PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

14-15 GEORGE V, 1924

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1015 **Volume II: Pages 1017-2012**
Volume III: Pages 2013-3055 **Volume IV: Pages 3057-4048**
Volume V: Pages 4049-4871

VOL. CLXIV

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 4 JUILLET 1924 AU 19 JUILLET DE LA MÊME ANNÉE

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1924

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.B., CANADA

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi, 4 juillet 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. VIEN présente le 12e rapport du comité permanent de la banque et du commerce, ainsi conçu:

Votre comité vous propose que le Gouvernement prenne en considération et étudie la question de soumettre au Parlement, à une date subséquente, un projet pour l'ouverture, dans les banques autorisées, d'une catégorie supplémentaire de comptes d'épargne, par laquelle tous les détenteurs de dépôts, qui pourront placer leur argent dans cette catégorie de comptes, dans aucune banque semblable ou toute succursale de telle banque, seront protégés contre toute perte jusqu'à concurrence de $3,000, par la création d'un fonds sur le pied d'une assurance dont les primes seront acquittées par le déposant et par la banque dans une proportion qui reste à fixer, et que le Gouvernement arrête les détails nécessaires selon la science des actuaires, pour la réalisation dudit projet, et, après conférence avec les institutions bancaires du Canada, que l'on adopte une loi pour faire passer dans la pratique les résultats de ladite conférence et le système auquel on se sera arrêté.

DEPOT DE LA CONVENTION DE COMMERCE PASSEE AVEC LA BELGIQUE ET LE LUXEMBOURG.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau une copie de la convention de commerce passée entre le Canada et l'Union économique de Belgique et du Luxembourg, signée à Ottawa le 3 juillet 1924.

Je propose qu'il soit imprimé immédiatement 1000 exemplaires de la convention et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 de notre règlement à cet effet.

M. l'ORATEUR: La convention est rédigée dans les deux langues. Il n'y a donc pas lieu d'imprimer mille exemplaires dans chaque langue.

(La motion est adoptée.)

1ère LECTURE

De projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 220) tendant à faire droit à Malcolm Middleton.

Le 2e (bill n° 221) tendant à faire droit à Clara Louise Kinnear.

Le 3e (bill n° 222) tendant à faire droit à Allan Thomas Easson.

Le 4e (bill n°223) tendant à faire droit à Henry Irwin Claxton.

Le 5e (bill n° 224) tendant à faire droit à John Henry Smith.

Le 6e (bill n° 225) tendant à faire droit à Bertha May Roy.

Le 7e (bill n° 226) tendant à faire droit à Lunetta Elmina Hay.

AMENDEMENT A LA LOI DES PECHERIES, 1914

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre siège en comité à la prochaine séance pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi des Pêcheries, 1914, et de décréter:

1. A moins que la loi en dispose autrement, nul ne pourra entreprendre la fabrication de farine, de fertilisant, huile, colle ou produits de cette nature venant du poisson, des déchets de poisson ou d'animaux marins, sans un permis émanant du ministre.

2. Que l'honoraire annuel d'un permis pour l'exploitation d'un établissement de séchage et salage en Colombie-Anglaise, sera de vingt-cinq cents sur chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé sec encaqué dans l'établissement au cours de la saison.

Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de cette résolution qu'il recommande à l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée).

COMITE CONSULTATIF DU TARIF

M. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je voudrais demander si le Gouvernement peut donner quelque renseignement à la Chambre au sujet de la nomination d'une commission du tarif comme l'a laissé entendre le premier ministre dans son discours sur le budget?

L'hon. M. BUREAU: Commission du tarif? Jamais.

M. EULER: Oui, quelque chose de ce genre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami veut dire la nomination de certains conseillers pour aviser le ministre des Finances au sujet de

questions de tarif. Le gouvernement a l'intention de nommer cette commission après l'adoption par le Parlement d'un crédit à cette intention. La nomination sera faite après la session.

CONFERENCE INTERALLIEE SUR LE RAPPORT DAWES

M. WILLIAM IRVINE (Calgary-Est): Est-il vrai, comme le disent les journaux, que le gouvernement a été invité à envoyer un délégué à la conférence interalliée qui est convoquée pour examiner le rapport Dawes. S'il en est ainsi, est-ce que le ministre intérimaire des Finances a été choisi pour représenter le Canada? Donnera-t-il des renseignements à la Chambre avant son départ? Et la Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter cette question?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas été invité à envoyer un délégué à la conférence, mais on lui a demandé d'avoir un représentant à une conférence préliminaire qui doit avoir lieu à Londres la semaine prochaine pour considérer la question de représentation à la prochaine conférence qui s'ouvre, je crois, le 16 juillet. Le Gouvernement considère en ce moment qui il invitera à représenter le Canada à la conférence préliminaire qui est une conférence entre le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et les représentants des différents gouvernements autonomes des Dominions et de l'Inde.

SEANCES DU MATIN

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre): Le Gouvernement peut-il dire quand commenceront les séances du matin?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'espère qu'il sera possible de présenter lundi à la Chambre le bill de Redistribution et aussi de déposer le budget supplémentaire. Si cet espoir se réalise, je proposerai lundi que la Chambre commence les séances du matin mardi, la proposition dépendra des deux questions dont il s'agit.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le Gouvernement déposera-t-il lundi tous ses projets de loi, y compris le budget supplémentaire? Sinon il sera très difficile de tenir des séances du matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà indiqué quelle législation le Gouvernement a l'intention de déposer. Il peut se faire qu'il y ait d'autres projets de loi, que je ne prévois pas pour le moment, mais je ne peux n'en dire de plus que ce que j'ai déjà annoncé.

[Le très hon. W. L. Mackenzie King.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas d'une simple indication que je parle. Les projets de loi du Gouvernement seront-ils eux-mêmes déposés lundi prochain? Il faudrait cela avant de commencer les séances de l'avant-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami se rend compte sans doute que si les rapports des comités de la Chambre peuvent donner lieu à l'adoption de certaines lois, il faut que le Gouvernement attende qu'ils aient été déposés. Dois-je comprendre que mon très honorable ami s'oppose à ce que nous commençions les séances du matin avant cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ignore pas que si nous passons par la formalité de renvoyer certaines questions à des comités parlementaires le Gouvernement devra probablement attendre les rapports de ces comités. Avant le dépôt de ces rapports toutefois,—s'il y a lieu,—et tant que la législation du Gouvernement n'aura pas été soumise à la Chambre, on ne devrait pas nous demander de siéger le matin.

M. SPENCER (Battle River): Le ministère ne pense-t-il pas qu'il serait sage de nous abstenir de siéger le matin tant que les comités n'auront pas terminé leurs délibérations? Le comité de la banque et du commerce doit tenir encore plusieurs séances très importantes et plusieurs de ses membres désireraient être présents ici lorsque seront discutées certaines questions qu'a mentionnées le premier ministre. Je prierai donc le Gouvernement de différer les séances du matin tant que les comités n'auront pas terminé leurs travaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement se fera un plaisir de prendre en considération les observations de mon honorable ami. Lundi prochain, je serai peut-être en mesure de faire une déclaration plus complète à cet égard.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. GOOD (Brant): Ces jours derniers, j'ai fait une observation ici qui pourrait être interprétée comme jetant du louche sur la conduite d'un honorable membre de la Chambre haute. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer et présenter des excuses à l'honorable sénateur mis en cause. Me le permettez-vous, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parfaitement le droit d'expliquer un fait personnel.

M. GOOD: J'ai prononcé les paroles qui suivent et elles sont consignées à la page 4099 du hansard:

Et l'honorable sénateur qui se chargea de rédiger cette brochure toucha des honoraires de $10,000.

Maintenant, bien que les mots "se chargea de" soient susceptibles de plusieurs interprétations, je tiens à déclarer qu'à ce moment j'avais dans l'idée que le sénateur en question était l'auteur de cette brochure. J'ai découvert depuis qu'il n'en est rien. La brochure en question que j'ai par devers moi actuellement est intitulée: "Banks and Banking". Elle fut publiée l'année dernière avec les hommages de l'Association des banquiers canadiens, mais le nom de l'auteur n'apparaît nulle part. Cependant, un journaliste de l'Ouest canadien m'avait assuré dans le temps que la brochure avait été écrite par l'honorable M. Smeaton White, mais j'ai appris au cours des dernières vingt-quatre heures que ce renseignement est erroné. Voilà les faits et ils permettront peut-être à la Chambre de se rendre compte comment j'ai pu me tromper. Les prénoms du sénateur White sont Richard Smeaton et il est propriétaire de la *Gazette* de Montréal, si mes renseignements sont exacts. Or le rédacteur de la *Gazette* de Montréal se nomme Robert Smeaton White cousin, à ce qu'on me dit, du propriétaire de la *Gazette;* et il paraîtrait que l'honoraire de $10,000 a été versé au rédacteur et non au propriétaire de la *Gazette.* L'erreur que j'ai commise est attribuable à une confusion de noms. Il appert maintenant que c'est Robert Smeaton White qui est l'auteur de la brochure en question et qui a touché l'honoraire; et qu'il n'y a absolument rien à reprocher à l'honorable sénateur White à ce sujet.

2e DELIBERATION DE DIVERS PROJETS DE LOI CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE LIGNES SECONDAIRES DU RESEAU DE L'ETAT.

Embranchement de Grande-Fresnière à Rinfret-Jonction

L'hon. Geo. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 31 concernant la construction d'une ligne du National-Canadien entre Grande-Fresnière et Rinfret-Jonction, dans la province de Québec.

Il dit: L'amendement n'est qu'un supplément à la disposition du bill d'après laquelle il faut fournir des informations au Parlement. Il pourvoit à tous autres renseignements que le ministre pourra exiger.

(La motion est adoptée.)

Embranchement de Peebles au Sud

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 41 concernant la construction d'une ligne du National-Canadien de Peebles vers le sud, dans la Saskatchewan.

La motion est adoptée.

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

Embranchement de Gravelbourg à Neidpath

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 42 relatif à la construction d'une ligne du National-Canadien prolongeant l'embranchement de Gravelbourg jusqu'à Neidpath, dans la Saskatchewan.

La motion est adoptée.

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

Embranchement de Sainte-Rose-du-Lac à Rorketon

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture, et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 43 relatif à la construction d'une ligne du National-Canadien prolongeant l'embranchement de Sainte-Rose-du-Lac jusqu'à Rorketon, Manitoba.

La motion est adoptée.

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

Embranchement de Prince-Albert à Paddockwood

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 51 concernant la construction d'une ligne du National-Canadien depuis Prince-Albert jusqu'à près de Paddockwood dans la Saskatchewan.

La motion est adoptée.

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

Embranchement d'Eyre à Acadia-Valley

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 52 concernant la construction d'une ligne du National-Canadien entre Eyre, dans la Saskatchewan, et Acadia-Valley, dans l'Alberta.

La motion est adoptée.

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

Embranchement d'Eston-White-Bear

L'hon. M. GRAHAM propose la seconde lecture et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 53 concernant la construction d'une ligne du National-Canadien entre Eston et White-Bear, dans la Saskatchewan.

La motion est adoptée.

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

Embranchement de Saint-Paul vers le Sud-Est

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 55 concernant la construction d'une ligne du National-Canadien sur un parcours de 21 milles vers le sud-est à partir de Saint-Paul, dans l'Alberta.

M. SPENCER: En quoi consiste l'amendement?

L'hon. M. GRAHAM: L'amendement a été compris dans tous ces bills. Le texte primitif décrétait qu'il serait fourni des renseignements à la Chambre à chaque session. La nouvelle disposition a seulement pour objet l'addition des mots: "et tous autres renseignements que le ministre pourra exiger."

La motion est adoptée.

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

Embranchement de Cowichan-Bay

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 34 concernant la construction d'une ligne du National-Canadien jusqu'à Cowichan-Bay, sur l'île de Vancouver.

La motion est adoptée.

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

Embranchement de l'Ile de Vancouver au Mille 100

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et la confirmation de l'amendement du Sénat au bill n° 35 concernant la construction d'une ligne du National-Canadien jusqu'au mille 100, sur l'île de Vancouver.

Monsieur l'Orateur, ce bill a subi deux modifications; celle dont je viens de parler au sujet des autres projets, et une autre qui concerne l'annexe et qui abrège le parcours. Auparavant, la ligne devait se rendre au 100e mille. Cette retouche remplace le 100e mille par Cottonwook-Creek.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle abrège le parcours de moitié, de 20 milles à dix. D'après mon interprétation de l'amendement, le chemin de fer obtient un peu plus d'argent.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

Embranchement de Pine-Falls

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation des amendements par le Sénat au projet de loi (bill n° 62) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada jusqu'à Pine-Falls, dans la province du Manitoba.

Monsieur l'Orateur, les amendements que ce projet a subis ont une plus grande portée. Ils décrètent qu'une certaine éventualité—la construction d'une usine à pâte de bois—devra se réaliser avant que la compagnie soit autorisée à établir un embranchement. De plus, le tracé est un peu changé afin de le redresser. J'aurais préféré le bill tel que déposé en premier lieu; mais ne pouvant mieux l'avoir, j'aime encore mieux accepter les amendements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La retouche la plus importante est celle qui couche en noir et en blanc les désirs de l'administration. Celle-ci ne veut pas entreprendre d'établir la ligne si l'usine à pâte de bois ne se construit pas. Sans cette construction le chemin de fer n'aurait pas de clientèle et le Sénat n'a permis la construction de l'embranchement qu'au cas où l'usine serait érigée. Par là, il a simplement fait droit aux représentations de l'administration elle-même. Il est allé un peu plus loin en décrétant que si l'usine ne se construit pas dans la campagne où l'on prévoyait qu'elle se construirait, mais à Winnipeg ou aux environs, la compagnie pourra néanmoins établir l'embranchement. A n'en pas douter, il croit que celui-ci amènerait la matière première à l'usine. L'amendement donne simplement une forme pratique au projet de l'administration.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

Embranchement entre la gare de Lockport et la ville de Lockport

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation des amendements faits par le Sénat au projet de loi (bill n° 63) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre la gare de Lockport et la ville de Lockport, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Monsieur l'Orateur, le présent bill a subi deux modifications. L'une se retrouve dans tous les autres bills, et l'autre a trait à l'annexe et décrète que la ligne ne se rendra à

Lockport que pour le service commercial. Si l'on s'aperçoit qu'il pourra y avoir des voyageurs à transporter, il sera facile de demander à la Chambre de modifier le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien, dans ce cas-ci, il s'agit encore de réaliser les désirs de l'administration. La ligne ne se rendrait pas jusqu'à Lockport et, reconnaissant qu'il y avait beaucoup de voiturage à faire par la marchandise apportée ou prise à la gare, l'administration a cru que c'était un fardeau trop lourd pour la classe commerçante de Lockport.

D'un autre côté, le transport des voyageurs jusqu'à Lockport exigerait une nouvelle gare, un autre agent et beaucoup de dépenses sans fournir d'achalandage au chemin de fer, et l'administration a jugé que ce n'était pas ce qu'il fallait faire. Cet amendement conclu simplement par écrit ce qu'elle considère comme la solution pratique du problème.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

Embranchement de Hanna à Warden

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 44) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Hanna et Warden, dans la province de l'Alberta.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

Prolongement de Loverna

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 45) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada depuis Loverna vers l'ouest, dans la province de l'Alberta.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

Embranchement de Dunblane à Mawer

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 49) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Dunblane et Mawer, ou un endroit situé à l'ouest de ce dernier point, dans la province de la Saskatchewan.

La motion est adoptée.

(Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés).

Embranchement de Rosedale au sud-est

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et la confimation des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 61) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, qui doit être une section mixte, depuis Rosedale, vers le sud-est, dans la province de l'Alberta.

M. SPENCER: Je remarque que la Chambre a adopté 26 projets de loi et que seize seulement nous reviennent du Sénat. Quel a été le sort des autres?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis vous dire ce qu'il est advenu de l'ensemble. Plusieurs ont été rejetés par le Sénat; les autres sont encore à l'étude.

La motion est adoptée.

(Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés).

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DES DOUANES

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise) propose à la Chambre de se former en comité pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des douanes, chapitre 48 des Statuts revisés de 1906, et de décréter que dans l'estimation des dommages ou bris relatifs à des articles fragiles, tels que la vaisselle, la porcelaine, le verre et la verrerie selon les dispositions de la loi, l'allocation ou indemnité ne sera établie et accordée que pour la somme de la perte excédant quinze pour cent de la quantité endommagée; et une période de quatorze jours à compter de l'entrée ou de l'arrivée de ces articles, sera accordée au cours de laquelle il faudra réclamer la réduction découlant des dommages.

Monsieur l'Orateur, la loi des douanes contient une disposition autorisant une réduction des droits sur les marchandises importées qui sont endommagées durant le transport. J'ignore pourquoi, mais à l'égard de toutes les marchandises importées, sauf les denrées de nature périssable, il est accordé quatorze jours de délai pour la présentation des réclamations. L'article 79 de la loi des douanes porte que:

Il peut être fait une déduction pour détérioration par suite du dépérissement naturel pendant le voyage d'importation sur les articles périssables, tel que fruits et légumes verts importés au Canada; mais, en l'évaluant, et en estimant le dommage...

Puis, tout d'un coup, on arrive à ceci:

...par la casse sur les articles fragiles, tels que la faïence, porcelaine, verre et verrerie.

On nous fait remarquer que les articles de verre étaient particulièrement volumineux. Parfois de grendes caisses de glaces se trouvent en arrière du hangar et il faut cinq ou six jours pour y arriver. Si l'on constate un bris, on s'adresse à la trésorerie pour demander un remboursement. Cela prend du temps. Nous mettons la faïence et la verrerie dans la même

catégorie que les autres marchandises au sujet desquelles il est accordé quatorze jours pour faire venir l'évaluateur et demander une réduction de droit, lorsque la marchandise est endommagée.

(La motion est adoptée.)

La Chambre siège en comité sous la présidence de M. Gordon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien le ministre, nous changeons deux choses: nous mettons la faïence et les autres articles fragiles dans la même catégorie que les denrées de nature périssable...

L'hon. M. BUREAU: Non, nous les enlevons de cette catégorie, parce que, pour les articles de cette sorte, il n'est accordé que trois jours pour présenter les réclamations, tandis que pour les autres, c'est quatorze jours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous les mettons dans la catégorie générale à l'égard de laquelle le délai est de quatorze jours, et nous décidons que les réclamations pourront être adressées au ministère des Douanes plutôt qu'à la trésorerie.

L'hon. M. BUREAU: Non; c'est au conseil de la trésorerie qu'on les adresse d'ordinaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les réclamations ressortiraient à l'administration douanière mais seraient adressées à la trésorerie?

L'hon. M. BUREAU: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait une bonne chose, je crois. Je ne comprends pas ce que veut dire ce "15 p. 100 de la quantité totale." Comment peut-on perdre plus que la totalité?

L'hon. M. BUREAU: La loi est ainsi faite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être, mais je demande comment cela peut être.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas cherché à savoir pourquoi l'on avait inséré cette disposition, mais elle est dans la loi. Je voulais simplement porter à quatorze jours l'intervalle de trois jours pendant lequel toutes les formalités dont mon honorable ami veut parler pourraient être accomplies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment se fait-il qu'un exportateur peut se faire indemniser jusqu'à concurrence de 15 p 100 de plus que la totalité? Pourquoi y aurait-il une prime sur la casse de la vaisselle? Obtenez-vous $1.15 pour la valeur d'un dollar si vous avariez un article?

L'hon. M. BUREAU: Non. Cela veut dire que s'il n'y a que 20 p. 100 d'une perte, l'exportateur aura 5 p. 100. L'article est ainsi libellé:

L'allocation ou indemnité ne sera établie et accordée que pour la somme de la perte excédant 15 p. 100 de la quantité totale en dommagée.

Si le dommage se monte à 18 p. 100, l'importateur aura une indemnité de 3 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends maintenant. En d'autres termes, le pays a le bénéfice de 15 p. 100 de la casse sans responsabilité, si l'on peut dire.

L'hon. M. BUREAU: Oui, et telle a été la disposition de la loi depuis quelque temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On ne le croirait pas à la première lecture.

L'hon. M. BUREAU: C'est ainsi qu'elle est conçue, et je n'ose pas y toucher de peur que ma connaissance de la grammaire et de l'anglais ne soit insuffisante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai quelque doute à cet égard.

M. COOTE: Pourquoi l'importateur n'aurait-il pas quelque déduction si le dommage est de, disons, 14 p. 100? Il me semble que vous traitez les importateurs assez durement en ne les indemnisant de dommages qu'au-dessus de 15 p. 100. Je ferai observer au ministre que les dommages jusqu'à concurrence de ce pourcentage comptent beaucoup pour l'importateur dans le coût de ses marchandises.

L'hon. M. BUREAU: Comme je viens de l'expliquer à l'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) telle a été la loi depuis des années et le département n'a reçu aucune demande ni aucune pétition pour la modifier. On nous a simplement demandé d'enlever de la classe des marchandises de nature périssable, tels que les fruits et le légumes, des articles fragiles, comme la vaisselle, la verrerie, etc.

M. COOTE: Les 15 p. 100 s'appliquent-ils aux marchandises des deux catégories?

L'hon. M. BUREAU: A toutes les marchandises.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes) demande à déposer un projet de loi (bill n° 236) tendant à modifier la loi des Douanes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. BUREAU: Je propose que le bill soit lu en 2e lecture. Nous nous formerons en comité à la prochaine séance.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 2e fois.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES DOUANES ET DE L'ACCISE.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes) propose à la Chambre de se former en comité pour examiner la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du département des Douanes et de l'Accise, et de confier l'exécution de la loi de 1916 créant un impôt de guerre sur les profits d'affaires, et ses modifications, ainsi que la loi de 1917 créant un impôt de guerre du département des Douanes et de l'Accise; et de décréter la constitution d'un bureau consultatif pour étudier les différents modes d'impôt en vue de simplifier et d'améliorer les systèmes existants.

Le bill a trois objets. Nous modifions la loi des Douanes et de l'Accise, chapitre 26, XI et XII, Georges V, et nous proposons dans le premier amendement de substituer les mots "sous-ministre" au mot "commissaire" afin de désigner la fonction qui correspond à celle de sous-ministre dans le département des Douanes et de l'Accise. De sorte que, au lieu de dire "commissaire des Douanes" et "commissaire des Douanes adjoint" le bill emploiera l'expression "sous-ministre des Douanes" et "sous-ministre des Douanes adjoint".

Quant au second amendement, dans l'annexe de la loi relative au département des Douanes et de l'Accise—la loi concernant les deux ministères du Revenu de l'intérieur et des Douanes après leur fusion—il tend à décréter que le département des Douanes et de l'Accise devra, sous le régime de diverses lois concernant les impôts, assumer la direction et l'administration de la perception des droits douaniers aussi bien que la juridiction de tout ce qui s'y attache. Je mentionnerai la perception des droits d'accise et des droits de timbres, la préparation et la distribution des timbres et des papiers timbrés, à l'exception des timbres-postes, et toutes les contributions intérieures, non compris l'impôt sur le revenu. Nous demandons maintenant que les mots "non compris l'impôt sur le revenu" soient rayés de l'annexe de sorte qu'à l'avenir toutes les taxes de l'intérieur soient perçues par le ministère des Douanes et de l'Accise. Naturellement, toutes les taxes relatives à l'affranchissement, comme les timbres qui sont opposés sur les lettres et les cartes postales, sont perçues par le département des Postes. Le 1 p. 100 sur la circulation est perçu par le département des Finances et pourrait difficilement être de notre ressort. J'en dirai autant des assurances qui sont perçues par le département des Assurances, division du ministère des Finances. Si je me souviens bien, les compagnies de prêt relèvent de la juridiction du ministère des Finances. L'objet de cette loi est d'obtenir les mêmes résultats que lors de la fusion des ministères de la Douane et du Revenu de l'Intérieur. Avant cette fusion il y avait dans chaque port deux personnels distincts. Il y avait un percepteur de la douane et un percepteur du revenu de l'intérieur, et il y avait un assistant percepteur de la douane et un assistant percepteur du revenu de l'intérieur. Ce changement fut inauguré en 1921, et ce n'est que depuis un an que ce mécanisme fonctionne bien. On espère, non sans de bonnes raisons, je crois, que l'on pourrait ainsi effectuer une économie considérable.

L'impôt sur le revenu et l'impôt de guerre sur les profits d'affaires,—celui-ci n'existe plus, mais il en est dû encore un montant considérable,—sont choses différentes. Et pour le prouver, je mentionnerai les ports de la province de Québec, province que je connais le mieux. Nous payons l'impôt sur le revenu à deux endroits. La province est divisée en deux parties, l'est et l'ouest, et à partir de la rivière St-Maurice ou Trois-Rivière, le district que j'ai l'honneur de représenter en Chambre, nous payons à Montréal, cependant qu'à l'est du St-Maurice, on paie à Québec. Prenons la région du St-Maurice, y compris Trois-Rivières; il y a le port de Trois-Rivières lui-même, il y en a un à Shawinigan Falls et un à Grand'Mère. On se propose d'initier les préposés à la douane et à l'accise, dans ces endroits,—ainsi que nous avons déjà fait pour les préposés au revenu de l'intérieur,—les initier, dis-je, dans les affaires du revenu de l'intérieur, et vice versa; le but en étant de subdiviser le travail, afin de faire ainsi quelques économies. Nous voudrions aussi que ces fonctionnaires sachent mieux quelles sont les personnes qui transgressent la loi, ou essaient de l'enfreindre. Je croirais qu'un résident de Trois-Rivières saurait mieux quels sont les revenus des personnes de cet endroit, que ne le saurait un préposé au revenu de l'intérieur qui, demeure soit à Québec soit à Montréal, et qui ne connaîtrait rien des conditions locales.

Nous avons au ministère des Douanes des vérificateurs qui vont examiner les livres de ceux qui ont à payer l'impôt sur les ventes, afin de s'assurer s'ils ont payé cet impôt. Il y a aussi dans le ministère des Finances des vérificateurs qui examinent aux mêmes fins, les livres de ceux qui paient l'impôt sur le revenu. Nous croyons que les mêmes vérificateurs pourraient faire ce travail.

Nous désirons aussi établir une commission, laquelle examinerait les systèmes d'impôts et de perception d'impôts, dans le but de les simplifier. Avant la guerre, nous ne nous apercevions pas des taxes que nous payions, comme aujourd'hui où il nous faut faire un chèque pour l'impôt sur les ventes ou sur le revenu. Autrefois, nous payions notre taxe par voie de droits de douane perçus à la frontière et compris dans le prix des marchandises achetées; de même les droits d'accise sur les spiritueux ou sur le tabac se payaient à l'entrepôt, et se fondaient ensuite dans le prix de vente. Mais, depuis la guerre, il nous faut payer l'impôt de timbre, l'impôt sur les ventes, sur le revenu, sur les profits industriels, ainsi de suite. Nous entendons sans cesse des plaintes de la part des contribuables qui prétendent que nous n'avons pas les méthodes voulues d'impôts et de perception destinées à acquitter les dettes de guerre. Cette commission examinera tous les systèmes de taxation; elle étudiera les effets de cette taxation sur l'individu, l'industrie et le public généralement, elle s'entendra avec le ministre des Finances et le ministre de la Douane sur la meilleure méthode de taxation et de perception, afin de causer le moins d'inconvénients possible aux citoyens et aux gens d'affaires du pays.

M. GOULD: Je dirais au ministre que la question de la taxation a été décidée déjà par le peuple canadien; il s'agit donc aujourd'hui de savoir lequel, du principe de l'impôt direct ou de l'impôt indirect, est le meilleur. Je crois que le Gouvernement lui-même ferait bien de préconiser l'impôt direct. A mon sens, il est hors de doute qu'il est beaucoup plus coûteux de percevoir l'impôt indirect. Je ne crois pas qu'il soit plus avantageux d'abolir l'impôt sur les ventes pour le remplacer par l'impôt indirect des droits de douane. Je suis absolument en faveur de l'impôt direct, car je tiens à savoir quel est le montant de taxes que je paie, et si ce principe est erroné, le public s'en apercevra bientôt et saura protester. Je ne m'oppose nullement à la création d'une commission consultative, mais je désirerais qu'elle fût composée d'hommes qui ne sont pas prévenus. Je crois que le Gouvernement pourra se consulter avec les divers groupes parlementaires quant à la constitution de cette commission, non seulement quant au nombre de commissaires mais aussi quant aux titulaires. Je suis persuadé aujourd'hui que ceux qui perçoivent des taxes sous forme de droits de douane ont vécu si longtemps dans une atmosphère de protection qu'ils ont l'esprit fermé en ce qui regarde toute modification de la forme des impôts. Ces agents recevraient, j'en suis sûr, d'excellentes instructions à condition qu'il fût composé d'hommes éclairés, prêts à reconnaître les mérites relatifs d'un conseil consultatif tel que celui proposé de l'impôt direct et de l'impôt indirect.

M. SHAW: Puis-je demander au ministre, monsieur l'Orateur, si le conseil proposé pourra étudier seulement les régimes existants d'impôt ou bien toutes les méthodes fiscales en vue d'appliquer au Canada le meilleur système possible?

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas abréger la discussion, seulement si on veut permettre à l'honorable ministre, parrain du bill, de prendre la parole plus d'une fois il serait préférable d'adopter la motion et débattre le projet de résolution en comité général.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

M. SHAW: Puis-je adresser ma question au ministre maintenant?

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami veut savoir si l'enquête proposée va porter exclusivement sur le régime fiscal actuellement en honneur au Canada. Non. L'intention est de charger cette commission de faire des investigations universelles en vue de simplifier et de perfectionner notre régime de l'impôt et nos modes de perception; c'est-à-dire de découvrir la mode d'impôt le moins susceptible de nuire à l'industrie et au contribuable individuel. S'il fallait simplement examiner le fonctionnement du système existant nous pourrions y voir nous-mêmes. Les plaintes nous arrivent d'un peu partout; elles seront soumises au conseil car il va sans dire que nos fonctionnaires n'ont pas le temps d'aller au fond de toutes ces questions. Les membres du conseil auront l'autorité d'étudier et d'examiner toute méthode fiscale avec l'objet de découvrir la moins onéreuse au point de vue du contribuable.

M. GOOD: Monsieur le président, la présente résolution rallie mon appui le plus cordial. J'ignore, naturellement, ce que comportera le bill et qui fera partie de ce conseil; mais à mes yeux la résolution, en ce qui concerne les deux questions qui en font le sujet, est excellente à tous points de vue. Si je ne m'abuse, on vise d'abord à coordonner, plus que cela ne s'est jamais fait par le passé, les diverses agences de perception. Voilà qui est très bien. Les honorables membres se rappellent sans doute la série d'articles publiés dans *MacLean's Magazine*, voilà quelque temps, par un des courriéristes parlementaires qui exposait le gaspillage qui caractérise le service administratif; entre autres choses il a

suggéré la fusion de quelques divisions du service. La présente proposition est un pas dans cette voie; du reste cela me paraît logique et opportun de centraliser, autant que la chose est pratique et possible, les divers services affectés à la perception de nos revenus. Selon moi cette partie de la résolution est on ne peut mieux inspirée.

Le second objet est la création d'un conseil consultatif qui devra faire une enquête sur les divers modes d'impôt; voilà, ce me semble, une proposition de la plus haute importance. Les honorables membres savent que depuis longtemps j'ai tout fait pour attirer l'attention de la Chambre sur l'opportunité d'étudier à fond les méthodes fiscales qui diffèrent de la nôtre; et comme le ministre nous donne clairement à entendre que ce conseil ne limitera pas son étude aux seuls systèmes d'impôt existants mais les examinera tous en vue d'appliquer au Canada le meilleur possible, je dois dire que le Gouvernement ne saurait rien faire de plus important ni de plus utile. Tout dépend, naturellement, des attributions de ce conseil. Par exemple il pourrait être constitué de telle façon que le Gouvernement ne donnât pas suite nécessairement à ses conclusions. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

L'hon. M. BUREAU: Est-ce honnête d'insinuer cela?

M. GOOD: Je ne fais pas d'insinuations, monsieur le président. Je fais simplement remarquer un danger possible. Des choses pareilles se sont vues déjà et je signale le danger afin de nous mettre tous en garde. Certes, je ne veux pas insinuer que le ministre des Douanes ait envie de choisir pour faire partie de cette commission des personnes ayant certaines idées arrêtées, mais l'histoire du passé nous a indiqué clairement le danger qu'il y avait à choisir des gens sourds à toute idée nouvelle en pareille matière, et, si j'en parle, c'est pour faire bien sentir qu'on doit s'adresser à des hommes aux idées larges, peut-être représentant différentes doctrines.

On a dit, relativement à certaines suggestions faites par moi à différentes reprises, entre autres, l'an dernier, lorsque j'ai suggéré, au comité de la banque et du commerce, de convoquer un certain témoin: Oh, cet homme n'a que des connaissances purement théoriques et aucune expérience pratique. Voilà justement ce que je veux faire remarquer. Dans la constitution d'une commission comme celle-ci, ne serait-il pas prudent de choisir des personnes représentant différents points de vue, afin d'avoir, pour étudier le problème, un organe vraiment représentatif de l'opinion publique. J'estime que la suggestion qu'a faite l'honorable député d'Assiniboia (M. Gould) à cet égard est tout à fait à propos. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, monsieur le président, me contentant d'approuver hautement les principes généraux de la résolution.

M. GOULD: La commission d'enquête qu'il s'agit de créer, aura, je suppose, un caractère permanent. Aura-t-elle un programme à suivre indiquant les différentes taxes à étudier chaque année?

L'hon. M. BUREAU: Tout ce que nous avons discuté jusqu'ici en fait d'aptitudes, c'est que la personne désignée devra posséder une connaissance aussi parfaite que possible des différentes modes de taxation. Nous voulons le meilleur homme qu'on puisse trouver. Le système de groupes ne me plairait pas. Je veux quelqu'un aux idées larges, au courant de la situation commerciale, qui connaisse les méthodes employées à l'étranger et qui puisse soulager nos contribuables et suggérant un meilleur régime d'impôts et un meilleur mode de perception.

Mes honorables collègues n'ont pas à craindre que je veuille créer un poste pour un ami. Je n'ai personne en vue et je crois qu'avant de trouver quelqu'un possédant les aptitudes que nous exigeons, il va falloir chercher un moment, car des hommes de ce calibre, aujourd'hui, sont universellement recherchés. L'intention du Gouvernement est d'engager les services de quiconque sera, suivant lui, le plus apte à remplir le poste.

M. GOOD: Le ministre propose-t-il d'avoir un homme seul? ("single")

L'hon. M. GRAHAM: Il pourra être marié!

M. GOOD: Je veux dire: un seul commissaire.

L'hon. M. BUREAU: Si mon honorable collègue le veut bien, je dirai "des" au lieu de "un".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois rien à dire sur la première partie de la résolution qui propose de substituer le mot "sous-ministre" au mot "commissaire". Je ne vois aucune raison de ne pas le faire.

Il y a certains facteurs dans la situation actuelle qui m'engagent fortement à approuver la deuxième partie de la résolution. L'autre jour, quand nous discutions sur un projet de loi relatif au travail des enfants à bord des navires, on a demandé si le terme "enfants" s'appliquerait au Gouvernement. On ne l'a pas avoué, mais on n'a pas protesté bien fort non plus. J'admets, en ce qui concerne les taxes et le pétrin dans lequel nous

sommes, que le Gouvernement a vraiment bien besoin de conseils, et je suppose que les seuls qu'il acceptera devront venir d'une commission de son choix. Mais, peu importe leur provenance, je conviens parfaitement que le Gouvernement en a besoin et qu'une commission consultative pourrait être très utile.

Qu'on me permette d'expliquer ce que je veux dire par la nécessité d'agir. Je signalerai, par exemple, la multiplicité des décisions et la confusion qui règne actuellement au sujet du droit de timbre sur les chèques. Nous avons vu des ministres qui ignoraient le sens de leurs propres lois. Quel spectacle pour la Chambre! Il existe au moins trente-cinq différentes décisions touchant ce droit de timbre. Voilà déjà de quoi occuper utilement une commission consultative, afin d'essayer de rendre cette loi assez claire pour que tout le monde sache quand elle s'applique et que tout homme d'intelligence moyenne —ne puisse en saisir le sens, y compris le ministre qui l'a fait.

On peut en dire autant de la taxe sur les ventes. Tous nos honorables collègues se rappellent qu'au cours de la présente session le ministre qui a présenté le budget a été incapable de répondre à la question qu'on lui avait posée sur la manière d'interpréter la loi. Il a déclaré qu'il faudrait un expert en bois de construction pour la comprendre et il avait raison. C'est absolument ridicule d'avoir nos lois d'impôts rédigées comme cela. Il nous faut un conseil consultatif. Le besoin s'en fait vivement sentir pour le gouvernement et j'aimerais l'aider à se renseigner. Naturellement, tout dépend du choix du personnel de ce conseil consultatif. Le Gouvernement a actuellement sous la main, des fonctionnaires bien renseignés au sujet du recouvrement des impôts, du mécanisme des taxes et ainsi de suite. Ils pourraient rendre service, ou du moins je crois qu'ils le pourraient si on leur fournissait l'occasion de régler ces questions indépendamment de toute considération politique, sans se demander si telle ou telle catégorie du peuple va protester ou si cela pourra plaire à telle autre catégorie. En agissant ainsi nous pourrions atteindre la simplification de ces diverses lois. Néanmoins, nous n'avancerons guère les choses si la constitution de ce conseil est envisagée au point de vue purement politique. Si l'on fait venir plusieurs individus de l'extérieur, peut-être d'anciens politiciens, comme cela s'est vu quand nous avons enquêté sur les taux de transport sur mer, cela entraînera simplement de fortes dépenses sans rien accomplir de bon.

Je fais observer au Gouvernement qu'il organise une autre commission susceptible d'entraîner d'autres dépenses de fonds. S'il est bien avisé, ce n'est pas à cela qu'il emploiera cette commission. J'ajoute qu'il lui manquait onze millions l'an dernier et que les dépenses augmentent peu à peu, cependant que les revenus diminuent. En conséquence, je suggère très humblement au Gouvernement qu'il tienne compte de l'intérêt des contribuables, même s'il s'y prend sur le tard, et que cette commission soit établie à peu de frais. J'espère qu'il ne s'agira pas d'une commission ambulante et qu'elle ne servira pas d'excuses pour ballader des commissaires d'un bout à l'autre du pays. Ce devrait être une sorte de conseil administratif dont les travaux s'exécuteraient surtout dans ses bureaux. Nous avons actuellement une commission des grains qui parcourt le pays pour entendre des témoignages, emploie des hommes de loi et plusieurs secrétaires. La conséquence, c'est que la note sera élevée alors que les résultats seront maigres et peu pratiques. Je prétends que le Gouvernement devrait nous dire exactement ce que va coûter cette commission ou conseil. Mon honorable ami se propose de fusionner le service du recouvrement des taxes des profits de guerre et l'impôt sur le revenu avec le ministère des Douanes. Cela pourrait être excellent, comme cela pourrait avoir des résultats déplorables. S'il poursuit la ligne de conduite adoptée par l'ancien gouvernement relativement aux douanes et à l'accise; s'il supprime un département; s'il empêche tout dédoublement de service, cette manière d'agir sera excellente. Cependant, s'il se propose d'agir comme on l'a fait relativement à la suppression de la marine, les résultats seront tout à fait différents. Dans ce cas, il ne s'est produit aucune élimination, du moins dans le personnel. Cette prétendue élimination n'a pas diminuée le nombre des ministres d'un seul, et n'a apporté pour ainsi dire aucune réduction des dépenses du personnel administratif. Il est vrai qu'on a fait quelque chose au point de vue du nombre des navires et qu'il ne nous reste maintenant que trois chalutiers, mais on n'a rien économisé des frais d'administration.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a plus qu'un sous-ministre alors qu'il y en avait deux autrefois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne fait pas erreur? Il y en avait deux.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a actuellement qu'un sous-ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, je fais erreur à cet égard. Quand ce changement s'est-il produit? Je sais qu'à un certain moment on a pris M. Desbarats et qu'on l'a nommé sous-ministre ailleurs.

L'hon. M. GRAHAM: Non, M. Desbarats a été nommé contrôleur du département et sous-ministre intérimaire jusqu'au moment où le général Fiset prendrait sa retraite. Depuis cette époque, M. Desbarats est sous-ministre du ministère de la Défense Nationale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, mon honorable ami a raison. Nous n'avons qu'un seul sous-ministre et c'est une bonne chose. Je crois que mon honorable ami (M. Bureau) devrait atteindre des résultats pratiques en cherchant la coopération assidue des fonctionnaires qui recouvrent l'impôt sur le revenu et de ceux qui encaissent les taxes des ventes. D'un autre côté, on peut gaspiller énormément s'il étend davantage le service de l'impôt sur le revenu par tout le pays. Le Canada compte de nombreux ports douaniers. Si mon honorable ami a dans l'idée de transformer chaque port de douane en bureau de recouvrement des taxes, je puis lui dire franchement qu'il commet une grave erreur. Le recouvrement de ces taxes est difficile; tant pour déterminer le montant que pour encaisser. Mon honorable ami aura fort à faire pour former et préparer tous ses fonctionnaires et, même avec cela, l'encaissement ne s'accomplira pas convenablement. Si le service de l'impôt était organisé de manière à ce que la perception de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les ventes pût se faire par le même personnel, cela serait d'un grand secours. Le bureau de l'impôt sur le revenu pourrait faire épargner à celui de l'impôt sur les ventes de grandes sommes immédiatement. Le premier doit savoir à peu près le montant qui doit être payé au fisc en taxes de consommation. C'est un renseignement qu'il reçoit par la déclaration des contribuables de l'impôt du revenu. Si on le mettait à profit, on pourrait facilement savoir le montant de l'arriéré, celui des réductions, etc. Quand on a discuté l'impôt sur les ventes on a déclaré à la Chambre qu'on ne pouvait lui fournir ce renseignement, parce que l'administration ne l'avait pas elle-même. Si les deux services se consultaient, ils en éprouveraient un grand avantage.

M. GOULD: Le discours du trône nous a laissé entendre la création prochaine d'un service de ce genre; mais j'ai pensé que son action serait beaucoup plus étendue qu'elle ne le sera probablement. Plus tard, dans la discussion du budget, le ministre des Finances nous a laissé croire que le bureau projeté s'occuperait de rechercher les cas de majoration des actions industrielles. D'après le texte de la proposition on peut douter que le bureau sera autorisé à faire de telles enquêtes; cependant, la question intéresse étroitement la répartition des impôts.

Je suis d'accord avec le député de York-Ouest (sir Henry Drayton) pour dire que ce bureau ne devrait pas coûter trop cher au public. Néanmoins, s'il conduit des enquêtes comme celles que nous avons en vue, les frais que son existence imposera au Trésor seront de l'argent bien placé. Au moment où notre collègue se désolait des dépenses du Gouvernement et l'avertissait de ne pas s'abandonner aux prodigalités, je me suis souvenu que l'ex-ministre des Finances avait lui-même précipité le pays dans des dépenses excessives. Je citerai, par exemple, la commission du tarif qui coûta si cher au trésor fédéral. Je rappellerai également le rapport Price-Waterhouse, déposé à peu près dans le même temps, et qui alla s'enfouir dans les cartons du ministère. En sorte qu'il n'y a pas de lieu de se demander si le gouvernement actuel va gaspiller l'argent plus que ses prédécesseurs.

On nous dit maintenant que la commission d'enquête sur les grains ne fera pas de rapport favorable au public. C'est mon opinion arrêtée que si la commission d'enquête dépose son rapport on ne le soustraira pas à l'examen de la Chambre aussi facilement qu'on a escamoté celui de l'enquête Price-Waterhouse, du temps de l'honorable député de York-Ouest.

Je suis partisan de cette enquête; mais elle doit être conduite par trois commissaires et non par un seul. Leur nomination doit être approuvée par le Parlement. Le cabinet ne doit pas agir de son seul chef. Telle est la proposition que je formule et dont s'inspirera, je l'espère, le bill que doit déposer le Gouvernement.

M. HOEY: De combien de membres va se composer la commission?

L'hon. M. BUREAU: De trois membres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Seront-ils désignés par la commission du service civil?

L'hon. M. BUREAU: Le projet de loi laissera la nomination des commissaires au Gouvernement, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil. Les commissaires auront besoin des services de quelques experts pendant deux ou trois semaines. S'il faut attendre six mois pour les réunir on nuirait à la valeur du travail entrepris par la commission.

M. GOOD: Le projet du ministre comporte-t-il l'emploi permanent de cette commission, ou durant certaines périodes seulement?

L'hon. M. BUREAU: Tant que la commission nous rendra des services. Le projet de loi ne pose aucune limite à la durée de la commission.

M. GOOD: Les commissaires devront-ils consacrer tout leur temps à leur nouvelle fonction?

L'hon. M. BUREAU: Absolument.

L'hon. M. MANION: La commission projetée ressemble-t-elle à la commission consultative du tarif qui existe aux Etats-Unis?

L'hon. M. BUREAU: Les commissaires recevront leurs instructions du Gouvernement et seront munis de tous les pouvoirs nécessaires. Ces détails pourront être discutés en comité général. On se propose d'employer les hommes les plus habiles qu'il y aura moyen de trouver, des hommes au fait des questions de taxation, des hommes qui puissent émettre des avis ou des conseils de grande valeur pratique, sauf au Gouverneur en conseil à décider, dans tous les cas. Cela sera dans le bill.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement a-t-il désigné le personnel dont le conseil se composera si le bill est adopté? A-t-il décidé des aptitudes qui seront exigées de ce personnel. A-t-il décidé, par exemple, qu'il devrait comprendre un manufacturier, un cultivateur et un ouvrier? Peut-être l'honorable ministre dira-t-il qu'on n'a rien décidé au sujet du personnel.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai personne en vue et mes collègues ne m'ont proposé la nomination de personne en particulier. En tout cas, nous voulons des hommes qui aient les qualités requises, peu importe qu'ils soient manufacturiers, cultivateurs, libéraux, tories ou progressistes, n'en déplaise à l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), chez qui cette déclaration vient de provoquer un rire ironique dont je ne suis pas surpris, d'ailleurs, sachant que nous sommes toujours portées à mesurer les autres à notre aune. Telle est mon intention et je vais y donner suite. Que l'on m'amène un homme qui ait les qualités requises et je le nommerai.

L'hon. M. MANION: La raison pour laquelle je pose cette question, c'est qu'en 1912 il fut présenté un projet de résolution par un des anciens ministres des Finances, je crois.

L'hon. M. BUREAU: Par sir Thomas White. Il s'agissait de la commission du tarif.

L'hon. M. MANION: En effet. Mon honorable ami n'est pas coupable à cet égard. Le projet de résolution fut adopté par cette Chambre et rejeté par le Sénat.

L'hon. M. BUREAU: C'est cela.

L'hon. M. MANION: Il m'est déjà arrivé, dans deux ou trois discours sur le budget, d'appuyer l'idée d'instituer une commission consultative du tarif qui eût mission de s'enquérir à fond de la question du tarif par rapport à chaque industrie individuellement, et d'exprimer des avis au Gouvernement. Depuis lors il m'a été dit, par certains de ceux qui étaient favorables à cette idée, qu'ils avaient ensuite pensé autrement parce que, à l'époque où l'institution de cette commission fut suggérée, tant de classes différentes demandèrent à y être représentées, que la commission fut jugée susceptible de devenir pratiquement inutile. Ils m'ont déclaré que la classe agricole, la classe industrielle et la classe ouvrière demandaient toutes à avoir un représentant dans cette commission. Au lieu d'instituer une commission composée d'hommes parfaitement habiles à scruter la question du tarif comme il se proposait, le Gouvernement fut donc prié d'instituer plutôt une commission de classes, si je puis me servir de cette expression. Voilà pourquoi j'ai demandé si les classes seraient représentées dans la commission dont il s'agit maintenant. Si la Chambre décide que le Gouvernement devrait instituer une commission, il faudra non seulement des hommes à qui la politique est familière, car on peut même pas tenir compte de ce desideratum-là, mais des hommes renseignés en matière de tarif et de taxation, car ce sont des hommes comme ceux-là qu'il nous faut.

L'hon. M. BUREAU: En général ces hommes-là n'ont pas de forts penchants politiques.

L'hon. M. MANION: Je l'avoue. Si l'on fait des nominations on devra s'inspirer de la compétence de ceux qu'on nommera, plutôt que de leurs penchants politiques ou de la classe à laquelle ils appartiendront.

L'hon. M. BUREAU: Oui, uniquement et absolument.

M. GOOD: Si ce conseil devait-être appelé à se prononcer sur des demandes de privilèges spéciaux de la part des différentes classes industrielles il arriverait bientôt à un état de confusion désespéré. Je m'opposerais fortement à l'institution d'un conseil qui s'occuperait surtout de l'étude de question de cette nature. Je ne crois pas que celui qu'il s'agit de créer soit de cette nature. Il pourra lui arriver par hasard de considérer les réclamations de certaines classes d'industries importantes, attendu qu'elles sont assujéties à certains modes d'impôt, mais s'il devait s'occuper de listes de tarif il n'aurait pas sa raison d'être, car il serait alors un conseil du tarif, et il ne faut pas songer à instituer de conseil de ce genre-là.

L'hon. M. BUREAU: Il ne s'agit pas de conseil du tarif. J'ai dit ce qui en était.

M. GOOD: Je suis heureux de ce qu'on vient de m'assurer. Je voulais seulement acquérir la certitude que le Gouvernement ne se proposait pas d'instituer de conseil comme celui que l'honorable député de Fort-William (M. Manion) a suggéré.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député de Fort-William n'en a pas suggéré, il a tout simplement posé une question. Quant à l'honorable ministre, il vient de déclarer que celui dont il s'agit ne sera pas un conseil du tarif. D'après moi, il ressemblera cependant à celui que voulait sir Thomas White et contre l'institution duquel mon honorable ami a voté, avec cette différence, toutefois, qu'au lieu d'exprimer des avis sur un seul mode de taxation il en exprimera aussi par rapport à l'impôt sur les ventes, à l'impôt du timbre, à l'impôt sur les banques et à tous les autres. Ce conseil sera sans doute revêtu, dans le domaine des impôts, de tous les pouvoirs dont jouissait le conseil consultatif proposé par sir Thomas White. Mon honorable ami peut-il indiquer en quoi il différera?

L'hon. M. BUREAU: Oui, et je dirai d'abord à mon honorable ami pour quelle raison j'ai voté contre le projet. A l'époque où l'affaire fut soulevée ici, si je me rappelle bien, un honorable député de l'opposition comme mon honorable ami de Fort William (M. Manion) doit se souvenir de cette circonstance,—demanda: "Quels seront les membres de ce conseil? Vos amis politiques?" Il lui fut répondu: "Nous leur donnerons une chance raisonnable et même plus qu'une chance raisonnable". Cette réponse était bien différente de celle que je donne aujourd'hui: "Si vous avez des hommes compétents à proposer, qu'ils se présentent". Je me suis opposé au projet dans le temps parce que je croyais que l'on en faisait une question de parti.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre manque de sincérité. Quelle différence existe, sauf de nom, entre la commission tarifaire que le Gouvernement a l'intention de créer et celle que proposait sir Thomas White, si ce n'est que la commission dont ce dernier avait proposé la création devait s'occuper d'une seule question, c'est-à-dire de ce qui était alors notre unique genre d'impôts. Aujourd'hui que notre régime d'impôt s'est développé, le champ d'action du nouveau conseil se trouvera agrandi en conséquence. Les deux commissions diffèrent-elles par ailleurs?

M. GOOD: Pour quelle raison l'appeler une commission du tarif?

L'hon. M. BUREAU: Je ne lui ai jamais donné ce nom.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Appelez-la alors une commission de l'impôt ou désignez-la sous le nom que vous voudrez; l'appellation n'a aucun rapport avec les fonctions qu'on lui assignera. Mon honorable ami me donne l'assurance que la politique n'a rien à faire en tout cela. Je le crains fort toutefois, rien au monde ne saurait convaincre mon honorable ami qu'un simple tory ou un progressiste d'avenir soit assez compétent pour que l'un ou l'autre fasse partie de cette commission.

L'hon. M. BUREAU: Voilà qui ne concorde pas avec la réalité des faits quant à mon attitude par le passé. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de favoriser un libéral, toutes choses égales d'ailleurs, je l'ai fait et je le ferai encore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà qui est conforme aux faits et nous le savons parfaitement. Je ne blâme pas le ministre. Les sentiments de circonstance qu'il vient d'exprimer ne traduisaient pas fidèlement le fond de sa pensée. Mais maintenant, il nous dit ce qu'en réalité il compte faire.

L'hon. M. BUREAU: J'ai dit toutes choses égales.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le libéral aurait toujours la préférence.

L'hon. M. BUREAU: Du tout, je lui donnerais une chance raisonnable.

M. BOYS: Le ministre promet-il de nommer un conservateur sur les trois?

L'hon. M. BUREAU: Je ne puis promettre même cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne suffirait pas. Sur le crédit à voter quelle somme sera consacrée aux appointements et quel sera le chiffre total du crédit?

L'hon. M. BUREAU: Je ne saurais le dire au pied levé. Le traitement du président n'excéderont pas $10,000 et les appointements des commissaires n'excéderont pas $7,500. Le crédit total affecté à l'entretien de la commission pour les 8 ou 9 mois qui suivront sa création,—car le mois de juillet sera assez avancé lorsqu'elle entrera en fonctions sans compter que nous pourrions bien être encore ici au mois d'août,—s'élèvera à $28,000, sous réserve de correction.

M. HOEY: Le Gouvernement a-t-il l'intention de tenir une conférence mixte avec les provinces, cette année, en vue d'examiner le problème des taxes dans son ensemble; et dans l'affirmative, à quelle date se propose-t-on de tenir cette conférence?

L'hon. M. BUREAU: Je ne crois pas que la question se rattache à l'objet en discussion.

M. HOEY: J'en conviens, mais je désirerais obtenir ce renseignement.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas entendu parler de cela et je ne suis pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu échange de correspondances entre le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales à ce sujet. Si la commission est créée sous le régime de la loi projetée, il est probable que la conférence sera retardée jusqu'au jour où les commissaires seront en fonctions.

M. GOULD: Le Gouvernement s'engage-t-il à soumettre le rapport de cette commission dans les quinze jours qui suivront l'ouverture du Parlement?

L'hon. M. BUREAU: Ni le ministre ni le Gouvernement ne sont disposés à s'engager à autre chose que ce que renferme le bill. Nous ne savons pas si la commission fera un rapport. Les commissaires pourront exprimer des avis. Ils se réuniront avec le ministre des Finances et ses conseillers et ils agiront de même en ce qui regarde le ministère des Douanes. Une loi sera fondée sur la résolution à l'étude. Si mes honorables amis ont quelque chose à ajouter ou à supprimer dans le bill, ce sera le temps de le faire lorsqu'il sera soumis à l'approbation du Parlement. S'ils ont objection au principe du projet de résolution, fort bien, discutons-le; et s'ils persistent ensuite à s'y opposer, mettons-le aux voix afin de savoir si la Chambre l'approuve.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pu entendre toute la discussion, mais il est certain que la sagesse de l'institution de ce nouveau conseil consultatif est révoquée en doute. Le Gouvernement a substitué le mot "conseil" au mot "commission" dont il avait coutume de se servir, parce que celui-ci a fait son temps et est devenu trop banal. Il a aussi substitué le mot "consultatif" au mot "tarif". Son plan n'a pas le don de m'enthousiasmer, mais je pense que ce qu'il a vraiment pour objet, c'est l'institution d'une commission du tarif. Songeant, toutefois, qu'en 1912 tout le parti a remué ciel et terre dans le but de faire considérer une commission de cette nature tout simplement comme moyen d'assurer la permanence de la protection et des privilèges qui en résultent pour les grandes compagnies, il a cru devoir chercher son salut dans l'adoption d'un nouveau nom et, à cette fin, il a pensé aux mots "conseil consultatif".

Il faut que les décisions au sujet du tarif s'inspirent exclusivement du principe des affaires et jamais le pays ne prendra beaucoup d'importance tant que nous n'aurons pas appris à nous en tenir à ce principe. Si les Etats-Unis ont progressé rapidement c'est depuis que leurs deux partis politiques ont reconnu, en pratique comme en théorie, la justesse du principe de la protection et la nécessité de conformer aux exigences des affaires leur tarif, qu'ils ont élaboré à ce point de vue en s'aidant des lumières de leurs comités et des experts les plus autorisés. Notre gouvernement, lui, veut se servir de ce nouveau conseil comme d'un prétexte pour maintenir le régime de la protection, tout en prônant un autre régime. Voilà à quoi il songe. Il cherche à faire en sorte que le conseil consultatif se trouve toujours, comme la commission du service civil aujourd'hui, à confirmer ses actes et à le protéger contre toute attaque. Je me demande qui il a l'intention de nommer, car ses amis les plus intimes sont maintenant pourvus. Ce qu'il rêve vraiment, c'est de trouver quelque moyen de se défendre contre les attaques constantes provenant de ce qu'il a failli d'appliquer, depuis qu'il est au pouvoir, les doctrines qu'il prêchait avant d'y arriver. Il s'est imaginé que le conseil consultatif répondrait à cette intention-là, qu'il consolerait les hommes d'affaires de l'embarras où ils sont plongés pour avoir trop ajouté foi à de vaines promesses; qu'il saurait raviver leur confiance que le cabinet a graduellement perdue, même en travaillant comme il le fait en dépit de la violation systématique de ses promesses depuis deux ou trois ans, à les convaincre qu'il s'évertue enfin à s'y montrer fidèle. Sa tactique n'a donc pas de quoi m'enthousiasmer. Je suppose, toutefois, que mieux vaut renoncer à l'examen de ses motifs pour nous attacher à l'espoir que, s'il institue un conseil du tarif, lors même qu'il ne tiendrait pas davantage au tarif, il aura doté le pays d'une politique tarifaire plus ferme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans vouloir prolonger les délibérations du comité je dois dire, cependant, que nous n'avons pas l'intention que ce conseil soit un conseil du tarif. A en croire ce que vient de dire mon très honorable ami on pourrait peut-être s'imaginer qu'il s'agit d'un conseil de cette nature; mais celui qu'il est question de créer sera exactement ce que dit le projet de résolution, c'est-à-dire un conseil chargé de scruter les divers modes d'impôt afin de simplifier et d'améliorer les systèmes existants. Le montant prélevé à titre d'impôts a énormément augmenté depuis la guerre, et il est difficile à tout gouvernement de savoir quels sont les meilleurs moyens de prélever les revenus nécessaires aux besoins du pays. On a plus que jamais recours aux impôts directs. A la lu-

mière de l'expérience des différents pays nous devrions être en état de réussir, dans l'intérêt du nôtre, à nous éclairer davantage sur les modes d'impôt, à simplifier ceux qui existent, à en suggérer de nouveaux et à découvrir des moyens de modifier ceux que nous avons déjà adoptés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce conseil doit-il avoir mission d'exprimer des avis par rapport aux droits de douane.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Le Gouvernement se propose de nommer et d'adjoindre au ministère des Finances chargé des questions de tarif, une couple d'experts qui s'occuperont de ces questions de concert avec le ministre qui préside à ce ministère. Le présent projet de résolution se rattache aux modes de taxation. Mon très honorable ami avait probablement en l'idée l'autre proposition et il a cru que ce bureau s'y rapportait. Il n'en est rien; ce bureau s'occupera des modes de taxation et il recherchera les moyens de simplifier et de perfectionner le présent système.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon enthousiasme se refroidit rapidement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est ce que je pensais.

L'hon. M. BUREAU: Il fallait s'y attendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais tout d'abord que c'était ce que le ministre nous avait promis dans son exposé de la situation financière, mais je m'aperçois que c'est un nouveau bureau créé dans ce dessein.

L'hon. M. BUREAU: Le discours du trône l'avait promis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que nous serons entourés de "commissions" à tel point que nous ne pourrons plus vivre.

L'hon. M. BUREAU: Il en faut pour que le pays s'avance dans la voie du progrès.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne progressera pas beaucoup si nous payons un si grand nombre de traitements de dix mille dollars. Ces bureaux, ces commissions—et que sais-je?—se multiplient rapidement et toutes les présentes institutions augmentent le poids du fardeau que le pays supporte déjà. Pourquoi aurions-nous besoin d'un bureau qui scrutera tous les systèmes de taxation des autres pays afin de constater s'il ne trouvera pas d'autres moyens de prélever d'autres contributions? Je ne conçois pas de raison de créer ce bureau. Le ministre des Finances, avec le concours des auxiliaires qui ont grandi au département, devrait constituer pour le pays la meilleure sauvegarde qu'il puisse avoir dans ce domaine, aussi bien que le meilleur guide. Je n'ai pas suivi le débat qui m'aurait probablement mieux éclairé. Cependant, je ne connais pas de pays où il y ait un bureau dirigé par des fonctionnaires touchant dix mille dollars pour dire aux départements de l'administration comment imposer des contributions. J'en connais où il y a des bureaux pour l'étude de questions techniques—les tableaux du tarifs, par exemple—et pour donner des conseils au sujet de l'incidence et des résultats des droits de douane; néanmoins, ce que je ne puis comprendre, c'est qu'un bureau consultatif général dise comment taxer les gens, s'enquière des modes de contribution dans d'autres pays et d'autres choses semblables. Allons donc! ce sera une bagatelle que $28,000, un simple nichet qui produira une épouvantable couvée. Si le ministre demeure au département—je crois savoir que ce n'est pas son intention, mais s'il y demeure—il devra inscrire au budget une formidable somme afin de maintenir quelques-unes des institutions nouvellement créées, institutions d'une valeur fort problématique. Je suis d'avis que ce bureau est inutile; je n'en vois pas la nécessité. Et lorsque nous mettrons sur le tapis la commission du tarif, mes voisins de gauche, je l'espère, ne concevront pas de trop grandes espérances, car je me fais fort de leur dire qu'il n'y aura pas beaucoup de leurs doctrinaires qui obtiendront des emplois de commissaires grassement rétribués.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On nous apprend que deux autres spécialistes seront nommés; le premier ministre a eu l'obligeance de nous communiquer cette nouvelle. Ces fonctionnaires accompliront pour le ministère des Finances la même besogne que ce bureau consultatif accomplira pour le ministère des Douanes. Le principe fondamental du projet de résolution est de réunir les divers services de perceptions des contributions; cependant nous contreviendrons à ce principe en ayant un groupe de gens pour dire au ministre des Douanes de quelle manière soutirer le plus d'argent aux contribuables avec le moins d'effort et le moins de bruit, et un autre groupe pour apprendre au ministre des Finances comment pratiquer la même opération en douceur. Pourquoi ces deux agences soporifiques ne sont-elles pas réunies? Puisqu'il s'agit de l'unification des services, pourquoi n'aurions-nous pas l'amalgamation des experts? De toutes les idées ridicules qui ont été lancées, celle-ci semble décrocher la palme; nous ferons une chose vraiment absurde. Voici deux divisions d'impôts dont ni l'un ni

l'autre des ministères ne peuvent s'occuper, de leur propre aveu; tous deux ont besoin d'instruction et de conseils. Aurons-nous un groupe distinct d'experts pour chacune? Est-ce l'intention du ministère, je le demande, de nommer des spécialistes, disons, pour apprendre au ministre du Commerce comment conduire sa besogne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être, dit le premier ministre, et il a raison, car on peut s'attendre à tout aujourd'hui. Le parti ministériel peut nourrir n'importe quel projet, à la condition qu'il s'agisse de dépenser de l'argent. Ainsi, il n'est pas impossible que le Gouvernement avoue naïvement être formé d'incompétents, de ministres auxquels il faut des spécialistes grassement rétribués pour leur apprendre ce qu'il y a à faire. Il me semble cependant que nous devrions avoir une idée de ce que cela va coûter. Que faudrait-il payer, par exemple, aux deux spécialistes du ministère des Finances?

L'hon. M. BUREAU: On dirait que le chef de l'opposition (M. Meighen) ne se rend pas compte de la différence qu'il y a entre le bureau dont il s'agit ici et une commission du tarif. A l'entendre, je tiendrais à établir une commission du tarif, ce qui n'est pas le cas. J'ai expliqué l'objet du nouveau conseil, mais, à en juger par leurs dires, les membres de l'opposition tiennent à se dresser un épouvantail pour se donner le plaisir de l'abattre. Je ne vois guère de mal à cela; il ne faut pourtant pas perdre de vue que ce n'est point d'une commission du tarif q'il s'agit ici et, malgré tout le désir que j'ai de plaire à mon très honorable ami, je ne conçois pas que l'on puisse assimiler à une commission pareille un conseil de l'impôt qui aura mission non pas de modifier les droits de douane établis avant la guerre, mais de s'occuper des taxes nouvelles que l'on doit au régime économique que nos adversaires ont implanté au temps où ils exerçaient le pouvoir.

Force nous est de faire face à la situation présente et d'aviser aux moyens de solder la dette publique. Ainsi que l'a fait observer l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), nous voulons naturellement nous y prendre de manière à incommoder le moins possible les contribuables. Que l'opposition nous traite de sots, si cela lui fait plaisir, ou qu'elle se gausse de notre ignorance, peu importe; cela n'a aucun rapport avec la question. Malgré tout ce que nos adversaires peuvent mettre de bâtons dans les roues, j'entends m'employer de mon mieux à atteindre le but que nous nous sommes proposé. Qu'on me décrie ou qu'on me tourne en ridicule, peu importe; je veux aller de l'avant, me sachant dans la bonne voie; j'entends poursuivre ma tâche jusqu'au bout et obtenir des résultats,—au grand désappointement de l'opposition. Je voudrais bien contenter mes honorables amis de la gauche, mais je dois sûrement me garder de le faire au détriment des malheureux contribuables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à signifier mon opposition au projet. J'ignorais que le ministre songeât à créer un nouveau bureau consultatif pour l'impôt et un autre pour le tarif.

L'hon. M. BUREAU: Il faut bien que ce soit une institution nouvelle, puisque nous sollicitons l'autorisation de l'établir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le débat vient de me l'apprendre. A mon avis, ce bureau n'a pas de raison d'être. Je ne crois pas que tous les bureaux consultatifs imaginables, composés de personnes à des traitements de $10,000, auraient pu nous garder d'une seule des erreurs que nous avons commises dans la gestion de nos affaires financières. Il faut s'instruire par l'expérience. Ce que l'expérience apprend dans un pays n'est pas toujours ce qu'elle démontre dans un autre, vu que la situation n'y est pas la même sous le rapport des conditions géographiques, des occupations et à divers points de vue d'ordre physique. Ces bureaux consultatifs peuvent bien faire mine de se remuer beaucoup; ils publient des bulletins, des livres bleus, font des rapports au Parlement et ainsi de suite; mais tout le bien dont ils sont capables tient dans le creux de la main.

L'hon. M. BUREAU: C'est votre opinion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; j'ai la ferme conviction que nous sommes débordés de commissions. A l'avènement du Gouverneemnt actuel, il y en avait déjà beaucoup trop. Ce n'est pas en les multipliant encore que l'on parviendra à réduire la dette publique; on ne soldera pas la dette de guerre en s'endettant pour créer de nouveaux emplois.

M. EVANS: J'avais pensé, sans avoir lu la résolution, qu'il s'agissait purement et simplement d'une commission du tarif; mais à en juger par la dernière explication du ministre, c'est un nouveau conseil que l'on veut instituer. C'est un nouveau rouage qui servira à je ne sais quoi, un rouage inutile. Depuis le temps que l'on prélève des impôts de guerre, les spécialistes du département doivent certainement être aujourd'hui en mesure de conseiller le ministre en cette matière. Après l'explication que celui-ci vient de donner, je ne vois pas que ce bureau consultatif puisse

être d'acune utilité. En vérité, la dépense dont il s'agit ici n'a pas de raison d'être.

M. GOOD: Il y a quelque temps, je me suis nettement prononcé en faveur de la présente résolution, mais, eu égard aux objections de mon très honorable ami (M. Meighen) et aux commentaires que vient de faire le représentant de Saskatoon (M. Evans), je juge utile d'ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit. Je considère que le bureau consultatif sera utile —mon avis n'est peut-être partagé que par un petit nombre—surtout en ce qu'il abordera l'étude du régime actuel des impôts ou de celui qui sera peut-être établi plus tard, et qu'il s'emploiera à concevoir un système moins accablant que celui qui prévaut en ce moment, un sytème qui soit plus acceptable à l'industrie en général. A deux reprises, on s'en souvient, j'ai cherché à faire comprendre à la Chambre que le régime d'impôt absolument juste et parfait est celui qui porte sur la propriété foncière. C'est un sujet que le bureau consultatif mettrait à l'étude, j'imagine. Bien que je sois autant que tout autre contre les dépenses inutiles, je considère que le moment est venu de charger une commission de faire des investigations sur ce sujet-là. J'appuie la proposition parce que la commission ne devra pas s'occuper de remanier les droits, mais, si je suis bien renseigné, se confinera aux questions fondamentales de l'imposition—par exemple, si oui ou non le système du tarif est préférable à quelque autre mode de contribution.

Je ferai observer à mon très honorable ami (M. Meighen) que si cette commission est composée de membres des plus capables, elle aura pour résultat la disposition totale, ou presque, des commissions douanières et de tarif. J'ai toujours regardé ce bel édifice en face du Château Laurier comme un énorme gaspillage d'argent, avec l'usage que l'on en fait aujourd'hui, parce qu'il est occupé par de nombreux fonctionnaires qui travaillent laborieusement à percevoir un revenu en vertu d'un système défectueux, j'espère que cet édifice sera affecté à d'autres fins entièrement, quand tout notre rouage douanier aura été mis de côté. Je suppose que cela prendra quelque temps et que je ne dois pas être trop confiant. Mais je vois cette proposition d'un bon œil parce que j'ai au moins quelque espérance que le Gouvernement nommera des hommes d'élite dans cette commission. Le ministre a dit, qu'il suggérerait trois noms.

L'hon. M. BUREAU: C'est l'une des dispositions du projet de loi!

M. GOOD: Il m'est venu à l'idée, lorsque le ministre a fait cette déclaration, que nous pourrions nommer un représentant des percepteurs des impôts, un représentant des contribuables et un économiste, qui a étudié la question au point de vue de l'économie politique. Alors vous aurez une commission bien constituée. Ce n'est qu'une suggestion à laquelle j'ai songé tout à coup. Il vaudrait peut-être mieux que cette commission fût formée autrement, j'espère sincèrement que mon honorable ami de Saskatoon retirera son objection, du moins jusqu'à ce que nous ayons discuté le bill davantage.

L'hon. M. MANION: J'ai exprimé quelques opinions avant l'arrivée du premier ministre, mais je dois avouer qu'il a donné une interprétation différente à toute la proposition. Je croyais qu'il était entendu que ce ne serait qu'une commission du tarif. Le premier ministre dit qu'elle sera chargée de se renseigner sur les diverses méthodes d'imposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je appeler l'attention de mon honorable ami sur un paragraphe du discours du trône qui se rapporte à ce sujet même. Le voici:

> Il sera présenté une loi prescrivant la fusion, sous un seul administrateur, des services de perception du revenu de l'Etat. Il est proposé également de constituer un conseil qui étudiera et approfondira les divers modes de taxation dans le but de simplifier et de perfectionner le système actuel.

L'objet de ce bill est de mettre cette promesse à exécution.

L'hon. M. MANION: J'avais oublié le discours du trône. J'en avais conclu, comme la plupart des honorables députés, je crois, avant d'entendre le premier ministre, que ce serait une commission consultative au sujet du tarif et autres formes de contribution. Bien que je n'abonde peut-être pas tout à fait dans le sens de mon très honorable ami, à ce sujet, j'ai depuis longtemps pensé que ce serait une excellente chose, quel que soit le gouvernement au pouvoir, qu'une commission du tarif donnât son avis sur une imposition plus ou moins élevée des marchandises. Cependant, je ne comprends pas qu'on nomme une commission permanente. Ce serait peut-être raisonnable d'en créer une pour cinq ou six mois pour s'enquérir des systèmes d'imposition dans divers pays, mais une nomination permanente me semble inutile.

L'hon. M. BUREAU: Je viens d'expliquer que la durée de la commission serait déterminée par un décret.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas entendu cette explication. La durée devrait être fort limitée, six mois au plus. Je ne vois certainement pas la raison d'une commission

permanente à cette fin. Cela n'existe dans aucun pays. Nous avons l'expérience des autres nations au sujet des impôts; nous avons comme elles commis des erreurs, parce que les conditions de l'univers sont autres qu'elles étaient. Cependant, je ne m'explique pas pourquoi on nommerait cette commission en établissant ensuite une commission du tarif du département des Finances. Si cette méthode doit être adoptée, que le ministre nous dise pour combien de temps les membres de la commission seront choisis, et quand ils présenteront leur rapport.

L'hon. M. BUREAU: Ce serait assez téméraire pour moi de dire combien de temps? Je ne sais combien de temps cette commission prendrait pour faire ce travail. Nous tenons à ce que ce travail soit fait soigneusement. La durée en sera réglée par décret du conseil.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a fixé des appointements annuels; cette commission est donc établie pour quelques années au moins. Si ce devait être une commission, comme la commission ambulante des pensions, ou la commission sur le bois à pâte, la nomination n'en serait que temporaire. Je ne crois pas que les membres de ces commissions soient payés à l'année.

L'hon. M. BUREAU: Il est possible qu'elle devienne une commission permanente. Tout dépendra des circonstances. Parce que je dis $10,000, cela ne signifie pas que cette commission est établie pour dix ans. Les membres en seront payés pour le temps que leurs services seront requis.

M. LADNER: La nomination d'une nouvelle commission représente une dépense additionnelle pour le pays, soit pour les provinces, soit pour le fédéral. Depuis de longues années, on constate que les gouvernements l'un après l'autre, ont augmenté le nombre des fonctionnaires, ainsi que des commissions, jusqu'à ce que les dépenses aient atteint des proportions alarmantes. Nous avons trop de commissions, et l'on dit que nos administrateurs publics sont trop nombreux. Etant donné les obligations auxquelles nous avons à faire face actuellement, quel que soit l'avantage de ce projet, il me semble que l'on devrait en différer l'expérience. Le moment n'est pas opportun pour le Gouvernement de créer d'une main de nouveaux postes à dix mille dollars, pendant que de l'autre, il réduit les appointements des fonctionnaires civils en diverses parties du pays. Le public n'en voit pas la nécessité. Depuis la Confédération, nous augmentons notre revenu et nous cherchons quelque moyen de taxation, à l'aide de fonctionnaires hautement rémunérés, qui ont des relations avec le public et les intérêts commerciaux du pays, et de commissions du commerce et autres corps publics, dirigeant tous leurs efforts vers la solution de ce problème. Je croirais que, étant donné le fait que nous y sommes parvenus à l'aide des fonctionnaires que nous avions au service du pays, pendant de longues années, sans ajouter à nos frais d'administration, nous pourrions très bien, vu notre situation financière, remettre à plus tard ces expériences de nouvelles idées, qui ne sauraient qu'entraîner une augmentation de dépenses. Comme député de l'Ouest connaissant les travaux des commissions sous les gouvernements provinciaux, au fait de l'opinion publique, spécialement de celle qui est exprimée dans les journaux,—et je mentionnerai le Vancouver-Sun, qui a publié un article de fond très fort sur le gouvernement par commission, adressant ses conseils au gouvernement actuel, conseils qu'il serait à propos de suivre en ce moment,—à titre de député de l'Ouest, dis-je, sans préjugé, et ne considérant que les motifs de ce projet et les conditions actuelles, je crois que le Gouvernement propose ici une mesure législative que n'approuvera pas le public et ne sera pas à l'avantage du contribuable.

M. CHURCH: Cette résolution diffère des vues exprimées par le ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb), il y a un mois, lorsque la Chambre étudiait ses autres résolutions. On discutait beaucoup à ce moment la loi de l'impôt de guerre sur les profits industriels et la loi de l'impôt sur le revenu, disant comme la loi de l'impôt sur le revenu s'était trouvée en conflit avec la taxation des provinces et des municipalités. D'ailleurs, ce projet de commission consultative est tout à fait contraire au projet du ministre intérimaire des Finances qui tend à une conférence sur la taxation, entre les provinces, les municipalités et le Dominion. Au lieu de transférer l'application de la loi des profits industriels et la loi de l'impôt sur le revenu au ministère de la Douane et de créer une nouvelle commission consultative, il vaudrait mieux, je crois, réduire les taxes.

Je rappellerai à mes honorables amis de la gauche que l'un des principaux points du programme des cultivateurs unis de l'Ontario, était le retranchement dans les dépenses, la réduction des impôts, des dépenses capitales, de l'impôt sur le revenu, ainsi de suite; cependant, après avoir administré les affaires provinciales pendant quatre années, les cultivateurs unis ont augmenté la dette de l'Ontario de 97 millions à 247 millions. J'espère

que les députés de la gauche exprimeront leurs vues au sujet de cette résolution, car le pays chancèle sous son lourd fardeau de taxes, et l'on demande avec instance, non pas le transfert de la loi de l'impôt sur le revenu ou sa fusion avec la loi des profits industriels, sous le ministère des Finances, mais l'on insiste pour qu'elle soit abolie. En imposant cette taxe sur le revenu, on a envahi le domaine qui, depuis la Confédération, avait été considéré comme exclusivement municipale. Mais nous avons maintenant la taxe imposée par les municipalités, ainsi que celle qui est imposée par le parlement canadien; et cette double taxe retombe sur le travailleur, sur l'homme de peu de moyens, sur celui qui n'a qu'un salaire fixe, car les richards semblent y échapper.

On devrait modifier l'impôt sur les bénéfices d'affaires; à défaut de la suppression on devrait y opérer une forte réduction. Voilà qui serait bien plus avantageux que tout ce que propose cette résolution. Au surplus c'est ce que l'on fait aujourd'hui en Angleterre, aux Etats-Unis et en France. L'exposé budgétaire du chancelier de l'Echiquier en Angleterre accuse un excédent de 100 millions de livres sterling. La Chambre française aussi a équilibré son budget. En France ils ont un surplus estimatif et ils suppriment cette forme d'impôt. Il en est de même chez les Américains qui ont diminué leurs taxes, équilibré leur budget et projettent d'abolir ces impôts de guerre. Les journaux de mardi dernier ont annoncé la suppression de ces taxes "vexatoires" comme on les appelle aux Etats-Unis. Voici la dépêche:

Washington, 30 juin.—Après minuit demain, il n'y aura plus de taxe sur un billet de cinéma qui coûte 50 cents au moins, plus de taxe sur le téléphone, ni le télégraphe, ni les sucreries, ni sur une foule d'autres objets, tels que les pellicules radiographiques, les couteaux de chasse, les costumes d'équitation, les stylets, les tabourets de fumoir, les costumes de chasse, etc.

Les taxes vexatoires supprimées en vertu de la loi de 1914 sur les revenus, qui n'ont pas disparu immédiatement iront rejoindre les autres souvenirs de la guerre à minuit et une minute mercredi matin. Divers impôts devaient être discontinués trente jours après l'adoption de la loi des revenus qui eut lieu à quatre heures et une minute de l'après-midi, le 2 juin. Le département du fisc calcule que les trente jours seront expirés à minuit le 1er juillet.

Mercredi apportera des modifications dans l'impôt sur les automobiles et la taxe des bijouteries. La taxe de 5 p. 100 sur la bijouterie ne sera pas applicable à la vente ni à la location d'instruments de musique, de services de table plaqués d'argent, d'objets du culte, ou d'objets vendus à un prix qui ne dépasse pas $30, ou de montres dont le prix ne dépassera pas $60. A partir de minuit le 1er juillet plus de timbres de 2 sous, pour chaque $100, sur les traites et billets à ordre.

Les honorables membres voient ainsi ce que font l'Angleterre, les Etats-Unis et la France pour dégrever le contribuable des taxes sur les affaires et sur le revenu et maint autre impôt de guerre. Que fait le Canada? Le ministre intérimaire estime que notre budget accuse un surplus de 30 millions de dollars,—mais ce côté de la Chambre estime que défalcation faite des déficits de chemin de fer, nous avons un déficit d'entre 60 et 80 millions. En dépit de notre prétendu excédent que fait le Gouvernement pour diminuer les taxes? Il crée un conseil consultatif qui tentera, par ses recherches dans des domaines inexplorés, d'élaborer de nouvelles formes d'impôt; sans doute à la prochaine session va-t-il saisir la Chambre de projets en ce sens. Est-ce là ce que le public attend? Je dis non; et les honorables membres à ma gauche ne sont pas fidèles à leur programme quand ils refusent de protester contre le maintien de ces impôts sur les affaires et sur le revenu. Au lieu de demander que l'application de ces deux lois soit mise sous un autre régime ils devraient réclamer leur abrogation ce qui nous soulagerait des taxes doubles et triples qui pèsent sur nous à cette heure. Lorsque la Chambre discuta cette question, voilà un mois, on signala au ministre intérimaire des Finances l'incertitude qui existe touchant la compétence des provinces de percevoir certains impôts pour des fins de milice et de défense, un domaine qui relève uniquement de la Chambre fédérale. Il lui fut signalé que la taxe provinciale sur les amusements est d'une légalité suspecte. Cette taxe est basée sur un texte de loi relatif à la milice et à la défense, l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. La province d'Ontario perçoit un impôt sur les amusements depuis sept ans et il est douteux que cet impôt soit constitutionnel, douteux également s'il n'empiète pas sur le domaine du fisc national Cette taxe est illégale. Le ministre a dit qu'après la session les représentants du Gouvernement central, des provinces et des municipalités se réuniront en conférence pour étudier à fond tous les impôts actuellement en vigueur au pays pour coordonner la taxation et déterminer quels impôts il faut conserver et lesquels éliminer. Je ne vois pas l'utilité de cette conférence si le Gouvernement nomme maintenant un conseil consultatif. Je dois dire ceci du ministre actuel des Douanes et de l'Accise: les hommes d'affaires de Toronto m'apprennent qu'il est un administrateur très zélé et fidèle et qu'il a toujours donné entière satisfaction aux plaintes reçues du Board of Trade ou d'autres intéressés. Voilà ce que je reconnais à l'éloge du ministre: je suis convaincu qu'il a toujours donné son attention sérieusement aux plaintes qui lui sont parvenues; et

il en est de même du ministre intérimaire des Finances. Mais il est grand temps d'opérer quelque changement dans notre fiscalité. Nous devrions suivre l'exemple de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France,—qui supportent beaucoup plus de taxes de guerre que nous,—réduire nos impôts et éliminer toute taxe de guerre qui n'est pas indispensable. Le conseil proposé doit étudier la question des impôts en vue de simplifier et de perfectionner les régimes existants. Je me fais une idée de ce qui va résulter. Lorsque le rapport de cette commission nous sera présenté à la prochaine session, on s'aperverra qu'il comporte de nouveaux moyens d'augmenter le fardeau des impôts déjà très lourd. On devrait essayer d'alléger la charge qui pèse sur les classes ouvrières. Les autorités fédérales devraient s'entendre avec les différentes législatures provinciales pour coordonner les taxes et en supprimer certaines qui sont insupportables et trop onéreuses. Pourquoi ne pas suivre l'exemple du Congrès américain et réduire les taxes? Le programme de M. Mellon diminu considérablement l'impôt sur le revenu et de fait presque toutes les autres taxes pesant sur les citadins qui sont particulièrement atteints par le fisc. Il serait de bonne politique de suivre l'exemple des Etats-Unis.

M. WOODS: L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) nous a dit qu'on réclamait instamment l'abolition de la taxe sur les revenus et d'autres encore. C'est peut-être vrai en ce qui concerne les capitalistes des grandes villes mais pas pour les contribuables que notre groupe représente. Autant que le sache, les cultivateurs ne demandent pas l'abolition de la taxe sur les revenus, de la taxe sur les bénéfices commerciaux et de la taxe sur les amusements. Il y a trois bonnes raisons: Premièrement, les cultivateurs, règle générale, ne gagnent pas assez pour qu'on taxe leurs revenus. Deuxièmement, leurs opérations ne sont pas assez importantes pour qu'ils aient à payer une taxe sur les bénéfices commerciaux. Quant à la taxe sur les amusements, très souvent nos délassements consistent à charger du foin, à conduire la charrue ou exécuter divers autres travaux manuels. Je ne sache donc pas que les cultivateurs demandent l'abolition de ces taxes.

M. FORKE: A l'exemple du très honorable leader de l'opposition, je me méfie un peu de la multiplication des commissions d'étude. Toutefois, il est possible que l'étude projetée ait son utilité. Mais il me semble que si nous savions qui doit faire partie de cette commission, quelles seront ses véritables attributions et pendant combien de temps elle devra demeurer, nous serions mieux à même de juger s'il convient ou non de l'instituer. Je suis d'avis qu'on laisse passer la résolution, mais quand le bill sera présenté, il faudra en scruter les dispositions.

L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) en parlant des nombreux modes de taxation et des changements qui se font un peu partout, a pour ainsi dire fourni l'argument en faveur de la création d'une commission de ce genre. On en avait institué une dans le Manitoba, il y a quelques années—six ou sept ans, je crois—pour faire l'étude des différentes taxes provinciales. J'en faisais partie; les membres étaient peu rétribués, mais cette commission a durée pendant deux ans, se réunissant à différentes intervalles. Quiconque examinera son rapport trouvera qu'elle a fait une bonne besogne en ce qui regarde les taxes de la province du Manitoba. Aussi je pense qu'il y a de quoi faire pour la commission qu'on propose, si toutefois l'enquête est bien menée.

Evidemment une commission de ce genre peut prêter à des abus. D'autre part, les taxes soulèvent actuellement tant de difficultés,—entre autres la similitude de certaines taxes fédérales avec les taxes provinciales et municipales, qu'il semble y avoir réellement matière à étude et faudra prendre des dispositions dans ce sens avant longtemps.

Le premier ministre nous a dit que la commission ne s'occuperait pas des impôts douaniers; mais je ne vois pas comment une commision chargée d'examiner le système de taxation peut éviter d'étudier en même temps le tarif douanier. Les impôts douaniers constituent une grande partie de nos revenus; par conséquent, c'est une question qui doit être examinée par une commission comme celle-ci. Les taxes deviennent très lourdes, aussi bien dans le domaine municipal et provincial que dans le domaine fédéral; mais il faut les acquitter. Il faut prélever des revenus et il est nécessaire, à notre époque, de faire payer ceux qui en ont le moyen. Peut-être une commission comme celle qu'on propose nous donnera-t-elle des indications.

Bien que le projet ne m'enthousiasme guère, j'attendrai pour me prononcer de voir les dispositions du bill. Tout ce que je souhaite, c'est que le projet du Gouvernement produise de bons résultats. Nous pourrons en juger, jusqu'à un certain point, lorsque nous saurons qui doit faire partie de cette commission. Par exemple, si l'on désignait un membre de cette partie-ci de la Chambre et un autre pris dans le groupe qui est à ma droite, on en aurait une opinion tout à fait différente.

L'hon. M. MANION: Que disent les honorables députés de la droite?

M. FORKE: Pour cela, je l'ignore exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne connaît leurs opinions.

M. FORKE: Je n'irai pas jusque-là, mais je suis d'avis que tout le monde admettra que le personnel de la commission aura une grande influence sur les avis donnés au Gouvernement en matière d'impôts. Cependant, je consens à attendre le dépôt du projet de loi, alors que nous aurons plus d'occasion de discuter cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour la dernière fois, je demande au ministre d'abandonner son projet. En réalité, il n'y a rien au fond de ce projet et, s'il y réfléchit mûrement, il en viendra à la même conclusion. Il n'appartient pas à une commission permanente d'aviser le Gouvernement touchant l'impôt; cela est du ressort du Parlement du Canada. C'est notre devoir distinct et fondamental; il n'y a donc pas de raison de le confier à d'autres.

M. HOEY: Cet argument s'appliquerait à une commission du tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais toucher ce point, mais ce n'est pas la question pour le moment. Le devoir d'un ministère est avant tout d'administrer et non pas de déterminer une ligne de conduite ou un principe. Quelqu'un s'imagine-t-il, par exemple, que le rapport d'une commission sur la question de savoir si nous devons ou non adopter une politique de protection pourrait avoir la moindre influence sur la détermination d'une ligne de conduite par la Chambre, même si cette commission existait cent ans et même si elle fouillait les questions économiques dans leurs moindres détails? Elle n'aurait aucune influence. Or, nous avons mis à l'essai nos méthodes d'impôt; nous avons dû en créer de nouvelles et les créer assez rapidement pour faire face aux exigences d'une situation mondiale sans précédent. En créant de nouvelles méthodes nous avons inévitablement commis des erreurs. A mon sens, si nous disposions de cent commissions nous ferions probablement cent fois plus d'erreurs. Les commissions ne sauraient nullement nous aider et c'est surtout l'expérience qui nous a corrigés. Aujourd'hui, je ne pense pas que la nature de nos impôts agite beaucoup le peuple du pays. Je ne crois pas, par exemple, qu'il existe un sentiment prononcé contre l'impôt sur le revenu ou le système de son recouvrement, et le sentiment n'est pas davantage prononcé contre notre taxe des ventes ou notre tarif. Il n'en existe pas non plus quant au principe qu'aucune commission au monde pourrait jamais décider. Le sentiment, au Canada, est surtout monté contre le chiffre de l'impôt. Le peuple demande un dégrèvement aussi rapide que possible, mais il ne s'inquiète pas du tout parce qu'il peut exister une autre taxe qui, par une alchimie mystérieuse ou un moyen scientifique inconnu, pourra nous extraire notre argent plus facilement que les impôts existants. Si ce système de taxe existait, le peuple compterait sur le Parlement pour le découvrir, mais non sur la formation de commissions payées des dix mille dollars par an pour accomplir le travail du Parlement. Voyez les Etats-Unis; y existe-t-il des commissions d'impôt crées pour aviser le gouvernement des Etats-Unis sur la question des taxes? Cela n'existe pas.

M. FORKE: Il existe des commissions d'Etat. Le Wisconsin en avait une.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils peuvent enquêter dans un état, sur quelque question déterminée, par exemple. C'est tout ce qu'ils possèdent. C'est dans le gouvernement des Etats-Unis que réside le pouvoir de taxer aux Etats-Unis. La population est de 110 millions; ils ont vingt-cinq fois notre richesse, nais ce travail est confié aux corps législatifs. Ils ne cherchent pas une commission coûteuse pour travailler à leur place. Prenez encore la Grande-Bretagne, où est sa commission d'impôt? Le parlement de Grande-Bretagne est accablé de travaux bien plus considérables que les nôtres; son parlement doit accomplir les travaux confiés à nos gouvernements provinciaux et fédéral et ces travaux sont encore plusieurs fois multipliés parce que les responsabilités de ce pays sont infiniment plus considérables que les nôtres. Cependant, le parlement anglais organise ses impôts sans le secours d'une commission d'impôt. Pourquoi, lorsque nous siégeons ici et que nous acceptons la responsabilité d'un impôt, qui est bien de notre domaine, irions-nous fouiller dans le Trésor afin de payer d'autres personnes pour nous dire comment nous y prendre? Les conseils sur les questions de politique, l'établissement de principes et les décisions quant au montant que nous devons recouvrer en taxes sont du ressort du Parlement. Ce ne sont pas des questions à déterminer par une commission permanente et il n'existe même pas de place actuellement pour une commission temporaire de cette nature. Quand il s'agit du tarif, c'est différent et je ferai quelques observations à ce sujet quand nous y arriverons. Dans une question de ce genre, le fonctionnement d'une commission serait administratif. Je vais en toucher un mot afin de ne pas être accusé d'éviter quoi que ce soit. Les fonctions d'une commission sont nécessairement administratives; telles sont les fonctions de tout département ministériel. Mais

il appartient au Parlement seul de fixer les principes politiques sur lesquels la commission doit fonder son action. Le Parlement décidera en faveur du principe protectionniste ou d'un autre régime. La commission aura à indiquer comment ce principe pourra être appliqué, comment l'incidence de l'impôt affectera telle ou telle industrie, conformément au principe protectionniste. Telle sera la mission des commissaires du tarif. Je n'ai pas une confiance illimitée dans l'œuvre d'une commission nommée par un Gouvernement opposé en principe à la protection douanière. Je n'en vois pas l'utilité. Dans le régime protectionniste une commission pourrait faire œuvre utile.

M. FORKE: L'application des impôts dans le domaine fédéral, provincial, et municipal, l'impôt sur le revenu, les droits de succession, offre une grande différence. Notre collègue ne croit-il pas qu'une commission pourrait rendre des services dans ces questions?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux de l'interruption de notre honorable ami, car j'avais l'intention de toucher à ce point, et je l'avais presque oublié. Il est regrettable que la division des pouvoirs en matière d'impôt ne soit pas nettement prévue par notre Constitution. L'autorité fédérale et les autorités provinciales n'ont pas seules le droit de frapper les contribuables. Ces pouvoirs empiètent les uns sur les autres et causent des difficultés qu'aucune commission ne pourra, je le crains, faire disparaître. Nous savons comment les choses se passent, tant dans le domaine provincial que dans le domaine fédéral. Si vous créez une commission, elle ne pourra que venir vous dire, quel que soit le prix que vous y mettiez, que la question ne peut être résolue que par une révision de la Constitution ou par un arrangement avec les provinces. Prétendra-t-on qu'une commission soit en meilleure position que le Gouvernement lui-même pour faire une convention à ce sujet avec les provinces? Elle devra traiter avec les gouvernements provinciaux. Peut-on demander aux provinces de négocier avec une commission qui est notre créature, quand déjà les provinces négocient avec nous? La solution n'est possible que par une entente faite dans un esprit de conciliation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. D'un commun accord, on pourra demander ensuite une modification de la Constitution. Telle est la méthode à suivre pour obtenir un règlement définitif. Je n'ai aucune confiance dans une solution de caractère temporaire. C'est se faire gravement illusion que de croire qu'une commission peut faire quelque chose d'utile en ce sens. Dans cet ordre d'idées une commission sera impuissante.

M. GOOD: Je diffère totalement d'avis avec le très honorable membre quand il dit que les contribuables s'occupent bien plus de la somme d'impôts qu'ils ont à payer que de la répartition de ces impôts. Il faudrait intervertir la proposition et dire que le public s'intéresse à l'incidence des taxes plus qu'à leur montant. Si les contribuables ne sont pas absolument de mon avis, ils s'apercevront bientôt que la question vitale pour eux est dans l'incidence de l'impôt et non dans la somme des charges qui leur sont demandées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je rappellerai à notre honorable collègue que la seule modification qu'il a proposée à l'assiette de l'impôt, c'est de frapper la propriété foncière.

M. GOOD: Je n'ai pas proposé un impôt foncier.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission dont parlait tout à l'heure le chef progressiste, dont il a fait partie lui-même, a examiné cette question et elle s'est prononcée contre la création d'un impôt sur la propriété du sol.

M. GOOD: Ce n'est pas l'occasion de discuter la "land tax" ou toute autre taxe. Je l'ai mentionnée seulement en passant. Je veux dire surtout qu'en ce moment c'est la manière dont l'impôt est réparti qui laisse à désirer; c'est de cela que la commission devrait s'occuper.

Le très thon. M. MEIGHEN: Quelle est donc l'utilité du Parlement?

M. GOOD: C'est de se prononcer en juge, après avoir entendu, par exemple les conclusions d'une commission d'étude. Ce n'est pas nécessairement l'office de cette Assemblée de faire toutes les enquêtes préliminaires. D'après moi, un gouvernement démocratique se doit de consulter des experts en toutes questions. C'est ce que chacun de nous fait dans la vie ordinaire. On appelle le médecin, on va chez l'avocat, qui ont fait des études spéciales. La nation, cet être collectif, est obligée d'en faire autant.

On nous reproche de vouloir nous dérober aux responsabilités qui sont les nôtres. Je vous rappellerai un fait. L'année dernière, le Gouvernement a nommé le professeur Tory, de l'université d'Alberta, pour étudier le fonctionnement du crédit agricole. Ce monsieur a pu réunir une quantité de faits qu'il eut été bien difficile pour chacun de nous de trouver et de coodonner; cela nous eût demandé un

travail énorme. Sans doute, si on pouvait se livrer à de telles recherches, ces dernières nous seraient très utiles. Quelques-uns de nos collègues ont fait des études spéciales dans ce genre d'idées. Mais le docteur Tory a réuni ces renseignements sous une forme appropriée; il les a présentés aux honorables députés et nous les avons sous les yeux. Nous pouvons prendre une décision en nous appuyant sur les renseignements que nous fournissent les experts et c'est ce que j'espère que fera cette commission. Ce ne serait pas une commission chargée d'arrêter une politique, mais une commission pour obtenir des renseignements et nous les soumettre sous une forme convenable et intelligible, puis ce serait au Parlement de prendre une décision quant à la politique. Je crois que peut-être l'expression "d'enquête" serait préférable à "consultatif", mais je consens à la laisser ainsi et je prétends que cette commission pourrait rendre de grands services si le personnel qui la composera était compétent. Quant à la permanence de cette commission, cela soulève une autre affaire. L'honorable député de Brandon (M. Forke) a peut-être raison de dire qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un conseil permanent. Mais pourquoi soulever maintenant cette question? Nous ne savons pas exactement qu'elle sera la durée du travail. Si le crédit est voté pour un an, le travail peut être fini à la fin de la première année ou il peut nécessiter une deuxième année. Par conséquent cette question peut être remise jusqu'à ce que nous ayons reçu au moins le premier rapport du conseil projeté.

M. ANDERSON: Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de nommer une commission pour s'occuper de la taxation. J'estime que nous avons des experts dans le département.

M. GOOD: Non.

M. ANDERSON: Nous devrions avoir des experts dans le département des Finances et le département des Douanes et de l'Accise et s'il est au Canada quelqu'un qui devrait s'y connaître en matière d'impôt ce devrait être ces experts. Le ministre des Douanes et de l'Accise est à la tête de son département avec ses experts pour s'occuper de la question des impôts. On impose une nouvelle dépense au pays en nommant une commission qui peut ne pas connaître davantage à ce sujet que les experts qui sont déjà dans les départements. Si le ministre lui-même et ses experts dans le département ne sont pas assez experts pour reviser les formes d'impôt qui existent dans ce pays, lui-même et ses chefs de département devraient donner leur démission et on devrait nommer à leur place le conseil que l'on nous propose de façon à ne pas imposer une nouvelle dépense au pays.

L'hon. M. BUREAU: Je dirai aux chefs du département que mon honorable ami est d'avis qu'ils devraient donneur leur démission et ensuite, je réfléchirai à ligne de conduite que nous devrions suivre.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. BUREAU demande ensuite à présenter le projet de loi (bill n° 236) tendant à amender la loi des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 3e lecture du bill n° 122 tendant à accorder une pension aux fonctionnaires civils.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 195) tendant à modifier la loi de l'immigration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demanderai au Gouvernement de remettre ce bill à lundi. Il n'est pas sur la liste de ceux qui sont mentionnés pour aujourd'hui.

(La motion est réservée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre siège en comité des crédits sous la présidence de M. Marcil (Bonaventure).

Travaux publics imputables sur le revenu, ports et rivières, Nouvelle-Ecosse: port de Yarmouth, dragage, $22,000

M. le PRESIDENT: Le comité a adopté toute la liste des ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse à l'exception du dernier crédit, port de Yarmouth.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet des "crédits non requis pour 1924-25, $338,-134.40", combien de cette somme représente du travail exécuté et combien représente des crédits périmés?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): $273,973, représentent des travaux exécutés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En quoi consistent les crédits pour travaux non exécutés?

L'hon. J. H. KING: Je vais faire passer la liste à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux voir quels sont les crédits périmés parce qu'il est vraiment nécessaire que nous ayons ce renseignement si nous voulons étudier la portée de ces crédits. Mon honorable ami me donne une liste des ports de la Nouvelle-Ecosse dont les améliorations sont imputables sur le revenu et cette liste indique le montant des dépenses et le montant des crédits. Cette liste est fort longue; la meilleure chose à faire serait de la consigner dans les colonnes du hansard, mais j'hésite à la proposer. Pour ne citer qu'un exemple, prenons l'Anse au Portugais: nous avons voté un crédit de $5,000 pour la construction d'un brise-lames à cet endroit et l'on n'a dépensé qu'une somme de $10.50. Je conjecture que l'entreprise a été abandonnée.

L'hon. J. H. KING: Je le conjecture, de sorte que ce crédit serait inutile; je prendrai des renseignements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désirais savoir comment il se fait que l'on n'a dépensé qu'une somme de $10.50, mais évidemment l'entreprise a été abandonnée. Dans les autres cas, l'écart entre les dépenses et les sommes votées provient, j'imagine, d'une simple question d'estimation. Prenons Bear River: nous avons voté un crédit de $13,350 pour la reconstruction d'un quai en mauvais état et l'on n'a déboursé que $7,313.68. Comment expliquez-vous cet écart?

L'hon. J. H. KING: Nous avons dépensé en chiffres ronds une somme de $7,000 pour reconstruire les quais en mauvais état en aval et en amont du pont de la grande route; l'écart est dû au fait que les prix des matériaux ont diminué et que les travaux n'ont pas été aussi considérables que nous l'avions prévu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenons ensuite le crédit suivant: $13,000 pour le parachèvement d'un quai à Chimney Corner. Or, on n'a dépensé qu'une somme de $11,-885.39.

L'hon. J. H. KING: Nous avons reçu une soumission plus basse que nous ne l'avions prévu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est là le quai qui fut démoli par une tempête?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et nous allons le reconstruire cette année?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment expliquez-vous l'écart entre le crédit de $15,100 voté pour des travaux de dragage à Digby et la somme déboursée, soit $11,157.22?

L'hon. J. H. KING: Nous avons enlevé moins de terre que nous ne l'avions prévu. Nous avions estimé qu'il fallait enlever 13,000 verges cubes de terre tandis qu'on n'en a enlevé que 10,522 verges cubes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous n'allez pas recommencer cette année?

L'hon. J. H. KING: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le crédit suivant est ainsi libellé: "Ecum Secum—Parachèvement du quai et construction du chemin". Nous avons voté un crédit de $6,100 à cette fin et le département n'a pas payé un seul sou de ce chef. Je suppose que l'on s'est rendu compte que ces travaux étaient inutiles.

L'hon. J. H. KING: La question d'un emplacement convenable pour le quai n'a pas encore été décidée de sorte que nous n'avons fait encore aucune dépense de ce chef.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un crédit de $10,000 a également été voté pour la construction d'un brise-lames à la pointe Aconi, mais on n'a déboursé que la somme de $39.55. Il est impossible de construire un brise-lames au prix de $39. Je suppose que l'on a constaté que c'était là toute la dépense à faire pour l'instant.

L'hon. J. H. KING: Le prix des matériaux étaient trop élevés et les choses en sont restées là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et cette année, le ministre ne demande pas de crédit à cette fin?

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour réparer le quai de Ship Harbour, nous avons voté un crédit de $4,200. Or, ce crédit a été rayé du budget. Est-ce que l'on a découvert un autre moyen pour faire exécuter ces travaux ou bien a-t-on absolument omis ce crédit dans le budget de cette année?

L'hon. J. H. KING: Je l'ai déclaré, l'autre soir, il s'est glissé une erreur dans le texte de crédit en question l'année dernière; cependant, au cours des explications qu'il a données, le ministre a fait voir à quelle fin il est consacré. L'auditeur général toutefois s'est opposé au libellé de ce crédit et voilà pourquoi nous demandons au Parlement de voter cette somme de nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A plusieurs reprises j'ai essayé de faire concorder les chiffres,—et je ne fais pas seulement allusion

au département de mon honorable ami, mais à d'autres aussi,—en ce qui regarde d'une part les dépenses que nous avons approuvées et de l'autre les crédits périmés. De fait, le budget de cette année renferme un crédit de $4,100 destiné à Ship Harbour tandis que la somme de $4,100 votée l'année dernière est traitée comme un crédit périmé. Puisqu'il en est ainsi, il me semble que le crédit de cette année ne devrait s'élever qu'à $100 au lieu de $4,200, afin de faire concorder les chiffres.

L'hon. J. H. KING: J'ai déjà tenté d'expliquer la situation. Lorsque ce crédit fut soumis à l'approbation du Parlement, l'année dernière, une erreur s'était glissée dans le texte; le ministre toutefois, au cours des explications qu'il donna, a suffisamment indiqué la fin à laquelle cette somme était consacrée. Le département alla de l'avant et le brise-lames fut construit. L'auditeur général toutefois, se formalisa de notre attitude et voilà pourquoi nous faisons voter la somme de nouveau cette année. Nous n'avons pas payé un sou, mais nous devons cette somme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends cela, mais ce que je veux dire, et c'est peut-être simplement le résultat de ce que l'auditeur général a fait ici, c'est que la liste des deniers non requis démontre que sur cet article du budget de $4,200 il est $3,338 qui ne sont pas requis lorsque, de fait, ils le sont. Tout cela devrait constituer un crédit à voter de nouveau, s'il est vrai que nous devons bien surveiller l'application de nos crédits.

L'hon. J. H. KING: Il faut que ce soit un nouveau crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le texte?

L'hon. J. H. KING: L'année dernière, c'étaient des réparations au quai; cette année c'est le prolongement du quai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme autre exemple, prenons South-Lake. Le crédit était de $5,000 et l'on a dépensé $401.09, de sorte qu'il restait $4,600. Qu'en est-il advenu?

L'hon. J. H. KING: Il a dépensé $401.09. Ce crédit était affecté au projet de prolonger de 130 pieds le brise-lames de la rive sud, mais on y a renoncé parce qu'il a été découvert subséquemment que la grève constituerait un meilleur moyen de protection. Les dépenses ci-dessus mentionnées ont été faites pour des réparations d'urgence au brise-lames du sud. Ces travaux embrassaient le renouvellement du revêtement sur une distance de 70 pieds à partir de l'extrémité du large, et le remplacement de 10 verges cubes de ballast.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien, nous avons là le crédit tout entier. Il a été dépensé $401.09 par rapport à la partie extérieure et la différence est devenue caduque pour les raisons données par le ministre, c'est-à-dire parce qu'on s'est aperçu que la nature pouvait fournir à meilleur compte la protection voulue.

L'hon. M. GRAHAM: Laissons faire la nature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si la nature nous favorisait davantage en s'abstenant de détruire ces ouvrages-là, ce serait cela de plus à son crédit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

NOUVELLE DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'UNION DES EGLISES

M. HOEY (Springfield) propose au nom de M. Forke que le bill n° 47 tendant à constituer en corporation l'Eglise unie du Canada soit lu pour la 3e fois.

M. STORK (Skeena): Je propose:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général de la Chambre pour modifier l'article 2 tel qu'il a été adopté par le comité général de la Chambre le 17 juin, par l'addition des mots suivants, immédiatement après les mots "10 décembre 1924":

"Mais quant à l'Eglise presbytérienne en Canada, les dispositions de la présente loi ne s'appliqueront que lorsque tout doute aura disparu quant au pouvoir que l'assemblée générale de l'Eglise presbytérienne en Canada possède, en vertu de sa constitution et de ses règlements, d'adhérer l'union de l'Eglise presbytérienne en Canada avec l'Eglise méthodiste et l'Eglise congrégationaliste, d'après la base d'union indiquée à l'annexe "A" de la présente loi; toutefois, la question sera soumise à la décision de la Cour suprême du Canada par un renvoi du ministre de la Justice."

L'amendement est rejeté par assis et levé.

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre sur la motion principale.

M. WILLIAM DUFF: Je propose:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais renvoyé au comité général pour subir la modification suivante:

Biffer, dans l'article 10 (a) les mots "des personnes présentes à cette assemblée et ayant droit d'y voter", aux lignes 35 et 36, et en les remplaçant par les mots suivants: "des personnes ayant droit de voter dans la congrégation par vote pris au scrutin selon les dispositions de l'annexe "D"; et modifier de nouveau ledit bill en y ajoutant, comme annexe "D', ce qui suit:

Annexe "D"

Règlements du scrutin secret par l'article 9 (a):

1. Le bulletin employé pour le vote en vertu de l'article 10, paragraphe "a" et les suivants de la loi sera imprimé en caractères gras sur du papier blanc de bonne qualité par l'office du greffier de la session ou du commissaire archiviste du bureau trimestriel, ou si au-

cun de ces officier n'est en fonction, par le pasteur temporairement en charge de la congrégation.

Le bulletin sera sous la forme suivante ou à peu près:

Eglise presbytérienne
Le (ou selon le cas)

Etes-vous en faveur de l'entrée de cette congrégation dans l'Eglise unie du Canada?	Oui.
	Non.

N.B.—Le votant devra faire une croix (X) en regard de la réponse qu'il désire donner à la question soumise et signer ce bulletin en présence d'un témoin et le remettre au greffier de la session (ou selon le cas) le ou avant le jour de 19 , lorsque la votation sera close.

Témoin .. .. Signature .. ..

3. Lesdits greffiers de la session, commissaire archiviste ou pasteur d'aucune congrégation où il y aura votation délivreront personnellement une copie dudit bulletin à chaque membre, franc de port et adressée au dernier domicile postal connu de ce membre au moins deux semaines avant le jour de la clôture dudit scrutin, et ledit greffier de la session, commissaire archiviste ou pasteur tiendront une liste exacte des noms de toutes les personnes à qui ces bulletins sont délivrés et des noms et des adresses de toutes les personnes à qui ces bulletins sont envoyés par la poste, et vérifieront l'exactitude de ladite liste par une déclaration solennelle.

4. Lesdits greffiers de la session, commissaire archiviste ou pasteur délivreront également ou enverront par la poste en même temps à chaque votant une enveloppe adressée à lui-même dans laquelle le bulletin peut lui être retourné et sur laquelle le mot "bulletin" sera imprimé pour identification.

5. Si une personne qui a droit de voter ne reçoit pas son bulletin en temps voulu elle aura droit d'exiger personnellement desdits greffiers de la session, commissaire archiviste ou pasteur de lui délivrer un bulletin en aucun temps avant la fermeture du bureau de votation.

6. Advenant la perte, la maculation ou la destruction de tout bulletin qui n'a pas été déposé ou de l'enveloppe dans laquelle il doit être renvoyé, le votant, après avoir établi ce fait par affidavit ou attestation, a droit à un autre bulletin ou à une autre enveloppe à tout moment qui précède la clôture dudit scrutin.

7. Les personnes ayant le droit de voter signeront lesdits bulletins en présence d'un témoin et après avoir en présence d'un témoin convenablement cacheté ladite enveloppe dans laquelle elles les auront mis, elles les remettront personnellement ou elles les enverront par la poste, port payé, audit greffier de la session, commissaire archiviste ou pasteur.

8. A huit heures de la soirée du jour mentionné sur ledit bulletin, soit pas moins de deux semaines à compter de la date de ladite mise à la poste ou remise en personne, ledit vote au scrutin sera déclaré clos et le greffier de la session, le commissaire archiviste ou le pasteur fera alors convoquer sans retard ladite session ou ledit bureau trimestriel pour la vérification du résultat dudit scrutin.

9. A la réunion ainsi convoquée de la session ou du bureau trimestriel, ledit greffier de la session, commissaire archiviste ou pasteur déposera toutes les enveloppes renfermant les bulletins par lui reçus avant la clôture du scrutin et attestera l'exactitude de ce fait par affidavit.

10. A ladite réunion de la session ou du bureau trimestriel, ladite session ou ledit bureau, ou un sous-comité d'au moins cinq de leurs membres et nommé pour cet objet, ouvrira lesdites enveloppes, vérifiera et comptera les bulletins, déterminera et proclamera le résultat dudit scrutin et dressera la liste des noms de tous ceux qui, ayant le droit de voter, ont fait connaître leur sentiment sur lesdits bulletins, cette liste devant aussi indiquer si les votants ont répondu par "oui" ou "non" aux questions posées.

11. Le résultat ainsi déterminé du vote au scrutin doit être alors attesté par le pasteur en exercice et par le greffier de la session ou le commissaire archiviste du bureau trimestriel (s'il en existe un) de ladite congrégation, et toute personne ayant déposé un bulletin pendant la tenue dudit vote au scrutin aura le droit, à la demande qu'elle en fera, d'obtenir desdits dignitaires copie du certificat susdit.

12. Les deux dimanches suivant la vérification comme susdit du résultat du vote au scrutin, le pasteur présidant à chacun des offices du culte qui ont lieu ces jours-là doit annoncer du haut de la chaire le résultat dudit vote; copie du certificat de ce résultat doit être affichée à ou près de la porte du temple, et copie dudit certificat doit être remise sans délai au greffier du presbytère ou au secrétaire de l'assemblée générale dont relève la congrégation, ainsi qu'au greffier de l'Assemblée générale de l'Eglise presbytérienne au Canada ou, selon le cas, au secrétaire de la conférence générale de l'Eglise méthodiste, à celui de l'Union congrégationaliste ou du conseil général de l'Eglise unie.

13. Tous les bulletins déposés à l'occasion dudit vote restent en la possession dudit greffier de la session, commissaire archiviste ou pasteur, selon le cas, pendant un mois à compter de la clôture du scrutin, et tout adhérent qui peut avoir voté ou avait qualité pour voter lors de la tenue du scrutin peut, en présence des dignitaires susdits, examiner lesdits bulletins ou la liste des bulletins déposés.

14. L'omission d'observer rigoureusement l'une quelconque des prescriptions du présent règlement n'a pas pour effet d'annuler le vote de la congrégation dont il s'agit pourvu que la Cour supérieure ou la Cour de comté de la province ayant juridiction sur cette congrégation décide, si elle est saisie du cas dans les trente jours de la première proclamation du résultat dudit vote, que le scrutin s'est, à tout prendre, tenu en conformité du présent règlement et que ladite omission n'a guère eu d'effet sur le résultat dudit vote.

M. l'ORATEUR: L'amendement est mis aux voix.

M. T. W. CALDWELL (Victoria-et-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez l'amendement aux voix, je demande à invoquer le règlement. Je soutiens que l'amendement n'est pas régulier, attendu que la Chambre s'est déjà prononcée au sujet d'une proposition qui avait le même objet.

M. DUFF: Ce rappel au règlement porte à faux.

M. l'ORATEUR: L'amendement diffère du précédent, sans en différer notablement, selon moi; cependant, je crois qu'en justice pour la minorité, nous devons lui permettre de sonder le sentiment de la Chambre.

M. BROWN: A-t-on observé le règlement à l'égard de l'avis à donner

M. l'ORATEUR: Je remarque que l'amendement propose aussi de renvoyer le bill au comité. Ce renvoi ne saurait avoir lieu à moins qu'un avis ne soit donné. L'honorable député devra biffer la phrase qui y a trait.

L'hon. M. GRAHAM: Recueillons les opinions sur l'amendement.

M. DUFF: Désire-t-on continuer la discussion jusqu'à neuf heures?

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Quelques VOIX: Oui.

D'autres VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Décidément, les non l'emportent. Je déclare que l'amendement est rejeté par assis et levés. M. Forke propose secondé par M. Brown, que la motion tendant à la 3e lecture soit adoptée?

Quelques VOIX: Adopté.

M. DUFF: Adopté par assis et levés.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée par assis et levés. La Chambre est-elle d'avis d'adopter le bill sous le titre qui figure au Feuilleton?

Quelques VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté par assis et levés.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT L'UNIVERSITE CHRETIENNE DE CHANG-TOUNG

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 199), déposé par M. Ryckman, conférant la personnalité civile à l'Université chrétienne de Chang-Toung.

Le très hon. M. MEIGHEN: De qui est ce bill?

M. le PRESIDENT: Il est au nom de M. Ryckman.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, ce n'est pas un projet ministériel.

Sur l'article 2 (autorisation de l'université en Chine).

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons encore pas eu le temps de nous rendre en Chine.

L'hon. M. CALDWELL: Le bill a-t-il été imprimé et distribué?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. NEILL: J'en doute; on ne l'a certes pas distribué.

M. le PRESIDENT: Il a été distribué il y a quelques semaines.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministère de la Justice a-t-il examiné ce projet? Comme il n'est pas représenté ici je vais faire appel au savoir du secrétaire d'Etat. Je lui signale l'article 2, qui tend à l'établissement d'une université dans la République chinoise. Je voudrais savoir si la chose est du ressort du Gouvernement.

L'hon. M. COPP: Je ne connais point le bill. L'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) en est le parrain. Je ne saurais dire si le projet a été soumis au ministère de la Justice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelqu'un sait-il si le bill a été soumis au ministère de la Justice)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (collation des degrés).

M. WOODSWORTH: Je désirerais quelques renseignements. Nous accordons le pouvoir de conférer des grades. Est-ce en Chine ou au Canada que la collation des grades aura lieu? S'agit-il d'une université canadienne ou chinoise? Je crois que nous devrions savoir un peu ce que le projet comporte.

M. le PRESIDENT: D'après l'article 10, les grades seront conférés suivant les lois chinoises.

M. WOODSWORTH: Nous ne savons pas ce que sont les lois chinoises. Il me semble qu'on devrait nous expliquer quel rapport il y aura entre cette institution et les universités canadiennes.

M. le PRESIDENT: S'oppose-t-on à l'article 10?

M. WOODSWORTH: Nous devrions, je crois, en connaître davantage là-dessus. Il est inouï que le Canada constitue en corporation une université chinoise. Nous ne savons pas si cette institution a reçu la personnalité civile en vertu des lois chinoises; nous ne savons pas si les étudiants subiront leurs examens en Chinois, ni si les grades accordés seront reconnus au Canada.

L'hon. M. COPP: Aux termes de l'article 2, le Parlement accorde son autorisation sous cette réserve:

L'université peut, en tant que l'autorisation du Parlement du Canada est nécessaire à ces fins...

Il n'est pas dit qu'il est en notre pouvoir de conférer l'autorisation. Nous ne confirmons rien.

M. WOODSWORTH: J'aimerais savoir dans quelle mesure nous avons le pouvoir d'établir une université en Chine.

L'hon. M. COPP: Je ne suis pas chargé du bill, et je n'en suis pas le parrain. Mais nous

ne faisons rien qui échappe à notre compétence. Nous adoptons le projet sous réserve de la limite de nos pouvoirs.

M. WOODSWORTH: Je réserverais cet article jusqu'à ce qu'il y ait quelqu'un pour nous l'expliquer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (affiliation).

M. WOODSWORTH: Je m'oppose à l'adoption de cet article qui statue sur une question dont nous ne connaissons rien. A quoi bon faire tant de zèle pour les universités ou les autres institutions canadiennes? Nous voilà en train d'accorder une charte à une institution qui, sans doute, aura un certain rang au Canada, puisque nous lui accordons la personnalité civile. Nous ne savons pas quel rang académique elle entend occuper. Je me rappelle que l'an dernier une institution canadienne appelée le Collège "Frontier" est venue demander au Parlement une charte d'université. Le bill a été renvoyé au comité des projets de loi d'intérêt privé, et la demande a été rejetée après une discussion complète. Voici une institution que nous ne connaissons guère et qui me paraît être dans une situation anormale.

M. NEILL: A moins qu'un honorable député ne se charge du bill, je propose au comité de lever sa séance, de faire rapport de l'état de la question et demander de siéger de nouveau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense qu'un fonctionnaire du département de la Justice devrait être ici pour nous assurer que ce projet de loi a été examiné par ce ministère en ce qui concerne la compétence du Parlement. Quant à l'objection soulevée par l'honorable député, d'après mon expérience et mes renseignements, je dirai qu'il arrive au Parlement d'autoriser des compagnies à exploiter leurs entreprises ou leurs industries dans d'autres pays. Il y a aujourd'hui de ces compagnies canadienes qui font des affaires considérables dans l'Amérique du Sud, au Mexique et même en Espagne, je crois. Quant à accorder la personnalité civile à une université pour les travaux à poursuivre principalement en Chine, je suppose que c'est pour reconnaître aux yeux de la loi les sociétés religieuses qui se livrent à des œuvres de mission et d'éducation dans ce pays. Ce projet de loi leur donne simplement l'avantage d'être une association autorisée comme moyen d'organisation dans notre pays. Je ne connais pas d'autre objet à ce bill. Par conséquent je ne vois pas pourquoi il serait rejeté, mais il devrait y avoir quelqu'un ici pour nous assurer qu'il a été approuvé sous tous rapport par le ministère de la Justice.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

3e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat, après délibération sommaire en comité.

Le 1er (bill n° 184) tendant à faire droit à Gordon Allington;

Le 2e (bill n° 193) tendant à faire droit à Alfred Edward Briggs;

Le 3e (bill n° 194) tendant à faire droit à Louisa Elizabeth Smith;

Le 4e (bill n° 196) tendant à faire droit à Annie Thirde;

Le 5e (bill n° 200) tendant à faire droit à Florence Castle;

Le 6e (bill n° 201i tendant à faire droit à Francis Hadenka;

Le 7e (bill n° 202) tendant à faire droit à Louis Powell;

Le 8e (bill n° 203) tendant à faire droit à Margaret Johnston;

Le 9e (bill n° 204) tendant à faire droit à Hilda Girdler;

Le 10e (bill n° 205) tendant à faire droit à Janet Ferguson;

Le 11e (bill n° 206) tendant à faire droit à Charles Whittaker;

Le 12e (bill n° 207) tendant à faire droit à Arthur Robert Ascough;

Le 13e (bill n° 208) tendant à faire droit à Albert Joseph Phillips;

Le 14e (bill n° 209) tendant à faire droit à Patience Oldfield;

Le 15e (bill n° 210) tendant à faire droit à Elizabeth Atkinson.

2e LECTURE

Du bill (n° 211), tendant à faire droit à Gerald Arthur Johnson.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

Travaux publics.—Port de Yarmouth; dragage, $22,000.

L'hon. H. H. STEVENS: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Il est destiné à l'enlèvement de 14,251 verges cubes au coût de $1.45 la verge et c'est l'achèvement d'une entreprise accordée il y a un an.

L'hon. M. STEVENS: Y a-t-il eu rien de fait l'an dernier?

L'hon. M. KING: Oui, les dépenses de l'an dernier se sont montées à $64,364 et nous votons de nouveau $22,000.

L'hon. M. MANION: Cette somme sera-t-elle suffisante pour tous les travaux?

L'hon. M. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard, $84,100.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il que les articles de ce crédit soient examinés séparément?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. KING: Ce serait à propos.

Alberton.—Réparations au quai, $1,100.

M. LEWIS: Ie ministre nous faciliterait la tâche en donnant des renseignements au sujet de chaque article.

L'hon. M. KING: La plupart des articles de ce crédit concernent des réparations. L'ingénieur de district a fait un rapport au sujet de ces travaux et ce sont ses conclusions qui sont maintenant devant le comité. Il y a un crédit ou deux qui nécessitent une plus ample explication et il me fera plaisir de donner les renseignements que l'on pourrait désirer.

(Le crédit est adopté.)

Beach Point.—Quai, $9,300.

L'hon. M. STEVENS: Un de nos collègues a déjà demandé au ministre de vouloir bien expliquer brièvement chaque crédit.

L'hon. M. KING: Ce crédit est pour la construction d'un quai sur caissons, long de 238 pieds, avec une approche de 208 pieds, il aura 20 pieds de large, avec un caisson de tête de 30 pieds carrés. Ce contrat a été adjugé à H. J. Phillips, de Charlottetown.

L'hon. M. STEVENS: A-t-il été adjugé l'an dernier?

L'hon. M. KING: En octobre 1923.

(Le crédit est adopté.)

Belle River.—Extension du brise-lames, $9,000.

M. LEWIS: A-t-on fait quelques travaux en vertu de ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. KING: Non; on se propose de construire un prolongement de 204 pieds par 15 pieds au brise-lames. Les adjudicataires de ces travaux sont MM. Compton et Ross, de Flat-River (I.P.-E.). Le prix d'adjudication est de $7,828, et l'entreprise a été adjugée le 29 septembre 1923.

M. LEWIS: Les travaux ne sont-ils pas encore commencés?

L'hon. M. KING: Non, on les commence maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Combien de soumissions a-t-on reçues?

L'hon. M. KING: Il y a eu deux soumissions, une de William Compton et Alex. J. Ross, et la seconde de Henry J. Phillips.

L'hon. M. STEVENS: Ce Belle-River n'est pas le Belle-River qui a été discuté dans une occasion précédente. En ce qui concerne le crédit de Belle-River (Ont.), je comprends que le Gouvernement se propose de dépenser une somme considérable en dragage à cet endroit, en plus de la construction d'un quai de $30,000, ou autre chose de cette nature. Quel est le projet?

L'hon. M. KING: Nous draguons le lit de la rivière, et nous proposons d'y dépenser $30,000. Ces travaux sont commencés.

L'hon. M. STEVENS: Y a-t-il un marché? J'ai compris que le ministère était restreint à $5,000.

L'hon. M. KING: Les travaux se font sur des plans préparés par le département.

L'hon. M. STEVENS: La dépense totale des travaux nécessaires pour rendre cette rivière accessible à la classe de navires mentionnée au début de ce projet est-elle estimée à $100,000 environ? Je parle du dragage nécessaire pour adapter cette rivière à la circulation des bateaux qui doivent faire le service entre Détroit et Windsor et l'endroit où l'on construit ce quai ou brise-lames, ou quoi que ce soit.

L'hon. M. KING: Cette question a été expliquée à fond un de ces soirs derniers, lorsque j'ai dit que le Gouvernement n'avait nullement l'intention de proposer une dépense additionnelle en ce moment.

L'hon. M. STEVENS: On m'a informé directement, il n'y a pas longtemps, qu'afin de donner suite aux projets du Gouvernement relatifs à la construction d'un quai de $30,000 à cet endroit, il serait nécessaire de dépenser quelque $100,000 en dragage. Bien que le Gouvernement n'ait peut-être pas l'intention d'exécuter ces travaux en ce moment, fera-t-il ces travaux l'an prochain, l'année suivante ou plus tard?

L'hon. M. KING: Mon honorable ami a été mal renseigné. Nos ingénieurs ont conseillé de construire un mur de soutènement de l'autre côté du port, afin de protéger ce canal. Nous n'en ferons rien en ce moment. Nous espérons que lorsque le dragage aura été fait, le mur de soutènement actuel suffira.

M. ANDERSON: Quelles sont les dimensions du brise-lames?

L'hon. M. KING: Il est 600 pieds de long approximativement. Il s'agit ici d'un prolongement de 204 pieds de long par 15 de large.

(Le crédit est adopté.)

Georgetown.—Reconstruction du quai du chemin de fer National-Canadien, $15,000.

M. LEWIS: Pourquoi cette augmentation de dépense.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons fait l'acquisition d'un quai qui auparavant appartenait au département des Chemins de fer. L'an dernier nous avons déboursé environ $11,000 en travaux de réparation; cette subvention permettra de terminer ces travaux.

M. ANDERSON: Comment le département procède-t-il à l'adjudication des entreprises de ce genre?

L'hon. J. H. KING: Tout dépend de la nature des travaux. Parfois les ingénieurs du département conseilleront de confier les réparations à des employés compétents du département même au lieu de les faire exécuter à l'entreprise. L'honorable député se rend compte de la difficulté d'arrêter les conditions particulières des réparations à faire à d'anciens ouvrages, de ce genre surtout; tant que les travaux ne sont pas en marche on ne sait jamais au juste ce qu'il faudra faire.

M. ANDERSON: Quand les travaux sont confiés à un ingénieur du département emploie-t-il de préférence la main-d'œuvre locale?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ports et Rivières en général.—Réparations et améliorations, $10,000.

M. LEWIS: Est-ce une estimation générale de menues réparations?

L'hon. M. KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: A quels travaux en général le présent article du budget sera-t-il affecté?

L'hon. M. KING: Il est très difficile de le prévoir. L'agent du département tirera sur ce fonds de temps à autre quand le besoin s'en présentera. A cette heure, nous n'avons aucune demande pour des travaux à exécuter en vertu de cet article; mais à mesure que la saison avancera les visites d'inspection révéleront sûrement le besoin de réparations locales.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. King.]

Kier's Shore.—Réparations au quai, $7,000.

M. DOUCET: Pourquoi l'augmentation cette année?

L'hon. M. KING: Nous avons dépensé $1,468 l'an dernier en réparations. Cette année nous avons l'intention de reconstruire la section supérieure des abords sur une longueur de 900 pieds par 20 à 24 pieds de largeur; aussi allons-nous réparer et étayer la jetée, sur une longueur de 125 pieds et une largeur de 45.

M. DOUCET: Ces travaux seront-ils exécutés à l'entreprise?

L'hon. M. KING: Non pas; ils seront exécutés sous la direction des ingénieurs du département.

(L'article est adopté.)

Port Naufrage.—Réparations au brise-lames, $3,600. Pour ballaster de nouveau les 150 pieds extérieurs du brise-lames du nord, réparer les longrines et revêtements des brise-lames tant du nord que du sud, et opérer l'affermissement de l'extrémité intérieure des ouvrages de protection du rivage sur une longueur d'à peu près cinquante pieds.

L'hon. M. STEVENS: Voici un crédit nouveau.

L'hon. M. KING: Il est destiné à la réfection de la digue, 544 pieds de long par 10 pieds de large, ainsi qu'à la réparation et du renforcement de la portion intérieure des brise-lames.

(L'article est adopté.)

Port Rustico.—Protection du brise-lames et de la grève, réparations et reconstruction, $7,000.

M. ANDERSON: Combien de ports y a-t-il dans l'Ile-du-Prince-Edward?

M. MACLEAN (Prince): Cinq cents.

L'hon. M. KING: Je n'ai pas de renseignement là-dessus.

M. ANDERSON: Ils sont tous ici?

L'hon. M. KING: Je ne le crois pas.

L'hon. M. STEVENS: Ces travaux seront-ils faits à l'entreprise ou par les ingénieurs du département?

L'hon. M. KING: On propose qu'ils soient exécutés en régie.

L'hon. M. STEVENS: Il est entendu généralement qu'on accorde un maximum de $5,000 aux travaux que le département peut exécuter lui-même; c'est-à-dire, le département n'est pas obligé de faire ces travaux en régie quand les dépenses ne dépassent pas cette somme; mais dans certains cas, pour gagner du temps ou pour d'autres raisons, le département peut procéder de cette façon jus-

qu'à concurrence de $5,000. Toutefois m'est avis que le département est trop enclin à employer le mode de régie; je condamne cette tendance qui est, à mes yeux, erronnée, qu'elle existe chez ce Gouvernement ou chez un autre. Selon moi, le département devrait adhérer le plus possible au régime de l'entreprise. Depuis quelques minutes nous avons adopté deux ou trois crédits qui indiquent bien la tendance à faire exécuter ces travaux en régie. Il se peut que le ministre débourse seulement une partie du présent crédit; mais tout ce que nous avons devant nous est cet article de $7,000 du budget destiné à solder les frais de travaux qui seront exécutés en régie. Si le ministre voulait nous fournir certaines explications qui dissiperaient cette impression nous lui en saurions bien gré.

L'hon. M. KING: Mon explication est la même que pour l'article précédent. Pour la réparation de ces ouvrages,—la plupart de mes collègues en connaissent la nature,—nous trouvons qu'il est très difficile, en pratique, de préparer des spécifications, à moins que l'ouvrage ne soit en ruines et qu'il ne faille tout reconstruire. Mais lorsque l'ingénieur trouve des poutres pourries ici et là et qu'il estime que disons $7,000 ou $8,000 suffiront pour effectuer les réparations nécessaires, les travaux se font en régie. Le département sait par expérience qu'il est plus économique de faire exécuter ces travaux sous la surveillance de ses agents plutôt que de les mettre en adjudication et de payer le bénéfice de l'entrepreneur. En effet, un entrepreneur soumissionnant pour un travail comme celui-là songera à se protéger en établissant son prix. Il tiendra compte de tous les aléas et demandera suffisamment pour que l'entreprise lui laisse un profit. On épargne cela avec une bonne organisation et nos agents dans les différents districts s'acquittent convenablement de leur tâche. Le département estime qu'il est plus économique de procéder de cette façon.

L'hon. M. STEVENS: Je comprends l'explication du ministre, mais je ne suis pas d'accord avec lui et je vais dire pourquoi. Il s'agit d'une question de principe et il vaut aussi bien la discuter franchement. Que mon honorable collègue veuille bien lire l'article. Evidemment, je n'ai pas, comme lui, devant moi les détails des travaux, mais il s'agit de la réparation et de la reconstruction d'un brise-lames pour la protection de la grève. On peut avoir besoin, par exemple, d'amener plusieurs chargements de pierre; du moins, je le suppose. Or voici ce que je veux dire. Lorsqu'il s'agit d'un travail comme celui là, on devrait le confier à un entrepreneur, si cette partie de l'entreprise ne représente pas plus de mille ou deux mille dollars sur sept mille. Il y aura probablement aussi beaucoup de pilotage à faire. Pour ce travail on devrait avoir une équipe d'hommes avec un mouton à pilotis; lorsqu'on emploie des ouvriers à la journée, on enfonce bien peu de pieux. Supposons qu'il y ait cent ou deux cents pieux à enfoncer —je cite ce chiffre comme j'en citerais un autre car je ne connais pas les détails—si vous confiez cela à un entrepreneur, il fera le travail à bien meilleur marché que ne pourrait le faire le département en employant des ouvriers à la journée. Je dis que le département manifeste une tendance à abandonner de plus en plus le bon principe de l'adjudication qui comporte la concurrence.

Il y a une autre chose que je tiens à signaler à l'attention du ministre et du comité. Chaque fois qu'on juge à propos de faire faire les travaux en régie ou d'après l'estimation de l'ingénieur du département, j'estime que l'ingénieur devrait soumissionner en même temps que les entrepreneurs. C'est ce que font souvent les municipalités pour leurs grosses entreprises: par exemple, à Vancouver. L'ingénieur soumissionne en même temps que les autres et s'il dépassait son estimation, il serait passible de réprimande et peut-être même de renvoi. Mais le fait de dire à un ingénieur: voilà le travail, faites ce que vous pourrez, ne constitue pas une protection pour le Gouvernement ou pour la personne qui doit payer. On devrait avoir une garantie quelconque ou fixer la limite de la dépense. J'ai une certain expérience de ces choses-là et je sais personnellement que pour ce genre d'ouvrage plus que pour tout autre on est susceptible de dépenser beaucoup trop d'argent sans qu'on puisse s'en apercevoir. L'ingénieur a beau être un homme très capable: qu'il tourne le dos un instant et l'ouvrage aussitôt ralentit. On travaille une grande partie du temps dans l'eau et l'ingénieur, tout en se faisant une idée générale de ce qui se passe, ne peut pas spécifier ce qui cloche. C'est pourquoi, à mon avis, on devrait s'en tenir au principe de l'adjudication, chaque fois que la chose est possible, et n'avoir recours au travail en régie que dans des circonstances extraordinaires et pourvu que le montant soit inférieur à $5,000.

L'hon. M. SINCLAIR (Queen): La théorie de l'honorable député de Vancouver-Centre est excellente pour les provinces où l'on fait des travaux plus considérables, mais quand on regarde la liste des réparations à faire dans la province de l'île du Prince-Edouard, on s'aperçoit que la plus importante ne représente que $9,000. Si vous mettez ces travaux en adjudiction, si peu de gens soumissionnent que vous

êtes obligé de payer deux fois plus cher qu'en les faisant faire en régie. Mais même lorsque les travaux se font en régie, l'ingénieur est autorisé à demander des prix et à adjuger certaines parties de l'entreprise. Les travaux sont adjugés par sections, au lieu de donner toute l'entreprise au même, pour la bonne raison que dans la région, il y a très peu de gens qui se chargeraient de grosses entreprises.

Quant à ce crédit spécial pour le brise-lames de Rustico et les ouvrages de protection sur la grève, il faut bien distinguer entre ces travaux qui s'exécutent dans le même port. Leur situation n'est pas tout à fait la même; en réalité, ce sont deux entreprises distinctes, quoique voisines. Le fait que les crédits n'ont pas été adoptés plus tôt nous cause du tort. Les gens de l'endroit peuvent fournir le bois, du moment qu'on les préviendra de façon à pouvoir le couper avant de commencer les travaux du printemps et ce délai dans le vote des crédits tend à augmenter un peu le coût de fourniture du bois. Rustico-Nord est un port de pêche important. C'est je crois, l'un des deux ports les plus importants de la côte nord de la province. Pendant toute la saison de pêche, il s'y trouve une soixantaine de bateaux de pêche qui font le trajet du port aux bancs de pêche et retour. Il est donc important que ces travaux soient exécutés pendant la saison actuelle et je suis convaincu que si le comité était au courant de la situation, il comprendrait tout de suite comment la méthode adoptée par le département permet d'économiser considérablement sur ce qu'on dépenserait en demandant des contrats pour tous les travaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne semble-t-il pas étrange au ministre qu'avec autant de travaux que les crédits en indiquent, il n'existe pas assez de gens dans la province pour assumer une bonne adjudication? Il lui sera difficile de me convaincre de cela.

L'hon. M. SINCLAIR: Je n'ai pas dit qu'il s'agissait du manque de gens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces travaux ne demandent pas des chantiers considérables et j'aurais cru que les gens de l'endroit seraient heureux de pouvoir les exécuter. Le peuple de l'île du Prince-Edopard est certainement capable et entreprenant et je ne vois pas pourquoi il ne peut offrir des soumissions pour les $84,000 de travaux compris dans les crédits principaux, sans compter les travaux provinciaux et sans compter aussi les soumissions de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, situées à si peu de distance. Il n'existe aucune raison pour appliquer un système séparé à l'île du Prince-Edouard. Est-ce que personne de la Nouvelle-Ecosse ne vient dans l'île pour y faire des affaires? Je ne crois pas qu'il existe une telle déférence entre les deux provinces.

L'hon. M. SINCLAIR: Plus les fournisseurs viennent de loin, plus le bois coûte cher. Le point sur lequel j'ai insisté c'est que si le département adopte le système d'accorder des contrats, il en coûtera le double que lorsque vous donnez droit à l'ingénieur d'obtenir des prix et de diviser les travaux en petits contrats de manière à employer les gens de la région.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le mot "double" s'applique dans l'autre sens. Jamais je n'ai vu l'autre moyen faire défaut. Je l'ai moi-même esayé et je l'ai vu essayé par le gouvernement. Ces excuses pour abandonner le recours aux soumissions éveillent toujours des soupçons dans mon esprit.

L'hon. M. KING: Mon très honorable ami prétend qu'on ne demandera pas de soumissions. Afin d'éviter les malentendus on me permettra d'expliquer que, dans ces travaux, la majeure partie des fonds est absorbée par le bois et que l'ingénieur régional demandera des soumissions. Il faut 250 charges doubles de broussailles. Cela peut se faire en régie ou par contrat; je ne suis pas certain du moyen choisi qui dépend de l'ingénieur. Ensuite, il faut de la pierre ou du ballast qu'on peut obtenir dans la région. Dans tous les travaux de cette nature, construction ou réparation, ou du moins dans un grand nombre de cas, alors qu'on est incertain de l'étendue des réparations nécessaires, la meilleure tactique est d'agir d'après les avis de l'ingénieur local. De cette manière, le département réalise des économies.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crains que mon honorable ami ne tente de se débarrasser du système des soumissions.

(Le crédit est adopté.)

St. Peters Bay—Brise-lames et protection de la grève; réparations et reconstruction, $4,800.

Le très hon. M. MEIGHEN: Encore de nouveaux travaux. Quel est le coût estimé? Cela figurait-il au budget de l'an dernier? Quelle est la raison d'exécuter les travaux cette année? l'économie?

L'hon. M. KING: Il s'agit de reconstruire le milieu du brise-lames sur une longueur de 104 pieds et sur 20 à 24 pieds de largeur; de renforcer le côté de la mer avec des pilotis sur une longueur de 11 pieds. Il faut encore reconstruire des caissons protecteurs sur une longueur de 230 pieds, par 7 pieds de largeur

au bout de l'extrémité intérieure du brise-lames. Ces travaux sont proposés par l'ingénieur régional.

L'hon. M. STEVENS: Encore un crédit de $4,800. J'imagine qu'il est encore question de travaux en régie.

L'hon. M. KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je proteste parce qu'on semble vouloir abandonner le principe des soumissions.

L'hon. J. H. KING: Il n'y a rien de nouveau.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'oppose pas au crédit; il peut être nécessaire ou non, je n'en sais rien. Mais je ne suis pas content que le système soit changé. Ce n'est qu'après plusieurs années que le Parlement a établi le principe de l'adjudication sur soumissions de travaux de ce genre. Quand on s'est éloigné de ce principe, la Chambre a protesté. Le Gouvernement avant celui-ci a été critiqué à ce sujet. Toutefois le principe a été généralement suivi, et voilà qu'aujourd'hui on fait tout le contraire. Je reconnais bien que le système d'adjudication sur soumissions n'est pas entièrement aboli, mais il y a des indices d'un retour vers l'ancien ordre des choses. On constate aujourd'hui, quand il y a une grosse entreprise à exécuter, qu'on s'abstient de demander des soumissions.

Je ne suis pas de l'avis de l'orateur préopinant qui nous a gratifiés d'une longue dissertation. Il importe peu que les travaux soient confiés à des entrepreneurs de la localité. Je sais bien qu'un gros entrepreneur d'Halifax, de Québec ou de Montréal ne consentirait pas à soumissionner ce genre de travaux. Je ne suis pas assez ignorant des choses de la construction pour commettre une telle erreur. Ainsi, il y a le fascinage. Je connais bien ce genre de travaux; j'en ai vu plusieurs. Ce sont des travaux qui peuvent parfaitement s'exécuter à l'entreprise. Je veux dire que dans la région des travaux à exécuter il peut y avoir des colons capables de couper des broussailles pour en faire des fascines et les transporter à l'endroit où elles doivent servir. C'est le travail le plus simple, et rien ne s'oppose à le faire exécuter à l'entreprise.

Je mentionnerai encore les travaux de pilotis dont notre collègue a parlé tout à l'heure, et l'empierrement. Plusieurs de ces jetées sont faites en pilotis; mais il faut aussi des travaux de fascinage lorsqu'il y a du courant ou que la marée se fait sentir, et l'on termine par un remplage de pierres. Les fascines sont calées avec de la pierre invariablement. Tous ces travaux se prêtent très bien à la mise en adjudication avec concurrence et publicité. Il importe peu que la dépense ne dépasse pas un millier de piastres; c'est ainsi qu'il faut faire.

Si le Gouvernement écoute l'avis de l'honorable membre (M. Sinclair), qu'irrivera-t-il? Au sujet de ces entreprises, je ne parle pas seulement de l'île du Prince-Edouard. Le budget contient toute une page de ces petites allocations. Les gens qui demeurent dans le voisinage des travaux projetés en seront vite informés par leur représentant et par les journaux, et ils se diront: Voilà une occasion de travailler pour le Gouvernement. Ce n'est pas faire injure à ces personnes que de dire qu'elles n'apporteront pas à l'exécution des travaux qui leur seront confiés le même soin qu'elles prendraient si elles les eussent obtenus par contrat, après soumissions.

Ainsi, pour la confection des fascines. Supposons que les agents du ministère aillent à la baie Saint-Pierre et invitent les cultivateurs et autres habitants du voisinage à couper des broussailles pour en faire des fascines et les transporter sur leurs voitures à pied d'œuvre, au bord de la mer. Le ministre prétendra-t-il qu'il payera moins cher la confection de ces fascines que si ses ingénieurs avaient invité les habitants à faire un prix pour des fascines de telle ou telle dimension et de tel ou tel genre? Je désire fixer l'attention du comité sur cette tendance à s'éloigner du système de l'adjudication publique. Ce principe est bon aujourd'hui et il est bon à conserver pour l'avenir. Ce n'est pas la première fois que j'exprime cet avis ici comme ailleurs. Je soutiens, comme je l'ai toujours fait, que c'est un excellent système. Je crois qu'il n'est pas possible—dans les travaux municipaux comme dans les entreprises fédérales—de les faire exécuter aussi bien et aussi bon marché en régie administrative. L'expérience l'a prouvé; c'est perdre son temps que de plaider à ce sujet. C'est un fait dont la démonstration est connue. Je dois donc blâmer la tendance du ministre à se faire voter des allocations pour être dépensées contrairement à ce système. Je proteste aussi énergiquement que possible.

M. HUGHES: L'orateur prétend avoir beaucoup d'expérience dans ce genre de travaux, mais j'en doute fort.

L'hon. M. STEVENS: Il m'est indifférent au suprême degré que notre collègue doute ou non de la vérité de mes affirmations.

M. HUGHES: D'après les observations de l'honorable membre, il est clair qu'il n'a aucune expérience dans ce genre de travaux. D'abord, il est très difficile à un ingénieur de

dire quelles réparations il faut, avant que l'ancienne partie de l'ouvrage ait été démolie. Il lui faut défaire une partie de la structure afin de dresser les plans et de permettre à l'entrepreneur de travailler d'après ces plans. Il lui faut estimer de son mieux l'étendue du dommage en regardant dans quel état l'ouvrage se trouve. Lorsque l'argent est voté il doit employer des hommes à commencer les travaux, et il peut lui arriver d'avoir à constater que les réparations seront moins considérables qu'il ne l'avait d'abord pensé. Il peut trouver une grande partie de l'ouvrage en meilleure condition qu'il ne s'y était attendu, ou il peut se voir obligé de faire plus de réparations qu'il ne lui avait semblé nécessaire. C'est là ce que mon honorable ami avouera avec moi.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais parlé dans un autre sens que celui-là. J'ai toujours prétendu, comme l'honorable député, que dans le cas de travaux de cette nature, qui impliquent différentes opérations, comme l'assemblage des pierres, la confection de lits de broussailles et l'enfoncement de pilotis, il faut demander des soumissions. Je n'ai pas les plans et devis par devers moi, mais je pourrais mentionner plusieurs articles qui sont nécessaires par rapport aux quais et aux brise-lames.

M. HUGHES: Pour faire voir la défectuosité de la méthode suggérée par l'honorable député je n'ai qu'à mentionner la tempête extraordinaire survenue dans l'île du Prince-Edouard l'automne dernier et qui a causé tant de dommage aux brise-lames et aux quais. Il est impossible d'effectuer ces réparations cette année avant l'automne, parce qu'il y a danger que les tempêtes emportent les structures si l'on se met à l'œuvre plus tôt. On se borne aujourd'hui à voter l'argent nécessaire. S'il s'agissait de demander des soumissions il s'écoulerait au moins deux mois avant que l'entreprise fût adjugée, de sorte que le temps favorable pour l'exécution des travaux serait passé et qu'il faudrait attendre. Le plan décrit par l'honorable député de Vancouver-Centre serait impraticable. L'ingénieur résident, qui connaît les conditions et les circonstances dans lesquelles l'entrepreneur doit travailler a recommandé cette méthode parce qu'il ne pouvait en recommander d'autres. En disant que les députés de l'île du Prince-Edouard avaient tâché de déterminer le ministère, le ministre et les ingénieurs à faire faire les travaux de cette manière, mon honorable ami s'est permis une affirmation absolument contraire à la vérité des faits. Je n'ai parlé à l'ingénieur d'aucune méthode à suivre au sujet de ces travaux, et je puis en dire autant des autres députés de l'île du Prince-Edouard. Ni eux ni moi n'en avons parlé, non plus, à l'honorable ministre. L'honorable député de Vancouver-Centre dit qu'il serait possible de diviser les travaux et de demander des soumissions par rapport à chacune de ces petites divisions. Ces seules paroles de l'honorable député suffisent à démontrer qu'il n'y entend goutte.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre vient justement de dire que c'est de cette manière qu'il va s'y prendre.

M. HUGHES: L'honorable ministre peut, s'il le juge à propos, demander des soumissions à des gens de la localité.

L'hon. M. STEVENS: L'ingénieur n'est-il pas censé connaître ce dont il parle?

M. HUGHES: Oui, et tout est laissé à sa discrétion et à son jugement. Homme capable qu'il est, il s'occupe d'obtenir l'équivalent de ce qui est payé pour le travail accompli. Si on lui laissait plus de latitude on obtiendrait de meilleurs résultats. Il préside trop de chinoiseries administratives à l'adjudication des entreprises, surtout en ce qui concerne les réparations. L'action des ingénieurs est trop entravée. A l'époque où les ingénieurs compétents avaient plus de latitude les matériaux coûtaient moins cher. Les matériaux étaient achetés en temps convenable, il était permis aux ingénieurs de les acheter d'avance, et de cette façon ils pouvaient les obtenir à une époque de l'année où ils coûtaient moins cher, et de les mettre en réserve pour les employer plus tard. C'est ce qu'ils ne peuvent faire aujourd'hui; ils sont assujétis à des restrictions plus sévères et il s'ensuit que le pays paie plus cher ce dont il a besoin.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député se monte et prend une attitude étrange. Il déclare que si certains travaux ne sont pas commencés pour ainsi dire immédiatement il va en résulter de graves dommages à cause des tempêtes que l'automne nous ménage, puis il ajoute qu'il n'en a rien dit—

M. HUGHES: Je n'ai rien dit de la méthode qui allait présider aux travaux à exécuter.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que ses collègues et lui n'ont jamais rien dit de l'état de choses précaire qui règne dans l'île du Prince-Edouard, depuis les quatre mois qu'ils siègent dans cette Chambre. Maintenant, alors que la Chambre est en comité, il prétend que ces travaux doivent être exécutés, sans délai, bon gré mal gré, et de la façon qu'on le voudra, sans quoi, la détérioration d'autres ouvrages entraînera une perte de centaines de milliers

de dollars. L'attitude de mon honorable ami est absurde. Trois mois se sont écoulés depuis que le ministre des Travaux publics a commencé à faire approuver son budget par la Chambre des communes. Nous avons adopté nombre de crédits qu'il ne compte pas utiliser cette année; dans certains cas, le ministre admet que les travaux ne commenceront pas cette année, mais il prévoit les éventualités. Pour quelle raison l'honorable député n'a-t-il pas profité de l'occasion pour appeler notre attention sur le fait que ces ouvrages étaient menacés de destruction? Pourquoi n'-t-il pas demandé au ministre et au comité de pourvoir à l'exécution de ces travaux? Si l'honorable député peut démontrer qu'il y a urgence et qu'il faut intervenir sans plus tarder pour sauver la propriété publique, je l'appuierai volontiers au sujet de ces crédits. Depuis quatre mois que mon honorable ami, ainsi que les autres représentants de l'île du Prince-Edouard siègent ici ils n'ont jamais ouvert la bouche ni fait entendre une seule plainte à ce sujet. Alors que nous sommes rendus pour ainsi dire à la dernière semaine de la session, il nous demande d'approuver les yeux fermés un programme qui constitue une innovation complète par rapport à la ligne de conduite que nous avons suivie depuis des années. Le ministre hoche la tête. Dans quelle situation se trouve-t-il à l'heure actuelle? L'honorable député affirme que l'adjudication des entreprises par soumissions occasionne trop de délai et qu'on devrait l'abandonner. Le ministre fait des signes de dénégation. Je propose donc que le ministre et l'honorable député aient une petite entrevue et règlent cette divergence d'opinions entre eux. Pour moi, je désire le faire savoir à mon honorable ami, peu importe que ce soit de son goût ou non. Je m'en tiens au système des soumissions. Je répéterai ce que je disais il y a un instant. (*Protestations.*) Je vais le répéter et l'honorable représentant de Belle-River ne m'en fera pas démordre. S'il ne prend garde, nous allons lui donner une séance sur Belle-River (Ontario).

M. HEALY: Je ne m'en trouverai pas plus mal.

L'hon. M. STEVENS: Prenons Belle-River (Ontario), à titre d'exemple, en l'occurrence.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Il serait préférable de s'en tenir au crédit en discussion.

M. LEADER: Je demande à invoquer le règlement.

L'hon. M. STEVENS: Nous pourrions citer le cas de Belle River à titre d'exemple, mais je m'en abstiendrai pour l'instant.

M. LEADER: J'espère bien que l'on n'entamera pas une controverse politique ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Je sais gré à mon honorable ami de ses bonnes intentions.

M. LEADER: L'honorable député en profitera, sans doute.

L'hon. M. STEVENS: Je pourrais riposter, mais je ne veux pas être désobligeant. Il vaut souvent mieux taire certaines choses. Mais puisque nous en sommes sur les murs de revêtements, les jetées de protection et le reste, je le ferai observer en passant, mon honorable ami ne trouverait pas que nous perdons notre temps si nous discutions les difficultés éprouvées à Portage-la-Prairie l'année dernière et l'année précédente. Des inondations se sont produites; il fallait agir d'urgence et l'honorable député était fort désireux que la question fût débattue en Chambre.

M. LEADER: Nous avons réussi à surmonter ces difficultés.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a retardé les délibérations de la Chambre, dans cette circonstance, et il a eu raison de le faire. Et ce soir encore, nous sommes en face d'une situation urgente. L'honorable député de King (M. Hughes) affirme que nombre de propriétés de l'Etat dans l'île de Prince-Edouard seront démolies si nous refusons d'agir ce soir. Je reviendrai sur ce que je disais tout à l'heure, en son absence. J'ai fait observer que, pour l'île du Prince-Edouard seulement, nous avons adopté une douzaine de crédits et un bien plus grand nombre encore dans les autres provinces, où le ministre a l'intention de faire exécuter les travaux en régie sans demander de soumissions. J'ai de plus souligné devant le comité,—et je le ferai encore,—le fait qu'un décret du conseil a fixé à $5,000, si j'ai bonne mémoire, le prix maximum d'une entreprise qu'il est permis d'exécuter sans demander de soumissions. C'est le programme qui est suivi depuis des années; c'est la limite qu'il ne peut pas dépasser lorsque nous faisons exécuter des travaux publics en régie. Or, en ce qui regarde l'adoption d'un crédit après l'autre, le ministre déclare naïvement ici qu'il a l'intention de faire exécuter ces divers travaux en régie. J'ai cité tout à l'heure un crédit de $7,000 et j'ai protesté contre cette méthode. J'ai relevé un autre crédit dont le chiffre excède $7,000 et j'ai protesté de nouveau de même que contre un autre crédit de $4,800. Je ne me laisserai certes pas détourner de mon devoir,—et c'est aussi celui de tous les représentants du peuple,—par les critiques et les sarcasmes de l'honorable député de King (M. Hughes). Le ministre revient à l'ancien régime, alors qu'un ingénieur de concert avec les gens qui peuvent influencer le Gouvernement à entreprendre certains travaux, se rendait à un endroit et

disait aux habitants: Nous allons réparer le quai; nous ne savons pas combien cela coûtera tant que nous ne l'aurons pas démoli; mais nous le démolirons en tout cas; apportez des broussailles et de la pierre; plantez des pilotis et ainsi de suite; nous allons faire exécuter les travaux en régie. Ce système peut-il valoir mieux que celui que j'ai prôné et qui consiste à demander des soumissions pour ces travaux? Qui oserait le prétendre? Mon honorable ami ne saurait se tirer d'affaire en se contentant de dire qu'il a découvert des indices d'ignorance de ma part au sujet de ce genre de travaux. Je n'ai pas à m'en rapporter à lui. Je suis prêt à me charger de la responsabilité qui m'incombe à cet égard. Je persiste à protester contre cet abandon de la coutume depuis si longtemps suivie dans ce pays.

M. LEADER: Je ne prétends pas m'y connaître en construction ou en réparations de quais, et si je prends la parole ce n'est pas pour contredire particulièrement l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Cependant, il me semble que l'exécution des travaux en régie est préférable dans certains cas. C'est ce que m'a enseigné la faible expérience qu'il m'a été donné d'acquérir à l'occasion de certains travaux municipaux de moindre importance. L'ancienneté de la tradition en vertu de laquelle le Parlement doit demander des soumissions par rapport à tout ouvrage de plus de $5,000 ne me semble pas constituer une raison suffisante pour que nous persistions à suivre cette tradition s'il ne convient pas qu'elle préside à la dépense des deniers publics. Je pourrais citer, à ce propos, ce qui est arrivé dans mon propre comté lorsqu'il s'est agi de réparer les digues de la rivière Assiniboine. D'après une estimation de la part du ministère les travaux devaient coûter quarante cents par verge; le Gouvernement les ayant fait exécuter en régie, ils furent bien faits et revinrent à au moins la moitié du coût estimatif. Je profite de cette occasion pour faire voir que, dans certaines circonstances il vaut mieux faire exécuter des travaux de ce genre en régie.

(Le crédit est adopté).

South Rustico (Yyster Bed Bridge).—Reconstruction du quai, $2,500.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que ce crédit soit retranché.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remercie l'honorable ministre du Travail de son appui. Il me fait plaisir de constater qu'il est enfin imposé des restrictions à l'honorable ministre du Travail.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. GRAHAM: Quelqu'un s'oppose-t-il à cette motion?

(La motion est adoptée).

Port Tignish.—Réparations au brise-lames, $7,400.

M. DOUCET: Comment se fait-il qu'il y ait eu, l'année dernière, un crédit de $2,700 pour réparations et qu'il y en ait un de $7,400, cette année, pour les mêmes fins?

L'hon. M. STEVENS: Est-ce là ce qu'il en coûte de plus pour avoir fait exécuter es travaux en régie?

L'hon. J. H. KING: Il a été dépensé, l'année dernière, environ $2,000 pour réparations urgentes, et il est requis, cette année, une autre somme pour réparations au brise-lames du nord consistant à renouveler le pontage, des longrines et le revêtement, ainsi qu'à consolider au moyen de pilotis, le côté qui donne sur le chenal. Il va falloir aussi reconstruire la partie supérieure du brise-lames du sud une longueur de 100 pieds. Le dommage qu'il s'agit de réparer, cette année, a été causé par la tempête du mois d'octobre dernier.

M. LEWIS: Ces travaux seront-ils faits à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Non, en régie. Je viens de signaler au comité qu'il va être consacré plus des deux tiers de ce crédit à l'achat de matériaux sur soumissions. La suggestion comportant que le ministère est à adopter de nouvelles méthodes est erronée, c'est du moins ce que me disent mes fonctionnaires. La pratique suivie aujourd'hui est celle que le ministère suit depuis des années. L'achat de bois sous une forme ou sous une autre va représenter une grande partie des dépenses et il va être demandé des soumissions pour la fourniture de cette marchandise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment vous y prenez-vous pour demander des soumissions? Qui procure les noms? Est-ce le secrétaire de l'association libérale?

L'hon. J. H. KING: Non, je ne le crois pas. Les plans et devis sont envoyés par l'ingénieur à Ottawa et le proposé aux achats demande des soumissions aux marchands de cette localité.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après une liste?

L'hon. J. H. KING: On peut faire annoncer ou les noms peuvent être pris dans une liste, selon l'importance des travaux exécutés.

M. SHAW: Qui est le préposé aux achats dont parle l'honorable ministre?

L'hon. J. H. KING: C'est le préposé aux achats du ministère.

M. SHAW: Le ministère des Travaux Publics comprend-il une subdivision des achats distincte ou ce département dépend-il du comité du cabinet qui a à s'occuper des achats?

L'hon. J. H. KING: Du comité du cabinet, mais il existe une organisation dans le ministère.

M. SHAW: Si j'ai bien compris l'honorable ministre, on demande des soumissions pour l'achat des matériaux, et le reste des travaux est fait en régie?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. SHAW: Selon moi, le département devrait, aussi souvent que faire se peut, demander des offres embrassant toute l'entreprise, parce qu'il n'y a pas de pratiques répréhensibles à craindre dans ce cas.

L'hon. J. H. KING: Je conviens avec mon honorable ami que c'est ce qu'il faut faire pour les nouveaux travaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre admet absolument le principe sans jamais le mettre en pratique.

M. SHAW: Je veux qu'on l'applique.

Le très hon. M. MEIGHEN: La dernière réponse du ministre a été l'éloge des travaux exécutés en régie. Voici comment il procède. Il y a une entreprise de $10,400 à exécuter, et le ministre envoie sur les lieux notre ingénieur pour engager les ouvriers. Nous n'avons pas à nous demander quelles sont les instructions quant aux gens qu'il doit employer, à ceux qui doivent les lui désigner et au choix des surveillants. Puis, on demande des soumissions ou, plutôt, des enchères pour la fourniture du bois. On a recours à la liste des favoris du département pour savoir d'où doivent venir les offres.

L'hon. M. GRAHAM: Comptez-vous que nous nous servirons de celle qui s'y trouvait?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre aurait fort à faire pour la trouver. Ensuite, l'entreprise commence. Lorsqu'il survient une élection complémentaire, comme à Portage-la-Prairie au moment de la fameuse entreprise de $65,000 à $70,000 pour réparer les dégâts...

M. HUGHES: Le chef de l'opposition songe au bassin de radoub de Victoria.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le surintendant tient les ouvriers bien disciplinés, les amène voter en bandes et ainsi de suite. Ce sont là les conséquences de l'exécution des travaux en régie, et c'est aussi le châtiment que le contribuable subit en fin de compte. Il y a toute la différence au monde entre ce système et celui des soumissions, comme le ministre le sait fort bien. Le système des soumissions peut s'appliquer à presque tout. D'un autre côté, il est facile de trouver une excuse pour ne pas l'appliquer, ainsi que de découvrir quelqu'un qui se charge de ce soin. Cependant, un ministre qui a de la poigne l'applique sans avoir à invoquer bien des excuses.

(Le crédit est adopté.)

Baie du Vin (N.-B.).—Réparations du quai, $1,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une nouvelle réparation nécessitée par l'ouragan du mois d'octobre, n'est-ce pas?

L'hon. J. H. KING: Non; il s'agit de remplacer des longrines vermoulues, de renouveler le tablier et les recouvrements entre le remblai de l'abord et la tête du quai. Il y a quatre travées d'une longueur totale de 194 pieds.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel comté?

L'hon. J. H. KING: Northumberland.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien y a-t-il de quais dans Northumberland?

L'hon. J. H. KING: Je l'ignore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sous-ministre peut le dire.

L'hon. J. H. KING: Je le pense pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre, n'a-t-il pas d'additionneuse automatique? Qui a représenté que le quai avait besoin de réparations?

L'hon. J. H. KING: L'ingénieur de la région.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est son nom?

L'hon. J. H. KING: M. Stead.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où se trouve son poste?

L'hon. J. H. KING: A Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment connaissait-il l'état du quai de cet endroit?

L'hon. J. H. KING: C'est son affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fait-il des tournées?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il tenu de voyager pour inspecter les quais?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand a-t-il présenté un rapport à ce sujet?

L'hon. J. H. KING: En octobre et en novembre derniers lors de la préparation des rapports annuels.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle époque avaient eu lieu les dernières réparations?

L'hon. J. H. KING: Je ne possède pas ce renseignement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-on dépensé pour ce quai jusqu'à ce jour?

L'hon. J. H. KING: Une somme de $18,790.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait-il quel est le trafic annuel et en quoi il consiste?

L'hon. J. H. KING: Une population de 120 familles et plusieurs touristes pendant l'été se servent de ce quai. La valeur du rendement annuel de la pêche est de $30,000 ou $40,000. La production comprend du saumon, de l'achigan, du hareng, etc. En outre, il y a pour quelque $50,000 de marchandises et $2,000 de produits agricoles. Tout cela passe sur le quai.

(Le crédit est adopté.)

Bayside.—Réparation au quai, $1,250.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où est ce quai?

L'hon. J. H. KING: Dans le comté de Charlotte.

M. GRIMMER: Relève-t-il du ministère?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-il coûté jusqu'à présent?

L'hon. J. H. KING: $650. Le ministère en a pris possession en septembre dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui le lui a cédé?

L'hon. J. H. KING: La Bayside Warf Company.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le Gouvernement s'en charge-t-il?

L'hon. J. H. KING: C'est à la demande des habitants de Bayside.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle règle le Gouvernement suit-il en matière d'acquisition de quais? S'en charge-t-il chaque fois qu'on le lui demande?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. J. H. KING: Non. Il prend possession d'un quai lorsqu'il y va de l'intérêt général et que la chose est jugée nécessaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'en a pas toujours été ainsi. Certaines municipalités avaient autrefois leurs propres quais, et des établissements de commerce en maintenaient aussi. Moyennant certaines conditions, on a fait l'acquisition de quelques-uns des plus importants, de ceux où il y avait le plus de trafic. Quel est le programme du Gouvernement en ce qui concerne l'acquisition des quais appartenant aux municipalités ou aux particuliers?

L'hon. J. H. KING: Chaque cas est étudié à fond. Parfois il est plus économique d'acheter un quai que d'en construire un autre. La ligne de conduite du ministère dépend des recommandations de l'ingénieur qui s'est rendu compte de la situation. Ce qui est aussi à considérer, c'est de savoir s'il est besoin d'un quai public à tel ou tel endroit.

M. GOULD: La compagnie construit-elle des quais en différents endroits de la province?

L'hon. J. H. KING: Non, ce n'est pas une compagnie de construction.

(Le crédit est adopté.)

Black's-Harbour.—Reconstruction de l'abord du quai, $3,500.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où est-ce?

L'hon. J. H. KING: Dans le comté de Charlotte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Depuis quand ce quai apartient-il à l'Etat?

M. GRIMMER: Quelle est la nature du travail de reconstruction?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de construire un coffret allant jusqu'à la tête de la jetée, soit 149 pieds par 16.

M. GRIMMER: Il n'y avait rien pour cet objet dans le budget de l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Il n'y a pas eu de crédit spécial, mais on a dépensé $809 sur le crédit général.

M. GRIMMER: Le quai sert à la manutention de la sardine mise en boîtes par la conserverie de l'endroit. J'appelle l'attention du ministre sur certaines représentations que j'ai faites l'an dernier. Pendant la campagne électorale de 1921, les libéraux ont fait plusieurs promesses. Ils devaient, une fois portés au pouvoir, construire immédiatement des brise-lames et d'autres ouvrages nécessai-

res demandés par la population de l'île du Grand-Manan, à Campobello et à l'île Deer. Dans le temps, j'ai demandé au ministre si les habitants de ces îles lui avaient fait des représentations à ce sujet. Quelques jour plus tard, il m'apprit qu'on avait demandé au ministère de construire des brise-lames à Cummings-Cove, Stuart-Town (île Deer) Fairhaven (île Deer), Castilla, Ingall's-Head, Grand-Harbour, Woodwards-Cove (île du Grand-Manan), Gull-Cove et Whitehead-Cove (île Whitehead). Je demande maintenant si le Gouvernement se propose de se libérer et d'entreprendre quelques-uns des travaux promis à la population à la dernière élection, tenant ainsi parole à ceux qui ont travaillé si énergiquement en sa faveur?

M. ROSS (Kingston): A quand remonte la dernière dépense relative à ces travaux?

L'hon. J. H. KING: Nous avons dépensé $809 l'an dernier.

M. ROSS (Kingston): N'a-t-on pas donné une entreprise pour un prolongement de quai?

L'hon. J. H. KING: Non, des réparations seulement.

(Le crédit est adopté.)

Cap Bald.—Réparations au brise-lames, $3,200.

M. DOUCET: C'est un crédit à voter de nouveau. L'an dernier, le crédit était de $6,500, et cette année il y a un autre article de $3,200. Celui-ci est-il destiné à la construction des mêmes travaux?

L'hon. J. H. KING: Non la tempête d'octobre dernier a fait un dommage considérable au brise-lames, et cet argent est nécessaire pour les réparations.

Le très hoon. M. MEIGHEN: A-t-elle endommagé la nouvelle construction?

L'hon. J. H. KING: Durant la tempête, presque toute la couverture a été enlevée du brise-lames par les vagues. Nous voulons la remplacer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce travail de couverture a-t-il été fait l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'a-t-on fait l'an dernier avec les $6,500?

L'hon. J. H. KING: Une partie de la façade intérieure du brise-lames, 360 pieds de long par 10 pieds de large, a été couverte de "gunite", la surface étant d'abord préparée en enlevant les vieux matériaux détériorés et en y plaçant une armature métallique. Un espace de 7 pieds de large par 20 pieds de long en arrière du caisson n° 5 en dehors de la tête de la jetée a été rempli de pierres, recouvert de ciment. Un gros caisson, de 20 pieds de long et de 5 à 8 pieds de large et de 10 pieds de haut a été construit et il a été placé, avec celui qui a été fait en 1921-1922, à l'encoignure nord-est de la tête de la jetée pour protéger le brise-lames.

(L'article est adopté.)

Caraquet.—Reconstruction du quai, $27,500.

M. LEWIS: Ces travaux sont-ils exécutés à l'entreprise.

L'hon. J. H. KING: Oui, l'entreprise est accordée maintenant.

M. ANDERSON: Le ministre a-t-il demandé des soumissions?

L'hon. J. H. KING: Oui, et la plus basse a été acceptée.

M. ANDERSON: Combien le département a-t-il reçu de soumissions?

L'hon. J. H. KING: Sept.

M. LEWIS: A-t-il été publié des avis d'adjudication?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce un nouveau quai, ou un vieux acheté de quelques amis?

L'hon. J. H. KING: Il faut reconstruire les abords du quai qui appartenait au gouvernement provincial.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je pensais. Comment le gouvernement provincial a-t-il amené le ministère a acheté le quai et dépenser tout cet argent?

L'hon. J. H. KING: Toutes les provinces devraient être traitées de la mKme manière en ce qui concerne la construction des quais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Allez-vous faire l'acquisition de tous les quais des provinces?

L'hon. J. H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un quai provincial.

L'hon. J. H. KING: Je sais, et il a été entretenu par le gouvernement provincial. Nous faisons ici ce qui a été fait en Colombie-Anglaise, sous le régime de mon très honorable ami. Le Gouvernement de cette époque a acheté les quais des provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lesquels?

L'hon. J. H. KING: Plusieurs en Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il en nommer un seul?

L'hon. J. H. KING: Oui, une douzaine. Tous ceux des lacs Okanagan, presque tous ceux du littoral des diverses îles, au large de Victoria,—trente ou quarante, je dirai. C'est ce que nous faisons au Nouveau-Brunswick. Les quais de l'île du Prince-Edouard sont possédés et entretenus par le gouvernement fédéral aujourd'hui, ainsi que ceux de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et de l'Ontario, mais il n'en a pas été de même pour le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Anglaise, et nous sommes à mettre ces deux provinces sur le même pied que les autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien avons-nous dépensé pour ce quai jusqu'à présent? Sur quelle rivière est-il construit?

L'hon. J. H. KING: Il est dans le port de Caraquet, baie des Chaleurs. C'est notre première dépense, l'entreprise ayant été accordée ce printemps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais rien au sujet de ce quai, mais, lorsque je suis passé par cette région en voiture, on a maintes fois attiré mon attention sur des quais qui, disait-on avaient été construits en 1905, 1909, 1910, et jusqu'à ce moment, aucun bateau n'y avait jamais touché. Je croirais que dans ces conditions, le ministre devrait hésiter à dispenser les autres de l'entretien de quais dont ils se sont occupés.

L'hon. J. H. KING: Nous en faisons soigneusement le choix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement, il faut établir des quais dans les nouveaux districts afin d'accommoder le commerce à mesure qu'il prend de l'expansion.

(Le crédit est adopté.)

Cap Cocagne.—Quai, $14,000.

M. DOUCET: Une partie de ceci est un crédit voté l'an dernier. Le ministre a-t-il demandé des soumissions?

L'hon. J. H. KING: Des soumissions ont été demandées, et nous avons adjugé un contrat.

M. DOUCET: Combien de soumissions a-t-on reçues?

L'hon. J. H. KING: Quatre en tout.

M. DOUCET: Quels étaient les soumissionnaires et combien demandaient-ils?

L'hon. J. H. KING: La plus basse soumission était de $12,910, et elle avait été reçue de la John W. McManus Co., Ltd. La plus haute soumission était $17,107.50. Les autres soumissionnaires étaient Bruce L. Simmons, F. L. Boone, G. S. Macdonald et James E. Kane.

M. DOUCET: Ces travaux ont été adjugés l'automne dernier?

L'hon. J. H. KING: Le 26 décembre 1923.

M. DOUCET: Ce crédit avait été voté en juin. Ce quai est très nécessaire, et il est à regretter que l'argent voté l'an dernier n'ait pas été utilisé avant. Ce quai n'a pas été construit. Au cours de la présente session, nous avons adopté des crédits qui auraient pu être remis à plus tard, tandis que les crédits des Travaux publics n'ont été soumis que la semaine dernière. Je comprends très bien que lorsque les crédits ne sont adoptés que pendant la dernière semaine de juin ou la première de juillet, il est très difficile que le ministère prépare ses plans et devis, demande des soumissions, adjuge le contrat, et fasse faire les travaux avant l'automne. Les crédits pour les travaux nécessaires devraient être les premiers à être soumis à la Chambre, dès le commencement de la session. Nous avons eu une violente tempête en octobre 1923, elle a causé de grands dommages dans l'île du Prince-Edouard, et nous avons besoin de ces réparations. Si nous n'approuvons ces crédits qu'à la fin de juin ou au commencement de juillet, les travaux ne seront certainement pas finis avant les tempêtes d'automne. Si les travaux ne sont pas parachevés alors, nouss pourrions avoir une répétition de ce qui est arrivé en octobre dernier, lorsque cette tempête a détruit une grande partie des travaux en construction dans le Cap-Breton. Je prétends que tout crédit des travaux publics relatif aux réparations de brise-lames et de quais, nécessitées par les dommages causés pendant une saison précédente, devrait être soumis à la Chambre dès le début de la session, afin que l'on puisse faire ces travaux et les parachever avant la saison des tempêtes.

L'hon. M. STEVENS: Sont-ce de nouveaux travaux? On ne mentionne qu'un "quai".

L'hon. J. H. KING: Ce sont de nouveaux travaux; il s'agit de construire un quai de 610 pieds de long et de 16 à 50 pieds de large, consistant en un terrassement de 180 pieds de long et 16 pieds de large. Ces travaux ont été adjugés en décembre dernier. Je serais étonné que ces travaux ne fussent pas déjà très avancés.

L'hon. M. STEVENS: Y travaille-t-on actuellement? Un tiers du crédit a déjà été adopté.

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. DOUCET: Oui, les travaux sont commencés, mais je ne crois pas qu'ils soient très avancés encore. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi l'entreprise n'a pas été adjugée avant novembre, alors que le votre avait été adopté pendant la deuxième ou troisième semaine de juin, l'an dernier? Quelque chose serait-il survenu dans cette localité qui aurait retardé cette adjudication jusqu'en novembre?

L'hon. J. H. KING: Chaque ingénieur de district prépare ses plans à mesure que les travaux sont nécessaires. Dans le cas de nouveaux travaux on prépare des plans et devis et on demande des soumissions. Je suppose qu'il en a été de ces travaux comme de bien d'autres: la demande de soumissions a été lancée en août, septembre, octobre, ou novembre, selon la date à laquelle les plans furent prêts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais comme il y avait une élection partielle, le mois de novembre était tout désigné pour l'adjudication. Je dois avouer qu'après réception des soumissions le Gouvernement s'est plus hâté que pour l'élévateur d'Halifax.

(Le crédit est adopté.)

Port Dipper.—Réparations au brise-lames, $4,000.

L'hon. M. STEVENS: En quoi consistent ces travaux?

L'hon. J. H. KING: La réfection de la paroi extérieure du brise-lames, dont les dimensions sont à peu près de 65 pieds en longueur et de 8 à 14 pieds en largeur.

L'hon. M. STEVENS: Quel montant a été déboursé jusqu'ici et quelle est l'estimation totale des frais?

L'hon. J. H. KING: Le présent crédit est destiné aux travaux actuellement en voie d'exécution. Jusqu'à date on a déboursé $106,545.

L'hon. M. STEVENS: Dans la réponse du ministre je remarque le correctif: "jusqu'à date". On est en droit de conclure que l'avenir verra des débours très, très considérables. Je me rappelle qu'au sujet du célèbre crédit de Belle-River le ministre n'a jamais rien dit sans ajouter "à présent"; ainsi plus tard si on censure l'administration et justifie notre opposition à ce crédit le ministre pourra répondre: "J'ai fait remarquer à la Chambre que ce crédit n'était que pour le moment". Sans doute en sera-t-il ainsi du présent crédit. On a déjà dépensé $106,000; et voilà qu'on nous demande encore $4,000 cette année. Nous voudrions savoir, au sujet de ces travaux et de certains autres, ce qu'il va coûter de les terminer. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire cela?

L'hon. J. H. KING: Le port Dipper est établi depuis bien longtemps et voilà des années, apparemment, qu'on y fait des travaux. La construction a coûté $80,000 et le dragage $26,000; voilà le total des dépenses jusqu'ici.

L'hon. M. STEVENS: Le trafic y est-il considérable?

L'hon. J. H. KING: C'est un port de pêche et un port de refuge sur la baie de Fundy, 22 milles à l'ouest de St-Jean et 3 milles à l'est de la Pointe-Lepreau. La population de pêcheurs est de 140. En outre, le port dessert les alentours.

L'hon. M. STEVENS: La population est de seulement 140?

L'hon. J. H. KING: C'est le nombre des pêcheurs; mais le port Dipper sert à une plus grande population que cela.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons dépensé $106,000 à un endroit qu'habitent seulement 140 personnes.

L'hon. J. H. KING: Les travaux se continuent depuis des années.

(Le crédit est adopté.)

Gagetown.—Réparations au quai, $1,000.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi, cela?

L'hon. M. KING: Pour les réparations.

(Le crédit est adopté).

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $45,000.

M. DOUCET: Le ministre veut-il nous dire si on a fait des travaux à Kouchibouguac dans le comté de Kent?

L'hon. J. H. KING: Mes notes n'indiquent rien pour l'an dernier; il faut croire qu'il n'y avait rien à cette intention dans le crédit général.

M. DOUCET: Je n'ai pas sous la main les crédits supplémentaires pour le dernier exercice; mais si la mémoire ne me fait défaut ils contenaient un crédit à cette intention. On n'y a rien dépensé et je me demandais pourquoi ce crédit avait été supprimé.

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas qu'il y ait eu un crédit pour cela l'an passé.

M. DOUCET: Pas dans les crédits supplémentaires?

L'hon. J. H. KING: Je ne le crois pas; il n'en est pas fait mention dans mes notes.

M. DOUCET: Je puis reprendre cela avec le ministre à une autre occasion. Je sais pertinemment que du temps de mon prédécesseur il fut décidé d'inclure un crédit pour des tra-

vaux à cet endroit; si le crédit était justifié alors on ne peut excuser son élimination cette année à moins qu'il n'ait échappé à l'attention du département.

Le ministre a-t-il donné son attention sérieuse à la requête qui lui a été adressée relativement à certains travaux de construction à Maillet-Gully, baie de Bouctouche. Le projet est à l'étude depuis nombre d'années et à mainte reprise on a signalé au ministre la nécessité de ces travaux. Je crois que le ministre compte inscrire un crédit pour ces travaux dans son budget supplémentaire et pour l'aider je vais faire part à la Chambre de certains détails à ce propos, détails recueillis de la population de l'endroit et de l'ingénieur adjoint qui y fut délégué pour étudier la situation. Maillet-Gully est situé à sept milles au nord de Bouctouche et à neuf milles au sud de Richibouctou, sur ces seize milles de côte, il n'y a aucun abri commode. Il y a environ deux cents familles dans un rayon de deux milles autour de Maillet-Gully qui vivent de la pêche. Quarante gros bateaux automobiles travaillent chaque automne pour les sept conserveries de homards de la région. Au printemps, quarante bateaux de plus petite dimension sont employés pour la pêche au hareng. Je dois dire que les opérations de ces sept conserveries représentent une dépense annuelle d'environ $50,000: la pêche au hareng, cinq à six mille barils par année. Entre les deux saisons, on pêche la morue.

Dans l'automne de 1921, quinze des plus gros bateaux furent détruits ou endommagés par une tempête et durant la tempête qui a sévi au commencement d'octobre, en 1923, presque tous les bateaux naviguant dans un rayon de deux milles de l'endroit que j'ai mentionné—bateaux appartenant à un nombre égal de familles qui n'ont d'autre ressource que la pêche—furent endommagés. C'est pourquoi je dis qu'il est excessivement important, si l'on veut conserver cette flottille de pêche et permettre à ces gens de gagner leur vie, de leur donner la protection nécessaire. Les travaux ne coûteront pas bien cher. Le ministre a déjà reçu le rapport de l'ingénieur. Je crois qu'il a également l'estimation des ouvrages de protection. J'espère donc qu'après ces explications et la correspondance échangée avec le département, le ministre voudra bien inclure dans le budget supplémentaire un crédit pour assurer aux habitants de Maillet-Gully la protection dont ils ont tant besoin. J'ajouterai que mon prédécesseur a insisté en 1921, 1922 et 1923 auprès du Gouvernement sur l'importance de ces travaux. Je suis sûr que s'il avait survécu jusqu'à cette session-ci, il aurait renouvelé ses demandes.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère bien que le ministre va répondre à l'honorable député qui vient de faire des recommandations.

L'hon. J. H. KING: C'est avec plaisir que j'en prends note.

M. DOUCET: Je prie instamment le ministre de les examiner sérieusement.

L'hon. J. H. KING: Oui sérieusement.

(L'article est adopté).

Miscou Harbour.—Reconstruction du quai, $5,500.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il donner des explications? En effet, c'est un article nouveau.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit d'enlever le couronnement, le revêtement, les longerons et trois rangs de madriers de revêtement sur 418 pieds de long, de la section intérieure du quai à caissons et travées; remplir huit travées; refaire le sommet des caissons et achever la section allant du rivage à la neuvième travée, soit 420 pieds, en la revêtant de terre et de gravier. A part cela il faut refaire le sommet d'un caisson, remplacer deux travées et placer une nouvelle pièce de couronnement sur toute l'ancienne section du quai, soit 875 pieds de long. Une fois ces travaux achevés, le quai se trouvera 1 pieds 5 plus bas qu'actuellement.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que tous ces travaux doivent être faits en régie?

L'hon. J. H. KING: Oui, sur l'avis de l'ingénieur en chef.

L'hon. M. STEVENS: Je renouvelle mon objection au sujet de tous ces travaux qu'on fait sans demander de soumissions. Cela équivaut absolument à une distribution de faveurs politiques, pour ne pas dire plus.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable collègue n'est pas juste. Les travaux sont faits de cette façon sur l'avis des hauts fonctionnaires du département qui considèrent que, dans un cas pareil, c'est la meilleure méthode à employer. D'ailleurs, c'est celle qu'on suit depuis des années. Je crois avoir donné de franches explications et je suis sûr que nos collègues qui sont au courant de ce genre de travaux seront d'avis qu'il est préférable de les exécuter de cette façon.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà fait valoir mes objections deux ou trois fois, et je ne

tiens pas à me répéter, mais je ne peux pas accepter les explications du ministre. Ce serait très bien si l'on se contentait de faire cela par-ci par-là ou dans un cas d'urgence, mais ce à quoi je m'oppose, c'est le nombre considérable d'ouvrages qu'on fait construire de cette façon. Cela indique un changement de ligne de conduite, un mouvement rétrograde vers ce qu'il nous a fallu des années de lutte pour abandonner. Je me rends compte des difficultés que le ministre doit envisager et la pression qu'il doit subir, mais cela ne modifie nullement les faits, pas plus que cela ne diminue la force de l'objection contre cet abandon d'une politique bien reconnue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il existe une grande différence entre la reconstruction d'un quai et ses réparations. L'emploi de la main-d'œuvre en régie peut-être justifié quand il s'agit de réparations peu importantes, mais où se trouve cette justification quand il s'agis de reconstruire? Le ministre peut-il nous l'expliquer?

L'hon. J. H. KING: J'ai déjà expliqué ces crédits et je me suis répété plusieurs fois. Dans le cas qui nous occupe, je lis les renseignements tels qu'ils se trouvent au rapport des fonctionnaires du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas-ci?

L'hon. J. H. KING: Oui. J'ai expliqué qu'il s'agit de reconstruire le quai en enlevant le couronnement, le sommet et les longerons, ainsi que trois rangées de madriers de revêtement de la partie intérieure, et ainsi de suite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne voit-il pas que ce rapport ressemble beaucoup à des devis? Qu'est-ce qui nous empêche de demander des soumissions?

L'hon. M. STEVENS: Il y a un moment, quand le ministre m'a répondu au sujet du crédit de 4,800, il a dit qu'il s'agissait d'un brise-lames et de réparations. Le ministre a de nouveau prétendu que lorsqu'il s'agit de réparations il est impossible de préparer des devis suffisamment précis pour demander des soumissions, mais il ajoute que dans les travaux neufs ou la reconstruction...

L'hon. M. KING: Oui, quand on démolit les anciens ouvrages.

L'hon. M. STEVENS: Nous arrivons à un crédit de reconstruction et il raisonne de la même manière que pour le crédit précédent.

L'hon. J. H. KING: J'ai parlé de reconstruction, alors qu'on démolit les anciens ouvrages pour reconstruire en neuf, mais cela ne s'applique pas à ce cas. On reconstruit seulement certaine partie des travaux.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'enlever le couronnement du quai, les sommets de caisson et les pilotis et de renouveler les pièces de couronnement et les pilotis, c'est donc du travail neuf.

L'hon. J. H. KING: Non, pas les pilotis.

L'hon. M. STEVENS: Cela va jusqu'au couronnement. Je sais ce que sont des pièces de couronnement. Jusqu'à ces pièces-là, c'est un travail neuf.

L'hon. J. H. KING: A mesure que les travaux progresseront on pourra trouver des longerons qui n'auront pas à être déplacés du tout.

(Le crédit est adopté.)

Pointe du Chêne.—Réparations au brise-lames, $2,400.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce un nouveau crédit?

L'hon. M. KING: Non, ce crédit est destiné à reconstruire, à partir de la ligne des hautes eaux, le revêtement nord du caisson de protection au coin nord-est du brise-lames; de le recouvrir avec du madrier de 4 pouces, de poser de gros blocs de pierre sur le vieux brise-lames aux endroits où les longerons et leur couronnement ont été enlevés; de remplir le revêtement nord de ballast de pierre pour remplacer celui qui a été enlevé et de poser 15 pilotis en avant du revêtement. Ces travaux sont nécessaires à cause des dommages subis par ce quai au cours des ouragans de l'automne dernier.

L'hon. M. STEVENS: J'aime à féliciter l'ingénieur sur l'exactitude de ses devis, ce qui indique combien il serait facile de demander des soumissions pour beaucoup de ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

Robichaud (Savoys) Landing.—Quai, $11,000.

L'hon. M. STEVENS: Voici un crédit important; le ministre veut-il l'expliquer?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de construire un quai en caissons de 310 pieds de longueur, consistant d'une approche de 211 pieds et de 15 pieds de large et d'un quai de 99 pieds, large de 13 à 25 pieds et comportant une cale-embarcadère pour traversier et une pile de protection simple. Les travaux sont sous contrat, adjugé en avril 1924.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous dire combien il y a eu de soumissions, les prix et le nom des entrepreneurs?

L'hon. J. H. KING: Il y a eu huit soumissions. Le contrat a été adjugé à Franx T. Landry pour $9,814. Les prix varient de ce chiffre jusqu'à $18,123.

L'hon. M. STEVENS: Combien dépense-t-on et quelle est cette somme supplémentaire?

L'hon. J. H. KING: Heureusement, les soumisions ont été plus basses que les devis préparés et inscrits au budget sur les avis de l'ingénieur.

L'hon. M. STEVENS: Vous pourriez réduire le crédit.

L'hon. J. H. KING: Non, je ne le pense pas.

Ile de Shédiac.—Réparations au quai, $1,000.

L'hon. M. STEVENS: Expliquez-vous?

L'hon. J. H. KING: On reconstruit trois caissons déplacés par la tempête du 1er octobre 1923. On remplace un espace de 9 pieds de large en madriers de 2 pouces au milieu du pontage qui est pourri et est devenu dangereux.

(Le crédit est adopté).

Passe de Shippigan.—Réparations au brise-lames, $1,000.

M. DOUCET: Le budget de 1922 contenait un crédit de $4,000 pour ces travaux. Celui de l'année dernière contenait une allocation de $1,000 et voici un autre crédit du même montant. Je prie le ministre de nous expliquer quels sont les travaux qu'il fait faire à cet endroit et si ces réparations sont indispensables?

L'hon. J. H. KING: On se propose de border en pilotis le côté extérieur d'une partie de la jetée est sur une longueur de 70 pieds. On fera du fascinage sur le côté est de cette jetée et l'on posera un caisson en pilotis serrés au bout ou à la partie intérieure de la jetée ouest.

(Le crédit est adopté.)

Stonehaven.—Construction d'un fût de protection, $1,000.

L'hon. M. STEVENS: Avant qu'on vote ce crédit, je désire poser une question d'ordre général au sujet de tous les crédits compris dans cet article. Il est de $123,850. L'année dernière, il était de $249,900. Le ministre peut-il nous dire combien on a dépensé sur cet article et nous en expliquer brièvement l'emploi?

L'hon. J. H. KING: L'honorable député voudrait connaître le détail de l'emploi des fonds ou leur montant?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Le montant dépensé.

L'hon. J. H. KING: Le montant dépensé a été de $41,993.97.

L'hon. M. STEVENS: Je me suis trompé de chiffre. C'est de $40,000 environ.

L'hon. J. H. KING: En effet.

L'hon. M. STEVENS: J'aurais un mot à dire, non contre les crédits mêmes, mais au sujet du montant de ces crédits. L'article actuel du budget comporte une dépense de $123,000, quand, l'année dernière, il n'était que de $40,000. L'augmentation est considérable, plus de 300 p. 100. Le ministre croit-il qu'il y a vraiment nécessité? Je remarque la même chose pour d'autres crédits.

M. LEWIS: Comment le ministre explique-t-il qu'il ait appliqué $41,000 seulement d'un article de $250,000 voté l'année dernière et qu'il nous demande le renouvellement d'une partie seulement de cet article?

L'hon. J. H. KING: Nous avons usé de beaucoup de prudence dans nos dépenses de l'an dernier, et nous comptons en faire autant cette année. Pour le dernier exercice, cet article du budget était fixé à $249,000; il est cette fois de $123,850. La réduction, on le voit, est très sensible. Eu égard à ce que nous avons de renseignements, je ne crois pas que nous puissions nous contenter d'une somme moindre.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre est-il homme à avouer qu'une consultation populaire se dessine à l'horizon et que c'est pour cela que l'on a bourré le budget de cadeaux de Noël susceptibles d'augmenter les chances des candidats ministériels? C'est une idée dont la sagesse éclate aux yeux de mon honorable ami de Trois-Rivières (l'hon. M. Bureau). On porte la dépense de $40,000 à $123,000. Je sais que le souci de l'intérêt politique fait que le ministre des Douanes se rend parfaitement compte de la pleine valeur de ce procédé, valeur dont son collègue des Travaux publics n'a probablement pas compris l'importance quand on lui a forcé la main pour faire inscrire ces diverses allocations au budget. Le ministre confesse-t-il que ce soit là la clé du mystère?

L'hon. J. H. KING: Non.

(Le crédit est adopté).

Ports et rivières de la province de Québec.—Anse-à-Beaufils.—Réparation des jetées, $2,250.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les jetées ont-elles essuyé la tempête, elles aussi?

L'hon. J. H. KING: Le crédit nous permettra de terminer la reconstruction de 135 pieds de la jetée est, de renouveler les longrines de six pouces, côté est de la même jetée, et de reballaster 100 verges de la jetée ouest. L'ingénieur régional recommande l'exécution de ces travaux.

(Le crédit est adopté).

Anse-à-la-Baie.—Brise-lames, $1,500.

M. LEWIS: Le ministre préviendrait une multitude de questions s'il donnait quelques éclaircissements au fur et à mesure que l'on aborde les crédits.

L'hon. J. H. KING: Cette somme est destinée à la construction, de chaque côté de l'embouchure de la rivière, d'un brise-lames en bois brut à être remblayés de pierres, l'un devant avoir 145 et l'autre 150 pieds de longueur par 12 de largeur. Cet ouvrage est recommandé par l'ingénieur. C'est une importante station de pêche et ces brise-lames sont nécessaires pour la protection de la flottille de pêche.

(Le crédit est adopté.)

Anse-au-Briffon.—Prolongement de quai, $2,200.

L'hon. J. H. KING: C'est une dépense pour compléter les travaux d'encoffrement de bois rond à découvert, 100 pieds de longueur sur 20 pieds de largeur, bien empierré et revêtu en bois. Le travail est recommandé par l'ingénieur.

M. LEWIS: La détérioration de cet ouvrage en bois est-elle due à l'action de l'eau, des tempêtes ou au délabrement?

L'hon. J. H. KING: Elle est due aux tempêtes et au délabrement.

M. LEWIS: Le bois qui sert aux réparations est-il créosoté?

L'hon. J. H. KING: Nous utilisons ici du bois à l'état naturel.

M. LADNER: Le quai avait-il une valeur considérable?

L'hon. M. KING: Oui.

M. LEWIS: Considérant que nous adoptons chaque année des crédits pour des réparations causées par la détérioration, il me semble que le Gouvernement devrait faire créosoter tout le bois avant de l'employer dans la construction d'un quai ou d'un débarcadère.

L'hon. J. H. KING: Ce serait assez coûteux.

M. LEWIS: Mais cela ne coûte pas autant que la détérioration qui nous oblige à faire chaque année ou tous les deux ans des réparations.

L'hon. J. H. KING: Dans l'eau douce, le bois naturel se conserve assez bien pendant un certain nombre d'années.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est pas rongé par le taret.

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas.

L'hon. M. STEVENS: Naturellement où le taret existe des piles ou du coffrage durent quelquefois moins d'un an. J'en ai vu se détériorer complètement en six mois, elles étaient mangées—une chose extraordinaire. Ce travail est tout à fait nouveau, comme si c'était un quai neuf. Doit-il se faire par soumission ou à la journée?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas le rapport sous les yeux, mais la somme est comparativement petite. La question de savoir si le travail se fera à la journée ou à l'entreprise viendra probablement plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est l'opinion du ministre à ce sujet?

L'hon. J. H. KING: L'ouvrage est peu important. Je ne sais pas s'il y a des entrepreneurs compétents dans le voisinage. Si on peut le faire à l'entreprise et si l'on peut recevoir des soumissions, je serai en faveur de le donner à l'entreprise.

(Le crédit est adojté.)

Anse-Saint-Jean.—Réparations au quai, $3,300.

L'hon. J. H. KING: C'est pour améliorer la cale du quai et le monte-charge, renouveler des longerons de dix par douze, et des tirants de dix par dix et refaire 15,000 pieds de tablier en bois de trois pouces d'épaisseur. Ces réparations sont nécessaires pour maintenir le quai en bon état. Les bateaux de la Canada Steamship Line, doivent accoster quatre fois par semaine, mais ils ont passé souvent sans s'arrêter parce que le quai était trop petit pour les recevoir. De petites goélettes s'y arrêtent quelquefois.

M. LADNER: A-t-on fait quelques améliorations l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Je ne le crois pas.

M. ROSS (Kingston): Quand y a-t-on dépensé de l'argent pour la dernière fois?

L'hon J. H. KING: Je n'ai pas le renseignement.

(Le crédit est adopté.)

Bagotville (Saint-Alphonse).—Réparations et améliorations au quai, $1,850.

L'hon. J. H. KING: C'est pour des renouvellements urgents de coffrage, des tirants et

des longerons et pour le tablier et en vue d'achever un hangar à marchandises.

M. LEWIS: Est-ce pour compléter les travaux de l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Oui, pratiquement.

M. LADNER: Le crédit de l'an dernier était-il supposé comprendre toutes les réparations et les améliorations?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. LADNER: Quels travaux a-t-on remis?

L'hon. J. H. KING: L'an dernier les travaux ont consisté à construire un hangar à marchandises, à renouveler le coffrage en partie sous le vieux hangar à une hauteur de quatre pieds.

M. LADNER: Est-ce un prolongement?

L'hon. J. H. KING: Ce sera un prolongement. On peut dire que c'est une nouvelle réparation. Puis il y a quelque dépense pour compléter le travail au hangar qu'on a commencé l'an dernier.

M. STEWART (Leeds): Les travaux de l'année dernière ont-ils été exécutés à l'entreprise ou en régie?

L'hon. J. H. KING: En régie.

M. STEWART (Leeds): L'année dernière?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Voici encore un exemple frappant à l'appui des critiques que j'ai faites. Le Parlement a adopté en toute bonne foi un crédit de $8,500, l'année dernière, croyant qu'il serait affecté à l'exécution de certains travaux. Le ministre à fait construire un entrepôt pour abriter les marchandises qui sont débarquéss au quai—c'est-à-dire le travail le plus facile à faire exécuter à l'entreprise qui se puisse concevoir. Il suffisait d'adjuger l'entreprise à un charpentier; il y en a partout et c'est là l'un des ouvrages de charpente des plus simples. Cependant, le ministre revient demander cette année un autre crédit de $1,850. Pour quelle raison est-il nécessaire de voter cette somme supplémentaire? L'année dernière, les ingénieurs du département lui ont affirmé que le travail pouvait être exécuté moyennant une dépense de $8,500, mais il avoue que l'on a négligé de demander des soumissions. Voilà qui justifie amplement les critiques que j'ai faite, savoir que le département s'est écarté du principe général qu'il serait si à propos de lui voir observer scrupuleusement. Je ne critique pas du tout l'item en discussion; je ne prétends pas que l'entreprise est inutile ou qu'elle ne devrait pas être terminée. J'insiste toutefois sur le fait que c'est là une question qui mérite la plus sérieuse attention de la part du comité. Nous sommes arrivés aux derniers jours de la session et nous désirons tous que le Parlement termine son travail. Or, en ce moment de précipitation on nous demande de sanctionner une violation de principe que je dénonce et que le Parlement réprouverait aussi, j'en suis convaincu, si l'affaire était mûrement délibérée. Le ministre se doit au moins à lui-même et au comité de fournir des explications en ce qui regarde ce crédit particulier. Les crédits de cette nature comprennent invariablement des dépenses imprévues. Le crédit de $11,000 que nous avons adopté tout à l'heure le démontre. Dans ce cas, le ministre a déclaré qu'il n'avait besoin que de $9,000 sur cette somme de $11,000. Et lorsque j'ai proposé assez mollement, je l'avoue, de réduire le chiffre du crédit en question, le ministre a répliqué que cette réduction ne serait guère désirable à ses yeux, étant donné qu'il y a toujours de l'imprévu. Je partage l'opinion de mon honorable ami; je suis d'avis, certes, qu'il faut toujours tenir compte de l'imprévu. Et c'est justement pour cette raison que nous avons voté $8,500 l'année dernière. On nous a représenté, je m'en rappelle, que cette somme prévoyait toutes les éventualités.

Au lieu toutefois de demander des soumissions pour cette entreprise très ordinaire de sa nature, le ministre a fait exécuter les travaux en régie sous la direction des fonctionnaires du département. Et voilà maintenant qu'il demande un autre crédit de $1,800. Si nous avons besoin d'une preuve de l'imprudence qu'il y a de s'écarter du principe d'adjuger ces sortes de travaux à l'entreprise et par soumissions, nous l'avons en ce moment. Je désire donc des explications de la part du ministre. Les explications sans doute ne remédieront pas à ce qui est fait; m'est avis toutefois que le ministre devrait fournir des arguments afin de justifier la ligne de conduite que le gouvernement actuel semble disposé à suivre. Le crédit de l'année dernière s'élevait à $8,500 et je tiens à rappeler au souvenir de mes honorables amis le principe consacré depuis des années, savoir que le Gouvernement n'a pas le droit de faire exécuter en régie des travaux dont le coût excède la somme de $5,000. Ce principe a été absolument ignoré dans le cas qui nous occupe.

L'hon. J. H. KING: L'objection est mal fondée. Mon honorable ami prétend que ce hangar aurait dû être construit à l'entreprise. Eh bien, nous n'avons pas seulement construit un nouveau hangar, mais nous avons réparé les encoffrements de l'ancien quai; nous renouvelons un certain nombre de traverses et de

longrines, la plate-forme et ainsi de suite. Bref, il s'agit de réparations et d'une nouvelle construction.

L'hon. M. STEVENS: Combien a coûté la construction du nouveau hangar?

L'hon. J. H. KING: Je ne puis le dire au juste; les travaux ne sont pas terminés; une somme de $150 est requise cette année pour terminer le hangar.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre doit être en mesure de nous fournir ce renseignement pour ce qui est du crédit de l'année dernière: J'ai félicité son ingénieur tout à l'heure parce qu'il nous a fourni tous les détails et c'est là une excellente méthode. Mon honorable ami doit avoir ces renseignements en ce qui regarde le crédit de $8,500.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas les détails par devers moi. Ce n'est pas la coutume de donner des explications touchant des crédits qui ont été adoptés l'année précédente. J'ai juste les montants, indiquant les sommes dépensées; je me ferai toutefois un plaisir de fournir ces détails un peu plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Si le ministre admet le principe que j'ai posé, je le dispenserai de me fournir ces détails. En l'absence de ces informations toutefois, il tente de justifier la construction en régie de ce hangar. Refusera-t-il d'admettre qu'il aurait pu faire construire à l'entreprise un hangar situé au bout d'un quai et qui ne constitue pas nécessairement une partie de cette construction?

L'hon. J. H. KING: L'assiette du quai ayant, sans doute, été dérangée par suite de la circulation considérable qui a lieu sur ce quai, je conçois que l'ingénieur ait conseillé au ministère d'exécuter les travaux.

L'hon. M. STEVENS: Alors, cela s'appliquerait à tout.

L'hon. J. H. KING: Non pas.

L'hon. M. STEVENS: Cela s'appliquerait évidemment à chaque item dont j'ai parlé.

M. LEWIS: Cette discussion survient de temps à autre, et probablement à bon droit; mais il suffirait d'une seule explication de la part du ministre, au sujet du principe suivi par rapport à ces travaux particuliers, pour répondre à tous les cas. Expert en construction, j'ai été employé à ce titre par le Gouvernement, en Angleterre, avant de venir m'établir au Canada. Mon expérience est peut-être tout différente de celle des constructeurs canadiens, mais ce que je sais, c'est que, là-bas, les entrepreneurs de travaux de réparation faisaient preuve de beaucoup de subtilité par rapport à toute partie des travaux qui ne devait pas paraître ou qui n'était pas clairement spécifiée. Cela étant, nous avions jugé préférable que les travaux fussent exécutés sous la direction du ministère, et il peut en être ainsi dans le présent cas et dans d'autres cas semblables. Quoi qu'il en soit, s'il est reconnu que les travaux de plus de $5,000 doivent être faits à l'entreprise, il serait probablement nécessaire que l'ingénieur ou le ministre expliquât pourquoi l'on n'a pas observé la règle dans le cas dont il s'agit. Cette explication préviendrait la discussion détaillée de chaque crédit de cette nature. Si les travaux sont exécutés de cette façon particulière, est-ce parce que les ingénieurs ont fait rapport qu'il était préférable qu'ils fussent exécutés en régie?

L'hon. J. H. KING: Oui, c'est ce qu'ils ont trouvé.

M. ROSS (Kingston): Combien a-t-il été dépensé, l'année dernière, par rapport au quai.

L'hon. J. H. KING: En 1923-1924, $8,693.80.

M. ROSS (Kingston): Et il y a deux ans?

L'hon. J. H. KING: Je ne le saurais dire dans le moment.

M. ROSS (Kingston): Ayant suivi plusieurs de ces cas, je ne trouve pas, à leur sujet, dans le rapport de l'auditeur général, les mêmes chiffres que ceux que le ministre a cités. Il semble y avoir, tous les deux ans, une différence de $2,000 à $3,000.

L'hon. M. BUREAU: Ne serait-ce pas 1922-1923?

M. ROSS (Kingston): C'est pour l'année précédente.

L'hon. M. BUREAU: Le rapport de l'auditeur général n'embrasse pas la période allant jusqu'au 31 mars 1924.

M. ROSS (Kingston): C'est ce que je dis. Chaque année il se fait des dépenses par rapport à ce quai.

L'hon. J. H. KING: C'est un ouvrage considérable.

(Le crédit est adopté.)

Baie des Roches.—Améliorations au quai, $2,300.

M. STEWART (Leeds): S'agit-il de nouveaux travaux?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de construire un prolongement de 50 pieds sur 40 destiné à réunir à la rive le côté intérieur du pilier de tête, de fermer au moyen d'un caisson de 25 pieds sur 12 l'arche qui s'étend entre le pilier de tête et l'abord, et d'effectuer quelques menues réparations.

Baie Saint-Paul.—Quai, $12,200.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est requis pour satisfaire aux exigences du contrat relatif à la construction d'un quai de 320 pieds de front. Les travaux consistent en un caisson de 320 pieds de longueur sur 8 pieds de largeur au sommet, avec remplissage en arrière et protection en pierres brutes à chaque extrémité. Le montant de l'entreprise, d'après le contrat, est de $11,068, le montant des frais d'inspection et des dépenses imprévues est de $1,131.

M. STEWART (Leeds): Combien a-t-il été dépensé?

L'hon. J. H. KING: L'année dernière, $640.

M. LADNER: Existait-il un quai à cet endroit auparavant?

L'hon. J. H. KING: Oui, assurément.

M. LADNER: Quel service y a-t-il, dans l'intervalle?

L'hon. J. H. KING: Il n'y en a pas; c'est une nouvelle construction.

M. LADNER: Comment se fait-il qu'il soit maintenant besoin d'un quai de $12,000?

L'hon. J. H. KING: La nécessité des travaux projetés est reconnue. De fait, la circulation qui a lieu à présent sur un quai privé appartenant à la Baie St. Paul Lumber Company est relativement considérable. Trois goélettes s'y rendent toutes les semaines et d'autres y viennent de temps à autre. L'importation comprend des articles de toutes sortes, des vivres et des instruments aratoires représentant une valeur de $60,000 et l'exportation se compose de bois à pâte, de bois de chauffage, de bois à bobines, de bois de service, de pommes de terre et de foin au montant de $125,800.

M. LADNER: Par où passait cette marchandise autrefois?

L'hon. J. H. KING: Par le quai de la compagnie.

M. LADNER: Quel étai le défaut de ce quai?

L'hon. J. H. KING: Il ne suffisait pas au trafic, j'imagine.

M. LADNER: Il y aura double service.

L'hon. J. H. KING: Non, l'Etat desservira la population, au lieu de la laisser payer des péages à la compagnie.

M. LADNER: Le ministre a-t-il reçu un rapport?

L'hon. J. H. KING: Le rapport que j'ai déclaré qu'un quai public est nécessaire à cet endroit.

[L'hon. J. H. King.]

M. LADNER: Le Gouvernement entreprend souvent de construire un quai là où il existe déjà un quai privé. Dans ce cas-ci, le quai privé était bien satisfaisant, en apparence.

L'hon. M. BUREAU: Un quai privé est bien satisfaisant aussi longtemps que le propriétaire n'extorque pas d'argent aux pauvres hères qui s'en servent.

M. LADNER: Ce n'est pac une raison d'obérer les contribuables. Le ministre a-t-il pris note de ce qu'on reprochait au quai privé?

L'hon. J. H. KING: Je donnerai d'autres explications. Je le répète, tout ce fret passe sur le quai de la compagnie, vieille construction en madriers que le trafic détériore rapidement. Le présent quai de l'Etat à Cap-au-Corbeau, à un mille et trois quarts de distance ne peut pas servir, vu qu'il est en très mauvais état. Il est exposé à la furie des eaux et, de la ville, il faut parcourir près de quatre milles par terre pour s'y rendre; or le chemin qui relie les deux endroits est quasi impassable à cause de la raideur des côtes. Par conséquent, les habitants de la Baie Saint-Paul n'ont pas d'autres moyens d'expédier la marchandise par eau, si ce n'est le quai de la Baie Saint-Paul Lumber Company dont on pourrait en tout temps leur refuser l'usage.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons le droit d'exiger que le ministre nous explique cette dépense. Il dit que $600 ont été déboursés et il demande que $12,200 soient votés de nouveau. L'an dernier, un crédit de $15,250 était ouvert, de sorte qu'il y a $3,000 au sujet desquels nous n'avons pas d'explication.

L'hon. J. H. KING: Nous n'avons dépensé que $640 sur le crédit de l'an dernier. La somme dont vous parlez restera dans la caisse publique.

L'hon. M. STEVENS: Diminue-t-on le crédit de $3,000?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Boischâtel.—Réparations du quai, $15,000.

L'hon. M. ROBB: Je demande que ce crédit soit modifié par la suppression des mots "réparation du". C'est un quai nouveau.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. J. H. KING: Cette somme est nésaire pour compléter la construction d'un caisson et d'un quai sur chevalets de 500 pieds de longueur par 20 pieds de largeur, y compris une pile en coffrage non jointoyée de 100 pieds de longueur par 25 pieds de largeur et 18 pieds de profondeur du côté du large. Le prix

convenu est de $20,053. L'entreprise a été adjugée en novembre 1923.

L'hon. M. STEVENS: Combien a-t-on dépensé sur le crédit de l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Nous avons dépensé $2,506.

L'hon. M. STEVENS: Combien a-t-on dépensé en tout?

L'hon. J. H. KING: La dépense totale atteindra $22,000.

L'hon. M. STEVENS: Le département a dépensé $2,500 et le ministre demande $15,000 cette année, ce qui forme un total de $17,500, tandis que le prix convenu est de $22,000. Pourquoi cette entreprise traînerait-elle pendant trois ans?

L'hon. J. H. KING: La Citadel Brick Company paie une part du prix.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, la part de l'Etat n'est pas de $22,000.

L'hon. J. H. KING: Non; c'est là le coût total.

M. LADNER: Y avait-il des facilités de quaiage à cet endroit auparavant?

L'hon. J. H. KING: Non. Il y a là-bas un grand établissement industriel. L'Etat construit un quai et la Citadel Brick Company paie une quote-part de la dépense.

M. LADNER: Y a-t-il d'autres industries?

L'hon. J. H. KING: C'est la principale industrie, je crois.

M. LADNER: A quoi servirait le quai, à part cela?

L'hon. J. H. KING: On expédie chaque année à peu près 12 millions de briques. Le quai servira aussi à la population de l'endroit. Il s'expédie quelque 12,000 cordes de bois à pâte et l'on reçoit une quantité considérable de charbon et de marchandise.

M. LADNER: Comment recevait-on cela auparavant?

L'hon. J. H. KING: J'imagine qu'on n'en recevait pas du tout.

M. LADNER: Tout ce commerce est-il né depuis 1923?

L'hon. J. H. KING: Je ne le crois pas. L'an dernier, on a jugé nécessaire de construire ce quai dans l'intérêt général.

M. LADNER: Mais le volume de trafic mentionné par le ministre ne s'est pas développé en quelques semaines ni même en quelques mois; on devait le manutentionner de quelque autre manière auparavant.

L'hon. J. H. KING: Je ne prétends pas que ce trafic a pris naissance cette année ni l'an dernier; il dure depuis des années. La compagnie exploitait son industrie et le public a fini par demander un quai. Une enquête en a démontré la nécessité.

M. LADNER: Je veux savoir s'il n'y avait pas de quai auparavant pour les besoins du trafic.

L'hon. J. H. KING: Il n'y en avait pas.

M. LADNER: Comment transportait-on les marchandises?

L'hon. M. BUREAU: On les apportait aux goélettes dans des brouettes, et au moyen de passerelles.

M. LADNER: Transportait-on le bois à pâte de cette manière?

L'hon. M. BUREAU: On se rend à côté de la goélette sur de petits radeaux. Mon honorable ami ne sait pas quelle est la situation dans ces endroits. Ces industries ont débuté près des côtes et, dans les commencements, on avait des moyens très primitifs de transporter la marchandise. La goélette était à l'ancre et, à maré basse, on apportait les marchandises à bord du vaisseau au moyen de brouettes et de charrettes. C'était très difficile et peu à l'avantage de l'expéditeur. C'est un grand inconvénient pour une briqueterie, par exemple.

M. LADNER: Le ministre prétend-il qu'on apporte le bois à pâte et la brique au moyen de brouettes?

L'hon. M. BUREAU: A bord des goélettes. J'ai vu cela.

L'hon. J. H. KING: La compagnie a constaté qu'elle ne pouvait pas continuer ses opérations en l'absence d'installations plus satisfaisantes. C'est une industrie importante dont le rendement est de quelque 100,000 briques par jour. Grâce à cet aménagement, elle compte augmenter sa production de moitié et exporter la brique aux Etats-Unis par la voie maritime.

M. LADNER: Alors, n'était-ce pour la briqueterie, le quai ne se construirait pas.

L'hon. J. H. KING: Je crois que non. C'est une grosse exploitation.

M. LADNER: En réalité, le Gouvernement construit le quai pour la briqueterie.

L'hon. J. H. KING: Je crois que mon honorable ami est injuste.

L'hon. M. ROBB: Pour qui construit-on des quais à Vancouver?

M. LADNER: Pour un grand nombre de gens, pour le public en général. Lorsque Van-

couver-Sud a besoin de travaux publics ses demandes restent longtemps à l'étude, lors même que les améliorations demandées sont beaucoup plus urgentes que la construction d'un nouveau quai à cet endroit pour faciliter le commerce d'une compagnie.

M. PARENT: Je dois dire à mon honorable ami que j'ai assez longtemps représenté la circonscription dans laquelle se trouve le quai en question. Il était alors dans le comté de Montmorency. Pendant des années j'ai fait des représentations au Gouvernement à la demande de mes commettants, surtout des gens de cette paroisse, qui recommandaient la construction d'un quai à cet endroit pour plusieurs fins, entre autres, pour servir aux petites embarcations et aux voiliers qui s'y arrêtaient, venant de toutes les parties de la côte nord du Saint-Laurent et conséquemment auraient apprécié un abri de ce genre.

M. LADNER: Est-ce le quai dont il s'agit ici?

M. PARENT: Oui. Il faut aussi faciliter l'expédition du bois à pâte qui arrive des montagnes appartenant à la seigneurie de Québec, situées en arrière.

M. LADNER: Depuis combien de temps cela dure-t-il?

M. PARENT: Jusqu'au début de la guerre. C'est la guerre qui a servi de raison pour ne pas entreprendre les travaux de ce quai. Une autre raison que l'on a invoquée est qu'il n'y avait pas asez d'activité dans cette région pour justifier cette construction. Depuis, une industrie importante a été établie dans cette paroisse. Elle emploie environ cent cinquante hommes et produit de la brique de première qualité. Bien entendu, les gens de l'endroit veulent le progrès de cette industrie. Les propriétaires affirment qu'avec un quai, leur rendement augmentera de 50 p. 100. Fort de cette assurance, le Gouvernement consentit à construire un quai, pourvu que la compagnie paie un tiers du coût des travaux. C'est ce qui a été décidé, et la construction est maintenant en marche. Comme représentant d'un comté adjacent, je crois savoir que le quai est presque achevé.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement se propose-t-il de discuter plus de crédits ce soir? C'est vendredi et nous avons siégé tard tous les soirs de cette semaine.

L'hon. J. H. KING: Ne pourrions-nous en finir avec les quelques-uns qui nous restent?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous en avons adopté un nombre considérable ce soir.

[M. Ladner.]

L'hon. J. H. KING: Nous n'avançons guère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons disposé d'une page et demie depuis les projets de loi d'intérêt privé.

L'hon. J. H. KING: Peut-être pouvons-nous terminer les crédits de Québec. Ils ne se rapportent presque tous qu'à de légères réparations.

Le très hon. M. MEIGHEN: En voici un de $75,000.

L'hon. J. H. KING: Ce sont des réparations générales. C'est le seul article important, je pense.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a encore toute la page suivante.

L'hon. J. H. KING: Le crédit a été beaucoup réduit cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: A la page suivante, nous voyons une augmentation d'à peu près $75,000.

L'hon. J. H. KING: Oh! non, la diminution est considérable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande pardon au ministre. Le total est de $623,000, comparativement à $551,000 l'an dernier.

L'hon. J. H. KING: Vous faites erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Regardez au bas de la page 39.

L'hon. J. H. KING: Le total est de $626,000 cette année, comparativement à $1,027,000 l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est à l'autre page.

L'hon. J. H. KING: Il y a près de $400,000 de moins cette année.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai entendu des bruits assez étonnants au sujet des crédits supplémentaires, mais nous y viendrons plus tard.

L'hon. M. ROBB: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami dès maintenant que les crédits supplémentaires ne seront pas...

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas quoi?

L'hon. M. ROBB: Pas considérables comparés à ceux qu'il a déposés lui-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre fait des estimations. Ne se rendra-t-il pas à ma demande? Je ne sais pas comment il s'attend à ce que nous siégions encore jusqu'à minuit.

L'hon. J. H. KING: Nous aurons bientôt fini. Il n'est qu'onze heures.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est loin d'avoir terminé. Qu'il n'en doute pas.

L'hon. J. H. KING: Nous devrions compléter l'étude de tous ces crédits. Mon honorable ami se plaignait tout à l'heure que nous ne les avions pas discutés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. On a fait observer que le ministre n'avait pas le temps de demander des soumissions maintenant, et nous voulions savoir pourquoi ces crédits n'avaient pas été déposés depuis longtemps, au lieu de toutes sortes de sujets qui ne pressaient certainement pas et dont le plupart n'auraient pas dû avoir été présentés à la Chambre.

L'hon. J. H. KING: Ne pouvons-nous examiner ces quelques-uns et réserver les autres?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelques-uns. Lesquels?

L'hon. J. H. KING: Ceux qui concernent les ports et rivières de Québec.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami y consent....

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut nous garder ici jusqu'après minuit à chaque séance. La semaine dernière, nous avons siégé deux fois jusqu'à quatre heures du matin tout près. Nous avons adopté les crédits des provinces les uns après les autres, et maintenant le ministre veut faire adopter à la hâte des crédits s'élevant à des milliers de dollars, et cela à la fin de la semaine, à une heure où la séance devrait être levée depuis longtemps. Il est inutile d'être raisonnable avec le Gouvernement, si c'est là son attitude.

L'hon. M. ROBB: Je reconnais que nous avons beaucoup travaillé cette semaine, mais je suis sûr que mon honorable ami est aussi désireux que nous le sommes nous-mêmes d'en finir au plus tôt. Nous avons soigneusement examiné ces crédits, en conseil, et voilà deux mois que nous cherchons le moyen de faire des réductions.

L'hon. M. BUREAU: Il est à regretter que ce soit Québec qui en souffre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La dernière fois que le ministre s'est levé de son siège, c'était pour proposer que le mot "réparations" soit supprimé. Le Gouvernement avait évidemment placé ce mot espérant que personne n'en serait jaloux; cependant, il ne s'agissait nullement de réparations.

L'hon. M. ROBB: Nous avons proposé que le titre de ce crédit fût changé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agissait pas du tout de réparations. Je suis disposé à me rendre au désir du Gouvernement et à finir la page.

Cacouna.—Réparations au quai, $1,875.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le total de la dépense jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. J. H. KING: $56,133. C'est pour la construction d'une plate-forme en planches de 2 pouces d'épaisseur, longue de 650 pieds par 12 pieds de large, et une plate-forme en madriers de 3 pouces d'épaisseur, longue de 50 pieds par une largeur de 15 pieds.

L'hon. M. BUREAU: C'est l'une des places d'eau les plus en vogue sur le Saint-Laurent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté?

L'hon. J. H. KING: Témiscouata.

(Le crédit est adopté).

Cannes des Roches.—Extension au brise-lames, $3,500.

L'hon. M. KING: Cet endroit est dans le comté de Gaspé. C'est un ancien crédit nécessaire pour le parachèvement de la construction d'une extension de 100 pieds de long par 20 de large, au brise-lame.

L'hon. M. STEVENS: Il y a eu adjudication?

L'hon. J. H. KING: Oui.

Cap à l'Aigle.—Améliorations au quai, $2,050.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici un nouveau crédit, quelle en est la raison.

L'hon. J. H. KING: C'est pour renouveler la charpente du monte-charge, pour renouveler la cale mobile, pour réparer le couronnement et la tôle du côté sud-ouest, et construire une salle d'attente dans le hangar à marchandises.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre croit-il que ce crédit soit suffisant pour son projet, ou n'est-ce que le commencement,—pour le glisser comme un crédit précédent de $1,875, alors que l'on a déjà dépensé $56,000.

L'hon. J. H. KING: Cela couvre les dépenses depuis le commencement des travaux jusqu'à aujourd'hui.

L'hon. M. STEVENS: Sont-ce de nouveaux travaux ou ce crédit est-il destiné au parachèvement des travaux?

L'hon. J. H. KING: J'ai déjà dit quels sont les travaux projetés. Ce crédit paiera les travaux que j'ai mentionnés.

(Le crédit est adopté).

Cap Santé.—Réparations au quai, $2,500.

L'hon J. H. KING: C'est pour renouveler les longrines, les pièces de couronnement, le pavé de toute la surface du quai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté est situé Cap-Santé?

M. PARENT: Dans le comté de Portneuf. A une trentaine de milles de Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont de nouveaux travaux, là aussi?

L'hon. J. H. KING: Non. Il s'agit de renouveler les longrines, le couronnement, le plancher et le revêtement.

(Le crédit est adopté).

Cap-Saint-Ignace.—Réparations au quai, $2,300.

L'hon. M. STEVENS: Quels travaux fera-t-on ici?

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est nécessaire pour renouveler le plancher et les longrines de la tête de quai.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quoi a été employé le crédit de l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Nous avons renouvelé une partie du plancher et la plupart des longrines, sur une superficie de 5,000 pieds carrés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Renouvelle-t-on les planchers et les longrines chaque année?

L'hon. J. H. KING: Non; le crédit de cette année sera pour le renouvellement des planchers et des longrines à la tête du quai.

Le très hon. M. MEIGHEN: En faudra-t-il encore l'an prochain?

L'hon. J. H. KING: Cela dépend de la nécessité des travaux.

L'hon. M. STEVENS: On fait nommer quelqu'un là et on lui donne un peu d'ouvrage chaque année.

L'hon. J. H. KING: Je ne le crois pas. Je trouve injuste aussi ce que dit l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Très injuste!

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Voilà qui est bien regrettable. J'en suis navré. En toute sincérité, je supplie le Gouvernement d'excuser mon erreur. Loin de moi d'encourager qu'on retienne les services de ceux qui y sont employés. Mais une expérience très longue m'a plutôt documenté sur l'ingéniosité qu'ont certaines gens pour se faire caser en un emploi et s'y maintenir. Je sais parfaitement que ces divers travaux expliqués si ingénieusement par le ministre n'ont d'autre objet que d'assurer un emploi à quelqu'un. Et je veux attirer l'attention du ministre des Douanes qui paraît intéressé, à ceci: si on scrute les registres pour l'an passé, voire même pour l'année précédente on constatera que ces emplois sont toujours au profit des mêmes individus. J'ose dire que si on reculait jusqu'à l'époque de la Confédération on trouverait que ces travaux ont toujours profité aux membres de la famille de l'intéressé actuel,—à son père, à son grand-père, à son arrière-grand-père,—durant toutes ces années, avec peut-être de rares intervalles où la faveur a passé d'un libéral à un conservateur.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout; ils aiment trop l'aventure pour s'enchaîner à une petite affaire de la sorte.

L'hon. M. STEVENS: L'explication du ministre me paraît suspecte.

L'hon. M. BUREAU: Certains même vont jusqu'à Vancouver.

L'hon. M. STEVENS: Je conviens que s'ils se rendent jamais jusqu'au littoral du Pacifique ils y restent

L'hon. M. BUREAU: Mais non, il y en a qui reviennent.

(Le crédit est adopté.)

Carleton.—Réparations au quai, $1,025.

L'hon. M. STEVENS: Que va-t-on faire ici?

L'hon. J. H. KING: Revêtir de palplanches les deux parois du quai du côté de la rive. Ces réparations sont absolument nécessaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté, cela?

L'hon. J. H. KING: Le comté de Bonaventure.

L'hon. M. STEVENS: Le montant n'est pas considérable; et je tiens à féliciter le président du comité de ce qu'il n'a pas demandé que ces travaux fussent exécutés en régie. Ce comité devrait adresser ses félicitations au président car ceci prouve que lui, au moins, n'insiste pas plus que de raison pour dispenser les faveurs politiques.

(Le crédit est adopté.)

Caughnawaga.—Améliorations au quai, $2,500.

L'hon. M. STEVENS: L'objet de ce crédit?

L'hon. J. H. KING: L'enrochement du côté est des abords.

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier l'individu employé ici s'est contenté de $875. Voilà qu'il demande $2,500 maintenant.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami sait que le quai de Caughnawaga sert aux touristes américains qui viennent dans la province de Québec par voie de Malone et la rivière La-Truite. Si les touristes viennent d'Ottawa ou de Montréal ils doivent passer par Caughnawaga et il faut tenir le quai en un état convenable. Actuellement il est en très mauvais état et le volume du trafic rend impérieux le besoin de ces réparations.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quel comté est-ce?

L'hon. M. BUREAU: Laprairie.

M. LADNER: Pourquoi relever le crédit de $875 à $2,500?

L'hon. M. KING: J'ai déjà expliqué qu'on a l'intention d'enrocher à pierres perdues le côté est des abords.

Le très hon M. MEIGHEN: Le député de Laprairie s'occupe de ce qui le regarde, cette fois.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que le département perçoit des droits sur tous ces quais?

L'hon. J. H. KING: Le département des Travaux publics n'en perçoit pas beaucoup. Parfois lorsqu'il y a des droits à percevoir on met la chose entre les mains du ministère de la Marine. En général les Travaux publics en font très peu.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et vingt-deux minutes du soir.

Lundi, 7 juillet 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau une copie du rapport provisoire de la commission royale des grains. Je propose.

Que mille exemplaires en anglais et 500 en français du rapport de la commission royale des grains soient imprimées sans délai et que l'article 74 du règlement soit suspendu à cet effet.

(La motion est adoptée.)

LA SITUATION AGRICOLE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la partie de la résolution adoptée dans la Chambre le 26 juin 1923 approuvant le septième rapport du comité spécial chargé d'étudier la situation agricole et recommandant que les ordres de renvoi, rapports, délibérations et témoignages entendus avec un index synoptique préparé par le greffier du comité, soient subdivisés selon rubrique de

(a) production;
(b) transports distribution et mise en marché;
(c) crédit rural;
(d) relation des prix obtenus par les agriculteurs comme producteurs et payés par eux comme consommateurs;

et imprimés sous forme de livre bleu et distribué," soit rescindé.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi portant modification de la loi de faillite.

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat) propose la 1re lecture du projet de loi (bill n° 228) du Sénat, tendant à modifier la loi de faillite (emploi d'avocats par le syndic).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPUTATION A L'EXPOSITION DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

M. SHAW (Calgary-Ouest): Le premier ministre est-il en mesure de me dire si le personnel de la délégation parlementaire qui ira visiter l'exposition de Wembley a été choisi; et, dans l'affirmative, mon très honorable ami peut-il donner les noms à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui; nous nous sommes entendus quant au choix du personnel. La délégation se composera du chef des whips ministériels, M. Kyte, du chef adjoint des whips, M. Papineau, du whip du parti progressiste, M. Johnston et du whip du parti conservateur, M. Boys. Ces messieurs ont été nommés commissaires pour représenter le Gouvernement canadien à l'exposition de l'empire britannique.

M. BOYS: Afin d'éviter tout malentendu, j'ai informé le ministère que je suis dans l'impossibilité de faire le voyage pour des raisons personnelles et je le regrette. Je suis à faire exécuter certaines réparations à ma maison dans la ville de Barrie.

M. GARLAND (Bow-River): Après les déclarations du premier ministre en réponse à la question de mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw), il est juste que je donne avis au Gouvernement que, lors de la

3e lecture de la loi de finances, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité dans le but de réduire de $20,000 le crédit n° 62.

LE VOTE TRANSFERABLE

M. CAMPBELL (Mackenzie): Le Gouvernement est-il en mesure de dire maintenant à quelle date le projet de loi (bill n° 128) concernant le vote transférable sera discuté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est inscrit au Feuilleton actuellement. Je ne saurais dire quand il atteindra l'étape suivante. Tout dépend des progrès que nous accomplirons en ce qui regarde les autres mesures.

DEPOTS DE DOCUMENTS INCOMPLETS

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire appeler l'attention du Gouvernement et en même temps du Parlement sur certains dossiers que le Gouvernement a déposés devant la Chambre.

Le 24 mars dernier, le Parlement a adopté la motion ainsi conçue:

Copie de correspondance, lettres, et autres documents échangés entre le département de la Marine et des Pêcheries et un ou des particuliers ou corporations, touchant l'application des règlements de la pêche du homard au Nouveau-Brunswick, dans les années 1920, 1921, 1922, 1923 et jusqu'au 29 février 1924.

La députation sait combien précis et restreint était le texte de la motion adoptée par la Chambre ordonnant le dépôt de ces documents. Le dossier fut déposé le 19 juin dernier; cependant, il est évidemment incomplet et il n'est pas du tout conforme à l'ordre du Parlement. Une lettre datée du 17 janvier 1923 que le département de la Marine et des Pêcheries a adressée à la Royale gendarmerie à cheval du Canada n'est pas incluse dans le dossier en question. Or, c'est là un des documents les plus importants qu'il eût fallu comprendre dans le dossier. Ce que j'en connais, c'est qu'il y est fait allusion dans la réponse de la gendarmerie à cheval, la réponse qui est au dossier. Il est difficile de s'expliquer comment il se fait qu'une lettre de cette importance ne s'y trouve pas. Il y manque, en outre, un décret du conseil par lequel le Nouveau-Brunswick fut érigé en région distincte en vue de l'application des règlements relatifs à la pêche du homard. Il y manque aussi toute la correspondance échangée avec M. Sélime Robichaud, du comté de Kent (N.-B.); il m'a été donné de voir copie d'une partie de cette correspondance. Elle a rapport à la rémission d'une amende imposée à Robichaud pour violation des règlements. Inutile d'ajouter qu'un rapport comme celui-là ne constitue ni plus ni moins qu'un acte de mépris envers le Parlement. Le dépôt même du rapport ne prête à aucune objection; s'il existait un motif d'objection quelconque il convenait de le faire valoir avant que la motion fût adoptée.

[M. Garland (Bow-River).]

M. J. B. LEVESQUE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le 19 mars, la Chambre ordonnait le dépôt du dossier que voici:

Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et J.-Bte Lévesque, de Trois-Pistoles, (P.Q.), en 1923, et aussi la correspondance échangée entre le Gouvernement et un département quelconque du gouvernement de Québec au sujet dudit Lévesque.

On a omis de déposer au dossier une lettre recommandée que M. Lévesque adressait, le 6 octobre, au ministre du Rétablissement des Soldats et au ministre actuel de la Justice (l'hon. M. Lapointe).

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-GEDEON

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le 14 avril la Chambre ordonnait le dépôt de cet autre dossier:

Copie de toute la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1922 entre le gouvernement, le ministre des Postes, la commission du service civil ou ses employés, ou toutes personnes, au sujet de la destitution de Thomas Lavoie, receveur de poste à Saint-Gédéon, comté de Chicoutimi, et de la nomination d'un nouveau receveur de poste à cet endroit; aussi, copie de l'enquête faite au sujet dudit Thomas Lavoie, du rapport des enquêteurs, des candidatures remises à la commission du service civil pour les fonctions de receveur de poste à Saint-Gédéon, et de tous les certificats et pétitions pour ou contre l'un ou l'autre des candidats.

La correspondance elle-même accuse l'absence de certains documents. Elle démontre qu'il fut rapporté à l'inspecteur, après examen, que Epicier Coulond, d'après ses aptitudes, appartenait à la classe "C", et que sous le rapport du caractère et de l'intégrité il méritait une note favorable. Quelque temps après, l'inspecteur déclara, de son côté, que sous ce même rapport il laissait à désirer, mais la correspondance qui expose la raison du changement est absente du dossier. Il en est ainsi de certains autres dossiers, j'en parlerai lorsqu'il s'agira de les expliquer.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami voudrait-il me fournir une note au sujet du dossier déposé par le ministère des Postes, afin que je puisse m'enquérir de la lettre qui y manque?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je pourrai ajouter utilement aux observations que je présente aujourd'hui et qui seront reproduites dans le hansard, je l'y ajouterai.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries:: Je lirai avec plai-

sir les observations du très honorable chef de l'opposition concernant le dossier émanant de mon ministère et je ferai tout le possible pour redresser ce qui peut y être défectueux.

KOOTENAY FLATS

M. HUMPHREY (Kootenay-Ouest): Le 26 mai la Chambre ordonnait le dépôt suivant:

Copie des lettres, télégrammes, mémoires, décrets ministériels, et autres pièces en la possession ou à la disposition du Gouvernement ou d'un des départements, postérieurs au 12 avril 1922, touchant l'assainissement projeté de la région connue sous le nom de Kootenay Flats, dans la Colombie-Anglaise et l'état de l'Idaho.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je vais m'enquérir de la raison pour laquelle cette correspondance n'a pas encore été déposée.

ADOPTION D'UN BILL RELATIF A L'UNIVERSITE CHRETIENNE DE CHAN-TOUNG

L'ordre du jour appelle:

La discussion, en comité, du bill n° 199 constituant en corporation l'Université chrétienne de Chan-Toung.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas ici l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman). Le chef de l'opposition (M. Meighen) a demandé, l'autre jour, si quelqu'un pouvait fournir des explications au sujet de ce bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois pouvoir les fournir moi-même.

La Chambre se forme en comité pour la discussion des articles du bill.

Sur l'article 11 (affiliation):

M. WOODSWORTH: J'ai demandé l'autre jour si nous pourrions avoir d'autres éclaircissements concernant le bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et moi, j'ai demandé au ministre de la Justice de nous dire pourquoi ce bill est nécessaire du point de vue constitutionnel ou légal, et s'il ne constitue pas un excès de juridiction. Le ministère n'a pas répondu, mais je ne crois pas que le bill renferme quoi que ce soit d'ultra vires. Il ressemble à toute loi du Parlement relative aux entreprises commerciales qui sont censées traiter des affaires à l'étranger. Il est nécessaire parce que cette université est dirigée depuis des années par diverses dénominations religieuses agissant de concert. D'autres universités, cependant, se trouvent sur un meilleur pied vu qu'elles jouissent de l'avantage qui découle de la personnalité civile. C'est cet avantage que l'on recherche dans le présent cas. Une autre raison plus concrète de cette nécessité c'est que la législation chinoise permet aux corporations de posséder des immeubles, ce qu'elle ne permet pas aux étrangers. Les autorités de l'université ne peuvent pas détenir les immeubles indispensables à la réalisation de leurs œuvres sans être instituées civilement. Telles sont les raisons fondamentales. Je crois savoir que l'université elle-même jouit d'une grande réputation, que son personnel enseignant se recrute parmi les universités les plus renommées du monde, et que ses grades ne sont conférés qu'à bon escient.

M. WOODSWORTH: Lorsqu'une université est constituée en corporation au Canada, cela lui permet-il de posséder des propriétés en Chine.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que dit la loi chinoise, selon moi.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait sur le bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

1re LECTURE

De plusieurs projets d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 229) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation L'institut des Frères de Saint-Gabriel au Canada;

2e LECTURE

De sept bills privés émanant du Sénat:

Le 1er, (n° 220) tendant à faire droit à Malcolm Middleton;

Le 2e (n° 221), tendant à faire droit à Clara Louise Kinnear;

Le 3e, (n° 222), tendant à faire droit à Allan Thomas Easson;

Le 4e, (n° 223), tendant à faire droit à Henry Irwin Claxton;

Le 5e, (n° 224), tendant à faire droit à John Henry Smith;

Le 6e, (n° 225), tendant à faire droit à Bertha Mary Roy;

Le 7e, (n° 226), tendant à faire droit à Lunetta Elmina Hay.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par une astérisque.)

M. A. W. PHINNEY

M. HANSON demande:

1. A quelle date le lopin de terre à Middleton (N.-E.), désigné comme emplacement d'un édifice public, a-t-il été loué à A.-W. Phinney, et quelle est la durée du bail?

2. Combien M. Phinney a-t-il payé comme loyer de cet emplacement, et combien doit-il encore au département?

L'hon. J. H. KING:

1. Le 8 de juin 1922, M. J. Phinney, de Middleton, a obtenu la permission d'ériger une petite construction sur l'emplacement destiné à une édifice public à Middleton, ladite construction devant servir à la vente de crème glacée et de fruits, moyennant un loyer mensuel de cinq dollars.

En mai 1923, M. Phinney nous a écrit qu'il n'avait pas encore érigé la construction parce que la parcelle de terre servait de dépotoir, et il nous a sollicité la permission de clôturer la propriété, permission qu'il a obtenu le 11 juin de la même année. Le 14 de novembre suivant, le percepteur du revenu a demandé à M. Phinney quel jour il avait pris possession de l'emplacement et, au mois de décembre, il a reçu cette réponse: "La maladie m'a empêché de tirer parti de la permission dont il s'agit, vu que j'ai contracté le rhumatisme. Toutes mes mesures étaient prises pour clôturer la propriété et ériger le kiosque, mais je n'ai rien fait jusqu'à ce jour". Le 16 de juin 1924, le percepteur du revenu demandait à M. Phinney s'il avait occupé l'emplacement destiné à l'édifice public de Middleton, et M. Phiiney lui répondait le 20 du même mois: Je me propose de l'occuper le 1er juillet—la maladie et d'autres causes indépendantes de ma volonté m'ont empêché de le faire plus tôt.

2. Rien.

PAIEMENT DU NATIONAL-CANADIEN AU JOURNAL LE *GLOBE*

M. CHAPLIN demande:

Quelle somme le National-Canadien a-t-il payée à la Globe Newspapers Company pour une pleine page de réclame qui parut dans ce journal en décembre 1923 ou janvier 1924?

L'hon. M. GRAHAM: $488.00.

SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE

M. KENNEDY (Edmonton) demande:

Quelle est la somme totale versée par le Gouvernement du Dominion, depuis le Confédération, à titre de subventions postales et de subventions aux paquebots pour: (a) les lignes reliant les ports canadiens de Québec et des Provinces maritimes et (b) les lignes reliant les ports canadiens à des ports étrangers?

L'hon. M. COPP:

(a) Pour les lignes reliant les ports de Québec et des Provinces maritimes—la Colombie-Anglaise étant comprise parmi les provinces maritimes—$6,409,504.43; (b) pour les lignes allant des ports canadiens à des ports étrangers,—$32,714,901.92. Ces chiffres embrassent la période de 1892-1893, inclusivement, au 31 mars 1924.

[M. Hanson.]

QUESTION CONVERTIE EN DEMANDE DE DOCUMENTS

M. McCREA:

1. Quel est le chiffre total du revenu que le Canada a tiré de toutes sources pendant les exercices terminés respectivement le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924,—le total pour chaque année et chacune des sources de revenus devant être indiqués séparément?

2. Combien de ce revenu à été fourni par chacune des neuf provinces,—de chaque source de revenu étant indiquée séparément?

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT UNE CONVENTION AVEC LA BELGIQUE

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de proposer une loi portant ratification et mise en vigueur d'une convention de commerce en date du 3 juillet 1924, conclue à Ottawa par les plénipotentiaires de Sa Majesté et par Sa Majesté le Roi des Belges.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant pris connaissance de l'objet de la présente résolution en recommande l'étude à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL (1918)

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil, 1918, en décrétant qu'il sera accordé une allocation annuelle de retraite à un commissaire du service civil qui a fait fonction de commissaire pendant quinze ans ou plus, ou qui est devenu invalide ou autrement incapable de remplir ses fonctions, l'allocation en question devant être payée sur le fonds du revenu consolidé.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant pris connaissance de l'objet de la présente résolution en recommande l'étude à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF AUX DIFFERENDS INDUSTRIELS

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au bill nº 7 tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels (1907), pour la raison que ledit amendement aurait pour effet de compliquer la procédure plutôt que de la simplifier.

Je dois dire que la Chambre des Communes avait adopté sans y faire de changement le bill portant modification de la loi. Celui-ci nous est revenu avec l'approbation des amen-

dements adoptés par la Chambre, mais il contient, en outre, une modification de l'article 8, insérée par le Sénat, relativement à la nomination d'un président. Cet amendement introduit un élément nouveau dans le bill. Je ferai remarquer que la Chambre haute proposa le même amendement l'an dernier lorsqu'elle eut à statuer un projet de loi de ce genre (bill n° 84). La Chambre, dans sa sagesse, repoussa l'amendement. Je ne puis que répéter ce que j'ai déclaré devant la Chambre à cette occasion. Je citerai un passage des Débats de la dernière session du Parlement, passage qui porte sur ce projet d'amendement. On le trouvera aux pages 4351 et 4352 du hansard de 1923:

Le statut, tel qu'il existe maintenant, pourvoit aux choix d'un président par les deux autres membres d'un conseil de conciliation s'ils s'entendent, et par le ministre s'ils ne s'entendent pas. Dans environ la moitié des centaines de conseils qui ont été institués le président a été nommé du consentement des deux autres membres du conseil. Dans le cas où il était appelé à nommer un président le ministre du Travail avait généralement, sinon invariablement, pour habitude de choisir un juge, mais il lui a fallu renoncer, à cette pratique quand, il y a deux ou trois ans, la loi des juges fut modifiée de manière à défendre à un juge d'accepter les honoraires ordinairement payables à un président ou à un membre d'un conseil de conciliation.

Il est vrai qu'aux termes de la loi des juges et de ses amendements il n'est pas défendu d'inviter un juge à siéger en qualité de président, pas plus, apparemment, qu'il n'est interdit au magistrat d'accepter pareille invitation; seulement depuis que les honoraires ne sont plus admis en la circonstance on a jugé qu'on ne pourrait pas raisonnablement prier un magistrat d'agir comme président; car cette fonction comporte très souvent une lourde charge tant en besogne ardue qu'en responsabilité vis-à-vis des patrons, des employés et du public.

Cependant il est arrivé par deux fois, depuis la modification de la loi, que des juges ont été nommés présidents de conseil: une fois par le ministre du Travail de l'ancien gouvernement et la seconde fois par le ministre actuel, mais sur la prière, cette fois, des deux autres membres du conseil. Dans les deux cas les juges en question ont accepté par un sentiment de devoir civique; il va sans dire que leurs services ne furent pas rémunérés. On peut dire que la meilleure méthode, de beaucoup, consiste dans le choix arrêté par l'accord des deux parties; le ministre du Travail préfère ne pas avoir à désigner le président du conseil. Une étude de la question démontre qu'il en a presque toujours été ainsi chez les ministres du Travail. Une entente est bien plus probable lorsque le président est choisi à la demande collective des deux parties. Toutefois le régime en vertu duquel les ministres du Travail ont fait des nominations n'a jamais été censuré, qu'on sache; il est certain que dans les dossiers du département on n'a pas de communication demandant un changement. Les objections au régime que propose l'amendement du Sénat sont évidentes. D'abord la procédure sera retardée, fatalement, s'il faut que tout président de conseil soit nommé par un juge en chef, soit d'une province, soit de la cour suprême du Canada. Ce retard serait d'autant plus déplorable qu'aujourd'hui l'une ou l'autre partie se plaint toujours de la lenteur des formalités. En second lieu il est manifeste qu'un juge en chef ou autre juge ne pourrait jamais connaître aussi intimement la question en cause que le ministre du Travail qui a créé le conseil et qui a suivi toute l'affaire depuis le commencement et qui est donc en bien meilleure posture pour choisir le type d'homme voulu pour agir en qualité de président. Il serait impossible de faire comprendre à un juge, établi à un endroit éloigné, par voie de correspondance,—on aurait naturellement recours au télégraphe, d'où fortes dépenses et grande possibilité d'inexactitude,—tous les détails qui le mettraient en mesure de choisir l'homme voulu pour ces importantes fonctions. Le juge ferait son choix au mieux de son jugement; et ce choix pourrait être ou ne pas être excellent. En tout cas, le ministre qui est chargé de l'application de la loi serait libéré de toute responsabilité touchant cet important aspect de l'exécution et les magistrats auraient tous les ennuis des distinctions oiseuses inévitables dans la routine départementale. Comme la majeure partie des différends industriels intéresse plus d'une province la nomination du président d'un conseil d'arbitrage incomberait le plus souvent au juge en chef de la cour suprême, lequel, de par la nature même de ses fonctions est le plus étranger aux différends dans le monde de l'industrie et partant tendrait le plus à se fier sur l'avis d'autrui touchant le type d'homme qui conviendrait le mieux au poste de président. Malgré les hautes connaissances, judiciaires et autres, que possède incontestablement un juge en chef on prétend qu'outre les retards inévitables le changement suggéré aurait pour conséquence de violer l'application de la loi.

Je demande donc le rejet de l'amendement apporté par le Sénat au bill n° 7.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il exact de dire que ces amendements n'influent pas sur les fins primitives du projet de loi? Je ne vois aucune disposition dans le bill lui-même qui se rapporte à l'article 8.

L'hon. M. MURDOCK: A la dernière session, pas plus qu'à celle-ci, n'avons-nous présenté l'amendement à l'article 8 maintenant proposé par le Sénat. A la dernière session, le Sénat a accepté la loi modificatrice mais nous l'a renvoyée avec un amendement semblable à cet article.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semblerait, monsieur l'Orateur, qu'en faisant les observations voulues à la Chambre haute, les modifications qu'elle suggère pourraient mieux être examinées à leur mérite dans un projet de loi séparé et le projet de loi primitif ne devrait pas être rejeté parce que des amendements s'écartent de l'objet du bill même.

L'hon. M. MURDOCK: J'espérais que le Sénat aurait laissé de côté pour le moment cet amendement dont il est l'auteur.

M. l'ORATEUR: M: Murdock propose, appuyé par M. King:

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Murdock propose appuyé par l'honorable M. King:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au bill n° 7 tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels; 1907

pour la raison que ledit amendement compliquerait la procédure plutôt qu'elle ne la simplifierait.

Je ferai observer que la loi modificatrice a été adoptée par la Chambre des Communes sans changement. Le bill est revenu avec la sanction des amendements adoptés par cette Chambre, mais un amendement à l'article 8 touchant la nomination d'un président a été insérée. L'amendement proposé par la Chambre haute au sujet de l'article 8 présente la question sous un nouveau jour. Je ferai remarquer que la même modification a été proposée à la dernière session par le Sénat à l'occasion de l'étude du bill n° 84. La Chambre dans sa sagesse a refusé d'accepter l'amendement. Je ne puis que répéter aujourd'hui ce que j'ai déclaré à la Chambre alors; je vais citer le hansard, vol. LVIII, n 93, pp. 4508-4509: Vais-je lire la citation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que l'esprit du règlement n'est pas que nous ayons simplement un discours à ce sujet. Le règlement exige qu'il y ait une déclaration succincte, dans la forme voulue par la Chambre, des raisons pour lesquelles elle refuse sa sanction.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, l'honorable ministre va rédiger de nouveau sa motion en donnant les raisons pour lesquelles l'amendement ne devrait pas être adopté, au nom de la Chambre plutôt qu'en son nom. Je le prie de consulter la formule n° 58 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne.

(La motion est réservée.)

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, cette motion est exactement dans la même forme que celle que j'ai présentée à la dernière session.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est impossible.

M. l'ORATEUR: C'est possible, mais les choses ont probablement été précipitées à la fin de la session. Je conseillerais à l'honorable ministre de rédiger à nouveau sa motion conformément à l'article 58 du règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il pourrait peut-être être entendu que le greffier rédigera cette motion dans la forme voulue, afin qu'elle soit présentée à la Chambre plus tard dans la journée.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre le permet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Attendons d'en arriver là.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Plus tard dans la journée, alors.

M. l'ORATEUR: Cette motion est réservée, jusqu'à plus tard dans la journée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX DECHETS INDUSTRIELS ALIMENTAIRES

L'hon. M. MOTHERWELL propose que la Chambre se forme en comité pour étudier les résolutions suivantes:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi des produits alimentaires pour les animaux et de décréter:

(1) Qu'un déchet industriel alimentaire qui ne contient pas comme ingrédients des criblures, poussières, broyures, balle d'avoine, provende d'avoine, balle de sarrasin, balle ou coques d'arachide, balle de graine de coton, tourbe, mousse ou autre matière de faible valeur nutritive, que le ministre sera autorisé à spécifier par règlement, pourra contenir un maximum de cinquante pour cent, en poids, de son, petit son, recoupe ou de farine grossière, séparément ou en mélange;

(2) Que le farine de blé vendue pour la provende sera censée être de la farine grossière;

(3) Que toute substance, y compris les poussières ou broyures, en sus de la totalité ou de partie des criblures de minoterie, enlevée du blé dans la préparation de ce blé en vue d'en extraire la farine, et contenant plus de huit pour cent de cellulose, pourra être enregistrée et vendue comme déchet industriel alimentaire, sous le nom de "broyures ou grosses criblures de minoterie"; ou si la substance a été classée par un inspecteur de grains agissant en vertu de la loi des grains du Canada, elle pourra être vendue sous toute autre désignation que cet inspecteur pourra indiquer dans son certificat d'inspection.

M. KENNEDY: Avant que la Chambre siège en comité sur ces résolutions, le ministre nous expliquerait-il ce qu'il espère obtenir de l'article 3?

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire quelques mots sur l'amendement de la dernière session, dont le premier objet était d'assurer à l'acheteur l'absolue pureté des produits alimentaires. Et c'est ce que nous avons obtenu. Cependant, lors de l'application de cette loi par la division des graines, nous avons constaté qu'une quarantaine de fabricants de produits alimentaires au pays ne savaient pas s'ils avaient le droit de mêler du son à ces produits alimentaires. Ce point ayant été soumis au ministre de la Justice, il fut décidé que les fabricants n'avaient pas le droit de faire ce mélange. Aussi, plusieurs de ces fabricants sont-ils venus demander une modification de la loi, qui leur permettrait de faire le mélange qu'ils faisaient autrefois, quant à la farine alimentaire pour les veaux et les volailles. C'est afin de le leur permettre que nous proposons cet amendement, qui, cependant ne devra aucunement empêcher l'acheteur de se procurer des produits alimentaires absolument purs, ainsi qu'il l'a fait l'an dernier.

Afin que l'article 3 puisse être discuté à fond, je demanderai à la Chambre lorsque le projet de loi fondé sur cette résolution aura été lu une deuxième fois, de le renvoyer au comité de l'Agriculture, alors que l'on pourra questionner les fonctionnaires de mon ministère relativement à la portée exacte de cet article. Nous ne voulons pas commettre la même erreur que l'an dernier, en dépassant l'intention de la Chambre. Je désire que cette question soit examinée à fond, car je ne prétends nullement empêcher l'acheteur de se procurer des produits alimentaires absolument purs. D'autre part, je crois que ce serait une erreur que de défendre le mélange du son, jusqu'à cinquante p. 100, que faisaient autrefois les fabricants de produits alimentaires, à l'avantage des acheteurs de ces mélanges. La disposition concernant les grosses criblures n'était pas mentionnée dans la loi, mais il se trouve de très bons produits alimentaires parmi ces déchets, non pas les criblures, mais ce qui ne passe pas dans le tamis, comme la folle avoine, l'avoine cultivée, et même du blé.

M. KENNEDY: Le ministre nous a expliqué de manière très suffisante les articles 1 et 2, mais il n'a rien dit de l'article 3. Je ne veux retarder ni sa résolution ni son projet d'amendement, mais je dois dire que je diffère d'opinion concernant ce que je crois être l'objet de l'article. Si le ministre consent à ce que cette question soit discutée en comité, très bien, mais je m'oppose à cette partie de sa résolution.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'y accède d'autant plus volontiers, qu'elle ne me plaît guère à moi-même.

M. SUTHERLAND: Voici, apparemment, monsieur l'Orateur, une question qui revient tous les ans. Je doute, en effet, que la Chambre puisse faire une session sans qu'on nous propose quelque rapiéçage à cette loi. L'explication du ministre me surprend un peu; il avoue que l'an dernier, la loi a eu des résultats supérieurs même à ceux qu'il en attendait, et que les éleveurs ont pu trouver un produit alimentaire absolument pur; donc il va permettre à quelqu'un de revenir à l'ancien procédé et de mêler à la provende de qualité réglementaire une substance inférieure. Voilà ce que propose la présente résolution si j'en comprends bien le texte. Comme la session est déjà passablement avancée et que l'ordre du jour est pas mal chargé, je trouve que le ministre ferait bien de laisser en vigueur pendant une année encore la loi actuelle. Tout dernièrement j'ai eu le plaisir de féliciter le ministre d'avoir fait adopter cette loi; il se plaignait de ce que je ne trouvais jamais rien de bon à ce qu'il faisait et je l'ai franchement loué d'avoir fait en l'espèce quelque chose d'excellent pour l'agriculture canadienne. Voici le ministre qui, arrivé à ce moment tardif de la session, nous propose de modifier la loi dont je l'ai félicité en lui disant, je crois, qu'elle se révélerait meilleure qu'il ne prévoyait, dans son application Voici précisément ce qu'elle a fait et pour la première fois depuis des années les cultivateurs du Canada peuvent acheter des aliments avec la confiance qu'on leur vend réellement ce qu'ils croient acheter. Je ne vois pas la raison du présent amendement et je demande que la Chambre le renvoie sans autre examen.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Oxford-Sud (M. Sutherland) avait lu un peu plus attentivement le texte de la résolution il n'aurait pas critiqué cette dernière aussi injustement. Je ne conviens pas que le ministre fasse ici un pas en arrière. L'honorable préopinant (M. Sutherland) prétend que l'objet de l'amendement est d'autoriser la falsification qui se pratiquait auparavant et il a parlé en termes élogieux des avantages que l'application de la loi pendant la dernière année a apportés à nous autres fermiers. S'il avait étudié la loi ou lu avec tant soit peu d'attention l'amendement, et s'il n'avait pas été tant inspiré du désir de censurer un adversaire politique en la personne du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) il aurait compris l'objet réel de l'amendement qui sauvegarde les intérêts du cultivateur autant que. . .

M. SUTHERLAND: J'en appelle au règlement. Je trouve injuste qu'un député puisse attribuer des mobiles pareils à un autre membre de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas qu'on puisse en appeler au règlement du fait qu'un honorable député affirme qu'un autre honorable député tente de gagner quelque avantage politique au cours d'un débat en Chambre. Nous savons tous que cette Chambre se compose de plusieurs groupes dont les membres sont partisans. Je ne trouve pas qu'on attaque la réputation de l'honorable représentant quand on dit qu'il cherche à tirer avantage politique.

M. SUTHERLAND: Le règlement est explicite; aucun honorable député ne doit imputer des motifs malhonnêtes à un autre honorable député de la Chambre. L'honorable député m'a attribué le mobile de vouloir gagner un avantage contre un adversaire politique plutôt que d'assurer l'adoption d'une bonne loi.

M. l'ORATEUR: Je suis persuadé que l'honorable représentant de Comox-Alberni (M.

Neill) acceptera la parole de l'honorable représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland) qu'il ne cherche pas un avantage politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait peut-être une manière de régler cette difficulté si le ministre qui ne croit pas en ce bill le laissait au député qui le juge acceptable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà qui n'est pas très juste. Quant au 3e paragraphe de la résolution je tiens à ce qu'elle soit scrutée du plus près possible par l'opposition et si les opposants y trouvent le moindre détail suspect je serais le premier à le jeter au panier. Seulement, je trouve ridicule qu'on ne permette pas à ceux qui préparent ces aliments d'y mêler le moins du monde du gros son et du petit son. Telle n'a jamais été l'intention de la loi. Seulement, le ministre de la Justice a décidé que la loi signifie cela et pas autre chose, peu importe l'intention du législateur. Nous devons nous guider d'après cette décision. Si nous avons là un article qui se comprend difficilement,—car la rédaction de nos légistes est parfois obscure,—je veux le comprendre aussi bien que le très honorable chef de l'opposition et je ne crois pas qu'il prétende que ce passage soit absolument clair à ses yeux. On va scruter le sens de cette disposition et si l'on s'aperçoit qu'elle empêche d'avoir du son et du petit son à l'état pur, je serai le premier à la supprimer.

M. l'ORATEUR: J'espère que les honorables députés se conformeront à la règle qui défend de prendre la parole deux fois sur le même sujet. Bien entendu, si la Chambre était en comité, cette règle ne s'appliquerait pas.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole.

M. NEILL: Non, j'ai été interrompu. A la suite de toutes les objections qu'on a soulevées, j'ai été oublié. L'honorable ministre de l'Agriculture discutait lui-même sur une question de règlement; du moins, il avait commencé par cela. Si c'est de nature à hâter l'expédition des affaires de la Chambre et à apaiser le ressentiment de l'honorable député d'Oxford-Sud, je retirerai l'expression qu'on trouve offensante, mais qui représentait bien la situation. Je trouve qu'il est tout aussi injuste de dire que le ministre de l'Agriculture présente un projet destiné à abolir une chose que la grande majorité des cultivateurs désire et c'est surtout pour le contester que j'ai pris la parole. Personne n'est mieux décidé que moi à combattre toute tentative de nature à renverser la décision de

[M. l'Orateur.]

l'an dernier. Mais la situation est la suivante: L'an dernier, le département de la Justice, s'appuyant sur le droit plutôt que sur le bon sens, a trouvé que cette disposition qui oblige de vendre du son et du petit son purs empêchait les fabricants d'engrais pour volailles de mélanger le son et le petit son dans ces provendes. Les éleveurs de volailles tiennent tout autant que les cultivateurs à avoir une loi leur permettant de se procurer du son et du petit son purs; on peut en être sûr. Mais on me dit qu'à cause de cette interprétention donnée par le département de la Justice, les éleveurs de volailles ne peuvent plus se procurer les provendes dont ils ont besoin et cela les dérange énormément, en Colombie-Anglaise plus que partout ailleurs, car, là-bas, l'élevage des volailles se fait sur une très grande échelle. Les grands éleveurs peuvent faire eux-mêmes le mélange, mais pas les petits. Or, quand on songe que la ration d'une poule doit être, suivant la théorie, exactement proportionnée et que les ingrédiens entrant dans cette pâture ne représentent qu'une cuillérée par repas, on doit se rendre compte de la difficulté. On ne peut pas répandre ces ingrédients sur le plancher et les mélanger à la pelle; les proportions doivent être minutieusement gardées et la préparation doit être faite avec beaucoup de soin. Les marchands d'engrais ont des machines spéciales pour cela, mais pour les petits éleveurs, c'est bien plus commode d'acheter la provende toute préparée. Non pas que la formule soit secrète, puisqu'elle est publiée dans les ouvrages des écoles d'agriculture. La difficulté a surgi lorsqu'on s'est aperçu, à la suite de l'interprétation du département de la Justice qu'on ne pouvait pas mélanger le son et le petit son, dans ces mélanges. Puisqu'on ne pouvait plus les fabriquer, ni les vendre, qu'allait-on faire? Voilà ce qu'on s'est demandé. On a pensé que peut-être on arriverait au même résultat, en broyant du blé de qualité inférieure et en le mélangeant avec les autres ingrédients; mais on s'est rendu compte que cela ne donnait pas les mêmes proportions de son et de petit son qu'il est prescrit dans la formule. Et l'élevage des volailles en a souffert.

La première des deux dispositions nouvelles permet de mélanger le son et le petit son dans une proportion maxima de 50 p. 100 pour la fabrication de ces pâtées à volailles. On permet aussi le mélange des deux produits pour la nourriture des veaux. Voilà ce que la loi actuelle interdit et qu'on veut permettre. Il n'est pas question de modifier les dispositions de la loi touchant l'adultération du son et du petit son que le Gouvernement

a fait adopter l'an dernier et à laquelle, j'en suis sûr, il adhère encore. Les cultivateurs seront amplement protégés en laissant renvoyer le projet au comité de l'agriculture, où l'on aura l'occasion de tirer l'affaire au clair.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Sur le 1er paragraphe (les produits commerciaux pour l'alimentation des animaux peuvent contenir un maximum de 50 p. 100, en poids, de gros son, petit son, recoupes ou farine alimentaire, séparément ou en mélange):

M. SUTHERLAND: Le ministre ne pense-t-il pas que cette disposition veut dire qu'on pourra frelater le son et le petit son dans une proportion de 50 p. 100 et le vendre sous un autre nom.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout. Cela veut dire que les gens qui fabriquent ces produits pourront y introduire du son ou du petit son dans la proportion indiquée. En tout cas, il appartient au comité de l'agriculture de décider si 50 p. 100 est trop ou trop peu; car cette proportion n'a rien d'arbitraire et on peut constater que 25 p. 100 suffit. Cependant, je désire prévenir mon honorable ami qu'il n'est nullement question de falsification. La résolution reconnaît le principe d'une ration équilibrée, acceptée par les éleveurs de bétail. Néanmoins, notre intention n'est pas de régler cette question à présent. Avant que mon honorable ami prenne la parole, je voulais demander aux honorables députés de réfléchir, d'ici à ce que le comité de l'agriculture étudie le sujet, à cette disposition imposant 50 p. 100 et de considérer si les ingrédients mélangés d'après cette proportion constitueraient une ration convenablement équilibrée pour les besoins voulus.

M. SUTHERLAND: Je ne vois rien dans la résolution indiquant qu'on doit se limiter à la catégorie d'engrais pour volailles dont le ministre a parlé. Il me semble qu'un meunier quelconque, ou n'importe qui, pourrait mélanger les ingrédients dans les proportions voulues—50 p. 100—s'il jugeait à propos de le faire. La loi projetée ne saurait se confiner à une catégorie particulière. Je suis porté à croire que cette demande émane des meuniers...

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. SUTHERLAND: ...principalement et non de la classe à laquelle le ministre fait allusion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami me permettra de le reprendre.

M. SUTHERLAND: En autant que je sache il existe peu de ces fabricants au pays. Le ministre a laissé entendre, il me semble, qu'il en existe trente ou quarante, mais leurs affaires ne doivent pas être très étendues. Puis-je demander au ministre si l'un d'eux a été poursuivi pour contravention à la loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis répondre qu'un certain nombre d'entre eux ont complètement abandonné l'usage du gros et du petit son et, comme l'a fait observer l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), ils se servent de blé moulu, lequel coûtait tellement cher qu'on a dû l'abandonner. Sans gros ou petit son ou sans blé moulu, le mélange coûte bien moins cher, mais a beaucoup moins de valeur comme engrais à cause de son insuffisance. Aucun meunier, que je sache, n'a demandé ces changements. La demande est venue en partie de ceux qui utilisent ces engrais et en partie de ceux qui les fabriquent; c'est-à-dire des fabricants d'engrais qui sont au nombre de trente ou quarante. Les fabricants ne peuvent préparer leurs engrais sans obtenir un permis et, sous le régime de la loi actuelle, ils ne peuvent obtenir de permis s'ils n'abandonnent pas la coutume en question. Il n'y a pas eu, que je sache, de poursuites pour contravention à la loi.

M. KENNEDY (Glengarry-et-Stormont): Sur quel article de la loi le ministre de la Justice s'est-il prononcé quand on le lui a soumis, l'an dernier?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ignore si un article en particulier de la loi défendait la coutume en question, mais en étudiant toute la loi, article par article, le département en est venu à cette conclusion.

M. MILLAR: Quelles sont les organisations canadiennes qui se sont déclarées en faveur du projet de loi tel qu'il est? Je n'ai pas ce renseignement et c'est pourquoi je pose ma question. Je sais qu'on a tenu des assemblées où toute cette question s'est débattue à fond et que certains intéressés se sont déclarés favorables au projet de loi. Il n'y a pas de doute que le ministre ne possède ce renseignement et voudra bien le communiquer au comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au début de mes remarques j'ai laissé entendre que j'avais reçu un certain nombre de députations des manufacturiers de ces aliments. Je ne crois pas avoir eu de représentants des associations d'aviculture. Voici la situation: Ces engrais étaient produits sans les ingrédients dont il est question et le fait qu'ils manquaient n'était pas connu, en général. Le résultat est

que, jusqu'à tout récemment, personne n'avait protesté parce que ces engrais passaient pour du gros ou du petit son. Mais, avec le temps, on a découvert la difficulté et elle m'a été exprimée par correspondance. On ne s'opposait pas au gros ou petit son, mais on préférait même qu'ils se trouvent dans ces déchets alimentaires, du moment qu'il serait bien entendu qu'on ne reviendrait pas à l'ancienne méthode du mélange des criblures et autres rebuts dans le gros ou le petit son ou dans les autres déchets alimentaires venus des minoteries. Voilà ce que les éleveurs craignaient. La question est de savoir si nous ne pouvons garantir aux cultivateurs la pureté absolue de ces issues de mouture sans aller jusqu'à l'autre extrême et défendre à trente ou quarante meuniers du Canada de mettre une seule cuillerée de criblures dans ces aliments.

La composition de rations destinées à l'alimentation des animaux de ferme est une affaire légitime. C'est une entreprise qui peut se continuer sans donner lieu aux abus qui se sont commis pour le son et le petit son.

M. MILLAR: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Il n'a peut-être pas ce renseignement. Je suis sûr qu'un congrès important a eu lieu—peut-être plusieurs—qui s'est occupé de la question d'une manière toute spéciale et s'est déclaré en faveur de garder la loi intacte. Le ministre n'a-t-il pas eu connaissance de ces décisions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous les intéressés se sont d'abord prononcés avec enthousiasme pour la loi, car elle venait mettre fin à des abus dont on avait longtemps souffert. Mais en voyant que la loi allait au delà de ce qu'ils avaient demandé, ils changèrent d'opinion. Ces questions peuvent être examinées en comité d'étude; c'est pour cela que j'ai proposé de les y discuter au lieu d'en saisir la Chambre directement. Tous les cultivateurs sont intéressés à la question. Nous produirons nos documents et ferons entendre nos agents devant le comité. Les éleveurs de volailles et de bestiaux nous ont félicités d'avoir fait voter cette loi. Ni eux ni nous ne pouvions savoir la portée exacte de la loi avant de connaître l'avis du département de la Justice.

M. MILLAR: Je consens à ajourner la question en attendant son examen par le comité d'étude.

M. LEADER: Le ministre a-t-il été sollicité par quelques propriétaires d'élévateurs ou de minoteries de modifier la loi en vigueur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne pense pas.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. TOLMIE: Pourquoi le ministre n'applique-t-il la condition des 50 p. 100 qu'au son et au petit son? Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de composer un aliment sain pour les volailles et les vaches laitières. Tant que les meuneries se borneront à mêler ces matières à des substances pures je n'y vois pas d'inconvénient. Dans le fait, l'agriculteur qui a un gros troupeau à nourrir est bien aise que le mélange se fasse mécaniquement comme il convient; les vaches laitières en retirent aussi plus de profit. Toujours l'alimentation des bestiaux doit contenir de la protéïne des hydrates de carbon et des matières grasses; le mélange bien proportionné de ces éléments se fera mieux avec des machines ad hoc. Le minotier possède l'outillage nécessaire pour faire ce mélange; le cultivateur ne l'a pas. Si l'agriculteur peut se fier à des industriels qui opèrent sous le contrôle des agents de l'Etat, il vaut mieux faire composer cette alimentation au moulin que sur la ferme même. Après le vote de la loi, l'année dernière, et les premiers essais qu'on en a faits, on a découvert que les meuniers ne pouvaient faire de la pâture convenable avec du son et des recoupes mélangés d'après la méthode autorisée. Pourquoi fixez-vous 50 p. 100.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il fallait fixer une proportion. On ne pouvait laisser la faculté de donner seulement du son ou des recoupes, car alors on eut eu des issues de mouture et non une pâture alimentaire. On a voulu bien marquer qu'il s'agissait d'un mélange. En permettant de mettre plus de la moitié, ou même seulement la moitié de certaines matières en mélange avec d'autres, on n'obtiendrait pas une pâture composée dans de bonnes proportions. On ne pouvait laisser les minotiers prétendre qu'ils donnaient 95 p. 100 de son et recoupes quand ils n'en mettaient que 50 p. 100. On a eu assez lieu de suspecter leur bonne foi anciennement. C'est pour faire disparaître ces soupçons, fondés ou non, que je propose cette prescription. Il faut établir un pourcentage fixe.

L'hon. M. TOLMIE: Il faut réunir ces éléments qui sont la protéïne, l'hydrate de carbone et la matière grasse. Le son est riche en protéïne; la farine de maïs en hydrates de carbone. Pourquoi en limiter la proposition à 50 p. 100.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ferai venir notre chimiste de la ferme expérimentale qui nous expliquera la chose mieux que je ne pourrais le faire. En ce qui concerne la proportion, on pourrait fixer 45 p. 100 ou tout autre chiffre. Il faut fixer une proportion quelconque.

M. EVANS: Autrefois on avait toutes les difficultés du monde à obtenir du son et du petit son entièrement purs des minotiers. Si l'on n'entoure l'exécution de la loi des précautions nécessaires qui ne sont pas prévues dans le projet actuel, les meuniers auront encore toute facilité de faire à leur convenance. Ces fabricants de rations équilibrées pour les veaux et les volailles se sont tenus dans les environs de cette Chambre depuis le commencement de la session, et ils m'ont appris qu'ils étaient parfaitement satisfaits de la loi actuelle; je trouve donc que le ministre se trompe en voulant la changer.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député veut-il parler des fabricants?

M. EVANS: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! non.

M. KENNEDY (Glengarry): Jusqu'ici la discussion me porte à croire que le ministre lui-même ne sait pas exactement quel sera l'effet des paragraphes 1 et 2.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois le connaître.

M. KENNEDY (Glengarry): Ces paragraphes s'appliquent-ils aux rations pour l'alimentation du bétail laitier, du bétail de boucherie ou des volailles? Dans ce cas, il est inutile de limiter à 50 p. 100 la proportion de son, de petit son, de recoupes et autres ingrédients semblables. Souvent il faut plus que cinquante p. 100 de ces ingrédients pour équilibrer convenablement les rations. Je suis d'avis que la question du rationnement équilibre dans l'alimentation ordinaire n'est pas du tout au jeu. Je crois plutôt que le ministre spécifie ici une proportion de 50 p. 100 pour la simple raison que les fabricants de concentrés spéciaux pour l'engrais, qui diffèrent des alimentations ordinaires ont demandé la permission de se servir de cette proportion; ils ont eux-mêmes fixé cette ligne arbitraire de démarcation. Les mélanges pour les volailles, qui contiennent des ingrédients chimiques et certaines herbes médicinales, d'un usage peu fréquent et dont le prix va jusqu'à $15 à $18 le cent livres, sont les concentrés que le ministre veut atteindre. Les fabricants de ces concentrés veulent pouvoir se servir des sous-produits du blé comme base de ces aliments spéciaux. Je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'équilibrer l'aliment ordinaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; il s'agit plus particulièrement des concentrés destinés aux volailles et aux veaux, et non pas aux aliments ordinaires pour le bétail.

M. LEADER: Je crois que le ministre ferait bien de retirer cette résolution et de donner à la loi passée l'année dernière encore une année d'essai. Il a donné pour raison qu'en vertu de l'ancienne loi, les meuniers pouvaient mêler du son et du petit son à une grande quantité de graines noires et autres graines de mauvaises herbes qui n'ont pratiquement aucune valeur nutritive, et vendre ensuite ce mélange sous le nom de son et petit son. La loi de l'année dernière a fait cesser cette pratique. Si cette résolution est adoptée, les meuniers pourront encore mêler du son et du petit son aux mêmes sous-produits sans valeur, aux déchets de criblures, etc., et les vendre sous un autre nom, ce qui reviendrait au même. Un cultivateur ou toute autre personne, voulant acheter, supposons une demi-tonne de petit son ou de son, pourrait recevoir pour réponse: "Nous n'avons pas de son ni de petit son"—car ceux-ci devraient être sans mélange,—"mais nous avons un aliment commercial qui contient 75 p. 100 de son et de petit son, et qui est aussi bon, sinon meilleur". Ils vendraient leur produit sous une autre désignation, et pourraient ainsi vendre les graines sans valeur.

M. NEILL: Je voudrais faire remarquer à mon honorable ami (M. Leader) que l'amendement proposé se lit comme suit:

Qu'un déchet industriel alimentaire—pourra contenir un maximum de 50 p. 100 en poids de son, petit son—

Et ainsi de suite. Mais il devrait faire attention aux mots qu'il y a entre ces deux parties:

Qu'un déchet industriel alimentaire qui ne contient pas comme ingrédient des criblures—

Cela prohibe explicitement toutes criblures, déchets, etc., qui ne doivent pas être mêlées au son et au petit son pour en faire un déchet industriel alimentaire. Je ne vois comment la chose pourrait être plus claire. C'est pour cela que la résolution est ainsi rédigée. Mais en outre:

Qu'un déchet industriel alimentaire—pourra contenir un maximum de 50 p. 100.

Ce 50 p. 100 est inséré justement pour empêcher ce qu'a mentionné l'honorable député, pour empêcher que quelqu'un puisse répondre: "Nous n'avons pas de son et petit son, mais nous avons un produit tout aussi bon", alors que son produit contiendrait 95 p. 100 de son et petit son, plus 5 p. 100 d'autre chose, et qu'il demanderait $15 de plus que le composé ne vaut. C'est pour prévenir la fraude au détriment du cultivateur. On s'est assuré que le rapport de 50 p. 100 convient parfaitement dans le cas des concentrés pour les veaux et les volailles. Je ne parle pas des nourritures brevetées, comme

l'apéritif pour chevaux et autres semblables; je veux désigner les diverses marques de mélanges pour les volailles et de concentrés pour les veaux.

M. LEADER: Je suis d'avis qu'il pourrait survenir d'autres abus. Une partie de l'amendement se lit comme suit:

Ou autre matière de faible valeur nutritive, que le ministre sera autorisé à spécifier par règlement.

M. NEILL: Cela est encore inclus entre crochets,—pourrions-nous dire. La résolution est ainsi conçue:

Un déchet industriel alimentaire qui ne contient pas comme ingrédients des criblures, poussières broyées, balle d'avoine, provende d'avoine, balle de sarrasin—

Et ainsi de suite.

...tourbe ou mousse...

Après cela, les rédacteurs sont à bout d'imagination et, afin de prévoir les divers cas en général, ils ajoutent:

Ou autre matière de faible valeur nutritive, que le ministre sera autorisé à spécifier par règlement.

Cela peut être de la sciure de bois. Il a le pouvoir d'empêcher cela. Il peut inscrire le nom de n'importe quelle matière nuisible, déchet ou autre chose qui pourrait être utilisée dans ces mélanges. La prohibition n'est pas limitée à ces matières dont les noms sont énumérés; mais elle comprend tout autre matière que le ministre sera autorisé à spécifier. Elle ne décrète pas que l'on pourra y inclure quelque autre matière que le ministre pourra définir; elle décrète au contraire qu'elle en sera exclue.

M. SUTHERLAND: La loi que l'on a l'intention de modifier par la présente résolution autorise le ministre à nommer une commission consultative pour:

faire des règlements prescrivant la quantité maximum de graines entières ou moulues de mauvaises herbes ou d'autres graines et des autres matières, qui peut être tolérée dans tous grains ou autres ingrédients servant à la fabrication de produits alimentaires, sans amoindrir le droit de décrire ce produit comme pur, au sens de la présente loi.

(c) de faire des règlements établissant un étalon de la qualité et de la quantité de tout produit alimentaire ou ingrédient ou élément constitutif de ce produit, et en fixant les limites de variabilité tolérée.

A la page 13 de la loi, parmi les divers règlements édictés j'en relève un qui prévoit le cas dont on se plaint et qui pourrait apporter le remède contenu dans ladite résolution:

Lorsque l'aliment ne consiste qu'en un seul ingrédient, la marque ou le nom de commerce de l'aliment devra comprendre le nom de cet ingrédient.

(b) Lorsque l'aliment se compose de deux ou plusieurs ingrédients mélangés, la marque ou le nom de commerce de l'aliment ne doit pas comprendre le nom de l'un au l'autre des ingrédients à moins que les noms de tous les ingrédients ne soient donnés.

[M. Neill.]

Voici une loi de quelque vingt-deux pages et je doute forte qu'il se trouve deux avocats dans tout le Dominion du Canada qui s'accorderaient quant à l'interprétation à lui donner. Je suis convaincu que la première conséquence de l'adoption de la présente résolution ou d'un projet de loi fondée sur ladite résolution sera de rendre la loi encore plus inintelligible qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Le ministre admet qu'il est impossible actuellement d'éluder les dispositions que renferme la loi, c'est-à-dire pour ce qui est d'obtenir des criblures de minoteries absolument pures. On établit une distinction entre les expressions "Gros son et petit son", "recoupes" et la farine de qualité inférieure que l'on dénomme déchets alimentaires. Si ces articles de première nécessité sont mélangés de toute autre manière, avec des mauvaises graines ou quelque matière de cette nature, ou encore si l'on fait un mélange des deux, on peut désigner ce produit sous le nom de déchets industriels alimentaires ou déchets alimentaires du commerce. Et un peu plus bas, on relève un article qui décrète que l'expression déchets alimentaires désigne les déchets industriels alimentaires.

La législatiton relative aux déchets alimentaires pour les animaux a été une source d'ennuis et de découragement pour les cultivateurs du pays depuis nombre d'années. La coutume qui a prévalu a occasionné de lourdes pertes à la classe agricole; ces pertes font plus que contrebalancer toutes les sommes que le département de l'Agriculture fédéral a consacré à l'avancement de l'industrie agricole au Canada. Lorsque cette question est venue sur le tapis ici, il y a quelques années passées, j'ai cité les résultats d'une enquête qu'a menée M. H. B. Sifton, qui dirige les expériences de germination et l'analyse au microscope dans la division des graines de semence. Ce fonctionnaire a insisté sur les pertes énormes que subissent les cultivateurs du Canada du fait de la coutume qui prévalait à cette époque. Une nouvelle loi fut adoptée en 1919, si j'ai bonne mémoire, mais elle fut réduite en pièces à la session suivante. J'ai prédit que la conséquence de cette attitude serait de rendre impossible d'acheter l'article pur tandis que le marché serait inondé de tous ces produits alimentaires de commerce. La loi sanctionnée l'année dernière a mis un terme à ces pratiques, et cependant, voici qu'on nous propose des modifications qui rendront cette mesure inefficace.

Voici les déclarations qu'a faites M. Sifton dans le temps:

Depuis plusieurs années, le service des graines de semence reçoit des cultivateurs et des autres divisions du département de l'Agriculture des échantillons de déchets industriels alimentaires moulus, avec prière d'en faire l'analyse botanique.

D'ordinaire, l'envoi de ces échantillons est accompagné de plaintes, savoir que le bétail refuse cette nourriture ou qu'il est devenu malade, s'il en mange; dans certains cas même, des animaux sont morts d'avoir absorbé cette nourriture.

* * *

Dernièrement, un cas a été signalé à notre attention, qui confirme notre avance. Un échantillon de petit son nous fut envoyé pour analyse; le cultivateur se plaignait que deux cochons étaient morts après avoir mangé de cette nourriture. De fortes quantités de graines de moutarde finement moulues furent trouvées dans l'échantillon en question.

* * *

Un échantillon de petit son fut également envoyé au laboratoire par un cultivateur. Son voisin, et lui avaient acheté une certaine quantité de cette pâture et ils en donnèrent une seule fois à leurs cochons. Quelques heures après le repas, tous les cochons, soit 18 en tout, étaient morts. Une analyse de l'échantillon révéla qu'il contenait 1.7 p. 100 de graine de moutarde ronde en sus de la quantité qui avait été moulue.

L'analyste fédéral, le docteur Magill, a publié un rapport, en 1918, concernant l'inspection du rendement de toutes les minoteries du pays et l'on se rendit compte que les grandes minoteries étaient les plus coupables sous ce rapport. Le ministre est autorisé à régler cela et il a pour l'aider une commission consultative.

J'ai demandé récemment si la requête ne provenait pas plutôt des minotiers que des cultivateurs. Ceux-ci ne sont pas très bien représentés dans la commission, mais les minotiers le sont, et je crois savoir que ce sont eux qui appuient ce mouvement. Ils incitent certaines gens à représenter au ministère qu'il conviendrait de rétablir l'ancien état de choses. Si nous modifions la loi dans le même sens que nous l'avons déjà fait il y a quelques années, nous le rétablirons. On parle beaucoup de la nécessité de donner aux poules une ration bien proportionnée Cette méthode peut avoir des résultats merveilleux, et je ne serais pas surpris de voir le ministre de l'Agriculture (l'hon M Motherwell) y insister dans le but de favoriser la production d'œufs d'une grosseur régulière Nous gaspillons des milliers de dollars à envoyer des inspecteurs dans tout le pays pour surveiller la production des œufs et voici que l'honorable ministre propose une ration proportionnée pour les poules, sans égard à ce qu'en sera l'effet par rapport à l'industrie de l'élevage des animaux La nourriture de nos animaux constitue une des plus importantes questions dont nous puissions avoir à nous occuper, car le succès de l'agriculture dépend surtout de l'élevage, et c'est seulement en encourageant cette industrie que nous obtiendrons de l'agriculture les résultats les plus satisfaisants. Par industrie de l'élevage j'entends l'élevage des bestiaux de boucherie, des porcs, des moutons et ainsi de suite. Certes, la production des œufs a son importance, mais il ne faut pas oublier qu'aucun être n'est plus apte à discerner que la poule. Qu'on lui serve toutes les criblures que l'on voudra, y compris même des graines vénéneuses, elle saura distinguer entre ce qui lui convient et ce qui peut lui être préjudiciable Il n'y a donc aucun danger de ce côté, et l'honorable ministre ne devrait pas abuser de l'extrême chaleur de la saison actuelle pour imposer à la Chambre la tâche désagréable de s'occuper d'une mesure qui, à mon sens, ne peut que nuire à l'industrie de l'élevage Ce projet va être soumis à l'examen du comité de l'Agriculture et nous aurons ensuite à le considérer La session est trop avancée pour que le Gouvernement soit excusable de présenter un projet de loi de cette nature Il peut attendre encore un an au moins pour parler de ration proportionnée, sans que l'industrie des volailles ait à en souffrir, et si toutefois elle devait s'éteindre d'ici à la prochaine session, l'honorable ministre n'aurait qu'à nous rappeler qu'il nous l'avait prédit. Mais ce malheur n'arrivera pas, car la ration proportionnée n'est pas aussi essentielle qu'on voudrait le faire croire. Cette législation n'est d'ailleurs demandée que par quelques intéressés, et j'ose dire que les neuf-dixièmes de ces prétendues rations équilibrées constituent seulement un moyen d'extorquer de l'argent aux gens qui n'y entendent goutte. Les cultivateurs savent assez bien quelle nourriture il faut et, du reste, ils peuvent profiter des avis de nos experts et des articles des bulletins qui sont publiés à ce sujet. Je me demande pourquoi nous permettrions à des gens plus ou moins dignes de confiance de mélanger les issues de mouture du grain, pour les vendre à des prix exorbitants. Il me semble que, d'accord en cela avec les cultivateurs, le comité va juger que rien ne nous presse d'adopter une législation de cette nature, et je ne puis concevoir que le ministre profite de ces jours de chaleur suffocante pour nous forcer à adopter cette mesure que personne ne demande. S'il y tient quand même, il devra en subir les conséquences.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme ce projet de résolution est inscrit au Feuilleton depuis des semaines, je voulais qu'il fût au moins soumis au comité de l'Agriculture, où il aurait pu être étudié plus à fond que dans cette Chambre. Ce comité aurait fait comparaître des gens en état de fournir des explications, et s'ils n'avaient pu justifier le projet, j'eusse été le premier à en demander le renvoi Le comité aurait pu scruter tout ce

qu'on aurait dit devant lui, de sorte qu'il eût été possible de déterminer le véritable objet de cette législation J'avouerai avec l'honorable député (M. Sutherland) que ce n'est pas le moment d'occuper la députation toute entière à discuter cette mesure, et c'est justement pour cette raison qu'il m'a semblé préférable de la soumettre à l'examen du comité. Si le comité n'y est pas favorable je serai le premier à l'abandonner, mais qu'il soit d'abord mis à même de dire ce qu'il en pense.

M. NEILL: J'approuve l'idée de renvoyer immédiatement cette affaire au comité de l'agriculture; cependant, je ne veux pas que le débat prenne fin avant que ne soit consignée dans le hansard, qui enregistrera les propos de l'honorable député (Mr. Sutherland), une dénégation formelle que quelqu'un épaule le mouvement pour le plus grand bien des meuniers. Ayant joué un rôle de premier plan dans cette affaire, je tiens à répudier énergiquement la notion que j'ai fait cause commune avec les meuniers ou que j'ai été en aucune façon leur instrument. Voyons ce qu'il en est.

M. SUTHERLAND: L'honorable député, je l'espère, ne croira pas que mes paroles comportent un blâme pour les membres de la Chambre; je parlais de ceux qui sollicitent le privilège de mélanger les substances destinées à l'alimentation du bétail.

M. NEILL: Voici une lettre de l'association des fabricants de beurre de mon district:

Il est hors de doute que la défense de vendre des criblures avec du son gros et du petit son a été une démarche très utile; je devrais plutôt dire la défense d'adultérer le son gros et le petit son au moyen de criblures. Les députés progressistes doivent être contents de savoir que, bien qu'ils aient déplu aux meuniers, à n'en pas douter, ils méritent les remerciements des cultivateurs et des éleveurs d'animaux de basse-cour.

Relativement au mélange pour la volaille, nous étions sur le point d'enregistrer un mélange approuvé par le ministère de l'Agriculture et par l'université, mais l'enregistrement est retardé par suite de l'agitation créée par les meuniers. Nous avons soigneusement étudié le projet d'employer du blé moulu de qualité inférieure; mais, bien que cet emploi soit possible, il n'est pas toujours commode, et il peut y avoir des temps où le blé de qualité inférieure ne peut pas s'acheter facilement et où le prix n'en est pas avantageux comparativement à celui du petit son.

On fait circuler une requête adressée à l'honorable W. R. Motherwell et nous mettons sous ce pli une copie de celle qu'on nous a présentée. Vous remarquerez que nous avons ajouté au bas les mots "toutefois, des criblures ne seront pas employées sous quelque forme de mélanges de nourriture destinée au bétail offerts en vente."

C'est là l'avis de l'association des fabricants de beurre.

Nous prenons note de ce que vous dites...

[L'hon. M. Motherwell.]

Ce passage s'adresse à moi.

...de la puissance de la coalition des meuniers et du danger des modifications intempestives de la loi. Ne pourrait-on pas supprimer cet inconvénient en interdisant complètement la vente des criblures sous toute autre désignation? Si on ne peut employer le mélange pour la volaille avec du son gros ou du petit-son, il est à craindre que les éleveurs de volaille, ignorant tous les détails, soient induits à signer des requêtes sans savoir que les meuniers s'en servent pour étayer leur propre cause.

Voilà une lettre franche que m'a adressée une association de fabricants de beurre qui ne comprend que des cultivateurs et qui n'agirait probablement pas dans l'intérêt des meuniers ou de leurs alliés. On remarquera avec quelle énergie l'association déclare qu'elle ne veut pas que nous touchions à la loi concernant la pureté de son gros et du petit son.

Le député de Qu'Appelle (M. Millar) a demandé si une association d'éleveurs de volailles n'a pas dit qu'elle préfère la loi actuelle. Oui, mais avec cette réserve. Lorsqu'on leur a présenté la requête que je tiens à la main, quelques associations d'éleveurs d'animaux de basse-cour qu'on voulait convaincre de l'opportunité de se prévaloir de l'ancienne loi qui permettait d'adultérer le son, ont admis la nécessité d'employer le son dans les pâtées. Néanmoins, elles ont ajouté: "Plutôt que de revenir à l'ancienne loi qui permettait l'adultération du son, nous aimons mieux que la modification de l'an dernier soit maintenue".

Mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) peut être certain qu'une poule, qui peut distinguer le blé des graines nuisibles, ne peut pas distinguer ce qui est bon de ce qui est mauvais dans un mélange de graines broyées, et que le propriétaire d'une basse-cour ne peut pas savoir s'il achète des criblures moulues. Ils désirent avant tout obtenir du son pur pour leurs animaux et ils ne veulent pas de criblures broyées. J'ai des lettres de propriétaires de basse-cour qui ne sont pas à la solde des meuniers, mais je n'en ferai pas lecture afin de ne pas retarder les travaux. J'émets l'avis que le bill soit renvoyé au comité de l'agriculture qui pourra discuter la question à fond.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a une caractéristique du bill dont nous devons nous occuper nous-mêmes, au lieu de confier ce soin au comité. Avant d'aller plus loin, j'aimerais savoir ce que je fais. Le ministre aura-t-il l'obligeance de répéter ce que le ministère de la Justice a décidé à ce sujet. J'ai eu l'avantage de lire la loi de l'an dernier et je ne comprends pas encore bien pourquoi le présent amendement est nécessaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministère de la Justice a décidé que le son gras et le

petit son ne peuvent pas être offerts en vente après avoir été mélangés. Je conçois qu'un cultivateur n'enfreindrait pas la loi en achetant les ingrédients et en le mélangeant chez lui pour nourrir ses animaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait-il si cette décision repose sur l'alinéa "a" ou l'alinéa "b" du nouvel article 6? Je ne saisis pas bien que l'alinéa l'autorise; mais la décision serait mieux fondée, j'imagine si elle reposait sur l'alinéa "b" qui décrète:

Il est interdit à quiconque d'importer, fabriquer, vendre, offrir, expose ou avoir en sa possession pour la vente au Canada tout sous-produit de minoterie résultant du nettoyage et de la mouture du blé pour la production de la farine par les procédés commerciaux ordinaires, à moins que

(b) tout gros son, petit son, toutes recoupes ou farine alimentaire ne soient exempts du mélange de toutes matières étrangères, y compris les criblures ou déchets qui peuvent avoir été enlevés dans la préparation du blé en vue des procédés employés pour l'extraction de la farine.

Autrement dit, le son, le petit son, et tous les produits secondaires de la minoterie doivent, aux termes de la loi, être exempts du mélange de toute autre matière étrangère.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est sur cette disposition-là que le ministère de la Justice doit porter son attention. Eh bien! l'adoption du projet de résolution ne comporterait-elle pas l'abrogation complète de l'alinéa "C"? Il est dit dans la résolution:

Qu'un déchet alimentaire industriel qui ne contient pas comme ingrédients des criblures, poussières, broyures, balles d'avoine, de provende d'avoine, de balles de sarrasin...

Et tous les autres déchets.

...ou autre matière de faible valeur nutritive que le ministre sera autorisé à spécifier par règlement, pourra contenir un maximum de 50 p. 100, en poids, de son, petit son, recoupes, ou de farine grossière, séparément ou en mélange.

C'est-à-dire que le particulier peut mêler au gros son, au petit son et aux recoupes n'importe quel produit de la minoterie, sauf les déchets ici mentionnés.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est cela; mais il peut y mêler la provende de luzerne et autres ingrédients semblables.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire que l'on peut mélanger à volonté les produits secondaires de la minoterie pour en faire une préparation alimentaire destinée aux animaux, pourvu qu'on ne se serve pas des déchets énumérés dans la première partie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Précisément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais guère ce que vaut le projet de loi, mais je crois en saisir maintenant l'objet. L'objection de l'honorable député a toute raison d'être. Pourquoi ne pas prescrire que le mélange des déchets ici mentionnés est interdit et ne pas laisser les gens libres de se servir des autres selon qu'il leur plaît d'en acheter? Je sais qu'au temps où je m'occupais d'élevage et de laitage, on n'achetait pas de mélanges; on les faisait soi-même. Il me semble donc peu utile de chercher à protéger des gens qui ne savent pas même faire le mélange des produits destinés à l'alimentation de leurs animaux.

(L'article 1er est adopté.)

Le 1er paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 2.

M. SUTHERLAND: La lecture du projet de loi est tellement déconcertante que s'il doit être fait des modifications, elles devront, à mon avis, avoir pour objet de simplifier le texte plutôt que de l'obscurcir davantage. Le ministre aura-t-il l'obligeance de faire connaître au comité les noms des membres de la commission consultative qui l'aide de ses avis?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en ai pas la liste par devers moi. Autant que je me rappelle, l'association des fabricants de laitage de l'est était représentée par M. Stonehouse, et l'association des éleveurs de porcs, par M. Brethour; deux ou trois autres personnes représentaient des sociétés d'éleveurs de bétail. Voici ce que disait à ce propos M. Kay, qui avait été nommé président du comité de l'agriculture:

J'ai été nommé membre de cette commission à titre de représentant du comité. Etaient aussi présents M. Grisdale, M. Shutt, M. Archibald et M. White tous fonctionnaires du ministère de l'Agriculture; le président était M. Clark, commissaire des semences.

Il y avait là douze ou quinze personnes qui, à l'exception de M. Stonehouse, m'étaient inconnues. C'est d'elles que parlait M. Kay au cours de la discussion à laquelle les amendements ont donné lieu à la dernière session. Tous ceux que la question intéressaient, les éleveurs notamment, se trouvaient représentés.

M. SUTHERLAND: Je puis ajouter d'autres noms à ceux que le ministre vient de mentionner: M. J. C. Gage, de la bourse aux grains de Winnipeg; M. H. H. Chisholm, de la Chisholm Milling Company, Limited, de Toronto; M. W. H. McCarthy, de la Maple Leaf Milling Company, et M. C. B. Watts, de la Dominion Millers' Association. Tous faisaient partie de la commission consultative, et comme quelques-uns multipliaient leurs démarches auprès des députés, j'ai lieu de penser

qu'ils avaient le plus grand intérêt à faire voter cet amendement et que ce sont les exploitants des minoteries plutôt que les éleveurs de volaille qui exercent la plus forte pression. Sous le régime de l'ancienne loi, les minotiers prétendaient que le blé par eux acheté contenait toutes ces choses, ils avaient le droit de les remettre dans les produits secondaires de leur industrie, voulant par là donner un semblant de raison à ce qu'ils faisaient depuis des années; et le jour où le Parlement eut rendu une loi pour mettre un terme à cette pratique, ils se sont mis à se remuer afin d'obtenir que cette loi fût réduite à l'état de lettre morte. Le ministre ne me paraît pas avoir indiqué d'où viennent les instances; du moins il ne l'a pas fait dans une mesure qui nous autorise à pousser plus loin l'examen du présent projet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas eu une seule représentation d'un minotier, d'un producteur de grain, d'un membre de la bourse aux grains ou d'aucun représentant du commerce. Si j'en avais eue je n'y verrais rien de mal, mais on ne m'a pas fait une seule observation. J'ai indiqué la source des griefs. Nous déposerons toute la correspondance et l'examinerons complètement au comité de l'agriculture. Je pense que nous pouvons contenter mon honorable ami (M. Sutherland) au sujet des paragraphes 1 et 2; quant au paragraphe 3, j'ai dit pourquoi je doutais qu'il fût d'une application convenable. Je crois toutefois qu'il serait bon de le soumettre également au comité.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Sur le paragraphe 3.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le paragraphe qui ne me plaît pas, et, si je ne me trompe, l'honorable député de Glengarry (M. Kennedy) est de mon avis. Il est ainsi conçu:

> Que toute suzstance, y compris les poussières ou broyures en sus de la totalité ou de partie des criblures de minoterie...

Les grosses criblures (*scalpings*) sont celles qui passent par-dessus la grille supérieure; les criblures ordinaires (*screenings*) sont celles qui traversent la grille inférieure. Il ne faut pas les confondre. L'objet de la loi de l'an dernier et de cette résolution est d'éliminer ces criblures et d'en faire un produit distinct, parce que nous reconnaissons que si elles sont nettoyées de nouveau elles fournissent une excellente provende, mais si elles ne le sont pas elles contiennent une matière qui non seulement est nuisible aux bestiaux, mais peut même causer leur mort. Cependant je crois qu'il vaudrait mieux laisser le paragraphe tel qu'il est et le renvoyer au comité S'il n'était pas soumis au comité je proposerais de le rayer.

M. SALES: Tout le paragraphe 3?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, mais cela ne semble pas sage. Qu'il soit soumis au comité afin que ceux qui veulent garder ce paragraphe en donnent les raisons.

M. SUTHERLAND: Il y a plusieurs assemblées de comités, et plusieurs membres du comité de l'agriculture seront absents lorsque cette question sera discutée. Elle peut aussi bien être examinée ici qu'au comité. Il n'est pas juste de demander à ceux qui ne peuvent assister aux séances du comité de l'agriculture d'accepter les décisions des quelques membres qui y seront. Ce dernier paragraphe est certainement peu acceptable. On doit également s'opposer à d'autres. Le paragraphe 2 place la farine de blé sous l'application de la loi des produits alimentaires pour les animaux, ce qui n'était pas le cas auparavant. Quant au paragraphe 3 je ferai observer que le pays est infesté de mauvaises herbes, et il faut faire quelque chose pour enrayer ce mal si nous ne voulons pas qu'il y ait plus de fermes abandonnées qu'aujourd'hui. Non seulement le ministère ne fait rien dans ce sens mais on cherche maintenant à révoquer une loi qui tendait à cette fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne serait-il pas bon d'insister que si un produit de cette nature est vendu il soit bien moulu, de façon qu'il n'y ait aucune possibilité de germination? Le seul motif que je puisse rattacher au paragraphe 3 c'est obtenir quelque moyen d'utiliser tout ce qui a une valeur quelconque dans ces criblures. C'est la chose la plus dangereuse au monde à vendre, et si on ne peut empêcher la germination, j'en prohiberais la vente.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelques-unes de ces criblures sont si petites qu'il est presque impossible de les moudre suffisamment pour en empêcher la germination.

M. CALDWELL: Je n'ai rien dit à propos de cette résolution—bien que je m'oppose quelque peu au paragraphe 1 de même qu'au paragraphe 3—parce que je réserve mes observations pour le comité. Dans le paragraphe 3, il me semble que l'on désire vendre les criblures de moulin sous quelque nom de fantaisie. Nous avons décrété l'an dernier que les criblures seraient vendues comme telles, et il vaut mieux nous en tenir à cette décision. Je conseillerais au ministre de biffer le paragraphe 3 et de ne pas le soumettre au comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que nous ferions bien de tout renvoyer au comité.

M. CALDWELL: Non seulement je ne vois aucune utilité au paragraphe 3, mais j'y trouve un grand danger. Cependant, si le ministre me donne l'assurance que le comité de l'agriculture sera convoqué quand aucun autre comité ne siégera, je n'en dirai pas plus pour le moment autrement, je serai obligé de faire certaines observations.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Missisquoi (M. Kay) est le président de ce comité. Je ne crois pas qu'il soit encore ici, mais il le sera ce soir. Il désire vivement que le comité poursuive ses travaux; il m'a demandé, la semaine dernière, de saisir le comité de cette question avant le commencement des séances du matin. Nous profiterons de la première matinée libre.

M. CALDWELL: Je désire être présent lors de la discussion de cette question, et je crois que tous les membres du comité devraient y être. Il faudrait que ce comité fût convoqué alors que nul autre comité ne siégera, afin que tous les membres du comité de l'Agriculture puissent y assister. Plusieurs des autres comités sont à préparer leurs rapports, et tous les membres intéressés, notamment ceux qui désirent proposer quelque amendement, tiennent à être présents à ces réunions, et si le comité d'Agriculture était convoqué pendant une séance d'un autre comité, plusieurs des membres seraient empêchés d'assister.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je verrai à ce que le président du comité avertisse mon honorable ami de la date et de l'heure.

M. SUTHERLAND: Je crois que le ministre devrait nous promettre que le comité d'agriculture se réunira alors qu'il n'y aura aucune séance d'autres comités dont les membres de ce comité-ci seraient membres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami ne croit certainement pas que ce sera une délibération de la Chambre étoilée. Si nous n'avons pas le nombre suffisant, je suppose que nous ne ferons rien. J'ai exprimé mon opinion très sincèrement à ce sujet. Si je ne veux rien y modifier, c'est que nous le renvoyons au comité, alors que tous les intéressés pourraient faire connaître leurs vues. Nous aurons là notre chimiste de la ferme expérimentale centrale, nous aurons l'honorable député d'Oxford-Sud, ainsi que d'autres honorables députés. Nous verrons surtout à ce que mon honorable ami (M. Sutherland) y soit présent.

M. SUTHERLAND: J'espère que le ministre ne me trouvera pas trop porté à critiquer ou à douter de ses dispositions à l'égard de la Chambre, mais certains événements qui ont eu lieu ces dernières années...

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas de mon temps.

M. SUTHERLAND: ...à ce sujet même, m'ont mis des doutes à l'esprit. Mon honorable ami (M. Stewart), qui siège à la droite du ministre de l'Agriculture, se rappellera que l'an dernier, j'ai été surpris de voir que le ministre pût reconnaître son projet de loi lorsqu'il revînt du comité, et il a apparemment été surpris de constater qu'il avait obtenu le résultat que nous désirions depuis de longues années,—c'est-à-dire de remédier à la situation dans laquelle s'étaient trouvés les cultivateurs comme conséquence de la production de déchets industriels frelatés. Le ministre cherche maintenant à obtenir,—et il s'attend à ce que nous le prenions au sérieux —une ration bien équilibrée pour la poule canadienne et il nous propose une résolution de cette nature, même lorsqu'elle peut nous obliger à différer la prorogation d'une journée ou deux. Je crains d'avoir à retirer le compliment que j'ai fait au ministre il y a quelques semaines.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je prie mon honorable ami de s'en garder.

M. SUTHERLAND: On lui faisait alors une certaine opposition et j'ai été rappelé à l'ordre. J'exprimais l'espoir que le ministre ne croirait pas qu'il n'avait rien fait dans l'intérêt des cultivateurs depuis qu'il dirige le ministère de l'Agriculture, et je lui rendais justice pour ce qu'il avait fait en cette circonstance. Mais, il semble aujourd'hui vouloir agir tout différemment. Le ministre ne pense certainement pas que nous le prenons au sérieux. Je sais qu'il est un projet de loi concernant les déchets alimentaires pour les animaux qui a été discuté par le comité de l'Agriculture et a été adopté par une voix de majorité, malgré l'attitude du président. Ce projet de loi est ensuite revenu en Chambre où il nous a fallu l'adopter contre notre gré, et il est devenu loi. Dès la session suivante, il fut modifié et gâté. Il reste un fragment de cette loi dans les Statuts, mais il n'a jamais été appliqué. On propose maintenant de renvoyer cette question au comité de l'Agriculture, bien que le ministre sache qu'il y a actuellement plusieurs réunions d'autres comités, et qu'il sera absolument impossible à la moitié des députés intéressés dans cette matière d'assister à cette réunion spéciale.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. MOTHERWELL propose le projet de loi (bill n° 238), modifiant la loi des produits alimentaires pour les animaux.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première et la deuxième fois et renvoyé au comité permanent spécial de l'Agriculture.

REFUS D'ACQUIESCER AUX AMENDEMENTS DU SENAT RELATIFS A LA LOI DES ENQUETES SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

L'hon. M. MURDOCK propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au bill (n° 7), loi modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, "Parce que ledit amendement change le caractère du bill et complique plutôt qu'il ne simplifie la manière de procéder.

Le très hon M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à la motion; seulement la raison avancée ne me paraît pas suffisante: le texte devrait être plus explicite. Si d'autres raisons motivent le refus d'adhérer,—et je crois que le ministre, au cours de ses observations en a signalé d'autres,—elles devraient figurer au message; à défaut de cela, la Chambre haute n'aura qu'une vague déclaration pour expliquer le rejet de l'amendement.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai déjà fait part à la Chambre, voilà quelque temps, des raisons de la présente motion et je suppose qu'elles seront au hansard. Si le très honorable chef de l'opposition y tient, je puis bien les répéter. Le texte est absolument le même que celui de l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Loin de moi l'idée d'être intransigeant sur des questions sans importance; mais dans nos relations avec l'autre Chambre nous devons nous en tenir strictement aux formes prescrites. En ce qui concerne la proposition précédente du ministre c'est à la forme que je me suis opposé. Aujourd'hui je fais des objections non pas contre la forme mais contre le fait que la résolution n'expose pas une raison qui motive l'attitude de cette Chambre. Nous devons à la Chambre de lui exposer d'une manière intelligente les raisons pour lesquelles nous refusons d'adhérer à son amendement. Je suggère au ministre,—non pas que je veuille retarder cette question en particulier,—de ne pas saisir la Chambre de la présente motion tant que le texte du projet de résolution n'exposera pas les raisons qui motivent le refus d'adhérer.

L'hon. M. MURDOCK: Je consens volontiers à répéter les mêmes objections que l'année dernière, objections qu'on a réitérées cet après-midi.

[M. Sutherland.]

M. l'ORATEUR: Je suggère à l'honorable ministre du Travail qu'il se base sur son discours de cet après-midi pour énumérer les raisons qui motivent le rejet de l'amendement du Sénat. Une motion similaire à la présente fut proposée vers la fin de la dernière session et elle exposait ainsi les raisons du refus d'adhérer à l'amendement du Sénat.

Que lesdits amendements détruisent les objets du bill et auraient pour effet de compliquer la procédure plutôt que de la simplifier.

D'après la formule n° 58 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 232, des raisons explicites doivent être exposées dans un message de ce genre à l'adresse de la Chambre haute. Ces messages, de la part de cette Chambre veut énoncer des raisons explicites plutôt que de simples considérations d'un ordre général.

L'hon. M. LAPOINTE: On propose ici une nouvelle méthode de procédure qui tendrait à créer un précédent. La formule de la présente motion est celle consacrée par l'usage. Le texte en est presque identique, mot pour mot, à celui d'une motion, sur la même question, proposée l'année dernière. Pourquoi modifier notre procédure et exposer la substance d'un bill dans une motion qui devrait être aussi simple que possible?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas saisi le sens de mes observations ni de celles de monsieur l'Orateur. Mon objection ne vise pas du tout la forme; elle est très bien maintenant. Je dis simplement, en manière de suggestion au Gouvernement, que la motion devrait énumérer toutes les raisons et ne pas donner seulement une indication générale d'une raison, indication si générale, en fait, qu'elle ne signifie rien à la Chambre haute. Les raisons devraient être exposées aussi explicitement que dans le discours du ministre du Travail (l'hon. M. Murdock).

M. l'ORATEUR: Il est suggéré de faire une nouvelle rédaction de la motion en énumérant les raisons qui la motivent, 1, 2, 3. En consultant la formule 58, à la page 232 des *Parliamentary Rules and Forms, de* Beauchesne, je trouve le texte suivant cité à titre d'exemple:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au bill n° 66 tendant à modifier la loi des juges, pour les raisons suivantes:

Parce que l'amendement n'intéresse pas le bill dont l'unique objet est de prescrire les émoluments de deux nouveaux juges, d'apporter certaines restrictions aux frais de déplacement des juges et d'appliquer à la cour de circuit du district de Montréal certaines dispositions de la loi qui s'appliquent actuellement aux juges de cour de comté.

Parce que, malgré l'opportunité probable de modifier, en ce qui concerne toute nomination éventuelle, les pensions établies aux termes de la loi, l'intérêt public déconseille de modifier les émoluments ou les pensions des juges actuellement sur le banc au préjudice de ces derniers.

La présente motion donne seulement une considération d'ordre général et je trouve qu'en justice pour la Chambre haute la motion devrait exposer les raisons particulières qui l'inspirent.

L'hon. M. MANION: Me sera-t-il permis d'offrir une suggestion en vue de simplifier la question? Le temps que nous avons consacré à la discussion aurait suffi pour faire une nouvelle rédaction du texte. Je propose,—et je crois que cela donnerait satisfaction au chef de l'opposition,—d'ajouter simplement à la formule déjà présentée les mots "pour les raisons suivantes".

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami veut bien lire le hansard demain il trouvera que c'est précisément ce qu'on a fait cet après-midi.

L'hon. M. MANION: Le ministre, s'est contenté d'incorporer son discours dans la première motion. Il suffirait de dégager les différentes raisons et les numéroter, ce qui ne ferait qu'ajouter dix ou quinze lignes à la motion.

L'hon. M. LAPOINTE: La motion que le ministre avait présentée l'an dernier était ainsi conçue:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements au bill en question pour les raisons: que lesdits amendements empêchent d'atteindre le but qu'on vise et compliquent plutôt qu'ils ne simplifient la procédure.

Cette motion fit l'objet d'un débat auquel votre Honneur a pris part. Pourquoi pousserions-nous la générosité jusqu'à donner au Sénat toutes les raisons pour lesquelles nous n'acquiesçons pas à sa décision. Il ne se montre pas si extraordinairement généreux à notre égard. Il nous informe simplement qu'il n'approuve pas le projet de loi, sans indiquer la moindre raison. Voilà comment le Sénat agit, lorsqu'il n'est pas d'accord avec la Chambre. Je ne vois pas pourquoi nous ferions preuve de tant de délicatesse dans nos rapports avec lui en incorporant tout le discours dans la motion qui l'informe que nous n'acquiesçons pas à sa décision.

Le très hon. M. MEIGHEN: La question a son importance et je m'étonne que le ministre s'y oppose. J'ai cru comprendre que la formule employée par le ministre du Travail l'an dernier était la même que celle qu'on propose aujourd'hui. Le ministre de la Justice a cité le texte qui est le même. La formule qu'il propose est régulière. Nous avons parfaitement le droit d'agir ainsi si nous le désirons, mais je ne trouve pas que ce soit bien digne. On n'indique pas les raisons. Elles ont été données dans le discours du ministre, mais nous ne pouvons pas demander au Sénat de se rapporter à ce discours. Nous sommes supposés exposer dans la motion les raisons qui nous poussent à la faire. Agissons de telle sorte qu'on comprenne notre situation. Je ne m'oppose pas à la formule employée, mais je ne tiens pas à l'appuyer. Je n'ai pas à me plaindre d'un manque de courtoisie de la part du Sénat. S'il n'adopte pas la formule voulue, ce n'est pas une raison pour que nous en faisions autant. En faisant mieux, cela lui servira peut-être d'exemple. Avec la formule employée l'an dernier, je ne suis pas étonné de voir que le Sénat ne tombe pas d'accord avec nous, car elle ne contient rien qui puisse lui faire changer d'opinion. Je répète que la formule est régulière, mais j'estime qu'il serait préférable et beaucoup plus digne de la part du Parlement d'adopter l'autre.

(La motion est adoptée à main levée).

LA CONVENTION AVEC LA FINLANDE

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure décrétant que les articles produits ou fabriqués en Finlande recevront un traitement aussi favorable que celui qui est accordé aux articles produits ou fabriqués dans un pays étranger quelconque, tant que les articles produits et fabriqués au Canada recevront en Finlande le même traitement dont jouissent les articles semblables produits ou fabriqués dans le Royaume-Uni, selon l'article 23 du Traité de Commerce et de navigation entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, et la Finlande, fait à Hisingfors le 14 décembre 1923.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il donner des explications?

L'hon. M. ROBB: L'article 5 du traité entre la Grande-Bretagne et la Finlande porte que les articles produits ou fabriqués dans les territoires de l'un ou de l'autre pays, de quelque endroit qu'ils arrivent, ne seront pas frappés de droits additionnels ou plus élevés que les articles produits ou fabriqués par n'importe quel pays étranger.

L'expression "de quelque endroit qu'ils arrivent" ne plaît pas au Canada. Nous acceptons l'article 23 qui est ainsi conçu:

L'article 23 stipule que les marchandises produites ou fabriquées aux Indes ou dans l'un quelconque des

Dominions autonomes, colonies, possessions ou protectorats de Sa Majesté britannique, bénéficieront en Finlande du traitement dont jouiraient les marchandises similaires si elles étaient produites ou fabriquées dans le Royaume-Uni, aussi longtemps que les marchandises produites ou fabriquées en Finlande jouiront, aux Indes, ou dans l'un quelconque de ces Dominions autonomes, colonies, possessions ou protectorats, d'un traitement aussi favorable que celui qui est accordé aux marchandises produites ou fabriquées dans tout autre pays étranger.

Donc, nous donnons à la Finlande le bénéfice des conditions accordées par nous à la nation la plus favorisée. D'après le traité avec la Finlande, le tarif général pour les automobiles de voyageurs est de 20 p. 100 et si nous acceptions ce projet, le tarif serait de 8¾ p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il de bonnes routes là-bas?

L'hon. M. ROBB: Oui; les taux sont comme suit:

	Tarif général	Tarif conventionel
Autos pour voyageurs	20 p. 100	8¾ p. 100
Droit minimum:		
	Par mille markkas	
Poids n'excédant pas 900 kilogs	3.50	1.81
Poids excédant 900 kilogs	5.00	2.18
Camions automobiles	10 p. 100	
mais, pas moins que	2.50 markkas	
Roues	20 p. 100	8¾ p. 100

Le commerce entre le Canada et la Finlande est le suivant:

Importations pour consommation au Canada durant l'exercice finissant le 31 mars 1924:

	Valeur
Céréales préparées	$ 192
Article en bois n.d.	100
Papier	5,153
Livres	420
Autres articles	225
	$6,090

Durant cette même période nos exportations en Finlande se sont élevées à $1,754,279. Il y a un instant, mon honorable ami m'a questionné au sujet des bonnes routes. Nous avons exporté pour $13,523 d'automobiles et on peut constater que la seule exportation d'automobiles représente le double des importations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est évident que nous leur avons vendu environ trois autos.

L'hon. M. ROBB: Je ne parle pas du nombre des automobiles, mais de leur valeur et des avantages de ce débouché. Voici en quoi consistaient les exportations:

	Valeur
Seigle	$ 173,600
Farine d'avoine et avoine roulée	63,690
Farine de blé	1,322,501
Saindoux	67,425
Pneus	7,219
Tuyaux et tubes	37,341
Faucheuses	28,283
Sarcleuses	1,510
Charrues	2,526
Autres machines et outils aratoires	699
Compteuses automatiques	19,125
Autres machines	7,820
Automobiles	13,523
Autres véhicules	3,200
Autres articles	5,817
	$1,754,279

Les honorables députés peuvent constater que la balance du commerce est considérablement en faveur du Canada.

(La motion est adoptée. La Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas avoir bien saisi les explications du ministre. Je comprends que la Grande-Bretagne et la Finlande ont passé un traité auquel il est fait allusion dans la résolution.

L'hon. M. ROBB: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends aussi qu'une disposition de ce traité stipule que tout dominion pourra se prévaloir des privilèges de l'article 23.

L'hon. M. ROBB: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article 23 est une disposition d'après laquelle les marchandises finlandaises seront dans les pays qui profitent de ses privilèges, aux mêmes conditions que ces marchandises sont admises en Grande-Bretagne. C'est-à-dire que, si nous nous prévalons de cet article, nous modifierons notre situation actuelle. Actuellement les marchandises de la Finlande entrent ici en payant les droits du tarif général et nos marchandises entrent en Finlande aussi en payant les droits du tarif général. Une fois la situation modifiée, les marchandises de la Finlande entreront au Canada aux conditions de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. ROBB: Du tarif intermédiaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est celui qui s'applique à la nation la plus favorisée.

L'hon. M. ROBB: Oui, la même chose que pour l'Italie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, et environ onze autres pays. Nos marchandises entreront en Finlande aux mêmes conditions que les marchandises de Grande-Bretagne.

L'hon. M. ROBB: D'après le traitement de la nation la plus favorisée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement, j'imagine que cela importe peu pour les marchandises entrant au Canada, même si nous modifions les droits, car la Finlande ne nous en envoie que pour $6,000. Mais nous obtenons de la Finlande un régime plus favorable qui nous intéresse en ce qui regarde les automobiles, les camions automobiles et deux ou trois autres articles que le ministre a nommés. Ils ont peu d'importance en réalité.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami peut observer que notre commerce avec la Finlande est considérable et il est possible que nous puissions l'augmenter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre commerce est considérable, mais il ne comprend pas principalement les articles mentionnés dans le traité.

L'hon. M. ROBB: Cependant, les meuniers craignaient que la Finlande n'imposât un droit sur la farine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous dire ce qu'est la situation exacte en ce qui regarde le tarif de la Finlande, si elle a des traités de commerce spéciaux; combien de tarifs elle possède?

Je suppose qu'elle a un tarif général dont nous aurons le bénéfice en vertu de cette convention. Il serait intéressant de savoir le taux des droits du nouveau tarif par rapport à ceux du tarif en vigueur.

L'hon. M. ROBB: La Finlande possède un tarif général et un tarif conventionnel. Le droit du tarif général sur les automobiles et autobus est de 20 p. 100. Le Canada obtient le bénéfice du tarif conventionnel dont le taux est de 8¾ p. 100. On prélève en plus un droit additionnel proportionné au poids des machines:

	Tarif Général Par kilogr.	Tarif conventionel marcs
Pesant 900 kilogrammes au plus..	3.50	1.81
Pesant 900 kilogrammes au plus..	5.00	2.18
Camions..	10 p. 100 marcs	
mais pas moins de, au kilogramme..	2.50	
Roues..	20 p. 100 Marcs	8¾ p. 100
minimum au kilogramme.. ..	5.00	2.18
Anchois, sardines, et autres poissons, conservés, au kilogramme..	20	11
Phonographes, etc., au kilogramme..	150.00	112.50

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le tarif appliqué par la Finlande aux exportations des Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais vous le dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les Etats-Unis ont-ils un traité de commerce avec ce pays?

L'hon. M. ROBB: Je le crois, car notre commissaire nous dit que les meuniers canadiens sont parmi ceux qui demandent avec instance l'adoption du projet de traité, parce qu'ils craignent que les Etats-Unis ne leur enlèvent l'avantage dont ils jouiraient, vu qu'ils vendent leur farine en Finlande. Ils redoutent une modification du traité américain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prierais le ministre de nous dire si nous obtenons un meilleur tarif que celui qui est en vigueur.

L'hon. M. ROBB: On nous accorde le tarif de la nation la plus favorisée. Il n'y en a que deux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre s'apercevra que la Finlande va conclure un traité avec les Etats-Unis et leur accordera un traitement spécial. Je suppose que le Canada n'avait pas de représentants dans les négociations.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Canada n'avait pas de représentants pour faire admettre en Finlande, aux droits du plus bas tarif, les catégories de marchandises que nous pouvons lui vendre?

L'hon. M. ROBB: Je vais donner lecture à l'honorable membre de l'article qui nous concerne, et il verra que les Etats-Unis ne seront pas favorisés à notre détriment. L'article 23 statue:

L'article 23 stipule que les marchandises produites ou fabriquées aux Indes ou dans l'un quelconque des Dominions autonomes, colonies, possessions ou protectorats de Sa Majesté britannique bénéficieront en Finlande du traitement dont jouiraient les marchandises similaires si elles étaient produites ou frabiquées dans le Royaume-Uni, aussi longtemps que les marchandises produites ou fabriquées en Finlande jouiront, aux Indes, ou dans l'un quelconque de ces Dominions autonomes, colonies, possessions ou protectorats, d'un traitement aussi favorable que celui qui est accordé aux marchandises produites ou fabriquées dans tout autre pays étranger.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment le Gouvernement a-t-il eu connaissance de ce traité?

L'hon. M. ROBB: Je pense qu'il nous a été signalé d'abord par les représentants du Canada à la récente conférence coloniale. Les minotiers de différentes parties du Canada nous ont fait savoir qu'ils jouissaient actuellement d'un marché avantageux en Finlande, et comme il était question dans ce pays de modifier le tarif douanier, ils m'ont prié d'intervenir pour leur assurer ce marché.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1re et 2e fois et adoptée).

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 239) concernant les relations commerciales du Canada avec la Finlande.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES BANQUES

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose de passer à la discussion en comité général sur le projet de résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des banques et de prévoir le payement, sur le fonds consolidé du revenu, des frais de fonctionnement d'un système d'inspection d'Etat des maisons de banque et de statuer que ses frais seront recouvrés par une cotisation prélevée sur les banques autorisées.

Cette proposition et le bill qui la suivra ont déjà fait l'objet d'un examen du comité de la banque et du Commerce. Le projet prévoit la nomination d'un inspecteur général des banques qui sera autorisé, par application de la loi des banques, à faire un examen soigneux de ces établissements.

On prévoit qu'il se servira des rapports des vérificateurs et des inspecteurs travaillant maintenant en vertu des dispositions de la loi des banques, et qu'en sus il aura le pouvoir d'aller à discrétion dans tout bureau chef ou toute succursale de banque pour y faire un examen complet des affaires de cette banque. Il sera rémunéré sur les fonds publics, et à la fin de l'année on fera une répartition de cette rémunération sur les banques de la même manière que nous le faisons maintenant dans le cas des compagnies d'assurance.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles seront réellement les fonctions de l'inspecteur? Nous avons entendu bien des critiques au sujet des banques, quelques-uns se plaignant qu'il était difficile d'obtenir du crédit en Canada, et, d'un autre côté, nous sont venues des plaintes tout à fait différentes, qu'on avait été trop généreux et que des banques avaient fait faillite par suite de crédits accordés d'une manière inconsidérée. Il serait intéressant de connaître quelles seront les fonctions de l'inspecteur relativement au crédit accordé. Tous comprennent, je suppose, que ses fonctions tourneront surtout autour de cette question du crédit. Ses travaux ne se limiteront pas à la simple compilation des comptes; avec les modifications que nous avons faites à la loi des banques, les dispositions concernant la vérification forment un tout complet. Est-ce l'intention du gouvernement que ce nouveau fonctionnaire fasse simplement une vérification complémentaire? Ou, d'un autre côté, sera-t-il en mesure d'empêcher l'émission directe de crédits? Sera-t-il en mesure de dire, par exemple, qu'il faudra refuser tout crédit à telle maison, ou si elle en a déjà obtenu, devra-t-il exiger qu'elle rembourse à l'échéance? De plus, sera-t-il en mesure de dire aux banques que tel compte doit être réglé ou que telle maison en question ne pourra plus profiter des facilités bancaires au Canada? En un mot, aurons-nous dans le monde bancaire un juge Landis investi du droit de passer outre aux délibérations des directeurs et de ceux qui s'occupent dans les banques d'accorder des délais, ou bien sera-t-il simplement dans une sinécure honorifique et très coûteuse ajoutée au système de vérification?

L'hon. M. ROBB: Je ne sais où mon honorable ami a pris l'idée que l'inspecteur des banques devra s'occuper du contrôle des crédits ou des transactions de crédit avec les clients de la banque. Je sais qu'il y a eu bien des discussions à ce sujet dans le comité, mais les devoirs de l'inspecteur sont clairement définis dans les articles 6 à 10 des recommandations du comité. Il serait peut-être mieux de lire ces articles:

De temps à autre, mais pas moins qu'une fois par année l'inspecteur procédera ou fera procéder à un examen et une enquête sur les opérations ou les activités de chaque banque selon que la nécessité ou l'à-propos en apparaîtra, et à cette fin prendra charge de l'actif de la banque ou partie de cet actif, advenant que le besoin s'en fasse sentir, en vue de bien se rendre compte par lui-même que les dispositions de cette loi relatives à la sécurité des créanciers et des actionnaires de cette banque sont dûment respectées et que la banque est dans un état financier solide. L'inspecteur, à l'issue de cet examen et enquête, fera rapport au ministre de ses conclusions.

Un double de tous les rapports faits par le vérificateur d'une banque au gérant général et aux directeurs sous l'empire de l'article qui précède immédiatement, sera transmis ou délivré au ministre par les vérificateurs en même temps que lesdits rapports sont transmis ou délivrés au gérant-général et aux directeurs.

Mon honorable ami se rappellera que la loi des banques oblige maintenant les deux vérificateurs d'envoyer à chaque directeur de la banque un relevé de leur vérification. Nous les obligeons de plus à envoyer ce rapport à l'inspecteur aussi, et nous le faisons afin d'éviter une duplication du travail et pour des raisons d'économie. La nomination de ces vérificateurs, bien que faite par les actionnaires, doit être approuvée par le ministre.

L'inspecteur, ou la personne agissant d'après ses instructions, aura le droit d'accès aux livres, comptes, documents, pièces justificatives et aux garanties de la banque, et il aura le droit d'exiger et de recevoir des directeurs, officiers et vérificateurs de la banque, tou-

tes informations et explications qu'il jugera nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'inspecteur sera muni de tous les pouvoirs conférés à un commissaire nommé d'après la loi concernant les enquêtes dans le but d'obtenir des témoignages sous serment, et il peut déléguer lesdits pouvoirs si l'occasion l'exige. Toute personne refusant de donner ledit témoignage ou de produire aucun livre ou documents d'une importance essentielle pour ledit témoignage lorsqu'on exigera d'elle qu'elle le fasse, se rendra coupable d'une infraction à la loi.

Chaque fois que l'inspecteur est convaincu qu'une banque est insolvable, il fera un rapport complet sur l'état de la banque au ministre, et le ministre peut, sans attendre que la banque suspende ses paiements en espèces ou en billets du Dominion, de ses obligations à mesure qu'elles sont dues, prier l'Association ou son président, de nommer un curateur afin de surveiller les affaires de ladite banque, et cette requête aura le même effet que si la banque avait suspendu le paiement en espèces ou en billets du Dominion, d'aucune de ses obligations à mesure qu'elles devenaient dues, et un curateur sera nommé immédiatement tel que prescrit à l'article 117 de cette loi.

Je pense que cela définit bien les devoirs de l'inspecteur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je confesse que je suis encore peu renseigné sur la signification réelle du projet de loi. Je n'ai pas de doute que l'on veuille faire quelque chose d'utile, mais je ne crois pas que les renseignements fournis jettent beaucoup de lumière sur l'objet en vue.

Mon honorable ami fait allusion à ce qui s'est passé devant le comité de la banque et du commerce. Etant donné que j'avais été entendu comme témoin à l'enquête sur les affaires de la Home Bank et que le ministre m'avait informé que le comité de la banque et du commerce enquêterait sur ma conduite à l'égard de cette banque. J'ai jugé qu'il était préférable de m'abstenir d'assister aux séances du comité jusqu'à la fin de la session.

M. CAHILL: Vous êtes susceptibles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) prétends que je suis susceptible; je ne le crois pas. Je n'ai pas voulu faire quoique ce soit qui pût influencer le comité d'une façon ou de l'autre; en m'abstenant des réunions du comité. J'ai pris, il me semble, le seul parti convenable et honorable,—bien que mon honorable ami puisse penser autrement. Je ne sais pas cependant si l'inspecteur sera un vérificateur de parade ou si l'on espère qu'il assumera en ce qui regarde l'administration des banques le rôle d'un dictateur. D'après les observations faites par mon honorable ami, j'aurais cru que le projet va bien plus loin en ce qui est des crédits et ainsi de suite. De fait, j'observe que l'inspecteur sera revêtu d'une autorité extraordinaire et qui devrait, je suppose viser un objet particulier. Sans qu'il ait constaté l'insolvabilité d'une banque, l'inspecteur est autorisé à s'emparer de son actif. Mon honorable ami croit-il sérieusement qu'une banque pourrait rester solvable après que son actif sera passé aux mains de l'inspecteur conformément à ce projet de loi? Cette disposition est distincte de celle qui concerne l'insolvabilité, laquelle confère à l'inspecteur le doit se rendre compte, certes, que, si l'applile désire. A quoi sera assujetti ce "désir" de l'inspecteur? De quelle façon cette disposition sera-t-elle appliquée? Mon honorable ami doit se rendre compte certes que, si l'application de cette disposition est laissée entre les mains de certaines gens, le Canada avant longtemps ne comptera plus que très peu de banques. On a peut-être raison de conférer une autorité aussi considérable à l'inspecteur, mais je tiens à obtenir des renseignements à ce sujet. Qu'est-ce qui doit se produire avant que l'inspecteur puisse s'emparer de l'actif d'une banque? Et quelle est la situation d'une institution dès qu'un pareil événement survient? Dans les circonstances, est-ce que cette attitude dénote, comme on incline à le croire tout naturellement, une certaine mesure de responsabilité ministérielle?

L'hon. M. ROBB: Le projet de loi dit exactement le contraire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le bill peut dire que blanc est noir et noir est blanc sans cependant rien changer aux couleurs. Nous ne saurions dépouiller nos actes de leurs conséquences simplement parce que nous décrétons qu'il n'en résultera aucune responsabilité pour nous. D'autre part, supposons qu'il n'avait aucune responsabilité de l'Etat, est-ce juste pour les déposants et les actionnaires d'une banque qu'un fonctionnaire du Gouvernement ait le droit d'intervenir arbitrairement, comme ce serait certes le cas, si l'inspecteur est autorisé de s'emparer de l'actif d'une banque sans que le Gouvernement soit responsable des conséquences? Le ministre doit assurément être en mesure de nous dire dans quelles circonstances il y aurait lieu d'agir ainsi.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami avait assisté aux réunions du comité, il aurait appris que cet article a été modifié. Le seul but que vise la loi, c'est que du moment que l'inspecteur arrive au bureau-chef d'une banque, il soit en mesure de dire au président ou à l'administrateur général: "Tout votre actif est entre mes mains pendant le temps que durera l'inspection." Voilà tout. Si l'inspecteur s'en va inspecter les affaires d'une succursale, il prendra de même la direction des affaires à la place du gérant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est toujours comme cela. Mais, mon honorable ami ne nous a pas encore dit qu'elle est l'idée fondamentale en réalité. Est-ce pour faire observer plus strictement les dispositions de la loi de vérification ou l'inspecteur doit-il remplir, comme je l'ai dit tout à l'heure, les fonctions d'un arbitre général en ce qui regarde le commerce de la banque? On doit viser quelque but pratique par la nomination d'un inspecteur général. Si c'est pour renforcer le présent système de vérification, quelles seront les défectuosités que le ministre lui reproche? Si ces défectuosités ont trait au crédit, et si ce fonctionnaire ne doit s'occuper que de la vérification, de quelle façon améliorerons-nous les choses?

L'hon. M. ROBB: La meilleure réponse que je puisse peut-être donner à la question de mon honorable ami, c'est d'énumérer les défectuosités que nous avons constatées. Je le dis sans la moindre hésitation, le système de vérification et d'inspection que nous avons adopté au cours de la dernière session, est préférable de beaucoup à l'ancien système, mon honorable ami le sait fort bien. La création de ce système toutefois a provoqué une campagne en faveur d'une inspection plus rigoureuse des affaires des banques. Après avoir examiné la question, le Gouvernement en est venu à la conclusion que nous devrions avoir un système d'inspection plus exacte plus complet des banques dans l'intérêt tant de ces institutions elles-mêmes que des déposants et des actionnaires. Mon honorable ami m'a demandé de lui citer un exemple afin de faire voir l'utilité du nouveau système. Je vais lui citer un cas que toute la presse du pays a commenté depuis au-delà d'un an. Le jour où rapport fut fait à sir Thomas White, alors ministre des Finances, que la Home Bank avait converti certains prêts garantis par certaines valeurs, sir Thomas White agissant pour le mieux conformément à la loi en vigueur à cette époque, chargea un avocat de Toronto de s'enquérir de l'affaire; un peu plus tard cependant, il demanda à deux des administrateurs de la banque de faire une enquête touchant la valeur des titres donnés en garantie de certains prêts consentis par la banque dans la Colombie-Anglaise.

Les directeurs ont fait rapport que la garantie était amplement suffisante, les dossiers le démontrent. Le Gouvernement est d'avis qu'il devrait être nommé un inspecteur des banques, un homme au fait des opérations de banque, qui ferait, en pareils cas, une estimation au sujet des prêts en question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a failli de saisir le point. J'avoue

avec lui que notre système de vérification est bien amélioré, que la modification apportée l'année dernière a contribué à cette amélioration dans une large mesure. J'ai demandé si, d'après lui, les dispositions actuelles laissaient à désirer et, dans l'affirmative, en quoi il conviendrait de les rendre plus satisfaisantes.

L'hon. M. ROBB: La preuve que nous reconnaissons la valeur du système de vérification actuelle, c'est que nous voulons soumettre les rapports de ces vérificateurs à cet inspecteur. Mais quelqu'un devra s'occuper de ces rapports lorsqu'ils seront parvenus au ministère. Lorsque les rapports des différentes banques seront tous par devers lui, et je parle maintenant des bureaux-chefs de ces banques, il aura en mains comme une aune d'après laquelle il mesurera la valeur des différentes garanties sur lesquelles elles font des prêts. S'il lui semble que la banque A fait, sur certaine garantie, un plus fort pourcentage de prêts que la banque B, et que la banque C en fait un beaucoup plus faible, il étudiera ce point-là; il aura le pouvoir d'apprécier la valeur de ces prêts et de faire rapport en conséquence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami vient à ce que j'ai dit tout d'abord. Pense-t-il que ce fonctionnaire va se prononcer sur les crédits et sur l'attitude du conseil des directeurs au sujet des crédits?

L'hon. M. ROBB: L'honorable député pense-t-il, lui, que d'après l'expérience du passé, il serait bien mal à propos que quelqu'un fût au moins là afin que les banques fussent prévenues qu'il va se prononcer sur la question?

L'hon sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais dit qu'il y eût rien de mauvais, je cherche seulement à découvrir quel sera l'effet de cette législation et je n'y ai guère réussi jusqu'à présent. J'ai demandé si nous allions nous enquérir de la question des crédits; l'honorable ministre a répondu négativement, et maintenant nous savons que cette enquête se fera.

L'hon. M. ROBB: La question que mon honorable ami m'a semblé avoir à l'esprit, c'est celle de savoir si l'inspecteur des banques aura à décider du refus ou de l'allocation de crédits à certaines personnes ou institutions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour faire ce dont l'honorable ministre vient de parler, l'inspecteur n'aura-t-il pas droit d'empêcher la banque A d'aller plus loin lorsque son pourcentage par rapport à certains prêts sera très élevé pendant que le pourcentage de la banque B et de la banque C sera très faible? Je voulais simplement savoir ce qu'on se proposait, je voulais me renseigner.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. ROBB demande à présenter un projet de loi (bill n° 240) modifiant la loi des banques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 227 ayant pour objet de modifier la loi de retraite du service public.

La motion est adoptée.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1 (prorogation de l'application de la loi; la loi n'est pas censée avoir pris fin).

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre devrait nous fournir des explications au sujet de ce bill. Il va exister concurremment avec le bill des pensions.

L'hon. M. ROBB: Nous voulons que ce bill existe concurremment avec celui des pensions. Les membres du service civil seront à même de choisir celui des deux systèmes auquel ils veulent être assujétis.

L'hon. M. STEVENS: Ce qui m'intrigue, c'est que le nouveau bill n'embrasse pas toutes les dispositions qui ont été adoptées temporairement dans le présent bill. Si le nouveau bill doit entrer en vigueur comme je le pense, pourquoi prolonger l'existence de la présente mesure, qui a été proposée plus ou moins comme mesure temporaire? Certes, nous devrions incorporer dans le bill des pensions toute disposition avantageuse que le présent bill peut comprendre, afin qu'il n'y ait en vigueur qu'un seul système de pensions. Je sais qu'il y a dans le service de vieux employés qui ont demandé, je devrais plutôt dire qui attendent avec impatience l'adoption de la mesure nouvelle et définitive. Il ne me semble guère sage de prolonger l'application des dispositions de la loi de retraite jusqu'à ce que la nouvelle législation ait commencé à s'appliquer.

L'an prochain, à l'expiration de la loi de retraite, serons-nous en présence des mêmes circonstances qui nous obligent aujourd'hui à la faire revivre? C'est la question qui s'est présentée à mon esprit. S'il existe des griefs, si la nouvelle loi a négligé quelque chose, nous devrions y mettre ordre en ce moment et aplanir les difficultés. L'application de la présente loi a été prorogée l'an dernier, si je ne me trompe, à cause de l'absence d'un système régulier de pensions pour le personnel administratif. Cette raison n'existe plus et il me semble que les deux lois devraient être refondues afin de supprimer entièrement tous les sujets de plainte qui peuvent exister.

L'hon .M. ROBB: Il y a beaucoup de vrai dans ce que mon honorable ami a dit. Toutefois, le bill des pensions n'a pas manqué d'être discuté dans un comité spécial où les intéressés étaient représentés, et il a été assez bien discuté en cette enceinte. Nous l'avons adopté avant celui-ci et nous l'avons envoyé au Sénat. Il est sage, croyons-nous, de faire revivre la loi actuelle, car le bill des pensions pourrait rencontrer des obstacles à la Chambre haute.

L'hon. M. STEVENS: Si je me souviens bien, nous avons prévu certains cas dans le projet de loi relatif aux pensions. J'avais certainement en l'idée que celui-ci pourvoyait à tous les besoins du personnel.

L'hon. M. ROBB: Je le pense.

L'hon. M. STEVENS: Bien que je ne désire pas léser les droits des employés publics—loin de moi cette pensée—je veux que la loi de retraite ou de pension que nous adoptons s'applique et plaise à tout le monde. Le bill que nous avons voté, si le Sénat l'approuve, sera assez au gré des employés publics.

M. McBRIDE: A mon avis, la Chambre n'a jamais été saisie d'un projet dont elle a fait une étude plus minutieuse. Le comité auquel le bill était renvoyé l'a examiné avec soin et jusque dans ses détails. Il a siégé très souvent le soir, parfois jusqu'à une heure du matin. Les membres de la commission du service civil se sont présentés devant nous et ils ont fait connaître leur manière de voir, et nous avons recueilli l'opinion des chefs des différentes organisations du personnel administratif. En fin de compte, le comité a d'une commune voix approuvé le projet. La raison qu'il a invoquée pour recommander de proroger l'application de la loi Calder, c'était de fournir un moyen de mettre des employés à la retraite advenant le rejet par la Chambre haute du projet de loi relatif aux pensions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nous dire si l'on a l'intention d'exiger qu'un employé public, même si son état ne l'y oblige pas, choisisse entre la nouvelle loi des pensions, ou qu'il prenne sa retraite sous le régime de cette loi-ci?

L'hon. M. ROBB: Il ne pourra pas prendre sa retraite sous le régime de la présente loi lorsqu'elle ne s'appliquera plus. Jusque-là, il sera libre de choisir entre les deux. Voilà mon interprétation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Supposons qu'il ne dise pas: "je me mets sous la protection de la nouvelle loi, et qu'il garde le silence, tombera-t-il sous le coup de la nouvelle loi?

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas répondre sans étudier la question. Ce problème a été étudié attentivement l'autre jour lorsque j'avais la loi sous les yeux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est très important et quelques cas me viennent à la pensée. Supposons qu'un employé nommé il y a sept à huit ans approche de sa soixante-dixième année et qu'il s'acquitte parfaitement bien de ses fonctions, y a-t-il un moyen qu'il pourrait prendre afin de ne pas tomber sous le coup de la nouvelle loi et d'être mis à la retraite de plein droit à l'âge de soixante-dix ans?

L'hon. M. ROBB: L'autre loi permet de prolonger de cinq ans la durée de ses services.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire jusqu'à l'âge de soixante-dix ans au plus, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: A la recommandation du sous-ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jusqu'à soixante-dix ans au plus?

L'hon. M. ROBB: Pendant dix ans à compter du jour de l'entrée en vigueur de la loi—parlant de mémoire—le délai peut être prorogé pendant cinq autres années à la recommandation du sous-ministre. Cela peut vouloir dire cinq ans à compter du jour où la loi entre en vigueur. C'est une période déterminée après laquelle l'employé public est mis à la retraite de plein droit lorsqu'il atteint soixante-dix ans.

M. LOGAN: Je crois qu'on a supprimé la période de dix ans et confié au sous-ministre le soin de recommander que le fonctionnaire soit autorisé à rester cinq années de plus dans le service.

Le très hon. M. MEIGHEN: Autrement dit, le fonctionnaire se retire, à moins que le sous-ministre ne certifie qu'il peut rester encore cinq ans.

L'hon. M. ROBB: Oui.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai toujours vu d'un mauvais œil cette idée qu'on se fait depuis quelques années, qu'un homme cesse d'Ktre utile à l'âge de soixante-dix ou soixante-quinze ans.

L'hon. M. ROBB: Je ne l'admets pas moi-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: La chose est absurde, je crois. Elle charge le pays d'un nombre de pensionnaires que seul un pays très riche pourrait supporter. Nous sommes en train de dresser une liste de fonctionnaires retraités qui va devenir intolérable. Je ne parle pas par esprit de parti, puisque, lorsque nous étions au pouvoir nous avions des lois qui obligeaient les fonctionnaires à se retirer trop tôt. Je connais des gens qui ont pris leur retraite depuis notre départ du ministère et qui étaient aussi aptes au travail que je le suis, aussi valides que jamais, sans compter qu'ils possédaient une grande expérience; ils arpentent maintenant les rues d'Ottawa ou se promènent en automobile à nos frais, ayant cessé de travailler pour le reste de leurs jours. Cette disposition qui permet à un sous-ministre de mettre un homme à la retraite à soixante-dix ans, lorsqu'il croit cet homme nécessaire au service, ne me semble pas être dans l'intérêt public. Quant à moi, je n'ai jamais vu d'un bon œil et je n'ai jamais appuyé l'article qu'on a inséré dans la loi des juges et qui oblige ceux-ci à prendre leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans. Je connais des juges qui, ayant été obligés de se retirer à soixante-quinze ans, ont maintenant quelque quatre-vingt-trois ans et sont aussi bien portants que jamais. Nous leur payons leur traitement intégral depuis huit ans pour se promener dans les rues ou jouer au golf en Californie. J'ai des cas présents à la mémoire dans le moment. Heureusement que, grâce à la constitution, nous n'avons pas pu en agir ainsi avec les juges de la Cour supérieure ou de la Cour suprême; autrement, nous les aurions mis à leur retraite à soixante-dix ans, sans doute. Gladstone a été premier ministre d'Angleterre lorsqu'il arrivait à quatre-vingt-dix ans. Je n'aime pas les retraites à âge fixe. Je préfère un système qui permette à un homme de rester fonctionnaire et de gagner ses appointements aussi longtemps que possible. On ne peut dire, d'une manière générale, à quel âge un homme cesse d'être utile; il faut examiner chaque cas séparément. Ces observations, je le sais, seraient plus à propos si nous en étions à la loi des pensions de retraite; mais, vraiment, je tremble presque en songeant à ce qui va résulter de la loi. Elle va charger les contribuables d'un fardeau terrible et croissant d'an-

née en année, pour faire vivre, très souvent, des gens parfaitement capables de gagner leur vie.

L'hon. M. ROBB: L'opinion de mon très honorable ami a beaucoup de bon sens. Il y a une disposition, je crois, qui permet de prolonger cette période. On accordera une prolongation de cinq ans. Dans le bill primitif, ce privilège n'était octroyé que pour une période de dix ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la loi. Cette disposition a été modifiée de manière à prolonger la période de cinq années de plus, sur la recommandation du sous-ministre approuvée par le conseil de la trésorerie. Jamais à ma connaissance un sous ministre n'a recommandé la mise à la retraite d'un homme à cause de son âge; c'est plutôt le contraire qui a lieu. J'ai entendu des sous-ministres dire: "Cet homme a tel âge, mais c'est le meilleur fonctionnaire que nous ayons; il a vu croître le travail d'année en année, il en connaît tous les détails et rend de grands services". Jusque-là, je m'accorde avec mon honorable ami. Il est vrai que le fardeau placé sur les épaules du contribuable va s'accroître, mais, comme mesure économique, cette loi sera supérieure à la loi Calder, puisque le fonctionnaire lui-même contribue au fonds de retraite. Il fournit cinq pour cent. Ces derniers mois, nous avons constaté que nombre de fonctionnaires, croyant que la loi Calder allait expirer, se sont adressés au conseil de la trésorerie pour obtenir leur pension de retraite. Ils se disaient: "Nous allons retirer tant en vertu de la loi; nous allons nous retirer et prendre un autre emploi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils n'ont pas pris leur retraite.

L'hon. M. ROBB: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement n'a pas besoin de les mettre à la pension.

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement a rejeté bien des demandes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Faites en vertu de la loi Calder?

L'hon. M. ROBB: Et nous ne nous sommes pas rendus populaires en rejetant plusieurs cas qui sont venus devant nous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne devrait pas se soucier de la popularité.

L'hon. M. ROBB: Non, nous ne nous en sommes pas préoccupés et c'est pourquoi nous les avons rejetés. Comme les deux lois vont de pair, si celle-ci est renvoyée à la Chambre haute, nous pourrions examiner une modification de la date comme l'a suggéré mon honorable ami.

M. LOGAN: Outre que le fardeau des dépenses sera augmenté pour les contribuables, cette loi donnera lieu à plusieurs injustices. Il est peut-être bon de laisser cette question entièrement entre les mains des sous-ministres. Toutefois, il pourrait se commettre des erreurs. J'ai à l'idée un fonctionnaire qui occupait une position dans le service extérieur, non loin d'Ottawa. J'ai été surpris de recevoir une lettre de lui l'autre jour m'apprenant qu'il aurait soixante-dix ans l'année prochaine. Il est si actif que je ne lui aurais même pas donné soixante ans. Je le trouve plus vigoureux que jamais. Il touche un traitement de plus de $4,000 par année, et l'an prochain il sera pour ainsi dire jeté sur le pavé car il ne touchera qu'une pension de $1,300 ou $1,400, si je ne me trompe. Ce sera certainement une injustice envers ce fonctionnaire qui a rendu de bons services. Comme l'a dit le chef de l'opposition, il peut être plus utile que jamais et ce serait probablement un excellent ronctionnaire durant cinq ans de plus sinon dix. Mais il aura les mains liées à moins que le sous-ministre ne vienne à son secours, et ce n'est pas sûr. Il est mis à la retraite en n'ayant pour vivre que le tiers environ de ce qu'il reçoit aujourd'hui.

M. ARTHURS: Le ministre veut-il me dire si j'ai raison de penser que, sous le régime de la loi Calder, un fonctionnaire peut prendre sa retraite en touchant une allocation correspondante au nombre d'années de service et de plus son fonds de retraite avec 5 p. 100 d'intérêt. Si c'est le cas, cet employé peut-il en vertu de la loi de pension retirer le fonds de retraite actuellement à son crédit?

L'hon. M. ROBB: Je ne puis répondre à mon honorable ami sans examiner le bill soigneusement. Nous avons discuté le bill des pensions en comité il y a quelques jours.

M. ARTHURS: Cela influe distinctement sur ce projet de loi. Ce fonctionnaire n'aurait aucune alternative après le 1er juillet à moins que ce projet ne soit adopté.

L'hon. M. ROBB: Nous prolongeons la durée de cette loi afin de donner à l'employé civil l'avantage de choisir l'un des deux régimes.

L'hon. M. MANION: Je désire m'associer à mes collègues qui se sont opposés à ce qu'un fonctionnaire soit mis à sa retraite à un certain âge. Si je jette un regard en arrière je vois tous ceux, même dans notre pays, qui ont accompli de grandes choses à un âge avancé. Nos amis libéraux n'ont pas besoin de remonter très haut pour se rappeler leur grand chef

qui a brillé à la Chambre alors qu'il avait plus de soixante-dix ans. En Angleterre, Asquith et Balfour, deux des principales figures de la politique anglaise, ont bien plus que cet âge et sont encore utiles à leur pays. Il est un autre aspect de la question que je tiens à faire observer parce que le Gouvernement devrait l'examiner davantage avant de décréter par une loi la limite d'âge de retraite. Mettre à la retraite des fonctionnaires qui se sont occupés exclusivement d'une certaine tâche durant trente ou quarante ans est des plus ridicule, parce qu'il est de fait notoire que la plupart de ceux qui se sont livrés à un seul genre de travail et qui l'abandonnent et sans avoir autre chose à s'occuper marchent à pas rapides vers le tombeau. Le Gouvernement, étant donné toutes les raisons invoquées par les divers députés, devrait songer sérieusement à ne pas limiter tout à fait l'âge de la mise à la retraite.

J'ai à l'esprit un employé qui a pris sa retraite il y a quelques années. Je ne me rappelle pas si c'est sous ce ministère-ci ou non. Si je comprends bien, d'après sa correspondance, il ne désirait nullement être mis à sa retraite, mais c'était la seule occasion qu'il avait de profiter de l'allocation de pension. Il avait rempli ses fonctions de serviteur de l'Etat durant de nombreuses années et il refusait de se retirer parce que sa pension ne lui permettrait pas de vivre. Cependant, il s'exposait à tout perdre. Il trouve la vie fort monotone; le temps lui pèse sur les épaules. Il serait bien mieux s'il retournait au travail et le pays en bénéficierait, parce que le trésor paie aujourd'hui deux traitements au lieu d'un. Le ministre devrait réfléchir sérieusement à cette question avant de faire adopter une loi qui fixera définitivement l'âge de la mise à la retraite des fonctionnaires civils.

L'hon. M. ROBB: Je puis assurer l'honorable député que le Gouvernement n'a nullement l'intention de mettre à la retraite aucun fonctionnaire public qui fait bien son travail.

Le très hon M. MEIGHEN: Mais le Gouvernement s'est fait autoriser à cet effet et c'est ce à quoi je m'oppose. Je reconnais que cette discussion serait plus appropriée à l'occasion de l'autre projet de loi, mais je n'étais pas présent lorsque celui-ci a été examiné. Ce projet-ci dépend cependant beaucoup de l'autre. Le Gouvernement a fixé une limite de soixante-dix ans, avec une prorogation de cinq ans seulement. Je m'oppose à toute limite, et je crois que chaque cas devrait être examiné séparément. Je ne considère pas que ce soit un bon principe d'obliger un fonctionnaire à se retirer à soixante-quinze ans. Je puis en nommer un au ministre dès maintenant. Je ne connais par l'âge du Dr Deville, chef du service des arpentages du gouvernement, mais je suppose qu'aux termes de cette loi, il lui faudrait bientôt se retirer. Le Gouvernement ne trouverait personne au Canada pour le remplacer. Il est reconnu dans le Dominion pour son habileté dans sa profession; il est aussi capable qu'il l'a jamais été, et le sera certainement pendant une dizaine d'années. Comme il est insensé, à cause d'une loi adoptée délibérément, mais sans réflexion suffisante, d'avoir à lui payer une pension de retraite, alors qu'il préférerait de beaucoup continuer en charge, j'en suis sûr, quoique je ne lui en aie jamais parlé, et le remplacer par quelqu'un qui serait hautement remunéré, car il est certain que le Gouvernement viendrait dire au Parlement: nous ne pouvons trouver de remplaçant aux mêmes appointements, afin d'avoir l'homme le plus compétent, il nous faudra le payer $15,000 par année. Voilà dans quelle situation nous nous plaçons, lorsque, conformément à une loi arbitraire, nous mettons à la retraite des hommes de talent, qui ont eu de longues années d'expérience dans le service, et qui ont su marcher dans la voie du progrès. A mon sens, la liste des appointements au Canada aujourd'hui, notamment celle de la mise à la retraite, est beaucoup plus considérable qu'il n'est nécessaire, à cause de ce manque de principe, cette fixation d'une limite d'âge qui oblige les fonctionnaires civils à se retirer quelque capables qu'ils puissent être. Je tremble réellement à l'idée que cette loi concernant les pensions va nous grever encore plus lourdement, nous qui avons déjà tant de lois de même nature dans nos statuts.

M. MARTELL: J'abonde dans le sens du leader de l'opposition (l'hon. M. Meighen), et crois qu'il ne devrait pas y avoir de limite arbitraire quant à l'âge de la retraite. Il est des circonstances dans lesquelles un fonctionnaire devrait se retirer beaucoup plus tôt qu'il ne fait, mais c'est une question qui devrait être décidée entre lui-même et le Gouverneur en Conseil, après une enquête à fond. Un juge devient parfois très sourd, et il est difficile qu'un solliciteur ou un avocat puisse plaider devant lui. Il peut devenir sourd à l'âge de soixante-cinq ans, et il n'est guère compétent alors pour continuer en charge. Mais il est des cas où des hommes de soixante-quinze, soixante-seize ou soixante-dix-sept ans jouissent de leurs pleines facultés. Je puis citer des cas dans ma propre circonscription. Le juge de la cour de comté pour les districts de Hants, Colchester et King, le juge Barclay Webster, a été nommé il y a sept ou

huit ans. Il a soixante-quinze ans, et il lui faudra prendre sa retraite cet automne. Quiconque a déjà plaidé devant le juge Webster sait que c'est un parfait gentilhomme, un excellent juge de comté. Je ne sache pas que le juge Webster soit disposé à se retirer maintenant, et il est difficile de lui dire de le faire, alors qu'il connaît si bien son district, lorsque tous les avocats savent qu'il est éminemment compétent et juste. Voilà le tort de cette limite arbitraire d'âge.

Il en est peut-être parmi nous qui aimeraient à être juges de comté. Je ne suis pas de ce nombre, mais je parle ainsi afin de rendre justice au service public. Il en est qui, par nulle faute de leur part, mais à cause d'infirmité physique, devraient être mis à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ou soixante ans. Mais lorsqu'un homme, malgré son âge avancé, peut encore très bien accomplir son travail, il n'est pas juste envers le public de dire qu'il faut nécessairement que ce fonctionnaire soit mis à la retraite. Comme l'a dit le leader de l'opposition, nous créons une liste de pensions qui n'ajoutera qu'au fardeau déjà si lourd dont le peuple est grevé. Il est temps de cesser d'obérer ainsi les masses. Je crois que l'Etat a le droit d'aider un employé public qui a rendu de bons services à son pays, et qui sans qu'il y ait de sa faute n'est plus capable de remplir ses fonctions. Mais il n'est certainement pas dans l'intérêt populaire que le Parlement fixe une limite d'âge de soixante-cinq ou soixante-dix ans pour la retraite des fonctionnaires civils, qu'ils soient encore capables ou non de bien remplir leurs fonctions.

Que diront les gens du dehors? Le citoyen ordinaire ne reçoit pas une pension: il est obligé de parer lui-même aux vicissitudes de la vieillesse. Celui qui gagne deux ou trois dollars par jour doit forcément réaliser là-dessus quelques économies pour les temps difficiles; si par malheur il vient à mourir, l'Etat ne pourvoit pas à la subsistance de la veuve et des orphelins. Les gens se font fonctionnaires non pas parce que l'Etat les y invite mais parce qu'ils veulent ces emplois. Personne n'est obligé d'être un employé public, et celui qui le devient sait parfaitement à quoi il doit s'attendre. Suivant moi, les employés de l'Etat sont comme tous les autres tenus de pourvoir aux besoins de leur vieillesse. Je ne compte pas faire partie de cette Chambre bien longtemps, car l'avocat de campagne n'a pas d'ordinaire les moyens qu'il faut pour rester longtemps dans la vie publique. Si moi-même, petit avocat de campagne, je venais à trépasser je ne compte pas que l'Etat comblera les lacunes de ma fortune en disant: "Martell, vous avez été député au Parlement et vous avez bien servi l'Etat à ce titre; l'Etat va donc pourvoir aux besoins de votre femme et de vos enfants". Non; je dois faire tout ce que je peux, par les assurances ou autrement, pour mettre ma famille à l'abri de la misère. Et celui qui entre au service de l'Etat, pourquoi ne serait-il pas tenu d'en faire autant? Si les gens se contentaient de vivre selon leurs moyens ils pourraient réaliser des économies pour l'avenir incertain; mais je n'approuve pas certainement que l'Etat, par pure bonté, mette ces gens à charge aux contribuables du pays. Les gens ne peuvent pas espérer vivre sur un grand train, faire bonne chère, ne se priver de rien,—"car demain nous mourrons" —forts de la certitude que l'Etat subviendra aux besoins de leur vieillesse et gardera leurs familles de la misère. Pareil régime n'est pas dans l'intérêt du contribuable; et je suis persuadé que toute proposition du genre sera mal vue du public.

M. LEWIS: Je soulève la question du règlement. Cette discussion pourrait intéresser l'article 10 du bill 122; mais je trouve qu'elle sort de la question qui fait l'objet du débat actuel.

M. MARTELL: Nonobstant les objections de mon honorable ami, qui est devenu une autorité en matière de procédure parlementaire, je maintiens que je me conforme au règlement.

M. LEWIS: J'insiste sur mon objection.

M. MARTELL: Pour revenir à ce que je disais...

M. le PRESIDENT: Il faut d'abord tirer au clair la question de règlement.

M. MARTELL: Je maintiens que je n'enfreins pas le règlement.

M. le PRESIDENT: Le comité est à discuter les retraites sous l'empire de la loi de retraite du service public et comme ce sujet intéresse la question d'âge je décide que la discussion à ce propos reste dans la question.

M. MARTELL: Pour terminer, je prétends qu'on ne devrait pas fixer un âge arbitraire pour la retraite des fonctionnaires. Certains hommes de soixante-quinze ou quatre-vingts ans sont supérieurs à des jeunes de trente ans: ils ont l'expérience d'une longue vie, et tant qu'un employé jouit de toutes ses facultés et possède évidemment toutes les qualités requises pour exécuter ses fonctions je suis d'avis qu'il ne devrait pas être forcé de prendre sa retraite.

M. WOODS: Je désire me rallier aux observations de l'honorable préopinant (M. Martell) comme à celles du chef de l'opposition (M. Meighen). Je trouve que nous avons tort d'inaugurer un régime d'allocations de retraite et de prescrire la retraite de fonctionnaires avant qu'ils ne soient plus en état de rendre les services voulus. Des centaines de milliers d'autres ont travaillé ferme toute leur vie et ils sont obligés de peiner tant que leur santé le permet sans espoir d'une allocation de retraite quand ils seront âgés; ils doivent, au moyen d'assurances ou autrement, parer à la mauvaise fortune et mettre leurs familles à l'abri de la misère. En principe donc, je m'oppose aux allocations de retraite. Dans certains cas je trouve qu'il serait peut-être juste d'accorder une petite pension à des fonctionnaires, hommes et femmes, qui ont servi l'Etat pendant de longues années en échange d'un faible traitement qui peut-être a tout juste suffi à les nourrir et les vêtir convenablement. Mais quant aux hauts fonctionnaires, grassement rétribués, la situation n'est pas du tout la même, et je trouve qu'on a tort de leur accorder une indemnité de vieillesse aussi généreuse. De la sorte on encourage le gaspillage; les gens sont portés à tout dépenser sachant que l'Etat subviendra à leurs besoins dans l'avenir.

J'insiste sur le principe qu'on a si énergiquement posé, à savoir qu'il ne convient pas de fixer une limite d'âge. Comme on l'a dit, il y a des fonctionnaires qu'on sera peut-être obligé de mettre à la retraite à cinquante ou soixante ans; mais il y en a d'autres qui n'ont rien perdu de leur énergie et de leur efficacité à soixante-quinze ans et plus et qui à cet âge sont souvent même plus aptes à s'acquitter de leurs fonctions que lorsqu'ils étaient plus jeunes. J'estime que le Gouvernement fait une grave erreur en fixant soixante-cinq ou soixante-dix ans la limite d'âge pour la mise à la retraite. J'y suis opposé et je m'oppose également à ce qu'on donne une pension aux fonctionnaires et employés qui ont été suffisamment rétribués pendant leur service.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a-t-il le droit d'obliger un fonctionnaire à demander sa mise à la retraite en vertu des dispositions de la loi Calder?

L'hon. M. ROBB: Je ne le pense pas, mais je crois que depuis l'adoption de cette loi on a toujours offert aux employés d'en profiter Je me rappelle très bien que M. Calder, lorsqu'il faisait partie de la Chambre, a dit que ce serait une économie et que cela permettrait au Gouvernement de se dispenser des services de ceux qui n'étaient plus utiles.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce juste de permettre au ministre de dire à un employé: Voici la loi Calder; je veux que vous preniez votre retraite, sinon on vous congédiera. Si l'on doit proroger cette loi ou si une disposition semblable doit être adoptée. il me semble que la personne à qui elle s'applique devrait avoir un recours. Avec la loi telle qu'elle existe actuellement, un ministre qui désire se débarrasser d'un employé à qui il en veut, ou qui, pour n'importe quelle autre raison, ne veut plus l'avoir à son service, a le droit de le mettre à sa retraite en vertu de cette loi.

L'hon. M. ROBB: Pour moi, si ce projet n'est pas adopté, la loi Calder se trouve éteinte, et comme je suis en faveur de l'économie, je n'ai pas l'intention, à cette période de la session, d'insister bien longtemps sur son adoption, Depuis plusieurs mois, ce ne sont pas les ministres qui ont essayé d'imposer la loi Calder aux employés, mais plutôt les employés qui se sont hâtés de profiter de ses dispositions.

L'hon. M. STEVENS: Je ne cherche pas à empêcher l'adoption du projet; je me contente de poser une question qui me paraît très à propos. Ce n'est pas juste de placer l'employé dans cette situation.

L'hon. M. STEWART: En ce moment on profite de la loi Calder. Si un employé reste jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, la loi de pensions sera bien préférable à la loi Calder, car cette dernière permet à un employé de demander sa mise à la retraite après dix ans de service. Evidemment on peut la lui refuser, mais quel service obtiendrez-vous de lui après cela. C'est pourquoi je suis plutôt en faveur de la loi de pension. On ne doit pas oublier qu'il y a beaucoup de gens dans le service aujourd'hui qui, s'ils restent jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, auront pourvu à leur pension, avec leur contribution de 5 p. 100; tandis qu'en vertu de la loi Calder, l'employé retire ce qu'il a versé plus une gratification, si bien qu'il quitte le service sans avoir contribué quoi que ce soit à sa pension de vieillesse.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai qu'en vertu de la nouvelle loi de pension, si un employé meurt, sa femme et ses enfants retirent le 5 p. 100 qu'il a versé au fonds de pension?

L'hon. M. STEWART: Oui, pour un certain nombre d'années de service.

M. MARTELL: En fait-on autant pour la famille d'un ouvrier?

L'hon. M. STEWART: Il ne s'agit pas de cela. En toute justice pour les employés de

l'Etat, voilà une partie de la discussion qu'on a perdue de vue.

M. MARTELL: On est trop généreux pour les employés civils.

L'hon. M. STEWART: Peut-être. Au sujet de ce que disait l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), je réponds qu'on n'a rien fait pour obliger les employés à prendre leur retraite, mais que c'est plutôt les employés qui se sont empressés de demander leur mise à la retraite sous l'empire de la loi Calder. Nous devrions avoir le temps de régler cette question. En conséquence, je suis disposé à ce qu'on laisse la loi en vigueur pendant un certain temps.

(L'article est adopté.)

Le projet de loi est rapporté.

M. l'ORATEUR: Quand allons-nous lire ce bill pour la troisième fois?

Quelques DEPUTES: A la prochaine séance de la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme de nouveau en comité des crédits.

Travaux public.—Ports et Rivières.—Québec.—Bassin de Chicoutimi.—Réparations au quai, $4,800.

L'hon. M. STEVENS: Il semble qu'on a dépensé $6,000 l'an dernier, à cet endroit et cette année, il faut dépenser $4,800. Ces travaux doivent-ils être exécutés en régie ou a l'entreprise? Pourquoi ces dépenses?

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est demandé par l'ingénieur régional pour reconstruire 109 pieds de quai, entre les cales. L'an dernier on a accordé et dépensé $6,132. Les travaux sont nécessaires pour entretenir le quai en bon état. Sur ce quai existe une circulation considérable. Il y a un traversier qui va à Sainte-Anne de Chicoutimi toutes les demi-heures: un autre qui fait quatre voyages par semaine à la Rivière au Vases et plusieurs goélettes qui touchent de temps en temps. Toutes les semaines, on ne transporte pas moins de 1,200 à 1,300 passagers, 350 voitures et 100 tonnes de marchandises. Les travaux se feront en régie.

L'hon. M. MANION: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon J. H. KING: Nous avons dépensé $6,132.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'an dernier nous avons voté $6,000 pour des réparations. Voici un autre crédit de $4,800. Ces travaux se rattachent-ils aux anciens?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de reconstruire une partie du quai dont on n'avait pas tenu compte l'an dernier et faire aussi d'autres réparations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Faudra-t-il autre chose l'an prochain?

L'hon. J. H. KING: Pas que je sache. On compte compléter le quai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela mettra le quai en bon état?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Cross Point.—Prolongement au quai, $3,500.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de prolonger l'aile est du quai sur une longueur de 50 pieds par 30 de largeur et 16 de hauteur. Les travaux sont recommandés par l'ingénieur de district.

(Le crédit est adopté.)

Fabre.—Réparations au quai, $1,350.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons dépensé $600 à cet endroit, l'an dernier. Comment expliquez-vous cela?

L'hon. J. H. KING: Ces travaux sont demandés par l'ingénieur du district pour renouveler environ 2,000 pieds carrés du plancher du pont en 3 pouces, reconstruire une cale, remplacer des longerons du pont, remplacer huit pièces de ceinture, reconstruire une partie de l'abord en pierres perdues, endommagé par les glaces et les vagues au cours de l'hiver 1923 et couvrir les murs de l'entrepôt à marchandises avec de la tôle ondulée. Ces réparations sont indispensables au bon entretien du quai et pour servir à la circulation ordinaire.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il sous la main une copie du coût primitif de ces quais? Je serais curieux de savoir quelle proportion l'entretien représente.

L'hon. J. H. KING: Le prix de construction a été de $21,881 et nous avons dépensé $7,757 pour des réparations.

L'hon. M. MANION: Pendant quelle période?

L'hon. J. H. KING: De 1905 jusqu'à ce jour.

(Le crédit est adopté.)

Fauvel.—Réparations au quai brise-lames, $1,000.

L'hon. J. H. KING: C'est pour renouveler le pont et les longerons sur une longueur de 300 pieds.

L'hon. M. MANION: Existe-t-il une moyenne donnée de la proportion des frais

de réparations et d'entretien de ces quais? Depuis que je siège ici, j'ai observé—sous l'ancien régime comme sous le gouvernement actuel—qu'il se trouve toujours une foule de ces crédits.

L'hon. J. H. KING: La proportion varierait beaucoup, car elle dépend des circonstances.

L'hon. M. MANION: Est-ce 5 p. 100, 10 ou 20 p. 100?

L'hon. M. KING: C'est entre 5 et 10 p. 100, suivant la nature de l'ouvrage, sa situation et l'emploi auquel il sert.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté se trouve cet ouvrage?

L'hon. M. KING: Dans Bonaventure.

(Le crédit est adopté.)

Fort-William.—Réparations au quai, $1,000.

L'hon. M. KING: Il s'agit de renouveler 2,500 pieds carrés de plancher du débarcadère et de l'appontement, de remplacer des carreaux aux fenêtres du hangar et de les protéger par des grillages. Cette dépense a été décidée après avis conforme de l'ingénieur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quoi ont servi les $950 dépensées l'année dernière?

L'hon. M. KING: On a remplacé la couverture des pilotis et renouvelé le revêtement; on a aussi renouvelé en madriers de 3 pouces 3,500 pieds de l'appontement et réparé le plancher du débarcadère; renforcé les lambourdes et fait de menues réparations au hangar à marchandises.

L'hon. M. MANION: Le ministre a mentionné quelques petites réparations au hangar. Est-ce que le Gouvernement s'occupe d'avoir des hangars?

L'hon. M. KING: Oui, pour y enfermer la marchandise. Il s'agit de Fort-William dans la province de Québec.

L'hon. M. MANION: Je sais. C'est un renseignement général que je voulais avoir. Le Gouvernement a-t-il des bateaux qui desservent ce poste?

L'hon. M. KING: Non.

L'hon. M. MANION: Tous les hangars à marchandises au lac Supérieur appartiennent à des particuliers, comme la compagnie du Pacifique, la compagnie de navigation du Nord, et autres. Les chemins de fer nationaux en possèdent également. C'est parfait, mais pourquoi l'administration entretient-elle le hangar de Fort-William?

L'hon. M. KING: Il s'agit de postes de peu d'importance où seule une société coopérative pourrait avoir un hangar. On aide à ces petites localités pour l'avantage du public.

Bassin de Gaspé (Sandy Beach).—Réparations au quai, $7,450.

M. LEWIS: Je prierais le ministre de nous donner une explication.

L'hon. M. KING: Il s'agit de combler avec de la terre et d'élever au niveau du quai les abords qui y conduisent; de combler l'espace entre le côté nord du quai et le hangar, ainsi que le côté sud du quai et le hangar. Recouvrir de béton la superficie comprise entre les faces nord, sud et est des travaux en bois. Faire des réparations au hangar; construire un revêtement protecteur en bois franc de 25 pieds par 10 en pièces de 12 pouces et 600 pieds courants de bordage en pièces de bois franc de 10 par 12, le long du côté sud du quai à partir du bout jusqu'au rivage.

L'hon. M. MANION: Combien avait coûté ce quai à l'origine?

L'hon. M. KING: $313,343.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles sont ses dimensions?

L'hon. M. KING: Il se compose d'un appontement de 296 pieds par 15, d'un premier caisson de 144 pieds par 45, et le débarcadère principal mesure 725 pieds de long par 75 de large; il a été bâti entre 1910 et 1914.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est l'importance des opérations qui se font à cet endroit-là?

L'hon. M. KING: La compagnie de pulpe du Saint-Laurent, établie à Chandler, se sert de ce quai, elle a un rendement de 100 tonnes par jour de ce produit. Le quai reçoit en outre 80,000 tonnes de charbon et plusieurs milliers de cordes de bois à pâte.

Le très hon. M. MEIGHEN: On dirait bien que ce quai ne sert qu'à la pulperie. Le charbon qui y vient doit être pour son usage. Ce quai coûte au pays $300,000; son entretien a nécessité la dépense de $5,500 l'année dernière et le ministre nous demande encore $7,500. Combien lui faudra-t-il encore l'année prochaine.

L'hon. M. KING: Je crois savoir que la fabrication de la pâte de bois est la principale industrie de la région et que le quai rend service à tous ceux qui vivent de cette industrie. C'est le principal quai en eau profonde qui existe dans le pays environnant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la population du village.

L'hon. M. KING: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais on m'informe qu'environ

1,500 personnes demeurent dans le voisinage. Gaspé est le terminus du A. W. and W. Railway qui relie plus de 202 milles de chemin de fer à l'Intercolonial à Matapédia, à l'ouest de Gaspé en desservant une vaste région du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble qu'on pourrait adopter une politique pour faire en sorte que les grandes industries qui réellement retirent tous les avantages de la construction et de l'entretien des quais, contribuent un certain montant à leur entretien. Si cette industrie était établie ailleurs elle devrait construire ses propres facilités pour avoir accès au chemin de fer. Pourquoi exécuterions-nous tous ces travaux et les entretiendrions-nous? Quinze cents personnes ne seraient pas suffisants pour alimenter une usine à pâte produisant 100 tonnes de pâte par jour. La population du district ne serait pas desservie du tout parce qu'elle n'exporte aucun produit. Je ne pense pas qu'elle l'utiliserait beaucoup; c'est réellement un quai pour l'usine à pâte et le coût en est très élevé. Existe-t-il des cas où des compagnies particulières utilisant des quais contribuent à leur entretien?

L'hon. M. KING: Une compagnie contribue aux travaux de Matane et paye pratiquement 50 p. 100 des dépenses. L'autre soir nous avons adopté un crédit s'appliquant à une dépense dont une compagnie de briques paye le tiers. Je trouve que c'est juste. Cette usine à pâte n'opère pas directement sur l'emplacement du quai mais elle y expédie sa pâte qui passe sur le quai et elle paye certains droits de quai au département de la Marine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela me paraît regrettable qu'un autre département que celui qui y fait la dépense perçoive le revenu. J'ai demandé au ministre quelles étaient les recettes de ce quai et il m'a dit qu'il l'ignorait et que la perception se faisait par un autre département. Je vais voir si j'ai raison ou tort. Que recevons-nous de ce quai?

L'hon. M. KING: En 1916-1917, on a perçu $150. En 1918-1919 les recettes se sont élevées à $1,000. En 1922, on a perçu $190. Ce sont tous les renseignements que j'ai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne peut-il pas donner de renseignements pour les années subséquentes?

L'hon M. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose qu'on ne perçoit rien maintenant.

L'hon. M. KING: J'imagine qu'on perçoit quelque revenu.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est curieux que nous n'ayons pas de renseignements à jour pour le quai de Matane. D'après moi, c'est insensé de contribuer un dollar. Au lieu d'être un avantage pour le pays, le quai est une charge. Il se peut que ce soit un avantage pour la compagnie d'exporter hors du Canada du bois à pâte, mais pourquoi dépenserions-nous $100,000 pour contribuer à dénuder nos forêts au profit des Etats-Unis et des compagnies des Etats-Unis; c'est un mystère pour moi. Mais, nous en reparlerons plus tard. Pourquoi dans les cas où il s'agit d'une entreprise commerciale, où cela fait partie des facilités d'une entreprise commerciale n'existe-t-il pas un système d'entretien, de péage, qui servirait à solder les frais d'entretien du quai? Le ministre peut-il donner une raison de l'absence d'un tel système?

L'hon. M. KING: Non, nous avons continué ce qui semble avoir été la pratique ici. Je suis tout à fait de l'avis de mon très honorable ami et je fais des observations dans ce sens—que lorsqu'il existe une exploitation et qu'on y dépense beaucoup d'argent, les intéressés devraient comprendre cet entretien comme partie de leurs frais d'établissement. Quoi qu'il en soit, ce n'a pas été la pratique dans le passé. Je ne pense pas que ce quai soit utilisé entièrement par la compagnie de bois à pâte. Le district est grand et ce quai est le seul à niveau élevé dans la région. S'il n'existait pas la population n'aurait pas les facilités qui sont si essentielles aux pêcheurs et à ceux qui gagnent leur vie dans le voisinage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment établit-on le revenu?

L'hon. M. KING: Je comprends que les tarifs sont fixés de temps en temps par décret du conseil—tant par tonne de matériaux, tant par tête de bétail et le reste. Je n'imagine pas que les tarifs soient trop élevés; ils ne peuvent pas l'être, d'après ce que nous avons perçu. Toutefois le département des Travaux publics ne perçoit pas ces revenus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ne suffiraient pas à payer les salaires des maîtres de quai.

L'hon. M. KING: Je ne le crois pas.

M. PARENT: En réalité, aucun gouvernement n'a essayé de percevoir des droits de ce quai, pas plus le gouvernement de mon très honorable ami le chef de l'opposition que le ministère précédent. Il en coûterait davan-

tage pour percevoir les droits qu'on ne retirerait de revenu.

Ces quais sont construits spécialement en vue d'encourager la population agricole et le développement de nos ressources forestières. N'étaient ces installations, il n'y aurait guère de bénéfices à exploiter nos ressources tant agricoles que forestières; nos forêts resteraient improductives pour devenir la proie des incendies qui ont causé tant de dommages dans nos étendues forestières par le passé.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'approuve entièrement le programme de construire les quais qui sont nécessaires, tout comme les voies ferrées, pour assurer les moyens de transport voulus à la population.

Le pays devrait manifester le même intérêt et suivre un programme tout aussi généreux dans un cas comme dans l'autre. Toutes choses égales d'ailleurs, m'est avis que ces entreprises devraient marcher de pair. Du moins, nous prétendons suivre le principe,—cependant, nous sommes loin de le faire toujours observer à la lettre,—que du moment que nous construisons une voie ferrée, les revenus doivent être suffisants pour rembourser les frais d'exploitation et acquitter l'intérêt sur le capital placé dans l'entreprise.

M. PARENT: Il n'y a pas de chemin de fer là-bas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas toujours suivi ce programme, je le sais, mais nous tentons de le faire. Voilà le but que nous visons. Il est peut-être impossible de faire cela en ce qui regarde les quais; mais nous devrions au moins en faire le principe fondamental de notre programme et nous y conformer autant que possible. Je ne prétends pas qu'un programme différent fut suivi sous l'ancien régime. Je me borne à appeler l'attention de mes honorables collègues sur des cas de cette nature où le Gouvernement assume, dans l'intérêt d'une compagnie, des responsabilités qui ne lui incombent pas du tout. Pour quelle raison nous chargerions-nous des frais d'entretien de quais qui ne servent qu'à l'exportation du bois à pâte, alors que ce bois n'est pas même converti en papier au Canada?

M. POWER: Pourquoi agirions-nous, à l'endroit de cette compagnie, autrement que nous l'avons fait à l'égard des autres et obligerions-nous les pêcheurs, qui sont trop pauvres pour le faire, à payer des droits de quaiage?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne connais même pas le nom de la compagnie qui est en cause.

[M. Parent.]

M. POWER: Et je suis dans le même cas que mon très honorable ami. Si j'ai bien compris, il s'agit de poser un principe. Nous permettons l'usage gratuit de ces quais pour l'excellente raison que, dans nombre de cas, surtout sur la côte nord, pêcheurs et cultivateurs ne sont pas en mesure de payer quoique ce soit. Dans le cas qui nous occupe, une compagnie qui fabrique de la pâte à papier utilise le quai. Mon très honorable ami verrait-il d'un bon œil que le Gouvernement exigeât des droits de quaiage de la compagnie tandis qu'il exempterait les pêcheurs et les cultivateurs de l'endroit?

M. LUCAS: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. POWER: Je n'en suis pas là-dessus; je demande simplement au chef de l'opposition de répondre à ma question.

M. LUCAS: L'honorable député a affirmé que les cultivateurs et les pêcheurs de cette partie de la province de Québec ne peuvent payer les droits de quaiage.

M. POWER: Nous ne sommes pas aussi à l'aise que les cultivateurs de l'Ouest.

M. LUCAS: N'est-il pas vrai que ces gens doivent acquitter les tarifs de transport lorsqu'ils expédient leurs produits par les chemins de fer?

M. POWER: Ils acquittent les tarifs de transport dans certains cas, mais de plus, ils doivent contribuer de leur part aux frais d'exploitation du réseau national, si l'on en juge par le budget. Pour ma part, je ne vois pas de différence entre une contribution à l'entretien d'un quai, qui coûte disons $1,000 et une contribution au prélèvement de 50 à 60 millions de dollars pour combler la défaite d'exploitation du réseau national.

M. MILLAR: Je suis toujours de meilleure humeur lorsque nous avons terminé l'étude des crédits consacrés à ces quais. Nous en avons des centaines, échelonnés tout le long du littoral Atlantique et du fleuve Saint-Laurent. Je ne puis m'empêcher de songer que la construction de ces quais a commencé autrefois...

Une VOIX: Pour des fins de corruption.

M. MILLAR: Oui, pour des fins de corruption et voilà un abus qui dure depuis trop longtemps. Lorsque j'écoute la discussion de ces crédits, je me demande si l'on a jamais tenté de répartir équitablement entre les différentes provinces les sommes provenant du trésor fédéral. Voici des millions de dollars des

deniers publics qui sont dépensés dans certaines provinces tandis que l'on s'est toujours abstenu de débourser un seul sou aux mêmes fins dans d'autres parties du pays. Si ces dépenses étaient réparties d'une façon plus équitable par tout le Canada, nous aurions moins lieu de nous y opposer. Nous votons toutefois crédit après crédit; de fortes sommes des deniers publics sont dépensées dans certaines provinces tandis que dans d'autres, on se garde bien de débourser un seul sou à cette fin. Dans la ville de Toronto, nous constatons que l'on a consacré au delà de $7,000,000 à l'amélioration du port depuis quelques années et j'ai raison d'affirmer, je crois, que pas un sou ou simplement une faible partie des intérêts a été acquittée. On a parlé de ce que l'on déboursait pour la construction des chemins de fer. Il va de soi que l'on s'attend à ce que les chemins de fer exigent des tarifs afin de rembourser les frais d'exploitation ainsi que l'intérêt sur les capitaux placés dans l'entreprise.

On a dit, en outre, que sans la construction de ces quais il n'y aurait pas de colonisation dans ces endroits-là. Le public est incapable de les construire lui-même. On pourrait en dire autant des provinces des Prairies et des élévateurs. Cependant, ni le Gouvernement ni les compagnies ne s'occupent de consacrer un seul sou à cette fin. Ce que l'on exige pour les services rendus suffit à solder toutes les dépenses. Le Gouvernement construira peut-être, dans une localité défavorable, un élévateur de tête de ligne qui ne fera pas assez de recettes pour suffire à ses dépenses, mais d'autres élévateurs rapportent assez pour combler la différence. Les provinces des Prairies ne sont pas traitées avec justice par rapport à la dépense de cet argent. Il ne se fait pas de dépenses, dans ces provinces, pour compenser celles des autres districts. Là, on retire l'équivalent de chaque sou dépensé pour la manutention du grain, des bestiaux et des marchandises qui y sont amenées et ce trafic se suffit à lui-même, toutes les dépenses sont payées par les expéditeurs et les destinataires.

M. PARENT: C'est ce que nous faisons dans la province de Québec, nous payons nos propres dépenses.

M. MILLAR: Payez-vous pour vos quais?

M. PARENT: Ils sont pour l'avantage général du Canada.

M. MILLAR: Comme le sont aussi les élévateurs, mais nous ne recevons pas d'argent pour les élévateurs, il nous faut verser l'argent.

M. PARENT: Comme il en serait de tout autre établissement.

M. MILLAR: Un très grand nombre de ces quais ne produisent aucun intérêt. L'honorable ministre a cité certains cas où leur exploitation s'était soldée par un profit, si faible, toutefois, qu'il en a souri. Il en est d'autres où les dépenses que l'on fait ont la même signification. J'en parlerai plus tard. Il règne beaucoup d'injustice. J'espère que le Gouvernement prendra bientôt une attitude satisfaisante pour tous. Il est nombre de ces dépenses que le trafic ne justifie pas. La population de ces comtés a eu le bénéfice des dépenses faites autrefois et elle cherche encore à obtenir l'avantage d'autres dépenses, mais je crois devoir protester contre ces dépenses-là, il en est plusieurs qui ne sauraient être justifiées.

L'hon. M. MANION: La question offre un autre aspect. Si j'en parle ce n'est pas pour contredire mon honorable ami ni pour défendre ces dépenses. Il est vrai que dans l'Ouest on ne dépense rien pour quais, dragages et autres fins de cette nature; mais les millions de dollars qui ont été dépensés à la tête des lacs, sur le canal Welland, sur le canal du Sault et pour le dragage du Saint-Laurent doivent tendre à la réduction des taux de transport des marchandises et profiter indirectement aux provinces des Prairies dans une large mesure. C'est là ce que mon honorable ami avouera, sans doute?

M. MILLAR: Oui.

L'hon. M. MANION: Et il n'est rien demandé pour cela. A la tête des lacs il a été dépensé $13,000,000, dont une faible partie, $3,000,000 peut-être, a été dépensé dans l'intérêt de corporations plus ou moins privées, je veux dire de compagnies d'élévateurs et le reste, pour permettre aux navires d'aborder tout à côté des élévateurs; mais sur cette somme il a été dépensé, pour l'amélioration générale des ports, $10,000,000 qui profitent indirectement dans une large mesure, au cultivateur des Prairies en ce qu'ils lui procurent un avantage par rapport à l'expédition de son blé. On peut en dire autant des dépenses faites à Vancouver. Dès que le canal Welland pourra être utilisé, comme il finira probablement par l'être grâce au dragage du Saint-Laurent, tous ces millions dépensés au sujet des quais assureront au cultivateur des Prairies un avantage direct que compenseront, dans une large mesure, les montants dépensés pour de petits quais dans les régions agricoles et les régions de pêche. Je signale ce point à titre de justification des dépenses

mais non dans le désir d'entamer une controverse. Je crois que ma déclaration est passablement exacte.

M. MILLAR: N'est-il pas vrai que le grain qui passe par les élévateurs de tête de ligne suffit à solder tous les frais de construction et de manutention?

L'hon. M. MANION: Certainement. Je n'étais pas à discuter la question des élévateurs mais celle de l'amélioration des ports, qui y est étrangère; j'étais à parler de la question de construire des ports et des brise-lames pour permettre aux navires de s'y rendre et de transporter le grain de l'Ouest.

M. MILLAR: Mais ce ne sont pas là des dépenses faites exclusivement dans l'intérêt des provinces des Prairies.

L'hon. M. MANION: La dépense ne les concerne pas exclusivement, car le fabricant en tire aussi parti, tandis que les provinces des prairies en profitent parce que les bateaux ne pourraient pas transporter le blé sans les facilités obtenues grâce aux millions de dollars que l'Etat débourse.

M. WARNER: N'est-il pas vrai qu'il se fait assez d'affaires pour justifier la dépense?

(Le crédit est adopté.)

Grande-Entrée (I.M.).—Prolongement du brise-lames, $1,500.

L'hon. J. H. KING: Dans le comté de Gaspé. La somme suffira pour achever le brise-lames de l'ouest long de 400 pieds, commencé en 1923-24.

(Le crédit est adopté).

Grande-Entrée (I.M.).—Réparations au quai, améliorations et prolongements, $3,700.

L'hon. J. H. KING: M. Amiot, l'ingénieur divisionnaire, demande que cette somme soit dépensée afin d'exhausser et de niveler le quai à certains endroits, de relever de trois pieds la remise aux marchandises, d'en réparer et renouveler la toiture, d'élargir le quai de quinze pieds sur 45 pieds de façade et d'autant sur 40 pieds du côté du sud-est et d'entourer tout le quai de pilotis jointoyés.

L'hon. M. STEVENS: Tous ces travaux sont-ils exécutés en régie comme les autres?

L'hon. J. H. KING: Oui, en régie.

L'hon. M. STEVENS: On maintiendra la nouvelle pratique extravagante?

L'hon. J. H. KING: Non, nous économisons de l'argent.

(Le crédit est adopté).

[L'hon. M. Manion.]

Grandes-Piles.—Hangars, $2,300.

L'hon. J. H. KING: Cette somme servira à la construction d'un hangar de 300 pieds par 30.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi n'adjugerait-on pas ces travaux à l'entreprise?

L'hon. J. H. KING: Nous le ferons peut-être. Cela dépendra du rapport des ingénieurs. Les travaux pourront être adjugés à l'entreprise s'il y a dans les environs des entrepreneurs qui sont en état de les exécuter.

M. BOYS: Quel est le propriétaire du terrain sur lequel les hangars s'élèvent?

L'hon. J. H. KING: Le terrain a été cédé gratuitement à l'Etat.

M. BOYS: Nous possédons le titre du terrain sur lequel nous construirons les hangars?

L'hon. M. MANION: Combien de personnes utiliseront ces hangars?

L'hon. J. H. KING: Le rapport ne mentionne pas le chiffre de la population. C'est là qu'aboutit l'embranchement du Pacifique-Canadien; c'est aussi le point de départ de la ligne qui relie Grandes-Piles à la Tuque, à 75 milles de distance. Les marchandises, matériaux, outillages, etc., destinés aux chantiers et les riverains du Saint-Maurice sont transportés à Grandes-Piles d'où les bateaux les rendent à destination. Pendant l'été, le trafic est considérable et il n'y a pas de hangars pour abriter la marchandise qu'il faut laisser dans les wagons en attendant qu'elle soit expédiée par les bateaux. Deux lignes régulières de vapeurs, entre autres, font la navette deux fois par semaine entre Grandes-Piles et la Tuque pendant la saison de la navigation et transportent des passagers et des marchandises. Ces hangars serviront apparemment aux approvisionnements de tout le district.

M. LEWIS: Cette entreprise semble bien se prêter à l'adjudication, quoique le coût en soit inférieur à cinq mille dollars. Il s'agit d'une construction nouvelle et le cahier des charges pouvant être rédigé clairement, le ministre devrait passer un marché.

L'hon. J. H. KING: Cet endroit se trouve à quelque distance d'un foyer de population et les entrepreneurs ne se dérangeront pas pour des travaux d'aussi peu d'importance. Ceux-ci ne sauraient être adjugés à l'entrepreneur s'il n'y a pas un entrepreneur sur les lieux.

M. LEWIS: Les ingénieurs qui ont charge des travaux de ce genre connaissent-ils bien

la règle qui s'applique à toutes les entreprises de plus de $5,000?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HALBERT: Le Gouvernement a-t-il des équipes d'hommes sous la direction d'un surveillant pour réparer ces quais, comme les compagnies de chemins de fer en ont?

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Vu qu'un bout de conversation entre le ministre et le député de Swift-Current (M. Lewis) sera invoqué pour établir qu'il est à désirer que les entreprises de moins de $5,000 soient exécutées en régie, je tiens à faire observer au ministre que ce n'est point là l'intention de l'arrangement. Celui-ci a pour but de permettre l'exécution en régie de travaux dont le coût ne dépasse pas $5,000, mais seulement dans des cas extraordinaires. J'insiste comme je l'ai fait l'autre jour sur l'adjudication de ces travaux partout où faire se peut. La construction du hangar dont il s'agit ici devrait être mise en adjudication. Il y aurait tout avantage à faire soumissionner les travaux par les charpentiers de ce petit village.

(Le crédit est adopté.)

Grindstone (I.M.).—Salle d'attente et améliorations au quai, $3,250.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit permettra d'ériger une salle d'attente sur fondement en pierre à une centaine de pieds du hangar à marchandise et à cinquante pieds de tout ouvrage en bois; de construire un mur de soutènement en bois de 130 pieds de longueur, depuis le cap de roche jusqu'à la pile qui est en face de l'extrémité est du hangar et de faire en arrière de ce mur un remblai de 6,800 pieds de superficie et de 12 de hauteur. Ces travaux sont proposés par l'ingénieur du district.

M. BOYS: Ici encore l'Etat est propriétaire du terrain?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. BOYS: Quand en a-t-il fait l'acquisition?

L'hon. J. H. KING: Le terrain sur lequel on doit ériger le hangar appartient à l'Etat depuis nombre d'années; il est contigu à l'emplacement du quai.

M. BOYS: L'emplacement du quai appartient-il aussi à l'Etat?

L'hon. J. H. KING Oui.

M. BOYS: Y a-t-il des chemins de fer qui se servent du hangar?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BOYS: Il n'accommode que la population de l'endroit?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Grondines.—Quai, $35,000.

L'hon. J. H. KING: Cette somme est à voter de nouveau. Nous en avons besoin pour poursuivre la construction d'un quai de 1,125 pieds de longueur. On se propose d'en construire encore une partie, ce qui permettra aux bateaux d'atterrir en tout temps et répondra probablement aux besoins du moment à cet endroit.

L'hon. M. STEVENS: A quel prix l'ensemble de l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J. H. KING: Il n'y a pas encore eu d'adjudication, mais les travaux qui seront donnés à l'entreprise cette année entraîneront une dépense estimative de $35,000 à $40,000.

L'hon. M. STEVENS: A quel prix les travaux de l'an dernier ont-ils été adjugés?

L'hon. J. H. KING: $15,586.

L'hon. M. STEVENS: De quels travaux s'agissait-il?

L'hon. J. H. KING: De la construction de la première partie du quai.

M. LEWIS: Le présent crédit permettra-t-il de terminer les travaux?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de la seconde section du quai de 40 pieds de longueur, qui est construit en béton.

M. BOYS: Tire-t-on un revenu de ce quai-là?

L'hon. J. H. KING: On ne s'en sert pas encore.

M. BOYS: Comment se fait-il qu'il y ait recette en certains cas et non en d'autres?

L'hon. J. H. KING: Cela provient de l'usage. Dans les petits endroits où les navires n'apportent que peu de marchandise et où le quai sert exclusivement à accommoder la population, on ne fait probablement pas payer de droits, tandis qu'on en exige là où la pupulation est plus nombreuse et où les consignataires sont gens qui font le commerce de la marchandise apportée au quai. Le quai des Grondines n'est pas en état de produire un revenu, étant encore inachevé; les travaux n'en sont pas assez avancés pour charger le ministère de la Marine d'en prendre l'administration et d'en tirer un revenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A ce qu'a dit le ministre, j'avais compris qu'il s'agissait du prolongement d'un quai déjà établi.

L'hon. J. H. KING: C'est un quai nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est donc la construction d'un nouveau quai que l'on entreprenait l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Grosse-Roche.—Réparation du quai, $1,250.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit servira à renouveler les maîtresses poutres, les longrines, la plate-forme et le garde-corps de 65 pieds du quai, près de la rive. Les travaux sont recommandés par l'ingénieur du district.

L'hon. M. STEVENS: Qu'a-t-on dépensé l'an dernier, et à combien ce quai revient-il, en tout?

L'hon. J. H. KING: La dépense de l'année dernière s'est chiffrée à $3,016. Jusqu'à présent, le quai a coûté $21,727.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $75,000.

M. LEWIS: Toute cette somme a-t-elle été dépensée l'an dernier?

L'hon. M. KING: $62,778.

(Le crédit est adopté.)

Ile-Verte.—Reconstruction du quai, $3,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons eu une reconstruction l'an dernier, et il semble y en avoir une autre cette année.

L'hon J. H. KING: Ce crédit est destiné à la reconstruction sur 4 pieds en hauteur, de la superstructure de l'extrémité extérieure du quai, 139 pieds 9 pouces par 41 pieds, au remplacement du couronnement, du plancher, de longerons et de deux rangées de tirants transverseaux et longitudinaux. L'an dernier nous avons reconstruit la partie du quai touchant au rivage sur une longueur de 285 pieds par la largeur du quai et sur une hauteur de 3 à 6 pieds; la reconstruction entière d'une autre partie de 178 pieds de long par la largeur du quai. Le crédit de l'an dernier était de $4,500 et nous avons dépensé $4,505. Ce travail est en plus de celui de l'an dernier.

M. BOYS: A quelle date ce quai a-t-il été construit?

L'hon. J. H. KING: En 1886.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une légère partie du quai a été réparée l'an dernier au coût de $4,500, et la réparation de la partie qui donne sur la rive nous coûtera cette année $3,500. Que fait-on du centre? Aurons-nous des travaux à y faire l'an prochain?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. J. H. KING: Ces dépenses suffiront pour mettre le quai en bon état.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sera tout?

L'hon. J. H. KING: Oui, pour le moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il n'y a pas de tempêtes; nous ne sommes pas dans le voisinage des tempêtes dans ce cas-ci.

(Le crédit est adopté.)

Lachine.—Reconstruction du quai du G.-T., $25,000.

M. LEWIS: Cet article se rapporte aux chemins de fer. Pourquoi est-il au nombre de ces crédits?

L'hon. J. H. KING: Le Grand-Tronc a entretenu un quai à Lachine durant de nombreuses années mais il ne s'en sert plus et il est impossible de le réparer. Il y a un trafic énorme à cet endroit concernant la grande route menant à la ville de Montréal et le département loue ce quai des chemins de fer dans le but de faire une économie considérable. Nous reconstruisons une partie de ce quai pour donner le service requis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Grand-Tronc ne l'a pas entretenu uniquement comme quai de grande route.

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faisait partie de son réseau.

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous donner les renseignements? Il y a peut-être un rapport à ce sujet.

L'hon. J. H. KING: Il a été question de la construction d'un quai à cet endroit il y a quelques années et un emplacement de quai a été acheté à un prix considérable. On a calculé alors qu'il fallait dépenser $156,516 pour un débarcadère convenable. Les travaux ne furent pas commencés bien que l'emplacement eût été acheté. En utilisant l'ancien quai du Grand-Tronc le crédit de $25,000 que nous demandons au comité de voter sera suffisant pour procurer le service voulu. Voici le rapport de l'ingénieur en chef.

Le quai du Grand-Tronc à Lachine est dans un état des plus délabré, vu que l'on n'a rien dépensé pour le réparer et qu'il a subi l'assaut des glaces au printemps, à marée haute. Il n'a plus aucune utilité.

Le quai est composé de deux parties séparées par un ponceau qui empêche la stagnation de l'eau dans le bassin du côté sud-ouest du quai...

Depuis l'arrivée des automobiles et l'amélioration des grandes routes le service du bac transbordeur entre Caughnawaga et Lachine a été fort amélioré. A

Coughnawaga, ce bac accoste au quai de l'Etat et le département a si bien amélioré le service que les deux bateaux qui sont employés peuvent naviguer presque sans arrêt, le trafic exigeant qu'ils commencent de bonne heure le matin et continuent jusqu'à une heure avancée de la nuit...

Ce quai est voisin de celui du département de la Marine à Lachine et en étant reconstruit comme il est proposé il répondra aux besoins du trafic de l'endroit qui est maintenant difficile vu l'absence d'un bon quai.

Le quai du Grand-Tronc est aujourd'hui en très mauvais état. L'encoffrement a été mis en pièces par les glaces du printemps dernier et ce qui est reste est pourri.

S'il est reconstruit comme il est suggéré, ce quai rendra service au trafic en général de l'endroit durant plusieurs années à venir...

En 1921, lorsqu'il n'y avait qu'un bateau, le *Hebron* étant utilisé comme bac transbordeur, le trafic fut ainsi réparti:

Passagers, 16 800.

Automobiles, 10,500.

Véhicules de marché, 15,750 et fret de toute sorte, plus de 2,000 tonnes.

L'hon. M. STEVENS: Ce trafic rapporte-t-il un revenu?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Y a-t-il quelque renseignement à ce sujet?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a pas rendu compte des négociations en vertu desquelles le Gouvernement s'est chargé du coût de cette construction, et a obtenu le titre. C'est ce que je désire savoir.

L'hon. J. H. KING: Nous négocions en ce moment avec le Grand-Tronc, mais le bail n'est pas encore terminé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous êtes actuellement en négociations?

L'hon. J. H. KING: Oui, et depuis quelque temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas pourquoi nous construirions un quai lorsque les négociations n'ont pas été complétées.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit des chemins de fer Nationaux-Canadiens, et je crois que c'est une affaire sûre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Probablement; cela dépend entièrement de ceux qui s'occupent de la comptabilité. Il serait bon tout de même d'établir quelque fois ces choses sur une base lucrative. Le Grand-Tronc essaie-t-il de vendre ce quai au Gouvernement?

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors quelles sont les conditions des présentes négociations?

L'hon. J. H. KING: Nous négocions un bail de vingt ans.

M. BOYS: Je suppose que cet emplacement appartient actuellement au réseau National-Canadien?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. BOYS: Je comprends que l'on avait acheté un autre emplacement, et je crois que le ministre a dit que le prix en avait été élevé; on se propose maintenant de l'abandonner et de reconstruire ce quai à la place.

L'hon. J. H. KING: C'est exact.

M. BOYS: Combien avait-on payé pour l'emplacement qui a été abandonné?

L'hon. J. H. KING: En 1914, le gouvernement a acheté des frères Payeur un emplacement qu'il a payé $14,233. Cet endroit n'était pas situé en eau navigable, et je ne crois pas qu'il serait possible d'y aborder. Il y faudrait faire un dragage considérable au coût de $156,000, et nous ne continuerons pas les travaux projetés. Nous utilisons actuellement ce quai qui appartient aux chemins de fer Nationaux, et nous espérons le louer à un dollar par année, et y construire ce que nous avons en vue au montant de $25,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que fait-on actuellement de l'autre emplacement? La propriété a beaucoup augmenté en valeur, et je croirais qu'il serait possible de l'utiliser.

L'hon. J. H. KING: En 1917, un décret du conseil avait été adopté autorisant la location à la ville de l'emplacement du quai acheté en 1914. Cet endroit devait être utilisé comme parc public ou terrain de jeu, à un prix nominal, le bail devant être pour un temps indéfini, la ville assumant toute responsabilité pour les dommages à la propriété.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que fera-t-on maintenant de cette propriété?

L'hon. J. H. KING: Nous essaierons de la vendre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A combien le gouvernement l'évalue-t-elle comme immeuble?

L'hon. J. H. KING: Je n'en sais rien.

(Le crédit est adopté.)

La Motte.—Quai, $4,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON C'est un nouveau crédit.

L'hon. J. H. KING: Oui. Nous nous proposons de construire un quai de 111½ pieds de long, à une profondeur d'eau de 6 pieds au débarcadère, 48 par 48, construit à 6 pieds au-dessus du niveau de l'eau, aux basses eaux, avec une approche de 16 pieds de large par 63½ de long. Un hangar à marchandises, de 16

pieds par 12, sur une fondation de pilotis, a aussi été pourvu. Cet endroit est situé dans le district de Pontiac, et sera utilisé pour le service de la population de La Motte-Ouest, une population agricole demeurant à 23 milles au sud d'Amos, sur la rive occidentale de la rivière Harricana. La population était de 600 en juin 1921. C'est une nouvelle population qui augmente rapidement. Ce territoire est un tributaire du National-Canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un nouveau quai?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels autres quais avons-nous sur la rivière Harricana?

L'hon. J. H. KING: Nous n'en avons pas d'autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le rapport des ingénieurs qui justifie le commencement de ces travaux?

L'hon. J. H. KING: La municipalité de La-Motte-Ouest est un village de cultivateurs à quelque 23 milles au sud d'Amos sur la rive ouest de la rivière Harricana; sa population était de 600 au mois de juin 1921. Apparemment la région fait des progrès appréciables: voilà cinq ans il n'y avait là qu'une seule famille; aujourd'hui l'établissement compte une école, un magasin et un bureau de poste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est l'industrie de l'endroit?

L'hon. J. H. KING: Le village est à un mille et demi environ de l'emplacement du quai projeté, sur la baie Lizotte au pied de la grande route. De l'autre côté de la rivière il y a deux scieries dont le rendement réputé est de quatre millions de pieds de bois d'œuvre par saison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que les gens de l'autre côté se serviront de ce quai?

L'hon. J. H. KING: Seulement pour décharger leurs marchandises.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison de l'accroissement de la population?

L'hon. J. H. KING: C'est le centre d'une région agricole.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais voilà quelques années il n'y avait là qu'une seule famille. On a dû y établir quelque industrie.

L'hon. J. H. KING: La population augmente rapidement.

[L'hon. M. King.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il doit y en avoir quelque raison locale. Qui est propriétaire du terrain où l'on projette la construction de ce quai?

M. BOYS: La principale raison avancée par le ministre pour justifier la construction d'un quai à cet endroit est apparemment qu'il y a là une population de 600. Est-ce qu'ils suffit qu'un endroit compte une population de 500 ou de 600 pour que le département consente à y construire un quai? S'il en est ainsi les requêtes vont pleuvoir sur le département. A quelle distance se trouve le quai le plus proche du quai projeté; et quelle est la distance de ce dernier à la jonction de la rivière en question avec la rivière Ottawa, dans laquelle, je suppose, elle se déverse?

L'hon. J. H. KING: Le département ne construit pas un quai partout où il y a 50 ou 600 personnes. Il veut construire un quai ici parce que c'est une région qui se développe très rapidement. Cet endroit est à 23 milles de la voie ferrée. Apparemment il y a là une colonie assez considérable entourée d'une région assez peuplée. A mesure que ces nouvelles régions se développent nous serons forcés de faire des dépenses de cette nature.

L'hon. M. STEVENS: Cette construction doit-elle se faire à l'entreprise ou en régie?

L'hon. J. H. KING: A l'entreprise. Nous allons demander des soumissions.

L'hon. M. STEVENS: Voilà qui est encourageant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne m'a pas donné le nom du propriétaire; il ne m'a pas dit non plus le prix qu'il payait ce terrain.

L'hon. J. H. KING: Le gouvernement de Québec donne le terrain gratis au gouvernement fédéral.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En sus d'une gratification pour la construction du quai?

L'hon. J. H. KING: Je ne le crois pas.

(Le crédit est adopté.)

La Reine.—Quai, $4,200.

L'hon. J. H. KING: Nous voulons construire ici un quai de 68 pieds formé de trois caissons ouverts en bois, de forme circulaire et mesurant 13 pieds par 33.

L'hon. M. STEVENS: Où se trouve cet endroit; dans le comté de Pontiac?

L'hon. J. H. KING: Pontiac, oui. La population du village est d'à peu près 1,250. La région se développe très rapidement. Les prin-

cipales industries sont la coupe du bois et l'agriculture. Le village compte cinq scieries à l'heure qu'il est; et il y en a deux autres sur le lac Abitibi. Il y a maintenant quelque dix marchands à La Reine qui desservent les colons établis le long du cours d'eau. L'an dernier, il a été transporté à cet endroit par bateau quelque 2,000 tonnes de marchandises générales.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment fait-on pour débarquer ces marchandises aujourd'hui?

L'hon. J. H. KING: Ils font ce qu'ils peuvent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que l'ingénieur dit autre chose?

L'hon. J. H. KING: Oui. Il dit que les bateaux suivant naviguent la rivière Odikodosik et le lac Abitibi. La compagnie Abitibi Power and Paper exploite 4 bacs transbordeurs, longs de 50 à 80 pieds, à tirant de 4.5 pieds, 2 grands chalands et 4 canots à essence; les pêcheurs ont un navire à vapeur de 85 pieds de long, 10 pieds de large et 5 pieds de tirant, 5 canots automobiles et 2 chalands; le bateau à vapeur de M. Marchand: longueur, 50 pieds; largeur, 15 pieds; tirant 4 pieds; le bateau à vapeur de M. Goulet: longueur, 35 pieds, largeur, 11 pieds; tirant, 4 pieds; le bateau à vapeur de M. Joseph Duserault: longueur, 31 pieds; largeur, 8 pieds; tirant, 4 pieds; en sus, les colons ont de 45 à 50 canots à assence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Apparemment il y a là un grand nombre de bateaux à vapeur. Où les amarre-t-on maintenant?

L'hon. M. BUREAU: On les laisse échouer sur la plage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De qui achète-t-on le terrain? Est-ce le même arrangement qu'à La Mothe?

L'hon. J. H. KING: Le terrain appartient à la province.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Allons-nous l'avoir pour rien?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Lavaltrie.—Réfection des approches du quai, $5,800.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'an dernier on avait commencé la réfection de ce quai. Le ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. BUREAU: Monsieur le président, j'ai l'honneur de proposer que cet article du budget soit modifié et porte: Réfection du quai et des approches.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En quoi consistent ces travaux?

L'hon. J. H. KING: Enlever le vieil encoffrement le long de la partie inférieure de l'approche, ainsi que les côtés nord et est du caisson de tête; construire à la place un mur en ciment armé; construire des marches en ciment armé du côté nord du quai pour les petits bateaux; achever le remplissage du caisson de tête; recouvrir le tout d'un plancher en ciment et construire un nouveau hangar de 16 pieds par 30 pieds.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous pensions avoir fait tout ce qu'il fallait l'an dernier et voilà qu'on demande un autre crédit, cette année.

L'hon. M. BUREAU: On n'en finit jamais avec les quais du Saint-Laurent. Tout cela dépend de la façon dont la débâcle s'effectue. Si l'eau monte et pousse les glaces vers la rive, les quais sont nécessairement abîmés, surtout si l'encoffrement est ancien, car la glace pénètre entre les pièces de bois et fait sortir les matériaux de l'intérieur.

M. BOYS: Devons-nous comprendre qu'on a voté $2,300 pour faire ces travaux, l'an dernier, et qu'il faut dépenser encore $5,800 pour réparer les dégâts causés par la glace.

L'hon. M. BUREAU: On ne sait jamais quand on a fini.

M. BOYS: Le trafic doit être très intense à cet endroit.

L'hon. J. H. KING: De bonne heure, ce printemps, les glaces ont causé des dégâts considérables et le crédit voté l'an dernier n'a pas suffi; voilà pourquoi on demande une somme additionnelle.

(Le crédit est adopté.)

Les Eboulements.—Réparation du quai, $1,800.

L'hon. M. STEVENS: De quoi s'agit-il?

L'hon. J. H. KING: Des réparations ordinaires: Renouveler les madriers extérieurs, le couronnement, le revêtement, 14 défenses, les gonds et attaches du débarcadère mobile et 200 pieds cubes de surface gravelée.

M. POWER: Ce quai donne-t-il des revenus?

L'hon. J. H. KING: Pas que je sache.

M. POWER: Est-ce le quai ou s'arrêtent les bateaux de la Canada Steamships Company?

L'hon. J. H. KING: Oui, je le crois.

M. POWER: La compagnie ne verse-t-elle rien au gouvernement pour l'usage de ce quai?

L'hon. J. H. KING: Je pense que oui, mais je ne suis pas sûr.

L'hon. M. STEVENS: Quel a été le coût total de cet ouvrage?

L'hon. J. H. KING: Au 31 mars 1923, les dépenses s'élevaient en tout à $134,000.

(Le crédit est adopté.)

Les Escoumains.—Réparation du quai, $3,700.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce un nouveau crédit?

L'hon. J. H. KING: Cette somme est nécessaire pour des réparations urgentes au plancher de l'extrémité du quai qui se trouve du côté de la rive.

M. BOYS: Si, comme on vient de m'en montrer les photograhies, la glace s'amoncelle comme cela tous les ans, il me semble que la chose la plus simple à faire serait de construire moins de quais et de les faire plus solides. Dans cet article, s'agit-il encore de dégâts causés par l'amoncellement des glaces au printemps?

L'hon. J. H. KING: Le département prend maintenant l'habitude de construire les ouvrages les plus importants en ciment armé. L'extrémité extérieure de ce quai a été détruite par les fortes tempêtes de 1914 et les dégâts se sont augmentés en 1920. On a fait une estimation de reconstruction mais comme les frais seraient considérables, le département se contente de consolider la construction afin qu'elle puisse répondre aux besoins sans trop dépenser.

L'hon. M. MANION: Combien a-t-il coûté en premier lieu?

L'hon. J. H. KING: $40,777.

M. BOYS: Quelle est la population?

L'hon. J. H. KING: Environ 986, d'après le recensement de 1921.

M. BOYS: Alors, comment peut-on justifier une dépense de $40,000? Peu m'importe le gouvernement qui se trouvait au pouvoir et il se peut que c'était celui que j'appuie, mais il me semble que c'est un montant énorme à dépenser quand la population n'est que de 900.

L'hon. J. H. KING: Il existe apparemment une mine de mica dans les environs et on l'exploite. La Laurentide Pulp & Paper Company y a aussi de vastes scieries. Actuellement, on est obligé de transborder le bois de petits bateaux dans de plus grands ancrés dans l'eau profonde. Tous les ans, la compagnie expédie 10,000 cordes de bois à pâte et environ deux millions de pieds de bois scié. Elle importe aussi une quantité considérable de matériaux et de provisions.

M. BOYS: A quelle époque le quai a-t-il été construit?

L'hon. J. H. KING: en 1904.

M. BOYS: Je me demande comment ce quai a soutenu l'assaut des débâcles. Combien a-t-on dépensé en entretien et réparations depuis sa construction?

L'hon. J. H. KING: Les autres deux tiers de ce quai ont été pour ainsi dire absolument détruits par la glace et nous entretenons un tiers. Le montant total dépensé jusqu'à ce jour est de $48,980.

L'hon. M. MANION: Je n'entends pas chercher noise au sujet de ces crédits quand il existe un établissement assez considérable et aucune communication par chemin de fer, mais prenons, par exemple, cette dépense de $40,000. Comme l'a dit l'honorable député (M. Boys), j'ignore quel gouvernement a consenti les premières dépenses et je ne les critique pas en particulier, mais dans mon propre comté, il est un endroit dans Claud Bay où habitent quelques centaines de personnes—je ne sais pas le chiffre exact—qui sont sans moyen de communication par chemin de fer et ont grand besoin d'un quai. Les devis de l'ingénieur pour construire un quai à cet endroit s'élevaient à environ $7,000. Je crois avoir soumis cette question au ministre cette année et je présume qu'il n'est pas trop tard pour ajouter un crédit au budget supplémentaire. Néanmoins, je préviens le ministre que, l'an prochain, quand les crédits de ce genre seront étudiés, je soulèverai une tempête si Cloud Bay est complètement négligée alors que nous dépensons en réparations dans des endroits où la population n'est pas plus considérable, des montants qui suffiraient à construire en entier le quai de Cloud Bay. C'est sans doute parce qu'il s'agit d'un groupe de cultivateurs qui, entre parenthèse, ont voté contre moi aux dernières élections. Ils modifieront peut-être leur opinion si je leur fais obtenir ce quai; et je crois que le ministre trouvera moyen de m'y aider. Néanmoins, pour parler sérieusement, je ne m'oppose nullement aux travaux de ce genre. Des endroits comme ceux où se trouvent des groupes de pêcheurs ou de cultivateurs doivent être desservis et je suis de ceux qui croient au service. En même temps, nous devons exécuter ces travaux au meilleur compte possible. Néanmoins, dans des cas comme celui que je viens de citer, alors qu'un groupe de cultivateurs se trouve

à 30 ou 40 milles de la mille de Fort-William et n'ont aucun moyen d'en sortir, sauf par charette, sur de mauvaises routes, méritent la considération du Gouvernement. J'aime à croire que le ministre se souviendra de mes paroles et que ces cultivateurs auront le quai dont ils ont tant besoin quand nous voterons les crédits de l'an prochain.

M. SAVARD: Monsieur le président, Les Escoumains est une paroisse importante du comté de Saguenay. Il y a là une industrie assez considérable; on y trouve des fermiers, un grand nombre d'ouvriers, des pêcheurs et beaucoup de marins. La Saguenay Lumber Company exploite l'industrie du bois dans cette partie du Saguenay. On y importe des marchandises et on en exporte du bois en grande quantité, chaque année. De plus, il y a un service régulier de navigation entre Les Escoumains et la côte sud. Ce quai est donc d'une grande importance pour cette partie du Saguenay.

(Le crédit est adopté.)

L'Islet.—Réparations au quai, $12,600.

L'hon. M. STEVENS: Voici un crédit considérable. L'an dernier, nous avons dépensé là $23,500 et on nous demande $12,600 cette année. Le ministre veut-il nous dire si un contrat a été adjugé et quelle est la nature des travaux?

L'hon. J. H. KING: Ce montant de $12,600 est nécessaire au parachèvement des travaux commencés en 1923-24.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas surpris que le ministre nous donne si peu de renseignements sur cette dépense. Ainsi, il a dépensé $23,500 pour faire faire ces travaux à la journée, sans adjudication, sans soumissions. Le Gouvernement est blâmable de faire ainsi les affaires. Cette question a été discutée l'autre soir et nous avons convenu que les travaux pouvaient être exécutés en régie quand les frais ne dépassaient pas 4 ou $5,000. J'ai combattu cette manière de voir. En beaucoup de cas on ne devrait point exécuter ces petits travaux en régie. On économiserait de l'argent en les concédant à l'entreprise. Dans le cas qui nous occupe on a dépensé l'année dernière en suivant ce mode, $23,500, somme à laquelle viennent s'ajouter, cette année, encore $12,600. Voilà donc une dépense totale de $36,000 effectuée sans concurrence, ni publicité. La Chambre est en droit d'espérer du ministre une explication complète de cet état de chose. J'ai entendu les détails que le ministre a donnés au sujet des réparations au débarcadère à l'extrémité du quai; il a donné la même explication pour tous les autres crédits, mais elle ne suffit point à justifier une dépense considérable comme celle-ci. Je prierais le ministre de nous éclairer davantage.

L'hon. J. H. KING: Je ne vois guère ce que je pourrais ajouter. L'expérience a démontré que la réparation de ces vieux ouvrages en bois se fait avec plus d'économie par l'administration directement. L'année dernière on a dépensé $23,500. Notre collègue proteste qu'on n'a pas mis les travaux au concours. De grandes quantités de bois ont été employées, qui ont été achetées sur soumissions. L'année dernière, nos ingénieurs ont demandé et reçu des soumissions de la part de dix marchands de bois. Les offres des soumissionnaires variaient de $13,190 à $18,857, en sorte que la plus grande partie des matériaux ont été fournis au concours. En ce qui concerne la main-d'œuvre, je crois que l'administration des Travaux publics suit la bonne méthode.

L'hon. M. STEVENS: Quel prix avez-vous payé ce bois? Qui en a obtenu la fourniture?

L'hon. J. H. KING: Le soumissionnaire qui nous a fait la meilleure offre est un M. E. Cloutier. Sa soumission est comme il suit:

233,000 pieds de bois de charpente, à $43 et $49 le mille	$10,524
80,000 pieds de madriers de 3 pouces, à $33 du mille	2,666
	$13,190

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà l'emploi de $13,190 sur un total de $23,500. A combien ont monté les appointements et les salaires?

L'hon. J. H. KING: Le contremaître recevait $5 par jour, et les hommes étaient payés $2,50, salaire courant dans la région.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que le ministre peut nous renseigner sur le prix du bois dans le commerce, car le taux qu'il a payé me paraît excessif?

L'hon. J. H. KING: Je me procurerai ce renseignement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre ne connaît pas le prix courant, comment a-t-il pu juger qu'il achetait bon marché? Il eût fallu un décret en conseil lorsqu'on a décidé de faire faire les travaux à la journée. C'est ce qui n'a pas été fait. Le conseil des ministres a-t-il été informé du coût probable de ces travaux exécutés en régie?

L'hon. J. H. KING: L'année dernière nous avons fait connaître à la Chambre l'estimation de l'ingénieur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce que je veux savoir. L'ingénieur nous a mentionné le coût probable des travaux. Ce renseignement est déjà utile pour faire connaître le projet. Quoi qu'il en soit, c'est au conseil des ministres qu'il appartient de décider si les travaux dovient être exécutés. On connaît au moins le coût des matériaux. On devrait le communiquer au conseil.

L'hon. J. H. KING: C'est ce qu'on fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A ce moment-là, quand le Gouvernement est informé du prix des matériaux, il décide si l'entreprise sera exécutée par nos ingénieurs ou mise en adjudication. Le ministre affirme-t-il que des travaux d'une telle importance devait être effectués en régie sans en référer au conseil des ministres?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami sait, et il n'est pas nécessaire de le répéter, que d'après l'avis du département, ce travail pouvait être exécuté plus économiquement en régie qu'à l'entreprise et comme c'était l'opinion des fonctionnaires du département, c'est le système qu'on a adopté pour cet ouvrage. Cette politique est bonne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce que j'ai demandé et je penscais que mon honorable ami le saurait. S'est-on mis à l'œuvre sans l'autorisation du conseil?

L'hon. J. H. KING: Je l'ai dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voulais m'en assurer. Très bien, cela donnera plus de travail à l'auditeur.

L'hon. J. H. KING: Si le Chambre adopte le crédit, cela deviendra une affaire départementale. Pour la fourniture du bois on a demandé des soumissions qui ont été acceptées par décret du conseil. L'autre dépense, la question de l'emploi des hommes pour travailler en régie, c'est une question d'administration qui relève du département qui fait exécuter les travaux.

L'hon. M. STEVENS: C'est exactement ce que j'ai fait remarquer l'autre soir; le Gouvernement a abandonné le système de faire les travaux par soumission quand il est possible d'agir ainsi et il a adopté le système de les exécuter en régie.

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas absolument exact. On n'a pas changé de système.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami doit admettre que dans 90 pour 100 des cas au sujet desquel j'ai posé des questions vendredi dernier et aujourd'hui, on a adopté le travail en régie.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. J. H. KING: C'est vrai.

L'hon. M. STEVENS: Même pour ce crédti de $36,000?

L'hon. J. H. KING: Quatre-vingt-dix ou quatre-vingt-quinze pour cent des travaux sont des réparations.

L'hon. M. STEVENS: Dans presque chaque cas, c'était une nouvelle construction à laquelle convenait l'adjudication. Dans presque tous les cas c'était un nouveau pavé pour un quai jusqu'aux pilotis—couronnements, madriers et couvertures qui auraient convenu à une entreprise. J'admets que parfois nous rencontrons un travail dont il n'est pas possible de se rendre compte avant d'avoir démoli toute la structure. Je l'admets. Cela s'applique aux travaux de coffrage et à ceux qui se font au-dessous de l'eau. Dans la plupart des cas, si le ministre veut suivre sa liste il découvrira que c'est ou du pavage ou de nouveaux couronnements, etc., qui sont d'un genre de travaux pour lesquels il convient de demander des soumissions et je m'unis à l'honorable député d'York-Ouest pour protester contre cette méthode.

M. BOYS: Le ministre a dit qu'on avait demandé des soumissions pour les matériaux et je crois que la plus basse était de $12,000.

L'hon. J. H. KING: $13,000.

M. BOYS: Combien a-t-on reçu de soumissions et quels étaient les noms des soumissionnaires?

L'hon. J. H. KING: Il y en a eu dix en tout dont voici les noms: E. Clothier, Victor Industrial Corporation, E. T. Nesbitt, James Shearer & Co., Montréal, Auger & Son, Gravel Lumber Co., Knox Brothers, C. H. Jackson & Co., J. A. Boulay and James Shearer & Co., Québec.

M. BOYS: Où a-t-on publié les annonces?

L'hon. J. H. KING: Je n'en suis pas sûr, mais la commission d'achats aura probablement envoyé une circulaire aux entrepreneurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de commission d'achats.

L'hon. J. H. KING: Il y en avait une l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Levesque.—Quai, $3,040.

M. BOYS: C'est un nouveau quai et nous devrions avoir des détails.

L'hon. J. H. KING: Le travail consistera dans la construction d'un caisson de tête de 50 pieds de long sur 25 de large à 5 pieds de profondeur à l'étiage et réuni au rivage par une approche de 16 pieds de large sur 30 pieds de long, le caisson de tête et l'approche devant être en coffrage ouvert rempli de pierres avec un brise-glace incliné d'une pente d'un pied sur toute la longueur de l'ouvrage du côté du courant. Voilà toute la construction qu'on se propose de faire.

M. BOYS: Quelle est la population?

L'hon. J. H. KING: Je l'ignore. Je n'ai pas le chiffre sous les yeux.

M. BOYS: En vertu de quelle persuasion ce travail a-t-il été entrepris?

M. PARENT: L'affection naturelle.

M. BOYS: Nous négligerions notre devoir à mon sens, si nous laissions adopter ce crédit. En parcourant la liste je n'ai pas relevé de réparations de cette nature dans les circonscriptions représentées ici par les honorables membres de l'opposition.

Une VOIX: Ils les ont eues auparavant.

M. BOYS: Pas du tout. Si nous insistons d'ici au mois de janvier, le ministre se laissera-t-il persuader?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans quels comté est-ce?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Champlain.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est l'honorable député de la gauche qui représente Champlain?

(Le crédit est adopté.)

Lotbinière.—Reconstruction du quai, $30,450.

L'hon. M. MANION: Dans quelle circonscription électorale est-ce?

M. PARENT: Celle de l'honorable député de Lotbinière.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il fournir quelques explications. L'année dernière, nous avons voté une somme de $15,000 sur laquelle on a déboursé environ $2,500. Ce crédit de $15,000 voté l'année dernière devait-il servir au parachèvement de l'entreprise; et pour quelle raison l'a-t-on porté à $30,450, cette année?

M. VIEN (Texte): Monsieur le président, permettez-moi de donner à l'honorable député toutes les explications qu'il peut désirer pour justifier cette dépense:

La paroisse de Lotbinière est l'une des plus belles et des plus pittoresques et fut l'une des premières à être fondées, dans notre région. Quoique très bien peuplée et admirablement construite, elle est située à dix-huit milles de la première station de chemin de fer et à peine à quarante milles de la cité de Québec qui est son marché naturel. Elle n'a aucun autre accès à ce marché que par le quai. Ce quai a été construit il y a de nombreuses années et demande des réparations immédiates. Le Gouvernement serait-il plus avisé de le laisser tomber en ruine complète pour le reconstruire tout entier? Ne vaut-il pas mieux dépenser annuellement les sommes d'argent nécessaires pour le maintenir en bon état? La paroisse de Lotbinière mérite, sans aucun doute, le montant que le Gouvernement met à sa disposition aujourd'hui pour exécuter ces réparations, car ce quai dessert non seulement l'importante paroisse de Lotbinière, mais dessert aussi toutes les paroisses environnantes dont les populations s'embarquent à ce quai pour se rendre au marché où elles écoulent leurs produits.

L'hon. M. STEVENS: Si l'entreprise était d'une nécessité aussi urgente, comment se fait-il que le crédit de l'année dernière n'était que de $15,000; pourquoi le port-t-on à $30,000 à cette heure?

L'hon. J. H. KING: Le crédit que nous demandons cette année est destiné à compléter l'entreprise adjugée au montant de $13,-226. L'année dernière, on a à peine dépensé $2,450. Nous avons également l'intention d'adjuger une nouvelle entrepreprise pour le prolongement du quai au coût d'environ $16,900.

M. BOYS: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter en anglais ce que notre collègue (M. Vien) vient de dire en français?

L'hon. J. H. KING: Cela serait peut-être de nature à retarder les délibérations du comité.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Lotbinière devrait remercier le comité de lui avoir fourni l'occasion de prononcer un éloquent discours sur le magnifique comté qu'il représente.

M. VIEN: Je devrais encore bien plus de remerciements au comité s'il voulait bien adopter le crédit.

L'hon. M. MANION: Nous l'adopterons tout à l'heure. Mais, nous aimerions à nous renseigner quelque peu à ce sujet; les dernières minutes n'ont pas été du temps perdu.

M. VIEN: J'ai eu l'occasion avant cela d'user de mon éloquence sur le ministère des Travaux public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette somme de $30,000 suffira-t-elle au parachèvement du quai?

L'hon. J. H. KING: Ce débours complètera l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout dépend selon moi de l'éloquence de l'honorable député. Il a réussi à obtenir un prolongement du quai en question depuis l'année dernière. Un arrangement a-t-il été conclu entre le ministre et l'honorable député par laquelle mon honorable ami (M. Vien) s'engage à se resteindre à l'avenir et à se contenter de cette dernière section qui coûtera $16,000?

M. VIEN: Pendant les dix années qu'a duré l'ancien régime, on a laissé ce quai tomber en ruines. J'ai dû attendre patiemment l'avènement du gouvernement actuel pour le faire réparer. A maintes reprises, je me le rappelle, j'ai fait les mêmes représentations à l'ancienne administration, mais les ministres des Travaux publics du temps était trop occupés à remplir les promesses qu'ils avaient faites à leurs amis politiques pour prêter l'oreille aux demandes de la province de Québec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà qui est très intéressant. L'honorable député voudrait-il nous fournir quelques détails au sujet de ces promesses?

L'hon. M. LAPOINTE: Je citerai à ce titre le bassin de radoub de Victoria.

M. VIEN: Les quais d'Halifax, les améliorations effectuées à la baie Courtenay.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les améliorations effectuées à la baie Courtenay furent inaugurées sous le règne de l'ancien gouvernement libéral. Pourquoi parler de la cale-sèche de Victoria lorsque le ministre actuel des Travaux publics ne s'y est rendu que l'année dernière, pour dire seulement combien il était pitoyable que la construction en eût été retardée. Ce verbiage entrave l'expédition des affaires de la Chambre, mais quant à moi, je puis le continuer si mon honorable ami y tient.

M. BOYS: L'honorable ministre ne critique pas la construction de la cale-sèche de Victoria.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il en fait l'éloge.

M. VIEN: L'honorable député a-t-il déjà visité le quai de Lotbinière? Connaît-il la région importante desservie par ce quai et l'état dans lequel celui-ci se trouve actuellement? Sait-il que le Gouvernement réalise une épargne en le réparant dès à présent au lieu de dépenser deux ou trois fois plus dans quelques années?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces questions sont si nombreuses que je prierais mon honorable ami de vouloir bien m'en passer une liste. Je pense qu'il se préparait à subir un examen d'aptitudes militaires lorsqu'il s'est livré à cette fusillade. Il fait erreur. Je ne me suis pas opposé à ce crédit. Je cherche à me renseigner, je tiens à voir comment nous pourrons répondre aux exigences de l'avenir. On a obtenu, l'année dernière, une nouvelle section qui nous a coûté $15,000. Grâce à son talent de persuasion, mon honorable ami triomphe auprès de l'honorable ministre et lui fait transformer ce montant de $15,000 en un montant de $30,000. J'espérais qu'il interviendrait une entente par suite de laquelle cette section serait la dernière que mon honorable ami eût désirée. S'il continue de faire assaut sur le ministre il va finir par lui faire porter ce montant de $30,000 à $60,000. Je veux qu'on en finisse.

M. VIEN: Ce que je veux, moi, c'est que le quai soit bien réparé. Une partie l'a été l'année dernière. Ce crédit est destiné à solder les frais de réparation de l'autre partie. Lorsqu'on aura effectué les réparations prévues dans ce crédit le quai sera en bon état, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il une troisième section?

M. VIEN: Non, le quai ne comprend que deux parties.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce crédit va suffire au parachèvement des travaux?

M. Vien: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Marsouins.—Jetée, $2,500.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est destiné à la construction d'une jetée à encoffrement triangulaire de 75 pieds de longueur sur 15 pieds de largeur et 20 pieds de hauteur. Cest dans le comté de Gaspé sur la rive ouest de la rivière aux Marsouins. C'est un petit centre de commerce de bois; il comprend trois magasins, trois scieries et une population de 300 âmes, qui varie selon les opérations des compagnies dont les établissements sont installés à l'embouchure de la rivière.

(Le crédit est adopté.)

Matane.—Améliorations au port, $75,000.

L'hon. M. STEVENS: Voilà un crédit au sujet duquel il y a lieu d'expliquer à fond non seulement le mode et l'objet des dépenses à être faites, mais la raison même pour laquelle il faudrait les faire en vue de ce qui va en résulter. Il y a là une grande compagnie qui exporte beaucoup de bois à pâte qu'elle expé-

die entièrement ou du moins en grande partie, par le National-Canadien. Le Gouvernement a dépensé, l'année dernière, $25,000 et se propose de dépenser encore $75,000 pour la construction d'un quai qui puisse permettre à cette compagnie d'expédier son bois par eau. C'est enlever du trafic à ce réseau et c'est encourager et faciliter l'exportation du bois à pâte à l'état brut. Si les faits sont tels qu'on les représente il n'est pas logique de faire ces grandes dépenses à une époque où nous cherchons à réaliser des épargnes. On dira peut-être que la compagnie va en payer une partie. C'est à quoi il y a lieu de s'attendre; mais il est fort douteux que l'on fasse bien de consacrer $100,000 de l'argent du peuple à la construction d'un quai pour permettre à une compagnie d'exporter du bois à pâte par eau et de faire perdre ainsi au National-Canadien le revenu considérable qu'il retire du transport de cette marchandise. Comment explique-t-on l'entente conclue avec cette compagnie pour l'avantage de laquelle cette somme considérable va être dépensée?

L'hon. J. H. KING: Il a été fourni une longue explication lorsqu'il s'est agi de cette question, l'année dernière. Il est vrai que, la Hammermill Paper Company ayant intérêt à la construction de ce quai, y contribue pour la somme de $100,000. Elle possède, dans cette localité, d'immenses concessions forestières où elle coupe du bois qu'elle transporte à sa fabrique de papier.

A n'en pas douter, la compagnie retirera de plus grands avantages des améliorations du port. Cependant, il ne faut pas oublier que Matane est un ancien port du Saint-Laurent où l'Etat a fait exécuter des travaux depuis plusieurs années. C'est un lieu de refuge sur la côte, une petite ville de 3,500 habitants, ou de 7,000 en faisant entrer en ligne de compte les gens dispersés dans les environs. Outre la compagnie Hammermill, d'autres se livrent à l'exploitation forestière dans cette région. Price Bros. y possèdent de grandes usines de pâte de bois et de papier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où se trouve l'établissement de la compagnie Hammermill?

L'hon. J. H. KING: La compagnie fabrique son papier à Erié, dans la Pennsylvanie. Matane est située entre Pinenski et Gaspé, distance de 150 milles. La côte n'offre pas d'abri et il importe d'y entretenir un port de refuge. Nous avons d'importants ouvrages à cet endroit où il arrive et s'expédie de grandes quantités de marchandise. Lorsque la compagnie Hammermill nous a suggéré de consentir à une nouvelle dépense, nous lui avons appris que, pour de grandes entreprises comme celle-là, l'Etat compte sur une contribution de la part des intéressés, ainsi que le chef de l'opposition l'a dit. Sur ce pied-là, nous nous sommes mis à l'œuvre. En réalité, l'argent dépensé à Matane jusqu'à ce jour a été fourni en grande partie par la compagnie. Les travaux à exécuter là-bas comprennent la construction de jetées de dérivation pour des fins de protection, outre une grande quantité de dragage.

L'hon. M. STEVENS: L'Etat est-il propriétaire du fond sur lequel reposent ces jetées?

L'hon. J. H. KING: Oui. Une commission d'ingénieurs a soigneusement étudié toute l'entreprise et elle a soumis un rapport. La construction des jetées et les travaux de dragage ont été adjugés.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le rapport des ingénieurs?

L'hon. J. H. KING: Le voici:

Matane est un grand village ambitieux situé sur la rive nord du golfe Saint-Laurent, à 60 milles à l'est de Rimouski. C'est le chef-lieu du comté de Matane et le foyer industriel et commercial de la partie du comté sise sur la rive du golfe. Le Canada Gulf Terminal Railway, qui se raccorde au National-Canadien à Mont-Joli, a sa tête de ligne et son bureau central à Matane. Le village lui-même renferme 3,500 habitants; y compris la paroisse et les concessions, la population est d'environ 7,000 âmes.

Les scieries mécaniques sont la principale industrie. La compagnie Price Bros. a en cet endroit un établissement dont le rendement annuel est de 15 millions de pieds de bois, mesure de planche. La Hammermill Paper Co, d'Erié (Penn.), qui a acheté il y a un an les concessions forestières que le Canada Gulf Terminal Railway mettait en valeur, exploite aussi une scierie et surtout une usine de pâte de bois pouvant employer annuellement près de 25,000 cordes.

A part ces deux grands établissements, il y a cinq ou six sciries dont la production totale doit être d'à peu près 10 millions de pieds par année; le bois provenant de ces scieries est d'ordinaire utilisé sur les lieux, mais des soldeurs en achètent et en exportent une petite quantité,

Le bois qui est expédié de Matane principalement par la compagnie Price Bros., Limited, est mis à bord d'allèges qui le portent aux vapeurs se trouvant à l'ancre en eau profonde ou, comme il arrive généralement depuis quelques années, il est envoyé à Québec à bord de petits vapeurs ou de goélettes à moteur. La compagnie Price Bros., Ltd., a toute une flotille de ces vaisseaux, ainsi que plusieurs grands remorqueurs pour conduire les barges qui remettent le bois aux vapeurs. La jauge inscrite de ces vapeurs, remorqueurs, etc., varie de 50 à 320 tonneaux.

Le port de Matane est devenu le lieu d'expédition et de distribution des nombreux chantiers d'exploitation forestière et des scieries mécaniques exploitées sur la rive nord depuis Bersimis jusqu'à Moisie. Tous les commerçants de bois et les ouvriers des scieries mécaniques sont réunis à Matane. Toutes les fournitures, provisions, machines, etc., sont apportés par le chemin de fer jusqu'à Matane d'où elles sont expédiées par eau vers la rive nord par de petits vapeurs et des goélettes à moteur faisant à cette fin plusieurs voyages par semaine entre Matane et la rive nord.

Les deux plus importantes compagnies de la rive nord qui se servent de Matane comme foyer d'approvisionnement sont la Franklin Lumber Co., qui exploite des concessions le long des rivières Becsie, Godbout et des Rochers, et la Gulf Pulp and Paper Co., de Clarke-City.

M. HANSON: Les 25,000 cordes de bois à pâte qui devront passer sur le quai projeté avant d'être expédiées seront-elles toutes transportées par eau à Philadelphie?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Le National-Canadien traverse-t-il cette région et la construction du quai aura-t-elle pour résultat de le priver du transport de ces 25,000 cordes de bois à pâte?

L'hon. J. H. KING: Non. La nature de cette marchandise empêche qu'elle ne soit expédiée par le chemin de fer; elle se transporte par eau et le transport sera facilité par la construction du quai.

M. HANSON: Quant à cela, bien des gens expédient du bois à pâte par la voie ferrée; le Nouveau-Brunswick en expédie des milliers de cordes de cette manière. Il me semble que la construction de ce quai aura pour résultat de permettre à la compagnie d'exporter plus aisément la matière brute afin de l'ouvrer à l'étranger. Il me semble aussi que l'Etat lui vient en aide tout en portant préjudice au National-Canadien qui autrement transporterait cette matière brute.

M. POWER: Le chemin de fer qui traverse ces terres appartient à des particuliers. Il est vrai qu'il se raccorde au National-Canadien, mais ce n'en est pas moins une voie privée.

M. HANSON: Toute la marchandise est apportée au réseau national, qui effectue le transport de long parcours.

M. POWER: D'après mes renseignements, cette petite ligne impose des tarifs exorbitants et c'est une des raisons pour lesquelles la compagnie désire bénéficier du transport par eau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La voie privée relie Matane à Mont-Joli, où elle se raccorde au réseau national. D'après mes souvenirs, la distance est de trente milles. Ce tributaire apporte pas mal de trafic au National-Canadien.

Je ne suis pas de l'avis du ministre lorsqu'il prétend que Matane est un endroit morne et inhospitalier. C'est un pays magnifique; le ministre n'y a jamais été, car il ne le décrierait pas. L'endroit est important et devrait avoir de l'avenir; c'est un des plus jolis coins de terre que l'on puisse trouver sur la rive sud du St-Laurent. Il y avait là, avant que certaines gens y vinssent gâter la pêche, une des meilleures rivières à saumon que nous puissions nous vanter de posséder. Cette construction est un crime contre l'avenir de Matane. Cette ville, située à l'extrémité du chemin de fer, a, dans la jolie campagne qui l'environne, d'immenses richesses forestières; sa population est des plus industrieuses et s'occupe activement du développement des ressources naturelles. Mais on ne veut pas la laisser exploiter ces richesses. Le Gouvernement, en rendant facile et peu coûteuse l'exportation des matières premières qui devraient servir à faire vivre la population de la région, enlève à cette ville du Saint-Laurent tous espoir de jamais devenir un centre industriel.

M. PARENT: Le bois est là depuis bien des années.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est vrai que les arbres étaient là plusieurs centaines d'années avant que nous sachions que nous pouvions en faire du papier. Il n'y a pas aussi longtemps que les Américains n'avaient aucune raison de venir chercher notre matière première. Ils ne le faisaient pas, il y a cinquante ans. Ils en possédaient d'immenses quantités à cette époque et disaient comme fait aujourd'hui l'honorable député: "Il y en a en quantité; il y en a depuis nombre d'années." Toutefois, il n'y en a plus.

M. PARENT: Il y en a encore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas aux Etats-Unis. Les Américains comptent, entre autres sources d'approvisionnement, sur le bois de cette région. Et au lieu de faire quoi que ce soit pour aider la province, pour donner aux gens de Matane plus de travail et des salaires plus rémunérateurs, que fait le Gouvernement? Il jette un nouveau fardeau sur les épaules du contribuable canadien afin qu'une papeterie d'Erié, en Pennsylvanie, puisse obtenir à un peu meilleur marché la matière première qu'elle prend au Canada.

M. POWER: Que veut dire l'honorable député lorsqu'il prétend que le Gouvernement pourrait donner plus d'ouvrage aux gens de Matane?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il le pourrait, certes, en ne construisant pas ce quai. Si tout ce que les ministériels ont dit cet après-midi est vrai; si le tarif du chemin de fer est élevé au point que cette compagnie ne saurait transporter la matière première à ses fabriques, elle serait obligée de construire un établissement dans la région où il devrait y en avoir un, c'est-à-dire l'endroit où le bois se trouve. Il y aurait ainsi une papeterie sur les lieux.

M. POWER: Comment l'honorable député exploiterait-il une papeterie là où il n'y a pas de chutes d'eau?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne me fera pas croire...

M. POWER: Je me contente de demander des renseignements. Dans Québec, c'est chose qu'on ne sait faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...que l'immense province de Québec est dépourvue de forces hydrauliques.

M. POWER: Elle en est dépourvue dans cette région.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Faut-il que la force hydraulique soit à l'endroit même?

M. POWER: Très bien! Alors on exportera le bois de Matane; et qu'on l'expédie à Erié en Pennsylvanie, dans l'Abitibi ou à Thorold (Ont.), cela importe peu à la prospérité de ce beau petit village si éloquemment décrit par mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais mon honorable ami oublie une chose.

M. CHAPLIN: Y a-t-il une chute d'eau à Erié?

M. PARENT: Je ne sais.

M. CHAPLIN: L'honorable député pourrait le savoir facilement. En fait, il n'y en a pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais ce n'est pas là-dessus que je voulais appeler l'attention de mon honorable ami. Nous savons qu'en maints endroits aux Etats-Unis il n'y a pas d'énergie hydraulique. Nous savons également que nous avons dans la province de Québec un surplus de force hydraulique et que l'on a demandé au Gouvernement d'accorder des permis pour l'exportation de cette énergie. Nous n'ignorons pas que l'énergie électrique peut être transmise à des distances considérables à excessivement bon marché et qu'il y a de l'énergie disponible à la Grande-Décharge.

M. PARENT: Mon honorable ami connaît-il la distance de Matane à la Grande-Décharge?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: 400 milles.

M. PARENT: La distance est de 700 ou 800 milles. Québec est une grande province.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami prétend-il qu'il n'y a pas, dans sa province, de chutes d'eau en deçà de 400 milles de Matane?

M. PARENT: Pas sur la rive sud du Saint-Laurent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peu importe sur quelle rive. Vous pouvez transmettre l'énergie à très bon marché par câble.

M. POWER: On ne peut se procurer d'énergie en deçà de 400 milles.

M. PARENT: Les propriétaires du chemin de fer possèdent les réserves forestières. Ils étaient riches et désiraient développer ce territoire, mais n'ayant jamais eu l'avantage de sortir une seule bille de leurs réserves, ils ont vendu leur propriété à des scieries.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est assez probable lorsque le Dominion accorde des primes pour l'exportation.

M. PARENT: Il n'y a rien qui force ces gens à exporter leur bois aux Etats-Unis. Si les scieries canadiennes étaient capables d'obtenir un prix suffisant pour la coupe, il n'y a pas de raison pour laquelle ils ne l'auraient pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi leur accorderions-nous des primes pour leur aider à continuer leur exportation de bois aux Etats-Unis?

M. PARENT: C'est déplacer la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme le bois à pâte devient plus rare, il est incontestable que les avantages de construire des scieries dans ce pays augmenteront, mais dans la proportion même que nous donnons des primes de centaines de mille dollars du trésor pour aider ces industriels à exporter notre bois de pulpe aux Etats-Unis nous retardons les profits de notre fabrication domestique. S'il y a jamais eu un gaspillage d'argent à notre détriment, c'est bien pour ce quai de Matane. C'est connu dans tout le pays. C'est de l'argent dépensé au bénéfice d'une compagnie américaine dont le bureau-chef est à Erié, Pennsylvanie, et au détriment de Matane, de la province de Québec et de tout le Canada. Nous nous faisons un tort que nous payons de nos propres deniers. Le bois à pâte étant exporté à l'état brut, nous payons de notre argent pour nuire à notre réseau. Bien plus, nous puisons dans le trésor pour retarder le jour où nous fabriquerons du papier avec notre bois. A l'heure actuelle, cette matière première est expédiée à Erié, qui doit faire venir l'énergie de quelque distance, j'ignore laquelle. Il n'y a pas plus de pouvoir là-bas qu'à Matane. Telle est la politique du Gouvernement.

M. POWER: Le très honorable député n'avouera-t-il pas que l'on peut différer d'opinion

au sujet d'une interdiction sur le bois à pâte, et que même quelques-uns de ses propres partisans ne sont pas de son avis?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il peut y avoir une divergence d'opinions au sujet de l'embargo, mais il ne saurait y en avoir sur les centaines de milliers de dollars qui sont payés en primes pour l'exportation de notre bois à pâte.

M. POWER: Si c'est un commerce légitime, comme jusqu'à présent, je ne vois pas pourquoi nous ne paierions pas pour l'exportation de notre bois à pâte, comme nous le faisons pour notre grain, notre poisson ou nos autres produits naturels.

L'hon. J. H. KING: Je crois que l'honorable député oublie un point important. Bien que cette compagnie retire quelque avantage, elle le paie en contribuant aux frais de l'ouvrage. Il y a d'autres industries à Matane, et il existe un grand établissement qui a besoin d'un service de cette nature. Nous avons profité du fait qu'une compagnie étrangère a besoin de certains services et était prêt à débourser ce qu'il fallait pour se les procurer. Mon honorable ami ferait croire au comité que tout l'argent est dépensé par le Gouvernement. Il faut être juste. L'arrangement conclu est avantageux au point de vue du ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement dépense déjà assez d'argent sans que nous augmentions ces dépenses. Il y a un chemin de fer à Matane. Toute cette discussion sur la nécessité de ce quai pour d'autres fins n'est qu'un prétexte. Ce quai est pour la compagnie qui expédie notre bois à pâte, qui doit être converti en papier à Erié, et le Gouvernement remet $100,000 à la compagnie une année et leur donne encore de l'argent une autre année, afin de les aider dans leurs travaux, et cela au préjudice du Dominion, cependant que Matane n'en tire pas le moindre avantage.

M. JACOBS: Je suppose que la compagnie américaine paie le prix courant pour le bois à pâte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle ne paie rien, ce bois leur appartient. Jusqu'à ce qu'elle en ait eu la possession, toute instance pour la construction de ce quai était inutile, mais maintenant qu'elle en est la propriétaire, le Gouvernement vient généreusement à son aide pour sortir ce bois à pâte du Canada.

M. PELLETIER: Mes honorables amis ont évidemment été mal informés. Ce ne sont pas là de nouveaux travaux, mais il nous a fallu draguer afin d'accommoder aussi la population de la côte septentrionale. Le nom des Price Bros. a été mentionné, mais nous avons cinq ou six autres usines en haut de la rivière, et toutes expédient leur bois par ce port. Des millions de pieds de bois sont expédiées par cette route.

Le très hon. M. MEIGHEN: Price Bros. contribuent-ils au coût de ce quai?

M. PELLETIER: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi pas?

M. POWER: Ils ne contribuent à rien.

M. PARENT: Excepté aux fonds.

M. POWER: Excepté aux fonds politiques.

M. PELLETIER: Il y a une population de neuf à dix mille à Matane et dans le voisinage. Nous avons aussi une population transitoire sur la rive septentrionale. En septembre les hommes vont travailler dans le bois pour les différentes compagnies établies sur cette côte. Les bateaux naviguent jusqu'à la fin de décembre. L'an dernier, le *St-Regis* a quitté Matane le 31 décembre pour Godbout. Il y traverse de 1,800 à 2,000 hommes chaque année pour l'hiver, et ils ne peuvent passer ailleurs que par Matane. Lors de l'ouverture de la navigation, de même qu'à l'automne, ils traversent tous de cet endroit, au moment où les diverses compagnies commencent leurs travaux. La population de Hammermill s'inquiète peu de l'interdiction; elle se prépare...

Le très hon. M. MEIGHEN: Que ferait-on en cas d'interdiction?

M. PELLETIER: Ces gens vendraient leur bois au Canada. Nous nous attendons à l'établissement d'une autre usine pour la pâte à bois à Matane. Il a été dit il y a quelques instants que nous n'avions aucun autre pouvoir hydraulique. C'est le cas, mais nous faisons des arrangements avec la Lower St. Lawrence Power Co., afin qu'elle nous fournisse le pouvoir nécessaire, d'en bas de Priceville.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle distance?

M. PELLETIER: A 32 milles de Matane. J'espère que mes honorable amis ne construiront pas de clôture autour de Matane et du district avoisinant. Peut-être quelque jour auront-ils un représentant de ce district; seulement, s'ils élèvent là une clôture, il ne pourra sauter par-dessus.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait que le Gouvernement croit lui avoir fait une concession à lui plutôt qu'à son

comté en accordant cette subvention à Matane. Il se souvient que le ministre du Commerce (M. Low) lui a dit l'autre jour qu'après avoir obtenu cet argent pour Matane, il ne devrait plus jamais demander autre chose. Je ne sais comment il y a réussi. Non pas pourtant que personne refuse quoi que ce soit à Matane. C'est une très belle région; j'y suis allé, et les renseignements que j'ai eus au sujet du résultat de ces dépenses m'ont été fournis par la population de cet endroit. Elle désirerait avoir quelque industrie; on ne juge pas avantageux d'expédier le bois à pâte à l'état brut, car, c'est une de leurs plus grandes ressources, et il ne leur plaît pas d'avoir à contribuer leur part d'impôt pour y aider. Le pouvoir hydraulique n'étant qu'à 32 milles plus loin, il est vraiment humiliant pour ce district de voir ces expéditions. C'est très humiliant, en effet, et nous devrions avoir honte de laisser notre matière première s'en aller de l'autre côté de la frontière, au lieu de l'utiliser au Canada, lorsque nous avons tout près un pouvoir hydraulique. Et voici que le Gouvernement prend $100,000 sur les deniers du pays déjà lourdement grevé d'impôts,—du moins est-ce ce montant qui a été voté l'an dernier,—voici que le Gouvernement demande ce crédit pour continuer sa folie de l'an dernier,—c'est chose indicible.

M. PARENT: Quant à mon affirmation de tout à l'heure qu'on ne trouve pas dans ces environs une source d'énergie hydraulique je répète qu'on n'y en trouve pas en quantité suffisante pour justifier l'établissement d'une usine à rendement de 100 à 150 tonnes par jour.

L'hon. M. MANION: Quelles sont les ressources hydrauliques?

M. TOBIN: Elles sont si insignifiantes qu'on ne les connaît pas.

M. HANSON: Il n'y a pas de ressources hydrauliques dans le comté de Bonaventure que baigne la rivière Matapédia?

M. PARENT: Je le crois.

M. HANSON: Et sur la Cascapédia? Je suis sûr qu'on pourrait tirer de la force motrice de ces cours d'eau.

M. PARENT: Ce n'est pas le même district.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces sources de force motrice sont bien plus abondantes et plus accessibles que celles d'Erié où le bois est converti en papier. L'honorable député sait que cela est exact.

M. PARENT: Je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je félicite mon honorable ami de sa franchise. Les sources de force motrice sont plus accessibles et plus abondantes à Matane où se trouve ce bois qu'à Erié où on le transporte; et nous payons $100,000 pour ce transport plutôt que d'encourager sa fabrication sur les lieux mêmes.

M. PARENT: L'honorable monsieur aimerait mieux voir les forêts ravagées par l'incendie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela est absurde. Si telle est la conviction de mon honorable ami alors mieux vaut tout exporter de crainte que, dans notre stupidité, nous ne le brûlions. Le moyen de créer un pays avec des procédés pareils? Il se peut parfois qu'un gouvernement soit coupable d'indifférence ou de négligence, qu'il manque du courage nécessaire pour mettre en valeur les ressources du pays; mais que dire d'un ministère qui délibérément vient piger dans la caisse d'un pays obéré de dettes pour encourager l'exportation de nos matières premières? Franchement y a-t-il moyen de qualifier une folie pareille?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre fait mention de l'usine de Price Brothers, de l'usine Hammermill et de trois ou quatre autres. Je suppose que ces gens ont leurs propres quais qui servent au chargement du bois?

M. PELLETIER: Ils se servent du quai principal.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que Price Brothers se servent d'un quai de l'Etat qui est là actuellement?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-il besoin alors d'en construire un autre?

M. PELLETIER: Les navires sont plus gros; d'où la nécessité de relier le brise-lames ouest au quai principal de l'Etat.

L'hon. M. STEVENS: Alors la situation est pire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: J'ai été consterné de ce qu'a dit mon très honorable chef; mais en présence des aveux de l'honorable député la situation est pire encore. Où en sommes-nous? Apparemment, l'installation existante suffit amplement au rendement d'une scierie canadienne ordinaire...

M. PELLETIER: Elle ne suffit pas et je l'ai fait remarquer. Les chalands des Price Brothers sont chargés des heures d'avance car ils sont forcés d'attendre la marée haute; ils ne peuvent pas sortir plus tôt.

L'hon. M. STEVENS: Je termine ma phrase, ...mais pas à celui d'une grosse papeterie américaine, la Hammermill; alors cette compagnie contribue de $100,000 et le Gouvernement contribue d'autant. Pourquoi? Pour agrandir cette installation de manière que des bâtiments plus gros puissent y accoster et emporter plus de bois qu'auparavant. Voilà toute l'affaire, exactement telle que mon très honorable chef l'a exposée: au lieu de débourser $100,000 pour développer notre commerce nous les dépensons pour faciliter et encourager l'exportation de nos matières premières. Etudions la question d'un autre point de vue. A ce qu'il paraît, la compagnie Hammermill a construit une usine à Erié (Pennsylvanie). Sans doute l'y a-t-elle construite à une époque où la matière première se trouvait en abondance à proximité de l'usine. Aujourd'hui cette matière est épuisée. Ces gens ont sûrement un avantage sur une nouvelle usine canadienne, celle par exemple que l'honorable député (M. Pelletier) veut faire construire à Matane. La papeterie Hammermill est à Erié mais les ressources locales sont épuisées. Tout ce que la compagnie peut tirer de son usine aujourd'hui est autant de pris avant la liquidation; elle est donc en mesure de payer plus cher le transport de sa matière première que ne le serait une nouvelle usine canadienne à Matane. Mon honorable collègue doit comprendre que cela fait du tort à sa localité. Si on n'avait pas fait cet accord avec la compagnie Hammermill, on aurait bientôt vu s'élever une nouvelle usine à cet endroit qui au bout de très peu de temps aurait pu faire facilement concurrence à l'autre usine qui tire à sa fin, je pourrais dire. Elle n'a plus sa raison d'être à Erié, mais plutôt que de la démolir, la compagnie tant qu'elle trouvera des gens assez benêts pour lui accorder ces facilités, cette prime, se contentera de prendre sa matière à Matane. Si le Gouvernement ne lui avait pas donné cette prime de $100,000, elle aurait construit une usine dans la localité, peu considérable peut-être, mais elle en aurait eu une. Nous en avons l'expérience sur le littoral du Pacifique et partout dans Ontario et dans Québec où l'on voit s'établir des usines pour l'utilisation de notre bois à papier. C'est une de nos plus belles industries. C'est aussi l'une des plus précieuses et des plus profitables; c'est pourquoi je ne peux vraiment pas comprendre pourquoi le Gouvernement collabore avec cette société étrangère dans le seul but de lui permettre d'utiliser cette usine d'Erié qui n'a pas de matière à sa portée.

M. HANSON: Si ce quai n'était pas construit, comment pourrait-on expédier les 25,000 cordes de bois? Ne pourrait-on pas les faire transporter par le chemin de fer national?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. HANSON: Comment l'expédie-t-on actuellement?

L'hon. J. H. KING: Par petits bateaux, comme le bois de construction. On le transporte avec des barges et le transborde dans de plus grands navires.

M. HANSON: C'est comme cela qu'on l'expédie en ce moment?

L'hon. J. H. KING: Oui. L'amélioration du port de Matane doit servir non seulement à cette compagnie américaine, qui en paie la moitié, mais aussi à la compagnie Price, qui a une scierie à Matane et qui transporte du bois à papier de là à ses usines. Nos honorables collègues d'en face ont déclaré que cette dépense était faite au profit d'une compagnie américaine, oubliant que le Gouvernement a demandé à cette compagnie d'en payer une partie. Autrement, il aurait fallu quand même faire des travaux et le Gouvernement aurait été seul à les payer.

M. HANSON: Mais pas aussi considérables.

L'hon. J. H. KING: Non, pas autant.

M. HANSON: Sur quoi le ministre s'appuie-t-il pour justifier des travaux aussi considérables que ceux qu'il est en train de faire exécuter pour faciliter l'exportation du bois à papier?

L'hon. J. H. KING: Il ne s'agit pas de cela.

M. HANSON: Tout le long de la rive droite du Saint-Laurent, tout se transporte par petits bateaux; le batelage est fréquemment nécessaire sur la rive nord du Nouveau-Brunswick. Dans tous les cas, cela n'a rien d'extraordinaire dans le commerce du bois et je n'ai jamais connu un cas, sauf pour le port de Bathurst, au Nouveau-Brunswick, où le Gouvernement ait fait des travaux pour empêcher le batelage. Mais dans le cas de Bathurst, il ne s'agissait pas d'expédier des matières premières en dehors du pays, mais bien de faciliter l'expédition de produits manufacturés. Je suis encore d'avis que la principale objection qu'on puisse faire à cette entreprise, c'est qu'elle va enlever des marchandises au réseau national. Or, j'estime qu'un département ne devrait pas faire des travaux qui ne lui rapporteront rien et qui sont au détriment de nos chemins de fer nationaux.

(Le crédit est adopté.)

Miguasha.—Prolongement du quai et cale, $9,000.

M. BOYS: Quelle est l'explication de cet article? Est-ce un nouveau crédit?

L'hon. J. H. KING: C'est pour construire une cale de 50 pieds de long par 20 pieds de large à l'extrémité du quai actuel avec une aile de chaque côté de la cale de 100 pieds de long par 20 pieds de large. L'ingénieur régional dit qu'un quai a été construit à cet endroit par le département en 1904-1905. Le navire qui fait le service bi-hebdomadaire entre Dalhousie, Saint-Omer et Carleton, s'y arrête. L'été dernier, on a repris le service du bac entre Miguasha et Dalhousie pour transporter les voyageurs et les marchandises qui circulent entre les deux rives. Les cultivateurs des paroisses de Nouvelle, Saint-Omer et des environs immédiats du quai de Miguasha vendent les produits de leurs fermes à Dalhousie. Cette vente de leurs produits constitue à peu près les seuls revenus des habitants et on estime qu'il passe au quai de Miguasha pour $15,000 à $20,000 de produits de ferme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté se trouve Miguasha?

M. le PRESIDENT: Dans le comté de Bonaventure.

(Le crédit est adopté.)

Montmagny.—Réparations au quai, $800.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il nous donner quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de réparations au chemin d'abord, de renouveler des longerons, une partie du tablier et l'enrochement; de déménager le magasin aux huiles et d'agrandir l'entrée aux abords du quai extérieur.

(Le crédit est adopté.)

Notre-Dame du Lac.—Réparations au quai, $1,050.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous dire combien on a dépensé à cet endroit?

L'hon. J. H. KING: Nous devons, tous les ans, faire les réparations nécessaires à l'entretien du quai, renouveler le tablier et une partie de la rampe et des longerons.

L'hon. M. STEVENS: Combien a-t-on dépensé en tout?

L'hon. J. H. KING: $4,559.

M. HANSON: Où est-ce situé?

L'hon. M. LAPOINTE: Comté de Témiscouata.

M. HANSON: Sur le Saint-Laurent?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien existe-t-il de quais dans le comté de Témiscouata. Nous en avons passé plusieurs aujourd'hui.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y en a qu'un sur ce lac. Les autres se trouvent sur le Saint-Laurent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien, en tout?

L'hon. J. H. KING: On me dit qu'il s'y trouve sept ou huit quais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Entretenus par le Gouvernement?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. GOULD: Il y a quelques jours j'ai demandé pourquoi on ne coulait pas du ciment dans les quais et brise-lames de la Nouvelle-Ecosse et l'on m'a répondu que le ciment ne pouvait durer à cause de l'eau salée. Je pose la même question au ministre quand il s'agit d'eau douce. A-t-il étudié l'utilité d'employer le ciment?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne connaît pas le Saint-Laurent s'il s'imagine qu'il y a de l'eau douce à Témiscouata. Nous n'avons de l'eau douce qu'à l'Islet et jusqu'à une certaine distance où commence l'eau de mer. L'eau est salée à Témiscouata, Gaspé et dans les autres endroits.

M. GOULD: Pourquoi n'a-t-on pas employé le ciment où l'eau est douce?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais le dire.

M. GOULD: Dans mon jeune temps, alors que je fréquentais l'école, on nous racontait l'histoire de naufragés en mer, à 300 milles de l'embouchure de l'Amazone. L'histoire disait qu'on avait ordonné aux hommes de puiser de l'eau dans la mer car ils la trouveraient douce. Je crois qu'il devrait en être de même du Saint-Laurent, où se trouvent ces quais.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. GOULD: Le ministre a-t-il songé à couler du ciment dans ces quais afin d'en faire des structures permanentes?

L'hon. M. KING: Comme je l'ai déjà expliqué, quand nous reconstruisons ces quais, les travaux les plus importants sont exécutés en béton, mais cela ne serait pas avantageux pour les petits quais. J'ignore s'il serait pratique ou non de couler du béton dans ces quais.

M. LEWIS: Le ciment coûterait beaucoup plus cher.

L'hon. M. KING: Oui.

M. GOULD: Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis). Si nous comptons ces dépenses comme frais perpétuels j'ai assez d'expérience pour savoir qu'avec le temps, le ciment reviendra bien meilleur marché et c'est pourquoi je demande au ministre si son département a étudié l'opportunité de se servir du ciment et de créer des travaux permanents, ou bien si ces dépenses vont toujours durer, comme quelque chose qui doit durer pendant l'éternité.

(Le crédit est adopté.)

Paspébiac-Est (Portage).—Réparations au quai, $3,200.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce un nouveau crédit?

M. HANSON: C'est sur la côte Est de Gaspé.

L'hon. J. H. KING: Comté de Bonaventure. Il s'agit de remplacer vingt sections de palplanches de 25 pieds à l'extérieur du débarcadère, de refaire 400 pieds de la partie supérieure du quai à une profondeur moyenne de 2 pieds sur toute la largeur. Les travaux seront exécutés en régie.

M. HANSON: Combien a été dépensé à Paspébiac depuis la Confédération?

L'hon. J. H. KING: En tout, $15,932.

M. HANSON: Pour ce même quai?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Depuis quand?

L'hon. J. H. KING: Depuis 1908.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas l'année de la Confédération.

(Le crédit est adopté.)

Pierreville.—Réparations au quai et à la route, $3,300.

L'hon. M. STEVENS: Vous faites donc un bout de chemin? Voulez-vous donner quelques éclaircissements?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de réparer le chemin d'accès au quai, de renouveler le plancher et des lambourdes. Voici le détail:

Réparations au chemin, refaire l'enpierrement et les fossés latéraux..	$ 560
Renouvellement du plancher, des lambourdes, réparation au brise-glace et posage de plaques d'acier aux encoignures..	2,440
	$3,000
Imprévus..	300
	$3,300

L'hon. M. MANION: Combien a coûté cet ouvrage jusqu'à présent?

L'hon. J. H. KING: La somme de $53,532.45 au 31 mars 1924.

[L'hon. M. King.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans quel comté?

L'hon. J. H. KING: Dans le comté de Yamaska.

Pointe au Pic (Murray-Bay).—Réparations au quai, $7,300.

L'hon. M. STEVENS: C'est une grosse dépense. Vous avez dépensé $18,000 l'année dernière. Les travaux ont-ils été faits à l'entreprise ou à la journée?

L'hon. J. H. KING: Les travaux ont été adjugés à un entrepreneur l'année dernière au prix de $15,047.35. Cette année on ne fait que des réparations: Cale mobile, défenses, plancher, revêtement, garde-corps, réparations au hangar, et le reste, en tout $6,624.

L'hon. M. STEVENS: Ce quai donne-t-il des recettes?

L'hon. J. H. KING: C'est une localité des plus importantes, à ce que je crois. De gros bateaux se servent du quai et beaucoup de voyageurs y débarquent.

M. HANSON: C'est un quai important. Rapporte-t-il des recettes à l'administration?

L'hon. J. H. KING: Je n'en ai pas le moindre idée.

M. HANSON: Les bateaux de la Canada Steamship Line y accostent tous les jours. Le Gouvernement a-t-il un bateau qui fait le passage du fleuve?

M. CASGRAIN: On avait un bateau traversier autrefois. Murray-Bay est un poste important de la rive Nord, le plus important peut-être après Québec. En été, c'est-à-dire de mai à novembre, il est fréquenté par les bateaux de la Canada Steamships, et par beaucoup d'autres. C'est la principale ville d'eau de la province de Québec. Il ne devrait pas y avoir d'opposition à ce crédit.

L'hon. M. MANION: On ne fait pas d'opposition, mais je connais le service du bateau à cet endroit. Aujourd'hui, pour passer le fleuve il faut se rendre à Québec. On est obligé de remonter de la Rivière-du-Loup jusqu'à Lévis pour traverser sur l'autre rive. Le Gouvernement devrait user de son influence pour déterminer la compagnie à toucher à divers points de la rive sud où ses bateaux ont la facilité d'aborder. Il y a quelques années on pouvait traverser directement, je l'ai fait moi-même mais cela n'est plus possible. J'appuierai le ministre de la Justice (l'hon. E. Lapointe). s'il veut s'employer auprès de la compagnie en ce sens.

M. CASGRAIN: Notre collègue prêche souvent l'économie. Pour faire ce qu'il propose il faudrait ouvrir un nouveau crédit, sous

forme d'allocation au service fluvial, mais nos amis de la gauche combattent toujours les nouvelles dépenses. Je ne vois pas l'avantage de la proposition pour le moment. Le service de la traverse a été supprimé par économie. C'est la raison donnée par le ministère précédent il y a quelques années. Elle a dit: maintenant qu'on exploite un chemin de fer de Québec à Murray-Bay, vous n'avez pas besoin d'un bateau de la Malbaie à la rive sud qui avait été établi pour donner des facilités à la population de la rive nord. Comme nous avons supprimé ce service, nous supprimerons aussi le service de sept milles de chemin de fer exploité par l'Intercolonial, de Rivière-Ouelle à Saint-Denis, dans le comté de Kamouraska. Je ne pense pas qu'en ce moment la population souffre autant. Le temps nécessaire pour aller de Murray-Bay à Québec est d'environ 3½ heures au plus et il y a des facilités suffisantes pour atteindre la rive sud. La population de la rive sud a d'aussi bonnes communications pour atteindre Québec. Je n'ai jamais appris que la population se plaignait autant pour traverser de la rive nord à la rive sud. Ce dont le public se plaint en ce moment c'est qu'en hiver après que la Canada Steamship Line cesse son trafic jusqu'à ce qu'elle le reprenne au printemps, la population plus bas que la Malbaie où il n'y a pas de chemin de fer, n'a pas de moyen de communication entre ces différentes localités et Québec. C'est le seul sujet de plaintes et c'est pourquoi j'ai insisté auprès du ministre actuel et du précédent pour que durant les mois d'hiver, il y ait un bateau qui fasse le service de la Malbaie à Tadoussac.

L'hon. M. MANION: Je regrette qu'il soit nécessaire qu'un député de l'ouest d'Ontario prenne la parole pour appuyer les revendications de la population de la rive sud du Saint-Laurent et je regrette d'entendre l'honorable député de Charlevoix-Montmorency dire que la population de la rive sud n'a pas besoin d'un bateau pour traverser à la rive nord.

M. CASGRAIN: On ne fait pas beaucoup de commerce avec la rive nord. Les gens ne souffrent pas du tout.

L'hon. M. MANION: Quand le temps viendra, je suis sûr que nous tirerons pleinement parti de cet incident et que nous dirons à cette population que son principal appui leur est venu des députés de l'ouest d'Ontario.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis d'accord avec l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion), mais je ne suis pas en désaccord avec l'honorable député de Charlevoix-Montmorency. La seule chose c'est de faire en sorte que les bateaux de la Canada Steamship Co., allant à la Malbaie, Tadoussac et Chicoutimi, traversent le fleuve comme ils le faisaient autrefois. C'est le meilleur système à adopter, je crois. Le Gouvernement ne peut pas faire beaucoup dans ce sens, mais si mon honorable ami veut s'unir à moi, nous pourrions exercer une pression sur la compagnie et peut-être que nous réussirions.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux de constater qu'il y a un représentant de la province de Québec qui est prêt à prendre la parole et à me donner son appui sur cette question.

(Le crédit est adopté.)

Port au Persil.—Quai, $9,000.

L'hon. J. H. KING: C'est pour permettre de terminer des travaux commencés en 1923 par M. Maltais, pour la construction d'un quai et d'approches de quai à l'extrémité sud-est de la baie située à l'estuaire de la rivière au Persil. Le prix d'adjudication est de $10,248.

(Le crédit est adopté.)

Rimouski,—Reconstruction du quai, $27,000.

L'hon. J. H. KING: C'est un renouvellement de crédit pour exécuter une entreprise s'élevant à $29,468. C'est une reconstruction de la partie est du quai qui a été détruite par une tempête en septembre 1922.

(Le crédit est adopté.)

Rivière Rimouski.—Reconstruction du quai, brise-lames, $11,600.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est destiné à reconstruire la partie supérieure de toute la construction sur une hauteur de cinq pieds par une largeur de trente pieds. C'est le quai qui dessert la ville de Rimouski. Ce n'est pas le terminus en eau profonde.

L'hon. M. STEVENS: Ce travail sera-t-il fait à l'entreprise et par adjudication?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Roberval.—Améliorations au quai, $21,100.

M. HANSON: C'est un crédit nouveau. Nous pourrions peut-être avoir une explication.

L'hon. J. H. KING: Ce montant est nécessaire pour compléter la reconstruction du pont en chevalets du chemin de fer commencé en 1923-24 dont il reste 174 pieds à faire, au moyen d'un mur en béton avec remplissage de terre et surface en gravier entre le pont de chevalet et le quai proprement dit; à agrandir le hangar à marchandises de dix pieds et à

construire un nouvel abri de 24 pieds carrés. On demandera des soumissions.

M. HANSON: Est-ce un terminus de chemin de fer?

L'hon. J. H. KING: C'est le terminus du chemin de fer de Québec et Lac St-Jean. Il se sert de ce quai.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Antoine de Tilly.—Réparations au quai, $6,900.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous a assurés avec raison, je n'en doute point, que ces réparations sont nécessaires à cause des avaries causées par les glaces et pour d'autres accidents. Cela était aussi urgent l'année dernière, mais il n'a rien fait.

L'hon. J. H. KING: Le marché relatif à ces travaux a été passé au mois d'octobre 1923. Il était trop tard pour commencer les opérations. L'entreprise est en marche à l'heure qu'il est.

(Le crédit est adopté.)

Sainte-Emilie.—Dragage, $12,500.

L'hon. M. STEVENS: C'est une grosse allocation. Comment l'expliquez-vous?

L'hon. J. H. KING: C'est pour achever l'entreprise commencée.

(Le crédit est adopté.)

Sorel.—Reconstruction du quai de haut bord, $30,800.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Après discussion avec quelques collègues nous avons convenu de laisser un crédit en suspens. Je proposerais celui-ci.

L'hon. M. BUREAU: On était convenu de garder le crédit intéressant Trois-Rivières.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme il plaira à notre collègue, l'un ou l'autre m'est égal. Je propose celui-ci, cependant.

(Le crédit est réservé.)

Il est fait rapport.

DEPOT DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

L'hon. J. H. ROBB (ministre des Finances) dépose un message de Son Excellence le Gouverneur général par lequel il transmet un budget de crédits supplémentaires pour l'exercice 1924-25.

M. l'ORATEUR donne lecture du message qui est renvoyé avec le budget au comité des subsides.

La séance est levée à minuit moins vingt minutes.

[L'hon. J. H. King.]

Mardi, 8 juillet 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DU CONSEIL DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer le projet de loi (bill n° 241) tendant à modifier la loi du conseil des recherches scientifiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre agit pour ce département, je désirerais qu'il nous donnât quelques explications à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: J'agis pour ce département en ce qui regarde ce bill, étant donné que je suis un peu plus au fait de la question que mes collègues. Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) représente ce département. Mon honorable ami n'ignore pas que le présent bill tend simplement à modifier la loi en vigueur en autorisant le conseil d'accepter les legs et d'augmenter le nombre de ses membres. A part quelques modifications touchant la méthode d'acquitter les dépenses du conseil. le texte du présent bill ne diffère guère de celui de l'ancienne loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA HOME BANK

M. HOCKEN: Je désire présenter une pétition des déposants de la Home Bank, qui demandent d'être remboursés de leurs pertes.

LE PROGRAMME LEGISLATIF

M. GARDINER (Medecine-Hat): Le 26 juin dernier, l'honorable député de Brandon (M. Forke) a demandé au premier ministre si de nouveaux projets de loi seraient déposés d'ici à la fin de la session? Il lui fut répondu que les whips étaient à étudier toute la question. Le premier ministre voudrait-il nous dire si les whips ont fait rapport et quel est le résultat de leur rapport?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a déposé tous les projets de loi qu'il avait en vue, à l'exception d'une couple, peut-être, qu'il aura lieu de présenter par suite des rapports des comités ou au sujet du viaduc de Toronto. Je ne sache pas qu'il doive être déposé d'autres projets de loi que ceux-là au cours de cette session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre veut-il parler des rapports de comités qui n'ont pas encore été présentés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne sera pas déposé d'autres projets de loi par suite des rapports de comités qui sont déjà présentés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'il doive en être déposé.

LE FONDS DE CANTINES

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats): Moyennant le consentement du premier ministre je puis dire que je m'étais proposé de présenter, au cours de cette session, un projet de loi statuant sur l'emploi du fonds des cantines. J'ai demandé à la commission royale de me fournir à ce sujet un rapport anticipé, et je suis à dresser le projet de résolution.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre pourrait-il nous renseigner au sujet de l'emploi que l'on fera du fonds des cantines, afin que nous puissions comprendre le véritable objet de la législation?

L'hon. M. BELAND: Le projet de résolution devant paraître demain au Feuilleton, je préfère ne pas en énoncer les termes aujourd'hui. Je n'ai pu que lire le rapport et je l'ai passé au légiste de la Chambre pour qu'il prépare le texte nécessaire. Elle doit pourvoir à l'emploi du fonds dans les différentes provinces, l'argent devant être remis à des syndics nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

LE VOTE UNIQUE TRANSFERABLE

M. SPENCER: Le Gouvernement se propose-t-il ou a-t-il décidé de présenter, au cours de cette session, un projet de loi concernant le vote unique transférable?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y en a déjà un de déposé. Je ne saurais dire, cependant, jusqu'à quel point nous le rendrons pendant la session actuelle.

MODIFICATIONS DU CODE CRIMINEL

M. SHAW: L'honorable ministre de la Justice pense-t-il qu'il va être apporté, pendant cette session, des modifications au Code criminel ou à la loi de faillite?

L'hon. M. LAPOINTE: On en a suggéré plusieurs. Celles qui ont trait au Code criminel sont maintenant à l'étude. Toutes ces modifications étant de nature à provoquer la présentation d'un bill susceptible d'un long débat, le Gouvernement est à se demander s'il ne serait pas préférable d'en ajourner l'examen jusqu'à la prochaine session. La grande chaleur de la saison va peut-être avoir pour effet de lui faire prendre une décision dans ce sens.

M. SPEAKMAN: En étudiant les modifications du Code criminel, l'honorable ministre de la Justice va-t-il tenir compte de ce que la cause de Hanson m'avait inspiré de lui suggérer au sujet de l'appel dans les causes criminelles?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, cela est à l'étude. C'est un point important et le Gouvernement l'étudie en vue de modifier les dispositions qui permettent d'interjeter appel en matière criminelle. C'est un très sérieux amendement que celui qui consistera à abroger cette partie-ci qui a été établie l'année dernière. Le Gouvernement est à examiner la question.

DATE DE LA PROROGATION

M. IRVINE: Le premier ministre peut-il nous dire si les whips lui ont indiqué la date de la clôture de la session et, dans l'affirmative, quelle est cette date?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas encore en état de le dire au juste.

ACCIDENTS A DES VAPEURS DANS LE PORT DE TORONTO

M. CHURCH: Je voudrais signaler à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) deux sérieux accidents survenus à des vapeurs dans le port de Toronto. Il s'est produit une collision entre les vapeurs *Toronto* et *Modjeska*. Un autre accident grave est arrivé à ce dernier devant le port de Toronto. Le ministre charge-t-il le commissaire de se rendre à Toronto pour faire une enquête?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai déjà ordonné qu'une enquête ait lieu sur le premier accident, et je fais les démarches nécessaires pour la tenue d'une enquête au sujet de l'autre.

LE RAVITAILLEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS SES POSSESSIONS D'OUTREMER

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: J'apprends qu'un ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Baldwin, portant la parole aux communes anglaises, a suggéré au ministère de tirer parti des énormes quantité de denrées alimentaires des dominions dont la métropole a besoin, grâce à une entente relative au transport et à la distribution de ces denrées au prix coûtant. Je remarque aussi que, d'après le compte rendu du *Times*, M. Snowdon, chancelier de l'Echiquier, a répondu dans les termes suivants à M. Baldwin:

Le ministère a soumis aux gouvernements des dominions un projet précis du genre de celui que M. Baldwin a suggéré relativement aux denrées alimentaires d'outre-mer.

Un projet semblable a-t-il été soumis? Dans l'affirmative, quelles en est la nature et quelle a été la déclaration ou la réponse du Gouvernement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le compte rendu de la déclaration attribué au chancelier de l'Echiquier est fidèle en tous points. Les autorités anglaises ont appris au Gouvernement qu'elles désiraient nommer un comité qui étudierait uniquement le projet de mettre en vente en Grande-Bretagne les produits alimentaires des possessions d'outre-mer. La dépêche demandait si les dominions consentiraient à choisir des membres d'un comité qui examinerait cette seule question. Le Gouvernement a répondu qu'en ce qui le concerne, le Canada agrée de grand cœur le projet et qu'il serait prêt à désigner deux membres du comité lorsque celui-ci serait sur le point d'être créé.

LES EMIGRES SUEDOIS

M. JACOBS (George-Etienne-Cartier): Les journaux de ce matin annoncent l'arrivée à New-York d'un navire suédois ayant à son bord plusieurs émigrés suédois. Je crois savoir que la nouvelle loi des contingents ne permet pas à ces émigrés d'entrer aux Etats-Unis. La nouvelle ajoute qu'ils tâcheront de débarquer au Canada. Je voudrais signaler cet incident au ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Robb), afin qu'il examine s'ils ne pourraient pas obtenir l'autorisation de mettre le pied en ce pays. Je crois savoir que ce sont de bons sujets. Ils appartiennent à la race noroise et, à ce titre, nous devrions les accueillir à bras ouverts.

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je remercie mon honorable ami d'avoir appelé mon attention sur cette nouvelle que j'ignorais encore. Je demanderai au département d'examiner la question sans tarder.

MUTATION DANS LE PERSONNEL DU COMITE DE LA REPRESENTATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à proposer, si la Chambre y consent que le nom de l'honorable H. H. Stevens soit substitué à celui de M. McQuarrie sur la liste des membres du comité de la représentation.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. Arthur Meighen.]

ADOPTION D'UN PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION

L'hon. J. A. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 3e lecture d'un projet de loi (bill n° 195) tendant à modifier la loi de l'immigration.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA RETRAITE DU SERVICE PUBLIC

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 3e lecture d'un projet de loi (bill n° 227) tendant à modifier la loi de retraite du service civil.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT A LA LOI CONCERNANT L'EMBRANCHEMENT DE KINGSCLEAR

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose la 2e lecture et la confirmation des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 26) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer Nationaux du Canada entre Kingsclear et la rivière Sainte-Croix, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. MEIGHEN: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. GRAHAM: Le bill, dans sa rédaction primitive, tendait à la construction d'une ligne plus courte dans le cas où l'on pourrait obtenir droit de circulation sur la voie du Pacifique-Canadien entre un endroit situé à proximité de Kingsclear et la frontière internationale; ou, si ce droit n'était pas accordé, le bill autoriserait le prolongement de la ligne elle-même jusqu'à la frontière. Les amendements apportés par le Sénat permettent de tenter un effort en vue d'obtenir droit de circulation sur le Pacifique-Canadien, à partir d'un ou deux endroits. Je suis porté à croire que les modifications ne nous mettent pas en lieu de faire merveille; mais puisque le projet, tel qu'il est modifié, consacre le principe que le National-Canadien doit faire circuler ses propres trains jusqu'à cet endroit de la frontière, je suis prêt à l'accepter avec les modifications, n'ayant pû obtenir davantage.

(La motion est adoptée.)

Les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LES TAUX DE FRET

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer) (au nom du ministre du

Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 213) tendant à modifier la loi de 1923 sur les taux de fret par navigation intérieure.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (définitions, "expéditeur".).

L'hon. M. STEVENS: Je me suis opposé à ce projet lorsque le comité a étudié la résolution qui le précédait, il y a à peu près une semaine. Je tiens à m'y opposer de nouveau. L'article dont il s'agit dans le moment définit le mot "expéditeur" et ainsi de suite. On a récemment appelé mon attention sur le grand nombre de rapports, de déclarations et de formalités qu'on exige des expéditeurs canadiens de toute catégorie. Sans doute, quelques-unes de ces formalités ont été établies pendant la guerre et se justifiaient alors. Si l'on s'en est tenu à cette pratique, c'est, dans une bonne mesure, parce que les commis des départements désiraient recueillir ces renseignements pour les fins de la statistique et le reste. Je ne puis comprendre comment cette loi peut rendre service au public ou favoriser le commerce. Selon moi, elle n'a pas d'autre effet que de placer un nouvel obstacle dans le chemin des hommes d'affaires, de leur imposer un nouveau fardeau, de nouvelles restrictions, sans qu'il en résulte le moindre avantage soit pour le public, soit pour le Gouvernement. Je conseillerais à celui-ci d'écarter non seulement ce projet mais aussi l'avorton de loi qu'on a créé à la dernière session. Cette prétendue loi a fait faillite et le Gouvernement lui-même l'a mise de côté au milieu de l'année. Si le transport des marchandises sur les lacs a pû se poursuivre l'année dernière, c'est que le Gouvernement a cessé de se prévaloir de cette loi. Eût-il continué à l'appliquer, il aurait gravement nui au transport des denrées entre les ports de la tête des lacs et les divers marchés de l'univers. Or, le remplacement de la loi de l'année dernière par le présent projet n'améliorera pas la situation. Je prierais le ministre, si tard soit-il, d'abandonner cette loi qui ne fait qu'ajouter aux fardeaux et aux embarras des hommes d'affaires. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) prétendait l'autre jour que le bill aurait le bon effet de réduire le prix des assurances. Je ne le crois pas, mais je suis prêt à l'admettre pour les fins de la discussion. Toutefois, le Parlement a le droit de savoir à quel point cette législation manquée—je l'appelle ainsi, n'ayant pas d'autre expression qui lui convienne mieux—a contribué l'année dernière, à la réduction des assurances. En fait, il y a eu une différence d'un tiers ou d'un quart de cent, je crois, et encore, on n'a pas prouvé que cette réduction, si légère fût-elle, dépendait de la loi. Le ministre chargé de piloter le présent projet n'aime pas, je le sais, les lois qui entravent le commerce. Malheuresement pour lui, la regrettable absence de son collègue l'oblige à diriger la manœuvre. Envisageons donc les faits, et admettons sans ambages que la loi, mal conçue et brusquement adoptée l'an dernier, n'a pas donné de résultats satisfaisants et, dans ce cas, débarrassons-nous en.

L'hon. M. ROBB: Je prends toute la responsabilité de la loi "mal conçue et brusquement adoptée" de l'an dernier. C'est moi qui l'ai proposée. L'honorable député se rappellera qu'elle donnait suite à un rapport des commissaires chargés de s'enquérir des plaintes portées au sujet des tarifs exorbitants du transport de marchandises sur les lacs à l'automne de 1922. Dans les circonstances, le Gouvernement ne peut donc pas, logiquement, mettre cette loi de côté. Le seul but du présent projet est de permettre au ministère de recueillir, par les soins de la commission des grains, au sujet des tarifs sur le transport des marchandises, les données qui lui permettront de faire savoir au Gouvernement, à n'importe quel moment, s'il y a eu inégalité de traitement.

Il y en a qui nous demandent pourquoi nous ne rappelons pas les lois de cabotage sans nous soucier des armateurs canadiens. D'un autre côté, d'autres nous font observer que ce ne serait peut-être pas à l'avantage des exportateurs de grain du Canada.

L'hon. M. STEVENS: Ce bill ne concerne pas les lois de cabotage, et je n'ai pas fait allusion à cet aspect de la question.

L'hon. M. ROBB Je le sais, mais j'y viens. J'ai dit qu'il y en a qui nous font remarquer que si nous révoquions les lois du cabotage et découragions les compagnies de navigation nous nous trouverions peut-être un jour à la merci de quelques coalition des Etats-Unis et que, par conséquent, tant que nos compagnies de navigation traiteront justement le public et transporteront le grain à des ports du Canada à des tarifs relativement aussi bas qu'à des ports des Etats-Unis, il vaut mieux dans l'intérêt du commerce en général et de notre propre navigation ne pas abroger nos lois du cabotage. Ainsi donc, il faut que le Gouvernement sache complètement s'il est sage ou non de révoquer ces lois lorsqu'on le lui demande.

Et comment le saurons-nous? Ce ne sera possible qu'en ayant la liste des tarifs des

compagnies de navigation de Fort-Wililam aux ports canadiens et aux ports américains. J'avouerai qu'un des grands avantages sera que la commission des grains aura continuellement devant elle une liste des tarifs demandés de sorte qu'elle sera en mesure de renseigner le Gouvernement s'il y a quelque injustice et si oui ou non les lois du cabotage doivent être révoquées.

Vendredi dernier, j'ai eu l'avantage de causer avec le président de la commission des grains et samedi j'ai rencontré un autre membre de la commission, M. Snow. Le président devait être ici aujourd'hui, afin que le comité pût bénéficier de son expérience, mais comme l'un des membres de sa famille est gravement malade, il n'a pu se rendre. Je le répète, ce projet de loi est en vigueur depuis octobre dernier, et le président m'a appris qu'il a été appliqué à la satisfaction des exportateurs et des commissaires des grains. Dans ces circonstances, et à la lumière de l'expérience de la dernière session, je crois que le bill répond aux exigences du commerce du pays.

M. FORKE: Sincèrement, après avoir entendu les observations du ministre intérimaire des Finances, je crains fort qu'il n'y ait guère de règlementation des tarifs sur les lacs. Le ministre parle de monopole. Eh bien! je me demande quelle différence il y aurait que nous fussions entre les mains des monopoleurs américains plutôt que canadiens.

L'hon. M. ROBB: Ce serait pire si les deux nous dominaient.

M. FORKE : Il est certaines choses que l'on ne peut répéter à la Chambre, mais je vais dire au comité ce que j'ai entendu l'an dernier alors que le bill était à l'étude: on nous a menacés de nous abandonner exclusivement aux compagnies de navigation américaines si ce projet de loi état adopté.

L'hon .M. ROBB: C'est ce que l'on a essayé de faire mais sans succès.

M. FORKE: Et j'ai pensé que puisqu'une menace semblable pouvait être faite au Gouvernement il était temps pour nous de nous adresser ailleurs qu'à cette compagnie particulière.

L'hon. M. ROBB: Que proposerait l'honorable député?

M. FORKE: Le rappel des lois du cabotage à la moindre provocation. J'ai entendu avec plaisir aujourd'hui les observations du ministre intérimaire des Finances, parce que j'ai lu dans un journal ce matin que le ministre se garderait bien de dire un mot du rappel des lois du cabotage. Cependant, il aborde ce sujet aujourd'hui

L'hon. M. ROBB: C'est le ministre intérimaire des Finances actuel qui a fait cette proposition.

M. FORKE: Je ne vois aucun espoir pour l'avenir. Il est bel et bon de parler de la création d'une marine commerciale du Canada, et c'est ce que nous désirons tous sans doute. Mais, dans les circonstances actuelles, comme les navires des lacs sont entre les mains de quelques-uns seulement, il est indiscutable qu'un monopole est à leur portée en n'importe quel temps. Nous savons tous que tant qu'ils pourront faire des chargements de minerai, ils ne seront pas empressés de transporter du blé, si ces chargements de minerai sont de bon rapport. Je suis convaincu que si, l'an dernier, nous avions fait preuve de fermeté jusqu'au moment voulu, nous l'aurions emporté sur les navires américains. Le ministre, je le sais, était dans une situation difficile. Il a probablement fait de son mieux. Je n'ai qu'une suggestion à faire. D'après ce que j'ai appris de personnes qui sont en rapports avec la marine commerciale du Canada, je suis certain qu'elles sont en état de se suffire à elles-mêmes. Le Gouvernement n'a donc pas besoin de se donner une peine inutile pour les protéger.

L'hon. M. ROBB: Oui, d'après une autre loi, non pas celle-ci.

M. MACLEAN (York-Sud): J'aimerais avoir quelques renseignements sur les avantages d'une suspension des lois du cabotage, afin d'avoir de la lumière sur cette matière.

L'hon. M. ROBB: D'après les lois du cabotage, un bateau canadien ou un bateau américain peut transporter du grain d'un port canadien à un port américain, et vice versa, cependant, un bateau américain ne peut transporter du grain entre des ports canadiens, ni un bateau canadien en transporter entre des ports des Etats-Unis.

M. MACLEAN (York-Sud): Alors si vous suspendez les lois du cabotage, nous aurons le libre-échange dans la navigation intérieure.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce pourrait être très avantageux pour les cultivateurs des provinces de l'Ouest et plusieurs autres personnes. Peut-être un jour aurons-nous une réelle concurrence dans le transport sur les lacs.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami le recommanderait-il?

M. MACLEAN (York-Sud): Peut-être. Si on veut ruiner le réseau National-Canadien, ce serait peut-être là une solution de la question. J'espère qu'avant la prorogation, nous aurons quelque renseignement sur cette attaque dirigée contre nos chemins de fer nationaux. Le moyen de parer à cette situation serait de suspendre les lois du cabotage.

M. CALDWELL: Dans le cas où le même état de choses que l'an dernier se présentait sur les Grands lacs, ne serait-il pas possible de suspendre les lois du cabotage en ce qui concerne la navigation intérieure seulement?

L'hon. M. ROBB: Nous avons suspendu ces lois sur les Grands lacs l'an dernier, de même que l'année avant.

M. CALDWELL: Et cette suspension ne couvrait pas le trafic océanique?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. CALDWELL: Si tel est le cas, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne pourrait remédier à la situation sans qu'il y ait préjudice pour qui que ce soit.

L'hon. M. STEVENS: Mais le projet de loi n'a rien à faire à la suspension des lois du cabotage.

M. CALDWELL: Je le comprends.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons fait remarquer au ministre l'autre jour que ce ne serait là qu'imposer de nouvelles restrictions à l'expéditeur sérieux, sans toutefois le protéger contre les agents qui spéculent sur la location de l'espace; c'est-à-dire, un courtier ou un spéculateur pourrait retenir l'espace sur un navire, avant le temps, et le rétrocéder à l'expéditeur. Celui-ci serait obligé, aux termes de ce projet de loi, d'afficher son contrat, cependant que le courtier qui aurait réaliser le profit ne serait nullement tenu de révéler le sien. L'interprétation donnée au terme "expéditeur", dans ce projet de loi, limite les obligations projetées à celui à qui appartient le grain et l'expédie. Voilà pourquoi je proteste contre ce projet. Je voudrais qu'il fût bien compris par le comité qu'aux termes de cette loi, nous n'empêchons nullement la spéculation sur la location de l'espace sur un navire, mais nous l'encourageons, au contraire. Supposons qu'un expéditeur de grain loue à bon marché un espace, en mai, pour un envoi en octobre, et que le tarif du transport augmente avec le temps, tout ce qu'il aurait à faire serait de mettre son contrat au nom d'une tierce personne, puis, au moment de l'expédition, d'acheter de cette tierce personne, qui le détenait à son intention, et afficher le prix de transport le plus élevé. Ce projet de loi ne donne nullement l'avantage soit au producteur soit au vendeur du grain de vérifier le prix de transport de sa marchandise, afin de s'assurer qu'il ne soit pas fait un injuste profit entre lui et le dernier acheteur; il falicite plutôt les profits anormaux résultant du trafic sur la location d'espace dans les navires.

L'hon. M. ROBB: La commission des grains connaît les prix demandés, et s'il y a le moindre écart, elle en avertit le Gouvernement, qui peut alors surpendre les lois du cabotage.

L'hon. M. STEVENS: Il faudrait que les taux atteignissent à un point scandaleux.

L'hon. M. ROBB: Nullement.

L'hon. M. STEVENS: Il faudrait au moins que ces taux montassent suffisamment pour attirer l'attention publique.

L'hon. M. ROBB: Il pourrait y avoir injustice même avec des taux peu élevés.

L'hon. M. STEVENS: Je ne parle pas de taux injustes, mais de l'objet de ce projet de loi. Les taux pour le grain varient de 3 à 7 cents.

L'hon. M. ROBB: Ça commence même à 1¾ cent.

L'hon. M. STEVENS: Supposons qu'un courtier paye l'espace 1½ cent et que le taux monte à 5 cents; il bénéficie de l'écart en faisant un marché avec un autre courtier qui achète l'espace en son nom.

M. CHURCH: Ce qu'il faut avant tout pour régler nos difficultés du transport sur les Grands lacs c'est la réglementation des tarifs. A la dernière session le Parlement adopta le chapitre 49, loi pour réglementer le transport du grain sur les Grands lacs. Je ne vois pas pourquoi on s'intéresse uniquement aux tarifs du grain, et les colis alors, et les fruits et la houille et maintes autres marchandises dont les tarifs de transport par eau ne sont nullement réglementés? Pourquoi donner à la commission des grains la haute main sur les tarifs de transport intérieur en ce qui concerne le grain alors que les taux sur les autres marchandises ne sont pas réglementés ou, pour être plus exact, sont laissés à la discrétion d'un monopole? Depuis la dernière session l'enquête faite par une commission royale a justifié l'accusation qu'il existait une coalition des compagnies de navigation sur les Grands lacs. Cette coalition a exigé des tarifs si élevés qu'au cours de l'été et de l'automne passés nombre d'intéressés ont réclamé la suspension des lois sur le ca-

botage. Je regrette que le ministre propose dans ce bill, de confier la réglementation de ces taux à la commission des grains. Il aurait dû plutôt donner suite aux conclusions de la commission royale de même qu'au rapport Drayton-Acworth qui concluait à mettre ces tarifs sous le régime de la commission des Chemins de fer. On n'entend pas un mot au sujet de la commission des chemins de fer maintenant. Autrefois elle était très active pour ce qui est de la réglementation de tarifs; mais depuis quelque temps elle reste dans un mutisme complet à ce sujet. La commission royale qui a fait l'enquête sur ces tarifs l'an dernier a fait rapport que la *Canada Steamship Company* avait annulé toute concurrence sur le St-Laurent et sur les Grands lacs au point d'être absolument maîtresse de la situation. Cette compagnie a exigé tout ce qu'elle a pu des expéditeurs; il est temps de mettre le holà aux abus qu'elle commet. La seule manière de réglementer les tarifs sur les Grands lacs et de tenir cette coalition en respect est de confier à la commission des chemins de fer la réglementation de tous les tarifs de transport par eau; ainsi disparaîtront toute injustice et tout favoritisme. Le rapport de la commission royale a révélé l'existence d'une coalition des compagnies de navigation tant marine qu'intérieure qui s'entendait avec les voies ferrées pour maintenir les tarifs à un niveau élevé; et les honorables messieurs à ma gauche verront que cette coalition continuera dans l'avenir à agir comme elle l'a fait dans le passé. Soustrayons complètement à l'influence politique la réglementation des tarifs de transport et confions-la à une commission munie de toute l'autorité voulue pour faire observer ses ordonnances et qui donnera suite aux conclusions des divers experts qui ont étudié ce problème à tous les points de vue. Nous avons le rapport Drayton-Acworth, le rapport de la commission royale d'enquête sur les tarifs de transport intérieur, et le rapport d'un comité de la Chambre qui à la dernière session, comme à celle d'avant, a étudié la question de la réglementation des taux. Les classes ouvrières et les cultivateurs souffrent des tarifs de transport et des frais de production, trop élevés, mais on ne pourra remédier réellement à la situation tant qu'on n'aura pas en Canada une commission qui exercera la même fonction que l'*Interstate Commerce Commission* aux Etats-Unis, qui a la haute main sur les tarifs non seulement du transport du grain, mais des fruits, de la houille et de toutes les marchandises dont le mouvement est opéré tant par eau que sur rail. La commission des grains devrait restreindre ses activités aux fonctions qui lui étaient destinées dans l'intention du législateur: elle n'a décidément pas été créée pour réglementer les tarifs de transport ni sur eau ni sur rail; ce sont là des attributions qui appartiennent à une commission de chemins de fer moderne dont nous avons grandement besoin au Canada.

M. MILLAR: Voilà quelques jours, lorsque nous avons discuté cette question j'ai fait certaines objections à la disposition critiquée par l'honorable député (M. Stevens) cet après-midi. Depuis lors j'ai discuté la chose avec le président de la commission des grains et je ne crois pas trahir sa confiance quand je dis qu'il m'a assuré que les renseignements qui paraissent être nécessaires sont disposibles, à savoir quel taux les expéditeurs payent l'espace. Si j'interprète bien le texte du bill les expéditeurs ne sont pas tenus de divulguer ce détail; et je conçois qu'ils le refusent. Il m'a assuré qu'actuellement ils indiquent le prix de l'espace; et que si cette condition était insérée au bill ou si la publication de ces renseignements était consacrée par l'usage, l'objection de l'honorable représentant (M. Stevens) tomberait d'elle-même. Je suis persuadé, n'en déplaise à l'honorable député (M. Church), que cette autorité est entre bonnes mains. La commission des grains s'est intéressée spécialement au commerce des grains; elle est en relations plus suivies avec le producteur et je crois que le producteur se sentira mieux protégé par la commission des grains que par la commission des chemins de fer.

Je suis bien convaincu de l'exactitude des remarques que j'ai faites, l'autre jour, au sujet de la réduction des frais d'assurance. Pour moi, il serait regrettable, après avoir nommé une commission pour s'enquérir des abus qu'on avait dénoncés, et établi l'existence d'une conspiration commerciale, d'abroger cette loi et de revenir à notre point de départ. Si l'on a quelque autre remède efficace à suggérer, c'est très bien; mais jusque-là, j'estime que nous devrions adhérer à cette législation et la rendre aussi complète et aussi efficace que possible.

L'hon. M. STEVENS: Le remède qu'on avait trouvé l'an dernier consistait à suspendre l'application des lois de cabotage, ce qui ne se trouve ni dans ce bill-ci, ni dans le projet de l'an drenier.

M. SALES: Lorsque nous avons discuté le sujet, l'autre soir, j'avais demandé au ministre s'il voudrait ajouter les mots "et courtier" après le mot "chargeur", afin de connaître la situation de l'intermédiaire; autrement je ne pense pas qu'on puisse avoir tous les renseignements.

L'hon. M. STEVENS: Cette loi est très incomplète, même si elle a l'effet que signale le ministre. Nous abrogeons l'article 3; puis nous modifions l'article 5 qui dit ceci:

Toute compagnie, tout propriétaire ou individu qui demande, exige ou prescrit par contrat, ou reçoit un droit, prix ou taux supérieur aux taux maxima ainsi fixés par la Commission, est coupable d'un infraction...

Voilà une clause pénale dans laquelle il n'est pas question de pénalité pour le courtier ou les autres personnes qui se chargent de procurer l'espace à ford des bateaux. Par exemple, le propriétaire d'un navire signe un contrat disons à un taux exagéré. Celui qui a acheté cet espace doit afficher son tarif. La commission a le droit, en vertu de cette nouvelle loi, de punir, non pas le chargeur qui affiche son tarif, mais le propriétaire du navire qui a vendu l'espace, peut-être trois mois auparavant à un courtier ou à quelque autre intermédiaire. Le courtier est l'homme qui met une enseigne sur sa porte, mais qui ne possède pas autre chose que son bureau. Il n'a pas de capital, de sorte qu'il est inutile d'essayer de le mettre à l'amende. Il est probable que s'il a fait une bonne affaire en revendant l'espace qu'il avait acheté, il se sera éclipsé et cette loi-ci ne prévoit aucun recours. Voilà ce que je reproche à la loi; elle était inefficace l'an dernier et elle l'est encore cette année.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue est absolument dans l'erreur. La meilleure preuve qu'elle est efficace et que les commerçants en sont satisfaits, c'est qu'aucun d'eux ne s'en est plaint, bien qu'elle soit en vigueur depuis le mois d'octobre dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut dire qu'elle est éteinte depuis ce temps-là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre devrait faire preuve d'un peu plus de franchise. On s'est rendu compte, l'an dernier, qu'il était ridicule d'essayer au moment de la canicule d'adopter en toute hâte une loi qu'on n'avait pas eu le temps d'étudier à fond. Quand cette loi a été adoptée à la fin de la dernière session, nous avons protesté, mais en vain. Elle a coûté cher, car elle était défectueuse, si défectueuse même que le Gouvernement a été obligé de dire que les mots n'avaient plus leur sens, et que "propriétaire de navire" voulait dire "chargeur" ou "expéditeur", autrement dit de traduire blanc pour noir. Voilà ce qu'était cette loi qui a coûté aux cultivateurs de l'Ouest, au bas mot, $3,-100,000. Nous avons fait le calcul et nous avons cité les chiffres, mais aucune réponse ne nous a été faite. Il y eût une différence dans les tarifs jusqu'à ce que le gouvernement eût approuvé la nouvelle interprétation qui causa une perte qu'on peut évaluer....

L'hon. M. ROBB: Et maintenant mon honorable collègue s'oppose à ce qu'on corrige l'erreur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous allons voir ce que vaut cette remarque et si elle a plus sa raison d'être que la loi adoptée l'an dernier. Evidemment ce n'est pas le ministre qui en supporte les frais, ni le Gouvernement; mais ce sont les cultivateurs de l'Ouest qui perdent au bas mot $3,100.000.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue veut-il nous dire combien ça leur coûtait en 1922, avant l'adoption de cette loi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui et j'irai plus loin que le ministre à ce sujet-là. Je concède volontiers que les taux étaient excessifs en 1922; cela n'est pas douteux. J'irai jusqu'à dire que si le Gouvernement avait appliqué le même remède qu'en 1922, alors qu'il pouvait le faire, on aurait épargné aux cultivateurs de l'Ouest peut-être même plus que $3,100,000. Il y a une autre morale à déduire de cette histoire.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami conviendra qu'en 1922, le gouvernement n'avait pas l'autorisation pour agir. C'est le projet de loi qui l'a d'abord autorisé à intervenir et à suspendre la loi du cabotage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le raisonnement de mon honorable ami ne tient pas davantage. Il convient bien à un gouvernement indolent de dire: "Nous n'avons pas d'autorité légale pour faire quoi que ce soit, quand il est avantageux pour lui de dire cela; mais le ministre intérimaire des Finances ne nous a-t-il pas dit, cet après-midi qu'en 1922, la loi du cabotage avait été suspendue et voici maintenant le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) qui nous affirme que le Gouvernement ne pouvait suspendre cette loi en 1922.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami cite-t-il exactement les paroles du ministre intérimaire des Finances?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je les cite d'une manière parfaitement exacte.

L'hon. M. STEWART: D'habitude, tous les gouvernements ont permis aux navires de charger l'hiver, de rester chargés et de décharger au printemps dans des ports canadiens, mais on n'a pas, que je sache, suspendu la loi du cabotage pendant la saison de navigation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait que la loi est la loi et qu'il importe peu..'

L'hon. M. STEWART: Ce que je dis n'est-il pas exact?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est embarrassé et je vais attendre qu'il termine.

L'hon. M. STEWART: N'était-ce pas l'habitude des autres gouvernements, comme celui-ci l'a fait en 1922, de suspendre les lois du cabotage et de permettre aux navires américains de charger et demeurer chargés pendant l'hiver pour décharger au printemps dans des ports canadiens? Jamais, que je sache, les lois du cabotage n'ont été suspendues au cours de la saison de navigation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dirai tout d'abord à mon honorable ami: S'il est illégal pour le gouvernement de suspendre les lois du cabotage....

L'hon. M. STEWART: Ce ne l'est pas maintenant.

L'hon. M. ROBB: Nous avons modifié la loi l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mes honorables amis n'ont pas lieu de s'inquiéter, je vais y arriver. S'il était illégal pour le gouvernement de suspendre les lois du cabotage, cette illégalité existe, qu'elle soit commise en septembre, octobre, novembre, décembre ou janvier. S'il ne peut pas le faire, il ne le peut pas et, s'il le peut, il le peut, et, naturellement, on a toujours agi ainsi, tous les ans. Les lois du cabotage ont toujours été suspendues. Mais, nous n'avons jamais eu de difficultés au sujet de la suspension des lois du cabotage jusqu'au jour où le Gouvernement, au lieu de régler les difficultés survenues relativement au transport de la récolte de 1922, a trouvé commode d'éviter toute responsabilité en demandant à la Chambre de nommer une commission et en la nommant. Je n'ai pas lieu de me plaindre à ce sujet. Sur ce point, le gouvernement s'est montré conséquent. C'est son habitude de former des commissions et de se dégager de toute responsabilité. Il a donc été conséquent avec lui-même en agissant ainsi. Mais avant qu'on ait fait cela, je n'ai jamais entendu mettre en doute le droit que le Gouvernement possédait d'appliquer les lois du cabotage et de régler simplement cette question comme il le jugeait bon dans les intérêts du commerce canadien. Mon honorable ami demande si cela s'est jamais fait auparavant? Oui, cela s'est fait en 1922, et les taux ont baissé. La situation était la même en 1912 qu'en 1922 et nous avons simplement dit aux compagnies: Ces taux vont baisser ou les lois du cabotage seront suspendues. Je ne me souviens pas si le décret de l'exécutif a été ratifié, mais il s'est produit un dégrèvement.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait bien qu'avant l'adoption de cette loi, le gouvernement n'avait pas le droit de suspendre les lois du cabotage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais absolument rien de semblable.

L'hon. M. ROBB: La manière d'agir était de faire accorder un permis par le département des Douanes.

L'hon. M. GRAHAM: En d'autres termes, le département des Douanes fermait les yeux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous agissions quand c'était nécessaire.

L'hon. M. STEWART: Vous agissiez quand la saison de navigation était terminée et c'est ainsi qu'a fait le Gouvernement actuel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est complètement dans l'erreur.

L'hon. M. STEWART: Excepté en 1912. Nous avons examiné de près cette question, de concert avec le département de la Justice, et nous avons relevé les faits et gestes de nos adversaires durant toute cette période.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons fait diminuer les tarifs; ce qu'on n'a pas obtenu en 1922. Le projet du Gouvernement crée un précédent de grande valeur au point de vue civilisateur. Je ne sais si on l'appellera une action progressiste, mais je suis certain que le Canada est le seul pays au monde où l'on veut régulariser les tarifs non en agissant sur l'armateur, mais en embarrassant le marchand affréteur. Je n'exagère pas en disant que cette loi est unique en son genre.

Le Gouvernement devrait savoir qu'une nouvelle loi n'est pas excellente par le seul fait de sa nouveauté. Il faut qu'elle ait du bon sens. Une loi nouvelle a été établie, l'année dernière, mais elle était si stupide que le Gouvernement a cru devoir nous apporter ce bill. Elle n'a rendu aucun service à personne. Pour dire toute la vérité, cette loi de l'année dernière avait été exigée par les membres de l'Ouest. Ceux-ci ont cru que la loi suffirait à régulariser les tarifs et ils l'ont de bonne foi soutenue de leur vote. Je ne

saurais dire s'ils ont cru qu'un acte, du Parlement avait par lui-même la vertu de changer les lois économiques ou imposerait son empire aux étrangers, ou bien si nos collègues espéraient qu'un changement quelconque leur serait avantageux. Mais, à la vérité, ce simple changement coûta aux agriculteurs de l'Ouest la somme de $3,100,000, au bas mot.

Tout cela démontre qu'il est dangereux d'établir des lois sans savoir où elles portent. Un homme au courant des affaires n'aurait pas voulu proposer une telle loi, excepté dans le but de nuire au commerce. Quiconque a quelque notion de ces questions sait qu'elles ont fait l'objet d'une étude complète aux Etats-Unis par le comité Alexander, qui a proposé de confier à la Interstate Commerce Commission la tâche de régulariser les tarifs; mais dans la pratique; cette commission s'est aperçue qu'on ne pouvait imposer des restrictions qu'aux compagnies de chemins de fer qui possèdent des bateaux, et tout se résuma à diminuer la concurrence et à forcer les compagnies de chemins de fer à vendre leurs bateaux à des compagnies de navigation rivales alors qu'on avait espéré par ces mesures venir en aide aux producteurs de blé américains.

N'importe qui ayant quelque compétence en ces matières devrait savoir que ce qui n'a pu réussir au législateur américain ne pouvait réussir au législateur canadien. Il suffit d'un moment de réflexion pour s'en convaincre. Mais, on cède à un mouvement d'opinion de caractère purement transitoire; on compte sur l'appui de quelques voix au Parlement; on veut qu'il soit dit que le Gouvernement a fait quelque chose, et, sans réflexion suffisante, sans égard pour les charges qu'auront à supporter les marchands fréteurs, le Gouvernement nous demande le vote de cette nouvelle loi qui va à l'encontre de celle de l'année dernière.

L'hon. M. ROBB: Elle la complète, au contraire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dis qu'elle va à l'encontre. C'est un point qu'on peut facilement établir, si le ministre veut qu'on le discute. A qui fera-t-il croire qu'on va régler les tarifs en s'en prenant aux passagers ou aux chargeurs? Est-il quelqu'un de si entier dans ses opinions pour croire cela possible? Non, je vous dis, le projet va à l'encontre de la loi en vigueur.

Et pourquoi le Gouvernement s'est-il décidé à intervenir? L'année dernière il a nié l'évidence en prétendant que sa loi ne s'appliquerait pas aux armateurs américains, quand, de fait, ils lui étaient soumis. Aujourd'hui, on avoue le contraire et l'on reconnaît que les armateurs américains peuvent venir charger dans nos ports. C'est tout ce que statue le projet de loi; par conséquent, il va à l'encontre de la loi l'année dernière.

J'en suis satisfait, pour ma part. Je reconnais bien que ce qu'il y a mieux à faire, c'est de tout jeter à bas. Voilà ce qu'on devrait décider et en le faisant le Gouvernement se montrerait sincère et conrageux.

M. McTAGGART: L'orateur a-t-il un moyen à suggérer au Gouvernement pour régler les tarifs de transport sur les Grands lacs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le seul moyen est d'appliquer sagement nos lois sur la navigation côtière.

L'hon. M. ROBB: Notre collègue se souvient-il d'avoir écrit un rapport sur cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais à quel rapport le ministre veut faire allusion. J'ai écrit beaucoup de rapports autrefois et je ne saurais dire si mes opinions ont changé. Si oui, ce doit être pour le mieux et je permets aux ministres de s'en prévaloir, s'il le juge utile.

J'espère que je deviens toujours un peu plus sage en vieillissant. Je ne me souviens pas du rapport dont parle mon honorable ami. J'ai rédigé un rapport relatif aux frets maritimes.

M. McMASTER: Un rapport très intéressant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sache pas que rien de ce que j'ai dit à la Chambre soit en conflit avec mon rapport sur les taux de transport maritime. En réalité, je n'ai pas vu le rapport, je n'en ai pas entendu parler ni je ne m'en suis occupé depuis des années; mais je sais qu'il n'est pas en conflit avec ce que j'ai dit maintenant, pas le moins du monde. Ce qu'on aurait pu faire, en dehors des lois de cabotage,—mais je désespère de voir entreprendre quelque chose de ce genre, —cela aurait pu être quelque entente internationale au sujet de toutes ces questions de mouvement international de fret. Si je m'en souviens bien, c'est une des conclusions de mon rapport sur les tarifs de fret. C'est la seule chose que l'on puisse faire à ma connaissance, en dehors des lois de cabotage. Si mon honorable ami peut découvrir autre chose qui soit différent dans le rapport, il sera bien reçu, mais je doute qu'il ait quelque succès sur ce point. Le gouvernement des Etats-Unis, à une certaine époque a consacré son attention à la solution de ce problème des lacs. Il s'en est occupé pendant longtemps.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député approuverait-il une mesure de réciprocité dans ce sens?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est assez difficile d'en faire une mesure de réciprocité, c'est simplement une question de coopération amicale dans l'administration d'un service public. Je ne voudrais pas l'appeler une mesure de réciprocité. Nous avons aujourd'hui, à propos du mouvement international des tarifs de fret, un comité entre la commission des chemins de fer et le conseil des chemins de fer qui ne s'en tient pas à la loi, comité qu'en réalité j'ai grandement contribué à former et dont j'ai posé les fondations à propos de l'affaire de l'aiguillage à Windsor; mais il a bien fonctionné. Dans ce monde, je ne suis pas opposé à ce qui est sensé. Je suis en faveur du bon sens.

L'hon. M. ROBB: Alors, pourquoi l'honorable député ne veut-il pas de cette proposition?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parce qu'elle est absurde. Et après tout, ce qui protégera le public contre l'excès dans l'exploitation de cet important service public revient en grande partie à la question de réglementation. C'est une bonne chose d'avoir la coopération dans la réglementation, quelque soit le sujet dont il s'agisse. Je ne demanderai pas à mon honorable ami de faire ce qu'il devrait faire. Il devrait simplement abroger les deux bills, sauf l'article relatif à l'assurance. Si j'excepte cet article, c'est parce que franchement je ne connais rien de ces taux d'assurance et par conséquent, je ne donnerai pas mon avis à leur sujet. Il se peut que cela ait bien fonctionné, mais dans ce cas, c'est par accident, parce que nous n'en avons jamais entendu parler en Chambre. Il n'y a pas autre chose dans la mesure. C'est une question de publicité dont a parlé mon honorable ami en commençant. Elle ne sera pas effective parce qu'on n'affichera pas ces contrats. Nous adoptons maintenant une loi dont le seul but ou objet est de réparer nos erreurs de l'an dernier, mais nous ne sommes pas francs à ce sujet, nous prétendons que nous allons réellement réglementer les taux en tracassant l'expéditeur. La seule excuse qui reste à donner c'est l'excuse donnée par le ministre et cela fait l'éloge de son sang-froid quand il donne cette excuse, sans pire. Il dit que nous devons nous procurer ce renseignement de sorte que nous pourrons savoir quand il faudra suspendre les lois de cabotage—comme s'il y avait jamais eu de difficulté à obtenir ce renseignement sur ce point. Mon honorable ami a été là-bas. Je voudrais donner l'assurance aux honorables députés qui n'y ont pas été et qui n'ont pas entendu de plaintes, qu'il n'y a jamais de difficulté à apprendre des expéditeurs combien ils exigent par leur tarif. Comme d'habitude l'administrateur ne cherche pas à avoir de plaintes; le fait est qu'il ne peut pas les éviter. Mon honorable ami aura tous les renseignements qu'il désire à propos du tarif.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député en est-il sûr?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très sûr.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député peut-il conclure qu'il n'y a pas de contrats dont vous n'avez jamais entendu parler entre les gros exportateurs et frêteurs?

L'hon. M. STEVENS: Tout cela est minutieusement caché, enterré et protégé dans ce bill, à l'avantage du délinquant.

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas si l'expéditeur doit déposer son tarif. Mon honorable ami donne beaucoup d'importance au fait que nous exigeons ce renseignement, mais il oublie que dans le cas des grands expéditeurs si vous ne les y obligez pas, vous ne savez jamais ce qu'ils paient; ni ce gouvernement ni un autre ne saura jamais ce qu'ils paient. Mon honorable ami s'en rend compte.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne le saurons pas sous le régime de cette loi.

L'hon. M. STEWART: Je ne vois pas pour quelle raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est encore dans l'erreur. Il ne devrait pas en prendre l'habitude; c'est une mauvaise affaire de persister dans son erreur. J'ai reçu des plaintes, et des plaintes persévérentes, de la part des plus gros exportateurs de grain de Montréal, c'est-à-dire les gens qui retiennent le plus d'espace à bord des navires. Que mon honorable ami n'aille pas croire que le commerce en général ne souffre pas de cet état de choses. Au contraire.

L'hon. M. ROBB: J'ai reçu de semblables plaintes et j'ai découvert plus tard que ces gens avaient conclu des arrangements secrets; ils s'étaient assuré des millions de pieds d'espace à très bas prix.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il existe un moyen auquel mon honorable ami peut recourir pour supprimer cela. En réalité, s'il veut régler la question, qu'il déclare illégale cette méthode de sous-traité et de transfert d'espace.

L'hon. M. ROBB: Je suis disposé à étudier n'importe quelle proposition qui tendra à régler ce problème.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami est réellement sérieux en toute cette affaire, il devrait rendre illégale ce régime de sous-location.

L'hon. M. STEWART: Serait-ce sage de le faire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je cherche une solution au problème que pose le ministre. Je n'affirme pas que ce serait sage. Je souligne la dernière excuse invoqué qui se résume à ceci: Il se trouve que de gros exportateurs obtiennent de l'espace à bas prix; s'ils ne l'utilisent pas, ils le passent à d'autres; ces gens s'assurent le contrôle de cet espace et les autres concurrents sont obligés de payer des tarifs très élevés.

L'hon. M. STEWART: Le transfert d'espace ne constitue pas l'aspect le plus grave du problème; ce qui est plus sérieux, c'est la location d'avance pour l'usage du particulier lui-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où mon honorable ami trouve-t-il que la présente loi soit de quelque utilité sous ce rapport?

L'hon. M. STEWART: En ce que l'expéditeur sera tenu de faire enregistrer l'espace retenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mes honorables amis désirent obtenir le transport à bon marché, ils doivent être conséquents dans leur attitude. Il faut qu'ils s'occupent de la question de l'inégalité de traitement en ce qui regarde les tarifs. Pour ce qui est de cet aspect du problème touchant le transport par eau, tous les experts avec lesquels j'ai discuté la question sont d'avis que pour le trafic maritime, on ne peut qu'établir un tarif maximum, voilà ce que décrète uniquement le projet en discussion. Afin de traiter d'une façon logique la proposition du ministre de l'Intérieur,—et naturellement, comme son cas est désespéré; je ne le blâme pas d'avoir fait ces propositions...

L'hon. M. STEWART: Ne vous inquiétez pas à mon sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si nous prenons sa proposition au sérieux, il dépasse de beaucoup le but qu'il vise, savoir la fixation d'un tarif maximum. Il veut aussi savoir quand un gros exportateur obtient de l'espace à bas prix. La seule utilité de ces renseignements, c'est d'éviter l'irrégularité de traitement et d'établir une certaine égalité entre les tarifs minimum et maximum. Si mon honorable ami pouvait arriver à cela, ce serait une excellente chose; cependant à venir jusqu'aujourd'hui, aucun expert au monde n'a prétendu que le système est praticable. Quoi qu'il en soit, nous sommes ici, le 8 juillet, à nous demander comment il peut se faire que cette loi ait pu être adoptée par le parlement canadien.

M. McMASTER: Il est toujours intéressant de voir les conséquences auxquelles se laissent entraîner les adhérents à la doctrine de la contrainte. Nous avons d'une part ceux qui prétendent que les marchandises ne doivent pas être admises au pays, puis se plaignent de la vie chère, parlent ensuite de fixer les prix et maintenant pronostiquent les conséquences de toute nature pouvant découler de l'adoption de la présente loi. Or, tout ce que nous avons à faire au Canada, c'est d'appliquer un remède économique à un abus économique. L'abus économique réside dans le pouvoir dont dispose un certain groupe d'armateurs de créer une coalition commerciale; le remède économique consiste à démolir cette coalition en faisant naître la concurrence. Voilà la seule manière de remédier au mal dont nous souffrons. Est-ce que le bill en discussion peut mettre un terme à ces abus? Il serait impuissant à le faire par lui-même. Cependant, de l'avis de ses deux parrains, la présente loi vise simplement à nous assurer un baromètre ou plutôt un tachymètre, ou n'importe quel autre instrument de mesurage qui nous permettra de constater si les tarifs augmentent, diminuent ou restent stationnaires et raisonnables afin que nous puissions appliquer le remède au besoin.

En réalité, le remède consiste à abroger les absurdes lois de cabotage qui sont inscrites dans nos statuts et sous le régime desquelles les armateurs canadiens jouissent d'un avantage assuré sur leurs concurrents étrangers. Il va de soi aussi que, lorsqu'il s'agit du transport sur les Grands lacs, où naviguent des navires étrangers assujettis à des lois de même nature, le remède devrait consister, dans ce cas, à obtenir des arrangements réciproques.

D'autre part, il y a ceux qui disent: Eh bien! vous allez donner aux armateurs l'occasion de former une coalition encore plus puissante. C'est bien possible; mais je ne crois pas que le danger soit très sérieux. Plus le marché est considérable, plus il est difficile pour les vendeurs de se liguer au détriment du consommateur.

Plus il y a d'espace disponible et plus les moyens de transport sont abondants, plus il est difficile aux compagnies de s'unir pour exploiter le consommateur. J'appuierais ce bill s'il était entendu qu'il constitue tout simplement un moyen d'obtenir des renseignements. Le ministre nous dit que le moyen d'en obtenir est maintenant en vigueur et qu'il donne de bons résultats. Je crois donc que la mesure dont il s'agit vaut au moins la peine d'être adoptée, mais le Gouvernement devrait

suspendre les lois relatives au cabotage aussitôt que possible après avoir appris qu'on a augmenté les tarifs indûment. Je lui demanderais même d'étudier la question de savoir s'il ne serait pas à propos de conclure une entente à cet égard avec les Etats-Unis et, étant donné que nous avons l'ambition de devenir une grande puissance maritime, si nous ne ferions pas mieux de suivre l'exemple de ce pays qui, tout en étant la plus grande puissance maritime du monde, ne possède aucune loi concernant la navigation côtière, mais reconnaît la liberté absolue du cabotage.

M. MACLEAN (York-Sud): Je pense, comme l'honorable député (M. McMaster), qu'il est à peu près temps que nous suspendions l'effet de la loi du cabotage, afin de stimuler la concurrence en matière de transport. Je suis aussi du même avis que l'honorable député de York-Ouest (Sir Henry Drayton). Il ne s'est pas définitivement prononcé dans ce sens, mais il a mentionné le point. On nous a parlé de la question d'amener de la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta dans l'Ontario, à condition que les tarifs de transport par eau et par chemins de fer fussent réduits. Le moyen d'arriver à ce résultat, c'est de suspendre la loi du cabotage dans l'intérêt du transport à bon marché. La question qui intéresse vraiment le pays aujourd'hui, c'est celle des tarifs de transport par chemins de fer. Notre réseau national est le plus considérable que ce continent ait jamais connu et il est un de ceux auquel l'avenir réserve le plus de succès. D'ici à cinq ans son exploitation se soldera par un excédent de $70,000,000 par année. Il est un réseau auquel cette perspective n'est pas de nature à plaire, car il veut ruiner le nôtre et il y travaille actuellement. Si le National-Canadien ne peut supporter la concurrence des compagnies de transport par eau, je doute que l'autre puisse en triompher. Le moyen d'assurer la réduction des frais de transport par le développement de la concurrence, c'est de suspendre la loi du cabotage. On est tellement fatigué des monopoles consacrés par la loi, qu'on va en demander l'abolition avec plus d'insistance que jamais. Le *Globe* d'hier disait que le Gouvernement devrait s'occuper de repousser les attaques dirigées contre le réseau national, mais il s'est gardé de dire que ces attaques proviennent surtout du Pacifique-Canadien. Celui-ci cherche à ruiner le réseau national, mais nous pouvons l'en empêcher en stimulant la concurrence des compagnies de navigation par la suspension de la loi du cabotage. Le réseau national pourrait triompher de cette concurrence, mais le Pacifique ne le pourrait probablement pas. En tout cas, une mesure de ce genre contribuerait à mettre fin à ces attaques que l'on dirige contre le réseau national.

M. SALES: D'après moi, il importe surtout de suspendre la loi du cabotage. Le Gouvernement se reconnaît le pouvoir de la suspendre. J'ai posé, l'autre soir, la question de savoir jusqu'à quel point il jugerait les inégalités de traitement suffisantes pour justifier cette suspension. Le 16 mai, il aurait pu l'effectuer, mais il ne l'a pas fait, et le *Free Press* du Manitoba, numéro du 16 mai de cette année, disait que les compagnies d'armateurs du Canada exigent 2 cents par boisseau jusqu'à Buffalo et 2½c. jusqu'aux ports de la baie, bien que le parcours soit moitié moindre Ce tarif de 2 cents jusqu'à Buffalo fut fixé dès le commencement de la saison par ces compagnies. Le ministre ne pense-t-il pas que c'était alors le temps de suspendre la loi du cabotage? Ne pense-t-il pas que cette disparité en eût justifié la suspension? Voici ce que dit le *Free Press* du 14 juin cette année:

> Il existe une minoterie canadienne à Port-Colborne, seulement à 18 milles de Buffalo. A cause des règlements relatifs au transport elle ne reçoit du grain canadien de l'Ouest que par des navires canadiens, et les compagnies qui les possèdent ont le patriotisme de demander au moins 1 cent de plus, par boisseau, qu'elles n'exigent pour transporter du blé de même provenance à la minoterie américaine de Buffalo, sa rivale.

Cependant, on ne s'est pas occupé de remédier à cette situation. Le cas que je viens de citer ne constituerait-il pas une raison suffisante pour suspendre la loi du cabotage?

L'hon. M. ROBB: Un gouvernement ne saurait se guider d'après des articles de journaux, et voilà pourquoi nous travaillons à faire adopter ce bill; nous voulons mettre la commission des grains en état de se procurer tous les renseignements nécessaires pour pouvoir conseiller le Gouvernement.

M. SALES: Je tiens donc pour acquis que les renseignements que possède la commission ne suffisent pas à démontrer que les ports canadiens ne sont pas traités comme les ports américains. Est-ce là la réponse du ministre?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne comprend-il pas que ceux qui se trouvent dans une passe si difficile et qui doivent payer des frets si élevés refusent de desserrer les dents de crainte que le Gouvernement ne leur vienne en aide? Tel est l'avis du ministère.

M. SALES: Le ministre m'a laissé entendre que cette loi est en vigueur depuis le mois

d'octobre dernier, et qu'elle a contribué à l'obtention des renseignements nécessaires. Force m'est de conclure des paroles du ministre qu'il n'y a pas d'inégalités de traitements cette année, car le Gouvernement aurait suspendu l'application des lois du cabotage, s'il en avait été autrement.

L'hon. M. ROBB: Le ministre du Commerce est malade; s'il était présent, il aurait peut-être tous les renseignements qui concernent ce sujet. Toutefois, je puis dire au pied levé que les expéditeurs ne se sont pas plaints au département.

M. SALES: Nous faut-il attendre que les expéditeurs se plaignent avant de suspendre l'application des lois du cabotage. Ou bien, quand il croira qu'il existe une inégalité de traitement, le Gouvernement prendra-t-il l'affaire en main par l'entremise de la commission des grains et suspendra-t-il l'application de ces lois?

L'hon. M. ROBB: Nous nous occuperons de l'affaire quand nous recevrons une plainte de la part des expéditeurs. Si nous nous en étions occupés en 1922, nous aurions découvert qu'un associé de mon honorable ami qui se plaignait avait lui-même obtenu des taux de transport modérés.

M. SALES: Je ne suis pas d'avis qu'un de mes amis ou de mes associés profite exclusivement de tarifs peu élevés. J'ai supplié le ministre d'insérer le mot "courtier", afin de mieux parer aux exigences du cas.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'y oppose pas.

M. SALES: Cela aplanirait la difficulté. Mais, dans quelle mesure ces bateaux doivent-ils mettre nos producteurs de céréales sur un pied d'infériorité avant que le Gouvernement se décide à prendre des mesures et à suspendre l'application des lois du cabotage? J'ai proposé l'autre soir de ne pas permettre un écart de plus d'un demi-cent par boisseau entre les prix exigés par les bateaux canadiens et par les bateaux américains respectivement.

L'hon. M. ROBB: Il est généralement admis, je crois, en se fondant sur l'expérience qu'un écart d'un quart de cent est légitime. Mon honorable ami doit comprendre que le bateau qui remet sa cargaison à Buffalo obtient un chargement de retour un peu plus promptement et plus facilement. C'est l'une des raisons qui l'engagent à demander un prix légèrement moins élevé pour se rendre dans des ports des Etats-Unis. Et le transport des minérais, de la pierre à chaux et de la houille est un grand facteur des tarifs applicables au blé.

M. SALES: Je le comprends bien, et c'est pourquoi je demande au Gouvernement de dire de combien devra être l'inégalité de traitement pour justifier la suspension des lois du cabotage. J'ai suggéré de la fixer à ½c. par boisseau.

L'hon. M. ROBB: Cela dépendrait des chargements de retour.

M. SALES: Le ministre ne fixera-t-il pas une limite à l'écart qu'il faudrait tolérer?

L'hon. M. ROBB: Pourquoi le ferais-je? L'écart variera de temps à autre.

M. SALES: En précisant la limite, le producteur de céréales serait mieux protéger. J'émets l'idée de la fixer à ½c par boisseau, ce qui est le double de l'écart dont le ministre a parlé. Si cela avait lieu, les voituriers sauraient que le Gouvernement leur tiendra tête dès qu'ils dépasseront la limite et qu'ils témoigneront de trop de cupidité.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'en est pas d'un bateau comme d'un convois de chemin de fer qui doit circuler entre deux endroits déterminés. Le bateau n'est pas tenu de faire la navette entre deux points que l'Etat pourrait lui désigner. Supposons que nous établissions une limite infranchissable, comme on le suggère. Mon honorable ami pourrait désirer expédier un chargement de grain et, dans des circonstances particulières, offrir à un certain bateau un peu plus que le prix extrême. Mais il se trouverait dans l'embarras, vu qu'il ne pourrait dépasser la limite établie par la loi.

M. McMASTER: Il ne serait pas sage de préciser le prix. Cependant, le Gouvernement pourrait certainement déclarer que l'application des lois de cabotage sera suspendue chaque fois qu'il y aura une inégalité de traitement notable. Celle-ci varierait, il va sans dire; mais je crois qu'une disposition semblable serait sage.

L'hon. M. GRAHAM: En réalité, c'est à cela que le bill tend.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai écouté avec un vif intérêt le représentant de Brome (M. McMaster) qui, je l'ai remarqué, suivait la discussion afin de découvrir ce que l'on pouvait dire en faveur de la loi.

Après l'avoir comparée à un baromètre et à un tachymètre, il a fini par dire qu'il la jugeait inoffensive. Je lui dirai ce que je pense de tout ce que l'on a fait l'an dernier et cette année: s'il est un tas de déchets parlementaires dont il faille se débarrasser au plus vite, c'est bien celui que représente cette loi-là. Je ne conçois pas qu'un député soucieux de la dignité du Parlement, qu'un député

tenant à ce que la Chambre ne devienne pas la risée du pays et du monde entier puisse souhaiter le maintien d'une loi pareille. Nous avons passé l'après-midi à parler d'un bill tout à fait différent afin d'obtenir quelque chose qui ait du bon ses. Celui-ci ne signifie absolument rien; tous ces discours sur la suspension de la loi du cabotage n'ont aucun rapport avec la présente loi qui, à cet égard, est dépourvue de tout objet utile. Pure plaisanterie que tout cela.

L'hon. M. ROBB: Le très honorable député doit reconnaître qu'elle nous aide à recueillir des renseignements au sujet des prix du transport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Il est absurde de prétendre que c'est à cause du manque de renseignements qu'on s'est abstenu de suspendre l'application de la loi sur le cabotage. On ne savait pas combien les tarifs étaient élevés! Les victimes de ces tarifs n'osaient pas se plaindre à nous, de crainte qu'on ne leur vînt en aide! On sait chaque jour quels sont les taux qui prévalent, et il est toujours aisé de se renseigner auprès des opprimés.

M. McMASTER: Non pas; bien souvent l'opprimé craint l'oppresseur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais été témoin de cela en notre pays, qui est celui de la liberté.

M. McMASTER: Tel est néanmoins le cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une plaisanterie, et mon honorable ami le sait bien. Prétendre que le Gouvernement peut difficilement se renseigner sur les taux du transport,—non, ce n'est pas sérieux.

L'hon. M. ROBB: Je citerai un exemple. En juin et juillet 1922, un très important expéditeur de Toronto ne cessait de téléphoner à Ottawa pour se plaindre de l'inégalité de traitement dont les ports canadiens étaient victimes par rapport à Buffalo, et ce n'est qu'en août qu'il se décidait à mettre sa plainte par écrit. Il s'était jusque-là refusé à le faire pour la raison que vient de donner le représentant de Brome.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est-ce qui songerait à faire intervenir un gouvernement en se fondant sur un simple message téléphonique? Le ministère peut aisément se renseigner sur les tarifs qu'exigent les compagnies de transport. En 1922, on a mainte et mainte fois porté à la connaissance du Gouvernement les taux exigés pour le transport à partir de Winnipeg taux qui lui étaient signalés avec une exactitude incontestable, et les journaux l'ont supplié d'intervenir. Il n'en a rien fait. Qu'il ait cru avoir de bonnes raisons de s'abstenir, c'est bien possible; mais l'ignorance des faits est assurément le dernier des motifs qu'il aurait pu alléguer. A-t-on jamais prétendu, l'année dernière, que cette loi devait permettre de se rendre compte des taux exigés? Elle devait servir à les réglementer. Le Gouvernement ne s'est jamais plaint de la difficulté qu'il éprouvait à se mettre au fait des tarifs, surtout quand ils étaient élevés. Il n'est pas de législature dont les annales fassent mention d'un acte de charlatanisme parlementaire aussi manifeste que celui que consacre cette loi. Reportons-nous à l'article 3:

Toutefois, la compagnie de navigation...

C'est toujours elle qui foule la loi aux pieds. Qualifier de contrevenant celui que l'on opprime, le rendre passible d'amende s'il a le malheur d'enfreindre le règlement, quelle aberration! Peut-on rien concevoir d'aussi monstrueux? Il ne peut y avoir d'autre coupable que la compagnie de navigation, mais ce n'est pas elle qui est visée par la loi. Aux termes de l'article 3 de la loi de l'an dernier, toute compagnie de navigation doit, avant de passer un contrat pour le transport,—telle était du moins l'intention du législateur,—faire connaître les conditions du marché et fournir copie de l'échelle des taux qu'elle se propose d'exiger. Il suffit de jeter un coup d'œil sur cet article pour se convaincre qu'il assujétit la compagnie au dépôt d'un tarif devant être applicable pendant un temps déterminé. Il prescrit aussi une forte amende pour le cas où la compagnie ne déposerait pas l'échelle de ses taux ou exigerait un taux ou prix supérieur à celui qui apparaît à l'échelle. Le présent projet de loi tend à abroger cette disposition. Or, par quoi la remplace-t-on? Par un article portant que l'expéditeur,—c'est-à-dire la personne qu'il s'agit de protéger,—doit déposer à la commission des grains copie de sa charte-partie dès qu'il l'a conclue. Il se peut que ce soit trois mois après que la compagnie de navigation l'aura consentie ou que le courtier l'aura vendue; il se peut aussi qu'elle ait changé de mains une demi-douzaine de fois avant de venir en la possession de l'expéditeur. Le dépôt d'un tel document ne saurait, cela saute aux yeux, servir de fondement à l'intervention d'une cour de justice non plus qu'à celle du Gouvernement. Pour se prévaloir de l'arme que lui fournit la loi du cabotage, le ministère ne pourrait pas se fonder sur une charte-partie ainsi déposée, puisque celle-ci aura probablement passé par d'autres mains et qu'elle ne sera peut-être transmise à la commission des grains qu'au bout de trois mois.

Alors l'aritcle qui remplace l'autre ne crée aucun délit et décrète simplement que l'expéditeur doit faire cela.

M. McMASTER: Le très honorable député ne pense-t-il pas qu'à chaque transfert d'une charte-partie, comme il a en vue, une copie devrait être déposée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, pas tant qu'elle n'atteint pas l'expéditeur. C'est l'expéditeur tel qu'il est défini dans le premier article de ce projet de loi.

M. McMASTER: Mais l'expéditeur est n'importe qui signe un contrat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. L'article 4 demeure tel qu'il est. Que l'honorable député de Brome note bien ceci. Je vais d'abord lire l'article 3, qui est celui qui a été remplacé et que j'ai mentionné. L'article 3 décrétait que les tarifs et les prix devraient être déposés comme je l'ai dit, évidemment les tarifs et les prix qui subsisteraient pour quelque temps spécifié. L'article 4 est ainsi libellé:

La commission est tenue de recevoir et de cataloguer toutes ces échelles et tous ces taux qui peuvent être déposés...

Après que ce bill aura été adopté. L'article 3 sera ainsi conçu:

Chaque expéditeur doit, immédiatement après avoir conclu une charte-partie, un connaissement ou un contrat pour le transport du grain entre Fort-William ou Port-Arthur et tout autre port ou endroit du Canada ou des Etats-Unis par navigation des lacs ou fluviale et avant que le grain ait été chargé conformément à ladite charte-partie audit connaissement ou contrat, déposer au bureau de la Commission des grains du Canada une copie authentique de ladite charte-partie, dudit connaissement ou contrat pour transport.

Puis vient l'article 4 qui décrète que la commission est tenue de recevoir et de cataloguer toutes ces échelles et tous ces taux. Les tarifs et les prix ne sont pas mentionnés dans l'article; ils sont rayés; tout ce qui est déposé maintenant est la charte-partie pour ce voyage—une charte-partie qui peut avoir été faite deux ou trois mois auparavant. Maintenant comment cet article peut-il s'appliquer après que cette loi est mise en vigueur? L'article décrète:

Lorsque, de l'avis de la commission, le droit, prix ou taux qu'une compagnie, un propriétaire ou un individu exige ou a l'intention ou projette d'exiger pour le transport du grain comme susdit est déraisonnable ou excessif, ou signifie une discrimination injuste contre toute personne, compagnie ou catégorie de personnes par comparaison avec les droits ou taux exigés pour un trafic semblable entre les ports du Canada et des Etats-Unis, ou entre un port et un autre de l'un ou l'autre desdits pays, la commission peut prescrire les taux maximum qu'elle juge raisonnable; ces taux maximum ainsi prescrits peuvent varier ou être restreints dans leur application selon l'époque ou la saison de navigation, et la commission doit indiquer dans son ordonnance établissant ces taux maximum s'ils doivent prévaloir jusqu'à nouvel ordre ou la période ou les périodes pendant lesquelles ils prévaudront respectivement; et ainsi de suite.

Comment la commission peut-elle prétendre agir en se basant sur les seules instructions que donne le nouvel article 3? Comment donc! le ministre du Commerce, lorsque nous avons discuté ce bill dans une occasion antérieure, nous a déclaré franchement qu'on n'avait pas l'intention que la commission ne fît jamais rien contre l'expéditeur. On nous demande d'adopter une loi qui décrète qu'au cas où un prix injuste est imposé à quelqu'un, sans aucun doute contre sa volonté, il sera puni pour cela. Il est passible de cette peine en vertu de ce nouvel article 5 qui est substitué à l'ancien article 8. Il n'y a aucun moyen au monde—et le ministre du Commerce n'a jamais prétendue que telle ait jamais été l'intention—qui puisse faire condamner l'armateur à l'amende aux termes d'aucune de ces dispositions pour la simple raison que la commission ne pourrait déterminer un tarif basé sur un renseignement qui ne dit pas du tout quels seront les tarifs. Et si l'on tentait de décréter cette disposition comment pourrait-elle être appliquée? Elle ne le peut pas; il n'y a aucune disposition à cet effet. Et il nous dit aujourd'hui qu'il ne lui faut que le renseignement. Eh bien! si cela est, faites disparaître toutes ces autres balivernes. Pourquoi les laisser là pour rendre la loi obscure, ou, ce qui est pis, simplement pour mettre en mauvaise posture le Parlement aux yeux de tout le pays et des étrangers qui prennent connaissance de cette loi. Le Gouvernement aurait bien mieux fait—et il n'aurait pas eu besoin de montrer plus de franchise que le ministre cet après-midi—d'avouer que ce bill a été préparé à la hâte et est mal conçu et qu'il consent à le retirer.

L'hon. M. STEWART: Je suis porté à partager l'avis de mon très honorable ami, mais il ne suggère pas d'enlever l'amende dans le cas où le tarif n'est pas déposé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je trouve que c'est absolument inutile. Il ne peut servir à rien à l'expéditeur de déposer ces chartes-parties.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi pas?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai essayé de m'expliquer clairement. Simplement parce que ces chartes-parties peuvent dater d'une, de deux ou trois semaines ou d'un mois. Et quand même ce ne serait qu'une semaine, elles ne valent rien. Comment pourraient-

elles servir à déterminer le prix de la semaine suivante?

L'hon. M. STEWART: Le seul remède est la suspension des lois du cabotage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors il n'y a rien de connu. L'expéditeur peut payer deux fois le prix stipulé par la charte-partie et le Gouvernement n'en sait rien. Il a acheté cette charte-partie d'un courtier à qui il a payé une prime. Mais il n'enregistre que la charte-partie qui ne vaut rien; elle ne servira qu'à encombrer le bureau de la commission des grains. C'est ce qui arrive généralement.

M. MARTELL: A-t-on pourvu à autre chose qu'au système ordinaire de poursuite pour violation de contrat?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'ancienne loi prescrivait que nulle compagnie maritime ne pouvait se faire payer de plus que le maximum fixé, car il n'y a aucune base sur laquelle on puisse l'établir. Puis, la nouvelle loi stipule que la compagnie maritime ne peut demander rien de plus que le maximum qui n'est jamais fixé. Mais je ne discute pas ces dispositions spéciales, car elles ne constituent aucun élément. Il est impossible de fixer un maximum basé sur l'information reçue. Le ministre sait très bien qu'il n'a pas l'intention de jamais fixer un maximum. Il sait depuis l'an dernier que cette fixation même chasserait les navires américains des lacs.

L'hon. M. STEWART: Ce n'était pas la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait que telle n'est pas l'intention. Pourquoi laisser ce débris de législation.

L'hon. M. STEWART: Il ne s'agissait pas de maximum, mais dépôt de tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais n'est-ce pas la même chose le cas du maximum que du dépôt? Croit-il que les propriétaires de navires américains, qui s'opposent au dépôt de leurs tarifs, se soumettraient à un maximum fixé par le parlement canadien? Le ministre sait qu'ils ne le feraient pas.

L'hon. M. ROBB: J'ai expliqué très clairement l'an dernier que je craignais qu'il n'y eût danger à fixer un maximum, car le résultat en serait d'envoyer le commerce à Duluth.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. Débarrassons-nous donc de ce débris de législation. Quelqu'un a dit qu'un article de ce projet de loi restait comme un joyau dans un tas de cendre, et que nous devrions le garder, —c'est cet article au sujet de l'assurance. Or, je considère que cet article ne vaut pas plus que les autres,—et je ne saurais en dire rien de pire. Je lirai cet article; c'est la première fois que j'y porte une attention spéciale.

L'hon. M. ROBB: Il a eu son bon effet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un bon effet? Allons donc! J'en ai entendu parler l'automne dernier, et je comprends maintenant pourquoi il a eu ce résultat. Voici l'article 7:

Il est interdit à tout courtier maritime ou individu employé ou agissant à titre d'agent ou autrement pour l'affrétement de tout navire ou la location ou louage par contrat d'espace de chargement en vue du transport du grain entre Fort-William ou Port-Arthur et tout port ou endroit du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique par voie des lacs ou fluviale, de solliciter quelque risque, ou d'émettre ou de délivrer quelque reçu ou police d'assurance, ou de percevoir ou recevoir quelque prime en tout ou en partie, ou d'inspecter quelque risque, ou d'établir quelque perte sur, pour ou concernant une consignation de grain à transporter ainsi.

Je suppose que l'on a cru que le courtier qui négociait la location de l'espace aurait probablement quelque moyen qui lui permettrait d'exiger un prix plus élevé, et l'effet a été qu'on a cessé de s'adresser à lui comme assureur.

L'hon. M. ROBB: Voici ce qui est arrivé. Les courtiers d'assurance disaient à l'expéditeur de grain: Vous ne pourrez avoir d'espace sur ce navire à moins que vous ne preniez votre assurance de moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et le ministre prétend-il qu'il ne pourrait plus le faire? Supposons qu'il représente aujourd'hui soit John Smith ou plus probablement la Georgian Bay Ports Lt., ou quelque autre compagnie; il pourrait se procurer le lendemain une charte sous le nom de Lake Bay Ports Ltd., et il échapperait à la loi. C'est ce qui se faisait, me dit-on. Je n'avais pas lu les dispositions de cet article, mais maintenant que je les ai lues, je vois que le retard ne serait que de vingt-quatre heures; au moins, ne faudrait-il que le temps de se procurer une charte.

L'hon. M. ROBB: Maintenant, le courtier pourra vendre l'espace et l'expéditeur aura le droit d'obtenir son assurance de qui il voudra, et là où il paiera meilleur marché.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il peut le faire autrement, et sans tarder. Il n'y a pas le moindre obstacle. Les taux d'assurance dépendent de la loi de l'offre et la demande, et non de la loi en question.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami dit-il que, sous le régime de la présente loi, un courtier peut obliger un expéditeur à payer plus que le taux équitable d'assurance? Il pouvait le faire aux termes de l'ancienne loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il pourrait le faire tout aussi bien que sous le régime de la loi actuelle: par exemple, si son entreprise de courtiers a pour raison sociale John Smith Limited, il n'a qu'à faire l'assurance sous le nom, de Georgian Bay Ports Limited.

L'hon. M. GRAHAM: Mais si John Smith oblige l'expéditeur à s'assurer avec Georgian Bay Ports Ltd il tombera sous le coup de la présente disposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se conforme en tous points à l'article 7.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'essaie pas de se conformer à l'article 7: il ne veut pas payer un taux élevé pour l'assurance. Il n'est pas tenu de s'assurer avec Georgian Bay Ports Limited; il peut s'adresser à toute compagnie qui n'exige pas un taux trop élevé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il pourrait faire exactement comme aujourd'hui. Pour éluder la loi il n'a qu'à simplement changer la raison sociale de l'entreprise.

L'hon. M. GRAHAM: S'il y a connivence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas: elle n'est pas nécessaire. Le ministre n'a pas saisi. Supposons que je sois courtier et qu'avant de louer de l'espace à un expéditeur j'essaie d'en tirer un taux d'assurance plus élevé que celui auquel j'ai droit. Je lui dis: Vous n'aurez pas cet espace à moins de prendre cette assurance. Mais qui suis-je quand je parle ainsi? Je suis John Smith Ltd. Très bien. Maintenant j'obtiens une charte constitutive sous le nom de Georgian Bay Ports Ltd et mon garçon à l'autre bureau peut faire absolument ce que je faisais avant; et tout est conforme à la loi. Je maintiens donc que ce qui est arrivé dans le domaine de l'assurance résultait de l'offre et de la demande et nullement de l'article 7. Si le ministre ne veut pas démordre de l'article 7 je serais porté à reconnaître, avec l'honorable député de Brome, que cet article, sans être ridicule, est parfaitement inutile. Le reste de la loi est à crever de rire; que la Chambre avoue franchement qu'elle a fait erreur et qu'elle raye cette loi du Statut.

M. BOYS: Le ministre compte-t-il dégager la compagnie de navigation, ou l'armateur du navire ou celui qui offre en location ses services pour le transport du grain et d'imposer à l'expéditeur du grain la peine prescrite par la loi? Si c'est là ce qu'il veut, je reconnais qu'il y réussit; mais je ne saurais croire qu'il ait cette intention.

L'hon. M. ROBB: En ce qui regarde les peines prescrites je n'y tiens pas trop, du moment que nous aurons les renseignements nécessaires pour permettre à la commission des grains de tenir le Gouvernement au courant des taux. Deux ans sont passés depuis que la commission des grains a soumis son rapport au sujet de ces tarifs. L'an dernier, quand nous avons saisi la Chambre de ce projet de loi, nous n'avons fait que suivre les avis de cette commission; cela explique que les honorables membres de l'opposition n'y ont pas fait d'autre objection que de proposer que la réglementation des taux fût confiée à la commission des Chemins de fer. Le Gouvernement a jugé que la commission des grains, étant sur les lieux mêmes, était en mesure de mieux connaître la situation en ce qui concerne les tarifs de transport. Elle a suggéré aussi au Gouvernement d'établir un tarif maximum et de fixer des taux sur les lacs; mais cela ne nous a pas paru pratique.

L'hon. M. STEVENS: Quant à moi je n'ai jamais, d'aucune façon, donné mon appui au projet proposé l'an dernier. J'ai prédit que la mesure serait nulle et je m'y suis opposé sans réserve, tout comme je fais cette année.

L'hon. M. ROBB: Je crois en effet que mon honorable ami a fait ce qu'il dit; et je suis convaincu de sa sincérité. Mais je me souviens qu'il s'est fait une cabale considérable autour du parlement et qu'il y a eu de l'opposition émanant du Sénat et de certains adhérents du ministère. Mais nous connaissions la source de cette opposition; nous savions aussi qui voulait empêcher l'admission des navires américains là-bas, car des agents des compagnies canadiennes étaient à Buffalo et à Cleveland et partout là-bas et ils mettaient tout en œuvre pour les empêcher d'entrer.

L'hon. M. STEVENS: A propos de cette insinuation,—car ce n'est pas autre chose,—je puis dire que personne ne m'a jamais soufflé mot à ce sujet. Mon opposition s'est inspirée de mes principes. Quand je siégeais de l'autre côté je me suis, à mainte et mainte reprise, opposé à des projets de ce genre mais traitant d'autres choses. Si le ministre veut laisser entendre que j'ai été influencé par des coulissiers il fait absolument erreur.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il y a eu de la cabale autour de cet édifice et qu'il y a eu de l'opposition émanant des rangs ministériels. Je me rappelle que mon honorable ami s'est opposé au projet.

M. McMASTER: Les observations du chef de l'opposition me font croire qu'il ne se rallie pas cordialement à l'appui du présent projet.

Cependant je voudrais, autant que mes faibles lumières le permettent, répondre à quelques-unes de ses objections raisonnables contre l'article 3, tel qu'il figure, sous sa nouvelle forme, à l'article 2 du présent bill. Voudrait-il me faire l'honneur de m'écouter attentivement pendant que je lirai au comité un projet d'amendement qui, je crois, éliminerait quelques-unes des objections qu'il a si vigoureusement et si éloquemment fait valoir auprès du comité. Je suggère de rédiger l'article 2 de la façon suivante: ,

L'article 3 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

Quiconque transporte ou acquiert le droit de transporter en vertu d'une charte-partie, d'un connaissement ou d'un contrat quelconque pour le transport de grain entre Fort-William ou Port-Arthur et n'importe quel autre port ou endroit du Canada ou des Etats-Unis, par voie des lacs ou des rivières, doit, avant que le grain ait été chargé en conséquence, déposer au bureau de la Commission des grains du Canada un double authentique de ladite charte-partie, dudit connaissement ou contrat de transport, en indiquant le prix qu'il a payé, lorsque ce prix diffère de celui qui est stipulé dans ladite charte-partie, ledit connaissement ou contrat de transport.

Le très honorable leader de l'opposition a, je crois, un peu raison de dire que l'article tel qu'il est rédigé actuellement ne permet pas d'avoir tous les renseignements voulus, parce que la charte-partie peut avoir changé de mains plusieurs fois et que les prix subséquents peuvent différer de celui qui était stipulé dans le contrat originel.

M. BOYS: Comment connaissez-vous le prix originel?

M. McMASTER: Je suppose qu'il serait indiqué dans le charte-partie.

M. BOYS: Doit-elle être déposée?

M. McMASTER: Oui, en vertu de l'article tel qu'il est rédigé actuellement.

M. BOYS: Non, et c'est justement ce que je reproche. Tout cela est éliminé par l'abrogation de l'ancien article 3. Voilà ce que je voulais faire comprendre au ministre.

M. McMASTER: Je pensais qu'en vertu de la nouvelle disposition, le tarif serait indiqué dans la charte-partie. C'est généralement l'habitude.

M. BOYS: J'en conviens, mais quelle est dans la loi projetée la disposition qui oblige de déposer la charte-partie originelle? C'était prévu dans la loi de l'an dernier.

M. McMASTER: D'après ma proposition, il faudrait toujours déposer la charte-partie originelle.

M. BOYS: Je ne le pense pas. Pourquoi?

[M. McMaster.]

M. McMASTER: Parce qu'il faudrait indiquer le prix payé en premier lieu et si ce prix avait changé au cours des transferts subséquents, il faudrait également en saisir la commission.

M. BOYS: Si l'amendement de mon honorable collègue prévoyait cela, je n'aurais plus d'objection, mais s'il veut bien le relire, il verra que ce n'est pas le cas. Il faudrait pour cela exiger d'abord le dépôt du contrat conclu avec la personne à qui le droit de transport a été transféré et qui doit déposer son tarif, et ensuite la charte-partie originelle. Or, je ne pense pas que cela soit prévu dans l'amendement de mon honorable collègue.

M. McMASTER: Je pense que oui. Qu'on me permette de relire l'amendement: "Quiconque transporte ou acquiert le droit de transporter en vertu d'une charte-partie, d'un connaissement ou d'un contrat quelconque pour le transport du grain....

M. BOYS: Je dis dès maintenant que cela s'applique exclusivement au dernier contrat.

M. McMASTER: Je ne le pense pas. Je dis intentionnellement: Quiconque transporte ou acquiert le droit de transporter en vertu d'une charte-partie quelconque, soit qu'il exerce lui-même ce droit ou qu'il le transporte à un tiers, en vertu d'un acte de transfert, doit déclarer à la commission des grains le prix qu'il a payé pour cette charte-partie ou ce contrat de transfert. Mon idée est que le contrat originel doit être déposé de même que les contrats subséquents et leur prix, lorsque ce prix diffère de celui qui est stipulé dans le contrat originel.

L'hon. M. STEVENS: Alors que deviendrait l'article 1?

M. McMASTER: Il faudrait peut-être le modifier, mais mon honorable collègue remarquera que je donne à la disposition un sens plus large, en remplaçant "chaque expéditeur" par "quiconque".

M. MARTELL: N'est-il pas vrai qu'une charte-partie peut être faite pour tout l'espace du navire? La personne ayant obtenu cette charte-partie peut subséquemment louer une partie de l'espace à des tiers, de sorte que la charte-partie et les connaissements subséquents seraient différents.

M. BOYS: Le ministre n'a répondu à ma question que sur le sujet des pénalités, mais ce n'était pas le seul point. La loi a-t-elle l'intention de relever le chargeur de son obligation d'afficher le taux qu'il reçoit? C'est cependant l'effet de cette loi qui passe cette obligation du chargeur à l'expéditeur. Vous

rappelez entièrement l'article 3 et vous relevez le chargeur de l'obligation d'afficher ses taux tout en le soustrayant aux pénalités. Tout est rejeté sur l'expéditeur. Il est impossible, ce me semble, d'éviter cette conclusion.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'a pas à débattre ce point. Je l'admets et c'est ce qui se passe depuis octobre dernier. Quand j'ai vu qu'il existait une divergence d'opinions aussi flagrante entre les éminents avocats qui siègent des deux côtés de la Chambre, j'ai été disposé à accepter l'opinion du président de la commission des grains, reconnu comme excellent avocat, quand il pratiquait à Montréal. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, croit aussi que c'est un assez bon avocat, puisqu'il faisait partie du gouvernement qui l'a nommé au poste qu'il occupe. Or, le président de la commission des grains affirme que la loi est bonne, qu'elle a bien fonctionné depuis octobre dernier et que le commerce en est satisfait. Tenant compte de cela, je suis décidé à appuyer la loi telle qu'elle est.

Le très hon M. MEIGHEN: Le ministre l'a-t-il jamais vu en rire? Il ne m'a rien dit, mais, en vérité, il n'a pas pu s'empêcher de rire. C'est le seul commentaire qu'il s'est permis au sujet de la loi et il me semble fort à propos. Vous parlez d'avocats! Il ne s'agit pas d'un travail d'avocat, mais de simple bon sens.

L'hon. M. ROBB: Vendredi dernier, quand il a fait cette déclaration, je n'avais pas lieu de mettre en doute la loyauté du président de la commission envers le ministère sous les ordres duquel il se trouve.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de doute qu'il ne soit loyal envers le ministre, mais le ministre lui-même rirait comme il l'a fait, et le ministre du Commerce rirait davantage. Cette loi est une comédie. Les lois de la navigation permettent de réglementer jusqu'à un certain point, mais pas davantage et je ne voudrais pas aller aussi loin que l'ont fait certains honorables députés, comme je ne pense pas qu'ils iraient aussi loin s'ils étaient obligés de prendre des responsabilités. Quand vous parlez de rappeler capricieusement les lois de navigation. . .

M. McMASTER: Personne n'a dit "capricieusement".

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, établir un taux à un quart ou un demi-cent près. Cela ne se peut pas et, à la longue, ne nous causerait que du tort. C'est seulement dans des circonstances spéciales comme celles qui sont survenues en 1922—mais le ministre n'a pas cru bon d'agir—ou encore au début de cette année, que les lois de navigation devraient être suspendues. En agissant à la hâte dans ces questions, nous finirons par ruiner notre marine marchande et nous trouver aux mains d'un monopole américain. L'Angleterre a établi sa marine marchande par des lois de navigation. J'ignore si elle les a encore. . .

M. McMASTER: Elle n'en a pas depuis des années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais l'Angleterre n'est pas située à côté d'un pays immensément plus fort qu'elle. C'est toujours la vieille rengaine. Si nous n'avions pas de lois de navigation, quelqu'un s'imagine-t-il que nos navires n'iraient pas s'enregistrer aux Etats-Unis? Pourquoi ne le feraient-ils pas? Nous n'aurions pas une compagnie. Nous ne pourrions pas imposer un sou de taxe ou en encaisser. Toutes les compagnies seraient américaines. Et, pourquoi pas? C'est pourquoi nous devons raisonner cette question. En 1922, le ministère s'est montré trop timide; en 1912, nous avons agi. L'application des lois de navigation cessa en conséquence de règlements douaniers.

L'hon. M. ROBB: En 1912, vous avez agi comme ous avons agi en 1922; après une longue dispute et bien des excès.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons agi à temps pour faire baisser les taux et économiser beaucoup aux producteurs de l'Ouest, mais, en 1922, vous avez suspendu les lois de navigation après que la glace eut agi pour vous.

L'hon. M. STEWART: Quand la dispute des taux élevés est survenue, en 1922, il n'y avait pas un pouce d'espace de cale à Colborne, à Midland ou dans aucun des ports des lacs. Je faisais une enquête en ce moment et je puis affirmer que toute mesure prise eut été inutile. Les vaisseaux demeuraient au port plusieurs jours en attendant d'être déchargés. Je suis de l'avis de mon honorable ami en disant que nous devons agir avec prudence avant de suspendre les lois de navigation. Quant aux critiques dirigées contre notre conduite en 1922, je sais ce dont je parle, parce qu'une enquête approfondie a eu lieu à cette époque.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai pu ignorer certaines circonstances qui vous justifient, mais en examinant les choses davantage on verra que vous auriez dû intervenir plus tôt.

L'hon. M. STEWART: Lorsqu'on nous fit cette demande, j'envoyai un agent visiter tous les ports, et dans aucun les bâtiments n'ont pu être chargés pendant cinq jours.

De quelle utilité eut été la suspension de l'application des lois sur la navigation côtière?

L'hon. M. STEVENS: Le port de Buffalo était-il encombré?

L'hon. M. STEWART: Buffalo est toujours libre.

L'hon. M. STEVENS: Une compagnie américaine ne peut prendre une cargaison à Fort-William, la transporter à Buffalo et de là l'amener à Montréal. Elle ne peut transporter le grain non plus directement.

Un DEPUTE: Cela se fait.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas la même cargaison. Son chargement peut être différent. Si le Gouvernement avait suspendu l'application des lois sur la navigation côtière, les Américains auraient pu transborder la cargaison sur plusieurs bateaux plus petits et l'envoyer à Montréal.

M. MARTELL: Quand a-t-on changé la loi pour permettre à un vaisseau américain de transporter des marchandises d'un port canadien à un autre port canadien?

L'hon. M. STEVENS: Il eut fallu pour cela suspendre l'application de la loi sur la navigation côtière, et le ministre vient de dire que cela eut été inutile. Pourquoi? Parce que les ports des lacs sont encombrés. Mais si les lois avaient été momentanément suspendues, on aurait pu transporter notre blé à Buffalo et de là l'expédier à Montréal en fractionnant les chargements.

L'hon. M. STEWART: Ce qu'on a fait. Le transbordement avait lieu à Colborne. Il y a eu dans le port de Montréal 1,300 wagons qui attendaient leur déchargement dans les élévateurs. Le port était rempli de bateaux chargés de grain, quand on nous sollicita de suspendre les lois sur la navigation intérieure. Je suis d'accord avec le député de Grenville (M. Meighen) pour penser qu'il faut agir avec circonspection en ces sortes de choses et n'intervenir qu'en cas d'urgence. S'il eut été avantageux d'avoir recours à cette extrémité, on l'aurait fait; mais la situation ne le demandait pas. Je me rends responsable de la décision qui a été prise à ce moment là. Je suis convaincu que le seul moyen que nous avions de protéger les intérêts de notre commerce et de nos armateurs, c'est la suspension des lois sur la navigation côtière, afin d'amener une baisse des prix du transport. Je n'en vois pas d'autre à notre disposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: On peut intervenir de cette manière. Je ne veux pas prolonger le débat sur la situation de 1922, car elle n'a qu'un rapport indirect avec le projet de loi. Toute mesure, pour être efficace, doit être prise de concert avec les Américains, à cause de la situation géographique.

L'hon. M. STEWART: Cela aussi est impossible, parce que leurs compagnies de navigations sont maîtresses absolues...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis croire que les armateurs américains sont plus forts que leur gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Mais ils refusent de se faire inscrire sur le registre américain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons déjà réglé certaine difficulté par un organisme mixte, comme la commission internationale. Je ne vois rien qui s'oppose à une solution définitive de la question, si les Etats-Unis envisagent la situation comme nous-mêmes et consentent à la création d'un comité mixte. En attendant, il ne faut pas perpétuer la loi ridicule de l'année dernière et dérober notre ineptie sous un projet tel que celui qu'on discute en ce moment. Soyons courageux, envisageons en face la situation, faisons table rase de ce qui existe et recommençons à nouveau pour nous rendre maîtres au moyen de nos lois sur la navigation côtière, et, si possible, faisons un arrangement avec les Américains pour établir un régime véritablement sérieux.

M. CAMPBELL: J'estime que la mesure proposée par le Gouvernement sera utile pour lui permettre de se procurer les renseignements nécessaires avant de décider quand il doit suspendre l'application des lois de navigation. Je prie le ministre, toutefois, de ne pas attendre pour agir les réclamations du marchand fréteur. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il attendra pour intervenir que les chargeurs lui en fassent la demande. Ce n'est pas exactement le chargeur qui est le plus intéressé dans le prix du transport. Le chargeur a acheté le grain aux cultivateurs et il se refait, sur le prix qu'il leur paye leur grain, de ce qu'il verse aux compagnies de navigation en frais de transport. C'est le cultivateur qui en définitive supporte le prix du transport. En 1922, les réclamations sont venues des chargeurs et des agriculteurs en même temps, des administrations provinciales, des chambres de commerce et autres institutions.

Le Gouvernement avait à cette époque beaucoup de renseignements qui auraient pu lui permettre d'agir. Au sujet des lois de cabotage, le ministre a dit que la suspension de ces lois ne serait pas dans l'intérêt des compagnies de navigation. Je m'en rends bien

compte. Mais la suspension de ces lois serait dans l'intérêt de nos ports et de nos producteurs de grain. Par exemple en 1918, en 1921, en 1923 et encore au printemps de 1924, nous constatons que les compagnies de navigation exigeraient des prix plus élevés pour les ports de la baie que pour Buffalo, malgré que la distance soit de 50 p. 100 plus grande.

M. McMASTER: 50 p. 100 plus grande à Buffalo?

M. CAMPBELL: Oui, je crois qu'elle est de 500 à 800 milles. Assurément dans tous les cas il existe une raison pour suspendre la loi du cabotage quand les taux sont plus élevés pour les ports de la baie que pour Buffalo et j'estime que le Gouvernement devrait certainement pas attendre de renseignement particulier ou une plainte spéciale. Il devrait agir immédiatement quand il constate qu'on exige des tarifs élevés pour les ports de la baie.

L'hon. M. ROBB: Au sujet de la déclaration de mon honorable ami relative à la différence dans les tarifs. J'ai ici un télégramme du président de la commission des grains, daté du 11 juin, adressé au ministre du Commerce Apparemment les journaux se sont plaints que les tarifs étaient injustes et ce télégramme cite les tarifs. Il est adressé à l'honorable Thomas A. Low, ministre du Commerce et ainsi conçu:

Votre dépêche tarifs des lacs: informations prises des divers intéressés de Winnipeg impossible d'avoir autres raisons que celles déjà données pour les tarifs différents Port-Colborne Buffalo; tarif aujourd'hui Fort-William à Montréal 8½ cents, Fort-William, Buffalo, New-York, 10½ cents, soit deux cents préférence route Canadienne.

Les tarifs n'étaient pas plus élevés; ils étaient plus bas.

M. CAMPBELL: Je parlais des tarifs pour les ports de la baie comparés avec les tarifs pour Buffalo. Si le ministre veut s'en rendre compte, il trouvera qu'on exigeait pour les ports de la baie un quart de cent à un demi cent de plus que pour Buffalo.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député veut-il me dire quels tarifs on demandait à cette époque pour les ports de la baie?

M. CAMPBELL: Ils variaient presque tous les jours. Le *Free Press* les publiait et ils indiquaient plusieurs tarifs qui étaient plus élevés. J'ai un tableau du bureau des statistiques donnant les tarifs de 1912 à 1923 inclusivement. Je présume qu'ils sont exacts. Ils sont publiés par le bureau des statistiques et ils indiquent que les tarifs pour la baie en 1918 étaient plus élevés que les tarifs pour Buffalo.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce pour une période spéciale ou pour une moyenne dans une saison ou quels sont les tarifs que cite l'honorable député?

M. CAMPBELL: J'ai ici un tableau...

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'en 1918 tout le commerce des Etats-Unis et du Canada était réglementé d'après la loi des mesures de guerre.

M. CAMPBELL: C'est seulement pendant une courte période en 1918 que les tarifs ont été plus élevés. Ce tableau indique les deux tarifs, l'un pour Buffalo, l'autre pour la baie. De 1912 à 1917 les tarifs sont presque égaux, ceux de la baie étant un peu moindres que ceux de Buffalo. Mais en 1918, les taux pour la baie dépassent ceux pour Buffalo. Plus tard, en 1919, elle descend de nouveau. En 1921 nous trouvons que le tarif de la baie est beaucoup plus élevée. Puis les tarifs se rapprochent et en 1923 les tarifs de la baie montent beaucoup plus haut. Je sais que les compagnies de navigation prétendent que leurs cargaisons de retour qu'elles obtiennent à Buffalo ont beaucoup d'influence sur ces tarifs, mais je ne crois pas que ce soit exact; en réalité le bureau des statistiques m'assure que cela n'a aucun effet sur les tarifs. Le prix moyen qu'elles demandaient pour le transport du charbon de Buffalo à la tête des lacs canadiens était de 45 cents la tonne, comparé à $1.45 la tonne pour le grain et 80 cents la tonne pour le minerai depuis la tête américaine des lacs. Cela indiquerait que le charbon se transporte à très bon marché et quand un navire au retour charge du charbon c'est de cette quantité qu'il bénéficie. Je ne crois pas que cela ait un effet quelconque sur le tarif du fret qui descend. Suivant moi, la suspension des lois de cabotage est la seule mesure qui puisse influer sur les tarifs. Si nous maintenons la loi du cabotage pour servir les intérêts des chargeurs au détriment de nos ports et de nos cultivateurs, il y a là un passe-droit très grave. Le ministre a parlé d'une coalition américaine. S'il veut se reporter au rapport de la commission royale nommée l'an dernier pour examiner les tarifs des lacs, il constatera qu'on y dit qu'il n'y a pas autant d'indication d'une coalition du côté américain que du côté canadien. En réalité, les tarifs indiquent toujours qu'il y a une concurrence plus vive du côté américain et pas autant d'indication d'une coalition que du côté canadien.

Si nous avions besoin d'autre preuve de l'impuissance ou l'apathie du Gouvernement à sévir contre ces coalitions commerciales, elle nous serait fournie par l'amendement même que nous sommes en passe d'adopter. Le fait

même que le Gouvernement a été incapable de tenir en main les armateurs et qu'il impose maintenant des restrictions aux expéditeurs de grain plutôt qu'aux compagnies de transport, montre bien qu'il ne saurait faire face à la situation sous un régime autre que celui de la loi du cabotage, ou encore qu'il ne désire pas le faire. Je ne sais quelle conclusion tirer, mais c'est l'une ou l'autre. Nous ne saurions trop insister sur le fait que l'abrogation des lois de cabotage constitue le seul moyen de régler la question des tarifs de transport. Les quantités de minerai qui sont transportées au retour, je le sais, exercent une grande influence sur les taux en vigueur du côté américain Les tarifs augmentent du moment qu'il y a de grandes quantités de minerai à transporter; si le minerai se fait plus rare, il y a de l'espace pour le transport du grain et les tarifs diminuent en conséquence.

En ce qui regarde l'assurance, je ne désire pas du tout nier à l'ancienne loi le mérite d'avoir fait baisser les taux; de fait, l'ancienne loi a fait beaucoup dans ce sens selon moi. Quoi qu'il en soit, la concurrence a eu aussi son mot à dire en toute cette affaire. J'ai observé, qu'en 1922, le taux des assurances était de 60 cents par $100, à partir de la tête des Grands lacs jusqu'à Montréal. En 1923, le taux baissa à 30 cents; cependant, il tomba de 30 à 10 cents par $100 pour ainsi dire du jour où les navires américains entrèrent en scène. En somme, la concurrence est donc le principal facteur dès qu'il s'agit de déterminer les tarifs tant du transport que des assurances.

M. COOTE: L'assertion qu'a faite le ministre de l'Intérieur, savoir qu'il n'a pas voulu suspendre la loi du cabotage, en 1922, parce que les élévateurs étaient remplis de grain et que les navires devaient attendre cinq ou six jours avant d'être déchargés, me décide à faire quelques remarques. A cette époque, les élévateurs canadiens dans les ports de la baie Georgienne et à Goderich étaient remplis dans certains cas de grain des Etats-Unis; mais les navires américains continuaient à décharger leurs cargaisons à ces élévateurs. N'aurait-il pas été préférable de permettre aux navires américains de transporter un peu de grain canadien et de remplir nos élévateurs avec du grain canadien aussi bien qu'avec celui de nos voisins du sud?

En ne suspendant pas la loi du cabotage, en 1922, le Gouvernement actuel n'a pas accompli son devoir. Le Gouvernement fut mis au courant de la situation, au commencement de juillet, si je me rappelle bien, lorsqu'il n'y avait pas de grain canadien à emmagasiner. M. James Stewart s'adressa au gouvernement parce qu'il était maltraité et qu'on l'obligeait à acquitter des tarifs plus élevés.

L'hon. M. MOTHERWELL: En vertu de quelle autorité le Gouvernement aurait-il pu abroger la loi du cabotage à cette époque?

M. COOTE: En vertu de la même autorité qu'au mois de novembre; il les a suspendues à cette date, mais il était alors trop tard pour en retirer quelque bénéfice.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous l'avons suspendue alors que les derniers navires étaient à prendre leurs cargaisons. Voilà tout. On l'avait déjà fait une douzaine de fois auparavant

M. COOTE: Le Gouvernement avait tout aussi bien le droit de suspendre cette loi au mois de juillet qu'au mois de novembre.

L'hon. M. STEWART: A-t-on demandé au Gouvernement d'intervenir au mois de juillet?

M. COOTE: Certainement.

L'hon. M. STEWART: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y avait pas d'encombrement à cette époque.

M. COOTE: La correspondance échangée l'année dernière a été déposée. Je ne l'ai pas par devers moi, mais M. Stewart s'est adressé au Gouvernement en juillet et il a continué ses instances quelque temps. Le Gouvernement doit avoir étudié l'utilité de suspendre la loi du cabotage, car quiconque parcourt le dossier se rend compte qu'il renferme nombre de protestations de la part d'expéditeurs qui craignaient d'être traités injustement. On nous répète à tout instant au Canada que, si nous avions un plus grand nombre de cultivateurs, si nous augmentons le volume de notre production agricole, les tarifs de transport diminueraient. Eh bien, l'accroissement de notre production agricole, en 1922, encombra les élévateurs et les compagnies de transport en profitèrent pour extorquer une somme d'environ $7,000,000 à la classe agricole par le relèvement des tarifs de transport. J'ai une proposition à soumettre au ministre. J'ai été plutôt impressionné, au cours du présent débat, par les assertions qui sont tombées des lèvres de l'honorable député de Brome (M. McMaster et du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Mes honorables amis prévoient qu'il résultera peut-être de l'adoption de la présente loi, des ennuis de la nature de ceux que

nous avons éprouvés en septembre et en octobre de l'année dernière, surtout avant que la commission des grains eût interprété à sa manière la loi sanctionnée par le Parlement. Voici en quoi consiste ma proposition au ministre. Etant donné la difficulté de la situation, il pourrait peut-être faire incorporer dans le présent bill une disposition qui autoriserait la commission des grains à appliquer ou à ne pas appliquer la loi qui exige la publication des tarifs; de fait, il peut se faire que le Gouvernement se rende compte qu'il se trouve placé dans une situation aussi difficile que l'automne dernier.

L'hon. M. ROBB: C'est d'après l'avis de la commission des grains que nous présentons ces propositions d'amendements. C'est là le sujet dont elle s'occupe depuis le mois d'octobre l'année dernière.

M. COOTE: Elle ne s'en est pas occupée bien longtemps, et si elle met cette législation en vigueur elle aura peut-être des difficultés avec les armateurs américains cette année. Voilà ce que j'en pense. Je voudrais que la commission des grains eût toute la latitude possible pour s'occuper de cette situation. Je suis en faveur de l'abrogation de la loi du cabotage, mais le Gouvernement s'y oppose et c'est à lui de voir à ce que l'on exige des taux raisonnables des expéditeurs canadiens. S'il est satisfait de cette législation, s'il est prêt à se rendre responsable et à assurer des taux raisonnables pour cet automne...

L'hon. M. ROBB: Que veut dire mon honorable ami par les mots "taux raisonnables"?

M. COOTE: Des taux comme ceux qui sont payés par le cultivateur américain.

L'hon. M. ROBB: Je viens de faire voir qu'en juin, le taux jusqu'au littoral canadien était de 2 cents plus faible que jusqu'au littoral américain.

M. COOTE: Le taux jusqu'au littoral. Mais l'honorable ministre n'a pas parlé de la différence qui existait entre le prix à partir de Fort-William jusqu'aux ports de la baie Georgienne comparativement au taux exigé pour le transport jusqu'à Buffalo. Il est certain que l'année dernière et il y a deux ans les taux, de Fort-William au ports de la baie Georgienne étaient plus élevés que les taux exigés jusqu'à Buffalo, bien que le parcours ne fût pas plus de la moitié de celui-ci.

L'hon. M. ROBB: Oui, et c'est à cause de cette distinction injuste que nous avons présenté le projet de loi.

M. COOTE: L'honorable ministre avouera que cette législation était défectueuse et qu'il a fallu deux mois pour parvenir à la mettre en pratique.

L'hon. M. ROBB: Ce que j'avoue c'est que, par suite de cette législation, on ne s'est pas plaint d'injustice cette année comme on s'en est plaint l'année dernière.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (peine pour taux excessifs).

L'hon. M. STEVENS: Je vais signaler une des absurdités de ce bill. Je m'oppose de toutes mes forces à cette législation, comme je m'y suis opposé l'année dernière. Je prédis encore une fois qu'elle va tout simplement constituer une source de difficultés, de faux renseignements et de fausses indications pour ceux qui en espèrent des avantages. Je veux signaler une situation dont aucun homme censé ne saurait souhaiter d'être la cause. Cet article a rapport à l'article 5 de l'ancienne loi, qui comprend une clause pénale. Je vais la lire et je ferai voir ensuite comment elle peut s'appliquer.

L'hon. M. ROBB: Elle s'applique seulement dans le cas où l'on a négligé de déposer des tarifs.

L'hon. M. STEVENS: Il va être question de ce point:

> Toute compagnie, tout propriétaire ou individu qui demande, exige ou prescrit par contrat ou reçoit un droit, prix ou taux supérieur aux taux maximums ainsi fixés par la commission, est coupable d'une infraction et passible de ce chef d'une amende de deux mille dollars au plus...

Et ainsi de suite.

D'après la nouvelle loi que nous voulons adopter le propriétaire d'un navire peut vendre une charte-partie à un agent ou à un courtier, six mois avant qu'elle serve. Celui-ci peut la vendre à un expéditeur peut-être deux fois plus cher qu'il ne l'a payée. L'expéditeur doit déposer une information concernant ce qu'il a payé. Il la dépose et le taux est jugé excessif. Qui est passible de l'amende? D'après cette clause, c'est le propriétaire du navire, bien qu'il soit innocent et ait été de bonne foi lorsqu'il a vendu la charte-partie. La loi ne dit pas que celui qui l'a achetée de lui soit responsable. D'ailleurs, il peut n'être intervenu qu'en passant, avoir réalisé son profit sur le transfert et être disparu. La seule peine, si peine il y a, est infligée au propriétaire du navire. Voilà une des absurdités du bill, et je veux faire saisir par l'honorable ministre ce qu'elle a de ridicule.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député fera sans doute aux membres de la commission des

grains l'honneur de les croire hommes de bon sens? Ils ne s'occuperont certes pas de pousser l'arbitraire jusqu'à citer tout le monde devant le tribunal, ils ne s'appliqueront pas à intenter des poursuites.

L'hon. M. STEVENS: Ce ne sont pas les membres de la commision des grains qui vont appliquer la peine. Je continue de citer l'article 5 de l'ancienne loi:

...et de cinq cents dollars au moins, ou de l'emprisonnement pour une période de six mois au plus, exécutoire et recouvrable par voie de mise en accusation ou par procédure sommaire devant tout magistrat stipendiaire ou magistrat de police ayant la juridiction de deux juges de paix; et, de plus, il n'a pas le droit de recouvrer ou de revendiquer quelques recours que ce soit pour recouvrer une marchandise pour laquelle il a stipulé ou demandé un taux supérieur aux taux maxima ainsi fixés comme susdit.

Les poursuites intentées seront jugées par un magistrat stipendiaire ou par un magistrat ayant le pouvoir de deux juges de paix; ce ne sont pas les membres de la commission des grains qui seront chargés d'assurer le respect de cet article.

L'hon. M. STEWART: Elle seule peut intenter la poursuite.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le pense pas. En tout cas, la commission ne m'inspire pas la confiance absolue que mon honorable ami semble reposer en elle. Il ne suffit de dire que ce projet de loi paraît satisfaire la commission des grains. Celle-ci est elle-même persuadée que le bill est pas de nature à ne pas léser les intérêts des armateurs, des courtiers, des assureurs, ou même des gros expéditeurs de céréales. Je ne pense pas qu'il déplaise aux uns, ni aux autres.

L'hon. M. ROBB: Dans ce cas, pourquoi en différer l'adoption?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les seuls auxquels elle semble déplaire ce sont les députés de la gauche.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne tient pas compte de quelqu'un auquel la loi déplaira.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quel est-il?

L'hon. M. STEVENS: Je parle du petit expéditeur, du producteur des céréales; celui-là subira un dommage.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami pense-t-il pas que le producteur des céréales en aurait conscience, si nous lui causions du tort?

L'hon. M. STEVENS: Il le sait dans la suite. Nous avons un exemple de la manière dont le ministre de l'Agricuture (l'hon. M. Motherwell) soigne les intérêts de ses commettants. Il dit au sujet des cultivateurs: "Attendons qu'on leur fasse du mal et nous aurons de leurs nouvelles". Je veux faire observer au ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb)—car je sais qu'il ne servirait de rien de représenter quelque chose au ministre de l'Agriculture...

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous ne vous trompez pas.

L'hon. M. STEVENS: Je ne compte pas influer sur ses intentions ni faire pénétrer quelque chose dans son esprit; aussi, je m'adresse au ministre qui fait l'interim de son collègue du département du Commerce (l'hon. M. Low).

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Qu'y a-t-il dans mes propos qui soit contraire au règlement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ah! n'insistons pas.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami devra s'en abstenir; il accepte ce qu'il ne peut pas empêcher.

L'hon. M. MOTHERWELL: Naturellement, ou le lieu d'origine.

L'hon. M. STEVENS: Je m'adresse au ministre intérimaire des Finances auquel je reconnais, au moins, une dose raisonnable d'intelligence et des intentions pures. Il nous est difficile de sortir du dédale de l'ancienne loi, et le ministre ferait bien mieux de l'abroger complètement et de déposer un projet entièrement nouveau. Cependant, qu'il ne mêle pas de nouveaux desseins, quelque excellents qu'ils soient, à une mesure législative comme celle que nous avons adoptée l'an dernier et dont l'inanité et l'inapplicabilité se sont révélées. Par paradoxe, c'est en ne tenant aucun compte de la loi de l'an dernier que celle-ci pouvait être de quelque utilité . Et comment le ministre a-t-il fait pour n'en pas tenir compte? Il a dit à la commission des grains: "Interprétez la loi comme bon vous semblera, mais ne manquez pas de l'interpréter de manière à faire cesser l'arrêt forcé du transport. Et, dans les circonstances, cette ligne de conduite était sage.

L'hon. M. ROBB: Et c'est l'interprétation de la commission que nous donnons maintenant à la loi.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien! elle est tellement absurde que, parole d'honneur, je ne conçois pas que le ministre puisse l'accepter. Le présent bill n'a pas d'autre objet que de permettre au ministre de faire bonne

contenance, de le sauver du ridicule dont le couvrirait la loi de l'an dernier.

L'hon. M. ROBB: Pour ce qui est de cela, des députés ont déjà tenté de me ridiculiser cet après-midi.

L'hon. M. STEVENS: Cela est regrettable. Néanmoins, le projet de loi est si stupide que j'invite le ministre à le réserver jusqu'à ce qu'il prenne des conseils d'avocats habiles qui lui permettront de supprimer les absurdités auxquelles nous nous heurtons à chaque pas.

L'hon. M. ROBB: Je voudrais écouter le conseil de mon honorable ami, mais je me guide sur l'avis du président de la commission des grains, lequel est reconnu comme un avocat habile, il m'est permis de le dire.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais qu'il fût en présence du comité.

L'hon. M. ROBB: Il y serait sans la maladie grave d'un parent. Cependant, il n'est pas le seul qui ait déclaré que ce projet de loi est satisfaisant. J'ai examiné le dossier où j'ai découvert plusieurs lettres de divers expéditeurs qui indiquent qu'ils en sont satisfaits.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre les lira-t-il?

L'hon. M. ROBB: Oui, la première est datée de Winnipeg, le 13 août 1923:

L'honorable J. A. ROBB,
Ministre du Commerce,
Ottawa.

Pour ce qui concerne la loi relative aux taux de fret de la navigation intérieure, nous considérons qu'il est sage de prescrire le dépôt des chartes-parties en tant qu'elles constituent un tarif.

GOODERHAM, MELADY & SELLER.

Il y a quatre dépêches semblables qui viennent d'expéditeurs. La suivante est celle de P. & H.—c'est-à-dire de Parrish & Hinebecker; viennent ensuite celle de James Carruthers & Co. et de Hallett Carey Swart, Limited...

L'hon. M. STEVENS: Sont-ce des expéditeurs?

L'hon. M. ROBB: James Carruthers est le plus grand exportateur de grain qu'il y ait au Canada, et cependant il ne possède pas un seul navire.

L'hon. M. STEVENS: C'est des autres que je veux parler.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'est pas sans savoir que la maison Gooderham, Melady & Sellers a des établissements à Winnipeg, à Fort-William, à Montréal, à New-York et, si je ne me trompe, à Liverpool. Quant à la maison Parrish & Hinebecker, elle possède toute une série d'élévateurs échelonnés à travers l'Ouest canadien. Tous ces expéditeurs se déclarent contents du projet de loi; or, bien que le changement dont il s'agit donne des résultats satisfaisants depuis le mois d'octobre, nous avons passé toute cette chaude après-midi de juillet à le discuter. Qu'on laisse donc voter le projet de loi; s'il aboutissait à de mauvais résultats, mon honorable ami aurait l'occasion de nous en blâmer à la prochaine session.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date de ces dépêches?

L'hon. M. ROBB: Trois sont du 11 août; l'autre est du 13.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai observer au ministre que l'approbation qu'elles comportent vise l'ancienne loi, que l'on appliquait encore à ce moment-là.

L'hon. M. ROBB: Sans doute, et c'est précisément ce que je dis.

L'hon. M. STEVENS: Et l'article que mon honorable ami fait abroger est précisément celui qu'ils ont approuvé.

L'hon. M. ROBB: La commission des grains applique l'article ainsi modifié depuis octobre dernier.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire des Postes) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 189) portant modification de la loi des postes.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (règlements par le ministre des Postes au sujet de lettres recommandées et de l'indemnité pour perte).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels droits se propose-t-on d'exiger?

L'hon. M. STEWART: Les chiffres que j'ai sous les yeux ne m'ont été fournis qu'à titre d'indication. Pour le montant de $25, le droit est de 10 cents, comme à présent; pour $50, il est de 20 cents; pour $75, de 30 cents, et de 40 cents pour $100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une très forte augmentation. Quel est actuellement le revenu?

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas muni de renseignements à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La recette a-t-elle suffi à solder les frais du service?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit de relever le chiffre de l'indemnité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et aussi du tarif, qui va de 10 à 40 cents.

M. ROSS (Kingston): Le fait d'acquitter ces droits-là, constitue-t-il une assurance jusqu'à concurrence des sommes en question? Ou s'agit-t-il simplement d'un règlement semblable à l'ancien, qui fait payer 13 cents—3 pour le port et 10 pour la recommandation—sans rien garantir en retour? A-t-on jamais payé $25 à qui que ce soit?

L'hon. M. STEWART: Oui, on a payé le maximum d'indemnité. Ce maximum, nous le portons à $100 à cause de la grande quantité de bijouterie qui s'expédie en recommandation.

M. ROSS (Kingston): Je m'oppose à toute augmentation nouvelle. L'ancien tarif d'enregistrement était passablement élevé, mais celui-ci fera peser sur le public un fardeau encore beaucoup plus lourd.

L'hon. M. STEWART: Le projet de loi tend, il va sans dire, à autoriser le ministère des Postes à établir des tarifs, mais ceux-ci ne sont pas définitivement arrêtés. L'échelle de droits dont j'ai parlé est simplement celle qui m'a été transmise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pense-t-il que c'est au personnel des postes qu'il appartient de légiférer en cette matière?

L'hon. M. STEWART: Il ne s'agit pas de légiférer, mais bien d'établir un règlement. Si les droits sont excessifs, rien ne nous empêchera de les réduire. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas de renseignements là-dessus.

M. ROSS (Kingston): Quels sont les tarifs de l'assurance?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A peu près les mêmes.

L'hon. M. STEWART: Les voici: $5, 3 cents; $25, 6 cents; $50, 12 cents; $100, 30 cents.

M. ROSS: C'est en plus de la recommandation?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les tarifs ont été fixés par une loi. Le département pourrait demander moins s'il le désirait, mais il y avait un maximum qu'il ne pourrait dépasser. Mon honorable ami suggère au département de demander ce qu'il veut, ce qui serait une innovation. Pourquoi ne nous a-t-il pas indiqué ses maxima?

L'hon. M. STEWART: Les maxima n'ont pas été fixés par une loi, autant que j'ai pu m'en assurer, mais si l'on croit sage de les déterminer de cette façon, je le veux bien. C'est simplement une copie des règlements en vigueur au sujet de l'assurance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que mon honorable ami ait lu ses propres notes touchant ce bill. L'alinéa "k" du projet de loi est ainsi libellé:

(k) établir et faire exécuter, pour les lettres à enregistrer, les règlements qu'il juge nécessaires touchant l'enregistrement ou la recommandation des lettres, et autres objets circulant par la voie de la poste soit à l'intérieur du Canada, soit entre le Canada et le Royaume-Uni, une possession britannique ou un pays étranger, et le prix à percevoir pour cet enregistrement, lequel ne peut excéder dix cents pour chaque lettre ou autre objet; et indemniser de la perte de tout objet de correspondance, recommandé, originaire et à destination du Canada, jusqu'à concurrence de vingt-cinq dollars pour chaque objet.

C'est exactement ce que j'ai dit, qu'il y avait un maximum et qu'il est maintenant biffé, de sorte que le ministère aura le droit de faire des règlements à ce sujet sans aucune réserve. Il se peut que le tarif maximum soit trop bas, bien que l'on pense généralement que les droits sont trop élevés aujourd'hui. Cependant, laissons cela de côté pour le moment. L'objet de l'amendement de mon honorable ami est que le ministère peut fixer des droits sans être limité par aucun maximum et peut demander tout ce qu'il juge à propos. Appuie-t-il réellement un projet de loi de cette nature, qui donne aux autorités postales carte blanche pour exiger ce qu'elles voudront.

M. CHURCH: J'ai reçu des protestations de citoyens qui s'opposent à cette augmentation de droits. Le ministre ne s'est pas montré aussi empressé d'améliorer les salaires des employés du département mais il veut maintenant augmenter les droits de certaines classes du courrier recommandé, alors que la Grande-Bretagne, par exemple, les diminue. J'ai lu le rapport du ministre des postes de l'Angleterre et je vois que non seulement il adopte de nouvelles méthodes mais qu'il abaisse les droits. Je suggère que nous revenions à l'affranchissement d'un cent pour les lettres dans la ville de Toronto.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer que cet article ne concerne que le courrier recommandé, les règlements qui s'y rapportent et l'assurance.

M. CHURCH: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président; je ne doute pas qu'elle ne soit juste. Cependant, nous voulons nous renseigner sur ce projet de loi. Il est question ici de l'adoption de règlements au sujet des lettres recommandées et de l'indemnité pour pertes. Je ne vois aucune perte; pas plus que la raison d'être de ce projet de loi. Le public demande instamment un meilleur service postal et un abaissement de tarifs. Ce sujet a été discuté à la dernière session lors de l'étude des crédits des Postes, et vous trouverez dans le hansard ce qui a été décidé en d'autres pays. Je proposerais de réserver l'examen de ce bill jusqu'à ce que nous sachions ce qui se fait ailleurs.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a aucun changement des tarifs actuels. Il n'y a pas d'augmentation jusqu'au maximum de $25, que nous voulons porter à $100. Quant aux observations de l'honorable député (M. Drayton) je ne puis lui fournir les renseignements touchant les taux maxima, et dans ce cas, je propose que le comité renvoie cette discussion à plus tard. Je vais me procurer cette information et nous épargnerons ainsi beaucoup de temps.

(Il est fait rapport de l'état de la question).

ADOPTION D'UN BILL RELATIF A UNE CONVENTION AVEC LA CITE D'OTTAWA

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux Publics) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'une résolution ainsi conçue:

Il y a lieu de décréter que le ministre des Travaux public pourra, au nom de Sa Majesté, conclure une convention avec la corporation de la cité d'Ottawa, prolongeant d'une année à compter du 1er juillet 1924, les dispositions de la convention entre Sa Majesté et ladite corporation portant la date du 30 mars 1920, et consignée à l'annexe du chapitre 15 des statuts de 1920.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il quelque modification dans l'arrangement, ou n'est-ce qu'une prorogation d'un an?

L'hon. M. KING: Une prorogation d'un an, sans aucune modification.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. KING propose le projet de loi (bill n° 242) autorisant un arrangement entre Sa Majesté le roi et la corporation de la cité d'Ottawa.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, étudiée en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

2e LECTURE

D'un projet de loi concernant les réserves indiennes.

L'hon. M. STEWART propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 191) tendant au règlement de certaines questions entre les gouvernements canadien et ontarien relativement aux terres de réserve des Indiens.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.)

Sur l'article 1er (le traité est obligatoire, et le Gouverneur en conseil est autorisé à en exécuter les dispositions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous expliquerait-il cet arrangement?

L'hon. M. STEWART: Ce traité est très long.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Disons alors qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA BANQUE HOCHELAGA

M. MERCIER propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 218) tendant à changer le nom de la banque d'Hochelaga en celui de banque Canadienne Nationale.

M. MACLEAN (York-Sud): Le premier ministre nous dira-t-il si le Gouvernement approuve ce nom? Je ne m'oppose pas, mais ce projet de loi donne à cette banque le nom de banque Nationale. On pourrait croire que c'est la banque du Canada si nous en avions une.

L'hon. M. LAPOINTE: Que dites-vous de la Royal Bank?

M. MACLEAN (York-Sud): C'est la Royal Bank of Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Et l'Eglise unie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce projet de loi change tout simplement le nom de la banque d'Hochelaga en celui de banque Canadienne Nationale.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne m'y oppose pas d'un point de vue de clocher.

M. WOODSWORTH: Il y a quelques jours, d'aucuns s'opposaient au projet de loi concernant l'Eglise unie du Canada. Ils s'opposaient à l'emploi du terme "Canada" ou "du Canada", car l'on ne voulait pas que le Parlement fît quoi que ce soit qui laissât

croire qu'une dénomination quelconque pût être reconnue comme Eglise nationale. Je crois que l'on pourrait s'opposer davantage au nom projeté pour cette banque. Voici une institution qui désire être connue comme "banque Canadienne Nationale". Aucune autre banque qu'une banque du gouvernement ne devrait être nommée ainsi. Il en est parmi nous qui désirent l'établissement de banques d'Etat dans le pays. Et lorsque, ce jour arrivera, et cela ne saurait tarder, on s'opposera fortement à ce qu'une petite banque comme celle-ci porte déjà ce nom. Il pourrait y avoir confusion pour les étrangers qui viendront au Canada. Nous n'avons aucune banque canadienne nationale, en ce moment, et l'on pourrait croire que celle-ci occupe le rang d'une institution nationale. Ce ne serait pas un bon précédent à adopter, et, à part ce nom, je ne crois pas que ce soit le moment de faire cette modification alors que l'état de plusieurs de nos banques canadiennes causent tant d'inquiétude.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette situation existe déjà. Nous avions la banque Nationale. Elle a été fusionnée avec la banque d'Hochelaga. Elles ont le droit d'employer l'un ou l'autre de ces noms. Nous avons donc déjà ce nom. Je proposerais, cependant, que cette question fût renvoyée au comité de la banque, alors que toutes les objections pourraient être soumises à ce comité. Nous pourrions ensuite discuter la question lorsque le comité en aurait fait son rapport.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 229), constituant en corporation l'Institut des Frères de Saint-Gabriel au Canada;

Le 2e (bill n° 230) tendant à faire droit à Eva Laura Bell;

Le 3e (bill n° 231) tendant à faire droit à Alexander Fawcett;

Le 4e (bill n° 232) tendant à faire droit à James Henry Cooke;

Le 5e (bill n° 233) tendant à faire droit à Beatrice Ella Mastron;

Le 6e (bill n° 234) tendant à faire droit à Herman Kleinsteuber;

Le 7e (bill n° 235) tendant à faire droit à Mary Ann Hastings.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX TERRES DES RESERVES INDIENNES

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 191) ayant pour objet de régler certaines questions entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario concernant les terres des réserves indiennes.

Sur l'article 1er (le traité est obligatoire et le Gouverneur en conseil est autorisé à en exécuter les dispositions).

M. SHAW: Faut-il attacher au présent projet quelque importance relativement au différend actuel entre le Gouvernement fédéral et les Indiens de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Non. La convention dont il s'agit ici n'intéresse que les Indiens d'Ontario.

M. SHAW: Alors, n'est-ce pas, elle ne crée aucun précédent en ce qui regarde ladite convention?

L'hon. M. STEWART: Non, sauf en ceci, que les précédents sont souvent cités. Je ne vois pas quelle importance le présent projet pourrait avoir en ce qui intéresse la situation en Colombie-Anglaise, puisque le bill traite purement et simplement des affaires des Indiens d'Ontario.

M. MACLEAN (York-Sud): Le titre des Indiens à leurs terres est-il en jeu?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. IRVINE: Les Indiens eux-mêmes ont-ils été consultés à propos de la convention qui doit être conclue entre les deux gouvernements?

L'hon. M. STEWART: En grande partie, oui; mais on ne saurait en dire autant de toutes les bandes d'Ontario. L'honorable député reconnaît sans doute qu'il serait impossible de les consulter toutes. Il n'y a rien de nouveau dans cette convention sauf la question tant discutée du titre aux terres elles-mêmes, et puis l'allocation des fonds perçus de la vente des minéraux trouvés sur les réserves des Indiens. Voilà tout ce qu'intéresse la convention; elle sera avantageuse aux Indiens. Mon honorable ami se souvient sans doute qu'à une autre occasion j'ai donné lecture, à propos de ce bill, d'un précis du différend entre le Gouvernement et les provinces touchant le titre aux terres des réserves indiennes. La question est épineuse à cause des traités qui existaient avant 1873; ces derniers ne figurent pas au bill parce que selon eux les tribus avaient fait reconnaître par l'Etat qu'elles étaient propriétaires de tous les minéraux trouvés sur leurs terres. Advenant l'extinction d'une tribu la disposition de ses fonds se ferait en conformité de la présente convention; mais le bill n'intéresse pas les tribus qui ont conclu avant 1873 des traités particuliers qui leur garantissent la propriété des minéraux comme des terres mêmes.

M. LEWIS: Est-ce que les Indiens ont déjà cédé ces terres?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de cession de la part des Indiens. Quand une bande cède ses terres elle le fait d'après la décision de ses membres et sous réserve de l'approbation du surintendant général. Cela est vrai de la vente et de la location. Le présent bill n'intéresse pas les titres héréditaires aux réserves déjà en existence; il prescrit seulement une méthode d'effectuer la disposition des terres, des minéraux et des fonds de toute bande qui vient à s'éteindre. Par l'intermédiaire du surintendant général le gouvernement fédéral a le contrôle absolu des fonds, dans l'intérêt des Indiens, tant qu'il survivra un seul Indien.

M. GARLAND (Bow-River): Les Indiens sont-ils représentés par un avocat lorqu'on fait des conventions de ce genre?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Le département fait tout cela au nom des Indiens sans que ces derniers soient représentés?

L'hon. M. STEWART: Oui. J'espère que les honorables députés ne se méprendront pas sur l'attitude du département. Mes honorables amis se rappelle sans doute l'argument avancé l'auttre jour par le chef de l'opposition au sujet des Esquimaux. Le gouvernement canadien a la responsabilité de veiller sur les Indiens qui sont considérés comme les pupilles de l'Etat et à qui certains territoires sont réservés. Le département des Affaires indiennes est tenu de faire tout son possible pour protéger les Indiens, et pour agir dans leur intérêt. J'avoue que les Indiens ne sont pas toujours de cet avis. Ils sont humains, comme nous, et parfois ils estiment peut-être que ce que nous considérons comme étant dans leur intérêt n'est pas ce qu'il y a de mieux pour eux. Néanmoins, dans l'ensemble, nous nous entendons assez bien avec les Indiens.

M. IRVINE: Le ministre dit qu'on a réservé certains territoires à l'usage des Indiens. Qui les leur a réservés primitivement et quels droits cette concession comportait-elle? Est-ce que ce projet-ci ne les abolit pas, soulevant de ce fait une difficulté constitutionnelle?

L'hon. M. STEWART: Non. Dans presque tous les cas, la délimitation des réserves et le statut des Indiens ont été fixés par les traités conclus avec les différentes bandes par l'entremise de leurs chefs. On les a installés dans ces réserves et en échange de l'abandon de leurs titres de propriété, ils ont accepté qu'on leur concède par contrat certains avantages. Les bandes de l'Ouest devaient obtenir une quantité déterminée de vivres, devant être distribués à certaines époques, aussi une certaine quantité de vêtements, l'avantage de pouvoir se faire instruire, etc. Autrement dit, ils devenaient les pupilles de la nation, établis dans certains territoires appelés réserves, lesquelles réserves sont administrées par le département des Affaires indiennes, qui est chargé de cette mission depuis la confédération.

Nous éprouvons beaucoup de difficultés en Colombie-Anglaise parce qu'on n'est pas bien certain de l'arrangement qui avait été conclu entre l'autorité fédérale et la province en vertu des dispositions de l'acte d'union. Mais il n'en est pas de même dans le cas qui nous occupe. Certes, depuis quelques années, dans l'Ontario, il s'est élevé quelques doutes au sujet de l'établissement d'une certaine réserve, les Indiens prétendant ne s'être jamais désistés de leurs titres et réclamant comme leur bien certaines étendues de terre dans cette province. Naturellement, la réserve existe depuis nombre d'années, mais on avait des doutes relativement au traité. Nous tâchons de régler à l'amiable ces petites difficultés qui surgissent de temps en temps entre les Indiens et nous, et bien que je ne connaisse pas personnellement d'autre cas semblable dans l'Ontario, je me suis laissé dire qu'il y avait certaines tribus dans le nord de cette province avec qui l'on n'avait jamais conclu de traité.

M. IRVINE: Les Indiens de la Colombie-Anglaise sont-ils dans une situation totalement différente de celle des Indiens d'Ontario, ou bien est-ce que c'est le même principe en jeu dans les deux cas?

L'hon. M. STEWART: Les tribus de la Colombie-Anglaise prétendent qu'elles ne se sont jamais désistées de leurs droits, ni de leurs titres, mais elles ont des réserves.

M. IRVINE: Il y a des Indiens qui par l'entremise de leurs représentants en Colombie-Anglaise ont prétendu que le gouvernement en particulier—avait essayé de les empêcher de soumettre leur cause au Conseil privé. Est-ce exact, et, dans l'affirmative, le Gouvernement se dispose-t-il à rendre justice à qui justice est due?

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement a tâché de régler le litige entre le gouvernement provincial et les Indiens, mais ni l'un ni l'autre n'a essayé d'empêcher les Indiens de s'adresser au Conseil privé, s'ils le jugeaient à propos, bien que cette démarche soit, après tout, plus ou moins contestable. Mais, peu importe, ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas eu de pareille tentative de notre part.

M. FORKE: On m'a remis certains documents que je suis prié de communiquer au comité. Je vais en donner lecture et le ministre de l'Intérieur pourra peut-être nous en expliquer l'objet. Je commencerai par une lettre de M. A. E. O'Meara, qui prétend être l'avocat des Indiens. La lettre fait allusion à un document soi-disant "mensonger" que le ministre pourra nous expliquer; voici ce qu'elle dit:

Au nom des tribus alliées, j'ai l'honneur de vous exposer que le mémorandum que le ministre de l'Intérieur a déposé sur le bureau de la Chambre des communes et qui a probablement été préparé par le département des Affaires indiennes, est un document trompeur, qui expose la situation des réserves indiennes en Canada d'une façon tout à fait erronée et injustifiée. Je déclare catégoriquement que la prétendue situation constitutionnelle signale dans le mémorandum et présentée à la Chambre des communes, comme étant la principale condition de l'accord du mois de mars dernier, n'existe pas. Quiconque voudra se donner la peine d'examiner les jugements rendus par les lords du comité judiciaire dans les causes jugées en 1902 et 1920, et dont on fait mention dans ce mémorandum, s'apercevra que j'ai raison d'affirmer ce que j'affirme. Ces deux jugements n'ont aucun rapport avec les terrains qui, en raison d'un traité entre un souverain britannique et une tribu indienne, ou tout autre acte constitutionnel, sont confiés à la garde du Dominion du Canada pour l'usage et au bénéfice d'une tribu indienne.

J'expose aussi, au nom des tribus alliées, qu'en admettant que le Parlement ait le pouvoir de statuer sur les principales questions traitées dans l'accord du 24 mars dernier, l'adoption du bill nº 191 nuirait considérablement à tous les droits des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, aussi bien leurs droits d'aborigènes que ceux relatifs aux réserves.

J'ai l'honneur de vous demander que lorsqu'on présentera une motion pour lire le bill 191 une seconde fois, de bien vouloir mettre sous les yeux de la Chambre la pétition de la tribu Nishga, présentée le 19 du courant, en même temps que cette lettre.

Je ne lirai pas toute la pétition, mais seulement les passages suivants:

(9) La tribu Nishga représente que l'accord intervenu entre le gouvernement du Dominion du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario, le 24 mars dernier, vient en conflit avec les droits revendiqués susdits et présentés devant le Conseil privé de Sa Majesté et le gouvernement du Canada.

(10) La tribu Nishga, représente que l'accord susdit, que le bill 59 doit confirmer et décréter loi du Canada, affecte désastreusement les droits de toutes les tribus indiennes du Canada et en particulier les droits des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise aux égards suivants:

(1) La définition de titre indien incorporée dans le préambule dudit accord est erronée et mal fondée.

(2) L'accord est fondé sur le refus de reconnaître les terres aborigènes et autres droits des tribus indiennes du Canada qui sont revendiqués par les tribus indiennes de la Colombie-Anglaise.

(3) L'accord, erroné comme nous le prétendons, concède à la province d'Ontario un droit de réversion sur les réserves indiennes.

11. En ce qui regarde la revendication d'un droit de réversion, la tribu Nishga représente que toutes les terres qui ont été réservées pour l'usage et à l'avantage des tribus indiennes du Canada, soit par traité intervenu entre le Souverain Britannique et la tribu ou, dans le cas de la Colombie-Anglaise, sous le régime de l'article 13 des Termes de l'Union, sont devenues la propriété permanente de la tribu, comme cela a été complètement reconnu par toutes les lois du Canada touchant les réserves indiennes. On représente que les terres qui, à l'époque de la Confédération, avaient été réservées pour l'usage et à l'avantage des indiens ne sont pas du domaine public mais sont des terres indiennes et n'ont été acquises par aucune des provinces sous le régime de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

12. Pour les raisons susdites, la tribu Nishga représente que ledit accord du 24 mars dernier outrepasse les pouvoirs des deux gouvernements et que les dispositions du bill 50 outrepassent les pouvoirs du Parlement du Canada.

Pour ce motif vos pétitionnaires demande humblement:

Que ledit bill 59 ne soit pas adopté par votre honorable Chambre tant que les questions qui ont été soumises au Conseil privé de Sa Majesté n'auront pas été entièrement et finalement décidées.

Le ministre sourit, mais je ne crois pas qu'on puisse disposer de cela aussi légèrement qu'il semble le croire. Si je comprends bien la situation, il n'y a pas de traité avec les Indiens de la Colombie-Anglaise. Je crois savoir que les gouvernements ont nié aux aborigènes leurs droits aux terres, prétendant qu'ils n'en étaient que les habitants .

L'hon. M. STEWART: C'est là une attitude que le gouvernement fédéral ne prend jamais; c'est celle du gouvernement provincial.

M. FORKE: Je ne vois pas bien la différence car, en Colombie-Anglaise, les réserves ont été offertes aux Indiens comme des gages de paix. Ils n'y ont aucun titre et sont considérés comme pupilles du gouvernement. J'ai quelque expérience des sentiments des Indiens à cet égard. Il existe une réserve indienne près de chez moi et la raison principale de tout malaise chez les Indiens c'est qu'ils ne possèdent aucun droit acquis sur les terres et qu'ils comprennent que le gouvernement peut les déménager quand il le jugera à propos. C'est un état de choses peu satisfaisant. Les Indiens de la Colombie-Anglaise ne jouissent d'aucun droit de traité d'après lequel les réserves ont été mises de côté pour leur usage et, si je ne fais pas erreur, le gouvernement du Dominion, pourrait changer les Indiens de place, demain, et disposer du domaine comme il l'entendrait. Le ministre de l'Intérieur peut me reprendre si je suis mal renseigné à cet égard.

J'ai pour les Indiens un intérêt amical. On a cru jadis que les aborigènes pourraient s'assimiler avec les blancs. Au point de vue de l'intelligence, l'Indien n'est pas inférieur au blanc, mais, malheureusement pour lui, notre civilisation est pernicieuse pour son bien-être moral et physique et, à en juger par les indices actuels, il doit disparaître graduellement. Je compte sincèrement que le gouvernement ne

voudra pas abuser de la situation des Indiens simplement parce qu'ils ne peuvent pas défendre leurs droits comme des blancs le feraient en pareilles circonstances. Comme je le comprends, les Indiens de la Colombie-Anglaise ont reçu certaines étendues de terres pour leur usage, mais le titre légal demeure au gouvernement provincial ou fédéral et, naturellement, les Indiens sont mécontents de cette possession incertaine. A mon sens, ils devraient avoir des droits de traité.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami parle des Indiens de la Colombie-Anglaise?

M. FORKE: Oui, je crois qu'ils devraient posséder un titre documentaire de leurs terres et dont ni le gouvernement provincial ni le fédéral ne pourraient les déposséder. Si je suis mal renseigné, j'aimerais à connaître la situation exacte.

L'hon. M. STEWART: Ce qu'a dit mon honorable ami au sujet des Indiens de la Colombie-Anglaise est en grande partie vrai, car il n'y a pas eu de règlement définitif dans leur cas. Après une controverse de plusieurs années, on a formé une commission d'après une entente intervenue entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise, commission qui devait soigneusement étudier toute la situation et réserver certaines terres aux usages des Indiens.

M. SHAW: Avant que le ministre aille plus loin, il nous dira peut-être exactement quelle était la nature du titre aborigène des Indiens.

L'hon. M. STEWART: Je renvoie notre collègue aux différents cas rapportés par le député de Brandon (M. Forke). Il verra que le Conseil privé a déjà décidé que le droit de propriété sur les terres des Indiens dans l'Ontario appartient à la province. Mais le retour de la propriété à la province ne peut avoir lieu qu'avec l'extinction des Indiens qui les occupaient. Le gouvernement provincial ne peut en prendre possession avant que le dernier occupant soit disparu.

M. FORKE: Le ministre affirme-t-il que le gouvernement fédéral ne peut pas déplacer une tribu indienne qui occupe une réserve?

L'hon. M. STEWART: Oui, par un accord mutuel. La loi des Indiens donne au surintendant général des pouvoirs étendus à cet égard; mais il ne les exerce jamais. Nous ne concédons aucun terrain faisant partie d'une réserve indienne sans avoir l'agrément de la tribu qui l'occupe. Le vote des Indiens à cet effet est consigné dans nos archives. Ainsi, dans le cas des terrains de la réserve de Gleichen, vendus par mon prédécesseur, en a obtenu au préalable le consentement de la tribu, et ce consentement a été enregistré au ministère.

M. WOODSWORTH: Est-ce que dans la Colombie-Anglaise on n'a pas l'habitude de couper du bois sur les réserves indiennes?

L'hon. M. STEWART: Toujours avec le consentement des Indiens, du moins je le pense. Les Indiens reçoivent de forts mauvais conseils de la part de certains particuliers mal inspirés, ce qui rend difficile un accord avec l'administration. Ainsi Lévi Général, mieux connu sous le nom de chef Deskaheh, est en ce moment à Londres. Nous recevons chaque jour des lettres de la part de personnages à qui le chef s'est plaint du traitement injuste que nous ferions peser sur ses congénères de la réserve de Six-Nations. Ces renseignements inexacts font que beaucoup de gens malavisés s'emploient à vouloir redresser les torts dont souffriraient nos Indiens.

Comme je l'ai dit précédemment, le droit de reprise sur les terres de l'Ontario appartient à la province, mais ce droit ne peut être exercé tant que les terrains sont utilisés par les Indiens. D'autre part, certaines tribus indiennes ont cessé d'exister. Les tribus qui vivent en état de civilisation ont augmenté leur nombre. Il n'en est pas ainsi dans les régions où le chasseur blanc va leur faire concurrence. Je suis d'accord avec l'honorable membre pour dire qu'on ne change pas en un jour les habitudes de vie des aborigènes. Il faut des années d'éducation et d'entraînement pour les adapter à la vie des blancs. L'accord dont nous parlons s'applique à l'Ontario seulement, où il n'y a aucune contestation relative aux réserves, et l'accord porte seulement sur la concession à bail des terrains. L'attitude du gouvernement de l'Ontario est celle-ci: les réserves appartiennent aux Indiens; le gouvernement fédéral gère les affaires des Indiens; c'est donc à lui de les administrer dans l'intérêt des Indiens eux-mêmes et de se porter responsable de l'administration. Si à un certain moment la tribu s'éteint, le fonds et les sommes dues ou accumulées doivent revenir à la province.

Au sujet du sous-sol je dois dire que les réserves de l'Ontario contiennent certaines ressources minérales et qu'il a été difficile d'en venir à un arrangement, par la raison que les Indiens sont propriétaires de la surface. La province ne pouvait pas faire exécuter ses règlements miniers. Personne ne pouvait aller y faire des explorations sans un permis du gouvernement. Une autre con-

testation s'est élevée au sujet de la propriété des métaux. La province soutient—et les tribunaux lui ont donné raison—qu'elle est propriétaire des métaux précieux, et les Indiens les métaux communs. Dans l'Ontario les métaux précieux et les métaux communs se trouvent dans les mêmes gisements et la séparation est faite par procédé chimique. En vertu de cet accord il sera fait un partage égal. Personne ne pourra pénétrer sur les réserves sans le consentement de la tribu et du surintendant des affaires indiennes. Une fois ce consentement accordé, une autre convention stipule que la valeur des minéraux extraits sera divisée également entre la tribu et la province.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre vient de dire que la tribu est libre de donner ou de refuser son consentement pour la prospection des terrains. L'article 3 dispose simplement que l'agent donnera l'autorisation.

L'hon. M. STEWART: C'est vrai; mais il est sous-entendu que les Indiens ont déjà été consultés. C'est la formalité qui est suivie dans tous les cas.

M. GARLAND (Bow River): Supposons qu'on trouve de l'or ou de l'argent dans l'Ontario. Quelques mineurs sont déjà sur les lieux; d'autres s'y dirigent en toute hâte et demandent des concessions. Qui vient protéger les Indiens contre l'envahissement des prospecteurs?

L'hon. M. STEWART: La prospection serait illégale. On ne peut faire des recherches ni marquer un claim sans permission.

M. ARTHURS: Le ministre a dit qu'il n'y a pas de terres dans l'Ontario qui soient louées sans le consentement de la tribu des Indiens, est-ce bien cela?

L'hon. M. STEWART: Oui, par l'intermédiaire de leur agent.

M. ARTHURS: On m'informe que depuis un mois ou deux on a loué un terrain sur une certaine réserve de l'Ontario sans le consentement de la tribu et qu'elle est unanime à s'y opposer. On a fait de très fortes représentations contre le caractère ou la conduite du locataire. Il est accusé, et l'accusation est appuyée sur le témoignage de nombreuses personnes, de vendre de l'alcool aux Indiens et à d'autres en se servant de la réserve comme d'un lieu de rendez-vous à cette intention. Ces faits sont actuellement connus du département des Indiens; il les connaissait avant que la location ait été faite. Je me demande si l'affaire a été portée à l'attention du ministère?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: S'agissait-il d'un Indien qui aurait loué ses droits présumés ou la location a-t-elle été faite par le département lui-même?

M. ARTHURS: Elle a été faite par le département. Elle a été faite d'après la prétention qu'un certain membre de la tribu avait des droits personnels. Il n'y a rien dans la loi qui reconnaît semblables droits personnels. La réputation de l'homme est bien connue dans le voisinage mais malgré cela la location s'est faite.

L'hon. M. STEWART: Je ne connais rien de cette affaire, mais dans la Loi des Indiens il y a une disposition qui permet à un Indien qui jouit de ces droits de les louer, mais pas...

M. ARTHURS: Il doit d'abord acquérir ces droits par des procédures légales.

L'hon. M. STEWART: L'administration des affaires des Indiens est très difficiles. Il y a des cas où l'on assigne certaines parties de terre sur une réserve. Prenez par exemple les Indiens des Six-Nations; il y a des hommes qui ont des fermes et ils prétendent en être possesseurs parce qu'eux-mêmes et leurs prédécesseurs sont là depuis des centaines d'années. On me dit que c'est un cas où un Indien prétend avoir ce droit sur la réserve et qu'il y loué la propriété en vue de travaux de minier. Est-ce exact?

M. ARTHURS: Non, je ne crois pas que ce soit exact. On m'informe que le postulant s'est adressé personnellement au ministre. J'ignore si c'est vrai ou non; dans tous les cas, il est venu au département et a demandé cette location.

L'hon. M. STEWART: Qui est-ce?

M. ARTHURS: Un homme nommé Grenon. On m'informe que cette question est venue à la connaissance personnelle du ministre.

L'hon. M. STEWART: Je suis certain de ne lui avoir accordé aucun bail.

M. ARTHURS: Après que sa demande eut été faite, on l'a informé, peut-être indirectement, que s'il pouvait trouver quelque Indien qui prétendrait avoir droit à une certaine parcelle de terre il l'obtiendrait par ce moyen. Le fait reste que les Indiens et le public sont opposés à cette location. La population blanche dans le voisinage immédiat qui est en grande majorité est absolument opposée à cette location, pourtant on ne peut rien savoir de l'attitude que le département prendra.

L'hon. M. STEWART: Cet homme a pu me voir, je l'ignore. Mais si les faits sont

tels que le déclare mon honorable ami, je dirai immédiatement qu'aucun bail ne sera accordé.

M. ARTHURS: Il a été accordé.

L'hon. M. STEWART: Alors on l'annulera.

M. ARTHURS: Ce que je demande c'est l'annulation et cela dans l'intérêt des Indiens, de la morale en général et de la bonne conduite.

L'hon. M. STEWART: Oui. Je serai content que mon honorable ami me donne les détails. Si la tribu est opposée à la location alors le bail sera annulé.

M. IRVINE: Le ministre vient de citer une décision du conseil privé disant que les terres des Indiens ne pouvaient pas faire retour à la province avant l'extinction des Indiens.

L'hon. M. STEWART: Sauf avec leur consentement.

M. IRVINE: Je comprends alors que vous avez leur consentement; par conséquent le projet de loi est conforme à la décision du conseil privé.

L'hon. M. STEWART: La décision du conseil privé ne s'applique pas aux Indiens. Autrefois, il était stipulé que lorsque la tribu rendait la terre ou qu'elle était éteinte l'argent revenait aux provinces. Ce bill stipule que tant qu'il existera un Indien dont on doit prendre soin, le capital sera conservé et dépensé dans l'intérêt des Indiens. Il règle cette question entre la province et le Dominion.

M. SHAW: Si j'ai bien compris les explications du ministre, le Conseil privé s'est prononcé sur les droits respectifs du gouvernement fédéral et de la province d'Ontario. Dans la convention qui nous est soumise pour ratification, nous relevons certains droits auxquels les Indiens sont intéressés, savoir la question de la part de métaux communs qui leur revient. Je ne sais par quelle méthode on est arrivé à cette proposition—disons une moitié par exemple. Quant à la question des titres,—et je ne fais pas allusion de titres acquis en vertu d'un traité, car nous savons que dans le cas d'un traité, ce dernier spécifie la nature du titre des Indiens à une réserve particulière,—quelle est la nature du titre des Indiens en leur qualité d'aborigènes? J'aimerais à savoir aussi pourquoi on n'a pas obtenu le consentement des Indiens à la convention que le ministre nous demande de ratifier en lui donnant forme de loi?

L'hon. M. STEWART: Il serait très difficile d'obtenir l'assentiment de toute les tribus de la province d'Ontario. Nombre de tribus dans les régions agricoles ne s'intéressent pas du tout à la question. Seules, celles qui sont dans la zone minéralifère s'y intéressent. Mon honorable ami se rendra compte qu'il est très difficile de faire comprendre une affaire aussi compliquée que celle-là à des Indiens incultes. Si nous devons administrer les affaires des Indiens, il nous faut l'autorisation nécessaire pour négocier dans leur intérêt et régler des questions épineuses de cette nature, surtout lorsque nous avons la conviction que la présente convention est à l'avantage des Indiens et sauvegarde aussi leurs droits. Les métaux précieux appartiennent à la province. Les autorités provinciales ont réclamé la propriété de ces métaux et leur réclamation a été soutenue. Mon honorable ami n'ignore pas sans doute qu'il se soulève ici une question très débattue. Il est assez facile d'éveiller les défiances des Indiens et de paralyser l'action des autorités. Cela arrive tous les jours et nos prédécesseurs de même que le régime actuel se sont rendu compte de l'absolue nécessité de faire adopter des lois arbitraires de cette nature dans l'intérêt des Indiens eux-mêmes. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que je ne vise pas d'autre but que l'intérêt des Indiens. Ce différend dure depuis des années et nous croyons que dans l'intérêt des Indiens, l'affaire doit être réglée de cette manière. Autrement, nous nous serions abstenus de soumettre ce projet de loi à l'assentiment du Parlement. La question en ce qui regarde les Indiens de la Colombie-Anglaise est absolument étrangère à celle-ci et elle devra être réglée séparément.

M. SHAW: J'accepte l'explication du ministre, cela va de soi,, savoir que la situation en Colombie-Anglaise n'a aucun rapport avec la difficulté qu'il s'agit de trancher, mais ce à quoi je trouve à redire au sujet de cette affaire: Deux gouvernements s'entendent et concluent une convention qu'ils croient être pour le plus grand avantage des Indiens. J'aurais cru, étant donné que les tribus possédant des terres dans la zone minéralifère de l'Ontario sont peu nombreuses, qu'il aurait été très à-propos d'avoir une entente avec ces Indiens et obtenir leur assentiment. De fait, si j'envisage la question sous le bon angle, c'est un principe essentiellement britannique de consulter la personne dont on se propose de modifier les droits, surtout lorsqu'il s'agit d'un Indien qui est certainement fort peu au fait d'un problème aussi compliqué

L'hon. M. STEWART: Voilà justement le point. Mon honorable ami admettra sans doute, qu'il est très difficile d'amener les tribus d'Indiens du nord de l'Ontario à saisir parfaitement la situation; de plus, dans maints cas, on leur donne de mauvais conseils.

M. SHAW: Je me fierais au ministre pour leur donner de bons conseils.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que je fais. Celui qui est chargé de l'administration des affaires des Indiens ausume une grave responsabilité en ce qui regarde ces pupilles de la nation. Car en somme, ces Indiens pour la plupart sont incapables de juger de ce qui est pour leur plus grand avantage. La plupart du temps, notre grand obstacle consiste non pas tant à sauvegarder ce qu'ils devraient avoir qu'à les empêcher de dissiper ce que nous leur donnons.

Dans le cas qui nous occupe, j'ai la conviction, après avoir attentivement étudié la question, que nous avons conclu des arrangements avantageux. Nous avons réglé un différend qui dure depuis fort longtemps, le règlement est incontestablement dans l'intérêt bien entendu des Indiens; le marché leur fera toucher des sommes considérables, si la région est aussi riche en gisements minéralifères, que nous le croyons, à la suite des explorations sommaires qui ont été faites.

Nous avons une division de quelque chose qui, de l'avis de tous, est la propriété du gouvernement de la province, savoir les métaux précieux, et l'extraction de l'or se poursuit sur une vaste échelle dans le nord de l'Ontario. Il n'y a pas de dépôts de houille, mais il y a du cuivre en abondance. Il n'y a pas beaucoup de métaux communs que nous réclamons dans l'intérêt des Indiens, mais l'or et l'argent seront répartis en parts égales. Nous croyons donc avoir conclu un marché avantageux pour les Indiens sans compter qu'il les protégera contre toute exploitation, ce qui importe par-dessus tout.

M. SUTHERLAND: Il existe depuis longtemps, dans les comtés de Brant et d'Haldimand, un différend entre les Indiens des Six Nations et le gouvernement fédéral quant à la juridiction de celui-ci sur elles et sur leur propriété. Je crois qu'on a nommé, il y a un an, un commissaire chargé de s'enquérir de ce différend, mais je comprends qu'il n'a pas encore présenté de rapport.

L'hon. M. STEWART: Il en a présenté un, mais il n'est pas encore déposé.

M. SUTHERLAND: Alors, il n'est pas encore à la disposition des Indiens des Six Nations.

L'hon. M. STEWART: J'ai dit à certains de nos amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre pourquoi il n'a pas encore été déposé, mais la raison de ce retard n'est plus.

M. SUTHERLAND: Cette réserve étant située dans le comté voisin de celui que j'ai l'honneur de représenter, je connais le mécontentement qui y règne. Les Indiens de cette réserve sont les descendants de ceux qui rendirent de si précieux services à l'Angleterre au début de l'histoire de ce pays. Plusieurs d'entre eux en ont aussi rendu de très précieux pendant la Grande guerre, ils se sont enrôlés très volontiers comme soldats. Le rapport du commissaire devrait être disponible avant qu'une question de ce genre fut décidée. Je n'ai pas étudié le bill aussi à fond que je l'aurais pu, mais je sais qu'il règne encore beaucoup de mécontentement à ce sujet chez les Indiens. Je crois que le rapport devrait être déposé.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai aucune objection à le déposer. La raison pour laquelle je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est que les Six Nations se sont représentées, par l'entremise de leur chef, comme sujets britanniques non assujétis à la loi canadienne et ont soumis leur cause à la Société des nations. Il est proposé, dans le rapport, des modifications passablement radicales, et l'on a profité de mon attitude indulgente envers les Six Nations pour présenter des réclamations de plus en plus fortes, des réclamations incroyables, pourrais-je dire. Dans les circonstances, je ne pensais pas qu'il eût été sage de publier le rapport, mais la raison de mon objection est maintenant disparue et je suis prêt à le déposer.

M. SUTHERLAND: Je conçois combien il est difficile d'arriver à une solution. Les prétentions des Indiens peuvent sembler ridicules mais, d'après eux, elles sont fondées, et voilà pourquoi je trouve qu'il conviendrait de déposer le rapport.

L'hon. M. STEWART: Je suis parfaitement au fait de la situation, et il m'est arrivé à deux reprises d'aller faire visite aux Indiens sur leur réserve et de discuter cette question avec eux. La difficulté provient de l'obstination de leur conseil héréditaire et de l'institution de l'élection qui est bien surannée, mais dont le Gouvernement ne s'est jamais mêlé. C'est le conseil héréditaire qui a la direction des affaires de la tribu. Je n'entends pas discuter la question dans le moment, mais il me fera plaisir de la discuter avec mon honorable ami lorsqu'il s'agira du crédit.

(L'article est adopté).

Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES

La Chambre se forme de nouveau en comité et reprend la discussion du bill (n° 189) tendant à modifier la loi des Postes, sous la présidence de M. Gordon.

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire des Postes): Avant la suspension de la séance nous étions à discuter la partie de ce bill qui a rapport aux droits de recommandation. L'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) était à prétendre, et cela à bon droit, que nous n'avions pas fixé de maximum, ce que j'ignorais jusqu'à ce que j'eusse examiné la modification apportée en 1920. En voici le texte:

(k) établir et faire exécuter, pour les lettres à enregistrer, les règlements qu'il juge nécessaires touchant l'enregistrement ou la recommandation des lettres, et autres objets circulant par la voie de la poste soit à l'intérieur du Canada, soit entre le Canada et le Royaume-Uni, une possession britannique ou un pays étranger, et le prix à percevoir pour cet enregistrement.

Viennent ensuite les mots qu'on a omis d'insérer dans la clause à laquelle il a été faite objection:

N'excédant pas dix cents pour chaque lettre ou article; et indemniser de la perte de tout objet de correspondance recommandé, jusqu'à concurrence de vingt-cinq dollars pour chaque objet.

Un fonctionnaire du ministère m'informe que la raison pour laquelle on ne voulait pas qu'il fût exigé quarante cents d'après la loi, c'est qu'on assume maintenant une plus grande responsabilité et qu'on se propose d'indemniser pour articles perdus ou mutilés. Ce sont surtout des bijoux qui seront expédiés ou recommandés. Je demande maintenant que la même disposition soit incorporée dans ce bill. Je propose que l'on insère, après le mot "enregistrement", dans l'avant-dernière ligne, les mots suivants:

N'excédant pas quarante cents pour chaque lettre ou objet.

Après cette insertion, l'article sera ainsi conçu:

...une possession britannique ou un pays étranger, et le prix à percevoir pour cet enregistrement, lequel ne doit pas excéder quarante cents pour chaque lettre ou autre objet, et pour une perte, une indemnité d'au plus cent dollars dans un même cas.

M. BOYS: C'est une échelle mobile qui aboutit à quarante cents.

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est là le prix le plus élevé. Je ne m'explique pas la présence du mot "par".

M. McMASTER: Omettez-le. Il donne à la loi l'apparence d'une lettre adressée par une maison de commerce de troisième ordre. Monsieur l'Orateur nous a parlé de la nécessité de conserver la pureté de la langue anglaise. Vu qu'il est absent, je crois bien faire en signalant cela à votre attention. Je regretterais que le mot "par" fût maintenu.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le bill qui est lu une 3e fois et adopté.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ANNULATION D'UNE LOI DE L'ALBERTA

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer) invite la Chambre à siéger en comité des subsides.

M. COOTE (Macleod): Je propose que tous les mots de la motion principale soient biffés et remplacés par le texte suivant:

Cette Chambre est d'avis que le refus de sanction de la loi rendue par la législature de la province de l'Alberta (chapitre 32 du Statut de 1923) et ayant pour titre An Act to impose a Tax upon Minerals, constituait un abus du droit d'annulation dévolu au gouvernement fédéral, vu que cette loi ne dépassait pas les attributions de la province et ne gênait pas l'administration fédérale.

Monsieur l'Orateur, afin que la députation comprenne parfaitement ce dont il est question, j'agirai peut-être sagement en expliquant pendant quelques instants la nature de la loi et les motifs de son adoption. En 1887, lorsque l'Alberta formait encore partie des territoires du Nord-Ouest, le gouvernement d'Ottawa a rendu un décret par lequel il réservait à l'Etat les droits miniers relatifs aux terres sises à l'ouest du 3e méridien. Je vais citer un passage de ce décret du conseil:

Présentation d'un mémoire daté du 12 de mai 1887 pour le ministre de l'Intérieur, lequel recommande l'insertion, dans toutes les lettres patentes remises par l'Etat relativement aux terres des territoires du Nord-Ouest situées à l'ouest du 3e méridien, d'une stipulation réservant à Sa Majesté, ses biens et ayant-cause à perpétuité toutes les mines et tous les minéraux qui peuvent se trouver sur ou sous lesdites terres et dans leurs limites, ainsi que le plein pouvoir de les mettre en valeur et, à cette fin d'envahir, d'utiliser et d'occuper lesdites terres en telle partie d'icelles et dans telle mesure qu'il sera nécessaire pour la mise en valeur effective desdits minéraux en mines, puits, filons et veine les contenant.

Le ministre la Justice auquel ledit mémoire a été soumis approuve la recommandation, sauf dans le cas des lettres patentes des terres déjà vendues ou aliénées moyennant valable considération.

Les droits miniers relatifs aux terres vendues ou aux terres dont les titres avaient été remis avant cette époque étaient cédés aux acquéreurs; mais les droits miniers quant aux terres vendues depuis continuaient à appartenir au gouvernement fédéral qui, dans

quelques cas, les a vendus ou donnés à loyer indépendamment des droits de surface. Relativement à plusieurs millions d'acres de terre de l'Alberta, les droits miniers appartiennent à de grandes corporations et à d'autres qui ont déployé bien peu d'efforts pour extraire ces minéraux, quoiqu'ils soient souvent d'un grand prix.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que dans l'Alberta, il existe une taxe sur la valeur des terres, cette taxe ayant été jugée nécessaire afin de prélever un revenu suffisant pour l'administration des affaires provinciales. Je voudrais citer un bref extrait d'un article qui a paru dans le *United Farmer of Alberta*, journal que publie à Calgary M. George H. Ross, c.r., avocat distingué de cette ville:

> Toutes les ressources naturelles constituent l'héritage de l'Etat qui, pour cette raison, a droit à sa part légitime de ces richesses. Une cotisation raisonnable doit être établie sur tous les droits miniers; il nous faut un revenu. Au demeurant, une telle taxe tendra à empêcher les corporations et les autres de laisser inexploités leurs propriétés minières, ce qui nuit au progrès et à la production.

Je le répète, le gouvernement de la province a eu beaucoup de difficulté à prélever un revenu suffisant pour faire face à ses dépenses. Celles-ci sont nécessairement considérables par suite de l'arrivée de nombreux immigrants pour lesquels il faut ériger des habitations et des écoles, établir des réseaux téléphoniques et pourvoir aux choses indispensables. Selon moi, c'est pour satisfaire à ce besoin pressant d'un revenu que la province a établi une taxe sur les minéraux. Il convient aussi de dire que les droits minéraux ont souvent une plus grande valeur que les droits de surface. Pourquoi donc ne les taxerait-on pas? La loi dont il s'agit, qui imposait une taxe sur ces droits miniers était adoptée par la législature de l'Alberta le 21 avril 1923. Peu de temps après son établissement, le Gouverneur en conseil a reçu des demandes d'annulation de la part de la compagnie du Pacifique-Canadien, propriétaire des droits miniers de 9,433,000 acres de terre de l'Alberta, de la compagnie de la baie d'Hudson, propriétaire des droits miniers de 1,084,441, de la Wertern Canada Land Company et de la Calgary and Edmonton Land Company.

En juillet 1923, on a transmis toutes ces pétitions au gouvernement fédéral qui en a expédié une copie au gouvernement de l'Alberta, moins copie de celle de la compagnie de la Baie d'Hudson. Ces pétitions étant très longues, la Chambre préférera, je crois, que je ne les lise pas. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) les résume à la page 13 de son rapport dans lequel on trouvera également, pages 40 à 43, la réponse du procureur général de l'Alberta. Si les honorables députés veulent lire le rapport du ministre de la Justice et celui du procureur général de l'Alberta, ils n'ont qu'à se procurer le document. Les raisons invoquées dans les pétitions en faveur de l'annulation de la loi peuvent se ramener à trois chefs: inconvénients, injustice, partialité. A mon avis, le gouvernement fédéral ne doit pas recourir à l'intervention législative pour ces raisons. La compagnie du Pacifique-Canadien, la compagnie de la Baie d'Hudson et les autres sociétés propriétaires de terrains qui ont demandé l'annulation de la loi peuvent avoir recours aux tribunaux si cette loi leur paraît injuste, partiale et inconstitutionnelle.

L'hon. M. MANION: Cet impôt grève-t-il toutes les terres ou bien les terrains miniers seulement?

M. COOTE: Il porte sur les droits d'exploitation minière.

L'hon. M. MANION: Et s'il s'agit de terres en culture?

M. COOTE: En Alberta, l'impôt atteint tout contribuable qui possèle des droits d'exploitation minière. Je traiterai ce point plus tard.

L'hon. M. McMURRAY: S'applique-t-il aux terres acquises par inscription d'homestead ou de préemption?

M. COOTE: Il y a peu d'exemptions. Les homesteads concédés avant 1887 date du décret que j'ai lu, bénéficient de l'exemption, ainsi les parcelles de terre de moins de dix acres. Si je suis bien renseigné, tous les autres terrains miniers de l'Alberta sont assujettis à l'impôt, sauf ceux du gouvernement fédéral.

Le sous-ministre de la Justice semblait penser que les pétitions des quatre compagnies n'invoquaient pas de raisons suffisantes en faveur de l'annulation de la loi. Je vais citer, sur ce point, la lettre du sous-ministre de la Justice à M. Cory, sous-ministre de l'Intérieur, lettre en date du 2 novembre:

> Cher monsieur CORY,—J'appelle votre attention sur le chapitre 32 des Statuts de l'Alberta (1923), intitulé: "Loi imposant une taxe sur les minéraux". La compagnie du Pacifique-Canadien, la compagnie de la Baie d'Hudson, et plusieurs autres sociétés possédant des terres ont demandé l'invalidation de cette loi, et la question est à l'étude. J'aimerais savoir si votre département voit cette loi d'un mauvais œil, et, dans ce cas, pourquoi. Vous comprenez sans doute que cette loi ne peut pas s'appliquer aux terres fédérales Par conséquent, d'après ce que je puis voir, elle ne lèse en rien le gouvernement fédéral, mais il est assez naturel que les compagnies qui possèdent des terres la trouvent gênante.

Que ces compagnies trouvent la loi embarrassante, nous n'y pouvons rien. Puisqu'elles

gardent les droits miniers sur ces terres, il faut croire qu'elles y attachent un certain prix. Je dois dire que la compagnie du Pacifique-Canadien s'est réservé les droits miniers sur presque toutes les terres qu'elle avait reçues et qu'elle a vendues aux colons. Elle n'en a pas moins demandé au Gouvernement d'invalider une loi qui tend à imposer ce qu'elle a gardé. Si l'on taxe le sol, pourquoi pas les droits miniers? Ces droits doivent valoir quelque chose, sans quoi, la compagnie du Pacifique-Canadien ne se les serait pas réservés. Je parle du Pacifique-Canadien, mais l'observation est applicable à toutes les compagnies qui se sont réservé les droits d'exploitation minière sur les terres qu'elles ont vendues. Chose étrange, les raisons invoquées par le ministre en faveur de l'invalidation de la loi n'apparaissent nullement dans les requêtes. Ayant résumé les raisons formulées par les pétitionnaires et commenté la réponse du procureur général de l'Alberta, le ministre déclare:

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'examiner à nouveau la valeur de la loi en ce qui concerne la situation ou les intérêts de ceux qui possèdent des droits d'exploitation minière dans la province et se trouvent assujettis aux impôts provinciaux, ou dont les biens ou les droits civils dans la province subissent une atteinte du fait de l'application des lois provinciales.

Je me suis décidé à recommander l'annulation pour des raisons autres que l'injustice et les inconvénients dont parlent les pétitionnaires.

Il y a des considérations de très haute importance touchant le gouvernement canadien et l'intérêt public qui méritent d'être examinées et quoi que l'on ait dit de la justesse des demandes tendant à l'annulation d'une loi que l'on croit être déraisonnable ou injuste, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, il a été maintenu par les ministres de la Justice, et il n'a jamais été contesté avec succès par aucune des provinces, que cette annulation constitue le seul remède approprié pour le maintien de cette harmonie qui doit nécessairement régner entre les législatures des provinces et le gouvernement du Dominion dans leurs domaines respectifs.

Suspendons la lecture du rapport pour remarquer que la conduite du Gouvernement dans cette affaire ne tend pas, à mon sens, à établir la bonne entente entre les diverses parties du pays ou entre la province de l'Alberta et le Dominion. Il est possible que cela ait échappé à l'attention du Gouvernement. Je continue:

C'est précisément ce qui indique le rapport au Gouverneur en conseil, en date du 8 novembre 1898, de feu l'honorable David Mills, ministre de la Justice, sur un loi de l'île du Prince-Edouard. Dans le rapport en question il est dit: "Le droit de veto a toujours été conféré à Votre Excellence, non seulement pour maintenir l'autorité législative dans ses justes limites, mais aussi pour empêcher les législatures provinciales de mettre obstacle à la politique fédérale touchant les question sur lesquelles le gouvernement fédéral a le droit de fixer une politique. Il peut y avoir des lois provinciales qui sont applicables jusqu'à ce qu'elles soient supprimées par le Parlement; dans ce cas, le soussigné croit que le veto peut s'exercer si, dans l'opinion du gouvernement de Votre Excellence, la loi porte préjudice aux intérêts fédéraux." Ce principe a été appliqué chaque fois qu'il l'a fallu, et notamment lors de l'annulation par un décret du conseil du 30 mai 1918, de la loi de 1917 modifiant la loi de 1914 concernant les colons de l'île de Vancouver.

Lors de l'organisaion des provinces de l'Ouest, le gouvernement fédéral se réserva l'administration des terres publiques, et par conséquent, pour l'avantage général de toutes les provinces, l'administration de ces terres est intimement liées à l'immigration, à la colonisation, au développement et aux revenus du pays. Dans la vente des terres domaniales, le gouvernement a eu pour politique de se réserver les minéraux, et durant plusieurs années les concessions de homestead et de préemptions ont été invariablement assujéties à ces réserves. Toutes les terres contiennent des minéraux, qu'ils soient précieux ou non, et dans la vente des minéraux ou a eu l'habitude d'accorder des concessions pour l'exploitation et l'extraction de ceux dont il est fait mention dans le contrat. C'est ainsi que, en ce qui concerne les terres concédées, bien que la surface appartienne au concessionnaire, les minéraux demeurant la propriété de la couronne, et assez souvent une partie des minéraux que contient la terre sont compris dans la concession, alors que d'autres sont réservés. Dans d'autres cas, certains minéraux font l'objet d'une concession par la couronne dans des terres non concédées et dans ces cas-là la surface et les minéraux autres que ceux qui avaient été concédés ou loués restent entre les mains de la couronne. D'habitude, lorsque l'exploitation des minéraux est concédée à bail, la tenure à bail ne s'étend pas à tous les minéraux dans les limites de la superficie spécifiée au contrat.

Lorsqu'un propriétaire de minéraux est imposable et que les minéraux sont enregistrés en son nom tous les minéraux de la superficie sont transmis, si le propriétaire imposable néglige d'acquitter la taxe lorsqu'il en est requis. Le Dominion n'est pas imposable, mais le concessionnaire ou le locataire des minéraux du Dominion est un propriétaire de minéraux et il est imposable aux termes de la loi; il peut être le locataire de tous les minéraux ou n'en détenir ainsi qu'un seul ou plusieurs; quoi qu'il en soit s'il n'acquitte pas l'impôt après en avoir été prévenu par le ministre et si les minéraux "dans, sur, au-dessous de la parcelle de terre en jeu sont enregistrés au nom d'une personne imposable" la loi décrète qu'en vertu d'un ordre du ministre au registraire "toutes les mines et minéraux, dans, sur, ou au-dessous de la surface de ladite parcelle de terre sont la propriété de la province".

Dans la province de l'Alberta, depuis plusieurs années, les municipalités rurales et les districts dits d'améliorations locales ont exercé ce pouvoir même dont le ministre semble se plaindre. Dans le cas d'un homestead dont le titre est encore la possession de la couronne, les municipalités rurales et les sociétés d'améliorations locales ont saisi pour dettes les biens du homesteader sur cette terre. Il en est de même des terres scolaires louées pour des fins d'élevage. Si le locataire ne paie pas ses taxes, la municipalité peut saisir son bétail ou autres animaux sur cette terre à bail. C'est la même chose pour les préemptions. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement de la province ne serait pas en aussi bonne posture à cet égard que la municipalité ou le district d'améliorations locales. Le ministre continue:

Une grande partie de la propriété qui est déclarée imposable est composée de biens-fonds tenus à bail

qu'ont les propriétaires de minéraux sur des terres qui appartiennent à la couronne et qui sont constitués par la concession que le Dominion fait de ces tenures directement au locataire.

On constatera que le ministre invoque en faveur de l'annulation des raisons qui ne sont pas mentionnées dans les pétitions des compagnies requérantes. En examinant tous les documents on voit qu'aucun des motifs énoncés en justification de l'annulation n'ont été fournis par les requérants. On constate également que les pétitions du Pacifique-Canadien et de la compagnie de la baie d'Hudson ne mentionnent nullement ces raisons. Dans le rapport du ministre, les raisons de l'annulation ne comprennent pas celles qui ont été soumises dans la pétition à l'appui de la demande en déclaration de nullité. Le rapport du ministre de la Justice est daté du 2 février 1924. La législature de l'Alberta s'est réunie vers le 21 janvier et la prorogation a eu lieu vers le 15 avril, plus de deux mois après que le rapport eût été complété. On avait donc amplement le temps de faire connaître au gouvernement provincial les objections soulevées par le Dominion et de proposer une modification de la loi, si c'était nécessaire. Par conséquent, outre les mérites du bill, la manière de procéder du gouvernement fédéral s'écarte complètement de la ligne de conduite invariablement suivie par le gouvernement fédéral au sujet des lois provinciales que l'on pensait être en conflit avec les intérêts et la politique du Dominion.

Il est intéressant de remarquer qu'à une époque aussi reculée que le mois de juin 1868, sir John Macdonald, dans un rapport approuvé par le Gouverneur général a posé la règle suivante:

> Lorsque l'on considère qu'une mesure n'est que partiellement vicieuse, ou lorsqu'on s'y oppose parce qu'elle est préjudiciable aux intérêts généraux du Dominion, ou vient en conflit avec ses lois, il faudrait communiquer avec le gouvernement provincial à ce sujet, et dans ce cas la loi ne devrait pas être annulée si l'intérêt général permet d'en agir ainsi, avant que le gouvernement local ait eu l'occasion d'examiner et discuter les objections soulevées, et que la législature locale ait eu l'occasion de remédier aux défauts que l'on y a constatés.

Cette politique de sir John Macdonald a été constamment suivie depuis cette date, ainsi que le prouveront les exemples suivants. Dans le cas de la loi des comptables autorisés, de 1909, le ministre de la Justice, alors que la législature provinciale siégeait encore, a conseillé le rappel d'un article, afin d'exclure les comptables autorisés du Dominion. Je citerai la loi provinciale, vol. 11, 1896-1920, page 91, où sir Allen Aylesworth dit:

> Le soussigné, alors que la législature d'Ontario siégeait encore, le 31 écoulé, a fait part au procurer général des motifs de plainte indiqués ici, et a conseillé le rappel immédiat dudit article 13, ou tout amendement qui exclurait de son application les comptables autorisés du Dominion. Il a été dit au procureur général que l'invalidité dudit article, en ce qui concerne l'association fédérale, semblait très claire au soussigné; que si cette question était renvoyée aux tribunaux, ce serait sous forme de procédures sommaires; que les magistrats se considéreraient probablement liés par la stricte lettre de la loi; que cela pourrait entraîner des litiges considérables et créer de l'embarras, qu'il était donc désirable de modifier cette loi. Cependant, lors de la prorogation, aucune mesure à ce sujet n'avait été prise.

En cette circonstance, sir Allen Aylesworth adopta la méthode jugée convenable par sir John Macdonald, cependant le gouvernement actuel n'a pas jugé à propos de le faire. Je citerai Bourinot, à ce sujet, page 29. Il dit:

> Il a, cependant, été d'usage, dans le cas de mesure partiellement fautive seulement, de permettre l'application de la loi, mais de donner au gouvernement local l'avantage de considérer les objections, et de remédier aux défauts de ladite loi.

Je citerai aussi le *Parliamentary Government in the British Colonies*, par Todd, page 530, indiquant le nombre de lois qui ont été annulées par le Dominion depuis de longues années. Il dit:

> Cela ne représente qu'un faible pourcentage, et indique combien l'on hésite a exercer ce pouvoir. Il ne s'ensuit pas, cependant, que les autorités fédérales n'ont trouvé à redire qu'à soixante-dix lois seulement. La coutume a été, avant de prendre l'extrême moyen d'annuler une loi, d'appeler l'attention du gouvernement provincial sur ses points inadmissibles, et de lui donner l'occasion de préparer soit sa révocation soit sa modification. En certains cas, cependant, à cause de la nature de la loi elle-même, ou du peu de temps pour la révocation, il a été jugé nécessaire de l'annuler sans attendre sa révocation.

Dans le cas actuel, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a eu amplement le temps d'avertir la province d'Alberta de ce qu'il trouvait d'inadmissible dans la loi, mais il n'en a rien fait. L'honorable David Mills, dans son rapport sur la loi manitobaine traitant des corporations, à fait les observations suivantes:

> Le ministre dit que la présente loi devrait être annulée, à moins que le gouvernement du Manitoba n'y fasse des amendements satisfaisants et recommande qu'une copie de ce rapport soit transmise au lieutenant gouverneur du Manitoba.

Lors de la délibération en cette Chambre, pendant la dernière session, sur la cause de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de certains terrains appartenant à John MacNeil, sir Lomer Gouin, alors ministre de la Justice, a dit ce qui suit, ainsi que nous lisons à page 2351, du hansard:

> Quand nous fûmes appelés à étudier les mérites de cette loi, nous écrivîmes au procureur général de la Nouvelle-Ecosse et celui-ci nous répondit que le gouvernement de cette province était convaincu qu'elle devait être annulée.

Il appert, en outre, que l'ex-ministre de la Justice avait demandé l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Ce qui fut fait en conformité avec le principe de se consulter avec le gouvernement provincial, avant d'adopter l'extrême mesure d'annuler une loi. Courtoisie, que, cependant, on n'a pas eue à l'égard du gouvernement de la province de l'Alberta; cette loi fut annulée quelques jours seulement avant l'expiration du temps fixé par la loi de l'Amérique britannique du Nord, pour l'exercice du veto. Le rapport du ministre de la Justice indique que la loi de l'Alberta fut reçue par le secrétaire d'Etat, le 2 mai 1923. L'annulation devait donc être décrétée au cours de l'année suivant cette date. Le motif d'annulation n'a jamais été mentionné au gouvernement provincial, on ne lui a pas non plus donné l'occasion de répondre, afin de corriger ce que nous croyions être une interprétation entièrement erronée de la loi. Même si les objections étaient bien fondées, il eût été possible d'y remédier par un amendement convenable, mais malgré le fait qu'à la connaissance du gouvernement fédéral, la législature provinciale siégeait à ce moment, la loi fiscale sur laquelle le gouvernement comptait fut annulée quelques jours après la prorogation de la session de la législature de l'Alberta.

Le 2 janvier 1924, le premier ministre Greenfield est venu à Ottawa, à ce sujet, et M. Brownlee, le procureur général de l'Alberta, télégraphia ce qui suit au sous-ministre de la Justice:

Ai prié premier ministre Greenfield actuellement à Ottawa de s'informer de la décision gouvernement fédéral touchant requête compagnie chemin de fer Pacifique-Canadien demandant annulation loi provinciale concernant taxe minéraux. Serai heureux connaître décision comme session législature provinciale ouvrira bientôt. Touchant requête je suppose que vous savez que depuis quelque temps il existe une loi similaire en Colombie-Anglaise autorisant un taux uniforme de l'acre.

Je crois que le premier ministre Greenfield s'est abouché avec le gouvernement fédéral, après avoir reçu cette dépêche et qu'on l'a assuré que la question serait réglée sous peu. Une lettre écrite, le 23 janvier, au sous-ministre de la Justice par le procureur général concluait en ces termes:

Comme la prochaine session de la législature de cette province doit s'ouvrir le 28 du mois il est à souhaiter qu'il soit répondu le plus tôt possible aux diverses demandes d'annulation afin que le gouvernement provincial puisse s'inspirer de la décision des autorités fédérales lorsqu'il étudiera l'opportunité de maintenir cette forme d'impôt.

Le 10 avril 1924 le premier ministre envoya le télégramme suivant au gouvernement d'Ottawa:

Nous croyons savoir, votre gouvernement étudie aujourd'hui la loi de l'impôt sur les minéraux. Selon journaux opinion de vos légistes penche en faveur de l'annulation. Avons confiance que ces nouvelles pas fondées et croyons particulièrement qu'il faut reconnaître loi relève compétence provinciale. En présence opinions fréquemment réitérées par divers ministres Justice, notamment sir Allen Aylesworth, sur exercice droit de veto par gouvernement fédéral ne concevons pas que votre gouvernement agrée la requête. Si votre gouvernement a des intentions sérieuses en ce sens croyons que ce gouvernement devrait d'abord avoir occasion exposer ses vues devant conseil des ministres. Ce gouvernement convaincu que votre décision sur cette requête est d'importance vitale pour tous gouvernements provinciaux attendu qu'elle comporte la question de savoir si les taxes imposées du ressort d'un gouvernement provincial—peuvent être l'objet d'un nouvel examen de la part du gouvernement fédéral en vertu de son droit de veto.

A cela le premier ministre répondit comme suit:

Répondant votre télégramme aujourd'hui sujet loi des impôts sur minéraux l'ai remis au ministre Justice avec prière d'en faire part au cabinet lorsqu'il étudiera cette question. Nous espérons y arriver cette semaine. Il a été impossible d'étudier la question aujourd'hui.

Plus tard la dépêche suivante fut reçue du ministre de la Justice:

On m'a remis votre télégramme au premier ministre touchant loi de l'impôt des minéraux. Procureur général d'Alberta nous a déjà exposé arguments et réponse de votre gouvernement relativement demandes en annulation dans lettres datées vingt septembre et vingt-trois janvier. Si votre gouvernement désire faire valoir d'autres considérations serai heureux d'en avoir connaissance sans retard.

Comment le ministre de la Justice voulait-il que le gouvernement provincial pût faire valoir d'autres considérations à ce sujet alors qu'on ne lui eut jamais fait part des raisons invoquées pour l'annulation. On notera que dans ce dernier télégramme, le ministre de la Justice dit:

Procureur général d'Alberta nous a déjà exposé arguments et réponse de votre gouvernement relativement demandes en annulation.

Mais il ne laisse nullement entendre que le département de la Justice lui-même a suscité des objections qui ne figuraient pas aux demandes soumises au gouvernement provincial. A cette dernière dépêche, M. Greenfield a répondu comme suit:

Edmonton, 17 avril 1924. Au sujet votre télégramme du douze touchant loi d'impôt sur minéraux. Sans connaître les objections, s'il y en a, opposées par légistes de la couronne nous n'avons rien à ajouter à nos arguments et à la réponse relative à la requête déjà entre vos mains.

A mes yeux, toute la conduite du Gouvernement en ce qui concerne cette annulation pour dire le moins, sort de l'ordinaire. Comme je l'ai fait observer on n'a jamais fait tenir au procureur général de la province les objections soulevées par les légistes de la Cou-

ronne, objections tout à fait étrangères aux requêtes soumises au même procureur général et présentées au gouvernement fédéral par la compagnie de la Baie d'Hudson, la compagnie du Pacifique-Canadien, et d'autres. Et comme le procureur général n'a jamais eu l'occasion de répondre aux objections soulevées par le ministère de la Justice même, je crois que je ne pourrais mieux faire que de communiquer à la Chambre sa réponse aux raisons avancées par le ministre dans son rapport au Gouverneur en conseil. Ce qui suit fait partie d'une note à ce sujet que m'a remise le procureur général de la province. Voici:

Les raisons en faveur de l'annulation peuvent se résumer comme suit:

Que les terres publiques de province de l'Ouest sont réservées à l'administration fédéral à l'avantage général de toutes les provinces, et qu'à cet égard les terres embrassent les mines et minéraux.

Puis il cite le rapport du ministre:

De plus, si la surface demeure du ressort du gouvernement fédéral et si les minéraux sous-jacents sont affermés le ministre provincial, aux termes de l'article 10, a l'autorité d'exiger le payement de la taxe par une action en justice ou par voie de saisie exécutée de la même manière et dans la même mesure que si le ministre était un propriétaire qui avait affermé la surface du lopin de terre, ce qui assure au ministre le droit de prise de possession et le droit de saisie contre les terres fédérales.

En outre, la loi suppose que la législature provinciale a l'autorité d'intervenir dans ces contrats (affermage des droits d'exploitation minière, au point de substituer le gouvernement de la province au concessionnaire, et de plus "non seulement la loi prétend établir le titre sur une base contraire à la prescription expresse de la concession fédérale mais encore elle a pour objet, dans son application, de substituer le droit de possession par la province, consenti par le Dominion".

La province maintient qu'un lecteur impartial ne saurait interpréter la loi en ce sens.

L'article d'interprétation, article 2 de la loi établit une distinction entre une personne imposable et une personne non imposable et range la couronne dans la catégorie des personnes non imposables. Voilà qui indique clairement que la loi n'avait nullement pour objet de percevoir des taxes, d'entrer en conflit avec le pouvoir de la couronne ni d'intervenir au sujet des biens de la couronne; du reste c'est un point de loi bien établi que la province n'a pas le droit de toucher aux biens de la couronne ni de légiférer de manière à s'immiscer dans l'exécution des conventions conclues par l'autorité fédérale ou de porter atteinte aux terres fédérales.

L'interprétation du ministre ne peut viser que les articles 9 et 10, qui énoncent les dispositions à prendre de la part du gouvernement provincial en cas de non-paiement des taxes. Tout d'abord, il est bon de noter que ces deux dispositions font une distinction très marquée entre les droits d'exploitation minière pour lesquels un titre a été délivré à une personne imposable et ceux qu'une personne ne possède qu'en vertu d'un bail avec la couronne. Si l'on fait cette distinction entre les différents droit d'exploitation minière, c'est uniquement parce qu'on sait que la province n'a pas la même juridiction dans les deux cas.

Quant à l'article 9, nous prétendons qu'il ne s'applique que lorsque "les substances minérales se trouvant dans, sur ou au-dessous de la parcelle de terrain en question, sont enregistrées au nom d'une personne imposable soit par un certificat distinct, soit en même temps que les droits de surface". Jamais en vertu de la loi des titres de biens-fonds, on n'accorde de certificat de titre à un locataire du gouvernement fédéral, pas plus qu'on ne peut en donner à d'autres à moins qu'on n'ait enregistré une concession de la part de la couronne. Si la couronne a accordé une concession et qu'on ait délivré un certificat de titre en vertu de notre loi des titres de biens-fonds à une personne imposable alors il est clair que l'autorité fédérale s'est dessaisie de tout intérêt dans ces minéraux, tout comme elle se dessaisit de ses droits de surface, lorsque le terrain est concédé par la couronne.

Cet article 9 est le seul qui traite de la déchéance des droits d'exploitation minière au bénéfice de la couronne et du moment qu'il ne s'applique, d'après nous, qu'aux cas où il a été délivré un certificat de titre à une personne imposable, nous prétendons qu'il ne peut pas venir en conflit avec l'intérêt ou la politique du gouvernement fédéral, parce qu'il est impossible d'accorder ce certificat de titre, sans que l'autorité fédérale se soit dessaisie de son intérêt. En outre, de la façon dont fonctionne notre régime de propriété foncière, tout mémoire déposé au bureau de titres de biens-fonds ne pourrait servir à donner à la province que les droits définis dans le certificat de titre existant qui se trouve au bureau des titres de biens-fonds. Sur ce point, nous pensons que le département de la Justice n'a pas bien saisi l'application de la loi et de notre autre loi relative aux titres de biens-fonds; on aurait pu lui faire comprendre, si la province avait eu l'avantage de répondre à cette objection.

Dans la couse de Vermilion Hills, le Conseil privé a décidé qu'une municipalité pouvait taxer l'intéret d'un locataire d'une terre domaniale, et cela se fait couramment dans l'ouest du Canada. Le droit de taxer entraîne avec lui le droit de percevoir la taxe et personne n'a contesté à une municipalité le droit de pénétrer dans une propriété pour y saisir le bien du locataire. La province doit certainement avoir une juridiction au moins égale à celle d'une municipalité à cet égard, et je ne vois pas comment on pourrait s'opposer à pénétrer sur des terrains, même là ou des droits de surface appartiennent au gouvernement fédéral, comme il appert à la page 6 du mémorandum, dans le but de saisir les biens du locataire, pourvu que la saisie ne touche pas aux biens de la couronne. Il est indiscutable qu'un propriétaire foncier ne peut dans aucune circonstance, saisir les biens de la couronne.

Je ne vois donc rien dans ces deux dispositions qui permette de dire que la loi a pour effet de substituer le gouvernement au locataire ayant un bail avec l'autorité fédérale ou de substituer le droit de propriété publique de la province à la propriété privée, dans le cas des locataires du gouvernement fédéral.

Pour résumer, je prétends que l'article 9 a pour effet de donner à la province le droit de confisquer des biens—disposition normale pour le recouvrement des impôts—uniquement lorsque la couronne s'est dessaisie de tout intérêt et qu'il a été délivré en vertu de notre loi des titres de biens-fonds un certificat de titre à une personne sujette à contribution, avec pouvoir, en vertu de l'article 10, de poursuivre le locataire ou de saisir les biens de ce locataire, là où les droits d'exploitation minière sont à bail de la couronne.

Si cet intention n'était pas clairement définie dans les articles en question, il aurait suffi, si on en avait eu l'avantage, de les modifier très légèrement, pour faire disparaître tout doute à cet égard.

Notre principal grief, c'est qu'on n'a jamais notifié aux provinces les motifs sur lesquels on s'appuyait pour annuler cette loi.

Qu'on me permette maintenant d'exposer brièvement la façon dont l'annulation a été

faite. Les demandes d'annulation adressées au gouvernement par la compagnie du Pacifique-Canadien et les autres furent reçues au mois de juillet. La lettre qu'adressa le 13 septembre le sous-ministre de la Justice au procureur général à Edmonton, en même temps que les demandes, dit que la question est urgente et demande qu'on réponde promptement à ces demandes d'annulation. C'est ce que fit le procureur général, puisque sa réponse au sous-ministre de la Justice est datée du 20 septembre. Puis le 2 novembre, le sous-ministre de la Justice écrivit au sous-ministre de l'Intérieur pour s'assurer si le département s'opposait à la loi. C'est la lettre de M. Cory que j'ai citée il y a un instant. Le 14 novembre, le sous-ministre de l'Intérieur répondit, soulevant certaines objections possibles. Cette lettre ainsi que la note l'accompagnant, ne furent jamais communiqués au procureur général d'Alberta, qui aurait pu répondre aux objections qu'ils contenaient, tout comme il l'avait fait pour celles des compagnies qui avaient demandé l'annulation de la loi. Le 12 janvier, le sous-ministre de la Justice envoya la demande d'annulation de la Hudson's Bay Company qui n'avait pas été communiquée en même temps que les autres; mais cette fois encore, il n'était pas question d'autres motifs d'annulation. A ce moment-là, le département de la Justice était saisi des objections du département de l'Intérieur et puisqu'on jugeait à propos d'envoyer la demande de la compagnie de la Baie d'Hudson, pourquoi n'envoyait-on pas en même temps les objections du sous-ministre de l'Intérieur, afin de donner au procureur-général, l'avantage d'y répondre?

Le rapport du ministre de la Justice au Gouverneur en conseil concluant à l'annulation, est daté du 2 février. On n'en a pas envoyé de copie au procureur général de la province. A cette époque, la Législature siégeait et si le procureur général avait reçu copie des raisons de l'annulation projetée, il aurait pu modifier la loi de telle manière que ce gouvernement ne se serait pas cru obligé de l'annuler. C'eût été suivre l'exemple de sir Allen Aylesworth, que j'ai déjà cité, quand il a écrit au gouvernement de la province d'Ontario, lui suggérant des modifications à sa loi. Même si ce gouvernement, après le rapport du ministre de la Justice en date du 2 février, avait promptement annulé le projet de loi, les choses n'auraient pas si mal été, puisque la législature aurait pu faire adopter un nouveau projet de loi et aurait pu le rédiger de manière à en faire disparaître ce à quoi s'oppose le rapport du ministre. Mais on n'a pas agi ainsi, bien que, selon les télégrammes que j'ai cités ce soir, le gouvernement d'Edmonton télégraphiait au gouvernement d'Ottawa pour lui demander ce qu'il y avait à faire. Mais ce gouvernement n'a pas agi tant que la législature de l'Alberta n'eût pas été prorogée, puis il a annulé la loi quelques jours avant le délai de douze mois qui lui est accordé par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je ne vois rien qui puisse excuser la conduite du Gouvernement à ce sujet. On ne peut pas s'attendre à ce que la province de l'Alberta accepte cette annulation sans protester, et surtout cette manière de procéder. Le Gouvernement cherche assurément à créer des conflits au sujet des droits provinciaux quand il annule cette loi, apparemment pour le profit de quelque grande compagnie immobilière du pays et je suis certain que les électeurs de cette province sauront appuyer les actes de leur législateure.

Je ne vois pas autre chose à dire pour appuyer l'amendement. Naturellement, le Gouvernemet a le droit de désavouer toute loi provinciale, c'est une chose que je ne saurais nier, mais il me semble que dans ce cas, et surtout dans la manière de procéder, on a certainement abusé du droit de veto.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La question que la motion de mon honorable ami (M. Coote) a soulevée est certainement fort importante, mais il est malheureux que cette discussion arrive à la période actuelle de la session, alors que les débats sont forcément limités. Je vais exposer brièvement le principe qui a conduit le Gouvernement à ses conclusions, et ensuite les faits qui justifient l'application de ce principe.

Il n'y a aucun doute que le droit de veto n'eviste. Les articles 56 et 90 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'y trouvent toujours, en dépit des divers assauts qu'ils ont subis. L'existence de ce droit implique le devoir de s'en servir quand les circonstances l'exigent. Depuis la confédération, une évolution s'est produite quant à l'étendue avec laquelle ce droit devrait être exercé. Au cours du débat sur la Confédération, sir George-Etienne Cartier a émis l'idée que toute loi injuste ou susceptible d'annuler des contrats, ne devrait pas être sanctionnée. Cette idée a prévalu bien des années après la confédération, mais plus tard, les divers ministres de la Justice qui se sont succédé, l'hon. M. Blake, sir John Thompson, surtout, l'hon. David Mills, sir Oliver Mowat, sir Charles Fitzpatrick et, finalement, sir A. B. Aylesworth, ont été d'opinion que la simple injustice ou le manque d'équité ne suffisaient pas pour justifier l'annulation des lois provinciales. Mais tous ceux que je viens de nommer ont reconnu un principe qui a été

sanctionné par le Parlement sur leur avis et c'est que, lorsque les lois provinciales viennent en conflit avec les directives fédérales, portent atteinte aux droits fédéraux ou se trouvent que quelque manière en conflit avec l'administration fédérale, le droit de veto doit s'appliquer.

On me permettra de citer quelques cas où on a agi ainsi et cela afin de consigner dans nos délibérations ces circonstances particulières.

Le 11 avril 1896, la loi du Manitoba touchant les compagnies constituées en dehors du Manitoba a été annulée pour la raison qu'elle portait préjudice aux intérêts généraux du Canada.

Le 4 octobre 1879, une loi de la Colombie-Anglaise modifiant la loi de péage des voitures de Caribou, 1878, a été invalidée par l'hon. James McDonald, parce qu'elle exposait le trésor fédéral à des charges injustes et qu'elle intervenait dans la réglementation du commerce et de l'industrie.

Deux autres lois semblables ont été annulées vers la même époque.

Le 2 avril 1898, une loi du Manitoba visant les compagnies commerciales autorisées en dehors de la province a été rapportée, pour le motif qu'elle pouvait venir en conflit avec le régime établi par le gouvernement fédéral, ou avec son droit de propriété dans le Manitoba ou avec des traités passés avec les compagnies de chemin de fer. L'honorable David Mills était à ce moment le ministre de la Justice.

Le 6 avril 1911, une loi du Manitoba instituant une compagnie d'assurance fut annulée parce qu'elle conférait des pouvoirs extraterritoriaux que l'intérêt public défendait de maintenir. Cette opposition eut lieu à la demande de sir Allen Aylesworth.

Le 18 juillet 1901, l'autorité fédérale mit opposition à une loi du Manitoba sur les biens fonciers, pour le motif qu'elle causait des inconvénients dans son application aux terres fédérales. La proposition de rapporter cette loi a été signée par l'honarble R. W. Scott.

Le veto du cabinet d'Ottawa intervient, le 10 mai 1902, contre une loi de la Colombie-Anglaise autorisant la compagnie du chemin de fer du lac Bennett, parce qu'elle venait en opposition avec la politique du gouvernement fédéral. La proposition en fut faite par l'honorable sir Charles Fitzpatrick.

Le 31 mai 1911, une loi de Québec concernant la charte de la General Trust Company a été rejetée parce qu'elle empiétait sur le pouvoir exclusif de la Puissance de légiférer en matière de banques et d'autoriser des compagnies d'intérêt interprovincial. La proposition portait la signature de sir Allen Aylesworth.

Le 23 avril 1909, une loi de l'Ontario au sujet des experts comptables a été annulée pour cause d'empiétement sur les pouvoirs législatifs du Parlement fédéral. Cette annulation avait été proposée par sir Allen Aylesworth. Il n'est donc pas exact de dire que sir Allen fut toujours un adversaire du veto fédéral. Il s'est constamment prononcé en faveur de casser les lois provinciales qui venaient en conflit avec les droits ou la politique du Parlement.

En 1918, une loi de la province de la Colombie-Anglaise, votée en 1917, pour modifier la loi de 1904 relative aux droits des colons de l'île de Vancouver, fut rapportée pour les mêmes motifs. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le droit de veto est exercé non seulement dans les intérêts de la Puissance, mais danc l'intérêt des provinces elles-mêmes. Il n'y a pas très longtemps, nous avons vu qu'une province a sollicité le gouvernement fédéral d'empêcher l'exécution d'une loi rendue dans une autre province. Pas plus tard que l'année dernière, le gouvernement de la Saskatchewan a prié le gouvernement fédéral d'annuler une loi du Manitoba relative aux opérations à terme sur les grains. La pétition de la Saskatchewan, signée par son procureur général, M. Cross, se terminait par cet alinéa:

> Le Manitoba cherche à faire payer un tribut à la principale industrie de la Saskatchewan et à prélever une taxe sur nos concitoyens pour en faire bénéficier le trésor du Manitoba. Si cette tentative était permise, on pourrait vouloir l'imiter ailleurs, et les relations des provinces entre elles en seraient réduites en partie à un état de guerre économique. Que ce mauvais exemple se répande ou non, l'impôt mis sur les ventes de grain à terme est dommageable aux agriculteurs de la Saskatchewan, et je crois que pour ces raisons cette loi doit être annulée.

Voici ce que dit encore le procureur général de la Saskatchewan dans une lettre adressée au gouvernement fédéral:

> Le soussigné croit savoir que depuis quelques années on a pris l'habitude de ne pas casser les lois provinciales qui outrepassent les pouvoirs de leurs auteurs, mais de les laisser appliquer et de s'en remettre aux tribunaux de la décision concernant leur validité. Toutefois, les différents ministres de la Justice se sont constamment réservé le pouvoir d'annuler des lois opposées à la politique fédérale, qu'elles fussent ou non dans les limites des attributions provinciales. Ainsi, sir Charles Fitzpatrick, dans un rapport sur une loi de l'Ontario, en date du 31 décembre 1901, a dit: "On notera que les motifs avancés par le pétitionnaire ne mettent point en question la validité de la loi, ni ne dénoncent un conflit entre cette loi et l'autorité fédérale."
>
> Dans un rapport sur une loi de la Colombie-Anglaise sir Charles dit encore, à la même date: "Le soussigné base son refus de proposer le veto, sur ce fait que la demande porte sur l'objet de la loi en matière indubitablement du ressort de l'autorité provinciale et n'est nullement en conflit avec la politique fédérale".

D'après le soussigné, le gouvernement fédéral pourrait prendre l'attitude que l'intérêt du Dominion est en jeu quand une province prétend rendre des lois fiscales qui retombent lourdement sur l'industrie maîtresse d'une autre province. Je prétends que c'est la conséquence directe de la loi en question, et pour ce motif seul, à défaut d'autre, on ne devrait pas permettre qu'elle soit exécutée, mais on devrait l'annuler.

M. SHAW: Est-ce que le Gouvernement n'a pas renvoyé l'examen de cette loi du Manitoba à la Cour suprême?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je donnerai volontiers toutes les explications possibles à notre collègue. C'est une question purement de droit. Le procureur général du Manitoba a soutenu que la loi était dans les limites des attributions de sa province. C'est une pure question de droit. Le Gouvernement avant de décider ce qu'il allait faire, a voulu consulter la Cour suprême, afin de connaître, comme il est dit dans notre décret, le sentiment de la Cour suprême sur la légalité de l'acte du Manitoba. Chose curieuse, le procureur général de l'Alberta s'est joint au procureur général de la Saskatchewan pour demander à la Cour suprême de déclarer la loi du Manitoba inconstitutionnelle.

Dans le but de la faire annuler par le gouvernement fédéral, car c'était là l'objet et le seul objet de la consultation, et l'Alberta s'est jointe à la Saskatchewan pour obtenir l'avis de la Cour suprême du Canada au sujet de l'exercice du droit d'annulation du statut manitobain par le gouvernement fédéral.

M. IRVINE: Nous ne doutons pas du droit du gouvernement fédéral d'intervenir à ce sujet. Ce que nous voulons savoir, ce sont les raisons de cette intervention, et si elle est justifiée dans ce cas particulier.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais donner à mon honorable ami une autre raison que l'Alberta était prête à accepter relativement à cette annulation. Je ne crois pas devoir aller aussi loin que l'Alberta sur le sujet que je vais mentionner. D'après un statut impérial appelé l'Acte des actions coloniales (Colonial Stock Act), 1900, les valeurs des dominions et des colonies ne peuvent être placées sur la liste anglaise de fiducie, sans une déclaration de la part du gouvernement du dominion qu'il consent à annuler toute législation adoptée ultérieurement par ses législatures tendant à diminuer la valeur de ces garanties, annulation qui garde pleine force au contrat ayant créé ces titres. Par exemple, les valeurs des états australiens sont cotés plus haut sur le marché britannique que les valeurs provinciales du Dominion, parce que les premières sont sur la liste anglaise de fiducie, tandis que les valeurs provinciales du Canada ne peuvent être et n'ont pas encore été placées sur cette liste pour la raison que le gouvernement impérial n'a aucunement le droit d'annuler la législation des provinces, ce pouvoir étant réservé au gouvernement du Dominion. On a suggéré et demandé que les provinces et le Dominion s'entendent pour dire que le droit de veto sera exercé dans ce cas, afin que les valeurs provinciales soient aussi bien cotées en Angleterre que les valeurs de l'Australie, par exemple, et qu'elles soient portées sur la liste anglaise de fiducie. Rien n'a encore été fait dans ce sens par le gouvernement fédéral, mais il s'est mis en communication avec les diverses provinces dans le but d'avoir leur opinion à ce sujet. Le lieutenant-gouverneur de l'Alberta a envoyé à ce gouvernement une lettre du premier ministre parlant au nom du gouvernement provincial sur cette question. Je vais vous lire cette lettre:

Edmonton, 23 octobre 1923.

Votre Honneur,—Au sujet de la communication du sous-secrétaire d'Etat en date du 16 mai dernier, relativement au droit de veto proposé pour la législation locale compromettant les contrats créant des valeurs provinciales, votre gouvernement a étudié quelque temps les conditions qui découlent de la loi des actions coloniales 1900, et a remarqué la position anormale des diverses provinces du Canada comparativement à celle des états de l'Australie, des colonies du Sud-Africain et des colonies de la couronne, relativement au taux de l'intérêt imposé pour leurs emprunts sur le marché anglais.

Il semblerait nécessaire de prendre sans délai toute action qui pourra mettre les provinces canadiennes en état d'obtenir l'approbation nécessaire aux placements de fiducie.

A cette fin, le gouvernement de la province d'Alberta appuiera tout arrangement qui pourra être fait entre le gouvernement impérial et le gouvernement fédéral afin que toute législation provinciale qui, dans l'opinion du gouvernement impérial, pourrait différer des conditions imposées par la Trésorerie anglaise, soit annulée par le gouvernement du Dominion à la demande du gouvernement impérial; et le gouvernement provincial est prêt à adopter le décret du conseil nécessaire pour accepter en substance la condition mentionnée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. GREENFIELD,
Secrétaire provincial.

A Son Honneur le Lieutenant-gouverneur,
Hôtel du gouvernement, Edmonton.

M. McMASTER: Le ministre de la Justice considère-t-il sérieusement qu'il serait sage pour ce Gouvernement d'annuler une loi à la demande d'un autre gouvernement?

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement non. J'ai pris la peine de dire que je n'irais pas aussi loin que la province de l'Alberta dans l'exercice du droit de veto et dans ce qu'elle demande à ce sujet.

M. IRVINE: Ce qui nous intéresse, c'est jusqu'à quel point le Gouvernement ira dans ce sens.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pourrait réserver ses arguments. Il n'est pas question de cela dans le moment.

M. McMASTER: Il y a d'autres membres de la Chambre qui s'intéressent à cette question peut-être pour d'autres raisons plus générales.

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

M. IRVINE: J'en doute.

L'hon. M. LAPOINTE: Je répète que ce droit de veto existe dans l'intérêt non seulement du peuple du Canada en général, mais aussi, je crois, comme le démontre les deux cas que j'ai mentionnés, dans l'intérêt des provinces elles-mêmes. Il va de soi que si le droit existe, il doit être exercé dans certaines circonstances où il y a lieu de le faire.

J'en viens maintenant à la loi de la province de l'Alberta tendant à imposer une taxe sur les droits minéraux. La Chambre se rendra compte de l'importance des articles de définition. D'après cette loi:

"Concessionnaire minier" signifie une personne ayant le droit, en vertu d'un bail, concession, permis ou autrement, délivré par le Dominion du Canada ou la province, d'explorer, fouiller, extraire ou obtenir tout mineral, et aussi toute personne possédant ce droit en vertu d'une réserve ou exception, ou en conséquence de son titre de propriété au bien fonds.

La définition est très large!

"Personne non imposable" signifie la couronne et toute personne qui n'est pas susceptible d'être taxée par la province.

Chaque fois donc que les mots "personne non imposable" sont employés dans la loi, ils désignent la Couronne et il va sans dire la Couronne représentée par le Dominion; car chaque fois qu'il s'agit de la Couronne au nom de la province on le dit expressément. La loi décrète que:

Tout concessionnaire minier, qui est une personne imposable au sujet de toute partie de terrain où elle a le droit d'explorer, fouiller, extraire ou obtenir tout minéral, à la surface ou en dessous, versera chaque année au ministre une taxe de trois cents par acre de la surface dudit morceau de terrain; la taxe sera payable le premier août de chaque année; avant le premier septembre de chaque année, le concessionnaire minier devra faire parvenir au ministre un état des morceaux de terrain pour lesquels il est sujet à l'impôt et il enverra en même temps au ministre toutes les taxes qu'il doit; s'il néglige d'acquitter l'impôt dans le temps prescrit par la loi, il sera ajouté 10 p. 100 audit montant, à titre d'amende.

Advenant le cas où la taxe et l'amende n'auront pas été versés avant le premier octobre suivant l'échéance, le ministre notifiera le concessionnaire minier par lettre recommandée à l'adresse mentionnée sur le certificat de son titre et, si le certificat ne porte pas d'adresse, à toute autre adresse susceptible de l'atteindre, dans l'opinion du ministre; si le paiement n'est pas effectué dans les trois mois après l'envoi de cet avis, le ministre, au cas où les minéraux dans, au-dessus et au-dessous du morceau de terrain concerné sont enregistrés au nom d'une personne sujette à l'impôt, donnera instruction au registraire de la division d'enregistrement dans les limites de laquelle se trouve le terrain, d'attacher un mémorandum au certificat régulier du titre, à l'effet que toutes les mines et minéraux dans, sur, ou au-dessous de la surface dudit morceau de terrain sont la propriété de la province et en conséquence, la propriété de tous les minéraux dans, sur, ou au-dessous de la surface dudit terrain passeront à la couronne au nom de la province, qui aura pleine liberté ainsi que les personnes autorisées par elle, à pénétrer sur ledit terrain; à foncer des puits; à ériger des bâtiments; à installer des machines et du matériel de toute nature afin d'exploiter, d'extraire, d'obtenir ou de convertir tous ces minéraux et de continuer ces travaux d'exploitation suivant bon plaisir; sujet à payer telle compensation qui sera déterminée par un accord; ou à défaut, par arbitrage conformément aux dispositions de la loi de l'arbitrage.

Ce dispositif ayant trait au paiement d'une compensation s'applique évidemment au propriétaire de la surface du terrain, étant donné que le texte de la loi fait voir clairement que les mots en question ne se rapportent aucunement aux concessionnaires miniers.

La loi décrète de plus que, si le concessionnaire minier paie au ministre toutes les taxes et amendes qui grèvent le morceau de terrain et en sus, une autre amende de 10 p. 100 du montant ainsi dû, avant le premier janvier suivant le mémorandum, le ministre donnera instruction au régistraire d'enlever le mémorandum du certificat du titre; si toutefois le montant n'est pas versé avant l'expiration de ladite année, le registraire délivrera à la couronne, au nom de la province, un certificat de titre auxdits minéraux...

La loi décrète de plus que, tout concessionnaire minier qui le désire, peut céder ses minéraux à la province; sur réception de l'avis de cession, le ministre peut ordonner au registraire d'en prendre acte sur le certificat régulier du titre et, après cela, le concessionnaire minier sera exempté de toute taxe en ce qui regarde ces minéraux, tant pour l'année au cours de laquelle il a fait cet abandon que pour toute les années subséquentes.

Par exemple, s'il cède les minéraux à la province l'année prochaine et qu'il n'a pas payé la taxe pour l'année courante, il sera encore responsable de la taxe pour cette année, malgré que la propriété soit devenue le bien de la Couronne.

De plus, il est prescrit que, advenant le cas du non paiement de la taxe ou de l'amende dans le mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le ministre pourra, si le terrain dans, sur, ou au-dessous de la surface duquel gisent les minéraux sur lesquels la taxe n'a pas été payée, appartient à une personne non-imposable (c'est-à-dire la couronne ou toute autre personne qui n'est pas sujette à la taxe provinciale), tenter d'opérer la rentrée de cette taxe par un procès et par une saisie pratiquée de la même manière et jusqu'au même point que si le ministre était un propriétaire qui aurait donné à bail au concessionnaire minier la surface du morceau de terrain et les minéraux gisent dans, sur, ou au-dessous dudit terrain.

Je reviendrai tout à l'heure sur cette disposition de la loi; pour l'instant, je me borne à citer le texte de la loi:

Et finalement, la loi édicte que la présente loi ne s'appliquera à aucun morceau de terrain d'une superficie moindre que 10 acres, si le droit de propriété à la surface et les droits aux minéraux ne sont pas distincts; ou encore à tout morceau de terrain apparte-

nant à une personne quant à la surface et aux droits minéraux, à laquelle des lettres patentes furent délivrées à l'origine à titre de homestead et de préemption et qui n'a pas cédé à bail lesdits droits aux minéraux ni à aucun d'iceux, ni concédé d'autre manière le droit de fouiller, exploiter, extraire ou obtenir lesdits minéraux; et le paragraphe 3 de l'article 13 de ladite loi décrète que le Lieutenant gouverneur en conseil peut conférer des exemptions à toute catégorie de personnes "lesquelles eu égard à la superficie des terres concédées et l'absence ou l'insignifiance de la considération pécuniaire en jeu, peuvent être placées avec raison dans la même catégorie que les propriétaires de homestead" et le reste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle date cette loi a-t-elle été sanctionnée et quelles sommes a-t-on perçues de ce chef?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas que l'on ait perçu grand chose en vertu de cette loi. Le gouvernement provincial de l'Alberta reçut avis, que des requêtes demandant le veto de cette loi avaient été reçues presque aussitôt après sa sanction et je comprends que l'application en fut suspendue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Depuis quand la loi existe-t-elle?

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis le 23 mai, je crois.

M. SHAW: C'est plutôt depuis le 21 avril, si je ne me trompe.

L'hon. M. LAPOINTE: L'infirmation en a été demandée par le Pacifique-Canadien, la compagnie de la Baie d'Hudson, la Western Land Company Limited, la Calgary and Edmonton Land Company, et par d'autres. Le Pacifique a prétendu qu'il y avait, dans l'Alberta, des propriétaires de grandes étendues de terrain minier qui tombaient sous le coup de cette loi.

M. MACLEAN (York-Sud): Le Pacifique-Canadien ne se plaint-il pas constamment par rapport à des questions de ce genre?

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-être, mais je suis à faire l'historique de la cause, et je ne parlerai du Pacifique-Canadien que pour exposer les faits. Il lui a été concédé par statut, dans l'Alberta, 7,258,000 acres de terre qu'il a vendues sous certaines réserves au sujet des mines et des minéraux. Dans certains cas il a réservé les deux, et dans certains autres, les minéraux seulement. Il prétend qu'il n'a pas été fait d'arpentage et qu'il en coûterait fort cher pour en faire. Par conséquent, on n'est pas certain que ces terrains, à part une étendue relativement faible, contiennent des minéraux précieux, bien qu'il soit assez probable qu'ils en contiennent. Le Pacifique-Canadien invoque l'exemption de taxes mentionnée dans le statut par lequel ces terrains lui furent accordés; il rappelle que cette exemption fut prévue pour vingt ans et il signale que la loi de l'Alberta lui a réservé tous les droits qu'il possédait en vertu de ce statut. Il prétend qu'il possède, dans l'Alberta, environ 2,175,000 acres de terre par rapport auxquels cette exemption de vingt ans n'est pas encore devenue caduque. Lorsqu'elle le sera devenue, ces terrains seront imposables comme le reste et alors la compagnie se trouvera propriétaire de 9,433,000 acres de terrains contenant tous des minéraux dont quelqu'uns sont très précieux, mais on n'en aura pas encore exploré beaucoup dans le but d'y en découvrir. Voici ce que prétend le Pacifique-Canadien:

> Dans ces circonstances la compagnie prétend que la loi devrait être infirmée comme étant à tendance de confiscation, oppressive et injuste, à cause de son application, sans distinction, à tous les terrains, sans égard à la valeur des minéraux qu'ils contiennent; parce que, en tant qu'elle peut s'appliquer aux terrains de la compagnie qui sont exemptés d'impôts en vertu de ladite loi 44 Victoria, elle est inconstitutionnelle comme loi provinciale...

Je ne fais que citer les allégations de la compagnie; je ne dis pas, par exemple, que j'approuve celle-là.

> ...et parce qu'elle empiète sur les droits des créanciers hypothécaires, des détenteurs d'obligations et d'autres qui ont placé, de bonne foi, du capital dans la province, et dont la garantie est compromise par les pouvoirs conférés au ministre, pouvoirs qu'il peut exercer sans donner d'avis aux créanciers hypothécaires ni aux détenteurs d'obligations, ni même aux propriétaires dont le titre est enregistré.

La compagnie de la Baie d'Hudson a rappelé qu'en vertu de l'acte de cession qu'elle avait passé au mois de novembre 1869 elle s'était réservé, dans les territoires du Nord-Ouest, de précieuses etendues de terre, et qu'elle avait consenti à cet acte à condition de pouvoir continuer son commerce sans embarras, comme compagnie, sans avoir à payer de taxes exceptionnelles par rapport à ses terrains. Une grande partie de la zone fertile ainsi retenue est située dans l'Alberta. La compagnie prétend que l'étendue de terre qui lui appartient dans l'Aiberta est d'environ deux millions d'acres et comprend les droits miniers. Quelques-uns de ces terrains ont été vendus sans réserve par rapport aux minéraux, d'autres, avec une réserve à cet égard, et depuis 1910, les minéraux ont été généralement réservés. On dit que 614,473 acres restent invendus, et que sur ce qui a été vendu il a été réservé des droits miniers sur 469,968 acres. D'après l'état soumis la compagnie est donc propriétaire de droits miniers par rapport à 1,084,441 acres de terre dans l'Alberta.

Ses raisons à l'appui de sa demande en déclaration de nullité sont les mêmes que celles du Pacifique-Canadien, mais elle ajoute que la taxation établit une distinction injuste en faveur des propriétaires de petites étendues,

des détenteurs de homesteads, des préempteurs, de leurs descendants et ayants droit; que la taxation entrave les opérations de la compagnie; qu'à cause de la taxation ceux qui achètent d'elle du terrain qui contient des minéraux se trouvent assujétis à un impôt minier, tandis que ceux qui en achètent de ces petits propriétaires en sont exempts. Il suit de la dernière objection que la compagnie de la Baie d'Hudson, la compagnie de chemin de fer et les compagnies propriétaires de terrains qui leur furent accordés à titre de subvention ou d'allocation directe se trouvent dans une situation désavantageuse pour faire concurrence aux propriétaires de terrains acquis comme homesteads ou par voie de préemption, parce qu'elles ont à payer $4.80 par année sur tout quart de section.

Les compagnies immobilières—dont quelques-unes ont aussi demandé que la loi soit annulée—se fondent sur l'injustice de la loi et sur les résultats préjudiciables qu'elle produira à l'égard du projet d'établissement et de l'introduction au pays de fonds étrangers. Elles prétendent que les créanciers hypothécaires souffrent un préjudice quant aux terrains miniers, attendu que les provinces peuvent faire main basse sur les minéraux, et ce sans avis et sans indemnité.

Ainsi que mon honorable ami l'a dit, les intéressés ont présenté ces requêtes au procureur général de l'Alberta...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que le ministre aille plus loin aura-t-il l'obligeance de dire si la taxe ne s'applique qu'au propriétaire d'une réserve minière, ou si elle s'applique aussi au propriétaire d'une terre qui peut recéler des minéraux, bien qu'il n'en sache rien.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle s'applique dans tous les cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'applique-t-elle lorsque la terre ne renferme aucun minéral?

L'hon. M. LAPOINTE: Toutes les terres sont censées en renfermer. Elle s'applique lorsque la région n'a pas été explorée ni cadastrée, simplement parce que la terre est là et qu'elle est censée recéler des minéraux. Elle s'applique à tous les détenteurs de droits miniers, qu'ils soient propriétaires du sol ou concessionnaires des droits aux minéraux.

M. MACLEAN (York-Sud): Autrement dit, la compagnie passe avant les colons.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait allusion au Pacifique-Canadien, j'imagine.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. MACLEAN (York-Sud): Non; je fais maintenant allusion à l'attitude qu'avait prise l'honorable David Mills, lorsqu'il était ministre de la Justice. Son parti et lui étaient d'ardents défenseurs de l'autonomie provinciale, et j'espère que le ministre qui se donne pour un libéral prendra la même attitude.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me donne pour un libéral et pour un observateur des doctrines du libéralisme. Mon honorable ami préconise souvent des principes qui semblent ceux des libéraux, mais lorsqu'il s'agit de les soutenir, il leur fait toujours faux-bond.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais, non.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai énuméré toutes les raisons invoquées par les différents requérants pour obtenir l'annulation de la loi. Mon honorable ami a dit que le décret du conseil déclarant le veto a été rendu conformément à un rapport qui invoquait les motifs suivants: que la loi contrecarre les intentions du gouvernement fédéral; qu'elle vient en conflit avec les droits du Dominion et empiète sur ses attributions.

J'arrive maintenant à cette partie de ma thèse. La loi organique de l'Alberta, ainsi que les lois organiques de la Saskatchewan et du Manitoba, réserve le domaine public à l'autorité fédérale. Quelque ait été la raison de cette ligne de conduite et quelque en soient les avantages et les inconvénients, c'est encore celle du Dominion, et le gouvernement fédéral doit administrer ce domaine pour le plus grand bien de toutes les provinces, dans le dessein de favoriser l'immigration et de donner l'essor au pays. Des pourparlers ont eu lieu et se poursuivent encore relativement à la cession des terres de la province de l'Alberta au gouvernement provincial. Ils aboutiront peut-être, mais, en attendant, les lois du Dominion comme celles de l'Alberta doivent reposer sur le principe que l'administration du domaine public relève de l'autorité fédérale. Il a été d'usage dans le passé que celle-ci réservât les minéraux lorsqu'elle concédait les homesteads ou des terres de préemption. Je l'ai dit tantôt, toutes les terres son censées recéler des minéraux dont les uns ont un très grand prix et dont les autres ne sont d'aucune valeur. Assez souvent, quelques-uns des minéraux ainsi réservés ont été l'objet d'un permis d'exploitation, tandis que d'autres ne l'étaient pas, bien qu'ils fussent renfermés dans la même terre. Dans d'autres cas, les terres appartiennent encore à l'Etat, mais les droits miniers sont concédés grâce à des baux dont quelques-uns s'appliquent à tous les minéraux, tandis que d'autres sont restreints à un seul.

Je prendrai d'abord un cas où la terre a été vendue et où les droits miniers ont été concédés. Aux termes de l'article 3 de la loi, le concessionnaire est soumis aux contributions conformément à la définition que donne l'article 1er. Il peut être concessionnaire de tous les minéraux, de quelques-uns ou d'un seul. S'il n'acquitte pas la taxe et que les droits miniers soient inscrits en son nom, la province, aux termes de la loi, confisque ou enlève, à lui ou à d'autres, tous les minéraux qui se trouvent dans cette parcelle de terre, et non seulement ceux pour lesquels la taxe n'est pas payée. Lorsque des droits miniers sont concédés à l'égard de terres libres, le Dominion demeure propriétaire du terrain et l'article 10 s'applique. Celui-ci permet à la province de lever une saisie-exécution à l'égard des terres fédérales comme un propriétaire pourrait le faire; cependant, quoi qu'en puisse dire mon honorable ami, je suis d'avis que la province ne possède pas ce droit-là. Sous le régime de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, la province n'est pas autorisée à rendre des lois s'appliquant au domaine public, lorsqu'il appartient encore à l'Etat, qu'il soit encore en sa possession ou qu'il ait été affermé à d'autres, comme dans le cas que mon honorable ami a mentionné.

Au surplus, comme le ministère de l'Intérieur l'a fait remarquer au ministère de la Justice, les machines, le matériel d'exploitation et les bâtiments que le concessionnaire peut avoir construits sont très souvent la seule garantie que possède le gouvernement fédéral pour le paiement du loyer et des redevances; par conséquent, la saisie que la loi permet au gouvernement provincial d'effectuer empiète sur un droit qui appartient au gouvernement fédéral, le véritable propriétaire. Il y a là une incompatibilité qui donnerait lieu à beaucoup de difficultés, selon l'avis des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur qui sont chargés de l'administration des terres et des richesses minières du domaine fédéral en Alberta.

M. SHAW: Le ministre admettra, je suppose, qu'il n'y a pas de privilège en faveur du gouvernement fédéral dans le cas qu'il a mentionné, à moins que le droit de gage et de saisie ne soit conféré par le bail même. Dans ce cas, la province ne peut pas, aux termes de la loi, porter atteinte aux droits du Dominion à cet égard, mais ses droits seraient subordonnés à ceux du Dominion.

L'hon. M. LAPOINTE: Même s'il n'y avait pas de privilège, il est naturel que le gouvernement fédéral considère les machines, le matériel et les bâtiments comme une garantie du paiement du loyer et des redevances. Il en serait ainsi même si aucun privilège n'était stipulé dans l'acte de concession ou dans le bail.

M. SHAW: Le ministre admettra qu'il ne peut y avoir de privilège tant que la saisie n'a pas lieu. Si la saisie s'effectue avant celle que ferait le gouvernement provincial, le droit de l'Etat reste intact.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami indique les difficultés qui peuvent surgir entre les représentants de la province et ceux du Dominion à ce sujet.

M. MACLEAN (York-Sud): A moins que le gouvernement fédéral ne soit prêt à annuler ou à racheter tous ces droits, et à régler l'affaire dans l'intérêt du colon, du public et de la province.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous en viendrons peut-être là; mais je ne discute pas la question de savoir ce qu'il adviendrait en cas de rétrocession. Je parle de la situation, des lois et des droits du gouvernement fédéral, tels qu'ils existent aujourd'hui.

M. COOTE: Le créancier du concessionnaire ou locataire, qui obtiendrait jugement contre lui, aurait-il le droit de saisir ces ouvrages de surface?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas quand la surface appartient au Dominion. Les baux consentis par le gouvernement fédéral relativement aux terrains miniers à diverses stipulations et conditions, et la valeur des droits de chacun dépend de ces conditions. La loi permet qu'en ces sortes de marchés le gouvernement de la province soit substitué au concessionaire là où le ministre exerce son autorité Bien souvent, le locataire ne peut se déposséder de rien sans l'autorisation du ministère fédéral. La loi, telle qu'elle est conçue, priverait le gouvernement fédéral de cet avantage et, écartant le titre de propriété que celui-ci a reconnu jusqu'ici, conférerait à la province une sorte de titre à la propriété du sol. A l'avis des légistes du Gouvernement et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, toutes ces prescriptions seraient une source de conflit entre les deux gouvernements et empêcheraient le ministère fédéral d'exercer ses attributions aussi librement que par le passé.

Telles sont les raisons de l'annulation. Cette loi, nous avons le droit de l'invalider, mon honorable ami l'admet lui-même. Il est juste et même nécessaire d'exercer ce droit dans certains cas. Puisque nous avons le pouvoir d'annuler les lois provinciales qui se heurtent aux droits ou aux attributions du gouverne-

ment fédéral—la chose a toujours été reconnue par les gouvernements, les ministres de la Justice et par tout le monde—il ne reste plus qu'à savoir si les dispositions de la loi dont il s'agit se trouvent visées par le principe que j'ai énoncé. Sont-elles incompatibles avec les droits ou l'autorité du gouvernement fédéral? Le Parlement, n'en déplaise à mon honorable ami, doit se ranger à l'avis des légistes du Gouvernement à ce sujet. Cette opinion, partagée par les hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, corrobore la mienne. Elle ne doit pas s'effacer devant celle de mon honorable ami ni devant celle du procureur général de l'Alberta qui, sans doute, est intéressé.

Je crois pouvoir demander en toute équité aux membres de la Chambre de reconnaître, accepter et confirmer les vues des jurisconsultes à cet égard, de même que leur interprétation des articles de la loi de la province de l'Alberta qui ont été annulés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quant à la cotisation, elle prend ici la forme, si je comprends bien mon honorable ami, d'une taxe spécifique indépendamment tout à fait de la valeur?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Allons un peu plus loin et prenons le cas d'une concession des terres fédérales. Le terrain en pleine propriété ne serait pas imposable, étant un bien fédéral, mais nous supposerons un bail à un chiffre nominal, un bail qui pourrait être cédé à une prime considérable, prime qui représenterait la valeur de la propriété passible d'impôt, selon moi. Mon honorable ami dirait-il que cela n'est pas imposable.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce qui est taxé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors la valeur que représente le tenure à bail peut être taxée?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il en est ainsi, l'objection ne se rapporte-t-elle pas à une question de méthode plutôt que de principe?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est de la méthode qu'il s'agit. On s'est immiscé dans les droits fédéraux, et la province, si la loi est appliquée telle qu'elle est rédigée, s'arroge le pouvoir de s'approprier les minéraux autres que ceux qui sont soumis à l'impôt. Permettez-moi de répéter les paroles de sir Wilfrid Laurier, alors ministre intérimaire de la Justice, en recommandant l'annulation d'une loi, le 9 janvier 1911. Il dit:

> Les ministres peuvent se tromper, naturellement, dans l'interprétation des pouvoirs constitutionnels, mais ils ne doivent pas en profiter pour refuser d'appliquer ce qu'ils croient une juste conclusion.

C'est une opinion que je ferai mienne en cette circonstance. Ce n'est pas un devoir bien agréable à remplir, mais dont il ne faut pas moins s'acquitter. Je regrette que mon honorable ami (M. Coote) ait laissé entendre que ce pouvoir d'annulation a été exercé au profit de grandes compagnies foncières. Il se trompe étrangement. Cette assertion peut lui servir, aussi bien qu'à ses amis, d'excellente propagande électorale, mais il sait qu'aucune compagnie importante n'a d'empire sur moi. Mon honorable ami me rendra cet hommage. Je n'ignore pas qu'il le sait et je sais également qu'il était convaincu de son erreur lorsqu'il a fait cette déclaration.

Je n'ai pas cherché à favoriser aucune grande compagnie. Il n'en est pas une seule qui puisse m'influencer, pas plus ici qu'ailleurs. Je me suis conduit selon ma conscience avec l'unique désir de rendre service à mon pays.

M. SHAW (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, le droit de veto comme l'a dit le ministre de la Justice, ne saurait être exercé à la légère par le Dominion. On ne devrait y avoir recours qu'avec les renseignements les plus complets et l'assurance que l'attitude prise par le Gouvernement est absolument logique. Il y a un an, la Chambre a été saisie de l'annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais pas ce que le ministre en pense aujourd'hui, mais je recommande à son examen une critique très sévère par le professeur Kennedy, dans le *Journal of Comparative Legislation* C'est un article sérieux écrit après que l'auteur eut étudié tous les faits et toutes les lois se rapportant à ce sujet.

Quant à la question qui nous occupe, il est fort à désirer, bien entendu, que le ministre nous renseigne sur l'historique du droit de veto mais il est assez malheureux qu'il n'ait pas cherché à nous donner de meilleurs arguments justifiant l'exercice de ce droit dans ce cas-ci. J'hésiterais, monsieur l'Orateur, dans une affaire aussi compliquée et aussi difficile, à présenter mes humbles observations, si, pour me servir d'un terme judiciaire, je n'étais convaincu qu'il n'y a eu abus de ce pouvoir en cette circonstance. Avant d'examiner cette loi, il y a un ou deux principes qu'il faut bien comprendre. Premièrement, la province n'a pas le droit d'intervenir, en décrétant des impôts ou autrement, au sujet des biens de la couronne ou de rendre aucune loi qui porte atteinte aux terres fédé-

rales. Tous reconnaîtront ce principe. Deuxièmement, la couronne ne peut être atteinte que par des termes précis ou par induction nécessaire. Ces deux sages principes judiciaires étant posés, je désire appeler un instant l'attention de la Chambre sur la loi elle-même. D'abord c'était une loi fiscale pour des fins provinciales. Par conséquent, le Gouvernement lorsqu'il est intervenu dans l'exercice de ce droit de veto, aurait dû user d'autant plus de prudence qu'il aurait dû savoir que la province de l'Alberta comptait sur cette loi pour se créer une source de revenu et qu'en l'annulant il nuirait inévitablement aux finances de la province. Cette loi porte le titre de loi d'impôt sur les minéraux, et elle a été adoptée le 21 avril 1923. Elle a été reçue par le Gouverneur en conseil le 2 mai 1923, afin que le droit de veto puisse nécessairement être exercé, s'il y a lieu, avant la date correspondante de mai 1924.

J'appellerai tout d'abord l'attention de la Chambre sur la définition de "concessionnaire minier". L'honorable ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a posé certaines questions à ce sujet.

Cette définition se lit:

"Concessionnaire minier" signifie une personne ayant le droit, en vertu d'un bail, concession, permis, ou autrement, délivré par le Dominion du Canada ou la province, d'explorer, fouiller, extraire ou obtenir tout minéral, et aussi toute personne possédant ce droit en vertu d'une réserve ou exception, ou en conséquence de son titre de propriété au bien-fonds.

Le terme "minéral" est défini, et j'appelle particulièrement l'attention sur ceci:

"Minéraux" comprend, sans toutefois restreindre en aucune manière la signification ordinaire du mot, le gaz naturel, le pétrole, l'essence et toutes huiles de nature minérale.

Or, toute personne au courant de la situation dans l'Alberta sait qu'une grande partie de la province contient des dépôts de minéraux de grande valeur, particulièrement, de la houille, et je pourrais également citer le gaz naturel. On espère qu'il en est ainsi du pétrole et de l'essence. La loi définit ensuite deux classes de personnes, et il n'y en a que deux classes qui soient définies pour les fins de cette loi: Les "personnes non-imposables" et les "personnes imposables".

"Personne non-imposable" signifie la couronne et toute autre personne qui n'est pas sujette à taxation par la province.

"Personne imposable" signifie toute personne sujette à taxation par la province.

Cette définition même, les propres termes de la loi provinciale, démontrent que le gouvernement provincial a pris soin qu'en matière d'impôts, les terres fédérales ne soient pas touchées.

L'article 3 dit:

Tout concessionnaire minier qui est une personne imposable au sujet de toute partie de terrain où elle a le droit d'explorer, fouiller, extraire ou obtenir tout minéral à la surface ou en dessous, versera chaque année une taxe de 3c. par acre de la surface dudit morceau de terrain.

Personne n'est taxé à moins d'être imposable. Cela est parfaitement clair. Il est très clair, dès le commencement de cette loi, que la couronne représentée par le Dominion, n'est pas imposable. Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'on voit dès le début de la loi qu'il n'y a aucune intention d'empiéter sur le domaine fédéral, en ce qui concerne la taxation. J'ai dit, il y a quelques instants, que la couronne ne pouvait être atteinte sauf par des termes formels ou par déduction logique; non seulement le contraire y est-il indiqué, mais il est absolument clair d'après la loi que la couronne ne devra nullement être atteinte. J'en arrive maintenant aux remèdes. Cette loi s'applique de la manière mentionnée par le ministre. Premièrement, en ce qui concerne le concessionnaire minier, celui qui est imposable, il devra envoyer au ministre,—c'est-à-dire le ministre des affaires municipales...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'expression "personne imposable" s'applique-t-elle à tous les intéressés, que ce soit une compagnie, une personne ou tout autre intérêt à l'intérieur de la province, autre que les terres qui appartiennent au Dominion.

M. SHAW: Non pas nécessairement, car, par personne imposable, on entend la couronne et toute personne qui n'est pas imposable par la province. Ainsi, les églises sont exemptes de l'impôt, et par suite les églises seraient comprises dans la classe des personnes non imposables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais, à part cela?

M. SHAW: A part cela, je crois que c'est très clair, car le terme "personne" comprend aussi les corporations.

Tout concessionnaire minier devra, avant le 1er septembre de chaque année, envoyer au ministre un état des parties de terrain pour lesquelles il est sujet à l'impôt aux termes des dispositions de la loi. Le ministre peut en prescrire la formule.

S'il ne paie pas l'impôt dans l'intervalle fixé, le ministre a le droit d'ajouter 10 p. 100 à titre d'amende. Cette disposition se trouve ordinairement dans nos lois d'impôts. S'il n'envoie pas cette taxe au ministre vers le 1er octobre, et en même temps que l'amende, le ministre le notifiera de cette obligation par lettre recommandée à l'adresse, indiquée sur le certificat de titre, ou si nulle adresse n'est indiquée, là où il croit pouvoir l'atteindre.

On tient note, conformément à cette loi, des dates auxquelles ces lettres sont envoyées. Je pourrais dire que toute loi d'impôt a plusieurs parties. Elle contient un article traitant de l'assiette de la taxe. Elle contient aussi des dispositions concernant les procédures à adopter lorsque la taxe n'est pas payée, la confiscation, l'amende, comme le stipule l'article 9, qui est ainsi conçu:

Advenant le non-payement de la taxe imposée relativement à une parcelle de terre et de l'amende dans un délai de trois mois à partir de la date à laquelle ledit avis est envoyé...

C'est-à-dire le, ou avant le, 1er janvier suivant, et j'attire l'attention de la Chambre particulièrement sur ces mots:

Le ministre, au cas où les minéraux dans, au-dessus et au-dessous du morceau de terrain concerné sont enregistrés au nom d'une personne imposable par certificat distinct soit en combinaison avec la surface, donnera instruction au registraire de la division d'enregistrement dans les limites de laquelle se trouve le terrain, d'attacher un mémorandum au certificat régulier du titre, à l'effet que toutes les mines et minéraux dans, sur, ou au-dessous de la surface dudit morceau de terrain sont la propriété de la province.

Apparemment, les légistes de la couronne ont oublié que personne ne peut obtenir un certificat de titre sauf sous l'empire des dispositions de notre loi relative aux titres de biens-fonds dont on me permettra sans doute de lire l'article 33 ainsi conçu:

Le propriétaire d'un bien-fonds loué ou cédé à lui ou à la personne dont il réclame un titre, pour une vie, ou des vies, ou pour une période de plus de trois ans, sur une terre dont la concession par la couronne a été enregistrée...

C'est-à-dire que la concession par la Couronne doit d'abord être enregistrée.

...peut demander que son titre soit enregistré et qu'un certificat de titre lui soit délivré selon les dispositions de la présente loi.

D'abord cet article ne s'applique qu'à une personne imposable; donc il n'intéresse pas la Couronne. Ensuite, il s'applique seulement à une personne qui a un certificat de titre. Par conséquent, encore une fois, il n'intéresse pas la Couronne puisqu'un certificat de titre ne peut être émis que lorsque la Couronne, par voie de concession, s'est désistée de tout intérêt dans cette parcelle de terre.

M. BOYS: S'applique-t-il à celui dont la concession pour l'exploitation minière court plus de trois ans?

M. SHAW: Oui, celui dont la concession court plus de trois ans peut obtenir un certificat de titre, seulement aux termes de la loi la concession, par la Couronne, de cette parcelle particulière doit d'abord être enregistrées, c'est-à-dire que la Couronne a dû se désister de tout intérêt à ladite parcelle.

[M. Shaw.]

M. BOYS: Alors la Couronne ne serait pas propriétaire de la terre affermée?

M. SHAW: Pas du tout. D'après moi celui qui prend à ferme une terre de la Couronne ne peut pas obtenir un certificat de titre enregistré en conformité de la loi des titres de biens-fonds.

M. BOYS: Supposons qu'un individu prend à ferme une terre de la Couronne pour un terme de cinq ans et qu'il ne paye pas ses taxes. Aux termes de cette loi, si je la comprends bien, la province deviendrait propriétaire de ces minéraux qui devraient, ce me semble, rester la propriété de la couronne.

M. SHAW: Non pas. Il y a deux articles qui intéressent cette question. L'article 9 traite de la personne qui a un titre enregistré aux minéraux. L'article 10 traite du concessionnaire. La loi établit une distinction très nette entre les deux. Or, le ministre s'oppose aux texte qui enjoint au ministre de signifier au registraire du district d'enregistrement des terres d'annexer au certificat de titre une note portant que tous minéraux dans, sur ou sous ladite parcelle de terre sont la propriété de la province. Au dire du ministre de la Justice, on peut posséder le titre à une certaine partie des minéraux, mais ce texte autorise le ministre à faire inscrire par le registraire cette note relative à tous les minéraux. Mais assurément la note que fait inscrire le ministre ne peut viser que les minéraux qu'effectivement le propriétaire possède, et pas d'autres. A mon sens telle est clairement l'intention de la loi. Il se peut que le texte soit mal rédigé; raison de plus pour le ministre de la Justice d'en avertir le gouvernement provincial à temps pour lui permettre d'y remédier.

M. McMURRAY: Voici ce que je trouve à l'article 9:

Le ministre doit, quand les minéraux dans, au-dessus ou au-dessous de la parcelle de terrain en question sont enregistrés au nom d'une personne imposable, soit par certificat, soit en combinaison avec la surface.

Dans son interprétation quelle distinction établit l'honorable député entre un certificat distinct pour les minéraux et un certificat où les minéraux sont groupés avec la surface?

M. SHAW: La personne imposable peut avoir un titre pour les minéraux seulement; ou bien elle peut avoir un titre pour les droits de surface qui exclut les minéraux; ou encore elle peut avoir un titre pour toute la propriété et s'il n'est pas fait exception expresse des droits d'exploitation minière son titre est valable et pour ces droits et pour les droits de surface.

M. McMURRAY: C'est-à-dire celui qui possède les minéraux dans une terre qu'il tient de la Couronne.

M. SHAW: Précisément.

M. McMURRAY: Dans ce cas-là, il pourrait y avoir un certificat distinct se rapportant aux minéraux contenus dans le terrain.

M. SHAW: Non, parce que personne ne peut obtenir un certificat de titre pour un terrain loué de la Couronne. Avant qu'on puisse délivrer un certificat de titre, il faut que la Couronne ait préalablement concédé le terrain, et se soit dessaisie de son bien. Comme je l'ai déjà dit, l'article 9 ne se rapporte qu'aux personnes sujettes à contribution qui possèdent un certificat de titre. Donc l'article indique clairement qu'on n'a pas la moindre intention d'entraver les droits de la Couronne. L'article 10 se rapporte à l'autre catégorie, celle des locataires et j'attire l'attention de l'honorable député de Simcoe sur cette disposition qui est ainsi conçue:

Au cas où le paiement de la taxe et de l'amende n'aurait pas été effectué dans un délai d'un mois à dater de l'envoi de cet avis, le ministre doit, lorsque le lopin de terre dans lequel, sur lequel ou au-dessous duquel gisent les substances minérales dont la taxe n'a pas été acquittée, appartient à une personne non sujette à contribution, se mettre en devoir de faire payer la taxe par voie de poursuite et de saisie de la même façon et dans la même mesure que si le ministre était un propriétaire foncier qui aurait affermé la surface du lopin de terre et les substances minérales qui s'y trouvent au propriétaire des minéraux.

Cette disposition s'applique évidemment aux cas où le gouvernement fédéral a loué pour une période plus ou moins longue les droits d'exploitation minière à une personne sujette à contribution, dans lesquels cas, à défaut du paiement des taxes, le ministre doit se mettre en devoir de les faire payer par voie de poursuite et de saisie de la même façon et dans la même mesure que si le ministre était un propriétaire foncier. Autrement dit, le ministre jouit des mêmes droits qu'un propriétaire pour les fins de la saisie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui regarde le droit de saisie, l'honorable député ne croit-il pas qu'on substitue la province au gouvernement fédéral? Je pensais justement aux redevances que nous percevons sur certains terrains affermés, par exemple pour l'exploitation du pétrole. L'ancien gouvernement a longuement étudié cette question. Il y avait des gens qui pensaient que nous exigions des redevances si élevées que les concessionnaires ne retireraient aucun bénéfice. Le gouvernement fédéral a des droits comme propriétaire et, d'après cette loi, la province s'arroge aussi des droits de propriétaire. Quelle est la situation?

M. SHAW: Je l'expliquerai de la façon suivante: Il y a plusieurs années, le Conseil privé fut saisi d'un litige pour ainsi dire semblable à celui que pourrait soulever cet article 10 dont j'ai déjà parlé. Le conseil de la municipalité de Vermilion-Hills voulait imposer une taxe sur un terrain à pâturage qu'un nommé Smith avait loué du gouvernement fédéral. Cela se passait dans la Saskatchewan. Le cas est donc exactement le même que s'il s'agissait de droits d'exploitation minière loués par le gouvernement fédéral à un particulier. Le jugement fut rendu en 1916 et l'on me permettra de citer quelques-unes des remarques faites, à cette occasion par lord Haldane, qui s'exprima dans ces termes:

Cet appel fait suite à un procès dans lequel l'appelant...

L'appelant était M. Smith.

...fut condamné par les cours inférieures à payer une somme de $3,118.78, représentant la taxe imposée sur certains terrains situés dans la province de Saskatchewan. L'appelant avait acquis un intérêt dans ces terrains en vertu d'un bail avec le gouvernement fédéral pour fins de pâturage. Les terrains se trouvaient situés dans un district dit d'amélioration locale.

Il s'agissait de savoir si on avait le droit d'imposer cette taxe. Les procureurs généraux du Dominion et de la Saskatchewan sont intervenus et plaidèrent devant le Conseil privé. Lord Haldane dit ceci:

Il est clair que les autorités de la province n'ont pas le droit de taxer les terrains du domaine fédéral et, en réalité, il s'agit de savoir si cette restriction les empêche d'imposer la taxe en litige au fermier du gouvernement fédéral. L'appelant était locataire des lopins de terre qu'on voulait taxer, en vertu de deux baux avec le gouvernement fédéral pour une période à fixer sur avis et avec certaines réserves en cas de transfert.

Le ministre a dit que les baux pour ces droits d'exploitation minière étaient sujets à certaines réserve en cas de transfert.

Les terrains ont été concédés par bail pour fins de pâturage.

Après de longues plaidoiries, lord Haldane, parlant au nom du Conseil privé, confirme le jugement de toutes les autres cours inférieures et décide que l'appelant était sujet à contribution pour les terrains compris dans les deux baux. Ce procès faisait suite à beaucoup d'autres, entre autres celui de la Calgary and Edmonton Land Company contre le procureur général de l'Alberta. Dans ce cas-là il est bien évident que la municipalité rurale avait parfaitement le droit de taxer ces terrains de pâturage et de percevoir ses taxes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quoi s'appuyait la répartition et comment calculait-on la taxe?

M. SHAW: Le rapport ne l'indique malheureusement pas, mais j'ai l'impression que

c'était soit tant par acre, soit une somme déterminée pour la superficie totale, je ne me rappelle plus bien. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner) me dit que c'était tant par acre, comme dans la loi d'impôt sur les minéraux, actuellement débattue. D'après la loi générale, telle qu'elle est, on ne saurait en tout cas douter que le propriétaire ne peut, dans aucune circonstance opérer une saisie des biens de la couronne. Dans ce cas particulier, la province s'arroge le droit d'opérer une saisie de la propriété du tenancier du bail. C'est tout ce qu'on se propose de faire ou ce qu'on a l'intention de faire et la province a le droit de percevoir cette taxe, par saisie ou autrement, comme elle le juge bon, parce que si le droit d'impôt existe, celui de recouvrer par saisie doit exister de toute nécessité.

Telles sont les simples propositions se rattachant à cette loi. L'article 9 donne simplement le droit de confiscation dans le cas de non paiement des taxes par un contribuable. L'article 10 donne le droit de saisie et de confiscation dans le cas d'un locataire qui a loué d'une personne non-imposable, la couronne. Il est clair, me semble-t-il que, dans ce cas, les légistes de la couronne ont agi sans comprendre entièrement le système de titres des terres, le système Torrens, qui est en vigueur dans l'Alberta. Je ne trouve aucune autre raison à leur erreur dans ce cas. On me permettra de suggérer qu'il serait à désirer, dans des cas de cette nature, que le gouvernement du Dominion, au lieu d'exercer de lui-même son droit de désaveu, porte la cause devant la cour suprême du Canada et obtienne une décision déclarant si la loi en question empiète sur les droits du Dominion de quelque manière ou si, oui ou non, elle est du ressort du gouvernement provincial.

Je ne saurais terminer sans dire un mot de ce que je crois une façon plutôt cavalière d'agir de la part du gouvernement fédéral à l'égard du gouvernement de l'Alberta. Cela peut s'être fait sans intention, mais les faits sont que le Pacifique-Canadien, la compagnie de la baie d'Hudson, la Calgary & Edmonton Land Co. et quelque autre compagnie immobilière du Canada, toutes affiliées, je pense, ont préparé leurs pétitions le 17 juillet—il se peut qu'une d'elles ait été préparée le 23 juillet—c'est-à-dire il y a un an. Immédiatement le Gouvernement a envoyé un double de ces pétitions et plaintes au gouvernement provincial qui a répondu promptement—en septembre, je crois—aux allégations des diverses compagnies. Mais ces plaintes ne sont pas du tout celles sur lesquelles le ministre a basé son refus de sanction; il a ignoré la plainte du Pacifique-Canadien, de la compagnie de la baie d'Hudson et des autres compagnies, puis, sans prévenir le gouvernement provincial il a annulé la loi pour des raisons absolument différentes. Etant donné les représentations qui ont été communiquées au Gouvernement ainsi que les efforts faits par le gouvernement provincial pour connaître les raisons sur lesquelles le Gouvernement se proposait de fonder son refus de sanction de la loi; étant donné aussi les représentations offerts par quelques députés de l'extrême gauche de la Chambre ou Gouvernement lui-même, il me semble que celui-ci aurait bien pu communiquer au gouvernement de la province la raison précise qui lui faisait désapprouver cette loi en particulier afin de lui donner le temps, alors que la législature siégeait encore, de modifier cette loi et de la mettre en vigueur, en admettant qu'elle eût été défectueuse auparavant. C'est la moindre courtoisie dont le Gouvernement aurait dû faire preuve dans les circonstances. L'acte du Gouvernement est regrettable et égard à la nature de la loi en question et à l'embarras dans lequel le gouvernement provincial doit se trouver pour boucler son budget. Il est malheureux, dis-jà, que le Gouvernement n'ait pas fait des démarches en temps voulu pour se mettre en communication avec le gouvernement provincial. Il n'existait, à mon sens, aucune excuse de ne pas aviser le gouvernement provincial des raisons sur lesquelles on se proposait de fonder le refus de sanction. Le rapport signé par le ministre de la Justice (M. Lapointe) et dont il nous a lu plusieurs extraits, ce soir était apparemment rédigé le 2 février 1924. Ce mémoire contient les raisons du refus de sanction. S'il avait été communiqué au gouvernement provincial à cette époque, comme la législature siégeait encore, on aurait pu y apporté des modifications assez considérables pour correspondre même aux exigences du ministre de la Justice. Je crois que c'est malheureux et susceptible de susciter un conflit au sujet des droits des provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: Si le mémoire auquel mon honorable ami fait allusion porte la date du 2 février, c'est certainement une erreur; le mémoire, sous sa forme actuelle, n'a été préparé que quelques jours avant d'être soumis au conseil.

M. SHAW: J'ai une copie du mémoire prise dans les documents produits devant la Chambre et elle est certainement datée du 2 février. En tout cas, je ne sais si, oui ou non, c'est la date exacte. Néanmoins, je crois qu'il est malheureux que les raisons n'aient pas été communiquées au gouvernement provincial alors que la législature siégeait encore. Des membres de cette Assemblées ont sollicité

le premier ministre d'agir aussitôt que possible, afin que le gouvernement provincial puisse, si c'est nécessaire, présenter de nouveau sa loi pendant que la législature est en session. Je ne puis que conclure que le gouvernement provincial a été en cette circonstance traité cavalièrement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A combien estime-t-on le rendement probable de cette taxe?

M. SHAW: Je crois que c'est $300,000, et peut-être davantage. La superficie appartenant au Pacifique-Canadien et à la compagnie de la baie d'Hudson seulement est de 10,000,000 d'acres. Personne n'est exempt de l'impôt, excepté celui qui possède un terrain ne dépassant pas 10 acres.

L'hon. M. McMURRAY: L'article 10 vise les terrains occupés par des gens exemptés de l'impôt. L'article 9 s'applique à tous les contribuables qui payent l'impôt. Les minéraux, aux termes de cette disposition, peuvent être la propriété de ceux qui possèdent la surface, ou la propriété peut en appartenir à la Couronne qui a accordé des concessions de mine.

M. SHAW: Je ne saisis pas.

L'hon. M. McMURRAY: Je parle de l'article 9 qui s'applique à la surface des terrains appartenant à des personnes contribuables.

M. SHAW: Des contribuables en possession d'un titre de propriété?

L'hon. M. McMURRAY: Oui. En vertu de cet article, les minéraux peuvent appartenir à l'occupant qui a la propriété de la surface, ou ils peuvent appartenir à la Couronne qui a concédé l'exploitation des minéraux à quelqu'un. D'après l'article 9, la province d'Alberta a le droit de s'emparer des ressources minérales après avis donné trois mois à l'avance. Si c'est le cas, c'est-à-dire si la province a le droit de prendre les minéraux qui appartiennent au gouvernement fédéral, est-ce que la province ne fait pas l'exploitation de la concession et des minéraux dont le gouvernement fédéral a accordé à quelqu'un l'exploitation?

M. SHAW: Je ne le crois pas. J'ai émis l'idée que la rédaction de la loi peut être fautive, mais celle-ci oblige le registraire à noter le certificat de propriété, c'est tout. Au sujet du certificat la loi déclare que tous les minéraux contenues dans le terrain appartiennent à la province.

M. SPENCER: J'avais l'intention de prendre part à cette discussion, mais mon collègue de McLeod (M. Coote) et le député de Calgary (M. Shaw) ont si complètement traité la question que je n'ajouterai que quelques mots aux arguments qu'ils ont développés. Si le ministre pensait réellement que la loi est inconstitutionnelle, il aurait dû la soumettre aux tribunaux pour faire décider de sa validité, comme dans le cas du Manitoba qui a voulu mettre un impôt sur les ventes de grain à terme.

On a signalé le chiffre des impôts qui seraient prélevés en exécution du Mineral Tax Act. La Chambre n'a pas d'idée du montant d'impôt que payent les habitants de l'Alberta au lieu et place de deux grandes compagnies qui cherchent à échapper au paiement de la taxe de 3c. l'acre sur les minéraux. J'ai préparé une statistique que je crois assez exacte.

Tableau sommaire des ressources fiscales de l'Alberta, aux titres déjà connus:

Terres du Pacifique-Canadien..	$19,680,021
Exemptions du Pacifique-Canadien.	9,802,502
Terres de la compagnie de la baie d'Hudson..	3,142,200
Subventions de la compagnie de la baie d'Hudson..	177,846
	$32,802,569

En présence de ces faits on comprendra pourquoi les contribuables de l'Alberta sont indignés de l'opposition mise par le gouvernement fédéral à la loi qui devait être appliquée à ces compagnies pour leur faire payer un droit de mine de 3c. de l'acre. Actuellement, la province est écrasée sous le poids des contributions. L'acte du gouvernement fédéral vient encore ajouter à ses charges. De plus cet acte va probablement stimuler l'émigration qui se fait sentir dans la province. Du moment que les habitants s'apercevront que leurs charges, au lieu de diminuer, vont être encore augmentées, ils n'hésiteront plus à passer la frontière.

La taxe sur les terres incultes, en vigueur dans la province d'Alberta, porte sur toutes les propriétés, sans égard à leur valeur, comme devait être la taxe sur les minéraux. La première est permise, la seconde est défendue. Celle-là est prélevée sur les petits propriétaires; celle-ci sur les grandes compagnies. En mettant opposition à cette loi, le gouvernement fédéral a commis une erreur et une injustice envers la province d'Alberta.

M. SPEAKMAN: (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'attaquer le droit qua le gouvernement fédéral d'annuler une loi provinciale, car ce droit est incontestable. Je ne veux non plus mettre en doute la sagesse du refus de sanction en certaines occasions. Je ne prétends pas traiter l'aspect légal de la question, car je n'ai pas la compétence requise, et de plus cet aspect a déjà été exposé d'une manière complète et

avec beaucoup d'habileté. Mais je désire insister sur un point qu'on n'a pas assez mis en lumière au cours de ce débat, à mon avis: la manière injuste d'exercer ce droit de veto au détriment du gouvernement de l'Alberta. Les faits incontestés sont les suivants: durant la session de 1923, la législature provinciale a adopté une loi prélevant un revenu sur lequel elle comptait comme une partie de ses recettes; au cours de l'été, des représentations ont été faites, principalement de la part de deux grandes corporations qui se trouvaient fortement atteintes par cette loi; ces représentations ont été étudiées par le gouvernement de l'Alberta, et la réponse de celui-ci paraît avoir été satisfaisante, car il n'a plus été question de ces objections.

Je ne sais si la décision finale d'annuler la loi a été prise ou non le 2 février par le ministère de la Justice, et cela n'a pas d'importance, je crois. Durant les douze mois écoulés, le ministère de la Justice et le gouvernement fédéral ont eu amplement de temps pour décider si la loi était ou non *intra vires* de la province. Il est un fait reconnu et passé, je crois, en axiome, que la simple injustice ou même l'immoralité d'une loi provinciale ne peut être une raison suffisante pour justifier le veto de la part du gouvernement fédéral. La loi en question a été annulée pour la seule raison qu'elle dépassait les pouvoirs accordés à la province.

Je ne prétends pas décider si la loi était ou non *intra vires*; les autorités diffèrent d'opinion à ce sujet; mais je dis que le gouvernement fédéral doit être très prudent au sujet de l'exercice de cette prérogative incontestée, à cause de l'effet qu'elle peut avoir sur les finances d'une province, et principalement doit agir avec circonspection à cause des conséquences sur l'opinion publique de la province, comme dans le cas actuel. L'opinion publique, qui n'est pas toujours fondée sur des renseignements justes, a conclu que, dans plusieurs de ces cas de refus de sanction, quel que soit le motif allégué, la véritable raison en est la répugnance de la part du gouvernement fédéral à laisser taxer des corporations riches et puissantes. Je ne dis pas qu'il en est ainsi dans le cas actuel, je ne le crois pas, mais je sais que dans ma province cette opinion est partagée par une foule de gens.

Durant tout l'hiver dernier et une partie du printemps, la législature d'Alberta a été en session, et en tout temps durant cette période, si elle avait connu les motifs qui seraient allégués à l'appui du refus de sanction, elle aurait pu, soit modifier les parties de la loi qui dépassaient les pouvoirs de la province de l'avis du gouvernement fédéral, soit prendre d'autres mesures pour trouver le revenu dont elle avait besoin. Mais la décision du gouvernement fédéral a tellement été retardée, malgré les représentations réitérées faites par le gouvernement provincial et par d'autres, que le gouvernement provincial n'a pas été informé du projet d'annulation, et que lorsque le veto a été annoncé, il était trop tard pour que la législature pût agir à ce sujet. Il en résulte que l'Alberta se trouve à souffrir d'une insuffisance dans les revenus prévus et que cette situation durera jusqu'à la prochaine session. Je ne puis faire autrement qu'en conclure et dire franchement et carrément que le gouvernement de l'Alberta n'a pas été traité avec justice sous ce rapport.

Mais ce point de vue est important aussi pour les autres provinces; car si l'on doit considérer cela comme un précédent, et si l'on doit en agir ainsi à l'avenir sans avertir convenablement ou renseigner suffisamment les autorités provinciales, quelle province se croira certaine de sa législation, surtout lorsqu'il s'agit de prélever le revenu nécessaire? Elles seront toujours en doute. Je conclus donc, monsieur l'Orateur, que l'action des autorités fédérales n'a pas été injuste seulement pour la province de l'Alberta, mais qu'elle indique une tendance condamnable au sujet des autres provinces et qu'elle peut amener dans l'avenir un très fort sentiment de mécontentement de la part des provinces. C'est pourquoi j'espère que cette censure dirigée contre le gouvernement le portera à agir avec beaucoup de soin dans l'avenir, du moins à réfléchir beaucoup et à étudier très attentivement les circonstances avant de prendre une décision semblable.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice s'est retranché derrière les opinions des anciens ministres de la Justice, qui l'un après l'autre ont établi la prétention du Pacifique-Canadien et de la compagnie de la Baie d'Hudson relativement à certains droits sur ces terres. Il résulte toutefois de ce débat, et ce point sera encore souligné, que bien que certains droits ont peut-être été établis, certains devoirs incombent aussi au gouvernement du Canada en relation avec ces droits, entre autres, le devoir d'essayer, non pas d'étouffer ces réclamations mais d'entreprendre plutôt de concert avec les compagnies de les annuler à certaines conditions. Je ne fais pas allusion actuellement à la compagnie de la baie d'Hudson, car elle s'est barricadée. La compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien toutefois, vient ici chaque année, et à chaque heure du jour pour ainsi dire, afin de demander quelque faveur au Gouverne-

ment; et voilà qui nous donne l'occasion d'entamer des pourparlers. Ces réclamations furent établies, il y a nombre d'années, à l'époque où les terres furent acquises, car le plan était de les vendre pour des fins de colonisation. Cependant, prenons le cas du Pacifique-Canadien: la compagnie a acquis certains droits miniers et elle prétend avoir droit aux gisements pétrolifères, aux dépôts de gaz naturel et à d'autres gisements minéraux de grande valeur. Si j'ai bien saisi la situation, elle prétend que le devoir incombe au Gouvernement de faire des explorations géologiques, de se rendre compte de la valeur de ces terres en fait de minéraux et de publier des rapports qui lui permettent de vendre ses terres et de s'assurer des revenus considérables.

Le ministre a fait allusion aux anciens ministre de la Justice et aux opinions qu'ils ont exprimées. Pour ma part, je suis dans le doute lorsqu'il mentionne les noms d'Edward Blake et de David Mills; j'avais dans l'idée que ces deux hommes publics furent les plus redoutables champions des droits provinciaux de même que sir Wilfrid Laurier aux anciens jours. Cependant, on les représente ici ce soir comme étant plutôt favorables aux droits des compagnies, qui ont obtenu ces énormes concessions de terres par le passé, qu'aux droits des provinces. Ces monopoles sont solidement retranchés au Canada, à l'heure actuelle; il faut trouver un moyen de faire disparaître ces prétentions et entamer des négociation à cette fin. Pour ne citer qu'un exemple, la province d'Ontario a concédé dernièrement des terres aux anciens soldats dans le canton de Whitney, dans la région de Porcupine, qui valent des millions de dollars; or ces terres ont été concédées avec des titres clairs. J'estime donc que c'est le devoir du Gouvernement de trouver un moyen de rendre au public l'absolu propriété de ces terres, même au cas où il serait obligé de dédommager raisonnablement les compagnies qui détiennent ces concessions à l'heure actuelle. Le Gouvernement doit aussi régler de quelque manière les réclamations des provinces dans l'intérêt du pays en général. On a beaucoup parlé ce soir des opinions qu'ont émis les divers ministres de la Justice en ce qui regarde la situation de ces compagnies, mais personne n'a soufflé mot des droits des colons dans l'Ouest canadien. On a donné à entendre que même dans le cas où ces compagnies ont vendu des terres aux colons elles se sont réservé tous les droits miniers. Cela n'est pas juste et ce n'est pas là ce que nous sommes en droit d'attendre de la part du parti libéral. Je conseille donc au ministre de tenter un effort afin de remédier à cet état de choses. Pour quelle raison ne tenterions-nous pas d'établir les droits du public à ce sujet?

M. JACOBS: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. MACLEAN (York-Sud): Deux si vous le voulez.

M. JACOBS: Juste une question. L'honorable député est-il d'avis que la loi devrait être annulée; qu'il réponde oui ou non?

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'ai jamais dit cela. J'ai proposé d'étudier la situation telle quelle et je doute fort qu'un bon libéral comme mon honorable ami s'oppose à cela. A titre de prochain ministre de la Justice, il pourrait peut-être se prononcer lui aussi en faveur des droits de ces compagnies, il ne s'agit pas tant de cela pour le moment que de trouver un moyen qui conduirait au règlement de toutes ces réclamations; et nous débarrasserait de toutes ces entraves, afin de stimuler la prospérité dans l'Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) s'intéresse fort à cette question; par malheur toutefois, il a été obligé de partir afin de prendre son train, de sorte qu'il est dans l'impossibilité de participer au présent débat. Les observations qui ont été faites m'ont beaucoup intéressé de plus d'une manière. Je ne suis pas particulièrement entiché d'une loi de cette nature Des deux maux, je ne saurais dire quel est le pire: C'est-à-dire une loi de cette nature d'une part et l'empiétement sur les droits fédéraux et provinciaux de l'autre. Pour moi, cette loi n'est pas fondée sur la valeur ni l'existence des minéraux; elle ne repose sur aucun principe, sauf que tout détenteur de terrains en Alberta est tenu d'acquitter un impôt spécifique, si la propriété comprend plus de 10 acres.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai que ce droit de taxation ne s'applique que dans le cas où le locataire ou le propriétaire du terrain a le droit d'exploiter les minéraux qu'il renferme? La loi ne s'applique pas à toutes les terres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai posé une question à ce sujet et l'on m'a répondu que la loi s'applique à toutes les terres, peu importe que le sol renferme des minéraux ou non. C'est écrit en blanc et en noir. S'il s'agissait d'une tentative directe d'obtenir le paiement de l'impôt là où le sol renferme des minéraux de valeur, ce serait différent; mais tel n'est pas le cas. J'incline à croire toutefois, que cette loi n'est pas plus fâcheuse que nombre d'autres lois fiscales plus ou moins

informes qui sont proposées de temps à autre. Je ne vois pas que l'annulation de cette loi dût être si préjudiciable à la province. Certains journaux de l'Ouest ont dit que grâce à quelques-uns des impôts auxquels ont fait allusion, dans cette Chambre, les députés mêmes qui ont invité le Gouvernement à taxer la terre, il allait passer aux mains des municipalités de la province pour environ $75,000,000 de terrains, dans l'Alberta. (*Exclamations*). J'entends un honorable député s'exclamer. Je lui ferai observer que si les municipalités sont destinées à devenir propriétaires des fermes et si ce régime doit prévaloir en général, la province va bientôt se réduire à peu de chose. Cette mesure ne me semble pas une mesure fiscale. Si c'en était une nous nous occuperions de la valeur. Voyez l'effet de la loi. Il n'importe aucunement que vous ayez des minéraux ou n'en ayez pas. Le 1er août la province se met à l'œuvre, le 1er septembre vous devez faire votre versement, le 1er octobre vous commencez à payer un intérêt de 10 p. 100, le 1er janvier vous perdez votre titre, sauf le droit de racheter votre terrain dans l'espace d'un an.

L'hon. M. LAPOINTE: Et vous vous exposez à une autre amende.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, à une autre amende. A mon sens, cette mesure est plutôt une mesure de confiscation que de taxation. Je ne vois pas du tout en quoi le Gouvernement a le droit d'intervenir.

M. SHAW: Il existe une disposition qui permet la rétrocession; ainsi un individu qui croit ne pas avoir de droits miniers qui soient imposables peut les rendre à la Couronne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais voyez ce que cela signifie. Mon honorable ami a une ferme, il ne croit pas qu'elle contienne de minéraux, et il se peut bien qu'elle n'en contienne pas. Quelqu'un s'en va dire au trésorier qu'il veut cette ferme parce qu'il sait qu'elle en contient. Ces droits sont mis en vente et adjugés à vil prix, comme on peut s'y attendre, et l'acheteur peut, dès lors, se rendre sur cette ferme et l'exploiter. Voilà ce qui en est. Il est possible qu'il ne s'y trouve pas de minéraux du tout, mais n'empêche que, d'après cette loi, quelqu'un ait droit de pénétrer là.

M. COOTE: L'honorable député ne sait-il pas qu'il en est ainsi, à l'heure qu'il est, quant aux droits miniers qui ont trait à nos homesteads? Ne sait-il pas qu'ils appartiennent au Gouvernement? On peut pénétrer sur nos homesteads et travailler ces minéraux sans qu'il nous soit permis de protester.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela peu fort bien arriver dans le cas où la terre a été vendue sous réserve des droits miniers, mais je crois qu'on a tort de vendre des terres sous cette réserve. Cependant, ce n'est pas là une raison pour généraliser la règle et la rendre absolue: c'est plutôt un argument contre cette loi. Quoi qu'il en soit, ce point est étranger à la question de savoir si le parlement fédéral a le droit de refuser sa sanction à cette loi. Je me demande si elle va aussi loin que la Chambre est allée l'année dernière en intervenant au sujet du bill de la Nouvelle-Ecosse sous le simple prétexte qu'il s'agissait exclusivement d'une injustice. Il est un avantage dont nous pourrions souvent nous féliciter, c'est qu'il n'existe pas d'autre législature qui soit toujours à juger ce que nous faisons. Je me demande combien de nos bills subsisteraient si l'on était toujours à s'occuper de notre législation et de son infirmation. A certains points de vue il serait bon que cette autre législature existât lorsqu'il nous arrive d'invalider des lois comme celle de l'année dernière, non à titre de justice mais en faisant légèrement preuve de démence comme Parlement.

L'hon. M. ROBB: Il y a le Sénat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, mais que dit l'honorable ministre lorsqu'il arrive au Sénat de se prononcer?

M. SHAW: Mon honorable ami doit savoir que le bill relatif aux taux de transport sur les lacs peut encore être annulé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le crois pas. Ce que je crois, cependant, c'est qu'il se soulèverait toute une tempête chez ces honorables députés qui n'hésitent pas à annuler une loi provinciale, s'il arrivait au Gouvernement de la métropole d'invalider une loi de cette Chambre. Oui, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse on n'a invoqué que la question d'injustice. Jamais pareil prétexte n'avait encore été invoqué comme devant suffire à justifier une annulation. Mais dans le présent cas on a recours à un autre argument qu'il faut procéder d'une façon très délicate à faire valoir et que j'avoue franchement n'avoir encore pu arriver à saisir ce soir. La taxation nous cause des difficultés, c'est vrai; mais je ne sache pas qu'elles soient plus graves que celles que nous aurions eues si la taxation devait être appliquée de la façon ordinaire, c'est-à-dire au moyen de la cotisation de la valeur du bail et d'après les procédures se rattachant au cas cité par l'honorable député de Calgary-Ouest. D'un autre côté, j'éprouve un certain embarras en songeant que certains fonctionnai-

res déclarant que ce serait empiéter sur les droits du parlement fédéral, et je vois comment cela pourrait arriver. Si le Dominion se trace un jour un programme avancé pour la mise valeur du domaine public et des minéraux, s'il décide d'exécuter de grands travaux et de faire d'importantes découvertes, je ne crois pas qu'il puisse aller bien loin si la loi d'une province met celle-ci dans la situation que le Dominion devrait occuper. Il se peut fort bien qu'elle devrait se trouver dans cette situation, mais il ne faut pas qu'elle y soit mise par un moyen semblable. Autrement dit, je suis d'avis que le bon moyen de trancher cette question, ce serait d'effectuer un règlement qui était à la veille d'être conclu et dont nous avons tant entendu parler pendant la première session de la présente législature, règlement qui aurait accordé à l'Alberta ses ressources naturelles. L'exercice de ce pouvoir est très dangereux et j'espère que le Gouvernement ne nous fera pas assister souvent à ce spectacle.

(L'amendement de M. Coote, étant mis aux voix n'est pas accepté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.	MM.
Bancroft,	Jelliff,
Bird.	Kellner,
Campbell,	Kennedy (Edmonton),
Coote,	Lucas,
Davies,	Maclean (York-Sud),
Doucet,	Milne,
Elliott (Dundas),	Shaw,
Evans,	Speakman,
Gardiner,	Spencer,
Garland (Bow-River),	Thompson,
Good,	Ward,
Hoey,	Warner,
Irvine,	Woodsworth.—27.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	Copp,
Baldwin,	Déchêne,
Béland,	Delisle,
Benoît,	Denis (Joliette),
Binette,	Denis (St-Denis),
Boivin,	Desaulniers,
Bouchard,	Descoteaux,
Boucher,	Deslauriers,
Bourassa,	Desrochers,
Bowen,	Drayton (sir Henry),
Boys,	Ethier,
Brown,	Finn,
Bureau,	Fontaine,
Cahill,	Forrester,
Cannon,	Fortier,
Cardin,	Gendron,
Carruthers,	Gervais,
Casgrain,	Gordon,
Chaplin,	Gould,
Chevrier,	Graham,
Chew,	Hammell,
Chisholm,	Harris,
Clifford.	Hatfield.
Healy,	Motherwell,
Hunt,	Murdock,
Jacobs,	Ouimet,
Johnston,	Pelletier,
Kelly,	Power,
King (Kootenay),	Prévost,
King, Mackenzie (York),	Putnam,
Laflamme,	Rankin,
Lapierre,	Raymond,
Lapointe,	Reed,
Lavigueur,	Rhéaume,
Logan,	Rinfret,
Lovett,	Robb,
Macdonald (Pictou),	Roberge,
Mackinnon,	Robinson,
MacLean (Prince) (I.P.E.),	Robitaille,
McBride,	Ross (Kingston),
McConica,	St-Père,
McGiverin,	Savard,
McIsaac,	Séguin,
McKay,	Senn,
McMaster,	Sinclair (Oxford),
McMurray,	Sinclair (Queens) (I.P.-E.),
Manion,	Stewart (Argenteuil),
Marcile (Bagot),	Stewart (Leeds),
Marler,	Stork,
Martell,	Sutherland,
Mercier,	Tolmie,
Morin,	Vien.—104.

M. KAY: J'ai pairé avec le député de Wentworth. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

Ministère des Finances.—Appointements et dépense casuelle, $413,445.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je remarque un changement concernant le commissaire de l'impôt.

L'hon. M. BUREAU: Non, non; tout est bien. Le commissaire de l'impôt demeurera à son poste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a rien pour lui.

L'hon. M. BUREAU: Il y a un crédit dans le budget des Finances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce budget que j'examine à la page 82.

L'hon. M. BUREAU: Les $10,000 y sont. Il y a deux articles: l'un a trait à la taxe de 1916 sur les bénéfices industriels et à l'impôt de guerre de 1917 sur le revenu, $2,200,000, et le reste se trouve quelque part.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): La somme est mentionnée à l'article 318, page 59. Il y a au bas cette inscription: traitement du commissaire de l'impôt, $10,000.

L'hon. M. BUREAU: Pour la perception de la taxe sur les bénéfices industriels et de l'impôt de guerre de 1917 sur le revenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, oui, cela se trouve ici. Puis il y en a un autre qui est supprimé "Bibliothécaire, deuxième degré." Supprimons-nous le service ici, ou y a-t-il un changement?

L'hon. M. ROBB: Il est probable que nous nous dispensons de ce service.

M. EVANS: Les traitements élevés ont été augmentés, tandis que les employés qui souffrent de la cherté de la vie ont vu le leur diminuer. Il y a une inconséquence de la part du Gouvernement et je désire protester contre ces traitements de $10,000 qu'on trouve en haut de cette page du budget.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas d'augmentation.

M. HOEY: Est-ce que le traitement du commissaire des impôts est augmenté de $6,000 à $10,000.

L'hon. M. ROBB: Aucune augmentation.

(Le crédit est adopté).

Rapport est fait.

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

La séance est levée à minuit et vingt-cinq minutes.

Mercredi, 9 juillet 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES SPECIAUX PERMANENTS AGRICULTURE ET COLONISATION

M. W. F. KAY (Missisquoi) présente le troisième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. VIEN (texte) présente le 13e rapport du comité permanent de la banque et du commerce, qui est ainsi conçu:

Votre comité a pris en considération le rapport du Dr Tory sur le crédit agricole.

Ce rapport fait voir que, des neuf provinces du Canada, sept ont déjà dans leurs statuts des lois tendant à l'établissement de systèmes publics de crédit agricole; et

Considérant qu'une étude des systèmes existants dans ces provinces fait voir une diversité considérable de ces systèmes, quant à la méthode et quant aux détails également; et

Considérant que de tous ces systèmes de crédit rural ont pour objet de procurer, en améliorant le régime des garanties, des prêts pour des fins agricoles à des taux d'intérêt moins élevés que ceux qui ont été en vigueur jusqu'ici; et

Considérant qu'on peut se demander si cette fin pourrait être mieux atteinte par l'établissement d'un

[L'hon. M. Bureau.]

système fédéral fonctionnant dans les provinces ci-dessus mentionnées, outre les systèmes déjà existants et en concurrence avec eux ou dans les provinces où, de l'avis des autorités provinciales, le besoin ne s'est pas fait sentir assez pour justifier l'établissement d'un système semblable; et

Considérant qu'il semblerait à propos, au double point de vue de l'efficacité et de l'économie, si l'on doit établir un système fédéral, que ce dernier fût uniforme par tout le Canada, ce qui nécessairement nécessiterait des pourparlers entre les autorités fédérales et les autorités provinciales;

En conséquence, votre comité est d'avis que l'enquête sur ce sujet soit continué, afin de démontrer s'il est possible de coordonner les différents systèmes de crédit rural maintenant en vigueur dans un système fédéral d'application générale; que l'on prépare une loi s'inspirant des recherches supplémentaires et tendant à parer au besoin de crédit des classes agricoles du Dominion, et que cette loi soit soumise au Parlement à la prochaine session.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS VIEN,
Président.

M. VIEN présente le quatorzième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, qui est ainsi conçu:

Votre comité est d'avis que l'alinéa "f" de l'article 76 de la loi des banques soit modifié par la radiation de tous les mots après le mot "cas" dans la sixième ligne, et leur remplacement par les mots "sans l'approbation unanime des directeurs présents à une assemblée régulière du bureau ou à une assemblée spéciale convoquée à cette fin, pourvu que l'avis de telle assemblée régulière ou spéciale fasse connaître formellement le but de l'assemblée".

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS VIEN,
Président.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES DEBATS

M. BOIVIN (Shefford): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter le 3e rapport du comité permanent ayant pour objet de surveiller le compte rendu officiel des Débats:

Votre comité a pris en considération les questions suivantes que la Chambre lui a référées, savoir:

1. Les Débats devraient-ils être un compte rendu des débats seulement, ne citant que les parties des délibérations de la Chambre nécessaires pour que ce compte rendu soit intelligible, ou devraient-ils être un compte rendu in extenso de toutes les délibérations de la Chambre et du comité général, en même temps que des débats?

2. Est-il désirable, en vue d'économiser du temps, du travail et des frais, que les Débats ne renferment que les discours prononcés alors que monsieur l'Orateur occupe le fauteuil, avec ou sans un bref résumé des délibérations en comité?

3. Est-il désirable que les Débats soient le procès-verbal officiel de toutes les délibérations de la Chambre en même temps que le compte rendu des débats?

Votre comité est d'avis qu'à dater de l'ouverture de la prochaine session de la législature et jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement, le compte rendu des débats en comité des subsides soit continué ainsi que cela se fait présentement, mais qu'on insère à la fin du rapport complet des débats de chaque jour, une liste de tous les crédits approuvés par le comité des subsides avec ou sans débat.

Votre comité reconnaît que l'économie de temps, de travail et de dépense dans la conduite des procédures de la Chambre et le rapport des débats dans le hansard est des plus à souhaiter, mais considérant l'époque avancée de la session, le débat fort limité qui a eu lieu dans la Chambre sur ce sujet et l'opinion divisée des membres du comité au sujet des voies et moyens à adopter pour atteindre les résultats désirés, votre comité est d'avis qu'aussitôt que possible, après l'ouverture de la prochaine session et après que les membres de la Chambre auront eu l'occasion d'exprimer leurs vues sur le sujet, un comité spécial de la Chambre soit nommé avec pouvoir d'étudier s'il est possible et opportun pour épargner du temps, du travail et de la dépense, que le règlement de la Chambre soit modifié ou que le compte rendu des débats dans le hansard soit abrégé, et de faire rapport à la Chambre de leur sentiment sur ce point.

Votre comité est d'avis que les Procès-Verbaux demeurent le rapport officiel de toutes les opérations de la Chambre des communes et que le hansard continue d'être un compte rendu des débats seulement, se bornant en ce qui regarde les opérations réglementaires à enregistrer celles qui peuvent être nécessaire pour rendre le rapport des débats intelligible avec, en outre, une liste des crédits approuvés par le comité des crédits avec ou sans débat.

Votre comité est en outre d'avis qu'à dater de l'ouverture de la prochaine session et jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement un exemplaire supplémentaire du Feuilleton soit fourni à chaque député, cet exemplaire devant être distribué le jour de sa publication, au moyen du bureau de poste de la Chambre des communes.

Votre comité est, en outre d'avis que le greffier du comité ait le pouvoir, avant l'ouverture de chaque session et jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement, de corriger et reviser la liste permanente déjà faite et approuvée par le comité des débats et de préparer la liste complémentaire annuelle contenant les noms et adresses soumis par les membres de la Chambre des communes pour l'envoi par la poste des six exemplaires des Débats qu'ils ont le droit de faire distribuer, le tout subordonnément à l'approbation du comité des Débats, lorsque ledit comité a été nommé par la Chambre.

Monsieur l'Orateur, si je puis obtenir l'assentiment unanime de la Chambre, je proposerai que le 3e rapport du comité permanent des Débats soit adopté.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a des députés qui désirent scruter le rapport avant son adoption.

ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT LES PENSIONS AUX VIEILLARDS

M. RAYMOND (Brantford): Je propose:

Que conformément à la conclusion contenue dans le rapport deuxième et final du comité spécial nommé pour étudier le système de pension pour le vieil âge au Canada, les procédures et les dépositions soient imprimées comme appendice aux Journaux de la Chambre, et que l'article 74 du règlement soit suspendue à cet effet.

M. IRVINE: Dois-je comprendre qu'il s'agit d'adopter le rapport?

M. RAYMOND: Non, la motion ne concerne que l'impression.

M. IRVINE: Je voudrais qu'on proposât l'adoption du rapport. J'ignore si je me conforme au règlement, mais je demande que le rapport vienne sur le tapis et soit adopté. Puis-je le proposer par voie d'amendement?

M. l'ORATEUR: Un avis est nécessaire.

M. IRVINE: J'en donnerai un.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION SUR UNE MOTION D'ORDRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose:

Que le samedi 12 juillet courant, et de cette date à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures du matin chaque jour, sauf le dimanche; qu'en sus de la suspension ordinaire qui a lieu à six heures du soir, il y en aura une autre chaque jour, d'une heure à trois de l'après-midi; que les divers comités de la Chambre pourront siéger pendant les séances de la Chambre; que la procédure et l'ordre des travaux, le samedi, seront les mêmes que le vendredi.

M. BOYS: Le Gouvernement serait-il disposé à ne mettre cette motion en vigueur que lundi? Samedi prochain est un jour important pour plusieurs d'entre nous; il y a des célébrations auxquelles nous devons prendre part. Notre programme est déjà fait. Il me semble que nous pourrions expédier la besogne tout aussi bien si nous ne commencions que lundi à siéger le matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement ne songe pas à tenir la Chambre en séance plus tard que six heures, samedi; rien n'empêche d'ordonner le travail de manière à n'aborder aucune question que les députés aimeraient à discuter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le premier ministre pourrait convertir cette motion en avis de motion, pour la faire demain; nous pourrions alors sans doute en venir à une décision.

M. GARLAND (Bow-River): Il se peut qu'un certain nombre de députés aient pris des dispositions qui les empêchent de venir à la Chambre samedi; il serait peu raisonnable de siéger ce jour-là. A mon avis, les séances du matin devraient commencer lundi.

M. LEADER: Le devoir des députés consiste à s'occuper de leur travail à la Chambre; ils ne devraient pas sacrifier ce devoir à autre chose.

M. BANCROFT: Nous avons siégé le premier juillet; nous devrions faire de même le douze.

(La motion est réservée.)

LA CONFERENCE INTERALLIEE SUR LE RAPPORT DAWES

M. SHAW (Calgary-Ouest): Les dépêches adressées aux journaux ayant annoncé que le premier ministre Ramsay MacDonald

avait publié une note relative aux délibérations de la conférence qu'on se propose de tenir au sujet du rapport de la commission Dawes; et vu que le presse française, en discutant cette note, l'a considérée comme l'expression de la politique anglaise, je désirerais poser au premier ministre les questions suivantes: Le Gouvernement a-t-il reçu cette note? Va-t-il déposer sur le bureau toute la correspondance relative à cette affaire? Et si, pour quelque raison, le Gouvernement ne peut déposer toute la correspondance, déposera-t-il la note en question?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas reçu le texte de cette note, mais une communication du premier ministre de la Grande-Bretagne indiquant les questions qui seront probablement examinées à la conférence interalliée. Cette communication ressemble beaucoup à la note dont l'honorable député veut parler et dont les journaux ont publié des passages. Le premier ministre de la Grande-Bretagne y indique au premier ministre du Canada les questions qui se discuteront probablement à la conférence interalliée. Nous avons toutefois reçu une autre communication priant le Gouvernement de nommer un représentant pour participer avec les délégués des autres dominions à une conférence avec le gouvernement de Sa Majesté, conférence qui doit se tenir à Londres cette semaine. Cette réunion a lieu demain, je crois, et nous avons demandé à notre haut-commissaire, M. Larkin, de nous représenter à cette conférence préliminaire où, si je comprends bien, l'on va délibérer l'attitude que doit prendre l'empire britannique en la matière. N'ayant pas l'autorisation du gouvernement anglais, j'hésiterais à déposer sur le bureau les communications que nous avons reçues jusqu'à présent, mais je serai heureux de communiquer au gouvernement anglais la demande de l'honorable député, afin de savoir ce qu'on désire à ce sujet.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

IMMIGRATION JAPONAISE

M. LADNER demande:

1. Combien de Japonaises sont entrées au Canada en 1919, 1920, 1921, 1922, 1923 respectivement, et en 1924 jusqu'au 31 mai?

2. Combien de journaliers japonais sont entrés au Canada chacune de ces années?

3. Combien de Japonais, outre les journaliers et les femmes, sont entrés au Canada chacune de ces années?

4. Le Gouvernement sait-il que des japonais, matelots et autres, désertent les navires pendant leurs escale aux ports canadiens; et, s'il en est ainsi, combien de désertions ont eu lieu chacune de ces années?

L'hon. M. ROBB: En même temps que ma réponse à cette question, je dépose certains détails que je désire faire insérer dans le hansard pour l'usage de la députation.

1.

Exercice clos le 31 mars 1919	530
Exercice clos le 31 mars 1920	389
Exercice clos le 31 mars 1921	338
Exercice clos le 31 mars 1922	300
Exercice clos le 31 mars 1923	197
Exercice clos le 31 mars 1924	233
Avril et mai 1924	73

2.

Exercice financier clos le 31 mars 1919	208
Exercice financier clos le 31 mars 1920	77
Exercice financier clos le 31 mars 1921	34
Exercice financier clos le 31 mars 1922	23
Exercice financier clos le 31 mars 1923	26
Exercice financier clos le 31 mars 1924	59
Avril et mai 1924	12

3.

Exercice financier clos le 31 mars 1919	440
Exercice financier clos le 31 mars 1920	245
Exercice financier clos le 31 mars 1921	160
Exercice financier clos le 31 mars 1922	148
Exercice financier clos le 31 mars 1923	146
Exercice financier clos le 31 mars 1924	156
Avril et mai 1924	50

4. Déserteurs japonais,—

Exercice clos le 31 mars 1921	7
Exercice clos le 31 mars 1922	13
Exercice clos le 31 mars 1923	36
Exercice clos le 31 mars 1924	37
Avril et mai 1924	3

Nous ne pouvons nous procurer les statistiques antérieures au 1er avril 1920.

Bureau du sous-ministre
de l'Immigration et de la Colonisation.
Le 8 juillet 1924.

Note.

Honorable J. A. ROBB.

Au sujet la réponse à la question de M. Ladner concernant l'immigration japonaise au Canada durant les six derniers exercices, il serait bon pour vous d'être en possession des renseignements touchant les diverses classes des Japonais qui ont immigré au Canada au cours du dernier exercice et aussi durant les deux premier mois de 1924-1925.

La nouvelle convention avec le Japon en vertu de laquelle pas plus de cent cinquante ouvriers agricoles et domestiques viendront au Canada chaque année a été complétée vers le mois d'août de l'an dernier et il est fort possible, relativement à la réponse à M. Ladner, que celui-ci cherche à connaître les classes des Japonais qui ont immigré au Canada en 1923-1924 et durant les deux premiers mois de l'exercice financier actuel.

Les 233 japonaises qui sont venues au Canada en 1923-1924 et les 73 qui ont immigré en avril et mai derniers sont ainsi classées:

	1923-1924	Avril et mai 1924
Domestiques..	3	..
Classe agricole..	51	11
Classe ouvrière..	70	30
Classe des artisans..	11	1
Classe des commerçants.. ..	11	7
Non classées..	87	24

La deuxième partie de la question se rapporte aux journaliers japonais et les 59 qui ont immigré durant le dernier exercice et les 12 qui sont venus au pays au cours des premiers deux mois de cette année sont enregistrés comme manœuvres en général.

La troisième partie de la question concerne les Japonais autres que les femmes et les journaliers qui ont immigré au Canada durant les six derniers exercices. L'an dernier, nous en avons admis 156 et 50 en avril et mai derniers. Voici comment ils sont classés dans nos rapports:

	1923-1924	Avril et mai 1924
Cultivateurs..	69	23
Enfants de la classe agricole	6	..
Enfants de la classe ouvrière..	6	4
Artisans..	7	1
Enfants de la classe des artisans..	2	..
Commerçants..	12	10
Enfants de la classe des commerçants..	..	1
Non classés..	37	7
Enfants non classés..	17	4

QUAI DU BIC

M. BLACK (Yukon) demande:

1. A-t-on fait des réparations au quai du Bic, comté de Rimouski, au cours de la présente année?
2. Dans l'affirmative, ces réparations ont-elles été faites à la journée ou à l'entreprise?
3. Si c'est à la journée quel était le contremaître en charge, quels sont les noms de ses employés, et quels salaires touchaient-ils?
4. Si c'est à l'entreprise, a-t-on demandé des soumissions, d'où les a-t-on reçues, et quel était le prix de chaque soumission?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui, durant l'exercice financier actuel.
2. Travail à la journée.
3. Paul Tribault, contremaître, $4.50 par jour; Joseph Thibault, charretier, $3.50 par jour; Romuald Lavoie, journalier, $2.50 par jour; Ernest Paradis, journalier $2.50 par jour.
4. Répondu sous le n° 2.

DR H. A. BOWIE

M. SHAW demande:

1. Le docteur R.-A. Bowie, d'Essex (Ont.), est-il à l'emploi du gouvernement?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quels appointements touche-t-il?
3. Qui l'a nommé ou qui l'a proposé?
4. A-t-il fait du service militaire, et, dans l'affirmative, quelles sont la nature et la durée de ce service?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats):

1. Oui.
2. Médecin de la commission d'appel fédérale, $5,500 par année.
3. La commission d'appel fédérale.
4. Il n'a pas servi dans les troupes expéditionnaires canadiennes.

IMPORTATION DU PROVENDE DE LUZERNE

M. FANSHER demande:

1. Quelle quantité de provende de luzerne a-t-on importée au Canada dans chacun des exercices 1921-22, 1922-23, 1923-24?
2. Quelle était la valeur de ces importations pour chaque année?
3. Quelle somme de droits a-t-on perçue chaque année sur ces importations?
4. Quelles étaient la quantité et la valeur de la provende de luzerne fabriquée au Canada dans chacun des exercices susdits?
5. Quelle quantité de provende de luzerne a-t-on exportée dans les exercices ci-dessus?

L'hon. M. GRAHAM (pour le ministre des Douanes):

1, 2, 3, 4 et 5. Aucune statistique disponible, la provende de luzerne n'étant pas indiquée dans le classification commerciale ni dans le recensement industriel.

LA LOI CONCERNANT LES ENQUETES SUR LES COALITIONS

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement a-t-il reçu une pétition conformément à la loi des enquêtes sur les coalitions, concernant une prétendue coalition pour la restriction du commerce, ladite requête étant signée par Hugh Bell et cinq autres?

L'hon. M. MURDOCK: On nous a demandé de nommer une commission, aux termes de cette loi, aussi avons-nous nommé un commissaire pour enquêter cette affaire.

L'hon. M. STEVENS: Qui est le commissaire?

L'hon. M. MURDOCK: La major Lewis Duncan, de Toronto.

ACQUIESCEMENT AUX AMENDEMENTS DU SENAT A LA LOI DES ASSURANCES, 1917

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 175) tendant à modifier la loi des assurances, 1917.

L'hon. M. ROBB: L'amendement sur lequel je désire appeler votre attention, et qui est le seul qui soit débattable, est l'addition du paragraphe 2 à l'article 7 de ce projet de loi. Ce paragraphe porte que l'article ne deviendra exécutoire que le jour qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, par proclamation publiée dans le *Gazette du Canada*. Il n'y a aucune raison de différer la mise en vigueur de cet article; il y a, au contraire, diverses raisons pour que ces dispositions soient appliquées au plus tôt; il impose des

amendes pour les compagnies d'assurance étrangères qui font affaire au Canada sans avoir préalablement obtenu le permis nécessaire, selon la loi d'assurance. Nous ne nous opposerons pas à l'amendement, mais nous tenons à ce qu'il soit bien compris que le Gouvernement, en l'adoptant, se réserve le droit de recommander la proclamation de cet article, n'importe quand il lui semblera à propos de le faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, il me semble que nous avons adopté cette loi sans y avoir beaucoup réfléchi. L'article 7 donne l'impression que le Dominion a voulu assumer ainsi la juridiction en une matière qui a toujours été reconnue comme faisant partie du domaine provincial. En fait nous préparons encore un renvoi au conseil privé. Nous lui avons souvent soumis des questions relatives à l'assurance, et chaque fois le Dominion a perdu sa cause. Je ne vois pas pourquoi nous préparons ainsi du travail pour les avocats, imposant, en même temps, la juridiction fédérale aux provinces qui n'en veulent pas. Il a déjà été soulevé des objections au sujet de l'assurance réciproque, et les prescriptions que nous avions établies n'ont pas tenu. Le conseil privé à décidé que la question d'assurance en était une de juridiction provinciale, et que les provinces devraient s'en occuper elles-mêmes. L'amendement du Sénat a pour objet d'empêcher les provinces et le Dominion de se faire échec mutuellement, cependant que nous essayons cette nouvelle méthode d'imposer la juridiction fédérale. C'est pourquoi on a ajouté cette disposition. Afin de souligner cette situation, je lirai le mémoire de la province d'Ontario, traitant clairement et succinctement de la question:

L'article 7 du projet de loi (bill 175) de la loi d'assurance du Dominion, 1917, prescrit des amendes contre les compagnies canadiennes, étrangères, venant s'établir au Canada qui entreprennent le commerce de l'assurance sans permis du département fédéral d'assurance.

Ces amendes visent les infractions aux dispositions de ladite loi de 1917 sur l'assurance, aux termes de laquelle le département des Assurances entreprend de réglementer les contrats d'assurance et les opérations d'assurance.

Le Conseil privé dans un nombre de décisions, a déclaré que la réglementation des contrats d'assurance et des opérations d'assurance est du ressort des législatures provinciales qui ont amplement statué à ce sujet.

L'objet de la modification proposée est de réaffirmer l'autorité du Dominion à mettre à exécution ses règlements d'assurance, en posant que les compagnies fédérales, les aubains et les immigrants relèvent de la compétence fédérale à tel point qu'ils doivent observer les règlements du Gouvernement fédéral en matière d'assurances, règlements qui n'engageraient pas le citoyen ordinaire. Les provinces maintiennent que l'objet réel de cette législation est de réglementer les assurances; donc, étant donné que ce qui ne peut se faire directement ne peut pas plus se faire indirectement, cette loi dépasse la compétence du Gouvernement.

Les provinces s'opposent à la réaffirmation du régime fédéral de réglementation; et le comité sénatorial de la banque et du commerce a approuvé une réserve devant être insérée au bill et tendant à différer l'application de l'article 7 jusqu'à une proclamation par le Gouverneur en conseil, afin de faire déterminer par les tribunaux l'aspect constitutionnel de la question. Le surintendant général des Assurances prétend que l'article 7 est indispensable à la sauvegarde des intérêts des assurés canadiens, ceux surtout qui sont porteurs d'une police d'assurance mutuelle, contre les prétendues imperfections de la législation provinciale.

La catégorie d'assurance connue sous le nom d'"Assurance réciproque" a fait l'objet d'une décision récente du Conseil privé, étiquetée "Question de l'assurance réciproque 1923", qui déclarait valide une loi de la province d'Ontario portant certains règlements relatifs à cette forme d'assurance.

Le mode de réglementation établi sous le régime de la loi fédérale des Assurances. Néanmoins sans tenir compte des mérites intrinsèques du régime de l'assurance réciproque ni des mérites de la loi d'Ontario les provinces maintiennent, à l'unanimité, qu'il leur appartient de déterminer le mode de réglementation, s'il y en a, qu'il convient d'adopter, et que la question n'intéresse aucunement la compétence fédérale. Des problèmes de même nature surgissent à propos d'autres formes d'assurances, telles que les polices mutuelles de Nouvelle-Angleterre et les contrats des Lloyds, en Angleterre, qui ont fait l'objet de règlements déjà adoptés par la province d'Ontario, et qui entreront en vigueur le 1er janvier prochain.

Ici, monsieur l'Orateur, je m'arrête pour faire observer que les provinces ont déjà adopté à ce sujet des lois dont le Conseil privé a reconnu la validité; et simplement parce que nous jugeons que les provinces auraient pu adopter des lois imparfaites nous n'avons décidément pas raison d'empiéter sur le domaine provincial. Je continue la citation:

Que l'article 7 soit adopté, avec ou sans la réserve du Sénat prescrivant l'ajournement, les contestations en justice semblent inévitables; seulement si la réserve du Sénat n'est pas insérée dans la loi on sera fatalement dans une incertitude continuelle touchant les lois provinciales tant que les tribunaux n'auront pas tranché la question; par contre, si cette réserve est incorporée à la loi la validité de la législation provinciale pourra être déterminée promptement par la cour suprême du Canada, ce qui évitera tout embarras et tout conflit inutile entre les autorités provinciales et l'autorité fédérale.

D'autres arguments ont été déposés à l'appui de l'attitude de l'Ontario. On trouve que l'amendement est dans l'intérêt de l'assuré. Il est signalé que l'objet principal des règlements formulés sous la rubrique "aubains et immigrants" est l'assurance réciproque. Or les porteurs de polices d'assurance réciproque nous ont fait tenir une note où ils affirment qu'ils ne désirent pas l'assistance proposée, qu'ils préfèrent rester tels quels; Voilà justement les gens que nous cherchons à protéger. Je ne vois nullement pourquoi le fédéral devrait s'immiscer plus avant dans les affaires des provinces, en dépit de leur

opposition. La seule excuse qui justifierait pareille conduite, à savoir qu'on sauvegarde ainsi les intérêts des assurés canadiens, n'existe plus puisque ces assurés mêmes affirment qu'ils aiment mieux demeurer sous le régime actuel. Une seule raison subsiste; c'est que le Gouvernement fédéral veut donner une plus grande portée à ses lois et qu'à ses yeux cette méthode s'adapte bien à cette fin. Je demande à mon honorable ami pourquoi nous ne rayons pas cette disposition de la loi; pourquoi recourir de nouveau à la Cour suprême ou au Conseil privé pour faire élucider cette situation; pourquoi intervenir dans le libre exercice de la compétence absolue qui a été reconnue aux provinces?

L'hon. M. ROBB: Si j'ai bien compris mon honorable ami il se rallie à notre décision d'accepter l'amendement proposé par le Sénat; en effet, je viens de dire, au nom du Gouvernement, que nous acceptons cet amendement. Comme les représentants des compagnies d'assurance réciproque cherchent à obscurcir la véritable question à l'étude je tiens à souligner premièrement que rien dans le bill ne supprime les opérations des compagnies réciproques munies d'un permis canadien; deuxièmeent que rien dans le bill ne rendra plus difficile l'obtention d'un permis canadien par les compagnies d'assurance réciproque qui n'ont pas ce permis; et troisièmement que rien dans le bill n'empêchera les Canadiens de s'assurer dans ces mêmes compagnies; le bill n'empêchera pas non plus l'inspection des risques et le règlement des pertes, en ce qui concerne ces assurances, par les agents de ces compagnies qui n'ont pas un permis canadien, à condition qu'on ne sollicite pas la clientèle en Canada et que le contrat soit fait à l'étranger. Sous ce rapport la situation sera telle qu'elle a été depuis quatorze ans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'oppose pas à ce qu'a fait le Sénat; je dis seulement qu'il n'a pas été assez loin. Mais pourquoi faire provoquer d'autres contestations judiciaires au sujet de cette question?

L'hon. M. ROBB: Je ne fais rien de la sorte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que nous faisons. Nous légiférons sur un sujet qui a déjà fait l'objet de lois provinciales et sur lequel le Conseil privé a dit que les provinces ont le droit de légiférer. En adoptant ce projet, il va y avoir deux catégories d'inspecteurs, de patentes et de lois. Si mon honorable collègue ne veut pas le retirer, nous n'en parlerons plus; mais je prétends que l'amendement du Sénat n'est pas suffisant.

L'hon. M. MANION: Je tiens à faire consigner certaines protestations que j'ai reçues du nord de l'Ontario à l'égard de cette loi.

L'hon. M. ROBB: Nous les connaissons, mais je ne m'oppose pas à ce que mon honorable collègue les fasse consigner.

L'hon. M. MANION: Malheureusement, ne les ayant pas sur moi, je ne peux pas en donner lecture. Mais un grand nombre de marchands de bois de différentes parties du nord de l'Ontario, de la frontière du Manitoba jusqu'à North-Bay, m'ont télégraphié et écrit pour protester contre cette loi, parce qu'elle va augmenter sensiblement leurs frais d'assurance. Ils disent—et c'est, je crois, l'opinion générale—qu'étant donné le mauvais état des affaires en ce moment, il ne convient pas, sans mûre réflexion, d'introduire une loi qui augmentera les frais des établissements commerciaux et industriels. Apparemment le ministre intérimaire des Finances a reçu des protestations identiques; je l'ignorais. Mais j'espère qu'avant que le gouverneur en conseil mette la loi en vigueur, on tiendra compte des besoins des commerçants qu'elle frappe. On devrait réfléchir avant de faire la vie trop dure à ces établissements.

L'hon. M. ROBB: C'est pourquoi j'ai expliqué qu'on ne changeait aucunement les conditions qui existent depuis quatorze ans.

(La motion est adoptée et les amendements lus une deuxième fois sont approuvés.)

CONVENTION AVEC LA BELGIQUE

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaires des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure décrétant qu'une certaine convention commerciale, en date du 3 juillet 1924 et intervenue entre les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Roi des Belges, soit approuvée, et que les dispositions de ladite convention soient mises en vigueur.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il expliquer le projet de résolution?

L'hon. M. ROBB: Cette convention de commerce avec la Belgique sera, je crois, très avantageuse pour le Canada. La Belgique a un tarif douanier qu'on pourrait appeler modéré, mais le coefficient d'augmentation porte les droits à un taux assez élevé. L'article 6 prévoit une surtaxe pour les articles venant de pays qui n'appliquent pas aux produits belges le tarif de la nation la plus favorisée. Voici l'article:

L'article 2 de la même loi porte que les articles importés de pays n'ayant pas de convention commerciale avec la Belgique et qui n'appliquent à la Belgique le traitement de la nation la plus favorisée en matière de commerce, navigation et douane, seront sujets aux droits fixés dans le tarif douanier majorés de 50 p. 100. Les articles non imposables en vertu de ce tarif seront frappés d'un droit de 15 p. 100, calculé d'après leur valeur ou seront sujets à un droit spécifique équivalent, calculé d'après leur valeur moyenne.

Nous obtenons de la Belgique les avantages de la nation la plus favorisée et, en échange, nous lui accordons les mêmes avantages. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1924, nous avons importé de Belgique pour $5,340,875 de marchandises, tandis que nous en avons exporté chez elle pour une valeur de $17,452,442.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout ce que nous exportons en Belgique n'est pas sujet à ces droits élevés; loin de là. Nous y expédions principalement des denrées alimentaires. Le ministre voudrait-il nous donner un aperçu de ces exportations, ainsi que des droits qu'on paye?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue a raison relativement aux denrées alimentaires. Voici les chiffres de nos exportations: Orge, $335,000; avoine, $335,000; seigle, $104,000; blé, $14,000,000; farine, $37,000; farine d'avoine, $19,000; whiskey, $64,000; bestiaux, $236,000; homards en conserves, $68,000; saumon en conserve, $422,000; beurre, $96,000; fromage, $136,000; instruments agricoles, $267,000; lait concentré, $48,000; automobiles et pièces détachées, $217,000; asbeste, $358,000; viandes, $35,000, et plusieurs autres exportations moins importantes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les droits actuels?

L'hon. M. ROBB: Sur le beurre, par exemple, par 100 kilogs, le maximum est 60 francs et le minimum, 20 francs; le coefficient d'augmentation étant 2, cela fait le double. Sur l'avoine, le maximum est 9 et le minimum, 3; sur le blé, le seigle et l'orge, le maximum est 7,50 et le minimum zéro, de sorte que le minimum s'appliquant à nos produits, ils entreront en franchise. Tous ces droits sont calculés sur 100 kilogs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a-t-il raison de dire que c'est là l'effet minimum? Je croyais que le tarif minimum sur le blé était le même que le tarif général.

L'hon. M. ROBB: Sur la farine de blé, 10 francs et 2 francs; sur la farine d'avoine, 12 francs et 4 francs. Le coefficient d'augmentation sur l'avoine et la farine d'avoine est 2, donc, la multiplication de 12 francs par 2, donne 24 par opposition à 8. Homard en conserves, 60, par opposition à 20, avec un coefficient d'augmentation de 2, ce qui donne 120 par opposition à 40. C'est relativement la même chose sur toute la liste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre principal article d'exportation est le blé, quel est le tarif en Belgique?

L'hon. M. ROBB: Maximum, 7,50; minimum, en franchise. Ce tarif doit entrer en vigueur en Belgique en octobre 1924.

M. LADNER: Quels sont les droits sur les conserves de saumon?

L'hon. M. ROBB: Le taux maximum sur les conserves de homard et de saumon est de 60 et le minimum de 20, mais le coefficient d'augmentation est 2; donc si vous multipliez 60 par 2, cela donne 120 et 20 par opposition à 40.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà pour les exportations du Canada. Qu'importons-nous principalement de Belgique?

L'hon. M. ROBB: Voici les principaux articles d'importations:

Article	Montant
Conserves de légumes	$ 93,000
Haricots	197,000
Plants de fleuristes	32,000
Fourrure de chapellerie	144,000
Colle en poudre et en feuilles	17,000
Tissus de coton teints	71,000
Tissus de coton n.d.	33,000
Tissus de soie	61,000
Velours, autres que la soie	41,000
Peignés	25,000
Filés	35,000
Filés de soie artificielle	161,000
Meubles	13,000
Papier	86,000
Acier en billettes	54,000
Fer et acier en barres	27,000
Poutres de fer ou d'acier	50,000
Séparateur à crème	30,000
Fusils et carabines	47,000
Crampons pour chemins de fer	33,000
Zinc en feuilles et plaques	121,000
Ampoules électriques	68,000
Verrerie de table	52,000
Verre à vitres ordinaire	838,000
Glaces sans tain n'excédant pas 7 pds carrés.	727,000
Glaces sans tain excédant 7 pds. carrés mais de pas plus que 25 pds. carré	272,000
Glaces sans tain n.d.	347,000
Diamants non montés	702,000
Engrais chimiques	78,000
Blanc de zinc	88,000
Nitrate d'ammoniaque	69,000

Il y a quelques autres articles sans importance. Les totaux forment un montant de $5,340,000 contre $17,542,000 d'exportations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est notre droit sur le verre?

L'hon. M. ROBB: Les droits sur le verre à vitre ordinaire et le verre à vitre non co-

loré sont: tarif intermédiaire, 12½; tarif général, 12½, ce qui fait que les droits sont les mêmes, mais le traité comporte une réduction de 10 p. 100 ce qui fera 11¼ par opposition à 12½.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les droits sur les verres polis?

L'hon. M. ROBB: Dix pour cent et dix pour cent, la même chose, sans réduction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il dire au comité à ce sujet, quel effet a eu sur le marché la fermeture des usines de verre canadiennes? On me dit que le prix du verre a monté considérablement pour le consommateur; que, tout d'abord, le verre belge était bien meilleur marché que ce que nous pouvons fabriquer au pays, puisque les prix ont été augmentés dès que les usines canadiennes ont été fermées. Non seulement ces prix ont repris leur niveau, mais ils ont augmenté. Mon honorable ami peut-il nous donner des renseignements quant aux effets produits sur le public?

L'hon. M. ROBB: Si les faits avancés par mon honorable ami sont vrais, je serais porté à croire que le public paye davantage, mais il s'agit d'une situation mondiale. Mon honorable ami remarquera que sous le tarif de préférence britannique, la préférence britannique est plus base que cela. Je sais qu'on a fait des représentations au gouvernement au nom de l'industrie du verre au Canada et que les sympathies du Gouvernement sont acquises aux industries de ce genre. Nous ne voulons faire cesser aucune industrie, mais on nous a représenté qu'à moins d'imposer un tarif spécifique, non pas de tant pour cent, mais de tant du pied carré, on préférait ne pas voir modifier le tarif. Ces maisons importent du verre et en ont importé depuis des années et si, durant certaines périodes, le verre s'est vendu meilleur marché, tant mieux pour le peuple canadien. Mon honorable ami peut remarquer qu'en vertu du traité que nous voulons conclure avec la Belgique, cette situation n'est pas modifiée, parce que la différence dans les droits est pour ainsi dire nulle; il n'y a aucune différence, d'un côté ou de l'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais si je puis féliciter mon honorable ami de ses sentiments à l'égard de l'industrie.

L'hon. M. ROBB: Il faut s'occuper aussi de l'individu qui se bâtit une maison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Celui qui bâtit une maison paiera plus cher, puisque vous avez condamné cette industrie à mourir.

L'hon. M. ROBB: C'est un point contestable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La sollicitude du ministre est celle du morse pour les huîtres. L'industrie vitrière belge est réglée par une entente avec les autres industries. Le prix fixé varie avec les pays sur lesquels la Belgique exporte. Le prix n'est pas uniforme; il dépend de l'état de l'industrie vitrière dans les pays importateurs. Quand un pays produit des vitres, le prix auquel on lui vend est abaissé au point d'y rendre la production vitrière non rémunérative; mais aussitôt que cette industrie a disparu de ce pays-là, la sollicitude belge prend immédiatement les allures de celle que porte le ministre à l'industrie vitrière canadienne. Le fabricant de vitres belge sympathise beaucoup avec le pays en question, mais il hausse le prix de sa marchandise.

C'est un fait, les prix ont augmenté. Le ministre paraît vouloir contester ce fait. Mais il devrait être sûr de son coup en matière de droits douaniers. Si, en raison de cette prime "invisible" dont parle le *Globe,* constituée par le cours du change, le droit de 12½ p. 100 ne suffit plus, et si l'on fait en sorte que le constructeur de maison paie ses vitres plus cher, on est en droit de dire que l'homme politique qui se mêle de régler de telles questions devrait en connaître quelque chose. Si, d'une part, on a pour l'industrie canadienne un peu plus que la sympathie du morse pour l'huître et si, d'autre part, on fait plus de cas des intérêts canadiens qu'il ne paraît à première vue, il ne faudrait point s'attacher à détruire une industrie nationale.

On peut se vanter, si l'on veut, de tuer l'industrie canadienne et d'avilir les prix, mais ce résultat ne se produira pas. Le ministre affirme qu'il connaît l'industrie vitrière et qu'on lui a donné des renseignements à ce sujet. C'est une industrie maîtresse en Canada, puisque nous avons le sable et les autres matières nécessaires à la fabrication du verre. Nous possédons tout ce qu'il faut, excepté un tarif stable, pour établir cette industrie sur un bon pied, malgré la situation économique, dans le monde, la chute des changes, et le prix inférieur de la main-d'œuvre belge en regard de celle du Canada. On aurait cru que le Gouvernement se fût soucié de maintenir l'industrie vitrière en Canada, s'il est possible de fabriquer le verre à des prix raisonnables. Qui aurait pensé que l'on refuserait de croire qu'il est déplorable de condamner une telle industrie à disparaître pour payer ensuite la vitre plus cher?

Je prierai notre collègue de nous dire comment ces négociations ont commencé, qui représentent le Canada et où elles ont eu lieu?

L'hon. M. ROBB: Les négociations ont été conduites en Canada entre le consul de Belgique et les ministres canadiens. La convention a été signée par le Dr Béland et par moi-même au nom de la Puissance.

Maintenant que j'ai répondu à l'honorable membre je vais le questionner à son tour. Je note qu'il a étudié particulièrement l'industrie vitrière et qu'il connaît assez bien l'état de ce commerce. Me dira-t-il si le tarif concernant les vitres a été modifié depuis 1910 et entre 1911 et 1921 quand le parti conservateur était au pouvoir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas responsable de ce qu'on n'a pas cru devoir tenir compte dans le tarif douanier des fluctuations de l'industrie. Une des principales considérations qui s'imposent pour juger la question, c'est l'instabilité des changes. Le ministre veut savoir quelles modifications ont été faites dans le tarif douanier. Nous avions établi une condition qui assurerait aujourd'hui l'existence de ces verreries si le Gouvernement actuel, pour des considérations purement d'intérêt politique, ne l'avait pas supprimée. Nous avions établi une condition qui protégeait notre industrie nationale contre la concurrence européenne rendue redoutable par la chute du change. Nous avions établi une disposition visant la dévalorisation de la monnaie étrangère et qui permettrait d'élever les droits du tarif en proportion de la baisse du prix de revient des marchandises offertes par les concurrents. Cette sauvegarde fut supprimée haut la main par le Gouvernement actuel.

L'hon. M. ROBB: D'après cet arrangement,—je désire me renseigner,—est-ce que le même nombre de pieds carrés de verre pourra acheter un boisseau de blé, comme avec le traité actuel? Car ce sont les produits que nous échangeons. La Belgique nous envoie du verre et nous lui expédions du blé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami parle de la valeur du verre comparée à celle du blé. Il voudra peut-être nous dire jusqu'à quel point la destruction d'une industrie aiderait le pays. Je lui ferai remarquer que le changement apporté par le Gouvernement actuel, la première année même de son administration a amené la fermeture de la fabrique en question et il peut se rendre compte qu'un grand nombre d'autres fabriques dans ce pays ont graduellement souffert. On ne se soucie pas plus du sort de cette industrie que le morse ne se soucie de celui des huîtres, absolument pas. Il semblerait que le Gouvernement actuel se dise: C'est quelque chose que le ministère précédent a fait; cela ne peut pas être bon, débarrassons-nous en. On a donc fait disparaître le dispositif et un grand nombre d'ouvriers canadiens ont été jetés sur le pavé. Comme résultat le Gouvernement a embarrassé plusieurs catégories d'industries et il a contribué pour beaucoup à l'exode des Canadiens. Mon honorable ami prétend-il que la disposition en question n'ajoutait pas de façon appréciable à la protection du Canada? Pourtant, en réponse à nos représentations, tout ce que ces honorables amis peuvent faire c'est de nous demander s'il y a eu quelque changement dans le tarif depuis 1911. C'est toute la réponse du ministre.

L'hon. M. ROBB: C'est vrai, n'est-ce pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami oublie une chose de la plus grande importance. Il oublie cette disposition qui protégeait absolument le producteur canadien contre ce dont il souffre aujourd'hui sur son propre marché. Comme le dit le *Globe*—dans un moment de lucidité temporaire; il ne continue pas dans cette humeur, mais il a eu un moment de lucidité d'esprit temporaire—c'était "une prime invisible" et sans cette "prime invisible" et avec le franc belge coté sur le marché international des changes à six cents au lieu de 20.8, il est facile de comprendre pourquoi se sont produits les choses sur lesquelles j'ai attiré l'attention. Le Gouvernement peut-il nier?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a demandé qui avait entrepris les négociations relatives à ce traité. Il se souviendra qu'en 1922, le ministre actuel de la Justice (l'hon. M. Lapointe) et le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) étaient en Europe. Ils se sont rendus à Bruxelles à cette occasion et sont entrés en négociation avec le gouvernement belge en vue de conclure une entente commerciale entre les deux pays. Mais à cette époque on a fait observer à ces ministres que le gouvernement belge étudiait la revision des articles de son tarif et pensait à les augmenter considérablement. Le gouvernement leur déclara que le moment n'était pas opportun pour conclure une entente comme celle qu'on avait en vue, mais que plus tard, si c'était agréable aux autorités canadiennes il reprendrait de nouveau la question. Le nouveau tarif belge est entré en vigueur et je constate que si l'on imposait ses taux aux marchandises d'origine canadienne

cela nuirait à nos exportations actuelles en Belgique. Je ne mentionnerai seulement le cas du blé dont nos exportations se sont élevées l'an dernier, je crois à 12,000,000 de boisseaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quatorze millions.

L'hon. M. ROBB: Non, 12,568,270 boisseaux vendus pour $14,000,000.

L'hon. M. BELAND: Le chiffre que j'ai donné était exact. Or, le droit imposé sur le blé canadien d'après le nouveau tarif belge serait de 7.50 francs par 200 livres ce qui fait environ 35 cents pour trois boisseaux; disons 30 cents pour trois boisseaux—et je pense que c'est le taux—ou 10 cents par boisseau. Ce traité fait disparaître cet obstacle d'un droit de 10 cents par boisseau de blé canadien expédié en Belgique et c'est en somme un avantage très appréciable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel droit paient les exportateurs américains sur ce marché?

L'hon. M. BELAND: Ils jouissent du même traitement en Belgique; mais si ce traité n'était pas ratifié notre blé se trouverait à coûter 10 c. de plus par boisseau que le blé américain sur le marché belge.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les Américains ont-ils un traité?

L'hon. M. BELAND: J'apprends qu'ils en ont un. Par conséquent en ce qui concerne le tarif il y a un côté avantageux à ce traité. Le droit sur le verre importé de Belgique est 12½ p. 100 d'après le tarif général et il est le même d'après le tarif intermédiaire.

D'après la convention, le traitement de la nation la plus favorisée est accordée aux marchandises belges importées au Canada, ce qui, dans ce cas équivaut à une réduction de 10 p. 100 du tarif intermédiaire; c'est là un avantage insignifiant, comme l'admettra sans doute mon honorable ami. Pour ce qui est des remarques de l'honorable député sur l'anéantissement d'une importante industrie vitrière au Canada, on ne saurait certes l'attribuer à une convention ratifiée par le Parlement, surtout étant donné qu'elle n'entrera en vigueur qu'en octobre prochain.

M. CHAPLIN: Voilà qui ne tend guère à relever cette industrie.

L'hon. M. BELAND: Cela n'améliore pas la situation de l'industrie vitrière, il est vrai, mais je ne suis pas prêt à admettre que ces manufacturiers sont maltraités. Ces établissements ont dû fermer leurs portes en conséquence d'un tarif déjà en vigueur et ce depuis longtemps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet de cet argument concernant le tarif, mon honorable ami aurait plutôt lieu de dire que la cause provenait de la dépréciation du change.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a affirmé que le prix du verre ordinaire, de la vitre à carreaux, a augmenté au détriment du consommateur canadien. Je me demande s'il est en mesure de citer des faits à l'appui de son dire. Quant à moi, on m'affirme le contraire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle date?

L'hon. M. BELAND: Après m'être livré à des investigations spéciales, j'ai constaté que ceux qui ont acheté des vitres dans ma région il y a une couple de mois, les ont payées moins cher que l'année dernière et en 1922.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les prix?

L'hon. M. BELAND: Je n'en sais rien. Je me suis informé des prix et l'on m'a répondu qu'ils sont plus bas. Naturellement, cette affirmation est aussi fondée que celle de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais ce qui autorise l'honorable ministre à faire cette assertion ni sur quoi il appuie son dire.

L'hon. M. BELAND: Je m'appuie sur des renseignements que je tiens de source aussi autorisée que celle d'où mon honorable ami tire les siens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas parlé sans connaissance de cause. La statistique existe et les ministres peuvent la consulter s'ils le veulent.

L'hon. M. BELAND: Un autre article qui est favorisé sous le régime de cette convention,—et cela intéresse le cultivateur de l'est,—c'est le beurre. En vertu du traité, le beurre canadien jouira d'un avantage signalé sur le marché belge. Il est vrai que nos exportations de produits de la laiterie en Belgique n'ont pas été considérables, bien que je sois heureux de constater une augmentation sensible au cours des quatre ou cinq dernières années. Cela est dû aux démarches utiles du représentant de la province de Québec en Belgique, M. Langlois, qui n'a ménagé ni ses efforts ni son temps afin de

populariser l'usage du beurre et du fromage canadiens dans cette partie de l'Europe.

L'hon. M. ROBB: Nous avons exporté 267,000 livres de beurre et de fromage.

L'hon. M. BELAND: C'est un chiffre respectable. Sous le régime de cette convention, il est évident que nous allons sensiblement augmenter nos exportations de beurre en Belgique. Je mentionne ces deux articles parce qu'ils constituent une raison qui me porte à croire que le traité est avantageux pour le Canada. Pour ce qui est de l'argument de mon honorable ami, savoir que l'industrie vitrière a été, est ou sera atteinte par ce traité. Je ne vois pas en réalité que sa prétention soit corroborée par les faits.

M. CHAPLIN: Quels sont les revenus que nous perdrons du fait de ce traité?

L'hon. M. ROBB: Je ne prévois aucune perte de revenus. Je crois que nous augmenterons plutôt le volume de notre commerce.

M. CHAPLIN: Les importations de verre en caisses, d'après les chiffres du ministre, se sont élevées à $838,000 sur lesquelles le droit est de 12½ p. 100 moins 10 p. 100. Ce droit de 12½ p. 100 sur la vitre s'élèverait donc à $100,000, en supposant que les importations soient au même chiffre. Voilà donc une perte de 10 p. 100, soit $10,000. Vous ne pouvez nier ces chiffres.

L'hon. M. ROBB: Vous avez raison.

M. CHAPLIN: Voici donc une perte de $10,000 sur un article que cite le ministre; il affirme cependant que la conclusion de ce traité n'entraînera aucune perte de revenus au pays. Quels sont les droits sur les glaces?

L'hon. M. ROBB: Les droits ne sont pas uniformes en ce qui regarde les glaces. Glaces non biseautées, en feuilles ou carreaux, n'excédant pas sept pieds carrés chacun, n.d., tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. CHAPLIN: Il n'y aura pas de réduction de fait du traité français?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

M. CHAPLIN: Pour combien avons-nous importé de Belgique de tissus de soie et d'articles fabriqués avec de la soie?

L'hon. M. ROBB: Nous avons importé pour $161,923 de fils de soie artificielle et pour $61,351 de tissus de soie.

M. CHAPLIN: Et pour combien quant aux autres articles fabriqués avec de la soie?

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. M. ROBB: Je n'en vois pas d'autres.

M. CHAPLIN: Et les broderies?

L'hon. M. ROBB: Je n'en vois pas.

M. CHAPLIN: Pour combien importons-nous de spiritueux de Belgique?

L'hon. M. BELAND: Pour bien peu.

L'hon. M. ROBB: Il ne figure pas de spiritueux dans la liste que j'ai.

M. CHAPLIN: Quel est le droit relatif aux fils de soie?

L'hon. M. ROBB: 17½ p. 100 d'après le tarif projeté, et 20 p. 100 actuellement.

M. CHAPLIN: Combien perdons-nous au sujet de ce produit, par suite du traité conclu avec la France?

L'hon. M. ROBB: Rien.

M. GARLAND (Bow-River): Le conflit qui existe dans cette Chambre à cet égard ressemble à celui qui existe entre les journaux s'il faut en juger d'après les comptes rendus. Il semble y avoir lutte entre les intérêts privilégiés de Montréal et ceux de Toronto, ou plutôt entre ceux de la province de Québec et ceux de l'Ontario. Le *Mail and Empire*, de Toronto, numéro de mardi le 3 juin, a publié un long article sous ce titre:

L'industrie du verre à glaces demande de la protection.—La réduction du tarif impose la fermeture de l'établissement Libbey-Owen. Ce n'est pas la clientèle qui fait défaut.—John W. Hobbs dit que la concurrence extérieure non restreinte est ruineuse.

Voici ce que dit, de son côté, le *Financial Times*, de Montréal, numéro du 6 juin 1924:

Rapide progrès de la compagnie de verrerie, d'après les statistiques

La fermeté constante de la cote des actions ordinaires de la Dominion Glass et la possibilité d'un plus fort dividende à très courte échéance signalent à l'attention la puissance de la compagnie. De 1914 à 1923 la moyenne de son revenu annuel brut a été de $605,170, et celle de son revenu net, de $435,179. La moyenne des recettes applicables aux actions ordinaires a été de 5.93 p. 100 et il n'a été payé que 2.9 p. 100 par année à titre de dividendes, de sorte qu'il est resté un excédent annuel moyen de $129,039.

Il ne faut pas oublier que les cinq premières de ces dix années n'ont pas été fructueuses, ce qui contribue à réduire la moyenne. De 1919 à 1923 les recettes nettes applicables aux actions ordinaires ont varié de 6½ à 9½ p. 100 et ont représenté plus de 8¾ p. 100 par rapport à la dernière année.

Le capital engagé dans l'exploitation de cet établissement ne représentait que $1,100,337 en 1917 et il a augmenté constamment depuis les sept dernières années jusqu'à représenter $2,353,058 d'après le dernier rapport.

Vient ensuite un tableau qui explique le progrès réalisé par la compagnie d'année en année. Il est très intéressant. Il fait voir

avec quelle rapidité les recettes ont augmenté. Elles représentaient 2.41 p. 100 en 1916 et elles représentent 8.77 p. 100 en 1923. Je consignerais ce tableau au hansard si j'en avais le temps. Ces renseignements statistiques provenant de l'excellente source qu'est le *Financial Times* ne viennent guère à l'appui de la prétention comportant que l'industrie de la verrerie est actuellement en péril.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député sait-il si cette compagnie fabrique des bouteilles ou n'en fabrique pas? Ignore-t-il qu'elle produit un article absolument différent?

M. McMASTER: Pourquoi nos verriers fabriqueraient-ils un article au sujet duquel il leur est impossible de supporter la concurrence, lorsqu'ils peuvent en fabriquer d'autres au sujet desquels ils peuvent triompher de la concurrence?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils pourraient penser qu'il y a une limite à la capacité de boire, dans ce pays.

M. GARLAND (Bow-River): Exiger de la protection pour un certain article qu'il est impossible de produire économiquement au Canada, c'est vouloir nuire à l'intérêt public, et une industrie comme celle-là ne saurait être supportée qu'au grand détriment des consommateurs.

M. LADNER: Ce traité est de souveraine importance pour notre bien-aimée province de la Colombie-Anglaise. Le comité semble s'être principalement occupé du verre à glaces jusqu'à présent, et je crois que cette ligne représente pour $2,000,000 de nos importations de Belgique à l'heure qu'il est. Je ne saurais dire quelle proportion de nos exportations en Belgique le homard en conserve représente, mais il y est exporté de cette province pour $422,000 de saumon en conserve. Ce traité est avantageux à la Colombie-Anglaise en ce que, sous son empire, le droit va se trouver réduit de 120 francs à 20 francs, c'est-à-dire que nous payons aujourd'hui, à ce titre, six fois plus cher que nous ne paierons sous l'empire du traité. Si l'industrie du saumon en conserve dans la Colombie-Anglaise s'est trouvée dans une condition précaire, c'est surtout faute de marchés et parce que nous ne jouissions pas des avantages dont jouissent les Etats-Unis et certains autres pays, comme la Sibérie surtout. Par rapport à ce seul article le traité est donc de souveraine importance pour la Colombie Anglaise en ce qu'il va déterminer l'augmentation des exportations de saumon en conserve de cette province.

Nous avons aussi intérêt à exporter du blé par le port de Vancouver, et il a déjà été question de ce projet en cette enceinte. La mémoire me fait défaut, mais je crois que nous expédions en Belgique près de 12 millions de boisseaux de blé, ce qui est une quantité considérable.

L'hon. M. ROBB: Nous en expédions douze millions et demi.

M. LADNER: Le ministre a énuméré une foule d'autres articles, y compris le beurre, au sujet desquels nous sommes favorisés. En général, le traité aura pour résultat d'appliquer à la Belgique le traitement que nous appliquons déjà à l'Italie; les stipulations sont presque identiques dans les deux cas. En considérant la question du point de vue purement économique, il me semble que, tout bien compté et bien pesé, importations et exportations, si nous comparons les avantages respectifs des deux pays, le Canada n'aura qu'à gagner par la ratification du traité; selon moi, il en profitera beaucoup.

Au demeurant, je ne m'en tiendrais pas exclusivement au côté matériel de l'affaire. Je ne suis pas de ceux qui, dans le bref intervalle de dix années, peuvent oublier le rôle héroïque que la Belgique a joué de son plein gré pendant la grande ruée des hordes teutonnes sur son territoire. Elle a tout pris sur elle, quand l'agresseur menaçait d'anéantir la nation, démembrait la charpente économique, sociale et industrielle de ce petit pays à tel point que tout le monde croyait qu'il serait impossible de rétablir la Belgique dans son état normal. J'ai visité le pays en 1921 et je n'ai pas entendu de vantardises ni de réclames exagérées au sujet de ses exploits. Cependant, la manière dont ce petit peuple a réorganisé son commerce, reconstruit ses manufactures et envahi de nouveau les marchés du globe pourrait servir d'exemple salutaire à bien d'autres nations du monde.

Nul membre du comité ne dirait sérieusement que nous devrions refuser à la Belgique le traitement que nous avons accordé à l'Italie. Les entreprises industrielles de la France, de la Belgique et de l'Italie ont beaucoup d'analogie et, indépendamment de l'esprit de clocher—j'avoue que je découvre dans le traité projeté des avantages pour la Colombie-Anglaise—je suis d'avis qu'il sera généralement admis qu'il y a lieu de recommander sa ratification.

L'hon. M. BELAND: Monsieur le président, si nous n'étions pas rendus à un moment de la saison où l'éloquence et le sentiment seraient déplacés, j'évoquerais moi-même des souvenirs semblables à ceux que

mon honorable ami a rappelés tantôt. Il est vraiment heureux que, dans les présentes circonstances, les principes commerciaux les mieux accrédités s'accordent avec les doctrines sentimentales—le traité est avantageux pour le Canada et il le sera indubitablement pour la Belgique, et j'approuve entièrement le témoignage que mon honorable ami a rendu à la conduite héroïque des Belges durant la guerre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La réponse que j'ai obtenue du ministre de l'Hygiène (l'hon. M. Béland) pourrait à bon droit me porter au découragement; néanmoins, je ne démordrai pas. Naturellement, le ministre sait qu'il y a eu une guerre, car nous en avons des souvenirs et, puisqu'il est devenu spécialiste en matière commerciale, il sait aussi que cette guerre a entraîné la dépréciation de la monnaie en Europe. Ayant parcouru le Globe, il doit s'être convaincu que, par suite de cette dépréciation, l'industriel étranger reçoit une prime invisible, quoique réelle, au détriment de l'industriel canadien qui est si cher au cœur du ministre.

Je croyais avoir indiqué assez clairement les raisons du présent état de choses; mais, en tentant de répondre, le ministre a oublié le fait patent aujourd'hui, comme le *Globe* le fait observer, que la dépréciation de la monnaie dans la plupart des pays d'Europe donne aux industriels étrangers un avantage très notable sur les industriels canadiens. Mon honorable ami rend témoignage aux grands sacrifices que la Belgique a consenti durant la guerre, mais il devrait aussi reconnaître les grands sacrifices de notre pays. Lorsqu'il admet certaines vérités, pourquoi se borne-t-il a féliciter le gouvernement belge d'avoir remis le pays sur pied? Il pourrait aller plus loin et se demander si les ouvriers canadiens n'ont pas droit aux mêmes égards. Il pourrait se poser cette question: "Pourquoi le Gouvernement dont je fais partie voit-il péricliter l'industrie canadienne?" Il y aurait aussi lieu pour lui d'examiner la différence entre les programmes financiers des deux gouvernements, et se demander ce qui arrive au pays dont le gouvernement se préoccupe d'obtenir des débouchés, et ce qui arrive au pays qui, malheureusement, est administré par le ministère dont il est membre, ministère qui ne protège pas les marchés du Canada.

L'hon. M. BELAND: Je n'admets pas ce que dit mon honorable ami.

L'hon. M. ROBB: Mais oui, nous nous relevons aussi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait très bien en quel état se trouve l'industrie canadienne. Pense-t-il vraiment que la dépréciation de la monnaie soit chose indifférente? Le *Globe* a-t-il tort, les autorités économiques font-elles toutes fausse route, et le cabinet King est-il seul à avoir raison? Tant qu'il n'en sera pas convaincu il devra s'abstenir de prétendre que c'est à l'ancien tarif que doit s'attribuer la ruine de la vitrerie. Il sait d'ailleurs que tel n'est pas le cas. On ne doit pas s'attendre, j'imagine, que le ministre et ses collègues du cabinet marquent un intérêt réel à l'industrie canadienne.

M. CHAPLIN: Le ministre voudra-t-il nous dire encore une fois ce que la Belgique nous vend de conserves de légumes?

L'hon. M. ROBB: Conserves de légumes, $93,708; fèves, $197,492.

M. CHAPLIN: De quel droit le tarif canadien frappe-t-il ces articles?

L'hon. M. ROBB: Fèves, n.d., par boisseau: 15 cents; 22c. ½ et 25 cts.

M. CHAPLIN: Que représente le traitement de faveur à l'égard de cet article?

L'hon. M. ROBB: 2c. ½ par boisseau.

M. CHAPLIN: Et la fourrure fabriquée?

L'hon. M. ROBB: La fourrure transformée en coiffure est admise en franchise.

M. CHAPLIN: Je trouve singulier qu'un pays tel que le nôtre permette à qui que ce soit d'importer au Canada les fèves et les conserves de légumes.

L'hon. M. ROBB: Qu'est-ce que l'honorable député pense des autres pays qui confèrent le même avantage au Canada?

M. CHAPLIN: C'est un avantage dont nous ne jouissons pas en réalité. Reportez-vous à la convention faite avec la France: vous verrez que les conserves de légumes que le Canada exporte en France sont plus lourdement imposées que celles que la France envoie au Canada. Voilà ce que j'ai à répondre au ministre.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 247) concernant une convention de commerce entre Sa Majesté et le roi des Belges.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture du projet

de loi (bill n° 239) concernant le commerce entre le Canada et la Finlande.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à l'examen des articles.

Sur l'article 2 (traitement de nation favorisée aux marchandises de la Finlande):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il les détails du tarif finlandais?

L'hon. M. ROBB: L'honorable député les trouvera au dossier; ils ont été communiqués au cours de l'examen de la résolution. Le droit sur les automobiles à voyageurs est de 20 p. 100, tarif général, et de 8¾ p. 100, tarif de la convention; droit minimum sur un poids d'au plus 900 kilos: tarif général, 3 marcs 50 par kilo; tarif de la convention, 1 marc 81. Sur un poids de plus de 900 kilos: tarif général, 3 marcs 50 par kilo; tarif de convention, 1 marc 81. Sur un poids de plus 900 kilos; tarif général, 5 marcs; tarif de convention, 2 marcs 18. Camions automobiles, 10 p. 100, tarif général, mais pas moins de 2 marcs 50 par kilo. Roues, 20 p. 100, tarif général, et 8¾ p. 100, tarif de la convention; droit minimum de 5 marcs par kilo; tarif de la convention, 2 mars 18. Phonographes, par kilo: 150 marcs, tarif général; 112 marcs 50, tarif de la convention.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars, le Canada a acheté $6,090 de marchandises à la Finlande et lui en a vendu $1,754,279.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (arrêtés en conseil autorisés).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article est-il conçu suivant l'usage?

L'hon. M. ROBB: Il est calqué sur la loi anglaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où se trouve la disposition relative à l'expiration de la convention.

L'hon. M. ROBB: A l'article 3.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 240) portait modification de la loi des banques.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er (nomination d'un inspecteur général des banques).

M. SHAW: Dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre aujourd'hui même, le comité de la banque et du commerce a émis une idée que ses membres ont agréée: c'est celle de modifier un autre article de la loi des banques, article qui renferme les prescriptions à observer lorsqu'on fait des avances de fonds aux administrateurs.

Le ministre a-t-il l'intention d'apporter cette modification à la loi des banques, ou si c'est la seule occasion qu'auront les membres de proposer des amendements à cette loi?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami comprendra que le rapport du comité de la banque, n'ayant été présenté qu'aujourd'hui, la Chambre ne l'a pas encore examiné. Ce bill est devant la députation depuis quelque temps et il en sera décidé selon ses mérites. L'autre question sera étudiée après que la Chambre aura discuté le rapport du comité de la banque.

M. SHAW: Voici ce que je veux savoir: le ministre a-t-il l'intention de faire d'autres amendements à la loi des banques que ceux que contient ce projet de loi, parce que, si j'interprète bien le règlement, n'importe quel membre a le droit, en ce moment, de proposer une modification à la loi des banques. Il serait utile aux députés de savoir si le ministre va déposer un autre projet de loi.

L'hon. M. ROBB: Je répondrai en toute franchise à mon honorable ami que je me propose de faire adopter ce bill, si la Chambre y consent, tel qu'il est maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre avouera que nous sauverions du temps en prenant dès maintenant toute décision que nous désirons au sujet de la loi des banques sans qu'il dépose un nouveau projet de loi.

L'hon. M. ROBB: Nous pouvons examiner cela, mais sincèrement, je n'ai pas eu le loisir d'étudier le rapport que le comité de la banque a présenté aujourd'hui. Si je comprends bien, ce comité a encore d'autres résolutions à discuter.

M. SHAW: Je pense qu'il n'y a qu'un amendement.

L'hon. M. ROBB: Nous ferions aussi bien de continuer la discussion de ce projet.

M. SHAW: Comme il n'y a qu'un amendement qui a été accepté par le comité, il pourrait être inséré dans ce projet de loi et nous pourrions tout compléter maintenant. Autrement, nous ne pourrions pas présenter cet amendement à la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Il commence à faire très chaud et nous poursuivons nos travaux.

M. SHAW: La température n'a rien à faire avec la législation; elle devrait y être étrangère.

L'hon. M. BUREAU: Si la législation est aussi chaude que la température, il va se passer quelque chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre devrait nous donner des explications complètes au sujet de cette question. La discussion de l'autre jour n'a pas été satisfaisante.

L'hon. M. ROBB: Je serais heureux de repéter ce que j'ai dit l'autre jour au comité de la banque, de même que touchant les résolutions, mais je n'en vois guère l'utilité. Le bill se passe de commentaires. Le Gouvernement a l'intention de nommer un inspecteur de banques compétent et ayant les qualités voulues, qui aura des pouvoirs assez étendus aux termes de ce projet de loi. Il s'autorisera de la loi des banques et l'appliquera de façon à éviter un double travail, de doubles dépenses et cherchera à créer le moins de mécontentement possible parce que les banquiers—pas plus que qui ce soit—ne désirent que des inspecteurs tombent à l'improviste dans leurs bureaux à n'importe quel temps. En vertu de la loi des banques de l'an dernier, des vérificateurs sont choisis d'après une liste approuvée par le département des Finances et outre les rapports qu'ils envoient à ce département ils sont tenus par la loi d'en adresser à chacun des directeurs. Ce bill décrète qu'ils enverront ces rapports à l'inspecteur général, après les avoir certifiés. Il sera du devoir de l'inspecteur général de faire une fois par année, une inspection du bureau-chef de chaque banque et de n'importe quelle succursale s'il le juge à propos. Le Gouvernement a pris cette décision avec la conviction que l'inspection des banques donnera plus de sécurité aux déposants.

En ce qui concerne les observations de mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) je ne veux pas qu'il ait l'impression que je suis opposé en quoi que ce soit aux suggestions contenues dans le rapport du comité de la banque, présenté aujourd'hui, mais je désire avoir le temps de l'examiner. Grâce à l'expérience que nous donnera l'application de ce bill cette année, je pense que le Gouvernement et la Chambre seront plus en état de modifier la loi des banques à la prochaine session. Cela vaudra mieux que de décréter quelque loi à la hâte dès maintenant.

M. SHAW: Je proposerais que nous poussions à la discussion des articles de ce projet de loi qui pourrait ensuite être réservé en comité pour permettre au ministre de considérer l'amendement proposé qui pourrait être inclus dans le bill sans qu'il soit nécessaire d'avoir une nouvelle loi.

L'hon. M. ROBB: Je me rendrai à ce désir de mon honorable ami. J'aimerais à avancer les travaux et faire adopter ce bill par la Chambre. Alors, si nous décidons de faire ce que suggère mon honorable ami, l'amendement au projet de loi pourrait être proposé au Sénat. J'aimerais à examiner soigneusement ce rapport; il comptera peut-être d'autres changements, car, lorsque l'on modifie une loi, il faut souvent en modifier une autre.

M. MACLEAN (York-Sud): J'accède volontiers à la proposition du ministre de nommer un inspecteur général des banques, mais le ministre a pu voir, d'après la discussion qui a eu lieu tant en comité qu'en Chambre que les pouvoirs de cet inspecteur devraient être plus vastes que ne le prescrit la loi. Non seulement ce devrait être un homme des plus compétents, mais on devrait lui donner des appointements élevés; ce devrait être un fonctionnaire du type du contrôleur de la monnaie, aux Etats-Unis. Je signalerai les fonctions qui d'après moi, doivent incomber à cet inspecteur général. C'est lui qui, en réalité, devrait être l'esprit dirigeant de nos affaires de banque au Canada, et voici quelles devraient être ses fonctions:

1. Il faudrait qu'il fût le contrôleur de la monnaie canadienne, le principal fonctionnaire du trésor canadien, en charge de l'inspection des banques, des compagnies de crédit, de prêt et d'assurance.

2. Il devrait avoir la direction de toutes les émissions fédérales, billets et espèces monnayées, aussi bien que des réserves, y compris l'or et l'argent.

3. Il devrait avoir la direction de la monnaie royale canadienne.

4. Il devrait avoir la direction de la réescompte fédérale pour les banques.

5. Il devrait être sous-ministre des Finances.

C'est un grand fonctionnaire d'Etat, si je puis m'exprimer ainsi, pour la surveillance de nos banques, un homme des plus compétents qu'il nous faudrait dans le ministère des Finances. Non seulement devrait-il être chargé des fonctions mentionnées dans le projet de loi, mais il devrait centraliser tous les travaux du ministère des Finances. Car, dans toutes les discussions au sujet du commerce de banque, ainsi que se le rappellent les honorables membres qui ont assisté aux réunions du comité des banques, nous avons constaté

qu'il y avait partage de responsabilité dans le ministère des Finances, si je puis employer ce terme, et je le crois approprié. Parfois, nous obtenions nos renseignements du sous-ministre; parfois nous les obtenions des fonctionnaires qui avaient eu à faire des inspections. Nous voudrions que ce ministère des Finances fût organisé, qu'il se développât en un meilleur service d'information, tout en assumant une plus grande responsabilité.

En ce qui concerne le système américain, je dois dire que lors des réunions du comité des banques, nous avons eu les témoignages de hauts fonctionnaires du département des Finances aux Etats-Unis, qui ont dit que l'on avait là un excellent système d'inspection de banques. Celui que nous avons eu jusqu'ici au Canada a été un fiasco tout près. L'inspecteur de banques qui a rendu témoignage devant nous a dit: "En trois jours, je pourrais dire si les affaires d'une banque sont bonnes ou non". Depuis de longues années les affaires de la Home Bank étaient mauvaises. Nous avons eu un système d'inspection depuis un an ou deux, mais il a été insuffisant. Ce que nous voulons, c'est un inspecteur de banques, un haut fonctionnaire du ministère les Finances, qui, en trois jours, saurait dire à son chef ainsi qu'au peuple canadien, si une banque est en bon état financier ou non. Malgré la soi-disant inspection qui avait eu lieu, la Home Bank a continué ses opérations, émettant ses propres billets, bien que son capital fût diminué considérablement. Cette institution émettait ses billets sur une mise de fonds de deux millions, alors qu'il n'y avait pas $100,000 qui n'eussent pas été touchés, et il nous a fallu huit ans pour le découvrir. Ce que devrait faire ce grand ministère des Finances—et je ne critique pas autant le projet de loi que je veuille aider le ministre à organiser ce ministère,—ce serait de prendre charge de toutes émissions de billets et de toutes garanties de toutes espèces de monnaies, de tout escompte de banque et autres choses de cette nature et les coordonner. Je lui donnerais encore un autre champ d'action. Je lui adjoindrais peut-être un comité de cette Chambre pour étudier la dette nationale et découvrir un moyen de régler cette question. Nous avons une dette nationale énorme. Il faudrait qu'elle fut étudiée soigneusement par un comité de la Chambre; et le principal fonctionnaire du ministère des Finances pourrait, en examinant cette question, agir en quelque sorte comme contrôleur de la monnaie ou secrétaire du ministère. Je suis sûr que ce fonctionnaire, qui travaillerait en coopération avec le comité permanent et avec le ministre, qui est ou devrait être compétent en ces matières,—pourrait faire un excellent travail en vue de la consolidation de notre dette nationale et de l'abaissement du taux d'intérêt que nous avons à payer aujourd'hui. Actuellement ces services sont plus ou moins distincts; il faudrait qu'il y eût un rajustement complet, et plus de coordination. Et c'est ce que pourrait faire le ministre avec le concours de ce nouvel inspecteur général.

Que le ministre lui paye des appointements appréciables et tente d'éveiller chez lui un sens de la responsabilité qui le fera tout mettre en œuvre pour coordonner les divers services de finance et perfectionner l'administration des affaires financières au Canada. Surtout devrait-il assumer une certaine responsibilité en ce qui regarde la dette nationale. Sans doute pourrons-nous économiser un million de dollars chaque année si nous étudions la dette publique et cherchons à la consolider de manière à réduire les intérêts. Le fonctionnaire qui réussirait à faire cela vaudrait tout ce qu'on pourrait le payer. Si nous pouvons donner $50,000 au président des chemins de fer Nationaux, à coup sûr nous pouvons donner $25,000 à celui qui serait virtuellement à la direction du Trésor canadien, et qui accepterait la responsabilité sur toutes les questions que j'ai mentionnées et se chargerait tout spécialement de l'inspection des banques.

Quant à l'inspection des banques nous voulons suivre le système américain qui se résume à peu près à ceci: l'inspecteur des banques aux Etats-Unis est si alerte qu'aujourd'hui, lorsque lui, ou son assistant, entre dans une banque dont le capital est affaibli il réunit les directeurs et leur tient ce langage: "Messieurs, vous avez diminué votre capital; je vous accorde une semaine de délai pour le restaurer, faute de quoi je me verrai obligé de vous faire suspendre vos opérations". Cela s'est fait mainte et mainte fois; l'inspecteur a forcé les banques à restaurer leur capital et à améliorer certaines méthodes d'opérer. Ainsi il s'est révélé un fonctionnaire de tout premier ordre, un véritable serviteur du public. J'espère que le ministre verra d'un bon œil ces suggestions et qu'il fera de cet inspecteur général un véritable contrôleur de la monnaie, un vrai secrétaire de la Trésorerie qui fera une étude minutieuse de notre dette nationale afin de découvrir les façons les plus avantageuses de l'acquitter. Si le ministre donne suite à ces propositions il se fera une réputation; et c'est ce que je lui souhaite.

M. SHAW: S'il est un membre de la Chambre qui, plus que tout autre, doit être félicité de la présente proposition, je crois

que c'est l'honorable représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). En effet, l'an dernier lorsqu'on étudiait la loi des banques cet honorable député a soumis au comité des banques et du commerce un amendement qui en substance, renfermait les motifs identiques, voire même rédigé à peu près dans les mêmes termes, que le présent bill. A cette occasion le ministre des Finances a maintenu que le Gouvernement ne pouvait pas inaugurer un régime d'inspection parce qu'advenant la faillite d'une banque le ministère des Finances aurait une certaine responsabilité. En réponse nous avons soutenu,—quelques-uns d'entre nous, du moins,—que la responsabilité du Gouvernement viendrait plutôt de ce qu'il n'eût pas assuré la sauvegarde d'une inspection qui comporterait de la responsabilité. Je suis très heureux qu'un an d'expérience et la connaissance plus étendue que nous avons maintenant du sujet fassent reconnaître aujourd'hui que le Gouvernement doit sauvegarder le public par tous les moyens possibles ou accepter la responsabilité à cet égard. A ce propos me sera-t-il permis, —afin d'indiquer le changement qui s'est opéré depuis une seule année,—d'attirer l'attention des honorables membres sur un passage, d'un article de fond, au sujet de l'inspection des banques, paru dans la *Manitoba Free Press* le 19 juin dernier:

Les toqués avaient raison

Ceux qui ont préconisé le changement étaient des rêveurs, des utopistes, des visionnaires, des radicaux, des maniaques, des toqués; sans doute aussi ont-ils été qualifiés de bolchévistes par ceux qui défendaient le régime existant. Et pourtant les banquiers et les nestors politiques qui ont accepté l'opinion des premiers comme étant l'expression ultime de la sagesse pratique, avaient tort, et les toqués avaient raison comme on l'avoue aujourd'hui.

Incontestablement le motif du présent projet de loi est des plus sains et des plus sûrs; il faut veiller maintenant à ce que la loi que nous allons adopter réponde aux besoins de la situation. A ce propos j'ai une seule observation à vous offrir et j'en ai déjà fait part au comité de la banque et du commerce. L'inspecteur général, comme le bill appelle ce fonctionnaire, devrait avoir l'autorité non seulement de rendre une banque solvable, mais encore, s'il le juge opportun, de la maintenir en fonctionnement. A l'heure qu'il est nous avons seulement quatorze banques au Canada; et il me semble qu'en général le public ne voudrait pas voir diminuer ce nombre de beaucoup. Les honorables membres savent que les actionnaires de toute banque portent une double responsabilité. La loi qui régit les banques américaines prescrit que lorsque le capital d'une banque est entamé on peut avoir recours à l'application de cette clause de la double responsabilité pour mettre la banque en état de continuer ses opérations. Sous notre régime on n'a recours à la double responsabilité que lorsqu'une banque est en faillite. J'ai présenté au comité de la banque et du commerce un projet de résolution, —qui à mon regret n'a pas été adopté,— disposant qu'on pouvait avoir recours à la double responsabilité pour restaurer le capital affaibli d'une banque et permettre à cette dernière de continuer ses opérations, s'il y avait lieu de le faire, de l'avis de l'inspecteur général, appuyé du ministre. Le comité de la banque et du commerce n'a pas acquiescé à cette proposition, mais j'ai confiance que les événements finiront par justifier l'amendement que je proposais. Je ne m'opposerai pas à l'adoption du bill qui est devant le comité. Jusqu'à un certain point, il est satisfaisant; mais il est loin de pouvoir corriger toutes les faiblesses et d'aplanir toutes les difficultés de la situation actuelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que ceci va coûter? Quels sont les appointements?

L'hon. M. ROBB: Je ne peux pas dire exactement combien cela va coûter. Mon honorable collègue remarquera que nous avons mis de côté pour cela une somme de $50,000 dans le budget supplémentaire. Les journaux ont cru que c'était le traitement de l'inspecteur général, mais c'est pour l'ensemble des frais.

M. SHEARD: Est-ce que cela suffira à payer les appointements de tout le personnel?

L'hon. M. ROBB: Nous le croyons; mais ce n'est pas tant le coût qui importe que l'efficacité du service. En effet nous nous proposons de mettre les frais à la charge des banques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela équivaut à une taxe sur le commerce.

L'hon. M. ROBB: Dans le même genre que ce que nos honorables collègues ont fait pour l'inspection des sociétés de prêts et des sociétés fiduciaires. C'est ce que nous avons copié.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas d'objection: mais puisque mon honorable collègue a parlé de cela, j'irai un peu plus loin que lui. Dans la loi des assurances, pourquoi ne déduit-il pas aux compagnies d'assurance ce qu'elles ont dû débourser pour les compagnies fiduciaires: de cette façon chacun serait indépendant. Il n'y a pas de raison d'agir autrement.

L'hon. M. ROBB: Nous avons modifié la loi, cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais on n'a pas tenu compte des arrérages et on aurait dû le faire. Je fais observer que ceci n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle charge pour le commerce. Les banques, comme tout le monde le sait, vont se faire rembourser par leurs clients.

L'hon. M. ROBB: Je le pense.

M. WOODSWORTH: Le commerce en souffrira moins que s'il y avait une faillite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est juste. Il n'y a pas de doute qu'il ne convienne de conserver nos banques et, c'est ce que j'attends de la loi de 1914. L'occasion se présentera un jour, si quelqu'un a le courage de l'appliquer de telle façon que les banques ne puissent faire faillite.

Voici ce que dit le paragraphe 5:

(5) Le ministre peut nommer ou employer, sur la recommandation du sous-ministre des Finances et de l'inspecteur, les personnes d'expérience et les aides aux écritures qui peuvent sembler nécessaires pour exécuter les dispositions du présent article et leur donner effet. Les personnes ainsi nommées ou employées reçoivent le salaire ou la rémunération qui peut être fixée par le ministre.

Mon honorable collègue ne pense-t-il pas qu'on devrait voter les appointements absolument comme pour les autres fonctionnaires?

L'hon. M. ROBB: Ce serait peut-être raisonnable à l'avenir; mais, pour le moment, nous ne savons pas au juste quel traitement il faudra donner pour avoir un fonctionnaire capable. Le Parlement sera informé de ce que cela coûte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela devrait certainement figurer au budget, l'an prochain.

L'hon. M. ROBB: C'est justement ce que je viens de dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On ne doit pas donner indéfiniment carte blanche, ni permettre au ministre de payer les appointements qui lui plaisent.

L'hon. M. ROBB: Non; j'estime que, à l'avenir, pour la protection du département et du ministre lui-même, lorsque le service sera en train, le crédit devrait être voté de la façon régulière. Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable collègue là-dessus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il en est ainsi, le ministre pense-t-il que la loi est bien rédigée?

L'hon. M. ROBB: Elle a fait l'objet d'une étude très sérieuse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y avait-on pensé auparavant? Ce paragraphe semble donner au ministre le droit de fixer les chiffres d'appointements à son gré.

L'hon. M. BUREAU: Cette année, on ne sait pas ce que seront le personnel, ni les besoins du service. Il est difficile de dire ce que l'un ou l'autre touchera comme traitement. Je comprends d'après les paroles du ministre intérimaire des Finances que l'an prochain, lorsque ce service sera organisé, nous inscrirons au budget les appointements de chaque employé ainsi que le poste qu'il occupera. Cela sera soumis au Parlement et voté, avant que nous puissions payer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment le Parlement peut-il exercer son contrôle quand la loi donne au ministre le droit absolu de fixer les traitements?

L'hon. M. ROBB: Comment cela fonctionne-t-il relativement à la loi des assurances? Je n'ai pas eu le temps d'examiner la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, les traitements sont votés; ils sont soumis au Parlement de la manière ordinaire. Cette année même, le budget comporte une augmentation pour le surintendant des assurances.

M. WOODSWORTH: Son traitement n'est-il pas arrêté par la loi? Je crois qu'on l'a excédé au moyen d'un crédit supplémentaire voté comme article du budget.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parfaitement raison et l'analogie est aussi exacte en ce qui regarde cette question. Le poste de surintendant des assurances a été créé dans le but de faire inspecter les compagnies d'assurances. La théorie était que les assurances devaient payer l'inspection, exactement comme les banques doivent payer l'inspection dont nous parlons. Il existe pour ainsi dire, apparemment, une entente avec les compagnies d'assurances; et la loi, qui mettait les frais à charge des compagnies, fixe en réalité le traitement du surintendant à $5,000. Naturellement, la Chambre peut augmenter ce traitement si elle le juge à propos, mais je doute fort qu'elle puisse faire payer cette augmentation par les compagnies, parce que sous le régime de la loi, qui est une question d'arrangement et d'entente, son traitement a été formellement fixé à $5,000. Cette loi a été adoptée il y a plusieurs années, mais comme les traitements ont augmenté, celui qu'il reçoit cette année, est de $10,000, selon le budget. Je ne sais pas si on fera payer cela aux compagnies, c'est possible.

L'hon. M. ROBB: Oui, et je puis ajouter que les compagnies d'assurances ont fait des

représentations au département pour expliquer que les travaux de l'inspecteur valent davantage et que nous devrions le payer davantage. Le département a aussi reçu des plaintes au sujet du surintendant des assurances, mais elles émanaient de compagnies que le surintendant a fait fermer afin de protéger le public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de doute que, s'il ennuie une compagnie, ce ne soit sans plaisir que celle-ci verra son traitement doublé.

M. McMASTER: Le public peut être reconnaissant de la protection accordée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une toute autre chose, il devrait l'être, mais l'est bien rarement. Je suppose qu'il comprend que, jusqu'à un certain point, toutes ces dépenses se totalisent et qu'il doit payer un taux d'assurance plus élevé.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas un coutume déplorable que de payer un traitement partie en vertu d'une loi, et partie d'après un crédit du budget? Est-ce que la loi ne devrait pas pourvoir le plein montant, ou alors, devrions-nous voter le traitement d'année en année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que nous aurons l'occasion de voter $10,000 cette année. Que pense le ministre des douanes des termes de cet article? Il semble donner discrétion entière au ministre et, apparemment, cette discrétion est permanente.

L'hon. M. ROBB: Quelqu'un doit assumer la responsabilité jusqu'au moment où le service sera organisé et fonctionnera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement.

L'hon. M. BUREAU: En vue de la situation particulière qui existe, je désirerais voir la loi le stipuler. Vous créez un nouveau service qui doit accomplir un devoir; pour cela, il faut un personnel et il faut le payer. Quelqu'un doit décider pour le moment combien nous devons payer et qui doit diriger le service. Une fois le personnel organisé, si un ministre vient et veut opérer des changements, des critiques pourront se produire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire simplement obtenir une franche déclaration du Gouvernement.

L'ron. M. BUREAU: C'est mon opinion personnelle et je la pense assez bonne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, je comprends que ce pouvoir est accordé simplement pour lancer la chose et que tous les traitements seront établis de la manière ordinaire une fois que l'organisation fonctionnera.

L'hon. M. ROBB: C'est une interprétation raisonnable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si c'est entendu, je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. ROBB: On ne peut les payer sans voter leurs appointements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi permet de les payer.

M. BOYS: Le ministre prétend-il que le traitement du surintendant pourra être diminué en s'autorisant de la loi plus tard? Supposons-le à $25,000. L'année suivante, le Parlement pourra penser, en discutant le budget, que $20,000 suffisent.

L'hon. M. ROBB: Je sais où veut en venir l'honorable député. Comment peut-il faire une telle supposition? Si l'on arrête son choix sur un homme capable, le Gouvernement pourrait, en changeant de couleur, trouver que ce fonctionnaire ne vaut pas ce qu'on avait cru d'abord et diminuerait son traitement. Ce serait son droit, mais il devrait répondre de l'usage qu'il en fait devant le pays.

M. BOYS: La supposition est gratuite. Je ne crains pas cela. Ce n'est pas là-dessus que je fonde ma critique. Le paragraphe 2 prévoit la nomination d'un fonctionnaire, inamovible sauf forfaiture, c'est-à-dire qu'on ne pourrait destituer que pour manquement grave dans son service ou incapacité. En réalité il est nommé à vie, s'il se conduit bien.

L'hon. M. BUREAU: Et s'il a les qualités voulues.

M. BOYS: On voit ensuite qu'il est nommé par le conseil des ministres sur la proposition du ministre des Finances. Certes, quand un fonctionnaire est nommé pour la vie et son traitement fixé, celui-ci ne saurait être réduit plus tard. C'est accorder trop de pouvoir au ministre. Il faut le limiter. On pourrait vouloir augmenter le traitement. Laissons donc l'initiative à l'assemblée.

L'hon. M. ROBB: Je ne me risquerai pas à donner une opinion légale; notre ami est avocat; mais je ne le suis point. Je me souviens pourtant que lors d'une séance précédente du comité de la banque et du commerce, devant lequel je me présentai avec un projet moins sévère que celui-ci, visant la nomination d'un inspecteur, le comité fut d'avis que la disposition à ce sujet devait être absolument explicite, afin d'empêcher le Gouvernement de se débarrasser d'un bon fonctionnaire. On pensa que ce dernier devait se sentir libre de

ses mouvements sans craindre les vengeances des ministres du jour. C'est la raison qui justifie la rédaction de ces articles.

M. BOYS: Je tombe d'accord que le fonctionnaire doit avoir les mains libres, pourvu qu'il s'acquitte convenablement de sa mission. Je dis seulement qu'après qu'on a fixé la rémunération d'un fonctionnaire nommé à vie on ne devrait pas pouvoir la diminuer, mais peut-être l'augmenter. C'est aller trop loin. On m'a répondu que le traitement sera voté tous les ans par la Chambre, ce qui semblerait vouloir dire que le Parlement reste le maître; mais ce n'est pas le cas. Le traitement une fois fixé et le fonctionnaire nommé à vie, il recevra son traitement sa vie durant.

M. McMASTER: Cette question est venue devant le comité. Le premier texte fixait le traitement maximum à $25,000, mais le comité a été d'avis qu'il valait mieux ne pas arrêter de chiffre dans le bill. On aurait de la difficulté à trouver un candidat qui consentît à accepter moins, si ce maximum était inscrit dans le projet. C'eut été annoncer que la place valait cette rémunération et que tout candidat valait cette rémunération et que le candidat serait bien avisé de la demander. On a cru préférable de laisser ce soin au ministre, dans l'espoir qu'on pourrait trouver un homme tout à fait qualifié pour moins que cette somme, bien que ses services valussent davantage. On a supposé que le titulaire, à l'exemple de l'inspecteur actuel, serait aussi soucieux de l'intérêt public comme du sien propre et qu'il était sage de se confier à la discrétion du ministre.

M. MACLEAN (York-Sud): La Chambre actuelle ne peut engager les législateurs futurs. Nous ne voulons mettre aucune entrave à la Chambre nouvelle et je n'approuverai jamais qu'on gêne l'initiative de nos successeurs. Quand nous cotisons les banques pour payer le traitement de ce fonctionnaire, je ne pense pas que nous devrions laisser comprendre d'aucune façon que cet inspecteur général sera considéré comme un fonctionnaire des banques. C'est un serviteur du public et sa tâche consistera à protéger ses intérêts et les banques n'auront rien à dire dans sa nomination ou dans l'accomplissement de ses devoirs. Il devra être absolument indépendant dans l'exercice de ses fonctions.

L'hon. M. ROBB: C'est entendu.

M. BOYS: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami. Permettez que je donne un exemple qui suffira pour montrer qu'il est dans l'erreur. Quand un juge est nommé à la Cour suprême du Canada avec un certain traitement, quelqu'un prétendra-t-il un seul instant que le Parlement peut plus tard réduire ce traitement? Le Parlement peut l'augmenter mais un contrat a été passé avec ce juge pour la vie pendant bonne conduite. Je ne demande pas que nous fixions le traitement dans ce bill, mais je demande que nous en restions maître.

L'hon. M. ROBB: De quelle façon.

M. BOYS: En laissant le ministre fixer le traitement en premier lieu, et ensuite le Parlement.

L'hon. M. ROBB: J'ai envoyé le bill au comité de la banque et du commerce avec un maximum.

M. BOYS: Je pense, comme l'honorable député de Brome (M. McMaster), que ce fut une erreur.

L'hon. M. ROBB: Le comité a fait disparaître le maximum. Mon honorable ami ferait mieux de ne pas insister sur l'insertion du montant du traitement.

M. BOYS: Je viens de dire que j'étais de l'avis de l'honorable député de Brome sur ce point. Mais je demande que le Parlement conserve son autorité. Deux ministres nous ont assuré que le Parlement resterait maître parce que chaque année le budget doit être présenté au Parlement. Mais si vous ne pouvez pas réduire les crédits, que devient votre autorité?

L'hon. M. BUREAU: Un député ne peut pas proposer d'augmenter un crédit du budget puisque l'autorisation du Gouverneur général est nécessaire dans ce cas, mais rien ne l'empêche de proposer qu'un crédit soit diminué.

M. BOYS: Si ce traitement est fixé par le ministre sous l'empire de la loi et si le fonctionnaire nommé accepte la position avec son traitement ainsi établi et que la position soit pour la vie, comment pouvez-vous réduire le traitement? Vous auriez une rupture du contrat si vous faisiez une réduction quelconque.

M. McMASTER: J'estime que l'honorable député de Simcoe-Sud a raison parce qu'une fois que le contrat est passé avec celui qui remplira cette position, il doit être maintenu. Vous ne pouvez pas vous attendre qu'un homme compétent—et il serait inutile d'en avoir un autre—consentira à abandonner son occupation actuelle à moins d'être raisonnablement certain d'avoir un emploi continu pendant un certain nombre d'années, avec un traitement équitable. Nous avons tous été de cet avis au comité. Je crois que le Parlement devra faire confiance au ministre pour conclure un contrat raisonnable.

M. BOYS: Alors, mon honorable ami admet avec moi que le Parlement ne sera pas libre à l'avenir; il peut seulement augmenter le traitement.

M. McMASTER: Oui.

L'hon. M. BUREAU: Le Gouverneur en Conseil le pourrait.

M. McMASTER: Si le traitement était réduit, l'homme ne pourrait pas être obligé de rester à son poste.

M. BOYS: Il pourrait intenter une action pour rupture de contrat.

M. McMASTER: Après que le ministre a engagé un homme, le Parlement ne va pas chercher à diminuer son traitement. Cela ne devrait pas se faire dans tous les cas.

M. BOYS: Cela se fait juste en ce moment dans les chemins de fer nationaux.

M. McMASTER: Le Parlement ferait bien de laisser le choix de l'homme et la fixation du traitement qui lui sera payé, au ministre des Finances. On doit le faire si l'on veut avoir un bon choix. Je pense qu'il a été prudent d'éliminer le maximum de crainte que ce ne soit un avis donné à tous les concurrents de demander ce montant. Cela pourrait être aussi un obstacle pour obtenir le meilleur homme qui désirerait recevoir un traitement un peu plus élevé. L'honorable député de Simcoe-Sud a parfaitement raison de demander qu'on fasse un contrat pour un certain nombre d'années pendant lesquelles le traitement ne pourrait pas être diminué. Si nous voulons commencer ce travail d'une façon convenable nous devrions accorder carte blanche au ministre pour lui permettre de choisir le meilleur homme qu'il pourra se procurer pour remplir cette position importante.

M. CLARK: Est-il absolument essentiel que les crédits pour ces traitements paraissent au budget?

L'hon. M. ROBB: Ce serait très raisonnnable de suivre dans ce cas la procédure en usage dans le département des Assurances et que le Parlement sache ce que l'on paye.

M. CLARK: J'admets que c'est raisonnable; mais est-ce nécessaire d'après la loi?

M. MACLEAN (York-Sud): Parfaitement.

L'hon. M. ROBB: Le traitement du commissaire est inscrit sur la liste, mais les appointements des autres fonctionnaires ne le sont pas.

M. CLARK: Le ministre affirme que chaque année il sera en mesure de discuter, lors de l'adoption des crédits, les appointements des divers fonctionnaires et le ministre des Douanes partage son avis. D'après le paragraphe 12, je remarque que tous les traitements doivent être payés sur le fonds de revenu consolidé et qu'à la fin de chaque année, les frais seront remboursés par une répartition sur les banques. Dans les circonstances, pourquoi serait-il nécessaire, peu importe que ce soit une question de pratique ou de droit, d'inscrire ces crédits au budget? Pour moi, ce n'est que par courtoisie à l'égard du Parlement que le Gouvernement décide d'inscrire chaque année ces sommes au budget, puisque ces traitements sont d'abord payés sur le fonds du revenu consolidé et que ces frais sont ensuite remboursés par les contributions des banques. Je doute que le ministre ait absolument raison lorsqu'il affirme qu'il est nécessaire d'inscrire ces sommes au budget.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai jamais soutenu que la chose fût nécessaire; j'ai dit qu'elle est raisonnable et je maintiens mon assertion. Nous devons faire voter ces sommes par le Parlement et n'importe quel honorable membre a le droit d'exiger des détails; et s'il n'est pas satisfait, il a parfaitement le droit de proposer une réduction du crédit comme sur n'importe quel autre article du budget.

M. CLARK: Je désire simplement me renseigner. L'interprétation que je donne au projet de loi tel quel, c'est que le ministre peut en aucun temps prendre sur le fonds du revenu consolidé les sommes nécessaires pour le paiement de ces traitements. Il n'est donc pas nécessaire du tout de faire voter ces appointements par le Parlement.

L'hon. M. MANION: A-t-on fixé le chiffre des appointements qui seront payés?

L'hon. M. ROBB: Non; pas encore.

L'hon. M. MANION: Le chiffre de $25,000 a été mentionné tant par le passé qu'au cours du présent débat et il fut inséré dans le premier exemplaire du bill. Je ne vois pas l'utilité de m'opposer au paiement de traitements convenables; il ne faut pas perdre de vue toutefois que les juges du plus haut tribunal canadien ne touchent qu'environ $15,000...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils touchent $10,000.

M. McMASTER: Le juge en chef de la cour suprême reçoit des appointements de $15,000.

L'hon. M. MANION: Parfaitement;—et les ministres fédéraux ne touchent que $14,000. Je suis donc d'avis qu'une situation ho-

norable comme celle-là ne devrait pas comporter des émoluments de $25,000. A l'heure qu'il est, il existe au Canada selon moi une tendance à fixer des traitements trop élevés à certaines fonctions; le Parlement devrait donc à mon sens manifester son opinion, savoir qu'il est possible de s'assurer les services d'un expert à raison de $15,000 par année;—et nous pouvons avoir des hommes compétents à ce prix. Dès que le moment sera venu de fixer le chiffre du traitement, j'espère que le Gouvernement tiendra compte du fait que des avocats éminents sont toujours disposés à accepter des fonctions judiciaires aux appointements annuels de $10,000. Nous devrions pouvoir obtenir les services d'un expert pour occuper ces fonctions aux appointements annuels de $15,000.

M. MACLEAN (York-Sud): Pour quelle raison ne retiendrions-nous pas les services d'un administrateur de banque compétent?

L'hon. M. MANION: Je ne vois pas que cela soit nécessaire du tout. Il y a des présidents de banques au pays qui ne seraient pas du tout en état de remplir ces fonctions; d'autre part, certains particuliers, qui n'ont jamais occupé la situation de président de banque, possèdent une bonne expérience en matière de banque et de vérification, ce qui les rend aptes à remplir ces fonctions.

L'hon. M. ROBB: Je ne prévois pas que le Gouvernement éprouve la moindre difficulté a trouver un titulaire à cette situation. Les offres ne nous ont pas manqué jusqu'à présent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que ces fonctions seront à vie?

L'hon. M. ROBB: Le bill renfermera une disposition à cet effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous tenons simplement à savoir ce que nous faisons. Quelle est la réponse du ministre à la question de savoir s'il s'agit de créer des fonctions à vie?

L'hon. M. ROBB: Je vais citer le texte de l'article.

L'inspecteur reste en fonction durant bonne conduite, mais peut être démis de ses fonctions par le Gouverneur en conseil pour inconduite ou incapacité, inhabileté ou défaut de s'acquitter de ses fonctions comme il convient.

Voilà un texte très clair à mon sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il rien de plus en tout cela que la formule ordinaire pour ce qui est de la situation de n'importe quel membre du personnel permanent?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'intention est qu'elle soit semblable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si nous tenons à aller plus loin, il faudrait suivre la procédure concernant l'auditeur général; il se trouve un article spécifique en ce qui regarde ces fonctions décrétant qu'il ne peut être destitué que par un vote de la majorité des deux chambres. Mais mon honorable ami considère que la situation est permanente; on devrait faire en sorte qu'elle le soit.

Une autre question: mon honorable ami veut-il ou ne veut-il pas faire voter ce traitement? S'il le veut, il devrait ajouter, après les mots "qui peut être fixé par le ministre" les mots "et ensuite par le Parlement".

L'hon. M. BUREAU: Et voté par le Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vaut aussi bien dire "Fixé par le ministre et voté par le Parlement". Je n'ai objection ni à l'une ni à l'autre forme. Je voulais seulement savoir ce qu'on se propose de faire.

L'hon. M. ROBB: Je veux bien ajouter les mots "et voté par le Parlement", si le comité le désire; mais si les rôles étaient renversés, si mon honorable ami était à ma place, j'aurais confiance qu'il verrait à ce qu'il fût voté des appointements convenables. De fait, il y a double protection en ce qu'ils sont payés par d'autres gens qui sont cotisés à cette fin, et en ce que, si ces appointements sont trop élevés, ces gens-là récrimineront.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami fasse ce qu'il voudra, mais il nous faut savoir ce que nous faisons nous-mêmes. Voilà tout. S'il pense que le montant devrait être voté, qu'il le dise dans le bill; s'il préfère que le Parlement n'intervienne pas, qu'il s'abstienne de mentionner dans le bill que le montant devra être voté. Tout ce que je veux c'est de la clarté. Mon honorable ami ne doit pas s'imaginer que les banques puissent jamais être en état de contribuer à faire fixer un traitement convenable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le budget supplémentaire répond à l'idée émise par l'honorable député, en ce qu'il pourvoit à ce qu'il soit voté une somme fixe par le Parlement pour les paiements dont il s'agit.

M. BOYS: Lors même qu'il en serait ainsi pour cette année, peut-on soutenir que cette disposition va s'appliquer aux années à venir? Voici ce que dit le paragraphe 11:

Il est payé à l'inspecteur un traitement fixé par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre.

Cela signifie ou que le traitement fixé sera un traitement pour la vie durant ou que le Gouverneur en conseil, sur la demande du ministre pourra, en tout temps après cela, fixer le traitement au chiffre qu'il lui plaira, sans égard à l'action du Parlement. Voilà à quoi je m'oppose.

L'hon. M. ROBB: Le comité a beaucoup insisté sur ce point. Il a été mentionné un maximum, mais le comité a pensé que le ministre devrait avoir ses coudées franches.

M. BOYS: La Chambre n'obéit pas toujours aux vues des comités, je m'en suis aperçu lorsqu'il s'est agi de l'union des Eglises. Je ne pense donc pas que ce soit là le dernier mot qu'il y ait à dire sur le sujet. S'il est vrai que le ministre veuille se réserver ce pouvoir et le réserver à ses successeurs, s'il est vrai que tous les ministres du Commerce à l'avenir doivent être indépendants du Parlement, la loi dont il s'agit répond à son désir; mais il s'empresse, ainsi que le ministre des Douanes, de me faire observer que ce sera au Parlement de se prononcer à l'avenir. Cependant l'article, tel qu'il est, nie ce droit au Parlement.

L'hon. M. ROBB: Je veux bien que mon honorable ami désigne un maximum à titre de sauvegarde, si tel est son désir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce que nous voulons.

M. BOYS: Je me suis déjà déclaré opposé à cette disposition. D'après les paroles citées par mon honorable ami (sir Henry Drayton) et qui sont peut-être même plus concises que les miennes, c'est au Parlement qu'appartient le contrôle à l'avenir. Cependant, le ministre s'arroge le pouvoir de nommer cet homme et tout le personnel de telle sorte qu'aucun de ces fonctionnaires se soit assujéti à la commission du service civil. En dépit de toute la confiance que m'inspire l'honorable ministre je ne crois pas que pareil procédé soit convenable, il est évidemment de nature à ouvrir la porte au favoritisme.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député souhaite-t-il que l'on ajoute, après le mot "ministre", les mots "et voté dorénavant par le Parlement"? Je n'ai pas d'objection à ce qu'on les ajoute.

L'hon. M. BUREAU: Pourquoi le mot "dorénavant"?

M. BOYS: Le traitement est d'abord fixé par le ministre. Au ministre des Douanes de surveiller la suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il va falloir ajouter les mêmes mots après le mot "ministre", dans la dernière ligne du paragraphe 5.

M. le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable M. Robb que les mots "et voté par le Parlement" soient ajoutés à la suite du mot "ministre", dans la dernière ligne du paragraphe 5, et que les mêmes mots soient ajoutés à la suite du mot "ministre", à la fin du paragraphe 11.

(Les amendements sont adoptés.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'on modifie le paragraphe 6 en y ajoutant, après le mot "surveillance", dans la cinquième ligne du paragraphe, les mots "sur les lieux", afin que le texte soit celui-ci:

De temps à autre, mais au moins une fois par année civile, l'inspecteur doit faire ou faire faire l'examen des affaires ou des opérations de chaque banque et l'enquête qu'il peut juger nécessaire ou à propos, et à cette fin assumer la surveillance sur les lieux de l'actif de la banque ou de toute partie de cet actif.

Mon honorable ami doit se rappeler qu'il a soulevé cette question pendant que le projet de résolution était en discussion. Ce changement rendra le texte plus clair.

M. McMASTER: Quel en est l'objet exact?

L'hon. M. ROBB: Lorsque la Chambre était saisie du projet de résolution, on s'est demandé ce que voulait dire le membre de phrase "l'inspecteur doit assumer la surveillance de l'actif de la banque". L'intention réelle est que l'inspecteur, en entrant à la banque, dise au directeur général: "Je prendrai possession de votre actif, de vos titres et certificats et de tout ce que vous avez, pendant que je serai ici", et qu'il le mette sous scellés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais tout d'abord qu'il s'agissait de tout le tremblement, mais le ministre dit qu'il n'en est rien. Ce membre de phrase ne signifie pas que l'inspecteur s'empare de tout l'actif. Il veut simplement dire qu'il aura les mêmes droits qu'un inspecteur des banques; or, celui-ci, dès qu'il entre dans le bureau, doit avoir le droit d'assurer la surveillance de l'actif car, autrement, des fonds pourraient être retirés du coffre-fort ou y être déposés. Cette disposition fera comprendre clairement que notre inspecteur sera pleinement autorisé à entrer dans une banque et à s'emparer, pour les fins de son inspection, de tout ce qui se trouvera sur les lieux.

M. MARLER: Ces mots sont absolument inutiles.

M. WOODSWORTH: Pourquoi les ajoute-t-on? Je ne vois pas qu'ils amendent l'article s'il est d'usage qu'un simple inspecteur assume ainsi la surveillance de l'actif. De toute façon, l'inspecteur général ne peut pas assumer d'autre surveillance.

L'hon. M. ROBB: Ces mots n'affaiblissent point l'article. Ils lui donnent plus de clarté.

M. SHAW: Ils en restreignent la portée.

M. WOODSWORTH: Je me demande quels autres biens il pourrait y avoir. Je présume que l'actif réel se trouve au siège social; je devrais plutôt dire que les titres qui le représentent y sont, et nous ne parlons pas d'autre chose. On peut concevoir des cas où certains biens ne se trouveraient pas au siège social, sur les lieux mêmes et où il y aurait lieu de les séquester momentanément pour les fins de l'inspection fédérale.

M. McMASTER: Ce n'est pas ce que comporte le texte, car l'article décrète: "Il doit assumer la surveillance sur les lieux de l'actif". Il peut y avoir d'autres endroits. Franchement, je ne pense pas que l'insertion de ces mots amende beaucoup l'article. Il me semble que l'inspecteur ne peut pas aisément assumer la surveillance si ce n'est sur les lieux. Il ne peut pas se rendre à vingt milles plus loin et dire: "J'assumerai la surveillance ici".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'explication du ministre m'a satisfait.

(L'amendement est adopté.)

M. MACLEAN (York-Sud): Le paragraphe 16 déclare:

L'Etat assume aucune responsabilité que ce soit envers un déposant, créancier ou actionnaire d'une banque...

En ce qui concerne la loi, c'est presque un aveu que l'Etat est absous. J'espère, néanmoins, qu'il n'empêchera pas le ministère d'assumer une certaine responsabilité envers les déposants de la Home Bank.

M. GOOD: J'émets l'idée d'ajouter le texte suivant au paragraphe 16 de l'article 56a:

De plus, une reproduction dudit paragraphe imprimée en gros caractère sera affichée dans un endroit exposé à la vue dans tous les bureaux des banques autorisées au Canada où l'on reçoit des dépôts.

Si je soutiens que cet affichage est nécessaire c'est qu'une motion erronée est assez répandue au pays quant à l'obligation qui incombe à l'Etat quant à la garantie des dépôts. Si une inspection a lieu, comme nous le décrétons maintenant, le public y verra une autre preuve que l'Etat assume une plus grande responsabilité. L'an dernier, M. Fielding faisait observer au comité qu'il s'opposait à l'inspection parce qu'il croyait qu'elle impliquerait une plus grande somme de responsabilité. C'était une idée fausse, je crois; cependant, elle indique ce que bien des gens pensent des obligations qu'assume l'Etat.

Si les déposants de la Home Bank rentrent dans leur fonds, le public pourrait concevoir une idée exagérée de la responsabilité qui incombe aux autorités fédérales. Il est fort à désirer, me semble-t-il, qu'un avis faisant connaître à quoi l'Etat est tenu soit affiché dans tous les bureaux de chaque banque, afin qu'à l'avenir nul ne puisse prétendre qu'il a été induit en erreur ou qu'il ne comprenait pas la situation réelle.

Il me semble que le meilleur moyen d'en arriver là serait d'afficher dans toutes les succursales de banque le paragraphe qui définit la responsabilité légale du Gouvernement, ou plutôt son manque de responsabilité, afin que les déposants sachent exactement à quoi s'en tenir. Je propose que ce texte soit ajouté au paragraphe 16.

L'hon. M. ROBB: La disposition que nous avons à étudier est une simple déclaration de la loi générale. A ce propos, je mettrai sous les yeux du comité l'opinion du sous-ministre de la Justice:

La disposition restrictive du paragraphe 16 du projet d'amendement de la loi des banques, à l'effet de dégager la responsabilité du Gouvernement en ce qui concerne les pertes subies par les déposants, les créanciers, les actionnaires et toute autre personne, par suite d'actes ou d'omissions sous le régime de l'article dont cette disposition fait partie, n'est, à mon avis, qu'une simple indication de la loi. D'après le droit coutumier, le Gouvernement n'est pas responsables des manquements, méfaits ou négligences de ses fonctionnaires ou serviteurs, et rien, sauf une loi spéciale du Parlement ne peut autoriser le paiement d'une indemnité ou d'un dédommagement pour les pertes subies de ce chef. La disposition a simplement pour but d'affirmer clairement que la règle de droit commun s'applique dans ce cas où l'on crée et assigne de nouveaux devoirs.

Si nous adoptions l'idée de l'honorable député de Brant (M. Good), qu'arriverait-il? Les gens nouvellement arrivés au Canada et qui ne vont pas à la banque tous les jours pourraient se dire, en voyant cette affiche: "Oh! cette banque n'est pas sûre." Ils retireraient immédiatement leur argent et pourraient provoquer une demande générale de remboursement. Ou bien, un autre fait pourrait se produire. Comme mon honorable ami le sait, nous avons 3,000 milles de frontière, et les parties les plus populeuses du pays en sont proches. En entrant dans les banques canadiennes et en apercevant cette affiche, les gens penseraient tout naturellement que nos banques ne sont pas sûres et retireraient leur

argent pour le déposer dans les banques américaines, lesquelles sont moins solides que les nôtres. L'idée de mon honorable ami, que le comité de la banque et du commerce a déjà rejetée, ne peut conduire à rien de bon. Je l'ai combattue devant le comité; je m'y oppose encore ici.

M. MARLER: Après ce que vient de dire le ministre intérimaire des Finances, je dois faire observer à l'honorable député de Brant (M. Good) qu'en lisant attentivement l'article 16—il l'a probablement déjà lu—il constatera la parfaite inutilité de l'affichage de ce seul article, qui renvoie à d'autres parties de la loi. Cet article seul serait donc tout à fait inintelligible à qui n'aurait pas devant lui les autres parties de la loi. C'est ce que je voulais faire remarquer à mon honorable ami.

M. McMASTER: N'y a-t-il pas aussi une autre raison? Il est impossible à une législature, je crois, d'empêcher l'erreur de naître dans l'esprit des gens. Cela ne se peut pas; et si l'on tentait de le faire en certaines occasions, il pourrait en résulter beaucoup plus de mal que de bien.

M. SHAW: Supposons que ces gens lisent cette disposition de la loi des banques, pensez-vous qu'elle puisse les induire en erreur beaucoup plus que les affiches ordinaires?

L'hon. M. ROBB: Mais cette clause ne vise pas une banque en particulier; elle est d'application générale.

M. SHAW: L'intention du député de Brant est de faire poser des affiches portant que "le paragraphe 16 de l'article 56 de la loi des banques du Canada est ainsi conçu." Voilà tout.

M. McMASTER: Pour répondre à la question de l'honorable député de Calgary-Ouest, il me semble d'abord que l'honorable député de Brant vise à faire avertir les gens qui ne savent pas bien ce qui se passe au Canada, car toute personne un peu renseignée sait que le gouvernement fédéral ne s'est jamais porté garant des sommes déposées aux banques.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, de celles qui sont confiées aux caisses d'épargnes de l'Etat.

M. McMASTER: C'est vrai, mais nous parlons des banques autorisées. Je dis que l'Etat n'a jamais répondu de la sécurité des dépôts confiés aux banques. Ce sont donc les ignorants que le député de Brant, dans son louable effort, tente de protéger. Mais, selon moi, cette disposition ne protégerait pas l'ignorant et nous nous méprendrions en essayant de prévenir les erreurs et les difficultés dont l'ignorance des gens peut être la source. Je crois que le Gouvernement ne peut le faire. Il pourrait peut-être y réussir, dans certains cas, mais, à la longue, il ferait plus de mal que de bien.

M. WOODSWORTH: Comme l'honorable député de Brant, je ne puis pas suivre le raisonnement de l'honorable représentant de Brome. Certes, nous cherchons à donner à nos lois toute la publicité possible. Les lois relatives à la chasse, on les affiche à tous les endroits bien en vue afin que les gens en prennent connaissance et s'abstiennent d'y contrevenir. Je sais fort bien qu'en ce qui concerne les dangers d'incendies dans nos forêts du Nord, des avis sont affichés, même dans les endroits les plus inacessibles, prévenant le public de ce qu'il faut faire ou éviter quand des feux sont allumés. Si c'est la loi, à cet égard, d'après la déclaration du ministre, ce renseignement devrait être répandu le plus possible dans tout le pays. En dépit de l'assurance de l'honorable député de Brome, je suis convaincu qu'une foule de personnes n'ont pas la moindre idée de cette loi. On a répété mainte et mainte fois dans nos discussions au comité de la banque et du commerce que presque tous devraient savoir si les banques sont solides et que les déposants placent leur argent dans ces institutions à leurs risques. Dans ce cas-ci, nous faisons simplement connaître davantage ce renseignement au loin, comme pour toute autre chose. Je sais que lorsque vous expédiez des marchandises par chemin de fer on vous prévient fréquemment qu'on refuse d'en assumer les risques. Ce n'est que de cette façon que les chemins de fer échappent à toute responsabilité. Mais nous n'en sommes pas moins obligés de nous servir des chemins de fer. Il me semble qu'il n'y a rien à perdre en nous confiant au public et en lui avouant franchement qu'il n'a pas besoin de s'attendre à des dédommagements du Gouvernement, bien que celui-ci ne puisse refuser d'accepter une certaine responsabilité morale, même s'il ne veut pas de responsabilité aux yeux de la loi.

M. GARLAND (Bow-River): Les observations de l'honorable député qui vient de reprendre son siège ont beaucoup de force, surtout lorsque l'on se rappelle que l'on avait fait une propagande dans tous le pays en vue de laisser croire au peuple que le Gouvernement était responsable, directement ou indirectement, de la sécurité des dépôts dans les banques. J'ai cité, du *Financial Post*, un article qui l'a été plus d'une fois à la Chambre et est au hansard, disant que les banques canadiennes, autorisées par la loi des banques, accordent toutes les garanties voulues aux dépôts

et que les déposants ne s'exposent à aucun danger en plaçant leur argent dans ces banques. En toute justice, si nous devons contrebalancer cette sorte de propagande il me semble que la meilleure et la plus équitable manière de le faire serait d'adopter la suggestion de l'honorable député de Brant. Quant à moi, je le veux bien. Dans ce cas-ci, je suis du même avis que pour la propagande d'immigration: il vaut mieux dire toute la vérité que d'en cacher la moitié.

(L'amendement de M. Good est rejeté.)

M. GOOD: Avant que nous passions à un autre article, je désire, au nom de M. Spencer, donner avis que lorsque ce projet de loi sera proposé en 3e lecture, il proposera:

Qu'il ne soit pas lu maintenant en 3e lecture mais renvoyé en comité général avec ordre. . .

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que ce n'est pas la manière régulière de donner un avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est six heures.

L'hon. M. ROBB: Le bill n'est-il pas adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'amendement est rejeté, voilà tout.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. SHAW: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Tous les articles ont été adoptés, à l'exception du titre.

M. SHAW: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. le PRESIDENT: Il n'y a réellement qu'un article. L'honorable député de Brant (M. Good) a proposé un amendement qui a été rejeté et l'article a été adopté.

M. SHAW: Je ne veux dire qu'un mot de l'amendement; au paragraphe 6 je ne savais pas s'il avait été adopté ou non. Les mots "sur les lieux" ont été insérés après le mot "surveillance", de sorte que le paragraphe serait ainsi conçu:

Et à cette fin assumer la surveillance, sur les lieux, de l'actif de la banque.

M. le PRESIDENT: Cet amendement a été adopté et un autre amendement a été proposé que l'on a rejeté.

M. SHAW: Il a été adopté si rapidement que ceux parmi nous qui voulaient faire des observations à ce sujet en ont été incapables.

M. le PRESIDENT: Si nous suivons cette coutume, il n'y a rien qui empêche que nous revenions sur chaque article.

M. SHAW: Il n'y a aucune nécessité en principe. L'insertion de ces termes limite considérablement le pouvoir de l'inspecteur général. Je ne crois pas que telle ait été ou soit l'intention, et je crois que cet amendement devrait être retiré. L'article, tel qu'il a été rédigé en comité était adéquat et suffisant pour ces fins.

L'hon. M. ROBB: J'espère que mon honorable ami n'a pas raison. L'intention n'était nullement de limiter le pouvoir de l'inspecteur général, mais bien d'élucider ce point. Mon honorable ami était peut-être présent lors de la discussion de cette question en comité.

M. SHAW: Je n'ai pas entendu cette discussion.

L'hon. M. ROBB: On s'était opposé à cet article, et ces termes y ont été ajoutés afin de le rendre plus clair.

M. MACLEAN (York-Sud): Sur l'avis du ministre de la Justice?

L'hon. M. ROBB: Non, je ne l'ai pas consulté à ce sujet. Le reste de ce projet de loi lui a cependant été soumis. Mon honorable ami se souvient que d'aucuns avaient dit que cet article n'était pas raisonnable, que l'inspecteur prendrait possession de la banque et que celle-ci serait privée de sa liberté d'action. Le véritable objet est qu'il assume la surveillance de tout l'actif d'une banque. Cet actif peut comprendre des titres de propriétés dans d'autres parties du pays, ainsi que des garanties détenues par la banque. C'est d'ailleurs ce que fait tout inspecteur qui fait l'examen des affaires d'une banque. Voilà toute la signification de cet article.

M. SHAW: Certainement, le procédé mentionné par le ministre est le seul à adopter en pareilles circonstances. L'inspecteur examine la banque, il prend possession de son actif, le scelle, et puis le vérifie. Mais toutes les valeurs ne sont peut-être pas à la banque en ce moment, et aux termes de cet amendement, il n'aurait aucune surveillance sur celles-là. Il pourrait peut-être vouloir aller en faire l'estimation; certaines de ces valeurs pourraient être en route pour la banque; il peut arriver bien des choses, et alors il n'aurait aucune surveillance sur cet actif.

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'il l'aurait. Dans le cas contraire, nous éclaircirons ce point.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai dit cet après-midi que je croyais qu'il était inutile d'ajouter ces termes, qui ne créeraient que de la confusion au sujet de cette loi. Il y est dit très clairement que l'inspecteur devra à ces fins prendre charge de l'actif. Pourquoi donc vouloir y ajouter "dans l'établissement"? Il doit être clair que les pouvoirs de l'inspecteur seront déterminés par la coutume en matières de cette nature. Je crains que cet amendement ne puisse qu'augmenter les difficultés de l'inspecteur dans l'application de cet article de la loi.

L'hon. M. ROBB: Si le comité permet l'adoption de ce projet de loi, je ferai examiner soigneusement cette question par le ministère de la Justice, et s'il y a le moindre doute au sujet de cet article, je le ferai corriger par l'autre Chambre.

(Le titre est adopté.)

M. le PRESIDENT: Ferai-je rapport de ce projet de loi?

M. GARLAND (Bow-River): Je désire obtenir du ministre l'assurance que l'adoption de ce projet de loi n'écartera pas les amendements à la loi des banques qui pourraient nous être envoyés par le comité des banques. De fait, il en est un qui a été envoyé, et dont il a été fait rapport à la Chambre cet après-midi par le comité des banques.

L'hon. M. ROBB: Tous les membres du Parlement ont le privilège de proposer un amendement à n'importe quelle loi, et mon honorable ami a le même droit que j'ai moi-même à cet égard. Mais, comme je l'ai dit aujourd'hui, il est vrai qu'un rapport a été adopté ce matin par le comité des banques, et ce rapport a été soumis à la Chambre. Il n'a pas encore été examiné par la Chmbre, et je ne pourrais dire ce qu'elle fera, ni m'engager à quoi que ce soit.

M. GARLAND (Bow-River): Il est certain que ce rapport sera présenté à la Chambre pour y être adopté.

L'hon. M. ROBB: Cela dépendra du comité des Banques ou du président. Je n'y mettrai pas obstacle.

M. GOOD: En ce qui concerne la question qui vient d'être soulevée, je comprends que n'importe quel député peut proposer l'adoption d'un rapport présenté par un comité quelconque. Il serait très régulier de proposer l'adoption de ce rapport en tout temps.

L'hon. M. ROBB: Il appartient à l'Orateur d'en décider.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

[L'hon. M. Robb.]

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES DOUANES

La Chambre reprend la discussion des articles du projet de loi (bill n° 236) tendant à modifier la loi des douanes.

Sur l'article 1er (limite de la déduction sur les articles fragiles importés par chemin de fer ou véhicules).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi la Chambre devrait-elle adopter le présent bill ce soir? Quelle est la raison de la loi proposée?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et Accise): Elle a pour objet de répondre aux besoins du commerce. Lorsque les marchandises sont avariées en mouvement, par eau ou par terre, il y a une déduction des droits de douane. On alloue quatorze jours à l'intéressé pour réclamer les dommages établis. Une autre disposition accorde seulement un délai de trois jours en ce qui concerne les dommages survenus aux marchandises de nature périssable, telles que les légumes et les fruits. L'article 79 de la loi. qui traite des dommages aux marchandises avariables, renferme ces mots:

Les articles fragiles, tels que faïence, porcelaine, verre et verrerie.

Ceux qni importent ces objets prétendent qu'un délai de trois jours n'est pas suffisant pour déterminer l'étendue des dommages soufferts: les marchandises en question prennent beaucoup de place, sont d'un transport difficiles, qui cause bien des tracas. Ces gens demandent donc que les articles énumérés soient rayées de l'article 79 de manière à tomber sous l'application de la disposition générale qui accorde un délai de quatorze jours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi quatorze jours?

L'hon. M. BUREAU: Je ne le sais pas. Je n'ai été pour rien dans la conception de ce règlement et je ne me suis jamais donné la peine de chercher pour quelle raison l'auteur a bien pu fixer un délai de quatorze jours. C'est ce que prescrit la loi depuis nombre d'années. Le délai est arbitraire mais il semble répondre aux besoins du commerce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le délai de quatorze jours a-t-il donné satisfaction?

L'hon. M. BUREAU: Nous n'avons jamais eu de plainte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La déduction de 15 p. 100 sera-t-elle appliquée aux marchandises fragiles?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La limite de 15 p. 100 s'applique aux marchandises de nature périssable et à ces objets fragiles aussi?

L'hon. M. BUREAU: Les intéressés nous ont simplement prié de rayer de la catégorie des articles auxquels on alloue trois jours les marchandises fragiles, telle que faïence et verrerie, et c'est ce que nous avons fait. En ce qui concerne ces marchandises il n'a pas été question du pourcentage de déduction.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DU MINISTERE DES DOUANES ET DE L'ACCISE

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 237) tendant à modifier la loi du ministère des Douanes et de l'Accise.

Cette motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (sous-ministre et assistant sous-ministre substitués au commissaire et au sous-commissaire).

M. LEWIS: Cette modification va-t-elle changer quelque chose aux appointements des fonctionnaires intéressés?

L'hon. M. BUREAU: Non; le changement projeté n'a rien à voir aux traitements. Tous les autres fonctionnaires du service dont les attributions sont les mêmes que celles des intéressés sont désignés sous le titre de sous-ministres et de sous-ministres adjoints; le présent bill établit la même nomenclature au département en question. Les titres actuels de commissaire et de sous-commissaire occasionnent parfois des embarras et les fonctionnaires eux-mêmes ont demandé ce changement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sache pas qu'il y ait lieu de s'opposer à l'adoption du projet. Je vois que le texte de l'article est assez volumineux; mais cela est nécessaire sans doute pour énumérer les diverses attributions des fonctionnaires intéressés. Toutefois l'article traite d'une autre question et j'espère que le ministre va nous exposer sommairement ce que le département compte faire pour la perception de ces impôts. Quel est l'objet du présent projet de loi? Quels changements seront opérés, quelles économies seront réalisées et en quoi l'adoption du présent bill va-t-elle relever le bon fonctionnement du ministère?

L'hon. M. BUREAU: J'ai exposé la question en détail l'autre jour lorsque la Chambre étudiait le projet de résolution. Les fonctionnaires sont persuadés que la fusion en un seul organe de toutes les agences de perception va assurer une économie. J'ai cité le cas de la province de Québec que je connais mieux que les autres. Dans cette province il y a un bureau de douane dans toutes les grandes villes et aussi dans des localités de moindre importance comme Sherbrooke, Shawinigan Falls, Trois-Rivières et Grand'Mère, qui sont des villes industrielles. Pour la perception de l'impôt sur les revenus, nous avons deux recettes: l'une à Montréal, l'autre à Québec, chacune ayant un personnel différent. Elles sont absolument distinctes et ne s'occupent pas d'autre chose que du recouvrement de l'impôt sur les revenus et de la taxe sur les bénéfices commerciaux. Notre idée est d'employer pour la perception de l'impôt sur le revenu les mêmes fonctionnaires qui font le recouvrement des impôts de douane et des droits d'accise. De cette façon nous espérons épargner beaucoup de frais en loyers de même qu'en personnel.

Les départements du revenu de l'Intérieur et des douanes étaient absolument distincts à venir jusqu'en 1920, alors que leur fusion fut décrétée par la loi. Rien ne fut fait cette année-là; on ne commença qu'en 1921 et, en 1922, la fusion était un fait accompli. Aujourd'hui, au lieu d'avoir deux bureaux et deux personnels dans chaque port, nous n'en avons qu'un et le travail s'expédie d'une façon régulière et satisfaisante. Le premier objectif était de réunir tous les services de perception sous un seul chef; le deuxième, d'épargner des frais et d'améliorer le service.

On a dit, l'autre jour, qu'il serait très difficile d'habituer ces employés au recouvrement des taxes, mais la seule qu'ils ont à percevoir est la taxe sur les revenus. Tout contribuable sujet à cette taxe est apparemment apte à faire sa déclaration. Certes, tout ce que j'en connais, c'est le versement minime que je fais chaque année au trésor en proportion de mes revenus qui ne sont pas considérables, mais j'ai tout lieu de croire que ces employés n'auront aucune difficulté à effectuer le recouvrement de la taxe sur les revenus. Evidemment, je ne parle pas des réclamations qui sont toujours envoyées au bureau central. Les employés de douane qui sont déjà habitués à percevoir des impôts ne devraient pas avoir besoin d'un long apprentissage pour décider ce que chaque contribuable doit verser sur ses revenus et, à mesure qu'ils se mettront au courant, on retirera leurs instructeurs, ce qui diminuera le nombre des employés du département. Habituellement, un employé de la localité connaît mieux les ressources de ses concitoyens et est mieux à même de juger ce qu'ils sont susceptibles de payer comme taxe

sur leurs revenus; par conséquent, il est mieux placé qu'un autre pour en exiger le paiement.

Il y a une autre raison pour le changement, c'est que dans le département des douanes et de l'accise, nous avons des vérificateurs qui font le tour du pays pour inspecter les livres de ceux qui sont sujets à la taxe sur les ventes et s'assurer de l'exactitude de leurs déclarations. Le service de l'impôt sur le revenu a également des vérificateurs qui sont chargés de faire la même chose pour cet impôt. Or, il n'y a pas de raison pour que cette vérification se fasse par deux services différents; en les fusionnant, nous réaliserons une grosse économie, sans amoindrir l'efficacité du service. Il peut se présenter quelques difficultés; nous ne disons pas que tout va se faire en un tour de main, mais en coordonnant la perception de toutes ces taxes et en confiant la direction de tout l'organisme à un seul chef, on évitera tout double emploi et on obtiendra un meilleur service avec un personnel moins nombreux.

M EULER: Je suppose que l'intention du Gouvernement est de ne faire qu'un seul service de la perception des droits de douane, des droits d'accise, des taxes sur les ventes et sur les revenus, sous la direction du département des douanes, et que pour le moment, il s'agit de réunir le service de perception de l'impôt sur le revenu aux autres services de perception.

L'hon. M. BUREAU: Oui.

M. EULER: Afin, évidemment, de faire des économies. Mais le ministre sait probablement qu'on ne peut pas faire ces économies sans que les différents services de perception soient concentrés dans le même bâtiment. Je lui signale cela, parce que, à Kitchener, par exemple, les bureaux de la douane et de la taxe sur les ventes se trouvent dans un bâtiment, le service des messageries de la douane dans un autre, le bureau de l'impôt sur les revenus est situé dans une autre partie de la ville. Pour effectuer la coordination projetée, le Gouvernement devrait rechercher le moyen de concentrer tous ces bureaux dans un seul édifice; sans cela le projet ne produira pas les effets qu'on en attend au point de vue de l'économie.

L'hon. M. BUREAU: C'est justement l'objet du projet de loi.

M. EULER: Je signale au ministre la nécessité d'examiner la situation à Kitchener.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable collègue parle du service des messageries. Il y a des colis qui sont volumineux et le bureau a besoin d'être à proximité du chemin de fer. Quant aux colis postaux, l'officier des douanes doit avoir un bureau dans le bureau de poste, sans quoi chaque destinataire d'un paquet devrait le transporter du bureau de poste à la douane et le rapporter, ce qui pourrait occasionner des pertes. Nous plaçons un receveur au bureau de poste dans le but d'ouvrir les paquets reçus par la poste, d'évaluer leur contenu pour les droits, et si l'évaluation dépasse $100, de faire faire une nouvelle évaluation par des experts qui s'occupent de montants plus considérables. Mais si nous chargeons le receveur des douanes de devenir receveur de l'impôt sur le revenu, je ne vois pas pourquoi nous devrons louer un bureau pour lui et un autre pour le receveur des douanes et de la taxe des ventes.

M. EULER: Je crois que le ministre et moi discutons dans le même sens. A Kitchener, une partie du bureau des douanes est affectée aux postes, les messageries se trouvent dans un autre édifice et le bureau de la taxe sur le revenu dans un troisième édifice.

L'hon. M. BUREAU: Les messageries doivent être rapprochées de la gare. Il serait fort malcommode d'avoir à transporter les paquets des messageries dans un édifice situé ailleurs, pour les faire évaluer. La chose est différente pour le fret. Les wagons sont scellés et l'évaluation est faite quand on les ouvre. L'évaluateur ou l'officier de douanes se trouvent au bureau où le travail se fait plus commodément.

M. EULER: Dans le cas que je cite, le bureau de messagerie en douane n'est pas à la gare. Les paquets de messagerie sur lesquels on encaisse des droits de douane sont portés à un autre édifice, absolument séparé de celui où les autres paquets sont recueillis et reçus. Je crois qu'on améliorerait le service en mettant tout dans le même édifice. Le bureau de messagerie en douane n'est pas dans une gare de chemin de fer.

L'hon. M. BUREAU: C'est une question qui vaut d'être étudiée. J'ai toujours été en faveur de placer tous les services fédéraux sous un même toit, afin que celui qui a affaire dans plusieurs bureaux les trouve tous réunis.

M. EULER: C'est exactement mon avis.

M. ROSS (Kingston): Y a-t-il un receveur des douanes à chaque bureau de poste?

L'hon. M. BUREAU: Un évaluateur se trouve au bureau de poste dans tous les grands centres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui touche notre expérience au sujet des douanes et de l'accise, je suis d'accord avec mon honorable ami qui, après tout, suit nos traces. (*Exclamations et rires.*) Pourquoi rire? Se peut-il que d'honorables députés ignorent que la loi a été adoptée par l'ancien gouvernement? Je

pensais que tout le monde le savait. Le ministre l'a dit lui-même, il nous a dit la date de la loi, 1920.

L'hon. M. BUREAU: Oui, et je n'ai pas changé cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement, cela n'a pas été changé, mais le ministre ne peut pas expliquer sa loi à cause des rires d'honorables députés qui ne sont pas au courant des faits, qui ignorent que nous avions fait adopter cette loi.

L'hon. M. BUREAU: Je puis faire erreur, mais mon honorable ami m'accuse-t-il...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, pas du tout, je plains seulement le ministre d'avoir des amis maladroits.

L'hon. M. BUREAU: Nous en sommes satisfaits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils ne pensent être ici que pour rire. Parfois ils ont raison, mais bien rarement. Or, comme je le disais avant cet amusant intermède, tout ce qui s'est accompli relativement aux douanes et à l'accise et leur combinaison n'a été que la mise en vigueur d'une ligne de conduite bien déterminée. Le ministre n'a pas saboté la loi, comme cela s'est fait dans d'autres ministères, simplement parce qu'un gouvernement précédent l'avait adoptée; il l'a continuée, l'a mise en vigueur et il a eu raison. Il existe une vaste différence entre les fonctions d'un officier des douanes et de l'accise et celles des receveurs de l'impôt sur le revenu. La nature de leur travail est différente, comme le but des recherches est différent. Il faut du temps pour créer des fonctionnaires compétents relativement aux questions d'impôt sur le revenu. Le ministre fait observer que cette question de l'impôt sur le revenu est fort simple.

L'hon. M. BUREAU: Je ne parlais pas de l'imposition de la taxe, mais de son recouvrement.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Le recouvrement de la taxe sur le revenu, nous, dit-il, est une chose très simple. Je me souviens encore des observations du ministre quand il siégeait à gauche, et je l'entends encore réclamer contre la complexité de l'impôt sur le revenu, de la déclaration à faire et de toute la loi elle-même. Je l'ai prié, lui et ses amis, de nous faire connaître leur avis pour la simplification de la formule à remplir; mais je n'ai eu que des récriminations de leur part. Il est curieux de constater que l'impôt est perçu comme il l'a toujours été et que la déclaration du contribuable n'a pas été modifiée. Tout est devenu la simplicité même.

L'hon. M. BUREAU: J'espère que l'honorable membre ne cherchera pas à m'attribuer des observations que je n'ai jamais faites. Je n'ai pas trouvé la taxe du revenu aussi simple que cela. J'ai dit que peut-être j'avais l'esprit lent et que cet impôt me paraissait compliqué. J'ai eu cette idée quand l'ancien ministre a obligé les contribuables à préparer eux-mêmes leur déclaration. Je prétends que c'est trop exiger du public, qui ne comprend pas ces choses.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais le nouveau Gouvernement n'a rien changé, et il ne changera rien non plus.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas mon affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le sais; mais le ministre des Finances n'y a rien changé. Le ministre des Douanes avoue qu'il ne peut pas rédiger sa déclaration.

M. JACOBS: Personne n'est capable de le faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'entends une voix qui dit que personne ne peut rédiger sa déclaration. Y en a-t-il d'autres? Comme personne ne dit rien, il n'y a donc que deux membres incapables d'écrire leur déclaration.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas sûr. Si l'on n'était pas si timide, vous verriez qu'il y en a plus que deux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Deux suffisent pour le moment; c'est déjà un beau résultat. L'honorable ministre dit que la chose est simple parce que le public a été appelé à faire une déclaration, conformément à la loi dont j'ai été l'auteur. C'était pourtant la même chose quand on a dénoncé si fort le système établi. Il dit que c'est simple parce que les gens sont d'abord obligés de les remplir...

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas dit que c'est simple; j'ai dit que ce devait l'être, puisque l'honorable membre en est l'auteur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'excuse qu'on donne. Mais l'excuse est boiteuse.

L'hon. M. BUREAU: Du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas moyen de faire la chose autrement. En tout cas, je n'en vois pas d'autre. Le Gouvernement actuel, qui est toujours si pressé de blâmer ses prédécesseurs, n'a pu rien faire de mieux.

M. JACOBS: L'honorable député prétend-il être l'inventeur de ce système?

L'hon sir HENRY DRAYTON: Tout ce que je dis, c'est que le système que nous avons établi était le seul possible. Si notre collègue veut discuter la question, je suis prêt. Je vais m'interrompre pour entendre ce qu'il a à dire.

Plusieurs VOIX: Adopté, adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable membre n'a voulu que se permettre une interruption.

M. JACOBS: Permettez, je voulais savoir si vous aviez inventé le système ou si vous ne l'aviez pas plutôt emprunté à l'administration anglaise ou américaine?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai répondu à l'honorable député que l'invention n'est pas de moi. Après enquête, j'ai cru que c'était le meilleur système. Si notre ami connaît quelque chose de mieux, il peut le dire. Il avoue être incapable d'écrire sa déclaration. Cependant, tout agent de la douane, quoiqu'il puisse ignorer la comptabilité, rédigera sans peine sa déclaration à l'impôt. J'affirme que si quelqu'un prétend que cette formule est simple et peut être remplie par n'importe qui, celui-là se trompe. On ne peut pas en faire une plus simple. Quand j'étais ministre j'ai demandé qu'on nous aide à trouver une formule plus simple et capable en même temps de sauvegarder les intérêts du fisc, mais personne ne l'a pu.

La méthode s'applique de la manière suivante: les formules sont remplies par le public et envoyées dans les bureaux où nous avons des hommes à qui on a appris autant qu'il était possible à examiner ces documents et leur tâche consiste à vérifier ces formules et la contribution. Je ne crois pas que ce serait une bonne chose de transférer cette tâche au percepteur des douanes d'aucun port local. C'est la tâche de ces employés en particulier de faire le calcul et le contribuable est protégé par les dispositions relatives au remboursement. Il est absolument protégé et il doit recevoir, du moins il le recevait quand j'étais en fonctions, presque immédiatement le remboursement dans le cas de paiement en trop.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai pas critiqué la formule ou la méthode.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Mais je fais remarquer que la méthode actuelle consiste en ceci: les rapports sont envoyés au bureau et le contribuable n'a plus à s'en occuper; peu importe quelle est l'adresse du bureau de la poste. Puis le calcul est fait par des employés compétents avec les informations qu'ils ont entre les mains. De plus, non seulement le calcul est fait sur le rapport envoyé par le contribuable, mais il est aussi vérifié grâce aux informations reçues d'une douzaine et plus de sources différentes relatives aux affaires du contribuable et tout le reste. On vérifie les chèques de dividendes, les paiements d'obligations et toutes les autres sources de revenu pour voir si le rapport est exact ou non. Or, je ne crois pas que cela puisse se faire dans les cent et un bureaux dont parle mon honorable ami—absolument pas. S'il a l'idée d'utiliser ces endroits simplement comme locaux où peuvent se trouver les formules et les y remettre remplies et que la vérification se fasse comme maintenant...

L'hon. M. BUREAU: La vérification se fera à Ottawa absolument comme maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...je n'y vois pas très grand mal, mais si mon honorable ami compte faire des percepteurs de l'impôt sur le revenu avec les cent et un percepteurs des différents ports, il va s'apercevoir qu'il se trompe. Il devra se procurer des employés supplémentaires dans chacun de ces bureaux et ce sera seulement une dépense plus grande. Mon honorable ami a fait signe que non. Je ne sais pas combien lui coûte la perception de la taxe des douanes, mais je sais que d'habitude c'était 3.8 p. 100. Il se peut que cela coûte un peu moins ou un peu plus, mais je crois que c'est à peu près cela.

L'hon. M. BUREAU: Je ne m'attendais pas à cette question mais je trouverai quels sont les chiffres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que c'est à peu près cela et si mon honorable ami ne s'y oppose pas, je prendrai ce chiffre comme exact.

L'hon. M. BUREAU: Je l'admets jusqu'à preuve du contraire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas ce que la perception de l'impôt sur le revenu coûte à mon honorable ami, mais quand je m'en occupais cela coûtait 2.2 p. 100. Je crois qu'il en coûte environ 1½ p. 100 de moins pour percevoir l'impôt sur le revenu qu'il n'en coûte pour percevoir la taxe des douanes et une raison pour qu'il en coûte davantage pour la perception de la taxe des douanes, c'est que vous avez une concentration des bureaux pour l'impôt sur le revenu, tandis que la taxe des douanes se perçoit dans maints bureaux. Franchement, c'est la véritable raison.

L'hon. M. BUREAU: Combien mon honorable ami a-t-il dit que cela coûtait?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela coûte à mon honorable ami environ 3.8 p. 100.

L'hon. M. BUREAU: En 1922-1923, cela a coûté 2.62 pour les douanes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et l'impôt sur le revenu coûte 2.2 p. 100. Il n'y a pas de raison pour que les taxes des douanes ne soient pas perçues à meilleur compte que l'impôt sur le revenu, parce que vous n'avez pas autant de comptabilité et de vérification à faire que pour l'impôt sur le revenu mais la véritable raison c'est que vous avez une multiplicité de bureaux pour la taxe des douanes avec des ports dans tout le pays.

L'hon. M. BUREAU: Il y a entre les deux toute la différence au monde. Non seulement vous avez plus de travail de bureau dans les douanes, mais vous avez des hommes qui voyagent dans tout le pays d'un port à l'autre, allant à bord des navires, etc.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand mon honorable ami s'occupera de l'impôt sur le revenu, il s'apercevra qu'il y a beaucoup de vérification à faire.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami ne suppose pas que nous allons supprimer le bureau-chef, n'est-ce pas? Je ne ferai pas du percepteur des douanes la cour de dernier ressort. Nous avons ici un bureau à Ottawa où nous avons des employés qui vérifient tout. Nous avons un commissaire de l'impôt et il va s'occuper de la vérification, mais en attendant nous allons instruire les percepteurs de la douane. Mon honorable ami ne prétend sûrement pas que parce qu'un homme est percepteur de douanes il ne peut rien apprendre au sujet de l'impôt sur le revenu?

Il n'est pas besoin d'être doué d'une intelligence supérieure pour cela. Mon honorable ami ne prétend pas que les fonctionnaires de la division de l'impôt sont tous les surhommes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faut être mieux doué que l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) et que le ministre des Douanes (M. Bureau) à leur dire.

L'hon. M. BUREAU: Evidemment; certains fonctionnaires de mon département peuvent faire une meilleure déclaration de l'impôt sur le revenu que je ne saurais le faire moi-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami ne se borne pas à faire servir ces endroits de l'intérieur à d'autres fins qu'à la distribution des formules et à la préparation des déclarations, il peut compter sur une augmentation de la dépense. Un honorable membre déclare que le système aura pour effet de prévenir l'encombrement. Je ne vois pas comment il en serait ainsi. Le seul encombrement à craindre provient de ce que les gens retardent l'envoi de leurs déclarations. Il n'y a pas de course précipitée à redouter. Les gens n'ont qu'à déposer leurs déclarations à la poste, et les boîtes postales sont plus nombreuses que les bureaux de douane. Pour moi, l'excuse de l'encombrement ne vaut guère. Mon honorable ami a cependant raison en ce qui regarde les vérificateurs. Il est incontestable que l'on peut effectuer une économie de ce côté, et c'est que l'on aurait dû faire avant aujourd'hui. J'espère que mon honorable ami verra à fusionner sans délai les deux personnels de vérification que nous maintenons pour la perception de ces impôts. Voilà où il est possible de réaliser une véritable économie; il y a quelque chose dans ce projet.

M. GOOD: Au sujet de ce point qu'a soulevé l'ex-ministre des Finances, je sais une succursale du bureau de l'impôt sur le revenu où une sténographe, une jeune fille, accomplit apparemment tout le travail. Cette succursale est assez importante et le fonctionnaire qui est censé diriger le bureau ne fait presque rien. Avec un peu de préparation, m'est avis qu'une personne d'une intelligence ordinaire peut accomplir passablement de travail de cette nature.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (constitution d'un conseil consultatif.)

M. GOOD: Je désirerais faire quelques observations sur l'article en discussion. (*Protestations*).

Une VOIX: Abstenez-vous.

M. GOOD: Lorsque la question est venue sur le tapis sous la forme d'une résolution, l'autre jour, j'étais enclin à approuver le projet sans restriction, je doute toutefois que le texte du présent article traduise l'idée que le ministre a énoncée ici au cours de ce débat. Dans les 3e et 4e lignes, nous lisons ce qui suit:

> Le devoir du conseil est de rechercher et étudier les divers modes d'impôt dans le but de simplifier et améliorer les systèmes actuels.

Je crains maintenant que cette disposition ne signifie que le conseil n'aura pas d'autres pouvoirs que celui de rechercher et étudier les systèmes ou modes d'impôt actuels dans le but de simplifier ou d'améliorer ceux qui existent déjà. Ce n'est pas l'intention dont le ministre nous a fait part l'autre jour. Je proposerai donc un amendement ainsi conçu:

> Le devoir du conseil est de rechercher et étudier divers modes d'impôt...

J'admets l'article "les" parce qu'il s'applique d'une manière définie aux modes actuels.

> ...en vue de simplifier et d'améliorer les systèmes d'impôt actuels ou d'élaborer un meilleur système.

Je ne puis donner mon appui au projet sous sa présente forme; cependant, si le ministre

consent à le modifier de manière à étendre les pouvoirs du conseil en conformité des déclarations qu'il a faites l'autre jour, il sera très acceptable selon moi.

M. MARLER: L'honorable député aurait-il l'obligeance de relire lentement l'amendement qu'il propose?

M. GOOD: Je vais le relire.

L'hon. M. BUREAU: L'amendement proposé vise la 4e ligne où il est décrété que le devoir du conseil est de rechercher... et le reste?

M. GOOD: A partir de la 3e ligne, l'amendement est ainsi conçu:

Et le devoir du conseil est de rechercher et étudier divers modes d'impôt...

L'hon. M. BUREAU: Vous supprimez l'article "les"?

M. GOOD: Exactement.

L'hon. M. BUREAU: Je laisserai à mes honorables amis de langue anglaise la tâche de décider quant à la construction grammaticale.

M. GOOD:

...en vue de simplifier et d'améliorer les système d'impôt actuels ou d'élaborer un meilleur système.

Voilà qui est exactement d'accord, suivant moi, avec ce que le ministre a dit l'autre jour.

L'hon. M. BUREAU: C'est aussi ce que je veux faire entendre. Mon honorable ami a demandé, l'autre jour, si ces recherches se limiteraient au Canada seulement et j'ai répondu dans un sens négatif, j'ai dit qu'il s'agissait d'étudier les régimes de taxation établis dans d'autres pays. Notre seul but est de réduire le fardeau du contribuable en simplifiant les systèmes qui existent et en les rendant efficaces et économiques. Je ne parlerai pas de la correction de la rédaction, je laisse ce soin à mes amis de langue anglaise.

M. LEWIS: Il me semble que le texte proposé par l'honorable député de Brant rendrait mieux d'idée exprimée par l'honorable ministre. Je suis en faveur de la modification qu'il comporte.

M. HOEY: Je doute fort de la sagesse de cette législation. Je n'en goûte pas la forme actuelle et je veux encore moins de l'amendement suggéré par l'honorable député de Brant. Il parle de la nécessité d'étudier différents modes de taxation, dans le but évident de les voir adopter dans ce pays si on le juge à propos. Quel est l'honorable député qui va s'imaginer sérieusement qu'un gouvernement puisse adopter un nouveau système d'impôt, même recommandé par une commission, sans en faire l'objet d'une consultation populaire? Il me semble qu'en instituant cette commission nous créons un autre département dont les frais seront de plus en plus onéreux, et que nous prenons cette décision à une époque où il est plus que jamais besoin de pratiquer l'économie en tout. J'ai été frappé de ce que le chef de l'opposition a dit de cette législation il y a quelques jours. Depuis lors j'ai beaucoup réfléchi à cette mesure, sans toutefois pouvoir me convaincre de son utilité. On peut dire, cependant, qu'elle aurait une certaine valeur si le champ d'action de cette commission était agrandi de manière à embrasser l'étude des tableaux du tarif en vue de conseiller le Gouvernement sur la possibilité de réduire le tarif sans nuire à l'industrie canadienne dans la moindre mesure, mais je comprends qu'à part cette commission on se propose d'en instituer une autre tout différente ou, du moins, de nommer une couple de fonctionnaires chargés d'exprimer des avis au ministre intérimaire des Finances quant aux tableaux du tarif. Cela étant, je ne puis concevoir qu'il soit nécessaire d'instituer cette commission à l'heure qu'il est. D'après moi, le travail dont il s'agit pourrait tout aussi bien être confié à des fonctionnaires du ministère, ou à d'autres si ceux-là sont incapables de l'accomplir. Je m'oppose à la création d'une commission permanente de cette nature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami tiendrait à cette commission dans le moment. On peut bien proposer de simplifier les modes de taxation existants, mais en procédant de la manière dont il s'agit nous ne faisons rien pour soulager le pays et nous créons de nouveaux emplois à l'heure même où nous devrions plutôt en réduire le nombre. Voilà ce que nous faisons. Cette situation prêterait à rire si elle n'offrait un aspect pathétique. Il va être nommé deux équipes d'experts: l'une au département de la Trésorerie pour conseiller au ministre des Finances ce qu'il devrait faire au sujet de la taxation, et l'autre, au ministère des Douanes et de l'Accise pour s'assurer si le ministre aura raison de proposer ce qu'il aura songé à proposer.

L'hon. M. BUREAU: Je ne propose rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le répète, mon honorable ami pourvoit à la création de deux différentes commissions d'experts.

L'hon. M. BUREAU: Deux équipes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, deux équipes, dont l'une doit être associée au ministère des Finances.

L'hon. M. BUREAU: Où en est-il question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Dans le budget qui a été déposé.

L'hon. M. BUREAU: Nous sommes à discuter non pas le budget, mais ce bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et moi, je suis à signaler ce que le Gouvernement cherche à faire, au sujet de ces experts. Il se propose, et que mon honorable ami me contredise si je me trompe, de placer des experts au ministère des Finances pour dire au ministre ce qu'il devra faire.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami se propose de placer à son propre ministère des experts chargés de lui dire ce qu'il devra faire.

L'hon. M. BUREAU: C'est ce que je nie; ils ne me diront pas ce que j'aurai à faire. En présentant ce bill le Gouvernement n'a l'intention de se soustraire à aucune responsabilité qu'il devrait assumer. Mon honorable ami a souvent dit que nous étions ignorants au point de ne pas comprendre nos lois. Dans les circonstances il devrait m'aider, il devrait contribuer à nous assurer les services d'hommes capables de faire des recherches et de donner des conseils.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais accusé mon honorable ami d'ignorance, mais j'ai reproché au ministère de faire rendre des lois que personne ne peut comprendre.

L'hon. M. BUREAU: Vous avez reproché au ministre des Douanes de ne pas savoir ce qu'il administrait. Passe; je ne me prétends pas de ceux qui la connaissent dans tous les coins; cependant, quand j'ignore quelque chose, je me renseigne; c'est là une de mes qualités.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réalité, ce n'est pas au ministre des Douanes que s'adressaient mes réflexions. Ma pensée se portait vers le ministre intérimaire des Finances qui s'occupait de l'affaire que nous discutions.

L'hon. M. BUREAU: C'est au timbre de 2c. sur les lettres de change que vous songiez. Je l'ai constaté en me reportant au hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non; mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. BUREAU: Je m'en suis assuré.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est à cent lieues de la vérité, mais il se trompe si aisément au sujet de tant de choses.

L'hon. M. BUREAU: Raison de plus de créer des conseils consultatifs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parlais du règlement concernant la taxe de consommation en tant qu'elle s'applique aux lois, règlement qui a été lu à la présente session par le parrain du bill, le ministre intérimaire des Finances, qui n'a pu me dire ce qu'il signifiait. J'ai alors prétendu et je prétends encore que des lois de cette nature devraient être rédigées de telle manière que nous n'ayons pas besoin d'un spécialiste pour nous en révéler le sens, et que tout le Canada sache quelle est la loi. Il en coûte beaucoup moins d'établir des lois et des règlements compréhensibles que d'avoir recours à des spécialistes pour les déchiffrer.

Voici les projets: adjoindre deux experts au ministère des Finances pour le guider dans les affaires douanières et créer un conseil qui dira au ministère des Douanes ce qui doit se faire. Si nous avons vraiment l'esprit d'économie, ces deux projets devraient être repoussés. A quoi bon, je me le demande, prêcher l'économie au ministère? Bien des choses se font au nom de l'économie, mais il est certainement contraire à ce principe de créer en une seule année, deux nouveaux conseils ou deux nouveaux groupes de conseillers spécialistes. Naturellement, ceux-ci seront choisis indépendamment de la commission du service civil, parmi les favoris du ministère.

M. FORKE: D'après un vieux dicton, "il y a autant d'avis que de conseillers", de sorte qu'il y a toujours lieu à des divergences d'opinion. Je m'aperçois dans ce cas-ci que je ne partage pas sur ce sujet le sentiment de mon voisin de pupitre (M. Hoey). Toute la députation approuve l'économie et blâme le gaspillage des fonds publics. Cependant, la solution du présent problème dépend beaucoup du caractère de ceux qui seront appelés à ces emplois, et de la manière dont ils accompliront leur besogne. Dans un an d'ici, s'ils se sont mis à l'œuvre, nous serons en mesure de juger de leur utilité. En attendant, je conçois la nécessité d'une enquête comme celle-ci et je consens à courir le risque. Les contributions sont l'une des choses les plus compliquées et nécessitent un spécialiste pour sortir du dédale. Lorsqu'une taxe est établie, bien rares sont ceux qui savent exactement sur quelles personnes elle retombe. Très souvent, celui qui l'acquitte n'est pas le contribuable qui a à fournir l'argent. Dans tous les pays, il existe divers modes de contribution et il n'y a probablement pas de sujet qui donne lieu à plus de divergences d'opinion que le moyen de prélever le revenu. Néanmoins, aujourd'hui, la taxe de consommation qui donne lieu à des disputes incessantes quant à ceux qui l'acquittent et au moyen de l'encaisser. Pas un député,

j'en suis sûr, n'a une notion précise de ce qui constitue un impôt convenable sur le revenu, de la manière de l'établir et de ceux qui devraient le payer. Nous entendons souvent dire que les gros contribuables ont trop à payer et que l'industrie en souffre, attendu que les gens ne réaliseront pas de gros bénéfices s'ils doivent en être dépouillés. Je n'approuve pas cette notion qui peut être vraie ou fausse.

Le député de York-Ouest (sir Henry Drayton) a déclaré que le Gouvernement crée de nouveaux emplois. Je ne suis pas en faveur de l'établissement de nouveaux postes; je désire vivement voir diminuer les frais d'administration. Je crois néanmoins qu'un conseil comme celui-ci, s'il se compose des hommes voulus, peut être très utile au pays en lui inculquant de saines notions au sujet des modes de contributions.

Quelqu'un disait, l'autre jour, qu'un système semblable n'existe nulle part ailleurs. Je suis persuadé que, depuis des années, dans l'état du Wisconsin, une commission de taxation ne cesse de conseiller et de guider la législature en matière de contributions. Je conviens volontiers avec le député de Brant (M. Good) qu'il y a lieu de sortir du pays et d'adopter de meilleurs règlements d'impôts, si nous pouvons en découvrir. Mais je n'aime pas les changements brusques. Je ne crois pas qu'il soit bon de mettre en pleine terre et au soleil une plante cultivée en serre chaude. Elle pourrait mourir.

S'il faut des changements, apportons-les petit à petit; mais munissons-nous des renseignements qui nous permettront de les faire. Je suis en faveur de la nomination de cette commission, et j'espère qu'on choisira des hommes à la hauteur de la tâche.

M. WOODSWORTH: S'agit-il d'un conseil temporaire qui devra faire rapport l'an prochain ou un peu plus tard, ou d'une commission nommée à titre permanent?

L'hon. M. BUREAU: Tant que ce système d'impôts existera, qu'il nous faudra faire des enquêtes et remédier à certaines situations, le conseil sera maintenu au gré du Gouverneur en conseil; je suppose qu'il existera tant qu'on aura besoin de ses services et qu'il exercera ses fonctions. La durée de son existence n'est pas déterminée.

M. HOEY: Cela veut dire qu'il durera tant que nous vivrons.

M. GOOD: Je vais citer un exemple qui me paraît à propos. Une commission composée de citoyens distingués, d'hommes publics du Canada et des Etats-Unis, fut envoyée en Europe en 1913 pour étudier à fond la question du crédit rural. Un Américain qui avait fait de fortes études d'économie politique faisait partie de cette commission dont il fut quelque temps secrétaire; il y représentait le gouvernement des Etats-Unis. Il est resté plus longtemps que les autres en Europe pour étudier cette question. A son retour, il s'est employé avec le docteur Tory, de l'université de l'Alberta,—autre membre de la commission—à la rédaction du rapport de la commission. En outre, le gouvernement américain l'a chargé de rédiger le projet de loi sur les caisses rurales, projet qui fut présenté en 1914, et de le faire agréer à la Chambre des représentants et au Sénat. Grâce à son travail, je crois que les Etats-Unis possèdent la loi la plus importante et les meilleures institutions du genre qui existent à l'heure présente. Tout le système américain des prêts à longue échéance est le fruit de cette enquête et, dans une large mesure, du travail de cet homme. Les progrès accomplis dans ce sens, dans les provinces canadiennes, sont également attribuables à ces investigations qui ont eu lieu hors de l'Amérique du Nord. Tout le continent bénéficie de ce travail, et il en tirera sûrement de nouveaux avantages à l'avenir. Pourquoi une commission ou un conseil de premier ordre ne pourrait-il pas étudier toute la question des impôts dans le dessein, non seulement de simplifier et d'améliorer les méthodes que l'on suit au Canada, mais aussi de constater s'il existe ailleurs quelque système qui pourrait avantageusement s'appliquer au Canada?

M. HOEY: L'honorable député veut-il parler des modes de recouvrement ou des systèmes d'impôt?

M. GOOD: Pas des modes de perception.

M. HOEY: Eh! bien, les systèmes d'impôt sont choses qui relèvent du Parlement; or, si la Chambre abandonnait ses prérogatives à ce sujet, elle ferait abdication de l'un des principes essentiels en matière de gouvernement.

M. GOOD: Je ne propose pas que le Parlement abdique le droit que, en tant que mandataire du peuple, il a de légiférer en pareille matière. Le gouvernement des Etats-Unis s'est-il désisté de son droit de légiférer au sujet des caisses rurales? Assurément non.

M. HOEY: Il y a une différence entre la banque et les impôts.

M. GOOD: Je ne vois pas de différence à ce point de vue. Nous voulons des renseignements et nous n'en aurons pas sans faire un effort spécial pour en obtenir. En tout cas, la création de ce conseil nous donne l'espoir d'obtenir des renseignements précis qui nous

permettront d'adopter une ligne de conduite. Il va sans dire que le Parlement a le droit d'adopter ou de rejeter n'importe quel mode d'impôt. Nous avons le pouvoir de nous prononcer sur tous les sytèmes d'impôt, et nous allons garder ce pouvoir. Il n'en est pas moins à souhaiter que des spécialistes nous renseignent de façon précise sur le sujet.

J'ai rappelé l'autre jour que le Gouvernement avait chargé le docteur Tory de faire une enquête sur le crédit rural, et il est probable qu'à la suite de son rapport, un projet de loi sera présenté à la prochaine session. A mes yeux, c'est un bon moyen de veiller à l'intérêt du pays. Nous ne donnons pas au docteur Tory le droit de nous imposer des lois. Non; nous l'employons à titre de spécialiste pour recueillir des renseignements et pour nous conseiller. Quant à moi, je suis très heureux de prendre conseil de ceux qui ont eu le temps et l'occasion d'étudier les questions de cette sorte et de se livrer à des investigations complètes. Lorsqu'ils présenteront leurs rapports, comme ils pourront le faire plus tard, nous aurons l'occasion de les discuter et d'en arriver à une conclusion sage et satisfaisante.

L'hon. M. STEVENS: Je ne tiens pas à m'opposer au projet de loi, mais je dois avouer que je trouve cet article très vague et indéfini. Il crée une nouvelle commission avec des appointements assez élevés et avec le pouvoir de nommer un personnel nombreux. Tout est vaguement décrit sans aucune limite précise, les dépenses n'en devant pas être moins considérables pour cela. Il n'y a aucun objet particulier en vue. La Chambre ne peut que prendre connaissance de la situation telle qu'elle est établie dans le bill; voilà tout ce que nous avons pour nous guider. Le projet de loi décrète la nomination d'une commission consultative pour s'enquérir des divers modes d'impôt en vue de simplifier et d'améliorer notre système actuel. S'agit-il d'une commission permanente ou simplement d'une autre commission royale? N'est-ce qu'une institution passagère qui fera peut-être une étude de la théorie des modes d'impôts et soumettra un rapport quelconque un jour ou l'autre sans aucun objet défini en vue? Je vois d'un bon œil la suggestion de nommer une commission constituée par des membres du personnel des divers départements avec des fonctions consultatives. On désignerait, par exemple, un représentant du ministère des Finances, un de l'Accise et un autre des Douanes qui seront chargés d'examiner les divers systèmes d'impôt et de les fusionner afin d'éviter des dépenses inutiles. Ce serait avantageux. Mais ajouter aux services déjà nombreux de l'administration une commission dont les devoirs ne sont pas suffisamment définis et dont les fins ne sont pas prescrites dans ce bill, c'est augmenter le fardeau des impôts sans aucun résultat tangible.

Prenez l'article que nous discutons; il me donne certainement pas au comité une idée nette du but à atteindre. J'en ai déduit des quelques observations faites il y a quelques mois—c'était peut-être à l'occasion du débat sur le budget, je n'en suis pas sûr—par le ministre des Douanes (M. Bureau) qu'il avait à l'idée quelque chose de la nature de ce que j'ai suggéré. Mais il est certain que ce projet de loi ne contient aucune indication dans ce sens. En homme pratique qu'il est, le ministre a l'habitude d'exprimer franchement sa pensée. Cependant, je doute fort qu'il puisse nous assurer maintenant que ce projet de loi ait aucun objet précis. Pour moi, le ministre essaie de montrer au public qu'il se rend au désir de ceux qui réclament, sans préciser un régime d'impôt mieux coordonné. C'est tout ce que j'y vois; une espèce de justification ou d'excuse en réponse à cette demande.

L'hon. M. BUREAU: On n'a fait aucune demande.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami, je le répète est sincère d'habitude et je ne saurais croire qu'il a élaboré ce projet de loi; je ne suppose même pas qu'il en a eu l'idée.

L'hon. M. BUREAU: Il avoue sa culpabilité; ne l'épargnez pas maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Et bien! je suis désappointé parce qu'après l'avoir connu depuis quatorze ans je lui croyais plus de sens pratique qu'il n'en laisse voir au sujet de ce bill.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député n'est pas dispos dans le moment; il ne voit pas le projet de loi sous son vrai jour.

L'hon. M. STEVENS: Ce projet de loi ne définit pas suffisamment les devoirs de la commission.

L'hon. M. BUREAU: C'est ce que fera le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est guère satisfaisant. Pourquoi la Chambre autoriserait-elle la nomination d'une autre commission royale, parce que ce n'est ni plus ni moins que cela. Bien que vous ne l'appeliez pas ainsi, c'est une autre commission royale qui aura la liberté absolue de se transporter où bon lui semblera, aux dépens des contribuables, sans avoir aucun ordre précis sur le terrain à accomplir. Rien qu'à voir les yeux du ministre je puis dire qu'il est de mon avis.

L'hon. M. BUREAU: Oh! non. D'ordinaire l'honorable député a des arguments logiques, mais je souris parce qu'il s'écarte tellement de la question.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre comprend que j'ai mis le doigt sur la plaie.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre emploie le mot "logique"; il ne pourrait se servir de cette expression à l'égard de cet article; ce serait un abus du terme. Il n'y a absolument rien de logique ici. Je m'attendais à quelque chose de pratique de la part du ministre. Si nous étions saisis d'un projet tendant à une institution chargée aux termes mêmes de la loi de simplifier le système d'impôt aujourd'hui en vigueur dans le pays, alors ce projet aurait mon cordial appui. Mais c'est une loi qui permet tout, elle est vague et mal conçue. Les fonctions de la commission ne sont pas indiquées, et elle sera cause de nouvelles dépenses pour le contribuable. Je vois que le président recevra $10,000, et il y aura deux membres à $7,000. Cela représente $24,000 pour trois commissaires, avec un personnel, des dépenses de voyage, ainsi de suite, ce qui ajoute encore au fardeau des taxes.

L'hon. M. BUREAU: Retranchez les voyages. Ce travail se fera ici à l'édifice Connaught.

L'hon. M. STEVENS: Dans quel but? Rien dans ce projet de loi n'indique aux commissaires ce qu'ils auront à faire.

L'hon. M. BUREAU: Vous n'entreprenez pas de diriger un expert que vous consulterez.

L'hon. M. STEVENS: Mais, il n'y a aucun objectif.

L'hon. M. BUREAU: Il y en a certainement un, et il est expliqué en langage très clair.

L'hon. M. STEVENS: Cette mesure devrait définir les fonctions de la commission et dire quel en est l'objet, ce qui permettra au public d'avoir au moins quelque avantage en retour des dépenses considérables auxquelles il a à contribuer.

M. EVANS: Monsieur le président, je désire protester contre la nomination de cette commission. Je vois avec crainte la création d'une soi-disant commission consultative permanente, pour ce travail. Elle sera apparemment permanente, car ni le ministre, ni ses collègues n'ont dit le contraire. Je m'oppose à ce projet de loi, car cette commission ne sera qu'une cause de dépenses inutiles des deniers publics. Le Dominion a déjà un lourd fardeau de dépenses à cause du grand nombre de fonctionnaires dans les différents ministères, et les appointements des classes les plus élevées sont augmentés chaque année. Je suppose que cette commission consultative ne sera rien autre qu'une commission de tarif...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils en ont une autre pour cela.

M. EVANS: ...et j'ai été étonné de voir mes honorables amis à droite s'opposer à ce projet de loi.

L'hon. M. STEVENS: Nous demandons des renseignements.

M. EVANS: Si, comme ledit l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), "ils en ont une autre pour cela", il n'y a certes pas de place pour deux commissions. J'ai mes doutes sur ce projet. Aucune commission de cette nature ne devrait assumer la responsabilité du Parlement, en ce qui concerne la taxation, et plus l'on essaiera d'enlever de responsabilité aux représentants du peuple, plus le pays en souffrira. J'ai surveillé de près la nomination des diverses commissions. Nous en avons eu une qui était dirigée par l'ex-ministre des Finances, et cela à grands frais pour le pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A combien se sont élevés ces frais?

M. EVANS: Je n'en sais rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous ne diriez pas que les frais en ont été élevés, si vous en connaissiez le chiffre.

M. EVANS: Je ne crois pas que l'honorable ex-ministre le sache non plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, je le sais.

M. EVANS: Nous avons vu la commission des chemins de fer entreprendre un travail que le Parlement, croyions-nous, aurait dû faire lui-même. Cependant, sous la présidence du juge Mabee cette commission a été très avantageuse pour le peuple. Depuis la mort du juge, elle a été le jouet des partis politiques.

L'hon. M. BUREAU: Il n'en est pas ainsi.

M. EVANS: Et c'est ce qui arrivera à toutes les commissions qui seront nommées en permanence. Si le ministre pouvait dire de manière précise quel est l'objet de cette commission, pour combien de temps elle sera établie, je pourrais peut-être changer d'opinion, mais, faute de meilleure explication que

celle que l'on nous donne, je voterai contre la nomination de cette commission.

M. MARLER: Monsieur le président, j'espérais pouvoir me dispenser de parler ce soir à ce sujet, mais étant donné les observations de mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) et mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), je crois devoir donner une plus ample explication.

L'hon. M. STEVENS: Très bien.

M. MARLER: Cependant, j'eusse cru toute explication inutile, car il me semble que cette mesure en est une des plus importantes qui aient jamais été soumises à la Chambre. Le dispositif de ce projet de loi est très clair. Il propose la nomination d'une commission consultative, composée de trois membres, pour l'investigation et l'étude des diverses méthodes de taxation, dans le but de simplifier et améliorer les systèmes existants.

Je ne parle pas pour l'instant, de l'amendement suggéré par mon honorable ami de Brant (M. Good); mais cela me dépasse que l'honorable député de Vancouver-Centre ait de la difficulté à comprendre un texte aussi clairement rédigé. La commission proposée devra étudier tous les modes d'impôts existants, et ce, en vue de les simplifier, si possible.

D'autres honorables membres s'opposent à la création de cette commission à cause des dépenses qu'elle entraîne. Il est incontestable que la création d'un corps pareil va nécessiter certains débours, seulement je dois dire, — et je me connais un peu en finances, — que si la commission proposée est constituée comme il faut et si elle fonctionne convenablement elle économisera aux contribuables quatre fois ce quelle aura coûté et peut-être beaucoup plus.

Une des principales raisons en faveur de la création d'une commission du genre a été avancée en Chambre par mon très honorable ami qui dirige l'opposition (le très hon. M. Meighen) quand il a dit:

> Il nous a fallu en élaborer de nouveau...

Régimes d'impôt, s'entend.

> ...et à la hâte, encore, pour faire face aux exigences d'une situation mondiale sans précédent dans l'histoire de l'univers. Fatalement nous avons fait des erreurs.

Ce qu'il a dit là est très juste. Personne ne voudrait prétendre un seul instant que dans la transition des taxes indirectes au régime de l'impôt direct les lois adoptées n'aient pas été viciées par certaines erreurs imprévues; mais je crois que le pays est en droit de se féliciter de ce qu'il n'ait pas souffert de difficultés plus grandes encore, vu la hâte avec laquelle il a fallu, de nécessité, procéder à l'adoption de ces lois pour répondre aux besoins du moment.

M. HOEY: L'honorable député veut-il bien continuer la citation?

M. MARLER: Oui. J'allais le faire de toute façon, mais je vais contenter mon honorable ami tout de suite. Le très honorable chef de l'opposition a continué:

> Eussions-nous cent commissions pour nous conseiller, à mon sens, nous aurions commis cent fois autant d'erreurs. Les commissions n'auraient pu nous être d'aucune utilité. Ces erreurs ont été rectifiées en grande partie par l'expérience.

Je démontrerai tout à l'heure que cela n'est pas fondé si mon honorable ami veut patienter un peu. Il me semble que nous devrions ce soir nous faire une idée nette et précise des raisons qui motivent la création de la commission consultative que doit établir le présent bill. Une taxe n'est ni plus ni moins qu'une contribution obligatoire, imposée aux personnes ou à la propriété pour l'usage de l'Etat; — voilà ce que tout le monde concède, je crois, — et l'objet de tout impôt est purement et simplement de solder des dettes contractées ou à contracter, au bénéfice de la nation entière. Pour atteindre cet objet l'incidence de l'impôt doit avoir le plus d'étendue possible afin de ne pas trop charger l'individu ou l'entreprise imposés; en effet dès que la taxe porte atteinte à la liberté de l'individu ou de l'entreprise elle empêche la réalisation de son but propre car la source de l'impôt disparaît et le fisc n'en tire aucun revenu. Je répète donc que la taxe doit être aussi simple que possible et charger le moins possible le contribuable; et sa perception doit se faire suivant le mode le plus simple dont il soit possible de percevoir un impôt. Je doute que nous ayons tenu compte de ces données dans notre régime fiscal. Il me semble qu'au lieu de rendre la taxe aussi légère que possible, au lieu d'agrandir le plus possible le champ de son imposition nous avons arrêté nos regards sur certains individus et certains entreprises et nous nous sommes dit que là il serait facile de prélever l'impôt. Si un homme, une entreprise ou un commerce étaient très prospères nous avons conclu qu'il fallait les imposer parce que la perception n'aurait rien de difficile.

M. HOEY: Le Gouvernement ne sera pas toujours l'autorité de dernier ressort; et les considérations d'ordre politiques n'y seraient-elle pas toujours quand même? N'est-ce pas que certains groupes seront toujours portés à imposer ceux qui ont amassé des richesses?

Passons à un autre point de vue et voyons si d'autres pays ont des commissions de ce genre. Actuellement, les Etats-Unis n'ont pas de commission dans le genre proposé par cette loi, mais il y existe des commissions, et de nombreuses commissions créées sous le régime des diverses lois d'impôt adoptées de temps à autre. Sous le régime de la loi des revenus intérieurs de 1918—et je puis ajouter pour renseigner la Chambre que tous les impôts découlant de cette loi sont encaissés par un seul bureau—on a nommé un conseil consultatif de l'impôt et ce conseil a des pouvoirs, sinon exactement semblables, presque semblables à ceux de la commission que nous proposons de créer en vertu de la loi actuelle. Ce conseil doit, aux Etats-Unis, s'occuper d'une foule d'impôts, l'impôt sur le revenu, sur les excédents de profits, sur les profits de guerre, sur les héritages, sur les transports, sur les assurances, divers impôts frappant les breuvages et le tabac, diverses taxes d'amusements et autres de ce genre.

M. HOEY: Etait-ce une commission temporaire ou permanente?

M. MARLER: C'était une commission temporaire, nommée pour deux ans. C'était une commission d'Etat composée de six membres au plus nommés par le commisaire qui correspond à notre sous-ministre. La loi américaine de 1918 fut modifiée en 1921 et l'on créa une commission appelée à rendre les plus grands services, le *Tax Simplification Board*. Cette commission fonctionna assez longtemps et porta ses efforts sur la simplification de l'impôt. Je possède par devers moi un de ses rapports.

M. McMASTER: Combien de temps cette commission a-t-elle existé?

M. MARLER: Elle fonctionnera jusqu'au 31 décembre 1924.

M. McMASTER: Quelle est la date de sa création?

M. MARLER: 1921. J'ai son rapport de 1922. Ce rapport s'occupe de plusieurs sujets qui pourraient très bien faire l'objet d'une étude par une commission consultative. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement ce rapport ni d'en lire de longs extraits à la Chambre. Je veux seulement lui faire connaître une couple de passages relatifs aux questions dont la commission a eu à s'occuper et qui sont les mêmes dont il faut tenir compte dans l'application de nos propres lois.

M. HOEY: Avant que l'honorable membre aille plus loin, peut-il nous donner une idée de la composition de cet organe? Ses membres sont-ils des économistes.

[M. Hoey.]

M. MARLER: Autant que je me souviens, ce sont tous des hommes distingués. J'ai leur nom en haut sur mon bureau, mais je ne puis me les rappeler, ni leurs titres personnels. Je disais donc que ce rapport du *Taxation Simplification Board*, en date du mois de décembre 1922 traite des questions qui intéressent tous les systèmes d'impôt. En voici les principales:

> Bien qu'on ait porté tout le soin désirable, en ce pays, à la législation fiscale, on s'est relativement désintéressé de la question tout aussi importante et difficile de la partie administrative.

Le rapport traite ensuite des frais de perception de l'impôt sur les bénéfices et s'étend sur la difficulté de distinguer entre ce qui constitue un bénéfice et ce qui n'en est pas un. Dans une autre partie il parle des arriérés considérables qui restent à percevoir sur l'impôt des bénéfices, plus d'un billion de dollars, dont la rentrée a été depuis opérée en partie. Plus loin il est question des formules de déclaration dont parlait notre collègue de York-Ouest (sir Henry Drayton) et voici ce qu'il en dit:

> Il est désirable d'établir des formules de déclaration aussi simples que possible, qui puissent être comprises et remplies par le contribuable ordinaire sans avoir recours au services d'un expert.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ont-ils modifié la forme de la déclaration? Ce que notre collègue vient de lire est une vérité évidente; tout le monde est d'accord là-dessus.

M. MARLER: Je ne sais si la commission a modifié la formule.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle n'a pas dû.

M. MARLER: Quoi qu'il en soit, je rappelle les questions traitées par le *Tax Simplification Board* des Etats-Unis afin de montrer que dans ce pays la législation fiscale a établi un organisme semblable à celui que le Gouvernement nous propose pour étudier et simplifier les lois du Canada en ces matières.

Cette commission publia un nouveau rapport en 1923, dans lequel sont examinées des questions éminemment importantes pour l'Etat et pour le contribuable. La loi américaine de 1924 ne maintient pas, il est vrai, la commission consultative, mais elle établit une commission chargée d'entendre les réclamations des contribuables. Ce que je tiens à mettre en relief, c'est que dans la fiscalité américaine, qui a un rapport étroit de parenté avec la nôtre, ces commissions consultatives de simplification des impôts font partie intégrante de la législation et ont été jugées nécessaires pour la vulgarisation des lois créées en temps de guerre dans un moment où il fallait obtenir l'autorisation législative pour prélever les re-

venus dont on avait besoin. Le projet proposé à la Chambre ce soir a pour but d'étudier nos propres lois; il s'agit de simplifier et codifier nos lois, et, au besoin de trouver comment on pourait rendre la perception plus efficace. Mais de plus, comme l'a dit mon honorable collègue de Brant (M. Good), cette législation est destitnée à ouvrir une enquête pour savoir si nous suivons le meilleur mode d'imposition. A mon sens, c'est là l'une des questions les plus importantes que nous ayons à étudier présentement dans ce pays.

Nous avons lu mainte et mainte fois dans la presse des plaintes au sujet de nos systèmes d'imposition. On nous a proposé sempiternellement l'imposition des Etats-Unis comme étant moins élevée que la nôtre, comme un système que nous devrions autant que possible adapter à notre pays. Dans son édition de novembre 1903, le *Star* de Montréal disait en parlant du bill Mellon:

> Le Canada ne peut rester indifférent au mouvement qui se fait aux Etats-Unis vers la réduction des impôts. M. Mellon, secrétaire du Trésor, conseille un abaissement de tous les impôts sur le revenu avec une réduction considérable des surtaxes. "Cette réduction, dit-il, se fera au profit de toutes les classes de contribuables, et une revision générale contribuera à libérer le commerce et l'industrie des interventions vexatoires, et encouragera tous les genres d'activité à un développement mieux compris de toutes les entreprises de production".

Mais la partie de l'article que je veux lire à la Chambre, parce qu'il se rapporte directement à cette question du bureau consultatif de l'imposition que nous étudions présentement, se lit comme suit:

> Aux Etats-Unis, l'attention du public s'est portée d'une manière remarquable vers les problèmes de la taxation. Les délégués de trente-sept états ont tenu cette semaine une conférence à New-York pour s'efforcer de rajuster l'assiette fiscale et d'effectuer une détaxe. On conçoit qu'il faut stimuler l'industrie, encourager l'esprit d'entreprise et rendre le capital disponible pour toutes les activités normales et nécessaires de la nation. Au Canada, ce problème est presque entièrement négligé et nous semblons satisfaits du moment que le ministre des Finances peut arracher au peuple, par des méthodes onéreuses et ruineuses, le revenu dont il a besoin.

L'article se termine en disant qu'il est plus nécessaire que jamais de scruter délibérément nos modes d'imposition qui étouffent l'esprit d'entreprise et ruinent les ressources de l'industrie. C'est justement sur ce point que la presse insiste le plus souvent; on le trouve non seulement dans les remarques de sir John Aird de la banque Canadienne du Commerce, comme je l'ai dit, mais dans maints et maints articles de la presse. Prenez l'article du *Financial Post* de novembre 1923. Il affirme, en insistant à peu près de la manière que je l'ai fait, la nécessité pour le peuple de saisir la portée des impôts avant qu'ils soient ordonnés; il dit que nous devrions avoir un bureau d'experts pour passer au crible ces taxes avant de les imposer, afin qu'une fois décidées, tout le monde les comprenne parfaitement. La *Gazette* de Montréal du 17 décembre 1923, parlant de la taxe de vente et des autres taxes, soulève encore ce point devant ses lecteurs. Elle parle de la perception de la taxe de vente, puis elle dit:

> Cette condition est le résultat inévitable d'une législation mal conçue, et elle est doublement malheureuse parce qu'elle aggrave une situation déjà rendue difficile par le fardeau de charges ayant une autre origine. On ne peut blâmer tout à fait le ministère des Douanes et de l'Accise de son incapacité évidente au sujet de l'interprétation et d'une application régulière et équitable d'un statut incohérent; il est empêtré, et il a déjà reconnu avoir commis une erreur grave en reppelant sa décision du mois d'octobre au sujet de l'indication séparée de la taxe sur les factures.
>
> Let knowledge grow from more to more,
> But more of reverence in us dwell—

Elle continue en disant que le temps est arrivé d'établir un bureau consultatif de l'imposition. Je trouve dans ce projet des avantages très marqués. Je ne crois pas que l'entretien annuel de ce bureau soit élevé pour la nation. Il ne dépassera certainement pas la somme des avantages que la législation nous procurera.

Il y a dans ce bill un autre point dont je veux dire un mot. Ce bureau d'experts pourra condenser les divers systèmes actuels d'imposition. Plus que cela, il peut établir un système clair et concis de comptabilité qui sera compris de tout le peuple du Dominion. Il pourrait nous dire quelles sont les taxes de guerre et de quelle manière le produit en est dépensé. Il pourrait établir quelles sont les taxes ordinaires et à quelles fins elles servent; nous donner un état séparé pour chacune des taxes, expliquant comment le produit est appliqué et à quelles fins; enfin tout ce que nous demandons avec le reste du pays. Je n'ai aucune hésitation à appuyer ce bill et à dire qu'il mérite parfaitement la considération de la Chambre.

M. HOEY: L'honorable député voudra-t-il exprimer son opinion et dire si ce bureau sera temporaire ou permanent, considérant la nature temporaire du travail entrepris par le bureau des Etats-Unis?

M. MARLER: La meilleure manière de répondre à cette question, c'est de me représenter dans une situation où j'aurais besoin d'un conseil de cette nature. Je prévois qu'un pareil conseil,—je dis cela parce que je sais bien de quelle façon j'utiliserais cette organisation,—avec suffisamment de travail à accomplir pour nombre d'années à venir. Quant à savoir si ce conseil devrait être nommé d'une façon absolument permanente, voilà une question à laquelle mon honorable ami

ne s'attend peut-être pas à recevoir une réponse. Je crois toutefois que le conseil devrait être maintenu en fonctions pendant un bon nombre d'années.

M. McMASTER: C'est un homme d'Etat écossais qui a déclaré il y a nombre d'années, alors qu'un roi d'Angleterre avait envahi l'Ecosse dans le but d'obtenir pour son fils la main d'une princesse écossaise, qu'il n'avait pas d'objection au mariage, mais qu'il n'aimait pas cette façon de faire la cour. J'éprouve à peu près les mêmes sentiments que cet homme d'Etat écossais, à l'égard de la loi qui est soumise à notre approbation. Je partage absolument le désir du ministre d'obtenir des renseignements plus complets et d'élaborer un mode de simplification de l'impôt; je suis absolument opposé toutefois à la création d'une nouvelle commission composée d'un président à $10,000 par année; de deux autres commissaires à $7,000; d'un secrétaire dont le traitement sera de $3,500 à $5,000, avec tout un personnel de parasites et d'officieux, qui parviennent toujours à s'accrocher à une organisation de cette nature.

Un homme, qui a occupé de hautes situations officielles au pays, me l'a formellement déclaré un jour: L'un des grands abus que les administrateurs des affaires publiques doivent constamment réprimer, c'est la tendance qu'accuse presque toujours un sous-ministre ou un président de commission à exagérer sa fonction afin de faire voir comme la tâche qu'il accomplit est importante pour le pays en général. Et pour cela, il augmente son personnel afin de donner autant d'importance que possible aux fonctions qu'il occupe. Je partage absolument l'avis du ministre d'obtenir tous les renseignements possible:

Let knowledge grow from more to more,
But more of reverence in us dwell—

C'est-à-dire, respect au principe de l'économie; respect au principe de la responsabilité ministérielle.

M. MARLER: Mon honorable ami n'entrevoit-il pas la possibilité qu'un conseil de cette nature effectue des économies considérables?

M. McMASTER: Je prévois qu'il serait possible de réaliser des économies considérables par la coordination des pouvoirs d'impôt; du fait de placer ces pouvoirs d'impôt sous la juridiction d'un seul ministre au lieu de deux ou trois ministères différents comme c'est le cas actuellement. Cependant, je ne vois pas la nécessité de créer une commission permanente afin d'effectuer cette réorganisation.

M. MARLER: Mon honorable ami admettra donc alors que nos lois sont suffisamment intelligibles à l'heure qu'il est pour que nous n'y touchions pas?

M. McMASTER: Voilà un *non sequitur*, à mon sens, si je puis employer cette expression.

M. MARLER: Je ne saisis pas ce que mon honorable ami veut dire.

M. McMASTER: Un *non sequitur* veut dire une observation qui manque de logique.

M. MARLER: Voilà qui est mieux.

M. McMASTER: Nous avons le ministre des Finances qui impose des taxes et qui perçoit certains impôts par l'intermédiaire du commissaire de l'impôt, qui dirige les affaires du département des taxes. Et nous avons d'autre part, l'habile et sympathique ministre des Douanes et de l'Accise (M. Bureau), qui perçoit des taxes du public par l'intermédiaire du tarif douanier et la taxe d'accise à laquelle les spiritueux sont assujettis. Je me rends très bien compte de l'avantage de coordonner ces divers services et d'étudier le problème sous ses divers aspects. Je crois toutefois que l'on pourrait obtenir de meilleurs résultats en assignant cette tâche à des fonctionnaires du département; ou encore, s'il y a pas d'hommes assez compétents dans le département pour accomplir ce travail, que l'on retienne les services d'experts du dehors; ces experts feront une enquête sur la situation et ils prépareront un rapport sur lequel une loi pourra être élaborée et je suis convaincu que je n'exprime pas là mon opinion seulement mais aussi celle de l'immense majorité des contribuables canadiens, qui s'opposeront à la création d'une autre commission qui deviendra inévitablement permanente, si ce projet de loi est adopté et dont je ne vois pas la nécessité.

M. MARLER: Comment mon honorable ami peut-il faire concorder ses déclarations avec les demandes fréquentes que publient les journaux et qui réclament la création d'une commission de cette nature?

M. McMASTER: La présente situation plus ou moins confuse en ce qui regarde les pouvoirs d'impôt et les taxes était à prévoir. Elle a surgi du fait que nombre de nouvelles taxes ont été imposées au pays. Du moment que nous aurons raisonnablement coordonné les divers modes d'impôt, les hommes intelligents qui se succéderont à l'administration des affaires publiques seront en mesure de faire fonctionner convenablement le système. Une fois que nos diverses lois auront été coordonnées, nous serons en état de les appliquer sans avoir recours aux services d'une commission permanente laquelle, dans les circonstances,

constituerait une cinquième roue du carrosse, selon moi.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) dont les observations sont toujours écoutées avec plaisir et attention ici, parce qu'elles dénotent une si grande application et une si riche documentation, a tenté de faire voir les différentes manières dont cette commission pourrait être utile au pays. Il a dit que cette commission pourra étudier ce que serait l'effet de l'impôt et qu'à cette fin elle se mettra en communication avec des hommes d'affaires et des banquiers. Si c'est ces gens-là qu'il s'agit de taxer, les renseignements qu'ils lui fourniront au sujet de la taxation qu'elle aura soumise à leur examen ne seront peut-être pas très encourageants.

M. MARLER: C'est là une interprétation injuste.

M. McMASTER: Je ne le crois pas; elle semble découler exactement de l'argumentation de mon honorable ami. A l'en croire sir John Aird a pensé qu'il serait à propos d'instituer une commission de l'impôt. Si celui-ci a voulu dire qu'il conviendrait de faire scruter toute la question de taxation par quelqu'un qui ferait ensuite rapport, je n'ai pas d'objection à cette idée, il y a lieu de faire une enquête de cette nature. Il n'est peut-être pas déraisonnable que le ministre des Finances reçoive des avis de la part d'experts en économie politique, mais je ne crois pas qu'il soit besoin d'instituer une commission permanente de ces experts, nous pouvons trouver de ces hommes-là au ministère des Finances, s'il est bien composé. Mon honorable ami est allé chercher des exemples aux Etats-Unis. Il s'est montré de bonne foi, mais les exemples qu'il a cités détruisent sa thèse au lieu de l'appuyer, car aux Etats-Unis la situation n'a pas été la même qu'ici et les commissions qui ont été instituées étaient des commissions temporaires. Si je ne me trompe, il a dit du *Tax Simplification Board* que cet organe avait eu à faire un travail comme celui qu'il suggère. Ce conseil fut nommé en 1921 et a fait rapport en 1924, c'est-à-dire après trois années de travail. Je n'aurais pas d'objection à la création d'un conseil de cette nature.

M. MARLER: J'ai déjà répondu clairement à l'honorable député de Springfield (M. Hoey) qu'il était impossible de dire combien de temps la commission fonctionnerait.

M. McMASTER: Il est probable qu'elle fonctionnera longtemps si l'on nomme un président à $10,000 par année, deux commissaires à $7,000, un secrétaire à $3,500 et dix commis à des appointements variant de $1,000 à $1,800 ou $2,400 par année. J'ai confiance que nous pouvons arriver à adopter une législation d'un commun accord. Le Gouvernement interprète le désir du pays en cherchant à faire faire des recherches, à simplifier les impôts et à en percevoir le montant d'une façon plus avantageuse; mais s'il persiste dans l'intention de faire adopter cette loi et s'il tient à créer une commission comme celle qui est décrite, il va se trouver à faire justement le contraire de ce que tout le pays demande.

M. GOOD: On n'a pas l'air de savoir très bien ce que va être la commission ni surtout si elle va être permanente. L'idée de sa permanence ne me sourit guère plus que les arguments présentés par mon honorable ami (M. Martell). Je trouve, cependant, qu'il y a lieu d'instituer une commission d'enquête, à l'heure qu'il est. Je ne saurais dire combien de temps cette enquête va durer, elle durera peut-être une couple d'années ou même plus. J'avoue avec l'honorable député de Brome (M. McMaster) que nous ferions peut-être aussi bien de nous unir afin de trouver une modification qui réponde aux désirs de toute la députation.

L'hon. M. BUREAU: Si j'ai bien compris l'honorable député de Brome (M. McMaster), il avoue qu'il est nécessaire de charger quelqu'un de consacrer tout son temps à l'étude de quelque mode de simplifier la taxation, et qu'il faudra trouver des fonctionnaires à cette fin en dehors du ministère, s'il n'y en a pas au ministère même. Je dois dire, à titre de justice envers les fonctionnaires du ministère, que d'après moi il serait impossible d'en trouver de meilleurs que ceux qu'il y a au ministère des Douanes. Pas un seul député, qu'il soit progressiste, conservateur ou libéral, ne saurait trouver à redire à leur égard.

L'habileté et les connaissances des chefs des différentes divisions de ce ministère, sans parler de leur incontestable courtoisie, me sont un sujet particulier d'orgueil, je me sens honoré de présider à un tel ministère. Je n'hésite pas à le dire, on ne saurait trouver d'hommes mieux doués pour voir à la perception d'impôts, dans ce pays. Il n'en est pas un dont nous pourrions nous dispenser, il n'en est pas un, dans aucune des divisions, qui ne soit surchargé de travail chaque jour de l'année. Je le répète, on ne saurait trouver d'employés publics mieux doués, plus habiles ni plus dévoués que ceux-là. Pourquoi mon honorable ami dit-il donc que nous devrons nous procurer, au dehors, les fonctionnaires qu'il nous faudra? J'ai pensé qu'il voulait donner à entendre que ceux dont je viens de parler sont incapables sous certains rapports, mais il est

M. MARLER: Pas du tout. Le bill ne déroge en rien à l'autorité du Gouvernement.

M. HOEY: Voilà précisément le point faible de la proposition.

M. MARLER: Au contraire, si mon honorable ami permet une contradiction, c'est ce qui fait la force de la commission ainsi que je vais essayer de le prouver. Nous devons traiter le public et les établissements industriels et commerciaux au pays comme des associés de la nation. Nous devrions les avertir des taxes qu'on va imposer, leur dire dans quelle mesure on compte les imposer, et chercher à simplifier le plus possible l'imposition d'une taxe et sa perception. Si nous simplifions la taxation, si nous étendons l'incidence de l'impôt de la manière que j'ai décrite tantôt nous relèverons les rentrées du fisc et partant nous arriverons plus facilement à dégrever le contribuable. Plus que cela, si nous simplifions le mode de perception, la formule que doit remplir le contribuable et tous ces détails qui nous irritent à l'heure qu'il est, nous amoindrirons appréciablement les frais indirects des hommes d'affaires.

Les frais du commerce ont considérablement augmenté depuis une dizaine d'années; ils sont de 50 ou 60 p. 100 plus élevés qu'avant la guerre. Le commerçant doit en tenir compte dans le prix de ses marchandises et il s'ensuit que si l'on diminue les taxes et les frais de commerce, les prix des marchandises diminueront également.

Il y a beaucoup de projets de lois que la Chambre a adoptés et qui n'avaient pas été suffisamment étudiés; entre autres, l'amendement qu'on a apporté, l'an dernier, à la loi de l'impôt sur les revenus. Je ne pense pas qu'on puisse dire que cet amendement avait été étudié comme il aurait dû l'être. Il avait été présenté dans une très bonne intention, tout comme les projets que préparaient nos honorables collègues d'en face, lorsqu'ils avaient le pouvoir; mais quand on l'eut adopté ce fut un cri général dans le pays et les gens se demandèrent ce qui arriveraient quand la loi serait mise en vigueur. Tout cela aurait pu être évité, si on avait fait examiner le sujet par une commission consultative qui aurait eu l'avantage de recueillir l'avis des différents intéressés. Et si l'on avait fait cela, l'amendement n'aurait peut-être jamais été adopté.

Prenez un autre exemple que j'ai déjà mentionné: les amendements de l'an dernier à la taxe sur les ventes. Certes le Gouvernement en présentant ces modifications, était animé des meilleures intentions; mais je ne pense pas qu'on se soit rendu compte de l'effet qu'elles pouvaient avoir. D'ailleurs, ce n'est pas une assemblée comme la nôtre, ni un groupe de fonctionnaires qui auraient pu en saisir la portée. On ne peut pas s'attendre à ce que les députés ou les fonctionnaires connaissent tous les genres de commerce. C'est matériellement impossible. Nous avons donc adopté cette loi, mais je doute qu'il y en ait eu six d'entre nous qui aient compris ces amendements, et j'avoue bien franchement que je ne me compte pas parmi ces six. Avant de modifier une loi de ce genre, on a besoin de faire étudier les amendements projetés par une commission d'experts. Non seulement cette commission d'experts, telle qu'on la propose dans ce bill, devrait étudier les projets d'amendement, mais elle devrait aussi réunir les représentants des différents commerces intéressés et baser ses conclusions sur les faits et les circonstances qui ressortiraient d'une pareille conférence.

M. FORKE: Quel est l'amendement à la loi de la taxe sur les ventes dont mon honorable collègue veut parler? Je ne me le rappelle pas.

M. MARLER: Il y eut une très importante modification à l'article 19BB de la loi des revenus de guerre.

M. WOODSWORTH: Pourquoi cette étude ne serait-elle pas confiée aux hauts fonctionnaires des départements?

M. MARLER: La question est très à propos. Certes, l'étude peut être confiée jusqu'à un certain point aux hauts fonctionnaires des départements, mais ce que je voudrais voir, ce n'est pas l'étude du sujet par un ou plusieurs des départements disséminés un peu partout dans la ville d'Ottawa. Je veux un bureaux central qui puisse faire correspondre et réunir ces différentes idées, afin que toutes les opinions de tous les départements soient incorporées dans l'avis unanime et réfléchi de cette commission consultative. En outre,—et je pense que c'est l'intention de la loi—j'espère que cette commission consultative verra les commerçants, les banquiers et tous ceux qu'il est nécessaire de voir pour discuter avec eux les modifications qui pourront être projetées.

Je dirai franchement que j'accueille avec plaisir ce projet. Personne ne peut m'accuser, je pense, de vouloir gaspiller les fonds publics; je suis aussi partisan de l'économie que n'importe quel de mes honorables collègues, et si j'approuve ce projet de loi c'est justement parce que je pense qu'il nous évitera des frais dans l'application de nos lois. J'ai une certaine expérience en matière de finance et je me rends compte des résultats qu'on peut attendre d'une commission comme celle qui

est décrite dans le bill que nous discutons. J'y avais fait allusion dans le débat sur l'adresse et beaucoup d'autres en ont fait mention; voilà longtemps qu'on en parle. Mais jamais on n'avait tant répété qu'un grand nombre de nos lois sont incompréhensibles. Or ce n'est pas la faute des gouvernements, ni des fonctionnaires. Mon honorable collègue (sir Henry Drayton) rit. Allons donc, nous ne sommes pas magiciens. Nous ne pouvons pas changer tout d'un coup le régime et refaire un code dont tout le monde saisira la portée. Mon honorable collègue rit-il encore?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Encore.

M. MARLER: Il doit se rappeler certaines taxes de luxe qu'il imposa lui-même au mois de mai 1920 et qui, comme il s'en rendit compte plus tard, faisaient beaucoup de tort au commerce, tellement de tort qu'il demanda de les abolir. Je suppose qu'il se les rappelle. Pourquoi n'en avait-il pas prévu les effets?

M. JACOBS: Si l'honorable député demande au représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) de discuter les taxes de luxe, nous seront encore ici en octobre.

M. MARLER: Je ne lui demande pas cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député sait que notre cause est excellente et c'est pourquoi il ne veut pas que nous en parlions.

M. MARLER: Je ne dis pas que les taxes de luxe auraient dû s'appliquer ou ne pas s'appliquer, ce n'est nullement mon intention. Ce que je dis, c'est que l'effet d'une taxe devrait être étudiée avant qu'on l'applique, si c'est possible, au lieu de l'imposer d'abord pour en constater ensuite les effets. C'est ce que le conseil consultatif devra faire. J'allais dire qu'on a plusieurs fois réclamer la formation de ce conseil. Lors d'une assemblée de la banque canadienne de Commerce tenue l'an dernier, sir John Aird, gérant général, a parlé en ces termes au sujet de la modification projetée à la taxe sur le revenu que je discutais il y a un moment et je pense que tous les membres de la Chambre trouveront quelque valeur à une déclaration claire et précise venant d'une personne qui occupe une position aussi distinguée. Il a dit:

> Le moment est assurément venu de former une commission chargée d'étudier les questions soulevées relativement aux impôts. Comment peut-on encaisser les revenus nécessaires en causant le moins d'injustice, le moins d'irritation pour les contribuables, le moins de tort à la production et aux affaires en général et en mettant le moins d'entraves à la recherche de capitaux susceptibles d'augmenter nos industries et d'en créer de nouvelles.

En outre, prenez les déclarations du *Financial Post* du 21 décembre dernier, publiées sous le titre: *Unscientific taxes burden for business.* Cet article discute les diverses taxes à peu près de la même manière que sir John Aird et il ajoute:

> Le *Financial Post* a demandé avec instance, à maintes et maintes reprises, la création d'une commission d'experts commerciaux et économiques qui agirait comme conseil consultatif auprès du ministre des Finances quand il s'agira de préparer le tarif et les autres taxes du budget national.

M. GOULD: N'est-il pas vrai que le *Financial Post* est circonvenu à l'égard de la taxe directe et qu'il appuie la taxe indirecte?

M. MARLER: Je ne pourrais le dire, car je l'ignore, mais je ne le pense pas. Permettez-moi de revenir au point soulevé par l'honorable chef de l'opposition, quand il nous a dit avec sa manière habituelle claire et prudente que nous devions établir de nouvelles taxes. Les honorables députés doivent comprendre le changement énorme qui s'est produit quand l'impôt indirect qui existait au pays avant la guerre a fait place à l'impôt direct venu en vogue après la guerre, des taxes directes comme la taxe sur les profits d'affaires, la taxe sur le revenu, la taxe des ventes et autres impôts que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier, mais que nous avons dû imposer et mettre dans le Statut afin d'avoir les revenus nécessaires et qui n'avaient aucun précédent au pays. Prenons, par exemple, nos impôts avant la guerre. Je ne veux citer à la Chambre que quelques chiffres susceptibles d'éclairer la situation et faire voir la transition bien marquée qui existe entre ces deux périodes. En 1914, le total des revenus, exception faite des postes et chemins de fer—que je ne compte pas parce que ce sont des services publics et que les deux équilibraient,—a été de 136 millions. Là-dessus, les douanes et l'accise comptaient pour 126 millions, ce qui laissait seulement 10 millions provenant d'autres sources. Prenons maintenant une année après la période de guerre. Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1923, nous avons encaissé 172 millions rien qu'en impôts indirects, alors que le total de 1914 avait été de 136 millions, mais le point que je tiens à faire ressortir, c'est que pendant cet exercice, nous avons encaissé 172 millions rien qu'en taxes indirectes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle année s'agit-il?

M. MARLER: De l'année terminée le 31 mars 1923. Je cite ces chiffres pour démontrer comment nous sommes passés d'une période de taxes indirectes à une période de taxes directes demandant l'adoption de plusieurs nouvelles lois.

très facile d'établir qu'au contraire, ils sont éminemment capables. L'allusion de mon honorable ami à leur prétendue incapacité ne saurait donc valoir; ces hommes-là sont capables, ils sont absolument habiles et, de plus, ils font constamment de la besogne surérogatoire.

Pourquoi donc leur imposerions-nous ces nouvelles attributions? Ce serait nuire à l'efficacité du service, au lieu de l'augmenter. Prenez des personnes du dehors, nous dit-on. Eh bien! que faisons-nous?

M. McMASTER: Mais vous établissez ce conseil en permanence.

L'hon. M. BUREAU: Nous n'établissons pas un conseil permanent simplement en choisissant un expert qui donnera des conseils sur des questions techniques qu'il connaît à fond. Nous voulons seulement qu'une personne capable examine les divers systèmes de contributions, non seulement au Canada mais partout où des taxes sont établies, afin qu'il suggère des moyens de simplifier nos propres pratiques, d'alléger le fardeau du contribuable et de faire cesser l'état de perturbation dans lequel se trouve présentement le commerce extérieur et intérieur du Canada.

On nous demande de déterminer les attributions de ces employés. Nous les appellerons en consultation; nous leur dirons que nous avons fait quelque chose qui, à l'origine, était nouveau au pays et nous tâchons de savoir, à la lumière des événements survenus ici et ailleurs quels sont les meilleurs moyens de simplifier le système actuel afin d'économiser et de contenter tout le monde.

Comme le faisait observer le député de Brome (M. McMaster), quelques-unes de ces taxes n'existaient pas auparavant au Canada et leur perception provoqua bien des plaintes, ainsi qu'en font foi de nombreuses lettres que le département a reçues. Or, on ne saurait exiger que les fonctionnaires du département qui sont déjà accablés de travail examine ces plaintes et s'enquièrent des différentes questions que le projet de loi a en vue. Le chef d'un service a des devoirs difficiles à accomplir et il doit veiller à l'application convenable de la loi. Vous avez beau dire que c'est une commission de taxation; mais, de quelque nom que vous l'appeliez, il n'en est pas moins vrai qu'elle sera sous la direction immédiate du Gouverneur en conseil dont elle recevra ses instructions. Le conseil sera logé dans l'édifice de la douane et il n'exercera aucun pouvoir administratif; il n'assumera aucune des responsabilités du pouvoir public. Sa fonction sera de recueillir des renseignements et de donner des conseils qui seront de nature à favoriser le commerce et l'industrie, en allégeant autant que faire se pourra le fardeau des contribuables.

Si la Chambre considère que ce projet de loi est mauvais, je consens à m'en rapporter à sa décision. Cependant, si la députation était au fait de tous les détails qui se présentent au département qui, dans les circonstances ne peut pas s'en occuper comme il le devrait, elle reconnaîtrait que ce projet de loi est sage. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de poser des règles inflexibles au sujet de ce que ces employés devront faire, il faut accorder une certaine latitude à ceux qui prennent contact avec le contribuable, afin qu'ils puissent recueillir les renseignements nécessaires et présenter des rapports convenables au sujet des griefs et des plaintes qui sont signalés au département. Naturellement, si des députés tiennent à insinuer que le Gouvernement, ou le ministre des Douanes, désire que cette loi soit adoptée afin de procurer des emplois à des amis politiques, il n'y a plus rien à dire. Il n'y a qu'à le nier.

M. McMASTER: Je n'ai pas lancé une telle idée.

L'hon. M. BUREAU: Quelqu'un l'a lancée, je crois. Comme je l'ai donné à entendre à mon honorable ami (M. Stevens), j'assume toute la responsabilité dans cette affaire, et je déclare que la loi est nécessaire, ayant été témoin des difficultés et des griefs qui ont existé et existent à l'occasion de la perception des contributions. J'ai vu les difficultés avec lesquelles les fonctionnaires du département étaient aux prises, et je sais fort bien que le fardeau qu'ils ont à porter ne leur permet pas de faire une étude spéciale de ces questions. Advenant la création de ce conseil, nous obtiendrons les services de personnes réunissant toutes les aptitudes voulues. Et n'oublions que nous ne pouvons pas le faire sans bourse déliée. On a beau parler de gaspillage, mais ce n'est pas un gaspillage, selon moi, que de dépenser $28,000 afin de permettre à l'Etat d'économiser $280,000. Autre chose est de jeter de l'argent par la fenêtre, et autre d'en dépenser afin d'en amasser davantage.

L'hon. M. STEVENS: Malgré l'honorabilité ou la probité du conseil, ne faudra-t-il pas attendre longtemps—peut-être un an ou plus ou, à tout événement, plusieurs mois—pour qu'il acquière la connaissance des faits et des détails que le département possède déjà, au dire du ministre. Puisqu'il en est ainsi, ne serait-il éminemment à désirer que le ministre tirât parti des services des fonctionnaires experts qu'il a présentement. Ce sont, j'en conviens, des hommes de valeur qui ont acquis de grandes connaissances et, je prends plaisir à le dire, l'expérience m'a permis de me rendre compte de leur mérite. Pourquoi ne pas mettre leur savoir à profit au lieu d'instituer une commission d'inexpérimentés? Voilà ce

que je m'efforçais tantôt de faire ressortir. Pour l'instant, il serait bon, je crois, d'appeler à faire partie de la commission des fonctionnaires expérimentés du département, des hommes que leur formation et leur savoir rendent aptes à exercer les attributions que le présent bill tend à conférer.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami a raison à son point de vue; car si je faisais comme il dit, je me bornerais à nommer trois lourdauds qui devraient se faire renseigner par le personnel; mais nous entendons choisir des hommes tout particulièrement aptes à accomplir la tâche dont il s'agit ici, des hommes qui soient des maîtres plutôt que des apprentis.

L'hon. M. STEVENS: Il ne s'agit nullement de posséder des aptitudes, mais d'être au fait des détails, ce qui est bien différent. Il faut tenir pour ignorant l'homme qui, fût-ce le plus instruit qu'il ait au Canada, n'est pas au courant des problèmes d'ordre pratique qui se posent chaque jour au ministère des Douanes et à celui de l'Accise, ainsi qu'aux divisions de l'impôt sur le revenu et du revenu spécial de guerre. Quelles que soient ses aptitudes générales, il se trouve insuffisamment renseigné en ces matières s'il n'a pas une connaissance parfaite de tous les détails.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas une question d'aptitudes, mais de savoir.

L'hon. M. STEVENS: Précisément.

L'hon. M. BUREAU: Au Canada et aux Etats-Unis, il se trouve en dehors du personnel administratif des hommes qui ont fait une étude particulière de ces sortes de choses et que leur expérience—toute question de théorie à part—met en état de se rendre compte sur-le-champ de la situation qui prévaut. Ce sont ces hommes-là qui servent de guides à ceux qui sont chargés de concevoir les modes d'impôt. Ce sont des hommes de cette trempe que nous voulons nommer membres de la commission. Si je devais tenir pour vrai ce que dit mon honorable ami, à savoir qu'il nous faudra interrompre les travaux du département pendant des mois afin d'apprendre aux commissaires comment ils doivent s'y prendre, je n'aurais que faire de la commission. il va sans dire; les choses iraient mieux sans elle. Mais si l'on met à l'œuvre des hommes connaissant bien leur affaire, le raisonnement de mon honorable ami tombe à plat. Celui-ci fait signe que non—eh bien! ne lui en déplaise, il a tort.

Après s'être rendu compte des faits et avoir examiné les plaintes des contribuables, ces hommes diront à nos fonctionnaires: "Les investigations auxquelles nous nous sommes livrés ailleurs nous font constater que la perception s'y fait avec moins de heurts et qu'on s'arrange de façon que le fardeau des impôts soit moins accablant pour le contribuable". On discutera leur avis, il se pourra même qu'on le porte devant le conseil des ministres. Nous voulons nous renseigner, nous voulons trouver un moyen pratique de coordonner les impôts de telle sorte qu'ils pèsent moins lourdement sur les contribuables. Si cela ne vaut pas $28,000 par année, que la Chambre fasse comme bon lui semblera; pour moi, je m'en lave les mains.

M. FORKE: Il semble que l'on s'accorde assez généralement à reconnaître qu'il y a lieu de se renseigner de façon plus parfaite quant aux modes d'impôt. On s'oppose principalement à ce que la commission dont il s'agit soit nommée à titre permanent. Au début du débat, je me suis prononcé en faveur de l'établissement de cette commission; mais si l'on visait à en instituer une dont les membres seraient grassement rétribués et qu'il faudrait maintenir indéfiniment, je m'opposerais certainement au projet. Le ministre, je n'en doute pas, est animé de bonnes intentions et tient à se renseigner aussi complètement que faire se peut en matière d'impôts. On a fait entendre qu'il pourrait trouver au sein de son personnel des hommes capables de se charger de la tâche. C'est une idée que je repousse, non que je doute de la valeur et de la bonne foi des employés de l'Etat; mais je me demande s'il convient bien de s'en remettre à des fonctionnaires du soin de concevoir les systèmes d'impôt et de rechercher les meilleurs moyens de les mettre en pratique. Accomplissant leur travail quotidien suivant les ordres qui leur sont donnés, ils ont une mentalité qui leur est particulière et, soit dit sans que je cherche à les rabaisser en aucune façon, je ne puis m'empêcher de penser que leur état de bureaucrates ne les met pas en mesure d'aborder l'étude de nouveaux systèmes. Ainsi, je me garderais bien d'aller demander au commissaire de l'impôt comment il faut s'y prendre pour percevoir l'impôt sur le revenu ou quel système d'impôt il faudrait adopter.

Le représentant de la division Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler), que chacun a pris plaisir à entendre, a éveillé le soupçon dans l'esprit de certains membres de ce groupe de la Chambre quand il a dit que les commissaires pourraient prendre conseil de certaines personnes en matière d'impôts. Cela nous a portés à penser que la commission ne prêterait l'oreille qu'aux seuls avis d'une certaine catégorie de gens.

M. MARLER: Que mon honorable ami souffre que je lui coupe la parole pour dissiper toute fausse idée que lui ou d'autres ont pu se faire. Ce n'est pas cela que j'ai dit. A mon point de vue, si la commission consultative désire recevoir des avis, elle pourra en obtenir; mais rien ne l'obligera à solliciter les conseils de qui que ce soit; ni directement ni indirectement elle ne devra obéir aux dictées de personne. Je tiens à ce qu'il n'y ait point d'équivoque à cet égard.

M. FORKE: Je n'ai pas voulu blâmer l'honorable député.

M. MARLER: Je ne me suis probablement pas bien exprimé.

M. FORKE: Mais lorsqu'il a mentionné une ou deux personnes j'ai soupçonné naturellement qu'elles seraient beaucoup plus facilement dans les bonnes grâces de la commission que d'autres.

M. MARLER: Oh! non.

M. FORKE: Je sais fort bien que mon honorable ami a fait une déclaration sincère. Il me semble que la grande difficulté concerne la permanence et le coût de la commission projetée. Ne pouvons-nous surmonter cette difficulté d'une façon ou de l'autre? Il y a quelques années dans la province du Manitoba, nous avions une commission quelque peu analogue à celle-ci chargée de s'enquérir des modes d'impôt provincial. Elle était composée d'un professeur d'économie de l'université du Manitoba et d'un ou deux autres membres. Elle n'était pas permanente. Les commissaires siégeaient de temps à autre faisant des enquêtes, et en temps voulu soumettaient leur rapport au gouvernement.

Nous avons un grand nombre d'experts en économie politique et en matière d'impôt dont les services seraient disponibles sans que nous soyons obligés de nommer une commission permanente. Par exemple, plusieurs de nos professeurs d'économie sont libres quatre ou cinq mois de l'année et nous pourrions les employer aisément. Je proposerais au ministre de réserver le projet de loi quelque temps et, dans l'intervalle, nous pourrions peut-être obtenir une solution acceptable à tous les groupes de la Chambre pour le choix d'une commission dans le sens que j'ai indiquée, faisant disparaître ainsi toute crainte d'une commission permanente avec les dépenses annuelles qu'elle entraînerait.

M. McMASTER: Monsieur le président, je pense que le point essentiel d'une loi est d'en arriver à un compromis raisonnable, et je suggérerais, avec tout le respect dû au ministre, qu'après les mots de l'article 3 "a" "Ce conseil a les pouvoirs et remplit les fonctions qui lui sont assignés par le gouverneur en conseil" les mots suivants soient ajoutés "et ne sera pas nommée pour plus de trois ans à compter de sa nomination." Si cette proposition est acceptée, nous pourrions nous entendre au sujet de cette loi. Je ne prise pas l'idée de créer la commission projetée, l'un des membres étant appelé "président" et les autres "commissaires". L'un recevant $10,000 par année, et chaque autre $7,000. Cependant, puisque le ministre dit qu'elle est indispensable à l'administration de son département et qu'elle l'aiderais lui-même, je suis prêt à faire la moitié du chemin et à voter pour pourvu que cette réserve que j'ai suggérée soit acceptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, quant à la durée des fonctions de la commission, l'article actuel indique que les pouvoirs des commissaires seront limités aux devoirs qui leur seront assignés par le gouverneur en conseil. Celui-ci peut déterminer la durée qu'il juge à propos. Si j'indiquais aux honorables députés quelques-unes des considérations qui sont soumises au conseil des membres lorsque le budget est préparé, il verraient probablement tout de suite le motif dont s'inspire cette proposition. Nous devons aujourd'hui, annuellement prélever des impôts non pas jusqu'à concurrence, comme naguère, de 100 à 200 millions, mais de près de 500 millions. Le Gouvernement doit trouver des voies et moyens provenant de diverses sources et méthodes qu'aucun gouvernement n'a eu à considérer. Si nous nous contentions de prélever toutes les taxes d'une seule source et en vertu d'un unique système nous n'aurions pas besoin de l'avis d'experts à cet égard. Mais prenez une question comme celle-ci, par exemple: il est suggéré, ce qui n'a pas encore été fait au pays et qui pourrait être très avantageux, d'imposer une taxe sur les annonces. Une foule de contribuables voient cela d'un bon œil. Comment le cabinet se guidera-t-il au sujet de la décision à prendre à cet égard, si ce n'est en consultant des experts. On nous répondra peut-être de soumettre ces questions aux fonctionnaires permanents du ministère. Mais, comme l'a dit le ministre, ils sont plus qu'occupés; ils travaillent au delà des heures fixées par la loi, et ils n'ont pas le loisir d'étudier de nouvelles idées ou de nouvelles méthodes. De même, un ministère se constitue et un ministre prend la direction d'un department. Au début, il n'est pas familier avec le problème des impôts; aucun des membres du conseil n'a fait une étude spéciale des moyens à prendre pour la perception des impôts. C'est une économie mal entendue pour une nation que de ne pas se laisser diriger sous ce rapport par les esprits les plus éclairés et les mieux renseignés. C'est

le seul mobile qu'a le Gouvernement en demandant la création d'une commission avec des pouvoirs consultatifs au sujet des modes d'imposition ou de toute question de taxes que le ministre peut lui soumettre.

Il faudra que le ministre dise à la Chambre ce que fait la commission, comment elle remplit ses fonctions. Si à la fin d'une année, le Parlement trouve que cette commission est inutile, que c'est une perte d'argent que de la maintenir en fonctions, il n'aura qu'à refuser de voter l'argent pour cette commission. Chaque année, il faut que le Gouvernement demande un crédit au Parlement pour les dépenses qu'il a à faire; c'est à ce moment que la Chambre pourra examiner le travail de la commission, et j'ose dire qu'avant que trois années se soient écoulées, nous serons en état d'indiquer très clairement si le travail de cette commission a été tel que nous soyons justifiés de la maintenir. Je crois que ce serait une erreur que de fixer un temps défini. Ce pourrait être trop que trois années.

M. McMASTER: Pas plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que si cette question est laissée au Gouverneur en conseil avec l'entente, naturellement, que le Parlement aura l'occasion en tout temps, lorsque les crédits seront soumis à la Chambre, de se prononcer sur le travail de cette commission,—et c'est ce que stipule la loi elle-même,—ce devrait être là une garantie suffisante que le travail de la commission ne durera que le temps nécessaire. Je puis dire en toute franchise qu'en demandant à la Chambre d'appuyer le Gouvernement en ce qui concerne certaines méthodes de taxation projetées, le ministère aimerait pouvoir donner les renseignements les plus amples et les plus sûrs qu'il puisse obtenir. Le ministre des Douanes ou quiconque est chargé de la perception de l'impôt sur le revenu devrait être en état, lorsqu'il demande l'appui du Parlement, de donner tous les renseignements qu'il peut recueillir relativement à la méthode de taxation dans les différents pays et le résultat que l'on pourrait en obtenir ici. Ce genre d'information, pour la gouverne du Parlement, ne peut être obtenu que par des experts, et c'est parce que le Gouvernement désire appuyer de tels renseignements toute politique qu'il soumet au Parlement qu'il demande le concours des honorables députés.

M. BOYS: Le premier ministre croit-il qu'il sera possible de s'assurer des services d'hommes compétents pour remplir ces importantes fonctions si ces experts savent que ce ne sera que pour deux ou trois ans?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois. J'ai noté l'observation de l'honorable député de Brandon (M. Forke), il y a quelques instants. Je crois que vous pourriez obtenir de l'une de nos universités, de l'une de nos institutions canadiennes, qui s'occupent spécialement de la question de taxation, les services de deux hommes disposés à remplir les fonctions de commissaires pendant une année ou deux, mais qui ne pourraient le faire plus longtemps. Je crois que le Gouverneur en conseil devrait être libre de choisir les hommes les plus compétents qu'il puisse trouver, et aux conditions nécessaires pour obtenir leurs services. Il est dans l'intérêt du Gouvernement de chercher à avoir les hommes les plus habiles, et je crois qu'il devrait être libre d'en faire le choix.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dois avouer que l'honorable député (M. Marler) m'a presque convaincu que nous devrions appuyer cette mesure. Mais je ne saisis pas très bien son raisonnement, bien que j'aimerais pouvoir le faire. Si je le comprends bien, il nous faudrait abandonner tout précédent constitutionnel. L'honorable député a énoncé de très forts arguments. Ainsi, il a signalé la bévue commise l'an dernier par l'amendement à la loi d'impôt sur le revenu, lequel incorporait un dispositif que le Gouvernement ne comprenait pas. Il a signalé l'erreur commise dans l'amendement à la loi d'impôt sur les ventes, loi que le Gouvernement ne comprenait pas. Mon honorable ami aurait pu aller plus loin. Nous avons vu au cours de la présente session le cas du tarif des lacs, alors que le Gouvernement a proposé une loi qu'il ne comprenait pas. Mais, il est du devoir du Gouvernement de comprendre, et je ne vois aucun moyen constitutionnel par lequel nous puissions nommer une commission d'experts pour servir de borne au Gouvernement. D'ailleurs, il faut que le Gouvernement en assume la responsabilité; ce sont les gouvernements qui doivent décider si une loi sera proposée ou non. C'est au Gouvernement à y voir qu'il ait l'avis des experts ou non. Nous ne recevons guère d'aide de ces experts. Il a été dit au sujet du tarif-marchandise des lacs que la loi projetée devait être excellente, car une commission d'experts avait fait une tournée, recevant des témoignages, ainsi de suite, et pourtant, il eût été difficile de faire un pire gâchis. C'est le Gouvernement qui a commis ces erreurs, qu'il soit conseillé par des experts ou non, qu'il ait des commissions ou non. J'ai fait remarquer à mon honorable ami que le Gouvernement recevait les avis de deux commissions, de deux classes d'experts, et le ministre de la Douane

ne l'a pas nié. A ce propos je veux parler des prévisions budgétaires. A l'article 484, page 12 du budget supplémentaire, on trouve ce qui suit:

Somme additionnelle requise pour la commission des douanes et pour l'inspection, appointements et frais relatifs à la commission consultative, y compris le président de la commission, dont les appointements n'excéderont pas $10,000 par an, et les deux commissaires, dont les appointements n'excéderont pas $7,500 par an chacun, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, $28,800.

Puis à la page 11, article 481, on prévoit la formation d'un autre groupe d'experts:

Appointements et frais des conseillers employés dans l'enquête sur le tarif. Les paiements s'effectueront nonobstant toutes dispositions de la loi ou des règlements du service civil, $30,000.

Autant vaut regarder la situation en face tout de suite. Nous créons deux corps permanents. Pour quelle raison? Le premier ministre a laissé clairement entendre que ce corps va être permanent, puisqu'il doit conseiller le Gouvernement au sujet du budget annuel. Mon très honorable ami a expliqué ce point tout particulièrement; ce sera une commission consultative en ce qui concerne les questions étudiées par le Gouvernement lorsqu'il prépare son exposé budgétaire; ce qui revient tous les ans. Mon très honorable ami fait remarquer que le Parlement pourra abolir la commission lorsqu'il jugera que ses services ne sont pas requis. Mon très honorable ami sait parfaitement qu'il n'est pas loyal envers le public. Quand le Parlement a-t-il aboli une commission ou destitué des employés? Ce sera du nouveau le jour où nous verrons pareil phénomène. Nous savons très bien que cela ne se fait jamais. Nous savons très bien que si le projet est adopté tel qu'il est proposé cette commission qui, au dire même du premier ministre sera chargée de conseiller le Gouvernement sur les questions qu'intéresse le budget annuel, sera une commission permanente. Ces commissaires seront là; ils voudront des pensions et tout le reste; et ils y auront droit; ils toucheront régulièrement des appointements de fonctionnaires nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil; ils ne partiront jamais. Sachons tout au moins ce que nous faisons. Voici pour commencer un débours de $58,500 et malgré tout ce qui s'est dit je tiens à protester de toutes mes forces contre cette proposition. Par contre je ne vois pas pourquoi le ministre ne peut obtenir tout ce qu'il désire sans prendre la peine de saisir la Chambre d'un projet de loi. Chaque année, son chapitre du budget porte un crédit général qui suffit toujours à payer l'opinion d'un spécialiste et j'ose dire que dans une affaire de cette nature un homme aura plus d'utilité que trois.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. BUREAU: L'auditeur général n'approuvera pas le débours à défaut du consentement du Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On pourrait l'imputer sur le compte du crédit qui porte la rubrique "divers". Le ministre sait aussi que le Gouvernement peut facilement faire émettre des mandats du Gouverneur général, comme il appert par le budget. Quand le Gouvernement a réellement besoin de se documenter, de se renseigner, il peut le faire sans difficulté, comme il peut retenir les services d'avocats, ce qui lui arrive constamment.

L'hon. M. BUREAU: Je vois que l'article 2 est plutôt contentieux. Je demande qu'il soit réservé et que le comité passe à l'étude de l'article 3 qui prescrit simplement le transfert de l'impôt sur le revenu au ministère des Douanes.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (modification de l'annexe).

L'hon. M. BUREAU: Les honorables membres trouveront à la fin de la loi des douanes et de l'accise une annexe prescrivant que la perception de toutes les taxes, sauf les taxes sur le revenu, relèvent du département des Douanes et de l'Accise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Adopté.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. BUREAU: Quant à l'article 2, j'ai fait ce que j'ai cru être mon devoir. J'ai trois ans d'expérience au ministère des Douanes et je suis venu en contact avec des gens qui prétendent avoir souffert de la façon dont les taxes sont imposées et perçues; le présent projet m'a été suggéré par des gens qui payent toutes sortes d'impôts. Je dois dire que mes relations n'ont pas été avec les banquiers; voilà une catégorie de gens que je vois très rarement, et je ne me suis point abouché avec eux. Je tiens mes renseignements du commerçant qui paye une taxe pas très élevée, non pas de l'homme qui signe un chèque de $100,000. Je considère qu'en saisissant la Chambre du présent bill j'ai fait mon devoir envers le public, envers les fonctionnaires de l'Etat et envers la Chambre elle-même. Je suis prêt maintenant à m'en remettre à la Chambre: qu'elle supprime cette clause si elle le désire. Je propose maintenant au comité de lever sa séance et de rendre compte de ses délibérations.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE 1914 SUR LES PECHERIES

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 66) tendant à modifier la loi des Pêcheries, 1914.

La motion est adoptée et la Chambre passe en comité à l'examen des articles sur l'article 1 (diminution du droit pour permis de conserverie de saumon).

M. NEILL: J'aurai quelques remarques à présenter en faveur de ce projet de loi qui l'an dernier avait été adopté par la Chambre, puis rejeté par le Sénat, faute de renseignements quant à sa signification. On a donné comme motif de son rejet au Sénat, une lettre de l'honorable M. Ballantyne, l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries, disant que la loi avait été adoptée uniquement parce qu'elle avait été recommandée dans "le ridicule rapport Duff". Ce rapport était celui d'une commission qui avait fait une enquête en Colombie-Anglaise en 1922. Evidemment, monsieur le président, les gens diffèrent sur le point de savoir si ce rapport était ridicule ou non, mais je ferai remarquer, qu'à certains points de vue, cette commission était différente des précédentes. Premièrement, elle s'est acquittée de la mission en très peu de temps. Un ou deux ans avant cela, nous avions eu une commission d'enquête sur les pêcheries qui prit deux ans avant de soumettre ses conclusions. Il y en eut d'autres qui, comme les Israélites, s'en allèrent dans le désert et dont on n'a jamais entendu parler depuis.

M. JACOBS: Je ferai observer qu'on entendit parler des Israélites plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Du moins dans la Chambre des communes.

M. NEILL: Je concède que mon honorable collègue est particulièrement au courant de la chose, mais je lui ferai néanmoins remarquer que les Israélites dont je parle s'en allèrent dans le désert et y restèrent; ils succombèrent là. Il parle de leurs descendants.

Cette commission nommée il y a quelques années aurait probablement fini par communiquer le résultat de ses recherches, si le Gouvernement ne lui avait pas coupé les vivres, la tuant du coup.

L'autre commission que certains qualifient de ridicule eut du moins vite fait sa besogne. Son enquête s'étendit à un territoire assez vaste et fut assez complète; en comparaison des précédentes, elle a coûté bon marché et a donné des résultats importants. Non seulement elle fit un rapport assez circonstancié, mais, ce qui est plus rare, on donna suite à ce rapport. Il est vrai qu'elle avait fait une erreur sur deux points peu importants, laquelle erreur a d'ailleurs été corrigée l'année suivante. A part cela, ce qu'on a fait était acceptable pour l'industrie en question et finira, d'après moi, par lui rendre service. Dans le cas où ceux qui faisaient partie de cette commission et particulièrement son président se décourageraient, je dirai que l'honorable sénateur qui a présenté la lettre sur laquelle on s'est appuyé pour rejeter le projet de loi. a avoué qu'il n'avait jamais pris connaissance du rapport de la commission.

Si je me permets de citer le rapport, c'est afin de montrer pourquoi il concluait à l'adoption de ce projet de loi qui avait pour effet de diminuer les patentes des conserveries. Voici en substance ce que disait le rapport:

En faisant une comparaison avec les patentes exigées sur le littoral de l'Atlantique, on s'est aperçu que les industriels de Colombie-Anglaise étaient surtaxés d'une façon exagérée. Ces patentes avaient été considérablement augmentées en 1918, époque à laquelle le prix du saumon avait atteint son maximum; mais depuis ce temps-là il a baissé énormément. En 1918, le rendement des pêcheries de Colombie-Anglaise représentait 14 millions de dollars, tandis qu'en 1921, il n'était plus que de $5,900,000, soit moins que la moitié.

Il y a autre chose. Ces patentes très élevées étaient le résultat d'une erreur. Jusqu'en 1912, la politique du département avait été de réduire le nombre des conserveries et aussi de restreindre le nombre des cantonnements de pêche; de sorte que les établissements qui restaient jouissaient pour ainsi dire d'un monopole et pouvaient empêcher qui que ce soit de pêcher dans leurs cantonnements. C'est ainsi qu'un certain personnage de la côte ouest de l'île de Vancouver avait le monopole de la pêche sur une distance de 200 milles. C'était évidemment très avantageux pour les industriels. Mais ce régime ne dura que jusqu'en 1912. Après cela, on abandonna partiellement la politique de restriction, si bien qu'en 1917, on informa les conserveries que, dorénavant, il n'y aurait plus de cantonnements et que chacun serait libre de pêcher où bon lui semblerait. La commission Sandford Evans qui fit une enquête, cette année-là, proposa de revenir à la politique restrictive mais à une condition. En retour de l'énorme monopole qu'on allait accorder à ces industriels—car on allait en revenir non seulement à la restriction des permis, mais aussi à la restriction des eaux dans lesquelles la pêche serait permise, choses qui avantageait beaucoup les conserveries existantes—on proposait une taxe plus élevée d'après le principe que si les fabricants de conserves devaient obtenir

un énorme monopole ils devaient aussi le payer. Mais, heureusement ou malheureusement, comme on voudra—et je pense que c'est heureusement—le département n'a pas adopté le principe en ce qui regarde la restriction, mais il a adopté celui qui touche à l'augmentation de taxe, ce qui était à peine juste pour les conserveries existantes, lesquelles n'ont rien reçu de ce qu'elles attendaient en retour de cette forte augmentation de taxes. Je fais observer qu'à cette époque la taxe sur les conserveries a été portée de $50 à $500 et il y avait aussi un droit de tant par caisse qui devait rapporter autant. Ce que cette loi propose et ce que la commission Duff de 1922 avait proposé, n'était pas de supprimer les deux taxes, mais une seule. Le Gouvernement se propose de diminuer le permis, mais de laisser la taxe par quantité.

Autre observation. Une raison pour laquelle la commission de 1922 se proposait de réduire la taxe des conserveries est celle-ci: les affaires de ces conserveries étaient engagées d'avance par contrat, ce qui rendait leur exploitation moins profitable; on avait aussi pris des mesures pour la conservation du poisson; enfin d'autres changements faisaient penser qu'il était juste d'accorder une compensation aux propriétaires, alors moins que prospères. Je puis dire que l'industrie des conserves de poisson diffère peut-être de toutes les autres au monde. Tout d'abord, la saison est si courte que toutes les affaires d'une année doivent se faire en quelques semaines, tout au plus en quelques mois. De plus, depuis un certain nombre d'années, les frais généraux ont toujours été en augmentant alors que la pêche diminue constamment. Dans les autres industries, disons la fabrication des automobiles, si celui qui se lance dans la fabrication a l'intention de produire, par exemple, 15,000 automobiles par an; il se fait une assez bonne idée, sauf accident, de ce que lui coûtera exactement chaque automobile, il sait ce que lui coûtera son outillage, et ainsi de suite. Mais c'est exactement le contraire qui se produit pour les conserveries. Il faut vous préparer d'avance, des mois d'avance, non pas pour la quantité que vous voulez mettre en conserves, mais pour la quantité que vous attendez, que vous espérez avoir. Je sais une conserverie qui s'était préparée pour mettre en conserves 15,000 caisses mais, à cause de circonstances imprévues—mauvaise pêche, gros temps, trop de pluie ou pas assez de pluie, —elle n'a pu mettre en conserves que 4,000 boîtes au lieu de 15,000. De plus, une forte partie des frais est le prix des boîtes. On ne trouve pas ces boîtes au bazar du coin, ni à une semaine d'avis. Il faut les commander des mois, si ce n'est un an d'avance et, une fois qu'elles sont livrées, on doit les employer, sinon elles sont pour ainsi dire perdues car la rouille les détériore avant la prochaine saison. On doit aussi prévoir les dépenses courantes. Il faut passer un contrat avec celui qui dirige la conserverie, ou du moins ses opérations, pour tant ou tant de caisses, six mois avant la saison du poisson et si la conserverie ne produit que 4,000 caisses alors qu'elle comptait en produire dix ou quinze mille, il faut payer le prix élevé du contrat tout de même, car on ne saurait passer un contrat autrement. Donc, le fabricant doit toujours envisager de gros déboursés sans savoir si la pêche sera bonne ou non. Telle sont les raisons qui font que cette industrie est si incertaine sur la côte du Pacifique.

Je dois aussi faire observer qu'en sus de $500 à payer pour le permis au gouvernement canadien, il faut aussi acquitter une taxe au gouvernement provincial—pourquoi, je l'ignore—et que ce dernier demande $400. De plus, le gouvernement du Dominion fait payer une taxe de 4 cents par caisse et le gouvernement provincial 3 cents par caisse, ce qui fait qu'une conserverie bien ordinaire doit payer dans les environs de $2,000 de taxe avant de pouvoir gagner un sou pour elle-même. Que les affaires soient bonnes ou mauvaises, les taxes de $2,000 aux deux gouvernements doivent être versées. Je prétends que ce fardeau est excessif. De plus, les fabricants doivent payer une taxe de vente sur le rendement de leurs conserveries, mais si les poissons sont vendus frais ou mis en entrepôt, il n'y a pas de taxe de vente. C'est un fardeau de plus que ces industriels doivent porter. Je ne saurais être accusé d'être au service des intérêts des fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise. J'aime à dire, cependant, qu'ils ont plein droit aux avantages établis dans la loi projetée. Mon collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) m'appuiera quand j'affirme que les établissements en question sont dans un état précaire. Plusieurs éprouvent des embarras financiers très sérieux; quelques-uns ont disparu; d'autres sont amalgamés avec des compagnies plus puissantes. En tout état de cause, ils ne jouissent pas d'une situation très enviable et ils ont besoin qu'on leur vienne en aide.

Je suis en faveur du vote de la loi pour une autre raison. Le fisc prélève aujourd'hui une taxe de 500 dollars sur tout établissement, quelle que soit l'importance de son rendement. Cette contribution est une entrave aux petites conserveries. A l'appui de ce que je dis là je vous citerai un cas qui est venu à ma connaissance. Je voyageais dans le nord de mon comté, l'automne passé, et je parvins à un bras de mer éloigné et considérable, très fréquenté par le poisson, mais situé à de telles distances que

les grands fabricants n'ont pas cru devoir faire les frais d'y envoyer leurs bateaux pêcheurs. Il en résulte que le poisson abondant qui le fréquente n'est pas pris par personne. Il y a là un petit établissement créé par deux anciens combattants qui mettent en boîtes de la chair de crabe ou d'écrévisse de mer, ce qui peut se faire seulement en hiver. S'ils avaient été exempts de payer une taxe aussi forte ils auraient pu s'organiser pour produire trois ou quatre cents caisses de saumon, ce qui aurait été très avantageux aux pêcheurs en leur procurant du travail pendant deux ou trois mois. Mais cela fut impossible, car les fabricants ont eu dès le début à débourser $900 avant de commencer les opérations. Une telle taxe est prohibitive. Si cette taxe était les seuls frais à faire avec un droit raisonnable et uniforme, les fabricants auraient pu mettre sur le marché trois ou quatre cents caisses de poisson sans nuire à personne et pour le plus grand avantage des habitants du pays environnant. On devrait au moins réduire le prix de la licence au chiffre indiqué dans le projet, c'est-à-dire 20 dollars jusqu'à 500 caisses de poisson mis en conserve. Voilà qui justifie absolument l'adoption de la loi dans les mêmes termes que l'année dernière.

L'hon. M. STEVENS: Je désire m'associer à la plupart des observations de notre collègue qui a fait un exposé fidèle de la situation. Je signalerai un motif qui justifie pleinement le bill que l'on discute. A l'origine de cette lourde taxe on réserva un territoire à chacun des établissements qui la payait. Cet avantage a été aboli et chacun peut aller pêcher où il veut. Mais en faisant disparaître ce monopole, on devait logiquement renoncer à prélever une licence aussi forte. Le projet m'est agréable sous tous rapports.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre rendrait service au Sénat en lui communiquant les renseignements qui ont dû lui manquer l'année dernière, tels que la moins-value des recettes du Trésor. La prévision de cette moins-value a dû être exagérée.

L'hon. M. CARDIN: Le fisc perdra $29,000 environ.

L'hon. M. STEVENS: Il y a lieu de rectifier ce calcul. La perte du fisc provenant de l'abaissement de la taxe de 500 dollars à 20 dollars est estimée à $2,000; mais de nouveaux exploitants surgiront dont les établissements augmenteront la production sur laquelle les droits prélevés par le fisc viendront en diminution de la perte évaluée actuellement à $29,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est l'importance du déficit constaté dans les pêches du Pacifique?

L'hon. M. CARDIN: L'Etat a dépensé, l'année dernière, sur l'exercice 1923-24, la somme de $385,877.89, et a reçu $122,435.24.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela va de mal en pis. Pourquoi cela?

L'hon. M. CARDIN: En 1922, la dépense a monté à $403,992.84 et la recette nous a donné $223,656.57. Il pourrait être utile de confier au hansard le texte d'un vœu adopté par l'association de pêche à Montréal le 4 juillet. Je l'emprunte au journal *La Presse*:

L'association a adopté un vœu priant le ministre de la Marine et des Pêcheries de faire l'impossible pour réduire le prix de la licence exigée des conserveries de saumon de la Colombie-Anglaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le prix de la licence pour la pêche dans l'Atlantique?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de n'avoir pas ce renseignement; mais je crois qu'il est très modeste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le déficit pour les pêcheries de l'Atlantique?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas les détails ici. J'ai seulement les détails relatifs à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre admettra aussi que la dépense dont il parle comprend toutes sortes de pêcheries et n'est pas seulement limitée aux pêcheries de saumon.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PECHERIES

L'hon. P. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre siège en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi des Pêcheries, 1914, et de décréter:

1. A moins que la loi en dispose autrement, nul ne pourra entreprendre la fabrication de farine, de fertilisant, huile, colle ou produits de cette nature venant du poisson, des déchets de poisson ou d'animaux marins, sans un permis émanant du ministre.

2. Que l'honoraire annuel d'un permis pour l'exploitation d'un établissement de séchage et salage en Colombie-Anglaise, sera de vingt-cinq cents sur chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé sec encaqué dans l'établissement au cours de la saison.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité.

L'hon. M. CARDIN: L'objet de la première partie de la résolution est celui-ci. Nous proposons de modifier l'article 9 qui dit:

Nul dans la province de Colombie-Anglaise ne pourra entreprendre la manufacture de l'huile ou d'autres produits de commerce provenant des lions de mer, des otaries, des requins ou des chiens de mer sans un permis émanant du ministre.

Au lieu de limiter la manufacture des produits mentionnés dans cet article, nous proposons de dire que:

A moins que la loi en dispose autrement, nul ne pourra entreprendre la fabrication de farine, de fertilisant, huile, colle ou produits de cette nature, venant du poisson, des déchets de poisson ou d'animaux marins, sans avoir un permis émanant du ministre.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la raison de ce changement dans la phraséologie?

L'hon. M. CARDIN: L'explication qui m'a été donnée est que les usines de réduction sont utilisées actuellement pour la conversion d'autres poissons en farine de poisson et autres produits. La farine de poisson est un aliment important et ce changement est fait pour que les ateliers soient placés sous une surveillance convenable. Avec l'article antérieur, il était nécessaire d'obtenir un permis seulement pour la manufacture de l'huile ou de produits commerciaux provenant de lion de mer, d'otaries, de requins et de chiens de mer. Nous proposons maintenant d'établir un permis pour la fabrication de la farine de poisson et de tous les produits provenant de tous genres de poissons, de déchets de poisson ou d'animaux marins en général.

L'hon. M. STEVENS: Prenons le cas d'une compagnie qui a une énorme quantité de déchets comme les têtes et les autres parties des déchets de poisson. Devrait-elle prendre un autre permis si elle avait annexé à sa fabrique de conserves un des fertilisants ou de réduction.

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel sera le droit exigé?

L'hon. M. CARDIN: Dans l'article 19 de l'amendement de 1922, l'honoraire était basé sur une échelle graduée de 50c. par tonne pour une quantité n'étant pas inférieure à dix tonnes et ainsi de suite. Nous proposons de transformer l'honoraire en un prix fixe par tonne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le revenu sera-t-il diminué?

L'hon. M. CARDIN: Sans être bien précis, je dois dire que le renseignement que je possède indique qu'il n'y aura pas de perte. Cela simplifiera les opérations. Un autre amendement est destiné à corriger une erreur de texte dans l'article 67.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. CARDIN présente alors le bill n° 248 tendant à modifier le loi des pêcheries de 1914.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. CARDIN: Je propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

M. l'ORATEUR: Quand la Chambre se formera-t-elle en comité pour examiner les articles du bill?

L'hon. M. CARDIN: A la prochaine séance de la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre siège en comité des crédits.

Défense nationale—administration, $301,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne veux pas retarder le ministre, mais nous n'avons pas eu d'avis que ses crédits seraient présentés. Nous pourrions nous y opposer, mais je comprends que le ministre veut seulement qu'on appelle un crédit pour avoir un pied dans l'étrier.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Oui.

M. EVANS: Je désire appeler l'attention du comité sur une question d'intérêt général. Il s'agit du droit des parents aux restes des êtres chers qui sont tombés sur les champs de bataille, au cours des années comprises entre 1914 et 1918 aussi bien que du pouvoir du Gouvernement d'autoriser ceux qui le désirent, à rapatrier ces restes afin de leur donner la sépulture finale. Le père d'un jeune soldat qui fut tué à Passchendaele, retrouve le corps de son enfant à l'automne de 1920. Après avoir établi, hors de doute l'identité des restes, il les plaça dans un cercueil et le fit enterrer dans le cimetière de Tyne Cot à Passchendaele, en attendant de prendre toutes les mesures afin de le ramener au Canada. Je citerai une couple de passages de la lettre qu'il a écrite à ce sujet:

Après mon retour à Londres, j'allai voir sir George Perley et, sur sa recommandation, je me présentai à la commission des tombes de guerre; mais je ne pus obtenir des autorités la permission de ramener les restes au pays. Voyant cela, je consultai un avocat anglais qui m'assura que la question de réglementation au sujet des soldats inhumés en France ou en Belgique avait été soulevée à la Chambre des communes anglaises, et que la Parlement avait décidé que les parents seraient libres de disposer du corps de leurs fils tombés sur les champs de bataille d'outre-mer. Là-dessus,

je pris sur moi de ramener les restes de mon fils au Canada Je retins les services d'un avocat, portant encore l'uniforme dans l'armée impériale, le lieutenant-colonel Cawston, et je lui donné ma procuration afin d'expédier le corps de mon fils au Canada. Le lieutenant-colonel Cawston prit des mesures pour mener à bonne fin la mission que je lui avais confiée. De fait,—j'ai appris ces détails de sa bouche plus tard,—il ramena les restes jusqu'à Anvers et les déposa à la morgue, en attendant le départ du navire, après les avoir placés dans un cercueil en métal convenablement scellé.

Avant l'arrivée du navire toutefois, la commission impériale des tombes de guerre donna instruction à la police belge d'enlever le corps de la morgue et de l'inhumer. Ces instructions furent suivies et le corps gît à cette heure où on l'a enterré, dans un cimetière aux environs d'Anvers. Nous avons fait deux voyages, comme je l'ai dit plus haut, et nous avions réussi à retrouver les restes de mon fils; j'ai fait de grosses dépenses et ma tâche était pour ainsi dire accomplie lorsqu'on est venu l'interrompre sans pitié. Si l'avis des avocats est exact, la commission impériale des tombes de guerre n'avait pas l'autorisation de m'enlever les restes de mon fils et quelqu'un a outrageusement excédé les limites de son autorité, nous causant à ma femme, à ma fille et à moi-même une peine énorme, des souffrances et un chagrin indicibles.

Il me paraît bien, monsieur l'Orateur, que toute l'affaire est du ressort de l'*Imperial War Graves Commission*. La convention qu'elle a conclue avec la Grande-Bretagne renferme un article ainsi conçu:

L'exhumation des corps enterrés dans les cimetières ou les tombes militaires dans le but de les transporter en Angleterre, ou dans toute autre partie de l'empire britannique, ne pourra se faire qu'avec l'assentiment de l'Imperial War Graves Commission.

Le gouvernement belge a donné ordre aux bourgmestres de refuser toute permission d'enterrer un corps à moins que la demande ne soit faite par l'entremise de la commission. Je prie donc le Gouvernement de prendre des mesures afin d'obtenir de la commission l'autorité d'effectuer la translation des restes, dans les circonstances que j'ai décrites tout à l'heure.

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, le cas que mon honorable ami a cité est plutôt singulier. Le père est obsédé par l'idée que le corps de son fils devrait être ramené au Canada. La règle qui a été appliquée par tous les gouvernements, y compris celui du Royaume-Uni, c'est que les corps des soldats tombés sur les champs de bataille en France devraient rester là où ils sont enterrés.

Quoiqu'il soit facile de se rendre compte que les pères et les mères désirent peut-être ramener au pays les restes de leurs fils,—et c'est le cas du malheureux père auquel mon honorable ami a fait allusion tout à l'heure—nous violerions la convention conclue entre les divers gouvernements si nous accordions les permissions de cette nature. L'opinion publique au Canada s'est rendu compte, selon moi, que le Gouvernement a adopté l'attitude convenable—savoir laisser les restes de nos fils reposer à l'endroit où ils sont tombés. L'inauguration d'une autre ligne de conduite signifierait, tant pour le Canada que pour tous les autres pays qui ont participé à la dernière guerre, des dépenses énormes de rapatrier les restes de nos soldats tués en terre étrangère. En somme, je doute fort qu'une pareille attitude serait à souhaiter. Le malheureux père dont l'honorable député vient de parler, a exposé sa cause devant tous les ministres qui se sont succédés à la tête du département auquel je préside, depuis la conclusion de la paix. Il est évident que l'idée de ramener les restes de son fils au pays est devenue une véritable obsession chez lui. Je n'entrerai pas dans les détails; qu'il me suffise de dire toutefois que cet homme et le lieutenant Cawston ont agi de telle manière que Cawston a été mis en état d'arrestation sur l'ordre du gouvernement belge. Le Parlement et le pays admettront sans doute avec moi qu'on ne saurait mieux faire que de laisser reposer les fils du Canada, là où ils sont tombés pendant la grande guerre, jusqu'au jour de la résurrection.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur le président, comme tous ceux dont les fils sont morts sur les champs de bataille d'outre-mer, je désirais beaucoup ramener au pays les restes de mon enfant. Je me rendis donc à Londres; j'examinai tous les plans en préparation pour l'érection de la croix du sacrifice, les pierres tombales et les cimetières. Après avoir donné aux journaux une interview d'une douzaine de lignes, j'ai envoyé un câblogramme au gouvernement de l'époque où j'exprimais l'opinion que si nos fils pouvaient être consultés, ils répondraient: "Laissez-nous reposer à l'endroit où nous avons terminé notre tâche, à côté de nos camarades." C'est la meilleure ligne de conduite à suivre. Leurs tombes marquent l'endroit où des jeunes gens venant de toutes les parties de l'empire ont fait le suprême sacrifice; elles constituent un monument impérissable des exploits qu'ont accomplis les Canadiens, côte à côte avec les citoyens des autres parties de l'empire et des pays alliés; elles rediront aux générations futures de quel calibre est la race canadienne. Les annales du Canada et de l'empire ne sauraient être complétées s'il n'y est pas fait mention que nos fils dorment du dernier sommeil là où ils sont tombés.

M. POWER: Je crois savoir, monsieur le président, qu'après la guerre, nos voisins du sud ont décidé de ramener aux Etats-Unis les restes de leurs soldats morts sur les champs de bataille de France. A la suite de beaucoup de difficultés et aux prix de fortes dépenses, on a réussi à en ramener un certain nombre, mais

je ne sais pas le chiffre au juste. Je me rappelle avoir lu dans les journaux que ces corps furent transportés à New-York et plusieurs ont dû être enterrés quelque part aux environs de la métropole, personne n'étant venu réclamer les restes. L'entreprise a été loin de réussir.

M. EVANS: Monsieur le président, je me rends compte de la force des arguments qui ont fait valoir le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) et le ministre des Chemins de fer (M. Graham). Deux de mes fils sont allés au front, mais par bonheur ils sont revenus. Je comprends très bien les sentiments des parents dont les fils sont tombés à l'ennemi. J'espère que c'est la dernière fois que le cas en question est soulevé ici et que les parents apprécieront la force des arguments qu'il nous a été donné d'entendre. Pour ma part, je m'en tiendrai à la décision qui a été prise.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 216) tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, afin de rendre exécutoires certains projets de convention adoptés par la conférence internationale du travail de la Société des nations.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

L'hon. M. MURDOCK propose à la Chambre de se former en comité pour la discussion des articles du bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je tiens à le faire observer au leader du Gouvernement (l'hon. M. Graham), que le bill en discussion n'a guère d'importance, il est cependant un peu long pour que nous l'examinions en comité à cette heure avancée de la soirée.

L'hon. M. MURDOCK: Il paraît plus considérable qu'il ne l'est, vu que nous avons inclu dans l'annexe les quatre conventions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On pourrait peut-être l'abréger. Le projet renferme-t-il autre chose que les dispositions que nous avons discutées lors de l'adoption de la résolution?

L'hon. M. MURDOCK: Rien autre chose.

M. l'ORATEUR: Il est bien compris que les deux résolutions sont incorporées dans le même bill.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill.

[M. Power.]

Sur l'article 2 ("enfant", "bateau", "adolescent"):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi telle quelle tend-elle à autre chose qu'à donner effet à la convention?

L'hon. M. MURDOCK: Du tout.

(L'article est adopté.)

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à onze heures et trente cinq minutes du soir.

Jeudi, 10 juillet 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES BILLS PRIVES

M. H. B. McGIVERIN (Ottawa) présente le 8e rapport du comité permanent des bills privés.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET DE LA MARINE MARCHANDE

M. EULER (Waterloo-Nord) présente le 5e et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer Nationaux et de la marine commerciale, rapport qui est couché dans les termes suivants:

Votre comité chargé d'étudier et de rapporter à la Chambre les prévisions budgétaires des chemins de fer nationaux et de la marine commerciale canadienne, a tenu quinze séances au cours desquelles il a entendu divers témoins, entre autres: sir Henry Thornton, K.B.E., président du conseil d'administration; le major Graham A. Bell, C.M.C., sous-ministre des Chemins de fer et Canaux; Gerard Ruel, C.R., vice-président et chef du contentieux; W. D. Robb, vice-président de la division des assurances, terres, messageries, télégraphes, de la colonisation et du développement, etc.; C. B. Brown, ingénieur en chef, service de l'exploitation; R. L. Fairbairn, gérant du service des voyageurs; T. H. Cooper, vérificateur général et R. A. C. Henry, directeur, bureau de l'économique.

Dans l'examen des prévisions, votre comité a fait une étude attentive du rapport annuel et de la marine marchande et des chemins de fer nationaux. Nos conclusions et nos recommandations au sujet de la marine marchande ont déjà été portées à la connaissance de la Chambre.

Il a été fait un dossier volumineux au sujet de l'achat par l'administration des chemins de fer nationaux d'une propriété à Paris, pour laquelle on a dépensé, à la date du 30 avril dernier, la somme d'environ $2,600,000 en monnaie canadienne. Si l'on garde cette propriété, il faudra encore $400,000 à $700,000 pour l'aménagement en bureaux, le montant dépendant des exigences des futurs locataires.

La preuve indique que l'administration est d'avis d'avoir un immeuble convenable à Paris et qu'elle a agi légalement en acquérant cette propriété. D'après les témoignages recueillis par le comité, il appert que le prix payé ne dépasse pas la valeur de la propriété, la valeur locative dans ce secteur de Paris allant toujours en augmentant.

La preuve indique de plus que l'administration des chemins de fer nationaux n'avait pas d'abord l'intention de faire un fort placement sur un immeuble situé à Paris: c'est pourquoi, s'il est possible de le faire avantageusement, et si l'on peut se procurer des locaux convenables pour les bureaux des chemins de fer nationaux à Paris, votre comité est d'avis de vendre cette propriété, afin de réduire le placement au compte du capital.

Votre comité est d'opinion que l'acquisition ou la vente d'une propriété pour les chemins de fer, comportant le déplacement de fortes sommes d'argent, ne devrait se faire qu'en vertu d'un décret en conseil préalablement rendu.

Votre comité a examiné, autant que le temps à sa disposition lui a permis de le faire, les relevés des opérations de la compagnie, et, d'après les témoignages rendus, il est d'opinion que l'entretien habituel et nécessaire de la voie, des structures et du maériel n'a pas été négligé, et qu'au contraire l'efficacité générale de la propriété de la compagnie a été augmentée.

Quant au transport des dépêches de Sa Majesté, la preuve établie indique qu'actuellement la distribution des services postaux de Sa Majesté ne se fait pas également entre les chemins de fer—ce qui, dans certains cas, a pour résultat un service inférieur pour le public. Votre comité est d'avis qu'un bon service postal est d'une importance vitale dans l'intérêt public et suggère au Gouvernement de prendre des mesures en vu de faire une étude de toute la question du transport des dépêches par tout le Canada afin que la distribution puisse être faite de manière à assurer un service maximum au public et aussi de rendre justice aux chemins de fer nationaux du Canada.

L'article 137 du budget soumis à la Chambre met à la disposition de la compagnie un montant de $56,000,000 pour lui permettre de défrayer les dépenses de l'année prochaine, pour les comptes suivants:—

	1924-25	1923-24
(a) Intérêt sur les valeurs billets et autres obligations; de même que les montants pour loyer des lignes de chemin de fer..	$18,745,639 58	$22,609,260 34
(b) Versements de capital pour matériel, fonds d'amortissement divers billets échéant ou échus et autres obligations garanties ou non garanties..	5,867,633 33	8,507,699 33
(c) Déficit des recettes provenant de l'exploitation encouru ou déterminé..	1,467,138 48	10,400,000 00
(d) Construction et améliorations, y compris la coordination, l'acquisition de propriétés et l'achat de matériel.. ..	29,919,688 61	33,033,040 33
	$56,000,000 00	$74,550,000 00

Se fondant sur les témoignages entendus, votre comité est d'avis que les sommes demandées sont nécessaires aux fins de la compagnie au cours de la prochaine année et devraient être accordées.

Votre comité suggère qu'à propos de toutes les questions relatives à l'immigration et à la colonisation le chemin de fer Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux du Canada soient priées de coopérer aussi étroitement que possible l'un avec l'autre de même qu'avec les ministères de l'Etat intéressés dans ces questions.

Votre comité désire attirer l'attention du Gouvernement sur l'apparente inutilité de la concurrence et de la duplication des services entre des centres importants par les chemins de fer nationaux et le chemin de fer Pacifique-Canadien et désire suggérer que ces chemins de fer soient priés d'étudier toute cette question en vue de faire disparaître, partout où la chose sera possible, cette duplication et cette concurrence inutiles, dans le but de conserver les recettes et les ressources des deux compagnies tout en donnant un bon service au public.

Votre comité est d'avis que le chiffre du capital qui sert de base aux calculs de charges d'intérêt dans la préparation des états des recettes annuelles des chemins de fer nationaux du Canada est excessif et désire suggérer que le Gouvernement prenne sous peu en considération la possibilité de réduire ce chiffre.

Votre comité désire appeler votre attention sur les remarques suivantes du président des chemins de fer nationaux du Canada en terminant sa déposition devant le comité:

"A mon avis il devrait de toute nécessité y avoir un corps intermédiaire pour la discussion et les communications entre l'administration du réseau des chemins de fer et les représentants des actionnaires. Les actionnaires sont le peuple du Canada et les représentants, naturellement, sont les membres du Parlement. Maintenant, à mon point de vue toute cette discussion a été des plus instructives, a été d'une grande importance, et j'espère bien que l'on adoptera quelque méthode en vue de permettre à l'administration de discuter avec un groupe de la Chambre les diverses questions au sujet desquelles il peut exister des malentendus. J'espère que l'on tentera un effort dans ce sens. En ce qui concerne les membres de ce comité, bien qu'il soit à présumer que leurs devoirs et responsabilités prendront fin au moment du dépôt de leur rapport et de l'ajournement de la Chambre, je serais néanmoins, bien heureux de pouvoir discuter de temps à autre, non seulement cette année, mais les années suivantes, si je suis ici, les questions qui intéressent le peuple du Canada et son réseau de chemins de fer, et discuter ces matières avec les représentants autorisés du peuple qui, nécessairement, sont les membres du Parlement du Dominion".

Votre comité demande à déposer sur le bureau de la Chambre copie des dépositions et de certaines déclarations obtenues des fonctionnaires présents et qui ont été imprimées avec le compte rendu. En agissant ainsi le comité désire exprimer sa gratitude pour l'aide et la coopération des représentants des chemins de fer nationaux et de la marine marchande du Canada, qui ont comparu devant lui.

Votre comité désire faire remarquer qu'il n'est entré en fonctions que le 17 juin et que le temps à consacrer à l'étude des crédits et du compte rendu annuel a été forcément restreint.

Votre comité a l'honneur de recommander que le procès-verbal de ses séances ainsi que les dépositions entendues soient imprimés sous forme d'annexe aux Journaux de la Chambre et que l'article 74 du règlement soit suspendu à cet égard.

M. EULER propose:

Que conformément à la recommandation contenue au cinquième rapport du comité des Chemins de fer nationaux et de la marine marchande, les délibérations de ce comité, ainsi que les témoignages qu'il a entendus, soient imprimés comme appendice aux Journaux, et que l'article 74 du règlement soit suspendu à cet effet.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. VIEN: Les quinzième et seizième rapports du comité de la banque et du commerce.

SEANCES DU MATIN ET DU SAMEDI

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose:

Que le samedi 12 juillet courant et de cette date à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures du matin chaque jour sauf le dimanche; qu'en sus de la suspension ordinaire qui a lieu à six heures du soir, il y en aura une autre suspension chaque jour, d'une heure à trois de l'après-midi; que les divers comité de la Chambre pourront siéger pendant les séances de la Chambre; que la procédure et l'ordre des travaux, le samedi, seront les mêmes que le vendredi.

M. BOYS: Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre a présenté sa motion hier, je pensais que l'importance du jour avait peut-être été oubliée involontairement, et que si on le faisait observer au Gouvernement, il nous accorderait ce congé du samedi. Plusieurs parmi nous, sans soupçonner le moindrement que ce jour serait pris, ont formé des engagements. Nous désirons les tenir et il est malheureux qu'après un avis aussi court ce soit le premier jour des séances du matin. Je rappellerai également au leader de la Chambre (l'hon. M. Graham) qu'on n'a pas l'habitude de siéger durant les matinées et les samedis tant que la prorogation n'est pas en vue. Elle peut être proche ou non—tous savent ce que j'ai à l'idée en disant cela—et je propose de nouveau de retarder à lundi les séances du matin.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Naturellement monsieur l'Orateur, nous nous en rapportons à la Chambre au sujet de ce qu'il y a à faire. Je pensais que tous les membres étaient impatients de retourner dans leurs foyers...

M. McBRIDE: Et nous le sommes.

L'hon. M. GRAHAM: ...et nous avions préparé une très courte réunion du conseil pour samedi afin de ne pas nous absenter de la Chambre. En décidant de siéger samedi nous croyions nous rendre aux désirs de la grande majorité de la députation.

M. BOYS: Le premier ministre a déclaré hier que la Chambre lèverait sa séance à six heures, samedi, de sorte que celle-ci ne durerait que cinq heures.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a aucun mépris voulu de ce jour, vu que nous avons travaillé ardument le 1er juillet. Je sais que le Parlement excusera les membres qui ont des engagements, et nous avons essayé de préparer le programme de façon à ne pas causer d'ennuis aux absents. Quoiqu'il en soit, nous nous soumettrons à la volonté de la Chambre.

Quelques honorables DEPUTES: Adopté.

[M. Vien.]

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le leader de la Chambre nous dira-t-il si le ministère a décidé ou non de préposer un projet de loi tendant à voter de l'argent aux déposants de la Home Bank?

L'hon. M. GRAHAM: Cette question est à l'étude. Je ne voudrais pas en dire davantage en l'absence du premier ministre.

M. l'ORATEUR: Avant de discuter ce sujet, nous pourrions décider du droit de la motion dont la Chambre est saisie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je demande cela, c'est parce que j'ai des observations à faire au sujet de la motion. Le conseil, ne sachant pas encore quels seront tous ses projets de loi, ignorant s'il déposera l'un des bills les plus importants de la session, avant que tous les projets aient été inscrits au Feuilleton, avant que nous puissions fixer la date de la prorogation, nous demande de siéger matin, midi et soir, tous les jours de la semaine. Le Parlement ne peut convenablement s'acquitter de ses fonctions de cette manière. Cette demande est sans précédent. Le Gouvernement qui propose cette motion a convoqué les Chambres pour le 1er mars, ou plutôt nous ne sommes mis à l'œuvre qu'à cette date, l'ouverture officielle ayant eu lieu le 28 février. Voici un contraste frappant avec toutes les promesses faites par mes honorables députés de la droite il y a quelque temps. Mais le pis est que ce n'est pas juste envers les membres du Parlement qui ne peuvent accomplir leur devoir dans ces circonstances.

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a assuré qu'il ne serait abordé aucune question de nature contentieuse samedi et qu'à cette séance rien d'importance ne sera discuté. Le leader de la Chambre (l'hon. M. Graham) s'est prononcé en ce sens dans sa réponse à mon honorable ami de Simcoe (M. Boys). Dans ces circonstances, il me semble que nous pourrions très bien ajourner vendredi soit et ne pas siéger samedi. La Chambre n'aurait pas dû siéger le 1er juillet; elle a siégé malgré la protestation de mon très honorable leader (M. Meighen). Si le leader de la Chambre tient à établir un précédent ou invoquer ce prétexte pour commencer les séances du samedi cette semaine, je ne crois pas que ses motifs soient bien fondés. Cette motion pour les séances du samedi me semble intentionnelle.

Quelques honorables DEPUTES: Oh non.

M. JACOBS: Je désire protester contre les séances du samedi; mes idées religieuses s'y opposent.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) ne doit pas être sérieux lorsqu'il dit que je prendrais sur moi,—puisque je ne parle au nom de personne,—la responsabilité de faire siéger la Chambre en son glorieux jour du douze juillet. Nous ne voudrions certes pas troubler le repos du roi Guillaume. Si on s'oppose sérieusement aux séances du samedi, le Gouvernement tient à être raisonnable, cependant nous avons hâte de finir la session. Il semble que chaque fois que nous essayons de hâter l'expédition de la besogne, on veuille nous en empêcher. Nous voulons nous rendre aux désirs de la Chambre, tout en insistant sur la nécessité de nous hâter si nous ne tenons pas à passer ici la saison d'été.

M. McBRIDE: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre désire que nous nous réunissions samedi. Nous de l'Ouest, qui sommes ici depuis la mi-février, nous avons hâte de rentrer chez-nous. Nous sommes ici pour nous occuper des affaires du pays; siégeons donc et occupons-nous en.

M. VIEN: Si nous consentions, quel que soit notre désir de satisfaire nos honorables amis, à ajourner pour le 12 juillet, il nous faudrait aussi consentir à ajourner le dix-sept mars et le vingt-quatre juin.

M. BOYS: Nous demandons d'ajourner, non pas parce que c'est le 12 juillet, mais parce que c'est samedi, et nous n'avons pas encore siégé le samedi.

M. VIEN: C'est, j'en suis sûr, parce que c'est le 12 juillet; sans cela mon honorable ami serait disposé à siéger et à hâter l'expédition des affaires de la Chambre. Pour être agréable à mon honorable ami, il ne faudrait pas siéger le 12 juillet, afin qu'il puisse prononcer quelques-uns de ces discours dont on a tant entendu parler dans le passé, et afin que les honorables députés puissent adopter des résolutions peu flatteuses pour les députés de ce côté-ci de la Chambre. Ils demandaient dans ces résolutions...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La Chambre est saisie d'une motion, et je suis sûr que les honorables députés éviteront d'introduire des sujets qui n'ont aucun rapport avec la motion. Il s'agit de savoir si oui ou non la Chambre siégera samedi.

M. VIEN: Le règlement me permet-il de parler sur la motion?

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a certainement pas le droit de parler de résolutions adoptées le 12 juillet. Cela n'y a aucun rapport.

M. VIEN: Puis-je parler de la séance de samedi prochain, le 12 juillet? Si mes honorables amis disent que la Chambre devrait ajourner le douze juillet, ce à quoi j'acquiescerais volontiers, à un moment moins tardif de la session, ne serait-il pas nécessaire aussi, par courtoisie pour nos amis les Irlandais, d'"ajourner le 17 mars, et par courtoisie pour les Canadiens français, d'ajourner le 24 juin?

M. BOYS: C'est ce que nous ferons certainement si c'est un samedi.

M. VIEN: Et par courtoisie pour tous les Canadiens, nous devrions ajourner le 1er juillet. Cependant, si nous pouvons mieux servir le pays et remplir les fonctions qui nous ont été confiées en siégeant le 17 mars, le 24 juin et le 1er juillet, je ne vois pas pourquoi nous ne nous occuperions pas des affaires de la Chambre en siégeant samedi.

L'hon. M. GRAHAM: Si on me le permet, monsieur l'Orateur, je regretterais que la discussion tournât à l'aigre-doux de part et d'autre au sujet de la motion dont la Chambre est saisie en ce moment. Si le 12 juillet était un vendredi, je ne consentirais pas à ce que la Chambre chômât ce jour-là, dans les circonstances actuelles.

M. BOYS: On ne vous le demanderait pas.

L'hon. M. GRAHAM: Probablement non.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne l'a jamais fait.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne me souvient pas d'avoir jamais siégé ici le 12 juillet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh oui; bien des fois.

L'hon. M. GRAHAM: Dans les circonstances on ferait peut-être mieux de commencer lundi seulement, si la Chambre approuve. Entre nous je puis dire ceci: si un certain groupe de la Chambre voulait empêcher la besogne d'avancer samedi nous ne ferions pas grand progrès car il y a dans ce coin-là quelques orateurs de longue haleine. Je crois qu'on ferait mieux de substituer lundi à samedi dans la motion. Ensuite la besogne marchera.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre la motion est modifiée de manière à se lire comme suit:

Que le lundi 14 juillet courant, et de cette date à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures du matin chaque jour, sauf le dimanche; qu'en sus de la suspension ordinaire qui a lieu à six heures du soir, il y en aura une autre chaque jour, d'une

heure à trois de l'après-midi; que les divers comités de la Chambre pourront siéger pendant les séances de la Chambre; que la procédure et l'ordre des travaux, le samedi, seront les mêmes que le vendredi.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 243), constituant en corporation la Joliette and Northern Railway Company;

Le 2e (bill n° 244), tendant à faire droit à William Smith Scott;

Le 3e (bill n° 245), tendant à faire droit à Rebecca Smolkin Koffler;

Le 4e (bill n° 246), tendant à faire droit à Earl James Sharpe.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

IMMIGRATION CHINOISE

M. NEILL demande:

1. Combien de Chinois étaient inscrits à la fin de la période fixée pour l'inscription, le 30 juin dernier, conformément à la loi de 1923 sur l'immigration chinoise?
2. Y a-t-il plusieurs Chinois qui ne se sont pas inscrits?
3. Quelle était la population chinoise, d'après le dernier recensement?
4. Depuis le recensement, combien de Chinois sont (a) entrés au Canada, (b) l'ont quitté, (c) y sont morts, et (d) y sont nés?

L'hon. M. ROBB:

1. 48,331; relevé incomplet.
2. Assurément quelques-uns ne s'inscriront pas.
3. 39,587.
4. (a) 2,817; (b) 1,124 se sont inscrits à la sortie du Canada et ne sont pas revenus; (c) et (d) selon les données recueillies par le bureau fédéral de la statistique, il y a eu chez les Chinois en Canada, au cours de l'année 1921, 292 décès et 295 naissances; en 1922, 306 décès et 346 naissances; la statistique de 1923 n'est pas préparée. Les chiffres relatifs à 1921 qui indiquent la population chinoise, au moment du recensement, comprennent les naissances survenues pendant les cinq premiers mois de l'année mais ne font pas état des décès arrivés pendant ces mois.

PAYEMENTS AU *GLOBE* DE TORONTO

M. CHAPLIN demande:

Relativement à la question suivante, à laquelle il a été répondu le 4 juillet:

"Quelle somme le National-Canadien a-t-il payée à la Globe Newspaper Company pour une pleine page de réclame parue dans ce journal en décembre 1923 ou janvier 1924?"

[M. l'Orateur.]

et la réponse, disant: $488.

Combien de fois la réclame en question a-t-elle paru dans le *Globe*?

L'hon. M. GRAHAM:

Une fois. La publication en question était le 14e relevé financier annuel publié le mercredi 2 janvier 1924.

M. CHAPLIN demande:

Relativement à la question suivante, à laquelle il a été répondu le 3 juillet:

"Quelle somme le département du Commerce a-t-il payée à la Globe Newspaper Company, de Toronto, pour une pleine page de réclame parue dans ce journal en décembre 1923 ou janvier 1924?" et la réponse donnée, soit: $488. Réimpression, $15.90.

Combien de fois la réclame en question a-t-elle paru dans le journal *The Globe*?

L'hon. M. GRAHAM: Une fois.

TUNNEL PROJETE AU BIC

M. DOUCET demande:

1. A-t-il été présenté une pétition signée des électeurs du comté de Rimouski, demandant au Gouvernement d'ouvrir un tunnel à travers la voie ferrée du Bic?
2. Dans l'affirmative, a-t-on l'intention d'agréer cette pétition?

L'hon. M. GRAHAM: En décembre 1922 une requête est parvenue au Gouvernement de la part de la population du Bic demandant la construction d'un nouveau croisement là où on pourrait ériger un pont supérieur.

Le gérant général des lignes de l'est du réseau national a étudié la chose et a fait savoir que la circulation à cet endroit était peu active, que le passage était protégé par une cloche électrique et un pont à moins que la municipalité ne prît une partie des frais à sa charge.

LE RECEVEUR DE POSTE DE PETITE-RIVIERE

M. HANSON demande:

1. Qui est actuellement receveur de poste à Petite-Rivière (comté de Lunenburg) (N.-E.)?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de changer le titulaire actuel?
3. Dans l'affirmative, pourquoi le change-t-il?
4. A-t-on porté des accusations contre le receveur de poste actuel?
5. Dans l'affirmative, a-t-on fait une enquête?

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire des Postes):

1. F. H. Jodfrey.
2. Oui.
3. Pour avoir un endroit plus propice.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.

LES BUFFLES DU PARC WAINWRIGHT

M. HANSON demande:

1. A-t-on donné l'abatage des buffles du parc de Wainwright à l'entreprise?
2. A-t-on demandé des soumissions?
3. Dans l'affirmative, de qui les a-t-on reçues, et quel en était le montant dans chaque cas?

4. Dans la négative, pourquoi n'en a-t-on pas demandé?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Il est difficile d'abattre ces animaux sauvages, car il faut les tuer en terrain découvert. Cela demande aussi une manipulation spéciale afin que la viande, les têtes et les peaux soient en excellent état pour être vendues. L'année précédente, le département de l'Intérieur fit abattre 250 de ces animaux par M. A. S. Duclos d'Edmonton, qui s'acquitta de la besogne d'un façon très satisfaisante. C'est le seul qui ait de l'expérience dans l'abatage des buffles sur une aussi grande échelle; il a passé aussi plusieurs années dans des établissements où se préparent les viandes.

DESTRUCTION D'UN WAGON POSTE DU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Est-il vrai qu'un fourgon du chemin de fer national, contenant des dépêches, a été en tout ou partie détruit par le feu, vers Mallorytown, (Ont.), dans la nuit du 26 au 27 février 1924?

2. Dans l'affirmative, quels dégâts le feu a-t-il causer au courrier?

3. Que sont devenus les dépêches et colis partiellement détruits?

4. Le wagon contenait-il des dépêches de première classe ou lettres?

5. Dans l'affirmative, y en a-t-il eu de détruites?

6. Qu'est-ce que ce fourgon contenait, en majeure partie?

7. A-t-on fait une enquête sur l'origine ou la cause du feu?

8. Le feu a-t-il éclaté à la suite d'une collision ou était-il dû à une cause extérieure quelconque?

9. S'il y a eu une enquête, qui l'a faite?

10. Les fonctionnaires des postes ont-ils fait une enquête, et, dans l'affirmative, qu'en est-il résulté?

11. Le feu a-t-il éclaté à l'intérieur du fourgon?

12. Combien le département des Postes a-t-il payé comme assurance ou indemnité sur les colis assurés qui se trouvaient dans le fourgon en question?

13. Les réclamations indiquées au paragraphe précédent ont-elles toutes été payées?

14. Sinon, pourquoi?

15. A-t-on payé pleine indemnité sur les colis qui étant en partie détruits seulement, c'est-à-dire la pleine valeur déclarée par l'expéditeur?

16. A-t-on déterminé la véritable cause du feu, et, dans l'affirmative, quelle était-elle?

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire des Postes):

1. Oui.

2. Environ les trois cinquièmes des dépêches ont été détruites ou endommagées.

3. Autant que possible les dépêches en partie détruites ont été envoyées à destination le reste a été déposé au bureau des lettres non réclamées.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Principalement des colis postaux et des journaux.

7. Le département a cru comprendre qu'une enquête avait été faite par la compagnie de chemin de fer, mais il attend une communication officielle de sa part.

8. Répondu sous le n° 7.

9. Répondu sous le n° 7.

10. Le département des Postes n'a aucune juridiction.

11. Répondu sous le n° 7.

12. Jusqu'ici, il a été payé $579.15 en réclamations.

13. Oui.

14. Répondu sous le n° 13.

15. Dans chaque cas on a payé une indemnité pour la perte réellement subie; on a versé aucune indemnité pour ce qui était resté intact.

16. Répondu sous le n° 7.

LE VAPEUR *PETREL*

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour l'achat du vapeur *Petrel*, à Vancouver, il y a deux ans environ?

2. Dans l'affirmative, a-t-on reçu une soumission de $12,200? Etait-elle la plus élevée, et a-t-elle été acceptée?

Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions en 1923 pour l'achat de ce vapeur *Petrel*, en a-t-il reçues une de $12,515, l'a-t-il acceptée ou rejetée, et dans ce dernier cas, pourquoi?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de demander de nouvelles soumissions pour l'achat dudit vapeur *Petrel*? Dans l'arffirmative, quand?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Oui, mais l'offre n'a pas été acceptée.

3. Oui, nous avons demandé des soumissions en 1923 et nous en avons reçu une de $12,515, mais elle n'a pas été acceptée car le montant n'était pas considéré suffisant.

4. Actuellement, le Gouvernement n'a pas l'intention de disposer de ce remorqueur.

LE FONDS DES CANTINES

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense Nationale): Au nom de mon collègue, le ministre du Rétablissement civil des soldats (l'hon. M. Béland) je désire informer la Chambre qu'on lui demandera de se former en comité demain pour discuter une résolution qui se trouve au Feuilleton au nom de l'honorable ministre, dans les avis de motion du Gouvernement. Je puis ajouter que Son Excellence le Gouverneur général a été mis au courant du contenu de cette résolution et qu'il la recommande à l'étude et à la considération de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Suis-je dispensé de lire cette résolution?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi on dispenserait de tout. En tout cas, nous devons tous la lire.

Monsieur l'Orateur donne lecture du texte anglais de la résolution:

M. l'ORATEUR: Vais-je la lire en français?

Quelques VOIX: C'est inutile.

M. GERVAIS: Lisez-la en français; nous devons maintenir nos droits.

M. l'ORATEUR:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure pourvoyant à la répartition des fonds de cantine comme suit:

1. La somme de $20,000 à retenir pour payer les comptes en souffrance s'il en est;

2. La somme de $100,000 à payer à un bureau central de trois syndics nommés par le gouverneur en conseil, sans appointements, et devant servir selon les sommes et la façon qu'on jugera opportunes pour le maintien et l'assistance d'un service et bureau de règlement au profit des anciens soldats et de leurs familiers;

3. La somme de $50,000 à payer aux Fonds des services unis de Grande-Bretagne, et la somme de $50,000 à payer à la Croix-Rouge américaine, pour qu'ils l'emploient respectivement de la façon qu'ils jugeront opportune en vue d'assistance dans les cas méritoires signalés chez les anciens membres de la troupe expéditionnaire canadienne qui ont fait du service en France ou en Angleterre, ou chez leurs familiers, et qui demeurent en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, selon le cas, et qui se trouvent dans une misère réelle;

4. Le reliquat des fonds de cantine sera divisé en neuf allocations provinciales, dans la proportion indiquée par les pourcentages suivants:

	Pour cent
Alberta	7.346
Colombie-Britannique et Yukon	10.286
Manitoba	10.702
Nouveau-Brunswick	4.203
Nouvelle-Ecosse	6.439
Ontario	41.641
Ile du Prince-Edouard	.857
Québec	12.718
Saskatchewan	5.808
	100.000

5. Les allocations provinciales à payer à un bureau provincial de syndics nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil dans chaque province, sans rémunération, aura pouvoir de recevoir des désirs des intéressés domiciliés dans la province sur la disposition de l'allocation susdite, et de déterminer le but dans lequel l'allocation sera utilisée; d'administrer l'allocation à ces fins, ou pourvoir à l'administration par d'autres, et de faire les autres choses qui pourront leur être indiquées dans l'arrêté ministériel qui les nommera. Les frais relatifs à cette fiducie sont imputables à l'allocation.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

M. SUTHERLAND: J'appelle l'attention du Gouvernement sur certaines questions inscrites par moi au Feuilleton et auxquelles on a répondu en partie le 2 avril dernier. Deux de ces questions visaient quelques révocations pour cause d'ingérence politique, après enquête par M. Thomas R. Mayberry. Au nombre de ces questions il y avait celles-ci:

Quelles sont les enquêtes qu'a faites M. Mayberry depuis sa nomination?

Quelle est la rémunération qui a été promise ou payée à M. Mayberry?

Voici le réponse qu'on m'a donnée:

A examiné les accusations d'ingérence politique portées contre MM. James T. Shields, Augustus Blackburn et John Waldroff, employés au canal de Cornwall.

M. Mayberry a reçu la somme de $188.75.

J'étais sûr que ces renseignements étaient inexacts. Je suis donc revenu à la charge en posant une nouvelle question qui a été convertie en ordre de dépôt d'intérêt. Trois états ont été déposés, dont un aujourd'hui. Je vois maintenant que les premiers renseignements étaient inexacts et trompeurs. Si j'en parle, c'est que ce n'est pas la première fois que cela arrive au cours de cette session. J'aime à croire que le Gouvernement donnera les ordres nécessaires pour me procurer les informations que je désire.

L'hon. M. STEWART (au nom du directeur général des Postes): Le réponse à trois questions m'a été fournie par le département des Postes. La quatrième provenait du ministère des Chemins de fer et de Canaux.

M. SUTHERLAND: Les premières réponses ne disent rien de trois enquêtes qui figurent dans les états déposés. Ces réponses sont captieuses, je le répète; elles ne valent absolument rien. Je désire savoir si le Gouvernement va faire déposer les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. STEWART: Je me ferai un plaisir de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par l'administration des Postes. Je croyais que ce ministère avait donné tout ce qu'on lui a demandé. Les autres questions de l'honorable membre s'adressent au département des Chemins de fer et des Canaux.

M. SUTHERLAND: Malgré les explications du ministre le fait demeure que j'ai demandé:

Quelles sont les enquêtes qu'a faites M. Mayberry depuis sa nomination?

La nomination a eu lieu en janvier 1923, et la réponse qu'on a apportée ne dit rien des trois enquêtes mentionnées dans les états déposés par le ministre au cours de la semaine. J'en conclus que les premières réponses sont erronées.

L'hon. M. STEWART: Vous plaignez-vous des renseignements que je vous ai apportés?

M. SUTHERLAND: Pas du tout. Mais je dois faire observer que j'avais posé mes questions assez de bonne heure pour mériter une réponse exacte. Si on me l'avait donnée plus tôt, je n'aurais pas été dans l'obligation de demander ensuite un état.

LE VOTE UNIQUE TRANSFERABLE

M. GOOD (Brant): Le Gouvernement pourrait-il dire à la Chambre quand il a l'intention de présenter le bill relatif au vote unique transférable?

L'hon. M. GRAHAM (pour le premier ministre): Ma réponse doit être, non.

M. ARCHAMBAULT: Le 12 de juillet.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

DEPARTEMENT DES FINANCES

La Chambre siège en comité des crédits.

Bureaux des assistants receveurs généraux:	
Traitements	$118,000
Dépenses casuelles	15,000

L'hon. M. STEVENS: Ce serait peut-être le bon moment pour moi d'appeler l'attention du ministre sur la question de la nomination d'un assistant receveur général à Vancouver et je ne prendrai qu'un instant pour le faire. Plus d'une fois on a porté l'affaire à l'attention du ministre et je saisis cette occasion de renouveler encore la requête. Actuellement, il y a un assistant receveur général à Victoria. Je ne fais aucune critique à ce sujet, mais je ferai remarquer que la grande masse des affaires financières et autres se traitent à Vancouver; chaque fois que les gérants de banque et d'entreprises diverses ont des affaires à traiter avec l'assistant receveur général, ils doivent se rendre à Victoria par bateau pour y régler ces affaires. Je ne peux pas donner les chiffres exacts que je n'ai pas sous la main, mais je n'hésite pas à dire qu'une proposition importante des affaires provient de Vancouver sur la terre ferme. Le ministre a-t-il examiné la requête présentée par les banques et d'autres institutions pour demander la création d'un bureau de receveur général à Vancouver afin de faciliter les transactions commerciales?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Je dois dire franchement à mon honorable ami, qu'on a présenté très souvent des demandes analogues à la sienne et que le département est porté à tomber d'accord avec ceux qui disent qu'on devrait ouvrir un bureau à Vancouver à cause du plus grand volume d'affaires qui se traitent dans cette ville. La question est maintenant à l'étude.

L'hon. M. TOLMIE: Cela veut-il dire que le ministre se propose de transporter le bureau de Victoria?

L'hon. M. ROBB: Non. Je ne voudrais pas faire naître un débat entre mes deux sympathiques amis dont l'un représente Vancouver et l'autre Victoria; j'aimerais leur plaire à tous deux. Toutefois, nous devons nous efforcer de diriger les affaires économiquement. Je vais examiner la question avec soin pour me rendre compte si le bureau de Victoria fait assez d'affaires pour autoriser son maintien. Je suppose que mon honorable ami (M. Tolmie) est opposé au transfert du bureau de Victoria. Il a un très fort appui de la part de quelques-uns de mes amis politiques qui vivent dans cette ville.

L'hon. M. TOLMIE: J'apprécie beaucoup ce que dit le ministre. Bien que je ne m'oppose pas l'ouverture d'un bureau à Vancouver à l'avantage de la population de cette ville, l'autre bureau est établi à Victoria depuis de nombreuses années. Victoria est la capitale de la province et j'estime qu'un bureau doit y être maintenu.

M. MACLEAN (York-Sud): Si ce bureau est transféré à Vancouver, y établira-t-on une banque d'épargne du Gouvernement?

L'hon. M. ROBB: Il existe une banque d'épargne postale maintenant à Vancouver.

M. MACLEAN (York-Sud): Existe-t-il une banque d'épargne du Gouvernement?

L'hon. M. ROBB: Oui, il y en a une dans une des villes de la Colombie-Anglaise. Je ne sais pas au juste dans quelle ville.

(Le crédit est adopté.)

Impression des billets du Dominion, $475,000.

M. GOOD: Est-ce le coût de l'impression seulement, ou cela comprend-il d'autres frais?

L'hon. M. ROBB: Cela comprend l'impression de tous les billets et des timbres pour les différents services des départements du Gouvernement.

M. GOOD: Cela comprend-il plus que les billets du Dominion, la monnaie de papier?

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement fait exécuter à l'entreprise l'impression des billets du Dominion, des timbres-postes et des

différents timbres nécessaires aux bureaux de perception de l'Etat.

M. GOOD: Dois-je comprendre que les frais d'impression des billets du Dominion des timbres-postes et timbres de revenus de guerre, sont compris dans ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Ces frais sont compris dans un autre crédit.

M. SPENCER: Le ministre est-il en mesure de donner au comité la raison de cette diminution? Est-ce parce que l'on fait exécuter le travail à meilleur marché ou parce qu'on fait faire moins d'impressions?

L'hon. M. ROBB: Le crédit général accuse-t-il une diminution?

M. SPENCER: Oui; de $40,000.

L'hon. M. ROBB: Je suppose que c'est là le résultat de l'économie que nous avons pratiqué dans le département et peut-être aussi qu'il y aura moins d'impressions. Il s'agit des frais approximatifs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsque le ministre n'est pas renseigné, il a toujours la même explication: l'économie.

L'hon. M. ROBB: L'économie constitue une bonne raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas dit si ce crédit comprend autre chose que les frais d'impressions des billets du Dominion. Depuis des années, ce crédit accuse une augmentation constante. De $200,000 il est monté à $285,000 et il fut porté à $300,000 dans le budget de 1921. Plus tard il s'éleva jusqu'à $515,000 pour retomber à $475,000 à l'heure actuelle. Le montant est encore bien plus élevé en comparaison de ce que nous avons payé par le passé et il est inscrit sous la rubrique: Impression des billets du Dominion. Pour moi, il est fort peu probable que le crédit soit affecté à autre chose que l'impression des billets du Dominion. Si le crédit sert à payer pour d'autres impressions, il ne s'agit que de petits travaux concernant la papeterie utilisée par le département des Finances; ils n'ont assurément rien à faire avec la papeterie du département des Douanes et encore bien moins avec celle du département des Postes. S'il en est ainsi, l'inscription en question est tout à fait erronée. En supposant que les explications du ministre soient exactes, mon honorable ami est-il en mesure de nous dire combien coûte l'impression des billets du Dominion et pour quelle raison nous sommes obligés de débourser annuellement une somme d'un demi millions de dollars de ce chef? En réalité, y a-t-il une certaine concurrence dans l'adjudication de cette entreprise? Sinon, le Gouvernement plutôt que de payer un pareil prix,—qui représente presque le double de la somme que nous avons déboursée à cette fin pendant des années,—a-t-il considéré l'opportunité d'exécuter ces travaux directement?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'a pas compris les explications que j'ai données. Je l'ai déclaré en premier lieu, j'avais l'impression que le président avait appelé le crédit général. L'item actuellement en discussion s'applique uniquement à l'impression des billets du Dominion. Nous examinerons l'autre crédit tout à l'heure. En ce qui regarde la somme en question, mon honorable ami a parfaitement raison, les frais ont constamment augmenté depuis que l'entreprise fut adjugée. Règle générale, elle l'est par soumission et il y a plusieurs concurrents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont les soumissionnaires?

L'hon. M. ROBB: Nous avons reçu des soumissions de trois différentes compagnies. La dernière entreprise fut adjugée par le voisin de mon honorable ami (sir Henry Drayton), qui remplissait à cette époque les fonctions de ministre des Finances; il fut obligé de consentir à une augmentation d'environ 14 p. 100 dans le temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quelle année était-ce?

L'hon. M. ROBB: L'entreprise date de 1920. Le marché en vigueur expirera en 1925 et nous avons demandé des soumissions tout récemment. Pas plus tard que ce matin, j'ai donné instruction au sous-ministre de retourner les chèques des soumissionnaires parce que les soumissions se sont pas suffisamment alléchantes. On nous a représenté que, si nous étions disposé à accorder l'entreprise pour plus que cinq ans, cela déciderait peut-être certaines maisons d'affaires à s'établir à Ottawa et à soumissionner à plus bas prix. En ce qui regarde les entrepreneurs actuels, nous devons leur rendre justice,—le travail est satisfaisant; aucun gouvernement n'a eu à se plaindre d'eux; de fait, le travail ne saurait être exécuté avec plus de soin. Cependant, nous nous rendons compte qu'ils exigent des prix un peu trop élevés; nous leur avons fait savoir qu'ils doivent abaisser quelque peu leurs prix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont les entrepreneurs?

L'hon. M. ROBB: Les entrepreneurs actuels sont établis ici depuis des années et leurs soumissions ont été acceptées par les

divers gouvernements qui se sont succédé aux affaires. Si je me rappelle bien, le contrat fut renouvelé deux fois par sir Thomas White; une fois par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) et deux fois par le présent ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). La maison en question portait autrefois le nom de *American Bank Note Company;* il y a un an passé, elle a changé son nom en celui de *Canadian Bank Note Company* et elle fait aujourd'hui affaires sous ce nom. L'augmentation des frais signifie augmentation des affaires. Mon honorable ami doit être au fait de la situation.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a-t-il une idée de ce que coûterait la construction d'un atelier où l'Etat ferait exécuter toutes ces impressions?

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas entrer dans les détails, car je n'ai pas étudié la question. Les membres des deux partis ici, ont mis en doute la sagesse de créer un établissement de cette nature. A un moment donné, l'Etat faisait exécuter tous ses travaux d'impression à l'entreprise. Nous avons modifié le système et, actuellement, le Gouvernement exécute lui-même ces travaux. Je n'aborderai pas la discussion de ce sujet cet après-midi. Je ne saurais dire si, faite par nous-mêmes, l'impression coûte plus cher ou moins cher. Outre l'outillage destiné à l'impression il y a ceux dont nous nous servons pour détruire les billets, pour les signer et y mettre le sceau. Mais le principal article de ce montant est celui qui a trait à l'impression des billets fédéraux d'un dollar, de deux dollars, de cinq dollars et des billets fractionnaires.

M. LEWIS: A quel prix l'impression revient-elle?

L'hon. M. ROBB: A $62 par mille pour les billets d'un dollar et de deux dollars, à $80 pour les billets de cinq dollars et à $60 pour les billets fractionnaires.

M. LEWIS: Quel est le montant total de l'émission?

L'hon. M. ROBB: Je ne le saurais dire dans le moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre dit qu'il est plus considérable. Devons-nous entendre, par là, que nous émettons des billets fédéraux en plus grand nombre tout le temps?

L'hon. M. ROBB: Il y a une raison. Les entrepreneurs prétendent que l'augmentation obtenue en 1920 provenait de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre. Ils m'ont soumis des statistiques démontrant quel était le prix de la main-d'œuvre comparativement à ce qu'il était avant la guerre, c'est-à-dire que dans certains cas il avait augmenté de 75, de 100 et même de 112 p. 100. Ils soutiennent que le profit n'a pas augmenté en proportion du prix de la main-d'œuvre, mais c'est ce que le ministère n'admet pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui sont ceux qui ont soumissionné?

L'hon. M. ROBB: Nous avons reçu une soumission de la *Canadian Banknote Company,* nous en avons reçu une autre d'un nouvel établissement connu sous le nom de *Dominon Note Company,* je crois, et une troisième de la *British Banknote Company.* Je crois que cette dernière compagnie a des relations avec une très puissante maison de Londres, Angleterre, qui fait ce genre de travail dans le monde entier.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre dit-il que la compagnie américaine, appelée maintenant canadienne, a fait tout le travail de cette nature que le Canada a eu à faire faire depuis 1896?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout, il en est d'autres qui en ont eu leur part. En 1915 ou 1920, je ne saurais dire au juste si c'est du temps de sir Thomas White ou de mon honorable ami sir Henry Drayton, cette compagnie a prétendu qu'elle devait être chargée de tout le travail ou n'en rien faire du tout, et depuis ce temps-là il lui a été adjugé en entier. Cependant, il ne comprend pas l'impression des bons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui les imprime?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'ils ont été imprimés par la *British American Company* et une certaine autre; il n'y a eu que deux compagnies jusqu'à ce temps-là.

M. SPENCER: Quelle est la durée d'un billet de banque?

L'hon. M. GRAHAM: Cela dépend de celui qui le possède.

L'hon. M. ROBB: Elle est variable, un billet de banque peut être émis et détruit le même jour.

Une VOIX: L'honorable député pourrait en recevoir un et le brûler.

L'hon. M. ROBB: Je ne pense pas qu'il le fasse.

M. SPENCER: Le point n'est pas aussi risible qu'il en a l'air. Ces billets sont détruits après avoir servi un certain temps. Il y a

donc lieu de demander si un billet de banque est censé durer un an ou plus. L'impression de ces billets coûte au pays 6.20 p. 100 et celui-ci demande aux banques 5 p. 100, de sorte qu'il les fait imprimer à perte, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Qu'un billet de banque qui a servi soit détruit, c'est là une théorie nouvelle et que je n'avais pas encore entendu exprimer.

M. SPENCER: L'honorable ministre sait-il quelle est la durée d'un billet de banque?

L'hon. M. ROBB: Je ne le sais pas.

M. IRVINE: Dans l'intérêt de l'économie, cette durée devrait être d'une couple d'années au moins.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député pourrait trouver à redire à un billet déchiré.

L'hon. M. GUTHRIE: Je conçois que les frais d'impression sont variables, mais combien coûte, d'ordinaire, l'impression des billets de différentes dénominations, l'impression des billets de $1,000, par exemple?

L'hon. M. ROBB: Il y a une différence, mais je ne saurais dire en quoi elle consiste.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-elle considérable?

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas.

L'hon. M. GUTHRIE: L'impression des billets d'un dollar coûte environ 6c et, si la même proportion est maintenue, l'impression des billets de mille dollars doit coûter très cher.

L'hon. M. ROBB: Je crois que le prix est réduit proportionnellement. Rares sont ceux qui parmi nous peuvent se payer le choix de billets de mille dollars.

(Le crédit est adopté.)

Impressions, annonces, frais d'inspection et de messageries, etc., $125,000.

L'hon. M. STEVENS: Quelles annonces publie-t-on?

L'hon. M. ROBB: Cette somme est destinée au paiement:

(1) des frais de messageries pour le transport des billets, des obligations, des pièces d'argent et de bronze que reçoivent ou expédient les bureaux des sous-receveurs généraux, et des consignations d'or à New-York; (2) des frais d'impressions des chèques représentant l'intérêt des emprunts de guerre, frais qui s'élèvent annuellement à près d'un million de dollars; (3) de diverses dépenses casuelles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles sont les annonces?

[M. Spencer.]

L'hon. M. ROBB: Elles ne sont pas mentionnées à part sur ma liste. Je puis faire connaître quelques dépenses afférantes aux messageries. En 1910-11, elles se sont élévées à $34,721; en 1919-20, à $92,406 et en 1922-23, à $51,790. Les impressions et la papeterie ont coûté $317 en 1910-11; $30,502 en 1919-20 et $17,178 en 1922-23. Les dépenses diverses se sont chiffrées par $3,088 en 1910-11; par $20,185 en 1913-14; par $18,163 en 1921-22 et par $26,891 en 1922-23.

L'hon. M. GUTHRIE: Une partie du crédit a-t-elle servi à des annonces l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Je ne vois pas qu'il en soit mentionné; cependant, nous avons pu en publier relativement aux émissions d'obligations.

M. HANSON: Est-ce sur ce crédit qu'on payait autrefois les frais de messageries sur l'exportation de la monnaie américaine, notamment des pièces d'argent? Depuis que l'Etat a cessé d'exporter les pièces métalliques des Etats-Unis, nous sommes inondés, dans l'Est du moins, par la monnaie américaine qui chasse la nôtre. Ayant un établissement dispendieux, la Monnaie, qui n'a presque pas de pièces d'argent à frapper et l'exportation de ce minerai coûte peu, le Gouvernement devrait revenir sur la décision à ce sujet, vu le gros bénéfice à retirer, me dit-on, de la frappe des pièces d'argent du Canada. Le ministère a-t-il mis à l'étude le projet d'expédier hors du pays la monnaie américaine, surtout lorsqu'elle est usagée? La question est importante et digne de l'attention du Gouvernement ne serait-ce qu'au point de vue des bénéfices. J'ai causé avec quelques fonctionnaires de la Monnaie que je ne nommerai pas, et j'ai appris que la frappe de pièces d'argent canadiennes serait d'un bon rapport. Le ministre a-t-il une déclaration à faire à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Je ne m'insurge pas contre les idées qu'exprime mon honorable ami, mais j'ai remarqué qu'il y a au Canada beaucoup moins de pièces d'argent des Etats-Unis qu'il y en avait en ces dernières années. Naturellement, mon honorable ami doit comprendre que pendant la saison du tourisme, le grand nombre d'Américains qui visitent notre pays accroît la circulation du numéraire des Etats-Unis dont nous ne nous débarrassons qu'après queques jours. Mais, règle générale, nos pièces d'argent sont d'un usage courant et nous tâchons d'en favoriser la circulation.

M. HANSON: Il n'en est pas ainsi dans l'est du Canada. Je ne prenne pas qu'il y ait de tentative d'exporter la monnaie d'argent

américaine. Les banques refusent de le faire à leurs frais et, d'après ce que j'ai observé au Nouveau-Brunswick, elles la passent aux clients. Nous sommes bien aises, il va sans dire, de recevoir l'argent des touristes américains, mais je ne suis pas d'avis d'en tolérer l'usage, surtout lorsque la frappe de nos propres pièces peut nous rapporter un joli denier. Je vois moins d'argent des Etats-Unis en circulation à Ottawa que je n'en ai vu dans les villes canadiennes de l'Est. La vente des pièces d'argent américaines aux banques ne rapporte rien; mais il va de soi que ces établissements paient une prime sur le papier-monnaie des Etats-Unis. Je me demande si le Gouvernement a une idée de la valeur des pièces américaines en circulation dans le Dominion. Il en coûterait peu de chose pour les exporter comparativement au bénéfice à retenir de la frappe de notre monnaie d'argent qui, selon moi, serait fort avantageuse pour nous.

L'hon. M. ROBB: Je ferai examiner la question.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: Je puis corroborer le témoignage de l'honorable député (M. Hanson). Nous nous débarrassions autrefois de toutes les pièces d'argent américaines moyennant un faible courtage. Si le ministre étudie les rapports de la Monnaie, il s'apercevra que nous frappons maintenant très peu de pièces d'argent et que nous subissons une forte perte, vu que c'est là la principale source de revenu de la Monnaie.

J'admets que lorsque le ministre des Finances a mis fin à la convention qu'il avait conclue avec les banques, on aurait pu croire qu'il allait épargner de l'argent; mais il en a été tout autrement. Nous avons payé aux banques une très faible commission pour qu'elles ramassent le numéraire américain afin de nous en débarrasser; elles n'ont pas réalisé de bénéfices. J'ai la bonne fortune d'avoir trois pièces de vingt-cinq cents dans ma poche. Je constate que l'une d'elles est de frappe américaine. Il y en a une sur trois, d'après ce que je puis voir. Une grande quantité de numéraire américain circule dans notre pays; il serait bon de le retirer de la circulation et de le renvoyer aux Etats-Unis, car nos pièces monnayées ont plus de valeur que les pièces américaines.

M. GARLAND (Bow-River): Quels sont les droits d'inspection autorisés par le présent crédit?

L'hon. M. ROBB: Ces fonctionnaires ne semblent pas être classés comme inspecteurs; ce sont des commis de la classe dite "senior".

M. GARLAND (Bow-River): Les droits m'intéressent davantage. Qu'un homme inspecte une chose ou une autre, cela ne me semble pas être une explication satisfaisante. Sans me montrer désobligeant, j'aimerais savoir ce que l'inspecteur est chargé d'inspecter et quels appointements il touche.

L'hon. M. ROBB: Je fournirai le renseignement à mon honorable ami plus tard.

M. SHAW: Ce crédit a-t-il également trait à l'inspection de la réserve centrale d'or et du bureau du receveur général? L'inspection est-elle annuelle ou semestrielle, et dans quelles conditions se fait-elle?

L'hon. M. STEVENS: Puisqu'il s'agit de monnaie d'argent, j'appellerai l'attention du ministre sur la différence qu'il y a entre la pièce de nickel récemment mise en circulation et l'ancienne pièce d'argent de cinq sous. Selon moi, il faudrait retirer celle-ci de la circulation, d'abord parce que l'emploi de deux pièces de monnaie aussi différentes crée de la confusion. En outre, il faut ajuster les distributeurs automatiques à la nouvelle pièce. Mais la principale raison, c'est que celle-ci rapporte plus de bénéfice à l'Etat que l'ancienne. Je crois, comme l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), que nous devrions nous efforcer de retirer de la circulation toute la monnaie américaine, afin de la remplacer par la nôtre.

L'hon. M. ROBB: L'an dernier, je crois, le ministre des Finances déclarait qu'il se proposait de retirer graduellement la pièce d'argent de cinq sous. Pour répondre à la question de l'honorable représentant de Calgary (M. Shaw), je regrette que le sous-ministre ne soit pas ici. Je n'ai sous les yeux aucun document indiquant la nature de cette inspection. Je me ferai un plaisir de lui obtenir les renseignements.

M. SHAW: J'aimerais que le ministre se demandât s'il n'y aurait pas lieu de faire faire cette inspection par les soins du nouvel inspecteur général des banques.

L'hon. M. ROBB: Je vais y songer.

(Le crédit est adopté.)

Commission pour paiement des intérêts sur la dette publique, achat d'effets publics pour l'amortissement, vérification, $125,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre expliquera-t-il cette augmentation?

L'hon. M. ROBB: L'augmentation de $25,000 représente les commissions, au taux de 3/16 de 1 p. 100, qu'il faudra payer aux banques pour le service des intérêts sur les coupons relatifs aux emprunts de renouvellement. D'après les prévisions, ces paiements vont former une somme de $25,000. A l'occasion des emprunts de la guerre et de la victoire,

on a payé aux banques une commission qui comprenait les frais de leurs services relatifs au placement des obligations et au rachat des coupons jusqu'à l'échéance des emprunts. Ces commissions étaient, pour l'emprunt de guerre 1915-1925, d'un quart de 1 p. 100; pour celui de 1916-1931, un quart de 1 p. 100; pour celui de 1917-1937, neuf vingtièmes de 1 p. 100. A l'échéance des emprunts de la victoire, en 1922 et 1923, les banques réclamèrent la rémunération de leurs services relativement au rachat des coupons d'intérêt sur les emprunts de renouvellement. A la suite des pourparlers, il fut convenu qu'une commission leur serait payée au taux de trois seizièmes de 1 p. 100. Ce rachat se poursuit à plus de 4,000 endroits du pays.

M. HANSON: Je m'explique que le Gouvernement ait payé le quart et même la moitié de 1 p. 100 sur le placement des premiers gros emprunts, pendant la guerre; mais pour ce qui est du rachat des coupons, il me paraît plus généreux que ne serait un particulier. Les banques rachètent les coupons au pair, mais lorsqu'il s'agit des coupons d'obligations provinciales, industrielles ou municipales, elles réclament quelque chose au porteur.

L'hon. M. ROBB: Pas sur les obligations de l'Etat.

M. HANSON: Non. Mais lorsqu'il y a des coupons en quantité, il n'est pas nécessaire de payer une commission de trois seizièmes de 1 p. 100; un huitième suffit amplement. Les banques doivent, il est vrai, assurer les coupons qu'elles expédient par la poste, mais, dans les grands centres, elles en rachètent de grandes quantités aux échéances. Or, les frais de recommandation sont à peu près les mêmes prix pour mille coupons que pour une douzaine.

Je pense que le taux est élevé; le ministre aurait pu mieux faire. Je suis convaincu qu'une compagnie particulière pourrait rendre ce service pour 1/8 de 1 p. 100, et si elle était bien vue de la banque le taux pourrait être de 1/10 de 1 p. 100. Même 1/16 de 1 p. 100 paierait bien la banque.

L'hon. M. ROBB: Il faut se rappeler que plusieurs de ces montants arrivent en petites quantités, qu'il faut transmettre aux bureaux-chefs et ainsi de suite. Apparemment, le ministère n'a pas trouvé le prix excessif. Pour montrer que mon honorable ami a raison jusqu'à un certain point, je dirai que sur de gros montants le département des Finances paie 1/8 de 1 p. 100. C'est ce que nous versons à la banque de Montréal pour les opérations concernant les coupons de New-York. Cette banque a 1/16 de 1 p. 100 sur le rachat des obligations et 1/4 de 1 p. 100 pour négocier les coupons du Grand-Tronc-Pacifique.

M. HANSON: Dans ma ville, par exemple, il y a des millions de dollars de ces obligations de la Victoire, et aux dates d'échéances de l'intérêt les banques convertissent en espèces des milliers et des milliers de ces coupons. Ces opérations rapportent de gros bénéfices et il me semble que le gouvernement aurait pu dire aux banques qu'il ne leur paierait que 1/8 de 1 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je crois que mon honorable ami a raison. Il y a lieu de revoir cela.

M. IRVINE: Je suis de l'avis de mon collègue (M. Hanson) au sujet de commissions. Une partie de ce crédit a trait à l'achat des obligations pour fins d'amortissement. J'ai intérêt à savoir de qui, et par quel intermédiaire, nous les achetons; avec quoi nous les payons et quel en est le prix?

L'hon. M. ROBB: Je vais dire à l'honorable député ce que nous faisons de ces $125,000. J'ai déjà mentionné les 3/16 de 1 p. 100 pour la perception. Il y a de plus un montant requis pour payer les services de la banque de Montréal, qui est notre agent financier à Londres, au taux de £150 par million de la dette, $50,400.22. Ce serait une partie des rachats exécutés au fur et à mesure que les obligations arrivent à échéance sur ce marché. Montant requis pour la commission de la banque de Montréal, à New-York, pour négocier les coupons d'intérêt à 1/8 de 1 p. 100; dépenses pour l'enregistrement des obligations à New-York; aussi honoraire pour la tenue du registre des titres de l'emprunt, 5 p. 100, de 1942-1952 à New-York, montant estimatif $25,000; pour payer la commission à la banque de Montréal pour l'achat d'obligations pour fins d'amortissement, montant estimatif $3,000; vérification, montant estimatif, $21,599.78.

M. IRVINE: Ce n'est pas précisément l'information que je désirais. Si nous avons payé tant de commissions pour l'achat de ces obligations en vue de l'amortissement, quelle est la raison de l'article suivant de $7,000 pour courtage et achats d'amortissement? Ne serait-ce pas du courtage dans le premier cas, ou l'équivalent?

L'hon. M. ROBB: Cela aurait pu être en quelque autre endroit du Canada.

M. IRVINE: Je ne saisis pas bien.

M. GARLAND (Bow-River): Je pense que l'honorable député (M. Irvine) a à l'idée que

certains membres voudraient savoir comment est créé un fonds d'amortissement. Où sont obtenus les fonds, et ainsi de suite?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami comprendra que je n'ai pas tous les renseignements au sujet de ceux qui offrent les obligations qui sont achetés pour être affectées à l'amortissement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je me rappelle bien, cette transaction est entre les mains de l'agence du gouvernement, qui est d'habitude, à cet égard, la banque de Montréal.

Mr. IRVINE: Quel est le but de ce fonds d'amortissement? Est-ce pour faire face aux intérêts de la dette nationale?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non; c'est pour le rachat des obligations. Certaines émissions comportent la création d'un fonds d'amortissement. L'honorable député remarquera que dans les comptes il y a une dépense et un crédit au chapitre des fonds d'amortissement. Nous devons pourvoir régulièrement au fonds d'amortissement, non seulement dans le but de retirer les obligations, mais aussi de maintenir un crédit convenable sur les marchés financiers de l'univers. On a l'habitude de choisir une agence qui achète ces obligations à bon marché au nom du gouvernement, et ce dans le but d'acheter nos propres obligations au plus bas prix possible. La banque de Montréal était notre agent de même que pour l'Ontario. L'une des difficultés à surmonter actuellement dans cette province concerne l'acquisition même de ces obligations vu qu'il a été démontré que, bien que la banque de Montréal achetait à un taux déterminé, à titre d'agent dans le cours ordinaire des affaires, il s'achetait en même temps des obligations à un taux plus élevé, ouvertement à la même fin. L'agent reçoit une commission; je ne me souviens plus de combien, mais je crois qu'elle est d'un huitième. Peut-être est-ce un seizième; c'est un seizième dans le cas des transactions considérables, mais je croirais que lorsqu'il s'agit de la plupart des transactions relatives au fonds d'amortissement, qui ne sont pas très considérables, généralement, il est d'un huitième. Il y a deux inscriptions dans le compte des dépenses: premièrement, ce que nous avons à payer pour nos obligations, et secondement, ce seizième ou huitième, quel qu'il soit.

M. GARLAND (Bow-River): Ai-je raison de croire que le Gouvernement a un crédit ouvert à la banque de Montréal ou chez quelque courtier responsable pour fins de dettes seulement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. C'est la manière la moins coûteuse d'acquitter nos dettes.

M. SHAW: L'objet d'un fonds d'amortissement, d'après ce que j'ai toujours compris, est de pouvoir acquitter les obligations à l'échéance. Le Gouvernement, au lieu de mettre de côté un montant déterminé, achète ses propores obligations, est-ce cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

M. SHAW: Qu'en fait-il?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elles sont annulées. Nous en réduisons le montant constamment, et nous devrions le faire jusqu'à coucurrence du fonds d'amortissement lui-même. C'est la méthode la moins coûteuse, car ces obligations s'achètent sur la place, et généralement à un généreux escompte. Si l'escompte est assez considérable, cette méthode est plus avantageuse que de mettre l'argent de côté. C'est ce qui se fait à peu près partout maintenant.

M. IRVINE: Je suis très heureux du renseignement que je viens de recevoir. Je suppose qu'il serait raisonnable de demander au ministre intérimaire des Finances s'il croit que nous réduisons nos dettes d'au moins autant que nous payons en courtage pour le fonds d'amortissement?

L'hon. M. ROBB: Un état de la rédaction de la dette a été donné dans le discours budgétaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas la bonne manière de connaître. Le moyen de savoir de combien le fonds d'amortissement réduit notre dette est de regarder le chiffre du fonds d'amortissement, c'est là qu'on trouve la réponse.

(Le crédit est adopté.)

Timbres anglais, frais de port, etc., $3,000.

M. SHAW: Pourquoi des timbres anglais?

L'hon. M. ROBB: Nous en avons besoin dans les négociations de prêts à Londres, Angleterre. Les dépenses sur ce compte, en 1910-1911, ont été de $45,017.80. Je suppose que le montant en varie le chiffre et le nombre des prêts. En 1913-1914, les dépenses ont été de $17,031.16. Ce sont les dernières années avant la guerre, et mes honorables amis verront comme les chiffres ont baissé depuis. Les dépenses en 1919-20 ont été de $1,733.01; 1920-1921, $2,707.00. Les chiffres sont à peu

près les mêmes jusqu'au 31 mars, 1924, alors que les dépenses se sont chiffrées à $2,704.87; ils ont donc été presque stationnaires.

(Le crédit est adopté.)

Aide temporaire aux écritures pour le transfert et l'enregistrement des obligations, etc., et le lancement des emprunts, et l'autorisation de nommer, à cette fin, un personnel d'employés temporaires, établir le chiffre de leurs appointements et en général arrêter, tout ce qui a trait à ces positions sans suivre et nonobstant les dispositions de la loi du service civil; et aussi payer une rémunération additionnelle à tout employé travaillant au lancement ou au rachat des emprunts pour le travail exécuté en dehors des heures réglementaires, au salaire qu'approuvera la Trésorerie, $125,000.

L'hon. M. ROBB: Ce crédit est destiné aux appointements des employés temporaires occupés dans le transfert et l'enregistrement des obligations, la négociation des prêts, ainsi de suite.

M. GARLAND: Je croyais qu'il avait été compris, lors de l'adoption d'une résolution il y a quelque temps, que le ministre se proposait d'emprunter prochainement une somme considérable d'argent jusqu'à concurrence de 300 millions. Pourquoi donc le crédit en question est-il réduit? Le ministre n'aura-t-il pas besoin d'aide temporaire pour l'émission de ces nouvelles obligations?

L'hon. M. ROBB: Nous nous proposons de prélever 300 millions, afin d'acquitter les obligations qui seront dues en 1927. Nous en avons qui viendront à échéance l'an prochain, et l'année suivante, mais cette année nous n'avons besoin que de 107 millions pour les obligations dues en novembre. Nous essayerons de nous procurer cet argent à aussi bon marché que nous le pourrons, et de manière à faire le moins de frais possibles pour le ministère.

M. GARLAND: Mais le ministre n'a pas expliqué la raison de cette réduction. Non pas que je la désapprouve; j'en suis très content, au contraire, et j'espère qu'on la continuera.

L'hon. M. ROBB: Je crois que ces calculs sont probablement basés sur les données de l'an dernier.

L'an dernier on a déboursé $115,549.47. On croit que le présent montant suffira aux besoins du service cette année.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $75,000.

L'hon. M. ROBB: C'est le même montant de l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'a-t-on déboursé au cours du dernier exercice?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: $35,515.62.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réalité le présent crédit est destiné à des dépenses imprévues. Pour remettre les choses au point, —tantôt mon honorable ami a parlé de l'émission en vue de la réduction de la dette; je veux lui faire remarquer que cela n'avait aucun rapport avec les chiffres du fonds d'amortissement. Je viens de consulter les Comptes publics. Il est incontestable que pendant l'exercice nous avons ajouté $2,960,275 à notre fonds d'amortissement; cette augmentation peut servir à acquitter une partie de la dette.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses occasionnées par la négociation de traités, $20,000.

L'hon. M. ROBB: C'est ici le crédit habituel. Il n'y a pas eu de dépenses sous ce chef en 1923-1924. L'année précédente on a déboursé $8,264.83.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que mon honorable ami fait erreur quand il dit que c'est le crédit habituel; c'est plutôt un crédit extraordinaire.

L'hon. M. ROBB: J'entends par là qu'il figure aux prévisions budgétaires depuis 1922-1923. Cette année-là il y eut une conférence au sujet de l'interdit contre le bétail et les débours effectués sur le crédit furent de $8,264.83. Il n'y a pas eu de dépenses pendant le dernier exercice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En fait, nous avons voté en tout $40,000 à cette fin et pendant deux ans on n'a dépensé que $8,000. Je trouverais convenable de supprimer ce crédit. On a tort d'inscrire au budget des montants qui ne sont pas nécessaires et gonfler outre mesure les prévisions budgétaires, déjà trop chargées. Autrefois, les dépenses imprévues de ce genre, occasionnées par la négociation d'un traité ou autre chose, étaient payées en vertu d'un mandat du Gouverneur général. Ou bien on pouvait les solder à même le crédit général à l'intention des dépenses casuelles qui figure au budget de chaque ministère. Règle ordinaire, tout traité conclu intéresse particulièrement un des départements et les dépenses effectuées à son sujet peuvent être soldées sur le montant voté pour les dépenses imprévues. Nous avons déjà voté $75,000 à cette fin. Je ne vois pas de traité à l'horizon. De toute façon il sera facile de se rendre à Washington et d'en revenir; le voyage ne coûtera pas très cher. Franchement il me semble que nous devrions rayer du budget toute dépense aléatoire; et ceci n'est pas autre chose.

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas supprimer ce crédit. A cette heure nous savons exactement ce que nous déboursons sous ce chef. Je fais remarquer qu'en conséquence du décaissement de $8,264.83 en 1922-1923 nous avons pu, pas plus tard qu'hier, conclure un traité avec la Belgique et le Luxembourg, pays où la balance du commerce est favorable au Canada dans la proportion de trois contre un. Mon honorable ami observe justement qu'un voyage à Washington ne coûte pas cher. Eh bien, un voyage à la capitale des Etats-Unis vaudrait bien le prix si nous pouvions y conclure un arrangement.

M. HOEY: La réciprocité?

L'hon. M. ROBB: Un arrangement qui permettrait à nos bestiaux et à nos autres produits agricoles d'avoir un accès plus facile au marché américain. En ce qui concerne le présent crédit on ne peut nous accuser de prodigalité; je crois qu'on devrait l'adopter tel quel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas parlé de prodigalité.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne prétends pas non plus que nous ne devons pas négocier des traités. Je dis simplement que nous ne devrions pas faire figurer aux prévisions budgétaires un crédit aléatoire qui ne servira peut-être pas et qui n'est pas nécessaire. On s'en est bien dispensé dans le passé; et il n'en est résulté aucune difficulté.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois que, dans une certaine mesure, l'honorable représentant de York-Ouest a raison. Quand le budget porte des crédits de ce genre il y a toujours la tentation de dépenser. On le dépense ou on ne le dépense pas: tout cela dépend des occasions qui se présentent. Mais si le crédit est voté, la tentation est d'autant plus forte.

L'hon. M. ROBB: On ne l'a pas montré l'an dernier.

M. GARLAND (Bow-River): L'occasion ne s'est peut-être pas présentée, mais on peut en avoir à l'avenir. Puis-je demander au ministre—je ne veux pas paraître trop sévère —s'il prévoit l'utilisation de ce crédit, de $20,000 l'an prochain?

L'hon. M. ROBB: Je répondrai franchement à mon honorable collègue que nous attendons avec impatience le résultat de l'élection que doit avoir lieu aux Etats-Unis, l'automne prochain.

M. GARLAND (Bow-River): La réciprocité?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit cela.

M. GARLAND (Bow-River): Si c'est à cela que mon honorable collègue pense, pourquoi ne pas le dire? Je serais heureux d'apprendre qu'il a ce projet en vue.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la Commission des champs de bataille nationaux:

(a) Frais d'administration	$ 6,000
(b) Entretien du parc des champs de bataille nationaux	35,000
(c) Entretien des tours Martello	500
(d) Pour travaux nouveaux dans le parc	5,500

M. LEWIS: Le ministre voudrait-il expliquer le dernier crédit? Les autres se comprennent bien.

L'hon. M. ROBB: C'est pour un chalet de nécessité et un poste de police, qui seront installés dans le même bâtiment.

M. SHAW: A quoi servira le reste du crédit?

L'hon. M. ROBB: Voici les détails:

Appointements	$4,000
Loyer et taxes	1,262
Frais de déplacement du commissaire	300
Téléphone	60
Lumière électrique	12
Contentieux	225

C'est pour certains actes de vente ou pour une expropriation.

Fournitures de bureau	$150
Frais imprévus	91

Parc des champs de bataille nationaux—Entretien:

Main d'œuvre	$17,000
Service d'ordre	4,500
Surveillance	3,300
Lumière électrique	2,100
Machines	1,500

Je crois qu'il s'agit de tondeuses de gazon et d'autres machines de ce genre.

Plantes, graines, engrais	$ 800
Combustible	1,200
Outils et petites machines	300
Enlèvement de la neige	800
Assurance	500
Mise en place de vieux canons	600
Frais imprévus	1,900

M. SHAW: Où se trouve ces champs de bataille?

L'hon. M. ROBB: Sur les plaines d'Abraham.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a-t-il dit qu'il fallait $4,500 pour assurer l'ordre sur ces champs de bataille?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la superficie de ce parc?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue n'a-t-il jamais été à Québec?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, j'y ai été, mais je n'ai jamais mesuré le parc en question et je ne m'y connais pas assez pour juger de sa superficie à vue d'œil.

L'hon. M. ROBB: Une somme de $4,500 ne représente pas un grand nombre de gardiens pour un parc de cette dimension?

(L'article est adopté).

Subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'association des boy scouts, $15,000.

M. WOODSWORTH: Quel emploi fait-on de cet argent?

L'hon. M. ROBB: C'est une subvention accordée à l'association qui en fait la répartition. Le conseil canadien de l'Association des boy scouts est chargé d'aider d'une façon générale à cette œuvre en Canada. L'association est sous les auspices de Son Excellence le baron Byng de Vimy; le commissaire en chef est le Dr James W. Robertson; commissaire en chef adjoint, John A. Stiles; secrétaire honoraire pour le Canada, Gerald H. Brown; trésorier honoraire, D. M. Finnie. Cette subvention est accordée depuis 1914. La première année elle était de $5,000 et elle est restée à ce chiffre jusqu'en 1921-22; elle fut portée à $15,000, l'année suivante.

M. GOOD: J'ai assisté cette année à l'assemblée générale de l'association qui a eu lieu dans ce bâtiment, et j'en ai gardé une très bonne impression. La subvention a sa raison d'être, autant que j'ai pu en juger par les réunions.

(Le crédit est adopté.)

Académie Royale des Arts, $2,500.

L'hon. M. STEVENS: Je présume que ce crédit comprend les frais de ceux qui ont choisi les tableaux devant représenter le Canada en Grande-Bretagne.

L'hon. M. ROBB: Non, je ne le pense pas. Les directeurs de cette société sont: MM. G. Horne Russell, président, Montréal; Henry Sproat, vice-président, Toronto; E. Dyonnet, secrétaire, Montréal et C. W. Simpson, trésorier, Montréal. Le but de la société est de répandre le goût des beaux-arts. Les membres donnent leurs services gratuitement. Des octrois sont offerts à l'exposition de Toronto et aux autres grandes expositions. Cette subvention a été accordée pour la première fois en 1910-1911 et elle était de $2,000. En 1913-1914 elle a été portée à $5,000 puis réduite à $2,500 en 1917-1918 pour être de nouveau augmentée à $7,500 en 1921-1922, chiffre qu'elle a conservé. Nous la réduisons maintenant à $2,500.

[M. Garland (Bow-River).]

(Le crédit est adopté.)

Subvention pour venir en aide au Dominion Council of the Girl Guides, $3,000.

M. LEWIS: L'an dernier, j'ai appuyé ce crédit et j'étais en faveur de l'augmenter Nous payons $15,000 aux Boy Scouts et il me semble que les filles devraient recevoir la même instruction et la même préparation, physique et mentale que les garçons. C'est tout aussi essentiel pour le bien-être du Canada et c'est pourquoi je crois que nous devrions porter cette subvention au même montant.

L'hon. M. ROBB: Nous nous en souviendrons.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la *Inter-parliamentary Union for Peace*, $200.

Mlle MACPHAIL: Cette subvention de $200 destinée à l'union inter-parlementaire en faveur de la paix est très encourageante surtout au moment où nous dépensons environ douze millions pour nous préparer à la guerre. C'est encourageant, mais c'est bien peu. Quel est le but? S'agit-il de conserver la paix entre les parlements ou s'agit-il de la paix du monde?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'il en coûterait bien davantage pour obtenir la paix universelle. Il s'agit d'une subvention à l'union interparlementaire. Ce montant se vote tous les ans depuis 1914. Le secrétaire de l'institution est M. Charles Lange et le bureau-chef de l'institution est en Suisse.

M. GARLAND: Qu'est-ce qu'elle fait?

M. VIEN: Veut-on me permettre un mot d'explication à titre de co-secrétaire du groupe canadien de l'union interparlementaire? Cette union a été organisée, il y a quelques années, sur les instances d'un groupe de parlementaires français. Elle se compose maintenant de parlementaires de vingt-huit pays. Ce groupe a formé des groupes nationaux dans chaque pays. Nous avons le plaisir de posséder un groupe canadien dont le président est, cette année, l'Orateur de la Chambre. L'an dernier, le président du groupe canadien était le très honorable sir Georges Eulas Foster. Ces groupes se réunissent en conférence tous les ans. L'an dernier, la conférence a eu lieu à Copenhague et l'année précédente elle avait lieu à Vienne. A ces conférences, les parlementaires des divers pays discutent et étudient des questions intéressant les pays et tentent de mûrir un projet susceptible d'éliminer à jamais la guerre. Naturellement, ils ont fort à faire pour atteindre leur but, mais je suis d'avis que ce but

est louable. Le montant voté est versé au secrétaire général de l'union, M. Lange, qui est à Genève et il sert à contribuer aux dépenses de secrétariat de toute l'union. Cette année, nous avons eu une réunion des membres du groupe canadien qui se compose de sénateurs et de députés et nous avons le droit de choisir des délégués à la vingt-deuxième conférence qui se tiendra à Berne et à Genève, en août prochain. Six parlementaires canadiens ont déjà accepté d'y représenter le Canada. Nous avons neuf votes et six sont déjà choisis. Si trois autres membres consentaient à aller à Berne et à Genève en août prochain, cela nous ferait grand plaisir. Il est inutile d'ajouter que les délégués de tous les pays doivent payer leurs frais de déplacement, mais les $200 que donne le Canada sont destinés à couvrir une partie des dépenses, notre quote part des dépenses du secrétariat général.

M. WOODSWORTH: Je me demande si les membres du groupe canadien seront prêts à appuyer une motion demandant la réduction des armements entretenus au Canada.

M. VIEN: Ce sont là, je crois, des questions qui sont discutées aux conférences. Une question posée à tous les groupes et à laquelle le groupe canadien a soumis des réponses se rapportant aux traités et au droit de déclarer la guerre ou de conclure la paix.

M. WOODSWORTH: L'honorable membre n'a pas répondu à ma question. Si l'on veut favoriser le mouvement en faveur de la paix, il faut agir en Canada aussi bien qu'à Berne et ailleurs. Je voulais savoir si les membres de la section canadienne seraient prêts à appuyer une motion pour la réduction de nos armements.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Institut national des aveugles, $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment expliquez-vous la diminution de l'allocation? S'il y a lieu de porter intérêt à quelque institution, c'est bien à celle qui s'occupe du sort des aveugles.

L'hon. M. ROBB: L'institut a été fondé par l'union de plusieurs sociétés; il est en contact suivi avec les organisations existantes de même caractère. Les dépenses totales se montant à $200,000 par année, auxquelles contribuent les administrations fédérale, provinciales et municipales et plusieurs particuliers. La première fois que le gouvernement fédéral a accordé un encouragement, c'est en 1919-1920. Le département de la restauration civile a fait un arrangement avec l'Institut aux termes duquel ce dernier devait s'occuper des soldats aveugles moyennant une subvention de $10,000. Cet arrangement fait pour cinq ans, expire en 1924. Depuis 1921-22, une nouvelle somme de $10,000 a été ajoutée à la subvention pour les besoins administratifs.

La diminution du crédit vient de ce que le département de la restauration civile versera cette somme à l'Institut pour le soin des soldats aveugles au cours de l'exercice 1924-25. Le crédit se trouve en conséquence réduit de $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La mission de l'Institut reste la même, mais ses fonds proviendront d'autres sources.

L'hon. M. ROBB: Effectivement.

(Le crédit est adopté.)

Pour les dépenses d'une enquête sur la question d'interdire ou de limiter l'exportation du bois à pâte, $20,000.

L'hon. M. STEVENS: Il y a d'autres allocations prévues pour cette enquête. J'en vois deux qui figurent aux crédits supplémentaires. Le ministre peut-il nous donner le montant total des dépenses à ce jour, et le chiffre de l'allocation complète qu'il demande cette année?

L'hon. M. ROBB: Les crédits supplémentaires contiennent une allocation pour cet objet et une autre converti par mandat du Gouverneur général. D'après le ton de l'honorable membre, il a l'air de penser que l'Etat n'a pas pour son argent.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien fait pour autoriser le ministre à prendre cette attitude. J'ai demandé un simple renseignement.

L'hon. M. ROBB: Je puis garantir à notre collègue que je désire recevoir le plus tôt possible le rapport de l'enquête, afin de rayer cette allocation du budget. Les commissaires ont été nommés par décret au mois d'août 1923. Le président est M. Joseph Picard de Québec; le vice-président, M. Wm Anstie, de Vancouver; les commissaires enquêteurs sont MM. Joseph Sutherland, de Clyde-River (N.-E.), A. B. Kerr, de Toronto, R. W. McLellan, de Fredericton. Le président reçoit $35 par jour et une indemnité de subsistance de $15 par jour, les autres commissaires touchent $25 par jour et $15 comme indemnité. En plus ils ont leurs frais de déplacement. A part le crédit de $20,000 sur l'exercice 1923, il a été émis, le 15 janvier 1924, un mandat signé par le Gouverneur général pour $30,000, ce qui porte les frais, au 31 mars 1924, à $48,172.51. La commission a tenu des séances dans différents centres et entendu des témoins. Le rapport est en préparation et presque fini.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a oublié l'article 480 des crédits supplémentaires qui prévoit une autre allocation de $7,500 pour cette même commission.

L'hon. M. ROBB: Pardon; je l'ai comprise dans le total.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a mentionné le chiffre de $48,000, mais la dépense réelle est de $57,500.

L'hon. M. ROBB: C'est parfait; je parlais, moi, de la dépense au 31 mars 1924. J'ai à pourvoir ce service à partir de cette date. Quoi qu'il en soit, j'ai tout lieu d'espérer que la commission aura bientôt achevé ses travaux et qu'elle n'émargera plus au budget.

M. IRVINE: Par suite de la grande nécessité de faire des économies dont le ministre parle depuis des années et en vue également de la presque inutilité de cette commission...

L'hon. M. ROBB: Je n'admets pas cela.

M. IRVINE:... le ministre ne consentirait-il pas à réduire la rémunération des membres de cette commission au salaire courant dans les unions de métiers—celle des briqueteurs par exemple?

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi insulter les briqueteurs?

M. IRVINE: Que veut dire l'honorable député?

L'hon. M. STEVENS: Je veux dire que cette suggestion est une insulte pour les briqueteurs, ni plus ni moins.

M. IRVINE: Pas en tant qu'il s'agit des salaires.

L'hon. M. STEVENS: Au nom du sens commun, qu'est allé faire cette commission à New-York et à Washington? Pourquoi dépenser l'argent du pays pour permettre à la commission de faire une excursion dans ces villes? C'est une commission coûteuse qui touche une allocation et des traitements s'élevant à environ $170 ou $200 par jour. La commission va à New-York et à Washington pour obtenir des témoignages au sujet de l'exportation du bois à pâte! Pourquoi? Le seul point en contraverse est entre mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) et quelques autres députés d'en face qui ont pensé qu'il existait une divergence d'opinion au sujet de savoir si l'on devait ou non exporter du bois à pâte de la province de Québec. C'est réellement la genèse de la commission et dépenser $50,000 ou $60,000 des deniers publics simplement pour rétablir la paix dans les rangs du parti ministériel, c'est vraiment plus que personne ne peut approuver.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas le but.

L'hon. M. STEVENS: L'objet a été en grande partie de rétablir la paix dans les rangs du parti opposé où il s'était fait une scission sur la question. Et pour aggraver toute la situation, cette commission s'est rendue à New-York afin de recueillir des témoignages ostensiblement dans le but de faire rapport sur l'opportunité ou la convenance d'exporter du bois à pâte de la province de Québec ou d'autres régions du pays. Suivant moi, c'est un gaspillage flagrant des deniers publics et je me rends compte, d'après l'attitude du ministre intérimaire des Finances (M. Robb) qu'il n'a été aucunement responsable de cette nomination et qu'elle ne lui fait pas particulièrement plaisir. En conséquence je ne le blâmerai pas à ce propos. Je tiens cependant à déclarer que je suis actuellement absolument opposé à cette commission, comme je l'ai été au début. J'ai critiqué et contesté l'à-propos de la part du Gouvernement de dépenser des sommes élevées pour cette commission et je suis de l'avis du ministre que nous ne saurions mieux faire dans les circonstances que de la supprimer le plus tôt possible de la feuille d'émargement.

M. ROSS (Kingston): Malgré notre précédente opposition à cette commission, j'estime qu'après la déclaration du ministre nous devrions avoir un peu de charité et pardonner au Gouvernement d'avoir imposé cette dépense au pays, en constatant que l'honorable ministre désire d'en finir avec cette commission. Le ministre, sans aucun doute veut s'en débarrasser et éviter qu'on revienne sur ce sujet, de sorte que nous pourrions ne pas trop parler de la valeur de la commission.

M. IRVINE: Si le ministre voulait entreprendre de se débarrasser de la commission, je ne parlerais pas davantage de cette question.

L'hon. M. ROBB: Ayons d'abord le rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'estime que nous devrions obtenir plus que cela du ministre. Nous devrions avoir quelque preuve d'un véritable changement de système; quelque preuve qu'à l'avenir le Gouvernement fonctionnera comme un gouvernement et non comme un créateur de commissions. C'est un excellent exemple de ce que fait toujours le Gouvernement; c'est une preuve de la façon dont une commission permanente comme celle dont nous avons parlé hier peut fonctionner. C'est simplement un autre tampon pour le Gouvernement, une autre agence grâce à laquelle un gouvernement qui n'a pas d'idée peut en acquérir aux frais du pays. L'an dernier, il y a eu un crédit de $20,000 pour cette

commission. Il y a un crédit de $20,000 dans le budget. Il y a un crédit de $30,000 dans le budget supplémentaire pour les mandats du Gouverneur général et il y a un crédit de $7,500 dans le budget supplémentaire à cette même fin, formant un total de $77,500.

L'hon. M. ROBB: Cela ne veut pas dire que tout sera dépensé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais songez que vous laissez cela sous leurs yeux! Nous nous attendions à ce que cette commission publie pendant cette session un rapport écrit avant même qu'elle ait siégé, mais elle continue et nous lui mettons encore l'eau à la bouche.

Un DEPUTE: Rappelez-la maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien ce qu'il faudrait faire. Le ministre se montrerait sage s'il rayait ce crédit de $20,000. Si nous ajoutons aux $20,000 de l'année dernière le crédit de $37,500 de cette année, cela forme un grand total de $57,500. Voilà une très forte dépense afin de découvrir si les grandes compagnies des Etats-Unis intéressées dans l'industrie du bois à pâte s'opposent à un projet de législation en vue de protéger les intérêts du Canada. Si le ministre désire sincèrement mettre un terme aux périgrinations de la commission, il n'hésitera pas à rayer du budget ce crédit de $20,000.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout; il me répugnerait de rayer le crédit en discussion. Les commissaires furent nommés par décret du conseil, après que des divergences d'opinion sensibles se furent manifestées par tout le pays, quant à la question de savoir si oui ou non nous devrions interdire l'exportation du bois à pâte. Un certain M. Barnjum, après qu'il eut vendu toutes les concessions forestières qu'il détenait, entreprit une campagne afin d'empêcher l'exportation de notre bois à pâte aux Etats-Unis. C'est alors que tous les journaux du pays ont pris parti pour ou contre l'embargo.

Nous avons reçu des représentations des différentes provinces,—la province de Québec n'est pas la seule qui s'intéresse à la question; —de fait, c'est peut-être la moins intéressée, étant donné qu'une partie des étendues forestières qu'elle possède tombe sous la juridiction de la loi des terres de la couronne et que de plus grandes quantités de bois à pâte sont converties en papier dans la province de Québec, que dans n'importe quelle autre partie du Dominion du Canada. La commission au complet n'a pas fait le voyage de New-York et de Washington. Certains commissaires se sont rendus aux Etats-Unis; cependant, aussitôt que mon attention eut été appelée sur cet incident, je leur ai télégraphié de revenir et ils ont obéi sans délai.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à féliciter le ministre pour l'attitude qu'il a adoptée. Cet incident est de nature à nous consoler. On devrait faire frapper sans délai une médaille de cuir et la décerner à mon honorable ami—quelque chose comme une reconnaissance de son courage. Et les commissaires sont-ils revenus?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Voilà qui met bien en relief la victoire remportée par le ministre. C'est une manifestation d'honnêteté et d'intégrité qui tranche sur les actes ordinaires du régime actuel; qui dénote de la part du ministre intérimaire des Finances un reste de respect pour l'intérêt public. Pour la première fois depuis l'ouverture de la présente session, je découvre quelque chose qui mérite d'être loué. Ce rappel de la commission au pays fait l'effet d'un oasis dans le désert.

M. HANSON: Le ministre insinue que M. Barnjum a commencé sa campagne en faveur de l'embargo sur l'exportation du bois à pâte, après qu'il se fut défait des concessions forestières qu'il détenait. Maintenant, je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement M. Barnjum.

L'hon. M. ROBB: Ni moi non plus.

M. HANSON: Je n'ai pas mission de le défendre. Pour ma part je suis opposé à l'embargo et j'ai voté en ce sens l'année dernière. Je m'y oppose pour les raisons que j'ai exposées devant la commission lorsqu'elle a tenu ses séances à Fredericton. Il est injuste toutefois à l'égard de M. Barnjum ou de ceux qu'il représente, de prétendre qu'il a commencé sa campagne après qu'il eut vendu les concessions forestières qu'il détenait. Je défie le ministre de dire sur quoi il s'appuie pour faire cette assertion; j'aimerais à connaître quelles preuves il a en mains pour justifier son dire. Pour moi, M. Barnjum a montré la plus entière bonne foi en toute cette affaire. Il a pu se tromper. Je crois qu'il s'est même trompé si nous nous plaçons au point de vue des cultivateurs du pays. Mais, en ce qui regarde l'ensemble de la situation au Canada, je n'en suis pas aussi sûr. En toute justice pour M. Barnjum toutefois, le ministre ne devrait pas insinuer qu'il est poussé par des motifs égoïstes, ni qu'il a commencé cette campagne après avoir vendu toutes les concessions forestières qu'il déte-

nait. M. Barnjum n'est pas dans la vie publique et il est dans l'impossibilité de répondre à ces insinuations.

L'hon. M. ROBB: Il a eu amplement l'occasion de témoigner à l'enquête; mais il a toujours évité de comparaître devant la commission.

M. HANSON: D'autres capitalistes qui ont encore plus d'intérêts que M. Barnjum dans l'industrie forestière ont également refusé de témoigner devant la commission parce qu'ils considèrent que l'enquête n'est que pure comédie. Je déclare que quelques-uns des plus gros marchands de bois du Nouveau-Brunswick sont de cet avis. Le Gouvernement a créé cette commission dans l'unique but d'éluder la responsabilité qu'il aurait dû assumer en toute cette affaire. Voilà le sentiment des capitalistes de l'est du Canada les plus intéressés dans cette industrie, au point de vue financier. Je ne partage pas cet avis pour ma part. J'ai cru devoir exprimer mes opinions, en justice pour mes commettants et en justice pour les colons du pays, étant donné les conditions économiques auxquelles ils sont tenus de faire face. L'attitude que j'ai prise n'a pas provoqué de dissentiment, que je sache. J'ai pris la parole dans l'unique but de protester contre les insinuations qu'a faites le ministre en ce qui regarde les motifs qui ont déterminé M. Barnjum à agir comme il l'a fait.

M. GARLAND (Bow-River): Les motifs qui ont fait agir M. Barnjum ne m'intéressent guère. Tout ce que je sais, c'est que les agissements de cet homme ont eu assez d'influence pour faire débourser au trésor public une somme de $70,000. Voilà un homme! Le ministre ferait mieux de rayer ce crédit de $20,000, à moins qu'il n'ait de meilleures raisons à faire valoir que celles qu'il a alléguées pour que l'enquête se continue. L'ancien ministre des Finances a raison. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de voter ces $20,000.

L'hon. M. ROBB: Ce qui nous autoriserait à les voter, c'est que nous devons probablement une partie de ce montant à l'heure qu'il est. Je ne dis pas que nous devons tout le montant, mais nous en devons une partie.

M. IRVINE: J'insiste sur ce que je viens de dire, à savoir: que les $50,000 déjà reçus par les commissaires devraient être plus que suffisants pour tout payer, à raison de $5 de traitement par jour pour six jours de travail par semaine comprenant huit heures par jour, et à raison de $2.50 au lieu de $15 de frais de déplacement par jour pour le temps qu'ils ont passé à New-York, où ils n'avaient pas besoin d'aller, rémunération raisonnable, si l'on songe que nos ouvriers touchent beaucoup moins que cela pour faire œuvre réellement utile au pays. Craignant, en outre, que si nous laissons ce crédit au budget ils puissent passer encore une couple d'années à préparer leur rapport, je propose qu'il soit rayé. Cela aura peut-être pour effet d'aider l'honorable ministre à arriver à une conclusion définitive sur la question de savoir s'il va suivre l'avis de l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton).

M. le PRESIDENT: Il faut que la proposition d'amendement soit par écrit.

M. IRVINE: Je vais la rédiger.

M. HANSON: Dans l'intervalle je vais présenter une couple d'observations. Il est vrai que la commission du bois à pâte est depuis longtemps à l'œuvre; il est également vrai, je crois, que certains membres de cette commission n'auraient jamais dû être nommés, mais il est indubitable que d'autres, surtout M. McLennan et M. Anstie ont fait beaucoup de travail utile, ne fût-ce que la compilation des statistiques. Je crois exprimer l'opinion de ceux qui sont venus en contact avec ces deux hommes, en disant qu'ils connaissent le travail pour l'accomplissement duquel ils furent nommés, mais je regrette de ne pouvoir en dire autant des autres membres de la commission.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami connaît peut-être mieux ces deux membres de la commission que les autres. Peut-être ignore-t-il les qualités de leurs collègues.

M. HANSON: Je les ai tous rencontrés. Le président est sans doute un homme des plus capables dans sa sphère, il connaît probablement l'industrie du tabac à perfection, mais je ne puis m'imaginer qu'il fût assez au fait du commerce de bois de charpente ou de bois à pâte pour mériter d'être nommé membre de cette commission.

M. JACOBS: L'honorable député a cependant l'air de croire que le président n'est pas un lourdaud.

M. HANSON: Non, je ne le juge pas tel.

L'hon. M. ROBB: Il est au moins deux membres de la commission dont mon honorable ami est satisfait. Quelles étaient leurs qualités particulières?

M. HANSON: M. McLellan est avocat (*Exclamations.*) Très bien. Il s'est occupé, toute sa vie, du commerce de bois de charpente et surtout du commerce de bois à pâte. En outre, il est secrétaire de la *N.-B. Lumberman's Association* et j'ose croire qu'il a été nommé membre de la commission parce qu'à

titre de secrétaire de cette association il pouvait représenter convenablement les intéressés du Nouveau-Brunswick, que le sujet de cette enquête concernait à un haut degré. Je ne saurais dire quel est l'état de M. Anstie, mais je sais qu'il est intéressé dans le commerce de bois de charpente dans la Colombie-Anglaise. Ces deux hommes connaissaient fort bien le sujet qu'ils étaient chargés de scruter, mais il m'est impossible de m'imaginer ce que les autres membres de la commission pouvaient en connaître. J'ai critiqué l'institution de la commission tant au point de vue de la capacité de la plupart de ses membres qu'au point de vue de leur nombre. Je me demande pourquoi l'on a cru devoir nommer autant de commissaires—on en a nommé cinq—qui devaient coûter au pays des centaines de dollars par jour. J'ai lieu de croire que le rapport qui doit être déposé sera jugé fort précieux, mais je prie l'honorable ministre de vouloir bien se le procurer aussitôt que possible.

M. WHITE: Si ce crédit et celui qui figure au budget supplémentaire sont adoptés et si l'on a recours au mandat du Gouverneur général, combien de temps cette commission pourra-t-elle continuer d'agir sans qu'il soit voté un autre crédit?

L'hon. M ROBB: Pas très longtemps. Nous espérons qu'elle va achever son travail dans quelques jours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre m'a dit qu'il ne prévoyait pas que la commission dût dépenser les $77,500.

L'hon. M. ROBB: Non, je ne m'y attends pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien la commission dépensera-t-elle, d'après les prévisions du ministre?

L'hon. M. ROBB: Il y aura l'impression du rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette dépense ne sera pas soldée sur ce crédit de $77,500.

L'hon. M. ROBB: En partie. Je n'ai que le détail de la dépense jusqu'au 31 mars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette dépense s'est élevée à $48,000. A-t-on reçu d'autres bills depuis?

L'hon. M. ROBB: Il faudra faire entrer en ligne de compte avril, mai, juin et juillet.

L'hon. M. STEVENS: Quand le rapport sera-t-il présenté?

L'hon. M. ROBB: Je crois savoir qu'il est presque achevé. En justice pour les commissaires, je dois dire qu'ils m'ont demandé une entrevue—probablement pour remettre leur rapport—mais je n'ai pas eu le temps de les recevoir depuis dix jours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne croit-il pas qu'un crédit de $57,500 serait suffisant? Tous les autres seraient de cet avis, il me semble.

L'hon. M. ROBB: Si ces $20,000 avaient suffi, nous n'aurions pas inscrit une autre somme dans le budget supplémentaire.

M. SPENCER: Quelle quote-part du coût l'impression sera imputée sur ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas le détail, mais j'ai idée qu'il existe une entente entre les différents départements et l'Imprimerie.

M. HANSON: On n'a pas l'intention d'imprimer les dépositions, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. WHITE: Le rapport paraîtra-t-il avant la prorogation?

L'hon. M. ROBB: Je l'espère.

M. le PRESIDENT: C'est l'amendement de M. Irvine tendant à diminuer le crédit à $10,000 qui est en discussion.

M. POWER: Je suis sensible au reproche que mon honorable ami d'York et Sunbury (M. Hanson) adresse au président de la commission. Ce dernier n'est pas intimement mêlé au commerce du bois, il est vrai; mais, à mes yeux, ce serait probablement une raison de le choisir comme président. Dans mon coin du pays, les exploitants ne s'entendent pas au sujet de l'interdiction de l'exportation du bois à pâte; ceux qui sont pleins propriétaires ou qui vendent du bois à pâte sont tout feu pour l'exportation, tandis que les fabricants de pâte de bois ou de papier à journal ne veulent pas en entendre parler. Il serait donc fort malaisé de choisir un homme impartial dans ma région parmi ceux qui s'occupent du commerce du bois. M. Picard est l'un des plus importants négociants de la ville de Québec; il a été président de la commission scolaire et, à ce titre, il a dû surveiller une dépense annuelle de plusieurs millions de dollars, et je sais que le gouvernement provincial et les autorités municipales de Québec l'ont consulté au sujet de plusieurs problèmes financiers. Je ne vois personne autre dans cette ville, qui renferme un grand nombre de marchands de bois, qui serait plus en état que lui de présider une enquête comme celle-là, qui se se-

rait plus dépensé dans l'accomplissement de sa tâche et dont le jugement serait plus pondéré et plus impartial.

M. IRVINE: Monsieur le président, avant que l'amendement soit adopté, je tiens à expliquer que mon intention première était de proposer la suppression complète du crédit; cependant, vu que le ministre nous a appris que celui-ci est partiellement dépensé, je ne voudrais pas le mettre dans l'embarras en l'exposant à recevoir des factures alors qu'il n'avait pas d'argent pour les solder. Aussi, ai-je cru que, si nous pouvions deviner le montant dont il a besoin et arracher $10,000 à l'abîme qui serait ouvert sous ses pieds si nous n'adoptions pas l'amendement, il serait généreux et sage de diminuer le crédit de moitié, au lieu de le biffer.

(L'amendement n'est pas adopté; pour, 34; contre, 54.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette commission, j'imagine, s'est assez prélassée pour que nous ne recevions pas de rapport à la présente session.

L'hon. M. ROBB: J'espère que j'aurai le rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Depuis des mois, on exprime cet espoir tous les jours.

L'hon. M. ROBB: Quant à cela, je tombe d'accord avec mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: La chose est franchement absurde. L'an dernier nous nommions cette commission dans le dessein de prendre des mesures sur-le-champ; elle a continué ses séances pendant la présente session ou du moins, elle a fait des saignées au Trésor et la comédie se poursuit; notre bois à pâte s'en va et le ministère se croise les bras.

(Le crédit est adopté.)

Bureau de l'auditeur général—appointements, y compris auditeur général à $10,000 de plus qu'autorisé par chapitre 6, 7-8 Ed. VII, $278,460; dépense casuelle, $90,500.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourra peut-être nous dire quelques mots de la réorganisation du bureau de l'auditeur général et faire savoir où elle en est rendue.

L'hon. M. ROBB: L'auditeur général, mon honorable ami le sait, est M. Gonthier, ancien comptable autorisé, qui jouit d'une réputation considérable dans sa province natale. Tous les détails relatifs au bureau se trouvent à la page 81. L'an dernier, on s'en souvient, le Parlement a rendu une loi créant un conseil de vérification qui, avec le concours de l'auditeur général, fait des investigations dans les divers services. Nous comptons qu'à la prochaine session il présentera un rapport qui nous sera utile. Le conseil donne à entendre que si l'on suit ses avis quand la réorganisation sera terminée, celle-ci aura pour effet d'amoindrir très sentiblement la dépense et de donner une plus grande valeur utile au personnel des divers services administratifs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais si le ministre s'attend réellement à ce que le conseil de vérification accomplisse un travail utile; quant à moi, je n'y compte certainement pas. Il se présente ici une anomalie. L'auditeur général exerce une charge assurément fort importante, une charge dont les devoirs sont des plus onéreux, étant ceux du vérificateur. A ce nouveau venu et à deux autres vérificateurs qui lui sont adjoints, on confie la tâche de réorganiser le personnel administratif, de proposer des changements, tâche à laquelle leur formation ne les a nullement préparés et que la loi assigne à une autre institution dont les membres sont des hommes expérimentés, parfaitement préparés pour l'accomplissement d'un tel travail et qui sont précisément payés pour le faire. Le ministère crée une autre institution à la tête de laquelle il place l'auditeur général qui, s'il remplit son devoir, n'a pas le temps de s'occuper d'autres travaux, et qui, en supposant qu'il n'eût pas autre chose à faire, n'est pas plus apte que tout autre vérificateur à s'acquitter d'une tâche pareille. A cet homme on en adjoint deux autres qui ne valent pas mieux que lui; les trois sont censés réorganiser le personnel administratif du Canada; on les charge de rédiger un rapport et de formuler des conclusions. Le jour où le Gouvernement les ayant privés d'une partie de l'indemnité de vie chère, les employés des postes réclamèrent une augmentation d'appointements, on invita ces trois vérificateurs—c'était une manière de se dérober—à s'occuper d'une sorte de travail de concert avec la commission du service civil. Leur intervention ne fut d'aucune utilité, le Gouvernement le sait. Tous les avis qu'ils ont suggérés étaient autant d'injures au sens commun; ils n'ont pas émis un seul avis dont le ministère pût tirer parti. C'étaient des bâtons dans les roues.

L'hon. M. GRAHAM: Par plus d'un côté leur rapport se rapprochait beaucoup de celui de la commission du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous dirai comment cela se fait.

L'hon. M. GRAHAM: Si je me rappelle bien, les deux rapports différaient au sujet de quelques classes, mais s'accordaient à l'égard du plus grand nombre. Il n'est donc pas

exact de dire que le rapport des vérificateurs n'a été d'aucune utilité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si les deux rapports étaient en tous points semblables, le ministre dirait sans doute que le conseil de vérification a rendu un précieux service. Si le conseil avait donné raison à la commission du service civil, il serait à l'abri de tout reproche, n'est-ce pas? Il est maintenant établi que les commentaires qu'il s'est permis au sujet du travail de la commission étaient, comme il fallait s'y attendre, dépourvus de toute valeur. Comment aurait-il pu en être autrement? Le conseil n'a jamais interrogé de témoins; jamais il n'avait eu à s'occuper de choses de cette sorte; il était complètement étranger à ce dont il s'agissait, et tout ce qu'il a dit a été réduit à néant par la commission dont les allégations, au surplus, étaient absolument irréfutables.

L'hon. M. MURDOCK: Le conseil a plus d'une fois interrogé des témoins des deux parties en cause: fonctionnaires du département et représentants des employés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne semble pas qu'ils s'en soient très bien trouvés.

L'hon. M. GRAHAM: Au dire de mon très honorable ami, le conseil n'a pas interrogé de témoins.

L'hon. M. MURDOCK: Ils s'en sont bien trouvés en ce que le conseil a suggéré l'augmentation des appointements de seize catégories d'employés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Augmentation qui n'a jamais été autorisée; augmentation qui faisait injure au bon sens, ainsi que le démontre le rapport de la commission; augmentation que le Gouvernement lui-même a refusé à accorder.

La délégation de ce devoir au conseil de vérification a été accompagnée d'une proclamation dans la presse du pays disant qu'elle avait pour but de diminuer les dépenses et que c'était une nouvelle tentative d'économie. Le ministre du Travail essaie de montrer l'utilité du conseil de vérification parce qu'il a proposé certaines dépenses en plus de ce qu'avait proposé la commission du service civil, dépenses additionnelles qui n'ont jamais été faites.

L'hon. M. MURDOCK: C'était impossible, à cause de notre loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, pourquoi ne modifiez-vous pas la loi? Si elle vous dit rien et que vous lui préfériez une autre commission pour faire des propositions, ou si vous voulez que le Gouvernement s'en charge lui-même, au lieu de vous plaindre sans cesse de la loi, pourquoi ne pas recommander bravement une modification? Je n'entends pas de réponse.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami l'appuiera-t-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, parce que je n'y ai pas confiance. Je ne m'en plains pas. La loi est parfaite et je la favorise, ce que ne font pas les honorables députés de la droite.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami se rappellera sans doute qu'il a déjà tenté de l'annuler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et c'est ce que nous avons fait.

L'hon. M. ROBB: Non, non, mon très honorable ami a retiré le bill Spinney.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas. Il a été adopté à la Chambre mais nous avons assumé toute la responsabilité du changement.

L'hon. M. ROBB: Il n'a pas été adopté tel qu'il avait été présenté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'avait été déposé que sous forme d'ébauche, de même que le bill du remaniement, et les détails y furent ajoutés par un comité. Le Gouvernement les a acceptés, a fait adopter la loi et en a pris la responsabilité. Il n'y a eu que quelques cas d'ajoutés à ceux que la commission avait le pouvoir de proposer de soustraire à l'application de la loi du service civil, mais quelques-uns seulement. Cependant, au sujet de ceux-ci, les honorables députés de la droite ont jeté les hauts cris en prétendant que c'était violer le principe de la loi. Mais, à peine étaient-ils au pouvoir qu'ils ont pris les moyens d'en ajouter dix fois autant. Cependant, nous nous écartons de la question. C'était le bill Spinney. Maintenant nous avons une institution formée dans ce but et après avoir dépensé l'argent du pays pour son maintien, le Gouvernement sous prétexte d'économie, crée une autre commission et met à sa tête un homme dont les fonctions sont aussi onéreuses déjà, certainement aussi pleines de responsabilités, que celle de tout autre citoyen au service du pays, un homme qui ne pourra guère s'occuper d'autre chose s'il exerce ces fonctions.

Il nomme de plus deux autres personnes qui n'ont pas la moindre expérience de l'administration. Ce sont ces trois particuliers qui sont censés faire une enquête de tout le service civil du Canada et le réorganiser. Je ne connais rien de plus absurde. Nous entassons les commissions les unes sur les

autres. Nous avons d'abord le conseil de vérification qui est un tribunal d'appel placé au-dessus de la commission du service civil. Et l'autre jour on a établi une autre commission, celle des impôts, ou qu'on appelle de quelque autre nom pompeux, simple prétexte afin de donner à certaines personnes des traitements considérables pour accomplir un travail que nous pourrions faire nous-mêmes, au besoin. En outre, apparemment, pour surveiller leur conduite, il y a une autre commission du département des Finances. Il est temps de mettre un frein à cet amoncellement de services. Au lieu de décréter dans ce sens de nouvelles lois qui augmenteront les dépenses de l'administration du pays, appliquons-nous à réduire ces dépenses en faisant notre devoir au Parlement.

M. SHAW: J'approuve une grande partie des observations du chef de l'opposition. Je ne prévoyais pas, l'an dernier, lorsque la loi créant le conseil de vérification a été soumise au Parlement que le conseil des ministres avait à l'idée une sorte d'institution qui serait un tribunal d'appel des décisions de la commission du service civil. Si celle-ci ne fonctionne pas bien, si la loi qui la régit n'est pas satisfaisante, alors de deux choses l'une: abolissons la commission du service civil ou bien modifions la loi de façon à rendre cette commission plus efficace. J'ai fait partie l'an dernier du comité qui s'est occupé de la révision de la loi de l'administration civile. Le comité, presque à l'unanimité, je crois, a adopté plusieurs amendements fort importants.

Aucun de ces amendements n'a eu de suite, sauf celui qui traite de la mise à la retraite. Mais, on a créé ce bureau de vérification; et en examinant les crédits et la législation gouvernementale pour la session, je vois de nombreux dispositifs,—indiquant que les nominations mentionnées seront faites indépendamment de la loi du service civil. Cette même phrase qui exempte de la loi du service civil certains emplois, qui réintroduit le patronage, se retrouve mainte et mainte fois dans les crédits et dans la loi proposée par le Gouvernement. Je crois qu'il est regrettable que nous retournions au patronage, que l'on revienne ainsi sur nos pas. A mon sens, l'impuissance du bureau de vérification, en ce qui concerne son influence en dehors du département de l'auditeur général, a été très apparente lors de la grève des postiers. Voici ce qui est arrivé dans cette circonstance. La question des appointements des employés des postes avait été renvoyée à la commission du service civil, au bureau de vérification et aussi aux sous-ministres. On a voulu apparemment avoir une conférence. Pour une raison quelconque, le bureau de vérification s'en est retiré, et lorsque les commissaires du service civil et les sous-ministre eurent fait un rapport au Gouvernement, celui-ci renvoya la question au bureau de vérification. Cette commission appela des témoins, entendit les témoignages, et discuta à nouveau la question, et le rapport dut retourner à la commission du service civil qui, seule, avait l'autorité voulue pour faire semblable rapport au Gouvernement; le rapport du bureau de vérification ne pouvait être accepté par le Gouvernement, quelle que fut la nature de ce rapport. Je crois qu'il est un incident qui a prouvé l'impuissance de cette commission particulière. Il nous vaudrait mieux établir un seul mécanisme qui fonctionnât bien, un mécanisme efficace, que de multiplier ce mécanisme ainsi que nous le faisons, non seulement à cet égard, mais en mainte autre circonstance. Le Gouvernement ne devrait pas revenir au régime du favoritisme; il devrait s'appliquer à assurer l'efficacité réelle du service, à mettre fin entièrement au fléau du favoritisme.

M. MARTELL: Mon honorable ami nie-t-il le fait que sous ce qu'il appelle le système inique du favoritisme, nous avons eu les hommes les plus compétents dans le service civil, cependant que sous le système actuel, nous avons eu des toqués, plutôt que des hommes pratiques?

M. SHAW: Si ce que mon honorable ami dit est bien réel, alors il arrive certainement des accidents.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne comprend pas du tout la situation. Je suis l'un de ceux qui ont refusé de signer le rapport du comité, l'an dernier. Je dirai en toute franchise que peu m'importe quel est le parti au pouvoir, le représentant du comté connaissant la population de sa circonscription, a toute compétence pour recommander au Gouvernement les personnes qui peuvent remplir les diverses fonctions; voilà ce que je prétends, et c'est ce que je dirai à mes électeurs. Je préconise le régime du patronage, car c'est le meilleur et le plus démocratique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est heureux que mon honorable ami n'ait pas été en Chambre, car le chef de son parti lui eût fait adopter l'attitude contraire.

M. MARTELL: C'est ce que je n'aurais pas fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas que mon honorable ami l'eût fait, peut-être que non, mais dans ce cas il eût montré plus

de courage que ses collègues d'alors. Je désire mentionner la question des appointements. Je n'ai rien à dire contre celui qui a été nommé, de fait, j'ignore ses aptitudes, mais je déplore cette tendance continuelle à céder à la demande d'appointements élevés dans le service administratif. Il est très facile de dire que dans le monde commercial, il faut pour obtenir l'homme le plus compétent, lui offrir une rémunération convenable. Il en est ainsi, en effet, mais si nous devons adopter une méthode semblable pour chaque nomination dans le service administratif nous aurons bientôt une échelle d'appointements qui excédera celle du plus riche pays du monde, si déjà elle n'est pas plus élevée; le chiffre des appointements excédera de plusieurs millions le chiffre actuel. Je ne dis pas que c'est ce qui arrivera, mais ce sera inévitable si nous adoptons cette pratique, et si nous ne pouvons l'adopter, nous ne devrions pas commencer. Il est certain que si nous perdions aujourd'hui, disons, le sous-ministre de la Justice, et si nous avions à le remplacer par le meilleur avocat au Canada, nous aurions à payer ses services beaucoup plus cher que nous ne payons ceux du sous-ministre de la Justice.

Il en serait de même dans tous les services administratifs. Mais en réalité, il est impossible d'adopter un régime pareil pour le service public. Il faut suivre une autre règle et l'observer scrupuleusement, tant dans la division de l'auditeur général que dans tout autre département. Il faut suivre, par exemple, la règle touchant l'avancement; on doit rarement la contourner dans le service public. Je ne prétends pas connaître personnellement les fonctionnaires de la division de l'auditeur général, mais on serait porté à croire qu'il y eût moyen là, en suivant le régime établi de l'avancement, de nommer à ce poste quelqu'un qui n'aurait dérogé en rien aux traditions de ses prédécesseurs, sans recourir à des précédents de,—je ne sais pas quoi. Je vois qu'il y a un traitement supplémentaire de $10,000,—une augmentation de $10,000 sur les appointements antérieurs. Où est-ce que cela va finir? Depuis son avènement, le Gouvernement a cédé aux importuns bien que le coût de la vie ne soit pas augmenté. Le Gouvernement a fini pas céder aux sous-ministres qui aujourd'hui touchent, presque tous, $8,000. Il a commencé, croyant pouvoir s'arrêter; mais il a découvert qu'il ne le pouvait pas. Ici encore, sans doute, il a commencé croyant pouvoir s'arrêter; mais il n'en pourra rien car il n'a pas la force de caractère qu'il faut. Le Gouvernement continuera à céder ainsi tant qu'il sera au pouvoir. Nous aurons ces traitements fantaisistes ici, là et partout; et partant la malaise des autres membres du service, l'envie, la jalousie, le manque de coopération et l'absence conséquente de tout esprit de corps. Tous ces abus résultent fatalement de la conduite du ministère. Il faut une main ferme dans le service pour empêcher ces appointements trop élevés; et je pense qu'on pourrait dire la même chose à propos des chemins de fer nationaux. Nous ne devons pas contracter cette habitude; il faut que le Gouvernement se corrige. Je reconnais la nécessité d'avoir des hommes compétents; seulement le Gouvernement qui dirige un grand service doit s'en tenir au régime d'avancement bien plus strictement qu'une entreprise particulière. Le service administratif est si vaste que le fait même qu'il soit un service public par distinction d'avec un service privé, assure aux autres membres du service le droit de réclamer, droit bien plus fort et bien plus dangereux que dans le cas d'une entreprise privée. Je maintiens que le Gouvernement s'est engagé dans une voie dangereuse et qu'il fait preuve d'une faiblesse lamentable devant les tentations qui assaillent tout gouvernement et auxquelles un gouvernement fort peut seul résister.

M. EULER: L'honorable député a fait allusion aux employés des chemins de fer Nationaux; il me semble qu'ils ne sont pas fonctionnaires dans le sens ordinaire du mot.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais cela.

M. EULER: Est-ce que l'honorable député prétend qu'il serait possible d'avoir un personnel compétent au service des chemins de fer Nationaux si la rémunération de ces employés était inférieure à celle des employés du Pacifique-Canadien par exemple?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas été aussi loin que cela; mais je suis enclin à croire que la rémunération est plus élevée quand on tient compte des postes grassement rétribués. Je ne prétends pas qu'il soit possible de mettre les employés des chemins de fer Nationaux sur le même pied, absolument, que les fonctionnaires du service public. Je reconnais la distinction qui existe entre les deux catégories d'employés; mais nous devons être en garde contre la tendance d'augmenter non seulement les émoluments des dignitaires de cette Chambre, mais encore le niveau des appointements des hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux.

((Le crédit est adopté.)

Assurance.—Appointements, y compris le surintendant des Assurances, $5,000 en sus des appointements autorisés par 7-8 Edouard VII, chapitre 69, $70,550.

L'hon. M. ROBB: Si les honorables députés n'ont pas d'objection nous pourrions étudier le présent crédit, celui qu'on vote d'habitude pour le service des assurances.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne pouvons pas continuer après six heures.

L'hon. M. ROBB: Fort bien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Ministère du Commerce.—Appointements, $434,854.98.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): En l'absence de mon collègue, le ministre du Commerce (M. Low) je vais donner l'explication de ses crédits ce soir. Les honorables membres remarqueront qu'il y a eu une diminution sensible dans le personnel et partant dans le crédit demandé.

L'hon. M. STEVENS: Le directeur des renseignements commerciaux a été remercié de ses services. Quelle raison avait-on de changer l'organisation. et s'il s'agissait d'un changement important, sur quoi s'est-on appuyé pour l'effectuer?

L'hon. M. ROBB: Le directeur du service des renseignements commerciaux a été transféré à la Trinité.

M. COOTE: Le chimiste expert en grains a-t-il été remercié de ses services?

L'hon. M. ROBB: Il reste en fonctions jusqu'à ce que nous ayons le rapport de la commission des grains.

M. COOTE: L'article prévoit une gratification, ce qui me faisait croire que peut-être le fonctionnaire en question avait été remercié de ses services.

L'hon. M. ROBB: Il lui a été alloué une gratification de deux mois; mais le budget supplémentaire pourvoit à ses appointements jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport de la commission.

M. COOTE: Ce fonctionnaire est bien le docteur Birchard?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. DOUCET: L'autre soir, lorsque nous discutions sur l'article 375 qui a trait au service des renseignements commerciaux, j'ai dit que je pensais que ce service n'était pas satisfaisant, du moins pour les abonnés à l'édition française. Le ministre (l'hon. M. Low) m'a répondu que l'édition française coûtait beaucoup plus cher que l'édition anglaise. A mon humble avis, ce n'est pas logique, car il y a toujours huit pages de moins dans la version française que dans l'autre. Toutefois, comme le ministre n'est pas ici, ce soir, je ne veux pas insiter là-dessus auprès de son collègue qui le remplace.

[L'hon. M. Robb.]

J'ai un certain nombre de circulaires concernant différentes industries du Canada et je me suis aperçu, en examinant de temps en temps les bulletins publiés pour l'information des commerçants et des industriels du Canada, que bien souvent elles n'étaient publiées qu'en anglais. L'autre jour, j'ai essayé d'avoir la version française des rapports suivants: Les papeteries du Canada, 1921-1922; la fabrication des boîtes, paniers et cadres d'emballage en Canada, 1921-1922; l'industrie du meuble en Canada, 1921-1922; la situation ouvrière en juin 1924; la confection pour hommes au Canada, en 1922; la fabrication des marinades, sauces, vinaigre et cidre en Canada pour 1921-1922; le commerce du café et des épices au Canada, en 1921-1922. Je m'aperçois que tous ces rapports n'ont pas encore été publiés en français et il y en beaucoup d'autres que les commerçants canadiens français ne peuvent pas se procurer dans leur langue. Si notre régime bilingue vaut la peine d'être conservé, monsieur le président, je prétends que tous les bulletins que publie le Gouvernement concernant le commerce du Dominion devraient être publiés dans les deux langues et distribués dans tout le pays.

Un grand nombre de ces rapports commerciaux sont publiés de temps en temps dans nos grands quotidiens de la province de Québec et aussi dans les journaux commerciaux. Puisque ces journaux veulent bien publier ces renseignements pour l'information de leurs lecteurs et étant donné que la traduction entraîne pour eux des frais considérables, j'estime que le Gouvernement devrait les publier dans les deux langues, même si cela doit lui coûter quelques dollars de plus par année. C'est très important et on devrait en tenir compte pour le *Bulletin des renseignements commerciaux* dont j'ai parlé l'autre jour. Toutes les publications du département concernant les statistiques, le commerce et l'industrie, devraient paraître dans les deux langues et être distribuées librement, afin que tout le monde puisse en profiter. Ayant signalé la chose au ministre l'autre jour et ce soir encore à son collègue qui le remplace ainsi qu'au sous-ministre, j'espère qu'on va prendre des dispositions pour qu'à l'avenir tous les prériodiques du Gouvernement soient publiés dans les deux langues.

M. STEWART (Leeds): Le traitement de M. J. Cullen, inspecteur en chef de l'Immigration, est-il inclus dans ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. STEWART (Leeds): N'était-il pas dans ce département?

L'hon. M. ROBB: Autrefois.

M. STEWART (Leeds): A-t-il été transféré dans un autre service?

L'hon. M. ROBB: M. J. Cullen est maintenant secrétaire particulier du ministre de l'Immigration.

M. STEWART (Leeds): Il est désigné comme inspecteur en chef.

L'hon. M. ROBB: Nous nous en occuperons en discutant les crédits de l'immigration.

Le très hon. M. MEIGHEN: On l'a transféré à un poste supérieur avec un traitement plus élevé, en et cela contrairement à la loi.

L'hon. M. ROBB: Je serais heureux de discuter cela avec mon honorable ami, quand nous en serons aux crédits de l'immigration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est aussi bon de noter le fait en passant.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que le crédit permet une dépense de $30,000 pour des appareils tabulaires mécaniques. Comment cette innovation fonctionne-t-elle? On me dit que certains départements ont essayé ces appareils et que, dans deux ou trois cas, on ne leur a trouvé aucune valeur. Ils peuvent avoir de la valeur pour établir des tableaux dans les cas où l'on n'a pas besoin de rapports préliminaires, mais quand il faut préparer des rapports préliminaires, la tâche de réunir les statistiques d'après l'ancienne méthode signifie qu'on accomplit le travail deux fois et qu'on double les frais. Je serais heureux d'être renseigné sur le succès ou l'insuccès de ce système tabulaire.

L'hon. M. ROBB: L'expérience a prouvé au département que ces machines étaient d'un grand secours, non seulement pour faire le travail plus rapidement, mais aussi bien plus économiquement. Le chef du bureau des statistiques, M. Coats, les trouve fort avantageuses.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que prétendent ceux qui lancent ce nouveau système mais les renseignements qui m'ont été donnés peuvent laisser douter que leurs prétentions soient appuyées par la pratique et l'expérience.

L'hon. M. ROBB: On les a essayées en tenant compte du coût. Il est vrai que ces machines coûtent cher, mais, au bout du compte, elles permettent des économies.

L'hon. M. STEVENS: Le système peut fonctionner quand il s'agit de préparer une catégorie de statistiques continues et uniformes. Mais, dans tous les ministères, surtout quand la Chambre siège—c'est-à-dire cinq ou six mois par an—on est constamment appelé à donner des rapports différents de ces rapports réguliers. Par exemple, si on demandait simplement aux statistiques des douanes de donner un rapport continu allant d'un bout à l'autre de l'année sur une base uniforme, j'imagine que le nouveau système fonctionnerait très bien. Mais quand il s'agit de donner un rapport au milieu du mois, où à un moment quelconque, ce qui rompt la continuité du système, il faut procéder différemment et prendre un autre moyen que la machine tabulaire, ce qui double les frais. Le ministre peut-il prouver au comité que ces machines ont donné des résultats économiques?

L'hon. M. ROBB: Si nous ne les avions pas, il nous faudrait un personnel bien plus considérable. J'ignore quelles plaintes sont parvenues à mon honorable ami, mais il doit se souvenir comment on s'est opposé au métier à tisser mécanique, lors de son invention.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il me dire où je pourrais moi-même inspecter une de ces machines pour me rendre compte de la valeur du système? Je parle d'une machine fonctionnant dans un des ministères. Je ne veux pas aller rue Vittoria où ceux qui lancent le système ont installé des machines tabulaires pour les montrer.

L'hon. M. MURDOCK: Si l'honorable député veut venir au ministère du Travail il en verra une qui fonctionne aujourd'hui.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami m'invite-t-il?

L'hon. M. MURDOCK: Oui, certainement.

L'hon. M. STEVENS: Je profiterai de sa gracieuse invitation pour aller voir cet appareil.

M. GARLAND (Bow River): Quels sont les travaux du service de démographie?

L'hon. M. ROBB: On s'y occupe de statistiques sociales et vitales du pays, ce travail se faisant en coopération avec les provinces.

M. GARLAND (Bow River): Je vois au budget les crédits suivants:

1 directeur du service du cinéma..	$4,200
1 photographe de cinéma..	2,880
1 éditeur de 2e classe..	2,730
1 artiste..	2,400
1 assistant photographe de cinéma..	2,280

En laissant de côté l'artiste, je vois que le service de cinématographie nous coûte $12,090. Le ministre peut-il nous donner une idée du travail de ce service et de son importance?

L'hon. M. ROBB: Ce service recueille des photographies de paysages et scènes dans di-

verses parties du Canada et nous avons une entente dans le monde entier, avec des théâtres de cinéma qui payent pour reproduire ces vues. Nos revenus de cette source varient de $10,000 à $15,000 par an. Les arrangements sont faits par nos divers agents commerciaux dans les pays étrangers. L'exposition de ces vues a le double avantage de faire connaître aux pays étrangers les produits que nous avons à vendre et d'attirer les touristes qui voyagent sur nos chemins de fer et laissent de l'argent en Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Ce service travaille pour les autres départements qui le rémunèrent.

M. HANSON: Devons-nous croire que le département possède un service complet de statistique de l'état civil? Alors, ce service vient se juxtaposer aux services provinciaux. Au Nouveau-Brunswick, grâce à l'adoption d'un nouveau système nous sommes inondés des statistiques sur l'état civil des citoyens. Si un homme remue, pan! son geste est noté. Est-ce que votre service n'empiète pas inutilement sur ceux des administrations provinciales?

L'hon. M. ROBB: La concurrence des deux administrations a pu exister autrefois, mais on l'élague graduellement. Les provinces prêtent aujourd'hui leur concours au service central. Ce travail nous est demandé par diverses sociétés et est très utile.

M. HANSON: Si ce travail est déjà fait par les provinces, pourquoi le répéter ici?

L'hon. M. ROBB: Nous le centralisons, et sous cette forme il est livré au public. Nous avons un service pour chaque province.

M. HANSON: C'est avouer tout simplement que vous faites service double.

L'hon. M. ROBB: Autrefois, oui; mais plus maintenant.

M. DOUCET: Au sujet de la proposition que j'ai faite d'imprimer les bulletins dans les deux langues, proposition dont le mérite a sans doute été reconnu par le ministre, celui-ci est-il disposé à nous promettre que toutes les publications émanant du service de la statistique seront imprimées dans les deux langues? La question de frais ne devrait pas être un obstacle. Le public de langue française veut savoir si le Gouvernement va publier ces bulletins en français comme en anglais.

L'hon. M. ROBB: L'administration est en progrès à cet égard. En écoutant l'autre soir les observations de notre ami concernant la publication du *Buletin des renseignements Commerciaux,* je me suis demandé pourquoi il n'adressait pas ses reproches à son chef politique, car c'est le ministère dont il faisait partie qui a créé cette publication. Quant à nous, nous faisons de notre mieux pour rendre l'édition française du *Bulletin* aussi complète que l'édition anglaise, qui existe depuis un certain nombre d'années. D'une façon générale on répond en français aux lettres que nous recevons rédigées en français. C'est la règle qui paraît avoir été établie par le conseil des ministres. On n'a aucune intention de nuire au français.

Au sujet des diverses publications mentionnées par l'honorable membre, je me souviens que lors de mon passage au ministère du Commerce j'ai trouvé que le service de la statistique publiait un grand nombre de bulletins, surtout en langue anglaise, qui n'étaient jamais lus par le public. Mon système, c'est de servir au public que ce que le public demande et ce qu'il est prêt à nous payer. Mon idée est d'organiser le service des publications sur un pied commercial et d'exiger un prix modique pour les exemplaires qui nous sont demandés, soit en français soit en anglais. On peut faire payer un prix qui nous remboursera tout juste de nos frais de publication. Je ne vois pas qu'il soit raisonnable d'expédier partout des masses de documents, dont plusieurs ne sont pas lus et dont l'envoi occupe un nombreux personnel. Aux Etats-Unis, je pense qu'on n'expédie rien sans exiger un prix. Ce prix peut varier de 5 à 25 cents, mais il faut tout de même payer quelque chose. Est-ce que notre collègue n'est pas de mon avis?

M. DOUCET: Je considère en effet que certaines publications pourraient être supprimées; mais les autres, celles que l'on publie, devraient être imprimées dans les deux langues, et le public sera satisfait.

Au sujet du prix, je ne veux rien exagérer. J'ai signalé cette question au ministre, l'autre soir, et je n'ai compris la réponse qu'il m'a faite qu'après en avoir pris connaissance dans le compte rendu le lendemain. En exigeant le même prix pour l'édition française que pour l'édition anglaise du *Bulletin des renseignements commerciaux,* bien que la première contienne huit pages de moins que la version anglaise, le département fait une injustice aux abonnés français. S'il est jugé utile de supprimer quelques publications, personne n'y trouvera beaucoup à redire; mais il faudrait répandre les publications françaises aussi bien que les publications anglaises.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison sur ce point.

L'hon. M. MANION: Je voudrais demander quelles sont les divisions de la statistique des différents départements qui ont été réunies au

département du Commerce, ou ont-elles été toutes réunies sous un seul chef?

L'hon. M. ROBB: Comme on l'avait décidé par la loi de 1918, les divisions de la statistique du département des Chemins de fer, du département des Douanes, de la division des forêts et je crois de quelques autres départements sont toutes censées être groupées dans le département du Commerce, mais quelques statistiques des Douanes ne sont pas encore recueillies par ce département.

L'hon. M. MANION: Voici pourquoi je demande cela: je me souviens très bien qu'avant 1918, il était difficile d'obtenir des statistiques de presque aucun département, tandis qu'actuellement et depuis 1918 la fusion de ces différentes division de la statistique a rendu beaucoup plus facile à un membre du Parlement ou à quelqu'un d'autre d'obtenir les statistiques dont il a besoin.

L'hon. M. ROBB: C'est un service très complet.

L'hon. M. MANION: Je l'admets et je désire dire un mot en sa faveur parce qu'après tout, de temps à autre, nous nous livrons à de nombreuses critiques du service civil dans cette Chambre. Depuis que ces différentes divisions de la statistique ont été réunies par sir George Foster le service actuel est estimable pour les honorables députés. Je me souviens bien qu'avant cette époque, vers le commencement de 1918, si quelqu'un voulait obtenir des statistiques d'un certain département, il devait appeler, disons le département des Mines et peut-être qu'il pouvait se les procurer, sinon on le renvoyait à une autre division ou à quelque autre bureau. Mais actuellement on peut appeler n'importe quel bureau de la division des statistiques du département du Commerce et obtenir le renseignement désiré et je voulais adresser quelques mots d'éloge en faveur du système que nous avons commencé, je le répète, mais que mon honorable ami et son gouvernement continuent. J'estime que plus on pourra hâter le groupement sous un seul chef de toutes ces différentes divisions qui s'occupent de statistiques, mieux s'en trouveront le pays, les membres du Parlement et en général le public désireux de se procurer des statistiques de tous genres.

M. GARLAND (Bow-River): Je peux parfaitement corroborer mon honorable ami de Fort-William-et-Rainy-River. Je tiens à féliciter le département de cette très excellente publication de l'annuaire de cette année, mais je crains qu'elle ne pêche par l'inaction du Gouvernement sur une question particulière tout au moins celle d'obtenir des renseignements au sujet de l'émigration du Canada. Je constate que nous n'avons réellement aucune méthode efficace de vérifier le nombre et les classes de gens qui quittent le pays. Le bureau a essayé d'obtenir tout ce qui est possible à ce sujet, mais il est arrêté par une mauvaise volonté apparente du Gouvernement à donner les facilités nécessaires en vue de se procurer ces renseignements. Sur tous les autres points, je crois pouvoir confirmer tout ce qu'a dit mon honorable ami (M. Manion). Je vois dans les détails la position de "Chef du recensement des manufacturiers, $3,300". Quelle est sa fonction?

L'hon. M. ROBB: J'imagine que sa tâche consiste à grouper des statistiques relatives aux produits et aux employés et à tout ce qui se rapporte aux compagnies manufacturières.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-ce pas seulement un recensement des manufacturiers? C'est indiqué ici comme "recensement des manufacturiers".

L'hon. M. ROBB: J'imagine qu'il devra examiner tout ce qui se rapporte à ce travail particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remarque que le chef du bureau des renseignements n'est pas compris dans la liste des traitements. Le ministre voudrait-il dire ce qu'on a fait de lui?

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami n'était pas ici quand j'ai dit que le chef des renseignements commerciaux avait été transféré comme agent commercial à la Trinité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels seront ses appointements là-bas?

L'hon. M. ROBB: M. H. R. Poussette a été nommé commissaire du commerce en janvier 1909, à Durban, dans l'Afrique du Sud à $3,000 par an; transféré à Buenos Ayres le 1er février 1911; est parti outre-mer avec le 4e escadron canadien de fusiliers à cheval en 1918; nommé directeur des renseignements commerciaux le 6 juillet 1920 à $6,000; porté à $6,600 le 1er octobre 1921 et à $7,200 le 1er octobre 1922; son traitement depuis mars 1924, $7,200; transféré à la classe de commissaire du commerce, 3e rang, avec traitement au minimum de la classe, $5,040 et allocation de subsistance de $800, avec résidence à la Trinité depuis le 1er avril 1924.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le traitement inscrit au budget de 1921-1922 était de $6,000; il n'a pu être relevé au mois d'octobre, car il n'y avait pas de crédit destiné à cette fin.

M. SHEARD: Le ministre peut-il me fournir quelques explications au sujet du crédit intitulé: "Chef, division de la démographie"? Je ne sais ce que c'est que la "démographie". Je prie le ministre de me l'apprendre; je désirerais également savoir quelles sont les fonctions qu'il remplit ainsi que le nombre de fonctionnaires que comprend la division?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami était assurément absent lorsque j'ai donné tous ces renseignements il y a un instant. Ce service a rapport à la statistique de l'état civil.

M. HANSON: Quoique le bureau de la statistique ait reçu une avalanche de compliments tout à l'heure, cela me rappelle de nombreuses plaintes que j'ai reçues de la part de certains hommes d'affaires dans mon comté en ce qui regarde les demandes qu'on leur fait de temps à autre de fournir des renseignements statistiques au département. Je désire donc savoir si le département a jamais reçu de plaintes de la part des hommes d'affaires, à ce sujet,—on prétend que les renseignements demandés parfois sont inutiles, vexatoires à certains égards et ils ne servent à aucune fin au point de vue de ceux qui les préparent. Il y a environ un mois, j'ai reçu une lettre de la part d'une maison d'affaires de chez moi renfermant la copie d'une lettre que le principal associé a adressée dernièrement au chef du bureau de statistique ou à l'un des fonctionnaires,—je ne sais plus au juste à qui—se plaignant du temps qu'il perd à remplir ces formules. Je voudrais savoir si les hommes d'affaires soulèvent beaucoup d'objections aux demandes que le bureau leur adresse constamment de remplir des formules-statistiques?

L'hon. M. ROBB: Je me rappelle que les plaintes nous arrivaient en grand nombre à une certaine époque; j'ai eu l'occasion de me plaindre moi-même du système. Lorsque j'ai pris la direction du département, les plaintes étaient innombrables; il n'est pas à ma connaissance toutefois qu'il y en ait eut dernièrement. De même que mon honorable ami je crois que l'on demande beaucoup de renseignements fort ennuyeux pour les gens qui sont obligés de remplir les formules. D'autre part, nous avons un certain nombre d'honorables membres qui s'attendent à obtenir ces détails et ils trouvent à redire s'ils ne les obtiennent pas. De sorte que l'infortuné statisticien fédéral est pris entre deux feux,—c'est-à-dire entre les honorables membres qui désirent obtenir ces informations et se plaignent s'il ne peut leur procurer, et les hommes d'affaires du pays qui trouvent à redire parce qu'on leur demande de fournir ces renseignements.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. HANSON: Il arrive d'ordinaire, dans le cas des grandes compagnies manufacturières ou de grosses maisons de commerce, que cette tâche est dévolue à l'un des administrateurs lequel, parfois se trouve à être la tête dirigente de l'entreprise.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami a parfaitement raison.

M. HANSON: Je me rappelle d'un cas où une demande de cette nature tomba entre les mains d'un homme qui avait charge d'une industrie dont le chiffre d'affaire s'élève à plusieurs millions de dollars par année. Il n'était pas en mesure de recueillir les renseignements lui-même de sorte qu'il confia cette tâche à un commis; en réalité toutefois, il fut obligé de surveiller le travail. Or, comme les fonctions qu'il remplit sont très onéreuses, il m'a fait des plaintes très vives. Pour ce qui est de satisfaire la curiosité des honorables membres, m'est avis que le département pourrait adopter un moyen terme entre satisfaire leur simple curiosité et se rendre à leur désir légitime et nécessaire de se bien renseigner.

Le très hon. M. MEIGHEN: Jusqu'ici, le ministre a oublié de répondre à la question que je lui ai posée.

L'hon. M. ROBB: Qu'est-ce? Le crédit concernant le directeur du service de renseignements commerciaux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Exactement.

L'hon. M. ROBB: Je remarque que d'après le détail de l'administration civile pour l'exercice 1923, le salaire de ce fonctionnaire fut de $7,200 pour la dernière année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais; ce qui m'a quelque peu intrigué toutefois, c'est la façon avec laquelle l'opinion du Gouvernement touchant M. Poussette semble avoir varié. Il semblerait que l'on a pensé au début que son traitement n'était pas assez élevé et on l'a porté à $7,200. A présent on semble croire qu'il l'était trop puisqu'on l'a diminué sensiblement.

L'hon. M. ROBB: Il ne s'agit pas d'un différend entre M. Poussette et le Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai jamais prétendu.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit d'une divergence d'opinion entre M. Poussette et la commission du Service Civil, et le Gouvernement. M. Poussette a fait des instances pour se faire réclassifier jusqu'à ce qu'il eût atteint ce traitement maximum. Un décret du conseil fut adopté, je l'admets, sanctionnant le nouveau classement; je ne sais si ma mémoire est en

défaut, mais je crois me souvenir que la reclassification de M. Poussette fut sanctionnée par le Gouvernement que dirigeait mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est certainement pas lui, car il arriva que..

L'hon. M. ROBB: Oui, mais il avait travaillé à atteindre son maximum et il y était parvenu; il a avancé automatiquement.

Le très hon. M. MEIGHEN: En 1923?

L'hon. M. ROBB: Je viens de lire la note à mon très honorable ami et je vais en réitérer la lecture. Il fut nommé directeur du bureau de renseignements du commerce le 6 juillet 1920, à $6,000 par année, traitement qui se trouva porté de $6,600 le 1er octobre 1921 et à $7,200 le 1er octobre 1922. Mais mon très honorable ami voudra bien remarquer que c'est en vertu du nouveau classement effectué le 1er octobre 1921 qu'il a atteint le maximum de la classe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je remarque, ce n'est pas cela du tout, mais c'est que la dernière augmentation a eu lieu environ un an après que nous eûmes cessé d'être au pouvoir.

L'hon. M. ROBB: Oui, mais en vertu d'un décret du conseil que le Gouvernement de mon très honorable ami avait approuvé l'année précédente.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a-t-il ce décret?

L'hon. M. ROBB: Si mon très honorable ami révoque en doute ce que je viens de dire je vais réserver le crédit jusqu'à ce que le décret soit déposé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a plus de crédit, il a été rayé. L'honorable ministre tient maintenant cet employé à l'île Trinité. Je ne savais pas où il était; seulement, je me demandais comment il se faisait que le Gouvernement eût changé d'opinion au sujet de ses qualités. Je tiens à dire quelques mots des statistiques et de ce qu'en a dit l'honorable ministre. Je ne sache pas qu'on se soit plaint qu'il fût impossible d'obtenir des statistiques ou que les détails en fussent insuffisants, c'est plutôt l'honorable ministre qui s'est imaginé cela. Depuis que je suis député à ce Parlement jamais il ne m'est arrivé, à moi, de chercher à obtenir des renseignements que je ne pouvais obtenir du bureau de la statistique.

L'hon. M. ROBB: Un honorable membre de la gauche ne vient-il pas de se plaindre qu'il y a des statistiques qu'il n'a pu se procurer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas entendu la plainte, et jamais pareil cas ne s'est présenté de mon temps. Qu'il s'adresse au bureau de la statistique et il s'apercevera qu'on peut s'y procurer tous les détails raisonnables ou qui, dans certains cas, dépassent les limites de la raison, comme il m'est assez souvent arrivé de le constater.

L'hon. M. ROBB: Je suis d'accord avec mon très honorable ami sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les statistiques y sont cataloguées avec soin, on les obtient facilement et vite. A mon sens la compilation des statistiques devrait être exclusivement attribuée à la division de la statistique. Pourquoi maintenir une division au ministère du Travail lorsque, par exemple, comme je l'ai fait voir l'autre soir au moyen d'une lettre par laquelle un employé de cette division demandait à un correspondant de lui indiquer où il pourrait obtenir certaines statistiques qu'il publiait, et à laquelle le correspondant dut répondre qu'il pourrait se les procurer au service de la statistique du ministère du Commerce. Cet employé du ministère du Travail se trouvait donc à demander au loin les renseignements qu'il aurait pu se procurer de l'autre côté de la rue. Voilà un chevauchement qui n'a pas sa raison d'être. On exige aussi de trop nombreux détails de la part des hommes d'affaires. Je citerai à ce propos quelques mots d'une lettre dont je ne puis mentionner l'auteur, mais qui prouve qu'on va jusqu'à leur poser des questions tout simplement amusantes. Si l'honorable ministre désire la voir je la lui montrerai.

L'hon. M. ROBB: Je ne conteste pas ce que vient de dire l'honorable député à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette lettre fut adressée le 4 juillet au ministère du Commerce. En voici une partie:

> Nous venons de recevoir votre rapport au sujet de l'industrie de la carrosserie pour les années 1921 et 1922. Après en avoir lu certains passages avec soin nous croyons devoir appeler votre attention sur ce qui suit:
>
> Tableau nº 4.—Fournitures de carrosserie, produits manufacturés, 1921-1922.

Vient ensuite le tableau, où l'on énumère moyeux, rais, jantes, bandages, essieux, sommiers, perches, flèches, timons, limons, patins et sommiers d'arrière pour traîneaux, palonniers simples, palonniers doubles et volées de devant. Tout cela y figure, ainsi que le nombre et la valeur de ces articles fabriqués a Canada en 1922. Voilà, en vérité, qui dépasse les limites de mon entendement.

M. DUFF: Y a-t-il des jougs?

Le très hon. F. MEIGHEN: Je ne le sais pas. La liste finit là. Que peut-il servir à un être humain de savoir combien il est fabriqué d'essieux, de timons, de patins ou de sommiers d'arrière pour traîneaux dans le pays.

A la suite de ces détails, se trouve ce commentaire qui est encore plus intéressant:

Vous découvrirez un écart considérable entre ces chiffres, et nous ne pouvons pas en concevoir la raison.

Cette maison avait fait connaître au département le nombre de sommiers, de flèches, etc., qu'elle avait fabriqués, ainsi que leur valeur, et le tableau du département reproduit ces renseignements et donne, de plus, les totaux pour tout le Canada. Chose étrange, ceux-ci sont souvent inférieurs aux quantités des objets fabriqués par cette maison. La lettre porte:

Vous découvrirez un écart considérable entre ces chiffres, et nous ne pouvons pas en concevoir la raison. Les chiffres que vous mentionnez comme étant ceux de notre rapport sont bien empruntés à celui-ci, mais votre rapport devrait renfermer les totaux que nous avons calculés.

Ainsi, je puis dire que le rapport du département accuse un total de 7,845 timons et volées, tandis qu'il ne s'en fabriquerait que 3,865 dans le Dominion. De quel prix doivent être ces renseignements?

L'hon. M. GRAHAM: Si cette lettre ne se trompe pas, bien entendu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre savait quelle maison a écrit cette lettre, il accepterait sa parole.

L'hon. M. ROBB: Cela ne contredit-il pas ce que mon très honorable ami disait tantôt des précieux renseignements que nous pourrions recueillir?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je déclare que les détails sont trop nombreux. En se rendant au département on peut obtenir le renseignement voulu et l'obtenir promptement. Je n'ai jamais éprouvé de difficulté à ce sujet, mais on pousse les choses trop loin. On pourrait tout aussi bien compter le nombre des anneaux d'une toile d'araignée.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a raison, mais il vient de prouver que les données statistiques ne valent rien, qu'elles ne sont pas exactes.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vrai. A cet égard, je pourrais les critiquer plus que je ne l'ai fait, mais j'ai eu pitié du ministre.

L'hon. M. ROBB: Il ne s'agit pas du ministre. Je ne suis pas sensible aux reproches.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'en ai omis que j'aurais pu faire, je le regrette.

[M. Duff.]

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député ne nous a pas habitués à des omissions de cette sorte.

M. DUFF: C'est une faute qu'il commet rarement.

Le très hon. M. MEIGHEN: La lettre ajoute:

De plus, il n'est pas raisonnable de supposer que nous sommes les seuls des quinze fabricants du Canada à produire tous les objets de cette catégorie; de fait, nous savons de source certaine qu'il n'en est rien. Votre rapport démontre qu'il y a au Canada quinze établissements de ce genre qui se répartissent ainsi: Québec, 2; Ontario, 12; Manitoba, 1; tandis qu'il y en a un à moins de cent verges du nôtre qui fabrique des articles de la même catégorie.

Cet établissement se trouve au Manitoba où il n'y en a qu'un, au dire du rapport officiel. La lettre dit encore:

Dans les circonstances prémentionnées, étant donné l'inexactitude de votre rapport, nous croyons que c'est une perte de temps et d'argent que de recueillir les données statistiques. Nous dépensons de cent à cent cinquante dollars par année pour réunir et vous transmettre ces renseignements; et lorsque vous les recevez, nous ne pouvons même pas copier nos chiffres. D'ailleurs, nos rivaux ne sont pas tenus apparemment de fournir de rapport, de sorte qu'ils économisent environ cent dollars.

Nous croyons donc qu'à l'avenir, il nous sera bien permis de refuser de préparer d'autres rapports.

M. HOCKEN: Nous n'aurons pas perdu notre temps si cette discussion a pour résultat de dispenser nos hommes d'affaires canadiens de la préparation de ces relevés. Il n'y a pas au pays une maison de commerce de quelque importance qui n'ait pas eu à engager des comptables autorisés ou d'autres personnes, ou à tout bouleverser leur organisation, afin de rédiger leurs rapports annuels. La masse de renseignements exigés dans ces établissements, tant par les provinces que par le gouvernement fédéral est si énorme qu'elle diminue sensiblement leurs recettes. Au demeurant, comme le faisait observer le chef de l'opposition, ces renseignements ne sont pas recueillis ou compilés avec assez d'exactitude pour être utiles à qui que ce soit.

Plusieurs hommes d'affaires de la ville que j'habite se sont amèrement plaints à moi non seulement du coût—ce qui est déjà assez grave, car personne ne tient à dépenser de trois à quatre cents dollars pour réunir un tas de chiffres qui ne signifient rien pour qui que ce soit—mais aussi de la perturbation qui en résulte parmi leur personnel. Les frais, il va sans dire, dépendent du chiffre d'affaires et peuvent s'élever à des milliers de dollars. Il s'ensuit que le personnel est dans le désarroi ou que la maison doit retenir un plus grand nombre de comptables autorisés pour examiner toutes ses opérations et procurer des renseignements qui ne profitent à personne. Je conçois et je prise la dépense qui a pour objet

d'obtenir des données statistiques. A l'exemple du député d'York-et-Sunbury (M. Hanson), j'avoue qu'il est absolument ridicule de faire recueillir les renseignements sur les naissances et les décès et par les provinces et par le gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral a besoin de cette statistique, il peut assurément l'obtenir des provinces; il n'a pas besoin de la réunir lui-même.

L'hon. M. ROBB: On me dit qu'elles nous viennent des gouvernements provinciaux.

M. HOCKEN: Alors, elle ne doit pas coûter cher ni demander beaucoup de temps; mais j'espère que le ministre tiendra compte du désir des hommes d'affaires au sujet des déclarations exigées par le Gouvernement et qu'il simplifiera les choses de manière à ne pas trop entraver le commerce ni trop embarrasser les hommes d'affaires. Si le ministre n'a pas reçu de plaintes, il ne sait peut-être pas à quel point les gens sont incommodés.

L'hon. M. ROBB: Nous sommes d'accord sur ce point.

M. HOCKEN: Je compte que le ministre veillera à ce qu'il y ait moins de déclarations à faire.

L'hon. M. ROBB: Nous l'avons déjà fait.

M. DUFF: N'est-il pas vrai que ce système se pratique depuis un bon nombre d'années?

L'hon. M. ROBB: Il était en vogue il y a plusieurs années, mais comme tous les systèmes, il s'est développé.

M. HOCKEN: L'ennui ne cesse pas, et les exigences s'accroissent. Je crois qu'il faudrait les réduire. Il y aurait une réforme à opérer de ce côté; et au lieu d'exiger tous les ans une paperasse de plus en plus volumineuse, on devrait en demander de moins en moins, jusqu'à ce que le volume des renseignements soit raisonnable et, partant, de quelques utilité.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a raison.

M. McMASTER: Je serais peiné que nous adoptions ce crédit sans dissiper l'impression que la Chambre n'apprécie pas pleinement les importants services rendus par le bureau de la statistique, tant à la députation qu'au pays en général. Tous les députés sérieux qui prennent part aux débats, surtout lorsqu'il s'agit de questions économiques ou commerciales, ont eu à mainte reprise l'occasion d'apprécier l'aide qu'ils recevaient de ce bureau et la valeur du fonctionnaire qui le dirige. J'aimerais que le directeur de la statistique fédérale fût autorisé à coordonner davantage les divers renseignements qu'il recueille, car, à mon sens, il y a souvent duplication inutile à cet égard. Pour ce qui est des objections des représentants du commerce au sujet du tracas causé par la préparation des déclarations, il se peut qu'on demande trop de détails. Règle générale, cependant, il est certain que la précision des rapports rend service aux hommes d'affaires du pays.

M. HOCKEN: Celui qui connaît son affaire en est certain.

M. McMASTER: Les déclarations ne peuvent être précises que si les hommes d'affaires se conforment aux demandes qu'on leur fait. Un de mes clients me contait un jour l'ennui qu'il avait éprouvé, il y a quelques années, lorsqu'on lui avait demandé un état détaillé du coût du produit vendu par sa compagnie. Président d'une grande laiterie, il voyait d'un très mauvais œil que la chambre de commerce lui demandât d'indiquer au détail comment il établissait son prix de vente. Il commença par regimber, mais s'aperçut ensuite que le calcule exigé était excellent, puisque en lui apprenant le coût de chaque chose, il lui indiquait les économies à réaliser.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas que personne s'imagine que je n'ai pas confiance au directeur de ce service; mais il semble qu'il se soit glissé des erreurs dans ce domaine, comme dans toutes les autres branches de l'administration. Il n'y a pas de meilleur fonctionnaire que le chef de cette division; mais même dans les services les mieux dirigés, on tend à augmenter le travail et à multiplier les fonctionnaires. Dans le cas présent, cette pratique est devenue trop onéreuse; on oblige les hommes d'affaires à donner trop de détails. J'ai cité un des meilleurs exemplaires que l'on puisse trouver. Il est authentique et de première main. Le ministre ferait bien de viser un double but: réunir d'abord sous la direction de M. Coats les services de statistique de tous les autres départements, puis faire en sorte que, même sous la direction de M. Coats, elle ne tende pas à pénétrer dans tous les menus détails du commerce et se borne à une somme raisonnable de renseignements utiles au public.

Brevets et droits d'auteur.—Appointements.—Dépenses casuelles, $178,595.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel a été le revenu du département, l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: En 1923-1924, le revenu a été de $459,780.27 et les dépenses ont été de $227,090.94, soit un surplus de $232,689.33.

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier, nous avons revisé la loi des brevets et il serait inté-

ressant d'entendre le ministre nous dire quels ont été les résultats des changements opérés. Je tiens à revenir sur ce que j'ai dit alors au sujet du traitement du commissaire des brevets. Cela montre bien ce qui arrive lorsque les appointements d'excellents fonctionnaires sont augmentés. Tous les autres employés en faisant violence à leur imagination prétendent qu'ils sont dans la même situation et ont également droit à une augmentation. Il est regrettable d'avoir à mentionner à la Chambre quelque fonctionnaire en particulier comme recevant un traitement trop élevé, mais c'est la seule manière de discuter cette question et de la régler, si c'est possible.

Nous adoptons de bonne grâce des crédits de cette nature parce que nous avons de la considération pour les sentiments des fonctionnaires et c'est ainsi que les appointements augmentent à notre insu. Je ne conçois pas que le commissaire des brevets puisse avoir droit à un traitement de $8,000 par année; il n'y a aucune excuse pour cela. Bien entendu, la division des brevets est importante, mais elle demande plus ou moins, et beaucoup moins que plus, un travail routinier. Il y a certains examinateurs technique, des fonctionnaires chargés d'examiner les brevets soumis au département et ainsi de suite, mais les fonctions du commissaire sont d'un caractère plus ou moins routinier. Le ministre se rappellera que lorsque la modification de la loi des brevets a été discutée, l'an dernier, quelques-uns de mes collègues et moi-même avons critiqué les tentatives du commissaire de s'ériger en demi-dieu administrant automatiquement toutes les affaires relatives aux brevets. Il avait éliminé de la loi telle qu'elle avait d'abord été présentée tous les appels de ses propres décisions, mais heureusement le ministre, à cette époque, reconnaissant la valeur de nos observations, a pris les moyens de mettre ordre à cet empiétement d'autorité. Je le répète, c'est un signe de l'esprit qui anime certains fonctionnaires et du danger contre lequel il faut nous garder constamment lorsqu'il est question d'augmenter les traitements.

N'importe qui pourrait aisément, en s'appuyant sur le chef de quelque département, prétendre que si un fonctionnaire mérite un traitement de $8,000, il devrait tout aussi bien en recevoir $10,000, $12,000 ou toute autre somme. Et voilà comment les choses se passent. Il y a quelques années seulement les sous-ministres touchaient des appointements de $4,000, puis nous leur avons accordé $5,000 et $6,000. Ensuite, vu la durée de leur service et leur valeur personnelle pour le pays on a jugé que quelques sous-ministres devraient toucher un traitement de $8,000 et le Parlement a été amené à faire cette concession. Je me rappelle que lorsque cette décision a été prise on donna pour raison que ces fonctions étaient d'une nature spéciale et que l'augmentation ne s'appliquait qu'à tel ou tel sous-ministre. Mais le commissaire des brevets ne peut nullement être classé au nombre de ces sous-ministres de premier ordre dont les services sont supérieurs aux siens et dont l'expérience n'est pas comparable et qui reçoit des appointements de $8,000, alors que des fonctionnaires qui sont plus précieux pour le pays sont beaucoup moins rétribués. Voilà un exemple frappant de la façon dont un fonctionnaire, qui n'a pas du tout droit au traitement élevé qui lui est donné, est placé de force dans une situation qui lui procure cet avantage. Cela fait penser au chameau qui, après avoir passé la tête sous une tente, réussit par y entrer complètement. Je m'oppose à cette coutume. Le ministre rendrait un grand service en réduisant ces appointements à $6,000 ou $5,000 pour ne pas dire moins afin qu'ils soient proportionnés aux devoirs de ce fonctionnaire.

L'hon. M. ROBB: Je reconnais que les sous-ministres de certains départements devraient être bien payés. L'expérience nous a même appris qu'autrement ils quittent le service de l'Etat et obtiennent des positions plus lucratives dans des compagnies particulières. Quant au commissaire des brevets, je crois que l'on a fait observer l'an dernier que les augmentations décrétées à cette époque étaient basées sur un certain nombre d'années de service. Mon honorable ami se rappellera que le commissaire actuel était anciennement sous-ministre de l'Agriculture. Il a permuté dans cette division—non pas sous ce Gouvernement, mais sous le ministère antérieur—avec le rang de sous-ministre. C'est en vertu de ce rang et de ses dix ans de service que son traitement a été fixé à ce chiffre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La cause du ministre n'en est pas meilleure. J'aimerais avoir une liste des sous-ministre qui ont quitté l'administration parce que leurs appointement étaient insuffisants.

L'hon. M. ROBB: Celui que mon très honorable ami avait lui-même nommé sous-ministre de l'Immigration a quitté le département pour un poste mieux rémunéré dans un autre ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'a eu en réalité d'un autre département—les chemins de fer National-Canadien. J'ai inclus les chemins de fer Nationaux dans mes critiques cet après-midi, et je ne retire rien de ce que j'ai dit alors. A part ce fonctionnaire,—et il n'est resté en charge qu'une année à peu près, à

la grande indignation des honorables députés de l'autre côté, ou de quelques-uns,—je ne me souviens que d'un seul sous-ministre qui ait quitté le service.

L'hon. M. ROBB: Je me souviens d'un autre cas, celui de M. Butler, autrefois sous-ministre des chemins de fer. Il a obtenu de l'emploi dans une compagnie particulière à des appointements beaucoup plus élevés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a douze ans de cela, les appointements alors étaient de $5,000.

L'hon. M. GRAHAM: Oh non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois. Ils n'étaient certainement pas plus de $6,000.

L'hon. M. GRAHAM: Permettez; en qualité de sous-ministre et d'ingénieur en chef il recevait $8,000.

M. HOCKEN: Il avait deux emplois.

L'hon. M. GRAHAM: Il a quitté le service parce qu'une compagnie particulière lui avait offert deux fois les appointements qu'il recevait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas que le département des Chemins de fer ait souffert de cette affreuse calamité; ce poste n'a pas été difficile à remplir. Le seul autre cas dont je me souvienne a été celui du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est revenu plus tard aux mêmes appointements. Ce danger est donc tout à fait imaginaire. Si cela est arrivé une fois ou deux, ce changement est parfois une bonne chose.

L'hon. M. GRAHAM: Pour l'individu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que celui qui veut s'en aller s'en aille; on le remplacera et le service continuera comme avant. Il est vrai que M. O'Halloran était sous-ministre de l'Agriculture. Il a cessé de remplir ces fonctions alors que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) était en charge. Je faisais partie du Gouvernement, et j'en ai assumé toute la responsabilité. Il recevait les appointements d'un sous-ministre à cette époque. Il n'était certainement pas de la même opinion politique que moi; mais nous n'avons jamais voulu abaisser le rang d'un fonctionnaire civil. C'est là un principe bien établi. Aussi fut-il transféré à un autre poste aux mêmes appointements, et au même rang. Mais quel n'est pas notre étonnement de constater que parce que nous l'avons traité justement, il se sert maintenant de ce rang que nous lui avons permis de garder, pour faire augmenter ses appointements à $8,000. Or, le ministre sait que, quoiqu'il y aurait exagération à appeler sinécure la charge du commissaire des brevets, les responsabilités n'en sont pas lourdes, et elle n'exige aucune grande capacité. Que s'est-il passé? Le gouvernement actuel, la première année où il est entré en fonctions n'a pas su contraindre le courant, et le courant a débordé. Lorsqu'il a voulu tout d'abord augmenter les appointements des "plus importants", ainsi que l'on disait, il fut averti qu'il n'en resterait pas là. Et il n'en est pas resté là, il s'est laissé emporter par le courant, et aujourd'hui tous les sous-ministres reçoivent $8,000, et dans la plupart des cas, c'est un gaspillage ridicule que de payer de tels appointements. Nous avons signalé ce cas afin d'être plus spécifique, mais il y en a d'autres,—quoiqu'ils ne soient peut-être pas aussi remarquables, mais presque autant.

L'hon. M. MANION: Il me semble que l'on paie trop en certains cas parce que l'on ne paie pas assez en d'autres. En d'autres termes, il semble que l'on ait adopté ce système dans le service, que lorsqu'un fonctionnaire occupant un certain poste reçoit certains appointements, il faut que l'autre qui a le même titre ait aussi les mêmes appointements, quoi que son travail ne soit peut-être pas aussi important. Voilà la plus grande erreur que l'on puisse commettre eu égard à ces appointements. Ainsi, comme le disait mon très honorable ami, les sous-ministres, sauf une exception ou deux, reçoivent tous les mêmes appointements. Mais le sous-ministre des Chemins de fer, par exemple, qui remplit aussi les fonctions de conseiller dans d'autres divisions et le sous-ministre des Travaux publics, qui a une lourde charge, appartiennent certes à une catégorie toute différente de celle du commissaire des brevets. Je ne connais pas du tout ce monsieur, donc je ne vise pas une personnalité. Il n'en est certainement pas d'autres qui prétendent avoir autant de responsabilités que les deux sous-ministres que j'ai mentionnés, et pourtant, si je me souviens bien, les appointements sont les mêmes. Je crois que le Gouvernement devrait voir à payer des appointements proportionnés aux qualités que l'on exige, à la responsabilité et à la difficulté du travail à accomplir.

Nous avons au département des Mines, par exemple, des ingénieurs civils porteurs de nombre de degrés universitaires, possédant des qualités et des aptitudes exceptionnelles qui sont parfois rémunérés avec si peu de générosité qu'un grand nombre d'hommes compétents ont quitté le service pour passer à l'emploi d'entreprises particulières. Voilà où il faudrait établir des exceptions. Simplement parce que des employés sont rangés dans une même catégorie il n'est pas nécessaire de les rémunérer suivant la même échelle que d'autres, employés dans un autre ministère, qui

sont placés dans la même catégorie mais n'ont pas les mêmes aptitudes; les spécialistes d'aptitudes exceptionnelle devraient être rémunérés en proportion de leur compétence et de l'importance de leurs fonctions. Je crois que le Gouvernement devrait changer tout le système et payer des traitements élevés là où ils sont nécessaires, mais non pas uniquement selon le classement du service. Je crois que nous avons été assez loin en ce qui concerne la plupart des fonctionnaires sauf ceux qui doivent toucher des augmentations annuelles. Il devrait rarement, si jamais, être nécessaire, de payer $25,000,—nous en avons parlé hier,— à un fonctionnaire nommé pour la vie. La cherté de la vie résulte en grande partie des exigences du fisc et l'impôt reflète ces gros appointements. S'il faut baisser les salaires pour restaurer la situation normale le Gouvernement ne devrait pas donner l'exemple de ces traitements trop rondelets. Il nous faut abandonner la méthode de payer le même traitement à tous les employés rangés dans la même catégorie. Nous devrions payer grassement les fonctionnaires compétents et responsables et payer moins cher les services des gens médiocres qui font seulement une tâche de routine.

M. HOCKEN: Je trouve qu'on a tort de comparer les salaires des employés publics et ceux des employés supérieurs des entreprises particulières. La comparaison est impossible entre les fonctions et la responsabilité des employés privés et des employés publics. D'aucuns ont quitté le service de l'Etat pour s'engager dans des entreprises privées et ils ont constaté que là, tout n'était pas aussi facile que dans le service public. Pas un fonctionnaire n'est tenu de faire un bon travail; par contre, l'employé privé dont les services ne rapportent rien à la compagnie ne peut garder son emploi. Sans mettre en doute la compétence de ceux qui occupent aujourd'hui des postes importants dans le service public, j'ose dire qu'ils ne sont pas nombreux ceux parmi eux qui pourraient s'engager chez des compagnies particulières et recevoir un salaire aussi élevé que celui qu'ils touchent maintenant.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député veut-il démontrer que dans le service public, moins un homme travaille bien plus il est précieux

M. HOCKEN: Pas du tout; seulement le fonctionnaire n'est pas obligé de faire de la bonne besogne. Il gardera sa position quand même; et il aura de l'avancement purement à cause de son ancienneté.

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas.

[L'hon. M. Manion.]

M. HOCKEN: Cela se fait tout le temps. Parce qu'un homme a passé un certain nombre d'années dans le service et qu'il peut passer une espèce d'examen préparé par cette imbécile commission du Service civil il a de l'avancement; et son avancement dépend de la durée de son service, non pas de la qualité de son travail. En outre, ses heures de travail sont très avantageuses; il arrive au bureau vers dix heures du matin et s'en va faire la partie de golf vers trois ou quatre heures de l'après-midi. La besogne qu'il ne fait pas aujourd'hui il la remet tout simplement à demain.

L'hon. M. GRAHAM: Je voudrais voir mon honorable ami dans un des départements.

M. HOCKEN: L'employé d'une entreprise privée qui ne ferait pas le jour même la besogne qu'il devrait faire ce jour-là serait destitué; mais ce que le fonctionnaire ne peut pas faire aujourd'hui il peut remettre au lendemain ou au surlendemain,—demain toujours demain. En vérité, l'employé de l'Etat fait une belle vie. Autrefois celui qui vivait assez vieux était décoré à titre de récompense pour des services pareils; et aujourd'hui nous voulons remplacer les honneurs par des augmentations de traitement. Je dis donc qu'à mon sens il est inepte de faire une comparaison entre la rémunération d'un fonctionnaire de l'Etat et celle d'un employé privé. Personne ne prétendra, je pense, que le service va souffrir en conséquence. Je ne sais rien au sujet du commissaire des brevets; seulement si je me guide d'après la nature de la besogne qui incombe à ce poste je trouve que son travail est presque exclusivement une affaire de routine. Il scrute les registres des brevets; grâce à son expérience, il est bien renseigné touchant les brevets déjà délivrés. S'il juge que certains droits sont lésés il ne délivre pas le brevet; voilà tout. Et même cela, je suppose, est fait par ses subordonnés. On devrait réduire de plusieurs millions de dollars les frais du service administratif au lieu d'accorder des relèvements, qui ne sont pas justifiés, à des hommes qui, comme le commisaire des brevets, font un travail de routine. L'emploi n'exige pas d'initiative; n'exige pas une énergie exceptionnelle, n'exige rien des qualités nécessaires à celui qui veut faire son chemin dans le monde des affaires.

Je comprends très bien que des fonctionnaires comme les sous-ministres des Douanes, des Chemins de fer et des Finances ont énormement à faire, mais il y a beaucoup d'autres départements où le sous-ministre a plus de loisir que la plupart de ses employés et c'est charger injustement les contribuables que de porter leur traitement à $8,000 par année.

M. GARLAND (Bow-River): $10,000.

M. HOCKEN: Certains d'entre eux touchent $10,000, mais dans le cas qui nous occupe, c'est $8,000. Si je comprends bien, ceci représente le traitement minimum d'un sous-ministre; dans le cas contraire, revenons au minimum, quel qu'il soit. Ce fonctionnaire est-il syndiqué? S'il l'est, il ne peut pas réclamer plus que le minimum. Soyons raisonnables, car les contribuables sont déjà saignés à blanc et ne peuvent pas supporter de plus lourds impôts. Le fléchissement des affaires qui se fait sentir actuellement est dû à ce que le commerce est taxé d'une façon excessive.

Nos collègues de l'Ouest se plaignent du prix des articles de manufacture. Qu'ils aillent examiner les livres de n'importe quel fabricant en Canada et ils verront que les taxes entrent pour une bonne part dans le prix de revient de l'article fini. Si nous voulons diminuer ce prix de revient, il faut commencer ici, **dans le service administratif.** Nous pourrions trouver trois fois le nombre d'employés compétents dont nous avons besoin, à des appointements moindres que ceux que nous payons actuellement. Certes, je ne veux pas dire, par là, que nous devons mettre tous ces fonctionnaires à la porte, mais je conseille au leader du Gouvernement de cesser pendant quelques temps de nommer de nouveaux employés. Si l'on a besoin d'une sténographe dans un département qu'on aille en chercher une qui ne fait rien dans un autre service; si c'est un commis aux écritures qu'il faut, qu'on le prenne là il y en a trop.

M. POWER: Qu'est-ce que mon honorable collègue ferait de la commission du service civil, s'il n'y avait plus personne à nommer?

M. HOCKEN: L'honorable député sait bien ce que j'en ferais, et ce que j'ai essayé d'en faire, lorsque mon propre parti était au pouvoir. Je répète: exception faite des emplois absolument techniques, cessons de nommer de nouveaux employés. Donnons à la commission du service civil et à son personnel un congé d'une couple d'années. Il ne se passe pour ainsi dire pas un jour sans qu'on reçoive de cette commission une liste de nouvelles nominations à faire. Elle augmente constamment le personnel administratif. Il est vrai qu'elle est obligée de le faire pour justifier son existence. Si l'on n'engageait pas de nouveaux employés, on pourrait économiser les $300,000 ou $400,000 par année que coûte la commission du service civil. Qu'on s'arrête pendant trois ans et qu'on charge un comité de sous-ministres de remplir les postes qui pourront devenir vacants avec les employés dont on peut se dispenser dans différents services. Je sais que c'est pénible pour les membres du parti ministériel, qui attendent de bonnes places pour y installer leurs amis. Mais ils doivent certainement placer l'intérêt de la nation au-dessus des intérêts particuliers. Du moins, je le suppose et, en agissant ainsi, ils auront au moins fait un effort pour alléger le fardeau qui pèse sur les contribuables.

M. SPENCER: L'honorable député est-il en faveur de conserver la commission du service civil?

M. HOCKEN: Je pensais que tous mes collègues savaient que je n'avais jamais été en faveur de cette commission. Je me suis opposé à sa création; je ne pense pas qu'elle rende ou même qu'elle puisse rendre des services. Je ne crois pas qu'on ait supprimé le favoritisme politique. Nous n'avons fait que le transporter d'un groupe à un autre. Il existe encore, n'a-t-on pas déclaré dans cette enceinte qu'il fallait, pour être nommé, avoir ses entrées au bureau du secrétaire de la commission.

M. POWER: Nous paraderons avec vous le 12 juillet.

(L'article est adopté.)

Budget supplémentaire de 1924-25.—Subventions aux postes et aux paquebots.—Service de vapeur entre Charlottetown et Pictou, somme additionnelle nécessaire, $17,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre doit à la Chambre de lui expliquer pourquoi il faut accorder ce crédit supplémentaire. Cette subvention a déjà fait le sujet d'un long débat, et nous pensions nous en être complètement débarrassés, en adoptant l'article correspondant du budget général. Pourtant on n'avait rien oublié.

L'hon. M. ROBB: C'est pour améliorer le service entre Charlottetown et Pictou.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment s'appelle ce navire?

L'hon. M. ROBB: Le *Hochelaga,* un vapeu de 175 pieds de long, 27 pieds de large, 14 pieds 8 de haut, d'un tonnage net de 426 tonneaux et brut de 628 tonneaux. Sa capacité est de 200 tonnes de marchandises, il peut porter 200 passagers et a une vitesse maximum de 14 nœuds Il est bien aménagé pour le transport des passagers, et il a aussi des places pour les bestiaux.

M. LEWIS: Qui en est propriétaire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Allons-nous voir encore le lieutenant?

L'hon. M. ROBB: Le propriétaire est M. Simon. Les détails de l'arrangement ne sont pas encore terminés. M. Simon cherche à obtenir une subvention des gouvernements provinciaux de Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que le gouvernement n'avait pas un marché avec cette compagnie, l'hiver dernier? Quel est le prix d'adjudication de cette entreprise?

L'hon. M. ROBB: J'imagine qu'il s'agit d'un service annuel. Avant 1921 il n'y avait pas eu de service sur cette route pendant plusieurs années. En 1916, le service était fait par la Charlottetown Steamship Co. avec le vapeur *Northumberland* et elle recevait pour cela une subvention annuelle de $6.200. On a cessé le service, mais les citoyens de Charlottetown le réclament depuis quelque temps. Ils prétendent que le *Constance,* affecté au service en 1921 et le *Magdalen,* qui a pris sa place en 1922 et 1923, sont beaucoup trop petits pour le commerce.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ignore ma question. Je n'ai pas les détails sous la main, mais, me fiant à ma mémoire, il me semble que nous avons payé une somme considérable à cette compagnie. Le crédit est de $17,000 et, si je ne me trompe, le total atteint près de $50,000. Le ministre peut-il nous dire le montant total payé?

L'hon. M. ROBB: Le crédit n° 181 est de $8,000, mais le contrat n'a pas encore été renouvelé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le crédit, comme je le vois au budget, est le n° 181, pour service à la vapeur entre Charlottetown et Pictou, $8,000. L'an dernier, il était aussi de $8,000. Quel service a-t-on donné alors?

L'hon. M. ROBB: C'est le service dont je viens de parler et qui n'était pas satisfaisant. Le *Constance* a été mis en service en 1921 et le *Magdalen* en 1922 et 1923, mais ils ne convenaient nullement au service. Le *Magdalen* ne jaugeait que 134 tonnes brutes, pouvait porter 80 tonnes de marchandises et loger 60 passagers. Il a 98 pieds de long et 21 pieds de large.

L'hon. M. SINCLAIR (Queen): Je devrais expliquer au comité que ce n'est pas là le service auquel l'honorable député de Vancouver-Centre fait allusion. Cette subvention est augmentée pour donner un meilleur service entre Charlottetown et Pictou. Le navire qui a fait ce service pendant les trois ou quatre dernières années est un petit bateau incapable de transporter la quantié voulue de marchandises. Il ne pouvait pas transporter les autos. Au cours de la guerre, ce service a été abandonné. Avant cela, le service était fait par la Charlottetown Steamship Company avec le vapeur *Northumberland.* En 1916, quand on a établi le service de transbordeur de wagons entre l'île de Prince-Edouard et la terre ferme, on a donné un autre genre de service et, durant la guerre, toute la circulation s'est faite par cette route. La guerre finie, nos gens ont réussi à faire rétablir le service par le gouvernement en accordant une subvention. Cela s'est fait en 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-on payé alors?

L'hon. M. SINCLAIR: En 1921, $2,000 et la subvention a été portée à $8,000 en 1922. Cette somme est votée depuis deux ans, mais n'a pas été dépensée. Cependant, le montant voté est de $8,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'a voté que $2,000 en 1922.

L'hon. M. SINCLAIR: Le montant voté a été de $8,000 par année et les montants dépensés ont été de $7,900 en 1922 et $7,700 en 1923.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais où le ministre prend ces chiffres. J'ai ici le budget de 1921-1922 et le crédit adopté cette année a été de $2,000. L'année précédente, 1920-1921, il a été adopté au même chiffre. C'est le crédit n° 166 du budget de 1921-1922.

L'hon. M. SINCLAIR: Ce sont là des crédits supplémentaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne peut être exact, parce que si l'on prend l'année suivante, 1922-1923, c'est encore $2,000 et le chiffre de l'année précédente est de $2,000, ce qui comprend les crédits supplémentaires. Ainsi, dans les années qui ont suivi la guerre, ce service coûtait $2,000. Le Gouvernement actuel l'a porté à $8,000, et aujourd'hui, poursuivant sa carrière sur la route glorieuse de l'économie, il demande qu'on lui ouvre un crédit de $25,000.

L'hon. M. SINCLAIR: Si le très honorable membre a fini sa question, je vais continuer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais que le ministre avait terminé. Serait-il assez bon pour nous donner une explication?

L'hon. M. SINCLAIR: J'allais m'expliquer quand l'honorable membre m'a interrompu. Le service qui existait depuis deux ans était insuffisant et ne répondait pas surtout aux besoins du trafic des passagers et des automobiles. Je voulais dire que nous avons un excellent service de bac transbordeur pour les trains de voyageurs et de marchandises, mais le trafic

touristique d'avant-guerre est resté au point où il était. Si l'on veut bien consulter la statistique du département du Commerce et celle des chemins de fer, on verra que les facilités accordées par le service de la traverse aux automobiles ne sont pas suffisantes pour attirer les personnes qui voyagent pour voir du pays. Il faut trois heures pour la traversée, en sorte que le voyage aller et retour prend six heures, mais on peut passer le détroit entre Pictou et Charlottetown par le steamer qui y fait le service cette année et dans le même temps à peu près, sans éprouver de retard pour l'embarquement. Voilà un des motifs pour lesquels nous demandons que le service de cette traverse soit rétabli.

L'île du Prince-Edouard est la province canadienne située le plus à l'est. Il est impossible d'y faire fructifier d'autre industrie que les industries maîtresses de la région, qui sont la pêche et l'agriculture. Notre population a donc le plus grand intérêt à encourager le tourisme, et c'est dans ce but qu'on a institué, cette année, l'amélioration du service Pictou-Charlottetown. Avant 1916 on avait placé plusieurs milliers de dollars dans la construction d'hôtels de plaisance sur les rivages de l'île du Prince-Edouard. Ces hôtels ont attiré la meilleure classe de touristes qui avaient pris l'habitude de visiter notre province durant la belle saison. Après la guerre, le caractère du trafic touristique a changé. Aujourd'hui, ce sont surtout des automobilistes qui fréquente de préférence les endroits où ils peuvent circuler en toute sécurité avec leur machine. Les capitaux placés dans l'exploitation de ces hôtels sont considérables et plusieurs de nos gens ont éprouvé des pertes depuis ces années dernières.

C'est principalement à la demande des chambres de commerce et de l'Association des touristes que le Gouvernement a voulu faire un effort afin d'améliorer le service entre Charlottetown et Pictou. L'*Hochelaga* est deux fois gros à peu près comme le steamer qui assurait ce service l'année dernière. Il peut transporter douze automobiles à la fois, qui y montent d'elles-mêmes et font la traversée sans inconvénient.

Le développement du tourisme se continue chaque année. Il est nécessaire de venir en aide à l'île du Prince-Edouard dont la population a diminué de 4,334 individus l'année dernière, par émigration dans l'Ouest canadien et ailleurs. On compte que l'amélioration du service, discutée actuellement, contribuera à rendre un peu de son ancienne prospérité à l'île du Prince-Edouard. Mon collègue (M. Robb) a expliqué en détail le caractère du vaisseau employé. Il sera aménagé pour ce nouveau service. L'état du service entre Pictou et Charlottetown était tel, depuis deux ans, qu'on aurait mieux fait de le supprimer complètement plutôt que de le conserver. C'est pour tâcher de rétablir le service de la traverse et de ramener aux habitants de l'île du Prince-Edouard les avantages qu'ils retiraient de la présence des touristes américains et canadiens que je vous propose de voter ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il nous faudrait plus d'explications. D'après l'orateur qui vient de se rasseoir, l'île du Prince-Edouard demande le rétablissement de l'ancien service. Ce service coûtait $2,000 par année.

L'hon. M. SINCLAIR: C'est la subvention qui était de $2,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La subvention était de $2,000. Celle-ci a été portée de $2,000 à $8,000, et le Gouvernement nous demande aujourd'hui $25,000. On dit: L'île du Prince-Edouard est en situation délicate. Je regrette de l'apprendre; mais il me semble que l'île du Prince-Edouard n'est pas plus mal nantie que le reste du pays. Le ministre nous assure que l'île du Prince-Edouard a vu sa population diminuer de 4,334 habitants; que cette île enchanteresse a perdu ce nombre de ses enfants en moins d'une année. Mais les gens partent également d'autres régions du Canada. Ce qu'on propose ici est un moyen très coûteux de réparer les erreurs du Gouvernement et le résultat de sa politique qui a réagi sur le pays en général. Ce que nous voyons, c'est simplement une petite manifestation de ce qui est arrivé depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Cela coûterait bien meilleur marché au Gouvernement de faire le saut tout de suite que de multiplier les subventions comme il le fait ici. On nous dit que cette amélioration dans le service a été recommandée par les boards of trade, mais il n'y en a pas un seul au Canada qui n'aimerait pas voir dépenser un peu d'argent pour améliorer les conditions locales. Le ministre ne s'attend assurément pas à ce que nous soyons satisfaits des explications données jusqu'ici pour justifier ce crédit.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami comprendra que tous les renseignements que nous avons, c'est qu'on a demandé des soumissions et qu'on a reçu celle-ci pour le service en question. Il est bien vrai qu'on a augmenté de beaucoup la subvention, mais comme résultat, nous avons un service meilleur. Nul ne discutera cela et quiconque a visité le "jardin du golfe" admettra qu'à cette époque d'automobiles, il y a de grandes possibilités pour le trafic dans cette partie du Canada.

M. THURSTON: S'attend-on à une augmentation de la population?

M. McMASTER: Au trafic des touristes.

M. EVANS: Je crois devoir protester contre cette augmentation de la subvention. Cela n'ajoute rien aux pouvoirs de production du Dominion, c'est simplement en vue de pourvoir aux voyages de plaisir. Je ne peux pas m'empêcher de comparer les montants votés chaque année pour des buts semblables dans l'Est du Canada. Dans l'Ouest, le Gouvernement nous oublie complètement. Nous ne pouvons même pas obtenir de chemins de fer dans les régions éloignées pour des fins de production.

L'hon. M. ROBB: Pourquoi l'honorable député dit-il cela quand il sait que le ministre des Chemins de fer a fait voter cette année un grand nombre de bills pour des embranchements dans les provinces de l'Ouest?

M. EVANS: Il y a cela, c'est vrai.

M. HANSON: Et les dix millions de dollars de bénéfice en vertu de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. EVANS: En attendant, je représente une ville dans laquelle le gouvernement du Dominion n'a pas construit un édifice meilleur que ce qu'on peut appeler une hutte et on n'y a rien dépensé depuis des années, tandis que les dépenses le long du St-Laurent et sur la côte orientale augmentent chaque année. Je proteste contre cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que nous devrions considérer ces choses-là d'un point de vue étroit. Peu importe la province dans laquelle on propose cette dépense; s'il est juste de dépenser l'argent, dépensons-le; et si c'est mal de le dépenser, coupons court à la dépense. Nous ne réussirons jamais à faire progresser la cause que nous avons tous à cœur, celle du pays, si nous envisageons ces choses autrement que je l'ai fait. Mon honorable ami (M. Evans) dit qu'on n'a rien fait pour l'Ouest. Je ne sais pas si on a fait pour l'Ouest tout ce qu'on aurait dû mais j'estime qu'on a fait autant qu'on pouvait. Je tiens à faire remarquer que dans le centre du Canada nous avons 7,200 milles de chemin de fer qui donnent des facilités à la plus grande partie de la population du pays. Nous avons dans l'Ouest 10,000 milles de chemin de fer qui desservent une population beaucoup moins nombreuse. Je sais très bien qu'il y a des raisons locales —et j'ai insisté moi-même sur ce point à la Chambre—savoir que le service de chemin de fer est plus essentiel dans l'Ouest que dans l'Est. Je l'ai dit et j'ai insisté dans ce sens. Je crois avoir plus d'une fois parlé en faveur de l'absolue nécessité pour le cultivateur des prairies d'avoir des facilités de chemin de fer convenables, mais il n'y a pas de doute que nous n'ayons dans l'Ouest du Canada un parcours ferroviaire de 50 pour 100 plus grand que dans le Canada central. Nous avons de plus à tenir compte du fait que les 7,200 milles de chemin de fer du centre du Canada supportent pratiquement tout le réseau et payent un déficit de $2,200,000 sur les lignes de l'Ouest. Je ne reproche rien de cela à l'Ouest. Nous devons travailler ensemble mais il est inutile que des représentants d'une partie du pays disent, "Cette dépense dans l'Est est tout à fait condamnable parce que nous ne recevons rien dans l'Ouest." Si nous examinons sérieusement la situation et les chiffres, nous comprendrons que nous en retirons tous quelque chose. Il n'est pas juste de dire ceci n'est pas bien simplement parce qu'il arrive que c'est pour l'Est et ce n'est pas mal simplement parce qu'il arrive que c'est pour l'Ouest. Je demande encore au ministre de nous donner quelque bonne raison pour justifier ce que l'on fait. L'honorable député a exprimé une très bonne pensée au sujet des services que l'Etat devrait payer pour aider à l'établissement du pays. Est-ce un service qui augmentera la production du pays ou est-ce simplement quelque chose à l'avantage de ceux qui viennent chercher ici des amusements? Il existe une certaine différence entre les deux services. L'un est essentiel au succès du cultivateur et de l'ouvrier, tandis que l'autre ne contribuera en aucune façon à leur avancement. Cette dépense est-elle dans l'intérêt de la grande majorité de la population? Les contribuables de l'île du Prince-Edouard, par exemple, ne sont pas tous des hôteliers. Cette région est une magnifique région; j'y ai séjourné à maintes reprises; je le ferai observer toutefois, les principaux placements ne se trouvent pas dans les grands hôtels d'été qu'a mentionnés mon honorable ami. Voilà une industrie insignifiante en comparaison des autres. La principale industrie de l'île, c'est l'agriculture, et j'aimerais à savoir quel service on réclame et quel était le service que l'on avait précédemment. Que veut-on de plus pour le transport des marchandises et ainsi de suite? Il ne saurait être question de cela car le service fourni par le bac transbordeur ne laisse à désirer sous aucun rapport. L'île est ainsi amplement doté de moyens de transport par voie ferrée, et les communications avec la terre ferme sont maintenues assez régulièrement. Je me rappelle que, lors de mon dernier voyage à l'île du Prince-Edouard, c'était le *Northumberland* qui faisait la traversée. J'aurais cru que ce navire est assez

bon pour n'importe quel service. J'ai joui grandement de mon voyage à bord de ce navire. Pour quelle raison est-il nécessaire d'avoir quelque chose de mieux que le *Northumberland*?

M. LOGAN: Il se trouve que je sais quelque chose à ce sujet, et je suis en mesure de dire un mot du mauvais service que les insulaires ont eu sous le régime de l'arrangement conclu l'année dernière; de fait, le représentant de l'île dans le cabinet (M. Sinclair) a déclaré que mieux vaudrait ne pas en avoir du tout plutôt que de laisser subsister pareil état de choses. Je n'entends pas envisager cette question au point de vue des Provinces maritimes; j'estime toutefois que mes honorables amis de l'Ouest, et sur tout l'honorable député de Saskatoon (M. Evans), ne devraient pas s'opposer à l'adoption de ce crédit insignifiant au bénéfice de cette île magnifique, le joyau du golfe, qui a été surnommée la ferme d'un million d'acres. Par malheur cependant, cette petite province se développe; des milliers d'insulaires ont émigré un peu partout, si bien qu'à cette heure le chiffre de sa population est de 10,000 moindre, si j'ai bonne mémoire, qu'à l'époque de son entrée dans la Confédération. Les gens de l'île du Prince-Edouard ne demandent pas la construction d'embranchements de chemins de fer et c'est la seule province qui n'en réclame pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dites-vous de la province d'Ontario? Nous avons besoin d'embranchements, mais nous ne demandons rien.

M. LOGAN: L'Ontario n'a pas raison de se plaindre. Cette province a été traitée avec générosité au cours des vingt dernières années. (*Protestations.*) La province d'Ontario qui jouit d'une route par eau de 1,200 milles, qui ne lui coûte pas un seul dollar en frais d'exploitation, ne devrait pas trouver à redire lorsqu'on vote une somme de $25,000 afin d'encourager le trafic-touristes dans les Provinces maritimes. C'est un fait notoire que l'île du Prince-Edouard n'est pas et ne deviendra jamais un province manufacturière. Elle est essentiellement agricole et elle constitue un véritable paradis terrestre pour les touristes. Comme mon honorable ami de York-Ouest vient de le dire, les paysages de l'île sont superbes et ses conditions climatériques des plus salubres. Il y a quelques années passées, un syndicat de capitalistes a fait construire un superbe hôtel pour les touristes. Je veux parler de l'hôtel qui s'élève à proximité de Charlottetown et qui porte le nom du *Beach Grove Inn.* C'est une magnifique construction; dont le propriétaire, toutefois, m'assure-t-on, se plaint amèrement que depuis quelques années son établissement est très peu fréquenté par les touristes. Et pour quelle raison? Pour l'excellente raison que aujourd'hui, les gens voyagent surtout en automobiles. J'ai lu, ces jours derniers, dans un journal régional, que, dans l'espace de vingt jours, à peu près 3,000 automobiles ont traversé la langue de terre qui relie le Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Ecosse et la majeure partie de ces autos venaient des Etats-Unis.

Je ne prétend pas, monsieur le président que le trafic-touristes constitue le seul espoir des Provinces maritimes, mais c'est une des choses sur lesquelles nous comptons le plus, et pour cette raison, personne ne devrait s'opposer au vote d'une somme insignifiante dont l'objet est d'encourager ce trafic. Quand les touristes, arrivés à la Nouvelle-Ecosse, veulent se rendre jusque dans l'île du Prince-Edouard, ils doivent faire le tour de la baie et du cap Tormentine, pour faire ensuite la traversée et aborder à la partie occidentale de l'île. Le nouveau vapeur, si j'ai bien compris, sera un navire de première classe, capable de transporter à la fois une douzaine d'automobiles. Les touristes, pouvant ainsi traverser de Pictou à l'île du Prince-Edouard, ils fréquenteront les hôtels de l'endroit et achèteront les produits des insulaires, ce qui laisserait beaucoup d'argent dans la province. Vu que c'est tout ce que réclame la population de l'île du Prince-Edouard, il me semble que nous devrions ne pas trop nous arrêter à la question si, en principe, ce crédit est ou non sa raison d'être. L'île tout entière bénéficiera de cette somme, qui aidera à développer le trafic touristique. En somme, les gens des Provinces maritimes ont besoin d'être aidés de quelque façon et le meilleur moyen de venir à notre secours, c'est d'encourager quelque peu le développement du trafic-touristes.

M. THURSTON: Je désire appuyer sur l'importance qu'il y a d'encourager le tourisme par tout le Canada, et je suis fermement d'avis que nous avons grandement négligé de le faire par le passé. Il suffit de jeter un regard sur les statistiques du Maine pour se faire une idée de l'importance du rôle que le tourisme a joué dans cet état, la valeur cotisée de la propriété y a augmenté dans une proportion considérable depuis qu'on s'est appliqué à y inviter les touristes. Quant à l'Ontario, à la mi-juillet la saison du tourisme y est presque finie et il n'est guère probable que le Gouvernement puisse dépenser, cette année, l'argent qu'il s'agit de voter. Combien l'île du Prince-Edouard pense-t-elle recevoir de touristes, cet été, par suite de cette augmentation de subvention?

M. HAMMELL: L'honorable député a tort de croire que, dans l'Ontario, la saison du tourisme se termine à la mi-juillet. Elle ne fait alors que commencer et c'est au mois d'août qu'elle bat son plein.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Quels sont les détails relatifs au service pour lequel on a demandé des soumissions?

L'hon. M. ROBB: Ce doit être à l'exception des dimanches, un service quotidien entre Charlottetown et Pictou et retour, durant toute la saison de navigation. Le steamer affecté à ce service devra convenir au transport des passagers, des marchandises et des automobiles et avoir une capacité d'au moins 150 tonnes. On n'exige pas qu'il soit aménagé de manière à pouvoir loger des passagers la nuit, mais il devra répondre aux exigences du transport de deux cents passagers, le jour, et avoir une vitesse de dix a douze nœuds.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on demandé des soumissions, et par voie de quels journaux?

L'hon. M. ROBB: Par voie des journaux des Provinces maritimes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien en a-t-on reçu?

L'hon. M. ROBB: Une seulement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment a-t-on désigné le service? D'ordinaire il y a plus d'une soumission pour un service de ce genre.

L'hon. M. ROBB: On l'a désigné dans les journaux et l'on a envoyé une circulaire à tous les propriétaires de navires de la province.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il le rapport du ministère sur lequel le conseil s'est basé pour accorder cette subvention?

L'hon. M. ROBB: Non. C'était la seule soumission qu'on eût reçue et le navire pouvait évidemment répondre aux exigences du service; de fait, c'est un meilleur navire qu'on n'était en lieu d'en attendre, d'après la demande de soumissions. Je dois dire, en réponse à mon honorable ami (M. Thurston), que j'ignore le nombre des touristes qui vont visiter l'île à ce qu'on pense, mais il sera probablement beaucoup plus considérable que ces années passées, à cause de l'amélioration générale de la situation. Je présume qu'il devra justifier la continuation du service cette année, si l'on désire faire renouveler la subvention l'année prochaine.

M. THURSTON: Quand devra commencer ce service amélioré?

[M. Thurston.]

L'hon. M. ROBB: Le navire l'a déjà inauguré, mais le contrat n'est pas signé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand la soumission a-t-elle été reçue?

L'hon. M. ROBB: Le 19 juin 1924.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le navire faisait-il le service avant cette date?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où naviguait-il auparavant. L'*Hochelaga* est un vieux navire.

M. DUFF: Il appartenait à un prince russe et il a été ensuite vendu au gouvernement canadien. Il y a trois ou quatre ans le Gouverneur-général s'en servait pour voyager autour des provinces de l'Est. Il fut vendu à un citoyen d'Halifax.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand?

M. DUFF: Vers cette époque, c'est-à-dire il y a trois ans. Je connais le navire; il est excellent et il est parfaitement aménagé pour le transport des passagers, comme pour celui des automobiles et des marchandises.

M. HANSON: A qui appartient-il?

M. DUFF: A M. John Simon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où a-t-il navigué l'année dernière?

M. DUFF: Il n'était pas alors en service, il n'a commencé à naviguer que lorsqu'il a été affecté à cette traversée. Il a été complètement remis à neuf et il est en parfait état.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme on a dû présenter un rapport à ce sujet, je voudrais savoir ce qu'il dit du service, des termes du contrat et de la nécessité de cette subvention. Il peut être parfaitement justifié, mais comme il est d'usage de soumettre un rapport au conseil, il est peut-être à propos que le comité sache quel était la teneur du document présenté à cette occasion.

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais donner de précisions au sujet de la recommandation; cependant, le conseil des ministres a discuté l'affaire et il a cru qu'il y avait lieu d'entreprendre de procurer ce service à l'Ile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne veux rien savoir de ce qui s'est passé au conseil. J'ai un souvenir vivace de l'affaire Murdock, et je sais dans quel pétrin se trouverait le ministre s'il faisait des révélations au sujet des affaires publiques. Je veux simplement savoir; l'affaire est venue sur le tapis de la manière ordinaire, et j'ai le droit d'obtenir ce renseignement. La demande était-elle accompagnée

des documents d'usage. Dans ce cas, nous ne les avons pas obtenus. Pour les fins du calcul, quelle est la valeur du bateau.

L'hon. M. ROBB: Je ne possède pas ce renseignement.

M. DUFF: Il vaut environ $60,000.

M. HANSON: Je ne croyais pas qu'il en valait cinquante.

M. DUFF: De cinquante à soixante. En tout cas, c'est un beau bateau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous admettrons qu'il vaut $50,000. Quel est le prix que mentionne le marché?

L'hon. M. ROBB: Le marché n'est pas encore signé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais il y aura un marché.

L'hon. M. ROBB: Nous nous occuperons de cela quand le crédit sera ouvert. Mon honorable ami sait que le département doit auprouver le tarif de transport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai autre chose en vue. Le ministre sait comme moi que les marchés renferment des stipulations dont l'observation a souvent pour résultat d'empêcher le paiement de la subvention. Tout dépend de certaines circonstances. Entre autres choses dont il faut tenir compte, il y a la valeur du bateau, ainsi que les bénéfices des armateurs.

L'hon. M. ROBB: Et le nombre des voyages.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

M. JACOBS: Il est une question que mon honorable ami a négligé de poser afin de compléter ses renseignements. Il aurait pu s'informer des affiliations politiques des armateurs du *Hochelaga*.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas besoin de poser une question aussi oiseuse.

M. JACOBS: Je grille du désir de le savoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député est moins naïf qu'il ne le paraît.

L'hon. M. ROBB: Il doit être ministériel.

M. GOULD: A la dernière session, pendant que la Chambre délibérait des crédits de cette nature, j'ai rapidement calculé ce que la population des Provinces maritimes retirait de l'Etat, par tête, comparativement aux dépenses publiques dont profitaient les habitants des autres parties du Dominion. Je prends maintenant la parole afin de déclarer qu'un jour un membre du Parlement communiquera à la Chambre un état comparatif de ce que les diverses régions du Canada reçoivent par l'entremise du budget principal et du budget supplémentaire. Représentant une circonscription de l'intérieur, j'ai réfléchi depuis longtemps à l'iniquité du système actuel, car je comprenais que mes commettants avaient contribué une grande partie aux fonds dépensés, non seulement par le présent gouvernement, mais tous les gouvernements de ce pays. Un jour, il s'élèvera une véritable protestation au nom de ces gens—je tiens à en donner le signal. Le temps est passé de permettre au ministère de subventionner les compagnies de navigation, et de dépenser de grosses sommes pour des quais, des brise-lames et divers autres ouvrages publics dans les Provinces maritimes et d'autres provinces aux dépens de l'intérieur.

Cette protestation de ma part ne vise pas le présent crédit en particulier; elle s'applique à l'ensemble du budget principal et du budget supplémentaire. Je parle au nom de mes électeurs qui m'ont donné des conseils à ce sujet. Je répète ce que je disais à la dernière session: quelqu'un protestera un jour et exigera des mesures réparatrices. Il faut que cette pratique cesse; sinon, l'Etat devra dépenser des sommes équivalentes, eu égard au chiffre de la population, dans d'autres districts.

L'hon. M. ROBB: Quel est celui que mon honorable ami choisirait?

M. GOULD: J'ai humblement mentionné au ministre maints endroits de l'intérieur où il pourrait dépenser de l'argent afin d'améliorer le sort des gens, et il a fait la sourde oreille à mes représentations. Je demande une juste et équitable répartition des deniers prélevés au moyen des taxes. Je puis prouver—ce qui serait facile—que les fonds que l'on obtient du public ne sont pas répartis impartialement dans tout le Dominion. Inutile pour l'instant de démontrer que les habitants de l'intérieur des terres fournissent sous forme d'impôts autant d'argent que les autres parties du pays. Je puis assurer le ministre qui me met au défi...

L'hon. M. ROBB: Non, je n'ai pas lancé de défi. Je veux simplement savoir si mon honorable ami entend que l'on fasse de plus grandes dépenses dans l'Ouest ou plus d'économies dans l'Est.

M. GOULD: Je désire simplement une répartition plus équitable des deniers perçus sous forme d'impôts.

M. CHISHOLM: Cela ne se peut nulle part.

M. GOULD: Il semble en être ainsi, mais le Gouvernement se rendra compte que les gens de ma région, qui payent un impôt an-

nuel d'un million et demi, reçoivent moins en retour que leurs compatriotes des autres parties du pays.

M. DUFF: Ils ont davantage.

M. GOULD: Cette affirmation peut déplaire aux honorables députés qui ont l'habitude de voir attribuer à leurs circonscriptions une part excessive du revenu de l'Etat; mais je prends sérieusement le parti de mes commettants. Qu'on prenne un crayon et qu'on fasse le calcul. On verra si je dois demander à mes commettants de payer chaque année d'un cœur content leur quotité de l'impôt sans recevoir en retour une part proportionnelle des deniers publics pour le bien de leur district. Qu'on partage donc équitablement ces deniers. Il y a par exemple, dans mon pays, des endroits de plaisance qui devraient recevoir une aide raisonnable.

L'hon. M. STEVENS: Il faudrait présenter à ce propos un bill de répartition.

M. GOULD: C'est possible. Quoi qu'il en soit, j'exerce un droit au nom de mes électeurs qui désirent et comptent recevoir le juste équivalent des deniers qu'ils versent sous forme d'impôts. Le peu de cas que l'on fait de leurs revendications les blesse profondément. Je constate que mes honorables collègues préconisent parfois la dépense de deniers publics dans leur circonscription; mais on peut faire valoir le même raisonnement en faveur des gens qui habitent l'intérieur des terres. Ce ne sont pas simplement des scieurs de bois et des porteurs d'eau au service de ceux qui peuvent discuter mieux que moi. Non. Je prétends que jusqu'à présent, le district d'Assiniboïa, que j'ai l'honneur de représenter, n'a pas reçu sa juste part des deniers publics. Cette protestation que je fais entendre vise le budget supplémentaire aussi bien que le budget principal.

M. LOGAN: Puisque mon honorable ami proteste au nom des régions de l'intérieur, j'espère qu'il n'oubliera pas que l'Etat a consacré, en beaux deniers publics, au delà d'un million à la briqueterie de Bienfait. Nous discutons un crédit de $25,000, et je présume que mon honorable ami voit des millions; mais il est bon, parfois, de ne pas oublier qu'on habite une maison de verre.

M. GOULD: Je n'ai nullement oublié cette grande richesse naturelle inexploitée qui se trouve dans mon district, mais le projet de briqueterie a réussi à merveille et a pleinement justifié la faible dépense faite par l'Etat. Je ferai remarquer à mon honorable ami que nous payons des impôts depuis très longtemps et que cette dépense ne représente qu'une très faible partie des contributions versées par mes commettants. Nous avons sans doute droit à certaines dépenses. Le Gouvernement actuel et ses prédécesseurs auraient peut-être pu user de méthodes plus perfectionnées qui eussent motivé une plus forte dépense pour essais industriels; cependant, je n'admets pas que l'argent dépensé à Bienfait soit perdu. Par conséquent, je crois que mon honorable ami ne devrait pas prétendre qu'on l'a jeté à l'eau.

M. LOGAN: Je ne prétends pas que l'argent soit perdu; je signale simplement l'inconséquence de mon honorable ami dans son attaque à propos d'une faible dépense dont l'objet est de rendre service à la petite province de l'île du Prince-Edouard qui, soit dit en passant, a versé de fortes sommes au trésor fédéral sous forme d'impôts et a reçu très peu en retour.

M. MACLEAN (Prince): Je crois que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould)—homme impartial s'il en fut jamais à la Chambre—a examiné ce crédit à un faux point de vue. Cette dépense ne profitera pas seulement à l'île du Prince-Edouard, mais aussi aux Provinces maritimes et au pays en général. Mon honorable collègue pourrait un de ces jours avoir le plaisir de faire un voyage dans cette région et de bénéficier de cette faible subvention. Autre chose que nos honorables amis de l'Ouest oublient parfois, c'est qu'on dépense de fortes sommes aux installations de tête de ligne des chemins de fer, sur le littoral de l'Atlantique et du Pacifique, installations qui sont utiles à tout le pays, surtout aux producteurs de grain de l'Ouest. On a consacré des millions aux élévateurs de tête de ligne qui servent surtout au commerce du grain; nous n'avons pourtant jamais trouvé à y redire. Des sommes considérables sont dépensées pour les canaux où le transport est gratuit, sans parler des millions consacrés aux chemins de fer, aux élévateurs et aux gares. Comparés à ces dépenses énormes, les modestes montants que nous recevons dans les provinces sont insignifiants.

M. GOULD: Dans un rayon de 40 milles de mon domicile j'ai un aussi bon marché que n'importe lequel, mais comme je suis de race anglaise je me suis soumis à l'augmentation considérable des impôts afin que ces services soient fournis. Je suis mu par un principe de loyauté et il y a des centaines de mille citoyens de l'Ouest qui partagent mes vues. Mais ce n'est pas de nature à favoriser leur loyauté quand ils constatent que malgré les sacrifices qu'ils s'imposent la dépense par tête d'habitant est augmentée de 50, 75 ou 80 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Chéticamp et port Hawskesbury, et escale aux ports intermédiaires (Service entre), $3,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROBB: La pêche d'automne à Chéticamp et à Eastern-Harbour a été inaugurée il y a quelques années et trouvée fort profitable. Malheureusement, les marchands locaux ne pouvaient acheter le poisson vu qu'ils n'avaient pas d'entrepôt frigorifique ni aucun autre moyen de garder le poisson jusqu'au printemps. Ils ont donc dû trouver un marché ailleurs. Ce vaisseau transportait 600,000 livres de poisson à l'entrepôt frigorifique de Port-Hawkesbury et 200,000 livres de boëtte et d'approvisionnements aux autres ports d'escale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison du changement depuis que le budget principal a été déposé?

L'hon. M. ROBB: Ce crédit est destiné à payer un service spécial qui date du 18 octobre 1923 et s'est continué jusqu'au 11 janvier 1924.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi n'était-il pas inclus dans le budget principal?

L'hon. M. ROBB: Ce budget a été préparé avant cette date; c'est la seule raison que je puisse donner.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne nous sommes pas réunis avant que tout le travail eût été terminé, de sorte que ce ne peut être la raison. Pourquoi avoir déniché cette vieille affaire? Si c'est un indice d'élection prochaine, très bien, faites adopter ce crédit sur-le-champ. Ce service s'est poursuivi l'automne dernier et a expiré en janvier. Les crédits principaux ont été déposés et pour quelque raison inconnue nous trouvons cet article dans le budget supplémentaire. Nous devrions avoir de plus amples explications.

M. CHISHOLM: Bien que la saison ait été close vers le milieu de janvier, ce service concernait la pêche d'automne et d'hiver. C'est-à-dire que ceux qui se livraient à la pêche devaient continuer leurs travaux jusqu'à ce que la dérive des glaces les en empêchât. Ce service avait pour but d'aider aux pêcheurs de l'endroit qui à l'automne ne pouvaient obtenir un marché pour leur poisson. Comme le ministre l'a expliqué, les commerçants locaux ne pouvaient acheter de poisson parce qu'ils n'avaient pas de moyens de transport et ce vaisseau a été mis en service pour approvisionner les pêcheurs de boëtte et transporter les produits des pêcheurs sur le marché. Cette pêche d'automne ne se fait que depuis deux ans. On s'est aperçu qu'elle pourrait être continuée avec des moyens de transport qui n'existaient pas auparavant. Les marchands de poisson ne voulaient pas acheter ce produit et le saler de sorte qu'ils ont donné à entendre aux pêcheurs qu'ils n'accepteraient plus rien après une certaine date. J'ai exposé les faits au ministre en lui demandant s'il ne serait pas possible d'aider ces pêcheurs à vendre leur poisson. Comme conséquence du service rendu par ce vaisseau, une nouvelle industrie pour ainsi dire a été établie dans cette région. Quant à la raison pour laquelle ce crédit n'a pas été inclus dans le budget principal, je ne crois pas que le ministre sût, lorsque les crédits étaient préparés, si cette entreprise était terminée ou non. Les glaces commencent à descendre le long des côtes, parfois au début de janvier, parfois à la fin du même mois. Lorsqu'il n'y en a pas la pêche est fructueuse, surtout tout près des rives. Je suis convaincu que si mon honorable ami était au courant des circonstances, il appuierait ce crédit sans la moindre hésitation. Au sujet des autres vaisseaux qui font le service le long de la côte je dois dire que, si le poisson frais est chargé dans la cale, il se trouve près des machines, ce qui l'expose à se gâter. Mais ce navire-ci a été capable de transporter le poisson en bon état à l'entrepôt frigorifique le plus proche de Hawkesbury.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le nom du vaisseau ainsi que de son propriétaire?

M. CHISHOLM: C'est le *Frances Boutilier,* capitaine Guy Smith, de Port-Hood.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'il vaut mieux adopter ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Service de bateaux entre Grand Manan et la terre ferme, somme additionnelle requise, $5,000.

M. HANSON: Je connais très bien ce service. C'est une ligne qui doit être subventionnée, autrement la population au milieu de la baie de Fundy n'aurait aucune communication convenable. J'ai toujours compris que la subvention était assez généreuse, mais je désirerais avoir quelque explication au sujet de ce crédit additionnel.

L'hon. M. ROBB: Le service se fait quatre fois par semaine, de juin à septembre inclusivement, et trois fois par semaine, le reste de l'année. Ce crédit supplémentaire est pour répondre à la demande faite, en mars 1923, par la population de Grand Manan, qui désire un service quotidien toute l'année. Des soumissions ont été demandées le 9 avril, et elles pouvaient être reçues jusqu'au premier août, 1923. Quatre soumissions nous sont parvenues, comme il suit:

1. T. E. Farquhar—Le *Robina,* service quotidien, $29,000, par année, pour 6 ans.

2. Grand Manan Steamboat Company—Le *Grand Manan*, aussi un plus petit bateau devant être construit, service quotidien, $32,500, par année, pour 5 ans.
3. John Simon—L'*Hochelaga*, service quotidien, $45,000, par année, pour 5 ans.
4. La Grand Manan Steamboat Co. a offert de continuer le service précédent à $20,000 par année. (4 voyages par semaine l'été, et 3 en hiver).

Le Gouvernement n'a pas trouvé que ces soumissions étaient satisfaisantes, mais il s'est entendu pour que la Grand Manan Steamboat Co., accepte la soumission n° 4, pour six mois, du 1er avril au 30 septembre, afin de donner le temps de s'assurer de la nécessité d'un service quotidien. Si le Gouvernement désire continuer le service pour six autres mois, jusqu'au 31 mars 1924, il en donnera avis aux entrepreneurs avant le 1er juillet.

M. HANSON: Quelle est la subvention actuelle?

L'hon. M. ROBB: $15,000. C'est un crédit supplémentaire de $5,000.

M. HANSON: Je ne m'oppose pas à ce crédit. Il se fait un trafic considérable dans ce port important du comté de Charlotte, et en ce qui concerne l'industrie de pêche, c'est le port le plus important de la baie de Fundy. Quant à moi, je désirerais que le ministre accordât un service quotidien à cette population. Je crois que l'on pourrait obtenir ce service moyennant $20,000, par année, si ce service se faisait seulement entre North Head et le village de Saint-André, ce qui n'est pas un long trajet. D'aucuns diront, naturellement, qu'il faudrait faire un voyage par jour, au moins, jusqu'à la ville de Saint-Jean, afin de transporter les marchandises des commerçants en gros de Saint-Jean à Grand Manan, mais je ne crois pas qu'il soit possible de donner un service quotidien, si on fait aussi le service entre Saint-Jean et Grand Manan. Néanmoins, comme il n'y a qu'un arrangement temporaire jusqu'au 31 octobre, je désirerais que le ministre, ou quiconque est en charge de ce département, s'occupât de donner un service quotidien entre North Head et Saint-André. Je crois que l'on pourrait avoir un service très efficace entre ces deux endroits. Le trajet le plus court est celui par Saint-André, bien que je ne sois pas certain de la différence exacte. Mais il serait possible de maintenir un service quotidien entre Grand Manan et Saint-Jean, car ces bateaux font escale à des endroits intermédiaires, comme Campobello et Eastport, ce qui occasionne un détour, et s'ils avaient à faire ce détour, ils ne pourraient faire ce voyage quotidien, mais ils pourraient arrêter à ces endroits intermédiaires, si Saint-André était le point de départ. Je n'insiste pas particulièrement sur cette question en ce moment, mais je demanderai au ministre d'y réfléchir lorsqu'il s'agira de renouveler le service. Le *Grand Manan* est un excellent bateau, et fait un très bon service. Je ne sache pas qu'un plus grand bateau soit nécessaire. Un bateau des dimensions de l'*Hochelaga* serait beaucoup plus grand qu'il ne faut pour ce service.

L'hon. M. ROBB: J'ai pris note des observations de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Service à vapeur entre Halifax et la baie St-Laurent, $2,400.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Le service exige trois voyages au printemps et trois voyages à l'automne 1924, avec des intervalles de 14 jours entre les voyages. Les ports d'escale sont:

Halifax, St-Pierre, Soldiers' Cove, Grand Narrows, Iona, Baddeck, Whycocomagh, Little Narrows, Nyanza, Boularderie-Centre, Boularderie, Marble Mountain West Bay, Washabuch-Centre, Johnson's Harbour, Irish Cove, Big Pond, East Bay, Castle Bay, Ste-Anne, Murray, Englishtown, Ingonish, North Ingonish, North Gut, McKinnon's Warf, Neils' Harbour, Aspy Bay, White Point et la baie St-Laurent.

Ce service a commencé par voie de la côte sud-est du Cap-Breton, en 1923, alors que le *Bay Queen* faisait un service bi-mensuel, pendant la saison de la navigation, ce qui comprenait seize voyages, et on transportait 1,665 tonnes de fret jusqu'à Halifax, et 1,325 tonnes de Halifax, à ces différents endroits, ou un total de 2,990 tonnes, service que nous subventionnions au montant de $5,000. Cette année la côte sud-est est desservie d'une manière satisfaisante par l'*Arcadia* de Saint-Pierre, et à la demande d'Halifax et d'autres marchands, le navire *Bay Queen* traverse les lacs de Bras-d'Or, et de là longe la côte est de la baie Saint-Laurent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que le budget principal porte un crédit à l'intention de ce service? Je ne le crois pas.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment se fait-il alors qu'il soit à l'étude en ce moment?

L'hon. M. ROBB: On avait l'intention de discontinuer le service cette année parce que les ports du sud du Cap-Breton sont desservis par l'*Arcadia* venant d'Halifax par voie de St-Peter's et le litoral nord-ouest par l'*Aspy* venant de Sydney. Le *Stella Maris* venant d'Halifax s'arrête aussi tous les quinze jours à Ingonish et White-Point.

La chambre de commerce d'Halifax, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et plu-

sieurs marchands de la région ont protesté vigoureusement contre la suppression totale du service. Le ministre a donc consenti à une subvention de $400 par voyage pour trois voyages au printemps et trois voyages à l'automne de cette année.

(Le crédit est adopté.)

Ministère du Commerce.—Traitement d'un chimiste expert en grains pour le reste de l'exercice, $3,833.34.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons parlé pas mal longtemps hier sur le besoin qu'a le Gouvernement de toutes ces expertises. Ceci paraît peut-être moins mal; mais le ministre devrait tout de même nous en dire un mot. Il me semble qu'on crée une nouvelle fonction.

L'hon. M. ROBB: Non pas, cet expert est au service du département depuis des années. Le présent crédit a pour objet de payer le traitement, jusqu'à la fin de l'exercice, d'un chimiste expert en grains. Il se peut que tout le crédit ne soit pas dépensé; le rapport de la commission royale des Grains décidera si les services de l'expert seront retenus ou non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le traitement annuel?

L'hon. M. ROBB: $4,600.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et le nom de l'expert?

L'hon. M. ROBB: Le docteur Birchard.

M. EVANS: M'est-il permis de demander si le docteur Birchard doit continuer son travail?

L'hon. M. ROBB: Jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport de la commission des Grains. La commission peut conclure à la continuation ou à la suspension de ce travail; mais il est à peu près compris que le travail sera continué jusqu'à la réception du rapport.

M. EVANS: Où va-t-on établir le bureau?

L'hon. M. ROBB: Il est établi depuis quelques années déjà, à Winnipeg.

M. EVANS: En dehors de la ville, ou à l'endroit ordinaire?

L'hon. M. ROBB: Quelque part sur la rue Main, à Winnipeg.

M. BROWN: Quelle a été la vraie situation dans ce bureau? Le docteur Birchard a-t-il réellement été à la besogne ou a-t-on fait suspendre son travail depuis quelques mois?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'il a travaillé sans interruption. D'aucuns jugent que ce bureau aurait plus d'utilité s'il était plus près de l'inspecteur en chef des grains.

M. SPENCER: S'est-on plaint touchant la compétence du docteur Birchard?

L'hon. M. ROBB: Pas que je sache.

M. SALES: Le rapport intérimaire de la commission des grains que le Gouvernement a déjà reçu ne fait nulle mention du travail du docteur Birchard?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas lu le rapport; mais je crois qu'il n'y en est pas question. Je crois que le rapport traite uniquement de la situation sur le littoral du Pacifique.

M. EVANS: Quand le docteur Birchard a-t-il soumis son dernier rapport; et pourquoi ne recevons-nous pas des rapports réguliers de ce bureau?

L'hon. M. ROBB: On me dit que c'est un des défauts que mon collègue lui reproche—il n'est jamais prêt à préparer un rapport. Il a été si occupé à ses investigations qu'il n'a pas rédigé de rapport.

M. EVANS: J'ai interrogé le docteur Birchard lui-même et il m'a dit qu'on lui refusait l'autorisation de publier ces rapports. Il était prêt à les produire régulièrement; mais on le lui a défendu.

L'hon. M. ROBB: Qui, cela, on? Mon honorable ami vient de dire quelque chose de grave. Je le prie de nous dire qui a défendu au docteur Birchard de publier ses rapports?

M. EVANS: Il m'a dit qu'on le lui avait interdit. J'ai cru que la défense venait du département.

L'hon. M. ROBB: Non pas.

M. BROWN: Voilà quelques années que je ne suis pas cette affaire de très près; mais je sais qu'il y a quatre ou cinq ans il était extrêmement difficile d'obtenir un rapport du docteur Birchard.

A qui la faute? Je n'en sais rien, mais il nous était pour ainsi dire impossible d'obtenir des rapports. Nous en avons conclu qu'on essayait de les supprimer.

L'hon. M. ROBB: C'est du nouveau pour moi. Je ferai faire des recherches.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pensais que le Gouvernement aurait plutôt augmenté ses appointements, vu qu'il ne faisait aucun rapport. Cela paraît faire l'affaire du Gouvernement, quand il s'agit de la commission des grains ou encore de la commission du bois à pâte.

M. SALES: Cela ne fait pas l'affaire des cultivateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous a dit, je crois, qu'on avait d'abord songé à supprimer l'emploi, mais qu'on avait ensuite décidé d'attendre le rapport de la commission des grains. Si ce fonctionnaire désire garder son poste, il ne peut guère demander de meilleures conditions.

M. GARDINER: Le docteur Birchard continuera sa besogne jusqu'à ce que le rapport soit présenté?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARDINER: Ce rapport sera-t-il discuté par la Chambre avant que le ministre décide de se dispenser des services du fonctionnaire en question?

L'hon. M. ROBB: On n'a pas encore reçu le rapport. Je ne peux pas me prononcer là-dessus.

M. SALES: Il est très important pour les cultivateurs de grains que ce service ne soit pas supprimé. Je ferai observer qu'il se fait sur une très grande échelle aux Etats-Unis, où l'on a été jusqu'à installer un moulin pour faire des expériences d'ordre pratique. Quant à l'œuvre qu'accomplit le docteur Birchard, on se plaint que son outillage est trop restreint pour obtenir des résultats vraiment pratiques au point de vue commercial.

Le très hon. M. MEIGHEN: Trop restreint?

M. SALES: Oui, ses appareils sont trop petits et les résultats qu'on obtient n'ont aucune utilité. Si je ne me trompe, voilà de quoi on se plaint.

Je ferai remarquer qu'on cultive d'une façon générale une telle quantité de grain dans ce pays-ci, qu'au lieu de restreindre ce service, on devrait au contraire l'agrandir et fournir les appareils nécessaires. Que ce soit sous la direction de ce fonctionnaire ou d'un autre, peu importe; mais qu'on ne le supprime pas. Je m'opposerai même à ce qu'on en restreigne les opérations.

M. GARDINER: Le ministre veut-il indiquer au comité combien on dépense par année?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas le renseignement devant moi, mais je pourrai me le procurer pour mon honorable collègue, s'il le désire.

M. GARLAND (Bow-River): Je tiens à appuyer les remarques de notre honorable collègue de Saltcoats (M. Sales). On sait que nous avons au Canada le plus beau blé du monde. Il contient une plus grande proportion de gluten que tous les autres, sauf celui de Russie; mais, d'une façon générale, nous avons le meilleur blé dur de mouture du monde entier. A mon avis, le Gouvernement devrait essayer de le faire analyser comme il faut, d'en éprouver les qualités au point de vue du pain qu'il peut produire—car je suppose que cela fait partie des expériences—et ensuite nous faire connaître les résultats. A l'heure actuelle, il y a une grosse différence entre la première qualité et la cinquième, due en grande partie à la manipulation; or, tant que nous n'aurons pas notre propre organisation pour la vente de notre blé, nous serons à la merci de ceux qui créent cette différence. D'après les expériences faites jusqu'ici et que j'ai étudiées attentivement, je crois comprendre qu'il n'y a pas une différence très sensible entre le pain provenant de blé de première qualité et celui qu'on obtient avec du blé de cinquième qualité: la seule qui existe se trouve dans la quantité de son.

M. STEWART (Humboldt): Le ministre n'a-t-il pas dit que le département prendrait peut-être une décision avant que la Chambre ait l'occasion de prendre connaissance du rapport de la commission? Est-ce exact?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. STEWART (Humboldt): Je suis heureux que l'honorable ministre me contredise, car j'avais certainement interprété une de ses réponses dans le sens que je viens d'indiquer, et, si on avait fait cela, j'aurais sûrement protesté.

A l'exemple de nos honorables collègues qui m'ont précédé, je reconnais l'importance que ce sujet doit avoir pour les cultivateurs de grain de l'Ouest canadien. On se plaint de la façon dont on effectue le classement du blé sous l'empire des règlements actuels. Ces classements sont basés sur la condition et l'apparence physique du grain, mais ils ne sont pas toujours exacts. De plus on a accusé les inspecteurs — et certaines de ces accusations semblent avoir été prouvées par une expérience — d'être prévenus contre certaines localités. Comme résultat d'une expérience dirigée l'an dernier dans la Saskatchewan, l'opinion a prévalu, pendant quelque temps, que le grain cultivé dans la région nord de la province n'avait pas été classé aussi équitablement que celui des prairies. Un cultivateur qui possède une grande ferme dans le nord de la Saskatchewan, a porté son grain à l'élévateur et a demandé à l'opérateur de lui donner un bon échantillon de ce grain qu'il a divisé en trois parties. Le premier échantillon a été envoyé de sa propre station à l'inspecteur en chef pour le faire classer. Un second a été envoyé à un de ses amis, à

quelques milles au sud de chez lui, avec prière de l'envoyer à l'inspecteur, ce qui a été fait. Le troisième, enfin, a été envoyé à un autre ami habitant dans la prairie avec la même demande de l'expédier à l'inspecteur en chef pour le faire classer. Le résultat est que l'échantillon reçu des prairies a été mieux classé que ceux qui sont venus du nord de la province. Je ne prétends pas qu'on puisse conclure de là que les inspecteurs sont prévenus contre le grain qui vient du nord de la province, mais cela donne une certaine force aux plaintes qui ont été portées dans ce sens. Si un service du ministère, comme le service dont nous parlons en ce moment, peut établir que le grain produit dans cette région n'a pas la même valeur pour les minoteries, ce classement s'expliquerait, mais si le classement n'est basé que sur l'apparence physique ou la condition du grain, sur le fait que sa couleur est un peu plus claire ou quelque autre raison de ce genre, c'est qu'il n'y a aucune justice à classer ce grain dans la région nord un degré plus bas que le grain récolté dans les prairies. Si nos inspecteurs sont poussés par l'expérience à croire que le grain provenant de certaines régions est meilleur que celui qui vient d'autres régions, il est temps de modifier notre système d'inspection.

M. GARDINER: J'appelle l'attention du ministre sur un point important touchant notre système de classement des grains. Le système actuel mécontente les producteurs parce qu'ils ne reçoivent pas la valeur meunière de leur grain. C'est en 1907, je crois, que le professeur Ladd, du Dakota-Nord, a dirigé des expériences dans le genre de celles qui se font actuellement à Winnipeg pour le compte du gouvernement canadien et qu'il a démontré péremptoirement que certaines des plus basses qualités, c'est-à-dire les blés classés comme n° 3, n° 4 et parfois n°5, avaient une meilleure valeur pour la minoterie que certains échantillons classés n° 1.

L'hon. M. ROBB: S'agit-il du rapport du professeur Snyder?

M. GARDINER: Non, du professeur Ladd. Avec notre système actuel, il est absolument impossible que les producteurs reçoivent la pleine valeur meunière de leur blé. La valeur de notre blé est surtout déterminée par la rondeur, la couleur, la forme du grain, et ainsi de suite. Mais cela ne détermine pas toujours sa valeur pour la meunerie. C'est pourquoi je demande au ministre de donner plus d'extension à ce service au lieu de le restreindre, parce que le moment est venu où nous ne voudrons plus accepter le système actuel de classement pour la raison qu'il ne nous donne pas la pleine valeur des produits de notre travail.

L'hon. M. ROBB: Les honorables députés qui prétendent qu'on devrait tenir compte de la juste qualité meunière du blé ont parfaitement raison, mais ils semblent oublier le fait que chacune des grandes compagnies de minoterie du Canada — et il y en a cinq ou six — a son chimiste et son expert, et si les cultivateurs veulent connaître la véritable valeur du blé d'une région donnée, ils n'ont qu'à voir les grandes compagnies surenchérir les prix des blés de telle ou telle région et faire monter le prix du blé d'une certaine localité. Elles sont en mesure d'agir ainsi parce qu'elles ont leurs propres élévateurs et leurs moulins et qu'elles peuvent garder le grain. Le meilleur débouché pour le producteur qui récolte un blé de haute valeur pour la mouture est encore le marché canadien, parce que le meunier canadien paye toujours plus que le prix d'exportation. Celui qui achète du blé pour l'exportation est obligé de mêler le blé de basse qualité avec celui de qualité plus élevée. Il n'y a pas d'autre moyen de s'en tirer quand ce blé arrive à Fort-William; donc plus nous pourrons augmenter la production de farine au Canada, mieux cela vaudra pour le producteur et pour le cultivateur de l'Est qui emploie les sous-produits. Il y a aussi cette question qui a été discutée depuis bien des années—et je crois que les commissaires des grains ont reçu instruction d'étudier particulièrement cet aspect du problème—c'est d'ouvrir un marché sur échantillon, afin que le blé puisse être acheté d'après sa valeur meunière.

Nos collègues ont raison de dire que le blé n'a pas toujours la même valeur pour le meunerie. Les grandes minoteries canadiennes s'en rendent vite compte au moment des expéditions de blé à l'automne. Alors elles rivalisent entre elles pour acheter le blé et vous voyez bien que le blé qui fait l'objet de leurs enchères a une excellente valeur pour les opérations de la meunerie.

M. SALES: Le ministre reconnaît l'importance de continuer ce service.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

M. SALES: Il y a, par exemple, le blé qui a germé...

L'hon. M. ROBB: Je ne suis plus d'accord avec mon collègue s'il prétend que le blé germé est du bon blé.

M. SALES: Je ne soutiens ni le pour ni le contre, car je ne suis pas un expert chimiste; mais des expériences qui ont été faites prouvent que le blé qui a subi un commencement de germination fait un meilleur pain que tout

autre blé. Mais il importe peu au cultivateur que le blé aille à celui-ci ou à celui-là, qu'il soit peu ou beaucoup germé. Le fait demeure que le blé qui a germé est rejeté et perd de son prix.

L'hon. M. ROBB: N'encouragez pas les agriculteurs de l'Ouest à provoquer la germination de leur blé.

M. SALES: Le ministre sait bien comme moi que les agriculteurs déplorent que leur blé germe. Ce procédé a lieu à cause du climat, contre lequel nous ne pouvons rien. Cependant, le ministre ne niera pas que le prix du blé subit une diminution quand il est germé, légèrement ou non. Cette différence est appréciable, et pourtant les expériences conduites par le laboratoire démontrent que la dépréciation de la qualité du blé n'est pas aussi grande que la différence du prix offert. Les meuniers sont trop pressés, comme le ministre le sait aussi bien que moi, à profiter de tout ce qui passe pour augmenter leurs bénéfices. Je ne les blâme point; c'est naturel.

L'hon. M. ROBB: Je pris l'honorable membre d'être plus juste pour les meuniers. Je ne suis plus dans cette industrie, ce qui me donne un droit de l'inviter à montrer de la loyauté envers les minotiers canadiens qui payent toujours les plus hauts prix pour le blé de l'Ouest.

M. SALES: Ils ne paient pas un centin de plus que le prix qui est réglé par le marché d'exportation.

L'hon. M. ROBB: C'est exact.

M. SALES: Je n'ai jamais pensé autrement. On nous recommande de vendre notre blé pour la consommation canadienne. C'est du papotage. Le prix du blé est fixée à l'exportation par la place de Liverpool. Si les importateurs de Liverpool achètent de préférence à tel ou tel endroit, c'est qu'ils ramassent notre meilleur blé et nous laissent le reste sur les bras.

M. COOTE: Je rapporterai au ministre ce qui m'est arrivé à moi-même dans mes rapports avec les minotiers canadiens, vu qu'il a affirmé que les agriculteurs avaient intérêt à voir augmenter le nombre des moulins à farine.

Au mois de septembre dernier j'ai expédié à Calgary un char de blé que l'inspecteur avait classé n° 1. Il a été vendu par un courtier à une minoterie de Calgary. J'avais demandé de l'expédier à Vancouver, mais ce courtier m'assura qu'il trouverait un aussi bon prix à Calgary. Je consentis. Il le vendit donc à la compagnie de Calgary. Celle-ci demanda une nouvelle expertise pour déterminer la qualité du blé. La commission d'experts le classa n° 2 et il m'en coûta 2c. le boisseau pour avoir vendu à des minotiers canadiens. Si mon blé avait été expédié à Vancouver, personne n'aurait songé à demander une deuxième expertise ou une expertise par une commission d'experts. Je perdis donc $30 sur mon chargement.

Mon deuxième wagon vendu à Calgary fut classé n° 3, mais ce blé devait être de la même qualité que l'autre. En tout cas, je suis convaincu qu'il venait du même champ. Je demandai à mon tour un examen par une commission d'experts, mais le blé était déjà parti pour Vancouver. L'agent de l'élévateur m'avait conseillé de laisser partir le grain, étant entendu qu'on prélèverait un échantillon en route pour être examiné à Vancouver. Ce qui fut fait. On le classa n° 2. J'allai plus tard au bureau de l'inspecteur, à Calgary, pour voir cet échantillon, et quand je protestai que mon blé devait être de la qualité n° 1, il l'étendit sur un morceau de papier blanc me montra quelques grains légèrement décolorés à l'extrémité et me fit cette remarque: "Vous voyez que ce blé n'est pas parfait." "Vous faites erreur lui dis-je, la loi des grains ne spécifie pas que tous les grains doivent être parfaits."

Il répondit: "les meuniers reprochent à votre blé cette coloration du bout." Je dis à l'inspecteur: "est-ce que les meuniers déterminent les types de nos qualités de blé, ou bien si les types en sont fixés par la loi des grains du Canada"? Il essaya de me convaincre que j'étais bien chanceux que mon blé fût classé dans la deuxième qualité au lieu de la troisième, comme on l'avait fait en premier lieu à Calgary. Je parlai de cette question avec le représentant d'une meunerie anglaise qui se trouvait à Calgary l'année dernière. Il me dit que ses observations l'avaient porté à conclure qu'il était avantageux pour eux d'établir une meunerie au Canada. "Les meuniers canadiens, dit-il, ont sur nous un immense avantage, parce qu'ils peuvent acheter du meilleur blé au même prix, étant sur les lieux et en état de choisir." Cet homme représentait la Spillers, Limited, d'Angleterre, compagnie qui a décidé depuis d'établir une meunerie au Canada. Je voudrais voir les minoteries aussi nombreuses que possible en Canada, mais d'après mon expérience, je ne crois pas que les meuniers soient portés à hausser le prix du blé pour l'avantage du producteur.

L'hon. M. ROBB. Je ne conteste pas ce point, seulement d'après l'argument de mon honorable ami, il me semble n'y avoir aucun mal à ce qu'un meunier de Calgary demande un nouvel examen du blé. Il y a eu deux

wagons de blé expédiés, l'un à Calgary, classé de 1re qualité. Le meunier a demandé un nouvel examen, et le blé est passé dans la deuxième qualité. Alors l'honorable député expédie un autre wagon de blé qu'il croit identique à celui de Calgary, et ce blé est classé dans la 3e qualité; le blé se rend à Vancouver où un nouvel examen le met dans la deuxième.

M. COOTE: J'ai expédié deux autres wagons à Fort-William et le blé des deux a été classé dans la première qualité.

L'hon. M. ROBB: Cela ne veut rien dire.

M. COOTE: Dans ce cas, ce sont les meuniers qui ont imposé ce classement dans la deuxième qualité, et quand je me suis plaint à l'inspecteur, il m'a répondu que les meuniers s'étaient plaints du blé soumis dans l'échantillon. Mais d'après la loi, je ne suis pas obligé d'avoir 100 p. 100 de grain parfait; et les meuniers se plaignent à l'inspecteur simplement parce que quelques grains ont une rouille légère du bout. C'est une maladie bien commune dans mon district, mais elle n'atteint que quelques épis; un très faible pourcentage des grains se trouvent atteints. Mais les meuniers ont fait des remarques à l'inspecteur et mon grain a par suite été classé dans la deuxième qualité; en d'autres termes, l'inspecteur a été influencé. Je suis convaincu que si les meuniers anglais avaient reçu mon blé tel qu'il était à la sortie de l'élévateur de chez nous, ils auraient été contents de l'avoir au prix de la première qualité. J'en ai montré un échantillon à un meunier anglais, et il m'a dit qu'il n'avait jamais eu d'aussi bon blé en Angleterre, classé de première qualité.

M. SPENCER: Puisque l'on est à raconter ses déboires à propos de blé, je crois devoir me permettre d'en relater un des miens. On me pardonnera de parler de moi-même, j'espère. J'ai en Angleterre des connaissances intéressées dans la minoterie, et il y a quelque temps j'ai reçu une lettre me disant qu'on avait reçu cette année du blé venant de Vancouver, alors que les années précédentes on le recevait toujours des ports de l'Atlantique. Mon correspondant dit que, chose singulière, le blé qu'il a reçu cette année par la voie du Pacifique est de beaucoup meilleur que les échantillons qu'il avait reçus des ports de l'Atlantique, et se demandait quelle en était la raison. J'ai écrit à la commission des grains à ce sujet. Ce blé avait été classé comme blé n° 1 du Manitoba. En réponse à ma demande, la commission des grains me dit qu'il n'avait pas été expédié cette année de blé du Manitoba n° 1 venant du Manitoba, mais que tout le blé de la Saskatchewan et de l'Alberta était classé sur la base du Manitoba n° 1 pour l'expédition en Angleterre. Il semblerait donc que le blé fût meilleur pour la raison qu'il avait été expédié par le port de Vancouver où on n'avait pas eu l'occasion de le mélanger avec un grain inférieur. On en conclut que mon correspondant a reçu du blé de qualité inférieure dans le passé, parce que ce blé avait été expédié par les ports de l'Atlantique, après avoir été mélangé en transit de grain inférieur.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a parfaitement raison en disant que le blé expédié par le Pacifique est meilleur que celui qui passe par les ports de l'Atlantique, et je crois que nous en connaissons la raison.

M. FORKE: D'après ce que je comprends, le ministre admet pour ainsi dire que le blé est mélangé lors de son passage par la voie américaine.

L'hon. M. ROBB: C'est une chose prouvée, je crois.

M. GARLAND (Bow-River): Où les députés peuvent-ils se procurer les rapports sur les résultats des expériences faites dans ce service? Ces rapports sont-ils à la disposition des gens qui paient pour le maintien du service?

L'hon. M. ROBB: On peut avoir au ministère tous les rapports imprimés jusqu'à présent, mais nous n'en avons pas eu récemment.

M. GARLAND (Bow-River): Nous devrions avoir un rapport quelconque, car nous sommes désireux de savoir jusqu'à quel point ont réussi les expériences qui se poursuivent. Nous avons voté de fortes sommes et nous espérons d'en voter encore à cette fin; cependant, nous tenons à savoir quel sont les résultats obtenus.

L'hon. M. ROBB: Le rapport est en voie de préparation.

(Le crédit est adopté.)

Salaire d'un commis, du premier avril au 30 septembre 1924, $650.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quelle raison ce crédit est-il inscrit au budget supplémentaire?

L'hon. M. ROBB: Cette employée devait être mise à la retraite, mais nous avons décidé de la maintenir au service pour six autres mois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Attend-elle aussi le rapport de la commission des grains?

L'hon. M. ROBB: Du tout; la mise à la retraite de cette employée constituera une économie. Mon honorable ami se rendra

compte en consultant le budget principal que le personnel a été réduit d'une façon sensible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre déclare que les services de ce commis en particulier seront retenus; il semblerait donc que l'idée de l'économie a été abandonnée.

(Le crédit est adopté.)

Commission royale aux fins de s'enquérir sur le commerce du grain;—somme additionnelle requise, $50,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il des explications à donner au sujet de ce crédit?

L'hon. M. ROBB: A l'époque de la préparation du budget pour l'exercice 1924-1925, nous avions l'espoir que le comité terminerait ses travaux avant l'expiration de l'exercice 1923-1924. Voilà pourquoi, nous n'avions inscrit aucun crédit à cette fin au budget principal. Le département fut informé toutefois que la commission était dans l'inpossibilité de compléter sa tâche pour le 31 mars de cette année, de sorte que le crédit en discussion est destiné à acquitter les frais de la commission en 1924-1925 et à rembourser les comptes accumulés et en souffrance depuis le 31 mars 1924. Ces comptes qui ne peuvent être payés avant l'adoption du présent crédit, s'élèvent à la somme globale de $33,422.25. La commission a appris le département, a terminé son enquête et elle travaille, en ce moment, à la préparation de son rapport.

L'hon. M. STEVENS: La commission a tenu une enquête à Vancouver et un rapport intérimaire a été déposé sur le bureau l'autre jour.

L'hon. M. ROBB: Exactement; et la Chambre a ordonné qu'il soit imprimé.

L'hon. M. STEVENS: J'ai parcouru ce rapport à la hâte car il me fallait le remettre sans délai,—de fait, je l'ai rendu immédiatement au greffier. A la simple lecture du rapport toutefois, il ressort que les accusations fantastiques qui avaient été portées contre le système de manutention du grain dans le port de Vancouver ont été réfutées en grande partie. Il est donc à souhaiter que l'on prenne note de ce fait. Le rapport conclut toutefois, si j'ai bien compris à ce que la manutention du grain dans le port de Vancouver soit placée sous la juridiction de la commission des grains. Je saisirai donc cette occasion d'exposer brièvement ma manière de voir en ce qui regarde cette question. J'ai consacré passablement de temps à étudier l'application de la loi des grains et j'en suis venu à la conclusion que tout ce qui a trait au mouvement des grains devrait être assujéti a une seule loi, c'est-à-dire la loi des grains du Canada. Cette loi toutefois est loin d'être récente, et pour cette raison, l'un des avantages qui résulteront de cette enquête, c'est qu'elle sera revisée à la prochaine session du Parlement. La loi est fort longue et très compliquée et il n'y a guère de possibilité d'entreprendre ce travail avant la fin de la présente session.

Je suggère donc au ministre qu'il avertisse sans délai les fonctionnaires concernés d'avoir à adopter des mesures afin de préparer la revision de la loi des grains du Canada. N'allons pas nous contenter, à l'ouverture de la prochaine session, d'en renvoyer l'étude à un comité spécial avec l'ordre de faire rapport plus tard. Il faut au contraire qu'un projet de refonte soit prêt dès les premiers jours de la session; il appartiendra alors à un comité parlementaire de mettre le tout sous une forme convenable. La loi des grains est tombée en désuétude.

M. honorable ami (M. Coote) a fait allusion il y a un instant au classement de son grain. Or, si le grain était classé strictement en conformité des dispositions de la loi, une très forte proportion du grain récolté dans les provinces des prairies ne serait pas classé. Ainsi, le blé marquis ne pourrait être classé et il y a bien d'autres cas qui démontrent à l'évidence que la loi est absolument tombée en désuétude.

Une autre conclusion du rapport intérimaire, si je me rappelle bien, c'est que les élévateurs existants soient cédés à l'Etat pour être exploités sous la direction d'une nouvelle commission créée à cette fin en vertu de la loi des grains. Je n'ai pas d'objection à soulever en particulier contre l'exploitation des élévateurs par la commission des grains, mais je m'oppose de toutes mes forces à la création d'une nouvelle commission. Nous devrions être très prudents à mon sens et il faut bien nous garder d'agir avec précipitation en ce qui regarde cette partie du rapport.

A-t-on adopté un décret du conseil transportant effectivement à la commission du port la propriété de l'élévateur en question?

L'hon. M. ROBB: Oui, elle a été transférée à la commission du port, mais celle-ci ne l'a pas encore payée au Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Le transfert n'est pas encore complété et la commission est en possession de l'élévateur depuis un an?

L'hon. M. ROBB: C'est à peu près cela.

L'hon. M. STEVENS: Je dirai, pour la défense de la commission du port, que l'année dernière, M. Colin McLean, administrateur de l'élévateur numéro 1, a fait preuve de son habileté et a magnifiquement réussi. On peut

critiquer l'administration de l'élévateur, mais il faut avoir égard aux circonstances. N'oublions pas que durant les mois de décembre, janvier, février et peut-être mars, il est passé à ce seul élévateur une moyenne d'environ huit millions de boisseaux par jour. Des administrateurs d'élévateurs, habiles s'il en est, m'assurent que pareil résultat est inouï jusqu'à présent dans ce pays et partout ailleurs. Il y avait à la fois dans la cour des centaines de wagons chargés de blé. Alors M. McLean et ses associés ont dû cesser d'interpréter strictement la loi relative à la manutention du grain. Ils ont pu s'inspirer, d'ailleurs, d'un précédent excellent qui fut créé pendant le peu de temps que j'ai rempli la fonction de l'honorable ministre pour triompher de l'encombrement qui eut lieu à Montréal dans l'automne de 1921, encombrement d'entre les plus graves qui fussent encore survenus dans ce port. Nous avons alors autorisé l'administrateur à renoncer à l'interprétation stricte de la loi par rapport aux recépissés d'entrepôt, c'est-à-dire qu'en vertu de cette autorisation un chargeur qui avait un navire de prêt à prendre du grain pouvait charger du grain de l'élévateur qui appartenait à un autre, et ce grain était remplacé par celui qui se trouvait dans les wagons alors en route. Sans cela l'administrateur n'aurait pu manutentionner la moitié du grain qu'il a réussi à manutentionner. Je ne présente ces observations que pour la défense de M. McLean, qu'on a attaqué d'une manière déraisonnable.

Je ferai allusion au mélange du grain. En ce qui concerne le producteur c'est là une question des plus délicates que nous ayons à traiter, mais il nous faut l'envisager. J'ignore quelles seront les conclusions énoncées par la commission des grains dans son rapport, mais quelles qu'elles soient, ceux qui sont à préparer une revision de la loi des grains doivent penser au mélange du grain. Nous ferions aussi bien d'avouer que, de fait, il n'y a pas, au Canada, un seul élévateur public de tête de ligne qui n'ait pratiqué le mélange des grains, mais cela est absolument contraire à la lettre comme à l'esprit de la loi des grains. Ce mélange n'est pas avantageux au producteur; ce qui lui serait avantageux partout où il existe d'amples moyens d'entreposage, ce serait la création d'un marché où l'on vendrait sur échantillon, cela lui permettrait d'obtenir la pleine valeur de son grain. Au sujet de l'expédition du grain vers l'Ouest, cette année, je signalerai à deux ou trois des honorables membres du parti progressiste qu'en l'absence de moyens d'entreposage il a été impossible de créer, sur la côte, au cours de la dernière saison, un marché où l'on aurait pu vendre du blé au comptant, mais que cet inconvénient va disparaître dès que les installations nécessaires nous seront fournies. L'année dernière les courtiers qui se sont occupés d'expédier du grain par le port de Vancouver ont réalisé de magnifiques profits à titre de prime. Un chargeur m'a dit que sur un fort chargement de 13,000 ou 14,000 tonnes il avait réalisé $25,000 à titre de prime. Ce blé-là était du blé numéro 1 qui pesait 66 livres par boisseau, et il a fait une prime de plusieurs cents par boisseaux sur le marché d'Angleterre. L'expéditeur primitif n'a pu avoir part à cette prime parce qu'il ne pouvait être expédié de grain vers la côte du Pacifique sans que l'expéditeur eût à sa disposition des moyens de chargement et l'espace nécessaire à la cargaison, à la côte du Pacifique. Procéder autrement c'eût été tenir l'élévateur rempli de grain d'entreposage et entraver le mouvement. Mais grâce à l'érection, à cet endroit des élévateurs numéro 2, ou à l'agrandissement de l'élévateur numéro 1 et au parachèvement du grand élévateur Spiller maintenant en voie de construction, cette difficulté va être surmontée et il sera établi, aussitôt que possible, sur la côte du Pacifique, un marché où l'on vendra sur échantillon, en sus du marché où l'on vendra au comptant et qui sera établi lorsque ces améliorations seront effectuées. Grâce à ces deux marchés qui favoriseront la vente du blé à l'étranger, le producteur pourra s'attendre à recevoir la pleine valeur de son produit. Je sais que je diffère d'opinion sur ce point avec quelques-uns des honorables députés qui siègent à ma gauche. Ceux-là se cramponnent depuis quelques années à l'ancien système des qualités déterminées dans des contrats et n'ont pas encouragé l'établissement de marchés ou l'on vendrait sur échantillon. Je crois que l'établissement de marchés de ce genre à Fort-William, à Winnipeg, sur la côte du Pacifique, à Calgary ou à Edmonton, quel que fût le poste le plus convenable, aurait pour effet de résoudre une grande partie de la difficulté et de faire disparaître plusieurs des griefs du producteur provenant de ce qu'il n'obtient pas la pleine valeur de son produit. Pendant l'intersession, le ministre devrait ordonner à ses experts d'étudier la question, afin d'insérer en bonne forme des dispositions tendant à ce résultat dans la loi des grains du Canada, qui sera certainement refondue l'an prochain. Il y aurait beaucoup d'autres sujets à traiter, mais ce sont là quelques-uns de ceux auxquels je désire toucher en ce moment-ci, attendu qu'ils relèvent du rapport présenté ces jours derniers.

M. SALES: Je n'ai pas eu l'occasion de voir le rapport. J'ai vainement cherché à l'obtenir jusqu'à présent. Je conviens avec mon honorable ami (M. Stevens) que toutes les

céréales devraient dépendre de la commission des grains. J'avoue aussi que la loi est surannée et aurait dû être refondue depuis longtemps. J'implore le Gouvernement, lorsqu'il la refondra, de n'y insérer aucune prescription qu'il ne pourrait pas appliquer. Du consentement général, on en a laissé plusieurs de côté. Des arrêts rendus dernièrement ont déclaré que quelques-unes étaient inconstitutionnelles et inapplicables.

Quant aux propos de mon honorable ami au sujet d'un marché sur échantillons, s'il proposait d'en établir un à Vancouver, je l'appuierais de grand cœur. La situation là-bas est tout autre qu'à Fort-William ou à Port-Arthur. Le meunier anglais peut se rendre à Vancouver, y acheter du grain sur échantillon, le mettre à bord de son navire et l'y garder jusqu'à ce qu'il parvienne à son moulin en Angleterre. Dans ces circonstances, un marché sur échantillon donnerait des résultats. Cependant, si le meunier anglais voulait faire la même chose à Fort-William ou à Port-Arthur, et si son grain devait passer par les élévateurs de transbordement des ports de la baie ou de Montréal, il ne serait pas sûr de ce qu'il recevrait. Dans ces circonstances, un marché sur échantillons serait impossible. Nous avons sans cesse prétendu que, vu l'état de choses qui règne à la tête des lacs, il ne saurait être question d'un tel marché. De plus, la question du mélange a toujours surgi lorsqu'on demandait l'établissement de marchés sur échantillons. Je le répète, cette demande était simplement destinée à cacher les privilèges de mélanger les grains que les requérants voulaient obtenir.

Je demande au ministre, si faire se peut, que le rapport de la commission royale soit imprimé et remis aux députés pendant l'intersession, afin que nous le connaissions tous parfaitement avant de revenir ici pour la session de l'an prochain. Il formera un gros volume, j'imagine, qui exigera beaucoup d'étude, et il devrait être communiqué non seulement aux députés, mais aux cultivateurs de l'Ouest, afin qu'ils le discutent à fond durant l'hiver et qu'ils décident les changements à apporter à la loi.

L'hon. M. ROBB: La Chambre en a ordonné l'impression ces jours derniers, et nous espérons que le rapport pourra être distribué avant la prorogation.

M. SALES: Ce n'était que le rapport provisoire.

L'hon. M. ROBB: L'autre sera imprimé aussi.

[M. Sales.]

M. GARLAND (Bow-River): Ne faudra-t-il pas, avant la prorogation, obtenir que la Chambre consente à l'impression de ce rapport final?

L'hon. M. ROBB: Oui, mon honorable ami a parfaitement raison.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre assumera-t-il cette tâche pour nous?

L'hon. M. ROBB: Je me renseignerai sur la manière de procéder et sur la légitimité d'une telle motion, et je mettrai mes honorables amis au courant de la situation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un gros crédit est ouvert pour les impressions de ce département, et même si c'était abuser que de recourir à un mandat du Gouverneur général, l'affaire a assez d'importance pour justifier une telle ligne de conduite. Il faudra beaucoup de temps pour parvenir à connaître ce que le rapport signifie; néanmoins, il est incontestable que le ministère est autorisé à le faire imprimer et distribuer. Combien d'argent avons-nous déjà voté pour cette commission et quelle somme avons-nous dépensée jusqu'à ce jour?

L'hon. M. ROBB: En 1923-1924, le crédit ouvert et l'argent provenant des mandats du Gouverneur général se sont élevés à $125,000. La dépense pendant cet exercice a été de $118,812.01. Il y a des factures impayées au montant de $33,412.25, pour lesquelles il faut attendre l'adoption de ce crédit. Cette somme devra être ajoutée aux $118,000, et tous les comptes ne sont pas encore reçus.

M. COOTE: N'a-t-on pas voté quelque chose l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Oui, $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, voici ce qui en est: nous avons voté $50,000 l'an dernier; on nous demande encore autant et nous avons obtenu $75,000 grâce à des mandats du Gouverneur général. Le total est de $175,000. Est-ce vrai?

L'hon. M. ROBB: Je le crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il autre chose?

L'hon. M. ROBB: Tout est inclus là dedans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment se fait-il que la commission coûte autant? A quoi faut-il attribuer cela?

L'hon. M. ROBB: Si les expéditeurs des provinces des prairies n'avaient eu à se plain-

dre de la situation qui leur était faite à Vancouver, la commission aurait depuis longtemps terminé ses travaux. Cette circonstance a eu pour effet d'ajouter aux frais et à la durée de l'enquête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment les avocats sont-ils payés? Reçoivent-ils tant par jour aussi longtemps que la commission est censée exister, ou leur rémunération est-elle de tant par jour de séance?

L'hon. M. ROBB: Par jour de séance.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami en est-il bien sûr? S'il en était ainsi, je ne m'expliquerais pas que la dépense fût aussi forte. Quels honoraires sert-on aux avocats, par exemple? Dans une affaire comme celle-ci, ils doivent, je le crains fort, faire payer leurs services assez cher.

L'hon. M. ROBB: Je regrette de n'avoir pas le renseignement sous la main; je pourrai cependant le faire tenir à l'honorable député dès demain. S'il est d'autres renseignements que le comité aimerait à avoir, je crois que je pourrais les lui procurer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quoi la commission s'occupe-t-elle en ce moment?

L'hon. M. ROBB: De la rédaction de son rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien cela lui prendra-t-il de temps?

L'hon. M. ROBB: Elle devrait terminer ce travail d'un moment à l'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Depuis le commencement de la présente session, il n'est point de semaine et pour ainsi dire pas de jour où des députés, et surtout des membres du groupe qui est à ma gauche, n'aient demandé au ministre du Commerce quand ce rapport serait déposé; à quoi il a invariablement répondu qu'il s'attendait qu'il le fût "bientôt". Pourrait-on savoir un peu plus au juste quand il nous parviendra?

L'hon. M. ROBB: Ce que l'honorable député dit là est très vrai, et le ministre a mainte et mainte fois eu recours à la voie télégraphique pour demander à la commission de lu faire tenir son rapport. Celui-ci, je le répète, serait déposé depuis longtemps, n'eussent été les plaintes dont les cultivateurs de l'Ouest nous ont saisis relativement à la situation qui leur est faite à Vancouver, plaintes qui ont occasionné un long retard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A titre de simple renseignement, le ministre voudra-t-il nous dire s'il n'a pas maintenant la conviction que le gouvernement au moyen de commission est un système qui coûte passablement cher?

L'hon. M. ROBB: Il semble assez coûteux, en effet; mais il y a longtemps que les gouvernements en nomment. Je me rappelle qu'au temps où la gauche nous pressait de charger une commission de faire une enquête sur le commerce du grain, j'ai déclaré—je dirigeais alors le ministère du Commerce—que le commerce du grain est celui qui a été le plus souvent l'objet d'investigations au Canada. A cette époque-là, cependant, l'opinion publique réclamait une enquête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour ce qui est de celle-ci, je considère que les circonstances exigeaient que l'on tirât la situation au clair. J'en ai appuyé l'institution; il me semble cependant que les ministères devraient exercer un peu plus d'empire sur les commissions, car il en est qui dégénèrent en abus.

L'hon. M. ROBB: Il est plus aisé de les créer que de les abolir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, mais il faudrait poser des bornes. En restreignant la durée de la dépense, on ne tarderait pas à les faire disparaître. Celle-ci vaut mieux que celle que l'on a chargée de faire une enquête au sujet du bois à pâte, vu que ses investigations ont un objet réel, tandis que l'autre devait s'occuper d'une question que le premier venu était capable de trancher; il s'agissait simplement de se rendre compte de la situation, de se reporter aux chiffres et ainsi de suite. Les uns voulaient ceci, les autres, cela. La commission des grains, je le confesse, avait véritablement une enquête à faire; cependant, mon honorable ami doit reconnaître qu'elle a été bien lente.

L'hon. M. ROBB: J'en conviens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ses travaux devraient être terminés depuis déjà longtemps; elle a occasionné une très forte dépense. Si l'on doit en instituer d'autres, j'espère qu'on s'arrangera de façon qu'elles accomplissent leur travail dans un délai raisonnable et sans qu'il en coûte un prix excessif.

M. IRVINE: Cette commission reçoit-elle encore des dépositions?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. IRVINE: Depuis quand n'en recueille-t-elle plus?

L'hon. M. ROBB: J'imagine que c'est avant qu'elle eût rédigé son rapport intérimaire qui est maintenant discuté.

M. IRVINE: Avons-nous aucune prise sur cette commission, ou bien attend-elle le moment qu'il lui plaît de présenter son rapport? Est-elle payée maintenant? Tous les membres touchent-ils des appointements?

L'hon. M. ROBB: Je le répète, le ministre a pressé la commission de soumettre son rapport. Je ne sais pas si les experts sont payés mais les commissaires et le secrétaire, M. Deachman, le sont encore.

M. GARDINER: Je n'ai pas eu l'avantage d'examiner le rapport intérimaire de la commission royale des grains, mais à en juger par les observations de l'honorable député de Vancouver-Centre, on croirait qu'en ce qui concerne Vancouver, il n'y avait guère rien de répréhensible. Je me contenterai de dire que c'est loin d'être exact parce que nous savons de bonne source que la situation de Vancouver n'est rien moins que satisfaisante. J'espère que les membres pourront se procurer le rapport intérimaire avant que le crédit relatif aux avances à la commission du port de Vancouver soit mis à l'étude; mais que le rapport soit entre les mains de la députation ou non, je crois que nous avons maintenant des renseignements qui intéresseront vivement les honorables députés et plus particulièrement les ministres de la couronne qui sont responsables d'avoir placé les commissaires actuels dans la situation où ils se trouvent.

Ce n'est pas tout. Nous avons déjà eu des commissions qui ont fait des enquêtes sur le grain, mais très souvent, malheureusement, nous n'avons eu que des rapports incomplets. Prenez, par exemple, l'enquête Price-Waterhouse. Le rapport n'a jamais été imprimé; il a tout simplement été enfoui dans un casier. Avant que ce crédit soit adopté, nous voulons l'assurance du ministre que lorsque le rapport de la commission royale des grains sera finalement soumis, il sera imprimé et distribué aux membres et que le public pourra en prendre connaissance.

L'hon. M. ROBB: L'impression du rapport intérimaire a déjà été ordonnée et nous avons l'intention de faire imprimer l'autre rapport. Mon honorable ami était probablement absent lorsque nous avons discuté ce sujet. On nous a suggéré de ne pas attendre la réunion du Parlement pour faire imprimer le rapport. Quant à celui de Price-Waterhouse, j'ignore si mon honorable ami en a reçu une copie mais j'ai vu à ce que quelques-uns de ses associés immédiats en eussent une l'an dernier.

[M. Irvine.]

M. SALES: Il nous a fallu attendre sept ans pour cela.

M. McBRIDE: Je pense que lorsqu'un honorable député fait une assertion au sujet d'un port aussi important que celui de Vancouver, il devrait fournir des preuves plus satisfaisantes que ne l'a fait l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il devrait apprendre à la Chambre sur quoi il se base.

M. GARDINER: En réponse à l'honorable député de Cariboo, je dirai que si je n'ai pas donné plus de renseignements ce soir c'est parce que j'attends le dépôt de la résolution du ministre de la Marine et des Pêcheries tendant à accorder une avance de 5 millions aux commissaires du port de Vancouver. Je pense que ce sera le moment propice de confier mes renseignements à la Chambre, renseignements qui, je crois, la plongeront dans la stupéfaction.

M. COOTE: Je prie le ministre de réserver ce crédit, étant donné le montant considérable que l'on nous demande de voter pour cette commission. Si j'ai bien noté les chiffres fournis par l'ex-ministre des Finances, on a déjà voté la somme de $175,000 et les crédits supplémentaires contiennent une autre somme de $50,000, soit $225,000 en tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, un montant global de $175,000.

M. COOTE: J'ai certainement compris $225,000.

L'hon. M. ROBB: Non.

M. COOTE: Alors ce doit être $175,000. Eh bien! nous ne savons pas combien de jours la commission a siégé. Je suis sûr que ce n'est pas plus de cent soixante-quinze jours, et si oui, le coût doit avoir été de $1,000 par jour. Je ne m'explique pourquoi tout cet argent a été dépensé. La Chambre a droit à des renseignements plus complets de la part du ministre au sujet de ce crédit avant que nous l'adoptions.

L'hon. M. ROBB: J'ai mainte et mainte fois donné aux honorables députés ce soir les détails de ce crédit ainsi que le montant dépensé. C'est à la suite des demandes des honorables députés de la gauche que ces déboursés ont été faits et que la commission a été nommée. J'ai résisté à ces demandes, et j'ai dit que cette commission n'éait pas nécessaire. Je me propose d'obtenir l'opinion de la Chambre ce soir et d'en passer par sa décision.

M. GARLAND (Bow-River): L'attitude du ministre n'est pas du tout juste pour les membres de la Chambre. Nous ne demandons rien autre chose au ministre qu'un renseignement. Nous désirons connaître les détails des dépenses, et on ne nous les a pas donnés. Ainsi, nous avons demandé quels sont les honoraires des avocats et les montants payés aux commissaires, mais aucun renseignement n'est disponible. Nous avons demandé de plus amples détails, et on ne nous les donne pas. Jusqu'à ce que nous ayons ce renseignement, j'appuierai l'honorable député de MacLeod.

M. SPENCER: Je proteste contre l'attitude du ministre sur cette question. Il a parfaitement raison de dire que la demande pour cette commission a été faite par ce côté-ci de la Chambre. Le ministre avoue avoir protesté contre la nomination de la commission. Nous prouvons aujourd'hui qu'elle était très nécessaire.

L'hon. M. ROBB: Alors, il nous faudra en payer les frais.

M. SPENCER: Le ministre lui-même avouera lorsqu'il verra l'entier rapport de la commission que celle-ci aurait dû commencer ses travaux depuis longtemps. Dans ces circonstances, il est injuste de la part du ministre de nous menacer de son intention de s'assurer de l'opinion de la Chambre en mettant cette question aux voix.

L'hon. M. ROBB: Je me propose de demander à mes honorables amis s'ils voteront pour cette entreprise qu'ils ont imposée au Gouvernement, savoir, la nomination de cette commission. Je comprends, comme le comprenent mes honorable amis eux-mêmes, que cette commission a coûté trop cher, mais je m'atendais à ces dépenses avant qu'elle fût nommée. Telle a été l'expérience de toutes les commissions, et ces commissions ont été nombreuses dans le pays. Je regrette ne pas avoir ici les chiffres des honoraires payés aux avocats, je n'ai pas le décret du conseil. Cependant, l'absence de ce renseignement n'est pas une raison pour ne pas voter ce crédit.

M. IRVINE Peut-être ferions-nous bien de nommer une autre commission pour savoir si celle-ci a bien fait sosn travail.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois vraiment que les honorables députés ont droit à un renseignement plus satisfaisant de la part du ministre. Je ne crois pas que le ministre ait voulu dire ce qu'il a dit; je ne crois pas qu'il ait très bien compris ce qui lui était demandé de bonne foi. Nous ne désirons que les détails de cette dépense. Nous laisserons volontiers adopter ce crédit si on nous en fait connaître les détails, nous avons parfaitement raison de demander cette information.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'oppose nullement à ce que mon honorable ami en ait les détails. S'il veut venir à notre bureau, nous lui montrerons le décret du conseil. Il n'y a rien à cacher. Il aura tous les renseignements voulus; il faut d'ailleurs que ces renseignements soient indiqués dans le rapport de l'auditeur général. Je n'ai pas tous ces détails par devers moi; de fait je ne crois pas que tous les comptes nous soient encore parvenus au ministère. Nous ne pouvons donner les détails des comptes avant de les avoir reçus.

M. COOTE: C'est un étrange procédé que de nous demander de voter de l'argent avant que nous connaissions les détails de la dépense. Comment veut-on que les membres du Parlement votent sur une question qu'ils ne connaissent pas par le détail. Si cet argent a été dépensé illégalement ou s'il a été gaspillé, faut-il que la Chambre vote quand même ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami est un homme raisonnable. Comment veut-il que je lui fournisse des détails quand je n'ai pas encore reçu les comptes? Comment pouvons-nous payer les comptes quand nous n'avons pas encore cet argent?

M. COOTE: Je prétends que le ministre ne nous a donné que très peu de détails sur la manière dont cet argent a été dépensé. Je ne lui ai pas entendu dire combien les commissaires avaient retiré, combien les avocats avaient eu, combien l'on avait dépensé pour toute autre chose. Je ne m'y opposerais nullement si ce montant n'était pas si élevé; mais je ne saurais m'expliquer où est allé tout cet argent, pourquoi on l'a dépensé. Le ministre se croit raisonnable, qu'il nous dise donc s'il nous a donné une réelle idée des travaux accomplis par cette commission, lesquels ont nécessité une dépense de $175,000 ce qu'il représenterait, comme je l'ai dit il y a un instant, une dépense de $1,000 par jour.

M. BEAUBIEN: Je suis l'un de ceux qui ont parlé en faveur de la nomination d'une commission royale. Mon but était de rétablir la confiance de nos cultivateurs qui avaient perdu foi dans les nouvelles méthodes de vente de notre blé. Même si cette commission a dépensé $175,000, je prétends que dès que l'enquête a eu pour effet de résoudre les problèmes relatifs au commerce du grain et de rétablir la confiance dans les méthodes d'écoulement de notre blé, ce sera la dépense la

plus avantageuse qui ait été faite au pays. J'ai préconisé la création de cette commission à cause de la méfiance chez nos cultivateurs, de la province de Manitoba surtout, touchant la manutention de notre blé. Qu'il fût fondé ou non cet esprit de méfiance existait et si la commission réussit à le dissiper cette dépense sera bien justifiée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande s'il me sera permis d'offrir une suggestion au ministre. Je comprends bien qu'il ne peut pas avoir tous les détails relatifs à la commission; mais il peut certainement nous en dire quelques-uns. Il peut au moins nous dire quels sont les honoraires des avocats et des commissaires et nous donner une idée des débours effectués jusqu'à présent. Il n'est pas nécessaire de nous communiquer tous les détails à ce sujet; je suis persuadé que les honorables députés qui ont parlé sur cette question n'en réclament pas autant. Mais il n'est que raisonnable de nous expliquer un peu pourquoi cette enquête coûte si cher et à quelles fins tous ces fonds sont affectés.

L'hon. M. ROBB: Il me fera plaisir de faire tenir une copie des divers décrets du conseil à mon honorable ami ainsi qu'au chef de l'autre parti. (*Exclamations.*)

Une VOIX: Lequel?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas de distinctions odieuses, je vous prie.

L'hon. M. ROBB: Le président de la commission est M. Joseph Turgeon qui ne touche pas d'honoraire, mais dont les frais sont soldés. Les autres commissaires sont M. Rutherford et le professeur McGibbon; le secrétaire est M. Deachman, de Calgary. Il est très raisonnable, comme l'a dit mon honorable ami, que j'apprenne à la Chambre ce que reçoivent les commissaires. Je parle de mémoire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela suffit.

L'hon. M. ROBB: Il n'est pas juste de me demander si un homme reçoit $20 par jour, qunad il touche peut-être $15 ou $25. Je crois qu'en général le tarif est de $20 ou $25 par jour, plus l'allocation de subsistance. Puis la commission a engagé le spécialiste en grains. J'ignore les honoraires payés à l'avocat mais je me rappelle qu'un avocat dont les intéressés du commerce des grains nous recommandaient fortement les services a demandé $150 par jour; et nous n'avons pas retenu ses services. Je ne suis pas sûr si nous payons $50 ou $75 par jour à l'avocat pendant qu'il s'occupe de cette affaire. Je communiquerai à la Chambre un état détaillé des frais convenus; mais je ne puis pas lui soumettre un relevé des dépenses tant que les comptes n'auront pas été rendus

M. GARDINER: Le ministre donne-t-il sa parole que le rapport sera imprimé au complet lorsqu'il sera soumis au Gouvernement?

L'hon. M. ROBB: Si la Chambre le désire. Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) a laissé entendre,—justement, selon moi, —qu'il nous fallait l'autorisation de la Chambre pour faire imprimer le rapport; mais je crois qu'en général la députation est disposée à nous laisser imprimer le rapport de notre propre chef.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien.

L'hon. M. ROBB: Nous accepterons cette responsabilité et ferons imprimer le rapport.

M. COOTE: Le ministre aurait-il l'obligeance de voir à ce qu'une copie des dépositions recueillies par cette commission soit mis à la disposition des députés lorsqu'ils arriveront pour la prochaine session? Cela ne coûterait pas plus cher. La preuve est indispensable aux honorables membres qui voudront étudier le rapport et étudier aussi la nouvelle loi que sera proposée l'an prochain. Il n'est pas nécessaire que la preuve soit imprimée; mas elle devrait être ici à la disposition des députés.

L'hon. M. ROBB: La preuve sera déposée sur le bureau de la Chambre; toutefois, qu'on me permette signaler,—non pas en mauvaise part,—combien est inconséquent le raisonnement des honorables députés qui nous demandent de faire encore une dépense considérable pour faire imprimer les dépositions volumineuses que la commission recueillie depuis des mois.

M. GARLAND (Bow-River): Nous n'avons pas demandé cela.

L'hon. M. ROBB: Le compte rendu des dépositions des témoins a haussé énormément les frais de la commission. Il a fallu engager en permanence un personnel de sténographes et les sténographes ne touchent pas une rémunération ordinaire: ils ont leur tarif réglementaire, et il faut le payer. Assurément on ne va pas nous demander de faire imprimer cette déposition avant que les honorables membres l'aient vue. Ils pourront assumer ensuite la responsabilité de décider et elles doivent être imprimées ou non.

M. COOTE: Je n'ai pas demandé qu'on le fasse imprimer, mais simplement qu'on laisse à la bibliothèque, où les députés pourront se la procurer, une copie du dossier clavigraphié que le Gouvernement doit avoir en sa possession.

L'hon. M. ROBB: Nous déposerons volontiers tout ce que nous recevrons.

(Le crédit est adopté).

Pour la construction d'un élévateur à grains à Prince-Rupert, Colombie-Anglaise, $150,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre a-t-il décidé de faire construire dès maintenant un élévateur à grains à Prince-Rupert?

L'hon. M. ROBB: Je pense que oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il tenu compte des frais additionnels que cela va causer aux chemins de fer, d'abord à cause du manque de navires?

L'hon. M. ROBB: Je pense que ce sont les chemins de fer qui l'ont demandé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne peux pas le croire.

L'hon. M. ROBB: On nous a fait valoir que ce serait un excellent débouché pour le grain du nord de l'Alberta.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est déjà consigné dans le hansard, à la suite d'une question posée au cours de cette session, que le parcours est bien plus long pour aller à Prince-Rupert. Prenez, par exemple, le point central, Edmonton: si je me rappelle bien, d'Edmonton à Prince-Rupert, il y a 208 milles de plus, ce qui coûte certainement quelque chose aux chemins de fer. Qu'est-ce qu'il y a au fond de ce projet? L'élection de Colombie-Anglaise est fini.

L'hon. M. ROBB: Elle n'avait aucun rapport avec ceci.

M. STORK: Je pourrai peut-être renseigner mes honorables collègues à ce sujet? Si ma mémoire ne me fait pas défaut d'Edmonton à Prince-Rupert, il y a 127 milles de plus que d'Edmonton à Vancouver, mais le tarif est exactement le même. Le gouvernement fédéral a de gros capitaux engagés dans le chemin de fer national et dans les facilités de tête de ligne qui se trouvent à Prince-Rupert. C'est l'ancienne ligne du Grand-Tronc-Pacifique, qui représente un capital considérable. Il y a là la meilleure pente qu'on puisse trouver dans le continent américain. Le tarif est le même d'Edmonton ou de Winnipeg à Prince-Rupert que pour aller à Vancouver. Mes honorables collègues ont dû remarquer l'expansion énorme qu'a pris le trafic du grain dans le port de Vancouver. Presque tout ce grain a été expédié en Orient. Prince-Rupert qui est le port du nord-est le point naturel d'expédition du grain destiné à l'Orient. A l'heure actuelle il s'expédie de Prince-Rupert beaucoup de bois pour l'Orient. Les navires de la marine marchande de l'Etat vont de Vancouver à Yokohama en dix-neuf jours, tandis que cela ne leur prend que seize jours de Prince-Rupert. Il y a d'excellentes raisons pour que les chemins de fer nationaux profitent de ce commerce. Ils n'ont qu'une partie du grain qui s'en va à Vancouver. En améliorant leur propre installation à Prince-Rupert, ils augmentent la circulation sur leurs lignes.

Les prix de transport de Prince-Rupert à Liverpool sont les mêmes que de Vancouver. Le fait est que nous jouissons du même tarif que Vancouver pour tous les ports du monde.

J'ai exprimé mon opinion à la Chambre, mais je dis encore une fois qu'au point de vue du bon sens, de la logique et du succès de nos chemins de fer nationaux, le projet d'amélioration du port de Prince-Rupert a bien sa raison d'être.

Je regrette d'avoir entendu mon honorable collègue faire allusion aux élections de Colombie-Anglaise. Il n'y a aucun rapport entre les deux. Voilà trois ans que nous demandons cet élévateur. J'ai reçu et communiqué au Gouvernement des résolutions des chambres de commerce de tout le nord de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. Trois députations, composées de gens de toutes nuances politiques, sont venues ici pour appuyer le projet qui n'a absolument rien de politique. C'est un projet de bonne économie, qui se trouvera justifié, si le Gouvernement décide de construire un élévateur là-bas et si la Chambre veut bien voter ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable collègue n'a pas exposé les faits d'une façon tout à fait exacte, ou alors c'est le département qui a tort. Je ne sais pas qui a raison, mais je suis plutôt porté a croire que c'est le département et non l'honorable député. La question suivante est consignée dans le hansard, de cette année p. 4156.

Quelle est la distance par chemin de fer entre Edmonton et (a) Vancouver, (b) Prince-Rupert?

Voici quelle était la réponse:

(a) 765 milles .47; (b) 956 milles .90.

Puis venait cette autre question:

Quelle est la distance par chemin de fer entre Calgary et (a) Vancouver, (b) Prince-Rupert?

A cela on a répondu de diverses façons:

2. (a) Par voie de Mirror, Cammrose et Terminal-Junction, 993 milles .07; par voie de Mirror, Camrose et Tofield, 1,006 milles .22; par voie de Munson-Junction, Camrose et Terminal-Junction, 1,028 milles .50; par voie de Munson-Junction, Camrose et Tofield, 1,038 milles .95. (b) Par voie de Mirror, Camrose et Terminal-Junction, 1,184 milles .40; par voie de Mirror, Camrose et Tofield, 1,197 milles .55; par voie de Munson-Junction, Camrose et Terminal-Junction, 1,219 milles .83; par voie de Munson-Junction, Camrose et Tofield, 1,230 milles .28.

Dans chaque cas, et quelle que soit la combinaison que l'on prenne, la distance est moins grande à Vancouver. Quand nous prenons la

première question, au sujet de la distance par chemin de fer entre Edmonton et Vancouver et Edmonton et Prince-Rupert, il est parfaitement clair que la différence est de près de 200 milles. On dit que la direction du chemin de fer appuie ce projet. Tout ce que je puis dire c'est que nous voyons la les premiers résultats tangibles des efforts de M. Dawson, un des directeurs du chemin de fer, mais quiconque songerait aux résultats généraux du réseau ne voudrait pas demander cet élévateur. Les trajets de chemin de fer sont une chose sérieuse étant donné les taux de transport qui existent aujourd'hui.

M. JACOBS: Il y a aussi les rampes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pour ainsi dire aucune différence dans les rampes. Sur le Grand-Tronc nous avons théoriquement une rampe de 4/10 p. 100 et dans certains cas, elle est plus que théorique, mais réelle. Dans d'autres cas, elle n'est pas de 4/10 p. 100. C'est une bonne rampe, il n'y a pas de doute sur ce point. Il existe une rampe de premier ordre sur le Grand-Tronc-Pacifique comme aussi sur la ligne de Vancouver. La rampe de cette ligne n'est pas tout à fait aussi bonne que celle de la ligne de Prince-Rupert, mais elle est assez bonne pour qu'on fasse entrer et sortir de Vancouver sur le National-Canadien des trains de 60 wagons qui peuvent aller jusqu'à la ligne de partage des eaux.

M. LUCAS: Si la rampe est excellente, existe-t-il une raison pour imposer un taux de transport des montagnes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député entame une autre question susceptible de provoquer tout un autre débat. Cela n'a rien à voir avec la question à l'étude, qu'il s'agisse d'un tarif de montagne ou de prairie ou d'un autre; la distance signifie des frais et ces frais entraînent des impôts pour le peuple. Quand la distance est augmentée, on augmente les frais, chacun sait cela. En sortant de Vancouver, un train de soixante wagons peut filer sur la voie du National-Canadien, alors qu'on doit le subdiviser en sections sur la voie du Pacifique-Canadien afin de lui faire traverser la ligne faîtière. Or le Gouvernement devrait comprendre ce qu'il fait. S'il a l'intention de construire un élévateur à cet endroit, il doit agrandir la tête de ligne de Prince-Rupert et elle a coûté fort cher à construire. C'est une chose dont j'ai eu occasion de m'occuper en 1916, afin de vérifier ce qu'on avait dépensé à cet endroit et on ne saurait croire combien il en a coûté pour arriver à établir cette tête de ligne en dépit des rochers et du granit qu'on rencontre là.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

La tête de ligne a coûté énormément et, en arrivant à la montagne, on doit l'agrandir. Pendant la guerre, alors que les difficultés de transport étaient si grandes, nous avions besoin, ou nous croyions avoir besoin de plus de quais. Ces travaux n'ont pas été exécutés simplement parce qu'ils coûtaient cher à cause de la profondeur de l'eau. Il y a sur la côte de magnifiques montagnes qui se continuent dans l'océan, ce qui fait qu'en s'éloignant de quelques pieds du rivage on arrive à une profondeur où personne ne croirait qu'il est raisonnable de construire un quai. Il vaut mieux que le Gouvernement comprenne la situation. Certains députés de la droite pensent qu'il ne faut pas de dock et peut-être n'en veulent-ils pas. Je suis d'avis qu'ils pourraient placer l'élévateur loin du dock pour ce qu'il leur servira si la compagnie a la moindre chance d'amener du grain malgré le parcours plus long de 200 milles. Est-ce le moment de construire cet élévateur? Y a-t-il une bonne raison pour cela? Naturellement, les boards of trade disent qu'il leur fait, mais les boards of trade demandent toutes sortes de choses dans tout le pays. La Chambre devrait assurément trouver une meilleure raison que les demandes des boards of trade avant de s'engager dans une semblable entreprise et d'ouvrir un nouveau port pour le grain, alors qu'il faut transporter le grain 200 milles plus loin dans une région où le transport apporte des déficits. On doit avoir une autre raison pour cette construction à part cette déclaration insuffisante que les board of trade la demandent. Dans la situation actuelle, je suis d'avis que ce crédit n'a nullement sa raison d'être et j'insiste pour que le ministre nous expose ses vraies raisons. Nous allons dépenser 5 millions de plus à Vancouver afin d'aménager ce port pour le commerce du grain et le ministre fait bien en agissant ainsi parce que ce port fera des affaires considérables et soulagera la région des prairies de ces taux élevés des longs parcours. Comme l'a fait observer l'honorable député (M. Stork) il se produit un mouvement du grain vers l'Orient. Il n'est pas considérable et j'aimerais qu'il le fût davantage, mais ce mouvement existe et il n'y a pas de doute que la distance par mer ne soit plus courte de Prince-Rupert que de Vancouver. La plus grande partie du grain chargé à Vancouver passe par le canal de Panama. La distance de la bouche ouest du canal jusqu'à Vancouver est de 4,045 milles marins, et à Prince-Rupert de 4,325 milles. On doit ajouter un tiers pour évaluer la distance en milles terrestres.

L'hon. M. GRAHAM: Je sais que l'honorable député n'est pas partisan de Prince-Rupert comme terminus du Grand-Tronc-Paci-

fique. Mais tant que l'on combattra toute proposition propre à fournir du trafic à ce chemin de fer, on ne pourra éviter les déficits. Il n'a jamais été question d'empêcher le Grand-Tronc-Pacifique d'atteindre la mer à ses deux extrémités. Le projet primitif comportait l'établissement d'une ligne maritime desservant le terminus du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental à Prince-Rupert. Bien que la situation se soit quelque peu modifiée, le fait demeure que la route la plus directe pour atteindre l'Orient, soit de l'est ou de l'ouest du Canada, est celle qui aboutit à Prince-Rupert. Si nous voulons exporter notre grain et nos autres produits par la voie la plus courte et au prix le plus bas, il faut utiliser et améliorer le port de Prince-Rupert. Cela ne souffre pas contradiction.

Notre collègue oublie également qu'il existe en arrière de Prince-Rupert une vaste région de pays qui, si elle est mise en valeur, sera tributaire de ce port et s'en trouvera beaucoup plus rapprochée que de Vancouver même. Les chargements de grain provenant de la vallée de la rivière de la Paix sont aujourd'hui dirigés sur Edmonton, qui est sans doute plus près de Vancouver que de Prince-Rupert; mais quand ce pays aura été livré à la culture, comme il le sera sans doute, il se trouvera plus rapproché de Prince-Rupert que de Vancouver en passant par Edmonton.

M. COOTE: Si la ligne est établie dans la vallée de la Paix jusqu'au Grand-Tronc-Pacifique, n'est-il pas vrai que le raccordement aura lieu à l'est de la bifurcation de la passe Rouge?

L'hon. M. GRAHAM: Il faudrait pour cela donner à notre collègue un renseignement que je ne possède pas moi-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a raison.

L'hon. M. GRAHAM: Il peut se tromper.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si par hasard il avait raison, la question ne serait plus la même.

L'hon. M. GRAHAM: Il est douteux qu'il ait raison. Mais je répète que la rivière de la Paix se trouvera à une plus courte distance de Prince-Rupert que de Vancouver en passant par Edmonton.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas.

L'hon. M. GRAHAM: Si notre collègue veut se donner la peine de parcourir ces distances, il dira comme moi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout dépend de la réponse qu'on peut donner à notre collègue de McLeod (M. Coote).

L'hon. M. GRAHAM: On voudrait le savoir d'avance. Personne ne peut dire quel tracé suivra la ligne de la rivière la Paix. Néanmoins, il y a des régions de l'Ouest qui deviendront tributaires de Prince-Rupert, si le grain est expédié en Orient; c'est un fait acquis. Je prévois que Prince-Rupert deviendra un port actif qui servira d'entrepôt au commerce avec l'Orient; car quand les peuples d'Orient apprendront que la route de Prince-Rupert est établie, ils enverront leurs marchandises par cette voie, puisque c'est la plus directe, et les marchandises suivront jusqu'ici.

Notre collègue a fait tout à l'heure une remarque qui me donne raison de dire que Prince-Rupert est supérieur à la plupart de nos autres villes maritimes; c'est quand il nous a rappelé la profondeur du port. On est obligé de faire des dragages dans les autres ports. La rade de Prince-Rupert n'a pas besoin de dragage, et elle est à cet égard une de celles qui demandent le moins de frais d'entretien. Il est vrai que l'élévateur que le Gouvernement veut y bâtir est assez modeste; mais je prévois le jour où nous aurons besoin, non seulement du port de Vancouver, mais aussi de Prince-Rupert pour répondre aux nécessités de notre commerce avec l'Orient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout d'abord je dois dire que mon opinion sur le Grand-Tronc-Pacifique ou le port de Prince-Rupert n'a rien à voir dans la question. Je n'ai pas dit tout ce que je voudrais à ce propos...

L'hon. M. GRAHAM: Je pourrais y répondre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est à savoir.

L'hon. M. GRAHAM: Et très facilement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quoi qu'il en soit, je voudrais bien savoir si l'on ne peut pas de temps en temps obtenir des ministres une décision sur un sujet quelconque d'après ses mérites. Mon attitude sur telle ou telle question n'a rien à y démêler. J'étais en droit de m'attendre que le ministre des Chemins de fer se montrât plus avisé.

Commençons par la fin de son argumentation. Il a raison: il n'y a pas de dragage à faire à Prince-Rupert; mais presque tous les ports du Pacifique sont dans le même cas. Mais il trouvera nombre d'autres endroits où il pourrait construire des docks sans avoir à payer un prix excessif; il ne peut trouver cela à Prince-Rupert.

M. STORK: Vous vous trompez complètement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que l'on trouvera que j'ai parfaitement raison. Pour étudier la question du coût, on n'a qu'à feuilleter les comptes établis par la compagnie elle-même, et que nous trouvons dans le rapport du professeur Swain qui contenait tous les renseignements voulus. Les renseignements que je donne à la Chambre ne viennent pas de moi; ce sont les faits établis par les chiffres même de la compagnie. Il prétend ensuite que c'est la route la plus courte. Je veux être juste envers mon honorable ami, mais le ridicule de cette prétention est manifeste dans l'argument présenté par l'honorable député de la circonscription. Il dit que pour le trajet par le canal Panama, Prince-Rupert jouit d'un taux aussi favorable que Vancouver, quand il y a entre les deux une distance de 300 milles marins.

L'hon. M. GRAHAM: Ai-je parlé du trafic par le canal de Panama?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, mon honorable ami n'en a pas parlé.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai surtout parlé du trafic oriental.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément son argument ne signifierait rien s'il voulait parler du trafic par le canal de Panama. Il est resté confiné au tarif avec l'Orient, parce qu'alors il s'agit de la route la plus courte; et je viens justement de faire remarquer que la réponse à son argument au sujet du plus court trajet de l'Orient à Prince-Rupert se trouve dans les Débats quelques lignes avant les paroles de mon honorable ami, dans ce que dit l'honorable député lui-même au sujet des taux par Panama à Prince-Rupert qu'il prétend aussi favorables que ceux de Vancouver. Si le trajet plus long de 300 milles marins passant par Vancouver et se rendant à Prince-Rupert est tout aussi avantageux, il ne peut y avoir une grande différence entre Vancouver et Prince-Rupert pour le trajet vers l'Orient. Quand nous étudions les choses, non pas au point de vue politique, mais au sens des affaires, nous constatons tous que le trajet par terre est le plus onéreux. Quel est aujourd'hui le plus grand obstacle à la prospérité du commerce canadien? C'est le coût du transport par terre.

L'hon. M. GRAHAM: Et le coût du transport maritime, et celui de transport sur les lacs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, aucun de ces modes de transport ne nous donne satisfaction, mais mon honorable ami ne peut dire grand'chose du trajet par chemin de fer. Sa position l'empêche de dire que les taux sont trop élevés. Il cherche à justifier les frais des chemins de fer, à défendre le bureau de direction, parce que le coût d'exploitation des voies ferrées est très élevé, et ce coût dépend du trajet parcouru. Voilà le vrai nœud de la question. Si le Gouvernement est décidé à adopter ce projet à la hâte, sans lire un rapport d'un ingénieur, sans nous présenter l'opinion de quelque intéressé dans le commerce démontrant que cette construction peut être utile à quelqu'un, très bien. Mais la question de déterminer où la ligne venant de la rivière la Paix devra se rendre, est un autre point qui démontre l'absurdité de l'argument de mon honorable ami. Sur la carte, cela paraît très bien, mais il y a dans la passe une emprise commune aux deux réseaux et il est tout probable que cette ligne sera reliée à cette emprise commune. Si mes prévisions sont justes, alors le trajet sera encore pour ainsi dire de 200 milles plus court en allant vers Vancouver.

M. COOTE: Il serait peut-être mieux d'attendre que le tracé de la ligne soit fixé. Si la ligne venant de la rivière de la Paix doit frapper le tronc principal à l'ouest de la bifurcation de la passe Rouge ce que le ministre des Chemins de fer dit est très juste; Prince-Rupert sera le débouché naturel de cette ligne. Mais d'un autre côté, si la ligne de la rivière de la Paix doit se joindre à la ligne principale à l'est de la bifurcation de la passe Rouge, alors Vancouver, comme le dit l'ex-ministre des Finances, sera plus rapprochée de la région de la rivière de la Paix. Je présume que cet élévateur sera construit avec l'argent du compte des élévateurs, comme l'a dit le ministre du Commerce à propos de l'élévateur d'Halifax. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROBB: Je ne me rappelle pas d'avoir dit cela. En vérité, je ne sais ce que l'honorable député veut dire par le compte des élévateurs.

M. COOTE: Lorsque nous étions à discuter les recettes que le Gouvernement retire de l'exploitation des élévateurs et de la manutention du grain par la commission des grains, j'ai compris par ses paroles que les frais de tous ces élévateurs étaient portés dans un seul compte; c'est-à-dire que le coup de construction était payé sur le revenu courant du commerce du grain.

L'hon. M. ROBB: Oh! non; certes aucun ministre n'a dit cela. On avance l'argent nécessaire à la construction de ces élévateurs. Il ne peut y avoir des revenus tant que l'élévateur n'est pas construit.

M. COOTE: Voilà ce qu'on nous a laissé entendre; mais depuis, le ministre a évidemment imputé en frais sur les revenus. Puisque cet élévateur sera construit à la demande du chemin de fer National-Canadien, est-ce que la compagnie ne devrait pas avancer les fonds nécessaires? Ces sommes ne devraient pas être chargées au compte des revenus provenant des élévateurs.

L'hon. M. GRAHAM: Le Pacifique-Canadien, je conjecture, a avancé les fonds pour la construction de tous les élévateurs que possède la compagnie! C'est la même chose.

M. COOTE: Pas du tout; je ne crois pas toutefois que les recettes courantes provenant des élévateurs devraient servir à payer le coût des expériences que l'on tente à Halifax et à Prince-Rupert.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne construiriez jamais d'élévateur, s'il fallait savoir combien il coûtera avant de commencer. C'est là plus ou moins une expérience, comme dans toutes les affaires du reste.

M. COOTE: J'aimerais à me renseigner un peu plus sur la situation avant de commencer la construction de cet élévateur. Combien coûtera-t-il à peu près, et quelle sera sa capacité? Je pose ces questions, étant donné que pour ce qui est de l'élévateur d'Edmonton, nous avons voté une certaine somme l'année dernière; un autre crédit a été inscrit au budget principal cette année et voici que je relève encore une autre somme à cette fin dans le budget supplémentaire. Avant de commencer la construction de ces élévateurs, nous devrions savoir à combien s'élèvera le coût total de l'entreprise.

L'hon. M. ROBB: Il est impossible d'établir cela à moins d'avoir un crédit pour permettre aux ingénieurs de visiter les lieux et de préparer des plans.

M. COOTE: Le ministre est-il d'avis que la construction de l'élévateur coûtera $150,000?

L'hon. M. ROBB: Non; mais nous votons généralement un généreux subside à cette fin. Pour ce qui est des élévateurs à Halifax et à Edmonton, nous avons voté une somme de $200,000 pour la première année.

M. COOTE: Voilà justement pourquoi je désire savoir quel sera le coût total de l'entreprise.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami peut m'enseigner un moyen de faire préparer les plans sans débourser un sou, je me ferai un plaisir de l'adopter.

M. McBRIDE: On a passablement parlé du port de Vancouver ce soir. Tous les habitants de l'Ouest selon moi, sont fiers du port de Vancouver, mais ce n'est pas le seul endroit où le soleil luit. Il existe nombre d'autres villes dans l'Ouest canadien dont il faut également tenir compte. Le Parlement a voté l'année dernière un crédit de $50,000 afin de faire des investigations dans la région de la rivière de la Paix et ni le ministre ni personne n'est encore en mesure de nous dire où sera situé le débouché de cette partie du pays. Si ce port doit être sur le parcours du Grand-Tronc-Pacifique, dans le voisinage de Prince-George,—c'est l'espoir que nous caressons, car à notre avis ce serait là l'endroit idéal,—la région de la rivière de la Paix sera de 200 milles plus rapprochée du port de Prince-Rupert que du port de Vancouver. Pour quelle raison les colons qui sont établis dans cette région n'auraient-ils pas le bénéfice de ce raccordement de trajet de 200 milles? J'ai parcouru toute cette région et il est à ma connaissance que des cultivateurs ont encore en entrepôt le grain qu'ils ont récolté au cours des trois ou quatre dernières années, ne trouvant pas à l'écouler. D'ici à quelque temps, selon moi, le Gouvernement verra jour de procurer un débouché à ces pouvres gens; il travaille ferme en ce sens, je le sais. A l'heure qu'il est, les rails nécessaires à la construction d'une voie ferrée de 100 milles à travers la région sont empilés à Prince-George. Il y a déjà cinq ans que cette situation se prolonge. Pour quelle raison en agir ainsi lorsque ces colons ont besoin de moyens de transport par chemin de fer? Nous espérons tous que la région de la rivière de la Paix aura avant longtemps un débouché pour ses produits. Les divers gouvernements qui se sont succédés aux affaires depuis quinze ans l'ont solennellement promis; or, si le Gouvernement se rit de ses promesses comment peut-il compter sur l'appui du peuple? Toutes les études sont terminées et les ingénieurs sont actuellement à le vérifier avant de décider où sera situé le débouché en question. L'élévateur sera construit, si je ne me trompe, à Prince-Rupert. Prince-Rupert n'a guère été favorisé par le passé, tandis que Vancouver a été gorgé de faveurs. Pour moi, le Gouvernement a adopté une excellente attitude en toute cette affaire.

M. BEAUBIEN: On m'informe que sir Henry Thornton a demandé que l'élévateur soit construit à Prince-Rupert. Est-ce le cas?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que c'est exact. Prince-Rupert est compris dans le territoire du National-Canadien; il constitue un

excellent placement pour notre réseau national; c'est un port dont l'avenir dépend du chemin de fer National-Canadien. Il est donc tout naturel que le président du National-Canadien verrait avec plaisir le développement qui s'ensuivrait. Le National-Canadien possède de vastes concessions en terres dans le voisinage de Prince-Rupert.

M. BEAUBIEN: A la suite des explications que sir Henry Thornton a fournies touchant les crédits du réseau national devant le comité spécial, je suis d'avis que le Parlement ne devrait pas hésiter une seule minute à construire un élévateur à Prince-Rupert, du moment que le président du National-Canadien le désire. Mon honorable ami (sir Henry Drayton) n'approuve pas toutes mes remarques de ce chef; je n'hésite pas à l'affirmer toutefois, sir Henry Thornton est un de nos hommes les plus clairvoyants. L'honorable député de Skeena (M. Stork) m'a appris que sir Henry Thornton est favorable à la construction de cet élévateur. S'il l'est, je le suis moi-même.

L'hon. J. H. KING: Sir Henry Thornton a passé quelque temps dans cette région du nord. Il y a, dans le voisinage de Fort-George une immense étendue propre à la culture mixte, où l'on peut espérer cultiver d'excellent blé et où il s'établit déjà nombre de colons. Quant à l'élévateur de Prince-Rupert, il serait très utile, lors même qu'il ne répondrait qu'aux besoins de cette région. Je connais bien le sujet dont je parle pour avoir traversé en automobile cette partie du pays en tout sens. A partir de Fort-George, en allant vers l'ouest, il y a environ trois cent milles de terrain qui s'étend de chaque côté de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique et suffirait à justifier ces frais à Prince-Rupert. La députation n'a peut-être pas suivi l'augmentation des exportations de grain en Orient. L'année dernière nous y en avons exporté 4,000,000 de boisseaux, et cette année, 15,000,000, d'après les derniers rapports. L'augmentation des exportations des provinces de l'Ouest en Orient s'accuse par le fait que, cette année, elles ont été, jusqu'à présent, presque aussi considérables que les exportations d'il y a deux ans au Royaume-Uni et en Orient, ce qui fait voir la possibilité d'un immense développement sous ce seul rapport.

Me trouvant à Prince-Rupert l'année dernière, j'ai remarqué qu'on y construisait une jetée superbe et d'immenses hangars à marchandises, mais il ne régnait là aucune activité. Cette jetée pourrait répondre aux besoins d'un élévateur comme celui qu'on va construire. Connaissant la partie nord de la Colombie-Anglaise et les facilités sur lesquelles on peut compter à Prince-Rupert, je n'hésite pas à recommander à la Chambre ce crédit de $150,000.

M. BROWN: A propos de l'expédition du grain à Vancouver par le National-Canadien je rappellerai que, l'hiver dernier, si je ne me trompe, ce réseau a souffert d'un grand embarras au sujet des facilités insuffisantes qu'offrait ce port pour ses wagons. Serait-il possible de l'éviter à l'avenir? Il a représenté environ $13 de frais par wagon.

L'hon. M. KING: La situation devra s'améliorer lorsque l'autre partie du port sera ouverte.

M. BROWN: Nous suivons parfois un mauvais principe par rapport à la construction des élévateurs. Il ne faudrait pas en construire pour la seule raison que telle ou telle ville pense en avoir besoin; ainsi, je ne veux pas qu'on en construise un à Halifax tout simplement parce que cette ville croit avoir droit à une part du commerce de grain. Obéir à un pareil principe ce serait violer toutes les lois économiques. Je ne voudrais pas, non plus, d'un élévateur à Prince-Rupert tout simplement parce que cette localité trouve qu'il lui serait avantageux. Nous avons à assujétir notre commerce aux lois de la moindre résistance; continuer de violer les lois économiques ce serait travailler, en fin de compte, au malheur des producteurs de grain.

Cependant, je craindrais de m'opposer à la construction d'un élévateur à Prince-Rupert avant d'être mieux renseigné que je ne le suis à présent. Je crois que le commerce dans l'Ouest va finir par exiger un débouché à Prince-Rupert et à Vancouver. Toutefois, prétendre que les tarifs sont les mêmes ce n'est pas me convaincre, car s'ils sont les mêmes cela signifie que le National-Canadien doit transporter le grain d'autant plus loin et y gagner d'autant moins. Il peut y avoir d'autres raisons pour justifier la construction d'un élévateur à Prince-Rupert, et je n'hésiterais pas à les considérer; néanmoins, je voudrais être assuré que cet élévateur profiterait non seulement à Prince-Rupert, mais au National-Canadien et à la propriété qu'il possède dans ce port. C'est à cette condition seulement que je croirais pouvoir être favorable à l'entreprise. Le service actuel de Vancouver répond fort bien eux exigences de la situation, mais il peut être également à propos de développer le port de Prince-Rupert, en vue de l'avenir.

M. ROSS (Kingston): Je ne tiens pas à me prononcer pour ou contre l'idée de construire des élévateurs, mais n'ayant pas été présent toute la soirée, je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a fourni des chiffres ou s'il en a à fournir au sujet du commerce qui se fait à Prince-Rupert du côté de la mer. Nous savons qu'il s'y trouve une très longue jetée; je l'ai vue. Mais va-t-on se baser sur l'existence de cette jetée pour construire un élévateur, et, une fois l'élévateur construit, voudra-t-on y trouver une raison de construire une nouvelle ligne de chemin de fer dans le district de la rivière de la Paix, et ainsi de suite? Si le ministre a en main quelques chiffres relatifs au commerce qui se fait sur cette jetée, j'aimerais bien à en prendre connaissance.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai aucune statistique concernant les quantités de grain manutentionné à Prince-Rupert, pour la bonne raison que le port n'a pas l'outillage voulu pour ce trafic. Mon collègue, le ministre des Travaux publics, a mentionné la meilleure raison qui justifie la construction d'un petit élévateur à Prince-Rupert, c'est qu'il permettrait aux colons établis des deux côtés de la ligne du chemin de fer, à l'est de Prince-Rupert, d'expédier leur grain par ce port.

M. ROSS (Kingston): Tout ce que l'on a dit de l'autre côté de la Chambre et les arguments de mon honorable ami de Caribou, ne m'ont guère impressionné. Je sais que s'il réussit à obtenir ce crédit pour un bureau de poste, il reviendra à la charge pour que l'on entreprenne d'autres dépenses à Prince-Rupert. J'aimerais à obtenir des renseignements, non pas au sujet du grain passant par ce port, parce que je sais qu'on n'en a pas encore expédié par cette route, mais au sujet du trafic général qui s'y fait.

L'hon. M. ROBB: Je regrette de ne pas être en mesure de donner ces renseignements à mon honorable ami.

M. KELLNER: Je suis en faveur de ce crédit pour la construction d'un élévateur à Prince-Rupert. On ne saurait encourager une route de commerce, sans pourvoir les facilités nécessaires au trafic qui en assurera le développement. Bien qu'il ne se fasse actullement aucun commerce de grain à Prince-Rupert, il n'est pas raisonnable de supposer qu'il puisse s'en faire avant qe nous y ayons construit un élévateur, car on n'a pas les facilités voulues. Nous n'aurions pas raison d'entreprendre la construction d'un grand élévateur dans ce port, mais il ne s'agit que d'une demande bien modeste et l'expérience du passé a démontré que les navires faisant un service régulier entre les ports constituent le moyen de transport le plus économique. Nous avons invariablement constaté que lorsqu'il est nécessaire d'employer des vapeurs irréguliers pour aider dans les moments d'urgence au transport du grain ou des autres marchandises, les taux de transport ont augmenté et je crois qu'en fournissant les facilités nécessaires pour assurer le transport des marchandises ordinaires entre les ports, nous obtiendrons des taux moins élevés pour le grain comme pour tout le reste. Je suis entièrement en faveur de la proposition de construire un élevateur à Prince-Rupert.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion des possibilités d'assurer le développement agricole de la partie nord-est de la Colombie-Anglaise et je désire confirmer absolument tout ce que l'on a dit à cet égard. Il y a là de vastes territoires qui deviendront une source importante de richesse aussitôt qu'on les aura ouverts à la colonisation et que l'on aura créé un débouché pour leurs produits. Notre commerce avec l'Orient est à peine à ses débuts et il nous offre d'immenses perspectives. Le port de Prince-Rupert possède des avantages réels en ce qui concerne les expéditions vers l'ouest sur l'océan Pacifique. Nous avons déjà fait deux placements considérables à Prince-Rupert. Nous avons construit un chemin de fer jusqu'à ce port et si nous ne l'utilisons pas en attendant des temps meilleurs, nous n'en tirerons jamais rien. Je suis en faveur de faire des dépenses bien comprises pour rendre ces placements profitables, au lieu de les laisser nous causer des déficits chaque année. Dans ces circonstances, je suis en faveur de la construction de cet élévateur.

M. SHAW: Je suis également en faveur de cette dépense. Il est très désirable que le Gouvernement ait un élévateur à Prince-Rupert, non seulement à cause des avantages naturels de ce port, mais parce qu'il contribuera à contenir dans une certaine mesure les activités des gens de Vancouver qui s'occupent de l'exploitation du système de manutention du grain à cet endroit. Il n'est pas juste qu'un monopole permette à ces gens de tirer profit de la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'ouest du Canada. Je ne crois pas qu'il se produise un développement bien considérable le long de la ligne de Prince-Rupert d'ici à plusieurs années, mais la construction d'un élévateur sera certainement d'un grand avantage aux fermiers de l'Ouest du Canada et principalement de l'Alberta. Parlant d'élévateur, il y a un autre endroit dans la province de l'Alberta où le besoin d'un élévateur se fait gran-

dement sentir; je veux parler de la ville de Lethbridge. On n'aurait pas dû ignorer pendant aussi longtemps les besoins de cette ville. Le député de Lethbridge (M. Jelliff) est très au fait de la situation et j'appuie de tout cœur la demande qu'il fait au Parlement depuis un certain nombre d'années pour que l'on construise un élévateur à cet endroit. Je crois cependant que le ministre devrait nous donner une idée de ce qu'il se propose de faire relativement à ce crédit en particulier. Il doit, dit-il, faire ériger une petit élévateur; mais il n'est point de maison de commerce qui mit à part la somme de $150,000 avant de savoir quel emploi elle en fera. Le ministre est sans doute en mesure de nous dire le chiffre total de la dépense qu'il a en vue, la contenance de l'élévateur en question, et de fournir tous les renseignements nécessairés pour que l'on se fasse une idée de ce que projette le Gouvernement. Ce sont des choses que mon honorable ami doit savoir. Les architectes du ministère n'ont assurément pas besoin de $150,000 pour tracer les plans nécessaires.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis dire au juste quel sera le coût de l'entreprise avant que le tracé des plans soit terminé. Mon honorable ami habite une région où l'on érige des élévateurs. Il sait qu'on les construit de manière à pouvoir les agrandir plus tard. J'imagine que la contenance de cet élévateur ne dépassera pas 500,000 boisseaux. Mon honorable ami a probablement rédigé des contrats; il sait sans doute que le prix d'un élévateur dépend d'abord de ce que coûtent le fondement, la pierre et le ciment. On estime que ces élévateurs peuvent se construire au prix de 40c. par boisseau de contenance. C'est le prix qui sert de point de départ. Mais la dépense dépend d'abord du coût de la fondation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La fondation ne doit pas coûter cher dans cette région.

L'hon. M. ROBB: Je le suppose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a beaucoup de pierre à cet endroit.

L'hon. M. ROBB: Vient ensuite le coût de la pierre et du ciment pour le corps du bâtiment. Nous ne pouvons donc donner qu'une estimation approximative.

M. GARDINER: Qui aura la direction de cet élévateur, une fois construit? La commission des grains ou celle de port?

L'hon. M. ROBB: C'est le ministère du Commerce qui demande le crédit; et c'est de lui que relève la commission des grains.

[M. Shaw.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a demandé au ministre des Chemins de fer si sir Henry Thornton avait conseillé la construction de cet élévateur. Le ministre nous a donné beaucoup de raisons tendant à prouver que sir Henry aurait dû la recommander, mais il ne nous a pas dit que celui-ci l'avait fait. Mon honorable ami veut-il me dire si ce dernier l'a recommandée?

L'hon. M. ROBB: Après toute cette discussion, je suis sûr qu'il le fera.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami veut lire le hansard demain, il verra que c'est une des premières choses que j'ai dites.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis heureux de l'apprendre. Je n'ai pas entendu cette déclaration.

M. GARDINER: Avant l'adoption de ce crédit, le ministre nous donnera-t-il l'assurance que cet élévateur, une fois construit, ne relèvera d'aucune commission de port ou autre institution de ce genre?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne s'attend pas que je prenne un tel engagement. Je ne sais qui administrera le département dans cinq, dix ou quinze ans. Je lui dis que le crédit est demandé par le ministère du Commerce, et que la commission des grains relève de ce ministère. Par conséquent, pour l'instant, il s'agit du ministère du Commerce et de la commission des grains. Je ne saurais prendre d'engagement pour l'avenir.

M. GARDINER: Je comprends l'attitude du ministre en ce qui regarde l'avenir, mais avant longtemps le Gouvernement devra adopter une ligne de conduite plus ou moins définitive au sujet de la gestion des élévateurs de l'Etat. La construction de cet élévateur est probablement très avantageuse aux cultivateurs de l'Ouest. Je ne sais si elle est nécessaire dès à présent, mais elle le sera bientôt. Le ministre et le Gouvernement savent sans doute que si l'on établit cet élévateur à Prince-Rupert, les colons de la rivière de la Paix vont demander un chemin de fer pour transporter leur grain à cet endroit. Puisque le Gouvernement songe à ériger cet élévateur, il doit se préparer à établir une voie ferrée dans l'intérêt de la population de cette région, qui en a grandement besoin.

M. GOULD: Le ministre a déclaré que le prix approximatif de cet élévateur serait de 40c. par boisseau de contenance. Je ne suppose pas que mon honorable ami ou le Gouvernement aient consenti à ériger un élévateur à Prince-Rupert avant d'avoir sous les yeux le plan complet et le cahier des charges. Par conséquent, on devrait savoir quel est le

coût approximatif de l'entreprise. L'honorable député (M. Shaw) a posé cette question; je ne sache pas cependant qu'il ait obtenu de réponse bien précise. Toutefois, le renseignement est fort intéressant pour la députation de l'Ouest, et je tiens à en faire ressortir l'importance. Avant de passer à un autre sujet, je désire dire au ministre que son évaluation de 40c. le boisseau est de 10c. de moins que le prix estimatif mentionné dans le rapport Price-Waterhouse pour le chargement du grain à Fort-William. Je lui rappellerai que de 20 à 30c. le boisseau a été le prix donné dans une entreprise pour l'érection d'élévateurs à Fort-William.

L'hon. M. ROBB: Oui, mais c'était à une époque où la main-d'œuvre coûtait la moitié moins qu'aujourd'hui et lorsque le ciment se vendait à bien meilleur marché. Mon honorable ami a parfaitement raison en ce qui concerne la situation il y a dix ou quinze ans.

M. GOULD: L'honorable député de Skeena (Stork) nous a montré les avantages exceptionnels de Prince-Rupert en ce sens que l'eau profonde touchera la construction projetée et qu'il sera peu nécessaire d'enfoncer des pilotis ou de construire des travaux accessoires au port comme à Fort-William ou dans divers ports du pays. Je dis donc qu'il ne serait pas besoin de dépenser plus de 40 cents à cet endroit, et il est tout probable que ce chiffre sera réduit.

L'hon. M. ROBB: Je ne suis jamais allé là de sorte que je ne puis émettre d'opinion.

M. GOULD: Je prends la parole de l'honorable député de Skeena qui connaît cet endroit. Je désirerais connaître l'avis de l'arpenteur ou de ceux qui ont tracé les plans au sujet de cet élévateur.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami avait été à son siège toute la soirée et avait suivi la discussion il m'aurait entendu répéter plusieurs fois, et non seulement une ou deux, que nous ne pouvons avoir de plans tant que ce crédit n'aura pas été voté. Mais le ministère aura certainement tous les plans et devis et connaîtra le coût avant d'accorder l'entreprise.

(Le crédit est adopté.)

Nouvelle somme requise pour l'achèvement de l'élévateur de l'Etat à Edmonton, $420,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Jusqu'à quelle heure le ministre veut-il siéger ce soir?

L'hon. M. ROBB: Si je pouvais terminer l'étude des crédits du Commerce, je demanderais de lever la séance. Ce crédit-ci a été examiné lors de la discussion du budget principal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voulais savoir jusqu'à quand le ministre désire siéger.

L'hon. M. ROBB: Je veux faire adopter deux ou trois crédits maintenant.

M. CALDWELL: Malheureusement, j'ai assisté à un comité qui a siégé jusqu'à minuit, et je n'étais pas ici lorsque l'autre crédit a été mis à l'étude. Je suis arrivé au milieu de la discussion à laquelle je n'ai pas pris part, mais je désire exprimer l'opinion d'un citoyen de l'Est qui, je l'avoue, n'est guère au courant de la situation des élévateurs dans l'Ouest.

Une VOIX: Il ne s'agit pas de pommes de terre.

M. CALDWELL: C'est pour cela que je prends la parole; il n'est pas question de pommes de terre. Je ne vois aucune bonne raison pour laquelle nous ne construirions pas un élévateur à des têtes de ligne d'où le grain est exporté en d'autres endroits. Et, comme un honorable député a mentionné les pommes de terre dans cette discussion je vais traiter cette question.

M. le PRESIDENT: L'honorable député enfreindrait le règlement.

M. CALDWELL: Nous votons de l'argent pour la construction d'élévateurs d'entreposage pour emmagasiner le grain des cultivateurs jusqu'à ce qu'il soit prêt à être exporté. Ce n'est pas ce qui se fait au sujet de nos exportations. Nos entrepôts intérieurs sont construits par les agriculteurs ou les exportateurs eux-mêmes avec des capitaux de particuliers. Nous avons besoin d'immenses entrepôts pour nos pommes de terre. Le Gouvernement nous a procuré un entrepôt de terminus—non pas un élévateur—à Saint-Jean, à un coût assez modéré. Il est incontestable que les cultivateurs en ont retiré un grand avantage. Il n'y a que deux ans que nous l'avons. Si nous devons construire des entrepôts pour les cultivateurs de l'Ouest, je pense que nous serons obligés de demander au Gouvernement de nous accorder le même avantage pour les pommes de terre de l'Est. Le rapprochement est possible, c'est indiscutable. Pourquoi serions-nous forcés de construire à nos frais nos propres entrepôts tout en contribuant à la construction de ceux des cultivateurs de l'Ouest

M. BEAUBIEN: Si je comprends bien, l'honorable député veut que le Gouvernement construise un entrepôt pour l'emmagasinage des pommes de terre, ou pour les produits des cultivateurs. Mon collègue, sait-il d'après les renseignements que nous a fournis le ministre du Commerce, l'autre jour, que le commerce du grain acquitte tout le coût des entrepôts ou des élévateurs, comme on peut les appeler, qui sont construits à divers points?

M. CALDWELL: Nous admettrons cela. Notre commerce de pommes de terre supporte également les dépenses des services fournis par l'Etat. Nous sommes disposés aussi à payer pour l'emmagasinage de nos pommes de terre; mais c'est une chose que de payer pour un service reçu, en proportion de ce service, et c'est autre chose que de payer pour un entrepôt avant de l'utiliser. Il nous faut d'abord avoir ce capital nécessaire à la construction de nos entrepôts à l'intérieur. D'autre part, nous fournissons le capital pour des élévateurs à grain à l'intérieur, qui ne sont pas construits aux ports d'exportation. Nous paierons volontiers les services que nous utilisons. Cependant, il nous faut tout d'abord trouver nous-mêmes l'argent nécessaire pour la construction de ces entrepôts pour les cultivateurs de l'Ouest. Peut-être plus tard viendrons-nous demander une subvention pour ce service.

M. SHAW: Le ministre nous dira-t-il quelle est la capacité de l'élévateur à Edmonton, et le coût total?

L'hon. M. ROBB: M. C. P. Howe, ingénieur, a estimé le coût de cet élévateur à $1,415,000. Les dépenses en 1923-1924, se sont élevées à $100,282.19. La dépense jusqu'au 30 juin 1924, y compris l'estimation de la dépense non acquittée, est de $541,025.13, soit un total de $641,307.32.

Les dimensions de l'élévateur ne sont pas mentionnées, mais je crois que cette question a été discutée à fond lors du budget principal Mes honorables amis le trouveront s'il se reportent à cette discussion.

(Le crédit est adopté.)

Pour indemniser certains Néo-Zélandais des pertes subies par suite de la conduite du commissaire canadien du commerce à la Nouvelle-Zélande, $1,778.80.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire du commerce à Auckland a émis cinq chèques s'élevant à $1,808 à des Néo-Zélandais qui venaient au Canada. Ils voulaient de l'argent canadien en échange de leurs livres. Il leur a dit: "j'arrangerai cela", et il leur a donné son chèque en retour de leur argent, mais lorsque son chèque a été présenté à sa banque au Canada, la Dominion Bank, Vancouver, cette banque a refusé de payer, prétendant que M. Beddoe n'avait plus de fonds. Nous avons eu un commerce très favorable avec la Nouvelle-Zélande. M. Beddoe a été mis à la retraite aux termes de la loi, et il était à sa retraite lorsque cette transaction a été découverte. Il a droit à une pension annuelle, et s'il vit assez longtemps nous serons remboursés de notre argent.

[M. Beaubien.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle pension reçoit-il?

L'hon. M. ROBB: Mille et soixante-quinze dollars, par année, et nous avons donné avis au ministère de ne rien payer de cette pension jusqu'à ce que cette affaire soit réglée.

M. CALDWELL: Comme je fais partie d'un comité qui siège jour et nuit, je n'ai pas eu l'occasion de suivre ces délibérations au fur et à mesure. A-t-on pourvu par un crédit à la réouverture du bureau du commissaire du commerce à la Havane, Cuba? Sinon, comment règlera-t-on cette question pendant la session actuelle? J'avais déjà insisté sur cette question auprès du ministre.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de crédit à ces fins, mais mon honorable ami verra que cela est compris dans le service d'information commerciale, et que le budget contient un crédit pour une enquête du commerce des Antilles.

M. CALDWELL: Le ministre nous assurera-t-il que l'on s'occupera de cette question qui est à l'étude depuis une couple d'années?

L'hon. M. ROBB: Oui, cette question est à l'étude et sera prise en considération.

M. CALDWELL: Le bureau sera-t-il rouvert à la Havane, Cuba?

L'hon. M. ROBB: Je n'en promets rien.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'enquête sur le commerce des Antilles, $10,000.

M. SHAW: Quels en sont les détails?

L'hon. M. ROBB: Il y a quelques jours, cette question a été soulevée en Chambre par l'honorable député de Cumberland (M. Logan), et la Chambre a semblé unanime sur ce point. Le très honorable leader de l'opposition a parlé très favorablement du commerce des Antilles. Bien que nous ayons un traité commercial avec les Antilles, elles prétendent, avec quelque raison, je l'avoue, que le service de vapeurs n'est pas ce qu'il devrait être, et nous nous proposons d'examiner soigneusement cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui dépensera ces $10,000, et comment?

L'hon. M. ROBB: Le ministère du Commerce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'allons-nous faire? Va-t-on envoyer une commission là-bas, ou quoi? Je conviens qu'il faut faire quelque chose, mais comment va-t-on s'y prendre?

L'hon. M. ROBB: Je pense que nous y enverrons un délégué pour tenter de négocier un arrangement plus avantageux avec les Antilles. Est-ce que mon honorable ami serait prêt à y aller ?

L'hon sir HENRY DRAYTON: Cela dépend de la saison.

M. SHAW: Que peut-on faire à la Havane qu'on ne peut pas faire à Ottawa? Quels renseignements obtiendra-t-on là-bas qu'on ne peut pas obtenir ici?

L'hon. M. ROBB: On pourra négocier directement avec le gouvernement du pays.

M. SHAW: Le département a des représentants là-bas et, nonobstant les observations de l'honorable député de Cumberland (M. Logan) au sujet d'un des agents du ministère du Commerce stationné là-bas je trouve qu'à une ou deux occasions le département a fait son éloge comme étant un excellent représentant. Pourquoi ne pas utiliser les services de ces représentants, recueillir les renseignements voulus et conclure le traité ainsi?

L'hon. M. GRAHAM: On ne peut pas conclure ainsi un traité. Pour s'entendre mutuellement, des membres des gouvernements respectifs doivent se rencontrer, du moins des délégués accrédités de ces gouvernements doivent discuter la chose entre eux, personnellement. A mon sens, le moment est opportun pour relever notre commerce avec les Antilles si nous savons nous y prendre. Quand j'étais à Londres je suis venu en contact avec des représentants de ces îles et ils m'ont assuré qu'ils aiment mieux commercer avec le Canada qu'avec n'importe quel autre pays, si les conditions sont satisfaisantes. Dans une certaine mesure nos conventions de commerce ont été jusqu'à présent couronnées de succès; mais les gens des Antilles affirment que le perfectionnement des voies de communication est indispensable au relèvement de notre commerce avec les îles. On espère que lorsque les représentants attitrés des gouvernementts respectifs se seront abouchés il en résultera des arrangements mutuellement avantageux. De toute façon, il faut profiter de la faveur dont le Canada jouit actuellement chez la population des Antilles.

M. CALDWELL: A cette heure Cuba constitue notre seul marché pour les pommes de terre. Si je ne m'abuse les Etats-Unis ont l'avantage d'un droit de 12 cents du sac sur le Canada; j'ai déjà proposé de négocier avec Cuba la suppression de cette préférence. Si nous faisons une concession à l'île de Cuba relativement au sucre brut que nous en importons je suis persuadé qu'il nous rendrait la réciproque en ce qui concerne les pommes de terre. Voilà un échange important au point de vue des deux pays, car notre public paye bien plus que sa valeur le sucre brut qu'il importe. Faisons une concession à Cuba sur le sucre et il nous rendra la réciproque sur les pommes de terre.

M. LOGAN: Je félicite le Gouvernement de s'intéresser à cette question très importante. A propos des commissaires de commerce les honorables membres doivent se rendre compte que les observations qu'on nous a faites à ce propos ne sont pas bien pratiques Il faut comprendre que ce territoire est très vaste; au point même qu'un commissaire doit voyager pendant 18 jours avant d'en atteindre un autre. J'abonde dans le sens de l'honorable préopinant (M. Caldwell): le commerce avec Cuba est important et nous devrions tout mettre en œuvre pour conclure avec son gouvernement une convention avantageuse aux deux pays. Le 12 juin, je crois j'ai signalé l'importance de relever notre commerce avec les Antilles. En 1923 les Etats-Unis ont vendu à ces îles pour 91 millions de dollars de plus qu'en 1922; alors que les ventes du Canada n'ont monté que d'un peu plus de $600,000.

M. GARLAND (Bow-River): Y a-t-il le libre-échange entre les Etats-Unis et les Antilles?

M. LOGAN: Avec Porto-Rico et Cuba, mais non avec les autres îles. Les chiffres que j'ai cités font ressortir l'importance de procéder sans tarder au relèvement de notre commerce avec ces régions. Je suggère au Gouvernement de faire accompagner sa délégation par le ministre de la Marine, le ministre du Commerce et le ministre des Finances. Les gens des Antilles se plaignent amèrement que jamais personne en autorité ne les ait visités de la part de notre pays; ils disent que nous leur envoyons toujours des commis ou des gens d'un rang inférieur pour conclure des conventions avec eux. Quand cette commission ou délégation ira aux Antilles j'espère qu'elle ne suivra pas l'itinéraire usuel du commerce, car à le faire ses membres sacrifieraient une large part de leur temps. Les commissaires devraient s'embarquer sur un des navires de la marine commerciale de l'Etat, disons sur le *Canadian Fisher,* qui part d'Halifax. Ils pouraient se rendre d'abord à la Jamaïque, et en passant nécessairement par Nassau, traverser la mer des Antilles, se rendre à la Trinité, à Demerara, et de là à la Barbade puis, en s'en revenant, arrêter aux Bermudes avant de revenir à Halifax. De cette façon ils pourraient faire un long voyage en peu de temps. Je me sens enthousiaste à

cet égard, parce que c'est là la plus importante question que nous ayons à étudier aujourd'hui, surtout au point de vue des Provinces maritimes et au point de vue de l'intérêt du pays en général.

M. GARLAND (Bow-River): Devons-nous entendre que cette somme de $10.00 est destinée à payer les frais d'une enquête sur des questions de commerce ou à déterminer la conclusion d'une convention de commerce, ou à réaliser ces deux objets à la fois?

L'hon. M. ROBB: Les deux.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce là tout le montant qui va être dépensé?

L'hon. M. ROBB: C'est là tout le crédit.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne crois pas qu'il suffise de $10,000 pour arriver à faire une enquête satisfaisante ou à conclure une convention de commerce.

(Ce crédit est adopté.)

Fonds de secours aux Japonais (mandat du Gouverneur général, 15 septembre 1923), $200,000.

L'hon. M. ROBB: Ce crédit est destiné à compléter le mandat du Gouverneur général pour le montant consacré au soulagement des Japonais à l'époque du désastre. Le Gouvernement a autorisé la dépense de $200,000 pour leur venir en aide et les premiers navires qui ont quitté l'Amérique à cette fin sont partis du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Dépense de la commission royale d'enquête sur le grain (mandats du Gouverneur général du 9 octobre et du 22 décembre 1923 et du 20 février 1924), $75,000.

L'hon. M. ROBB: Ce crédit est destiné à compléter le mandat du Gouverneur général. Il a déjà été discuté.

(Le crédit est adopté.)

Train-exposition du Canada, en Belgique (mandat du Gouverneur général, 19 octobre 1923), $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ce mandat a-t-il été émis?

L'hon. M. ROBB: Sur les représentations du sénateur Beaubien, nous avons décidé de faire passer en Belgique le train canadien que nous avions envoyé en France.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à une heure et dix minutes, vendredi matin.

[M. Logan.]

Vendredi 11 juillet 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. Denis (Joliette): Le troisième rapport du comité spécial des pensions, de l'assurance et du rétablissement des soldats.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DES DEBATS

M. BOIVIN (Shefford): Monsieur l'Orateur, avec l'appui de M. Pelletier, je propose l'adoption du troisième rapport du comité des débats.

(Cette motion est adoptée.)

RAPPORTS DU COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. VIEN demande à déposer le dix-septième rapport du comité de la banque et du commerce, rapport qui est ainsi conçu:

Votre comité a poursuivi la discussion et l'examen du rapport du Dr H. M. Tory sur le crédit agricole, rapport qui lui a été renvoyé le 16 mai 1924.

Votre comité constate que certaines dispositions de la loi de faillite restreignent le crédit des personnes qui s'adonnent exclusivement à la culture ou à l'exploitation du sol.

Votre comité propose en conséquence que le Parlement soit saisi dès sa présente session d'un projet de loi modifiant comme suit la loi de faillite:

"Loi modifiant la loi de faillite

"1. La présente loi peut être citée sous le titre de "Loi modifiant la loi de faillite, 1924".

"2. La loi de faillite est modifiée par l'insertion de l'article suivant après l'article 8B de ladite loi:

"8C. (1) Nonobstant les dispositions de la présente loi, lorsque le Lieutenant-Gouverneur en conseil d'une province a autorisé à faire fonctions de gardien ou de syndic sous le régime de la présente loi un fonctionnaire du gouvernement provincial exerçant en vertu d'une loi de la province des fonctions qui, à l'avis du Lieutenant-Gouverneur en conseil, sont à tous égards analogues à celles de gardien et de syndic, le séquestre officiel doit nommer ce fonctionnaire gardien lorsque la cession est faite par une personne qui s'adonne exclusivement à la culture ou à l'exploitation du sol.

"(2) Tout fonctionnaire ainsi nommé à la fonction de gardien par le séquestre exerce et est censé exercer dès lors, en sus de cette fonction, celle de syndic autorisé, comme s'il était nommé en vertu du paragraphe 1er de l'article 15 de la présente loi, et il continuera d'être le syndic autorisé jusqu'à ce qu'il ait été révoqué conformément au paragraphe 2 dudit article 15.

"(3) Au cas où ce fonctionnaire d'un gouvernement provincial est nommé gardien et syndic, il n'aura droit à aucune rémunération comme gardien ou syndic, ni aux frais énumérés comme frais du gardien dans la troisième partie des règles générales, mais il aura droit aux déboursés qu'il aura fait légalement.

"3. L'article 59 de la loi de faillite est modifié par l'addition du paragraphe suivant:

"(2) Les alinéas (b) et (c) du paragraphe précédent ne s'appliqueront pas au cas d'une requête pour être relevé de ses fonctions faites par un cédant qui, à la date de la cession autorisée, s'adonnait exclusivement à la culture ou à l'exploitation du sol."

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Jacobs, que le dix-septième rapport du comité de la banque et du commerce soit adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, j'imagine difficilement que l'honorable député désire que la Chambre adopte ce rapport sans un moment d'examen. Si je ne me trompe, c'est un rapport important.

M. VIEN: J'ai proposé l'adoption en vue de hâter le dépôt du projet de loi, s'il y en a un, conformément à l'avis exprimé par le comité, mais vu l'observation de mon très honorable ami je vais changer ma motion en avis de motion pour lundi prochain.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Jacobs, que le seizième rapport du comité de la banque et du commerce soit adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

M. VIEN: En manière d'explication, je vais lire à la Chambre le rapport dont l'adoption est demandée. Le voici:

Votre comité a pris en considération les diverses questions qui lui ont été soumises par ordre de renvoi, de temps à autre.

Votre comité, outre de nombreuses réunions de sous-comités, a tenu trente-neuf séances, en vingt-sept jours distincts; il a entendu les dépositions de dix témoins et il a reçu vingt-trois documents qui ont formé dossier.

Votre comité soumet ci-joint, pour l'information de la Chambre, une copie imprimée de ses délibérations, des témoignages qu'il a recueillis, et de certains documents qu'on lui a soumis à titre de pièces justificatives, mais qui ne sont pas contenus dans les délibérations.

Votre comité est d'avis qu'il y a lieu d'imprimer l'ordre de renvoi, les rapports, les délibérations, les dépositions entendues devant le comité, ainsi qu'un index approprié que le greffier du comité préparera à titre d'appendice aux Journaux de la Chambre de la présente session, pour distribution, et qu'on suspende l'application de l'article 74 du règlement à cet égard.

Les témoignages et les documents auxquels il est fait allusion sont d'une grande importance et je pense que les honorables députés les trouveront d'une lecture suffisamment intéressante et profitable pour vouloir qu'ils soient imprimés et distribués avec les documents parlementaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas particulièrement à cette motion; toute objection que je pourrais soulever serait d'un caractère général. Je remarque toutefois que le rapport dont on nous demande l'adoption ne propose aucun sujet spécial de législation ni aucune loi en particulier. A ce sujet puis-je faire une suggestion que je crois utile. Je suis d'avis que nous laissons trop à faire aux comités. Si les comités doivent soumettre des propositions à n'en plus finir comme à cette session—et trop à la hâte parfois, je le crains,—et qu'ensuite à l'appel des motions on nous demande, sans avis préalable, d'adopter ces propositions, toutes les sauvegardes du Parlement sont supprimées. La Chambre fonde ses décisions sur quelque motion des comités proposant telle ou telle chose. Ce n'est même pas comme la 1re lecture d'un projet de loi, une simple formalité préliminaire ou une entrée en matière. C'est une décision finale du Parlement et celui-ci doit se dédire ou cette proposition devient loi en temps voulu. D'habitude, une loi avant d'être décrétée, doit passer par quatorze diverses phases afin qu'il n'y ait rien de précipité et que tout soit étudié avec le plus grand soin. Même avec cela, si le Parlement se trompe, c'est en adoptant un trop grand nombre de lois. Je condamne l'habitude que nous avons prise à cette session de laisser les comités faire des propositions que le Parlement est obligé de discuter et de régler sans le moindre avis. Lorsque les comités soumettent des propositions de cette nature il serait sage de les laisser sur le bureau de la Chambre afin de permettre aux membres qui en ont le loisir de les étudier. Cependant, avant de déposer un projet de loi on devrait procéder comme dans le passé et la responsabilité devrait demeurer là où elle a toujours été.

M. VIEN: Je conviens avec le très honorable député qu'il serait sage de laisser les rapports des comités sur le bureau durant quelque temps avant de les adopter. C'est pourquoi je n'ai pas insisté sur ma motion concernant l'autre rapport relatif à la loi de faillite. Le présent rapport demande simplement l'impression des témoignages et des délibérations du comité, afin qu'ils soient distribués aux députés. Ce rapport a été présenté à la Chambre hier; ce n'est pas un de ceux que j'ai présentés aujourd'hui

Je diffère d'opinion avec mon très honorable ami en ce qui concerne l'opportunité de confier à des comités un travail de cette nature. Le travail fait par nos comités parlementaires pendant la présente session a été d'une grande valeur. Les comités peuvent plus facilement que la Chambre ne saurait le faire s'appliquer à l'étude des questions qui leur sont soumises, et le travail parlementaire en est ainsi accéléré. Je proposerais que l'an prochain ou en quelque autre temps le règlement de la Chambre fût modifié de manière à permettre que même le budget, les prévisions budgétaires fussent étudiées en comité. Ce serait une grande économie de temps pour la Chambre, et les honorables députés pourraient alors s'oc-

cuper plus attentivement des détails qu'ils ne peuvent le faire selon la méthode actuelle du comité général, étant donné l'à-propos de hâter l'expédition de la besogne. Je crois qu'il est d'usage dans la Chambre des communes britannique de confier l'étude de ces matières à un comité. Je sais que c'est la coutume en France, là où ce que nous appelons des comités s'appellent des commissions; toute loi importante est examinée à fond par une commission avant d'être soumise à la Chambre. Je conviens cependant avec mon très honorable ami que les rapports des comités importants devraient être déposés sur le bureau de la Chambre à temps pour permettre à la députation de les examiner.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'aimerais pas à être mal compris à ce sujet,—et je n'ai pas le droit de parler de nouveau sauf de consentement. Je ne m'oppose pas autant à ce que l'on se hâte de proposer l'adoption de ce rapport, qu'au principe de proposer cette adoption alors que le rapport incorpore et propose une méthode de procédure. Cela oblige la Chambre à déterminer en une seule délibération, et souvent sans avis préalable,—et ce peut être toujours sans avis,—une manière de faire qui, selon le règlement de la Chambre nécessite au moins douze ou treize stages différents à chacun desquels des modifications peuvent être proposées et au cours desquels le jugement délibéré de la Chambre se forme et se fixe. Permettez-moi de le répéter, ce n'est pas tant une objection de ma part à ce que l'on propose l'adoption d'un rapport qui a été sur le bureau de la Chambre un temps plus ou moins long; je m'oppose plutôt à ce qu'il soit permis de faire en aucun temps pareille proposition et d'obtenir de cette manière une expression d'opinion de la Chambre, au lieu de le faire de manière plus régulière.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): J'abonde en grande partie dans le sens de mon très honorable ami (M. Meighen); il ne serait pas juste de demander à la Chambre d'agréer le rapport d'un comité recommandant des modifications importantes à aucune loi du pays, avant d'avoir donné aux membres du Parlement tout le temps d'étudier les changements projetés. Mais je demanderai à mon honorable ami (M. Vien) si la loi des faillites a été renvoyée au comité de banque pour y être examinée. Je vois que leur rapport conclut à la modification de la loi de faillite.

M. VIEN: Cette question a été soulevée incidemment au sujet du crédit agricole. Le rapport du comité ne conseille aucune autre modification. Ce rapport indique clairement que le comité a examiné la question du crédit agricole, et que certaines dispositions de la loi de faillite sont préjudiciables à la classe vouée exclusivement à l'agriculture. Le comité propose que les amendements mentionnés dans le rapport soient décrétés comme loi.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi portant modification du Code criminel.

M. JACOBS (Georges-Etienne-Cartier) demande à déposer le projet de loi (bill n° 251) tendant à modifier le Code criminel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Veuillez expliquer.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce projet de loi est d'empêcher la publication de choses fausses, diffamatoires et séditieuses, susceptibles de créer entre les différentes classes classes sociales des sentiments d'acrimonie et d'animosité de nature à troubler l'ordre public ou le cours légitime des affaires.

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, comme l'un des parrains de ce projet de loi, ce que j'ignorais jusqu'à ce que mon nom ait été mentionné, je puis dire que je suis très content que ce projet de loi soit proposé en Chambre la veille du douze juillet.

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, aucune plaisanterie de mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien) au sujet du douze juillet, ne saurait impressionner ceux qui célèbrent ce jour, car ils comptent parmi les meilleurs citoyens du Canada. S'il veut dire qu'en ce jour il se dit des choses fausses et diffamatoires, il parle sans connaissance de cause, et il calomnie une classe de personnes qui ont prouvé leur patriotisme, leurs dispositions pacifiques, qui ont fait leur devoir de bons citoyens, depuis plus d'un siècle dans l'histoire de ce pays. Au besoin. je pourrais amplifier ce que je viens de dire et démontrer que l'anniversaire dont mon honorable ami a voulu se moquer commémore un des événements les plus importants dans l'histoire de l'humanité. (Exclamations). Puisque on n'accepte pas ce que j'ai dit, on me permettra peut-être de rappeler qu'on célèbre ce jour-là le triomphe définitif, non pas pour une seule classe, non pas pour une seule race, mais pour tous les hommes, du principe de la liberté civile et religieuse, le plus grand bien dont jouisse l'humanité. Cet événement mit fin à une lutte de dix siècles dont la grande charte avait marqué une étape.

M. IRVINE: C'est demain seulement qu'est le 12 juillet.

M. HOCKEN: Je crois que dans les circonstances j'ai parfaitement droit de répondre à l'honorable député qui a voulu rire de ceux qui célèbrent cette fête.

M. l'ORATEUR: J'espère que nous attendrons à demain pour la célébrer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que l'honorable député fait erreur; il a peut-être été trop prompt. Je suis certain que dans le bill qu'il vient de présenter l'honorable représentant de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) a eu à l'idée plutôt certaines observations récentes de l'honorable député de Rimouski (M. D'Anjou) et de l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Ouimet).

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re ET 2e LECTURES

Le 1er (bill n° 249), tendant à faire droit à Henry George Stewart Johnston;

Le 2e (bill n° 250), tendant à faire droit à Florence Ethel Armstrong.

VOTE UNIQUE TRANSFERABLE

M. FORKE: Je désire demander au Gouvernement s'il a quelque communication à faire à la Chambre au sujet de la modification prochaine de la loi électorale inaugurant le régime du vote transférable dans les circonscriptions uninominables.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le regrette, mais je ne puis dire plus que ce que j'ai déjà répondu à mon honorable ami: que la question est à l'étude.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 240), modifiant la loi des banques.

M. SPENCER: J'ai l'honneur de proposer:

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité avec instruction que l'article 131, alinéa (a) de la loi des banques soit abrogé et remplacé, pas ce qui suit:

"En cas de l'insolvabilité d'une banque.

"(a) Les billets émis ou réémis par une telle banque et destinés à la circulation ou alors en cours, ainsi que l'intérêt payé ou payable sur ces billets, comme il est précédemment décrété, seront rachetés sur le fonds de rachat de la circulation des banques jusqu'au total de ce fonds; et le reliquat de ces billets, le cas échéant, qui demeure non racheté, constituera la première charge contre l'artif de ladite banque. Si, après la liquidation de ladite banque, et après que toutes les dettes ont été payées, il demeure aux mains du liquidateur un reliquat quelconque, ce dernier servira au remboursement dudit fonds de rachat jusqu'à concurrence de la somme contribuée à ce fonds par d'autres banques, et utilisée au rachat desdits billets. Si ledit reliquat resté aux mains du liquidateur ne suffit pas au remboursement dudit fonds de rachat jusqu'à concurrence de la somme ci-dessus, les autres banques devront y contribuer, comme il est pourvu à l'article 66 de la présente loi."

L'hon. M. ROBB: Je ne retarderai la Chambre qu'un moment. Le comité de la banque et du commerce a discuté cette proposition à fonds et l'a rejetée. A cette heure tardive de la session je me contente de dire que je voterai contre la motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas tous eu l'avantage d'être membres de ce comité et nous voudrions savoir ce que signifie la présente motion; nous ne voulons pas voter à l'aveuglette. Sans doute les membres du comité savent à quoi s'en tenir mais je crois que nous devons tout d'abord nous adresser au ministre pour qu'il nous apprenne ce qui est favorable à l'amendement proposé et ce qui y est contraire.

L'hon. M. ROBB: Cette question a été débattue par le comité de la banque et du commerce non seulement à la session actuelle mais à la dernière session aussi. Les amis de l'honorable député ont assisté aux séances du comité cette année; au surplus je crois qu'on ne gagnerait rien à vouloir retarder la besogne de la Chambre cet après-midi.

M. FORKE: Je tiens à faire remarquer que je ne suis pas disposé du tout à voter sur cette question, car je ne possède aucun renseignement à ce sujet.

M. SPENCER: Je ne me doutais pas que le projet de loi serait lu une troisième fois cet après-midi; sans cela j'aurais pris mes dispositions pour donner des renseignements à la Chambre.

En réponse aux remarques du ministre intérimaire des Finances (M. Robb) je tiens à dire que cette résolution n'est pas venue devant le comité de la banque et du commerce l'an dernier, pour la bonne raison que la plupart des membres n'ont pas compris le fonctionnement du fonds de rachat du papier-monnaie. Ils se figuraient que c'était un véritable fonds de rachat, un fonds d'assurance. Ils ne se sont rendu compte du contraire qu'après la déconfiture de la Home Bank, lorsque le liquidateur découvrit qu'on ne pouvait pas se servir du fonds de rachat pour les deux millions de dollars de billets de banque que la Home Bank avait en circulation et que tout ce qu'on pouvait faire, en vertu de la loi des banques, c'était de prendre la somme que la banque avait versée à ce fonds, soit environ $100,000. Or, cet amendement a pour

objet d'en faire un véritable fonds d'assurance. Il est vrai que cet amendement a été rejeté par le comité de la banque et du commerce, mais il y a soulevé plus de discussion que n'importe quel autre. D'après moi, les raisons invoquées pour son adoption l'emportaient sur celles qu'on a avancées à l'appui de son rejet. D'ailleurs, il n'a été rejeté que par quelques voix, et c'est pourquoi j'estime qu'il n'est que juste d'en saisir maintenant la Chambre.

L'hon. M. MARCIL: Avant que notre honorable collègue termine, voudrait-il nous expliquer comment s'effectue le rachat des billets de banque à l'heure actuelle?

M. SPENCER: Toutes les banques contribuent aux fonds de rachat. La loi des banques porte que les billets constituent une première hypothèque sur l'actif de la banque. Certes, on peut emprunter du fonds de rachat, si le besoin s'en fait sentir, une somme égale au montant des billets en circulation, mais ce n'est jamais qu'un emprunt. La banque qui fait faillite ne peut compter comme actif que la somme qu'elle a versée à ce fonds. Comme les billets de banque constituent une première hypothèque sur l'actif, y compris les dépôts, et qu'à part cela, il y a trois autres hypothèques, le recours des déposants est bien mince. L'amendement a pour but de fortifier la position des déposants qui, aujourd'hui, sont plus mal placés que tous les autres créanciers de la banque en déconfiture.

M. COOTE (Macleod): Si je n'étais pas si impatient de quitter le Parlement pour retourner chez moi, j'aimerais à discuter assez longuement ce sujet qui est très important. Mais, je ne retiendrai pas l'attention de mes honorables sollègues plus de trois ou quatre minutes.

Tout d'abord, qu'il soit bien compris qu'on donne aux banques un privilège spécial en leur permettant d'émettre des billets jusqu'à concurrence du montant de leur capital versé. Autant que je sache, dans aucun autre pays du monde, les banques ne jouissent d'un pareil privilège. J'ai demandé à un personnage marquant qui avait comparu devant notre comité cette année, après qu'il eut rendu témoignage, ce qu'il pensait de ce privilège accordé par la loi des banques. Il m'a répondu que c'était un des plus grands vices du régime. Ce privilège est une source de profit pour les banques et je dis que du moment qu'elles en retirent un bénéfice, elles doivent également pourvoir à un fonds de garantie pour les billets qui sont émis. Mais la loi des banques porte que les billets constituent une première hypothèque sur l'actif de la banque; ils sont remboursés avant que le déposant puisse retirer un sou. Or, c'est le sort des déposants qui nous préoccupe, et avec la loi des banques telle qu'elle est actuellement, le rachat des billets entrave certainement la sécurité des déposants.

L'amendement de l'honorable député de Battle River dit simplement que le fonds de rachat des billets de banque, auquel toutes les banques contribuent, devrait servir avant tout à racheter les billets de la banque qui fait faillite. Puis quand la liquidation est terminée et que les déposants ont été remboursés intégralement, s'il y un reliquat, on le versera au fonds de rachat. Naturellement s'il n'y a pas de faillites, les banques ne subiront aucune perte; d'autre part, s'il y en a, la perte des déposants sera moins grande, à condition qu'on adopte cet amendement. Je répète encore une fois que ceux qui ont le privilège d'émettre des billets devraient payer pour ce privilège. Le ministre intérimaire des Finances dit que cette question a été discutée l'an dernier. En effet, nous avons alors discuté l'inspection des banques. Nous n'avons pu convaincre ni le ministre des Finances (M. Fielding), ni le gouvernement, ni le comité, d'accepter cette idée. Cette année nous les avons amenés à présenter un amendement demandant l'inspection des banques par le gouvernement. Par conséquent, le raisonnement avancé par le ministre intérimaire des Finances n'est pas très juste, et il se peut que, dans quelques années, nous puissions l'amener à accepter une disposition dans le genre de celle-ci au sujet de la circulation des billets. Je suis d'avis que l'émission des billets de banque devrait être laissée au gouvernement, mais tant que les banques jouissent de ce privilège c'est à elles qu'on doit s'adresser tout d'abord pour racheter les billets dans le cas de faillite d'une banque. Comme l'a dit le gérant général de la banque Royale devant le comité permanent, les dépôts sont absolument nécessaires pour transiger des affaires bancaires au pays, mais le privilège d'émettre des billets ne l'est pas. Ce privilège est maintenu dans la loi des banques à la demande des banquiers, et c'est pourquoi je répète qu'on devrait s'adresser aux banquiers en premier lieu quand une banque fait faillite. Si le fonds de rachat des billets n'est pas suffisant pour racheter les billets, le reliquat demeurera comme première charge sur l'actif de la banque. La garantie des billets ne sera nullement entamée. Nous demandons simplement aux banques qui bénéficient de tous les avantages du privilège de la mise en circulation des billets de nous donner cette garantie supplémentaire.

M. EULER: Si je comprends bien, toutes les banques qui font partie de l'association des banquiers versent leur quote-part au fonds de rachat. Si une banque fait faillite on peut prendre sur ce fonds pour rembourser les porteurs de billets, mais seulement jusqu'à concurrence du montant versé par la banque en question. L'amendement proposé modifierait la loi en ce sens que le fonds tout entier devrait servir à payer les pertes d'une seule banque. En d'autres termes, les banques qui dirigent leurs affaires convenablement, avec profit et comme on doit les diriger seraient appelées à rembourser les pertes de celles qui ne sont pas responsables. Ce principe me semble mauvais et c'est pourquoi je m'oppose à l'amendement.

M. IRVINE: N'est-il pas vrai que dans le cas où l'on fait appel au fonds de rachat tel qu'il est institué, cela implique justement le principe contre lequel vous venez de protester?

M. EULER: Seulement jusqu'à concurrence du montant versé.

M. IRVINE: Non. Une banque fait faillite et elle n'a pas assez d'actif disponible pour racheter ses billets une fois qu'on aura réuni tout l'actif, y compris les fonds des déposants, le but du fonds de rachat est de servir à racheter tous les billets encore en circulation, ce qui fait que le principe auquel s'oppose mon honorable ami est celui qui est reconnu actuellement, mais dont l'amendement demande d'étendre l'application.

M. EULER: Je voudrais couper court à toute discussion et présenter cette manière de voir. Si l'amendement est adopté les banques qui n'ont rien à voir dans la faillite se trouvent, bien qu'elles aient dirigé leurs affaires convenablement, responsables des pertes subies par la banque qui a mal ou imprudemment conduit ses affaires. Cela me semble le principe fondamental de toute la question. Un argument qui me semble avoir quelque force en faveur de l'amendement, c'est que les banques ont le privilège de mettre en circulation des billets pour lesquels elles ne paient que 1 p. 100. Est-ce exact?

Un DEPUTE: Oui.

M. EULER: ...et qu'elles peuvent demander six ou sept p. 100, selon le cas, sur l'argent mis en circulation. Par conséquent, on peut fort bien leur demander de grossir ce fonds et de l'employer aux fins désignées dans l'amendement. Je le répète, cet argument a quelque force. Mais si les banques jouissent d'un privilège pour lequel elles ne payent pas assez, qu'elles se contentent de leurs droits, mais faisons leur payer une somme suffisante pour le privilège qui leur est accordé. Chaque banque doit se suffire par ses propres moyens. Je ne saurais reconnaître le principe qui veut qu'une banque soit responsable des pertes d'une autre banque.

M. SPENCER: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. EULER: Certainement.

M. SPENCER: Si l'honorable député ne fait pas...

M. MARTELL: Je soulève la question de règlement. L'honorable membre a pris la parole pour proposer un amendement et il a parlé de nouveau ensuite; il voudrait encore une fois porter la parole. Ce n'est pas règlementaire. Sur la fin de la session, on ne doit pas se permettre de violer le règlement.

M. l'ORATEUR: L'opposition est justifiée. Un membre ne peut avoir la parole qu'une fois pour discuter la même affaire. Mais je croyais que la Chambre permettait à notre collègue qui a proposé l'amendement de répondre à une question. Il ne peut avoir la parole qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. S'il y a opposition, force doit rester au règlement.

M. SPENCER: Je désire seulement adresser une question à l'Orateur, s'il y consent.

M. EULER: Je veux bien.

M. SPENCER: Au sujet de l'observation de l'honorable membre...

M. MARTELL: Observez la décision de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Suivant la règle, un membre ne peut prendre la parole deux fois dans une discussion excepté si on lui prête des allégations qu'il n'a pas formulées. Notre collègue ne peut donc intervenir de nouveau dans le débat, à moins qu'il n'obtienne l'assentiment unanime de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois, monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas tout à fait saisi l'intention de notre collègue. Il désire simplement adresser une question au député qui a la parole, avec la permission de celui-ci.

M. l'ORATEUR: J'ai cru que notre collègue voulait répondre à une question du député de Waterloo-Nord (M. Euler). Le règlement défend pas à notre collègue de poser une question à l'Orateur.

M. SPENCER: J'ai demandé à l'honorable membre s'il me permettait de lui poser une question, et il y a consenti. Je suis donc dans mon droit.

Après les affirmations de l'honorable député, je désirerais lui demander ceci: Si une banque qui tombe en banqueroute ne peut obtenir du fonds créé pour le retrait des billets en circulation que le montant qu'elle y a contribué, quelle est donc, suivant lui, l'utilité d'un tel fonds? Pourquoi alors chaque banque ne constituerait-elle pas elle-même un fonds de réserve et n'abolirait-on pas le fonds pour le rachat des billets en circulation.

M. EULER: Si les banques avaient un fonds de réserve particulier à leur disposition, il offrirait encore moins de garantie que le fonds de circulation tel qu'il est constitué.

M. SHAW: En premier lieu, les billets émis par une banque sont garantis par préférence sur tous les biens de l'institution en déconfiture. L'Etat a décrété que le fonds destiné au remboursement des billets en circulation serait constitué par toute les banques proportionnellement à l'importance de leur circulation. La seule utilité de ce fonds actuellement, c'est de permettre à une banque qui ne peut réaliser son avoir promptement pour faire face au payement de ses billets garantis par préférence sur tous ses biens, de s'adresser au fonds commun pour compléter le montant nécessaire. Encore, ce n'est qu'une mesure temporaire, puisque l'administration du fonds de circulation se fait livrer les billets en échange de la somme avancée.

Les porteurs des billets de banque ont un privilège sur l'actif de l'institution. Il en résulte que jamais le fonds de circulation n'a payé quoi que ce soit, à la fin, aux porteurs. L'objet de l'amendement est de constituer une espèce de fonds d'assurance pour le remboursement des billets. Quand donc les biens de la banque tombée ne seront pas suffisants pour désintéresser les porteurs de billets, on ne s'adressera pas...

M. HUGHES: Aux déposants.

M. SHAW: C'est ce que j'allais dire. Les banques reviendront, après les déposants, contre les biens de l'institution pour le montant avancé par le fonds de garantie des billets en circulation.

M. IRVINE: Puisque la motion a été présentée, il faut la discuter. Je ne veux pas dire par là que je vais faire un long discours. Tout de même il importe de bien comprendre la portée de l'amendement.

M. MARTELL: Je demande un rappel au règlement. L'honorable député a déjà porté la parole.

M. IRVINE: Je désire poser une simple question au député de Waterloo.

[M. Spencer.]

M. l'ORATEUR: Le règlement s'oppose à ce qu'un membre parle deux fois sur la même affaire. Il y a toutefois les accommodements avec l'Assemblée. Si elle permet la question, tout va bien. Je ne puis donc décider que notre collègue prend la parole pour la deuxième fois.

M. IRVINE: Mon honorable ami (M. Martell) a déjà parlé quatre fois, va-t-il me refuser l'occasion de parler une fois parceque je pose maintenant une question? Je ne serais pas intervenu si l'honorable député de Waterloo-Nord ne s'était pas levé pour combattre l'amendement. En réponse à l'honorable député je tiens à exposer brièvement l'effet qu'aurait l'amendement et à répondre à l'argument qu'il a avancé.

Le fonds actuel de rachat peut être employé à payer les billets de la banque si tout l'actif de la banque a été épuisé et n'a pas été suffisant pour le rachat des billets. C'est l'objet du fonds. Nous demandons par cet amendement que le fonds soit utilisé pour racheter les billets de la banque afin que si une banque fait faillite les billets ne soient pas payés avec l'argent des déposants. C'est un bref exposé de l'amendement. Mon honorable ami de Waterloo-Nord dit qu'il veut supprimer toute discussion et arriver de plain-pied à la conclusion.

M. EULER: Non.

M. IRVINE: Il n'a pas dit cela mais c'est le sens de ses paroles.

M. EULER: Je ne suis pas responsable de l'interprétation de mon honorable ami.

M. IRVINE: Il dit que cela comporte un nouveau principe; que nous proposons de prendre l'argent d'une banque pour payer les pertes d'une autre. C'est le principe sur lequel le fonds est organisé maintenant et nous n'altérons pas ce principe. Mais si toute argumentation est interdite, il devient possible d'arriver à la conclusion de mon honorable ami. L'amendement propose de mettre le fonds de rachat sur la base de l'assurance au lieu de la base de la garantie actuelle. En ce moment le fonds est un fonds de garantie tandis que ceci comporterait l'idée d'assurance et utiliserait le fond immédiatement dans le cas où une banque faillirait et ainsi l'argent des déposants ne servirait pas à combler les pertes. Je dis que c'est un résultat désirable et l'on n'a avancé aucun bon argument contre cette proposition. Les honorables députés seront obligés de choisir entre deux choses, soit d'adopter l'amendement proposé par l'honorable député de Battle-River (M.

Spencer) soit d'abolir entièrement le prétendu fonds de garantie comme n'ayant aucune justification.

L'hon. M. ROBB: Quand nous réglons les billets avec les fonds des déposants, mon honorable ami désirait revenir aux jours où, dès qu'une banque faisait faillite, les billets de banque qu'un homme avait dans sa poche étaient sans valeur.

M. IRVINE: Je désirerais simplement à ce sujet revenir à l'honnêteté. Le peuple de ce pays, pour me servir d'une expression vulgaire a été "mis dedans" par le fonds de rachat. Les déposants ont été portés à croire que les banquiers avaient un fonds, sur lequel les billets d'une banque seraient rachetés si elle faisait faillite, mais quand la banque faillissait réellement c'est sur les deniers des déposants que les billets se rachetaient. Il est inutile d'essayer de le nier. Je tiens à mettre un terme aux fausses impressions en rendant le fonds disponible pour le but auquel il était destiné.

M. HANSON: Monsieur l'Orateur, le comité de la banque et du commerce a discuté longuement cet amendement ainsi que tous les arguments soutenus aujourd'hui devant la Chambre et beaucoup d'autres semblables, mais aucun d'eux n'a commandé l'adhésion de la majorité. On peut donner deux raisons principales contre l'amendement proposé et je vais essayer de les résumer très brièvement. Un argument très spécieux en faveur de l'amendement, c'est que parce qu'on a recours à l'actif de la banque pour racheter finalement les billets en circulation de la banque défunte il y a une perte correspondante pour les déposants. A première vue on pourrait croire que c'est exact. En premier lieu les billets sont payés sur le fonds de rachat si le liquidateur n'a pas entre les mains assez d'argent disponible pour racheter les billets. Ce fonds se rembourse sur l'actif de la banque aussitôt que l'actif est disponible et c'est seulement quand il n'y a pas assez d'actif pour payer les billets en circulation que l'on a recours au prétendu fonds de rachat. On prétend donc, parce que l'on adopte ce système, que c'est absolument au détriment des déposants qui sont réellement des créanciers sans garantie. Cet argument perd de vue complètement le fait que lorsqu'un billet est mis en circulation par une banque, elle reçoit un actif correspondant. Donc si l'on va au fond de la question la raison fondée sur cette idée et que l'on invoque à l'appui de cette prétention perd toute sa force. Il y a, en outre, cette autre raison importante à l'encontre de l'amendement. C'est un principe presque vicieux à mon sens que de contraindre, par la loi, une banque à acquitter les dettes d'une autre institution insolvable, sans avoir eu son mot à dire en ce qui regarde l'administration de la banque en liquidation, sans rien connaître les raisons qui l'ont conduite à l'abime et à la banqueroute. Je ne connais aucun principe sur lequel une pareille doctrine puisse s'appuyer.

M. HUGHES: D'après la loi en vigueur à l'heure actuelle, si l'actif d'une banque en faillite est insuffisant pour rembourser les billets, est-ce qu'on n'a pas le droit de tirer sur le fonds de rachat afin de combler le déficit?

M. HANSON: Parfaitement; jusqu'à concurrence du montant que la banque a contribué au fonds; mais c'est là le seul recours contre le fonds en question. La situation que l'honorable député a exposée ne surgira peut-être jamais—du moins elle ne s'est jamais produite au pays.

M. IRVINE: Pourquoi donc a-t-on constitué le fonds de la circulation?

M. HANSON: J'ai prévu cet argument. Je réponds en disant que l'existence de ce fonds a un effet psychologique sur les détenteurs de billets. Ce fonds est disponible dans le cas où l'actif de la banque en faillite ne suffit pas à rembourser les détenteurs de billets. Or, cette situation ne s'est jamais produite au Canada; il n'est guère vraisemblable qu'elle se produise, mais cela peut arriver et si l'existence de ce fonds est bonne il ne devrait pas être aboli Si nous désirons constituer réellement un fonds de la circulation des banques, qui protégera absolument les détenteurs de billets,—et si nous ne considérons pas que le système actuel suffit, —j'émets l'idée que nous adoptions le système d'une banque nationale et que nous demandions aux banques d'acheter des bons de l'Etat afin de garantir leur circulation de papier-monnaie. Or, du moment que vous ferez cela, vous enlevez aux banque le privilège de vous avancer à vous et aux vôtres une somme de 200 à 300 millions de dollars, peu importe le montant, qui est actuellement à la disposition du commerce et de l'industrie au pays. Cette somme serait retirée des affaires qui en souffriraient d'autant. Plus vous irez loin dans cette voie et plus vous vous éloignerez du but que vous visez, savoir faciliter l'escompte en Canada.

M. MARTELL: Je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce, mais si j'ai bien compris, mes honorables amis cherchent à constituer un système de protection par lequel toutes les banques contribue-

raient à un fonds qui garantirait les billets de toutes les banques. Or, un pareil système permetrait à une banque de s'ingérer dans les affaires d'une autre en contrôlant sa situation financière.

M. HANSON: Je doute fort que nous accordions ce droit à une banque; par rapport à une autre; mais toute banque pourrait être appelée à contribuer au remboursement des billets d'une autre banque.

M. CALDWELL: J'ai fait partie du comité de la banque et du commerce depuis les deux dernières années. On a prétendu tout à l'heure que, puisque l'amendement proposé n'a pas été adopté par le comité de la banque et du commerce il ne mérite pas d'être discuté ici. Pour ma part, j'ai été dans l'impossibilité pour ainsi dire d'assister aux réunions de ce comité, cette année, occupé que j'étais dans d'autres comités qui siégeaient en même temps. Si tous les membres avaient été présents lorsque cette motion fut mise aux voix au ocmité, je crois qu'elle aurait certainement été adoptée. Eussé-je été là, j'aurais appuyé la proposition aussi énergiquement que possible. Si j'avais su que cet amendement devait être mis aux voix, je me serais absenté d'un autre comité afin de voter pour son adoption, qui est, selon moi, recommandable. On a soutenu aussi que cette question a été étudiée par le comité de la banque et du commerce l'année dernière. Cette assertion doit avoir été faite par erreur. De fait, je constate que tous les membres du comité de la banque et du commerce auxquels j'en ai parlé ont été aussi surpris que votre humble serviteur d'apprendre cette année,—nous n'en savions rien jusque-là,—que ce fonds n'est pas consacré uniquement au rachat des billets de banque. C'est le Krach de la Home Bank qui a attiré notre attention sur ce point. Je doute fort qu'il se soit trouvé quelqu'un avant cela au fait de l'usage auquel était destiné le fonds en question. Quant à moi, je n'en savais rien et plusieurs autres honorables membres avec qui j'ai discuté la question étaient dans mon cas.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami va-t-il prétendre qu'une banque dont les affaires sont honnêtement gérées devrait être tenue responsable de la mauvaise administration des affaires de la Home Bank?

M. CALDWELL: Si ce fonds avait été créé pour la fin que lui assignait le public, savoir le rachat des billets d'une banque en faillite. il constituerait une sorte d'assurance afin de garantir la circulation du papier-monnaie.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout; c'est justement le principe de l'assurance que nous repoussons.

[M. Martell.]

M. CALDWELL: L'opinion publique croyait à tort ou à raison que ce fonds était constitué pour assurer le remboursement des billets émis par une banque,—lesquels billets n'ont aucune valeur,—du moment que cette banque est en faillite. J'ajouterai que cette motion ne signifie pas que nous allons revenir à l'ancien système, d'après lequel les billets d'une banque en faillite sont sans valeur.

L'hon. M. ROBB: C'est pourtant ce que prétend son auteur.

M. CALDWELL: Je ne suis pas responsable de ses déductions. Supposons que nous adoptions le principe de l'assurance; si, advenant un accident l'assureur disait à l'assuré qu'il ne va lui verser qu'un montant équivalent aux primes payées jusqu'alors, il lui ferait là une proposition surprenante et comparable aux raisons invoquées dans le présent cas. Si nous n'adoptons pas le principe de l'assurance même, adoptons-en un qui y soit semblable, reconnaissons qu'une banque n'a pas droit de prendre l'argent déposé par le public à son comptoir pour racheter ses billets en circulation. Voilà pourtant la pratique actuelle, si je ne me trompe, et je ne crois pas me tromper. Je n'ai pu assister aux réunions du comité de la banque et du commerce aussi souvent que je l'eusse désiré, mais j'ai suivi de près les travaux de ce comité et je pense qu'un jour viendra où le Parlement et le public seront d'accord à approuver plusieurs des propositions—je ne dis pas toutes, car il en est que je ne saurais approuver moi-même—qui ont été soumises par les membres du comité.

L'hon. M. ROBB: Parlez-nous de quelques-unes?

M. CALDWELL: En voici une: plusieurs des banquiers éminents que je connais pensent comme nous sur cette question, comme sur celle de l'inspection des banques par le Gouvernement et sur quelques autres qui furent soumises au comité. Leur avis m'a porté à croire que je devais me déclarer favorable à ces deux mesures spécifiques.

M. GOOD (Brant): Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit, cette proposition a été étudiée avec soin par le comité de la banque et du commerce, et je crois que sans l'intervention des "éclaireurs" elle aurait pu être adoptée.

M. McBRIDE: Qui l'honorable député veut-il désigner par le mot "éclaireurs"?

M. GOOD: Si embarrassante que cette question puisse paraître, je n'hésite pas à y répondre. Je veux parler de certains députés qui ont beaucoup travaillé à faire rendre au comité, pour les fins du vote, plusieurs de ses

membres qui n'avaient pas assisté régulièrement à ses réunions. Cela est arrivé non seulement au cours de cette session, mais au cours de la précédente.

M. VIEN: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. Il ne convient absolument pas à un député de parler d'un collègue comme ayant été persuadé par des "éclaireurs" d'assister aux réunions du comité. La députation sait combien il était difficile d'assister aux réunions de plusieurs comités qui avaient lieu de jour en jour. Je suis certain qu'en réfléchissant à l'inconvenance de cette expression mon honorable ami va juger à propos de la retirer.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, je n'entends blâmer aucun député. Si l'expression dont je me suis servi peut être interprétée comme impliquant un blâme je serai heureux de la retirer.

On a sans doute mal saisi l'objet et l'application du fonds de rachat des billets de banque en circulation. Un député éminent qui ne fait pas partie du comité de la banque et du commerce me disait, hier même, qu'il s'y était mépris justement comme la plupart d'entre nous s'y sont mépris l'année dernière. Les dispositions comprises dans la loi représentent à peu de chose près une fraude à l'égard du public, et cette proposition d'amendement a pour objet de faire insérer l'expression du sentiment public à l'égard de ce fonds particulier. L'article qui a trait à ce fonds consacre à présent le principe des observations de certains députés concernant la responsabilité qui incomberait aux banques bien administrées d'aider au rachat des billets de banques mal administrées qui ont failli; la seule modification suggérée consiste à rendre la responsabilité plus directe. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) et l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) m'ont semblé faire erreur en donnant à entendre qu'on ne saurait mettre ce fonds à contribution que jusqu'à concurrence du montant que la banque en faillite y aura versé. Il n'en est pas ainsi, le fonds peut être mis à contribution pour plus que ce montant pour garantir la valeur des billets de la banque en faillite si l'actif de celle-ci ne suffit pas.

M. EULER: N'est-ce pas là un point important?

M. GOOD: C'est possible, mais le principe reste le même. C'est le principe de l'assurance qu'on introduit dans cette disposition de la loi et le présent amendement n'a pas d'autre objet que de rendre plus expresse la responsabilité qui repose maintenant sur les banques.

M. VIEN: Mon honorable ami ne fait-il pas erreur en disant que le principe de l'assurance est introduit dans la loi? N'est-ce pas plutôt le principe du cautionnement? Et l'amendement n'a-t-il pas pour objet de le remplacer par le principe sur lequel l'assurance est fondée?

M. GOOD: A la rigueur, on peut dire que cet énoncé est le principe du cautionnement, mais même dans le cautionnement, il y a un élément d'assurance. Lorsque j'endosse un billet et que le signataire ne le paie pas à l'échéance je suis tenu de le payer. Comme le disait le représentant de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell), si j'assure un édifice contre l'incendie et si je suis prudent et évite un désastre, je n'en suis pas moins tenu de payer ma part d'indemnité à ceux dont les propriétés sont incendiées et qui ont peut-être fait preuve de négligence. J'affirme qu'on peut dans cette mesure-là utiliser ce fonds afin de payer le papier-monnaie d'une banque en déconfiture, c'est-à-dire le prélèvement d'une taxe sur la banque sagement administrée pour combler les pertes de celle qui est gérée à la diable.

M. MARTELL: Cependant, lorsque mon honorable ami signe un billet de complaisance, il le fait les yeux ouverts, sachant à quoi la loi l'expose au cas où le souscripteur ne pourrait pas payer le billet à l'échéance. Néanmoins, dans le présent cas, ne dit-il pas aux gens qui n'ont pas affaire aux autres banques: Vous devez combler l'insuffisance des fonds d'une banque mal administrée sur laquelle vous n'avez aucune surveillance à exercer"?

M. GOOD: Je rappelerai à l'honorable député que l'association des banquiers, qui comprend toutes les banques, est tenue de vérifier la circulation de chacune. De plus, elle a un intérêt immédiat à s'assurer que tous les billets de banques soient acceptés et ne soient pas soumis à un escompte. Advenant l'adoption du présent amendement, l'association des banquiers se trouverait dans la même situation que l'endosseur d'un billet; elle s'y serait mise les yeux ouverts et consciente de l'obligation de surveiller l'administration de toutes les banques qui font partie de l'association. L'inspection des banques ayant été décrétée, il est fort peu probable qu'une banque bien administrée essuierait des pertes par suite de l'obligation de contribuer au paiement du papier-monnaie d'un établissement dont la gestion aurait laissé à désirer.

L'hon. M. STEWART: L'inspection ne rend-elle pas presque impossible les accidents à la circulation? A tout prendre, n'est-elle pas le principal facteur de la sécurité?

M. GOOD: Je le souhaite sincèrement, mais je suis d'avis que nous devrions soit adopter le présent amendement, soit biffer l'article de la loi des banques. Qu'il y ait un fonds réel d'assurance ou qu'il n'y en ait pas du tout.

L'hon. M. ROBB: Après ces paroles, l'honorable député doit avouer que, s'il possède des billets d'une banque qui fait faillite, il court le risque de s'appercevoir qu'ils ont aucune valeur.

M. GOOD: Ce n'est pas mon avis, monsieur l'Orateur, car les billets constituent un premier lien sur l'actif de la banque.

M. EULER: Il vous faudrait attendre la fin de la liquidation avant que vos billets de banque fussent rachetés.

M. GOOD: Il faudrait probablement un peu de temps pour liquider l'actif, mais on pourrait obvier à cet inconvénient au moyen d'une avance à la banque afin de lui permettre le prompt rachat de son papier-monnaie.

M. EULER: Qui ferait l'avance?

M. GOOD: L'Etat ou l'association des banquiers. Celle-ci est plus clairement intéressée.

M. MARTELL: Le projet que mon honorable ami préconise n'aurait-il pas pour résultat de rendre les différentes banques solidaires, et cela n'équivaudrait-il pas en définitive à n'avoir qu'une banque au Canada?

M. GOOD: Je me demande comment répondre à cette question qui nous entraîne bien loin du sujet. Si le Dominion émettait tout le papier-monnaie et supprimait les émissions particulières des banques nous pourrions probablement supprimer complètement la difficulté. Toutefois, c'est là un sujet que je ne veux pas traiter en ce moment. Je soutiens que le présent amendement a du bon; il faudrait l'adopter, ou bien abroger la disposition actuelle de la loi.

M. HUGHES: Lorsque l'actif ne suffit pas au retrait du papier-monnaie, ce fonds de rachat n'a-t-il pas une valeur réelle et ne sert-il pas à combler la différence?

M. GOOD: Il peut être utile. Si je comprends bien le secrétaire de l'Association des banquiers, on a puisé à ce fonds une seule fois depuis qu'il existe.

M. HUGHES: Il n'en est pas moins là.

M. GOOD: Oui.

M. HUGHES: Et mon honorable ami a déclaré que si l'amendement n'était pas adopté, il demanderait la suppression de tout le paragraphe. Ce serait assurément rétrograder.

[L'hon M. Stewart.]

M. GOOD: Je n'en propose pas la suppression; je veux le rendre effectif. Je veux qu'il serve à autre chose qu'à tromper le public.

M. EULER: L'honorable député a dit: "Rayez-le, si l'amendement n'est pas adopté."

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je suis si peu renseigné sur le sujet que j'hésite à faire le moindre commentaire et même à voter. Je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce et n'ai pas eu le temps d'étudier la question. Mais j'ai tâché de me former une opinion sur les faits. Tout d'abord je suis contre tout ce qui, même en cas de déconfiture, tendrait à rendre la valeur réelle d'un billet de banque inférieure à sa valeur nominale. Ces billets doivent être garantis en premier lieu. J'ai toujours cru que le fonds de circulation des billets de banque était alimenté par toutes les banques et devait servir au rachat des billets de banque.

L'hon. M. ROBB: C'est cela.

M. FORKE: Oui, mais seulement dans la mesure où la banque en question a contribué à ce fonds.

L'hon. M. ROBB: Non.

M. VIEN: L'article de la loi des banques porte que:

> Tous les paiements faits à même le fonds de circulation doivent être effectués sans égard au montant versé à ce fonds par la banque pour les billets de laquelle les paiements sont effectués.

M. FORKE: C'est une sorte de prêt temporaire.

M. VIEN: Oui.

M. FORKE: Ayant des privilèges, les banques devraient, il me semble, assumer certaines obligations. Elles paraissent solidaires, dans une certaine mesure, du fait qu'elles possèdent un fonds de circulation de billets. Elles ne sont sûrement pas isolées les unes des autres. En principe, du moins apparemment, les banques s'intéressent les unes aux autres. Il n'y a pas de mal, je crois, à ce que l'obligation de racheter les billets à leur plein chiffre pèse sur l'ensemble des banques, quand celle qui les a émis vient à faire faillite. Il n'arrivera jamais qu'une seule banque se trouve obligée de combler tous les déficits d'une autre, comme le laissait entendre l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Nous ne discutons pas la question à ce point de vue.

L'an dernier, les membres de ce groupe de la Chambre se sont tous prononcés, par leur vote, en faveur de l'inspection des banques. Nous n'avons pas oublié cela, mais j'hésite à me permettre de critiquer les amendements qu'on propose d'apporter à la loi des banques. Dans le passé on a beaucoup étudié le commerce de banque au point de vue du banquier; il n'y a pas longtemps que le grand public a commencé à y comprendre quelque-chose et à songer que sa propre protection importe autant que celle des banques. Je voterai pour l'amendement.

M. VIEN: Je crains que l'honorable député (M. Spencer) qui a proposé cet amendement et celui qui l'a appuyé ne manquent leur but. Si le bill est renvoyé au comité, il pourra en rester là; et s'il fallait passer une couple de semaines à le discuter, on pourrait avoir lieu de le regretter.

M. GARLAND (Bow-River): Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il n'est pas juste de faire une menace de ce genre.

M. VIEN: Je ne menace personne; je signale simplement l'un des dangers de l'amendement de mon honorable ami. Mais il n'est pas juste de dire que la loi des banques a trompé le public en lui laissant croire que le fonds de rachat des billets était destiné à racheter les billets sans égard à l'actif de la banque. La loi des banques a toujours clairement décrété que ce fonds est destiné au rachat immédiat de la circulation d'une banque devenue insolvable. Mais le ministre qui prend de l'argent dans le fonds de rachat a, sur les biens de la banque, un privilège de premier rang semblable à celui que l'article 131 reconnaît aux porteurs de billets. Par conséquent, les honorables députés font erreur en prétendant que le public a été pris par surprise lorsque la liquidation a fait constater aux déposants qu'ils prenaient rang après les porteurs de billets. L'article 131 décrète que les billets en circulation comportent un privilège de premier rang sur les biens de la banque. Le fonds de rachat est créé comme une garantie pour les porteurs de billets au cas seulement où l'actif n'est pas suffisant pour les racheter. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je crois que c'est une erreur de laisser l'impression que le public en général a été fraudé quand il constate que sa réclamation contre l'actif de la banque prend rang après celle des porteurs de billets.

Quant à la proposition même, je crois qu'il ne serait pas sage de l'adopter. Elle a été étudiée à fond au comité et mes honorables amis ont tort de chercher à faire croire à la Chambre que le vote qui a été pris au comité l'a été quelque peu à l'improviste. Cette question a été débattue l'an dernier...

Des VOIX: Non.

M. VIEN. ...et mise aux voix et le comité a été du même avis que cette année. Ce n'est nullement une nouvelle question.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis sûr que mon collègue ne veut pas induire la Chambre en erreur. Je suis assez certain qu'après réflexion il avouera que ce sujet n'a pas été discuté et n'a pas été soumis au comité de la banque l'an dernier et qu'aucun amendement n'a été proposé à cet égard.

M. VIEN: Je veux bien accepter la rectification de mon honorable ami mais j'ai encore l'impression que cette question a été agitée l'an dernier au comité de la banque et du commerce. Je prendrai le temps de m'en assurer. Le rapport de ce comité à la dernière session était fort volumineux. Je puis faire erreur mais je crois encore que c'est moi qui ai raison et que mon honorable ami a tort. Quoi qu'il en soit, toute la question a été examinée en détail cette année et l'on a trouvé qu'il n'est pas juste d'exiger d'une banque qui a contribué au fonds de rachat des billets en circulation de payer de son propre argent pour la mauvaise administration d'une autre banque en faillite. Ce fonds n'est qu'une garantie additionnelle pour assurer aux porteurs de billets que, si l'actif de la banque est insuffisant, ce fonds servira au remboursement. Je pense que ce principe compris dans la loi avant sa revision de l'an dernier et qui a été inclus dans la loi modifiée cette année est le fruit de l'expérience. Il est sage et il ne faut pas le changer.

M. WOODSWORTH: Il n'y a que deux ou trois points sur lesquels je tiens à insister. Le président du comité (M. Vien) a dit que cette question a été discutée à fond par le comité qui ne s'y est pas déclaré favorable. Puis-je faire observer qu'à la dernière session, le sujet de l'inspection des banques a été examiné avec soin par le comité et que celui-ci ne s'est pas prononcé en sa faveur. Il a fallu la faillite de la Home Bank pour convaincre le comité et la Chambre de la nécessité de cette inspection. A l'exemple de plusieurs membres de ce comité, je dirai que ni cette résolution ni rien de cette nature n'a été soumis au comité l'an dernier. C'est ainsi que je m'explique le travail accompli par celui-ci.

On a parlé de fraude à cet égard. Quant à moi, je n'emploierai pas cette expression, mais je dirai que le public s'est certainement mépris au sujet de ce fonds de rachat des billets

de banque en circulation. Ce n'est pas le malentendu dont a parlé le président du comité, c'est-à-dire que le public n'aurait pas la priorité sur les déposants, mais on croyait plutôt que l'association des banquiers et les banques garantissent toute l'émission de papier-monnaie de n'importe quelle banque en particulier.

M. VIEN: Mon honorable ami reconnaîtra qu'il en était ainsi.

M. WOODSWORTH: Non pas.

M. VIEN: Sûrement.

M. WOODSWORTH: Non. D'après ce que je comprends, le seul objet de ce fonds de rachat des billets de banque en circulation est d'assurer la rapidité du rachat des billets. Il peut être utilisé jusqu'à concurrence du montant des contributions de la banque en cause. Il assure la rapidité et jusque-là c'est très bien. Mais l'objet de la résolution est de rendre la situation des porteurs de billets de banque encore meilleure qu'aujourd'hui, car elle obligerait à utiliser toutes les ressources des banques, si c'était nécessaire, ou du moins jusqu'au montant souscrit au fonds, ce qui assurerait la sécurité absolue du papier-monnaie. La question de moralité a été soulevée par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). Il prétend qu'il serait immoral d'obliger une banque bien administrée à payer pour les erreurs d'une banque mal conduite. Mais c'est le principe même de l'assurance. Advenant un incendie, une personne prudente peut être appelée à payer pour la négligence d'un voisin; le même principe s'applique à l'assurance maritime et à toute autre assurance. Pourquoi demandons-nous que ce principe d'assurance soit reconnu? Tout simplement parce que les banques ont un immense privilège, celui de l'émission de billets de banque. L'émission de billets de banque devrait être, entre toutes, une fonction de l'Etat, et j'espère qu'avant longtemps il ne sera permis à aucune autre organisation que l'Etat d'émettre des billets de banque. Entre-temps, les banques jouissent d'un grand privilège.

L'hon. M. ROBB: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je ne voudrais pas interrompre son argument sauf pour signaler que le projet de loi dont la Chambre est saisie prescrit l'inspection des banques. Mon honorable ami discute maintenant la question d'assurance. Cherche-t-il à détruire le projet de l'inspection ou à introduire la théorie de l'assurance?

M. WOODSWORTH: La résolution traite de la question d'une garantie plus forte des billets de banque que celle qui existe actuellement et de la sécurité des déposants.

L'hon. M. ROBB: Mais la grande affaire dont nous avons à nous occuper c'est le projet de l'inspection.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, si cette motion dont la Chambre est saisie et qui est débattu depuis une demi-heure est régulière, j'ai droit de la discuter.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'oppose pas à la discussion, mais je signale à mon honorable ami ce qu'il pourrait réellement accomplir.

M. WOODSWORTH: Je discute la question d'assurer davantage le billet de banque, et d'obliger les banques à assumer la responsabilité de garantir les billets de diverses banques qui ont l'important privilège d'émettre des billets. Je faisais remarquer qu'il a été allégué que c'était un projet immoral. Est-il immoral de demander qu'un groupe de personnes jouissant de privilèges spéciaux garantissent le public contre les pertes? Je n'y vois rien d'immoral. Est-il juste que les centaines de mineurs à Fernie, qui ont déposé leur argent dans la Home Bank,—seule banque dans l'endroit où ces mineurs étaient payés,—soient aujourd'hui appelés à contribuer au paiement des billets de la Home Bank? Lorsque les banques, de leur aveu, réalisent des sommes considérables en raison de leur privilège spécial de l'émission de billets, il est certes moral de s'assurer que ces institutions soient dirigées de manière sage et raisonnable. Il a été dit, et peut-être cet argument est-il assez bien fondé, que l'arrangement projeté serait obligatoire, cependant que l'assurance est volontaire. Je ferai remarquer qu'il est certaines formes d'assurances qui sont pratiquement obligatoires selon nos méthodes d'affaires modernes. Au reste, aucune banque n'est obligée d'accepter ce privilège de l'émission de billets de banque: c'est une chose tout à fait volontaire de leur part. Et si l'Etat jugeait à propos de dire aux banques: "Si vous tenez à jouir de ce privilège d'émettre des billets de banque, il vous faut vous soumettre à certaines conditions", ce ne serait que juste et raisonnable. Il faudrait certainement que le public fût protégé par quelque disposition semblable. Puis je ferai remarquer que le premier effet d'une loi de cette nature serait de rendre les banques plus soigneuses à l'égard des affaires des autres banques, et de les faire insister sur des règlements qui éviteraient des désastres comme celui de la Home Bank.

L'amendement étant mis aux voix n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.	MM.
Bancroft,	Hopkins,
Beaubien,	Irvine,
Bird,	Kennedy (Edmonton),
Brethen,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Brown,	Knox,
Caldwell,	Lewis,
Campbell,	Lovie,
Coote,	Lucas,
Davies,	Milne,
Drummond,	Pritchard,
Elliott (Dundas),	Sales,
Elliott (Waterloo),	Shaw,
Evans,	Speakman,
Fansher,	Spencer,
Forke,	Stewart (Humboldt),
Gardiner,	Thurston,
Garland (Bow-River),	Wallace,
Good,	Ward,
Gould,	Warner,
Halbert,	Woodsworth.—42.
Hoey,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Kelly,
Arthurs,	King (Kootenay),
Béland,	King, Mackenzie (York),
Benoit,	Lapierre,
Binette,	Lapointe,
Black (Huron),	Lavigueur,
Boivin,	Logan,
Boucher,	Lovett,
Bourassa,	Macdonald (Pictou),
Boys,	McBride,
Bristol,	McConica,
Bureau,	McCrea,
Cardin,	McGiverin,
Carmichael,	McIsaac,
Casgrain,	McKay,
Chaplin,	McKillop,
Chevrier,	McMurray,
Chisholm,	McTaggart,
Clark,	Malcolm,
Copp,	Marcil (Bonaventure),
Déchène,	Martell,
Denis (Joliette),	Michaud,
Denis (St-Denis),	Millar,
Deslauriers,	Morrison,
Dickie,	Morrissy,
Drayton (sir Henry),	Motherwell,
Duff,	Murdock,
Duncan,	Neill,
Euler,	Ouimet,
Findlay,	Preston,
Fontaine,	Rankin,
Forrester,	Raymond,
Fortier,	Robb,
Gordon,	Roberge,
Graham,	Robinson,
Grimmer,	Savard,
Hammell,	Senn,
Hanson,	Sheard,
Hatfield,	Sinclair (Queens) (I. P.-E.),
Healy,	Spence,
Hocken,	Steedsman,
Hodgins,	Stewart (Argenteuil),
Hudson,	Stewart (Hamilton),
Hughes,	Stewart (Leeds),
Hunt,	Sutherland,
Jelliff,	Vien,
Jones,	White.—94.

M. l'ORATEUR: La Chambre va se prononcer sur la motion principale.

M. SHAW: Je veux dire un ou deux mots sur un amendement que je vais proposer et je puis assurer la Chambre que je ne demanderai pas la mise aux voix. Aux termes actuels de la loi des banques on ne peut invoquer la double responsabilité des actionnaires que lorsqu'une banque est en faillite. A l'heure qu'il est nous avons seulement quatorze banques en Canada et je ne crois pas qu'en général le public canadien soit favorable à une réduction appréciable de ce nombre. La loi proposée prescrit seulement que lorsqu'une banque se trouve dans une situation précaire l'inspecteur général pourra l'obliger à suspendre ses opérations, tout comme si elle faisait faillite. L'amendement que je vais proposer nous autorisera à avoir recours à la condition de double responsabilité avant que la banque ferme ses portes. Cette condition de la double responsabilité se trouve à l'article 125 de la loi. Afin de tout rendre plus clair je répète tout l'article avec certains changements. Je propose:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité avec instruction d'abroger l'article 125 de la loi des banques et de lui substituer ce qui suit:

"125. S'il arrive que les biens et l'actif de la banque ne suffisent pas à payer ses dettes et obligations, ou dans le cas où le capital versé de la banque a été entamé à la suite de pertes, du paiement de dividendes ou de boni ou autrement, chaque actionnaire de la banque doit être responsable du déficit, à un montant égal à la valeur au pair des actions qu'il possède en sus de tout montant par lui non versé sur ses actions.

"(2) "Actionnaires", au sens du présent article, doit inclure un principal caché et dans la mesure de son intérêt, une fiducie *cestui que* de la part de laquelle ou pour le bénéfice de laquelle sont tenues des actions du capital social de la banque.

"(3) Subordonnément aux deux paragraphes qui précèdent, si en aucun temps l'inspecteur, par inspection ou autrement, reconnaît que le capital versé d'une banque a été entamé à la suite de pertes, du paiement de dividendes ou d'un boni, ou autrement, il devra incessamment, au reçu de l'approbation du ministre et par avis écrit au gérant général, ordonner à cette banque de remettre la somme de cette diminution du capital versé, en faisant appel aux actionnaires proportionnément au capital détenu par chacun d'eux. Si la banque néglige, dans les quatre mois qui suivront la réception dudit avis de se conformer à l'ordre de l'inspecteur, le ministre pourra exercer les pouvoirs que lui confère le paragraphe 10 de l'article 56-A de la présente loi; toutefois, si le capital souscrit a été versé intégralement, les directeurs, subordonnément aux dispositions du présent article, posséderont et exerceront relativement aux demandes de versements sur les actions, au recouvrement et à l'application de ces demandes, soit par poursuite, confiscation vente ou autrement, les mêmes pouvoirs qu'ils ont, possèdent et exercent sous l'empire de la présente loi pour les demandes de versements sur les actions impayées, leur recouvrement et leur mise en vigueur; à condition, de plus, un ou des paiements, ou la totalité des paiements faits par un actionnaire en excédent de la somme impayée desdites actions, ne devront en aucun cas dépasser la limite de responsabilité des actionnaires, tel qu'il est ci-devant spécifié."

On voit par ce texte que si la banque faillit dans un délai de quatre mois après réception de l'avis invitant des actionnaires à combler un déficit découvert par l'inspecteur général, le ministre peut exercer l'autorité qui lui confère le paragraphe 10 de l'article 56A de la loi. Le texte limite ainsi l'obligation des actionnaires à la concurrence de leur double responsabilité, quel que soit le nombre des demandes de versement. L'objet de l'amendement est de nous permettre d'avoir recours à la double responsabilité avant que la banque fasse faillite et assurer ainsi la continuation de ses opérations si l'inspecteur général ou le ministre juge opportun de la faire.

(L'amendement de M. Shaw est rejeté par assis et levés.)

M. l'ORATEUR: La Chambre va se prononcer sur la motion principale.

M. GARLAND (Bow-River): Je regrette sincèrement d'être forcé d'intervenir à un moment pareil. Je désire proposer un amendement que j'ai présenté déjà au comité de la banque et du commerce où il fut accepté par une grande majorité. Il en a été fait rapport à la Chambre cette après-midi et la Chambre a adopté la motion. Si je comprends bien, en laissant passer le bill en troisième lecture, on perd toute occasion de présenter cet amendement qui, je le répète a été approuvé par le comité et la Chambre. C'est un amendement à l'article 76 de la loi des banques, qui traite des opérations et des pouvoirs des banques. Voici ce que disait l'ancienne disposition, qui est l'alinéa "f" du paragraphe 2.

Sauf ainsi que l'autorise la présente loi, la banque ne doit ni directement, ni indirectement, prêter de l'argent ou faire des avances supérieures à dix pour cent de son capital versé à un directeur de la banque ou à toute compagnie ou corporation dans laquelle le président, le gérant général ou un directeur de la banque est un associé ou actionnaire, selon le cas, sans l'approbation des deux tiers des directeurs présents à une assemblée régulière, ou à une assemblée extraordinaire du bureau convoquée à cette fin.

Cette disposition a évidemment pour objet d'empêcher autant que possible une banque de prêter au delà de 10 p. 100 de son capital versé à des compagnies dans lesquelles un directeur ou le gérant de la banque peut avoir des intérêts, soit comme associé, soit comme actionnaire. Toutefois, la loi permet de tenir une assemblée régulière avec trois directeurs seulement et, évidemment, il est possible que ce soit des gens de la localité. Donc, il suffit, d'avoir deux voix sur les trois pour autoriser des prêts dépassant le dixième du capital versé. Je ne dis pas que c'est ce qui se fera ou ce qui s'est fait généralement jusqu'ici. Mais c'est possible et, étant donné ce qui s'est passé l'an dernier, j'estime que la Chambre devrait protéger le public, en faisant les restrictions voulues, c'est pourquoi je propose l'amendement suivant:

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité avec instruction de modifier de nouveau la loi des banques comme suit:

"Que le paragraphe "f" de l'article 76 de la loi des banques soit modifié par la radiation de tous les mots après le mot "cas" dans la sixième ligne et la substitution des suivants: "sans le consentement unanime des directeurs présents à une assemblée régulière du bureau ou à une assemblée spécialement convoquée à cette fin, et que l'avis de convocation de cette assemblée régulière ou spéciale en mentionne spécifiquement l'objet."

Mes honorables collègues remarqueront que les seuls changements que je propose sont les suivants: D'abord l'unanimité des directeurs présents, qui comme je l'ai dit tout à l'heure, peuvent n'être qu'au nombre de trois; ensuite, que le prêt projeté soit notifié en même temps qu'on envoie l'avis de convocation. Si je propose cela, c'est parce que dans le cas de la Home Bank, par exemple, il y avait des directeurs de l'Ouest qui ont ignoré pendant longtemps certains gros prêts qui avaient été faits et qui causèrent la faillite de cette banque. Puisque cet amendement a été approuvé par le comité et aussi par la Chambre, cet après-midi, j'estime qu'on ferait bien de l'ajouter aux autres modifications.

L'hon. M. ROBB: Tout justifiés que puissent être ces nouveaux amendements, je trouve que nos honorables collègues qui ont insisté pour avoir un système d'inspection des banques risquent d'en compromettre l'adoption.

M. SHAW: De quelle manière?

L'hon. M. ROBB: Parce qu'il s'agit uniquement de l'inspection des banques.

M. SHAW. Pas du tout.

L'hon. M. ROBB: Supposons que les amendements en question soient adoptés et que le comité auquel ils seraient renvoyés ne puisse pas réunir un nombre suffisant de membres...

M. SHAW: On les renvoie au comité général.

L'hon. M. ROBB:...alors tout le projet risque d'être mis de côté. Cela n'aboutirait à rien, même si le comité se réunissait et adoptait l'amendement, parce que, d'une façon générale, les prêts de ce genre sont approuvés par tous les directeurs présents. Si, comme on l'a dit, un directeur sur trois s'y opposait, il pourrait en avertir tous les autres membres du bureau de direction, et il est plus que probable que cela ferait du bruit et qu'on se hâterait

de remettre les choses d'aplomb. Je ne voudrais pas employer des termes trop violents à l'égard de certains directeurs de la Home Bank, mais ce n'est pas une raison parce que cette banque a fait faillite pour qu'on oblige dorénavent des directeurs qui demeurent peut-être à des centaines de milles du lieu de réunion, d'assister à une assemblée convoquée dans le but d'autoriser un prêt. Cet amendement ne sert à rien et, en tout cas, rien ne presse et j'estime qu'on peut très bien attendre pour voir le résultat de l'inspection des banques au cours de l'année qui va suivre.

M. CLARK: Dois-je comprendre que si une compagnie de Montréal a besoin d'emprunter d'une banque locale et que certains des directeurs de cette compagnie sont aussi directeurs de la banque, il faudra envoyer des avis aux autres directeurs qui peuvent habiter Vancouver et attendre jusqu'à ce qu'ils puissent assister à une assemblée et donner leur consentement à l'emprunt?

L'hon. M. ROBB: Je comprends qu'il serait nécessaire d'envoyer un avis à ces directeurs de manière qu'ils puissent assister à l'assemblée et cela signifie un avis de quinze jours.

M. CLARK: C'est ce que j'entends. On ne pourrait rien faire avant que ces directeurs habitant très loin aient reçu leur avis et soient venus à Montréal donner leur consentement.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que je comprends.

M. IRVINE: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le ministre intérimaire des Finances ait été bien juste pour le groupe appuyant l'amendement quand il prétend que nous mettons en danger l'adoption du projet de loi établissant l'inspection des banques, projet de loi dont nous préparons la troisième lecture. En réalité, le but de l'amendement est de ramener le bill devant le comité général et si l'honorable ministre avait accepté l'amendement nous aurions pu nous former en comité général et disposer de cette proposition avant six heures.

M. VIEN: Mon honorable ami se figure-t-il que le comité général aurait accepté cette proposition sans discussion? En la renvoyant au comité général nous ne ferions que recommencer ce qui s'est passé au comité permanent de la banque et du commerce.

M. IRVINE: On a déjà fait observer que l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a été adopté au comité.

M. GARLAND (Bow-River): C'est aussi le seul.

M. IRVINE: Le seul. Il a été discuté à fond puis adopté et le rapport du comité a déjà été accepté par la Chambre. Il est donc assez probable que la Chambre maintiendra ce qu'elle a fait hier.

M. VIEN: Mon honorable ami fait encore erreur. La motion demandant l'adoption du rapport n'a pas encore été présentée à la Chambre. Puis-je aussi corriger l'impression donnée que le comité a adopté cet amendement à l'unanimité? Si je m'en souviens bien, le vote a été de 17 à 7.

M. GARLAND (Bow-River): Pardon, 27 à 7.

M. VIEN: Je crois me souvenir que c'était 17 à 7. Il me semble que mon honorable ami fait erreur.

M. GARLAND (Bow-River): C'état 20, en tout cas.

L'hon. M. ROBB: Mon mémoire indique que 23 membres assistaient à cette assemblée.

M. IRVINE: Il ne s'agit pas du nombre de députés présents. Le point important, c'est que le comité a adopté l'amendement et, si je ne me trompe, notre seule occasion de faire appuyer ce jugement était de présenter l'amendement à la Chambre, ce que nous avons fait. Si c'est susceptible de mettre en danger l'adoption de l'autre amendement à la loi des banques actuellement devant la Chambre, ce n'est pas la faute de ce groupe ou de l'honorable député qui a proposé l'amendement, mais bien la faute du règlement de la Chambre qui ne nous permet pas de présenter cette proposition à un autre moment.

M. McBRIDE: De quel groupe l'honorable député parle-t-il?

M. IRVINE: Je puis assurer à mon honorable ami que je ne parle pas de lui. Il ne me viendrait pas à l'idée d'associé son nom à un groupe qui tente d'agir. Naturellement, je fais allusion à l'honorable député qui a proposé l'amendement et à ceux d'entre nous qui nous sommes intéressés depuis des années à faire modifier la loi des banques. Il est certain que nous ne tentons pas de mettre en danger le bill créant l'inspection des banques, bill étudié actuellement par la Chambre, et l'allusion du ministre à ce sujet me paraît fâcheuse. J'espère que la Chambre

verra le moyen d'accepter cet amendement. Il semble ridicule que nous soyons obligés de le présenter de cette manière, mais notre procédure parlementaire ne nous offre aucune alternative.

M. SHAW: La leçon de l'incident de la Home Bank indique clairement deux choses. Tout d'abord que plusieurs prêts excédant de beaucoup 10 p. 100 du capital de la banque ont été consentis et, en second lieu, qu'un groupe important de directeurs ignorait tout de ces prêts et a eu de grandes difficultés à se renseigner à leur sujet. On me permettra de citer un cas concret pour me faire comprendre. Nous allons imaginer que quelqu'un désire emprunter une forte somme de la banque de Montréal. Le capital de la banque est de 27 millions et demi. La proposition ne s'appliquerait qu'à un emprunteur qui voudrait avoir de la banque un prêt dépassant $2,750,000. Elle ne s'appliquerait pas aux autres emprunteurs ordinaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle s'appliquerait aussi à un emprunt qui porterait la dette de la maison sollicitant l'emprunt à 10 p. 100 ou plus du capital de la banque.

M. SHAW: Parfait; mais c'est seulement dans le cas où les administrateurs de la banque seraient intéressés dans la maison qui sollicitent l'emprunt. La proposition ne paraît très simple et utile et répond aux besoins de la situation.

M. GOOD: Il ne faudrait pas plus de cinq minutes pour la discuter en comité général, si tous nos collègues étaient d'avis. Cela n'entraînerait nullement l'ajournement de la proposition concernant l'inspection des banques.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à voter?

Plusieurs DEPUTES: Aux voix! aux voix!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas prêt, quant à moi. Je ne suis pas suffisamment éclairé pour prendre parti. Je suis beaucoup de l'avis du ministre des Finances quand il dit qu'on ne doit pas modifier la loi des banques sur un point important dans la discussion en 3e lecture d'un article spécial de la loi. Cependant, cet amendement a été adopté au comité de la banque et du commerce par une forte majorité.

L'hon. M. ROBB: Il n'y avait pas un tiers des membres de présent.

[M. Irvine.]

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible; mais comment pouvez-vous réunir plus d'un tiers des membres dans un comité avec la manière dont le Gouvernement conduit les choses? Il a réduit la Chambre aux propositions d'un simple comité parlementaire. Au lieu d'envisager courageusement ses responsabilités, le Gouvernement cherche sans cesse à s'y dérober au moyen de comités et de commissions, au point que les délibérations parlementaires sont devenues impossibles.

M. VIEN: L'honorable député veut-il dire que le Gouvernement a eu tort de renvoyer à un comité le projet de modifier la loi des banques?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. VIEN: Je crois vous avoir entendu dire que le Gouvernement s'est dérobé à sa responsabilité en renvoyant cette question à un comité parlementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN : L'honorable député ne m'a pas compris du tout. Je me suis pourtant exprimé assez clairement. J'ai dit que le Gouvernement, au lieu de faire face à ses responsabilités, a multiplié les comités...

M. VIEN: Voulez-vous parler des comités permanents?

Le très hon. M. MEIGHEN: ...et les commissions, et il s'en est servi comme truchements, au point que la besogne parlementaire est devenue presque impossible; que des comités qui avaient à examiner des questions importantes ne pouvaient réunir un nombre suffisant de leurs membres pour s'acquitter convenablement de leur mission.

Le comité de la banque et du commerce est un de ceux-là. Le renvoi des amendements en question à ce comité était tout à fait dans l'ordre. Mais pourquoi avoir accepté la proposition d'un comité relatif à la houille? Pourquoi ajourner la décision à prendre sur le rapport de telle ou telle commission et le renvoyer à un comité parlementaire? En agissant ainsi, comment le Gouvernement peut-il espérer que les comités d'étude fassent le travail qui leur est confié? C'est cela que j'ai voulu dire, et je l'ai dit très clairement. Donc je remarque que le comité, quel que soit le nombre des membres qui prirent part à ces délibérations, a examiné avec soin l'amendement qui nous est

présenté et l'a approuvé par une majorité considérable. Cet amendement a donc seulement passé par la phase qui autoriserait la Chambre, si elle lui prête quelque valeur, à le renvoyer devant un comité parlementaire pour un supplément d'examen.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami présente un argument juste, mais je voudrais avoir son opinion sur ce point: les honorables députés d'en face n'auraient-ils pas pu proposer tous ces amendements à l'occasion de la 2e lecture et lorsque nous étions en comité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand nous étions en comité général?

M. GARLAND (Bow-River): Cette question était encore aux mains du comité qui a voté à son sujet vers le temps où la Chambre la discutait déjà.

L'hon. M. ROBB: Cela a pu arriver; les autres questions qu'on a présentées cet après-midi ne l'étaient pas.

M. GARLAND (Bow-River): Je parle de celle-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai compris que l'auteur de la motion disait que le comité n'avait pas fini sa tâche au moment où la première partie de son travail a pris la forme d'un du projet de loi actuellement soumis à la Chambre. A cette époque le comité était encore nombreux.

L'hon. M. BUREAU: Ce bill a été soumis au comité général de la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Je me souviens que lorsque nous étions en comité sur ce bill, des honorables députés d'en face, m'ont demandé de m'engager à adopter ce même amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais leur position n'aurait pas été bien forte s'ils avaient agi ainsi sans une conclusion sur le sujet émanent du premier comité. La première fois que le rapport est fait, ils viennent devant la Chambre en soumettre les conclusions. Il me semble que c'est du moins une raison pour demander en ce moment la sérieuse considération de la Chambre. C'est tout ce que je prétends.

M. VIEN: Mon très honorable ami ne croit-il pas que la marche régulière aurait été de discuter cette question de l'amendement quand on a proposé à la Chambre l'adoption du rapport du comité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je ne suis absolument pas de cet avis. En premier lieu ce bill aurait été alors adopté et ensuite le rapport d'un comité n'est pas une occasion de discuter un projet de loi. C'est précisément ce que j'ai soutenu cet après-midi. Je ne dis pas que j'ai une telle maîtrise du sens et de l'effet réel de cet amendement pour être certain de pouvoir l'appuyer, mais j'estime qu'il mérite une discussion complète et particulièrement toute la considération du ministre intérimaire des Finances.

M. VIEN: Mais cette considération lui sera accordée quand la Chambre examinera le principe qu'il renferme au moment où on demandera l'acquiescement de la Chambre au rapport du comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'adoption du rapport du comité?

M. VIEN: Oui. On discutera alors le principe consacré dans l'amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible, mais je m'y suis opposé auparavant et j'ai donné mes raisons pour ne pas déterminer ainsi un principe. En outre l'objection est qu'à cette époque il sera absolument trop tard pour agir.

M. SHAW : Permettez-moi d'interrompre mon très honorable ami pour faire remarquer qu'à la page 4375 du hansard, édition non revisée, le 9 juillet, j'ai appelé l'attention du ministre précisément sur cet amendement à la 2e lecture du bill. Je cite le texte:

> M. Shaw: Je propose au ministre, comme il n'y a qu'un seul amendement adopté par le comité qu'on l'incorpore dans le bill et nous pourrions régler toute la question maintenant. Autrement il n'y aura plus d'occasion de présenter cet amendement à la Chambre.
>
> L'hon. M. Robb: La température devient très chaude et le temps se passe.
>
> M. Shaw: La température n'a ou ne devrait avoir rien à faire avec la législation.

C'était précisément l'amendement en question.

L'hon. M. BUREAU: Pourquoi l'honorable député s'est-il abstenu? Pourquoi n'a-t-il pas présenté son amendement? (Exclamations). Ne vous récriez pas. C'est préférable d'agir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous pouvons seulement conclure de l'interruption du ministre des Douanes que c'est quelquefois une erreur de se conformer aux suggestions du gouvernement. Je n'ai pas de sympathie pour les restrictions perpétuelles imposées aux banques légitimes et je n'en ai pas non plus pour ce qui n'est pas raisonnable dans les obligations imposées aux directeurs de banques. Si nous allons très loin dans cette voie nous trouverons très difficilement des directeurs de

banque. Je connais des hommes très remarquables au Canada qui ne voudraient pas accepter aujourd'hui une position dans le bureau de direction d'une banque et je puis en toute confiance assurer la Chambre que j'ai décidé de refuser moi-même toutes les offres qu'on pourrait me faire à l'avenir. Les obligations sont très lourdes et les dangers sont grands. Il n'y a pas à le nier, ce contre quoi la présente résolution cherche à protéger le public constitue en réalité le fond même des difficultés en ce qui regarde les banques qui ont fait faillite. Si c'est là le moyen d'obvier à cette difficulté en particulier; si c'est ainsi qu'il faut s'y prendre pour éviter l'écueil qui a été cause de l'effondrement d'un si grand nombre de banques, je suis disposé à accepter l'amendement avec beaucoup plus d'enthousiasme que l'essence même de la loi dont on propose l'adoption. Je ne m'oppose pas du tout à l'adoption du projet en discussion; personne ne le souhaite plus que moi. Je redoute toutefois qu'elle ait pour effet de placer le Gouvernement du Canada dans une situation telle qu'il ferait tout aussi bien de garantir le remboursement de tous les fonds qui sont déposés dans les banques du pays. Cependant, tel n'est pas l'aspect du problème qu'il s'agit de discuter en ce moment. L'amendement a pour objet de prévenir les avances malavisées ou peut-être frauduleuses, hasardeuses,—pour dire le moins,—des fonds d'une banque aux administrateurs, par l'intermédiaire de la banque même, ou d'une autre façon détournée. Voilà le point faible que nous constatons dans le cas de chaque banque qui a fait faillite, laissant après elles des ruines lamentables; ce sont de pareils procédés qui ont déterminé la chute de ces institutions. Les actionnaires n'ont pas manqué de vigilance. De fait, ils sont les premiers à perdre, non seulement leur avoir, mais encore le double de la valeur des actions qu'ils possèdent. Il ne s'agit pas de chercher à protéger les déposants ou les détenteurs de billets ou qui que ce soit contre les actionnaires. La nécessité qui s'impose, c'est de protéger les déposants et les détenteurs de billets contre les entreprises des aventuriers égoïstes et cupides, qui se glissent dans les conseils d'administration et qui pillent les fonds dont ils ont la garde, une fois qu'ils se sont installés dans la place. Voilà pourquoi je suis d'avis que tout effort en vue d'obvier à la difficulté où elle existe en réalité est de beaucoup préférable à l'idée de placer le Gouvernement dans une situation telle qu'il remplirait pour ainsi dire les fonctions d'administrateur de banque. L'amendement en discussion, tend à décréter que dans tous les cas où la responsibilité de l'emprunteur excèdera 10 p. 100 du capital de la banque, le prêt ne pourra être effectué sans le consentement unanime des administrateurs présents à une réunion spéciale du conseil de direction convoquée à cette fin, si l'emprunteur fait partie du conseil d'administration de la banque ou s'il est l'un des administrateurs de la compagnie qui contracte l'emprunt. Je me rends compte des inconvénients qu'a signalés mon honorable ami de Burrard (M. Clark). Il peut arriver en effet qu'une compagnie, non pas seulement solvable mais riche et absolument responsable, ait besoin d'effectuer un emprunt parfaitement légitime qu'elle obtiendrait en moins de dix minutes de n'importe quel administrateur de banque. Mais si nous adoptons l'amendement en discussion, il serait alors nécessaire de convoquer les membres du conseil de direction en assemblée, où qu'ils soient, leur faire connaître le but de la réunion et obtenir leur consentement unanime avant d'avancer les fonds. Il est possible qu'il s'ensuive des inconvénients inutiles dans certains cas; concédons ce point, mais d'autre part, si j'ai bien saisi le sens des dispositions de la loi des banques—je fais peut-être erreur,—il faut que les deux tiers des administrateurs soient présents à la réunion. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce cas, je ne prévois pas que l'adoption de l'amendement puisse donner lieu à d'autres inconvénients; il faut tenir une réunion du conseil de direction et les administrateurs sont tenus d'y assister. On m'informe que, sous le régime de la loi en vigueur, des emprunts de cette nature peuvent être ratifiés par le vote des deux tiers des membres du conseil d'administration; il peut se faire toutefois que les directeurs présents n'aient pas reçu avis que cette question viendrait sur le tapis.

En réalité, je trouve que l'amendement a du bon à sa face même; je désirerais que nous le discutions à fond et j'aimerais surtout entendre les objections sérieuses que le Gouvernement désire soulever à l'encontre de son adoption. L'amendement est appuyé par une majorité respectable des membres du comité. Cette seule circonstance ne suffirait certes pas pour que je lui accorde mon appui, mais l'amendement à sa face même me paraît des plus logiques. J'ai donc l'intention de voter en faveur de la proposition à moins que l'on n'apporte des arguments de nature à modifier mon opinion.

(L'amendement de M. Garland (Bow-River) est mis aux voix et rejeté.)

Ont voté pour:

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,
MM.
Arthurs,
Bancroft,
Beaubien,
Bird,
Black (Huron),
Black (Yukon),
Boys,
Brethen,
Bristol,
Brown,
Caldwell,
Campbell,
Charters,
Coote,
Davies,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Evans,
Fansher,
Findlay,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Good,
Gould,
Halbert,
Hocken,
Hodgins,
MM.
Hoey,
Irvine,
Jelliff,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Knox,
Lewis,
Lovie,
Lucas,
McKillop,
Meighen,
Millar,
Milne,
Preston,
Pritchard,
Ross (Simcoe),
Sales,
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Thurston,
Wallace,
Ward,
White,
Woodsworth.—57.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson,
Béland,
Binette,
Boivin,
Boucher,
Bourassa,
Bureau,
Cardin,
Carmichael,
Carruthers,
Chaplin,
Chevrier,
Chisholm,
Clark,
Clifford,
Copp,
Déchêne,
Denis (Joliette),
Denis (Saint-Denis),
Duff,
Duncan,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Gordon,
Graham,
Grimmer,
Hammell,
Hatfield,
Healy,
Hughes,
Hunt,
Jones,
Kelly,
King (Kootenay),
MM.
King, Mackenzie (York),
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Logan,
Lovett,
Macdonald (Pictou),
McBride,
McConica,
McCrea,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McMurray,
Marcil (Bonaventure),
Martell,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Murdock,
Neill,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Robb,
Robinson,
Ross (Kingston),
Savard,
Sheard,
Sinclair (Queens) (I.P.-E.),
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Vien,
Walsh.—69.

M. T. J. STEWART (Hamilton-Ouest): C'est par erreur qu'on m'a inscrit comme ayant voté pour la proposition d'amendement. J'étais à parler à un collègue pendant que le vote se prenait, lorsqu'un autre collègue m'a poussé du coude. Obéissant à cet avertissement je me suis levé de mon siège, mais reconnaissant mon erreur j'ai hoché la tête et me suis écrié que je ne votais pas pour la proposition d'amendement. Lorsqu'on a pris le vote de ceux qui étaient contre, je me suis levé de nouveau et j'ai voté comme je me l'étais proposé tout d'abord. Je désirerais donc que mon vote fût inscrit parmi ceux des honorables députés qui se sont prononcés contre.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il est d'usage d'accepter l'explication d'un honorable député en pareil cas. J'ai remarqué que l'honorable député a hoché la tête lorsque, en recueillant les votes de ceux qui étaient contre, le greffier adjoint a appelé son nom. Comme l'honorable député explique maintenant qu'il ne se proposait pas de voter pour l'affirmative je crois qu'il devrait lui être permis de changer son vote. J'ordonne donc que l'on fasse la rectification nécessaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA CONVENTION AVEC LA BELGIQUE

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 247) concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le roi des Belges soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'à cette heure le comité ferait mieux de lever sa séance, nous ne pouvons délibérer le bill maintenant.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

RAPPORT DU COMITE DE LA REPRESENTATION

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Je désire, avec la permission de la Chambre, présenter le rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill concernant le remaniement de la carte électorale. Je le présente à cette phase des délibérations parce que les annexes contiennent une description de tous les comtés et qu'il est à propos qu'il soit imprimé aussitôt que possible.

M. l'ORATEUR: Il est une règle distincte en vertu de laquelle la première heure, de huit heures à neuf heures chaque vendredi, doit être consacrée aux bills d'intérêt privé, mais la Chambre peut toujours, de consentement unanime, permettre à un député de présenter un rapport. Je comprends qu'on présente la motion dans le but de hâter l'expédition des affaires de telle sorte que le rapport puisse être imprimé pour être distribué lundi.

L'hon. M. MACDONALD: C'est cela.

L'hon. M. BELAND: Je comprends que la présentation de ce rapport ne nuira pas à l'étude des bills d'intérêt privé, elle ne prendra qu'une couple de minutes.

M. l'ORATEUR: C'est une question de routine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agit de savoir si le rapport sera présenté maintenant, contrairement au règlement, ou lundi à la suite des motions. Il ne saurait être présenté régulièrement avant lundi.

L'hon. M. BELAND: Cela serait impossible sans le consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: C'est afin de hâter l'impression du rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'opposerai pas à ce que nous revenions sur ce sujet lorsque nous aurons disposé des bills privés.

M. l'ORATEUR: C'est très bien.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI

La Chambre se déclare en comité afin de délibérer un projet de loi (bill n° 220) tendant à faire droit à Malcolm Middleton.

M. LEWIS: Dans quel but saisit-on la Chambre de ces bills en cette manière? Cela est contraire à l'usage.

M. le PRESIDENT: C'est ce que nous faisons tous les vendredis soir.

L'hon. M. BUREAU: La preuve recueillie au comité du Sénat est transmise aux députés afin qu'ils l'examinent et l'étudient.

M. LEWIS: Ces bills ont-ils été soumis au comité des bills privés.

L'hon. M. BUREAU: Oui, ils ont passé par la filière ordinaire.

(Rapport est fait sur le bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général de divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

[L'hon. M. Macdonald.]

Le 1er (bill n° 211), tendant à faire droit à Gerald Arthur Johnson.

Le 2e (bill n° 221), tendant à faire droit à Clara Louise Kinnear.

Le 3e (bill n° 222), tendant à faire droit à Allan Thomas Easson.

Le 4e (bill n° 223), tendant à faire droit à Henry Irwin Claxton.

Le 5e (bill n° 224), tendant à faire droit à John Henry Smith.

Le 6e (bill n° 231), tendant à faire droit à Peter Alexander Fawcett.

Le 7e (bill n° 233), tendant à faire droit à Beatrice Ella Mastron.

Le 8e (bill n° 234), tendant à faire droit à Herman Kleinsteuber.

Le 9e (bill n° 235), tendant à faire droit à Mary Ann Hastings.

Le 10e (bill n° 225), tendant à faire droit à Bertha May Roy.

Le 11e (bill n° 226), tendant à faire droit à Lunetta Elmina Hay.

Le 12e (bill n° 229), tendant à constituer en corporation l'Institut des Frères de Saint-Gabriel au Canada.

Le 13e (bill n° 230), tendant à faire droit à Eva Laura Bell.

Le 14 (bill n° 243), tendant à constituer en corporation la Joliette and Northern Railway Company.

Le 15e (bill n° 244), tendant à faire droit à William Smith Scott.

Le 16e (bill n° 245), tendant à faire droit à Rebecca Smolkin Koffler.

Le 17e (bill n° 246), tendant à faire droit à Earl James Sharpe.

DEPOT D'UN RAPPORT CONCERNANT LA REPRESENTATION

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense Nationale): Monsieur l'Orateur, si j'obtiens le consentement de la Chambre, je déposerai le rapport suivant du comité auquel a été renvoyé le bill n° 2, ayant pour objet de régler de nouveau la représentation à la Chambre des communes:

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill n° 2, ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des communes, avec instructions de préparer des annexes contenant et décrivant les différentes circonscriptions électorales qui doivent élire des députés à la Chambre, et de faire rapport, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a préparé et accepté à l'unanimité la description des différentes circonscriptions électorales et le nombre de députés à élire indiqués aux annexes ci-jointes, pour les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du territoire du Yukon; aussi la description des différentes circonscriptions électorales et le nombre de députés à élire indiqués aux annexes ci-jointes pour la province de l'Ontario, exception faite des circonscriptions électorales de Hastings-

Sud, Peterboro-Ouest, Hastings-Peterboro et Fort-William, dans ladite province, auxquelles la majorité du comité a consenti.

Votre comité a aussi étudié l'article 4 dudit bill, et a convenu, à l'unanimité, de recommander que l'article soit modifié. La modification proposée est annexée au présent rapport, et soumise avec les annexes à la considération de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

E. M. MACDONALD,
Président.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RATIFIANT LA CONVENTION AVEC LA BELGIQUE

La Chambre reprend l'examen en comité général du bill n° 247, concernant une convention commerciale entre Sa Majesté et le roi des Belges.

(Rapport est fait sur le bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre siège en comité des crédits.

Immigration et colonisation.—Service extérieur de l'immigration;—appointements, $750,000.

M. NEILL: Le Gouvernement peut-il donner de plus amples renseignements sur le point mentionné il y a quelques semaines par le premier ministre? Celui-ci, répondant à une question d'un membre de notre groupe, déclara que le Gouvernement était à étudier la question de restreindre davantage l'immigration japonaise. La Chambre se rappellera, sans doute, la motion suivante, faite le 8 mai 1922:

La Chambre est d'avis que l'immigration des Orientaux et leur multiplication rapide constitue une menace sérieuse contre les conditions de vie, surtout sur la côte du Pacifique, et contre l'avenir du pays en général, et que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour assurer l'exclusion future d'une immigration orientale de ce genre.

A la demande du ministre de l'Immigration, le mot "exclusion" fut remplacé par l'expression "restriction effective". Mais le ministre avait soin d'exprimer sa pensée dans les termes très clairs que voici:

J'accepte tout ce que mes honorables collègues ont dit à ce sujet. J'ai beaucoup de sympathie pour l'objet de la résolution, mais si nous voulons toucher le but il nous faut prendre garde aux moyens que nous prendrons.

Le premier ministre disait lui-même:

Je pense que la restriction actuelle n'est pas effective; le Gouvernement s'efforce de la rendre telle. C'est ce que nous désirons.

Ainsi, la Chambre a déclaré que la difficulté crée par la présence des orientaux sur le littoral du Pacifique, menaçait le Canada tout entier; et le premier ministre, constatant que le mode de restriction n'était pas suffisant, affirma que le Gouvernement se proposait de le rendre effectif. Nous pouvons aussi considérer que cette résolution autoriserait le Gouvernement à aviser sans retard aux moyens de rendre la restriction effective. Ce mandat, si je puis dire, ou cette autorisation du Parlement a eu pour effet que l'année suivante, le Gouvernement a proposé une loi tendant à l'exclusion des Chinois, loi qui a donné de bons résultats. Pour ce qui est des Japonais, le Gouvernement est entré en négociations avec Tokio et, par suite, nous avons encore cette entente d'honneur qui, de l'aveu de tous, a fait fiasco. Cette entente est très défectueuse, sauf sur ce point que, pour deux catégories d'immigrants, le nombre autrefois fixé à 400, a été réduit à 150. A cet égard, on se fait une très fausse idée des faits. Je présume que la plupart des députés, comme la majeure partie de la population du pays, se figurent encore aujourd'hui que d'après l'entente d'honneur le chiffre de l'immigration japonaise, autrefois limité à 400, n'est plus que 150. S'il en était ainsi, nous aurions peu de raison de protester. Mais c'est une erreur. Ce chiffre ne s'applique qu'à deux catégories; quant aux autres, la porte ne leur est pas grande ouverte, mais les conditions de cet engagement d'honneur sont tellement vagues et tellement mal appliquées qu'elles n'empêchent pas les immigrants d'entrer illégalement au pays, au mépris du pacte conclu. Je ne veux pas lasser l'attention du comité en lui mettant la statistique sous les yeux. Mais s'il n'en est pas ainsi, comment se fait-il que les rapports de l'immigration, auxquels on peut du moins se fier, montrent qu'au cours d'une année récente le chiffre total de l'immigration japonaise a été de 1,178, lorsqu'il était censé n'être que de 400? Hier, on a appris à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) que dans les deux premiers mois du présent exercice, soit avril et mai, il est entré au pays 135 Japonais de toute catégorie. Ce chiffre n'est que pour deux mois, un sixième de l'année. En le multipliant par six, on obtient le total de 810 par année,—et c'est depuis que la convention d'honneur a été modifiée. Dans les deux premiers mois du présent exercice, les Japonais sont entrés chez nous à raison de 810 par année. On ne croira donc plus que l'immigration japonaise se borne à 150 par année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait combien de ces Japonais revenaient au Canada après y avoir déjà habité?

M. NEILL: Aucun. Le bureau de la statistique m'a appris qu'il n'est pas tenu compte des Japonais qui reviennent au Canada. La statistique ne porte que sur ceux qui entrent au pays pour la première fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à la manière de procéder, mon honorable ami a raison. D'autre part, cependant, on a pris des notes indiquant le nombre de ceux qui reviennent, et j'imagine que si l'on confrontait les deux dossiers, on trouverait l'explication de ces différences.

M. NEILL: Les détails donnés hier en réponse à l'honorable député de Vancouver-Sud provenaient sans doute de nos rapports; or, c'est dans ces rapports que je prends mes chiffres. J'ai la déclaration par écrit du bureau de la statistique disant qu'il ne tient pas note de ceux qui reviennent au Canada; ce n'est que la première immigration qui est comptée. Voici les statistiques; durant les deux mois que j'ai mentionnés, au nombre des immigrants il y a eu soixante-treize femmes, douze journaliers, et cinquante autres de diverses classes, soit en tout cent trente-cinq.

Pour montrer avec quelle habileté cela est préparé, je ferai observer que la convention d'honneur a été modifiée au mois d'août, et voici les rapports mensuels de l'immigration japonaise depuis cette date. Au mois d'août, vingt-neuf; septembre, vingt-trois; puis nouvelle diminution jusqu'à seize; encore seize, puis dix-sept, et ainsi de suite, tout cela afin de créer l'impression que l'engagement d'honneur fonctionnait bien, et c'est toujours ce qui arrive après que l'on a pris un tel engagement là-bas. Les deux ou trois premiers mois, tout va à merveille, tout est appliqué selon le plein esprit de l'arrangement, mais quelques mois plus tard, lorsque l'on croit que les soupçons se sont effacés, l'immigration augmente, comme en février, alors qu'elle atteint le chiffre de 50. Je ne sais pas quels ont été ceux de mars, mais en avril et mai, ils ont été de 135. Cela montre bien quel est le résultat de ces conventions lâchement rédigées. L'engagement d'honneur était censée réglementer l'immigration et la limiter à quatre classes d'immigrants, et ce n'est qu'à deux de ces classes que s'applique la proportion de quatre cents, est maintenant de cent cinquante. Nous avons donc aujourd'hui l'engagement d'honneur que l'on reconnaît avoir été un échec, excepté que la proportion a été réduite. J'avoue franchement qu'il vaut mieux avoir une proportion dans deux classes de cent cinquante que de quatre cents, mais elle ne saurait répondre à l'esprit de la résolution, adoptée le 8 mai 1922 et tendant à une restriction effective, qui cependant ne l'est pas. Telle est la situation.

Quant à l'avenir,—il est inutile de se plaindre du présent si l'on ne peut trouver un remède aux circonstances actuelles—je crois que nous ferons bien de profiter de l'expérience des Etats-Unis à cet égard. Les Américains ont eu une convention d'honneur beaucoup plus stricte que la nôtre, parce qu'ils n'avaient aucune proportion. Il avait été nettement déclaré que leur engagement d'honneur avait pour objet de remplacer un bill d'exclusion avec tous ses résultats. Ils ont décrété un bill d'exclusion de Chinois et, au lieu d'en adopter un concernant les Japonais, ils ont mis en vigueur cet engagement d'honneur qui, comme je l'ai dit, était beaucoup plus stricte que le nôtre.

La situation aux Etats-Unis était pire qu'ici et elle était loin de s'améliorer. Dans ce pays comme au Canada, ce sujet était considéré comme un de ceux qui seront remis tous les ans sur le tapis avec tapage par quelque honorable député de l'Ouest, quitte à n'y plus songer jusqu'à l'année suivante. Eh bien! cela a duré longtemps aux Etats-Unis, jusqu'à ce que du soir au lendemain presque, probablement après que l'éducation du peuple eût été faite à cet égard, le congrès s'est aperçu que ce n'était pas une question qui intéressait l'Ouest, ou la Californie seulement, mais bien toute la nation. Dès qu'il s'en fût rendu compte, il se mit à l'œuvre sans tarder et inséra dans le bill alors discuté au congrès une clause décrétant que les immigrants incapables de devenir des citoyens aux termes de leurs lois ne seraient pas admis dans le pays. Cette disposition semblait raisonnable, c'est-à-dire en ce sens qu'il n'est pas sage d'admettre en grand nombre ou non des étrangers auxquel la citoyenneté ne pouvait être accordée par les lois des Etats-Unis. Cette disposition ne visait aucune nation en particulier parce qu'elle s'appliquait à 65 p. 100 environ de la population globale de l'univers et comprenait, je pense, vingt-sept nationalités diverses dont la population japonaise ne comptait que pour 8 p. 100, et c'est cette seule nation qui a protesté et fait tout ce bruit.

Je tiens à ajouter un argument de plus pour montrer qu'il n'est plus possible de régler cette question au moyen de l'engagement d'honneur. Si cette dernière a eu son utilité dans le passé, ce temps n'est plus, et elle ne peut plus nous servir. Nous savons tous que lorsque ce bill a été étudié au congrès, les journaux et le public l'ont vivement discuté. On a remarqué au nom du gouvernement japonais que cette conduite arbitraire et insultante, comme on l'appelait, n'était pas motivée et que c'était un procédé trivial du commencement à la fin. "Comment donc!" disait-on, "pourquoi toute cette agitation, pourquoi insulter une nation amie? Combien de Japonais allez-vous exclure? Seulement cent quarante-six par année. Pourquoi tout ce bruit alors?" Au cas où l'on croirait que je dénature les commentaires des journaux pour

servir à mes fins, je vais citer textuellement un passage d'une lettre adressée par l'ambassadeur japonais au secrétaire d'Etat Hughes. Voici:

Et cependant le résultat réel de cette disposition, si le bill est adopté, serait d'exclure cent quarante-six Japonais par année.

Seulement 146 Japonais, par année, dit l'ambassadeur. J'ai ici des extraits des journaux de l'Ouest et aussi de Tokio, que je ne lirais pas à la Chambre, mais dont je citerai les manchettes: "Les Japonais arrivent par milliers aux Etats-Unis." Un journal de San Francisco dit: "Quatre vaisseaux de ligne feront des traversées extraordinaires de Yokohama et arriveront à San Francisco vers les derniers jours de juin, ce sont . . .", puis, suivent les noms des quatre navires. "Au moins 2,000 Japonais arriveront à bord de ces quatre navires". Voici ce que dit un autre journal de San Francisco: "Un journal japonais de l'endroit estime à 6,000 le nombre d'immigrants au Japon, qui attendent le départ des navires pour s'embarquer; on ne le leur permettra pas après le 1er juillet". Voici un extrait d'un journal anglais de Tokio: "Le gouvernement, —veuillez remarquer, le gouvernement—s'est assuré de cinq navires pour le transport du grand nombre de Japonais qui veulent s'en aller aux Etats-Unis, avant que la loi prohibitive soit mise à exécution" Voici le titre d'un article de journal de la Colombie-Anglaise, disant que "Plus de 5,000 Japonais sont partis de Tokio afin d'arriver avant la date d'interdiction ," et l'on mentionne les navires japonais et les dates de leur départ, lesquelles avaient été avancées afin de transporter ces gens à temps. J'ai ici le *Vancouver Province,* publié à Vancouver, qui reproduit une photographie représentant un groupe de fiancées japonaises qui viennent à Vancouver en route pour les Etats-Unis. On publie ces faits comme nouvelles ordinaires. Ce groupe, parmi des centaines d'autres, s'en venait même par Victoria, car l'espace était tout pris à bord des navires se rendant directement aux Etats-Unis. C'est devenu chose ordinaire dans l'Ouest. Je mentionnerai seulement que ces fiancées viennent ici contrairement à l'esprit de l'entente tacite.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami pourrait-il garantir la véracité de ces articles de journaux?

M. NEILL: Je ne puis garantir la véracité de tous ces articles, mais lorsque je cite plusieurs articles extraits des journaux, disant que des navires partent, non pas seulement qu'ils vont partir ou partiront peut-être, mais qu'ils partent, lorsque ces navires sont nommés, de même que la date de leur départ, je ne sache pas qu'il soit possible que ni moi ni d'autres de même opinion que moi, puissions faire publier de tels articles dans un journal de Tokio dans le but d'induire la Chambre en erreur. Il est plus que probable qu'il y a beaucoup de vérité dans ces rapports de journaux, publiés à de grandes distances les uns des autres, disant que le gouvernement japonais a retenu des navires pour le transport de ces immigrants. Mon honorable ami croit-il que j'ai fait publier la photographie de ces fiancées prise à bord du vaisseau de ligne à Victoria? Difficilement! Je n'aurais pas assez d'influence pour le faire. Il est venu un grand nombre d'immigrants, de 4,000 à 5,000, hommes et femmes, en six semaines. Ils se disent fiers; ils n'aiment pas la loi prohibitive, et pourtant leur fierté est de telle nature que des milliers de ces gens, après avoir dit qu'il n'en viendrait que 146 dans l'année, s'en viennent en toute hâte dans un pays où, ils le savent très bien, on ne veut pas d'eux. Voilà leur genre de fierté. La seule chose qui offense leur fierté, c'est un projet de restriction réellement prohibitif.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander si l'orgueil des gens de la Grande-Bretagne n'était semblable, lorsqu'ils sont venus camper sur la frontière canadienne, afin de pouvoir traverser du côté américain, avant que la proportion attribuée à l'Angleterre fût épuisée.

M. NEILL: Je parle des Japonais actuellement. Je n'ai entendu aucune plainte, je n'ai pas entendu la Grande-Bretagne dire qu'elle allait brandir son sabre et parler de guerre parce que les Etats-Unis insistent pour l'exercice de leurs droits de restreindre très sérieusement et notablement le nombre d'immigrants qui leur arrivent de la Grande-Bretagne. Je le répète, je n'ai entendu aucune plainte. La Grande-Bretagne a reconnu que les Etats-Unis avaient le droit de réglementer leur propre immigration. C'est tout ce que nous demandons, que le même privilège nous soit accordé sans l'intervention d'un autre pays. Je prétends que dans cinq ans d'ici, peut-être avant moins longtemps, le Japon se félicitera de l'attitude qui a été prise récemment, car cela met fin pour toujours à cette question, cela met fin au conflit, à la cause même de l'irritation et du doute qui, inévitablement conduit au malentendu et peut-être à la guerre. Je crois donc que lorsque cette affaire sera définitivement réglée comme elle l'est aux Etats-Unis, ce sera à l'avantage des deux pays; et le Japon reconnaîtra que la présente décision n'est pas celle d'une poignée de fanatiques américains, mais que c'est la politique arrêtée des Etats-Unis, et les Japonais cesseront de s'imposer aux Etats-Unis et chercheront à entrer dans quelque autre pays, où ils seront mieux accueillis. Je ne dis pas que

l'on n'a pas fait pour le mieux dans les négociations jusqu'à aujourd'hui, mais voici ce que je désirerais faire comprendre à mes honorables amis. La situation est changée; elle n'est même plus ce qu'elle était voilà une année seulement; je maintiens que le moment est propice de régler cette question définitivement. Jamais nous n'avons eu une occasion aussi favorable. Cette année, cet été, il n'est pas trop tard pour les Japonais de négocier avec nous,—mais l'été prochain peut-être les choses seront arrivées à un point, comme cela s'est vu aux Etats-Unis, où ils ne pourront plus négocier.

Les hommes publics du Japon sont des gens avisés et ils ont dû apprendre par les événements survenus aux Etats-Unis que la diplomatie peut entraver, peut retarder, peut empêcher pendant un certain temps l'accomplissement de la volonté du peuple,—parfois même pendant un temps assez long,—mais un jour vient, tôt ou tard, où la volonté du peuple trouve son expression en dépit des diplomates et des gouvernements, comme cela s'est vu dans la république voisine l'autre jour. La volonté populaire a éclaté, pour ainsi dire, et elle a balayé devant elle la diplomatie et tout le reste. D'un moment à l'autre il peut se produire une manifestation similaire de l'opinion publique en notre pays; et les hommes d'Etat du Japon seraient bien inspirés, dans leur propre intérêt, d'accepter le rameau d'olivier que peut leur tendre notre Gouvernement aujourd'hui et agréer les conditions posées sans nous forcer de les incorporer dans une loi aussi rigoureuse que la loi américaine. Qu'ils disent: "Oui, nous acceptons une restriction réelle et définitive",—et non pas une vague restriction comprise dans une espèce d'entente tacite dont l'autre doit surveiller l'observance. Il ne s'agit plus de cela, mais bien d'une véritable restriction, une restriction définitive que nous-mêmes ferons observer; alors nous saurons à quoi nous en tenir. Comme je l'ai déjà dit, les Japonais jusqu'ici ont toujours refusé d'adhérer à une restriction véritable: ils ne veulent qu'une réglementation de formalité qu'ils sont libres l'appliquer comme ils l'entendent.

Je voudrais avoir le talent et l'éloquence nécessaires pour convaincre mes honorables collègues qu'il ne s'agit pas ici d'une simple question politique intéressant exclusivement la Colombie-Anglaise, ni d'une question qui intéresse uniquement ma propre région. Elle va plus loin que cela: ce n'est plus qu'une question provinciale, je dirai même qu'elle n'est plus une question simplement nationale; à vrai dire cette question est devenue aujourd'hui d'une importance mondiale. D'aucuns trouveront sans doute que j'exagère; seulement qu'ils me permettent de rappeler qu'en ceci comme en d'autres problèmes qu'il faut envisager à la lumière de la diplomatie et de l'histoire, il nous faut avancer ou reculer. Si nous voulons avancer c'est le moment d'agir. Si nous reculons le jour viendra où le continent de l'Amérique septentrionale sera dominé par la race jaune. Je ne dis pas que cela se verra dans quelques années d'ici; le fait ne sera accompli peut-être que dans soixante-quinze ou cent ans; mais ce jour viendra fatalement et il peut venir bien plus tôt que les honorables membres ne croient. Quelques-uns ne peuvent concevoir qu'un jour nous soyons dominés par la race orientale; mais regardons bien en face les possibilités.

En ce moment ces races n'ont pas le droit de vote; mais l'an dernier encore un honorable membre de cette Chambre,—non pas un toqué, ni un utopiste, mais un homme bien vu dans sa profession,—traitant de cette question proposa d'accorder le droit de vote aux Orientaux. Une fois qu'on fait cette concession on ouvre la porte toute grande à mainte autre chose encore. En effet, les Orientaux utiliseront leur suffrage en vue d'un seul objet: accroître l'immigration de leurs nationaux. Cela ne se fera pas l'année prochaine, cela ne se fera pas dans cinq ans; mais supposons que ces gens aient le droit de vote: avant soixante-quinze ou cent ans ils domineront tout ce continent qui s'adapte si bien à leur immense population. On peut rire et dire que c'est là le rêve d'un visionnaire; qu'avant cela il y aurait un conflit. Mais on ne pourra pas lutter: la situation ne résultera pas d'un conflit sanglant: elle sera le fruit d'une invasion pacifique. Des nations ont été conquises et maîtrisées par la force des armes, mais elles ont survécu, elles se sont perpétuées. Mais la pénétration pacifique d'une race plus virile peut-être, à coup sûr une race plus nombreuse et plus prolifique, habituée à un régime de vie inférieur au nôtre, accomplira une domination qui durera toujours.

Si on regarde le problème de plus près on y voit bien plus que cela. Dès l'instant où le continent de l'Amerique du nord sera dominé, comme le sont actuellement les îles Hawai, où avant cinq ans les Orientaux seront en majorité, qu'arrivera-t-il? La suprématie de la race blanche sur les races noires, brunes et jaunes du globe sera anéantie. Voilà encore qui semble exagéré, de prédire des conséquences pareilles à l'admission de quelques milliers d'Orientaux dans la Colombie-Anglaise. Evidemment il rêve debout, n'est-ce pas, celui qui prévoit que la suprématie de la race blanche dans l'univers entier sera sacrifiée par suite de ces événements sans im-

portance apparente? Mais l'histoire des nations comme des individus nous apprend que ces hommes et ces peuples ont le plus progressé qui ont su prévoir de plus loin les événements futurs et parer à tout ce qui les menaçait. D'après les historiens cette crainte d'une domination des Orientaux ou de la race cuivrée, de la race jaune et de la race noire sur la race blanche a augmenté graduellement depuis des siècles. Le danger, qui semblait éloigné à une certaine époque, devient de plus en plus imminent. En dépit de la suprématie dont nous nous vantons il reste acquis que nous représentons seulement 35 p. 100 de la population du globe. Il suffit de considérer le progrès de l'éducation depuis vingt ans ainsi que le développement des aspirations de la race cuivrée et de la race jaune à l'indépendance et au soin de leurs propres destinées, pour comprendre que le danger augmente.

Voici encore une autre idée dont la réalisation peut être également éloignée, au sens de quelques-uns: dès que les nations blanches seront dominées par la race jaune, la race noire et la race cuivrée, la civilisation blanche disparaîtra inévitablement et sera remplacée par une civilisation orientale avec tout ce qu'elle implique. On assistera au rétablissement du régime qui existait il y a des milliers d'années et qui assurait le triomphe de la tyrannie sur des peuples qui vivaient dans une état de quasi-esclavage, de dégradation et de misère. Telle est la civilisation orientale, et si nous n'y prenons garde nous lui aurons préparé les voies. Il ne s'agit pas d'un rêve. Il existe de nombreux précédents pour justifier cette crainte. Il a surgi et il est disparu des civilisations qui n'ont guère laissé trace de leur grandeur. Nous avons donc lieu de nous demander si nous allons travailler à hâter ou à rendre possible une pareille destinée pour la civilisation blanche. Je le répète, et je m'inspire pour cela à bonne source, la conservation de notre civilisation dépend de la domination des races blanches sur les races de couleur du globe. Je citerai à ce sujet une phrase d'un discours prononcé l'autre jour à Victoria par l'homme éminent qu'est M. Hughes, premier ministre d'Australie. La voici:

> Nous comprenons que la pureté de race constitue le principal actif de l'homme.

Ce n'est pas un fanatique qui parle, c'est le premier ministre d'une grande colonie, et il a l'attitude d'un homme d'Etat, d'un homme qui connaît la situation.

> S'il est vrai, dit-il, que la pureté de race représente un actif, la population d'Australie peut se vanter de l'avoir conservée dans tout le cours de son histoire nationale et d'avoir travaillé ainsi à assurer l'avenir non seulement de l'Australie mais de toute la civilisation occidentale.

Pour toutes ces raisons et pour plusieurs autres que je me dispenserai d'énoncer afin de ne pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre, le Parlement et le Gouvernement devraient procéder avec prudence mais avec fermeté à mettre en pratique, aussitôt que possible, la résolution adoptée par cette Chambre il y a deux ans pour l'établissement de restrictions véritables et complètes. Tel est le principe général. Nous voulons en arriver au même résultat que par rapport aux Chinois, nous voulons l'exclusion de tout Japonais, à l'exception des diplomates et des enfants nés au Canada, des marchands et des étudiants.

Quant aux méthodes à appliquer, il n'est pas besoin de législation volumineuse; les moyens, nous les avons pour ainsi dire sous la main. Je suggère l'annulation de l'entente tacite et l'application de l'article 13, chapitre 25 de la loi de 1919 concernant l'immigration; je suggère, par conséquent, que le ministre use du pouvoir qui lui est conféré de refuser tout immigrant jugé incapable de répondre aux exigences du climat, de la vie industrielle et sociale, de la situation au point de vue de l'éducation et du travail, ou à d'autres conditions, ou jugé indigne d'être accepté à cause de ses us et coutumes, de sa manière de vivre, de posséder de la propriété, ou de l'impossibilité probable de s'assimiler ou d'assumer les responsabilités et les devoirs inhérents au titre de citoyen canadien, dans un espace de temps raisonnable après qu'il aura été admis. Telle est la loi depuis des années, mais on ne l'a jamais appliquée. Il serait possible de l'appliquer avec l'acquiescement de la nation japonaise, sans la blesser ou sans l'assujétir directement à une distinction injuste. Il est une autre méthode qu'une certaine colonie britannique a appliquée avec succès. Il a été entendu avec le Japon que ceux de ses sujets qui voudraient immigrer dans la colonie en question devraient être munis de passeports à être visés par le consul britannique au Japon, et que les consuls ou agents seraient prévenus de ne viser aucun passeport qui aurait été délivré à ces gens-là. Cette entente subsiste depuis des années à la satisfaction des deux partis intéressés. L'une ou l'autre de ces deux méthodes suffirait dans le présent cas. On pourrait y rattacher un mode qui, sans blesser leur orgueil national, ordonnerait l'enregistrement des Japonais actuellement au Canada, afin de prévenir une erreur comme celle qui a eu lieu par rapport aux Chinois. En effet, le résultat de l'enregistre-

ment imposé à ces gens-là en vertu de la loi de l'immigration chinoise a fait voir qu'il y avait au Canada 10,000 Chinois de plus que les 38,000 qui étaient censés y avoir été admis légalement. Je serais heureux si le ministre pouvait trouver moyen de nous dire ce que sera la ligne de conduite du Gouvernement ou quelle démarche il compte entreprendre à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a de nouveau appelé l'attention du Gouvernement sur cette question. Il a déclaré que nous avions une entente tacite avec le Japon. Cette entente a été modifiée quand le Japon a laissé comprendre qu'il réduirait le nombre des immigrants pour se conformer aux conditions et restrictions que nous imposons aux autres pays. Le Japon n'est pas le seul pays contre lequel nous avons établi des rectrictions. Je dois dire que les Japonais tiennent assez bien leurs promesses. Actuellement, des négociations sont engagées entre le Gouvernement et les représentants du Japon et nous adoptons aussi des mesures pour mieux surveiller les déplacements des gens venus de l'Orient, afin de les classer et de déterminer, pour nous comme pour les pays, d'où viennent ces gens, ceux qui reviennent de voyage et ceux qui arrivent nouvellement au pays. Je puis affirmer à mon honorable ami que le gouvernement désire remplir les vœux de toutes les provinces en ce qui regarde l'immigration. Mais mon honorable ami doit se souvenir que la population du Japon est immense et que nous faisons avec ce pays un commerce important et rémunérateur. Hier soir encore, comme je remplaçais mon collègue le ministre du Commerce (l'hon. M. Low) j'ai dû défendre un crédit considérable que mon honorable ami (M. Neill) appuyait, crédit pour construire un élévateur en Colombie-Anglaise, et on a fait observer que cet élévateur était en partie construit pour notre commerce avec l'Orient. C'est pourquoi, en traitant cette question, nous devons l'envisager sous tous ses aspects. Je n'ai pas de statistiques touchant le commerce entre le Canada et le Japon, mais je puis assurer à mon honorable ami que le Gouvernement n'a pas d'autres désirs que de voir respecter les arrangements conclus avec le Japon.

M. NEILL: En réponse à la déclaration du ministre, je puis dire que les deux sujets n'ont aucun rapport. Notre commerce avec la Chine augmente dans des proportions extraordinaires, comme aussi notre commerce avec le Japon et nous agissons bien en continuant ce commerce. Le commerce avec le Japon progresse et il continuera tant que les conditions seront bonnes. Même si nous faisons des affaires avec la Chine et le Japon, cela n'implique pas que nous voulions les épouser ou que nous voulions voir leurs fils et leurs filles envahir notre pays. Cette doctrine est démentie depuis des années. Cette question n'a aucun rapport avec le commerce et l'industrie et j'aimerais voir le ministre nous donner une idée de la manière dont il compte négocier, plutôt que l'idée que nous allons les surveiller. Ils viendront et la question est de savoir quoi faire pour les empêcher d'entrer.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à mon honorable ami (M. Neill) je puis dire que, reconnaissant l'importance du problème, non seulement au point de vue de sa province, mais au point de vue du Dominion tout entier, j'ai saisi l'occasion, tout récemment, d'avoir un autre entretien avec le consul général du Japon, représentant de ce pays au Canada, touchant les statistiques de notre département et celles qui nous viennent du Japon. Je dois avouer qu'en ce qui regarde nos propres statistiques il ne m'a pas semblé que notre département ait tenu un compte distinct de ceux qui étaient des immigrants revenus et de ceux qui venaient pour la première fois au pays. Sous ce rapport, le gouvernement japonais a des chiffres très exacts. J'ai appelé l'attention de mon collègue de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Robb) sur ce point et son ministère a pris les moyens de donner des états plus détaillés. Je suis porté à croire qu'un état absolument exact des statistiques indiquerait que sur le nombre considérable de Japonais qui entrent au pays, beaucoup sont des Japonais qui ont quitté le Canada il y a un an ou deux et qui y reviennent. Comme le sait mon honorable ami, un grand nombre de Japonais quittent tous les ans le Canada pour retourner au Japon, puis reviennent six mois, un an ou deux ans après. Nous avons constamment soutenu que si un Japonais habite le Canada et s'y établit, il peut retourner au Japon et en revenir. Ces Japonais migrateurs figurent sur nos listes comme Japonais arrivés au pays et nous les avons regardés comme de nouveaux venus. En réalité, ils n'en sont pas.

En général, les Japonais qui viennent au Canada entrent dans les catégories des ouvriers ou manœuvres et de ceux qui ne le sont pas. Je crois qu'au fond, le problème est surtout ouvrier. Nous n'avons pas à nous occuper des Japonais qui ne sont pas ouvriers et nous n'avons pas à restreindre leur nombre. Nous devons simplement nous assurer que des ouvriers ne viennent pas dé-

guisés autrement. Parmi la catégorie de ceux qui ne sont pas ouvriers figurent les fonctionnaires du gouvernement. Personne en Canada ne veut exclure aucun agent du gouvernement japonais. Nous voulons que les fonctionnaires du Japon soient libres de voyager partout en ce pays et de se rendre un compte exact des choses de la vie canadienne, comme nous espérons le réciproque pour nos représentants au Japon. Je dirai la même chose des étudiants. Je ne crois pas que personne objecte à laisser les étudiants japonais fréquenter nos collèges et nos universités. On le sait, les étudiants japonais qui vont aux universités des Etats-Unis sont très nombreux. Quand ils retournent dans leur pays, ils connaissent la vie américaine et ce sont eux qui aident au développement du commerce avec l'Amérique. Ils contribuent encore à faire au Japon la vie occidentale et les méthodes commerciales qui existent sur ce continent. Il n'y a pas lieu, je crois de montrer l'importance d'attirer la jeunesse étudiante du Japon à fréquenter nos universités pour y apprendre la vie canadienne, nos méthodes administratives, afin qu'elle retourne chez elle avec les nouvelles idées puisées en Canada. Voilà ce que j'appellerais un réel travail de missionnaire: faire connaître notre civilisation aux Orientaux et leur permettre de s'adapter celles de nos idées qui leur paraîtraient supérieures aux leurs. Il y a ensuite la classe des marchands. Le plus grand nombre des Canadiens ne refuseront d'admettre que les ouvriers japonais venus ici en se donnant comme marchands ou boutiquiers pour faire concurrence à nos propres compatriotes; mais ils ne s'opposeront pas aux marchands véritables qui n'ont pour but que de favoriser les échanges commerciaux entre les deux pays.

M. NEILL: Le ministre se souviendra que je me suis déclaré en faveur de l'admission des émigrants de cette catégorie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois sincèrement que notre collègue sera d'accord avec tout ce que j'ai dit jusqu'à présent. Il traite la question de haut. Je ferai remarquer encore une fois la distinction qu'on établit entre les classes ouvrières comme on les appelle, et les autres. Je parle de ces dernières. Il y a les voyageurs japonais, des jeunes gens dont les familles sont en état d'envoyer leurs fils visiter les pays étrangers pour s'instruire ou pour leur plaisir. Personne ne voudra exclure cette catégorie de voyageurs. C'est une classe très nombreuse. Plusieurs de ceux qui sont venus en ce pays et dont notre statistique tient note, appartiennent à ces groupes. Enfin, une dernière catégorie que je n'ai pas encore mentionnée, mais qui est présente à la mémoire de chacun, comprend les missionnaires, les acteurs et autres susceptibles de passer à travers le Canada. Le véritable problème est celui que présente les classes ouvrières. D'une façon générale, dans cette classe sont compris les ouvriers et ouvrières qui viennent en Canada en vertu d'un contrat d'embauchage pour travailler sur les fermes de leurs compatriotes déjà établis ici ou comme domestiques dans les familles japonaises.

M. NEILL: Et leurs femmes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et leurs femmes. Au sujet de ces catégories qui comprennent les ouvriers, les servantes et les colons, notre entente avec le Japon en limite le nombre à 400. En vertu d'un nouvel arrangement conclu avec le gouvernement japonais, ce nombre est réduit à 150. Si l'on réussit à empêcher que ce nombre ne soit dépassé, ils seront bien peu nombreux en Canada ceux qui s'opposeraient encore à l'admission de ces quelques immigrants. Le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour que ce nombre ne soit point dépassé. S'il paraissait douteux que ce nombre fût excédé, car c'est un maximum, je suis d'accord avec notre collègue pour admettre qu'il faudra prendre des mesures les plus sévères pour maintenir ce maximum.

M. NEILL: Si les immigrants admis ne devaient pas dépasser 150 individus, on pourrait y voir; mais la disposition s'appliquant aux femmes ne fixe aucune limite. Toute femme peut se présenter et dire: je suis l'épouse d'un tel; elle est admise sans discussion, et c'est là le vice de la loi, car elles élèveront des familles en Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable membre a raison d'appeler l'attention du département sur l'importance de savoir au juste quel est le nombre de femmes qu'on peut admettre à titre d'épouses des Japonais déjà fixés au pays. Le ministère de l'Immigration est en pourparlers avec le gouvernement japonais à ce sujet, car nous avons aperçu le danger de cette disposition qui peut ouvrir la porte à un nombre considérable d'émigrants. Quant à la classe des ouvriers embauchés, l'engagement d'honneur stipule qu'aucun Japonais ne pourra venir comme tel en ce pays, excepté avec l'approbation du gouvernement du Canada. Jusqu'ici le gouvernement n'a jamais accordé semblable approbation à l'admission des Japonais comme ouvriers embauchés, et nous n'avons pas l'intention de le faire. Lorsque l'engagement a été préparé, on a cru bon d'insérer une clause

permettant l'admission après embauchage, s'il survenait un besoin exceptionnel par suite de circonstances imprévues. C'était le sens donné alors à la clause et elle ne signifie rien de plus. Aucun Japonais n'a été admis à ce titre. Ceux qui nous arrivent sont admis, soit comme domestiques, soit comme colons sur les terres possédées par des Japonais cultivateurs. La seule autre classe admise est celle des immigrants qui reviennent ici ou les femmes et les enfants de ceux qui sont établis au Canada. Je suis convaincu que le ministère peut exercer une surveillance plus étroite que dans le passé, comme je l'ai déjà dit. Je crois que le gouvernement japonais s'efforce d'observer l'entente faite avec notre gouvernement; mais, comme nous le savons tous, à l'insu du gouvernement, il y a au Japon des agences intéressées à faire pénétrer en ce pays autant de leurs nationaux qu'elles pourront en faire admettre, et il nous faut prendre toutes les mesures imaginables pour empêcher ce trafic. Nous devons chercher à maintenir des relations strictement cordiales avec le gouvernement du Japon; mais celui-ci ne peut se plaindre de ce que nous entreprenons pour être certains que le nombre de ceux qui viennent en ce pays ne dépasse pas le nombre convenu entre ce gouvernement et nous.

Permettez-moi d'ajouter les remarques suivantes. Le sentiment soulevé au Japon par suite de l'acte récent du gouvernement des Etats-Unis est quelque peu vif en ce moment, et il nous faut tenir compte de cette circonstance. Si nous pouvons obtenir notre objectif de restreindre efficacement l'immigration japonaise sans aviver ce sentiment qui existe actuellement contre notre continent, le Canada en bénéficiera à la longue, et je suis sûr que mon honorable ami sera le premier à le reconnaître. Je crois aussi que pour l'instant les Japonais sont animés de bons sentiments à notre égard, et que, si nos agences commerciales profitent de cet instant psychologique, pour ainsi dire, c'est là une occasion favorable pour le Canada de développer immensément son commerce avec le Japon, développement qui sera d'un grand bénéfice en particulier pour la population de la Colombie-Anglaise, et indirectement pour notre pays en général. Le gouvernement comprend qu'il faut tenir compte de cet aspect de la question, et voilà pourquoi nous continuons nos efforts en procédant par voies diplomatiques auxquelles semblent avoir renoncé nos amis situés au sud. Si nous constatons que cette méthode ne peut fournir une restriction suffisante, le gouvernement est prêt à étudier toute mesure restrictive que mon honorable ami et ses collègues de la Colombie-Anglaise voudront proposer à notre attention.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. McBRIDE: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a complètement exposé ce sujet. Personne n'a tenté de contredire son assertion que les deux races, la blanche et la jaune, ne peuvent s'assimiler l'une l'autre. Pourquoi alors leur permettre de vivre ensemble? Il y a onze ans, le rapport des naissances était de 1 Japonais pour 252 blancs; aujourd'hui ce rapport est passé au chiffre de 1 à 13. Si cette progression continue encore pendant dix ans, le taux des naissances japonaise dépassera celui des blancs dans la province. Assurément, nous ne voulons pas de cet état de choses, et c'est pourquoi je presse le gouvernement d'arrêter au moins l'entrée des Japonaises dans la Colombie-Anglaise.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'ai été vraiment heureux d'entendre les paroles prononcées par le premier ministre relativement à nos efforts pour éviter tout appel aux passions et aux préjugés comme ceux que vient de provoquer l'acte des Etats-Unis. Il me semble que, lorsque dans le monde entier les relations internationales sont quelque peu tendues, et puisque nous n'avons pas encore recouvré notre vue normale des choses, il soit bien essentiel d'éviter les occasions de froissement entre les nations.

Je conviens avec le député de Comox-Alberni que nous ne devrions pas permettre l'entrée des Orientaux, ni, pour les mêmes raisons, l'entrée de gens qui pourraient abaisser le niveau de notre vie sociale. Je crois que l'honorable député nous a rendu l'autre soir un grand service quand il a si bien attiré l'attention sur le fait que nos lois d'immigration se trouvaient pratiquement éludées par l'introduction moyennant cautionnement d'un certain nombre de Chinois sur les navires de la "British Empire Steel Company". Il y a danger qu'il s'établisse de cette manière en Canada une forme très dangereuse de péonage, tout en abaissant notre niveau social et en avilissant les malheureux immigrants qui sont ainsi amenés sans les précautions nécessaires.

Cependant, j'appelle l'attention de mes honorables amis sur le fait,—et ce n'est pas la première fois—que la simple exclusion des Asiatiques ne résoudra pas le problème économique de la concurrence des races orientales. S'il en coûte trop cher de réparer les navires à vapeur de ce côté-ci de l'océan Pacifique, on fait exécuter les réparations de l'autre côté; il est évident que les navires de la Chine, du Japon et des autres parties de l'Orient qui fréquentent nos ports, nous apportent des marchandises fabriquées à très bon marché par la main-d'œuvre orientale; ces marchandises sont vendues en concurrence avec les nôtres et au détriment de nos

ouvriers. Je le répète donc, l'exclusion des asiatiques ne constitue pas une solution complète du problème économique. Cependant, je tiens à protester de toutes mes forces contre l'attitude qu'adopte l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) lorsqu'il a prétendu que la préservation de notre civilisation dépend de la prédominance des races blanches sur les autres dans tout l'univers. S'il en est ainsi, plus cette civilisation disparaîtra rapidement de la surface de la terre, mieux s'en trouveront tous les intéressés. Mon honorable ami soutient-il que la race blanche doit éternellement prédominer ici bas et maintenir les autres races dans un état de subordination? Voilà exactement la doctrine que d'aucuns ont accusé les Allemands de prêcher et c'est pour la repousser que la dernière guerre mondiale est censée avoir été déchaînée. L'emploi de ce mot "domination"; cette idée d'une race du nord supérieure est en grande partie responsable des maux dont nous souffrons actuellement; voilà pourquoi je n'ai pas voulu laisser passer l'assertion de mon honorable ami sans la contredire. L'honorable député s'est rendu compte qu'il s'agit d'un problème mondial; j'estime, cependant, que lorsqu'il préconise l'exclusion des jaunes et manifeste de sérieux préjugés à l'égard des autres races, il est loin d'offrir une solution mondiale au problème qui nous occupe.

M. NEILL: Je prétends que j'ai proposé une solution. J'ai donné à entendre que pour préserver notre civilisation il faut maintenir coûte que coûte la domination de la race blanche.

M. WOODSWORTH: Voilà l'espèce de solution que tout homme qui pense et qui prévoit l'avenir refusera certainement d'approuver. La solution immédiate et pratique, c'est que nous sommes disposés à exclure plus ou moins les jaunes de nos territoires. Cependant, l'exclusion ne constitue pas une solution au problème. Si nous voulons augmenter le volume de notre commerce, il faut que nous entretenions des relations commerciales avec les autres pays; et il s'ensuit tout naturellement que leurs ressortissants doivent venir ici en nombre plus ou moins grand. Cela veut dire que nos navires doivent fréquenter les ports étrangers et vice versa. A quoi doivent se résumer nos rapports avec les autres pays comme l'Inde, l'Egypte, la Chine et ainsi de suite? Est-ce que cela signifie que le peuple anglais doit conserver sa domination sur ces divers pays? Il est bon de se rappeler que ces peuples s'étant fait dans une certaine mesure à notre civilisation, si vous le voulez, connaissant quelque chose des méthodes industrielles de l'occident, se trouveront dans une situation bien différente à l'avenir. Ils peuvent plus que jamais concurrencer les pays de l'Occident; même si c'est nécessaire, ils peuvent avoir recours à la force tout comme l'ont fait les peuples occidentaux par le passé. Sommes-nous disposés à nous retirer de tous ces différents pays où notre commerce a pénétré et d'où nos financiers tirent d'énormes revenus? C'est la question que nous devrions nous poser en toute justice. Le monde moderne devient un grand tout. Nous ne pouvons guère nous abriter plus longtemps derrière des murs de pierre avec l'espoir de résoudre de cette façon nos graves problèmes qui exigent une solution.

Pour ce qui est du Canada, si nous permettons aux Japonais et aux autres immigrants orientaux de s'établir au pays,—et je ne préconise pas du tout que nous les admettions en grand nombre, quoique de fait, j'estime que l'on exagère beaucoup les dangers d'une pareille immigration,—si, dis-je, nous permettons à un certain nombre de jaunes de prendre pied sur le sol canadien, en toute justice nous devons faire un pas de plus en leur conférant tous les droits de citoyen. De fait, lorsque la guerre mondiale éclata, un nombre considérable de Japonais de la Colombie-Anglaise sont partis pour le front où ils ont combattu pour leur pays d'adoption; à cette époque, c'était là le meilleur moyen de manifester son patriotisme. Et certes, dans le parc Stanley, on peut voir aujourd'hui un magnifique monument élevé à la mémoire des soldats japonais qui sont tombés sur les champs de bataille, au cours de la dernière guerre. Les Japonais qui font partie de l'armée de Sa Majesté, je le sais, jouissent du droit de suffrage même en Colombie-Anglaise. Il se trouve cependant des Japonais qui n'ont jamais revêtu l'uniforme et qui sont tout aussi loyaux que leurs compatriotes qui ont participé à la grande guerre. Maintenant, monsieur le Président, je désire faire quelques observations sur le problème de l'immigration en général. Il existe trois problèmes qui sont étroitement liés les uns aux autres actuellement, savoir l'immigration, l'émigration et le chômage. Pour moi, en effet, il est impossible d'envisager le problème de l'immigration indépendamment des deux autres; l'émigration et le chômage. Les rapports reçus des différents bureaux de placement concernant le chômage dans soixante-six villes par tout le pays, indiquent que le chômage est actuellement plus considérable encore qu'à la même date, en 1923.

D'après les rapports reçus d'un certain nombre de centres il existe passablement de chômage et il paraît qu'il ne manque de main-

d'œuvre par rapport à aucune ligne d'occupation. Le service de chômage du Canada fournit un état pour les moitiés de mois expirés le 15 juin 1922, 1923, et 1924. Le voici:

Totaux pour le Canada	Vacances		Inscrits pendant la période	Aspirants		
	Signalées pendant la période	Remplies à la fin de la période		Placés		Non placés à la fin de la période
				Réguliers	Non réguliers	
1922	18,308	6,706	20,702	11,688	3,468	17,828
1923	20,480	9,757	21,700	13,435	4,164	9,384
1924	12,910	4,256	17,188	8,479	3,515	13,976

On voudra bien remarquer que si l'année dernière, il a été inscrit un plus grand nombre de sans travail, c'est-à-dire 21,700, et cette année, 17,188 seulement, à la fin de l'année dernière il n'en restait que 9,324 sans emploi, tandis qu'à la fin de cette année il en restait 13,976. Cela signifie qu'un grand nombre ne se sont pas inscrits cette année parce qu'ils comprennent l'inutilité même de se rendre au bureau d'inscription. D'ailleurs, parmi ceux qui s'y rendent il en reste un plus grand nombre sans emploi qu'il n'en restait l'année dernière à la même époque.

Les recherches faites au ministère du Travail démontrent que depuis quelques semaines l'industrie du fer et de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse et celle du bois dans la Colombie-Anglaise se sont ralenties, tandis que l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse, l'Alberta et la Colombie-Anglaise, est dans un état de stagnation. Dans la Nouvelle-Ecosse la rareté des commandes a eu pour effet de réduire le travail, pendant que dans l'Alberta et la partie est de la Colombie-Anglaise l'industrie s'est trouvée paralysée à cause de la continuation d'une grève. Dans l'île de Vancouver les mines sont exploitées à beaucoup moins qu'à leur pleine capacité. Dans la province d'Ontario et la province de Québec le travail est réduit dans plusieurs manufactures; nombre de manufacturiers font rapport que leurs opérations sont au-dessous du niveau normal pour la saison, et dans plusieurs cas le personnel est réduit depuis quelques semaines. Je puis en fournir des exemples. J'ai reçu aujourd'hui même une lettre fort significative à cet égard, de Stratford, où de nombreux employés du National-Canadien ont été suspendus parce qu'il n'y a pas assez de travail à faire; plusieurs d'entre eux sont des artisans habiles, dont l'emploi date de longtemps. Le *Maritime Labour Herald* décrit ainsi l'état de choses qui existe à la Nouvelle-Ecosse:

[M. Woodsworth.]

Jamais les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse n'ont eu de perspective moins souriante qu'aujourd'hui. Deux mille hommes qui travaillaient à l'aciérie et à l'atelier de chemin de fer de New-Glasgow ont été suspendus. On n'a rien fait pour eux à Ottawa lorsque la commande de rails a été obtenue pour Sydney.

Il ajoute:

A Inverness il y a au moins 800 mineurs sans travail. La mine de cette localité a cessé ses opérations depuis deux semaines et la population est tellement à la gêne qu'on demande publiquement du secours en sa faveur. Les politiciens n'ont rien fait pour Inverness. Aux mines de Sydney il y a encore 300 mineurs sans travail qui sont obligés de compter sur les petits dons de leurs compagnons pour se soustraire à une véritable misère. Les 3,500 ouvriers employés à l'aciérie de Sydney n'en ont plus que pour quelques semaines à travailler, ce sera ensuite pour eux le chômage et le besoin. Il va résulter directement de l'arrêt des opérations de ces industries que 12,000 mineurs de la Nouvelle-Ecosse actuellement employés deux ou trois jours par semaine, le seront de moins en moins.

M. CHISHOLM: Si les mineurs d'Inverness sont sans travail ce n'est pas faute d'un marché ni pour aucune autre cause corrélative, mais parce que la propriété est l'objet d'un procès.

M. WOODSWORTH: C'est vrai, mais quelle que soit la cause de leur embarras, les mineurs n'en souffrent pas moins.

M. CHISHOLM: Je le conçois.

M. WOODSWORTH: Les données obtenues par le ministère du Travail comprennent trois classes principales de statistiques qui révèlent jusqu'à un certain point la situation provenant du chômage. D'abord le pourcentage du chômage parmi les membres de l'union ouvrière est indiqué par environ 1,450 d'entre eux comme étant de 7.3 pour 100 jusqu'au 1er juin 1924. Bien que cette situation représente une amélioration par rapport à celle qui existait le 1er juin 1922 et surtout le 1er juin 1921, elle est censée moins favorable que ne l'indiquent les chiffres relatifs à l'année 1920 ou à l'année 1923. En outre, le bureau fédéral de la statistique publie tous les mois

un bulletin sur la situation, en ce qui concerne le chômage. Ce bulletin prouve que, le 1er de juin 1924, le chiffre-indice était de 95.2, tandis qu'il avait atteint 97.3 le premier de juin 1923 et qu'il était descendu à 89.2 le même jour de l'année précédente. Ainsi, bien qu'en juin 1924 il y eût une amélioration de 6 points comparativement à 1922, il y avait un déclin de 2 points et un dixième depuis le mois de juin 1923. De plus, le bureau fédéral de la statistique fait voir sous la forme de tableau la valeur de tous les permis de construction accordés en 56 lieux différents dans toute l'étendue du Canada. Sans citer de chiffres je puis dire qu'il accuse une diminution de près d'un cinquième dans les travaux du bâtiment dans ces 56 endroits depuis l'an passé. On peut sans forcer la note tenir pour acquis que l'industrie du bâtiment est bien moins active que l'année dernière.

L'hon. M. ROBB: S'il en est ainsi, comment mon honorable ami explique-t-il la grève qui a éclaté dernièrement dans la ville qu'il habite où des gens qui recevaient $1.10 de l'heure ont refusé de travailler pour moins de $1.25?

M. WOODSWORTH: Les chiffres que je donne sont officiels et je ne doute pas de leur exactitude.

M. GARLAND (Bow-River): D'où proviennent-ils?

M. WOODSWORTH: D'un relevé publié par le bureau fédéral de la statistique. En réponse au ministre, m'est-il permis de dire qu'il est inutile de retracer l'historique de la grève de Winnipeg? J'ai sous la main tous les renseignements relatifs au métier du bâtiment. Quant à la grève de Winnipeg, il est vrai que les briqueteurs ont graduellement établi une échelle de salaires assez élevés si on la mesure à tant de l'heure; cependant, l'inconvénient dans cette ville est que le briquetage est une occupation saisonnière et que plusieurs briqueteurs ne travaillent que quatre à cinq mois sur douze. Depuis des années, le métier du bâtiment ne va guère et nombre d'artisans de Winnipeg ont dû se rendre à Chicago et à Détroit pour obtenir de l'ouvrage.

M. BEAUBIEN: N'est-ce pas à cause de la grève de 1919? Après celle-ci, le public n'a-t-il pas perdu confiance et refusé de placer ses fonds.

M. WOODSWORTH: Nullement. D'ailleurs, le coût de la vie a énormément augmenté partout et, en apparence, ces briqueteurs ont pu relever un peu leur salaire nominal, bien que leur salaire réel ne soit pas supérieur à celui de ces temps derniers. J'ai ici une déclaration au sujet du chômage à Winnipeg à l'heure actuelle:

> Durant l'hiver de 1920-21, la ville de Winnipeg a secouru 7,000 sans-travail; elle en a secouru 12,680 en 1921-22; 8,955 en 1923-24, à part ceux que d'autres ont aidés. Au mois de juin, la situation est telle qu'il faut prendre des mesures spéciales à l'égard des chômeurs auxquels on accorde des secours.

Cela se passait au moins de juin de cette année, il y a quelques semaines à peine, alors que tous ceux qui consentaient à quitter le pays pouvaient obtenir de l'ouvrage et dans un temps où d'habitude la ville de Winnipeg discontinue tous les secours. Voici un commentaire du Independent Labour Party of Manitoba:

> Plusieurs ouvriers viennent en ce pays dans le but de s'établir sur des terres. Nous ferons observer qu'il y a aussi beaucoup de dénuement parmi la population rurale. Dans les campagnes du Manitoba, près de 150 maisons d'école ont fermé leurs portes l'hiver passé parce que les cultivateurs n'étaient pas en état de payer les taxes nécessaires à leur maintien. La plupart de ces maisons d'école se trouvaient dans les régions les plus récemment colonisées.

Pendant la dernière session de la législature du Manitoba, il a fallu établir des lois spéciales à l'égard de ces districts.

M. BEAUBIEN: N'a-t-on pas fermé des maisons d'école dans quelques-uns des vieux districts?

M. WOODSWORTH: Oui, quelques-unes.

M. BEAUBIEN: Et c'est parce que ces gens-là construisent des maisons trop coûteuses en égard à leurs ressources.

M. WOODSWORTH: C'est parce que dans les vieux districts, plusieurs des premiers colons ont fait fortune grâce à l'augmentation du prix des terres, et qu'ils sont allés vivre à la ville. Des fermiers sont venus et il leur a fallu payer des fermages élevés ou acheter des terres à des prix de fantaisie, tandis que d'un autre côté, la fine fleur du sol avait été recueillie, si je puis me servir de cette métaphrase. Dans quelques cas, les terres étaient dans un piètre état, couvertes de mauvaises herbes, et dans d'autres, l'humus était disparu et ces fermiers n'ont pas pu gagner leur vie sur des terres qui avaient été d'un bon rapport pour les premiers colons.

Depuis quelques mois, j'ai reçu maintes résolutions que je ne prendrai pas le temps de lire à la Chambre. Elles traitent de la situation qui existe d'un océan à l'autre parmi la classe ouvrière. Je puis dire qu'il en est ainsi partout; les gens n'ont pas d'ouvrage ou ne travaillent qu'une partie du temps. Nous avons beau lire cette statistique, mais je vous prie, monsieur le président, de vous représen-

ter l'effet qu'elle a sur les hommes, les femmes et les enfants qui sont soumis à un tel sort. De longues années durant, je me suis occupé d'œuvres sociales dans le quartier nord de Winnipeg. Je sais ce que c'est que d'organiser des secours; je sais ce que c'est que de voir de près la misère qui règne dans des circonstances pareilles; or, quand on songe que des milliers et des milliers de nos compatriotes ne savent de quel côté se tourner pour trouver de l'emploi, que le chômage plonge les hommes dans le découragement et les femmes dans le désespoir, et que l'insuffisance de l'alimentation altère la santé des enfants. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à vous reporter à ce que tous les journaux de Montréal publiaient il y a quelques mois au sujet des ravages que la tuberculose exerce au sein des classes pauvres de cette ville, ravages attribuables au manque de nourriture—quand on songe à tout cela, dis-je, on se demande malgré soi s'il est bien sage de persister, vu l'état des choses, à faire venir au pays des gens qui feront concurrence à nos ouvriers déjà trop nombreux pour ce qu'il y a d'ouvrage à faire.

Au cours du débat d'avant-hier soir, au moment où l'on nous demandait de servir de gros traitements, de créer de nouvelles commissions qui seront chargées de découvrir le moyen de faire peser les impôts sur le peuple suivant des méthodes plus scientifiques, ma pensée se portait vers les masses populaires. Je ne rougis point de dire que je suis ici à titre de représentant de l'élément le plus lourdement imposé qu'il y ait au pays, des gens du commun, puisque c'est sur eux que, en fin de compte, pèse le fardeau des impôts. Le fait de remanier et de relever scientifiquement les impôts m'a remis en mémoire ce mot que l'on a attribué au comte Tolstoï: "Le Gouvernement est prêt à tout faire pour le peuple, sauf à le laisser échapper à son étreinte." Cette idée se propage de plus en plus au sein de groupes très importants de notre population. Pour ce qui est du chômage, la question est de savoir s'il convient, à l'heure actuelle, de persister à favoriser l'immigration. Il y a quelques semaines, je recevais à ce propos un bout de lettre d'un mien ami qui, par un singulier hasard, est assez favorablement connu dans le monde des affaires. Cette lettre fait voir à quoi aboutit parfois le programme d'immigration. Voici ce qu'il y est dit:

A mon dernier voyage à Toronto, le secrétaire du club Old Colony...

Mon ami en est membre.

...m'a dit au King Edward que les filles de chambre de l'hôtel avaient été prévenues que leurs gages seraient réduits de $35 à $25 par mois, soit de $10, et qu'au cas où elles n'accepteraient pas cette réduction,

[M. Woodsworth.]

nombre de jeunes immigrantes venues d'Ecosse et possédant toutes les qualités voulues seraient enchantées de prendre leur place. Je connais assez les Ecossais pour savoir que si ces jeunes filles avaient su ce qui en était, elles n'auraient pas quitté leur pays pour venir s'employer à meilleur marché que des Canadiennes qui probablement sont elles-mêmes de descendance écossaise.

A l'intention des grands établissements industriels on a fait venir des artisans auxquels on demande de s'employer, moyennant de moindres salaires, à la place de nos compatriotes. En Nouvelle-Ecosse, on importe des mineurs quand il y en a déjà tant à ne rien faire. Il y a quelques semaines, j'avais sous les yeux des documents faisant avoir à quels odieux procédés certaines compagnies ont recours—je veux parler de l'emploi d'espions qui se mettent au fait de la situation, vont et viennent, se lient de camaraderie avec les ouvriers et, selon le cas, échauffent ou apaisent les esprits.

Passant à la question de l'émigration, je demanderai si l'on peut dire des efforts que nous avons tentés par le passé qu'ils ont été fructueux, quand ils n'ont pas même eu pour effet de maintenir notre population à son chiffre normal. Depuis 1900, les îles Britanniques nous ont envoyé 1,475,119 immigrants; les Etats-Unis, 1,446,924, et les autres pays, de l'Europe pour la plupart, 990,609; soit, en tout, 3,912,652. Il se trouve donc qu'après avoir reçu 4 millions d'immigrants au cours des vingt-cinq dernières années, le chiffre de notre population est aujourd'hui d'à peu près 9 millions. Puisque nous n'avons pu garder ces quatre millions d'immigrants, il y a certainement lieu de se demander si c'est vraiment la peine de chercher à en faire venir d'autres.

L'an dernier, le représentant de Bow-River (M. Garland) a mis sous les yeux des données auxquelles il est bon de se reporter de nouveau cette année. En 1871, le Canada comptait 3,689,257 habitants; s'il les avait gardés et que le nombre s'en fût grossi de celui des immigrants, sa population, abstraction faite de l'accroissement naturel, serait aussi forte qu'elle l'est à cette heure. Le fait est remarquable. L'Etat s'est imposé la dépense de $30,207,894 pour faire venir des immigrants, et cependant sa population ne s'en est pas trouvée accrue d'un seul habitant! Et de quoi n'a-t-on pas été témoin l'an dernier? Le secrétaire de l'Association des vétérans de la grande guerre, M. C. Grant MacNeil, a récemment porté à la connaissance du public certains faits significatifs qui se rattachent à ce qu'il qualifie de "débâcle gigantesque". Je lui laisse la parole:

En 1923, le Canada a reçu 137,320 sujets, mais il en a fourni 182,369 aux Etats-Unis. Contre 11,443 personnes qui nous sont venues chaque mois, nous en avons

chassé 15,197 aux Etats-Unis. Ce que nous avons fourni d'immigrants à nos voisins représente tout ce que nous en avons reçu, plus 4,500 personnes qui étaient déjà domiciliées au pays. En 1923, les frais de l'immigration se sont élevés à près de trois millions de dollars, et c'est précisément ce que coûte le généreux cadeau que nous avons fait aux Etats-Unis.

D'après les calculs de M. MacNeil, près de 100,000 anciens combattants habitent maintenant dans la république voisine. Il fait aussi observer que le recensement effectué aux Etats-Unis en 1920 démontre que 1,117,878 personnes nées au Canada habitaient alors dans le pays voisin. Le 31 mars 1923, sur un total de 63,057, pensionnaires, 4,434 demeuraient aux Etats-Unis. A cette époque 12,468 personnes ne demeurant pas au Canada touchaient une pension. Si vous désirez étudier davantage quelques tableaux très intéressants, je vous mentionnerai un récent numéro de *l'Industrial Canada.*

M. GARLAND (Bow-River): Quel est ce journal? Est-ce un organe officiel?

M. WOODSWORTH: Je ne saurais dire, cet article a été publié dans l'*Industrial Canada* et reproduit par le *Vétéran.*

M. GARLAND (Bow-River): L'*Industrial Canada* n'est-il pas l'organe officiel de l'association des manufacturiers canadiens?

M. WOODSWORTH: Je le pense.

M. DUFF: Quelle est la réponse à toute cette histoire?

M. WOODSWORTH: La réponse est...

M. McCREA: Quel en est le remède?

M. WOODSWORTH: Le remède? Eh bien! j'y arrive.

M. McCREA: Le libre-échange, je suppose?

M. WOODSWORTH: Je ne répondrai pas par une vieillerie de la sorte, car je doute fort, que le libre-échange, même l'eussions-nous, pût résoudre tous nos problèmes.

M. McBRIDE: L'honorable député connaît-il un seul pays où la vie soit plus heureuse qu'au Canada?

M. WOODSWORTH: Apparemment, 100,000 de ceux qui se sont battus pour ce pays ont trouvé qu'il y en avait un meilleur puisqu'ils ont émigré aux Etats-Unis.

M. McBRIDE: Répondez à la question.

M. GARLAND (Bow-River): Il n'y est pas obligé.

M. WOODSWORTH: Un à la fois. Je dirai à l'honorable député de Caribou que je n'en suis pas à discuter les avantages qu'offre le pays à ses habitants, mais la valeur de certains principes de politique canadienne et je...

M. DUFF: Non pas les principes, mais les conditions.

M. WOODSWORTH: Je ne tarderai pas à aborder la discussion des principes. Avant que nous puissions adopter une politique convenable, il nous faut savoir quelles sont les conditions du pays.

M. DUFF: Quelle est la politique que vous préconisez?

M. WOODSWORTH: J'ai esquissé les conditions...

M. DUFF: Indiquez-nous votre politique.

M. WOODSWORTH: J'ai esquissé les conditions et personne, je crois, ne contestera l'exactitude des statistiques que j'ai données. Elles sont officielles pour la plupart.

M. DUFF: On serait porté à croire que le Canada est un pays pauvre.

M. McBRIDE: Les chiffres de l'honorable député sont absolument faux en ce qui concerne la Colombie-Anglaise. (*Exclamations.*)

M. WOODSWORTH: Si elles sont inexactes je prierais l'honorable député de Caribou d'en causer avec le bureau de la statistique qui les a fournies.

M. HANSON: Hâtez-vous.

M. DUFF: Exposez-nous votre politique.

M. LEWIS: Vous avez dit qu'au moins cent mille de ceux qui se sont battus dans la grande guerre ont préféré les Etats-Unis au Canada .

M. WOODSWORTH: On le croirait.

M. LEWIS: Diriez-vous la même chose des étrangers qui ont immigré au Canada?

M. WOODSWORTH: Sans doute. Mais ce n'est pas de politique que nous discutons dans le moment. C'est d'un crédit dont nous sommes saisis et c'est celui-là même que je discute. Voici le point en question: Nous avons dépensé des sommes considérables pour faire venir des immigrants au Canada et cependant plusieurs parmi eux ont préféré traverser la frontière.

M. DUFF: Sont-ce ceux-là ou d'autres qui ont émigré aux Etats-Unis?

M. GARLAND (Bow-River): Des Canadiens d'habitude.

M. WOODSWORTH: Eh bien! j'ai les statistiques à ce sujet.

M. DUFF: Je vous ai posé une question.

M. WOODSWORTH: Les deux en partie. Mais notre politique d'immigration a contribué dans une bonne mesure à remplacer les Canadiens d'origine par ceux de la Grande-Bretagne ou du continent.

M. DUFF: Ce n'est pas ce que vous aviez dit tout d'abord. Vous avez dit que les gens qui viennent ici s'en vont aux Etats-Unis ce n'est pas exact.

M. WOODSWORTH: Un grand nombre de gens ont traversé la frontière. Je dirais qu'une proportion considérable des 100,000 anciens soldats qui y sont allés étaient nés dans les vieux pays.

M. DUFF: Peut-être vaut-il mieux que nous soyons débarrassés d'eux.

M. WOODSWORTH: S'il s'agit de remplacement, j'ai des sentiments assez canadiens pour croire que nos propres gens valent ceux qui nous arrivent des différents pays du monde.

M. DUFF: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: Il me semble que c'est là un des aspects les plus sérieux de tout ce problème,—que nous ne puissions retenir ceux qui sont nés au Canada.

M. DUFF: Comment proposez-vous que nous les retenions?

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami a tellement hâte de continuer que je ne m'arrêterai pas plus longtemps à la statistique

M. LEWIS: Comment l'interdiction d'immigrants d'autre pays empêcherait-elle nos Canadiens de s'en aller aux Etats-Unis?

M. WOODSWORTH: Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de répondre à cettte question; elle n'a aucun rapport avec le sujet en discussion.

M. LEWIS: Au contraire.

M. DUFF: Que discutons-nous?

M. WOODSWORTH: Nous discutons un article du budget.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président...

M. WOODSWORTH: Permettez. Je répondrai ainsi à la question. Nous nous proposons de dépenser une somme considérable d'argent en faisant venir un plus grand nombre d'immigrants au pays, et je me demande, à ce sujet, si cette politique est bonne ou suffisante pour le Canada. Je crois que je suis dans les bornes. J'ai essayé d'élucider deux points. Premièrement, et avant tout, il est très cruel d'encourager les gens à venir là où la main d'œuvre est déjà trop nombreuse. Ce serait une erreur de notre part que de faire venir des gens qui, l'an prochain, seront sans emploi, ainsi qu'il est arrivé dans le cas de plusieurs des aoûterons anglais qui sont venus lors de la récolte de l'an dernier. Le second point est celui-ci: malgré les nombreux immigrants qui sont venus au pays depuis vingt-cinq ans, nous n'avons pu réussir à accroître notre population, aussi devrions-nous nous demander s'il ne serait pas possible d'adopter quelqu'autre politique par laquelle nous garderions et augmenterions notre population canadienne.

Un seul autre mot avant que je passe à un autre détail au sujet de la propagande qui s'est faite dans le but d'amener des immigrants au pays. Nous avons donné des sommes considérables à des organisations particulières. De 1909-1910 à 1923-1924, nous avons payé à une seule organisation, l'Armée du salut, $365,404.97. C'est une somme énorme pour une seule organisation. Je ne discute pas si c'est une bonne organisation ou non, mais je prétends que nous avons payé de fortes sommes à cette organisation, et je puis prouver, comme je l'ai fait dans une autre circonstance, qu'un grand nombre de gens qui sont venus au Canada, notamment l'immigration juvénile, n'étaient pas du taut ce que l'on attendait. En ce qui concerne l'immigration de jeunes gens j'ai soumis à la Chambre il y a quelques semaines, des statistiques nombreuses de nos organisations sociales les plus importantes, fournies au congrès de Winnipeg, il y a quelques mois, indiquant l'infériorité des immigrants que certaines organisations subventionnées par le Gouvernement avaient encouragés à venir au Canada.

Même en ce qui concerne l'œuvre de nos propres fonctionnaires de l'immigration, il se publie, je ne dirai pas de faux rapports, mais certainement des rapports décevants. On nous distribuait, il y a quelques semaines, une brochure intitulée *Le Canada, notre nouvelle patrie,* que l'on donne, me dit-on aux visiteurs de Wembley. Cette brochure dit que le Canada est le pays par excellence où fonder un foyer. Mais, ellez dans le Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, allez dans nos districts ruraux, et demandez quel est le nombre de ces foyers qui sont hypothéqués. Nous avons discuté cette question avec le comité de la banque, et nous avons inscrit récemment dans nos statuts une nouvelle loi afin de régler les faillites dans les provinces des prairies. Allez dans nos villes, et demandez quels sont les foyers qui ne sont pas grevés. Cette circulaire décrit le Canada comme un pays où tout le monde

possède son "home", et pourtant nous savons qu'un grand nombre des immigrants qui nous sont arrivés il y a quelques années n'ont pas trouvé moyen de s'acheter une maison. La circulaire affirme que le Canada est un pays où toute personne laborieuse et intelligente peut compter sur une prospérité raisonnable, Or, en présence de la situation que révèlent les statistiques publiées par ce Gouvernement même je ne puis laisser passer une affirmation pareille. Comme je l'ai déjà dit, cent mille hommes qui ont jugé que le Canada valait qu'on risquât sa vie pour lui, ont trouvé quelques années après leur retour au pays qu'ils avaient défendu sur le champ de bataille qu'ils n'y pouvaient vivre convenablement et ils ont dû le quitter.

M. DUFF: A qui la faute?

M. WOODSWORTH: Je crois qu'en grande partie le programme administratif du pays en est responsable.

M. McCREA: Prenez-vous en aux libre-échangistes.

M. DUFF: Le programme de qui?

M. WOODSWORTH: L'absence de programme.

M. DUFF: Ou l'absence de programme chez certaines gens qui savent mieux parler qu'agir.

M. McCREA: Nous en avons beaucoup de ces grands parleurs qui ne valent pas grand'chose dans la pratique.

M. WOODSWORTH: Je dis que ces cent mille hommes que nous avons acclamés comme des héros ne peuvent pas être rangés dans la catégorie de ceux qui travaillent seulement de la langue; et pourtant ils n'ont pas pu trouver un emploi. Voici un autre passage cueilli dans cette circulaire:

> Il faut bien comprendre que la terre s'obtient à si bon compte en Canada...

M. McCREA: Avant que l'honorable député passe à autre chose je vais le prier de donner un petit conseil. Voilà une demi-heure qu'il se lamente sur la situation malheureuse et les misères de notre population. Est-ce que l'honorable représentant a un remède à proposer? C'est chose facile de critiquer; mais que propose l'honorable député? Si je ne m'abuse il veut la protection pour les ouvriers et le libre-échange pour tous les autres.

M. WOODSWORTH: Plus tard je dirai peut-être un mot ou deux au sujet d'un programme à suivre; mais je crois que le règlement de la Chambre empêche un membre de l'opposition de suggérer un programme éclairé. Il ne peut proposer un programme qui entraîne le débours d'un seul sou; force lui est donc de s'en tenir à critiquer les propositions ministérielles. Je vais donner lecture d'une ou deux autres phrases prises dans cette circulaire:

> Il faut bien comprendre que la terre s'obtient à si bon compte en Canada parce qu'elle y est abondante.

En voilà peut-être une raison; mais rien qu'une, comme doit avouer tout honorable membre qui connaît tant soit peu la situation. Le service de colonisation du département d'Immigration a annoncé dans ses propres publications que nombre de homesteads et autres fermes abandonnés peuvent s'acheter à bon marché. Le fait est que ceux qui y ont été et ont tenté d'établir des "homes" n'ont pu réussir. Les annonces du département lui-même prouvent que si les terres s'achètent à vil prix en Canada aujourd'hui ce n'est pas uniquement à cause de leur abondance. La circulaire parle encore de nos forêts, de nos ressources minières, de nos pêcheries, et le reste. Sans doute tout cela est vrai; mais je vais ajouter quelque chose au texte de la circulaire. A une convention des arpenteurs tenue au Château-Laurier, Ottawa, les 5 et 6 février 1924, M. le colonel Dennis, directeur du service des ressources naturelles du Pacifique-Canadien a dit que dans l'Ouest il y a 63 millions d'acres de terres inoccupées, appartenant à des particuliers, à quinze milles de la voie ferrée. Ces terres sont inoccupées. Il vaut d'être noté aussi qu'elles appartiennent à des particuliers. Voilà quelques années on eut l'idée ici de faire du Canada un pays où tout le monde serait propriétaire; le Gouvernement procéda au parcellement des terrains en homesteads. Mais qu'est-il arrivé? Un grand nombre de ces homesteads ne sont plus entre les mains de ceux qui les obtinrent en premier lieu; comme un grand nombre d'autres terrains cédés par la couronne, ils sont entre les mains de particuliers ou de compagnies privées.

A présent, monsieur le président, je maintiens qu'il nous faut regarder ce problème bien en face et nous demander si la Gouvernement va résoudre nos difficultés en continuant à attirer au Canada contingent sur contingent d'immigrants. Je ne le crois pas et voilà pourquoi nous ne pouvons consentir à ce que ces grosses sommes soient déboursées pour activer le mouvement d'immigration.

Je n'avais pas l'intention d'esquisser une manière de programme. A d'autres occasions j'ai exposé à la Chambre certains principes généraux. Les honorables membres que la chose intéresse peuvent consulter quelques-uns de mes discours au hansard.

Me sera-t-il permis, toutefois, de signaler certaines choses qui s'imposent si nous tenons à conserver notre population? Les conditions

de vie doivent être rendues supportables. Ces vastes ressources que nous avons vues appartiennent au Canada, mais elles sont détenues par un petit nombre seulement. Il faut qu'elles soient mises à la disposition de l'immense majorité de la population. De façon ou d'autre il faut que le coût de la vie soit réduit. Je ne vois pas comment nos manufacturiers, à qui je suis très sympathique...

L'hon. M. ROBB: Comment mon honorable ami voudrait-il que le coût de la vie, que le loyer, par exemple, fût réduit? Est-ce en défendant des grèves comme celle qui est récemment survenue à Winnipeg et qui provenait de ce que les ouvriers voulaient avoir $1.25 au lieu de $1.10 par heure? Je ne discute pas la question de savoir si elle était juste ou injuste, je demande seulement à mon honorable ami s'il pense qu'elle était de nature à favoriser la réduction du coût de la vie.

M. WOODSWORTH: Non, et je vais laisser de côté mon exposé pour répondre à cette question. Je ne crois pas que l'augmentation des salaires soit de nature à réduire le coût de la vie quant au public en général, mais les salaires ne représentent qu'une bien faible partie des frais de production, il existe d'autres frais obligatoires beaucoup plus importants et qu'on pourrait réduire. A Winnipeg et dans tout l'Ouest l'augmentation de la valeur des terrains explique dans une large mesure l'augmentation du coût de la vie.

M. DUFF: L'honorable député veut-il que les cultivateurs obtiennent moins pour leurs produits?

M. WOODSWORTH: Non pas.

M. DUFF: Comment peut-il espérer la réduction du coût de la vie à moins que les cultivateurs n'obtiennent moins pour leurs produits?

M. WOODSWORTH: Je crois que les cultivateurs pourraient fort bien obtenir un peu plus.

M. DUFF: Cela n'augmenterait-il pas le coût de la vie?

M. WOODSWORTH: Non, il y a d'autres facteurs.

M. DUFF: Comment l'honorable député raisonne-t-il ce point?

M .WOODSWORTH: Je pourrais en mentionner un dont il s'est agi ici l'autre jour, c'est-à-dire la majoration des actions.

M. DUFF: Cette majoration existe-t-elle sur la ferme?

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Peut-être. Mais le cultivateur achète du ciment, des chaussures, des étoffes et maintes autres articles qui sont produits dans des conditions où les profits se trouvent basés sur la surcapitalisation. C'est là ce que nous savons tous.

M. DUFF: C'est-à-dire dans une faible proportion.

M. WOODSWORTH: Pas du tout. J'invite l'honorable député de faire constituer, l'année prochaine, un comité qui ait mission d'étudier toute cette question de surcapitalisation et de découvrir exactement le fardeau qu'elle fait peser sur les épaules du peuple.

M. DUFF: Nous en avons eu trop à cette session pour en avoir encore à la prochaine.

M. WOODSWORTH: Certes, il y en a eu trop pour ceux qui ne veulent pas que leurs affaires soient assujéties à une enquête. J'ai dit qu'il allait falloir adopter d'autres moyens, et j'ai ajouté que ce n'était ni le temps ni le lieu de les décrire.

Nous voulons attirer des immigrants chez nous pour nous aider à payer les taxes. Nous devons tôt ou tard faire face au problème de prélever nos taxes d'une toute autre façon, c'est-à-dire de manière à obliger ceux que peuvent payer à payer, et à ne pas laisser peser tout le fardeau sur ceux dont les revenus sont relativement faibles. Sans vouloir étendre la portée de ce débat je prierai toutefois le Gouvernement d'étudier avec soin l'apropos de consacrer plus d'argent à attirer des immigrants ici ou de s'occuper plutôt de rendre la situation favorable à la population déjà établie dans le pays.

M. McCREA: Il est bien facile de dire qu'il faut réduire le coût de la vie, ce que nous croyons tous d'ailleurs, mais comment mon honorable ami veut-il qu'on s'y prenne pour cela? Par exemple les briquetiers gagnent $1.25 par heure, et si je ne me trompe ceux de Winnipeg se sont mis en grève afin d'obtenir davantage. L'honorable député qui représente la classe ouvrière a cherché à démontrer la justice de leur cause. Si tout le monde est payé cher pour ses services, comment mon honorable ami va-t-il trouver moyen de réduire le coût de la vie? Etant donné que pour construire des maisons il faut payer les plombiers $1.50 et les briquetiers $1.25 par heure, sans quoi ils se mettent en grève afin d'obtenir plus, il s'ensuit que les maisons coûtent plus cher et que les loyers doivent être plus élevés. Il en est ainsi de tout. Si les ouvriers sont payés plus cher, comme l'honorable député soutient mordicus qu'ils devraient l'être, comment allons-nous

réduire le coût de la vie? Le cultivateur produit sa part du coût de la vie à aussi bon marché qu'il le peut. Je ne suis pas d'avis que les cultivateurs touchent trop de la vente de leurs produits et je ne crois pas non plus que les propriétaires obtiennent plus qu'un rapport raisonnable des maisons qu'ils louent. Pendant une heure nous avons entendu les doléances de la classe ouvrière, ses misères, son chômage et ainsi de suite, mais l'honorable député devrait nous indiquer un remède. Comment va-t-il réduire le coût de l'existence? En augmentant les salaires des ouvriers? En les faisant travailler moins et en les payant davantage? Il y a dix ans les maçons en brique du pays touchaient 50 cents de l'heure, travaillaient 10 heures par jour et posaient 1,500 à 1,600 briques par jour. Aujourd'hui, ils reçoivent $1.25 de l'heure, travaillent 44 heures par semaine et posent à peu près la moitié du nombre de briques qu'ils posaient jadis. Mes honorables amis qui appuient la classe ouvrière, approuvent leur conduite. J'approuve l'idée que tout ouvrier doit reçevoir un salaire raisonnable en échange d'un travail raisonnable, mais je ne comprends pas cette diminution dans le travail. Comment se fait-il que les maçons d'aujourd'hui ne puissent plus poser autant de briques qu'il y a dix ans? Toutes les catégories d'ouvriers évoluent dans ce sens et bien que mon honorable ami représentant ici des classes ouvrières ait parlé plus que deux autres députés, il ne nous a proposé aucun projet susceptible de faire cesser les misères du peuple et de faire baisser le coût de l'existence au pays.

M. HANSON: Nous avons entendu les lamentations annuelles de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) et, maintenant qu'il s'est soulagé, nous allons revenir aux affaires. Je désire appeler l'attention du ministre sur un fait qui s'est produit en février dernier, à Saint-Jean (N.-B.), alors qu'un groupe de sept jeunes Tchéco-Slovaques, tous cultivateurs en destination de l'Ouest est arrivé là. Dans l'Ouest, des places les attendaient chez des parents et ils ne pouvaient d'aucune manière tomber à charge au pays. En arrivant à Saint-Jean, ils ont subi un examen médical et on a constaté leur excellente santé, mais quand leurs passeports ont été examinés par les fonctionnaires de l'immigration, on a constaté qu'ils ne portaient pas le visa de l'agent d'immigration d'Anvers. Cependant, cela s'expliquait facilement et l'explication indiquait que les immigrants eux-mêmes n'étaient nullement à blâmer pour cette omission. En réalité, ils avaient acheté leurs billets de l'agent du Pacifique Canadien à Prague et leurs billets étaient marqués "Anvers à Saint-Jean (N.-B.)". Mais l'agent du Pacifique Canadien qui les avait envoyés via Rotterdam et Liverpool, c'est-à-dire qu'ils étaient passés du train au navire à Liverpool. En conséquence il leur avait été impossible de se procurer le visa d'Anvers. Ces hommes parlaient très peu d'anglais. Ils ont montré leurs passeports partout où on les leur a demandés. Il est évident qu'on aurait dû les leur demander à Liverpool, mais on ne l'a pas fait.

Quand ils sont arrivés au Canada, on les a prévenus qu'ils ne pouvaient pas débarquer parce que leurs passeports n'avaient pas ce visa. Ils ont été attérés d'apprendre qu'on allait les rapatrier à cause de cette simple omission. Cependant, les autorités de l'immigration de Saint-Jean leur ont dit que, s'ils pouvaient déposer $20 chacun, ils pourraient en appeler de l'ordre de rapatriement. Tous, sauf deux, ont interjeté appel et ils ont été obligés d'attendre jusqu'au moment où leur appel était décidé à Ottawa. Mais, chose étrange, ceux qui n'avaient pas déposé $20 et interjeté appel ont été admis à entrer au pays, tandis que ceux qui avaient appelé et déposé $20 furent détenus comme des criminels, avec cette différence que les criminels sont nourris par le pays tandis qu'on leur faisait payer $1.75 par jour en attendant qu'Ottawa décide de leur sort. En dépit du fait que l'erreur dépendait entièrement des agents de la compagnie de navigation maritime, ces immigrants ont été détenus plusieurs semaines à Saint-Jean dans un état d'anxiété facile à comprendre, ne sachant pas s'ils seraient acceptés ou rapatriés. Pendant ce temps, ceux qui leur avaient réservé des places dans l'Ouest les attendaient et c'est eux qui ont exercé une pression sur les autorités d'Ottawa. Si cela n'avait pas eu lieu, il est probable qu'on les aurait rapatriés.

Or, ces hommes ne comprennent pas encore pour quelle raison ils ont été détenus à Saint-Jean (N.-B.), à leurs frais et cela pour une omission technique dont ils ne sont pas responsables. Ils ignorent pourquoi le département n'a pas pris des arrangements pour les rembourser des dépenses faites pendant leur séjour forcé. Je ne connais pas exactement les détails de cette affaire dont m'a chargé un de mes collègues, incapable d'être ici ce soir, mais on m'a demandé de protester au nom de ces hommes et de demander une enquête approfondie au ministère. Je sais qu'il l'accordera et qu'il en viendra à la conclusion qu'une injustice a été commise et qu'on doit quelque compensation à ces immigrants pour les dépenses qu'on les a forcés de faire. Il

n'y a pas de doute que le sous-ministre, qui se trouve ici, n'ait déjà étudié leur cas ou ne le fasse sous peu et ne sache leur rendre justice.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, à titre de représentant d'une circonscription agricole, je désire protester contre le maintien de la politique actuelle du Gouvernement en faveur de l'immigration. C'est véritablement un luxe que se permet le Gouvernement, quand la situation des cultivateurs est si précaire, quand dans la partie de l'Ontario où j'habite on ne peut même pas vendre nos terres; et qu'on peut seulement les donner aux gens qui ne savent pas que de soutenir une ferme aujourd'hui est un luxe.

On a affirmé dans la presse que le Canada a perdu l'année dernière 45,000 émigrants de plus que ceux qui sont venus dans ce pays, à part l'augmentation naturelle due aux naissances. Cette expérience a coûté au Trésor plus de 3 millions de dollars. Il est fou de continuer d'encourager l'immigration. L'Union des agriculteurs a protesté l'année dernière, dans son congrès annuel, contre une telle politique. Je comprends qu'on veuille peupler le Canada. Mais ceux qui le désirent le plus fort sont les gens qui ont un intérêt matériel à l'immigration, c'est-à-dire les compagnies de transport et autres qui vivent sur l'immigrant depuis son départ de son pays natal jusqu'à sa dernière destination où on l'abandonne ensuite à lui-même. Il m'est tombé sous la main une brochure publiée par une de ces compagnies de transport qui déploie un si grand zèle en faveur de l'immigration. Sa lecture m'a fort amusée. Je vous cite ce passage:

> Comment se procurer une ferme en Canada? Voilà la question que se pose des milliers d'hommes courageux qui veulent améliorer leur sort et acquérir une situation qui les mette à l'abri du chômage ou des aléas de la vie industrielle.

Rien n'est plus vrai qu'il n'y a pas de chômage à craindre sur une terre. On manque souvent d'argent, mais jamais d'ouvrage. La brochure est fort habilement rédigée. C'est vrai aussi qu'un immigrant qui prend une terre n'a pas à craindre les aléas de la vie industrielle, ce qu'on appelle les hauts et les bas. Sur un ferme on a généralement des "bas", mais les "hauts" sont rares.

Je comprends la situation des ministres, et je les assure de toute ma sympathie, car ils ont peu de contact avec le peuple des campagnes. Ils touchent un traitement qui les garantit contre les atteintes de la misère. Ils ne vivent point avec les ruraux. Quand ils vont faire visite à leurs circonscription, si c'est à la campagne, ils sont aussitôt entourés par les politiciens qui ont intérêt à ce que le ministre voie tout en rose. Que voulez-vous qu'un ministre qui a perdu le contact avec ces électeurs sache quelque chose de la vie agricole?

L'hon. M. MADCONALD (ministre de la Défense nationale): Notre aimable collègue ignore sans doute que le ministre de l'Immigration (M. Stewart) a passé son enfance sur une terre. Par conséquent il devrait savoir quelque chose de la vie agricole.

Mlle MACPHAIL: Il en connaissait quelque chose à cet époque.

L'hon. M. ROBB: Il y a si longtemps de cela!

Mlle MACPHAIL: Je ne dis pas cela dans un mauvais esprit. C'est une vérité connue que les ministres ont bien peu de contact avec peuple.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis né sur une ferme et tous mes parents sont agriculteurs. Je suis en contact étroit avec eux tous.

Mlle MACPHAIL: J'espère être au nombre des amis du ministre de la Défense nationale...

L'hon M. MACDONALD: Je l'espère, moi aussi.

Mlle MACPHAIL: ...mais j'avoue qu'il n'a pas du tout l'air d'un laboureur.

L'hon. M. MACDONALD: Je le voudrais bien pourtant.

Mlle MACPHAIL: Je vous le souhaite. Je ne doute pas cependant qu'un jour viendra où l'encouragement de l'immigration sera abandonné. La continuer, dans les conditions actuelles, c'est commettre la folie que ferait un cultivateur de traire sa vache dans un seau percé. Si le trou du seau est assez grand, notre homme aura beau traire sa vache avec science et énergie, son seau ne sera jamais plein. Voilà ce que fait notre ministre de l'Immigration. Je tiens à protester contre une telle politique.

M. VIEN: En affirmant que l'agriculuture en Canada est si précaire que les fermiers ne trouvent pas à vendre leur exploitation, ni même à les donner, sauf à des gens qui ne savent pas les risques qu'ils courent en l'acceptant, on ne rend pas justice à l'agriculture canadienne. Je représente une circonscription essentiellement rurale. Le comté de Lotbinière est habité par des cultivateurs seulement. J'invite notre honorable collègue à le visiter, et elle changera d'avis. Elle pourra faire la connaissance de cent cinquante solides garçons de cultivateurs qui se sont établis sur des terres

nouvellement livrées à la colonisation dans les vieilles seigneuries. Ils habitent, il est vrai, des cabanes en troncs d'arbre, retournent le sol et se créent des fermes pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Je ne connais personne de plus heureux en Canada que ces fils de cultivateurs qui continuent les travaux commencés par leurs pères dans cette région. Ces gens ne sont pas chagrins d'appartenir à la classe des cultivateurs. Certes, ils ne se promènent pas dans des autos de luxe somme la Rolls-Royce, ni même dans la modeste Ford; ils ont un cheval ou une paire de bœufs; ils vivent modestement et pratiquent l'économie. Ils ont les qualités de leurs ancêtres; ils savent restreindre leurs besoins et se contenter de peu, parfois de presque rien. J'ai déjà invité quelques de mes amis à visiter cette partie du pays en particulier ceux qui se plaignent de la condition dans laquelle vivent les cultivateurs. Quelques amis m'ont répondu: "Il n'est pas raisonnable que des gens civilisés puissent faire de semblables sacrifices". Mais ceux qui ont édifié notre richesse nationale de cette manière ne se sont pas préoccupés de la question d'amour-propre. Ils ont renoncé d'eux-mêmes au luxe qui est incompatible avec le développement d'un grand pays.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député vit-il de la même manière que ses électeurs afin de mieux interpréter leur pensée?

M. VIEN: :Mon honorable amie oublie que dans bien des cas . . . (*Exclamations.*) Mes honorables amis trouvent cela amusant; mais attendons un peu; rira bien qui rira le dernier. Quand les gens de mon comté veulent cultiver la terre, ils savent qu'il faut pour cela un homme qui peut tenir les mancherons de la charrue. S'ils ont besoin de soins médicaux, ils s'adressent à un médecin, parce qu'il est versé dans l'art de guérir. Quand ils veulent choisir un représentant au Parlement, ils doivent trouver quelqu'un qui comprenne les problèmes qui les concernent et puisse défendre leurs intérêts dans cette Chambre. Si je ne vis pas de la même manière qu'eux, c'est parce qu'ils ont recours à mes services pour venir défendre ici leurs intérêts, et c'est ce que je m'efforce de faire au meilleur de ma capacité. C'est un patriotisme de mauvais aloi de s'en prendre aux conditions du pays. Ce n'est pas ce qu'ont fait nos pères; s'ils n'avaient pas volontiers renoncé au luxe et aux plaisirs que plusieurs de nos gens semblent maintenant désirer si ardemment et d'une manière si constante ils n'auraient pas contribué aussi largement à notre présente richesse nationale. Si mon honorable collègue veut aller visiter le nord de l'Ontario, elle trouvera dans cette partie de la province tout près de 300,000 des fils de Québec qui se sont établis là-bas, ouvrant de nouveaux districts à la colonisation et contribuant au développement de la culture si important pour le Canada. On me dit que ceux qui se sont établis dans cette partie sont heureux et prospères. Loin de fermer nos portes aux colons, je crois que nous devrions mettre l'épaule à la roue et continuer le travail de nos pères, non pas en manquant de confiance dans notre grand Dominion, mais avec cette foi dans l'avenir qui nous portera à réclamer notre part du travail présent et de nos succès dans l'avenir.

Mlle MACPHAIL: Je suggère au ministre, s'il veut faire connaître en Angletere la vérité au sujet de la culture en Canada, d'envoyer là l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) comme propagandiste d'immigration. Je demanderais à l'honorable député si nous devons assurer le développement national aux dépens d'une seule classe dont le travail doit bénéficier à ceux qui n'y prennent aucune part?

M. VIEN: Je ne vois rien dans les idées que je viens d'exprimer qui soit de nature à tourner au détriment de quelque classe.

Mlle MACPHAIL: Avant d'en finir avec cet échange de compliments, je veux dire que pour ma part je ne désespère pas du Canada, que je ne suis pas sans espoir pour l'avenir de la culture en Canada. Mais les gens qui connaissent la culture, qui sont cultivateurs de cœur et qui ont un désir réel d'aider tous ceux qui sont déjà établis sur la terre comme tous ceux qui viendront plus tard se livrer à la culture, viendront ici malgré tout en plus grand nombre, auront plus de force et pourront alors changer la politique de la nation, non seulement en matière d'immigration, mais aussi sur bien d'autres sujets. Un jour viendra où la population du comté représentée par mon honorable ami comprendra que si elle veut exprimer vraiment son opinion dans cette Chambre, elle devra se faire représenter par un des siens pour parler en son nom.

M. VIEN: Mon honorable amie se trompe en disant que je ne connais rien de la culture.

Mlle MACPHAIL: Je n'ai pas dit cela.

M. VIEN: C'est ce que j'ai conclu de ses paroles: que je ne connais pas grand'chose de la culture. Or, si je ne me trompe, je possède une ferme plus étendue que la sienne. Je ne crois pas que mon honorable amie ait jamais labouré la terre, ni même appris la culture autant que j'ai pu le faire. Je suis né sur une terre. Je possède une ferme maintenant, et tous mes ancêtres ont été cultivateurs. Je suis fier de descendre directement des premiers colons de ce pays. Mes parents se sont

établis sur la terre et j'ai été élevé sur une ferme. Les cultivateurs que je représente dans cette Chambre ont trouvé que je connaissais bien les conditions dans lesquelles ils vivent, et ils m'ont envoyé ici pour défendre leurs intérêts, ce que je fais à leur satisfaction.

M. McBRIDE: Nous avons consacré du temps à l'étude de cette question. Cependant, je croirais manquer à mon devoir si je m'abstenais de faire une couple d'observations sur ce que vient de dire mon honorable ami de Winnipeg-Centre. Il se plaint du nombre de chômeurs par tout le pays. Or, je puis lui donner l'assurance qu'au mois de février dernier, dans la ville de Vancouver, nous avons été obligés de laisser nos chevaux à ne rien faire dans l'écurie, faute de camionneurs. Il était impossible d'obtenir les services d'un conducteur d'attelage double au prix de $4.50 par jour. Dernièrement encore, j'ai reçu des lettres de mon contremaître sur ma ferme qui réclamait des ouvriers agricoles. Pour obtenir de l'aide, j'ai dû m'adresser au département de l'Immigration où j'ai réussi à trouver ce qu'il me fallait, mais j'ai dû payer le passage de ces gens d'ici à la Colombie-Anglaise et je ne m'en plains pas. D'aucuns me poseront peut-être la question: Quels salaires payez-vous? Je paie mes hommes $40 en hiver et $50 en été avec pension et logement. N'est-ce pas là un salaire raisonnable? A mon arrivé au Canada, j'ai travaillé pour $30 par mois et j'étais fort content d'avoir ce salaire pour commencer. Il y a toutefois une certain nombre de gens au pays qui semblent avoir dans l'idée que le Gouvernement devrait prendre soin d'eux pendant toute leur vie.

M. BOYS: Le ministre peut-il nous donner, mois par mois, le nombre d'immigrants qui sont arrivés au pays cette année et l'année dernière ainsi que leur nationalité?

L'hon. M. ROBB: Tandis que mon sous-ministre est à compiler les chiffres, je désire d'abord répondre à la question de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) au sujet des sept Tchéco-Slovaques qui sont venus au Canada où ils furent détenus. L'honorable député a fait observer que l'on devrait voir à ce que les immigrants qui sont mis sous surveillance à leur arrivée ici soient traités convenablement. Je rappellerai à mon honorable ami que c'est justement pour cette raison que nous avons modifié la loi de l'immigration la semaine dernière. Voilà pourquoi nous y avons inséré une disposition obligeant les compagnies de navigation maritime à prendre soin des cas de la nature de celui qu'il a mentionné. A vrai dire, ces gens n'ont pas été detenus en vertu d'une simple formalité, mais bien parce que leurs passeports n'avaient pas été convenablement visés, sous le régime des règlements d'immigration édictés pour la protection du peuple canadien. Si les points sont bien tels que les a exposés mon honorable ami, les agents et les fonctionnaires stationnés au port d'embarquement ont certainement fait preuve de négligence en ne visant pas convenablement les passeports de ces pauvres gens. Nous allons ouvrir une enquête approfondie sur toute cette affaire; et si les faits sont tels qu'on nous les a représentés, nous tenterons d'établir les responsabilités. J'incline à croire que les compagnies de navigation maritime sont responsables, à en juger par les renseignements qu'a donnés l'honorable député. Nous nous efforcerons de traiter avec justice les passagers en question.

M. FORKE: Il y a six semaines que j'ai appelé l'attention du département de l'Immigration sur cette affaire.

L'hon. M. ROBB: Je ferai observer à mon honorable ami, qu'il faudra nous mettre en communication avec les fonctionnaires d'outre mer afin de nous assurer des faits de la cause, et ensuite poursuivre notre enquête à Liverpool où ces passagers ont été embarqués à bord d'un autre navire, au dire de mon honorable ami. Nous devons nous procurer tous les détails avant d'être en mesure d'établir qui est en faute. En réponse à mon honorable ami de Simcoe-Sud, j'ai par devers moi une longue liste donnant le nombre des immigrants par nationalité. Du consentement unanime de la Chambre nous pourrions peut-être l'insérer dans le hansard pour l'information des honorables membres en général. Mon honorable ami tient-il à avoir les détails en ce qui regarde les nationalités?

M. BOYS: J'ai posé la question au nom de l'un de mes collègues qui m'a prié de le faire; cet honorable membre désire obtenir les chiffres de cette année et de l'année dernière, mois par mois ainsi que les différentes nationalités.

L'hon. M. ROBB: Du consentement unanime, je verrai à faire insérer ces renseignements dans le hansard.

M. BOYS: Je suis enchanté de cet arrangement.

L'hon. M. ROBB: Nous avons d'abord un relevé de l'immigration au Canada, par nationalités, durant les quatre années qui se sont terminées au 31 mars 1924.

Relevé de l'immigration au Canada, par nationalités, durant les quatre années qui se sont terminées au 31 mars 1924.

	1920-21	1921-22	1922-23	1923-24
Anglais	47,687	23,225	19,188	37,030
Irlandais	6,384	3,572	3,668	9,719
Ecossais	19,248	11,596	11,071	25,057
Gallois	943	627	581	1,113
Total des Anglais.	74,262	39,020	34,508	72,919
Sud-Africain	63	32	41	60
Albanais	6	6	1	7
Arabes	8	5	2	..
Argentins	4	..	4	..
Arméniens	85	70	59	486
Australiens	90	76	67	112
Autrichiens	26	14	23	82
Belges	1,645	503	316	1,662
Bermudiens	8	2	7	4
Bulgares	4	27	19	267
Chinois	2,435	1,746	711	674
Cubains	..	..	..	1
Tchéco-Slovaques	308	152	101	2,757
Hollandais	595	183	119	1,149
Egyptiens	9	2	..	3
Esthoniens	..	..	12	51
Finlandais	1,401	274	1,171	7,640
Français	861	332	281	370
Allemands	137	178	216	1,769
Grecs	357	209	177	292
Hebreux—				
Hébreux, N.E.S	920	2,336	659	948
Hébreux, Autrichiens	1	1	1	1
Hebreux, Allemands	..	..	1	5
Hébreux, Polonais	1,600	5,216	1,379	1,208
Hébreux, Russes	242	851	753	2,093
Hindous	10	13	21	40
Hongrois	23	48	23	364
Italiens	3,880	2,413	2,074	6,379
Jamaïcains	18	13	30	24
Japonais	532	471	369	448
Yugo-Slaves	89	180	136	1,306
Latvis	..	..	1	11
Lettoniens	..	..	..	6
Lithuaniens	..	19	106	236
Luxembourgeois	16	5	3	85
Maltais	140	34	57	148
Mexicains	1	..	..	1
Nègres	144	42	42	42
Terre-Neuviens	1,042	367	1,552	5,346
Néo-Zélandais	40	25	33	50
Perses	1	9	1	5
Polonais	4,061	2,707	2,921	4,211
Portugais	4	..	2	..
Roumains	969	759	427	1,431
Russes	1,077	321	222	3,058
Scandinaves—				
Danois	511	541	382	1,355
Islandais	50	31	21	27
Norvégiens	429	480	507	2,424
Suédois	715	442	948	3,536
Espagnols	202	6	15	39
Suisses	235	187	152	1,585
Syriens	443	123	91	286
Turcs	8	3	3	27
Ukraniens	491	89	36	832
Citoyens des Etats-Unis par voie des ports océaniques	110	67	32	134
Vénézuéliens	..	..	1	6
Antillais	110	24	44	37
Du continent, etc., total	26,156	21,634	16,371	55,120
Des Etats-Unis	48,059	29,345	22,007	20,521
Grands totaux	148,477	89,999	72,887	148,500

L'hon. M. ROBB: Vient ensuite un état de l'immigration au Canada, par nationalités, durant le mois d'avril et le mois de mai 1924.

Etat de l'immigration au Canada, par nationalités durant le mois d'avril et le mois de mai 1924.

	Avril	Mai	Totaux
Anglais	4,408	5,627	10,035
Irlandais	2,342	1,708	4,050
Ecossais	2,510	3,340	5,850
Gallois	150	186	336
Total d'immigration britannique	9,410	10,861	20,271
Sud-africain	5	7	12
Arméniens	47	40	87
Australiens	28	42	70
Autrichiens	9	17	26
Belges	314	286	600
Bulgares	21	7	28
Tchéco-Slovaques	797	325	1,122
Hollandais	296	470	766
Egyptiens	..	2	2
Esthoniens	11	15	26
Finlandais	916	890	1,806
Français	64	48	112
Allemands	488	373	861
Grecs	12	19	31
Hébreux—			
Hébreux. N.d	87	93	180
" Polonais	79	19	98
" Russes	282	259	541
Hindous	2	18	20
Hongrois	251	155	406
Italiens	346	687	1,033
Jamaïcains	..	6	6
Japonais	60	75	135
Yugo-Slaves	463	343	806
Latvis	..	2	2
Léttonis	2	..	2
Lithuaniens	14	16	30
Luxembourgeois	20	5	25
Maltais	..	4	4
Nègres	..	5	5
Terre-Neuviens	394	348	742
Néo-Zélandais	21	33	54
Polonais	390	39	429
Roumains	538	533	1,071
Russes	106	116	222
Scandinaves—			
Danois	553	297	850
Islandais	1	19	20
Norvégiens	865	566	1,431
Suédois	452	442	894
Espagnols	1	..	1
Suisses	95	170	265
Syriens	20	23	43
Turcs	5	1	6
Ukraniens	5	4	9
Citoyens des Etats-Unis par voie des ports océaniques	17	11	28
Antillais	5	4	9
Du continent, etc., total.	8,082	6,834	14,916
Des Etats-Unis	1,838	1,799	3,637
Grands totaux	19,339	19,494	38,824
Canadiens revenus après absence de six mois ou plus aux Etats-Unis	4,087	4,936	9,023

L'hon. M. ROBB: Je crois pouvoir dire, sans manquer de courtoisie envers l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail),

qu'il y a divergence d'opinions au sujet de ce que devrait être la politique de ce pays par rapport à l'immigration. L'honorable député de York-Sunbury s'est plaint, au nom d'une partie du pays, que les règlements du ministère étaient trop stricts. Il a été appuyé par l'honorable député de Brandon, mais de son côté l'honorable député de Winnipeg-Centre a prétendu, si je ne me trompe, que nous ne devrions recevoir aucun immigrant. Le ministère a étudié cette question avec soin, l'année dernière, il a convoqué une conférence de représentants de toutes les provinces. Je rappellerai que ceux des Provinces maritimes cnt prétendu que l'immigration devrait être plus considérable et se composer d'une certaine classe d'immigrants. Ils se sont plaints que leurs provinces n'avaient pas été convenablement traitées, que tous les immigrants se dirigeaient vers l'Ouest, et ils nous ont demandé d'en retenir une partie dans les provinces de l'Est. M. Martin, ministre de l'agriculture, représentait la province d'Ontario, et s'il est un homme qui peut interpréter le sentiment des cultivateurs de la province, c'est bien lui. Il a déclaré avec insistance que nous devrions redoubler d'effort afin d'attirer des immigrants au Canada. Lui et M. Lyons, ministre des mines et minéraux dans le cabinet d'Ontario, ont appuyé sur la nécessité d'un programme d'immigration plus énergique. La province d'Ontario a son propre agent de colonisation dans le Royaume-Uni. La province de Manitoba était aussi représentée à la conférence. La Saskatchewan y avait envoyé son premier ministre et l'Alberta, son ministre de l'agriculture.

L'hon. M. GRAHAM: Dans un cabinet de cultivateurs?

L'hon. M. ROBB: Oui. Le ministre de l'Agriculture de l'Alberta insistait plus que tous les autres sur la nécessité d'accroître le nombre des immigrants dans cette province. Il a fait plus et mentionné le caractère des gens dont la province avait besoin. Il tenait beaucoup à nous bien faire comprendre que, bien qu'elle voulait voir des gens d'extraction anglaise s'établir sur des terres, il n'y avait de meilleurs colons que les Ruthènes et les Galiciens qui s'adonneraient sans désemparer à la culture du sol.

M. IRVINE: Le ministre de l'Agriculture de l'Alberta ne faisait-il pas de restriction? Voici ce que je veux dire. Nul ne conteste que nous ayons besoin d'immigrants au Canada lorsque toutes les circonstances sont satisfaisantes; néanmoins, au dire du ministre, est-ce que le ministre de l'agriculture de l'Alberta a-t-il demandé d'accroître l'immigration sans faire de réserve?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Etant donné la discussion qu'avait eu lieu dans ces murs à la dernière session, le département tenait à sonder le terrain avant de se tracer une ligne de conduite, et c'est pourquoi nous avons convoqué une conférence. Le ministre de l'agriculture de l'Alberta ne cessait de réclamer plus d'immigrants pour sa province J'ai le compte rendu de ce qu'il a dit à cette conférence, et mon honorable ami peut en avoir un exemplaire, s'il le désire.

M. IRVINE: Je ne vous contredis pas.

L'hon. M. ROBB: Le dossier existe et il prouvera que le premier ministre de l'Alberta a spécialement mentionné les Galiciens, les Ruthènes, les Danois et d'autres étrangers qui sont de bons cultivateurs. Pourquoi des hommes de la trempe du premier ministre de l'Alberta ne nous exhorteraient-ils pas à attirer au pays une plus nombreuse immigration? Pourquoi n'engageraient-ils les Britishers, gens de race, à venir au Canada? Le premier ministre de la Saskatchewan est un Anglais qui est arrivé ici pauvre et qui de son propre aveu a travaillé pour $12 par mois, ou à peu près. Le premier ministre de l'Alberta était un immigrant et il en était ainsi du premier ministre de la Colombie-Anglaise. On peut en dire autant de plusieurs députés qui se trouvent en face de moi.

M. FORKE: Certainement.

L'hon. M. ROBB: Et ce ne sont pas les députés les moins laborieux; de fait, ils comptent au nombre des plus diligents.

M. SALES: Très bien! très bien!

L'hon. M. ROBB: Mais il y a des égoïstes, des gens qui ne veulent pas que leurs cousins d'Europe jouissent des avantages qu'offre ce pays. Est-ce pour cela qu'ils repoussent le programme d'immigration du ministère? Je crois que la population du Dominion approuve l'immigration, et nous devrions avoir pour règle d'encourager celle-ci. Dans le moment, nous tâchons de ne recruter que des cultivateurs. Parmi ceux-là il n'y en a pas qui ne soit casé et casé promptement. Pour confirmer le témoignage de mon honorable ami de Caribou (M. McBride), qu'il me soit permis de dire que le département reçoit tous les jours des demandes de la part de gens qui ont besoin d'un plus grand nombre d'ouvriers agricoles. Hier encore, un citoyen de ma circonscription m'écrit pour me prier de tâcher de procurer des auxiliaires aux cultivateurs afin de leur permettre de récolter leur foin, et je crois que la même demande se fait entendre dans la plupart des districts ruraux de l'est du Canada. Au demeurant, je ne crains pas de dire que, si la Providence

nous choie et accorde une récolte moyenne à l'Ouest, nous entendons de là-bas les mêmes demandes que nous avons entendues l'an dernier.

M. CALDWELL: Le malheur est qu'on recherche les serviteurs que nous avons dans les provinces maritimes.

L'hon. M. TOLMIE: Tout le monde conviendra, il me semble, qu'il est nécessaire d'amener des immigrants au pays, mais il y a des choses indispensables. L'une d'elles, c'est que notre population soit satisfaite de son sort avant que nous fassions venir des étrangers. Autrement, le Canada servira d'étape aux immigrants qui se rendent aux Etats-Unis. Et puisqu'il faut améliorer la situation, surtout en ce qui concerne le cultivateur, je crois que nous devrions immédiatement agrandir nos marchés le plus possible et pratiquer des routes directes vers l'océan, dès que nous le pourrons.

M. FORKE: Par la baie d'Hudson?

L'hon. M. LAPOINTE: Silence!

L'hon. M. TOLMIE: Je n'y suis jamais allé. Nous devrions aussi abaisser les tarifs du transport des marchandises. La vente coopérative des produits serait un autre avantage. Je mentionne quelques réformes seulement, n'ayant pas le temps de traiter le sujet au long. Il faudrait aussi que la ferme fasse vivre de ses produits la famille qui l'exploite. C'est ce que cherchaient à obtenir les pionniers du Canada, mais dans certaines parties du pays, on ne s'en occupe plus. Il me souvient qu'à l'époque de la colonisation de la Colombie-Anglaise, cela était nécessaire: nous vivions des produits de la ferme. Sur la côte du Pacifique, à cette époque, il n'y avait ni marchés d'exportation ni chemins de fer; il nous fallait tout simplement vendre nos produits aux villes les plus proches, et elles nous offraient une clientèle restreinte. Or, si le cultivateur peut produire des aliments pour les autres, il est certes capable d'en cultiver pour lui-même. Quant à la réussite ou à l'insuccès des immigrants qui s'établissent sur des terres, nous constaterons toujours, je crois, que, sauf un petit nombre, tous réussissent. Après tout, sur une ferme, c'est le travail qui compte. Le cultivateur peut se faciliter la tâche en adoptant les meilleurs procédés de culture, en choisissant les spécialités qui peuvent lui donner les meilleurs résultats et le plus de bénéfices et en écartant les animaux de qualité inférieure. Une ou deux fois déjà, j'ai fait remarquer à la Chambre que nos vaches laitières ne donnaient qu'un rendement de 4,000 livres de lait par année, tandis qu'aux yeux d'un cultivateur intelligent il en faut au moins six ou sept mille livres, si la teneur en matière grasse n'est pas très élevée, pour que l'industrie laitière soit lucrative.

Quant aux porcs que nous vendons, seize sur cent seulement rapportent des prix élevés, ce qui prouve qu'il y a lieu d'en beaucoup améliorer la qualité. Il en est de même de nos bestiaux de boucherie. Nous en avons peu dont les viandes refroidies peuvent faire concurrence à celles de l'Argentine sur le marché anglais. Voilà à peu près tout ce que j'avais à dire sur cet aspect de la question.

En réalité, j'avais pris la parole pour faire quelques commentaires sur la question de l'immigration orientale. L'habitant de la Colombie-Anglaise est absolument persuadé que nous avons assez d'Orientaux dans le pays. Nous comprenons la nécessité d'être pratiques sur ce point. Et nous avons fini par l'être, parce que nous nous sentons incapables de rivaliser ces gens-là. Nous l'avons déjà essayé. Nous ne le pouvons pas en maintenant le genre de vie qui convient à l'ouvrier canadien. Or, pour contenir l'immigration orientale dans les bornes voulues, il faut de bonnes mesures restrictives, mais il est inutile d'en adopter si l'on ne les applique pas d'une manière efficace. Il faut veiller à l'observation de l'engagement entre gens d'honneur et des règlements qui doivent être rigoureusement appliqués. On a adopté des lois décrétant ces restrictions, simplement parce que nous le désirons et parce que, croit-on, le pays en a besoin. Mais il faudrait les appliquer au pied de la lettre. J'ai prêté beaucoup d'intérêt à ce que nous a dit le premier ministre sur cette importante question. Il a exprimé des idées très raisonnables et très au point. Mais tant qu'à avoir établi ces règlements, nous devrions faire en sorte qu'il soient appliqués jusqu'au bout, afin qu'ils produisent des résultats et que ces Orientaux ne continuent pas à entrer au pays. Des députés ont souvent rappelé à la Chambre que les règlements n'étaient pas bien observés. Or, ces règlements resteront inefficaces tant que le Gouvernement ne consentira pas à les amender et à les mettre en vigueur de son mieux. Les représentants de la Colombie-Anglaise qui forment partie de notre groupe ont déjà exprimé leur sentiment sur ce sujet. Je n'ai qu'un mot à ajouter. C'est que le taux très élevé des naissances chez les Orientaux établis au pays doit prouver au Gouvernement la nécessité d'appliquer les règlements aussi rigoureusement que faire se peut.

M. LADNER: Je tiens à traiter brièvement cette question, du point de vue de la Colombie-Anglaise. Je remarque que pour les demandes d'admission des immigrants au Canada, c'est la coutume reconnue que le requé-

sant doit avoir l'intention de s'établir sur une terre ou de se livrer à l'industrie agricole. Autrement, quels que soient ses titres, il ne lui est guère possible de venir au pays excepté avec la gracieuse permission du ministre exerçant son pouvoir discrétionnaire. Dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise, où nous avons des industries variées comme celles des pêcheries et de l'agriculture, les exploitations forestières et minières, il est nécessaire de trouver quelque système d'immigration qui permette aux étrangers se livrant à ces occupations d'émigrer au Canada. Ce serait une politique avantageuse non seulement pour cette province, mais pour tout le Dominion. Il nous faut des immigrants au pays pour contribuer au paiement de la dette publique et au fardeau des impôts. C'est incontestable. Eriger des barrières, imposer des restrictions qui excluraient de notre territoire des étrangers susceptibles d'être de bons citoyens canadiens est une politique douteuse. Quant à la question orientale, les membres de la Colombie-Anglaise jugent qu'il est de leur devoir, de même que c'est une nécessité, d'appeler constamment l'attention de la Chambre sur ce sujet, parce que l'immigration asiatique, va en augmentant. L'autre jour, j'ai eu le rapport relatif au nombre des Japonaises qui ont immigré au Canada, et je vois que depuis quatre ans, le nombre de ces immigrantes a été à peu près le même chaque année. J'ignore à quelles restrictions elles sont soumises, mais elles débarquent sur nos rives en assez grand nombre. Nous constatons cependant que sous le classement de "journaliers" il y a relativement peu de Japonais qui immigrent au Canada. Sous celui de "Japonais, autres que les journaliers et les femmes", le nombre est plus considérable et est à peu près le même tous les ans. Je suggérerais au ministre et au département de se montrer aussi sévères que possible pour cette classe d'immigrants. Il est inutile de dire, ce que tous savent, que, en ce qui concerne la Colombie-Anglaise cette classe d'immigrants doit être enrayée autant que possible. Les autres parties du Canada nous approuveraient si elles avaient eu les mêmes ennuis que nous.

M. GARLAND (Bow-River): L'an dernier, j'ai eu l'honneur d'exprimer mes vues à la Chambre au sujet de l'immigration. J'ai expliqué clairement que je n'y étais pas opposé. Je ne trouve pas à redire qu'un homme ou une femme viennent chez nous de leur plein gré. Mais j'ai toujours protesté et ne cesserai de protester contre la dépense de l'argent des contribuables pour une politique d'immigration forcée en vertu de laquelle des étrangers sont rejetés au Canada sans savoir s'ils nous conviennent et sans qu'ils soient au courant des conditions du pays. C'est un gaspillage des deniers publics. Nous devrions envoyer aux Etats-Unis un compte de 3 millions et demi au sujet de la politique d'immigration canadienne de l'an dernier. Nous avons perdu tous les immigrants que nous avons attirés ici, ou un nombre égal à ceux qui sont venus au pays. Et, ce qui est bien pis,—que les Canadiens imbus de l'esprit national y songent sérieusement—nous perdons de véritables Canadiens que nous remplaçons par des Européens qui ne connaissent rien de nos us et coutumes et ne sont nullement à la hauteur de nos compatriotes. Je préfère un Canadien qui comprend les conditions du pays et ses méthodes, qui fait partie de notre civilisation que six européens.

M. VIEN: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

M. VIEN: N'est-ce pas cette propagande de colonisation qui a mis l'honorable député en état de se renseigner sur les richesses du pays et l'a décidé à venir au Canada?

M. GARLAND (Bow-River): Bien que mon honorable ami me pose une question personnelle, je vais lui répondre volontiers. Si j'ai émigré au Canada c'est que, malheureusement, j'ai échoué dans un examen et ai résolu de venir au Canada, étant le dominion le plus rapproché de mon pays d'origine.

M. VIEN:: L'honorable député veut-il me dire quand?

M. GARLAND (Bow-River): En 1909.

M. VIEN: N'est-il pas très heureux de vivre au Canada aujourd'hui?

M. GARLAND (Bow-River): Très heureux de lutter pour ceux je j'essaie de protéger.

M. VIEN: Mon collègue n'est-il pas très content de demeurer au Canada, et ceux pour qui il lutte ne sont-ils pas bien aises d'habiter ce pays.

M. GARLAND: Je crains qu'un trop grand nombre parmi eux aient tellement souffert des conditions au Canada que, malgré leur désir d'y demeurer, ils ont été obligés de le quitter, découragés.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député regrette-t-il d'être venu au Canada? Aurait-il été mieux s'il était resté en Irlande?

M. GARLAND: Pourquoi pose-t-on des questions si absurdes?

L'hon. M. ROBB: J'avoue que c'est absurde.

M. GARLAND: C'est du fatras, et qui n'a rien faire avec la question.

M. VIEN: Nous avons devant nous un exemple des avantages du pays, et du bonheur de ceux qui y vivent.

M. GARLAND: Tout cela est de la "blague" à laquelle il ne vaut pas la peine de répondre. Je n'aime guère la vulgarité, mais toutes ces balivernes me forcent à m'exprimer ainsi. Passant sur une des rues d'Ottawa, un jeune homme, de fort bonne apparence vient me trouver et me demande: "Pouvez-vous me donner le prix d'un repas? J'ai cherché de l'ouvrage à Montréal pendant trois mois et n'ai pu en trouver. Je suis venu à Ottawa, cherchant à droite et à gauche, car je veux obtenir quelque ouvrage." Que puis-je lui répondre, sinon: "C'est encore pis ici qu'à Montréal."

M. VIEN: On m'a posé la même question dans la ville de New-York.

M. GARLAND: Certainement. La situation y est tout à fait différente de celle du Canada, où nous avons de vastes espaces et d'immenses ressources naturelles à mettre en valeur. Le fait avéré est que,—bien que ceci serait peut-être plus approprié à la fin de mes remarques,—nous n'avons que trop de chômage et de misère au pays, parce que nous avons un petit groupe à la tête, qui extorque tout profit que puisse réaliser les masses populaires.

Un honorable DEPUTE: C'est de l'histoire ancienne.

M. GARLAND: Ce n'est pas de l'histoire ancienne. C'est une histoire qui continuera tant que l'on n'aura pas remédié à cet état de choses.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. GARLAND: Oui.

L'hon. M. STEWART: On a beaucoup abondé dans cette veine l'an dernier, et je crois avoir droit cette année d'exprimer mon opinion. Mon honorable ami connaît-il un pays au monde où les conditions soient meilleures qu'au Canada?

M. GARLAND: Pas un seul, mais ce n'est pas une raison pour que nous nous contentions d'exprimer des vues optimistes, observant de près la situation du peuple sans chercher à y remédier. Voilà la sottise dont je me plains. C'est ce que je voudrais combattre, et qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami préopinant qu'il n'y a pas d'optimiste plus raisonnable que moi au Canada. Je ne suis pas de ceux qui se ferment les yeux et disent: "Oh, le temps va tout améliorer, nous avons déjà eu une situation semblable. C'est un état de choses périodique." Parceque les affaires ont déjà fléchi et se sont ranimées ensuite, on croit que les conditions actuelles vont s'améliorer. Ce n'est pas logique, ce n'est pas raisonnable. C'est l'argument des esprits indolents. En réponse au ministre qui a insinué que la province de l'Alberta ne savait qu'imaginer pour faire venir des immigrants, puis-je lui dire...

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas été jusque là. J'ai dit que le ministre qui représente l'Alberta demande un plus grand nombre d'immigrants.

M. GARLAND: Nous savons tous ce que cela veut dire, spécialement lorsque le ministre des Chemins de fer (M. Graham) demande si le gouvernement de l'Alberta appartient à l'élément progressiste. Puis-je lire à mon honorable ami une résolution adoptée lors d'une de nos dernières conventions?

L'hon. M. GRAHAM: Laquelle?

M. GARLAND: La convention provinciale des cultivateurs-unis de l'Alberta. Elle se lit:

Résolu que les cultivateurs-unis de l'Alberta assemblés en convention s'opposent à ce que l'on dépense de l'argent canadien pour faire venir un plus grand nombre de cultivateurs au Canada (dans les conditions actuelles).

L'hon. M. ROBB: Quelle est la date de cette résolution?

M. GARLAND: Cette convention a lieu à Edmonton chaque année dans la semaine suivant le 15 janvier.

L'hon. M. STEWART: Qui proposa cette résolution?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas la moindre idée.

L'hon. M. ROBB: Etait-ce au printemps de 1924?

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

L'hon. M. ROBB: Alors on aurait dû censurer le ministre provincial d'Agriculture.

M. GARLAND (Bow-River): Certainement; voilà le point justement, si le ministre expose bien l'opinion du ministre de l'Agriculture. Qu'on me permette quelques citations; car je ne veux pas laisser croire à la Chambre que je suis seul de cet avis. Nombreux sont ceux qui refusent de proclamer que la situation ici est meilleure que partout ailleurs et qu'elle va s'améliorer encore.

M. VIEN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, je dois demander votre protection. Je n'arriverai jamais au bout de mon discours si on ne cesse de m'interrompre; bien qu'en général, je l'avoue, j'aime les interruptions de mon honorable ami. Le Canada ne fera pas de progrès tant que nous l'inonderons d'immigrants en dépit de la crise du chômage. Voici ce que dit le *Brantford Expositor*:

> Cela veut dire tout simplement que le Canada deviendra un entrepôt de main-d'œuvre où les Yankees pourront choisir à leur fantaisie.
>
> Notre programme d'immigration va-t-il attirer au pays des hommes et des femmes qui seront heureux de s'y établir, ou seulement des "oiseaux de passage?"
>
> Unissons nos efforts pour déterminer qui est responsable de ces rages périodiques d'immigration à la diable, dit le *Brantford Expositor*. Si ce sont des "intéressés" il importe de leur signifier que leur entreprise doit être conduite avec autant de prudence et autant de sincérité, en ce qui concerne le bien du pays, que l'entreprise de tout homme d'affaires à cette époque d'attente et d'incertitude.

M. VIEN: Est-ce là un écho du "présage de mort"?

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député est réellement amusant parfois.

M. PUTNAM: Quel est le contexte du passage dont l'honorable député vient de faire lecture?

M. GARLAND (Bow-River): C'est l'article au long publié dans le *MacLean's Magazine* du 15 juin 1924.

M. PUTNAM: L'honorable député n'en a pas lu qu'un petit extrait.

M. GARLAND (Bow-River): C'est tout ce qui est imprimé dans *MacLean's Magazine*, et assurément le *MacLean's Magazine* n'est pas un "prophète de malheur".

M. VIEN: C'en est un, là.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien, je m'associe au "présage de mort"; mais je le fais, animé du même esprit qui a poussé nombre de nos ancêtres à sacrifier leur vie pour assurer le salut du Canada.

M. VIEN: Pas les nôtres. Ils ont fait le pays, ce qu'il est, et nous sommes heureux d'y vivre. Ils ne l'ont pas calomnié.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député prétend-il que quelqu'un calomnie le pays?

M. VIEN: Certainement.

M. GARLAND (Bow-River): Plaît-il à l'honorable représentant de s'expliquer?

M. VIEN: C'est calomnier notre pays que de dire que les gens n'y peuvent pas trouver de quoi vivre, ni sur les fermes ni ailleurs. Tout homme qui a un peu de cœur, qui a de la force physique, qui est prêt à la dépenser au travail, et jouit d'une bonne santé, peut vivre ici, aider à développer le pays et réussir largement dans tout ce qu'il entreprend. Mon honorable ami n'a qu'à jeter les yeux autour de lui. L'honorable député m'a prié de m'expliquer; veut-il me permettre de le faire?

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable représentant va très bien. Je prends plaisir à l'entendre.

M. VIEN: Je suis sûr que mon honorable ami n'a pas de plaisir à m'écouter, ou bien il va changer d'avis sur ce que je dis. Mon honorable ami nous apporte ici le "présage de mort"; il fait simplement chorus avec tous ceux qui calomnient notre pays. Il n'a pas regardé ceux autour de lui qui, jeune ou vieux, sont venus au Canada, ont fait leur part pour développer le pays et ont réussi dans leurs entreprises. S'il veut visiter les différentes provinces du pays il verra des centaines de milliers de gens qui, d'un début bien modeste, grâce à leur courage et à leur persévérance, ont vu couronner de succès tous leurs efforts. Si l'honorable député au lieu de décourager les gens les encouragerait à contribuer au développement du pays, ses services seraient plus précieux qu'ils ne le sont aujourd'hui.

M. GARLAND (Bow-River): Les observations de l'honorable membre seront goûtées par les malheureux qui malgré leurs meilleurs efforts n'ont pu gagner de quoi vivre en ce pays mais en ont été chassés par un régime économique fait d'injustice et d'erreur. Je pourrais vous citer des centaines de cas où des hommes et des femmes ont eu à lutter contre des circonstances adverses...

M. VIEN: Comment mon honorable collègue explique-t-il son propre succès?

M. GARLAND (Bow-River): il est inutile de raconter son histoire personnelle. Le fait important qui doit frapper l'honorable député aujourd'hui, c'est que les conditions de ce pays ont contraint 100,000 de nos vétérans à émigrer. On a vu partir des milliers et des milliers de nos meilleurs citoyens, de jeunes gens nés au Canada, de nos cultivateurs et voilà le discours ridicule que fait maintenant mon honorable collègue à ce sujet. Il n'explique réellement pas la situation et n'en indique pas les raisons. Il dit que je calomnie le pays: je repousse cette accusation avec la plus grande énergie. Ce n'est pas le pays dont il faut se plaindre, c'est la situation créée par des hommes de sa trempe, qui fait que nos gens nous quittent, et non pas le pays même. Nous pouvons récolter le plus beau blé, élever les plus beaux bestiaux, qui soient au monde et...

M. VIEN: Les hommes de ma trempe vivent dans ce pays depuis trois cents ans. Je suis heureux de marcher sur leurs traces, et j'espère que mes enfants feront de même. Les hommes de ma trempe ne forcent pas les autres à déserter leur patrie.

M. GARLAND (Bow-River): Comme je crois l'avoir dit à la Chambre dans une autre occasion, à chaque assemblée où j'ai adressé la parole, l'été dernier,—et j'ai parlé en plus de quarante endroits,—j'ai supplié les gens de rester au Canada, car ils n'amélioreraient pas leur sort en allant ailleurs, et de continuer à combattre pour faire améliorer la situation ici. Le pays a toutes les ressources voulues, mais je ne trouve pas les conditions favorables sous la direction de gens qui comprennent le pays aussi peu que les honorables députés siégeant de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député voudrait changer de gouvernement?

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais qu'on comprît mieux la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que l'honorable député lise quelques-uns des discours prononcés il y a deux ans et demi par nos honorables collègues d'en face; il y trouvera de quoi appuyer sa thèse.

M. GARLAND (Bow-River): Oui. Certes, dans ce temps-là on ne prétendait pas que c'était de la calomnie. On me permettra de faire consigner un rapport écrit par un fonctionnaire du gouvernement. Ce rapport est rédigé en des termes que j'hésiterais à employer moi-même, tellement ils sont violents. A la page 14 du rapport sur le crédit agricole par le Dr Tory, on trouve la déclaration suivante:

> Les caisses rurales d'Allemagne ou les associations de crédit foncier furent créées pour remédier à une situation si semblable à la nôtre...

Je demande aux honorables députés qui me critiquaient il y a quelque instants d'écouter cela:

> ...en ce qui regarde les difficultés que l'agriculteur doit surmonter, qu'en lisant la discussion de ce temps-là on croit lire ce qui s'écrit couramment de nos jours à ce sujet. Elles ont été créées durant la période qui a suivi la guerre de sept ans (1755-1763). Les propriétaires terriens qui se recrutaient surtout parmi les nobles et dont dépendaient les paysans se sont trouvés dans une situation très précaire. L'agriculture était dans une état pitoyable: les terres n'étaient pas labourées, les maisons d'habitation avaient été détruites par le feu, le bétail avait péri. Les propriétaires manquaient de ressources pour entreprendre la reconstruction, parce que leur crédit était ruiné et qu'ils avaient trop de difficulté à se procurer le capital nécessaire. L'intérêt était en souffrance, les dettes restaient impayées, les hypothèques devenaient périmés et la faillite en résultait. La confiance des prêteurs envers les propriétaires terriens s'est trouvée complètement ébranlée. Plusieurs prêts hypothécaires furent retirés. Les propriétaires couraient le risque de perdre une grande partie de leur bien. En 1755, on établit le moratorium.

D'après le propre fonctionnaire du gouvernement, notre situation est tellement semblable à celle-là qu'on croirait lire la description qui s'en fait couramment aujourd'hui. Cependant les honorables députés d'en face ont l'effronterie de se lever pour m'accuser de calomnier le Canada. Je pourrais faire d'autres citations, mais je vais m'en tenir là pour l'instant. L'ex-ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Tolmie) est un homme estimable sous bien des rapports, mais il a encore malheureusement cette vieille idée de la culture mixte qui, selon lui, serait une solution aux difficultés qui assaillent l'agriculture dans l'ouest du Canada. Je le regrette. Il est malheureux que le ministre actuel de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) ait aussi proposé cela comme une excellente solution, car, chose étrange, l'expert du ministère sur cette question, M. E. S. Hopkins, l'agronome du Dominion, dit dans les "Conseils pour la saison" de mars 1924:

> On critique souvent les méthodes de culture usitées dans les prairies en disant qu'elles sont ruineuses, temporaires, qu'elles ne sont ni profitables ni stables, comme elles pourraient facilement l'être. On en conclut que si les fermes étaient plus petites et si on s'occupait de culture mixte comme on le fait dans l'est du Canada, les résultats seraient bien meilleurs. En examinant les faits, cependant, cette opinion n'est pas justifiée; même, loin de retirer plus de profit de leur mode de culture, les cultivateurs de l'est du Canada gagnent moins d'argent que ceux des provinces des prairies.

Et s'ils ont gagné moins pendant les quatre dernières années que les cultivateurs des prairies, je puis affirmer à la Chambre et au monde entier qu'ils n'ont pas gagné grand'chose.

> Conséquemment, quels que soient les inconvénients de la culture du grain dans les prairies, le soulagement ne peut s'obtenir en imitant les méthodes actuellement employées dans l'Est du Canada.

L'honorable député de Lotbinière (M. Vien) se vantait de la situation des cultivateurs qui, dans son comté, habitent des huttes de troncs d'arbres. J'admire la simplicité de ces hommes, mais je m'apitoie aussi sur leur sort. J'envie, dans un sens, leur paix et leur bonheur car je crois qu'il est extraordinaire d'être satisfait d'une hutte de troncs d'arbres, de se contenter de ce qu'on retire du sol, de n'avoir aucun désir de s'agrandir et de devenir un véritable fondateur. Il ne suffit pas de vivre dans le passé...

M. VIEN: Mon honorable ami prétend-il que les cultivateurs de ma province ne sont pas de vrais hommes et de bons citoyens?

M. GARLAND (Bow-River): Certainement, ce sont de vrais hommes.

M. VIEN: De vrais citoyens, les meilleurs qu'on puisse trouver.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne désire nullement entamer une discussion personnelle avec l'honorable député...

M. VIEN: Alors trêve de ces assertions.

M. GARLAND (Bow-River): ...mais mon idéal d'un citoyen c'est celui qui désire établir la pays et ne se contente pas d'habiter une cabane de billes superposées.

M. VIEN: Ils ne sont pas plaignards. Si c'est une caractéristique que mon honorable ami cherche à découvrir chez les citoyens du pays, je conviens qu'elle fait défaut chez les cultivateurs de ma province.

M. GARLAND (Bow-River): Après avoir énuméré dans son article le nombre de cultivateurs qui payent une taxe sur le revenu chaque année et dans chaque province—les cultivateurs de Québec et d'Ontario ne font guère bonne figure à côté des autres—M. Hopkins ajoute:

En conséquence, il est évident, d'après ces résultats, qu'on ne peut pas trouver l'amélioration de la situation agricole dans les prairies en adoptant les méthodes de l'Est. Il n'y a pas de doute que le facteur le plus important du succès dans les provinces des prairies, c'est d'avoir une bien plus grande ferme. Dans l'Est, la ferme est trop petite et, par conséquent, les frais généraux de machines agricoles et d'exploitation sont beaucoup trop élevés.

Je compte que nous entendrons moins parler de cette panacée pour tous les maux du fermier de l'Ouest canadien, de la culture mixte qui ne donne pas de bons résultats comme nous le savons par expérience et sans que M. Hopkins nous le dise. Oui, je suis surpris, et d'autres aussi le sont, d'entendre le ministre de l'Agriculture raconter encore la même vieille histoire.

Permettez-moi une autre citation prise dans un article du *Free Press*. Ce journal n'a pas parlé de "présages de mort", voici ce qu'il dit:

Il est évident que le Canada devra étudier sérieusement cette question d'arrêter l'exode de notre population vers le sud. C'est un problème national de toute première importance. La situation doit être considérée comme urgente et tous nos efforts doivent tendre vers une réduction au minimum de cette déperdition de nos forces essentielles.

Cela signifie simplement: pourvu que de meilleures chances existent au pays grâce à une stimulation de tout son progrès économique.

M. VIEN: Et c'est ce que nous faisons.

M. GARLAND (Bow-River): Je vais m'occuper de "ce que nous faisons" dans un instant.

[M. Vien.]

Cet article n'est pas d'un journaliste qui parle de présage de mort, c'est écrit par un ami du gouvernement de mon honorable ami. Il y a peu de temps, nous avons entendu ici un long discours disant que personne au Canada ne peut craindre le chômage, que tout homme désireux de travailler pouvait le faire et que tout homme robuste qui voulait du travail pouvait s'en procurer. C'est faux; je ne sais rien de plus faux ni même rien d'aussi faux. Je vais citer encore, non pas un pessimiste, mais le ministre de l'Intérieur, l'honorable ministre qui remplace le directeur général des Postes. Il disait:

Mais la situation est toute différente à Toronto. Le lendemain de la grève nous avons recruté 600 nouveaux hommes. Il n'y a pas de difficulté à trouver des hommes pour faire ce travail, car il s'en offre plus que nous n'en pouvons accepter, sauf à Windsor, où semble exister, de la part des citoyens, un désir d'appuyer les grévistes qui prétendent ne pas vouloir reprendre le travail tant qu'on n'aura pas fait droit à leurs demandes.

M. VIEN: L'attrait du service de l'Etat.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre a ajouté:

Des ennuis existeront pendant quelque temps, mais nous avons déjà recruté près de 1,200 hommes à Toronto.

Bref, cela veut dire que du moment où une occasion de travailler s'est présentée, des milliers d'hommes ont été disponibles, comme ils le sont encore aujourd'hui, au Canada. Les chiffres cités par notre collègue de Winnipeg (M. Woodsworth) n'ont pas besoin d'être appuyés; ils sont fournis par la statistique officielle. Des milliers d'hommes cherchent de l'ouvrage, dont ils ont grand besoin. Ces chômeurs ne sont pas de ceux qu'a dénoncés l'honorable député de Caribou (M. McBride), des gens qui refusent de travailler. Je suis heureux de pouvoir dire que le Canada est le pays du monde qui possède le moins d'individus de cette espèce. La plupart de nos chômeurs veulent du travail, mais ils n'en peuvent obtenir. Je vous citerai à cet égard un autre témoignage. Celui-ci vient de l'Ouest; ceux de tout à l'heure étaient de l'Est. Voici une information télégraphiée de Regina le 23 juin dernier:

La situation est déplorable et très sérieuse. Des quantités d'hommes s'en vont vers l'Est pour trouver de l'ouvrage; des milliers d'autres viennent dans l'Ouest à la recherche du même but...

Je vous prie de noter que nous sommes le 23 juin, à la veille de la saison des foins.

...telles sont les paroles prononcées aujourd'hui par le magistrat Hefferman en correctionnel, après avoir entendu treize affaires de vagabondage, fait sans précédent dans les annales de Régina. Tous les prévenus furent mis en liberté après avoir mangé un bon repas.

"Je n'aurais pas raison de vous infliger une peine quelconque, puisque vous allez à la recherche d'un em-

ploi", a ajouté le magistrat, "mais je suis à peu près sûr que vous n'en trouverez pas ici ou dans les voisinages. Il n'y en a pas un seul parmi vous qui m'a l'air d'un vagabond.

L'affirmation est exacte, car si je ne connais personne de ces pauvres gens, je sais qu'il y en a des milliers d'autres qui cherchent du travail et qui ne sont pas des vagabonds. Le magistrat a terminé par cette parole: "Vous me semblez tous des hommes prêts à travailler, si vous trouviez de l'ouvrage."

Cette information a paru dans l'*Ottawa Morning Journal* du 24 juin 1924, et rapporte fidèlement un incident arrivé au tribunal de police d'une ville de la Saskatchewan.

L'hon. M. ROBB: Je prierais notre collègue de lire le compte rendu d'une allocution prononcée par M. Dunning, à Londres, et parue dans le *Morning Journal* d'aujourd'hui.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai lu son discours sur le budget,—le ministre ne l'a peut-être pas lu lui-même—dans lequel le premier ministre Dunning a déclaré que les agriculteurs de la Saskatchewan ont reçu pour leur récolte de l'année dernière, 1923, remarquable pour sa grande supériorité sur celle de la saison précédente, 60 millions de dollars de moins. Il est impossible de retirer 60 millions de dollars de la Saskatchewan, habitée par 750,000 consommateurs sans causer une perturbation dans la vie industrielle et agricole de la province. Ce sont des faits comme ceux-là que le ministre de l'Immigration traite haut la main.

Je vous citerai encore ce qu'il disait:

Nous pourrions donner de l'ouvrage à 1,500 hommes à Toronto, si nous avions quelqu'un pour les instruire... Ce n'est pas que nous manquions d'hommes. Dieu sait qu'il y a à Toronto plus de sans-travail que nous pourrions en employer. La difficulté est de leur montrer ce qu'il faut faire.

Comment certains de nos collègues peuvent-ils parler avec importance de la condition heureuse des ouvriers et des artisans en Canada, quand un ministre du Gouvernement vient tenir un pareil langage devant cette Assemblée? C'est du dernier ridicule. Comment se fait-il que certains de nos collègues vont en Angleterre faire des discours pour inviter les gens à venir en Canada ou, disent-ils le chômage est inconnu. Disons la vérité; c'est la meilleure politique. Nous n'avons rien à cacher concernant le Canada. Informons franchement les gens du climat propre à ce pays. Ne nous contentons point de demi-vérités, comme celles que j'ai trouvé dans cette malheureuse brochure que je vous montre. Disons la vérité; n'ayons pas peur de la dire. Apprenons aux émigrants la condition de la main-d'œuvre et de l'agriculture canadienne. S'ils persistent à vouloir venir, grand bien leur fasse; mais ne dépensez pas notre argent pour envoyer des racoleurs les tirer de chez eux en leur fardant la vérité. N'imitez pas ce misérable système qui fut mis en pratique pour fournir des Cafres aux mines du Transvaal à un louis par tête. Ce trafic des esclaves en a enrichi plusieurs autrefois; il paraît s'être introduit en Canada pour faire aussi la fortune de quelques-uns.

Quels sont donc les plus zélés protagonistes de ce système d'immigration? Les compagnies maritimes, les chemins de fer, tous ceux enfin qui exploitent le malheureux immigrant à son arrivée en Canada. Le devoir du Gouvernement est de tâcher d'améliorer notre situation et de mettre à bon emploi dans ce pays les deniers publics, au lieu de les dépenser en Europe, aux Etats-Unis ou ailleurs. Dépensez notre argent en Canada. Nous avons demandé cette année une mesure utile à l'agriculture: l'organisation du crédit agricole à longue échéance, capable de restaurer la prospérité de notre agriculture et du pays en général et avantageux au futur émigrant lui-même. Et comment nous traite-t-on? Attendez encore quelques jours et voyez si cette prédiction ne s'accomplit pas: notre proposition sera doucement renvoyée à une autre année, et l'année prochaine se sera encore la même chose. On nous fait toutes sortes de promesses quand les Chambres se réunissent, comme il est arrivé pour le vote unique transférable.

M. VIEN: Je suis d'avis que l'honorable député sort de la question. La question d'établir le crédit agricole viendra dans une prochaine séance, car elle a fait l'objet d'un rapport de comité, qui a été déposé sur le bureau. Je ne pense pas que mon honorable ami puisse traiter ce sujet à propos de ce crédit.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a quelques instants, les honorables députés d'en face ont demandé en chœur de déclarer la politique des députés de ce côté-ci. Ils ont dit: "Que feriez-vous à ce sujet? Quel est votre plan? Je veux donner le mien. Est-ce conforme au règlement?

M. VIEN: Mon honorable ami sait très bien qu'aucun système de crédit rural ne peut s'appliquer actuellement.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami doit s'accrocher à peu de chose.

M. VIEN: Mon honorable ami cherche simplement l'effet psychologique.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a plusieurs provinces qui sont maintenant prêtes à accepter la coopération de ce gouvernement dans le but d'établir un système de crédit ru-

ral. Si ce Gouvernement ne vient pas à leur aide, un grand nombre de ces infortunés seront chassés du pays par suite de la pression exercée par leurs créanciers, dans le cas d'une récolte médiocre cette année. Le Gouvernement risquerait bien peu dans cette voie, et il pourrait garder au Canada des milliers de cultivateurs, je le dis à dessein, s'il voulait prendre une initiative dans ce sens. Mais il n'a pas encore eu le courage d'agir depuis que je suis arrivé ici; je n'ai constaté que faiblesse et hésitation ou manque d'initiative. Il faut pousser le Gouvernement pour qu'il en vienne à une décision quelconque. J'en suis tellement convaincu que je pourrais en dire long sur ce sujet, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Seulement, j'affirme que le problème dont la solution s'impose au Canada et au Gouvernement, c'est celui de l'exode de notre population et celui du chômage. Il ne suffit pas de dire: "Oh! ils reviennent tous", parce que plusieurs de nos Canadiens reviennent. Il ne suffit pas d'affirmer que les conditions deviendront meilleures dans cinq ou six ans d'ici, car ils ne le savent pas. Rien n'indique qu'elles deviendront meilleures dans cinq ou six ans, surtout au point de vue agricole. Je demanderais aux honorables députés d'étudier les statistiques sur l'augmentation des produits agricoles de l'Europe dans ces quelques dernières années, et de considérer en particulier les prochaines perspectives de production du blé en Russie et de dire s'il suffit de laisser les événements suivre leurs cours et si une politique de ce genre peut améliorer la situation agricole en Canada. Il faut que le Gouvernement soit plus actif, pense d'un peu plus loin; il lui faudra faire des efforts réels pour remédier à la situation. Comme je l'ai dit dans une autre occasion, ce n'est pas assez de jouer avec le tarif; il faudra qu'il fasse plus que cela. Rien ne sert de rester les bras croisés à regarder les choses aller à la dérive; les ministres devront faire plus. Comme tentative de solution, non pas comme solution radicale, mais comme commencement dans la bonne voie, je demande qu'on présente cette année une loi d'urgence relative au crédit rural. Je supplie instamment le Gouvernement d'étudier cette question. L'hiver prochain, s'il décide de rester en fonction jusque là, il est possible qu'il ne le fasse pas, il devra faire face à une situation plus sérieuse que jamais en ce qui concerne le chômage. Cette année dans le mois de juin, le mois d'été où d'ordinaire le chômage est très faible, le chômage a été plus fort qu'il ne l'a été depuis des années, plus considérable qu'en toute autre période depuis le début de la guerre. L'effet qui suit ordinairement une élection aux Etats-Unis se manifeste par un fléchissement des affaires et ce fléchissement se fait déjà sentir dans ce pays. Il y a dans l'air un sentiment de malaise s'étendant à toutes les activités de la nation. La période de prospérité s'est évanouie; la bulle de savon a crevé, et les villes ainsi que toutes les parties du pays seront bientôt encombrées de sans-travail. C'est le problème que l'administration doit résoudre. Il ne suffit pas de dire: "Oh! bien, nous avons demandé aux gouvernements provinciaux ce qu'il fallait faire, et ils ont répondu qu'ils voulaient des immigrants". Les sans-travail trouvent cette réponse insuffisante. Le Gouvernement a convoqué pour octobre prochain une conférence sur le chômage, admettant par là qu'il prévoit une situation sérieuse. J'invite instamment le Gouvernement à considérer, avant de réunir cette conférence, la possibilité d'endiguer le flot des immigrants et d'arrêter l'exode des émigrants.

M. ROSS (Kingston): Je vois qu'un officier supérieur d'immigration a été nommé dernièrement pour la Chine. Quels sont les devoirs de ce fonctionnaire et qui est-il

L'hon. M. ROBB: C'est M. Featherston dont la nomination a été prévue par une loi de la dernière session. Le crédit est destiné aux frais d'administration de l'agence de Hong-Kong conformément aux dispositions de cette loi. L'augmentation du crédit, que nous n'avons pas encore abordé, doit servir à l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-il été nommé en vertu de la loi du service civil?

L'hon. M. ROBB: Il faisait partie du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le transfert de ce fonctionnaire est-il l'œuvre de la commission du service civil?

L'hon. M. ROBB: Il a été nommé par décret du conseil; mais il faisait partie du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne fait rien du tout. Par le simple fait qu'il fait partie du service public, un fonctionnaire ne peut être transféré à n'importe quel endroit selon le désir du Gouvernement.

L'hon. M. BUREAU: Il peut être transféré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement agit de cette façon sous le régime de la loi du service civil, vous feriez aussi bien de l'abroger. En réalité, quelle est l'idée du Gouvernement d'envoyer monsieur

Featherstone en Chine? Est-il un expert en narcotiques?

L'hon. M. ROBB: La loi de l'opium et des drogues narcotiques est appliquée ici. Mon très honorable ami doit s'en rappeler, en vertu des modifications que nous avons apportées à la loi d'immigration chinoise, l'année dernière, il fut entendu que nous ouvririons un bureau en Chine; or, M. Featherston a été désigné par le Gouvernement pour remplir les fonctions de commissaire. M. Warner, qui était autrefois agent d'immigration à Fort-William et Port-Arthur et, en dernier lieu, à Fort-Francis a été envoyé en Chine où il est secrétaire de M. Featherston.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a-t-il inscrit le nom de ce fonctionnaire au budget afin d'éluder de la loi du service civil?

L'hon. M. STEWART: La question a été discutée à fond l'année dernière et mon honorable ami doit se rappeler qu'il fut décidé qu'un fonctionnaire du service public devait être appelé à remplir ces fonctions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre emploie les mots "devait être". Que veut-il dire par là?

L'hon. M. STEWART: La loi prévoit le cas. L'un des emplois ne relève pas de la commission du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi décrétait la nomination de ce fonctionnaire? Evidemment, puisque le Gouvernement a pris toutes les mesures afin d'éluder la loi du service civil.

L'hon. M. ROBB: Le fonctionnaire choisi faisait partie du service public ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et nombre d'autres ont été nommés de cette façon et la comédie se continue. Le ministre nous a dit certaines choses, mais il ne nous a pas encore fait savoir la nature des fonctions que M. Featherstone exerce en Chine. Il s'est borné à dire qu'il est en charge du bureau. Il a donné à entendre une fois qu'il a quelque chose à faire avec l'application de la loi des drogues narcotiques, mais il s'est aussitôt repris. A quoi sert ce bureau?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami de Kingston à posé une question au sujet de notre agent en Chine et j'ai remarqué lorsque nous avons abordé l'examen de ce crédit qu'il accuse une augmentation. C'est alors que j'ai déclaré qu'une partie de l'augmentation concerne l'entretien du bureau de Hong-Kong; l'autre partie a trait à l'application de la loi de l'opium est des drogues narcotiques ici, au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que M. Featherston fait en Chine? A quoi sert le bureau en question?

L'hon. M. STEWART: Les modifications que nous avons apportées à la loi de l'immigration chinoise, au cours de la dernière session, pourvoient à l'examen, en Chine, des Chinois qui désirent émigrer au Canada; c'est le même régime que celui qui est en vigueur sur le continent pour les immigrants européens. Nous avons des fonctionnaires stationnés à divers endroits sur le continent et M. Featherston a été nommé pour remplir les mêmes fonctions en Chine; Il est chargé de l'examen des Chinois qui veulent passer au Canada.

M. HOEY: Il n'y a pas de Chinois qui émigrent au Canada à l'heure actuelle, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Quelques Chinois entrent encore au Canada sous le régime de la loi en vigueur.

M. HOEY: Un très petit nombre; le fonctionnaire n'aura pas grand'chose à faire là-bas.

Le très hon. M. MEIGHEN: On aurait pu confier cette tâche à un Chinois et les frais auraient été insignifiants.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que ce ne serait pas une chose terrible pour le Canada! Que diraient nos amis de la Colombie-Anglaise?

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne en Chine n'y trouverait à redire.

L'hon. M. GRAHAM: Je doute fort que les représentants de la Colombie-Anglaise consentissent à confier cette tâche à un Chinois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les représentants de la Colombie-Anglaise seraient absolument satisfaits si vous n'aviez pas de représentants à Hong-Kong ni ailleurs en Chine, en un mot si vous fermiez simplement la porte à l'immigration. Qu'est-il besoin d'un bureau à Hong-Kong pour examiner la demi-douzaine de Chinois qui émigrent au Canada? Voilà une mystère pour moi. Et il me paraît encore plus étrange que l'on ait envoyé là-bas l'ancien secrétaire du ministre pour prendre la direction de ce bureau. Et le fait d'avoir éludé la loi du service civil afin d'être bien sûr que le poste serait confié à l'ancien secrétaire du ministre constitue une autre présomption qu'il y a là quelque chose qui nous

autorise à réclamer des explications de la part de mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a rien de mystérieux. M. Featherstone était le fonctionnaire qui, avec l'aide de M. Blair et de M. Little, avait pratiquement la direction de tout le service de l'immigration.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'était-il pas le secrétaire du ministre?

L'hon. M. STEWART: Oui, et lorsqu'il s'est agi du remaniement des ministères j'ai pensé qu'il ferait mieux de rester attaché à celui de l'Immigration que de me suivre à titre de secrétaire particulier. Il s'acquittait très bien de ses devoirs, mais, comme on le sait, lorsqu'un gouvernement est renversé le secrétaire particulier d'un ministre se trouve en mauvaise posture s'il quitte le ministère auquel il était attaché. Le ministère me fut enlevé et, par conséquent, M. Featherston décida d'y rester employé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien touche-t-il?

L'hon. M. STEWART: Je ne le saurais dire. L'année dernière, lorsqu'il s'est agi de modifier la loi il a été laissé à la discrétion du ministre de nommer à ce poste un fonctionnaire du service. Il n'y a là absolument rien de mystérieux. Toute la question a été expliquée à fond l'année dernière.

M. ROSS (Kingston): Ce que j'ai pensé c'est que nous pourrions procéder à l'examen des Chinois de la même manière que nous procédons, sur la côte de l'Atlantique, à celui des immigrants qui viennent d'Europe. S'il en est, parmi ceux-ci, qui ne répondent pas aux exigences, ils sont renvoyés aux dépens de la compagnie d'armateurs qui les a amenés; mais nous tenons un haut fonctionnaire en Chine pour examiner, dans ce pays-là, les deux ou trois douzaines de Chinois qui émigrent dans le nôtre, chaque année. Il me semble que c'est tout simplement gaspiller de l'argent. Je ne connais pas M. Featherston, mais je crois qu'un fonctionnaire, de ce côté-ci, pourrait, à beaucoup moins de frais, voir tout aussi bien à assurer le respect de chacun des règlements.

M. IRVINE: Le ministre voudrait-il me dire quelle partie de ce crédit va être consacrée à la solde des appointements et quelle partie est destinée aux sociétés de colonisation?

L'hon. M. ROBB: Le crédit n° 55, qui est à l'étude, est entièrement applicable aux appointements.

M. IRVINE: Cette somme de $1,579,000 est-elle affectée à la colonisation?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. ROBB: Nous ne sommes pas arrivés là.

M. IRVINE: Avant de parler du sujet je voulais m'assurer que ce fût le bon.

M. le PRESIDENT: Je comprends que la question de l'honorable député a trait au crédit suivant.

M. IRVINE: Je m'étais proposé d'étudier ce sujet à fond, de traiter tout le problème de l'immigration au Canada et de son rapport avec le chômage et des diverses questions qu'il implique, mais à cette heure avancée et vu que l'honorable député de Winnipeg-Centre et l'honorable député de Bow-River ont déjà exposé toute la question et présenté les chiffres concernant la situation au Canada, je ne m'attarderai pas à répéter ce qu'ils ont dit, je me contenterai plutôt de présenter une couple d'observations tirées des données qu'ils ont fournies.

Ce qui m'a surtout surpris au cours de ce débat, c'est l'attitude du Gouvernement et des députés qui y ont pris part en son nom. Je me sentirais le courage d'essayer à faire comprendre au Gouvernement, si c'était possible, qu'il existe un véritable problème, mais il paraît en être absolument inconscient. S'il pouvait voir qu'il y a une lacune il y aurait lieu d'espérer qu'il s'occupât d'y remédier, mais il n'aperçoit rien de tel, même en présence des chiffres fournis par ses propres fonctionnaires et des faits découlant de la situation actuelle du pays. Il refuse de convenir qu'il en est ainsi. Il n'y a rien à attendre d'un pareil Gouvernement. C'est la troisième année que j'espère en vain qu'il va au moins reconnaître l'existence d'un problème et travailler à le résoudre; or, non seulement il ne la reconnaît pas, mais il la nie avec force. Comment espérer qu'il puisse tenter la solution d'un problème dont il nie l'existence? L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) se déclare très désireux que nous mentionnions un moyen. Je regrette beaucoup qu'il ne soit pas parmi nous. S'il était présent, je lui exposerais un programme ou deux qui pourraient piquer sa curiosité. D'autres députés ont traité le sujet et ont nié l'existence d'un problème du chômage au Canada. Ainsi, nous avons entendu le représentant de Caribou (M. McBride) soutenir qu'il y avait au pays de l'ouvrage en abondance pour tout le monde. De qui s'autorisait-il?

M. McBRIDE: Pour tous ceux qui veulent travailler.

M. IRVINE: Il donnait comme preuve que possédant un attelage, il ne pouvait trouver personne pour le conduire. L'ayant entendu traiter la question ouvrière, je ne m'étonne

pas d'apprendre qu'il n'a pas pu trouver quelqu'un pour conduire ses chevaux.

Mais, examinons son raisonnement. En présence de tous les renseignements recueillis par le bureau de la statistique le député affirme qu'il n'y a pas de chômage au Canada parce que, en vérité, il n'a pas pu trouver de charretier pour conduire son attelage! Est-ce ce genre de raisonnement que le Gouvernement acceptera? S'en tiendra-t-il plutôt aux paroles enflammées de mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) ou aux froids calculs du représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth)? Ou bien se fiera-t-il aux chiffres fournis pas son propre bureau de la statistique?

Voyons quels sont ceux qui approuvent l'immigration pour laquelle le ministère entend dépenser une somme d'argent énorme. Bien que nous devrions pratiquer l'économie, d'après les intentions exprimées par le Gouvernement celui-ci remettra plus d'un million et demi de dollars à des compagnies de colonisation. L'Armée du salut sera du nombre; j'ignore quelle sera sa part. Des compagnies immobilières déguisées en associations patriotiques ne seront pas oubliées. Si cette danse des écus continue, il nous faudra probablement baptiser de nouveau l'Armée du salut. Nous devrons l'appeler l'Armée de la faim, si elle persiste à conduire vers nos bords des gens pour lequel il n'y a pas d'ouvrage.

Je déclare au Gouvernement que les compagnies de transport, les compagnies immobilières et les porteurs d'obligations sont les piliers de la politique d'immigration canadienne. Ce sont eux qui ont l'oreille du ministère—non pas les cultivateurs et les ouvriers canadiens, mais les porteurs d'obligations, les compagnies de transport et les chefs d'industrie en général. Souffrez que je cite une lettre d'une compagnie qui a à cœur de faire venir des ouvriers au pays. Elle a l'apparence d'une circulaire et elle provient de Toronto. La voici:

> Messieurs,—Nous croyons que le moment est bien choisi pour vous écrire au sujet de la question de vos ouvriers pour 1924. Un établissement comme le vôtre, croyons-nous, aimerait voir le principal facteur de la production de la richesse, "la main d'œuvre," abonder lorsque le besoin s'en fait sentir; et c'est notre intention de nous mettre à votre disposition à cet égard.
>
> Etant alliés à toutes les compagnies de navigation entre ce continent et l'Europe, nous pouvons prendre vos commandes en vous garantissant que nous les remplirons quels que soient le nombre et la nationalité des hommes dont vous aurez besoin. De plus, nous vous promettons que tous paieront leur transport jusqu'au lieu de leur emploi et que nos services ne vous coûteront rien.
>
> Notre œuvre est plutôt une entreprise patriotique qu'autre chose...

Disons, en passant: Dieu préserve le Canada de quelques-uns de ses patriotes!

> ...vu que nous désirons faire venir au pays les meilleurs types de colons et d'ouvriers que les lois d'immigrations permettent d'y introduire.
>
> Vous serez peut-être portés à croire qu'il est encore trop trôt ou qu'il y a bien des sans-travail à présent, mais si vous songez au nombre de ceux dont ont besoin le Pacifique-Canadien, le National-Canadien et d'autres grandes entreprises qui emploient de grandes quantités d'hommes, vous pouvez aisément en conclure que le petit surplus présentement disponible sera rapidement absorbé sous peu.
>
> Veuillez donner vos commandes maintenant, en nous laissant savoir la durée de l'entreprise, le genre des travaux à accomplir, le chiffre des salaires, la nationalité des ouvriers demandés et vers quel temps ils devront se présenter à l'ouvrage—et nous ferons le reste.
>
> Nous vous fournirons volontiers les renseignements que vous désirerez quant à nos services, et attendant une prompte réponse, nous demeurons,
>
> Bien à vous,
>
> The International Exchange Co.
>
> A. M. SALVIATA.

Cette circulaire semble indiquer que le Gouvernement n'a pas à se préoccuper de payer un million et demi de dollars pour que les gens entreprenent un mouvement d'immigration, lorsque des avocats si habiles et si patriotes consentent à donner gratuitement les services et à faire venir tous les hommes dont on a besoin quels qu'en soient le nombre et la nationalité. A ce sujet, il n'est peut-être pas déplacé de rappeler au ministre du Travail que l'organisation internationale du Travail relevant de la Société des nations a recommandé en 1919 la suppression de toutes les agences de placement privées. Je crois que le conseil canadien de placement, établi aux termes de la loi du service civil est aussi hostile aux agences de ce genre.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami sait-il que le gouvernement fédéral ne prend aucune part à la création, au maintien ou à la suppression des agences de placement privées?

M. IRVINE: Je suis bien aise de l'entendre dire de cette voix de stentor.

L'hon. M. MURDOCK: Je vous ai demandé si vous le saviez.

M. IRVINE: Je le dirai à mon honorable ami s'il veut attendre d'être plus calme. Je ne savais pas que le Gouvernement n'avait rien à voir aux agences de placement privées, mais je crois qu'il devrait s'en occuper.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis de cet avis. Mais pour en arriver là, il faudrait que vous, moi et tous ceux qui pensent de même nous entreprenions de faire modifier la loi de l'A-

mérique septentrionale anglaise qui est le fondement constitutionnel de notre Dominion.

M. GARLAND (Bow-River): Présentez un bill.

M. IRVINE: Je ne m'oppose pas à la modification d'aucune loi...

M. GARLAND (Bow-River): Que le ministre du Travail s'en fasse un cheval de bataille et ça va marcher.

M. IRVINE: Je ne m'oppose pas au changement d'une loi qui entrave le progrès, mais le ministre s'inspire du Gouvernement dont il est l'interprète en ce moment. Celui-ci a toujours quelque loi à invoquer pour justifier son inaction. Je répondrai, comme le chef de l'opposition le faisait l'autre jour: Si ces lois vous gênent, rendez-en d'autres. Ne vous retranchez pas derrière les lois, car si vous prenez cette attitude, la population du Canada se moquera de vous et j'espère être témoin de son hilarité sous peu. Nous ne pouvons pas continuer ainsi à rejeter la responsabilité sur la loi de l'Amérique septentrionale anglaise ou sur d'autres lois. Il nous faut agir sur l'heure. Je prétends que, puisque le Gouvernement se déclare désireux d'obtenir des immigrants au point de consentir à verser un million et demi de dollars en primes, à des organisations insolvables, que le peuple du Canada ne connaît même pas, les agences de placement privées croient avoir lieu de faire état de leur patriotisme lorsqu'elles offrent d'entreprendre gratuitement de faire venir des ouvriers. A ce propos, puisque le Gouvernement n'a rien à voir aux agences de placement privées; puisque ces agences consentent à faire venir des ouvriers; puisqu'elles ont assez de patriotisme et les moyens voulus pour accomplir cette tâche, et puisque le Gouvernement ne peut pas les faire disparaître, qu'il s'abstienne de verser ce million et demi aux compagnies de colonisation et qu'il permette aux agences privées d'accomplir ce travail.

M. PUTNAM: L'honorable député se porte-t-il garant de la crédibilité du signataire de la lettre qu'il nous a lue?

M. IRVINE: J'ai cité la lettre circulaire qu'on a adressée aux employeurs importants du pays. Peut-être se sont-ils portés garants de la crédibilité de l'auteur de la lettre. Mon rôle se borne à citer la circulaire.

J'en arrive à un autre aspect de la question. L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) avait hâte de savoir ce qu'on pouvait faire pour améliorer la situation au pays. Il faut des réformes. Je veux bien admettre que dans tous les pays on a besoin d'améliorer la situation économique; mais je ne veux pas prendre l'attitude du Gouvernement et dire que, puisque le Canada n'est pas pire que les autres pays, nous devons nous laisser entraîner à la dérive. Si l'honorable député qui a fait ce raisonnement de poids souffrait de fièvre, lui serait-il profitable d'apprendre qu'une centaine d'autres sont encore plus malades que lui? Voilà la logique qu'on nous sert, ce soir. Vu qu'on m'a demandé de suggérer quelque chose afin de garder au Canada la population qu'on y a amenée à différentes reprises et d'encourager l'immigration—que de l'aveu de tous, nous pourrions recevoir si les circonstances étaient ce qu'elles doivent être—je désire soumettre ou Gouvernement une idée très nette. Je m'attends que le ministre du Travail sera tenté de se retrancher derrière une loi pour s'excuser de ne pas suivre mon conseil. Je le lui donnerai quand même. De grandes fusions de compagnies se sont opérées dans le pays récemment, et chaque fusion qu'on accomplit est un prétexte pour une plus forte majoration du capital. Je vais citer un passage du *Monetary Times* de janvier 1914. Il nous est très difficile d'obtenir un état exact de toutes les actions majorées qui existent dans n'importe quel pays, et cela nous est peut-être plus difficile au Canada qu'ailleurs; mais permettez-moi de vous faire remarquer qu'un grand nombre de fusions ont eu lieu au Canada. Le tableau suivant en mentionne quelques-unes; il indique le capital des compagnies absorbées et le capital autorisé des "mergers".

Nom du merger	Capital des compagnies absorbées	Nombre de compagnies absorbées	Capital autorisé à être émis par le merger
	$	$	$
Amalgamated Asbestos Corporation	3,550,000	5	25,000,000
Ames-Holden McCready Ltd	3,500,000	2	11,500,000
Belding Paul Corticelli Ltd	895,000	3	3,500,000
Canada Bolt & Nut Co.	935,000	5	3,500,000
Canada Cement Co	17,750,000	11	38,000,000
Canada Bread Co	575,000	5	5,000,000
Canada Car & Foundry Co	11,200,000	4	20,000,000
Canada Consolidated Felt Co	340,000	3	2,500,000
Carriage Factories Ltd.	900,000	4	5,000,000
Dominion Glass Co	1,400,000	3	11,000,000
Dominion Manufacturers Ltd	1,475,000	5	3,550,000
National Breweries	4,475,000	11	12,500,000
Ontario Steel Products.	600,000	3	2,100,000
Dominion Canners	1,324,000	21	12,500,000
Sherwin Williams Co.	2,500,000	3	12,000,000
Standard Chemical Iron & Lumber Co	2,400,000	3	4,000,000
Steel Co. of Canada	9,969,500	4	35,000,000
	63,788,500	.....	[2]06,650,000

Voyez tout ce capital dilué. On a dit que nous avons une grande quantité d'énergie hydraulique au pays. Cela est incontestable et ce n'est qu'une goutte dans l'océan du capital fictif dont les dividendes constituent un fardeau imposé aux ouvriers et aux cultivateurs du Canada. L'augmentation des capitaux des compagnies ci-dessus, autorisées par la loi des compagnies que je prierais l'honorable ministre du Travail de modifier immédiatement, est de $142,861,500, augmentation de 324 p. 100 d'actions majorés, ce qui, même à 5 p. 100 de bénéfice, comporte pour l'industrie domestique une charge annuelle de $7,143,075, somme dont elle est privée sans rien recevoir en retour. Ce n'est ni plus ni moins qu'un pur don qu'autorise cette loi.

Nous avons entendu les honorables députés nous parler du montant d'argent qu'ont reçu les maçons canadiens et des salaires qui sont payés vu la vie chère du pays. Que la Chambre me permette de lui fournir quelques autres statistiques pour montrer les conséquences des actions fictives et l'absurdité des honorables députés qui prétendent que la vie chère a pour cause les salaires élevés. Je vais citer quelques chiffres de la *Gazette du Travail*. Je ne les mentionnerai pas tous, bien que je sache que mes collègues s'y intéressent fort et aimeraient à les connaître. Ils sont pris de diverses industries, par exemple celles des filés et tissus de coton, des chaussures, du macaroni et du vermicelle, de l'habillement, des articles pour hommes, et le reste. Peut-être pourrais-je donner à la Chambre un résumé des renseignements que contiennent ces statistiques. La moyenne des salaires et des gages pour la production totale des industries que j'ai mentionnées est de 20 p. 100, c'est-à-dire que dans les grandes industries que j'ai nommées les salaires se sont montés à 20 p. 100 de la production totale, mais aux Etats-Unis, durant les mêmes années, les salaires et les gages ont été 45 p. 100 de la production globale. Le Parlement s'étonne-t-il que nos compatriotes émigrent aux Etats-Unis. L'une des raisons est que chez nos voisines un ouvrier reçoit 45 p. 100 de sa production totale alors que chez nous il n'en touche que 20 p. 100 (*Exclamations*). Ces chiffres font rire mon collègue. Qu'il ouvre un certain livre et il verra que le "rire de certaines gens est semblable au pétillement des épines sous la chaudière". Cela ne mène à rien. Les chiffres sont là et ils nous indiquent que l'ouvrier au Canada ne reçoit que 20 p. 100 de sa production totale, alors que celui des Etats-Unis touche 45 p. 100. Nous avons donc une émigration plus considérable que notre immigration, bien que le parlement dépense des sommes énormes des deniers publics afin de maintenir notre population au pair si l'on peut dire: Le Gouvernement veut-il que la gauche lui conseille ce qu'il faudrait faire? Qu'il fasse disparaître ces actions fictives; qu'il mette un frein à ces intérêts et ces profits exorbitants sur de l'argent qui n'existe pas et qu'il permette aux ouvriers et aux hommes d'affaires de toucher ce qui va aujourd'hui à ceux qui le réclament sans qu'ils dépensent la moindre énergie dans la production et veulent des profits sur des capitaux qui n'existent pas. On dira peut-être que c'est une politique de restriction, mais elle est essentielle. Si le Parlement accepte mon avis, il attirera plus d'immigrants au pays qu'avec sa manière d'agir actuelle, et lorsque ces immigrants viendront chez nous ils seront placés dans de meilleures conditions qu'avec les méthodes de l'heure présente.

Qu'on me permette d'être un peu plus précis à l'égard des employés, des salaires, ainsi de suite, au Canada. Je désire citer le nombre d'employés dans certaines industries, en 1922, le montant des salaires reçus, et le rapport de ces salaires avec le coût de la vie, ainsi qu'il a été estimé par le ministère du Travail:

Industrie	Nombre d'employés, 1922	Montant de salaires, 1922	Moyen du salaire, par employé
		$	$
Tissus de coton	19,941	14,635,249	739
Filé et tissus de coton	18,504	12,529,766	677
Fil de coton	659	514,747	750
Chaussures	11,968	10,237,400	855
Macaroni et vermicelle	140	85,549	611
Cacao et chocolat	541	465,850	861
Articles pour hommes	4,781	2,699,525	565
			5,058
Ou moyenne annuelle pour tous les employés occupés dans ces sept industries	.....	.....	722

Ce salaire de $772 doit être comparé avec le coût estimatif de la vie d'une famille de cinq que nous trouvons aux pages 431 et 433 de la *Gazette du Travail*, de mai 1924. Il y est estimé que le coût de la subsistance d'une famille de cinq personnes demande un salaire de $1,783.60. Si le Gouvernement veut expliquer comment on peut acheter pour $1,785 de marchandises avec $772, il saura pourquoi les immigrants quittent le Canada pour les Etats-Unis. Le coût de la vie a été estimé par diverses autorités. Si quelqu'un nie le chiffre que j'ai mentionné, je le prouverai par plusieurs autres estimations faites par des autorités compétentes.

Je ne m'attends pas à éclairer le Gouvernement. Je ne m'attends pas que mon opinion fasse la moindre impression sur nos adminis-

trateurs. Voilà le côté déprimant de la fonction de membre du Parlement sous un gouvernement de parti. J'ai au moins rempli mon devoir sur certains points en faisant connaître une couple de faits au gouvernement actuel. Les conditions prédominantes au Canada nous imposent un problème de chômage indubitable; les salaires payés ne sont pas suffisants, étant donné la cherté de la vie, et pourtant, malgré ces faits manifestes, le Gouvernement continue à encourager aveuglément l'immigration, grevant davantage les masses qui ont à payer pour cette politique insensée. J'ai rempli mon devoir en faisant connaître ces faits, sinon à l'égard du Gouvernement, du moins envers le public, et j'espère que si on ne prête qu'une sourde oreille à mon plaidoyer ce soir, nous ne tarderons pas à avoir un gouvernement qui admet au moins ces problèmes si toutefois il ne peut les résoudre. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de cette question de l'immigration.

Un DEPUTE: Très bien.

M. IRVINE: Mon honorable ami ne devrait pas dire "très bien" avec tant d'enthousiasme. J'en reste là, mais j'ai de nombreuses données que j'aimerais à soumettre. Si je m'arrête, ce n'est pas par considération pour eux, mais pour moi-même, car l'heure est avancée. C'est un ministre de la couronne, je crois, qui se lève et dit: Voyez le premier de l'Alberta; c'était un immigrant; donc, tous les immigrants pourraient être premier ministre d'Alberta; dites-leur de venir. Tout enfant masculin né aux Etats-Unis, peut devenir président de ce pays, mais personne ne pourrait s'imaginer qu'ils seront tous présidents. Tel est l'argument que l'on nous offre pour pallier le fait de la situation alarmante du chômage au Canada. Comme l'a déjà fait remarquer l'honorable député de Bow-River (M. Garland) cet état de choses sera encore plus sérieux l'hiver prochain qu'il ne l'a été l'hiver dernier. Par leur intelligente réglementation des facilités de crédit, les Etats-Unis ont pu faire diminuer graduellement cette inflation causée par la guerre, et n'ont pas été atteints subitement par le fléchissement dont le Canada a souffert, à cause de notre inhabileté ou de notre incapacité à régler le crédit. Mais il y a une limite à un tel état de choses.

La situation industrielle des Etats-Unis ne dépend pas entièrement des Américains, elle se ressent aussi de la situation mondiale, et la dépression industrielle des Etats-Unis aura une très forte répercussion sur le Canada. On nous dit que déjà les immigrants commencent à vouloir s'éloigner des Etats-Unis, et à chercher un refuge au Canada. Cela signifie que l'hiver prochain, les Etats-Unis ne pourront employer le surplus de nos sans travail, ainsi qu'ils ont fait l'hiver dernier. Je désire donc avertir le Gouvernement que si je suis ici l'an prochain, —ce qui est probable si nous n'avons pas d'élection dans l'intervalle,—j'aurai l'occasion, si le problème du chômage est aussi sérieux que je m'y attends, de rappeler cette situation au Gouvernement, et d'insister pour qu'il fasse vivre les gens qu'il aura fait venir et n'aura pas employés. Quand ce jour viendra n'allez pas me dire, je vous en prie, que vous n'avez pas été avertis à temps: n'allez pas me dire alors que je veux alarmer le public canadien, que je calomnie le pays, que je cherche quelque avantage politique. Je vous dis bien à l'avance que ce temps viendra et voilà ce que sait quiconque comprend la situation le moindrement. Qu'il me soit donc permis d'adresser un appel au Gouvernement pour le prier de prendre une attitude raisonnable sur cette question. Décidément on peut admettre ceux qui viennent au pays de leur propre initiative, mais qu'on n'aille pas dépenser tout cet argent pour leurrer les immigrants sachant qu'ainsi nous aggravons nos problèmes nationaux. Encore une fois je veux dire au Gouvernement, s'il ne le sait pas encore, que le meilleur programme d'immigration est un bon régime économique. Qu'on inaugure un régime de justice économique et on pourra se dispenser de programmes ineptes comme celui-ci.

M. GOOD: Depuis le commencement de ce siècle, depuis vingt-quatre ans le Canada a dépensé plus de 24 millions de dollars pour l'immigration. Mais nos efforts en ce sens n'ont pu conserver notre population. Et il me semble que nous devrions donner un peu d'attention au fait qui nous crève les yeux avant d'autoriser une dépense de $3,500,000 par année.

M. PUTNAM: Je ne concède pas que ce fait soit admis.

M. GOOD: S'il n'est pas admis on peut facilement prouver qu'il est fondé. Je crois que cela a été démontré par les statistiques communiquées à la Chambre l'an dernier. Lors d'un autre débat nombre de statistiques ont été citées sans que personne révoquât en doute leur exactitude. Ces statistiques et les circulaires que j'ai sous les yeux établissent irréfutablement que nos efforts en ce sens depuis vingt-quatre ans n'ont eu, pour ainsi dire, aucune utilité.

Maintenant, monsieur le président, je me rallie à l'honorable député de Bow-River (M. Garland); je ne m'oppose pas à l'immigration, mais je m'oppose de toutes mes forces à ce que le Gouvernement fasse des dépenses aussi considérables. Je suppose qu'il faut bien un certain personnel pour faire l'examen des im-

migrants; mais en dehors de cela je trouve que nous devrions être très circonspects avant de débourser un sou pour les fins d'immigration. Au cours du présent débat le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) a fait allusion à certaines observations, de l'honorable John S. Martin, ministre de l'agriculture de l'Ontario, relatives à notre programme d'immigration. M. Martin est un monsieur des plus estimables; jamais je ne voudrais rien dire qui lui fût préjudiciable. Je vais simplement citer la résolution adoptée par les Fermiers-Unis d'Ontario à leur convention de décembre dernier:

Considérant que les prix des produits agricoles ont tombé au point d'être inférieurs au coût de production, et que les prix de ce que le cultivateur doit acheter ne correspondent nullement à ceux de ce qu'il vend; et considérant que la population indigène quitte le sol et que la majorité des immigrants venus ici sont aujourd'hui établis aux Etats-Unis.

Les associations des Fermiers-Unis d'Ontario, réunies en convention protestent vigoureusement contre le programme d'immigration du gouvernement fédéral dont l'unique objet est d'attirer de nouveaux immigrants au pays pour les placer sur des terres.

Je ne discuterai pas le point de savoir si l'opinion ontarienne est réflétée dans ce vœu des Fermiers-Unis d'Ontario réunis en convention ou dans les observations de l'honorable M. Martin; libre aux honorables députés de conclure. Toutefois, je signale qu'au meilleur de ma connaissance il existe en Ontario, chez les cultivateurs et chez la population en général,—bien qu'on désire de la main-d'œuvre agricole d'une certaine catégorie,—le sentiment que le Gouvernement dépense aujourd'hui beaucoup, beaucoup trop pour les fins d'immigration. J'ai fait remarquer tout à l'heure qu'au cours des vingt-quatre dernières années nous avons dépensé en moyenne un million de dollars par an pour l'immigration. Pendant un certain temps notre programme fut certainement des plus vigoureux. N'empêche que l'an dernier et cette année nous avons dépensé, en moyenne, plus de $3,500,000. Je ne sache pas que nous ayons ajouté un individu de plus à notre population en conséquence de ces décaissements. Bref, nous jetons cet argent à l'eau. Ayons des immigrants qui nous viendront de leur propre gré et qui seront prêts à faire face aux difficultés qui les attendent. La situation est grave au Canada, comme dans tous les pays du globe, mais nous n'en devons pas moins chercher à y remédier. S'il nous faut des immigrants,—et je ne m'oppose pas à leur admission pas plus, d'ailleurs que ne voudrais la restreindre à ceux d'un emploi déterminé,—nous en aurions d'un ordre bien supérieur si nous supprimions, en grande partie, le budget proposé; et du même coup nous ferions des économies appréciables. Voilà ce que j'ai dit il y a deux ans: j'ai protesté de toutes mes forces contre ces immenses débours qui ne cessent pas.

Ce n'est pas un problème simple que l'on puisse résoudre en étudiant la situation de cette année, de l'an dernier ou de l'an prochain. C'est un problème très compliqué. A ce sujet, je vais citer un ou deux passages d'une brochure que j'ai mentionnée en une autre occasion, et écrite par Mlle Whitton, autrefois secrétaire du Conseil de service social, qui a fait une étude approfondie de l'immigration. Voici un court paragraphe pris à la page 2 de la brochure intitulée: "Some aspects of the Immigration Problems", publiée en 1922:

Ce problème de l'immigration est intimement lié à nos questions d'émigration et de chômage. Cela ne veut pas dire que le chômage est causé par l'immigration, mais ce serait une folie de notre part, une bêtise dans le genre de celles de gribouille, que d'employer les méthodes scientifiques et dispendieuses pour activer l'immigration, à moins de faire des efforts parallèles pour enrayer la forte émigration des récentes années. C'est un spectacle grotesque, mais en même temps tragique, de voir notre gouvernement emplir les navires de l'Etat d'une foule d'immigrants soigneusement choisis, pour constater que ces immigrants ainsi que nos nationaux s'en vont plus vite qu'on ne peut les remplacer.

A ce propos je vous raconterai un incident dont j'ai eu connaissance, il y a quelques mois. Je conversais avec un parent, cultivateur dans ma région qui me disait qu'il venait de recevoir un immigrant amené de l'Angleterre par les soins du Gouvernement. Cet homme était tout à fait incapable de travailler, et on pouvait à peine l'endurer dans la maison. Il est resté deux jours; personne n'en voulait. Mais durant ce court espace de temps, il a avoué qu'il n'était venu au pays que pour se rendre aux Etats-Unis. Il est venu ici dans l'intention d'aller sur une terre pendant quelque temps seulement, puis de se diriger sur New-York. Je ne sais combien il s'en trouve de cette catégorie, mais il est possible qu'il y en ait un très grand nombre, bons et mauvais, qui profitent des avantages et des facilités que nous offrons pour pénétrer aux Etats-Unis. Cela sans compter les nombreux immigrants qui viennent ici dans l'intention d'y rester, mais qui trouvent plus satisfaisantes les conditions qui existent de l'autre côté de la frontière et vont s'y établir. On ne compte pas non plus nos propres gens, nos parents et amis, qui se trouvent déplacés par les immigrants venant de l'autre côté.

M. PUTNAM: L'honorable député diffère-t-il d'opinion avec l'honorable député de Bow-River (M. Garland), quand il dit que les conditions de ce pays sont meilleures que dans n'importe quel autre pays du monde?

M. GOOD: J'étais porté à ne pas approuver cette remarque lorsqu'elle a été faite.

L'hon. M. ROBB: L'attitude de mon honorable collègue s'explique facilement, car l'honorable député lui-même (M. Garland) s'est repris avant de conclure.

M. GARLAND (Bow-River): A quel propos?

L'hon. M. ROBB: A savoir que ce pays était ce qu'il y a de mieux au monde pour y vivre.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre se trompe certainement. Il doit avoir rêvé ou quelqu'un lui a soufflé cela à l'oreille.

M. PUTNAM: Toute la Chambre a entendu l'honorable député.

M. GOOD: Je me rappelle la remarque que l'honorable député de Bow-River a faite, et j'en ai douté dans le temps, parce que je suis d'avis qu'aux Etats-Unis la situation industrielle des deux ou trois dernières années a été, d'une manière générale ou en moyenne, meilleure qu'en Canada, principalement par suite, je crois, d'une politique financière mieux conçue. Mais c'est là une toute autre question.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-être que l'honorable député (M. Good) m'a mal compris, tout comme le ministre intérimaire des Finances. Je parlais alors des conditions agricoles; sujet que j'ai toujours présent à l'esprit, vu mes efforts constants pour exposer les intérêts des agriculteurs. Je crois que l'honorable député de Brant a parfaitement raison; les conditions industrielles des Etats-Unis ont été durant ces deux dernières années meilleures qu'en Canada.

M. GOOD: Je crois que cette explication suffit pour démontrer que notre malentendu n'était pas grave; je suis bien prêt à accepter cette explication, et alors je suis d'accord avec mon honorable collègue. Je voudrais maintenant mentionner très brièvement une autre brochure de Mlle Whitton, intitulée *The Immigration Problem for Canada*, publiée, cette année, sous la direction de la faculté des sciences politiques de l'université Queen, de Kingston. C'est une étude excellente et très fouillée sur le problème de l'immigration en Canada. J'avais l'intention de revoir au long les questions traitées, mais je n'entreprendrai pas cela à cette heure avancée. Je conseille néanmoins aux honorables députés d'étudier attentivement cette brochure, ainsi que les livres et publications mentionnées dans la longue liste bibliographique qu'elle contient. Je la recommande en particulier à l'attention du ministre. Ce n'est pas facile de résoudre des problèmes aussi ardus et compliqués; il faudrait une étude approfondie, par exemple, par un comité. Je suis d'avis que les affaires de la Chambre sont souvent mal conduites, non pas délibérément, mais parce que le mécanisme que nous avons créé ne convient pas pour résoudre les problèmes que nous devons actuellement envisager. Nous voici en face d'un problème aussi difficile que compliqué et qui mériterait l'étude d'un comité de la Chambre, mais nous l'avons laissé aux mains d'un ministre qui est déjà surchargé de travail et ne peut y donner l'attention qu'il mérite. J'ignore s'il est quelqu'un au ministère qui se soit donné la peine d'étudier cette question posément et intelligemment. Je prétends qu'une question d'une importance aussi étendue, se rattachant directement au problème du chômage et à notre politique économique, mérite l'attention et l'étude d'un comité spécial de la Chambre.

L'an dernier ou l'année précédente, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), faisait allusion à une brochure qu'il avait lue et dans laquelle on disait que l'immigration dirigée vers les Etats-Unis n'avait eu pour résultat que le déplacement des gens nés au pays, ou une diminution du taux des naissances chez les anciens habitants, mais n'avait pas augmenté la population des Etats-Unis. J'ai lu cette brochure publiée par une organisation de Californie et j'ai constaté que c'était un traité approfondi et refléchi sur ce sujet. Le raisonnement est basé sur une étude des statistiques de l'état civil des Etats-Unis et des chiffres de l'immigration pendant un siècle, de 1820 à 1920. J'ignore si le raisonnement est inattaquable, mais il est appuyé sur des faits indéniables et démontre que le seul résultat de l'immense courant d'immigration entré aux Etats-Unis est de diminuer le taux de natalité chez les anciens habitants du pays ou de remplacer un type d'individus par un autre type. Peu importe que le second type fût supérieur ou inférieur au premier.

M. PUTNAM: Même si c'était vrai, l'honorable député voudrait-il appliquer ces leçons à notre pays si peu peuplé.

M. GOOD: Cela contient probablement plusieurs leçons et je crois que celle-ci se présente tout d'abord: c'est que, peut-être un des résultats de l'immigration a été de déplacer notre population et de l'envoyer ailleurs.

M. PUTNAM: Vous dites que tous sont allés aux Etats-Unis?

M. GOOD: Dans ce cas, ils ont un endroit où aller, mais en ce qui regarde les Etats-Unis, l'effet a été apparemment de réduire le taux des naissances et si notre peuple ne pouvait sortir du territoire qu'il habite, il est probable que l'effet serait ici le même, c'est-à-dire que le taux des naissances diminuerait.

M. PUTNAM: J'avais cru comprendre que, d'après mon honorable ami, cela s'était produit ici.

M. GOOD: Il est malheureux que je n'aie pas été compris. Je n'ai pas prétendu que notre politique d'immigration avait eu pour effet de diminuer le taux des naissances; c'est possible, mais je n'en sais rien. On n'a pas fait d'études sur ce point et il se peut que notre immigration soit si récente qu'il soit difficile d'en venir à une conclusion ayant quelque valeur. J'ai simplement fait allusion à cette étude sur la situation aux Etats-Unis pour démontrer que nous devrions étudier ce problème à fond et que nous devrions, peut-être, nous y faire aider par des experts. Je m'en sers pour illustrer ma thèse, non pas tant pour en signaler les leçons qu'elle peut comporter pour nous que pour montrer qu'avant de dépenser des millions en exécution d'un programme, nous devrions savoir où nous allons et nous ne pouvons le savoir sans faire une étude du problème. J'insiste sur le fait que le problème exige notre étude, que cette étude sera longue et que nous n'avons, que je sache, rien consacré à l'examen de ce problème très compliqué.

M. PUTNAM: Je pense que l'honorable député s'est trop avancé. Il ne doit certainement pas prétendre que les gouvernements, les uns après les autres ont négligé d'approfondir cette question qui, selon un grand nombre de Canadiens, constitue l'espoir de notre avenir, c'est-à-dire l'entrée des immigrants au Canada.

M. GOOD: J'espère me tromper sur ce point, mais je crains fort qu'il n'y ait personne dans le ministère qui ait donné à cette question l'importance qu'on lui accorde dans ce document. Je voudrais qu'on m'assurât qu'il n'en est rien.

M. PUTNAM: J'imagine que vous n'assistez pas aux séance du cabinet?

M. GOOD: Non, je n'ai pas eu le privilège d'assister aux séances du cabinet, mais je suis porté à croire que nos ministres sont trop pris par l'accomplissement de leurs fonctions ordinaires pour s'adonner intensément à une pareille affaire. Quant à se faire aider du dehors, j'ai eu lieu de m'apercevoir depuis deux ans comme quelques-uns de nos parlementaires et de nos fonctionnaires affairés sont peu au courant de certaines choses qu'ils devraient savoir sur le bout des doigts.

M. PUTNAM: J'invite respectueusement l'honorable député à renoncer à l'habitude surannée de prétendre que le Gouvernement ne fait pas une étude sérieuse et empressée de cette question.

M. GARLAND (Bow-River): Il n'en a pas le loisir. Il est trop occupé à faire des harangues politiques.

L'hon. M. ROBB: Non, à en écouter.

M. GOOD: Je ne veux pas faire le bon apôtre, ni blâmer les membres du ministère ou les employés publics. Je tiens simplement à dire que nous avons à étudier et à résoudre plusieurs problèmes compliqués, et celui-ci est du nombre. Je ne crois pas que notre présente organisation nous permette d'examiner cette affaire. L'autre jour, il s'agissait de créer un conseil consultatif afin d'étudier les modes de taxations, et le ministre qui dirige le département a avoué que ni lui, ni ses subalternes n'avaient le temps d'entreprendre une enquête spéciale comme celle-là. Je suis enclin à croire—je voudrais me tromper et qu'on me l'affirmât—que les affaires courantes du département ne laissent presque pas de loisir pour étudier le principe fondamental, pour se faire une idée d'ensemble de la portée du problème et de ses diverses conséquences et ramifications. Je ne veux pas blâmer les ministres d'Etat. Ils font probablement tout ce qu'ils peuvent faire. Très affairés, ils plient souvent le dos sous la multiplicité des fonctions qu'ils doivent remplir. Je me borne à faire observer que nous avons établi plusieurs comités parlementaires pour l'examen des questions spéciales et qu'en voici une qui mérite certainement une étude approfondie. Voilà le meilleur conseil que j'ai à donner.

M. GARLAND (Bow-River): Combien d'agents d'immigration avons-nous en Grande-Bretagne ?

L'hon. M. ROBB: Pour 1924-25, trente-neuf surnuméraires et employés temporaires.

M. GARDINER: Quel est le total de la feuille d'émargement?

L'hon. M. ROBB: En Grande-Bretagne, $26,816.

M. GARDINER: Quelles sont les autres dépenses?

L'hon. M. ROBB: Celles des diverses agences, les loyers et le reste.

M. SPENCER: Où se trouvent ces agents en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ROBB: A Londres, à Cambridge, à Bristol, à Liverpool, à Birmingham, à Southampton, à Glasgow, à Bangor, à Inverness, à Cardiff, à Dublin et à Belfast. De plus, nous avons des agents qui fréquentent les différentes expositions dans le Royaume. Chaque fois qu'une exposition a lieu, ces agents y assistent au nom du Canada.

M. SPENCER: A une heure moins avancée de la soirée, le ministre a dit que la Nouvelle-Ecosse tient beaucoup à recevoir des colons, et que des ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta en ont aussi demandé. Apprendra-t-il au comité combien de colons ont été amenés au pays et placés dans les diverses provinces, l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Nous possédons ce renseignement. Mon honorable ami le trouvera dans le rapport annuel. Il doit aussi se rappeler que je l'ai déjà consigné dans le hansard à la demande du premier whip de l'opposition. Quoi qu'il en soit, l'honorable député le découvrira dans le hansard, lorsque paraîtra la prochaine édition.

(Le crédit est adopté.)

Dépense casuelle pour l'immigration et dépenses générales y compris les subventions aux sociétés d'immigration et de colonisation, ou aux associations selon qu'il peut être autorisé par le gouverneur général en conseil, $1,579,000.

M. GARDINER: Le ministre nous dira quelles sommes d'argent il a payé aux diverses sociétés de colonisation, combien d'immigrants celles-ci ont amenés au pays et à quelle catégorie ils appartenaient.

L'hon. M. ROBB: A l'Armée du Salut, $25,000; à d'autres sociétés, $5,000; à la Scottish Emigration Aid Society, $5,000; allocation aux gouvernements provinciaux pour le rapatriement, $15,000.

M. WOODSWORTH: Quels sont ces gouvernements provinciaux?

L'hon. M. ROBB: L'allocation aux gouvernements provinciaux pour le rapatriement est inscrite dans le budget du présent exercice.

M. GARDINER: Le ministre peut-il répondre à ma seconde question concernant le nombre d'immigrants que ces organisations ont amenés au pays?

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas avoir ces renseignements. Non, je n'ai pas les détails relatifs aux différentes organisations. Je pourrais obtenir cette information, je n'ai pas de doute qu'elle n'existe au département.

[M. Gardiner.]

M. GARDINER: On a dit que la *Canada Colonization Association,* avait amené trente-cinq familles, mais on l'a démenti. Le ministre veut-il avoir l'obligeance de donner les chiffres exacts?

M. McBRIDE: Adopté.

M. GARDINER: Non, ce n'est pas adopté. Il y a une question à laquelle il faut répondre.

L'hon. M. ROBB: J'ai les détails pour la période d'opération de la *Canada Colonization Association.* Elle a amené 28,378 personnes. C'est pendant le temps où l'on payait de l'argent à cette association. Si mon honorable ami le désire, j'ai les détails relatifs aux immigrants arrivant de l'Arizona, l'Arkansas, la Californie, le Colorado, l'Idaho, l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, le Kansas, le Kentucky, le Minnesota, le Missouri, le Montana, le Nebraska, le Nevada, le Dakota-Nord, l'Ohio, le Michigan, l'Oklahoma, l'Oregon, le Dakota-Sud, le Texas, l'Utah, le Washington, le Wisconsin et le Wyoming. Il est venu de ces états 14,733 personnes en 1922-23 et 13,645 personnes en 1923-24.

M. GARDINER: D'après la convention faite avec la *Canada Colonization Association* il était à présumer qu'elle amènerait des colons et qu'elle les établirait sur la terre. On a pris certains arrangements pour financer les colons que cette association devait amener. Elle devait aussi s'occuper des colons une fois qu'ils seraient établis sur les terres et faire en sorte que le voisinage soit des meilleurs. Le ministre peut-il nous renseigner au sujet de ce qu'elle a fait dans ce sens?

L'hon. M. ROBB: Elle n'a pas donné satisfaction au département. C'est pourquoi l'arrangement a été annulé.

M. GARDINER: Et on n'a pas l'intention de donner d'autres octrois à cette organisation?

L'hon. M. ROBB: Non, l'arrangement a été annulé.

M. SHAW: L'association existe-t-elle toujours?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais dire. Elle ne reçoit aucun octroi du gouvernement et l'arrangement a été résilié.

M. SPENCER: Il y a un an, j'ai été un de ceux qui ont critiqué le Gouvernement sur sa politique d'immigration au sujet de la *Canada Colonization Association* et nous-mêmes avons été critiqués pour avoir adopté cette attitude. Ce soir on a prouvé que nous avions été de vrais prophètes parce qu'il me semble que l'arrangement conclu avec cette association n'a pas été profitable au Gouvernement. J'ai ici une résolution adoptée par la convention des

cultivateurs tenue cette année dans l'Alberta et qui s'exprime ainsi:

Cette convention désapprouve vivement tout le projet de colonisation de la Western Colonization Association et demande à notre gouvernement de ne lui accorder aucun appui financier.

C'est l'attitude que nous avons adoptée l'an dernier mais on l'a tournée en ridicule. Cela vaut la peine de rappeler au Gouvernement qu'elle était bonne et que ce que nous avons prévu s'est vérifié. En réponse à une question posée par l'honorable député de Macleod (M. Coote) et inscrite à l'ordre du jour il y a quelque temps, on l'a informé que la *Canada Colonization Association* avait reçu $200,000 du Gouvernement et des compagnies de chemins de fer et qu'elle avait amené trente-cinq familles. Plus tard, le ministre de l'Immigration a dit que les chiffres n'étaient pas exacts. Je n'ai jamais entendu donner les chiffres exacts et je serais très content que le ministre les donnât maintenant.

L'hon. M. ROBB: La somme totale payée a atteint $140,000.

M. SPENCER: Et combien a-t-on amené de colons?

L'hon. M. ROBB: Il y a quelques instants j'ai donné le nombre des familles qui sont arrivées pendant les opérations de cette compagnie. Mon honorable ami admettra avec moi qu'il était impossible de déterminer si l'association avait ou non amené tous ces colons.

M. GARDINER: Je me rends compte qu'il est tard, néanmoins comme je représente une circonscription agricole dans l'ouest du Canada je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer mon opinion au sujet de ce problème de l'immigration. Personnellement, je ne connais pas de pays préférable au Canada. C'est bien évident pour quiconque a un peu voyagé dans le Canada. De plus, il n'est pas douteux que ce pays ne puisse contenir une plus grande population que celle que nous avons à présent.

L'hon. M. ROBB: C'est le langage que je suis disposé à entendre.

M. GARDINER: Jusqu'à quelle heure seriez-vous ainsi disposé?

L'hon. M. ROBB: Tant que mon honorable ami continuera sur ce ton; voilà ce que j'aime à entendre.

M. GARDINER: Il n'existe donc pas le moindre doute dans l'esprit de mes honorables amis sur la nature du pays que nous habitons. Personne ne conteste non plus que le Canada peut soutenir une population bien plus considérable que celle que nous avons actuellement. Nous avons donc le droit de nous demander sérieusement pourquoi nous ne conservons pas non seulement les immigrants que nous amenons au Canada mais aussi l'augmentation naturelle de notre population.

L'hon. M. BUREAU: Ils sont chassés du Canada par les pessimistes.

M. GARDINER: En face d'une pareille situation, nous devons nous poser sérieusement cette question si nous sommes sincères. Maintenant, je tenterai d'exposer brièvement les conditions qui existent dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, et dans l'ouest canadien en général. Tous les gouvernements qui se sont succédés à la direction des affaires ont adopté le programme de céder la majeure partie de nos ressources naturelles à des grandes compagnies pour des fins de spéculation au lieu de les mettre à la disposition des immigrants qui arrivaient au pays dans le but de les cultiver. Les nouveaux venus qui nous arrivent devraient être employés au développement de nos ressources naturelles, au lieu d'avoir à verser de fortes sommes aux spéculateurs à qui on a permis par le passé de s'emparer de la plus grande partie de ces ressources. Au lieu de s'occuper du développement de nos richesses naturelles, les immigrants sont forcés de verser des sommes considérables entre les mains de ces spéculateurs avant d'obtenir la permission de se mettre au travail et de produire la richesse qui doit être le prix de leurs efforts.

Un autre aspect extraordinaire de la situation en ce qui regarde le programme dont le Canada poursuit l'exécution, c'est celui-ci. Dans le passé, nous avons adopté pour ligne de conduite de consacrer une bonne partie de nos soins et de notre attention au développement des industries secondaires. Nous nous en tenons à cela depuis quarante-cinq ou cinquante ans et dans quelle situation sommes-nous aujourd'hui? Nous sommes obligés de dépenser chaque année une somme de $3,500,000 dans tous les coins et recoins de l'univers afin de faire de la propagande et décider les immigrants à venir s'établir au Canada. J'ai la conviction que, si par le passé, le Canada s'était appliqué à mettre l'industrie fondamentale du pays sur un bon pied, au lieu de consacrer tant d'attention à nos industries secondaires, nous n'aurions pas besoins de débourser aujourd'hui un seul dollar, afin d'amener des immigrants au pays. Les gens seraient heureux de prendre le chemin du Canada, de leur propre mouvement, car ils seraient certains, arrivant ici, de fonder et de voir grandir la famille qu'ils désirent.

Les gouvernements par le passé, au lieu de s'occuper des immigrants à leur arrivée au

pays et de leur aider à s'établir, les ont laissés à la merci des exploiteurs. Voilà pourquoi nous rencontrons aujourd'hui un si grand nombre de colons qui, après un séjour de quinze à vingt-cinq ans au pays ne sont guère dans une meilleure situation qu'à leur arrivée. Le plus grand nombre de ces infortunés ont perdu le peu de capital qu'ils avaient apporté avec eux, de sorte qu'ils saisissent la première occasion de quitter un pays qui les a si mal traités. Le Gouvernement n'a aucune raison de chercher à attirer au Canada des immigrants autres que des ouvriers agricoles et des domestiques. Pour ce qui est des artisans et des ouvriers industriels, m'est avis qu'ils sont en nombre plus que suffisant pour produire tout ce qui est nécessaire aux besoins de notre population. Je tiens à appeler l'attention du ministre sur certains chiffres, qui ont été cités à une réunion de l'association des manufacturiers canadiens, et que la *Tribune*, de Winnipeg, a reproduits le 6 juin dernier; ces renseignements sont consignés dans le rapport des délibérations de l'association des manufacturiers canadiens. Ils ont trait au nombre d'ouvriers employés dans diverses industries à une certaine année.

M. McBRIDE: Serait-il possible, monsieur le président, d'interrompre le compte rendu des débats pour quelque temps? Nous serions alors en mesure d'avancer les travaux de la Chambre.

M. GARDINER: L'état en question donne le nombre d'employés dans certaines industries ainsi que la valeur des produits du travail de ces employés. En 1900, 339,173 ouvriers étaient employés dans ces industries particulières. Ils ont produit durant cette même année des marchandises d'une valeur de $481,053,375, soit un rendement moyen de $1,412 par employé. En 1921, 512,141 ouvriers étaient employés dans les mêmes industries et ils ont ajouté à la richesse nationale l'énorme somme de $1,747,926,675, soit un rendement moyen de $5,313 par employé. Mes honorables amis peuvent ainsi se rendre compte de l'énorme accroissement du rendement de la main-d'œuvre, au cours de ces vingt et une années, du fait du perfectionnement de l'outillage si bien qu'un ouvrier produit beaucoup plus qu'il y a vingt ans. La situation se résume donc à ceci. Le peuple canadien actuellement, est en mesure de produire tout ce qu'il consomme et même beaucoup plus. Et cependant nous constatons que des centaines et des milliers de gens qui produisent, sont sur le point d'être réduits à la mendicité à tout instant. Si une pareille situation n'est pas de nature à ouvrir les yeux du Gouvernement et à le décider à lui consacrer une sérieuse attention, je ne vois pas ce qu'il faudrait pour le décider à agir.

[M. Gardiner.]

L'hon. M. ROBB: L'argumentation de mon honorable ami est très intéressante et j'approuve une grande partie de ce qu'il a dit. Je voudrais qu'il s'occupât de ce qui résultera de cette réunion de l'Association des manufacturiers, car ceux-ci doivent avoir quelque remède à suggérer. Je voudrais ensuite savoir s'il pense comme eux au sujet du remède à appliquer ou des moyens à prendre pour améliorer la situation au Canada.

M. GARDINER: Je ne tiens pas tant à savoir s'ils ont ou n'ont pas proposé un remède qu'à savoir ce que se propose de faire le Gouvernement. C'est non pas à eux mais au Gouvernement de remédier à un état de choses qu'ils ont tant contribué à créer, et plus tôt il le comprendra, mieux ce sera pour lui, pour les gouvernements futurs et pour le peuple en général.

Je veux jeter un coup d'œil sur la situation actuelle du cultivateur canadien. L'année dernière, la récolte a été exceptionnellement abondante. L'Alberta, que je représente, a eu environ 470 millions de boisseaux de blé. Jamais elle n'avait encore eu une récolte si plantureuse. Le Canada a récolté, en tout, 470 millions de boisseaux de blé l'année dernière. J'étais membre du comité spécial qui a siégé cette année-là et a recueilli des preuves au sujet des conditions de l'agriculture. Plusieurs des témoins qui ont comparu ont déclaré que les cultivateurs devraient produire davantage et même épargner davantage. Cependant, ils ont produit, en cette seule année, 470 millions de boisseaux de blé. Que signifie ce résultat? Je vais le dire d'une manière particulière afin d'être mieux compris par le grand nombre d'entre nous à qui l'agriculture est moins familière: Si, au lieu de vendre tout ce blé à l'étranger nous l'avions réservé à la population actuelle du Canada, nous aurions eu de quoi la nourrir neuf ou dix années durant sans faire pousser une seul autre grain de blé. Cependant, des gens que leur ignorance de l'agriculture et des conditions de la vie agricole induit en erreur viennent dire amicalement au cultivateur que s'il produisait un peu plus et se montrait un peu plus économe il ne saurait manquer de prospérer. Si le blé récolté dans le pays depuis deux ans n'avait été vendu au dehors, il eût suffi aux besoins de notre population pour 16 ou 17 ans à venir. C'est là une production énorme, et pourtant elle n'a trait qu'à un seul article, il faut également tenir compte de tous les autres produits récoltés au Canada depuis deux ans. En présence de ces faits, j'ose proclamer, et cela en toute sincérité, que pas une seule classe ne produit autant que la classe agricole et, chose étrange, c'est justement à elle qu'on vient conseiller de produire davantage. Le grief du cultivateur

c'est qu'il n'obtient rien pour ce qu'il produit. Si l'on compare le niveau des prix de 1914 avec celui des prix actuels, on trouve que si les produits agricoles sont restés à peu près au même niveau qu'en 1914, les prix...

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne saurait dire que le prix du blé ait baissé. Il était de 85 cents par boisseau en 1914, avant la guerre, il était même de 87 cents et ½ par boisseau la veille du jour où la guerre fut déclarée, et il a subi une hausse rapide. Je crois qu'il est d'environ $1.15 actuellement.

M. GARDINER: Je vais prendre le chiffre-indice de ce qu'a été le coût de la vie depuis 1914 jusqu'à présent, afin de prouver plus facilement ma thèse. Les produits de la ferme peuvent figurer à 100 unités, tandis que les prix des autres denrées varient de 150 à 175.

L'hon. M. ROBB: Je l'avoue.

M. GARDINER: Dans ces conditions, comment les cultivateurs peuvent-ils prospérer? Je le demande en toute franchise, et c'est là un problème pour la solution duquel le Gouvernement aurait dû faire quelque chose de tangible. Tant que les prix resteront à leur niveau actuel on fera si peu de bien en employant ces $3,500,000 à attirer des immigrants, qu'il vaudrait autant jeter cet argent à l'eau.

L'hon. M. ROBB: Combien le battage du blé a-t-il coûté à mon honorable ami en 1914 et en 1923?

M. GARDINER: Le coût du battage du blé dépend surtout du coût de l'outillage.

L'hon. M. ROBB: Non, de la main-d'œuvre.

M. GARDINER: J'avoue que les salaires sont probablement un peu plus élevés qu'en ce temps-là; cependant, en dernière analyse, c'est du prix des machines que dépend surtout le coût actuel du battage. Je le répète, je ne conçois pas que les cultivateurs puissent réussir aussi longtemps que le prix sera instable. Le seul moyen d'y parvenir, ce serait de renoncer à leur présent genre de vie. J'affirme au comité que les cultivateurs que je connais ne songent pas à vivre moins bien qu'aujourd'hui. Leur intention est de vivre mieux et de se procurer à la campagne les commodités que l'on voit dans les grandes villes.

Depuis deux ans, le district que je représente a traversé des temps pénibles dont l'une des causes a été le prix modique des produits agricoles. Malheureusement, il s'est ressenti de la sécheresse. Je connais nombre de cultivateurs qui, voulant faire leurs preuves et refusant de déserter leurs fermes, ont enduré des temps durs comme je comptais n'en jamais voir dans l'Ouest. Dans l'endroit que j'habite, nous avons pu retenir la population jusqu'à ce printemps. Depuis que j'assiste aux séances de la Chambre, j'ai reçu de chez mois des lettres m'apprenant que près de 50 p. 100 des habitants ont quitté ce district depuis l'hiver. Ce matin même, j'en ai reçu deux et j'en lirai une afin que le ministre se rende bien compte de la situation. Je dirai auparavant qu'il y a près de trois semaines, m'est parvenue d'un endroit voisin de Medicine-Hat une communication qui m'apprenait que la population ne comptait pas voir pousser la moisson que flétrirait l'ardeur du soleil. Plusieurs habitants du district désiraient se rendre dans un autre endroit où la situation serait plus favorable.

Je me suis rendu auprès du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) afin de savoir si des cultivateurs qui avaient prouvé qu'ils n'avaient rien négligé, qui avaient habité ce district de dix à vingt ans, pourraient obtenir de l'aide pour transporter leurs machines et leurs bestiaux dans une partie de la province, ce qui nous aurait permis de retenir ces colons. Le ministre m'a répondu qu'il n'était pas possible de leur aider de cette manière; aussi je lirai cette lettre afin que le comité connaisse parfaitement le sentiment des habitants de ce district qu'on a malheureusement établi sur des terres qui n'auraient jamais dû être colonisées. C'est sous une administration libérale que cette région s'est peuplée; l'honorable Frank Oliver en a été la cause. Le sous-ministre de l'Intérieur lui-même me disait il y a deux ans qu'il avait conjuré l'honorable M. Oliver de ne pas livrer ce district à la colonisation. Mais, ce dernier ne voulut rien entendre et il s'ensuit qu'il y a de nos jours là-bas des milliers de gens complètement ruinés, bien qu'ils aient tenté pendant quatorze à quinze ans d'y gagner leur vie. Cette lettre est d'un colon du district de Cavendish, immédiatement au sud de la rivière Red-Deer.

Cher monsieur,—Lors d'une assemblée à Cavendish, on m'a prié de vous écrire au sujet de la situation critique de ce district. Les moissons meurent promptement; toutes celles des terres labourées au printemps ou labourées pour la première fois ne peuvent plus être rangées; et si le temps se maintient chaud et sec quelques jours de plus, on croit que les moissons des jachères d'été mourront aussi. Les moissons n'ont jamais eu si mauvaise apparence à cette époque de l'année.

La plupart des gens établis ici depuis douze à quatorze ans devront partir, qui, à cheval, qui, à pied, vu que ceux dont la bourse est plus que vide ne sont pas rares.

La question se pose: Où iront-ils?

Il semble que les Etats-Unis d'Amérique en recevront le plus grand nombre.

Le semaine dernière, à Jenner et à Atlee, de bons chevaux et de bonnes vaches, ainsi que des instruments aratoires, se sont vendus au prix de $5 chacun, afin

de me donner assez d'argent pour conduire ces gens aussi loin que le chemin de fer les mènera jusqu'à ce qu'ils trouvent de l'ouvrage. Les colons ont travaillé et ont lutté contre de terribles obstacles au point de paraître au désespoir, et ils le sont. Ce sera un crime horrible de laisser ces gens et leurs familles à l'abandon et dans un complet dénuement sans leur tendre la perche. Le pays y perdra gros, car nous sommes tous des cultivateurs d'expérience. Dans ce seul district, il y a près de quarante familles composées de femmes instruites et bien élevées, d'hommes laborieux, d'intelligents enfants d'origine britannique, qui seront jetés dans le chemin, tandis que le prix que l'Etat paie pour faire venir un "Dogo" nous sauverait de la ruine, nous et notre matériel d'exploitation, attendu qu'il suffirait d'environ $150 par famille pour nous transporter dans un bon district.

Je puis me dispenser d'en lire plus long. Une autre lettre que j'ai aussi reçue ce matin raconte la même histoire. Le Gouvernement doit se demander s'il préfère sauver ces cultivateurs d'expérience qui ont passé quatorze à quinze ans dans l'Ouest, en leur accordant des secours, plutôt que de dépenser autant pour faire venir des "Dagos". Voilà le problème que je lui pose sur l'heure; il saura le résoudre, je l'espère.

L'hon. M. ROBB: Par "Dagos", mon honorable ami désigne les Italiens, j'imagine.

M. GARDINER: Les gens de même farine.

L'hon. M. ROBB: Le département emploie le vert et le sec pour les tenir à distance, et il n'admet les Italiens que lorsqu'ils portent les certificats attestant que ce sont des ouvriers agricoles, ou lorsque les chemins de fer ont besoin d'eux pour des travaux de construction. J'admets qu'on en a demandé pour la construction des chemins de fer dans l'Ouest, mais nous ne dépensons pas un sou pour en faire venir. En fait, le gouvernement italien ne permet pas au Canada d'établir une agence d'immigration en Italie.

M. GARDINER: Le passage de la lettre que j'ai lu au comité se rapporte à cette catégorie d'immigrants, je crois, mais il ne vise pas les Italiens en particulier. Je veux parler de la situation qui existe aujourd'hui et de celle qui existait lorsque le gouvernement Laurier traça son programme d'immigration au commencement du siècle actuel. A cette époque, les terres vacantes étaient nombreuses, les immigrants affluaient et, par conséquent, tout allait assez bien. Mais vers 1913 et 1914, la situation commença à se gâter parce que la plupart des cultivateurs avaient grevé leurs terres de toutes les hypothèques qu'elles pouvaient porter. Le seul fait que les colons, après trois ans de séjour sur leur concession et moyennant l'accomplissement de certaines obligations, devenaient les libres possesseurs de leur emplacement et le grevaient d'hypothèques, créa dans l'Ouest canadien une prospérité factice qui se répercuta dans tous le reste du pays. Mais le Gouvernement doit comprendre qu'il n'en sera plus ainsi et que le seul moyen de garder les immigrants est de faire en sorte que l'agriculture soit attrayante. Si l'on adopte cette ligne de conduite, rien n'empêche les meilleures catégories d'immigrants de venir en nombre suffisant occuper nos terres vacantes.

Dans l'Ouest, nous avons toujours eu à souffrir d'un taux élevé d'intérêt et de frais de transport très onéreux, sans compter les tarifs des messageries. Je ne sais pas pourquoi, mais les compagnies de chemins de fer et de messageries semblent avoir pris pour règle d'exiger, dans l'Ouest, tout ce que le trafic peut permettre, lors même que le coût de la construction et de l'outillage des chemins de fer est bien moins élevés dans l'Ouest qu'il l'a été dans l'Est. Je signale le passage que je vais lire à l'attention du ministre de l'Agriculture qui recommande aux cultivateurs de se livrer à l'industrie laitière. Nous savons que la crème doit s'expédier par messageries pour ne pas surir en chemin. La citation comporte une comparaison des taux de messageries de l'Ouest avec ceux de l'Est. La voici:

Il n'est pas surprenant qu'on achète peu de fruits dans les Plaines, lorsque le consommateur de Calgary paye $2.40 du cent livres pour faire venir, même au wagon, des fruits d'Okamagan-Landing—distance de 358 milles—tandis que le Montréalais ne paye que 95c. pour n'importe quelle quantité de fruits venant de Grimsby, Ont., à 390 milles de distance.

J'appelle l'attention de l'honorable député de Caribou sur cette question.

M. McBRIDE: Si vous annonciez à l'honorable député de Caribou (M. McBride) la fin de cette dissertation, il en éprouverait bien plus de plaisir.

M. GARDINER: Voici la suite:

Il est vrai qu'on applique à Calgary un prix collectif qui vaut jusqu'à Winnipeg, mais cela n'explique pas que le consommateur de l'Alberta soit obligé de payer un gros prix pour que le producteur de la Colombie-Anglaise puisse étendre son marché jusqu'au Manitoba, même si le tarif du plus long parcours était bas; mais il n'en est pas ainsi, à en juger par les tarifs en vigueur dans l'Est. Par exemple, d'Okanagan-Landing à Winnipeg, distance de 1,190 milles, le prix est de $2.40 du cent livres, tandis que de Grimsby (Ont.) à Halifax, distance de 1,183 milles, il n'en coûte que $1.50.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand prélevait-on ces prix?

M. GARDINER: Ce document fait partie des dépositions recueillies par la Commission des chemins de fer, ce printemps, lorsqu'il s'est agi du tarif de messageries.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami sait-il qu'il y a eu un an en avril dernier, lors d'un appel, au Conseil privé, d'une décision de la commission des chemins de fer, les tarifs sur la crème ont été réduits d'un dixième.

M. McBRIDE: Monsieur le président, discutons-nous les tarifs de chemins de fer ou l'immigration.

M. GARDINER: Ces taux se rapportent aux fruits.

L'hon. M. ROBB: Pour remplir le hansard, c'est aussi bon que toute autre chose.

M. GARDINER: Je ne suis plus pressé que le ministre. Pour ma part, je n'approuve pas que le Gouvernement dépense de l'argent pour l'immigration tant qu'il ne prendra pas les moyens d'améliorer la situation du pays. Il n'y a pas de doute que nous ne puissions produire abondamment, et si la richesse était répartie plus équitablement entre ceux qui la produisent, nous ne serions pas dans cette mauvaise passe. Et tant que nous n'aurons pas ce partage de la richesse, il nous sera impossible, à mon sens, de garder les immigrants que nous ferons venir et nous perdrons même une bonne partie de la population native du pays.

M. KELLNER: Les observations de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner) au sujet du déplacement des colons méritent d'être examinées avec le plus grand soin par le Gouvernement. Il ne faudrait qu'un léger montant pour donner effet à la suggestion de l'honorable député et il est amplement prouvé que le territoire occupé par ces colons n'est pas propre à l'agriculture. Je remarque d'après la liste des bureaux d'immigration en Europe, liste que nous a fournie le ministre, ce soir, qu'ils sont presque tous dans les grands centres. C'est à peu près le dernier endroit où ils devraient être.

L'hon. M. ROBB: Ce sont les bureaux-chefs; le travail se fait dans les districts environnants.

M. KELLNER: On ne saurait avoir de meilleurs cultivateurs que ceux du Sud qui désirent se transporter dans le nord de l'Alberta et, comme on l'a dit ici, il est indubitable, que si nous ne faisons rien pour eux, nous les perdrons tous. Il serait ridicule de laisser ce grand nombre d'agriculteurs franchir la frontière pour aller en Bolivie, disons.

M. PRITCHARD: La province de l'Alberta n'a-t-elle pas fait venir quelques-uns de ces cultivateurs des environs de Medicine-Hat?

M. KELLNER: Je ne suis pas sûr si le gouvernement provincial leur donne de l'aide ou non; je ne le pense pas. Quelques-uns s'y sont rendus de leur propre initiative.

M. PRITCHARD: Je sais qu'un de mes amis, employé par le département en cet endroit, faisait ce travail.

M. KELLNER: J'ai vu un bon nombre de cultivateurs se transportant dans cette région. Ils s'y rendent dans des conditions déplorables; ils n'ont d'habitude que deux vieux chevaux et une vache qui suit la voiture, sur laquelle sont entassés quelques meubles. C'est là tout leur avoir. Ils pourraient recommencer à neuf avec $100 ou $200. Il est honteux de les laisser prendre le chemin des Etats-Unis où une fois rendus, ils ne cessent de maugréer contre le Canada.

M. SPENCER: Le ministre a dit tout à l'heure que les Italiens, autres que les ouvriers de ferme, ne peuvent immigrer au Canada.

L'hon. M. ROBB: Ou à moins qu'ils ne s'établissent eux-mêmes sur la terre.

M. SPENCER: C'est l'un des reproches que j'adresse au Gouvernement. Plusieurs invoquent cette restriction comme excuse pour se faire admettre au pays.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que l'on a essayé de faire, cependant lorsque des cultivateurs d'Ontario et de l'est du pays, disons, nous présentent un certificat, attestant qu'ils veulent ces immigrants, et les tiennent pour des cultivateurs sérieux, l'honorable député prétendra-t-il alors que nous devons leur refuser l'entrée du pays?

M. SPENCER: Je suis en faveur d'une immigration volontaire, bien entendu. Il nous faut décider d'abord de quels pays nous ferons venir les étrangers et alors nous pourrions leur ouvrir nos portes toutes grandes après un sévère examen médical. Je suis opposé à ce que le Gouvernement dépense les deniers publics pour une immigration que nous pourrions appeler forcée, alors que nous perdons les immigrants aussitôt après leur arrivée. On a vivement reproché à notre groupe de critiquer les crédits de l'immigration, mais si nous le faisons, c'est parce que nous croyons que c'est de l'argent gaspillé. Nous nous sommes toujours prononcés en faveur d'une immigration volontaire, mais permettre à des étrangers d'immigrer chez nous sur le simple prétexte qu'ils vont se livrer à l'agriculture est du camouflage pour tromper les autorités de l'immigration.

L'hon. M. ROBB: C'est ce qu'on a essayé de faire, je sais, et nous avons besoin d'un personnel nombreux pour empêcher ces gens de débarquer au Canada.

M. SPENCER: Comment les autorités peuvent-elles s'assurer si les nouveaux venus s'établissent sur des terres?

L'hon. M. ROBB: Ils viennent d'abord au pays avec un emploi assuré. Nous examinons chaque demande et si dans chaque cas particulier nous constatons que l'immigrant se sert d'une occupation comme d'un trompe-l'œil, nous le mettons de côté et il ne peut plus avoir aucun permis.

M. SPENCER: Mais vous ne pouvez écarter ceux qui sont déjà ici. La coutume du département de n'encourager que les cultivateurs est erronée parce qu'on ne peut forcer qui que ce soit à se livrer à l'agriculture ou à quelque autre travail. Une fois que les immigrés seront au pays, ils font à leur guise.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami suggère-t-il que nous enlevions toutes les restrictions?

M. SPENCER: Non, mais je laisserais venir les immigrants volontaires que nous pourrions raisonnablement accueillir comme colons; tout immigrant, cependant, devant subir un examen médical des plus sévères.

L'hon. M. ROBB: Serait-ce la seule restriction?

M. SPENCER: N'accueillons, cependant, que les immigrants des pays d'où nous voudrions avoir des colons.

L'hon. M. ROBB: Quels pays mon honorable ami conseille-t-il?

M. SPENCER: Je crois que le Gouvernement s'est déclaré en faveur des colons venant de l'Europe septentrionale, de la Grande-Bretagne, et de l'Irlande, et c'est une bonne politique. Mais ce serait une politique erronée, à mon sens, que de faire venir les gens malgré eux. On dépense beaucoup d'argent en littérature fortement colorée, et les gens qu'elle nous attire sont souvent désappointés à leur arrivée; on les fait venir en les leurrant de faux espoirs. Lorsque nous aurons des immigrants volontaires, ils s'attendront à des difficultés, et ils seront disposés à les vaincre. On pourrait croire d'après les discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre ce soir que toute critique vient de l'Ouest canadien. J'ai en main un extrait d'un journal de Toronto qui dit:

L'émigration continuelle de Canadiens vers les Etats-Unis et l'arrivée constante de nouveaux immigrants de l'Europe a décidé cet après-midi la commission du contrôle, de solliciter le concours de toutes les villes du Dominion afin de protester contre la politique actuelle de l'immigration, tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux. Le maire Hilts a dit qu'il avait reçu des nombreuses lettres à ce sujet demandant que l'on s'en occupe.

L'hon. M. ROBB: Quel est ce journal?

M. SPENCER: C'est un extrait d'un journal de Toronto, reproduit par le *Citizen* d'Ottawa.

L'hon. M. ROBB: Quel journal de Toronto?

M. SPENCER: Je n'en sais rien.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce l'article de Jimmie Simpson?

M. SPENCER: Je ne saurais le dire. Mais j'ai l'ai lu l'autre jour la copie d'une lettre du maire de Toronto, dans laquelle il critiquait la politique actuelle d'immigration, et disait que l'on demandait le concours des différentes villes du Canada.

L'hon. M. ROBB: Nous avons reçu cette lettre, mais nous avons aussi reçu une résolution de la chambre du commerce de Toronto, insistant sur une plus nombreuse immigration au Canada et la colonisation des districts du nord de l'Ontario.

M. CAMPBELL: La chambre de commerce de Toronto a-t-elle spécifié la classe de colons qu'elle désire?

L'hon. M. ROBB: Oui, elle l'a dit. Je n'ai pas la résolution par devers moi, autrement je la lirais avec plaisir. Je me souviens qu'elle parlait très favorablement des Galiciens, des Norvégiens et des Danois.

M. CAMPBELL: Je voulais dire le genre d'occupations. Demande-t-on que nous fassions venir des mécaniciens, ou des cultivateurs seulement?

L'hon. M. ROBB: Des cultivateurs, des bûcherons, ou des colons.

M. SPENCER: On peut obtenir une excellente idée de l'état de l'opinion publique en observant les commentaires des journaux du pays. J'aimerais citer des extraits des différents journaux. En voici un du *Mail and Empire* de Toronto, portant l'en-tête "Pourquoi cet exode de la ferme et du Canada?" Il dit:

Il n'y a aucune raison de se leurrer à propos du problème de garder les gens sur les terres. Ils n'y resteront que si cela en vaut la peine. Ce n'est pas en discutant savamment sur le sujet que l'on accomplira quelque chose.

En voici un autre.

L'hon. M. ROBB: J'aimerais que mon honorable ami continuât à lire cet article car je sais que le *Mail and Empire* a traité la question, et selon eux la solution du problème

s'obtiendrait par un relèvement du tarif. Mon honorable ami est-il de cet avis?

M. SPENCER: Ils ont tort sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: Ils prétendent que si le tarif est abaissé il n'y aura plus d'emploi.

M. SPENCER: Le *Globe,* de Toronto sous le titre: "Le Canada a besoin d'un changement," dit ce qui suit:

Les cultivateurs des trois provinces des prairies ont produit plus de richesse que toutes les mines, le bois, les fourrures et les pêcheries du Canada.

Pourquoi les producteurs de cette immense richesse ne peuvent-ils pas obtenir une subsistance convenable de la terre? C'est de quoi faire réfléchir tout le monde au Canada. Notre oligarchie a les cartes en mains, mais elle triche toujours les producteurs.

Un récent article de fond publié par le *Manitoba Free Press,* dit entre autres choses:

Il s'agit de voir à ce que l'homme puisse vivre sur la terre comme un être humain, et non pas comme un paysan demi sauvage.

Encore:

Les gens de l'Ouest sont bien convaincus qu'ils n'obtiendront rien en demandant poliment aux gens qui sont montés sur leur dos de vouloir bien en descendre. Il faut renverser les exploiteurs de toutes espèces.

Je veux signaler à l'attention du ministre une autre raison qui milite contre la venue de nouveaux immigrants en ce pays. Depuis de longues années nombre de régions dans l'ouest canadien ont un besoin très urgent de voie ferrée. Je ne trouve pas à redire contre ce que la Chambre ici a fait cette année; elle a voulu assurer la construction des embranchements de chemins de fer dont nous avons tant besoin là-bas; qu'on me permette, toutefois, de faire lecture d'un article qui expose nettement le point de vue de la population de l'Ouest:

Le Sénat décourage les colons

L'hostilité du Sénat, qu'anime l'esprit de parti, contre les chemins de fer nationaux porte gravement atteinte au crédit de la nation. Pour des raisons purement d'ordre politique certains sénateurs conservateurs empêchent la construction des embranchements de chemin de fer dont l'Ouest à un besoin si pressant. Ces lignes seraient profitables pour le réseau National-Canadien mais les irresponsables sur la colline du parlement ont le pouvoir politique d'entraver l'administration compétente de sir Henry Thornton.

Le programme d'immigration du Canada a pour objet d'attirer sur les terres de l'Ouest des colons de qualité. Tous les partis conviennent que l'accroissement de notre population en ces régions s'impose, pour alléger le fardeau de l'impôt comme pour relever le pouvoir d'achat au marché intérieur et alimenter le mouvement de nos chemins de fer transcontinentaux qui coûtent si cher. Voilà, certes, qui n'est pas bien encourageant aux yeux des gens intelligents qui seraient disposés à se fixer ici que de leur avouer que les exigences du fisc nous poussent à activer l'immigration; mais on achève de les décourager complètement quand on leur apprend qu'une fois établis en ces régions ils ne seront pas desservis par la voie ferrée, vu que les lignes secondaires sont loin d'être assez nombreuses.

Faut-il s'étonner alors que la population de l'Australie s'accroisse rapidement tandis que le Canada reste à peu près stationnaire sous ce rapport? Avec un pareil acharnement de la part du Sénat contre les ouvriers canadiens, tout progrès sera quasi impossible.

En terminant, je veux exposer quelques raisons qui déconseillent aux immigrants de s'établir en Canada. Quand il sauront qu'en Alberta et la région ouest de Saskatchewan le transport sur un parcours de 640 milles vers l'Ouest coûte presque aussi cher qu'un mouvement de 1,240 milles vers l'est, ils vont hésiter. Quand ils sauront qu'ils seront obligés de payer 8 ou 10 ou 11 p. 100 d'intérêt aux banques, contre le 6 p. 100 qu'ils avaient coutume de payer en Grande-Bretagne ou sur le continent, ils vont hésiter.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député croit-il que les immigrants iront aux Etats-Unis parce que le transport du blé y coûte moins cher?

M. SPENCER: Nous n'en sommes pas là-dessus. Je parle de la situation en Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Je puis dire à mon honorable ami que le transport du blé, en vue de l'exportation, coûte moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis, de plusieurs cents du boisseau.

M. GARLAND (Bow-River): Alors il faut une réduction des tarifs là-bas.

M. SHAW: Le ministre sait que sa comparaison n'est pas juste, car ces tarifs sont en vigueur dans une région du pays qui ne produit pas de blé du tout.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai affirmé, et je le répète maintenant, que le transport du blé d'exportation coûte plusieurs cents du boisseau moins cher en Canada qu'aux Etats-Unis, pour un même parcours. J'irai plus loin; je dirai qu'à établir une comparaison tablée sur chaque mille de parcours le blé se transporte sur les voies ferrées canadiennes à meilleur compte que n'importe où sur la surface du globe.

M. SPENCER: Je continue: quand ils comprendront que le transport d'un bouvillon de 1,200 livres, de Winnipeg à Liverpool, qui coûtait $24 avant la guerre, coûte aujourd'hui $42, ils vont hésiter à venir faire l'élevage en Canada. Quand ils aprendront que les manufacturiers canadiens, presque tout-puissants en ce pays, ont l'intention bien arrêtée d'exiger un tarif douanier encore plus élevé s'ils peuvent l'imposer à un ministère futur, les gens de la Grande-Bretagne ne seront pas très pressés de vivre sous un régime pareil. Quand ils

sauront qu'une certaine province de l'Ouest a adopté une loi imposant une taxe légère, seulement trois sous de l'acre, sur de richissimes corporations qui n'en auraient point souffert, et que cette loi a été annulée par le gouvernement fédéral, ils vont hésiter, sachant que s'ils viennent ici ils seront taxés pour combler la lacune ainsi créée. Quand ils apprendront qu'une des grandes banques du Canada était pourrie jusqu'à la moelle depuis 1916, que chaque mois elle soumettait un état au département des Finances qui ne le vérifia jamais, avec la conséquence que les déposants ont perdu 11 millions de dollars, ils ne verront là rien d'encourageant.

Je voudrais maintenant offrir quelques suggestions pour encourager les immigrants. Je suis persuadé que si on supprimait ce qu'on appelle le tarif des montagnes sur les chemins de fer Nationaux là où la rampe est aussi unie que sur les prairies on encouragerait la venue de nouveaux habitants dans les provinces de l'Ouest. Je suis absolument sûr que si le gouvernement fédéral avait pris la décision d'inaugurer un régime de crédits ruraux qui aurait assuré des prêts, tant intermédiaires qu'à longue échéance à des intérêts raisonnables, à ceux qui en ont un besoin si pressant les immigrants auraient réellement le désir de venir au Canada. Si l'on avait fait une bonne campagne pour annoncer les avantages des caisses d'épargne postale, et assurer aux nouveaux colons que leur argent serait en sûreté, il n'y a pas de doute que cela n'eût contribué à les diriger ici.

L'hon. M. ROBB: Mais s'ils ne gagnent pas d'argent? Mon honorable ami prétend qu'ils ne peuvent en gagner. S'il en est ainsi, à quoi leur servirait une caisse d'épargne?

M. SPENCER: En réduisant les taux de transport vers la côte occidentale, ils pourraient faire des économies.

L'hon. M. ROBB: Très bien.

M. SPENCER: De plus, si on leur garantit que le Gouvernement ne jouera plus avec la clause du *dumping*, je crois que les gens seraient mieux disposés à venir s'établir au Canada. Encore, si le Gouvernement, et en particulier le ministre de l'Immigration qui dirige en même temps le ministère des Finances, voulait consentir à remettre aux cultivateurs de l'Ouest l'argent ramassé par la commission canadienne du blé, je crois que cela les encouragerait à persévérer dans leur tentative de vente coopérative. Si le Gouvernement voulait accepter quelques-unes de ces suggestions, cela contribuerait non seulement à attirer les immigrants, mais encore à les garder ici une fois qu'ils y sont établis.

M. BOYS: Je voudrais faire remarquer que le comité siège le samedi 12 juillet, après que la Chambre a décidé de ne pas s'assembler ce jour-là.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Gouvernement n'en est pas responsable.

M. GARLAND (Bow-River): Oh! oui, le Gouvernement en est responsable. Il peut parfaitement, s'il le veut, proposer que le comité lève sa séance en faisant rapport des progrès accomplis.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement ne proposera pas au comité de lever la séance, à moins que la majorité ne le désire. Le ministre intérimaire des Finances, comme chacun des députés de cette Chambre le sait, termine son travail, ce soir, et part demain pour l'Europe. Il est essentiel que les crédits de l'immigration soient votés, et pour ma part je suis prêt à siéger encore plus longtemps pour atteindre ce but. Je ne dis pas cela comme une menace, mais simplement pour souligner la nécessité de voter ces crédits avant le départ du ministre.

M. GARLAND (Bow-River): C'est du nouveau pour moi.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons siégé toute la soirée, et je prétends, je le dis sans aigreur, que, sous prétexte d'immigration, les honorables députés ont parlé de tout ce qui se trouve sous le soleil. Si l'on avait invoqué le règlement de la Chambre, ce que je ne veux pas faire, cette discussion aurait été restreinte au sujet de l'immigration. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a touché toutes sortes de sujets et affirmé que si les gens étaient au courant de ces choses, ils ne viendraient pas en Canada. Or, cela n'aurait pu se faire en suivant strictement le règlement de la Chambre. Les honorables députés pourraient discuter, en parlant d'immigration, des événements qui se sont produits depuis le temps de Jules César, en alléguant que ses descendants ne sont pas des citoyens désirables pour notre pays, et je ne me plaindrais pas. Je fais simplement remarquer aux honorables députés qui seraient d'avis de lever la séance, qu'il nous est impossible de le faire avant d'adopter les crédits de l'immigration, parce que le ministre de l'Immigration part demain.

M. IRVINE: Nous resterons très volontiers; il n'est pas nécessaire de lever la séance. Pourtant, je voudrais poser une question, bien sérieusement et je prierai le ministre de vouloir bien en tenir compte. On rapporte que plus de 300 cultivateurs de l'Alberta partent pour

la Bolivie. Ne serait-il pas plus sage de consacrer une partie de ce crédit au paiement de leurs dettes. Je comprends que le nombre de colons amenés l'année dernière d'après ce système a été d'environ vingt-cinq ou trente-cinq familles. Le ministre n'a pas donné le nombre exact, et je ne le connais pas exactement, mais je sais qu'il est peu élevé. Ne serait-il pas mieux de dépenser une partie de ce crédit pour garder ces 300 cultivateurs de l'Alberta? En pratique, ne vaut-il pas mieux faire cela que dépenser de l'argent pour amener vingt-cinq autres familles qui quitteront le pays l'année prochaine?

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas qu'il y ait un crédit pour cette fin. Je n'ai pas entendu dire que des cultivateurs quittaient l'Alberta. Je sais seulement ceci: on rapporte, et avec quelque raison, je crois,—en vérité j'ai l'impression que la chose a eu sa répercussion dans les tribunaux de l'Ouest, — qu'il s'est fait des ventes de terre dans la Saskatchewan, où les gens ont été trompés, et je crois qu'on leur a dit d'aller au Mexique. Quelques-uns d'entre eux l'ont regretté. Je ne puis voir pourquoi quelqu'un voudrait partir de la belle province d'Alberta. Je ne désire nullement retarder les travaux du comité, mais on a critiqué ce soir les publications du ministère de l'Immigration. Or, j'oserai dire, qu'à ce sujet, nous pourrions prendre des leçons de la province d'Alberta. J'ai entre les mains une jolie brochure, illustrée de photographies en demi-teinte et donnant une description de cette province. On y voit quelle splendide province est l'Alberta et comment ses cultivateurs y sont plus à l'aise que jamais. On y dit aussi, chose que j'ignorais, qu'il reste encore plus de 15 millions d'acres disponibles pour des homesteads en outre des terres déjà réservées, des terres scolaires et de celles de la baie d'Hudson. C'est une brochure fort intéressante et je suis obligé d'avouer qu'elle présente un très riant tableau du pays.

M. IRVINE: Cela ne répond pas à ma question. Au point de vue pratique, le ministre ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux conserver ces 300 familles dans l'Alberta que de dépenser ce crédit à faire venir des immigrants qui pourront ne rien valoir ou qui ne voudront pas se fixer au pays une fois arrivés.

L'hon. M. ROBB: Je suis obligé d'admettre ceci: Quand des gens se décident à quitter le Canada et veulent aller en Bolivie...

M. IRVINE: Mais ils ne veulent pas quitter le pays.

L'hon. M. ROBB: ...la proposition de mon honorable ami serait dangereuse à discuter parce que, la semaine prochaine, il peut se présenter un autre groupe qui dira vouloir quitter le pays et demandera d'être payé pour y demeurer. Ce système n'est pas pratique.

M. IRVINE: Mais ces cultivateurs ne veulent pas quitter le pays. Ce sont de bons travailleurs robustes et honnêtes. Ils ne peuvent vivre écrasés par le fardeau de leur dette envers une compagnie immobilière et, par conséquent, ils doivent s'en aller. C'est un cas pratique. Supposons que vous puissiez les conserver en utilisant une partie de ce crédit, ne serait-ce pas une meilleure politique d'immigration que celle qu'on met en pratique?

L'hon. M. ROBB: Je ne puis admettre qu'on puisse prendre quoi que ce soit sur ce crédit pour régler ce cas.

M. IRVINE: Un dollar peut s'appliquer n'importe où, si vous le voulez.

M. VIEN: Si nous adoptions cela aujourd'hui, combien viendraient demander des secours la semaine prochaine?

M. IRVINE: Si mon honorable ami a l'impression que des milliers peuvent venir demander des secours la semaine prochaine, c'est qu'il admet la gravité de la situation dans tout le pays.

M. VIEN: Je ne le pense pas, mais je ne désire pas les encourager à venir demander des secours.

M. IRVINE: Mon honorable ami croit que les hommes sont, soit très pauvres, soit malhonnêtes.

M. VIEN: La nature humaine reste la nature humaine.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. GARLAND (Bow-River): Pas encore, il nous faut bien plus de renseignements.

L'hon. M. GRAHAM: Fort bien.

M. GARLAND (Bow-River): Les allusions du ministre aux brochures publiées dans l'Alberta me portent à suggérer qu'on ferait peut-être un tableau plus réel de la situation agricole de cette province si on y ajoutait une page comme celle qui a été publiée dans les journaux libéraux et conservateurs de l'Alberta.

L'hiver dernier, des millions d'acres ont été saisis pour payer les taxes.

Cela serait peut-être un peu plus vrai que ces belles peintures de gracieux foyers et de choses de ce genre.

L'hon. M. ROBB: Je ne condamne nullement les brochures publiées par le gouvernement de l'Alberta. Cette publication a été

faite par un gouvernement qui a l'appui de l'honorable député et de son parti. S'il veut les condamner, je n'y vois pas de mal.

M. GARLAND (Bow-River): Les illustrations sont de jolis tableaux de ce que nous voyons dans la banlieue des villes. J'y ai vu la photographie de la demeure d'un honorable député de la Chambre, non loin d'Edmonton. C'est une magnifique maison, mais elle n'a jamais été construite avec les profits d'une ferme.

L'hon. M. ROBB: Tout ce que je dis, c'est que ces brochures sont distribuées en quantité dans le Royaume-Uni, par le gouvernement de l'Alberta et sous l'autorité du ministre de l'Agriculture de cette province.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne dis pas le contraire, mais je prétends qu'on devrait exposer la vérité telle qu'elle est et ne pas y mêler des généralités et des demi-vérités. Je prierais le ministre de nous renseigner sur la valeur des effets de colons importés et exportés en 1923 et en 1924?

L'hon. M. ROBB: Pour l'année 1922-23 les effets importés des Etats-Unis avaient une valeur de $9,097,077.34; et en 1923-24, une valeur de $6,962,739.53.

M. GARLAND (Bow-River): Et les effets exportés?

L'hon. M. ROBB: Durant ces deux dernières années la valeur est à peu près la même. En 1922-23 elle était de $6,635,357. En 1923-24, la valeur des effets de colons exportés était de $9,846,503.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas saisi les chiffres de 1923 à l'importation.

L'hon. M. ROBB: Les voici: $9,097,077.34. En 1923-24 la valeur est de $6,962,739.53.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai ici le tableau n° 6 qui est un état comparatif de la valeur des effets de colons importés et exportés au cours des années fiscales de 1919 à 1924. Ces chiffres sont empruntés au rapport de l'administration des Douanes transmis au bureau de la statistique. Ils diffèrent de ceux mentionnés par le ministre.

L'hon. M. ROBB: Quelle est la différence?

M. GARLAND (Bow-River): Elle est considérable. En 1919, les effets importés en Canada des Etats-Unis valaient $5,457,273 et ceux exportés, $4,249,831. En 1920, les effets importés avaient une valeur déclarée de $8,016,964 et les effets exportés du Canada aux Etats-Unis, $6,587,817. En 1921, les effets de colons importés des Etats-Unis en Canada sont évalués à $8,872,413, et ceux exportés aux Etats-Unis, $7,574,512.

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes): Est-ce durant l'année fiscale ou l'année civile?

M. GARLAND (Bow-River): Durant l'année fiscale.

L'hon. M. BUREAU: Alors, c'est 1922-23.

M. GARLAND (Bow-River): En 1922, il a été exporté des effets de colons aux Etats-Unis pour une valeur de $5,346,795; et en 1923 les importations des Etats-Unis valent $4,985,266. Les effets exportés sont évalués à $6,635,337. Au cours de l'exercice 1924 la valeur des effets importés des Etats-Unis est de $4,788,583 et celle des effets exportés, de $9,846,503. Je prie le ministre de nous dire si ces données sont exactes, car elles accusent une différence appréciable.

L'hon. M. ROBB: Si la Chambre y consent, je passerai au personnel du hansard les chiffres officiels que m'a transmis le bureau de la statistique, se rapportant aux cinq exercices qui vont de 1919 à 1923 inclusivement.

M. GARLAND (Bow-River): La différence est-elle grande?

L'hon. M. ROBB: Beaucoup.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Il est possible que l'honorable député ait demandé les chiffres de l'exercice 1923 et qu'on lui ait donné ceux de l'année civile.

M. GARLAND (Bow-River): Non, ce sont ceux de l'exercice. Cependant, une erreur est possible. Les chiffres que j'ai cités m'ont été fournis comme renseignements officiels transmis au bureau de la statistique par le département des Douanes. Il est regrettable que de telles contradictions aient lieu si souvent dans cette Assemblée.

L'hon. M. ROBB: L'état relatif aux effets de colons arrivés des Etats-Unis en Canada durant les cinq exercices écoulés le 31 mars 1924 paraîtra au compte rendu.

ETAT démontrant les valeurs (espèces et effets) apportées en Canada par les colons venus des Etats-Unis durant les cinq exercices écoulés le 31 mars 1924

——	1919–20	1920–21	1921–22	1922–23	1923–24
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Avril	2,169,890 75	2,911,050 50	1,843,173 00	1,276,684 20	1,234,619 35
Mai	1,355,747 50	1,679,316 40	1,663,348 00	1,278,644 20	889,802 50
Juin	1,759,694 65	1,312,499 55	1,560,688 29	756,271 00	618,411 10
Juillet	1,756,821 05	1,365,622 90	1,506,157 00	944,157 34	668,134 40
Août	1,631,984 00	1,279,958 36	1,136,615 60	1,235,834 15	668,531 00
Septembre	1,635,928 75	1,582,355 40	861,938 55	787,635 00	671,252 97
Octobre	1,556,549 35	1,105,209 60	726,998 40	675,601 30	540,929 16
Novembre	1,664,491 25	1,012,958 55	755,759 35	566,597 45	427,758 75
Décembre	706,487 25	647,929 45	432,743 18	298,826 15	365,238 10
Janvier	578,762 10	574,431 65	475,455 40	345,669 10	229,057 10
Février	938,293 15	954,079 25	351,193 10	245,924 35	208,622 10
Mars	3,753,006 60	2,159,484 30	897,128 65	685,233 10	440,383 00
Totaux	19,507,656 40	16,584,895 91	12,211,198 52	9,097,077 34	6,962,739 53

M. CAMPBELL: La question de l'immigration est très importante parce qu'elle est liée à tout l'ensemble de notre vie économique, sociale et politique. Il n'y a pas de question économique ou politique qui n'ait pas une portée directe sur le problème de l'immigration. C'est pourquoi je dis qu'on ne peut étudier cette question séparément, mais seulement dans ses relations avec un grand nombre de nos autres problèmes importants. En premier lieu, elle touche à l'agriculture. Elle est donc liée étroitement au sort de notre industrie fondamentale, et aucune politique d'immigration ne peut réussir à moins d'être accompagnée par des efforts vraiment sérieux et bien dirigés par le Gouvernement pour débarrasser la classe agricole des fardeaux injustes et inutiles qui de nos jours pèsent sur ses épaules.

Le Gouvernement a attaché trop d'importance aux fermes d'expérimentation et aux autres moyens d'augmenter la production, et trop peu aux problèmes plus graves des marchés et du transport. Je crois que le Gouvernement pourrait en toute sûreté laisser la question de production aux cultivateurs eux-mêmes. Donnez-leur des marchés et des facilités de transport, et il n'y aura pas besoin de s'occuper de la production.

Au cours de la guerre, lorsqu'un demi-million d'hommes se trouvaient en service militaire, un quart de million d'autres occupés dans les usines de guerre, donc trois quarts de million d'hommes enlevés à leurs occupations régulières, nous avons pourtant récolté plus de produits agricoles et fabriqué plus de marchandises qu'en toute autre période de l'histoire du Canada. Non, il n'est pas besoin de se préoccuper de la production. Laissons cela aux cultivateurs, mais aidons-les en leur procurant un marché pour leurs produits. Assurons-nous que leurs frais de production ne soient pas augmentés par les prix exorbitants des articles dont ils ont besoin, que leurs revenus ne soient pas diminués par les taux excessifs exigés par les coalitions maritimes. Les taux de transport excessifs sur les Grands lacs coûte annuellement de huit à dix millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest, c'est-à-dire ce qu'on lui extorque en plus des taux que la concurrence établirait naturellement. Et cependant le Gouvernement possède un moyen de régler tout de suite et définitivement ce problème. Je ne crois pas me tromper en disant qu'aucune classe d'agriculteurs dans le monde civilisé ne produit autant individuellement que les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Certes, ce qui manque dans l'Ouest canadien, ce n'est pas la production. On a cité au cours de cette session tant de chiffres au sujet de l'exode des Canadiens, que je n'ennuierai pas la Chambre en les répétant. Inutile de dire, cependant, que le vrai problème auquel nous devons nous attacher aujourd'hui n'est pas d'encourager l'immigration, mais plutôt d'arrêter l'émigration. Le départ de nos propres cultivateurs n'est pas seulement sérieux, il est réellement alarmant. Permettez-moi de mentionner un cas spécifique. Dans un district parmi les meilleurs et les plus productifs de la Saskatchewan, district que je connais, sur un bloc de quatre milles par cinq, c'est-à-dire sur 20 sections, tout près d'un village, il y a vingt-deux quarts de section abandonnés par les propriétaires depuis l'automne dernier. Toutes ces terres ont été achetées à l'état de terre vierge depuis dix ou quize ans; les améliorations ont nécessité une somme énorme de travail et de frais, et pourtant les propriétaires ont été forcés de les abandonner aux compagnies de prêt ou aux anciens propriétaires. La cause immédiate de cet abandon relève généralement de la pression exercée par les créanciers dont les créances sont en souffrance, mais les causes réelles sont plus profondes.

Durant les trois dernières sessions, les honorables députés de cette partie de la Chambre ont été dénoncés ici, dans la presse et dans le pays, comme des prophètes de malheur, des visionnaires ne prédisant que la ruine, des diffamateurs de l'Ouest canadien, quand ils exposaient au Parlement les conditions réelles de l'industrie agricole dans les provinces des prairies. Or, depuis que le Gouvernement a fait quelques réductions peu importantes au tarif, c'est maintenant le tour des industriels de prédire des malheurs, de raconter des histoires dolentes au Parlement et dans la presse, et leurs plaintes dépassent tout ce qu'on a entendu jusqu'ici de la part des représentants des agriculteurs au Parlement et dans le pays.

A mon sens, le Canada a besoin d'immigration, et je ne sache pas qu'on objecte à l'admission de tous les bons colons, qui volontairement voudront s'établir au Canada. Si les pauvres et les opprimés de la Grande-Bretagne et du continent européen pensent que le Canada peut être pour eux un pays plus propice que ceux qu'ils habitent, s'ils sont prêts à venir ici sans être sollicités, connaissant les conditions qui les attendent, je dis que nous ne devons pas les refuser. Donnons-leur un accueil cordial comme tout bon Canadien sait le faire, et efforçons-nous de les mettre à l'aise dans cette patrie d'adoption. Mais je le répète, c'est une folie inqualifiable de dépenser de l'argent en propagande concernant l'immigration, à moins que le Gouvernement ne fasse tous les efforts possibles pour garder ceux qui sont maintenant établis sur la terre.

Afin de rétablir l'agriculture sur une base profitable, je propose les moyens nécessaires suivants par ordre d'importance relative.

(1) Un système de crédit rural qui permettra aux cultivateurs d'échelonner leurs dettes sur une longue période d'année à un faible taux d'intérêt.

(2) Le remaniement du tarif douanier de manière à placer l'agriculture sur un pied d'égalité avec les autres industries du pays.

(3) Le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à la baie.

(4) Québec placé sur un pied d'égalité quant au taux de transport du grain afin de rendre possible les cargaisons mixtes et l'utilisation de ce port pour l'exportation du bétail, de même que l'établissement d'un maximum raisonnable de taux pour le transport du grain par la voie des Grands lacs et par chemin de fer.

(5) Effort déterminé de la part du Gouvernement afin d'augmenter la vente sur marché anglais du beurre, des œufs, de la viande et des autres produits agricoles du Canada.

A l'optimiste de profession, qui s'oppose à ce que nous discutions ici les conditions actuelles de l'industrie agricole, je répondrai par la citation des paroles qu'a prononcées un jour un homme d'Etat des Etats-Unis. Voici:

> Il est loin d'être un pessimiste l'homme, qui, remarquant l'approche d'un nuage en forme d'entonnoir, dirige sa famille vers la cave à l'épreuve du cyclone. D'autre part; il est bien loin d'être un optimiste—au contraire, il est plus que fou,—l'homme qui, voyant l'approche d'un nuage de cette forme, néglige de protéger sa famille et reste là à se réjouir de ces manifestations de la nature.

Permettez-moi de dire que nous avons raison d'être fiers de l'Ouest canadien; nous avons là une vaste région qui, dans des conditions favorables, pourrait devenir le foyer de millions d'habitants heureux, prospères et satisfaits de leur sort. Il n'y a pas de pays au monde, sauf la Russie, qui possède de si vastes étendues de terres fécondes et propices à l'industrie agricole; ces terres peuvent produire des quantités incalculables de produits alimentaires. La partie nord-est de la Saskatchewan où j'habite, est peut-être la plus riche partie de cette vaste région. On y produit actuellement là-bas de grandes quantités de miel et le rendement des ruchers augmente constamment. Il est également possible de cultiver le blé d'Inde avec succès dans cette partie de l'ouest canadien. Tous les fruits les plus rustiques y viennent en abondance et il n'y a pas d'autres parties du Canada où les récoltes de céréales viennent mieux qu'en Saskatchewan. La nature a fait sa part dans l'Ouest canadien en ce qui regarde le sol, les ressources naturelles et le climat. Maintenant que le Gouvernement fasse sa part et la population est disposée à faire la sienne. Ni la région ni la population ne sont à blâmer pour ce qui est de la situation actuelle. Le Créateur n'a donné nulle part ailleurs au monde un sol plus riche et dans aucune autre partie du globe il serait possible de trouver une population plus vigoureuse, plus virile et plus industrieuse. C'est donc au Gouvernement qu'il appartient de prendre des mesures afin d'opérer les réformes nécessaires pour ramener la prospérité au sein de la classe agricole. Et du moment que quelques-unes de ces réformes auront été effectuées, nous n'aurons plus besoin de nous préoccuper quant à l'immigration. Il ne sera plus nécessaire d'envoyer des agents d'immigration en Europe et de dépenser chaque année une somme de 3, 4 ou 5 millions de dollars afin de raccoler des immigrants pour le Canada. Les étrangers nous arriveront aussi vite que nous serons en mesure de les absorber; cette heureuse situation ne surgira toutefois que le jour où le Gouvernement aura pris les moyens d'effectuer ces réformes urgentes et nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

Projet d'immigration impérial, $750,000.

M. WOODSWORTH: Dans quelle proportion les frais sont-ils répartis entre le gouvernement canadien et les autorités impériales?

L'hon. M. ROBB: Moitié par moitié. Ces sommes sont avancées sous forme de prêts. Le prêt est fait au colon immigrant. Le gouvernement anglais avance un égal montant; autrement le plan ne fonctionne pas.

M. WOODSWORTH: Est-ce pous payer le passage du colon?

L'hon. M. ROBB: Exactement.

M. WOODSWORTH: Avance-t-on des fonds pour aider le colon à s'établir sur sa terre?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

M. WOODSWORTH: Ces sommes retombent entre grande partie entre les mains des compagnies de transport.

L'hon. M. ROBB: A moins que le colon ne traverse l'océan à la nage, il faut qu'on le transporte ici de quelque manière.

M. WOODSWORTH: Ces prêts sont-ils remboursés jusqu'au dernier sou par les domestiques?

L'hon. M. ROBB: L'expérience acquise me permet de répondre que 90 pour 100 des prêts sont fidèlement remboursés. Les domestiques remboursent très bien.

M. CAMPBELL: Est-ce qu'aucune partie de ces fonds ne seront consacrés à l'achat des terres?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. CAMPBELL: Si j'ai bien compris, d'après ce plan d'immigration de l'empire britannique, on avait élaboré une certaine méthode pour établir les colons sur des terres.

L'hon. M. ROBB: Il n'est pas question de cela dans l'arrangement conclu avec le gouvernement canadien. Les autorités impériales ont conclu certains arrangements de cette nature, je crois, avec quelques états de la confédération australienne. La commission d'immigration de l'empire britannique a conclu divers arrangements avec les différentes parties des dominions et des colonies de l'empire. Si mes renseignements sont exacts, les autorités impériales sont disposées à accorder un montant égal à celui que débourseront les gouvernements des dominions.

M. CAMPBELL: Le gouvernement canadein n'a pas soumis de projet au gouvernement anglais en ce qui regarde l'établissement des colons sur des terres?

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas en dire trop long à ce sujet. Je puis avoir à faire une déclaration plus tard, mais celle que je ferais dans le moment ne répondrait probablement pas à l'idée que les honorables députés ont à l'esprit.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre vient de dire que tout cet argent était sous forme de prêt. Sans révoquer cette affirmation en doute je tiendrais cependant à savoir ce qu'il pense de cette dépêche expédiée de Londres de la part de la presse canadienne:

> Il vient d'être conclu entre l'Angleterre et le Canada, en vertu de la loi de colonisation de l'empire, une nouvelle entente au sujet de l'immigration. Elle sera continuée d'année en année au gré des deux parties qui l'ont signée.
>
> Chaque immigrant devra recevoir $80 pour défrayer son transport ainsi que le soin et l'entretien de ses enfants, qui n'auront pas atteint l'âge de dix-sept ans. C'est là un don à titre gratuit et non un prêt.
>
> Quant aux domestiques, il leur sera avancé, à titre de prêt, dans les cas où cela sera jugé nécessaire, de quoi payer leur transport en entier, excepté sur les chemins de fer britanniques.

Et ainsi de suite. Ce que dit cette dépêche est-il vrai?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'il existe une entente en vertu de laquelle les montants sont payés pour les enfants accompagnés de leur père et de leur mère.

M. WOODSWORTH: N'est-il pas vrai que, par rapport aux jeunes immigrants recrutés sur les fermes, le montant payé est un don direct et non un prêt?

L'hon. M. ROBB: Il en a été ainsi durant quelques années, mais telle n'est pas l'intention de la loi de colonisation de l'empire. Après avoir contribué, durant quelque temps, à l'œuvre de l'association formée par suite de cette loi, nous avons conclu que l'enfant qui se rend ici avec ses parents a une perspective d'avenir au moins aussi bonne, sinon meilleure, et qu'il coûte moins cher à l'Etat. Nous avons donc cru devoir appliquer ce point-là du plan de colonisation à l'enfant de moins de seize ans qui nous arrive avec ses parents.

M. WOODSWORTH: Par qui les immigrants sont-ils choisis à l'heure qu'il est? Est-ce par les autorités canadiennes ou par les autorités britanniques?

L'hon. M. ROBB: Ils sont tous soumis à l'examen des autorités canadiennes. La députation sera sans doute heureuse d'apprendre que nous canadianisons graduellement le service outre-mer, bien que nous n'y réussissions pas aussi vite que nous le voudrions. Voici ce que j'entends par le mot "canadianiser": Certains de nos employés ne connaissaient le Canada que par ce qu'ils en avaient lu. Pensant

que le personnel qui représente ce pays outremer devrait plutôt se composer d'employés qui le connaîtraient pour y avoir vécu quelque temps, nous avons conclu que ces employés, d'ailleurs excellents et dont quelques-uns sont à notre emploi depuis quelques années, devraient au moins y revenir de temps à autre fin de se trouver, ainsi, plus en état d'en représenter les avantages.

M. WOODSWORTH: Qu'exige-t-on des immigrants en vertu de cette loi, sous le rapport de l'occupation, de l'expérience, et ainsi de suite?

L'hon. M. ROBB: Ils doivent être cultivateurs, et nos fonctionnaires jugent de leur caractère et s'informent soigneusement de leurs antécédents. Au cours de cette saison, grâce à la sélection plus soignée qui a eu lieu outremer, nous n'en avons pas détenu quatre par jour, en moyenne, dans les quartiers de surveillance.

M. GARLAND (Bow-River): Sur qui retombe le rabais de £6 accordé aux domestiques qui restent sur des fermes durant une année?

L'hon. M. ROBB: Il retombe pour moitié sur le gouvernement britannique et pour moitié sur le gouvernement canadien.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-être conviendrait-il de poser plutôt au ministre des Chemins de fer la question que j'ai à poser, aussi lui demanderai-je s'il connaît quelque chose de ce qui est dit dans le câblogramme suivant, que la presse canadienne a expédié de Londres?

Le secrétaire colonial Thomas a signé aujourd'hui, au nom du comité de colonisation de l'Empire, une entente avec des représentants du National-Canadien pour aider à placer au Canada des groupes de familles choisies en Angleterre. Le comité de colonisation a autorisé des prêts de £300 à chaque colon et a garanti contre toute perte jusqu'à concurrence de la moitié du montant prêté.

L'honorable ministre connaît-il cela?

L'hon. M. GRAHAM: Je suis informé qu'on a fait quelque chose dans ce sens à titre d'essai, mais que le nombre des familles est limité à vingt.

M. GARLAND (Bow-River): La dépêche dit:

Cinq cent familles de colons choisies en Angleterre pour être envoyées au Canada.

Je ne révoque pas en doute la réponse du ministre, mais voilà ce que dit la dépêche.

L'hon. M. GRAHAM: D'après les renseignements que je possède, ce nombre a été réduit à vingt familles lorsque la proposition fut discutée de ce côté-ci.

[L'hon M. Robb.]

M. GARLAND (Bow-River): Je suis bien convaincu que le ministre ne fait pas erreur; mais si l'on prend une famille de cinq personnes, c'est-à-dire composée du père, de la mère, et de trois enfants, et que les enfants soient âgés de moins de dix-sept ans, ceux-ci reçoivent une allocation de $80 par tête, soit $240 en tout, et il est avancé, en outre, $1,500 en vertu de ce plan d'établissement des familles.

L'hon. M. ROBB: Je crois que mon honorable ami se trompe à ce sujet.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre des Chemins de fer n'a pas contredit l'assertion du ministre des Colonies, M. Thomas.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une assertion du journal, non pas de M. Thomas.

M. GARLAND (Bow-River): C'est parfaitement vrai. Le ministre pourra, je l'espère, communiquer le renseignement. S'il est vrai que nous avançons à chaque famille $1,740 au moins—somme qui suffirait à retenir bien des nôtres au Canada, autant vaudrait ne pas l'oublier.

M. WARD: On m'a appris qu'il y a un grand nombre d'Ukraniens qui sont à bout de ressources à Cuba. Les compagnies de transport leur auraient dit qu'en se rendant jusque-là, ils pourraient aisément parvenir au Canada. Quelques personnes ont conseillé au ministre d'en admettre un petit nombre trié sur le volet, des gens auxquels on a garanti des emplois dans des exploitations agricoles de la Saskatchewan. Néanmoins, le Gouvernement hésite. Vu que ces gens-là deviendront de bons colons, pourquoi ne les admettrions-nous pas?

L'hon. M. ROBB: Mes collègues m'ont vivement représentés que l'Ukranien devient un bon colon, et l'on m'a dit la même chose à la conférence provinciale, l'automne dernier. Le Gouvernement ne met pas d'obstacles à l'immigration des Ukraniens qui partent de leur pays pour venir directement se fixer sur des terres du Canada occidental. A vrai dire, j'apprends qu'une certaine de famille sont présentement en route.

Quant à ceux qui se trouvent à Cuba, le département a essuyé tant de reproches à leur sujet qu'il n'est que juste de mettre en lumière des choses que je ne songeais pas à divulguer pendant quelque temps. En vérité, ce sont des bootlegger qui nourrissent le dessein de les faire passer de Cuba en Floride ou à New-York et si ces deux tentatives ne réussissent pas, de les introduire aux Etats-Unis par la frontière canadienne.

M. WARD: Mais les compagnies de transport ont trompé ces pauvres ignorants.

L'hon. M. ROBB: J'en conviens, mais je crois savoir que les compagnies de navigation canadiennes n'ont pas trempé dans le complot.

M. WARD: Je doute que le département ait ce renseignement.

L'hon. M. ROBB: Nous avons la lettre suivante:

Veuillez prendre note de la copie ci-incluse d'une lettre, datée du 1er juillet 1924, de notre sous-commissaire général, à Washington, D.C., lettre qui renferme des renseignements concernant l'importation d'Européens au Canada par la voie de Cuba.

On a compris que la copie ci-incluse pourrait vous intéresser.

Aurez-vous l'obligeance de nous faire savoir les mesures que prendra votre département relativement à cette communication.

Venant de Washington, D.C., cette lettre était adressée au commissaire de l'immigration à Montréal.

Le bureau reproduit ci-dessous une communication qui a été transmise aujourd'hui par le bureau de l'île Ellis.

Le paragraphe suivant commence par un nom que je ne crois devoir mentionné; j'emploierai le mot Blank.

Blank part aujourd'hui à 10 h. 45 pour Ottawa afin d'obtenir la permission de faire entrer au Canada de 1,000 à 1,500 Européens qui ont les Etats-Unis pour dernière destination.

Blank représente des compagnies à fonds social organisées à la Havane, Dieu sait dans quel but, et il est muni de fortes recommandations de politiciens influents afin de donner au projet une apparence philanthropique.

On exige des immigrants $150 par tête. Les frais de transport sont de $46.50, ce qui laisse un bénéfice de $103.50 par tête, soit $41 aux promoteurs de la compagnie et $61.50 aux amis politiques qui fournissent des lettres faisant croire que le gouvernement approuve l'idée.

En présence de cette preuve, je crois que mon honorable ami, s'il était dans ma peau, repousserait ce projet qui vient de Cuba. Rien n'empêche l'Ukranien sans artifices qui vient de son pays d'entrer au Canada, mais le ministère de l'Immigration ne trempera pas dans un complot monté par une organisation qui cherche à tirer un bénéfice de $103.50 de chaque pauvre immigrant qui passe par le Canada pour se rendre aux Etats-Unis.

M. WARD: Je serais porté à louer l'attitude du ministre dans cette affaire. Ne croit-il pas, cependant, qu'il serait sage de la part de son département, si ces gens se trouvent sans ressources à Cuba—on me laisse entendre qu'ils souffrent de la chaleur et battent le pavé—et si ce sont de bons colons, de les trier là-bas et de les amener au Canada? Pour les terres voisines de la frontière, il n'y a pas de meilleurs colons que les Ukraniens, et il pourrait être avantageux de faire venir ces gens-là de Cuba dans le dessein de procurer des ouvriers aux exploitations agricoles du pays.

(Le crédit est adopté.)

Pensions de retraite.—Allocations aux anciens employés du service de l'imprimerie et de la papeterie, $47,500.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit des allocations que l'on avait commencé à accorder avant l'adoption de la loi Calder de 1920. Les demandes diminuent d'année en année et l'on estime que dans deux ans il n'y en aura plus.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi taxant les profits d'affaires, 1916 et de la loi de l'impôt sur le revenu, 1917, et de leurs modifications et autorisation, à cette fin de créer des emplois et de faire des nominations nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil. Lesdits emplois et le personnel ainsi nommé sont, de ce fait, soustraits à l'application de ladite loi; aussi traitement du commissaire des impôts, $10,000, en tout, $2,000,000.

L'hon. M. ROBB: Il y a une diminution de $800,000.

M. WOODSWORTH: S'agit-il d'autres emplois à créer en marge de la loi du service civil?

L'hon. M. ROBB: Non. Cela se fait en vertu de la loi de 1916. La loi fut adoptée lorsque sir Thomas White était ministre des Finances et le mode de nomination adopté alors n'a pas été changé depuis.

(Le crédit est adopté.)

Indemnités de vie chère pour les services intérieur et extérieur de l'administration publique payable aux fonctionnaires, du montant, et à l'époque, que le Gouverneur en conseil peut déterminer, $3,800,000.

M. WOODSWORTH: Est-ce d'après le système déjà en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Il y a une forte réduction, mais le système est le même.

M. WOODSWORTH: Quelle est la réduction?

L'hon. M. ROBB: $1,700,000.

M. WOODSWORTH: Cela représente quelle proportion des appointements?

L'hon. M. ROBB: Le premier ministre l'a indiqué dans le hansard, il y a quelque temps.

(Le crédit est adopté.)

Somme à payer au ministère de la Justice qui doit l'employer aux fins du service secret de répression, et en rendre compte, $10,000.

L'hon. M. BUREAU: Ce crédit avait été réservé à la demande des honorables députés de Weyburn et de Prince-Albert (MM. Morrison et Knox). Il manquait, dans un dossier demandé par l'honorable député de Weyburn,

une lettre adressée par le premier ministre de la Saskatchewan à M. Wigmore, mon prédécesseur. L'ayant vainement fait chercher dans les cartons, j'ai télégraphié à Regina afin d'en obtenir une copie. J'ai vu, à ce sujet, les deux honorables députés qui se sont déclaré satisfaits.

M. WOODSWORTH: J'aimerais en savoir plus long sur l'objet de cette dépense.

L'hon. M. BUREAU: C'est pour le service secret. Il s'agit de rémunérer les services de la gendarmerie à cheval concernant la répression de l'emploi illicite des narcotiques et de la contrebande, par exemple. Nous versons cet argent au ministère de la Justice qui l'emploie et nous en rend compte. C'est pour rémunérer l'aide fournie au chef du service de répression.

M. WOODSWORTH: Cette somme doit-elle être dépensée sous la direction des officiers de la gendarmerie à cheval?

L'hon. M. BUREAU: Sous la direction du ministère de la Justice, qui peut demander à la gendarmerie à cheval ou à d'autres organisations de l'aider à ce service de repression.

M. WOODSWORTH: Il y a quelques années, les comptes publics nous apprirent que certaines sommes de ce genre avaient été versées à des agences américaines de détectives. Emploie-t-on encore de ces agences américaines?

L'hon. M. BUREAU: Depuis que je suis en fonctions, je n'ai jamais entendu dire qu'on en employait ni qu'on en avait déjà employé dans ce service.

(Le crédit est adopté.)

Budget supplémentaire.—Ministère de l'Immigration et de la Colonisation—appointements d'un commisteneur de livres de la classe dite "senior", $1,440.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit des appointements d'une employée qui était en congé de maladie lors de la préparation du budget principal et qui, depuis, a repris ses fonctions.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Finances.—Traitement d'une inspecteur général des banques et frais du personnel et de la direction de l'inspection des banques autorisées par la modification de l'article 56A de la loi des banques. Les paiements sont autorisés nonobstant toute disposition de la loi du service civil et les règlements faits en vertu de cette loi, $50,000.

M. GARDINER: D'après la loi, j'imagine, cette dépense doit être remboursée.

L'hon. M. ROBB: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale, divers.—Pour les cas de nouveau classement, d'augmentation de traitements et et d'avancements, $56,000.

[L'hon. M. Bureau.]

L'hon. M. ROBB: Ce crédit est destiné aux déboursés découlant de nouveaux classements et d'avancements qui peuvent avoir été faits par la commission du service civil.

(Le crédit est adopté.)

Exhibition de l'empire britannique.—Crédit supplémentaire, $150,000.

M. SHAW: Ce crédit concerne-t-il la délégation parlementaire?

L'hon. M. ROBB: Pas en particulier. Ce sujet a été discuté assez au long lors de l'étude du budget principal.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la raison précise de cette nouvelle somme?

L'hon. M. ROBB: Pour la même exhibition.

M. GARLAND (Bow-River): Je sais bien qu'il ne saurait y avoir deux exhibitions Wembley dans la même année. A quelle fin sera consacrée cette somme additionnelle?

L'hon. M. ROBB: De nombreux montants ont été ajoutés depuis que le crédit principal a été préparé par M. Tolmie, qui était chargé de la section canadienne et a fait observer le coût additionnel de l'édifice. Je me rappelle qu'il y a eu une grève du personnel et qu'il a dû payer des employés supplémentaires afin de préparer les produits canadiens pour l'ouverture. En outre, il a fallu une publicité plus considérable.

M. SHAW: A combien se monte l'ensemble de la dépense pour l'exhibition de Wembley?

L'hon. M. ROBB: Parlant de mémoire, je crois qu'elle sera d'un peu plus d'un million.

M. GARLAND (Bow-River): C'est un montant!

(Le crédit est adopté.)

Allocation de retraite à W. J. Black, ancien sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation, six mois à $500, $3,000.

L'hon. M. ROBB: Je vais réserver cet article pour me rendre à la demande d'un honorable député de la gauche qui a été obligé de partir en voyage, mais j'expliquerai qu'il concerne une allocation de retraite à M. Black, ancien sous-ministre. Lorsque celui-ci a quitté le service, il a renoncé à tous ses droits à une pension et sa retraite a été absolument volontaire. Nous avons échangé des lettres et il a dit qu'il regrettait d'avoir abandonné le service. Je dois dire que j'en suis peiné parce qu'il m'avait été utile le peu de temps qu'il a été associé à mes travaux. M. Black a pensé qu'en toute justice, il avait droit à cette allocation et je suis de son avis. J'ai donc inclus

cette somme dans les crédits. Les honorables députés auront l'occasion de le discuter plus tard.

(Le crédit est réservé.)

Pour les frais d'une enquête technique conduite sous la surveillance du département de l'Assurance et portant sur les avantages des divers genres de toitures au point de vue de la protection contre l'incendie (à voter de nouveau), $8,500.

M. IRVINE: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: A peu près le même montant, si je me rappelle bien. Le personnel est le même, sous la direction de M. Smith. On m'a dit que l'enquête sera complétée cette année.

M. GARDINER: Ces enquêtes nous rapportent-elles des résultats?

L'hon. M. ROBB: Oui. Le surintendant de l'assurance m'apprend qu'elles seront très utiles selon lui.

(Le crédit est adopté.)

Pour couvrir frais judiciaires et autres se rapportant aux poursuites résultant de la faillite de la Home Bank du Canada, $15,000.

M. SHAW: Le ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les détails sous la main. Nous avons un jurisconsulte qui surveille nos intérêts à Toronto et nous avons eu un vérificateur qui a fait un travail considérable et a recherché des renseignements.

M. SHAW: Combien le vérificateur recevait-il et combien le jurisconsulte a-t-il par jour?

L'hon. M. ROBB: Il vaut mieux réserver le crédit jusqu'à plus amples renseignements. Je ne les sais pas maintenant.

(Le crédit est réservé.)

Pour frais d'une commission royale devant faire enquête sur l'interdiction ou les restrictions proposées relativement à l'exportation de la pâte de bois—crédit supplémentaire, $7,500.

M. GARDINER: Cette commission a-t-elle présenté son rapport?

L'hon. M. ROBB: Le rapport est peut-être prêt. Le secrétaire de cette commission a essayé de me voir tout l'après-midi, mais je n'ai pu m'absenter de la Chambre. Je lui ai répondu que je m'efforcerais de le recevoir vers dix heures ce soir, mais il m'a été impossible de quitter la Chambre. Je ne suis pas sûr s'il voulait me remettre le rapport ou non.

M. GARDINER: Je croirais donc que le ministre veut dire qu'il y a quelque espoir que cette commission finisse bientôt son travail.

L'hon. M. ROBB: J'espère qu'elle ne sera plus sur la feuille d'émargement quand je partirai.

(Le crédit est adopté.)

Appointements et dépenses de conseillers dans l'enquête du tarif. Les paiements peuvent être effectués nonobstant la loi du service civil ou les règlements d'icelle, $30,000.

M. WOODSWORTH: Je crois que ce crédit devrait être réservé.

L'hon. M. ROBB: Je ne vois pas pourquoi mes honorables ami s'opposent à ce que le Gouvernement enquête la nécessité d'une réforme du tarif.

M. SALES: Nous ne nous y opposons pas si l'intention est de dégrever le tarif.

L'hon. M. ROBB: Il nous faut être renseignés avant de décider ce que nous ferons.

M. SHAW: Je crois que ce crédit devrait être réservé. Non pas que nous nous y opposions, mais nous désirerions connaître les détails de ce crédit.

L'hon. M. ROBB: Je puis donner à mon honorable ami tous les détails qui sont maintenant disponibles. Nous projetons une enquête. Le discours du trône l'avait annoncée, je crois.

M. SHAW: Non pas à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Cela a déjà été mentionné en Chambre. Quels renseignements mes honorables amis désirent-ils?

M. IRVINE: J'aimerais savoir où vous ferez votre enquête et comment vous y procéderez? Sera-t-elle limitée au Canada, ou s'étendra-t-elle à tous les pays du monde?

L'hon. M. ROBB: Au Canada seulement.

M. IRVINE: Nommerez-vous un comité ou une commission pour cette enquête?

L'hon. M. ROBB: Nous ferons faire une enquête pour renseigner le ministre, et le Gouvernement en assumera toute responsabilité.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'une commission royale pour enquêter la prohibition ou restriction projetée de l'exportation du bois à pâte (mandat du Gouverneur général, 15 janvier 1924), $30,000.

L'hon. M. ROBB: C'est afin de régler toute cette affaire; un mandat du Gouverneur général a été émis.

M. IRVINE: Le rapport est-il arrivé?

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. GRAHAM: Les honorables députés ne consentiront-ils pas à permettre au ministre des Finances de faire adopter ce

crédit de $15,000 pour la Home Bank? et nous procurerons les renseignements désirés.

M. IRVINE: Ce crédit est-il destiné aux déposants?

L'hon. M. GRAHAM: Nous aurons les détails demandés par mon honorable ami (M. Shaw). Je les aurai du ministère.

M. SHAW: Est-ce le seul crédit à cette fin?

L'hon. M. ROBB: Oui, c'est le dernier. Le ministère fournira le renseignement désiré par mon honorable ami.

M. SHAW: Pourvu que le ministre sache quels renseignements je désire. Je désire savoir combien on a employé d'avocats, combien on leur a payé. Je désire que les frais légaux et les autres dépenses soient indiqués séparément.

M. SPENCER: Ce crédit comprend-il des honoraires d'avocat pour les administrateurs de la Home Bank?

L'hon. M. ROBB: Non, c'est pour l'avocat du Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Il valait la peine de rester ici aussi longtemps pour en arrriver à une aussi beau résultat. Je crois que tous mes crédits pour l'immigration ont été adoptés, sauf un seul; il reste encore les crédits du ministère des Finances. Je ne sais pas s'il est encore d'autres crédits à adopter. Si oui, j'espère que mes honorables amis traiteront mon collègue, le ministre intérimaire, avec la même courtoisie qu'ils m'ont témoignée à moi-même. Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à trois heures et quart, samedi matin.

Lundi, le 14 juillet 1924.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles on a répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

ELEVATEUR DE VANCOUVER

M. LUCAS demande:

1. Quelle était la capacité totale des élévateurs de Vancouver, le 31 mars 1923?

[L'hon. M. Graham.]

2. Combien coûtait cette installation d'élévateurs, l'emplacement compris?

3. Quelle était la capacité totale des élévateurs de Vancouver, le 31 mars 1924?

4. Combien coûtait au total cette installation, y compris tous les frais de premier établissement, le 31 mars 1924?

5. Quelle est la dette totale de la commission du port de Vancouver envers le gouvernement fédéral?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. La capacité de l'élévateur de l'Etat à Vancouver est de 1,250,000 boisseaux.

2. Le coût de l'élévateur du gouvernement à Vancouver, à la date du 1er mars 1923, était de $853,696.73. L'élévateur a été construit sur un terrain acquis par le département des Travaux publics relativement au quai projeté et rien n'a été demandé au département du Commerce pour l'usage d'un terrain destiné à cette construction, après que le quai eut été achevé.

3. 2,100,000 boisseaux.

4. Prix primitif de l'élévateur, $853,696.73. Coût de l'agrandissement de l'élévateur, $745,-875.

5. $8,145,900.

DEPOT D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LE VIADUC DE TORONTO

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier certaines résolutions concernant la construction d'un viaduc et autres travaux à Toronto. Son Excellence le Gouverneur général a été mis au courant de ce sujet et lui a donné son consentement.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier l'acte de 1894 concernant les commissaires du port de Montréal, et de décréter:

1. Que les commissaires du port de Montréal pourront construire, posséder, entretenir et exploiter un pont destiné à la circulation générale, y compris celle des tramways, sur le fleuve Saint-Laurent, d'un endroit de la cité de Montréal à un endroit sur la rive sud dudit fleuve, lequel sera déterminé par ladite corporation, avec les dépendances et accessoires nécessaires ou utiles.

2. Que les plans dudit pont seront soumis au gouverneur en conseil et approuvés par lui avant d'en commencer la construction; et la corporation pourra, avec le consentement du Gouverneur en conseil, imposer et recouvrer des péages pour l'usage du pont et la circulation sur icelui.

3. Que la corporation pourra aux fins susdites et de temps à autre emprunter de l'argent ou émettre et vendre ou engager des obligations pour les sommes, à l'intérêt et aux conditions et termes qu'elle déterminera; et elle pourra garantir les obligations ou emprunts par hypothèque sur ledit pont et par une imposition sur les péages et recettes.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis de modifier la loi de la marine marchande du Canada, et de décréter que tout navire de construction étrangère pris ou saisi pendant la guerre de 1914-1919 par les forces ou les ressortissants britanniques, et condamné comme prise de guerre ou cédé par des états ennemis à la Grande-Bretagne ou à des ressortissants britanniques par la Commission des réparations en vertu des traités de paix qui ont mis fin à la guerre et inscrit aux registres britanniques, sera considéré, pour les fins de la partie XVI de la loi et du tarif des Douanes, navire de construction britannique, et autorisé à faire le cabotage.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DU COMITE DES PENSIONS

L'hon. M. BELAND: Monsieur l'Orateur, avant que nous examinions l'avis de motion inscrit à mon nom, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux "motions" afin de permettre au président du comité des pensions de proposer que le rapport qui a été soumis à la Chambre il y a deux ou trois jours soit adopté?

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre nous reviendrons maintenant aux "motions".

M. DENIS: Je propose que le second rapport du comité spécial des pensions, assurance et rétablissement des anciens soldats soit maintenant adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prie l'honorable député de nous dire quel est l'objet de cette résolution?

M. DENIS: Je ne m'attendais pas à discuter cette motion, en ce moment, car elle se rapporte tout simplement aux amendements à la loi des pensions, modifications qui seront proposées à la Chambre sous forme de projet de loi. Cependant, plus tard, lors de la présentation du rapport final de la commission des pensions, je traiterai en détail des travaux du ministère et du comité pendant la présente session. Je ne crois, cependant, pas devoir, pour le moment, en dire davantage, étant donné le fait que le présent rapport ne mentionne que les amendements à la loi des pensions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me lève pas pour m'opposer au contenu du rapport du comité des pensions, mais pour m'opposer à ce que cette question soit soumise à la Chambre de cette manière, pour m'opposer à ce que l'on nous demande sur ces seuls renseignements, de nous prononcer sur le principe en jeu. Le rapport conclut évidemment à la modification de la loi, et je suppose que les modifications sont prévues dans la résolution inscrite à la page 9 du Feuilleton, et dont l'avis de motion sera donné tout à l'heure. Dans ces circonstances, je crois qu'il vaudrait mieux réserver ce rapport. Il est déposé, de même que les témoignages entendus et, je suppose, imprimés. Pourquoi déciderions-nous définitivement cette question, pour procéder ensuite à l'examen en comité de la résolution, à la deuxième lecture de la résolution, à l'examen des détails de la résolution, à la 1re lecture d'un projet de loi ,à la 2e lecture de ce projet, à la délibération du projet de loi en comité, et à toutes les autres formalités de la procédure après nous être lié les mains par l'adoption de ce rapport. Comme le rapport lui-même propose l'adoption d'une loi, pourquoi ne pas le réserver pour le moment et passer le plus promptement possible à l'étude de la loi projetée?

L'hon. M. BELAND: Je ne m'oppose pas du tout à ce que demande mon très honorable ami. En proposant qu'on revienne aux "Motions" je voulais simplement prévenir toute objection à l'étude du projet de résolution dont je vais donner avis. J'ai demandé l'adoption du rapport du comité parce que j'avais l'impression que la Chambre ne pouvait être saisie de la résolution avant d'avoir agréé ce rapport. J'abonde toutefois dans le sens de mon très honorable ami: nous pourrons très bien revenir au rapport lorsque nous aurons étudié le projet de résolution qui fait suite aux diverses suggestions législatives du comité. Donc je n'insiste pas, monsieur l'Orateur, sur l'adoption immédiate du rapport; il est entendu, toutefois, que nous allons procéder à l'adoption des lois proposées. Je crois comprendre que tel est le désir du très honorable chef de l'opposition.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée comme avis de motion.

(Sur la proposition de l'honorable M. Béland la Chambre revient à l'appel des avis de motion du Gouvernement.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS

L'hon. H. S. BELAND (ministre R.S.V.C.) propose qu'à la prochaine séance le comité étudiera un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions et ses modifications et de,

1. Décréter qu'il ne sera pas accordé de pension lorsque le décès ou l'invalidité d'un membre des troupes est attribuable à son inconduite; mais la commission pourra lorsque le postulant est sans ressources personnelles, accorder la pension qu'elle jugera à propos dans les circonstances, sauf si la mort s'est produite en activité de service avant la mise en vigueur de la loi des pensions; et qu'un ancien membre des troupes souffrant de maladie vénérienne et qui a fait du service sur le théâtre de la guerre, pourra recevoir une pension d'invalidité totale lors de sa décharge.

2. Fixer le délai durant lequel les demandes de pensions peuvent être faites et indiquer les cas qui semblent tout particulièrement méritoires.

3. Statuer sur les conditions dans lesquelles les parents à la charge d'un pensionnaire et sa veuve, peuvent recevoir une pension.

4. Statuer sur l'attribution ou le refus d'une pension à la veuve d'un pensionnaire, tenant compte de son état lors de son mariage, ainsi que sur les conditions dans lesquelles des pensions peuvent être payées à des veuves enceintes.

5. Autoriser le paiement de certaines sommes d'argent en attendant l'examen des demandes de pension.

6. Autoriser la revalidation en certains cas de pensions anciennement accordées à une femme qui a été mariée ou remariée, et de pensions augmentées à des mères dont les maris sont atteints d'invalidité complète ou sans ressources personnelles.

7. Déterminer quel sera le paiement final pour des invalidités variant entre cinq et quatorze pour cent, et les conditions qui peuvent influer sur ce paiement final.

8. Autoriser la modification des annexes de la loi de façon à égaler la pension au tarif actuel plus la gratification.

Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de cette résolution et il en recommande l'examen à la Chambre.

M. CLARK: Je fais remarquer au ministre que la clause 2 qui traite des cas particulièrement méritoires ne devrait pas être groupée avec des prescriptions de nature entièrement différente. Je lui rappelle que l'année dernière on adopta une résolution portant une clause, rédigée comme la présente, au sujet des cas méritoires; à cette occasion le ministre fut averti que la clause relative aux cas méritoires demeurait sans effet; dans la suite, l'expérience justifia cette prédiction. Je prends la parole simplement pour prier le ministre d'insérer, cette année, une clause principale, distincte, de celle qui concerne les cas méritoires et de ne pas la grouper avec une autre. Avant de reprendre mon siège puis-je prier le ministre de nous dire quand sera imprimé et distribué le rapport qui fait la base de la loi projetée?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. BELAND: Si nous avons groupé la clause en question avec les autres c'était uniquement dans l'intention de rédiger la résolution dans la forme la plus brève possible. Je conviens avec mon honorable ami que la clause relative aux cas méritoires devrait être distincte, spéciale; et le projet de loi qui sera présenté à la Chambre portera une clause du genre. Le rapport dont parle mon honorable ami figure aux procès-verbaux.

M. SUTHERLAND: N'est-ce pas que ce comité siège encore?

L'hon. M. BELAND: Je le crois.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES INDIENS

La Chambre se forme de nouveau en comité pour la discussion des articles du projet de loi (bill 172) modifiant la loi des Indiens.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Afin d'éviter tout malentendu j'ai fait réimprimer le bill.

On a déposé un certain nombre d'exemplaires du bill réimprimé qu'on distribuera. Il serait peut-être bon d'indiquer les clauses auxquelles on s'était opposé lorsque le bill est venu précédemment devant le comité. D'abord on ne voulait pas que nous exercions un contrôle absolu sur les Esquimaux. Maintenant nous disons simplement, dans le paragraphe 2 de l'article 1, que le directeur général des Affaires indiennes s'occupera des affaires des Esquimaux, ce qui permettra de leur aider lorsque ce sera nécessaire.

On avait aussi objecté, relativement à l'article 3, que l'expression "veuve" n'était pas assez clairement définie. Nous avons inséré les mots "une telle", de sorte que l'article est maintenant ainsi conçu:

Dans le cas où un sauvage meurt intestat sans enfants et laissant une veuve de bonnes vie et mœurs, ses biens de toute nature passent à celle-ci; et dans le cas où il ne laisserait pas une telle veuve, ses biens passent à son plus proche parent.

Avec cette modification, je crois que l'article se comprend mieux. L'article 4, qui se rapporte à l'annulation, avait suscité de très graves objections. Aussi, on a divisé le premier paragraphe en deux alinéas: le premier, indiquant la date à laquelle l'annulation devient effective; le deuxième traitant de la signature des avis d'annulation et de la signification de ces avis.

L'article 8 a été supprimé complètement. Il avait trait à la responsabilité de celui qui achète des Indiens du foin, de la pierre ou autres matériaux enlevés de la réserve. La

loi spécifie que l'Indien coupable d'un acte pareil peut être puni. Mais nous allions un peu plus loin, car nous demandions que l'acheteur fût puni également. C'est la disposition qui a été supprimée. Je crois que ces différents changements parent aux principales objections soulevées lorsque le bill a été discuté précédemment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les changements qui ont été faits font disparaître presque tous, sinon tous les vices que j'avais signalés. Je ne me rappelle pas bien les articles qui avaient été adoptés et ceux qu'il reste à examiner. Je suis très heureux que le ministre ait fait ces modifications qui sont satisfaisantes.

M. SHAW: Le département de la Justice s'est-il prononcé sur le point de savoir si les Esquimaux sont, oui ou non, des Indiens et, par conséquent, s'ils tombent sous la juridiction du Parlement fédéral?

L'hon. M. STEWART: Non, les Esquimaux ne sont pas des Indiens. Bien qu'ils en aient les caractéristiques, on ne peut pas les considérer, à proprement parler, comme des Indiens.

M. SHAW: En vertu de quelle autorité le ministre se charge-t-il de leurs affaires?

L'hon. M. STEWART: Pour la simple raison qu'il est parfois nécessaire que le Gouvernement ait le droit de les protéger, comme il protège les autres indigènes auxquels on peut les assimiler. Nous nous proposons d'exiger un permis de ceux qui font la traite et d'exercer notre juridiction et notre contrôle sur le territoire habité par les Esquimaux. Ils demeurent en territoire canadien et tout ce que nous demandons, c'est de charger un département en particulier de s'occuper d'eux, plutôt que de laisser ce soin à différents départements ou au gouverneur en conseil. Nous voulons spécifier quel est le département qui servira d'intermédiaire entre les Esquimaux et le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce qui préoccupe l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), c'est la question constitutionnelle.

M. SHAW: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne doute pas que, s'il s'agissait d'Esquimaux habitant une province quelconque, la loi ne donnât nul droit de contrôle au ministre, mais je crois qu'ils demeurent tous dans les territoires du nord. Sous le régime de la loi précédente, j'estime que le ministre de l'Intérieur, étant chargé de l'administration de ces territoires, pouvait en même temps s'occuper des Esquimaux. Maintenant, ce soin est confié au directeur général des Affaires indiennes au lieu du ministre de l'Intérieur, et comme, au point de vue de la loi, ils ne font qu'une seule et même personne, cela revient à dire que rien n'est changé.

M. GOULD: Je n'étais malheureusement pas présent lorsque le bill a été discuté précédemment, mais, en ce qui concerne l'article 3, je me demande, lorsqu'un Indien laisse des biens à sa mort et pas d'héritiers, si les étrangers à la réserve à qui il peut devoir de l'argent pour des articles achetés par lui ne devraient pas avoir un droit de priorité.

L'hon. M. STEWART: Ils auront le même recours que s'il a'agissait des biens d'un blanc. On les annonce dans les journaux. On s'occupe toujours des créanciers dans les affaires de ce genre. La loi que nous discutons nous permet de régler la succession avec les héritiers qui peuvent exister, mais nous tenons toujours compte des réclamations présentées contre la succession.

M. GOULD: Je faisais allusion à ces cas où il n'existe ni héritiers ni veuve. Si l'individu a des propriétés et s'il a fait des emplettes en dehors de la réserve, ceux de qui il a acheté ont-ils une créance privilégiée? Le ministre reconnaît qu'actuellement, les individus ne peuvent faire valoir des réclamations contre les Indiens, et les Indiens eux-mêmes, probablement avec l'aide des agents, ont tiré parti de cette immunité. Il se peut que les agents aient conseillé aux Indiens d'acheter en dehors de la réserve. Et, dans des cas que je connais, les agents eux-mêmes ont signé des papiers conseillant à des individus de vendre à certains Indiens. Ceux-ci ne sont nullement solvables et on trompe ceux qui leur fournissent des marchandises, des chevaux ou des outils.

L'hon. M. STEWART: Je ne vois aucune différence entre cet état de choses et celui qui existerait dans le cas d'un blanc. Dans les deux cas, les créances contre la succession doivent être réglées, si la succession a quelque valeur. Il n'existe aucun doute sur ce point.

M. FORKE: Le ministre en est-il bien certain? Il me semble que vous ne sauriez poursuivre un Indien pour dette.

L'hon. M. STEWART: C'est bien vrai, mais vous pouvez faire enregistrer votre créance par l'agence du surintendant général des Indiens et, en cas de mort, la créance pro-

duite contre le défunt n'est pas rejetée si le défunt avait des biens. On peut contester cette créance, mais elle existe néanmoins comme dans les cas ordinaires.

L'hon. M. MARCIL: Existe-t-il un grand nombre d'Esquimaux habitant les provinces et vivant, en dehors du territoire?

L'hon. M. STEWART: J'imagine qu'il y en a dans l'Ungava, mais cela ne s'applique qu'aux autres bandes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prétend-il qu'après la mort d'un Indien on peut présenter contre la succession des créances qui n'auraient pas été reconnues du vivant de cet Indien? Voici ce que veut dire l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould): Il existe des créances, et l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) nous en a cité quelques-unes, qui proviennent de la vente de propriétés aux Indiens, vente exécutée avec l'autorisation de l'agent des Indiens. Or, l'agent ayant agi sans autorisation, le département ne reconnaît ni la vente ni l'agent. Personnellement, l'Indien est à l'abri de toute poursuite comme pupille de l'Etat. Imaginons que cet Indien meure; est-ce que les créances peuvent être produites contre la succession s'il en laisse une? Ou alors, est-ce que la succession passe à la veuve, si elle a des droits, ou au plus proche parent, sans tenir compte des dettes?

L'hon. M. STEWART: La situation, telle que je la comprends, est quelque peu compliquée. Mon honorable ami (M. Millar) cite le cas d'un Indien ayant signé des ordres sans instructions. J'avoue que ce point m'a donné pas mal de tracas. Je sais qu'on prétend que l'agent a donné instruction d'acheter, mais cela sans autorisation. Je ne sais jusqu'à quel point cette prétention pourrait se soutenir dans une cause contestée puisque, après tout, l'agent des Indiens est aussi l'agent du Gouvernement. Il est absolument clair qu'on ne saurait poursuivre l'Indien lui-même, mais je crois qu'il appartient au Gouvernement d'aider au recouvrement de ces dettes, en dépit du fait qu'on ne peut poursuivre l'Indien ni obtenir jugement contre lui. Néanmoins, j'ai prétendu que le Gouvernement pouvait éviter certaines responsabilités prises par son agent pour la simple raison que l'agent a donné des ordres sans autorisation. Cependant, dans bien des cas, on ne peut pas même produire ces ordres et ce sont les cas difficiles. Nous essayons de nous débarrasser des autres causes aussi vite que possible et nous prévenons les agents en leur donnant instruction de n'accorder ces ordres qu'en cas de besoin absolu ou d'absolue nécessité. Les ordres ne doivent pas servir à acheter indistinctement des chevaux, des machines, des harnais ou des denrées comme cela s'est fait jusqu'ici, parce que, dans ces cas, une mauvaise récolte peut mettre la tribu dans l'impossibilité de payer ses dettes. Il existe au budget une demande de certains fonds à prendre sur les crédits destinés à de surproduction établis par l'ancien gouvernement et je désirerais les utiliser dans le but d'aider les Indiens qui débutent afin d'éviter l'émission d'ordres devant servir à acheter les marchandises dont j'ai parlé.

En ce qui concerne le cas que j'ai mentionné, on ne diminue pas le droit d'un créancier qui peut établir le bien-fondé de sa réclamation, même après le décès de son débiteur. Si des marchandises ont été vendues à un Indien sur le vu d'un "bon" de l'agent, je suis bien certain que le département admettra sa créance, si les biens laissés par l'Indien sont suffisants. Mais là intervient l'intérêt collectif de la tribu. C'est quelquefois difficile à arranger. Je suis décidé à mettre fin à l'habitude de délivrer des bons contre lesquels sont vendues les marchandises aux Indiens.

M. LADNER: A propos de la distribution de secours payés sur le fonds en question, je connais un fait qui est arrivé dans l'Alberta. Contre la garantie par écrit d'un agent des affaires indiennes, un homme, qui demeure actuellement à Vancouver, avait vendu des chevaux et autres choses à des Indiens pour trois ou quatre mille dollars, mais il n'a jamais touché un sou. N'est-il pas possible de rendre justice à un marchand qui, sur la foi d'une garantie de l'agent du département a vendu des marchandises à un Indien?

L'hon. M. STEWART: La vente a-t-elle eu lieu en Alberta?

M. LADNER: Oui.

L'hon. M. STEWART: Quelle est l'agence intéressée? Je n'ai pas eu connaissance de ce cas-là.

M. LADNER: J'en ai saisi le département. L'agent avait garanti le payement. L'Indien a reçu les effets, mais n'en a jamais donné le prix. L'agent ne peut exécuter sa garantie et l'administration ne paraît pas disposée à effectuer un règlement.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas eu connaissance de cette affaire. Il doit y avoir erreur dans le nom de l'agence. Notre collègue doit savoir que les agents sont comme les autres, ils font des erreurs; quelquefois ils délivrent des bons sans la sanction du commissaire ni celle de personne, et chargent

la tribu d'une grosse dette. Un cas comme celui-là est difficile à régler. J'ai quelquefois eu des doutes sur la bonne foi du marchand quand il a consenti à faire une vente à un Indien dans ces conditions.

M. LADNER: Pas dans le cas que je vous cite.

L'hon. M. STEWART: Je ne dis rien pour celui-là; mais ces choses arrivent et le règlement en est difficile. D'un autre côté, il y a nombre de transactions qui sont faites honnêtement contre un bon de l'agent écrit sur une formule fournie par l'administration. On nous représente ces écrits qui témoignent apparemment d'une opération légitime. En pareil cas il ne saurait y avoir de contestation possible et un règlement doit être effectué de quelque manière.

M. LADNER: Comment la somme due est-elle réglée?

L'hon. M. STEWART: On a recours à divers expédients, tel qu'un emprunt sur les fonds appartenant à la tribu; d'autres fois il faut recourir à une liquidation de la dette. On fait une enquête pour se rendre un compte exact. Lorsque la responsabilité de l'Etat est engagée, on donne satisfaction au réclamant. C'est un système qui ne peut plus durer. Lorsque la malchance atteint un Indien, il ne peut payer ses dettes et avec le temps il en vient à ne vouloir pas les payer. Le département tâche de se faire rembourser par le débiteur, mais ce n'est pas toujours facile.

M. GOULD: Le ministre veut qu'on mette un terme à cet état de choses. J'en conclus que le Gouvernement ou le ministère des Affaires indiennes s'estiment engagés de quelque façon, par l'acte de l'agent, envers les personnes avec qui les Indiens ont eu des relations de commerce. Le ministre a déclaré aussi que le département allait essayer de se rembourser sur les fonds de la tribu. J'aimerais savoir de nouveaux détails sur les moyens qu'on se propose de prendre pour donner immédiatement satisfaction aux créanciers des Indiens. Le ministre sait que je lui ai soumis un cas moi-même. Je ne puis jusqu'à présent assurer les intéressés qu'ils auront leur dû.

L'hon. M. STEWART: En ce qui me concerne je ferai l'impossible pour recouvrer les sommes en souffrance, mais celui qu'a fait la vente doit lui aussi courir sa part de risque. Dans toute circonstance, la pratique a toujours été dangereuse d'accepter un billet d'un Indien. Quand quelqu'un peut persuader un groupe d'Indiens, même avec la garantie de l'agent, d'acheter un certain nombre de chevaux ou de signer un billet à propos de quelque achat, il s'engage dans une aventure dangereuse et je ne pense pas que le Gouvernement doive assumer toute la responsabilité de tirer celui-là de l'impasse où il s'est mis. Il est vrai qu'il dit que votre agent a donné l'autorisation. L'agent dira fréquemment qu'on l'a persuadé de le faire. C'est une preuve de faiblesse de sa part, je l'admettrai et j'ai admis qu'il est l'agent du Gouvernement. Mais dire que le Gouvernement est responsable de tout acte qui se produit et qu'il devrait rembourser l'argent pour toute erreur commise, c'est aller un peu loin. Le meilleur conseil que les honorables députés peuvent donner à leurs électeurs, c'est de réfléchir deux fois quand ils ont l'intention de commercer avec les Indiens en acceptant un billet payable dans douze mois. Advenant un embarras réel qui exige un secours, l'agent est autorisé à le procurer immédiatement en s'engageant par écrit. Mais je ne veux pas laisser plus longtemps un agent libre de signer des billets à ordre destinés à clore une transaction comportant crédit à long terme. Pendant les deux années que j'ai été chargé de l'administration, nous avons réglé un grand nombre de ces dettes. Malheureusement elles ne sont pas toutes réglées et nous en avons fait quelques autres. Nous avons un cas assez sérieux dans la Saskatchewan, mais c'est un cas où un agent s'est trompé complètement. Néanmoins, j'estime que c'est le devoir du surintendant général des Affaires indiennes, autant que c'est humainement possible pour lui de le faire, d'aider à assumer le paiement de ces billets et des dettes contractées par les Indiens, particulièrement quand elles l'ont été avec l'autorisation de l'agent.

M. LADNER: Quand un agent garantit spécialement dans les formes légales le paiement d'une dette—ce qui est différent de signer un ordre—et que l'Indien a reçu les marchandises, le ministre ne pense-t-il pas que le Gouvernement a quelque responsabilité dans un marché de ce genre?

L'hon. M. STEWART: De qui s'agit-il dans ce cas? Je l'ignore. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas rencontré un cas où l'agent avait garanti la dette.

M. LADNER: J'ai présent à l'esprit un cas où l'agent a garanti spécialement la dette et l'Indien a reçu les chevaux ou les marchandises. Le ministre ne pense-t-il pas que le Gouvernement devrait ou bien payer la dette ou arranger l'affaire de quelque ma-

nière au lieu de laisser le créancier dans l'impossibilité de percevoir la dette bien que l'Indien conserve les articles?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député a cité le cas d'un agent qui a garanti la dette, mais aucun cas semblable ne m'a été signalé. Voici ce qui se fait. On autorise un ordre d'achat et cet ordre est signé mais il n'implique aucune garantie.

M. LADNER: Mais j'ai vu la garantie—"Je garantis par le présent le paiement de la dette", ou quelque chose de ce genre.

L'hon. M. STEWART: Qui était cet agent?

M. LADNER: J'ai oublié son nom, mais je peux fournir tous les détails au ministre. En réalité, je suis sûr que le département possède tous les renseignements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas qu'on suppose que je fais à ce propos une demande spéciale en faveur des créanciers, sauf pour dire que quelle que soit la politique adoptée elle doit être générale et que le ministre ne devrait avoir aucun pouvoir discréditaire. Quand un agent a approuvé la dette soit par une garantie soit par une recommandation, si l'on doit payer dans un cas, il faut payer dans tous. Il ne peut pas être question de personnes dans une question de ce genre et il ne peut y avoir de différence dans la conduite du Gouvernement au sujet d'Indiens et de leurs créanciers entre un agent et un autre. L'agent a bien mal agi, mais la conduite du Gouvernement doit être basée sur un principe et s'il doit reconnaître certaines dettes et les payer, il faut qu'il les paye toutes. Je voudrais que le ministre fît connaître dans tout le Dominion quelle autorité a l'agent. Un agent est un agent, c'est vrai, mais ce n'est pas un agent pour contracter des dettes et je ne doute pas que, si l'affaire venait devant la cour d'Echiquier, le seul tribunal où elle puisse être portée, la cour ne jugeât qu'aucun agent n'est autorisé à contracter ces dettes. Mais en même temps le ministre dit que fréquemment le département doit autoriser d'une manière spéciale les agents à contracter des dettes de ce genre.

Le ministre devrait prévenir clairement les gens qu'ils aient à se renseigner sur l'autorité directe de l'agent au sujet d'un achat spécifique; ils devraient exiger de l'agent qu'il fasse voir l'autorisation qu'il détient du département, faute de quoi, ils devraient refuser de vendre quoique ce soit aux Indiens. J'avais dans l'idée que la question soulevée par l'honorable député d'Assiniboia (M. Gould) visait à savoir si la réclamation du créancier était plus valable en droit après la mort de l'Indien que de son vivant; en ce qui regarde cette disposition particulière, je croyais qu'il désirait savoir si la veuve et les ayants-droit doivent avoir la priorité sur les créanciers. Le ministre n'a pas répondu à cette question selon moi et peut être que nous ne devrions pas nous attendre à ce qu'il le fût. Cependant, la succession est exactement dans la même situation qu'était l'Indien; ce dernier et ses biens relevaient du ministre qui en avait la garde avant le décès de l'Indien et, après sa mort, la situation reste la même. C'est le ministre qui, à son titre de tuteur, détermine quelles sont les dettes qui grèvent la succession de sorte qu'après le décès du débiteur, le créancier n'est nullement en meilleure posture qu'auparavant.

(L'article est adopté.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Que va-t-on faire en ce qui regarde l'article 8?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je le répète, l'article 8 ne paraît pas dans le bill réimprimé; il a été rayé.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF A L'EMBRANCHEMENT DE KAMLOOPS A KELOWNA

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer) propose la 2e lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 33) concernant la construction d'un embranchement du National-Canadian entre Kamloops et Kelowna, province de la Colombie-Anglaise.

Il s'agit d'un amendement, dit-il, qui a été inséré, dans tous les projets de loi, au sujet de l'article 8 touchant "les autres renseignements que le ministre peut exiger".

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas lieu d'abolir le Sénat à cause de cet amendement?

L'hon. M. GRAHAM: Nous l'acceptons.

(La motion est adoptée).

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté?

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES PECHERIES

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles du projet de loi (bill n° 248), tendant à modifier la loi de 1914 sur les pêcheries.

La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (permis pour la fabrication de nourriture de poisson et le reste.)

L'hon. M. CARDIN: Sous le régime de la loi en vigueur, la fabrication de l'huile et des autres produits commerciaux provenant du poisson, est limitée à certaines espèces de poisson, savoir les lions marins, l'otarie, le requin et le chien de mer. L'objet de l'amendement est d'autoriser la conversion en huile ou autres produits commerciaux, de toutes les variétés de poisson. Nous voulons assujétir au régime des permis, et ainsi réglementer, la fabrication de l'huile et des autres produits commerciaux provenant de toutes les espèces de poisson.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il d'avis que nous procédions à l'examen de ce projet de loi en l'absence de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) et de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Caldwell)? Je suis convaincu qu'ils auraient quelques observations à faire en une question de cette nature. Ce bill me paraît tendre à assurer au ministre un certain contrôle sur la fabrication de la farine de poisson, les engrais, la colle et autres produits provenant du poisson et d'issues de poissons ou d'animaux marins.

L'hon. M. CARDIN: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quelle raison le ministre désire-t-il exercer cette surveillance?

L'hon. M. CARDIN: Ces produits sont de plus en plus recherchés et pour cette raison nous avons jugé à propos d'exercer une certaine surveillance sur les établissements de cette nature en vue de n'accorder des permis qu'aux personnes qui méritent de pareils privilèges. La question est revenue sur le tapis l'autre jour, alors que les honorables membres auxquels mon très honorable ami à fait allusion étaient ici, et ils n'ont pu soulevé la moindre objection au projet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le projet en discussion est-il répréhensible ou non? Je n'en sais rien. Il tend, semble-t-il, à rendre le Gouvernement responsable de la nature de la farine de poisson aussi bien que des engrais, de l'huile, de la colle et des autres produits. Est-il à la connaissance du ministre que des produits falsifiés ou délétères aient été mis sur ce marché?

L'hon. M. CARDIN: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par exemple, nous avons assujéti les articles d'alimentation à la direction du ministère de l'Agriculture. Nous avons agi dans une bonne intention, mais seulement après que des années d'expérience eurent démontré que sans cette surveillance on exploitait le public et surtout la classe agricole en lui vendant des denrées falsifiées. A-t-on soumis à l'honorable ministre des observations de cette nature au sujet de ces produits provenant du poisson? Autrement c'est là un simple moyen d'accorder au ministre une espèce de contrôle politique sur quiconque veut faire des affaires de cette manière. Il nous faudrait réfléchir sérieusement avant de décider d'exercer une surveillance sur tout ce qui est fabriqué dans le pays.

L'hon. M. CARDIN: A l'heure qu'il est nous n'exerçons aucun contrôle sur la fabrication de ces produits, mais ce bill nous confère un certain pouvoir qui, sans être absolu, nous permet de juger des qualités de ceux qui demandent des permis et d'en restreindre la concession aux gens recommandables. La loi actuelle fut adoptée en 1917; nous voulons la modifier afin qu'elle embrasse la fabrication de l'huile et des autres articles de commerce provenant de toutes sortes de poisson.

M. NEILL: Les usines de réduction se trouvent surtout dans la division que je représente. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'objection à cet article. Depuis nombre d'années il a fallu obtenir un permis pour l'exploitation de cette industrie et l'amendement a simplement pour objet d'étendre la portée de la surveillance. Comme il suffit d'en demander un pour l'obtenir, il n'y a aucun contrôle politique à redouter.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quoi cet amendement va-t-il pouvoir servir? Ce qui sert à une certaine fin dans la Colombie-Anglaise devrait peut-être pouvoir servir à la même fin dans tout le Canada, mais il n'est exercé aucun contrôle par rapport au produit, les détenteurs de permis vont pouvoir fabriquer tout produit qu'il leur plaira.

M. NEILL: En effet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi nous inquiéter de ce qu'ils feront, si le produit nous est indifférent?

M. NEILL: Il a été jugé à propos d'exercer un contrôle par rapport à tous les permis accordés en vertu de la loi des pêcheries et nous en avons toujours exercé un au sujet du produit manufacturé. Peut-être conviendrait-

il de réglementer le fonctionnement des usines ou d'en fixer la durée d'exploitation par rapport à certaines migrations de poisson.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais que peut-on se proposer sans cela?

M. NEILL: On entend conférer au ministère le pouvoir d'imposer des conditions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Conférer au ministre le pouvoir de décider que, pour faire la pêche, il faut un permis, c'est attribuer au ministère le contrôle de la quantité de poisson qu'on pourrait prendre dans une certaine étendue sans préjudice à la conservation de notre poisson, mais pareille réglementation ne saurait s'appliquer par rapport à la farine de poisson, pour la raison qu'elle provient de poisson déjà pris. A moins que nous n'entendions surveiller le produit dans l'intérêt public je ne saurais dire pourquoi nous procédons de cette façon. L'honorable ministre le sait-il? Il doit y avoir un objet particulier à réaliser dans la Colombie-Anglaise, autrement la loi de 1917 n'aurait pas été adoptée. Je ne me rappelle pas les circonstances qui ont milité en faveur de son adoption, mais enfin elle décrétait qu'il fallait un permis du ministre pour s'engager dans la fabrication d'huiles ou d'autres articles de commerce provenant de la réduction de lions marins, d'otaries, de requins ou de chiens de mer. Avant que ce permis puisse être accordé il faut que le ministre ait approuvé l'emplacement où l'on se propose d'effectuer la réduction et de fabriquer ces articles. Or, voici que cette disposition va être rendue applicable à tout le Canada. Je voudrais savoir pourquoi.

M. NEILL: D'après l'ancienne loi le permis ne devait être accordé que lorsque le ministre aurait approuvé l'emplacement. La réglementation projetée est nécessaire car on pourrait vouloir travailler à cette réduction au sein d'une petite ville, ce qui serait nuisible. Ce bill confère au ministre le pouvoir de réglementer l'industrie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons de contrôle à exercer, par rapport à ces points-là, qu'en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord concernant l'industrie et le commerce. C'est en vertu de ces dispositions mêmes que nous sommes présumés agir dans le cas du ministère de l'Agriculture, et c'est ce que nous serons peut-être invités à faire un jour; mais nous ne pouvons interdire l'installation d'un outillage de ce genre au milieu d'une ville. Nous n'en avons pas le droit.

[M. Neill.]

M. LADNER: Ces questions me portent à signaler au ministre qu'une des raisons d'exercer une juridiction de cette nature a surgi à l'occasion de la fabrication de farine de poisson et d'engrais provenant de déchets de poisson, dans le district numéro 3 de la Colombie-Anglaise. Cette législation peut-elle concerner la fabrication des produits spécifiés dans l'article 9?

L'hon. M. CARDIN: Je ne pense pas que la présente disposition aille à l'encontre des lois existantes. Nous sollicitons simplement l'autorisation d'exiger des fabricants de nourriture de poissons un permis semblable à celui que doivent obtenir les fabricants d'huiles et d'autres articles de commerce.

M. LADNER: Dans quel but?

L'hon. M. CARDIN: C'est que nous avions constaté, depuis que la loi est en vigueur que quelques fabricants qui n'ont pas de permis tirent des huiles et d'autres produits de poissons que la loi ne mentionne pas.

M. LADNER: Y en a-t-il dans le district n° 3, en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais le dire en ce moment.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (amende).

L'hon. M. CARDIN: Il ne s'agit que de corriger une faute d'écriture. C'est par erreur que le mot "soixante" figure dans la dernière ligne de l'article 61A c'est le mot "quatre-vingt" qui devrait s'y trouver.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION EN COMITE GENERAL D'UN BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES RECHERCHES

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 241) ayant pour objet de modifier la loi du conseil des recherches.

La motion est adoptée; le bill est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 3 (conseil consultatif).

Le très hon. M. MEIGHEN: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. STEWART: La modification adoptée à la loi a simplement pour objet d'accroître le nombre des membres du conseil des recherches. On espère par là que ses travaux provoqueront plus d'intérêt.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où se trouve cette modification?

L'hon. M. STEWART: A l'article 4.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'y a-t-il pas erreur du commencement à la fin? La loi a pour titre: "Loi ayant pour objet de modifier la loi du conseil des recherches." Le préambule porte:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada décrète: 1. La présente loi peut être citée sous le titre: loi du conseil des recherches (1924).

Dans ce cas. ce n'est pas une modification de la loi du conseil des recherches. Puis, toutes les autres dispositions ressemblent à celles d'une première loi, et il semble qu'il en est ainsi.

L'hon. M. STEWART: Non, des dispositions de l'ancienne loi s'y trouvent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici ma prétention. Le bill n'a pas pour objet de modifier la loi du conseil des recherches.

L'hon. M. STEWART: La première loi, celle de 1917, avait pour titre: "Loi concernant le conseil consultatif honoraire pour recherches scientifiques et industrielles."

Le très hon. M. MEIGHEN: Le titre de la présente loi est faux. Celle-ci devrait avoir pour désignation: "Loi concernant le conseil des recherches". Elle n'a point pour objet de modifier une autre loi; voilà ma thèse.

L'hon. M. STEWART: J'avoue que je ne saisis pas le raisonnement de mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il s'agissait d'un projet tendant à modifier la loi du conseil des recherches, il serait ainsi conçu: "Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada décrète: Sont modifiés par la présente loi tels articles, et ce, de la manière suivante." Le ministre doit voir qu'il n'en est rien. C'est une nouvelle loi. On ne prend l'ancienne loi pour y apporter des changements, mais on crée de pied en cap une nouvelle loi. Il y a eu erreur; il n'y a pas dans le bill un seul article modificatif.

L'hon. M. STEWART: L'article 4 n'en est-il pas un?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le bill pourrait avoir pour titre: "Loi concernant le conseil des recherches." Il abroge l'ancienne loi et en établit une nouvelle.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami entend-il dire que nous devrions employer le mot "décrète", au lieu du mot "modifie"?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le bill a pour titre: "Loi ayant pour objet de modifier la loi du conseil des recherches." Lorsque nous y serons rendus, nous pourrons examiner le titre qu'il devrait porter. Celui-ci est faux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (nomination du conseil).

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sera un surcroît de dépenses, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: En augmentant le nombre des membres du conseil, nous espérons engager le public à prêter plus d'intérêt à ses travaux.

Il n'y a pas d'inconvénient, je crois, à en augmenter le nombre. Le conseil accomplit un travail très important; plus il éveillera d'intérêt, mieux ce sera.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article 4 ne me semble pas bien inspiré. D'abord, je doute qu'il soit sage d'avoir un conseil aussi nombreux. Je crains que le nombre soit dommageable à la sagesse de chacun. En outre, ce service sera certes plus coûteux, car nous solderons toutes les dépenses.

Le ministre a-t-il remarqué la rédaction de cet article? Je puis me tromper, mais en le lisant rapidement, j'ai cru qu'il n'était pas bien rédigé.

Les membres du conseil, à l'exception du président, sont en fonctions pour trois ans, et quatre membres au moins doivent se retirer chaque année...

Jusque-là, c'est très bien. Mais dans la ligne suivante (texte anglais):

...provided that of the members first appointed under this act, nor more than five shall each be appointed,...

Ce devrait être "not more than five", n'est-ce pas? Il s'agit d'une faute d'impression, je suppose.

L'hon. M. STEWART: Oui, nous allons changer cela.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté).

Sur l'article 4, paragraphe 3 (rééligibilité)

Le très hon. M. MEIGHEN: Un membre sortant d'exercice n'était-il pas rééligible?

L'hon. M. STEWART: Je ne me rappelle pas bien; je crois qu'on pouvait le nommer de nouveau. C'est ce qui a eu lieu dans le cas de M. Cronyn, je pense. Nous voulons rendre la chose claire.

(L'article, ainsi modifié, est adopté).

Sur l'article 5 (président du conseil).

M. SUTHERLAND: Quel traitement reçoit le président du conseil? Je remarque une disposition d'après laquelle le Gouverneur en conseil pourra régler la question des traitements.

L'hon. M. STEWART: On n'accorde pas encore de traitements, mais il semble être à propos d'insérer cette disposition, pour le cas où l'on nommerait un président à titre permanent, qui consacrerait tout son temps à ce travail. Le Gouvernement pourra peut-être trouver quelqu'un qui soit disposé à faire ce travail d'une manière assidue et qu'il faille nécessairement rétribuer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Chacun le sait, la véritable cheville ouvrière du "conseil consultatif" est M. Hume Cronyn, de London. Il a consacré son temps à ce travail, sans compter. Le succès de cette œuvre semble être une des ambitions de sa vie. J'espère sincèrement que M. Cronyn continue à s'en occuper comme il l'a toujours fait. Je n'en doute pas d'ailleurs. Rien au monde, je crois, ne saurait l'en désintéresser. Le premier président fut le Dr McCallum qui, devenu plus tard professeur à l'université McGill, fut remplacé par le Dr Adams. On veut maintenant sans doute qu'il y ait un président rétribué, tenu de consacrer tout son temps à ce travail. La chose est recommandée par le conseil, je suppose. L'est-elle par M. Cronyn?

L'hon. M. STEWART: Oui, on l'a consulté. Si je comprends bien, il est au courant de tout ce qui se fait; il s'occupe encore du conseil très activement. Le Dr Tory a rédigé ces amendements sous l'œil du conseil. M. Cronyn et lui collaborent étroitement en tout ce qui concerne les recherches scientifiques. Je suis heureux d'ajouter un mot à ce que le très honorable chef de l'opposition a dit des services rendus par M. Cronyn. Celui-ci mérite beaucoup d'éloges pour l'intérêt qu'il a porté à ce travail très important et très utile au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien à redire à la rémunération du président, si le conseil, et surtout M. Cronyn, ont examiné la question à fond et ont recommandé le projet. Mais je me demande si cette innovation ne va pas changer la nature de l'œuvre. Il n'y a jamais eu de rémunération; les savants accomplissaient ce travail et subissaient l'inconvénient de n'avoir pas de local ni de statut officiel. Tant que le conseil n'aura pas de foyer, ce sera comme une sorte de vagabond. Je ne comprends donc pas comment le président pourra y consacrer tout son temps. Il lui faudrait un traitement considérable. Le ministre peut se préparer à payer cher, car il ne trouvera pas dans ce domaine, d'homme de valeur disposé à consacrer tout son temps à une telle œuvre moyennant une faible rémunération. C'est impossible. Or, dès qu'il engagera un haut salarié, il devra, pour que le travail de cet homme compte réellement, lui donner des aides, car un homme rémunéré à raison de cinq, dix ou douze mille dollars par année ne peut gagner son argent s'il n'a pas d'employés sous ses ordres.

Quoi qu'il en soit, c'est de cette manière qu'un homme peut gagner une somme considérable. Le ministre donne-t-il réellement ce statut au conseil de recherches avant que nous procédions scientifiquement à ce sujet et que nous fassions tout le nécessaire? Se rend-il compte que ce sera avantageux pour le pays d'avoir un président grassement rétribué et qui, pour gagner ces appointements, aura sous ses ordres un nombreux personnel, sans compter les autres frais.

L'hon. M. STEWART: Je suis heureux que le chef de l'opposition ait présenté la question sous cet angle. On s'oppose fort à la création, à cette phase de nos annales, d'un institut de recherches et tout ce qu'il comporterait, comme l'a fait observer mon très honorable ami. Mais toutes nos universités font des travaux de recherches dans un sens ou l'autre. L'université de l'Alberta s'est livrée à des études spéciales dans deux ou trois directions. Comme le savent les représentants de la Saskatchewan, cette province a obtenu des résultats merveilleux au sujet des épreuves des récoltes des céréales et de la solution des problèmes relatifs à l'industrie agricole. Les universités du Manitoba font aussi des expériences variées, je désire vivement que ces recherches soient encouragées.

Le département des Mines s'est livré à des études sur les matériaux pour la confection de routes, la houille, les huiles. Le sous-ministre dirige une douzaine d'expériences. En Colombie-Anglaise on travaille à la séparation des métaux. Cependant, dans tout le Canada, les travaux de recherches ne sont pas coordonnés et, en plusieurs cas, il y a empiètement inutile d'un domaine sur l'autre. Je suis convaincu qu'un conseil de cette nature, avec l'aide de M. Hume Cronyn et autres qui ont été en rapports avec ce conseil, des hommes précieux qui s'intéressent vivement à leur travail, peut coordonner toute cette tâche pour le plus grand bien des manufactures, des cultivateurs et de tous les intéressés. Comme on l'a fait souvent observer, on ne saurait trop apprécier les résultats de la culture du blé Marquis à la ferme expérimentale d'Ottawa . Dans le moment il faut coordonner les efforts au sujet des travaux de recherches touchant la rouille qui fait des ravages dans nos champs de blé. Quant à l'industrie il y a

des centaines de procédés à améliorer et des problèmes de recherches à résoudre par des hommes profondément intéressés et qui consacrent volontiers tout leur temps à leur travail. Selon moi, ce sont eux qui peuvent le mieux coordonner les efforts dans le domaine des travaux de recherches. Personne ne saurait prédire tous les profits que l'industrie et l'agriculture retireront de bonnes méthodes et de la solution de ces problèmes. Je conviens que le temps n'est peut-être pas encore arrivé de construire un édifice coûteux à Ottawa, avec un outillage cher, comme le dit mon honorable ami en vue de justifier l'emploi de fonctionnaires avec des traitements élevés pour exécuter cette tâche. Toutefois, je ne connais pas de travailleur plus enthousiaste que le président actuel, le Dr Tory. Je ne pense pas qu'il ait eu l'idée d'abandonner son poste. Il travaille avec ardeur et s'intéresse fort à ses recherches. Il croit comme beaucoup parmi nous que le Canada, pour se maintenir à son rang, doit surtout se livrer à des efforts concentrés dans la sphère des études scientifiques et industrielles. Celles-ci nous aident dans un sens auquel nous n'avons pas encore songé, et il est d'une importance capitale que nous ayons ce conseil.

Nous sommes saisis du paiement du président. Je ne considère pas que ce soit la question essentielle du bill, mais je suis d'avis qu'il faudra payer quelqu'un pour la coordination de ce travail. Le conseil, il est vrai, ne peut se transporter dans tout le Canada. Il sera besoin de quelqu'un pour exécuter ce travail, et je pense que le président est l'homme voulu.

M. FORKE: Je tiens à exprimer mon appréciation de l'œuvre accomplie par le conseil de recherches. Je sympathise avec quelques-unes des idées exprimées par le très honorable chef de l'opposition. Montrons-nous prudents dans nos nouvelles entreprises. Grâce au peu d'expérience que j'ai acquise à la Chambre, je sais qu'il est plus facile de se lancer dans un projet que de l'enrayer, et c'est avec soin qu'il faut décider de dépenses additionnelles. Tous les membres ont eu un rapport du conseil de recherches et ils se rendent compte de l'importance trascendante de l'œuvre que ce conseil peut accomplir.

Comme cultivateur, je dirai que nous avons hâte de trouver quelque manière de remédier aux terribles ravages faits au blé par la rouille. Nous n'y avons trouvé aucun remède jusqu'ici. Nous n'avons rien obtenu du conseil des recherches ni d'autres hommes de science, qu'une explication élaborée de la rouille elle-même; on ne nous a proposé aucun remède. Je désirerais qu'il se fît une enquête scientifique sur la ferme, sur l'agriculture, les mines et nos autres industries; je crois que l'on obtiendrait de bons résultats d'une enquête des méthodes scientifiques de production, même dans nos industries. J'espère que l'on ne fera rien pour empêcher un pareil mouvement. Quant à la nécessité en ce moment d'avoir un fonctionnaire rémunéré pour un travail à l'année, c'est une question qu'il faudrait prendre en considération. Je désire reconnaître l'excellent travail accompli volontairement par ces messieurs, ainsi que des grands services qu'ils rendent au Canada. Peut-être croit-on parfois que le cultivateur ordinaire ne tient pas à ces recherches et à ces investigations, mais nous observons de près tout effort que l'on fait pour vaincre les difficultés auxquelles le cultivateur doit faire face.

M. SUTHERLAND: Le champ des recherches scientifiques est illimité. Je comprends que l'idée du ministre est de coordonner les travaux des divers départements du gouvernement qui s'occupent d'investigation. Je ne sache pas que le travail qui se fait actuellement dans les divers départements puisse être amélioré. De nos jours, on spécialise plutôt que l'on n'embrasse un grand nombre de sujets, et ce n'est que par la plus grande attention et par l'étude d'une vie entière que l'on obtient les meilleurs résultats. Le ministre a mentionné la question de la rouille et la découverte faite au sujet du blé Marquis. Ces sujets sont du ressort du ministère de l'Agriculture. Nos collèges agricoles consacrent leurs meilleurs efforts à se renseigner sur ces sujets, et je ne vois pas qu'il soit avantageux d'enlever au ministère de l'Agriculture les hommes d'expérience qui font ce travail, lequel est un travail du domaine purement agricole. On pourrait en dire autant des ravages causés par les insectes pernicieux dans nos forêts.

L'hon. M. STEWART: Je regretterais que mon honorable ami ne m'eût pas compris. Nous n'avons pas du tout l'intention d'intervenir dans le travail des différents départements, mais je m'expliquerai ainsi: voici un bureau de réglementation, si vous voulez, pour tous les travaux, toutes les recherches, afin d'éviter le chevauchement. Cela ne signifie pas que les fonctionnaires auront à changer de postes, ou que leurs fonctions leur seront enlevées. Leur travail continuera dans leurs départements respectifs. L'intention n'est pas non plus de réunir ces fonctionnaires dans un même endroit, sauf une fois par année peut-être, pour fins de consulta-

tion. Ils travailleront où ils sont maintenant occupés, dans les universités, au ministère de l'Agriculture, ou là où se font les travaux de recherches.

M. SUTHERLAND: Je comprends que le nombre doit en être augmenté de onze à quinze, et que le ministre se propose d'utiliser les services de ceux qui sont employés à ce travail dans d'autres départements, plutôt que de nommer quelqu'un qui n'est pas dans le service.

L'hon. M. STEWART: Ceux qui font partie du conseil ne sont pas employés comme experts. Ce sont des enthousiastes des travaux scientifiques. M. Hume Cronyn, par exemple, n'est pas un chimiste, il ne fait pas de recherches lui-même mais il s'intéresse à ces recherches et aux découvertes qui en peuvent résulter.

M. SUTHERLAND: Lorsque le président de cette commission sera nommé avec des appointements, il s'entourera naturellement, d'un personnel, comme le dit le leader de l'opposition, (M. Meighen), s'il désire accomplir un travail efficace. S'il veut aussi utiliser les services de ceux qui sont déjà dans le département en plus des autres qui ont déjà été choisis, je doute qu'en dirigeant vers d'autres services les activités des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, par exemple,—comme l'a mentionné l'honorable député de Brant (M. Good),—l'on puisse en obtenir de bons résultats. Je ne crois pas que le ministre ait expliqué très clairement à la Chambre ce que se propose le Gouvernement à ce sujet. Le terme "coordination" est très peu précis en ce qui concerne les travaux scientifiques dans les diverses divisions des ministères. S'il s'agit d'intervenir dans leur travail, je crains que ce n'ait pas été l'objet de la nomination de ce conseil.

L'hon. M. STEWART: J'avoue que je m'intéresse beaucoup à ce travail.

Je m'y intéressais même avant de venir à Ottawa, grâce aux recherches de l'université d'Ottawa. Je tiens à assurer mon honorable ami que mon espoir est ici qu'au moins ceux qui auront fait preuve d'aptitudes exceptionnelles en un champ particulier d'études seront encouragés de toutes les manières possibles. Dans la division des mines il se fait, depuis des années, des expériences et des recherches de la plus haute importance; et pourtant personne n'en a connaissance apparemment outre ceux qui sont directement intéressés. Nous avons connu les succès du docteur Saunders parce qu'ils ont été publiés dans tout le pays. Depuis des années il se fait des recherches de la plus haute importance dans les laboratoires des divers départements; et très souvent le public ignore les services que ces savants rendent au pays. Mais, après tout, là n'est pas le côté important; d'ordinaire celui qui se plaît à ce genre de travail ne cherche pas les honneurs, il cherche la solution d'un problème et c'est à cela qu'il consacre toutes ses énergies. Je puis parler d'un jeune homme, entré au service du département, voilà deux ou trois ans, et qui est mort l'autre jour en conséquence de certaines expériences qu'il faisait avec le gaz. Il n'a pas voulu cesser son travail; il tenait à résoudre son problème et je suis convaincu qu'il a hâté sa mort. Il me semble que nous, qui ne sommes pas savants, ne savons pas priser à leur valeur les recherches de ces hommes qui tous les ans, sacrifiant la belle place dans le monde que leur assurent leur belle intelligence et leur éducation, consacrent tous leurs talents, leur temps et leur énergie à la solution de quelque problème qui intéresse directement le public. Mon honorable ami a dit qu'ils n'avaient pu trouver de remède contre la rouille. Je me souviens qu'en Ontario, voilà vingt-cinq ans, on abattait les buissons d'épine-vinette les croyant responsables de la rouille. Aujourd'hui nous savons qu'il en faut chercher la cause ailleurs. Nous savons déjà trop bien quels sont les effets de la rouille mais bien des années passeront sans doute avant qu'on ait découvert sa cause et partant les moyens de la prévenir. J'en fait mention parce que c'est là un problème très important; n'empêche que c'est rien qu'un problème sur mille, tous aussi importants, dont ces hommes cherchent la solution.

Voilà pourquoi je parle de coordonner les travaux de recherches: mon honorable ami conviendra de l'opportunité d'appliquer les aptitudes et les connaissances exceptionnelles de ces hommes aux recherches qui leur conviennent le mieux, à l'exclusion de toutes autres. Il conviendra aussi que, peu importe la nature du problème qui fait l'objet de la discussion, il est important que le chimiste, par exemple, qui se spécialise dans les recherches intéressant l'agriculture, soit en contact avec les spécialistes qui étudient des problèmes d'un autre genre; ce contact, en effet, peut apporter la solution de quelque problème. Si un groupe de ces savants se réunit pour discuter un problème qui ne fait pas l'objet actuel des études des membres du groupe, la discussion peut quand même être d'un précieux concours à celui qui l'étudie et qui pour le moment s'avoue vaincu, car ces hommes donne leur vie entière

à la solution de ces problèmes difficiles. Je suis persuadé que le conseil des recherches nous rendra de très grands services; non pas qu'il va créer un laboratoire dont l'installation et le laboratoire ne laisseront rien à désirer, mais parce qu'il va utiliser les forces que nous avons à notre disposition aujourd'hui. Je suis sûr qu'on pourra faire beaucoup de biens sans entreprendre les choses trop en grand, sans ouvrir quelque vaste établissement à Ottawa ou à quelque autre endroit du pays, et engager un nombre d'experts qui s'occuperont exclusivement de recherches.

Aujourd'hui, dans le laboratoire où se font les expériences sur la pâte de bois, à l'université McGill, Montréal, on fait des recherches intéressant la fabrication de la pulpe, du papier et d'autres produits du bois. Les manufacturiers eux-mêmes prennent un vif intérêt à ces recherches et nous offrent même de l'aide pécuniaire pour encourager les expériences et en agrandir le champ. Nous ne pouvons pas accepter ces offres d'argent parce que nous sommes une institution de l'Etat. D'ailleurs si nous l'acceptions la situation serait délicate car presque tous nos hommes touchent un traitement mensuel ou annuel. Nous pourrions accepter au service quelqu'un que les manufacturiers désignent et mettre toute l'installation à sa disposition pour faire les recherches désirées. Voici où le conseil des recherches entre en scène; il acceptera les donations et au besoin il engagera des experts pour les recherches que veut l'association des fabricants de pulpe et de papier. Nous ne tenons pas à prendre des gens de l'extérieur lorsque nous avons dans le service des hommes compétents pour conduire les expériences scientifiques destinées à résoudre les problèmes les plus ardus auxquels les industries canadiennes doivent faire face.

Ce qu'on cherche, c'est d'éviter tout double emploi dans ce travail qui touche de graves problèmes très importants pour nous. C'est le seul objet de la loi.

M. LADNER: Il n'y a pas de doute que le but de ce conseil de recherches ne soit éminemment louable. Je suis, par hasard, un peu au courant des recherches qui se font déjà sur les maladies des arbres. En Colombie-Anglaise on s'intéresse beaucoup à cela. Est-ce que ces recherches continueront d'être faites par le service botanique du département de l'Agriculture ou bien seront-elles confiées au conseil des recherches, au point de vue de la direction aussi bien que de l'organisation?

L'hon. M. STEWART: On ne se propose pas d'augmenter le personnel, ni le service; je devrais dire plutôt le personel, car, quant au service, nous désirons l'agrandir autant que possible.

M. LADNER: Je ne parle pas du personnel, car j'estime qu'il est trop restreint. Je veux savoir quel rapport il y aura entre le conseil des recherches et le département de l'Agriculture et quels seront respectivement leur droit de contrôle et leur autorité au point de vue du service des maladies des arbres, qui, jusqu'ici, relevait de la section botanique du département de l'Agriculture. Ce travail sera-t-il confié au conseil?

L'hon. M. STEWART: Lorsqu'une question de ce genre surviendra, le devoir du conseil sera de s'assurer s'il n'est possible de confier le travail de recherches aux différents services du gouvernement fédéral ou encore aux universités, en leur prêtant au besoin, son concours. Toutefois, il importe avant tout de s'assurer s'il existe déjà un organe susceptible d'étudier le problème.

M. LADNER: Le fait est que le département de l'Agriculture fait déjà certaines recherches; j'ai cité, entre autres, celles qu'on fait sur les maladies des arbres. Ces travaux sont très importants pour le pays en général et je sais que le personnel est bien trop restreint. Lorsque ce conseil de recherches sera institué, se chargera-t-il de ce travail ou bien le laissera-t-on au soin du département de l'Agriculture?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il existe déjà un conseil de recherches. L'idée n'est pas nouvelle; on fait simplement des modifications.

(La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. GOULD: Le ministre ferait bien d'étudier la question de rémunération. Certes ce n'est pas parce que nous manquons d'hommes au Canada, qui veuillent bien consacrer leur énergie à l'avancement de la science, mais le ministre conviendra avec moi que nos savants auraient obtenu des résultats encore plus satisfaisants si leurs travaux avaient été exécutés sous la surveillance de ce conseil. Je pense particulièrement à des hommes comme le docteur Saunders, le docteur Seager Wheeler, feu M. A. P. Stevenson, de Morden (Manitoba) et M. Larcombe, de Birtle (Manitoba). L'avant dernier a fait beaucoup pour améliorer la culture des fruits dans les prai-

ries. Je ne pense pas que ces savants puissent consacrer leur temps à des recherches scientifiques sans rémunération; pourtant, on ne saurait les oublier dans la formation de ce bureau consultatif, étant donné tout ce qu'ils ont fait dans le domaine de la science agricole. C'est une simple suggestion que je fais au ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais qu'il était bien compris que ce projet de loi ne constituait pas une innovation. On ne fait que réimprimer l'ancien texte de loi avec quelques modifications, comme, par exemple, l'augmentation du nombre des membres du conseil et le droit d'accepter des dons. Malheureusement, c'est un droit que le gouvernement ne possède pas; cela ne veut pas dire qu'il n'en ait pas grandement besoin. Le moment n'est pas encore venu où nous puissions mieux perfectionner ce service, l'installer à part et lui donner le matériel nécessaire à ses travaux; jusque-là nous n'avons pas le droit d'accorder à son chef de gros appointements. Néanmoins, je suis enclin à partager l'avis du ministre à ce sujet. Je me rappelle que le premier chef de ce service était rétribué; mais je crois que ce fut le seul. Il n'y a aucune raison de rétribuer les autres membres du conseil; le fait est qu'autrement, ce serait changer le caractère général de l'organisme.

Nous devons nous tenir au courant des progrès scientifiques, mais nous ne saurions entreprendre ces travaux sur une aussi grande échelle que d'autres pays. On ne doit pas oublier que nous profiterons des travaux des autres pays et surtout des Etats-Unis, parce que leurs problèmes sont virtuellement les mêmes que les nôtres, surtout au point de vue agricole. Pour ma part, je m'attends que les savants américains arriveront à résoudre avant les nôtres le problème de la rouille. Ils s'en occupent depuis plus longtemps, leurs appareils de laboratoire sont meilleurs, ils ont plus d'expérience que nos savants et ils sont surtout bien plus nombreux. J'aimerais à voir l'honneur de cette découverte revenir au Canada, mais je sais que le Canada ne peut se lancer dans le domaine des recherches scientifiques aussi pleinement et aussi vigoureusement que d'autres pays plus riches. Néanmoins, notre activité ne doit pas se relâcher, il nous est impossible de demeurer stationnaires. Et je dois des compliments à ceux de nos savants qui, souvent malgré des obstacles, ont poursuivi leurs travaux jusqu'au point où ils les ont menés. Si je m'occupais réellement d'agriculture, je me demande si je serais aussi enthousiaste au sujet des résultats probables que la science nous apportera dans l'avenir.

M. FORKE: Je me permets d'interrompre le très honorable député pour lui faire observer que les plus grandes découvertes du monde nous sont venues de petits pays .

Le très hon. M. MEIGHEN: Habitant un pays assez jeune, je ne m'attarderai pas à disserter sur ce point avec mon honorable ami. Cependant, il est une chose que nous savons et c'est qu'un petit pays ne saurait accomplir beaucoup en dépassant ses moyens. J'ai des craintes pour les honorables députés du groupe agraire quand je songe à ce que peuvent être les triomphes scientifiques de demain. En lisant une publication scientifique écrite par un membre d'une des plus nobles familles d'Angleterre, le neveu du lord chancelier actuel, je vois qu'il prédit avec assurance comment les progrès de la chimie synthétique s'annoncent tels que les produits actuels du sol et de la vie animale seront bientôt—dans une génération peut-être—remplacée par les produits de l'usine et du laboratoire. Si je ne me trompe, le meilleur lait se fabrique synthétiquement. M. Haldane prédit que ce procédé fera des progrès si rapides que, dans quelques années, l'agriculture n'existera plus comme profession...

M. FORKE: Je l'espère bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...et ne sera qu'un plaisir du grand air pour les amants de la nature. La ferme deviendra la récréation du ploutocrate. Inutile d'ajouter que le parti progressiste aura cessé d'être longtemps auparavant. Je ne veux pas, cependant inspirer trop de craintes aux membres de ce parti en insistant davantage là-dessus.

M. MACLEAN (York-Sud): Il est une question dont le conseil devrait s'occuper, un produit métallurgique qui pourrait devenir la source d'immenses revenus pour le Canada. Je veux parler de l'acier. J'ai soulevé cette question devant la Chambre auparavant. Aujourd'hui, l'univers le sait, le Canada contrôle absolument les gisements de nickel du monde, et le meilleur acier qui existe est l'acier au nickel. Pour le fabriquer, il est essentiel de s'adresser au Canada, mais pour une raison ou une autre, l'exploitation des gisements est dirigée par l'étranger, sauf en ce qui regarde une usine de l'Ontario. Notre nickel passe à l'étranger pour la fabrication de l'acier au nickel. Le Canada pourrait avoir le monopole de ce qui est probablement la plus

grande industrie de l'univers si nous voulions encourager son exploitation dans notre propre pays. Actuellement, la majeure partie de notre nickel passe en Angleterre, où les usines Mond le raffinent, le reste est expédié aux Etats-Unis. Il se peut que nous apprenions un jour de quel endroit l'Allemagne tenait le nickel qu'elle a utilisée pendant la guerre. J'imagine que ce n'est pas de bien loin d'ici, mais, en attendant, nous possédons l'approvisionnement de nickel de l'univers et celui-ci en a besoin. L'industrie de l'acier au nickel serait plus importante que celle du bois à pâte dont nous pouvons aussi contrôler l'approvisionnement. Une commission gouvernementale devrait étudier cette question. Le Canada veut savoir pourquoi notre nickel passe aux Etats-Unis, alors que nous pourrions le raffiner nous-mêmes et être maîtres de l'industrie de l'acier au nickel du monde entier.

Il est autre chose que je désire faire observer au ministre. Une revue de Winnipeg publie cette semaine quatre articles relatifs à ce qu'on nomme le gisement précambien, le plus grand gisement minéral du monde et qui, exception faite de 5 p. 100, se trouve entièrement au Canada. Une très faible partie de ce gisement se trouve aux Etats-Unis et c'est grâce à cela que le pays au sud du lac Supérieur est le premier pays producteur de fer du monde. Le sud du lac Supérieur, aux Etats-Unis, produit plus de fer qu'aucun autre pays du monde et la matière première provient de cette minime partie d'un gisement précambrien situé en dehors du Canada.

Si cette petite étendue dans les Etats-Unis est si productive, que ne doit pas être notre partie du bouclier? Nous avons les mines d'or les plus riches du monde et nous commençons à peine à les découvrir. Nos abondants gisements nikelifères occupent une superficie de six à huit milles autour de Sudbury et sont la propriété d'étrangers qui se gardent de faire connaître aux Canadiens la richesse exacte en pur métal du minerai qu'ils tirent de notre sol. On nous joue. Ces étrangers emportent notre minerai et le réduisent chez eux. Nous devrions le garder ici, et le Canada pourrait devenir un grand producteur d'acier au nickel. On devrait confier à la commission des recherches l'étude de cette question, mais il faudra attendre longtemps le changement que je propose car ces études sont déjà en retard de plusieurs années.

Le scandale éclatera un de ces jours. On m'a rabroué, parce que j'ai demandé à savoir pendant la guerre, où allait notre nickel. Il prend encore la route de l'étranger. Les Allemands sont venus bien avant qu'on connût l'acier au nickel, et s'emparèrent de nos gisements qu'ils détiennent par l'entremise de l'Angleterre encore d'une manière ou d'une autre. Ils sont en mesures d'empêcher ici la fabrication de l'acier au nickel.

L'article du *Free Press* (Winnipeg) dont j'ai parlé déclare qu'on découvrira peut-être du nickel ailleurs, dans nos terrains précambriens, qui renferment les plus riches métaux du monde. C'est là que le ministre doit envoyer sa commission d'étude, afin de savoir ce que contient en réserve cette couche précambrienne. Aucun pays du monde ne possède un terrain métallifère de cette valeur, à peine 4 à 5 p. 100 de ce terrain sont situés en dehors du Canada. Avec ses richesses naturelles le Canada est un des pays le mieux pourvus du monde entier. Si nos collègues veulent se ressouvenir de ces faits, je leur conseille de lire les quatre articles dont j'ai parlé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—(attribution au conseil de la personnalité civile):

M. GOOD: Je désirerais savoir plus exactement pourquoi on confère la personnalité civile au conseil.

L'hon. M. STEWART: C'est pour lui permettre de recevoir des subventions. Une des difficultés qu'on éprouve dans nos travaux de recherches c'est l'absence d'organisation, d'un service gouvernemental capable d'accepter des dons et subventions destinés à encourager les travaux de recherches. Le projet de loi lui confère ce pouvoir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—(rétribution du personnel):

Le très hon .M. MEIGHEN: C'est la reproduction de la loi en vigueur?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—(pouvoir du conseil):

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est l'ancienne disposition?

L'hon. M. STEWART: A peu de chose près, c'est la loi que la Chambre a adoptée en 1921. Cette disposition explique en détail les attributions du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de mots de soulignés. On ne peut dire s'il y a des parties nouvelles.

L'hon. M. STEWART: La seule nouveauté, c'est que le conseil est autorisé à accepter des dons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ceci est à l'article 7; nous examinions l'article 10. La note explicative ne dit pas que la rédaction est modifiée, mais elle ne fait pas remarquer, comme pour les articles 6, 8 et 9, que l'ancien texte est conservé.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas la loi de 1921 sous les yeux, mais j'ai celle de 1917; le projet actuel explique plus en détails les attributions du conseil. Je ne vois rien que pourrait critiquer notre collègue dans ce texte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puisque nous en sommes aux attributions du conseil, le ministre nous dira peut-être le chiffre des traitements prévus à l'article 5.

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement n'a pas l'intention d'offrir de salaire à personne, sauf à quelqu'un qui consacrera tout son temps à l'exécution de ses fonctions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, quel serait le chiffre?

L'hon. M. STEWART: A un homme compétent à tenir l'emploi et qui y donnerait tout son temps, on pourrait donner 10,000 dollars. Mais je dirai très franchement qu'un homme capable de faire ce travail pourrait facilement obtenir ce traitement dans d'autres branches d'activité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans tous les cas, à cette époque c'est à peu près le traitement minimum que donne le Gouvernement actuellement. Je ne dis pas que c'est excessif pour ce genre de travail, je ne crois pas que ça le serait si le Gouvernement s'assurait que l'homme a des aptitudes qui justifient ce traitement. C'est ce dont je doute beaucoup, je crains que ce soit surtout un voyageur qui se déplace de localité en localité avec un air grave et qui prononce des discours au club canadien. Le ministre est-il réellement sûr qu'il a de l'occupation pour un homme de ce genre?

L'hon. M. STEWART: Oui, je suis plus que persuadé que si nous trouvons l'homme convenable, il vaudra pour le Canada dix fois la valeur de son traitement. L'expérience que j'ai acquise ici à Ottawa et la connaissance que j'ai du travail fait par notre division des Mines en coopération avec la division des Mines des Etats-Unis m'en a donné la conviction. Comme l'a dit mon très honorable ami il y a quelques instants, on a fait là-bas beaucoup de découvertes importantes et nous avons travaillé en collaboration intime avec leurs fonctionnaires. Si l'on fait ces travaux sérieusement, personne ne peut calculer ce qu'en retirera le Canada. D'autre part l'argent peut très facilement se gaspiller, mais je suis persuadé que ceux qui composeront le conseil des recherches seront des hommes qui s'intéresseront énormement à la solution des problèmes à l'étude et à l'application pratique des renseignements obtenus. Si je ne le croyais pas., je ne conseillerais pas cette mesure. Mais je suis convaincu par les deux années d'expériences que j'ai acquises ici que le conseil des recherches peut être organisé avec efficacité sous la direction d'un président qui a foi dans le succès de ces expérimentations. Après tout, si l'on obtient les résultats que quelques-uns d'entre nous espèrent, le traitement lui-même ne comptera guère. En dehors de l'établissement d'un institut de recherches il existe déjà dans tout le Canada une abondance de matériaux que l'on pourrait réunir et utiliser avec un bon système de coordination. Actuellement, il y en a suffisamment pour donner de l'occupation à une personne. Quant à l'allusion qu'a faite mon très honorable ami aux clubs canadiens, j'estime qu'on pourrait faire un usage judiciaire de ces organisations pour apprendre aux hommes d'affaires à se rendre compte des occasions que leur offrira ce travail de recherches et je suis convaincu qu'on a fait beaucoup dans ce sens depuis les quatre dernières années. Notre bon ami M. Cronyn a contribué beaucoup à faire comprendre l'importance de cette question. Par exemple, nul ne peut évaluer ce que l'institut Mellon des Etats-Unis a accompli pour éclairer le peuple américain et naturellement cet institut est en grande partie entretenue par les industriels eux-mêmes. Je ne désire pas entreprendre une forte dépense mais je veux lancer convenablement ce mouvement. Quand nous pourrons nous le permettre, nous procurerons à l'institut un local qui lui conviendra, mais nous n'en sommes pas encore arrivés là. Mon désir principal pour le moment est de modifier la loi de façon à donner au conseil le moyen de faire un peu plus que dans le passé et de pourvoir à un développement possible.

M. ROSS (Kingston): Se propose-t-on de modifier de quelque façon les relations qui existent entre le conseil et les universités où il se fait déjà beaucoup de travaux de recherches?

L'hon. M. STEWART: Non, je croyais avoir déjà expliqué cela très clairement.

M. ROSS (Kingston): Le ministre m'excusera, mais je n'étais pas présent quand il a donné ses explications.

L'hon. M. STEWART: On n'a pas l'intention de déranger les travaux qui se font déjà dans les universités, mais plutôt de les aider autant que possible en coordonnant les méthodes et mettant en contact les savants qui se livrent à cette œuvre. On ne désire détourner aucun spécialiste de son champ particulier de recherches, on veut plutôt adopter des méthodes qui empêcheront des doubles emplois.

M. ROSS (Kingston): Alors, je comprends qu'on n'interviendra pas dans l'octroi de bourses scolaires qui ont été une source d'encouragement pour les travaux de recherches?

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Je profite de cette occasion pour appeler l'attention du conseil des recherches sur les besoins de l'agriculture dans les anciennes régions du Canada. Outre les questions de transport et de marchés, le succès dans les travaux agricoles repose en grande partie sur la fertilisation de la terre. Les rivages des anciennes paroisses le long du St-Laurent et dans la baie des Chaleurs sont recouverts chaque printemps, comme elles l'ont été au printemps dernier, d'immenses quantités de harengs apportées par les eaux. Les cultivateurs de ces régions emploient encore la méthode primitive de recueillir ces harengs et de les répandre comme engrais sur leurs champs.

Cette méthode donne des résultats assez satisfaisants; avec le concours de la science toutefois, les champs pourraient être encore mieux fécondés et il s'ensuivrait des récoltes encore bien plus abondantes. Dans les paroisses dont je parle, il est impossible de se procurer les engins chimiques, sauf à des prix exorbitants auxquels il faut encore ajouter les frais de transport. Si le conseil des recherches scientifiques était en mesure d'étudier le problème et d'élaborer une méthode plus moderne et plus efficace d'utiliser ces engrais provenant de la mer, les cultivateurs non seulement du littoral du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs, mais aussi des côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse en retireraient des bénéfices appréciables.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait que le Gouvernement dirigeât les efforts du conseil des recherches scientifiques sur l'utilisation du hareng et des autres espèces de poisson comme engrais. Or, je dois l'informer que le dernier bill que nous avons adopté vise à empêcher les compagnies d'utiliser le poisson comme engrais, à moins d'avoir obtenu du ministre de la Marine un permis à cet effet. L'art d'extraire l'huile du poisson pour le convertir en engrais a accompli de tels progrès à venir jusqu'aujourd'hui, semble-t-il, que le Gouvernement a décidé d'y mettre un terme, bien qu'il n'ait pas pu en donner de raison. Mon honorable ami pourrait peut-être en découvrir une; pour moi, je n'ai pas réussi.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Si j'ai bien compris, le but que vise le département de la Marine et des Pêcheries, c'est de réglementer cette industrie. Je n'ai pas d'objection et je doute fort que le chef de l'opposition en ait de son côté, à la délivrance d'un permis afin d'avoir l'assurance que le travail sera convenablement accompli. M'est avis toutefois, que le conseil des recherches scientifiques devrait étudier la question et se rendre compte s'il ne serait pas possible d'obtenir de meilleurs résultats en utilisant d'autres méthodes que celle qui prévaut depuis des années, savoir mélanger le hareng avec d'autres engrais. Voilà pourquoi à mon sens le conseil des recherches pourrait étudier le problème et, s'il voyait jour d'encourager les cultivateurs de la région à utiliser cet engrais, il en résulterait peut-être un grand bien.

M. GOULD: Le premier paragraphe de l'article 10 est ainsi conçu:

Pour favoriser l'utilisation des ressources naturelles du Canada.

Voilà qui élargit les limites du problème, cela va de soi, et je me demande si, après la création de cette commission, nous avons lieu d'espérer qu'un rapport sera publié aussitôt que possible en ce qui regarde la practicabilité d'utiliser la route de la baie d'Hudson.

L'hon. M. STEWART: Le conseil des recherches scientifiques s'occupe des ressources naturelles du pays dans toute l'étendue du Dominion du Canada. Les recherches scientifiques comportent des investigations en ce qui regarde les matières premières utilisées dans les procédés de fabrication ou qui peuvent être converties en produits ouvrés. Il n'a donc rien à faire avec la question dont parle mon honorable ami.

M. GOULD: J'avais crû que, étant donné l'idée que la baie d'Hudson et la région qui l'environne renferment des richesses minérales incalculables, nous avions peut-être lieu d'espérer obtenir des renseignements réellement scientifiques en ce qui regarde les détroits d'Hudson, les différents ports de cette région ainsi que les ressources naturelles qu'elle renferme. Le très honorable chef de

l'opposition a fait remarquer que les membres du conseil voyageront beaucoup. Il va de soi que ces voyages s'accompliront par terre, par mer et par les airs de sorte que j'ai dans l'idée qu'ils seront en mesure de recueillir avec célérité des renseignements précieux pour le bénéfice du ministre.

M. EULER: Les remarques de l'honorable député constituent-elles un indice qu'il a abandonné complètement le projet d'utiliser la route de la baie d'Hudson pour le transport du grain et qu'il s'en tient maintenant aux ressources minérales de la région?

M. GOULD: Il s'agit ici d'une question d'ordre secondaire et les honorables membres qui ont consacré beaucoup d'attention au projet du chemin de fer de la baie d'Hudson se rendront facilement compte que les ressources minérales de la région prennent rang après la question principale sur laquelle nous avons toujours insisté. En ce qui regarde le détroit lui-même, il est inutile de tenter de renseigner les habitants de l'ouest canadien à l'heure actuelle; cependant, pour l'information des honorables membres, qui ne sont pas encore au fait de toute la situation, la commission serait peut-être en mesure de recueillir les derniers renseignements qui convaincraient ceux qui doutent encore de la praticabilité de cette route.

Etant donné que la baie d'Hudson est une vaste mer intérieure et que le conseil de recherches se composera d'experts en matières les plus diverses, je suis d'avis que l'on pourrait assigner à une couple de ses membres la tâche d'obtenir des renseignements sur cette question. Deux ou trois autres membres pourraient consacrer toute leur attention aux problèmes agricoles; deux ou trois autres aux problèmes miniers et ainsi de suite. Le conseil pourrait être composé de quinze membres. Aux réunions qui seront tenues, on pourrait se rendre compte du concensus général de l'opinion; le résultat serait ensuite soumis au ministre, au Gouverneur en Conseil et en dernier ressort au Parlement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (contrôle des découvertes et inventions).

Le très hon. M. MEIGHEN: Que pense de de l'article 11 l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea)? Quelle différence y a-t-il entre cet article et l'autre?

L'hon. M. STEWART: Je regrette de n'avoir pas les détails par devers moi, mais je puis dire que dans le cas d'une découverte faite par quelqu'un qui retire des fonds du conseil pour travaux de recherches, rien n'empêche l'inventeur de prétendre avoir droit à son invention. En vertu de l'article 11 tous les droits relatifs aux découvertes appartiennent au conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est très important.

M. STANSELL: Cela signifie-t-il que si l'on a employé quelqu'un, disons à $10,000 par année, à faire une découverte qu'il a faite en effet, il faille lui payer une redevance pour y avoir travaillé?

L'hon. M. STEWART: Non, c'est tout le contraire. Si l'honorable député a interprété mes paroles dans ce sens il m'a mal compris. Prenons un cas concret: le conseil des recherches emploie actuellement le professeur Boyle à une œuvre très importante, c'est-à-dire à l'invention et au perfectionnement d'un appareil à installer à l'intérieur de la coque d'un navire, appareil si compliqué et pourtant si précis qu'il permet, en cas de brume, de savoir si il y a des banquises ou d'autres navires dans le voisinage, et où ils sont exactement. L'invention ou la découverte qu'aura faite le professeur Boyle appartiendra au conseil plutôt qu'à lui. Tel est le sens de l'article 11.

L'hon. M. MANION: Ne devrait-elle pas être attribuée au conseil des recherches avec l'approbation du Parlement? Une découverte importante, comme celle du blé Marquis, par exemple, devrait être attribuée au Parlement plutôt qu'au Gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur ce point. Cet article m'a été passé par le conseil, mais il me semble que la découverte faite par celui qui y est employé par le Gouvernement ou la commission et a été payé à cette fin devrait, en toute justice, appartenir à la commission.

L'hon. M. MANION: Ce à quoi je m'oppose c'est qu'elle soit attribuée au Gouverneur en conseil. Que le parlement s'occupe de la recommandation. Voilà tout ce que je suggère.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a guère de différence. On a récompensé, par exemple, celui qui a découvert l'insuline.

L'hon. M. MANION: C'est le Parlement qui a agi.

L'hon. M. STEWART: Il aurait été récompensé quand même. Le Gouverneur en conseil n'avait pas le pouvoir de lui accorder la récompense, mais le Parlement l'avait.

L'hon. M. MANION: Voici ce que dit l'article:

Le conseil peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, payer à ses techniciens—

Et ainsi de suite.

Ce devrait être au conseil de soumettre une recommandation au Parlement, et à celui-ci d'effectuer le paiement s'il le jugeait à propos.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui est très important. Jusqu'à présent la découverte a appartenu au ministère, par exemple, si M. Stewart, de la division de l'énergie hydraulique, engagé depuis quelque temps dans des travaux de recherche scientifique qui ont été très heureux, réussissait à faire une découverte de la plus haute importance au point de vue scientifique en menant à bonne fin sa proposition relative à l'oxy-hydrogène, c'est au ministère que cette découverte appartiendrait. D'après ce que je pense de l'étendue du pouvoir et de la juridiction de la commission, si cet article était adopté M. Stewart relèverait de la commission dans le même sens que n'importe qui. Il est à l'emploi du ministère de l'Intérieur, mais comme le dit le ministre son travail scientifique est coordonné par la commission. S'il ne relève pas au moins de la commission, je me demande en vain ce que la commission va faire d'après le nouveau remaniement. Toutes ces agences de recherches sont à étudier des sujets d'une nature plus ou moins scientifique. Je pourrais en mentionner une bonne demi-douzaine. Le ministre en occupe une à expérimenter sur la séparation du minerai par flottaison. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) en tient trois ou quatre à l'étude des différents moyens de protéger les plantes contre les maladies dont elles sont exposées à souffrir. Dans la division de la sylviculture il y a ceux qui sont appliqués à faire des recherches au sujet du ver du bourgeon, et ainsi de suite. D'après le ministre l'article 11 va avoir pour effet de placer tous ces fonctionnaires sous la direction du conseil des recherches et de charger celui-ci de la coordination de leurs efforts. Comment pourrait-il s'acquitter de cette tâche à moins qu'ils ne soient sous ses ordres? Je l'ignore. Il faut donc prendre pour admis que si cet article est adopté ils vont se trouver sous sa juridiction et que quiconque d'entre eux aura fait une découverte scientifique en aura la propriété.

L'inventeur pourrait n'être pas en état de tirer parti de sa découverte, si ce n'est sous la direction du ministre; mais, dès que l'article sera adopté, son titre sera établi comme s'il avait fait cette découverte lorsqu'il n'était pas à l'emploi de l'Etat. Le pays s'engage à conclure avec lui un arrangement juste et équitable quant à sa part du tantième. Je n'affirme pas qu'il n'existe pas de raisons à l'appui de cette prescription, mais elle est très radical et constitue une innovation assez grave. Le ministre, je l'espère, en a soigneusement examiné les conséquences.

L'hon. M. STEWART: Je ne vois pas, je l'avoue, les inconvénients que mon très honorable ami signale. L'intention est peut-être mal exprimée; cependant, nous voulions retenir ceux qui travaillaient sous la direction immédiate du conseil des recherches. Lorsqu'ils font une découverte importante, le bénéfice de cette découverte doit appartenir tout d'abord au conseil des recherches, et vu qu'il relève de l'Etat, il s'ensuit que le bénéfice de la découverte pourrait être attribué en premier lieu par le Gouvernement...

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez le deuxième alinéa.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a rien d'obligatoire à cet égard. Tout est laissé à la discrétion du Gouverneur en conseil. Le représentant de Fort-William (l'hon. M. Manion) a demandé si l'on ne devrait pas s'en rapporter au Parlement. Cela n'est pas d'une grande importance, il me semble.

L'hon. M. MANION: C'est le Parlement qui a tranché la question dans le cas du Dr. Banting.

L'hon. M. STEWART: J'en conviens. Par l'entremise du Parlement, la population reconnaissante a accordé une gratification au Dr. Banting. Je ne conçois pas l'inconvénient que le chef de l'opposition a signalé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agit de reconnaître que l'inventeur est propriétaire de son invention. Le Gouverneur en conseil peut être libre de fixer le prix qu'il recevra pour sa découverte; cependant, il me semble qu'advenant l'adoption du présent article, il sera tenu d'accorder à l'inventeur de tantième qu'il aurait obtenu s'il avait travaillé à son compte, à moins qu'une restriction ne soit insérée dans la loi.

L'hon. M. STEWART: Il est un autre facteur que mon très honorable ami semble perdre de vue. Dans le présent cas, quelqu'un —le Gouverneur en conseil—s'est réservé le droit de dire ce qui aura lieu advenant une découverte importante. Mais, après tout, comme je le disais au commencement du présent débat, les gens ne sont guère encouragés à entreprendre des recherches. La rémunération qu'ils reçoivent n'est certainement pas

un mobile suffisant. Il faut donc stimuler ceux qui, d'une année à l'autre, n'ont que des appointements pour récompenser leurs travaux dans l'intérêt public, car c'est ce qu'ils font en somme. Ils doivent recevoir une instruction qui coûte cher avant de pouvoir être de quelque utilité au pays, et je suis d'avis qu'il faut laisser une certaine latitude quant au traitement de celui qui, par ses efforts et sa concentration d'esprit, a enrichi nos connaissances scientifiques ou industrielles. J'ai attentivement étudié ce projet avec le Dr Tory, car je comprenais qu'il impliquait un changement. En somme, le Gouverneur en conseil n'entreprendrait de traiter un particulier d'une manière que le Parlement n'approuverait pas. Les découvertes très importantes seraient référées au Parlement, cela va de soi.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami a critiqué le titre; cependant, celui-ci cadre avec la loi de 1921, qui a été adoptée dans des circonstances analogues. En justice, je dois faire observer qu'en 1921, la loi comprenait un institut des recherches que le Sénat a supprimé cette fois-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi de 1921 était modificative, celle-ci ne l'est pas; voilà le hic. Toutefois, ayant signalé l'affaire au ministre, je m'en tiendrais là. Je ne crois pas que le Sénat ait eu raison. Le ministre verra d'un coup-d'œil qu'il abroge entièrement la loi. Comment peut-il la modifier?

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA LOI DU SERVICE CIVIL

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre siège en comité général pour délibérer le projet de résolution suivant:

La Chambre déclare qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil, 1918 et de décréter qu'il sera accordé une allocation annuelle de retraite à un commissaire du service civil qui a fait fonction de commissaire pendant quinze ans ou plus, ou qui est devenu invalide ou autrement incapable de remplir ses fonctions, l'allocation en question devant être payée sur le fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité.)

L'hon. M. COPP: Aux termes du projet de résolution, une pension sera servie au commissaire qui, après avoir exercé sa charge pendant quinze années ou plus, devient affligé de quelque infirmité qui l'empêche de remplir ses fonctions. Ce projet servira de fondement à un bill qui, formé d'un seul article dont le texte sera calqué sur celui de la résolution, prescrira que la pension doit être des deux tiers du traitement que reçoit le commissaire au moment de sa mise à la retraite. En 1923, une proposition dans ce sens avait été faite devant le comité spécal chargé de faire une enquête sur le fonctionnement de la loi du service civil, mais les choses en étaient restées là. Au moment où la Chambre s'est trouvée saisie du projet de loi de retraite, les commissaires du service civil ont fait observer au premier ministre (M. Mackenzie King) que la loi à venir ne tendait nullement à autoriser la mise à la retraite des membres de la commission. Afin de mettre sous les yeux du comité, avec toute la concision possible, les représentations des commissaires à cet égard, je donnerai lecture de la lettre qu'ils ont adressée au chef du gouvernement:

Commission du service civil du Canada
Ottawa, 19 mai 1924.

Au très honorable
MACKENZIE KING, C.P., C.M.G., LL.D.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Vu que le Gouvernement projette de faire voter une loi de retraite applicable à certains éléments du personnel administratif, les soussignés vous prient respectueusement de faire bon accueil à l'idée de modifier la loi du service civil de manière à autoriser la mise à la retraite des membres actuels de la commission du service civil.

Les motifs de cette demande peuvent se résumer comme suit:

1. Sous le rapport de la durée de leur charge, les commissaires actuels sont sur le même pied que les juges; c'est-à-dire qu'ils exercent leurs fonctions durant bonne conduite et ne sont révocables que par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes—leurs successeurs ne devant être nommés que pour dix ans.

2. Les fonctions des commissaires participent de celles du magistrat en ce qu'elles embrassent l'interprétation de la loi du service civil, des règlements qui s'y rattachent, des lois organiques des divers ministères et d'autres lois portant sur les questions de domicile, de naturalisation, de mise à la retraite d'employés de l'Etat, etc.

3. Depuis leur nomination, les commissaires ont vu leurs attributions s'étendre aux services extérieurs, à la réorganisation des départements, à la classification nouvelle du personnel administratif, au remaniement des tarifs d'appointements, aux permutations, aux congés, etc., ce qui a eu pour effet de décupler leur travail.

4. On peut difficilement insérer dans le projet de loi concernant les pensions une disposition applicable aux commissaires sans faire une distinction très sensible entre ceux-ci et les autres fonctionnaires dont la situation n'est pas comparable à la leur sous le rapport des attributions, du rang et du maintien en exercice.

Nous proposons respectueusement, que la disposition à être établie soit calquée sur celle que la loi comporte à l'égard des juges.

Le texte du projet d'amendement que nous avons l'honneur de proposer ici est en bonne partie emprunté à l'article 19, chapitre 138 des Statuts revisés du Canada:

"La loi de 1908 modifiant la loi du service civil est modifiée de nouveau par l'insertion de la disposition suivante:

54. Si un commissaire du service civil du Canada nommé sous le régime du chapitre 15, 7-8 Edouard VII, intitulé: "Loi de 1908 modifiant la loi du service civil", qui a continué, pendant quinze ans ou plus, d'occuper la position de commissaire du service civil du Canada ou qui est devenu affligé de quelque infirmité permanente qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions, se démet de sa charge, Sa Majesté peut, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada, énonçant la période durant laquelle ce commissaire a exercé ses fonctions, ou l'infirmité permanente qui l'empêche de les exercer, lui accorder une pension égale aux deux tiers du traitement attaché à la charge qu'il occupait au moment de sa démission; cette pension commence immédiatement après sa démission, lui est servie sa vie durant et est payable sur le fonds du revenu consolidé.

Lecture a été faite au comité auquel avait été renvoyé l'examen du bill relatif à la retraite d'une lettre du secrétaire du premier ministre, lettre qui accompagnait celle que je viens de lire. Un des commissaires du service civil a aussi comparu devant le comité. En manière de réponse à cette lettre, le président du comité s'est exprimé en ces termes:

J'ai aussi donné lecture au comité d'une lettre reçue de M. McGregor lettre qui en accompagnait une autre par laquelle la commission du service civil proposait certains remaniements d'appointements et certaines modifications de l'article 54 de la loi du service civil afin d'autoriser la mise à la retraite des commissaires.

Monsieur le commissaire Clarence Jamieson assistait à la séance, nous aidant à rédiger de nouveau les divers amendements apportés au projet de loi; on lui a demandé de donner une explication plus complète de la lettre, ce qu'il a fait à l'entière satisfaction du comité.

Le comité a examiné à fond les représentations que la commission vous avait faites dans sa lettre du 4 juin, mais la majorité des membres du comité ont jugé qu'ils ne pouvaient se prononcer sur la demande que faisaient les commissaires de modifier la loi de 1918 sur le service civil de manière à redresser les injustices signalées dans la lettre en question.

La Chambre l'ayant chargé d'examiner le projet de loi (bill nº 122) concernant les pensions des fonctionnaires, le comité ne s'est pas cru autorisé à se rendre à la demande que lui faisaient les commissaires de modifier la loi du service civil du Canada, non plus qu'à en proposer la modification, vu que l'ordre de renvoi ne portait pas sur cette loi.

Le comité a cependant fait le meilleur accueil aux avis énoncés par les commissaires, et la motion suivante a été adoptée à l'unanimité des membres présents:

"Eu égard à ce que les commissaires du service civil ont représenté au premier ministre dans leur lettre du 4 juin 1924 et aux représentations que monsieur le commissaire Jamieson a faites devant le comité, celui-ci décide de renvoyer la question au Gouvernement avec prière de faire bon accueil à la demande des commissaires et d'agréer les modifications qu'ils proposent d'apporter à la loi de 1918 concernant le service civil".

Dans les circonstances et après mûre réflexion, le ministère a cru qu'il n'était que juste à l'égard des commissaires de décréter une loi de cette nature, et c'est à cette fin que la résolution actuelle est soumise au comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le projet de loi modifie-t-il l'article qui rend les commissaires inamovibles, ou jusqu'à ce qu'ils soient devenus incapables? Le projet de loi confère-t-il une certaine autorité au Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. COPP: Laissez-moi lire l'article:

1. Est modifiée la loi du service civil, 1918, par l'insertion de l'article suivant après l'article trois de ladite loi.

"3A. (1) Lorsqu'un membre de la commission qui est resté en fonctions à titre de commissaire pendant quinze années ou plus, ou qui est devenu invalide ou autrement incapable de remplir les devoirs de sa charge se démet de ses fonctions, le Gouverneur en conseil peut accorder à ce commissaire lors de sa retraite, au lieu de toute allocation à laquelle il pourrait autrement avoir droit sous le régime des dispositions de la loi de la pension du service civil, 1924, une allocation annuelle, payable sa vie durant, égale aux deux tiers de son traitement à la date de sa retraite.

(2) Tout versement effectué sous le régime du présent article est fait à même le Fonds du revenu consolidé."

M. WOODSWORTH: Y a-t-il une disposition semblable pour les membres d'autres commissions, par exemple celle des chemins de fer.

L'hon. M. COPP: Ce projet de loi ne concerne que la commission du Service civil.

M. WOODSWORTH: Pourquoi cette commission serait-elle particulièrement favorisée? Peut-être accordera-t-on le même avantage l'an prochain à d'autres commissions?

L'hon. M. COPP: Les commissaires du service civil ont fait observer au Gouvernement que, leurs fonctions participant de celles du magistrat, il n'est que juste qu'ils soient placés sur le même pied que les juges dont la nomination est la même que la leur en ce que, dans les deux cas, les positions sont soumises aux mêmes conditions. Le Gouvernement a trouvé cette demande équitable et il propose l'adoption de ce projet de loi. Les membres des autres commissions ne sont pas nommés à vie.

M. WOODSWORTH: Les fonctions des commissaires du service civil ne sont-elles pas d'ordre administratif plutôt que judiciaire?

L'hon. M. COPP: Une grande partie est d'une nature judiciaire. Les autres commissaires ne sont nommés que pour dix ans, mais ceux du service civil l'ont été à vie.

M. MARTELL: Les commissaires du service civil restent en fonction sauf prévarication, mais il est décrété, si je comprends bien,

que leurs successeurs ne seront nommés que pour dix ans. Pourquoi le projet de loi ne serait-il pas modifié de façon à comprendre les successeurs dans une certaine mesure du moins?

L'hon. M. COPP: Il ne serait guère sage d'accorder des pensions à des fonctionnaires nommés pour dix ans seulement

M. SHAW: Je m'oppose au principe de la résolution. C'est un bill spécial qui ne semble favoriser que les commissaires actuels, parce qu'autrement leurs successeurs auraient droit, en vertu d'une loi, à une certaine pension à l'expiration de dix ans. Comme le remarque mon collègue (M. Woodsworth) il y a plusieurs autres fonctionnaires nommés pour dix ans, entre autres les commissaires des chemins de fer qui exercent des fonctions judiciaires. Cependant on n'essaie pas de les inclure dans la loi.

L'hon. M. COPP: Ce n'est pas la même chose; les commissaires des chemins de fer ne sont nommés que pour dix ans et ceux qui succèderont aux commissaires du service civil actuels ne le seront que pour cette durée.

M. SHAW: Je le sais; sous le régime de la loi du personnel, les commissaires du service civil ont le statut de sous-ministre. Quelles sont les dispositions de la loi à l'égard des autres sous-ministres? Il n'y en a aucune. Pourquoi faire exception pour les commissaires du service civil et pour quel motif la loi de pension les favoriserait-elle mieux que les autres fonctionnaires? Je désapprouve également ce projet parce que les commissaires du services civil sont nommés pour voir à ce que le principe du mérite soit appliqué aux serviteurs de l'Etat et pour qu'aucune faveur spéciale ne soit accordée à qui que ce soit. Cependant, ici, les commissaires sont les premiers à demander des privilèges. Ils devraient être satisfaits de la loi de pension. Je ne doute pas que peu après l'adoption du bill, chacun des commissaires ne profite de la loi et d'autres seront nommés. Je vois que le Dr Roche, président de la commission est âgé de soixante-cinq ans. M. Jamieson n'a que cinquante-deux ans et M. Larochelle en a cinquante-sept. Je comprends que M. Larochelle a déjà plus de quinze ans de service à son crédit et que le Dr Roche et M. Jamieson sont en fonctions depuis 1918, c'est-à-dire depuis six ans. Ils pourront donc se retirer dans quelques années, sous le régime de la loi des pensions, à quelque $3,000 par année; seulement, sous cette disposition que l'on veut insérer à leur avantage spécial, ils auraient beaucoup plus que cette somme. Je ne crois pas qu'il soit juste, de la part des commissaires du service civil, de demander cette loi au Parlement, particulièrement, si nous nous rappelons les fonctions qu'ils sont censés remplir d'après la loi du service civil.

L'hon. M. COPP: Ces commissaires ont été nommés à perpétuité, et ne relèvent pas de la loi des pensions, comme les sous-ministres et les autres fonctionnaires civils.

M. HALBERT: Quels sont les appointements annuels?

L'hon. M. COPP: Le président reçoit $7,000 et les deux autres commissaires $6,000 chacun.

M. HALBERT: On veut leur accorder deux tiers de leur appointements à titre de pension de retraite?

L'hon. M. COPP: Oui.

M. HALBERT: Le ministre ne croit-il pas que bientôt la moitié de la population paiera des pensions des retraites à l'autre moitié?

L'hon. M. COPP: Trois de plus, c'est loin de représenter la moitié de notre population.

M. WOODSWORTH: J'ai remarqué l'autre jour que le comité des pensions du vieil âge ne proposait qu'une très faible pension pour des employés qui n'avaient gagné que de faibles salaires lorsqu'ils travaillaient, mais nous n'avons aucun indice que je sache que le Gouvernement soit disposé à agréer à cette proposition. Je croirais donc qu'une mesure de cette nature peut très bien être réservée jusqu'à ce que le Gouvernement soit disposé à créer une pension pour les vieillards.

M. SUTHERLAND: Le Gouvernement se propose-t-il sérieusement de proposer une mesure, plus tard, relative à une pension de retraite pour les membres de la commission du bois à pâte?

L'hon. M. COPP: Cette question n'est pas à l'étude.

L'hon. M. GRAHAM: Ils y auront bientôt droit en raison de leurs longues années de service.

M. HANSON: Quelle sera l'allocation annuelle de retraite.

L'hon. M. COPP: Les deux tiers de leurs appointements actuels.

Il est fait un rapport de l'état de la résolution, qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. L'hon. M. Copp propose le projet de loi (bill n° 252), tendant à modifier la loi du service civil, 1918.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

COMITE DES PENSIONS SUR LA REPARTITION DU FONDS DES CANTINES

L'hon. M. BELAND propose que la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter par une loi la répartition suivante du fonds des cantines:

(1) Réserver la somme de $20,000 pour acquitter les comptes en souffrance;

(2) Verser la somme de $100,000 à un bureau central de trois syndics nommés par le Gouverneur en conseil, sans rémunération, qui en disposera par montants et de la manière qu'il jugera à propos, pour maintenir et aider un service et bureau de règlement au profit des anciens soldats et des personnes à leur charge.

(3) Verser $50,000 au United Fund of Great Britain, et la somme de $50,000 à la Croix rouge américaine, qui devront respectivement l'appliquer selon qu'ils le jugeront à propos, au soulagement des cas dignes d'attention de véritable misère particulièrement parmi les anciens soldats de la Troupe expéditionnaire canadienne ayant fait du service en France et en Angleterre, ou les personnes à leur charge, qui résident en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, selon le cas.

(4) Partager le reliquat du fonds en neuf allocations provinciales proportionnées de la manière suivante:

	Pour cent
Alberta	7.346
Colombie-Anglaise et Yukon	10.286
Manitoba	10.702
Nouveau-Brunswick	4.203
Nouvelle-Ecosse	6.439
Ontario	41.641
Ile du Prince-Edouard	.857
Québec	12.718
Saskatchewan	5.808

(5) Les allocations provinciales seront attribuées à un bureau provincial de syndics nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province, sans rémunération, qui sera autorisé à recevoir et à détenir cette allocation; à consulter les intéressés domiciliés dans la province, sur l'emploi de cette allocation; à déterminer l'usage qu'il en devra faire; à l'administrer directement ou par procuration, et à accomplir toutes autres choses que pourra lui indiquer le décret du conseil le nommant. Les frais relatifs à cette fiducie seront imputables sur l'allocation.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. MANION: Qui est l'auteur du projet et comment l'a-t-on élaboré? A-t-il eu l'approbation générale des soldats?

L'hon. M. BELAND: La présente résolution donne suite aux conclusions de la commission Ralston qui a fait une enquête minutieuse de la situation des anciens combattants. Je donnerai tout à l'heure le chiffre exact des fonds qu'on va distribuer; pour le moment je réponds à mon honorable ami qui veut savoir comment on arriva à ces pourcentages. Les pourcentages constituent une moyenne de trois chiffres pour chaque province; le premier chiffre représente les enrôlements dans la province, le deuxième le nombre de soldats licenciés et le troisième le nombre des pensionnés. Les variations entre ces trois chiffres sont très légères. En Colombie-Anglaise par exemple, la proportion des pensionnés en regard des enrôlements et des licenciés, est plus forte qu'en aucune autre province; sans doute le climat y est-il pour quelque chose.

Voyons le montant maintenant. J'ai prié le département des Finances de me préparer un état des fonds de cantine qu'on va distribuer. Les fonds proviennent de trois sources principales: la caisse de cantine proprement dite, la caisse de cinéma, et la caisse régimentaire. Ces trois fonds forment un capital de $2,030,403.25; au 31 mars 1924 les intérêts accumulés se chiffraient à $266,532.81; donc on doit faire la répartition de $2,296,936.06 en tout.

Depuis quatre ou cinq années on s'est souvent demandé ce qu'on allait faire de ce qui s'appelle communément le fonds des cantines. En 1921, je crois, il y eut un plébiscite à ce sujet; près de 450,000 bulletins de vote furent distribués aux soldats. Je crois que le bulletin offrait au choix quatre projets différents et laissait au votant qui n'approuvait aucun des quatre la faculté de suggérer autre chose. Sur les 450,000 bulletins 22,000 seulement furent remis: une proportion si faible qu'aucun gouvernement ne se sentirait justifié de la prendre comme base d'action. Le projet qui a rallié le plus de voix n'en avait pas plus de 5,000. Quand on considère qu'il y a au Canada 450,000 anciens combattants, en chiffres ronds, l'opinion favorable de 5,000 d'entre eux, sur un projet déterminé ne justifie pas les autorités de réaliser ce projet pour la disposition définitive de tous ces fonds. A mainte reprise depuis mon avènement au ministère, les anciens soldats, tant individuellement que par la voix de leurs associations, m'ont prié de recueillir l'opinion des soldats sur cette question et de saisir la Chambre d'une loi prescrivant de quelle manière ces fonds seront utilisés. Le décret du conseil qui créa la commission Ralston la chargea spécifiquement de déterminer quel serait le meilleur mode d'emploi de ces fonds Le dernier rapport de la commission n'est pas encore soumis; mais vu la prorogation prochaine des Chambres, je l'ai prié de me faire tenir dès maintenant un rapport sur les fonds de cantine qui permettrait au Parlement de statuer touchant la disposition de cet argent. Ce rapport m'est parvenu voilà trois ou quatre jours et la présente résolution, monsieur le président, donne suite, dans tous leurs détails, aux conclusions de la commission. Pour répéter donc ce que tout le monde peut lire: la résolution prescrit premièrement que le département des Finances réserve $20,000 pour solder les comptes en souffrance qui peuvent exister. Le départe-

ment de la Défense nationale a de temps à autre soumis certains petits comptes au département des Finances. Je ne suis pas en état de dire quels sont ces comptes exactement; je crois, cependant, qu'ils venaient des syndics d'anciens régiments. Quoi qu'il en soit ces comptes doivent être certifiés par le ministère de la Défense nationale et approuvée par le ministère des Finances. En 1923 même le département des Finances a déboursé $2,000 pour le règlement de comptes de cette nature. La commission suggère que $20,000 soient réservés à cette fin; sans doute, toute balance des $20,000 qui restera après un certain temps sera distribuée en conformité de l'échelle établie. En deuxième lieu la commission recommande de:

(2) Verser la somme de $100,000 à un bureau central de trois syndics nommés par le Gouverneur en conseil, sans rémunération, qui en disposera par montants et de la manière qu'il jugera à propos pour maintenir et aider un service et bureau de règlement au profit des anciens soldats et des personnes à leur charge.

Je ne sache pas qu'il existe de sérieuses divergences d'opinions touchant l'opportunité d'un bureau de règlement ici à l'intention des anciens combattants. Le rapport de la commission Ralston que tout le monde pourra lire bientôt expose au long les raisons qui motivent l'établissement de ce bureau.

Avant cela, ou en tout cas, dans le cours de l'année 1923, j'ai eu une correspondance à ce sujet avec l'ancien commandant en chef des troupes canadiennes en Europe, sir Arthur Currie. Il était d'avis qu'il était non seulement opportun, mais nécessaire d'avoir un bureau de réclamations au quartier général. Il s'agissait de savoir comment on pourrait pourvoir à son entretien, et sur ce point sir Arthur Currie n'a pas voulu se prononcer. Je crois qu'à un moment donné il a suggéré d'employer pour cela les fonds publics et, dans une autre circonstance, il était en faveur de puiser dans la caisse d'invalidité. Dans tous les cas, l'idée d'instituer un bureau central à Ottawa est généralement admise, et je ne perdrai pas de temps à lire ce que la commission a dit à ce sujet, à moins qu'on ne me le demande.

L'hon. M. MANION: Avant de passer à un autre sujet, le ministre voudrait-il expliquer brièvement quelles seraient les fonctions de ce bureau de réclamations?

L'hon. M. BELAND: Je crois que je ferai mieux de citer ce que dit la commission Ralston à ce propos:

On nous fait observer qu'avant de distribuer ces fonds, il serait bon de maintenir un organisme pour la présentation des réclamations qui pourraient être faites de temps à autre au nom des anciens combattants et des personnes à leur charge, relativement aux différentes formes d'assistance que l'Etat accorde, comme les pensions, la rééducation, etc.

Il y a une variété de cas se rapportant à des questions comme les emplois administratifs, l'établissement agricole, la rééducation, le logement et en général tout ce qui a trait à l'œuvre de reconstitution, qu'il faut juger plutôt d'après les mérites de l'individu que suivant les dispositions d'un règlement général. Il y a aussi non seulement les décisions parlementaires concernant les pensions, mais aussi des amendements aux lois existantes qui peuvent indirectement toucher aux droits et privilèges des anciens combattants sans parler de l'opportunité qu'il y aurait d'instituer un organisme complètement détaché du service gouvernemental pour assurer les rapports personnels nécessaires entre les vétérans et leur famille d'une part et ceux qui veillent à leur intérêt d'autre part.

Voilà en résumé quelles seraient et quelles sont en réalité les fonctions du bureau, car ce travail s'exécute ici à Ottawa en ce moment et à la satisfaction des anciens combattants. Puis il y a une somme de $50,000 à verser au fonds des services unis de Grande-Bretagne et $50,000 à la Croix-Rouge américaine. Mes honorables collègues savent sans doute qu'un grand nombre d'hommes qui ont servi en France ou en Angleterre habitent maintenant l'Angleterre ou les Etats-Unis. D'après le rapport, l'argent à verser à ces deux institutions—la somme a été fixée par la commission royale—est destiné à soulager les cas spécialement méritoires dans ces deux pays. Si je suis bien renseigné—et je crois l'être, le fonds des services unis est l'institution qui a été chargée en Angleterre de distribuer les fonds des cantines. Quant aux Etats-Unis, il existe là-bas un bureau de vétérans et on avait pensé tout d'abord qu'on pourrait avoir recours à lui pour la distribution de ces fonds. Toutefois, bien que cette institution soit très méritante, on a fait observer que c'était le représentant officiel de notre département. Or, comme on désire que ce fonds soit en dehors de toute ingérence ou influence gouvernementale ou politique, on a suggéré de verser l'argent à la Croix-Rouge américaine.

Le reliquat représente une somme assez considérable: au dessus de deux millions de dollars. On doit le répartir entre les neuf provinces du Canada, d'après la proportion indiquée dans la résolution qui, comme je l'ai dit il y a un instant est basée sur le nombre d'enrôlements, de licenciements et de pensions dans chaque province. La résolution dit également que le gouverneur en conseil dans chaque province nommera un conseil de syndics pour administrer le fonds en question. Dans l'Ontario, il y en aura cinq parce que les anciens combattants sont beaucoup plus nombreux dans cette province que dans les autres, qui auront trois syndics seulement.

Il est difficile pour le Gouvernement fédéral de dicter aux gouvernements provinciaux comment rédiger leurs arrêtés en conseil. Cependant, nous avons fait autant que possible en sorte que les avis de la commission royale soient suivis à la lettre dans toutes les provinces.

M. BOYS: Le ministre nous a dit qu'on s'était efforcé, par voie de scrutin ou autrement, de connaître l'opinion des anciens combattants eux-mêmes, mais il ne nous a pas indiqué quel a été le résultat. Pourrait-il nous en donner une idée? J'ai cru comprendre qu'un seul sujet avait réuni 5000 voix; il serait intéressant de savoir quel était ce sujet. Si les anciens combattants se sont prononcés en faveur d'un autre système, on pourrait nous l'indiquer.

L'hon. M. BELAND: Le plus grand nombre de voix a été donné pour l'éducation des orphelins. Venaient ensuite ceux qui étaient en faveur de secourir les personnes recommandables ou les personnes sans ouvrage dans la misère. Tels étaient les deux principaux projets appuyés par un nombre relativement restreint de votes.

L'hon. M. MANION: L'explication du ministre me semble très bonne, mais j'aimerais savoir quelle proportion du personnel est susceptible d'être rémunérée? On nous suggère de verser $100,000 à une commission de trois fiduciaires choisis par le Gouverneur en conseil, mais sans rémunération. Cependant, nous devrons payer le bureau de règlement, ou du moins certains de ses membres. A mon sens, les efforts du Gouvernement devraient tendre, autant que possible à conserver autant des fonds que possible pour les fins auxquelles ces fonds doivent être employés. En d'autres termes, on ne devrait payer qu'un personnel restreint. Pendant la guerre, nous avions le fonds patriotique, le fonds de la Croix-rouge et divers autres fonds du même genre. Les patriotes de toutes les parties du pays étaient heureux de donner leurs services gratuitement afin d'apliquer judicieusement les fonds disponibles, et ainsi de suite. A mon sens, nous pourrions aujourd'hui trouver des gens susceptibles de rendre les mêmes services en ce qui touche ce fonds. En d'autres mots, je pense que nous devrions dépenser le moins possible en appointements et garder le plus que nous pourrons au bénéfice des anciens soldats et des membres de leurs familles. Je voudrais que le ministre nous dise combien il compte payer le personnel. Combien devrons-nous dépenser pour mettre à exécution le projet décrit dans la résolution?

L'hon. M. BELAND: La résolution parle de deux ou trois objets, mais s'attache surtout aux $100,000 qui doivent servir au bureau d'accommodement. Le personnel de ce bureau sera désigné et choisi par les trois fiduciaires qui seront nommés, sans rémunération, par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. MANION: Choisirez-vous des anciens soldats?

L'hon. M. BELAND: Oui, la majorité, certainement.

L'hon. M. MANION: Il devront choisir le personnel du bureau d'accommodement? Le Gouvernement et la commission du service civil ne s'en occuperont pas, cela dépendra des fiduciaires?

L'hon. M. BELAND: Absolument.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il idée du nombre d'employés nécessaires au bureau de règlement et du chiffre de leurs appointements?

L'hon. M. BELAND: Sir Arthur Currie, au cours d'une conversation, m'a fait remarquer que cinq suffiraient; un chef et quatre assistants.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il lu dans les journaux de Montréal, les critiques sévères de sir Arthur Currie touchant la manière dont on dispose de ces fonds?

L'hon. M. BELAND: J'ai lu ces critiques, mais n'y ai rien vu de sévère.

L'hon. M. MANION: Il a été aussi dur que peut l'être un étranger à la politique. J'en ai parlé parce que mon honorable ami a fait allusion à sir Arthur Currie. A mon sens cette critique était fort sévère. Il ne voulait pas accepter la répartition décidée et pensait que le fonds devait servir d'autres fins. J'avoue que mes idées à ce sujet ne sont pas fixées et que je n'ai pas beaucoup entendu discuter la question. Les anciens soldats, comme corps, ont-il exprimé leur opinion au ministre et a-t-il pu ainsi se former une opinion pour ou contre ce projet depuis sa publication? J'imagine qu'il n'en a eu guère le temps.

L'hon. M. BELAND: D'après les renseignements que nous avons reçus des anciens soldats, j'imagine qu'ils appuient ce projet, mais qu'il en soit ainsi ou non, je me sens obligé de présenter la résolution du comité au sujet de ce fonds. La commission en question a parcouru le Canada d'un bout à l'autre; elle a entendu d'anciens soldats et possède tous les renseignements possibles sur le sujet. Le

problème a été discuté à presque toutes ses réunions et voilà le résultat de son enquête. Il est impossible d'obtenir l'unanimité sur la question de savoir comment disposer du fonds des cantines dans le but de favoriser tel ou tel projet. Aucun projet unifié d'un système de dépenses pratique n'a reçu l'appui général. Je vais me faire comprendre comme ceci: si tous les anciens soldats nous avaient demandé de construire un monument commémoratif considérable, soit ici, soit en Europe, nous pourrions dire que ce projet a été adopté par une opinion unanime, mais cette unité d'opinion n'existe pas chez les anciens soldats. Je pourrais, par exemple, citer ce que les diverses provinces ont demandé. Environ quatre provinces ont demandé que les fonds fussent distribués par les provinces, comme notre projet le comporte, alors que trois autres, si ce n'est quatre, étaient en faveur d'un projet d'enseignement réservé exclusivement aux vétérans, ce qui fait voir que, dans sept cas sur neuf, elles préfèrent une distribution provinciale.

Au sujet de l'enseignement, je reconnais que la meilleure chose à faire serait de remettre cet argent aux autorités provinciales qui en régleraient l'emploi.

M. LADNER: Est-ce que le ministre n'exerce pas un certain contrôle sur l'emploi des fonds remis aux provinces? C'est le gouvernement fédéral qui a, en principe, la garde des fonds, de quelque source qu'ils proviennent.

L'hon. M. BELAND: Nous en avons la garde; mais ni les combattants, ni personne ne nous ont chargés de les distribuer d'une manière plutôt que d'une autre. Quand cet argent a été remis au receveur général, personne n'a donné d'instruction pour en disposer. Les anciens combattants sont intéressés à un judicieux emploi de cet argent Ils en ont la propriété. Le Gouvernement ne pouvait prendre sur lui d'en disposer arbitrairement. J'ai tâché de savoir quel était le désir des démobilisés. Je crois que la majorité de ceux-ci préfère que la distribution soit faite par les autorités provinciales, non par le gouvernement de la province, mais par des bureaux d'administrateurs. On vise à éliminer l'influence et les protections politiques dans l'emploi des fonds.

M. LADNER: Quand l'argent aura été remis aux commissions provinciales, quelles garanties prend le Gouvernement pour empêcher un mauvais emploi des fonds. Puisque le Gouvernement fédéral a conduit toutes les affaires relatives à la guerre, ne serait-il pas convenable qu'il retînt un certain contrôle sur la distribution des fonds par les provinces? Est-il bien sage de s'en remettre entièrement aux autorités provinciales? Celles-ci ont acquis bien peu d'expérience en ces matières. Il peut arriver que, obéissant à des influences de caractère politique, ou manquant d'expérience, le gouvernement provincial dispose des fonds d'une manière blâmable.

L'hon. M. BELAND: Le gouvernement provincial nommera les administrateurs, qui seront au nombre de cinq dans l'Ontario et de trois dans les autres provinces. L'arrêté qui les nomme énoncera leurs fonctions dans chacune des provinces, et les fonds seront distribués en conséquence.

L'hon. M. GUTHRIE: En adoptant la proposition, la Chambre se trouvera à faciliter au Gouvernement l'exécution de son mandat. La Chambre aura libéré ainsi le Gouvernement de toute responsabilité future. Confier cette responsabilité aux administrateurs ou aux bureaux créés par les provinces serait-il de bonne politique, je ne sais? J'ai eu l'avantage, samedi dernier, de discuter cette question avec sir Arthur Currie, qui commanda le corps expéditionnaire canadien pendant la guerre. Notre conversation n'avait aucun caractère officiel; cependant sir Arthur Currie ne se déclara point contre le projet du Gouvernement. Il a émis son avis sur un point que je peux bien mentionner. Il a dit que le projet comportait renonciation par le Gouvernement de la tâche de distribuer le fonds. Le gouvernement fédéral ne pouvait se décider sur quelque plan et il s'en remettait aux provinces du soin d'adopter une distribution convenable.

Les sociétés d'anciens combattants ne sont pas toutes d'accord sur l'emploi de ces fonds. Je l'ai appris depuis que le ministère actuel est au pouvoir. De nombreuses propositions ont été formulées sans qu'aucune ait réuni l'unanimité. Si le comité des combattants et le commissaire Ralston se sont entendus sur un règlement qui donne satisfaction à la grande majorité des démobilisés, le Gouvernement a le devoir de faire exécuter cette solution. S'il est prouvé que le plan de confier la distribution des fonds aux provinces a l'adhésion des intéressés en bonne majorité, la Chambre n'a pas d'hésitation à avoir. Une chose sûre, c'est que ces fonds ne doivent pas demeurer sans emploi dans la caisse du receveur général où ils ne sont d'aucune utilité pour personne.

Les syndics provinciaux devront se conformer aux termes généraux de la loi adoptée par cette Chambre, et cette mesure sera le

point de départ de la répartition finale de ce fonds au profit de ceux qui ont droit à une part. Je ne crois pas que vous puissiez avoir l'unanimité, ni qu'il vous soit possible de contenter tout le monde; mais c'est une proposition pratique pour disposer finalement de ce fonds, et il convient de l'étudier. Le général Currie a insisté très fortement sur l'idée d'appliquer une somme de $100,000 à l'établissement et à l'existence d'un bureau de règlement. Il a trouvé que la nécessité de ce bureau s'est fait fortement sentir durant toutes les années de la guerre, mais il est d'avis que le trésor fédéral devrait le maintenir à ses frais. Il a cité des cas de soldats vivant dans des endroits isolés du Canada, où il n'y a personne qui puisse prendre en main leur cause, personne pour prendre un vif intérêt à leurs demandes. Si ce bureau avait existé à Ottawa, plusieurs de nos vétérans auraient pu en profiter dans le passé, et le bureau leur serait encore utile à l'avenir. Le gouvernement peut très bien supporter les dépenses de ce bureau; mais si le comité, approuvé par les diverses associations de nos vétérans, en est venu à la conclusion qu'une somme de $100,000 de ce fonds doit être réservé à cette fin, la Chambre se trouve justifiée de se prononcer dans ce sens en adoptant le rapport. Ce rapport me semble offrir une solution raisonnable de ce problème très difficile, et le ministre ferait bien de persévérer et de faire adopter la mesure.

M. CALDWELL: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable préopinant (M. Guthrie) pour soutenir que cette mesure est un pas dans la bonne voie. J'ai siégé dans les comités de cette Chambre qui ont eu à étudier cette question en différentes occasions, et cette proposition est l'une des meilleures que l'on ait émises. La clause 5 contient ce qui suit:

A consulter les intéressés domiciliés dans la province sur l'emploi de cette allocation; à déterminer l'usage qu'il en devra faire.

Cela désigne d'une manière très vague ceux qui devront déterminer la disposition de l'allocation. Quand je l'ai lue pour la première fois, j'ai compris que les vétérans seraient consultés sur la disposition de l'allocation dans chaque province. Nous pouvons en conclure que les vétérans seuls sont concernés par cette clause, mais il serait mieux de le dire explicitement. A part cela, je n'ai aucune critique à faire sur la proposition.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous donner un peu plus de détails sur la signification de l'article 2 concernant la somme de $100,000 devant servir à l'établissement et à l'existence d'un service et bureau de règlement?

L'hon. M. BELAND: Peut-être que mon honorable ami était absent de la Chambre lorsque j'ai expliqué cela à la demande de l'honorable député de Fort-William et Rainy-River (M. Manion). J'ai cité un passage du rapport de la commission royale sur ce même sujet. Le rapport démontre clairement non seulement l'utilité, mais la nécessité de cette agence centrale accessible à tous, hors des influences politiques, et dont les devoirs consisteront à servir de point de contact entre les vétérans et les divers ministères.

M. ROSS (Kingston): Ces questions ne relèvent-elles pas surtout du rétablissement des soldats? Quelqu'un est-il opposé à se présenter devant le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile? Pourquoi faire les frais d'un autre département quand nous avons déjà un ministère possédant nombre de commis et de fonctionnaires dont les salaires ont été continués quelque temps. Il me semble que, malgré le rapport de la commission Ralston, on établit simplement un autre service rémunéré pour un travail qui peut se faire dans le ministère du rétablissement civil des soldats.

L'hon. M. BELAND: Les anciens soldats s'opposeront toujours à laisser leurs intérêts entièrement entre les mains du gouvernement: ils insisteront pour avoir un corps indépendant choisi par eux et composé de leurs propres collègues, afin que leurs réclamations soient présentées avec plus de force toutes les fois qu'ils croient avoir un droit à faire valoir. En fait, il y a toujours eu à Ottawa un corps de ce genre dont les devoirs ont consisté à présenter les causes des vétérans aux divers ministères, à surveiller la législation, et à faire modifier des statuts en vigueur.

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les associations qui ont fait ce travail?

L'hon. M. BELAND: Jusqu'à présent, c'est surtout l'Association des vétérans de la grande guerre, bien que je ne puisse dire qu'elle ait été la seule à s'en occuper.

M. ROSS (Kingston): L'association continuera ce travail, et d'après moi, ses représentants ont toujours été reçus cordialement toutes les fois qu'ils se sont présentés devant un comité parlementaire.

Voici toutefois une autre association dont les services seront retribués et je ne vois pas en quoi elle puisse être utile étant donné que l'exécutif fédéral des vétérans de la grande guerre continuera d'exister.

M. POWER: L'honorable député sait sans doute qu'une partie du fonds provenant des cantines a déjà été remise entre les mains de

l'association des vétérans de la grande guerre pour des fins de règlement; or le Parlement a reçu très peu de renseignements de ce chef. Combien a-t-on versé aux sociétés de vétérans et de quelle façon ces derniers ont-ils été dépensés? Ces sommes ont-elles servi à payer les traitements des fonctionnaires de ces associations ou à régler les réclamations des anciens soldats? Je ne sache pas que l'on ait encore donné des explications au Parlement à ce sujet.

M. LADNER: Je suis au fait du travail accompli en ce qui regarde le règlement des réclamations des vétérans; je suis donc d'avis que cette mesure est excellente et que le Gouvernement a droit à des félicitations. Pour moi, il serait préférable que les fonds fussent déboursés par les autorités fédérales, mais il est évident que le Gouvernement a décidé d'utiliser une partie du fonds des cantines à cette fin. Pour ce qui est des réclamations de toute nature qui sont faites dans l'intérêt des anciens soldats, des veuves, des orphelins et des autres ayants droits des vétérans de la grande guerre, il est de la plus haute importance que les requérants reposent pleine et entière confiance dans ceux auxquels ils confient leurs pétitions; s'ils ont mis toute leur confiance dans les autorités, les chances sont plus grandes qu'ils soient satisfaits des résultats obtenus. Dans le passé, pour ce qui est de certains cas qui ont été entièrement réglés par les fonctionnaires des départements, soit du ministère du Rétablissement civil des soldats soit de tout autre département, on a plus ou moins soupçonné que certaines influences peu désirables avaient peut-être joué au détriment des requérants. Une association fédérale indépendante comme celle des vétérans de la grande guerre peut faire une œuvre éminemment utile,—comme elle reste à venir jusqu'aujourd'hui,—dans l'intérêt des anciens soldats canadiens et de leurs ayants-droits. Les officiers de l'association ont examiné plus en détail les mérites de chaque réclamation particulière de sorte qu'ils ont ainsi obtenu des résultats plus satisfaisants que n'aurait pu le faire une autre institution gouvernementale ordinaire. Les officiers de l'exécutif fédéral des vétérans de la grande guerre ont toujours fait valoir les diverses réclamations avec une vigueur et une intelligence qui ne sauraient être surpassées par aucune institution de l'Etat; ils ont donc obtenu justice et secours au bénéfice de milliers d'anciens soldats par tout le Canada, dont les réclamations n'auraient jamais été entendues sans cela. La plupart des honorables membres, si je ne me trompe, qui ont eu plus ou moins quelque chose à faire avec les réclamations des vétérans de la grande guerre, admettront sans doute avec moi que l'intervention d'un corps indépendant de cette nature sera au bénéfice des intéressés et rendra d'aussi grands services à l'avenir que les associations volontaires par le passé. Les vétérans et leurs ayants-droit ne devraient être placés dans l'obligation de financer et de développer une association à la seule fin de faire valoir leurs juste réclamations; voilà certes une responsabilité qui doit retomber sur les épaules du peuple canadien en général. A maintes reprises cependant, nous avons vu les fonctionnaires de l'Etat adopter une attitude d'antagonisme envers les anciens soldats représentés par leurs associations officielles et, dans nombre de cas, les vétérans ont gagné leur point et établi la justice de leur cause; ils ont obtenu le redressement de griefs qui seraient restés lettres mortes, si les choses avaient été entièrement abandonnées au bon plaisir des fonctionnaires ordinaires de l'Etat. Je me rends fort bien compte de la nécessité qu'il y a de ne pas retarder les délibérations de la Chambre à cette heure avancée de la session, mais je crois de mon devoir de consacrer quelques instants à l'examen de cette question, étant donné que dans des milliers de cas par tout le pays, je le sais, les vétérans et leurs ayants-droit ont souffert d'injustices imméritées au sujet de leurs réclamations. Il importe donc que nous ayons une institution de cette nature, indépendante des influences politiques et jouissant de l'entière confiance des anciens soldats eux-mêmes. Je le répète, la loi est excellente à mon avis, bien que je préférerais, je l'avoue, que les fonds proviennent d'une autre source que du fonds des cantines.

M. SHAW: Le principe sur lequel est fondée la présente loi me va et je suis également d'avis qu'il est sage de créer un bureau central composé de trois syndics. Ce bureau toutefois, ne devrait pas oublier l'œuvre admirable déjà accomplie par l'exécutif fédéral des vétérans précisément dans ce domaine. Je serais donc excessivement désappointé si le bureau en question décide qu'il est nécessaire de créer, pour accomplir ce travail, un organisme supplémentaire, que les anciens soldats n'ont pas jugé à propos d'instituer. Tous les honorables membres qui ont fait partie du comité des pensions, tant par le passé qu'à l'heure actuelle, admettront avec moi, j'en suis convaincu, que le secrétaire de l'exécuif fédérale des vétérans de la grande guerre a incontestablement exposé la cause des anciens soldats avec une intelligence et une habileté, pour ne pas dire une tenacité, que nous ne saurions trop louer. Et c'est pour cette raison qu'à mon avis, le bureau central des syndics dont on propose la création, commettrait un

oublie regrettable des faits s'il décidait d'établir un organisme distinct à cette fin.

L'honorable ministre m'a semblé dire que les pourcentages payables aux différentes provinces ont été déterminés non seulement d'après la moyenne du nombre des recrues mais aussi d'après celle du nombre des licenciés et des pensionnaires. Je me demande si ce mode est favorable à chacune des provinces. Par exemple, il s'est enrôlé nombre de soldats dans l'Alberta, mais comme plusieurs d'entre eux avaient des amis et des parents dans l'Ontario ils se firent licencier dans cette province à leur retour et furent pourvus, par le ministère, de l'argent qu'il leur fallait pour payer leur passage jusque dans l'Alberta. L'honorable ministre a-t-il des chiffres qui indiquent le pourcentage des enrôlements par rapport aux différentes provinces, afin que nous puissions les comparer avec ceux auxquels on se propose de recourir et que nous puissions voir s'il existe quelque variation préjudiciable à la province où les enrôlements ont eu lieu?

M. BLACK (Yukon): Quels devoirs se propose-t-on d'attribuer à ce bureau à part ceux dont s'acquitte maintenant le ministère du Rétablissement des Soldats?

L'hon. M. BELAND: Comme les soldats avantagés par la loi des pensions surveillent de près tous les points relatifs à l'attribution des pensions ils sont plus en état de découvrir les défectuosités de cette loi et il leur faut une agence centrale qui puisse les représenter devant les comités du Parlement afin de leur obtenir une législation qui, d'après eux, leur serait avantageuse, en même temps qu'elle le serait probablement au pays en général. Ce travail a été fait à Ottawa par une agence complètement indépendante du ministère du Rétablissement. Les soldats ont prétendu que cela les regardait et ils ont souscrit de quoi solder les dépenses de cette agence occupée à la défense de leurs intérêts par rapport à la législation et à d'autres points de vue. Dans bien des cas l'agence a pu fournir des preuves et des raisons qui ont induit la commission à accorder beaucoup de nouvelles pensions aux vétérans. L'agence s'applique aussi à obtenir de l'emploi aux vétérans dans le service administratif. Les sous-ministres ne tiennent peut-être pas plus que de raison à employer des soldats partiellement invalides. Ils n'hésitent peut-être pas à en employer, mais il est probable que, toutes choses égales d'ailleurs, un sous-ministre recommandera plutôt la nomination d'un homme sain de corps que celle d'un invalide.

M. LADNER L'honorable ministre pense-t-il que ce soit là ce que les sous-ministres devraient faire?

L'hon. M. BELAND: Il peut leur arriver d'ignorer que l'aspirant est un vétéran. La plupart des membres de notre personnel en sont. L'intervention des représentants des vétérans à Ottawa nous a été utile dans bien des cas et, si je ne me trompe, le service public comprend aujourd'hui près de 32,000 vétérans.

M. LADNER: Le sous-ministre ne pourrait-il pas voir, d'après la demande de l'aspirant, si celui-ci est ou n'est pas un vétéran?

L'hon. M. BELAND: Dans bien des cas les demandes sont faites verbalement. Cependant, les représentants des vétérans à Ottawa ont certainement contribué dans une large mesure à assurer la nomination de ces aspirants. J'avoue avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) que certaines de ces organisations se sont montrées particulièrement actives à cet égard et ont rendu au pays de véritables services.

M. LADNER: C'est ce que je reconnais absolument. De fait, au cours de mes observations j'ai félicité l'Association des vétérans de la Grande guerre et la Dominion Alliance du superbe travail qu'elles ont fait. Toutefois, l'honorable ministre m'a semblé dire que les sous-ministres n'étaient pas portés, dans certaines circonstances, à préférer les vétérans.

L'hon. M. BELAND: Ce n'est pas cela. Ce que je dis c'est que les sous-ministres peuvent ignorer que l'aspirant soit un vétéran.

M. BROWN: J'approuve ce que vient de dire l'honorable député de Calgary-Ouest. L'automne dernier les vétérans ont trouvé encore plus difficile d'obtenir les fonds nécessaires au maintien de leur association. Depuis ce temps-là j'ai toujours pensé que le Gouvernement pourrait fort bien leur appliquer le même principe que la Couronne applique parfois en désignant un avocat pour défendre un prévenu, c'est-à-dire qu'il pourrait se charger des frais du maintien du personnel qu'il faut pour présenter les réclamations des vétérans au Gouvernement, à l'administration et aux différents comités parlementaires, pendant la session. Nous avons tous été témoins de la manière habile dont les représentants des vétérans se sont acquittés de cette tâche dans le passé. Puisque le Gouvernement doit dépenser $100,000 sur ce fonds, il serait très à propos qu'il reconnût les hommes choisis par les associations de vété-

rans comme étant les plus capables de faire le travail dont ils se sont si bien acquittés jusqu'à présent.

M. BLACK (Yukon): En toute déférence pour le témoignage du ministre, il me semble que les grands éloges que lui et d'autres ont décernés aux sociétés d'anciens combattants au sujet du succès de leurs démarches prouvent l'inutilité du bureau qu'il projette d'établir. Puisque la besogne s'est si bien accomplie jusqu'à présent, pourquoi créer un autre corps? Les efforts que les soldats rapatriés ont tenté dans leur propre intérêt, ainsi que le travail du ministère du Rétablissement, devraient suffire; mais s'il faut un autre bureau, je soutiens que les frais ne devraient pas être soldés sur les $100,000 des fonds de cantine. C'est à l'Etat de leur payer avec les fonds publics. De fait, toute cette somme de $2,296,936.06 appartient maintenant aux anciens combattants, et l'Etat n'en est que le dépositaire. Elle n'appartient ni à l'administration ni au public, mais aux soldats démobilisés qui, pendant leur séjour en Europe, ont tenu une cantine dont ils ont retiré des bénéfices; il s'agit donc de leur argent. Je soutiens qu'il ne faut pas employer à cette fin les $100,000 ni une autre somme. Au dire du ministre lui-même, le bureau n'est pas nécessaire, vu que l'intérêt des soldats est bien protégé par le ministère et par les intéressés.

M. POWER: Dois-je comprendre que l'honorable député s'oppose énergiquement à l'emploi des fonds de cantine par les sociétés d'anciens combattants?

M. BLACK (Yukon): Pas du tout. Mon honorable ami ne doit pas tirer cette conclusion de mes paroles. Je déclare que l'argent appartient aux soldats rapatriés.

M. POWER: Et que les sociétés d'anciens combattants ne devraient pas s'en servir?

M. BLACK (Yukon): L'Etat ne doit pas y toucher. L'argent appartient aux soldats et devrait leur être remis par l'entremise de l'association des vétérans de la grande guerre, ou d'une autre société.

M. POWER: En 1920 et en 1921 de fortes sommes provenant des fonds de cantine furent remises aux vétérans et à d'autres associations pour leur permettre de régler ces réclamations.

M. BLACK (Yukon): Ce sont les associations auxquelles il convient de remettre l'argent.

M. POWER: Pour le règlement de ces réclamations?

M. BLACK (Yukon): Et si mon honorable ami critique les paiements effectués dans le passé, c'est une raison de plus de critiquer le maintien des paiements.

M. POWER: Je ne critique pas les paiements d'autrefois lorsque l'argent servait réellement à régler les réclamations des anciens combattants, et si la somme de $100,000 doit servir à la même fin, je ne trouve guère à redire. A l'exemple de quelques députés qui ont pris la parole, j'avoue que le secrétaire de l'association des vétérans de la grande guerre a fait un excellent travail lorsqu'il a exposé au Parlement la cause des anciens soldats et soutenu leurs réclamations devant le bureau des pensions, le bureau des appels et d'autres corps. Cependant, si une partie de ces fonds doit servir à la rémunération d'employés inutiles de l'association des vétérans, ou au paiement des frais de déplacement de ceux qui se sont rendus en Europe ou ailleurs, je m'oppose à ce qu'on emploi ces fonds à ces fins-là. J'ai plusieurs questions à faire au ministre relativement à la manière dont on les a employés jusqu'à présent. Je voudrais que, s'il ne la connaît pas exactement, il nous fît savoir approximativement quelle somme renfermaient en premier lieu les fonds de cantine; quelle perte a résulté de placements imprudents; combien le Canada a reçu tout d'abord, quel montant a été dépensé depuis et quel montant a été confié au receveur général. Le ministre doit connaître ces détails et il importe beaucoup que le comité sache ce qui est arrivé à ces fonds depuis sa création.

L'hon. M. BELAND: Avant l'adoption du projet de résolution, je veux fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il demande. Les $2,030,403.25 que j'ai mentionnés tout d'abord représente la somme totale qu'a encore le receveur général, à l'exclusion de l'intérêt. On peut aisément connaître la somme qu'il a reçue en premier lieu en additionnant les paiements faits sur ce fonds. Le total des paiements à différentes associations. . .

M. POWER: Quand?

L'hon. M. BELAND: En 1921, aux termes d'un décret du conseil, diverses sommes au montant de $202,000, furent payées.

M. POWER: A quelle association?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas sous les yeux les noms des associations, mais seulement les dates et les numéros des décrets.

M. POWER: Le ministre sait-il pourquoi on l'a donné?

L'hon. M. BELAND: C'était, je présume, soit pour l'entretien du bureau, qui agissait

comme intermédiaire entre le ministère et les anciens combattants, soit pour soulager la misère.

M. POWER: Combien de la somme qui aurait dû revenir au Canada après la guerre s'est perdu, de l'autre côté de l'océan, par suite de placements inconsidérés?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas de renseignements sur ce point. Je ne parle que de la somme qu'on nous a transmise et qui se trouve entre les mains du receveur général.

M. POWER: Le ministre sait-il que, par suite d'une mauvaise administration, pour ne pas dire plus, de fortes sommes d'argent qui auraient dû s'expédier au Canada pour être distribuées aux soldats, ont été perdues en Angleterre au cours des opérations de l'"United Canteen Fund"? Peut-il nous donner des détails sur ces pertes?

L'hon. M. BELAND: Je n'en sais rien, et je serais très peiné d'apprendre qu'il en a été ainsi.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Québec-Sud vient de faire une allégation très grave. J'espère qu'il pourra nous en dire quelque chose. J'entends parler de cela pour la première fois. J'aimerais savoir quels étaient les dirigeants de la "United Canteen Fund". Etaient-ce des Anglais ou des Canadiens?

M. POWER: Cette affaire remontant à deux ou trois ans, je n'ai pas de documents sous les yeux. Je ne sais si cette association s'appelait "United Canteen Fund" ou autrement, mais je sais que les recettes des cantines, qui appartenaient à l'ensemble des corps expéditionnaires britanniques, ont été administrées en commun et que, par suite de certains placements inconsidérés ou d'une mauvaise gestion, de fortes sommes, qui se chiffraient à des milles, sinon des centaines de mille livres sterling, ont été perdues. Je me rappelle avoir lu dans les journaux anglais, il y a au moins deux ans, le compte rendu de l'enquête d'un comité de la Chambre des communes d'Angleterre, enquête au cours de laquelle tous ces faits ont été mis au jour. Il en a été question ici, dans le temps.

Ces opérations ont abouti à la perte d'une partie des deniers qui revenaient aux troupes de l'Empire et qui avaient été mis en commun avec la somme revenant aux Anglais. Je croyais que le ministre ou ses fonctionnaires pourraient nous donner les chiffres ou nous exposer clairement les faits. J'admets que mes souvenirs sont confus sur cette affaire, mais je sais que l'opinion anglaise s'est fort scandalisée de cette affaire et qu'une partie de la part revenant aux Canadiens s'est trouvée perdue.

M. BOYS: J'aimerais savoir quelle partie de la somme dont parle mon honorable ami appartenait au Canada?

L'hon. M. MANION: C'est la première fois, je l'avoue, que ce dont parle le représentant de Québec-Sud parvient à mes oreilles. Je désire donner au ministre deux conseils dont l'un est la répétition de ce que j'ai déjà dit. J'espère—et je ne doute pas que le ministre abonde dans mon sens—que cette somme, autant que faire se pourra, sera partagée entre les anciens combattants et leurs familles, quel que soit le mode de répartition qu'on adopte, et qu'on en emploiera le moins possible à la rétribution des fonctionnaires chargés de l'administrer.

Lorsque le Gouvernement invitera les gouvernements provinciaux à nommer des fiduciaires dans les provinces, j'espère qu'il insistera sur l'importance qu'il y a de nommer des hommes sachant, eux aussi, se pénétrer de cette nécessité, et qu'il tâchera d'obtenir qu'il se gaspille le moins possible de cet argent-là en appointements de toute sorte. Mon autre conseil—et je sais que le ministre l'acceptera dans l'esprit qui le dicte—c'est qu'en nommant les cinq fiduciaires qui occuperont le bureau central, à Ottawa, il ne soit tenu compte que les seuls titres que donne le service militaire au public, et nullement de l'influence politique. Je tiens ce langage parce que la majeure partie, sinon la totalité de la députation souhaite que toutes les questions relatives aux anciens combattants et à leurs familles soient examinées d'un point de vue élevé, d'un point de vue excluant absolument l'intérêt de parti.

L'hon. M. BELAND: Je promets à mon honorable ami que les membres du bureau de fiducie qui sera établi à Ottawa inspireront confiance au public en général et aux soldats en particulier. Nous comptons que, de leur côté, les gouvernements provinciaux seront animés des mêmes sentiments que nous.

M. SUTHERLAND: Je regrette d'avoir été appelé hors de la Chambre peu après le début de cette discussion. Les observations qui m'ont été faites par plusieurs vétérans m'ont porté à suggérer beaucoup de prudence au sujet de ce fonds. Cet argent a été payé par le soldat sur sa maigre solde et l'accumulation de ce fonds représente tous les profits qu'a rapportés la cantine. La proposition d'employer cet argent à cette fin paraît arbitraire de la part du Gouvernement aux yeux de plusieurs anciens combattants.

L'hon. M. BELAND: Qui sont-ils?

M. SUTHERLAND: Je parle au nom des vétérans.

L'hon. M. BELAND: Oui, mais qui sont-ils?

M. SUTHERLAND: Plusieurs m'ont entretenu de cette question samedi, surtout au sujet du paiement au fonds de la Croix-rouge américaine. De quelle autorité le Parlement emploierait-il ainsi cet argent? Il appartient aux soldats qui l'ont payé et il devrait leur être remboursé autant que faire se peut.

L'hon. M. BELAND: C'est ce que fera la Croix-rouge américaine.

M. SUTHERLAND: Remettre l'argent aux vétérans?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. SUTHERLAND: Le fonds est de 2 millions et ce n'est qu'une partie de tout le montant. L'association des vétérans de la grande guerre dans la ville où ces soldats demeurent est fort opposée à ce que l'argent soit ainsi employé.

L'hon. M. BELAND: Ne veut-elle pas que la Croix-rouge américaine distribue l'argent?

M. SUTHERLAND: Elle s'oppose à ce qu'il soit dépensé d'aucune façon. Elle tient à ce qu'il soit remboursé à ceux qui ont souscrit au fonds.

L'hon. M. BELAND: C'est afin d'aider les soldats canadiens qui sont aux Etats-Unis.

M. SUTHERLAND: Que dites-vous de ceux qui n'y sont pas?

L'hon. M. BELAND: Ils demeurent au Canada et en Angleterre et l'on s'occupe d'eux.

M. ROSS (Kingston): Je commence à voir plus clair. Je pensais, lorsque j'ai pris la parole, qu'il s'agissait d'une nouvelle institution indépendante de celles qui existaient déjà, mais je constate qu'elle sera en rapports avec celles qui voient aux besoins des anciens combattants. Je n'avais pas songé que l'association des vétérans de la grande guerre et autres sociétés de soldats seraient remplacés par quelque nouvelle institution. J'espère que le Gouvernement accueillera avec bienveillance les suggestions relatives aux pensions et autres sujets qu'elle soumettra. Je sais que la Croix-rouge américaine fait un travail important, mais le ministre veut-il nous dire au juste ce qu'elle accomplit pour nos vétérans?

L'hon. M. BELAND: On nous a dit qu'elle a soulagé quelques miséreux.

[M. Sutherland.]

M. ROSS (Kingston): Il y a une entente, je crois, en vertu de laquelle le Canada vient en aide aux vétérans américains qui habitent notre pays comme les Etats-Unis aident nos anciens soldats dans la république américaine.

L'hon. M. BELAND: Je le suppose.

M. ROSS (Kingston): La Croix-rouge américaine se limite-t-elle à cela?

L'hon. M. BELAND: Je ne saurais dire.

M. ROSS (Kingston): Si oui, elle ne fait pas plus que la Croix-rouge canadienne ne fait pour le soldat américain.

L'hon. M. BELAND: Il s'agit de trouver une société aux Etats-Unis qui exécute cette tâche pour le vétéran canadien là-bas. Nous avons pensé que la Croix-rouge américaine inspirait confiance. C'est pour cette raison que nous l'avons choisie.

M. ROSS (Kingston): Je ne trouve pas à redire.

M. BLACK (Yukon): Comment le gouvernement anglais a-t-il employé sa part du fonds des cantines?

L'hon. M. BELAND: Cette part a été placée dans le fonds des Etats-Unis. Son Excellence lord Byng était à la tête de ce fonds avant d'être nommé Gouverneur général du Canada. Comment s'est faite la répartition de la part anglaise de ce fonds, mais l'on a eu à ce sujet l'avis de quelque deux cents associations locales en Angleterre.

M. HUMPHREY: Je crois pouvoir approuver ce projet tel qu'il est redigé, mais je dois me joindre aux honorables députés qui ont insisté sur l'importance de voir à ce que, sur la commission centrale de distribution des $100,000, il y ait un représentant des anciens soldats. J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami d'Oxford (M. Sutherland) protester contre le projet de répartition prévu par la résolution. Tel que je comprends celle-ci, elle donne suite à la recommandation faite par la commission Ralston lorsque son enquête a été terminée. Quant à moi, je n'ai entendu aucune protestation contre la méthode adoptée pour l'administration et le paiement de ce fonds. J'aimerais que le ministre nous donnât, cependant, les dates des décrets du conseil adoptés en 1921, pour les dépenses de ce fonds, ainsi que les fins pour lesquelles ces dépenses ont été faites.

L'hon. M. BELAND: Je compléterai le renseignement que j'ai donné au comité il y a quelques instants. J'ai ici un état préparé par le ministère des Finances à ce sujet. Les décrets du conseil mentionnés par mon honorable ami portent les dates suivantes: 22

juillet 1921; 17 août 1921; 17 septembre 1921; 12 octobre 1921; 13 septembre 1921; 1er octobre 1921; 17 octobre 1921.

M. CALDWELL: Les divers montants ont-ils été payés à ces dates, et quels étaient-ils à chaque date?

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il le texte du décret du conseil indiquant les fins pour lesquelles l'argent a été payé?

L'hon. M. BELAND: Je crois que celles-ci sont mentionnées dans le rapport. Je pourrais le lire, mais il est très long. Tous les décrets y sont mentionnés. Il avait pour objet le soulagement de la détresse causée par le chômage ou autres raisons parmi les anciens soldats.

M. BLACK (Yukon): Pourquoi a-t-on réuni l'allocation de la Colombie-Anglaise et celle du Yukon? Cette allocation n'est pas faite conformément aux districts militaires, et la proportion qui devrait être allouée pour le Yukon pourrait être calculée de manière aussi précise que celle des autres provinces. Ce sera un montant moins élevé, mais pourquoi le réunir à celui de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. BELAND: C'est ce qu'a recommandé la commission royale.

M. BLACK: Et c'est ce contre quoi je proteste. Je propose que l'on s'assure de la proportion exacte allouée au Yukon, afin qu'elle soit attribuée par un comité local, séparé et distinct de celui de la Colombie-Anglaise. Serait-ce possible de le faire? Je ne vois pas pourquoi l'on unirait le Yukon à la Colombie-Anglaise pour ces fins, pas plus que l'on devrait unir le Yukon à l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. BELAND: C'est différent. La population du Yukon est beaucoup moins nombreuse que celle de la province de la Colombie-Anglaise, et je crois que ce qui a décidé la commission à annexer le Yukon à la Colombie-Anglaise, c'est que ce territoire n'est pas de grande dimension et que le nombre des anciens soldats y est limité. Il serait facile pour la commission de la Colombie-Anglaise de déterminer le montant à payer aux anciens soldats dans le Yukon, et j'espère que mon honorable ami aura toute confiance dans la commission nommée dans la Colombie-Anglaise. Il peut être certain que les anciens soldats du Yukon ne seront pas négligés.

M. BLACK (Yukon): J'espère qu'il en sera ainsi, mais je prétends que selon la teneur de cette résolution, l'argent, ainsi que la distribution de cet argent, dépendront du comité de la Colombie-Anglaise. Il est aussi facile de s'assurer du montant à distribuer au Yukon que de celui du Manitoba ou de la Colombie-Anglaise. Je pourrais m'assurer en peu de temps du nombre de soldats enrôlés au Yukon. Le nombre de ceux qui ont eu leur congé définitif y est moindre que dans la Colombie-Anglaise. La province de la Colombie-Anglaise a été privilégiée sous le rapport de ceux qui ont obtenu leur congé, car le gouvernement les a transportés gratuitement dans l'Ouest, cependant qu'il n'en a pas fait autant pour ceux de l'Est, aussi plusieurs sont-ils allés dans la Colombie-Anglaise pour y obtenir leur congé. Les soldats du Yukon ont demandé leur congé n'importe où dans le Dominion. La loi devrait pourvoir un montant défini pour le Yukon, et séparé de celui de la Colombie-Anglaise, ainsi que des autres provinces, et ce montant devrait être remis à un comité local au Yukon.

L'hon. M. BELAND: Si mon honorable ami veut réfléchir, il verra que nulle injustice ne sera commise à l'égard des anciens soldats du Yukon. Pourquoi seraient-ils traités différemment, et pourquoi établirions-nous un comité spécial pour le Yukon? Nous pouvons prier le conseil provincial de la Colombie-Anglaise de voir à ce que les anciens combattants du Yukon reçoivent leur part proportionnelle; il le fera sûrement avec plaisir. L'honorable député ne voudrait pas faire nommer un conseil spécial à cette fin.

M. BLACK (Yukon): Est-ce qu'un projet de loi va faire suite à la présente résolution?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. SHAW: Le ministre peut-il me donner les pourcentages d'enrôlement dans les différentes provinces?

L'hon. M. BELAND: Je les communiquerai à l'honorable député quand le bill sera devant le comité; je n'ai pas ces détails sous la main.

M. CALDWELL: Plaît-il au ministre d'expliquer ce que signifie au juste la clause 5 quand elle parle des intéressés domiciliés en une province qui décideront de l'emploi des fonds? Le ministre ne peut rien nous dire de moins vague que le texte de la résolution?

L'hon. M. BELAND: Le gouvernement provincial doit s'enquérir des désirs des hommes.

M. CALDWELL: Le texte dit: "Consulter les intéressés". Entend-il par là les anciens combattants?

L'hon. M. BELAND: Assurément.

M. CALDWELL: Les anciens soldats ne seront peut-être pas les seuls intéressés.

L'hon. M. BELAND: Tout cela sera prévu dans le projet de loi.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. BELAND demande à déposer le projet de loi (bill n° 253) concernant la disposition des fonds de cantine.

Cette motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité pour l'examen des articles du bill.

M. CALDWELL: Est-ce que le bill est mprimé et distribué?

Quelques hons. DEPUTES: Non.

M. CALDWELL: Je ne veux pas retarder le bill. S'il est possible je voudrais en avoir une copie. Si tout ce que propose le projet de loi est compris dans la résolution nous sommes prêts à continuer.

L'hon. M. BELAND: Je propose que le comité fasse rapport sur l'état de la question.

(Cette motion est adoptée)

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Ministre de la Justice) propose:

Que l'ordre de la Chambre pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 39, autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public soit rescindé et le bill retiré.

La motion est adoptée et le projet de loi est retiré.

RETRAIT D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI D'AMIRAUTE—RESOLUTION RETIREE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que soit rayé du Feuilleton l'ordre de la Chambre l'invitant à étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'amirauté chapitre cent quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre nommer un ou plus d'un juge local suppléant dans un district d'amirauté et un registraire suppléant dans un district ou une division d'enregistrement d'un district;

2. Que si le juge local du district d'amirauté de Québec réside à Montréal, le juge local suppléant résidant à Québec recevra les émoluments, le cas échéant, qu'il toucherait à titre de juge local du district; et si ce dernier réside à Québec, le juge local suppléant résidant à Montréal recevra, le cas échéant, les émoluments qu'il aurait reçus à titre de juge local du district; qu'un seul juge local suppléant dans un même district recevra un traitement.

La motion est adoptée et l'ordre est rayé du Feuilleton.

[L'hon. M. Béland.]

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, en décrétant,—

1. Que le Gouverneur général en conseil pourra déterminer par règlement les paye et allocations que recevront le commissaire et les autres membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

2. Que la durée des service des agents de la police fédérale pourra pour les fins de pension, être comprise dans la durée du service, et cette disposition soit d'application à compter du 1er février 1920.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution.

M. BLACK (Yukon): Comment se déterminent la paye et les allocations à l'heure qu'il est?

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais d'abord exposer l'objet du projet de loi qui fera suite à la présente résolution. Le salaire de chaque membre de l'effectif est déterminé sous l'empire de la loi relative à la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

L'article de la loi qui fixe les salaires a été modifié à différentes reprises. Finalement, en 1919, lors du fusionnement de la police fédérale et de la gendarmerie à cheval du Nord-ouest, on modifia de nouveau cet article auquel on ajouta le paragraphe suivant:

Le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement de suppléments de solde aux membres de la gendarmerie employés comme détectives, à ceux qui font le service dans les territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon, et pendant une période de cinq ans, à compter du premier jour de juin mil neuf cent dix-neuf, à tout autre membre de la gendarmerie.

En vertu de cet article, le Gouvernement accorda alors un supplément de solde aux membres de la gendarmerie, par un arrêté en conseil. Mais cette autorisation expira le 31 mai dernier et le Gouvernement ne peut renouveler ce supplément de solde sous le régime de la loi actuelle. Ce projet de loi a pour objet de placer la gendarmerie à cheval sur le même pied que les forces militaires et de permettre au Gouverneur en conseil de déterminer les échelles de salaires. On n'a aucunement l'intention d'augmenter la solde de la gendarmerie, mais on désire accorder au Gouverneur en conseil le pouvoir de continuer aux membres de la police la solde qu'ils touchent actuellement. L'honorable député du Yukon (M. Black) a demandé quels sont les salaires actuels.

M. BLACK (Yukon): Le ministre m'a mal compris. J'ai demandé quelle est la mé-

thode de paiement. Je voulais savoir en quoi consiste le changement.

L'hon. M. LAPOINTE: La solde est déterminée par la loi et le supplément de solde est de 50c par jour dans la plupart des cas. Les sergents et les maréchaux des logis touchent 75c. par jour. Ils reçoivent aussi leurs uniformes; ils sont nourris et on attribue une certaine valeur à tous ces avantages. En réalité, les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada reçoivent un salaire moins élevé que les constables provinciaux et que les agents de police des grandes villes.

L'autre partie de la loi a pour but de rectifier un oubli que l'on a fait en adoptant la loi de 1919. Cette loi contient la disposition suivante concernant les pensions:

Le service dans la police du Canada est réputé avoir été du service dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada, dans le cas des agents de la police du Canada qui sont nommés gendarmes dans le corps de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Cet amendement ne fut pas ajouté à l'article relatif aux officiers. Il n'y a que deux officiers qui détenaient autrefois un grade dans la police du Canada et dont la période de service à ce titre ne peut, d'après une décision du ministère de la Justice, être ajoutée à leur service dans le nouveau corps de police reconstitué. Nous désirons corriger cette anomalie.

M. KNOX: Je voudrais attirer l'attention du ministre sur la deuxième partie de cette résolution et lui demander s'il ne peut pas lui donner un peu plus d'ampleur. Il y a actuellement au pays environ soixante-quinze sous-officiers et constables qui ont abandonné le service avant le 1er janvier 1919. Ces hommes durent accepter une pension de retraite fondée sur le taux de l'ancienne solde qui était de 75c. par jour. Après le 1er janvier 1919, la solde fut portée à 2 dollars par jour et ceux qui quittèrent le service après cette date et furent pensionnés profitèrent d'une augmentation de pension basée sur la nouvelle solde. A la fin de l'année dernière, il n'y avait plus qu'environ soixante-quinze de ces vétérans dont nous sommes fiers à juste titre. Leur nombre a probablement diminué depuis et il ne faudrait pas une bien forte somme pour leur donner une pension égale à celle que l'on a accordée à ceux qui ont pris leur retraite depuis cette date. Je citerai quelques exemples afin de démontrer les inégalités qui existent. Je ferai une comparaison entre les pensions accordées à ceux qui ont pris leur retraite antérieurement au 1er janvier 1919 et à ceux qui ont quitté le service depuis cette date. Le premier sergent Keenan fut mis à la retraite après vingt-neuf années de service et je puis dire en passant que je le connais très bien. Il vit actuellement seul sur un homestead. Les hommes de cette trempe en sont réduits à de maigres moyens d'existence aujourd'hui parce qu'ils n'ont jamais eu l'avantage de pouvoir se créer un foyer. Ils ont consacré la plus grande partie de leur vie au service de leur pays et nul employé du gouvernement canadien n'a contribué plus que ces vétérans à la colonisation et à la civilisation de l'Ouest. Après vingt-neuf années de service, on n'accorde à cet homme d'après l'ancienne échelle, qu'une pension de 366 dollars par année, ou environ 1 dollar par jour. La différence est frappante lorsqu'on établit une comparaison entre cette pension et celle du premier sergent Evans, mis à la retraite le 13 novembre 1919, aussi après vingt-neuf années de service. Ce dernier touche $973.33 par année, ou presque trois fois plus que le premier sergent Keenan, bien que ce dernier ait été dans le service depuis sa fondation. On lui avait attribué le numéro matricule 301, ce qui prouve que son enrôlement date des premiers temps de l'existence de ce corps de police et, parmi tous ceux qui assistèrent aux heures difficiles des débuts de l'Ouest, ses états de service sont des meilleurs. Ces pionniers eurent la tâche la plus difficile. Le premier sergent Saint-Denis, qui demeure à Duck-Lake et que je connais très bien, reçoit une pension de $262.77 après vingt-six ans de service, tandis que le premier sergent Mapley, qui a la même période de service à son crédit, mais qui fut mis à la retraite après la date en question, touche une pension de $735.46.

Voici un autre cas, celui de Nicholas Joffray qui s'est retiré à Prince-Albert, avec le grade de constable, après vingt années de service durant lesquelles il s'est conduit d'une façon héroïque en plusieurs occasions. Je connais Joffray depuis plusieurs années. Il retire une pension de $109.50, alors que le constable Phillips, en retraite depuis la date que j'ai nommé, touche $200.75. Ces choses ne se comparent pas et, en vérité, on les a souvent signalées comme une tache sur le blason de notre pays. Il est certain que le Gouvernement peut trouver un moyen de traiter ces hommes avec justice. On prétend je le sais, que cela serait contrevenir aux dispositions de la loi des pensions, mais si c'est inévitable, je suis convaincu qu'il existe pour le ministère de la Justice d'autres manières de rendre justice à ces hommes.

L'hon. M. LAPOINTE: Naturellement, nous donnerons toute l'attention possible aux observations de mon honorable ami. Le cas

de ces vétérans pensionnés a ses mérites, mais l'honorable député a lui-même indiqué les difficultés. Il y a des questions de principes et de précédents en jeu. Il existe, dans tous les services, des pensionnaires classés sur la même échelle que lors de leur mise à la retraite et qui voudraient tous faire augmenter leur pension proportionnellement au taux que nous payons actuellement. Il n'y a pas de doute que si nous accordons cela à une catégorie d'employés, nous ne devions l'accorder aux autres. J'admets que le cas des anciens gendarmes et officiers de la gendarmerie du Nord-Ouest semble mériter d'être considéré, peut-être davantage que tous les autres. Cependant, il est bien difficile de faire admettre à certaines gens que leurs voisins sont plus méritants qu'eux. Néanmoins, je puis affirmer à mon honorable ami que ses remarques reçevront notre plus entière attention.

M. LADNER: Certains de ces pensionnaires habitant l'Ouest m'ont envoyé des représentations et je crois que le tout se résume à une question économique. Aujourd'hui le pouvoir d'achat du dollar est bien moindre qu'il n'était à l'époque où les pensions ont été accordées à ces hommes. A cette époque, leur pension leur permettait de vivre décemment, ou du moins de jouir d'un certain confort, alors qu'aujourd'hui, à cause de la baisse du pouvoir d'achat, il se trouvent dans une position des plus humiliantes. C'est pourquoi je demande au ministre d'étudier cette question sagement et justement afin que ces pensionnaires puissent se trouver dans une situation digne de leurs services au pays et égale à celle des pensionnaires d'aujourd'hui.

M. WARNER: Je connais quelques-uns de ces pensionnaires et presque tous n'ont pas de quoi se suffire. Ils ont servi le pays quand celui-ci avait besoin d'eux et à une époque où des hommes moins capables et moins nabiles qu'eux n'auraient su rendre les services qu'ils ont rendus. Leur tâche a été plus lourde que celle des autres gendarmes et je sais personnellement que leur pension ne leur suffit pas pour vivre. Ils ne sont que quelques-uns et le ministre m'a fait plaisir en disant qu'il examinerait leur cas et le considérerait comme un cas spécial. Ces hommes d'élite ont donné le meilleur de leur énergie à une époque où l'on avait particulièrement besoin d'eux; la situation demandait des hommes de ce genre et personne n'aurait su les remplacer. Il ne me semble pas juste qu'on leur demande aujourd'hui de subsister au moyen de la pension qui a été fixée pour eux à cette époque. Leur cas demande une étude spéciale. Nous devrions comparer leur position à celle de pensionnaires qui n'ont pas rendu les mêmes services mais qui sont mieux traités parce que leur pension se trouve établie sur une base déterminée plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends que le ministre nous a déclaré que les allocations étaient déterminées par la loi mais qu'on avait l'intention de les faire déterminer par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. LAPOINTE: Certaines allocations sont fixées par la loi, mais pour une période de cinq ans seulement. Néanmoins nous ne saurions diminuer la solde de la gendarmerie actuelle; au contraire car elle est payée moins qu'aucun autre corps de police du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, pourquoi ne pas présenter une loi et conserver au Parlement le droit d'en décider? Je suis surpris de voir le ministre entreprendre une telle révolution. Est-ce qu'il ne verse pas dans l'abus des décrets, même en matière de deniers publics?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, je demande l'autorisation du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Parlement possède actuellement l'autorité voulue.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas ce qu'il faut.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà encore du ministérialisme! C'est affreux.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi maintenir un régime spécial pour la police à cheval? Les traitements des autres fonctionnaires publics sont-ils ainsi réglés? Aucun agent de l'administration, aucun militaire, officier ou soldat, ne reçoit ses appointements de cette manière. J'estime qu'il y a des inconvénients sérieux à faire une exception. Je demande à la Chambre de changer cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aurais plutôt cru que s'il fallait faire un changement, c'était de le faire dans le sens de l'uniformité, c'est-à-dire de courber tout le monde sous l'autorité directe du Parlement, au lieu d'augmenter encore l'initiative du conseil.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce que notre collègue propose sérieusement que la solde des troupes soit votée par la Chambre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mais c'est que le ministre devrait faire pour être logique; car n'a-t-il pas été un de ceux qui ont crié le plus fort contre le ministérialisme. Le ministre a perdu son ancienne vigueur...

L'hon. M. LAPOINTE: N'en croyez rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . . car il a un jour, affirmé que la constitution était menacée de périr sous un ministère qui gouvernait à coup de décrets; mais depuis que notre collègue est dans le Gouvernement il n'a pas encore présenté de bill pour rogner les pouvoirs du conseil et rétablir l'autorité souveraine du Parlement qu'il défendait avec tant de vigueur.

L'hon. M. LAPOINTE: Notre collègue manque de logique. Il nous a sans cesse dénoncés comme un Gouvernement qui refuse de prendre ses responsabilités et ne veut rien faire sans recourir chaque fois à une autorisation du Parlement. Aujourd'hui, il nous reproche de ne pas laisser cette question entre les mains de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La vérité, c'est que le Gouvernement vient ici chercher des autorisations qu'il a peur d'exercer ensuite, excepté de faire sortir les fonds de l'Etat et de créer des commissions. Mais quand arrive le moment de prendre une attitude, il hésite, il tergiverse, et il revient devant les Chambres solliciter une autorisation nouvelle pour le conseil des ministres. En ce moment, il demande pour le conseil le pouvoir de fixer la solde des militaires de la police à cheval. Le Gouvernement, c'est sûr, doit trembler pour le sort de la constitution!

L'hon. M. LAPOINTE: C'est peut-être notre contradicteur qui tremble.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'a fait le ministère pour rétablir dans toute son ampleur l'autorité du Parlement, après les promesses qu'il avait donnés au corps électoral? Le Parlement allait, disait-on, reprendre tous ses pouvoirs, qu'un gouvernement usurpateur avait confisqués à son profit. On constate chaque jour que de nouveaux pouvoirs sont accaparés par le conseil des ministres, qui devraient rester sans partage aux deux Chambres. A entendre ces messieurs, on aurait cru qu'ils se fussent empressés d'enlever au Gouverneur en conseil, et même à la Commission du Service civil, le pouvoir de fixer les appointements des commis de l'administration, pour le redonner au Parlement, afin de rendre à ce malheureux pays les bienfaits du gouvernement responsable. Cette manie de présenter des bills pour augmenter les pouvoirs du gouvernement commence à m'inquiéter.

L'hon. M. GRAHAM: Vous n'avez pas l'air bien inquiet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand il faut que le Gouvernement formule une politique, qu'il déclare ce qu'il doit faire dans les limites de ses pouvoirs, sa faiblesse est déplorable. Dieu sait si le Gouvernement possède pour certaines choses des pouvoirs suffisants, mais il recule devant ses responsabilités. Il lui faut toujours de nouvelles autorisations pour prendre de l'argent dans les coffres de l'Etat, afin d'être dispensé de venir consulter le Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: La différence entre nous et le gouvernement précédent, c'est que celui-ci ne laissait que les affaires de peu d'importance au Parlement et se réservait les autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous laissons le Parlement décider les questions importantes, et les affaires de minime intérêt, comme la solde de la gendarmerie, sont confiées au gouvernement en conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre voudrait-il nous informer—pour notre plus grande joie—de ces choses importantes que le gouvernement précédent s'était réservé à lui seul, et que ses successeurs ont rendues à l'autorité du Parlement?

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ai indiqué dans mon discours sur l'adresse et vraiment comme il est déjà six heures et cinq, mon très honorable ami consentira à ce que j'attende une autre occasion d'y revenir encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je lui donnerai trois jours pour y réfléchir.

Rapport est fait de la résolution que est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. LAPOINTE présente alors le bill n° 254 tendant à modifier la Loi de la Royale gendarmerie canadienne à cheval.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

La séance de la Chambre, suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES DECHETS INDUSTRIELS ALIMENTAIRES

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre siège en comité pour examiner le bill n° 238 tendant à modifier la loi des déchets industriels alimentaires.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité.

Sur l'article 1er (Certains produits alimentaires pour animaux désignés pouvant contenir 50 p. 100 de son, etc.).

M. le PRESIDENT: Les mots "comme ingrédients" dans la deuxième ligne ont été supprimés par le comité; aussi les paragraphes (b) et (c).

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le bill pour la ration équilibrée des poules. Est-ce celui au sujet duquel le ministre avait des doutes? Est-il revenu sans modification du comité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Les mots "comme ingrédients" dans la 2e ligne ont été supprimés ainsi que les paragraphes "b" et "c".

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire de l'article 1er?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Il y avait dans ces deux paragraphes des choses fort acceptables, mais le comité a pensé qu'elles n'étaient pas essentielles. L'objet principal du bill est contenu dans le paragraphe "a". Le comité se souviendra que lorsque la résolution a été soumise à la Chambre on a fait remarquer que le but du bill était de corriger certain effet inattendu du bill de l'an dernier, fondé sur une décision du département de la Justice, qui empêchait les fabricants de produits alimentaires d'employer des issues de mouture en quantité quelconque. Par le paragraphe "a" l'usage des criblures de moulins est permis jusqu'à 50 p. 100 de leur poids dans les aliments préparés par ces manufacturiers dans tout le pays, qui étaient comme je l'ai dit au nombre d'environ quarante, mais j'ai découvert depuis qu'ils étaient plus près de soixante-dix. S'ils ont un mélange de luzerne, de maïs, de sarrasin ou d'autres ingrédients pourris, ils peuvent y introduire 50 p. 100 en poids de criblures de moulin et préparer une provende qu'ils sont autorisés à vendre conformément aux termes de la loi des produits alimentaires pour les animaux.

M. NEILL: Les mots "comme ingrédients" n'ont-ils pas été retranchés par le comité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, le président a annoncé cela. Les termes étaient superflus.

M. SUTHERLAND: Je n'ai malheureusement pas eu l'avantage d'entendre la discussion au comité de l'agriculture quand le bill lui a été renvoyé. Il y avait deux autres comités dans lesquels je siégeais. Il était très important que j'assiste à la séance de l'un des deux et nous n'avons pas fini avait deux heures; pendant ce temps on avait disposé du bill au comité de l'Agriculture. Puisque le comité a cru bon d'accepter le bill, je présume qu'il contenait quelque chose, mais personnellement je ne voyais aucune nécessité de changer le bill de l'an dernier. Le mélange de criblures de moulin n'a pas une très grande importance. Je demanderai au ministre s'il veut insister pour que les fabricants impriment sur les contenants les ingrédients et leurs proportions contenues dans le mélange? J'ai de bonnes raisons de croire qu'on a grandement trompé le public dans le passé avec quelques-uns de ces mélanges. Sans doute il y en a qui ne rentrent pas dans cette catégorie, mais pour d'autres on a commis les plus grosses fraudes au détriment du public qui les a achetés et si le ministre insiste sur l'adoption de ce bill, je crois qu'il est bon que les acheteurs sachent exactement ce qu'ils achètent. Ceux qui font ces mélanges n'ont pas de formule secrète qui ait une si grande importance. La chose principale est de protéger le public contre des fraudes de tout genre. On fait de même pour beaucoup d'aliments soumis à la loi des aliments purs qui contient des règlements très sévères. Il en est ainsi des engrais. De plus, cet après-midi on a adopté une mesure qui oblige à prendre un permis pour la fabrication de certains produits dérivés du poisson.

Nous adoptons tous ce règlement selon moi, nous obligeons les gens à se procurer un si grand nombre de permis et nous nommons tant d'inspecteurs, que le peuple commence à avoir des hauts le cœur; il est fatigué de tout cela. Il serait bien plus dans l'intérêt public de consacrer notre attention à renseigner un peu plus exactement le peuple sur les produits qu'il achète en réalité;—et ces observations s'appliquent non seulement à la mesure en discussion, mais aussi à un grand nombre d'autres lois. Pas plus tard que l'année dernière, si j'ai bonne mémoire, un projet de loi fut déposé à la seule fin d'obliger le manufacturier à dire de quel tissus sont fabriqués les vêtements que nous achetons,—la proportion de laine, de laine renaissance, et de coton qui entre dans le tissus. Je me borne à citer ce fait pour faire voir la nature d'un grand nombre de lois qui sont soumises à la sanction du Parlement. En réalité, je ne puis me rendre compte de l'à-propos du présent bill, mais je prévois un grave danger, si nous permettons aux gens qui s'agitent en faveur de l'adoption de la loi en discussion, d'atteindre le but qu'ils visent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le projet de mon honorable ami était adopté et que les manufacturiers fussent tenus de publier la composition de la préparation sur les colis, cela équivaudrait à la révélation des secrets de commerce. Il n'y a pas eu de plaintes;

d'après les règlements toutefois, nous avons le droit d'intervenir, chaque fois qu'il sera nécessaire de le faire.

M. SUTHERLAND: Je ne puis,—et je le regrette,—partager la sympathie que témoigne le ministre à l'égard de ceux qui redoutent la révélation de secrets commerciaux. Les fabricants de produits alimentaires pour les animaux ont pleinement profité de la situation et ils ont annoncé leurs produits sous une multitude de noms différents.

Quoique nous ayons l'avantage d'avoir un analyste fédéral depuis plusieurs années, certains de ces produits de commerce ont échappé à la surveillance du département et le ministre n'entend pas en tout, c'est évident, adopter des mesures afin qu'ils soient strictement surveillés. Je ne vois pas de raison au monde pour que l'on s'oppose à l'indication des ingrédients qui entrent dans la composition de ces produits alimentaires du commerce, surtout lorsqu'ils sont vendus en si grandes quantités,—pour servir de pâture aux volailles, aux veaux et à d'autres fins de même nature,—au dire du ministre. Il n'y a pas une seule de ces formules qui ne puisse être analysée par n'importe quel profane, s'il le désire. Pour quelle raison le département n'entreprend-il pas cette tâche, surtout lorsqu'il a à son service un fonctionnaire compétent pour le faire? Que les gens sachent ce qu'ils achètent; qu'on ne permette pas que le peuple soit trompé.

M. NEILL: Je tiens à protester contre le fait que l'on s'écarte du programme que nous a tracé l'ordre du jour. Je n'ai pas d'objection à faire valoir contre l'adoption du projet en discussion; je suis content qu'on l'adopte; il existe toutefois une ancienne coutume, en conformité de laquelle le chef du Gouvernement annonce la veille, au moment de lever la séance, le programme qui sera saisi le lendemain. Or, le bill en discussion n'a pas été mentionné dans le programme d'aujourd'hui que le chef du Gouvernement a annoncé samedi matin. L'on sait, du moment que les séances de la Chambre durent pour ainsi dire toute la journée et jusqu'aux petites heures,—et les comités siègent aussi en même temps,—les honorables membres sont dans la quasi impossibilité d'assister régulièrement aux séances. Ils prennent leurs dispositions pour être présents lorsqu'ils savent d'avance que des questions auxquelles ils s'intéressent viendront sur le tapis ce soir sans que nous en ayons été avertis au préalable. A quoi sert-il d'annoncer d'avance le programme des séances, si nous ne le suivons pas?

(Rapport est fait sur le projet qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU PORT DE VANCOUVER

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de décréter:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra, en plus des sommes déjà autorisées à cette fin par les lois existantes, avancer et payer de temps à autre à la corporation des commissaires du port de Vancouver pour la construction d'améliorations le port, telles sommes d'argent ne devant pas excéder le total de $5,000,000, selon qu'il sera requis pour permettre à la Corporation d'achever la construction d'outillage de têtes de lignes dans le port de Vancouver dont les plans, devis et estimations ont déjà été approuvés par le Gouverneur en conseil; et construire des facilités additionnelles de tête de ligne qui pourront de même être jugées nécessaires pour compléter l'équipement convenable du port susdit.

2. Que pendant la période de construction des travaux en question, l'intérêt à payer sur les débentures qui doivent être déposées chez le ministre des Finances et Receveur général en vertu des présentes dispositions, sera considéré comme argent acquis dans la construction de ces travaux et comme faisant partie des frais de construction d'iceux et pourra être payé à même ladite somme de $5,000,000; la période de construction indiquée aux présentes commencera le jour où la première avance sera faite à compte de ladite construction, et finira à la date que le Gouverneur en conseil déterminera.

3. Qu'aucune avance décrétée ci-dessus ne sera payée, à moins que les plans, devis et estimations détaillés des travaux auxquels doivent s'appliquer les avances d'argent, approuvés par le ministre de la Marine et des Pêcheries, aient été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui, avant le commencement de ces travaux.

4. Que la Corporation soumettra à l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries des demandes mensuelles pour telles avances auxquelles elle pourra avoir droit de prétendre, avec des états détaillés en la forme indiquée par le ministre; et sur approbation d'icelles, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement de la somme demandée.

5. Que la corporation devra, au reçu d'une avance, déposer chez le ministre des Finances des débentures de la Corporation égales en valeur au pair à l'avance faite, et remboursables à vingt-cinq ans du jour d'émission, et portant intérêt sémestriel au taux de cinq pour cent par année.

6. Que le principal et l'intérêt des sommes avancées à la corporation sous l'autorité d'une loi basée sur les présentes résolutions seront remboursables, par la corporation, sur tous ses biens et son actif, aussi que sur tous ses péages, tarifs, redevances, amendes et autre source de recettes et de revenus, et constitueront une charge contre le tout, et prendront rang, quant au paiement, immédiatement après les versements prescrits par l'article vingt-sept du chapitre cinquante-quatre des statuts de 1913, égal à celui des qui concerne les avances faites sous l'autorité du chapitre vingt-neuf des statuts de 1923.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen des résolutions.

M. GARDINER: Par rapport à quelles installations cet argent va-t-il être dépensé?

L'hon. M. CARDIN: Je dois dire tout d'abord qu'une certaine proportion de cette somme va être consacrée aux travaux nécessaires actuellement en voie d'exécution et en partie achevés, à savoir: la construction d'un nouvel élévateur à grain, n° 2, adjacent à l'emplacement de la nouvelle jetée Ballantyne, d'une capacité d'environ 1,500,000 boisseaux, avec un outillage pour le déchargement des wagons et une galerie de transmission, plus une cale sur la nouvelle jetée; la construction d'une jetée qui devra servir au chargement du grain et être munie de galeries de transmission pour les besoins de l'élévateur à grain n° 1, et la construction d'une cale de chargement.

M. LUCAS: L'honorable ministre a-t-il le montant relatif à chacun des item qu'il mentionne dans le moment? Dans l'affirmative, il pourrait nous l'indiquer, ce serait plus intéressant.

L'hon. M. CARDIN: Voici les item:

Jetée à grain numéro 1, entreprise non encore adjugée	
(a) Galerie de transmission..	$204,000
(b) Dragage à l'ouest de la cale intérieure	610,500
Montant total pour la jetée principale.. ..	$814,500

C'est le premier item.

Jetée à grain numéro 2, y compris système de transmission..	$585,000
Quai de la rive ouest, jetée Ballantyne.. ..	171,000
Dragage du bassin de l'ouest, jetée Ballantyne	129,000
Quai en bois d'assemblage, rive nord.. ..	317,000
Pont surélevé provisoire conduisant à la jetée Ballantyne..	30,000
Pavages permanents à la jetée Ballantyne et à la jetée du Gouvernement..	36,000
Quai pour approvisionnement de houilles, soutes..	450,000
Sous-station, jetée Ballantyne..	155,000
Elévateur numéro 1, agrandissement..	160,000
Elévateur numéro 1, agrandissement et modification..	53,000
Chemin de fer terminal, rive nord..	264,000
Matériel de chemin de fer..	131,000
Entreposage de grain supplémentaire, élévateur numéro 1, 1 million de boisseaux.. ..	300,000
Montant total..	$3,595,500

M. GARDINER: L'honorable ministre voudrait-il dire combien doit coûter l'élévateur d'une capacité de 1,500,000 boisseaux?

L'hon. M. CARDIN: Le coût estimatif de l'élévateur à grain n° 2 est de $915,000.

M. GARDINER: Et la capacité?

L'hon. M. CARDIN: La capacité est de 1,500,000 boisseaux. C'est-à-dire la superstructure.

M. GARDINER: Abstraction faite des fondations?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

[M. Gardiner.]

M. GARDINER: Quel est le coût des fondations?

L'hon. M. CARDIN: $190,000.

M. SALES: Les travaux de construction de l'élévateur n° 2 vont-ils être exécutés à l'entreprise?

L'hon. M. CARDIN: Ceux qui concernent les fondations ont été données à l'entreprise et ceux qui concernent la superstructure vont être exécutés en régie intéressée, sur le pied de 10 p. 100.

M. GARDINER: Qui fait les travaux de construction?

L'hon. M. CARDIN: C'est la Northern Construction Company.

M. GARDINER: A l'époque où le président de la commission du port s'est trouvé à Ottawa ce printemps, on pensait avoir à dépenser $17,500,000. Pourquoi a-t-on réduit les dépenses prévues?

L'hon. M. CARDIN: Nous sommes venus à la conclusion que grâce au montant que nous nous proposons d'accorder à la commission du port de Vancouver pour cette année les installations de ce port seront deux fois plus grandes qu'elles ne le sont à présent. Nous comprenons fort bien que les affaires vont augmenter à Vancouver, mais nous n'avons pas cru devoir accorder, cette année, tout ce que les commissaires du port ont demandé, sans avoir obtenu, au préalable, des plans soignés au sujet des travaux supplémentaires à exécuter dans ce port, ni sans avoir mis tous les intéressés à même d'exprimer leur façon de penser concernant le développement futur du port. Le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, le Great Northern, le Chicago, Milwaukee & Saint-Paul, ainsi que le British Columbia Electric Railway s'intéressent beaucoup à l'outillage dont le port de Vancouver devrait être doté. Les compagnies d'armateurs et les producteurs de grain de l'Ouest s'y intéressent aussi à un haut degré. Il me semble donc qu'il serait sage de coordonner les opinions de tous les intéressés avant de décider la question de faire d'autres grandes dépenses à Vancouver. Il serait peut-être possible d'instituer une espèce de commission indépendante où les diverses parties intéressées seraient représentées et s'entendraient avec les commissaires du port et leurs techniciens pour dresser un plan d'ensemble de tous les développements futurs qui puissent être jugés nécessaires.

La commission du port de Vancouver a présenté une requête afin de faire autoriser par le Parlement à la présente session une avance de 18 millions de dollars pour aug-

menter les installations du port. Le département était d'avis que ce serait une faute d'exaucer une requête semblable avant de faire les démarches dont j'ai donné un aperçu. Au moyen des cinq millions de dollars que nous prêterons, si le Parlement nous y autorise, la commission se propose de compléter avant peu les travaux en cours et d'exécuter d'autres travaux qui font partie du programme que j'ai tracé tantôt, travaux qu'elle juge nécessaires. Voilà pourquoi nous exposons au Parlement un programme qui comporte une dépense de cinq millions de dollars.

M. GARDINER: Je tiens à féliciter le ministre de sa décision de consulter divers intéressés avant de faire d'autres dépenses pour le port de Vancouver. Connaît-il les membres de la commission et sait-il s'ils sont doués des aptitudes voulues pour remplir leurs postes actuels?

L'hon. M. CARDIN: Je ne connais pas moi-même les membres de la commission du port de Vancouver. Je n'ai eu l'occasion de rencontrer que le président. Je ne connais rien qui soit de nature à ébranler la confiance que nous reposons dans la commission.

M. MARTELL: Je veux profiter de la circonstance pour féliciter le ministre de ce qu'il entreprend de faire dans le port de Vancouver. Etant au nombre des députés des régions les plus lointaines de l'Est qui ont eu l'occasion de visiter Vancouver je tiens à dire que le Gouvernement ne saurait rien accorder de trop à cette ville et que mes collègues de l'Ouest ont tout à gagner en s'efforçant non seulement d'agrandir le port de Vancouver et les autres ports de la Colombie-Anglaise mais en tâchant de donner l'essor à l'industrie et de créer des ports sur la côte de l'Atlantique. Afin de former une grande confédération, l'Est ne doit pas être jaloux de l'Ouest. Vancouver est l'une des grandes villes dont nous pouvons tous être fiers. J'aimerais voir se développer les grands ports de Sydney et Halifax dans les Provinces maritimes. Je suis entièrement d'avis de diriger, autant que faire se peut, le commerce canadien vers les ports du pays; cependant, je ne demanderai pas à mes collègues de l'Ouest de s'efforcer de le détourner de son cours naturel. Je l'ai déjà dit maintes fois dans ces murs, les habitants des Provinces maritimes ont été les vassaux industriels de leurs concitoyens. Nous désirons que nos ports progressent, mais nous ne demandons pas qu'ils soient agrandis aux dépens de la population riveraine du Pacifique ou des expéditeurs canadiens. Si c'est du sang canadien qui coule dans leurs veines, tous les habitants de la grande province maritime de la Colombie-Anglaise doivent s'enorgueillir de la ville de Vancouver. Ce serait une mesquinerie de notre part de faire des pieds et des mains pour empêcher l'Etat de dépenser de l'argent afin d'améliorer ce port important. Bien que j'éprouve de l'admiration pour toutes les parties du Dominion du Canada, si j'étais tenté un jour de déserter la Nouvelle-Ecosse, ma province natale, on me verrait courir vers la Colombie-Anglaise que baignent les eaux du Pacifique.

L'hon. M. STEWART: Qu'avez-vous à reprocher à l'Alberta?

M. MARTELL: Je ne pourrais pas habiter vos prairies. j'aime mieux me trouver près du littoral de l'Atlantique ou du Pacifique. Nous devrions consentir à dépenser tout ce qui est raisonnable pour assurer le progrès de nos grands ports canadiens de l'Atlantique ou du Pacifique.

M. GARDINER: Je tombe entièrement d'accord avec le représentant de Hants (M. Martell) au sujet du développement de nos différents ports parce que, si nous ne les développons pas convenablement, beaucoup de nos produits passeront par un autre pays qui en profitera naturellement. J'aimerais voir agrandir tous les ports du Canada dans la mesure nécessaire.

D'un autre côté, je ne voudrais rien surfaire, car, advenant un développement outré, les frais retombent sur la marchandise qui passe par le port agrandi à l'excès. Par conséquent, c'est un fardeau de plus pour le commerce canadien, chose qu'il faut éviter à l'avenir.

Le Gouvernement a cédé il y a quelques années à la commission du port les installations qu'il possédait à Vancouver. Celles-ci appartiennent à l'Etat, la commission n'étant que l'agent du Gouvernement qui est comptable de sa conduite.

La commission est formée de trois membres qui sont: le colonel Kirkpatrick, au traitement annuel de $6,000; M. Prenter et M. Beattie, qui reçoivent chacun $4,000 par année. Je connais assez peu les deux premiers, mais je possède sur le compte de M. Beattie des renseignements dont je veux faire part au comité. A la dernière élection générale, M. Beattie se portait candidat et était élu membre de la Chambre des communes. Très peu de temps après l'élection, les journaux annonçaient qu'il remettait son mandat pour cause de santé; à peine avait-il démissionné qu'on le nommait membre de la commission du port de Vancouver. Je ne sais si c'était dans l'intérêt de sa santé; toujours est-il qu'il

en fait encore partie. Si j'en parle, c'est parce que, l'automne dernier, on l'a nommé chef du mouvement du grain au port, emploi qui lui fait toucher $4,000 par année, ce qui, ajouté à ses $4,000 de traitement à titre de commissaire, lui donne $8,000 par an.

M. MARTELL: L'honorable député a-t-il jamais eu l'occasion de causer d'affaires avec M. Beattie? Dans ce cas, il doit reconnaître que c'est le type du gentilhomme et qu'il est parfaitement renseigné.

M. GARDINER: C'est possible, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Voici une commission formée de trois personnages qui, réunis en séance, nomment un des leurs à un emploi relevant de cette même commission. Le titulaire est membre de la commission; il est de ceux qui l'ont aidé à obtenir cet emploi. Ainsi, le jour où la commission se trouvera saisie de quelque question pouvant donner lieu de critiquer le travail de ce commissaire, celui-ci sera juge dans sa propre cause ce qui, pas n'est besoin de le dire, crée un état de choses assez peu à souhaiter. Je demande que l'on mette ordre à cela dans le plus bref délai.

A venir jusqu'au commencement de la dernière saison du transport du grain, l'élévateur que l'Etat a fait ériger à Vancouver relevait de la commission des grains; aux premiers jours d'août, les commissaires du port en prenaient possession. Bien qu'il ait coûté quelque $850,000, on l'a, pour je ne sais quelle raison, cédé à la commission au prix de $550,000, et nul n'a expliqué comment il se fait que celle-ci ait pu l'acquérir à $300,000 de moins que le prix de revient.

L'hon. M. STEWART: Au dire de l'honorable, on n'a jamais expliqué comment on en est arrivé à déterminer le prix de vente; eh mais! on s'est fondé sur la dépréciation normale de la bâtisse.

M. GARDINER: J'admets l'explication. Avant de passer à la commission, l'élévateur, je le répète, relevait de la commission des grains, qui avait à son emploi un M. Bennett, homme possédant toutes les qualités requises pour diriger l'exploitation d'un élévateur de tête de ligne. Or, à peine avait-on appris que l'élévateur avait été cédé à la commission que déjà celle-ci annonçait dans les journaux qu'elle avait besoin d'un directeur et d'autres employés. Sur ces entrefaites, marchands de grain et exportateurs de Vancouver se faisaient pétitionnaires, priant la commission de garder M. Bennett à son service; mais ce fut en vain. Elle congédia M. Bennett en alléguant pour raison qu'il n'était pas d'un tempérament à s'employer de concert avec M. Beattie. Cela se pouvait bien, mais il n'en est pas moins vrai que la commission avait décidé de se recruter un nouveau personnel et qu'elle avait annoncé dans les journaux que les emplois étaient devenus vacants. Elle finit par nommer directeur de l'élévateur M. Colin McLean, qui n'avait jamais eu à s'occuper de l'exploitation d'une entreprise pareille, ayant été jusque-là à l'emploi de MM. David et Smith, à Port-Arthur, tantôt dans une fabrique de produits pour l'alimentation des animaux, tantôt à bord d'un navire servant au transport du grain. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, il n'avait jamais dirigé d'élévateur de tête de ligne; on l'a cependant nommé directeur de celui-ci, et je crois qu'il l'est encore. J'ai dit que M. McLean avait été jusque-là à l'emploi de MM. Davidson et Smith, à Port-Arthur; or, si vous jetez les yeux sur la liste des titulaires des postes les plus importants à la commission du port, vous constaterez que sept sont d'anciens employés de la maison Davidson et Smith. C'est un M. Penfold qui occupe le poste de sous-directeur.

M. le PRESIDENT: Je dois prévenir l'honorable député que la discussion en comité doit se restreindre au seul objet en délibération. Il observera que le premier paragraphe, qui est en ce moment à l'étude, porte sur la question de savoir s'il y a lieu de faire l'avance de deniers dont il s'agit ici. Le cas est prévu dans May, page 281:

> A l'examen par la Chambre des noms, pris séparément, des commissaires à être nommés conformément aux dispositions d'un projet de loi, il n'a pas été permis, au sujet de chaque nom, de soulever un débat sur la politique générale impliquée dans la nomination des commissaires.

Je doute fort que l'honorable député puisse s'attarder à des détails comme il l'a fait lorsque la résolution est soumise au comité. Ces longues observations seraient réglementaires avant que le comité soit saisi d'une résolution mais pas après.

M. GARDINER: Malgré tout le respect que je dois à votre décision, monsieur le président, je prétends que je n'enfreins pas le règlement; je ne m'écarte pas de la question vu que je porte à l'attention du comité des choses qui concernent la conduite de la commission du port de Vancouver qui déterminerait l'à-propos ou non d'accorder de l'argent pour les fins mentionnées.

M. le PRESIDENT: L'article qui défend de s'écarter de la question s'appliquerait aussi à tous les arguments s'y rapportant.

M. GARDINER: Je prétends respectueusement que je ne viole pas le règlement.

M. MARTELL: Soyez bref.

M. GARDINER: Je vais essayer. M. Penfold a été nommé surintendant adjoint. Il avait aussi été durant plusieurs années à l'emploi de MM. Davidson et Smith, de Port-Arthur. Auparavant, il avait été au service de la commission des grains en qualité de peseur mais, pour certaines raisons, il fut suspendu et c'est après cela qu'il fut engagé par Davidson et Smith. J'espère que le comité n'oubliera pas que le surintendant adjoint est M. Penfold. Le surintendant de l'élévateur n° 3, connu sous le nom d'élévateur Woodward, est un M. King. Il avait été comptable plusieurs années chez Davidson et Smith, mais il a été nommé surintendant de cet élévateur bien qu"il ne connût que la comptabilité. Je mentionne ces faits pour que le comité soit exactement renseigné sur la situation à Vancouver et pour qu'il sache quels employés sont choisis par la commission. L'inspecteur de l'élévateur n° 1, W. R. Biernes, fut destitué en 1922 pour la part qu'il avait prise à une expédition de grain à la tête des lacs. L'électricien en chef, un nommé Thompson, était anciennement employé par Davidson et Smith à Port Arthur.

M. le PRESIDENT: A la question. Il conviendrait parfaitement, je pense, que l'honorable député indiquât que, pour certaines raisons, une somme considérable ne devrait pas être affectée à la commission du port de Vancouver parce qu'elle ne se rendrait pas compte de sa responsabilité, ou quelque chose de semblable, mais il ne peut parler de ces employés séparément, comme il semble le faire.

M. GARDINER: Monsieur le président, je veux faire observer que, à mon sens, il est nécessaire pour le comité d'examiner sérieusement l'à-propos de confier 5 millions à ces commissaires pour l'amélioration du port. Je serai aussi bref que possible. La commission du port emploie aussi un M. Hamilton comme peseur de l'élévateur n° 1. Lui aussi était anciennement au service de Davidson et Smith. Les commissaires ont engagé Joe Smith comme surintendant de nuit. Il était auparavant à l'emploi de Davidson et Smith. Ces sept hommes remplissent des fonctions très importantes sous le direction de la commission du port de Vancouver.

Les commissaires ont accordé la position de chef de police à Charles Julian dont le salaire est de $2.500. Le comité apprendra avec intérêt peut-être certains renseignements à son sujet. D'après un témoignage rendu devant la commission royale des grains, il employait des "vagabonds" pour ramasser le grain tombé des wagons. Il a été dit dans les témoignages que tout le grain libre devrait être balayé des wagons et mis au compte de l'exportateur. Au lieu de cela un reçu d'entreposage a été délivré pour ce grain libre.

M. MARTELL: Sur quoi s'appuie mon honorable ami pour traiter de vagabonds ces employés du chef de police? Sans contredit, ils étaient des citoyens respectables et doués des qualités voulues pour leur travail. Pourquoi cette expression déshonorante?

M. GARDINER: Elle fait partie des témoignages entendus par la commission royale des grains à Vancouver.

M. MARTELL: Vous ne suivez pas les témoignages.

M. GARDINER: M. Julian a remis le reçu d'entreposage à M. Smith qui a vendu la quantité de grain indiquée par le reçu. Il a gardé l'argent pour lui et, dans son témoignage, il dit qu'il l'a distribué aux vagabonds qu'il employait. Il est dit nettement dans les dépositions qu'il était irrégulier de délivrer un reçu d'entreposage pour le grain libre qui aurait dû être considéré comme excédent. Les dépositions montrent également que M. Smith a vendu deux wagonnées de grain pour M. Beattie et une wagonnée pour M. McLean. Je demande au ministre: Pourquoi ceux qui sont en charge de l'élévateur de Vancouver font-ils le commerce des grains? Peut-être sont-ils en possession de ces grains par des moyens légitimes...

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami prétend examiner les témoignages rendus devant la commission royale des grains. Va-t-il faire comparaître les témoins eux-mêmes au sujet de la vente de grain faite par M. Beattie? Il a été prouvé que ce grain venait de la propre ferme de M. Beattie, qu'il avait été transporté dans l'élévateur, et qu'il avait eu le reçu ordinaire de l'entrepôt.

M. GARDINER: J'ai dit que M. Beattie avait pu être très légitimement en possession de ce grain. . .

L'hon. J. H. KING: Il l'était.

M. GARDINER: . . . mais étant donné le fait qu'il était en charge de l'élévateur, cela ne paraît pas très bien.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami aurat-il voulu que M. Beattie envoie son grain à Fort-William?

M. GARDINER: Si c'est là une bonne excuse pour que le grain ait été là, je l'accepte volontiers; je veux seulement connaître la vérité. Je ne sais pas si M. McLean avait

une ferme, mais il a vendu une wagonnée de grain par l'entremise de M. Smith. M. McLean est le surintendant de l'élévateur.

Un autre point concernant la question qui est à l'étude c'est l'attitude passée de la commission eu égard à la construction de l'élévateur. L'an dernier, une entente avait eu lieu entre la commission du port et la compagnie de construction du Pacifique. Le coût estimatif de l'élévateur pour la fondation était de $42,000, et de $350,000 pour la superstructure. La fondation a été construite au prix estimatif de l'ingénieur; mais le coût final de la fondation et de la superstructure a été de $711,000. La superstructure a été construite en régie intéressée de 10 p. 100. Aux termes du contrat entre la commission du port et la compagnie de construction du Pacifique, nous trouvons ces deux clauses importantes:

Nous devrons recevoir comme honoraires pour la surveillance des travaux et pour l'outillage 10 p. 100 du coût réel, mais notre pourcentage ne devra en aucun cas excéder $35,000.

2. Dans le cas où le coût total des travaux,—représenté par le coût réel et 10 p. 100 de ce prix,—serait moins que $350,000, coût estimatif selon les ingénieurs, nous devrons recevoir alors 50 p. 100 de la différence entre le coût total et l'estimation des ingénieurs qui est de $350,000, c'est-à-dire, nous partagerons également avec les commissaires toute économie ainsi réalisée.

Aux termes dudit marché la compagnie ne pouvait recevoir plus de 10 p. 100 des $350,000, sauf en cas d'économie, alors que cette économie serait partagée également. Or, l'élévateur au lieu de coûter $350,000 a coûté $711,000. La compagnie de construction a déjà reçu $37,000, sur son contrat, et elle réclame encore $25,000 pour sa surveillance de la construction de l'élévateur. La commission du port, me dit-on, a mis de côté $25,000 pour payer la compagnie si on l'y oblige, mais je prétends que la compagnie a déjà reçu $2,000 de plus que ne l'exigeait le marché, et quelle ne devrait conséquemment rien recevoir de ces $25,000 réservés à ces fins par la commission.

M. VIEN: Mon honorable ami croit-il que la Chambre peut régler cette difficulté entre les commissaires et l'entrepreneur?

M. GARDINER: Je crois qu'il est essentiel que le Chambre sache exactement où se dépense cet argent et comment on le dépense.

M. VIEN: Mon honorable ami est-il pour ou contre ce crédit?

M. GARDINER: J'ai dit que je désirais que les ports soient pourvus de toutes facilités de transport, mais je désirerais que ce fût à prix raisonnable.

M. VIEN: Mon honorable ami s'opposerait-il à ce crédit?

[M. Gardiner.]

M. GARDINER: Il est possible que mon honorable ami découvre sous peu si je m'y oppose ou non.

M. VIEN: Il est grandement temps que vous vous y décidiez si vous avez fini vos remarques préliminaires.

M. GARDINER: Je n'ai qu'à rappeler à la Chambre le coût exorbitant de cet élévateur. Le coût en a été de 90c. par boisseaux, cependant que le prix moyen à la tête des lacs est de 23 à 28c. Le comité comprendra donc qu'à moins qu'il y ait eu des circonstances extraordinaires à Vancouver, ce prix est excessif.

On a beaucoup parlé dernièrement du célèbre tuyau de décharge Maharg. Je désire donner quelque explication au comité, afin qu'il connaisse la situation exacte à ce sujet. Ce tuyau connu comme le tuyau Maharg est placé sous la conduite d'amenée. Le tuyau qui sort de la conduite d'amenée verse le grain dans la balance; comme le tuyau Maharg se trouve juste au-dessous de l'autre on n'a qu'à ouvrir les robinets pour détourner le grain de la balance; ainsi le propriétaire du grain n'aurait pas la pesée à laquelle il a droit. Tout le monde reconnaît que ce second tuyau ne devrait pas se trouver là. En fait, il n'y a qu'un autre élévateur en Canada muni d'un tuyau installé à un endroit semblable: celui de Davidson et Smith à Port-Arthur. Le peseur en chef qui est à l'emploi de la commission du port a affirmé lorsqu'il a comparu devant la commission des grains qu'il n'avait jamais autorisé l'installation de ce tuyau. Ce dernier fut posé par M. Colin MacLean, surintendant de l'élévateur et pendant quatorze jours au moins il ne fut pas fermé à clef.

L'hon. M. KING: Il fut installé par l'ingénieur de Metcalf et Compagnie.

M. GARDINER: Il se peut que le tuyau ait été installé par l'ingénieur de Metcalf et Compagnie; seulement si M. MacLean avait veillé à son affaire comme surintendant d'un élévateur de tête de ligne il n'aurait jamais permis qu'un tuyau fût placé à cet endroit. On me dit qu'un tuyau aurait pu être placé n'importe où ailleurs dans l'élévateur pour transporter le grain là où MacLean voulait le faire verser, c'est-à-dire dans la nettoyeuse mécanique. A ce qu'il paraît le tuyau Maharg a été enlevé et sous ce rapport l'élévateur est satisfaisant aujourd'hui.

L'hon. M. STEVENS: Quelle que soit son opinion au sujet de ce fameux tuyau n'est-il pas vrai qu'on doive admettre que tous ceux qui l'ont examiné ont reconnu que personne n'a souffert à cause de son installation à cet endroit de l'élévateur?

M. GARDINER: En effet, parce que le peseur l'a découvert au bout de quinze jours à peu près et en a aussitôt touché un mot à son chef de service lequel a donné ordre de le cadenasser et de lui remettre la clef. Mais voici le point que je veux faire ressortir: toutes ces choses opèrent au détriment du port de Vancouver parce qu'elles créent un esprit de méfiance chez le public. Nous voulons y mettre fin.

Quand l'élévateur construit l'an dernier fut terminé nous y trouvâmes trois transporteurs pour verser le grain dans la cale des navires. Il faudra donc trois balances pour peser le grain avant le chargement. De la balance le grain tombe dans la chambre d'emmagasinement d'où une autre chute de conduit au transporteur à courroie. Il va sans dire que tout le grain est pesé avant le transbordement. La visite du nouvel élévateur érigé l'an passé a révélé, dis-je, la présence de trois dégorgeoirs dans le tuyau entre la balance et la chambre d'emmagasinement; ainsi ces ouvertures, n'étant pas fermées, elles auraient pu toutes trois détourner le grain du transbordeur et le renvoyer dans les compartiments. Un emploi malhonnête de ces dégorgeoirs aurait privé d'autant le propriétaire du grain; dans les circonstances il a fallu les enlever.

Je voudrais dire un mot au comité aussi au sujet de l'élévateur Woodward. M. Woodward commença la construction d'un élévateur à Vancouver; la fondation était à peine terminée lorsqu'il mourut. Depuis lors nombre de compagnies, entre autres James Richardson & Sons, la Bawlf Grain Company et les United Grain Growers ont tenté de louer cet élévateur de la commission du port; seulement aux termes du décret du conseil autorisant l'achat de cet emplacement et la construction de l'élévateur ce dernier devait servir exclusivement d'élévateur de tête de ligne. Donc, ces trois compagnies ne voyaient pas la chose d'un bon œil, car elles voulaient en faire un élévateur particulier où elles pourraient, au besoin, faire le mélange du grain. Peu de temps après que ces trois compagnies s'étaient renseignées au sujet de l'élévateur en question le premier décret du conseil à son sujet fut annulé et remplacé par un second autorisant la commission du port à faire la location de cet élévateur comme élévateur privé. Or au lieu de s'aboucher avec les trois compagnies mentionnées, qu'ont fait les commissaires du port? Ils ont loué l'élévateur à l'Oriental Grain Company, formée d'hommes d'affaires d'Edmonton qui n'avaient aucune expérience dans la manutention du grain. Je crois que le capital de l'Oriental Grain Company ne dépasse pas $20,000; n'empêche que pour des raisons plutôt mystérieuses la commission du port a loué l'élévateur à cette compagnie sans en toucher un seul mot aux trois maisons qui s'étaient renseignées à son sujet auparavant. A présent je veux signaler à l'attention de la Chambre les conditions du contrat relatif à la location de cet élévateur, car elles sont très importantes:

Et considérant que le locateur, en louant ladite propriété, désire, soit en loyer ou autrement, être complètement dédommagé de toutes les dépenses faites pour l'achat de ladite propriété et l'achèvement desdits élévateur, atelier, bassin et jetée, y compris tous les frais se rapportant à l'obtention du titre de ladite propriété et l'émission et la vente desdites obligations.

J'ai oublié de dire au comité que le coût total de cet élévateur était d'environ $650,000 et que la commission du port avait l'intention d'émettre des obligations pour une somme équivalente. La compagnie louant de la commission du port devait payer l'intérêt sur les obligations et pourvoir également à un fonds d'amortissement. Je lirai maintenant la deuxième partie du contrat, se rapportant au prix qui devait être payé annuellement comme loyer:

Le locataire s'engage à payer au locateur comme loyer annuel pour les terrains et immeubles, une somme égale à l'intérêt versé sur les obligations émises par le locateur et dont le produit a été employé à l'acquisition de ladite propriété et à son amélioration, comme il est dessus stipulé, et aussi une somme additionnelle pour constituer un fonds d'amortissement de telle sorte que lesdites obligations puissent être amorties en vingt et un ans, et en plus une somme annuelle de un pour cent sur le montant desdites obligations comme frais de surveillance. Toutefois, il est stipulé que, dans aucune circonstance, le total des frais ci-dessus mentionnés ne devra dépasser 9 p. 100 par année du montant desdites obligations dont le produit a été appliqué comme il est stipulé précédemment. En outre le locataire s'engage à payer tous les frais d'enregistrement.

Cela veut dire que la Oriental Grain Company doit payer l'intérêt sur les obligations et verser une somme suffisante pour l'amortissement des obligations en vingt et un ans, plus 1 p. 100 pour les frais de surveillance. Voyant une peu ce que cela devait produire. Nous devons naturellement supposer que la commission du port, après avoir fait un contrat comme celui-là, aurait constitué un fonds d'amortissement pour rembourser les obligations au bout de vingt et un ans. Mais je vais montrer que la commission du port a fait un mauvais marché avec la Oriental Grain Company. L'intérêt des obligations représenterait probablement 5 ou 5½ p. 100 et l'amortissement 3 ou 4 p. 100. D'après les calculs de George Touche & Cie, experts comptables de Vancouver, il est démontré qu'avec l'intérêt à 5 p. 100 et l'amortissement à 3 p. 100, il manquerait chaque année, à cause de

la limite de 9 p. 100 une somme de $3,380. Avec l'intérêt à 5½ p. 100 et l'amortissement à 3 p. 100, il manquerait annuellement $6,630. Avec l'intérêt à 5 p. 100 et l'amortissement à 4 p. 100, il manquerait $1,105 par année. Avec l'intérêt à 5½ p. 100 et l'amortissement accumulé à 4 p. 100, il manquerait $4,355 par an. Il marquera donc en vingt et un ans, à cause de cette limite de 9 p. 100, dans le premier cas $70,980; dans le second, $139,230; dans le troisième, $23,205 et dans le dernier, $91,455. Le rapport de Touche & Cie démontre aussi qu'avec l'intérêt sur les obligations à 5 p. 100 et l'amortissement à 3 p. 100 les loyers ne produiraient pas assez de revenu pour couvrir l'amortissement et l'intérêt. Ce n'est qu'une partie de la convention conclue entre la compagnie du port et la Oriental Grain Company.

Mes honorables collègues se rappelleront sans doute que l'automne dernier, la commission du port a élevé le tarif de chargement de 1 cent à 6 cents par tonne. En premier lieu, il avait été décidé de prendre 10 cents par tonne, mais cela fut réduit éventuellement à 6 cents. Maintenant je veux signaler une autre stipulation très importante du contrat. C'est la dixième clause qui est ainsi conçue:

> Ce bail comporte l'intention de laisser au locataire le libre usage des commodités de transport qu'il est convenu par la présente de fournir, sauf le paiement habituel des frais de chargement, mais, dans aucune circonstance, ces frais de chargement ne devront être inférieurs à $12,000 par année. Pour la commodité, il est toutefois convenu entre les parties contractantes que le loyer stipulé précédemment sera versé de la façon indiquée dans ce contrat pour toute la propriété, y compris lesdites commodités de transport, mais que de ce total il sera déduit au locataire tous les frais de chargement qu'il aura payés jusqu'à concurrence de $12,000 par année, mais pas au delà de cette somme.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire tout simplement qu'en vertu de cette convention, la Oriental Grain Company doit payer les frais ordinaires de chargement, mais dans le cas où les frais ne s'éleveraient pas à plus de $12,000 par année, ils lui seraient déduits du loyer de l'élévateur, fixé à un maximum de 9 p. 100. Autrement dit, on fait à la Oriental Grain Company un cadeau pouvant représenter jusqu'à $12,000 par année, somme qui, autrement, serait versée à la commission comme frais de chargement.

Je n'en dirai pas plus long pour l'instant. Le ministre aura peut-être quelques commentaires à faire sur ce que je viens de signaler au comité. La seule raison pour laquelle j'ai soulevé cette question est la suivante: A mon humble avis, la commission qui administre actuellement le port de Vancouver n'est pas capable de faire un emploi judicieux de ses fonds. Je crois l'avoir amplement démontré. Or, ce que je désire c'est que l'argent soit dépensé utilement et que le port soit assez bien outillé pour suffire aux besoins du trafic qui s'y fait.

L'hon. M. STEVENS: Avant que le ministre réplique, ou essaie de trouver une explication aux déclarations faites par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner), j'ai quelques mots à dire à ce sujet. En premier lieu je voudrais montrer au ministre et au gouvernement l'attitude que j'adopte au sujet de la direction générale de cette très importante commission. Je suis d'avis que le principe dirigeant de ces commissaires du port agissant sous la direction et la surveillance du ministère de la Marine, devrait être de maintenir les frais aussi peu élevés que possible, qu'ils devraient s'efforcer de les maintenir au taux minimum. Néanmoins, on ne doit pas oublier qu'un port essayant de payer l'intérêt de son capital et de créer un fonds d'amortissement pour racheter ses obligations, doit imposer des droits d'une manière ou de l'autre. Jusqu'à tout récemment, et je crois même que cet état de choses existe encore, il me semble que les commissaires ont fait des efforts pour diminuer ces frais autant que possible.

Je désire faire allusion à quelques-unes des questions soulevées par mon honorable collègue de Medicine-Hat. Il serait malheureux de laisser passer sans les relever certaines déclarations qui ne sont pas appuyées par des preuves absolues et positives. Je ne suis pas ici pour plaider la cause des commissaires du port. Je n'ai rien à voir à leur nomination, sauf celle du président qui a été choisi par l'ancien gouvernement. Les deux autres commissaires ont été choisis par le gouvernement actuel qui ne m'a pas consulté au sujet de leur nomination. Cependant je puis déclarer au comité qu'en jugeant leur travail en général, c'est-à-dire les résultats généraux, nous devrons admettre qu'au cours de l'an dernier ces commissaires ont obtenu des résultats étonnants en ce qui regarde la manutention du grain dans le port de Vancouver. En ce qui regarde la direction de l'élévateur, on doit se rappeler que les commissaires ont fait passer par cet élévateur, ayant une capacité de 1,300,000 boisseaux, sept et huit millions de boisseaux par mois, mais sa capacité a été augmentée vers février dernier par l'aide de l'élévateur n° 1. J'ai l'impression qu'actuellement, 59 millions de boisseaux ont passé par cet élévateur. Les meilleurs experts en fait d'élévateurs m'affirment que le fait est exceptionnel et que rien de tel n'a jamais été accompli ailleurs. C'est

à l'éloge des commissaires et de M. Colin Maclean qui dirige l'élévateur, plus qu'à tout autre.

Permettez-moi de revenir à la question de M. Beattie et de son cumul d'emploi. Il ne me semble pas bon qu'un commissaire occupe un autre poste lui donnant un traitement supplémentaire de $4,000 par an. Je n'hésite nullement à dire que cela constitue un précédent dangereux et difficile à justifier. D'après ce que j'ai su de M. Beattie, je suis convaincu qu'il est doué d'une activité sans limites. Constamment et sans relâche il consacre ses efforts aux intérêts du port. J'ignore si ses efforts ont été toujours bien dirigés, mais je sais qu'ils ont été donnés avec force et énergie. Néanmoins, je doute qu'il soit bon de permettre à un commissaire du port d'occuper un autre poste lui rapportant le salaire nominal que j'ai cité, soit $4,000.

M. VIEN: La même chose existe à Québec. Le général Tremblay occupe les postes de gérant général et de commissaire. Tout le monde est content des résultats.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas discuter ce point avec mon honorable ami; je dis simplement que si l'on donne à un commissaire un poste dirigeant, cela soulèvera toujours la question de savoir s'il est bon d'agir ainsi et, selon moi, cette manière d'agir est malavisée. Je préférerais augmenter son traitement de commissaire et pouvoir compter qu'il remplira ses devoirs. Examinant les faits à la lumière des résultats généraux, nous devons admettre qu'ils sont bons et attirent des félicitations à la commission du port. Cependant, si l'on peut mettre en doute certaines questions de détail, je déclare au ministre qu'il doit poursuivre une enquête approfondie touchant la direction de cette commission et d'autres commissions semblables. Cette commission a dépensé de vastes sommes, non seulement au cours des deux dernières années, mais depuis que mon honorable ami et ses collègues tiennent les rênes du gouvernement. Mes paroles s'inspirent d'une longue expérience et je puis ajouter que lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, le ministre et les fonctionnaires du département exerçaient la surveillance la plus étroite. Je ne puis rien dire des deux dernières années parce que j'ai perdu, avec le gouvernement, ce contact, qui demandait qu'on me consulte fréquemment. Cependant, le ministère a toujours scruter avec soin les propositions de la commission du port.

Quant aux frais de construction, c'est seulement dans ces cas exceptionnels que j'ai pu approuver l'exécution de grands travaux publics en régie intéressée. Je crois fermement au mode qui consiste à faire exécuter les travaux à l'entreprise et je ne me rappelle pas avoir jamais autorisé l'exécution d'aucuns travaux d'après un autre mode que celui-là. Je sais que l'élévateur précédent et le premier quai de l'Etat au pied de la promenade Salisbury, la jetée Ballantyne et certains autres travaux ont tous été exécutés à l'entreprise et sur soumissions, la soumission la moins élevée déterminant la préférence dans chaque cas. Je conseillerais à l'honorable ministre d'adopter ce système chaque fois que cela serait possible.

M. VIEN: Que l'honorable député veuille me permettre de le reprendre sur ce point. Il a appuyé le mode d'après lequel les édifices du Parlement et le canal Welland sont construits.

L'hon. M. STEVENS: Quant aux édifices du Parlement, si mon honorable ami s'en souvient, le Parlement institua un comité composé de membres choisis de chaque côté de la Chambre: de francs libéraux comme l'honorable William Pugsley, l'Orateur actuel et une couple d'autres, ainsi que de certains députés ministériels, et ce fut ce comité qui décida l'exécution des travaux d'après le système actuel. Je ne tenais guère à l'institution de ce comité, mais je ne m'y suis pas opposé. A Vancouver nous avons toujours fait exécuter les travaux à l'entreprise, sauf dans le cas de l'élévateur numéro 2, et c'était là une exception justifiable, que je vais expliquer. Lorsqu'il en a été question il y a un peu plus d'un an, j'ai trouvé à redire au mode de procéder auquel la commission du port avait recours, et il me fut expliqué de manière à paraître justifiable jusqu'à un certain point, du moins. Les entrepreneurs travaillaient à la jetée, le terrain était couvert de leurs pièces d'outillage; ils avaient construit un chemin de fer à voie étroite pour le transport des matériaux d'une extrémité à l'autre de la jetée, et ils étaient résolument à l'œuvre. On me fit observer que si la commission avait accordé une autre entreprise à d'autres entrepreneurs pendant que ceux-ci étaient à construire la jetée, il en serait résulté des complications, sinon une situation impossible. On ajouta que ce qu'il fallait, avant tout, c'était de la capacité d'entreposage à la côte et que pour l'obtenir il était à propos d'accorder une entreprise en régie intéressée aux entrepreneurs déjà à l'œuvre et dont l'outillage était rendu sur le terrain. Voilà une raison que je n'ai pas approuvée entièrement, mais qui fut donnée à l'appui de ce projet. Ce point pourrait être facilement réglé si le ministre voulait s'en enquérir. Peut-être l'a-t-il déjà fait et est-il prêt à représenter au comité que

l'entreprise accordée en régie intéressée a été aussi économique que si les travaux avaient été exécutés sur soumissions.

J'ajouterai que parce que nous avons manqué d'élévateurs d'une capacité suffisante sur la côte du Pacifique cette année, le producteur a perdu jusqu'à six cents par boisseau pour la raison que les chargeurs de moindre importance ne pouvaient expédier de grain de l'intérieur jusqu'à la côte sans être munis d'un permis d'exportation. Si la commission des grains avait autorisé la libre expédition du grain de l'intérieur jusqu'à la côte du Pacifique pendant la dernière saison, il y aurait bientôt eu congestion à l'élévateur. Il lui a donc fallu décider qu'on ne pourrait charger de grain sans un permis d'exportation, c'est-à-dire sans que le chargeur eût retenu l'espace nécessaire pour l'expédition de sa marchandise. Il s'est trouvé à la fois, dans le port de Vancouver, jusqu'à 47 navires qui attendaient des cargaisons et ils les ont tous reçues aussi rapidement que possible du seul élévateur qu'il y avait là. Non seulement les commerçants de grain et les expéditeurs de grain des Prairies, mais les hommes d'affaires de la côte et, de fait, tous ceux que ce commerce intéressait, ont tout de suite exigé une plus grande capacité d'entreposage. Il est résulté de cette demande qu'on a accordé l'entreprise relative à la construction de l'élévateur numéro 2. Ces travaux furent bien faits et l'on ne manquera pas de s'apercevoir de l'avantage qu'il représentent pour le port, dès que le nouvel élévateur sera en opération, c'est-à-dire bientôt.

Quant à l'élévateur Woodward, je rappellerai à l'honorable ministre que je me suis opposé à son acquisition dès que j'en ai entendu parlé. J'ai écrit au président de la commission, en février dernier, une lettre que je ne puis citer parce que je ne l'ai pas maintenant sous la main, mais dans laquelle je le prévenais que cette acquisition coûterait cher à la commission et finirait par représenter une perte. Si l'encombrement de cette année devait se continuer d'année en année pendant une longue période, ceux qui ont loué cet élévateur pourraient peut-être réussir, retirer des profits et être ensuite en mesure de payer aux commissaires du port un bon prix pour son usage. Mais cela ne peut se réaliser que par la continuation des conditions anormales que nous cherchons à corriger aussi rapidement que possible et que nous espérons voir disparaître dans un court délai.

M. SALES: L'honorable député veut-il dire que si l'élévateur Woodward était exploité par des particuliers, il y aurait des profits?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Je ne parle pas de choses qui n'existeront pas. Si le fort volume de trafic du grain par Vancouver devait taxer l'outillage de ce port jusqu'à l'extrême limite, il y aurait des profits à acquérir et à exploiter l'élévateur Woodward. Mais si nous donnons au port de Vancouver un outillage suffisant pour disposer normalement du grain, je ne puis voir comment cet élévateur pourra rapporter des profits à ceux qui en sont les locataires actuels. En second lieu, je ne crois pas que la compagnie qui le loue soit solvable. Je ne veux pas dire qu'il s'agit d'hommes malhonnêtes ou peu honorables. Il y a une grande différence entre être honnête et être solvable, quand il s'agit d'une obligation s'élevant à des dizaines de milliers de dollars par année. Je ne crois pas que les personnes qui composent cette compagnie soient capables d'acquitter les obligations onéreuses qu'elles ont assumées par ce bail. Je pense qu'elles feront banqueroute, et par suite les commissaires du port n'auront comme compensation qu'un cautionnement de $25,000, la seule somme qu'ils ont pu obtenir. Si cette question n'est pas réglée définitivement, je mets en doute, comme je l'ai fait en février dernier, la possibilité pour les commissaires du port de mener à bien le plan d'exploitation de l'élévateur Woodward. Je ne veux pas par là blâmer les commissaires, car il faut se rappeler qu'on les a poussés de toutes manières à utiliser tous les élévateurs, et ils ont peut-être été tentés, par suite des conditions anormales, d'accepter cette proposition, expérience qu'ils n'auraient peut-être pas risquée après mûre réflexion.

Quant aux tuyaux dont on a parlé dans le pays, ceux qui ont lancé ces bruits n'avaient, je crois qu'un but: celui de déprécier le trafic du grain par la voie de l'ouest, ces accusations je ne les impute pas à mon honorable ami qui en a fait mention l'autre soir, mais je n'ai pas de doute que lorsque cette question viendra devant la Chambre, on sera porté à citer des débats ce qu'on a pu dire pour ruiner la réputation de la voie de l'ouest. Je le dis franchement, on n'aurait pas dû installer ce tuyau, destiné à transporter le grain à l'appareil qu'on appelle la "money-making machine".

M. GARDINER: L'appareil à disques de Carter.

L'hon. M. STEVENS: Il y a deux machines que j'ai examinées moi-même. Pourquoi a-t-on installé ces machines?

M. BANCROFT: C'est peut-être un plan pour faire de l'argent.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne devrait pas faire de l'esprit à ce sujet. C'est le nom employé couramment dans le com-

merce pour désigner ces machines. Ce sont des nettoyeuses. Je ne plaisante pas sur un sujet aussi sérieux. On a fait des demandes réitérées pour faire installer ces machines là-bas, et le seul endroit où on a pu le faire, c'est dans l'atelier des machines, dans deux coins vacants. Pour amener le grain dans ces machines, il a fallu prendre une dérivation à un certain endroit du tuyau principal et ajouter une soupape. Les plaintes au sujet de cette soupape, c'est qu'on prétend qu'elle établit une dérivation du tuyau principal entre la trémie qui reçoit le grain et la bascule de pesage. On a l'idée que si quelqu'un veut voler, il n'a qu'à laisser la soupape légèrement ouverte pour soustraire du grain avant qu'il se rende à la bascule. En réalité, cette soupape a été fermée à clef. Il y a un différend entre les peseurs du ministère du Commerce et l'administration de l'élévateur au sujet de l'installation de cette soupape. Mais il a été démontré hors de tout doute qu'on ne s'est jamais servi mal à propos de cette soupape et qu'on n'avait pas l'intention de le faire. Je crois juste envers l'administration de l'élévateur de l'exonérer complètement de cette accusation lui attribuant des desseins sinistres lors de l'installation de cette soupape. Quant à l'agrandissement de l'élévateur n° 1, le Gouvernement, sur les conseils de la commission du port, a retenu les services de Metcalfe & Company de Montréal pour la préparation des plans, et je me crois justifié de dire que c'est l'une des société d'ingénieurs les plus compétents au Canada. Personne certes, pas même le particulier le plus prévenu, n'a laissé entendre que cette maison pourrait consentir à préparer des plans et devis qui ne sont pas absolument exacts. Et cependant, cette maison a installé trois, sinon quatre de ces robinets de déviation dans la nouvelle annexe de l'élévateur n° 1. Or, ces robinets n'ont jamais été utilisés. Dès qu'il eut été question des robinets à l'élévateur n° 1, ils furent enlevés avant même que l'on ne commençât à exploiter l'élévateur. Dans l'intérêt du transport du grain par la route de l'ouest, il est donc impératif que nous disposions de la question en ce qui regarde les soi-disant tuyaux Maharg et que l'on cesse de faire allusion à cette affaire et d'insinuer que des motifs malhonnêtes ont présidé à l'installation de ces robinets. Non seulement les preuves font défaut pour étayer l'insinuation, mais le contraire a été établi hors de tout doute possible.

En ce qui regarde la méthode d'expédier le grain de Vancouver, j'ai examiné la question avec beaucoup de soin et d'intérêt, puisque l'élévateur n° 1 fut érigé dans le port de Vancouver, après que j'eus consacré deux années de travail le plus ardu ici, afin de décider l'ancien gouvernement à entreprendre ces travaux. J'avais foi cependant dans la route de l'ouest pour le transport du grain de sorte que j'ai poursuivi l'exécution du projet avec toute l'énergie dont j'étais capable. On s'est moqué de moi dans le temps; si bien que mes adversaires politiques avaient pris l'habitude de désigner cet élévateur avec mépris sous le nom de: "l'éléphant blanc de Stevens"; on a tenté de jeter du ridicule sur l'entreprise. Cependant, les événements ont montré la sagesse de l'entreprise, puisque la nécessité de nouvelles installations bien plus considérables s'imposent à l'heure actuelle. On a imposé une taxe de 6 cents par tonne; qui était très modérée à mon sens. Le jour où les commissaires du port de Vancouver ont relevé le prix de l'espace de chargement, je leur ai fait observer qu'il eût peut-être été préférable de n'en rien faire pour l'instant. Cependant, si vous répartissez cette taxe, à quoi se monte-t-elle? Elle est excessivement légère. Voici toutefois l'aspect du problème qu'il ne faut jamais perdre de vue: avec $\frac{1}{6}$ de cent ici, $\frac{1}{4}$ de cent là, $\frac{1}{3}$ de cent pour ceci et $1\frac{1}{4}$ cent pour cela,—et ce sont là les taux en vigueur à l'heure actuelle,—cela forme un grand total assez élevé à la fin. Or, ce sont justement ces charges dont le nombre s'accroît constamment en ce qui regarde le transport du grain, peu importe que ce soit par la route de l'est ou de l'ouest, qui causent du mécontentement et font subir des pertes sensibles aux producteurs de grain. En somme, le grain vaut un prix déterminé lorsqu'il est transporté sur le marché de Liverpool; or, le producteur touche ce prix moins le coût du transport, qui comprend les frais de manutention, de transport, d'assurance, d'entreposage et ainsi de suite. Tous ces frais accumulés diminuent d'autant le prix du grain. Il serait donc à souhaiter de maintenir au minimum, autant que faire se peut, les frais de manutention de cet article de première nécessité. Quoique la taxe de 6 cents par tonne ne constitue pas une charge onéreuse sur le trafic, si vous l'ajoutez d'autre part aux autres frais innombrables que comporte le commerce du grain, elle tend certainement à aigrir l'exportateur.

Je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre, mais il est nécessaire que je fasse quelques observations afin de justifier nos efforts en faveur du transport du grain par la route de l'ouest. Le comité ne doit pas perdre de vue le fait que, peu importe que les commissaires du port de Vancouver soient oui ou non coupables par le détail,—et je ne suis pas au fait d'aucune des accusations spécifiques qu'a portées mon honorable

ami,—le travail qu'ils ont accompli au cours de l'année écoulée ne laisse guère de prise à la critique et mérite toutes les louanges. Ils ont inauguré le transport du grain par le port de Vancouver, d'où de plus grandes quantités de blé ont été expédiées que par le port de Montréal; voilà qui est tout à l'éloge des commissaires. Les habitants de la côte du Pacifique sont naturellement très fiers de ce résultat et ils sont disposés à en reconnaître le mérite, jusqu'à un certain point à ceux qui ont assumé la responsabilité de la tâche accomplie.

Pour ma part, je ne connais aucun des fonctionnaires, dont mon honorable ami a mentionné les noms, sauf M. Colin McLean que j'ai peut-être eu l'occasion de rencontrer à deux ou trois reprises différentes. On a fait allusion à une situation au sujet de laquelle le ministre devrait instituer une enquête sérieuse à mon avis, savoir que certaines influences sont à l'œuvre afin d'obtenir la nomination de personnes pour des motifs autres que l'efficacité, en ce qui regarde la question des affaires du port. S'il en est ainsi, c'est au département qu'il appartient de vérifier attentivement l'administration des affaires du port par la commission.

Advenant le cas où ces accusations seraient fondées; s'il est établi que des particuliers ont été placés dans des situations sans avoir les aptitudes voulues pour les remplir convenablement, le Gouvernement ne devrait pas hésiter un seul instant à révoquer ces fonctionnaires pour les remplacer par quelqu'un de compétent. En justice toutefois pour M. McLean, je dirai que celui-ci au moins connaît son affaire sur le bout de ses doigts, comme le démontre le bilan de l'exploitation de l'élévateur placé sous sa direction, durant l'année écoulée. Pour ce qui est des autres commissaires, je les connais très peu. Quant à M. Julian, le chef de la police du port, j'avouerai en toute franchise que je ne lui dois rien pour la protection qu'il m'a accordée, si vous préférez poser le problème de cette façon. Il a toujours été un des adversaires politiques et en cela, il a toujours donné sa pleine mesure.

Cependant, en toute justice pour le service dont il est chargé, je ferai observer qu'il y avait beaucoup de pillage dans la manutention du grain comme dans celle d'autres marchandises aux environs des quais de l'Etat; il en est de même d'ailleurs dans tous les ports où le trafic est considérable.

Ces vols sont très difficiles à découvrir et à empêcher. Comme il circule constamment toutes sortes de gens sur les quais et dans les hangars, il est tout naturel qu'il se commette de ces petits vols aux élévateurs, car ces gens-là ne sont pas tous parfaitement honnêtes. On s'est aperçu que certains wagons avaient été ouverts et qu'il y avait été pris du grain. En outre, il est arrivé à l'élévateur des wagons dont l'inspection avait provoqué un différend. On a dû les pousser sur une voie d'évitement et il fallu attendre la décision de la dispute pour les décharger. Il résulta de tout cela que les scellés apposés aux wagons furent brisés, que les portes de ces wagons furent ouvertes et que, dès lors, il fut facile d'y voler du grain. Pour ces raisons la commission du port nomma M. Julian chef de la police du port. Sans rien connaître des vagabonds dont l'honorable député a parlé, je crois cependant que l'on procura de l'aide à M. Julian pour la surveillance des wagons. Il semble que ces gens-là aient passé quelque temps à recueillir le grain qui s'échappait lors du transbordement dans le navire, car il en tombe toujours un peu, surtout quand c'est du grain ensaché. C'est surtout de celui-ci qu'ils ont recueilli. Pendant quelque temps ce grain fut vendu par M. Julian et, sans vouloir lui causer d'injustice, je crois pouvoir dire qu'une partie du produit de cette vente fut attribué à ceux qui avaient fait le travail. Cette question fut soumise à la commission des grains lorsqu'elle siégea à la côte au mois de février, et non seulement celle-ci en discontinua l'examen, mais les commissaires du port l'abandonnèrent d'eux-mêmes. Pour n'être pas régulière, cette pratique n'impliquait cependant rien d'important, et comme elle a cessé, je ne vois plus qu'il y ait lieu d'en parler.

En thèse générale ce nouveau crédit de $5,000,000 est nécessaire au perfectionnement de l'outillage du port de Vancouver. Il va même falloir encore beaucoup plus que cela pour répondre aux exigences croissantes du transport. Nous assistons à l'origine d'un grand mouvement, non seulement en ce qui concerne le grain mais tous les autres articles de commerce exportés vers l'Orient ou importés d'Europe par voie du canal de Panama et destinés à passer par les ports du Pacifique. Il nous faut donc des installations suffisantes pour la manutention de ce trafic.

J'ajouterai que le ministre devrait s'assurer le plus tôt possible que l'argent va être dépensé avec sagesse, qu'il va vraiment servir à répondre aux besoins du port et que l'on va bientôt s'occuper de pourvoir à d'autres besoins que la présente allocation n'embrasse pas.

M. MILLAR: Ces dépenses sont parfaitement justifiables. Lorsqu'on a demandé $18,000,000, l'hiver dernier, j'ai craint qu'il ne fût peut-être accordé trop d'argent et pourvu à une trop grande capacité d'entreposage. Le mouvement du grain ayant augmenté, l'année

dernière, de 19 millions à 55 millions de boisseaux, puis à 59 millions cette année, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), on voit combien l'augmentation en a été rapide. Je crois qu'elle va l'être autant d'ici à quelques années. Pour certaines raisons la production du blé, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, s'est développée dans la direction du nord et de l'ouest. Jadis il se cultivait beaucoup de blé dans l'Ontario; il s'en cultiva ensuite beaucoup au Manitoba, et je me rappelle que lorsque j'y transportai mes pénates on me conseilla de ne pas chercher à cultiver du blé au delà de Brandon. Dans la suite on en cultiva jusqu'à Moose Jaw, puis la Saskatchewan fut reconnue comme une province où il s'en cultivait énormément. Bien que j'appartienne à cette province, j'avoue à mes honorables amis de l'Alberta que lorsque la région de la rivière La Paix sera colonisée, l'Alberta sera la province qui produira le plus de blé. Le mouvement va se continuer régulièrement dans la direction du nord et de l'ouest.

Quant aux 59 millions de boisseaux qui sont passés par l'élévateur numéro 1 dont la capacité est seulement de 1,300,000 boisseaux, la manutention doit en avoir été trop précipitée pour être satisfaisante et pour garantir un nettoyage convenable. Lorsque je me suis trouvé là en février dernier avec quelques autres députés de ce groupe, on y manutentionnait, par jour, le contenu de 178 wagons. Je suis informé par des hommes expérimentés dans la culture et le commerce du grain, que la capacité d'un élévateur comme celui-là est d'environ 125 wagons par jour. Cela fait voir l'habileté de M. McLean comme expert en cette matière ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Centre. De fait, j'ai approuvé toutes les observations de mon honorable ami à cet égard jusqu'à ce qu'il fût arrivé à parler du tuyau Maharg.

Je me joins à ceux qui demandent au ministre de la Marine et des Pêcheries ainsi qu'au ministre du Commerce de voir à ce que l'on exerce sur le port de Vancouver la plus stricte surveillance. Je ne me propose pas de ressasser les vieilles questions du rapport Maharg, ni les irrégularités, ni l'inefficacité dont on a parlé, mais d'après la preuve établie on doit conclure qu'il serait sage d'exercer la surveillance la plus minutieuse si l'on veut que ce port devienne le grand centre d'expédition du grain que l'on désire. Il faudra que le mouvement du grain soit dirigé avec toute l'efficacité et l'économie possibles. Beaucoup de preuves indiquent qu'il se glisse à cet endroit les mêmes abus qui nous ont coûté si cher dans l'utilisation de la route de l'Est. Si l'on avait accédé à la demande faite alors par la commission du port—bien qu'elle ait changé d'avis depuis—pour qu'elle soit placée sous la direction du ministère du Commerce au lieu de la Commission du grain, je suis convaincu que le nombre des irrégularités aurait encore augmenté. Je ne veux aucunement insinuer que le ministère du Commerce est mal administré, mais il est trop éloigné et ne peut exercer la surveillance essentielle à une exploitation efficace du port; cette surveillance ne saurait être exercée que par la commission du grain. Sous la direction du ministère du Commerce, les commissaires du port jouiraient d'une trop grande latitude et ils seraient portés à faire du port de Vancouver une institution prospère, en négligeant les intérêts des producteurs de grain qui en paient les frais. Je suis convaincu que si le ministère du Commerce, par l'entremise de la Commission du grain, n'exerce pas une surveillance très stricte sur la manutention du grain à Vancouver, il ne gagnera pas la confiance de la population des provinces de l'Ouest. Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Vancouver-Centre, qui croit qu'on a fait des insinuations dans le but d'entraver l'expédition du grain par l'Ouest. Je ne pense pas que ce soit vrai, excepté peut-être dans une faible mesure. Nous voulons que cette route se fasse une bonne réputation. Ceux d'entre nous qui s'occupent de la culture du grain depuis un certain nombre d'années et qui connaissent les abus qui ont lieu à partir du moment où le grain est chargé sur les chariots de ferme jusqu'à ce qu'il soit rendu au port de Liverpool pourraient renseigner le comité sur bien des points, mais je n'ai pas assez de temps à ma disposition pour traiter en détail de ces abus qui, heureusement, ont été divulgués.

Je suis d'accord avec mon honorable ami en ce qu'il a dit relativement à M. Beattie. J'ai causé avec ce dernier du commerce et du port de Vancouver et cette conversation ne m'a pas porté à croire qu'il est indigne de confiance. C'est un homme énergique et intègre. Il se peut qu'il n'ait pas eu dès le début une connaissance suffisante du commerce du grain et c'est sans doute pour cela qu'il a cédé trop facilement à l'influence de ces commerçants de grain dont on nous a tant parlé et au sujet de qui nous serions tentés de dire des choses désagréables. Dans ce sens, ses actions ont été au détriment de l'expédition du grain par ce port. Je connais certaines choses que je ne voudrais pas répéter ici et qui me portent à cette conclusion. Si l'on veut donner satisfaction aux divers intérêts et obtenir les meilleurs résultats, il faudra exercer une stricte surveillance sur ce port.

J'ai fort apprécié les remarques de l'honorables député de Vancouver, lorsqu'il a dit

que l'augmentation des taux n'avait produit qu'un effet minime, mais que cet effet minime est de grande importance. Si nous voulons lutter avec la concurrence de la Russie, de l'Argentine et de l'Inde sur les marchés du monde entier, chaque quart de sou a de l'importance. Une économie de trois ou quatre sous par boisseau de blé d'exportation peut être suffisante pour rendre la production du blé profitable pendant des années à venir. Il n'y a qu'un pas entre la faillite et le succès dans ce commerce comme dans tous les genres d'affaires. Avant de conclure, je désirerais attirer votre attention sur encore un autre point. Une économie de 2c. par boisseau sur deux ou trois cents millions de boisseaux de blé produit une somme énorme et cela vaut bien la peine que le Gouvernement fasse quelque dépense pour faire une enquête minutieuse et prenne les mesures voulues pour moderniser les facilités d'expédition. Considérez ce que signifie cette économie de 2c. par boisseau sur deux cents millions de boisseaux de blé. C'est une somme fabuleuse. Quand on songe que le grain expédié de ce port l'an dernier a été vendu sur échantillon et a rapporté 5c. de plus par boisseau que si on l'avait vendu d'après le classement, on peut comprendre le dommage qu'a causé le mélange et l'adultération pratiqués lorsque le grain est expédié par la route de l'Est.

Je désire féliciter le ministère et le Gouvernement d'avoir réduit ces dépenses à tout juste ce qu'il fallait. Une dépense de 5 millions est justifiable, mais ce serait une erreur que de dépenser de 16 à 18 millions parce que, malheureusement, la partie sud de l'Alberta ne produit pas toujours des récoltes abondantes. Si l'on allait faire des déboursés énormes pour faciliter l'expédition d'une récolte extraordinaire et que nous passions ensuite par deux ou trois années de sécheresse, nous nous trouverions à avoir fait des dépenses inutiles, c'est-à-dire avec un outillage dont nous n'aurions pas besoin. Le Gouvernement a été sage de ne pas entreprendre une dépense de plus de 5 millions et je n'aurai plus aucun sujet de plainte si l'on exerce une surveillance assez rigoureuse pour qu'on n'ait pas à souffrir des mêmes abus qui se sont produits sur la route de l'Est, qui s'introduisent déjà dans le port de Vancouver et qui se sont manifestés d'une manière évidente lors de l'achat de l'élévateur Woodward. Je suis convaincu que Vancouver deviendra l'un des ports d'hiver dont nous aurons raison d'être fiers. Il va rapidement prendre de l'importance et nous permettre, à nous des provinces de l'Ouest ou plutôt de l'Alberta et de la partie occidentale de la Saskatchewan, de concurrencer avantageusement les autres pays où la main-d'œuvre est à bon marché et où le grain est près des ports de mer. Autrement, nous ne pourrions pas lutter.

[M. Millar.]

M. LUCAS: Je veux faire voir en peu de mots que la mise en valeur du littoral du Pacifique est, à mon sens, une des questions les plus importantes que nous ayons à envisager. Depuis nombre d'années, la Chambre déplore, entre autres choses, qu'une grande quantité de notre grain s'achemine vers les ports des Etats-Unis. La population de l'Alberta et aussi d'une grande partie de la Saskatchewan occidentale croit que notre port du Pacifique est le débouché naturel de son grain. Je vois beaucoup de bon dans le langage que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a tenu ce soir, et je tiens à la féliciter pour la bataille magnifique qu'il a livrée il y a quelques années, afin de faire construire le premier élévateur de la côte du Pacifique. J'habitais le littoral à cette époque, et je sais combien il a dû lutter. Mais je ne suis pas d'accord avec lui quand il prétend que l'opposition qui se manifeste contre le progrès de Vancouver provient en grande partie d'hommes d'affaires de l'Est, qui voient d'un mauvais œil le grain s'expédier de ce côté-là. C'est ce que proclamaient récemment les journaux de Vancouver, au cours de l'enquête de la commission royale des grains, à la suite du témoignage rendu par M. Van Allen, qui représentait le gouvernement de l'Alberta à l'enquête. Je tiens à déclarer catégoriquement que l'Alberta n'est pas contre le développement du port de Vancouver. Nous croyons, au contraire, que c'est notre port et nous voulons qu'on le mette en valeur, mais de manière que les frais ne nous empêchent pas d'expédier notre grain par cette route. Nous croyons qu'en matière de transport vers l'Est on nous a injustement traités, qu'on nous demandait trop; aussi, quand nous avons vu s'ouvrir un nouveau port, nous nous y sommes intéressés vivement; nous voulons que ce port soit mis en valeur afin que nous puissions y expédier tout le grain que nous pourrons envoyer de ce côté.

Quant aux allégations qu'on a formulées, aux soupçons qu'on a fait planer sur le compte des commissaires du port de Vancouver, je dirai que j'ai fait la connaissance de plusieurs membres du personnel de la commission et que je n'ai que des éloges à en faire; je doute cependant que l'on ait bien fait de choisir ces hommes, vu qu'ils étaient l'objet de certains soupçons. Nous savons que la compagnie Davidson & Smith qui fait affaires à Fort-William, et contre laquelle, toutefois, aucune accusation précise n'a été prouvée, s'est trouvée mêlé à plusieurs opérations propres à faire naître le soupçon. On ne lui a pas

à proprement parler refusé un siège à la bourse des grains de Winnipeg, mais on a fait entendre que si elle en avait demandé un, on le lui aurait refusé. Alors ces gens sont partis pour Vancouver. On constate de plus que les titulaires des plus hauts emplois à l'élévateur de tête de ligne de Vancouver sont des personnes qui étaient autrefois au service de la maison Davidson & Smith, à Fort-William. L'un d'eux fut destitué de son emploi de peseur officiel, parce qu'il avait été mêlé à l'affaire de l'expédition de grain par le *Pollock*. Je ne fais pas de déclaration en l'air. Lisez le rapport de l'enquête tenue à Vancouver par la commission des grains, vous verrez qu'il corrobore mes dires. Quant à M. McLean, je ne le connais pas, mais d'après le rapport il n'avait, avant d'arriver à Vancouver, aucune expérience dans l'exploitation des élévateurs de tête de ligne:

McLean a commencé en qualité d'arrimeur son apprentissage dans la manutention du grain. Il n'avait jamais dirigé sur le littoral, ni pour le compte de l'Etat ni pour celui de particuliers, d'élévateur dont l'exploitation se rapprochait tant soit peu de celle de l'élévateur de la commission du port.

Voilà ce qui ressort des témoignages. Il y avait eu plus de soixante-dix demandes. Mais on a donné la position à M. McLean, bien que plusieurs autres candidats eussent les qualités requises pour remplir les fonctions. Le rapport ajoute:

M. Beattie, de la commission du port, de qui relevait la nomination de M. McLean n'a pû donner aucune raison satisfaisante du choix de M. McLean parmi les autres concurrents, dont quelques-uns, d'après leur seule lettre de demande, et eu égard à leur expérience, paraissaient plus aptes que lui à remplir l'emploi.

Je le répète, nous sommes parfaitement en faveur du développement du port de Vancouver et de la construction d'élévateurs à cet endroit, mais je suis heureux que le ministre ait jugé à propos de ne pas exécuter à la hâte des travaux qui auraient pu augmenter les frais obligatoires au point d'empêcher qu'il soit profitable d'expédier du grain par cette voie, et qu'il se contente de la somme énoncée dans la résolution. Il y a, je crois, sur la côte du Pacifique, un autre débouché dont il sera bon de tenir compte lorsqu'il s'agira de faire de nouvelles dépenses. Il y a à Vancouver un élévateur de la contenance de plus de deux millions de boisseaux. Or, lorsqu'on aura exécuté le programme qu'on s'est tracé, cette contenance se trouvera considérablement augmentée.

Nous savons que la construction des quais à Vancouver est très coûteuse et qu'il y a déjà beaucoup d'encombrement. De plus, le réseau national n'est pas propriétaire de son terminus à Vancouver. Du 1er septembre 1923 au 6 juin 1924, il a voituré 16,394 wagonnées de blé à Vancouver alors que le Pacifique-Canadien en a transporté 19,368.

Comme on se propose de faire de nouvelles dépenses pour ce port, je désire faire observer au comité et au ministre le besoin d'un élévateur sur le Fraser à Port-Mann ou dans cette région. Lorsque les trains du réseau national arrivent à Port-Mann, qui est son terminus de l'autre côté du Fraser sur la route de Vancouver, ils sont divisés en trois sections. Il y a une pente de 1 p. 100 en approchant du pont provincial de l'autre côté du Fraser et les frais pour chaque wagon des chemins de fer nationaux allant de Port-Mann à Vancouver sont de $13 environ. Si l'on prend les 16,394 wagons qui ont été voiturés par le réseau national durant cette période à $13 chacun, le coût global se monterait à $213,122 et il ne faut pas oublier que ce n'est pas une année complète. J'oserais dire que les chemins de fer de l'Etat ont dû subir une perte de plus d'un quart de million pour le transport du grain de Port-Mann à Vancouver.

Voici un autre point important: On me dit qu'il faut tellement de temps pour ce voiturage de Port-Mann à Vancouver que lorsque les wagons sont déchargés à Vancouver, ils auraient pu l'être à Port-Mann et de retour à Edmonton. Par conséquent, il est facile de voir l'économie considérable que l'on ferait et tous les wagons dont on pourrait disposer si la route moins coûteuse et plus facile était choisie. C'est là un point fort important pour les cultivateurs de l'Ouest, vu qu'il y a d'habitude une insuffisance de wagons lorsqu'il en ont le plus besoin à l'automne. La location de l'élévateur Woodward a causé beaucoup d'ennuis. J'espère que le ministre examinera cette question, qu'il prendra connaissance du rapport de la commission royale des grains et qu'il verra s'il n'y a pas moyen de résilier ce bail immédiatement. Si la commission du port dit avoir la haute main sur les élévateurs de n'importe lequel de ces ports, elle devrait prendre les moyens nécessaires en vue d'appliquer cette politique. Permettez-moi de citer quelques lignes du rapport de la commission royale des grains à ce sujet:

Enfin, il ne semble pas être de sage politique publique pour les commissaires du port d'affecter les deniers des contribuables à la construction d'un élévateur qui ne peut servir avantageusement que comme établissement destiné à être loué à une compagnie particulière pour ses propres fins, des ingénieurs compétents ayant présenté un rapport dans lequel il ressort que les besoins du port d'un entrepôt public de tête de ligne de plus grandes dimensions peuvent être plus facilement comblés avec les propres élévateurs nos 1 et 2 des commissaires.

Je le demande au ministre et à mes collègues, le Gouvernement agirait-il avec prudence en payant pour un projet de cette nature

qui pour être profitable devrait être confié à des particuliers. Si la commission du port doit exploiter les élévateurs de Vancouver, tous les bénéfices devraient revenir à l'Etat. J'espère donc que le ministre s'occupera sérieusement de ce sujet.

M. CHURCH: Le port de Vancouver est certainement destiné à devenir l'un des plus grands de l'univers. Son développement est l'un des résultats de l'ouverture du canal de Panama qui a révolutionné le transport non seulement du Pacifique mais de l'Atlantique. Une grande quantité de fret en colis est maintenant envoyé de Toronto à Vancouver sur un vaisseau du nom de *Kirkwood*. Il n'y a pas moins de quatre-vingt-dix-sept pour 100 de marchands de gros et de détaillants qui utilisent ce navire. Les commissaires du port de Toronto ont fait venir de Vancouver 38 p. 100 du bois requis pour les améliorations du port. Ce bois est venu de la côte du Pacifique par le canal de Panama et le transport par cette route a économisé 34 p. 100 comparativement aux frais d'entier parcours par chemin de fer. A titre de Canadien, je suis heureux du progrès du port de Vancouver. Si vous songez que tous les jours plus de trente navires attendent dans ce port des chargements de grain, vous vous ferez une idée de son développement. Il donne certainement beaucoup d'expansion au transport du grain de l'Ouest. L'adoption des principes de l'excellente Politique Nationale à cet égard seront du plus grand avantage. Ce merveilleux progrès du port de Vancouver indique que le commerce du Pacifique entre dans une nouvelle ère. Il n'y a pas longtemps encore le trafic maritime de l'Atlantique était des plus florissants.

Les ports de Montréal et de Vancouver deviendront deux des principaux ports de l'univers non seulement pour le transport du grain mais de n'importe quel fret. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir prévu la possibilité de l'expansion du trafic à Vancouver et d'avoir pris des mesures en vue d'assurer les services voulus pour ce commerce.

M. CLARK: Je demande au ministre si le ministère approuve la nomination de M. Beattie comme surintendant général du port de Vancouver?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. CLARK: Il va sans dire que j'approuve de tout cœur la loi projetée. Toutefois, comme citoyen de Vancouver, je désirerais que le ministère surveillât de près toutes les dépenses. Nous avons droit de tout connaître au sujet de l'argent qui sera dépensé. Je crois qu'il sera très facile de dépenser 5 millions dans le port de Vancouver l'an prochain. Il serait très facile de dépenser deux fois autant, et même trois ou quatre fois autant, et très avantageusement. Tout de même, je ne tiens pas à encourager de fortes dépenses en ce moment. Je tiens à ce que le développement de ce port ne soit encouragé qu'autant que nos moyens le permettent, sans augmenter nos dettes. Je ne suis pas en état de dire tout ce que nous pouvons faire pour l'accroissement des facilités de transport en ce moment, sans augmenter la taxe de chargement. C'est là le devoir du ministère, et le ministère devrait nous donner tous les détails établissant la nécessité des améliorations projetées, et je les crois essentielles; il devrait voir à ce que toute amélioration nécessaire soit faite; car, comme l'ont signalé mes honorables amis de la gauche, ce n'est pas un port qui appartient à la population de Vancouver seulement. Il appartient au peuple de l'Ouest canadien, et nous avons tout intérêt à ce qu'il soit amélioré, et je puis assurer le ministre que nous tenons à obtenir des moyens suffisants pour le transport du grain, ainsi qu'une bonne administration de ce port. Nous pouvons juger des choses par leur résultat, et je crois que la situation générale est favorable. Les expéditions de grains ont atteint un chiffre phénoménal. Je ne sache pas qu'aucun port au monde ait pris autant d'importance, particulièrement dans l'expédition du grain, ces trois ou quatre dernières années.

J'aurais, cependant, certaines choses à critiquer, et la principale est celle-ci: c'est que le Gouvernement a permis qu'il se glisse certaine influence politique, certain favoritisme dans la situation de la commission du port de Vancouver. Premièrement, deux commissaires très compétents ont été destitués sans raison, et deux autres ont été nommés. Un d'eux, M. Beattie, était un candidat élu dans le haut pays et il n'avait jamais rien eu à faire avec les ports ou leur administration. Il fut nommé à la place d'un homme de grande expérience. M. Beattie est un travailleur; il est certes très actif, mais je ne vois pas que le ministre ait eu aucune raison de nommer M. Beattie à un poste relevant de lui-même. Nous avons trois commissaires du port, et nous avons le surintendant général du port nommé par les commisssaires. Un des commissaires du port a été nommé à ce dernier poste. Cela est d'autant moins juste qu'il est le plus jeune commissaire, le dernier nommé; et il a été nommé à un poste rémunéré aux mêmes appointements que ceux qu'il reçoit comme commissaire du port. Il reçoit donc $2,000 de plus que le président de la commission. J'affirme que ce n'est pas juste. C'est injuste envers celui qui dirige, ou est censé diriger,

les affaires du port. Voici un homme, le plus jeune commissaire, qui retire $8,000 tandis que le président ne retire que $6,000. Quelle chance a le président? Mes honorables amis de la gauche ont mentionné l'élévateur de Woodward. Je n'en connais rien. Je connais encore moins ce qui concerne le côté financier de cet élévateur, mais je sais qu'il a été loué à des partisans. C'est un fait étrange qu'il est difficile d'expliquer. Nous avons un terrain de grande valeur sur le port loué à la compagnie de l'élévateur de grains dont R. H. Gale, un des candidats libéraux défaits de Vancouver, est le président.

L'hon. M. GRAHAM: Cela suffit-il pour le faire condamner comme homme d'affaires?

M. CLARK: Je ne le condamne pas. Je signale simplement les faits, et non pas dans un esprit de parti, mais je crois qu'il est important que la Chambre et le pays les connaissent. Tout ce que je dis c'est qu'il existe certains faits. Sont-ils exacts? A-t-on raison, de douter ou de critiquer? Nous avons ici un emplacement, un terrain situé sur le port, tout près du quai le plus important du port, avec toutes facilités pour le transport du grain. On le loue à un favori, et selon la réponse publiée dans le hansard du 24 avril, ce terrain, le plus avantageusement situé dans le port, qui a coûté $325,000, a été loué à $2,566.67 pour la première année. Il est maintenant loué pour quarante ans à $12,000 par année. J'ai de la difficulté à comprendre cela. Voici encore: comment une entreprise à capitaux particuliers comme, par exemple, la compagnie qui dirige l'honorable député de Marquette (M. Crerar) peut-elle faire la concurrence dans le port à une compagnie dont le contrat est si avantageux? Si la commission du port peut donner des contrats aussi favorables à toutes les compagnies elles pourront rivaliser de pair à pair; mais si la commission et le Gouvernement ne peuvent pas le faire les entreprises particulières ne sont pas encouragées comme elles devraient l'être. Je signale les aspects de la question qui me paraissent d'importance moindre, les aspects qui font l'objet des critiques émanant du groupe progressiste de la Chambre alors que nous sommes en présence d'un occasion inouïe de développement et que notre port a déjà acquis la réputation de celui des ports canadiens qui expédie le plus de grain, je trouve déplorable que le Gouvernement tolère quoi que ce soit de suspect dans l'administration du port. Je signale la situation à l'attention du ministère car à mon sens le Gouvernement ne doit pas tolérer cette nomination et de pareils contrats de location.

M. POWER: Je tiens à m'associer à ceux qui font l'éloge du Gouvernement parce qu'il s'intéresse aux développement de nos ports de mer. Je trouve que le Gouvernement a été très généreux à l'égard de Vaucouver et je souhaite sincèrement qu'il se montrera aussi bien disposé envers les ports plus à l'Est. Toutefois, après avoir suivi attentivement les discours des honorables représentants d'en face et des honorables députés à leur gauche je crois qu'on n'aurait peut-être pas raison de voter une très grosse somme à cette heure. Presque tous les honorables préopinants ont laissé percer des soupçons en ce qui concerne le personnel de la commission du port de Vancouver; même un honorable représentant de la ville de Vancouver a fait entendre que le Gouvernement n'a pas le droit de confier tant d'argent à la commission. Dans les circonstances je suggère d'avancer seulement une partie de la somme cette année. J'ai cru comprendre, d'après l'explication du ministre qu'une partie des fonds doit payer des travaux déjà en voie de construction. Ces débours semblent obligatoires. Si le ministre veut avoir l'obligeance de nous dire quels sont, au juste, les travaux en question l'intérêt bien entendu du pays nous conseillerait d'avancer les fonds nécessaires pour effectuer ces payements et de réserver le reste jusqu'à l'année prochaine. Si les citoyens de Vancouver et la population de l'Ouest canadien, bref tous ceux qui profiteront du développement du port de Vancouver ne sont pas sûrs que ces fonds seront employés comme il faut il n'est que raisonnable d'en différer le décaissement jusqu'à l'an prochain, exception faite des payements qui doivent s'effectuer pour solder les travaux d'urgence exécuter cette année. L'explication du ministre ne m'a pas révélé quels sont exactement ces travaux d'urgence; mais il faut croire qu'avec son sous-ministre il arrivera facilement à déterminer le montant requis. S'il reste un petit excédent puis-je exprimer le souhait qu'on l'applique aux besoins d'autres ports sis moins à l'ouest? De toute façon nous devons y aller de circonspection dans les crédits de se genre et en présence des observations faites en comité je prie le ministre de songer sérieusement à l'opportunité de réduire la somme avancée cette année et d'avancer le reste l'an prochain lorsqu'il se sera assuré que les commissaires nommés sont dignes de toute confiance.

Le très hon. M. MEIGHEN: On saisit sans difficulté le sens de ce que vient de dire l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). En un mot il veut dire ceci: prenez garde, si quelqu'un ose critiquer un fonctionnaire nommé par le Gouvernement, voire même la conduite de ce fonctionnaire, le Gouvernement en fera un prétexte pour refuser des fonds à un port.

M. POWER: Je ne parle pas au nom du Gouvernement. Il ne m'a pas encore honoré en me donnant une place au Conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que l'honorable député suggère au Gouvernement et il le fait sachant que le Gouvernement est enclin à se laisser influencer par des mobiles pareils.

M. POWER: Je n'ai pas fait de menace.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'apprends pour la première fois ce soir que le Gouvernement tolère réellement que son employé double ses revenus aux dépens du pays cumulant ses activités particulièrement et ses fonctions publiques. Le ministre dit que le Gouvernement trouve cela juste et l'approuve. Franchement on est réduit à se demander s'il y a quelque chose à l'épreuve du Gouvernement actuel. Il semble disposé à obéir pour ainsi dire à tous les caprices de n'importe lequel de ses partisans et prêt à faire presque n'importe quoi. A t-on jamais vu chose pareille dans l'histoire du Canada?

L'hon. J. H. KING: La chose se fait depuis des années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où cela?

L'hon. J. H. KING: A la commission du port de Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui parmi ceux à qui on a confié un poste s'en est attribué personnellement un autre? Je n'en ai jamais entendu parler; je ne connais pas un seul cas. Imaginez-vous un homme nommé commissaire du port et émargeant comme tel au trésor public, qui s'attribue un autre poste avec un traitement égal, ce qui lui fait le double d'appointements et la place comme employé sous sa propre autorité.

L'hon. J. H. KING: Ce n'est guère juste.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un fait.

L'hon. J. H. KING: Il est entendu qu'ils ne consacrent pas tout leur temps à leurs fonctions de commissaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais.

L'hon. J. H. KING: Le commissaire Beattie et aussi le président de la commission du port de Québec consacrent tout leur temps au travail de leurs commissions respectives et c'est pour cela qu'ils touchent un traitement additionnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe qu'il consacre tout son temps ou non, il est à la fois employeur et employé.

L'hon. M. GRAHAM: Ne pourrait-on pas en dire autant d'un président de compagnie qui serait nommé gérant général? Il se nomme lui-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout pareil. Le gouvernement canadien emploie cet homme et lui verse des appointements pour s'acquitter de certaines fonctions; celui-ci à son tour s'accorde à lui-même un supplément de $4,000, ce qui lui double ses appointements aux frais de la nation. Le ministre des Chemins de fer approuverait cela? Je ne peux pas le croire. Le ministre a dit qu'il citerait un autre cas semblable; il ne le peut pas.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux parler du ministre des Travaux publics (M. King). Je sais que le ministre des Chemins de fer ne dirait pas cela; il a plus d'expérience de la vie publique que son collègue des Travaux publics. Donc voici un homme qui a démissionné pour faire place au ministre des Travaux publics et qu'aujourd'hui on récompense. On lui permet de jouer avec les principes et apparemment aussi avec les fonds publics. Je me demande combien de députés seraient en faveur de voter un crédit de $6,000 par année pendant quarante ans à Spillers & Co. pour venir à Vancouver avec R. H. Gale ou un autre comme président. Ne protesterait-on pas contre une pareille prime, un pareil privilège accordé à une société commerciale? Pourtant n'est-ce pas ce qu'on est en train de faire? Il est vrai que le Parlement n'a jamais approuvé la chose, jamais voté de crédit. Voici comment on procède. Le gouvernement intervient et exproprie la propriété ou plutôt affecte de vouloir l'exproprier; il verse pour cela $325,000 qu'il emprunte à 5½ p. 100, car c'est ce que cela coûte y compris tous les frais, puis il la loue à un chiffre qui ne lui rapporte qu'un peu plus de 3½ p. 100. Cela équivaut donc à donner une prime de $6,000 par année à cette compagnie. Nous sommes très heureux de voir cette compagnie installée là-bas; mais le Gouvernement va-t-il subventionner toutes les autres sociétés qui iront s'établir à Vancouver? En a-t-il le droit? En vertu de quelle autorité le Gouvernement confirme-t-il l'octroi de cette prime qui sort indirectement de la caisse publique, et cela sans que le Parlement ait un mot à dire à ce sujet? Voilà pourtant ce que l'honorable député de Québec-Sud, en nous menaçant, nous demande d'approuver.

M. POWER: Je ne fais pas de menaces. Mais après les remarques que vient de faire le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) je suis plus convaincu que jamais qu'on ne devrait pas faire cette avance de fonds. Je m'oppose à ce qu'on avance une

aussi grosse somme d'argent, si elle doit être gaspillée ou mal employée. Le leader de l'opposition me dit que c'est ce qui est arrivé ou qui est à la veille de se produire. Par conséquent, je m'oppose à ce crédit tant qu'on n'aura pas fait une enquête approfondie. Mais je ne menace pas le Gouvernement, qui d'ailleurs se soucierait peu, je crois, de mes menaces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne voudrait-il pas mieux se débarrasser des gens qui gaspillent l'argent?

M. POWER: Ce serait peut-être une bonne idée; mais on ne peut pas faire cela du jour au lendemain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'était mis aux voix, l'honorable député l'approuverait-il? Mon honorable collègue va-t-il endurer cet état de choses indéfiniment?

M. POWER: De certaine manière, le président doit être responsable de la conduite de la commission. L'honorable député veut-il qu'il donne aussi sa démission?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine que deux des commissaires pourraient nommer l'un d'entre eux; cela ferait deux sur trois.

M. POWER: Si le président vaut quelque chose il ne voudra pas se laisser dominer par les deux autres commissaires, il donnera sa démission.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine qu'il est dominé par le Gouvernement.

M. POWER: Dans ce cas, pourquoi ne donne-t-il pas sa démission? Il ne doit rien au gouvernement actuel et si ce que je sais de lui est exact, le Gouvernement ne lui doit rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il appartient au président de dire ce qu'il doit faire. Actuellement je m'en prends à ceux qui ont assumé la responsabilité.

M. POWER: Y compris le président.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore s'il l'a acceptée ou non.

M. POWER: Il doit certainement l'avoir acceptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore son attitude; je n'en ai jamais entendu parler avant ce soir.

M. POWER: Il doit avoir assumé une responsabilité quelconque.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai été surpris de voir le Gouvernement adopter cette ligne de conduite. Pourquoi ne pas donner à chacun une position où il sera son propre maître?

M. POWER: J'aimerais voir le président gratifié d'un poste de ce genre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ce membre de la commission ne s'est il pas fait donner un autre poste par le Parlement?

M. POWER: Cela irait très bien si, dans les circonstances, le Parlement voulait endurer cela. Le président était directement responsable et c'est un ami du très honorable député. Cependant, il n'a pas eu le courage de donner sa démission.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député nous dit que le président devrait démissionner parce que tout ce qu'il veut accomplir ne l'est pas ou parce qu'on fait des choses qu'il n'approuve pas.

M. POWER: Après un scandale aussi atroce, il devrait démissionner.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore s'il l'approuve ou non, mais en tout cas, je ne l'approuve pas.

M. POWER: Dites-lui, c'est un de vos fidèles amis.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député peut-il nous dire s'il approuve, oui ou non, une telle conduite?

M. POWER: Je ne suis pas assez au courant des circonstances pour me prononcer. Je comprends que le président de la commission est un homme en vue. Il jouit d'une bonne réputation à Vancouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député devrait nous donner sa propre opinion.

M. POWER: Je ne connais pas assez la situation là-bas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne dépend guère de la situation pour décider si l'on peut permettre à un individu de se nommer soi-même à un poste aux dépens du public. Je ne connais pas de situation susceptible de justifier cela. Si l'honorable député connaît une raison justifiant une telle nomination, il devrait la révéler à la Chambre. Une conduite semblable ne peut provoquer qu'une expression d'opinion, mais nous ne pouvions, que je sache, nous attendre à mieux. C'est à peine si l'honorable député de Cranbrook s'était retiré pour faire place au ministre...

L'hon. M. GRAHAM: Vous faites une erreur de géographie; il s'agit de Kootenay.

M. JACOBS: Puis-je faire observer au très honorable député que d'autres ont abandonné leur siège pour faire de la place aux amis.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfaitement vrai, mais on ne les a jamais nom-

més à des postes où ils pouvaient eux-mêmes se trouver un autre poste afin de doubler leurs émoluments.

L'hon. M. GRAHAM: L'occasion ne s'en est pas encore présentée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au contraire, de nombreuses occasions de ce genre se sont produites depuis la Confédération, mais aucun gouvernement n'a voulu en profiter avant que le gouvernement actuel arrive au pouvoir. Par cette manière d'agir, le gouvernement actuel rejette dans l'ombre tous les autres, passés ou présents, vivants ou défunts. Il n'existe, que je sache, aucun précédent, ni sur ce continent ni ailleurs, qui puisse expliquer une pareille conduite. Qu'on s'imagine le titulaire d'un poste chargé de la protection d'intérêts énormes qui, avec l'approbation de ses associés se nomme soudain lui-même à un autre poste inférieur au sien et relevant de lui. Voilà pourtant ce que le gouvernement actuel approuve.

M. CAHILL: Il faut qu'il ait des points faibles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement pense qu'il en a, qu'il s'occupe de le traiter. Les honorables députés cherchent à se faire du président un paravent. Pourquoi ne font-ils donc pas face à leurs propres responsabilités? Voilà une conduite que l'on chercherait en vain à justifier. Je laisse à chaque député le soin de régler le cas selon sa conscience.

M. SALES: L'honorable député (M. Stevens) a signalé que quiconque était associé à une compagnie intéressée à la tête des lacs était en danger d'être taxé d'opposition au port de Vancouver. Au risque de provoquer pareille imputation à mon égard je vais dire quelques mots de cette question.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député se trompe, je n'ai rien dit de tel, je n'ai fait aucune allusion à la tête des lacs.

M. SALES: D'après ce que j'ai compris, mon honorable ami a dit qu'on pourrait citer le hansard et certains journaux à ce sujet, où il s'est exprimé dans ce sens-là. En tous cas, je me rends compte du danger et je vais me risquer. Nous ne sommes pas opposés au port de Vancouver, le Canada ne saurait avoir trop de débouchés pour son grain, où que fussent ces débouchés. La compagnie à laquelle je suis associée s'est informée à fond de la situation qui règne à Vancouver. Loin de nous opposer à ce port nous sommes convaincus qu'il est susceptible de développement. Cependant, nous croyons qu'il ne faut pas songer au développement de Vancouver pour la seule gloire de Vancouver. Si ce port prend des proportions il faut que ce soit pour l'avantage de tous ceux qui désirent s'en servir. On peut dire autant du port de Montréal. Le progrès du port de Vancouver, de Montréal ou de tout autre à cette même fin devrait s'inspirer des intérêts non seulement des citoyens de ces localités mais de tous ceux qui ont à faire des expéditions par cette voie. La confiance des cultivateurs de l'Ouest dans la commission actuelle du port est fortement ébranlée, et avec raison. A en croire les récits de certains de mes collègues qui siègent autour de moi, ses actes concernant l'emploi de certains hommes, dont quelques-uns furent congédiés par la commission des grains, ne sont pas de nature à lui faire honneur. J'ai lu le rapport provisoire de la commission royale qui s'est enquise du commerce du grain. Bien que l'honorable député (M. Stevens) prenne évidemment pour admis qu'elle a fait disparaître tout soupçons, les pages 12 et 13 du rapport démontrent qu'elle n'est pas encore convaincu d'avoir obtenu ce résultat. Le rapport fait allusion au tuyau, et il est constaté qu'on a omis, durant plusieurs semaines, d'y appliquer le cadenas. Je cite:

> Je crois devoir dire que ce retard à cadenasser le tuyau de déviation, on n'aurait pas dû souffrir qu'il se produisît, et il ne nous a pas été expliqué à notre satisfaction . . . d'après la déposition de McLean lui-même il ne fallait que quelques minutes pour effectuer le percement nécessaire du tiroir et de la charpente. Au lieu de faire ce travail immédiatement on est resté près de deux semaines (jusqu'à l'arrivée de Hollingshead) sans s'en occuper, et durant ce temps il a été possible de se servir du tuyau, comme on s'en est servi, de fait, pour le déversement du grain.

Voici sa conclusion:

> En outre, nous sommes d'avis qu'il faudrait établir des règles strictes pour rendre impossible l'introduction de ces appareils, avec les dangers et les soupçons qui les accompagnent, dans aucun élévateur d'entreposage exploité en vertu de la loi des grains du Canada.

Je ne puis donc pas dire comme l'honorable député que tous les soupçons ont été écartés et que nous ne devrions plus y penser. A l'entendre, les résultats auraient été satisfaisants, en général, et c'est sur les résultats que nous devrions nous baser pour juger de la situation. Il a ajouté que tous les frais que comporte le transport du grain depuis la ferme jusqu'au marché sont à la charge du cultivateur. Voyons ce qui en résulte pour celui-ci. Durant l'année expirée le 31 juillet 1923 il a été manutentionné, au port de Vancouver, 34,309,172 boisseaux de blé; les recettes ont représenté $203,477.96, et les dépenses, $106,329.10. C'est la commission des grains qui présidait à l'exploitation de l'élévateur à cette époque. Le 31 juillet 1923, l'exploitation en fut confiée à la commission du port. Jusqu'à la fin de février celle-ci

manutentionna 31,176,900 boisseaux de blé; les recettes provenant des cultivateurs furent de $392,294.08, et les dépenses, de $200,519.04. La somme des frais payés par les cultivateurs accusait donc une augmentation de $190,000 et celle des dépenses de la commission du port, une augmentation de $94,000. Les cultivateurs ont payé plus cher et il en a coûté plus cher à la commission du port pour manutionner ce grain. Si tel est le résultat que nous devons attendre de l'exploitation des élévateurs sous la direction de la commission du port, souhaitons que cette exploitation soit confiée de nouveau à la commission des grains le plus tôt possible.

Ce que je puis conclure de la lecture de ce rapport c'est que la nomination de M. McLean n'avait pas sa raison d'être. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner) a parlé de la très sérieuse accusation provoquée par l'émission de reçus d'entrepôt pour des balayures de wagons. Comme je trouve le mot "vagabonds" (*ragamuffins*) imprimé dans le compte rendu des dépositions, il a dû s'inspirer à bonne source pour s'en servir. On a délivré cinq récépissés d'entrepôt correspondant au grain balayé des wagons. Quand il reste du grain dans le wagon, cela signifie que le cultivateur n'est pas payé pour tout le grain qu'il y a mis. Le total du grain des cultivateurs visé par ces récépissés était de 1,600 boisseaux. L'un de ces récépissés représentait une valeur de plus de 400 boisseaux, et fut donné par le surintendant au chef de la police du port avec instruction de le vendre et de distribuer le produit de la vente à certaines personnes qu'il employait pour rechercher les pilleurs de grain accumulé de cette manière. Je trouve dans la preuve qu'un chèque a été émis pour ce montant au nom de M. Smith qui l'a endossé, mais on n'a rien pour indiquer à qui l'argent a été payé en définitive. Quand une commission de port se conduit de cette manière, elle n'a pas raison de se plaindre si l'on soupçonne qu'elle n'est pas tout à fait irréprochable.

Tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité des facilités que donnent les élévateurs de tête de ligne, soient à Vancouver ou à tout autre endroit. L'autre soir, nous étions à discuter l'érection d'un élévateur à Prince-Rupert. Je n'ai pas pris part à la discussion pour ne pas être accusé d'être opposé aux intérêts de l'Ouest, vu que, comme je l'ai déjà dit, j'ai des relations avec une compagnie qui a de forts intérêts à Port-Arthur. Pour moi, le meilleur endroit pour construire cet élévateur est à Port-Mann sur le réseau National, avec un service d'échange de wagons à l'est de cette localité afin de pouvoir décharger là les wagons du Pacifique-Canadien et ceux du National-Canadien. C'est une question que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait étudier attentivement. Si une partie de ce crédit n'était pas destiné à terminer quelques travaux à Vancouver, je serais en faveur de l'idée émise par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) de laisser ce crédit en suspens jusqu'à ce que l'on ait fait une enquête.

Avant de passer aux conclusions contenues dans le rapport de la commission, je voudrais encore une fois attirer l'attention sur une question dont j'ai parlé il y a quelques semaines, le danger de créer un monopole par la formation de commissions de ports comme celles de Montréal, Vancouver et autres ports, en leur permettant d'exiger des taux arbitraires pour la manutention du grain, sans être sujette au moindre contrôle. Il y a là un grand danger. Toutes les administrations des facilités terminales devraient relever de la commission des grains; celle-ci devrait avoir le pouvoir de réglementer les taux imposés par les commissions des ports.

Je me rappelle qu'il y a un an, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le coût de l'agrandissement de l'élévateur existant alors à Vancouver. Pour une capacité additionnelle de 500,000 boisseaux on nous a donné une estimation de $400,000, soit de 80 cents par boisseau de contenance. J'ai fait remarquer au ministre de la Marine et des Pêcheries d'alors (l'hon. M. Lapointe) qu'on a construit des agrandissement semblables à la tête des lacs pour un prix de 23 cents par boisseau de capacité. Quel est le résultat que je constate? D'après les chiffres même du Gouvernement qu'on trouve dans les rapports, la première construction, composée de l'entrepôt et de l'usine motrice, c'est cette dernière qui coûte le plus cher dans un élévateur, a coûté moins de 70 cents par boisseau de capacité. L'agrandissement, sans usine motrice, a coûté plus de 88 cents. Dans le même temps, deux ou trois compagnies privées ont construit des agrandissements semblables au coût de 23 cents par boisseau de contenance. Il n'est pas étonnant que nous ayons des doutes sur la compétence des commissaires actuels du port de Vancouver au sujet de l'application de ce crédit.

M. HOEY: En quelle année était-ce?

M. SALES: L'année dernière, absolument dans le même temps qu'on a construit les agrandissements de Vancouver. C'est là une forte différence.

Au sujet de l'exploitation des élévateurs par une commission de port, la commission royale dit dans les conclusions de son rapport:

L'exploitation des élévateurs de tête de ligne est de nature à empêcher les commissaires du port de remplir convenablement leur principal devoir qui est l'administration du port.

L'exploitation des élévateurs amène des difficultés au sujet des taux de péage des cargaisons de grain, taux imposés pour le service du port. Si les élévateurs font des profits élevés, ceux qui se servent de ces élévateurs prétendent que les taux de chargement devraient être réduits. Pareillement, on a allégué que ces mêmes taux devraient être augmentés parce que la commission avait entrepris de construire des élévateurs de tête de ligne et peut-être les exploiterait à perte. Pourtant les deux choses sont parfaitement distinctes. Un taux de chargement est imposé pour les services généraux du port, et ce taux ne devrait pas varier suivant le succès ou l'insuccès des commissaires du port dans leurs entreprises avec les élévateurs...

Le taux de chargement sur le grain passant par l'élévateur de tête de ligne appartenant à des compagnies privées ne devrait aucunement varier ni être déterminé par le succès ou l'insuccès des élévateurs exploités par les commissaires du port.

En assumant les deux fonctions, les commissaires s'exposent à des conflits d'intérêts et ouvrent la porte au favoritisme et aux irrégularités.

C'est exactement l'accusation que j'ai portée à propos du port de Montréal. Quand je trouve que la moitié des revenus de ce port provient de la manutention du grain, il me vient immédiatement à l'idée, comme à celle de tous les cultivateurs, que le grain est taxé trop fortement. La commission conclut finalement:

Pour ces raisons, nous recommandons que les élévateurs de la commission du port de Vancouver soient acquis par le gouvernement du Canada et appartiennent directement à la Couronne.

En face de ce rapport que fut fait, après un sérieux examen de la situation, par la commission nommée par le ministère actuel, je doute fort que le Gouvernement agirait sagement en votant des fonds à la commission du port pour qu'elle continue à faire construire des élévateurs. Je désirerais aussi que le Gouvernement tint compte de cette manière de voir lorsqu'il nommera les commissaires de port. Il ne devrait pas nommer à ces situations des gens de l'endroit, savoir, des citoyens de Vancouver pour le port de Vancouver, des montréalais pour le port de Montréal ou des québecois pour le port de Québec. Ces ports sont des entreprises nationales et les commissaires devraient être des représentants de la nation dans le vrai sens du mot.

M. LADNER: Je désire prendre quelques instants du temps de la Chambre afin de faire quelques brèves observations sur cette question qui est excessivement importante pour la ville de Vancouver. Quiconque examine la situation telle qu'elle existe ne saurait douter un seul instant de la nécessité de voter ce crédit. Le développement du port de Vancouver ainsi que les travaux en voie d'exécution là-bas exigent le débours de cette somme;

de plus, le courant du commerce national subirait une grave interruption si quelqu'un songeait sérieusement à repousser le projet ministériel.

La question de savoir si les élévateurs à grain devraient être sous la juridiction de la commission du port ou de la commission des grains constitue une ligne de conduite qu'il appartient au Gouvernement de déterminer. Pour ma part, quoique je ne me compte pas un expert en cette matière ni posséder des connaissances plus qu'ordinaires sur ce sujet, je suis d'avis que les élévateurs et le trafic du grain devraient être sous la juridiction absolue de la commission des grains; j'ajouterai de plus que c'est là l'attitude que préconisent énergiquement tous ceux qui s'y entendent dans le commerce du grain. A Vancouver cependant, les élévateurs et le trafic du grain relèvent de la commission du port. Il me semble que bien souvent, la politique de parti est poussée un peu trop loin en ce qui regarde les nominations et autres questions de cette nature touchant le trafic du grain dans le port de Vancouver. Les demandes pour des emplois de blague et insignifiants doivent être apostillées par des amis politiques de nos honorables amis de la droite. C'est la méthode habituellement suivie dans les affaires gouvernementales, mais je n'aime pas à la voir poussée trop loin lorsqu'il s'agit d'une entreprise aussi importante que le transport de notre grain. Mes honorables amis voudront bien prendre note que le paragraphe 3 de la résolution est ainsi conçu:

Qu'aucune avance décrétée ci-dessus ne sera payée.

C'est-à-dire en vertu des conditions de la présente résolution.

A moins que les plans, devis et estimations détaillés afférant aux travaux pour lesquels l'argent à avancer devra être dépensé, approuvés par le ministre de la Marine et des Pêcheries, aient été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui, avant que l'entreprise de ces travaux n'ait commencé.

Et le paragraphe suivant décrète ce qui suit:

Que la corporation soumettra à l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries des demandes mensuelles pour telles avances qu'elle pourra avoir droit de requérir, avec des états détaillés en la forme indiquée par le ministre; et sur approbation d'icelles, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement de la somme demandée.

Nos honorables amis du groupe progressiste, il me semble, devraient reprendre confiance jusqu'à un certain point par le fait que les fonctionnaires du département, à Ottawa, de concert avec les fonctionnaires responsables sur le vote du Pacifique, verront probablement à ce que les fonds soient convenablement utilisés; ou sinon, le départe-

ment et le ministre seront responsables au Parlement s'il y a quelque chose qui ne va pas en ce qui regarde la dépense de ce crédit considérable.

Pour ma part, je ne prends pas très au sérieux certains honorables membres du groupe progressiste, qui prétendent qu'il faille user de prudence avant d'avancer $5,000,000 aux commissaires du port de Vancouver, à cause de certaines appréhension qui existent à l'endroit du personnel de la commission. Si le Gouvernement s'en tient à l'esprit et à la lettre de la présente résolution, il est plus que probable que la dépense de cette somme ne donnera lieu à rien de particulièrement sérieux. Le présent débat porte surtout sur la question de savoir si les élévateurs et le trafic du grain devraient être sous la juridiction de la commission du port ou de la commission des grains. J'ai exposé ma manière de voir en cette question et je crois que tôt ou tard le Gouvernement sera obligé d'adopter le rapport de la commission d'enquête qu'il a nommée; nombre d'autres autorités du reste insistent sur cette attitude.

M. McBRIDE: Je tiens à faire quelques remarques au sujet de cette résolution. Un point que tous les honorables membres qui ont déjà pris la parole paraissent avoir oublié, c'est que la commission du port de Vancouver n'obtient pas du tout une subvention de $5,000,000 des contribuables du Canada. Le Gouvernement se contente d'avancer aux commissaires du port une somme de $5,000,000 qui sera remboursée jusqu'au dernier sou avec les intérêts en plus. Plusieurs députés semblent croire que le gouvernement actuel vote un crédit en faveur de Vancouver, mais il n'en est pas ainsi, il prête à la commission du port $5,000,000, et c'est tout ce qu'elle a demandé. En établissant les droits à lui être payés sur les marchandises passant par le port la commission les a augmentés, par rapport aux marchandises en général, jusqu'à un chiffre trois fois plus élevé que dans le cas du blé. Nous avons eu, à Vancouver, une réunion de chargeurs qui expédiaient par ce port, et les commissaires nous ont déclaré franchement qu'ils ne voulaient pas laisser croire à la population des Prairies qu'ils fussent plus exigeants à son égard qu'à l'égard de qui que ce soit. Nous pensons, ont-ils dit, que les gens de Vancouver devraient faire leur part, et même plus que leur juste part. C'est à quoi ils ont consenti, et c'est ce qu'ils font aujourd'hui.

M. SALES: Que pense l'honorable député de l'intention d'augmenter de 600 p. 100 les taux de chargement sur le blé, le 1er septembre de cette année?

M. McBRIDE: Je ne parle pas de cela, je fais allusion à ce qui existe à présent. On s'est plaint que M. McLean ne possédait aucune expérience lorsqu'il a été nommé. Mes honorables amis qui ont énoncé cette plainte avaient-ils beaucoup d'expérience des affaires publiques lorsqu'ils furent chargés, à titre de députés, de venir les diriger au Parlement? Cependant, aucun d'eux n'hésite à toucher ses $4,000 par année.

M. SALES: Je crois que nous avions autant d'expérience que l'honorable député.

M. McBRIDE: Je ne le conteste pas, mais je dis que chacun de nous est prêt à toucher ses $4,000 sans avoir acquis d'expérience et que, cependant, il en est parmi nous qui n'hésitent pas à critiquer M. MacLean, bien qu'il possédât, lors de sa nomination, une certaine somme d'expérience.

Je n'ai pas à m'élever contre Port-Mann, mais je sais que l'assurance sur un steamer qui remonte le fleuve Fraser jusqu'à Port-Mann coûte cher. L'honorable député (M. Lucas) a déclaré qu'il en coûte $13.00 pour rendre un wagon de blé de Port-Mann à Vancouver. C'était vrai autrefois, mais ce ne l'est plus, les frais de transport entre ces deux localités sont aujourd'hui réduits de plus de moitié. Inutile de discuter ce point davantage, l'honorable député de Vancouver-Centre l'ayant épuisé dans son magistral exposé, il ne reste plus rien à dire de la situation qui règne au port de Vancouver.

L'hon. J. H. KING: Sans vouloir retarder les délibérations du comité, je dois toutefois consacrer quelques minutes à la justification de ce prêt que nous consentons à la commission du port de Vancouver. On a institué celle-ci, il y a quelques années, pour lui confier la direction de ce port et en surveiller le développement. Le Gouvernement lui a d'abord prêté $5,000,000, je crois. La dépense de cet argent a produit un certain développement. Il y a deux ans le Parlement votait une autre somme dans le même but. Que s'en est-il suivi? En 1921 on exportait de Vancouver de trois à quatre millions de boisseaux de blé; l'année suivante on en exportait près de sept millions; en 1923, vingt millions, et cette année, près de soixante millions. Pareille transformation ne pouvait survenir sans attirer l'attention de ceux qui s'intéressent à la culture et au commerce du blé: Aussi fut-il entrepris une campagne dans les différentes parties du Canada pour démontrer qu'à Vancouver la situation laissait à désirer. M. Van Allen, représentant du Gouvernement dans l'Alberta, alla jusqu'à porter des accusations assez graves pour que le Gouvernement les jugeât dignes d'une en-

quête. La commission du port de Vancouver exprima elle-même le désir d'une enquête à ce sujet. La commission royale des grains se rendit donc à cette ville et fit une enquête des plus soignées. Qu'en est-il résulté? Elle a fourni un rapport où il est établi qu'elle s'est occupée de chacun des griefs allégués.

L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner) s'est attaqué aux employés de l'élévateur; il a donné à entendre qu'il s'était passé, à leur sujet, quelque chose de terrible; il a insinué, par exemple, que M. McLean n'était pas digne d'être employé à l'élévateur. Cependant, rien n'a été établi dans ce sens, il a même été démontré que le succès obtenu par M. McLean à l'élévateur, cette année, était extraordinaire et absolument de nature à favoriser le commerce du grain. Certains individus, il est vrai, sont venus d'autres endroits du Canada, et ils ont obtenu de l'ouvrage à l'élévateur de Vancouver; mais ceux qui ont exploité des élévateurs sur une grande échelle savent que ce n'est qu'à Port-Arthur, à Fort-William et à Montréal qu'on peut obtenir des employés rompus au métier. Lorsque la commission du port a pris la direction de l'élévateur et que les surintendants ont été remplacés, il n'y a pas lieu de s'étonner que des gens soient partis de Port-Arthur et de Fort-William pour Vancouver, vu surtout la probabilité d'exploitation incessante de l'élévateur à cet endroit. Je ne connais aucun des hommes sur lesquels on a fait planer des soupçons; cependant, le rapport de la commission royale n'indique pas que les clients de l'élévateur aient en à souffrir de leur conduite. Il est généralement admis que les faits et gestes de M. McLean ont donné raison à la commission qui l'a employé, et il est incontestable qu'il a rendu d'excellents services cette année.

On a cherché à prouver que les redevances exigées dans le port de Vancouver se sont beaucoup accrues depuis que la commission du port s'est emparée de l'élévateur. C'est possible, mais quels sont les faits? Autrefois, la commission des grains exploitait l'élévateur qu'avait construit le ministère du Commerce. Tout d'abord, elle n'avait pas d'intérêt à payer; elle se servait gratuitement d'un quai construit par le gouvernement fédéral. Toutefois la députation se rendra compte qu'il faut exiger des redevances raisonnables afin de faire face au service de l'intérêt, si l'on veut que le revenu provenant du trafic serve au développement du port de Vancouver et garantisse les emprunts faits à l'Etat. C'est là l'intention du ministère et il est certain que la commission du port peut aujourd'hui solder ces dépenses. Il ne faut pas perdre de vue que les redevances étaient modérées lorsque la commission des grains exploitait cet élévateur parce qu'elle ne payait l'intérêt sur les frais de premier établissement, ni de loyer pour le quai dont j'ai déjà parlé et dont la construction avait coûté trois millions de dollars. On m'apprend, néanmoins, qu'on exigera dans le port de Vancouver les mêmes redevances que dans les autres ports canadiens, mais des redevances moindres que dans les ports américains du Pacifique.

Nous avons entendu des reproches parce que M. Beattie, l'un des commissaires, a accepté un emploi relevant de la commission et a reçus des appointements pour avoir rempli ces fonctions de surcroît. Ceux qui sont au courant des progrès du port de Vancouver depuis deux ans et des entreprises qui sont en cours là-bas comprendront qu'il était nécessaire que la commission engageât quelqu'un qui aurait consacré tout son temps à la besogne ou qu'elle fît ce qu'elle a fait. Toutefois, il y a un précédent dans le cas de Québec. Le travail de M. Beattie est satisfaisant, nous dit-on, et je ne pense pas que le port de Vancouver ait à en souffrir, de ce que M. Beattie a fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous dira-t-il quel précédent a été créé à Québec?

L'hon. J. H. KING: Un commissaire a été en même temps directeur général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sous le présent ministère?

L'hon. J. H. KING: Tout marche à merveille.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement s'excuse en invoquant une autre faute que lui-même a commise.

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas qu'il y ait faute. Des services rendus sont l'objet d'une rétribution légitime.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais connaître la vérité au sujet de l'incident de Québec. Le ministre peut-il nous l'apprendre? Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. J. H. KING: Je ne suis pas au fait des détails. Je n'ai pas dit que le cas était répréhensible; j'ai déclaré que tout marchait à merveille.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le ministre sait-il que l'arrangement est satisfaisant, puisqu'il n'en connaît pas les détails?

L'hon. J. H. KING: On me l'a dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne connait pas la nature de l'arrangement et il affirme que celui-ci est satisfaisant.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande au ministre de me dire quel est l'arrangement. Qu'est-ce qui se passe à Québec?

L'hon. M. J. H. KING: Je vous l'ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le commissaire qu'a été nommé; à quel emploi et combien reçoit-il?

L'hon. M. BUREAU: C'est le Gouvernement qui l'a nommé. Dans Québec, on les choisit de la même manière qu'aux autres endroits où il y a des commissions de port. C'est le Gouvernement qui les nomme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne demande pas cela. Le ministre des Douanes est arrivé un peu tard. D'après la déclaration du ministre des Travaux publics, un des commissaires de Québec a été nommé par le Gouvernement, mais il s'est nommé lui-même à un emploi relevant de la commission.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Je ne crois pas qu'il soit juste de parler ainsi.

L'hon. M. BUREAU: Il est de ceux qui prennent part aux nominations. Mon honorable ami n'a pas besoin de faire de l'esprit là-dessus. Il fait de l'acrobatie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-il advenu à Québec?

L'hon. M. BUREAU: Il y avait trois commissaires. L'un d'eux, le général Tremblay, était ingénieur. Or, pour épargner de l'argent, on l'a nommé président, ingénieur et directeur général de la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que reçoit-il à titre d'ingénieur?

L'hon. M. BUREAU: Je ne sais. Nous ne discutons pas les crédits de la commission du port de Québec. Mon honorable ami s'écarte toujours du sujet. Nous parlons des commissaires du port de Vancouver. Québec viendra plus tard, et mon honorable ami aura l'occasion de critiquer Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est arrivé un peu tard. Je n'ai pas changé de propos, mais son collègue, qui siège en arrière de lui, se l'est permis.

M. le PRESIDENT: La parole est au ministre des Travaux publics.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu m'importe qui a la parole. Je ne veux pas qu'on dise quoi que ce soit...

M. le PRESIDENT: La parole est au ministre des Travaux publics.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais appeler l'attention sur un point, peu importe qui a la parole...

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Je ne tiens pas à retenir la Chambre plus longtemps. Je suis convaincu que le développement du port de Vancouver est dans l'intérêt du Canada. L'acheminement du grain vers ce port va rendre de grands services aux producteurs de grain et aux cultivateurs. En outre, cette mise en valeur, due à l'importance du commerce du grain, va déterminer l'établissement à Vancouver de nouvelles industries qui profiteront à la population de la Colombie-Anglaise et de l'Ouest canadien. Je suis convaincu que le Parlement ouvrira ce crédit et que, par les soins du ministre, qui se propose déjà de faire examiner la question du développement du port, cet argent va être dépensé à propos, pour le plus grand bien du port de Vancouver et de l'ensemble du pays.

M. COOTE: Avant qu'on décide cette question, je tiens à expliquer l'attitude que je prends. J'ai hâte de voir de nouvelles installations pour la manutention du grain sur le littoral du Pacifique. L'automne dernier, les cultivateurs de l'Alberta n'ont pas dû expédier leur grain à Vancouver parce qu'il n'y avait pas assez de place dans les élévateurs de cet endroit. L'année dernière, la députation le sait, on a réduit de 2c. ½ par boisseau le prix du transport du grain à Vancouver, mais ce sont les marchands de grain de l'Ouest qui ont profité de l'aubaine, puisque les cultivateurs ne pouvaient expédier leur grain au littoral sans autorisation. Les cultivateurs ne pouvaient obtenir d'autorisation du chemin de fer s'ils ne pouvaient prouver qu'ils avaient nolisé des navires pour prendre ce grain à l'élévateur dès son arrivée. Seuls ceux qui obtenaient des autorisations pouvaient expédier du grain à Vancouver, et seules les compagnies transportant le grain en grande quantité pouvaient obtenir des autorisations.

Que le comité comprenne bien l'attitude des députés de l'Ouest sur la question de savoir s'ils doivent approuver l'ouverture d'un crédit de 5 millions pour le port de Vancouver. Il nous faut de nouvelles installations sur le littoral du Pacifique. D'autre part, nous jugeons que la somme votée l'an dernier pour la commission du port n'a pas été dépensée très sagement. A titre de membres de cette Chambre, lorsque nous votons de l'argent, nous devons, dans l'intérêt du public, nous assurer s'il sera bien employé. Le député de

Saltcoats (M. Sales) a prouvé chiffres en main que l'agrandissement de l'élévateur n° 1 érigé à Vancouver l'an dernier, coûte 88c. par boisseau de contenance. Je ferais observer à la Chambre que le conseil a récemment accordé une entreprise pour l'agrandissement de l'élévateur de Port-Colborne d'une capacité d'un million de boisseaux, au montant de $376,000 ou 37c 6/10 le boisseau. Mais cette entreprise a été accordée après qu'il fut publié des avis d'adjudication. Je crois que le coût de l'élévateur de l'Etat à Saskatoon a été de 33c. le boisseau et celui de Calgary de 35c. L'écart est trop prononcé et je crois que le département de la Marine et des Pêcheries n'ait pas surveillé convenablement les dépenses faites l'an dernier par les commissaires du port de Vancouver. La meilleure chose à faire serait de prier les commissaires de démissionner et le ministre en nommer d'autres. Ou bien qu'il confie à un homme compétent la direction de ce port. Je ne vois pas l'utilité de trois commissaires pour un port comme celui-là.

J'étais à Vancouver, l'an dernier, lors de l'inauguration du quai Ballantyne. J'ai proposé en cette occasion au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) d'ajouter aux améliorations de ce port. Mais d'après ce que je sais de l'administration des commissaires du port de Vancouver, je ne suis pas enclin à voter cet argent avec confiance. Je ne suppose pas que le ministre approuve ma suggestion de nommer de nouveaux commissaires, mais qu'il surveille bien l'emploi de l'argent, s'il est voté. Que le ministre se rende bien compte de la situation dans laquelle sont placés les membres de l'Ouest. Il a été dit clairement ce soir que les revenus du port de Vancouver doivent suffire à acquitter l'intérêt sur l'argent placé dans ce port. Voilà une bonne raison pour examiner soigneusement les dépenses. Si les élévateurs coûtent deux fois trop, les honorables députés verront que les chargements de grain deviendront plus cher. Le commerce du grain intéresse tous le pays et nous avons toutes les raisons au monde ce soir d'étudier ce crédit avec soin. Si nous n'avions pas prouvé que l'élévateur de Vancouver nous a coûté un prix excessif, je ne dirais pas un mot de plus. Mais c'est ce que nous avons démontré.

Je désire appeler l'attention du ministre sur un rapport soumis au réseau de l'Etat par M. Howe, l'un des meilleurs ingénieurs des élévateurs à grain du Canada. Il dit distinctement dans ce rapport, si je ne me trompe, qu'il vaudrait beaucoup mieux construire un élévateur à Port-Mann plutôt que cet élévateur n° 2 sur le quai Ballantyne, parce que le premier pourrait être érigé à 50 p. 100 de moins que le coût de l'autre. D'un autre côté, je présume, d'après ce qu'a déclaré le ministre ce soir, que les travaux de l'élévateur n° 2 sont tellement avancés qu'il est préférable de les compléter. Mais, dans ce cas-là, que le ministre envoie un ingénieur du département à Vancouver pour toute la saison afin de s'assurer que l'argent sera bien employé.

Je proteste contre la construction de cet élévateur en régie intéressée. L'entreprise devrait être accordée sur soumissions. Le mode adopté l'an dernier peut être excusable vu qu'il fallait que l'élévateur fût prêt à une certaine date, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi pour l'élévateur n° 2. Je le répète, nous sommes entre les mains du Gouvernement à cet égard. Il nous faut un meilleur service sur la côte du Pacifique parce que c'est là que notre grain devrait être chargé et nos entrepôts devraient être suffisants pour les besoins du cultivateur afin qu'il puisse faire ses exportations à Vancouver et bénéficier de cette légère réduction de tarifs obtenue l'an dernier. En même temps dictons des frais de premier établissement excessifs de peur que le chargement de notre grain ne nous coûte trop cher durant plusieurs années. Il est incontestable que le chargement du grain à l'élévateur a coûté beaucoup plus cher depuis que l'élévateur a été placé sous la dépendance des commissaires du port. Je ne soulèverais pas ces objections si je pensais que l'argent qu'ils ont reçu du chargement du grain avait été sagement dépensé.

Voici ce que nous lisons à la page 18 du rapport intérimaire de la commission d'enquête royale des grains:

> M. Van Allen, dans sa déclaration à Winnipeg, a cité des chiffres de la commission des grains au sujet du chargement du grain à l'élévateur de Vancouver. Ces chiffres montrent que du 1er août 1923 au 7 mars 1924, cet élévateur a chargé 232,252 boisseaux de Nord n° 1 de plus que les arrivages.

Cela ressemble trop à ce qui se faisait dans les élévateurs particuliers de Fort-William. J'espère que le ministre mettra un frein à cette habitude d'exporter plus de boisseaux du n° 1 qu'il n'en arrive à l'élévateur.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que l'honorable député ne veut pas créer une fausse impression. On s'en aperçoit par la mention qui est faite des archives montrant que le 1er août dernier il y avait dans l'élévateur une certaine quantité de blé n° 1 qui a été reportée à cette année, ce qui explique en grande partie le surplus, mais qu'elle n'était pas composée de ce qu'on appelle communément les excédents. Permettez-moi d'ajouter, afin que

mon honorable ami ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, que ces dernières sept années j'ai été fortement opposé à ces excédents; je ne défends dons pas ce système. Je veux simplement citer le fait tel qu'il a été définitivement constaté, je crois. Bien que les registres de l'année indiquent qu'une certaine quantité a été reçue cependant qu'une plus grande quantité a été expédiée, voici ce qui a eu lieu.

M. COOTE: J'ai lu ce rapport et je n'ai pas remarqué que la commission avait mentionné un tel fait, mais j'accepte l'assertion de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Le contenu de l'élévateur n'ayant pu être pesé, on n'a pu savoir s'il y avait un excédent.

Il est une autre chose dont il faudrait s'occuper, et c'est l'expédition du blé en dehors de Vancouver, sans que l'on donne de certificat. Ce fait est mentionné à page 20, où il est indiqué qu'à ce moment des récépissés d'entrepôt représentant 12,500,000 boisseaux restaient à annuler. Le rapport dit qu'on ne devrait pas permettre un tel état de choses.

Il est injuste et déraisonnable d'avoir loué cet entrepôt à la Terminal Grain Co., à un pris aussi ridiculement bas. Il aurait dû être assez élevé pour inclure le montant de l'intérêt que la commission des grains a à payer sur son obligation.

En ce qui concerne l'achat de l'élévateur Woodward et son loyer subséquent, j'ai inscrit dernièrement au Feuilleton plusieurs questions concernant cet élévateur. La dernière était:

S'il était désirable, soit dans l'intérêt du trafic des grains ou du port de Vancouver, d'acheter cet élévateur, pourquoi ne serait-il pas exploité par le commission du port de Vancouver?

Voici la réponse:

Avant d'acheter l'élévateur les commissaires avaient fait faire une inspection de l'installation par un ingénieur compétent, et celui-ci avait dit dans son rapport que cet élévateur était très bien adapté à une exploitation avantageuse comme partie du système des élévateurs de la commission, sans de grands changements.

J'espère que le ministre, s'il le peut, nous expliquera ce soir pourquoi cet élévateur ne sera pas exploité par la commission du port de Vancouver, lorsque, selon ce rapport, l'ingénieur avait dit qu'il était très bien adapté à l'exploitation avantageuse comme partie du système d'élévateurs de la commission. Malgré cela, ils l'ont plus tard loué à des amis libéraux.

L'hon. M. BUREAU: Ne vous faites pas de bile à ce sujet. C'est très bien.

M. COOTE: Peut-être que oui et peut-être que non. Mais je mentionnerai encore le rapport, page 18, où on lit ce qui suit:

Nous n'avons pu expliquer l'écart entre les chiffres de la commission des grains et ceux qui avaient été soumis par M. McLean, surintendant des élévateurs du port de Vancouver. Les totaux fournis par M. McLean indiquent les mêmes chiffres pour le grain reçu et l'expédition du nº 1 du nord, mais ils ne concordent pas avec les chiffres compilés par le statisticien de la commission des grains, basés sur les rapports hebdomadaires adressés à la commission par les commissaires du port. Au cours de l'enquête, on a essayé de faire concorder ces chiffres par les employés de l'élévateur et les commissaires des grains qui y étaient présents. Ils n'ont pu le faire. Après la clôture des séances publiques, D. D. Young, conseiller technique de la commission, a essayé de nouveau, mais il disait, le 18 juin, qu'il ne pouvait expliquer cette différence.

C'est l'écart dont j'ai parlé au sujet de l'expédition du blé n° 1. Peut-être l'honorable député de Vancouver-Centre a-t-il pu, depuis cette date, obtenir quelque renseignement, Je n'en sais rien. Le ministre pourrait peut-être nous dire, lorsqu'il répondra, pourquoi l'élévateur de Woodward n'est pas exploité par la commission du port de Vancouver.

M. CLARK: Quelle a été la cause de la majoration des taux sur le grain.

M. COOTE: Je ne saurais le dire. Peut-être le ministre pourrait-il le dire.

M. CLARK: N'est-ce pas que l'augmentation de 1 à 6 cents le boisseau dans le taux des chargements, en est en grande partie responsable?

M. COOTE: Je ne parlais pas de cette augmentation, mais des prix de l'élévateur lui-même, pour l'emmagasinage du grain.

M. CLARK: On a augmenté les prix de l'emmagasinage du grain en plus de l'autre?

M. COOTE: Oui, de ½ cent par boisseau.

M. GOULD: Mes honorables amis peuvent croire que celui qui a cultivé du grain pendant trente-trois ans sur les prairies de l'Ouest, et qui a demeuré près de la ligne de partage, c'est-à-dire là où le grain peut être expédié à l'est ou à l'ouest, est très intéressé dans la question. J'ai en maintes occasions dit ce que je croyais être préjudiciable aux producteurs de grains dans ce mélange de grains que l'on permet aux compagnies d'élévateurs. En ce moment, le port de Vancouver n'est qu'à son début et l'élévateur Woodward dont on a parlé cet après-midi fut construit uniquement pour faire le mélange des grains. Voilà pourquoi je suis inquiet, comme d'ailleurs, tous ceux du pays qui s'intéressent à la production du grain: nous nous demandons si le Gouvernement va continuer à tolérer cette opération du mélange. Je remarque que dans le

rapport intérimaire déposé par la commission, celle-ci ne dit qu'un mot sur la question du mélange et ne semble pas vouloir s'engager; tout de même j'y trouve un passage qui énonce certainement une opinion. Le voici:

Si, après mûre délibération on juge opportun de permettre le mélange des différentes qualités de grain dans les élévateurs de tête de ligne exploités par des capitaux particuliers on ne devrait pas interdire cette opération aux ports canadiens sur le littoral du Pacifique.

La commission des grains recueille des dépositions depuis plusieurs mois et avant de siéger à Vancouver elle a été saisi du nombre de protestations de la part des producteurs de grain contre ce procédé du mélange. J'espère que lorsque le Gouvernement présentera son projet de loi il refusera définitivement de permettre aux compagnies de faire le mélange de notre grain. Je veux vous montrer un peu les désavantages qui en résultent pour nous. Voilà trente-trois ans que je cultive le blé et le sort m'a favorisé au point que durant tout ce temps jamais un seul boisseau de mon grain n'a été classé comme humide ou gourd. Les statistiques montrent que depuis dix ans 20 p. 100 de tout le rendement de blé a été classé comme humide ou gourd, de sorte que 50 p. 100 était du vrai blé dur ayant une teneur en humidité d'a peu près 10 p. 100. C'est un fait connu qu'avant de moudre ce blé les minoteries relèvent à 14 p. 100 cette teneur en humidité. Je maintiens ceci: l'an dernier nous avions pour l'exportation un surplus de 300 millions de boisseaux ce qui, défalcation faite de 20 p. 100 de blé humide et de blé gourd,—la proportion était moindre l'année dernière mais je passe là-dessus,—nous laissait pour l'exploitation un excédent de 260 millions de boisseaux de vrai blé dur contenant approximativement 10 p. 100 d'humidité. Maintenant qu'ont fait les élévateurs de tout ce blé? L'enquête devant le comité spécial de la situation agricole a établi que rien qu'un boisseau sur quatre qui sont censés arriver à la sécherie y arrive de fait. Les élévateurs font le mélange de ce blé sec portant à 14 p. 100 la teneur en humidité des 260 millions de boisseaux; autrement dit l'humidité ajoutée représente 9,600,000 boisseau de blé. Les élévateurs et les minoteries n'acceptent le blé qu'à ces conditions. Le Gouvernement autorise ce mélange et les compagnies font le bénéfice complet de ces 9,600,00 boisseaux qui, en réalité ne sont que de l'eau. Il ne faut pas oublier que le malheureux individu qui produit le blé gourd doit payer la différence. Ceux qui déterminent la qualité du grain ont bien soin d'en tenir compte lorsque le blé est humide,—le prix versé au producteur s'en ressent,—mais, par contre, celui qui apporte un blé dur, dont la teneur en humidité est inférieure de 4 p. 100 à celle qu'exige la minoterie ayant de moudre le grain, n'est nullement compensé. Je maintiens que ceux qui ont toujours produit 80 p. 100 de blé dur depuis que l'Ouest cultive le grain ont droit à une compensation qu'ils n'ont jamais reçue, mais que les élévateurs et les minoteries se sont réservés à leur propre bénéfice. Je demande donc au Gouvernement de s'intéresser à cette question tandis que le port de Vancouver est encore à son début. Si on autorise le mélange à un endroit il faut le permettre partout; mais je maintiens qu'on devrait le supprimer à tous les ports d'exportation, Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou ailleurs. J'ai dit un mot du rapport Price Waterhouse qui a révélé les surplus énormes résultant du mélange. La loi du grain fut modifiée en conséquence des conclusions de ce rapport qui a démontré que les exploitants d'élévateurs réalisaient des bénéfices variant de 36 à 56 p. 100, en une seule année, grâce à l'opération du mélange et à d'autres privilèges. La loi fut modifiée de manière à autoriser la rétention par les élévateurs, de seulement un quart d'un pour cent des excédents, le reste devant être versé au fonds du revenu consolidé. Une décision récente de la cour de l'Echiquier déclare que cet amendement dépasse la compétence du Parlement; donc à cette heure les élévateurs font ce qu'ils veulent; ils peuvent garder tous les surplus qu'ils réalisent. Les honorables députés doivent se rendre compte que c'est là un privilège pour ces compagnies et qu'elles vont faire les plus gros excédents possible. A cause de cela ceux qui produisent le grain vont fatalement souffrir. Il me semble que par une loi ou autrement on doit trouver moyen d'empêcher les élévateurs de récolter ces bénéfices tout à fait exorbitants aux dépens du producteur. J'ai déjà cru qu'un marché à échantillons constituerait un remède efficace contre ces abus; et je le crois encore. Cependant pour une raison ou pour une autre,—sans doute principalement à cause de l'agitation faite par les compagnies elles-mêmes qui font tout ce qu'elles peuvent pour jeter de la poudre aux yeux des producteurs et s'assurer ainsi la grosse part des profits,—le marché sur échantillons n'existe pas dans l'Ouest. Les honorables députés comprendront facilement que s'il existait à Vancouver un marché sur échantillons, où tout individu pourrait placer du grain de qualité supérieure, dur, sec et exempt de toute trace d'humidité, les meuniers achèteraient ce blé à sa valeur et le producteur obtiendrait le prix qu'il demande. Pour ma part, après qu'on m'a payé le prix que je demande, je ne me soucie peu de savoir si on mélange mon blé.

Cependant, à l'heure actuelle, le producteur ne retire aucun profit; le grain arrive à Liverpool en mauvaise condition, bien qu'il puisse être accompagné d'un certificat, mais ce certificat a été délivré après le mélange du grain. C'est ainsi que je touche le prix d'un article de beaucoup inférieur à l'échantillon du grain que j'ai récolté. J'espère qu'après la présentation du rapport de la commission royale du grain à la Chambre, le Gouvernement mettra sérieusement à l'étude la question de la préparation d'une loi défendant aux élévateurs de mélanger les grains au détriment du producteur.

M. SPENCER: Monsieur le président, nous avons entendu beaucoup de critiques au sujet de l'exploitation de l'élévateur de Vancouver, et je serais heureux d'entendre la réponse du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable M. Cardin), particulièrement en ce qui a trait aux remarques de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardiner).

L'hon. M. CARDIN: Je pensais que le ministre des Travaux publics avait répondu aux critiques d'une manière générale. L'enquête de la commission royale du grain a embrassé presque tous les points soulevés par les honorables députés et, bien que je n'aie pas étudié tous les détails du rapport, je crois que les commissaires en sont venus à la conclusion que certaines plaintes n'étaient pas fondées et que les témoignages entendus étaient contradictoires à certains points de vue. Nous devrions être assez généreux pour donner aux commissaires du port le bénéfice du doute, surtout si l'on considère les merveilleux résultats qu'ils ont obtenus en assurant le transport de 59 millions de boisseaux de blé avec le peu de facilités à leur disposition et nous devrions être satisfaits pour le moment de l'enquête faite par la commission royale du grain. Il est généralement admis qu'il se manifeste dans toutes les institutions humaines certains défauts auxquels il faut remédier avec le temps, mais je crois qu'en somme l'administration des commissaires du port a été assez satisfaisante et qu'on devrait leur accorder une certaine confiance. Je ne crois pas que la majeure partie des critiques que nous avons entendues devraient ébranler notre confiance dans les membres de la commission du port. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les représentations que l'on a faites et je puis assurer aux honorables députés qu'étant un nouveau venu dans ma position actuelle, j'étudierai tous les cas au meilleur de ma connaissance et avec tout l'enthousiasme que peut avoir un homme de mon âge.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 6.

M. COOTE: Le Gouvernement a-t-il approuvé le bail de l'élévateur Woodward?

L'hon. M. CARDIN: Je ne crois pas que le ministère l'ait encore approuvé d'une manière définitive.

M. COOTE: Le Gouvernement a-t-il l'intention de l'approuver?

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami se contentera probablement de la réponse ordinaire: la question est à l'étude.

M. GOULD: Quels matériaux emploie-t-on dans la construction de certaines additions à l'élévateur Woodward, à Vancouver?

L'hon. M. CARDIN: Je ne sache pas que nous ayons entrepris la construction d'agrandissements à cet élévateur.

M. GOULD: Il y a un crédit pour la construction d'un autre élévateur à cet endroit. Que demandent les plans et devis?

L'hon. M. CARDIN: Une construction en béton.

M. GOULD: Je rappellerai au ministre qu'on nous a affirmé l'autre soir que le béton se désagrège dans l'eau salée.

M. GARDINER: Comment se procure-t-on l'argent nécessaire au parachèvement de l'élévateur Woodward?

L'hon. M. CARDIN: Les commissaires du port ont obtenu l'autorisation d'émettre des obligations, mais ils n'en n'ont pas encore émis.

M. GARDINER: Les commissaires du port ont demandé des soumissions pour ces obligations, mais, à cause d'une condition exigée, ils ont retiré leur demande. Je me demande comment l'on va pouvoir construire cet élévateur.

L'hon. M. CARDIN: Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. CARDIN: demande à déposer un projet de loi (bill n° 256) autorisant de nouvelles avances aux commissaires du port de Vancouver.

Cette motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Le très hon. M. MEIGHEN: A la prochaine séance.

(La séance est levée à minuit.)

Mardi, 15 juillet 1924.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORT

M. DENIS (Joliette) présente le 3e et 4e rapports du comité spécial nommé pour l'examen des questions relatives à la pension, l'assurance et au rétablissement des anciens soldats.

M. McGIVERIN (Ottawa) présente le 9e rapport du comité permanent spécial sur les divers projets de loi d'intérêt privé.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. VIEN (Lotbinière): Je propose l'adoption du douzième rapport du comité permanent spécial de la banque et du commerce. Je pourrais expliquer à la Chambre que ce rapport a été déposé sur le bureau le 4 juillet. Comme il est suffisamment clair, je le lirai à la Chambre:

Votre comité exprime l'avis qu'il y a lieu pour le Gouvernement d'étudier et de prendre en considération l'opportunité de proposer au Parlement à une date subséquente, l'établissement dans les banques autorisées du Canada, d'une catégorie additionnelle de comptes d'épargnes dont les bénéficiaires, dans une banque quelconque ou succursale d'icelle, seront garantis jusqu'à concurrence de $3,000, au moyen d'un fonds d'assurance, dont les primes seront versées par les déposants et la banque dans une proportion à déterminer; qu'il y a aussi lieu pour le Gouvernement de préparer les détails et les données d'actuaires nécessaires à l'établissement dudit projet et après consultation avec les institutions bancaires du Canada, de prendre les moyens de donner suite à tout projet qui pourra résulter de cette consultation.

Cette résolution a été proposée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) et elle a été adoptée à l'unanimité par le comité de la banque et du commerce.

L'hon. H. STEVENS: L'honorable député voudra bien limiter cette assertion à ceux qui étaient présents en cette occasion. Je n'étais pas présent, et je n'y aurais pas consenti.

M. VIEN: Je n'ai pas ici une liste de tous ceux qui ont assisté à cette séance; seulement je sais pertinemment qu'après modification la résolution a été adoptée à l'unanimité.

M. HUGHES: Je n'étais pas présent; à mon sens la proposition n'est pas pratique.

M. MACLEAN (York-Sud): La Chambre a-t-elle adoptée encore des rapports de ce comité?

M. VIEN: Il nous reste encore un nombre de rapports à présenter.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. MACLEAN (York-Sud): Quand seront-ils présentés?

M. VIEN: Le plus tôt possible.

M. MACLEAN (York-Sud): Combien y en a-t-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il nous faut encore d'autres comités et d'autres rapports de comités en ce Parlement autant vaudrait nommer un syndic officiel pour le Dominion.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

M. WOODSWORTH: Le comité des relations industrielles et internationales a tenu de nombreuses séances et a adopté un rapport. Je crois savoir que le président a quitté la ville et que le rapport n'a pas encore été présenté. Je voudrais savoir quand ce rapport sera déposé en Chambre.

L'hon. M. MURDOCK: Ainsi que l'honorable député l'a dit, le président du comité des relations industrielles et internationales a dû quitter Ottawa; cependant le comité doit se réunir demain à dix heures pour décider ce qu'il faut faire.

LA HOME BANK

M. IRVINE: Quand va-t-on proposer en Chambre l'adoption du rapport du comité de banque et du commerce au sujet du remboursement des déposants de la Home Bank?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis rien dire de définitif à mon honorable ami en ce moment; sans doute serai-je en mesure de le faire avant la levée de la séance ce soir.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER LA CONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVE SUD PAR LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de 1894 concernant les commissaires du havre de Montréal, et de décréter:

1. Que les commissaires du port de Montréal pourront construire, posséder, entretenir et exploiter un pont pour la circulation générale, y compris celle des tramways, sur le fleuve Saint-Laurent, partant d'un endroit de la cité de Montréal à un endroit sur la rive sud dudit fleuve, lequel sera déterminé par ladite corporation, avec toutes les installations et accessoires nécessaires ou utiles.

2. Que les plans dudit pont seront soumis au gouverneur en conseil et approuvés par lui avant qu'on en commence la construction; et la corporation pourra, sur approbation du gouverneur en conseil, imposer et recouvrer des péages pour l'usage du pont et la circulation sur le port.

3. Que la corporation pourra aux fins susdites et de temps à autre emprunter de l'argent ou émettree et vendre ou engager des obligations pour les sommes, à l'intérêt et aux conditions et termes qu'elle déterminera; et elle pourra garantir les obligations ou emprunts par hypothèque sur ledit pont et par une imposition sur les péages et les recettes dudit pont.

(Cette motion est adoptée.)

La Chambre siège en comité et passe à la discussion sur le projet de résolution.

L'hon. M. CARDIN: Je ne crois pas nécessaire d'exposer par le menu l'objet du présent projet de résolution. La question de ce pont n'est pas nouvelle; on l'a discutée à mainte occasion et tout le monde concède, je pense, l'opportunité d'en commencer la construction. C'est ce que nous allons autoriser les commissaires du port de Montréal à faire. Le pont projeté est dans les limites du port de Montréal; sa construction sera très avantageuse à la métropole qui ainsi sera reliée à la rive sud du Saint-Laurent en face de la ville. A cette heure le pont Victoria est le seul qui relie Montréal à la rive sud du fleuve. Quiconque est au courant de la situation admettra que les moyens de communication entre les deux rives sont actuellement tout à fait insuffisants. Celui qui traverse le pont Victoria, surtout le dimanche, s'aperçoit, d'après l'énorme circulation qui s'y fait, qu'il est absolument nécessaire d'avoir un autre pont. Ce nouveau pont sera, je crois, une source de revenu et on est d'avis que les recettes seront amplement suffisantes pour acquitter la dépense.

On propose de faire deux changements dans la résolution: d'abord, de supprimer ce qui suit le mot "déterminera" dans le troisième paragraphe et d'y substituer les mots suivants:

...et ces obligations ou emprunts seront garantis par une hypothèque sur ledit pont et par une imposition sur les péages et recettes seulement.

L'autre amendement consiste ajouter un quatrième paragraphe qui est ainsi conçu:

4. Que tous ces emprunts ou obligations seront quant à la forme, termes et montants, sujets à l'approbation du Gouverneur en Conseil, et ces valeurs ou obligations pourront en tout ou en partie, quant au principal, intérêts ou les deux, être garanties par Sa Majesté; et toutes ces garanties devront être de telle forme et en tels termes et conditions que déterminera le Gouverneur en conseil, et signées par le ministre des Finances au nom de Sa Majesté.

Je crois comprendre que je n'ai pas le droit de proposer moi-même ces amendements; c'est pourquoi je prierai le ministre de la Défense nationale de vouloir bien le faire à ma place.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison de ces changements? Pour ce qui est de la construction du pont, je connais assez bien la situation; je sais que le pont Victoria, avec sa longueur, ses deux voies de chemin de fer, sa voie de tramway et son unique et étroite chaussée servant à la circulation dans les deux sens, est non seulement encombré, mais dangereux. Cela ne fait aucun doute; je me suis rendu compte moi-même du danger. Mais quel est le but des modifications qu'on apporte? Qui les a demandées? Quel objectif vise-t-on?

L'hon. M. CARDIN: Tout le monde le demande. Les gens sont unanimes à réclamer la construction de ce pont qui a été préconisée il y a déjà longtemps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'a pas saisi ma question.

L'hon. M. CARDIN: Oui, j'y arrive. Le changement qu'on propose a pour but de faire garantir par l'Etat les obligations qui seront émises par la commission du port. Ce n'était pas clair dans le texte primitif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'y vois pas d'objection. La commission a l'appui du crédit national; il est bon de faire tout ce qu'on pourra pour lui permettre d'emprunter à bon compte et il est évident que cela lui sera plus facile avec cette garantie. Jusqu'ici la commission a versé régulièrement ses intérêts. Mais ce n'est pas ce changement là dont je voulais parler. Pourquoi limiter la garantie exclusivement aux péages? Pourquoi avoir enlevé dans la version anglaise le mot "thereof"? Veut-on dire que la commission du port proprement dite n'aura aucune obligation de ce chef, si bien qu'il est possible qu'un jour on supprime complètement les péages et que le gouvernement prenne les frais exclusivement à sa charge. Je ne vois pas pourquoi on substitue le mot "only" au mot "thereof". Je pensais que cela constituait une obligation propre à la commission du port et que la garantie ne s'appliquerait pas seulement aux recettes provenant des péages que la Chambre est susceptible d'abolir un jour ou l'autre. Le ministre n'a pas dû réfléchir à cela.

M. GOOD: Le président voudrait-il relire la troisième clause, afin de bien la retenir.

M. le PRESIDENT: La troisième clause est ainsi conçue:

Que la corporation pourra aux fins susdites et de temps à autre emprunter de l'argent ou émettre et vendre ou engager des obligations pour les sommes, à l'intérêt et aux conditions et termes qu'elle déterminera; et ces obligations ou emprunts seront garantis par une hypothèque sur ledit pont et par une imposition sur les péages et recettes seulement.

M. CLARK: Je suis surpris de voir que le ministre ne répond pas à la question qui lui a été posée. Cet amendement, tel que je l'interprète, indique clairement que si les péages ne suffisent pas à payer l'intérêt, ce sera à l'Etat de combler la différence et non à la commission du port. Cela ne fait pas le moindre doute, étant donné le texte de la résolution.

M. LEWIS: Je ne parle pas au point de vue de la nécessité absolue d'avoir le pont mais j'aimerais savoir si les dépenses totales de la construction de ce pont s'ajouteront à la dette de la commission du port et si cette augmentation de la dette amènera un relèvement des charges? Ou bien, cette dépense fera-t-elle l'objet d'une émission distincte pourvoyant séparément au service des intérêts.

M. HANSON: Le texte de la résolution ne laisse aucun doute. Comme je comprends l'idée et comme je l'interprète, le pont devra se suffire. S'il ne rembourse pas ses frais, les contribuables devront payer. Cette proposition est partie de la commission du port de Montréal. Parlant au point de vue général, je ne vois pas pourquoi les recettes totales de la commission ne devraient pas servir à payer les dépenses si les péages ne suffisent pas. Il importe peu au reste du pays que cela élève le taux de transport du blé d'un centième de 1 p. 100. C'est une affaire locale que les contribuables du pays ne devraient pas payer, sauf par le fait qu'on prêterait le crédit du pays afin de trouver des fonds à de meilleures conditions.

M. LEWIS: J'aimerais avoir une réponse à me question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous dire pourquoi l'on a substitué le mot "only" au mot "thereof"? Si nous maintenons le mot "thereof" dans la résolution, nous savons clairement où nous en sommes. Si nous insérons à sa place le mot "only" il est aussi clair que nous ignorons ce qu'on pourra faire plus tard. Si nous employons le mot "only" à la place du mot "thereof" cela signifie que les auteurs du projet ne croient pas ce que dit le ministre quand il prétend que ce projet sera rémunérateur. Je serais peiné de le penser et je serais peiné de croire que ce projet n'a pas été conçu avec la meilleure bonne foi du monde. La seule façon de le prouver est de le montrer convenablement.

L'hon. M. BUREAU: Je ne désire nullement intervenir ou me prononcer avant le ministre, mais je sais que ce pont a été demandé par tout le monde et que, comme l'affirme le ministre, sa construction est nécessaire. Le but primitif a été de charger la commission du port de s'occuper de la construction du pont et, logiquement, cela lui appartient. Tous ceux qui traversent le Saint-Laurent à cet endroit sont intéressés à la construction du pont, mais surtout ceux qui habitent Montréal ou les villes situées sur le Saint-Laurent dans cette région. Je ne suis pas au courant des détails, mais j'ai entendu dire que la commission du port pouvait très bien s'occuper de la construction, cependant que le gouvernement provincial garantirait en partie les obligations pendant la construction, et que les municipalités paieraient leur quote-part des frais. D'après l'expérience du passé et les données relevées au sujet du passage des voiture, le projet ne peut être que rémunérateur. Je sais qu'une journée on pouvait voir 5,000 automobiles faire queue à la traversée du pont Victoria.

M. ARCHAMBAULT: 5,200.

L'hon. M. BUREAU: Cela indique bien quelle est la circulation à la traverse du Saint-Laurent, à cet endroit.

M. CALDWELL: Etait-ce le 12 juillet?

L'hon. M. BUREAU: Non, le dimanche lendemain du 12. On reprenait ses sens et on revenait à la maison. J'ignore le but de la résolution. J'imagine que la commission du port ne veut pas mettre son crédit trop en danger et offrir comme garantie ses élévateurs et ses docks. Sachant que ce projet sera rémunérateur elle n'a aucun scrupule d'y faire participer d'autres pouvoirs ou corps publics, le pont demeurant comme garantie aux obligataires. Je ne sais pas qui a inspiré cela. Si j'étais commissaire du port de Montréal, je n'hésiterais nullement à tout engager parce que je suis sincèrement convaincu, comme tous ceux qui habitent cette région, qu'il ne peut arriver malheur au pont, qu'il sera rémunérateur et remboursera ses frais d'établissement deux ans après avoir été construit.

M. CLARK: L'explication du ministre des Douanes (M. Bureau) est fort intéressante, mais ne répond pas à la question. Etant donné sa déclaration on me permettra d'attirer l'attention de nos amis de l'Ouest sur ce qui se fait au port de Montréal et ce qui se fait au port de Vancouver. A Montréal, la circulation des automobiles est apparemment entravée les dimanches.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. CLARK: Il y avait encombrement dimanche, 200 automobiles attendaient pour traverser.

L'hon. M. BUREAU: C'était le 13 juillet.

M. CLARK: Ce pont, apparemment, ne servira pas à la circulation des trains.

[M. le Président.]

L'hon. M. CARDIN: Non, pas aux trains, mais aux tramways, automobiles et piétons.

M. CLARK: Le port de Vancouver est distinct de North-Vancouver où se trouve la partie industrielle de la ville. On n'a d'autre moyen de communication avec cette partie que par eau. Pendant vingt ans on a tâché d'obtenir la construction d'un pont au-dessus du port pour faciliter le commerce.

L'hon. M. GRAHAM: N'avez-vous pas reçu déjà une subvention à cet effet, votée par le Gouvernement?

M. CLARK: J'en conviens. Je vais y venir; mais laissez-moi établir ma comparaison. Si les agriculteurs de l'Ouest ont besoin d'expédier leurs produits à Vancoucer par les trains du réseau national, qui a besoin d'un pont pour atteindre North-Vancouver où doivent se trouver les élévateurs et les hangars à marchandises, les municipalités environnantes sont obligées d'engager leur crédit pour exécuter ces améliorations. North-Vancouver a engagé tout son crédit pour l'avantage des chemins de fer de l'Etat, des agriculteurs de l'Ouest et, par le fait même, de la ville de Vancouver.

Nous nous sommes adressés au Parlement fédéral, qui nous a voté en 1913 une subvention de $350,000 pour contribuer aux frais de l'érection d'un pont. La loi expira avant qu'on pût en profiter. On nous vota, l'année dernière $100,000. Cependant, les municipalités intéressées ont engagé leur responsabilité au montant d'au moins un million. Même avec cela nous n'aurons pas un pont de la valeur de celui dont la Puissance veut garantir le coût à la ville de Montréal. Nous aurons, nous, un pont de deuxième ordre, pour desservir les agriculteurs de l'Ouest.

Puisque la Confédération doit garantir les obligations du port de Montréal au montant de 7 millions, la commission du port doit se porter garante à son tour pour tout le principal et l'intérêt. Si les recettes provenant du pont sont insuffisantes pour assurer le service d'intérêt, que ce ne soit pas les populations de l'Ouest qui s'en chargent. Les municipalités comprises dans l'orbite de Montréal, la ville la plus riche du Canada, peuvent faire comme celles qui entourent Vancouver, ville beaucoup plus modeste, et qui vont payer le prix de leur pont, capital et intérêt.

M. KNOX: Après le sort éprouvé par les lignes nationales, je me demande si le ministre des Chemins de fer compte que le Sénat va faire un meilleur accueil au projet du pont de Montréal.

L'hon. M. CARDIN: A la suite des observations que nous avons entendues, je serais disposé, si la Chambre est d'avis, à rayer la première partie de l'amendement et de conserver le projet de résolution tel qu'il était, en y ajoutant seulement l'article 4 relatif à la garantie.

M. CALDWELL: Combien coûterait le pont projeté?

L'hon. M. CARDIN: Environ 6 millions de dollars.

Le très hon. M. MEIGHEN: Disons tout de suite 10 millions, cela nous dispensera plus tard d'ajouter la différence. Comment se fait-il que le temps de la session se soit passé à examiner quelques mesures d'une importance moyenne, et un plus grand nombre de lois d'un intérêt insignifiant, et déposées presque au début de nos travaux? Mais maintenant, à la veille de nous séparer, on nous jette dans les jambes ce projet plus important, au point de vue financier, que les vingt bills qui l'ont précédé.

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas encore très au courant de la procédure parlementaire et je n'ai acquis que peu d'expérience, mais je suis porté à croire que nous suivions les précédents établis. Dans le passé on a déjà saisi la Chambre de projets importants que le Gouvernement aurait pu déposer plus tôt. En tout cas, cela ne prouve rien contre l'utilité de l'entreprise.

Le chef de l'opposition a appuyé sur la question de dépenses qu'il exagère. L'Etat ne débourse rien. Il ne prête pas d'argent à Montréal. La commission du port émettra ses propres obligations dont l'Etat se porte garant pour en faciliter le lancement. On voit donc que le Gouvernement fédéral ne débourse rien pour l'exécution du projet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela n'a rien à voir à la question de dette. C'est la méthode chère au Gouvernement. Sans envisager les mérites propres de la mesure, je me demande s'il est bien sage d'exécuter un tel projet de cette manière-là. La commission du port n'a pas d'expérience dans la construction des ponts ni des routes, et cela ne fait pas partie de ses attributions. Elle est chargée d'administrer les affaires du port pour faciliter l'expédition des marchandises. Puisque le Gouvernement fédéral s'intéresse à ce projet, pourquoi ne s'entend-il pas directement avec la province de Québec ou avec la ville de Montréal, au lieu de se faire un paravent de la commission du port et de laisser agir M. McDougald?

Nous la garantissons entièrement, nous prélevons tous les fonds nécessaires sur le Trésor, car cela revient au même.

L'hon. M. BUREAU: Le Gouvernement n'a jamais rien payé pour la commission du port de Montréal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, néanmoins nous avons établi la commission du port et nous lui avons fourni l'argent dès ses débuts. Nous finançons cette entreprise dès le commencement. Si nous prêtions l'argent directement, je ne prévois pas que nous aurions à payer les intérêts ou, du moins, il est peu probable que nous serions plus exposés à le faire.

L'hon. M. BUREAU: Quelle serait la différence?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y aurait aucune différence, sauf qu'en prêtant l'argent directement, nous signons l'obligation au bas et quand nous donnons une garantie, nous l'endossons. C'est la différence qui existe entre blanc bonnet et bonnet blanc.

L'hon. M. BUREAU: C'est un genre où mon très honorable ami excelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est bien que quelqu'un excelle de cette façon et fasse comprendre ces choses. Ne nous trompons pas nous-mêmes en pensant qu'il y ait une différence véritable. Ce que je dis ne s'applique absolument pas à la nécessité de ce projet. En ce qui concerne le projet, notre responsabilité est exactement la même que si nous allions sur le marché monétaire et empruntions de l'argent pour le prêter à cette intention. Nous ferions aussi bien de comprendre cela tout de suite. Voici la question que je pose: Pourquoi ne nous occupons-nous pas de la chose directement, ouvertement en entreprenant le projet nous-mêmes et en surveillant sa construction sans recourir à un intermédiaire sans garantir les obligations de cet intermédiaire et nous tenir à quelque distance de l'entreprise? Quelle est la raison de tout cela? La commission du port n'a pas construit le dernier pont et je ne pense même pas qu'elle fût organisée quand on l'a construit. Je ne sais pas où elle a jamais construit de pont auparavant. Pourquoi alors employer maintenant la commission du port? On ne nous a pas expliqué l'affaire et on nous demande à la fin de la session d'adopter cette loi. Pourquoi se servir de la commission du port? Est-ce simplement pour ne pas compter cette dépense dans notre dette? Est-ce parce que le Gouvernement veut laisser le public avec l'impression que nous n'avons à ce sujet aucune responsabilité? Sont-ce les véritables raisons du gouvernement ou s'attend-il à ce que la commission du port dirige quelque autre service?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. CARDIN: Mon très honorable ami doit songer qu'une fois le pont construit il sera compris dans les limites du port de Montréal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le pont actuel est dans les limites du port, mais les commissaires ne l'administrent pas.

L'hon. M. CARDIN: Mon très honorable ami veut-il parler du pont Victoria?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. CARDIN: Ce pont a été construit il y a très longtemps et je doute beaucoup que la commission du port ait été organisée à cette époque. Ce pont doit être construit dans les limites du port de Montréal et sans aucun doute la commission du port y est très intéressée. Je ne vois donc pas pourquoi nous hésiterions à faire confiance à cette commission qu'a déjà assuré de bonnes finances au port de Montréal. Dans tous les cas il n'y a pas de doute que nous ne devions avoir une organisation quelconque pour s'occuper du pont au lieu de créer une nouvelle commission. Dans les circonstances, je suis d'avis qu'il est bien préférable d'utiliser l'organisation qui existe déjà et qui a comme je l'ai dit assuré la prospérité du port.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce un pont pour la circulation des chemins de fer ou est-il utilisé simplement pour la circulation des véhicules?

L'hon. M. CARDIN: C'est à la fois un pont pour les véhicules et pour les tramways.

L'hon. M. STEVENS: Alors il ne servira pas aux besoins du port en transportant les marchandises d'une partie à une autre du port.

L'hon. M. CARDIN: Si le pont peut être utilisé par les tramways il n'y a pas de raison pour qu'il ne puisse pas servir aux besoins du port.

L'hon. M. STEVENS: C'est un pont de chemin de fer ou ce n'en est pas un. Le ministre dit que ce n'en n'est pas un et si ce n'est pas un pont de chemin de fer on ne peut pas l'utiliser pour le transport des marchandises d'une partie du port à une autre qui est la seule façon de justifier les commissaires d'en avoir le contrôle.

L'hon. M. BRISTOL: Qui a construit le dernier pont?

L'hon. M. BUREAU: La compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc.

M. ARCHAMBAULT: Je désire faire quelques observations à l'appui de la présente résolution. Le chef de l'opposition (l'hon. M. Meighen) a visité Saint-Lambert en 1919 et, à cette époque, il a approuvé l'érection d'un pont de ce genre. Le seul obstacle que prévoyait mon très honorable ami, c'était la grande dépense que l'entreprise représenterait dans ce temps-là; il fit observer que les frais de la guerre étaient encore si considérables qu'il était impossible de consacrer autant à son exécution; il promit toutefois, qu'à une date ultérieure il approuverait le projet. Mon très honorable ami a déclaré que nous ne nous y prenons pas de la bonne manière et qu'au lieu de demander à la commission du port de construire ce pont, le Gouvernement devrait fournir directement les sommes nécessaires. Cependant, je me rappelle parfaitement que le jour où je proposai une résolution à cette fin, en 1921, le ministre des Travaux Publics du temps, l'honorable M. McCurdy, répondit que le Gouvernement ne pouvait pas assumer lui-même cette dépense. Voici les paroles qu'il prononça: je les relève dans le hansard de 1921, page 2266:

> Reconnaissant la nécessité d'une construction semblable, je proposerais à ceux qui désirent cette amélioration de tourner leurs yeux vers les autorités compétentes qui ont à se charger de cette dépense.

Il ajouta qu'il avait reçu des requêtes de tous les représentants pour ainsi dire des circonscriptions intéressées à la construction du pont; il déclara toutefois que le gouvernement fédéral ne pouvait pas dépenser directement les sommes nécessaires. Or, nous demandons à la commission du port de construire ce pont pour l'excellente raison que le port de Montréal est déjà assez encombré et qu'il n'y a plus d'espace disponible pour construire de nouvelles installations.

A l'extrémité ouest du port, il est impossible de construire quoique ce soit. Le canal Lachine et le pont Victoria rendent toute construction impossible. A l'extrémité est du port, les travaux de construction ont été prolongés si loin qu'ils se trouvent à une distance considérable du centre. L'autre côté du fleuve, la rive sud, appartient au port de Montréal et, pour agrandir le port, il sera nécessaire d'y construire des quais et des bassins. Il s'agit de construire un pont qui reliera les deux rives et voilà pourquoi le commission du port se charge de l'entreprise. Cependant, le pays n'aura pas un seul sou à débourser de ce chef. Mon honorable ami (M. Knox) m'a demandé si nous avions l'espoir que le projet sera adopté par le Sénat qui a déjà repoussé plusieurs bills relatifs à la construction des embranchements du National-Canadien. Or, il n'y a pas de comparaison entre les deux propositions; ce projet-ci est tout à fait différent.

Dans le cas des embranchements, le chemin de fer National-Canadien demandait au pays de consacrer des sommes d'argent pour la construction de certaines lignes, tandis que dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas du tout la même chose; nous nous bornons à demander au Gouvernement de garantir les obligations qui seront émises par la commission du port de Montréal afin de construire le pont. Je ne sais si mes honorables amis se rendent parfaitement compte de la présente situation; le seul moyen de communication que nous ayons entre la rive sud et la ville de Montréal, c'est l'ancien pont Victoria, dont la construction date de 1859. Il fut élargi en 1898 afin d'y installer deux voies de 13 pieds ½ chacune pour la circulation des voitures, l'une dans la direction du nord et l'autre dans la direction contraire. Cependant, en 1909, la compagnie des tramways acquit un droit de passage sur l'une de ces voies de sorte qu'il ne reste plus qu'une voie de 13 pieds ½ de largeur pour la circulation des véhicules dans les deux directions. A l'heure qu'il est, les moyens de transport sont donc encore plus insuffisants qu'ils ne l'étaient en 1909; à cette époque cependant la population de Montréal n'était que de 200,000 âmes tandis qu'elle est de près d'un million d'âmes maintenant. Il n'y avait guère d'automobiles en 1909, alors que la compagnie des tramways acquit le droit de passage sur le pont Victoria. A l'heure actuelle, le trafic-touristes est si considérable, que la statistique indique que 506,000 automobiles ont traversé le pont Victoria, dans le cours de l'année dernière.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député estime que la population de l'île de Montréal était de 200,000 en 1909. Est-ce qu'il ne fait pas erreur?

M. ARCHAMBAULT: Disons qu'elle était alors de 300,000 à 400,000 âmes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle était plutôt de 600,000 âmes.

M. ARCHAMBAULT: Disons donc 600,000 âmes. Actuellement, la population de l'île de Montréal dépasse un million d'âmes.

M. HANSON: Pourquoi l'honorable député parle-t-il ainsi?

M. ARCHAMBAULT: La statistique l'établit.

M. HANSON Le dernier recensement établit que la population de l'île est de moins de trois quarts de million.

M. ARCHAMBAULT: La population de la ville proprement dite.

M. HANSON: Non, pour l'île de Montréal. Si l'honorable député avait assisté aux séances du comité chargé du remaniement de la carte électorale il aurait pensé, à voir l'attitude de certains de ses amis, que la population de l'île représentait moins de la moitié de ce chiffre; et il en serait venu à cette conclusion, d'après la représentation que ces honorables députés voulaient lui donner.

M. ARCHAMBAULT: Je n'imposerai pas à l'attention du comité la discussion de détails de cette nature. Il est évident que la population de Montréal a augmenté dans une proportion énorme. Je le répète, en 1909 la circulation des automobiles y était pour ainsi dire dire inconnue, et l'année dernière il est passé sur le pont Victoria 506,000 de ces voitures. Un honorable député a dit que l'unique raison qui milite en faveur de la construction du pont dont il s'agit, c'est le trafic du tourisme. Cependant, il est quelque chose de plus important que ce trafic. Le pont Victoria qui existe à présent constitue le seul moyen de communication entre les différents comtés de la rive sud et la cité de Montréal.

L'hon. M. BRISTOL: Alors, pourquoi la cité de Montréal ne construit-elle pas le pont elle-même et à ses propres frais?

M. ARCHAMBAULT: La commission du port a l'intention de demander aux municipalités intéressées, au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral de garantir ses obligations. Voici ce que dit le bill:

La corporation pourra prendre des mesures en vue de recevoir et pourra recevoir, prendre et posséder des terrains ou étendues de propriété, des meubles et des immeubles, ou de l'argent ou toute autre forme d'aide de la part de tout gouvernement, de toute municipalité, corporation ou personne.

M. HANSON: Ce n'est pas dans le projet de résolution.

M. ARCHAMBAULT: Ce sera dans le bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: La corporation qui est indiquée là, est-ce la commission du port telle qu'elle est mentionnée dans le bill et dans ce projet de résolution?

M. ARCHAMBAULT: Oui. L'honorable ministre a expliqué que la commission du port avait l'intention de demander aux municipalités intéressées et au gouvernement provincial de garantir les obligations. Le revenu provenant du pont Victoria, abstraction faite de celui que représente le trafic effectué par traction animale, a été de $229,000 l'année dernière. J'allais justement ajouter que ce pont constitue le seul moyen de communication avec Montréal, pour les cultivateurs des comtés les plus fertiles de la province de Québec: Richelieu, Laprairie, Chambly, Verchères, Napierville, et Saint-Jean. La plupart des cultivateurs de cette région s'adonnent à la culture maraîchère et ils vendent leurs produits à Montréal. A part le pont Victoria il n'existe aucun moyen de communication entre Montréal et la rive sud. Non seulement ce pont ne suffit pas aux besoins auxquels il est censé répondre, mais il est absolument dangereux. La largeur réservée à la circulation des véhicules, de chaque côté respectivement, n'est que de 13 pieds ¼. Il y a environ un an, deux cultivateurs furent lancés par dessus le parapet et se noyèrent. Je voudrais faire voir sur place à chaque membre de la députation combien ce pont est dangereux.

Il est un autre point: nous consacrons de l'argent à l'amélioration des voies publiques. Tous les touristes américains qui se rendent à Montréal par la route King Edward doivent passer sur le pont Victoria pour pénétrer dans la cité. On dit qu'une chaîne n'est pas plus forte que sa maille la plus faible. S'il n'existe aucun autre moyen de communication que le pont Victoria entre cette route et Montréal, le trafic n'augmentera donc pas. Je soutiens, cependant, que l'argent apporté à Montréal par suite de l'immense trafic du tourisme représente un avantage non seulemnt pour cette cité mais pour le pays en général, car c'est de l'argent qui reste au Canada.

J'appuie le projet de résolution de tout cœur.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a raison, j'ai eu l'honneur de visiter Saint-Lambert en 1919 ou 1920. Il a fidèlement décrit l'attitude que j'ai prise dans ce temps-là. Je concevais alors comme je conçois aujourd'hui la nécessité de répondre aux besoins d'une circulation croissante entre Montréal et l'autre côté du Saint-Laurent, la rive sud. Il s'agit seulement de savoir jusqu'à quel point notre situation financière actuelle nous permet de satisfaire à cette exigence. Comme l'a dit mon honorable ami, je n'ai pas promis la construction du pont à cette époque, j'ai dit bien clairement que les graves obligations qu'elle impliquerait au point de vue financier me portaient à croire que nous n'étions pas encore en état de l'entreprendre, si désirable et si pressante qu'elle fût. L'honorable député a fait allusion aux paroles prononcées aussi, il y a environ trois ans, par l'honorable M. McCurdy, alors ministre des

Travaux publics, dans le sens que je viens d'indiquer. Le gouvernement actuel, lui, se croit capable de l'entreprendre dès maintenant. Mais comment se propose-t-il de procéder? Non pas en se procurant l'argent ou une partie de l'argent nécessaire au moyen d'obligations fédérales, mais en endossant les obligations de la commission du port. La députation saisit, sans doute, la distinction que le Gouvernement établit là. Notre situation financière ne nous donne pas raison même de nous unir à d'autres, qui sont plus immédiatement intéressés que nous, ni d'assumer une obligation formelle pour les fins de construction ou de garantir la bonne exécution de l'entreprise; elle nous permet, cependant de le faire en nous portant garants des obligations de notre propre commission pour le coût total des travaux.

M. MARLER: Toutes les obligations de la commission du port de Montréal n'ont-elles pas été mises sur le marché précisément de la même manière?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais il ne s'agit pas de cela. Lorsque nous lui avançons les fonds, c'est que nous nous croyons en état de le faire. Notre obligation est la même soit que nous prêtions de l'argent, soit que nous garantissions ses émissions.

M. MARLER: Cela peut être rigoureusement vrai; cependant, la commission a invariablement payé ses dettes et alimenté son fonds d'amortissement.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne répond pas à mon objection. Je soutiens que ce que nous pouvons faire de cette manière, nous pouvons le faire directement.

M. MARLER: Pourquoi le ferions-nous directement? Quelle raison avons-nous de nous départir la ligne de conduite d'autrefois.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut me faire perdre le fil de mon argumentation, mais il n'y réussira pas. Si nous sommes en mesure de procurer des fonds à la commission en nous portant garants de ses obligations, notre situation financière nous permet de lui fournir ces fonds nous-mêmes.

M. ARCHAMBAULT: Ah! non; c'est bien différent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que c'est différent, mais l'obligation financière est la même.

M. ARCHAMBAULT: En effet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne soutiens pas autre chose.

M. FORKE: Est-ce que tout ne dépendrait pas de la garantie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément, tout dépendrait de la garantie et elle est la même dans les deux cas. J'espère que cela est clair maintenant, je sais que l'honorable député le comprenait avant je prisse la parole; cependant, j'ai dû insister afin que nul autre ne fût induit en erreur. Notre obligation financière est précisément la même que si nous y étions pris directement, car nous aurions eu la même garantie dans chaque cas.

M. ARCHAMBAULT: C'est-à-dire, en nous portant garants?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons la même garantie soit que nous garantissions les obligations, soit que nous les émettions nous-mêmes; le pont est notre garantie.

M. MARLER: Le fonds du revenu consolidé du pays ne fait jamais entrer en ligne de compte les dettes indirectes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; c'est un moyen de dissimuler l'augmentation de la dette.

M. MARLER: Ce n'est nullement cela. Le principe a été admis à maintes reprises en ces murs. Toutes ces questions sont déjà venues sur le tapis.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député se fourvoie de nouveau. Je sais que nous avons agi de cette manière autrefois; l'honorable député ne cesse de me le répéter. Cependant, nous avons par là évité de faire figurer la somme dans notre passif, bien que notre obligation, ou notre responsabilité, fût exactement la même. Mais, passons outre. Considérant que nous avons la memê responsabilité, la même obligation financière, la même garantie, pourquoi nous servons-nous de la commission du port, si ce n'est simplement pour éviter que la somme figure dans notre passif?

M. MARLER: Ce n'est pas la raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit que ce n'est pas la raison. Qu'est-ce que la commission du port a affaire au pont du Saint-Laurent? Ce pont relève-t-il en aucune manière de ses attributions? A-t-il quelque rapport avec son entreprise?

M. MARLER: Oui, en tant qu'il se trouvera dans un endroit par où passent les transatlantiques pour se rendre dans le port de Montréal. Donner à une compagnie privée ou à d'autres qu'à la commission du port l'autorité absolue en ce qui concerne le pont, ce serait créer une situation impossible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le trafic maritime ne passera pas sur le pont, mais dessous.

M. MARLER: Naturellement; mais les deux extrémités du pont se trouveront dans le port de Montréal. Le pont traversera tout le port; c'est là un point important que mon très honorable ami ne devrait pas oublier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette considération ne se rapporte pas à la question. La commission du port, il est vrai, doit utiliser les eaux qui coulent sous le pont; il nous faut donc faire en sorte qu'il soit assez haut pour ne pas nuire au trafic maritime. Mais qu'avons-nous besoin d'avoir recours à la commission pour le construire? D'autres ne pourraient-ils pas l'ériger à une hauteur suffisante?

L'hon. M. GRAHAM: Il faut, mon honorable ami le sait, que le Gouvernement se serve d'un rouage quelconque pour exécuter ces travaux. Or, peut-il trouver mieux que la commission du port?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les rouages sont assez nombreux, Dieu merci. Le ministère a ses ingénieurs.

L'hon. M. GRAHAM: Mais vous n'aimez pas qu'on s'en serve.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un bon nombre de départements ont leur personnel d'ingénieurs. Les commissions de port vont-elles être les boucs émissaires du Gouvernement dans la construction des travaux publics? S'il en est ainsi à Montréal, pourquoi ne serait-il pas de même à Vancouver, à Québec, à Hamilton, à Toronto. En matière de travaux publics, le Gouvernement entend-il simplement s'abriter derrière ces commissions dont il garantira les obligations? A quoi servent donc les ministères? J'insiste sur ce point. Qu'une partie—je ne dis pas la totalité, mais une partie seulement—de cette construction ait lieu dans le territoire qui relève de la commission, ce n'est pas une raison de confier l'entreprise à celle-ci. Allègue-t-on qu'il y a là d'autres ouvrages publics relevant de la commission du port. Nullement. Il serait aussi sensé de prendre au Grand-Tronc le pont Victoria, qui appartient au pays, pour le faire relever de la commission du port.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait aussi sensé. L'administration du pont n'a aucun rapport avec le travail de la commission du port.

M. ARCHAMBAULT: Il y a un rapport entre les deux.

[M. Marler.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est-il?

M. ARCHAMBAULT: On va construire une ligne de tramways sur ce pont. La commission se propose d'électrifier son service de voitures; en réalité, c'est déjà fait. Elle va se servir du pont et du tramway pour relier les deux rives du port. D'un côté du port de Montréal, je l'ai déjà fait remarquer, on ne peut pas bâtir plus loin à l'ouest, et à l'est on est déjà rendu trop loin. Il s'agit maintenant de construire de l'autre côté du fleuve. Or, ce pont reliera les deux rives du port, et les tramways y feront la navette pour desservir la commission et le port de Montréal. Voilà pourquoi on a besoin d'un pont.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission se servira du pont comme les autres, pas davantage. . .

M. ARCHAMBAULT: Vous n'en voulez pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . . mais si elle en a besoin, ce n'est pas une raison de le lui faire construire et de lui en attribuer la propriété, quand c'est l'Etat qui fournit l'argent.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami approuverait-il un crédit de six millions de dollars pour la construction du pont?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je préférerais un crédit direct à celui-ci. S'il n'y avait pas d'autre moyen, je l'approuverais.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà un autre moyen.

Le très hon. M. MEIGHEN: En 1919 et en 1920, le Gouvernement ne devrait pas l'avoir oublié, je suggérais un arrangement par quoi nous aurions assumé la dépense d'une partie de la construction, tandis que la province de Québec, la ville de Montréal et d'autres municipalités intéressées auraient fourni leur quote-part. Ainsi, par un engagement collectif de crédit, ou aurait pu solder les frais de l'entreprise; mais notre crédit étant le principal, il nous aurait appartenu de surveiller la construction du pont.

L'hon. M. BELAND: Qui l'aurait construit?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit qui l'aurait construit et qui aurait fourni l'argent.

L'hon. M. BELAND: Mon très honorable ami a mentionné trois corps publics: la ville de Montréal, la province de Québec et le gouvernement fédéral, qui d'après lui devraient s'entendre pour garantir le coût de la construction du pont. Mais il faut construire le pont. Qui va s'en charger?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai dit. Le ministre ne m'a pas suivi. J'ai dit que puisque nous fournirions la plus forte somme, il faudrait que le gouvernement fédéral eût la haute main sur les travaux.

L'hon. M. GRAHAM: Finissons-en avec ce verbiage et ces détours. En fait, tout le monde admet qu'il faut construire ce pont. Mon très honorable ami n'a pas prétendu que cette construction n'était pas nécessaire; ses collègues en reconnaissent la nécessité. Il reste donc à savoir quel est le meilleur moyen à prendre. Il est inutile de demander si nous accordons une garantie ou si nous donnons une subvention. La commission du port de Montréal n'est pas une institution de charité. Elle paie l'intérêt sur l'argent qu'elle emprunte, et c'est ce qu'elle fera dans ce cas-ci. Si j'étais dans les affaires moi-même, je ferais comme le propose cette résolution. La commission s'adresse à nous, ou nous nous adressons à elle, et nous proposons de garantir ces obligations. Mon très honorable ami nous dit de conclure une entente avec la ville de Montréal et la province de Québec. C'est ce qui est proposé. C'est l'objet du bill lu à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre se plaint que depuis une heure tout ce que nous avons demandé au sujet de la façon dont l'on procédera n'est que du verbiage. J'aimerais à savoir ce qu'il discute lui-même maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami peut certainement m'accorder cinq minutes. Il a parlé à cinq reprises et dix minutes chaque fois. Une demi-heure durant il a fendu des cheveux en quatre pour laisser croire au public qu'il est en faveur de ce pont tandis qu'il essaie de faire échouer ce projet. Mettons les choses au point.

M. ARCHAMBAULT: Comme il l'a fait échouer en 1921.

L'hon. M. GRAHAM: La manière de construire ce pont est par l'intermédiaire de la commission du port de Montréal qui est l'une des institutions les plus prospères du pays. Elle a fait le succès du port. Elle a besoin de ce pont tout autant que le public. La Chambre est unanime à en reconnaître la nécessité. Il s'agit uniquement de savoir si nous donnerons l'argent directement. Si le ministère avait proposé de donner 6 millions directement, je suis sûr que celui qui aurait suggéré plutôt de garantir les obligations de la commission eut été le chef de l'opposition. Il nous aurait attaqués sur-le-champ pour ne pas avoir opté pour l'autre moyen.

Il n'y a que deux manières de procéder. Le pont doit être construit et nous sommes d'avis que c'est à la commission qu'appartient cette tâche. Les deux rives du fleuve sont situées dans le port de Montréal; il est besoin de ce pont et la manière la plus raisonnable, la plus pratique est d'en confier la construction aux commissaires du port, les autres institutions garantissant leurs obligations. Il n'en coûtera pas un sou au pays. Mon très honorable ami a parlé de garanties, mais ce n'était que dans le but d'embrouiller la question au sujet de choses qui n'existent pas. Le Canada n'aura rien à payer parce que la commission acquitte les intérêts. Elle n'a jamais emprunté d'argent du Gouvernement sans en payer l'intérêt. Nous ne nous exposons donc à aucun danger.

M. COOTE: Si le péage ne suffit pas au paiement de l'intérêt sur ce placement, la commission ne sera-t-elle pas obligée de grever le trafic qui passe par le port de Montréal. Si oui, comment le ministre justifie-t-il cela?

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable député allait là, il ne s'inquiéterait pas du paiement de l'intérêt. Je vais prendre l'autre point de vue. Le réseau national a hérité du pont Victoria du Grand-Tronc et il a entrepris de voiturer le trafic de l'autre côté du fleuve. Il faut que ce pont soit agrandi ou qu'un autre soit construit. Si l'agrandissement du premier est décidé, alors le Parlement devra autoriser la garantie d'obligations des chemins de fer nationaux pour l'exécution de l'entreprise. Ce n'est pas un projet de nature purement locale; il intéresse vivement les chemins de fer de l'Etat. Je suis fortement en faveur de la résolution et je crois que la méthode proposée est la meilleure.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a dit que ce pont ne serait qu'à l'usage des véhicules et non des trains. Comment alors remédiera-t-on à l'encombrement du pont Victoria et du trafic par voie ferrée?

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai observer à mon honorable ami qu'il n'est pas au courant de la situation.

L'hon. M. STEVENS: Je ne parle que du trafic par chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais traiter la question du trafic des chemins de fer—des véhicules, des tramways et des chemins de fer à vapeur. Cette résolution a pour objet de faire mettre fin à l'encombrement. Actuellement, le pont Victoria ne peut suffire à tout le trafic. Le public ne peut traverser ce

pont sans danger. Bien plus, comme l'a dit l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) il est presque impossible au trafic de se faire dans les deux sens. Si ce projet est adopté, il n'y aura plus de véhicules sur ce pont. En outre, la commission du port a l'intention d'exploiter un service de tramways. Il est donc facile de voir quel soulagement immédiat aura le pont Victoria aussitôt ce projet mis à exécution.

M. HANSON: Ce projet est plus ou moins nouveau pour la plupart d'entre nous qui ne demeurons pas dans le district de Montréal.

M. ARCHAMBAULT: On en discute depuis quatre ans.

M. HANSON: L'on a dit que le gouvernement fédéral avait certaine responsabilité en ce qui concerne cette construction. Le ministre expliquerait-il à la Chambre en quoi consiste cette responsabilité fédérale?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas répondu à la question. J'en suis étonné, car il a semblé croire dernièrement que tous en Chambre ne traitaient que vaguement les sujets qui nous sont soumis, et que lui seul en parlait à point.

L'hon. M. GRAHAM: Y a-t-il quelqu'un qui occupe un poste responsable qui parle moins que moi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que le ministre parlait trop.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami est plus souvent debout que n'importe qui en Chambre. Il sermonne aussi beaucoup plus que qui que ce soit les honorables députés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai point dit que le ministre parle longuement. Je pense, cependant qu'il exagère beaucoup lorsqu'il parle. J'ai dit qu'il semblait se croire le seul de taille à approfondir un sujet tandis que les autres n'étaient que superficiels. Le ministre a contracté en ces derniers temps l'habitude de le prendre de haut avec la Chambre, ces derniers mois, ce qui n'est guère apprécié peut-être.

L'hon. M. GRAHAM: Si quelqu'un se montre hautain c'est mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ressent amèrement toute interruption pendant qu'il parle.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas, jamais de la vie. Quand me suis-je jamais opposé à une interruption.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a que quelques instants.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Je ne m'y suis pas opposé; je m'en rapporte à la Chambre qui dira si oui ou non je m'y suis opposé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait donner la sinistre impression que je m'oppose à cette entreprise.

L'hon. M. GRAHAM: J'aimerais que mon honorable ami me dise à quelle interruption je me suis opposé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je lui ai posé une question et il a protesté. Si ce n'est pas là s'opposer à une interruption, je désirerais savoir ce que c'est.

L'hon. M. BUREAU: Oh, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a un bon auxiliaire dans son voisin.

L'hon. M. BUREAU: Je vous crois!

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que j'ai prétendu que nous ferions mieux d'agir directement au lieu d'ajouter à la responsabilité et à la juridiction d'intermédiaires sous forme de commissions, le ministre voudrait faire croire que je m'oppose au pont sur le fleuve Saint-Laurent. Il n'est personne en Chambre qui n'a pu voir très clairement dans chaque phrase que j'ai prononcée que je reconnaissais la nécessité de ce pont. Je sais qu'il nous faut avoir ces commissions,—nous en avons besoin pour l'administration de nos ports,—mais je ne suis pas en faveur de l'extension de la juridiction des commissions, ni la juridiction des commissaires du port. C'est là toute ma prétention, et je crois que mon argument est juste, et que l'on ne devrait pas y répondre par la moquerie et le sarcasme. Il est vrai que la commission du port a très bien réussi dans son entreprise. Je ne sache pas cependant qu'elle y réussisse aussi bien maintenant qu'elle l'a déjà fait; l'ère de la critique est arrivée, mais non pas la critique politique. Le port de Montréal a été bien administré généralement, mais ce n'est pas une raison pour que ces messieurs soient plus que des commissaires du port. Qu'ils continuent à diriger les affaires du port de Montréal, très bien, cela est juste, mais ce n'est pas une raison, parce qu'ils ont bien administré ces affaires, pour que nous leur donnions à construire des travaux publics à Montréal. Je préférerais adopter ce projet si le Gouvernement s'en occupait directement en en assumant toute responsabilité. Voilà ce que je propose; mais je sais que l'on n'accepte pas un conseil qui vient de moi. Je m'oppose cependant à ce qu'un membre du Gouvernement me prête une attitude autre que la mienne, et essaie d'embrouiller la situation, laissant entendre que je m'oppose au projet

parce que je ne crois pas en la méthode que l'on adopte ici. Je ne crois pas que le ministre puisse prouver que dans ma vie publique, soit au pouvoir soit en opposition, j'aie jamais encouragé l'exécution, par voie indirecte, des entreprises publiques. Quand l'usage a été de faire exécuter ces travaux directement je m'y suis toujours conformé. Je préfère cette méthode quand elle est possible.

L'hon. M. GUTHRIE: Je prie le ministre et le Gouvernement de remarquer ceci: la commission du port est une corporation constituée en vertu d'une loi de ce Parlement. Je doute fort qu'elle ait la compétence de régler les questions relatives au trafic. Tout le monde reconnaît que le pont projeté est à l'intention du trafic. Mon honorable ami de Chambly-Verchères (M. Archambault) a laissé entendre, il est vrai, que de quelque façon la commission allait utiliser ce pont pour les fins du port; seulement tous les autres qui ont parlé à ce sujet ont démontré clairement que la construction du pont a pour objet de remédier à l'encombrement du trafic; si le pont n'est pas construit, 5,000 ou 6,000 voitures vont souffrir un retard chaque jour. Pour remédier à cet encombrement nous allons construire ce pont. Mais est-ce que la commission du port de Montréal, formée sous l'empire d'une loi de ce Parlement, doit voir au trafic sur les routes de la province de Québec? C'est un problème qui intéresse la province de Québec. Je conçois qu'on pourrait déclarer ces travaux d'utilité publique au Canada et les mettre ainsi à portée de la compétence fédérale; mais présentement, vu que la commission du port tient sa constitution de la Chambre, quel droit a-t-elle ou de construire un pont pour le trafic ou d'exiger des péages, puisque ce pont fait partie du réseau des voies publiques de la province de Québec. Je crois que le ministère use de subterfuge; il cherche à éluder la responsabilité des travaux. Je n'ai pas autant de confiance, que certains autres, dans les commissaires du port de Montréal. J'aimerais mieux voir confier ces travaux à un département du Gouvernement plutôt qu'à ces commissaires qui sont simplement les protégés politiques du Gouvernement. Lorsque ce Gouvernement est arrivé au pouvoir il a destitué les anciens commissaires et les a remplacés par ses propres amis politiques. Devrions-nous avoir plus de confiance dans ces amis politiques du Gouvernement que dans un département d'Etat pour la construction de ce pont? A mon sens ces travaux seraient mieux exécutés par un département du Gouvernement que par une commission créée pour administrer le port de Montréal et non pas pour prendre la direction du trafic sur un pont.

M. MORIN: Il s'agit de déterminer si cette entreprise devrait être une obligation directe du Gouvernement ou de la commission du port. Selon moi il existe deux bonnes raisons pour qu'elle soit seulement une obligation indirecte du gouvernement. La première c'est que, comme l'a signalé le ministre, nous cherchons la coopération de la province et des municipalités. Si c'est une obligation directe du Gouvernement, les honorables députés croient-ils que le Gouvernement pourrait demander la coopération du village de Longueuil, par exemple? Je ne le pense pas. Puis les revenus du pont qui constitueront la garantie des valeurs émises, dépendront des droits de péage. Ces droits seront haussés ou abaissés selon les besoins de la commission, ses dettes et les frais d'exploitation du pont. Il sera plus facile à une commission indépendante qu'à l'Etat de régler ces droits selon les besoins de revenu car le public s'attendra toujours que l'Etat comble tout déficit. Pour ces deux raisons il me semble préférable de confier cette entreprise à la commission du port.

M. HANSON: J'ai demandé au ministre...

M. MARLER: L'honorable député a déjà parlé quatre fois.

M. HANSON: J'en ai pour rien qu'un moment. Tout à l'heure j'ai posé au ministre une question qui me semblait bien à propos: Sous quel rapport cette entreprise incombe-t-elle au gouvernement fédéral? Je veux simplement me renseigner: je suis nouveau à la Chambre et je ne suis pas au courant de ce projet. Le ministre ne m'a pas répondu.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami fait erreur. C'est son chef, et non moi, qui a dit que le Gouvernement en est responsable.

M. HANSON: Alors puisque le ministre ne s'est pas prononcé en ce sens, je puis conclure qu'à son avis, il n'y a pas en cette affaire de responsabilité fédérale.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela.

M. HANSON: Quelle est l'attitude du ministre?

L'hon. M. BUREAU: Il n'adopte aucune attitude. L'honorable député ne fait pas de contre interrogatoire.

L'hon. M. GRAHAM: Si, je vais me prononcer. Mon honorable collègue a prétendu que quelqu'un avait parlé du devoir qui incombe à l'autorité fédérale dans la circonstance.

M. HANSON: Non, non.

L'hon. M. GRAHAM: Si: on le verra dans le compte-rendu. Mon honorable collègue veut savoir en quoi consiste cette obligation de la part du gouvernement fédéral. C'est le très honorable leader de l'opposition qui en a parlé et je n'hésite pas à dire avec lui que cette obligation existe.

M. HANSON: Maintenant on s'est prononcé de part et d'autre. Quant à moi, l'opinion du ministre et de mon très honorable collègue ne me suffit pas pour admettre que cette obligation existe. En vérité, je ne vois pas comment il pourrait y avoir une obligation de la part du gouvernement fédéral. Il s'agit uniquement d'une grand'route et bien que dans le passé on ait accordé aux provinces des subventions pour construire des routes, je n'ai jamais pu comprendre en vertu de quel principe on le faisait. J'estime qu'on a eu tort, parce que cela a donné à certaines provinces. surtout aux plus petites, une telle habitude de prodigalité, que certaines d'entre elles sont pour ainsi dire en banqueroute.

M. ARCHAMBAULT: Vous allez bien; ne vous gênez pas.

M. HANSON: Il se peut qu'il y ait une certaine obligation de la part du gouvernement fédéral. . .

M. JACOBS: Mon honorable collègue ne sait-il pas que le pont doit traverser le Saint-Laurent et que ce fleuve est la propriété du gouvernement fédéral? Veut-il dire que c'est à l'initiative privée qu'il appartient de le construire?

M. HANSON: Je ne crois pas que le fleuve appartienne au gouvernement fédéral. Je suis sûr que les amis de l'honorable député, soit à Montréal, soit à Toronto, ne l'admettraient pas, parce qu'ils prétendent que le Saint-Laurent, dans la limite de leur territoire, doit etre sous leur juridiction; il en est de même pour Québec.

L'hon. M. BUREAU: Peut-on construire quoi que ce soit sur le Saint-Laurent, sans l'autorisation du gouvernement fédéral?

M. HANSON: La loi des cours d'eau navigables exige l'approbation du gouvernement fédéral, mais je voudrais bien voir le gouvernement qui, en vertu de cette loi, refuserait la permission de construire un pont sur le Saint-Laurent, si ce pont faisait besoin à la localité. Je ne suis pas absolument certain qu'il n'existe pas d'obligation de la part de l'autorité fédérale, mais je veux qu'on me l'indique. Par exemple, nous avons de grands ponts sur le Saint-Jean dans le Nouveau-Brunswick, qui est un cours d'eau aussi international que le Saint-Laurent, puisqu'il sert de frontière sur une distance considérable. Là où il forme la frontière le gouvernement fédéral, ayant des obligations, a contribué à l'érection des ponts qui y ont été construits: par exemple, le pont d'Edmunston et celui de Clair, pour lequel nous avons voté un crédit, cette année. Mais les ouvrages les plus importants et les plus coûteux qui ont été érigés sur ce fleuve, c'est-à-dire ceux qui se trouvent plus à l'est, ont été construits uniquement par la province de Nouveau-Brunswick, sans la moindre subvention de la part du gouvernement fédéral et je ne pense pas que le gouvernement provincial ait même jamais eu l'idée de demander une subvention. Toutefois, étant donné l'importance de l'entreprise, le caractère international du trafic, et aussi le fait que Montréal est une grande métropole, j'imagine qu'on peut prétendre jusqu'à un certain point qu'il existe une obligation de la part de l'autorité fédérale et je ne veux pas affirmer qu'il n'y en ait pas.

J'ai pris la parole pour demander un renseignement que jusqu'ici je n'ai pas eu, du ministre encore moins que des autres. Il y a d'autres aspects à envisager. On dit que cette entreprise va coûter six millions de dollars. Certes, en endossant les billets, on ne grossit pas la dette publique, mais on crée de nouvelles obligations financières pour la nation en garantissant cet emprunt. Je me demande pourquoi il a fallu attendre aux derniers jours de la session pour présenter un projet qui entraîne une dépense de 6 millions de dollars. Y aurait-il par hasard du vrai dans les rumeurs qui circulent autour de la Chambre et dans le pays en général, à savoir que ceci est un nouveau signe d'élections prochaines? Cela m'en a bien l'air, et c'est ce qui me fait douter de la sincérité du Gouvernement dans la circonstance.

On a prétendu que l'entreprise devait être confiée à la commission du port, parce que c'est elle qui est la mieux placée pour construire ce pont en question. Je trouve, pour ma part, que la commission du port est l'institution la moins intéressée de toutes, dans tous les cas moins intéressés que le département de la voirie de la province de Québec. Si la circulation augmente, il appartient à ce service d'y voir, et tout le monde reconnaît l'actualité de ce problème. Je ne mets pas en doute ce qu'on a avancé au sujet de la nécessité, peut-être immédiate de la construction du pont, mais pourquoi confier cela à la commission du port? On peut y répondre facilement en disant que la commission du port est dominée par le docteur McDougald, ami politique du Gouvernement.

Des VOIX: Non.

M. HANSON: Oui, dominée par le docteur McDougald, en tant que cela peut avoir son effet. Par conséquent, on doit surveiller étroitement le projet. Le docteur McDougald, candidat probable dans la division Saint-Antoine...

L'hon. M. BUREAU: Où avez-vous appris cela?

M. HANSON: ...intermédiaire entre le gouvernement et certains entrepreneurs de Montréal. J'aurais moins confiance de voir ce pont construit honnêtement par la commission du port de Montréal que par tout autre corps qu'il me soit possible d'imaginer.

M. MARLER: M'est avis que tous les honorables députés admettent la nécessité d'un pont reliant l'île de Montréal à la côte sud et cela n'a pas été mis en doute au cours du débat. Cependant, d'autres questions se sont soulevées Le député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) se demande si les commissaires du port ont le droit de posséder et d'exploiter un pont de ce genre. C'est un aspect de question, et si la commission ne possède pas ce droit, la chose est facile à rectifier. Mais l'honorable député de Wellington-Sud prétend que c'est un subterfuge, que le gouvernement accomplit indirectement ce qu'il devrait accomplir directement; que les commissaires du port de Montréal ne devraient pas posséder et exploiter ce pont. La question ne comporte aucun subterfuge. L'intention est de voir la commission du port posséder et exploiter ce pont. C'est une affaire bien définie et distincte et toutes les raisons existent pour qu'il en soit ainsi. Pour quelle raison les commissaires du port doivent-ils posséder et exploiter ce pont? La raison est aussi simple qu'importante. Non pas, comme le prétend l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) parce qu'ils désirent se lancer dans la construction des ponts et chaussées, non pas pour exploiter une ligne de tramway sur le pont. Ce n'est pas du tout la raison. La raison est simple et excellente et c'est que les commissaires doivent avoir la haute main sur ce pont, et cela à cause de trois choses. Comme chacun le sait, Montréal occupe une situation géographique particulière. Vers l'ouest se trouvent le pont Victoria et les canaux ce qui fait que le port ne peut s'étendre dans cette direction. Vers l'est, il ne peut dépasser les limites orientales de l'île de Montréal, c'est-à-dire sur la rive nord des fleuves Saint-Laurent-Ottawa. En conséquence, ce n'est que sur la rive sud du fleuve que le port de Montréal trouvera à s'agrandir plus tard, et il nous faut envisager l'avenir dans une entreprise de ce genre. Dans ce cas, est-il ici quelqu'un susceptible de prétendre que si le port de Montréal s'étend à la rive sud du fleuve, comme cela se fera dans l'avenir, le pont qui servira de lien entre les deux parties du port ne doit pas appartenir aux commissaires du port? Tout autre argument est absurde. Il serait ridicule de prétendre qu'un particulier ou même un ministère du gouvernement devrait posséder et exploiter ce pont tout à fait en dehors de la commission du port elle-même. C'est un point que je tiens à faire ressortir devant le comité car il touche les nécessités futures du port de Montréal. Actuellement, il se restreint à la rive nord. La superficie est limitée à l'est par les limites de l'île et le seul endroit où le port peut s'étendre est la rive sud, qui lui sera reliée au moyen de ce pont. A quoi servira ce pont si le port de Montréal s'étend à la rive sud? Chacun sait quelle énorme circulation fournit le port de Montréal. Il se charge de toutes les marchandises dès qu'elles arrivent à un certain point sur les voies ferrées. Ses propres locomotives transportent les marchandises d'un bout du port à l'autre. Une grande partie de ses voies ferrées sont électrifiées; il ne s'opère pas de transports à la vapeur. Par conséquent, ce qui se fait par les voies de la rive nord pour le transport des marchandises devra se relier un jour avec l'exploitation des voies de la rive sud. C'est pourquoi je prétends et continuerai à prétendre que ce pont doit être la propriété des commissaires du port de Montréal qui l'exploiteront.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député affirme que si la commission ne possède pas les pouvoirs suffisants, on peut les augmenter. Estime-t-il que le Parlement peut donner à des organismes qu'il a créés des pouvoirs qui devraient être exercés par l'administration provinciale?

M. MARLER: Je ne suis pas d'avis que ces pouvoirs appartiennent à la province, mais cela est possible. Toutefois, ce n'est pas le point de la question pour le moment. Nous ne discutons pas des questions de légalité; notre collègue, du reste, serait le premier à se récuser. Si la commission du port ne peut être propriétaire d'un pont et l'exploiter, ce pouvoir peut lui être reconnu soit par le Parlement fédéral, soit pas l'Assemblée provinciale. Je ne veux pas entrer dans l'examen de cette question; mais il est absolument nécessaire que la commission du port possède et exploite le pont projeté.

Le chef de la gauche (M. Meighen) a touché un autre point d'un grand intérêt: à savoir si le Gouvernement fédéral doit s'engager directement ou indirectement dans cette entreprise. Il devrait s'engager directement, si la commission n'a pas la propriété ni l'exploitation du port. Si elle n'a que faire de ce pont, si ce dernier est inutile pour opérer le raccordement dont je parlais tout à l'heure, alors le Gouvernement fédéral devrait peut-être entreprendre lui-même la construction de cet ouvrage. Mais la vérité est tout autre, puisque la commission a besoin du pont et qu'elle doit en être la propriétaire et l'exploiter. Cela étant, le mode le plus convenable à adopter pour assurer la partie financière de l'entreprise, c'est un engagement indirect de la part de l'Etat fédéral, comme il l'a déjà fait pour les autres travaux de la commission du port. Si la commission doit être propriétaire et exploiter le pont elle-même, l'Etat ne peut que prendre une responsabilité de deuxième plan.

Il n'y a pas le moindre danger, d'après ce qu'on peut voir, que le Trésor fédéral soit jamais appelé à payer l'intérêt des obligations du pont.

M. COOTE: L'Orateur peut-il nous donner une idée des recettes probables de l'exploitation et nous dire si elles vont suffire au payement des intérêts et à l'amortissement ainsi qu'à l'entretien du pont. S'il nous donne ces renseignements, l'opposition au projet ne sera pas grande.

M. MARLER: Je ne puis garantir à notre collègue ni à personne que le pont va faire ses frais, et que le trafic des voitures et des tramways suffira à assurer le service des intérêts et l'amortissement. Je n'ai pas cette prétention. Mais je crois que les bénéfices sont certains. Dans toute entreprise on espère qu'il y aura des bénéfices. Dans le cas qui nous occupe nous avons d'autant plus raison de l'espérer, que le trafic des voitures sera certainement énorme et qu'on a absolument besoin du pont pour le service des tramways électriques. On n'ajoute pas aux pouvoirs existants de la commission du port. Si elle a besoin du pont, si elle doit en avoir la propriété et l'exploitation, une extension de pouvoirs n'est pas nécessaire.

J'en viens maintenant à la question de faire contribuer quelqu'un, point qui a été soulevé par l'honorable député de Grenville (M. Meighen). Lorsque la commission aura été autorisée à construire le pont, ce sera son affaire d'ouvrir des négociations à cet effet. Mais d'abord il faut qu'on l'y autorise. Elle ne peut d'elle-même aujourd'hui en faire la proposition au gouvernement de la province, ni à la ville de Montréal. Une fois qu'elle y sera autorisée par le Parlement, qu'elle aura reçu le pouvoir d'émettre un emprunt, elle pourra aborder la question et proposer à la province et à la ville de Montréal de contribuer une partie du coût des travaux. Autrement dit, il lui faut d'abord avoir une base pour négocier. C'est son intention, du reste, de solliciter des contributions de la part des corps constitués. Quelle sera l'importance de ces contributions, c'est affaire à débattre.

M. EVANS: N'appartient-il pas à la province de faire les frais d'assurer le trafic routier?

M. MARLER: Pas entièrement.

M. EVANS: Pourquoi?

M. MARLER: Je ne veux pas discuter cet aspect de la question. La commission du port de Montréal est un service fédéral. Ce pont servira à relier deux endroits du port de Montréal. On ne peut dire que ce port est une entreprise de la province de Québec, ni de la ville de Montréal. C'est une entreprise nationale, et la construction de ce pont doit augmenter le rendement de cette entreprise nationale, parce que tôt ou tard ce pont sera nécessaire pour les besoins du port, et nous n'avons pas d'autre but en vue.

M. LEWIS: Si ce pont doit en définitive appartenir à la commission du port qui l'utilisera entièrement pour ses besoins, que fera-t-on de l'autre trafic? Il vous faudra construire un autre pont dans quelques années.

M. MARLER: Je ne me suis peut-être pas expliqué assez clairement. Supposons qu'on ne construise pas ce pont à présent et qu'on laisse de côté la question du trafic des véhicules ordinaires. Que mon honorable ami se rappelle ce que j'ai dit au sujet de la position géographique de l'île de Montréal. Dans ces conditions, il faudrait développer le port de Montréal sur la rive sud du Saint-Laurent, et il faudra relier ces deux rives pour les fins du transport. C'est ce que je veux dire; mais je n'ai pas voulu laisser entendre que ce pont, tout en reliant les deux rives du port, ne servira pas aussi au trafic des véhicules ordinaires.

On a fait aujourd'hui dans cette Chambre certaines remarques au sujet de la commission du port de Montréal, et j'oserais dire que ces remarques procèdent de l'esprit qui prévaut généralement dans une fin de session, alors qu'on se permet des paroles plus ou

moins justes touchant des questions de ce genre. Permettez-moi de dire ceci à mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) relativement à la constitution de la commission du port de Montréal: c'est un fait bien connu dans toutes les sphères politiques de ce pays qu'on nomme une nouvelle commission du port à chaque changement de gouvernement. Ce n'est pas parce que l'ancienne commission a démérité auprès du public, mais parce que c'est la coutume tout simplement. Dans le cas de la commission du port de Montréal, pas un mot n'a été dit contre l'ancienne commission composée d'hommes d'excellente réputation. J'étais présent à la première réunion de la nouvelle commission, réunion où régnait le meilleur esprit, et je puis rendre ce témoignage que pas un seul mot n'a été dit contre les anciens commissaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Et je puis rappeler à mon honorable ami que l'ancienne commission a donné sa démission sans qu'on la lui demande.

M. MARLER: Je voulais justement insister sur ce point.

M. LEWIS: C'est possible; mais parce que c'était la coutume dans le passé, est-ce une raison pour que cette pratique se continue indéfiniment?

M. MARLER: Mon honorable ami touche là à une conception intéressante des choses. Pour l'instant, je veux contredire les remarques de l'honorable député de York-Sunbury, et affirmer sur le parquet de cette Chambre et en face de tout le pays que M. McDougald et ses compagnons ont administré les affaires du port d'une manière très habile et avec la plus stricte honnêteté. Certes ils ont fait preuve d'équité autant que toute autre commission de port du Dominion. Je l'affirme sans crainte aucune d'être contredit, et je suis surpris que notre honorable collègue ait fait des remarques à ce sujet. M. McDougald est un homme d'un caractère inattaquable, qui a consacré tout son temps et toute son énergie aux affaires du port de Montréal, et sa réputation dans le pays est aujourd'hui celle d'un homme de la plus haute intégrité, d'une habileté incontestée, et d'un employé public dont tout gouvernement peut être fier. J'affirme cela en tout sincérité, et je le répète, je suis surpris que mon honorable ami ait mentionné ce nom. Je défie mon honorable ami ou toute autre personne de trouver à redire sur la manière dont la commission du port de Montréal administre ses affaires; et j'affirme avec énergie que le port de Montréal est une entreprise dont la province du Nouveau-Brunswick, la province d'Ontario, ou toute autre province du Canada, doivent être fières.

M. HOCKEN: Il est peut-être bon d'attirer l'attention du gouvernement sur le danger que ce pont nuise au développement futur de la navigation sur le Saint-Laurent. Il est vrai que les plans ne sont pas prêts, et je ne demande à la Chambre que de s'assurer que les plans soient faits de manière à ne nuire aucunement au trafic qui peut survenir à la suite de développements futurs.

L'hon. M. CARDIN: Je puis assurer à l'honorable député que nous prendrons toutes les précautions voulues pour que la nouvelle structure ne puisse nuire à la navigation sur le fleuve. Le projet de loi exigera que les plans soient soumis à l'approbation du ministère de la Marine.

M. HANSON: En dépit de la semonce que m'a faite l'honorable député (M. Marler), je n'ai pas changé d'avis et je maintiens encore que le personnel actuel de la commission du port de Montréal, et tous les commissaires qui se sont succédés à l'administration du port de Montréal ont été des créatures politiques. J'admets qu'ils ont accompli un excellent travail, mais ces commissions n'en sont pas moins des institutions politiques et je m'en tiens à ce que j'ai dit.

M. MARLER: Vous vous déjugez.

M. HANSON: Je le demande au ministre qui n'est que peu ou pas du tout au fait de la résolution en discussion...

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. HANSON: A en juger par la discussion que nous avons eue, il saute aux yeux que le ministre ne connait rien ou presque rien de la question.

M. VIEN: Cette assertion est injuste.

M. HANSON: Je ne voudrais pas blesser les sentiments de qui que ce soit.

M. VIEN: Il est injuste de prétendre que le ministre, qui a exposé la question, ne sait pas ce dont il parle.

M. HANSON: Pourquoi ne laisse-t-on pas le ministre se défendre lui-même? Je suis convaincu qu'il n'a pas besoin que le vaillant député de Lotbinière vienne à sa rescousse.. Je désire savoir du ministre quelle responsabilité fondamentale les autorités fédérales prennent pour financer l'entreprise soit par voie de garantie soit directement par voie de prêt? Le gouvernement fédéral a-t-il, à cet égard, une responsabilité financière dans le prélèvement des fonds?

M. MARLER: C'est un précédent.

M. MILLAR: Si la commission du port de Montréal décide de s'engager dans la construction des ponts, il est à prévoir qu'elle augmentera sensiblement ses recettes. Quelle garantie détiennent ceux qui produisent du trafic, à des milliers de milles de Montréal, que les tarifs exigés seront justes? Lorsque ce pont aura été construit, une bonne partie des recettes de la commission proviendront de la ville de Montréal sous la forme des droits de péage qu'elle exigera pour le passage du trafic. Je n'entends pas dire que les tarifs seront injustes ou qu'il sera établi des taux très bas pour le trafic local et des taux plus élevés pour la manutention du blé provenant des provinces des prairies. A moins toutefois que l'on n'exerce une stricte surveillance, je suis porté à croire que la porte sera ouverte à ce danger. La concurrence des ports américains peut être suffisante pour maintenir les tarifs raisonnablement bas. Cependant, il est souvent arrivé par le passé, témoin la conférence de l'Atlantique-Nord, que les tarifs furent fixés à la suite d'une entente; la chose pourrait fort bien se répéter et les tarifs seraient alors plus élevés qu'ils ne devraient l'être.

Le Gouvernement débourse des millions de dollars pour le développement de nos canaux et le transport par eau coûte bien moins cher que sur rail. Existe-t-il toutefois une garantie quelconque que la différence ne sera pas absorbée, en partie du moins, par les taux qu'exigera la commission du port de Montréal? Il y a quelques mois passés, j'ai lu un article qui a paru dans les colonnes du *Sun* de Vancouver où l'auteur préconisait la construction du pont sur le détroit afin de relier Vancouver-Nord à Vancouver-Sud. J'ai cru lire entre les lignes que Vancouver pourrait peut-être se procurer d'excellents moyens de transport aux dépens du trafic qui traverserait le pont en question en le plaçant dans la dépendance de la commission du port. Je me suis demandé s'il n'est pas possible que la même situation ne se produise pas à Montréal, à l'avenir. Il est vrai que la commission a été en mesure d'acquitter les intérêts et à ce point de vue, elle a fait honneur à ses engagements. Cela ne veut pas dire toutefois, qu'elle ne fera pas entre le trafic provenant de son voisinage immédiat, où les habitants ont une certaine influence auprès de la commission du port et cette dernière auprès du conseil municipal, une distinction au détriment du trafic provenant d'endroits situés à des milliers de milles de distance et sans représentation dans la commission pour y défendre leurs intérêts. Le Gouvernement aura-t-il un droit de surveillance purement théorique, ou réellement pratique?

[M. Hanson.]

M. MARLER: La construction de ce pont ne fera pas la moindre différence pour ce qui est des tarifs. A l'heure actuelle le trafic est délivré à la commission du port à un point donné, soit par le Grand-Tronc ou le Pacifique-Canadien, et il est transporté à bord des divers navires, qui attendent leurs cargaisons. La construction de ce pont, si le port doit s'étendre sur la rive sud du Saint-Laurent, comme je l'ai expliqué, aura pour effet de diminuer les taux. De fait, en l'absence d'un pareil pont, le trafic devrait faire le tour du port sur rail, être déposé à un endroit peut-être moins convenable sur la rive sud pour être mis à bord des navires dans la partie du port que l'on projette d'établir du côté sud.

M. MILLAR: On ne tient pas compte, en partie du moins, de l'objection que j'ai soulevée. Une fois ce pont construit, la commission ne tirera-t-elle pas une bonne partie de ses recettes de la circulation des véhicules?

M. MARLER: Oui, immédiatement après que le pont aura été construit. Mais mon honorable ami a demandé si les taux relatifs au blé, par exemple, seraient augmentés.

L'hon. M. BRISTOL: Ce projet de résolution est très important. Connaissant cette division particulière de Montréal comme je la connais, je crois pouvoir assurer qu'il aurait fallu construire un nouveau pont avant cette époque. Il importe au plus haut degré à Montréal, à la province de Québec et au Canada en général que ce pont soit construit le plus tôt possible. Quant à la commission du port de Montréal, elle se compose d'hommes très habiles et dont le travail a été de la plus haute importance. C'est cette commission, dont les membres ont toujours été et sont encore choisis dans l'intérêt de la grande cité de Montréal, qui va être chargée de toute l'entreprise. On veut qu'elle la dirige conformément au principe des affaires, qu'elle attribue à tous les intéressés la part de responsabilité qui leur incombe et que les obligations soient garanties par le Canada tout entier. Il est de l'intérêt public que ce projet se réalise sans retard. Le plan suggéré par le Gouvernement me semble raisonnable et l'intérêt bien entendu du commerce nous conseille de l'adopter.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures).

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Le projet de résolution ainsi modifié sera-t-il adopté?

M. CLARK: Je désirerais poser une question à l'honorable ministre mais je ne l'aperçois pas à son siège.

M. le PRESIDENT: Plairait-il au comité que la proposition d'amendement à l'article 3 fut abandonnée? On se propose de modifier l'article 4 en ajoutant un nouvel article qui sera conçu en ces termes...

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, je m'oppose à cette proposition, attendu que la mesure implique une dépense des deniers publics et que pas un seul des ministres n'est présent. De mon temps, il fut présenté une objection de cette nature.

M. RINFRET: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots de ce projet de résolution si important pour la cité de Montréal. On a d'abord prétendu qu'il avait été présenté à une date avancée de la session, mais il me semble qu'on a tout simplement voulu jouer sur les mots. Il est vrai que la résolution tendant à la construction d'un pont entre les deux rives du Saint-Laurent n'a été présenté que depuis quelques jours, mais le projet existe depuis longtemps, et tous les députés le connaissent bien ou, du moins, ils doivent bien le connaître. Je conçois, sans cependant songer à tirer avantage de la situation, que dans un vaste pays comme le nôtre, il est impossible qu'un député représentant Vancouver, par exemple, soit parfaitement au fait de l'état de choses qui existe au port de Montréal, mais, d'un autre côté, nous avons ce projet sous les yeux depuis nombre d'années; il a été discuté à satiété au dehors; tous les députés qui s'y intéressent dans un sens ou dans l'autre ont eu amplement l'occasion de s'enquérir des faits et devraient maintenant se trouver en état d'exposer leurs raisons et de les corroborer par des faits, car il ne faut pas qu'elles reposent sur des données imaginaires. La discussion de cette question devient d'autant moins compliquée que la députation paraît être unanimement favorable à l'idée de construire le pont. En effet, le chef de l'opposition a dit clairement, et certains députés qui siègent autour de lui ont déclaré, d'une façon encore plus claire, que non seulement ils approuvent la construction du pont mais que c'est maintenant le meilleur temps de s'en occuper.

Ce pont a pour objet de relier l'île de Montréal à la rive sud du Saint-Laurent à cet endroit-là; mais comme on l'a démontré, il ne s'agit pas de relier entre elles de petites étendues de territoire. En effet, ce pont va unir toute la partie du Canada située à l'est de Montréal, à la partie qui est située à l'ouest de cette cité. Le port de Montréal est très important, c'est le principal port du Canada, et il est bien compris qu'il doit être maintenu en communication avec toutes les parties de ce pays. Les moyens de communication entre Montréal et la partie de la province de Québec située au sud de Montréal font maintenant défaut. Le seul moyen de communication qui existe à l'heure qu'il est, c'est l'ancien pont Victoria, et comme l'a si bien dit l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton), non seulement il est insuffisant, mais il est devenu dangereux.

Par conséquent, monsieur le président, puisque nous admettons tous en principe la nécessité de construire ce pont, il y a lieu de s'étonner d'une discussion comme celle-ci portant sur la question de savoir qui le construira et comment on s'y prends pour le construire. Ce matin, le chef de l'opposition donnait à entendre qu'à ses yeux le projet serait moins répréhensible si l'Etat lui-même l'exécutait. J'aurais voulu qu'il parlât plus clairement. Il a dit que la construction du pont par l'Etat aurait présenté moins d'inconvénients, sans dire qu'il s'y serait opposé.

Mon très honorable ami doit comprendre qu'il ne saurait y avoir de moyen terme; il nous faut construire le pont ou nous en abstenir. Pourquoi ne déclare-t-il pas ouvertement s'il approuve ou désapprouve le projet?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'approuve; je l'ai dit et répété plusieurs fois.

M. RINFRET: Il peut être d'avis de le construire plus tard, mais nous examinons si nous le construirons maintenant. Il s'oppose au bill, dit-il, parce que ce sera la commission du port qui construira le pont, et il le trouverait moins répréhensible si le Gouvernement exécutait l'entreprise. Celle-ci serait-elle complètement blâmable dans ce cas-là?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que ce que le Gouvernement devait faire, c'était d'assumer l'entière responsabilité et d'entreprendre la construction, en obtenant le concours de la province et des municipalités.

M. RINFRET: C'est là le sujet de la discussion. Je ne suis pas bien certain que mon très honorable ami ne s'oppose pas à la construction du pont ou qu'il tienne autant que nous à l'exécution immédiate du projet. Cependant, si nous tombions tous d'accord à ce sujet, il nous serait très aisé de nous entendre sur la question très secondaire, à mes yeux, de savoir à qui confier l'entreprise, car la commission a été nommée par le Gouvernement qui, il me semble, ne refuserait de se reconnaître comptable de ses actes.

Au dire d'un député de la gauche, nous tenons beaucoup à ce que la commission construise le pont, parce que le docteur McDougald est un favori du ministère. Il n'a assurément pas l'intention d'insinuer que celui-

ci tient plus au docteur McDougald qu'à son salut, et s'il obéissait à un mobile politique en confiant l'entreprise à la commission du port, ce mobile aurait certainement engagé le ministère à construire le pont lui-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait-il que les écritures de la commission du port ne sont pas soumises à l'examen du comité des comptes publics?

M. RINFRET: Un député a tant de moyens de saisir le Parlement d'une affaire quelconque qu'il importe peu que les écritures de la commission soient soumises au comité ou que sa comptabilité soit discutée d'une autre manière en cette enceinte, et c'est là l'essentiel.

Je m'attendais ce matin que la discussion sur ce projet de résolution serait très brève; en effet, tout le monde semblait approuver le projet et ne différer d'avis qu'à l'égard des détails. Mais je crains beaucoup que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) n'ait eu raison lorsqu'il a prétendu que l'opposition n'ose pas combattre ce projet au fond, et qu'elle cherche simplement le moyen de pouvoir dire plus tard qu'elle ne l'approuvait pas entièrement, ce qui est une autre paire de manches.

Pourquoi le Gouvernement confierait-il cette entreprise à la commission du port? Le représentant d'York-Ouest—je cherche mes raisons dans le témoignage des députés de la gauche—a posé une question ce matin. Il voulait savoir s'il y aurait des garanties suffisantes que ce pont ne nuirait pas à la navigation sur le Saint-Laurent. Nous avons là une preuve que le projet soulève plusieurs problèmes, et la commission du port de Montréal est plus en état que qui que ce soit de trancher toutes les questions qui se présentent.

Je suis convaincu que si le ministère avait eu l'intention de faire construire ce pont par une commision indépendante ou par un département de l'administration, on aurait prétexté qu'il ne pouvait pas y avoir coopération avec les autorités du port; et nous aurions certainement entendu des membres de la gauche dire qu'il ne fallait pas ériger ce pont, à moins que la construction ne fût sous la surveillance de la commission du port. C'est ce que nous faisons, monsieur le président. Ainsi que des députés l'ont fait observer, les deux rives du Saint-Laurent forment partie du port de Montréal. Elles sont présentement reliées par un pont, le pont Victoria. Le pont projeté servira seulement aux tramways et aux autres voitures; le trafic sera réparti entre les deux ponts.

Il est inexact de dire que le nouveau pont ne servira qu'à relier les deux rives du Saint-Laurent; c'est tout simplement rapetisser l'importance du projet. Il servira aussi à relier entre elles bien des parties de la province de Québec; de plus, il sera comme un perpétuel trait d'union entre les deux rives du fleuve et le reste du Dominion. Si la réalisation de cette entreprise doit être confiée à quelqu'un, c'est bien aux commissaires du port de Montréal, qui, pour ce qui est de la conception et de la construction du pont, me paraissent le plus en état de se rendre compte de la communauté d'action qui doit exister entre les premiers intéressés et les habitants des autres parties du Canada, dont l'intérêt est d'ordre plus général. Il n'est peut-être pas hors de propos de signaler à l'attention de certains membres de la gauche un premier-Montréal de la *Gazette* de ce matin; non que j'approuve tout ce qui se publie dans ce journal, mais quand celui-ci s'occupe d'un projet qui, intéressant la ville de Montréal, est lancé par le Gouvernement, il y a lieu de présumer qu'il tâche de se montrer impartial, surtout si l'entreprise trouve grâce à ses yeux. Or, remarquez-le bien, la *Gazette* ne se contente pas d'approuver l'établissement de ce pont, elle trouve aussi excellente la façon dont le ministère s'y prend pour mener l'entreprise à bonne fin. Voici ce qu'elle dit:

> On éprouvera la plus vive satisfaction à la pensée que fait naître l'avis donné par le Gouvernement d'une motion tendant à conférer à la commission du port de Montréal les pouvoirs nécessaires, à savoir que l'établissement d'un nouveau pont reliant la ville à la rive sud du Saint-Laurent sera, à assez bref délai, devenu fait accompli. Ce pont devrait être construit depuis longtemps.

Voilà qui écarte l'objection que ce projet de pont n'est amené sur le tapis qu'aux dernières heures de la session. Le projet n'est pas nouveau; depuis des années il fixe l'attention du public.

On a aussi fait entendre que l'exploitation du pont pourrait bien se solder par un déficit et que cela influerait probablement sur le tarif des droits, vu que la commission se verrait obligée de relever les droits en d'autres parties du port afin de combler ce déficit. C'est une opinion qui n'a cours ni à Montréal ni aux environs de la ville. Sur ce point encore la *Gazette* se prononce en termes non équivoques:

> Les obligations seront vraisemblablement garanties par l'Etat, mais dans cette affaire le crédit de la nation ne se trouvera engagé que pour la forme, car il est certain qu'à compter du jour où il sera terminé le pont sera une source de revenu; cette certitude réside dans l'abondance du trafic actuel, pour ne rien dire de l'augmentation considérable qu'il accusera infailliblement d'ici là.

La situation peut donc se résumer comme suit: voici un pont dont chacun semble souhaiter la construction, un pont qui ne coûtera pas un sou à l'Etat, un pont qui se suffira. Au lieu de se charger lui-même de l'entreprise, le Gouvernement en confie l'exécution à l'institution qui se trouve le plus en mesure d'exécuter ses volontés. Au surplus, il s'agit d'un pont d'intérêt international et non purement local. Telle est l'opinion qui prévaut dans les milieux bien informés, et c'est pourquoi je m'étonne qu'il se trouve quelqu'un pour combattre le projet. Au moment de reprendre mon siège, il me paraît utile de faire cet autre emprunt à la *Gazette*

Il est peu probable qu'il se trouve quelqu'un pour faire obstacle à un projet dont on peut dire, vu le caractère à la fois national et international qu'il revêt, qu'il remplit dans une msure peu ordinaire la condition d'être conçu dans l'intérêt du pays en général.

Je m'explique aisément qu'en une affaire de cette importance on tienne à se faire renseigner; aussi ne trouvé-je pas mauvais que l'on ait consacré quelque temps à l'examen du projet. Cependant, il me semble qu'après avoir suffisamment réfléchi sur le sujet, les esprits modérés des divers groupes politiques devront convenir avec ce bon journal tory que le projet de pont dont il s'agit ici est excellent à tous égards, que le ministère a pris le bon moyen d'en assurer l'exécution et que personne n'y devrait faire obstacle.

M. FORKE: Je suis si peu au fait de la situation qui existe à Montréal et des besoins qui motivent la construction de ce pont que j'hésite à intervenir dans le débat. Il semble cependant que ministériels et oppositionnistes s'accordent à reconnaître que le pont est nécessaire et qu'il y a lieu de le construire. La discussion ne porte pas tant sur l'utilité de l'entreprise que sur la question de savoir à qui en confier l'exécution et comment prélever les fonds dont il sera besoin pour cela. Peu importe qui sera chargé de la réalisation du projet: il saute aux yeux que les obligations devront porter la garantie du gouvernement fédéral, et c'est pourquoi on se demande quelles obligations celui-ci va assumer et comment son intérêt se trouvera sauvegardé. La résolution donne lieu de penser que la garantie résidera dans le pont même. La question se pose donc de savoir si le Gouvernement devrait se charger lui-même de la construction du pont, ou s'il ne ferait pas mieux de se contenter de garantir le remboursement des obligations et de confier l'exécution de l'entreprise à la commission du port. Je suis partisan de la nationalisation, chacun le sait; toutefois, le présent projet me paraît accompagné de circonstances toutes particulières qui le font différer de certaines autres entreprises, d'un chemin de fer de l'Etat, par exemple.

Le péage servira à acquitter l'intérêt sur les obligations et à la création d'un fonds d'amortissement. Il me semble que si le Gouvernement entreprend ce projet il lui faudra un rouage spécial à cette fin. Il sera obligé d'assurer la réglementation du port, de déterminer les tarifs et d'exécuter tous les devoirs qu'entraînent ces obligations. Dans les circonstances, il semblerait que la commission du port est plus en état de se charger de ce travail que le Gouvernement. Le chef de l'opposition a émis une idée qui s'était présentée à mon esprit. Le Gouvernement garantit les obligations qui seront émises au sujet de cette entreprise et il paraîtrait que la seule source de revenus sera la perception des droits de péage. C'est ce que comporte la résolution, je crois. Lorsque l'Etat assumera cette responsabilité, il ne sera que juste de demander à la commission de présenter un rapport annuel au ministère montrant la situation financière du pont et si elle prends les moyens nécessaires de payer l'intérêt et de créer un fonds d'amortissement. Si cette sauvegarde est prise, je me déclarerai volontiers en faveur de cette résolution.

L'hon. M. MANION: Je désire répondre à certaines observations de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) qui a laissé entendre que parce que quelques membres de la gauche demandaient des renseignements ils étaient opposés à la résolution.

M. RINFRET: Non, j'ai exprimé l'espoir que vous ne l'étiez pas.

L'hon. M. MANION: C'était une critique sous couleur d'éloge. Naturellement, il est facile de constater pourquoi l'honorable député essaye de nous faire croire hostiles à la proposition. Je me rappelle bien que lorsque les crédits de Québec étaient à l'étude, l'an dernier et que cinquante ou soixante-quinze articles relatifs à des travaux dans cette province eussent été adoptés, le journal de mon honorable ami et plusieurs autres feuilles nous ont fortement accusés d'être opposés aux crédits de Québec. L'attitude actuelle de mon collègue est inspirée par le même motif. J'ai suivi tout le débat de la matinée et de cet après-midi et je n'ai pas entendu un mot d'opposition de la part de ce groupe. Il y a eu plusieurs demandes de renseignements, mais, sans contredit, c'est le droit de n'importe quel député dans une circonstance aussi importante.

M. VIEN: L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) n'a-t-il pas énergiquement condamné le projet?

L'hon. M. MANION: Pas que je sache. Je me rappelle que de concert avec quelques autres membres, il a désapprouvé quelques détails. Cela est vrai pour mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson). Mon chef a parlé de la direction de l'entreprise par les commissaires. Mais ce ne sont que des détails. Je n'expose que mon opinion personnelle maintenant et je ne me fais pas le porte-parole de la gauche. J'ai écouté la discussion et j'en ai conclu que la députation est unanimement en faveur du projet. Cependant nous avons le droit d'en discuter les détails. Mon honorable ami le ministre de la Restauration civile des soldats (M. Béland) a présenté une résolution relative au fonds des cantines. Tout l'après-midi, mon collègue de Kingston (M. Ross) et d'autres membres absolument favorables à cette résolution ont discuté la question en gens pratiques, ne soulevant des objections que touchant les détails, mais personne ne s'est opposés au projet même. Je tiens à faire ces observations parce qu'il n'est pas juste qu'on accuse un représentant de condamner une entreprise parce qu'il demande des informations, entreprise que tous ont approuvée autant que je sache.

M. CLARK: Je désire ajouter que grâce aux renseignements demandés et aux commentaires qui ont été faits, la résolution a été modifiée à un point de vue très important pour le pays, et je demanderai au ministre si, en supposant que ce projet est si nécessaire pour Montréal et le Canada en général, il est prêt à déclarer que le principe impliqué dans cette résolution, sera adopté pour le pont qui traverse Second Narrows à Vancouver, pont non seulement à l'usage des véhicules et des piétons mais aussi du réseau national. Sinon, quelle sera la politique du ministère?

L'hon. M. CARDIN: Je suis certain que mon honorable ami ne s'attend pas que je m'engage au sujet de ce pont.

M. CLARK: Le projet n'est pas nouveau pour le Gouvernement; j'insiste sur cette question depuis le commencement de la session, en des conférences particulières, et le Gouvernement devrait être en état de répondre à ma question avant la fin de la session. Nous prorogerons dans quelques jours.

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement je ne pourrais dire que le Gouvernement ait pris de décision au sujet de ce pont. Le projet en question sera discuté en temps voulu, et je puis lui promettre que le Gouvernement tiendra compte des représentations qu'il a faites, de même que celles qui ont été faites jusqu'ici au sujet de ce pont. Toutefois, je ne crois pas qu'il convienne que nous fassions connaître notre attitude et notre politique à l'égard d'une question dont la Chambre n'est pas encore saisie.

M. CLARK: J'en conviens parfaitement, si le ministre veut nous promettre que nous saurons avant la prorogation quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à ce projet.

L'hon. M. CARDIN: Je crois pouvoir dire que cette question ne sera pas décidée au cours de la présente session.

M. CLARK: On ne fera rien à ce sujet pendant la présente session? Est-ce là la réponse du ministre?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. COOTE: Je proposerais que le ministre n'abandonne pas l'amendement à l'alinéa 3. S'il abandonne cet amendement, la commission du port sera responsable de tout déficit dans l'exploitation de ce pont, et je ne crois pas que ce soit juste. On ne devrait pas demander à la commission d'assumer une telle responsabilité. Si le Parlement croit qu'il lui appartient d'assurer la construction de ce pont, nous devons en assumer le risque et non pas l'imposer à la commission. Soyons juste, et que le Gouvernement assume lui-même cette responsabilité et conserve cet amendement à l'alinéa 3 de ce projet de loi.

L'hon. M. CARDIN: Ayant entendu la discussion qui a eu lieu au sujet de l'amendement projeté, je crois que le comité est d'avis que cet amendement devrait être abandonné, et mon honorable ami n'a guère à s'inquiéter de l'effet de cet alinéa, car nous avons toute raison de croire que ce pont ne sera pas à charge à la commission du port, que ce pont fera ses frais, qu'il n'y a aucun danger sérieux que les redevances à la commission du port seront modifiées à cause de la construction du pont. Si nous n'étions pas très sûrs que le pont sera un projet rémunérateur, nous n'oserions pas présenter ce projet à la Chambre. J'espère fermement que les recettes de ce pont suffiront amplement pour acquitter les obligations de la commission du port relativement à ces travaux. Mon honorable ami peut être certain qu'en ce qui me concerne, de même que le Gouvernement, nous prendrons toutes les précautions afin que les taux du port de Montréal ne soient pas modifiés à cause de cette construction, et l'intention

des commissaires, ainsi que du Gouvernement est sans doute que l'on tienne un compte complètement séparé eu égard au pont, de toutes autres dépenses faites par la commission, et le Parlement pourra vérifier tous ces comptes et examiner la question de la construction et de l'exploitation du pont lorsque celui-ci sera parachevé. Mon honorable ami n'a donc pas à s'inquiéter, car, en fin de compte, ce projet sera avantageux.

M. COOTE: Je demanderai aux honorables députés de la Chambre de nous laisser avoir une juste explication de la question. J'ai demandé quel revenu le Gouvernement s'attend d'avoir de ce pont, et quelles en seront les dépenses. Plusieurs membres du côté ministériel ont appuyé ce projet, mais ils ne nous ont pas encore dit quel serait le revenu estimatif de ce pont. Si le ministre est aussi sûr que la commission ne subira aucune perte, c'est qu'il a assurément des chiffres sur lesquels il base son assertion; et alors pourquoi ne les communique-t-il pas au comité? Nous avons discuté longuement cette question en comité sans parvenir au point principal de cette question. Qu'en coûtera-t-il au pays ou à la commission du port, aux termes de ce projet de loi? C'est ce que je désire savoir. Peu m'importe que ce soit la commission du port ou le gouvernement fédéral qui construise ce pont. Je crois qu'il appartient au gouvernement provincial de s'occuper des ponts, mais si la Chambre croit qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de s'en charger, je ne crois pas être déraisonnable en demandant au ministre de nous dire quel revenu il espère avoir de ce pont, et quel sera l'intérêt sur les obligations qui seront lancées afin de pourvoir à cette construction.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député doit se rendre compte qu'il est impossible au Gouvernement de dire en détail, dès maintenant, ce que vont coûter ces travaux. Les plans ne sont pas encore au complet. Nous avons seulement une idée générale que le pont va coûter six millions de dollars mais nous ne pouvons pas prédire au juste quels seront ses revenus.

M. HOEY: Quelles sont, à cette heure, les recettes annuelles du pont Victoria?

M. ARCHAMBAULT: L'an dernier il a perçu $229,000, sans compter les recettes provenant des chemins de fer.

L'hon. M. CARDIN: Nous autorisons la commission du port à procéder à cette construction; mais nous n'avons pas les détails demandés par l'honorable député et il nous est impossible de prédire au juste quels seront les revenus du pont. La situation actuelle en ce qui intéresse le pont Victoria et le développement du port de Montréal nous donne fortement lieu de croire que ce nouveau pont va payer son entretien. L'opinion générale de tous les intéressés et de tous les hommes d'affaires de Montréal est que le pont sera d'un grand rapport et il me semble qu'en ce qui concerne l'avenir nous pouvons nous fier à l'opinion de ceux qui connaissent le mieux la situation.

M. COOTE: Les recettes actuelles du pont Victoria, même au plus fort, ne combleraient pas plus de 50 p. 100 des frais annuels d'entretien du pont projeté.

M. ARCHAMBAULT: L'an dernier le pont Victoria a encaissé $229,000, en sus des droits de circulation payés par les chemins de fer. Le nouveau pont va relier l'île de Sainte-Hélène à Montréal et il encaissera des revenus très, très considérables. L'île Sainte-Hélène est un parc naturel et les gens de Montréal comme de la rive sud s'y rendront par multitudes. Quiconque connaît un peu la situation à Montréal sait que ce mouvement va nous rapporter des revenus immenses.

M. EVANS: Je trouve que l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) n'a pas raison de dire que tout le comité se rallie au présent projet. A mes yeux tout le procédé est mal inspiré: l'Etat assume la responsabilité de cette grande entreprise puis il en confie l'exécution à un corps qui ne relève aucunement de notre autorité. Pour cette raison je m'oppose au projet.

L'hon. M. GUTHRIE: On a attiré mon attention sur certaines observations faites à la Chambre en mon absence par l'honorable député de Lotbinière (M. Vien). Il a affirmé, paraît-il, que je me suis carrément opposé au présent projet. Quiconque a écouté les quelques paroles que j'ai adressées à la Chambre à ce sujet doit savoir que je ne me suis d'aucune façon opposé à la proposition en tant que projet. Au contraire, je l'ai appuyée. Ce que je condamne c'est la manière dont le Gouvernement s'y prend. J'ai dit franchement qu'à mon sens la construction immédiate de ce pont s'impose, mais je trouve que le Gouvernement s'y prend mal. Selon moi l'entreprise devrait être confiée au département des Travaux publics et le Parlement devrait avoir la haute main sur les débours par l'intermédiaire du comité des comptes publics. D'après moi l'entreprise n'intéresse pas les commissaires du port de Montréal: il s'agit purement et simplement de construire un pont pour le trafic. Le Gouvernement a tout ce qu'il faut pour construire les ponts:

un service de génie qui possède tout l'outillage nécessaire. Pourquoi alors le Gouvernement ne fait-il pas lui-même ces travaux? On est très mal avisé de confier à quelqu'un qui ne relève pas de notre autorité le débours de grosses sommes d'argent; et c'est à cela que je m'oppose. Je ne m'oppose pas à la construction du pont, au contraire.

(L'amendement à la clause "3" est retiré.)

La clause "4", ainsi modifiée, est adoptée.

Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer le projet de loi (bill n° 257) modifiant la loi de 1894 relative aux commissaires du port de Montréal.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois.

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles du bill.

M. COOTE: Est-ce que le bill est imprimé?

M. le PRESIDENT: On a envoyé chercher des exemplaires.

M. HANSON: Pourquoi tant se hâter? Pourquoi le Gouvernement veut-il faire adopter ce bill avant même que nous l'ayons lu? On veut faire adopter cette loi à la vapeur; et cela n'est pas légitime même au service de la métropole de Montréal. Je donne avis au Gouvernement que lorsque les Provinces maritimes entreprendront des travaux de construction considérables, peu importe quel parti est au pouvoir, nous demanderons de l'aide. Jusqu'ici nous n'en avons jamais eu.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la première objection qu'on soulève contre l'adoption du projet. Si quelque député s'y oppose sérieusement, nous le remettrons à plus tard.

M. HANSON: Je m'y oppose, parce que je n'ai pas vu le bill.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi.)

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si la Chambre y consent, je proposerai que nous revenions à l'article des motions; certains députés ayant des propositions à présenter.

(La motion est adoptée.)

M. CAHILL: J'ai l'honneur de déposer le 8e rapport du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je propose, conformément à la conclusion contenue dans ce rapport, que le projet de loi (bill n° 58) constituant la *Confederation Canal and Power Company* soit retiré.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE DES PENSIONS

M. JEAN-J. DENIS (Joliette): J'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des anciens combattants, lequel est ainsi conçu:

Vu le mécontentement qui se manifeste parmi les anciens combattants et en d'autres milieux, et les représentations faites sur l'attitude de la commission des pensions du Canada, votre comité a entendu des témoignages, et est arrivé aux conclusions suivantes après avoir soigneusement étudié la question:

Que les intérêts des anciens combattants seraient mieux protégés, et l'intention du Parlement mieux réalisée en interprétant d'une façon plus large la loi des pensions et ses annexes; et que pour cela le meilleur moyen serait de réorganiser le bureau de la commission des pensions au Canada et les services médicaux qui s'y rattachent.

Votre comité est donc d'avis que le Parlement devrait demander au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à cette résolution

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition du très hon. M. Mackenzie King la Chambre revient à l'article de l'ordre du jour, intitulé: Mesures du gouvernement.

LE VIADUC DE TORONTO

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure relative à la Toronto Terminals Railway Company, à la construction d'un viaduc et à certains autres ouvrages dans la cité de Toronto, et de décréter:

Qu'au lieu du viaduc et des ouvrages visés par les ordonnances de la commission des chemins de fer et par la convention faite entre le conseil municipal de Toronto, les commissaires du port de Toronto, la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer et la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, le 29 juillet 1913, il sera construit, par les compagnies des chemins de fer nationaux du Canada et Canadien du Pacifique, ou par la Toronto Terminals Railway Company, un viaduc dans la cité de Toronto suivant un tracé déterminé et conformément aux plans, profits et cahiers de charges que la commission des chemins de fer approuvera.

2. Que les frais de construction des viaducs, ponts et autres ouvrages seront imputés à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, à la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, et au conseil municipal de Toronto, suivant les proportions convenues entre elles, ou, à défaut d'entente, déterminées par la commission; la cité de Toronto devant verser à la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique

une compensation pour les terrains acquis ou les dommages atteignant ses outillages en raison de l'ouverture de la rue York.

3. Que la Toronto Terminals Railway Company sera autorisée a émettre des obligations et valeurs d'au plus $30,000,000; et les compagnies des chemins de fer nationaux du Canada et Canadien du Pacifique, pourront chacune, souscrire, prendre et détenir des actions du capital-actions de ladite compagnie jusqu'à concurrence de la moitié du capital-actions total émis de temps à autre.

4. Que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pourra garantir le principal ou l'intérêt d'une moitié des obligations, débentures ou autres valeurs émises en tout temps par la compagnie, ou, au lieu de cette garantie, émettre un capital-débentures consolidé pour acquérir la moitié des obligations, débentures ou autres valeurs que le compagnie émettra en aucun temps; cependant l'intérêt annuel sur ce capital-débentures consolidé ne devra jamais excéder l'intérêt sur les valeurs ainsi acquises, et toute valeur acquise de ce chef sera détenue par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et censée continuer d'exister à titre de valeur pro tanto pour les porteurs de tout le capital-débentures consolidé alors émis par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et les porteurs de ce capital-débentures consolidé prendront rang pari passu avec les détenteurs du capital-débentures consolidé que le compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, était avant l'adoption de la présente loi, autorisé à émettre; et que la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada soit autorisée à émettre des obligations et valeurs d'au plus $7,000,000 pour servir à l'achat de valeurs n'excédant pas au pair, y compris les valeurs émises conformément aux dispositions de la Résolution nº 5, la moitié des valeurs totales que la compagnie devra émettre pour les besoins de son entreprise.

5. Que la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pourra émettre des obligations et valeur représentant au plus $3,577,500 pour acheter des valeurs que la Toronto Terminals Railway Company émettra afin de retirer la moitié du principal et de l'intérêt d'un certain effet d'une valeur de $6,750,000 donné par la Toronto Terminals Railway Company, en date du 31 mars 1924 et payable à la Banque de Montréal à un an de la signature, avec intérêt à six pour cent, endossé par la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

6. Que les valeurs émises par la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous l'empire des présentes dispositions pourront sur approbation du Gouverneur en conseil être garanties par Sa Majesté, et cette garantie sera signée par le ministre ou le ministre suppléant des Finances agissant au nom de Sa Majesté.

7. Que la Toronto Terminals Railway Company, dans les cinq ans qui suivront l'entrée en vigueur de la loi basée sur les présentes résolutions pourra achever la construction des travaux autorisés par sa loi constitutive et les lois modificatrices, et par la présente mesure projetée.

8. Qu'une convention pourvoyant à la construction et à l'avancement desdits travaux, selon des termes approuvés par le Gouverneur en conseil et non dérogatoires à la présente loi basée sur les présentes résolutions, sera faite dans les quatre mois qui suivront l'adoption de ladite loi, et dès lors le Gouverneur en conseil pourra par proclamation, fixer le jour de l'entrée en vigueur de ladite loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis m'imaginer, monsieur le président, qu'on mette obstacle à cette résolution, mais je crois devoir des explications au comité. Tout d'abord, la résolution et le projet de loi qui en découle ne comportent aucune nouvelle dette ou aucune dette ajoutée à celle des chemins de fer ou de la ville de Toronto; de fait, ils prévoient la diminution de la dette des parties intéressées jusqu'à concurrence, je pense, de cinq millions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Six millions.

L'hon. M. GRAHAM: Cela fait six millions si vous faites entrer en ligne de compte les $34,600,000 du devis primitif. Je vais résumer l'histoire de la question afin de bien faire saisir la situation. Une compagnie s'est formée à Toronto, en 1906, sous le nom de Toronto Terminal Company, et c'était en réalité une compagnie détentrice pour les compagnies du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc, afin de faciliter la circulation à Toronto et cela presque exclusivement pour le service des voyageurs. A la demande de la ville de Toronto, la commission des chemins de fer a rendu, en 1909 l'ordonnance de construire certain viaduc. Les compagnies de chemins de fer se sont opposées à cette ordonnance et ont interjeté appel devant les tribunaux sous prétexte, il me semble, d'un défaut de juridiction de la part de la commission des chemins de fer. Les tribunaux ont maintenu la juridiction de la commission et ordonné aux compagnies d'entreprendre les travaux. Pour des raisons à elles les compagnies du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien ont décidé d'entreprendre un projet bien plus considérable que celui qu'on leur avait ordonné d'exécuter; en conséquence, elles ont offert un projet de construction de viaduc bien plus considérable et bien plus élaboré et la ville de Toronto l'a éventuellement accepté. En 1913—j'abrège—la ville de Toronto, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc en sont venus à une entente pour la construction du viaduc selon ce projet plus étendu. Si elle avait été mise à exécution en 1921, cette entreprise aurait coûté environ $34,600,000 d'après les devis. Il est possible que les frais de construction soient actuellement un peu moins élevés, mais pas beaucoup. La guerre a éclaté, l'entreprise n'a pas été commencée et cette situation s'est prolongée jusqu'à ce jour.

La ville de Toronto et la commission du port de Toronto ont demandé à plusieurs reprises l'exécution du contrat et la construction par les compagnies de chemins de fer. En vertu du contrat, les commissaires du port, dont les obligations sont garanties par la ville

de Toronto, ont dépensé, avec la ville, 20 millions ou peut-être un peu plus; on m'a donné deux chiffres différents. La commission du port elle-même a dépensé 14 millions et le gouvernement a dépensé 3 millions pour agrandir le port. Les compagnies de chemins de fer elles-mêmes ont dépensé un montant considérable sous le régime de ce contrat. Elles ont construit une gare qui a coûté $6,750,000, somme avancée par la banque de Montréal, qui détient les effets de la compagnie du Pacifique-Canadien et de la compagnie du Grand-Tronc pour ce montant. De plus, en vertu du contrat, la commission du port a donné des avis d'expropriation valant plusieurs millions de dollars sur des terrains situés près de ces travaux, avec le résultat que ces terrains sont inutilisés et les dommages, qui vont en augmentant chaque jour tant qu'on n'entreprend pas les travaux, vont atteindre un chiffre fantastique. Les députés de Toronto comme ceux d'autres parties de l'Ontario, les représentants des compagnies de chemins de fer, de la commission et de la ville de Toronto se sont maintes fois consultés dans le but d'en arriver à trouver une solution qui les mît à même de recommander la construction sous le régime du contrat. Le gouvernement et toutes les parties intéressées désiraient voir exécuter le marché, mais nous avons cru pouvoir réaliser des économies en examinant les plans de construction.

Il y a quelques semaines, le colonel Dubuc, l'éminent ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux, est allé à Toronto, à la demande du Pacifique-Canadien, du réseau de l'Etat, du Gouvernement et de la ville de Toronto et de la commission du port elle-même, pour examiner les plans qui ont été proposés, tel que le plan primitif de 1913 et ceux qui ont été présentés plus tard. Tous les intéressés étaient d'accord pour penser que si le colonel Dubuc pouvait en venir à quelques décision acceptable, on ferait un effort pour terminer l'affaire et commencer les travaux, tel qu'il avait été réglé en 1913. Le colonel Dubuc se mit à l'œuvre, et, après avoir étudié sérieusement tous les plans présentés, avec l'aide du personnel technique des chemins de fer, de la ville de Toronto et de la commission du port, qui le secondèrent de leur mieux, rapporta à Ottawa, ces jours passé, un plan favorable aux intérêts en jeu et qui fait, au surplus, opérer une économie de plusieurs millions.

Le nouveau projet a été communiqué aux représentants de la région de Toronto, aux membres de la commission du port, au conseil de ville et aux ingénieurs des deux réseaux de chemins de fer. Après un examen soigneux et la discussion des avantages et des défauts du plan, la ville de Toronto, représentée par son maire et les échevins, décida, ainsi que la commission, à en faire l'essai. L'administration des deux réseaux ferrés l'approuva également. Maintenant que tout le monde est d'accord pour accepter le plan ébauché par le colonel Dubuc, je viens vous demander de ratifier par une loi l'arrangement effectué. On va peut-être m'interroger sur la partie financière. La question est certainemet importante. La tâche de trouver des fonds sera en toute probabilité confié à la Toronto Terminals Railways Company, qui a été mentionnée tout à l'heure. Cette compagnie doit son existence au Pacifique-Canadien et au Grand-Tronc,, ce dernier remplacé depuis par le réseau national. Les actions de cette société sont détenues par moitié par les deux réseaux. Cette société est ce qu'on pourrait appeler un syndicat.

En vertu du projet, le Pacifique-Canadien est autorisé à émettre des obligations pour se procurer les fonds nécessaires à l'exécution de sa part des travaux. Il peut le faire directement ou par l'entremise de la compagnie du terminus; mais il est plus que probable qu'il se servira de l'intermédiaire de cette compagnie. Celle-ci demande l'autorisation de porter son capital à 30 millions de dollars, chiffre légèrement supérieur au coût estimatif des travaux mis au débit des deux réseaux. L'administration des chemins de fer nationaux demande le pouvoir d'émettre des obligations qui pourront être échangées contre celles émises par la compagnie du terminus. Le projet prévoit aussi la garantie par l'Etat de l'émission du réseau national. Les obligations de la compagnie du terminus seront distribuées par moitié au deux chemins de fer.

Vous allez me demander quelle est la part du coût des travaux qui revient respectivement au réseau national, au Pacifique-Canadien et à la ville de Toronto? La part du réseau national sera un peu supérieure, estime-t-on, à celle des deux parties intéressées. Pourquoi cela, me direz-vous, puisque les parts de responsabilités doivent être égales entre elles? Je m'explique. Il y a dans l'exécution du projet des parties qui intéressent exclusivement le réseau de l'Etat; d'autres ne serviront qu'au Pacifique-Canadien; il y en aura aussi qui intéresseront particulièrement la ville de Toronto, tel que le prolongement du viaduc de la rue York. Quand tout sera adjugé, le réseau national se trouvera plus favorisé dans le partage que le Pacifique-Canadien. Sans compter l'usage de la gare, la part dont doit bénéficier le réseau natio-

nal est évaluée à 10 millions. Mais dans ce cas, me demanderez-vous, pourquoi inscrire 7 millions dans le projet de résolution? Je réponds ceci: dans la nouvelle distribution des ouvrages utilisés, il y a des propriétés appartenant au chemins de fer Nationaux qui seront remises à la compagnie du terminus; ce qui veut dire en réalité qu'elles seront partagées entre le Pacifique-Canadien et le réseau national; or, la somme portée au crédit des chemins de fer de l'Etat est approximativement de 3 millions. Ainsi, c'est en tenant compte de la valeur des terrains livrés au réseau national qu'on a estimé la part des travaux afférante au réseau national à 7 millions de dollars, car le bill ne demande que la somme strictement nécessaire à l'exécution de l'entreprise. Un autre article du projet de résolution prévoit le versement d'une somme de $3,577,500. J'ai déjà expliqué la destination de cet argent. Après la signature du contrat, la compagnie du terminus de Toronto s'est mise en frais de construire la nouvelle gare dont tout le monde a entendu parler. Cette gare a coûté jusqu'à présent à la compagnie du terminus c'est-à-dire aux deux réseaux nommés, $750,000, si je m'en souviens bien.

Ces billets sont à la banque de Montréal, portant 6 p. 100 d'intérêt, et la Toronto Terminals Railway Company ferait bien de retraire ces billets lorsqu'elle émettra d'autres valeurs pour compléter le viaduc. Elle aurait alors moins d'intérêt à payer, car le tout sera englobé dans la nouvelle émission.

Comme je l'ai dit au début, c'est là un héritage du Grand-Tronc. Ce n'est pas un nouveau passif, ni une augmentation du passif; ce sont des dettes contractées par le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien, et par cette nouvelle convention acceptée de toutes les parties, celles-ci vont épargner une somme d'environ $5,000,000 et plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a-t-il un amendement à proposer à la clause 8?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Si l'honorable député veut lire la clause 8, il verra l'effet de l'amendement que je propose. Monsieur le président, je propose:

Que la clause 8 soit biffée et remplacée par la suivante:

8. Que la loi fondée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le jour que le Gouverneur en conseil fixera par proclamation, et cette proclamation ne sera faite que si une convention assurant la construction l'achèvement desdits travaux selon des termes approuvés par le Gouverneur en Conseil, et non incompatibles avec la présente loi, est faite dans les quatre mois qui suivront l'adoption de la présente loi.

(L'amendement est adopté.)

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre connaît-il les engagements relatifs à l'expropriation de terrains soit par le chemin de fer soit par la commission du port? Et qui doit s'en charger? A part les engagements pris par le Pacifique-Canadien et par le National-Canadien et mentionnés par le ministre, n'y a-t-il pas d'autres engagements au sujet de l'expropriation d'autres terrains sur le bord de l'eau à Toronto? Qui devra payer cette expropriation?

L'hon. M. GRAHAM: Les terrains qu'il faudra exproprier pour les travaux coûteront en tout dans les environs de $9,000,000, peut-être un peu plus d'après l'estimation. Tout cela est compris dans le plan du viaduc.

M. MACLEAN (York-Sud): Quand cette question a été étudiée lors de la conférence avec le colonel Dubuc, lui a-t-on soumis la proposition primitivement acceptée par le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc, puis plus tard sir Henry Thornton au nom du National-Canadien, de construire loin du port une gare à Toronto-Nord? A-t-on considéré cela au cours de la discussion? Le National-Canadien s'est engagé à cela, ainsi que le Pacifique-Canadien; il en est de même de M. Beatty, du président du National-Canadien, des avocats et ingénieurs; ils étaient tous en faveur de ce projet et y travaillaient: Pourquoi le plan est-il changé?

L'hon. M. GRAHAM: La proposition concernant Toronto-Nord n'a pas été discutée, vu que toutes les parties à la convention primitive de 1913 semblaient d'avis que l'emplacement actuel du terminus était le plus approprié. Je ne dois rien dire pour engager le Pacifique-Canadien dans ce sens, parce que la question n'a pas été discutée avec cette compagnie, et je ne sais quelle est l'opinion de ses officiers. Mais le président du National-Canadien a étudié la question durant plusieurs mois et il en est venu à la conclusion qu'il est nécessaire de considérer deux ou trois facteurs importants. Premièrement, le quartier des affaires dans la ville de Toronto se trouve près du terminus actuel, et déménager du centre des affaires dans le nord de la ville, ce serait une entreprise onéreuse qui nécessiterait l'acquisition d'une grande étendue de terrain; je crains que la ville ne fasse une opposition catégorique à ce déménagement. Puis on a considéré une autre question; les dommages causés aux propriétés expropriées; car le fait de garder pendant tant d'années

ces terrains sans amélioration durant l'enregistrement de cette expropriation causerait des dommages considérables. En somme le coût de construction à Toronto-Nord serait plus élevé que celui de l'établissement du viaduc où on veut le placer.

M. POWER: Je ne puis laisser passer cette résolution sans y porter certaines objections. Celles-ci sont un peu dans le sens de celles qu'a portées ce matin le chef de l'opposition au sujet de la construction d'un pont entre Montréal et la rive sud du Saint-Laurent. C'est-à-dire que ce projet a été présenté un peu tard sur la fin de la session et que bien des députés ont été pris par surprise.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député croit-il que ce projet devrait être confié à la commission du port de Toronto?

M. POWER: Je ne sais, et cela me préoccupe peu. La commission du port de Toronto en disposerait peut-être aussi bien que la Toronto Terminals Railways Company ou tout autre corps dont nous ne connaissons rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne garantissons pas les obligations.

M. POWER: Peut-être que non; mais nous serons responsables d'une grande dépense d'argent.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une diminution en comparaison du montant dont nous avons déjà assumé la responsabilité.

M. POWER: Je discuterai cet aspect de la question tout à l'heure. J'allais dire que nous n'avons pas tous les renseignements voulus à ce sujet et, qu'à venir jusqu'à tout dernièrement, un bien petit nombre d'honorables membres avaient entendu parler du projet. (*Protestations.*) Nous ne lisons pas tous les journaux de Toronto dans les colonnes desquels l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a peut-être puisé ses renseignements; nous nous inspirons à d'autres sources. Qu'on me permette de le dire, d'autres travaux bien plus urgents que ceux-là sont nécessaires par tout le pays...

Une VOIX: Certainement; par exemple le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. POWER:... cependant, si nous avions proposé que des crédits soient votés pour des travaux de cette nature, à cette étape-ci de la session, le très honorable chef de l'opposition et un certain nombre d'autres honorables membres de la gauche nous auraient répondu qu'il est trop tard; qu'il n'y a pas eu de propagande en faveur du projet par tout le pays; que le peuple canadien n'est pas suffisamment au fait de cette dépense projetée et que le moment n'est guère propice, à la veille de la prorogation du Parlement, de prendre en considération les demandes des autres parties du pays. Je ne vois pas pour quelle raison la ville de Toronto serait traitée d'une manière différente des autres parties du Canada où la nécessité s'impose de faire exécuter des travaux publics. Je n'ai pas le hansard par devers moi; cependant, il n'y a guère plus de quinze jours ou trois semaines, lorsque nous pensions être arrivés à la veille de la prorogation, le chef de l'opposition s'informa auprès du premier ministre s'il y avait encore d'autres projets de loi à déposer. Et si ma mémoire est fidèle, le premier ministre déclara qu'il n'y en avait pas d'autres, sauf peut-être certaines mesures concernant les ports.

M. CANNON: C'est de l'irrigation.

M. POWER: Il est vrai qu'un peu plus tard, dans une autre circonstance, le premier ministre a déclaré qu'un projet de loi concernant le viaduc de Toronto serait peut-être déposé.

Voilà comment il se fait qu'un certain nombre d'entre nous avons été pris par surprise; nous n'avons pas eu le temps de nous préparer à soutenir un débat sur cette question ou d'obtenir des renseignements des meilleures sources oossible. Depuis le dépôt de cette résolution toutefois, le hasard m'a mis sous les yeux deux extraits de journaux, dont l'un provient d'un journal assez bien renseigné d'habitude, le *Herald* de Montréal. Je lirai donc ces extraits, étant donné qu'il existe, semble-t-il, des divergences d'opinions sur la manière dont ces sommes seront déboursées. L'extrait provenant du *Herald* est intitulée: "Toronto's Plumb", quelques honorables députés auraient peut-être préféré: "Toronto's Peach". Voici:

La construction d'un viaduc à Toronto, ainsi que le *Globe* le fait remarquer avec transport, permettra à la ville de terminer les améliorations dans le port; ces travaux feront de Toronto non seulement le plus magnifique port des Grands lacs, mais ils permettront aux citoyens d'avoir accès à l'île de Toronto en toutes saisons; le bord de l'eau sera converti en un superbe parc sans compter des terrains de jeu et des boulevards aussi beaux qu'utiles. Cinq ans ne se seront pas écoulés, après la construction du viaduc, que le port de Toronto sera l'orgueil des citoyens et rejouira les yeux des milliers de touristes qui viennent visiter la capitale de l'Ontario.

Je me représente par l'imagination l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) paradant gaiement sur le parcours du viaduc et remerciant les honorables membres de cette Chambre...

M. HOCKEN: Jamais de ma vie, je n'ai vu tant de faussetés tenir en aussi peu de lignes que vient d'en citer l'honorable député.

M. POWER: Lisez-vous jamais l'*Orange Sentinel*?

M. HOCKEN: Je ne sais à quelle source le journal montréalais a puisé ses renseignements, mais en réalité,—et le ministre des Chemins de fer et des Canaux le sait fort bien,—on ne dépensera pas un seul dollar de cette somme pour les fins que mentionne l'article en question.

M. POWER: Je me rends parfaitement compte que ce serait gaspiller les deniers publics que de procurer des amusements à la population de Toronto. Il y a toute apparence ou mieux, que cette dépense est faite dans l'intention de relever le niveau de Toronto.

M. HOCKEN: Si c'est possible.

M. POWER: Et à cette fin, nous déboursons par millions les deniers publics. Maintenant, il est tout probable que le *Montreal Herald*,—car j'accepte la parole de l'honorable député de Toronto-Ouest,—a été des plus injustes. Cependant, nous avons encore l'opinion de la *Gazette* de Montréal, un bon organe tory; l'article ne parle pas des terrains de jeu; c'est un journal sérieux, mais voici ce que dit la *Gazette*:

Le projet primitif devait comporter une dépense d'environ $13,000,000, y compris le coût de la gare Union, dont la construction a été terminée il y a plusieurs années passées. Après le guerre, le relèvement des prix de la main-d'œuvre et des matériaux à porté le coût du viaduc seul à au-delà de $30,000,000.

Je suppose que cela devrait être 30 millions. Il ajoute:

La cité de Toronto a rejeté la proposition d'un plan de construction considérablement modifié d'après lequel le coût maintenant prévu aurait été ramené à peu près au chiffre de l'estimation primitive.

Nous n'avons pas les moyens de découvrir si cette déclaration est vraie.

M. HOCKEN: Elle ne l'est pas.

M. POWER: Je la présume vraie parce qu'elle provient d'une source inattaquable. L'information fournie par la *Gazette* me fait croire que le coût tout d'abord prévu fut porté jusqu'à 36 millions de dollars, puis que la cité a décidé de le réduire de 6 ou 7 millions qu'on aurait pu affecter au terrain de jeux, et de représenter ensuite à la Chambre qu'elle n'avait jamais eu l'intention de se servir de cette partie-là à pareille fin. Il est dit, plus loin dans l'article:

Une autre proposition tendant à une légère modification fut acceptée par les autorités civiques de Toronto...

Je suis heureux qu'elles l'aient acceptée. Demandons aux autres villes du Canada de vouloir bien accepter $30,000,000.

...et les dépenses prévues sont maintenant portées à $28,500,000 à répartir également entre la cité de Toronto, la commission du port de Toronto et les deux grands réseaux de chemins de fer.

La suite, passablement longue, est plus ou moins importante, et le dernier alinéa n'a peut-être pas trait à la discussion actuelle, mais je puis le citer pour l'information de la Chambre. Le voici:

A en juger encore d'après l'histoire, il est à présumer que M. Mackenzie King et son parti retireront un désavantage plutôt qu'un avantage des dépenses extravagantes qu'ils se proposent de faire de l'argent du peuple au sujet du viaduc. La bonne vieille cité tory de Toronto va prendre les $7,000,000 qu'on lui offre, elle va accepter également toutes les autres faveurs qu'Ottawa lui destine et elle continuera, comme par le passé, à voter pour le bon vieux parti tory.

M. HOCKEN: C'est là ce qui vous froisse.

M. POWER: Est-ce vrai? Cette partie de l'article est aussi vraie que le reste.

La bonne vieille cité tory de Toronto va prendre les $7,000,000 qu'on lui offre, elle va accepter également toutes les autres faveurs qu'Ottawa lui destine et elle continuera, comme par le passé, à voter pour le bon vieux parti tory.

Voilà tout ce qui en est. Ces deux journaux importants s'accordent à dire qu'il y a de sérieuses objections à ce plan. Je le répète, je n'ai pas eu le temps de l'étudier, mais il me semble que nous devrions attendre à l'année prochaine pour nous en occuper; nous pourrions nous renseigner, dans l'intervalle, sur l'à-propos et l'urgence d'une si grande dépense des deniers publics.

L'hon. M. BRISTOL: Un point très favorable de la résolution présentée par le ministre des Chemins de fer, c'est que la suggestion qui y est incorporée provient d'un ingénieur français très distingué, que la députation connaît bien et dont les travaux ont toujours été des plus parfaits. Je félicite l'honorable ministre de la manière dont il a énoncé la proposition. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) peut ridiculiser à loisir la pauvre cité de Toronto, il y a longtemps d'ailleurs que certains députés et certains autres citoyens de la province de Québec cherchent à s'amuser à ses dépens; mais elle accepte de bonne grâce les observations de ce genre que les traits particuliers de son caractère peuvent provoquer, et travaillant quand même à la réalisation de ses destinées elle continue deverser à la caisse publique une contribution d'environ $100,000,000 par année.

Revenant à ce plan particulier qui a trait au viaduc de Toronto, je crois devoir signaler au Gouvernement qu'il est tout simplement à donner effet à la décision d'un libéral très distingué, autrefois président de la commission des chemins de fer, décision établissant la haute importance de ce viaduc au point de vue de l'intérêt public et la nécessité de le construire, je veux parler de feu le juge Mabee. Les compagnies de chemins de fer en ont appelé au conseil privé. L'intelligence de la population de Toronto peut laisser à désirer, mais mon distingué collègue et ami avouera que les fonctionnaires du Pacifique-Canadien et du National-Canadien sont des hommes d'affaires assez sérieux, et que lorsqu'ils présentent cette demande au Parlement de concert avec la cité de Toronto qui doit payer un tiers des dépenses projetées et avec la commission du port qui doit en payer une partie, s'il appliquait sa brillante intelligence à l'étude de cette question, même durant un mois, il n'en saurait pas plus que les meilleurs ingénieurs qui l'ont étudiée, eux aussi, au nom du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et sont en faveur du projet de résolution maintenant soumis à la considération de la Chambre.

M. CANNON: Qui va diriger les travaux? Seront-ils exécutés d'une façon directe ou d'une façon indirecte?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Directement, par la Toronto Terminals Railway Company, la propriétaire.

M. CANNON: Quels sont les membres de la compagnie?

L'hon. M. BRISTOL: Le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc.

M. CANNON: A quelle année remonte son institution civile?

Une VOIX: A l'année 1906.

M. CANNON: Si elle a été instituée en 1906, comment se fait-il que sa charte ne soit pas tombée en déchéance? Nous sommes en 1924.

L'hon. M. BRISTOL: Elle est encore propriétaire des rives.

M. CANNON: A-t-elle exécuté des travaux?

L'hon. M. BRISTOL: Elle doit sept millions de dollars à la Banque de Montréal.

M. CANNON: Est-ce que ce sont des créatures politiques Je prêtais l'oreille ce matin au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Il voulait que l'entreprise de Montréal fût exécutée sous la direction du

[L'hon. M. Bristol.]

Parlement, et le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) a appuyé sa demande avec acharnement. Il est amusant de constater que pendant le présent débat, il n'a pas soufflé mot, et que son chef n'ait pas desserré les dents. La commission du port de Montréal n'a rien à voir au trafic, nous disait-on. S'il en est ainsi, pourquoi la commission du port de Toronto s'en mêlerait-elle?

J'appelle sérieusement l'attention de la Chambre sur cette situation des plus étranges. Ce matin, ces députés faisaient feu et flamme contre un projet de résolution qui aurait accordé une bien plus faible somme pour une entreprise utile et même nécessaire à Montréal. Je n'ai pas l'esprit de clocher et je ne songe pas uniquement aux besoins de ma province. Si ce viaduc est utile ou nécessaire au Canada qu'on le construise; mais je tiens à signaler au public et aux membres du Parlement l'attitude étrange de l'opposition dans cette affaire. Ce matin, le chef de l'opposition ainsi que son premier lieutenant prenaient la parole afin de combattre une avance à la commission du port de Montréal...

Une VOIX: Non.

M. POWER: ...parce que la commission du port devrait construire le pont.

M. BOYS: L'honorable député devrait respecter les faits et la vérité.

M. CANNON: J'ai certainement entendu le représentant de Wellington-Sud soutenir ici, en sa qualité d'avocat, que la commission du port n'a nullement le droit de diriger les travaux.

L'hon. M. GUTHRIE: Et je crois avoir raison.

M. CANNON: Si la commission du port de Montréal n'a pas le droit de diriger les travaux parce qu'ils concernent le trafic, comment mon honorable ami peut-il appuyer cet après-midi une mesure à laquelle la commission du port de Toronto s'intéresse et qui a également trait au trafic?

L'hon. M. GUTHRIE: La commission du port de Toronto ne s'en mêle point.

M. CANNON: Oui, certes. J'ai entendu le ministre dire que les promoteurs sont le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien et la commission du port.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député se trompe.

M. CANNON: Monsieur le président peut dire si je me trompe.

L'hon. M. GUTHRIE: La compagnie Terminal construira le viaduc, et cette compagnie se compose de représentants des deux chemins de fer.

M. CANNON: Je sais qu'une compagnie dont nous ne connaissons rien exécutera l'entreprise. Nous ignorons de quelle manière; nous n'avons aucune garantie.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle contribue aux dépenses.

M. CANNON: Les contribuants à la construction de ce viaduc sont le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et la commission du port de Toronto.

Une VOIX: Non.

M. CANNON: Certainement. Le ministre l'a dit dans ses observations préliminaires, et je tiens à m'assurer si j'ai tort ou raison, avant de pousser mon raisonnement plus loin.

L'hon. M. GRAHAM: La ville de Toronto, le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien a conclu dernièrement un arrangement. Aux termes de cet arrangement, la commission du port dont la ville avait garanti les obligations a dépensé une forte somme d'argent; cependant, ce sont les chemins de fer qui forment la compagnie Terminal qui doivent construire le viaduc.

L'hon. M. BRISTOL: C'est là-dessus que porte l'article 3.

M. FORKE: La discussion de cette après-midi m'a passablement intéressé. Il semble que l'on ait des projets à réaliser en différentes parties du pays; ainsi, il faudrait dépenser des millions à Montréal et d'autres millions à Toronto. Il n'y a pas très longtemps, la Chambre votait des sommes qui devaient être consacrées à certains objets dans l'Ouest, mais il est survenu quelque chose et le projet est tombé à l'eau. Je considère que nous perdrons notre temps, car il ne sera plus jamais question de cette nouvelle loi une fois qu'on l'aura votée. Elle aura le même sort que l'autre.

M. CANNON: L'article premier de la résolution porte ce qui suit:

Qu'au lieu du viaduc et des ouvrages visés par les ordonnances de la commission des chemins de fer et par la convention faite entre le conseil municipal de Toronto, les commissaires du port de Toronto, la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Puisque la commission du port n'est pas intéressée qu'a-t-elle besoin d'être partie à la convention?

L'hon. M. GUTHRIE: Personne n'a dit que la commission du port n'était pas autorisée. Elle l'est, au contraire, et beaucoup. Toutefois, ce n'est pas elle qui exécute les travaux.

M. CANNON: On sait que les travaux seront exécutés par la Toronto Terminals Railway Company; mais le gros argument dont s'armait ce matin le représentant de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie), c'est que les commissaires du port de Montréal ne devaient pas entreprendre la construction d'un pont parce que c'était affaire de voirie. Quelle raison a-t-il de leur méconnaître le droit de construire un pont quand il prétend que la commission du port de Toronto a celui d'établir un viaduc?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne le prétends pas; je n'y verrais cependant nul inconvénient.

L'hon. M. BRISTOL: La commission est propriétaire d'une partie du terrain.

M. CANNON: Que les commissaires construisent eux-mêmes ou qu'ils fournissent l'argent qu'il faut pour l'établir, quelle différence cela fait-il?

Un DEPUTE: Ils ne le fournissent pas.

M. CANNON: Dans cas, qu'ont-ils besoin d'être partie à la convention?

L'hon. M. GUTHRIE: Leurs installations de tête de lignes se trouvent sur les lieux.

M. CANNON: Je tiens à appeler l'attention de chacun sur ce que l'attitude de nos honorables amis a de singulier. Quand on propose l'ouverture de crédits dans l'intérêt de l'Ouest, ils examinent tous les chefs de dépense à l'aide du microscope. Quand on demande de l'argent pour la province de Québec, le représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) se met en si grands frais d'éloquence qu'on l'entend jusque dans les couloirs, et le député de Wellington-Sud formule en matière de droit les théories les plus abracadabrantes qui soient jamais parvenues à mon oreille. Mais du moment qu'il s'agit de la ville sainte de Toronto, ils se donnent la main, et peu leur importe que l'on demande trente, cinquante ou cent millions de dollars; il leur suffit que l'argent soit destiné à Toronto et à la province d'Ontario pour que la dépense trouve grâce à leurs yeux.

Je ne veux pas mettre plus longtemps obstacle à l'adoption du projet de résolution, mais, on peut m'en croire, je persisterai à m'y opposer s'il était proposé par mes honorable amis de la gauche. Malgré tout ce qu'on a dit à propos de garanties et de va-

leurs, il me suffit que le projet ait l'appui du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham).

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer un projet de loi (bill n° 258), concernant la Toronto Terminals Railway Company.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture du bill.

M. CANNON: Il ne convient pas, ce me semble, que la 2e lecture du projet de loi ait lieu aujourd'hui. On n'en a pas encore distribué d'exemplaires.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA REPARTITION NOUVELLE DE LA REDISTRIBUTION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose à la Chambre de se former en comité général pour examiner les articles du projet de loi (bill n° 2) tendant à régler de nouveau la représentation à la Chambre des Communes.

Sur l'article 3—(division en districts électoraux):

M. STEWART (Leeds): Cet article devrait être réservé jusqu'à ce que les annexes aient été successivement examinées.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi?

M. STEWART (Leeds): Parce que certaines des descriptions sont inexactes et qu'il est deux ou trois annexes qui devront essuyer le feu de la discussion.

L'hon. M. LAPOINTE: Conformément à cet article, un district électoral est tel qu'il sera établi à l'annexe sous sa forme définitive.

M. STEWART (Leeds): Très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il devra être clairement compris par le comité qu'en adoptant l'article 3, nous ne sanctionnons que l'article même et non pas l'annexe qui peut être discutée séparément.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article est ainsi conçu: "L'annexe de la présente loi" et non "l'annexe de ce bill".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Règle générale, lorsque l'on adopte un article concernant une annexe, on adopte l'annexe en même temps. S'il est bien entendu que l'annexe n'est pas adoptée, je n'ai aucune objection.

(L'article est adopté.)

[M. Cannon.]

Sur l'article 4 (interprétation de l'annexe).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est du nouveau. Le ministre pourra peut-être nous expliquer cette modification de la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demandrais au président du comité de donner cette explication.

L'hon. M. MACDONALD: Ce changement a été fait à la suggestion du directeur général des élections et est substitué à l'ancien article 4 qui est ainsi libellé:

Les villes, villages, townships, paroisses ou endroits situés respectivement dans les limites territoriales d'un district électoral, et non spécifiquement inclus dans un autre district électoral par l'effet de l'annexe, font partie et sont considérés comme faisant partie des districts électoraux dans lesquels ils sont géographiquement situés.

Le directeur général des élections a fait observer au comité que dans tout le pays il s'était présenté depuis qu'il était entré en fonction de nombreux cas de divergences d'opinion, ce qui indiquait la nécessité d'une définition plus ample et plus précise telle qu'elle est contenue dans le nouvel article rédigé par lui. En vertu du nouvel amendement, le directeur général des élections a le droit de régler tout différend qui pourrait surgir au sujet de la circonscription ou du district électoral où se trouverait la localité en question. Et il est décrété de plus—ce qui est la partie la plus importante du nouvel article—que:

Dans tout cas douteux, le directeur général des élections doit décider en définitive de quel district électoral, s'il en est, était destinée à faire partie une zone non expressément mentionnée, et il doit, dans les quinze premiers jours après l'ouverture de la session du Parlement qui suit immédiatement toute pareille décision, en faire rapport, ainsi que des motifs de cette décision, à l'orateur de la Chambre des communes.

Cet article, je crois se passe de commentaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose qu'aux termes de l'ancien article toute municipalité constituée séparément, bien que non mentionnée spécifiquement dans le bill, pourvu qu'elle fût dans les limites déterminées dans l'annexe pour une circonscription particulière, ferait partie de cette circonscription. Je présume que c'est exact.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai lu l'ancien article à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas comment il pourrait y avoir quelque différend dans les circonstances. Ce serait possible s'il y avait un endroit non érigé en municipalité qui ne serait non compris dans les limites, ou bien encore qui se trouverait également dans les confins de deux circonscriptions. Pre-

nons cette dernière alternative. Vous avez une ville constituée en corporation à laquelle cet article semble se rapporter; le nom n'est pas mentionné dans l'annexe mais elle se trouve également dans les limites de deux districts électoraux régulièrement décrits. Dans l'esprit de la loi, le directeur général des élections a-t-il le pouvoir de la comprendre entièrement dans les confins d'un seul district ou bien de décider que la moitié sera dans une circonscription et l'autre partie dans un autre district électoral, conformément à la situation géographique?

L'hon. M. MACDONALD: Le directeur général des élections a cité deux ou trois exemples montrant la nécessité d'être munis de ce pouvoir. Je n'ai pas sous la main les noms de ces endroits et je demanderais que l'article soit réservé. Je lui ai demandé de venir ici.

L'hon. M. GRAHAM: Il serait possible qu'un village non constitué en corporation le soit après l'adoption de cette loi. Si le remaniement avait eu lieu après cette constitution, le nom serait mentionné dans le projet de loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si, sous le régime de l'ancienne loi, il se trouvait dans les limites d'une circonscription bien définie, il en ferait encore partie.

M. HANSON: Il y a un article qui m'a intrigué en comité et j'en suis encore inquiet. Les premières lignes de cet article se lisent:

Toute cette partie de ladite annexe qui concerne une province doit se lire ensemble...

Veuillez remarquer.

...et autant que possible, doit être interprétée comme comprenant la totalité de cette province dans l'un ou l'autre des districts électoraux qui y sont décrits.

J'ai appelé l'attention du comité sur la situation du comté de Pontiac, qui se compose de trois circonscriptions provinciales, savoir, Pontiac, Témiscamingue et Abitibi. Il y a une vaste étendue de pays au nord du comté d'Abitibi, qui s'étend jusqu'à la baie d'Hudson, vers la rivière East Main. La description de ce comté, telle qu'elle avait été redigée par le directeur des élections, comprenait la frontière septentrionale de Pontiac à la rivière East Main, à une distance de plusieurs centaines de milles de la frontière sud qui comprend la plus grande partie de la région inhabitée de la province de Québec du côté occidental. J'aimerais connaître l'opinion du directeur général des élections, afin de savoir si cette partie, située au delà des trois circonscriptions provinciales que j'ai mentionnées, est comprise dans le district électoral de Pontiac, car, s'il en est ainsi, ce n'était pas l'intention du comité. La dernière partie de l'article prescrit que dans tout cas douteux c'est le directeur qui en décidera, et il me semble que si cet article de la loi est censé couvrir semblable cas, il devrait être modifié en termes appropriés afin d'exclure au moins cet exemple particulier. Je ne sache pas qu'il y ait un autre cas de cette nature, à moins qu'il n'y ait d'autres parties du territoire non organisé dans Québec, ou le nord de l'Ontario.

M. BOIVIN: Mon honorable ami a raison en ce qui concerne les parties non organisées du comté de Pontiac. La description comprenait deux territoires non organisés dans le comté, et le sous-comité pour la province de Québec, qui était chargé de la description des circonscriptions de cette province avait décidé qu'étant donné que la population de cette partie de la province était très disséminée, ces territoires ne devaient pas être inclus dans un district électoral. L'honorable député (M. Hanson) était absent lors de la réunion du comité du remaniement de la représentation à laquelle le directeur général des élections était présent. Je lui avais demandé à ce moment d'exprimer son opinion, ce que demande aujourd'hui l'honorable député. Le directeur des élections me dit que le cas du comté de Pontiac ne pouvait être compris dans cet article; que les termes "autant que possible", en deuxième ligne de l'article 4 de ce projet de loi lui donnaient cette latitude seulement lorsqu'un territoire n'était pas spécifiquement excepté, et que dans ce cas particulier, il lui serait impossible de déclarer en aucun temps que ces terrritoires devraient faire partie du comté de Pontiac.

M. BOYS: Je ne doute pas que ce qui a été fait à ce sujet ne soit juste. On m'a déjà posé des questions concernant cette mesure, et je ne doute pas que l'on ne m'en pose d'autres plus tard. J'aimerais donc comprendre certaines choses que je ne comprends pas actuellement. Comment se fait-il que certaines villes et certains villages soient inclus dans la description des circonscriptions, tandis que d'autres ne le sont pas? Permettez-moi de citer un exemple. Prenons Hastings-Sud, je vois que la phrase se termine ainsi: "y compris la cité de Belleville". Prenons ensuite la circonscription d'Ontario dans laquelle se trouve la cité d'Oshawa nouvellement arrivée à cette dignité. Oshawa n'y est nullement mentionnée. On m'avait dit tout d'abord que seules les cités y étaient spécifiquement mentionnées et non pas les villes, mais cet exemple prouve le contraire de cette théorie. Dans le district de Peterborough-Ouest, la cité de Peterborough est mentionnée; cependant, dans mon propre comté de Simcoe-Est, que je connais mieux, nous voyons que des villes comme Orillia, Midland, Penetang,—qui sont assez populeuses,

et dont deux seront bientôt prêts à être constitués en cités,—ne sont pas du tout mentionnés. Dans le district de Simcoe-Nord, les villes de Barrie et Collingwood ne sont pas comprises. Je suppose que l'on a eu raison, mais je désirerais savoir pourquoi les villes sont mentionnées en certains cas, tandis qu'elles ne le sont pas dans d'autres, et de même, en ce qui concerne les cités qui ne sont pas toujours mentionnées.

L'hon. M. MACDONALD: Afin que ce projet de loi puisse contenir une entière description de toutes les circonscriptions qui ne pouvaient être décrites simplement par les frontières des comtés, il a été mis beaucoup de soin dans la rédaction de ces descriptions préparées sous la direction du colonel Biggar et de ses fonctionnaires. Il me dit que les cités sont mentionnées dans chaque district électoral.

M. BOYS: C'est ce que l'on m'a dit. Mais Oshawa qui est une cité de la circonscription d'Ontario, n'est pas mentionné.

L'hon. M. MACDONALD: Cela résulte sans doute de ce que la constitution d'Oshawa en cité est très récente; je n'en vois pas d'autre explication.

M. BOYS: Le ministre comprend, je pense, que je ne me plains pas. Je veux simplement me renseigner afin d'être en mesure de répondre aux questions que nos commettants vont nous poser à notre retour dans nos circonscriptions. Alors si je comprends bien toute cité est désignée nommément, mais les villes ne le sont pas, étant comprises dans les townships dont ils font ou faisaient partie.

L'hon. M. MACDONALD: Les villes sont aussi nommées quand il peut y avoir doute touchant leur emplacement exact

M. SUTHERLAND: Il me semble qu'on ne fait pas mention des cités de Sault-Ste-Marie et de Sarnia.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable représentant a raison. Nous pourrons faire les corrections de ce genre à mesure que nous avancerons. Il y a eu quelques erreurs de typographie; à ce propos je vais présenter quelques amendements quand nous étudierons l'annexe.

M. le PRESIDENT: L'article 4 est réservé?

M. BOIVIN: Non; on va en disposer tout de suite.

M. McMASTER: Avant l'adoption de l'article 4 je veux protester contre le nom donné à la circonscription qui m'honore de son mandat. Depuis des années ce comté est connu sous le nom de Brome. Dorénavant il va être fusionné avec un autre comté; à cela je ne vois pas d'objection puisque c'est le plus petit comté de la province de Québec. Mais je ne conçois pas pourquoi on met Brome à la fin et non au commencement. A l'avenir le comté va porter le nom de Missisquoi-Brome et je crois qu'il devrait être nommé Brome-Missisquoi. Voici mes raisons: premièrement dans l'ordre alphabétique "B" précède "M". Deuxièmement, au point de vue de l'euphonie Brome-Missisquoi me semble bien plus joli que Missisquoi-Brome; j'avoue, toutefois, qu'en cela mon oreille peut n'être pas impartiale. Troisièmement la coutume générale, bien que pas invariable, en notre province, a été de suivre l'ordre alphabétique quand deux comtés sont réunis. Je puis citer au comité l'exemple de Berthier-Maskinonge, Chambly-Verchères, Charlevoix-Saguenay.

M. POWER: Drummond-Arthabaska.

M. McMASTER: Cela est contre moi.

M. BOIVIN: Saint-Jean-Iberville.

M. McMASTER: Cela aussi; mais la majorité des comtés à nom composé suivent l'ordre alphabétique: Châteauguay-Huntingdon, Laprairie-Napierville, L'Assomption-Montcalm, Richmond-Wolfe. Je concède que certains noms tels que Drummond-Arthabaska, ne suivent pas cette règle; mais en général on suit l'ordre alphabétique, ce qui me paraît plus exact du reste.

M. RINFRET: Quelle différence y a-t-il?

M. McMASTER: C'est purement une question d'ordre; et je tiens toujours à ce que tout soit en ordre.

M. RINFRET: Pourquoi ne pas écrire d'abord le trait d'union?

M. McMASTER: Libre à qui le veut de mettre le trait d'union d'abord. Mais une autre raison justifie ma demande au comité de nommer le comté Brome-Missisquoi plutôt que Missisquoi-Brome. Je ne fais aucune allusion à ceux qui en ce moment représentent ces deux circonscriptions. Je veux cependant rappeler que le comté de Brome a une histoire très ancienne et, dans la personne de ceux qui l'ont représenté à la Chambre, très distinguée. Avant la Confédération il était représenté par le juge Dunkin qui, si je ne m'abuse, était le trésorier des Canadas-Unis et figurait au premier rang des hommes publics de l'époque. Plus tard, le comté fut représenté, au fédéral, par un des

plus éminents serviteurs publics que le Canada ait jamais eu l'honorable Sydney-Arthur Fisher. Et dernièrement le mandataire de ce comté était le seul membre de cette Chambre qui ait donné sa vie sur le champ de bataille, le colonel George Harry Baker. Au provincial, tant du côté libéral que du côté conservateur il a été représenté par des hommes éminents de la province: feu l'honorable W. W. Lynch fut secrétaire provincial et député de Brome; l'honorable M. Dufly, et l'honorable M. McCorkill, deux trésoriers distingués de la province ont été aussi députés de Brome. Je crois donc que Brome, bien que ce soit un petit comté, a justifié son existence dans l'histoire du pays et qu'à l'avenir, le nom des comtés réunis devrait être Brome-Missisquoi et non pas Missisquoi-Brome.

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette de faire observer à mon honorable collègue qu'il ferait mieux de réserver son éloquent plaidoyer jusqu'à ce que nous abordions l'étude de l'annexe. Pour l'instant, nous examinons l'article 4. Le colonel Biggar m'informe que cet article, tel qu'il apparaissait dans l'ancienne loi, ne visait pas certains territoires particuliers comme les réserves indiennes et les lots riverains qu'on trouve dans l'ouest. La nouvelle disposition ne fait qu'autoriser à inclure dans l'ancienne loi, toute étendue de terrain qui ne fait partie ni d'une ville, ni d'un township, ni d'une paroisse. Elle donne au directeur général des élections le droit de décider, en cas de doute, comment la nouvelle disposition doit être interprétée relativement à ces territoires spéciaux. On m'informe que souvent le colonel Biggar a dû prendre sur lui de trancher des questions de ce genre, sans toutefois être investi de l'autorité que lui donne la disposition nouvelle. Tout le monde reconnaîtra, je crois, qu'elle est à propos. Le comité l'a très bien compris et j'estime qu'on devrait l'adopter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (description inexacte).

M. CANNON: Lorsque dans la loi on emploie l'expression "comté", s'agit-il du comté provincial ou du comté fédéral?

L'hon. M. MACDONALD: En Canada, il n'existe que des comtés provinciaux, organisés par les différentes législatures.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. MACDONALD: Avant d'aborder l'étude de l'annexe, je tiens, en ma qualité de président du comité, à présenter quelques remarques. La tâche qui avait été confiée au comité était très délicate et très onéreuse, car elle comportait dans le cas de certaines provinces des problèmes très difficiles à résoudre. En ma qualité de président, je crois qu'il est de mon devoir de signaler l'assiduité dont les membres du comité ont fait preuve pour arriver à une répartition satisfaisante.

Le Gouvernement, pour sa part, n'avait aucun plan arrêté à soumettre au comité pour telle ou telle province. Suivant le principe adopté en 1904 et appliqué de nouveau en 1914, la question de répartition des mandats dans chacune des provinces a été d'abord confiée à des sous-comités composés des membres du comité général appartenant à la province intéressée. Ces sous-comités se sont réunis fréquemment et se sont entendus sur certaines situations et certaines conclusions que nous soumettons à la Chambre.

Il y a certains points essentiels sur lesquels on ne s'entendait pas, particulièrement ce qui concernait la représentation des campagnes. Certains membres du comité ont prétendu et prétendent encore, je pense, qu'on a fixé le quotient des villes à un chiffre bien trop élevé. Le quotient pour l'ensemble du pays, en prenant comme base les 65 mandats de la province de Québec, serait de 36,000 électeurs par district. Or, on a toujours reconnu jusqu'ici que le quotient devrait être plus élevé dans les villes qu'à la campagne; d'ailleurs, c'est toujours ce qui a été fait dans les remaniements précédents. Je ne veux point discuter là-dessus, ni justifier pour le moment le quotient adopté dans chaque province. En effet, mes honorables collègues verront qu'en Colombie-Anglaise, par exemple, ou à Winnipeg, eu égard à la population et à d'autres considérations, le quotient peut être bien différent de celui, disons de Montréal ou de Toronto. A ce propos, certains de nos collègues ne sont pas satisfaits de la façon dont le comité a traité les cités. Evidemment, il était impossible d'effectuer un remaniement qui pût satisfaire tout le monde. C'est la deuxième fois que j'ai l'honneur de faire partie d'un comité de remaniement électoral et je sais très bien qu'il y a certains de nos collègues qui sont d'avis que le projet que nous recommandons n'est pas absolument équitable, ni absolument complet. Or, je dois dire, au nom de mes collègues du comité et en mon nom personnel, que si le projet contient des anomalies et des inégalités, ce n'est pas de propos délibéré que nous les avons commises, mais plutôt à cause de notre désir d'arriver à une solution juste et équitable.

Après cette introduction, monsieur le président, je prierai les honorables députés d'examiner l'annexe que nous avons préparée. Je crois comprendre qu'on ne s'est pas encore tout à fait mis d'accord au sujet de l'Ontario;

aussi je propose que nous commencions par la province de Québec. Il est évident que dans un bill aussi volumineux, contenant quarante-huit pages dont une grande partie consiste en descriptions techniques, il ait pu se glisser certaines erreurs typographiques.

Ces erreurs ont été soigneusement revisées par les divers commis et fonctionnaires et quand nous en verrons j'attirerai sur elles l'attention du comité à mesure que nous étudierons le bill.

Sur l'annexe (Québec).

M. SUTHERLAND: La question du remaniement des collèges électoraux doit être traitée tous les dix ans. C'est dû, selon moi à la prévoyance des auteurs de la Confédération qui s'attendaient à une grande augmentation de la population du pays. Il est tout naturel que, pendant une décade, il se produise une très forte augmentation de population dans certaines circonscriptions et peut-être une diminution dans d'autres. C'est justement ce qui se produit et, conséquemment, il est nécessaire de rétablir l'équilibre à la fin de chaque décade.

Je suis porté à croire que certains des remaniements exécutés au pays étaient plutôt des réfections temporaires que remaniements permanents. En ce qui regarde celui-ci, comme j'ai fait partie du comité qui l'a étudié, non seulement cette session, mais l'an dernier, je regrette de ne pas être aussi satisfait du résultat de nos travaux que le président du comité semble l'être. Il me semble qu'on accepte en général, et l'histoire le démontrera, que les devoirs et les responsabilités du citoyen vis-à-vis de l'Etat sont reconnus, non seulement dans notre pays, mais dans tous les autres. Au temps passé, alors que la Grande Charte était accordée en Angleterre, les droits individuels du citoyen étaient établis à un plus grand degré que jamais. C'est seulement au cours de la seconde moitié du siècle dernier que les droits du citoyen ont prévalu contre ceux de la propriété. De fait c'est depuis la fin de la dernière guerre que tous les citoyens de bonne réputation ayant plus de 21 ans, hommes ou femmes, ont reçu le droit de vote. Nos progrès ont été rapides dans ce sens et, pour cette raison, le remaniement de la carte électorale devrait être étudié plus attentivement qu'autrefois, à l'époque où l'on tenait compte de la propriété en même temps qu'on reconnaissait le droit de suffrage. Nos droits devraient être égaux parce que, je pense, que l'égalité d'obligations existe dans notre pays. Tout citoyen du pays possède et devrait exercer le même droit que tout autre citoyen du pays en ce qui touche le fonctionnement du gouvernement. Je suis peiné de constater qu'on n'a pas reconnu cette égalité dans le remaniement qui sera présenté pour l'Ontario. Vous constaterez au contraire qu'il existe une grande différence entre l'influence exercée par un citoyen et celle exercée par un autre. J'ai le regret de constater que, dans plusieurs cas, le citoyen d'une certaine région exerce deux fois l'influence et les pouvoirs qu'un citoyen d'une autre région possède. Non seulement, deux fois, mais aussi trois fois cette influence. Certaines circonscriptions seront susceptibles d'exercer trois fois l'influence exercée par d'autres. Dans ce cas, il est évident qu'on n'a pas su reconnaître l'égalité des droits, du moins dans cette province.

Je désire présenter quelques observations touchant les méthodes mises en œuvre, non seulement pour le remaniement actuel, mais pour ceux qui l'ont précédé, il y a dix ou vingt ans. Lors de la seconde lecture du projet de loi de remaniement, pendant cette session, le premier ministre a tracé ce qu'il disait désirer voir comme principe devant guider l'établissement de ce projet de loi et, à mon sens, on ne pouvait pas s'écarter des règles qu'il avait demandé au comité de suivre. Je regrette de constater que le comité a pour ainsi dire entièrement ignoré ce que nous pouvons tenir comme les instructions du premier ministre en ce qui touche l'égalité des droits, les frontières, l'étendue et la proximité des chemins de fer ou autres moyens de transport. Toutes ces considérations ont été mises de côté dans beaucoup de cas, et particulièrement en ce qui regarde l'égalité de population. Après des vingtaines de réunions du sous-comité, le comité principal de remaniement a reçu un rapport. L'an dernier et au cours de cette session, j'ai insisté auprès du comité principal pour montrer qu'il était nécessaire, essentiel même et que nous gagnerions du temps si, en formant les sous-comités, le comité principal leur expliquait les principes généraux devant les guider dans le remaniement. Le comité a refusé d'agir ainsi. Le premier ministre a laissé entendre à la Chambre qu'il désirait avoir un remaniement absolument équitable et pour cette raison, il a institué un comité spécial dont les membres pouvaient se réunir autour d'une table de conférence, discuter la situation et en arriver à des conclusions satisfaisantes. Ce système était préférable aux méthodes adoptées autrefois, alors que le gouvernement lui-même prenait la responsabilité de préparer un projet de loi de remaniement qu'il soumettait à un comité de la Chambre. Je re-

grette ne pouvoir admettre qu'on ait mis à exécution l'idée du premier ministre mais, en tout cas, le gouvernement doit porter la responsabilité du remaniement qui a lieu.

Le Gouvernement, par l'entremise du comité, et non des sous-comités, a soumis un projet de carte électorale de la province d'Ontario. Dans l'élaboration de cette carte, je regrette de constater qu'en maint endroit on n'a tenu aucun compte, ou si peu, des membres de la minorité. J'oserai même dire ceci: afin d'assurer que sa volonté prévaudra, le Gouvernement a fait nommer un comité de dix-neuf membres. Six étaient des ministres, afin d'être sûr que le remaniement serait fait selon ses désirs. Le reste du comité comprenait cinq progressistes et quatre conservateurs. La Chambre pourra voir que notre influence n'était pas aussi grande qu'elle aurait dû l'être. Après de nombreuses et fatigantes séances, la majorité rédigea un rapport. On nous refusa le droit de présenter un rapport de minorité soit au comité principal soit à la Chambre. Il nous reste donc le devoir d'expliquer ici ce qui s'est passé.

L'année dernière, nous avons agréé un grand nombre de propositions qui ont été présentées. Au début de cette session des changements furent introduits au projet de l'année précédente Nous en avons accepté un certain nombre, mais un nouveau plan ayant surgi, nous n'avons pas pu l'accepter. Quand le Gouvernement eut fait connaître sa résolution de faire aboutir son plan, résolution inspirée par la présence des six membres du Gouvernement qui faisaient partie du comité principal, l'avis des députés conservateurs siégeant dans les sous-comités ne pesa pas lourd. Ce fait me rappela une déclaration formulée par le premier ministre dans une réunion de femmes à Ottawa, vers 1922, dans laquelle il disait que les progressistes et les libéraux étaient d'accord pour écraser le torysme en Canada. On nous le fit bien voir au sein des comités où s'élabora le remaniement de la carte électorale. Le nombre de voix dont nous disposions fut noyé en maintes circonstances. A la fin, redoutant sans doute le sort que pourrait réserver la Chambre au projet arrêté, on accepta une proposition émanant de nos amis. Un arrangement relatif à la province d'Ontario fut agréée par les membres ministériels. Cet arrangement devra être observé, je suppose.

Un des premiers points qui fut réglé par le comité, c'est le nombre de représentants attribuables à la ville de Toronto. Devant le comité principal j'ai soutenu à plusieurs reprises l'absolue nécessité de fixer en principe l'unité électorale des grands centres. On ne donna aucune suite à ma proposition. Le comité principal ne voulut point s'occuper de la question et il la renvoya à un sous-comité. A ce propos, je vous signalerai certaines contradictions dont le président du comité nous a déjà entretenu, et qu'on voulait éviter, disait-il.

Le sous-comité ayant réglé d'accorder neuf membres à la ville de Toronto, il ne s'en suit pas que la représentation de cette ville est augmentée de trois membres, car la ville elle-même élisait six députés, et le comté de York, quatre. Les circonscriptions de York, qui font partie du territoire de Toronto, avaient, d'après le recensement de 1921, une population de 146,049 habitants En 1911, la population était de 60,642. Dans le projet actuel, les divisions de Toronto sont toutes comprises dans les limites métropolitaines et sont représentées par neuf membres, ce qui donne une unité électorale de 57,988. Tout homme droit, partisan de l'égalité électorale pour tous les citoyens âgés de plus de vingt et un ans dira qu'il y a là une injustice qui demande explication, explication qu'on nous a toujours refusée. Comment admettre que l'unité électorale soit si haute dans certains centres et si basse dans d'autres?

Il y a dans cette province quatorze circonscriptions où l'unité électorale est de 55,109; les soixante-huit autres ont pour unité moyenne le chiffre 31,796. Je rappellerai de nouveau que l'unité électorale adoptée pour ce remaniement est de 36,282, obtenue en divisant la population de Québec par le chiffre 65, établi lors de la confédération comme représentation fixe de cette province qui fournit le quotient électoral servant d'unité pour le reste de la Puissance. Nos collègues constateront la différence considérable entre l'unité électorale des quatorze circonscriptions en question et l'unité générale. En faisant la comparaison entre elles et les soixante-huit autres de la province, on peut dire qu'il y a dans chacune de ces quatorze divisions 26,192 habitants à qui on dénie le droit d'exercer leur suffrage au même degré qu'ailleurs.

Ils se trouvent absolument privés dans cette mesure du droit de suffrage, dans les quatorze circonscriptions mentionnées. Maintenant, au sujet de ces anomalies que le président a mentionnées, je pourrais citer les circonscriptions de Middlesex-Est et Ouest et la cité de London, parce que ces circonscriptions se trouvent toutes dans le comté de Middlesex. Middlesex-Est a une population de 27,994, comprenant 7,151 de la population de la cité de London. Middlesex-Ouest a une population de 25,035, de sorte que ces deux circonscriptions ont ensemble une population de 53,029. La cité de London, malgré qu'elle ait cédé plus de 7,000 de ses ha-

bitants à Middlesex-Est a encore une plus forte population que celle des deux autres circonscriptions, soit 53,838. Cette différence saute aux yeux des gens demeurant dans ce district, car une personne vivant d'un côté de la ligne perd exactement la moitié de la valeur de son suffrage. Tandis qu'une autre personne demeurant soit dans Middlesex-Est, soit dans Middlesex-Ouest a deux fois l'influence de la première vivant dans la ville dans le choix du gouvernement de ce pays.

Plus loin, nous avons d'autres anomalies que je n'approuve pas et que je voudrais voir éliminées. Je vais mentionner par exemple trois circonscriptions: Bruce-Nord, Bruce-Sud et Perth-Sud dont la population totale est de 62,672. La circonscription de Welland d'après ce plan aura une population de 66,668. Il y aura un député pour ce chiffre de population, et nous aurons trois députés pour une population moindre dans les trois circonscriptions que je viens de mentionner. Nous avons donc dans Welland plus que trois fois le quotient électoral des trois autres circonsriptions, puisqu'il y a un reste considérable. Je ne crois pas que nous soyons justifiés de faire une semblable distribution. Je n'ai pas entendu un seul bon argument pour justifier cela, malgré les nombreuses explications qu'on a voulu nous donner. Par suite de l'augmentation de la population dans le nord de l'Ontario, on a cru nécessaire d'y former deux nouvelles circonscriptions. Nous avons compris qu'on avait l'intention de créer deux nouvelles circonscriptions l'une dans la péninsule de Niagara et l'autre dans la péninsule d'Essex, à cause de l'augmentation dans ces deux districts. Et l'on doit en créer deux autres dans la ville de Toronto, parce que réellement il en faut deux ou trois de plus. Après avoir négocié au cours des diverses réunions et avoir passé en revue pratiquement toutes les circonscriptions de la province, on nous apprend tout simplement que la péninsule de Niagara n'aura pas un représentant de plus, qu'il faudrait un siège de plus pour donner une représentation plus forte à ce district. Je ferai remarquer à ce propos qu'au lieu d'accorder un représentant de plus à la péninsule de Niagara, pour la simple raison que dans la première il y a une population totale de 102,575 qui sera représentée par trois députés, tandis que dans Lincoln et Welland la population est de 115,293, n'ayant que deux députés. Il y a cependant 13,000 de plus dans Lincoln et Welland que dans Essex, et voilà le résultat de nos efforts traduit dans le remaniement proposé à la Chambre.

[M. Sutherland.]

Je voudrais souligner de plus ce qu'on a fait pour éliminer des circonscriptions qui existent depuis bien des années. Les honorables députés comprennent que pour créer de nouvelles circonstcriptions avec une représentation fixe, il faut en éliminer d'autres, parce que la représentation de l'Ontario n'a ni diminué ni augmenté; elle est exactement la même que lors du dernier remaniement, soit 82. Nous voyons l'une des circonscrip tions d'Elgin disparaître. Il est assez remarquable de constater comment les divisions fidèles au parti conservateur disparaissent facilement. La circonscription d'Elgin-Est a élu un conservateur en 1904, 1908, 1911 et 1917, alors qu'elle est passée quelque temps au parti progressiste, pour revenir aux conservateurs en 1921. C'est l'une des circonscriptions qui disparaissent. Dufferin ou Simcoe-Sud est une autre circonscription qui est éliminée. Je ne sais si on fait disparaître Dufferin ou Simcoe-Sud, mais dans tous les cas la circonscription nouvelle porte le nom de Dufferin et Simcoe. Cette circonscription aussi a toujours élu un conservateur à part de la dernière élection, et cela depuis 1904. Simcoe-Sud a appartenu au parti conservateur bien avant cette date, je crois. Ontario-Nord est aussi enlevée de la liste. Cette division était aussi conservatrice en 1904, 1908, 1911, 1917, et jusqu'à la mort du dernier député, alors qu'elle est passée aux progressistes en 1919 et 1921 par une faible majorité.

Puis en passant dans l'est de l'Ontario, nous trouvons la circonscription de Peterborough-Est qui est fusionnée avec les deux comtés d'Hastings. Cette division a été conservatrice pendant longtemps, pour passer au parti progresiste en 1921. Hastings-Est a élu un conservateur depuis 1904 jusqu'à présent. Hastings-Ouest a appartenu au parti conservateur depuis bien longtemps jusqu'à nos jours. La circonscription de Lennox et Addington est aussi disparue de la carte électorale.

Cette circonscription a élu un représentant conservateur en 1904, 1908, 1911 et 1917; un progressiste fut élu en 1921. Je signale ces faits pour démontrer que les conservateurs constituaient une infime minorité au sein du comité; ils n'étaient donc pas en mesure d'exercer la moindre influence et ils ont été impuissants à empêcher le Gouvernement de choisir les comtés selon sa manière de voir. Et le Gouvernement estime cependant que voilà une juste méthode d'opérer le remaniement des collèges électoraux. Après ce qu'il m'a été donné de constater aux séances du comité, je dis donc au Gouvernement: Assumez carrément la pleine responsabilité; sortez de l'ombre; jouez cartes sur table; cessez de vous réunir à huis clos après avoir exclu le public;

agissez au grand jour afin que le peuple se rende compte de ce qui se passe. J'espère que jamais de ma vie je n'entendrai encore un argument à l'appui d'un projet de la nature de celui dont nous avons eu à nous occuper presque sans interruption depuis les premiers jours de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que mon honorable ami lui-même, par son vote, n'a pas approuvé cette manière de remanier la carte électorale?

M. SUTHERLAND: J'en suis à parler de ce que j'ai constaté. Il n'est pas à ma connaissance qu'un vote ait été pris sur cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le jour où la proposition fut soumise à la Chambre et qu'elle fut renvoyée à un comité spécial pour être réglée de cette manière, mon honorable ami lui a donné son assentiment.

M. SUTHERLAND: Je ne me suis certainement pas opposé à cette procédure et cela veut dire, je le présume, que je l'ai approuvée. Aujourd'hui, toutefois, j'ai à ce sujet une expérience que je ne possédais pas dans le temps. J'ai attaché une certaine importance aux déclarations du premier ministre lorsqu'il fit part au comité de la manière dont il entendait que l'on procédat à cet égard. Si je parle ainsi aujourd'hui, c'est pour établir que les instructions du premier ministre n'ont pas été exécutées; au contraire, elles ont été presque invariablement ignorées. Mon très honorable ami a posé quatre principes fondamentaux et il a prié le comité d'y adhérer. Or, le comité a absolument ignoré chacun de ces principes et il a négligé sciemment d'exécuter les ordres qu'il avait reçus du premier ministre.

Voilà pourquoi je soutiens qu'il serait de beaucoup préférable que le Gouvernement assumât la pleine et entière responsabilité; qu'il étale ses plans sur le bureau afin que chacun sache ce qu'il veut, au lieu de croire à tort que des incidents qui se sont déroulés à huis clos sont le résultat des mûres délibérations du comité. J'ai également pris note d'un autre incident. Le président du comité a donné à entendre qu'il existe certaines divergences d'opinions au sujet de la représentation des villes. Le rapport que le comité a déposé sur le bureau, vendredi, le 11 juillet, est de nature à induire fortement en erreur. Pour moi, le président du comité aurait dû fournir à la Chambre des explications un peu plus détaillées qu'il ne l'a fait cet après-midi. On inclinerait à conclure, de ce rapport, que le comité a obtenu la quasi unanimité pour établir les bornes de différentes circonscriptions. Or, tel n'est pas le cas du tout. Cependant, après nous être rendu compte de la situation, nous avons finalement consenti à l'adoption sous protêt d'un projet de remaniement de la carte électorale pour la province d'Ontario. C'est ce que nous avons pu obtenir de mieux. Mais le projet n'est pas satisfaisant et, si le Gouvernement tient à sa réputation par tout le pays, il verra à assurer une représentation juste et raisonnable et à ce qu'il ne soit pas accordé trois représentants à trois comtés de l'ouest de l'Ontario dont la population est inférieure à celle d'une autre circonscription qui n'a qu'un seul député.

M. HEALY: Quel est le chiffre de la population du comté que mon honorable ami représente ici?

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami le sait aussi bien que moi.

M. HEALY: Peut-être que d'autres honorables membres ne le savent pas.

M. SUTHERLAND: Si c'est là la seule excuse que mon honorable ami ait à faire valoir pour l'inégalité de traitement à laquelle j'ai fait allusion, je dirai pour l'information de mes honorables collègues que la population du comté d'Oxford-Sud se chiffre à 22,236 âmes.

M. HEALY: L'honorable député a-t-il soulevé des protestations devant le comité afin de faire agrandir les limites de la circonscription qu'il représente?

M. SUTHERLAND: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que, lorsque le nom d'Oxford-Sud a été mentionné, j'ai informé le comité que je ne réclamais pas de faveurs pour le comté que j'ai l'honneur de représenter ici. Je l'ai donné à entendre sans équivoque à tous mes honorables collègues du comité; je ne me suis jamais écarté de ce principe et je prends encore la même attitude à cette heure. Je n'ai pas demandé et je ne demande pas de faveurs pour moi-même; je ne réclame pas non plus de faveurs pour les autres, qui sont injustifiables. Je me borne à réclamer un remaniement des collèges électoraux qui soit quelque peu équitable. Justice égale pour tous!

Combien de fois la carte du comté d'Essex fut-elle modifiée à l'instigation de quelqu'un qui se tenait dans les coulisses? Après que nous eûmes accepté la proposition du Gouvernement il y a un an, il fut apporté deux modifications importantes.

M. HEALY: Quelle est maintenant la population du comté d'Essex et dans quelle proportion augmente-t-elle?

M. SUTHERLAND: Elle représente 13,000 âmes de moins que celle des comtés de Welland et de Lincoln.

M. HEALY: L'honorable député fait complètement erreur.

M. SUTHERLAND: Je prends mes données dans le recensement, qui sert de base au remaniement de la carte électorale.

M. HEALY: Sans vous occuper de la situation actuelle.

M. HANSON: Sans en tenir compte du tout.

M. HEALY: Voilà une façon intelligente d'effectuer le remaniement.

M. SUTHERLAND: Il suffit de lire l'acte de l'Amérique britannique du Nord pour savoir que le remaniement est basé sur le recensement qui le précède immédiatement. Le dernier recensement décennal est celui d'après lequel le remaniement doit être fait. Je signale, à ce propos, que la population des comtés de Lincoln et de Welland a augmenté beaucoup plus que celle du comté d'Essex depuis deux ans.

M. HEALY: L'honorable député se trompe du tout au tout.

M. HANSON: Comment mon honorable ami le sait-il?

M. HEALY: Je connais les deux comtés.

M. SUTHERLAND: Je base ma déclaration sur le dernier recensement, d'après lequel la population du comté de Welland a augmenté de 2,693 âmes de plus que celle du comté d'Essex. Par conséquent, c'est dans la péninsule de Niagara qu'il aurait fallu augmenter la représentation. Il est vrai, comme je l'ai dit, que nous avons été forcés d'accepter la proposition du Gouvernement par rapport au comté d'Essex; mais qu'avons-nous fait ensuite? Nous en sommes-nous tenus à la délimitation des comtés et des municipalités? Non pas. D'après le dernier plan présenté on a pris dans le comté d'Essex quatre sections, dont une se composait seulement d'un petit village, et on les a ajoutées à d'autres comtés. Je crois que le village de Wheatly est détaché du comté de Kent et ajouté à celui d'Essex.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà qui est à moitié exact. Wheatly est un village situé pour moitié dans le comté d'Essex et pour moitié dans le comté de Kent. On l'a placé tout entier dans un seul comté afin que tous les électeurs qu'il comprend puissent voter dans une seule circonscription.

[H. Healy.]

M. SUTHERLAND: N'appartient-il pas à la municipalité du comté de Kent?

L'hon. M. GRAHAM: Il est situé pour moitié dans un comté et pour moitié dans l'autre.

M. SUTHERLAND: Pour les fins municipales.

L'hon. M. GRAHAM: Je sais que la ligne de divisiou du comté traverse le village de Wheatley et la ville de Tilbury.

M. HANSON: Cela arrive souvent, mais nous nous en tenons à la délimitation du comté.

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre (M. Graham) voudra bien remarquer que Wheatley est compris tout entier dans le comté de Kent pour les fins municipales.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas parlé de cela, j'ai dit qu'il était situé pour moitié dans un comté et pour moitié dans l'autre.

M. SUTHERLAND: Je ne parle pas du comté, je dis qu'il est situé tout entier dans la municipalité de Kent.

L'hon. M. GRAHAM: Kent est un comté.

M. SUTHERLAND: Assurément.

L'hon. M. GRAHAM: Cette localité est située pour moitié dans Kent et pour moitié dans Essex.

M. SUTHERLAND: Elle est toute située dans le comté de Kent.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

M. SUTHERLAND: Il est vrai qu'une partie est comprise dans la division de Kent, mais ce n'est pas là le comté de Kent.

L'hon. M. GRAHAM: La ligne passe au centre du village.

M. SUTHERLAND: On peut en dire autant de la ville de Tilbury, au nord. Ces deux localités sont détachées du comté de Kent bien qu'elles y appartiennent pour les fins municipales. J'ai signalé certaines anomalies contenues dans le plan de remaniement. Jusqu'au 10 juin nous avons été portés à croire qu'il serait créé une division dans la péninsule de Niagara. J'ai le rapport du sous-comité en date de ce jour-là; j'y trouve qu'on a pourvu à la création de nouveaux comtés: Rainey-River, Témiskaming, Eessex-Sud et Niagara-Ouest. Toronto se trouvant divisée selon ses limites comme cité, aucune partie de cette cité ne sera désormais comprise dans les comtés de York et il y aura un comté de York de moins qu'auparavant.

Le rapport de ce sous-comité est daté du 10 de juin; cependant, nous avons appris depuis que le projet qu'on nourrissait à ce moment-là n'a pas pu être mis à exécution. J'ai ici celui de 1923, ainsi que le premier projet de la présente session, lequel est tout différent. Bien que nous fussions entendus dans les trois cas avec le sous-comité au sujet des propositions du ministère, celles-ci furent modifiées dans la suite. Si je signale ces incidents, c'est que je sais que l'opinion a prévalu en cette enceinte qu'il se passait quelque chose de répréhensible et qu'on m'a attribué en grande partie les retards que cette affaire a subis. Quelqu'un a mis beaucoup d'empressement à communiquer aux journaux des nouvelles à cette intention. Je ressasse ces choses là afin de prouver que nous avions les mains liées et qu'en fin de compte les membres de ce comité n'ont plus songé qu'à troquer leur influence politique. Ce n'est pas aux droits des habitants de cette province que le comité a eu égard, mais aux avantages politiques. En définitive, nous avons été acculés à la nécessité d'accepter ce qu'on nous offrait ou de nous voir imposer quelque chose de pis. A l'exception de l'injuste répartition de la représentation dont les grandes villes ont été l'objet, nous avons accepté, au nom de la province d'Ontario, le projet dont les grandes lignes ont été tracées ici.

M. SHAW: Je ne suis pas au fait des embarras qui assiègent l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), mais la députation doit se rappeler que, l'an dernier, après la tentative infructueuse de remanier la carte électorale, lorsque le président a déposé son rapport, j'ai protesté contre la délimitation secrète des circonscriptions et j'ai énoncé des idées qu'il aurait été avantageux d'accepter, me semblait-il. Je comparerai brièvement notre système à celui qui prévaut en Australie. Je représenterais certainement au prochain comité de la représentation ou à la prochaine législature, selon le cas, combien serait à désirer l'établissement d'une loi semblable à celle qui existe là-bas. En Australie, le remaniement de la carte électorale est confié à trois commissaires au nombre desquels se trouve le directeur général des élections ou un fonctionnaire doué des mêmes aptitudes. Lorsqu'il est possible de retenir ses services, on choisit aussi comme commissaire l'arpenteur général de l'Etat ou un fonctionnaire réunissant les mêmes qualités. Je citerai les articles suivants:

En traçant les divisions d'un état les commissaires ayant mission de répartir la représentation doivent tenir compte:

(a) de la communauté ou de la diversité des intérêts;

(b) des moyens de communication;

(c) des accidents géographiques;

(d) des bornes des divisions et des subdivisions;

(e) des frontières électorales de l'état.

Et subordonnément à ces considérations, le quotient électoral sera la base de la répartition et les commissaires peuvent établir une marge dont ils pourront se servir au besoin; mais, dans un aucun cas, il ne déviera du quotient électoral de plus d'une cinquième en plus ou en moins.

La suite est intéressante.

Avant de faire rapport sur le partage de l'état en divisions, les commissaires chargés de la réparation doivent faire tracer une carte, accompagnée d'une description des bornes, de chaque division projetée, laquelle carte doit être affichée dans les bureaux de poste de la division projetée; et ils doivent appeler l'attention du public sur cette carte par des annonces dans la *Gazette*.

Des objections ou des recommandations par écrit peuvent être remises aux commissaires chargés de la répartition trente jours au plus après la publication dans la *Gazette* de la première annonce concernant la répartition projetée, et les commissaires, avant de présenter leur rapport, examineront toutes les objections et recommandations ainsi remises.

Après avoir reçu le rapport, le Parlement s'il n'en approuve pas les conclusions, peut renvoyer le projet de répartition aux commissaires. Telle est la pratique suivie en Australie et qui, j'en suis sûr, est bien plus louable que l'arrangement que l'on conclut ici à huis clos. Au demeurant, elle protège l'intérêt public, bien qu'elle se préoccupe moins du sort des partis politiques. Je ne compte pas un seul instant qu'une loi semblable puisse être rendue de manière à s'appliquer au présent remaniement, mais je suggère sincèrement que nous établissions au plus tôt un mécanisme qui nous assurera à l'avenir une impartiale répartition de la représentation et un répartition opérée au grand jour.

M. HANSON: A titre de membre du comité de la représentation et de l'un des sous-comités des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, je dois dire que j'étais pleinement conscient des obligations qui reposaient sur mes épaules. La tâche était ardue et je tiens à remercier tout d'abord les autres membres des sous-comités de leur traitement courtois et des égards qu'ils m'ont témoignés, vu surtout que le plus souvent je ne connaissais pas l'état des lieux, principalement dans la province de Québec. Je tiens à bien faire comprendre que j'apprécie la manière dont les autres membres des sous-comités m'ont traité.

On a effectué sans trop de difficulté le remaniement de la carte électorale du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Je suis convaincu que le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard n'ont demandé aucun changement dans

leur représentation. En une ou deux circonstances, on a exprimé des opinions relatives à certaines choses d'intérêt local, mais je crois pouvoir dire qu'en général ces deux provinces souhaitaient que leur représentation ne fût point changée.

Il n'en était pas de même pour la Nouvelle-Ecosse. Malheureusement, en vertu du système d'après lequel on remanie la carte, il fallait que la Nouvelle-Ecosse perdît deux sièges. On s'est accordé à reconnaître qu'il y avait lieu de faire disparaître le comté historique de Hants, pays de Joseph Howe, et la petite circonscription de Queen, représentée par le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). La plupart des habitants des Provinces maritimes regrettent qu'un comté historique comme celui de Hants doive disparaître. Heureusement, on en a conservé le nom dans la désignation de la double circonscription de Hants-Kings.

L'honorable député de Brome estime que si son comté doit disparaître, on doit en garder le nom en vedette et appeler la nouvelle circonscription Brome-Missisquoi. Je l'approuve entièrement. J'ai recommandé cette idée devant le sous-comité et devant le comité, mais mon opinion n'a pas été accueillie avec beaucoup de faveur, peut-être parce que je n'ai pas insisté suffisamment. En Nouvelle-Ecosse, le seul autre changement qui ait lieu concerne les circonscriptions du Cap-Breton. On peut le justifier de bien des manières. Quant à moi, je l'approuve, parce que la population de Richmond et des parties rurales du Cap-Breton méridional se livre surtout à la pêche et à l'agriculture, tandis que, dans l'autre partie, on s'occupe plutôt d'industrie. Bien que le changement puisse profiter à nos adversaires politiques—et je ne doute point qu'ils l'aient proposé dans ce but—il me paraît motivé. S'ils peuvent en tirer quelque avantage politique, grand bien leur fasse. Ils pourraient toutefois s'apercevoir qu'ils n'y gagneront pas autant qu'on l'a fait entendre.

Pour ce qui est de la province de Québec, nous nous sommes réservés, mes collègues et moi, le droit de souligner la disproportion qui existe entre la représentation des campagnes et celle des villes. Les honorables députés qui ont examiné la statistique du recensement, et qui ont entendu ce matin les remarques de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), admettront comme moi que le comité n'a pas rendu pleine justice à la population de la ville ni de la région de Montréal. D'après l'honorable député de Chambly-Verchères, il y a plus d'un million d'âmes sur l'île de Montréal. Pour cette dernière, le quotient électoral est donc de plus de 80,000, soit deux fois et demi le quotient officiel. Aucun fait, ni aucun raisonnement ne peut justifier cet état de choses. Mais on n'a pas l'avantage de pouvoir tabler sur ces chiffres. La population de la ville et du district de Montréal, d'après le recensement de 1921, est de 724,000 habitants. A l'heure actuelle, ce district est représenté par douze députés. Par la grâce de la majorité, il y en aura désormais treize c'est-à-dire que le quotient sera de 56,000. Or, le comité a unanimement décidé de créer une nouvelle circonscription dans la partie nord de la province, le long de la rivière Saguenay, où la population a beaucoup augmenté au cours des dix dernières années et où, d'après le dernier recensement, il y 9 mille âmes.

Si la population de la ville et du district de Montréal est de 724,000 âmes, le quotient électoral, je le répète, se trouve être de quelque 56,000. Il reste dans la province cinquante-deux comtés dont douze ont une population inférieure à vingt-deux mille. Voici la liste de ceux-ci qui n'ont qu'un représentant chacun:

Argenteuil	17,165
L'Islet	17,859
Richelieu	18,764
Yamaska	18,840
Wright	21,850
Vaudreuil-Soulanges	21,620
Laprairie-Napierville	20,065
Beauharnois	19,888
Montmagny	21,997
Bagot	18,035
Bellechasse	21,190
Kamouraska	22,014

Il y a dans la province, surtout dans l'île de Montréal, dix circonscriptions dont la population dépasse cinquante mille, ou représente deux fois et demi la population des douze collèges électoraux dont je viens de parler.

M. BROWN: L'honorable député a-t-il à cet égard des chiffres concernant les autres circonscriptions?

M. HANSON: Il y en a un ou deux de cette nature, mais pas beaucoup plus. Si vous prenez le quotient électoral pour les cinquante-deux sièges, vous constaterez qu'il est quelque peu moindre que le quotient réglémentaire de 36,000 pour toute la province. En réalité, le quotient des cinquante-deux sièges sera approximativement de 31,000. Il y a deux ou trois grandes circonscriptions rurales telles que la Beauce, représenté par le ministre du rétablissement civil des soldats (l'hon. M. Béland) et les deux comtés du Saguenay qui se partagent une population de 91,000 âmes.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député prétend-il que les campagnes devraient avoir le même quotient que les villes?

M. HANSON: Non, mais je dis que l'écart ne devrait pas être aussi accentué, une fois et demi de plus, parfois trois. Quelques-unes des circonscriptions ont une population de 80,000 âmes, et si nous nous rappelons, comme l'a fait observer l'honorable député lui-même ce matin, que la population de cet endroit a augmenté d'au moins 25 p. 100, quelques-unes des circonscriptions de Montréal comprendraient au moins 100,000 habitants. Ce n'est ni juste ni conforme aux principes exposés à la Chambre par le premier ministre ou aux vues de quiconque a étudié soigneusement ce problème. Je conviens qu'il doit exister une certaine distinction mais pas jusqu'à ce point-là.

L'hon. M. MACDONALD: Que concèderait mon honorable ami?

M. HANSON: Pas plus de 50 p. 100.

M. IRVINE: Pourquoi?

M. HANSON: C'est un chiffre arbitraire. Je trouve que 50 p. 100 sont suffisants et j'ai bien examiné mon sujet.

M. IRVINE: Pourquoi 50 p. 100?

M. HANSON: Peut-être suis-je généreux. mais je ne crois certainement pas que ce soit un juste remaniement qui rende le suffrage d'un votant des campagnes, comme dans la circonscription d'Yamaska par exemple, équivalent aux votes de cinq électeurs du district électoral d'Hochelaga. Il est impossible de démontrer cela à ma satisfaction pas plus qu'à celle de tout autre membre non préjugé de la Chambre. Je crois comprendre pourquoi nos amis de la province de Québec ne veulent pas de ce changement.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami sait-il que ce qu'il regarde comme une injustice existe depuis le règne de sir John A Macdonald, quels qu'aient été les premiers ministres au pouvoir?

M. HANSON: Ce n'est pas une raison. Plus d'une fois on a invoqué cet argument à la Chambre: cela s'est toujours fait, donc il n'y a rien à changer. Cependant, je ferai remarquer que cette inégalité est de plus en plus accentuée à chaque dénombrement décennal.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA BANQUE NATIONALE CANADIENNE

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi n° 218 tendant à changer le nom de la banque d'Hochelaga en celui de banque Canadienne Nationale.

Sur l'article 1er—(changement de nom):

M. GOOD: Lorsque le bill a été discuté par le comité de la banque et du commerce, on s'est fortement opposé à l'adoption du nouveau nom, et ce projet ne devrait pas être approuvé sans mûr examen. Il est proposé de changer le nom de cette banque en ce qui est pour ainsi dire la banque Nationale canadienne. Le comité s'est demandé si oui ou non la traduction anglaise du titre français devrait être employée et les parrains du bill ont déclaré qu'ils avaient besoin de se servir de la traduction anglaise. Il ne convient pas, à mon sens, d'employer ce nom qui est de nature à induire en erreur. La question a été étudiée avec soin par le comité qui a refusé de se rendre à la demande des parrains de ce projet de loi. Avant que la requête soit acceptée par la Chambre je propose que ce sujet soit discuté à fond. Quant à moi, je m'oppose fortement à l'emploi de banque Canadienne Nationale ou Canadian National Bank. D'autres membres du comité pourraient peut-être expliquer d'autres objections qui ont été soulevées. S'il y a des membres en faveur de ce projet de loi j'aimerais leur entendre donner les raisons des promoteurs qui désirent ce changement de nom.

M. MERCIER (Westmount-St-Henri): La banque d'Hochelaga a pris tout l'actif de la banque Nationale, y compris le nom de la banque Nationale et la clientèle qu'elle s'était acquise depuis sa fondation. Le nom banque d'Hochelaga quoique connu très avantageusement et d'excellente réputation parmi ceux qui y faisaient affaires, ne correspond plus à l'importance de ses opérations financières. Le mot Hochelaga est historique, étant le nom du village indien que Maisonneuve a découvert sur l'île maintenant appelé Montréal, seulement, il n'y a plus ni ville ni village au Canada qui porte ce nom. En dehors du district de Montréal et les personnes qui connaissent l'histoire de la métropole canadienne, il est peu de personnes de la province de Québec et d'ailleurs, au Canada, qui savent quelle est l'origine et la raison d'être du nom de la banque d'Hochelaga. D'une part, ceux qui sont intéressés dans la banque Nationale ne veulent pas la voir disparaître complètement et aime-

raient que le nouveau nom rappelât l'ancienne institution; de même, les actionnaires de la banque d'Hochelaga, tout en reconnaissant que le nom de leur institution n'est plus approprié, n'aimeraient pas qu'il fût dit que leur banque a été absorbée par la banque Nationale. Les administrateurs de la banque d'Hochelaga, qui ont été unanimement autorisés par leurs actionnaires à tout décider dans l'intérêt de la banque, ont cru devoir changer le nom de la banque d'Hochelaga en celui de banque Canadienne Nationale. Ce nom aurait sur les noms de banque d'Hochelaga et banque Nationale l'avantage d'indiquer le nom du pays où est établie cette institution. C'est très important, particulièrement du point de vue affaires étrangères. Il est à désirer que les banques étrangères et les maisons de commerce étrangères en voyant le nom de la banque soit sur une lettre de crédit ou sur une lettre de change sachent que c'est une banque canadienne.

Et maintenant, pour en venir à la véritable objection de l'honorable député, d'aucuns croient que le mot "Nationale" impliquerait que cette institution est une banque du gouvernement. Rien ne justifie une pareille interprétation. Aux Etats-Unis, les banques organisées et faisant affaires sous la juridiction du gouvernement fédéral portent toutes le nom " Nationale ". Permettez-moi de citer les noms de plusieurs banques étrangères qui contiennent ce terme " Nationale ", quoique toutes leurs opérations ne soient pas garanties par le gouvernement du pays où est leur siège social. Voici:

Banco Nacional, Santiago (Chili); Banco Nacional de Mexico; Banque National de Crédit, Paris, Banque Nationale Française du Commerce; National Bank of Australasia, Ltd.; National Bank of Egypt, Cairo; National Bank of South Africa, Ltd., National Bank of Turkey, Constantinople; National Bank of Scotland, Ltd., Edinburg; Banque Nationale Suisse.

D'autre part, les banques du gouvernement, dont le capital, dans la plupart des cas, appartient totalement ou partiellement à des particuliers, mais qui jouissent de privilèges exclusifs ou monopoles, portent généralement le nom de leur pays sans le mot " Nationale ", ainsi ce mot ne figure pas dans le nom de la Banque d'Angleterre ou de la Banque de France. A ce sujet, je nommerai les banques d'Etat suivantes:

Bank of England; Banco da Beira, Lisbon; Banco de Espana; Bank of China; Banque d'Etat du Maroc; Banque de France; Banque de l'Etat, Moscou; Finland's Bank; Bank of Japan.

Je crois que cette demande est juste et raisonnable. Le fait que le Sénat a adopté ce projet de loi devrait le démontrer.

M. FORKE: Je demanderai aux parrains de ce projet de loi s'il n'y a pas eu quelque entente que la traduction anglaise " National Canadian Bank " ne serait pas employée. Si c'est l'entente, peut-être les objections soulevées contre ce changement de nom disparaîtraient-elles.

M. MERCIER: J'accepterais volontiers un amendement de cette nature.

M. FORKE: C'est-à-dire que vous bifferiez l'article qui stipule que le nom se traduirait en anglais par " National Canadian Bank "?

M. MERCIER: J'accepterais volontiers un tel amendement.

M. FORKE: Si on fait cet amendement, je voterai pour ce projet de loi. Je n'oublie pas que la Chambre a été saisie dernièrement d'un projet de loi tendant à l'adoption du titre United Church of Canada; il nous a semblé que ce titre était bon; il devrait donc en être ainsi pour le titre que nous discutons actuellement, pourvu que l'on s'en tienne au nom français.

M. BOIVIN: Qu'y aurait-il de mal dans le nom anglais?

M. FORKE: Il n'y aurait rien de mal. Si le titre restait tel qu'il est, il serait bon.

M. BOIVIN: Nous sommes plus conciliants que mon honorable ami n'a été au sujet de l'Eglise unie du Canada.

M. ST-PERE, appuyé par M. Vien, propose:

Que le bill nº 218 (Lettre O-5 du Sénat) intitulé: "Loi changeant le nom de La Banque d'Hochelaga en celui de Banque Canadienne Nationale, soit modifié en rayant de l'article 1er, deuxième ligne, les mots suivants: "et ce nom est traduit en anglais par National Canadian Bank".

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas ce qu'on gagnerait en adoptant l'amendement. Je ne vois pas pourquoi nous devrions avoir le nom Banque Canadienne Nationale en français si le nom Canadian National Bank ne convient pas en anglais. Le député de Brandon (M. Forke) semble être satisfait s'il n'entend pas les mots en anglais. Que le nom soit en français ou en anglais, voilà qui me paraît indifférent. C'est une question de principe. Le député de Brandon a rappelé que récemment nous avons étudié la question de l'Eglise unie du Canada. De concert avec l'honorable représentant de Shefford (M. Boivin) et d'autres, je me suis opposé à ce titre. A cette occasion l'honorable député de Shefford a signalé que quelques années auparavant cette banque avait demandé l'autorisation de se donner comme titre la Banque du Canada, que cette requête

avait été refusée et que ce refus motivait l'opposition au titre Eglise unie du Canada. En tout cas le nom Eglise unie du Canada ne suscite pas autant d'opposition que le ferait le titre: Eglise unie Nationale du Canada. Je suis persuadé que pas un membre de cette Chambre n'aurait agréé le titre Eglise Nationale du Canada et voilà la phraséologie qu'on nous demande maintenant d'accepter.

Nous avons un précédent pour nous guider dans nos objections à ce nom. En 1910 et 1911 une banque demanda l'autorisation de prendre le titre Banque du Canada. Le ministre des Finances (M. Fielding) et d'autres s'opposèrent à ce nom tant en comité qu'en Chambre et la requête fut renvoyée. Je fais remarquer ceci: la banque d'Hochelaga a fait l'acquisition des biens de la banque Nationale, mais les parrains du présent bill avouent néanmoins que la banque actuelle n'a pas, en loi, droit au mot Nationale. Nous ne sommes donc pas tenus de nous soucier de ce qui s'est fait dans le passé: nous commençons tout en neuf. Je fais valoir l'objection que ce nom prête à confusion tant au Canada qu'à l'étranger. Des déposants, et d'autres, peuvent en déduire que cette banque est une sorte d'institution officielle. Un bon nombre d'entre nous préconisent l'établissement d'une vraie banque nationale du Canada. Il me semble qu'en présence de cette éventualité, on ne devrait accorder à personne l'exclusivité d'un titre qui un jour, croyons-nous, va s'identifier avec le Gouvernement de ce pays. Nous avons aujourd'hui le chemin de fer National-Canadien, bien connu ici et à l'étranger. Avant longtemps à côté du chemin de fer National-Canadien nous aurons la Banque Nationale Canadienne. Ce n'est pas tant qu'on s'oppose à l'emploi de l'un ou de l'autre terme dans le titre. Le mot Nationale serait assez mal, le mot Canadienne aussi; mais lorsqu'on a les deux ensemble: Banque Canadienne Nationale, la chose est absolument inadmissible; et ceux qui envisagent cette question du point de vue patriotique devraient s'efforcer de découvrir un autre titre pour la banque sans chercher à utiliser des noms qui devraient être réservés aux institutions publiques.

M. CANNON: L'honorable député sait-il qu'une des banques fusionnées avait pour nom La Banque Nationale et qu'elle le portait depuis nombre d'années?

M. WOODSWORTH: Je le sais très bien; mais cette banque a failli et le nom légal a disparu.

Quelques VOIX: Non!

M. WOODSWORTH: Du moins l'autre banque a fait l'acquisition des biens de la première et le titre légal a cessé d'exister.

M. POWER: Lorsque le comité a débattu cette question je me suis opposé au nom proposé parce que je trouvais qu'il pouvait induire en erreur certains déposants, à l'étranger surtout. J'ai fait à peu près le même raisonnement que mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth): le mot Nationale tout seul pouvait faire à la rigueur, de même que le mot Canadienne tout seul; mais les deux réunis prêtent à confusion. Une autre crainte que j'ai exprimée alors, mais qui n'a pas paru fondée aux yeux d'un nombre des membres du comité, c'était que le public ne fût porté à confondre le chemin de fer National-Canadien (Canadian National) et la banque Nationale. Il y a des gens qui pourrait se figurer que cette banque a quelque rapport avec le chemin de fer national canadien. Certes, plusieurs de nos collègues n'ont pas eu l'air de faire grand cas de cet argument. Toutefois, il est acquis que nous payons les déficits qui peuvent résulter de l'exploitation du chemin de fer National-Canadien et si jamais on pensait que nous allions payer les déficits qui pourraient résulter des opérations de la Banque Nationale Canadienne, advenant la faillite de cette banque, on verrait, comme aujourd'hui, des gens demander au Gouvernement de les rembourser sous prétexte qu'ils auraient compris que le Gouvernement était responsable.

Quant à l'amendement, on ne doit pas appeler l'institution Banque Canadienne Nationale, puisqu'on s'oppose au titre équivalent anglais. Plusieurs d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'ont cessé de proclamer depuis des années que les deux langues sont officielles dans le pays et ont la même valeur au point de vue de l'interprétation des lois. Or, il me semble que si la Chambre déclare, comme elle le fera en adoptant cet amendement, que la traduction française est inoffensive et parfaitement admissible, elle se trouvera à dire par là-même que la langue française est en quelque sorte inférieure à la langue anglaise en Canada.

Des VOIX: Non, non.

M. POWER: J'estime que nos collègues qui ont toujours préconisé l'égalité des deux langues devraient tenir compte de cela avant d'insister sur l'adoption de ce projet de loi. J'ai les mêmes objections à faire valoir contre l'amendement que j'avais contre le projet originel.

M. GOOD: Comment appelle-t-on couramment le chemin de fer National-Canadien dans la province de Québec?

M. POWER: National-Canadien est l'expression courante, mais je ne pense pas que ce soit la bonne.

M. SHAW: Beaucoup de nos collègues ne savent peut-être pas que ce projet a fait l'objet d'une étude très approfondie de la part du comité de la banque et du commerce auquel il avait été renvoyé; après qu'on eut longuement exposé le pour et le contre et tout bien considéré, le comité a décidé que l'on ne devrait pas autoriser la banque d'Hochelaga à changer son nom en celui qui est proposé.

M. CANNON: Quel a été le vote?

M. SHAW: Treize voix contre douze, si ma mémoire ne me fait pas défaut; je ne suis pas absolument sûr. Je me suis opposé moi-même au changement de nom. Il est vrai que la banque d'Hochelaga représente en même temps aujourd'hui la banque Nationale, mais elle n'a plus droit à ce nom. Elle aurait peut-être pu, avant la fusion et avec l'autorisation du ministre des Finances choisir ce titre au lieu de celui de banque d'Hochelaga qu'elle a accepté. Mais ayant accepté ce dernier titre, l'autre, celui de Banque Nationale, disparaît, sauf pour les besoins de la liquidation des affaires de l'ancienne institution.

Mes raisons pour m'opposer à ce projet sont à peu près les mêmes que celles qu'ont fait valoir mes honorables collègues de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) et de Québec-Sud (M. Power). Le mot "national" est une expression sur laquelle il faut veiller sérieusement. Il est possible qu'un jour nous en ayons besoin pour désigner une institution qui sera véritablement nationale. Nous avons déjà un chemin de fer national et on ne sait pas quelles pourront être nos autres entreprises nationales à l'avenir. En tout cas il ne convient pas qu'une banque privée soit susceptible d'être confondue un jour avec une institution financière de l'Etat. On propose maintenant, si je comprends bien, de supprimer dans l'article 1er la partie qui donne la traduction anglaise. Je suppose que c'est le titre anglais qu'on trouve inadmissible parce qu'il serait susceptible de tromper les gens de langue anglaise mais que si le titre français seul était employé, personne ne serait induit en erreur. Je ne partage pas cette façon de voir. D'une façon générale, ce qui est bon pour les uns doit l'être pour les autres et si l'expression National Bank ne sied pas à l'élément anglais, il n'y a pas de raison pour que l'équivalent français soit de mise pour nos concitoyens de langue française. Si c'est inadmissible pour les uns, ce doit l'être aussi pour les autres; en effet les gens de langue française sont tout aussi aptes à être induits en erreur que leurs compatriotes de langue anglaise, en raison de l'emploi de ces expressions. En se contentant de biffer la traduction anglaise on prétend que les gens de langue française ne seront pas déçus par le terme "Nationale", alors que les gens de langue anglaise pourraient l'être. Je ne comprends rien à cette distinction. En conséquence, je crois la banque malavisée en demandant d'employer ces deux termes ou l'un des deux. Si elle désire un nom qui la désigne comme banque canadienne elle devrait demander à changer son nom en celui de Banque d'Hochelaga "en Canada" ou "du Canada". Cela lui donnera ce statut canadien qu'elle semble désirer. Etant donné l'étude que le comité de la banque et du commerce a fait de cette question, il me semble que le comité général devrait hésiter à modifier les décisions prises par ce comité.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il admis pour la 3e lecture?

Quelques DEPUTES: Maintenant.

Quelques DEPUTES: Non.

M. SHAW: A la prochaine séance.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député veut-il nous expliquer ses raisons? La coutume a toujours été de faire la 3e lecture des bills privés le même jour.

M. l'ORATEUR: Le règlement de la Chambre prescrit de remettre la 3e lecture au lendemain quand un député s'oppose à la lecture immédiate.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député qui s'oppose à la 3e lecture de ce bill doit savoir que la fin de la session approche. Nous nous attendons à proroger le Parlement dans trois ou quatre jours et il peut se faire que nous nous trouvions dans l'impossibilité de donner à ce bill sa 3e lecture avant la fin de la session. A moins que mon honorable ami n'ait de très sérieuses raisons pour appuyer son objection, je lui demande de la retirer. Le sentiment de la Chambre est très prononcé en faveur du projet de loi.

M. VIEN: Le Sénat l'a déjà adopté.

L'hon. M. BELAND: Je demande à mon honorable ami et à ses amis de ne pas apporter d'entraves à l'achèvement réglementaire du projet de loi à ce stage de la session.

M. SHAW: J'ignore si l'honorable ministre m'adresse la parole ou non...

L'hon. M. BUREAU: Oui.

M. SHAW: ...mais la situation est que plusieurs députés qui s'intéressent à la question et ne partagent pas les vues du ministre auraient discuté ce bill s'ils avaient su qu'il serait présenté ce soir. J'ignore s'ils s'opposeraient ou non à la 3e lecture.

M. VIEN: J'ai vu ici tous ceux qui, devant le comité, ont exprimé une divergence de vues et le nombre des députés dans la Chambre est certainement plus grand que mon honorable ami ne saurait le désirer.

M. SHAW: Pour ma part je ne m'oppose pas à ce qu'on passe outre au règlement de la Chambre et à ce qu'on fasse la 3e lecture demain.

M. POWER: Je me suis opposé à ce bill au comité de la Chambre, mais comme il est évidemment de l'avis général de la Chambre qu'il doit avoir force de loi, je suis prêt à accepter ma défaite courageusement. Donc, je ne m'oppose pas à ce qu'on l'adopte. C'est cependant, à mon sens, de la mauvaise législation.

M. SPENCER: L'honorable député de Lotbinière (M. Vien) a-t-il vu l'honorable député de Macleod (M. Coote) et l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui se sont opposés au bill devant le comité?

M. VIEN: J'admets que ces messieurs se sont opposés au bill devant le comité.

M. MARLER: Imaginons qu'ils viennent demain soir et votent contre ce bill, quel effet cela aura-t-il? Deux votes venus de la gauche n'affecteront la situation ni dans un sens ni dans l'autre. On veut simplement retarder les travaux de la Chambre.

M. SPENCER: L'honorable député a-t-il changé d'opinion depuis l'étude du bill en comité?

M. MARLER: Le bill est rédigé exactement selon la formule que j'ai suggérée au comité et j'ai voté en faveur du bill tel qu'il est, mais non tel qu'il était.

M. l'ORATEUR: Je comprends que l'objection est retirée.

M. GOOD: Vu qu'un certain nombre de membres qui étaient opposés à l'adoption de ce nom sont absents ce soir, le Gouvernement devrait leur fournir l'occasion de l'exprimer devant la Chambre lors de la 3e lecture. Cette occasion viendra vendredi soir dans l'ordre ordinaire de nos travaux.

M. l'ORATEUR: La troisième lecture est fixée à la prochaine séance.

M. BOIVIN: Je propose, si j'ai l'assentiment unanime de la Chambre, que la 3e lecture du bill soit inscrite en tête de l'ordre du jour de demain.

L'hon. M. BUREAU: Pour avoir l'assentiment unanime de la Chambre faut-il que toute la représentation soit présente?

M. l'ORATEUR: Cette question est réglée par l'article 56 de notre règlement, ainsi conçu:

> Tous les amendements adoptés en comité doivent être signalés par le président à la Chambre qui les prend immédiatement en considération. Après le rapport, le bill peut être discuté et modifié, préalablement à sa 3e lecture. Mais quand un bill est rapporté sans modifications, la 3e lecture en est ordonnée séance tenante et fixée à un jour désigné par la Chambre.

Dans le cas actuel, il y a eu une modification et comme la Chambre n'est pas unanime pour consentir à la 3e lecture, je décide que la question est renvoyée à demain.

M. VIEN: Si la Chambre donne à l'unanimité son assentiment à la proposition de notre collègue (M. Boivin), la 3e lecture peut-elle être inscrite en tête de l'ordre du jour de demain?

M. SHAW: Accordé.

M. l'ORATEUR: Je suis aux ordres de la Chambre. Si la Chambre y consent, je mettrai la motion aux voix.

M. BOIVIN: Je croyais avoir l'assentiment de la Chambre pour proposer ma motion. Je savais que je ne pouvais le faire sans cela. Je propose donc que la 3e lecture du bill n° 218 soit fixée à l'ouverture de la prochaine séance.

M. VIEN: J'appuie cette motion.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'EGLISE UNIE DU CANADA

M. FORKE propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 47) tendant à constituer civilement l'Eglise unie du Canada.

M. DUFF: Avant que l'amendement soit déclaré adopté, je désire présenter quelques observations. Au cours de la discussion de ce projet, j'ai proposé d'en modifier un article, afin que le vote soit pris non en assemblée de paroisse, mais au scrutin. Je me plais à constater que notre Sénat a pensé comme moi et a modifié le bill pour ordonner le vote au scrutin.

Je regrette que d'autres modifications n'aient pas été faites au Sénat. On avait dit que non seulement le Sénat établirait le vote au scrutin, mais que le nom adopté serait l'Eglise unie "en" Canada et non pas l'Eglise unie

"du" Canada. On m'avait affirmé que le parrain du bill (M. Forke) avait consenti à ce changement. La proposition n'en a pas été faite, puisque le nom est resté le même.

Ceux d'entre nous qui ont combattu l'institution du vote ouvert aux assemblées de congrégation sont redevables au Sénat d'avoir ordonné le scrutin secret, qui est le meilleur mode. Le bill 47, après que cet amendement aura été adopté, recevra la sanction du Gouverneur général et entrera en vigueur à la date indiquée. Je ne crois pas m'éloigner de l'objet du débat en disant que si le bill enlève aux presbytériens le droit de conserver un nom historique qui a survécu durant plusieurs siècles, si le bill paraît donner le coup de mort à une Eglise demeurée chère à tant de citoyens de ce pays, comme elle l'avait été à leurs ancêtres, cette Eglise, l'Eglise presbytérienne continuera d'exister de fait. Je déclare à la Chambre que l'Eglise presbytérienne va se maintenir et va de ce jour gagner en force et en influence, malgré la volonté du Parlement affirmée dans cette loi.

(L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

3e LECTURE DE PROJETS DE LOI EMANANT DU SENAT

Le 1er (bill n° 244) pour faire droit à William Smith Scott.

Le 2e (bill n° 245) pour faire droit à Rebecca Smolkin Koffler.

Le 3e (bill n° 246) pour faire droit à Earl James Sharpe.

Le 4e (bill n° 249) pour faire droit à Henry George Stuart Johnston.

Le 5e (bill n° 243) pour constituer en corporation la "Joliette and Northern Railway Company."

MESSAGE DU SENAT CONCERNANT LA LOI DE 1907 RELATIVE AUX ENQUETES SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur son amendement au bill n° 7, Loi modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels 1907, pour les raisons suivantes:

Que l'amendement du Sénat doit se lire en regard des autres amendements, faits à la loi de différends industriels qui imposent des pénalités en certains éventualités. L'employeur et les employés auront chacun un représentant sur le bureau, et c'est de justice naturelle, que le troisième arbitre soit choisi autant que la loi peut l'assurer, de manière à garantir une nomination libre d'influences politiques ou économiques. L'amendement est juste pour les deux parties, dans les différends assujétis aux dispositions de la loi des différends industriels.

[M. Duff.]

SUITE DE LA DISCUSSION DU REMANIEMENT DE LA REPRESENTATION

La Chambre reprend en comité l'examen du projet de loi, bill n° 2, Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, présenté par le très honorable Mackenzie King.

M. HANSON: Quand le comité a suspendu sa séance à six heures, je parlais de certaines disparités dans le chiffre de la population de circonscriptions dans la province de Québec. J'avais lu une liste de douze circonscriptions dans cette province qui auront, d'après le remaniement actuel, une population de moins de 22,000 âmes chacune. D'autre part, il y a dix circonscriptions qui ont une population de plus de 50,000 âmes; en voici la liste:

St-Denis	78,920
Hochelaga	73,526
Laurier-Outremont	72,047
Jacques-Cartier	68,000
Maisonneuve	64,933
Ste-Marie	63,975
George-Etienne-Cartier	54,800
Beauce	53,841
Ste-Anne	52,049
Trois-Rivières	50,845

Ainsi, on constatera immédiatement qu'à part une ou deux exceptions il y a une grande disproportion entre ce que l'on pourrait appeler les circonscriptions purement rurales de la province de Québec et ce qu'on pourrait désigner sous le nom de circonscriptions urbaines. Cette disproportion est absolument trop grande et il faudra y remédier un jour parce qu'elle va croissant. Pourtant, je ne doute pas que le remaniement dans la province de Québec ne soit probablement aussi équitable qu'on pouvait l'établir d'après le principe adopté et je me propose d'accepter le rapport du comité à ce sujet.

Mais je voudrais faire remarquer que ceux qui viendront après nous dans dix ans d'ici auront à s'occuper de cette situation et autant que je peux m'en rendre compte il n'y a qu'une seule excuse possible pour maintenir cette disproportion qui existe de toute évidence maintenant, c'est la question de sentiment. C'est sans doute un facteur très puissant. Aucun député ni groupe de députés n'aimerait voir disparaître aucune circonscription particulière historique et en fait de sentiment, la province de Québec étant la plus conservatrice de toute la confédération, ce sentiment y est probablement plus fort que dans toute autre partie du Canada. Dans les remaniements précédents il a fallu envisager cette situation et régler les disproportions qui existaient. Qu'il me soit permis de faire remarquer que dans ma propre province, le comté historique de Sunbury qui comprenait à l'origine toute la province du Nouveau-Brunswick a été un des premiers à

perdre sa représentation à la Chambre. La population de ce comté et de la province n'a pas accepté volontiers ce changement, mais la force des événements était telle qu'elle l'a contrainte de le faire et il sera nécessaire pour la population de la province de Québec, de se préparer à l'avenir, du moins dans le prochain remaniement à voir disparaître quelques-unes de ses circonscriptions rurales en les réunissant à d'autres d'égale population, si la disproportion ne doit pas continuer.

Il y a encore une autre question dont je voudrais parler et c'est celle-ci: Je crois que nous ne sommes pas arrivés dans ce pays à cet état de perfection que la colonie sœur de l'Australie semble avoir atteint Je ne pense pas qu'aucun parti au pouvoir dans ce pays ait déjà atteint cet état de perfection qui lui permettra de déléguer volontiers à un corps irresponsable, et j'emploie le terme sans aucun sens dérogatoire, la distribution des circonscription d'après notre système de gouvernement et notre constitution. Ce devoir a été attribué au Parlement et bien que je ne doute pas qu'il a dû se commettre autrefois ce qu'on pourrait appeler de grands abus, pourtant dans mon humble opinion, que je sache, le comité dans ce cas du moins, le sous-comité dont j'ai eu l'honneur de faire partie a fait son travail d'une manière aussi juste et équitable qu'il était humainement possible, tenant compte du fait qu'il y avait trois éléments différents dans chacun des sous-comités.

Pour cette raison même il fut très difficile d'en arriver à entente, car les trois groupes avaient des représentants dans chacun des comités. Il s'ensuivit donc, entre trois factions, une qui a rendu très difficile la solution du problème dans certaines provinces et même impossible au sujet de certaines divisions de l'Ontario. Abstraction faite de l'inégalité dans la représentation des circonscriptions rurales et des divisions urbaines, étant donné toutes ces circonstances et tenant compte des longues et patientes séances qu'ont tenues les sous-comités pendant lesquelles il a fallu, à certains moments avoir recours à l'esprit de conciliation, et sauf le cas de certaines circonscriptions particulières dans les différentes parties du pays, j'ai lieu de croire que le remaniement de la carte électorale, incorporée dans le présent bill constitue au moins un effort sincère en vue de donner une solution équitable à un problème excessivement compliqué.

M. STEWART (Leeds): Je désire faire quelques brèves observations. Je me bornerai toutefois à examiner la situation dans la province d'Ontario et à passer en revue les délibérations du comité général en tant qu'elle concernent spécialement cette province. Comme on l'a déjà fait ressortir, de toutes les provinces de la Confédération, c'est l'Ontario qui offre, dès qu'il s'agit de remanier la carte électorale, les sérieuses difficultés, dont la principale provient de la conformation particulière de cette province au point de vue géographique. Entourée comme elle l'est par les eaux des Grands lacs, qui dans certaines régions, s'avancent très avant dans les terres, l'Ontario offre un problème bien différent de sa voisine, la province de Québec et autrement compliqué que lorsqu'il s'agit de délimiter les circonscriptions électorales des provinces des prairies. D'autres difficultés surgissent également du fait de l'organisation des conseils municipaux. Ces derniers suivent la conformation quelque peu irrégulière de la topographie extérieure de la province, cependant la topographie intérieure est encore plus irrégulière, en vérité. L'étendue des comtés varie; quelques-uns ont une population très dense; d'autres, au contraire, sont à population très clairsemée. Le premier ministre, en posant le premier principe à respecter, a appuyé sur la nécessité de s'en tenir aux limites des comtés et en cela il avait parfaitement raison. Nos pensées, nos sentiments d'ordre régional et de nos artivités municipales se centralisent en grande partie autour de ces organisations pour s'étendre de là à notre province et au Dominion du Canada. Dans la province d'Ontario, par malheur, nous n'avons pas été en mesure de suivre fidèlement les limites municipales de comté. Je l'avoue en toute franchise, il serait impossible de les respecter dans tous les cas et préserver en même temps l'unité de population. Il est certains aspects du remaniement des collèges électoraux, en ce qui regarde la province d'Ontario, que je ne saurais accepter et toutes nos difficultés proviennent selon moi de certaines erreurs commises au début. Ma principale objection porte sur l'inégalité ou l'écart considérable qui existe entre le quotient électoral des villes et des districts ruraux très populeux et celui des régions rurales ordinaires. Mon collègue, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) ayant fortement insisté sur ce point cet après-midi, je ne reviendrai pas là-dessus. Les chiffres qu'il a cités sont exacts et ils sont encore présents à la mémoire de mes honorables amis. Au commencement de nos délibérations, mon collègue et moi-même nous avons tenté de faire adopter par le comité un principe général, qui aurait été applicable à toutes les villes. Mais nous avons pas eu de succès. Dès qu'il fut question de remanier la carte électorale dans la province d'On-

tario, nous avons tenté de faire fixer un quotient électoral déterminé pour la ville de Toronto. Et j'ajouterai qu'à mon avis l'île de Montréal, y compris la métropole, devrait être considérée comme un tout. La population de l'île de Montréal est en grande partie urbaine de sa nature, et l'on peut dire la même chose de la population de Toronto et des comtés d'York, sauf peut-être celui d'York-Nord. Nous avons tenté de faire adopter le principe que Toronto et la banlieue fussent considérées comme un tout et d'effectuer le remaniement de la représentation en conséquence; mais ici encore nous avons échoué. Nous avons ensuite essayé de faire porter à onze le nombre des représentants de la ville de Toronto, ce qui aurait fixé à 47,000 habitants le quotient électoral. Nos efforts ont encore échoué et le comité décida de n'accorder que neuf représentants à la ville de Toronto, ce qui fixe le quotient électoral moyen à 58,000 âmes. Dans certaines divisions l'unité électorale est bien plus élevée que cela. Un peu plus tard, nous avons tenté d'obtenir une représentation de quatre membres pour cette partie du comté d'York qui forme la banlieue de la ville de Toronto; mais nous n'avons pas réussi. Le comité a décidé que cette banlieue populeuse n'aurait que trois représentants. Nous avons insisté sur le fait,—et m'est avis que mes arguments auraient dû obtenir plus de succès,—que le chiffre de la population augmente constamment de sorte qu'avant le prochain recensement l'inégalité du quotient électoral entre cette banlieue et le reste de la province serait fort accentuée. Nous avions aussi l'espoir qu'une nouvelle circonscription serait créée dans la péninsule de Niagara. Cependant, notre conclusion à cet égard n'a pas été acceptée. Je le répète, toutes nos difficultés proviennent de ces deux sources. Par tout le reste de la province, c'est vrai, il existe une inégalité sensible entre les régions rurales et les centres urbains en ce qui regarde le mètre électoral.

Toutefois, cela n'est pas grave et mes objections à ce rapport concernant la cité de Toronto, le comté d'York et la péninsule de Niagara. Je vois que nous avons réussi à faire disparaître jusqu'à un certain point les anomalies et les inconséquences qui existaient antérieurement à notre réunion. Nous n'avons pas complètement réussi, il a été fait des concessions mutuelles qui nous intéressaient tous, mais sauf les réserves et critiques que j'ai faites, je me propose d'appuyer le rapport du comité en ce qui concerne l'Ontario. J'ajouterai que si le nombre de groupes augmente dans cette Chambre il va devenir presque impossible d'effectuer un remaniement convenable de la carte électorale de la province. Certaines des plus sérieuses difficultés que nous ayons eu à rencontrer provenaient de ce qu'il existe dans l'Ontario trois groupes dont chacun a exprimé des idées différentes de celles de l'autre et qu'il a été par conséquent difficile de concilier. J'espère qu'il n'existera jamais plus de groupes qu'à présent et que le prochain remaniement sera plus facile à effectuer que celui-ci. Il a causé beaucoup de fatigues à tous ceux qui s'en sont occupés, mais, comme je l'ai dit, sauf ces objections et ces critiques, j'ai l'intention d'appuyer le rapport du comité.

M. BOIVIN: Avant que l'annexe relative à la province de Québec soit adoptée je crois devoir dire quelques mots en réponse aux sincères observations de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Il se peut, comme il l'a dit, que le remaniement relatif à cette province ou à toute autre ne soit pas mathématiquement parfait, mais j'ose espérer qu'il sera adopté sans autre débat lorsque les raisons qui ont déterminé le sous-comité à l'effectuer tel qu'il l'est seront révélées. En 1911 le quotient électoral pour tout le Canada était de 30,819, et d'après le recensement de 1921 il est de 36,283. Québec devant conserver le nombre fixe de 65 députés et sa population, qui était de 2,005,776 en 1911, n'ayant augmenté que jusqu'à concurrence de 2,358,412 de 1911 à 1921, il y a eu peu de changements à effectuer dans cette province. Lorsqu'il s'est agi du remaniement exigé par suite du recensement de 1911 à l'époque où le parti conservateur était au pouvoir, on a maintenu le principe que les divisions des grandes cités devraient posséder une population plus nombreuse que les divisions comprenant des cités moins importantes et des groupes ruraux. Pour les fins du remaniement de 1915 l'île de Montréal a été l'objet d'un traitement distinct; elle a été répartie en douze divisions électorales dont chacune devait élire un député. L'unité électorale, pour l'île, était de 46,230. En nous fondant sur la règle adoptée lorsque le quotient électoral était de 46,230 pour l'île de Montréal, et de 30,819 pour tout le Canada, ce quotient devrait être aujourd'hui, pour l'île de Montréal, de 54,425 exactement. D'après le recensement de 1921 la population de l'île de Montréal est de 725,205. Avec une division supplémentaire comme il en est proposé une dans l'annexe, l'unité électorale pour l'île entière ne sera que de 55,585, c'est-à-dire seulement de 1,360 de plus

que la proportion fixée d'après les chiffres adoptés à l'époque du dernier remaniement. Il est vrai que par suite de l'adoption du chiffre de 55,785 comme quotient électoral, la population des différentes divisions de l'île de Montréal serait, en moyenne, d'environ 50 p. 100 plus considérable que celle des comtés ruraux de la province. L'honorable député de York-Sunbury a signalé, et cela à bon droit, qu'il y a dans la province de Québec douze divisions dont la population est de 22,000 ou moins.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la proportion est de 50 p. 100, cette population est beaucoup plus considérable, elle est de 31,285.

M. BOIVIN: C'est absolument la même différence proportionnelle que celle qui existait en 1914 lorsqu'on a effectué le dernier remaniement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. Elle est plus considérable.

M. BOIVIN: Elle est de 1,360 plus considérable par division. Telle est la différence, elle est mathématiquement exacte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a inexactitude quant aux deux.

M. BOIVIN: Par rapport à quoi y a-t-il inexactitude?

Le très hon. M. MEIGHEN: Par rapport aux deux.

M. BOIVIN: Les deux sont fautives, dites-vous. Libre à mon très honorable ami de le prétendre; cependant, s'il en est ainsi, c'est un état de choses qui existe depuis la confédération. Si les deux sont fautives, c'est qu'il est mal d'avoir un plus fort quotient électoral dans les villes que dans les districts ruraux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas nécessairement.

M. BOIVIN: Dans les districts ruraux, personne ne l'ignore, les circonscriptions embrassent une vaste étendue de pays. Un membre du Parlement peut difficilement visiter tous les coins de sa division électorale, et les électeurs ont peine à prendre et à garder contact avec leur représentant qui habite à une extrémité de la circonscription, tandis qu'à Montréal, ils peuvent toujours parvenir facilement jusqu'à leur représentant qui, de son côté atteint aisément ses commettants.

Le très hon. M. MEIGHEN: Trop aisément.

M. BOIVIN: Prenons dans Montréal une division qui renferme 72,000 habitants. Au cours de la lutte électorale, le représentant de cette division peut tenir quatre ou cinq assemblées et rencontrer tous ses électeurs le même soir. Dans les districts ruraux d'une population égale, un député ne pourrait pas rencontrer tous ses électeurs en plusieurs semaines.

Une autre chose qu'il faut faire entrer en ligne de compte, c'est qu'à Montréal les différentes circonscriptions renferment un plus grand nombre de nomades dont plusieurs ne sont pas naturalisés, ne sont pas sujets britanniques, n'ont pas le droit de voter et ne pourraient pas se faire inscrire sur la liste s'ils le désiraient et faisaient les démarches nécessaires. Le fait que des circonscriptions de l'île de Montréal renferment 72,000 habitants, alors que toutes devraient en contenir 55,000, tandis que dans d'autres parties de la province se trouvent des circonscriptions de 22,000 habitants ou moins, prêterait probablement plus à la critique. Il ne faut pas oublier que dans la province de Québec, comme dans l'Ontario, où il existe des municipalités de comté, la population éprouve le désir inné de faire partie du même groupe pour les fins des élections tant fédérales que provinciales. C'est pour cette raison que le comité, en remaniant la carte électorale, a toujours pris soin de modifier le moins possible les groupes provinciaux. Lorsque cela était possible, comme dans le cas de Brome et Missisquoi et de Berthier et de Maskinongé, et ainsi que la chose a eu lieu autrefois dans d'autres districts, il a réuni dans une seule circonscription fédérale deux divisions électorales de la province, laissant à chacune la même communauté d'intérêt dans le cas d'une élection fédérale. Douze divisions, il est vrai renferment moins de 22,000 habitants; cependant, elles ne sont pas voisines. Ce ne sont pas des divisions qu'on aurait pu réunir et, pour faire disparaître l'inégalité, il aurait fallu bouleverser toute la carte électorale de la province de Québec, supprimer les frontières d'anciennes circonscriptions historiques, tracer de nouvelles lignes d'après les emplacements et les concessions et établir une nouvelle carte de la province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Outre celles que le comité a réunies, n'y avait-il pas d'autres petites circonscriptions contiguës?

M. BOIVIN: Je crois qu'il y en a quatre dans la province de Québec. Ce sont L'Islet et Montmorency, ainsi que Richelieu et Ya-

maska, si je ne me trompe, où l'une au moins des deux circonscriptions renferme moins de 22,000 habitants.

M. HANSON: Elles sont toutes dans ce cas.

M. BOIVIN: Néanmoins, en les unissant, la population dépasserait de beaucoup celle de n'importe quels deux divisions maintenant confondues en une seule.

Pour revenir aux divisions de l'île de Montréal et au quotient électoral de 55,000, nous aurions pu aisément, en répartissant la représentation de l'île, supprimer celles qui renferment une population de 72,000, de 65,000 ou même de 60,000 habitants. Nous pouvions établir l'uniformité. Toutefois, si nous l'eussions fait, nous aurions privé la population de langue anglaise de l'île de Montréal de la représentation à laquelle elle a droit. La population totale de l'île est de 724,205 habitants, et elle se répartit de la manière suivante:

Français	439,653
Anglais	179,912
Belges	2,229
Italiens	14,591
Juifs	45,792
Autres nations	24,026

Ainsi, pour donner à la population de langue anglaise de Montréal la représentation à laquelle elle a droit, il faut lui accorder quatre circonscriptions, y compris celle de Sainte-Anne. Ce sont Sainte-Anne, Saint-Laurent-et-Saint-Georges, Saint-Antoine et la nouvelle division Mont-Royal. Ils ont la représentation à laquelle ils ont droit, même si la population est faible, car dans les autres parties de Montréal, c'est-à-dire dans les circonscriptions canadiennes-françaises, il se trouve une population anglaise éparpillée qui doit nécessairement voter pour ou contre un représentant de nationalité canadienne-française, car la majorité y est canadienne-française. Nous ne pouvions pas agrandir ces quatre circonscriptions sans leur donner des majorités canadiennes-françaises. La population de langue anglaise aurait été privée de la représentation à laquelle elle a droit. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) admettra, et je le dis à sa louange, que lors du remaniement de la carte de l'île de Montréal, il a instamment demandé qu'on ne change pas les limites des deux vieilles circonscriptions anglaises de Saint-Laurent-Saint-Georges et de Saint-Antoine, et que la nouvelle division Mont-Royal comprenne la partie ouest de la ville et île de Montréal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans changer les bornes des circonscriptions que l'honorable député qualifie d'anglaises, ne pouvait-on pas créer deux nouveaux collèges électoraux dans les autres parties de Montréal?

M. BOIVIN: Oui, on pouvait créer un nouveau collège électoral de langue française dans la partie est de l'île de Montréal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Deux autres.

M. BOIVIN: Nous aurions pu en ajouter deux autres, mais en écartant le principe établi depuis la Confédération, principe d'après lequel cette différence de proportion doit exister entre les circonscriptions de la ville de Montréal et les comtés ruraux. Ce que je veux faire remarquer au comité, c'est que, autant que faire se pouvait, nous avons observé, entre le chiffre de population des comtés urbains et celui des circonscriptions rurales, la proportion gardée en 1914 et à l'occasion des remaniements antérieurs de la carte électorale. Mon très honorable ami (Mr. Meighen) disait tantôt que ce n'est pas bien. Ce devait être mal autrefois. Les conservateurs ont donc sanctionné cette mauvaise chose quand ils ont remanié la carte électorale, en 1914. Je n'admets pas que ce soit mal. Si l'on pouvait partager également les 55,000 entre les différentes divisions montréalaises, la disproportion ne serait pas trop considérable. Si les circonscriptions de l'île de Montréal ont des chiffres de population différents, c'est que nous avons voulu sauvegarder les droits de la population anglaise et lui donner les quatre sièges qui lui revenaient. Peu importe le nombre des comtés canadiens-français que nous aurions pu ajouter dans Montréal, nous n'aurions pas pu donner plus de 32,000 âmes à la division Saint-Antoine en lui conservant sa majorité anglaise. Elle reste donc à 32,000. Nous ne pouvions pas donner plus de 48,000 à Mont-Royal, qui reste à ce chiffre. Nous ne pouvions pas donner plus de 36,912 à Saint-Laurent-Saint-Georges. En agrandissant le territoire de ces circonscriptions, on transformait la majorité anglaise en une majorité française et l'on exposait l'électeur de langue anglaise à perdre sa représentation à la Chambre. Je soutiens que le partage de l'île de Montréal est équitable. La division du reste de la province de Québec peut n'être pas mathématiquement juste; cependant, pour les raisons que j'ai déjà données, tous les membres du sous-comité, y compris les progressistes et les conservateurs ont adopté le principe qu'il fallait autant que possible se garder de changer les bornes des circonscriptions provinciales. Les seuls changements importants effectués dans la province de Québec, hors de Montréal, sont les suivants:

Nous avons fusionné les comtés de Berthier et de Maskinongé d'une part, les comtés de Brome et de Missisquoi d'autre part.

Nous avons divisé le district électoral de Chicoutimi-Saguenay en deux nouvelles circonscriptions, sans compter une troisième partie, peuplée de 13,000 âmes, que nous avons adjointe au comté de Charlevoix-Montmorency, lequel s'appelle maintenant Charlevoix-Saguenay. Les légers changements que nous avons effectués à divers autres endroits avaient pour effet de rétablir les limites des comtés. On peut prétendre que nous avons commis une erreur en fusionnant les circonscriptions de Berthier et de Maskinongé au lieu de celles de L'Islet et de Montmagny, afin de donner un nouveau siège à Chicoutimi-Saguenay. Puisque, a-t-on dit, nous donnions le nouveau siège à la région de Québec, la réunion de deux comtés devait avoir lieu dans cette région. La population totale de la région québecoise est de 865,222 et répartie sur vingt-quatre comtés, ce qui donne 31,884 âmes par circonscription. Dans le district de Montréal, en dehors de la ville, il y a une population de 773,875 habitants divisée en 29 comtés, qui donne 26,685 par comté. Avec le changement actuel, le district de Québec a vingt-cinq comtés, c'est-à-dire un de plus, et la population de chaque comté est de 34,608 habitants, alors que dans le district de Montréal, qui compte deux comtés de moins, la population par comté est encore beaucoup moindre que dans le district de Québec, parce qu'elle n'atteint que le chiffre de 28,662 comparativement à 34,608 dans le district de Québec.

M. RINFRET: Le district de Québec comprend-il la ville de Québec?

M. BOIVIN: Oui.

M. RINFRET: Cela explique tout.

M. BOIVIN: La ville de Québec pourrait être écartée et il n'y aurait aucun changement parce que, si mon honorable ami examine les chiffres du dernier dénombrement, il constatera que dans plusieurs circonscriptions de la ville de Québec la population est moindre que celle de maintes circonscriptions rurales des environs de Québec. Ce qui existe à Montréal où la population des circonscriptions urbaines est fort nombreuse ne se voit pas dans la ville de Québec.

M. RINFRET: Québec est encore regardée comme un district rural.

M. BOIVIN: La ville de Québec, d'après mes calculs, était considérée comme trois circonscriptions rurales, mais de tout temps elle a eu trois représentants, et pour cette raison, le comité du remaniement a pensé qu'il ne devrait y avoir aucun changement cette année. Cette ville a conservé ses trois représentants du consentement unanime des membres du sous-comité.

Il est devenu absolument nécessaire de réunir Brome et Missisquoi vu que Brome est la plus petite circonscription de tout le Canada. En dépit de leur situation et de leurs relations historiques il a été impossible de les maintenir en deux districts électoraux séparés. Lorsque nous avons examiné l'article 4 de ce bill, les observations de l'honorable député de Brome (M. McMaster) m'ont vivement impressionné. Il a dit qu'il désirait ardemment que le nom de Brome fût employé le premier et que la circonscription s'appelât Brome-Missisquoi au lieu de Missisquoi-Brome. Lorsque celui-ci a été choisi, nous avons obéi à la règle consacrée par l'usage et dans le nom mixte nous avons donné la première place au nom du comté ayant la plus grande population. On constatera, en comparant les populations de toutes les circonscriptions de Québec qui ont été réunies, que le nom du district électoral le plus populeux a toujours passé en premier.

M. HANSON: Cette règle n'a pas été suivie, au sujet d'autres divisions mentionnées à cette annexe même. En ce qui concerne Hants-Kings, Digby-Annapolis, Queen-Lunenburg et Shelburne-Yarmouth, c'est la plus petite circonscription qui est mentionnée la première.

M. BOIVIN: Comme le sait mon collègue, je n'ai pas fait partie des autres sous-comités. Je me borne à indiquer le principe dont s'est inspiré le comité de la province de Québec qui a choisi le nom de Missisquoi-Brome. Je ne pense pas que la Chambre ou le comité soient liés à jamais par aucun de ces deux noms. Je ferai observer toutefois que bien que l'honorable député de Brome ait été ici cet après-midi pour manifester son objection, l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) qui a vu l'annexe sous sa forme actuelle et qui est satisfait du changement, n'est pas à son siège ce soir, et il aurait peut-être de bonnes raisons à invoquer en faveur du nom tel qu'il est maintenant, dans l'annexe. Avant que l'annexe relative à la province soit adoptée, il a deux légères corrections que je désire faire au sujet de la description de deux circonscriptions de l'île de Montréal. Après que la carte électorale de l'île de Montréal eut été faite et approuvée par le sous-comité, on m'a fait observer que le nom d'une rue qui est la limite de deux circonscriptions, celle de Saint-Antoine et celle de Saint-Laurent-Saint-

Georges avait été récemment changé. Anciennement, la rue de la Montagne ne s'étendait que jusqu'à la rue Sherbrooke, et de cette dernière rue aux confins du parc Mont-Royal elle s'appelait l'avenue Redpath. Le nom de la Montagne est maintenant donné à toute la rue, de la rue Saint-Jacques aux limites du parc Mont-Royal. Afin que l'annexe soit absolument exacte, je propose que dans la description de la circonscription de Saint-Antoine, à la page 24 de l'annexe, cinquième ligne, les mots "à l'avenue Redpath et l'axe de l'avenue Redpath" soient retranchés pour être remplacés par les suivants:

De là suivant l'axe de la rue de la Montagne et son prolongement jusqu'aux limites du parc Mont-Royal.

Quant à l'autre circonscription, celle de Saint-Laurent et Saint-Georges je propose de retrancher des huitième, neuvième, dixième et onzième lignes les mots suivants:

Prolongement de la rue Redpath; de la, suivant l'axe du prolongement de la rue Redpath et l'axe de ladite rue, à la rue de la Montagne, et l'axe de la rue de la Montagne, à l'axe

Et de les remplacer par les suivants:

L'axe du prolongement de la rue de la Montagne, de là suivant l'axe du prolongement de la rue de la Montagne et l'axe de ladite rue.

La description du district électoral de Saint-Laurent-Saint-Georges se lira donc:

Saint-Laurent-Saint-Georges qui se conpose de cette partie de la cité de Montréal bornée par une ligne partant de l'intersection de l'axe de la rue Craig et du boulevard Saint-Laurent; de là suivant l'axe du boulevard Saint-Laurent, à l'axe de l'avenue Duluth; de là, suivant l'axe de l'avenue Duluth, aux limites du parc Mont-Royal; de là, suivant les limites du parc Mont-Royal, jusqu'à l'axe de l'extension de la rue de la Montagne, et l'axe de ladite rue jusqu'à l'axe de la rue Saint-Antoine; de là suivant l'axe de la rue Saint-Antoine, à la rue Craig; et de là, suivant l'axe de la rue Craig, au point de départ.

Avec ces deux amendements, je propose que la liste de Québec soit adoptée, et en terminant, je désire rendre hommage à la courtoisie et à la délicatesse de nos amis tant du parti progressiste que du parti conservateur qui étaient membres du sous-comité de la province de Québec, mes relations avec le représentant de York-Sunbury (M. Hanson), qui s'est intéressé beaucoup plus au remaniement électoral de la province de Québec, que ne l'a fait le représentant de l'autre parti, ont été des plus amicales et cordiales. Il a combattu vaillamment pour ce qu'il croyait être le droit de son parti en ce qui concerne ce remaniement, mais il l'a fait de manière amicale et bienveillante, et je suis sûr que l'amitié née de nos relations dans ce sous-comité continuera longtemps.

[M. Boivin.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Il serait peut-être mieux que la liste fût prise par paragraphes, par provinces, mais comme ce que j'ai à dire sera de caractère général et s'appliquera à tout, je puis très bien compléter mes observations, quelques courtes quelles soient, sur cette liste de la province de Québec. Les reproches que je ferai concernent plutôt la province de l'Ontario, que la province de Québec, mais le principe adopté dans le cas de l'une est préjudiciable aux deux. Ma première et principale critique à l'égard de ce remaniement est qu'il est cause que la moitié des villes canadiennes vont perdre leurs droits électoraux. Je sais très bien que depuis la Confédération les districts ruraux du pays ont joui d'un avantage dans la représentation. Dans tous les projets de loi relatif au remaniement des collèges électoraux qui ont été adoptés, on avait pris pour principe, sans motif souvent, que les districts ruraux devaient avoir un plus grand nombre de représentants que les villes, en proportion de la population. Il est vrai que lors du ramaniement d'il y a dix ans, on a maintenu ce principe; et bien que dans mon jugement il ait été moins prononcé alors que maintenant, néanmoins on a insisté beaucoup plus que de raison.

Que l'on veuille bien remarquer les raisons énoncées en faveur de cette disparité,—ou plutôt ce principe général d'accorder l'avantage d'une plus nombreuse représentation aux populations rurales. Les raisons qui ont été invoquées ont peut-être quelque force, mais elles me semblent en avoir perdu depuis quelques années, et je ne trouve plus ces motifs aussi puissants qu'autrefois. La première raison est que le député, ayant à parcourir un vaste territoire pour atteindre ses commettants, il lui était difficile de s'assurer de leurs vues et de les représenter convenablement au Parlement, s'il était mandataire d'une circonscription rurale au lieu d'une ville. Cette raison n'a plus la même force qu'autrefois, car nos collèges ruraux sont moins étendus, cependant que notre population a augmenté; celle-ci est donc moins dispersée, bien qu'elle le soit jusqu'à un certain point, il est vrai. Mais il est une autre raison pour faire disparaître cette disparité; et cette seconde raison a beaucoup plus de force que la première. Il est infiniment moins difficile de parcourir ces districts maintenant, qu'il y a cinquante, quarante, trente et même dix ans.

M. McMASTER: Non pas quand le Gouvernement en appelle au peuple le 7 décembre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, même alors, c'est moins difficile.

M. McMASTER: Non pas dans les montagnes de Brome.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'il soit difficile pour qui que ce soit de visiter toute la circonscription de Brome.

M. McMASTER: Mon très honorable prouve qu'il ne connait pas du tout cette circonscription lorsqu'il parle ainsi d'une élection en hiver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'il soit difficile de parcourir cette circonscription; c'est une circonscription méridionale dans la zone tropicale et elle n'est pas très grande.

M. JACOBS: Il n'y a pas d'endroit comme Brome.

M. McMASTER: Les gens de l'Ouest ne connaissent guère les conditions de l'Est.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est pas difficile de visiter cette circonscription pour fins électorales; il peut en résulter quelque difficulté matérielle, il est vrai, mais on n'a jamais allégué cette raison. La difficulté vient de ce que, pendant les quatre ans que dure un ministère il est quasi impossible de s'aboucher avec la population établie dans les confins du comté, de se tenir au courant de la situation et partant être en mesure d'exprimer en Chambre les opinions des électeurs. En ce qui concerne une élection je puis prouver que le mandataire d'une circonscription urbaine a une tâche plus rude que celle du représentant d'un comté rural. Tous les honorables membres savent, aussi bien qu'ils savent qu'ils sont à leurs sièges ce soir, que la représentation d'une circonscription urbaine coûte bien plus cher que celle d'un comté rural, et qu'une élection est bien plus coûteuse en ville qu'à la campagne. Si quelque honorable député trouve que je n'ai pas raison en cela qu'il scrute les déclarations assermentées au greffe de la Chambre et il verra que mes assertions sont corroborées. Donc les progrès du transport, l'amélioration des routes et surtout la rapidité de plus en plus grande avec laquelle on voyage aujourd'hui font en sorte qu'à l'heure actuelle le député rural peut visiter ses commettants avec presque autant de facilité que le député de ville. Au point de vue topographique je concède que cette visite est plus difficile dans les campagnes; dans certaines circonscriptions, des régions septentrionales notamment les distances qu'il faut parcourir sont immenses. Il faut reconnaître que pour ce qui regarde certains districts ces difficultés ne sont diminuées en rien. Les confins de ces régions s'éloignent de plus en plus et la population pénètre de plus en plus dans le nord. Il ne serait que juste d'accorder le plus petit quotient à ces districts électoraux. Mais en ce qui concerne les régions bien peuplées des campagnes les raisons avancées autrefois pour légitimer en leur faveur une représentation plus considérable en proportion de la population que celle dont jouissent les centres urbains ont perdu presque toute valeur.

M. FORKE: La saison est importante à la campagne; dans les mois de décembre, janvier, février et mars il est presque impossible de parcourir une circonscription rurale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce là réellement le point important? Prenons par exemple la circonscription de Neepawa, ou celle de Nelson: l'une a 4,000 à peu près, et l'autre 10,000. Les difficultés sont toujours les mêmes en ces comtés; on ne peut pas le nier. Je conviens que dans les circonstances il faut bien ne pas trop agrandir le territoire; donc la population de la circonscription reste toujours faible. Mais dans les régions bien peuplées du Canada, la difficulté d'une tournée électorale n'a pas d'importance lorsqu'il s'agit de déterminer le quotient électoral.

On a avancé une autre raison; j'y attache moi-même un certain poids, mais pas assez, assurément, pour justifier la disparité renversante qu'établit le bill. Voici cette troisième raison: que la population des campagnes est plus stable, qu'elle est moins portée à se déplacer, à quitter un endroit pour s'établir ailleurs, à quitter même le pays pour se rendre à l'étranger, comme cela se voit parfois dans les villes. Il est vrai que la population des campagnes est établie au pays d'une manière plus permanente en général: la proportion de ceux qui possèdent des biens-fonds est plus grande à la campagne que dans les villes. Mais cette situation aussi change rapidement avec le temps et cette raison disparaît de plus en plus. Une proportion de plus en plus grande des citadins possède des biens-fonds. Aujourd'hui la population des campagnes change presque autant que celle des villes. Je ne sache pas que la différence entre les deux soit bien prononcée à cette heure; mais quelle que soit cette différence, elle est favorable à la campagne.

Il faut maintenant se poser la question: Quelle importance faut-il attacher à ces considérations? Quel avantage faut-il accorder à la population des campagnes? Je maintiens qu'il y a le danger d'aller trop loin. Il faut prendre garde de ne pas dépasser la mesure lorsqu'on prive les gens de la juste représentation en cette Chambre qui leur revient de droit. Si on va trop loin au lieu d'affermir les institutions de notre pays on risque d'offenser l'esprit de justice inné chez presque tout

le monde et d'encourager ceux qui cherchent le renversement de ces institutions. Il est dangereux pour la Chambre de priver trop brusquement notre population urbaine de la représentation à laquelle elle a droit en cette Chambre; et je maintiens sans un moment d'hésitation que le présent projet de loi commet cet abus à un point que personne ne saurait justifier. C'est une injure à toute notre population urbaine; dans la province de Québec et plus encore dans la province d'Ontario Je sais que lors du dernier remaniement on a établi un quotient de 48,000 pour la ville de Montréal, et un quotient un peu plus faible dans la ville de Toronto.

Si mes souvenirs sont exacts, à cette époque le Gouvernement et les membres du parti ministériel qui faisaient partie du comité, cédèrent à cet égard, afin de conclure un arrangement avec leurs adversaires politiques, sachant, comme tous ceux ici présents le savent, que, d'une façon générale, le parti conservateur est plus fort dans les villes que dans les districts ruraux; je devrais dire plutôt que dans les villes les conservateurs sont plus nombreux que les libéraux. Par conséquent, le Gouvernement de l'époque et ses partisans firent un peu plus que ce qu'ils croyaient être juste, afin de transiger avec nos honorables collègues d'en face. C'est au tour de ceux-ci maintenant d'être au pouvoir. Nous sommes arrivés à une époque où les raisons qui pouvaient exister il y a dix, vingt, trente ou quarante ans pour donner un avantage aux districts ruraux, ne sont plus du tout les mêmes. Pourtant on refuse avec plus de vigueur que jamais aux villes leur juste part de représentation.

Ainsi, Montréal n'a que treize représentants pour 750,000 habitants, sans compter l'augmentation de la population depuis 1921, qui, d'après l'honorable député de Chambly-Verchères, porterait le chiffre à plus d'un million. Mais ne tenons pas compte de cette augmentation depuis 1921 et nous avons là un quotient de 55,000 ou 56,000 comparé à 31,000 dans le reste de la province. La ville de Québec a à peu près le nombre qui lui revient: trois représentants pour 104,000 habitants. Si c'était partout comme cela, personne, je crois, ne se plaindrait; mais quand on arrive à un quotient de 56,000 c'est-à-dire 75 p. 100 de plus qu'ailleurs dans la province, j'estime qu'on a lieu de ne pas être satisfait. L'annulation des votes sur une aussi grande échelle est inexcusable, aussi bien ici que devant les électeurs.

Prenons maintenant la province d'Ontario. La ville de Toronto a un quotient pas beaucoup mais cependant un peu plus élevé que Montréal. Les quatre plus grandes villes de l'Ontario, Toronto, Ottawa, Hamilton et London réunies ensemble ont un quotient de 55,972 soit presque 56,000, tandis qu'ailleurs dans la province il n'est que de 25,642. Autrement dit, 25 personnes des districts ruraux ont autant à dire dans l'administration du pays que 56 habitants des quatre villes que j'ai citées. Je voudrais bien savoir comment nos honorables collègues d'en face peuvent approuver une distinction aussi frappante, aussi extraordinaire que celle-là. Jamais elle n'a été aussi marquée. Comment pouvons-nous satisfaire les gens de Toronto, et ceux de London qui n'a qu'un représentant pour 54,000 habitants, tandis que Huron et Bruce en ont quatre pour 92,000 habitants. C'est impossible.

M. JACOBS: Le très honorable député me permettra de lui dire que les villes devraient faire en sorte d'avoir des représentants plus brillants que ceux des campagnes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela s'applique peut-être aux districts de Montréal et de George-Etienne-Cartier, bien que je serais le dernier à le dire. J'estime que les villes ont de très bons représentants. Ils sont parfois très généreux et je crois que, dans le cas de l'Ontario, ils ont été excessivement généreux et désireux de s'entendre avec leurs honorables collègues du parti ministériel.

L'honorable député de Shefford (M. Boivin) dans l'excellente thèse qu'il a présentée—la plus raisonnable et la meilleure qu'il pouvait soutenir—a dit: eh bien, nous ne pouvions pas donner plus de représentants à Montréal sans, —je ne sais si je me souviens bien de son argument, c'était ceci, il me semble: Si nous devons donner plus de représentants à Montréal, c'est aux districts français que cela revient. Je suis de cet avis. Nous ne nous plaignons pas de cela et ce sont les districts français qui devraient avoir plus de représentants.

M. BOIVIN: Ce n'était pas mon principal argument. Ce que je voulais faire ressortir, c'est qu'on ne pouvait pas donner plus de représentants à Montréal, sans changer les limites des comtés et que les habitants du reste de la province ne voulaient pas voir changer ces limites.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement non et je n'en suis pas surpris; ils veulent garder autant de représentants qu'il leur est possible d'avoir. Cela revient à dire qu'on ne peut pas augmenter à Montréal, sans diminuer ailleurs.

M. BOIVIN: Justement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous sommes d'accord là-dessus. Il en est de même pour l'Ontario: Vous ne pouvez pas ajouter ici, sans retrancher là. Mais avec ce raisonnement-là, on ne pourra jamais rien changer. L'honorable député a parlé de la difficulté qu'il y aurait à augmenter le nombre de ce qu'on appelle les circonscriptions anglaises de Montréal. Je le comprends parfaitement. Le quotient est bien moins élevé dans ces circonscriptions anglaises que dans les circonscriptions françaises de Montréal. Le remède serait de donner plus de sièges aux gens de langue française et même après cela, si vous ajoutez deux députés de langue française cela ne portera leur quotient qu'à celui des sièges anglais et à un chiffre qui sera encore 50 p. 100 de plus que le chiffre moyen de la province de Québec.

M. BOIVIN: Mon très honorable ami fait certainement erreur quand il nous dit que 31,000 signifie 50 p. 100 de plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a pas bien compris ce que je disais, mais il me suivra, car il lui est facile de saisir une idée. Entre elles, les villes de Montréal et de Québec ont 16 députés, Montréal 13 et Québec 3. La population de Montréal est 724,205 et celle de Québec de 104,029. Le reste de la population de la province est de 1,532,965. La moyenne pour le reste de la population est de 31,285. Or je prétends que la moyenne du chiffre de population des sièges anglais de Montréal est 50 p. 100 de plus que 31,285.

M. BOIVIN: C'est justement où je ne m'accorde pas avec mon très honorable ami. J'aimerais savoir comment il peut prétendre cela alors que la population de St-Antoine n'est que 32,000; St-Laurent-St-Georges, 36,000 et la nouvelle circonscription environ 42,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député m'a dit 48,000. Que dites-vous de la quatrième?

M. BOIVIN: La quatrième est St-Antoine dont la population a diminué, si nous en croyons le recensement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Néanmoins, quelle est sa population actuelle?

M. BOIVIN: Environ 48,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors prenons la moyenne de ces quatre et j'oserai dire que nous arriverons à près de 50 p. 100 de plus que la moyenne de la province.

M. BOIVIN: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je prétends c'est que si vous accordez deux députés de langue française de plus à Montréal, en donnant 11 sièges à la région qui en a actuellement 9, ces 11 sièges auront encore un quotient qui sera 50 p. 100 plus élevé que celui du reste de la province et je ne pense pas qu'aucun député de cette province voudrait consentir plus qu'un avantage de 50 p. 100 aux districts ruraux. C'est l'accusation que je porte contre la représentation dans la province de Québec, mais c'est encore bien pire dans l'Ontario ou l'avantage n'est pas seulement de 100 p. 100 mais presque de 125 p. 100. Les quatre sièges retranchés créent un quotient de 25,642 pour le reste. Ce sont les chiffres qu'on a donnés. Après avoir supprimé 4 circonscriptions il reste 68 sièges et ces 68 qui demeurent ont une population de 1,743,679.

M. STEWART (Leeds): 2,162,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prends les chiffres qui m'ont été donnés par le comité. Mais même si les chiffres que l'on m'oppose sont exacts, le quotient se trouverait être de 30,000 ou 31,000. Donc, si ces chiffres sont bien exacts il existerait une disparité dans l'Ontario d'environ 85 ou 90 p. 100. C'est une chose qu'on ne saurait défendre et, comme les honorables députés le savent, cette disparité augmente avec les années. On ne doit pas oublier cela. La Chambre est censée distribuer les sièges d'après le principe de la représentation proportionnée à la population, en accordant un avantage raisonnable aux districts ruraux, mais en décidant ce qui constitue l'avantage raisonnable pour les districts ruraux nous ne devons pas oublier cette tendance de la civilisation—et le Canada ne fait pas exception—à grossir la population des centres. Donc, si nous créons maintenant une différence elle aura tendance à s'accentuer au cours des dix prochaines années. Que sera-t-elle lors de la prochaine élection? Aussi lors de celle qui suivra? Nous allons voir que, dans l'Ontario elle se rapprochera de 3 à 1 et au moins 2½ à 1. Je n'ai pas besoin d'insister davantage car c'est une chose qu'on ne peut défendre. C'est priver des citoyens de leur vote, c'est injuste et ne s'accorde nullement avec nos instincts d'équité et de droit. L'honorable député de Brome semble irrité. Croit-il pouvoir défendre cette attitude? Je ne pense qu'il veuille débattre ce point.

M. McMASTER: Il m'est venu à l'idée que le sous-comité qui a étudié cette question pendant des semaines a déclaré par la bouche de l'honorable député de York-Sunbury qu'il regardait cela comme juste.

M. HANSON: Nous nous sommes réservé le droit de critiquer cet aspect de la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a été d'avis que cette attitude ne peut même pas se défendre. Je désire maintenant exprimer un autre reproche et ce sera tout pour ce soir. Même en dehors du fait qu'on prive les villes de leur influence, avec l'injustice qui en résulte pour le parti conservateur, l'injustice indubitable perpétrée par la Chambre, même dans les districts ruraux, il est impossible de défendre certaines différences qu'on remarque. Je ne prétends pas qu'on peut obtenir une égalité à peu près parfaite. Cela est impossible. Exiger qu'on maintienne les bornes actuelles des comtés et que l'on produise l'égalité des districts électoraux, c'est pure folie. Il faut renoncer au maintien des limites ou de l'égalité des circonscriptions. Cependant, il y a une chose qu'on peut faire, c'est d'obtenir l'égalité autant que possible, tout en conservant les bornes administratives existantes. C'est le but qu'aurait dû se donner la Chambre, mais elle n'en a rien fait.

M. BOIVIN: C'est ce que nous avons recherché.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible, mais il y a lieu de soupçonner l'intervention de quelque influence étrangère que je ne connais pas. J'en donnerai un exemple, mais je pourrais en citer une douzaine. Celui-ci est un cas typique.

Pensons aux comtés de Huron et de Bruce. Aucun des deux, je crois, n'a de représentant ici en ce moment. Je leur compare les comtés de Lincoln et Welland. Huron et Bruce ont une population de 90,000 âmes; Lincoln et Welland ont 115,000 habitants. Huron et Bruce conservent quatre représentants à la Chambre; Lincoln et Welland, malgré leur 115,000 habitants, doivent se contenter de deux députés. Je n'aperçois pas la différence entre ces deux groupes de comtés qui justifierait cet état de choses. Ces districts ne sont pas traités avec la justice qui leur est due, et nous attendons une explication. Je n'ai rien à dire contre les circonscriptions de Huron et Bruce. Elles élisent qui elles veulent, c'est leur droit. Cependant, j'ignore en vertu de quel principe 90,000 citoyens éliraient quatre députés à la Chambre quand, ailleurs, 115,000 citoyens n'en peuvent avoir que deux. Cela demande explication.

L'inégalité de la répartition dans les districts ruraux de l'Ontario,—car c'est là surtout que se fait la lutte et que les difficultés sont grandes,—l'inégalité choquante entre les villes et la campagne, particulièrement dans les provinces de Québec et d'Ontario me forcent à protester contre le projet.

M. PRITCHARD: Comment l'orateur expliquera-t-il que les petites circonscriptions rurales aient, aux dernières élections fourni plus de votants que les grandes circonscriptions urbaines. Ce fait a-t-il quelque importance aux yeux de l'honorable membre?

Le très hon. M. MEIGHEN: La raison est peut-être celle-ci: que dans certaines circonscriptions de ville le futur élu est connu d'avance; les électeurs, sachant que le résultat est certain, ne se dérangent pas pour aller voter. Cela arrive très souvent. Cela a pu se produire à Québec, par exemple, lors de la dernière élection. Même remarque pour Toronto. Il y a encore que dans les campagnes de l'Ontario, les femmes se présentent plus nombreuses aux bureaux de vote que dans les villes. Quoi qu'il en soit, en ne peut s'attendre que j'explique cette anomalie. Cela n'a pas de rapport à la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre collègue a gardé le silence sur un point intéressant. Il a voulu énumérer les motifs qui ont convaincu la majorité qu'il fallait donner aux populations urbaines une unité électorale plus forte que celle accordée aux circonscriptions rurales. Il en a mentionné trois ou quatre que la Chambre admettra volontiers, je crois. Il a oublié d'observer, si l'on jette un coup d'œil sur la composition de la Chambre, telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'elle a toujours été depuis la Confédération qu'un certain nombre de ses membres sont des citadins qui représentent des comtés ruraux et qu'elles sont très rares les divisions urbaines qui ont élu des candidats habitant la campagne. Ceux qui discutent les propositions formulées dans cette Assemblée sont influencés par l'ambiance dans laquelle ils vivent et par la connaissance intime des questions présentées. Prenons le cas de Montréal, dont il a été question plusieurs fois ce soir. On a dit qu'elle n'enverrait que treize représentants ici; mais il y a dans cette salle nos collègues de Brome (M. McMaster), de Chambly-Verchères (M. Archambault) de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) et de Drummond-Arthabaska (M. Laflamme).

Ce sont quatre circonscriptions rurales mais tout honorable député admettra que les représentants de ces districts ruraux sont bien au courant des aspirations de Montréal. Ils demeurent tous dans la ville de Montréal et ils s'intéressent autant à toutes les questions qui

touchent à la ville qu'à celles relatives aux circonscriptions qu'ils représentent. On peut citer d'autres cas. Prenez mon très honorable ami et moi-même. Chacun de nous représente ce qu'on pourrait appeler une circonscription rurale et cependant nous avons vécu la plus part du temps dans les villes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh non, pas moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que j'ai raison si l'on compte à partir du temps où mon très honorable ami a pris une part active aux affaires publiques; je ne parle pas de son enfance. Depuis que mon très honorable ami s'occupe d'affaires publiques, je n'hésite pas à dire qu'il a passé une moyenne de 300 jours sur les 365 de l'année dans un centre urbain. Pourtant, lui-même ainsi que moi nous représentons des circonscriptions rurales et nous vivons dans des centres urbains. Quelqu'un dira-t-il qu'en raison de notre pratique les problèmes qui affectent les centres urbains quand des questions de ce genre se présentent au Parlement nous sommes portés à négliger les intérêts qui s'y rapportent? Prenez quelques autres membres de la Chambre. Prenez, par exemple, le ministre des Finances (M. Fielding). Le ministre des Finances représente une circonscription rurale, pourtant il a résidé dans la ville d'Ottawa pendant une grande partie de sa vie. Le député d'Argenteuil (M. Stewart) représente une circonscription rurale, mais il demeurait autrefois dans la ville d'Edmonton et à présent il habite dans cette ville. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) représente une circonscription rurale. Il a demeuré pendant de nombreuses années à Montréal ou à Ottawa. Son Honneur l'Orateur représente la circonscription rurale de Gaspé, pourtant pendant la plus grande partie de son existence parlementaire il a résidé à Montréal ou à Ottawa, et il est parfaitement au courant des problèmes urbains. L'honorable député de Labelle (M. Fortier) réside dans la ville de Hull; les honorables députés de Lotbinière (M. Vien), du comté de Québec (M. Lavigueur), de Dorchester (M. Cannon) bien qu'ils représentent des circonscriptions rurales, demeurent dans la ville de Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas également vrai que presque chacun de ceux qui dans cette Chambre représentent une ville passe une partie de sa vie à la campagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je doute que l'on puisse dire que chaque député a passé une bonne partie de sa vie sur une ferme. Toutefois, je crois que plus l'on y passe de temps, particulièrement au début de la vie mieux c'est pour le député et pour le pays.

M. JACOBS: Cela aurait peut être été préférable pour le pays qu'ils soient restés sur la ferme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis porté à croire qu'une préparation idéale pour un homme dans la vie publique c'est d'être élevé dans la campagne pour y puiser la santé physique et la force que donne la campagne et plus tard de jouir des avantages que procure la résidence en ville. Je n'ai pas épuisé la liste des honorables députés qui bien que demeurant dans les villes représentent des circonscriptions rurales. Le ministre des Postes (M. Murphy) représente le comté de Russell et vit à Ottawa. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) représente une circonscription rurale pourtant il a demeuré presque toute sa vie soit à Toronto soit à Ottawa.

Le très hon. M. MEIGHEN: York-Ouest est une circonscription de ville n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais elle est en grande partie également rurale. Je pourrais nommer plusieurs autres honorables députés qui tout en représentant des circonscriptions rurales demeurent à Ottawa, mais je laisserai de côté la liste pour le moment et je passerai à l'ouest du Canada. Les honorables députés de Springfield (M. Hoey) et de Marquette (M. Crerar) représentent tous deux des circonscriptions rurales et pourtant tous les deux demeurent dans la ville de Winnipeg et je me permets de dire que lorsqu'une question se présente en Chambre intéressant cette ville ils sont prêts à participer au débat dans l'intérêt de la ville. Tous les ministres de la couronne résident dans cette ville pendant la plus grande partie du temps qu'ils sont en fonctions. Ce sont des faits dont il faut tenir compte en préparant la législation ou en façonnant l'opinion au Parlement, et il me semble que cette circonstance particulière, entre toutes celles qu'on a énumérées, fournit la raison la plus forte pour donner aux circonscriptions rurales une représentation basée sur une plus faible unité électorale que dans le cas des centres urbains.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition a demandé pourquoi les villes "n'auraient pas plus à dire dans le gouvernement du Canada" pour citer ses propres paroles.

Je prierais les honorables membres de se rappeler pour un instant la constitution de tous les gouvernements qui se sont succédé à la direction des affaires depuis la confédération et de remarquer d'où venaient la plupart des hommes publics appelés à faire partie des divers cabinets. On se rendra compte que les neuf-dixièmes—ce chiffre est peut-être

un peu trop élevé actuellement, mais il était assurément exact à une certaine période,—les neuf-dixièmes dis-je ou au moins les sept-dixièmes des membres des divers cabinets étaient ou ont été plus tard des citadins. Or, c'est dans les réunions du cabinet que s'élaborent les programmes et que tous les problèmes sont discutés.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était la coutume autrefois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement. A l'heure qu'il est, je l'avoue, l'attitude du Gouvernement est déterminée plus souvent par la volonté du Parlement que sous le régime de mon honorable ami. Cependant, le point que je désire faire ressortir, c'est qu'en ce qui regarde les délibérations du Parlement et la tâche accomplie par le Gouvernement dans les réunions du conseil privé, les villes en réalité sont bien mieux représentées qu'il ne semble de prime abord. Et c'est pour cette raison que le Parlement agit sagement selon moi en accordant aux districts ruraux une représentation basée sur un quotient électoral moins élevé que pour les centres urbains.

(L'amendement est adopté.)

M. McMASTER: J'ai une observation à faire pour ce qui est de la circonscription de Brome-Missisquoi, avant l'adoption de la présente annexe. Je m'abstiendrai de proposer un amendement étant donné le fait que mon collègue de Missisquoi (M. Kay) est absent. J'ai dit tout ce que j'avais à dire cet après-midi. J'ai fat observer que tant au point de vue de l'ordre alphabétique que de l'euphonie, comme aussi au point de vue des souvenirs historiques se rattachant à ces comtés, la nouvelle circonscription devrait être désignée sous le nom de Brome-Missisquoi au lieu de Missisquoi-Brome. A l'encontre de cette proposition on allèguera peut-être que le comté de Missisquoi est plus populeux que celui de Brome. Cependant, je suis un peu dans la situation de l'avocat auquel il répugne de réclamer le prononcé du jugement en l'absence de son collègue. Je m'en rapporte au comité. Si mes honorables amis sont d'avis que nous devrions modifier le nom de la nouvelle circonscription conformément à la manière de voir de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), savoir Brome-Missisquoi au lieu de Missisquoi-Brome, je serais d'avis que c'est un acte de justice; je suis toutefois trop intéressé dans cette question pour réclamer moi-même le changement.

(L'annexe est adoptée.)

Sur l'annexe (Nouveau-Brunswick).

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Il n'y a aucune modification à apporter à cette annexe. Les comtés du Nouveau-Brunswick restent en l'état où ils sont depuis des années.

(L'annexe est adoptée.)

Sur l'annexe (l'Ile du Prince-Edouard).

L'hon. M. MACDONALD: Cette annexe reste exactement la même qu'autrefois.

(L'annexe est adoptée.)

Sur l'annexe (le Manitoba).

L'hon. M. MACDONALD: Une erreur typographique s'est glissée dans cette annexe, à la page 32, que je désire corriger. Je propose que le mot "rangs", dans la 6e ligne, soit rayé et que le mot "rang" soit inséré à sa place; je propose également que les mots "et cinq", dans les 6e et 7e lignes, soient biffés.

(L'amendement est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

Sur l'annexe (Colombie-Anglaise).

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y a aucune correction à faire à l'annexe telle qu'elle est imprimée et elle a été adoptée à l'unanimité.

(L'annexe est adoptée.)

Sur l'annexe (Saskatchewan).

L'hon. M. MACDONALD: Dans cette annexe, le typographe a fait une erreur dans la 5e ligne qui a trait à la description de la circonscription de Lac Long. Le mot "Aitkow" est mal épelé. Je propose donc que le mot "Aitkow" dans les 5e et 7e lignes soit rayé et remplacé par le mot "Aiktaw".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MACDONALD: A la page 41, de l'annexe de la Saskatchewan, la même faute d'épellation est répétée. Dans l'avant-dernière ligne de la description de Moose Jaw, je relève le mot "Aitkow"; je propose donc que ce mot soit rayé et remplacé par le mot "Aiktaw".

(L'amendement est adopté.)

M. STEWART (Humboldt): Avant l'adoption de cette annexe, je désire appeler l'attention du comité sur quelques aspects de la situation, car je crois qu'une injustice a été commise au détriment de certains centres. La province de la Saskatchewan a l'avantage d'être divisée par certaines lignes de démarcation naturelles dont le comité a tenu compte à mon sens et sur lesquelles on s'est accordé règle générale.

Ces frontières naturelles divisent la province en trois sections: la section du sud, la section du centre, qui s'étend dans la di-

rection de l'est et de l'ouest, et la section du nord. On a taillé ou composé, dans la section du centre, dix comtés. Comme il fallait créer, dans la Saskatchewan, six nouveaux comtés, on ne saurait supposer qu'il fût possible de les créer sans remanier les bornes des anciens comtés. Cependant, nous prétendons que ce remaniement n'a pas été effectué de telle sorte que le chiffre de la population des différents comtés fût aussi égal que possible. Quant aux divisions de la section du centre qui sont situées dans la direction de l'ouest, ce chiffre est trop faible comparativement à celui de la population des divisions situées dans l'est de la province.

Voilà pourquoi il a fallu rajuster les bornes d'une façon plus particulière qui n'eût été absolument nécessaire, et partant, sacrifier l'intérêt commun de la population. Je signalerai, à ce propos, le cas d'une certaine région et la situation dans laquelle se trouvent ses habitants. Bien que la Saskatchewan doive comprendre désormais vingt et un comtés au lieu des seize dont elle se compose à présent, plusieurs de ces divisions seront d'une très grande étendue. A un angle du nouveau comté de Mackenzie se trouve la ville de Wynyard, ville d'environ 1600 âmes. Elle est située sur la ligne du Pacifique-Canadien qui s'étend de Winnipeg à Calgary et pénètre dans la pointe du comté pour en sortir au bout de quelques milles. Cette ville possédant une population considérable et constituant un point divisionnaire du Pacifique-Canadien, elle mérite certaine considération. C'est toujours avec le comté de Humboldt qu'elle a eu des intérêts communs. J'ai avoué, il y a un instant, qu'il était impossible de préserver tous les intérêts communs; que l'ancienne ligne ne pouvait être conservée dans les nouvelles divisions; mais en plaçant la ville de Wynyard dans sa nouvelle circonscription on lui a créé une situation si étrange que, d'après moi, la délimitation devrait être rajustée. Comme je l'ai fait voir tout d'abord, cet état de choses provient de ce que les circonscriptions de l'ouest de la province sont plus petites que celles de l'est. Si l'on avait tenu compte de ce fait, comme je maintiens qu'on l'aurait dû, l'annexe présentée à la Chambre n'accuserait pas la condition qu'elle accuse. La population de Wynyard a lieu de se plaindre qu'il n'existe aucune communauté d'intérêt entre elle et la nouvelle circonscription de Mackenzie, avec laquelle elle n'a pas même de relations. Comme je l'ai dit, le chemin de fer ne fait que traverser le coin de ce comté, de sorte que pour se rendre au centre de ce même comté, ces gens-là doivent franchir une distance de plusieurs milles dans la direction de l'est, puis s'avancer vers le nord ou vers l'ouest et revenir vers l'est, ce qui représente un trajet d'environ 200 milles. Le chemin de fer pénètre dans le comté de Humboldt que j'ai l'honneur de représenter et auquel ils ont toujours appartenu. On aurait dû tracer les lignes de telle sorte que la seule ville importante de ces environs ne se fût pas trouvée dans l'étrange situation où elle se trouve maintenant, séparée qu'elle est, par des barrières naturelles, de la circonscription dont elle est la plus grande ville, séparée d'elle de telle manière qu'à certaines époques de l'année où il est impossible de voyager à travers champs, ses habitants sont obligés de parcourir de longues distances pour se rendre à tout autre point central de cette division.

L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell pourrait très bien décrire cette situation s'il était présent, car lui aussi a à se plaindre par rapport à une autre ville, une ville du comté de Yorkton, je crois, mais qui avait toujours fait partie du comté de Mackenzie jusqu'à présent. Dans ce cas le grief dépend également de ce que, par suite du remaniement, les divisions de l'ouest de la province sont plus petites que celles de l'est. Je me contente, pour le moment, de mentionner ce point au comité. Il conviendrait de modifier la délimitation de manière à rendre justice à la population de Wynyard, qui se trouve enfermée dans un coin d'un nouveau comté avec lequel elle n'a pas de communauté d'intérêt ni même de relations. Il faudrait la laisser dans la division dont elle a toujours fait partie et dont les intérêts sont les siens.

(L'annexe est adoptée.)

Sur l'annexe relative à l'Alberta.

Athabaska:

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que, par rapport au comté d'Athabaska, les mots "cinquante-six" (56) page 45, deuxième ligne, soient rayés et remplacés par le mots "cinquante-cinq (55)".

(L'amendement est adopté.)

Wetaskiwin:

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que dans la désignation de la division de Wetaskiwin, dans la deuxième ligne de la page 50, les mots "cinquante-cinq (55)" soient biffés et remplacés par les mots "cinquante-trois (53)". C'est une correction que le directeur général des élections a faite sur l'épreuve.

(L'amendement est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

Sur l'annexe (Ontario):

L'hon. M. MACDONALD: En ce qui concerne Ontario, j'émets l'avis que nous prenions chaque circonscription séparément. Il y a plusieurs changements à faire.

M. le PRESIDENT: Le comité veut-il étudier chaque circonscription séparément?

Quelques VOIX: Oui.

Algoma-Ouest:

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que dans la désignation de la division d'Algoma-Ouest, page 3, quatrième ligne, le mot "occidentale" soit biffé et remplacé par le mot "orientale". Après ce changement la désignation portera:

A l'est par la limite orientale dudit district.

(L'amendement est adopté.)

Brant, cité de Brantford:

L'hon. M. MACDONALD: Quant à Brant, je propose de changer la désignation en supprimant les mots suivants dans la 8e ligne et la 9e:

Comprenant la partie de la cité de Brantford qui s'y trouve contenue.

C'est une description inexacte, me dit-on.

M. STEWART (Leeds): Le résultat de ce changement sera-t-il de laisser la circonscription dans l'état où celle-ci se trouve?

L'hon. M. MACDONALD: Il consistera à enlever trois arrondissements de scrutin à la cité de Brantford. La première nouvelle qu'il existait un doute au sujet de cette circonscription m'a été communiquée aujourd'hui, à l'heure du dîner, par le représentant de Brant (M. Good) qui m'a appris que la description est inexacte.

M. STEWART (Leeds): Dois-je comprendre que le présent amendement opère un changement dans la circonscription de Brant, telle qu'elle existait auparavant?

L'hon. M. MACDONALD: Quant à moi, je ne désire pas faire de changement.

M. STEWART (Leeds): Je voudrais simplement savoir s'il en sera ainsi.

L'hon. M. MACDONALD: On me dit que oui.

M. STEWART (Leeds): Mais ce n'est pas ce qui était convenu; il était entendu que Brant et la cité de Brantford resteraient dans le même état.

M. GOOD: Je pourrai probablement mieux expliquer l'affaire à l'honorable député. Les nouvelles descriptions laisseront les deux circonscriptions, Brant et cité de Brantford dans le statu quo, en ce qui concerne les descriptions elles-mêmes. Un petit coin de la ville, qu'on appelle Parkdale sur les lieux et dont les habitants ont voté dans Brant à le dernière élection, sera dorénavant compris dans Brantford. La raison en est qu'au moment de la confection des listes électorales, Parkdale ne faisait pas partie de la ville à laquelle il a été réuni avant l'élection; c'est pourquoi les habitants de l'endroit out voté dans Brant. Dorénavant, ils répondront à la présente description. Cet endroit est une banlieue qui a été annexée à Brantford vers le temps de la dernière élection.

L'hon. M. MACDONALD: Avant que mon honorable ami eût soulevé l'objection, j'ignorais qu'il existât un doute à ce sujet. Je propose de réserver momentanément les paragraphes qui ont trait à Brant et à la cité de Brantford.

M. STEWART (Leeds): Le représentant de Brant peut-il dire à la Chambre quelle population a été ajoutée à la ville?

M .GOOD: Dans ce faubourg?

M. STEWART (Leeds): Oui.

M. GOOD: Environ 800.

M. SUTHERLAND: Après avoir réglé le sort des autres circonscriptions, lorsque nous reviendrons à celle-ci, quel recours aurons-nous si l'amendement est maintenu?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai l'intention de faire rédiger des descriptions de ces divisions électorales de manière à les maintenir dans le statu quo.

M. SUTHERLAND: Mais c'est précisément ce que fait la description actuelle, sauf qu'on pourrait ajouter:

la partie de la cité de Brantford nommée Parkdale qui s'y trouve contenue.

L'hon. M. MACDONALD: Quelqu'un a exprimé un doute au sujet de Brant, et je me propose de réserver les paragraphes qui se rapportent à Brant et à la cité de Brantford, afin que nous puissions les désigner convenablement.

M. GOOD: Le membre de phrase placé à la fin du paragraphe et portant les mots : "comprenant la partie de la ville de Brantford qui s'y trouve contenue"—aurait pour effet d'inclure les sept huitièmes de la ville de Brantford dans la circonscription de Brant. Ce n'est évidemment pas ce qu'on voulait. Il faut donc rayer ce membre de phrase.

M. SUTHERLAND: Il suffirait de dire "la partie de la ville de Brandford appelée Parkdale".

M. GOOD: Cela ne résoudrait pas la difficulté.

(Les articles de l'annexe concernant Brant et Brantford sont réservés.)

Elgin:

M. STANSELL: Naturellement, le comté d'Elgin m'intéresse. En examinant le présent projet de remaniement dans son ensemble, j'ai quelque difficulté, n'ayant pas fait partie du comité, à comprendre comment on a partagé l'Ontario. Il y a dans cette province douze ou quinze comtés ruraux qui, sous le nouveau régime, ont une population moyenne de 23,000 habitants. Ceux de Norfolk et d'Elgin, qui se touchent, ont en tout 72,000 habitants. Si l'on divisait ce district en trois circonscriptions, comme autrefois, elles auraient une population un peu supérieure aux douze ou quinze autres que j'ai mentionnées. Le comté d'Elgin, situé sur la rive nord du lac Erie, est long, étroit et divisé au centre par la ville de Saint-Thomas. Dans la partie ouest du comté, on s'occupe surtout de la culture des haricots et du tabac, de l'élevage et de l'engraissement des animaux. La partie est compte pour une région d'industrie laitière, et la configuration géographique du pays forme entre ces deux sections une division naturelle.

A mon sens, on aurait dû laisser ce district partagé en deux collèges électoraux. On aurait dû placer la section de Saint-Thomas un peu plus au centre, afin de donner à peu près 23,000 habitants à chaque partie. La croissance naturelle de la ville aurait assuré la permanence de cette disposition. J'ai fait des représentations aux membres du comité, leur démontrant que pour nombre d'autres comtés où la situation était la même, le quotient électoral était moins élevé qu'il n'aurait été dans les circonscriptions que nous demandions. D'après le nouveau projet, certaines divisions rurales n'ont pas plus de dix-huit mille et certaines circonscriptions urbaines pas plus de vingt-quatre mille habitants. Douze ou quinze divisions en ont moins que cela. Le comté d'Elgin aurait donc dû garder ses deux divisions: Elgin-Est et Elgin-Ouest.

Le comté de Norfolk a près de 27,000 habitants et la population y est très dense. En ce qui concerne plusieurs autres endroits, le remaniement s'est fait d'une façon très peu méthodique. Prenons par exemple les trois comtés de Grenville, Dundas et Glengarry-Stormont. Le plus populeux a 38,000 âmes. Sous le nouveau régime, il y a encore trois divisions, mais on réduit la plus importante à 20,000, tandis qu'on ajoute Grenville à Dundas pour former une population de 41,000. Il est donc difficile de croire que la justice ait présidé à l'élaboration de ce projet. Près de la moitié d'Elgin-Est se trouve dans Elgin-Ouest, et le reste du comté, un peu plus de la moitié, est rattaché au comté de Norfolk. Je ne me plains pas de ce qu'on supprime ma division électorale, mais je proteste au nom de la population elle-même. C'est bien en vain, j'imagine, qu'en ces derniers jours de la session je m'élèverais contre cette manière d'agir. Mais je tiens à faire remarquer que la division d'Elgin-Est devrait pour le moins garder son nom. A cette fin, je proposerai par voie d'amendement que la partie du comté d'Elgin naguère appelée Elgin-Ouest, et à laquelle on a ajouté deux townships, soit désignée sous le nom d'Elgin-Ouest, et que le comté de Norfolk auquel on a ajouté le reste du comté d'Elgin, porte celui de Norfolk-Elgin. L'amendement est parfaitement d'accord avec le procédé qu'on a suivi pour d'autres circonscriptions. Dans le comté de Peterborough, on a effectué un partage semblable. La partie principale du comté s'appelle maintenant Peterborough-Ouest, et la partie est qu'on a adjointe à Hastings se nomme Hastings-Peterborough. Je tiens à bien pénétrer le comité de l'injustice commise envers cette circonscription, et je ne doute pas que la députation ne consente à accorder cette petite faveur. Je concède au comté de Norfolk l'honneur de mettre son nom le premier, étant plus populeux que l'autre.

M. le PRESIDENT: L'amendement est irrégulier en ce qu'il concerne deux divisions électorales. Nous sommes à étudier l'article relatif à Elgin et l'amendement se rapporte également à Norfolk.

M. STANSELL: Peut-on accepter la partie de l'amendement qui a trait à Elgin? Je me réserve le droit de proposer l'autre partie lorsque nous nous occuperons de Norfolk.

M. le PRESIDENT: Il est proposé par M. Stansell que la circonscription d'Elgin soit connue sous le nom d'Elgin-Ouest.

L'hon. M. MACDONALD: Elgin-Est a une population de 17,300 âmes et Elgin-Ouest, de 27,618. Lorsque l'on a décidé d'accorder une plus forte représentation aux centres urbains d'une population plus nombreuse, il était évident qu'il fallait s'occuper de cette circonscription. Conformément au rapport du comité deux townships ont été détachés d'Elgin-Est, ceux de Molahyde et de Bayham, le premier avec une population de 3,438 et l'autre de 3,191, en tout 6,500. La population globale d'Elgin est de 45,000. Nous en enlevons 6,000 et nous ajoutons ces townships au comté de Norfolk, de sorte que celui-ci se trouve à avoir une population quelque peu augmentée.

M. STANSELL: Je crois que ce chiffre devrait être 9,111 au lieu de 6,000. Le ministre ne comprend pas la ville d'Aylmer.

L'hon. M. MACDONALD: Je prends les chiffres du dénombrement.

M. STANSELL: Non, je les ai donnés.

M. WALLACE: La ville d'Aylmer dont la population est de 2,194 est aussi ajoutée.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne faisais pas partie du sous-comité au début de ses travaux, mais il y a une dizaine de jours, j'ai assisté à quelques-uns de ses séances et j'ai constaté que cette question était regardée comme presque réglée. Si tous les honorables députés qui trouvent que leurs circonscriptions respectives ont souffert du remaniement, parce qu'elles sont moins considérables que d'autres, se mettent à proposer des amendements nous serons placés dans une situation compliquée. Ce comité n'est guère en état, lorsqu'un membre ne veut pas que l'on touche à sa circonscription, de prendre une autre décision que celle du comité. Cependant, malgré toute la sympathie que nous ayons pour mon honorable ami, il a été impossible d'agir autrement au sujet de son district électoral. Aucune circonscription avec une population de 17,000 âmes ne pouvait être ignorée dans ce remaniement alors qu'il fallait trouver cinq nouveaux districts électoraux.

M. STANSELL: Que dites-vous de Perth-Sud qui n'a qu'une population de 18,000 âmes?

L'hon. M. MACDONALD: Lorsque je suis allé au comité, je me suis aperçu que le cas de Perth-Sud n'avait pas été discuté, alors qu'il avait été question d'Elgin dont la population est moindre. Je prie le comité de ratifier la décision du comité du remaniement. Il a examiné ce sujet aussi soigneusement que possible. Il s'est efforcé d'être juste, et le grief de mon honorable ami se comprendrait de la part de n'importe quel autre député. Il y a un grand nombre de représentants qui auraient plus raison de se plaindre, mais vu ce qui s'est passé au comité, je ne crois pas que l'honorable député devrait soulever aucune objection.

M. STANSELL: L'honorable député s'est mépris complètement à mon sujet. Je croyais avoir expliqué clairement à la Chambre que je ne me plains pas de la division de mon district électoral. Je crois qu'il est impossible d'y remédier. Mais je demande qu'Elgin-Est garde une partie de son nom. Tout ce qu'a dit le ministre pourrait s'appliquer à Peterborough. Cette circonscription a été divisée et elle s'appelle maintenant Peterborough-Ouest et Hastings-Peterborough. Je demande simplement que cette circonscription soit connue sous le nom d'Elgin-Ouest et que le reste auquel a été ajouté le comté de Norfolk s'appelle Norfolk-Elgin.

M. le PRESIDENT: Le comité consent-il à ce qu'Elgin soit appelé Elgin-Ouest?

(L'amendement est adopté.)

Sur Hastings-Peterborough.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai un amendement de rédaction à proposer à cette description. Je propose de rayer les mots "Douro et Otonobee" aux lignes 20 et 21 de la page 6 et de leur substituer les mots "et Asphodel". C'est afin d'inclure les townships de Douro et d'Otonobee dans Peterborough-Ouest.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que le mot "Rawden" à la 24e ligne de la page 6, soit changé en "Rawdon".

(L'amendement est adopté.)

M. BRETHEN: Monsieur le président, l'adoption de cet amendement n'améliore pas la situation au sujet de Peterborough.

On se rappellera que lorsque le rapport a été soumis à la Chambre vendredi dernier, il y a eu unanimité au sujet de presque toutes les circonscriptions de l'Ontario; cependant il y a eu des exceptions, et parmi celles-ci, je m'intéresse aux deux Peterborough et aux deux Hastings. Je propose:

Que l'annexe concernant l'Ontario du projet de loi (bill nº 2) soit modifiée par la radiation de tous les mots commençant par les mots "Hastings-Peterborough", et finissant par "Belleville", à la page 6, et commençant par le mot "Peterborough", et finissant par le mot "Peterborough", à la page 10, et par la substitution des mots suivants: "Le comté de Hastings en deux circonscriptions désignées sous les noms de circonscriptions de l'Est et de l'Ouest du comté de Hastings—

(a) La circonscription de l'Est comprendra les townships de Thurlow, Tyendinaga, Hungerford, Madoc, Elzevir et Grimthorpe, Tudor, Cashel, Limerick, Dunganan, Mayo, Monteagle et Carlow; la ville de Deseronto, et les villages de Madoc et Tweed.

(b) La circonscription de l'Ouest comprendra les townships de Sydney, Rawdon, Huntingdon, Marmora et Lake, Wollaston, Faraday, Herschel, McClure, Wicklow et Bangor, la cité de Belleville, la ville de Trenton et les villages de Marmora et Sterling. Le comté de Peterborough avec le Monoghan-Sud dans une seule circonscription désignée sous le nom de Peterborough.

(c) La circonscription de Peterboroug comprendra les townships de Anstruther, Asphidel, Belmont, Burleigh, Chandos, Douro, Dummer, Methuen, Otonabee, Cavendish, Ennismore, Golway, Harvey, Monoghan-Nord, Monoghan-Sud et Smith, et la cité de Peterborough et les villages de Havelock, Lakefield et Norwood.

En résumé, cet amendement propose d'unir en une seule circonscription les deux Peter- ils sont. Je pourrais dire, en vue des circonstances, que les électeurs de Peterborough-Est n'ont peu d'objection à perdre leur député. Nous croyons que ce n'est que juste et raisonnable, car Peterborough-Est est l'une des plus petites, sinon la plus petite des circonscriptions de l'Ontario, mais la population de Peterborough est unanime à désirer que les deux circonscriptions ne soient pas séparées, qu'elles soient unies, et je me propose d'en dire la raison au comité. J'ai ici une carte comparative du comté de Peterborough. La circonscription occidentale a une population de 29,318, et la circonscription orientale, une population de 13,716, soit un total de 43,034. Le seul argument que j'aie entendu contre la réunion de ces deux circonscriptions, en une seule, c'est que celle-ci se trouverait à excéder en population, le quotient qui est de 36,000. Cependant, il nous faut nous rappeler que cette circonscription avec la grande cité de Peterborough, a une population urbaine de 60 p. 100, ou beaucoup plus de 24,000 âmes dans la cité et les villages du comté. Comparons ce chiffre avec l'unité de population urbaine, qui est de 50,000 à 60,000, ou même avec celle de la circonscription de Russell avoisinant la ville d'Ottawa. Cette circonscription, bien qu'elle ait une population de 43,413, avec une population urbaine de 13,000, n'a pas été touchée. Le comité ne s'y est pas opposé en raison de ce qu'elle était trop populeuse. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Shefford (M. Boivin) insister sur le maintien des limites des circonscriptions de la province de Québec, même quand ce serait une injustice à l'égard de la ville de Montréal, étant donné le quotient électoral. J'appellerais l'attention de mon honorable ami, ainsi que des autres honorables députés, sur le fait que dans la province de l'Ontario, on ne pourrait avoir de meilleure occasion de maintenir les mêmes limites de circonscriptions que dans le district de Peterborough. Je signalerai que dans les circonscriptions avoisinantes de Victoria et Haliburton, Durham, Northumberland et Hastings, il n'en est pas une seule qui ait a être remaniée. Chacune a été considérée assez importante pour qu'il n'y soit fait aucun changement à cause du peu de population. L'insuffisance de population dans chacun des deux Peterborough n'a créé un problème que dans ce cas-là. Mais pourquoi a-t-on séparé le comté de Peterborough, créant un comté qui représente le pire changement qui ait été fait par un comité de remaniement? Je dois dire qu'en ne changeant pas la frontière des circonscriptions on s'est conformé à certains principes fondamentaux qui ont été reconnus par de nombreuses générations; et d'ailleurs, tel était le désir de 90 p. 100 de la population de Peterborough. J'ai ici une résolution qui a été adoptée à une réunion spéciale du conseil du comté de Peterborough, convoquée par M. Clark, préfet du comté qui a présidé cette réunion où "tous étaient présents". Cette résolution se lit comme il suit:

Sur la motion de MM. Coughlin et Breckenbridge, le conseil désire faire connaître son désir que le comté et la cité continuent de ne former qu'une seule circonscription électorale.

JOHN CLARK,
Préfet

Je, par les présentes, certifie que la résolution ci-dessus est la copie exacte de celle qui a été adoptée par le conseil, 16 avril 1923.

ED. M. ELLIOTT,
Greffier du comté.

J'ai aussi une résolution de l'association conservatrice de Peterborough-Est demandant la même chose, j'en ai une autre des Fermiers-Unis de l'Ontario, section de Peterborough-Est, de même que des résolutions de diverses municipalités de townships. L'association libérale de Peterborough-Est a écrit une lettre adressée au président du comité de redistribution, lettre que je ne lirai pas en entier, mais qui est certainement très intéressante. Elle dit:

Or nous voulons vous exprimer le sentiment unanime de tous électeurs de Peterborough-Est.

Rappelons-nous que cela vient de l'association libérale de Peterborough-Est:

Lors d'une réunion de représentants des trois partis politiques, il a été décidé à l'unanimité de nous efforcer de garder notre circonscription, mais que, si nous ne pouvions obtenir ce résultat, les limites du comté devraient déterminer la délimitation de la nouvelle circonscription, c'est-à-dire que le comté de Peterborough ne devrait former qu'une seule circonscription électorale. Aussi à une réunion spéciale du conseil de comté de la municipalité de comté de Peterborough, on a proposé et adopté unanimement une résolution portant que s'il est nécessaire de faire quelque changement aux deux circonscriptions du comté de Peterborough et d'en éliminer une, les deux devraient être réunies en une seule en suivant la délimitation du comté. Permettez-moi aussi de dire que si la division de Peterborough-Est est démembrée, tous les électeurs de la division et du comté entier seront mécontents. Tout morcellement de la division serait contraire au vieux principe libéral prêché en mainte occasion par sir Wilfrid Laurier et par d'autres libéraux éminents du Canada.

Vu qu'on nous refuse le privilège d'envoyer une députation auprès du comité, nous désirons vous exprimer par cette lettre les sentiments des électeurs de Peterborough-Est et des électeurs de tout le comté, afin que le comité du remaniement de la représentation en tienne compte.

Votre bien dévoué,

W. A. RICHARDSON,
Secrétaire de l'Association libérale
de Peterborough-Est

Non seulement la population du comté de Peterborough est pratiquement unanime au sujet de la fusion des deux circonscriptions, mais je trouve que leurs désirs sont conformes au principe posé par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) lors de la deuxième lecture du projet de loi, le 25 mars dernier. Je vais lire ce que le premier ministre a dit relativement aux bornes des comtés, paroles qu'on trouve à la page 675 des Débats:

Il est bon, je pense à ce propos que nous expliquions clairement comment nous voudrions voir procéder le comité. Il y a des principes directeurs que l'on a adoptés, dans le passé et auxquels l'expérience semble indiquer qu'il serait à propos de se conformer strictement. Le principal est de prendre l'organisation municipale de comté pour base de tous les changements qu'on pourra faire à la circonscription. Il y a des raisons évidentes pour s'inspirer de ce principe.

L'organisation municipale est la base de tout notre système judiciaire, de notre système municipal et en nous en tenant aux limites de comité, à l'organisation municipale, nous adoptons un principe qui est familier aux citoyens du pays en général.

Le premier ministre mentionna alors les déclarations faites par sir John Macdonald à ce sujet, ainsi que celles de sir Wilfrid Laurier. Il aurait pu citer aussi, pour appuyer ses remarques, les paroles prononcées par des hommes d'Etat éminents et tenus en haute estime dans la province d'Ontario: l'honorable Edward Blake et sir James Whitney. Comme je l'ai dit tantôt, le seul argument que l'on puisse opposer à la fusion des deux divisions de Peterborough, c'est que l'on créerait une circonscription trop étendue, argument que je crois avoir suffisamment réfuté. L'honorable député d'Oxford-Sud a jeté quelque lumière sur ce qui s'est passé en comité, lorsqu'il a parlé de certaines négociations en secret dont il est résulté un échange des circonscriptions. Il me semble que c'est la seule explication possible de ce mépris du désir exprimé par la population du comté de Peterborough, de cette violation d'un principe reconnu depuis plusieurs générations et d'après lequel il faut s'en tenir aux bornes des comtés; c'est aussi ce qui explique un remaniement semblable à celui que ce projet propose. Je suppose que les membres du comité de remaniement sont trop fortement engagés en faveur de ce programme pour qu'ils appuyent ma proposition. Néanmoins, je veux attirer l'attention de chacun de ces membres sur le fait qu'individuellement il a toute liberté d'approuver, modifier ou rejeter chacun des détails de ce projet de loi. J'aimerais à citer les paroles du premier ministre qui établissent clairement la ligne de conduite que peuvent suivre les honorables députés sur cette question. Il dit:

[M. Brethen.]

Le comité ne saurait réussir à effectuer un remaniement en suivant avec une exactitude mathématique la délimitation municipale déjà établie.

Puis il continue en définissant sa proposition de nommer un comité:

Mieux vaut qu'elle confie sa tâche à quelques-uns de ses membres qui travailleront pour elle en son nom, à délimiter les comtés avec toute la justice possible et lui soumettront ensuite leur rapport pour qu'elle l'approuve, le modifie ou le rejette.

Or si ces paroles signifient quelque chose pour les honorables députés, elles leur permettent d'appuyer un amendement de ce genre, et ils sont parfaitement libres d'amender le projet de loi qui nous est soumis si, d'après leur jugement, il est injuste et n'est pas conforme aux principes posés lorsqu'on a présenté au comité le plan qu'il devait suivre pour la réfection de la carte électorale. Je vois encore dans le discours du premier ministre la déclaration suivante:

Tout ce que le Gouvernement désire, c'est que, s'inspirant des principes de justice que je viens d'indiquer, le comité puisse délimiter, à l'entière satisfaction de cette Chambre et du public, les divisions électorales d'après le nouveau quotient électoral, afin que la Chambre des communes soit, autant que possible, un véritable miroir de l'opinion publique.

Je crois avoir démontré que c'est le désir des habitants non seulement de Peterborough-Est, mais de tout le comté de Peterborough et puisque le désir des électeurs concorde si bien avec les principes énoncés par le premier ministre lui-même, je ne peux pas, en toute justice pour mes commettants et pour moi-même, accepter une proposition comme celle qui nous est présentée. Je fais appel à l'esprit de justice et à l'impartialité de mes honorables collègues et je leur demande de faire ce changement dans le bill concernant la circonscription de Peterborough. Ce qu'on propose dans le bill n'est demandé ni par les gens d'Hastings, ni par ceux de Peterborough, ni par qui que ce soit, sauf peut-être quelqu'un qui aurait intérêt à s'assurer une élection. Je dis que jamais je n'accepterai cette proposition qu'on ne peut d'ailleurs pas expliquer autrement que par le fait que cette circonscription a été troquée et vendue dans un simple but politique. Non, jamais je ne l'accepterai! Je fais appel à l'esprit de justice, à l'intelligence et à l'équité de mes honorables collègues pour qu'ils refusent de sanctionner cette proposition inadmissible et qu'ils votent pour mon amendement qui ne fait qu'une seule circonscription des deux Peterborough.

M. STEWART (Leeds): L'amendement qu'a proposé mon honorable collègue de Peterborough-Est (M. Brethen) demande certaines explications de ma part. Lorsque cette

question est venue devant le comité, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et moi-même avons proposé que les deux circonscriptions de Peterborough-Est et Peterbarough-Ouest fussent réunies en une seule. Nous pensions avoir l'appui des représentants du parti auquel appartient l'honorable député qui m'a précédé. A notre grande surprise, il ne nous fut pas accordé et notre motion pour suivre les limites du comté dans ces deux circonscriptions fut rejetée, l'honorable député d'Oxford-Sud et moi étant les seuls à voter en faveur de la fusion. Quand il s'est agi d'Hastings, nous avons aussi proposé qu'il n'y ait pas de division et que Hastings-Est et Hastings-Ouest restent tels quels. Cette motion eut le même sort que la précédente. Nons n'avons cessé de protester jusqu'au jour où il fut décidé de transiger et le résultat de la transaction est ce qui apparaît maintenant dans l'annexe. Bien qu'au début nous eussions accepté ce que demande aujourd'hui l'honorable député, les choses en sont maintenant rendues à un tel point que cela ne nous est plus possible. Pour moi, quand un accord est conclu, qu'il soit verbal ou écrit, qu'il touche la politique ou autre chose, il n'y a plus à y revenir. Or, on a fini par s'arranger et c'est pour cette raison qu'il nous est impossible d'accepter l'amendement proposé à la dernière heure par l'honorable député de Peterborough-Est. Je demande à mes honorables collègues que nous avons sincèrement représentés, l'honorable député d'Oxford-Sud et moi, au cours des négociations de voter contre l'amendement et de confirmer l'arrangement qui a été conclu et qui apparaît dans l'annexe.

M. GORDON: On me permettra d'ajouter quelques remarques à ce sujet, car il s'agit de la circonscription que je représente aussi bien que de celle de l'honorable député de Peterborough-Est. Si l'on acceptait la proposition de l'honorable député, les deux circonscriptions ainsi constituées auraient une population de 43,034 habitants, y compris la ville de Peterborough dont le recensement a été pris à une époque de marasme industriel, qui se manifestait particulièrement dans les petites villes de l'Ontario. Depuis ce temps là la population a considérablement augmenté. On propose d'enlever à Peterborough-Est les townships de Otonabee, comprenant 3,023 habitants, le township de Douro, dont la population est de 1,645 et le village de Lakefield qui a 1,189 habitants, soit un total de 5,857. La circonscription de Peterborough-Est compte actuellement 13,716 habitants; c'est une des plus petites, sinon la plus petite de tout le Dominion. Je me suis laissé dire et je crois, d'après ce qu'indique la carte, qu'il a fallu, à cause de la dépopulation du comté de Hastings, ainsi que de la partie rurale du comté de Peterborough, changer les circonscriptions de Hastings et agrandir celle de Hastings-Nord, afin qu'elle puisse demeurer avec le reste de la circonscription de Peterborough-Est. Si l'on adoptait l'amendement de l'honorable député de Peterborough-Est, cela voudrait dire que Peterborough-Ouest aurait une population environ trois fois supérieure à celle qu'aurait Hastings-Nord avec la nouvelle répartition. Etant donné qu'il a fallu diminuer la représentation des districts ruraux de l'Ontario à cause de leur dépopulation, il a été nécessaire dans cette partie de la province de supprimer une circonscription et cela a eu pour effet de faire disparaître Peterborough-Est. Les townships de Douro et de Otonabee sont situés juste à l'est de la ville de Peterborough à laquelle ils sont contigus.

Bien des habitants de ces townships travaillent à Peterborough et retournent chez eux tous les jours. Ils font leurs emplettes à la ville. De fait, je pense que la ville, telle qu'on l'a incorporée tout d'abord, comprenait une partie des deux townships. Le reste des townships se rattache davantage à l'est et bien des gens font affaires à Madoc, Marmora et autres villes à l'est. Il est vrai que certains viennent à l'ouest, mais afin d'avoir un député de moins, puisqu'il était nécessaire de supprimer un député dans cette région, on en est venu à ce compromis et je prétends qu'il est juste et raisonnable car il donne au comté de Peterborough, tel qu'il est, une population de 35,175. L'effet sera que lorsque il existe une communauté d'intérêts entre la population de Hastings, situé immédiatement à l'est de Peterborough-Est, ces personnes qui ont une communauté d'intérêt se trouveront dans la même circonscription électorale. Les personnes habitant à l'ouest de la ligne qui coupe le lac Rice du nord au sud seront dans le même comté. Lors du remaniement précédent, en 1914, je crois, le township de Monaghan-Sud, qui est séparé de Northumberland par le lac Rice, est demeuré dans la circonscription ouest de Peterborough. Il s'y trouve encore et je me demande si on ne s'en plaindra pas, sauf si on l'enlève pour le donner au comté de Northumberland. On aurait alors des objections partant de ce township parce que les gens y ont une communauté d'intérêts et des relations avec la ville de Peterborough. Cela forme une circonscription qui est très près de la moyenne; les frontières en sont rectangulaires, les intérêts de ceux qui habitent la circonscription ouest

sont communs et, les habitants de la circonscription de l'est ont des rapports nombreux avec ceux d'Hastings, particulièrement ceux de la partie est de Peterborough-Est. Ainsi ces quatre circonscriptions, Hastings-Nord et Sud et Peterborough-Est et Ouest font l'objet d'une transaction assurant à cette région une représentation non seulement raisonnable, mais absolument équitable et juste.

M. KENNEDY (Glengarry): Au sujet de l'amendement proposé au comité, il est une circonscription décrite dans l'annexe dont je ne puis accepter la description. Les observations de l'honorable député de Leeds (M. Stewart) m'ont fait prendre part à la discussion. Il est vrai que le sous-comité ontarien avait un problème des plus ardus à résoudre; on a fait des propositions touchant certains comtés puis on les a modifiées, et des divisions qui avaient été prises ont été renversées. Je me souviens bien d'avoir, en plusieurs occasions, offert à l'honorable député de Leeds de maintenir les frontières des comtés d'un bout à l'autre de la province; cela pouvait se faire facilement. Mais, il n'était apparemment pas préparé à accepter cette proposition à cette époque. Il voulait bien en accepter certaines mais ne pouvait adopter le tout. Il est parfaitement vrai qu'en ce qui regarde certains comtés, on a soumis des propositions et pris des divisions qui ont été subséquemment renversées. Les négociations ont duré des mois, à dire vrai pendant deux sessions et ont souvent entraîné des situations de ce genre dans nos efforts sincères d'en arriver à une solution équitable et acceptable du problème le plus difficile et le plus compliqué qu'on puisse imaginer. La situation existante dans cette région de l'Ontario était probablement la plus difficile que nous ayons à régler. C'était peut-être inévitable et il était peut-être sage de modifier les frontières des comtés, mais la solution offerte à cette difficulté par l'honorable député de Peterborough-Est (M. Brethen) me semble excellente. Comme il l'a fait voir ce soir au comité c'était justement ce que le peuple de la région désirait et c'est pourquoi je suis heureux d'appuyer sa proposition.

L'hon. M. MACDONALD: Quand on m'a demandé d'étudier la situation en ce qui regarde Peterborough et Hastings, on se proposait de former un comté avec une partie de Peterborough-Est et une partie de Hastings-Nord. Quand cette question a été discutée par le comité tout entier, l'honorable député de Peterborough-Est a insisté vivement pour faire enlever de cette circonscription les townships de Rawdon et Huntington qui s'y rattachaient. Mais comme ces townships se trouvent à côté de la ville habitée par le député actuel du comté il semblait à peine juste d'agir ainsi. Pendant tout un jour, et une nuit assez tard, nous avons débattu ce problème en cherchant le moyen de résoudre la difficulté et d'y trouver une solution équitable. A la fin, le comité en est venu à une décision et la description contenue dans l'annexe me semble raisonnable. Je comprends que l'honorable député de Peterborough-Est se déclare en faveur des frontières du comté qu'en principe, nous devrions reconnaître et que nous avons cherché à reconnaître partout où c'était possible, sans créer d'inégalités.

Mais il paraît avoir été satisfait de la constitution de cette division qui fait fi des limites administratives, à conditions qu'on lui enlève les townships de Rawdon et de Huntington.

M. BRETHEN: Voulez-vous me permettre une rectification? Je me suis jamais prononcé à l'égard des limites de comté. On a proposé un compromis, mais j'ai tenu ferme à ce que les limites du comté de Peterborough fussent respectées. Je ne suis pas responsable de ce que le comité a décidé. Il a fait bien des choses que je n'ai pas approuvées.

L'hon. M. MACDONALD: Je considère les faits tels qu'on me les a exposés et je les examine en homme de loi. J'ai entendu toutes les parties et je trouve que les conclusions du comité offrent une solution juste et raisonnable. Je demande à la Chambre de voter l'annexe.

(L'amendement de M. Brethen est repoussé par 86 voix contre 40.)

Hastings-Sud:

L'hon. M. MACDONALD: Je propose qu'après le mot "Belleville", page 6, 38e ligne, on insère les mots: "et la ville de Trenton". On a émis un doute sur la question de savoir si la ville de Trenton faisait à l'origine partie du comté de Northumberland. L'amendement changera le doute en certitude, et Trenton fera partie de la circonscription.

M. STEWART (Leeds): Pourquoi ne pas y joindre la ville de Deseronto qui est dans les mêmes conditions que Trenton?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne m'y oppose pas. Je propose d'ajouter: "et les villes de Trenton et de Deseronto".

(Cet amendement est adopté.)

Lambton-Ouest:

M. CHURCH: J'aurais un mot à dire de la division de Humber-Vale.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que la Chambre a déjà adopté l'annexe relative à Humber-Vale. Elle en a même adopté cinq ou six après celle-là.

M. CHURCH: J'allais prendre la parole quand Humber-Vale est venue en discussion mais vous ne m'avez pas vu, monsieur le président, et vous êtes passé ensuite à d'autres circonscriptions. Si j'ai l'assentiment du comité, je dirai quelques mots au sujet de ce district électoral. Sans vouloir m'insurger contre l'unanimité des conclusions du comité, je proteste néanmoins avec toute l'énergie possible contre l'injustice faite à la circonscription de Humber-Vale sans raison aucune J'ai écrit une lettre au comité pour protester contre les passe-droits infligés à Toronto, mais malgré notre intervention cette ville a été traitée de la manière la plus injuste. J'ai consulté les chiffres des recensements depuis la Confédération, et il est aisé de voir que Toronto n'a jamais encore été traité avec une plus grande injustice. Ainsi, je prends la circonscription de York-Sud. Notre collègue qui la représente est élu par une population de 100,054 habitants, ou autant que la population actuelle de cinq ou six comtés ruraux. Les chiffres sont éloquents par eux-mêmes:

York (Sud). Recensement de 1921: population, 100,054. Egale aux six comtés suivants:

	Population du recensement de 1921
Ontario-Nord	15,420
Peterborough-Est	13,716
Wellington-Nord	19,833
Grenville	16,664
Dufferin	15,415
Elgin-Est	17,306
Ensemble	98,354

Ainsi notre collègue M. Maclean représente autant d'électeurs à lui seul que les députés de ces six comtés. Est-ce juste pour Toronto? Le même système vexatoire a été suivi pour les huit autres circonscriptions torontoniennes. La majorité paraît n'avoir eu en vue que de faire fi du principe de la représentation suivant la population, et Toronto a évidemment été choisi pour être le bouc émissaire de tout le reste de la province. Toronto, si largement pourvu d'institutions d'enseignement public, comprenant près du tiers de la population de la province, n'a que neuf représentants dans cette Chambre. Alors que 57,908 habitants élisent un député à Toronto, il suffit de 31,796 dans les campagnes pour en nommer un.

Le même fait se reproduit dans les autres circonscriptions urbaines, Hamilton, par exemple, n'aura que deux représentants, Ottawa de même et London un seul. Toutes ces villes, habitées ensemble par 771,535 individus, éliront quatorze députés.

Le quotient électoral pour la moyenne de ces quatorze circonscriptions urbaines est de 55,109 tandis que pour les soixante-huit circonscriptions semi-rurales, dont la population est de 2,162,127, l'unité de représentation est de 31,796. Je proteste dans cette Chambre contre ce système injuste de représentation et je protesterai encore devant le pays. Un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du comité c'est l'inconvénience absolue du nouveau nom de Humber-Vale et les noms des autres circonscriptions de Toronto. Comment un député peut-il être désigné par les noms d'est, de centre, de sud, etc.? Le comité aurait certainement dû adopter des noms plus convenables pour ces circonscriptions; assurément Humber-Vale ne décrit pas le district. Humber-Vale est un cimetière.

M. ARCHAMBAULT: Alors, ce sera un vote muet.

M. CHURCH: Un vote d'outre-tombe. Une partie du comté est à un mille du district appelé Humber-Vale et le nom ne convient absolument pas. High-Park ou Sunnyside conviendrait mieux. Nous avons fait de notre mieux pour présenter notre cas au comité mais sans réussir; dans le découpage du pays pour convenir à la population rurale, la ville de Toronto a été complètement ignorée. Il sera intéressant pour le comité d'apprendre quelques faits relatifs à ces circonscriptions semi rurales. Dans Ontario-Nord, par exemple, il y a une population de 15,420; dans Peterborough-Est, la population est de 13,716. Dans Wellington-Nord, une circonscription rurale, la population est de 19,833, tandis que dans Dufferin elle est de 15,400. C'est à peu près de même pour les autres. Pourtant la circonscription de York-Sud contient une population de plus de 100,000 âmes. Une pareille différence ne peut pas se justifier un seul instant. L'explication se trouve dans le fait que presque tous les membres du comité du remaniement représentaient des circonscriptions rurales et bien évidemment ils ont appliqué le principe de la conservation de soi; dans leur cas c'était certainement la premiere loi de nature. Je répète qu'on a fait une distinction absolument injuste au détriment de Toronto; rien ne peut être comparé à ce traitement nulle part dans l'Empire et aucune autre ville que Toronto ne supporterait cela. La moitié de la population a été privée de son droit d'électeur et la représentation a été donnée aux circonscriptions rurales.

M. SPENCE: Ce que dit l'honorable député est parfaitement vrai, Humber-Vale n'est pas un nom à donner à cette circonscription. Elle est bornée au nord par High-Park et je ne peux pas comprendre pourquoi on l'appellerait Humber-Vale. Le simple fait est que c'est un gerrymander pour le seul motif de gagner deux ou trois sièges à Toronto et c'est le parti libéral qui l'a préparé à Toronto et non ici. Je ne veux pas condamner le comité de remaniement, mais je suis certainement d'avis que tout le plan a été conçu et exécuté à Toronto dans le but exprès de gagner deux ou trois sièges dans cette ville. La circonscription aurait dû aller en droite ligne du nord au sud de la ville au lieu d'être fixée comme elle l'est.

M. CAHILL: L'honorable député dit que c'est fait dans le but de gagner des sièges. N'ont-ils pas d'espoir?

M. SPENCE: Non, ils n'ont pas une chance. Les honorables députés peuvent faire un gerrymander de cette ville autant qu'il leur plaira, mais je les mets au défi de gagner un siège à Toronto. Il y a trop d'industries qui ne peuvent pas oublier ce que le parti libéral a fait et il n'y a absolument aucune possibilité pour mes honorables amis de gagner un seul siège dans cette ville. Je proposerai, monsieur le président, que le nom d'Humber-Vale soit changé en celui de High-Park.

M. le PRESIDENT: J'ai déjà fait remarquer que cet article avait été adopté et cinq autres aussi. Le comité examine maintenant Lambton-Ouest.

M. SPENCE: Deux maux ne font pas un bien.

M. LESUEUR: Je propose, en conformité avec le principe énoncé par le ministre, d'amender ce paragraphe en y ajoutant les mots *"et la* cité de Sarnia".

(L'amendement est adopté.)

London:

L'hon. M. MACDONALD: A la dernière ligne de la page le mot "Woolsey" devrait être écrit Wolsley et le mot "zone" ajouté avant des casernes pour se conformer à la ligne suivante.

(Les amendements sont adoptés.)

M. WHITE: Je représente la circonscription de London et je désire signaler l'injustice avec laquelle on a traité la ville. Le 25 mai dernier, le premier ministre a énoncé les principes directeurs qui devraient guider le comité dans le remaniement. Parmi eux, il a cité le fait que l'unité électorale pour la circonscription urbaine devrait être plus grande que pour les circonscriptions rurales et il a donné plusieurs raisons à l'appui dont quelques-unes valaient mieux il y a vingt ans qu'aujourd'hui.

Il a laissé entendre qu'on devrait suivre autant que faire se pourrait, les limites municipales et de comté; ce principe toutefois a été ignoré, semble-t-il, dans le premier projet que le Gouvernement déposa cette année. Cependant, plus tard, ce principe a été généralement respecté dans le dernier rapport du comité. On a allégué, entre autres raisons, que la population, dans les districts ruraux, est éparpillée sur de vastes étendues et que les journaux n'y sont pas aussi répandus, et n'exercent pas la même influence, que dans les villes. Je soutiens que, vu le développement du pays, surtout de la province d'Ontario, cette disproportion entre les circonscriptions rurales et les divisions urbaines, a moins que jamais sa raison d'être. Nous avons aujourd'hui le service de la poste rurale qui très bien organisé, transporte chaque jour les courriers et les journaux quotidiens dans toutes les parties du Canada pour ainsi dire. Nos routes ont été améliorées et l'usage des automobiles s'est généralisé parmi la classe agricole. De plus, nous avons le téléphone rural et, par le temps qui court, l'emploi du radio se popularise de plus en plus, de sorte que les gens de la campagne ne sont plus isolés comme ils l'étaient autrefois. On a aussi fait argument, pour excuser cette inégalité de représentation, de ce que la population rurale de certaines régions est plus stable que la population urbaine. Pour moi, cette raison n'est ni suffisante ni valable. Dans la ville où je réside, d'après un état préparé par le greffier municipal, 80 p. 100 des chefs de famille sont propriétaires de leurs maisons; voilà à mon sens une excellente garantie de la stabilité de mes concitoyens.

Dans le premier projet qui fut déposé ici cette année, les circonscriptions de Middlesex-Est, de Middlesex-Ouest et de London furent considérées comme formant un seul et même groupe. La municipalité de la ville de London a été constituée en division urbaine depuis au delà de un demi-siècle; cependant, le premier projet décrétait le morcellement de plusieurs parties de la ville pour les annexer à la circonscription de Middlesex-Est; on proposait aussi de détacher un canton rural de Middlesex-Est pour l'annexer à la division de London afin de remplacer une partie de la population qu'on lui avait enlevée. Le plan

était tellement absurde que citadins et gens de la campagne l'ont énergiquement combattu et l'auteur du projet n'a pas encore eu l'audace de révéler son identité.

L'article qui a trait à London et les deux suivants fixant les limites des deux circonscriptions de Middlesex, Est et Ouest, ne modifient en rien les bornes ni la population de ces deux comtés, d'après les chiffres du recensement de 1921. Le remaniement de la carte électorale effectué en 1911 portant à 46,300 la population de London, à 23,400 celle de Middlesex-Est et à 27,300 celle de Middlesex-Ouest. Bref, la population réunie des deux circonscriptions rurales excédait de 4,500 celle de la ville de London.

Or, le bill en discussion concède à London une population de 53,800; 27,900 âmes à Middlesex-Est et 25,000 âmes à Middlesex-Ouest; c'est-à-dire que nous additionnons les chiffres en ce qui regarde les populations de ces deux circonscriptions rurales, la population de la ville de London est plus forte de 800 âmes. Une solution qui permet à 50,000 habitants de la campagne d'envoyer ici deux représentants tandis qu'une population urbaine de 53,000 n'a droit qu'à un seul député est-elle juste et raisonnable? Voilà une anomalie que les citoyens d'Hamilton espéraient voir corriger par le nouveau remaniement des collèges électoraux. Je me suis demandé si les libéraux et les progressistes qui faisaient partie du comité ont souffert provisoirement d'un manque de mémoire et ont oublié certains des articles de la doctrine qu'ils professent en commun; je me suis demandé si les tenants du vote transférable et de la représentation proportionnelle viendront à la rescousse des citoyens de London maintenant qu'une bonne moitié de mes concitoyens sont pratiquement privés du droit de suffrage. Nous avons entendu certains honorables membres prononcer de longs discours en faveur de la réforme du système électoral, et atteindre parfois à la haute éloquence, sur le devoir qui incombe au Parlement de protéger les droits des minorités. Dans le cas qui nous occupe, je proteste contre le mépris des droits des majorités.

Au cours des délibérations du comité, j'ai proposé une nouvelle subdivision de ces trois circonscriptions qu'il serait possible d'effectuer sans en déranger pour la peine les limites; grâce à ce plan, il serait possible d'assurer une population de 42,100 âmes à la division de London; 34,800 âmes à la circonscription de Middlesex-Est, qui est en partie urbaine, et 30,700 âmes à la circonscription de Middlesex-Ouest. Cette subdivision aurait été plus conforme à l'étendue des comtés qui comptent des villes ayant un semblable chiffre de population. J'ai fait quelques comparaisons: je constate que la ville et le comté d'Halifax élisent deux députés dont chacun représente en moyenne une population de 48,600. La ville de Saint-Jean (N.-B.) élit deux députés qui représentent chacun une population moyenne de 34,500 âmes. Québec a droit à trois sièges et chaque député représente une moyenne de 38,000 électeurs plus ou moins. Les deux députés d'Ottawa représentent chacun une population moyenne de 46,740 âmes. Calgary a droit à deux sièges et chaque député représente en moyenne 38,000 âmes. Les deux députés d'Edmonton représentent chacun une population moyenne de 36,000 âmes. Mon plan de ramener à 42,000 âmes la population de London pour les fins de représentation aurait donc été infiniment plus juste que les dispositions du présent projet; de plus, il n'aurait pas agrandi outre mesure les limites des deux circonscriptions rurales des Middlesex comparativement à certaines autres divisions avoisinantes. Perth-Sud, dont la population se chiffre à 18,382 âmes envoie un député ici; la population de Huron-Sud est de 23,548 âmes; celle d'Oxford-Nord s'élève à 24,500 âmes et celle d'Oxford-Sud à 22,200 âmes. Dans le remaniement, il n'a été tenu aucun compte du fait que la population urbaine s'accroît bien plus rapidement que la population des campagnes. A l'expiration de la prochaine période décennale, m'est avis que la proportion sera plutôt à 3 à 1 que 2 à 1.

Sachant comment cette proposition a été soumise à la Chambre et comment elle a été traitée, je trouve inutile de présenter un amendement et je me contente de protester contre cette injustice commise à l'égard de la cité où je demeure.

L'hon. M. MACDONALD: Je désire expliquer, à titre de président du comité, que lorsqu'il s'est agi de l'Ontario je me suis aperçu que le remaniement avait été effectué de manière à être ce qu'il est dans le bill. La cité de London et le comté de Middlesex sont laissés exactement tels qu'ils étaient dans le bill de remaniement de 1914.

M. WHITE: C'est justement contre cela que j'ai récriminé. J'ai proposé au comité un moyen de faire disparaître le mal et il n'a pas cru devoir l'adopter.

Norfolk:

M. STANSELL: J'ai présenté, pour changer le nom de ce comté, un amendement que le ministre a accepté lorsqu'il s'est agi du comté d'Elgin. J'ai proposé que ce comté fût connu sous le nom de Norfolk-Elgin et j'ai compris que cette proposition serait acceptée lorsqu'il s'agirait de ce comté.

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que le mot "Norfolk" soit remplacé par les mots "Norfolk-Elgin".

(L'amendement est adopté.)

Ontario:

M. STEWART (Leeds): La cité d'Oshawa devrait-elle être ajoutée à ce comté, monsieur le président?

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y a pas d'objection à ce qu'elle le soit. Je comprends que la cité d'Oshawa n'est érigée en cité que depuis peu. Je propose que les mots "et de la cité d'Oshawa" soient ajoutés, à la fin de ce paragraphe.

(L'amendement est adopté.)

Peterborough-Ouest:

L'hon. M. MACDONALD: Il y a ici une faute d'épellation. Je propose que le mot "Otanabey" soit remplacé par le mot "Otanabee".

(L'amendement est adopté.)

Prince-Edward-Lennox:

M. SEXSMITH: Le comté de Lennox et Addington se trouvant divisé, il n'est guère possible que cette modification soit adoptée sans récrimination de notre part. Nous avons soumis au sous-comité chargé de s'occuper de l'Ontario une proposition qui nous paraissait juste et praticable, mais le comité n'a pas cru devoir l'adopter. Il ne nous reste donc plus qu'à exprimer le déplaisir de la population du comté et qu'à protester autant que nous le pouvons raisonnablement.

Sur Témiskaming-Nord:

M. SIMPSON: Il me semble y avoir ici une erreur.

L'hon. M. MACDONALD: J'allais justement proposer que le mot "Scanley" fût substitué au mot "Stanley", dans la trente-deuxième ligne. C'est là une faute d'impression.

(L'amendement est adopté.)

M. KENNEDY (Glengarry): Je crois que le mot "est", dans la trente-troisième ligne, devrait être remplacé par le mot "ouest".

L'hon. M. MACDONALD: C'est cela. Je propose qu'il le soit.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que le mot "est" soit substitué au mot "ouest" dans la 13e ligne de ce paragraphe, afin que le texte soit celui-ci: "continuant directement vers l'est", et ainsi de suite.

(L'amendement est adopté.)

Toronto-Est-Centre:

[M. Stansell.]

M. SPENCE: S'il m'est permis de revenis à la division de Humber-Vale, qui figure à la page 6 du bill, je proposerai que les mots "Humber-Vale" soient remplacés par les mots "Toronto-High-Park". Cette division figurerait alors à la page 13, entre "Toronto-Est-Centre" et "Toronto-Nord-Est".

(L'amendement est adopté.)

Wellington-Nord:

M. PRITCHARD: Au sujet du remaniement des divisions de Wellington le comité a évidemment enfreint les règles posées par le premier ministre et le chef de l'opposition. On ne trouverait pas, dans tout le bill, un seul cas semblable à la division qui a été effectuée dans Wellington. Les deux Wellington, tels qu'ils existent aujourd'hui, ont une population d'à peu près 35,000 et 19,000. Il y a quelque temps on m'a demandé si je serais satisfait que certaines municipalités fussent transférées de Wellington-Sud à Wellington-Nord. Je n'y avais pas d'objection et je pensais que cela se ferait, mais tout-à-coup l'on a effectué la modification qui figure dans le présent bill.

Je ne puis comprendre comment on en est venu à cette décision. Si l'on avait mis à exécution le projet primitif, la population des deux circonscriptions aurait été beaucoup plus égale, c'est-à-dire qu'elle aurait été de 28,000 pour Wellington-Sud et de 25,000 pour Wellington-Nord. Ce changement n'aurait modifié en rien les frontières des comtés, ni la constitution politique des circonscriptions. Il aurait tout simplement égalisé davantage la population des deux divisions.

C'est pourquoi, avec l'appui de M. Guthrie, je ferai la proposition suivante:

Que l'on modifie la description du comté de l'Ontario, à la page 15 du projet de loi, en biffant les paragraphes relatifs aux circonscriptions de Wellington-Nord et de Wellington-Sud et en leur substituant le paragraphe suivant:

Wellington-Nord qui se compose de cette partie du comté de Wellington comprise dans les townships de Minto, Arthur, West-Luther, Maryboro, Peel, West-Garafraxa, Pilkington et Nichol, les villes de Harriston, Mount-Forest et Palmerston, et les villages de Clifford, Drayton, Arthur, Fergus et Elora. Wellington-Sud qui se compose de la cité de Guelph, du village d'Erin des townships d'Eramosa, d'Erin, de Puslinch et de Guelph.

L'hon. M. MACDONALD: Je demanderai au proposeur de l'amendement quels townships il se propose d'ajouter à sa circonscription et qui font déjà partie de Wellington-Sud?

M. PRITCHARD: Les townships de Pilkington et de Nichol.

L'hon. M. GUTHRIE: A titre de représentant de l'extrémité sud du comté, je mentionnerai que la population de Wellington-Sud est d'environ 35,000 alors que celle de

Wellington-Nord est de 19,000. Ces deux circonscriptions sont en partie urbaines et en partie rurales.

Wellington-Nord comprend trois villes, trois villages et six townshps. La proposition faite à la dernière session égalisait approximativement le nombre des townships. La proposition faite à la présente session et acceptée par le comité divise assez également le comté. Je ne fus consulté à ce sujet qu'une seule fois, par le ministre du Commerce (M. Low) qui faisait alors partie du comité. Il me demanda si j'étais satisfait de ce sectionnement et je lui répondis dans l'affirmative en ajoutant que mon seul but était de partager également les populations et qu'il pouvait atteindre l'égalité de population, en donnant 27,000 habitants à la partie nord et 27,000 habitants à la partie sud, en ajoutant un autre township et en laissant de côté l'un de ceux qu'il se proposait d'inclure. Cependant, il persista dans son opinion que sa proposition sectionnerait mieux les circonscriptions au point de vue géographique, et je n'en entendis plus parler. L'honorable député de Wellington-Nord et moi-même nous en allâmes et nous fûmes plutôt surpris d'apprendre, à notre retour, que cette proposition avait été abandonnée et que le comté allait rester divisé comme auparavant. Le comté de Wellington est exceptionnellement situé, car ses deux circonscriptions se trouvent entièrement dans son propre territoire; aucun autre comté n'est touché; on ne change en rien leurs frontières. Les deux circonscriptions ont une population en partie rurale et en partie urbaine. Je connais bien le comté et il n'y a qu'une manière de le sectionner, c'est de le diviser en deux parties presque égales. Il y avait une longue projection dans la circonscription de Wellington-Nord et la proposition que le ministre avait faite l'an dernier et cette année encore, comportait l'élimination de cette projection en ajoutant deux townships à la circonscription de Wellington-Nord; ces deux townships comprennent autant que possible des comtés peuplés également et de rendre les circonscriptions aussi compactes qu'il y a moyen de le faire, il est difficile de faire mieux que la proposition primitive du ministre du Commerce. L'ancienne division avait été faite alors qu'il n'y avait que très peu d'écart entre les populations, il y a environ dix ou quinze ans. Depuis, la partie nord a progressé alors que la partie sud a subi une diminution proportionnelle. Je n'ai pas de vues bien arrêtées quant à la décision que devrait rendre le comité; tout ce que je désire, c'est de repartir la population également. Je ne puis rien suggérer de mieux que la proposition de mon honorable ami de Wellington-Nord.

L'hon. M. MACDONALD: Malheureusement je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé au comité. Mon collègue, l'honorable ministre du Commerce avait la direction du sous-comité et lorsque l'honorable député d'Ottawa (M. McGiverin) et moi-même lui avons succédé, nous avons trouvé pour le comté de Wellington l'arrangement mentionné dans le rapport. On a suggéré au comité de faire un certain changement en ajoutant à la circonscription de Wellington-Nord un des townships de Wellington-Sud. Cette proposition n'était pas satisfaisante et le comité a adopté à l'unanimité la proposition présentement soumise à la Chambre. Tous les membres du sous-comité furent d'accord que les circonscriptions de Wellington devraient rester comme elles furent constituées lors du dernier sectionnement. Le rapport du comité a été fait dans ce sens et j'espère que les honorables députés approuveront sa décision.

L'amendement est rejeté: pour 22; contre 68.

(L'annexe est adoptée.)

L'hon. M. MACDONALD: Pour que la description de Wentworth ne laissât place à aucune équivoque, j'ai prié le directeur général des élections de rédiger un texte qui répondit rigoureusement à la volonté du comité. Je propose que la description de la division électorale de Wentworth, page 15, soit biffée et remplacée par la suivante:

Wentworth qui se compose du comté de Wentworth, à l'exception de cette partie de la ville d'Hamilton qui est comprise entre Paradise Road et la rue Ottawa, et aussi de cette partie qui est au nord et à l'est de Coate's Paradise.

De cette façon, le comté de Wentworth se trouve agrandi d'une partie de la ville d'Hamilton, et la description embrasse tout le comté de Wentworth et exclut une partie d'Hamilton.

M. STEWART (Leeds): Cela n'est pas conforme à la volonté du comité. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de substituer "et" à "à l'exception de".

L'hon. M. MACDONALD: Le directeur des élections m'apprend qu'après avoir consacré quelque temps à la rédaction de cette description, il a la conviction qu'elle est conforme à l'intention du comité, au sujet de laquelle il n'y a aucun doute. Il ne s'agit que de savoir si le texte décrit fidèlement la division que l'on veut établir.

M. STEWART (Leeds): Le texte actuel inclut une partie de la ville d'Hamilton au lieu de l'exclure. Il s'agit en réalité de l'inclure, mais le description l'exclut.

M. STEWART (Hamilton): On ferait bien, je crois, de s'en tenir à l'ancien texte. En biffant "à l'exception de" pour y substituer "et", il n'y aurait rien de changé et il n'y aurait pas à s'y tromper.

M. HANSON: Pour ce qui est du texte, je crois que le représentant de Leeds (M. Stewart) a parfaitement raison. Le fait de remplacer par "et" les mots "à l'exception de" écarterait toute équivoque. La division de Wentworth serait formée du comté de ce nom et d'une partie de la ville d'Hamilton.

M. STEWART (Leeds): J'ai mis cette description sous les yeux du député d'Hamilton-Est (M. Mewburn) qui la juge parfaite.

M. STEWART (Hamilton): Je ne vois pas qu'il y ait lieu de rien changer. Représentant Hamilton depuis quinze ou seize ans, je dois dire que les gens tiennent à ce que la circonscription reste telle qu'elle est en ce moment, et c'est ce à quoi tend l'amendement de l'honorable député de Leeds. Que veut-on de plus?

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que la description du district électoral de Wentworth, page 15, soit biffée et remplacée par celle-ci:

Wentworth qui se compose du comté de Wentworth et de cette partie de la ville d'Hamilton qui n'est pas comprise dans les districts électoraux d'Hamilton-Est et d'Hamilton-Ouest.

(L'amendement est adopté.)

Brant, ville de Brantford:

M. GOOD: Je tiens à faire au sujet des circonscriptions de Brant et de Brantford une observation que je regrette de n'avoir pas faite devant le comité, et qui porte sur un détail que l'on a probablement perdu de vue. D'après le recensement de 1921, la population de la circonscription de Brant est actuellement de 20,085 âmes, et celle de la circonscription de Brantford, de 33,292, dont 3,852 sont des gens qui habitent hors de la ville et se trouvent pour ainsi dire perdus au milieu de la nombreuse population urbaine. A mon avis, ce petit groupe qui fait comme un coin partant du sud-ouest de la ville, devrait être inclus dans la circonscription de Brant pour que celle de Brantford ne soit désormais formée que de la seule ville de ce nom. De cette façon, la population se trouverait plus également partagée entre les deux collèges électoraux; la circonscription de Brant, toujours d'après le dernier renseignement, compterait 23,937 habitants et celle de la ville de Brantford, 29,440. L'idée me paraît pleine de sens en ce qu'elle tend à doter le comté d'une division urbaine et d'une division rurale, ainsi qu'à écarter l'inconvénient que feraient surgir les descriptions que renferme actuellement l'annexe. Je propose donc par voie d'amendement, premièrement:

Que la description du district électoral de Brant soit comme suit:

Brant qui se compose du comté de Brant, à l'exception de la ville de Brantford.

Et, deuxièmement:

Que la description de la circonscription de Brantford soit comme suit:

Brantford qui se compose de la ville de Brantford.

La description se trouverait ainsi fort simplifiée, et l'on aurait deux divisions électorales dont l'une compterait quelque 24,000 âmes et l'autre, à peu près 29,000. Cette modification, j'en ai la certitude, répondrait au désir de la poignée de cultivateurs qui se trouvent inclus dans la population d'une très grande ville.

M. RAYMOND: Au sujet du changement proposé par l'honorable député de Brant (M. Good) et qu'il croit excellent, ceux qui sont au courant de la situation politique seraient de son avis. Mais je ferai observer au comité qu'il est un autre point de vue, c'est-à-dire que les deux townships mentionnés par lui, celui d'Oakland et la moitié de l'est du township de Brantfort ont été depuis longtemps réunis à la ville de Brantford, d'abord dans la circonscription de Brant-Sud et maintenant dans celle de Brantford. La proposition mettrait fin à leur allégeance politique qui remonte à plusieurs années. Il dit qu'ils disparaîtraient si on les réunissait à la ville de Brantford; que les cultivateurs de ces townships préfèrent appartenir à la circonscription du nord. Je ne suis pas de cet avis. Je pense que l'honorable député n'exprime que son opinion personnelle. Il ne peut prouver que les habitants de ce district électoral préfèrent appartenir à la circonscription septentrionale de Brant. Je suis certain qu'ils ne le désirent pas. Parce qu'il y a une population rurale dans ces deux townships l'honorable député pense peut-être que cela lui serait avantageux dans une prochaine élection; mais il faut mettre les choses là où logiquement elles doivent être. Ces deux townships ont toujours été étroitement liés à la ville de Brantford et je ne vois pas pourquoi ils en seraient détachés. Déjà on en a soustrait une partie de la circonscription de l'honorable député, ce qu'il ne voulait pas, je veux dire le district de Parkdale qui faisait partie de sa circonscription à la dernière élection. Cette partie de la ville de Brantford qui n'a pas été incluse dans la dernière élection est maintenant comprise. Par conséquent, si l'on désire égaliser la population il vaudrait

beaucoup mieux excepter ces subdivisions des arrondissements du sud de Brantford et les placer dans le nord. Bien que l'honorable député puisse être animé par des sentiments généreux en demandant de les faire passer de Brantford à Brant, je suggérerais au comité qu'il vaut beaucoup mieux les laisser où ils sont.

M. GOOD: Je dois répondre aux motifs que l'on me suppose. Cette question ne me concerne pas personnellement; je ne pense qu'aux intérêts des cultivateurs de cette région. Naturellement, on s'assure un autre avantage en égalisant la population. Je crois m'être expliqué il y a quelque temps au sujet de cette section de Parkdale. Je n'ai certainement rien à faire en ce qui concerne son exclusion ou son admission dans les limites de la ville de Brantford. Ce territoire aurait été compris dans la ville de Brantford à l'élection antérieure s'il avait été ajouté à la ville avant que la liste des électeurs eût été préparée. Mais on l'a ajouté après la confection de la liste et avant l'élection. C'est par pur hasard que les électeurs de cette partie de Brantford ont voté dans la circonscription de Brant. Cependant l'honorable député (M. Raymond) ni moi n'y pouvions rien. Sous le régime de l'ancien remaniement, les électeurs auraient certainement dû voter dans la ville de Brantford et c'est certainement ce qui se fera en vertu de la proposition dont la Chambre est saisie. Indépendamment de toute considération politique, il est sage, toutes choses étant égales, de séparer les populations des villes de celles des campagnes. C'est donnant donnant. La circonscription urbaine, c'est-à-dire d'un tiers rurale a peut-être un grief; de même la circonscription rurale d'un tiers urbaine a également droit de se plaindre. Cependant il est bon, lorsque c'est si facile comme dans ce cas, d'avoir une circonscription purement urbaine et un district presque exclusivement rural dans le même comté. Je n'insisterai pas; personnellement je n'y tiens pas. Toutefois je pense que la Chambre devrait trouver bonne une proposition de cette sorte.

L'hon. M. MACDONALD: Quelle que soit la valeur de cet argument, l'honorable député n'y a songé qu'à six heures ce soir et il n'est guère juste pour le comité de faire cette proposition en ce moment.

Des VOIX: Rejetée.

M. STEWART (Leeds): Brant et Brantford resteront-ils comme à présent?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Au sujet de Brant, je désire rayer à la cinquième ligne les mots "qui s'y trouve contenue" et y substituer les mots "non comprise dans le district électoral de la ville de Brantford".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MACDONALD: En ce qui concerne la ville de Brantford, je propose de rayer à la quatrième ligne tous les mots après "Grand-River" et d'insérer après le mot "comprenant", à la première ligne, les mots "la ville de Brantford telle qu'elle existait en 1914 et". Ainsi il est clair que la circonscription demeure telle qu'elle était en 1914.

M. GOOD: Nous devrions savoir au juste quelles étaient les limites de la ville à cette époque. Le résultat de l'amendement pourrait être de donner un pourcentage beaucoup plus élevé de la ville à Brant.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y a rien de compliqué à cet égard. Nous maintenons la ville de Brantford telle qu'elle était en 1914. Si une population urbaine a grandi dans le voisinage de Brantford ou s'il est quelque partie de la région maintenant incluse dans Brantford qui n'était pas comprise à cette date, notre intention est de garder la circonscription telle qu'elle était il y a dix ans.

M. GOOD: Comment cela influe-t-il sur le district mentionné par l'honorable député de Leeds, celui de Parkdale? En 1914, ce district qui fait maintenant partie de la ville n'était pas inclus. Va-t-il être mis de côté?

L'hon. M. MACDONALD: La rédaction est claire. L'intention du comité a été que la ville de Brantford, telle qu'elle existait en 1914, soit maintenue avec ses limites de cette époque.

L'hon. M. STEVENS: En d'autres termes, il n'y a pas de changements.

L'hon. M. MACDONALD: Pas de changements.

(L'annexe relative à l'Ontario est adoptée.)

L'hon. M. MACDONALD: Il y a une question concernant l'annexe de la Nouvelle-Ecosse que je tiens à réserver jusqu'à demain vu que le comité doit se réunir.

M. CLARK: Je désire faire une correction à l'annexe de la Colombie-Anglaise pour changer le nom de la circonscription du Burrard en celui de Vancouver-Burrard. Il y a trois districts électoraux où le nom de Vancouver apparaît. Deux sont en dehors de la

ville, mais Burrard est dans ses limites. Le nom a été approuvé par les membres des diverses circonscriptions intéressées.

L'hon. M. MACDONALD: Cette correction nécessitera une modification dans l'ordre alphabétique des circonscriptions. Je n'y suis pas opposé.

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à une heure moins le quart mercredi matin.

Mercredi, 16 juillet 1924.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. McGIVERIN (Ottawa) présente le dixième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

RELATIONS INDUSTRIELLES

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): J'ai l'honneur de présenter le second et dernier rapport du comité des relations industrielles et internationales, ainsi conçu:

La Chambre des Communes a adopté, le 23 mai, une résolution déclarant qu'il y avait lieu de renvoyer un certain projet de convention, adopté à la première session de la conférence internationale du travail de la Société des Nations en 1919 et limitant les heures de travail dans les entreprises industrielles à huit par jour et quarante-huit par semaine, au comité des Relations industrielles et internationales, qui devait l'étudier et faire rapport sur la question en tenant compte des dispositions des traités de paix relatives au travail et de l'arrêté ministériel du 6 novembre 1920, traitant de la judiriction du parlement fédéral et des législatures provinciales.

Votre comité a tenu plusieurs séances, et il a soigneusement étudié le projet de convention, les clauses des traités de paix relatives au travail et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1920 sur la juridiction du parlement fédéral et des législatures provinciales. Des témoignages ont été entendus sur l'application, à l'heure actuelle, du principe de la journée de huit heures dans le domaine industriel au Canada et ailleurs. Des renseignements ont été fournis à votre comité relativement à la conférence tenue à Ottawa en septembre dernier entre les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, et ces renseignements indiquaient qu'en dépit de l'opinion exprimée dans l'arrêté ministériel du 6 novembre 1920, un doute demeurait en certains milieux sur la juridiction des autorités fédérales et provinciales respectivement.

Le comité exprime l'avis que des mesures devraient être prises en vue de soumettre le "projet de convention limitant les heures de travail dans les entreprises industrielles à huit par jour et quarante-huit par semaine" à la cour Suprême du Canada, pour en connaître et l'examiner, en vertu de l'article 60 de la loi de la cour Suprême, avec les questions qui aideront à obtenir du tribunal une opinion sur la juridiction du parlement fédéral et des législatures provinciales respectivement.

[M. Clark.]

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre): Dois-je comprendre qu'il a été proposé d'approuver le rapport?

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas eu de motion à cet effet.

PENSIONS POUR LA VIEILLESSE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Pourrions-nous savoir quelle attitude le Gouvernement entend adopter relativement au rapport qui a été présenté, le 1er juillet, par le comité des pensions pour la vieillesse?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le rapport que mon honorable collègue vient de mentionner prévoit, je crois, que la décision du Parlement devra dépendre de la collaboration des provinces. Le Gouvernement a l'intention, pendant l'intersession, de communiquer aux gouvernements provinciaux les conclusions du comité, afin de s'assurer, pour l'information du Parlement, de ce que les provinces entendent faire à leur sujet.

LE VOTE TRANSFERABLE

M. W. C. GOOD (Brant): Puis-je demander si le Gouvernement est oui ou non disposé à procéder à l'étude du projet de loi concernant le vote transférable?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il m'est impossible de renseigner mon honorable collègue pour le moment.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: La session tirant à sa fin, je vais donner une liste, quoique très incomplète, des documents dont la production a été ordonnée par la Chambre et qui n'ont pas encore été déposés. Par exemple, le 27 mars, la Chambre, à la demande de l'honorable député de Haldimand (M. Senn) a ordonné la production d'une copie du rapport du commissaire Thompson concernant les Indiens des Six Nations; le 3 avril, à la demande de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), la quantité de spiritueux introduits en Colombie-Anglaise en 1922-1923; le 7 avril, à la demande de l'honorable député d'Elgin-Est (M. Stansell), la quantité de blé, de beurre, d'œufs, etc., produits, consommés et exportés; le 7 avril, à la demande de l'honorable député de Vancouver-Centre, le montant des droits de douane perçus pour le Canada par l'agent de douane à New-York; le 14 avril, à la demande de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), des renseignements au sujet du renvoi de Peter Hickey; le 30 avril, à la demande de l'honorable député de Vancouver-Centre, certaines déclara-

tions faites devant la commission royale pour le bois à papier par M. Piché et d'autres témoins; le 1er mai, à la demande de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), le nombre de wagons et de locomotives achetés en Canada par des compagnies de chemin de fer américaines depuis vingt-cinq ans et les droits acquittés par elles sur le matériel roulant de provenance américaine qui est utilisé en Canada.

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crois que ce renseignement a été donné.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en a été question dans un débat, mais le document dont la production a été ordonnée par la Chambre n'a pas été déposé.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable collègue trouvera quelque part une réponse très catégorique; si je me rappelle bien, on a répondu qu'il était impossible de se procurer le renseignement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne se peut pas, car il est facile de savoir au Canada combien on a acheté de wagons; le bureau de la statistique doit avoir le renseignement. Même s'il ne l'a pas, on peut facilement se le procurer.

L'hon. M. GRAHAM: On a répondu que le Gouvernement ne possédait pas ce renseignement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais la Chambre ayant donné un ordre, il appartenait au Gouvernement de se le procurer.

L'hon. M. GRAHAM: S'il n'existe pas, c'est impossible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il existe certainement et on peut l'obtenir. Le 5 mai, la Chambre a ordonné, à la demande de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) la production d'un document concernant l'achat de traverses par le chemin de fer national, en 1923 et aussi le coût des différents établissements de créosotage achevés ou en voie de construction: le 8 mai, à la demande de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), des renseignements sur une consignation de whisky de Walkerville (Ont.), à Watson, Ensenada, Mexique et la révocation du permis donné à cet effet.

Le 28 mai, motion de l'honorable député de Kent (N.-B.) (Doucet) au sujet de la démission d'Edward Gibbs; le 9 juin, motion de l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) au sujet de la remise de la peine du fouet à "Red Ryan"; le 9 juin, motion de l'honorable député de MacLeod (M. Coote) au sujet d'un rapport qui m'intéresserait et qui traite de la fusion de la banque Canadienne du Commerce et de la banque d'Hamilton; le 9 juin, motion de l'honorable député de Kent (N.-B.) au sujet de l'enquête sur le compte de Ludovic Germain, chef du service de distribution de ville, à Montréal; le 9 mai, motion de l'honorable député de Lincoln touchant le renvoi de D. D. Campbell, receveur des postes à O'Leary (île du Prince-Edward; le 9 mai, motion de l'honorable député de York-Ouest (sir H. Drayton) touchant la nécessité d'avoir un diplôme universitaire pour être nommé commissaire commercial; le 16 juin, motion de l'honorable député de York-Ouest touchant les instructions données au docteur Hume au sujet de l'industrie du pétrole dans l'Ontario ainsi que les témoignages, rapports et autres documents du docteur Hume sur cette question; le 16 juin, motion de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) touchant l'entretien, le soin et l'amélioration des lieux historiques et champs de bataille de la région de Niagara comme souvenirs de la guerre de 1812-1914; le 18 juin, motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) au sujet de l'exposition de Wembley; de l'usage de matériaux canadiens pour la construction des pavillons et des relations du Haut Commissaire canadien avec la direction de l'exposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis donner ce rapport à présent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un sur vingt-trois; c'est beau pour une journée. Comme mon très honorable ami le voit, certaines de ces demandes sont pendantes depuis mars. Je puis, en outre, ajouter qu'il y a une semaine ou dix jours, j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance flagrante de certains rapports et j'ai spécifié les données qui n'étaient pas exactes. On m'a promis des rapports complets ou des explications, mais je n'ai rien vu venir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la Chambre s'occupait des motions je pourrais déposer une copie de la correspondance dont j'ai parlé. Je propose que la Chambre revienne aux motions.

(La motion est adoptée).

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai l'honneur de déposer devant la Chambre copie de toute la correspondance échangée au sujet de l'emploi de matériaux canadiens à la construction des pavillons de l'exposition de Wembley et de la participation du haut commissaire du Canada à ces arrangements.

L'hon. M. BUREAU: Puisque nous en sommes revenus aux motions, j'ai l'honneur de déposer devant la Chambre un rapport demandé par l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) au sujet de la nomination d'un officier de douane canadien à New-York; aussi un autre rapport demandé par le même député au sujet des spiritueux introduits en Colombie-Anglaise pendant l'année 1922-1923. Mon honorable ami a fait allusion aux retards apportés dans les rapports. Celui-ci est incomplet. Comme l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) et l'honorable député de Weyburn (M. Morrisson) en sont témoins, ce rapport est incomplet parce que la correspondance est incomplète pour la raison que le ministre à qui elle avait été adressée l'a emportée avant que j'entre en fonctions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas de ce renseignement que je parlais. Le rapport auquel je faisais allusion traite du département de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. CARDIN: Le rapport dont parle mon très honorable ami sera prêt demain.

(Après une motion du très honorable Mackenzie King, la Chambre passe à l'ordre du jour.)

EMPLOI DE M. CRANFIELD

M. COOTE: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article publié dans l'édition de l'Empire du *Manchester Guardian*, qui vient d'arriver au Canada et qui est écrit par un monsieur Cranfield. Le titre est *Canada, the Word's Treasure House*. Cet article contient des déclarations extravagantes au sujet de notre pays. Je voudrais savoir si Cranfield est employé par le gouvernement, s'il a écrit cela comme agent du Gouvernement et si le Gouvernement accepte la responsabilité de ce qui est dit dans ses articles.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la première fois que j'entends parler de cet article. Je vais m'enquérir dans les divers ministères susceptibles d'être intéressés et je répondrai plus tard à mon honorable ami.

LE SECRETARIAT DES COLONIES

M. WOODSWORTH: Une dépêche aux journaux nous apprend qu'une discussion a eu lieu au parlement anglais sur l'à-propos de changer le titre de secrétaire des colonies pour un autre convenant mieux à la situation qu'il occupe dans l'administration de l'empire britannique. Le Gouvernement a-t-il fait connaître son avis en faveur d'un changement de nom?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai aussi remarqué dans les journaux que le gouvernement anglais se propose de réunir prochainement une conférence qui sera chargée d'étudier des relations des différentes parties de l'empire entre elles; ce sera le bon moment de s'occuper d'une telle question. Je promets au nom du Gouvernement de saisir la conférence, si elle a lieu, de la question soulevée par notre honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le premier ministre a bien dit que le gouvernement anglais allait convoquer une conférence pour examiner la question des relations des colonies avec la métropole?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai lu dans les journaux de M. Thomas, secrétaire d'Etat au département des colonies, d'après laquelle une conférence serait convoquée pour entendre les représentants des différentes parties de l'empire sur des questions intéressant les relations des colonies. A la suite de cette information parue dans la presse, je désire en confirmer la véracité en déclarant que le Gouvernement a effectivement reçu une dépêche du bureau colonial proposant une conférence pour discuter prochainement quelques-unes de ces questions. Cette communication fait en ce moment l'objet d'un examen de la part du cabinet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avez-vous envoyé une réponse? Une date a-t-elle été choisie?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai répondu que nous ne pouvions faire connaître notre avis durant nos travaux de fin de session; qu'aussitôt après la prorogation nous examinerions le projet et ferions connaître notre réponse. La date projetée coïncide avec la fin de décembre.

M. IRVINE: Comment se fait-il que le premier ministre soit informé de ces choses par l'entremise des feuilles publiques? N'est-ce pas l'usage de consulter les chefs de gouvernement avant de songer à réunir une conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas créer de malentendus. On m'a questionné sur une information de la presse et j'ai répondu à ce sujet; mais j'ajoute que le Gouvernement a reçu une dépêche officielle qui établit le bien-fondé de la note parue dans les journaux.

LA BANQUE NATIONALE CANADIENNE

M. MERCIER propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 218) tendant à changer le nom de la banque Nationale en celui de Banque Canadienne Nationale.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois savoir que l'on s'est mépris sur mon attitude à

l'égard de ce projet dans la discussion qui a eu lieu hier. J'ai combattu le bill en comité général et je le combats de nouveau aujourd'hui. Un malentendu existe parce que le président aurait déclaré que j'avais été pressenti au sujet du changement de nom et que je m'y étais montré favorable. Le président du comité m'assure qu'il y a erreur et qu'il n'a rien affirmé de tel.

Je donne cette explication afin que l'on ne se méprenne point sur mon opinion véritable. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le compte rendu. Je ne puis que m'en rapporter aux on-dit. Je veux qu'il soit connu que je m'oppose à l'adoption du projet de loi et je voterai en conséquence.

M. COOTE: Je n'étais pas présent à la séance. . . .

M. l'ORATEUR: Je crois que notre collègue a déjà pris la parole dans la discussion de la 3e lecture.

M. COOTE: J'étais absent lorsque la 3e lecture a été proposée. Je désire protester publiquement contre le nom donné à la banque. Je ne m'oppose pas à ce qu'elle s'appelle Banque Nationale ou Banque Canadienne, mais la réunion des deux mots peut induire le public en erreur. Le nom "Canadienne Nationale" pourrait créer une confusion. Dans un avenir prochain le Canada pourrait établir une banque nationale au sens véritable de l'expression c'est-à-dire une banque du gouvernement et ce nom devrait être réservé au peuple du Canada s'il désirait s'en servir. Si cette banque est administrée de la même façon que la banque Nationale l'a été, dans quelques années d'ici nous verrons arriver au Parlement des gens qui diront: "Nous étions sous une fausse impression; nous pensions que c'était une banque du Gouvernement. Je crois que la Chambre fait une erreur en permettant de donner ce nom à la banque.

(La motion est adoptée par assis et levé et le bill est lu pour le 3e fois et adopté.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CHAMPS DE COURSE DE QUEBEC

M. PRESTON:

1. Combien de gendarmes à cheval ont fait fonction d'inspecteurs du pari mutuel sur les pistes de course de Québec dans la saison de course de 1923?
2. Combien l'association des courses sous la direction du département de l'Agriculture donnait-elle par jour à chacun d'eux?
3. Combien de gendarmes font-ils ce même travail cette année dans Québec?
4. Le département de l'Agriculture a-t-il vu à l'engagement d'hommes qui ne sont pas de la gendarmerie, pour ce travail dans Québec cette année?
5. Dans l'affirmative, combien de civils sont employés?
6. Combien paie-t-on à chacun d'eux par jour?
7. Ont-ils des aptitudes particulières que la gendarmerie ne possède pas?
8. Sinon, pourquoi les a-t-on substitués aux gendarmes?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Quatre hommes pendant toute la saison. Dans le cas où les dates de courses coïncidaient quatre hommes de plus étaient assignés à chaque piste.

2. Le département de la Royale Gendarmerie à cheval reçoit une allocation de $12 pour chaque jour de course pour les sous-officiers et $10 pour les autres membres de la brigade.

3. Un.

4. Oui.

5. Trois.

6. Quinze dollars par jour.

7. Oui. Ils sont au courant des courses et du point de vue civil. Par conséquent leur expérience dans leur fonction actuelle peut avoir une valeur additionnelle pour le département préparant une nouvelle législation qu'on a en vue.

8. Répondu sous le n° 7.

BUREAUX DE LEVIS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. BOURASSA:

1. Y a-t-il eu détournement de fonds du National-Canadien, aux bureaux de Lévis, par majoration des bordereaux de paye?
2. Dans l'affirmative, quand l'a-t-on découvert?
3. Quand les détournements ont-ils commencé?
4. Quelle en est le montant?
5. Quand l'employé soupçonné de culpabilité a-t-il quitté ses fonctions?
6. A-t-il été arrêté? Sinon, pourquoi? Quels moyens a-t-on pris pour l'arrêter?
7. Les sommes détournées ont-elles été remboursées?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. 8 février 1924.

3. 20 juin 1920.

4. $3,794.75.

5. 23 février 1924.

6. Non, il a disparu après avoir admis sa culpabilité. Les officiers de la division des enquêtes du chemin de fer font tous leurs efforts pour le retrouver.

7. Oui.

CONSEIL DES RECHERCHES

3e lecture du bill n° 241 loi ayant pour objet de modifier la loi du conseil des recherches.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je voudrais modifier le titre de ce bill en supprimant les mots "Loi ayant

pour objet de modifier" de sorte qu'il sera simplement "La loi du conseil des recherches".

M. l'ORATEUR: L'amendement peut être proposé après la motion que le bill soit adopté maintenant et que le titre soit tel qu'à l'ordre du jour.

L'hon. M. STEWART propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

L'hon. M. STEWART propose:

Que ledit bill soit adopté maintenant sous le titre modifié de "loi du conseil des recherches" au lieu de "loi ayant pour objet de modifier la loi du conseil des recherches.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le titre que le bill devrait avoir, mais je pense que la procédure régulière est de le renvoyer au comité avec instruction de modifier le titre.

L'hon. M. STEWART: J'ai compris l'autre jour qu'on était disposé à adopter l'amendement à l'occasion de la 3e lecture et je me conformerai à la demande du comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais je discutais la question de procédure.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES PECHERIES

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 248) tendant à modifier la loi de 1914 sur les pêcheries.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

2e DELIBERATION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. M. COPP (Secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 118) tendant à modifier la loi des compagnies.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

ADOPTION D'UN BILL RELATIF AU MINISTERE DES DOUANES ET DE L'ACCISE

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité général, des articles du projet de loi (bill n° 237) modifiant la loi du ministère des Douanes et de l'Accise.

Sur l'article 2 (constitution d'un conseil consultatif.)

[L'hon. Charles Stewart.]

L'hon. M. BUREAU: Lors de la discussion du projet de loi en comité général, mercredi dernier, des objections ont été soulevées et j'ai laissé à la Chambre le soin d'en disposer. Après avoir lu le compte rendu du débat auquel la question a donné lieu, j'ai constaté que la principale objection au présent bill résulte de la crainte que la commission que nous avons l'intention de créer afin de s'enquérir et de tenter de simplifier le système des impôts, ne devienne permanente. L'honorable député de Brome (M. McMaster) a déclaré qu'il serait disposé à approuver la création de cette commission pourvu que l'on fixât à trois ans la durée de son existence. D'autres honorables députés ont suggéré que cette tâche soit accomplie par les fonctionnaires du département. Quelques honorables membres ont prétendu d'autre part qu'il ne serait guère à souhaiter que ses fonctions fussent assumées par des fonctionnaires du département et le chef du parti progressiste (M. Forke) en particulier est d'avis qu'ils n'ont pas la compétence voulue. Dans les circonstances, les honorables députés de Brome (M. McMaster) et de Brant (Mr. Good) ainsi que plusieurs autres honorables membres ont laissé entendre qu'il serait préférable d'en venir à une entente quelconque. Vu l'à-propos d'ouvrir une enquête sur le régime des impôts et de confier cette tâche à quelqu'un qui tentera de découvrir les moyens propres à simplifier les systèmes actuels et à alléger le fardeau qui repose sur les épaules des contribuables, je propose le retrait de l'article 2 visant à la création d'un conseil consultatif. Je propose, de plus, avec le consentement du comité, que nous changions le destination du crédit inscrit au budget supplémentaire. Au lieu donc de payer au président un traitement n'excédant pas $10,000 par année et aux deux commissaires un traitement annuel de $7,500, le crédit demandé servira à acquitter les frais de l'enquête et de l'étude des divers modes d'impôt dans le but de simplifier et d'améliorer les systèmes actuels. Voilà le plan que je suggère. Comme je l'ai dit l'autre soir, ils se trompent grandement ceux qui ont cru qu'en faisant cette proposition j'avais en vue la création d'un emploi pour un ami.

Lorsque j'ai saisi la Chambre de cette mesure, ce n'étais pas du tout dans l'intention de créer une situation pour qui que ce soit, mais uniquement dans le but de découvrir les moyens de simplifier le présent système d'impôt et d'alléger ainsi le fardeau des contribuables. Pour ma part, toute l'affaire se résume simplement à une question de devoir et je puis donner l'assurance à mes honora-

bles amis que je ne tiens pas tant que cela à l'adoption du projet. Etant donné les connaissances que j'ai acquises en ce qui regarde la perception des taxes, j'ai cru accomplir mon devoir en déposant ce bill, mais si le comité refuse de l'adopter, je n'insisterai pas. Je retire donc l'article 2.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous approuvons tous le retrait de l'article et il est inutile de discuter la question du crédit.

M. le PRESIDENT: L'article est retiré ainsi que l'amendement de l'honorable député de Brant (M. Good).

(Rapport est fait sur le bill ainsi modifié, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

2e DELIBERATION DU BILL CONCERNANT LES PENSIONS DU SERVICE CIVIL

L'hon. M. GRAHAM (ministre intérimaire des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 122) concernant la retraite du service public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'hon. M. GRAHAM: Les amendements apportés par le Sénat ont été passablement expliqués dans les comptes rendus des journaux. L'une des modifications vise à obliger certains fonctionnaires à rembourser 4 p. 100; il s'agit des employés provisoires, si j'ai bonne mémoire. Le Sénat a aussi apporté un autre amendement à la page 2 du bill sous la rubrique: "Fonctionnaire permanent, commis ou employé".

On a fait subir à la description une modification qui pourrait être considérée comme étant de la nature d'une interprétation: La voici:

Page 2, ligne 22. Retrancher à compter de "nommée", jusqu'à la fin du paragraphe "h" et insérer "comme susdit, ou par ou d'après résolution, ordre ou autre autorisation du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux Chambres du Parlement, selon le cas, pour exercer les fonctions d'un emploi de la nature susdite ou des fonctions, d'année en année, durant ou concernant les sessions du Parlement".

La motion est adoptée, puis les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.

DISCUSSION D'UN PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DE 1918 RELATIVE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF.

L'hon. A. B. COPP (Secrétaire d'Etat) propose que le bill numéro 252 tendant à modifier la loi de 1918 concernant le service civil soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour l'étudier.

Sur l'article 1er (allocation annuelle aux commissaires du service civil lors de leur retraite):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait expliquer la raison de ce changement. On ne sait jamais jusqu'à quel point les rumeurs sont vraies, mais nous avons entendu dire qu'il est question d'accorder un de ces emplois à un certain député populaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sottise que tout cela.

L'hon. M. COPP: Lorsque cette question s'est présentée sous forme de projet de résolution j'ai expliqué à fond l'à-propos de cette législation. Comme je l'ai alors déclaré, ce sujet fut d'abord soumis à l'attention du Gouvernement de la part des commissaires du service civil eux-mêmes, au moyen d'une lettre où ils demandaient que cet amendement fut adopté. Le hansard ayant reproduit ce que j'ai dit dans cette circonstance, il n'est pas nécessaire que je le répète aujourd'hui. La lettre des commissaires fut communiquée au comité spécial auquel avait été renvoyé le bill des pensions que cette Chambre a adopté. Après avoir étudié avec soin la requête des commissaires ce comité fut unanime à la représenter comme digne d'être considérée dans un sens favorable. On l'a signalé, les commissaires actuels ont été nommés pour leur vie, et leur travail est d'une nature semi-judiciaire. Comme il n'existait aucune disposition concernant leur retraite il nous a paru tout juste de présenter ce bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère que le sympathique ministre va aller plus loin, qu'il va nous assurer que nous n'avons pas à craindre de perdre notre bon ami le député junior d'Ottawa (M. Chevrier).

L'hon. M. COPP: Il me ferait peine de ne plus voir ici ce député si estimable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien.

M. LEWIS: Il me semble que ces membres de la commission devraient être assujétis à la loi des pensions comme les sous-ministres et les autres employés publics. Si ce projet est adopté un commissaire qui aurait été nommé, disons à l'âge de trente ans pourrait se voir obligé de démissionner à quarante-cinq, après quinze ans de service, dans le cas, par exemple, où le Gouvernement, incapable de bien s'entendre avec lui, rendrait sa position insupportable. D'après moi, cette mesure n'est pas sage, ces fonctionnaires ont tout autant droit que les sous-ministres et les autres employés civils de se

prévaloir de la loi des pensions et de se retirer à l'âge de soixante-dix ou de soixante-et-quinze ans.

M. HOCKEN: Au point de vue de l'intérêt des contribuables ce projet de loi est le plus scandaleux qui ait jamais été présenté au Parlement. Les membres actuels de la commission ont été nommés en 1918. Ils comptent six années de service, et d'après ce bill ils pourront se retirer et toucher les deux tiers de leur traitement pour le reste de leur vie.

Une VOIX: C'est un crime.

M. HOCKEN: Assurément. C'est un crime contre les contribuables, et il ne peut s'expliquer que par l'intention qu'a le Gouvernement de nommer d'autres commissaires dont il serait plus satisfait qu'il ne l'est de ceux-ci. Ce bill est odieux en ce qu'il permet à un fonctionnaire de se retirer après six années de service moyennant une pension qui représente les deux tiers de son traitement. Le Gouvernement devrait renoncer à cette mesure. Comme le dit l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis) mieux vaut assujétir les commissaires du service civil à la loi des pensions comme les autres employés civils. On ne saurait raisonnablement prétendre que leur position comporte des fonctions semi-judiciaires. Il y a anguille sous roche, je le vois, et je tiens à la révélation de ce secret. A mon sens, ce projet tend à créer, dans la commission, des vacances qui seront remplies par la nomination de commissaires plus agréables au Gouvernement que les commissaires actuels.

M. CALDWELL: Le ministre dit qu'il a donné des explications lorsque le projet de résolution est venu sur le tapis. Malheureusement, un grand nombre de députés travaillaient dans les comités à ce moment-là. Quant à moi, j'étais absent quand la loi des pensions a été adoptée. Autrement, j'en aurais commenté certaines caractéristiques. Je proteste contre le présent bill. La loi des pensions permet la mise à la retraite des employés publics parvenus à un âge déterminé; mais accorder une pension de retraite aux membres d'une commission est une toute autre chose. Je ne veux pas que le pays soit administré par des commissions. Nous sommes saturés de commissions qui nuisent plus ou moins au service public. Je maintiens qu'un serviteur de l'Etat qui touche une aussi forte rémunération que celles des commissaires du service civil n'a pas droit à une pension et je réclame fortement contre ce projet.

Je dirai plus. Je ne suis pas d'avis de taxer les contribuables—nos cultivateurs et nos commerçants—afin de procurer des pensions au personnel administratif. Selon moi, la loi des pensions est sage. Pourtant, la caisse de retraite devrait être alimentée par ceux qui prendront plus tard leurs invalides. D'un bout à l'autre du pays, on voit dans les bureaux de poste une gravure qui représente deux vieillards cheminant la main dans la main et, en exergue, ces mots: "Franchissant la colline pour se rendre à l'asile des pauvres." C'est un avertissement aux contribuables qu'ils doivent acheter des rentes viagères de l'Etat s'ils veulent éviter cette triste éventualité—mais les contribuables sont tenus de délier les cordons de leurs bourses. Je ne conçois pas de raison de ranger qui que ce soit dans la classe privilégiée que crée la loi des pensions.

Le présent bill va incontestablement trop loin et je m'y opposerai dans la pleine mesure de mes forces. S'il est adopté, je le combattrai devant le pays. La députation faillira à son devoir si elle laisse établir cette loi sans jeter les hauts cris. Si leur voix est étouffée dans ces murs, elle devra se faire entendre parmi le public. Pour ma part, je n'entends pas démordre même ici, si le projet est adopté.

L'hon. M. GRAHAM: Ne vous éloignez pas.

M. CALDWELL: Je n'ai pas le dessein de le faire avant la prorogation. D'ici à la prochaine session, je pourrai, je l'espère, me mettre au vert pendant quelque temps. Je regrette que ma présence aux comités m'ait empêché de protester contre quelques prescriptions de la loi des pensions. J'ai une autre réclamation à faire entendre. A la prochaine session, si je vis encore et si je suis ici, j'insisterai pour que les comités ne siègent pas pendant les séances de la Chambre, et pour que plusieurs comités qui se composent à peu près des mêmes membres ne réunissent pas à la même heure. Un comité a dû siéger ce matin pour corriger une erreur commise pendant qu'il était à peine en nombre. Les membres des comités négligent leur devoir lorsqu'ils n'assistent pas aux séances; mais ils se trouvent dans une situation difficile quand la Chambre est saisie en même temps d'affaires importantes qui exigent leur attention—et plus d'attention qu'ils leur en ont accordée à cette session.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'on diminue le nombre des membres du comité.

M. CALDWELL: Oui, cela serait utile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a probablement lieu de rappeler à la députation la manière dont ce projet est venu sur le tapis. Ainsi que M. le secrétaire d'Etat (M. Copp)

l'a expliqué en soumettant le projet de résolution autérieur au bill, nous avons reçu une communication dans laquelle les commissaires du service civil nous priaient de leur accorder une pension de retraite. J'ai aussitôt transmis cette requête, qui m'était adressée, au comité d'étude de la loi des pensions, en l'invitant à l'examiner. Par ce renvoi, le ministère avait en vue de faire exactement ce qu'il aurait dû faire, au dire de l'ex-ministre des Finances, (sir Henry Drayton). Toutefois, le comité a fait rapport qu'il n'était pas autorisé à régler l'affaire à l'occasion de la loi des pensions; cependant, il a formellement recommandé le dépôt d'un projet en indiquant la portée qu'il convenait de lui donner, selon lui. Le Gouvernement a incorporé les conclusions du comité dans le bill dont la Chambre est saisie. Si sa forme ne plaît pas à la députation c'est une raison d'étudier davantage la question. Néanmoins, je veux que la Chambre comprenne bien que c'est à la demande de la commission, et non de son propre mouvement que le ministère tâche de procurer une pension aux commissaires.

M. CALDWELL: M. le secrétaire d'Etat relira-t-il la lettre de la commission, lettre qu'il a lue lorsqu'il a déposé le bill? Ceux de nous qui étaient pris dans les comités n'ont pas eu l'occasion d'en entendre la lecture. J'aurai autre chose à dire lorsque le ministre aura exaucé ma demande.

L'hon. M. COPP: Les commissaires du service civil eux-mêmes ont amorcé l'affaire dans une lettre datée du 19 mai 1924 et adressée au premier ministre. En voici le texte:

Vu que le Gouvernement projette de faire voter une loi de retraite applicable à certains éléments du personnel administratif, les soussignés vous prient respectueusement de faire bon accueil à l'idée de modifier la loi du service civil de manière à autoriser la mise à la retraite des membres actuels de la commission du service civil.

Ls motifs de cette demande peuvent se résumer comme suit:

1. Sous le rapport de la durée de leur charge, les commissaires actuels sont sur le même pied que les juges; c'est-à-dire qu'ils exercent leurs fonctions durant bonne conduite et ne sont révocables que par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes—leurs successeurs ne devant être nommés que pour dix ans.

2. Les fonctions des commissaires participent de celles du magistrat en ce qu'elles embrassent l'interprétation de la loi du service civil, des règlements qui s'y rattachent, des lois organiques des divers ministères et d'autres lois portant sur les questions de domicile, de naturalisation, de mise à la retraite d'employés de l'Etat, etc.

3. Depuis leurs nomination, les commissaires ont vu leurs attributions s'étendre aux services extérieurs, à la réorganisation des départements, à la classification nouvelle du personnel administratif, au remaniement des tarifs d'appointements, aux permutations, aux congés, etc., ce qui a eu pour effet de décupler leur travail.

4. On peut difficilement insérer dans le projet de loi concernant les pensions une disposition applicable aux commissaires sans faire une distinction très sensible entre ceux-ci et les autres fonctionnaires dont la situation n'est pas comparable à la leur sous le rapport des attributions, du rang et du maintien en exercice.

Nous proposons respectueusement, que la disposition à être établie soit calquée sur celle que la loi comporte à l'égard des juges.

Le texte du projet d'amendement que nous avons l'honneur de proposer ici est en bonne partie emprunté à l'article 19, chapitre 138 des Statuts revisés du Canada.

Vient ensuite le bill actuellement proposé à la Chambre. Le premier ministre a transmis cette lettre au comité spécial chargé d'examiner le bill des pensions de retraite que la Chambre vient d'adopter, et voici quelle fut la réponse du comité:

J'ai aussi donné lecture au comité d'une lettre reçue de M. McGregor...

C'est-à-dire du secrétaire du premier ministre.

...lettre qui en accompagnait une autre par laquelle la commission du service civil proposait certains remaniements d'appointements et certaines modifications de l'article 54 de la loi du service civil afin d'autoriser la mise à la retraite des commissaires.

Monsieur le commissaire Clarence Jamieson assistait à la séance, nous aidant à rédiger de nouveau les divers amendements apportés au projet de loi; on lui a demandé de donner une explication plus complète de la lettre, ce qu'il a fait à l'entière satisfaction du comité.

Le comité a examiné à fond les représentations que la commission vous avait faites dans sa lettre du 4 juin, mais la majorité des membres du comité ont jugé qu'ils ne pouvaient se prononcer sur la demande que faisaient les commissaires de modifier la loi de 1918 sur le service civil de manière à redresser les injustices signalées dans la lettre en question.

La Chambre l'ayant chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 122) concernant les pensions des fonctionnaires, le comité ne s'est pas cru autorisé à se rendre à la demande que lui faisaient les commissaire de modifier la loi du service civil du Canada, non plus qu'à en proposer la modification, vu que l'ordre de renvoi ne portait pas sur cette loi.

Le comité a cependant fait le meilleur accueil aux avis énoncés par les commissaires, et la motion suivante a été adoptée à l'unanimité des membres présents:

"Eu égard à ce que les commissaires du service civil ont représenté au premier ministre dans leur lettre du 4 juin 1924 et aux représentations que monsieur le commissaire Jamieson a faites devant le comité, celui-ci décide de renvoyer la question au Gouvernement avec prière de faire bon accueil à la demande des commissaires et d'agréer les modifications qu'ils proposent d'apporter à la loi de 1918 concernant le service civil".

Telle fut la réponse du comité à la lettre que j'ai lue.

M. SALES: Combien de membres du comité se trouvaient présents?

L'hon. M. COPP: Je ne sais; on ne le dit pas. Cette lettre était adressée au premier ministre; elle ne figure pas au rapport. La demande de la commission du service civil portait la signature de tous les commissaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président...

M. FORKE: Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'avais la parole avant l'honorable député, je crois.

M. le PRESIDENT: M. Forke propose que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'avais la parole, je crois, avant que le député de Brandon se fût levé.

M. le PRESIDENT: Il m'a fait signe le premier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crains que vous n'ayez mal vu.

M. le PRESIDENT: Le très honorable député peut parler maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à dire un mot sur le bill lui-même, mais je veux tout d'abord faire savoir que j'abonde dans le sens de l'honorable député (M. Caldwell) au sujet de l'abus des renvois aux comités. Nul gouvernement ne peut se retrancher derrière un rapport de comité. Le Gouvernement est le gardien du trésor; lui seul peut surveiller les rapports qui existent entre une demande de dépense et une autre; savoir quel sera l'effet de ce qu'on accorde ici par rapport à ce qu'on demande ailleurs; ce que comporte et entraîne l'adoption de telle ou telle ligne de conduite que recommande un comité.

J'ai essayé dans une phrase ou deux, d'exprimer l'idée que je me fais de la position qu'occupe un gouvernement au sujet du trésor public. C'est pour cela, pour cette vérité que la règle a été établie au parlement anglais et à la Chambre du Canada que les motions tendant à une sortie de fonds ne peuvent être faites que par des ministres de la couronne. A mon avis, comme je l'ai dit plusieurs fois, nous avons violé cette règle trop souvent. Nous avons commis des abus et aujourd'hui nous nous trouvons saisis d'une suite de motions et de rapports de comités concernant des dépenses initiales qui, à moins que le Gouvernement n'y mette un frein, deviendront considérables. Nous avons eu une foule de comités à cette session. L'an dernier, c'était un peu mieux. Cette année, cependant, c'est pire. Il y a tant de comités que les honorables députés ne peuvent assister qu'à quelques-uns de ceux auxquels ils sont nommés, et le Parlement est envahi d'un amoncellement de propositions. Très souvent, pas toujours, on présente des motions tendant à l'adoption des rapports, résolutions qui nous conduisent nous en savons guère où. Bref, le Parlement est assailli de comités depuis une session ou deux. Ce n'est qu'un des résultats de cette manière d'agir. Le projet de loi dont le comité est saisi a pour objet d'accorder une pension spéciale aux membres de la commission du service civil qui ont été nommés depuis quinze ans ou qui; pour cause de maladie ou, je crois, pour quelque raison plausible, ne peuvent plus s'acquitter de leurs fonctions. Le motif du bill, comme l'ont expliqué les commissaires dans leur requête et le secrétaire d'Etat, est qu'il y a une analogie entre leur situation et celle des juges tant au point de vue de leur inamovibilité que de la nature judiciaire de leurs fonctions, et que pour cela les membres de la commission du personnel devraient être traités comme les juges en ce qui concerne la pension. Je conviens qu'il y a beaucoup de vrai à cet égard et qu'il serait difficile de contester cet argument. Les fonctions de notre magistrature, naturellement, sont d'un caractère judiciaire. Celles de la commission du service civil ne le sont peut-être pas autant, mais elles s'y rapprochent beaucoup. Mais je n'ai jamais pu comprendre et ne m'expliquerai jamais que cela puisse donner à qui que ce soit plus de droits au sujet de la pension.

Bien que j'admette cette analogie, je suis d'opinion comme je l'ai toujours été—et je ne me suis jamais démenti à ce sujet à la Chambre—que, en ce qui concerne les juges, cette disposition relative à une pension après quinze années de service n'aurait jamais dû exister. La commission a passablement raison en comparant sa situation avec celle des juges. En réalité, ils sont peu nombreux les magistrats qui ont des devoirs aussi accablants que ceux des commissaires du service civil. Si j'en étais capable, je préférerais remplir n'importe quelle fonction de la magistrature que celles de président de la commission du service civil. Si la loi de quinze ans relative à la pension est juste pour les magistrats, elle l'est autant pour cette commission.

Mais cette loi est-elle excusable pour les juges? Pourquoi auraient-ils le privilège de se retirer après quinze ans avec les deux tiers de leur traitement comme pension, c'est ce que je ne puis comprendre. On se rappelle qu'il y a quelques années—je ne me souviens pas de la date, mais c'était lorsque j'agissais comme ministre intérimaire de la Justice sous l'ancien régime—j'ai présenté un projet de loi tendant à abolir ce privilège, ce droit à

une pension spéciale. Ce bill ne concernait pas les juges nommés antérieurement, mais ceux qui le seraient après l'adoption du projet. Je ne veux parler d'une façon trop assurée de ce qui est arrivé subséquemment. Je me rappelle que le bill a été adopté mais qu'il a été vivement critiqué par l'opposition de cette époque de même que par quelques représentants ministériels. Tout de même, je sais qu'il a été sanctionné et que dans la suite, sous l'ancien ministère, si je ne me trompe, la loi que j'avais fait décréter fut révoquée. Toutefois, je n'en suis pas certain. Peu importe néanmoins que ma mémoire me soit fidèle ou non. Je rappelle ce souvenir uniquement pour montrer que mon opinion n'a pas changée et que j'appuierai toujours le gouvernement lorsqu'il essaiera d'abolir ce droit des juges à une pension spéciale après quinze ans de service.

Dans sa politique générale, le Gouvernement peut être accusé d'extravagance et de mal garder le trésor public. Mais la principale accusation que nous portions contre eux à cet égard, c'est qu'ils placent trop facilement dans les Statuts des lois qui nous donnent l'impression qu'il ne s'agit pas autant des embarras causés par notre acte d'aujourd'hui, et diverses autres mesures de même nature qu'il nous a fallu adopter à la hâte, mais plutôt du fardeau que peu de pays ont à supporter. J'espère que l'on trouvera le moyen d'alléger ce fardeau plutôt que l'on y ajoutera, spécialement au sujet de ce que je viens de mentionner.

L'hon. M. COPP: La discussion a embrassé plusieurs sujets, y compris les pensions de retraite des juges et des fonctionnaires civils, ainsi que les pensions spéciales projetées ici. Depuis que j'ai eu l'occasion de rencontrer les commissaires du Service civil et de discuter avec eux les importantes questions qu'ils soumettent de temps à autre à mon ministère, je me rends compte du travail onéreux qu'ils ont à accomplir. Je conviens que pour quelques courtes années de service il peut sembler trop généreux de donner à un commissaire à la retraite les deux-tiers d'un traitement assez élevé; mais je signalerai qu'au moins un membre de la Commission du Service civil a consacré plusieurs années de sa vie au service public. Les années passent pour lui comme pour nous tous, et s'il survenaiat quelque chose qui nuirait à sa santé, l'empêchant de continuer ses fonctions, il lui faudrait quitter le Service sans aucune pension ou allocation. Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami de Victoria-Carleton (M. Caldwell), qui agit comme gardien des finances du pays, qu'il en est d'autres qui ont les mêmes vues qu'il a exprimées.

M. CALDWELL: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. COPP: Néanmoins, étant donné le fait qu'il a été pourvu des pensions pour les juges, et que nous venons d'adopter une loi accordant une pension de retraite à tous les fonctionnaires civils, je ne crois pas que ce soit trop de demander quelque disposition pour une pension pour les commissaires du Service civil qui ont accompli un si excellent travail durant leurs années de service. Cependant, bien que je n'aie pas à plaider la cause de la Commission du Service civil il m'a semblé qu'en qualité de représentant d'un ministère où ils font rapport de temps à autres, je ne ferais que mon devoir en soumettant leur requête au Parlement. Je considère que les commissaires du Service civil ont droit à une pension, mais si le Parlement juge à propos de les laisser non pourvus, je devrai accepter sa décision. Je propose donc que le comité se lève et fasse rapport de l'état de la question.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): J'ai une motion à cet effet proposée par l'honorable député de Brandon.

M. FORKE: Je ne sache pas que personne en Chambre s'oppose à ce que la Commission du Service civil soit traitée comme les autres fonctionnaires civils.

M. le PRESIDENT: L'honorable député retire-t-il sa motion?

M. FORKE: Non.

M. DRUMMOND: Je ne voudrais pas que la Chambre eût l'impression que cette question a été considérée favorablement par le comité auquel elle a été renvoyée.

L'hon. M. BELAND: Il vous a été proposé, monsieur le Président, que le comité se lève, fasse rapport de l'état de la question et demande de siéger à nouveau. Cette motion n'est pas débattable.

M. le PRESIDENT: La première motion qui m'a été soumise est celle de l'honorable député de Brandon, et c'était simplement que le comité se levât.

L'hon. M. COPP: C'est ce que j'ai compris.

M. le PRESIDENT: J'ai compris que le député de Brandon avait retiré sa motion afin de permettre au très honorable leader de l'opposition de parler.

M. DRUMMOND: Je désirerais faire connaître mes vues à ce sujet à la Chambre. Lorsque cette question a été soumise au comité spécial, je m'y suis opposé. Il n'est pas exact de dire que cette proposition a été adoptée à

l'unanimité; quant à moi, j'ai protesté. C'est la première occasion que j'ai de parler de la pension de retraite des fonctionnaires civils. Jusqu'à un certain point, je m'y oppose; la situation regrettable dans laquelle s'est trouvé le pays par l'application de la loi Calder me porte à croire que la dernière situation est peut-être pire que la première. En ce qui concerne cette question, j'ai compris que le comité l'avait renvoyée à la Chambre; je ne sache pas qu'elle ait été prise très favorablement en considération. Je réitère ma protestation contre ce projet.

M. le PRESIDENT: M. Copp propose que le comité lève la séance fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne siégera plus.

(La motion est adoptée et il est fait rapport sur l'état de la question.)

2e DELIBERATION DU BILL MODIFIANT LA LOI D'IMMIGRATION

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration) propose que l'amendement du Sénat au projet de loi (bill n° 195) modifiant la loi d'immigration soit lu pour la 2e fois et adopté.

Il dit: Ceci revient tous les ans. L'article 8 du bill abrogeait l'article 41 de la loi telle qu'elle figure au chapitre 26 du Statut de 1919 en lui substituant le texte suivant:

Chaque fois qu'un aubain prêche au Canada le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada, ou d'autres domaine, colonie, possession ou dépendance britanniques, ou le renversement, par la force ou la violence, des lois et de l'autorité constituées, ou l'assassinat ou que, par des paroles ou actions, il crée ou tente de créer une émeute ou un désordre public en Canada, ou qu'il est notoirement connu pour appartenir ou qu'il est soupçonné d'appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, au moyen de la force ou par menaces de blessures corporelles ou par chantage, cet aubain, pour les fins de la présente loi, est considéré et classé comme un immigrant non désirable; et il est du devoir de tout fonctionnaire qui en a connaissance et du devoir du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire de tout municipalité en Canada où se trouve cet aubain, d'adresser immédiatement une plainte par écrit au ministre de l'Immigration et de lui faire connaître tous les détails.

Le Sénat a rayé cet article du bill.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

CONFERENCE AVEC LE SENAT AU SUJET DU BILL RELATIF AUX DIFFERENDS INDUSTRIELS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose

Qu'un message soit envoyé au Sénat, respectueusement demandant une conférence libre avec Leurs Honneurs, afin de prendre en considération les amendemets faits par le Sénat au bill (n° 7), loi modifiant la loi des enquêtes en fait de différends industriels, 1907, amendements auxquels la Chambre n'a pas acquiscé et sur lesquels le Sénat a insisté et tout autre amendement que cette conférence pourra juger convenable de faire audit bill ou ses amendements.

M. CHURCH: N'est-il pas vrai que le département de la Justice a émis l'opinion que toute cette loi sur les différends industriels dépasse la compétence du Parlement? Alors, pourquoi cette conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le département a émis une opinion en ce sens je n'en ai guère entendu mot. Je serais surpris que le ministère se fût prononcé en ce sens.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Le département débat la question devant le Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la Marine marchande au Canada, et de décréter que tout navire de construction étrangère pris ou saisi pendant la guerre de 1914-1919 par les forces ou les ressortissants britanniques, et condamné comme prise de guerre ou cédé par des états ennemis à la Grande-Bretagne ou à des ressortissants britanniques par la commission des réparations en vertu des traités de paix à la suite de la guerre, et inscrit aux registres britanniques, sera considéré, pour les fins de la partie XVI de la loi et du tarif des Douanes, comme navire de construction britannique, et comme autorisé à faire le cabotage.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. CARDIN demande à déposer un projet de loi (bill n° 262) modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

(Cette motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1ère et 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles.

Sur l'article 2—

M. SPENCER: Est-ce que ces bills ont été distribués?

M. LEWIS: Nous n'avons pas les bills sous les yeux et nous pouvons à peine saisir ce que dit le président. Nous voudrions connaître la teneur de la mesure qu'on veut faire adopter.

L'hon. M. BUREAU: La Chambre est saisie du présent bill à la demande du ministre des Douanes. Aux termes actuels de la loi un navire britannique de construction étrangère ne peut pas se livrer au cabotage en Canada. Ce privilège n'est accordé qu'à deux catégories de navires, à savoir: ceux enregistrés antérieurement au 1er septembre 1922 et ceux construits en Grande-Bretagne qui figurent naturellement aux registres britanniques.

Durant la période des hostilités, on avait capturé un certain nombre de navires qui avaient été gardés comme prises de guerre. Après la conférence, l'Allemagne et d'autres pays ennemis abandonnèrent ces navires pour remplacer ceux qu'ils avaient coulés pendant la guerre. Ils furent alors considérés comme navires britanniques et, en réalité, ils le sont; mais, à cause d'une formalité de la loi, comme ces navires ont été construits à l'étranger et qu'ils ont été donnés pour en remplacer d'autres qui ont été perdus, ils ne peuvent pas faire de cabotage. Quand la loi de cabotage a été adoptée, on ne prévoyait pas une pareille occurrence; c'est pourquoi nous voulons rectifier aujourd'hui la situation en décrétant que ces navires, bien que construits à l'étranger, seront considérés comme navires britanniques.

M. CALDWELL: Est-ce que cela s'applique seulement aux navires déjà construits, ou également à ceux qui pourront être construits à l'avenir? Si je comprends bien, cette condition stipulée dans l'ancienne loi avait pour objet de stimuler la construction maritime en Canada.

L'hon. M. BUREAU: Il ne s'agit que des prises de guerre ou des navires donnés pour remplacer ceux qui ont été coulés pendant la guerre.

M. SPENCER: Comment se fait-il que le député a attendu six ans après la guerre pour recommander cette résolution à la Chambre?

L'hon. M. BUREAU: Parce que la chose n'avait jamais été signalée à l'attention du gouvernement et que la difficulté ne s'était jamais présentée. Aussitôt que ces navires ont été amenés dans le pays, on s'est empressé de présenter cet amendement à la loi.

(L'article est adopté.)

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

2e DELIBERATION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose la deuxième lecture et la confirmation des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 240) modifiant la loi des banques.

Des VOIX: Donnez des explications.

L'hon. M. GRAHAM: Ces modifications ne sont pas importantes. Page 2, dans le paragraphe 5, les mots "et votés par le Parlement" sont supprimés. La même chose dans le paragraphe 11. Puis, page 3, on insère, dans le paragraphe 12, avant le mot "tous", la phrase suivante:

A condition qu'un crédit ait été voté à cet effet par le Parlement.

(La motion est adoptée et les amendements lus une deuxième fois sont approuvés.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU PONT DE LA RIVE SUD

La Chambre passe à la suite de l'examen en comité du projet de loi (bill n° 257) tendant à modifier la Loi de la commission du port de Montréal, 1894.

Sur l'article 1er.—Droit de construire un pont sur le Saint-Laurent.

M. LEWIS: Je ne veux rien dire contre la commission du port de Montréal, mais, d'après ce qu'ont publié les journaux depuis que ce projet de loi a été présenté, je remarque que les habitants de la métropole paraissent être enchantés du sujet. Il y a des journaux qui demandent à certains députés de prendre la parole à ce sujet. Je remarque également que les marchands d'immeubles sont particulièrement satisfaits, et disent que la valeur de la propriété va monter au moins de 100 p. 100. Les hommes d'affaires sont d'avis que cela va relever le commerce à Montréal. On rapporte que le président de la commission, le docteur McDougald n'a cessé de recevoir, au cours de la journée d'hier, des messages téléphoniques et des télégrammes, la plupart de gens désireux d'avoir une entreprise quelconque. Si ce doit être un fromage pour la ville de Montréal et que tout le monde là-bas veuille en avoir un morceau, le Gouvernement serait bien avisé de faire exécuter les travaux par le département des Travaux publics.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a indiqué, hier, que le bill contenait une disposition relativement à la collaboration des municipalités et même, si j'ai bien compris, de la province. Qu'est-ce que le Gouvernement attend en réalité?

L'hon. M. CARDIN: C'est indiqué dans l'alinéa "h" de l'article 1, lequel est ainsi conçu:

La société pourra conclure des arrangements pour recevoir et pourra recevoir, prendre, et garder des con-

cessions et dont les biens mobiliers et immobiliers, ou l'argent ou toute autre aide de n'importe quel gouvernement, municipalité, société ou particulier.

Il n'y a encore rien de définitif, mais la commission du port a l'intention, d'après ce qu'on m'a dit, de tâcher de s'entendre avec le gouvernement provincial, la ville de Montréal et les autres municipalités pour qu'ils garantissent une partie de l'emprunt qu'elle va contracter.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'idée du Gouvernement c'est que l'emprunt sera garanti respectivement par le gouvernement fédérai, le gouvernement provincial et les municipalités, suivant une proportion établie.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la ligne de conduite que le Gouvernement s'est tracée à ce sujet. En conséquence, les obligations qui sont garanties par les gouvernements provinciaux et les municipalités ne le seront pas par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. CARDIN: Comme je viens de le dire à mon très honorable ami, l'intention de la commission du port et du Gouvernement est d'essayer d'en venir à un arrangement avec le gouvernement provincial et la ville de Montréal, mais nous ne sommes pas encore en mesure de dire ce que seront ces arrangements ou quels arrangements nous tenterons d'obtenir. Une fois que la commission du port, autorisée par la loi à se mettre en communication avec le gouvernement provincial et les municipalités, sera avancée dans ses négociations, la question sera soumise au Gouverneur général en conseil et nous pourrons alors décider quelle proportion des obligations ira à chacune des parties. J'avoue que, jusqu'ici, nous n'avons rien accompli de définitif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais parfaitement qu'on n'a rien fait de définitif et que, par conséquent, le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre définitivement. J'ai demandé ce qu'étaient nos espérances et quel projet le Gouvernement avait en vue touchant la division des garanties. Je comprends que le Gouvernement a en vue le projet dont j'ai parlé. Pourquoi donner à la commission le droit de recevoir des donations? Je ne suis pas surpris de voir le ministre sourire. Le ministre s'attend-il réellement à ce que quelqu'un fasse des donations une fois que le Gouvernement aura ratifié ce projet?

M. JACOBS: J'aimerais suggérer...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois que l'honorable député de George-Etienne-Cartier a déjà envie d'en offrir une.

[L'hon. M. Cardin.]

M. JACOBS: J'allais dire que la charité des Montréalais est proverbiale. C'est justement dans le but d'en profiter que nous en avons parlé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ont été autrefois très charitables pour le gouvernement, mais je crois savoir que leur charité s'est quelque peu refroidie et que les perspectives ne sont plus aussi bonnes en ce qui regarde le Gouvernement. En réalité, je ne vois pas la nécessité de cet article.

L'hon. M. GRAHAM: Souvent les municipalités donnent des terrains pour des édifices publics.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais connaître le plan que le Gouvernement a en vue et pour lequel il demande au Parlement d'accepter ce projet. Pour en revenir à ce que disait l'honorable député de Swift Current (M. Lewis) je suis d'avis que d'autres députés que moi, et davantage encore un peu plus tard, appuieront la suggestion qu'il a offerte. On a tenté de fare croire que j'étais opposé à ce projet parce que j'ai demandé qu'on s'occupe de cette question franchement, ouvertement, courageusement, de manière à ce que nous puissions contrôler chaque dollar dépensé, de façon à ce que nous puissions tout vérifier, non pas par un crédit général embrassant tout, mais au moyen de comptes détaillés qui devraient être toujours accessibles à la Chambre. Rien n'est plus malhonnête que de faire courir une telle rumeur. J'ai été en faveur de ce projet depuis des années et je suis heureux de voir le Gouvernement l'entreprendre. Cependant, je voudrais qu'on y aille franchement et sans l'intermédiaire d'une commission du port dont les comptes seront préparés de telle manière que nous ne pourrons pas les contrôler, une commission qui existe dans un but tout autre que la construction d'un pont.

M. MILLAR: Je voudrais poser une question déjà posée hier, mais à laquelle on n'a pas répondu, ou plutôt à laquelle on a donné une réponse qui n'en était pas une. Une fois le pont construit, quelles garanties avons-nous qu'on n'établira aucune différence injuste dans les taux? Comme aujourd'hui, la majorité du transport passant à Montréal sera celui du grain. Ce pont que nous payons doit rapporter des revenus et on pourrait être porté à ne demander qu'un taux nominal pour les autres marchandises que le grain, puis à combler le déficit en demandant un taux exorbitant pour le grain. Etant donné les sommes considérables qui ont été et seront dépensées pour nos grandes voies fluviales, nous pou-

vons présumer que les taux par cette route seront plus avantageux que ceux de la route de New-York, de 2 cents peut-être et nous allons prendre ce chiffre pour nous expliquer. A moins qu'il n'existe une autorité ayant la haute main, il serait facile à la commission du port de profiter d'une partie de cet avantage —la moitié ou peut-être les deux tiers—en imposant des taux injustes sur le grain passant par le pont. Dans ce cas, les expéditeurs n'auraient aucun recours. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour s'assurer qu'il n'existera aucune inégalité de traitement?

L'hon. M. CARDIN: Les tarifs en vigueur à Montréal doivent être approuvés par le Gouvernement. Je puis garantir à l'honorable député que tous les moyens seront pris pour empêcher des abus de ce genre dans l'exploitation du pont.

M. KENNEDY (Glengarry): Est-ce que le Gouvernement offre de garantir toutes les émissions qui seront nécessaires?

L'hon. M. CARDIN: C'est le projet. On n'en fait pas une disposition expresse; il est dit que le Gouvernement pourra le faire.

M. KENNEDY (Glengarry): Le ministre pense-t-il que le gouvernement provincial et la ville de Montréal vont se porter garants d'une partie des emprunts, si le gouvernement fédéral est disposé à tout garantir lui-même?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis l'affirmer positivement. La province et la ville de Montréal sont grandement intéressées dans l'exécution du projet; nous pourrions leur laisser entendre que si elles refusent tout concours, le gouvernement fédéral pourrait bien se retirer.

M. CALDWELL: Au sujet de l'idée suggérée par notre honorable collègue de Glengarry (M. Kennedy), il serait bon, je crois, de statuer dans le bill que la municipalité de Montréal et le gouvernement de Québec devront garantir une partie des obligations émises, sans quoi le gouvernement fédéral ne donnerait pas sa garantie. Si l'on s'engage sans condition, on pensera que le gouvernement fédéral veut faire preuve de générosité, et on lui laissera toutes les responsabilités de l'entreprise. En s'offrant à garantir toutes les obligations, on encourage Montréal et la province à se tenir à l'écart. Je proposerais d'inviter la province et Montréal à garantir chacun un tiers des obligations; l'Etat fédéral garantirait le tiers restant; ou encore le gouvernement de Québec et la ville de Montréal pourrait en garantir chacun 25 p. 100 et le gouvernement d'Ottawa, 50 p. 100. En tout état de cause, il conviendrait de laisser une part de responsabilité à Montréal et à la province. Je ne crois pas qu'il soit sage de les tenir indemnes, car en vérité le ministre serait par trop généreux s'il prenait tout à ses charges.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas l'utilité de la proposition de notre honorable collègue (M. Caldwell). Que la province garantisse une partie des obligations, cela n'a pas la moindre importance. Il ne faut pas se leurrer. La garantie provinciale ne diminuerait en rien la responsabilité du Parlement, car cette garantie serait en faveur d'une commission créée par nous et d'une propriété qui appartient à l'Etat fédérale. La commission n'est qu'un mandataire. Le garant a toujours son recours contre l'emprunteur dont il a garanti les obligations. Il est donc absolument oiseux de nous proposer le partage des responsabilités. La question n'est pas là.

La raison pour laquelle on a introduit la disposition relative aux dons et contributions à recevoir, c'est que le rédacteur du bill a compris que les garants de l'emprunt peuvent être qui on voudra, du moment que l'Etat fédéral demeure responsable sur les biens qu'il possède dans le port de Montréal. Chacun doit voir clair dans cette question. L'article qui autorise les commissaires à recevoir des dons et contributions pourrait avoir ici son application et son utilité. Pour aller au devant des objections exprimées par nos collègues de gauche, qui ont prévu un relèvement possible des droits de port, on pourrait très facilement convenir que la province et la ville, au lieu de garantir les obligations, s'engageraient à quelque chose, selon les termes de cet article. Je sais que la population de Montréal croit à la nécessité d'un nouveau pont et le demande; elle est sûre qu'il va faire ses frais. On pourrait faire avec elle une convention stipulant qu'en cas de déficit—mais je n'en prévois pas—la province et la municipalité le combleraient en partie. Les partisans de la mesure seront, je crois, de mon avis à cet égard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (approbation par le Gouverneur en conseil).

M. GARDINER: L'honorable membre a absolument raison. J'ai eu l'occasion dernièrement de voir les comptes de la commission du port de Montréal. Tous nos collègues qui ont une connaissance de l'étendue des installations du port de Montréal comprendront que celles qui servent au transbordement du grain ne sont qu'une partie des travaux qui existent dans ce port. Pourtant le revenu provenant du grain qui passe par le port de Montréal est plus de la moitié du revenu total de cette commission. Par conséquent j'appuie très fortement l'idée émise par l'honorable député.

(L'article est adopté.)

M. LOGAN: Je propose d'amender le bill en ajoutant ce qui suit comme article 3:

Tous les matériaux employés dans la construction et l'entretien dudit pont seront de provenance canadienne quand on pourra se les procurer à des prix raisonnables.

La session est trop avancée pour faire un discours, mais je pense que la proposition se recommandera d'elle-même à la Chambre. J'émets aussi l'idée que dans la construction du pont on fasse en sorte que les plans soient préparés par des ingénieurs canadiens qui sont très compétents.

M. LEWIS: Le pont peut-il être construit en acier, en ciment, ou autres matériaux?

M. SUTHERLAND: Je présume que cet amendement indique un manque de confiance de la part des partisans du gouvernement dans la commission du port de Montréal.

M. LOGAN: Pas du tout.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de Cumberland (M. Logan) a raison. Nous avons au Canada un des ingénieurs de pont les plus remarquables du continent dans la personne du colonel Monsarrat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et M. Duggan.

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Les hommes qui, pour le compte du Gouvernement et de la compagnie, ont dessiné et érigé le pont de Québec, peuvent construire un pont de ce genre. J'insiste fortement pour que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) fasse comprendre au président de la commission du port de Montréal qu'il serait sage d'engager nos propres ingénieurs pour exécuter ce travail.

M. GOOD: Je prétends que l'expression "prix raisonnables" ouvrirait la porte à toute espèce d'extorsion. Que pense l'auteur de l'amendement?

M. JACOBS: Je partage l'idée du ministre des Chemins de fer (M. Graham) que nous devrions faire en sorte d'engager des ingénieurs canadiens pour ce travail. La tendance est d'aller chercher loin des hommes de talent quand on se lance dans de grandes entreprises de ce genre. Il en cuit parfois de se fier aux gens qui viennent de loin. On devrait insister auprès des commissaires du port de Montréal pour qu'ils encouragent le talent canadien par tous les moyens possibles. Si nous n'agissions pas ainsi, nous verrons nos ingénieurs et nos autres hommes des professions libérales gagner les grands centres des Etats-Unis et nous aurons des ingénieurs canadiens qui feront l'ouvrage des Américains, tandis que les ingénieurs américains viendront travailler au Canada. Comme il s'agit d'une entreprise fédérale nous devrions faire preuve d'un peu de patriotisme pratique. Je ne dis pas que nous devrions nous assurer les services d'un homme simplement parce qu'il a grandi dans notre voisinage, mais je prétends que toutes ces choses égales d'ailleurs, nous devrions encourager le talent canadien.

M. MARTELL: Si nous avons confiance, comme je le prétends, dans la commission du port de Montréal, nous devrions laisser la chose complètement entre ses mains. Je n'ai pas eu l'honneur de connaître personnellement le docteur McDougald, le président de la commission, mais d'après les noms qu'il a reçus à son baptême—Wilfrid Laurier—je suis persuadé qu'il a toutes les qualités pour faire ce travail d'une manière qui augmentera le prestige canadien.

Quelques hon. DEPUTES: Adopté.

M. FORKE: Je suis un peu surpris de l'empressement d'honorables députés pour introduire un semblable amendement dans la loi. Bien que je partage entièrement l'idée d'employer des architectes canadiens et des matériaux canadiens, je doute de la sagesse d'accepter une semblable proposition.

M. JACOBS: C'est simplement une suggestion.

M. FORKE: Mais si on l'accepte, elle sera incorporée dans le bill. Je suis vraiment surpris qu'on juge nécessaire de faire une semblable suggestion dans la ville de Montréal où demeurent tous les apôtres de ce qui est canadien!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Encourageons-les à bien faire.

M. FORKE: Si on avait émis une pareille idée au sujet d'une entreprise semblable dans l'Ouest, j'aurais pu comprendre sa nécessité, mais dans ce cas l'amendement me semble une absurdité! Je ne voterai pas contre l'amendement bien que je n'aime pas l'idée qu'il exprime.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'aime pas la distinction désagréable que fait mon honorable ami au détriment de ses compatriotes de l'Ouest. Si c'est un bon principe nous devrions l'adopter.

M. GOOD: Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Brandon (M. Forke) déclarer que, bien qu'il soit opposé à cet amendement, il ne votera pas contre. Pour ma part, je n'aime pas l'amendement et je voterai contre à moins qu'il ne soit modifié. Les mots "prix raisonnables" selon moi, ouvrent la porte,—comment dirai-je?—à je ne sais quoi.

M. LEWIS: Nous n'avons pas de surveillance à exercer sur les commissaires du port pour ce qui est des "prix raisonnables"; il n'y a donc pas de raison valable pour que nous adoptions l'amendement.

M. CARMICHAEL: L'amendement en discussion est peu sage à mon avis, puisqu'il équivaut à dire simplement à nos fabriques canadiennes: "Il n'y aura pas de concurrence en ce qui regarde l'achat des matériaux; vous pouvez fixer les prix que vous voudrez." Laissons libre champ aux manufacturiers américains de soumissionner; si les manufacturiers canadiens sont en mesure de soumissionner à des prix égaux ou plus bas, nous leur adjugerons l'entreprise.

L'hon. M. LAPOINTE: Je partage passablement l'avis des honorables membres qui n'aiment pas l'amendement. Je suis d'avis moi aussi qu'il est désirable d'encourager autant que possible les Canadiens et d'utiliser des matériaux du Canada. Les observations qui ont été faites serviront assurément d'avertissement à ceux qui seront en charge de l'entreprise qu'ils doivent accorder tout l'encouragement possible aux ingénieurs et aux manufacturiers canadiens. Je ne crois pas toutefois qu'il serait sage de la part du Parlement de s'engager à n'utiliser que des matériaux du pays. Je prierai donc mon honorable ami (M. Logan) étant donné que l'amendement a atteint le but visé, de ne pas insister pour qu'il soit incorporé dans le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a absolument tort de dire que l'amendement stipule que l'on n'utilisera que des matériaux canadiens. Le texte de l'amendement, tel que je l'ai entendu lire, tend tout bonnement à consacrer le principe général souvent énoncé ici, savoir que le Canada et les Canadiens devraient être un peu plus considérés. L'amendement n'oblige pas les commissaires du port de Montréal à employer des matériaux canadiens quoi qu'il arrive; mais uniquement si les prix sont raisonnables.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour quelle raison irions-nous incorporer cette disposition dans le statut?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi pas?

M. JACOBS: Aucun statut ne renferme de disposition à cet effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour quelle raison mon honorable ami s'oppose-t-il à ce que l'on incorpore l'amendement dans le bill, s'il est sincère? Si j'ai bien saisi le sens de l'amendement,—et s'il est rédigé autrement il n'a pas de sens,—on pourra acheter des matériaux des Etats-Unis et utiliser les plans des ingénieurs américains advenant le cas où les prix des ingénieurs et des matériaux canadiens seraient trop élevés. Y a-t-il quelque chose de mal à cela?

M. LOGAN: Monsieur le président, le but que je vise n'a pas été atteint. J'ai proposé l'amendement en discussion parce qu'il a sa raison d'être à mon sens. Il est identique à l'amendement qui fut inséré dans la loi concernant la construction du chemin de fer Transcontinental National, la plus grande entreprise qui ait jamais été exécutée au pays. Une disposition en ce sens fut incorporée dans le statut à la demande du regretté sir Wilfrid Laurier.

M. FORKE: Et l'entreprise a coûté des sommes énormes.

M. LOGAN: Mon honorable ami de Kindesley (M. Carmichael) est dans l'erreur s'il croit que l'amendement tendrait à la constitution d'un monopole. Il dit clairement que les matériaux canadiens ne seront utilisés qu'au cas où les prix seront raisonnables.

M. HOEY: Quels sont ceux qui décideront si les prix sont raisonnables?

M. LOGAN: Les commissaires du port de Montréal. J'exprime simplement le principe qui fut consacré par le Parlement canadien, il y a vingt années passées.

M. GOOD: Supposons que certains bons amis des commissaires du port de Montréal, les représentants d'une grande compagnie montréalaise, soumissionnent l'exécution d'une partie des travaux. Supposons d'autre part qu'une autre compagnie du Canada ou des Etats-Unis ou d'Angleterre soumissionne à un prix sensiblement plus bas. La commission du port de Montréal pourrait accepter la soumission de la compagnie montréalaise et s'excuser en disant: Nous avons cru que le soumissionnaire exigeait un prix raisonnable.

M. MACLEAN (York-Sud): Un bon moyen d'éviter cela, c'est de tenir le Gouvernement responsable de ce qui sera fait, peu importe que l'entreprise soit adjugée à des compagnies du Canada ou de l'étranger. Si l'on commet des erreurs, le Gouvernement devra être tenu responsable et puni en conséquence en temps et lieu.

M. EVANS: Je suis opposé à l'adoption de l'amendement et de la proposition tout entière, car elle est impraticable. Cependant, puisque nous confions l'entreprise aux mains des commissaires du port de Montréal, pour quelle raison irions-nous leur imposer des en-

traves quant à l'achat des matériaux et aux prix qu'ils paieront? L'expression "des prix raisonnables" est susceptible de n'importe quelle interprétation. Mon honorable ami (M. Logan) cite, à titre de précédent, qu'une disposition de même nature fut insérée dans la loi des chemins de fer, il y a vingt ans passés. Eh bien, cette disposition même a coûté au pays des millions de plus qu'il n'aurait dû avoir à payer par rapport au projet du Transcontinental. Je m'oppose à cette proposition et je vais voter contre l'amendement.

M. CALDWELL: Il est notoire que nous ne produisons pas d'acier aussi résistant qu'on en produit aux Etats-Unis. Nous ne produisons pas d'acier Bessemer.

M. MACLEAN (York-Sud): Que dites-vous de l'acier au nickel?

M. CALDWELL: Je ne crois pas qu'il soit employé d'acier au nickel pour la construction des ponts. Adopter cette restriction ce serait réduire de beaucoup la valeur d'un pont. Si désireux que je sois de voir employer des matériaux de provenance canadienne je ne crois pas, cependant, qu'il soit sage de notre part de dicter à la commission où se procurer ses matériaux, ni quelle qualité choisir ni quel prix les payer; il faut qu'elle soit libre de se procurer les matériaux de la meilleure qualité, au prix le plus avantageux possible. Un des principes de nos adversaires, et je le connais, c'est de ne pas entraver la liberté du commerce, c'est de permettre que les achats se fassent sur le marché le plus favorable et au prix le plus avantageux. Il me ferait peine de voir insérer cette disposition dans le Statut, mais je prierais la commission du port...

M. LOGAN: Pendant que les ouvriers canadiens se promènent par les rues, en quête de travail.

M. CALDWELL: Ils n'ont pas à se promener par les rues, ils peuvent certainement concurrencer les ouvriers des Etats-Unis, où les salaires sont plus élevés qu'ici. Je me demande pourquoi nos aciéries ne pourraient produire d'acier à aussi bon marché qu'il s'en produit aux Etats-Unis. Combien de députés n'ont-ils pas déclaré, dans cette enceinte, que nos ouvriers passent dans le pays voisin parce que les salaires y sont plus élevés et que la situation y est plus favorable? S'il est ainsi, n'y a-t-il pas lieu de tenir que l'on se serve de matériaux canadiens? Il faudrait mentionner plus de conditions qu'il n'en figure dans cette proposition d'amendement. De fait, on se contente d'exiger que les matériaux soient assez bons et que le prix soit de la nature des prix résultant d'une mise au concours.

L'hon. M. CARDIN (se levant).

M. le PRESIDENT: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent dire "oui".

Quelques VOIX: Oui.

Quelques VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: Je crois que la majorité est contre. L'honorable ministre désirait-il adresser la parole?

L'hon. M. CARDIN: On va soumettre au ministère de la Marine et des Pêcheries ainsi qu'au Gouverneur en conseil les plans et devis, et tout ce qui a rapport à ce pont. Pour moi, je puis assurer à mon honorable ami que je prendrai les mesures nécessaires pour protéger tous les intérêts canadiens à ce sujet, tant que je présiderai au ministère.

M. MARTELL: Alors, pourquoi insérer cet amendement dans le Statut?

Quelques VOIX: Parce qu'il n'y est pas.

L'hon. M. CARDIN: Ayant fait cette déclaration je suggère à mon honorable ami (M. Logan) de retirer sa proposition d'amendement.

Quelques VOIX: Elle a été rejetée.

M. LOGAN: Ayant reçu cette assurance de la part de l'honorable ministre, je préfère que la proposition d'amendement soit retirée plutôt que rejetée, et je vais la retirer.

M. le PRESIDENT: Plairait-il au comité qu'il fût permis à l'honorable député de retirer sa proposition d'amendement?

(La proposition d'amendement est retirée.)

Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

ADOPTION DU BILL AUTORISANT LA CONSTRUCTION DU VIADUC DE TORONTO

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose que le bill n° 258 concernant la compagnie des chemins de fer termini de Toronto soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles.

Sur l'article 8—(convention et date de la mise en vigueur):

L'hon. M. GRAHAM propose:

Que l'article 8 soit rayé et remplacé par ce qui suit: Cette loi entrera en vigueur le jour désigné par proclamation du Gouverneur en conseil, et cette proclamation ne pourra être émise que s'il est conclu, dans l'espace de quatre mois à dater de l'adoption de cette loi, une convention pourvoyant à la construction et au parachèvement desdits ouvrages, à des conditions approuvées par le Gouverneur en conseil mais ne dérogeant pas à la présente loi.

M. MACLEAN (York-Sud): Je me suis toujours opposé au viaduc de l'esplanade dans l'intérêt du public et, surtout, dans l'intérêt de mes commettants, car je représente ici, et ce, depuis nombre d'années, une grande partie de la ville de Toronto. Depuis l'origine du projet, je l'ai toujours combattu pour le bien public. Je ne vous retiendrai pas longtemps aujourd'hui; je veux cependant exposer quelques faits à la Chambre. Si je m'oppose au présent projet, c'est qu'on ne pourra pas l'exécuter avec la somme mentionnée. On se propose de dépenser 28 millions de dollars; pourtant, connaissant la ville comme je le connais et sachant ce que je sais des obligations que l'entreprise implique, la dépense s'élèvera à cent millions de dollars.

M. CHURCH: Ah! non; jamais.

M. MACLEAN (York-Sud): J'affirme que l'entreprise ne sera pas achevée avant qu'on ait dépensé cent millions, et que le problème ne sera pas encore résolu.

M. CHURCH: Non; $28,000,000. Votre projet ferait de Toronto une ville de l'intérieur.

M. MACLEAN (York-Sud): Je diffère encore d'avec mon voisin de droite, et je prendrai quelques intstants pour dire à la Chambre quelle serait, à mes yeux, la vraie solution du problème. Toronto deviendra une grande ville, le plus vaste foyer de voies ferrées.

M. SHEARD: Elle l'est déjà.

M. MACLEAN (York-Sud): Elle l'est mais, elle grandira beaucoup. Il n'y aura pas au Canada un endroit où se rendront plus de chemins de fer qu'à Toronto. A l'est et à l'ouest, cette ville donne accès à la grande région minière du nord, et je vous dirai quelle sera la vraie solution du problème qui confronte aujourd'hui Toronto. Au sujet, je tiens à rappeler ce qui s'est passé autrefois. Combien de députés savent que, pour un motif quelconque, quelqu'un a empêché que la gare fût transportée à Toronto-Nord. Il y a quelques années, le Nord-Canadien, quand feu sir William Mackenzie s'en est emparé...

M. CHURCH: Je demande à invoquer le règlement. Cette discussion est étrangère au sujet que nous discutons—le marché conclu avec la Toronto Terminal Company.

M. le PRESIDENT: Nous examinons un article du bill d'une portée assez générale...

M. MACLEAN (York-Sud): Je vous crois.

M. le PRESIDENT: ...qui décrète que la loi sera mise en vigueur au moyen d'une proclamation.

M. MACLEAN (York-Sud): Il est assez significatif que mon voisin de droite redoute que cette affaire soit discutée ouvertement.

M. HOCKEN: Il représente Toronto-Sud.

M. MACLEAN (York-Sud): Moi aussi, et beaucoup plus que lui. J'ai étudié la question depuis bien des années, et je dépeindrai brièvement la situation. La Chambre ne sait pas, et la ville de Toronto ignore aussi, que sir William Mackenzie et les directeurs du Nord-Canadien ont cherché la solution du problème. Chaque fois que l'affaire s'est discutée, on a caché le fait que le National-Canadien, qui a fait l'acquisition du Nord-Canadien, est devenu copropriétaire de la ligne du Pacifique-Canadien qui traverse Toronto vers le nord, depuis les environs de la rivière Humber—certainement à partir de la rue Dufferin—et franchit tout Leaside. Il y a des années de cela. Lorsqu'ont été moulées les garnitures en cuivre dans la gare de Toronto-Nord, les initiales "C. N. R." s'y trouvaient empreintes, et on peut encore les y voir. Cette copropriété acquise par sir William Mackenzie est le plus bel actif qu'il ait jamais obtenu. Il y a quinze à vingt ans, ses ingénieurs ont constaté que la rampe de Scarboro, sur le parcours de l'ancien Grand-Tronc, au bord de la ville, était le plus grand obstacle à la pénétration des chemins de fer dans Toronto. Au nord, se trouve la rampe de Wexford sur le parcours du Pacifique-Canadien. Les ingénieurs se sont aperçus que la rampe de Wexford, au nord, et celle de Scarboro, au sud, avaient une inclinaison de 1 p. 100. Ce sont aujourd'hui les pires rampes de tout le Canada. Pourtant, la plus grande partie des marchandises venant dans l'une ou l'autre direction et entrant dans la ville doivent les franchir. Entre les deux, il y a une rampe de ½ p. 100. Que l'on calcule l'économie qui résulterait du transport de la marchandise à travers la ville si l'inclinaison était de ½ p. 100 seulement. Cela représenterait des milliers de dollars de charbon économisé. Les trains de marchandises et de voyageurs circuleraient rapidement et la ville de Toronto, qui a cessé d'être une petite bourgade occupant la rive,

aurait l'emplacement d'une gare à Toronto-Nord où le Pacifique-Canadien est maintenant établi.

M. CHURCH: Vous annuleriez le marché relatif au viaduc?

M. MACLEAN (Yor-Sud): Non; mon honorable ami est bien mal à son aise.

M. CHURCH: Non pas. Nous ne sollicitons pas de faveurs; tout ce que nous voulons, c'est l'accomplissement de notre marché.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député ne s'est pas enquis du sentiment de la population de Toronto, et c'est ce sentiment que je vais faire connaître à la Chambre.

M. CHURCH: Oui, je m'en suis enquis. La population s'est prononcée au scrutin sur les projets relatifs au port, projets qui comprenaient l'établissement d'un viaduc.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) m'a l'air de se comporter comme faisait le représentant de Québec-Sud (M. Power) au moment où la discussion portait sur d'autres sujets. Ce que je déclare ici aujourd'hui, M. Beatty et tous les officiers du Pacifique-Canadien, ainsi que les directeurs des entreprises Mackenzie l'ont admis sans réserve. Plus tard, sir Henry Thornton en a fait autant, et c'est ainsi que l'on a fini par s'entendre pour faire aboutir les deux lignes de chemin de fer à Toronto-Nord. Mais quelqu'un a mis obstacle à la réalisation du projet. A cause de ce retard et de ce contre-projet, le problème des voies ferrées à Toronto ne sera pas résolu tant qu'on n'aura pas établi la gare dans le nord de la ville, ce qui, au dire d'hommes entendus à l'exploitation des chemins de fer, ferait économiser chaque année des centaines de mille dollars. On ne saurait obtenir la solution du double problème dans le bas de la ville, près de l'eau.

Il s'agit tout d'abord de savoir où convergent les voies ferrées; or, c'est vers le nord. Où les voyageurs se trouvent-ils? Encore dans la partie nord de la ville. La question de faire les installations voulues là où se recrutent les voyageurs est chose qui intéresse toute la population de Toronto, qui excède un demi-million d'habitants. La gare doit être établie à l'endroit le plus susceptible d'accommoder les voyageurs; or, les neuf dixièmes de ceux-ci sont des gens qui demeurent à Toronto. Ce ne sont pas les quelques personnes qui viennent chaque jour à Toronto et en partent, mais les habitants mêmes de la ville qui alimentent le trafic-voyageurs. A n'en pas douter, c'est dans le nord de la ville que se recrute maintenant le gros des voyageurs, et non plus au bord de l'eau, comme à l'époque de l'établissement du chemin de fer, il y a soixante ou soixante-dix ans. Ceux des citoyens de Toronto qui voyagent en chemin de fer habitent le nord de la ville, et il leur serait dix fois plus commode de prendre le train à Toronto-Nord que d'avoir à se transporter dans le bas de la ville. Outre que cela accommoderait les gens—la preuve en est que le Pacifique-Canadien apporte la marchandise à Toronto-Nord, on aurait une rampe de 0.5 p. 100, le parcours se trouverait abrégé de quatre milles et les chemins de fer prendraient et amèneraient les voyageurs à l'endroit même où ils habitent.

Il n'en coûterait pas 30 millions de dollars pour doter le nord de la ville d'une gare semblable. La population de Toronto ne sera contente que le jour où elle possédera la gare dont elle a besoin. Qu'on vante le "Vieux Toronto" du bord de l'eau, où l'on fait aboutir l'ancienne ligne du Great-Western, celle du Grand-Tronc et celle du chemin de fer du Nord, dont Frederick Cumberland était l'esprit dirigeant, rien de mieux; autrefois, tout le monde se portait de ce côté-là, mais cette partie de la ville est aujourd'hui la plus éloignée du centre de la population. La réalisation du projet aurait l'effet de transformer la ville sans toutefois diminuer en rien la valeur des immeubles de la partie sud. Si la gare actuelle ne peut plus accommoder les voyageurs, elle continuera cependant de servir à la distribution de la marchandise.

Si la dépense devait être de 30 millions, je consacrerais la moitié de cette somme à l'établissement à Toronto, qui est le véritable foyer des chemins de fer, de la gare la mieux aménagée qui soit au Canada, tandis que les quinze autres millions me permettraient de poser une quadruple voie et de construire de nouveaux viaducs entre Seaside et la Don. Outre que le trajet se trouverait sensiblement raccourci, les voyageurs seraient amenés à un endroit commode, d'où les tramways les transporteraient vers l'est ou l'ouest de la ville.

Ce projet a été proposé à la population de Toronto, mais, pour je ne sais quelle raison, la réalisation en a été différée. Le ministre des Chemins de fer s'est lui-même occupé de l'affaire et a chargé un ingénieur renommé de trancher la question. Après avoir passé deux ou trois semaines à faire des investigations sur les lieux, cet ingénieur s'est présenté devant la conférence qui se tenait à Toronto entre les représentants de la ville et les députés fédéraux; quand on lui demanda s'il avait fait porter ses investigations

sur les avantages qu'offrait le projet relatif à Toronto-Nord par rapport à l'autre, il répondit qu'on ne lui en avait pas parlé. L'établissement de la gare dans le nord de Toronto aurait pour effet de "reformer" quelque peu la ville.

Des DEPUTES: Très bien! très bien!

M. CHURCH: Et d'en faire comme une île.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais sans nuire en rien au commerce. Le jour où la gare sera établie à Toronto-Nord, la ville ne tardera pas à devenir deux fois plus grande qu'elle n'est à l'heure actuelle.

M. CANNON: D'après le projet de mon honorable ami, pourra-t-on passer par là sans arrêt?

M. MACLEAN (York-Sud): J'espère que oui, si mon honorable ami est sur le train. Les opérations immobilières et les affaires de Toronto se font dans la basse ville, mais si nous consultons les citoyens de Toronto qui voyagent aller et retour en chemin de fer, nous verrons qu'ils approuveront cette proposition. Jusqu'à présent ils n'ont pas eu l'avantage de la discuter et d'obtenir les renseignements voulus. Il faudra 100 millions pour compléter le projet Dubec, j'en ai causé avec des ingénieurs qui sont au courant de sorte que je connais mon sujet. J'aimerais voir le ministre des Chemins de fer (M. Graham) prendre l'attitude solennelle dont il est coutumier à la Chambre, lorsqu'il nous adresse la parole et nous dire ce qu'il pense de la proposition. Il prétend n'en pas savoir grand'chose n'en ayant entendu parler que par-ci par-là. Etant donné son expérience et tous les entretiens qu'il a eus, il sait parfaitement, ou devrait le savoir, que la plus grande bourde qui pourrait être commise au sujet des chemins de fer au Canada serait de dépenser 100 millions pour la construction au bord de l'eau de ce hideux viaduc. N'intervenez pas avec les chemins de fer à cet endroit et ne construisez pas quelques ponts, mais, à l'exemple du Pacifique-Canadien, déplacez tout le trafic au nord, où le voulait le National-Canadien. Eloignez-vous du bord de l'eau; économisez le parcours et vous rendrez un grand service.

Nous avons dépensé 6 millions au bord de l'eau pour une nouvelle gare commune que nous n'avons jamais utilisée. Si le changement que je suggère est opéré, cette gare deviendra la plus grande douane qu'il y ait au Canada. Les affaires de ce district pourront souffrir un peu à cause de cette gare de la haute-ville mais le changement sera graduel, la ville se développera, le public sera accommodé et il y aura une grande économie. Que les honorables députés sachent que je ne parle pas à la légère. J'ai étudié cette question durant des années et je suis renseigné. Je convoquerai une assemblée à Toronto et y inviterai mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) pour qu'il prouve ce qu'il a avancé aujourd'hui. Je demanderai à tous les représentants de cette ville de discuter ce sujet en public.

Une VOIX: N'oubliez pas l'honorable député de Dorchester (M. Cannon).

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, il peut venir également. Lui aussi a la mine d'un homme au jugement pondéré. Lorsqu'il s'agit de pontifier, il ne cède qu'à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Graham). Ce que j'en dis est pour le bénéfice du peuple, de la postérité. Je prédis que dans vingt ans, si cette énormité est commise, il faudra encore construire une gare à Toronto-Nord pour obtenir les économies nécessaires en substituant une pente de ½ de 1 p. 100 à deux pentes de plus de 1 p. 100 qui existent aujourd'hui. Les deux plus mauvaises pentes du Canada sont celle du Grand-Tronc à Scarborough et celle du Pacifique-Canadien à Wexford, je désirerais que cette question soit soumise à un comité et que l'on entende sir Henry Thornton, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) et ses collaborateurs, ainsi que M. Beatty afin de voir s'ils pourront nier une seule de mes assertions d'aujourd'hui. Ce n'est pas la première fois que j'ai fait cette suggestion. Il y a déjà longtemps, j'ai combattu ce projet de viaduc au bord de l'eau chaque fois qu'il en a été question.

Quant à mes prévisions à cet égard, les honorables députés ignorent peut-être qu'il y a déjà eu à Toronto un projet connu sous le nom de viaduc de la rue Bloor. Ce viaduc a été construit et a été l'origine de l'expansion de Toronto qui est devenue une grande ville. Voici ce que je propose à la Chambre et à Toronto et j'espère que le ministre des Chemins de fer et des Canaux ira constater le progrès créé par le viaduc et qu'il examinera ce sujet. Ce que ce viaduc, construit à 100 pieds au-dessus du lac a fait pour l'agrandissement de la ville, l'adoption du même principe au sujet du réseau national, du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien rapportera dix fois plus pour Toronto. Malheureusement, c'est moi qui ai dû faire cette proposition et la faire accepter. Après cela mon honorable ami qui est près de moi a suggéré de donner le nom de Prince de Galles à ce viaduc. C'est dans les archives aujourd'hui, mais les citoyens de Toronto vous dirait que c'est le viaduc de Billy Maclean. Tous les membres de Toronto sont contre moi. J'en appelle à mon collègue de

York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) qui a déjà été président de la commission des chemins de fer du Canada. Je le défie, lui comme les autres, de nier que ma solution ne soit pas celle même du problème. Si la gare est construite à Toronto-Nord, un commerce de détail considérable sera transporté dans la haute ville. Ce commerce se dirige maintenant vers le haut de la ville, et on ne l'en empêchera pas, car la population quitte la basse ville pour s'en aller dans le nord, tant pour y faire affaire que pour y demeurer.

La véritable solution dépend de ceci, que Toronto aura un grand port, et je crois que dans sept ans ou moins, Toronto sera un port de mer, et un débouché du Saint-Laurent. J'espère qu'il en sera ainsi. (*Exclamations.*) Montréal est peut-être quelque peu jaloux, quand nous parlons ainsi.

M. FINN: Toronto sera-t-il un port de l'Atlantique?

M. MACLEAN (York-Sud): Ce sera un port du Saint-Laurent. Mon honorable ami croit que les ports maritimes du Canada se limitent exclusivement à Montréal.

M. FINN: Je n'ai jamais dit cela.

M. MACLEAN (York-Sud): Non, mais l'honorable ami l'insinue ici maintenant.

M. FINN: Il y a plusieurs grands ports de l'Atlantique: Halifax, St-Jean, Montréal et Québec.

M. MACLEAN (York-Sud): Ces honorables députés deviennent inquiets. Comme le sait le ministre des Chemins de fer, les Etats-Unis négocient avec nous pour la canalisation du Saint-Laurent. Il y aura des ports de mer à Toronto, Détroit, Fort-William, Port-Arthur et autres endroits sur le lac Supérieur. En ce qui concerne Winnipeg, je citerai John Haggart, autrefois ministre des Chemins de fer et Canaux. John Haggart a dit qu'il avait toujours cru en la canalisation depuis le lac Supérieur jusqu'au pied des Rocheuses. Voilà ce qu'il a dit. En tout cas, je prédis que nous aurons, lors de la canalisation du Saint-Laurent, des ports de mer partout jusqu'à Port-Arthur, Fort-William et Duluth. Il y aura un canal de trente pieds de Montréal au lac Supérieur. Nous avons beaucoup entendu parler de commissaires des ports dernièrement, et je dirai à l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church), qui est un des membres de la commission du port, qu'ils devraient faire de leur port un grand port maritime. Il ne sera pas ouvert en hiver, mais le charbon de l'Alberta qui aura à venir à Toronto pourra être transporté par chemin de fer jusqu'à Port-Arthur, puis ensuite par voie d'eau jusqu'à Toronto. Le charbon des Provinces maritimes pourra être transporté par ce canal jusqu'au divers endroits de l'Ontario et peut-être de l'Ouest.

J'aimerais que l'on nous expliquât ce projet. Je ne voudrais pas qu'il fût retardé, ou que l'on eût des conférences où le ministre des Chemins de fer ne dira rien au public de la situation réelle ni du remède à y porter. Il en coûterait 100 millions pour remédier à la situation actuelle, ainsi qu'on se propose de le faire, et même en ce cas, la solution n'en serait pas satisfaisante. Mais si nous dépensions 25 ou 30 millions, Toronto pourrait avoir la plus grande gare du Canada, et le demi-million de population qui demeure dans les environs aurait ainsi une gare à sa porte même, si nous comparons la distance à celle du bord du fleuve. Une pente de ½ de 1 p. 100 sera substituée à celle de plus de 1 p. 100. Le trafic du Pacifique-Canadien s'en va à Toronto-Nord, sauf celui du bord de l'eau, et toute sa marchandise s'en va vers le nord, sur cette pente. J'en pourrais donner les détails, mais ce n'est pas le moment de le faire. J'avais cru que nous aurions l'occasion de discuter cette question lors de la conférence; cependant, il est arrivé quelque chose; on a tout mis à l'écart, et l'on ne résoudra pas ce problème. J'appuierai ma cause et ce que l'on dira de moi sera ceci: que j'ai eu à faire au viaduc de la rue Bloor et que j'ai contribué au développement de Toronto; que nous y avons réussi; et j'ai dit à la Chambre en 1924, que ce problème ne saurait se résoudre par ce que propose le ministre des Chemins de fer aujourd'hui. Ni M. Beatty ni sir Henry Thornton ne croient en ce projet. Ce n'est pas un projet qu'un ingénieur de chemin de fer appuierait. Il n'est personne qui s'y entende en chemins de fer, il n'y a pas un employé de chemin de fer, qu'il soit un garde-frein, un mécanicien, un surintendant de district, ou un employé quelconque, il n'y a pas un citoyen de Toronto qui ait voyagé en chemin de fer pour aller à Toronto ou en revenir, qui ne votât pas pour que l'esplanade continue à être une voie de distribution pour le trafic local et en faveur de l'idée d'effectuer par la ligne du nord le transport des voyageurs et des marchandises de plein parcours, ce qui permettrait d'économiser des sommes considérables, et là où sera située la plus grande gare de chemin de fer du Canada. J'aurais un mot à dire en faveur de la ville de Toronto à ce sujet; s'il y a un centre de chemin de fer au Canada, c'est à Toronto.

Une VOIX: Non; c'est Québec.

M. MACLEAN (York-Sud): S'il y a un centre ferroviaire dans la province de Québec il conduit à la forêt. Je suis sûr que le chef

de l'opposition (M. Meighen) et l'honorable collègue à son côté (M. Drayton) savent que ce que je dis est vrai; je m'attends à l'opposition des honorables représentants de Toronto,—bien que je sois le plus ancien des députés de cette ville que je représentais dès avant leur arrivée ici,—mais je n'en maintiendrai pas moins mon attitude. J'aurais cru que le premier ministre (M. Mackenzie King) m'eût écouté à ce sujet; mais s'il ne veut pas il pourra méditer à loisir plus tard sur l'occasion qu'il a laissé échapper. Il assume maintenant les responsabilités de dépenses énormes; bien que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) veuille nous faire croire qu'il y va d'un déboursé de 7 à 9 millions de dollars seulement je suis convaincu qu'avant la fin il va dépenser 70 millions,—et cela même sans arriver à une solution du problème. J'insiste sur le fait que Toronto est le grand centre ferroviaire du Canada. Toronto verse plus de revenu au Trésor que tout autre endroit du Dominion. Toronto compte un grand nombre de consommateurs; les hommes d'affaires les plus brillants et les meilleurs partisans font partie de sa population. La ville a subi un échec temporaire il est vrai, mais il en est de même de Winnipeg; Montréal aussi passera par là, et toutes les autres villes. A cette époque de reconstruction nous devrions commencer nos efforts à Toronto, entreprendre dès l'instant même le développement de ce grand centre ferroviaire. Si le Gouvernement est décidé d'aller de l'avant avec le présent projet,—et tout indique qu'il a pris cette décision,—j'aurai du moins une consolation; je suis sûr que je vivrai pour voir l'échec de tout ce projet et pour voir le trafic affluer de plus en plus vers le nord. Il n'y a point d'autre solution au problème. Que le Gouvernement consulte sir Henry Thornton, ou l'ancien président de la commission des Chemins de fer, ou les experts des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien, et si ces messieurs veulent exprimer franchement leur opinion je suis sûr qu'ils diront que jamais projet aussi insensé que celui-ci ne fut proposé pour remédier à une situation difficile. Comme cela se trouve ma faible voix est la seule qui s'élève en Chambre pour protester; mais je vivrai pour voir le jour où l'avenir me donnera raison. Ces derniers temps je n'ai pas donné bien des avertissements au Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas nécessaire.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais oui c'est nécessaire, au ministre de la Justice (M. Lapointe) plus qu'à tout autre. J'avertis le Gouvernement que s'il procède à l'exécution du présent projet il le verra répudier en entier avant deux ans comme solution du problème du transport à Toronto. Je me demande combien d'honorables députés ont visité Scarborough et ont vu les trains ralentir comme ils passaient là. Des milliers et des milliers de trains passent là tous les ans et à vrai dire ils sont forcés de ramper pour faire la montée ce qui entraîne un gaspillage énorme de houille. On a dit l'autre jour que le réseau sera amélioré entre la Humber et Scarborough. Il est évident que les honorables membres ne comprennent pas bien la situation; l'amélioration de cette partie de la voie va coûter entre 2 et 3 millions de dollars, voilà ce qu'on ne dit pas au comité. Le présent projet ne réalisera aucune économie dans l'intérêt du public; somme toute c'est, pour moi, une erreur déplorable. Je n'en dis pas plus long. Je ne serai peut-être pas ici; mais à une occasion future il y aura sûrement ici quelqu'un qui m'aura entendu et on reconnaîtra alors qu'encore une fois W. F. Maclean a eu raison: il a vu ce qu'il fallait faire et il l'a exposé clairement à la Chambre.

M. SPENCE: Je ne prendrai qu'un moment, car à mes yeux la question ne se prête pas à discussion. Depuis aussi longtemps que j'en ai la mémoire l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) veut changer du tout au tout nos chemins de fer à Toronto à l'avantage du nord de la ville où il a certains intérêts.

M. MACLEAN (York-Sud): Pas du tout.

M. SPENCE: Des milliers de gens arrivent à Toronto et la quittent tous les jours, et ils ne seront que trop heureux d'utiliser ce viaduc. Je ne conçois donc pas que quelqu'un conteste l'opportunité de sa construction. Le projet suggéré par l'honorable représentant est absolument irréalisable; et j'espère qu'aucun honorable député ne prêtera la moindre attention à ce que dit l'honorable représentant de York-Sud, touchant cette question, du moins. Les ingénieurs des deux compagnies de chemins de fer à Toronto qui sont des gens capables et intelligents ont recommandé le projet après des années d'étude. Le tracé que l'on propose est le seul qui soit pratique et c'est perdre son temps que d'en discuter un autre.

M. HOCKEN: De peur que l'honorable député de York-Sud n'ait embrouillé quelques-uns de nos collègues...

Des VOIX: Non, non.

M. HOCKEN: Ses remarques n'ont-elles fait aucune impression? S'il en est ainsi, je reprends mon siège.

(Il fait rapport du bill avec ses modifications, il est lu une troisième fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU PORT DE VANCOUVER

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 256) ouvrant un nouveau crédit à la commission du port de Vancouver.

La motion est adoptée; le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme de nouveau en comité.

Sur l'article 2. — (Avance de $5,000,000 à la commission du port de Vancouver pour commodités de tête de ligne).

M. HANSON: Combien le Parlement du Canada a-t-il avancé d'argent à la commission du port de Vancouver depuis sa création, et aussi aux commissions de Montréal, Toronto et Québec? Si le ministre n'a pas le renseignement sur lui, je le prierai de vouloir bien me l'envoyer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut certainement nous le dire en ce qui concerne Vancouver.

L'hon. M. CARDIN: En vertu de la loi sanctionnée le 7 juillet 1919, $5,000,000 et en vertu de la loi sanctionnée le 13 avril 1923, $5,000,000.

M. HANSON: Avec cette nouvelle avance cela fera en tout quinze millions.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait compléter l'information en disant que la commission du port de Vancouver paye régulièrement les intérêts au gouvernement et qu'elle a établi un fonds d'amortissement pour le remboursement de ces avances de fonds.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3. — (L'intérêt pendant la construction à être mis au compte du capital).

M. CALDWELL: Est-ce de cette façon que la commission paye ses intérêts?

L'hon. M. CARDIN: Pendant que les travaux sont en voie d'exécution.

(L'article est adopté.)

M. GARDINER: Le ministre a-t-il décidé si oui ou non, les élévateurs devront être placés sous le contrôle de la commission des grains?

L'hon. M. CARDIN: La commission du port a fait certaines suggestions au Gouvernement, qui les étudiera. Ensuite, nous tâcherons d'arriver à une conclusion satisfaisante pour le port de Vancouver, les cultivateurs et le pays en général.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi).

Sur la motion pour la 3e lecture:

M. COOTE: Monsieur le président...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. COOTE: Mes honorables collègues peuvent être sûrs que je ne reprendrai pas mon siège avant d'avoir dit ce que je pense du projet de loi. Trop souvent on nous commande de nous asseoir; or, nous avons parfaitement le droit d'exprimer notre opinion tant que nous nous conformons au règlement. L'Ouest s'opposera à ce qu'on fasse de nouvelles avances au port de Vancouver, à moins que le ministre n'insiste pour que l'élévateur Woodward ou tout autre élévateur construit avec les deniers publics, ne soit pas utilisé pour le mélange des grains. C'est une des questions qui intéressent le plus les cultivateurs de grain de l'Ouest canadien et il n'est que juste d'avoir une déclaration officielle du ministre à ce sujet.

L'hon. M. CARDIN: Il est difficile pour moi de me prononcer définitivement parce que c'est un sujet qui se rapporte à la loi des grains et qui, par conséquent, relève du ministre du Commerce.

M. GARDINER: Cette réponse n'est guère satisfaisante. L'élévateur Woodward est construit avec les fonds publics; par conséquent, il devrait rester établissement public, au lieu d'être abandonné à des sociétés privées. J'espère que le ministre fera en sorte qu'avant longtemps cet élévateur soit placé sous le contrôle de la commission du port, afin qu'il serve comme entrepôt public et non comme lieu de mélange.

(La motion est adoptée et le bill, lu une 3e fois, est adopté.)

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 254) tendant à modifier la loi de la gendarmerie à cheval du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général pour en discuter les articles.

Sur l'article 1er (le Gouverneur en conseil peut fixer la solde).

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à attirer l'attention des honorables députés sur les pensions modiques et insuffisantes qui sont accordées aux

gendarmes à cheval. On prétend—et avec quelque raison, je l'admets,—que si les pensions des vétérans de la gendarmerie étaient revisées maintenant, après avoir été en vigueur tant d'années, cela provoquerait une demande générale de révision de toutes les pensions selon un échelle accordée aux fonctionnaires administratifs il y a des années. J'ai répondu à cette objection en diverses occasions et, de nouveau, je vais soumettre ma réponse au ministre. La pension des gendarmes à cheval est si minime et si inférieure au minimum général de pensions du service civil qu'il pourrait parfaitement fixer une somme minimum, disons environ ce qu'est la plus modeste pension de fonctionnaire, accorder ce chiffre aux vétérans de la gendarmerie et se trouver leur accorder encore beaucoup plus qu'ils ne reçoivent actuellement. Il est bien des vieillards qui ont donné le meilleur de leur vie au service, on les a mis à la retraite et ils touchent une maigre pitance qu'on ne peut pas même appeler une pension. Le pays pourrait donner un peu plus. Cela ne se monterait pas à un chiffre élevé; il faudrait peu pour accorder une pension minimum à ces pensionnaires insuffisamment pourvus.

Mon autre question se rapporte aux titres provisoires (scrips) et, à ce sujet, il existe un grief des vétérans qui dure depuis des années. En réponse à leurs demandes de titres, pour services durant la rébellion du Nord-Ouest, titres que les autres armes ont reçus alors qu'on leur a refusés, on leur dit qu'ils ont servi en qualité ordinaire de gendarmes et qu'ils n'ont pas droit à ce que reçoivent les volontaires qui ont quitté leurs foyers pour le champ de bataille. Mais il est un point important que tous les gouvernements jusqu'à celui-ci ont oublié et c'est que lors de la rébellion les gendarmes à cheval remplissaient certainement leurs devoirs ordinaires de police, mais quand les forces militaires sont arrivées dans la région, ces officiers de police ont été versés dans les cadres de l'armée, ont été mis sous le commandement des autorités militaires et ont obtenu en réalité le même statut que les volontaires en service actif. Ils ont rempli les mêmes devoirs, enduré les mêmes souffrances et plusieurs ont fait le sacrifice de leur vie.

Quand les volontaires ont été licenciés, après la rébellion, on leur a donné des titres aux terres et c'est, je crois le général Middleton qui a recommandé au gouvernement de donner des titres aux volontaires ayant servi dans l'armée. La gendarmerie à cheval a toujours prétendu qu'il était injuste de lui refuser des titres, qu'on créait ainsi une différence injuste et qu'on semblait censurer ses services et sa coopération. Personne ne niera que les brillants services de ces hommes ont été d'un immense secours au pays à cette époque. Personne n'osera dire qu'ils n'ont pas rendu tous les services qu'on leur a demandé de rendre, comme soldats soumis à l'autorité militaire. Par conséquent, je prétends qu'on devrait faire disparaître ce grief en accordant des titres, si longtemps attendus, à ceux qui sont encore vivants. En toute justice pour le ministre, je dois avouer qu'il n'est pas seul de son opinion et je ne le blâme pas particulièrement. Je ne veux pas sembler adopter une attitude prévenue, parce que son prédécesseur immédiat, de même que le ministre de la Justice du gouvernement que j'appuyais, ont aussi repoussé cette demande. Peut-être l'ont-ils repoussée parce que mes arguments n'étaient pas assez fortement et assez clairement présentés. Je persiste à croire que les griefs de ces hommes sont bien fondés. Je ne connais pas de cas plus méritoires et, de nouveau, je demande à mon honorable ami de régler cette question.

M. EVANS: Je tiens à appuyer ce que vient de dire mon honorable ami (M. Stevens) touchant les vétérans de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Je connais ces hommes personnellement et je sais que, sans la bonté de leurs parents, bonté qui n'est qu'une charité déguisée, ils ne pourraient pas subsister. Ces hommes ont bravé les dangers de jadis et c'est grâce à leurs services et à leur fidélité que le Nord-Ouest canadien est aujourd'hui ce qu'il est, c'est-à-dire un endroit où l'ordre et la loi dominent comme ils ont dominé durant la période de colonisation. Ceux qui sont allés dans cette région il y a trente-cinq ou quarante ans savent ce qu'a été le travail de ces gendarmes et il me semble qu'il serait injuste de modifier la loi sans y ajouter une disposition relative aux vétérans de la gendarmerie à cheval. Je prie le ministre de la Justice de s'occuper d'eux.

M. BROWN: Je suis de tout cœur favorable à accorder une pension à ces vieux serviteurs de l'Etat. Le Nord-Ouest doit une dette de gratitude à ces hommes qui ont assuré le maintien de la tranquillité publique au début de son existence. Ce que je n'aime pas, c'est l'idée de leur donner des certificats de terre. Ce système a été cause d'embarras autrefois. On a distribué des titres fonciers; ceux-ci ont été revendus par les bénéficiaires à qui finalement ils ont été bien peu profitables, sauf quelques exceptions. Si l'on pense que les gendarmes n'ont pas été aussi favorisés que les autres militaires qui ont pris part à la campagne du Nord-Ouest, alors qu'on leur rende

justice en leur donnant une gratification monétaire, mais qu'on ne leur distribue pas de certificats.

M. COOTE: La question a été traitée trop légèrement par les anciens ministres qui ont eu à s'occuper de la police à cheval. Ce matin on nous a proposé d'accorder une pension aux commissaires du service civil qui touchent déjà $10,000 par année et de leur permettre de se retirer après quinze ans de service avec une pension très avantageuse. Si l'on croit que ces hauts fonctionnaires n'ont pas pu faire assez d'économies sur leur traitement pour assurer leurs vieux jours, comment s'expliquer que les ministres aient si longtemps fait la sourde oreille aux réclamations d'un petit nombre de vétérans? Quelques-uns ont passé trente ans et plus dans la gendarmerie à cheval, où le service est plus rude qu'on ne le pense généralement. En ce temps-là l'Ouest canadien était peu peuplé. Ces militaires parcouraient les plaines sans autre abri qu'une couverture attachée sur leur selle, et leur capote; on leur doit la conservation de cette contrée au Canada. Les pensions qu'on leur sert aujourd'hui ne dépassent pas quelquefois $70 par année. Ils sont trop vieux pour assurer leurs subsistance. Leur servir une pension de $70 à $100 par année est absolument ridicule.

Le nombre des intéressés est très petit; en remettant le règlement de cette affaire à dix ans, ils seront peut-être tous morts, et l'honneur du Canada subira un accroc si l'on ne fait rien pour eux. On a reconnu la nécessité de donner une pension aux anciens gendarmes, mais ce qu'ils reçoivent est si peu qu'on pourrait aussi bien le supprimer. En plusieurs cas ils comptent sur la charité publique. J'espère que le ministre s'engagera à faire quelque chose au cours de l'année.

M. KNOX: Il y a deux jours, lorsque cette affaire est venue dans la discussion d'un projet de résolution, j'ai donné tous les détails possible et montré ce qu'il fallait faire pour les anciens cavaliers de la police du Nord-Ouest. Je proteste de nouveau dans cette circonstance contre le traitement accordé à ces hommes. Je renouvelle au ministre ma prière d'examiner sérieusement la question, et si l'on découvre qu'on ne peut leur accorder une pension, qu'on tâche de les récompenser de quelque autre manière et de les aider dans leur vieillesse.

Comme je l'ai déjà dit, il n'y avait, au commencement de cette année, guère plus de soixante-quinze sous-officiers et gendarmes qui ont pris leur retraite avant le premier janvier 1919, avec une pension de 75 cents par jour, suivant le vieux régime. Ce nombre va en diminuant. Je doute qu'il en reste plusieurs. Quoi qu'il en soit, en comptant soixante-quinze pensionnés, il faudrait $27,610.25 pour porter leur pension au taux de celle qui est payée aux gendarmes qui se sont retirés après le premier janvier 1919. La somme n'est pas considérable.

Nous connaissons les difficultés éprouvées par le ministre. Il a déclaré, l'autre jour, et le fait avait été mentionné plusieurs fois auparavant, qu'on ne pouvait accorder la demande qu'en se mettant en conflit avec la loi des pensions. Dans ce cas je suis sûr que la Chambre approuverait le Gouvernement d'accorder une gratification au lieu d'une augmentation de la pension. J'adhère à tout ce qui a été dit en ce sens. Je serais heureux que l'on reconnaisse d'une manière tangible les services rendus par les gendarmes de la police montée dans l'insurrection du Nord-Ouest, et je me rallie aux observations présentées par notre collègue de Vancouver-Centre (M. Stevents) à ce sujet.

L'hon. M. TOLMIE: Je m'associe aux éloges qui ont été faits de la magnifique part prise par la gendarmerie du Nord-Ouest dans le développement de cette région du Canada. Les cavaliers de cette troupe ont accompli leur service au milieu des plus grandes difficultés. Ils ont administré et maintenu la justice dans les plaines de l'Ouest dans des circonstances fort difficiles. Plusieurs d'entre eux, qui ont passé leur vie dans le service, jouissent maintenant de leur retraite sur la côte du Pacifique. Malheureusement ils reçoivent une maigre pitance et ils ont bien des difficultés à boucler leur budget familial. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais j'espère que le Gouvernement étudiera sérieusement cette question.

M. MORRISON: Je désire appuyer les déclarations faites par les honorables députés de Prince-Albert (M. Knox) et de Macleod (M. Coote). Ayant vécu dans l'Ouest depuis vingt-cinq ans, j'ai eu des relations avec un grand nombre de ces hommes, et je ne connais aucun groupe d'employés de l'Etat qui soit plus fidèle à son devoir que celui des gendarmes à cheval. Si nous considérons les pensions que nous payons aux autres employés civils, nous constatons un contraste avec le traitement qui est accordé à ces vieux serviteurs. Ce ne sera certes pas un titre de gloire pour chacun de nous de laisser persister cet état de choses. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait trouver les sommes nécessaires. Il peut recommander de fortes allocations lorsqu'il en sent le besoin, et il est inutile d'alléguer les disposi-

tions de la loi de pension pour rejeter toute demande à ce sujet. Si cette loi est un obstacle réel, je conseillerais d'accorder une allocation en argent à ces hommes afin qu'ils puissent vivre convenablement sans être laissés à la charité publique.

M. CLARK: J'approuve tout ce que le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a dit. On a discuté cette question au cours des trois dernières sessions et la situation a été pleinement portée à la connaissance du Gouvernement. Le temps est arrivé pour lui d'énoncer la solution qu'il entend présenter. S'il existe des difficultés pour accorder les secours nécessaires, il faut les surmonter. J'espère donc que le Gouvernement prendra la question à cœur et qu'il proposera une mesure efficace à la prochaine réunion de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'approuve volontiers tout ce qui a été dit et exprimé pour exalter les services rendus par les anciens membres de la gendarmerie à cheval lors de ses débuts. L'autre jour, mon honorable ami de Prince-Albert (M. Knox) et d'autres députés ont fait un appel pressant au nom de ces hommes, et ils sont revenus à la charge aujourd'hui. Cette question est venue devant moi pour la première fois cette année, et je vais faire de mon mieux pour trouver une solution. S'il était possible de faire quelque chose pour ces vieux retraités, certainement dignes de notre sympathie, sans ouvrir la porte aux demandes de ceux qui retirent une pension d'autres divisions du service, et dont la pension est inférieure au taux accordé actuellement pour la même position, cette question serait facilement résolue. Mais les autres retraités demandent que le montant qu'on leur accorde soit relevé au niveau de la pension actuelle. Cependant je puis promettre que je m'efforcerai avec les fonctionnaires de mon ministère de trouver moyen de venir en aide à ces vieux serviteurs. La question des certificats de terres est ancienne, comme l'a dit mon honorable ami de Vancouver-Centre. La situation actuelle a été créée par les anciens gouvernements, de fait, sous le gouvernement de sir John A. Macdonald, en décidant qu'il était juste de faire une distinction entre les gendarmes à cheval dont le devoir était de maintenir l'ordre et la paix dans les territoires du Nord-Ouest de ce temps-là, et les hommes qui avaient quitté leur foyer de l'est du Canada pour aller combattre la rébellion. Cette décision prise par le gouvernement d'alors a été maintenue par tous les gouvernements subséquents. Je consens volontiers à étudier cette question de nouveau, mais je dois dire que la cause des pensions me semble mériter plus de faveur. Je suis certain que si je ne prends pas une décision favorable mon honorable ami de Vancouver-Centre ou d'autres honorables députés me rappelleront à la prochaine session qu'il faut faire quelque chose.

M. CAMPBELL: J'espère que le ministre de la Justice ne se laissera pas facilement décourager par les difficultés pour accorder une meilleure rémunération aux hommes qui ont servi leur pays dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Il n'y a que ceux qui ont vécu dans les nouveaux districts de l'Ouest qui peuvent apprécier pleinement l'œuvre accomplie par ces hommes. J'ai vu les gendarmes faire la patrouille dans les solitudes où il n'y avait que quelques colons sur des centaines de milles, protégeant ces colons épars et voyant à ce qu'ils ne manquent pas de nourriture et des autres articles nécessaires à la vie. Ils ont accompli ce devoir malgré les intempéries et en face des difficultés les plus inconcevables. La plupart de ces hommes ont ainsi travaillé pour la magnifique somme de cinquante cents par jour. Pourtant la majorité d'entre eux avaient reçu une solide instruction et auraient pu avoir des succès dans les autres sphères de la société. Ils ont donné leurs meilleures années pour servir leur pays dans ces districts lointains, et il me semble que c'est un déshonneur national, une tache à notre réputation comme nation, de leur payer sur leurs vieux jours une pension aussi minime que celle qu'ils reçoivent aujourd'hui. Je crois sincèrement que le ministre pourra au moins à la prochaine session présenter une mesure qui assurera à ces dignes serviteurs une meilleure rémunération.

M. LEWIS: Je désirerais que le ministre expliquât l'article qui est souligné. La disposition décrétant que le Gouverneur en conseil fixera les taux de la solde et des allocations, est-elle nouvelle? A-t-on l'intention de modifier le système actuel?

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ai expliqué l'autre jour, lors de l'examen en comité de la résolution sur laquelle est fondé le bill, la solde des membres de la troupe a été fixée par statut; les taux toutefois ont été modifiés à maintes reprises. La dernière modification fut adoptée en 1919, alors que les mots qui suivent furent ajoutés à l'article:

> Le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement de suppléments de solde aux membres de la gendarmerie employés comme détectives, à ceux qui font le service dans les territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon, et pendant une période de cinq ans, à compter du premier jour de juin 1919, à tout autre membre de la gendarmerie.

Ainsi, le supplément de solde statutaire a été accordé à tous les membres de la force en vertu d'un décret du conseil sous le régime

du statut de 1919. La période de cinq ans toutefois s'est terminée au 31 mai dernier; il a donc été nécessaire d'adopter un autre décret du conseil afin de continuer aux gendarmes le traitement qu'ils touchent actuellement. Nous avons cru qu'il est préférable de les placer sur le même pied que les autres fonctionnaires publics et surtout que les membres de la milice dont la solde et les allocations sont fixées par décret du conseil.

M. HUMPHREY: En vertu de l'article 2 ou de l'article 3, advenant qu'un ancien membre de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest entrerait dans le service civil après avoir servi pendant plusieurs années dans ce corps est-ce que ses années de service dans la gendarmerie à cheval lui seraient comptées le jour où il désirerait prendre sa retraite?

L'hon. M. LAPOINTE: En toute sincérité, je ne saurais répondre à la question de mon honorable ami. Il prendrait sa retraite dans ce cas sous le régime de la loi du Service civil et non de la loi de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. HUMPHREY: Je me demandais justement si l'on avait inséré une disposition à cet effet dans la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en sais rien; je vais toutefois me renseigner auprès du secrétaire d'Etat et je le laisserai savoir à mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CONFERENCE AVEC LE SENAT AU SUJET DU BILL RELATIF AUX DIFFERENDS INDUSTRIELS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message lui a été adressé par le Sénat pour l'informer qu'il consent à une conférence au sujet du projet de loi (bill n° 7) intitulé "Loi modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels" ainsi que tous les amendements qu'on jugera à propos d'y apporter à ladite conférence; et que les honorables messieurs Ross (Middlesex), White (Inkerman) et Black nommés pour le représenter à cette conférence; se réuniront dans la salle de comité de la Chambre haute, Chambre n° 262, à 6 heures 15, cet après-midi. Le message est signé par M. A. E. Blount, greffier du Sénat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que MM. Lapointe, Murdock, Jacobs, Raymond et Mackenzie King soient choisis comme représentants de la Chambre des communes à cette conférence avec les représentants du Sénat, afin d'examiner les modifications apportées au projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels, 1907; je propose de plus qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'informer en conséquence, et que le greffier porte ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES EXPROPRIATIONS

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 117), tendant à modifier la loi des expropriations, soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles du bill.

Sur l'article 1er (Le Gouverneur en conseil peut ordonner que, dans tout ouvrage public, le creusage ou l'enlèvement des matières soit exécuté par sautage ou emploi d'explosifs.)

Lhon. M. STEVENS: Il serait peut-être à propos que le ministre expliquât brièvement l'objet de l'article en question.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette modification vise à permettre au Gouvernement ou à ses entrepreneurs d'exécuter toute opération de sautage qui peut être nécessaire dans l'exécution d'un ouvrage public, sur paiement d'une indemnité pour tous dommages que pourront souffrir les tierces parties. Sous l'empire de la loi actuelle cela serait impossible, le Gouvernement serait obligé d'exproprier, ce qui coûterait fort cher dans bien des cas, sans que ces frais fussent d'ailleurs justifiables, car, après tout, il ne peut être causé à la propriété que des dommages assez légers. En vertu de la loi des expropriations ces dommages sont fixés par la cour de l'Echiquier à défaut d'entente entre le Gouvernement et les parties

L'hon. M. STEVENS: Y a-t-il eu de l'opposition de la part du public?

L'hon. M. LAPOINTE: Cette disposition va embrasser surtout les cas relatifs au creusement du canal Welland, qu'il faut parachever. Il est survenu de ces cas, et une compagnie a fait émettre, l'année dernière, une ordonnance pour empêcher un entrepreneur de faire des travaux sur une certaine section du canal. Comme il n'est pas encore intervenu d'entente les fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et ceux du ministère de la Justice jugent que le seul moyen de surmonter la difficulté, c'est d'avoir recours à cette disposition.

L'hon. M. STEVENS: D'après le droit commun les citoyens peuvent avoir certains droits de privilèges. Le Gouvernement se trouve-t-il à empiéter sur ces droits et privilèges?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas plus qu'en vertu des autres articles de la loi des expropriations. Il faut que les travaux publics s'exécutent, et c'est là le seul moyen d'en assurer l'exécution.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES LIQUIDATIONS

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Ministre de la Justice) propose que le bill numéro 197 tendant à modifier la loi des liquidations soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée.

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles.

Sur l'article 1er (pouvoirs des liquidateurs).

L'hon. M. STEVENS: S'agit-il seulement d'une modification de forme?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle a pour objet de faire disparaître certain doute. D'après la loi actuelle le liquidateur peut, avec l'approbation de la compagnie, vendre tous les biens réels, personnels ou meubles représentant l'actif. On suggère que ces dispositions pourraient s'appliquer aux ventes au comptant seulement. Cet amendement a été suggéré par les liquidateurs et les créanciers de la Home Bank. Il existe des cas, surtout comme celui de la Home Bank, où il est nécessaire de procéder de cette façon afin de réaliser l'actif plus convenablement.

L'hon. M. STEVENS: Sauf l'approbation du tribunal?

L'hon. M. LAPOINTE: Et de l'inspecteur dans tous les cas.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN BILL RELATIF A LA REVISION DES STATUTS

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Ministre de la Justice) propose que le bill numéro 119 concernant les statuts revisés du Canada soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée.

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (dépôt, au bureau du greffier des Parlements, du rôle certifié).

L'hon. M. LAPOINTE: Ce bill reproduit mot pour mot ceux qui ont toujours précédé la revision des statuts du Canada. Il n'y a de changé que les dates.

M. JACOBS: Comment va-t-on procéder à cette révision? Est-elle commencée?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et elle se fait bien. Depuis les six mois que les commissaires se sont mis à l'œuvre ils ont fait plus de travail qu'il ne s'en faisait autrefois, dans le même espace de temps.

M. CLARK: Quand le ministre espère-t-il que les statuts seront publiés?

L'hon. M. LAPOINTE: En 1926, dans trois ans.

M. CLARK: De combien d'années cette publication se trouve-t-elle en retard? Les statuts sont censés être revisés après chaque période décennale.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas nécessairement.

M. JACOBS: Il est survenu une vacance dans la commission par suite du décès de M. Hartley Dewart. Le Gouvernement se propose-t-il de la remplir bientôt, afin que le travail se fasse plus vite?

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis bien obligé à mon honorable ami de m'avoir rappelé qu'il existe une vacance. Je suis persuadé qu'il se trouvera quelqu'un qui tiendra à servir son pays en travaillant à la révison des statuts.

L'hon. M. MARCIL: Il y a dix ans environ, lors de la refonte, le fait que la version française n'était pas prête en même temps que la version anglaise a provoqué un long débat en cette enceinte, et il a fallu adopter une loi spéciale à ce sujet. J'espère que cette fois le Gouvernement prendra des mesures en vue de la publication simultanée des deux versions. Il a été révélé en ce temps-là que la version française n'était pas uniquement une traduction de l'anglaise, mais qu'elle était également officielle. Plusieurs cours de justice de la province de Québec furent mise dans l'embarras parce que la version française n'était pas prête, et j'espère que cela ne se répétera pas cette fois.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne négligerons rien afin de publier les deux versions en même temps. Je puis affirmer à mon honorable ami qu'on prend un grand soin de la version française et j'espère que nous n'entendrons plus les plaintes d'autrefois au sujet de ce qu'on considérait comme une piètre traduction.

L'hon. M. STEVENS: Que le ministre fasse en sorte que les traducteurs profitent de l'expérience qu'ils ont acquise aux premiers jours de cette session, alors qu'il a fallu déposer deux ou trois bills afin de corriger de mauvaises traductions.

M. JACOBS: Lorsque les lois étaient refondues de temps à autre, surtout à l'occasion des Statuts revisés, il était d'usage que le département ou le Parlement reçut des rapports provisoires. Telle a été la règle suivie pour la refonte de notre Code de procédure, en 1897. L'observe-t-on dans la refonte de ces lois?

L'hon. M. LAPOINTE: La règle n'a pas été observée dans les cas antérieurs. Si on juge devoir le faire, j'examinerai la question.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait sur le bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UNE LOI CONCERNANT LES FONDS DE CANTINE

La Chambre reprend l'examen en comité général d'un projet de loi (bill n° 253) concernant la distribution des fonds de cantine.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. JACOBS: J'ai lu cette semaine dans les journaux une véhémente critique du bill de la part de sir Arthur Currie, ancien commandant de l'armée canadienne. Le ministre est-il en état de nous expliquer cette critique?

L'hon. M. BELAND: Un député m'a posé la même question lorsque la Chambre délibérait le projet de résolution. Je lui ai répondu que je ne jugeais pas que la critique de sir Arthur Currie fût véhémente ou sévère. Il a exprimé certaines idées, mais je suis convaincu qu'il admettra que le projet est équitable, lorsqu'il apprendra qu'il a été déposé à la demande de la commission Ralston.

M. JACOBS: Mon intention n'est pas d'adresser des reproches au ministre; je voulais simplement obtenir une explication qui aurait prouvé que, comme d'habitude, le ministre est à l'abri des soupçons, ainsi que l'épouse de César.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (fonds de cantine).

L'hon. M. BELAND: J'ai un amendement à proposer à l'article qui est censé renfermer les définitions. On m'a rappelé que l'Amirauté a cédé au Canada une partie des fonds de cantine pour les membres de la marine royale canadienne qui ont servi en Europe pendant la guerre et auxquels la loi ne s'appliquerait pas sous sa forme actuelle. La somme ainsi transférée n'est pas forte—deux à trois mille dollars—et les membres de la marine royale canadienne qui ont servi en Europe ne sont pas nombreux. Afin de leur rendre justice, je propose que l'article 2 soit modifié par l'insertion des mots suivants:

[L'hon. M. Stevens.]

Ou d'un membre de la marine royale canadienne qui a servi en Europe.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (conseil central d'administration).

L'hon. M. STEVENS: N'y aurait-il pas lieu de ne créer un conseil central d'administration qu'à l'égard des anciens combattants. Le tout appartient aux membres de l'armée et devrait être administré par eux.

M. CLARK: Je me disposais à exprimer la même idée. Je l'ai fait il y a deux ans et le ministre devrait l'examiner. Il nous a dit que la plupart des membres du conseil seront d'anciens combattants, mais je ne conçois pas pourquoi un civil ferait partie du conseil. On ne laissera certainement pas entendre qu'il serait impossible de recruter un conseil compétent parmi les soldats démobilisés. Si le ministre n'avait pas dit que la plupart des membres seront d'anciens combattants, il ne me serait jamais venu à la pensée que d'autres pourraient faire partie du conseil d'administration.

L'hon. M. BELAND: Aux termes de l'article 5, la majorité des membres du conseil central d'administration et de chacun des conseils provinciaux doit se composer d'anciens membres du corps expéditionnaire. Autrement dit, deux sur trois doivent être d'anciens combattants. Je n'ai aucune raison particulière de faire cette proposition, mais telle était la recommandation de la commision royale. Evidemment, il n'est pas obligatoire qu'il y ait des civils dans les conseils, mais à notre sens il est bon que nous puissions nommer un civil au besoin. Je ne m'oppose nullement à ce que le conseil soit entièrement formé d'anciens combattants; cependant, il faut songer que, dans certaines circonstances, il peut être utile par exemple, de nommer un éminent professeur d'université, lors même qu'il n'aurait pas fait de service outre-mer. Il serait pitoyable qu'une loi rigide nous empêchât de nous prévaloir des services d'un tel homme. Je n'ai personne en vue, mais il me semble que, soit à Vancouver, à Winnipeg ou à Halifax, soit à Montréal ou à Ottawa, il peut se trouver qu'un civil de grand renom offre ses services gratuitement. Il serait fâcheux que nous ne puissions pas bénéficier de ses services.

M. CLARK: Le ministre veut sans doute parler d'éducateurs distingués. Mais on peut sûrement en trouver parmi les anciens combattants. Je sais dans chaque université des professeurs de marque qui ont fait du service outre-mer et qui rempliraient à la perfection une position de ce genre.

L'hon. M. MANION: J'ai exprimé le même avis l'autre jour en discutant la résolution; j'ai recommandé que le conseil soit entièrement formé d'anciens combattants, puisqu'on peut trouver parmi ces soldats des hommes de la plus haute valeur. Comme aujourd'hui, le ministre déclara que la majorité des membres des conseils se composeraient d'anciens combattants. L'argument de l'honorable député de Burrard (M. Clark) a beaucoup de bon; cependant, je conviens avec le ministre que si deux membres du conseil sont d'anciens combattants, le troisième pourrait bien être simplement un homme qui ait rendu d'importants services aux soldats pendant la guerre. J'ai sous les yeux la déclaration d'une importante association de soldats qui ne s'oppose nullement à la distribution, mais suggère une idée à ce sujet. Le document est trop long pour que je le lise à cette heure avancée de la session, et je suppose qu'il est trop tard pour que le ministre s'en occupe. D'après celui qui m'a passé cette note, on devrait consulter les trois grandes associations de soldats: les vétérans de la Grande guerre, les Vétérans des armées de terre et de mer et les vétérans de l'armée impériale. Il a laissé entendre, par exemple, qu'une portion de cent mille dollars permettrait à chacune de ces associations de continuer son excellent travail au profit des anciens combattants. Je lui ai expliqué que le Gouvernement semblait avoir adopté le projet de la commission Ralston et ne tiendrait probablement pas à le modifier maintenant. Il suggéra, avec raison, selon moi, de faire ratifier par les trois associations de vétérans le choix des trois fiduciaires qu'il s'agit de nommer membres du bureau de règlement. Je recommande au ministre cette idée dont l'adoption, à mon sens, le garderait de bien des difficultés.

L'hon. M. BELAND: C'est ce que j'avais l'intention de faire. L'idée me paraît excellente.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (conseils d'administration provinciaux).

M. CLARK: Cela signifie-t-il qu'on passe tout simplement une partie de la somme à chaque conseil provincial nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, sans lui donner d'instruction quant à l'emploi qu'il devrait en faire?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami verra plus loin que nous faisons des recommandations à chaque province.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le rôle du conseil central, s'il doit y avoir neuf conseils provinciaux?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami n'était probablement pas présent lorsque nous avons discuté la résolution. Le conseil central doit administrer les cent mille dollars qui seront mis à part pour le bureau de règlement.

M. CLARK: Pas autre chose?

L'hon. M. BELAND: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (répartition des fonds).

M. CLARK: Il faudrait expliquer chaque paragraphe, je crois.

L'hon. M. BELAND: J'ai donné cette explication lorsque j'ai présenté la résolution, mais je la répéterai volontiers. La somme de $20,000 est retenue ici pour les réclamations qui peuvent être faites par les syndics de régiments; la somme de $100,000 doit être attribuée au bureau de règlement; la somme de $50,000 doit être payée au "United Services Fund of Great Britain" pour secourir les soldats canadiens dans ce pays; la somme de $50,000 doit être versée à la Croix-rouge américaine pour rendre les mêmes services à nos soldats aux Etats-Unis. Tout solde non dépensé doit être distribué dans une certaine proportion qui est déterminée par le paragraphe (e).

M. CLARK: Que reste-t-il du fonds confié au haut commissaire à Londres.

L'hon. M. BELAND: Je pense qu'en 1920 $10,000 livres sterling ont été confiées au haut commissaire à Londres, sir George Perley, à l'usage des soldats canadiens. On me dit qu'il ne reste que $2,000 ou $3,000.

M. CLARK: Il ne lui sera plus rien payé?

L'hon. M. BELAND: Non, mais au United Services Fund.

M. SHAW: Lors de la discussion de la résolution, le ministre m'a suggéré de lui demander des renseignements sur les proportions des enrôlements, des pensionnaires et des démobilisés dans les diverses provinces afin de voir si la distribution prévue par le bill est juste dans les circonstances.

L'hon. M. BELAND: La distribution est faite d'après un pourcentage qui est calculé en prenant la moyenne de trois sources—le nombre des enrôlements, des pensionnaires et des démobilisés dans chaque province.

L'hon. M. STEVENS: Ce travail a-t-il été fait par le chef de la statistique?

Il est contenu dans le rapport de la commission royale. J'ai tous les détails ici et

je vais insérer l'état au hansard. Il donne pour chaque province le nombre des enrôlements, le nombre des démobilisés et le nombre des pensionnaires, et, au sujet de chaque chiffre le pourcentage et la moyenne définitive, naturellement, est dans le bill.

FONDS DES CANTINES

STATISTIQUES SUR LESQUELLES SONT BASÉES LES ALLOCATIONS PROVINCIALES

Province	Enrôlements dans les troupes expéditionnaires	%	Démobilisés du 11-11-18 au 31-10-19	%	Pensions pour invalidité et au décès a la date du 31-3-24	%
Ontario—						
D.M. n° 1	.....	.....	15,422	.....	.....	.....
D.M. n° 2	.....	.....	73,817	.....	.....	.....
D.M. n° 3	245,677	41,600	22,423	42,849	20,305	40,474
Québec—						
D.M. n° 4	.....	.....	33,420	.....	.....	.....
D.M. n° 5	82,793	14,019	5,075	14,773	4,697	9,362
Nouveau-Brunswick—						
D.M. n° 7	25,864	4,379	11,802	4,530	1,856	3,700
Nouv.-Écosse et Ile du Pr.-Édouard—						
D.M. n° 6	33,342	5,646	25,787	9,899	3,182	6,343
Manitoba—						
D.M. n° 10	66,319	11,230	26,314	10,097	5,408	10,780
Alberta—						
D.M. n° 13	45,146	7,644	14,585	5,597	4,413	8,796
Saskatchewan—						
D.M. n° 12	37,666	6,378	11,253	4,311	3,379	6,735
Col.-Anglaise et Yukon—						
D.M. n° 11	53,756	9,104	20,702	7,944	6,928	13,810
	$590,572	100,000	260,600	100,000	50,168	100,000

M. SHAW: Cette question m'intéresse particulièrement. Un grand nombre de vétérans de l'Ouest ont été licenciés dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise, et plusieurs sont subséquemment retournés dans l'Est, leur transport ayant été, dans chaque cas, défrayé soit par le gouvernement fédéral soit par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. La situation ne serait pas la même en ce qui concerne les autres provinces, et je veux être certain que la répartition soit juste, car il est facile de voir que si les congés définitifs étaient nombreux en Ontario le pourcentage en serait celui auquel cette province a droit, selon la base adoptée, bien qu'il n'y eût aucune justification pour cette augmentation.

M. POWER: Plusieurs de ceux qui se sont enrôlés dans les provinces de l'Ouest étaient venus de l'Est.

M. SHAW: Ils se sont enrôlés dans les provinces où ils avaient leurs foyers, et conséquemment la province aurait droit à tout bénéfice qui lui reviendrait en raison de ces enrôlements. Seulement on ne peut considérer le congé définitif comme base équitable dans les circonstances.

L'hon. M. BELAND: Dans la plupart des cas les pourcentages sont à peu près les mêmes: enrôlements, congés et pensions. S'il y a une province qui bénéficie plus qu'une autre, ou aux dépens des autres, c'est la Colombie-Anglaise où un grand nombre de pensionnaires se sont établis à cause des conditions climatériques.

M. CLARK: Supposons que nous ayons eu 100,000 enrôlements dans une province, et que les anciens soldats pour une raison quelconque ne retournent pas à cette province, mais s'en vont dans une autre; alors leur part du fonds de cantine les suivra là où ils iront.

M. SHAW: Plusieurs de ces soldats ont obtenu leur congé définitif dans l'Ontario, et dans les provinces orientales, non pas dans l'intention d'y demeurer, mais seulement pour y faire une visite, et on leur a ensuite payé leur transport dans l'Ouest.

M. CLARK: Je crois vraiment que l'honorable député fait erreur en cela. J'ai eu beaucoup à faire avec l'arrangement du transport de ces hommes, et j'ai constaté qu'ils étaient enclins à prendre leur billet pour le point le plus éloigné, demandant leur congé à cet endroit et revenant ensuite. C'est ce qui expliquerait l'augmentation dans la Colombie-Anglaise. Plusieurs qui ne s'étaient pas enrôlés dans la Colombie-Anglaise y sont allés

pour faire le voyage, et aussi, peut-être, parce qu'ils croyaient qu'ils aimeraient à y demeurer à cause de la température plus douce. Le ministre donnerait-il au comité quelques renseignements eu égard à "b" de l'article 6, qui crée un bureau central de fiducie? Quels seront les devoirs de cette commission?

L'hon. M. BELAND: J'ai donné ce renseignement lors de la présentation de la résolution. Cependant, je ne saurais mieux faire que de lire encore ce que la commission a dit à ce sujet:

L'on a représenté qu'avant de répartir ce fonds, on s'assure qu'il y ait le mécanisme voulu pour la présentation et la poursuite des réclamations qui peuvent être faites n'importe quand de la part des anciens soldats ou de ceux qui dépendent d'eux, concernant les diverses formes de secours que l'Etat prescrit relativement à la pension, au rétablissement, ainsi de suite. Il y a un grand nombre de cas touchant des questions telles que l'emploi par le gouvernement, l'établissement sur les terres, l'instruction, le logement et la restauration en général dont le règlement dépend de la manière dont ils sont présentés individuellement plutôt que des termes du règlement général. Il y a aussi des questions parlementaires concernant non seulement les pensions, mais les amendements aux lois existantes, qui peuvent nuire aux droits et aux privilèges des anciens soldats, et en outre, il y a l'avantage d'avoir quelque agence complètement séparée de l'organisation gouvernementale afin de mettre en communication les anciens soldats et ceux qui leur sont à charge avec ceux qui s'occupent de questions qui les intéressent.

J'ai toujours été d'avis, et sir Arthur Currie partage cette opinion, qu'il devrait y avoir quelque agence composée de soldats et qui ne erait responsable qu'envers eux, située à Ottawa, afin de les représenter. J'espère avoir trois anciens soldats qui prendront charge de ces travaux, car c'est l'argent des soldats, et il faudrait que la répartition en soit surveillé par les soldats eux-mêmes.

M. CLARK: Quel personnel faudra-t-il pour le travail de ce bureau?

L'hon. M. BELAND: Un chef, un assistant, probablement un commis et deux sténographes ou dactylographes. Je croirais qu'un personnel de cinq ou six serait suffisant, mais tout dépendrait de l'ouvrage à faire. Le conseil des syndics sera chargé de la surveillance de toutes les dépenses.

M. CLARK: Ne croit-on pas que l'intérêt des $100,000 suffira pour ce service?

L'hon. M. BELAND: Peut-être que non. Ils pourront prendre sur le capital s'ils le désirent.

M. CLARK: Je suis en faveur du principe d'un pareil conseil, mais pourquoi les soldats auraient-ils à en payer les frais? Pourquoi contribueraient-ils $100,000 pour un travail qui est en réalité celui du public généralement?

L'hon. M. BELAND: Je regrette de différer avec mon honorable ami. Je ne crois pas que ce soit un devoir public; c'est plutôt le devoir des soldats eux-mêmes. Ils ont contribué au fonds, et je n'ai reçu aucun avis soit d'une organisation de soldats ou d'un soldat particulier qu'il ne faudrait pas employer le fonds de cantine à ces fins.

Sir Arthur Currie était peu enclin à se prononcer en ce sens mais il était disposé à accepter une allocation sur la caisse des invalides. Toutefois la commission Ralston après avoir recueilli des dépositions en toutes les régions du pays a conclu à l'adoption de cette méthode; et j'abonde dans son sens. Si, en ma qualité de ministre la répartition de ces fonds m'était confiée de même que la direction du bureau de règlement, on m'accuserait peut-être d'employer les deniers publics pour influencer indûment les associations militaires. Je trouve que le Gouvernement est bien avisé de ne pas s'occuper directement de cette affaire; si la responsabilité en incombait au ministre la chose pourrait devenir une question politique.

M. BLACK (Yukon): Ce prétendu danger est-il plus grand que celui de voir le département du rétablissement civil des soldats converti en un rouage politique? A mes yeux c'est assurément un devoir public de secourir les anciens combattants qui sont dans le besoin. Ceux qui sont revenus valides subviennent à leurs propres besoins; ils ne demandent rien au Gouvernement. Je crois comprendre que ce fonds sera affecté aux anciens soldats qui sont atteints dans leur santé et qui ont besoin d'aide, et aux parents à leur charge, et non pas à tous les hommes, sains de corps, qui voudront en profiter.

M. POWER: Il est à l'intention de tout soldat qui veut se renseigner au sujet de gratifications, de placement agricole, ou tout autre chose.

M. BLACK (Yukon): Tout soldat qui désire se renseigner?

M. POWER: Oui; c'est ce qu'il fait.

M. BLACK (Yukon): Mais décidément il n'est pas nécessaire de leur accorder $100,000 pour cela.

M. POWER: Apparemment c'est ce qu'on fait maintenant, Je ne puis comprendre pourquoi il faut avancer des fonds pour établir une espèce de service de renseignements touchant les activités du Gouvernement en ce qui concerne le rétablissement des anciens soldats. Voilà ce qui incombe d'abord aux soldats,—les invalides et leurs amis,—qui veulent souscrire des fonds à cette fin. Après tout ce bu-

reau du règlement n'est qu'une sorte d'intermédiaire entre le département intéressé et le soldat pour ce qui regarde les griefs du dernier. Je ne vois pas pourquoi on demande au Gouvernement de voter des fonds à pareille fin. Je ne trouve pas convenable non plus que le Gouvernement avance cet argent s'il ne se réserve la haute main sur ceux qui, fatalement, seront souvent en conflit avec les chefs des divers services qui s'occupent de la réintégration des soldats.

L'hon. M. MANION: Ce que dit l'honorable député me paraît marqué au coin du bon sens. Il ne faut pas oublier que dans le passé les soldats eux-mêmes ont soldé les frais de ce genre; cela s'est fait, je pense, au moyen de contributions de l'association des Vétérans de la Grande guerre et des différentes sociétés d'anciens combattants ici à Ottawa, y compris celle dite Imperial Army and Navy Veterans. Naturellement si le Gouvernement accorde $100,000 à cette fin les soldats doivent être contents. Tout de même quel que soit le mode de débours, et quelque soit le ministère au pouvoir, — celui-ci ou un autre, — j'ai cru comprendre d'après les observations du ministre qu'une fois que cette somme de $100,000 sera confiée, — sans restriction, — aux syndics sa disposition se fera indépendamment du Gouvernement.

L'hon. M. BELAND: Sans restriction aucune.

L'hon. M. MANION: C'est ce qu'il faut.

M. BLACK (Yukon): Il ne serait pas possible de mettre la disposition des $100,000 sur le régime du bureau pour la première année?

L'hon. M. BELAND: L'article 10 prescrit:

Tous plans formulés devraient être basés sur la supposition qu'il y aura des bénéficiaires éventuels pendant plusieurs années à venir.

Telle est la teneur générale du bill, il va sans dire que les syndics pourront effectuer la répartition des fonds en un seul jour s'ils le désirent. Mais si l'honorable député était à ma place et tentait de choisir trois hommes éminents parmi nos anciens soldats et leur confiait $100,000 pour l'établissement d'un bureau de règlement à Ottawa, s'attendrait-il que ces hommes fissent réunir les soldats le lendemain et effectuassent la répartition de ces deniers en une heure? Croit-il qu'ils diraient à chacun: "Prenez votre part et allez-vous-en; nous n'avons plus affaire à vous"? Le décret du conseil créant ce bureau en déterminera les attributions en tenant compte des avis de la commission royale dont j'ai fait lecture tout à l'heure. Nous avons donc toute l'assurance voulue que cet argent ne sera pas déboursé à la légère par le bureau.

M. BLACK (Yukon): Comment les proportions ont-elles été établies? J'ai déjà posé cette question l'autre jour, mais la réponse qui m'a été faite ne m'a pas renseigné. Ainsi, la Colombie-Anglaise et le Yukon ont droit ensemble à 10,286 p. 100. Il faudra séparer la part du Yukon de celle qui revient à la Colombie-Anglaise. Cette somme allouée au Yukon sera confiée à un comité composé de gens habitant ce territoire et la première chose qu'on leur demandera, c'est la façon dont la répartition a été faite. La meilleure méthode serait de prendre la même base que celle qui a été adoptée pour fixer la part de chaque province. Si je la connaissais, je pourrais facilement faire le calcul. Je ne pense pas que les anciens combattants du Yukon soient disposés à abandonner à la Colombie-Anglaise la moindre partie de ce qui leur revient. Ils voudront avoir la somme intégrale et en confier la répartition à leurs propres concitoyens. Je demande donc qu'on me renseigne pour que je sache quelle est la part du Yukon.

L'hon. M. BELAND: On n'a pas jugé à propos d'avoir un comité distinct pour le Yukon, étant donné que le nombre des anciens combattants dans ce district est très restreint. Evidemment, bien que je sois tout disposé à rendre service à mon honorable collègue, je ne suis pas chargé de défendre ses intérêts. Je ferai d'ailleurs remarquer que les anciens combattants du Yukon seront mieux servis de cette façon que d'après n'importe quelle autre méthode, et je vais en indiquer la raison: c'est parce que la moyenne est calculée d'après le nombre des enrôlements, des licenciements et des pensions. Or, le nombre des enrôlements dans le Yukon peut avoir été normal.

M. BLACK (Yukon): Plus que normal.

L'hon. M. BELAND: On peut en dire autant d'autres provinces; mais au Yukon, le nombre des licenciements est bien inférieur à celui des enrôlements et celui des pensions encore moindre, car très peu de pensionnaires choisissent ce district pour y demeurer. Par conséquent, si le Yukon était pris séparément, la moyenne serait bien inférieure à ce que mon honorable collègue désirerait. Au contraire, réuni à la Colombie-Anglaise, le Yukon se trouve dans une position très favorable. Sa part sera plus grosse qu'elle ne serait autrement, étant donné le grand nombre de pensionnaires qui sont allés demeurer en Colombie-Anglaise. Mon honorable collègue ne doit pas oublier qu'en Colombie-Anglaise le nom-

bre des pensionnaires est très élevé, proportionnellement au nombre des enrôlés, et des licenciés. J'ai les chiffres devant moi, mais je n'en donnerai pas les détails. En tout cas, si nous établissons la moyenne pour le Yukon séparément, ce territoire y perdrait certainement.

Il y a une autre considération. Supposons qu'on juge à propos d'instituer un système de rééducation pour les anciens combattants. Serait-ce possible au Yukon, si ses fonds étaient mis à part? Tandis que s'ils sont mis ensemble avec ceux de la Colombie-Anglaise, il profitera des institutions que cette province pourra créer à cet effet. C'est donc encore un avantage pour les anciens combattants du Yukon d'être réunis à ceux de la Colombie-Anglaise. Je ne veux pas trop insister, mais je préfère m'en tenir à ce qui a été proposé en premier lieu. Néanmoins, l'honorable député est libre de proposer ce qui lui plaît.

M. BLACK (Yukon): Je suis satisfait si le ministre pense réellement que cette méthode est plus avantageuse pour le Yukon; mais pour en être sûr, il faut que je sache comment on arrive à cette moyenne. De deux choses l'une: soit que le Yukon ait un très petit intérêt dans une grosse somme ou un très gros intérêt dans une petite somme. Qu'est-ce qui serait le plus avantageux? Tant qu'on ne saura pas sur quelle base la proportion est établie, il est impossible de se prononcer. Je suis sûr que le ministre est convaincu que cette méthode est préférable pour le Yukon, mais je voudrais pouvoir m'en assurer. J'estime que c'est une base trop générale que de prendre la moyenne des enrôlements, des licenciements et des pensions, et qu'il est impossible de fixer la proportion de cette façon-là.

L'hon. M. BELAND: On prend d'abord le total des enrôlements, puis celui des licenciements et enfin le nombre des pensions; on additionne le tout et on divise par trois; vous avez alors la moyenne de la Colombie-Anglaise qui est très favorable comparée à celle des autres parties du Canada. C'est ainsi qu'on procède. La Colombie-Anglaise est la seule province qui se trouve avantagée par cet arrangement. En comparaison avec les engagements et les licenciements on y trouve plus de pensionnaires que dans toute autre province du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (règlements, devoirs du conseil provincial d'administration).

M. LADNER: Le texte de cet article est singulier. Il peut avoir un sens, mais je n'ai pas pu le découvrir. Il dit en partie:

...et le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut faire les règlements qu'il juge nécessaires pour la gouverne et la direction du conseil provincial d'administration; toutefois, les devoirs du conseil provincial d'administration consistent à recevoir et à détenir la part provinciale et à s'assurer, par la méthode qui peut lui paraître la plus praticable, des désirs de ceux qui sont les plus intéressés et sont domiciliés dans la province, ou, dans le cas de la Colombie-Anglaise, dans la province et le Yukon, concernant l'emploi de cette part.

Pourquoi ne parle-t-on pas de la question de disposition au début du paragraphe? Une fois que nous connaissons les désirs des plus intéressés demeurant dans la province, où se trouve l'autorité qui dispose des fonds?

L'hon. M. BELAND: Si l'honorable député veut bien lire la fin de l'article il le verra. Il détermine le but auquel on doit consacrer la part.

M. LADNER: Les mots qui se rapportent à la disposition de l'allocation sembleraient faire allusion à une part des fonds de la Colombie-Anglaise et du Yukon.

L'hon. M. BELAND: Il a fallu le dire de cette manière parce que le Yukon n'est pas une province. Les pourcentages sont indiqués dans l'article précédent. La Colombie-Anglaise est réunie au Yukon et c'est pourquoi nous devons répéter les termes.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

L'hon. M. BELAND: Les honorables députés doivent se souvenir que j'ai mentionné, au cours du débat un membre de la marine royale canadienne et j'ai proposé un amendement à l'article d'interprétation, article 2, afin de régler ce cas. Il faut aussi qu'un semblable amendement soit inséré dans le préambule. Pour compléter le projet de loi je propose donc qu'après le mot "actives", à la quatorzième ligne, on ajoute:

(IV) La part attribuée à la marine Royale Canadienne par l'amirauté.

M. CLARK: Je n'ai pas étudié ce projet de loi très attentivement, mais il me semble qu'au sujet du conseil central d'administration et des conseils provinciaux d'administration la durée de leurs services devrait être limitée, même si on doit les nommer de nouveau une fois leur terme expiré. Comme le bill se lit actuellement leur nomination est indéfinie. On pourrait modifier le bill de manière à les nommer pour une période de trois ans, mais sujets à être nommés de nouveau.

L'hon. M. BELAND: Je comprends que les membres de ces conseils seront choisis et conserveront la position aussi longtemps qu'ils le désireront.

M. CLARK: Ce peut être pour la vie.

L'hon. M. BELAND: Oui, ils peuvent demeurer toute leur vie s'ils le veulent.

M. CLARK: Cela me semble un trait fâcheux. Vous nommez un conseil d'administration. Ce conseil peut ne pas s'entendre avec les anciens soldats, ne pas leur donner ses sympathies. Cette sympathie peut durer deux ans, puis disparaître et peut-être le conseil ne se trouverait-il plus en mesure d'interpréter convenablement les désirs des anciens soldats touchant ces fonds. En les nommant pour trois ans nous créerions une sauvegarde et, si on le désire, on peut nommer de nouveau les membres du conseil. Personne ne s'opposerait à cette nouvelle nomination si leur ligne de conduite s'harmonise avec les désirs des anciens soldats. Si nous les nommions pour une période de trois ans et sujets à une nouvelle nomination, je crois que cela vaudrait mieux que de les nommer à vie.

L'hon. M. MANION: J'approuve entièrement l'attitude adoptée par mon honorable ami de Burrard (M. Clark) et il me semble que c'est une sage précaution. Imaginons qu'un membre de ces conseils soit désagréable aux anciens soldats ou leur déplaise...

M. POWER: Je garantis bien qu'en six mois tous seront désagréables.

L'hon. M. MANION: C'est possible, mais nous ne devrions pas leur permettre de rester plus longtemps que ne le désirent les anciens soldats. Je doute que personne veuille se mettre dans cette position, mais il peut se trouver des cas. Si la nomination était faite pour trois ans, le gouvernement, quel qu'il soit, pourait nommer de nouveau les conseillers s'ils ont donné satisfaction aux soldats. Je crois qu'on pourrait modifier l'article 3 ou l'article 4 de manière à faire cette nomination valide pendant trois ans.

M. LADNER: Je désire me joindre aux collègues qui se sont prononcés en faveur de cette idée.

L'hon. M. BELAND: Notre collègue consentira-t-il à proposer un amendement?

M. LADNER: Le député de Burrard (M. Clark) proposera peut-être cet amendement?

M. CLARK: Je n'avais pas songé à proposer un amendement; mais on pourrait s'entendre sur un conseil d'administration composé de trois membres non rétribués et nommés pour deux ans, ou pour toute autre durée, à la convenance du ministre. On pourrait aussi ajouter une disposition au projet statuant que le conseil fédéral et les conseils provinciaux seraient nommés, le premier, pour deux ans, les derniers pour trois ans, avec renouvellement facultatif de leur mandat.

[L'hon. M. Béland.]

M. LADNER: L'article 9 prévoit que toute vacance survenue dans le conseil central pour cause de décès ou de démission sera remplie par le Gouvernement, et toute vacance se produisant de même dans les conseils provinciaux sera remplie par le Gouvernement de la province. En vertu de cette disposition les administrateurs ne peuvent être révoqués; seule la mort ou la démission peut créer une vacance; on ne peut les destituer pour faute dans l'exécution de leurs fonctions. Il n'est pas probable que les administrateurs se rendent coupables d'actes répréhensibles, mais cela peut arriver. La loi sur le métier doit tout prévoir pour protéger les fonds confiés aux administrateurs.

M. POWER: Si les administrateurs commettaient des actes répréhensibles, on pourrait toujours avoir recours aux tribunaux?

M. LADNER: Mais les tribunaux ne pourraient connaître que du fait même qui serait reproché aux administrateurs. En supposant qu'ils seraient trouvés coupables, le bill ne statue pas que leur condamnation entraînera leur déchéance. Un des administrateurs peut se trouver impliqué dans quelque mauvaise affaire en dehors de sa fonction et s'enfuir à l'étranger. En pareil cas, il n'est ni décédé, ni démissionnaire. Il est toujours administrateur, et le gouvernement provincial ne peut pas le révoquer ni le remplacer. Les trois commissaires peuvent se trouver dans le même cas.

L'hon. M. BELAND: Tout cela est bel et bon. Quand le temps est si précieux voilà cinq minutes qu'on perd et j'ai un amendement à proposer. Je propose de modifier l'article 3 en insérant après le mot "rémunération" ceux-ci: "pour une durée de trois ans à l'expiration desquels ils pourront être maintenus dans leur fonction, sauf forfaiture".

M. CLARK: Ne serait-il pas préférable de dire simplement: "Ils pourront être maintenus dans leur fonction"? Aucun article ne prévoit la décréance des administrateurs.

L'hon. M. BELAND: Très bien. L'article ainsi modifié prescrira:

Le Gouverneur en conseil nommera un bureau central d'administrateurs composé de trois membres, sans rémunération, pour une durée de trois ans et pourront être maintenus dans leurs fonctions.

(L'amendement est adopté.)

Le préambule, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. BELAND: Je propose de modifier l'article 4 en ajoutant après le mot "rémunération" ceux-ci: "pour une durée de trois ans et ils pourront être maintenus dans leurs fonctions".

M. BLACK (Yukon): Cela pourrait vouloir dire que les commissaires seront nommés pour trois ans sans rémunération, mais qu'après ils pourraient espérer en recevoir.

L'hon. M. BELAND: On y verra.

M. BLACK (Yukon): La rédaction est ambiguë.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS MILITAIRES

L'hon. H. S. BELAND (ministre de la Restauration civile des soldats) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions et ses modifications et de,

1. Décréter qu'il ne sera pas accordé de pension lorsque le décès ou l'invalidité d'un membre des troupes est attribuable à son inconduite; mais la commission pourra lorsque le postulant est sans ressources personnelles, accorder la pension qu'elle jugera à propos dans les circonstances, sauf si la mort s'est produite en activité de service avant la mise en vigueur de la loi des pensions; et qu'un ancien membre des troupes souffrant de maladie vénérienne et qui a fait du service sur le théâtre de la guerre, pourra recevoir une pension d'invalidité totale lors de sa décharge.

2. Fixer le délai durant lequel les demandes de pensions peuvent être faites et indiquer les cas qui semblent tout particulièrement méritoires.

3. Statuer sur les conditions dans lesquelles les parents à la charge d'un pensionnaire et sa veuve, peuvent recevoir une pension.

4. Statuer sur l'attribution ou le refus d'une pension à la veuve d'un pensionnaire, tenant compte de son état lors de son mariage, ainsi que sur les conditions dans lesquelles des pensions peuvent être payées à des veuves enceintes.

5. Autoriser le paiement de certaines sommes d'argent en attendant l'examen des demandes de pension.

6. Autoriser la revalidation en certains cas de pensions anciennement accordées à une femme qui a été mariée ou remariée, et de pensions augmentées à des mères dont les maris sont atteints d'invalidité complète ou sans ressources personnelles.

7. Déterminer quel sera le paiement final pour des invalidités variant entre cinq et quatorze pour cent, et les conditions qui peuvent influer sur ce paiement final.

8. Autoriser la modification des annexes de la loi de façon à égaler la pension au tarif actuel plus la gratification.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité.

L'hon. M. BELAND: Je prie les honorables députés d'adopter la résolution telle qu'elle est présentée. La résolution est rédigée dans des termes très généreux et il est presque impossible d'en donner une explication convenable.

L'hon. M. MANION: Je suis entièrement d'accord sur ce point sauf que c'est à condition que nous n'adoptions pas absolument le principe jusqu'à ce que nous ayons le bill sous les yeux.

L'hon. M. BELAND: Oui.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour le 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. BELAND présente ensuite le bill n° 255, tendant à amender la loi des pensions.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre siège en comité pour en faire l'étude.

Sur l'article 1er (attestation des actes par formule portant signature d'un commissaire).

L'hon. M. BELAND: C'est simplement en vue de stipuler que soit en accordant ou en refusant une pension le conseil des commissaires de pension, donnera les noms des commissaires de pensions qui se sont occupés du cas, en indiquant les motifs pour lesquels la pension a été accordée ou refusée. Dans le cas où la commission ne serait pas unanime, les motifs doivent être indiqués en vue d'expliquer pourquoi le commissaire dissident n'approuve pas la décision rendue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (mauvaise conduite).

L'hon. M. BELAND: Cet article est à peu près le même que les dispositions actuellement en vigueur à l'exception du paragraphe "c" qui dit:

En cas de maladie vénérienne contractée avant l'enrôlement et aggravée au cours du service, la pension doit être accordée pour l'invalidité totale à l'époque de la réforme dans tous les cas où le membre des forces a servi en France sur le théâtre réel de la guerre, mais nulle aggravation de l'invalidité après le licenciement n'ouvre droit à la pension.

L'article est clair.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (délai pendant lequel demande doit être faite).

L'hon. M. BELAND: Il n'y a qu'une légère modification dans cet article. L'amendement stipule que lorsqu'il y a une inscription dans le service ou les pointages médicaux d'un membre des forces qui fait une demande de pension, cette inscription sera considérée comme une demande et la limite de trois ans ne s'appliquera pas dans un cas semblable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (pension suspendue lors de l'emprisonnement, ou payée aux personnes à la charge).

L'hon. M. BELAND: Cet article ajoute à l'article 17 de la loi ce qui suit:

Ou si, de l'avis de la commission, la chose est exceptionnellement profitable ou avantageuse pour le pensionnaire, la commission peut, à sa discrétion, payer la pension ou une partie de la pension au pensionnaire lui-même ou pour lui.

On a constaté que dans quelques cas où le pensionnaire avait été arrêté, il était désirable que la pension soit discontinuée. Cet amendement a pour but de permettre à la commission de continuer la pension quand elle le jugerait convenable.

L'hon. M. MANION: A présent, si un pensionnaire est en prison et si sa famille reçoit la pension, on peut la continuer.

L'hon. M. BELAND: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (pension ou allocation de commisération dans des cas particulièrement méritoires).

L'hon. M. BELAND: L'an dernier nous avons examiné une disposition que nous avons appelée une clause "méritoire" et à cette époque, l'honorable député de Burrard (M. Clark) grâce à sa claire perception du droit a prévu qu'elle ne serait pas applicable. En réalité sa prédiction s'est trouvée bien fondée; la clause ne pouvait pas s'appliquer. Le conseil des commissaires des pensions et le conseil fédéral d'appel ont reconnu qu'elle était inapplicable et en conséquence on a demandé au comité de rédiger un nouvel article et c'est ce qu'il a fait. Il est prévu que, dans les cas particulièrement méritoires où une pension ne pourrait être accordée autrement, la réclamation pourra faire le sujet d'un enquête sur la décision de la majorité des deux commissions réunies; et la pension pourra été accordée si on le juge à propos.

M. CLARK: Un léger doute subsiste encore dans mon esprit même en ce qui regarde cet article. La disposition s'applique à "tout membre des forces expéditionnaires ou à tout ayant droit d'un membre des forces". Je tiens à mentionner une catégorie spécifique de cas, qui existent à l'heure actuelle, et savoir de la bouche même du ministre s'ils seraient prévus par l'article en discussion. Le paragraphe 3 de l'article 33 de la loi décrète qu'une pension sera versée à toute femme qui, bien que non mariée à un membre des forces expéditionnaires, a vécu maritalement avec lui avant la déclaration de la guerre. J'ai à l'esprit en ce moment le cas d'une femme qui, durant la guerre, contracta mariage sous une forme quelconque avec un soldat qui était déjà marié. Il lui délégua sa solde, traversa outre-mer et fut tué. Plus tard, on s'assura que l'épouse légitime du soldat défunt vivait encore, et on lui accorda une pension tandis que l'autre femme, après l'avoir épousé de bonne foi et en avoir eu des enfants n'a droit à rien, sous le régime de la loi. Un cas est venu à ma connaissance où la première épouse s'est remariée et n'a plus droit à sa pension; cependant, l'épouse n° 2 ne reçoit pas un sou non plus. De fait ni l'une ni l'autre n'a de titre à recevoir une pension. Je n'ai pas l'intention d'insister sur l'adoption d'un amendement afin de prévoir les cas de cette catégorie, pourvu que j'obtienne l'assurance que la modification concernant les cas méritoires particuliers remédiera à la situation.

L'hon. M. BELAND: Cela me paraît douteux, à première vue.

M. CLARK: L'année dernière, j'ai posé au ministre une question semblable et, si j'ai bien compris, il a déclaré formellement qu'il considérait qu'un pareil cas entrait dans la catégorie des cas méritoires.

M. POWER: Le paragraphe 3 de l'article 33 ne prévoit-il pas ce cas?

M. CLARK: Dans le cas que j'ai cité tout à l'heure, cette femme épousa le soldat par malheur après la déclaration des hostilités. Cependant, elle s'est en tout conformée à la loi.

M. POWER: A-t-elle contracté mariage en Angleterre ou au Canada?

M. CLARK: Dans certains cas, le mariage a été célébré au Canada, et en Angleterre dans d'autres cas.

M. POWER: Si le mariage a été célébré au Canada, j'inclinerais à croire que la femme a droit à une pension.

M. DENIS (Joliette): Pour moi, un cas de cette nature ne devrait pas tomber dans la catégorie des cas méritoires. Si le Parlement désire verser une pension à la seconde femme, il faudrait adopter une loi en ce sens. Le comité spécial a réglé la question, mais à l'encontre de la manière de voir de mon honorable ami par malheur.

M. CLARK: Mon honorable ami est absolument dans l'erreur. J'ai soulevé la question devant le comité à minuit et quart l'autre jour et je n'ai pas insisté parce que les honorables membres ont déclaré formellement qu'ils n'étaient pas prêts à exprimer une opinion. Voilà pourquoi j'ai laissé tomber l'affaire. Après cela, je n'ai jamais eu l'occasion de ramener la question sur le tapis.

M. DENIS (Joliette): Comme bien d'autres sujets, la question a été mentionnée en passant et voilà pourquoi les observations de mon honorable ami n'ont pas retenu l'attention du comité.

M. CLARK: Je n'admets pas ces explications du tout. Les membres du comité ont déclaré qu'ils n'étaient pas disposés à se prononcer sur cette question.

M. DENIS (Joliette): Je ne tiens pas à discuter ce point avec mon honorable ami. S'il est d'avis que la seconde épouse devrait obtenir une pension, c'était à lui de proposer un amendement à cet effet en comité. Il n'a pas jugé à propos de le faire. Il peut encore proposer un amendement, s'il le désire. Pour ma part cependant, je doute fort que nous soyons dans l'espèce justifiés de verser deux pensions.

M. CLARK: Dès le début, j'ai adopté l'attitude que nous avions le devoir en premier lieu de tenir compte des conclusions de la commission Ralston et je n'ai pas dévié de cette ligne de conduite. Hier, le président a insisté sur la préparation d'un rapport de sorte qu'il n'était plus temps d'étudier des amendements. Ç'aurait donc été folie de ma part que d'insister sur l'adoption de certaines modifications. Si la commission des pensions et le bureau fédéral des appels sont dans l'impossibilité de considérer un cas de la nature de celui que j'ai mentionné tout à l'heure, quels cas ont-ils donc le droit de prendre en considération d'après cet article?

L'hon. M. BELAND: Ils peuvent prendre en considération le cas suivant, pour ne citer qu'un exemple: Un homme s'est enrôlé dans les rangs de la force expéditionnaire; après avoir servi, disons un an, il décide de joindre l'armée impériale; il obtient son congé au Canada, et, s'embarque pour l'Angleterre; mais le navire est torpillé en cours de route et il périt dans le naufrage.

M. CLARK: J'ai exposé ce cas au ministre, il y a un an passé.

L'hon. M. BELAND: Voilà un cas réellement méritoire, où la veuve a droit à une pension; cependant, elle ne l'a pas sous le régime de la loi en vigueur.

M. POWER: Ce soldat ne faisait plus partie de l'armée canadiene, il avait reçu son congé définitif et n'était pas encore entré dans l'armée impériale.

L'hon. M. BELAND: Mais dans sa feuille de congé il était dit spécifiquement qu'il était licencié afin de s'enrôler dans l'armée impériale.

M. CLARK: Je le sais; mais l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a absolument raison ce soldat ne faisait plus partie de l'armée canadienne lorsqu'il est décédé.

L'hon. M. BELAND: Je le sais. S'il en avait fait partie sa veuve aurait eu évidemment droit à une pension.

M. CLARK: Par conséquent, ceux qui étaient à sa charge ne pouvaient avoir droit à une pension en vertu de cet article.

L'hon. M. BELAND: Si ce n'est là un cas méritoire, je n'en connais aucun.

M. CLARK: Ce n'est pas cela que je conteste. L'honorable ministre a-t-il changé d'idée au sujet de la nature méritoire du cas que je viens de lui citer

L'hon. M. BELAND: Je suis porté à croire qu'il conviendrait de le considérer à la lumière de cet article. Les deux commissions pourraient s'en enquérir.

M. CLARK: L'hon. ministre a déjà déclaré fermement, il y a quelques années, qu'il considérait ce cas comme un cas méritoire, et c'est surtout pour cette raison que je me suis abstenu d'insister sur la nécessité d'une nouvelle modification de la loi des pensions. Toutefois, il n'est peut-être pas bon d'apporter de trop nombreuses modifications à la loi. Les femmes qui se trouvent dans un cas comme celui dont il s'agit ont tout autant droit à une pension, en vertu de la loi, que celles qui se trouvent dans n'importe quel autre cas, mais advenant un cas méritoire, on pourrait peut-être laisser à ces deux commissions et au Gouverneur en conseil le soin d'accorder une pension à leur discrétion. Si l'honorable ministre peut nous assurer que les cas de cette nature seront considérés comme méritoires, en vertu de cette loi, je n'insisterai pas sur la nécessité d'une modification; autrement je ne puis voir quels sont les cas que l'on va considérer comme méritoire sous l'empire de cette loi.

M. POWER: En lisant la loi on voit que le cas cité par l'honorable député de Burrard (M. Clark) est de ceux qu'il s'agit de considérer en vertu de cet amendement, tandis que le cas mentionné par l'honorable ministre n'est pas de ceux-là. Celui dont l'honorable député de Burrard s'est occupé est le cas de quelqu'un qui était un ayant droit du soldat. La loi ne définit pas ce qu'il faut entendre par les mots "ayant droit". Nous n'avons pas dit que l'ayant droit doit être parent, à un degré quelconque, du soldat décédé. Par conséquent, si la personne dont mon honorable ami a parlé était un ayant droit du soldat décédé elle peut se prévaloir de la loi, elle a droit d'exiger que son cas soit considéré comme méritoire. Le

cas cité par l'honorable ministre est celui d'un soldat qui avait cessé de faire partie de l'armée canadienne parce qu'il avait reçu son congé, et qui se rendait outre-mer pour entrer dans l'armée britannique Il avait donc cessé d'être membre des forces. Cet amendement dit clairement que pour obtenir que son cas soit considéré le sujet doit être membre des forces ou ayant droit d'un membre des forces. Voici une définition de ce qu'est un membre des forces:

"Membres des forces" signifie toute personne qui a été engagée, enrôlée ou recrutée durant la guerre (i) pour service dans les forces militaires du Canada en activité de service, ou (ii) pour service sur les hautes mers dans les forces navales du Canada, ou (iii) pour service dans les forces d'aviation du Canada. Toutefois, après la déclaration de la paix, l'expression "membre des forces" ne doit pas s'étendre à toute personne ni comprendre toute personne qui, nonobstant le fait qu'elle a été ainsi engagée, enrôlée ou recrutée, ne fait pas, à l'époque, du service en vertu seulement de la loi du service militaire, 1917.

M. BLACK (Yukon): Peu importe le caractère méritoire du cas ou la sympathie de la commission des pensions ou de la commission d'appel, il faut que le requérant soit considéré comme étant un de ceux que la loi désigne par les mots "ayant droit", sinon il ne peut obtenir de pension. Il s'agit tout simplement de savoir si le requérant est ou n'est pas un ayant droit, s'il peut être reconnu que l'épouse non mariée est un ayant droit aux yeux de la loi, son cas est de ceux qui sont méritoires, et il tombera dans cette catégorie, sinon il n'y tombera pas. Je crois qu'il faudrait comprendre dans la loi une interprétation du mot "ayant droit".

M. CLARK: Je crois qu'il y a peut-être lieu de prier l'honorable ministre de nous fournir une interprétation de cet article, je connais des cas où, de l'aveu général, les ayants droit en question ont droit au bénéfice de la loi. Tout ce que je demande c'est que l'on me dise si cet article va embrasser cette catégorie particulière d'ayants droit et s'il va être interprété dans ce sens par le Gouverneur en conseil, qui doit se prononcer sur toutes les requêtes présentées d'après cette disposition, Pour moi, je pourrais être favorable au paiement d'une pension aux requérants de ces catégories si cet article était interprété dans un sens affirmatif; vu les difficultés survenues l'année dernière, je ne veux pas que les cas de cette catégorie soient laissés en souffrance durant une autre année. Que le Gouvernement considère chaque cas sur le fond et il n'y aura plus aucune nécessité de modifier la loi; nous nous trouverons à exercer un contrôle sur les mœurs de ceux qui touchent une pension en vertu de cet article et les gens d'un caractère louche seront exclus de la classe des cas dignes de considération.

[M. Power.]

L'hon. M. BELAND: Je ne suis pas un légiste, mais, à mon avis, cet article n'autorise le Gouverneur en conseil à agir que dans le cas où la majorité des membres des deux commissions auront approuvé la demande de pension. Comment alors le ministre pourrait-il donner une assurance définie que ce cas sera mis à l'étude par les deux commissions? Ce sont elles qui décideront en premier lieu si la femme mariée à un ancien soldat, déjà marié, peut être considérée comme un ayant droit. Si les deux commissions décident dans l'affirmative, cette femme tombera sous le coup de l'article des cas méritoires; mais je ne saurais donner aucune décision dans ce sens, la loi ne me le permet pas. Lorsque la Commission des pensions et le Bureau d'appel décident d'accord qu'il est à propos de verser une pension dans un cas du genre de celui que mon honorable ami a cité, je serais disposé à conseiller au Gouverneur en conseil de servir la pension. Puis-je aller plus loin?

M. CLARK: Je propose que nous levions la séance, comme s'il était six heures. D'ici à huit heures, nous aurons le temps d'étudier cette question et de l'élucider davantage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CLARK: Puis-je demander au ministre s'il est maintenant prêt à nous dire à quelle classe de cas cet article s'appliquera?

L'hon. M. BELAND: J'ai étudié l'article des interprétations de la loi des pensions et je n'y ai trouvé aucune définition bien claire du mot ayant-droit ou "dependant". On y définit l'état de dépendance, mais le mot "dépendant" n'y apparaît pas. Cependant, pour me conformer au désir exprimé par l'honorable député de Burrard, j'ai étudié attentivement l'article dans sa forme actuelle et dans un cas comme celui qu'il a cité l'interprétation à donner dépend du sens à accorder au mot "dépendant". Je crois que nous pouvons considérer l'épouse bigame au rang des ayants droit ou "dépendants"; je devrais plutôt dire...

M. CLARK: Vous voulez dire l'épouse d'un soldat bigame.

L'hon. M. BELAND: ...la deuxième épouse vivante. Je crois qu'on peut la considérer au rang des ayants droit ou personnes à la charge du soldat. Si cette opinion est juste, le cas ferait alors le sujet d'une enquête de la part

des deux commissions. Au cas où l'on me demanderait si je serais prêt à recommander qu'un cas de cette nature soit mis à l'étude par la commission des pensions et le bureau d'appel, je dois répondre par l'affirmative. Quel que soit mon désir de pouvoir promettre davantage, je ne puis cependant prendre aucun autre engagement. La question de l'attribution dépend entièrement des deux commissions agissant de concert. Mais, comme je l'ai dit avant six heures, si le tribunal constitué par ces commissions décide que la deuxième épouse vivante, en vue des circonstances dans lesquelles elle se trouve, a droit à une pension, pourvu que le Gouverneur en conseil en permette le paiement, je serais disposé à conseiller au cabinet de sanctionner le paiement de la pension. Je ne pense pas pouvoir rien ajouter à ce que je viens de dire à ce sujet.

M. MACLEAN (York-Sud): Les cas dignes de considération doivent être déterminés par la loi. Je ne m'accorde pas du tout avec cette interprétation. Si le cas mérite considération et si le ministre a les pouvoirs voulus, je crois que sa décision devrait être fondée sur l'interprétation réelle de la loi.

L'hon. M. MANION: Voici comment je comprends la loi: Si la commission des pensions rejette une demande pour des raisons légales, le ministre peut encore étudier le cas et recommander au Gouverneur en conseil le versement d'une pension. Ai-je tort ou raison?

L'hon. M. BELAND: Malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de mon honorable ami, je ne crois pas que cette loi m'accorde ces pouvoirs.

M. CLARK: J'apprécie beaucoup l'attitude du ministre. Je crois qu'il a raison et que nous devrions pouvoir régler cette question. Nous sommes d'accord sur le point que les cas de cette nature méritent considération et qu'on devrait accorder une pension aux requérants quand ils auront établi et prouvé la justice de leur réclamation. J'aimerais à inscrire dans les débats la définition que le dictionnaire international de Webster donne du mot "Dependent":

> Une personne qui est la charge d'une autre, ou qui doit compter sur une autre pour sa subsistance.

Cette femme était certainement à la charge de l'homme en question pour sa subsistance puisqu'elle a touché une allocation de séparation. Par conséquent, d'après la définition du mot, cette femme est dans la même situation que celle dont le fils a été tué en France et qui touche une pension parce qu'elle l'a perdu. Aux yeux de la loi, la mère n'a pas de titre à la pension.

M. POWER: Elle en a un dans certaines provinces.

M. CLARK: Oui, mais ce doit être en vertu d'une loi; je parle du droit coutumier. Je n'ai pas eu le temps d'examiner la question de savoir si une femme de cette catégorie aurait le droit de réclamer une pension alimentaire à son mari en le traduisant en justice. Elle aurait certes le droit de lui réclamer en justice des dommages-intérêts pour rupture de contrat; il n'y a pas de doute là-dessus. Je crois toutefois que ses droits civils ne vont pas plus loin. Elle aurait le droit de prendre des procédures au criminel, mais, à mon avis, elle ne pourrait rien faire de plus au civil. Si mon opinion est juste, nous devrons prendre la définition que le dictionnaire nous donne du mot anglais "dependent". A mon humble avis d'avocat, la définition donnée à l'"English Dictionary" devrait guider la commission des pensions et le bureau fédéral d'appel dans l'interprétation du mot "dependent", qui n'est pas expliqué à l'article des définitions. On y définit le mot "dependency", mais pas "dependent". Je me crois donc fondé à prétendre qu'on doit se servir de la définition donnée au dictionnaire; mais de peur qu'il ne subsiste un doute, je vais proposer un amendement par lequel la commission des pensions et le bureau fédéral d'appel comprendront facilement et sûrement qu'il leur est loisible d'accorder quelque chose dans ces cas, pourvu que le mariage ait été contracté de bonne foi. Je propose que l'article 5-22 du projet de loi soit amendé par l'insertion du texte suivant après le mot "décédé":

> Ou toute personne qui a, de bonne foi, contracté mariage avec ledit membre du corps expéditionnaire conformément aux lois du Canada ou de la Grande-Bretagne.

Cela veut simplement dire que la commission pourra statuer sur ces cas, mais seulement lorsqu'il s'agira de femmes qui peuvent prouver leur bonne foi, qui vivent au Canada et qui comptaient sur l'ancien soldat pour les faire vivre.

M. POWER: L'honorable député n'ajouterait-t-il pas:

> En Canada, ou en Grande-Bretagne ou en France?

Il s'est contracté de ces mariages en France, et même en Turquie, car quelques-uns de nos soldats y sont allés; en Grèce, car on a envoyé de nos soldats à Salonique. S'il s'agit de statuer sur le cas dont parle mon honorable ami, inutile de nous en occuper; mais si l'on veut adopter une règle générale, il faudrait inclure les autres pays.

M. CLARK: Cette disposition, je crois, s'appliquerait à toutes les catégories que la Chambre a en vue.

M. DENIS (Joliette): A mon sens, l'amendement est absolument fautif. Lorsqu'on a élaboré en comité la clause relative aux personnes méritant de recevoir une pension, plusieurs membres du comité ont cité des exemples et tâché de faire rédiger le paragraphe de manière à le faire s'appliquer à certains cas particuliers, tout comme mon honorable ami voudrait maintenant que la clause comprît une certaine catégorie de personnes.

M. CLARK: La loi a pour effet de statuer sur des cas particuliers.

M. DENIS (Joliette): Par opposition aux articles de portée générale, le comité a rendu facultatif le paragraphe ayant trait aux personnes qui ont des titres à la pension. Il a discuté cette question à mainte reprise; et après avoir statué sur les diverses circonstances où cette disposition devait s'appliquer, il a décidé de ne spécifier aucune catégorie de personnes mais de laisser carte blanche à la commission. Le premier inconvénient que je vois à cela, c'est que, si l'on spécifie la catégorie mentionnée par mon honorable ami, il faudrait en ajouter plusieurs autres; et que si l'on doit modifier cette disposition de manière à la rendre applicable à la femme qui épouse un homme déjà marié, d'autres demanderont qu'on ajoute d'autres catégories. Ainsi, ce paragraphe, qui est d'application générale, finirait par se rapporter à ces cas particuliers; or, ce n'est pas à cela que visait le comité.

J'ai une autre objection à formuler quant au fond de la question. Mon honorable ami aurait dû faire sa proposition au comité spécial au lieu de la formuler ici. Le rapport du comité spécial a été déposé. Il avait été adopté d'une voix unanime.

On dira qu'il traite des propositions de la commission Ralston et que nous n'avions pas le temps de discuter les conclusions des membres du comité. Il y a beaucoup de vrai dans cela, mais je ne conviens pas que mon honorable ami n'a pas eu l'avantage de proposer un amendement à la loi s'il l'avait voulu. Toutefois, je suis prêt dans l'intérêt du débat à mettre ce point de côté et examiner la situation selon ses mérites.

Aux termes de cet amendement, lorsqu'une femme a été mariée par fraude à un membre des troupes expéditionnaires, lorsqu'elle a été victime des circonstances, l'Etat devrait lui payer une pension, mais il devrait aussi en attribuer une à la femme légitime. Prétendra-t-on que si le soldat se marie une seconde fois, la première femme doive perdre sa pension ? Par conséquent, si nous acceptons le principe que la femme légitime a droit à une pension et que nous en accordons une à la femme qui n'aurait pas dû contracter mariage avec le militaire, alors nous donnons des pensions aux deux épouses du même mari, et si nous en accordons à ces deux-là pourquoi pas à trois? Si nous accordons des pensions dans un cas, pourquoi pas dans dix, quinze, cent, au besoin? C'est une question de principe qui devrait faire l'objet d'une disposition spéciale de la loi si c'est le désir de la Chambre ou si c'était celui du comité. Mais ce n'est pas le moment de comprendre ce cas particulier dans cet article relatif à des cas méritoires qui n'a pas été rédigée en prévision de tel ou tel cas, mais de tous ceux qui semblaient dignes d'attention. Maintenant qu'est-ce qui a inspiré cet article? C'était qu'il ne devrait s'appliquer qu'à des cas exceptionnellement dignes de mérite. Cet article n'a pas été inclus dans la loi afin de secourir des gens qui ne pourraient l'être autrement ou qui peut-être ne pourraient prouver leur droit à un secours. Il est proposé de modifier l'article pour favoriser la classe mentionnée par mon honorable ami. Ce n'est pas l'objet de l'article. Le but réel de l'article est de rendre justice aux classes qui semblent réellement dignes de considération mais non pas aux cas particuliers. Par conséquent, tant sur la question de forme que sur celle de fond, je voterai contre l'amendement.

M. CLARK: Je nie absolument que j'aie eu l'occasion de proposer un amendement excepté à minuit et demi alors que les membres du comité étaient fatigués et m'ont demandé de ne pas insister à cette heure avancée. Je n'ai jamais eu l'occasion de soumettre cette question au comité spécial. En supposant néanmoins que j'en aie eu l'avantage tous les jours mon honorable ami contestera-t-il à n'importe quel membre de la Chambre le droit de soumettre des cas méritoires à l'attention du Gouvernement et de faire amender la loi à cette phase de la discussion, pourvu que le ministre et la Chambre soient satisfaits?

M. DENIS (Joliette): Ai-je dit cela?

M. CLARK: C'est la seule conclusion que je puisse en tirer, c'est-à-dire que c'est ce que j'aurais dû faire alors, mais non maintenant. C'est ce que dit mon honorable ami. Il prétend que cet article vise à régler certains cas particulièrement méritoires. Le ministre reconnaît que celui-ci en est un. Tout ce qui retarde les travaux est l'absence d'interprétation légale du mot "dependent". Mon honorable ami n'a pas touché à cela du tout. Je suis sûr d'avoir donné l'interprétation exacte, mais je ne crois pas qu'il m'incombe de fournir au comité l'interprétation légale et

elle ne lierait pas les commissions. Il est du devoir du ministre ou du Gouvernement de nous renseigner sur l'interprétention légale de cet article et de nous dire si elle comprendra aucun cas particulier que n'importe quel membre désire soumettre au Gouvernement. Il ne s'agit pas de savoir si un cas particulier est méritoire mais si la loi est assez élastique pour s'y appliquer. J'en suis passablement certain, et si j'étais membre de la commission je dirais que la loi s'applique à ce cas-là. Si je propose cet amendement c'est pour comprendre non seulement tous les soldats qui ont fait du service outre-mer, toutes les femmes légitimes des soldats tués à la guerre mais aussi les femmes qui se croyaient légalement mariées et qui ont obéi autant que possible aux lois du pays où le mariage a été contracté.

M. POWER: L'honorable député a-t-il proposé un amendement à cet article?

M. CLARK: J'espérais que le ministre accepterait la suggestion de cet amendement. Je ne l'ai pas encore proposé.

M. ARTHURS: Nous avons consacré plusieurs heures à cet article relatif à des cas prétendus méritoires. Il a été adopté par la Chambre l'an dernier. Malheureusement dans un autre endroit, la loi a été changée de sorte que, conformément à l'interprétation légale, elle n'avait aucune valeur.

Bien que je respecte l'opinion de l'honorable député de Burrard (M. Clark), je crois qu'il serait peu sage d'introduire dans cet article aucune classe particulière de cas. Il vaut beaucoup mieux accepter le rapport du comité tel qu'il est redigé, rapport qui, j'en puis assurer le comité a été étudié soigneusement.

L'hon. M. MANION: Nous avons discuté cet article très longuement, et je désirerais proposer un moyen de le régler et de passer à d'autres questions. J'ai entendu discuter cette question à fond pendant une heure, et l'honorable député de Burrard a eu la bonté de m'expliquer le cas personnellement.

M. DENIS (Joliette): Je désire invoquer le règlement. On a adopté une résolution s'appliquant à ce projet de loi, mais elle ne s'applique pas aux cas non visés par ce projet de loi.

L'hon. M. MANION: Je ne proposerai aucun amendement. Je ne discuterai que la proposition de l'honorable député de Burrard.

M. DENIS (Joliette): Mais voici ce qui en est, nous voulons créer une nouvelle classe de pensions au pays, bien que la résolution n'y pourvoie pas. Il est impossible de le faire sans faire d'autres dépenses.

M. le PRESIDENT: C'est une règle bien établie qu'un membre du Parlement ne peut proposer un amendement qui créera ou augmentera un impôt sur le trésor public. Mais nul amendement n'a été proposé jusqu'ici. Il a été conseillé au ministre, je crois, d'incorporer cette proposition dans un amendement qui, si on le désire, et s'il y consent, pourrait pourvoir à cette nouvelle dépense. Comme on n'a proposé aucun amendement, il me semble que la discussion est régulière dès qu'elle a pour objet de faire connaître au comité les vues de l'honorable député.

L'hon. M. MANION: On a mentionné le cas d'une femme qui, en Angleterre, se marie avec un homme qu'elle ne croit pas marié. Elle a un enfant ou des enfants de cet homme. En arrivant au Canada, elle découvre qu'il était déjà marié. Cet homme entretemps avait été tué à la guerre. Sa femme légitime s'étant remariée ne reçoit pas de pension, alors il n'est payé aucune pension dans ce cas. Cette femme avait épousé cet homme de bonne foi; elle a un enfant dont il est le père, et elle a besoin d'aide. Il s'agirait donc d'une pure gratification, et l'article consacré aux cas méritoires aurait son application dans l'espèce. Etant donné ces faits,—je ne sais si cette proposition conviendra à l'honorable député de Burrard (M. Clark),—je proposerais que le ministre s'assure que la commission qui traite ce cas, le fasse de manière sympathique. Il verra alors que cette femme et son enfant devraient avoir une pension. Si le ministre veut promettre qu'il y verra, il devrait en résulter un arrangement satisfaisant et pour cette femme et pour l'honorable député de Burrard.

M. POWER: La difficulté a été,—et je crois que le comité a essayé de vaincre cette difficulté,—c'est que la commission des pensions ne se montrait pas sympathique dans tous les cas de cette nature, et le ministre n'a pas le pouvoir de l'y obliger. Donc, en ce qui concerne cette partie de l'argument de mon honorable ami, sa proposition n'a guère de valeur.

L'hon. M. MANION: Je reconnais que l'allégation de mon honorable ami est assez juste; toutefois, après cette discussion qui a eu lieu en comité, la discussion dans la presse du pays, et la discussion dans cette enceinte, il est très probable que la commission des pensions se montrera compatissante lorsqu'il y aura lieu de l'être.

M. POWER: La commission des pensions sait qu'elle est là pour dix ans et ne s'occupe guère de ce que dit le Parlement. Telle a

été son attitude ces deux ou trois dernières années. Je ne me suis pas levé autant dans le but de discuter ce qu'a dit mon honorable ami que pour signaler certaines difficultés au cas où la proposition de l'honorable député de Burrard serait adoptée et la loi modifiée. Devrait-on faire un amendement s'appliquant à un cas particulier? Si nous commençons à faire de ces modifications, nous remplirons cet article de bien des cas. Celui qui intéresse tout particulièrement l'honorable député de Burrard pourrait être examiné au point de vue commisération, mais il est un autre cas mentionné par le ministre du Rétablissement des soldats. L'honorable député voudrait-il que nous y comprenions le cas de ceux qui dépendent d'un soldat qui, après avoir été licencié de l'armée canadienne, et lorsqu'il serait en route pour s'enrôler dans l'armée anglaise, se serait noyé? Voudrait-il que nous y comprenions tous les autres cas qui sont venus à la connaissance de nos honorables amis ces deux dernières années.

Si l'on juge ce cas uniquement selon ses mérites il faut reconnaître, il me semble, que la personne que le présent amendement cherche à protéger a souffert une cruelle déception. Parfaitement de bonne foi, elle a contracté avec un soldat de nos armées ce qu'elle croyait être un mariage régulier. Faut-il la juger plus sévèrement que la jeune fille séduite par un soldat? Je ne le crois pas. Dans nombre de cas la jeune fille, innocente et probablement mineure, d'un âge peut-être qui, en Canada, rendrait le séducteur coupable d'un délit et passible d'emprisonnement, n'aurait droit à rien, pas plus que les enfants nés de l'union. Et cependant une femme ayant une plus grande expérience de la vie, étant plus en mesure de se préserver contre la tentation, aurait une pension alors qu'on la refuserait à une personne qui, de l'avis de tous les membres de cette Chambre aurait plus de mérite. Je le regrette, mais je ne puis me rallier à l'amendement suggéré par mon honorable ami.

M. BOYS: Si je ne m'abuse, le ministre est d'avis que le texte tel qu'il est rédigé prévoit les cas du genre de celui signalé par l'honorable député de Burrard (M. Clark); mais je vois que le président du comité (M. Denis) (Joliette) trouve qu'il ne faut pas l'interpréter en ce sens. Déterminons d'abord quelle est l'intention de l'article. S'il a pour objet de prévoir les cas de ce genre on peut facilement rendre les termes plus clairs. Si le ministre juge que la loi vise les cas pareils, sans rien spécifier, on pourrait bien en rédiger le texte de manière à laisser ces questions à la discrétion de la commission. Je suggère que l'article soit modifié de manière à se lire:

[M. Power.]

Tout membre des forces ou toute personne à la charge, ayant-droit ou autre, d'un membre ou d'un membre décédé...

Tel qu'il est rédigé, l'article est prolixe, mais la modification suggérée ferait prévoir ces cas sans en faire mention explicite; en outre, il laisserait tous ces cas à la discrétion des commissaires.

M. DENIS (Joliette): N'est-ce pas que le terme "personne à la charge" signifie "ayant-droit"?

M. BOYS: Pas nécessairement.

M. DENIS (Joliette): Je ne vois pas le besoin du qualificatif suggéré par mon honorable ami: les mots "ayant-droit ou autre" me paraissent inutiles.

M. BOYS: Une chose certaine, c'est qu'on n'altère pas le sens du terme "personne à la charge" en y ajoutant ces mots. On lui donne un sens plus large, voilà tout.

M. POWER: Trop large.

L'hon. M. BELAND: Cette discussion nous instruit, mais elle ne nous avance pas. Le président fait rapport que le comité a étudié l'article très attentivement et l'a adopté à l'unanimité. Pour cette raison je ne suis pas enclin à le modifier de la façon proposée, surtout dans le but de prévoir un cas individuel.

M. CLARK: Le ministre fait erreur; il ne s'agit pas d'un cas particulier, mais d'une catégorie de cas. Celui-ci n'est cité qu'à titre d'exemple.

L'hon. M. BELAND: Je ne sache pas qu'il soit opportun de modifier l'article pour prévoir même une catégorie de cas. En définitive, les deux commissions décideront si le cas cité est méritoire ou non.

M. BOYS: Mais voici la situation: si on investit les commissaires du pouvoir de juger les cas de ce genre, ou tout autre cas quant à cela, et si le désir du comité est de les assujétir à l'article, pourquoi ne pas rédiger ce dernier de manière à dissiper tout doute possible? Je reconnais qu'une fois ce pouvoir conféré aux commissions elles pourront faire ce qu'elles jugeront convenable; mais il n'est pas certain que le texte tel qu'il est rédigé leur confère cette autorité. Même le président du comité affirme qu'à son avis les cas du genre ne doivent pas relever des commissions.

L'hon. M. BELAND: Il ne dit pas qu'il ne faut tenir aucun compte de ces cas.

M. BOYS: Je crois qu'il a été jusque-là: il a affirmé qu'il ne doit y avoir qu'une seule pension, celle versée à l'épouse légitime. Seu-

lement il arrive parfois que des époux légitimes vivent séparés; j'en connais quelques-uns moi-même. Assurément il n'est que juste que la commission s'intéresse à cette seconde épouse qui a des enfants. Si le comité est d'avis que cette dernière mérite qu'on s'y intéresse, je maintiens que le texte de l'article n'autorise pas la commission à s'y intéresser. Voilà ce que je veux faire ressortir.

M. DENIS (Joliette): J'ai dit que la disposition, telle que je l'interprète, ne vise pas le cas mentionné par mon honorable collègue et, deuxièmement, en lui-même, l'amendement ne me paraît pas acceptable.

M. BOYS: On pourrait certainement s'appuyer sur les remarques faites par le président dans cette enceinte pour refuser à l'avenir d'examiner ces cas. Si le débat s'était terminé sans les critiques qui ont été faites à ce sujet et sans les opinions contraires qui ont été données, on aurait pu croire que la disposition, telle qu'elle est rédigée, laissait aux commissions un certain pouvoir discrétionnaire. Mais du moment que le président du comité lui-même déclare qu'elle n'autorise pas les commissions à tenir compte de ces cas-là, il est fort probable qu'elles arriveront à la même conclusion.

M. DENIS (Joliette): Mon honorable collègue doit comprendre que les commissions sont toutes deux parfaitement indépendantes et libres d'agir à leur guise; ce n'est pas mon opinion, ni celle du ministre, ni celle de qui que ce soit qui pourront le moindrement les influencer. Ces commissions seront comme des tribunaux, libres d'interpréter la loi comme elles la comprendront.

M. BOYS: Mon honorable collègue pense-t-il que le sens est assez large pour que la loi s'applique aux cas signalés par l'honorable député de Burrard?

M. DENIS (Joliette): Je répète que les commissions ne seront pas influencées ni par mes opinions, ni par celles d'un autre, car nos vues n'ont rien à faire avec leur façon d'interpréter la loi.

M. BOYS: L'honorable député a-t-il quelque objection à exprimer son opinion à ce sujet?

M. DENIS (Joliette): Je l'ai déjà exprimée; mais quelle influence pourrait-elle avoir sur les décisions de ces deux commissions?

M. BOYS: S'il en est ainsi, je vais prendre la responsabilité de proposer en amendement que les mots "ayant-droit ou autre" soient insérés après le mot "charge" à la première ligne et que les mots "des forces ou toute personne à la charge d'un membre des forces décédé", aux 2me et 3me lignes, soient supprimés.

L'hon. M. BELAND: Que l'honorable député fasse bien attention à ce qu'il enlève, car la suppression de quelques mots peut changer une très importante disposition.

M. BOYS: J'estime qu'il y a dans le texte une répétition inutile.

L'hon. M. BELAND: Il y a une répétition, mais elle n'est pas inutile.

M. BOYS: Je ne vois pas pourquoi on emploierait quinze mots, alors que deux ou trois suffisent pour exprimer sa pensée. Toutefois, ce n'est là-dessus que j'insiste, et si on ne veut pas éviter cette répétition, je laisserai de côté cette partie de mon amendement me contentant de proposer l'insertion des mots "ayant-droit ou autre" après le mot "charge" à la première ligne.

M. POWER: Maintenant que l'amendement a été proposé, j'estime qu'on peut renouveler l'objection soulevée il y a un instant, à savoir qu'un député agissant de sa propre initiative ne peut pas, sans l'autorisation de la couronne, proposer une motion comportant une dépense des fonds publics. Je m'attends que l'honorable député répondra que sa motion ne comporte pas une nouvelle dépense, mais ne fait qu'élargir le sens du texte actuel.

M. BOYS: Il ne s'agit pas du tout d'élargir le sens de la disposition, mais d'indiquer clairement ce qu'elle veut dire, c'est-à-dire, si je comprends bien, le sens même que le ministre lui donne.

M. POWER: Si l'expression "personne à la charge" est suffisante, il est inutile d'allonger la phrase; si elle n'est pas suffisante, alors on créé une nouvelle catégorie d'ayants-droit qui seraient exclus d'après la disposition originelle, ce qui veut dire un surcroît de dépenses. Par conséquent, l'amendement est contraire au règlement.

M. le PRESIDENT: Y a-t-il d'autres députés qui désirent discuter sur l'objection qu'on a soulevée? J'aimerais à avoir d'autres opinions.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, je ne pense pas que l'objection soit bien fondée. La résolution sur laquelle le bill est basé dit ceci:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions et ses modifications, et de:

2. Fixer le délai durant lequel les demande de pension peuvent être faites, et indiquer les cas qui semblent tout particulièrement méritoires.

Il n'y a rien de bien défini dans cette résolution qui a été approuvée par Son Excellence. Le texte du bill n'est pas identique à celui de la résolution.

L'amendement ne propose pas la dépense de fonds publics, mais son but est d'expliquer simplement la signification des mots "personne à sa charge". Définis strictement ces mots ne comprennent que les ayants-droit. Si le comité est d'avis que les personnes à la charge, ayants-droit ou autres, dévraient bénéficier de la pension, cette proposition ne signifie pas qu'on veut dépenser des fonds publics. Le seul but de l'amendement est d'indiquer ce qu'il faut entendre par personne à la charge, la femme légitime ou la concubine. A mon sens, l'amendement rentre bien dans le cadre de la résolution sur laquelle se fonde le bill.

M. le PRESIDENT: La résolution ne comporte aucune limite, mais il en existe une dans le projet de loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'amendement proposait de dépenser plus que ne le comporte la résolution, l'objection serait sagement présentée, mais son seul but est d'obtenir la signification définie d'un terme employé dans le projet de loi.

M. BOYS: J'ai l'honneur d'appuyer les paroles de mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie). Si nous avons tort d'agir ainsi, ne le faisons pas, mais si nous avons raison, ne nous laissons pas arrêter par des détails techniques de ce genre.

M. PUTNAM: Il me semble, monsieur le président, que l'amendement pourrait permettre d'augmenter les dépenses prévues par la résolution. C'est pourquoi je crois qu'on a eu raison de demander l'application du règlement.

M. le PRESIDENT: Ce point me fait beaucoup hésiter. A la page 457, May—et Bourinot partage son avis—traitant de la recommandation signifiée par la couronne dit:

De la même manière, après que le vote a été demandé sur un amendement et qu'il semble que cet amendement modifierait l'incidence de l'impôt ou augmenterait les dépenses au fonds consolidé, l'Orateur a refusé de mettre la proposition aux voix.

Pour la raison que son effet serait d'augmenter les charges du peuple. L'objection que l'on a à ce que es personnes à la charge soient décrites comme "ayants-droit ou autres" me semble mal fondée sous le régime de l'article, le terme ayant-droit comprendrait ceux qui ont le droit de revendiquer l'entretien d'un membre de la famille, c'est-à-dire une femme, des enfants, une mère qu'il fait

vivre ou toute personne qu'on peut classer comme ayant-droit en vertu de l'article d'interprétation. En ajoutant les mots "ou autre" on augmente cette catégorie et en même temps les dépenses au fonds consolidé. Par conséquent, selon moi— et bien que j'hésite beaucoup à rendre cette décision—l'amendement n'est pas réglementaire. J'aimerais à entendre les opinions du comité si l'on en appelle de ma décision car j'avoue avoir de sérieux doutes sur ce point.

M. CLARK: Quelle serait la différence si l'on insérait le mot "autre" au lieu des mots "homme ou femme"?

M. le PRESIDENT: Il me semble exister une grande différence. J'ai l'impression que les mots "ou autre" augmentent le nombre des personnes à la charge qui pourraient bénéficier du fonds et cela entraînerait une plus grande dépense des fonds publics. Mais, comme je l'ai déjà dit, j'ai de sérieux doutes là-dessus.

M. CALDWELL: Si cette question d'application des règlements n'est pas définitivement décidée, j'aimerais ajouter quelques mots. Si l'amendement est accepté il me semble qu'il changera complètement toute la signification du terme "personnes à la charge des soldats"...

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas le point discuté.

M. CALDWELL: ...parce que s'il ne s'agit pas de personnes légalement à sa charge la loi ne s'applique pas, et alors nous augmentons la catégorie des ayants-droit.

M. le PRESIDENT: Toute la question se résume à savoir si l'amendement augmenterait les dépenses publiques.

M. CALDWELL: C'est mon avis. En outre, monsieur le président, si l'on me permet de parler au sujet de l'amendement...

M. le PRESIDENT: Non, il a été repoussé comme non réglementaire.

M. CALDWELL: J'espère...

Des VOIX: Au vote.

M. CALDWELL: J'espère qu'il y aura...

Des VOIX: Au vote.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable député a le droit de parler au sujet de l'article.

M. CALDWELL: Je puis me tenir ici tant que mes honorables amis de la droite voudront crier "au vote". Ce n'est pas souvent que je retiens longuement la Chambre, mais

comme membre du comité des pensions je crois avoir le droit d'exprimer une opinion à ce sujet. L'an dernier, nous avons rédigé un article dans le genre de celui-ci et nous savons tous quel a été son sort. On l'a modifié, mutilé à tel point que la commission des pensions et le bureau des appels ont pu décider qu'il ne s'appliquait à aucun cas.

Il faudrait prendre garde à ne pas intervenir dans la rédaction de cet article. Le comité l'a examiné avec soin et nous avons demandé au département de la Justice de rédiger en forme légale la disposition que nous voulions établir. Je ne courrai donc pas le risque de compromettre l'application de cette disposition si utile, en présentant un amendement avant un nouvel examen. Pour ma part, je regretterais beaucoup qu'on la modifie en ce moment. Je reconnais la justice de la cause présentée par notre collègue de Burrard (M. Clark); cependant, au lieu d'un amendement il serait préférable d'ajouter un article à la loi pour prévoir le cas en question.

M. le PRESIDENT: La marche à suivre serait d'obtenir du comité une proposition à cet effet.

M. CALDWELL: Si c'était nécessaire, la Chambre pourrait ordonner le renvoi du bill au comité pour un complément d'examen, lorsqu'il viendra devant elle en 3e lecture, avec l'invitation de le modifier en conséquence. Le ministre pourrait lui-même en faire la proposition. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je suis content que vous ayez écarté la proposition comme irrégulière, non pas que j'y sois opposé en principe, car je crois qu'elle a du bon, mais elle risquerait de compromettre toute la loi.

L'hon. M. MANION: Je répète l'avis que j'ai suggéré au ministre il y a quelques minutes, c'est-à-dire de soumettre le cas au conseil des administrateurs.

L'hon. M. BELAND: Je ne vois pas d'objection à soumettre le cas au conseil mixte à la prochaine occasion. Les conditions qui règlent les relations du ministre avec les deux conseils sont comme ceci: des centaines de cas sont renvoyés par le ministre à la commission des pensions pour être examinés et décidés. Je ne veux pas aller au contraire de la coutume qui a été suivie pendant deux ans et demi sur ce sujet. Je suis convaincu des mérites de cette cause; les faits ont été rapportés à la Chambre aujourd'hui et je n'ai pas besoin d'y insister davantage. Mais quand le ministre soumet à la commission des pensions une demande d'enquête dans un cas auquel s'applique la clause relative aux cas méritoires, et lui propose un examen sympathique de ce cas, il appartient à la commission de décider si le cas en question lui paraît méritoire. Voici au reste le texte de la disposition:

> Tout membre des forces ou toute personne à la charge d'un membre des forces ou toute personne à la charge d'un membre des forces décédé, dont le cas, de l'avis de la majorité des membres de la commission des pensions et de la majorité des membres du bureau fédéral d'appel, agissant de concert, paraît spécialement méritoire, peut faire l'objet d'une enquête.

Dès qu'un cas paraît méritoire à ces deux commissions—comme celui cité par le député de Burrard lui paraît méritoire, ainsi qu'il paraît méritoire au député de Victoria-Carleton (M. Caldwell) et à moi-même, je n'hésite pas à le dire—ces commissions ont tout pouvoir, d'après la loi, de s'occuper du cas qui leur est soumis et d'en décider. Quand la décision sera en faveur d'accorder une pension, je proposerai au conseil des ministres de l'accorder. Je ne puis faire davantage.

M. NEILL: Je signalerai ce qui est peut-être un erreur dans la rédaction du bill. Le rapport du comité n'en parle pas et on ne la voit pas non plus dans la disposition correspondante de la loi de l'année dernière. Le texte était clui-ci:

> Tout cas particulier qui, d'après l'avis de la majorité des membres de la commission des pensions et du conseil d'appel siégeant ensemble.

Cela voulait dire la majorité des membres des deux conseils réunis. Cette année le texte veut la majorité de la commission des pensions et la majorité du conseil d'appel, pris séparément; en d'autres termes, deux membres sur trois dans le premier cas, et trois membres sur cinq dans le second cas. Il doit y avoir ne erreur de rédaction. Je prierais le ministre de la corriger.

M. DENIS (Joliette) (président du comité des pensions): Cette question a été étudiée par le comité qui a rédigé cet article avec intention. Le comité a pensé que la majorité dans les deux corps était nécessaire.

M. CALDWELL: L'observation de notre collègue (M. Neill) a sa raison d'être. Si deux membres de la commission des pensions étaient contraires, et tous les membres du conseil d'appel se déclaraient favorables, l'opposition de deux membres sur huit suffirait à faire renvoyer la demande. Je crois avoir été présent à toutes les séances du comité moins une, et je ne me souviens pas que cette question ait été discutée. Le président (M. Denis) est-il certain que cette condition ait été nécessaire?

M. HUMPHREY: Je suis du même avis que l'honorable député (M. Caldwell). Dans la discussion qui a eu lieu au comité, il a été clairement démontré que nous devions sui-

vre les termes de la loi de 1923. L'objection soulevée par mon honorable ami (M. Neill) est bien fondée. Je me souviens très bien de ce qui s'est passé au comité; j'ai suivi ses délibérations très attentivement et je ne peux me souvenir d'aucune discussion qui se serait faite sur le changement proposé. Le président du comité a dit que le changement s'était fait avec intention, mais je ne peux pas admettre cette opinion.

M. POWER: Je ne peux comprendre comment ces deux commissions pourraient agir séparément et pourtant agir collectivement. Ici nous avons une majorité des commissaires des pensions et une majorité des membres du bureau fédéral des appels qui agissent collectivement. Je ne sais vraiment pas comment cela peut se faire. Si c'était l'intention du comité de créer une telle anomalie, je voudrais savoir pourquoi.

M. ROBINSON: Le premier appel serait fait à la commission des pensions et le cas ne serait pas porté au bureau des appels sans que la commission des pensions l'ait rejeté.

M. POWER: Mais comment peuvent-ils agir collectivement?

M. CALDWELL: Aux termes de la clause relative aux cas méritoires ces cas ne peuvent être considérés que par les deux commissions collectivement.

L'hon. M. BELAND: Voici mon interprétation: L'article, dans ses termes actuels, signifie que les commissions agissant collectivement doivent être composées d'au moins deux membres du bureau des commissaires des pensions et de trois membres du bureau fédéral des appels. Cinq membres, comprenant une majorité de la première commission et une majorité de la seconde sera le tribunal auquel on soumettra la question de savoir si ces cas sont dignes de considération. Je ne suis pas avocat, mais à la lecture l'article est parfaitement clair.

M. NEILL: C'est peut-être l'intention, mais la rédaction actuelle serait la même que si nous exigions qu'une majorité des libéraux de la Chambre soit en faveur de toute mesure avant qu'elle puisse être adoptée, une majorité des conservateurs en faveur de la mesure, une majorité des progressistes en faveur de la mesure et ainsi de suite dans le cas de chaque parti représenté ici. Il serait difficile de concevoir une position plus ridicule.

M. ARTHURS: Je demanderai que la rédaction de la troisième ligne soit modifiée de façon à se lire ainsi: "une commission comprise d'une majorité".

[M. Humphrey.]

L'hon. M. BELAND: C'est parfait. Je n'y vois pas d'objection.

M. ARTHURS: Cela réglerait toute la question.

L'amendement est adopté.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 10 (lorsquelle est pensionnée avant l'invalidité):

M. POWER: Il y a quelque chose que je désire signaler à propos de cet article. Je n'adresse aucune objection cette année à l'article 9 qui pourvoit au paiement d'une pension à une veuve qui s'est mariée après le signe d'invalidité, limité aux cas où le mariage a eu lieu un an après que l'homme a été licencié de l'armée. Mais j'ai fait remarquer souvent que dans cet article un an serait prolongé de deux et après de trois ou de cinq ans et finalement nous aurions des hommes âgés qui sur leur lit de mort épouseraient des jeunes filles et nous serions obérés par des pensions qui continueraient indéfiniment comme cela s'est vu aux Etats-Unis. C'est la tendance qui existe ici. Nous avons ici un article qui dit:

> Subordonnément au paragraphe 1 du présent article, la veuve d'un pensionnaire qui, avant son décès a été pensionné pour invalidité dans une quelconque des classes de 1 à 5, mentionnées à l'annexe A, a droit à une pension comme s'il était décédé au service, que son décès soit imputable ou non à un service, pourvu que le décès se produise dans les dix ans de la date de la retraite ou de la libération ou de la date du commencement de la pension.

Jusqu'à maintenant on exigeait que la mort survienne dans un délai de cinq ans. Maintenant nous prolongeons la période à dix année et l'année suivante à vingt ans. Et la même chose se produira vraisemblablement dans le cas de mariage après l'apparition de l'incapacité. Dans tous les cas je ne m'y oppose pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (pension à une mère veuve):

L'hon. M. BELAND: A propos de cet article, permettez-moi de dire que le comité des pensions a obtenu quelques renseignements au sujet des engagements financiers que nous aurons à supprimer si l'article est adopté. Je ne veux pas que la Chambre procède aveuglement. C'est un bill qui m'a été recommandé par le comité des soldats et l'article 11, d'après l'information de la commission des pensions, comportera une dépense additionnelle cette année de $616,000.

Le but que vise l'article en discussion, si je l'ai bien compris,—et je crois le comprendre,—c'est de décréter que les mères des sol-

dats défunts, qui n'étaient pas encore veuves à l'époque de la mort de leurs fils, rentrent spontanément dans la catégorie des mères-veuves après le décès de leurs maris. Permettez-moi d'en donner une illustration.

M. ARTHURS: Puis-je savoir du ministre si cette disposition donne suite à la conclusion de la commission Ralston?

L'hon. M. BELAND: Je le croyais, mais je n'en suis pas absolument sûr maintenant. Cependant, le président du comité est ici en ce moment. Quelques autres membres du comité sont aussi présents de sorte qu'ils peuvent nous renseigner sur ce point. J'allais exposer toutefois les conséquences qui résulteront de la sanction de cet article. Nous devrions faire en sorte que la loi des pensions soit aussi généreuse que possible, tenant compte des ressources du pays. Voici le cas toutefois du père et de la mère d'un soldat défunt, qui touchent une pension suffisante pour leurs besoins, à la discrétion de la commission des pensions, s'ils sont à la charge d'un autre. Il leur faut peut-être $40, $50 ou $60 par mois pour leur entretien. Or, si le père décède et que la mère soit à la charge d'autrui,—et elle le sera assurément puisqu'elle l'est déjà du vivant de son mari,—elle rentre spontanément dans la catégorie des mères-veuves. Cela veut dire qu'elle touchera une pension annuelle de $600. De plus, elle aura droit à un revenu de $240 par année sans que sa pension puisse être réduite d'un seul sou. Elle a droit en sus au logement gratuit et, quand bien même elle gagnerait $500, $1,000 ou $2,000 par année, cela ne l'empêchera pas de toucher sa pension.

M. CALDWELL: Le ministre ne présente pas la situation d'une façon exacte, selon moi. Il a créé l'impression sans le vouloir, je conjecture, que la veuve-mère a droit d'être logée gratuitement aux frais de l'Etat. Il a sans doute voulu dire que la mère-veuve ne verra pas réduire sa pension du fait qu'elle est propriétaire du logis qu'elle habite et qu'elle n'a pas de loyer à payer.

L'hon. M. BELAND: Le loyer ne compte pour rien.

M. CALDWELL: Le ministre a fait naître l'idée sans le vouloir que l'Etat doit acquitter le prix de son loyer. Ce qu'il a voulu dire, c'est que si elle est propriétaire du logement qu'elle habite, le prix du loyer n'est pas déduit de la pension que touche la mère-veuve. On pourrait tirer une conclusion erronée de l'assertion qu'a faite le ministre.

L'hon. M. BELAND: Voilà donc quelles seront les conséquences de l'article tel quel. Cette modification entraînera sans discussion le transfert d'environ 2,700 mères, qui touchent maintenant des pensions proportionnées à leurs besoins, dans la catégorie des mères-veuves.

Et dans ce cas, elles toucheront une pension de $60 par mois, soit $720 par année. Peu importe ce qu'elles gagnent, même toucheraient-elles un revenu de $240 sans accomplir le moindre travail, ce montant ne sera pas déduit de leurs pensions et c'est la même chose en ce qui regard le logement. Dans les circonstances, c'est donc au comité qu'il appartient de dire si oui ou non, il est prêt à adopter cet article.

M. DENIS: On a demandé si oui ou non l'adoption de cette disposition a été préconisée par la commission Ralston. Je réponds par l'affirmative. Je relève la conclusion en question à la page 35 du second rapport de la commission et elle est ainsi conçue:

> Qu'une disposition soit insérée dans la loi afin que les mères-veuves, qui deviennent à charge après la mort du soldat et qui, de l'avis de la commission des pensions, auraient été entièrement ou en grande partie soutenues par le soldat, s'il avait vécu, seront dans la même situation en ce qui regarde la pension que la mère-veuve, sous le régime des articles 34 (1) et 34 (7), en sorte que ce qu'elles gagneront d'elles-mêmes ne sera pas déduit de la pension.

Si j'ai bien compris, c'est un privilège.

M. ARTHURS: Je me souviens parfaitement de la discussion à laquelle donna lieu cette question; j'ai même eu l'honneur, je crois, de proposer l'élimination de notre rapport des mêmes articles que cite le rapport de la commission Ralston afin qu'ils ne s'appliquent que dans le cas où le bénéficiaire gagne quelque chose. Mon assertion sera sans doute corroborée par la plupart des membres du comité et la discussion fut très générale.

M. DENIS (Joliette): L'honorable député prétend-il que la proposition de la commission Ralston n'a pas été discutée et réglée séparément.

M. ARTHURS: Les divers cas énumérés dans l'article en question,—c'est-à-dire le renvoi à la loi générale des pensions,—ont été supprimés de notre rapport.

M. DENIS (Joliette): Le rapport est clair et le projet de loi aussi.

M. CALDWELL: Il est peut-être à propos d'exposer clairement au comité pour quelle raison nous proposons d'apporter cette modification à la loi. Avant cela, la mère-veuve qui se trouvait à la charge à l'époque de la mort de son fils, touchant, de droit, une pension de $60 par mois.

On n'a rien déduit par rapport à la mère devenue veuve et ensuite sans ressources, ni par rapport à la mère veuve et qui est deve-

nue à la charge d'autrui par le fait même du décès du soldat, bien qu'elle eût peut-être un revenu indépendant de $240 par année, ainsi que la propriété de la maison qu'elle habitait, et qu'elle gagnât quelque salaire. Quant à la veuve qui n'était pas à la charge d'autrui lors du décès du soldat et qui l'est devenue ensuite, si en allant travailler au dehors comme femme de peine elle a gagné quelques dollars, on les a déduits de sa pension. Si elle possédait une petite maison, un espèce d'abri contre la tempête, son revenu a été déduit de la pension. Si elle recevait quelque chose d'une source quelconque, sa pension a été réduite dans une forte proportion. Je veux faire voir au comité qui étaient ces différentes mères ou pourquoi elles ont pu se trouver dans cet état. Prenons, par exemple, le cas de la mère qui s'est trouvée à la charge d'autrui immédiatement à la mort de son fils—c'est un cas hypothétique que je cite; il est naturel de supposer que cette famille n'avait pas pourvu à sa propre subsistance dans une bien large mesure. Elle avait plutôt compté sur l'allocation d'absence ou sur la délégation de solde du militaire. Elle n'avait pas eu assez d'énergie pour pouvoir se suffire à elle-même. Ces exemples ne constituent pas la généralité de cas, mais je tiens à les citer. Un autre exemple est celui d'une mère devenue veuve et dont le mari vivait probablement encore lorsque le fils est décédé. Elle avait une petite propriété. La perte de son mari et de son fils ainsi que la difficulté des circonstances eurent pour effet de ruiner sa santé et elle se trouva sans ressources. Cependant, grâce à son énergie elle avait pu voir à ses besoins. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on ne l'a pas aussi bien traitée que celle dont les droits datent du jour où son fils est décédé. J'ai exposé cette idée à d'autres comités dont j'ai fait partie, mais dans des circonstances précédentes les comités s'y sont montrés indifférents. Ces cas présentés à la députation lui ont fait saisir de mieux en mieux toute la misère qu'ils impliquent. Le comité a donc cru devoir proposer l'adoption de cet amendement, et la commission Ralston l'a recommandée aussi, après s'être enquise des différents cas dans tout le pays. Je n'ai jamais pu voir qu'il fût juste de traiter cette femme énergique moins bien que l'autre, que son mari n'avait guère pourvue et a laissée, à sa mort, sans moyens de subsistance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (délai accordé pour les appels).

[M Caldwell.]

L'hon. M. GUTHRIE: Je veux m'assurer si je comprends bien cet article et signaler au ministre des cas qui en représentent, sans doute, une grande catégorie de cas provenant de la guerre. Il y a des malades atteints de tuberculose. Leur maladie ne s'est développée que depuis la fin des hostilités; durant la guerre ils n'ont donné signe d'aucun mal, à en croire les rapports des médecins. Cet article a-t-il pour effet de permettre à ces soldats de présenter une requête maintenant, ou s'applique-t-il seulement aux appels?

L'hon. M. BELAND: Il a trait aux appels.

L'hon. M. GUTHRIE: L'alinéa (b) de l'article 13 tel qu'il est modifié dans le présent bill décrète qu'il ne sera pas accordé de pension à moins qu'elle n'ait été demandée dans l'espace de trois ans à compter de la date où le requérant est tombé dans un état de dénuement. Depuis trois mois il est survenu, à ma connaissance, deux cas où les requérants se sont trouvés réduits à l'obligation de quitter leur travail. Ces gens ont des familles qui comptent sur eux pour leur subsistance et, chose étrange, dans les deux cas il existe ce que le ministère du Rétablissement des soldats considère comme un facteur important, c'est-à-dire que le médecin qui a d'abord traité ces deux hommes est maintenant décédé et qu'il est impossible d'établir autrement que par ses livres quelle fut d'abord leur condition. Je comprends qu'ils ne furent pas assez malades pendant leur service pour être obligés de quitter leur travail, ou pour que le rapport médical à leur égard fût défavorable; mais peu après leur retour ils ont commencé à se sentir indisposés et sont restés constamment sous les soins du médecin. Leur état est maintenant fort grave. Je les ai vus et j'ai beaucoup entendu parler d'eux. Ce sont des hommes d'excellente réputation et qui ont des familles et des ayants-droit. Je me suis adressé au ministère et il m'a été répondu qu'on allait s'occuper de leur cas. L'un d'eux est maintenant au sanatorium Byron. Il a été enlevé à son travail et sa femme et ses enfants n'ont pas de moyens de subsistance. Le médecin l'a forcé de garder le lit. L'autre va y être forcé cette semaine et être placé au même sanatorium. Ce bill contient-il quelque disposition en vertu de laquelle il puisse être accordé quelque chose, dans l'intervalle, à la femme et à la famille de chacun de ces hommes-là? L'article 5 du projet de résolution pourvoit au paiement de certaines sommes d'argent pendant que la demande de pension est à l'étude.

M. CALDWELL: En cas de mort seulement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill ne le dit pas. Je l'ai tout parcouru sans découvrir une telle prescription. Le Dr Arnold a fait remarquer qu'il est douteux qu'on puisse faire des paiements à ceux dont le pensionnaire était le soutien tant que leur cas fait l'objet d'une enquête; cependant, si la loi, telle quelle, permet à ces gens-là de demander une pension et s'ils peuvent s'adresser au bureau d'appel, je ne vois pas de raison de la critiquer, lorsque j'aurai dit qu'elle devrait contenir des prescriptions applicables aux personnes que soutenait le pensionnaire, en attendant qu'une pension leur soit accordée. Je me demande ce qu'elles feront dans l'intervalle. Ces deux hommes ont incontestablement droit à des secours. Des certificats médicaux attestent qu'ils souffrent de tuberculose par suite de leur service en Europe. Malheureusement, le médecin qui les avait traités est mort. Ils ont exposé les faits, mais le département exige des preuves et le seul individu qui pourrait corroborer leur témoignage est décédé. Nous voulons que le bureau fédéral d'appel s'occupe de ces cas-là. Si la présente loi décrète que leur appel peut maintenant être instruit, je devrai me déclarer satisfait, j'imagine.

L'hon. M. BELAND: Le traitement relève exclusivement du département et il existe un règlement qui nous permet de faire entrer dans un sanatorium les patients dont mon honorable ami a parlé. Lorsqu'ils ont été sous observation durant quinze jours sans recevoir de solde ni d'allocations, si les médecins ne sont pas en mesure de diagnostiquer parfaitement la cause et l'origine de la maladie, le département paie l'allocation à ceux dont les patients sont le soutien. Je ne saurais dire s'il en est ainsi dans le cas que mon honorable ami a mentionné. Il nous a parlé de deux anciens combattants. Dans l'hypothèse où ils auraient été mis sous observation dans des sanatoriums, ils n'ont pas droit à la solde ni aux allocations avant d'avoir été déclarés susceptibles de traitement. Cependant, si après quinze jours, cela n'a pas eu lieu parce qu'il faut quelques semaines, ou même quelques mois, pour se prononcer sur des cas qui remontent loin, tels que la tuberculose, la solde et les allocations sont payées à ceux que l'ancien combattant faisait vivre, s'il y en a.

L'honorable député parle des pensions. Ceux-là peuvent en demander et leur requête est généralement soumise au bureau des pensions qui se prononce à ce sujet. Si le bureau des pensions, indépendamment de mes instances ou de celles de n'importe qui, décide que les requérants n'ont pas droit à une pension, ils n'ont qu'une chose à faire: saisir le bureau fédéral d'appel de leur affaire. La présente loi et celle de l'an dernier déclarent que de tels cas peuvent à bon droit être considérés comme des cas d'appel. Si ne pension est refusée, je conseille à l'honorable député de s'adresser au secrétaire du bureau fédéral, à Ottawa. Tout le dossier sera examiné; il y aura une enquête et une décision sera rendue en temps et lieu.

L'hon. M. GUTHRIE: L'explication du ministre est des plus satisfaisante. Je n'ai plus qu'à faire élucider l'alinéa (b) de l'article 13, à la page 2 du bill. En voici le texte:

Nulle pension ne doit être accordée, à moins que demande n'en ait été faite dans un délai de trois ans après la date à laquelle le requérant est tombé dans un état de dépendance.

Ce n'est que tout dernièrement que ces requérants sont devenus à charge à quelqu'un, mais ils le sont devenus très rapidement. Je les ai vus tous les deux.

L'hon. M. BELAND: Ils peuvent encore présenter une requête trois ans après que la maladie s'est déclarée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (signature des jugements du Bureau fédéral d'appel, et renseignements qui doivent y être contenus).

M. POWER: On pourrait objecter à cet article qui exige qu'une décision rendue par le bureau fédéral d'appel, le tribunal de dernière instance, soit d'abord signée par tous les membres du bureau et indique le classement médical. Cela veut dire, j'imagine, que chacun des membres du bureau doit faire ce classement. Plusieurs ne sont pas médecins et ils auraient pensé à le faire. L'alinéa (b) est ainsi conçu—et c'est à cela que je m'oppose le plus:

Lorsqu'un jugement n'est pas unanime, le membre dissident ou les membres dissidents du bureau doivent soumettre un jugement de la minorité énonçant en détail les raisons de dissidence.

Comprenons bien que c'est un tribunal de dernière instance et qu'il n'y a vraiment pas de raison pour que les membres dissidents soumettent un rapport.

Je comprends parfaitement qu'à la commission des pensions on doive donner les raisons d'une dissidence parce que ces raisons peuvent être utiles à qui voudrait interjeter appel de la décision de la majorité. Mais voici un tribunal dont les décisions sont sans appel. Il arrivera ceci qu'on enverra le jugement au requérant, lequel constatera qu'un ou deux

membres du tribunal ont eu de graves raisons de différer d'opinion avec la majorité. Il lira ces opinions. Il se persuadera de plus en plus qu'il avait raison de se pourvoir en appel. Il mettra ces opinions sous les yeux de son pasteur, du maire de la ville, de son député, et les fera voir à tout le monde. On obtiendra tout juste ce qu'on cherche à éviter en créant un bureau fédéral d'appel: on mécontentera davantage les anciens combattants. Si le jugement du bureau indique simplement les raisons de rejet de l'appel la loi atteindra mieux son but que si l'on oblige la minorité à proclamer sa dissidence et à en donner les raisons.

M. VIEN: Je me permettrai de faire connaître les raisons qui ont porté le comité spécial à adopter cet article, qu'il faut d'ailleurs interpréter en le rattachant à la modification qu'on trouve à l'article 15 du présent bill. Nous avons reconstitué le bureau fédéral d'appel en augmentant considérablement ses pouvoirs. Jusqu'à présent, ses attributions étaient très restreintes. Nous lui avons conféré des pouvoirs absolus en ce sens qu'il peut maintenant connaître de tous les cas sur lesquels la commission des pensions aura statué. On s'est beaucoup opposé pour des raisons que je ne répéterai pas, à ce que les cas relatifs à la fixation du chiffre de la pension puissent faire l'objet d'un appel au bureau fédéral. Mais nous avons accordé le droit d'appel, même lorsqu'il s'agit de déterminer le montant de la pension, sauf certaines restrictions énoncées à l'article 17. En conférant au bureau fédéral d'appel le pouvoir illimité d'entendre les appels, le comité a décidé que ce bureau, précisément parce que c'était un tribunal d'appel, et qu'il aurait à se prononcer dans des causes importantes, devait rendre ses jugements de la même manière que tous les autres tribunaux du pays.

Il ne faut pas oublier que parfois la pension représente dix, quinze, vingt, vingt-cinq mille dollars et même davantage. Par conséquent les décisions du bureau fédéral d'appel sont aussi importantes que celles que rend la Cour suprême du Canada dans les affaires portant sur vingt mille dollars, par exemple.

Le chiffre est énorme des sommes qui se trouvent en jeu; aussi nous a-t-il paru bon que le bureau d'appel motive les décisions qu'il rendra après mûr examen de ces affaires. Voilà pourquoi nous avons décidé que ces jugements devaient être rendus sous une forme pratique, tout comme ceux des tribunaux d'appel. En d'autres termes, le nom du membre ou les noms des membres du bureau qui instruit l'appel doit ou doivent figurer sur le jugement, ainsi que le classement, attesté par un médecin des blessures ou des maladies causant l'invalidité, et au sujet desquelles l'appel est interjeté. On m'objectera peut-être qu'il est difficile d'indiquer le classement médical d'une manière précise, mais il ne faut pas oublier que neuf fois sur dix le bureau fédéral d'appel examinera ces cas à la lumière du classement médical de la blessure ou de la maladie, comme il fait déjà d'ailleurs. Pour juger si un homme souffre d'une maladie attribuable au service il faut tout d'abord savoir quelle est cette blessure ou cette maladie. Pour recouvrer sa pension, le requérant, il ne faut pas l'oublier, doit démontrer que son invalidité a été contractée pendant son service et y est attribuable, et il faut que le classement médical le prouve. Le jugement de la commission des pensions ne lie nullement le bureau d'appel; celui-ci est absolument indépendant de la première. Toutes les affaires soumises à la commission des pensions peuvent être portées devant le bureau d'appel. Nous avons donc cru sage d'obliger celui-ci à énoncer les motifs de ses décisions. C'est pour cela que nous avons arrêté ces prescriptions-là.

M. SHAW: En manière de réponse à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), je ferai observer que chacune des dispositions de l'article 17 a été étudiée à fond et se justifie pleinement. L'honorable député veut savoir comment les membres du bureau d'appel pourront faire un classement médical, mais je n'ai pas besoin de lui rappeler que les membres de ce bureau sont comme des juges et peuvent établir le classement au moyen des témoignages. Il n'aime pas que les membres du bureau soient tenus de mettre leurs jugements par écrit. Or, il n'y a pas de tribunal de dernière instance qui ne soit tenu d'énoncer les motifs de ses décisions.

M. POWER: Quel tribunal l'honorable député a-t-il à l'idée? Prétend-il que les juges dissidents sont obligés de donner leurs raisons? Je n'ai jamais rien entendu de tel.

M. SHAW: Je ne dis pas qu'ils y sont forcés mais c'est certainement la coutume de la Cour suprême.

M. POWER: Lorsque les juges le veulent.

M. SHAW: Les magistrats de tous les tribunaux ont pour habitude de motiver leurs jugements. L'importance de cette disposition est que si nous n'insistons pas pour que les jugements soient expliqués, il n'y aura jamais d'uniformité dans les décisions. D'un autre côté, s'il est obligatoire que les motifs soient donnés nous aurons au moins l'assurance que les jugements rendus dans une certaine période seront d'accord les uns avec les autres et que les décisions seront assez uniformes.

M. POWER: Les décisions de minorités constituent-elles des précédents?

M. SHAW: Parfois, surtout si dans la suite les opinions de la majorité sont rejetées Mon honorable ami s'est aussi opposé à ce que le bureau fédéral d'appels soit invité à faire des classements médicaux. Mais il y a une raison pour cela; il se peut que ce soit un cas où le bureau fédéral d'appel soit obligé de déterminer la catégorie et à moins que la commission des pensions n'ait de renseignements sur la nature de la maladie il ne peut fixer le chiffre de la pension. Dans ces circonstances, mon honorable ami reconnaîtra que ces dispositions ont leur raison d'être.

M. MARLER: L'honorable député croit-il que l'alinéa "b" est essentiel, au sujet du rapport de minorité? Ce n'est qu'un embarras selon moi.

M. SHAW: Il est important pour le bureau d'appel fédéral lui-même et pour assurer l'uniformité. Mais il l'est également pour la commission des pensions. Celle-ci a souvent demandé au bureau d'appel de donner la nature de la maladie et le bureau d'appel a répondu: "Non, nous trouvons simplement que le requérant a droit à la pension". Dans quelques cas, il y a eu divergence d'opinions et la commission des pensions a été priée de décider si, oui ou non, le bureau avait agi dans les limites de sa juridiction, ou que c'est la commission des pensions qui paie l'argent. Pour cette raison il importe que les raisons des jugements de minorité soient données.

M. CALDWELL: A mes yeux, l'alinéa "b" est incomplet. On a soumis au comité un cas dans lequel, la commission des pensions ayant décidé qu'un requérant n'avait pas droit à une pension, l'affaire fut portée devant le bureau d'appel dont la majorité se prononça en faveur du requérant. Il n'y eut qu'un membre du bureau qui fut contre lui. Dans ce cas j'ai demandé si la décision de la commission des pensions avait été unanime et sinon, si nous pouvions avoir le rapport de minorité. Quant à moi, je n'approuve pas les rapports de minorité parce que ces décisions doivent être rendues par une majorité.

M. POWER: Même si vous aviez les rapports de minorité, quelle différence y aurait-il?

M. CALDWELL: Aucune, certainement.

M. POWER: Le pensionnaire s'en trouverait-il mieux?

M. CALDWELL: Nullement. En réalité, ce document n'est pas envoyé au pensionnaire; il est mis à son dossier pour renseignements en cas de différend entre la commission des pensions et le bureau d'appel.

M. POWER: Mais quel bien en retirerait le pensionnaire?

M. CALDWELL: Je dis simplement comment les choses se sont passées. Je ne suis pas en faveur des rapports de minorité, mais je prétends que si vous devez avoir de ces rapports du bureau d'appel il en faudra également de la commission des pensions. Prenez cette commission: deux de ses membres décident qu'un soldat n'a pas droit à une pension et un troisième diffère d'avis. Le bureau d'appel est saisi de cette question. La majorité des membres de ce bureau décident que le requérant doit avoir une pension mais la minorité pense autrement. Si le cas doit être jugé par d'autres....

M. POWER: Doit-il l'être?

M. CALDWELL: Non, mais si une commission rédige un rapport de minorité et que l'autre ne le peut pas, des difficultés surgiront. Je ne suis pas favorable à un rapport de minorité, mais cet article décrète que le bureau d'appel doit signer un rapport de minorité. Personnellement, j'aimerais que l'alinéa "b" soit rayé de l'article 17 parce que la décision doit être rendue par la majorité de la commission et que la publication d'un rapport de minorité causera des tiraillements. Je propose donc que l'alinéa "b" de l'article 17 soit biffé.

M. ROSS (Kingston): Le comité spécial était d'avis que le rapport de la minorité pourrait contenir des renseignements très utiles. La commission des pensions pourrait utiliser ce rapport lorsqu'elle refusera d'accorder une compensation, et il nous a été soumis plusieurs cas où ce rapport a été invoqué au désavantage du réclamant. Nous avons cru que de tels rapports de minorité devraient faire partie du dossier.

M. CALDWELL: Etant donné le fait que la commission d'appel doit classer au point de vue médical les causes d'invalidité tel qu'il est stipulé dans les autres paragraphes, ne croyez-vous pas que les motifs de leur décision seront pleinement indiqués dans la décision rendue? D'autre part, le rapport de la minorité ne serait qu'une simple opinion. Je crois que le paragraphe "b" causera du mécontentement.

(L'amendement est adopté).

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'annexe B.

M. ROSS (Kingston): J'ai mentionné en deux occasions, une fois en Chambre et l'autre fois en comité, le règlement s'appliquant aux anciens soldats en traitement à l'hôpital. Si l'invalidité est causée par une opération chirurgicale pendant le traitement, l'homme n'a pas droit à une compensation. J'ai cité un cas en particulier au sujet duquel la Chambre est convenue que le règlement ne devrait pas s'appliquer. Le ministre a-t-il songé à exempter ces cas?

L'hon. M. BELAND: Je prendrai en considération cet aspect du règlement. Je pourrais signaler au comité que cette opération ne peut être faite à moins que l'homme lui-même n'y consente. Il en pourra bénéficier, il en pourra souffrir; mais il n'est jamais contraint de subir une opération lorsque l'invalidité ne résulte pas du service pendant la guerre.

M. ROSS (Kingston): Il serait difficile à l'ancien soldat de prouver qu'il n'a pas son consentement. Je voudrais le voir relever de la clause des cas dignes de considération.

(L'annexe est adoptée).

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

RENVOI AU COMITE DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

M. GERMAN: Je propose que les projets de loi suivants émanant du Sénat soient lus pour la 1re et le 2e fois et renvoyés au comité permanent spécial sur les divers projets de loi d'intérêt privé; et que l'application de l'article 103 du règlement soit suspendue à ce sujet:

Le 1er (bill n° 260) tendant à faire droit à Elgin Caughey.

Le 2e (bill n° 261) tendant à faire droit à Alma Ducharme Mullins.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE REPRESENTATION

La Chambre reprend en comité la discussion ajournée le 15 juillet sur le projet de loi (bill n° 2) relatif à la représentation à la Chambre des communes.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur le président, il y a une erreur typographique dans la description de la circonscription de High Park, d'abord décrite comme Humber-Vale. Je désirerais avoir le consentement du comité pour me reporter à cette circonscription, page 6, afin de pouvoir biffer les mots...

"et la rue Bloor à l'intersection de la ligne du chemin de fer National du Canada conduisant au nord-ouest de ladite cité, de là suivant ladite ligne."

...dans la septième, la huitième et la neuvième ligne de la description, et de les remplacer par les mots "rue Bloor et avenue Lansdowne."

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire que le comité permette que l'on revienne à l'annexe de la Saskatchewan. J'ai discuté avec les membres intéressés la question de corriger une erreur typographique et ils conviennent qu'il faudrait que cette erreur fût corrigée. Je propose qu'à la dernière ligne de la description de la circonscription de Melville, page 42, les mots suivants soient biffés: "ainsi que de la localité de la réserve sauvage Pasqua."

M. STEWART (Leeds): Je proposerais au comité et particulièrement au président du comité spécial que l'on demande au directeur général des élections de faire indiquer ces circonscriptions sur une carte afin qu'on se rende compte de leur territoire. L'amendement proposé est très bien, je crois, mais il est peut-être d'autres descriptions que ne sont pas très exactes, et il pourrait survenir des difficultés, si elles ne sont pas corrigées. Si on adopte cette proposition, on pourra vérifier les différentes circonscriptions, et on aurait peut-être le temps de faire les changements nécessaires avant la prochaine élection, lors de la prochaine session du Parlement.

L'hon. M. MACDONALD: Je me ferai un plaisir de discuter avec le directeur général des élections la question soulignée par mon honorable ami. Il m'a fait tenir, toutefois, que le soin le plus minutieux a été apporté à la préparation de ce document et qu'en toute probabilité on n'y relèvera pas d'erreur appréciable.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Après ce dernier amendement je propose que le n° 14, à la page 43, Qu'Appelle, soit modifié en y ajoutant à la suite des chiffres à la dernière ligne les mots: "de même que toute la réserve indienne Pasqua".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MACDONALD: Page 27, Nouvelle-Ecosse.

Antigonish-Guysborough:

M. DUFF: Je propose, appuyé de M. Robichaud, que l'article suivant soit ajouté à la présente annexe:

Toutefois, advenant le cas où la loi de l'Amérique britannique du Nord, 1867, serait modifiée par le parlement du Royaume-Uni, antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi,, de façon à prescrire qu'il n'y aura pas de réduction dans la représentation des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, dès la mise en vigueur de la loi adoptée par le parlement du Royaume-Uni en modification de ladite loi de l'Amérique britannique du Nord, 1867, dans la province de la Nouvelle-Ecosse il y aura seize circonscriptions, et les divisions électorales de la province de la Nouvelle-Ecosse continueront à être constituées, et représentées à la Chambre des communes comme à présent, exception faite des conditions suivantes:

1. Le district électoral de Cap-Breton-Sud se compose de cette partie du comté de Cap-Breton non comprise dans le district électoral de Cap-Breton-Victoria-Nord et située au nord d'une ligne décrite comme ayant son point de départ dans la baie de Mira et qui suit la rivière Mira et le lac Mira jusqu'au pont Marion, le chemin de Mira jusqu'à son intersection du chemin Morley, ledit chemin Morley jusqu'à son intersection, immédiatement au sud de Portage East Bay, de la grande route principale entre St. Peters et Sydney, ladite grande route principale jusqu'à l'intersection du chemin qui conduit à East-Bay et Gillisville et ledit chemin jusqu'aux eaux de East-Bay.

2. Le district électoral de Richmond-Ouest-Cap-Breton se compose du comté de Richmond et de cette partie du comté de Cap-Breton qui est située à l'est de East-Bay et au sud du district électoral de Cap-Breton-Sud tel que décrit ci-haut.

Naturellement cette disposition n'entrerait en vigueur que du consentement du Parlement du Royaume-Uni. Si possible, la Nouvelle-Ecosse devrait conserver sa représentation actuelle. Ceci n'est pas une question politique. En Nouvelle-Ecosse tous les partis ont toujours maintenu que notre représentation devrait demeurer au même chiffre qu'aujourd'hui et j'espère que tous les membres de la Chambre voteront l'insertion de cet article à l'annexe de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MACDONALD: Je ferais peut-être bien d'exposer au comité certains aspects de la question soulevée par l'honorable député. On a confié au comité du remaniement de la carte électorale la préparation des annexes de la loi. Pendant nos délibérations au comité le premier ministre et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, de même que certains délégués du Nouveau-Brunswick, nous ont prié de proposer à la Chambre d'envoyer au Parlement d'Angleterre une pétition le priant de statuer qu'il ne doit plus y avoir de réduction dans la représentation des dites provinces. Il était douteux que pareille question fût comprise dans l'ordre de renvoi du comité. Voici quelle a été mon attitude comme président du comité: Notre temps a été tellement accaparé par la préparation des annexes qu'il ne serait pas convenable à une heure aussi avancée de la session, de faire une proposition en ce sens à la Chambre. Néanmoins comme des demandes nous avaient été adressées par ces provinces, appuyées de résolutions adoptées par les législatures respectives de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il m'a semblé qu'on ne pouvait pas passer outre. Or l'amendement proposé par mon honorable ami de Lunenburg ne prescrit pas que la requête de ces provinces doit être agréée en vertu d'une loi de ce Parlement; alors même que nous voudrions y accéder nous n'en avons pas le pouvoir. Voici quelle est la situation: le bill du Remaniement que nous adoptons présentement est un projet législatif d'un genre particulier. Nous l'adoptons en vertu d'une disposition de la loi de l'Amérique britannique du Nord, qui prescrit que tous les dix ans, après chaque recensement, le Parlement du Canada doit adopter une loi remaniant les diverses circonscriptions électorales du pays. Selon moi dès que cette loi est adoptée et sanctionnée par Son Excellence nous n'avons plus la compétence de légiférer en ce qui concerne la carte électorale. Nous aurons accompli nos devoirs à ce sujet; ils ne peuvent se faire qu'une fois tous les dix ans. On ne sait pas d'une manière certaine si nous pourrions invoquer nos droits pour rectifier une erreur technique; mais à mon sens il est absolument certain qu'aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord nous n'avons l'autorité de remanier la carte électorale qu'une fois tous les dix ans.

Par conséquent, la situation est la suivante: Il est possible que ces messieurs s'adressent au Parlement l'année prochaine et lui renouvellent la demande qu'ils ont faite au comité, cette année. Cette loi-ci ne sera pas applicablea vant la prochaine élection générale. S'ils s'adressent au Parlement l'hiver prochaine et réussissent à nous convaincre que leur cause est juste et que nous devons demander, par voie de résolution, au Parlement impérial de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord suivant leur désir, cette modification—en admettant que nous fassions la recommandation au parlement impérial et que ce dernier accepte—n'aura aucun effet à moins d'insérer dans le bill que voici une disposition dans le genre de celle que propose mon honorable collègue de Lunenburg. Cet amendement veut dire que si, avant la prochaine élection générale, le Parlement britannique décrète que la représentation des Provinces maritimes ne doit pas être diminuée, la condition que nous proposons sera applicable; au contraire, si aucune démarche n'est faite par notre parle-

ment, l'an prochain, l'amendement deviendra nul. Voilà quel sera l'effet de cette proposition. En l'adoptant, le Parlement ne s'engage pas à accéder à la demande des Provinces maritimes. Il ne fait que créer d'avance une alternative, dans le cas où il déciderait de proposer l'adoption de cette demande, au parlement impérial. Voilà la situation.

M. SHAW: Sur quoi le ministre s'appuie-t-il pour prétendre que nous ne nous engageons à rien en adoptant ce principe? Si l'on adopte le principe énoncé dans l'amendement, ne sera-t-on pas lié par cette décision?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable collègue n'a pas suivi mon raisonnement, ou alors c'est moi qui ne me suis pas bien exprimé. Je dis que si la loi de l'Amérique du Nord était modifiée par le parlement impérial avant l'application de la loi que nous discutons, de telle sorte que la représentation des provinces de Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dût rester ce qu'elle est, alors la répartition prévue par cet amendement-ci s'appliquerait. Si, au contraire, nous ne demandions rien au parlement britannique ou si celui-ci n'apportait aucune modification à la constitution, alors l'amendement deviendrait nul et ce serait la répartition prévue dans le projet originel qui deviendrait applicable.

On a fait exactement la même chose lors du dernier remaniement électoral en 1914. A cette époque, il y eut une proposition faite par l'Ile du Prince-Edouard. Le comité proposa de demander au parlement impérial de décréter que dans aucune province, le nombre des représentants à la Chambre des Communes ne soit moindre que celui des représentants au Sénat et le parlement inséra dans le bill de 1914 une résolution exactement conforme à cet amendement-ci, stipulant certaines conditions applicables uniquement dans le cas où le Parlement impérial sanctionnerait la loi projetée. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas d'adopter un principe, car on ne peut pas l'adopter du moment que le sujet n'a pas été soumis à la Chambre.

M. HOEY: Alors à quoi sert l'amendement? Pourquoi se prononcer maintenant?

L'hon. M. MACDONALD: Je crains de ne pas m'être fait comprendre. On ne demande à personne de se prononcer sur quoi que ce soit.

M. HOEY: Alors à quoi sert l'amendement?

L'hon. M. MACDONALD: Nous remanions la carte électorale; or, mon avis, c'est que ce remaniement, une fois effectué, ne peut plus être changé avant dix ans. Voilà ce que je veux faire bien comprendre.

[L'hon. M. Macdonald.]

Cette Chambre prend l'initiative des lois en vertu des pouvoirs qui lui appartiennent comme parlement, mais, en faisant cela, elle doit demeurer dans les limites fixées par l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Or, nous tenons notre pouvoir de remanier la carte électorale d'un article spécial de la constitution, qui dit que nous ne pouvons exercer ce pouvoir que tous les dix ans. Une fois cette loi-ci adoptée, nous ne pouvons plus y toucher avant dix ans. Voilà la raison d'être de la proposition.

M. le PRESIDENT: L'honorable ministre voudrait-il répondre à l'objection soulevée contre cet amendement qui m'embarrasse un peu. L'article 2 du bill qui a été adopté par le comité, est ainsi conçu:

La Chambre des communes se composera de deux cent quarante-cinq membres, dont quatre-vingt-deux seront élus pour la province de l'Ontario, soixante-cinq pour la province de Québec, quatorze pour la province de la Nouvelle-Ecosse, onze pour la province du Nouveau-Brunswick.

Le projet de loi a été adopté, sauf certaines annexes. Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms dit:

L'amendement à une proposition doit s'accorder avec la décision précédente rendue sur le même sujet au cours de la même délibération d'un bill ou d'une affaire. Ainsi les mots que le Chambre ou le comité a décidé d'insérer ou de conserver ne peuvent être modifiés, mais l'on peut y ajouter.

Le doute, à mon sens est que...

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas entendu demander l'application du règlement.

M. le PRESIDENT: Oui, le député de Leeds (M. Stewart) me l'a demandé. Je désire me renseigner à ce sujet et si l'honorable député peut le faire il sera le bienvenu. A la page 261. May dit:

Un amendement est aussi contraire au règlement s'il n'est pas conforme aux termes de la motion déjà adoptée.

Le projet de loi a dépassé le stage où il est déclaré et décrété qu'il y aura quatorze députés en Nouvelle-Ecosse. On est convenu de cela et nous avons dépassé cet article. Or, on présente maintenant un amendement qui me semble en désaccord avec l'article 2 et qui donne seize membres à la Nouvelle-Ecosse dans le cas où certain événement se produirait. L'article 2 ne peut demeurer en regard de cette disposition qui prévoit l'élection de seize membres. Les deux articles sont en conflit absolu. Si les honorables députés voulaient bien m'éclairer sur ce sujet je serais sans doute plus à même de discuter cet appel au règlement.

M. CALDWELL: Le règlement nous autorise-t-il à reprendre la discussion de l'article 2?

M. le PRESIDENT: Non, je m'en rapporte à May, page 267, où il déclare:

Une règle des deux Chambres...

La règle anglaise est semblable.

...règle essentielle à l'accomplissement de leurs devoirs, est qu'aucune question ou aucun bill ne sera présenté s'il est substantiellement le même qu'un autre au sujet duquel elles ont déjà exprimé leur jugement au cours de la session courante.

Cependant, on peut rescinder une résolution et rayer un ordre de la Chambre nonobstant un article du règlement invoqué (2 avril 1604) "Qu'une question une fois décidée affirmativement ou négativement ne peut se présenter de nouveau, mais doit demeurer comme décision de la Chambre."

Il faudrait donc donner avis à la Chambre d'une motion pour faire rescinder la résolution et la Chambre devra adopter cette motion.

L'hon. M. MACDONALD: Il me semble que la motion de mon honorable ami est conforme au règlement. Nous sommes en face de la même situation que lors du bill de 1914, touchant l'île du Prince-Edouard. Le bill présenté à la Chambre en 1914 stipulait que la province de l'île du Prince-Edouard aurait trois députés, mais on a proposé un amendement à l'annexe, amendement rédigé pour ainsi dire dans les mêmes termes que celui-ci. La Chambre l'a adopté et il a été inséré de cette manière dans la loi.

M. le PRESIDENT: J'aimerais être renseigné sur ce point, si c'est possible d'avoir des renseignements. Il me semble que cela vient absolument en conflit avec l'article 2.

M. HANSON: Le président veut-il lire l'article de nouveau?

M. le PRESIDENT: A la page 94 de Beauchesne je vois un résumé de la règle anglaise qui se lit comme suit:

L'amendement à une proposition doit être d'accord avec la décision précédente rendue sur le même sujet au cours de la même délibération d'un bill ou d'une affaire. Ainsi, les mots que la Chambre a décidé d'insérer ou de conserver ne peuvent être modifiés, mais l'on peut y ajouter.

Voici ce qui m'est venu à l'esprit. Dans les termes où il a été adopté, l'article 2 stipule que la Nouvelle-Ecosse a quatorze députés. Cette proportion est basée sur le nombre de soixante-cinq députés de la province de Québec. La disposition que nous débattons stipule que, si certain événement se produit, la Nouvelle-Ecosse aura seize députés alors que l'article 2, l'article déclaratoire, stipule que le nombre est de quatorze. Il me semble que ce point est des plus sérieux et qu'il sera difficile de le régler.

M. GARDINER: Je crois que l'appel au règlement est justifié et j'émets l'idée qu'à la prochaine session, si la Chambre adopte une résolution demandant au gouvernement britannique de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord de manière que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick conservent leur nombre actuel de députés. Le parlement impérial pourrait adopter une loi donnant à notre Chambre le droit de modifier la loi, afin de permettre à certaines provinces de conserver le nombre de leurs députés. C'est, je pense, le meilleur moyen de surmonter la difficulté.

L'hon. M. MARCIL: Nous ne devons pas oublier que nous vivons sous l'empire d'une confédération fondée sur une entente entre les diverses provinces. La Confédération a été possible avec l'entente que la province de Québec servirait à déterminer la représentation.

Je doute fort qu'une adresse votée par la Chambre soit accueillie par le Parlement impérial en l'absence de l'adhésion de toutes les provinces. La confédération est un contrat et nous n'avons pas le pouvoir de légiférer en dehors des attributions que nous a reconnues la loi constitutionnelle. Ces attributions comportent que le Parlement fixera le nombre des représentants des provinces à la Chambre des communes en prenant pour base la population de Québec constatée au dernier recensemment. Il y a un autre principe qui s'impose, c'est qu'on ne peut pas obtenir par moyens détournés ce que nous n'avons pas le droit de demander directement. Nous n'avons pas le droit de demander seize membres pour représenter la Nouvelle-Ecosse et par conséquent nous ne saurions obtenir le même résultat d'une manière indirecte en insérant un amendement dans le bill. La vérité est que on ne peut changer le calcul de la représentation qu'avec le consentement de la province de Québec, de sa législature et de ses députés au Parlement fédéral.

M. DUFF: Est-ce que ce consentement a été demandé et obtenu lorsqu'on a garanti à l'île du Prince-Edouard quatre représentants, en modifiant la Constitution?

L'hon. M. MARCIL: M'en rapportant à mes souvenirs, je crois que cet argument a été developpé par sir Robert Borden lorsque la province du Prince-Edouard, qui avait quatre représentants au Sénat, fut assurée d'en avoir quatre à la Chambre. Cette province bénéficia d'une situation particulière.

M. DUFF: Ce n'est pas répondre à ma question.

L'hon. M. MARCIL: Je ne sais si les autres provinces ont donné leur consentement. Si on avait le droit d'accorder seize députés

à la Nouvelle-Ecosse, pourquoi n'est-ce pas décrété dans le bill?

M. DUFF: Est-ce que l'honorable membre ne voudrait pas me dire si la province de Québec a consenti à laisser quatre représentants à l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. MARCIL: Non seulement le consentement de la province de Québec est nécessaire, mais le consentement des autres provinces qui ont formé la Confédération à l'origine est aussi indispensable. La Chambre anglaise ne voudra jamais se rendre à pareille demande sans l'adhésion des parties contractantes.

L'hon. M. MACDONALD: Je me permettrai de faire observer à l'honorable député de Bonaventure (l'hon. M. Marcil) qu'il se trompe en affirmant que la province de Québec ou toute autre province a été consultée en 1914. Depuis 1867, la loi organique de la représentation a été modifiée plusieurs fois, mais on n'a jamais pris l'avis d'aucune province à ce sujet. Je faisais partie du comité de 1914 et je me souviens encore des faits et de leurs circonstances. La question se présenta devant le Parlement à peu près comme aujourd'hui. Les députés de l'île du Prince-Edouard exposèrent leur cause au comité chargé du remaniement. Il en résulta une loi que l'on demanda au Parlement impérial d'approuver; elle est ainsi conçue:

En aucune province de la Puissance le nombre des représentants dans la Chambre des communes ne sera inférieur à celui de ses représentants au Sénat.

C'est une disposition d'application générale. C'est ainsi que la résolution fut proposée. En attendant sa ratification par le Parlement britannique, le bill de remaniement de 1914, que j'ai devant moi, proposa d'abord, comme il est indiqué dans l'annexe, d'assigner quatre représentants à la province du Prince-Edouard, conformément à la loi existante à ce moment-là. Voici le passage concernant l'île du Prince-Edouard:

Il y aura dans la province de Prince-Edouard trois districts électoraux définis ainsi qu'il suit:

1. Le comté de King forme et constitue le district électoral de King, et est représenté par un député.

2. Le comté de Prince forme et constitue le district électoral de Prince, et est représenté par un député.

3. Le comté de Queen forme et constitue le district électoral de Queen, et est représenté par un député.

Néanmoins, si l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, était modifiée par le Parlement du Royaume-Uni, conformément à une adresse présentée par les deux Chambres du Parlement canadien à ce sujet adoptée à la présente session, il y aura dans l'île du Prince-Edouard, immédiatement à l'entrée en vigueur de la loi du Royaume-Uni modifiant l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, conformément à ladite adresse trois districts électoraux définis ainsi qu'il suit:

1. Le comté de King forme et constitue le district électoral de King, et est représenté par un député.

2. Le comté de Prince forme et constitue le district électoral de Prince, et est représenté par un député.

3. Le comté de Queen forme et constitue le district électoral de Queen, et est représenté par deux députés.

Voilà ce qu'on a fait en 1914. Au sujet de la question réglementaire je vous signalerai cet extrait de la loi:

La Chambre des communes se composera de deux cent quarante-cinq membres dont quatre-vingt-deux seront élus pour la province de l'Ontario, soixante-cinq pour la province de Québec,

Et ainsi de suite, et quand il s'agit de l'île du Prince-Edouard, il est dit:

Trois pour la province de l'île du Prince-Edouard.

Cette clause, identique à celle que nous discutons présentement et proposée par mon honorable ami a été adoptée par la Chambre.

M. VIEN: Mon honorable ami veut-il lire les dispositions qui concernent la représentation à la Chambre en regard de celles du Sénat? Ces dispositions ne s'appliquent-elles qu'à l'île du Prince-Edouard ou s'appliquent-elles à toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Toutes les provinces.

M. SHAW: L'adresse au gouvernement impérial dont parle mon honorable ami a été adoptée déjà en 1914 lors du vote sur la loi de remaniement.

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Cela ne fait aucune différence.

M. SHAW: Il y a une différence.

L'hon. M. MACDONALD: Laquelle?

M. SHAW: Cette loi avait pour objet de prévoir le cas où il faudrait donner suite à une adresse adoptée par le Parlement canadien.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. SHAW: Pour revenir à la question de règlement, je crois que l'objection est juste. Les dispositions de l'article 2 décident d'une manière finale et péremptoire du nombre de représentants. Puis par un amendement subséquent, il est proposé d'augmenter ce nombre en cas d'une éventualité.

L'hon. M. MACDONALD: Que dit mon honorable ami du précédent inclus dans les statuts de ce pays lors du dernier remaniement et que je viens de lire? L'article 2 concernant la représentation de l'île du Prince-Edouard spécifiait trois représentants seulement, de même que l'annexe; mais la loi contient une clause qui est mot à mot semblable à ce que propose mon honorable ami.

C'est là le meilleur précédent que l'on puisse invoquer dans le cas actuel.

M. SHAW: A la question de mon honorable ami, je puis répondre par une autre question. Peut-il assurer à la Chambre que ce point de règlement a été soulevé en 1914? Autrement, nous n'avons rien de précis pour nous guider dans le cas actuel. Ce point de règlement doit être décidé maintenant quant au fond seulement, parce qu'il n'y a pas de précédent identique pour nous guider. S'il n'a pas été soulevé alors, ce n'est pas une raison pour qu'il ne le soit pas aujourd'hui.

M. VIEN: Quel est exactement le point de règlement?

M. le PRESIDENT: J'ai un doute sur le point suivant: l'article 2 du projet de loi stipule que la Nouvelle-Ecosse devra avoir quatorze représentants. Il a été adopté et il fait partie du dispositif du projet. L'annexe ne décrète rien, mais forme la partie descriptive, et on cherche à l'amender maintenant en décrétant que, si la loi de l'Amérique britannique du Nord est modifiée, il y ait alors seize représentants pour la Nouvelle-Ecosse. Le doute que j'ai à l'esprit, c'est de savoir si cet amendement n'est pas incompatible avec l'article 2, article du dispositif qui a déjà été adopté par ce comité. Dans les Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, résumé des règles de procédure anglaises qui a été adopté en Canada, on trouve à l'article 337:

Un amendement à une proposition doit accorder avec la décision précédente rendu sur le même sujet au cours de la même délibération ou d'une affaire.

May et Bourinot paraissent avoir suivi la même règle. L'article 2 décrète qu'il y aura quatorze représentants. La proposition dit que dans le cas d'une certaine circonstance ou d'un certain événement, il y aura seize représentants.

L'hon. M. MACDONALD: Puis-je vous faire remarquer, monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Puis-je demander au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) de me conseiller sur un point douteux aussi à mon sens? L'annexe des statuts de 1914, ch. 51, dit au sujet de l'île du Prince-Edouard:

Il y a, dans la province de l'île du Prince-Edouard, trois districts électoraux, définis ainsi qu'il suit:—

1. Le comté de King forme et constitue le district électoral de King, et est représenté par un député.

2. Le comté de Prince forme et constitue le district électoral de Prince, et est représenté par un député.

3. Le comté de Queen forme et constitue le district électoral de Queen, et est représenté par un député.

Néanmoins si l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 était amendé par le Parlement du Royaume-Uni, en conformité de l'adresse des deux Chambres du Parlement du Canada à cet égard, adoptée à la présente session, il y aura dans l'île du Prince-Edouard, immédiatement à l'entrée en vigueur de la loi du Royaume-Uni amendant l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, trois districts électoraux définis ainsi qu'il suit:

1. Le comté de King forme et constitue le district électoral de King, et est représenté par un député.

2. Le comté de Prince forme et constitue le district électoral de Prince, et est représenté par un député.

3. Le comté de Queen forme et constitue le district électoral de Queen, et est représenté par deux députés.

L'hon. M. MACDONALD: Qu'est-ce que le président désire savoir à ce sujet?

M. le PRESIDENT: C'est l'indice que le texte du présent projet diffère quelque peu de l'ancien. Je ne sache pas que cette rédaction ait soulevé beaucoup de plaintes, mais elle dénote une inconséquence même dans la présente loi, étant donné le dispositif de l'article 2 fixant le nombre des députés.

L'hon. M. MACDONALD: Pour être logique, le raisonnement de mon honorable ami devrait être celui-ci: L'honorable député du comté de Queen (I.P.-E.) n'a pas le droit de siéger ici. L'île du Prince-Edouard ne devrait avoir que trois représentants si la prétention de mon honorable ami est valable.

L'hon. M. STEVENS: La question vaut la peine d'être étudiée.

M. le PRESIDENT: Je réclame l'aide du comité à cette fin.

L'hon. M. MACDONALD: Je signale exactement la voie à suivre. Si la partie déclaratoire de la loi de 1914 constitue le principal article, comme on le laisse entendre, l'île du Prince-Edouard n'a droit qu'à trois représentants ici. Et si mon honorable ami soutient que l'annexe ne modifie en rien la situation, l'île du Prince-Edouard n'a droit qu'à trois députés et un honorable membre a, depuis dix ans, occupé ici un siège auquel il n'avait aucun droit. La situation, aujourd'hui, se résume à ceci: En vertu de l'interprétation exacte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous n'avons le droit d'accorder que quatorze représentants à la Nouvelle-Ecosse. et nous adoptons exactement la procédure établie en 1914 par l'article 2 du bill en discussion. De même qu'en 1914, vu qu'il est maintenant question de s'adresser au Parlement impérial tandis qu'alors on l'avait déjà fait en réalité, nous décrétons que si l'on accorde à cette province un plus grand nombre de représentants, l'annexe sera d'application. Il n'y a rien d'inconséquent en cela et nous suivons une ligne de conduite, qui s'appuie sur un précédent et qui est absolument justifiée par le statut.

M. CASGRAIN: L'objection soulevée ce soir a-t-elle été discutée par le comité spécial?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. CASGRAIN: Et quelle a été l'attitude du comité sur ce point?

L'hon. M. MACDONALD: La situation se résume à ceci, comme je l'ai déjà expliqué: L'année dernière et cette année, les premiers ministres et les procureurs généraux ainsi que d'autres représentants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont comparu devant le comité afin de faire entendre des représentations. L'objection fut soulevée que la question n'avait pas été renvoyée au comité et que nous n'avions pas le droit de la régler. La question n'a pas été spécifiquement renvoyée au comité; nous avons toutefois adopté la ligne de conduite qui fut suivie en 1914; à cette époque le comité a entendu les représentants de l'île du Prince-Edouard, bien que la question ne lui eût jamais été renvoyée.

M. VIEN: Je doute fort que nous ayons le droit de discuter ici ce qui se s'est passé au comité. L'annexe du projet de loi constitue maintenant le rapport du comité, en tant que nous sommes concernés. Voilà pourquoi, si les membres prennent part à la discussion de l'objection soulevée, je ne crois pas qu'ils aient le droit de revéler ce qui s'est passé en comité.

Pour ce qui est de la question de conséquence, je conviens parfaitement, avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), que peu importe la procédure suivie en 1914, elle ne saurait lier le Parlement quant à l'application du règlement à l'étude de l'amendement qui nous est actuellement soumis. Je partage absolument l'avis du président, qu'il s'agit ici d'une question de règlement qui ne saurait être ignorée. L'amendement, pour être conséquent à mes yeux, devrait tendre d'abord à modifier un article du bill et, non seulement cela, mais aussi l'ouvrage qui donne pas le détail les bornes des différentes circonscriptions. Il serait totalement inconséquent de vouloir modifier l'annexe de façon à assurer seize sièges à la Nouvelle-Ecosse si l'article du bill concernant la représentation de cette province décrète qu'elle sera de quatorze sièges. Peu importe ce qui s'est fait en 1914, c'est impossible. Pour moi, la situation est bien différente de ce qu'elle était en 1914. A cette époque, les deux Chambres du Parlement avait préparé et adopté une adresse où le parlement canadien proposait aux autorités impériales de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord de façon à décréter que la représentation d'aucune province ne fut plus faible à la Chambre des communes qu'au Sénat. Cette adresse, je le répète avait été préparée et adoptée par les deux Chambres. La Chambre des communes était donc conséquente avec elle-même en faisant allusion à cette adresse dans l'annexe du bill.

Mais dans le présent cas il en est tout autrement, ce parlement n'a pas présenté d'adresse à Sa Majesté pour obtenir que la représentation fût modifiée. Par conséquent, ne considérant pour le moment que la question réglementaire et laissant de côté le bon droit de la question, que je ne saurais traiter qu'en quelques mots seulement, je crois que l'objection est bien fondée et que la proposition d'amendement doit être déclarée contraire au règlement.

M. PUTNAM: De l'aveu de tous, la question de règlement est difficile à décider. Je n'en dirai que quelques mots. D'après l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) la cas de l'île du Prince-Edouard ne fait pas loi d'une façon péremptoire; cependant il constitue un précédent de la plus haute importance à l'heure qu'il est. Le bill présenté dans cette circonstance disait clairement que la représentation totale à la Chambre des Communes devait être de 233 députés, et celle de l'île du Prince-Edouard, de trois députés. Il en eût été autrement advenant le cas où la requête au parlement impérial serait agréée. Le bill, à ce moment, decrétait de deux choses une représentation totale de 233 en cas d'insuccès, ou de 234 en cas d'insuccès, ou de 234 en cas de succès de la requête; l'île du Prince-Edouard devant avoir, alors, un député de plus. Il pourrait en être ainsi du présent bill; c'est-à-dire qu'il autoriserait une représentation totale de 245 députés, dont 14 pour la Nouvelle-Ecosse advenant que la requête ne fut pas couronnée de succès, et celle de 247, dont 16 pour la Nouvelle-Ecosse, comme ci-devant, advenant qu'elle le fût.

M. VIEN: Il n'y a pas de requête.

M. PUTNAM: On en a une en vue. Mon honorable ami ne fait aucun bien à sa thèse en disant qu'on a travaillé à préparer une requête dans l'autre cas.

M. VIEN: Dans l'autre cas la requête avait déjà été sanctionnée par les deux chambres du Parlement.

L'hon. M. MACDONALD: Pas par les deux chambres.

M. VIEN: L'adresse de 1914 ne fut-elle pas votée par les deux Chambres?

M. PUTNAM: Tout ce qu'on demande c'est que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick aient l'occasion de soumettre leur cas au Parlement. La possibilité, quant au point de vue technique, de présenter une

adresse au parlement impériale est aussi imminente dans le cas présent qu'elle le fut dans l'autre.

Quant au bon droit de la question, dont le règlement ne me permet peut-être pas de parler pour l'instant, je ferai remarquer que si l'île du Prince-Edouard a conservé sa représentation de quatre députés, c'est parce qu'elle était menacée de compter bientôt moins de députés que de sénateurs, ce qui eût été purement absurde et eût constitué une violation flagrante de l'esprit de la confédération. Si le nombre de députés d'une province a assez diminué pour n'être plus proportionné à celui de ses sénateurs, quand même il ne serait pas descendu au niveau du nombre de ses sénateurs, ces députés peuvent demander l'arrêt de cette diminution tout comme ils pourraient se plaindre de l'égalité du nombre des députés et des sénateurs de leur province si telle égalité existait. La disproportion, non voulue par la loi, pourrait être réduite même avant qu'il y eût égalité de nombre comme dans le cas rectifié de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas l'intention de parler du point d'ordre que pour dire une couple de mots de la proposition elle-même. Je regrette que, ne m'étant pas attendu à cet amendement, je me sois trouvé dans l'impossibilité d'étudier la question aussi à fond que je l'eusse désiré. J'hésite beaucoup à la traiter, car personne ne tient plus que moi que la représentation des Provinces maritimes reste au moins ce qu'elle est. La population de la province de Québec a toujours considéré et considère encore celle des Provinces maritimes comme son alliée naturelle. En l'absence même de toute autre raison il nous suffirait encore de cette sympathie pour aimer à nous ranger de leur côté; mais il y a des considérations de la plus grave importance qui doivent influer sur notre décision. A l'époque de la confédération l'on a pris la population comme base de la représentation; c'est là une des résolutions adoptées à la conférence de Québec, qui a donné naissance à la confédération, et si l'île du Prince-Edouard s'y est opposée, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick l'ont approuvée.

M. MARTELL: Si le ministre consulte les annales de la Confédération, il s'apercevra que les électeurs de la Nouvelle-Ecosse n'ont jamais eu l'occasion de se prononcer sur cette question, non plus que la législature de la province. Nous avons été trompés par des gens qui n'avaient pas convenablement été désignés pour nous représenter.

M. DUFF: Avant que le ministre de la Justice continue, je lui ferai observer qu'en ce moment nous ne discutons pas sur le fond de mon projet de résolution, mais sur une question de règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai cru qu'il était plus poli de ma part d'exprimer mon avis sur le fond de la question avant que fut rendue la décision sur le rappel du règlement. J'aurai peut-être maintenant la chance de dire ce que j'ai à dire et je ne voudrais pas en être empêché par une simple question de procédure. Toutefois, si mon honorable ami insiste...

M. DUFF: Ah! non; je n'insiste pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Quant à l'interruption de l'honorable député (M. Martell), je parlais de la conférence et des résolutions adoptées à ce moment-là et je rappelais que l'île du Prince-Edouard avait alors réclamé. En vérité, autant que je me rappelle, elle a même refusé son adhésion à cause de cette résolution qui adoptait la population comme base de la représentation. Toutefois, les choses demeurèrent sur ce pied-là après la confédération et à la suite d'un recensement—non pas le premier, ni même le deuxième, mais un recensement subséquent—ces provinces s'aperçurent que leur représentation diminuait et elles en appelèrent aux tribunaux. Une cause importante fut portée devant la cour suprême du Canada et, plus tard, devant le Conseil privé, et l'une et l'autre décidèrent qu'il fallait s'en tenir à la lettre de la constitution et conserver le principe de la représentation basée sur la population. Je me rappelle un débat qui s'est engagé en cette enceinte en 1906 et dont j'ai sous la main le compte rendu tel qu'il est consigné dans le hansard. La question s'est débattue ici à l'occasion d'une motion de mon honorable ami de King (I. P.-E.) (M. Hughes) et je citerai des passages du débat qui eut lieu cette fois-là. Je dois différer d'avec le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) quant à la nécessité d'obtenir le consentement des signataires du pacte de la confédération avant d'en modifier les conditions. Voici les paroles de sir Wilfrid Laurier (page 2199 du hansard de 1906-1907):

Dans le Parlement ici, nous pouvons faire comme bon nous semble, nous sommes la majorité; mais les membres de cette Chambre sont-ils prêts à dire que, si une province se sent maltraitée par les conditions de la confédération, qui ont été acceptées par toutes les provinces ils demanderont au parlement anglais de modifier la constitution de la manière que le désire cette province en particulier? Une telle conduite pourrait avoir de très sérieuses conséquences. La confédération

est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'union, et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Adressant la parole après sir Wilfrid, sir Robert Borden, chef de l'opposition en ce temps-là, disait:

J'approuve l'honorable chef du Gouvernement lorsqu'il dit qu'il ne faut pas entreprendre à la légère de modifier les termes de notre constitution, et je suis porté à penser comme lui qu'il est nécessaire d'avoir une consultation avec toutes les provinces. Il est vrai que les provinces sont déjà représentées ici, mais comme c'est un pacte fédéral qu'on nous demande de modifier, il n'est que juste que chaque province soit consultée et que sa décision soit rendue dans la plénitude du droit qu'elle possède comme individualité distincte.

M. HANSON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire quel était l'objet immédiat du débat.

L'hon. M. LAPOINTE: C'était une motion de mon honorable ami de King (I. P.-E.) M. Hughes) invitant la Chambre à voter une adresse au parlement impérial afin de faire modifier la loi de l'Amérique septentrionale anglaise et d'obtenir une meilleure représentation pour l'île du Prince-Edouard. la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

M. MARTELL: Se sont-elles adressées aux différentes provinces?

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore.

M. HANSON: A-t-on consulté la province de Québec en 1914, lorsque l'adresse a été adoptée?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne puis rien affirmer à ce sujet. Si j'eusse su que cette question viendrait sur le tapis, je me serais muni de tous les renseignements à ma portée. Mais, j'ai idée que les provinces ont été consultées même au sujet du changement opéré en 1914.

Dans une affaire de cette importance, je suis d'avis que nous ne devons pas voter une adresse au parlement impérial afin de modifier l'une des conditions essentielles du pacte qu'ont signé les provinces confédérées.

Bien qu'il me plairait de voir la Nouvelle-Ecosse conserver ses seize représentants—ce qui ne nuirait pas aux autres parties du pays —on ne saurait, je le répète, obtenir ce résultat par le moyen que l'on veut employer. Selon moi, il devrait y avoir une conférence entre les provinces, avant qu'une telle décision soit arrêtée.

M. MACLEAN (York-Sud): On vise à saper la Constitution.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne prête pas une intention pareille à mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse; je considère que la manière de procéder que l'on propose n'est pas la bonne.

M. DUFF: Qu'on me permette d'intervenir ici. Si la Chambre l'agrée, mon amendement aura pour effet, contrairement à ce que prétend le ministre de la Justice, de fournir au Parlement—c'est-à-dire à la Chambre des communes et au Sénat—l'occasion de voter une adresse au parlement britannique. Dans l'intervalle, on pourra se consulter avec toutes les provinces qui, selon qu'il leur plaira, donneront ou refuseront leur assentiment. Cet amendement devrait donc trouver grâce aux yeux du ministre de la Justice et de chacun de mes honorables collègues, puisqu'il ne fait tort à personne.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pense-t-il que cette manière de faire soit bien logique?

M. DUFF: Comment pourrait-on s'y prendre autrement?

L'hon. M. LAPOINTE: Il déclare dans son amendement qu'aux termes de la constitution il ne doit y avoir que quatorze députés.

M. DUFF: Non pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais oui. Toutefois, si les provinces consentent—il n'est pas dit qu'elles devront le faire, mais le raisonnement de mon honorable ami est maintenant d'accord avec le mien—à ce que la constitution soit modifiée; si le Parlement vote ensuite une adresse au parlement impérial et que celui-ci rende une loi portant modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord, l'amendement de l'honorable député portera alors tous ses fruits.

M. DUFF: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Eh bien! l'accomplissement de ces trois conditions devrait précéder l'adoption de l'amendement.

L'hon. M. MACDONALD: Je crains que mon honorable collègue de la justice ne se soit fait une très fausse conception de ce dont il s'agit en réalité. Le représentant de Lunenburg (M. Duff) a fait voir qu'à moins de légiférer en prévision de ce qui résulterait de l'intervention du parlement impérial, les choses devront rester en leur état actuel pendant dix ans à compter de l'adoption du présent projet de loi. Et, comme il le fait si judicieusement observer, puisqu'il est bon de prendre l'avis des provinces sur le sujet, le fait d'adopter l'amendement donnera tout le temps voulu pour se consulter avec elles d'ici

à ce que le Parlement puisse, à une autre session, arrêter une décision à cet égard.

Quoi qu'il en soit, je n'admets pas que l'on soit tenu, en droit ou du point de vue constitutionnel, de se consulter avec les provinces, puisqu'on n'a pas jugé nécessaire, en 1914, de solliciter leur acquiescement à la décision que le Parlement devait prendre. Faisant partie du comité et sachant tout ce qui se passait, j'étais bien au fait de la situation, et c'est avec le plus vif intérêt que j'ai suivi la discussion. Dans cette circonstance-là, le Parlement avait de son propre mouvement décidé de voter une adresse portant sur la diminution de notre représentation. Qu'il me soit permis d'exposer clairement la situation des Provinces maritimes.

On a dit de la décision judiciaire rendue en 1903 qu'elle militait contre les droits de ces provinces. J'ai eu l'insigne honneur de plaider la cause de ma province natale devant la Cour suprême du Canada. Le paragraphe 4, article 51 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, est ainsi conçu:

> Lors de chaque nouvelle répartition nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le premier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus.

C'est là ce qu'on appelle la disposition d'exception; le texte en est très obscur. Dans l'affaire portée devant la Cour suprême du Canada et devant le conseil privé, il s'agissait simplement de savoir ce que signifiait, dans ce paragraphe, le mot "Canada". A l'avis des avocats des provinces d'Ontario du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, il fallait entendre par là les quatre provinces dont la Confédération avait été en premier lieu formée, et la comparaison visée par le paragraphe en question devait être établie entre la population de la province intéressée et celle des quatre qui furent les premières à former la Confédération. La province de Québec soutenait, ayant en cela l'appui du gouvernement fédéral, qu'il fallait entendre par "Canada", non pas seulement ces quatre provinces-là, mais toutes celles qui se trouvaient comprises dans la Confédération. La Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard y avaient alors fait leur entrée. Quand il s'était agi d'y admettre la Colombie-Anglaise, on avait fait litière du principe de la représentation suivant le chiffre de la population en assurant à cette province un nombre minimum de représentants.

En ce qui concerne l'entrée des Provinces maritimes dans la Confédération, l'honorable George Brown, l'auteur du principe de la représentation basée sur la population, a dit, comme on le voit dans Confederation Documents, de Pope:

> Le résultat pratique...

Il s'agit des dispositions relatives au remaniement.

> ...bien que la population du Bas-Canada ne doive certainement pas être moindre et que celle des Provinces maritimes puisse augmenter, le nombre des représentants ne peut diminuer. La Chambre se trouve à être tenue dans une limite raisonnable.

Telle est la déclaration qu'a faite George Brown avant la Confédération au sujet de l'effet de cette clause d'exception. Maintenant qu'est-il arrivé?

M. SUTHERLAND: Puis-je demander si la question de règlement a été décidée?

M. le PRESIDENT: Non.

L'hon. M. MACDONALD: Je mentionne simplement le cas de la province au sujet des observations de mon collègue afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Qu'est-il arrivé? Lorsqu'il s'agit d'appliquer la clause conditionnelle aujourd'hui on voit que la grande province de l'Ontario a étendu ses frontières jusqu'à la baie d'Hudson. Manitoba, dont on parlait anciennement comme d'un timbre-poste sur la carte, a aussi poussé ses frontières jusqu'à la baie d'Hudson, et l'Alberta et la Saskatchewan, primitivement des territoires qui en vertu de la décision de 1903, ne devaient pas être compris dans le Canada sont devenus des provinces. Ainsi donc, dans ces circonstances, le bénéfice de cette clause a été perdu. Bien plus, les Provinces maritimes sont situées de telle façon, qu'elles ne peuvent, pas plus maintenant qu'à l'avenir, ajouter un seul pied à leur superficie.

M. STEWART (Leeds): Le ministre discute l'effet de la clause conditionnelle. La perte de représentation de la Nouvelle-Ecosse ne dépend pas de cette réserve ni de son application. La résolution est donc étrangère aux observations de l'honorable député.

L'hon. M. MACDONALD: Voici mon point: en ce qui concerne les Provinces maritimes, l'article 51, paragraphe 4, de notre loi constitutionnelle, connu sous le nom de clause conditionnelle, n'est pas d'application comme l'avait promis George Brown, parce qu'il faut tenir compte de la population de toutes ces autres provinces qui sont entrées dans la Confédération avec leur agrandissement de territoire. Je vous demande pardon de parler aussi longuement mais je tenais à expliquer clairement au moins un des points de la cause présentée, comme je l'ai dit, par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, le procureur général de la province, les représentants du Nouveau-Brunswick et le jurisconsulte dont

ils ont retenu les services. Il me semble qu'un argument invoqué avec tant de force par des hommes publics en vue mérite au moins d'être examinée raisonnablement. Nous nous éloignons quelque peu de la question de règlement et je ne désire pas revenir sur la discussion. Je me contenterai d'ajouter que ce bill devrait contenir une disposition qui nous permette de discuter ce sujet s'il revient sur le tapis l'an prochain. Il serait bon peut-être, en attendant de consulter les autres provinces et de connaître leur opinion à cet égard. Dans ce cas, nous voyons à ce qu'il y ait quelque chose à faire si la Chambre le décide ainsi; sinon il n'y a rien de changé et personne ne sera lésé par cette résolution.

M. HANSON: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur la question de règlement qui a été soulevée mais le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) ont discuté plus ou moins les mérites de la cause. Je prie donc la Chambre de m'accorder son indulgence tandis que je vais présenter certaines observations à ce sujet.

A titre de représentant d'une circonscription du Nouveau-Brunswick, je suis en faveur du principe que comporte l'amendement proposé par l'honorable député (M. Duff). N'était-ce la différence qu'il existerait dans la représentation de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, j'aurais été heureux de proposer l'amendement moi-même. Toutefois, c'est là une question de détail qu'il est inutile de traiter dans le moment. Les citoyens des deux provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ressentent vivement cette perte de représentation. Nous sommes absolument en droit de croire, à en juger par les débats de la Confédération, que s'il avait été prévu que les provinces primitives de la Confédération pussent perdre le nombre original de leurs représentants, on aurait pris toutes les dispositions voulues pour éviter cela. Mais on n'y a pas songé. Tout de même la chose est arrivée et pour montrer que les autres provinces prévoyaient ce qui surviendrait, qu'il suffise de dire qu'en ce qui concerne la Colombie-Anglaise un minimum a été fixé lors de l'entrée de cette province dans la Confédération.

En ma qualité de membre du Nouveau-Brunswick, j'appuie le principe contenu dans l'amendement de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff). J'espère qu'une simple formalité quelque justifiée soit-elle, ne nous empêchera d'examiner cette question et de connaître l'avis du comité.

J'aimerais ajouter que la population des Provinces maritimes est unanime à ce sujet. Elle ressent fortement la perte de ses représentants, et elle ne permettra pas volontiers qu'il en soit ainsi de recensement en recensement, que le nombre de nos représentants diminue continuellement; en effet, elle a diminué de vingt-et-un à quatorze dans la Nouvelle-Ecosse, et de seize à onze dans le Nouveau-Brunswick. Nous voulons protester contre cet état de choses, qui devrait cesser croyons-nous, dans l'intérêt de la justice.

M. ROBINSON: En ce que concerne la question de règlement, je crois que nous nous en sommes beaucoup éloignés. Tout de même je désire exprimer les mêmes sentiments que l'honorable député du Nouveau-Brunswick qui vient de reprendre son siège. Je regrette la diminution dans la représentation dans la province de la Nouvelle-Ecosse que fait prévoir ce projet de loi. Je signale à la Chambre que cette diminution du nombre de nos représentants n'est pas la conséquence d'une diminution de la population, mais simplement parce qu'elle n'a pas augmenté en proportion de celle de la province de Québec. Je ne sache pas qu'il soit aucunement question de clocher en cela. Les Provinces maritimes, pour des raisons géographiques, se trouvent dans une situation particulière, et comme le disait l'honorable préopinant, la population de ces provinces est unanime à ce sujet. On est mécontent aujourd'hui dans les Provinces maritimes, mécontent des conditions actuelles. Nous sommes entrés dans la Confédération dans des circonstances particulières, et nous nous demandons aujourd'hui dans la Nouvelle-Ecosse, quelles sont les causes du peu de prospérité que nous y avons. Il en est dans notre province qui attribuent tous nos maux à la Confédération, et ils signalent le fait que nous perdons nos représentants. Je ne crois pas que le fait que la Chambre s'abstient de remédier à la situation, à cette diminution des représentants d'une province au Parlement canadien,—ce qui ne fut jamais l'intention de la Confédération,—crée un meilleur sentiment dans l'esprit de notre population de la Nouvelle-Ecosse. Où cela finira-t-il? Supposons que la province de Québec accroisse sa population, cela pourrait vouloir dire que nous perdrions encore des représentants dans les Provinces maritimes, une perte continuelle jusqu'à ce que nous perdions l'influence ou le pouvoir que nous pouvons avoir en Chambre. Je ne me suis levé que pour exprimer mon regret que l'adoption du projet de loi réglant la représentation dans la Chambre des Communes fasse perdre à ma province deux de ses députés.

M. MARTELL: Je demanderai l'indulgence du comité pour quelques instants car je

me propose de ne parler que brièvement. Premièrement, comme représentant du comté de Hants,—comté que l'on fusionne maintenant avec son voisin,—un comté qui a combattu le projet de Confédération, dont les citoyens ont encore au cœur l'ancien esprit d'hostilité au pacte fédéral, dont les fils ont appris de leurs ancêtres que la Confédération était cause de tous les maux de la Nouvelle-Ecosse, comme représentant de ce comté, dis-je, je crois devoir parler franchement sur cette question.

Lors de la Confédération en 1867, la Nouvelle-Ecosse refusa tout d'abord d'envoyer des délégués à la conférence qui a eu lieu. Mais il se trouva une couple d'hommes qui de leur propre mouvement se constituèrent délégués et acceptèrent le pacte de la Confédération de la part de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque ce pacte fut soumis au peuple lors des élections, un seul tenant du pacte fédératif fut élu dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse. Il y eut subséquemment d'autres élections pendant lesquelles la Confédération fut la question en jeu, et chaque fois, le peuple s'est prononcé contre ce principe. Après la Confédération, le comté que j'ai l'honneur de représenter,—qui va disparaître comme circonscription distincte,—a livré ce que l'on a appelé la dernière bataille contre la Confédération. L'honorable Jos. Howe, qui avait été le chef des antifédéralistes, vint à Ottawa,—je mentionne pas ses voyages en Angleterre où il se trouva en présence de sir Charles Tupper qui voulait l'empêcher de travailler à faire sortir la Nouvelle-Ecosse de la Confédération,—et à quelque maligne influence s'est emparé de lui. Ses électeurs le lui reprochèrent, mais il les assura qu'il ne consentirait jamais à la Confédération. Cependant quelques semaines plus tard, il acceptait un poste dans le cabinet à Ottawa, revenait dans le comté de Hants, et disait à ses électeurs qu'il faisait de son mieux pour se tirer d'un mauvais marché. Les électeurs furent convoqués de 1869, et M. Howe parut devant les électeurs du comté de Hants afin de faire approuver son acceptation de ce qu'il appelait de meilleures conditions pour la province de la Nouvelle-Ecosse, en considération de son consentement au pacte. Le sentiment populaire était tellement aigri dans le comté, que l'on a pensé que les chances d'élection de M. Howe étaient excessivement faibles, aussi le parti au pouvoir à Ottawa révoqua-t-il la convocation des électeurs, chose jusque-là inconnue dans l'histoire parlementaire britannique.

Plus tard, le gouvernement fit tenir une élection au milieu de l'hiver, et les électeurs opposés à la confédération, de pauvres cultivateurs, ne purent vaincre la forte organisation amenée contre eux dans le comté de Hants. Cependant M. Howe fut élu, mais de temps à autre, dans la suite, nous nous sommes prononcés contre la confédération lors des scrutins tenus dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Nous ne réprouvons tant une confédération qui nous rendrait justice que le régime qui prévaut actuellement par tout le pays et qui, invariablement, fait de la population néo-écossaises, de véritables serviteurs.

Comme l'a dit mon honorable préopinant, la province de la Nouvelle-Ecosse a une position géographique spéciale. Notre marché naturel est dans les états de la Nouvelle-Angleterre, et si nous continuons à perdre des représentants jusqu'à ce que notre voix soit insuffisante pour présenter les réclamations de cette province devant le parlement, je crains qu'alors il ne faille naturellement s'adresser au parlement britannique pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à nous donner un nombre minimum de représentants, ou bien, je le dis sans crainte d'être contredit, la population de la Nouvelle-Ecosse, ou la grand majorité des électeurs de cette province, demanderont à ce parlement l'adoption d'une résolution tendant à obtenir du gouvernement britannique l'autorisation de sortir de la confédération.

Aujourd'hui, les conditions sont loin de s'améliorer dans la Nouvelle-Ecosse. Nos jeunes gens s'en vont aux Etats-Unis. Je ne veux pas entamer une discussion politique, mais nous attribuons cet état de choses en partie à la confédération et aussi au grand facteur de la politique fiscale qui nous empêche de traiter avec nos voisins du sud. Notre marché naturel est aux Etats-Unis. Comme Joe Howe l'a dit: "Si nous jetons une pierre dans la baie de Fundy et si nous réussissons à la faire flotter, elle ira à Boston." Au début de la confédération, nous avions les plus belles espérances pour l'avenir de notre province. On ne croyait pas alors que nous serions réduits à l'état qu'on veut nous imposer aujourd'hui relativement à la représentation ou à la population. Si je me rappelle bien, le grand homme d'Etat, Howe, a dit qu'il prévoyait le jour où la Nouvelle-Ecosse retirerait de toutes ses rivières et les anses de tous ses ports les produits inépuisables de ses pêcheries; que tous les enfants de la province auraient une part de ce trésor, et que plus tard la Nouvelle-Ecosse, toute petite qu'elle est, ferait vivre une demi-million d'hommes sur la mer. Par suite de la confédération, le commerce maritime est tombé à plat. Notre population n'a pas même aujourd'hui vingt-cinq mille hommes sur la mer. Comme mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) l'a dit, nous ne devons pas considérer l'Acte de

l'Amérique britannique du Nord comme un pacte immuable qu'il ne nous est pas permis de retoucher. Ne sommes-nous pas un peuple de progrès? Les conditions actuelles ne sont-elles pas différentes de ce qu'elles étaient il y a soixante ans? S'il survient de nouvelles conditions, ne signifient-elles pas un changement dans les mesures du passé, et ne devons-nous pas les étudier à la lumière des faits actuels?

L'hon. M. MARCIL: Si les autres provinces doivent garder leur représentation pourquoi Québec consentirait-il à n'avoir que soixante-cinq députés? Si la province de Québec devait être représentée en proportion de l'augmentation demandée par les autres provinces, elle pourrait avoir soixante quinze députés.

M. MARTELL: J'ai beaucoup de respect pour mon honorable ami de la province de Québec, et d'après la manière dont Québec élit ses représentants, je voudrais qu'elle en envoie deux cents.

M. VIEN: Mon honorable ami accepterait-il la suggestion que la province de la Nouvelle-Ecosse élise vingt-trois députés, comme au temps de la confédération, et qu'elle serve de base pour établir la représentation des autres?

M. MARTELL: Je serais satisfait de garder ce que nous avons. Mais je reviens, monsieur le président, à la question du pacte de la confédération; quatre provinces ont d'abord accepté cette convention, savoir: la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, les provinces de Québec et de l'Ontario. L'Ile du Prince-Edouard est entrée plus tard. Au temps de la confédération, quand cette convention a été adoptée par les quatre premières provinces, celles-ci avaient des limites géographiques bien définies. La province de Québec avait une certaine étendue. La province de la Nouvelle-Ecosse, celle de l'Ile du Prince-Eduoard et le Nouveau-Brunswick avaient tous un territoire bien délimité. Or, depuis 1867, les bornes de la province de Québec ont été reculées, ainsi que celles de l'Ontario. Nous, nous ne pouvons agrandir notre territoire, car, comme l'a dit M. Howe, nous sommes pratiquement entourés par l'océan.

Depuis l'établissement de la confédération, en 1867, la Colombie-Anglaise a adhéré au pacte et on a fixé à un minimum le nombre de ses représentants. Les prairies du Nord-Ouest ont servi à agrandir certaines provinces et à en créer de nouvelles. Voilà des choses qu'on ne pouvait pas prévoir au moment de la confédération et dont on n'a pas tenu compte; c'est pourquoi on aurait besoin d'une nouvelle convention s'adaptant mieux aux conditions actuelles.

M. HALBERT: Les Provinces maritimes ne sont pas les seules à avoir perdu des représentants depuis la confédération. La représentation d'Ontario a diminué de dix membres depuis quelques années.

M. MARTELL: Mais pas dans une proportion aussi forte. Nous avions, à un moment donné, vingt et un représentants; nous sommes rendus à quatorze. En outre, quand il y a une fraction en notre faveur, on n'est pas si pressé de nous en faire profiter que lorsqu'il s'agit de vous, parce que votre population est plus nombreuse que la nôtre. Mais je n'insisterai pas plus longtemps.

Je félicite les membres du comité de la façon dont ils se sont acquittés de leur mission. D'après ce que je peux voir, ils ont accompli leur besogne d'une manière juste et impartiale. En ce qui concerne la représentation de la Nouvelle-Ecosse, avec la loi telle qu'elle est actuellement, je ne vois pas comment ils auraient pu agir autrement. C'est pénible pour moi qui représente le comté historique de Hants de revenir vers mes commettants et de leur dire: Electeurs de Hants, vous qui votez pour maintenir les droits de votre province, cette vieille et vaillante province de la Nouvelle-Ecosse, je regrette de vous informer que pendant que j'étais votre représentant à la Chambre des Communes, votre circonscription a été supprimée en vertu d'une loi implacable, au sujet de laquelle vous n'avez pas été consultés.

Je n'ai qu'un espoir à formuler, c'est que nos amis de la Chambre des Communes reconnaissent l'iniquité de cet acte et qu'ils acceptent l'amendement de mon honorable collègue de Lunenburg, afin que la justice triomphe et que la lettre de la loi ne prime pas ce qui, dans l'esprit, n'est que juste et raisonnable dans l'intérêt de la bonne province de la Nouvelle-Ecosse.

M. McBRIDE: Je suis opposé à cet amendement. Le fait est que, d'après moi, le pays a déjà trop de gouvernants. Nous avons les municipalités, les conseils de ville, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral, et le vénérable grand-père doit avoir le dernier mot. Pour moi, dans l'intérêt du contribuable, on devrait diminuer le nombre des représentants et réduire les frais de l'administration publique, au lieu d'essayer de les augmenter. Or, si on adoptait cet amendement, ce serait créer un précédent. Si l'on donnait à la Nouvelle-Ecosse un certain nombre de représentants, ce nombre ne changerait plus, même si la population diminuait. Pourquoi ne pas appliquer le même principe aux autres provinces? Pourquoi faire une distinc-

tion en faveur de l'un et pas pour l'autre? Je ne vois pas pourquoi on adopterait cet amendement, pas plus que je ne voie de raison d'accorder à cette province un traitement spécial que n'auraient pas les autres provinces du Canada. Je souhaite qu'on réduise un jour le nombre des députés de 50 p. 100, En disant cela, je parle très sérieusement. (Exclamations): Je devrais dire au moins de 50 p. 100.

Une VOIX: Que faites vous du Sénat?

M. McBRIDE: On devrait en faire autant avec le Sénat. Nous sommes délégués ici pour administrer les affaires du pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue voudrait-il se contenter de la réduction du nombre des sénateurs dans une proportion de 50 p. 100 et nous laisser en dehors de la question?

M. McBRIDE: Pas du tout; je ne vois pas pourquoi la Colombie-Anglaise devrait avoir treize représentants à la Chambre des Communes. Il me semble que la moitié suffirait, du moment que nous avons un gouvernement provincial. Si nous voulons donner l'exemple au service civil et aux autres gens qui administrent les affaires de ce pays, commençons par le haut. Je ne pense pas que les membres du Parlement soient trop bien rétribués, mais j'estime qu'ils sont trop nombreux. De même, je ne pense pas que les fonctionnaires soient trop grassement payés, mais je considère qu'ils sont en trop grand nombre. Si nous continuons d'augmenter le nombre des députés, quand finirons-nous? Nous resterons ici pendant dix mois de l'année. Il y a déjà trop de députés dont la principale préoccupation est de faire consigner leurs discours dans le hansard.

M. PUTNAM: Le ministre de la Justice (M. Lapointe), discutant strictement la question d'ordre et sans trop s'en écarter peut-être, a insisté sur l'opportunité de consulter les provinces. Il faut se rappeler qu'en théorie et même en pratique les provinces seraient nécessairement consultées. Quand cela arrivera au cours du débat anticipé, que nous envoyions ou non une pétition au parlement Impérial, il est inconcevable que, si une province a quelque objection réelle, cette objection ne soit pas exprimée par les représentants de cette province à la Chambre. Une chose est absolument certaine et c'est que trois des neuf provinces n'auront aucune objection. Il n'en viendra pas de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Ile du Prince-Edouard, parce qu'elle est encore reconnaissante du traitement qu'on lui a accordé et qu'elle désire, sans doute se conformer à la règle par excellence. Mon honorable préopinant, (M. McBride) a traité cette question comme si nous en discutions le fond. Nous ne devons pas oublier qu'il n'en est rien. Nous cherchons l'occasion de faire valoir notre cause et cela prendra probablement du temps. Il n'y a pas de doute que nous ne saurions y arriver en une soirée. Si vous avez quelques doutes, monsieur le président, comme il s'agit simplement d'une requête des provinces directement intéressées, afin d'avoir l'occasion de présenter leurs demandes plus tard et comme un cas semblable pour l'île du Prince-Edouard n'a pas eu de résultats néfastes, je vous demanderai de faire trève à vos doutes autant que vous pouvez consciencieusement le faire et de laisser la discussion continuer.

M. GARDINER: Je suis d'avis qu'on décide la question de règlement soulevée avant de continuer le débat.

M. le PRESIDENT: Les honorables députés ont le droit de parler sur la question de règlement. Est-il un député qui désire parler à ce sujet?

Des VOIX: Le vote.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a proposé un amendement et le ministre de la Défense (l'hon. M. McDonald, a dit, pour l'appuyer, qu'il était conforme au règlement. L'article 2 du projet de loi a été adopté, comme du reste tous les articles déclaratoires, et cet article stipule que la province de la Nouvelle-Ecosse aura quatorze députés. L'article 3 énumère les districts électoraux à établir tels qu'ils sont décrits à l'annexe, ce qui fait que cette annexe devient partie du projet de loi comme pièce d'un acte. L'annexe n'est pas un article déclaratoire; c'est une partie descriptive du projet de loi. Le comité a adopté ce projet de loi jusqu'aux annexes et le député de Lunenburg propose cet amendement. Il est pour moi difficile et désagréable de rendre une décision contraire à l'opinion d'un avocat aussi distingué que le ministre de la Défense. Dans les règles et pratiques qui sont si clairement exposées à la page 97 de l'ouvrage de Beauchesne, l'article 337 se lit:

L'amendement à une proposition doit s'accorder avec la décision précédente rendue sur le même sujet au cours de la même délibération d'un bill ou d'une affaire.

C'est suivre les données de May qui explique la même chose, mais d'une manière bien plus prolixe. A la page 261, May dit:

De même, un amendement n'est pas conforme au règlement s'il n'est pas conséquent avec les termes de la motion qui ont déjà été adoptés.

L'article 2 stipule que le nombre des députés doit être de quatorze, ni plus ni moins. L'amendement demande que ce nombre soit porté à seize si certain événement se produit. Je suis d'avis que cet amendement n'est pas conforme au règlement et j'en décide ainsi.

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que l'annexe de la Nouvelle-Ecosse soit adoptée en entier, telle quelle. Nous nous sommes accordés à son sujet et il n'y a pas de doute qu'elle ne soit exacte.

(L'annexe est adoptée).

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

LA LOI SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

Le très hon. MACKENZIE KING: Les représentants ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont tenu une conférence avec les représentants attitrés du Sénat au sujet des amendements apportés au projet de loi n° 7; dont le but est de modifier la loi sur les Différends Industriels de 1907 et que les représentants du Sénat ont insisté pour maintenir les amendement apportés par le Sénat au sujet de la nomination d'un membre du tribunal des arbitres par le juge en chef d'un tribunal de dernier ressort de la province ou par le juge en chef de la cour suprême du Canada. Vos représentants ont refusé d'accepter ces amendements. Il a été impossible d'en venir à une entente.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA MILICE

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense) propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 169) tendant à modifier la loi de la Milice.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1 (la milice peut être appelée en cas d'émeute).

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il nous résumer brièvement l'objet de ce projet de loi?

L'hon. M. MACDONALD: Ce bill fait suite à l'adoption d'une résolution, le 6 de juin dernier, et a pour but d'appliquer les conclusions du commissaire Robertson qui fit une enquête, l'automne dernier, sur la réquisition de la troupe lors des troubles survenus au Cap-Breton. D'après la loi, la milice pouvait être mise en mouvement sur la réquisition soit du maire de la localité dans laquelle les troubles avaient lieu, soit d'un magistrat qui avait le pouvoir de réquisitionner des effectifs militaires en s'adressant au commandant de la région. Ce commandant appelait alors les miliciens en service jusqu'à l'apaisement des troubles. La commission d'enquête proposa qu'un autre personnage intervînt dans ces procédures en plus du magistrat; c'est le procureur général de la province. La théorie sur laquelle est fondée la loi en projet est que la mission de préserver l'ordre public dans une province appartient au procureur général. Certaines provinces sont pourvues de forces de police dite provinciale, mais d'autres n'en ont point.

Il a fallu tenir compte d'un nouvel état de choses. Longtemps, les frais d'entretien des troupes réquisitionnaires restaient à la charge de la municipalité qui les avait demandées. Dans la pratique, cependant, cette condition ne fut pas exécutée, et les frais militaires demeurèrent à la charge de l'Etat fédéral. La loi nouvelle exigera que la province soit tenue responsable du payement des frais. Telles sont les lignes essentielles du projet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (le procureur général réquisitionnera la milice active après notification du juge).

M. HANSON: Je désire renouveler mon opposition au principe qui sert de base à ce projet. Il ne convient pas que la réquisition de la troupe dans les circonstances graves prévues dans la loi soit laissée à la discrétion d'un personnage politique. Je sais que dans la Nouvelle-Ecosse, où des troubles sont survenus il y a quelques mois et qui ont probablement inspiré ce projet, on est fortement opposé au principe de la mesure. J'avais dans mon pupître une coupure du *Halifax Chronicle*, une feuille amie du Gouvernement, une feuille qui est l'organe du ministre de la Défense nationale, et dans laquelle on proteste dans les termes les plus énergiques contre le principe qui est à la base du projet et pour le motif que j'ai mentionné.

La réquisition de la force armée est toujours un fait d'une importance énorme dans les conflits du travail. Je ne veux point juger ce qui a été fait autrefois, car je ne possède pas les éléments suffisants pour arrêter mon jugement cependant, c'est une décision à laquelle on ne doit se résoudre qu'à la dernière extrémité. J'ajoute que l'ordre d'appeler les troupes sous les armes ne doit pas être laissé à la discrétion d'un simple fonctionnaire politique de l'administration provinciale. On peut soutenir que les provinces ou les municipalités intéressées paieront elles-mêmes les frais de l'aventure. Mais l'expérience montre que cela n'a jamais eu lieu que

dans des occasions extraordinaires. Je sais des cas où la charge de payer les frais des soldats ruinerait une municipalité ordinaire, car elles ne sont pas en état de faire face à de telles dépenses. C'est un fait qu'aucun des gouvernements qui se sont succédé à Ottawa n'a insisté sur ce point. En théorie, le ministre a parfaitement raison, mais en pratique cette condition n'est pas exécutable. Je me fais le porte-parole de ceux qui, comme moi et d'autres qui sont les amis du ministre en Nouvelle-Ecosse, condamnent les nouveaux pouvoirs donnés au procureur général de la province. Ces pouvoirs devraient être confiés à quelque fonctionnaire municipal ou de l'ordre judiciaire.

M. EVANS: La réquisition de la force armée pour obtenir le maintien de la paix est en elle-même une question fort importante et même grave. Le bill semble avoir été inspiré par l'attitude d'une compagnie devenue célèbre par ses démêlés avec son personnel, j'ai nommé la British Empire Steel Corporation. Cette compagnie a causé plus d'agitation dans le pays que tous les autres patrons canadiens. Après tous les avantages que le Gouvernement fédéral lui a concédés c'est elle qui a provoqué le plus de malaise dans les questions du travail. Le Gouvernement lui a distribué des concessions en bonne monnaie, durant ces dernières années, pour la somme de 14 millions.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre s'écarte de l'objet du débat. L'article en discussion a rapport à la réquisition de la milice après notification d'un magistrat, ce à quoi les observations de l'orateur n'ont qu'un rapport très éloigné.

M. EVANS: Je disais que l'appel de la troupe est parfois rendu trop facile, et quand les municipalités sont appelées à en payer le coût, cela devient une question sérieuse. Je crois qu'il serait peut-être bon de faire une petite enquête à ce propos sur les agissements des compagnies envers leurs employés; et si l'on constate, comme ce fut le cas en Nouvelle-Ecosse, que ces employés sont traités durement et tout simplement poussés à la rébellion, il faudrait forcer la compagnie à payer une part des frais. Je proteste contre l'appel de la troupe, à moins de circonstances extrêmement graves. J'ai essayé de me figurer ce que c'est que le régime militaire. Cela doit, il me semble créer l'impression qu'ont est considéré comme des bandits, et c'est pourquoi on ne devrait appeler la troupe que lorsque les conditions l'exigent impérieusement.

M. CLARK: Dans ces circonstances, le juge pourra-t-il agir? Je prétends que le juge ne devrait pas être appelé à décider si les circonstances justifient un appel de la troupe.

L'hon. M. MACDONALD: Nous ne faisons aucun changement à la loi sous ce rapport. Le juge de la cour de comté continuera à agir comme par le passé, mais il y aura une intervention de la part du procureur général de la province dont l'attention sera attirée sur les circonstances par le juge. Tous les faits lui seront comme dans le passé.

M. CLARK: Mais l'ancienne loi stipulait que "le maire ou le préfet ou tout autre chef de la municipalité, avec les deux juges de paix" doivent agir.

L'hon. M. MACDONALD: Si l'honorable député veut continuer sa lecture, il verra où le juge de la cour de comté intervient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a recours au juge de la cour de comté qu'en deuxième lieu, c'est tout.

M. CLARK: Oui. Ici on lui impose la responsabilité de prendre l'initiative du mouvement. Je ne crois pas que la loi ait jamais eu pour effet de mettre un juge dans cette situation.

M. CHURCH: La législation peut être très bonne pour la Nouvelle-Ecosse mais, à mon sens, il serait dangereux de changer un mode de procéder qui a donné satisfaction depuis la Confédération. Dorénavant le chef de police pourra se croiser les bras et dire: "Je m'en remets au procureur général pour l'observence des lois et de l'ordre." A titre de président, depuis sept ans, de la commission de police d'une grande cité, je puis rendre témoignage que la loi actuelle fonctionne d'une manière admirable. Le chef de police est la personne désignée pour maintenir l'ordre et la paix. Dans la cité où je demeure, la force policière coûte deux millions et demi par année à cause des devoirs onéreux imposés aux agents par la législation relative au trafic et à d'autres questions. D'après moi, c'est une mauvaise pratique d'appeler la troupe, sauf dans des cas très rares. J'oserai dire que si l'on s'informait dans le pays, on constaterait que les commissaires de police des municipalités principalement intéressées n'ont aucunement demandé cette législation. Le mode de procéder que l'on propose est trop compliqué, et en cas d'émeute, il vaut mieux maintenir l'ordre et la paix que d'assurer le paiement de quelques centaines de dollars.

(L'article est approuvé.)

A l'article 82 (les officiers doivent appeler la milice).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois certainement que le ministre a fait sa pre-

mière déclaration à la hâte et s'est trompé. Sous les dispositions de la loi actuelle, l'appel ne retombe pas sur les épaules du juge; il est la deuxième personne à laquelle on adresse la demande. Nous savons tous que le devoir de maintenir l'ordre et la paix retombe sur la commission de police et le maire. Le ministre fait dépendre toute la responsabilité sur le procureur général. Pourquoi ne pas suivre l'ancien texte et dire: "Le maire ou le préfet ou autre chef de la municipalité ou un juge", et faire passer de cette manière au procureur général un avis par la personne chargé spécialement de maintenir l'ordre et la paix?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai appris que depuis dix ans, on a coutume d'en appeler au juge, et par suite ce changement n'imposerait pas de nouveaux devoirs à nos juges.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison de cette modification, est-ce parce que nous n'avons pu nous faire payer ou que nous craignons de ne pas l'être à l'avenir?

L'hon. M. MACDONALD: Ce ne sont pas les autorités municipales qui ont demandé cette loi, ce sont les juges des cours de comté. Vu qu'il se trouve des policiers provinciaux dans la plupart des provinces, on a cru que le procureur général serait la meilleure autorité qui peut intervenir dans ces cas, et nous avons présenté ce projet de loi dans l'espérance qu'il pourra s'appliquer plus avantageusement que la loi actuellement en vigueur.

Quand la résolution sur laquelle le présent bill est fondé fut discutée ici, le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) exprima le désir que je lui obtienne une opinion du ministère de la Justice relativement à la portée des articles 82 et 83.

Le très hon. M. MEIGHEN: A qui se résume l'opinion du ministère de la Justice?

L'hon. M. MACDONALD: La question portait sur le droit de l'officier commandant de district, sous le régime de l'article 81 de l'ancienne loi, d'appeler les milices des districts militaires autres que le sien. En vertu de la pratique antérieure, l'officier commandant de district, agissant d'après l'article 81, avait le pouvoir d'appeler en service actif la milice permanente non seulement de sa propre province, mais du dehors, par l'intermédiaire de l'adjudant général. Afin de faire disparaître l'objection qu'a soutenue mon très honorable ami, je désire proposer deux amendements comme suit: Que l'article 82, 7e ligne, après le mot "milice", soit modifié par l'insertion des mots "dans les districts dont il a le commandement"; en second lieu, que l'article 83 soit supprimé et remplacé par le suivant:

83. Le droit d'appeler la milice active en cette partie de la milice qu'il juge nécessaire conféré par l'article précédent à l'officier commandant de district, ou à l'officier nommé pour administrer le district, ou qui remplit pour l'instant les fonctions d'officier commandant de district, selon le cas, est limité à l'appel de la milice active, dans le district dont il a le commandement; toutefois si ledit officier commandant de district ou l'autre officier ci-dessus mentionné considère que les services de la milice active des districts autres que celui où il est en commandement sont nécessaires pour réprimer ou prévenir toute pareille émeute ou désordre actuel ledit officier commandant de district ou l'autre officier sus-mentionné peut signifier à l'adjudant général le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats ainsi que des chevaux et du fourniement qu'il juge ainsi nécessaire, et dont ledit officier commandant de district ou l'autre officier sus-mentionné sera le seul juge; et sur réception de cette signification, l'adjudant général appellera en service actif cette partie de la milice qui sera nécessaire pour satisfaire à la demande dudit officier commandant de district ou de l'autre officier sus-mentionné, telle qu'exprimée dans ladite signification et il verra à l'expédier audit officier commandant de district ou à l'autre officier sus-mentionné.

Au cours du débat sur la résolution, je m'en rappelle, mon très honorable ami a insisté pour que la question fut éclaircie; et ces amendements devraient faire disparaître les objections qu'il a soulevées.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai d'abord cru que ces amendements répondent à l'obligation que j'ai soulevée; cependant, je ne suis pas absolument assuré de les bien comprendre. D'après ces amendements, je conclus que l'officier commandant de district n'a le pouvoir de réquisitionner des troupes que dans les limites de son district; il aura toutefois le pouvoir d'obliger l'adjudant général à amener des troupes de l'extérieur, s'il le juge nécessaire. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MACDONALD: L'adjudant général est revêtu du pouvoir de dire d'où viendront ces troupes et d'en régler la disposition générale à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et c'est là la bonne manière selon moi.

L'hon. M. MACDONALD: C'est ce que nous voulons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lors du débat sur la résolution, j'ai critiqué le projet parce qu'on conférait à l'officier commandant de district le droit de réquisitionner des troupes par tout le pays du moment qu'il jugerait la chose nécessaire afin de maintenir l'ordre dans son district. Une éventualité peu surgir où la présence des troupes sera nécessaire ailleurs, peut-être plus même que dans son district et, dans ce cas ce serait la confusion irrémédiable. C'est un bon com-

mencement, mais je constate par la dernière partie de la résolution, que l'officier commandant de district est encore maître absolu dans la circonstance. Supposons qu'à la Nouvelle-Ecosse l'officier commandant de district affirme qu'il a besoin de tant de soldats, tant de chevaux et ainsi de suite; il peut les obtenir, peu importe ce qui est susceptible de se produire dans d'autres parties du pays; sa parole fait loi. Il va sans dire que la province acquitte les frais, je l'admets; et si ce commandant de district ne réquisitionne pas toutes les troupes disponibles au Canada, l'adjudant général a le droit de choisir la partie du pays où il les prendra. Cependant, si le commandant d'un district prend sur lui de réquisitionner toutes les forces du Canada,—cavalerie, infanterie et artillerie,—l'adjudant général n'a aucun pouvoir discrétionnaire à exercer. Ce que je proposais c'était ceci: Du moment que l'officier commandant du district sort des limites de son district et réquisitionne des troupes d'ailleurs, l'adjudant général,—ou le Gouvernement; l'officier compétent suivant l'expression que j'ai employée,—c'est-à-dire les autorités fédérales devraient intervenir et décider jusqu'à quel point la réquisition s'appliquera; et cela parce qu'il faut tenir compte de la situation dans les autres parties du pays. Je ne parle pas de choses imaginaires en ce moment.

Il pourrait fort bien arriver que l'on profitât des troubles survenus dans les Provinces maritimes pour en créer d'autres ailleurs au Canada parce qu'on se croirait alors plus en sûreté pour la raison que les représentants de la loi se trouveraient éloignés et seraient par conséquent, beaucoup moins à redouter. Non seulement pareille conjoncture n'est pas chose imaginaire, mais elle pourrait même devenir fort vraisemblable dans le cours du temps. Maintenant, le ministre est-il d'avis qu'il vaudrait mieux que celui qui aurait été le premier à requérir le secours de la milice eût à sa disposition toute la troupe comme il aurait, par exemple à sa disposition, à la banque, une somme d'argent pour le plein montant de laquelle il pourrait donner un chèque? Ne pense-t-il pas que la prérogative du gouvernement fédéral devrait être exercée, que l'adjudant général devrait avoir le droit de dire jusqu'à quel point l'on va se conformer, dans l'intérêt public, à la requête du commandant de district?

L'hon. M. MACDONALD: Le comité avouera avec moi que si, par malheur, il survient du trouble dans une localité particulière et que le procureur général et un juge aient requis les services du commandant de district, il faut présumer que, chargé de voir à la situation, celui-ci devra savoir, mieux que n'importe qui, de combien d'hommes il a besoin pour surmonter cette difficulté, et voilà à quoi il est pourvu dans cet amendement. S'il s'agit de se procurer des hommes en dehors de son district il doit s'adresser à l'adjudant général. S'il survient du trouble dans deux localités à la fois, comme l'a supposé mon très honorable ami, il faudra naturellement s'inspirer des lumières du sens pratique et du bon sens pour savoir ce qu'il y a à faire. Nous ne pourrons pas envoyer tous les militaires dans une seule de ces localités. L'adjudant général est là pour décider combien il conviendra d'en envoyer dans l'un et l'autre de ces endroits, pour la bonne raison que le nombre en sera limité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis d'accord avec mon honorable ami sur ce point.

L'hon. M. MACDONALD: Le nombre de militaires qu'il y aura au pays lui servira de règle pour déterminer combien il pourra en envoyer à un commandant de district quelconque.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'approuve absolument ce que vient de dire l'honorable ministre, mais il me semble que l'amendement ne pourra avoir l'effet qu'il prévoit. Il est bien vrai que, connaissant toute la situation, l'adjudant général devra savoir jusqu'à quel point il pourra se conformer à la requête du commandant de district. D'un autre côté, celui-ci est censé savoir le mieux combien il lui faudra de soldats, et; il devra en être envoyé autant qu'il en aura demandé, à moins que, pour certaines autres raisons qu'il appartiendra à l'adjudant général d'apprécier, il lui soit impossible d'en envoyer autant. Je suggère à l'honorable ministre d'avoir recours à une clause conditionnelle pour rendre son amendement conforme à ce qu'il vient de dire, car je crois que ce qu'il a dit à la Chambre est parfaitement vrai.

M. CLARK: Cet article a pour effet d'attribuer à un officier le pouvoir d'ordonner à son supérieur de lui fournir tout ce dont il croit avoir besoin. En outre, l'officier chargé de commander à la situation et qui pense avoir besoin de renforts pourra peut-être en demander beaucoup plus qu'il n'en faudra. Il me paraît essentiel de laisser aux autorités supérieures, ici à Ottawa, le soin de décider en dernier ressort à ce sujet, au lieu de permettre à un subalterne qui se trouvera à une extrémité du Canada, d'ordonner aux quartiers-généraux de lui fournir tous les soldats disponibles, quelle que puisse en être le nombre.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami s'y méprend, il ne s'agit pas "d'ordonner". En cas de trouble et de difficulté l'officier militaire chargé de voir à la situation doit savoir mieux que n'importe qui ce qu'il lui faut. Il dit à l'adjudant général combien il lui faut de soldats, et celui-ci les lui envoie s'il les a, sinon il ne peut les lui envoyer. On peut croire que si nous possédions une grande armée tout l'effectif pourrait être immédiatement demandé en cas de trouble, ou plutôt, qu'il serait difficile de fournir tous les soldats à notre disposition s'il survenait du trouble dans plusieurs endroits à la fois, mais de toute nécessité l'adjudant général doit user de discrétion au sujet du nombre de soldats à envoyer, et il n'y a pas de raison pour qu'il ne puisse répondre au commandant de district "qu'il n'en a pas assez à sa disposition".

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre voudra bien remarquer l'effet des mots que je vais citer. J'ai tout d'abord pensé que la disposition modifiée répondait exactement aux exigences du cas, mais il s'apercevra que l'adjudant général se trouve privé de cette discrétion, quelle que soit l'éventualité:

Et en recevant cet avis l'adjudant général devra appeler sous les armes autant de soldats de la milice active qu'il en faudra pour répondre aux exigences dudit commandant de district.

Quelles que soient les exigences. Je vais seulement présenter un certain cas: Supposons qu'il survienne ou qu'il soit appréhendé une émeute dans la Colombie-Anglaise.

Le commandant du district est, il est vrai, le meilleur juge du nombre des soldats dont il a besoin. Le cas échéant, il en réquisitionne autant qu'il lui en faut. S'il se trompe, c'est en en réquisitionnant trop; on peut toujours s'attendre à cela de sa part, car c'est le propre de la nature humaine. Il fait venir des troupes de l'ouest d'Ontario. Je ne l'invente pas; cela a eu lieu. Supposons que pendant que la troupe se trouve sur les lieux et fait face à la situation, une autre émeute se produit ou menace d'éclater dans la Nouvelle-Ecosse. Le commandant du district dans cette province est autorisé à mettre l'adjudant général en demeure de retirer tous ces soldats de la Colombie-Anglaise et de les envoyer dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois pouvoir aller au devant des idées de mon très honorable ami en ajoutant ces quelques mots "autant qu'elle est disponible selon lui."

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, ce sera parfait.

L'hon. M. MACDONALD: Réflexion faite, je me propose de modifier l'article de la manière suivante:

[M. Clark.]

Dès qu'il reçoit...

C'est-à-dire, dès que l'adjudant général reçoit. . .

...cet avis, l'adjudant général appelle cette partie de la milice active qui est disponible selon lui à répondre aux exigences de l'officier commandant dudit district.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce texte est satisfaisant.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 84 (déclarations de fait sont définitives et ne peuvent être contestées).

L'hon. M. MACDONALD: C'est l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 187 (officiers et soldats ont les pouvoirs et remplissent les fonctions de constables spéciaux).

L'hon. M. MACDONALD: Je propose que le 2e paragraphe de cet article soit biffé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi il fait cette motion? N'est-ce pas à peu près l'unique garantie que nous aurons jamais?

L'hon. M. MACDONALD: Les provinces ont protesté contre cette disposition qu'elles trouvent arbitraires. Je ne suis guère habitué à traiter avec les provinces. Je croyais que leur responsabilité suffirait probablement.

L'hon. M. STEVENS: La disposition n'est pas impérative; elle dit simplement "peut". Elle est facultative.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que nous réussissions beaucoup mieux à recouvrer les frais des provinces qu'à les recouvrer des municipalités. Je crois plutôt que le Dominion pourrait retenir les soldes impayés sans qu'il soit besoin d'un article spécial.

L'hon. M. MACDONALD: J'y pensais aussi mais je ne suis pas assez entendu dans les matières financières pour en être certain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il m'est venu à la pensée que le Dominion pourrait se guider sur la règle ordinaire qui veut qu'on ne soit pas tenu de payer ce qu'on ne doit pas. Quant à moi je préférerais maintenir cette disposition, car je sais ce qui nous est arrivé, surtout dernièrement, lorsque nous avons voulu recouvrer ces dettes.

M. LOGAN: Je tiens à protester contre cet article avec la plus grande véhémence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Contre tout l'article?

M. LOGAN: Oui. Je veux faire ressortir ce qui pourrait arriver aux termes du présent article. Dans ma province, la Nouvelle-Ecosse, il s'est produit des désordres l'an dernier. Ils ont peu duré, cependant la milice a coûté $100,000. Une faible partie seulement du comté de Cap-Breton a été en proie à des perturbations. Néanmoins, supposons qu'une grève générale se déclare en Nouvelle-Ecosse —la chose est possible—quel en serait le résultat? Admettons que des troubles éclatent dans tout le comté de Cap-Breton et dans la ville de Sydney, ainsi que dans les comtés d'Inverness, de Pictou, de Cumberland et d'Halifax, où se trouve une filiale de la British Empire Steel, et qu'on fasse venir la milice; admettons aussi que la grève, au lieu de durer une semaine ou deux, dure quatre mois, comme d'autres grèves dans la Nouvelle-Ecosse, le résultat serait désastreux. Quelques grèves ont duré plus de quatre mois et il s'est produit un conflit redoutable. Dans ce cas, la Nouvelle-Ecosse n'aurait pas à payer $100,000 seulement; elle devrait payer une amende d'un million de dollars et la province serait paralysée sous le rapport financier.

A mon humble avis, l'ancienne loi était mauvaise. La municipalité était censée payer tous les frais, mais elle ne les payait pas et ne pouvait pas les payer.

Elles n'avaient pas les moyens de payer d'aussi fortes sommes pour appeler la milice. A mon sens, on devrait modifier la loi sans toutefois décharger la municipalité, puisque c'est elle que la milice protège en protégeant ses biens, ses contribuables et, par la même occasion, la principale de ses industries. Au Cap-Breton, par exemple, pour faire protéger ses biens par la troupe, la British Empire Steel Company devrait payer plus que les habitants du comté d'Annapolis, de Digby ou de toute autre partie reculée de la province. Je dis donc qu'il ne faut pas décharger la municipalité. En second lieu, la province doit payer sa part, surtout lorsqu'il s'agit de troubles concernant les houillères, car les charbonnages appartiennent à la province, qui a intérêt à les faire protéger. A l'occasion des derniers troubles qui se sont produits au Cap-Breton, on a eu à se plaindre, entre autres choses, de la destruction de biens appartenant à la province. Si la milice doit protéger les biens de la province, celle-ci doit solder sa part des frais de protection. Tout bien considéré le gouvernement fédéral, gardien de l'ordre et de la paix au pays, lié de bien des manières aux grandes corporations, et souvent responsable de l'entrée au pays d'étrangers qui y viennent fomenter la discorde, doit être tenu de prendre sa part des frais du recours à force armée. A mon avis, on ne doit appeler la milice que dans les cas extrêmes quand on la fait intervenir non seulement pour protéger les biens de la province et des municipalités, mais aussi pour maintenir l'ordre et la paix, on devrait partager les frais. Je suggère donc au ministre un plan de répartition. Si ma qualité de simple député m'y autorisait, je proposerais un amendement. Je conseille au ministre et au Gouvernement de biffer de l'article 89 le mot "tous" dans la première ligne et de le remplacer par les mots "les deux cinquièmes des". L'article serait alors ainsi conçu:

> Les deux cinquièmes des frais et dépens de Sa Majesté en raison du fait que la milice a été ainsi appelée à prêter main-forte aux autorités civiles, doivent être payés à Sa Majesté par la province dont le Procureur général a fait la réquisition demandant de l'appeler sous les drapeaux.

Je voudrais faire ajouter le texte suivant à la fin de l'article:

> ...deux cinquième devant en être payés sur le fonds du revenu consolidé du Canada et un cinquième par la municipalité où la milice est appelée.

La municipalité pourrait très bien payer un cinquième du coût de la protection accordée aux personnes et aux biens. Elle ne verserait qu'un cinquième, tandis que la province et le Dominion en solderaient deux chacun. Je fais remarquer au ministre que ce partage est juste et équitable et proportionnel à la protection accordée.

L'hon. M. MACDONALD: A propos de l'idée suggérée par l'honorable député de Cumberland (M. Logan), je crois que celui-ci, en y réfléchissant, verra que la loi fait invariablement peser la responsabilité sur la province il verra que le coût du maintien de l'ordre et de la paix dans le territoire de la province incombe au gouvernement provincial et que, par suite, s'il y avait souvent des troubles dans une province, on y adopterait une loi portant répartition des frais. Voilà quelle est la situation, aux yeux de la loi. D'après l'article 92 de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, l'application des lois criminelles du pays incombe aux provinces. La province crée les municipalités, leur donne le pouvoir de s'organiser et d'entretenir une police. Celle-ci est à la charge de la municipalité. Il est une autre raison pour laquelle le gouvernement provincial ne doit pas répartir le coût de l'entretien de la troupe dans la municipalité où il s'est produit du désordre. Au contraire de mon honorable ami, je n'admets point que les frais doivent être à la charge du Dominion. Celui-ci fait sa part en entretenant les troupes en temps de paix afin qu'elles soient prêtes en cas de besoin.

M. LOGAN: Je crois que cet article décharge réellement les autorités fédérales, car en fait la troupe régulière est aux frais du Dominion lorsqu'il n'y a pas de grèves. S'il s'en déclare une et qu'on appelle la milice dans une province, le gouvernement fédéral n'est pas tenu de payer les hommes tandis qu'ils sont dans la province. En second lieu, si le ministre a raison, pourquoi ne demande-t-il pas aux provinces de payer les frais de la gendarmerie à cheval qui, tout comme la milice, parcourt le pays d'un littoral à l'autre pour protéger la propriété. On ne parle pas de faire contribuer les provinces à son entretien. Je prétends que cette loi tend à mettre la province de la Nouvelle-Ecosse en banqueroute.

Je proteste, naturellement, contre le paragraphe 2 de cet article au sujet de la retenue sur les subsides provinciaux comme si nous étions des débiteurs en faillite, sans le sou, incapables de faire honneur à nos obligations. C'est un peu fort, et à cause d'un état de choses auquel nous ne pouvons rien, on ne fait qu'ajouter aux ennuis des Provinces maritimes. Nous l'avons constaté ce soir en perdant deux de nos représentants au Parlement. Va-t-on aussi nous obliger de payer les frais de l'appel de la milice pour maintien de la paix et de l'ordre au Canada? Les citoyens de la Nouvelle-Ecosse ne sont nullement en état d'assumer cette obligation. Je comprends bien que je ne puis proposer cet amendement vu qu'il imposerait un fardeau au trésor public. Il n'est donc pas de ma compétence comme simple membre de cette Chambre. Je regrette fort cependant que le Gouvernement et le ministre n'acceptent pas ma suggestion que je crois dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse.

M. HOEY: N'est-il pas juste de faire observer que cela s'applique à toutes les provinces?

M. LOGAN: Oui, et surtout à l'Alberta et à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MACDONALD: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur l'article 89 qui est ainsi libellé:

> Tous frais et dépens de Sa Majesté en raison du fait que la milice a été ainsi appelée à prêter main-forte aux autorités civiles,

Je comprendrais qu'il ne s'agirait que des frais et dépenses attribuables directement à l'appel de la milice. Je ne suis pas aussi pessimiste que mon honorable ami au sujet de la situation ouvrière dans notre province, et bien que nous ayons eu dans cette région des difficultés dans le passé, j'espère qu'elles seront moindres à l'avenir. On n'a pas l'intention de n'appliquer la loi qu'à notre province. J'ai fait observer au cours de la discussion qui a eu lieu au comité que depuis dix ans presque toutes les provinces ont été obligées d'appeler la milice et nous voulons une loi qui soit d'application générale. Je pense que les dispositions de ce bill seront satisfaisantes.

(L'article est adopté).

Sur le titre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien ont coûté les troubles de la Nouvelle-Ecosse l'an dernier? Combien nous doivent les municipalités et quels moyens prenons-nous pour nous rembourser?

L'hon. M. MACDONALD: La somme approximatve pour 1922 est de $63,295.27, et pour 1923 de $99,621.47. Ces sommes ne comprennent pas la solde et les allocations des officiers et des soldats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il eu aucun paiement de fait?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION AU SUJET DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Je désire expliquer que nous n'avons pas l'intention de nous engager dans une longue étude des crédits mais de discuter un crédit des Postes qui n'a pas encore été examiné.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à moi, si nous devons gagner du temps, je ne m'oppose pas à ce que nous discutions n'importe quel crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les autres députés sont-ils de cet avis?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis répondre au nom des membres de la gauche.

(Le très hon. MACKENZIE KING propose que la Chambre se forme en comité des subsdes).

M. KNOX: Monsieur l'Orateur, il est une question que je désire soumettre à la Chambre, et, bien que je regrette qu'il soit si tard, je ne vois pas d'autre moyen. Ce sujet a été traité dans les années passées et nous avons eu l'intention de le remettre sur le tapis cette année. Si le Gouvernement peut nous faire aucune déclaration qui donnerait satisfaction à l'Ouest au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson, je serais bien aise de faire adopter cette motion. Si nous ne pouvons avoir cette déclaration je regrette d'être dans

l'obligation de proposer un amendement. Plusieurs de mes collègues veulent être entendus à cet égard et je suppose qu'il ne nous reste que cette manière de procéder. Je présume que le ministère n'a aucune déclaration à faire. Dans ce cas-là je présenterai mon amendement.

L'hon. M. GRAHAM: Je puis dire simplement que cette question aurait pu être débattue au long lorsque les crédits des chemins de fer étaient à l'étude en comité.

Quant à moi, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que nul vote de défiance fût proposé, et que la discussion eût lieu en comité. Si je préconisais ce projet,—mon honorable ami le préconise,—c'est ainsi que je procéderais.

M. KNOX: J'espère que le ministre favorise ce projet, mais si nous ne pouvons obtenir une plus grande assurance que cela, alors nous ne pouvons agir autrement. Dans les circonstances, je propose que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les mots suivants:

"de l'avis de la Chambre, le refus de compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson signifie une perte sérieuse pour les habitants de l'Ouest du Canada.

Cette motion est appuyée par l'honorable député de Nelson (M. Bird). Je regrette que nous soyons forcés d'agir ainsi, mais c'est inévitable. Une résolution a été inscrite à mon nom au commencement de la session, relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson, mais cette motion n'a jamais été atteinte en un jour approprié. On nous a privé du jour consacré aux motions particulières plus tôt que d'habitude, sauf les mercredis après-midi, et il a été généralement reconnu que ce jour-là il n'était pas à propos de discuter une question aussi importante. Il serait très difficile de discuter cette question lors de l'examen des crédits en comité; on pourrait introduire tous les sujets imaginables concernant les chemins de fer.

L'an dernier, un crédit de $350,000 a été ouvert par la Chambre dans le but d'améliorer cette partie de la ligne où les rails avaient été posés, afin qu'elle puisse être exploitée. Malheureusement, comme il a été révélé dans les témoignages soumis au comité spécial des chemins de fer, il n'a été dépensé que $60,000 ou $70,000 de ce montant. Ces témoignages ont aussi révélé le fait qu'il y aurait quelque $300,000 dans le crédit cette année, et c'est le même crédit qui a figuré l'an dernier dans les prévisions budgétaires. Cela n'est guère satisfaisant pour l'Ouest. Le mécontentement y est beaucoup plus vif qu'il l'a jamais été, et cependant l'apathie de l'Est concernant la situation est plus prononcée que jamais. Je pourrais même dire l'antagonisme, car l'Est semble s'opposer à ce projet. Je ne parlerai pas aussi longuement que je l'eusse fait si nous avions abordé cette question plus tôt dans la journée, mais il est certains points que je désire signaler à la Chambre.

L'an dernier, il a été adopté une résolution demandant au Parlement de donner la préférence à ce projet sur tout autre projet subséquent de transport, et cette résolution a été adoptée par la Chambre. Nonobstant ce fait, cependant, nous voyons que de vastes sommes d'argent ont été mises de côté ces jours derniers afin de faire face à des obligations que le Gouvernement a contractées relativement à certains projets qui se rattachent plus particulièrement à l'Est. J'ai en l'idée le port de Montréal, le viaduc de Toronto et le canal Welland; et je n'oublie pas le port de Vancouver. Ces questions n'ont pas été beaucoup discutées.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'a pas encore été question du canal Welland.

M. KNOX: Cependant il figure dans les crédits. Nous croyons que l'on devrait avoir quelque considération pour les provinces occidentales au sujet de ce projet de transport qui intéresse si vivement la population de l'Ouest, car on a disposé de nos embranchements de telle manière que nous n'aurons aucun soulagement dans cette partie du Dominion. Or, il est une chose que je désirerais que le Parlement considérât, et très sérieusement. Il y a plusieurs années, un projet de loi à ce sujet était adopté en Chambre, accordant 12,800 acres de terre par mille à toute compagnie qui consentirait à construire une ligne jusqu'à la baie d'Hudson. Bien que cette loi ait été dans les statuts pendant de longues années, elle n'a jamais tenté aucune compagnie. En 1908, l'honorable Frank Oliver, alors ministre de l'Intérieur, proposait un projet de loi libérant les terres de l'Ouest de cet engagement, et son projet réservait certaines terres de l'Ouest afin de constituer un revenu destiné à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cela a été mentionné en Chambre déjà, et quoiqu'il n'y ait rien dans la loi qui indique que les terres ait été réservées particulièrement à ces fins, les faits n'en prouvent pas moins clairement quelle était l'intention. Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a mentionné cette question l'an dernier, et je citerai brièvement ses remarques:

On a dit qu'on avait réservé des terrains pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. J'hésite toujours à discuter les lois, n'étant pas moi-même un membre du barreau, mais je donnerai quand même mon avis afin qu'on sache bien ce qui s'est passé. Nous voyons dans la loi de 1906, au paragraphe C de l'article 6, la disposition suivante:

Faire une concession gratuite de terres, n'excédant pas six mille quatre cents acres par chaque mille de chemin de fer au delà des limites du Manitoba, pour

aider à la construction d'un chemin de fer entre quelque point du chemin de fer du Pacifique-Canadien et la baie d'Hudson.

Il n'est pas nécessaire d'en lire plus long; cette citation montre bien ce que le ministre avait alors en vue, et je n'ai pas de doute qu'il a la même opinion aujourd'hui. Dans la province de la Saskatchewan, on a vendu plus de 5,000,000 d'acres de terre, et dans la province de l'Alberta, presque 3,000,000, et l'on sait qu'il reste encore une partie de la somme retirée de ces ventes. Je crois donc qu'en justice le gouvernement devrait accorder un peu d'attention à ce fait. Je ne sais ce que mes collègues peuvent en penser, mais je suis porté à dire que si le gouvernement veut nous garantir de mettre de côté à cette fin le produit de la vente des terres, nous serons justifiés de retirer l'amendement.

Dans les journaux de l'Est, on nous a adressé bien des critiques sur la possibilité de ce plan, et bien que les enquêtes en aient prouvé la plausibilité, la presse de l'Est saisit encore toutes les occasions pour tenter de prouver le contraire.

Récemment un journal de l'Ouest disait:

Le service de renseignements sur les ressources naturelles attaché au ministère de l'Intérieur a publié un mémoire sur la zone du chemin de fer de la baie d'Hudson et sur cette baie, où on cite l'opinion de vingt-sept "experts" sur la période de navigation dans le détroit d'Hudson; un résumé de ces opinions démontre que l'un fixe cette période à onze semaines, deux à douze semaines, dix à treize semaines, deux à quinze semaines, cinq à dix-sept semaines, trois à dix-huit semaines et trois à vingt-deux semaines. L'opinion des experts varie donc entre onze à vingt-deux semaines.

Je trouve que cela nous donne, en moyenne, près de seize semaines, ce qui se rapproche de la conclusion à laquelle en est arrivé le comité du Sénat en 1920. M. Frederick William Cowie ingénieur en chef de la commission du port de Montréal, conclut à peu près dans le même sens, dans un article lu devant la division de Montréal de l'institut des ingénieurs du Canada, le 19 avril 1923. Je pense que les honorables amis de Montréal, et les autres qui connaissent M. Cowie, admettront qu'il est probablement la meilleure autorité du Dominion, sinon de toute l'Amérique du Nord, sur les projets relatifs au transport. L'article est intitulé: "Transportation Routes in Canada and Their Relation to Enduring Protection". Après avoir cité la *Gazette*, de Montréal, qui accorde à la route de la baie d'Hudson tout au plus les chances d'un coup de dé, M. Cowie dit:

Après une étude sérieuse l'auteur de ces lignes ose affirmer que la route de la baie d'Hudson offre plus de chance de succès "qu'un simple coup de hasard". Il connaît personnellement, toutes les phases de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, les déboires et les succès qu'elle a connus.

[M. Knox.]

Feu sir Jonh Kennedy, ancien président de cet Institut, a en plus d'une occasion démontré à l'auteur que si on ne peut dominer absolument la force du Saint-Laurent, on peut cependant s'en servir. Où trouver dans le monde autant de difficultés prodigieuses, et pourtant une réussite aussi complète que dans l'organisation du port de Montréal?

Il n'y a au monde qu'un fleuve Saint-Laurent, et le Canada peut remercier Dieu de l'avoir. Il n'a pas de rival sur le globe, mais est-il sage et prudent de ne penser qu'à cette voie? Ceux qui connaissent l'auteur conviendront qu'aucun homme n'a été plus que lui fervent admirateur du Saint-Laurent; durant trente-sept ans, il n'a cessé de consacrer le meilleur de son énergie à assurer le succès de la route du Saint-Laurent, et en se basant sur son expérience, il est d'opinion que la route de la baie d'Hudson, sans certaines restrictions admises, possède au point de vue de la production, des avantages qu'il conviendrait d'étudier plus à fond et qu'il faudrait tenter d'établir.

M. Cowie parle aussi de la production du blé en Canada, et fait remarquer que nous devons tout mettre en œuvre en vue de le transporter sur les marchés du monde avec le moins de frais possible. Il démontre que les grands producteurs de blé de l'univers sont mieux placés que nous pour le transport maritime; le nord de la Russie et la Pologne, le sud de la Russie, l'Argentine et l'Australie ont en tout 400 milles de côte, et l'Inde en a 500 milles. Puis il passe en revue ce qu'il en coûte à ces pays pour rendre leur grain sur le marché de Liverpool à partir du point de production. Le blé du nord de la Russie et de la Pologne peut être transporté pour 13c. le boisseau; le sud de la Russie peut transporter le sien pour 19c.; l'Argentine, pour 24c.; l'Australie, pour 32¼c.; le Canada, par la voie de la baie d'Hudson, 24c. Il calcule ce coût de transport d'après celui des principales routes en ajoutant 25 p. 100 pour les taux océaniques et tenant compte également des frais de port.

M. HUGHES: Qui est ce M. Cowie?

M. KNOX: Comme je l'ai dit, M. Cowie est l'ingénieur en chef de la commission du port de Montréal, un homme des plus autorisés en matière de transport. Il a été attaché au port de Montréal pendant trente-sept ans.

M. MARLER: Il y était; il n'est plus là maintenant.

M. KNOX: Il répartit le prix du transport pour le Canada comme suit: par eau, de Fort-William à Montréal, 30¼c.; par Buffalo-New-York, 32c.; par voie ferrée jusqu'à Fort-William et le lac jusqu'à la baie Georgienne, puis par rail jusqu'à Montréal, 32½c.; par Vancouver et le canal de Panama, 36½c.; en hiver, par voie ferrée jusqu'à Saint-Jean (N.-B.), 36½c. On voit donc que la route de la baie d'Hudson, malgré un supplément de 25 p. 100 pour tout surplus possible de frais, est

encore moins dispendieuse que les autres routes pour le transport du blé canadien.

M. DUFF: Quelles difficultés prévoyez-vous pour ajouter ces 25 p. 100? Pourquoi faites-vous entre cela une ligne de compte?

M. KNOX: En prévision de difficultés possibles. Mon honorable collègue se rappellera que l'an dernier, il a essayé de nous prouver que la voie de la baie d'Hudson offrait de grandes difficultés. Je ne pense pas qu'il y ait réussi, mais en supposant que ce soit possible, M. Cowie, alloue pour cela un supplément de 25 p. 100.

M. HUGHES: Est-ce 25 p. 100 en plus du prix à Liverpool ou de Fort-William à Liverpool?

M. KNOX: Vingt-cinq pour cent en plus du prix de Port-Nelson à Liverpool. J'ai déclaré que le prix était basé sur le nombre de milles, au même tarif que les autres parcours; puis on ajoute à cela 25 p. 100. Est-ce clair?

M. HUGHES: Il y a des gens qui estiment que la distance est la même de Port-Nelson à Liverpool que de Montréal à Livelpool.

M. KNOX: C'est exact.

M. HUGHES: Alors ce serait 25 p. 100 de plus que le prix de Montréal à Liverpool.

M. KNOX: Je pense que oui.

M. HUGHES: En êtes-vous sûr?

M. KNOX: Il n'y a pas moyen de la calculer autrement, n'est-ce pas?

M. HUGHES: Ou bien est-ce 25 p. 100 de plus que le prix de Fort-William à Liverpool?

M. KNOX: Non, le prix est calculé d'après la distance à parcourir sur mer, plus 25 p. 100. Voici ce que dit aussi M. Cowie. Parlant des observations du capitaine Anderson, il s'exprime en ces termes:

Après trente ans, il confirme presque les conclusions du capitaine Gordon. Pour les besoins de la discussion, on peut accepter la saison indiquée par le capitaine Anderson, soit du 15 juillet au 15 novembre, sans compter sur la semaine supplémentaire, soit au commencement soit à la fin.

Puis plus loin:

Un élévateur d'une capacité de deux millions de boisseaux seulement, rempli de grain de "l'année précédente" suffirait pour occuper les navires pendant le premier mois. Puis à partir du 20 août jusqu'au 15 novembre, on aurait le grain fraîchement récolté qui serait amené au fur et à mesure, à raison de 500,000 boisseaux par jour, ce qui ferait qu'on pourrait expédier par année deux millions de boisseaux de vieux grain et 43 millions de boisseaux de grain de l'année. En faisant une restriction d'un tiers on aurait 30 millions de boisseaux de grain qui serait rendu de bonne heure sur le marché à 6 cents de moins par boisseau, ce qui n'est pas mal, sans compter l'assurance d'un rendement continuel.

Certains objectent que "la période de navigation qui est relativement courte ne coïncide pas avec la période durant laquelle le grain s'expédie". L'auteur de ces lignes a vu fréquemment du grain de l'année arriver de l'ouest canadien aux élévateurs de Montréal entre le 20 et le 25 août. Ce grain pourrait être à Port Nelson une semaine plus tôt. Le St-Laurent pas plus que la baie d'Hudson n'offre une saison de navigation idéale, mais il y a beaucoup de similitude entre les deux, dans ce sens que la période critique dans chaque cas est en septembre, octobre et une partie de novembre. Pour les bestiaux sur pied, les produits exigeant la réfrigération et le poisson, on trouverait dans un port de la baie d'Hudson des avantages propres à la localité.

Pour conclure, M. Cowie, dit ceci:

Dans tous les cas, ceux qui cherchent un débouché additionnel et peu coûteux pour une partie du blé de l'Ouest, doivent tourner les yeux vers la baie d'Hudson, qui offre certainement les meilleures possibilités.

Suivent quelques autres conclusions, puis il dit:

Quels sont ceux que le projet intéresse?

Premièrement, les producteurs de l'ouest en particulier, et les industriels en général.

Deuxièmement, le peuple canadien pour qui le succès de l'agriculture dans l'Ouest et de l'industrie dans l'Est est essentiel.

M. PUTNAM: A quelle époque de l'année mon honorable collègue place-t-il la moyenne des seize semaines qu'il a mentionnées?

M. KNOX: J'ai cité les dates, mais je peux les indiquer de nouveau, si mon honorable collègue le désire.

Un mot maintenant au sujet du territoire que ce projet développerait. Depuis la dernière fois que la question a été débattue dans cette enceinte, l'honorable député de Nelson (M. Bird) et l'honorable député de Dauphin (M. Ward) sont allés eux-mêmes faire un voyage à la baie. Ils seront donc en mesure de dire ce qu'ils y ont vu et dans quel état ils ont trouvé la ligne de chemin de fer. Ils indiqueront probablement aussi les ressources qu'il serait possible d'exploiter le long de cette ligne. C'est un territoire immense que le chemin de fer permettrait de mettre en valeur. La baie d'Hudson, sans parler de la région arctique, est bordée d'une côte longue de plusieurs milliers de milles. La partie méridionale est à la même latitude que Calgary et c'est une chose qui mérite d'être retenue. Ce n'est pas le désert glacé du nord comme certains se l'immaginent ou paraissent vouloir le représenter. La mise en valeur de cette contrée serait très avantageuse pour ce que j'appellerais la province maritime du Manitoba. Les ressources qu'on y a découvertes depuis quelques années sont assez importantes pour justifier l'achèvement de cette ligne de chemin de fer, même si

nous n'avons pas un débouché dans la baie et les gens de l'Ouest tiennent tellement aux deux projets que je puis assurer au Gouvernement et à la Chambre qu'on ne pourra pas s'arrêter là. Il est bon de remarquer aussi que les provinces de l'Ouest ne sont pas propriétaires de leurs ressources naturelles; autrement, je crois que ce chemin de fer aurait été achevé il y a longtemps.

A part le blé, il faut tenir compte principalement des bestiaux à expédier. J'ai discuté longuement le sujet en présentant mon projet de résolution, l'an dernier, et je ne veux pas me répéter.

Mais, à cette époque, j'ai fait observer que les bêtes d'engrais, qui sont les seuls admises librement en Angleterre sous le régime des règlements actuels, sont prêts à expédier durant la période où les adversaires mêmes du projet consentent à convenir que la baie et les détroits sont navigables. J'ai aussi fait observer, l'an dernier, qu'en calculant d'après le même taux par mille sur la ligne de la baie d'Hudson en partant d'un point comme Saskatoon, on économiserait $12 sur les frais de transport en outre, qu'on éviterait les pertes qui résultent toujours d'un long voyage en chemin de fer. Ces $12 par tête signifient qu'on peut sauver l'industrie de l'élevage de l'Ouest. En outre du grain et des bestiaux, il y a aussi les produits laitiers et on entrevoit la possibilité d'expédier des fruits de la Colombie-Anglaise, tous ces articles ayant l'avantage d'être expédiés entre le cinquantième et le soixantième parallèles de la latitude nord.

Autre chose en ce qui regarde les ressources de ce pays du nord. On y a découvert des gisements de minerai de fer de première qualité au îles Belcher. Dans un discours prononcé récemment devant le club des hommes d'affaires de Toronto, le sénateur Robertson disait:

> Le premier emploi qu'on fera probablement du chemin de fer de la baie d'Hudson sera pour transporter les riches minerais des îles Belcher aux hauts-fourneaux situés près des gisements de houille de l'Alberta et autour desquels se grouperont d'autres industries dont le charbon et l'acier forment la base.

Nous devons trouver d'autres moyen d'aider l'agriculture dans l'Ouest que tenter d'économiser sur les frais de production; le soulagement doit venir d'une autre source. Nous sommes convaincus qu'avec la coopération dans la vente, le transport à meilleur marché est le seul moyen d'améliorer notre situation, et ce transport à meilleur marché peut se trouver dans le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. PUTNAM: Quel serait le trajet pour le minerai de fer?

M. KNOX: Il s'agit simplement de traverser la baie jusqu'à Port Nelson. Je ne saurais vous donner la distance exacte. Je ne crois pas que vous puissiez voir les distances indiquées sur les cartes ou rien de plus que la présence de ces îles à l'est de la baie.

M. PUTNAM: Il s'agit de transporter le minerai aux mines de houille de l'Alberta?

M. KNOX: Cela s'arrangerait facilement. Je ne pense pas que le trajet soit plus long que celui qui existe entre les gisements de Mesaba et Pittsburg. On a réussi parfaitement là-bas, et je crois savoir que ce minerai vaut en qualité celui des gisements Mesaba.

Je ne veux pas abuser davantage de la patience de la Chambre parce que d'autres députés désirent exprimer leur opinion à ce sujet. Pour terminer, j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il accorde à cette question la plus sérieuse considération et qu'il nous donne quelque assurance à ce sujet si cela lui est possible.

M. BIRD: A cette heure avancée, je regrette fort de demander davantage à la patience de la Chambre et, dans ces circonstances, je tâcherai d'être aussi bref que possible.

En débutant, je voudrais faire allusion à une observation du ministre des Chemins de fer qui semble porté à croire qu'il regarde cet amendement comme un vote de défiance. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de lui donner semblable interprétation. J'ai le texte de Bourinot sous les yeux et il est absolument clair en ce qui regarde un amendement de ce genre.

> Un amendement présenté quand la Chambre se forme en comité des subsides ou des voies et moyens, n'entraîne pas nécessairement un manque de confiance dans le gouvernement. Quand un tel amendement se contente d'affirmer un principe général ou expose un grief public et qu'il n'attaque pas directement ou implicitement la conduite ou la politique du gouvernement, on ne peut dire que c'est un vote de défiance dans le sens parlementaire du terme.

Cela ne saurait être un vote de défiance tant que le gouvernement, par ses propres déclarations, ne prendra pas des mesures qui nous justifieraient de mener les choses plus loin que nous n'en avions l'intention. Je désirerais aussi expliquer à la Chambre pourquoi nous soulevons la question à cette heure.. Ce n'est pas notre faute, j'en suis certain, si mon honorable ami de Prince-Albert (M. Knox), moi-même et d'autres avons fait notre possible pour amener cette discussion au cours de cette session. Personne, probablement, n'est à blâmer de la position dans laquelle nous nous trouvons ce soir. Je comprends que la session se termine cette semaine et les règlements nous empêchent de soulever cette question quand la Chambre se forme en

comité des subsides les jeudis ou vendredis. Je crois que ce fait est digne de commentaires parce que les crédits du ministre des Chemins de fer n'ont pas encore été soumis à la Chambre et c'est la dernière occasion qu'ont les députés de soumettre leurs griefs touchant ces crédits. On ne devrait pas forcer les députés à adopter une attitude qui est la nôtre ce soir, parce que c'est violer un point important de la pratique constitutionnelle britannique, que d'empêcher des membres d'exprimer leurs griefs librement et entièrement avant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Pour ma part, je consentirais volontiers à interrompre ce long débat, si la Chambre voulait bien en remettre la suite à la prochaine séance et la joindre à la discussion des crédits des chemins de fer.

L'hon. M. BELAND: Je regrette d'interrompre notre collègue, mais il n'a pas oublié sans doute qu'il avait toute liberté de proposer une motion par amendement à la proposition du ministère de passer aux subsides —le jeudi et le vendredi exceptés. Il n'était pas nécessaire d'attendre la mise en discussion des crédits des chemins de fer; à aucun moment où la proposition d'aborder l'examen des crédits fut présentée, l'honorable membre avait l'occasion de provoquer ce débat.

M. BIRD: L'honorable ministre comprend sans doute que nous devions attendre que son collègue des Chemins de fer pût prendre part à la discussion.

M. FORKE: Et le Gouvernement a permis cette discussion.

M. BIRD: Nous aurions sans doute suivi le conseil du ministre, si nous avions su qu'on nous acculerait à la situation actuelle.

Enfin, je n'entrerai pas dans le détail des arguments avancés contre la possibilité d'exécuter ce projet, quoique ses partisans fussent amplement justifiés de le faire en présence de la campagne de propagande menée dans le pays. Cependant, je veux passer en revue aussi brièvement que possible quelques-uns des arguments qui ont été développés avec une insistance digne d'une meilleure cause. En ce qui concerne la ligne même, j'en dirai peu de chose, parce qu'elle est un fait accompli, une possibilité démontrée, bien qu'elle ait déjà souffert des suites de l'incurie gouvernementale. C'est une voie ferrée de tout premier ordre, si on l'examine en détail. Ses courbes, ses profils, tous les éléments qui la composent constituent un fait matériel qui n'est pas niable. On avait jusqu'à présent condamné le chemin de fer sur les difficultés probables de construction. L'entreprise fut vouée au ridicule; mais depuis, les ennemis du projet ont exécuté un changement de front et leur attaque est maintenant dirigée contre le port maritime.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a déterré il y a quelques semaines dans les cartons du ministère des Chemins de fer (sorte de limbe où dorment tant de palabres officielles) une série de lettres échangées entre l'ingénieur et son chef hiérarchique et dans lesquelles se trouvent quelques assertions dont la presse s'est emparée et qui ont fait les frais de la campagne de dénigrement que l'on connaît. Nous étions habitués à l'opposition venue de l'Est, mais aujourd'hui l'extrême Ouest a démasqué ses batteries et nous voilà maintenant entre deux feux. Comme à Balaklava, on nous canonne à gauche et on nous canonne à droite.

La lettre dont on a tiré les déclarations malfaisantes est sous mes yeux. A sa lecture on sent que l'ingénieur qui l'a écrite éprouvait à ce moment-là une sorte de découragement. Je n'y relève aucune objection au choix de Port-Nelson, au point de vue de l'art de l'ingénieur. Il ne paraît exister aucune raison de caractère technique. S'il y en a, elle n'est pas indiquée dans cette lettre. M. MacLachlan, pour nourrir son pessimisme, est obligé de sortir de sa sphère pour entrer dans celle du navigateur et de l'exportateur de grains. Les affirmations qu'il formule... eh bien, ne sont que de simples affirmations. Qu'on s'en serve, si le mot doit suffire.

Au sujet de la présence des glaces, qui sert de base aux dénonciations de la presse, j'ai ici une lettre de M. MacLachlan dans laquelle il affirme —affirmation en apparence très sérieuse—que le 29 d'août 1917 Port-Nelson s'est trouvé bloqué par les glaces. Cette déclaration a aussitôt fait le tour de la presse opposée au projet d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, et a servi de texte à de merveilleux articles. Quelle est la portée véritable de cette affirmation, qui prétend que Port-Nelson était bloqué par les glaces le 30 août? Une lettre que je tire de la pile qui a été déposée va nous le dire; elle est en date du 30 août 1917, c'est-à-dire le lendemain du jour où Port-Nelson aurait été bloqué par les glaces. Voici donc ce qu'écrivait M. MacLachlan à son chef, le 30 août 1917:

> Hier, comme il faisait très beau, j'en profitai pour aller en bateau à gasoline jusqu'à cinq milles au delà du Cearense et je fus assez heureux pour trouver tout l'estuaire couvert de morceaux de glace échoués, et nous n'éprouvâmes aucune difficulté à reconnaître les dix-sept foot patches indiqués sur la carte.

Or, le *Cearense* était ancré à 12 milles au large de Port-Nelson. M. MacLachlan le dépassa de cinq milles le jour où il dit que ce bâtiment était bloqué par les glaces. Cela

me paraît aussi incroyable que le voyage de Sinbad le marin ou la découverte du pôle Nord par le docteur Cook.

Il me semble que M. McLachlan a dû passer par une sérieuse période de dépression quand il dit que le 29 août Port Nelson était bloqué par les glaces, parce que évidemment dans ce léger bateau à gazoline il a passé à travers dix-sept milles de cette glace aller et retour et il n'avait plus que cinq milles à faire pour être en pleine baie d'Hudson. C'est le genre d'information sur lequel la presse du pays qui est opposée au chemin de fer de la baie d'Hudson appuie ses faussetés.

L'attaque principale sur Port Nelson est ordinairement concentrée sur le chenal qui y conduit de la mer et il n'y a pas d'endroit dans la nature qui ait autant souffert des faux renseignements que le chenal qui conduit de la haute mer à Port Nelson. Il est différemment décrit par quelques-uns de nos journaux importants, comme long, sinueux, peu profond et étroit et sujet à s'envaser et à changer; d'autres descriptions sont données à son sujet, mais aucune n'est exacte. Chacune est absolument erronée. Ce chenal qui conduit de la haute mer à Port Nelson est un des chenaux les plus droits dans son genre. Il y a une longueur de neuf milles qui est absolument en ligne droite. Vous pouvez mettre la règle sur la carte le long du chenal et nulle part elle ne touchera les bords du chenal, Quant à être étroit, ce chenal est un des plus larges et des plus spacieux chenaux de son genre.

M. DUFF: Quelle est sa largeur?

M. BIRD: Son endroit le plus étroit est de douze cents pieds et la largeur moyenne du chenal de Montréal pendant quatre-vingt-dix milles est seulement de mille pieds; et ce retrécissement de douze cents pieds est pour ainsi dire le seul et ne s'étend pas loin. Puis on dit que ce chenal n'est pas profond.

M. ROBICHAUD: A quelle latitude se trouve ce chenal?

M. BIRD: Je ne vois pas quelle portée peut avoir la question de mon honorable ami.

M. DUFF: Qu'y a-t-il des deux côtés du chenal en dehors de douze cents pieds? Voit-on de l'eau, de la terre ou quoi?

M. BIRD: C'est de l'argile dure de la glaise et des galets recouverts d'une légère couche de boue à marée basse.

M. DUFF: Combien y a-t-il d'eau à marée basse?

M. BIRD: Pas du tout.

[M. Bird.]

M. DUFF: Est-ce en pleine baie?

M. BIRD: Non, c'est dans l'estuaire du fleuve, vingt-deux milles du port à l'eau profonde.

M. DUFF: Cela ne peut pas être dans l'estuaire du fleuve, si c'est à vingt-deux milles de son embouchure.

M. BIRD: A vingt-deux milles du port.

M. DUFF: Où est ce port?

M. BIRD: En haut de l'estuaire.

M. DUFF: Pas dans le fleuve?

M. BIRD: Est-ce qu'un estuaire n'est pas la continuation du fleuve?

M. DUFF: Oui, il en est ainsi d'une baie.

M. BIRD: Pas de la façon dont j'ai appris la géographie élémentaire.

M. DUFF: Mais j'ai appris la géographie pratique qui est plus conforme à la réalité.

M. BIRD: J'admets que les connaissances de l'honorable député à ce sujet sont un peu supérieures aux miennes et peut-être que l'honorable député connaît autant l'eau salée que je connais les églises.

M. DUFF: Je connais autant les églises que l'honorable député connaît l'eau salée.

M. SALES: Disons que c'est égal et continuons.

M. BIRD: Sur mer, mon honorable ami connaît son affaire, mais sur terre, il est souvent en peine.

M. DUFF: La dernière fois que nous nous sommes rencontrés mon honorable ami était plutôt en peine.

M. BIRD: Le chenal de l'eau profonde à Nelson n'est pas comme on l'a dit peu profond. C'est un chenal qui dans presque toute sa longueur a une profondeur de 20 pieds à marée basse et de 33½ pieds à marée haute. Je pourrais défier quiconque dans cette Chambre de trouver un chenal semblable qui a été tant décrié.

M. McTAGGART: La partie la plus dangereuse du chenal n'est-elle pas la barre qui est à son extrémité sud?

M. BIRD: Non, la barre à marée haute est à une profondeur suffisante. La barre n'offre pas de danger.

M. McTAGGART: N'est-il pas vrai que des navires doivent rester pendant des jours en deçà de la barre parce qu'ils ne peuvent pas franchir la barre, pendant que la mer est agitée?

M. BIRD: Non, ce n'est pas exact. Dans le cas d'une tempête de neige, les navires doivent rester en dehors, comme ils devraient y rester dans tous les ports. Mais, par mauvais temps ils peuvent entrer à Port Nelson presque aussi facilement qu'en temps calme.

Et non seulement la profondeur du chenal est amplement suffisante, mais le chenal se nettoie de lui-même vu qu'il ne s'envase pas ni se déplace. Au cours du témoignage qu'il a rendu devant le comité du sénat, M. MacLachlan a déclaré que le chenal ne porte aucun indice qu'il ait changé de direction depuis un siècle ou qu'il changera de place d'ici à 100 ans. Dans une de ces lettres, il est question de vase, ce dont les journaux ont profité pour répandre à pleines colonnes les rapports les plus absurdes. On a donné à entendre au public que M. MacLachlan discutait la question du chenal. Or, dans sa lettre, M. MacLachlan n'a jamais dit un seul mot du chenal; il parlait du brise-lames et c'est ce qu'il déplore. Les journaux ont fait grand état des regrets exprimés par M. MacLachlan à ce sujet. Ce n'est pas tant un désavantage d'ordre naturel qu'il déplorait que la sottise de quelqu'un, qui l'a devancé dans ces parages, et dont il aurait voulu couvrir les actes. Cette personne, quelle qu'elle soit, a érigé le brise-lames à l'encontre des principes les plus élémentaires du génie relativement à la construction de ports. Ce brise-lames ne pouvait servir qu'à ramasser la vase, et les débris de toutes sortes; il n'aurait jamais dû être érigé à cet endroit. C'est à cela que M. MacLachlan faisait allusion et non au chenal, qui est toujours libre d'une année à l'autre. Il n'est pas nécessaire de le draguer et c'est plus qu'on n'en peut dire du port de Lunenburg.

M. DUFF: N'importe le port de Lunenburg. Il est un peu trop profond pour mon honorable ami.

M. BIRD: Il n'est pas si profond que cela si je m'en rapporte au budget.

M. DUFF: Comment mon honorable ami sait-il que le chenal a une largeur de 1,200 pieds?

M. BIRD: Par la déposition que M. MacLachlan a donnée devant le comité du sénat.

M. DUFF: Je relèverai cette partie du témoignage de M. MacLachlan où il déclare que le chenal n'a que 300 pieds de largeur et qu'il a été creusé à une profondeur de 20 pieds.

M. BIRD: L'honorable député se fie à sa mémoire.

M. DUFF: J'ai le livre par devers moi; voici le témoignage de MacLachlan.

M. BIRD: L'honorable député ne lit pas la partie qui a trait au chenal.

M. DUFF: Je demande bien pardon à l'honorable député. Voici le témoignage de M. MacLachlan et je vais le lire encore une fois:

> Nous arriverons à l'extrémité de l'île avec un chenal de 300 pieds, qui vient d'être creusé à une profondeur de 20 pieds.

M. BIRD: Il s'agit du creusage artificiel effectué en face de l'île. Et je parle du chenal de 22 milles qui relie l'eau profonde au port. Je sais que l'on a fait exécuter des travaux de dragage là-bas; tous ces renseignements se trouvent dans les crédits.

M. DUFF: Cette île n'est-elle pas située à l'extérieur du port?

M. BIRD: Elle est située à l'entrée du port.

M .DUFF: Le chenal a-t-il 1.200 ou 300 pieds de largeur?

M. BIRD: L'honorable député parle des travaux de creusage effectués en face de l'île pour permettre la manœuvre des navires, et non pas du chenal. Je parle du chenal naturel qui s'étend d'un endroit dans le voisinage du port jusqu'à la haute mer; c'est-à-dire le chenal de la rivière.

M. ROBICHAUD: Mon honorable ami est sans doute au fait que tous les ports ont un chenal naturel plus ou moins profond qui les relie à la pleine mer. Ce qu'il désire, c'est un port qui offre un abri suffisant aux navires; on rencontre des havres sur n'importe quel littoral maritime.

M. BIRD: Je sais cela; je parle toutefois du chenal que l'on a tant décrié. Voici le témoignage de M. MacLachlan:

> Le chenal a une largeur de 1,200 pieds à l'endroit où il est le plus étroit. La première batture, près du chenal, se trouve à huit milles de la rive nord. A cet endroit où j'ai dit que le chenal a une largeur de 1,200 pieds, il se trouve à 30,000 pieds, soit six milles du rivage.

M. PUTNAM: Quel but immédiat visait-on par la construction de ce brise-lames?

M. BIRD: Je ne suis pas prêt à le dire. Je suppose que ce fut là le préliminaire à la construction de l'île et du port. L'été dernier, lorsque j'ai visité l'endroit en compagnie de l'honorable député de Dauphin (M. Ward), nous avons vu le brise-lames. C'est purement un disgracieux amas de déchets de toutes sortes, de pierres, de barils de ciment, de fils métallique et le reste.

M. PUTNAM: L'honorable député prétend-il savoir si oui ou non il était nécessaire de construire un brise-lames à cet endroit?

M. BIRD: Je n'en vois pas la nécessité. D'après les principes du génie civil qui ont présidé à la construction de l'île et du pont, l'objet en vue était censé être à la nécessité d'une protection de cette nature. En voilà assez toutefois en ce qui regarde les rapports erronés que l'on a publiés au sujet du chenal. Ces allégations sont absolument sans fondement, et en tous points contraires à la réalité des faits.

On ne saurait projeter de construire, où que ce soit dans le monde, un port aussi enviable que promet de l'être dès le début, celui qu'il est question de construire à Port Nelson.

Délogés de cette position comme ils peuvent facilement l'être par quiconque connaît les faits, bien que leur ignorance des détails ait pu avoir pour effet de favoriser chez eux la prévention, ceux qui s'opposent à cette route se rabattent sur les détroits, qu'on pourrait appeler la ligne Hindenburg de leur défense. Je crois qu'à l'instar de son prototype cette ligne cèdera, quelque jour, à un tout petit peu d'esprit et de courage britannique car c'est là tout ce qu'il faut pour faire de cette route une des grandes routes du commerce canadien. Ceux qui sont hostiles à ce projet se plaisent à l'envelopper de mystère, ils cherchent à persuader le public que le détroit d'Hudson est fort peu connu. Cependant, il n'est pas au monde un seul endroit de ce genre qui ait été étudié de plus près que le détroit d'Hudson. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre à parler des innombrables commerçants, capitaines de baleiniers et autres que l'intérêt du commerce amène dans ces parages depuis des générations. Leur témoignage est précieux, il est corroboratif, mais il est fragmentaire et peu concluant. Par bonheur, nous avons d'autres preuves que celles-là. Les annales de cette Chambre, la bibliothèque du Parlement, comprenant les comptes rendus de trois expéditions qui eurent respectivement lieu en 1884, 1897 et 1910-1914, expéditions bien pourvues, scientifiques et dignes, sous tous rapports d'être prises au sérieux. Le récit des découvertes de Gordon est confirmé par celui de Wakeham et d'Anderson. Wakeham a ajouté, en 1897, aux découvertes faites par Gordon en 1884, et grâce à sa remarquable persistance, Anderson a ajouté, à son tour, de 1910 à 1914, à celles que Wakeham lui-même avait faites en 1897. Nous n'avons donc pas besoin d'autres preuves que celles qui sont contenues dans les rapports hydrographiques pour la période de recherches écoulée de 1910 à 1914. Ces rapports ne contiennent rien qu'un esprit raisonnable puisse rejeter. M. Cowie de Montréal, a été cité à ce sujet. C'est un homme dont l'opinion en pareille matière peut être acceptée. Il déclarait, récemment, que ces preuves sont dignes de foi. Si elles ne l'étaient pas, les résultats des recherches faites par qui que ce soit ne sauraient être eux-mêmes acceptés comme étant dignes de foi; il faut donner créance à des témoignages provenant de recherches qui se sont prolongées durant toute cette période.

M. ROSS (Kingston): Gordon a séjourné là de 1884 à 1886. Quel rapport a-t-il fait en 1886?

M. BIRD: Un rapport favorable. Cependant, je ne m'en tiens pas à son rapport de 1886. On a fait, depuis lors, d'autres recherches fructueuses qui l'ont toutes confirmé et amplifié.

M. ROSS (Kingston): Puis-je citer ceci pour l'information de l'honorable député? Il a dit, en 1886: "Je puis maintenant"...

M. BIRD: Je crains d'avoir à restreindre mon honorable ami à une simple question. La lecture d'extraits ne convient guère à l'argumentation. Si je voulais entendre mon honorable ami faire une lecture, je le prierais de lire tout le rapport.

M. ROSS (Kingston): Je me proposais de vous le lire.

M. BIRD: Sans vouloir manquer de courtoisie envers l'honorable député, je lui ferai cependant observer qu'il ne doit pas ignorer les règles du débat. Je n'ai rien à cacher. On peut bien citer, à l'encontre du projet, quelques passages des rapports, mais il nous faut considérer la preuve dans son ensemble. Or, le rapport d'Anderson pour l'année 1913 comprend un point fort intéressant. Il fait voir qu'en 1912 les détroits furent ouverts à la navigation depuis la première semaine de juin jusqu'au 8 janvier, c'est-à-dire aussi longtemps que le port de Montréal, et c'est là ce qui inquiète le public de Montréal.

Je dirai quelques mots de l'aspect économique de la question, car depuis quelque temps il est de mode d'insister sur l'aspect économique de tout problème. Un soi-disant expert à la solde des intéressés qui s'opposent au projet disait, il y a quelque temps, que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne concurrencerait jamais les lignes transcontinentales parce que, contrairement à elles, il ne transporterait jamais les marchandises dont le transport coûte le plus cher et est nécessaire pour suppléer au bas prix du transport du blé. A l'appui de sa thèse il alléguait que les recettes provenant du transport

du blé représentent .516 par tonne-mille, et celles qui proviennent du transport des marchandises à taux élevé ou d'après tous les taux, représentent 1.037, c'est-à-dire deux fois plus. L'erreur réside dans le mots "recettes". Les recettes provenant du transport de toutes ces autres marchandises sont deux fois plus considérables que celles qui proviennent du transport du blé, mais elles ne représentent pas deux fois plus de profit; de fait, elles n'en représentent pas même autant.

Je cite cette déclaration, non pas que je lui attache d'importance, mais pour montrer le genre de propagande dirigée contre le chemin de fer de la baie d'Hudson par des députés experts sur les questions économiques. Les adversaires du chemin de fer de la baie d'Hudson ont adopté la politique d'engager ces soi-disant économistes; chaque semaine on peut lire un article ou le compte rendu d'une conférence de l'un de ces experts, qui accolent à la suite de leur nom une série d'abréviations académiques aussi longues que la queue d'une comète. Ils procèdent habituellement de la même manière: ils disent que le chemin de fer de la baie d'Hudson est l'œuvre de la corruption politique et de l'ignorance économique par l'esprit de clocher. C'est là le résumé de leur raisonnement. Ces personnes sont à la solde des intérêts qui travaillent nuit et jour à combattre ce projet par des moyens détournés; ils vont même jusqu'à mettre en doute les motifs des honorables députés de cette Chambre. Je lisais, il n'y a pas plus que deux ou trois jours, dans un de ces journaux qui se prétendent respectables, un article éditorial au cours duquel on déclarait que les partisans du chemin de fer de la baie d'Hudson ne sont que des égoïstes et que leur propre ambition les pousse à soumettre cette question à la Chambre. Tel est leur argument; ils ignorent entièrement les faits et ne font qu'injurier le Parlement et les hommes d'état qui nous ont précédés et dont le souvenir mérite plus de respect de leur part. Permettez-moi de citer un article que j'ai lu dans le meilleur journal du pays, la *Gazette* de Montréal.

M. EVANS: Le vote.

M. BIRD: Des interruptions aussi intempestives sont mal venues. Ce journal publiait récemment un éditorial intitulé: La folie de la baie d'Hudson. Le titre montre avec quelle impartialité ce journal traite ordinairement cette question. Dans cet article on disait que la route de la baie d'Hudson n'aurait jamais une grande valeur parce que la période de navigaton ne coïncide pas avec la période du transport du blé. Quiconque est au courant des faits réels peut juger de la perversité d'une telle déclaration. Nous savons que le détroit et la baie d'Hudson sont ouverts pendant au moins quatre mois de l'année et jusqu'à sept mois quand les conditions sont favorables. Ces quatre mois couvrent la période du 15 juillet au 15 novembre. Etablissez un rapprochement entre ces dates et le fait que le transport du blé commence vers le 1er septembre, et vous constaterez que le détroit et la baie d'Hudson sont ouverts pendant deux mois et demi en plein dans la saison d'expédition du blé. Sans doute ce n'est qu'une faible partie de l'année, mais c'est une partie importante de la période d'exportation du grain. Du 1er septembre au 24 décembre de l'an dernier, il a été expédié de la tête des Grands lacs au moins 181 millions de boisseaux de blé, sans compter environ 50 millions de boisseaux de céréales secondaires, soit une moyenne de un million et demi de boisseaux par jour. En se basant sur ce dernier chiffre, il serait possible d'expédier au moins 114 millions de boisseaux de grain de Fort-Nelson au cours d'une saison. C'est ce qui suscite toutes ces fausses représentations de la part des journaux, toute cette propagande contre le projet. Et lorsque le blé est rendu à Port-Nelson, il n'y a plus qu'une étape de transport. Et je n'ai pas tenu compte du fait qu'une grande quantité de blé l'année précédente pourra être expédiée par cette route au début de chaque saison.

M. McTAGGART: Comment pouvez-vous en venir à la conclusion que cette route sera ouverte pendant quatre mois de l'année?

M. BIRD: J'ai déjà expliqué ce point. On trouvera dans les archives de cette Chambre la preuve de ce fait, établie par les expéditions scientifiques qui y sont allées chaque année, pendant trois ou quatre années, sous la direction d'experts. Je n'ai jamais fait d'avances extravagantes relativement à la possibilité de mettre ce projet à exécution. Je ne prétends pas que la route sera ouverte pendant sept ou huit mois de l'année, mais je me base sur ce que je crois être la vérité, sur les témoignages que nous possédons tant au point de vue scientifique qu'au point de vue pratique, et venant de navigateurs, qui sont d'accord sur le point fondamental que la saison moyenne de navigation est de quatre mois.

Je reviens à la correspondance de M. MacLachlan. Après avoir traité la question au point de vue de la navigation, il est entré dans le domaine de l'exportation du grain et a essayé de prouver que, navigable ou non, cette route ne serait d'aucune utilité pour l'exportation du blé. Après avoir lui-même es-

sayé pendant des années d'établir les possibilités de cette route, il s'efforce maintenant de prouver qu'elle est inutilisable, bien qu'il ait contribué à y dépenser six millions de dollars. Afin de prouver ce qu'il avance—ce ne sont pas des avancés—il prend pour acquis que le chemin de fer coûtera 40 p. 100 de plus que toute autre ligne, et que la main-d'œuvre coûtera deux fois plus à Port-Nelson qu'en tout autre endroit au Canada.

C'est sur des sornettes pareilles qu'il se fonde pour vouer cette voie de transport au discrédit. M'abstenant de discuter ses chiffres parce qu'ils ne reposent sur rien du tout, je me permettrai de formuler une hypothèse. Il n'est pas d'endroit qui soit plus au centre de la zone fromentière de l'ouest canadien que Swift-Current; la distance qui le sépare de Vancouver, de Fort-William et de Port-Nelson est à peu près la même. Supposons qu'il nous en coûte à peu près le même prix pour faire transporter une wagonnée de blé depuis Swift-Current jusqu'à chacun de ces ports. S'il y a quelque chose à gagner, ce sera par la voie de Port-Nelson, parce qu'il n'y a pas de ligne de faîte à passer et que la rampe est toujours descendante. Si le transport du blé doit coûter un peu moins cher, ce sera donc par voie de Port-Nelson. Supposons que l'on ait fait transporter une wagonnée de blé à chacun des trois ports. Avant d'atteindre son débouché, le blé apporté à Fort-Wiliam doit franchir 4,000 milles, dont le tiers à bord d'un bâtiment des grands lacs et en chemin de fer; celui qui est rendu à Vancouver ne parviendra à son débouché qu'après avoir franchi 8,647 milles, en passant par le canal de Panama; quand à celui que l'on a acheminé vers Port-Nelson, il a 2,960 milles à franchir par mer pour atteindre son débouché. En supposant que le prix du transport par terre soit le même—et l'hypothèse me paraît fort légitime—la statistique la plus récente concernant les taux du fret sur mer et sur les lacs fait constater que le transport d'un boisseau de blé depuis Swift-Current jusqu'à Liverpool revient à environ 37 cents par voie de Vancouver; à peu près 35½ cents par voie de Montréal, et à environ 24 cents par voie de Port-Nelson.

M. DUFF: Comment mon honorable ami établit-il ce prix de 24 cents?

M. BIRD: L'honorable député a sans doute suivi mon raisonnement?

M. DUFF: Oui.

M. BIRD: Je suppose que le coût du transport par terre jusqu'à chacun des ports doit être à peu près le même, puisque la distance à franchir est à peu près égale, et je me fonde ensuite sur les taux les plus récents du fret sur mer et par voie des lacs.

M. DUFF: Avez-vous des données sur le coût du transport entre Port-Nelson et Liverpool?

M. BIRD: Non.

M. DUFF: Comment établissez-vous donc votre calcul?

M. BIRD: Je ne suis pas encore rendu à la fin de mon raisonnement. Plus on va vers l'ouest, plus la balance penche en faveur de Vancouver, cela va de soi; mais à partir de Swift-Current, qui est au centre même de la zone fromentière, Port-Nelson l'emporte de 11½ cents sur Montréal et de 15 cents sur Vancouver. Tel est l'écart qu'il y a pour nous aider à surmonter les prétendus obstacles qu'offrirait le transport du blé par la voie de la baie d'Hudson. Cet écart est assez sensible.

M. DUFF: Mon honorable ami n'a pas encore répondu à ma question.

M. BIRD: C'est inutile...

M. DUFF: Parce que vous ne le pouvez pas.

M. BIRD:... parce qu'il est parfaitement légitime de fonder son raisonnement sur une hypothèse.

M. DUFF: Non pas; vous devez vous fonder sur la réalité des faits.

M. BIRD: Voici la conséquence de mon hypothèse: toutes choses égales d'ailleurs...

M. DUFF: Ah! oui.

M. BIRD: Eh bien! c'est on ne peut plus légitime. Je dis que l'on a 11½ cents pour parer à l'inégalité des choses.

M. DUFF: Il en faudrait peut-être 111.

M. BIRD: Cette réflexion de l'honorable député va de pair avec tout ce qu'on a allégué contre la voie de la baie d'Hudson.

M. GOULD: Et rien ne prouve qu'elle soit juste.

M. DUFF: Cela est prouvé de toute manière. Il n'est cependant pas besoin d'autre preuve que l'obstruction de la voie.

M. BIRD: On peut donc supposer qu'il serait très avantageux d'exporter le grain par voie de Port-Nelson et qu'il faudrait que les obstacles à surmonter fussent bien considérables pour empêcher les gens de profiter de ce qu'ils gagneraient à l'acheminer de ce côté-là.

On se demande si les navires se rendraient plus loin le jour où l'on pourrait avantageusement faire transporter le blé à Port-Nelson. Je ne me prétends pas très versé en matière de transport maritime, mais il est à ce sujet des rendements qui sont à la portée de tout le monde. On s'accorde assez généralement à reconnaître que les compagnies de navigation envoient leurs navires là où il y a des cargaisons à prendre, et de préférence à l'endroit le moins éloigné du lieu de production. Ce qui milite tout particulièrement en faveur de la voie de Port-Nelson, c'est qu'elle se relie à l'Atlantique du Nord, à la plus grande voie maritime du monde entier, qu'elle en constitue une ramification. Prenons comme exemple deux navires faisant voile de Liverpool en même temps, l'un pour Port-Nelson, l'autre pour Montréal. Après avoir vogué de compagnie pendant un certain temps, ils se sépareront: l'un se dirigera vers Port-Nelson, à l'ouest, l'autre, vers Montréal, au sud-ouest, et tous deux arriveront à destination au même moment.

Port-Nelson peut aussi bien alimenter le trafic maritime du nord de l'Atlantique que Montréal même. On objectera peut-être que les vaisseaux faisant escale à Port-Nelson seront sur lest et que c'est une cargaison de retour qui est profitable. Mais vous constaterez que les navires qui jettent l'ancre à Montréal ne sont pas tous chargés et que quelques-unes des meilleures routes maritimes de l'univers ont été choisies par un trafic dans un seul sens. Le commerce maritime a déjà surmonté des obstacles plus difficiles. Quelques-uns des marchés les plus considérables du monde consistent en produits d'une seule direction. Les compagnies de fréteurs doivent vaincre ces difficultés et ils y réussiront s'ils ont le fret.

M. McTAGGART: Mon honorable ami sait-il quels étaient les tarifs du transport du grain de Fort-William à Liverpool avant la guerre?

M. BIRD: Non, je le regrette. Je n'ai fait aucune étude spéciale des prix d'avant-guerre.

Je vais laisser cet aspect de la question de côté et aborder un sujet que je connais mieux, je veux dire le point de vue économique qui influe sur le chemin de fer même, indépendamment du projet maritime. Il m'est arrivé d'entendre dire par un explorateur, il y a un an ou deux, que si un mur était construit en travers du détroit de la baie d'Hudson, on aurait encore raison de compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson parce qu'il serait possible d'exploiter d'immenses ressources naturelles. Plus tard, j'ai appris d'un administrateur de chemin de fer en vue qu'à part le trafic transatlantique le chemin de fer de la baie d'Hudson serait pour le plus grand bien du pays. Cette voie ferrée a deux excellentes cordes à son arc dont chacune obtiendrait les fins voulues. Laissez-moi, aussi brièvement que possible, exposer quelles sont ces ressources naturelles, en prenant le chemin de fer section par section. Les premiers 80 milles de cette ligne sont déjà occupés par le développement phénoménal des mines d'or du lac aux Herbes, mille 82. Permettez-moi de lire un récent article au sujet de ce développement:

> Le rapport suivant sur le progrès des travaux de la mine Bingo, au lac aux Herbes, a été câblé au bureau de Londres par le gérant de la mine et a été publié par le *Financial Times* de Londres:
>
> Les travaux souterrains sont poussés avec rapidité. 767 pieds de galeries d'allongement et 121 pieds de galeries transversales.
>
> Les puits foncés à une profondeur de 415 pieds dans les nids de minerai. Les puisards, les cloisons, le boisage et les stations complétés à tous les niveaux d'exploitation et les rails nécessaires posés. Or vierge visible à toutes les galeries d'allongement et galeries transversales. Le massif de minerai de 70 pieds de large jusqu'à présent. Les machines fonctionnant encore dans du minerai de bonne qualité. Les enrichissements sur place accusent beaucoup d'or vierge. Les derniers 33 essayages à des niveaux de 300 et 400 pieds ont donné une moyenne de $36.25. Le câblogramme ajoute que plusieurs nouveaux claims sont jalonnés à chaque découverte dans le voisinage immédiat de la mine d'or de Bingo. Le chemin de fer de la baie d'Hudson ne suffit plus au trafic. Plusieurs des claims sont pris par des capitalistes de l'Ouest. A la fonte des neiges on s'attend à une grande activité dans ce district et il est probable qu'un service de camions automobiles et de steamer sera inauguré sur le lacs aux Herbes.

Le trafic est déjà assuré aux premiers 82 milles du chemin de fer. A partir de cet endroit jusqu'à 200 milles plus loin, se trouve une des régions agricoles les plus fertiles du Canada—10,000 milles carrés de riche terre argileuse. Cette étendue de terre, au-delà du mille 82 où sont situées les mines d'or est décrite dans les termes les plus enthousiastes par les arpenteurs qui y sont allés. Ce qui suit est extrait d'un rapport du Gouvernement que l'on trouvera à la bibliothèque:

> Somme toute de cette immense étendue de terrains de plateaux qui s'étend de la vallée de la rivière Nelson vers l'Ouest jusqu'aux lacs Burntwood et Wekuko, (longitude ouest 99° 46°), vers le nord jusqu'au delà de la latitude 56°, et vers le sud jusqu'à l'escarpement de calcaires, il en existe une proportion d'environ 10,000 milles carrés qui sont caractérisés par un sol épais entièrement libre de blocs erratiques. La surface est donc composée d'argiles lacustres provenant de la vase et du limon charriés par les cours d'eau glaciaires, et dépassés dans les eaux paisibles d'un grand lac. Il n'y a pas de sol superficiel distinct du sous-sol d'argile; ces deux passent graduellement de l'un à l'autre, et le caractère glaiseux du sol est bien visible en grattant légèrement la mince couverture de feuilles et d'herbes de décomposées. En général l'argile est d'une couleur brun foncé sur une épaisseur

de quatre à cinq pouces, causée par le mélange de matières végétales; le sol est très meuble, et les racines de la végétation de surface pénètrent bien au-delà, quoique sur les sommets des éminences, l'argile jaunâtre se trouve à la surface sans coloration appréciable des matières végétales. Le caractère ondulant du plateau donne généralement un bon drainage, mais les étendues considérables de la partie centrale, éloignées des vallées des grands cours d'eau n'ont pas de pentes suffisantes pour l'écoulement des eaux de surface et ne pourraient être rendues cultivables que par un drainage artificiel.

Et plus loin:

M. McInnes a prêté une attention particulière à la question du climat qu'il considère à bon droit "d'importance vitale pour cette région". Il a pris note avec soin des diverses températures et à partir du jour dit-il, où "nous commençâmes nos observations météréologiques le 19 juin, et jusque dans la soirée du 29 septembre, date à laquelle le thermomètre assura 26°, nous n'éprouvâmes pas de gelées qui eussent pu affecter même les plantes les plus tendres.

Dans la nuit du 10 août la température baissa au point de congélation, mais il n'en résulta aucuns dégâts, dans la vallée de la rivière aux Herbes, quoique des plantes de pommes de terre sur le sommet de la haut crête au nord du Pas s'en ressentirent légèrement."

Il était convaincu que "la région n'est nullement trop froide pour l'exploitation agricole en général. Il faut tenir compte que les jours sont plus longs dans ces hautes latitudes, et pour les fins de comparaison avec les endroits méridionaux, la moyenne annuelle de température ne vaut rien.

Le rév. John McDougall, un missionnaire pionnier de l'Ouest, décrit ainsi le pays au sud du lac Split:

Il n'y a là que deux saisons,—l'été et l'hiver,—qui se suivent presque sans printemps ni automne. On n'y souffre donc pas de cette température changeante qu'on rencontre si souvent dans l'est, lors d'une nouvelle saison, aussi les conditions y sont-elles plus favorables à la colonisation. L'hiver y est agréable, et quoique froid, est beaucoup moins rigoureux qu'on le croie généralement. De fait, le climat y est beaucoup plus tempéré que dans le sud du Manitoba, pays du blé dur n° 1. L'été y commence à bonne heure et la végétation y est presque de nature tropicale. Cela est dû à la durée plus longue du jour dont on y jouit, ainsi qu'à la proximité des courants d'eau vive partout dans le district, qui sont autant de sources d'alimentation pour les plantes.

Le sol, argileux à la couche inférieure, est sablonneux à la surface, et bien que considérablement boisé, est beaucoup plus adapté à la culture que n'était celui que trouvèrent les premiers colons sur les terres boisées de l'Ontario et d'autres provinces orientales, il y a cinquante ans.

Voici maintenant un extrait du rapport de J. R. Dickson qui a examiné les ressources naturelles du district en 1911:

Dans les endroits desséchés aussi loin que Split Lake, la flore est à peu près identique à celle de la région des montagnes du Dauphin, dans le Manitoba, ce qui prouve que durant la saison de la végétation, ces localités se trouvent dans les mêmes conditions isothermes, ou à peu près. Le peu d'élévation du terrain, qui n'est que de 500 ou 700 pieds,—et la durée de la lumière du soleil durant la saison de végétation sont les deux facteurs durant la saison de la culture. Sans doute la grande superficie recouverte d'eau empêche les printemps tardifs ainsi que les gelées d'automne. A Cross Lake, il n'y a eu aucune gelée qui ait causé des dommages entre le 8 juin et le 11 septambre, un intervalle de 93 jours. Mais comme l'avoine et l'orge de "soixante jours" croît dans cette région en quarante-cinq ou cinquante jours,—règle générale qui s'applique également aux fruits, plantes-racines et légumes,—il n'y aurait probablement aucune difficulté au point de vue climatérique à cultiver les produits de la zone tempérée. Pendant la dernière semaine de juillet, nous avons eu des framboises mûres, des groseilles, des cassis et des groseilles rouge, des mûres sauvages, des Saskatoons et des fraises (les fraises tardives). Il est certain que les légumes croissent à la perfection partout entre le lac Cross et Nelson House. A ce premier endroit, nous avons mangé des pommes de terre qui pesaient une livre et demi chacune récoltées le dernier jour d'août; le 10 septembre, lorsque nous sommes partis, le maïs et les tomates n'avaient pas encore été touchés par la gelée. Le sol est identique à celui du voisinage de Cochrane dans le nord de l'Ontario, dont le rendement est si considérable, lorsque la culture en a été bonne.

[M. Bird.]

Voilà ce qu'a dit l'explorateur même du gouvernement après avoir examiné les ressources naturelles du territoire dont je parle. L'honorable député de Dauphin (M. Ward) et moi avons vu cette zone argileuse l'été dernier, et nous pouvons certainement confirmer tout ce que mentionnent ces extraits que je viens de lire. Ce pays, qui s'étend à environ deux cents milles au nord, ne peut être décrit comme pays où coulent le lait et le miel, mais je vous assure qu'il a toutes les qualités essentielles pour qu'il en soit ainsi, car il est rare de voir une région aussi attrayante en tout temps. Cette zone argileuse s'étend jusqu'à l'endroit où le chemin de fer touche la rivière Nelson. A partir de cet endroit elle suit d'assez près la rivière Nelson, et je suis sûr que nous nous souviendrons toute notre vie de la force hydraulique gigantesque de la rivière Nelson sur ce parcours. Le chemin de fer de la baie d'Hudson, dans toute sa longueur, est donc voisin des sources réelles, tangibles, de richesse. Je ne parle pas de toutes les rivières et les lacs qui s'étendent en tout sens comme un vaste réseau, et qui abondent de poissons de toutes espèces, depuis le délectable poisson blanc jusqu'à l'esturgeon qui fait le délice du gourmet. En ce qui concerne les fourrures, le chemin de fer de la baie d'Hudson lui-même aura ouvert un des champs les plus riches du Canada entier.

Tous ces faits devraient donc faire cesser à jamais cette stupide allégation que ce chemin de fer passe par une région de toundras gelées et de traîtres marais, ainsi que le publient même en ce moment les journaux responsables du pays. Non seulement ce chemin de fer traverse-t-il une des régions les plus attrayantes, les plus enchanteresses du Canada, mais il est situé sur les bords de cette vaste mer intérieure que le Canadien

n'a pas encore su apprécier, la baie d'Hudson, dont les eaux non seulement cachent une immense richesse de nature marine, mais constitue un moyen d'accès pour tous les endroits principaux de cette grande région septentrionale dont nous parlons souvent avec fierté, mais avec ignorance, je le crains. Au nord de Port Nelson, nous avons le puissant Churchill, une autre grande rivière à l'intérieur, région aussi riche de promesses qu'elle est vaste. Et plus loin encore, nous avons d'immenses voies d'eau, qui relient la baie à ce grand continent connu sous le nom de terres stériles, notamment la rivière Thelong, dont le nom est peu connu des Canadiens; cette rivière se jette dans les eaux de la baie de Chesterfield, assurant une voie navigable de plus de cinq cents milles que peuvent traverser les navires océaniques, et conduisant à un pays de mystère attrayant, renommé pour sa richesse et qui devrait émouvoir l'âme de tout bon Canadien. Et tout cela est imprimé dans les publications de ce Parlement.

Lorsque le port de Nelson sera outillé, il est facile de s'imaginer que nous verrons tous les printemps des flottilles de vaisseaux marchands pénétrer dans ces estuaires semi-arctiques, puis revenir en automne chargés des richesses dont sont abondamment pourvus ces parages. Ce n'est pas un rêve. De plus, on peut prévoir, après l'ouverture de ce port, quand nous aurons une route pour le trafic, le négoce ou le commerce, que nous aurons là un poste avancé servant à faire mieux connaître au Canada et à ce parlement nos possessions boréales, nos immenses îles ayant presque l'étendue de continents, possession qui font partie de notre domaine, que nous sommes fiers d'avoir et sur lesquelles nous exerçons actuellement une autorité plutôt vague bien qu'officielle. La seule manière de prendre contact aujourd'hui avec ces îles est de passer par les voies qui sont communes au monde entier et qui n'offrent au Canada aucun avantage économique, aucune préférence quelconque. Je crois que le temps est arrivé pour nous, dans l'intérêt de notre politique nationale, d'ouvrir ce passage intérieur vers nos possessions du nord. C'est la route logique qui affermira les droits du Canada sur ce vaste territoire arctique que nous sommes heureux de posséder aujourd'hui.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je veux dire un mot sur l'aspect financier de cette question, et c'est un point que je veux signaler à la Chambre. Je crois que l'honorable député de Prince-Albert (M. Knox) y a fait allusion, et que d'autres après lui en ont parlé avec plus de compétence que moi. Si je suis forcé de prolonger ce débat à une heure aussi avancée, c'est que je me crois tenu de faire tout mon devoir. Si la Chambre en souffre, veuillez croire que cela me pèse encore plus.

Je veux parler d'une disposition incluse dans la loi des terres qui fut dans nos statuts pendant près d'un quart de siècle. Elle remonte à une période peu éloignée de la confédération et fut sans doute le fruit d'un état d'esprit qui caractérise cet événement historique. Heureusement qu'à cette époque la largeur de vues de nos hommes d'Etat a triomphé des sentiments régionalistes qui avaient pourtant une certaine force dans le pays. Les susceptibilités mesquines en lutte les unes contre les autres ont cessé lorsque l'on a mis dans nos statuts cette disposition, qui est restée inviolée pendant plus de vingt ans et qui était considérée comme un gage sacré non seulement par les gens de l'Ouest, mais aussi par les représentants de toutes les parties du pays. Non seulement on la respectait, mais on l'observait, et plus de deux millions d'acres de terre ont été données à des compagnies privées pour construire le chemin de fer de la baie d'Hudson; les conditions réglant l'octroi de ces terres ont été remplies jusqu'à ce que le gouvernement libéral de 1908 jugea à propos de rayer cette disposition de nos lois. Or, c'est une histoire déjà ancienne que l'explication des raisons qui ont porté le ministre de l'Intérieur d'un gouvernement libéral à faire disparaître cette disposition.

M. MARTELL: Qui l'avait fait adopter?

M. BIRD: Je dois l'admettre, c'est l'administration précédente qui l'avait adoptée, mais les gouvernements subséquents en ont approuvé les motifs et le but. Pour faire disparaître cette clause, M. Oliver avait un double motif. Il désirait fortement inaugurer la politique du parti alors au pouvoir relativement à la colonisation, et il voulait aussi faire concorder cette politique avec un autre article du programme de cette même administration, c'est-à-dire ne plus accorder d'octrois aux chemins de fer, décision qui avait été prise dès 1896. Il était très difficile pour M. Oliver de concilier ces deux choses, et peut-être qu'on pourrait l'accuser d'avoir sacrifié les intérêts de l'Ouest aux exigences politiques; et il est assez difficile d'expliquer son acte, si ce n'est en suivant les controverses politiques du temps. Ces différends sont maintenant choses du passé et mieux vaut ne pas les rappeler. Cependant il faut reconnaître que, peu importe les motifs cachés, dont il était animé, il a certainement fait de son mieux pour reconnaître l'inviolabilité de l'engagement sacré que comportait cette clause. Il a fait ce qu'il a pu pour y substituer un texte qui remplirait cet engagement. Il se trouve justifié d'autant d'en avoir

agi ainsi. Je pourrais lire à la Chambre le discours de M. Oliver, ou du moins une partie, sur cette question. Il n'y a pas d'équivoque possible dans ses paroles, et il a reconnu le caractère sacré de cette clause; il affirme aussi catégoriquement que c'était un droit acquis à l'Ouest, une hypothèque, si vous acceptez ce terme, qui ne pouvait être annulée qu'au moyen d'une clause équivalente. Après avoir supprimé cette hypothèque, ou vers ce temps-là, il a fait adopter une clause qu'il jugea adéquate. Je ne veux pas retarder la Chambre en lisant ses propres paroles, mais elles se trouvent au hansard. Il n'y a pas moyen de leur donner un autre sens, et s'il fallait une autre preuve, il n'y a qu'à examiner l'attitude de l'opposition du temps. Celle-ci prit l'attitude suivante : elle reprocha à M. Oliver et au gouvernement de remanier cette disposition de la loi sans voir à lui conserver une mesure suffisante de protection.

Ils lui firent remarquer que c'était son devoir non seulement d'insérer cette disposition, mais de constituer un fonds spécial avec l'argent provenant de la vente des lots de préemption. Sir George Foster, entre autres, fit observer qu'il était nécessaire, pour sauvegarder les droits de l'Ouest, de procéder de cette façon, mais il restait à savoir si cette protection allait être efficace. Tout le monde, à ce moment-là, était d'accord pour dire que c'était une promesse, un droit, mais on différait d'opinion quant à la façon de le garantir. Or M. Oliver n'a pas suivi le conseil qu'on lui donnait et pourquoi? D'abord, il craignait de ne pas paraître conséquent avec lui-même. En effet, son gouvernement avait pour politique de ne pas concéder de terrains aux chemins de fer et, sans doute, il craignait de ne pas paraître logique en consacrant de l'argent provenant de la vente de terrains à la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson en même temps qu'il adhérait à la politique de son Gouvernement. Mais, je crois aussi que M. Oliver se figurait que le chemin de fer de la Baie d'Hudson allait être construit immédiatement. C'est pourquoi il pensait qu'il ne valait pas la peine de mieux garantir cette dispostion et le fait est que, cette même année, comme le présent ministre des Chemins de fer, (M. Graham) le sait très bien, on se mit à construire le chemin de fer. A partir du moment où cette disposition disparut des lois et qu'elle fut remplacée par une autre, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson continua avec le consentement unanime de la Chambre. On adhéra à l'esprit de cette disposition jusqu'en 1918, soit pendant dix ans. Les terrains furent vendus, l'argent encaissé, le chemin de fer construit et les fonds dépensés jusqu'en 1918, époque à laquelle les travaux cessèrent. Pourquoi? Sous prétexte que le patriotisme l'exigeait. Cette disposition sacrée, ce droit fut mis de côté, non pas parce qu'il offrait des difficultés, mais parce que l'intérêt de la nation le demandait. Cela se passait en 1918.

Qu'on me permette de dire en quelques mots ce que l'Ouest pense de la question, à l'heure actuelle. Je ne pense pas que les gens de l'Ouest demandent plus qu'il n'est raisonnable. Ils comprennent parfaitement qu'il est difficile, en ce moment, d'accorder de grosses subventions. Mais ils ont aussi droit à certains égards. Il y a longtemps qu'ils attendent. Voici sept ans qu'on a arrêté les travaux, avec la promesse que ce ne serait que temporairement, c'est-à-dire en attendant que le pays fut dans une meilleure situation financière. J'estime donc que l'Ouest a le droit d'attendre du Gouvernement actuel qu'il remplisse la promesse bien établie, non pas que la ligne serait construite cette année ou l'année prochaine, mais qu'elle le serait suivant un programme déterminé.

Le Gouvernement a tous les renseignements nécessaires. Il lui est facile de dire à l'Ouest: Nous avons l'intention de construire ce chemin de fer. Je crois même qu'il l'a dit et que la déclaration a été consignée. Mais nous avons le droit de demander au Gouvernement de se prononcer d'une façon plus catégorique, et de fixer un programme pour procéder graduellement à la construction de ce chemin de fer, afin de savoir à quoi nous en tenir et être assurés que le projet sera un jour réalisé. En retardant, on suscite des doutes et des soupçons presque intolérables. On ne doit pas s'attendre à ce qu'un aussi grand nombre de gens se mettent à supplier de leur accorder ce qu'ils réclament. Je demande au Gouvernement d'avoir un peu d'égards pour cette contrée qui désire ardemment qu'on se prononce une fois pour toutes. Pour moi, s'il faisait cela, il atteindrait à la fois trois buts. J'exprime l'opinion probablement de 90 p. 100 des habitants de deux provinces de l'Ouest; et je dis que le Gouvernement accorderait par là un grand avantage économique à l'Ouest à une époque critique de son développement. En outre, il remplirait l'engagement pris, il y a nombre d'années, par cette Chambre et la promesse faite plus récemment, alors que l'Ouest a accepté de laisser suspendre les travaux, pensant réellement que l'intérêt de la nation l'exigeait. Enfin, je crois qu'en prenant cette décision à laquelle toute la Chambre pourrait acquiescer sans qu'il en souffre, il ferait preuve d'une bonne volonté qui contribuerait beaucoup à combler l'abîme qui s'est creusé entre l'Est et l'Ouest depuis quelques années.

Par conséquent, le Parlement a un triple devoir à remplir: devoir économique, devoir moral et devoir national. Je placerai le dernier en tête, car les gens qui demandent ce chemin de fer sont de bons patriotes. Les habitants de ma circonscription, qui représentent bien le type de la circonscription du Manitoba, sont pour la plupart originaires de l'Ontario et quelques-uns aussi d'origine canadienne française de la province de Québec. Ces gens-là ne sont pas hostiles à l'unité canadienne; ils ne trahissent pas les idéals canadiens et c'est parce que ce sont de bons patriotes qu'ils demandent ce chemin de fer. Ces hommes, dont les pères ont aidé à faire de l'Ontario ce qu'il est et de la province de Québec ce qu'elle est, ne sont certainement pas moins Canadiens parce qu'ils refusent d'être réduits à l'état d'un paysan des steppes russes, isolé, séparé du reste et fait tributaire de capitalistes qui se sont établis à des milliers de milles, de gens qui se montrent parfois plus puissants que l'assemblée populaire dans laquelle nous nous trouvons ce soir.

Il peut être parfois difficile pour nos amis de l'Est de comprendre pourquoi une question de ce genre nous passionne tant dans l'Ouest. Pourquoi mettons-nous notre foi en une proposition comme celle-ci, proposition qui, de prime abord, semble susciter tant de difficultés. Cette entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson peut se heurter à de formidables obstacles, mais il est une difficulté qui ne se présentera jamais sous la direction de capitalistes sur lesquels l'Ouest n'a jamais eu grande influence et sur lesquels il en aura de moins en moins avec le temps. Le plus formidable iceberg qui puisse flotter dans la baie d'Hudson n'est pas aussi dangereux que ces capitalistes qui parfois, sans honte, sans se déconcerter, se sont mis au-dessus de la Chambre des représentants et se font payer des péages sur les produits péniblement arrachés au sol de l'Ouest. C'est un défaut dont le chemin de fer de la baie d'Hudson n'aura jamais à souffrir. Quand nous parlons avec cette amertume que nous manifestons parfois de l'opposition de l'Est, nous n'entendons pas l'Est tout entier. Nous n'avons pas de sujet de querelle avec les gens de l'Est. Quand nous nous rencontrons avec eux et que nous leur confions nos griefs, ils sympathisent instinctivement avec nous, parce qu'ils savent que notre lutte est aussi la leur. Qu'on comprenne bien que lorsque nous parlons comme nous le faisons au sujet de l'Est, au sujet de son opposition, de son égoïsme maladroit, comme le disait un homme politique, nous n'entendons pas l'homme du peuple que nous croisons dans la rue. Au contraire, c'est à cet homme du peuple que nous en appelons contre les capitalistes qui en dessous, agissent contre nous et cela avec tout le pouvoir que leur situation privilégiée leur accorde.

D'un côté, le Gouvernement doit faire face, et je le sais, à une propagande insidieuse qui prend ses positions d'attaque dans les articles de rédaction de nos principaux journaux. Il doit faire face à un flot de propagande qui, grâce à une fausse représentation des faits, ruineux aux yeux du peuple de l'Est du Canada. D'un autre côté, il doit entendre l'appel qui ne date pas d'hier, mais qui existe depuis une génération et plus, appel qui ne s'est jamais interrompu et qui vient du cœur et de l'âme de tous les hommes, femmes et enfants des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. C'est à cet appel que, ce soir, je demande au Gouvernement de prêter l'oreille.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne prends pas la parole pour répondre à mon honorable ami, mais simplement pour émettre une idée. Tout d'abord, je dois déclarer que j'ai, ce soir, appris quelque chose. J'ai appris que des intérêts puissants s'opposent à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je suis ici depuis plusieurs années et je dois avouer que j'ai manqué de discernement; personne qui soit opposé au chemin de fer de la baie d'Hudson n'est jamais venu me trouver, mais j'ai rencontré bien des personnes favorables à ce projet. J'ai appris aussi qu'une sinistre influence jetait son ombre délétère sur ce projet. Encore une fois, je dois avouer n'avoir jamais vu cette ombre et je puis déclarer librement que j'ai été entièrement à l'abri de cette influence. Mais je puis affirmer aux députés qu'il existe au Canada, tant dans l'Est que dans l'Ouest, un grand nombre de gens qui sont d'opinion que si nous engageons d'autres capitaux dans la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, nous ne faisons que les gaspiller. Ils peuvent avoir parfaitement tort ou entièrement raison et mon intention n'est pas de discuter ce point à fond à une heure aussi avancée. Mais je désire émettre une idée. Une situation analogue s'est jadis produite en Ontario. Je me souviens qu'à l'époque de ma jeunesse on s'est beaucoup intéressé à une proposition dont le but était de créer des ports de mer dans l'Ontario; nous devions avoir un port maritime sur la baie James avec un chemin de fer pour nous y conduire et notre intention était d'établir toutes sortes de choses là-bas, sauf la culture des bananes. La proposition était prise très au sérieux et, de temps à autre, on exerçait une pression considérable pour trouver des octrois ou des subventions et tout ce qu'il fallait afin de construire cette ligne. A cette époque nous ne pouvions guère compter que

le reste du pays la construirait pour nous. En tout cas, on ne pouvait la construire au moyen d'un projet qui eût intéressé tout le pays et, à la fin, l'agitation devint tellement forte que l'Ontario fut obligé de construire la ligne lui-même. Elle n'a pas atteint la baie, mais elle dépasse la borne mille-82 où mon honorable ami (M. Bird) nous dit que le chemin de fer est déjà construit. Elle a passé ce point bien qu'elle n'arrive pas à la baie. Mais elle a eu du succès dans le sens auquel l'honorable député nous affirme que ce projet en obtiendrait. Or, la situation est maintenant différente. La Confédération possède dans le chemin de fer de la baie d'Hudson une propriété valant 25 millions de dollars. Aucun Gouvernement, ni aujourd'hui, ni plus tard, qui a la garde des intérêts généraux du pays, ne consentira d'ici quelque temps à terminer ce projet, à organiser les services techniques de la ligne et à construire une gare maritime. En parlant ainsi, je ne dis pas que le projet n'a pas d'utilité pratique. Je suppose qu'aucun gouvernement ne voudra l'achever à présent. Je déplore qu'une question qui tient tant à cœur à un grand nombre de nos concitoyens reste en suspens pour être exploitée comme ballon électoral, sans aboutir à rien de sérieux, ne donnant aux populations intéressées que de fausses espérances. Si j'osais, j'émettrais une proposition, car je vois que nos collègues de l'Ouest sont sincères dans leur attitude.

M. WARD: L'orateur affirme que ni le Gouvernement actuel ni d'autres ne consentiront à bâtir le chemin de fer. Pour quelle raison?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai exprimé mon avis personnel; mais je n'ai pas prétendu qu'il ne sera jamais construit, car jamais est un bien gros mot. Je crois qu'on verra son exécution dans un avenir plus ou moins rapproché et que nos collègues vivront assez vieux pour en constater eux-mêmes les bons résultats. Vu que les habitants de l'Ouest demandent cette ligne et ont foi en son succès, considérant que son parcours est presque complètement fini et que le pays a déjà dépensé 25 millions dans l'entreprise, je suggère qu'on en fasse cadeau aux provinces qui veulent s'en servir. Je ferais plus: je leur donnerais des droits dans la gare maritime de Winnipeg pour le transfèrement du grain. Je ferais encore davantage. La ligne n'est pas en bon état; les provinces ne sont pas dans un état bien prospère en ce moment, pas plus que le reste du pays. Je proposerais donc de leur donner aussi une couple de millions, enfin d'en finir avec cette entreprise.

M. HOEY: L'honorable membre est-il aussi en faveur de nous laisser les ressources naturelles à des conditions raisonnables?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette question n'a aucun rapport avec l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je suis partisan qu'on donne au Manitoba la propriété du sol à des conditions qui seraient justes pour le Manitoba et juste aussi pour la Confédération. Ce que le premier ministre a promis au commencement de la session, il devrait le tenir. Je n'admets pas qu'un chemin de fer prometteur de tant de belles choses, traversant 200 milles d'un territoire d'une fertilité étonnante provoque la moindre hésitation chez nos collègues de gauche. A cheval donné on ne regarde pas à la bride, et je ne comprends pas qu'on nous demande en même temps les ressources naturelles. Si le chemin de fer est, comme le pensent ses partisans, favorable à leurs intérêts, pourquoi ne l'accepteraient-ils pas en pur don avec tous les bénéfices qu'il rapportera.

Je fais là une simple proposition; il faut aboutir à quelque chose dans l'intérêt de l'Ouest. Il faut mettre fin à l'incertitude. Je suis disposé à tout faire pour que les trois provinces intéressées entrent en possession de la ligne à des conditions qui leur permettent de l'exploiter. Avec la possession du chemin de fer elles auraient accès à la gare de Winnipeg. Je propose qu'on leur fasse cadeau de la ligne avec un subside pour pousser les travaux immédiatement.

M. HUGHES: Tous les Canadiens seraient heureux si l'on venait leur démontrer que ce projet est possible d'exécution. L'imagination est incapable de se rendre compte des grands avantages que retirerait le pays de l'expédition du grain et du bétail en Europe par voie de Port-Nelson et de la possibilité d'en rapporter les produits de ce continent. Quel avantage formidable pour le Canada si Port-Nelson pouvait être rapproché de Liverpool à la même distance que Montréal!

J'ai examiné cette question sans idée préconçue. J'appartiens au grand public. Je lis tout ce qui s'imprime sur ce sujet. J'ai assisté à la réunion à laquelle on nous avait invités pour entendre la déclaration venue de Winnipeg il y a deux ou trois mois. Je dois avouer que j'en suis sorti désappointé par le manque d'arguments en faveur du projet. Le premier ministre Bracken est le seul qui a pensé à nous faire entendre un argument favorable à l'entreprise. Je lui ai posé cette question: "S'il était prouvé que la mer et le détroit d'Hudson ne sont pas navigables pour les besoins du commerce, persisteriez-vous à conseiller l'établissement de la ligne? Il a

hésité un instant puis il a fini par dire: "S'il était démontré que la navigation est impraticable pour les besoins du commerce, ce serait un motif sérieux de ne pas continuer les travaux."

Ce que je sais sur ce sujet, je l'ai acquis en lisant les déclarations d'hommes qui le connaissent bien. Je vais donc vous citer des extraits de la croisière du *Neptune*. Ce vaisseau s'est rendu à la baie d'Hudson en 1903, y passa l'hiver et revint en 1904; il fut donc deux étés et un hiver dans la baie et le détroit. Permettez-moi d'abord de donner la description du vaisseau:

Le *Neptune*, le plus grand et le plus puissant vaisseau de la flottille de pêche au phoque de Terre-Neuve, fut affrété, comme étant le navire le plus propre à faire croisière. Le *Neptune* est un solide navire en bois, construit entièrement en chêne d'Angleterre, bordé d'eucalyptus et de bébéeru. Bien que lancé en 1873, il est en excellent état et d'une force surprenante. Les flancs sont formés d'un bordage de quatre pouces de bébéeru en dessus de quatre pouces de chêne couvrant de fortes membrures en chêne, avec un vaigrage de trois pouces; l'espace entre les bordages intérieur et extérieur et les membrures est rempli solidement de sel gemme, si bien que les flancs de ce navire ont virtuellement dix-huit pouces d'épaisseur partout où ils sont exposés à être en contact avec la glace. L'avant est encore renforcé d'un doublage épais en fer, et à l'intérieur il est appuyé sur un massif de bois de huit pieds d'épaisseur. Le *Neptune* a un tonnage net enregistré de 485 tonneaux et ses machines ont une puissance nominale de 110 chevaux. Ce qui veut dire que le navire peut porter environ 800 tonnes de charbon et de cargaison, et que sa machine peut développer 550 chevaux-vapeur indiqués.

C'était le genre de vaisseaux que l'on envoyait dans la baie en 1903. Pour démontrer les conditions dans lesquelles le vaisseau se trouve, je vais vous lire la description contenue dans le journal de bord. Tous les navigateurs qui sont allés dans la baie et le détroit disent que le mois de septembre est le plus favorable à la navigation dans ces eaux. C'est ce qui a été constaté le 13 septembre lors du premier voyage du vaisseau.

Une bourrasque de neige nous retarda jusqu'au 13 après-midi, après quoi nous partîmes le long du côté nord des îles Digges.

Ces îles se trouvent à l'extrémité ouest du détroit, à l'est de la baie.

Une embarcation fut mise à l'eau pour chasser un ours que l'on avait vu escalader les falaises, mais l'animal s'échappa. Dans la soirée, nous changions de direction pour gagner le nord en remontant le chenal du Renard. Au point du jour, le lendemain matin, nous rencontrions des glaces à dix milles environ de la pointe de Leyson. Après les avoir traversés à petite vapeur, nous atteignions, à midi, la pointe du Cheval-Marin (Seahorse point) sur l'île de Southampton où nous débarquâmes avec la chaloupe à vapeur. Pendant l'absence de la chaloupe le navire fut envoyé dans la glace au nord-est pour en examiner l'état. On constata qu'elle était en grandes galettes puissamment chevauchées et trop compactes pour qu'on pût y pénétrer à une époque de l'année aussi tardive.

M. KNOX: Mon honorable ami sait-il que l'île Southampton n'est pas dans la baie d'Hudson?

M. HUGHES: La carte nous montre qu'elle est sur le côté est de la baie.

M. KNOX: Elle n'est pas sur le trajet d'un vaisseau allant de Nelson à Liverpool.

M. HUGHES: Comment un vaisseau pourrait-il passer dans le détroit sans longer l'île Southampton, puisque l'île est située presque à l'entrée du détroit? Mais je continue:

Le 10 octobre, une violente tempête souffla de l'ouest accompagnée de fréquentes et épaisses bourrasques de neige. L'ancre fut levée au point du jour, le matin suivant; puis, en nous tenant bien au sud des battures au delà du goulet, nous arrivâmes sans encombre le même soir à Fullerton, à la tombée de la nuit.

Le vaisseau hiverna à Fullerton, port situé sur le côté ouest de la baie, puis repartit de là en 1904. Voici ce qui est dit:

L'ancre fut levée et le navire détaché de la glace à deux heures du matin le 18 juillet et le *Neptune* procéda à se tailler une sortie du havre de Fullerton après y avoir passé neuf mois encastré solidement dans la glace. L'entrée étroite de l'est fut bientôt franchie à la suite du bateau pilote et une fois de plus notre navire se trouva libre. Des bandes de glace brisée se prolongeaint à plusieurs milles de la rive et ensuite au cours de la journée nous ne rencontrâmes plus, de temps à autre, que des glaçons en traversant au cap Kendall et en suivant vers le sud la côte occidentale de l'île Southampton. La pointe sud-ouest fut dépassée avant minuit. Cette pointe est très au nord de la position que lui assigne la carte, c'est-à-dire à environ 63° de latitude nord.

Pendant la nuit, nous avons suivi les rives basses méridionales de l'île Southampton sans rencontrer autre chose que quelques filets de glace. A quatre heures du matin, nous perdions l'île de vue; à midi nous longions les côtes non moins basses de l'île de Coats et nous apercevions au nord la petite mais proéminente île des Morses. La glace du nord poussait graduellement le navire sur les rives de l'île de Coats, où, après avoir franchi une large baie, partiellement remplie de grandes îles basses, nous cotoyâmes sur une distance de deux milles un promontoire d'environ quatre cents pieds de hauteur qui forme le cap nord-est de l'île de Coats et que nous avons baptisé le cap Préfontaine en l'honneur de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

Au delà du cap Préfontaine...

Ce cap est sur l'île Southampton.

...la glace devint plus abondante et nous rencontrâmes beaucoup de grands bancs. D'après les apparences la glace s'était détachée récemment et son état poli et non chevauché nous donna à penser qu'elle venait du détroit de Fisher plutôt que du chenal du Renard qui est au nord. Pendant la nuit cette glace poussa le navire dans le chenal entre les Coats et Mansfield et nous atteignîmes la rive ouest de cette dernière île, à vingt-cinq milles au sud de son extrémité septentrionale.

A trois ou cinq milles de cette île nous trouvâmes des allées ouvertes dans la glace et il ne fut pas difficile d'arriver à son extrémité septentrionale. Cette île de calcaire est une peu plus élevée que celles de Coats et de Southampton, de larges terrasses assez basses s'échelonnent à l'intérieur jusqu'à une altitude de plus d'une centaine de pieds. De petits lambeaux de neige

se montraient encore sous les berges et le long des terrasses, mais ailleurs une teinte verte générale indiquait que la végétation couvrait la plus grande partie de l'île.

Des couloirs d'eau analogues entre de grands morceaux de glace permettaient de passer facilement de l'île de Mansfield à celle de Digges. Au sud, on apercevait une grande quantité de glace qui semblait obstruer complètement le chenal entre l'île de Mansfield et la terre ferme.

Au nord, on voyait un peu d'eau libre, mais ces lambeaux d'ouverture se rapetissaient en approchant des îles Digges et disparaissaient complètement à l'est de ces îles, où la partie méridionale de l'extrémité occidentale du détroit d'Hudson était complètement obstruée par la glace.

M. DUFF: A quelle date était-ce?

M. HUGHES: Entre le 18 et le 21 juillet.

Un fort vent du sud avait soufflé toute la journée et nous espérions qu'il avait ameubli la glace le long de la rive méridionale du détroit.

M. BIRD: Le capitaine n'affirme-t-il pas qu'un navire ordinaire aurait pu passer très facilement à travers ces glaces?

M. HUGHES: Pas du tout.

M. BIRD: Il le déclare dans la version du rapport que j'ai en mains.

M. HUGHES: Voici ce qu'il dit:

Le navire serra la côte, mais sans succès; et après avoir heurté toute la nuit contre la glace qui se refermait lentement, nous nous trouvâmes finalement étroitement enfermés le matin, à trois milles environ de l'île orientale des Digges.

La journée du 21...

C'est-à-dire le 21 juillet.

...fut brumeuse, avec des rafales de neige dans la matinée et des orages dans l'après-midi; la glace resta toute la journée solidement pressée contre le navire qui dériva avec elle vers l'est, passant le cap Wolstenholme et se trouvent le soir à cinq milles environ à l'est de l'anse d'Erick. A ce moment, on pouvait voir à cinq milles environ, à l'est du navire, un grand espace d'eau libre avec quelques petits couloirs étroits en arrière et d'autres petites ouvertures au nord où la nuée foncée laissait apercevoir une grande étendue ouverte à perte de vue.

En éperonnant continuellement, le navire réussit à traverser cinq milles de glace dans la matinée du 22 et il se trouva encore une fois enserré jusqu'au soir; nous étions alors à 25 milles à l'est du cap Wolstenholme. Cette distance avait été parcourue en dérivant avec la glace.

Le navire dérivait avec la glace. Voici maintenant des extraits du journal du bord pour certains jours de septembre de la même année:

Le 8 septembre. Le temps avait été mauvais ce matin-là, une forte brise du nord-ouest amenant souvent des bourrasques de neige aveuglantes. Ces bourrasques devenaient presque continuelles et vers le midi nous ne pouvions apercevoir momentanément la terre qu'à de rares intervalles. La marée était très violente et quand le ciel s'éclaircissait on pouvait apercevoir en avant un fort reflet de glace. Il fut jugé dangereux d'essayer d'entrer dans la glace avec un tel temps en ayant droit dans notre route les îles inconnues de Mills; en conséquence, nous avons viré de bord pour passer au sud de l'île Nottingham. La suite prouva que nous avions agi sagement, car, le lendemain, nous trouvâmes toute l'embouchure du chenal de Fox comblée par une glace épaisse qui avait dérivé vers le sud en venant de la partie nord de ce chenal. L'état de l'avant du *Neptune* ne permettait pas de risquer avec la glace un contact qui pourrait être évité.

Ceci se passait en septembre, le mois le plus propice de l'année, dans ces parages. Et à la date du 13 septembre, je relève le passage qui suit:

Le 13, après avoir contourné durant la nuit les îles Salisbury et Nottingham, nous avons rencontré de la glace à neuf heures du matin, à 20 milles à l'ouest de la dernière de ces îles. Notre direction fut changée pour celle du sud-ouest afin de contourner le bord de ce grand paquet de glace et comme il se prolongeait à l'ouest, sans interruption, nous avons abandonné l'idée de passer par le détroit de Fisher et nous fixâmes notre route au sud de l'île de Coats. Le passage fut encombré de glace jusqu'au soir et le navire attendit alors le lever du jour.

Il y a encore une couple d'extraits que je tiens à citer:

Le retour de Fullerton à Port-Burwell se fit par un beau temps et le seul incident à noter est que la glace venant du chenal de Fox était descendue de près de 50 milles au sud et à l'ouest depuis que nous l'avions vue. Ceci nous obligea à serrer de près l'île Mansfield.

Je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre pour citer d'autres extraits de ce rapport; cependant j'en recommande la lecture à quiconque tient à se renseigner sur les conditions climatériques dans le détroit et la baie d'Hudson. Personne n'ose prétendre certes que ce rapport est partial.

M. DUFF: Quel est l'auteur de ce rapport

M. HUGHES: A. P. Low, commandant et géologue, sous la direction du capitaine Bartlett. J'ai entendu mon honorable ami affirmer tantôt que le capitaine Anderson a fait un rapport favorable au projet. J'ai lu la déposition du capitaine Anderson devant le comité du Sénat et c'est justement le contraire qui est vrai. Le capitaine Anderson s'est prononcé contre le projet au point de vue commercial. Je désire citer encore quelques passages des commentaires qu'a fait un homme que je regarde comme l'un des marins les plus capables et possédant plus d'expérience du Canada et peut-être du monde entier sur la navigation dans les mers arctiques. Je veux parler du capitaine Read, du navire à vapeur, le *Prince Edouard*. Il a passé trois saisons à la baie et au détroit d'Hudson. Il a également séjourné deux ou trois saisons dans la mer Baltique et dans la mer Blanche. Il a conduit trois brise-glace jusqu'au port d'Archangel et pendant douze ou quinze ans il a navigué dans le détroit de Northumberland. Il n'est pas intéressé dans cette affaire; il serait trop heureux, j'en suis convaincu, s'il pouvait faire rapport en conscience que le projet est prati-

cable de sorte que ce serait le moyen d'agrandir la superficie du Canada. Je le répète, on ne saurait concevoir un projet plus avantageux pour le Dominion, s'il était praticable. J'ai ici un long rapport du capitaine Read, rapport que j'ai comparé avec le journal particulier du capitaine et le journal de bord. Il a examiné le problème sous tous ses aspects; je ne puis citer ce rapport au long, cela va sans dire, car il faut me hâter. Mais voici ce que dit le capitaine Read:

On demandera pourquoi un navire spécialement construit pour naviguer dans les glaces ne pourrait servir à transporter du blé de Port-Nelson à Liverpool. La réponse à cette question, c'est qu'il doit être très fort, compact, puissamment charpenté et blindé, avoir des côtés recourbés afin de pouvoir supporter l'énorme pression provenant de l'accumulation de la glace. Cela signifie qu'il ne peut être bien long, car autrement on ne pourrait le manœuvrer parmi les champs de glace. Il doit être assez puissant pour se frayer un chemin à travers une glace épaisse advenant le danger d'être jeté à la côte ou écrasé entre deux banquises venant en sens contraire. Cela signifie, en outre, qu'il devra être doté de puissantes machines. Celles-ci exigeront beaucoup de vapeur, et cette vapeur devra être fournie par plusieurs grandes chaudières et par force combustible. Il s'ensuit qu'avec de grandes chambres à machines, de grandes chaufferies et de grandes soutes il reste peu d'espace pour les cargaisons. Ce n'est pas là une supposition de ma part, mais un fait réel que nous a révélé notre propre expérience. En effet lorsque nous sommes allés à la baie d'Hudson avec le *Earl Grey* pour rencontrer Son Excellence le Gouverneur général, en 1910, nous avons rempli toutes nos soutes immédiatement avant le départ; nous avons même pris du charbon en sacs que nous avons chargé sur le pont après avoir rempli tout l'espace destiné à la cargaison. Cependant, il nous a fallu avancer en utilisant nos chaudières qu'en partie, seulement pour faire durer le charbon jusqu'à notre retour à Sydney. Lorsque nous sommes allés à la baie d'Hudson dans le *Minto*, le ministère dut y envoyer du charbon par l'*Aranmore* pour remplir nos soutes en vue du voyage de retour, et lorsque j'ai conduit le même "navire de construction spéciale" à Archangel, Russie, en 1915-1916, nous avons rempli de charbon chaque pied d'espace disponible; nous avons même entassé des sacs de charbon sur le pont supérieur, et cependant nous n'en avons pas eu assez pour nous rendre, quoiqu'il n'y eût pas plus loin que de Nelson à Liverpool.

Quiconque a confiance en "l'idée d'utiliser des navires de construction spéciale" se trompe sous plus d'un rapport. D'abord, la construction coûte beaucoup plus cher, par tonne, que celle des navires ordinaires, comme ceux qui voyagent, par exemple, entre Montréal et l'Europe. Il y a ensuite la nourriture et les salaires, l'intérêt, les frais d'entretien, la dépréciation et l'assurance. Toutes ces dépenses contribuent à augmenter les frais d'exploitation et représentent proportionnellement plus que le coût primitif, car elles sont toutes basées sur la puissance et la valeur du navire et non sur la quantité de blé qu'il peut transporter, et moins il en transporte plus il lui faut exiger, par boisseau, à titre de frais de transport, afin d'équilibrer les revenus avec les dépenses.

Il décrit ensuite, en résumé, la période de navigation que les différents capitaines ont indiquée:

D'après Bernier, l'ouverture date du 22 juin; d'après Wakeham, du 29 juin; d'après Webb, du 23 juillet; d'après Bartlett, Keen et Anderson, du 28 juillet, tandis qu'en 1914 et en 1915, le 15 août fut la date la plus hâtive où les navires à marchandises ordinaires purent commencer à naviguer en sûreté, et le 30 juillet 1914 Anderson, à bord de l'*Acadia*, était encore à quarante milles au large du cap Chiddley, la partie la plus à l'est du détroit, dans des glaces épaisses, et n'atteignit Burwell que le 20 août. Il y avait encore beaucoup de glace dans le détroit à cette date tardive. Supposons, par exemple, qu'un navire à marchandises partirait d'Angleterre dans l'espoir de pénétrer dans la baie à la date mentionnée par Bernier (22 juin) et ne pourrait y pénétrer qu'aux dates mentionnées par Bartlett, Keen et Anderson, c'est-à-dire le 28 juillet, cela voudrait dire qu'il serait retenu à l'entrée du détroit durant cinq semaines, et si c'était comme en 1914 ou 1915, il serait retenu durant sept semaines avant qu'il fût prudent ou même possible pour lui de pénétrer dans la baie. Prenons maintenant les dates de clôture. Le capitaine Webb mentionne le 15 octobre, le commandant Wakeham le 21 octobre, Keen, Anderson et Bernier, le 30 octobre.

Voici un incident que le capitaine Read relate:

Le 15 août 1914 à la baie Stupart, du côté sud du détroit d'Hudson, le *Bonaventure* nous avait suivis le jour précédent et la glace le prit et le poussait vers les rochers. Le capitaine Gross m'appela au secours. Si je ne m'étais immédiatement rendu à son appel avec un des meilleurs brise-glaces qu'on ait jamais construits, il ne se serait pas écoulé plus d'une heure avant que le *Bonaventure* n'eût plus représenté qu'une masse informe de fer de rebut, car nous avons brisé la couche de glace pour ainsi dire en un clin d'œil. Ce n'est pas le seul signal de détresse auquel j'aie eu à répondre à cause du danger provoqué par la glace pendant que j'étais dans les détroits d'Hudson.

Il y a plus: l'ingénieur MacLachlan, dont le rapport est bien connu, condamne absolument le projet. Il a été quatre ou cinq ans l'ingénieur préposé aux travaux à Port Nelson. Il savait l'ingénieur en chef, M. Bowden, très favorable à cette entreprise, et il hésitait à la condamner pour cette raison; mais il a fini par la condamner comme étant impraticable.

M. McTAGGART: Mon honorable ami est-il à lire le rapport dressé par M. MacLachlan et envoyé à Ottawa, ou bien les dépositions données sous serment devant le comité du Sénat?

M. HUGHES: La déposition donnée sous serment par M. MacLachlan devant le comité du Sénat n'est pas favorable au projet. Je l'ai ici et je voudrais bien avoir le temps de le lire.

M. MARTELL: L'honorable député a-t-il en sa possession la carte préparée par l'ingénieur MacLachlan, qui fait voir les différentes positions jour par jour? Je comprends que ce travail relève du ministère des Chemins de fer et Canaux. A-t-il aussi la raison donnée par M. Hazen, le premier ingénieur envoyé là, pour être sorti de la baie?

M. HUGHES: Je n'ai pas ici le rapport de M. MacLachlan et je pense que presque tout le monde le connait. Je vais en lire deux ou trois passages:

Pendant les quatre dernières années j'ai été plus d'une fois sur le point de condamner absolument l'entreprise à laquelle je travaille, mais quand j'ai pensé que le chemin de fer de la baie d'Hudson offrait la perspective d'être utile dans un but national quelconque, il m'a semblé que je faisais mieux de m'en abstenir, surtout parce que je savais que vous aviez toujours été un de ceux qui y étaient des plus favorables.

Voilà ce qu'il écrivait à son chef à Ottawa, M. Bowden.

M. McTAGGART: Cela n'est pas dans sa déposition donnée sous serment?

M. HUGHES: Non, mais c'est ce qu'il déclare, et je le suppose digne de foi.

M. MARTELL: Il y a des années que je connais M. MacLaclan. Je me rappelle le temps où il était mon commensal. M. MacLachlan, qui a obtenu la médaille d'or du McGill fut envoyé à la baie d'Hudson pour remplacer M. Hazen qui revint, me dit-on, avec l'idée que le projet était irréalisable. Tous ceux qui connaissent M. MacLachlan savent qu'il est l'un des meilleurs ingénieurs du Canada.

M. HUGHES: Je poursuivrai maintenant la citation que j'emprunte au rapport de M. MacLachlan:

Eclairé par l'état de la glace cette année, état que j'ai observé attentivement le 13 et le 29 août et le 6 septembre à l'entrée de Port-Nelson, et par les venues et les allées de nos navires pendant les cinq dernières saisons, j'en suis venu à la conclusion que le temps de la navigation pour les navires chargeant à la cueillette sera si court que le coût de tous les détails des travaux de manutention et de transport de la marchandise sera si considérable que cette route ne pourra pas rivaliser avec celle des lacs jusqu'à la baie Georgienne ni avec la voie ferrée jusqu'à Montréal.

M. BIRD: L'honorable député peut-il trouver dans la correspondance une preuve à l'appui de cette assertion?

M. HUGHES: Cela se trouve dans la correspondance.

M. BIRD: A-t-il des raisons de parler ainsi?

M. HUGHES: Oui, il les a déjà données. Elles résonnent ici.

M. BIRD: Il n'y a aucune raison.

M. MARTELL: C'était là le résultat de ses propres recherches.

M. BIRD: Il parle de l'état de la glace. Citez quelque chose qui corrobore ce qu'il en dit.

M. HUGHES: J'ai cité le livre de bord du *Neptune* qui a fréquenté ces eaux pendant deux ans.

M. BIRD: On ne l'a jamais envoyé examiner le détroit. Voilà pourquoi les propos de l'honorable député au sujet du *Neptune* s'écartent du sujet.

[M. Martell.]

M. HUGHES: "On a beau prêcher à qui ne veut rien entendre."

M. BIRD: Je demande simplement à l'honorable député de citer des passages du rapport de M. MacLachlan où celui-ci motive ses assertions.

M. HUGHES: Je n'en ai pas le temps. Mon honorable ami, ou n'importe qui peut lire le rapport de M. MacLachlan.

M. BIRD: Il n'y en a pas; ses assertions sont gratuites.

M. HUGHES: Souffrez que je continue:

Cette année, Port-Arthur a été encombré de glace jusqu'au 29 août.

M. BIRD: Cette affirmation a été suffisamment réfutée ce soir.

M. HUGHES:

Et il y avait encore de la glace à l'entrée du port le 6 septembre; j'en transmets la preuve sous ce pli.

Ce sont-là des citations empruntées au rapport de M. MacLachlan.

M. BIRD: Quel député y ajoute foi? Le représentant de Dauphin (M. Ward) et moi, nous nous sommes rendus là-bas à la fin de septembre et il n'y avait pas de glace à ce moment-là.

M. DUFF: La neige devait vous aveugler.

M. HUGHES: Je poursuis la lecture du rapport:

Le 12 septembre, le *Shebe* a changé sa route par deux fois pour éviter des glaces à moins de cent cinquante milles de Port-Nelson. Bien que la glace tarde extrêmement à disparaître cette année, on en voit assez souvent dans les parages du cap Tatman jusqu'en septembre. Les saisons tardives ont leur importance pour une route commerciale. Je suis aussi convaincu que nous pouvons pas prolonger la fin de la saison au delà du jour du départ de nos navires en ces dernières années, ce qui veut dire que la navigation commerciale prendra fin le 15 octobre, à moins qu'en faisant des observations en aéroplane, on ne découvre quelque chose qu'on ne connaît pas au sujet des champs de glace de la passe de Fox.

En supposant pour les fins du raisonnement que la saison soit aussi longue que nous puissions l'espérer,, soit de deux mois depuis l'arrivée du premier bateau à Port-Nelson jusqu'au départ du dernier, j'en viens à la conclusion que les clients du chemin de fer de la baie d'Hudson ne pourraient pas offrir aux navires chargeant à la cueillette de meilleurs prix pour les attirer à Port-Nelson qu'il en faudrait pour les engager à se rendre à Montréal, et je suis d'avis qu'à prix égal ces navires préféreront visiter Montréal, au lieu de Port-Nelson en partant d'un port européen ou en s'y rendant.

M. MacLachlan apporte ensuite plusieurs données statistiques à l'appui de son assertion Mais j'ai autre chose ici. C'est le rapport d'un homme que les citoyens de Winnipeg connaissent fort bien, M. W. Nelson Smith,

M.E., M.E.I.C., F.R.S.A., ingénieur consultant de la compagnie des chemins de fer électriques de Winnipeg (Manitoba). Je ne le connais pas,, mais son article a paru dans l'*Engineering Journal*. Il fait plusieurs calculs; il semble avoir étudié le projet a fond et il le déclare irréalisable. A tout événement, ce n'est pas un homme de l'Est entaché de préjugés.

Je regrette de n'avoir pas pu puiser davantage dans les renseignements que j'ai sous les yeux, mais, il est si tard que je m'en abstiendrai. J'ai lu des déclarations qui penchent en faveur du projet. J'ai lu des écrits de romanciers de renom. Ainsi, Agnes Lant a publié des articles élogieux. D'autres écrivains prolifiques ont approuvé l'entreprise; cependant, je ne puis concevoir que leur expérience ou leur science leur permettait de traiter un tel sujet. Quant à moi, je ne combattrais pas le projet si je le croyais pratique ou réalisable. Si je pouvais croire qu'une partie raisonnable du revenu de l'Etat dût suffire à l'établissement et au maintien, à Port-Nelson, d'un port utile au commerce, je favoriserais le projet.

J'ai écouté les observations de l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) qui suggère de faire don de la voie déjà construite de ce que l'on a dépensé à Port-Nelson, et peut-être même d'une forte subvention aux gens de l'Ouest canadien ou à toute compagnie qui consentirait à entreprendre la réalisation du projet. Cette offre serait de nature à induire un groupe d'hommes d'affaires ou une compagnie à tenter l'entreprise, s'ils la jugeaient réalisable. Comme l'ex-ministre des Finances, je pense que nos amis et concitoyens du Manitoba et de la Saskatchewan croient sincèrement à la praticabilité du projet. J'ignore si le Gouvernement trouvera cette idée intéressante, mais je lui suggère de demander des offres en priant les soumissionnaires d'indiquer quelle subvention par boisseau il leur faudrait pour transporter le grain depuis Port-Nelson ou Fort-Churchill jusqu'en Europe. Cette subvention pourrait leur être payée à l'arrivée du grain en Europe. Les entrepreneurs seraient tenus de terminer le chemin de fer jusqu'à Nelson ou Churchill, de construire leurs élévateurs et leurs installations de tête de ligne et de se pourvoir des navires nécessaires. Il s'agirait de leur donner tout ce qu'on a dépensé; de leur demander des soumissions et de leur accorder, pour cinquante ans, par exemple, la subvention qu'ils accepteraient pour transporter le grain par cette route. Si le projet était réalisable, il se trouverait au Canada des hommes d'affaires pour se charger de l'entreprise. A mon avis, le Gouvernement ne trouverait personne pour tenter cette aventure, même s'il offrait 20 cents par boisseau. Le transport de trois millions de boisseaux vaudrait une subvention de trois millions par année. Cette offre serait un bon moyen de sonder l'opinion des hommes d'affaires, des armateurs et des capitalistes au sujet de ce projet. S'il existait un moyen de contenter nos amis de l'Ouest sans gaspiller d'argent, j'en serais très heureux. M. W. Nelson Smith qui écrit cet article donne un conseil...

M. BIRD: L'honorable député sait-il que l'auteur de l'article est à l'emploi du Pacifique-Canadien?

M. HUGHES: Je ne le savais pas.

M. MARTELL: Quel rapport cette circonstance a-t-elle avec son opinion?

M. BIRD: Je crois qu'elle peut l'influencer.

M. HUGHES: Il prétend qu'avant de consacrer de nouvelles sommes à cette entreprise, on devrait charger un comité d'examiner la question à fond et de faire rapport au Gouvernement. Voici ce qu'il dit:

> Nous suggérons que la commission soit composée des spécialistes suivants: un ingénieur en chef faisant fonctions de président; un ingénieur entendu à la construction des chemins de fer, un directeur d'exploitation de chemin de fer, un ingénieur de ports, un architecte naval, un constructeur de navires, un capitaine au long cours, un pilote habitué à la navigation à travers les glaces, un expert en aéronautique, un ingénieur d'élévateurs à grain, un marchand de grain, un armateur, un statisticien, un homme d'affaires de premier ordre, tel qu'un banquier ou un manufacturier, et trois cultivateurs qui ne soient ni hommes politiques ni fonctionnaires, enfin un homme qui se tiendrait en contact avec les compagnies de chemins de fer, de navigation ou de commerce du grain.

Voilà ce qu'il recommande.

L'hon. M. GRAHAM: Il faudrait les conduire là-bas à bord du *Neptune*.

M. HUGHES: Quoi qu'il en soit, d'après toutes les opinions que j'ai pû recueillir en cette matière, le projet est impraticable.

M. BEAUBIEN: Avez-vous lu le rapport du comité du Sénat?

M. HUGHES: Oui.

M. BEAUBIEN: Est-il favorable au projet?

M. HUGHES: Oui, mais les conclusions n'en sont pas d'accord avec les dépositions.

M. EVANS: Qui l'a dit?

M. HUGHES: Je le dis moi-même. Toute personne intelligente qui lira les témoignages en arrivera à cette conclusion. Si mon honorable ami, ayant lu les témoignages, prétend qu'ils motivent les conclusions du rapport, il m'étonnera beaucoup.

M. BIRD: L'honorable député prétend-il que le rapport Wakeham n'est pas en faveur du projet?

M. HUGHES: Je ne l'ai pas lu.

M. BIRD: Le rapport Anderson est-il favorable à l'entreprise?

M. HUGHES: Non, et la preuve qu'il contient milite contre le projet.

M. ROSS (Kingston): On a mentionné ce soir les divers rapports qui ont été faits au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'honorable député de Nelson (M. Bird) qui a parlé si longuement sur cette question a fait allusion à ces rapports. On a mentionné ceux d'Anderson et de Wakeham. M. Anderson dit:

La saison de 1912 a été exceptionnellement avantageuse pour la navigation. Les constatations faites par le commandant Gordon dans ces parages et embrassant trois années coïncident en somme avec mes propres observations.

Tel est le rapport qui a été mentionné. Le commandant Gordon, après trois ans d'expérience, corrobore les déclarations d'Anderson et de Wakeham. Vient ensuite la rapport de Wakeham. Celui-ci a eu pour mission d'inspecter le détroit d'Hudson et la teneur de son rapport dit que celui-ci était favorable à cette route. Je me contenterai de donner un sommaire du rapport de M. Gordon approuvé par M. Anderson, M. Wakeham et M. MacLachlan. Après avoir passé trois ans dans le détroit de la baie d'Hudson, en 1884, 1885 et 1886, le commandant Gordon dit:

Je considère que l'estuaire du fleuve Nelson est l'un des endroits les plus dangereux du monde pour la navigation. Au mouillage extérieur, lorsque survient une tempête du nord-est, la mer se soulève du fond et les capitaines des vaisseaux de la baie d'Hudson, si le baromètre descend et que le temps est menaçant, prennent la haute mer dans l'après-midi et se tiennent au large tant que le temps ne s'est pas éclairci.

Il ajoute plus loin:

Je ne puis que répéter l'opinion que j'ai déjà exprimée: le fleuve Nelson n'offre aucun port et nulle dépense ne pourrait en faire un endroit convenable pour les vaisseaux.

J'ai demandé à l'honorable député lorsqu'il a cité le rapport de 1884, pourquoi il n'a rien dit de celui de 1886.

M. BIRD: L'honorable député m'expliquera-t-il pourquoi son parti, lorsqu'il était au pouvoir a agi d'après ces rapports et dépensé des millions pour le développement de Port-Nelson?

M. ROSS (Kingston): Je ne suis pas responsable de ce qu'a fait mon parti. Je n'étais pas à la Chambre à cette époque. Je me suis opposé à cette dépense lorsque certains éléments de mon parti la précnisaient. Je cite le rapport de ces trois hommes qui ont étudié la situation. Je n'ai pas rien à dire contre le chemin de fer de la baie d'Hudson; il peut être très utile; je ne m'oppose pas à ce qu'il soit construit, mais après la lecture de tous ces rapports je dois conclure que ce serait un gaspillage de beaucoup d'argent d'entreprendre le projet de la baie d'Hudson pour la navigation et le transport.

M. EVANS: Monsieur l'Orateur, les aspects physiques de ce projet ont été discutés passablement à fond, mais il est un autre point de vue, surtout politique. C'est en 1891 ou 1892, je crois, que j'ai vu dans un journal de l'Ouest une caricature de sir Charles Tupper vêtu en mécanicien sur une locomotive d'ancien modèle surmontée d'une haute cheminée sur laquelle on lisait: "Chemin de fer de la baie d'Hudson". Arrive M. Osler qui lui demande: "Eh bien! sir Charles, qu'espérez-vous voiturer sur cette ligne?" "Oh mon cher monsieur, la province ; la province, mon cher monsieur". Aussi loin en arrière que se reportent mes souvenirs, ce projet a servi de tremplin politique. En 1911, il est arrivé quelque chose de bien curieux. A cette époque on a brigué les suffrages populaires surtout au sujet de la réciprocité. L'ouest voulait, entre autres, la réciprocité et le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le parti conservateur promit ce chemin de fer et le groupe libéral la réciprocité, mais jusqu'à ce jour l'Ouest n'a eu ni le chemin de fer de la baie d'Hudson ni la réciprocité.

M. MARTELL: Est-ce la faute des libéraux s'il n'y a pas eu de réciprocité? Ils ont sacrifié le parti libéral pour cela.

M. EVANS: Ai-je dénaturé un fait?

M. MARTELL: Non pas, mais mon honorable ami insinue que le groupe libéral a manqué de sincérité bien qu'il ait tout sacrifié en faveur de la réciprocité.

M. EVANS: Mon collègue peut interpréter mes paroles comme il l'entend.

M. MARTELL: Ce n'est pas l'interprétation de l'honorable député.

M. EVANS: Ce n'est pas un cas de politique de parti. C'est l'Est en lutte avec l'Ouest. (*Exclamations.*) Les honorables députés peuvent rire s'ils veulent mais c'est ce que nous croyons dans l'Ouest aujourd'hui. Il ne s'agit même pas de dépenses ou d'économie. Le régalage de la voie a été complété jusqu'à la baie et il y a longtemps qu'on ne se demande plus si ce projet est possible ou non. Bien plus, en ce qui concerne la dernière gratification de préemption à l'Ouest, l'argent a été destiné à cette fin et il devrait en rester suffisamment pour achever l'entreprise. Si la ligne avait été poussée jusqu'à la baie lorsqu'elle était en construction, il aurait suffi de quelques millions de moins pour terminer

les travaux; aujourd'hui les agriculteurs du Canada seraient convaincus que l'entreprise était posible ou non et nos produits transportés par cette voie se trouveraient sur la route la plus rapprochée des marchés européens.

M. McTAGGART: L'honorable député croit-il que le gouvernement devrait exiger la perception des préemptions non payées afin que cette route soit parachevée?

M. EVANS: Je ne sache pas que cela ait rien à faire à la question, mais à tout événement, l'argent sera disponible plus tard. Le moment est arrivé de faire ces travaux. Dans tous les villages et les villes de l'Ouest canadien, il s'est formé une organisation connue sous le titre de "On to the Bay Association". Cette organisation comprend des hommes de toutes nuances politique, appartenant à toutes les vocations et les professions de l'Ouest canadien; elle croit que l'Est devrait maintenant reconnaître les réclamations de l'Ouest. Les villes de l'Est, dont la représentation prédomine en Chambre, n'ont tenu que trop longtemps l'Ouest canadien dans leur dépendance. Et quand j'emploie cette expression "dans leur dépendance", j'attribue à ces mots leur entière signification.

M. MARLER: L'honorable député ferait mieux de s'expliquer plus clairement.

M. EVANS: L'Ouest a dû compter toujours sur l'Est pour tout ce dont il avait besoin, et il n'est pas une population agricole sur la terre qui ait eu à payer des taux d'intérêt aussi excessifs, des prix aussi élevés pour les denrées dont elle a besoin, des prix de transport aussi élevés sur toutes leurs expéditions. La situation dans l'Ouest canadien a été étudiée soigneusement et tout ce qui pouvait nous rendre indépendants de l'Est n'a pas été touché. Les grandes lignes transcontinentales ont été construites à cause de l'idée erronée que le commerce du pays se ferait entre l'Est et l'Ouest. Il faudrait qu'il passât par Montréal, croyait-on. Les lignes transcontinentales qui sont aujourd'hui en la possession du Gouvernement ne sont, avec leurs déficits annuels, que l'attestation de de cet égoïsme. La défaite de la réciprocité en 1911, a donné comme un regain de vie à la théorie du trafic entre l'est et l'ouest. En 1915, s'ouvrait une autre ligne transcontinentale pour le trafic, nonobstant le fait que l'on en exploitait déjà deux. Aussi aujourd'hui avons-nous à faire face à de forts déficits de chemins de fer, et pourtant, nous n'avons aucun moyen d'écouler économiquement les produits de l'Ouest canadien sur les marchés mondiaux. L'agriculture dans l'Ouest est pressurée à mort, car elle ne peut payer les prix de transport qu'on demande.

L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a proposé que le Gouvernement donnât cette ligne avec ses accessoires à l'Ouest, ainsi qu'une subvention afin que la population de l'Ouest puisse la parachever, en être responsable et en faire ce qu'elle voudra. Il y aurait beaucoup à considérer avant que l'Ouest puisse accepter cela. Aurons-nous nos ressources naturelles en même temps aux mêmes conditions que les autres provinces? Est-il quelqu'un en Chambre qui puisse dire quelle serait l'utilité d'une telle ligne, isolée dans le nord du Canada, sans l'entier réseau du National-Canadien pour l'alimenter? Aurons-nous le contrôle de lignes afférentes dans les trois provinces de l'Ouest à ces fins? Elle deviendrait inutile en moins d'une saison, car nous aurions deux réseaux hostiles travaillant contre nous. Est-il juste envers le Canada d'entreprendre en ce moment un tel projet? Voilà la question. Regardons cette vaste mer intérieure et considérons ses points particuliers. Presque tous les arguments employés afin de prouver que cette mer ne serait pas navigable pourraient être invoqués contre le Saint-Laurent.

M. DUFF: Pas du tout; il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux.

M. EVANS: Dans tous les rapports que j'ai lus, aucun des navigateurs n'insiste sur les effets de la brume à cet endroit.

M. DUFF: Je suis en état de dire avec certitude qu'il n'y a pas un seul jour de l'année où il n'y ait pas de glace flottante sur le détroit d'Hudson. En est-il de même sur le Saint-Laurent?

M. EVANS: J'ai lu le rapport du Sénat, ainsi qu'un grand nombre d'autres rapports, et je ne sache pas que l'opinion de l'honorable député soit basé sur des faits réels.

M. DUFF: Je suis allé au cap Chidley et j'ai vu de la glace en tout temps dans les détroits. En outre, j'ai parlé avec des marins qui ont navigué dans ces eaux et ils m'ont dit qu'ils avaient vu la glace flottant sur les détroits tous les jours.

M. EVANS: Cette baie a été découverte en 1610 par le capitaine Hudson, et elle a été explorée en 1612 par le capitaine Button qui passa cet hiver là à Port Nelson. Depuis 750 navires de la compagnie de la baie d'Hudson sont passés par ces détroits, et deux seulement ont été perdus.

M. DUFF: Combien de temps leur faut-il pour entrer et sortir?

M. EVANS: Quelques-uns ont pu partir en tout temps, quand ils le voulaient. Du-

rant les derniers deux cent cinquante ans, ils ont pu entrer et sortir et s'occuper des affaires de la compagnie dans cette partie nord du Canada; et assurément, quand ils ont pu faire 800 voyages sans aucun accident, nous pouvons considérer cela comme une bonne preuve de la possibilité de naviguer dans le détroit. On n'a pas contredit certains rapports cités ici ce soir. Si la Chambre a des craintes au sujet de la possibilité de naviguer dans la baie et le détroit, je vais suggérer un moyen que je crois pratique et raisonnable de faire un essai, malgré ce qu'ont dit l'honorable député de Kings, I.P.-E., (M. Hughes) et l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton). Avant que la voie soit terminée, annonçons aux négociants du monde entier que lorsqu'elle sera parachevée, tous les ports de la baie d'Hudson seront ouverts au libre-échange. Assurément, les plus acharnés protectionnistes qui sont opposés à cette voie ne pourront porter d'objection contre cette proposition, puisqu'ils sont si convaincus qu'aucun navire ne peut circuler dans ces eaux. J'ose prédire qu'après cela le gouvernement n'aura pas besoin de dépenser un seul dollar pour la construction de vaisseaux spéciaux destinés à naviguer dans ces eaux; tout ce qu'il faudra, ce sont des phares et l'aide ordinaire pour protéger les vaisseaux comme sur toute autre route de navigation.

La première chose à faire est de construire le chemin de fer, et cela pourrait se faire en grande partie cette année même. Et le Gouvernement a le devoir de prendre des mesures à cette fin. Si les gens de l'Ouest ne sont pas raisonnables par suite de la multiplicité de leurs demandes, qui faut-il blâmer, en supposant qu'on ne puisse prouver d'une façon formelle l'utilité de cette voie? Qui en a lancé l'idée depuis quarante ans, si ce ne sont les politiciens de l'est du Canada? Mais la chose est possible. Le témoignage des navigateurs, qui ont fréquenté ces eaux en tous sens durant 250 ans en fait foi, et ces hommes ne se trompent pas. Je dis que ce serait une honte manifeste pour le Gouvernement de ce pays et un reproche qu'on pourrait lui faire, si ce projet est abandonné pour un temps indéfini, ou même pour une autre année. L'an dernier, nous avons cru que le gouvernement avait encore affirmé sa confiance dans ce projet en votant $350,000 dans le but de restaurer la partie de la voie qu'on a laissé tomber dans un état lamentable. Mais on n'a pas commencé les travaux aussitôt qu'on aurait dû le faire; ce n'est que sur la fin de l'été que les hommes ont été mis à l'œuvre.

L'hon. M. GRAHAM: On ne pouvait commencer avant l'adoption des crédits, et il était déjà tard.

M. EVANS: On n'a rien fait avant le 10 août.

L'hon. M. GRAHAM: C'est peu de temps après l'adoption du crédit.

M. EVANS: On a posé l'année dernière environ 48,000 traverses, et on a fait quelques travaux de régalage et d'essartement. Or l'Ouest a droit d'avoir cette voie ferrée. Le dernier octroi de préemption a été accordé dans ce but; l'argent a été mis de côté dans le but de construire ce chemin, et la population de l'Ouest a le droit de s'attendre au parachèvement de l'entreprise sans plus de délai.

M. BEAUBIEN (Provencher) (Texte): Monsieur l'Orateur, un ami me racontait qu'un jour, Monseigneur Laflamme, éminent professeur à l'Université Laval de Québec, commença un discours en ces termes:

> Je me propose de vous démontrer que le posage du câble transatlantique est possible,—et cela me sera d'autant plus facile que le fait est maintenant accompli,—et je vous le prouverai d'une manière aussi évidente, aussi claire et avec autant de conviction que je vous prouvais autrefois son impossibilité.

Toutes les grandes entreprises de développement ont eu leurs adversaires et leurs critiques. Des ingénieurs compétents, des explorateurs de renom et à leur suite des hommes illustres ont combattu le projet du chemin de fer du Pacifique Canadien avec la même ardeur, avec des arguments aussi convaincants, des rapports aussi pessimistes—type MacLachlan—que ceux apportés aujourd'hui par les adversaires du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Il serait intéressant de demander aujourd'hui la production de ces documents officiels contenant des opinions adverses à la construction projetée du Pacifique Canadien. Nous y trouverions des rapports comme celui de M. MacLachlan sur la baie d'Hudson. Nous y lirions les discours d'hommes éminents allant jusqu'à dire que "les revenus du Pacifique Canadien ne suffiraient pas même à payer la graisse de ses roues". En dépit de cette opposition, le Pacifique Canadien fut construit et fait maintenant l'orgueil du Canada.

J'avais préparé des notes assez nombreuses pour essayer de prouver à mes amis de l'est les avantages que notre pays retirerait de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et la possibilité d'établir cette route.

Mais cette question venant à une heure tardive de la session, je me vois obligé d'éliminer un exposé plus complet de mon sujet et de limiter mes observations aux grandes lignes du projet

La baie d'Hudson est une vaste mer intérieure de 1,000 milles de longueur et d'une largeur variant de 400 à 600 milles. Sa profondeur est de 70 à 150 brasses. Elle est reliée à l'océan Atlantique par un détroit qui mesure 35 milles à sa plus petite largeur, et dont la profondeur varie de 150 à 300 brasses.

Depuis plus de deux siècles, les navires de la compagnie de la baie d'Hudson ont navigué sur ces eaux apportant d'Europe les provisions nécessaires à la population du nord, et transportant en Angleterre les trésors inépuisables de fourrure que contient le pays tributaire de l'immense baie. Plus de huit cents vaisseaux sont entrés dans la baie d'Hudson, et sur ce nombre, deux seulement ont fait naufrage. N'est-ce pas là une réponse éloquente à ceux qui disent que la navigation sur le détroit et sur la baie est si dangereuse que les compagnies refuseront d'assurer les navires et les cargaisons qu'ils transporteront sur cette route? Y a-t-il une autre route au monde où, durant ce même laps de temps, l'on n'eut à enregistrer que le même pourcentage de pertes?

La suprématie sur cette route, dont dépendait la liberté du commerce des fourrures a donné lieu à des luttes sanglantes et à des combats homériques entre les deux grandes races de ce pays. C'est là un autre fait historique qui démontre que déjà dans le temps où la navigation n'avait pas pour la seconder les hydroplanes, les avions, les phares, la télégraphie sans fil et les autres secours modernes, les navigateurs s'accordaient tous à reconnaître que cette route était possible, utile et avantageuse. A plus forte raison, devez-vous admettre qu'avec les progrès de la science nautique, nous avons raison de lutter pour l'établissement de cette route commerciale.

Un autre argument en faveur de cette route existe justement dans l'opposition qu'elle rencontre. D'où vient cette opposition?

Elle vient de ceux qui retirent ou comptent retirer plus tard des bénéfices de l'écoulement des produits de l'Ouest. Elle vient de ceux qui transportent nos grains, nos bestiaux et nos autres produits; de ceux qui les manutentionnent ou vivent de leur commerce. Elle vient aussi de ceux qui projettent de nouvelles entreprises dont le maintien dépendra du trafic de notre production. C'est la perte d'un bénéfice présent ou futur qui les fait s'opposer au parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Et ils ont entraîné à leur suite ceux qui, pour des raisons commerciales ou autres, subissent leur influence.

Ils prétendent que la baie et le détroit d'Hudson ne sont pas navigables et que le grain ne sera jamais expédié par cette route. Pourquoi donc en craignent-ils la concurrence? Nous avons pleinement le droit de mettre en doute leur sincérité. Est-il d'ailleurs un seul adversaire déclaré de la voie ferrée de la baie d'Hudson qui ne soit en même temps le défenseur d'une autre route? La volte-face même de l'ingénieur McLachlan ne s'est-elle pas doublée d'une recommandation en faveur de la canalisation projetée du Saint-Laurent? Je le répète, la source intéressée de cette opposition est bien significative.

Pour pouvoir juger sainement des chances de succès de cette route, il faut puiser aux renseignements donnés par les explorateurs de cette région. C'est ce qu'a fait l'autre Chambre en 1920, et la conclusion qu'a tirée le comité spécial du Sénat a été favorable au parachèvement de la voie.

L'étude du comité s'est portée sur une période très étendue, et il énonça parmi ses conclusions:

1. Que l'établissement de la route de la baie d'Hudson est possible et deviendra éventuellement profitable.
2. Que la saison de navigation, dans les conditions actuelles, est d'au moins quatre mois par année et qu'elle peut devenir beaucoup plus longue, si l'on apporte à la navigation des moyens plus efficaces de secours.

Sans continuer la citation du rapport, je dois dire que les opposants au projet n'acceptent pas cette deuxième conclusion. A l'appui de leur négation, ils apportent le témoignage de certains navigateurs dont les navires ont été retardés par les glaces ou les tempêtes dans le détroit. Je ne conteste pas l'exactitude de leur assertion. Mais je soutiens que leur manière de raisonner ne s'appuie pas sur une saine logique. Ils concluent du particulier au général.

Si l'on jugeait du climat du Canada par la température d'Ottawa jusqu'à ces temps derniers, nous conclurions faussement qu'il n'y a pas d'été dans notre pays.

Rien, il y a dix jours, ne faisait prévoir les chaleurs torrides de ces derniers jours. Cette année est exceptionnelle, et ce n'est qu'en étudiant la température d'un certain nombre d'années que l'on peut s'en former une idée exacte. C'est ainsi que l'on a trouvé la longueur de la saison de navigation dans la baie et le détroit d'Hudson. Ceux qui les ont visités pendant plusieurs années s'accordent à dire que cette saison est d'environ quatre mois. D'après une moyenne établie par une étude de 70 ans de 1824 à 1894, la navigation est libre depuis le 19 juin jusqu'au 8 novembre.

Voici ce que dit le docteur Bell, fameux explorateur qui a fait une étude complète de la question:

La baie d'Hudson est libre de glace durant toute l'année. La navigation entre la baie et l'océan ne peut se faire sans entrave que pendant quatre ou cinq mois de l'année, mais c'est juste au moment où la plus grande partie du blé peut être transportée en Europe.

Je crois ne pas être indiscret en répétant la substance de ce que me disait un jour monseigneur Charlebois, évêque du Keewatin. Son opinion est basée sur une longue expérience, personnelle et sur les rapports de ses missionnaires. La voici:

"Il n'y a nul doute que la route maritime de la baie et du détroit d'Hudson est possible, et qu'elle contribuera puissamment au développement de nos ressources agricoles et minières; elle facilitera l'exploitation de nos pêcheries et elle sera très avantageuse pour l'exploitation de nos grains et de nos bestiaux". Si j'en avais le temps, je pourrais multiplier les citations et invoquer les témoignages du docteur Low, de M. O'Sullivan, du capitaine Anderson, du capitaine Webb, de M. Harling, de M. Herbert Saunders, du capitaine Wakeham, du capitaine Bartlett, du capitaine Kean, de M. Stefanson, du capitaine Freakley, du révérend W. G. Walton, du caporal Nain, de M. J. W. Tyrell, du capitaine Bernier, et de beaucoup d'autres, dont l'opinion vaut bien celle de M. McLachlan, qui ne s'est jamais aventuré plus loin que Churchill, et qui fit un séjour ennuyeux de quelques années à Port-Nelson. Tous ces messieurs connaissent les conditions de la baie et du détroit d'Hudson. Quelques-uns y ont navigué ou demeuré depuis 30 ans. D'autres y ont fait de nombreuses excursions qui ont rapporté à notre pays les fruits de leur science et de leur expérience, et à eux-mêmes une renommée mondiale. Ce sont les rapports de ces hommes fameux et sérieux qui ont décidé nos hommes d'état à entreprendre l'établissement de la route commerciale de la baie d'Hudson. Le travail de ces hommes sera-t-il stérile? Les explorations de nos hardis navigateurs resteront-elles sans résultat pratique?

La voie ferrée est presque complétée jusqu'à Port-Nelson. Le régalage est terminé, et tout ce qui reste à faire est le posage des rails et le ballastage de la voie sur une distance d'environ 100 milles. Allons-nous perdre l'argent que nous avons déjà dépensé? Si mes renseignements sont exacts, une dépense additionelle d'une vingtaine de millions de dollars serait suffisante pour ouvrir ce débouché commercial de l'Ouest. Les bénéfices retirés par la population de l'Ouest pendant une année seulement couvriraient tout ce qui reste à débourser.

[M. Beaubien.]

Le transport par la baie d'Hudson serait avantageux pour les grains. Cela est évident, car les taux de fret sont bien plus bas que les tarifs de chemin de fer, et le trajet par voie ferrée, au port d'embarquement dans la baie d'Hudson, serait beaucoup plus court que le trajet actuel.

Mais l'expédition des bestiaux y trouverait encore de plus grands avantages. Il est reconnu aujourd'hui que le bétail transporté sur chemin de fer perd considérablement de son poids, tandis que celui transporté sur les navires engraisse et acquiert du poids.

M. Stefansson, dont le nom est connu de tous, suggère que l'on fasse l'élevage des rennes dans ce que les voyageurs ont appelé à tort: terrains improductifs, puisqu'il y croît en immense quantité, une herbe essentiellement propre à alimenter les animaux. Le renne est un des animaux les plus utiles. L'homme se nourrit de sa chair et de son lait, il se revêt de son cuir et de sa peau, il en utilise les bois et les tendons. Il s'en sert aussi comme bête de trait. Cette seule suggestion de M. Stefanson, si elle contribuait à peupler de rennes ces terrains déserts où ils apporteraient leur richesse, suffirait pour rendre immortel son auteur.

L'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson donnerait aussi un nouvel essor au développement des mines dans cette région. Les gisements miniers que l'on y trouve sont probablement les plus riches et les plus considérables du pays. Nous voyons d'abord dans la baie d'Hudson, les houillères des îles Belcher, et des gisements de fer qui font dévier la boussole des marins. A l'est de la baie, dans l'Ungava, l'on trouve du minerai d'argent, et au nord du Pas, une zone minière d'une richesse incomparable comprenant de l'or, du platine, du cuivre, de l'argent, de la molybdénite, du fer et du plomb. A l'ouest, près du lac Schiste, gît la plus grosse masse de cuivre du monde entier: la mine Flin-Flon, dont le développement a été retardé par le manque de communications. Vient ensuite, au centre, le nouvelle région aurifère du lac Elbow qui attire actuellement de toutes les parties du monde ceux qui ont la soif de l'or. Les travaux sur les propriétés Webb, Hammerston et Murray ont récemment mis au jour des masses minéralisées d'une grande richesse, et il y a quelques jours à peine, l'on y annonçait la découverte du platine. Plus à l'est, au petit et au grand lacs Herb, se trouvent les mines d'or Bingo et Rex qui ont déjà rapporté de jolis bénéfices, et plusieurs autres propriétés de valeur; puis, continuant vers l'est, des gisements argentifères, du minerai de plomb, de molybdénite et de fer.

Somme toute, cette immense région minière n'attend pour se développer que des meilleures communications par voie ferrée, et elle promet d'être pour le Canada une source considérable de revenus. Un de nos collègues, l'honorable député de Dauphin (M. Ward), m'assurait dernièrement que, depuis deux ans, les ingénieurs du chemin de fer Pacifique Canadien parcouraient ce pays dans l'intention évidente de relier les mines de cuivre du lac Schiste et les mines d'or du lac Elbow à quelque point de leur ligne principale.

L'établissement de pêcheries importantes résulterait de l'achèvement de cette voie ferrée. Les voyageurs et les gens qui habitent le pays nous disent que le poisson abonde dans les rivières et les lacs tributaires de la baie et du détroit, et même dans ceux-ci. Sa chair est excellente, et l'établissement de la route océanique en assurerait le transport aux Etats-Unis et aux marchés européens Pour résumer, les richesses de ce pays sont inépuisables, et elles n'attendent que le parachèvement de cette voie pour se livrer au travailleur vigilant. Le progrès de la moitié du pays qui suivrait nécessairement l'établissement de cette route ne saurait entraver le progrès de l'est, et j'aurais voulu pouvoir le démontrer, mais cette démonstration a déjà été faite, et je désire être aussi bref que possible.

On a dit souvent: Que ferons-nous des navires inutilisés pendant sept ou huit mois de l'année? Que ferons-nous de leurs équipages? Permettez-moi une suggestion. Ne serait-il pas possible de les louer par contrat au gouvernement d'un pays dont les produits sont exportés pendant notre hiver? Je demande au gouvernement d'étudier cette question. Ce serait là, il me semble, la réponse à l'objection la plus sérieuse que l'on soulève contre l'établissement de cette route maritime. Il est vrai que même sans ce contrat, l'établissement de cette route serait encore désirable, vu que la plupart des compagnies de transport au Canada tirent au moins les deux tiers de leurs revenus pendant l'expédition des grains de l'Ouest, mais la conclusion d'un traité avec un pays étranger pour tenir nos navires en opération pendant notre hiver, serait, il me semble, avantageux pour notre pays, et pour celui avec lequel ce traité serait conclu.

Le Canada doit être uni non seulement par l'amour commun du même sol, des mêmes institutions et du même drapeau, mais encore et surtout dans l'esprit de justice, dans le traitement égal de tous ses citoyens. La misère qui règne dans l'Ouest a sa triste répercussion dans l'Est. Cessons nos luttes fratricides interprovinciales et travaillons pour le bonheur de tous. Les provinces de l'est refuseront-elles à leurs trois provinces-sœurs de l'ouest ces vingt millions de dollars nécessaires au progrès et au développement de ces dernières?

Je fais appel à cette grande race qui peuple les bords du Saint-Laurent et qui a tracé à travers les siècles depuis Clovis une épopée féconde en traits héroïques et généreux; je m'adresse à mes compatriotes d'Ontario issus de ceux qui par leur courage et leur habileté ont porté jusqu'aux confins du monde la liberté du commerce, et je leur dis: De grâce, ne sacrifiez pas à la cupidité d'un ou de plusieurs syndicats d'exploiteurs, l'intérêt, le bonheur, la prospérité, et je dirai plus, les droits de vos frères de l'ouest. Car nous avons le droit comme les autres canadiens, à l'encouragement de l'Etat pour développer nos ressources naturelles, notre patrimoine inexploité, notre richesse nationale insurpassable, attendant enfouie dans les entrailles de notre sol qu'une main laborieuse vienne la mettre au jour. Nous avons le droit de réclamer les débouchés naturels de nos produits, débouchés que la Providence semble avoir établis pour nous, en découpant de sa main créatrice les vastes bords de la mer d'Hudson.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur...

M. STEWART (Humboldt): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La parole est à M. Sutherland.

M. SUTHERLAND: Je ne demande à quoi on pense en siégeant jusqu'à de pareilles heures dans les circonstances. Au début de la soirée nous avons assisté à une représentation burlesque montée par le Gouvernement à propos d'une affaire dont on ne devait sous aucun prétexte saisir la Chambre. Au bout de deux heures perdues dans un débat inutile, le président a déclaré la motion du député de Lunenburg (M. Duff) contraire au règlement. Depuis cet instant j'ai écouté avec attention et toute la patience désirable le débat qui se poursuit. Je me suis fait ce raisonnement que si la motion rejetée comme antiréglementaire avait été accueillie, nous finirions par voir ici rassemblés quelque cinq cents représentants pour discuter les affaires de l'Etat. Et alors, au train que vont les choses, le Parlement siégerait vingt-quatre heures par jour et douze mois par année. Or la question du chemin de fer de la baie d'Hudson est ancienne..

Un honorable DEPUTE: Trop ancienne.

M. SUTHERLAND: ..et je ne puis trouver aucune raison valable pour la discuter à cette heure du matin. Je me rappelle qu'en 1911, lors d'un changement de gouvernement, l'un des derniers actes du ministère défait fut d'accorder un contrat pour la construction des

deux tiers du chemin de fer de la baie d'Hudson. Depuis ce temps nous avons traversé une crise terrible, la plus grande de notre existence, et elle a eu pour effet de rendre nos gens plus prudents; il n'y a pas de doute à ce sujet. Aujourd'hui, il nous faut envisager les choses froidement et ne pas nous exposer dans des entreprises hasardeuses comme auparavant. On est toujours plus sage après la crise. Avant la guerre notre optimisme pouvait s'expliquer, et il faut lui attribuer certaines entreprises que nous n'aurions jamais dû lancer, nous en sommes convaincus maintenant.

Je suis surpris et peiné d'entendre l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) dire que l'Est n'a aucune sympathie pour l'Ouest, et qu'il s'est fondé en conséquence dans cette dernière région une association qui préconise la "voie vers la baie". On pourrait conclure de ses remarques et rétorquer que l'Ouest n'a aucune sympathie pour l'Est, et que s'il pouvait se séparer de l'Est et obtenir l'accès à la baie, il serait parfaitement heureux. Or, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cet esprit de clocher doive être encouragé ni dans l'Est, ni dans l'Ouest. Nous avons de grandes difficultés à surmonter, et tant qu'une moitié du pays travaillera dans un sens opposé à l'autre moitié, nous pouvons être assurés que nous ferons peu de progrès. D'un autre côté, si nous unissons nos efforts pour faire face résolument aux difficultés qui se présentent à nous, je n'ai pas le moindre doute que nous ne les surmontions toutes rapidement, car nous avons un pays dont les ressources sont prodigieuses et un peuple qui n'a pas de supérieur à la surface de la terre. Il est vrai que la vaste étendue du Dominion nécessite des moyens de transport très coûteux, et que les facilités de transport sont nécessaires au succès de n'importe quel pays. On ne peut s'empêcher de remarquer aujourd'hui un peu partout une certaine agitation fiévreuse. En vérité, on croirait que la seule préoccupation de notre peuple soit de se déplacer, de changer constamment d'emploi et de localité, sans se demander si la chose est nécessaire ou non. Je crains que cette fièvre ne nous aveugle et nous empêche de juger comme il convient la question en discussion.

C'est un fait significatif que depuis une centaine d'années la compagnie de la baie d'Hudson ait eu accès dans l'ouest du Canada par la baie, et qu'elle transporte encore des marchandises par cette voie. Mais cela ne justifie pas la prétention que nous devons adopter cette route pour résoudre les difficultés que rencontre aujourd'hui la population de l'Ouest. Lorsqu'on aura battu la récolte et qu'on sera prêt à la livrer aux voies de transport, il faudra l'emmagasiner presque toute à la baie pour l'expédier dans la saison suivante seulement. Cette année, ce mode aurait peut-être été avantageux pour les cultivateurs de l'Ouest, s'ils n'avaient pu se défaire de leur grain aussi rapidement qu'ils l'ont fait; et si nous avions eu à la baie assez d'espace dans les élévateurs pour garder leur grain une autre année, peut-être qu'ils en auraient retiré un avantage. Lorsque les cultivateurs seront organisés comme ils devraient l'être afin de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires, peut-être que nous aurons ce système, et ils seront alors en mesure de contrôler les marchés du monde plus efficacement qu'ils ne le font aujourd'hui.

Je crois qu'il est peu sage de soulever cette question à une période aussi avancée de la session et de la manière dont on s'y est pris. Si les honorables députés qui siègent à ma gauche sont vraiment désireux de faire entendre leurs opinions ils devraient les offrir lorsque la Chambre est au complet et non pas devant des banquettes vides et en un temps où les députés sont fatigués et surtout qu'ils en ont assez du débat sur cette question. Quand on voit des députés profondément endormis, ne s'occupant nullement de ce qui se passe, je ne crois pas que cela puisse donner au peuple une bonne idée de la dignité du Parlement; vraiment c'est plutôt de nature à lui faire croire que nous jouons ici une comédie burlesque. Le peuple veut que ses affaires soient étudiées promptement, et non pas que nous nous amusions à parler inutilement; et même je demanderais comme faveur personnelle aux reporters des débats de ne rien rapporter de ce que je vais dire ici cette nuit, car je ne parle pas pour récolter une certaine gloriole. Je proteste contre l'habitude que nous prenons de parler afin que nos paroles soient inscrites aux Débats et répandues dans tout le pays. Si les honorables députés de l'Ouest sont si pleins de confiance dans cette entreprise, pourquoi ne s'en chargent-ils pas pour la gérer et en supporter les dépenses? Je suis sûr que le reste du pays sera heureux de voir la question réglée de cette manière.

L'honorable député de Saskatoon (M. Evans), d'habitude si raisonnable et si modéré, s'est, à ce qu'il me semble, montré fort injuste ce soir lorsqu'il a traité de l'attitude de l'Est à l'égard de l'Ouest. Il nous accuse d'avoir privé l'Ouest du droit d'obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis; de plus, si le chemin de fer de la baie d'Hudson avait été terminé, affirme-t-il, les cultivateurs de l'Ouest auraient accès à tous les marchés du monde par cette route; les gens de l'Ouest

bénéficieraient du système de libre-change complet, si cette voie ferrée avait été parachevée. Or, y a-t-il un seul honorable membre ici qui croit que le présent gouvernement des Etats-Unis eût maintenu la convention réciprocitaire en vigueur, quand bien même nous l'aurions approuvée en 1911?

M. PUTNAM: Se trouve-t-il ici quelqu'un qui ne le croie pas?

M. SUTHERLAND: Ai-je entendu un honorable membre répondre par l'affirmative?

M. PUTNAM: Vous êtes peut-être le seul de cet avis.

M. SUTHERLAND: Je prends note qu'il se trouve ici un honorable membre pour croire cela. Eh bien! je puis donner l'assurance à mon honorable ami que les américains ont les yeux ouverts et surveillent leurs propres intérêts; je ne les en blâme pas, du reste. Or, la convention de réciprocité pouvait être dénoncée à six mois d'avis...

Quelques VOIX: Règlement.

M. SUTHERLAND: Quelle est l'objection soulevée?

L'hon. M. LAPOINTE: Il est un peu tard pour discuter la question de réciprocité.

M. SUTHERLAND: Les orateurs qui m'ont précédé ont fait allusion à cette question et personne n'a soulevée la moindre objection. Il est injuste d'insinuer que l'Est a maltraité l'Ouest en toute cette affaire. A la suite de la dénonciation du traité de réciprocité avec les Etats-Unis, en 1866, il devint nécessaire d'établir de nouveaux débouchés pour notre commerce et, depuis cette époque, l'Est a assumé d'énormes obligations afin d'ouvrir l'Ouest canadien à la colonisation. Il est vrai que les lignes de communication ont été établies de l'Est à l'Ouest; elles ne pouvaient l'être autrement, puisque nos voisins du sud ont érigé une barrière douanière contre nos produits qu'ils ont encore relevée tout récemment, si bien qu'elle nous ferme, pour ainsi dire l'entrée de ses marchés. Dans aucune partie du monde il n'est possible de trouver des liens plus étroits entres différentes parties d'un pays qu'entre l'est et l'ouest du Dominion du Canada. Je me souviens que dans ma jeunesse, les jeunes gens de ma région se dirigeaient vers l'Ouest par centaines et par milliers; ils se sont établis là-bas et ils y sont encore, unis par les liens de famille les plus étroits à la population de l'Est. Lorsque mes honorables amis du groupe progressiste tentent de soulever l'Ouest contre l'Est; ils ne s'inspirent pas des meilleurs motifs. Il est vrai qu'un bon nombre d'étrangers sont venus s'établir dans l'Ouest depuis cette époque. Il est également vrai qu'un bon nombre de ces nouveaux venus occupent des sièges ici à l'heure actuelle, tandis qu'ils seraient dans une situation bien différente s'ils étaient restés dans leur pays natal. Ce dont le Canada a besoin désormais, c'est l'effort réuni de toute la population, peu importe nos affiliations politiques, afin de surmonter les difficultés qui barrent notre route. J'ai la conviction que l'agitation qui se fait actuellement vise surtout un but politique. Je vois en ce moment le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) à son siège et il occupait si j'ai bonne mémoire, les mêmes fonctions il y a environ treize ans, alors que ce projet était à l'ordre du jour. Mon honorable ami est bien plus au fait de la situation aujourd'hui qu'il ne l'était à cette époque. J'ai donc la conviction, étant donné les renseignements que nous avons obtenus au cours de la présente session en ce qui regarde nos moyens de transport ou encore la possibilité d'expédier le grain de l'Ouest par la route de la baie d'Hudson, qu'il faudra dépenser des sommes énormes avant que l'Ouest soit aidé par une entreprise de cette nature. On parle beaucoup de l'expédition de notre grain par la route du Pacifique. Nous aménageons des ports et nous construisons des élévateurs; nous contribuons de cette façon au soulagement de la population de l'Ouest. Nous assumons ces dépenses non pas seulement dans l'intérêt des gens de l'Ouest, mais afin d'édifier le Dominion du Canada. Nous sommes à construire les fondations d'un pays puissant et il faut que l'Est et l'Ouest se fassent des concessions mutuelles.

Si je croyais pour un seul instant que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson serait d'un grand avantage pour l'Ouest, je répondrais sans hésiter: Construisons ce chemin de fer envers et contre tous. Cependant, je ne sache pas que personne ait fait valoir un seul argument établissant que le chemin de fer de la baie d'Hudson, une fois qu'il aura été construit, sera utilisé autrement que pour les fins de la colonisation. Il est fort possible que cette voie ferrée servirait à des fins utiles dans la région qu'elle desservira et, c'est peut-être la seule raison qui pourrait justifier l'achèvement de l'entreprise. Dans la province d'Ontario toutefois, lorsque nous avons absolument besoin d'un chemin de fer de colonisation, nous nous mettons à l'œuvre et nous le construisons. Nous avons eu de grandes difficultés à surmonter pour obtenir une subvention du...

M. CAMPBELL: Mon honorable ami croit-il qu'il soit juste de comparer l'Ontario avec les provinces de l'Ouest, étant donné que l'Ontario est propriétaire de ses ressources

naturelles et des terres elles-mêmes que traversent les voies ferrées qu'elle construit?

M. SUTHERLAND: Voici un autre point fort discuté: La question du contrôle de leurs propres ressources naturelles par les provinces de l'Ouest devait être réglée par le Gouvernement actuel après son arrivée au pouvoir, mais je suis porté à croire par suite des subventions diverses accordées à la partie ouest du Canada que les provinces des Prairies ne tiennent guère que leurs ressources leur soient rendues.

M. CAMPBELL: Oui, elles y tiennent.

M. SUTHERLAND: Elle reçoivent aujourd'hui des concessions qu'elles ne recevraient pas si elles avaient le contrôle de leurs terres.

M. CAMPBELL: L'honorable député ne convient-il pas que les provinces de l'Ouest ont été traitées injustement depuis 1912, époque où les frontières de quelques-unes des autres provinces furent étendues? Jusqu'alors elles étaient peut-être sur un pied d'égalité, mais pendant qu'il a ajouté de vastes territoires à la province de Québec et à l'Ontario, le Gouvernement fédéral a continué de retenir les terres des provinces de l'Ouest.

M. SUTHERLAND: Je suis convaincu que le Gouvernement actuel, auquel je n'ai guère foi cependant, serait très heureux de régler cette question avec les provinces de l'Ouest. Je pense qu'il a tenté un effort assez raisonnable dans le but d'y arriver. Quant à l'Ontario, bien que nous possédions un réseau de l'Etat, le gouvernement provincial est à y construire un chemin purement de colonisation dans la direction de la frontière interprovinciale et jusque dans la province de Québec. Le National-Canadien ne construit pas de lignes d'embranchements dans l'Ontario. Il est certaines difficultés que mes honorables amis n'ont pas à surmonter dans la partie Ouest du Canada. Comme il a été construit une grande partie du chemin de fer de la baie d'Hudson, je suis surpris que les gouvernements des provinces de l'Ouest n'acceptent pas l'offre qu'on leur a faite, ne s'occupent pas de prendre possession des chemins de fer de l'Ouest et de les exploiter.

M. CAMPBELL: Cette offre n'a jamais été faite aux provinces de l'Ouest.

M. SUTHERLAND: Lorsque les premiers ministres de ces gouvernements se sont réunis dans cet édifice il n'y a pas bien longtemps, on leur a fait cette proposition et ils ne s'en sont pas occupés, ils n'y tiennent pas. Je fais ici allusion au premier ministre du Manitoba. Lorsqu'on lui a soumis cet offre il n'a pas voulu l'accepter à ces conditions-là.

[M. Campbell.]

M. CAMPBELL: Le premier ministre du Manitoba ne pouvait accepter une offre de cette nature sans consulter son cabinet. Cela ne veut pas dire que la province du Manitoba refuserait de considérer la question.

M. SUTHERLAND: Cela se passait il y a plusieurs mois, et jusqu'à présent on n'a pas appris qu'ils fussent disposés à considérer une proposition comme celle-là.

M. BROWN: Cette offre n'a été faite par aucune autorité constituée.

M. SUTHERLAND: Comme je l'ai dit, le gouvernement d'Ontario a entrepris la construction d'un chemin de fer dans cette province. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a prétendu que l'Est prive l'Ouest de toute possibilité d'agrandissement. Se rend-il compte que, dans l'Ontario, c'est le gouvernement provincial qui se charge de l'œuvre des fermes expérimentales, à l'exception de la ferme centrale d'Ottawa, établie dans l'intérêt du Canada tout entier, et d'une petite station concernant la culture du tabac, à Harrow?

M. McBRIDE: En quoi la question des fermes expérimentales a-t-elle rapport au chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. SUTHERLAND: Je voudrais savoir, de mon côté, en quoi le chemin de fer de la baie d'Hudson peut bien avoir rapport au fait que nous sommes encore à siéger ici à cette heure du matin? Les deux questions se prêtent aussi bien l'une que l'autre à la discussion, et si les honorables députés qui siègent à ma gauche tiennent à rester ici toute la nuit, ils sont les bienvenus. Ils ont eu, dès les premiers temps de la session, une foule d'occasions de débattre ce sujet et ils n'en ont pas profité; maintenant que tout le monde désire voir la session se terminer ils songent qu'ils ont là une magnifique occasion de se mettre en évidence et de prouver leur activité en faisant durer la séance toute la nuit. Si tel est leur désir et s'il en est parmi eux qui soient fatigués de la lutte, nous allons venir à leur aide. Je ne crois pas qu'ils aient l'intention de faire prendre le vote ce soir et de s'en aller. S'il en était ainsi il serait mal de les priver de l'occasion de dire qu'ils ont passé la nuit à débattre le sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson, à défendre les intérêts de l'Ouest, à condamner la population de l'Est, à protester contre sa tyrannie, à faire voir comme elle empêche la partie ouest du Canada d'avoir accès aux marchés de l'univers. Le libre échange avec le monde entier par la baie d'Hudson. Cependant, les eaux ne seront libres de glace que pendant six semaines par

année. C'est à peu près tout ce que l'on peut espérer. Quel magnifique programme! Et nos dettes s'accumulent, nous sommes aux prises avec les difficultés les plus sérieuses que le pays ait encore eu à résoudre et nous ne faisons aucun effort sérieux pour observer même les principes les plus élémentaires et nous occuper des affaires soumises au Parlement. Car on ne saurait prétendre que nous nous occupons des affaires du pays quand nous passons notre temps à discuter des questions de cette nature.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je puis dire qu'en prenant mon siège en Chambre ce soir, rien n'était plus éloigné de mon esprit que l'intention de prendre part à ce débat. Mais quand j'ai vu les sièges vides de ce côté-ci de la Chambre et que je me suis trouvé le seul membre de mon parti présent, j'ai pensé qu'il ne serait pas mal de faire ma part afin d'aider à mes honorables amis qui siègent à ma gauche à vider la question cette nuit. Avant longtemps nous allons voir le soleil se lever à l'Orient, et je puis vous assurer que le soleil se lèvera que l'on construise le chemin de fer de la baie d'Hudson ou non. C'est une chose sur laquelle nous pouvons compter et si les gens de l'Ouest veulent bien penser à ceux de l'Est en se levant le matin, j'espère qu'ils n'oublieront pas la somme de gratitude qu'ils leur doivent, même si l'on ne procède pas à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. STEWART (Humboldt): Je regrette sincèrement d'avoir à continuer cette discussion à une heure aussi indue, mais ce n'est ma faute. Je ne me m'acquitterais pas du devoir que m'ont confié mes électeurs si je n'exprimais pas leurs sentiments sur la questions qui fait l'objet de la discussion, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

Lorsque je fus choisi par les électeurs de ma circonscription pour les représenter, il est remarquable qu'à part la déclaration de principes que j'avais adoptée, ils ne m'aient chargé que d'une seule autre mission. La convention qui approuva ma candidature n'adopta qu'une seule résolution, c'est que le candidat choisi devait s'engager à déployer toute son énergie en faveur du parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cette convention exprimait sincèrement les vues des électeurs. Je pourrais même aller plus loin et ajouter que le comté du centre de la Saskatchewan, dont j'ai l'honneur d'être le député, représente bien toutes les autres circonscriptions des provinces de l'Ouest, dans ce sens que leurs vues à ce sujet sont identiques à celles qui ont été énoncées à la convention dont je viens de parler. Ce sujet m'a paru digne d'attention. Je le répète, je suis convaincu que ces gens étaient sincères.

A ce moment, j'étais moi-même persuadé que le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson était nécessaire au développement de l'ouest du Canada, mais quand j'entrai dans cette Chambre pour y représenter ma circonscription, je crus bon d'approfondir cette question un peu plus que je ne l'avais fait dans le passé, afin de pouvoir juger si les convictions que je partageais avec mes électeurs étaient bien fondées. Par conséquent, j'ai, depuis ce moment, consacré beaucoup de temps à l'étude des documents que nous possédons sur cette question et je dois dire franchement à la Chambre que je suis maintenant plus convaincu que jamais de la nécessité du parachèvement de cette route, après avoir lu presque tout, ou même tout ce que la bibliothèque contient à ce sujet. Je puis dire que j'ai lu tout ce qui a paru dans les Débats depuis quarante ans sur ce projet. Je pourrais apprendre à la Chambre que ce sujet a été débattu plus de cent vingt fois au cours des quarante dernières années. En passant, si les honorables députés de cette Chambre avaient employé ces heures de discussions à poser des rails sur la route de la baie d'Hudson, cette tâche serait maintenant terminée.

J'ai étudié cette question depuis mon arrivée à la Chambre et j'ai lu les rapports cités par l'honorable député de King's, Ile du Prince-Edouard (M. Hughes) et les autres rapports du même genre concernant ce projet. Je suis convaincu qu'en somme il se dégage une preuve formidable en faveur du parachèvement demandé et c'est pourquoi je n'ai aucune hésitation à le recommander à la Chambre ce soir. Si je partageais l'opinion de l'honorable député de King's Ile du Prince-Edouard, ou des autres honorables députés qui, au cours du présent débat, ou en d'autres circonstances, se sont opposés au parachèvement de l'entreprise, je pourrais, tout comme ils l'ont fait, et peut-être davantage, citer de copieux extraits des rapports opposés au projet. J'admets franchement, et tous ceux qui demandent la continuation des travaux feront de même, que les témoignages prouvent la difficulté de cette entreprise, mais il y a une différence. Le peuple de l'ouest du Canada, les producteurs de grain et les agriculteurs en général, qui sont particulièrement intéressés au parachèvement du chemin de fer et à l'ouverture du port, sont des hommes qui, bien des fois au cours de leur vie de pionniers, ont dû vaincre de très grandes difficultés. Ils savent ce que c'est que de surmonter les obstacles qui surgissent lorsqu'on livre un ter-

ritoire nouveau à la colonisation. On a fait beaucoup de pathos au sujet des glaces qui s'amoncellent dans le port et dans la baie. On a cité des passages de rapports qui mettent les choses au pire. Je dois dire qu'il a dix-huit ans, le neuf juin, sur la rive d'un petit lac qui borde ma ferme, j'ai formé une boule de neige aussi grosse que je la pouvais porter. A cette époque, on ne cultivait pas de blé dans la région. Si ceux qui ont peur des glaces avaient vu la neige amoncelée sur la terre qui produit maintenant du grain, ils auraient levé les mains en disant que cette terre ne produirait jamais rien, qu'elle était inhabitable. Mais c'était une circonstance exceptionnelle qui ne s'est pas répétée et qui ne se renouvellera peut-être jamais. Le 9 juin, on peut trouver de la neige et de la glace sur les terres à blé. Voilà un exemple de la perspicacité des hommes qui ont étudié cette question dans le calme de leur foyer ou de leur bureau, comparée à celle des gens qui envisagent ce projet à la lumière de l'expérience qu'ils ont acquise à vaincre des difficultés qui, dans le temps, leur paraissaient aussi insurmontables que celles qui se présentent au sujet de l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. PUTNAM: Etaient-ils marins ceux qui ont surmonté ces obstacles?

M. STEWART (Humboldt): Quelques-uns l'étaient, cela n'a aucun rapport avec le fait qu'ils se sont tirés de bien des difficultés à une grande distance de la côte. Il y a dans ma circonscription des hommes qui viennent de la province de mon honorable ami et qui, chez nous, ont eu à surmonter des obstacles, tandis que ceux dont j'ai parlé peuvent aussi avoir eu à essuyer des tempêtes sur la mer. C'est le propre de ces gens-là de vaincre tous les obstacles qu'ils rencontrent.

Je n'examinerai pas la question sous chacun de ses aspects; je ne m'arrêterai qu'à un seul. L'année dernière, lorsque cette affaire est venue sur le tapis, j'ai signalé les chances d'avenir du chemin de fer de la baie d'Hudson comme débouché d'une contrée riche au triple point de vue de l'agriculture, des mines et de la pêche. Je n'en parlerai pas cette année. On a dit que le chemin de fer serait utile en tant que voie de pénétration. Ceux qui s'intéressent au projet y ont songé. L'honorable député de Nelson (M. Bird) en a parlé éloquemment ce soir, mais je me propose d'examiner la question en me plaçant au point de vue purement commercial. Après tout, c'est le point de vue qui intéresse les gens de l'Ouest. S'il ne s'agissait que d'un embranchement, on ne demanderait pas avec instance qu'il soit terminé avant d'autres que je pourrais mentionner.

[Mr. Stewart (Humboldt).]

Au cours du présent débat, on a beaucoup parlé du rapport de M. MacLachlan, et je me propose de l'examiner un peu. D'après l'honorable député de Nelson, cet ingénieur avait examiné un aspect du problème qu'il ne connaissait pas très bien. Il a trouvé beaucoup de chiffres et fait un raisonnement apparemment très plausible qui démontre, à ses yeux, mais pas à la satisfaction de ceux d'entre nous qui ont examiné ses allégations, que ce port ne serait pas propre à l'exportation du grain. Je vais prendre un de ses tableaux et essayer, en en prouvant la fausseté, de démontrer que son raisonnement contient d'autres inexactitudes. Il a pris comme point de comparaison le chef-lieu de la circonscription que je représente: Humboldt. Je dirai que Humboldt est beaucoup plus près du port de Nelson que Switf-Current, dont l'honorable député de Nelson nous a parlé. M. MacLachlan a pris la ville de Humboldt comme endroit-type et a dressé un tableau comparatif. La plupart de ses chiffres sont exacts, je n'en doute pas, car je les ai vérifiés à l'aide des rapports du bureau de la statistique pour l'année 1922. Par ce tableau, il démontre qu'il en coûterait $12.17 par grosse tonne pour expédier le blé de Humboldt à Liverpool et chemin de fer et par voie des lacs et de l'océan. Puis faisant abstraction des chiffres qu'il avait préparés, il a calculé hypothétiquement le coût de l'expédition d'une grosse tonne de blé par deux autres voies. La première à laquelle il a songé—et je crois qu'il la préférait aux autres—c'est la grande voie de navigation qui, si on la complétait, permettrait de prendre une cargaison à Fort-William et de ne la décharger qu'à Liverpool.

Il a calculé quel serait le coût, selon lui, par cette route, et il a trouvé que ce serait beaucoup moins cher que par celle d'aujourd'hui pour le transport du grain, c'est-à-dire par les lacs, les chemins de fer et l'océan. Le prix serait de $10.96 comparativement à $12.-16. Puis il a fait un nouveau calcul au sujet de la route qui occupait son attention, celle de Port-Nelson. Il a fait un tableau pour le mettre en regard des deux autres, l'un réel, les autres supposés. Ce n'était, bien entendu, qu'une simple estimation, et il a obtenu comme résultat $12.63 ou 47 cents de plus que pour la voie actuelle.

Je veux montrer l'inexactitude de ses chiffres, mais non au sujet de la possibilité du projet de la route du Saint-Laurent, des navires de mer faisant escale à Fort-William, y prenant une cargaison et ne la déchargeant qu'à destination. Dans ses calculs il s'est servi du même coût pour les steamers transocéaniens naviguant sur les Grands lacs et les canaux que les frais de la traversée de l'océan.

En cela ses chiffres n'étaient guère exacts. Cependant je n'ai pas l'intention de critiquer cette partie de son tableau mais celui du coût de Humboldt par voie de Port-Nelson jusqu'à Liverpool. Il a supposé pour le chemin de fer un prix arbitraire de 40 p. 100 de plus que la moyenne du tarif du voiturage par voie ferrée. Il n'y a rien qui justifie cela.

L'honorable député de Nelson a dit que, de Swift-Current à Port-Nelson la route est en pente. Si c'est vrai—et ce l'est presque—la pente est encore plus accentuée à partir de la ville de Humboldt qui est pour ainsi dire sur la hauteur des terres et la ligne descend presque jusqu'au port de Nelson. Rien ne justifie l'assertion que le tarif du chemin de fer serait de 40 p. 100 de plus que la moyenne jusqu'à Port-Nelson. A ce dernier endroit il a alloué les frais de l'élévateur de tête de ligne pour le transbordement du grain des wagons dans le navire et il a calculé que le coût serait de 8 cents 9/10, ou près de 9 cents le boisseau. Comparons cela avec le prix qu'il a supposé pour la route en eau profonde du Saint-Laurent ou le prix actuel demandé à Montréal touchant la route qui est presque toujours suivie pour le transport de notre grain à Liverpool. Le tarif de Montréal est de 1.27. Je ferai observer aux honorables députés qui examineront ce sujet que l'écart est trop accentué pour être accepté par le sens commun. La différence entre 1 cent ¼ et 9 cents est trop disproportionnée. Il ne pouvait baser cet argument sur quoi que ce soit sinon que d'après lui très peu de grain pouvait passer par le port de Nelson. J'en parlerai dans un instant. Pour obtenir ce tarif fictif il calcule 3 cents de plus par boisseau pour le tarif maritime de Montréal.

Certains membres prétendent qu'il devrait y avoir et qu'il y aura un tarif plus élevé, y compris l'assurance, de Port-Nelson que de Montréal. Je ne suis même pas prêt à admettre cela, du moins à certaines époques de la saison, mais en supposant qu'il y en ait un, ses prix, ses estimations étant bien fondées, seraient réduits de $12.63 à $7.17, soit une économie de $5.46, ou environ 13 cents ½ le boisseau. Si c'est assez exact, les producteurs de grain et les agriculteurs du Canada ont raison de prétendre que ce projet devrait être complété.

On a dit qu'il n'y aurait pas de grain disponible durant ces mois et il est bon de nous en assurer. L'honorable député préopinant (M. Sutherland) a invoqué cet argument. Je vais vous donner les statistiques des exportations de blé durant les quelques mois que ce port peut être ouvert. Dans le passé on a maintenu que celui-ci peut être utilisé sept mois de l'année. Ce n'est pas le point que je discute, mais il est prouvé qu'à certaines saisons du moins le port est libre et que la navigation a été sûre durant cinq mois de l'année.

Depuis sept ans voici les moyennes du grain qui a été exporté durant cinq mois de l'année par le port de Montréal:

1917-18, 33 p. 100; 1918-19, 50 p. 100; 1919-20, 41 p. 100; 1920-21, 35 p. 100; 1921-22, 48 p. 100; et 1922-23, 46 p. 100 du montant total du grain exporté durant les cinq mois que ce port pourrait être ouvert. Pour ceux qui pensent que cinq mois seraient trop longs, je les diminuerai à trois, les trois mois que presque chaque ingénieur qui a fait un rapport à ce sujet trouve propices au trafic du port. Ces trois mois seraient août, septembre et octobre. Depuis sept, ans les pourcentages du grain ont été les suivants:

En 1918, 17 millions 5 boisseaux ou 17 p. 100 du grain exporté; l'année suivante il y avait 11 millions 8, ou 20 p. 100 du montant exporté; ensuite 10 millions 7, ou 14 p. 100 du grain exporté; l'année suivante il y avait 24 millions ½ ou 17 p. 100; en 1922, 39 millions 8, ou 25 p. 100, et en 1923, 58 millions 3, ou 28 p. 100 du grain exporté. En aucun temps des sept dernières années y a-t-il eu moins de 10 millions de boisseaux de disponibles pour l'exportation par ce port, pendant les trois mois de l'année où il était ouvert.

Un point important sur lequel je désire appeler l'attention du comité c'est la quantité du grain qui dépend directement des lignes conduisant à la baie d'Hudson. Le même ingénieur qui a soumis le rapport précédent a compilé ces chiffres; et s'ils ne sont pas plus exacts à cet égard que celui que j'ai cité, ils ne valent pas grand'chose. Mais comme ces chiffres ont été obtenus de notre propre bureau de statistique nous pouvons probablement nous y fier. Pendant les années que nous avons examinées, il n'y a eu en aucun temps moins de 10 millions de boisseaux de produits dans le voisinage, et directement tributaires du chemin de fer de la baie d'Hudson. Mais je ne comprends pas dans cela plus de la moitié de la province de la Saskatchewan et pas plus d'un tiers, probablement moins, de la province du Manitoba. Et cela remonte à l'année 1914. Depuis cette année, comme le savent les honorables députés qui connaissent la situation, ces chiffres se sont multipliés considérablement; en 1915, ils avaient augmenté de 10 millions à 41 millions, et quoique l'année suivante ils soient descendus à 32 millions, ils

sont remontés de manière étonnante, en sorte que selon la dernière statistique il y a maintenant près de 100 millions de boisseaux qui sont directement tributaires aux lignes reliées au chemin de fer de la baie d'Hudson. Ces faits, ainsi que plusieurs autres, sont les motifs pour lesquels la population de l'Ouest canadien n'est pas disposée à abandonner ce projet, mais demande qu'il soit mis à exécution.

L'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) a fait une proposition à la Chambre. Je me demande s'il énonçait une nouvelle politique pour le parti dont il est membre. Si oui, et si l'honorable député qui m'a précédé (M. Sutherland) consent à cette proposition, ils essaient évidemment de tracer la politique du parti conservateur relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson. Or, j'appellerai l'attention de la Chambre sur ceci: Il y a un peu plus d'un an, le leader de l'opposition a énoncé une politique toute différente de celle que nous avons entendue ce soir, de la part des honorables députés. Permettez-moi de lire une lettre que mon très honorable ami a écrite à un ami et adepte dans le village de Melfort. Je cite un extrait de cette lettre:

> Nous avons donc maintenu l'exploitation de cette route telle qu'elle a été construite, et nous proposons de continuer, et de plus nous avons l'intention de la parachever le plus tôt possible. Telle est encore notre politique aujourd'hui.

Cette lettre est datée du 13 février 1923. Il y a d'excellentes raisons pour que l'offre apparemment généreuse de l'ex-ministre des Finances ne plaise pas aux provinces de l'Ouest qui sont intéressées dans ce chemin de fer. Premièrement, ainsi qu'on l'a fait remarquer, ces provinces ne possèdent pas le contrôle de leurs ressources naturelles; elles ne sont pas non plus directement intéressées dans la construction des chemins de fer. Elles n'ont pas de départements qui puissent entreprendre des travaux publics de si grande envergure, et leur plus grande objection à ce projet du chemin de fer de la baie d'Hudson serait, au cas où il deviendrait un projet provincial, est la perte du prestige qui lui appartiendrait naturellement comme entreprise nationale. C'est un port national de première grandeur et il devrait conséquemment être développé par le Dominion.

M. CAMPBELL: Je ne suis pas tout à fait aussi modeste que l'honorable député de Humboldt (M. Stewart) ou l'honorable député de Nelson (M. Bird); je ne m'excuse nullement de retenir la Chambre à cette heure avancée de la nuit. Nous avons essayé en mainte occasion pendant la session de porter cette question à l'attention du Gou-

[Mr. Stewart (Humboldt).]

vernement et des honorables députés, mais nous n'avons pu y réussir. Une résolution avait été inscrite au Feuilleton au commencement de la session, mais nous n'avons pas eu l'occasion de la discuter; et le Gouvernement s'est réservé trop tôt le jour consacré aux motions d'intérêt privé pour nous permettre de nous occuper de cette question. Il est à regretter que nous ayons eu à adopter ce moyen radical pour la présenter à la Chambre, mais ce n'est pas notre faute, et nous ne nous en excusons pas.

L'hon. M. GRAHAM: On aurait pu la proposer lors d'une motion sur les crédits, n'importe quand.

M. CAMPBELL: Dernièrement le Gouvernement n'a examiné les crédits que très tard le soir ou aux petites heures du matin.

L'hon. M. GRAHAM: Il faut que les prévisions budgétaires soient soumises le lundi, mardi ou mercredi avant qu'elles soient examinées le jeudi ou vendredi sans motion, et tout crédit qui a été soumis à la Chambre aurait été une occasion de discuter ce sujet.

M. CAMPBELL: Dans tous le cas, les honorables députés qui s'intéressent à la question auraient préféré n'avoir pas recours à un moyen aussi radical. Nous espérions pouvoir nous y prendre autrement, mais nous avons été désappointés. D'autre part, nous attendions toujours que le Gouvernement nous annonçât ses intentions, mais il n'a pas jugé à propos, jusqu'à présent, de dévoiler sa politique. Dans les circonstances, le présent débat était inévitable.

Je ne me propose pas d'entreprendre une discussion générale sur la praticabilité de la route de la baie d'Hudson; cette question a été décidée il y a longtemps, si l'on peut se fier aux rapports des navigateurs, des ingénieurs et des explorateurs au service du Gouvernement fédéral. Nos archives débordent de renseignements techniques recueillis à grands frais; le hansard renferme des milliers de pages de discours éloquents exposant les avantages à tirer de l'ouverture de cette route; des ministres et des sous-ministres ont fait le voyage de la baie d'Hudson et sont revenus pleins d'enthousiasme pour ce projet. C'est sur la foi de ces renseignements que l'on a entrepris la construction du chemin de fer et si, comme les adversaires du projet le prétendent, l'on ne peut se fier à ces rapports, il faudrait avouer que l'honneur en politique et en affaires n'existe plus au Canada. Le discours du trône, prononcé au début de la session, contenait le paragraphe suivant:

Des efforts plus grands seront accomplis pour poursuivre la politique du commerce canadien par les ports canadiens.

Le premier ministre songeait-il à Port-Nelson quand il a écrit cette déclaration? J'imagine que non; rien n'était plus éloigné de sa pensée. Et cependant, ce port a autant d'importance pour les prairies, qu'Halifax pour la Nouvelle-Ecosse, que Saint-Jean pour le Nouveau-Brunswick, ou que Québec pour les cantons de l'Est. Je désire faire une suggestion au Gouvernement sur la manière dont il pourrait contribuer au développement de l'un de ces ports: qu'on fasse disparaître les obstacles artificiels qui entravent le développement du port de Québec, qu'on supprime cette inégalité de traitement au sujet du grain passant par cet endroit et ce port se développera automatiquement.

Je n'aborderai pas la discussion générale des divers problèmes agricoles que nous avons à résoudre, parce que le règlement de la Chambre m'oblige à m'en tenir à l'objet de la résolution. Les frais de transport et de vente constituent cependant, de l'avis général, deux des plus importants de ces problèmes et il peut être intéressant de citer quelques chiffres à ce sujet. A l'heure actuelle, le transport d'un animal de boucherie, de Winnipeg à Liverpool, coûte de $40 à $44. Bien qu'il n'y ait pas de limite à la capacité de production de l'Ouest du Canada, il nous est impossible de continuer à payer ces frais de transport exorbitants et à produire du bœuf pour les marchés de la Grande-Bretagne.

Lorsque les cultivateurs canadiens tentent d'attribuer la responsabilité de ces conditions défavorables à nos institutions politiques et commerciales, on leur répond généralement que l'existence de ces conditions dépend de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les acheteurs de la Grande-Bretagne et du continent d'acheter nos produits Les statistiques commerciales suivantes démontrent clairement que la vérité est toute autre. En 1921, le Royaume-Uni a importé pour sa consommation domestique 3,523,000 quintaux de beurre; en 1922, 4,268,000 et, en 1923, 5,125,000. Une analyse de ces chiffres prouve que les importations de 1922 ont dépassé de 31 p. 100 celles de 1921, tandis que celles de 1923 accusent une augmentation de 20 p. 100 sur celles de 1922. La consommation du fromage a été à peu près la même en 1923 qu'en 1921, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de diminution. L'importation des œufs a augmenté considérablement; en 1922 (en prenant 100 pour unité) elle se chiffrait à 13,661,000 et en 1923, 20,048,000. Ces chiffres indiquent qu'en 1922 la Grande-Bretagne a importé pour sa consommation domestique 30 p. 100 de plus qu'en 1922. La somme des viandes importées—sans compter la volaille et le gibier—s'est élevée à 1,746,000 tonnes, soit une augmentation de 18 p. 100 sur l'année 1922. Les importations de jambon et de bacon du Canada, en 1923, ont été supérieures à celles de 1922, mais ont été moins considérables qu'en 1921; nous n'avons fourni que 10 p. 100 des importations totales de ces produits par la Grande-Bretagne.

Alors que la Grande-Bretagne augmentait ses importations et sa consommation des divers produits de la ferme, le Canada perdait graduellement du terrain sur le marché anglais. En 1923 nos exportations de beurre au Royaume-Uni ont été de 4,365,000 livres, comparativement à 17,527,000 livres en 1922. Nos exportations totales de beurre ont été de 13,173,000 livres en 1923, alors qu'elles étaient de 21,564,605 en 1922. Tandis que les ventes de beurre canadien diminuaient considérablement sur le marché anglais en 1923 on constatait une augmentation considérable de celles de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Danemark. Nos exportations d'œufs tombaient de 25 p. 100 alors que celles du Danemark augmentaient de 18 p. 100 et celles des Pays-Bas de 120 p. 100. Le Canada n'a eu aucune part dans les énormes importations de viande réfrigérée et congelée sur le marché anglais, alors que la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et l'Australie en fournissaient la plus forte partie. Malgré la diminution de nos exportations, la production domestique du beurre n'a cessé d'augmenter et l'industrie laitière s'est développée considérablement, surtout dans l'Ouest du Canada.

La province de Saskatchewan a produit 7,030,000 livres de beurre de laiterie en 1921; 8,991,000 livres en 1922 et 10,867,000 livres en 1923.

Certains hommes politiques et industriels en vue ne cessent de conseiller aux cultivateurs de l'Ouest d'adopter la culture mixte comme remède à toutes leurs difficultés. C'est faire du zèle, comme disait un jour sir Wilfrid Laurier. Je prétends que les cultivateurs de l'Ouest ont si bien adopté la culture mixte qu'ils ont presque dépasssé les bornes de la prudence et qu'il leur sera bientôt impossible de continuer dans cette voie, si l'on ne diminue pas sensiblement les taux de transport. Comme preuve de la surproduction dans ce genre de culture je dirai qu'au milieu de mars, les œufs se vendaient dans les prairies à raison de 13 à 15c. la douzaine. La Nouvelle-Zélande a pour ainsi dire complètement accaparé le marché du beurre en Angleterre, pour la bonne raison que son beurre peut être livré aujourd'hui à Liverpool à un prix bien inférieur à celui du beurre de l'ouest canadien, malgré que la Nouvelle-Zélande soit plus de deux fois plus éloignée d'Angleterre que le Canada.

La route de la baie d'Hudson offre la seule solution pour l'écoulement de notre excédent de bestiaux et de produits laitiers. Lorsqu'elle sera définitivement ouverte, nous pourrons regarder l'avenir avec confiance; mais, sans elle, il ne faut pas songer à l'expansion de ces industries.

C'est dans le nord des provinces des prairies qu'on trouve les régions les plus favorables à la culture mixte, et la baie d'Hudson est leur débouché de notre grain; le plus enthousiaste des partisans de ce projet ne le prétendrait pas non plus; j'affirme qu'en plus d'être le débouché naturel, spécialement pour l'expédition de nos bestiaux et de nos produits laitiers, cette nouvelle route créera une concurrence qui contribuera à réglementer les tarifs des Grands lacs plus que toutes les lois que cette Chambre pourrait édicter.

On s'oppose au projet sous prétexte d'économie. On ne saurait invoquer une raison plus absurde quand on pense que, l'an dernier, la Chambre a affecté 12 millions de dollars au canal de Welland, et $350,000 seulement pour sauver de la ruine et non pour construire la voie de chemin de fer de la baie d'Hudson, sans compter qu'on n'a dépensé réellement qu'un tiers de cette somme.

Le discours du trône prononcé au commencement de la session contenait cette intéressante observation:

> Il est essentiel de continuer l'amélioration de nos magnifiques voies fluviales qui aideront à abaisser les frais de transport des produits agricoles de l'Ouest, de même que les produits des mines, des forêts et des diverses industries de l'Est. C'est pour hâter la réalisation de ce but qu'on pousse activement les travaux du canal Welland.

Ces paroles me font penser à la fameuse phrase de Talleyrand qui disait que la parole était donnée à l'homme pour dissimuler sa pensée. Vraiment, le premier ministre ne doit pas se figurer que les agriculteurs de l'ouest canadien sont assez crédules pour accepter l'idée que l'achèvement du canal de Welland aura pour effet de réduire sensiblement les frais de transport du grain. Si, comme le laissait entendre le discours du trône, la construction de ce canal a été entreprise dans l'intérêt des habitants de l'ouest canadien, il me semble qu'on devrait tenir compte de leurs opinions et de leurs désirs dans une circonstance aussi grave. Or, les cultivateurs de l'Ouest ont demandé le chemin de fer de la baie d'Hudson et on leur a donné le canal de Welland; ils ont demandé du pain et on leur a présenté une pierre; ils ont demandé un poisson et on leur a servi un serpent. Les fonds prélevés pour l'achèvement du chemin de fer proviennent de la vente de nos propres terres; les contribuables n'ont rien eu à verser et, malgré tout, les journaux et les commerçants de l'Est s'opposent à l'achèvement du chemin de fer, sous prétexte d'économie?

L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a eu l'air de déplorer qu'on parle aujourd'hui de sécession dans l'ouest du Canada. En effet, c'est infiniment regrettable; mais la faute n'est pas surtout aux gens de l'Ouest. J'ai devant moi un certain nombre de résolutions provenant de différentes institutions publiques de ma circonscription qui demandent instamment qu'on achève immédiatement cette voie ferrée, et plusieurs d'entre elles, à cause de l'opposition constante de l'Est, se prononcent, dans l'alternative, en faveur de la sécession. La même allusion a été faite à la législature de la Saskatchewan durant la dernière session et, remarquez-le bien, par un député libéral. Ce ne sont pas les paroles enflammées d'un démagogue; c'est le jugement réfléchi de gens bien équilibrés, mais qui se considèrent obligés par la force d'une injustice économique de prendre toutes les dispositions nécessaires pour conserver intacts leurs droits, qui leur ont été garantis par la loi divine et morale, mais que leurs compatriotes leur contestent. Le danger est si grave qu'il est possible qu'un jour un homme éloquent, mais dénué de scrupules et se souciant peu de l'unité nationale, soulève toute la contrée. Et remarquez bien, si pareille chose arrivait, ce ne sont pas les gens de l'Ouest qui seraient à blâmer.

Récemment, une expression nouvelle s'est introduite dans le monde du journalisme, du commerce et de la politique; on la nomme unité nationale. C'est un thème favori de discussion pour les journaux. On l'entend répéter fréquemment dans les discours de clubs canadiens et nos ministres y font souvent allusion dans le pays. L'été dernier, l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) a parcouru l'Ouest. Nous avons été heureux de le voir et je dois avouer qu'aucun ministre de la couronne n'a plus d'amis que lui dans l'Ouest. Je saisis cette occasion de le remercier des bonnes paroles qu'il a eues à notre égard, en cette occasion. Il a eu aussi beaucoup à dire au sujet de l'unité nationale? N'est-ce pas simplement parce que, d'un bout à l'autre du pays, d'Halifax à Vancouver, nous comprenons que des influences surgissent qui tendent à détruire cette unité et que l'unité nationale n'existe pas au Canada? Il n'existe pas de plus forte confirmation de l'existence de ce sentiment que ce qu'on trouve dans un paragraphe du discours du trône prononcé au début de la session et qui se lit comme suit:

> L'unité nationale, non moins que la prospérité nationale, dépend de l'élimination de ces obstacles qui

ont eu pour effet de désunir l'Ouest de l'Est canadien et d'empêcher l'établissement en permanence sur la terre.

Il n'est assurément pas nécessaire d'appuyer sur la nécessité d'entretenir un bon esprit, un sentiment de bonne volonté, entre l'Est et l'Ouest. Mais, l'an dernier, la Chambre a voté 12 millions pour des travaux sur le canal Welland sans un mot de protestation de la part des hommes d'affaires et des journaux de l'est, et, d'autre part, une violente opposition s'est manifestée dans les journaux, quand la Chambre a voté $350,000 pour des opérations de sauvetage sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Faut-il s'étonner, dès lors de voir les bonnes relations entre l'Est et l'Ouest, tendues au point de se rompre. Si le gouvernement pensait ce qu'il a dit dans le discours du trône, s'il veut faire disparaître ce soupçon qui hante le cerveau des gens de l'Ouest du Canada, s'il veut rendre justice, qu'il dépense les montants nécessaires pour continuer cette voie ferrée jusqu'à la baie et qu'il nous donne une preuve tangible de son désir d'unité nationale. Je veux faire entendre clairement qu'on ne demande aucune autre dépense considérable en ce moment. Les gens de l'Ouest se contenteront de laisser l'entreprise se justifier par elle-même une fois que la ligne sera continuée jusqu'à la baie.

J'insiste pour déclarer que, dans tout ce que j'ai dit et tout ce que je compte dire plus tard je suis animé des meilleurs sentiments à l'égard du ministre des chemins de fer (l'hon. M. Graham). Dans l'Ouest, on reconnaît généralement que le ministre a toujours été favorable au projet et je crois que s'il avait ses coudées franches à ce sujet, le débat de ce soir ne serait pas nécessaire. Nous ne sommes pas ici en humbles suppliants quémandant des faveurs de la Chambre. Nous ne venons pas, chapeau bas, en face de la haute finance qui semble avoir l'oreille de tous nos gouvernements, en face des grandes compagnies qui s'opposent à ce projet, non parce qu'elles pensent qu'il est irréalisable, mais parce qu'elles craignent qu'il ne soit faisable. Ce ne sont pas des privilèges que nous demandons, mais des droits. Ce sont nos propres fonds qui ont été engagés, nous n'en avons pas demandé aux impôts. La propagande qui s'est faite dans les journaux s'inspire d'une étroite politique de clocher. Si le Gouvernement se laisse lier les mains, nous devons croire que cette allusion à l'unité nationale qu'on voit dans le discours du trône n'est pas autre chose que du camouflage et de l'ironie. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le moment est venu de parler à cœur ouvert. Pendant quarante ans le peuple de l'Ouest a attendu la réalisation de ses espoirs, pendant quarante ans, lors des périodes électorales, on a fait miroiter à leurs yeux ce chemin de fer de la baie d'Hudson, pour le reléguer dans l'obscurité, une fois les élections terminées. Tous les ans, nos espoirs renaissaient avec l'arrivée des équipes de construction, mais la baie d'Hudson reste encore à atteindre, elle continue à nous fuir. Ce que nous attendons du Gouvernement, c'est qu'il déclare nettement sa politique. En ce qui me regarde, je serai franc et j'avouerai que je préférerais voir le Gouvernement nous dire clairement et définitivement qu'il abandonne entièrement le projet, plutôt que de continuer ce qu'il fait maintenant. Tout est préférable à la ligne de conduite actuelle, car c'est la politique du mulet tournant le moulin; il dépense ses forces mais n'avance pas d'un pas. On se contente de dépenser quelques sous ici et quelques sous là; d'enlever quelques traverses de la boue et de poser un peu de ballast.

Montréal s'oppose au projet et tous les journaux de Montréal le combattent, mais pourquoi? N'est-ce pas parce que Montréal craint que ce projet soit possible, et craint aussi que notre grain prenne cette route au lieu de celle de Montréal?

M. MARLER: Mon honorable ami parle trop à la légère. Montréal ne craint nullement de voir un autre port s'agrandir. Si la route de la baie d'Hudson est praticable, Montréal sera la première ville à abonder dans les idées du peuple de l'Ouest.

Nous ne redoutons point qu'on crée d'autres ports. Au contraire, nous désirons qu'on améliore tous les ports. A Montréal on n'a pas l'attitude égoïste que montrent nos collègues et nous nous abstenons de faire des menaces.

M. CAMPBELL: Je suis bien aise d'entendre notre honorable collègue parler ainsi; mais il est en contradiction avec le presse de Montréal et les déclarations de quelques-uns de ses négociants. Malgré ce qu'il veut bien en dire, je persiste à croire que l'ambiance de Montréal est hostile au chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. MARLER: L'opinion de Montréal est hostile au chemin de fer de la baie d'Hudson, c'est vrai; mais elle ne l'est pas à tout projet exécutable et raisonnable. Que notre collègue ne se méprenne point.

M. CAMPBELL: On a beaucoup parlé de la responsabilité des gouvernements provinciaux à l'égard de ces projets. Quand l'Ontario a construit sa ligne dans le nord, elle avait une juste idée de la valeur de son

territoire. Donnez-nous les mêmes avantages qu'à l'Ontario, et nous ne vous demanderons rien pour exécuter cette entreprise. Je sais bien qu'on nous dira: "Vous n'avez pas la propriété du sol, mais on vous donne un subside à la place". En 1912 on pouvait encore tenir ce langage, mais depuis les bornes de la province de Québec ont été reculées jusqu'au rivages de la baie d'Hudson; on en a fait autant en faveur de l'Ontario; les limites du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été étendues vers le nord. Cependant, voyez la différence des deux cas. Québec et l'Ontario reçurent en pur don un empire riche en biens de toute sorte, minéraux, bois et forces hydrauliques; l'agrandissement des provinces du Nord-Ouest se résume à une ligne tracée sur la carte, puisque l'Etat fédéral demeure propriétaire de toutes les ressources contenues dans le territoire annexé. Qu'on nous mette sur un pied d'égalité avec les provinces de l'Est; qu'on nous livre le territoire ajouté en 1912, et nous allons nous charger de construire le chemin de fer.

Nous ne demandons pas de faveurs. Nos collègues de la province de Québec sont tous hostiles au projet. C'est qu'ils subissent l'influence de Montréal. La presse montréalaise dénonce le projet, et son attitude a contribué à former l'opinion dans le reste de la province. Je demanderai aux députés de la région de Québec ce que Montréal a fait pour favoriser leur port de mer? N'est-ce pas par l'influence de Montréal que l'Ouest n'utilise point le port de Québec? Il existe des tarifs prohibitifs contre l'expédition du grain et des autres produits à Québec? Je parlerai de cette question plus tard. Je n'y insisterai pas pour le moment. Il y a des preuves, je crois, que c'est Montréal qui empêche d'utiliser le port de Québec. S'il est vrai que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) est si bien disposé envers les autres ports, j'espère qu'il me secondera quand je proposerai de réduire le tarif de transport sur les céréales à destination de Québec et de favoriser l'établissement d'un tarif à peu près comme celui en vigueur dans le Nord-Ouest, qu'on appelle le tarif des montagnes.

M. MARLER: Ni moi ni l'honorable membre ne peuvent intervenir dans la fixation des tarifs, cela concerne la commission des chemins de fer.

M. CAMPBELL: Il serait singulier que la commission des chemins de fer eût établi pour Québec un tarif de transport à peu près double de celui qui a cours dans le Nord-Ouest. Il doit y avoir des influences en jeu.

La commission des chemins de fer est en faute, ou il y a des influences qui se font sentir ailleurs.

On a fait état du rapport de l'ingénieur MacLachlan. On s'en est déjà occupé dans ce débat, mais il reste deux ou trois points que je voudrais mettre en évidence. M. MacLachlan est demeuré à la direction des travaux un an après son rapport défavorable dont il a été tant question. Il est évident que l'administration n'avait pas pris ce rapport trop au sérieux. Elle le maintint à la direction des travaux encore un an et dépensa de grandes sommes à l'exécution de l'entreprise, malgré les termes de ce rapport. Il est difficile apparemment de compter sur des rapports libres de tout préjugé. Un ingénieur au début de sa carrière s'expose à compromettre son avenir professionnel en se déclarant pour l'exécution du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce fait a été prouvé en deux circonstances. Mais on a vu un homme ayant assez de courage moral pour dire sincèrement ce qu'il en pensait. M. Cowie, à l'emploie de la commission du port de Montréal, est un homme de ce type-là. Il y a un an il déclara publiquement que les obstacles à la navigation de la baie d'Hudson sont les mêmes que ceux qui ont été vaincus dans la navigation du Saint-Laurent. Un tollé s'est élevé aussitôt contre lui dans Montréal et l'on a demandé sa destitution. Etait-ce là faire preuve de largeur d'esprit?

M. MARLER: Cette assertion est tout à fait inexacte.

M. CAMPBELL: J'ai lu dans plusieurs journaux des déclarations dans ce sens et disant qu'il était venu des demandes de diverses personnes pour avoir sa position.

M. MARLER: Il n'était pas ingénieur en chef de la commission du port de Montréal lorsque mon honorable ami a lu le journal qu'il mentionne.

M. CAMPBELL: Alors je veux bien qu'on me reprenne. Dans tous les cas, il me semble difficile d'avoir un rapport juste et impartial sur ce projet. J'espère que le Gouvernement nous donnera l'assurance qu'il fera quelque chose ou qu'il abandonnera complètement le projet. Quant à moi, si le Gouvernement ne doit pas terminer le chemin de fer, je ne tiens pas à ce qu'on y consacre plus d'argent. On devrait abandonner le projet ou annoncer qu'on va finir le chemin de fer.

M. McBRIDE (Caribou): Ce n'est pas mon intention de retarder indûment la Chambre à cette heure avancée pour parler du chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai déclaré ici en d'autres occasions que si les deux an-

ciens partis ont pris des engagements au sujet de ce projet, ils devraient voir à compléter la voie. Ils pourraient accorder une subvention au National-Canadien pour l'exploiter. Je ne crois pas que le chemin de fer de la baie d'Hudson puisse être remis à la charge de ceux qui ont fait tout en leur pouvoir pour faire réussir l'exploitation du réseau National-Canadien, car le fardeau serait trop lourd pour eux si on ne leur accorde une aide financière. Quant à M. MacLachlan, il n'y a pas de doute qu'il ne soit l'un des hommes les plus éminents dans sa profession, et ceux qui le connaissent peuvent mieux apprécier son habileté. Nous avons entendu bien des choses au sujet du port de Nelson, et je vais lire sur ce sujet quelques notes venant d'hommes qui connaissent parfaitement ce port et dont l'opinion n'a pas été citée ce soir, du moins quelques-uns. J'ai ici une lettre du capitaine Copp qui pendant trente ans a navigué tout le long de la côte de la baie et dans le détroit. Voici ce qu'il dit:

Le détroit d'Hudson est bloqué par la glace pendant plus de neuf mois de l'année. La distance d'un côté à l'autre de la baie, de Port-Churchill à l'île Digges située à l'entrée du détroit est de cinq cent vingt milles, et l'on peut faire cette traversée pendant six mois de l'année en se servant de brise-glace. Il y a quatre cents milles de l'île Digges en passant par le détroit jusqu'à l'île Button, l'entrée du détroit sur l'Atlantique, et ici les brise-glace seraient peu utiles contre les icebergs et les amoncellements de glace.

Puis il continue:

Le taux de transport outre-mer serait naturellement élevé par suite de la forte prime d'assurance qu'il faudrait payer sur les vaisseaux devant naviguer par cette route si dagereuse. Il n'y a point de bouées dans le détroit d'Hudson pour indiquer les endroits dangereux, parce qu'elles seraient arrachées par la glace. Il faudrait donc payer de fortes primes d'assurance sur le grain et les vaisseaux.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami a-t-il lu le rapport de M. Tyrrell qui fut envoyé là-bas en 1903? Il a passé un hiver à la baie et il dit qu'il n'y a que deux mois dans l'année où un vaisseau ne pourrait passer par le détroit.

M. McBRIDE: Vous avez donné votre version, je donne la mienne. M. W. J. Jackson, un expert en magnétisme, dit en parlant du détroit d'Hudson:

On nous annoncera des accidents où de bons hommes seront sacrifiés aux exigences du progrès moderne, et plus d'un brave marin sera enseveli pour toujours dans les eaux glacées du détroit d'Hudson, car la plus grande difficulté de la navigation par la baie d'Hudson se trouve le passage du détroit. De chaque côté s'élèvent des rochers fouettés par le courant de marée qui atteint jusqu'à trente-cinq pieds de hauteur, et qui passe à une vitesse de dix milles à l'heure par temps calme. L'érosion par les glaces depuis la période glaciaire a dépouillé et usé ecs rochers et a creusé un grand chenal allant à l'Atlantique. Quand la glace est en mouvement et vient à rencontrer le courant de marée, l'eau monte souvent à 35 pieds de hauteur. C'est cette muraille qui est dangereuse pour les marins; ceux-ci craignent aussi d'être enclavés entre deux masses de glaçons qui dans leurs mouvements ressemblent à des étalons en fureur.

Supposons qu'un vapeur se trouve pris dans un brouillard lorsque le courant de marée a une vitesse de dix milles à l'heure. Comment le navigateur peut-il repérer exactement sa position? Il ne peut aller de l'avant à toute vitesse à cause du danger de frapper un iceberg. Il lui faut marcher à la vitesse de cinq milles seulement, et si le courant de marée va à dix milles à l'heure, le vaisseau se trouve à rétrograder de cinq milles à l'heure. Aucun marin ne peut diriger son navire avec sûreté dans ces conditions. A cause du brouillard, il ne peut faire le point, et au lieu de progresser, il rétrograde.

M. J. A. J. McKenna fait la déclaration suivante:

La compagnie de la baie d'Hudson est parfaitement satisfaite lorsque ses vaisseaux peuvent hiverner en sûreté dans la baie et s'en retourner au cours de la saison suivante; elle accorde même une prime de cinquante guinées au capitaine qui fait le voyage en deux saisons.

J'admettrai qu'il s'agit dans ce cas des vaisseaux à voile. Le capitaine Coates a fait la déclaration suivante:

Il est très dangereux de pénétrer dans le détroit avant le commencement de juillet ou de le quitter après le milieu de septembre.

Le capitaine Falconer dit qu'on peut naviguer dans le détroit entre le 15 juillet et le 15 octobre. Le capitaine Kennedy qui pendant huit ans a longé ces rives, croit que la navigation est pratiquement sans danger pendant trois mois.

Le capitaine Hawkins, qui a fait pas moins de 14 voyages à la baie d'Hudson, est d'avis que la navigation est possible durant quatre mois tandis que d'après le capitaine Fisher 3 mois ½ constituent l'extrême limite. Le capitaine Webb, de la compagnie de navigation de la baie d'Hudson, déclare que le détroit est navigable pendant trois mois de l'année pour les navires ordinaires, mais que la saison pourrait être prolongée à cinq mois pour des vaisseaux construits à cette fin. On pourrait construire des navires capables de naviguer dans ces parages peut-être pendant cinq ou six mois de l'année, mais ils ne pourraient être utilisés ailleurs que dans ces eaux. Quel est le particulier toutefois, ou la compagnie de navigation maritime qui consentirait à construire des navires qui feraient le service dans la baie d'Hudson pendant six mois, mais qui seraient ensuite inutiles pour le reste de l'année? Des vaisseaux de ce type ne pourraient être exploités avec profits s'il doivent être immobilisés pendant une bonne moitié de

l'année. Le capitaine Hews affirme que les vaisseaux de la baie d'Hudson ne sont jamais arrivés à leur port de destination avant le 2 août.

Voici ce qu'écrit le capitaine Wakeham:

Je ne considère pas qu'il soit possible de naviguer avec succès dans le détroit en juin. Des navires du type du *Diana* seraient peut-être en mesure de s'ouvrir un passage par la force; ces vaisseaux toutefois seraient inutiles pour les fins commerciales, car, à cause du renforcement de leurs membrures, ils sont impropres au transport des marchandises.

D'autre part, le capitaine Hews déclare:

En ce qui regarde Churchill, à mon arrivée le premier octobre, j'ai trouvé les hommes à la chasse en raquettes et il y avait déjà 10 jours qu'il y avait assez de neige pour utiliser les raquettes.

Voilà qui démontre que les gens allaient à la raquette, dans cette région depuis le 20 septembre.

Il va sans dire que la glace ne prend pas dans le port avant la fin d'octobre; cependant, pendant un certain temps avant qu'il soit fermé à la navigation, les navires ne pourraient s'y aventurer sans danger. Selon moi, le 20 octobre serait la limite de la saison de navigation à l'automne. Il va sans dire que la baie est navigable bien plus tôt que le détroit et cette prévision se rapporte à ce dernier.

M. M. J. Butler, ancien sous-ministre et ingénieur en chef des Chemins de fer et Canaux, recommande le port de Nelson comme le meilleur de toute la baie d'Hudson. Il déclare toutefois qu'un certain groupe de spéculateurs ont déjà subdivisé des étendues de terres considérables dans l'espoir de réaliser des profits énormes une fois que le chemin de fer sera terminé. Je me demande alors quelles relations peut-il y avoir entre ces spéculateurs et ceux qui ont adopté une attitude aussi énergique afin d'obtenir le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson? J'ai une proposition à faire au ministre des Chemins de fer: Qu'il remette entre les mains des provinces, qui sont si désireuses d'obtenir ce débouché, le chemin de fer et tout le matériel qu'il y a là-bas à cette heure ainsi que tout l'outillage rendu sur les lieux à Port-Nelson; de plus, qu'il leur donne en pur don dix des navires de la marine commerciale de l'Etat pour commencer l'exploitation.

Parlant de Churchill, M. A. Graham s'exprime comme suit:

Il n'y a aucune source d'eau potable dans les environs; pendant neuf mois de l'année, il faut boire l'eau provenant de la neige fondue. D'habitude, la glace prend sur le port vers le 15 novembre. La glace prend aussi sur l'océan dans le cours de l'hiver jusqu'à 4 ou 5 milles au large de Churchill. Cette année, les champs de glace au large de la côte et du port ont empêché le retour de l'équipe des arpenteurs jusqu'au 13 juillet, alors qu'ils se mirent en route. Ils ont subi un autre retard de 5 jours du fait des bancs de glace au large de Churchill, qui s'étendaient au large jusqu'à une distance de 30 milles. La glace flotte ici et là sur les eaux du port, portée par les forts courants qui existent; cela constitue un grave inconvénient et met en danger les navires à l'ancre, les quais et les autres ouvrages échelonnés le long du rivage. On m'assure qu'à maintes reprises, le port fut bloqué, par les glaces jusqu'aux derniers jours du mois d'août. A l'heure qu'il est, les navires qui tirent de 18 à 20 pieds d'eau ne peuvent guère trouver abri dans le port, à basse marée. La mer s'engouffre avec assez de force dans le port pour faire remonter fortement le niveau de l'eau; de fait, il arrive parfois que les petits navires sont dans l'impossibilité de traverser le port pour deux ou trois jours de suite. Les travaux d'excavation pour places d'amarrage à proximité du rivage afin de protéger les navires contre les glaces, devront probablement se pratiquer dans le roc solide, qui à plusieurs endroits, s'étend jusqu'au bord de l'eau.

On peut se procurer sur les lieux la pierre nécessaire à la construction du brise-lames et des autres ouvrages; on peut recueillir, en cailloux épars, de 75,000 à 100,000 verges cubes de pierre, et en remontant le Nelson, à 40 milles, il y a une magnifique carrière d'où l'on peut tirer toute la pierre dont il est besoin.

Il rapporte aussi les impressions des équipes d'exploration à bord des vapeurs de l'Etat, qui ont fait des études sur les glaces et la navigation dans la baie et le détroit d'Hudson. Dans le cours du présent été, les rapports ne sont pas très encourageants en ce qui regarde la sécurité et la praticabilité de cette route pour le transport du grain.

M. BANCROFT (Selkirk): J'avais préparé un long discours, mais je vais le réduire à la plus simple expression, étant donné l'heure avancée.

M. VIEN: Je vais proposer que le discours de mon honorable ami soit considéré comme ayant été lu et inséré au hansard.

M. BANCROFT: J'ai été quelque peu surpris d'entendre les observations de l'honorable député de Caribou (M. McBride). Je suis fort surpris de l'attitude qu'il a adoptée et qu'il ait jugé à propos de prendre la parole à cette heure avancée. Il m'avait déclaré, il y a quelque temps, qu'il ne se souciait guère de ce qui surviendrait à la présente session pourvu que le bill concernant l'union des Eglises fût adopté.

J'ai quelques observations à faire sur le projet dont l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) nous a tracé les grandes lignes. Il a proposé que le chemin de fer de la baie d'Hudson soit remis entre les mains des provinces de l'Ouest et qu'on leur accorde une subvention; bref, il suggère que les provinces de l'Ouest terminent la construction de cette voie ferrée et qu'on leur en abandonne la propriété.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. BANCROFT: J'entends une exclamation de la part de mes honorables amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Ces honorables député ne se rendent pas compte que les provinces de l'Ouest sont restées pau-

vres jusqu'à présent parce qu'elles n'ont pas eu la possession de leurs ressources naturelles. Si elles s'emparaient de cette ligne et la parachevaient elles se trouveraient dans la même situation que la Colombie-Anglaise, qui a cédé ses ressources naturelles au gouvernement fédéral et a ensuite commencé à développer le port de Vancouver, les cales-sèches de Victoria et de Vancouver, ou dans la même situation que la province d'Ontario et la province de Québec, qui ont cédé leurs ressources au gouvernement fédéral et sont maintenant à développer la grande voie fluviale du Saint-Laurent. La Nouvelle-Ecosse elle-même pourrait céder ses ressources naturelles au gouvernement fédéral et construire ses propres ports et brise-lames.

M. MARTELL: Comme l'honorable député est né dans le comté historique de Hants il ne voudrait pas que la Nouvelle-Ecosse cédât ses ressources au gouvernement fédéral.

M. BANCROFT: Je ne voudrais pas même qu'elle cédât deux comtés par suite du remaniement de la carte électorale. Dans les circonstances actuelles il serait presque impossible aux provinces de l'Ouest de prendre possession du chemin de fer et d'en achever la construction. C'est là une entreprise nationale, et il faut la poursuivre comme telle. L'honorable député de Kingston (M. Ross) a lu quelques passages de deux rapports, et il les a lus ensemble. Un de ces rapports provient du capitaine Anderson, et l'autre, du commandant Gordon. Au sujet du port de Nelson il a cité le rapport du commandant Gordon, mais je vois, par l'autre rapport qu'il a cité en premier lieu, qu'il existe aussi un rapport au sujet du port de Nelson, et je constate, à la page 19 du rapport du comité spécial du Sénat qui a siégé en 1920 que le capitaine Anderson a dit ceci:

> Je me suis éloigné de l'entrée du port de Nelson en 1913. Le vent soufflait à une vitesse d'environ 75 à 90 milles à l'heure. Il était à peu près au nord-est; c'était une tempête. La mer n'était pas bien houleuse dans ces parages, elle ne l'était pas plus que d'ordinaire par un vent assez fort.

On a commencé à exiger la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson sons prétexte que, la circonférence de la terre étant plus faible dans les latitudes du nord, on pouvait réduire d'environ mille milles le trajet entre la partie ouest du Canada et l'Angleterre.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'ont cessé de travailler à la solution de nos problèmes relatifs au transport; ils ont accordé des subventions en terres, des subventions en argent; ils ont conclu des ententes par rapport aux tarifs, ils ont institué des commissions de chemins de fer. et songé à assujétir à leur contrôle les tarifs de transport par eau. Ces efforts pour réduire les frais de transport démontrent l'importance du problème que le transport représente. On a surtout travaillé à réduire la distance, qui constitue, après tout, le grand facteur en ce qui concerne les frais de transport. Maintenant, monsieur l'Orateur, voici une proposition qui implique une réduction de mille milles dans le trajet entre la partie ouest du Canada et Liverpool. Certes, c'est là un moyen de rendre le transport beaucoup plus économique; aussi, pas un seul député ne devrait traiter cette question à la légère ni se laisser prévenir par la propagande des intéressés qui redoutent la concurrence de la route de la baie d'Hudson.

Le chemin de fer de la baie d'Hudson a 424 milles de long. On en a construit 332 milles. On s'est servi de rails d'acier de 80 livres et l'on a établi à intervalles rapprochés des voies d'évitement d'un mille de long, qui faciliteront beaucoup le doublement de la voie lorsque le trafic l'exigera. Il reste donc 92 milles à construire, et sur cette distance le régalage est établi. On a construit, sur la ligne, trois immenses ponts en acier, dont l'un sur la rivière Saskatchewan et deux sur le fleuve Nelson. Ils ont coûté environ $1,000,000. Il y a aussi le pont en acier de deux tiers de mille de long, qui unit la terre ferme à l'île artificielle qui existe à Port Nelson. En 1918 on a renoncé, sous prétexte d'économie, à poursuivre la construction de ce chemin dont le parachèvement devait probablement coûter, à cette époque, $2,000,000. L'économie semblait nécessaire, personne ne s'est opposé fortement à la suspension des travaux. Toutefois, ce qui est arrivé dans la suite a donné à penser qu'on exerçait de l'influence pour faire avorter tout le projet, car dès 1919, c'est-à-dire la même année qu'on suspendait les travaux sous prétexte d'économie, on commençait à construire la cale-sèche de Victoria, dont le coût était estimé à $5,000,000 et je suis informé que Victoria n'avait pas plus besoin d'une cale-sèche que Regina. On continua en même temps, à approfondir le canal Welland, travaux qui, à ce qu'on estime, auront coûté environ $100,000,000 lorsqu'ils seront parachevés. L'exécution de ce projet n'aura pas, par elle-même, pour effet de faire varier le prix du blé d'un seul sou. En même temps aussi l'on faisait construire, moyennant $71,000,000, la marine marchande de l'Etat. Le peuple en général tient que l'économie préside aux affaires publiques, mais il ne veut pas qu'on la restreigne au projet qui consiste dans la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Cette construction n'a encore absolument rien coûté aux contribuables, ce sont les cultivateurs de la zone des préemptions de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont payé chaque dollar qu'elle a pu coûter jusqu'à présent.

En 1884, le Parlement fédéral a autorisé une subvention de 12,800 acres de terre par mille pour défrayer la construction. De 1904 à 1908, le gouvernement a été requis d'établir et de diriger la voie ferrée entre Le Pas et la baie d'Hudson. En conséquence, le gouvernement a passé un marché avec le syndicat Mackenzie et Mann par lequel il s'engageait à construire le chemin de fer et à prendre des arrangements avec le Nord-Canadien qui l'exploiterait pour le compte de l'Etat, à la condition que le syndicat renonçât à la subvention de 12,800 acres de terre par mille pour les 428 milles qui séparent Le Pas de Port-Nelson. Cette énorme étendue de terres concédées devint la propriété de l'Etat et en 1908, une loi fut rendue pour annuler la subvention et la remplacer par une nouvelle source de revenu afin de faire face aux obligations résultant de la construction des chemins de fer. Il s'agissait de la vente des terres de préemption, environ neuf millions d'acres, dans la Saskatchewan et l'Alberta. Celles qui ont été vendues jusqu'à ce jour ont rapporté près de vingt-huit millions de dollars. Quelqu'un a déclaré ici que cet argent n'était pas spécialement réservé à cette fin. Cela n'était pas nécessaire. Pendant tout le cours des négociations, l'objet était évident et ces terres auraient régulièrement été converties en bien de famille si le gouvernement n'avait pas eu le dessein de défrayer la construction du chemin de fer en vendant à trois dollars l'acre ces terres de préemption aux propriétaires de homestead. Les cultivateurs de ce district ne devraient pas payer plus d'un dollar l'acre sur le prix de ces terres de préemption avant qu'on pousse les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cet argent est un dépôt confié à l'Etat par les cultivateurs de la région des terres de préemption dans le seul but d'assurer l'établissement de la voie ferrée de la baie d'Hudson.

Indépendamment du bel avenir reservé à cette route, en tant que voie auxiliaire pour le transport du grain et du bétail, les régions septentrionales offrent de grandes chances de progrès national. Les îles Belcher, qui couvrent une superficie d'environ 10,000 milles carrés et qui sont à peu près de 100 milles de la rive orientale de la baie vis-à-vis de Port-Nelson, renferment, dit-on, les plus riches couches de minerai de fer du monde entier. Si ce minerai était extrait—et il devrait l'être un jour—on pourrait le transporter au sud jusqu'à la baie de James et, de là, par le chemin de fer dans un endroit d'Ontario pour y être fondu. En ce faisant, il faudrait apporter de la houille des Etats-Unis à l'usage des hauts-fourneaux, et les frais de transport du minerai devraient être ajoutés au prix de celui-ci car les wagons seraient vides au retour. Si le chemin de fer de la baie d'Hudson est achevé, ce minerai pourra être expédié de l'autre côté de la baie et les wagons apportant le grain dans ce port en rapporteraient le minerai et les frais seraient répartis entre les deux chargements. Ce minerai peut s'expédier à l'ouest vers un endroit central où il y a du charbon des houillères de l'Alberta, charbon dont une grande quantité peut s'employer dans les hauts-fourneaux. Ce serait un moyen de développer ces deux industries naturelles. On jeterait ainsi les assises d'une puissante industrie métallurgique dans les prairies, et il n'y a pas d'autre manière de mettre en valeur aussi économiquement ces ressources de la nature. La présence dans les environs des immenses sources d'énergie hydraulique du Manitoba assurerait un bel avenir à l'industrie manufacturière, sans aucun recours à des artifices. Nous devrions établir nos voies de transport de manière à mettre en valeur nos ressources naturelles et à les compléter les unes par les autres.

Du point de vue national, le chemin de fer de la baie d'Hudson est donc le moyen logique d'utiliser le minerai des îles Belcher.

Tous les partis politiques ont promis d'établir cette voie ferrée. Les cultivateurs du Canada occidental ont fourni les fonds et, à cette heure tardive, lorsqu'il n'y a plus que 92 milles de voie à construire, on ne saurait abandonner l'entreprise sans ébranler fortement la confiance du pays.

M. McCONICA (Battleford): Monsieur l'Orateur, je veux seulement m'unir à ceux qui ont sollicité le ministère de se prononcer en faveur des chemins de fer de la baie d'Hudson. Je ne désire pas traiter longuement la question; cependant, la population de l'Ouest est de bonne foi lorsqu'elle demande que l'entreprise soit parachevée. Elles attend depuis des années que ce chemin lui fournira un débouché pour son grain. Cet espoir ne s'est pas réalisé, mais il reposait sur des promesses solennelles, non équivoques des deux anciens partis politiques, promesses que n'accompagnaient ni restriction mentale, ni condition. Cet espoir les a engagés à s'établir eux-mêmes.

Au demeurant, les circonstances sont telles que, s'il s'agissait d'un arrangement entre des particuliers, il y aurait un quasi-contrat que

les tribunaux feraient respecter. La population a acheté des millions d'acres de terres dont elle a payé le prix à la condition que l'argent servirait à compléter ce chemin. Les paiements ont eu lieu de bonne foi.

Une partie de cet argent est encore entre les mains du Gouvernement et le chemin de fer n'est pas fini. Ce soir, je le présume, on va voter contre la continuation des travaux sur le chemin de la baie d'Hudson. Or, je veux bien faire comprendre au Gouvernement que rien ne saurait causer de plus profond désappointement à la population de l'Ouest qui souhaite ardemment, et attend avec impatience le parachèvement de cette voie ferrée.

M. ROBERT MILNE (Nepawa): Monsieur l'Orateur, on a demandé bien des fois pourquoi l'Ouest tenait tant au parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est qu'il est depuis longtemps dans l'incertitude au sujet de cette voie ferrée et que, depuis 1918, nous ne savons plus si on va le continuer ou le mettre au rancart. Les provinces de l'Ouest veulent savoir ce que le Gouvernement va décider et faire à propos de ce chemin de fer qui leur a déjà coûté $15,000,000. La question se discute en Chambre depuis nombre d'années. Il suffit de consulter les débats pour voir que des hommes d'Etat distingués tels que sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden, l'honorable Frank Oliver, l'honorable M. Cochrane, sir George Foster, le ministre actuel des Chemins de fer (M. Graham), le député de Welland (M. German) et bien d'autres se sont prononcés, il y a déjà longtemps, en faveur de l'entreprise. Je présume que le projet était praticable à cette époque, sans quoi ces hommes ne l'auraient pas approuvé aussi catégoriquement. Or, s'il était praticable en 1908, par exemple, il doit être dix fois plus légitime et nécessaire aujourd'hui. A cette époque, les fameuses vallées des rivières de la Carotte et du Cygne, au Manitoba, n'avaient pas été mises en valeur, et l'on ne connaissait pas les ressources agricoles de cette contrée. On sait depuis quelques années seulement que cette région est riche en minéraux exploitables. Il y a d'immenses forces hydrauliques qu'on commence à capter, à transformer et à transmettre. Par conséquent si ces messieurs avaient de fortes raisons de l'approuver à cette époque le projet est dix fois plus raisonnable aujourd'hui.

Les provinces, a-t-on dit, devraient s'emparer de l'entreprise; mais elles ne sont pas maîtresses de leurs ressources naturelles et l'on ne peut pas s'attendre à ce qu'elles consacrent de l'argent à la mise en valeur des richesses qui sont en la possession du gouvernement fédéral. Les provinces ont une autre et excellente raison de ne se point charger de ces travaux; c'est que le chemin de fer est une entreprise nationale et que, si les provinces décidaient d'en terminer la construction, les compagnies de navigation, maîtresses du transport en haute mer, pourraient faire échec aux provinces, si elles jugeaient à propos de combattre le projet. Le gouvernement fédéral, avec tous les moyens qui sont à sa portée, peut beaucoup plus facilement mener l'entreprise à bonne fin. Comme on a exposé à peu près toutes les autres raisons, je n'insisterai pas. Je veux simplement dire que j'approuve le projet et que je l'appuierai de mon vote.

M. GOULD (Assiniboïa): Ce n'est pas la première fois que je me prononce en faveur de la construction immédiate du chemin de fer de la baie d'Hudson. Mes raisons, que j'ai déjà exposées, sont celles qu'on a formulées ce soir. Je n'ai rien de nouveau à dire, sauf que selon moi, le gouvernement fédéral a le devoir impérieux de terminer cette construction et de faire droit aux revendications de l'Ouest. J'ai reçu un bon nombre de résolutions de la part des chambres de commerce et des villes de la région où j'habite, au sud-est de la Saskatchewan. Comme la plupart de ceux qui ont parlé sur la question ce soir représentaient la partie septentrionale du pays, il est évident, puisque j'exprime les vues de la population du sud-est de la Saskatchewan, que la demande est commune à toute la province. Le ministre lui-même s'est prononcé en faveur de l'établissement de cette voie ferrée, afin de donner à la population de l'Ouest la part de justice qui lui revient et qu'elle réclame. Mais jusqu'à présent, pour des raisons d'économie, on l'a toujours renvoyé à plus tard. Je ne veux rien dire qui puisse nuire à la cause, mais il est un fait que je ne puis passer sous silence. Il y a quelques années, il existait chez les anciens combattants un malaise général. Dans le temps, on a voté une forte somme, quelque 40 millions pour apaiser ce malaise et permettre aux soldats de se tirer d'embarras.

Je ne pense pas qu'un seul des honorables députés qui ont contribué à l'adoption de ce crédit ait pensé alors que nous faisions le meilleur placement possible parce que, sans doute, nous étions prêts à perdre une partie de cet argent pour le règlement des questions en jeu. Les membres qui sont sceptiques au sujet de cette proposition de l'Ouest pourraient considérer ce fait. Il y a du malaise dans l'Ouest aujourd'hui et il semblerait sage pour le Dominion de dépenser quelque chose pour apaiser le sentiment qui y règne. A ce point de vue seul, indépendamment de la possibilité incontestable du projet, les honorables députés

devraient songer à le laisser entreprendre ne fût-ce que pour calmer l'agitation qui existe dans l'Ouest à cet égard.

Les habitants de ce territoire sont certainement d'avis que le Gouvernement n'est pas juste envers eux en les privant de ce qu'ils regardent comme un droit absolu. La baie d'Hudson est située au cœur même des terres et la divine Providence l'a placée là pour des fins spéciales. L'homme aurait donc tout avantage à exploiter les ressources immenses qui s'y trouvent. Les deux anciens partis se sont prononcés en faveur du projet et le troisième groupe déclare maintenant quelle est son attitude. Je ferai observer que bien qu'il y ait tout le trafic de grain de l'Ouest que peuvent voiturer ces deux lignes à l'heure actuelle, il n'y a maintenant en culture qu'un cinquième des terres arables, soit 60,000,000 sur 300,000,000 d'acres. Nous pouvons donc raisonnablement espérer que la nouvelle superficie qui sera exploitée alimentera facilement tous nos ports.

Dans l'Ouest nous sentons que justice ne nous a pas été rendue. Que les honorables députés qui demeurent plus à l'est consacrent quelques instants à examiner cette situation et se rendre compte de nos désirs les plus ardents à l'égard de ce projet.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, je ne prononcerai même pas le bref discours que j'avais l'intention de faire. Je ne prends la parole que pour approuver ce projet et rappeler à la Chambre que ce n'est pas la première fois dans l'histoire que l'on a dit que certaines choses étaient impossibles. Un jour les paroles des adversaires du projet à la Chambre seront employées contre eux parce que cette entreprise sera exécutée et j'espère que ce sera assez tôt pour que le ministre des Chemins de fer ait le loisir de terminer le projet qu'il a inauguré lui-même et qu'il aimerait à compléter, j'en suis sûr. Les habitants de la partie orientale des provinces de l'Ouest l'approuvent cordialement et nous souhaitons vivement l'achèvement de ces travaux.

M. WARD: Monsieur l'Orateur, nous pourrions abattre beaucoup de travail aujourd'hui en commençant à six heures du matin. Eussions-nous toujours ouvert nos séances à cette heure, la session serait terminée depuis longtemps. C'est avec le plus profond regret que je suis obligé de me faire entendre à une heure aussi avancée, mais si je regarde le ministre des Chemins de fer et des Canaux, que la session, j'en suis sûr, a épuisé de fatigue, je lui rappellerai que c'est son œuvre.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, j'aime autant vider cette question sur-le-champ. Je nie absolument que ce soit mon "œuvre" ou celle de qui que ce soit, excepté du motionnaire. Il a eu dix-sept occasions de présenter cet amendement. Ne parlez pas de la résolution. Il avait le temps de la proposer mais il l'a remise de jour en jour. Je ne l'en blâmerai pas pour cela. Mais il est des plus contraires aux faits de dire que c'est le seul moment où cet amendement eût pu être présenté. Il aurait pu le faire en dix-sept circonstances, vu que les crédits ont été discutés les lundis, mardis, et mercredis par chaque département.

M. WARD: J'ai le plus grand respect pour le ministre des Chemins de fer et des Canaux, mais il sait aussi bien que moi qu'on ne nous l'a pas permis durant les dix derniers jours.

L'hon. M. GRAHAM: Nullement; je le nie. Mon honorable ami ne réussira pas à poser en héros devant tout le pays à ce sujet. A tous les lundis, mardis et mercredis, lors de l'étude des crédits, la même motion de défiance aurait pu être proposée, mais elle n'a été décidée que depuis deux ou trois jours.

M. WARD: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux sait très bien que ce n'est pas une motion de défiance.

L'hon. M. GRAHAM: Je sais le contraire. Ce ne peut être autre chose.

M. WARD: Je suis sûr que le ministre est parfaitement au courant des articles du règlement. . .

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute.

M. WARD: Et il verra que Bourinot dit très clairement qu'un amendement de cette nature n'est pas un vote de défiance plus que ne l'est un amendement à une motion ordinaire.

L'hon. M. GRAHAM: Un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des crédits est toujours un vote de défiance au Gouvernement.

Un hon. DEPUTE: Non pas selon Bourinot.

M. WARD: Quoi qu'il en soit, je ne me lève pas pour prendre part à la délibération simplement dans un motif politique, comme le prétendent certains députés.

Quelques hon. DEPUTES: Oh non.

M. WARD: En réponse à ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-Sud, je demanderai au correspondant de la presse de ne pas publier mon discours.

M. RINFRET: J'appuie la motion.

M. WARD: Ce n'est que la seconde fois que je me lève pour prendre la parole depuis le commencement de la session. Je demande

au correspondant de ne pas publier mon discours. Je ne crois pas que les honorables députés comprennent le sentiment qui prédomine aujourd'hui dans l'Ouest à l'égard de ce projet. C'est une situation étrange que d'avoir à imposer au Parlement une question d'aussi grande importance nationale, et d'avoir à la discuter toute la nuit. Je le répète, ce n'est pas ma faute si je suis obligé de parler de cette question ce matin à la Chambre.

M. VIEN: Mon honorable ami nous dira-t-il à qui la faute?

M. WARD: Il n'y a eu qu'un jour où il eût été possible de présenter cette motion, et ce jour-là l'honorable ministre des Chemins de fer était absent. C'est donc par égard pour lui que l'honorable député de Prince Albert a remis sa motion.

M. VIEN: J'ai vu le ministre des Chemins de fer à son siège presque tous les jours pendant la présente session.

Quelque hon. DEPUTES: C'est ce que nous disons tous.

M. WARD: Nous aurions pu tout aussi bien nous former en comité des crédits à trois heures hier après-midi, qu'à une heure ce matin.

M. VIEN: Et il y a six semaines.

M. WARD: Mais ce qu'il y a d'étonnant c'est que ces dix dernières journées nous avons votés près de 30 millions, dont la plus grande partie pour des projets de valeur quelque peu douteuse, y compris les cinq millions pour un pont à Montréal...

M. VIEN: Et 25 millions pour des embranchements dans l'Ouest.

M. WARD: ...et cinq millions pour le port de Vancouver; six millions pour un viaduc à Toronto,—Toronto, qui a des facilités de transport incomparables, des bateaux qui arrivent à sa porte même. Etant donné cette résolution qui a été acceptée par la Chambre, acceptée avec enthousiasme par les honorables députés de l'autre côté, proposée par l'honorable député de Prince-Albert (M. Knox), afin de donner la préférence au chemin de fer de la baie d'Hudson sur tout autre projet national commencé subséquemment à ce projet, je vois par le montant des dépenses pour d'autres travaux depuis que ceux de ce chemin de fer ont été arrêtés en 1911, que nous avons dépensé pour le port de Montréal, la somme de $10,052,000, sans compter le crédit de la présente session.

M. VIEN: Afin de transporter votre grain.

M. WARD: Ni le ministre des Chemins de fer ni aucun autre député n'a jamais eu la témérité de prétendre que le canal de Welland ait la moindre valeur pour le transport du grain du Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais il ferait bien de faire attention à ce qu'il dit. S'il veut lire le hansard il verra que lors de deux sessions j'ai dit que j'avais reçu des pétitions avant la construction du canal de Welland, des pétitions venant en grande partie de l'Ouest. Tout le Canada était unanime à ce sujet, et l'Ouest le désirait tout autant que l'Est. J'ai signalé en une occasion l'économie que nous calculions faire dans le transport du grain par l'élargissement du canal afin que de plus gros navires y passent en route vers Montréal.

M. WARD: Monsieur l'Orateur, l'Ouest est unanimement en faveur du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais j'ose dire que vous ne pouvez trouver 15 p. 100 de la population à l'ouest des Grands lacs qui votent pour le canal Welland.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être en est-il ainsi maintenant, mais non pas autrefois.

M. WARD: Je défie le ministre de garantir que l'élargissement et le creusage du canal Welland nous feront économiser une trente-deuxième partie d'un cent sur le transport du grain, et nous avons déjà dépensé 70 millions sur ce projet. Pour que le canal de Welland eût été utile au transport du grain, ou au transport des marchandises à l'intérieur du pays, il eût fallu en commencer la construction à son extrémité inférieure, à Montréal, et le continuer jusqu'à Toronto. Lorsque la construction de ce canal sera terminée, tout l'argent que nous avons dépensé pour les élévateurs de Port-Colborne n'aura servi qu'à nous donner une masse de béton et la ville de Toronto viendra bientôt demander à cette Chambre de lui accorder 10 ou 15 millions pour la construction d'élévateurs. C'est ce qui arrivera fatalement. Le Gouvernement ne persévère pas dans l'attitude qu'il a adoptée l'an dernier, alors qu'il a approuvé la résolution de l'honorable député de Prince-Albert. Depuis que l'on a discontinué les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson, on a dépensé $2,877,137 pour le bassin de radoub d'Esquimalt, une autre dépense inutile que l'on a imposée au pays. Les crédits de cette année prévoient une dépense de $350,000 pour l'élévateur de Port-Colborne et des réparations au canal de Welland, ainsi que la somme énorme de $40,000 pour les ouvrages de Port-Nelson. Ce sont là des chiffres étonnants, monsieur l'Orateur, vu la demande unanime de l'Ouest pour ce projet national. Il s'agit là

d'une entreprise nationale tout autant que le port de Montréal et que les chemins de fer nationaux. Attendu que les gens de l'Ouest ont payé eux-mêmes ces dépenses, je prétends que la population de l'Est du Canada n'a pas plus le droit de s'y opposer que la Chine. L'argent nécessaire a été tiré de la vente de terres de l'Ouest, spécialement réservées à cette fin.

Nous avons déjà passé cinq heures à discuter cette question. Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) ne s'est pas prononcé sur cette question et je prétends que la situation actuelle nous a été imposée. J'aimerais à citer une déclaration de l'un des plus grands hommes d'Etat que le pays ait jamais produit, le très honorable sir Wilfrid Laurier:

J'espère que je vivrai assez longtemps pour contempler une ville au terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson...

Une ville, remarquez bien.

Il ne suffit pas que nous songions au Canada déjà colonisé, nous devons porter nos regards plus loin, et pousser vers le nord tant que la colonisation sera possible. J'espère qu'avant bien des années, nous verrons des villes et des villages sur les rives de la baie d'Hudson, comme sur les côtes de la Norvège, habités par une politation prospère, s'occupant du commerce du bois, de l'industrie de la pâte de bois, de la pêche et d'autres industries. J'espère que les Canadiens pourront voir toutes ces choses avant longtemps., disait sir Wilfrid Laurier.

En compagnie de l'honorable député de Nelson (M. Bird) j'ai fait le voyage de la baie d'Hudson l'automne dernier.

Un DEPUTE: Pourquoi en êtes-vous revenu?

M. WARD: Les plaisanteries des honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne produiront aucun résultat. Elles ne règleront pas les questions et ne contribueront pas à l'unité nationale dont les honorables députés d'en face parlent si souvent.

Au cours des deux dernières sessions, cette question a été discutée en Chambre et j'ai toujours refusé de prendre part au débat parce que j'avais des doutes sur la praticabilité du projet. Cependant, je pris la résolution de me renseigner. C'est pourquoi j'ai fait ce voyage l'an dernier et je veux vous donner une idée du pays, de la nature du sol et des conditions dans lesquelles j'ai trouvé le port.

Etant partis pour Port-Nelson le 12 septembre, nous fûmes désappointés de ne pas rencontrer ces immenses marécages dont on nous avait tant parlé dans les journaux. On a créé une fausse impression chez le public au sujet de la région. On nous avait dit que tout le territoire traversé n'était qu'un vaste marécage où les trains dérailleraient et s'y enfonceraient; on prétendait qu'il était impossible d'y maintenir un chemin de fer. Voici les faits: en ce qui concerne la première section de cent milles du chemin de fer de la baie d'Hudson, le sous-sol se compose de roc et d'argile dure, ce qui constitue une excellente fondation pour un chemin de fer. A partir de ce point et sur une distance de 125 milles, le chemin de fer traverse la grande zone argileuse que l'honorable député de Nelson a mentionnée. En traversant cette région, nous avons pu constater qu'elle est peuplée de colons qui y récoltent leurs propres légumes. Ce district est aussi propre à la production que les autres parties de l'ouest du Canada. Après avoir vu cette partie du pays, nous arrivâmes à Port-Nelson où nous sommes demeurés toute une semaine. Je ne prétends pas être un expert et je ne saurais dire ce qui constitue un bon port. Mais nous avions assez de gros bon sens pour juger que Port-Nelson est un port magnifique et nous fûmes unanimement d'avis que tout ce qui manque à Port-Nelson, c'est qu'on y dépense quelque argent pour améliorer le port.

Nous avons été également surpris de voir que sur les 90 milles qui séparent Port-Nelson du pont de Kettle Rapids, les rails étaient très bien conservés et que sur les trois quarts du parcours on pourrait mettre les traverses sans autre réparation. Nous avons été très étonnés de voir qu'après être restée si longtemps inutilisée, la voie était en très bon état. J'ajouterai qu'il n'y a pas une autre ligne de chemin de fer de cette longueur au Canada qui ait coûté aussi bon marché et qui puisse être entretenue et exploitée à si peu de frais que le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il n'y a pas non plus un autre cinq cents milles de voie ferrée qui puisse apporter autant de trafic à un chemin de fer que la ligne de Le Pas à la baie d'Hudson.

Notre objectif en insistant sur la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, est de réduire les frais de transport du grain de l'Ouest. Nos honorables collègues seront peut-être contents d'apprendre que les frais de transport de la tête des lacs à la mer représentent une moyenne de 75 millions de dollars par année. En 1922, on a payé un peu plus de 100 millions en transport de la tête des lacs à Montréal, New-York et les minoteries de l'est. On me demandera quel rapport cela peut avoir avec le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le voici: Port-Nelson est plus près de la région où se cultive le blé, plus près de la plupart des gares de chemin de fer de l'Ouest que les ports de Fort-William et de Port-Arthur, si bien que si nous avions pu expédier notre grain par la baie d'Hudson, nous aurions économisé la totalité des 75 millions de dollars que nous déboursons

actuellement chaque année, et cela pour le grain seulement. A cela, il faut ajouter les 50,000 ou 60,000 têtes de bétail que nous avons expédiées l'an dernier, et pour lesquelles nous avons dû payer $22 par tête jusqu'à Montréal. Aux taux et commissions payés l'an dernier, ces bestiaux auraient pu être transportés à Port-Nelson à raison de $9 ou $11 par tête. Le ministre de l'Agriculture a formulé l'espoir qu'avant longtemps nous pourrons expédier 200,000 têtes de bétail en Angleterre. Par conséquent, vous devez imaginer quelle économie on pourrait réaliser en expédiant ce bétail par la baie d'Hudson: on sauverait environ $11 par tête. En outre, les bestiaux qui sont expédiés de Calgary en wagons couverts restent dans le train pendant dix jours. A moins qu'on ne les expédie par train rapide et en parcours direct, cela prend dix jours à partir de leur départ des cours de Calgary jusqu'à leur mise à bord à Montréal. Or, un bœuf qui a été traîné d'un côté et de l'autre pendant dix jours n'est pas en état d'être exporté.

M. VIEN: L'honorable député veut-il parler de bœuf congelé?

M. WARD: Non, d'un bœuf sur pied. Au contraire, si on pouvait expédier ces bestiaux par Port-Nelson, le voyage ne durerait pas plus de trois jours. Trois jours après ils seraient à bord du transtlantique et ils pourraient être livrés au marché en bien meilleur état que s'ils étaient expédiés par la voie plus longue qu'on suit actuellement. Voici ce que me disait il y a quelques temps, un industriel avec qui je discutais la chose: "Ward, le plus défectueux—ce sont ses propres termes—et le plus onéreux mode de transport, de transbordement et d'entreposage au monde est celui qui existe entre Winnipeg et Montréal." Tous ceux qui ont visité ces gares de transbordement savent que c'est vrai. Tout le grain qui s'expédie de l'Ouest à Montréal est transbordé quatre fois. Comment peut-on conserver le grain à son état naturel et empêcher les mélanges qui se font au cours de ces différentes opérations. Je n'ai rien à dire contre la ville de Montréal. Je suis fier de nos grandes villes, de nos grandes institutions—qui n'ont rien de supérieur au monde,—mais je dis que l'Ouest ne peut pas continuer de payer 53 p. 100 de la valeur de son blé en frais de transport, comme on l'a fait l'an dernier, pour aller jusqu'à Montréal et New-York. Après avoir déboursé 75 millions de dollars, nous avons encore la même distance à parcourir que si nous expédiions le blé de Port-Nelson; ce qui revient à dire qu'en l'expédiant par la baie d'Hudson, on économiserait ces 75 millions. Voilà une chose qu'il est impossible d'ignorer. Je répète encore une fois ce que j'ai dit déjà souvent, savoir que la culture du blé dans l'Ouest du Canada ne rapportera jamais tant que nous ne pourrons pas expédier ce produit par la baie d'Hudson. On me demandera pourquoi. C'est parce que nous concurrents naturels sont l'Argentine, le Brésil, l'Australie, l'Inde et quelques états de la Russie. Dans aucun de ces pays vous ne trouverez un boisseau de grain récolté à plus de cinq cents milles de la mer et la majeure partie se récolte dans un rayon de trois cents milles des ports de mer. Tels sont les pays que nous devons concurrencer. Comment pouvons-nous y arriver puisque nous sommes à quinze cents ou dix-huit cents milles des ports maritimes? Il est impossible de concurrencer avec succès les pays que j'ai nommés et, tant que nous n'aurons pas accès à la mer, tant que nous n'aurons pas un port sur la baie d'Hudson, je crains de songer à ce que sera l'avenir du Canada occidental. Un jour de l'automne dernier, je me trouvais au poste de Togo, juste à l'ouest de ma circonscription. Cette région produit surtout de l'avoine. Jai été à l'élévateur, j'ai appris le prix de l'avoine et j'ai constaté que le taux de transport à Montréal, pour l'avoine de provende n° 1, représentant 86 p. 100 de la valeur nette de l'avoir. C'est ce qu'il en coûte pour expédier aux ports. Comment les cultivateurs peuvent-ils produire de l'avoine qu'ils vendent 22 cents le boisseau quand il en coûte pour ainsi dire autant pour la transporter ou port? Pendant toute la dernière saison le taux de transport d'un livre de beurre à Montréal représentait 56 p. 100 de sa valeur; pour une caisse d'œufs, il fallait donner 63 p. 100 et 84 p. 100 s'il s'agissait d'une tonne de foin. Voilà les faits saillants de la situation et nous les avons sous les yeux tous les jours. Peut-on s'étonner que l'Ouest parle de sécession? J'ai devant moi une masse de pétitions, dont beaucoup viennent de municipalités entières. Je vais me contenter d'en lire une qui est typique, et permettez-moi de dire que j'ignorais qu'aucune de ces résolutions arrivait.

M. VIEN: Disons que vous l'avez lue.

M. WARD: Je vais lire le préambule d'une pétition.

M. VIEN: Mettez-la au hansard.

M. WARD: C'est très bref.

M. VIEN: Consentement unanime.

M. WARD: Je me contenterai de lire le préambule.

Considérant que le Gouvernement n'a pas rempli l'engagement qu'il avait pris, en arrivant au pouvoir de compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson qui est le débouché naturel des provinces de l'Ouest vers

la mr et qui, en se basant sur la récolt de 1922, aurait économisé 50 millions de frais de transport et de manutention à l'Ouest si la ligne avait été exploitée, et

Considérant qu'à cause du fait que deux gouvernements précédents se sont suffisamment convaincus de la possibilité de cette voie pour engager plus de 20 millions dans le projet, dépenses qui ont été permises par la vente de terres dans l'Ouest, ne laissant que 90 milles de rails à poser.

Conséquemment, nous, soussignés, citoyens parfaitement qualifiés, demandons au gouvernement du Dominion de terminer le chemin de fer de la baie d'Hudson en 1924, qu'il étudie la question des embranchements et donne des facilités de tête de ligne vers le 31 avril 1925, en quantité suffisante pour prendre toutes les marchandises qui se présenteront. A défaut de cela, nous demanderons au gouvernement impérial d'établir un dominion séparé à l'ouest des Grands lacs.

Nous ne devons pas prendre ces choses à la légère. Je connais bien cette région et je sais que ce sentiment s'y répand. Les gens de l'Ouest sentent qu'ils sont traités injustement. Il n'existe, dans toute l'histoire du pays, aucun parallèle à cette situation du chemin de fer de la baie d'Hudson, alors que nous voyons une partie du Canada mettre délibérément obstacle à un projet pour satisfaire les préjugés égoïstes d'une autre province. Allez-vous me dire que si le chemin de fer de la baie d'Hudson était chimérique, comme nos adversaires tentent de nous le faire croire, il y aurait contre lui une opposition aussi violente, aussi persistante, aussi bien organisée et aussi pleine de ressources que celle qui se donne carrière actuellement? Naturellement non. La valeur de cette voie est proclamée par ses adversaires mêmes; ils la combattent parce qu'ils la craignent. Il n'y a aucun doute là-dessus. La majeure partie de l'opposition part de Montréal. En dépit de ce que nous a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler), il y a un "big four" qui s'oppose à ce projet dans la ville de Montréal. Je sais de source particulière que, en 1922, quand l'ordre est venu d'enlever 116 milles de rails du chemin de fer de la baie d'Hudson, cet ordre a été préparé rue Saint-Jacques, à Montréal.

M. MARLER: Sur quelle autorité mon honorable ami se fonde-t-il?

M. WARD: Je ne suis pas en mesure de la nommer.

M. MARLER: Mon honorable ami le sait-il?

M. WARD: Je le tiens d'un membre du personnel de la maison en question.

M. MARLER: Donnez-nous le nom de ce membre du personnel.

M. WARD: En toute justice, je ne pourrais le faire.

[M. Ward.]

M. MARLER: Mon honorable ami n'a pas le droit de lancer une telle accusation à la Chambre sans pouvoir la prouver et je le mets au défi de le faire.

M. WARD: Je puis répondre à mon honorable ami. Mon renseignement est si direct, touchant la véritable source de cette opposition, que je n'ai pas pu m'empêcher de croire qu'il y avait des raisons de se fier à ce renseignement.

M. MARLER: Ce sont des racontars.

M. VIEN: Imagination!

M. WARD: Peut-être est-ce à côté de la question? En tout cas, on est fortement opposé au chemin de fer de la baie d'Hudson à Montréal. La banque de Montréal, la compagnie de la baie d'Hudson, la commission du port et la compagnie du Pacifique-Canadien. Ces grandes institutions sont toutes opposées à la création de ports dans la baie d'Hudson, c'est un fait connu. Je voudrais que l'Ouest n'eût affaire qu'au Parlement. D'après les paroles de certains membres du cabinet il y a des influences secrètes qui agissent contre nous. . .

M. MARLER: L'orateur dit des choses peu exactes.

M. WARD: Ce que je dis n'est que trop exact.

M. MARLER: Donnez des preuves ou livrez les noms de vos informateurs afin qu'on sache à quoi s'en tenir. Ce sont de purs racontars.

M. WARD: Notre honorable collègue se montre bien chatouilleux quand on met Montréal en cause.

M. CAMPBELL: Les journaux de Montréal ont mené une campagne contre le projet.

M. WARD: J'ai ici le compte rendu des déclarations faite par le premier ministre de Québec à l'appui de ce que j'ai prétendu. Mais cela est un à-côté. J'y reviendrai. Il y a quelque temps M. Taschereau dénonça l'Ouest avec véhémence pour oser réclamer la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. En lisant ses paroles, accusant l'Ouest d'être l'auteur de toutes les difficultés nationales du Canada, prétendant qu'après avoir reçu de l'Est tous les chemins de fer que nous avons, nous demandions encore des embranchements de la ligne de la baie d'Hudson, je m'étonnais que le premier ministre de Québec parût ignorer que le Pacifique-Canadien avait vendu pour 350 millions valant de biens provenant de la population canadienne dont 90 p. 100 de ces produits viennent de

l'Ouest. Les biens du Pacifique-Canadien sont évalués à 500 millions de dollars, et il a vendu pour 350 millions de propriétés qui lui ont été données. Cela n'empêche pas le chef du gouvernement de Québec de prétendre que l'Est a construit à ses frais les chemins de fer qui existent dans l'Ouest.

Je dirai encore que les concessions de terre données à l'ancienne compagnie du Nord-Canadien égalent presque la valeur du réseau lui-même. On peut dire que ce n'est pas l'Est qui a construit les chemins de fer de l'Ouest, mais que c'est l'Ouest qui a versé de fortes contributions à l'Est. C'est facile de donner des biens qui ne nous appartiennent pas. Les politiciens de l'Est ont exonéré le Pacifique-Canadien du payement des impôts depuis ses débuts et cette exemption doit durer encore vingt ans. On estime à 50 milles la somme d'impôts que les populations de l'Ouest ont perdue du fait de cette exemption, bien que l'Est prélevât lui-même de contributions sur le réseau. Voilà la situation qui pèse sur les habitants de l'Ouest aujourd'hui. Ces derniers sont obligés de fermer boutique. Environ 500 concitoyens ont quitté ma circonscription dans ces derniers mois, à cause des difficultés qu'ils éprouvent dans la culture du grain et l'élevage du bétail, à cause aussi des moyens de transport insuffisants, de droits surélevés du tarif douanier et autres embarras.

M. HUGHES: A quoi servirait de dépenser des millions pour exécuter un projet impraticable?

M. WARD: Je vais discuter ce point dès maintenant afin d'éclairer notre collègue, et pour l'information du député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) je lirai un extrait d'un article paru dans les journaux où il est raconté que l'on s'amusa bien à la dernière réunion mensuelle de la succursale montréalaise de l'Institut des ingénieurs. Voici l'article:

On parla du chemin de fer de la baie d'Hudson, et tous les bons Montréalais présents y allèrent d'un coup de dent contre ce projet. C'est sans broncher qu'ils se sont déclarés contraires à ce qu'on dépense un sou pour l'aménagement de Port-Nelson. Mais Montréal lui-même n'est-il pas devenu un port maritime à coup de millions, qui atteignent un total devant lequel pâlit la dépense faite jusqu'ici pour la route de la baie d'Hudson?

Je signale ces derniers mots à l'attention de mon collègue. Montréal a mauvaise grâce à chicaner les dépenses faites ailleurs, quand son port a coûté des centaines de millions au reste du pays. Sans protester je constate qu'on plonge encore d'autres millions dans le fleuve Saint-Laurent, une des voies navigables les plus dangereuses. Laissez-moi continuer:

Ils n'ont pas eu honte à s'opposer à Port-Nelson, sous le prétexte qu'il n'est navigable qu'une partie de l'année, et parce que cette voie de transport sera soumise à un tarif d'assurance différentiel, autant d'objections qui auraient pu être soulevées contre la route du Saint-Laurent. Un de ces critiques était un certain M. Tair, ingénieur de marine, parfaitement au courant de toute la question.

Certainement.

Il serait impossible, déclare-t-il, pour les vaisseaux ordinaires de se rendre à Port-Nelson, ou aussi près de ce port que possible, pendant plus de six semaines par année.

Maintenant que dira-t-on de quelques renseignements bien fondés? Je vous mentionnerai le commandant Gordon dont la véracité est incontestable. Il a fait une enquête dans le détroit. Au cours de son voyage de 1886, le commandant Gordon, suivant les instructions qu'il avait reçues de se rendre à l'entrée du détroit d'Hudson pour le 3 juillet, pénétra dans le détroit, s'arrêtant à quelques postes établis en 1886. Il franchit la baie du cap Southampton à Churchill, et arriva dans ce havre le 29 juillet. Le voyage paraît avoir été facile d'Halifax à Churchill et Nelson, ainsi que pour le retour. En 1886, le commandant Gordon trouva le détroit navigable environ un mois plus tôt qu'en 1885. Dans ses conclusions relatives à la saison de navigation, il prend en considération le but de l'expédition, savoir: si en pratique la navigation dans le détroit pouvait se continuer durant juillet, août, septembre et octobre. Il mentionne ces quatre mois pour naviguer librement dans le détroit.

Je vais vous mentionner ensuite le commandant A. P. Low, et personne ne mettra sa compétence en doute. C'est un ingénieur de carrière ayant presque une réputation mondiale. La surface du détroit d'Hudson n'est jamais complètement prise par la glace, et l'expédition officielle de 1903 sous le commandement de M. A. P. Low a établi un fait important: celui de deux courants continus allant à l'inverse l'un de l'autre. Le long de la rive nord, le courant transporte les glaces du Groënland vers l'ouest et la baie, de sorte que les vaisseaux entrant dans la baie peuvent profiter de la dérive des glaces; le long de la rive sud, le courant sort de la baie, et les vaisseaux qui s'en vont à la haute mer peuvent se laisser dériver avec les glaces allant dans ce sens. Dans les deux cas, donc, on a trouvé que les vaisseaux peuvent franchir le détroit dans le sens des glaces, au lieu d'avoir à les refouler.

Nous avons encore le capitaine Bernier, un autre homme bien connu, que personne ne récusera. Le fameux explorateur des mers arctiques dit:

Avec la télégraphie sans fil installé dans un poste situé à l'entrée de la baie d'Hudson, on pourrait ouvrir la navigation dans la première semaine de juillet,

en renseignant les vapeurs et leur disant sur quel côté du détroit ils peuvent passer pour trouver des eaux navigables.

Dans une entrevue antérieure, le capitaine Bernier a déclaré que la baie et le détroit d'Hudson sont navigables toute l'année, mais que pour le détroit, suivant que le courant entraîne les icebergs vers la baie ou la mer, ceux-ci bloquent le passage en certains endroits. Si on établissait un poste de télégraphie sans fil pour diriger la course des vaisseaux, les ports de la baie d'Hudson se rangeraient parmi les plus importants du continent, par suite de leur plus faible distance de l'Europe, en comparaison des autres ports.

J'attire particulièrement l'attention de mon honorable ami sur l'assertion du capitaine Bernier que le détroit est navigable toute l'année.

J'ai encore bien d'autres citations. Mon honorable collègue de King's (I.P.-E.) a donné les renseignements qu'il croyait intéressants au sujet du détroit. J'ai compilé mes renseignements d'après des rapports colligés un peu partout dans le Canada, reçus pour ainsi dire de tous les ingénieurs dont on disait qu'ils avaient visité la baie d'Hudson. J'ai eu des rapports de différents ingénieurs, de sorte que je ne suis pas resté confiné à un seul voyage, à un seul navire et j'ai les rapports de quelque trente ou quarante ingénieurs différents qui ont fait le voyage dans le détroit d'Hudson.

L'évêque Lofthouse, qui a passé plus de vingt ans en missions dans toute cette partie qui formait le district de Keewatin, dit que le détroit d'Hudson est aussi sûr pour la navigation, ou le serait s'il était convenablement balisé, que le détroit de Belle-Isle; de fait, il serait plus sûr, car il arrive plus d'accidents dans le détroit de Belle-Isle que dans le détroit d'Hudson.

J. W. Tyrrell qui a franchi le détroit plus d'une fois, écrit:

D'après moi, on peut compter franchir sans obstacle le détroit du 15 juillet au 1er novembre, avec peut-être une semaine de plus à chaque bout de cette période. . . . Je dis que la proposition d'ouvrir une route pour le commerce par la baie et le détroit d'Hudson est à mon sens parfaitement possible et sage, soit à cause des services qu'elle rendrait pour le développement des ressources locales d ela région, soit à cause des facilités de transport qu'elle offrirait pour les produits de l'ouest du Canada.

M. Tyrrell dit aussi:

Quant aux icebergs, on en rencontre parfois dans le détroit d'Hudson, descendant vers la baie le long de la rive nord, entraînés par le courant prédominant venant du détroit de Davis, mais ils ne sont aucunement fréquents, et sont moins de dix fois aussi nombreux que dans le détroit de Belle-Isle.

M. G. Halcrow, un facteur de la compagnie de la baie d'Hudson, retraité et résidant à Le-Pas, qui a vécu plus de quarante-cinq ans dans le district de la baie d'Hudson, dont huit sur le bord même de la baie, a franchi le détroit plusieurs fois. Son opinion est que la navigation par cette voie est possible pendant huit mois de l'année.

L'autorité la plus souvent citée au sujet de la navigabilité du détroit d'Hudson est le Dr Bell, F.R.G.S. Après neuf ans de navigation dans ces eaux, ayant fait dix-sept voyages à la baie d'Hudson avec les croisières du Gouvernement, il exprime ainsi son opinion:

Il est impossible qu'il y ait de la difficulté à naviguer dans le détroit tout le temps et pendant les douze mois de l'année, puisque le courant des marées s'y fait sentir; plus que cela, les eaux du Gulf stream reviennent par là du lit nord européen. De légères difficultés peuvent surgir près du rivage à certaines époques de l'année; je doute fort toutefois que l'on ait jamais besoin de recourir aux services des brise-glace. La navigation à travers le détroit devrait même être particulièrement facile, car, bien qu'il puisse s'y rencontrer beaucoup de glace flottantes parfois, il n'y a ni écueils, ni îles sur lesquels les navires peuvent s'échouer.

Je signale ces faits à l'attention de l'honorable député de Caribou (M. McBride), qui croit que les navires auraient de terribles difficultés à surmonter pour traverser le détroit. Sir Wilfrir Laurier,—et je suis convaincu que nos honorables amis ne doutent pas de l'excellence des renseignements qu'il possédait sur ce sujet, adressant la parole à Niagara Falls, le 18 septembre 1908, s'exprima comme suit:

Nous avons entrepris la construction d'une autre voie ferrée: le chemin de fer de la baie d'Hudson. L'entreprise, j'en ai la conviction, ne dit pas grand'chose à la population du comté de Welland. Elle intéresse bien plus les gens de l'Ouest. Je le déclare toutefois à mes bons amis de la province d'Ontario,—et vous partagerez mon avis,—ce qui intéresse une partie de la population doit intéresser le pays en général. Or, nous sommes venus à la conclusion que la construction de ce chemin de fer s'impose, étant donné la situation dans laquelle nos concitoyens de l'Ouest se trouvent placés.

Et ne l'oublions pas, sir Wilfrid prononça ces paroles en 1908. Nous avons encore bien plus besoin de ce débouché à l'heure qu'il est qu'en 1908.

Ce chemin de fer nous donnera le choix ou l'alternative, d'une autre route.

Voilà ce que redoutent par-dessus tout mes honorables amis qui ne songent qu'aux ports de l'Est.

Actuellement, tout le blé, aussitôt qu'il est rendu au chemin de fer, est expédié vers le lac Supérieur. Or, nous désirons lui procurer un autre débouché par la route de la baie d'Hudson. Nous aurons alors la route actuelle et celle de la baie d'Hudson, de sorte que le producteur de blé et l'éleveur auront deux débouchés pour l'expédition de leurs produits. On nous a posé la question: "Mais, n'allez-vous pas faire tort au trafic du Saint-Laurent, si vous faites cela?" O hommes de peu de foi! Le trafic du Canada est trop considérable même pour ces deux débouchés.

Je me demande ce qu'il est advenu de la prévoyance et du courage des politiciens et

des hommes d'Etat de ce temps. Le jour où les hommes d'Etat de l'époque ont jugé que la construction du pont de Québec s'imposait afin de traverser le Saint-Laurent, ils réunirent les ingénieurs du pays et ils les mirent à l'œuvre afin de préparer les plans du pont destiné à relier les deux côtés du grand fleuve. Ils tentèrent l'entreprise et lorsque le pont fut en partie terminée, qu'arriva-t-il? Il s'effondra dans le fleuve, faisant perdre prématurément la vie à 70 âmes. Est-ce que les hommes publics de l'époque se sont contentés de lever les mains au ciel dans une sainte horreur en disant: Le risque est trop grand; nous ne pouvons tenter la chance une seconde fois? Pas du tout; ces politiques avaient de la vision et du courage. Ils réunirent les ingénieurs et dirent: Nous avons foi dans la compétence de nos ingénieurs; nous sommes convaincus qu'ils peuvent construire ce pont. Ils tentèrent une seconde fois l'entreprise et le pont s'effondra de nouveau dans le fleuve, lorsqu'il était presque terminé, entraînant douze victimes de plus au tombeau. Les polltiques del'époque se sont-ils alors écrié: le risque est trop considérable, nous ne pouvons l'assurer? Pas du tout; ils ont montré le même courage et la même prescience que sir Wilfrid Laurier à cette époque. Ils se contentèrent de dire: Nous avons foi dans nos ingénieurs. Les ingénieurs firent une troisième tentative et le pont de Quéebec se dresse aujourd'hui comme un monument du génie de l'homme, la plus vaste construction de son genre dans tout l'univers. Nous sommes tous fiers du pont de Québec, surtout parce qu'il est l'œuvre des ingénieurs du Canada.

Après que trois ou quatre Etats différents et plusieurs puissantes compagnies eurent déboursé la somme de $140,000,000 afin de creuser le canal de Panama, à l'époque où le monde tout entier considérait qu'il était impossible de traverser la zone torride de Panama, le gouvernement des Etats-Unis s'est-il borné à dire: Les risques sont trop considérables? Pas du tout, les Américains ont montré le même courage et la même confiance que sir Wilfrid Laurier et ils ont dit: Nous croyons que le projet est praticable. La conséquence, c'est que le canal est construit et c'est l'entreprise la plus gigantestque que le génie civil ait jamais mené à bonne fin dans le monde entier. Lorsque le projet de la construction du Pacifique-Canadien fut proposé et discuté au Parlement en 1875, 1876 et 1877, des hommes publics comme sir Alexander Mackenzie disaient: mais, ce chemin de fer ne gagnera jamais le prix de l'huile qu'il faudra pour graisser les roues des wagons. Loin d'être considéré comme un sot, sir Alexander Mackenzie avait la réputation d'être l'un des plus grands hommes d'Etat qu'ait produit le Canada; et cependant, voilà quelle était sa manière de voir à cette époque. Y a-t-il quelqu'un qui soutiendra que l'entreprise du Pacifique n'a pas réussi? Et cependant, les risques étaient dix fois plus considérables que pour ce qui est de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Que savait-on de l'Ouest canadien, en 1875? Une petite colonie existait dans la vallée de la rivière Rouge et les colons étaient venus par la route de la baie d'Hudson. Si ces colons avaient rencontré l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) ou mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff), ils les auraient fait débarquer à Montréal ou à Halifax pour leur faire traverser à pied tout le continent. Pendant deux siècles toutefois, la route de la baie fut le seul moyen de communication avec l'Ouest. J'ai fait souvent l'observation, assez exacte suivant moi, que le Canada a été colonisé par le mauvais bout. Si le pays avait été colonisé à partir de la baie d'Hudson au lieu de Québec, nous aurions acquis un héritage suffisant pour acquitter notre dette nationale, de fait, toutes nos obligations tant provinciales que fédérales, sans la moindre difficulté. C'est le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham), si j'ai bonne mémoire, qui a fait dernièrement l'assertion ici qu'un bon nombre de nos ancêtres ont défriché jusqu'à 100 acres de terre recouvertes de bois francs dans l'Est du Canada, si bien que sur la fin de leurs jours ils étaient des ruines au point de vue physique, ayant les mains déformées et les membres perclus. Pourquoi? Pour faire la prairie. Ils ont abattu, dans ce but, de superbes forêts et ruiné ainsi le plus précieux héritage que ce pays ait jamais eu, tandis qu'il existait, dans l'Ouest, des centaines de millions d'acres de prairie qu'il eût été si facile de cultiver. Je cite ces exemples en passant, mais je me demande parfois ce que deviennent le courage et la vision de nos hommes d'Etat et de nos politiciens. S'agit-il d'un placement à Montréal, à Toronto ou à Vancouver, ces qualités se manifestent encore; mais s'il est question d'un placement de $2,000,000 à Port-Nelson, il semble qu'elles aient disparu. Pourquoi cessent-elles de se manifester? Parce que, d'après moi, elles cèdent le pas à la prévention, à l'égoïsme et à la crainte que le projet de la nouvelle route inspire.

Une promesse faite est une dette impayée, et cette dette-ci est encore impayée. L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) a probablement dit la pure vérité en déclarant que le gouvernement actuel n'a pas l'intention de construire ce chemin de fer. Quant à l'honorable ministre des Chemins de fer (M.

Graham) il y serait favorable, je crois, mais il se voit obligé d'obéir à certaines influences hostiles qu'on met en œuvre dans le secret des ténèbres. En terminant, je tiens à formuler l'espoir que le Gouvernement va étudier cette question avec soin et considérer ce fonds comme fiduciaire. La population de l'Ouest le considère ainsi, et s'il est vrai que nous voulons conserver au Canada cette union que l'honorable ministre et le Gouvernement ont à cœur et s'il est vrai que nous voulons assurer l'avenir de la Confédération, il faut que le chemin de fer de la baie d'Hudson soit construit.

M. FORKE (Brandon): Je ne vois pas qu'un vote de cette nature puisse constituer une expression de défiance à l'égard du Gouvernement. Il a été d'usage, à l'occasion d'une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, de considérer toute proposition d'amendement comme motion de défiance. Pareil cas s'est présenté à l'occasion du budget ou d'autres débats importants de cette nature, mais cette pratique tend de plus en plus à disparaître. Il est absurde de prétendre qu'un gouvernement qui ne commande pas une majorité dans cette Chambre puisse regarder un vote de ce genre comme une expression de défiance à son égard. Il faut modifier notre procédure en pareille matière de façon à permettre à un député de présenter une motion de cette nature sans passer pour proposer un vote de défiance. En Angleterre un gouvernement défait à maintes reprises peut continuer quand même d'agir sans que personne y trouve de mal. Celui qui entend qu'une motion qu'il présente soit considérée comme motion de défiance devrait le dire clairement dans sa motion même, et pas un gouvernement resterait au pouvoir après que cette motion aurait été adoptée.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, je sais jusqu'à quel point il y a lieu d'excuser l'irritation qui s'est manifesté de part et d'autre, au cours de ce débat, et qui était inévitable dans les circonstances. Cependant, je dois une explication à l'honorable député de Prince-Albert (M. Knox). Ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui ont songé à ce projet au cours de cette session ont hésité à présenter une motion de ce genre pour la raison même que j'ai énoncée. Ils ont pensé qu'elle pourrait être considérée comme motion de défiance. Cependant, les représentants de l'Ouest ont un devoir à remplir envers les électeurs qui les ont envoyés ici, et en soumettant cette mesure ils ne font que travailler à la remplir. N'oublions pas qu'il y a dans les provinces de l'Ouest au moins un million d'hommes qui considèrent ce projet autrement que nos adversaires le considèrent, c'est-à-dire qu'ils éprouvent le sincère désir de voir les travaux s'accomplir. Les honorables députés à qui je m'adresse dans le moment trouveraient-ils juste que la voix de ce million d'hommes ne se fît pas entendre ici? Non, assurément. Voilà pourquoi la question est présentée, bien que les auspices n'y soient peut-être pas favorables. D'après l'honorable ministre des Douanes (M. Bureau) il est survenu quinze ou seize occasions de présenter ce projet de résolution, sans que personne se soit occupé de le présenter. Je reconnais la vérité de cette déclaration, mais j'ai dit pourquoi la motion n'a pas été présentée plus tôt, et je le répète: c'est parce que les honorables députés du parti progressiste ne voulaient pas donner à penser qu'ils allaient présenter une motion de défiance à l'égard du Gouvernement.

J'espère que tout sentiment désagréable que cette circonstance a pu engendrer va bientôt disparaître, si toutefois il n'est pas même disparu déjà. Les députés du parti progressiste persistent naturellement dans leur ferme conviction par rapport à ce projet, bien que les honorables membres de la droite aient cherché à le tourner en ridicule. Je n'hésite pas à prédire que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera bientôt construit, que la construction en soit due à qui l'on voudra. Il est vrai que l'on peut apporter force preuves pour ou contre le projet, mais grâce à la perfection des outillages et des inventions scientifiques dont on peut se servir, j'ose croire que cette entreprise sera bientôt menée à bonne fin et sera profitable. Je crains un peu de dire un mot au sujet du ministre des Chemins de fer qui me semble un peu irrité ce soir, mais je puis assurer l'honorable député que personne de ce côté-ci de la Chambre n'entretient de ressentiment à cet égard.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je m'empresse d'assurer à l'honorable député que je ne suis pas irrité. Je ne suis pas désireux de siéger toute la nuit, mais je puis tenir aussi longtemps que qui que ce soit. Je désire faire disparaître une impression fausse créée par quelques-uns des plus jeunes députés qui ont pris la parole, qui ne sont peut-être pas nés après que je fus devenu l'ami du chemin de fer de la baie d'Hudson mais qui certainement ont grandi après. Le fait est que j'ai signé le premier contrat pour la construction de cette voie ferrée; j'ai tourné la première pelletée de terre pour cette entreprise; et le reproche d'avoir manqué complètement au devoir, comme s'est exprimé un honorable député, me laisse absolument froid. Un autre s'est de-

mandé ce qu'était devenu le courage. Maintenant, je crois que l'honorable représentant de Prince-Albert a commis une erreur en introduisant le sujet de cette façon. Je souligne ce point, et pour la raison suivante: d'après notre coutume, une motion de ce genre ne peut constituer autre chose qu'un vote de défiance.

M. FORKE: Mais il faut changer la coutume.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, mais la coutume a toujours existé et elle existait encore lorsque la résolution a été présentée. Il n'a pas été donné de lire l'amendement avant qu'il fût présenté; on m'avait dit qu'il serait présenté mais je n'en connaissais pas la teneur avant d'en entendre la lecture. Je ne me plains pas, bien que la coutume veuille que copie d'un amendement de ce genre soit soumise au ministre concerné avant que présentation en soit faite. Maintenant, tous ces discours auraient pu être prononcés en comité aujourd'hui; de sorte qu'il n'y avait aucune nécessité de présenter cette résolution de défiance. Je ne puis m'empêcher de croire, par conséquent, que l'honorable député a été mal avisé par quelqu'un en présentant sa résolution de cette façon. Je dis ceci d'une manière bienveillante, mais il a fait du tort au projet de chemin de fer de la baie d'Hudson parce qu'il a mis des amis du projet dans l'obligation de voter contre son amendement. Il ne peut en être autrement.

Quant au projet lui-même, quelqu'un construira le chemin de fer de la baie d'Hudson—et je ne discuterai pas la question de la navigation et le reste. J'ai répété souvent que la construction de cette voie ferrée comme chemin de colonisation ouvrirait un territoire d'une grande valeur à ce point de vue, même si on ne tient pas compte de la question du transport. Il nous faut admettre que nous vivons dans un monde pratique, et mon honorable ami devrait se rappeler que ce ne sont pas les gouvernements qui votent les crédits, mais les parlements. Vous ne pouvez obtenir que le Parlement vous vote de l'argent à moins que vous ne sachiez comment vous y prendre; il faut d'abord éclairer les députés qui ne pensent pas comme vous et non les injurier. Si le Parlement n'est pas disposé à voter les crédits que vous demandez, il faut que vous persistiez dans votre projet jusqu'à ce que vous ayez réussi. Tous les honorables députés conviendront cependant avec moi que le Parlement actuel ne désire pas voter l'argent nécessaire pour parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson. Cette conclusion est évidente et c'est un fait dont il faut tenir compte.

Il est vrai que des terres furent spécialement désignées à cette fin par la loi des terres fédérales; ces terres ont été vendues et il est également vrai que l'honorable Frank Oliver a dit dans un discours que le produit des ventes serait consacré à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cela ne fait aucun doute, mais beaucoup de gens n'en savent rien. Je me bornerai à une seule déclaration. La guerre a tout bouleversé et il est impossible de reprendre un projet au point où il en était auparavant; c'est une chose qu'il ne faut pas oublier en discutant ce projet. Je ne dirai pas que nos finances sont dans un état précaire, car j'ai pleine confiance dans notre pays et notre peuple, mais ceux qui soutiennent le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson doivent suivre soigneusement la ligne de conduite que j'ai tracée; autrement, leurs amis se trouveront dans une position difficile lorsque l'on introduira une résolution du genre de celle-ci. Je conseillerais à ceux qui sont en faveur du projet, comme je sais qu'une partie de la population de l'Ouest l'est, de ne pas se décourager, mais plutôt de tenir compte des circonstances et en particulier de celle-ci, c'est que le Parlement actuel du Canada n'est pas disposé à voter l'argent nécessaire au parachèvement du chemin de fer de la bais d'Hudson à l'heure actuelle. Un autre Parlement sera peut-être mieux disposé. Si j'étais à la place des honodu chemin de fer de la baie d'Hudson à l'heure rables députés de l'Ouest, je m'emploirais à disséminer des renseignements au sujet de ce projet, en insistant spécialement sur le chemin de fer au point de vue de la colonisation; la question du transport s'ensuivra naturellement.

M. KNOX: Le Gouvernement est-il prêt à reconnaître que l'argent provenant de la vente des terres désignées pour servir à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson constitue un fidéicommis pour cette fin spéciale?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne me soucie pas d'en dire davantage, ayant lieu de penser qu'en allant aux informations on s'apercevra que l'entreprise a déjà absorbé à peu près tout l'argent provenant de la vente des terres en question.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à voter sur la question?

M. KNOX: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on devrait me permettre de répliquer en quelques mots. Je voudrais simplement expliquer certaine observation que l'on a faite.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Voici ce que prescrit l'article 21 du règlement:

La réplique est permise à un membre qui a fait une motion de fond ou a proposé la deuxième lecture d'un bill, mais non à celui qui a proposé un ordre du jour,

un amendement, la question préalable, l'ajournement au cours d'un débat ou une instruction à un comité.

L'honorable député, j'en suis fâché pour lui, n'a pas le droit de reprendre la parole sur cette motion.

(L'amendement de M. Knox est mis aux voix et rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bancroft,	Hoey,
Beaubien,	Knox,
Bird,	Lovie,
Brown,	McConica,
Campbell,	Milne,
Carmichael,	Sales,
Davies,	Speakman,
Fansher,	Steedsman,
Forke,	Stewart (Humboldt),
Gould,	Ward.—20.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Balwin,	King (Kootenay),
Béland,	King, Mackenzie (York),
Benoit,	Laflamme,
Binette,	Lapierre,
Bouchard,	Lapointe,
Boucher,	Lavigueur,
Bureau,	Macdonald (Pictou),
Cannon,	McBride,
Cardin,	McGiverin,
Carruthers,	McIsaac,
Casgrain,	McKay,
Chevrier,	McTaggart,
Chisholm,	Malcolm,
Copp,	Marcile (Bagot),
d'Anjou,	Marler,
Déchène,	Martell,
Delisle,	Mercier,
Denis (St-Denis),	Murdock,
Desaulniers,	Ouimet,
Descoteaux,	Power,
Deslauriers,	Prevost,
Drayton (sir Henry),	Pritchard,
Duff,	Putnam,
Ethier,	Rankin,
Finn,	Reed,
Fontaine,	Rinfret,
Forrester,	Robichaud,
Fortier,	Robitaille,
Gendron,	St-Père,
Gervais,	Savard,
Gordon,	Séguin,
Graham,	Sexsmith,
Halbert,	Shaw,
Hammell,	Sinclair (Oxford),
Hatfield,	Sinclair (Queen) (I.P.-E.),
Healy,	Sutherland,
Hughes,	Tobin,
Hunt,	Vien,
Kelly,	Walsh,
	Woods.—79.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les principaux whips.)

MM.	MM.
Robinson,	Gardiner,
Kay,	Evans,
Jacobs,	Lucas,
Raymond,	Spencer.

[M. l'Orateur.]

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Gouvernement civil.—Postes: appointements, $1,107,518; dépense casuelle, $145,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant que nous en sommes rendus à la discussion des subsides, tout ce que le ministre demande. j'imagine, c'est que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DU RETABLISSEMENT

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement) propose à la Chambre de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et de décréter que le ministre peut, sauf approbation du Gouverneur en conseil, faire des règlements—

1. Pour autoriser le choix et l'emploi des fonctionnaires, commis et employés dont il peut être besoin pour l'accomplissement des travaux relevant du ministre, et pour déterminer leur classement et leurs appointements, les prescriptions à être ainsi établies devant être censées avoir été en vigueur depuis l'adoption de ladite loi;

2. Pour la réception et la garde de biens ou deniers détenus par l'Etat ou autre autorité, personne ou particuliers, pour le compte de personnes ou de ceux dont elles sont le soutien, quand ces personnes sont ou ont été soignées sous le régime de la loi, et pour en donner bonne et valable quittance;

3. Pous assumer la curatelle des deniers ou biens des aliénés soignés sous le régime de la loi, et

4. Pour la rétrocession de ces biens ou deniers auxdites personnes ou à ceux dont elles sont le soutien, ou, selon qu'il sera jugé à propos, à leurs héritiers en cas de décès.

Monsieur l'Orateur, l'objet de ce projet de résolution a été porté à la connaissance de Son Excellence le Gouverneur général qui conseille à la Chambre de le prendre en considération.

M. l'ORATEUR: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à sept heures et vingt du matin (jeudi).

Jeudi, le 17 juillet 1924.

La séance est ouverte à onze heures.

L'ORDRE DU JOUR

M. l'ORATEUR: Etant donné l'heure à laquelle la Chambre a fini sa dernière séance, on n'a pas pu imprimer le Feuilleton. Je m'en suis fait préparer un pour moi-même et je le

prêterai à quiconque en aura besoin. J'appellerai les articles dans leur ordre régulier, ordinaire du jeudi.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES COMPTES PUBLICS

Par M. HANCE J. LOGAN: Le premier et dernier rapport du comité spécial permanent des comptes publics.

1re LECTURE D'UN AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL

Le très hon. MACKENZIE KING (pour l'hon. M. Lapointe) demande l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 259) tendant à modifier le Code criminel.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

PARADE DE LA MILICE

M. HOCKEN demande:

1. Un bataillon peut-il en conformité des lois et règlements militaires ne porter que son drapeau sans l'union jack?
2. Le premier ministre, le ministre de la Milice, ou les deux ont-ils passé en revue, le 30 juin, un bataillon qui n'avait que son drapeau?
3. Est-il contraire à la loi ou aux règlements militaires de porter le fusil lors d'une parade religieuse?
4. Le ministre de la milice sait-il que le 30 juin plusieurs unités ont passé dans les rues d'Ottawa, portant le fusil, ayant leur drapeau, mais n'ayant pas l'union jack?

Par l'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense):

1. Non.
2. Non.
3. Non. Ordinairement on ne porte que le revolver ou le sabre bayonnette.
4. Non.

LE VOTE TRANSFERABLE

M. FORKE: Le Gouvernement a-t-il d'autres renseignements à donner à la Chambre touchant la modification à la loi des élections au sujet du vote transférable dans les circonscriptions uninominales?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Au point où sont les affaires nous devrions pouvoir terminer la session cette semaine, si rien qui soit susceptible de susciter un long débat ne surgit d'ici à samedi et le gouvernement aimerait beaucoup proroger le Parlement cette semaine. Cela tient à diverses raisons. L'une d'elles est que nous aimerions avoir Son Excellence à la prorogation et je crois savoir qu'elle prépare un voyage dans l'Ouest et doit partir samedi soir ou dimanche. Néanmoins ce n'est pas la raison qui a motivé notre décision. Nous sentons que toute la Chambre est disposée à terminer ses travaux cette semaine et je crains que si nous entreprenions cette question du vote transférable cela nous entraînerait dans un débat qui pourrait être passablement long. Dans ces circonstances, le Gouvernement a décidé de ne pas insister pour faire étudier le bill actuellement devant la Chambre, mais de le reprendre au début de la prochaine session.

CANADIAN PETROLEUMS LIMITED

L'hon. M. STEVENS: On me dit qu'on a ratifié un décret de l'exécutif réservant à la compagnie "Canadian Petroleums Limited" les townships 84, 85, 86, et 87 des rangs 20 et 21, du nord de l'Alberta, en considération de certains travaux exécutés par la compagnie. Y a-t-il un décret de ce genre? Je crois qu'il était daté d'avril de cette année. Si ce décret a été signé, quelle est la nature de la concession accordée et quelles sont les compagnies?

L'hon. M. STEWART: Oui, on a accordé une réserve à la compagnie nommée dans le but de fabriquer du noir de carbone avec du gaz. Ce district est bien au delà de la rivière La Paix. Mon honorable ami se souvient qu'il y a quatre ou cinq ans, cette compagnie a percé bien des puits dans cette région, et que des travaux du même genre ont été poursuivis par une compagnie de Winnipeg ayant à sa tête M. McArthur. Le forage de ces puits de pétrole coûte très cher. Je crois qu'en ce moment la compagnie a trois puits qu'on fore pour trouver du pétrole. On n'en a pas encore découvert, mais il existe du gaz naturel dans cette région et, moyennant certaines restrictions, nous avons donné des concessions à la compagnie avec l'entente qu'elle construira une usine.

L'hon. M. STEVENS: Pouvez-vous produire le texte du décret?

L'hon. M. STEWART: Oui, cet après-midi.

M. WOODSWORTH: J'aimerais savoir si le premier ministre peut nous renseigner au sujet du statut du Canada à la conférence interalliée. Il me semble que le premier ministre devrait nous mettre au courant des instructions et des lignes de conduite du Gouvernement en ce qui regarde la position et l'attitude du Canada au sujet de ces questions impériales.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me demande d'énoncer l'attitude du Canada à l'égard de la conférence interalliée actuelle et la position du sénateur Belcourt. Je ne saurais, peut-être, répondre mieux qu'en analysant brièvement la correspondance qui s'est échangée au sujet de la

conférence en question. La première nouvelle que notre Gouvernement a apprise d'aucune intention de tenir une conférence interalliée a paru dans les journaux d'Ottawa, le 24 juin, sous forme d'une dépêche de Londres, datée du 23 juin. Il y était dit qu'une conférence interalliée se tiendrait prochainement à Londres et, aussi, qu'en répondant à une question à la Chambre des communes anglaise, le premier ministre avait laissé entendre que le gouvernement britannique était en communication avec ceux des dominions relativement à la représentation à la conférence On m'a posé ici deux ou trois questions au sujet de l'invitation qui aurait été envoyée à notre gouvernement pour qu'il soit représenté à la conférence, mais je n'ai pas pu donner de réponse définitive, ni répondre aux deux premières questions, car je n'avais reçu aucune communication au moment où les questions m'ont été posées.

Le 29 juin, le Gouvernement reçut une communication officielle du premier ministre de la Grande-Bretagne nous informant que la conférence interalliée aurait lieu probablement à Londres le 16 de ce mois, et que dans la semaine précédente une conférence préliminaire serait tenue à Londres entre les représentants des différentes colonies autonomes et le gouvernement anglais pour décider du mode de représentation de ces colonies à la conférence. Cette dépêche disait que, d'après l'avis du gouvernement britannique, la conférence relative à la représentation de l'empire serait conforme à la résolution adoptée lors de la dernière conférence impériale à Londres. On nous a demandé si nous voulions déléguer un représentant à la conférence. Le lendemain ou le surlendemain nous répondîmes affirmativement, étant entendu que d'après le télégramme qu'on nous avait envoyé notre représentation répondait aux conditions établies dans la résolution votée à la dernière conférence impériale et que nous serions heureux que le représentant du Dominion rencontrât ceux des autres colonies autonomes et du gouvernement britannique à Londres pour une conférence préliminaire. Nous exprimâmes le regret que le temps ne nous permît pas d'envoyer un membre du cabinet à cette conférence préliminaire, mais nous avons déclaré que notre haut commissaire nous représenterait à cette conférence. Mais afin qu'il n'y eut pas de malentendu sur notre attitude au sujet de la représentation, nous avons fait connaître immédiatement notre avis que la représentation, en conformité de la résolution votée à la dernière conférence impériale devait être calquée sur les précédents établis à Versailles et à Washington, suivant lesquelles chaque dominion serait représenté séparément par son délégué muni de pleins pouvoirs par Sa Majesté le roi pour représenter son pays au nom de Sa Majesté dans les actes de la conférence

En réponse à cette communication le premier ministre anglais nous fit savoir qu'il ne pouvait dire s'il serait d'accord sur l'application à donner à la résolution de la conférence impériale. Il proposa toutefois que les représentants se réunissent et conférassent pour décider cette question de la représentation.

La conférence préliminaire eut lieu à Londres le 10 du courant. Le Canada y fut représenté par l'honorable M. Larkin. Il appert des débats de cette conférence que sa réunion n'avait pas pour but d'organiser une représentation séparée pour les colonies autonomes, mais de les informer de la nature de la représentation dont le mode avait déjà été décidé auparavant. On annonça qu'il ne serait pas possible pour l'empire britannique d'avoir plus de trois représentants à la conférence interalliée. La dépêche nous laissait entendre que ces trois représentants devaient être choisis parmi les ministres du cabinet anglais. Nous répondîmes que cet arrangement ne pouvait convenir au Canada; que notre Parlement serait d'avis d'observer les précédents établis à Versailles et à Washington et que le gouvernement canadien espérait qu'un représentant du Canada, muni de pleins pouvoirs par Sa Majesté, représenterait ce pays à titre de membre de la délégation britannique dans les intérêts du Canada. Nous avons exprimé l'opinion que l'organisation intérieure de la délégation de l'empire britannique était une affaire qui devait être laissée à la décision de l'empire britannique lui-même; que toute objection émanant de quelque pays étranger contre l'organisation de la représentation décidée dans l'empire britannique devait être écartée comme en dehors de sa compétence; qu'il appartient à l'empire britannique seul de choisir le mode suivant lequel il se ferait représenter par ses délégués à une conférence internationale. Nous exposâmes que nous ne voyions aucun mal à ce que les délégués des divers dominions s'entendissent avec les délégués du gouvernement anglais pour décider du mode de procédure et de représentation qui serait suivi par la délégation à la conférence interalliée.

Nous reçûmes une réponse nous remerciant de la proposition que nous avions faite de constituer une liste des délégués britanniques.

M. MACLEAN (York-Sud): Que faut-il entendre par une liste des délégués britanniques.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si notre collègue veut me le permettre je vais en finir d'abord avec la correspondance. Le gouvernement anglais se déclara enchanté de la

proposition de faire représenter la délégation de l'empire britannique aux séances de la conférence interalliée, comprenant par là que le gouvernement canadien voyait dans ce système, qui permettrait à un représentant des dominions d'être présent à chaque séance, un moyen de sortir de difficulté. J'ai répondu à cette communication le même jour, le 10 juillet, comme suit:

Re représentation à la conférence interalliée

Dans votre télégramme que je viens de recevoir, je comprends que vous voulez suivre, à la conférence interralliée qui s'ouvre demain, le précédent établi à la conférence de la paix à Paris concernant les représentants des dominions autonomes dans la délégation de l'empire britannique, et que la procédure suivie à la conférence interalliée concernant la délégation de l'Empire britannique sera semblable à celle qui a été suivie à Paris lors de la conférence de la paix. Conformément à cette version, notre gouvernement a ce jour adopté un arrêté en conseil nommant l'honorable N.-A. Belcourt représentant du Canada à la conférence interalliée, et demandant l'émission à son nom des pleins pouvoirs nécessaires.

Ce fut la procédure choisie et pour la conférence de Versailles et pour celle de Washington. Le gouvernement canadien a adopté un arrêté en conseil nommant les représentants du Dominion et demandant les pleins pouvoirs qui doivent leur être accordés par Sa Majesté. Je devrais ajouter que dans la dépêche reçue et à laquelle j'ai répondu par le télégramme que je viens de citer, le Secrétaire d'Etat disait:

Ce plan semble certainement être le meilleur moyen de régler la question et je suis prêt à faire des démarches en ce sens et disposer toute chose pour que le représentant de chaque Dominion reçoive les pleins pouvoirs nécessaires.

J'ai informé immédiatement le gouvernement britannique de l'arrêté en conseil adopté et je comptais apprendre que le sénateur Belcourt avait reçu les pleins pouvoirs demandés dans notre communication en réponse à celle du gouvernement britannique. Depuis l'envoi de cette dépêche, avant-hier, je n'ai reçu aucune communication de la Grande-Bretagne, de sorte que je ne puis dire en cet instant où en est la question. Je présume qu'il a pu se produire un délai dans l'action du gouvernement impérial par suite de son désir de connaître l'opinion de tous les gouvernements autonomes, avant de donner d'autres nouvelles au Canada. Je suis d'avis qu'il n'y aura probablement aucune difficulté pour régler la représentation du Canada de la manière que j'ai décrite.

Mon honorable ami (M. Maclean) (York-Sud) a demandé ce que signifie le mot "liste" relativement à ce sujet. D'après ce que j'ai compris, la pratique adoptée à Paris fut, pour la délégation britannique, composée des représentants des dominions autonomes et de ceux du gouvernement de Sa Majesté, de convenir du nombre de ceux qui devaient assister aux différentes sessions de la conférence pour discuter les questions présentées aux représentants des diverses nations asemblées en ce lieu. Par exemple, dans la délégation de l'empire britannique, il pouvait y avoir dix ou quinze représentants en tout, mais seulement trois ou cinq d'entre eux avaient droit de prendre place autour de la table. Chaque représentant devait être porteur des pleins pouvoirs accordés par le Roi le nommant pour le dominion ou la partie de l'empire qu'il représentait, et tous étaient au même degré autorisés à parler sur des questions de politique convenues entre les membres de la délégation de l'empire britannique à la suite de conférences séparées dans le but de déterminer la politique à adopter.

M. FORKE: Il y a une autre question.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Si l'honorable député veut parler d'un autre sujet, je serais heureux qu'il me permette de dire un mot sur cette question. Bien que je ne désire aucunement embrouiller la situation, me sera-t-il permis de dire que dans ce cas je crois la représentation du Canada aussi essentielle qu'elle l'était lors de la conférence de Lausanne? Quant à la méthode adoptée pour décider qui des délégués devra siéger à la conférence, je ne considère pas cela comme étant d'une grande importance; ce qui est important, c'est d'être représentés dans la délégation. Au sujet des derniers mots du premier ministre, je désire lire une dépêche qui vient d'arriver, je crois, par la presse canadienne:

Les hauts commissaires du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande et du Sud-Africain ont conféré ce matin avec le secrétaire pour les colonies...

Ce matin, c'est-à-dire aujourd'hui.

...J. H. Thomas, au sujet de la position des dominions relativement à la conférence interalliée en session à Londres. Mais on dit que rien ne sera décidé à ce sujet avant qu'il ait été reçu de nouveaux renseignements du Canada.

J'attire l'attention sur le fait qu'apparemment ce que l'on veut et qu'on attend, ce sont de nouveaux renseignements venant du Canada seulement. A ce sujet, puis-je demander si, à la connaissance du gouvernement, les autres dominions ont pris la même attitude que le Canada sur cette question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant de répondre à la dernière question posée par le très honorable chef de l'opposition, permettez-moi de dire que c'est là, à mon sens, un procédé extraordinaire, que ce Parlement reçoive des communications, relatives à une question pendante en Angleterre touchant notre représentation, par l'entremise de dépêches

de la presse qui parviennent au chef de l'opposition et que le premier ministre du pays n'a pas reçues.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas reçu de dépêche de la presse associée.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que vient de lire mon très honorable ami?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un câblogramme de la presse canadienne qui est envoyé à tous les journaux.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Pour quelle raison ce câblogramme ne m'a-t-il pas été remis?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je viens justement d'informer le premier ministre que je n'ai pas reçu cette dépêche de la presse associée; il s'agit d'un message adressé à tous les journaux canadiens; je suis convaincu qu'il est rendu au bureau du premier ministre en ce moment.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je tiens à informer la Chambre qu'il n'y a aucune dépêche de rendue à mon bureau. Je me suis informé avant de venir ici et j'ai également donné l'ordre que l'on envoie sans délai un messager spécial ici, si une dépêche arrive. Mes instructions sont que l'on ne perde pas de temps à déchiffrer le message et qu'on me le communique de suite par téléphone. Je désire appeler l'attention de cette Chambre et du parlement anglais sur le fait que nous recevons en ce moment les renseignements au sujet de ce qui se passe à Londres quant à la représentation du Canada à la conférence interalliée par les dépêches adressées aux journaux et communiquées au parlement par la bouche du chef de l'opposition tandis que le premier ministre n'a reçu aucune communication.

M. BOYS: Je tiens à tirer au clair ce malentendu assez grave. De fait, j'ai rencontré par hasard un membre de la tribune des journalistes, il y a une demi-heure environ, et il m'a demandé si j'avais vu la dépêche en question. Je lui ai répondu négativement et je l'ai prié de me la faire parvenir. Après l'avoir lue, je l'ai communiquée à mon chef. Voilà l'explication complète de ce qui s'est passé. Je n'ai pas le moindre doute que la dépêche ne se trouve actuellement dans la chambre des journalistes.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'estime que ces explications n'améliorent en rien la situation; loin de là. Si le whip en chef du parti conservateur a des relations avec les correspondants parlementaires qui lui permettent d'obtenir des renseignements que le Gouvernement n'a pas encore reçus, c'est parfait. Je ne trouve pas à redire si mon honorable ami obtient certains renseignements mais au fait que cette information soit communiquée au peuple canadien par les journaux, ou par tout autre intermédiaire avant de l'avoir été au premier ministre ou au Gouvernement du Canada, lorsqu'il s'agit de questions qui intéressent directement le pays et au sujet desquelles nous sommes en correspondance avec les autorités impériales.

M. BOYS: Je n'ai pas de relations particulières avec les membres de la tribune des journalistes. C'est par pur accident que j'ai obtenu cette dépêche et je ne crois pas que le premier ministre ait le moindre droit de tenter de m'impliquer dans toute cette affaire, à titre de whip du parti conservateur. La situation que j'occupe n'a rien à faire avec la connaissance que j'ai de cette dépêche; j'ai rencontré ce journaliste par pur accident.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je n'essaie nullement d'impliquer mon très honorable ami; il tente lui-même de le faire. Je le répète donc; depuis le commencement des négociations touchant cette conférence interalliée jusqu'aujourd'hui, toutes les informations ont été communiquées aux journaux avant de l'être au gouvernement canadien; voilà pourquoi le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre aux questions qui lui sont posées.

M. BOYS: Blâmez alors la presse et non pas le chef de l'opposition ou le whip du parti conservateur!

Le très hon. M MACKENZIE KING: Je ne blâme pas du tout les journaux. Je m'efforce d'expliquer d'une manière aussi claire que possible que, pour moi, du moment que des communications sont échangées entre deux gouvernements, quels qu'ils soient, les dépêches devraient être communiquées aux gouvernement intéressés, avant de l'être aux journaux et au pays en général.

En ce qui regarde les insinuations de mon très honorable ami (M. Meighen), savoir que d'une façon ou d'une autre les autorités impériales attendent d'autres nouvelles du Canada, j'espérais que dans cette circonstance au moins il s'élèverait au-dessus des préoccupations de parti et ferait cause commune avec moi afin de présenter un front uni dans l'intérêt du Canada et de la représentation du pays là-bas. Mais loin de là, il demande si de quelque manière toute l'affaire n'est pas retardée du fait que le gouvernement impérial n'a pas reçu d'autres communications de notre part? J'ai fait entendre au chef de l'opposition, par mes dernières paroles, que la dépêche que nous avons envoyée au gouvernement anglais déclarait sans équivoque que nous sommes

disposés à adopter l'attitude mentionnée dans le message auquel j'ai fait allusion en ce qui regarde la représentation du Canada à cette conférence. Or, nous n'avons pas reçu de réponse à notre dépêche. Nous ne sommes donc pas en faute et le gouvernement anglais n'a pas d'autre communication à attendre de nous de ce chef. Du reste, les autorités impériales n'ont pas demandé d'autres renseignements. Le gouvernement anglais n'a pas encore répondu à la dépêche que nous lui avons adressée, donnant à entendre que nous approuvions le projet auquel nous avons collaboré afin de trouver le moyen pour le Canada et les autres dominions d'être représentés à la conférence sans créer d'embarras aux autres pays intéressés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, vraiment. . .

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de motion devant la Chambre, mais comme je suppose cette question très importante, la Chambre sera peut-être unanime à consentir que les deux chefs adressent la parole à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis vraiment surpris de l'emportement du premier ministre. . .

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne m'emporte pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . .ou du reproche qu'il me fait de m'être servi de certaines expressions comportant, d'après lui, une insinuation malveillante. Je pensais qu'il allait plutôt me remercier d'avoir approuvé le Gouvernement. C'est aujourd'hui seulement que j'ai été informé de l'attitude que le Canada a prise.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami l'approuve-t-il ou la désapprouve-t-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que je l'approuvais, qu'il était très important que nous fussions représentés. J'ignorais ce qui s'était passé; je l'ai tout d'abord appris du premier ministre, et, en l'apprenant, j'ai exprimé mon approbation. Quelqu'un m'ayant ensuite passé une dépêche de la presse où rien n'indiquait que les autorités impériales attendissent d'autre information du Canada, j'ai seulement demandé si le Gouvernement avait connaissance qu'aucune autre colonie eût pris une attitude différente.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Telles qu'elles sont reproduites au hansard les observations de mon très honorable ami ont la forme à laquelle j'ai fait objection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles sont telles que je les ai présentées et que toute la députation les a comprises. J'ai approuvé l'attitude du premier ministre par rapport à la situation du Canada et j'ai pensé que d'autres colonies avaient peut-être pris une attitude différente. Pour lui avoir posé cette question j'ai reçu une semonce et je l'accepte en toute humilité.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je n'ai pas voulu faire de semonce à mon très honorable ami.

M. HANSON: Le premier ministre s'est seulement montré un peu froissé.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne le suis pas du tout, je suis même profondément obligé à mon très honorable ami de ce qu'il a dit. Quant à l'attitude des autres colonies, je dirai que l'Australie a donné à entendre, dans une dépêche reçue avant la conférence préliminaire, je crois, qu'elle désirait être représentée à cette conférence par son haut commissaire, et à la conférence interalliée par un des ministres britanniques. Je pense que, depuis lors, la Nouvelle-Zélande a pris une attitude semblable. La communication reçue du Sud-Africain disait que le gouvernement attendrait les événements pour se prononcer d'une manière définitive au sujet de la représentation. Quant à l'Etat Libre d'Irlande, je pense qu'il a déclaré vouloir être représenté séparément à la conférence préliminaire et à la conférence interalliée. Je ne sache pas qu'il ait été reçu de communication de Terre-Neuve. Telle est la situation à l'heure qu'il est.

Je pourrais ajouter que les communications de la presse publiées avant la conférence préliminaire ont fait entendre que les Etats-Unis avaient été priés d'envoyer un représentant à la conférence interalliée et que le Gouvernement de ce pays-là avait répondu qu'il serait représenté par son ambassadeur. Notre gouvernement a compris que parce qu'il avait à considérer, sur ce continent, des questions fort semblables à celles qui intéressent les Etats-Unis, il existait une double raison pour que quelqu'un bien au fait du point de vue canadien représentât le Canada et eût le pouvoir d'agir, au nom de Sa Majesté, par rapport au Canada, de la manière que j'ai décrite.

M. MACLEAN (York-Sud): Le premier ministre me semble avoir dirigé ses batteries contre le premier ministre d'Angleterre plutôt que contre le chef de l'opposition (M. Meighen). Quoi qu'il en soit, je proteste, au nom de ce Parlement contre le mode de représentation à tour de rôle. Je ne le comprends pas encore parfaitement et je travaille à me renseigner davantage à son égard, mais je pense que si le Canada prend part à la conférence interalliée il devrait y figurer comme un pays

dont le statut est parfaitement reconnu et non pas y avoir une représentation intermittente, à son tour de rôle.

M. FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser ayant rapport au sujet maintenant à l'étude, je voudrais dire que, d'après moi, il n'est pas conforme à la dignité de ce Parlement que le gouvernement canadien soit obligé d'apprendre, par des dépêches de la presse, quelles communications le gouvernement impérial a à faire à ce pays.

Je lis dans l'*Ottawa Journal* de ce matin la déclaration suivante:

> Le *Journal* se réjouit de voir que M. Mackenzie King a gracieusement consenti à se rendre au désir de M. Ramsay McDonald et de nommer deux représentants canadiens au comité spécial qui doit étudier le problème de la mise en vente en Grande-Bretagne des denrées alimentaires des dominions.

Vu que c'est là l'une des déclarations les plus importantes que j'aie vues depuis longtemps relativement à la vente coopérative, et vu qu'elle peut avoir une grande influence sur les relations commerciales à venir entre le Canada et la Grande-Bretagne, je demanderai au premier ministre s'il a des nouvelles à ce sujet, et s'il est bien pénétré de l'importance de la conférence qui aura lieu en Grande-Bretagne.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a un jour ou deux, mon très honorable ami (M. Meighen) m'a fait une question concernant la conférence dont le chef du parti progressiste vient de parler. Je lui ai fait savoir que le gouvernement de Sa Majesté nous avait priés d'envoyer des représentants à une conférence afin de rechercher les voies et moyens de vendre et de distribuer dans les Iles-Britanniques les produits d'outre-mer. J'ai ajouté que nous serions bien aises de faire représenter le Canada à une conférence comme celle-là.

Mon honorable ami doit se rappeler qu'il a été question d'établir en permanence une commission économique pour la solution des problèmes économiques qui se présenteraient dans l'empire. On attribuait à la commission projetée des fonctions étendues, et les délégués canadiens à la conférence impériale ont déclaré que nous ne jugions pas qu'une commission à laquelle on renverrait des sujets d'un caractère vague pût être utile. Subséquemment, le gouvernement anglais s'est rallié à l'opinion que nous avions exprimée à la conférence impériale. Je sais que le présent projet de nommer une commission *ad hoc* est en partie le résultat des discussions provoquées par cette demande d'une commission économique permanente. Nous avons pensé qu'il serait sage de prendre part à une conférence de cette nature, et s'il en découle du bien rien n'empêchera à l'avenir de semblables conférences ayant des fins déterminées. Le Gouvernement prise l'importance de la conférence et il nourrit le dessein d'y être bien représenté lorsqu'elle aura lieu.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je prie la Chambre de m'excuser si je prends de nouveau la parole. Il importe peu, il me semble, que la Chambre ne répande pas de notion erronée relativement à la dépêche que j'ai lue. Celle-ci, qui provient de la *Canadian Press*, nous apprend seulement que la conférence interalliée s'est réunie ce matin et qu'elle siège en ce moment. Mais, elle nous apprend que rien ne sera décidé avant la réception d'autres nouvelles du Canada.

L'hon. M. MARCIL: Simple conjecture d'un journaliste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être—très probablement. Si elle est fausse, personne n'est à blâmer, il va sans dire, si elle est vraie, personne n'est à blâmer non plus. Quoi qu'il en soit, je doute fort qu'on puisse devancer un journaliste dans la transmission d'une dépêche au Canada. Ce n'est que ce matin que la conférence s'est réunie. En tout cas, après les délibérations, nous recevrons probablement un câblogramme du représentant du Canada; c'est de lui que j'attendrais la première nouvelle. Ainsi, il n'y a certainement pas lieu de réprimander le gouvernement anglais, encore moins la presse ou moi.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Personne n'aurait attachée d'importance à la dépêche que mon très honorable ami a lue, si le chef de l'opposition ne l'avait pas communiquée à la Chambre et n'avait pas cherché à s'en servir comme il l'a fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Malheureusement, le règlement ne me permet pas de répondre.

M. IRVINE (Calgary-Est): J'ai une question à faire pour revenir à ce que disait le chef du parti progressiste (M. Forke). Je crois savoir que la proposition faite par M. Baldwin, ancien premier ministre d'Angleterre et acceptée par M. Snowden comportait l'ouverture par le gouvernement anglais de négociations avec les gouvernements des dominions en vue de nationaliser d'un bout à l'autre le commerce de gros de certaines denrées alimentaires. J'aimerais savoir si cela ne constitue pas une importante dérogation aux anciennes pratiques; si le Gouvernement approuve cette ligne de conduite et s'il fournira au Parlement l'occasion de discuter ses intentions au sujet de cette proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas question de cela dans les dépêches que le Gouvernement a reçues. Si l'on venait à nous faire une proposition dans ce sens, nous nous ferions un plaisir de prendre en considération le sentiment de la Chambre à cet égard.

M. MORIN: Le premier ministre peut-il me dire si la correspondance dont il a parlé aujourd'hui sera imprimée et déposée?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'ai pensé que le Parlement aimerait à avoir la correspondance sous les yeux. Comme c'est chose qui regarde les deux gouvernements, la politesse et le souci de la justice me faisaient un devoir de prier le cabinet anglais de consentir au dépôt de cette correspondance. Nous désirons qu'elle soit déposée, et nous voudrions qu'elle le fût avant la clôture de la session. La dépêche est expédiée depuis un jour ou deux, et je compte recevoir bientôt une réponse affirmative.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. WOODS (Dufferin): J'aimerais à savoir quand viendra la mise en discussion du rapport du comité de la banque et du commerce au sujet de la Home Bank.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je crois pouvoir dire à mon honorable ami que si nous avançons aujourd'hui l'examen des subsides, le rapport viendra en discussion demain. Le Gouvernement a réglé l'ordre des travaux de façon à ce que la prorogation puisse avoir lieu à la fin de la semaine. Comme il se peut que le rapport en question provoque un long débat, nous voulons au préalable avancer autant que faire se peut l'expédition des affaires qui doivent être renvoyées au Sénat. Je puis promettre à l'honorable député que ce rapport sera le premier des objets qui viendront en discussion demain.

L'EXTRACTION DU QUARTZ AU YUKON

M. BLACK (Yukon): Puisqu'on en est à parler d'affaires internationales, d'affaires qui regardent les différentes parties de l'empire, j'aimerais, avant que la Chambre aborde les ordres du jour, à appeler l'attention du Gouvernement sur un projet de loi (bill n° 6) qui se rattache à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Ayant été déposé le 12 mars, voici donc cinquante-deux jours que ce projet est inscrit au Feuilleton. Dans l'intervalle, la Chambre a consacré de son temps à l'examen d'affaires de bien moindre importance. Le bill nous a été renvoyé après avoir trouvé grâce aux yeux du comité des mines et des minéraux. Vu qu'il suffirait de quelques instants pour terminer l'étude des articles du bill, je demanderai au Gouvernement s'il ne peut pas faire en sorte qu'on y consacre ce peu de temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami m'a parlé de ce projet de loi hier soir. Je me ferai un plaisir de veiller à ce qu'il soit du nombre des premiers objets à venir en discussion ce matin.

QUESTION RELATIVE AU VOTE TRANSFERABLE

M. GOOD (Brant): Le premier ministre voudra-t-il nous donner l'assurance que le projet de loi concernant le vote transférable, qui a été lu pour la 1re fois, reviendra sur le tapis à la prochaine session, et, dans la mesure où cela lui est possible, promettre qu'il n'y aura pas d'élection générale d'ici là?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: En réponse à la première partie de la question, je dois dire que si nous sommes tous ici la prochaine fois que la Chambre se réunira, le projet de loi concernant le vote transférable sera un des premiers à être mis à l'étude. Quant à savoir à quelle date la prochaine élection devra avoir lieu, c'est une question dont je dois réserver la décision au Gouvernement même. Pour l'instant, je ne vois pas qu'il y ait lieu de faire décréter la tenue d'une élection générale d'ici à la prochaine session du Parlement. Toutefois, je ne me soucie point d'engager la parole du Gouvernement à cet égard.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. PUTNAM (Colchester): Je n'ai qu'un mot à dire, et c'est pour m'expliquer sur un fait d'ordre presque exclusivement personnel. Hier soir, au moment de la mise aux voix de l'amendement du représentant de Prince-Albert (M. Knox), amendement qui avait trait au chemin de fer de la baie d'Hudson, j'ai complètement oublié que j'avais pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Je regrette beaucoup, il va sans dire, que ma mémoire m'ait joué un aussi vilain tour, ce qui, heureusement, lui est rarement arrivé jusqu'à présent. Bien que je me sois empressé de faire tenir une explication à l'honorable collègue avec qui j'avais pairé, je juge sage de m'expliquer également devant la Chambre.

LOI DE FAILLITE

M. COOTE: Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi tendant à l'adoption de certains amendements à la loi de faillite qui sont proposés par le comité de la banque et du commerce dans son dix-septième rapport. C'est une question que je crois très importante.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est au ministre de la Justice qu'il appartient de répondre, mais en son absence je dirai que le Gouvernement ne se propose pas de présenter de nouveaux projets de loi à cette session.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi pas? C'est fort important.

SERVICE POSTAL AMBULANT

M. WARD: Si je comprends bien, certaines entreprises du service des bureaux ambulants sont sur le point d'être renouvelées ou accordées pour la première fois. Le Gouvernement partagera-t-il également les entreprises entre les deux compagnies de chemins de fer?

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire des Postes): Le département et le Gouvernement ont reçu un grand nombre de télégrammes de divers endroits situés le long des chemins de fer nationaux, et je pensais faire une déclaration lorsque les crédits du ministère ont été présentés. Pour le moment, je répondrai que la question est à l'étude et que nous donnons toute l'attention voulue aux entreprises qui doivent être renouvelées ou accordées pour la première fois.

M. HOCKEN: Le ministre intérimaire des Postes peut-il nous dire si les crédits de ce ministère nous seront soumis aujourd'hui?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais le dire. Je vais commencer par ceux des Mines. Si nous ne passons pas à ceux des Postes aujourd'hui, j'espère que nous le pourrons demain.

M. HOCKEN: Pourquoi pas ceux-là d'abord?

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DU RETABLISSEMENT

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et de décréter que le ministre peut, sauf approbation du Gouverneur en conseil, faire des règlements:

1. Pour autoriser le choix et l'emploi des fonctionnaires, commis et employés dont il peut être besoin pour l'accomplissement des travaux relevant du ministre, et pour déterminer leurs classements et leurs appointements, les prescriptions à être ainsi établies devant être censées avoir été en vigueur depuis l'adoption de ladite loi;

2. Pour la réception et la garde de biens ou deniers détenus par l'Etat ou autre autorité, personne ou particuliers, pour le compte de personnes ou de ceux dont elles sont le soutien, quand ces personnes sont ou ont été soignées sous le régime de la loi, et pour en donner bonne et valable quittance.

[M. Coote.]

3. Pour assurer la curatelle des deniers ou biens des aliénés soignés sous le régime de la loi, et

4. Pour la rétrocession de ces biens ou deniers auxdites personnes ou à ceux dont elles sont le soutien, ou, selon qu'il sera jugé à propos, à leurs héritiers en cas de décès.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. H. S. BELAND: J'expliquerai en quelques mots que dès le début le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile a été exempt de l'application de la loi du service civil à l'exception peut-être de certains règlements concernant les augmentations du personnel, les congés et les allocations de retraites. Depuis six mois il est survenu une situation assez curieuse. Bien que le département fût muni de l'autorité de nommer qui que ce soit dans le personnel, il ne semblait pas avoir le pouvoir de payer les nouveaux fonctionnaires. La question a d'abord été soulevée par l'auditeur général et nous avons manifesté notre surprise, bien entendu, puisque le département existait depuis si longtemps, six ou sept ans. Cependant, cette question fut soumise au ministère de la Justice et la décision de l'auditeur général fut maintenue. Nous nous sommes donc trouvés dans la position de nommer mais non de payer. Après une conférence avec l'auditeur général nous avons obtenu de lui l'autorisation temporaire d'émettre des chèques et de payer notre personnel jusqu'à ce qu'une loi appropriée eût été adoptée par la Chambre. La première partie de cette résolution n'a pour objet que de nous accorder cette autorisation. Il n'est proposé aucun changement à l'administration actuelle du département, pas même dans ses plus petits détails. Avant mon arrivée à la tête de ce ministère et depuis, nous avons suivi les règles générales de la Commission du Service civil en ce qui concerne les autres départements, et nous n'avons pas l'intention, bien entendu, d'agir autrement. On croit qu'il faudrait agir aussitôt, car si on n'accorde pas cette autorité dès maintenant, l'auditeur général, appuyé par le ministère de la Justice mettra encore en doute notre autorité, et nous ne serons pas en état de payer notre personnel.

La seconde partie de la résolution traite des aliénés à la charge du département. La plus grande partie de l'argent qui appartient aux aliénés, qui sont sous nos soins, est détenue par le département en fidéicommis, et l'intérêt de cet argent est de 5 p. 100. De fait, nous avons inclus dans les prévisions budgétaires un crédit de $20,000 couvrant l'intérêt sur l'argent qui appartient à ces aliénés. Mais il appert qu'un fort montant d'argent qui appartient aux aliénés est entre les mains des administrateurs provinciaux, cependant qu'il y a aussi de l'argent entre les mains de personnes

intéressées à ces patients; et bien que nous soyons disposés à recevoir cet argent et à le conserver pour ces patients comme nous le faisons dans la plupart des cas, les personnes qui ont cet argent en main actuellement refusent de nous le remettre jusqu'à ce que nous soyons autorisés par le Parlement à en donner un reçu valide. Autant que je me souvienne, nous avons $400,000 pour les aliénés et autres patients, et il y a, à part cela, quelque $90,000 détenus par différentes personnes, par les provinces, et par d'autres. J'ai en l'idée le cas d'un aliéné à qui il avait été légué de l'argent par un parent de New-York. Nous avons essayé d'avoir cet argent pour notre patient, afin de le garder pour lui, mais son avocat n'est pas très sûr que nous ayons droit de toucher cet argent tant que le Parlement ne nous aura pas autorisés à en donner un reçu valide. C'est donc cette autorité que nous demandons par la présente résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à la résolution, mais je profite de cette occasion pour conseiller au ministre de prendre des mesures pour placer les départements qui sont maintenant devenus permanents sur un pied d'égalité avec les autres départements, conformément à la loi. La seule raison que je mentionnerai est celle-ci. On m'a fait remarquer le grand écart entre les appointements et la rémunération entre ceux qui ne tombent pas sous la loi du service civil et ceux qui sont sous le régime de cette loi. Je ne dis pas que ceux qui ne relèvent pas de cette loi reçoivent moins, dans tous les cas; je crois même que la rémunération est plus élevée pour les postes importants, mais les appointements dans certains ministères sont très minimes. Je ne sais ce qui en est dans le ministère de mon honorable ami, mais dans le ministère des Finances, par exemple, je sais personnellement qu'il y a un grand nombre de fonctionnaires dans la division de la perception du revenu qui sont dans le service depuis deux ou trois ans, et même quatre ans, qui ne reçoivent encore, malgré leur travail important, que $50 par mois, et si on enlève l'indemnité de vie chère, ils n'ont d'autres rémunérations que ces $50. On a eu grand émoi dernièrement au sujet d'une échelle d'appointements dont le minimum était de $1,070 par année. Je ne crois pas qu'il soit juste de donner d'aussi faibles appointements que ceux que je viens de mentionner. Je ne vois aucune raison qui empêche que ces fonctionnaires soient compris dans la loi, puisque ce département est maintenant permanent. La seule raison qui s'est imposée à ce que ces fonctionnaires bénéficient de la loi, c'est que l'on croyait alors que l'impôt de guerre ne serait que temporaire, mais ils sont permanents maintenant, autant qu'une chose puisse être permanente. Je propose donc que l'on prenne aussitôt le moyen de les inclure dans la loi, afin qu'ils soient placés sur un pied d'égalité avec tous nos fonctionnaires civils.

M. ROSS: Quelle est l'attitude du ministère en ce qui concerne une allocation de retraite aux employés temporaires qui quitteront le service, disons, le 1er août?

L'hon. M. BELAND: Je suppose que mon honorable ami fait allusion au sanatorium Mowat?

M. ROSS: Pas absolument. Il y a certains fonctionnaires du ministère qui seront démis de leurs fonctions le 1er août.

L'hon. M. BELAND: Un dizaine de fonctionnaires, par semaine, quittent le service, et ils reçoivent une allocation de retraite conforme aux règlements de la Commission du Service civil. Je crois qu'elle varie suivant la durée du service, et accorde les appointements d'une journée par mois si je ne fais erreur.

En ce qui concerne la proposition de mon très honorable ami (M. Meighen), que le département soit comme les autres soumis au contrôle de la Commission du Service civil, je ne crois vraiment pas que le moment en soit arrivé de le faire. Il faudrait au préalable que le personnel du département fût réduit encore de 50 p. 100. Il y a beaucoup de déplacements dans le ministère comme conséquence de ces réductions. Nous transférons les fonctionnaires d'une division à l'autre, d'une ville à l'autre, ce qui fait de grands changements dans le classement de ces fonctionnaires. Nous nous dispensons des services d'un homme en en nommant un là où il y en avait deux; au lieu de deux traitements s'élevant à $2,000 on ne paye qu'un seul de $1,200 ou de $1,400. Le dernier fonctionnaire peut être rangé dans une catégorie plus élevée parce que ses fonctions sont plus ardues. Nous avons fait le classement de tout le personnel à l'entière satisfaction de la Commission du Service civil. Nous nous sommes efforcés de nous conformer en tous points aux règlements établis par la commission et il me semble qu'on devrait nous permettre d'effectuer librement les réductions que nous voulons faire présentement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le ministre a raison en ce qui concerne son propre département. Je profite de l'occasion simplement pour soulever la question d'une manière générale. Je fais mention spéciale du département des Finances.

L'hon. M. BELAND: L'arrangement sera sûrement permanent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; mais s'il suscite des mécontentements je prie le Gouvernement,—et je m'adresse aux autres ministres autant qu'au ministre du Rétablissement civil des soldats,—de s'intéresser aux traitements versés à ces employés qui ne sont pas payés bien cher. En vérité leur salaire est réduit dans une mesure inacceptable: ils touchent beaucoup moins qu'il y a trois ans à moins que le coût de la vie n'ait réellement baissé depuis ce temps-là.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami a-t-il bien dit que certains fonctionnaires reçoivent $50 par mois? Je voudrais savoir à quelle catégorie ils appartiennent, qui ils sont, et quelles sont leurs fonctions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je l'ai dit et j'assure l'honorable député que j'ai raison. Ces gens font un travail d'écritures pour le service de la perception de l'impôt sur le revenu; ils ne sont pas sous le régime de la loi du service civil.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. BELAND demande à déposer un projet de loi (bill n° 264) modifiant la loi du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Cette motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re et la 2e fois.

Rapport est fait du bill, qui est délibéré sommairement en comité, lu pour la 3 fois et adopté.

2e DELIBERATION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES INDIENS

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire) propose la 2e lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 172) modifiant la loi des Indiens.

Le Sénat a modifié l'article 3 qui traite de l'héritage d'un Indien mort sans postérité. Le comité se rappelle que nous avons discuté assez longuement le texte de cet article qui, tel qu'il fut adopté par le comité, était ainsi conçu:

Dans le cas où un sauvage meurt intestat sans enfants et laissant une veuve de bonnes vie et mœurs, ses biens de toute nature passent à celle-ci; et dans le cas où il ne laisserait pas de veuve, ses biens passent à son plus proche parent.

Le Sénat a rayé les mots "de bonnes vie et mœurs" de sorte que le texte, modifié, se lit comme sut:

Dans le cas où un sauvage meurt intestat sans enfants et laissant une veuve, ses biens de toute nature passent à celle-ci; et dans le cas où il ne laisserait pas de veuve, ses biens passent à son plus proche parent.

Nous acceptons l'amendement.

[L'hon. H. S. Béland.]

(La motion est adoptée.)

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

Sur la proposition de M. Mackenzie King, la Chambre passe aux bills et ordres publics.

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ AU YUKON

M. BLACK (Yukon) propose que la Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles d'un projet de loi (bill n° 6) concernant l'extraction du quartz dans le territoire du Yukon.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (définitions).

M. BLACK (Yukon): Pour me conformer à la suggestion du département, je demande qu'à l'alinéa "p" de cet article les mots suivants soient insérés à la suite du mot "éléments", le premier à la page 3:

quartz, oxydes métalliques, silicates et les minerais de radium, tungstène, titanium et zirconium.

(L'amendement est adopté.)

M. BLACK (Yukon): J'ai l'honneur de proposer que dans l'alinéa "x" de l'article 2 les mots "this Act", dans la version anglaise, soient substitués au mot "regulations".

Ceci rectifie une erreur d'écriture.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le préambule:

M. MACLEAN (York-Sud): Avant l'adoption du préambule, monsieur le président, je veux dire un mot au sujet de l'alinéa "p" de l'article d'interprétation où sont énumérés tous les métaux précieux dont certains se trouvent en Canada exclusivement. Je tiens à signaler tout spécialement au ministre des Mines (M. Stewart) qu'il est temps de rechercher le contenu exact des métaux précieux et divers que nous possédons et que cette analyse ne devrait pas être laissée au soin de ceux qui en font l'affinage à l'étranger. Autant que je sache, nous possédons, aujourd'hui, presque tout le minerai de nickel du monde lequel contient d'autres métaux très rares et très précieux. Ces métaux sont encore affinés à l'étranger et le Canada en perd tout le bénéfice. Dans la dernière guerre, l'Allemagne a obtenu tout le nickel qu'elle a voulu et je me suis laissé dire que tout ce nickel venait de chez nous. On n'a jamais découvert qui le lui fournissait et lorsque j'ai soulevé la question on m'a traité presque comme un rebelle. Je saurai quand même ce qu'il y a au fond de cette exploitation du nickel. Pour connaître la valeur exacte de ces métaux rares, il faut s'assurer de leur teneur. Que le ministre veuille bien lire les articles qui ont paru la semaine dernière dans le *Free Press* de Win-

nipeg, et il verra combien ces métaux sont précieux. Le Canada va être le plus grand pays minier du monde; nous allons développer cette industrie. C'est pourquoi je dis que c'est dans l'intérêt du pays de rechercher la teneur et la valeur de ces métaux rares. Tâchons de le savoir. Puisque nous possédons presque tout le nickel du monde entier, veillons à ce que ce métal soit travaillé dans le pays même et nous pourrons être les maîtres du marché. Autrement, ce sont les Etats-Unis qui s'en empareront. Mon honorable collègue comprend, j'en suis sûr, qu'il est nécessaire d'agir. Jusqu'ici, on n'a rien fait. Je lui demande, à lui qui est l'autorités compétente, de nous donner l'assurance qu'on prendra des dispositions à cet effet.

M. LAPIERRE: Pour l'information de l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) qui, à plusieurs reprises, a déclaré que nous ne connaissions pas la teneur de notre minerai de nickel, je citerai cet article du Bulletin d'information de la province d'Ontario, daté du 4 juin 1924:

Le nickel, le cuivre et le platine

Comme on pourra le remarquer dans le tableau de la première page, le rendement de ces métaux s'est accru d'un façon sensible. Les compagnies de nickel "British America" "International" et "Mond" exploitent des mines et des haut-fourneaux. Les deux premières ont des usines d'affinage en Canada, tandis que la compagnie Mond expédie toute sa matte à son usine du pays de Galles. Au cours du trimestre, la fonte de 332,260 tonnes de minerai a donné 16,050 tonnes de matte de nickel. Là-dessus, on en a exporté 3,899 tonnes et le reste, soit 10,640 tonnes a été affiné dans les usines du Canada. Le prix moyen du cuivre électrolytique à New-York, pour le trimestre, a été de 12.875 cents la livre, comparé à 15.566 cents en 1923. Le nickel électrolytique, en gros lots, valait 23 cents la livre. Les métaux précieux étaient représentés par $4,988 d'or et $10,266 d'argent.

Les métaux de la catégorie du platine auxquels mon honorable collègue a fait allusion à plusieurs reprises dans cette enceinte, sont connus de toutes les sociétés métallurgiques du Canada.

Voici ce qu'on a pu voir de temps en temps dans les journaux:

Platine..	495 onces estimées à $50,901
Palladium..	638 onces estimées à $42,486
Rhodium..	276 onces estimées à $20,476
Ruthenium, osmium et iridium..	105 onces estimées à $12,820

Ce sont là tous des produits extraits de notre minerai de nickel. La British American Nickel Corporation a une usine à Deschênes, près d'Ottawa. La International Nickel Company a la sienne à Sudbury et fait maintenant jusqu'à l'affinage. Ses produits sont bien connus du département des Mines. Elle en a également une usine à Port-Colborne.

Mon honorable collègue a parlé d'un monopole du nickel et d'autres l'avaient dit avant lui. Eh bien, à l'heure actuelle, ce monopole est loin d'exister. Il y a surproduction et c'est à peine si nos compagnies font leurs frais. Pour que mon honorable collègue sache exactement à quoi s'en tenir sur l'état actuel de cette industrie, je lui citerai un article du *Globe* de Toronto qui prouve qu'il n'existe pas de monopole.

M. le PRESIDENT: J'espère que l'honorable député abrégera ses remarques, car le bill se rapporte à l'exploitation du quartz dans le Yukon et une discussion sur les mines en général ne serait pas conforme au règlement.

M. LAPIERRE: Je me contenterai de cette seule citation. La question est importante pour le public qui est susceptible d'être mal renseigné sur l'état de l'industrie du nickel, et c'est la première fois que l'occasion se présente pour moi d'en parler à la Chambre. Voici ce que dit le *Globe*:

On a souvent dit dans les journaux que la production du nickel constituait pour ainsi dire un monopole; mais quand on remarque le rendement des différentes usines d'affinage qui n'ont aucun rapport entre elles, on s'aperçoit que c'est loin d'être exact.

	Tonnes de nickel par année
International Nickel Company, Port Colborne, Ont..	24,000
Mond Nickel Company, Pays de Galles..	8,000
British American Nickel, Québec..	7,000
La Société de Nickel (Minerai de Nouv. Caled.) Ballande, (Minerai de Nouv. Caléd.) raffiné aux Etats-Unis..	10,000

J'espère que mon honorable ami possède maintenant le renseignement qu'il a demandé à la Chambre en plusieurs occasions.

M. MACLEAN (York-Sud): Nous avons beaucoup entendu parler de cela auparavant. Je remercie mon honorable ami (M. Lapierre) de ce qu'il a cité, mais cela ne répond pas à ce que je prétends. Il admet que nous possédons le nickel et ajoute qu'il n'existe pas de monopole. Cela se peut, mais le nickel qui entre dans la fabrication de l'acier au nickel du monde, et qui promet d'être le plus précieux alliage du fer qui se puisse trouver nulle part aujourd'hui, est fabriqué en dehors du pays. A mon titre de Canadien, je veux voir adopter une ligne de conduite qui donnera au Canada la production de l'acier au nickel. Je compte que l'honorable député joindra ses efforts aux miens pour provoquer ce résultat. Mais, par quelque moyen que j'amène cette question, on me met toujours des bâtons dans les roues.

M. LAPIERRE: Je faisais simplement allusion aux paroles de l'honorable député quand il disait que les gens ignoraient en général qu'on extrayait des sous-produits des minerais de nickel et cuivre, et qu'un monopole existait. C'était ce point que je tentais d'éclaircir.

M. MACLEAN (York-Sud): Je persiste à croire qu'il existe un monopole. Le produit est entre les mains de certains individus qui règlent les prix.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait que les provinces ont la haute main sur leur production de minerais et tout ce que le Gouvernement ou le bureau fédéral des mines peut accomplir dans ce sens, c'est de coopérer aux travaux des départements provinciaux.

M. MACLEAN (York-Sud): Ou au moyen du tarif ou de droits d'exportation.

L'hon. M. STEWART: Naturellement, ce que je viens de dire ne s'applique pas au Yukon, ou aux territoires et aux trois provinces des prairies, où nous avons la responsabilité. Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami au sujet de beaucoup des choses qu'il a dites. La question des droits mérite d'être étudiée. En même temps, et comme l'a fait observer l'honorable député (M. Lapierre) cette industrie n'est pas aussi prospère qu'on serait porté à le croire.

M. MACLEAN (York-Sud): Oh, oui, elle l'était; les Allemands ont payé ce qu'ils ont reçu.

L'hon. M. STEWART: Naturellement, les choses étaient différentes durant la guerre, mais la situation n'est plus la même aujourd'hui. Néanmoins, je consens à étudier la question attentivement. Je puis assurer à mon honorable ami que je ne ferai rien pour lui mettre des bâtons dans les roues, parce que je suis beaucoup de son avis.

M. LAPIERRE: Pour renseigner l'honorable député de York-Sud, je puis ajouter qu'après la conférence du désarmement, qui a eu lieu à Washington en 1921, la demande du marché de nickel a fléchi de 70 p. 100 et c'est seulement en faisant des expériences à leurs propres frais, que ces compagnies ont découvert de nouveaux usages pour le nickel. Le nickel qui se vendait 35 cents la livre en 1917 se vend actuellement 20 cents, c'est-à-dire le prix le plus bas depuis que le nickel s'exploite. Actuellement, les usines ne produisent qu'environ 60 p. 100 de leur rendement possible et c'est tout juste pour payer leurs frais généraux.

(L'article est adopté.)

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ETUDE DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT A UN PROJET DE LOI

La Chambre procède à l'étude des amendements apportés par le Sénat à un projet de loi (bill n° 64) intéressant la construction d'une ligne du National-Canadien à partir de l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi d'Amherst.

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

La Chambre est d'avis qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements au bill n° 64, loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada depuis l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi, dans la province de Québec, pour les raisons suivantes: Que la réduction de $105,000 à $59,000 de la somme à être dépensée sur le parcours entier, et de $52,500 à $29,750 par mille, rend impossible l'entreprise de ces travaux, ainsi que le montre le détail des estimations, et que le greffier porte ledit message au Sénat.

M. MACLEAN (York-Sud): J'aimerais parler d'une question, si cela m'est permis, qui semble se soulever entre les deux Chambres, mais je ne voudrais pas violer le règlement. Il me semble que, dans tout le pays, une question surgit au sujet du réseau du National-Canadien qui est censé se trouver sous la direction du Parlement, et surtout sous celle de la Chambre des communes, mais, ailleurs, on semble s'efforcer d'attaquer le National-Canadien d'une manière qui surprendra le peuple. Ce différend entre les deux Chambres n'est peut-être qu'un faible indice. La grande question qui s'impose est de savoir si le Parlement, représenté par la Chambre des communes, doit administrer le réseau national ou si cette administration doit aller à un corps irresponsable, du moins en ce qui regarde les électeurs du pays.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides.

Mines et minéraux.—Pour couvrir les frais de transport des envois de minerai expédiés des provinces éloignées à l'usine de préparation du minerai de la division des Mines à Ottawa pour en faire l'épreuve conformément aux règlements approuvés par le ministre des Mines, $10,000.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je ne pense pas qu'on doive discuter ces crédits à présent. Je croyais que le ministre allait simplemet les mettre en délibération et ajourner à trois heures.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Très bien.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant d'aborder l'examen du crédit que vous venez de mettre en discussion, monsieur le président, je rappellerai qu'on m'a demandé ce matin quand le Gouvernement comptait soumettre aux délibérations de

la Chambre le rapport du comité des banques relatif aux affaires de la Home Bank. J'ai répondu qu'on espérait pouvoir déposer ce rapport ce matin. Mais vu la séance de nuit, j'ai cru préférable de faire discuter les crédits et d'envoyer au Sénat le plus que nous pourrons des projets de loi que nous allons adopter. Depuis midi plusieurs membres ont exprimé à mes collègues et à moi-même l'opinion que si le Gouvernement laissait présenter le rapport du comité de la banque à la reprise de la séance à huit heures la représentation serait plus satisfaite que d'en voir remettre la discussion à demain, et cela aurait pour effet d'abréger les débats sur ce rapport.

On m'a dit aussi que deux de nos collègues qui désirent prendre part à la discussion seront forcément absents demain en voyage et qu'ils ne pourraient participer aux débats si le dépôt du rapport est ajourné. Dans ces circonstances, si la Chambre est d'avis qu'on accélérerait nos travaux en convenant de fixer à huit heures l'examen du rapport on fournira au président du comité l'occasion d'en proposer l'adoption. Au nom du Gouvernement je déclare que nous acceptons cet arrangement avec plaisir.

L'hon. M. MANION: Le chef de l'opposition n'est pas ici. Je ne crois pas qu'il ait des objections à faire valoir à ce sujet. Je fais cette observation pour réserver la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il demeure entendu que si entre-ci six heures aucune opposition ne se manifeste on abordera l'examen du rapport du comité des banques à huit heures. La Chambre compte que chaque orateur condensera autant que possible les observations qu'il aura à présenter.

M. HUMPHREY: Le ministre de l'Intérieur peut-il nous dire combien on a dépensé, l'année dernière, pour le transport du minerai.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Cinquante-trois dollars seulement. Notre collègue s'en souviendra, le crédit fut approuvé en juillet et la saison était trop avancée pour permettre à personne de bénéficier du transport gratuit.

M. HUMPHREY: Le ministre peut-il nous donner quelques détails sur l'application du régime de gratuité du transport du minerai au siège de l'administration à Ottawa, et en ce qui concerne le projet d'établir une usine dans l'Ouest pour le traitement du minerai.

L'hon. M. STEWART: Il y a malentendu sur ce que le Gouvernement doit faire. Il est question dans la partie Est de la Colombie-Anglaise d'organiser un établissement pour le traitement du minerai dont l'Etat assurerait l'exploitation. Je dirai franchement que je ne vois pas comment l'administration pourrait se charger d'un tel service. L'Etat n'a rien à faire à cela; ce n'est pas son rôle. Il peut, toutefois, conduire des épreuves sur de petites quantités de minerai, afin de faire connaître exactement la valeur du minerai soumis à l'essai. Un établissement de ce genre ne répondrait pas aux espérances qu'entretiennent les exploitants miniers en Colombie-Anglaise.

Ce que l'on avait l'intention de faire, ou plus exactement ce que nos prédécesseurs avaient en projet, c'était d'organiser là-bas une usine qui ferait en partie les travaux conduits par l'usine d'Ottawa, car notre établissement, ici, ne fonctionne pas sur un pied commercial. Si la préparation du minerai doit devenir une entreprise commerciale, il faudra placer de plus fortes sommes au bénéfice de cette industrie dans l'Est de la Colombie-Anglaise. Mais ce crédit est surtout destiné à aider le prospecteur, le petit mineur, à faire valoir ses réclamations et à calculer avec précision la valeur du minerai qu'il a découvert ou qu'il possède. Nous lui demandons de fournir des échantillons de ce minerai d'une grosseur suffisante pour lui faire voir ce que nous croyons en être la valeur, et nous payons les frais de transport de la gare de sa localité à Ottawa; nous en faisons l'analyse et nous lui fournisons les données constatées.

M. HUMPHREY: Je ne me lève pas pour poser une objection à l'adoption de ce crédit, mais simplement dans le but d'obtenir un peu de lumière sur la manière dont le système fonctionne. J'ai cru comprendre que, dans les années passées, on avait reconnu en principe la nécessité d'avoir un bureau d'analyse particulier à la Colombie-Anglaise à cause de l'abondance de minerais complexes dans cette partie, et il semble qu'en votant une somme pour le transport gratuit de ces minerais au bureau d'Ottawa, on puisse régler la question pour à présent; mais j'en suis venu à la conclusion qu'il y a une si grande quantité de minerais complexes, qu'il est nécessaire d'aller plus loin pour révéler et développer les ressources naturelles de la province. Qu'on ne pense pas que je suis le moindrement opposé à l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. STEWART: Ce que mon honorable ami vient de dire est assez important. Il n'y a pas de doute que la Colombie-Anglaise ne possède un domaine immense de ressources minières encore non développées. Mais nous croyons que pour l'instant nous pouvons faire ce travail ici avec le matériel et le personnel actuels, et donner entière satisfaction, si on nous expédie les minerais en quantités suffisantes pour faire les analyses. Quant aux problèmes plus complexes de la séparation et

aux procédés de ce genre, nous ne pourrions vous indiquer les meilleures méthodes de traitement, parce que vous ne pourrez expédier les quantités qui seraient nécessaires. Ce crédit est demandé pour les fins que j'ai décrites, mais non pas dans le dessein de la part du Gouvernement d'abandonner définitivement l'idée d'établir un bureau d'analyses dans l'est de la Colombie-Anglaise.

M. HUMPHREY: Le ministre a-t-il reçu quelques échantillons de la Colombie-Anglaise relativement à ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis donner de renseignement précis à mon honorable ami. J'ai dit ce que nous avons dépensé l'année dernière. Je ne sais pas d'avance ce qui sera dépensé. Les gens nous envoient ordinairement des échantillons très peu volumineux, mais cette année le volume des échantillons a quelque peu augmenté.

M. HANSON: Le service des mines a-t-il fait quelques recherches sur les propriétés du charbon des Provinces maritimes au point de vue de leur transformation en coke?

L'hon. M. STEWART: Nous avons reçu des consignations de plusieurs mines des Provinces maritimes. Nous les avons traités dans les hauts fourneaux de Hamilton, et en les mélangeant, on obtient des résultats très satisfaisants; ils donnent un coke de première qualité.

(Le crédit est adopté.)

Commission géologique

Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres..	$200,000
Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc.	55,000
Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de référence, aide diverse et dépense casuelle.. ..	50,000
Pour l'installation au musée..	10,000
Pour achat de spécimens..	5,000
	$320,000

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi y a-t-il $2,000 de moins que l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: Par suite d'un rajustement, nous avons en campagne cette année une équipe de plus que l'année dernière, mais en coupant certaines dépenses, nous avons pu réduire les frais. Nous avons rogné la dépense le plus possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles sont ces dépenses?

L'hon. M. STEWART: Les montants se répartissent sur toutse les équipes et sont si minimes pour chacune, qu'il est difficile de les donner en détail. C'est tout simplement économie de ce montant sur les équipes d'explorateurs.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil—Mines, appointements et dépense casuelle, $539,870.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien de jours et de nuits le ministre a-t-il pris pour réduire ce crédit de $20?

L'hon. M. STEWART: L'an dernier, nous avions 231 employés dans notre personnel; cette année nous en avons 223, de sorte qu'il y a réduction sous ce rapport. Les augmentations statutaires relèvent la somme des appointements jusqu'à concurrence de la différence, de sorte que la réduction est légère.

(Le crédit est adopté.)

Allocation à l'Institut impérial pour maintenir des galeries d'exposition, à condition que les autres contribuants à l'entretien de l'Institut augmentent leurs contributions au pro rata, $12,849.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la raison de cette forte augmentation?

L'hon. M. STEWART: A la Conférence économique de l'empire, 1923, une résolution fut adoptée décrétant la réorganisation de l'Institut impérial et son fusionnement avec le bureau impérial des ressources minérales. Il fut aussi décidé que les galeries d'exposition de l'Institut impérial seraient abandonnées, de sorte que les frais d'entretien des deux institutions seraient sensiblement réduits. Les frais annuels d'entretien de l'Institut réorganisé, en vertu du principe approuvé, sont estimés à 39,000 livres. Sur ce montant, 14,000 livres proviennent de dotations, d'annuités, d'honoraires pour travaux exécutés et des sommes résultant de la location d'une partie de l'édifice, ce qui laisse une somme de 25,000 livres à souscrire annuellement par les gouvernements intéressés. La Conférence a décidé que cette somme serait répartie ainsi qu'il suit, chaque gouvernement s'engageant à contribuer sa quote-part pour une période de cinq années:

Angleterre..	£9,000
Colonies et protectorats..	8,000
Canada..	2,000
Australie..	2,000
Afrique-Sud..	1,200
Nouvelle-Zélande..	1,200
Inde..	1,200
L'Etat libre d'Irlande..	200
Terre-Neuve..	200
	£25,000

La contribution annuelle du Canada équivaut à $9,735 en monnaie canadienne. Le reliquat de ce crédit, savoir $3,114, est destiné à acquitter la part du Canada pour maintenir des galeries d'exposition, si les autres gouver-

nements intéressés dans l'Institut ratifient un projet qui leur a été soumis dernièrement à cette fin. Les contributions du Canada, au cours de l'exercice 1923-1924, pour l'entretien de l'Institut impérial et du bureau impérial des ressources minérales ont été comme suit:

Institut impérial—	
Département de l'Immigration et de la Colonisation	$ 3,190
Département du Commerce	20,000
Bureau impérial des ressources minérales	7,300
	$30,490

En ce qui regarde le Canada, ces dépenses accusent donc une diminution d'au delà de $17,500 par année.

M. GARLAND (Bow-River): Y a-t-il un indice quelconque que les contributions seront augmentées au prorata?

L'hon. M. STEWART: Oui; l'arrangement a été conclu et nous combinons les deux allocations à cette heure.

M. GARLAND (Bow-River): On s'est déjà entendu à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Budget supplémentaire—Indemnité à titre gracieux aux parents à la charge de feu T. B. Lawlor, noyé aux Rapides de l'Esturgeon, Québec, le 4 juin 1923, alors qu'il était employé aux travaux géologiques sur place, $1,500.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un jeune homme qui était pour ainsi dire le seul soutien de ses parents, et qui se noya au cours des explorations qui furent faites l'année dernière.

Le très hon. M. MEIGHEN: En vertu de quel principe a-t-on fixé le chiffre de l'indemnité?

L'hon. M. STEWART: D'habitude le chiffre en est calculé d'après l'indemnité que paie une compagnie d'assurance en pareil cas; ou sinon, sur la loi des indemnités aux ouvriers. Voilà le principe général; mais il n'est pas toujours suivi, surtout dans les cas où la victime est mariée et a une famille dont elle était le soutien.

(Le crédit est adopté.)

Indiens—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoire du N.-O., $697,923.

M. GARLAND (Bow-River): Sur ce montant, quelle somme sera dépensée dans l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Il serait assez difficile de dire le chiffre de la subvention qui est destinée à l'Alberta, étant donné que nous ne tenons pas de comptes séparément pour les différentes provinces. Nous avons un bureau à Regina qui a charge des affaires des trois provinces des prairies et toutes les agences relèvent de ce bureau.

M. GARLAND (Bow-River): Sur le crédit de l'année dernière, quelle somme a-t-on déboursée pour l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Le rapport de l'auditeur général renferme ces renseignements, mais il faudrait assez de temps pour compiler les chiffres.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la raison de cette diminution?

L'hon. M. STEWART: Cette année, nous demandons $4,733 de moins pour l'achat des outils, des instruments et des approvisionnements au bénéfice des Indiens indigents; en ce qui regarde les obligations contractées en vertu des traités, nous avons pu réduire le crédit de $9,039, étant donné le fait surtout que ces frais sont sujets à varier considérablement. Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous réduisons la somme destinée à secourir les indigents.

M. GARLAND (Bow-River): La réduction concernant les outils et les machines indique-t-elle du relâchement chez les Indiens, par rapport à l'agriculture?

L'hon. M. STEWART: Non. Autant qu'il est possible l'Indien achète lui-même ses outils. Le crédit dont il s'agit est assez faible; il représente environ $10,000. La bonne récolte de l'année dernière a fait espérer que l'Indien se trouverait plus en état d'acheter son propre équipement, et ce crédit est destiné à répondre aux exigences des seuls cas où il est impossible aux Indiens de se procurer leur propre outillage.

M. GARLAND (Bow-River): Il leur arrive parfois d'emprunter de l'argent des agences.

L'hon. M. STEWART: Oui, et nous avons parfois à fournir aux agences un nouvel équipement. Par rapport au service, nous avons pu réduire le crédit de $3,000, tandis que, par rapport aux moulins à blé, nous demandons, cette année, $1,194 au lieu de $3,462 que nous avons demandés l'année dernière, soit une réduction de $2,260. Quant aux frais généraux, ils ont été légèrement réduits. La réduction totale représente donc environ $34,000. Cependant, comme il y a un autre montant de $2,250 pour frais d'hôpitaux et pour frais de maladies mentales, la réduction nette est seulement de $31,000.

M. STEWART (Humboldt): Que fait le ministère en général, par rapport aux Indiens qui désirent quitter les réserves cernées de

trop près par la civilisation? A propos il me vient à l'esprit un cas spécial.

L'hon. M. STEWART: Il ne m'a pas été signalé de cas de ce genre. On nous parle souvent d'abolir les réserves et d'en vendre les terres pour le bénéfice des Indiens, mais il ne m'a pas été présenté de demande comme celle dont parle mon honorable ami. Veut-il dire qu'une bande particulière désire s'en aller?

M. STEWART (Humboldt): Je ne suis pas certain que la demande en ait été faite au ministère, mais je sais que les Indiens de la réserve du lac aux Noix, dans la Saskatchewan, songent à s'en aller. Comme la région se colonise avec une activité croissante, la réserve est cernée de plus en plus près, et il y a un chemin de fer dans le voisinage. L'automne dernier certains chefs de ces Indiens m'ont informé que, ne tenant pas à se livrer à l'agriculture, ils voulaient s'en aller. Leur réserve se prête bien à l'agriculture et ils élèvent beaucoup de bestiaux, abstraction faite de leurs autres occupations comme cultivateurs en général. Ils croient cependant se procurer. plus au nord, un endroit capable de mieux répondre à leurs exigences. Certains chefs indiens ont étudié la situation. Leurs terrains valant plus cher aujourd'hui qu'ils ne valaient autrefois, ils croient pouvoir en obtenir un montant assez considérable. Dans ce cas le ministère s'occuperait-il de disposer des terrains pour l'avantage des Indiens et leur permettrait-il de pénétrer plus loin dans le territoire non encore colonisé?

L'hon. M. STEWART: Il faut tenir compte de toutes les circonstances. Comme le sait l'honorable député, il nous arrive souvent de vendre des parties de réserves. Je suppose que la bande désire vendre ceux de ses terrains qui ont de la valeur afin d'avoir un montant considérable à sa disposition et de s'établir ensuite à bon marché sur des terres de la couronne. Je ne voudrais pas dire ce que je vais faire, avant de connaître toutes les circonstances.

M. STEWART (Humboldt): Je pensais que la demande était devant la commission.

L'hon. M. STEWART: Il n'en est rien.

M. BANCROFT: N'est-ce pas la même chose qui a eu lieu par rapport à la réserve de Saint-Pierre, au Manitoba, il y a quelques années? La réserve fut vendue et toute la bande est allée s'établir dans le nord.

L'hon. M. STEWART: Si la réserve est très près d'une ville, c'est là généralement ce qui arrive. Il existe maintenant un cas de cette nature dans la Nouvelle-Ecosse.

[M. Stewart (Humboldt).]

M. HOEY: L'hôpital indien à Norway-House est-il en voie de reconstruction?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. MILLAR: L'expression "fonds de la bande" ne me semble pas très claire.

L'hon. M. STEWART: Il faudrait plutôt dire "fonds du Gouvernement". Les fonds de la bande appartiennent aux Indiens et sont détenus pour eux, par le Gouvernement, à titre fiduciaire.

M. MILLAR: Sont-ils versés aux Indiens annuellement?

L'hon. M. STEWART: Il ne leur est payé annuellement que l'intérêt.

M. COOTE: Il y a environ deux semaines, lorsque le bill destiné à modifier la loi des sauvages était devant la Chambre, j'ai compris que le ministre avait dit que les baux aux terres indiennes n'étaient pas accordés sans le consentement de la bande. Ce consentement a-t-il été obtenu par rapport au bail accordé l'année dernière par l'honorable M. McLean concernant certains terrains de la réserve des Piégans?

L'hon. M. STEWART: Il y a eu sur la réserve une réunion de la bande. La plupart des Indiens y assistaient et ils ont voté en faveur du bail à condition qu'il leur fût réservé un certain pourcentage du loyer, c'est-à-dire $8 par tête, par année. Je me fie à ma mémoire, parce que les dossiers se trouvent au bureau de l'agent des Indiens à Regina. Cependant, je serai bien aise de me les procurer. Nous avons accordé ce bail à la condition qu'on ne remettrait à la bande que sept dollars par tête. L'inconvénient à Macleod, c'est que des gens qui faisaient paître leurs animaux sur les terres louées seront certainement privés de ce privilège, et il provient surtout de ce que deux chefs répudient maintenant la part qu'ils ont prise au premier arrangement. J'ai reçu bien des représentations relativement à cette affaire, et M. Graham, l'agent, a pris grand soin de faire observer tous les articles du règlement.

M. COOTE: A en juger par la correspondance que j'ai sous les yeux. le ministre a dû être mal renseigné. Le commissaire des Indiens, M. Graham, dans une lettre datée du 29 avril et adressée à M. John Crow-Eagle, de la réserve des Piégans, à Brocket, dit:

Le département m'a transmis pour que j'y réponde votre lettre du 4 d'avril, adressée au très honorable premier ministre, protestant contre le bail accordé à M. A. McLean. Je puis dire que ce bail n'a pas été accordé avant que la bande eut été consultée, et l'on sait fort bien que la majorité a voté contre le bail. Le résultat de cette assemblée a été communiqué au

ministre qui, après avoir consulté ses employés sur les lieux, a décidé qu'il était de l'intérêt des Indiens de la réserve des Piégans d'accorder ce bail.

En apparence, le bail a été consenti contre le gré de la majorité de la bande. Je ne conçois pas pourquoi.

L'hon. M. STEWART: Ne parlez-vous pas de la réserve des Gens-du-Sang?

M. COOTE: Non, de la réserve des Piégans.

L'hon. M. STEWART: D'après moi, c'est tout le contraire qui est arrivé; la majorité des membres de la bande présents à l'assemblée a voté pour le bail et les deux chefs qui fomentent aujourd'hui la discorde assistaient à l'assemblée.

M. COOTE: C'est peut-être l'avis du ministre, mais voici la copie d'une lettre qui faisait partie d'un dossier que j'avais demandé. La lettre qui porte la signature du commissaire des Indiens lui-même déclare: "L'on sait fort bien que la majorité a voté contre le bail." Je ne conçois pas pourquoi M. Graham aurait écrit cette lettre si le bail n'avait pas été accordé contre le gré de la bande.

L'hon. M. STEWART: Mes renseignements sont tous autres. Je m'aperçois qu'il est malaisé de faire consentir tous les sauvages à une affaire de ce genre. Il nous faut parfois prendre une mesure qui paraît rigoureuse; néanmoins, celle-ci est toujours dans l'intérêt de la bande. Mon honorable ami doit se rappeler qu'il y a quelques années un ancien bail ayant trait à une terre de cette réserve a été résilié afin de laisser repousser l'herbe. Plus tard, l'agent et tous les intéressés nous ont appris qu'il y avait de nouveau une grande quantité d'herbe surabondante que l'on pouvait fort bien utiliser. Dans cette réserve en particulier nous transformons l'instructeur agricole en pâtre afin d'engager les Indiens à augmenter leurs troupeaux, et nous espérons les induire à utiliser tous les coins de verdure pour l'élevage.

Je pourrais en dire autant de la réserve des Gens-du-Sang où nous donnons à bail 150,000 acres; le bruit se répand que quelques chefs font feu et flamme contre l'arrangement, bien qu'ils l'aient accepté volontiers aux premiers jours.

M. COOTE: Je crois que la location de terres indiennes contre le gré de la bande est répréhensible en principe. J'ai toujours compris que ces terres ne seraient pas louées contrairement aux désirs des Indiens.

L'hon. M. STEWART: Il y a certainement des cas où des terres des Indiens ont été cédées à bail contre le gré de la bande, mais seulement après un examen soigneux afin de s'assurer qu'il y avait tant et plus d'herbe. Mon honorable ami ne doit pas oublier que l'entretien de nos Indiens coûte beaucoup d'argent et qu'il nous faut user de rigueur envers ces pupilles de l'Etat. Nous ne pouvons pas toujours satisfaire tous les caprices de la bande et nous avons donné à la Chambre des preuves suffisantes, surtout dans nos rapports avec les Indiens des Six-Nations, qu'il vient un temps où les autorités doivent décider de ce qui est pour le grand bien de la bande. Au demeurant, il importe beaucoup que les Indiens soient contents des arrangements conclus, car, autrement, ils causent beaucoup d'embarras à ce sujet.

M. COOTE: Voilà pourquoi le département commet une faute en donnant à loyer ces terres de la réserve des Piégans. Les sauvages ont voté contre la location et, advenant le maintien du bail et de nouvelles années de sécheresse, les sauvages manqueront d'herbe pour leurs bestiaux. Au dire du ministre, il tâche de les engager à se livrer à l'élevage dans cette réserve en particulier.

L'hon. M. STEWART: Chaque fois que les Indiens peuvent utiliser une partie des terres louées, le bail est résilié, car nous nous efforçons de les encourager à s'adonner à l'élevage et à se suffire, afin d'économiser les fortes sommes d'argent qu'il nous faudrait accorder tous les ans pour leur entretien, s'il en était autrement. Prenons, comme exemple, les Gens-du-Sang. Il ne leur restait plus qu'un petit nombre d'animaux; mais l'année dernière, par suite de l'encouragement qu'on leur a donné, grâce surtout au zèle de l'agent, ils ont obtenu une récolte merveilleuse et l'on voit aujourd'hui leurs troupeaux s'accroître très rapidement. Rien n'empêche les Indiens de cette réserve d'exploiter eux-mêmes chaque acre de leurs terres. Il arrive parfois, cependant, que l'on ne mette pas à profit les terres des réserves. Ainsi, les Indiens de la réserve galicienne ne veulent pas nous laisser affermer 100,000 acres qu'il leur est impossible d'utiliser. Je me propose pourtant de les affermer lors que les Indiens persisteraient dans leur refus. C'est le terrain que les frères McHugh avaient à bail. S'ils possédaient le bail nécessaire, nous les engagerions volontiers à titrer parti de ce terrain; malheureusement, il leur manque.

M. GARLAND (Bow-River): Les frères McHugh n'ont-ils pas autrefois pris à bail une partie de ce terrain?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Ont-ils réussi à faire leurs versements?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, le ministre se propose de prendre le terrain aux Indiens pour l'affermer à des gens qui n'ont pas rempli leurs obligations par le passé?

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas précisément cela. Pendant la guerre, les frères McHugh avaient à bail des terres à pâturage qui leur coûtaient à peu près 31 cents l'acre. Le dégonflement des prix devait infailliblement mettre dans le plus grand embarras quiconque payait un loyer aussi élevé. C'est ce qui arriva aux frères McHugh; ils ont dû, faute d'argent, renoncer à l'exploitation des pâturages.

M. GARLAND (Bow-River): Et le Gouvernement n'a pas recouvré ce qu'ils lui devaient?

L'hon. M. STEWART: Nous tâchons de le recouvrer; je ne sais cependant si nous y réussirons. M. Gardiner, autre éleveur des environs de Calgary, côté ouest, s'est trouvé dans la même situation.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne fais reproche ni au ministre ni à son personnel de l'affaire McHugh, considérant qu'ils n'ont pas dû agir sans raison. Cependant, je trouve mauvais que mon honorable ami prenne 100,000 acres de terre aux Indiens, sous prétexte que ceux-ci sont incapables de les utiliser, pour les affermer à d'autres qui ne pourront peut-être pas en payer le loyer.

L'hon. M. STEWART: Je n'entends pas affermer la terre à un prix assez élevé pour empêcher les concessionnaires de réussir. Si les Indiens ne peuvent pas utiliser les pâturages, rien n'empêchera d'autres personnes de les prendre à bail.

M. GARLAND (Bow-River): En affermant ces terres, il faut avoir soin de se garder de toute injustice tant envers les contribuables qu'envers les Indiens eux-mêmes; il faut surtout faire en sorte qu'on ne puisse même pas supposer que l'intérêt politique y est pour quelque chose. Je ne dis pas qu'on ait eu lieu de le penser au sujet de ces cas venus à ma connaissance, mais il court des bruits; le mécontentement est général. Voyant que la terre est donnée à bail, les gens se demandent: "Quel est le concessionnaire? Un ami du Gouvernement, sans doute?" Tâchons de prévenir cela.

L'hon. M. STEWART: Qui le dit?

M. GARLAND (Bow-River): On ne l'entend répéter que trop souvent dans la colonie galicienne.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Je ne sache pas qu'il y ait un seul concessionnaire dans le district habité par les Galiciens. Des cultivateurs y ont, il est vrai, loué des terres afin d'intensifier la production; mais il ne se peut pas que la situation diffère de ce qu'elle était sous le régime de nos prédécesseurs, sauf, je le répète, que tel cultivateur a peut-être cédé du terrain à tel autre. Le prix de l'affermage est fixé à tant de l'acre, et, règle générale, les terres inexploitées sont concédées à qui demande à les prendre à bail. Je connais les frères McHugh, de même que le particulier qui a obtenu la concession à laquelle l'honorable député (M. Coote) trouve à redire, mais je ne sais personne qui ait à bail des terres de la réserve galicienne.

M. COOTE: J'ai plus d'une raison de trouver à redire à cette concession. Il y a un certain nombre d'années, après plusieurs étés de sécheresse dans l'Alberta méridionale, le gouvernement de cette province instituait une commission qui, si je me rappelle bien, fut désignée sous le nom de Bureau d'exploration de l'Alberta méridionale. Après voir approfondi la question, cette commission formula certains avis au sujet des mesures à prendre dans l'intérêt des cultivateurs de la région, conseillant entre autres choses de n'affermer, autant que faire se pourrait, de terres de la province, y compris celles des réserves indiennes, qu'aux seuls petits exploitants agricoles du voisinage, afin qu'ils puissent faire un peu d'élevage et se livrer à la culture mixte au lieu de ne viser à récolter que du grain. Durant les deux premières sessions j'ai consacré beaucoup de temps dans le but d'en arriver à une entente avec les Indiens en vertu de laquelle les cultivateurs établis dans le voisinage de ces réserves pussent obtenir des terres à pâturages dans les endroits vacants. Je n'ai pas réussi. Mais je crois que l'an dernier un bail de 22,000 acres a été accordé sur la réserve des Piégans à l'honorable M. McLean, contre la volonté de toute la tribu. A la page 5129 du hansard (version française) de cette session, le ministre a dit:

> Nous ne concédons aucun terrain faisant partie d'une réserve indienne sans avoir l'agrément de la tribu qui l'occupe. Le vote des Indiens à cet effet est consigné dans nos archives.

Non seulement les Indiens ont voté contre ce bail, mais ils se sont plaints au Gouvernement qu'il ne leur restait pas assez de terres à pâturages pour eux-mêmes. Je me demande comment nous allons encourager l'Indien à devenir un cultivateur indépendant si nous affermons leurs terres à des gens du dehors pour une période de deux ans, à 6 cents de l'acre, ce qui me semble être un faible loyer,

étant donné qu'il n'y a aucun impôt à payer sur cette réserve indienne. Le département n'est pas excusable d'avoir fait cette opération, surtout de la façon dont il s'y est pris. A-t-il demandé des soumissions? A-t-il donné à quelque autre l'avantage de les louer, ou le bail a-t-il été accordé à M. McLean uniquement après des négociations individuelles?

L'hon. M. STEWART: Oui, mais les terrains ont été loués au prix régulier déterminé par moi pour la location de toutes les terres à pâturages des Indiens. Quand elles sont destinées au pâturage des moutons, les terres des Indiens sont données à bail à 10 cents de l'acre, mais pour les bêtes à cornes, le prix n'est que de 6 cents, et cette condition s'applique à toutes les réserves indiennes de l'Ouest. Comme le voit mon honorable ami, les terres de la couronne se louent à 2 cents de l'acre. J'ai fixé un loyer de 6 cents de l'acre parce que, comme le dit mon honorable ami, il n'y a aucune taxe à payer. C'est là toutefois une question à débattre entre le gouvernement provincial et quelques-uns des concessionnaires. Chaque fois qu'une terre indienne doit être donnée à bail, il en est fait une inspection soignée non seulement par l'inspecteur mais par M. Graham lui-même en qui j'ai la plus grande confiance. Il est accusé souvent d'arrogance à l'égard des Indiens, mais je trouve en lui un excellent fonctionnaire et un homme recommandable. J'accepte presque toujours son avis dans ces questions. Mais j'insiste pour qu'il fasse un examen personnel de toutes les terres que nous louons. C'est ce qui a eu lieu dans ce cas-ci, dans celui de la réserve de Macleod, et c'est par son rapport que le bail a été signé.

Personne ne désire plus que moi encourager l'Indien à l'élevage, et c'est pour cela que nous faisons une enquête minutieuse. C'est avec l'élevage que l'Indien peut le mieux se suffire à lui-même. Il n'y a pas plus de la moitié des Indiens qui deviennent de bons agriculteurs et encore faut-il les surveiller. Règle générale, dans l'Ouest, l'élevage est un moyen relativement facile de gagner sa vie, et aussitôt que les Indiens de ces réserves ont assez de bestiaux pour utiliser les pâturages, les baux sont résiliés et les terres mises à la disposition des Indiens. Nous encourageons autant que possible les Indiens à se livrer à l'élevage et à augmenter le nombre de leurs troupeaux, mais ce serait une erreur de laisser inoccupées des terres à pâturages parce que les Indiens refusent de les livrer et disent souvent qu'ils s'en serviront eux-mêmes alors qu'ils n'ont pas d'animaux. Dans ce cas-là il vaut mieux pour nous obtenir des revenus de ces terres pour nous aider à entretenir les Indiens. Je ne suis pas en faveur, loin de là, de la main de fer, mais j'ai assez d'expérience du département pour comprendre qu'il est des moments où il faut montrer de la fermeté sans pécher par injustice. J'ai pleinement confiance que le commissaire de Regina peut résoudre les difficultés qui se présenteront.

Un mot maintenant des observations de l'honorable député au sujet de la vaine pâture. Il sait que nous mettons à la disposition du gouvernement de l'Alberta non seulement les terres de la couronne, mais les réserves forestières. Chaque fois qu'il s'est agi de résilier un bail, nous en avons prévenu le gouvernement de l'Alberta quatre ans auparavant. Celui-ci a déjà manifesté le désir d'avoir le pâturage en commun dans la circonscription de mon honorable ami, Ce bail nous a donné beaucoup de tablature, et, finalement le gouvernement de l'Alberta a renoncé à cette idée. Il existe un de ces pâturages en commun dans la Saskatchewan, où nous avons remis les terres gratuitement au gouvernement provincial qui ne nous a pas fait d'autre demande de terrains. Quoiqu'il semble bon de dire que le pâturage en commun aidera le petit cultivateur, ce n'est pas chose facile, et quant à moi, je m'y suis toujours opposé sur les réserves indiennes. Nous sommes responsables de ces réserves, et nous n'avons déjà que trop de difficultés à maintenir le bon vouloir entre un individu sur la réserve et la tribu, sans y introduire une demi-douzaine d'autres personnes. J'ai été jusqu'à dire en certaine occasion, et je l'ai dit aussi à mon honorable ami, que si quelqu'un voulait se charger d'un bail, je négocierais volontiers avec lui, mais personne ne l'a proposé, que je sache. Je dirai très franchement à mon honorable ami que je ne suis pas en faveur des pâturages communs sur les réserves indiennes.

M. COOTE: Les Indiens souffrent de ce qu'ils n'ont personne pour parler en leur nom; le commissaire indien vient dans la réserve et décide ce qu'il y a à faire, et les Indiens n'ont qu'à se soumettre. Je sympathise avec le surintendant général des Affaires indiennes (M. Stewart) jusqu'à un certain point, car je comprends qu'il a parfois à vaincre de grandes difficultés; cependant, je regrette qu'il ne nous ait pas donné plus de renseignements au sujet de ce bail. En justice pour les Indiens, je présenterai à la Chambre une lettre que les Indiens ont écrite à ce sujet. Elle est adressée au très honorable Mackenzie King, et elle est datée du 4 avril 1924; elle se lit ainsi:

Nous, membres de la tribu des Piégans exprimons respectueusement à votre Excellence notre désappointement au sujet de certain bail, que, suivant l'information

que nous avons reçue du commissaire Graham, l'honorable Charles Stewart a accordé à M. McLean.

Une réunion a été convoquée par l'agent indien, M. C. A. Arthur, et la question ayant été mise aux voix, une majorité de plus des trois-quarts des votants s'est déclarée contre ladite concession.

Je ne connais pas le résultat exact du vote, mais si une telle majorité a été contre cette concession, je ne puis comprendre qu'on l'ait accordée.

L'hon. M. STEWART: Cette lettre ne concerne pas le vote de l'an dernier. Quelle est la date de cette lettre?

M. COOTE: Le 4 avril 1924.

L'hon. M. STEWART: Le vote dont je parle a eu lieu en 1923.

M. COOTE: La lettre de M. Graham que j'ai citée reconnaît que la tribu s'est prononcée contre la concession de ce bail.

L'hon. M. STEWART: C'est possible.

M. COOTE: Cette lettre fait peut-être allusion au vote de 1923, ou à celui de 1924, je ne sais lequel. Elle dit ensuite:

L'expérience nous a enseigné à ne plus accorder de ces baux. Nous avons concédé notre réserve depuis vingt ans aux frères Maunsell, et nous en connaissons les conséquences. Nous n'avons jamais reçu un sou de l'argent du bail, puis les années de sécheresse sont arrivées et nos bestiaux sont morts.

Nous comprenons que cette concession sera réservée et non pas d'un seul bloc, mais en trois parties, vingt-quatre sections, dans l'une; dix, dans l'autre, et trois sections, cela nous enlève nos meilleurs pâturages, y compris les sources et les abreuvoirs; lorsqu'il sera entouré d'une clôture, nos bestiaux souffriront du manque d'eau.

Nous avons cédé trente-six sections de notre réserve, environ trente-six sections sont clôturées, pour une ferme, et M. McLean a obtenu trente-sept sections.

J'appellerais l'attention du ministre sur le fait que trente-six sections de cette réserve ont été vendues il y a quelques années. On réduit constamment cette réserve, il me semble. La lettre continue.

Nous avons 2,800 bestiaux et chevaux, à nourrir sur le reste de notre réserve. S'il nous arrivait encore des années de sécheresse, alors que notre herbe n'aurait pas été épargnée, nos bestiaux mourraient. Nous croyons donc que nous serons beaucoup mieux sans ce bail; six cents l'acre, ou trois dollars et vingt cents par Indien, ce n'est pas suffisant.

Les Indiens s'opposent à cette concession, aussi vous demandons-nous votre protection, afin que nous sachions pourquoi on nous impose ce bail. Veuillez nous obliger en nous répondant.

Je ne prendrai pas le temps de lire la réponse. Le secrétaire du premier ministre a répondu à cette lettre. J'ai déjà lu la lettre explicative de M. Graham. Combien reste-t-il de terrain sur la réserve des Piégans qui n'ait pas été vendu ou concédé? Qu'en reste-t-il aux Indiens?

[M. Coote.]

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas le renseignement ici, mais je me le procurerai avec plaisir pour mon honorable ami. Cette concession était à l'étude depuis que je suis à la direction de ce ministère. Je l'avais refusée la première année, parce que l'inspection m'avait convaincu qu'il valait mieux laisser pousser et mûrir l'herbe. Il est vrai que les troupeaux Maunsell paissent sur ce terrain; nous le savions longtemps avant que M. McLean ait songé à la vaine pâture. A cette occasion j'avais décidé de ne pas vendre cette propriété, non pas parce que les Indiens avaient un nombre suffisant de bestiaux pour paître, mais afin de permettre à l'herbe d'y croître.

M. HOEY: Combien y a-t-il d'acres de concédés?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement, mais il me fera plaisir de l'obtenir pour en faire part au comité. J'ai reçu une lettre à ce sujet récemment. Je n'ai pas prévu que nous allions priver les fermiers des régions avoisinantes qui laissent paître leurs bestiaux sur cette réserve gratis. Voilà qui va créer des difficultés; qui explique aussi sans doute que tant de plaintes nous soient parvenues. On redoute encore que la réserve ne soit clôturée et séparée de la route. Les cultivateurs établis au sud de ces terres les utilisent depuis des années. Voilà ce que nous ne permettrons plus à l'avenir. Nous ne voulons ennuyer personne; seulement il me souvient très bien qu'à la première occasion lorsque cette location fut discutée avec les Indiens il fut affirmé que les frères Maunsell devaient faire le payement aux Indiens. Cela est absolument faux; je l'ai prouvé irrécusablement. Ils ont tous reçu le loyer. Aujourd'hui ils veulent huit dollars et on n'a pas voulu les leur donner; il y a mieux à faire. Ils auront sept dollars par tête sur le loyer annuel. La lettre dont on a parlé me fut remise pour réponse et naturellement je consultai le commissaire à Regina. Sans doute l'honorable député cite un document déposé en Chambre?

M. COOTE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Dès que les Indiens seront en état d'occuper ces terres je verrai à ce qu'ils aient toute l'aide qu'il faut pour l'entretien de leurs bestiaux.

M. COOTE: Je regrette de ne pas avoir la carte ici; je pourrais indiquer la région.

L'hon. M. STEWART: Elle a une superficie de 93,000 acres.

M. COOTE: La réserve telle qu'elle était constituée d'abord, sans défalcation de ce qui en fut vendu voilà quelques années?

L'hon. M. STEWART: La superficie actuelle.

M. COOTE: Et on en a loué 22,000 acres. Je trouve mal que pour l'effermage, le terrain ait été divisé en trois blocs distincts.

L'hon. M. STEWART: Autrement on ne pourrait pas préserver les droits de prise d'eau des concessionnaires et des Indiens. Un chemin fréquenté traverse la réserve et toute l'eau, à l'exception des bourbières sur la réserve, se trouve dans la rivière qui coule de l'autre côté du chemin. J'ignore le nom de la rivière. Pour assurer le droit de prise d'eau aux concessionnaires et du même coup réserver celui des Indiens qui sont établis le long du cours d'eau il a fallu céder une partie de terrain qui traversait le chemin et donnait accès à la rivière. Le reste des terres louées se trouve du côté ouest du chemin.

M. COOTE: Presque tout le terrain loué se trouve en un seul bloc et j'aurais trouvé moins à redire contre l'arrangement si ce bloc seulement eût été mis en location. Mais on a loué deux autres petits blocs et, si je comprends bien, les Indiens prétendent qu'advenant une année de sécheresse, ils seront presque complètement privés d'eau.

L'hon. M. STEWART: Il n'en est rien.

M. COOTE: On a loué le terrain qui entoure certains endroits où l'on prend l'eau.

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas.

M. COOTE: Je trouve que le département a été très gauche. A mon sens, il n'aurait jamais dû mettre ces terres en location; surtout vu la somme dérisoire qu'elles rapportent, $1,200 par année, on a tort, il me semble, de risquer que tout le fourrage de la réserve soit épuisé. En effet le locataire peut y placer tous les bestiaux qu'il veut et les animaux peuvent dénuder le sol de toute son herbe; rien dans le contrat de location n'empêche cela. Le département insiste que le nombre des bestiaux ne l'intéresse pas...

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami fait erreur. Nous surveillons cela; nous ne laisserons pas paître là un troupeau trop nombreux.

M. MILLAR: Pour ce qui est des frères McHugh, et d'autres dans le même cas, qui ont loué des terrains pour le pâturage à un prix si élevé que tout bénéfice leur est impossible, ne serions-nous pas bien avisés de réduire leurs obligations, ce qui leur permettrait d'acquitter leurs dettes et de recommencer en neuf? Cela se fait tous les jours par ceux qui, pendant la guerre, ont loué des terres à un prix trop élevé. C'est ce que font des milliers de fermiers qui ont vendu du terrain.

L'hon. M. STEWART: J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable député; seulement les entreprises publiques ne s'administrent pas comme une entreprise particulière. Quiconque administre le bien public voit scruter sa moindre démarche et je dois avouer que cet examen minutieux ne s'inspire pas toujours d'intentions généreuses. Voici un marché conclu: c'est assez difficile de négocier avec l'autre partie contractante pour réduire le prix qu'elle a convenu de payer. Dans le cas de la vente des terrains scolaires, je sais parfaitement, à titre de syndic de ces terres, qu'il serait souvent avantageux pour toutes les parties intéressées d'assurer le paiement d'un quart de section sur deux, en reprenant l'autre. Nous avons soumis ces questions à l'étude du gouvernement provincial, des propriétaires de la terre et des bénéficiaires, et aucun ne se soucie de nous voir adopter cette méthode. Dans le cas des frères McHugh, et dans le cas de M. Gardiner, je ne crois pas que ces hommes puissent jamais payer la dette qu'ils ont assumée sous forme de loyer, et il y a peut-être d'autres cas semblables dans la province de mon honorable collègue. Mais dire que le ministre peut négocier à sa guise pour leur faire grâce de leur dette en tout ou en partie, ce serait m'exposer à de sérieuses critiques.

M. MILLAR: Si je l'ai suggéré, c'est parce que le ministre a déjà fait la même chose dans le passé. Je ne pourrais spécifier le jour, ni la date. Je crois que c'est au cours de la première session de ce Parlement qu'on a fait mention des concessions relatives au bois à pâte, dans le nord du Manitoba, où on a adjugé une coupe de bois à pâte à un prix beaucoup trop élevé. Le ministre a ensuite vendu une autre coupe à la même maison à un prix bien plus bas, parce que, croyait-il, elle était incapable de payer le prix convenu. Comme il y avait un précédent, j'ai cru que le ministre pourrait facilement faire la même chose dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. STEWART: C'est là un précédent que le ministre ne suivra jamais plus. La chose a été faite de bonne foi, mais il s'est trouvé que cette forêt n'avait aucune valeur, parce qu'elle ne contenait pas de bois à pâte. Il ne s'agit pas d'un commerce particulier, et j'ai constaté après quelques années d'expérience dans l'administration des affaires publiques que nous devons nous protéger autant que possible, sans quoi on s'expose à des cri-

tiques très désagréables. Il est absolument impossible d'administrer la chose publique comme on le fait d'une entreprise privée.

M. COOTE: J'ai examiné avec soin ce bail, et je ne trouve pas de clause déterminant le nombre des animaux qui seront placés sur la terre. Je trouve aussi dans l'une des lettres de l'agent des Indiens qu'on s'est opposé au clôturage du terrain loué. C'est une chose qu'il est bon de faire remarquer, parce qu'il est possible que par suite du clôturage de ce terrain les Indiens perdent en animaux autant qu'ils retirent pour la location. Voici une partie d'une lettre écrite par l'agent des Indiens de la réserve du Sang touchant cette question:

> Quant à la clôture devant traverser la réserve, les Indiens eux-mêmes n'aiment pas cette idée, faisant remarquer que les longues clôtures érigées sur leurs pâturages par Knight et Watson ont causé de fortes pertes et au bétail des Sauvages et à leurs propres animaux, parce que les animaux s'entassent le long de ces clôtures et sur les berges de la rivière; et à en juger par les monceaux d'ossements le long des rives de la rivière Ste-Marie où la clôture traverse la rivière, les pertes doivent avoir été excessivement fortes.
>
> Quant à moi, j'accepterais la clôture pourvu qu'on la surveillât soigneusement en temps d'orage; ce serait une entreprise difficile vu que la clôture a 22 ou 23 milles de longueur, et je sais qu'elle est souvent en mauvais état, car les Indiens eux-mêmes ne se gênent pas pour la couper toutes les fois qu'il leur en prend fantaisie.

Je crois qu'il y a un fond de vérité dans ce que dit M. Faunt. En temps d'orage, les animaux des Indiens s'entassent près de la clôture et y meurent en assez grand nombre, ce qui cause aux Indiens des pertes plus élevées que le loyer qu'ils retirent. A-t-on accordé un bail sur la réserve du Sang, et s'il en est ainsi, à qui et pour combien de temps?

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que ce bail soit conclu, mais il fait l'objet de pourparlers avec M. Neilson. Dans la circonstance, il s'agit de pâturages pour les moutons. Je suis parfaitement au courant de l'affaire, parce que j'étais présent à la réunion de la bande qui a voté au sujet de cette location. J'étais là pour entendre et discuter leurs griefs. Ceux-ci sont multiples et variés; quelques-uns sont raisonnables, mais d'autres ne le sont pas du tout. La bande insiste pour avoir une clôture, bien que je ne désire pas en construire une pour la raison expliquée par M. Faunt. Ils veulent une clôture pour séparer leurs animaux d'avec ceux du locataire, parce que, disent-ils, les animaux se mélangent à leur détriment. Il est vrai, je crois, que leurs animaux s'écartent fréquemment. Je signale cela pour faire remarquer au comité quelques-unes des difficultés que nous rencontrons dans l'administration. J'ai cru qu'il était sage de séparer les troupeaux du locataire de ceux des Indiens. C'est pourquoi je suis en faveur de la construction d'une clôture, malgré que, pendant les orages, les animaux s'accumulent parfois le long de la clôture, et qu'il en résulte des pertes considérables. Toutefois, avec l'ancien système, il est mort tant d'animaux dans la réserve des Indiens que les troupeaux ont été presque complètement détruits. J'ignore ce qui s'est passé, mais je suis heureux de constater, qu'aujourd'hui, sous la surveillance de M. Faunt, leur nombre augmente rapidement.

M. COOTE: Je conviens que si terres doivent être louées, on doit les clôturer. Je ne suis pas d'avis qu'on accorde des baux dans la réserve Piégan. La réserve du Sang est vaste et les Indiens y ont plus de pâturages qu'ils n'en peuvent utiliser. Dans la réserve Piégan on court trop de risques, comparativement au faible montant que les Indiens retirent du bail, montant de $1,200 par an seulement. Il y a trois lopins à clôturer et c'est plus de travail que s'il s'agissait d'un seul lot. A mon sens, le département a fait erreur, surtout quand on tient compte du fait que les Indiens s'opposent à ce qu'on accorde un bail. Je fais cette remarque parce que, ces jours derniers, le ministre a dit au comité que ces terres ne se louèrent pas sans le consentement de la tribu.

M. CAMPBELL: On pourrait adopter une méthode accordant plus de latitude aux Indiens du type le plus débrouillard à ceux qui se suffisent et font des progrès en agriculture. Je me souviens qu'il y a une vingtaine d'années, alors que j'ai visité pour la première fois la réserve indienne Côté, près de Kamsack, la plupart des Indiens étaient prospères. Certains avaient de beaux troupeaux de bestiaux et de porcs. A cette époque, je crois, la réserve se suffisait. Je regrette de constater que les troupeaux ont diminué tous les ans et que les Indiens sont dans la misère. Ils semblent dégénérer, perdre de leur activité par tous les moyens possibles. D'après les observations que j'ai pu faire, j'attribue cela surtout au fait que leurs efforts individuels sont dirigés, qu'on ne leur permet pas d'acheter, de vendre ou de faire quoi que ce soit d'eux-mêmes. On devrait accorder une certaine latitude aux Indiens qui font des progrès, qui cultivent assez bien et qui arrivent à se suffire à eux-mêmes. Il y a vingt ans, la situation de ces Indiens était aussi bonne que celle des blancs, mais ils se sont découragés parce qu'ils ne peuvent rien acheter ou vendre sans l'entremise de l'agent. Parfois, cet agent n'est pas bon homme d'affaires et parfois il manque de sympathie ou ne comprend pas les méthodes commerciales. Il est rare que l'agent indien comprenne bien la

culture et je connais des Indiens qui en savent bien plus long que l'agent au sujet de l'agriculture. Ces Indiens ont les plus belles terres de la région, ils n'ont pas de taxes à payer et il n'y a aucune raison pour que ces réserves ne puissent pas se suffire.

(Le crédit est adopté.)

Instruction des Indiens, $1,854,977.

M. GARLAND (Bow-River): Pour quelle raison ce crédit est-il diminué de $88,725, cette année?

L'hon. M. STEWART: Il y a quelques années, nous avons inauguré un programme de construction d'institutions scolaires, mais nous n'avons pas besoin de tant dépenser cette année.

M. GARLAND (Bow-River): Cela ne diminuera pas les facilités qui sont accordées aux Indiens pour s'instruire?

L'hon. M. STEWART: C'est impossible, nous constatons que la demande augmente tous les ans et qu'elle sera encore plus grande à mesure que les parents s'intéresseront davantage aux écoles. Nous avons dépensé près d'un demi-million en travaux de construction pour rebâtir des édifices délabrés.

M. GARLAND (Bow-River): Dans quel état est l'école sur la réserve des Pieds-Noirs A-t-elle été terminée?

L'hon. M. STEWART: Oui, et les classes sont reprises.

M. GARLAND: Bow-River): Il est peu de choses plus importantes qu'une bonne instruction donnée aux Indiens en agriculture et en civilisation générale.

M. COOTE: L'école d'Edmonton est-elle terminée?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: Et celle de MacLeod, sur la réserve du Sang?

L'hon. M. STEWART: Elle sera finie cette année.

M. COOTE: A-t-on pris des mesures pour avoir un bon local dans la réserve des Sarcis? L'an dernier, le ministre nous a dit qu'il y avait là des enfants ayant besoin d'un local.

L'hon. M. STEWART: A cet endroit nous avons ouvert une école et un hôpital.

(Le crédit est adopté.)

Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest.—Crédit destiné à constituer un compte spécial pour dépenses occasionnées par la sauvegarde des intérêts des Indiens, selon les instructions éventuelles du conseil de la trésorerie, $79,029.03.

L'hon. M. STEWART: C'est une somme qui provient des bénéfices de la campagne de surproduction menée par M. Graham dans l'Ouest. Il est désirable d'aider les jeunes Indiens qui sortent de nos écoles à débuter convenablement dans la carrière agricole. Jusqu'à présent nous n'avions pas d'argent à notre disposition et les jeunes Indiens que nos agents encouragent à se marier et à s'établir débutent en empruntant de l'argent. Ils seront encore obligés d'emprunter, mais c'est le Gouvernement qui leur prêtera. Ils devront rembourser l'Etat. Il n'y a aucune similitude avec le cas où l'on donne un bon à un Indien pour acheter une paire de chevaux qui ne sont pas payés plus tard par l'acheteur. Ce crédit a pour objet de prêter de l'argent aux Indiens, afin qu'ils puissent se bâtir une maison dont ils ont souvent besoin sur les réserves. Ce fonds a été versé au Trésor par le département. Je demande qu'on le mette de côté pour les fins que je mentionne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette somme n'est qu'une partie des bénéfices de la campagne de surproduction.

L'hon. M. STEWART: Nous faisons rentrer tous les fonds prêtés et cette somme en plus. M. Graham nous a remis l'argent qu'on lui avait avancé pour la surproduction. Cette somme représente les bénéfices jusqu'à ce jour. Toutes les opérations ne sont cependant pas terminées; il cultive encore une étendue considérable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les bénéfices inscrits dans les livres étaient bien plus importants, il y a quelques mois.

L'hon. M. STEWART: Il faut tenir compte à part cela des fonds engagés dans l'achat d'instruments, de chevaux, et le reste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends.

L'hon. M. STEWART: La somme en question est en espèces sonnantes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je félicite le ministre d'avoir commencé à récolter.

L'hon. M. STEWART: Les critiques ont été pour vous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement. Je cherche en vain les bénéfices qu'auraient pu rapporter les projets lancés par le Gouvernement actuel.

(Le crédit est adopté.)

Département des Affaires indiennes.—Traitement d'un commis principal, trois mois, $720; et d'un commis senior, trois mois, $390; ensemble, $1,110.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. STEWART: C'est pour corriger un oubli du budget principal.

(Le crédit est adopté.)

Département de l'Intérieur—Traitement de Mme Electa Blanche Hutchison, nommée surveillante de la salle de repos, édifice Langevin, à partir du 1er juillet 1924, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, $900; traitement de H. D. Chapman, commis-ingénieur, division des forêts, nommé à partir du 12 octobre 1924, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, $592.75; ensemble, $1,492.75.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ces nominations ne sont-elles pas faites par la commission?

L'hon. M. STEWART: Il y a un grand nombre de jeunes filles employées dans cet édifice, et Mme Hutchison a été nommée surveillante dans la salle de repos. Elle a toutes les qualités de l'emploi, quoique âgée de plus de trente-cinq ans, qui est le maximum pour être admis dans l'administration.

M. WOODSWORTH; Je ne dis rien contre le credit lui-même; mais je trouve que le Gouvernement ne devrait pas créer de nouveaux emplois sans recourir à la commission du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un nouvel exemple que le Gouvernement est disposé à empiéter de plus en plus sur les attributions de la commission.

L'hon. M. STEWART: Le cas est tout à fait spécial, et plusieurs s'y sont intéressé. Je suis bien disposé à m'adresser à la commission du service civil pour les employés dont j'aurai besoin. J'ai examiné le cas en discussion. Cette dame a toute la compétence voulue. Son mari est un de ceux qui ont fait le plus pour faire connaître le Canada à l'étranger. Sa veuve est en mesure de tenir cet emploi pendant quelques années. La commission n'a pas fait d'opposition, mais elle ne pouvait elle-même nommer cette dame, parce qu'elle dépassait la limite d'âge.

M. HOEY: Comment expliquez-vous la deuxième nomination?

L'hon. M. STEWART: C'est un de ces cas infortunés où le fonctionnaire a été mis à la retraite par la commission du service civil avec l'entente que si une occasion se présentait il serait placé de nouveau dans le service. Nous l'avons dans la division des forêts. J'ai une lettre de la commission du service civil disant qu'elle est parfaitement satisfaite que nous ayons pris ce fonctionnaire dans le département. C'est la seule façon de le faire rentrer dans le service. C'est un excellent fonctionnaire.

[M. Garland (Bow-River).]

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il trop âgé?

L'hon. M. STEWART: Oui. Mais le département de la Justice a décidé que lorsqu'un homme prend sa retraite il n'est plus soumis à la loi du service civil.

M. CALDWELL: A-t-il pris sa retraite sous la loi Calder?

L'hon. M. STEWART: Oui. Il reçoit seulement son traitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est l'idée d'établir une chambre de repos dans le département du ministre et quand le repos est-il fini?

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas très en faveur des chambres de repos, mais il y a des moments où les jeunes femmes employées dans le département sont surprises par la maladie et leur état nécessite des soins.

(Le crédit est adopté.)

Terres fédérales.—Pour couvrir les dépenses autorisées par le Gouverneur en conseil aux officiers aviseurs, re questions des eaux limitrophes internationales, $8,000.

M. le PRESIDENT: Toute la résolution a été adoptée à l'exception de ce crédit.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit est resté en suspens afin de fournir de nouveaux renseignements au comité. J'ai exprimé l'avis que lors de la réorganisation du département de l'Intérieur comme de tout autre département dont j'ai la direction, on confie la besogne juridique au département de la Justice. Je sais que nos fonctionnaires disent que ces conseillers légistes devraient être à leur portée, mais nous constatons que pour prendre une décision définitive et finale, nous devons toujours consulter le département de la Justice. Je voudrais que le crédit fût adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne consentirai pas à l'adopter, à moins que l'argent ne soit dû. Quel est l'homme qui va toucher?

L'hon. M. STEWART: M. Challies a dû employer des avocats à propos du détournement des eaux à Chicago et pour le lac des Bois.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un crédit trop important pour qu'on puisse le régler de cette façon. Les frais d'un avocat employé à l'occasion ne s'élèveraient jamais à $800.

L'hon. M. STEWART: Il a dû faire faire des travaux légaux de temps à autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne s'élèverait pas à cette somme et il n'est pas autorisé à demander des avis juridiques, sauf du département de la Justice qui est toujours à

sa disposition. La difficulté est que ces crédits sont utilisés pour occuper des hommes qui veulent obtenir un peu d'argent du Trésor et ils sont très adroits pour réussir. L'examen des comptes des chemins de fer nationaux indique qu'ils sont merveilleusement habiles et les frais du contentieux ont plus que doublé l'an dernier, en comparaison de ce qu'ils étaient l'année précédente. Je ne connais pas de meilleure preuve d'économie dans l'administration que le compte du contentieux. Je conseille au ministre de résister à tout effort pour avoir des avocats spécialement attachés aux départements, et des avis spéciaux de celui-ci, de celui-là et d'un autre. Il a parfaitement raison quand il dit que le département de la Justice est la véritable source des consultations légales. Je n'ai jamais éprouvé de grands retards dans ce département et j'ai toujours constaté que l'avis était précieux quand on l'obtenait.

(Le crédit est adopté.)

Terres et parcs fédéraux—Pour payer la part du Dominion dans les frais de transport relatifs au déplacement des colons des localités arides dans d'autres régions, $13,500.

Pour payer à M. J. Patton, conseiller économiste le solde de son traitement d'après les termes de sa nomination, $600.

Pour l'élargissement du débouché occidental du lac des Bois et les travaux de contrôle convenable conformément à la recommandation de la commission mixte internationale $200,000.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'a-t-on fait en vertu du premier crédit pour le déplacement des colons des régions atteintes de la sécheresse dans d'autres districts et où les a-t-on transportés?

L'hon. M. STEWART: C'est pour payer les frais de l'an dernier en commun avec les gouvernements provinciaux. Il semblait y avoir quelque contestation à propos de l'obligation du gouvernement fédéral, mais il a été établi que nous avions consenti à faire un essai pour aider au déplacement de ces colons. Cette somme est destinée à payer notre part des dépenses.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a-t-il quelques chiffres indiquant le nombre des colons déplacés?

L'hon. M. STEWART: Non. Tout a été fait par le gouvernement provincial; on nous a fourni un état des frais.

M. HOEY: Dans quelles provinces ces déplacements se sont-il produits?

L'hon. M. STEWART: Dans la Saskatchewan et l'Alberta.

M. GARLAND (Bow-River): Cette idée de déplacer les colons, bien qu'elle soit peut-être bonne au point de vue de certains colons, ne résoudra pas leurs problèmes. La plupart des gens que nous désirons voir déplacés, sont pratiquement insolvables; or, leur seule chance de se tirer d'embarras et de rester au pays avec quelque chance de réussite, ce serait de déposer leur bilan. Sous le régime de la loi de faillite en vigueur toutefois, le malheureux cultivateur n'a pas droit à la protection dont jouit le marchand ordinaire. J'ai donc un plan à soumettre afin de donner une solution partielle au problème qui a surgi et qui deviendra encore plus urgent l'hiver prochain, si la récolte est aussi pauvre dans l'Ouest qu'on le prétend.

J'ai discuté la question l'année dernière avec l'ex-ministre de la Justice (sir Lomer Gouin): Je l'ai prié d'apporter à la loi de faillite plusieurs modifications qui permettraient au cultivateur d'obtenir sa quittance; il lui serait loisible de faire cession de ses biens sans avoir à débourser des sommes considérables sous forme d'honoraires. En tenant compte des moyens du cultivateur, les honoraires qu'exigent actuellement les compagnies fiduciaires et les avocats dans l'Alberta sont excessivement élevés. Pour commencer, on l'oblige à déposer une somme de $100 à $200. L'année dernière, j'ai posé au ministre de la Justice une question que je relève à la page 3212 du hansard, volume 4, je lui ai demandé de modifier la loi de façon qu'il n'existe plus d'inégalité de traitement au détriment du cultivateur; je l'assurai que, d'après les renseignements que j'avais, le cultivateur n'a pas de chance d'obtenir sa quittance, sauf s'il paie 50 p. 100 de ses dettes. Et voici la réponse que fait le ministre:

Il n'existe pas de différence entre un cultivateur et un marchand quant à cela.

Au cours du débat qui suivit, le ministre me donna l'assurance,—ses paroles sont consignées dans les colonnes du hansard,—que ces difficultés disparaîtraient une fois que les amendements de l'année dernière auraient été adoptés; le cultivateur serait alors en mesure d'obtenir sa quittance; un curateur public serait nommé par le gouvernement fédéral et le fermier pourrait faire cession de ses biens entre les mains de ce fonctionnaire sans être obligé de débourser en espèces l'honoraire initial que le failli est dans l'impossibilité d'acquitter dans nombre de cas. Les citadins se rendent difficilement compte que le cultivateur soit dans l'impossibilité de verser cette honoraire ou de se le procurer d'autre façon s'il n'a pas cette somme disponible. Cependant, la plupart de ces colons, surtout ceux qui seront vraisemblablement déménagés d'une partie de la province à une autre,

grâce à ce crédit, ont hypothéqué leurs maisons et leurs mobiliers, toutes les valeurs en un mot qui pourraient garantir un emprunt. Voilà pourquoi ils sont dans l'impossibilité de se mettre en faillite faute de posséder la somme de $100 ou de $200 qu'exige le syndic. Il arrive souvent que leur salaire même est saisi. Etant donné cette situation, certains amendements furent apportés à la loi, l'année dernière, ou devaient y être insérés, afin de remédier à ces abus.

Un cas survint où un M. Baskin, de Enchant, tenta de faire cession de ses biens. La demande fut refusée par la compagnie de prêts de Calgary à moins que le cultivateur ne déposât la somme de $200 en espèces. On écrivit à M. Fréau relativement à cette affaire et il répondit que le cultivateur n'avait pas de recours. La cause fut soumise au juge Tweedie, qui décida que la compagnie était dans son droit en réclamant le paiement préalable comptant de l'honoraire.

M. Varcoe, de la division des faillites déclara que, dans ces conditions, le paiement d'un honoraire de $200 lui paraissait exorbitant. Au cours de la présente session toutefois, on a tenté de faire adopter immédiatement des modifications visant à permettre au cultivateur de faire cession et d'obtenir la quittance de ses dettes de la même manière que le marchand. Le projet fut mis sur le tapis et discuté au cours de l'enquête ouverte sur le système des crédits ruraux. La question se posa de savoir si l'on devait permettre de greffer ce sujet sur les problèmes mis à l'étude par le comité de la banque et du commerce. Etant donné toutefois que la loi de faillite elle-même portait atteinte dans une large mesure au crédit du cultivateur, surtout de ceux dont j'exposais la situation en ce moment, on suggéra d'apporter certaines modifications à la loi de faillite. Je citerai le projet d'amendement qui fut adopté par le comité de la banque et du commerce. Voici:

(1) Nonobstant les dispositions de la présente loi, lorsque le Lieutenant-Gouverneur en conseil d'une province a autorisé à faire fonctions de gardien ou de syndic sous le régime de la présente loi un fonctionnaire du gouvernement provincial exerçant en vertu d'une loi de la province des fonctions qui, à l'avis du Lieutenant-Gouverneur en conseil, sont à tous égards analogues à celles de gardien et de syndic, le séquestre officiel doit nommer ce fonctionnaire gardien lorsque la cession est faite par une personne qui s'adonne exclusivement à la culture ou à l'exploitation du sol.

(2) Tout fonctionnaire ainsi nommé à la fonction de gardien par le séquestre exerce et est censé exercer dès lors, en sus de cette fonction, celle de syndic autorisé, comme s'il était nommé en vertu du paragraphe 1er de l'article 15 de la présente loi, et il continuera d'être le syndic autorisé jusqu'à ce qu'il ait été révoqué conformément au paragraphe 2 dudit article 15.

(3) Au cas où ce fonctionnaire d'un gouvernement provincial est nommé gardien et syndic, il n'aura droit à aucune rémunération comme gardien ou syndic, ni aux frais énumérés comme frais du gardien dans la troisième partie des règles générales, mais il aura droit aux déboursés qu'il aura fait légalement.

[M. Garland (Bow-River).]

On proposa aussi cet autre amendement:

4. L'article 59 de la loi de faillite est modifié par l'addition du paragraphe suivant: ,

(2) Les alinéas "b" et "c" du paragraphe précédent ne s'appliqueront pas au cas d'une requête pour être relevé de ses fonctions faites par un cédant qui, à la date de la cession autorisée, s'adonnait exclusivement à la culture ou à l'exploitation du sol.

Cet amendement avait un double objet: il tendait d'abord à obvier à la difficulté, pour les cultivateurs insolvables, de trouver l'argent nécessaire avant de pouvoir se mettre en faillite, attendu que si cette disposition est adoptée, le gardien provincial pourra, en vertu du paragraphe de cet amendement, prendre charge et recevoir des demandes sans qu'il soit payé d'honoraire. Ensuite, advenant la liquidation de l'actif du cultivateur, celui-ci pourra obtenir quittance absolue de ses dettes, se remettre à l'œuvre sans déshonneur, et redevenir un citoyen utile au pays. Par malheur, sous l'empire de la loi actuelle, un juge refuse de libérer un cultivateur dans l'Ouest, même après qu'il s'est mis en faillite et a liquidé tout son actif, à moins qu'il n'ait tenu des livres durant deux ans avant sa mise en faillite. Cette loi est très injuste, elle exclut au moins 80 ou 85 p. 100 de tous les cultivateurs insolvables, parce que bien peu d'entre eux tiennent des livres. Le ministre de la Justice ferait donc un acte de miséricorde si, à l'instigation du ministre de l'Intérieur ou du ministre de l'Agriculture dont ce crédit relève peut-être, il proposait l'adoption de cet amendement au cours de la session actuelle. Il peut présenter cette proposition en bien peu de temps et elle sera adoptée sans beaucoup de discussion, j'en suis sûr, car tout le monde reconnaît la justice de cette cause. L'année dernière, sir Lomer Gouin exprima l'avis que la loi devrait avoir cet effet, mais il en a été autrement, surtout parce qu'on n'a inscrit au budget aucune disposition pour assurer le paiement du gardien officiel au sujet du travail qu'il pourrait faire dans les cas de faillite. L'Alberta possède maintenant un préposé au règlement des dettes en la personne de M. Fream, et la Saskatchewan possède une commission de règlement des dettes. S'ils y étaient autorisés en vertu d'un amendement comme celui-ci, ces fonctionnaires pourraient accepter, sans rémunération, la requête d'un cultivateur insolvable, réunir ses créanciers et leur suggérer de composer avec lui afin de lui permettre de payer ses dettes et de se remettre à l'œuvre. Si les créanciers n'acceptaient pas cette proposition il serait procédé à la liquidation des biens du cultivateur. Mais d'après le

système actuel, si elle a lieu, le failli reste chargé du reliquat de ses dettes, pour le paiement duquel il peut même arriver que son salaire soit saisi. Nous voulons garder nos fermiers et nos autres citoyens dans le pays. En apportant à la loi de faillite cette simple modification, le ministre de la Justice rendrait un grand service à la population de l'Ouest et retiendrait sur les fermes beaucoup plus de monde qu'on ne saurait y en amener, cette année, d'après le plan relatif à l'immigration. Il ne lui faudrait, d'ailleurs, que quelques minutes pour effectuer cette modification, et je le prie instamment de l'effectuer.

M. COOTE: Je ne dirai qu'un mot à l'appui de la proposition énoncée par l'honorable député de Bow-River. Ce sujet est intimement lié à celui de ce crédit qui embrasse les frais de transport de marchandises concernant le déménagement des colons ci-devant établis dans des régions atteintes de sécheresse. Cette modification de la loi de faillite est surtout demandée pour l'avantage des cultivateurs établis dans ces régions et qui ont été amenés à faire faillite sans qu'il eût de leur faute. D'après la loi actuelle il leur est impossible d'obtenir leur libération, et ils ne quitteront pas ces régions pour aller s'établir plus au nord, où ils pourraient avoir chance de réussir, s'ils restent débiteurs et si leurs créanciers peuvent aller saisir la première récolte qu'ils auront obtenues dans la nouvelle localité où ils se seront établis. Leurs créanciers sont si nombreux que les frais des shérifs et des avocats absorbent pratiquement tout le produit de la vente de la moisson saisie. Laisser la loi telle quelle, c'est tout simplement chasser ces gens-là du pays.

Comme on l'a signalé, le comité de la banque et de commerce a conseillé ces simples modifications qu'il est question d'apporter à la loi de faillite. Je crois même qu'il a été unanime à les conseiller, et le Gouvernement semble maintenant ne pas vouloir présenter un bill pour y donner effet. J'ai reçu récemment d'un député de la législature de l'Alberta une lettre où il est question de certains Canadiens écossais du meilleur type, cultivateurs de tout premier ordre,

...qui eurent 1,100 acres de blé complètement ravagés par la grêle l'année dernière, après plusieurs année de mauvaises récoltes et qui viennent d'être mis en faillite. Leur présente situation est telle qu'ils ne peuvent pas obtenir quittance. Ils veulent bien se mettre à l'œuvre de nouveau et ils désirent le faire, mais ils ne le peuvent pas dans les circonstances et ils attendent afin de voir si des mesures seront prises dans cette affaire. Sinon. ils s'en iront aux Etats-Unis ou ailleurs et...

Que le comité remarque ceci:

...nous tâcherons de les remplacer par des gens d'un ordre inférieur que nous recruterons probablement dans l'Europe continentale. Certes, la nation n'ignore pas la science du gouvernement au point de ne pas pouvoir remédier à cette situation.

Nous n'ignorons peut-être pas la science du Gouvernement au point de ne pas pouvoir le faire; cependant, nous paraissons si empressés à rentrer dans nos foyers qu'il répugne apparemment au ministre de la Justice de déposer un projet de loi qui mettrait ces changements en vigueur. En retenant les cultivateurs, ces changements feraient plus de bien que la dépense d'un million de dollars pour l'immigration. Nous n'ignorons pas complètement ce qu'il en a coûté pour attirer des immigrants l'an dernier. Ces changements ne nous coûteront rien. Le gouvernement fédéral n'aura aucune dépense à faire; s'il y a des frais, ils retomberont sur les gouvernement provinciaux. Toutefois, ces derniers ne peuvent pas rendre des lois concernant la faillite. L'obligation doit reposer sur l'autorité fédérale et, principalement sur le ministre de la Justice. Je lui adresse cette dernière supplique afin qu'il change d'idée et dépose un projet de loi qui opérera ces simples changements.

Souffrez que je signale en terminant ce que le secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis écrivait sous sa propre signature relativement aux faillites parmi les cultivateurs de son pays:

Des rapports embrassant la période de janvier 1920 à mars 1923 ont été obtenus de quinze états. Sur plus de 68,000 agriculteurs compris dans ces relevés, 4 p. 100 ont perdu leurs terres par suite de confiscation ou de déconfiture; 4½ p. 100 les ont perdues sans formalités de justice et un peu plus de 15 p. 100 n'avaient évité cette perte jusqu'en mars 1923 que grâce à la mansuétude de leurs créanciers. Sur près de 26,000 fermiers, 7.2 p. 100 ont perdu leurs biens par suite de confiscation ou de déconfiture, 7.8 p. 100 ont été dépossédés sans formalités de justice et 21.3 p. 100 n'ont échappé à ce sort que grâce à la mansuétude de leurs créanciers.

On m'a souvent demandé quel est le pourcent des cultivateurs du Canada occidental qui sont insolvables. Je ne puis faire ce calcul, cela va de soi, mais j'ai fait connaître celui du secrétaire Wallace, des Etats-Unis, concernant la situation qui prévaut dans les états de l'Ouest. Celle qui règne dans le Canada occidental a quelque analogie, bien qu'elle puisse être un peu meilleure.

Si le ministre de la Justice se rendait compte du bien que ferait aux gens de là-bas, le dépôt d'un bill tendant à opérer ces légères modifications, il en déposerait un même à cette époque tardive; et j'espère que le ministre de l'Intérieur, qui devra employer ce crédit, usera de son influence auprès de son collègue pour l'y amener.

M. SPENCER: Je veux unir ma voix à celle du député de Bow-River qui demande

au ministre de la Justice de présenter un bill afin de faire subir les retouches voulues à la loi de faillite. Cette question intéresse foncièrement l'Est, aussi bien que l'Ouest. En effet, on a beau dire et beau faire, l'Est dépend du succès de l'Ouest. Lorsque nous avons voulu faire adopter par la Chambre des lois qui concernaient notre partie du pays, on nous a souvent représenté qu'elles pourraient nuire aux intérêts de l'Est. Cependant, dans le présent cas, ces intérêts ne sauraient être lésés. Le seul résultat d'une telle loi serait de les favoriser.

Le représentant de Bow-River l'a dit, il s'est agi de l'obligation, imposée aux cultivateurs par la loi de faillite, de tenir des livres s'ils veulent obtenir leur libération. La présente disposition empêche les cultivateurs de se déclarer insolvables, et elle est très injuste à leur égard. Notre situation est telle qu'une foule de colons, excellents agriculteurs, sont endettés par-dessus les oreilles sans qu'ils aient rien à se reprocher, mais par suite de mauvaises récoltes consécutives et de ceci ou de cela. Aujourd'hui, il n'ont qu'à quitter le pays.

Je pourrais citer particulièrement le cas d'un colon ne demeurant pas loin de chez moi qui, il n'y a pas longtemps, partait de nuit avec sa femme et ses cinq enfants parce qu'il n'était pas en mesure de déclarer faillite. Ces incidents se produisent en plusieurs endroits et ils ne sont pas le propre de la zone aride. Si nous demandons que cette modification soit apportée à la loi des banques, c'est pour retenir les nôtres, pour rendre justice à de bons colons, qui étant simplement dans la gêne qu'ils ne peuvent pas se libérer légalement de leurs dettes. J'espère sincèrement que le ministre de la Justice se rendra compte de la nécessité impérieuse d'inscrire dans le recueil de nos lois les amendements voulus.

M. GARDINER: Revenant au crédit, j'appellerai de nouveau l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) et du ministre de l'Intérieur (M. Stewart) sur les demandes de secours qu'ils ont déjà reçues des régions mérédionales de l'Alberta, afin de permettre aux habitants de quitter ce coin du pays.

Il y a quelque temps, j'ai signalé la chose à la Chambre, et j'en ai parlé à ces deux ministres il y a quelques semaines; mais jusqu'à présent je n'ai pas pu les convaincre qu'il y a lieu de transporter des habitants du sud de l'Alberta en d'autres parties de la province où ils pourraient plus facilement gagner leur vie. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le Gouvernement a entrepris en 1909 de coloniser cette partie du pays contre le gré de la population qui savait très bien ce qu'on y pouvait récolter. Ces gens sont demeurés là dix ou quinze ans. Ils ont dépensé tout leur avoir et donné le meilleur de leur vie pour tâcher de se tirer d'affaire. Nous avons ouvert un crédit de trois millions ou trois millions et demi pour les objets de l'immigration. Or, ces gens demandent au Gouvernement de les aider à se rendre ailleurs. Ne serait-il pas juste que le Gouvernement, constatant que ces colons se sont établis là de bonne foi, les traitât loyalement et les établît là où ils pourront trouver à gagner leur vie? Inutile de les placer dans un autre endroit de la province à moins de rendre une loi qui leur permette de faire banqueroute et de se libérer de leurs dettes d'une manière légitime. Je comprends que ces colons, se trouvant dans un pareil pays, doivent avoir fait des dettes. Il s'agit de savoir si le Gouvernement consentirait à proposer un amendement à la loi de faillite pour leur permettre de vivre. Je crois que le conseil mérite de fixer l'attention du cabinet et j'espère que celui-ci y songera.

M. IRVINE: Si le ministre de l'Intérieur avait à décider cette question d'un amendement à la loi de faillite, il promettrait immédiatement de s'en occuper. Je lui conseille de souffler à l'oreille du ministre de la Justice qu'il devrait proposer cet amendement dès cette année. La Chambre l'adopterait en moins de dix minutes. Je crois que personne ne s'y opposerait. Cette mesure contribuerait beaucoup, je crois, à empêcher les cultivateurs insolvables de quitter le pays, et partant, rendrait service à bien d'autres.

L'hon. M. STEWART: Nous pourrions nous-mêmes avoir lieu de nous en prévaloir.

M. IRVINE: Dans l'état actuel des choses, le marchand, par exemple, qui s'est intéressé au cultivateur et qui l'a aidé, peut ne pas recevoir un sou parce qu'un autre créancier s'emparera des biens du cultivateur. L'amendement dont il s'agit aurait pour effet de partager l'avoir du cultivateur insolvable au pro rata de ses diverses dettes, et, par conséquent, profiterait aussi aux hommes d'affaires. Le ministre va peut-être nous annoncer qu'il proposera une telle loi demain. Va-t-il répondre?

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas l'intention de ressasser les arguments des autres orateurs; cependant, à titre de membre du comité de la banque et du commerce, je tiens à corroborer ce qu'on a dit quant à l'unanimité absolue avec laquelle on a adopté cet amendement. Le comité a approfondi le sujet, et ceux de ses membres—c'étaient surtout des députés des provinces de l'Est—

qui étaient enclins à juger l'amendement peu sage se sont empressés de l'agréer dès qu'on leur eut expliqué la situation et qu'ils se furent rendu compte que nulle partie du pays ne pourrait avoir à en souffrir. Les provinces de l'Ouest, je dois le dire, possèdent déjà les rouages administratifs voulus pour l'application d'une telle loi. Je blâme le Gouvernement de n'avoir pas fait adopter de loi pour donner suite aux résolutions adoptées par le comité.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre de la Justice nous doit d'agir en cette matière. Nous représentons les intérêts de nos commettants à la Chambre, et nous demandons au ministre de la Justice de faire au moins une déclaration. Nous lui demandons de déposer le projet que le comité a déjà rédigé de concert avec les légistes. Il ne doit pas y avoir d'inconvénient à cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami prétend que je le lui dois. Il s'agit en ce moment du budget de mon collègue du ministère de l'Intérieur. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les si éloquents plaidoyers de mes honorables amis en faveur de la modification, urgente, à leur avis, de la loi de faillite. Je ne suis pas prêt à dire que je prendrai sur moi de déposer un tel projet de loi à la présente session. Bien des gens ont suggéré des amendements à la loi de faillite. Nous avons examiné ces amendements, et dès avant que celui-ci eût été transmis au département, nous avions répondu que la loi ne serait pas modifiée cette année. Nous n'y toucherons donc pas pour l'instant. Quelques-uns des amendements proposés sont contentieux. Mon honorable ami dit que celui-ci serait adopté en quelques minutes. C'est possible, mais mon expérience m'a appris que le temps qu'il faut pour décréter des lois nous ménage des surprises parfois. Je pense qu'il ne serait pas juste à l'égard de ceux à qui l'on a dit que la loi de faillite ne serait pas modifiée cette session-ci de présenter un amendement touchant cette partie de la loi.

Il est une autre question concernant les cultivateurs que je tiens à mentionner. Evidemment, les avis sont partagés dans le pays. Mes honorables amis trouvent qu'il est trop difficile pour les cultivateurs de se prévaloir de la loi de faillite. Dans ma propre province, les agriculteurs, ceux qui représentent les associations agricoles, et les cultivateurs en général, se plaignent que cette loi est d'application trop libre. Ils demandent d'en être exemptés. Ils n'en veulent pas. Cette attitude est absolument contradictoire. Dans les circonstances, je désire étudier la question plus amplement, et je ne puis dire dans le moment si je proposerai un amendement qui compliquerait la situation peut-être et rendrait plus difficile la solution du problème. Il en est qui suggèrent que les provinces devraient être libres de décider elles-mêmes si les cultivateurs tombent sous le coup de la loi de faillite. C'est une suggestion qui mérite d'être examinée. Mais surtout lorsque le rapport du comité insistant sur la nécessité de cette loi n'a été présenté que depuis une couple de jours, je ne crois pas, en somme, que mes honorables amis devraient exiger de moi de déposer un projet de loi dans les derniers jours de la session.

M. MILLAR: Le ministre dit qu'on se plaint que quelques-uns font un usage abusif de la loi de faillite. Sont-ce les cultivateurs qui commettent cet abus? Il y en a qui empêchent d'autres de profiter de la loi et qui n'ont aucune tenue de livres. Très peu de cultivateurs ont un système de comptabilité et, par conséquent, les avantages de la loi de faillite sont actuellement restreints aux hommes d'affaires. Les cultivateurs n'en bénéficient guère. L'objet de l'amendement est d'obvier à cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Le grief des associations agricoles est que plusieurs ayant abusé de cette loi, les cultivateurs ne peuvent plus emprunter aussi facilement pour l'exploitation de leur industrie. Ceux qui leur avançaient leur refusent de l'argent maintenant parce qu'ils craignent que la loi de faillite ne les prive de la garantie dont ils jouissaient. Ce serait au détriment des cultivateurs, si leur grief est fondé. Je ne dis pas que ce soit exact ou non. Même, la législature de Québec a adopté une résolution unanime demandant au gouvernement fédéral d'exempter les cultivateurs de cette province de l'application de la loi de faillite. Ils prétendent qu'elle leur a été imposée malgré eux. La situation que mon honorable ami dit exister dans l'Ouest est tout l'opposé, parce que là-bas les cultivateurs semblent se plaindre qu'ils ne peuvent profiter suffisamment des dispositions de la loi. C'est une question qu'il faut étudier sérieusement. Mes honorables amis ne devraient pas, à cette phase de la session, me forcer de déposer à la hâte un projet de loi qu'une partie du pays veut d'une application plus facile et plus libre alors que d'autres provinces demandent tout le contraire.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre déclare que certaines provinces ont demandé d'être exemptées de l'application de la loi de faillite. La province de Québec n'est-elle pas la seule?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en connais pas d'autre.

M. GARLAND (Bow-River): Ni moi. Je conviens que les représentants des cultivateurs de Québec désirent soustraire les cultivateurs à cette loi. Dans l'Ouest, nous considérons qu'elle est un moyen de secourir ces malheureux que les dettes et autres causes ont rendus insolvables, qui ne peuvent quitter le Canada sans devenir des défaillants, qui ne peuvent y rester pour faire la lutte parce qu'ils auront le fardeau de ces dettes sur les épaules et seront tourmentés d'un bout à l'autre du pays tant qu'ils n'auront pas payé.

Je dis en toute sincérité au ministre de la Justice (M. Lapointe) que son inertie durant cette session met en péril le foyer et l'existence d'un millier de nos compatriotes. C'est un crime de précipiter les travaux de la Chambre sans discuter cette question. Je ne tiens pas à ce que la prorogation ait lieu trop tôt, et ceux qui m'entourent sont du même avis. Si le ministre veut une semaine de plus pour étudier ce sujet, nous serons heureux de rester ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami croit-il que ce langage énergique aura plus d'effet que les remarques raisonnables qu'il a faites il y a quelques instants?

M. GARLAND: Je dois dire au ministre que je trouve que l'on se hâte trop en certaines parties de la Chambre pour rentrer chez-soi. Nous désirons que cette loi soit édictée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je resterai volontiers ici aussi longtemps que mon honorable ami. Je demeure à Ottawa.

M. GARLAND: Je suis enchanté de l'apprendre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je serai volontiers ici jusqu'à l'automne, mais non pas pour entendre mon honorable ami parler tout le temps.

M. GARLAND: Cela ne lui prendra pas plus que quelques jours ou une semaine pour rédiger cette loi, et pour se convaincre qu'elle est nécessaire. Le procureur général de l'Alberta a déjà dit que ce n'était pas là la solution qu'il désirait. Il serait heureux d'accepter ce projet même. Il nommerait le syndic actuel comme curateur, sous le régime de cette loi, si elle est adoptée, et nous serons alors en état de faire face aux difficultés que nous prévoyons pour l'hiver dans l'Ouest. Ce sera là un moyen pour les cultivateurs de parer à la situation. Le ministre dit: Nous n'avons pas le temps d'examiner cette question, car une autre province s'est déclarée contre nous.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce juste?

[L'hon. M. Lapointe.]

M. GARLAND: Ce sont les propres paroles du ministre.

M. le PRESIDENT: Nous ne discutons pas la question de faillite. J'ai donné une certaine latitude, mais il faut en revenir à la discussion du crédit dont le comité est saisi.

M. BOYS: Est-il vrai que les cultivateurs ne peuvent bénéficier de la loi de faillite à moins d'avoir quelque comptabilité? Si oui, dans quel article trouve-t-on une telle disposition?

M. VIEN: L'article de la loi dont on parle prescrit tout simplement qu'ils ne peuvent obtenir de quittance que s'ils tiennent des livres. Premièrement, une des conditions est qu'ils aient payé au moins 50 p. 100 à leurs créanciers; secondement, qu'ils aient tenu des livres.

M. BOYS: Je connais très bien ces dispositions. Je me demandais si j'en oubliais. Je demeure dans un district agricole; je sais ce qu'est la vie du cultivateur, et je ne vois pas la moindre raison qui empêche que le cultivateur ait l'entier bénéfice de cette loi, tout comme n'importe quel commerçant ou toute autre personne. Autant que je connaisse la loi, le cultivateur a certainement ce droit. Je me rends très bien compte de ce qui a été dit au sujet de la quittance. Le ministre sait qu'il y a quelques mois, j'ai insisté auprès de lui, de même que j'ai eu des conversations très satisfaisantes avec M. Varco, à ce sujet même. A mon avis, l'utilité de la loi de faillite serai nulle si la disposition relative à la quittance n'est pas modifiée. On peut faire tout ce que l'on veut sous le régime de la loi de faillite, aux termes des diverses lois de cessions de biens des différentes provinces, sauf cette seule exception. L'objet de cette loi n'était pas de permettre à un homme de faire cession de ses biens comme il le pouvait aux termes de la loi, mais qu'il puisse obtenir sa quittance et recommencer à neuf. Je ne connais pas une seule cession de biens où on ait payé 50 p. 100, et cela est un obstacle à la réalisation de l'objet de cette loi. J'ai insisté sur ce point auprès du ministre et de M. Varco, et j'avais cru que nous pourrions réussir. Je propose qu'il soit conféré aux juges de comté qui, dit-on, n'ont pas beaucoup à faire, le droit à discrétion d'accorder la quittance à celui qu'il croit disposé à se remettre à l'œuvre, s'il a fait faillite à cause de quelque malheur, de maladie, de dépenses domestiques trop lourdes, ainsi de suite. Pourvu qu'il ait été honnête dans ses transactions, même si la propriété ne paie pas 10 p. 100, nous devrions autoriser le juge de comté à permettre à un homme de recom-

mencer à nouveau. Si vous ne le faites pas, vous pouvez aussi bien renoncer à la loi de faillite et revenir aux diverses lois provinciales qui étaient autrefois en vigueur. Je comprends qu'il est impossible de rien faire à cette phase avancée de la session, et j'avouerai franchement que je suis un de ceux qui désirent partir. Si, cependant, je savais pouvoir accomplir quelque chose de bien en restant plus longtemps pour discuter cette question plus à fond, je le ferais volontiers; mais je ne crois pas qu'il en vaudrait la peine. J'espère que le ministre pendant l'intersession, examinera sérieusement cette question pour les deux motifs que j'ai mentionnés, savoir, comme question de justice, et parce que les juges de comté connaissent ceux qui comparaissent devant eux; et sinon, ils peuvent facilement s'informer si ces personnes méritent quelque considération, et s'il doit leur accorder une autre chance. J'espère sincèrement que le ministre présentera à la prochaine session une loi touchant cette question. Si je reviens ici, une de mes préoccupations sera de voir à ce qu'il soit fait quelque chose dans ce sens. J'aime à croire qu'on n'aura pas la moindre intention, ni dans le Québec, ni ailleurs, de légiférer en vue de faire une exception du cultivateur.

(Le crédit est adopté.)

Frais inhérents aux travaux d'arpentage et de démarcation des frontière internationales—somme additionnelle requise, $6,000.

M. SPENCER: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: L'année dernière, nous avons dépensé $37,000, et nous espérons finir l'entreprise cette année avec ce crédit et un autre montant de $20,000, soit un total de $26,000.

(Le crédit est adopté.)

Assistance accordée pour le transport de charbon canadien au centre du Canada en subventionnant les compagnies de chemin de fer selon les règlements à être approuvés par le Gouverneur en conseil, $200,000.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas la solution que je voudrais pour la région où le besoin de charbon se fait sentir, mais nous désirons pousser notre enquête un peu plus loin. Je crois qu'il vaudrait mieux installer des cokeries dans toutes les municipalités assez importantes du centre de notre pays. A la prochaine session, j'espère être en mesure d'apporter une politique qui plaira à la Chambre et qui sera un encouragement pour l'établissement de ces usines servant à transformer le charbon canadien en coke. On demande actuellement à l'ouest du Canada de nous expédier une consignation d'essai; et tout en incluant dans le budget une somme à cette fin, j'ai des doutes sur la possibilité de tenter l'entreprise dans les conditions actuelles. Il faut être franc touchant ces questions, et nous devons comprendre qu'il y a une grève dans les provinces de l'Ouest. De plus, nous approchons rapidement du temps où commence le transport du blé, et il nous sera impossible d'avoir les wagons nécessaires pour nous permettre de faire un essai loyal. Il y a deux ou trois facteurs à considérer, et le premier, c'est qu'il faudrait extraire le charbon à meilleur marché qu'aujourd'hui. Si le Gouvernement veut intervenir et faire une expérience décisive, il faut insister sur ce point. L'autre consiste en ce que l'essai ne peut se faire qu'avec un train complet partant du carreau de la mine même et allant à un endroit central, d'où la distribution pourrait se faire dans un rayon de cinquante ou soixante milles au plus; j'ai en vue des endroits comme Toronto, London et autres localités semblables. J'espère être en mesure de faire cette expérience; mais, comme je l'ai dit, il est possible que nous puissions l'entreprendre. Après une discussion prolongée avec les propriétaires de mines et les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario, qui ont insisté particulièrement en faveur de cette entreprise, j'ai accepté la proposition. Cette expérience devra se faire exclusivement sur le charbon domestique; on n'emploiera aucune autre sorte de charbon. Pour ce qui est de l'Est, le charbon peut venir par eau jusqu'à Montréal et d'autres endroits sur le Saint-Laurent, et de là, être distribué dans des localités de l'Ontario. Comme je l'ai dit au début, on n'entend pas par là régler le problème du charbon, mais on veut simplement encourager cette année l'industrie dans l'Est; et dans ce but, nous nous proposons de venir en aide au trafic des ports situés sur le fleuve aux points de distribution dans la province de l'Ontario.

M. WHITE: A-t-on fait des arrangements avec les provinces intéressées dans le but d'obtenir de l'aide de ces gouvernements?

L'hon. M. STEWART: Il n'existe aucun arrangement de ce genre. La question a été discutée, mais les provinces ont décidé que c'était un problème national dont la solution relève du gouvernement fédéral. Je ne dirai pas, cependant, qu'elles ne sont pas portées à aider si on les presse de le faire.

M. IRVINE: Le ministre parle d'un essai qu'il a en vue. Est-ce l'essai suggéré par M. Howard Scutchbury, du gouvernement albertain?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. WOODSWORTH: Le ministre dit que cette question doit être étudiée plus à fond?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas dit cela; je dis qu'il faut étudier le problème de la transformation du charbon en coke.

M. WOODSWORTH: Je veux toucher cette question d'une façon plus générale, et savoir si le ministère a étudié la possibilité de réorganiser le système d'extraction du charbon dans l'Ouest, de manière à rendre le travail plus continu et à réduire le prix de revient de la tonne.

L'hon. M. STEWART: S'il était possible de transporter le charbon durant la morte saison de l'été, cela procurerait beaucoup plus de travail aux mineurs et réduirait aussi le prix de revient.

M. GARDINER: Le ministre a dit que les frais d'extraction dans l'Ouest sont trop élevés. A-t-il quelque renseignement à ce sujet? Le ministre a-t-il cherché à savoir combien versent aux premiers concessionnaires, ceux qui exploitent actuellement les mines? Il y aurait peut-être là quelque chose à corriger.

L'hon. M. STEWART: Je sais que dans les houillères de Drumheller, il y a des cas où la redevance payée va aux premiers concessionnaires, et il est bien difficile de remédier à cela. De fait, mon honorable collègue sait que si l'on fermait 300 des 350 mines exploitées en Alberta l'extraction dans les 50 autres se ferait à bien meilleur marché, mais on ne peut pas changer cela d'un jour à l'autre. C'est un problème que le gouvernement provincial a tenté de régler. Nous devrions peut-être refuser l'ouverture de nouvelles mines quand le développement dépasse les besoins. Les frais généraux dans nos mines sont élevés, surtout parce que la période des opérations est très courte, bien qu'il soit nécessaire de garder un certain personnel toute l'année pour tenir les mines en bon état. La difficulté plus grave pour le Canada, c'est que de l'autre côté de la frontière, la tonne de charbon est extraite à raison de $2.25, tandis qu'au Canada elle revient à $4.50 à la sortie de la mine. D'après les renseignements que j'ai reçus, il ne semble pas probable que le prix de revient augmente aux Etats-Unis. Il faut donc trouver le moyen de réduire le nôtre. Nos frais de transport sont à peu près égaux à ceux des Etats-Unis. Je ne peux pas trouver la raison de cette différence entre les prix de revient; mais je crois que dans certains cas on paie une trop forte redevance aux premiers concessionnaires. Des gens autorisés affirment que les mineurs sont payés trop cher. Ceux-ci retorquent qu'ils ne travaillent que trois mois de l'année, et qu'en répartissant ce salaire sur toute l'année, il n'est pas trop élevé. Les frais de distribution dans nos villes sont excessifs; je dirai même qu'ils sont scandaleux.

M. WOODSWORTH: Il me semble que le ministre ne s'y prend pas de la bonne façon. On a besoin de cette somme de $200,000 pour faire les expériences, rendues nécessaires par la cherté du prix de revient. Il semblerait raisonnable de réduire ces frais. Le ministre a avoué que cela provenait principalement de ce qu'il y a 350 mines, alors qu'il ne devrait y en avoir que 50. Pourquoi ne pas diriger ses efforts dans ce sens? Sans doute les grèves ont pour effet d'augmenter le prix de revient, mais les grèves sont dues à ce que les mineurs chôment une partie du temps et que les salaires qu'on leur paye, tout en paraissant très élevés ne sont pas, quand on les répartit sur toute l'année, suffisants pour permettre aux mineurs de vivre convenablement. Ne serait-il pas à propos d'accorder un supplément de salaire, afin qu'ils puissent vivre décemment et réduire par là le coût de production? Il me semble que nous ne devrions pas nous contenter de constater ces symptômes d'année en année, mais plutôt nous attaquer à la cause déterminante. Nous avons le charbon, et je ne vois pas pourquoi le prix de revient serait dans l'ouest du Canada si élevé en comparaison de celui des districts correspondants des Etats-Unis.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Chemins de fer et des Canaux.—Appointement.—Appointement de l'ingénieur en chef du 4 février au 29 inclusivement, 1924, à $8,000 par année, $597.70.

M. GARDINER: Quelle est la nécessité de garder maintenant un aussi grand nombre d'ingénieurs dans le ministère, vu que les chemins de fer nationaux ont assumé pour toutes fins et nécessités une grande partie du travail dont ces ingénieurs étaient chargés auparavant?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: (ministre des chemins de fer et des Canaux): C'est une très grande erreur de s'imaginer qu'en cédant l'Intercolonial au réseau National on a réduit le travail du ministère. Celui-ci a au moins la moitié plus de travail à faire maintenant qu'il n'en avait auparavant dans ce domaine. En outre, les ingénieurs sont occupés aux enquêtes sur les cours d'eau, la baie d'Hudson et le creusement du canal Welland, ainsi qu'à la surveillance des travaux de génie sur nos divers canaux. Lorsque M. Bowden est mort, sa famille a reçu deux mois de salaire. Lorsque nous avons engagé son

successeur, il a fallu un crédit additionnel pour le rémunérer en attendant la fin de la gratification accordée à la veuve de l'ancien ingénieur en chef.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et Canaux.—Imputable sur le revenu.—Amélioration du canal Welland;—somme additionnelle requise, $75,000.

L'hon. M. GRAHAM: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je dois expliquer que cette somme n'est pas, strictement parlant, destinée au canal Welland. Ce montant doit servir à commencer la reconstruction d'une jetée détruite sur l'ancien tributaire du canal Welland et qui est en réalité le port de Port Maitland, où se fait beaucoup de transbordement de fret destiné à toutes les parties du pays. Les travaux ont été négligés pendant plusieurs années et, actuellement, les débris sont dangereux pour la navigation, raison pour laquelle il nous faut reconstruire.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Pour payer les appointements et les frais relatifs aux levés et enquêtes concernant le canal maritime du Saint-Laurent, y compris le comité consultatif national canadien, et ses employés, nommément E. B. Joist, $2,500, en qualité de président adjoint de la commission des ingénieurs, et G. W. Yates, $1,200, en qualité de secrétaire, $100,000.

M. CHURCH: L'autre jour, nous avons eu la visite de M. Hoover, président de la section américaine de la commission et il nous a annoncé que son rapport serait prêt pour la prochaine session du Congrès. Le rapport de la commission canadienne sera-t-il prêt à la prochaine session? Quand la commission doit-elle commencer ses travaux?

L'hon. M. GRAHAM: Ce montant doit servir à étudier le projet de canalisation du Saint-Laurent. Après la correspondance et les négociations, l'organisation s'est formée des deux côtés de la frontière dans le but d'étudier davantage le projet de creuser le Saint-Laurent. A ce sujet, il s'est produit un malentendu relativement aux relations entre ces deux comités, et je vais m'expliquer en quelques mots. Chaque pays a ce qu'on nomme un conseil consultatif national. Aux Etats-Unis, le chef de ce conseil est M. Hoover et, au Canada, c'est le ministre des Chemins de fer. Ce n'est pas un conseil mixte, ce sont deux conseils chargés d'étudier séparément la situation du point de vue des intérêts et des besoins de chaque pays. Le conseil des Etats-Unis enquête et se procure tous les renseignements qu'il peut découvrir sur les avantages que les Etats-Unis peuvent trouver dans le projet. Le conseil canadien fait la même chose de son côté, mais au point de vue du Canada.

M. MACLEAN (York-Sud): Bien que j'admette plus ou moins cette idée, j'imagine que c'est une affaire internationale et que les deux conseils doivent s'unir sur quelques points.

L'hon. M. GRAHAM: Les conseils sont absolument indépendants l'un de l'autre. Jusqu'ici, ils n'ont pas eu de conférence ensemble et la tâche de chacun est séparée. Les deux pays pensent qu'il vaut mieux faire des enquêtes séparées quant aux avantages que chaque pays doit en retirer. En outre, le gouvernement de chaque pays a nommé trois ingénieurs qui forment un bureau mixte du génie. Ils se réunissent pour discuter les questions techniques susceptibles de surgir à ce sujet.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce que cela comprend l'exploitation hydroélectrique?

L'hon. M. GRAHAM: Tout. Il y a encore, en outre, deux fonctionnaires techniques pour chaque pays, fonctionnaires choisis par les membres du conseil mixte du génie. Ces fonctionnaires techniques décident d'abord des questions qui doivent être soumises à l'approbation du conseil mixte de génie pour enquête. Les fonctionnaires techniques des deux pays qui, comme je l'ai indiqué, forment un corps mixte, se sont récemment réunis à Montréal et ont décidé de certaines questions qui doivent être soumises à l'approbation de chaque conseil consultatif. J'aurais pu citer ces questions aujourd'hui, n'était le fait que les Etats-Unis ont suggéré d'ajouter une autre question à la liste, ce qui fait qu'il serait peut-être imprudent de les citer avant qu'elles soient toutes décidées. Quand les fonctionnaires techniques décident des questions à soumettre et du rapport à présenter, leurs suggestions passent au gouvernement qui les soumet au conseil consultatif de chaque pays. Ces conseils les étudient puis le gouvernement de chaque pays décide ce que sera le rapport. Dans quelques jours, on compte que le conseil mixte des ingénieurs des deux gouvernements rendra une décision au sujet des questions qui seront soumises à ce conseil. Une des questions à soumettre—je crois que je puis la citer puisqu'elle a été acceptée à l'unanimité—est celle des effets probables de l'exploitation de l'énergie hydraulique sur les niveaux des lacs.

M. MACLEAN (York-Sud): C'est une question fondamentale.

L'hon. M. GRAHAM: Elle est plus que fondamentale, car elle comprend une enquête au sujet du canal de drainage de Chicago. Les deux pays sont convenus que cette question, entre autres, devrait être étudiée par le conseil mixte des ingénieurs. Le conseil consultatif national du Canada s'est réuni une

fois pour s'organiser et le crédit que nous étudions comprend les appointements d'un secrétaire et d'un assistant-ingénieur. Nous employons des fonctionaires qui se trouvent déjà à l'emploi du ministère des Chemins de fer et, à même ce crédit, nous ajoutons quelque chose à leurs appointements pour leur travail relatif au conseil. Nous les prenons parce qu'ils sont plus au courant et nous coûtent moins cher que des ingénieurs venus du dehors. Nous avons en Canada un organisme qui n'a pas de correspondant aux Etats-Unis, je veux parler du comité interdépartemental, création des plus utiles, présidé par le colonel Biggar. Soit dit, en passant, le colonel Biggar est une compétence, puisqu'on l'emploie, ailleurs en même temps qu'il est directeur général des élections.

Les départements intéressés, Finances, Commerce, Chemins de fer, Travaux publics, Marine, Défense nationale, ont chacun leur représentant dans ce comité interdépartemental qui a étudié toute la question. Sans doute, ce comité n'a pas d'autorité pour agir lui-même, mais sa fonction consiste à assister de ses lumières la commission consultative et les fonctionnaires techniques de la commission mixte d'ingénieurs. Les travaux et les renseignements qu'il a fournis sont quelque chose de merveilleux. Je désire rendre hommage au dévouement des employés. Ils portent un grand intérêt au projet et ils nous ont déjà procuré une masse de renseignements qui serviront à l'enquête principale.

Les conditions dans lesquelles se fera cette enquête est aussi l'objet d'un examen par le comité interdépartemental à qui on a renvoyé la proposition additionnelle du gouvernement des Etats-Unis, afin de connaître officieusement son avis. Il l'étudie en ce moment, et nous espérons qu'il nous présentera d'utiles conseils. Une réunion de la commission consultative canadienne a été annoncée pour le 31 de ce mois. Nous espérons, après cette réunion, pouvoir saisir le Gouvernement d'un projet de protocole et en peu de temps les deux gouvernements pourront en venir à une entente sur la question à soumettre à la commission mixte d'ingénieurs qui sera alors en position de commencer ses travaux.

M. CHURCH: Le ministre nous a donné beaucoup d'informations; il en est une qui me reste à demander avant le vote du crédit. Le rapport de la commission consultative pourrait-il nuire de quelque façon à la demande faite par le gouvernement de l'Ontario de lui permettre de construire un barrage à Morrisburg destiné à approvisionner l'est de l'Ontario de force hydraulique dont le besoin se fait tant sentir? La demande du gouvernement a reçu l'adhésion de la commission hydroélectrique de l'Ontario, et je voudrais savoir si la commission consultative qui s'occupe du projet de navigation maritime sur le Saint-Laurent peut écarter la demande de la province d'Ontario. Je crois savoir que le ministère de la Justice, consulté, a émis l'avis que le lit et les rives du fleuve et le courant du surplus des eaux sujettes aux droits de navigation appartiennent à la province. On manque d'énergie hydraulique dans l'est de l'Ontario; il est donc nécessaire de donner à la commission hydroélectrique l'autorisation de construire prochainement un barrage à Morrisburg, lorsque le gouvernement de l'Ontario en aura donné la concession. Je n'aimerais pas que la demande de la commission, demeurée sans réponse depuis six mois, soit écartée par les travaux de la commission consultative du Saint-Laurent, et je prierais le ministre de me donner l'assurance, s'il le peut, que la demande de la commission ne sera pas compromise d'aucune manière. Le puissance hydraulique est un objet de nécessité et non une chose de luxe; d'autre part, le barrage de Morrisburg ne nuira pas à la navigation maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. GRAHAM: Cette demande a été adressée au département des Travaux publics. La loi veut qu'aucuns travaux ne soient établis dans un cours d'eau navigable sans la permission du ministre des Travaux publics à Ottawa. Comme la demande a été adressée au département des Travaux publics, je ne puis entrer dans la discussion de la question de savoir qui est autorisé à agir. Il faut que que tous les intéressés s'entr'aident, si l'on veut que ce grand projet soit exécuté. La proposition Bowden-Wooten, c'est-à-dire la proposition de l'ancienne commission mixte, visait l'établissement d'installations au Long Sault. Il existe un plan pour la construction de deux barrages; d'autres plans seront peut-être dans le même sens. En tout cas, il y a un plan qui prévoit l'érection de deux barrages, l'un à Morrisburg et un autre plus à l'est. Le deuxième plan comporte l'établissement de tous les travaux au barrage qui sera construit à l'est c'est-à-dire au Long Sault. Je ne saurais dire quelle serait la conséquence de la décision du Gouvernement en approuvant la demande de la commission hydraulique de l'Ontario. J'ignore si le projet général en souffrirait; je ne puis pas discuter cet aspect de la question, car les ingénieurs n'auront pas à tenir compte de la demande adressée à Ottawa par la commission hydroélectrique. Leur unique affaire, c'est d'étudier un plan d'aménagement de la voie du Saint-Laurent. Ces travaux et l'érection d'un barrage à Morrisburg pourraient peut-être se compléter l'un et l'autre, je n'en sais rien.

M. MACLEAN (York-Sud): Le projet de canalisation du Saint-Laurent va-t-il retarder le projet Morrisburg? Peut-être que le ministre des Travaux Publics pourrait nous le dire.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais le dire. C'est un problème de génie. Les deux projets pourraient concorder, ou non; je n'aimerais pas à me prononcer.

M. MILLAR: Je ne veux pas discuter cette question en ce moment, mais il y a quelques mois j'ai signalé au Gouvernement que quelques journaux américains prétendaient que le président Coolidge, en nommant ce commissaire dont on a parlé, avait choisi des hommes qui faisaient une propagande très active en faveur de ce projet. Plus tard, j'ai remarqué dans la presse que M. Hoover en faisant pour ainsi dire son premier discours au Canada a déclaré qu'il était presque assuré que la commission ferait un rapport favorable au projet. J'ai pensé que la chose n'avait pas bonne allure. Pour moi cela ressemblait à l'action d'un juge qui aurait déclaré un accusé coupable et qui ensuite entendrait les témoignages.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état des délibérations.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

1re ET 2e LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Bill nº 265 pour faire droit à Charles Dawson Carlyle.

MODIFICATION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT L'AUTORITE EXTRA TERRITORIALE DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant la Chambre qu'il a modifié la résolution adoptée par la Chambre des Communes.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article quatre-vingt-onze de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, par l'insertion du paragraphe suivant au lieu et place de celui qui appert dans l'adresse du Sénat et de la Chambre des communes à Sa Majesté le Roi, adoptée par la Chambre et par le Sénat, respectivement, les 24 et 26 juin 1920:—

2. Une loi du parlement du Canada, d'application extra territoriale s'appliquera et sera censée d'être appliquée ainsi dans la mesure ou elle assure ou contribue à assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada."

En insérant dans le deuxième paragraphe de la résolution, après le mot "loi", les mots *ultra vires,* et demandant l'acquiscement de la Chambre des communes audit amendement.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Conformément à l'entente que nous avons eue cet après-midi. Je propose que nous revenions aux affaires courantes, de façon à permettre la présentation du rapport du comité de la banque et du commerce.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre?

(La motion est adoptée.)

M. VIEN (Lotbinière): J'ai l'honneur de proposer, appuyer par M. Deslauriers, que le onzième rapport du comité permanent de la banque et du commerce soit adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce l'intention d'avoir une discussion sur ce rapport?

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre siège en comité des crédits.

Conseil privé.—Traitements, $49,830.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons déjà adopté beaucoup de choses depuis huit heures. Je pense que nous devrions examiner ce crédit.

Le très hon MACKENZIE KING: Les augmentations, quand il y en a, sont statutaires. Le crédit total demandé pour cette année au compte des traitements est entre un et deux mille dollars de moins que l'an dernier et le crédit demandé au compte des dépenses imprévues est de $2,000 de moins que l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes—	
Traitements	$231,475 00
Dépenses des comités, commis de session supplémentaires, etc.	84,950 00
Dépenses casuelles	46,735 00
Publication des Débats	60,000 00
Prévisions du Sergent-d'Armes	175,113 75
	$598,273 75

M. WOODSWORTH: C'est un montant très élevé et nous devrions avoir quelques détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quels détails mon honorable ami désire-t-il obtenir?

M. WOODSWORTH: Le budget du sergent d'armes qui s'élève à $175,113.75 est très élevé.

M. l'ORATEUR: Le crédit en discussion accuse une diminution. Pour ce qui est du personnel des employés permanents, il n'y en a plus que quinze cette année contre seize l'année dernière. Il a fallu augmenter le personnel du service de protection, étant donné que dans le nouvel édifice la Chambre des communes occupe un espace bien plus considérable que dans l'ancien. De plus, l'année dernière, la bibliothèque a été placée sous la surveillance du sergent d'armes, de sorte qu'il faut également surveiller cette partie de l'édifice. Le nombre des employés est comme suit:

	L'année dernière	Cette année
Employés permanents..	16	15
Service de protection..	17	23
Messagers pour la session..	19	17
Messagers provisoires..	20	18
Serviteurs de toutes catégories.. ..	41	40
Pages..	17	14
Femmes de peine..	88	86
	218	214

A la lumière de l'état précité, on voudra bien prendre note que le personnel du département du sergent d'armes accuse une diminution de quatre, bien que le personnel du service de protection ait été augmenté de six nouveaux constables. Cela s'explique par le fait que nous avons assumé la surveillance de la bibliothèque parlementaire, qui était autrefois du ressort de la royale gendarmerie à cheval, et par le transfert du personnel des messagers au service de protection des gardiens des portes de galeries de la Chambre des Communes. Le chiffre du personnel et le montant du crédti accusent tous deux aussi une diminution.

M. WOODSWORTH: Nous n'avons guère encore obtenu de détails pour ce qui est de l'ensemble de ces dépenses.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 20 du budget, il aura tous les détails en ce qui regarde le département du sergent d'armes. Cette année, le montant total des dépenses s'élève à $175,113.75, et il était de $177,442.50, l'année dernière. Cette année, le département du sergent d'armes compte 63 employés contre 75 pour le dernier exercice; il y a donc diminution du nombre des employés et du montant des dépenses.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas la moindre critique à soulever pour ce qui est de la nature du service que nous avons dans ces édifices et que nous apprécions tous selon moi. Il faut toutefois reconnaître, d'autre part, que la dépense est extravagante sur toute la ligne; et nous devrions donner l'exemple, étant donné le besoin d'économie qui s'impose actuellement. Je l'admets en toute franchise, la façon dont nous faisons les choses ici a plus ou moins sa répercussion dans tous les autres départements du service public; cependant, nous nous en rendons plus facilement compte en ce qui regarde les édifices parlementaires, durant la session.

Dans l'unique but de souligner les folles dépenses qui se font, j'ai mentionné un crédit en particulier l'année dernière et j'ai proposé de le diminuer. Or, je ne m'aperçois pas que l'on ait tenu compte de mes observations. Le crédit auquel je fais allusion à cette heure concerne l'entretien du restaurant et je remarque que la somme est exactement la même que l'année dernière, soit $20,000. Un autre crédit de $7,000 pour la même fin a été inscrit au budget supplémentaire, de sorte que cette somme considérable de $27,000 est en totalité destinée à l'entretien du restaurant. Or, si j'ai bien compris la question, nous fournissons gratuitement au restaurent le logement, le mobilier, l'éclairage, le chauffage, la vaisselle et la coutellerie. En sus de ces lourdes dépenses, cependant, le fait de maintenir ce restaurent au bénéfice des 400 personnes privilégiées qui en profitent,—de fait le nombre de ceux qui sont admis au restaurent ne dépasse guère ce chiffre,—coûte au pays environ $75 par tête ou quelque chose comme $1 par repas si nous tenons compte du nombre de repas qui sont servis, au cours de la session. On m'objectera peut-être que c'est là une chose insignifiante à signaler à l'attention du Parlement, et en effet j'ai quelque peu hésité à soulever la question l'année dernière. Cependant, il y a un principe en jeu, à mon sens. Nous avons parfaitement le droit de maintenir un restaurant ici pourvu qu'il soit en mesure de faire ses frais. A l'heure qu'il est, toutefois, notre attitude a la même signification que si nous nous votions à chacun un supplément d'indemnité de $75 par année. J'ai pris note l'autre jour d'un article de fond qu'a publié la *Gazette* de Montréal et dont je tiens à citer l'extrait suivant:

Un crédit intitulé: "restaurant du parlement—somme additionnelle requise, $7,000", est inscrit au budget supplémentaire pour l'exercice courant, qui a été déposé lundi dernier. Or, qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire en langage ordinaire que les représentants du peuple se font nourrir en bas du prix coûtant aux dépens du reste de la population canadienne. Non contents de toucher une indemnité de $4,000 pour assister à une session de trois mois au plus, si les délibérations étaient conduites d'une façon habile; non contents de voyager gratuitement sur tous les chemins de fer et à

bord des navires des différentes compagnies de navigation pendant toute l'année, nos représentants à Ottawa trouvent encore le moyen de maintenir à leur bénéfice une pension de première classe mais à bon marché, aux dépens des contribuables canadiens. Le moins que nous puissions exiger certes! c'est que les députés paient au moins le prix que coûtent leurs repas.

Personne n'a la moindre objection, cela va de soi, à ce que les honorables membres des deux Chambres maintiennent un club fashionnable, mais je suis d'avis qu'un tel club devrait au moins acquitter ses frais. Je me rends compte de la valeur des avantages qu'offre le restaurant parlementaire et je ne trouve rien à redire contre cela. Mais d'autre part, quelques-uns de nous du moins viennent de régions où les gens luttent en vain sous le fardeau des impôts qui les écrase et ne parviennent à joindre les deux bouts que de peine et de misère. Dans les circonstances, je doute fort que nous soyons justifiés de maintenir cet établissement sur un tel pied et, encore une fois, je tiens à protester contre l'adoption de ce crédit en particulier. On pourrait citer d'autres item de même nature et s'y opposer pour les mêmes raisons.

M. l'ORATEUR: Quant à l'administration du département, je puis citer avec orgueil les chiffres qui figurent au Budget. L'année dernière nous avions un excédent d'environ $25,000; cette année, nous avons obtenu un résultat encore plus satisfaisant. Les honorables députés peuvent constater, à la page 15, que par rapport à l'administration de la Chambre des Coommunes, qui embrasse tous les services,—ceux du restaurant, du sergent-d'armes, et le reste,—nous avons réalisé un excédent de $33,338.75. Le restaurant est sous la direction d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, dont les membres ont été choisis parmi les différents groupes et dont je suis le président. Il nous faut un restaurant, et il doit être de nature à faire honneur aux deux Chambres du Parlement. Il arrive dans cette cité des députations importantes, au cours de la session, il vient ici des électeurs pour voir leurs représentants, et naturellement il faut que ces visiteurs soient reçus quelque part. Je crois donc que le restaurant de la Chambre des Communes devrait être au moins l'égal du meilleur établissemeit de la cité. D'un autre côté, il ne faut pas que les prix soient trop élevés. En général je sais si le restaurant est bien tenu ou s'il laisse à désirer, d'après les plaintes que l'on m'adresse ou que l'on adresse à d'autres membres de ce comité mixte. Je dois dire que, cette année, je n'ai reçu qu'une ou deux plaintes. L'honorable député a raison de dire que nous devons pourvoir au maintien de ce restaurant. Je le prierai de considérer qu'une institution de ce genre est toujours coûteuse et que le chef de notre restaurant doit être retenu toute l'année. Bien que cette institution ne soit fréquentée que pendant la session son personnel doit nécessairement coûter plus cher que celui d'un restaurant ordinaire, où les dépenses sont réparties sur l'année entière. Lorsque la session prendra fin, après-demain peut-être, ou demain soir je l'espère, nous devrons renvoyer le personnel du restaurant, mais je retiendrai le chef. Pourquoi? Parce que, autrement, ses services seraient tout probablement requis par un des grands hôtels de Toronto, de Montréal, de Winnipeg ou peut-être d'Ottawa. Nous retenons ses services, et pendant les vacances il prépare des conserves pour ses clients, et cela à très bon marché. Nous le tenons aussi occupé à différents travaux utiles afin de nous assurer ses services pour la session suivante. De cette façon nous sommes certains d'avoir un excellent chef. Il se procure lui-même un personnel habile dès l'ouverture de la session.

Je puis dire que, cette année, nous serons en état de créer un fonds d'amortissement sur les recettes du restaurant. Nous commencerons par y verser environ $3,000 au cours de cette session. Ce n'est là qu'un début, nous y verserons davantage à l'avenir. Les honorables députés se rappellent sans doute combien le service du restaurant établi dans l'ancien édifice laissait à désirer. Maintenant que nous avons un nouvel édifice, je tâche de réunir sous la direction du meilleur chef que nous puissions trouver, un personnel aussi habile et aussi courtois qu'on le puisse désirer, afin que les députés n'aient pas d'objection à amener au restaurant leurs femmes, leurs filles, leurs amis et ceux qu'ils représentent au Parlement, et que tous puissent jouir de leur visite à cette institution et se sentir heureux et fiers d'y être venus. Mon honorable ami (M. Woodsworth), avec qui j'ai déjà causé de ce sujet, s'y intéresse vivement, et je ne l'en blâme pas. Certes, il faut bannir le gaspillage mais, d'un autre côté, nous devons maintenir un restaurant qui soit selon le goût de l'époque, ayant soin que les prix soient raisonnables, ni trop modérés ni plus élevés que de raison, et que la propreté du service et la respectabilité du personnel contribuent à augmenter la satisfaction de tous ceux qui fréquentent ce restaurant.

M. NEILL: Il conviendrait peut-être, à cette occasion, de suggérer au sergent-d'armes et à l'Orateur de songer, pendant les vacances, à une amélioration qui pourrait être effectuée dans cet édifice, c'est-à-dire à un mode d'indiquer automatiquement en tout temps aux députés la question qui occupe l'attention de la Chambre. Dans l'état actuel, voici ce qui

arrive: les députés qui entrent dans la Chambre pendant que quelqu'un y adresse la parole et qui désirent savoir de quoi il s'agit sont obligés de s'en informer auprès de leurs voisins, ce qui cause beaucoup de dérangement à ceux-ci et même les empêche de suivre les observations qui sont présentées surtout s'ils se trouvent à celle des extrémités de la Chambre qui est la plus éloignée du fauteuil de l'Orateur. On pourrait prévenir cette confusion en ayant recours à des moyens semblables à ceux qui sont employés dans les églises, ou même dans les cinémas, qui se servent d'un tableau pour faire connaître ce qui se passe. Cela semblerait peut-être un manque de dignité, mais ne manquerait d'être utile et sensé. Bien des personnes étrangères à la ville nous rendent visite, et elles doivent passer une demi-heure au moins dans les tribunes avant de savoir quel sujet se discute. Si nous avions un simple tableau d'affiches qui indiquerait que tel ou tel bill est en discussion ou que la Chambre étudie certains crédits, ce serait une aubaine pour les députés eux-mêmes, ainsi que pour nos visiteurs.

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes—paiement intégral de l'indemnité parlementaire des membres de la Chambre des communes—jours d'absence par suite de maladie, pour affaires publiques officielles, enquêtes, ou à cause de décès au cours de la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 10 des statuts revisés, loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou toute modification apportée à cette loi. Le paiement est effectué à la discrétion du Conseil de la Trésorerie..	$22,520
Restaurant du Parlement—somme additionnelle requise..	7,000
Appointements d'Edouard Taschereau, nommé à la position de commis, à un traitement initial de $960, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, ou toute modification apportée à cette loi..	960
	$30,480

M. l'ORATEUR: C'est le crédit ordinaire pour les députés qui sont malades ou qui sont absents pour accomplir des fonctions officielles, auquel cas il est d'usage de leur accorder leur indemnité parlementaire intégrale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remarque qu'un autre commis est nommé contrairement aux dispositions de la loi du service civil.

M. l'ORATEUR: C'est l'adjoint du sergent d'armes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis absolument satisfait.

M. l'ORATEUR: Il y a deux ans, nous avions pour sergent d'armes M. Panet, un vieil et fidèle employé de la Chambre des communes. Il tomba malade et son neveu qui avait suivi un cours d'instruction militaire, le remplaça durant la session afin de lui rendre service. Après le mort de M. Panet, j'ai cru devoir garder son neveu parce qu'il donnait pleine satisfaction à la Chambre.

M. CALDWELL: Très bien! très bien!

M. l'ORATEUR: J'ai soumis la question à la Commission du Service civil. Elle a regretté son impuissance, disant: "Cette nomination devrait relever de la Chambre, et vous êtes libre d'agir à votre guise". La députation sait que le jeune Taschereau est un employé public modèle. Pendant qu'il remplaçait son oncle, il lui a remis la mince somme de $500 à laquelle il avait droit à titre d'adjoint du sergent d'armes.

Je le répète, il a reçu l'instruction militaire; il se conduit en homme bien né; il possède les connaissances nécessaires et il fera honneur à la Chambre des communes à l'avenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignorais la nature de cette nomination lorsque j'ai signalé celle-ci à l'attention de M. l'Orateur. Je suis bien aise de l'avoir fait, car cela me fournit l'occasion de le complimenter sur le choix qu'il a fait. Cet adolescent est méritant à tous égards. Je sais quelle a été sa conduite, et, considérant sa famille, son passé, ainsi que les liens qui l'unissaient à l'ancien titulaire, il était parfaitement légitime de l'appeler à ce poste.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque du Parlement—	
Traitements..	$44,060
Livres pour la bibliothèque générale y compris reliure..	18 000
Livres pour bibliothèque d'histoire américaine..	1,000
Dépenses casuelles..	12,000
Pour l'impression des rapports..	1,000
	$76,060

M. WOODSWORTH: Si faire se peut, on devrait moderniser la manière de cataloguer et d'indexer les livres de la bibliothèque. Elle renferme une immense quantité d'excellents ouvrages et le personnel est des plus attentifs, mais le système lui-même est démodé et permet difficilement aux députés de tirer parti des avantages que la bibliothèque devrait leur offrir.

M. l'ORATEUR: J'appellerai l'attention des deux bibliothécaires sur les observations de l'honorable député. Malheureusement, depuis trois à quatre ans, nous avons perdu M. DeCelles, M. Sylvain et M. Griffin, qui étaient assurément des personnes d'une grande distinction. D'autres les ont remplacés et je suis bien aise que l'honorable Martin Burrell ait

succédé à M. Griffin et M. Taché à M. De Celles. Néanmoins, ils ont maintenu la dépense dans de justes bornes et n'ont pas augmenté le personnel. Certes, je dois me laisser guider par le comité mixte; cette année, cependant, nous avons décidé, l'honorable M. Bostock, coprésident du comité, et moi, de nommer un ou deux dactylographes. Le personnel de la bibliothèque nous sert très bien. Il comprend des hommes tels que M. Todd, M. MacCormack et d'autres. Le premier est le fils de feu Alpheus Todd, grande autorité en matière de gouvernement constitutionnel. A quelque moment que vous vous adressiez à ces vieux employés, ils vous trouvent immédiatement les ouvrages et les autorités dont vous avez besoin.

A propos de M. Todd, le comité mixte de la bibliothèque m'a prié de demander au ministre des Travaux publics (M. King) d'inscrire une petite somme au budget afin de rendre hommage à feu Alpheus Todd par la pose d'une plaquette commémorative dans la bibliothèque. Il n'est point dans tout l'empire britannique d'homme dont le nom soit aussi connu et aussi respecté que le sien. On le cite comme une autorité à la Chambre des communes d'Angleterre, à la Chambre des lords, aux parlements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; bref, dans tous les dominions britanniques. Ce fut un grand Canadien. Quand j'étais jeune homme, je le voyais à la bibliothèque, fonctionnaire de la vieille école, modeste, mais très consciencieux. Il conviendrait, ce me semble, de lui rendre hommage par la pose d'une plaquette dans la bibliothèque et d'honorer de la même manière la mémoire de sir John Bourinot. Ces deux noms font honneur au Canada. J'espère qu'à la prochaine session l'honorable ministre des Travaux publics nous fera le plaisir d'accorder cette demande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, je suis touché de l'hommage qui vient d'être rendu à feu M. Griffin. Sous le rapport de l'érudition et de la connaissance des ressources d'une bibliothèque, je crois qu'il n'a jamais eu son pareil. De son temps, selon toute apparence, il était difficile de trouver un livre, dans la bibliothèque, mais en s'adressant à M. Griffin, on avait au bout de quelques instants, quel que fût le sujet, plus de matière qu'on n'en pouvait lire en quatre mois. Je dois avouer que depuis l'entrée en fonctions de M. Burrell et de M. Taché, la bibliothèque est beaucoup mieux disposée. Elle est tenue d'une manière plus méthodique, et celui qui n'en connaît pas tous les coins et recoins trouve plus facilement les livres qu'autrefois. Sans doute, M. Todd et M. MacCormack sont encore là, et leur présence est fort utile. Je regrette la disparition de M. Sylvain.

En général, le personnel de la bibliothèque est excellent. Je me suis levé surtout pour dire que, la bibliothèque est, à n'en pas douter, mieux ordonnée, que la disposition des livres y semble plus commode et plus méthodique. En somme, pour l'utilité des députés, elle est tres bien tenue.

M. ROBINSON: Je ne dirai qu'un mot au sujet de la bibliothèque, et ce sera surtout pour répondre à l'honorable député qui a parlé d'un bon système de catalogue. Dans les circonstances, il est presque impossible d'inaugurer un système supérieur à celui qui existe. La salle n'est pas assez vaste pour les fins de la bibliothèque, et tout bien considéré, celle-ci me paraît tenue de façon très satisfaisante. Pour avoir un système de cataloguage tout à fait moderne, il faudrait presque deux fois l'espace dont on dispose pour mettre les livres, et l'on ne peut y songer maintenant. Je tiens à dire combien j'apprécie le système que nous avons actuellement. Nous devons comprendre que le personnel travaille dans des conditions défavorables et se tire remarquablement bien d'affaire.

(Le crédit est adopté.)

Législation.—Frais généraux—	
Impressions, papier et reliure..	$125,000
Impression, reliure et distribution des statuts annuels..	16,000
	$141,000

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. l'ORATEUR: Le crédit est adopté, mais non sans que je proteste; car, à mes yeux, il est injuste que la Chambre des communes soit tenue de solder les impressions des divers ministères. D'ordinaire, lorsqu'un département fournit des livres bleus à la Chambre des communes, il les impute sur notre compte. J'admets que la Chambre des communes doit payer tous les documents publics dont les députés ont besoin; il me semble toutefois que les ministères devraient payer les frais de l'impression des livres bleus dont ils demandent la publication. Ce régime dure depuis quelques années: nous payons le quart du prix. On ne devrait pas obliger arbitrairement la Chambre des Communes à faire de tels déboursés. En toute simplicité et en toute franchise, je crois que les ministères doivent solder leurs frais et la Chambre des communes les siens.

(Le crédit est adopté.)

Prêts aux chemins de fer.—Augmentation de la somme autorisée par le crédit n° 137, budget principal de 1924-1925; somme additionnelle requise, $527,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. GRAHAM: Une grande partie de ce crédit est destinée à l'enlèvement des passage à niveau à Toronto, sur la ligne du Pacifique-Canadien, en vertu d'un ordre de la commission des chemins de fer. Les travaux coûteront en tout un million et trois quarts, je pense. La port contributive du réseau national sera d'environ $750,000 dont $500,000 pour cette année. Nous dépenserons $100,000 pour la standardisation de la largeur de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et $27,000 pour les réparations du quai et du hangar affecté au commerce des pommes de terre de semence de Charlottetown.

(L'article est adopté.)

Prêts aux chemins de fer nationaux du Canada.—Sommes ne dépassant pas $56,000,000.00 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles provenant de recettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par ou au nom de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée (la Compagnie), ou toute compagnie désignée à la première cédule de la loi constituant en corporation la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et qui se trouve être le chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par la compagnie par rapport à tout chemin de fer, propriétés ou travaux accordés en fiducie à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 11 dudit chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par ou au nom de toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 13 des statuts du Canada de 1920; ou l'un quelconque d'entre eux ou plusieurs pour l'un des comptes suivants:—(a) Intérêt sur valeurs, billets ou autres obligations; aussi paiement de loyer d'autres lignes. (b) Matériel: paiement sur le principal, sur le fonds d'amortissement, les divers billets venant à échéance ou échus et autres obligations garanties ou non. (c) Déficit sur les recettes d'exploitation prévu ou constaté. (d) Construction et améliorations, y compris coordination, acquisition de propriété et achat de matériel. La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps à la discrétion du Gouverneur en conseil:—(a) pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettres contractées par la compagnie par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés en fiducie à la compagnie—comme ci-haut.—(b) Sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou partiellement—en partie d'une façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:—Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur. Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicables, $56,000,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous devrions avoir un état détaillé des dépenses projetées.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. GRAHAM: Voici:

Etat des frais obligatoires et des ressources qui s'y appliquent, en même temps que le résumé des frais de premier établissement projetés et requis pour l'exercice expirant le 31 mars 1925.

Article	Montant
Loyer de lignes filiales..	$ 1,979,228 64
Intérêt sur la dette consolidée et autres..	34,546,455 00
Intérêt garanti du G.-T.-P..	1,662,120 00
Paiements sur le fonds d'amortissement.	151,133 33
Paiements du principal sur le matériel	6,856,400 00
Dividendes sur les actions garanties du G.-T. à 4 p. 100	2,433,333 33
Sommes globales requises..	$47,628,670 30
Moins: Ressources..	28,174,302 64
Sommes nettes requises	$19,454,367 66
Nouveau matériel, série "H" $12,500,000.	4,609,375 00
Additions générales et améliorations.. ..	25,958,257 34
Immeuble de Paris..	3,000,000 00
Lignes électriques d'Ontario..	1,500,000 00
Montreal Terminal Railway..	1,278,000 00
Gare terminale de Québec	200,000 00
Total..	$56,000,000 00

Le montant à être voté pour le nouveau matériel est de $4,609,375. C'est plus que 25 p. 100 des $12,500,000 de la série "H", du nouveau matériel, mais l'intérêt de la première moitié de l'année jusqu'à la fin de cet exercice financier se trouve inclus. Cette somme comprend également l'impôt sur les ventes qui est considérable. Ces articles et les 25 p. 100, forment le total de $4,609,375. L'émission des obligations sera de $12,500,000 moins 25 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois avoir entendu mentionner "Immeuble de Paris", C'est le Palais canadien?

L'hon. M. GRAHAM: L'Edifice canadien à Paris, je suppose que c'est la même chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Laissant de côté ce sujet aussi vite que possible pour ne pas ennuyer le ministre, je lui demanderai de nous donner des renseignements sur la somme de 25 millions pour frais de premier établissement et améliorations. j'aimerais à avoir autant de détails que possible sur les améliorations parce qu'elles peuvent être classées. Les frais de premier établissement devraient être expliqués en détail.

L'hon. M. GRAHAM: S'il doit y avoir une discussion, nous pourrions peut-être continuer jusqu'à l'arrivée du major Bell.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je trouve qu'il y a tant à discuter que rien ne me paraît être d'importance secondaire et susceptible d'examen avant que le major Bell soit ici. Je n'oserais pas aborder le sujet du Palais canadien parce qu'un débat sérieux de cette question prolongerait la session, j'en ai peur.

Je remarque, cependant, que le prix augmente continuellement, qu'il excède maintenant les $2,700,000, et qu'il est rendu à 3 millions. Avant que tous les accessoires et tous les ornements soient en place, je suppose qu'il dépassera encore de beaucoup ce chiffre. J'ai noté en lisant le témoignage de sir Henry Thornton que quelqu'un avait dit à quelqu'un à Paris qu'il croyait que cet immeuble pouvait être vendu. Je ne sais si je dois y voir un rayon d'espoir ou non. Je ne veux pas verser dans l'optimisme outré et me bercer de chimères, mais s'il est possible de le vendre, et si nous pouvons nous en débarrasser, et si ma parole peut aider le Gouvernement, je lui demande en grâce d'accepter la première offre. N'en laissez passer aucune. Nous avons tout autant besoin du Palais canadien à Paris que nous avons besoin de montagnes à Shanghaï. Utilisons le meilleur et le plus honnête représentant que nous ayons, et si le major Bell peut nous rendre service en allant à Paris afin de nous défaire de cette propriété aussi efficacement qu'il en a obtenu le titre l'an dernier, alors il méritera l'éternelle gratitude du peuple canadien.

Je félicite le Gouvernement sur le nouveau nom. Le Palais canadien est un nom sonore. Il produit sur l'oreille un effet doux et ravissant. Je suis sûr que ce nom même amènera des clients pour le réseau, attirera des locataires dans cet édifice. J'espère sincèrement que quelqu'un sera tenté de l'occuper en attendant le jour triomphant où nous pourrons nous débarrasser de l'hôtel Scribe et son souvenir.

L'hon. M. BELAND: Je dois féliciter mon très honorable ami sur son habileté à découvrir les beautés cachées de la langue française.

M. DAVIES: Au sujet de cet article du budget, j'appellerais l'attention de la Chambre sur un état de choses très sérieux qui existe dans l'Ouest canadien par suite de la destruction de l'espoir si longtemps différé de milliers de nos dignes pionniers, dont plusieurs avaient consacré la meilleure partie de leur vie au développement de l'Ouest canadien. On nous donne à entendre que par l'acte de quelques êtres irresponsables, et au moment même où les véritables représentants du peuple avaient décidés de procurer à la population des prairies occidentales ce soulagement désiré en matière de construction d'embranchements...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je doute beaucoup que ce crédit ait quelque chose à faire avec la question des embranchements. Je l'ai examiné soigneusement et je n'y vois rien qui concerne des embranchements; cependant, si l'honorable député veut indiquer là où il est mentionné, il me fera plaisir de revenir sur ma décision. Entre temps, je crois qu'il excède le règlement.

M. DAVIES: Le paragraphe 9 concerne la construction et les améliorations.

M. le PRESIDENT: Mais, il ne mentionne nullement la construction d'embranchements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député peut trouver quelque moyen d'économiser 3 millions pour l'hôtel Scribe, je suis sûr que le Sénat votera avec plaisir pour son embranchement.

L'hon. M. BELAND: Le Palais canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pardon, j'oubliais!

M. EULER: Peut-être comme président du comité permanent spécial sur les chemins de fer Nationaux et la marine marchande, devrais-je faire quelques observations. Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre, car les honorable députés, je le sais, ont hâte de terminer.

Comme le savent les honorables députés, le comité a été nommé très tard dans la session. Conséquemment, le temps était trop limité pour faire un examen très complet, soit du rapport des affaires de l'an dernier, ou des prévisions budgétaires pour l'an prochain. Je crois avoir raison de dire que le principal but de la nomination du comité était d'établir ce que je pourrais appeler une sorte de lien entre l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, et le Parlement canadien. Ce comité, n'a pas été nommé pour critiquer, mais plutôt pour aider aux administrateurs de nos réseaux nationaux. Ce projet est tellement vaste et si important pour le peuple canadien que nous ne devons pas nous prêter à quoi que ce soit qui semble de nature à déprécier les efforts des administrateurs pour faire réussir cette entreprise. Quant à moi, je regretterais beaucoup si nous permettions à la politique de s'immiscer dans la direction des réseaux Nationaux canadiens.

J'ai grande confiance en sir Henry Thornton en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux, et je dirai ceci: Si nous voulons que ces chemins de fer soient une affaire avantageuse, nous devrions, comme parlement, faire tout en notre pouvoir, sans égard à la politique, pour l'aider tant qu'il aura notre confiance,—le tenir responsable du succès de nos chemins de fer, et lorsque nous l'aurons aidé, dans la mesure du possible, s'il ne réussit pas, il sera temps alors de critiquer et d'agir.

M. MACLEAN (York-Sud): Si c'est l'opinion de l'honorable député, ne croit-il pas que l'on vient s'immiscer aux affaires de sir Henry Thornton en refusant d'approuver une dépense que nous, de cette Chambre, avons autorisée pour les chemins de fer nationaux?

M. EULER: Vous parlez des embranchements. Je crains que le président ne me rappelle à l'ordre si j'entreprends de discuter cette question. Mais j'abonde dans le sens de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Davies). Le comité n'a fait qu'un examen sommaire de la dépense, un examen plus ou moins complet. Ce n'est pas que je veuille l'excuser; je constate un fait pour justifier l'action du comité qui ne disposait que de très peu de temps.

L'exposé de la situation démontre que le chemin de fer a fait des progrès au cours de l'année, et je crois que la Chambre devrait se féliciter du succès obtenu. Personnellement j'aurais aimé et je m'attendais que les résultats fussent plus encourageants, mais ils sont bons. Le chemin de fer va de l'avant de jour en jour et de mois en mois. J'ai toujours prétendu que le principal objet de l'étatisation n'est pas d'encaisser des bénéfices, mais de donner le meilleur service possible au plus bas prix, et j'estime que cette Chambre conviendra que la nouvelle administration a amélioré sensiblement le service des chemins de fer nationaux. Nous avons déjà réalisé en grande partie l'objet pour lequel les chemins de fer nationaux furent acquis. Nous avons publié la preuve soumise au comité. La députation est en possession du rapport imprimé; il serait tout à fait inopportun d'aller dans les détails. Le comité y est allé avec circonspection; il a recueilli beaucoup de renseignements en peu de temps. Si le comité est maintenu l'an prochain, et je crois qu'il devrait l'être, il pourra rendre encore plus de service que pendant la présente session.

J'approuve l'opinion exprimée par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen): nous ne devons pas proposer l'adoption du rapport présenté, car ce serait engager la Chambre à l'adoption des conclusions du comité. Celles-ci faites par le comité furent presque unanimement approuvées par ses membres. Nous n'estimons pas que le rapport devrait être adopté sans un mûr examen; c'est pour cette raison que je n'en ai pas proposé l'adoption.

Je désire attirer l'attention sur un certain nombre de points. D'abord l'attribution ou la répartition du service postal ambulant aux deux grands réseaux ferroviaires, le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux. Tous les membres du comité estiment que les chemins de fer nationaux ne bénéficient pas d'un aussi grand nombre d'entreprises postales, si je puis employer ce mot, qu'on devrait leur accorder. J'estime qu'on devrait recourir davantage aux chemins de fer nationaux pour le transport des dépêches. Je n'aimerais pas indiquer le principe de répartition. On a prétendu qu'elle devrait s'opérer suivant la longueur du parcours. Je ne suis pas convaincu de la justesse de ce principe. Je croyais au début que c'était la meilleure méthode; j'en doute maintenant. Quelqu'un a suggéré que la répartition soit fondée sur le chiffre d'affaires. Si nous prenons la longueur de parcours, les chemins de fer nationaux comptent 20,510 milles contre 14,895 milles pour le Pacifique-Canadien. Nonobstant l'avantage de la longueur de parcours, les chemins de fer nationaux ne reçoivent que $3,162,977.51 de l'Etat pour le transport des dépêches; le Pacifique-Canadien touche $3,658,937.40, soit près de $500,000 de plus que le réseau de l'Etat. Sur la base du trafic, les chemins de fer nationaux accusent un pourcentage de 57.9 alors que pour le Pacifique-Canadien la proportion n'est que de 42.1. Si le transport des dépêches était réparti selon le trafic, les chemins de fer nationaux recevraient $786,911.23 de plus que présentement. Je ne dis pas que c'est la méthode la plus équitable de répartir les entreprises. Il faut tenir compte de plusieurs facteurs que ne distinguent probablement pas les membres du comité ni la Chambre, mais j'estime qu'il est du devoir du Gouvernement d'étudier la question avec soin, afin de répartir équitablement les entreprises entre les deux réseaux. Le premier facteur que doivent considérer ceux qui décident la répartition des contrats; c'est le service donné au public.

On nous a communiqué de nombreuses plaintes alléguant que le service postal ne donne pas satisfaction sur la ligne des chemins de fer nationaux. C'est une opinion personnelle que j'exprime en disant que du moment que le chemin de fer national est propriété publique et que le service des postes est confié aux soins de l'Etat, il me semble absurde que ce chemin de fer n'ait pas la clientèle presque exclusive de l'Etat. On ne doit pas considérer ce que je viens de dire comme une critique à l'adresse des autres grandes compagnies de chemins de fer du Canada. Je ne suis pas de ceux qui voudraient faciliter la réussite du réseau national pour en détruire un autre. Mais du moment que c'est notre entreprise, il est juste que nous lui accordions la préférence, d'autant plus qu'en agissant autrement, on provoque-

rait une diminution de nos revenus et une augmentation des impôts, et nous ne ferions pas notre devoir envers les contribuables.

M. GOOD: On me dit que les dépêches de Jasper pour Vancouver sont ramenées à Edmonton, puis transportées à Calgary et de là au littoral, pour qu'elles puissent être expédiées par le chemin de fer du Pacifique-Canadien. L'honorable député voudrait-il informer la Chambre si c'est exact?

M. EULER: Je le crois. Il existe bien d'autres cas que je ne me rappelle pas pour le moment, où, afin de confier le transport des dépêches à une compagnie en particulier, on leur fait parcourir une distance beaucoup plus longue qu'il ne serait nécessaire en empruntant une autre ligne. Tout cela a besoin d'être examiné.

Toutes les dépêches de Montréal et de Toronto pour Vancouver sont transportées par le chemin de fer du Pacifique-Canadien. J'estime que le chemin de fer national devrait en avoir au moins une partie. Mais la première chose à considérer, c'est de servir le public; or, partant de ce principe, le gouvernement fédéral devrait donner autant que possible sa clientèle au chemin de fer de l'Etat. Je tiens à faire remarquer qu'en disant cela je ne parle pas au nom du comité, mais bien en mon nom personnel.

Le comité suggère d'étudier à fond la situation, afin de répartir d'une façon équitable—quel que soit le sens de ce qualificatif—les entreprises de transport de dépêches entre les deux réseaux.

M. SALES: L'honorable député pourrait-il expliquer comment il se fait que pendant des années les dépêches de l'Ouest étaient transportées par le Nord-Canadien en partant de l'ouest de Winnipeg jusqu'à Saskatoon, empruntant pour cela la vieille ligne qui passe par Dauphin et qui va à Battleford de même que l'autre ligne qui passe par Brandon et Regina pour aller jusqu'à Saskatoon? Je crois comprendre que le Transcontinental Limited du réseau national n'a pas de wagons-poste. Si mon honorable collègue pouvait nous donner des renseignements à ce sujet, je lui en serais très reconnaissant.

M. EULER: Je regrette de ne pouvoir donner tous les détails: il y en a tellement qu'on a de la difficulté à se les rappeler tous. J'avoue que je ne suis pas en mesure de donner ces renseignements, mais si mon honorable collègue voulait bien se reporter aux documents du dossier, il trouverait peut-être dans le rapport ce qu'il faut pour le renseigner.

J'aurai quelques brèves remarques à faire au sujet du capital. Plusieurs députés—et j'en suis un—pensent depuis longtemps qu'on impose au chemin de fer national un trop lourd fardeau en lui demandant de tenir compte de l'intérêt sur le passif dont il est actuellement grevé. Ce capital est beaucoup trop élevé comparativement à la faculté de rendement. Il comprend les avances faites par le gouvernement fédéral, peut-être certaines pertes, les emprunts pour la construction de deux ou trois chemins de fer n'auraient pas été nécessaires, si on avait eu un réseau complet comme celui que nous essayons de constituer avec les chemins de fer nationaux canadiens. Je suis d'avis qu'on ne devrait exiger du réseau national que l'intérêt sur les dettes extérieures et non sur ce qui a été prêté par l'Etat. Certes, ce n'est pas une opinion arbitraire que j'exprime en ce moment. Il y en a qui ont suggéré—et je le pensais moi aussi, à un moment donné—de fixer le capital d'après la somme que coûterait un chemin de fer capable de donner le service qu'on attend de ces lignes réunies. Evidemment, il ne faudrait pas prendre l'équivalent du coût de tous les chemins de fer qui ont été rattachés au réseau national, car il y en a plusieurs qui font double emploi. Il vaudrait peut-être mieux établir le capital sur une juste estimation du rendement possible. Il n'est pas juste de mettre à la charge d'un chemin de fer national ce qu'on n'exigerait pas, dans une pareille circonstance, d'une compagnie privée.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député voudrait-il, en sa qualité de président du comité, nous dire de quelle façon on pourrait y arriver? Quelqu'un doit s'en occuper, soit un comité parlementaire, soit le ministre des Chemins de fer, soit le Gouvernement. Nous devrions recevoir une suggestion pratique en ce qui regarde les moyens d'établir ce capital.

M. EULER: C'est une question fort difficile. Nous ne pensions pas avoir assez de données pour offrir une suggestion définie au gouvernement touchant la méthode de fixer une capitalisation convenable. Néanmoins, nous avons cru pouvoir conseiller au gouvernement d'examiner la question de réduire le capital à une somme raisonnable. Cela aurait été fait si les voies qui constituent le réseau du National-Canadien avaient été prises, amalgamées et réorganisées par une compagnie particulière. Cette méthode aurait supprimé une partie du compte de capital et permis d'établir le fonds capital à un chiffre permettant des dividendes. Je puis ajouter que si l'on adopte mon conseil, on ne demandera au réseau que d'acquitter ses obligations envers le public, ce qui signifie un peu plus de 800 millions, et me semble parfaitement raisonnable.

Nous avons présenté des conclusions en ce qui regarde le double service. Tous les députés doivent savoir qu'il y a plus de trains qu'il n'en faut pour donner un bon service sur les deux réseaux. Je puis citer des cas. Il y a neuf trains par jour qui font le service transcontinental; entre Ottawa et Montréal, il y a vingt-quatre trains par jour et tous les honorables députés savent que les wagons de voyageurs sont rarement remplis. S'ils veulent s'entendre, les gérants des deux réseaux peuvent combiner un système de services qui leur coûterait bien moins cher tout en étant aussi commode pour le public. Je me suis toujours demandé combien nous pourrions économiser si nous pouvions entièrement abolir ces doubles services; comme, par exemple, si nous n'avions qu'un réseau de chemin de fer au pays. Je tiens de bonne source que les chemins de fer du pays pourraient économiser 50 millions par an s'ils pouvaient abolir le double service en n'ayant qu'un seul réseau. Cela diminuerait immédiatement nos déficits et mettrait nos chemins de fer sur un pied où ils n'auraient plus besoin d'être à charge aux contribuables.

M. HUGHES: En parlant de double service, l'honorable député fait-il allusion aux trains de voyageurs seulement, ou aux trains de voyageurs et de marchandises?

M. EULER: J'avais surtout en l'idée les trains de voyageurs, mais on peut fort bien appliquer mes remarques au service de marchandises.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce serait pour ainsi dire la consolidation des deux réseaux.

M. EULER: Je ne parle qu'en mon nom et j'esquisse un projet qui pourra entrer un jour dans le domaine des réalités.

La formation du comité peut avoir été le résultat des critiques faites à la Chambre relativement à l'achat de l'Hôtel Scribe, à Paris. Pour ma part je crois que ce comité était justifié, ne serait-ce que pour les résultats qu'il a obtenus touchant cet achat à Paris. Tout d'abord, j'admets que le peuple était quelque peu inquiet à cause des critiques dirigées contre la direction du réseau national touchant cet achat. J'éprouvais moi-même quelque appréhension à ce sujet, mais quant à moi et je crois pouvoir en dire autant de la majorité du comité, les recherches que nous avons faites et les témoignages qui ont été donnés devant le comité ont dissipé les méprises et les malentendus. C'est presque toujours ce qui se produit quand des hommes discutent personnellement une question. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) mérite des éloges pour son interrogatoire des fonctionnaires du réseau, interrogatoire qui a établi, somme toute, qu'il n'existait rien de répréhensible dans l'acquisition de cette propriété. Ce qui m'a causé plus d'impression que toute autre chose, c'est la franchise complète des fonctionnaires du réseau en réponse aux questions qui leur ont été posées. Mon intention n'est pas d'exposer cette transaction. On a établi assez clairement que le National-Canadien avait besoin de bureaux à Paris. Je n'entends pas dire qu'il se trouvait dans l'obligation d'acheter une propriété dans cette ville. Au début, son intention n'était pas d'acheter une propriété, et il est possible que diverses erreurs aient été commises. C'en était probablement une que de prendre comme intermédiaire le nommé Arnold Aronovici, et je suis porté à le croire. Ce peut avoir été une erreur de jugement. Le fait que le président n'a pas assez fréquemment consulté les membres du bureau de direction constitue peut-être une autre erreur. Mais ces erreurs n'ont pas d'importance; elles n'ont pas été commises de propos délibéré et, somme toute ne changent nullement les faits essentiels de cet achat. Les principales objections offertes, surtout à la Chambre, étaient que le réseau n'avait pas besoin de bureaux à Paris; que la direction, en achetant cette propriété, avait excédé ses pouvoirs et, enfin, que cet immeuble avait été payé trop cher. D'après sir Henry Thornton, le réseau devait avoir des bureaux à Paris parce que cette ville se trouve le centre de population et d'activité commerciale du continent; qu'on pouvait ainsi accroître le trafic, tant pour les messageries que les autres services. De plus, on pourrait, grâce à ces bureaux, assurer des cargaisons de retour aux navires de notre marine commerciale. Il est vrai—et c'est un point sur lequel on n'a fait aucun commentaire—que si le réseau avait des bureaux à Paris, il pourrait trouver des cargaisons pour les navires de notre flotte commerciale. Les honorables députés qui ont soigneusement étudié le bilan de notre marine commerciale ont constaté que les déficits étaient surtout attribuables au fait qu'il était difficile, sinon impossible, d'obtenir des cargaisons de retour. On a aussi cru qu'en ayant un siège d'affaires à Paris, l'édifice en question pourrait servir à loger les divers bureaux du gouvernement à Paris.

Voilà ce qui regarde la nécessité d'avoir des bureaux à Paris. Mais la question de décider si le National-Canadien devait avoir ces bureaux à Paris n'est nullement du ressort du Parlement. Si nous laissons à sir Henry Thornton et à son bureau de direction la responsabilité du réseau, cette question doit être laissée à leur jugement et discrétion.

Quant à cette prétention que le président a outrepassé ses pouvoirs en achetant cette propriété, nous avons le témoignage de M. Ruel, avocat de la compagnie et vice-président du National-Canadien qui déclare que la direction ne faisait qu'exercer ses pouvoirs en négociant cette acquisition. N'étant pas avocat, il ne m'appartient pas de décider ce point, mais j'ai un respect profond pour l'opinion de M. Gérard Ruel comme avocat et je suis d'avis que ses prétentions sont absolument justifiées. Vient enfin la question de la valeur de l'édifice. On a dit qu'il n'avait pas été possible d'avoir des opinions définies en ce qui regarde la valeur de cet immeuble. Il a coûté $2,600,000, mais non $3,000,000 à moins que de fortes sommes y aient été récemment dépensées. Cependant, ce prix peut être augmenté de $600,000 ou $700,000 si des changements sont exécutés pour obtenir des locataires. Si l'édifice était vendu, le coût n'atteindrait pas $3,000,000. En tout cas, le prix demeurera entre $2,600,000 et $3,200,000, si les changements sont exécutés.

Nous avons des preuves que l'immeuble a été payé un juste prix. Nous avons entendu le témoignage de sir Hentry Thornton lui-même, qui connaît bien la situation à Paris, et celui de M. Graham Bell, sous-ministre des Chemins de fer, qui a fait une enquête; nous avons aussi entendu l'opinion de M. Archibald, canadien exerçant la profession d'avocat à Paris où il jouit d'une haute réputation. Il nous a dit que la propriété valait ce qu'elle a été payée. Nous avons encore le témoignage du propriétaire de la maison contiguë à l'hôtel Scribe, M. Pratt, qui est venu à Ottawa, et nous a dit que cette propriété passait pour avoir été payée 3 millions et qu'elle les valait certainement. De plus, M. Archibald nous a déclaré que, selon lui, cet immeuble pouvait se louer de manière à rapporter 6 p. 100 net. Nous avons des preuves que les immeubles augmentent de valeur dans ce quartier de Paris. Le chef de l'opposition a fait allusion à une offre d'achat et a dit que si une offre réelle nous était faite, nous devrions vendre l'immeuble. Il y a eu des pourparlers afin de savoir si le réseau du National-Canadien accepterait 40 millions de francs. J'ignore s'il y a quelque chose de définitif à ce sujet, cependant, il me semble que cela démontre ce que j'ai dit touchant la valeur de l'immeuble et établit qu'il n'a pas été payé trop cher.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il insister auprès de la direction pour lui faire découvrir les sources de cette offre et, si elle est sérieuse, lui demander de l'accepter sans tarder?

M. EULER: J'ajoute qu'on a suggéré au président du réseau d'examiner cette offre, mais je n'ai pas l'intention de lui conseiller de l'accepter avec autant d'empressement. Je reprends où j'en étais. Nous avons l'opinion d'un journal connu, journal qui ne s'est jamais montré trop aimable pour le Gouvernement; j'ai nommé le *Ottawa Journal*, qui, dans un article d'une colonne, approuve l'achat de cet immeuble de Paris, Maintenant, parlant en mon nom seulement, si le National-Canadien peut garder des bureaux convenables dans cet édifice, et si on peut vendre la propriété sans perte ou avec profit, il serait sage de le faire. C'est là mon opinion, et c'est aussi l'avis du comité. La raison de cette assertion est que le National-Canadien est une entreprise de chemins de fer et non pas un commerce d'immeubles; et même si l'on peut dire que la valeur de cette propriété peut augmenter de 50 p. 100 ou plus dans quelques années, à mon sens, je ne crois pas que nous devions nécessairement la garder, parce que nous ne nous occupons pas de ce genre d'affaires, et que nous voulons administrer des chemins de fer et rien de plus. Mais que la propriété soit vendue ou non, je crois que le peuple du Canada et les membres de cette Chambre peuvent être assurés que le pays n'a pas payé cette propriété trop cher.

Nous pouvons nous féliciter de ce que la situation du réseau national s'améliore. Quant à moi, j'ai toujours appuyé de tout cœur ce réseau, parce que j'ai foi dans l'exploitation d'Etat; et je désire une fois de plus, sans aucune idée de critique, engager les honorables députés à supporter fermement le National-Canadien. Le président, sir Henry Thornton, que je crois sincère, a exprimé le désir de travailler de concert avec le Parlement, afin d'en assurer le succès, et il a accueilli favorablement la formation de ce comité. Et celui-ci a fait, je crois un bon travail au meilleur de sa capacité. Je suis d'avis qu'il serait bon de conserver sous une forme quelconque ce point de contact entre le Parlement et l'administration.

S'il y a un groupe de gens, syndiqués ou non, qui préconisent un monopole des chemins de fer sous une compagnie privée, je leur dis: "Ne touchez pas au réseau National". Ce réseau est destiné à demeurer, et si jamais il existe en ce pays un monopole des voies ferroviaires, qu'il soit entre les mains du peuple Canadien. Dorénavant, si la chose est possible, je voudrais voir, au lieu d'une concurrence vive dans les activités qui ne concernent pas le service, une coopération entre les deux grands réseaux canadiens. Les honorables députés devraient toujours se rappeler

que ces voies nous appartiennent, et quelles qu'aient été nos vues sur le principe de l'exploitation d'Etat, il est maintenant de notre devoir de supporter le National-Canadien, et de faire tout ce que nous pourrons pour assurer son succès.

J'ai parlé d'une manière générale et peut-être que j'ai transgressé involontairement la lettre stricte du règlement, mais je n'ai pas cru nécessaire de fatiguer le comité en touchant sur les détails du crédit lui-même. Le comité, se fondant sur les renseignements qu'il a en main et confiant dans l'excellence de l'administration de nos voies ferrées, croit devoir recommander à la Chambre ce crédit de $56.000,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis volontiers d'accord avec le thème général des remarques de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler); vraiment, je crois que c'est la meilleure manière possible de travailler au maintien en activité du chemin de fer porprement dit. Sous ce rapport, il n'y a rien de plus important que la question qu'il a mentionnée en dernier lieu, c'est-à-dire, coopération dans la régie interne du réseau, compression des dépenses inutiles dans les services de la voie, renonciation aux placements onéreux sur des ornements, retranchement des services de luxe que l'on établit que dans un but de concurrence. Toutes ces choses n'ajoutent réellement rien aux recettes, mais elles gonflent énormément nos frais généraux, comme je vais le démontrer dans quelques instants, et elles contribuent à nos déficits annuels. Or, a certains égards, sir Henry Thornton s'est révélé comme un homme admirablement doué pour diriger le réseau, et j'espère qu'il saura d'autre manière manifester les mêmes talents. Je suis d'avis qu'il a fait beaucoup pour rendre le réseau populaire. C'est un homme d'un abord très engageant il entend parfaitement la publicité, et c'est là une qualité de premier ordre dans l'administration d'un chemin de fer. Et il réussit à trouver du trafic; ses recettes brutes en font foi. Prenons par exemple l'augmentation dans le transport des marchandises. Certes, l'on peut prétendre, je le sais que le pays fournit ce trafic, que la situation dépend jusqu'à un certain point de ce qui se passe chez nos voisins du Sud, que les aléas de la récolte ont une influence réelle, et qu'il a bénéficié d'une bonne récolte; mais cela ne fait aucune différence; il a obtenu une très bonne part du trafic. A l'appui de cette assertion, on voit que le nombre de tonnes-marchandises du trafic lucratif a été en 1922 de 50,540,732 tandis qu'en 1923 le réseau a transporté 59,990,454, et c'est ce trafic qui grossit les recettes, non pas celui des voyageurs, ni l'utilisation de wagons d'acier dispendieux, ni autres choses semblables qu'on nous demande d'approuver dans ce crédit. Dans cette dernière année, il y a donc eu augmentation de 9,449,722 tonnes donnant un revenu, soit une hausse de 18.7 p. 100. De ce côté, la situation paraît très bonne.

Mais du côté des recettes nettes, tout ne paraît réellement pas aussi satisfaisant que nous l'aurions cru en voyant les recettes brutes. Certes, il est vrai, comme l'a fait remarquer sir Henry Thornton lui-même, que la fusion ne lui a pas encore permis de faire des économies. Dans son témoignage il a déclaré que si, par exemple vous réunissez trois compagnies—je ne me souviens plus s'il a dit deux ou trois,—je m'en rapporte au sens général de ses remarques,—deux ou trois vice-présidents, selon le cas, ces messieurs avaient des droits, on n'a pas pu s'en débarrasser, il a fallu leur trouver d'autres fonctions, et la fusion, au lieu d'apporter des économies, comme tout le monde le pensait, n'a causé qu'un surplus de frais généraux. Nous voyons aussi une augmentation des frais de trafic. Naturellement, il existe une augmentation des frais d'exploitation car le réseau a transporté plus de marchandises et nous devions nous attendre à cette augmentation. Néanmoins, je compte que sir Henry Thornton saura se faire voir sous un autre jour et nous montrer des économies d'exploitation aussi bien qu'une augmentation des recettes brutes.

Les chiffres qui ont été publiés tout d'abord reflétaient surtout ces recettes brutes. On nous a communiqué un état,—qu'il me semble mauvais d'avoir communiqué au public en premier lieu,—faisant naître l'espoir de résultats bien meilleurs que les faits ne le démontrent. En d'autres termes, on nous a dit que la situation ferroviaire indiquait une amélioration de 16 millions, chiffre qui ne comprenait pas quelques item qu'il a fallu ajouter ensuite. A ce sujet, je désire me montrer absolument loyal. Il est vrai que de justes charges figurent au détail des comptes, mais elles ont été mises de manière à ce que ni le public, ni les journaux, ne puissent les remarquer. Cela me semble de toute première importance. Il faut se garder de susciter de faux espoirs de surplus qui tournent aussitôt en déficits; à la longue l'impression est pire.

Les comptes indiquent que le déficit sur les recettes nettes en 1922 a été de $57,960,097.87, alors que le déficit sur les recettes nettes de 1923 a été de $51,697,674.94. Cela indique une amélioration de $6,262,422.93 dans la situation. Néanmoins, ces chiffres ne comprennent

pas le bilan net du Vermont-Central. Nous devons aussi tenir compte de ses déficits. Les recettes d'exploitation de cette compagnie ont baissé, et son déficit sur les recettes nettes est en réalité de $344,861.58, ce qui réduit le surplus au chiffre de $5,917,561.35. Le grand livre indique donc ce chiffre du bon côté.

Du côté du débit, le tableau change, et nous voyons quelque chose dont le président du comité a déjà parlé, c'est-à-dire l'augmentation constante des charges du capital. Il nous a déjà dit que la capitalisation est telle qu'elle accable ceux qui tentent d'exploiter le réseau et que nous continuons de nous surcharger nous-mêmes. En effet, tout en tenant compte de l'augmentation des recettes nettes d'exploitation, nous devons aussi voir au compte du capital, et l'augmentation du compte du capital est d'environ 77 millions pendant l'année. De ce chiffre, environ 18 millions sont dus au public et environ 58 millions au Gouvernement. Cette augmentation des charges au compte du capital entraîne une augmentation de $5,798,847.84 dans le service des intérêts du réseau. Donc, ceci nous indique que nous devrons réaliser autant de plus cette année pour nous trouver en aussi bonne posture à la fin que nous nous trouvions au commencement. Il est injuste pour le réseau d'ajouter au capital une somme de 58 millions que le Gouvernement a dû verser pour permettre l'exploitation. Naturellement, nous ne pouvons pas ignorer que la comptabilité ne pourra jamais modifier ce chiffre de $18,259,000 d'obligations au public. Cette question de charges au compte du capital demande plus qu'un instant de réflexion. Examinons les principaux engagements pris par le réseau; la somme des travaux entrepris par lui. Il existe un crédit général qui fournit les fonds et nous avons une source de fonds qui existe grâce aux garanties du Gouvernement. Au cours de l'année actuelle, le Gouvernement a garanti 50 millions. Où cette somme est-elle allée? Au cours de l'année on n'a exécuté que deux entreprises nouvelles. Il y avait le raccourci du lac Long que je comptais pour $2,500,000 et une autre entreprise que j'ignorais quand on en a parlé à la Chambre. Mais mes prévisions étaient trop modestes. En réalité, on n'a dépensé que $2,160,241 pour le raccourci du lac Long. L'autre entreprise consiste en un embranchement aux mines Minto, en Nouvelle-Ecosse et cela a coûté $111,629.33, ce qui forme un total de $2,278,871 pour les travaux de construction de l'année. Or, tout à coup, cette question de capital devient importante. On nous a dit à la Chambre que ce prêt était versé en entier au compte du capital. En ce qui regarde les constructions nouvelles, tout ce qui peut ajouter à la valeur du réseau, les nouvelles lignes susceptibles d'augmenter les recettes, rapports...

L'hon. M. GRAHAM: Ne peut-on pas porter certaines améliorations au compte du capital?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'arrive à ce point à l'instant. Je vais traiter, sinon à fond, du moins d'une manière assez satisfaisante, la question des améliorations. Mais quant aux lignes nouvelles qui vont donner accès à un nouveau territoire et devraient être synonymes d'augmentation de recettes, le total pour l'année est seulement de $2,271,000, comme je l'ai déjà dit. Le ministre l'a déclaré, on peut inscrire certaines améliorations au compte du capital, mais cela est subordonné à la question de savoir si la compagnie a ou n'a pas été capitalisée. Certains des meilleurs économistes américains en fait de chemins de fer sont d'avis que les simples améliorations qui n'ajoutent pas directement à la puissance de recette du réseau doivent être inscrites au compte du capital; tout cela devrait être inscrit au chapitre de l'entretien. Certaines des meilleures autorités associées à la commission du commerce entre états pensent que les tarifs de chemins de fer devraient être fixés de telle sorte qu'en sus du montant requis pour l'entretien et le paiement d'un taux équivalant au taux courant des banques, il fût gagné un pourcentage qui serait consacré aux travaux nécessaires que tout chemin de fer est appelé à exécuter, afin que le passif ne devînt pas, à l'avenir, plus lourd que de raison. Il est inutile de considérer les améliorations qui n'ajoutent rien à la puissance de recette du réseau, sans considérer ce que le comité conseille et ce dont monsieur le Président a fait lecture, c'est-à-dire la réduction du capital. En 1920 j'ai commencé à réduire le capital. J'ai commencé à retrancher de ces valeurs qu'on ne saurait considérer comme valeurs actives et, par conséquent, susceptibles d'être déduites de la dette publique. La somme énorme de $558,000,000 a été éliminée, en ce qui concerne les livres publics. Elle figure au compte des affaires indéterminées; elle constitue un capital mort.

L'hon. M. GRAHAM: Mais les valeurs inactives ayant trait aux $500,000,000 se composaient d'avances en argent, n'est-ce pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que oui, nous devons avoir payé en argent, jusqu'à 1922, par rapport aux chemins de fer, environ $598,000,000, et nous avons réduit le tout de $558,000,000. Il est inutile, pour les fins de la comptabilité de l'Etat, de majorer

le capital en considérant ces avances comme devant être non pas sacrifiées mais ajoutées au capital, et de prétendre ensuite que la capitalisation du chemin est déjà trop élevée. C'est là un procédé purement contradictoire. Quant aux améliorations, mon honorable ami a raison. Abstraction faite de cette question d'améliorations, les administrateurs d'un chemin de fer ont droit d'inscrire certaines dépenses au compte du capital, et c'est de cette source même, en ce qui concerne les comptes, que résulte une bonne partie du progrès apparent de cette année. Par exemple, l'entretien du chemin et des constructions, l'entretien de l'équipement, sont autant d'articles qu'on peut inscrire soit au compte des améliorations, soit au compte de l'entretien; cela dépend beaucoup de la question de savoir si le fonctionnaire en charge tient plutôt à la bonne apparence du résultat de l'exploitation de l'année plutôt qu'au soin de sa propriété et à la réduction des charges imputables sur le capital.

En 1922, le montant inscrit au compte de l'entretien du chemin et des constructions était d'environ $45,000,000, et en 1923, il était d'environ $44,000,000. Cet item accusait une réduction de $841,760.30. En 1922, il en a coûté, par rapport à l'entretien de l'équipement, $506,160,714, et en 1923, $52,167,320.13, soit, au sujet de cet item, une épargne de $3,984,380.01 et une réduction totale de $4,826,140.40 pour les charges de l'année. On voit donc que sur une amélioration totale nette de $5,900,000 ces deux item relatifs à l'entretien de la propriété ont pratiquement absorbé tout le montant, moins $1,100,000. Mais cela s'explique, et il ne faut pas que la situation reste telle quelle. D'après ces chiffres on pourrait dire que nous avons laissé la propriété se déprécier. Il n'en est rien, mais le résultat net est le même en ce qui concerne la comparaison de ces deux années. Voici ce qui est arrivé: En 1922 les administrateurs ont établi, pour l'entretien de l'équipement, une réserve qui s'est élevée à $4,470,000, tandis qu'en 1923 le montant de la réserve établie fut de $801,000. Naturellement, le résultat de cette dernière année paraît beaucoup mieux, mais il est étranger aux opérations de l'année, il provient de celles de l'année précédente. En tenant compte de ce point et en réduisant les frais d'entretien de l'année précédente d'un montant égal à la différence qui existe entre ces deux réserves, les honorables députés constateront que la différence nette entre les deux cas n'est guère considérable.

M. EULER: J'approuve les déductions de l'honorable député, mais puisqu'il s'agit de réduire il est également juste de rechercher quelle a été la tendance dans l'autre direction. En 1923, par exemple, les chemins de fer durent assumer, a titre d'intérêt, des charges de $1,686,000, autrefois assumés par le Gouvernement fédéral parce qu'il avait garanti certaines obligations. Il serait donc tout juste de tenir compte de cela dans une comparaison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami se rendra compte de mon impartialité. J'examine un par un les divers chefs de dépense. Je ne veux pas aborder un autre sujet avant d'avoir dit qu'il est d'usage de regarder autour de soi et de s'assurer si les frais ont été réduits ou non.

Or, le public est admis à examiner les livres du Pacifique-Canadien aussi bien que ceux du National-Canadien. Pour ma part, ayant scruté le compte des frais d'entretien des voies du Pacifique-Canadien, je vais dire quel a été en 1923, c'est-à-dire pendant le dernier exercice, le coût par mille de l'entretien des voies et des ouvrages, et quels ont été, également par mille, les frais d'entretien du matériel d'exploitation; car c'est ainsi que la comparaison s'établit d'ordinaire. Pour le National-Canadien, les frais d'entretien de voies et travaux se sont élevés à $1,942 par mille, et pour le Pacifique-Canadien, à $2,258. Les frais de ce dernier excèdent donc de $316 par mille ceux du réseau de l'Etat. Quant à l'entretien du matériel d'exploitation, il a coûté $2,228 par mille au National-Canadien et $2,491 au Pacifique-Canadien, soit $263 de plus par mille qu'au réseau de l'Etat.

M. CAHILL: Sur quelle longueur du parcours du National-Canadien l'honorable député fonde-t-il son calcul?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vous le dirai tantôt. D'après le hansard, page 2613, la longueur totale du réseau de voies ferrées de l'Etat est de 21,850.89 milles, dont 991.69 représentent le parcours des lignes du Grand-Tronc dans l'Ouest. Je veux m'en tenir autant que faire se peut à la partie canadienne du réseau. Ainsi, abstraction faite des lignes établies en territoire américain, la longueur des voies ferrées exploitées par l'Etat au Canada est de 20,859.20 milles.

M. CAHILL: De quelle partie du réseau du Pacifique-Canadien mon honorable ami veut-il parler?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De celle dont il est question dans les rapports annuels.

M. CAHILL: Je me rappelle avoir fait consigner dans le hansard, il y a quelque temps, certains renseignements provenant de

Pacifique-Canadien et des chemins de fer nationaux; or, en les comparant comme fait aujourd'hui mon honorable ami, j'ai constaté qu'en 1923 la dépense du National-Canadien a excédé celle du Pacifique-Canadien. Ou l'honorable député ne tient pas compte des lignes situées en territoire américain, ou il se fonde sur des données autres que celles qui se trouvent dans les rapports des deux compagnies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les chiffres que je donne me paraissent d'une exactitude incontestable.

M. CAHILL: Tout dépend de la longueur du parcours qu'ils embrassent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A n'en pas douter, les frais sont moindres. J'en donnerai le détail tout à l'heure. Je ne voudrais pourtant pas attarder la Chambre en lui mettant trop de choses sous les yeux. Si le National-Canadien avait fait la même dépense que le Pacifique-Canadien, ses frais d'entretien de voies et travaux accuseraient une augmentation de $6,591,507 et ses frais d'entretien de matériel d'exploitation se trouveraient accrue de $5,485,969, ce qui formerait le total de $12,077,476. Ceci dit, il est une réserve qu'il faut faire sans tarder. Tout cela n'est que relatif. Ainsi l'état dans lequel se trouvait le matériel d'exploitation au moment de l'acquisition du réseau, de même que l'emploi qu'on en fait sont choses qui comptent pour beaucoup. Je mettrai à ce propos un ou deux faits sous les yeux de mon honorable ami. Le parcours des wagons à marchandise s'est accru de 14 p. 100, et cependant les frais d'entretien de ces wagons n'accusent que 7 p. 100 d'augmentation. Il existe d'ordinaire une certaine proportion entre l'emploi et la réparation du matériel, entre la longueur du parcours et les frais d'entretien.

L'écart qui s'accuse ici tient à autre chose encore. Le Pacifique-Canadien a fait beaucoup de ballastage dont il a inscrit le quart au compte des améliorations et les trois quarts à celui de l'entretien des voies, tandis que le National-Canadien a porté trois cinquièmes de sa dépense de ce chef au compte des améliorations et les deux autres à celui de l'entretien des voies. Je ne cherche nullement à faire entendre que le procédé n'est pas d'une légitimité parfaite. A l'aide de chiffres et d'estimations, on peut toujours se donner raison de suivre l'un ou l'autre de ces deux modes d'inscription. Les grands réseaux s'accommodent assez bien de l'un ou de l'autre. Si, vous conformant aux prescriptions des ordonnances de la commission du commerce entre les états, vous inscrivez une certaine partie de chacune des dépenses au compte des améliorations et que, poussant le système jusqu'au bout, vous observiez la même proportion dans vos inscriptions au compte des frais d'entretien des voies, vous ne pourrez aboutir qu'à un seul résultat: la multiplication des dépenses à solder sur le capital et des frais obligatoires. Je ne dis pas, je le répète, qu'il soit en réalité impossible de justifier le procédé au moyen d'un calcul établi dans ce dessein. Mais si, d'une part, nous avons lieu de nous féliciter de la réduction des frais d'entretien, il ne faut pas oublier qu'en économisant de ce côté, nous aboutissons fatalement à la nécessité d'accroître les dépenses imputables sur le capital. Il n'en peut être autrement. En fait, si l'on ne maintient le réseau en bon état, on n'ira pas loin.

Je reviens à l'une des plus importantes questions qui se rattachent à ce chemin de fer: celle de la finance. J'y reviens, après une courte digression, pour me demander ce qu'on a fait en matière de frais de premier établissement. Nous avons réduit les frais d'amélioration et d'entretien. Je ne parle pas du Pacifique-Canadien, mais du National-Canadien. Il y a diminution des frais d'entretien et augmentation de ceux d'amélioration. Sur un déboursement total de 35 millions, on n'a fait de frais de premier établissement que pour la somme relativement faible que j'ai indiquée au comité, soit $2,171,000; et cependant, on vient nous dire que cette dépense ne doit pas être portée au compte de la dette. Je n'insisterai pas là-dessus à cette heure. L'idée est trop absurde pour qu'il faille y insister. J'espère toutefois que cela ne se répétera pas l'an prochain.

Il y a autre chose dans le rapport. Le comité conseille de vendre l'hôtel de la rue Scribe. Il me fait penser à une tendre mère qui dit à son enfant: "Tu n'as rien fait de mal, mais, de grâce, ne recommence pas." Son conseil ressemble à certaine décision de la cour des jeunes délinquants: "Tu n'est pas coupable, dit le juge, mais ne reviens jamais ici." C'était très bien d'acheter l'hôtel, mais, grand Dieu! vendons-le. On a parfaitement raison d'en conseiller la vente. Cet achat se distingue surtout parce qu'on a oublié de faire pour servir l'intérêt public. Tout d'abord, on achète cet immeuble en l'absence de toute estimation. La députation sera émerveillée, monsieur le président, d'apprendre qu'on ne connaît pas encore la valeur de cet édifice. On a bien l'opinion de certaines personnes très distinguées qui n'en connaissent rien, mais non l'estimation d'un spécialiste. D'ordinaire, l'orqu'il s'agit d'opérations importantes, on obtient l'opinion d'un estimateur expérimenté. Eh bien! on ne l'a

pas fait. Autre chose singulière, c'est que nous ne connaissons même pas la valeur cotisée de cet immeuble à Paris. Nous n'en savons rien. Nous ignorons quels sont les impôts. Nous ignorons quelles sont les taxes municipales, mais nous savons quelles sont celles de l'Etat et quels sont les frais du déplacement des bureaux, frais qui se chiffrent à plusieurs millions de francs. Nous connaissons bien une ou deux choses de plus, mais rien des taxes. Nous ne savons pas encore quel prix on a payé. On sait ce qu'Aronovici a reçu, mais non le prix d'achat de l'hôtel. Nous savons ce que nous avons déboursé, mais personne n'a encore eu la curiosité de savoir quels étaient les vrais propriétaires. Le comité n'a pas pu se renseigner sur ce fait. Personne ne possédait le renseignement. Nous savons cependant,—le ministre des Chemins de fer l'a annoncé lui-même,—qu'on a offert l'immeuble au Pacifique-Canadien d'abord en mai, puis en novembre 1920 ou 1921.

L'hon. M. GRAHAM: En 1920, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On le lui a proposé à 20 millions de francs. Nous savons que nous en avons versé 28 millions à Aronovici, mais nous ne savons pas si c'était en conformité avec l'ancienne promesse de vente ou d'une nouvelle. Nous ne savons pas si c'est Aronovici ou un autre qui a empoché ces 8 millions de francs; nous ignorons ce qui s'est passé. Cette promesse de vente est encore couverte d'un voile épais et mystérieux. Nous n'avons pas pu nous renseigner là-dessus et cependant nous devrions savoir ce qui en est. Le comité a appris que d'ordinaire on n'achetait pas un immeuble de cette façon, et il a recommandé qu'on ne fasse plus de pareils achats. Il a eu raison, je le répète. Dans sa lettre qu'on a mise au dossier, sir Henry Thornton déclare qu'il n'est pas au courant de la valeur des immeubles parisiens. Puis il a dit devant le comité avoir rencontré à Ottawa un homme qui lui a donné un renseignement sur la valeur de cet édifice. Il a également vu à New-York un de ses amis qui l'a renseigné sur le même point. Il aurait reçu de ces deux hommes des renseignements tels qu'il a cru le prix raisonnable. Mais il n'a pas daigné nous dire les noms de ces personnes. Il a paru prétendre que ce n'était pas de nos affaires, et que du moment qu'il était content, cela devait suffire. Le comité s'est rangé à cette opinion. Le renseignement n'a pas été communiqué. Plus tard, cependant, le personnage d'Ottawa a comparu devant le comité. L'affaire était de nature tellement confidentielle que sir Henry Thornton n'en pouvait rien dire. Toutefois, M. Pratt est venu rendre témoignage devant le comité et sa déposition relativement à la valeur de l'immeuble parisien est vraiment stupéfiante. Cela ressemble aux renseignements que nous avons eus au sujet du mystère Aronovici. Il dit qu'il a fort peu discuté les prix. Au fond, il n'en savait rien. Il vaut peut-être mieux citer ses propres paroles, parce que le président nous a déjà fait connaître quelque chose à ce sujet. A la page 161 des dépositions. nous voyons qu'on lui a demandé:

Comment êtes-vous parvenu à le voir?

C'est-à-dire sir Henry Thornton.

Etes-vous allé le voir à ce sujet?—R. Non. Comme je l'ai dit, je n'ai rien su de l'hôtel Scribe avant de le rencontrer. Je l'ai vu au palais législatif avec quelques amis, sans qu'il fût question d'affaires. J'étais en route vers la Colombie-Anglaise; j'allais à Vancouver et je suis arrêté à Ottawa pour visiter des amis.

Q. Et si je comprends bien le témoignage que vous avez rendu devant M. Kyte, vous n'avez pas causé de prix avec lui?

Le témoin a répondu: "Non."

Q. Mais que lui avez-vous dit s'il voulait cet immeuble, lui avez-vous dit que "il faisait mieux de se hâter", que "deux autres compagnies cherchaient à l'avoir"?—R. Oui, c'est à peu près la seule conversation que nous avons eue.

Ainsi, voici ce que dit ce témoin que sir Henry Thornton a eu la prudence de ne pas nous nommer et qui a discuté le prix avec lui à Ottawa. Voici ce qu'il a déclaré sous serment. Bien qu'il n'y ait eu aucun témoignage au sujet des prix à l'époque de l'achat, bien que le principal témoin, M. Pratt, ait dit ne rien savoir de l'hôtel Scribe, bien qu'il n'ait pu indiquer une seule vente à Paris à un prix déterminé, bien qu'il ignorait absolument le prix et qu'il ne fût pas dans les affaires, je félicite la Chambre et le pays d'avoir obtenu de lui un témoignage qui, je l'espère, nous sera très utile. Nous avons appris qu'il y a une grande activité dans les opérations immobilières à Paris, que le prix des loyers monte et j'espère qu'il en est encore ainsi. Si le commerce des immeubles est si florissant à Paris, profitons-en et faisons rapidement le plus d'argent possible. Tels sont les prix que sir Henry Thornton prétend ignorer dans une de ses lettres. Il est vrai que dans un de ses témoignages il dit: "Oui, j'en sais quelque chose, ayant été à Paris." Jusqu'à quel point certains députés sont-ils renseignés sur la valeur des immeubles d'Ottawa, simplement parce qu'ils habitent cette ville durant la session?

Qu'importe, cependant, que cette activité règne et que nous puissions nous rembourser, étant donné que le comité a recommandé que cela ne se répète plus? Si la Chambre

adopte le rapport du comité, je suppose que la transaction de l'hôtel Scribe ne nous causera plus aucun ennui.

M. EVANS: En ce qui concerne un partage équitable du service du courrier ambulant entre les deux grandes compagnies, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un ou deux points. Le parcours du Pacifique-Canadien est de 42 p. 10 environ; celui du réseau national est d'à peu près 57.9 p. 100. Sur la base du parcours le réseau national a droit à une part additionnelle du courrier ambulant qui lui donnerait un profit net de $786,911. Non seulement y a-t-il des injustices au sujet de ce service, mais le Pacifique-Canadien réalise des revenus qui devraient aller aux chemins de fer nationaux canadiens à cause de la situation de leurs voies. Plusieurs villes de l'Ouest éprouvent un retard de vingt-quatre heures parce que le Pacifique-Canadien fait un détour. Nous avons le Continental Limited, un train qu'aucun autre ne peut surpasser et est en état de nous donner le meilleur service possible. Seulement que pour le service ambulant transcontinental, les revenus devraient être augmentés de $300,000.

Pour montrer les inconvénients auxquels sont soumises certaines des villes importantes à l'ouest de Winnipeg, je dirai que parce que le courrier passe d'un chemin de fer à un autre à Winnipeg, ce courrier doit attendre le train au moins vingt-trois heures le lendemain avant de continuer à destination. Ainsi la ville de Rivers au Manitoba reçoit son courrier vingt-quatre heures en retard. Melville et Watrous (Saskatchewan) éprouvent le même retard. Avec le réseau national, Saskatoon aurait ses dépêches cinq heures plus tôt. Le public aurait ainsi l'avantage de répondre le même jour et il gagnerait vingt-quatre heures en accusant réception d'une lettre d'affaires, disons, de Winnipeg. La ville de Biggar est à peu près dans la même situation; le courrier est parfois vingt-quatre heures en retard, et à tous les endroits à l'ouest d'Edmonton, le retard est également de vingt-quatre heures. Si le service des dépêches était confié aux chemins de fer nationaux canadiens, les lettres venant de l'ouest de Winnipeg à destination d'Ottawa, Montréal, et autres points de l'est seraient distribuées vingt-quatre heures plus tôt. La distribution du courrier dans l'Ouest y gagnerait beaucoup. Par exemple, on économiserait vingt-quatre heures entre Winnipeg et tous les centres d'affaires importants à l'ouest de cette ville et à l'est d'Edmonton et entre toutes les stations locales du réseau national à l'est et à l'ouest d'Edmonton. Dans le transport du courrier entre Vancouver et Edmonton et la livraison à Vancouver ou Edmonton, selon le cas, serait fait entre 8 et 24 heures. Naturellement, cela pourrait varier suivant l'heure à laquelle une lettre est mise à la poste, le transport se faisant par voie de Calgary. Je désire particulièrement appeler l'attention du ministre intérimaire des Postes (M. Stewart) sur ces faits. Non seulement y a-t-il perte de recettes pour le réseau National, mais il y a aussi un grand inconvénient et un grand retard pour la population de quelques-unes des villes les plus importantes de l'Ouest canadien. En outre, en ce qui regarde les profits des chemins de fer Nationaux-Canadiens, dans lesquels, j'en suis sûr, nous sommes tous intéressés, il y aurait la marge voulue pour une grande extension dans l'Ouest. Il est à regretter que le Sénat ait refusé d'accorder les embranchements désirés, car, à mon sens, il a rejeté là deux des projets rémunérateurs de l'Ouest; je parle des embranchements Radville-Life et Turtleford-Hafford. Le district de Turtleford-Hafford est bien colonisé. Les colons s'y sont rendus il y a plusieurs années et ils y ont obtenu des récoltes considérables; ils ont fait une culture intensive l'an dernier dans l'espoir que l'on construirait une route cet été, afin qu'ils n'aient pas à faire un aussi long trajet pour se rendre à leur marché. Le rejet de cet embranchement est un véritable malheur pour ces gens et ils en souffriront de grands inconvénients; je crains même que plusieurs colons ne quittent ce district l'automne prochain.

Il y aurait une autre difficulté à vaincre à mesure que les années passeront. Non seulement les colons de l'Ouest sont-ils placés dans un dilemme, tandis que les recettes du réseau National en souffrent, mais nous avons à faire face au problème d'un corps non électif qui ne représente pas le peuple, qui n'est pas au courant de la situation, contrecarrant les désirs du peuple et les besoins du pays. En ce qui concerne les chemins de fer Nationaux, il serait important qu'ils pussent subvenir à leurs propres dépenses, et le moment est arrivé où il ne devrait être permis à aucun corps non élu par le peuple de s'opposer à toute législation, sous prétexte de mieux comprendre et de protéger les intérêts du pays lorsque leur rôle se borne à sauvegarder leurs intérêts personnels.

L'hon. M. STEWART: Ma compétence restreinte en la matière contraste remarquablement avec celle de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) qui a si entièrement traité la question ce soir. A ce sujet, j'insisterai humblement auprès des honorables députés sur la responsabilité qui nous incombe, comme représentants des actionnaires, et comme actionnaires nous-mêmes, dans cette grande compagnie qui est la

nôtre, la compagnie des chemins de fer Nationaux-Canadiens, aussi bien que sur la nécessité de nous renseigner par l'étude des problèmes et des chiffres concernant les chemins de fer. Ces chiffres, je puis le dire, jouent un rôle important dans les problèmes que nous avons à résoudre en conséquence de la nationalisation de nos réseaux canadiens. Si nous voulons nous tenir bien au courant de l'administration de ces réseaux, ainsi que de leur organisation d'année en année, il nous faut nous occuper sérieusement de cette question, et je puis avouer que je n'ai ni la connaissance ni l'expérience nécessaires pour en traiter à fond.

L'honorable député de York-Ouest a mentionné deux problèmes que le comité n'a pas abordés. Le comité a fait à la Chambre un rapport général en faveur d'une réduction de la capitalisation. Depuis longtemps je me rendais compte que ce serait nécessaire, et maintenant, après avoir examiné soigneusement tous les chiffres, je suis plus convaincu que jamais de cette nécessité. Je ne prétendrai pas proposer aucun pourcentage de réduction de la capitalisation, non plus que je ne proposerai de méthode pour y arriver. La proposition du président du comité, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) me plaît assez et je crois que l'on pourrait y donner suite, car elle ne demanderait aucun grand changement si les sommes avancées aux chemins de fer par le Dominion, et lesquelles représentent autant de dons gratuits, étaient rayées du capital de la compagnie.

Je désire insister sur les points mentionnés par l'honorable député de York-Ouest, au sujet de cette capitalisation. Si le Gouvernement jugeait à propos de réduire la capitalisation à un chiffre raisonnable, il y aurait encore la nécessité de maintenir la capitalisation à ce chiffre. Selon notre système actuel, je ne crois pas qu'il en resterait là très longtemps. De temps à autre, à mesure que surviendraient les déficits et qu'ils seraient comblés par le Trésor, ces sommes seraient ajoutées à la capitalisation; aussi avant longtemps s'apercevrait-on que les chemins de fer seraient exactement dans les mêmes difficultés. Je crois que l'honorable député de York-Ouest a eu raison d'insister sur la nécessité d'agir avec prudence relativement à l'inscription des sommes imputables à l'entretien et aux améliorations. Il est possible, sans qu'il y ait d'erreurs réelles dans les chiffres, d'indiquer que la capitalisation a été augmentée, sans que, de fait, la recette du réseau n'en ait bénéficié. L'exemple qu'on a donné du ballast de pierre peut être compris de tout député, peu importe son manque de connaissances techniques sur la construction des chemins de fer. Il est indiscutable que le ballast de pierre ajoute à la valeur de la voie jusqu'à un certain point, mais cette plus-value doit être examinée soigneusement. Cela n'est là qu'un exemple; je ne doute pas qu'au cours de l'année, il ne puisse se présenter maintes dépenses de cette nature aux fonctionnaires du chemin de fer. Il convient d'user de beaucoup de prudence dans l'attribution des sommes affectées aux améliorations ou à l'entretien, afin de ne pas augmenter indûment le compte du capital, et de faire en sorte qu'il soit presque, sinon tout à fait impossible que le chemin de fer, avec une recette raisonnable, encaisse un bénéfice sur le capital engagé. Si la capitalisation du chemin de fer était placée sur une base convenable, je crois que le pays serait en voie de bénéficier de l'étatisation. Depuis que j'ai entrepris l'étude de cette question, je suis en faveur de la nationalisation des utilités publiques, et les résultats de ce régime appliqué à nos chemins de fer n'ont atténué en rien mon désir de voir le système se développer davantage au pays.

Le comité a présenté certaines conclusions qu'il serait bon, même au risque de répéter la chose, d'examiner quelque peu. Je dois admettre que l'honorable député de Waterloo-Nord a très bien exposé la question. J'approuve totalement la plupart des opinions qu'il a exposées, en sa qualité de président du comité et de député de cette Chambre.

Le rapport du comité fait allusion à l'état de la voie. Le bruit s'est répandu, par tout le pays,—et la presse de certaines régions l'a propagé,—que l'état de la voie avait été sacrifié afin que les recettes de l'année accusent une augmentation sur celles de l'an dernier. Les témoignages m'ont persuadé du contraire. La question des comptes de réserve donna lieu à cette rumeur. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) a donné beaucoup de chiffres pour démontrer comment on a utilisé les comptes de réserves pour l'entretien de l'équipement et de l'emprise. Je ne reviendrai pas sur le sujet. Les témoignages ont convaincu le comité que l'équipement n'avait pas été sacrifié, mais plutôt qu'on l'avait tenu en bon état, et si, aujourd'hui, l'équipement n'est pas en parfait été, il y a une réserve non entamée qui peut en permettre la réfection.

L'honorable député de Saskatoon (M. Evans) qui vient de reprendre son siège, a parlé d'un chapitre du rapport, un chapitre qui se commande à l'attention et à l'appui de tous les députés, notamment: la répartition du service postal entre les deux grands réseaux ferroviaires. Messieurs les députés trouveront tous les détails soumis au comité dans le

compte rendu des témoignages, à partir de la page 181. Il nous a paru qu'on a fait preuve de favoritisme au détriment des chemins de fer nationaux dans la répartition des contrats pour le transport des dépêches. Cela ne devrait pas être. Il y a probablement trois clans dans cette Chambre quant à l'attitude à prendre à cet égard. Je sais que les députés sont opposés à toute concession aux chemins de fer nationaux, des députés si ancrés dans leur opposition à la nationalisation qu'ils restreindraient même les sources de recettes des chemins de fer nationaux s'ils le pouvaient. Ces députés, par amitié pour d'autres chemins de fer, souhaiteraient peut-être voir susciter des entraves au réseau de l'Etat, ou qu'on les supprime. J'ignore jusqu'à quel point ce sentiment prévaut, mais nous savons qu'il existe en cette Chambre. D'autre part, il y a ceux qui sont tellemtnt liés au principe d'étatisation qu'ils forceraient même la note pour favoriser les chemins de fer nationaux. Je crois que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), le président du comité, tombe dans cette catégorie. J'admets franchement, monsieur le président, que j'en fais également partie. Entre les deux extrêmes, il y a d'autres députés qui ne sont pas catégoriquemtnt opposés à l'étatisation et qui ne sont pas liés au point d'aller aux extrêmes; ils favoriseraient une répartition juste et équitable entre les deux réseaux. Je crois que le rapport du comité devrait rallier leur appui de même que le nôtre à nous tous; j'estime que nous devrions lui donner notre appui le plus cordial. Il est possible que ce ne soit pas le dernier rapport en ce sens. Il sera peut-être nécessaire à l'avenir de revenir sur la question, même si le Gouvernement, comme nous l'escomptons, s'inspire de ce rapport et légifère en la matière; il sera peut-être nécessaire, dis-je, de revenir sur la question et d'examiner si le Gouvernement et le peuple ne pourraient pas encourager davantage nos chemins de fer nationaux et les aider à faire disparaître les déficits contre lesquels ils se buttent en ce moment.

M. MACLEAN (York-Sud): Que ferait l'honorable député s'il s'apercevait que le chemin de fer du Pacifique-Canadien non seulement n'avait pas sa part du transport des dépêches, mais qu'il était en réalité l'ennemi avoué du réseau national? Peut-être ne voit-on pas cette hostilité qui se manifeste pas loin d'ici?

M. STEWART (Humboldt): Après avoir donné mon opinion personnelle, je n'ai guère besoin de dire ce que je ferais dans une pareille occurrence. Je n'ai pas besoin de dire non plus quelle serait l'attitude de la Chambre. Nos chemins de fer nationaux méritent qu'on les traite d'une façon juste et loyale. Mais peu importe jusqu'à quel point nous soyons liés à la nationalisation, peu importe jusqu'à quel point nous voulions favoriser le chemin de fer national, nous devons avant tout nous rappeler qu'il s'agit de servir le public et par conséquent c'est une question secondaire de savoir si l'on doit confier le transport des dépêches à l'un ou l'autre chemin de fer. Il en est de même pour tout ce qu'on pourrait accorder au réseau national.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de l'achat de l'hôtel Scribe. On me pardonnera si je le dénomme ainsi, car on nous a prié de l'appeler le Palais canadien. Cette affaire est racontée au long dans le rapport et a déjà été discutée par nos honorables collègues de Waterloo-Nord et de York-Ouest. Toutefois leurs conclusions ne sont pas tout à fait identiques et la mienne diffère peut-être des leurs. Je suppose que parmi nos honorables collègues de la Chambre, on trouverait des opinions diverses. Néanmoins, je tiens à signaler l'effet qu'à produit sur moi personnellement le témoignage du président du chemin de fer national devant le comité. J'avais un parti pris au sujet de l'achat de cet immeuble, et je pensais que sir Henry Thornton avait fait une erreur, la première peut-être qu'il eût commise depuis son entrée au service de l'Etat canadien. Mais après avoir entendu son témoignage, je me suis rendu compte que l'erreur n'était pas aussi grave que je le croyais. Je dis cela sous certaines réserves. La transaction prouve jusqu'à certain point le talent et la finesse du président du réseau national. Evidemment il était d'avis, comme ses directeurs, qu'il fallait établir des bureaux à Paris. Il a fait, je n'en doute pas, ce qui lui paraissait juste et logique, pour trouver l'endroit voulu. Mais pour moi, il a fait une erreur, non pas une erreur de jugement, mais bien parce qu'ayant été peu de temps dans le pays, il ne connaissait pas notre situation ni nos ressources. Je crois que le rapport indique clairement qu'il n'avait pas l'intention de faire une trop grosse dépense, mais les circonstances et la présence d'un tiers, dans la personne d'Aronovici l'ont mené plus loin qu'il ne voulait aller, et pour moi c'est là qu'est la faute. Le comité conclut à la vente de l'immeuble tout en y gardant les bureaux dont le chemin de fer National a besoin. D'après les témoins qui ont comparu devant le comité, il appert que la valeur immobilière augmente dans cette région de Paris, de sorte que le chemin de fer National n'aurait aucune difficulté à récupérer ses débours tout en gardant l'espace voulu pour installer ses bureaux. Je souhaite sincè-

rement que les chemins de fer nationaux puissent établir une agence à Paris, parce que cela contribuerait beaucoup à les annoncer et à augmenter leur clientèle.

Il y a une autre question très importante sur laquelle le comité ne s'est pas prononcé, ce sont les efforts que fait la compagnie en faveur de l'immigration et de la colonisation. Non pas que je sois opposé à l'immigration, mais je ne suis pas partisan de dépenser trop d'argent pour cela. Or, nous dépensons peut-être plus qu'il n'est nécessaire à cet effet. Mon intention n'est pas de critiquer le National-Canadien parce qu'il a un bureau d'immigration et de colonisation, cependant, je pourrais avoir à le critiquer si les fonctions de ce Bureau étaient trop étendues. Son bureau d'immigration est nécessaire s'il veut avoir sa juste part des immigrants qui viennent au Canada et il doit avoir aussi un bureau de colonisation de manière à créer des établissements contigus à ses lignes et dans le but de faire des immigrants qui viennent au Canada, de bons citoyens au sens complet du mot; des hommes qui deviendront plus tard actionnaires de notre réseau et sauront le rendre rémunérateur. Néanmoins, nous ne pouvons pas oublier que notre réseau national touche de très près avec certains services du gouvernement, comme par exemple celui de l'immigration, et la coopération la plus intime devrait exister entre ces services de manière à obtenir une coordination complète de leurs efforts. S'ils entreprennent d'empiéter l'un sur l'autre, ils gaspilleront du temps, de l'énergie et de l'argent.

Au cours de la session actuelle, la Chambre a ouvert des crédits afin de permettre l'extension de notre réseau national, grâce à la construction d'embranchements. Il est pénible de voir que certains des projets de loi décrétant la construction de ces embranchements n'ont pas été bien reçus ailleurs. La Chambre devrait affirmer son autorité au sujet de ces embranchements. Comme je le comprends, les méthodes d'exécution sont laissées entièrement entre les main de l'administration du réseau. Celle-ci a examiné le terrain, constaté les besoins, et elle s'est ensuite assurée que ces embranchements, s'ils étaient construits, pourraient assurer des dividendes. Elle a ensuite préparé un programme qu'elle a soumis à la Chambre. Cela même entraîne la dépense de certains fonds. On a dû faire des relevés préliminaires et si j'avais à présenter quelques critiques, je dirais que les études préliminaires auraient du être poussées plus à fond, avant que ces propositions soient portées devant le Parlement. Je sais très bien que les administrateurs de la compagnie peuvent nous dire: "Comment pouvez-vous vous attendre que nous fassions ces relevés, si superficiels qu'ils soient, sans nous donner un certain montant d'argent dans ce but, et sans nous donner aussi l'autorisation voulue?" J'avoue que cette prétention est juste. Comme je l'ai laissé entendre, certains embranchements projetés ne seront pas construits cette année parce que les projets de loi autorisant leur construction ont été rejetés. Il me semble néanmoins que le Parlement devrait étudier l'item du crédit nº 137, intitulé: "(d) Construction et améliorations, y compris coordination, acquisition de propriété et achat de matériel". Si cela ne peut se faire nous pourrons avoir un crédit supplémentaire permettant à l'administration d'exécuter ces relevés dans les régions où elle est d'avis que nous devrions construire des embranchements. Cette manière de voir a été exprimée par les députés en adoptant les projets de loi relatifs aux embranchements. Cela signifie que la Chambre et le Gouvernement donneraient ordre à l'administration de continuer les relevés même sans être autorisée à construire des chemins de fer dans ces régions.

M. SALES: Le Sénat repousserait ce projet de loi.

M. STEWART (Humboldt): C'est peu probable, le Sénat ne peut pas supprimer tous nos crédits. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), a fait observer que, l'an dernier, le National-Canadien a exécuté certains travaux de construction sans avoir de crédits. L'administration s'y croyait autorisée, elle était convaincue que cette construction était nécessaire et elle l'a exécutée. Si, dans la situation actuelle, l'administration considère qu'un besoin existe, j'approuverais de la voir exécuter les travaux avant même que la Chambre ait adopté un projet de loi à cet effet. En faisant cette proposition au ministre, je tente de prévoir le cas, réel je crois, où l'administration se dirait qu'elle ne peut pas dépenser beaucoup à même ce crédit particulier, et, naturellement, le crédit en question ne permettrait pas des travaux de construction très étendus. Cependant, elle devrait être autorisée et financée dans une mesure raisonnable afin d'être en état de poursuivre ses travaux lorsqu'elle en recevra l'autorisation formelle ce qui ne peut manquer si cette Chambre persiste à affirmer ses droits des mandataires du peuple du Canada.

M. HOCKEN: Je tenais à exprimer mon opinion touchant le comité si utile que nous avons formé cette année, et qui avait à sa tête un président aussi capable, homme dont toute la sympathie est acquise à la nationali-

sation de nos chemins de fer. Je l'ai entendu plaider auprès des députés afin qu'ils accordent à notre réseau national un juste et sympathique traitement. Je présume, monsieur le président, que l'honorable député parlait à ses amis qui siègent à la droite de la Chambre.

M. EULER: A tout le monde.

M. HOCKEN: Je dis cela parce que la gauche approuve unanimement la nationalisation de nos chemins de fer. J'espère que sa voix sera entendue et que le principe de la nationalisation sera mieux reconnu qu'il ne l'a été dans le passé, par les députés qui siègent à droite. Cela fait, nous aurons un Parlement unanime en faveur de la nationalisation de nos voies ferrées. Quoiqu'il en soit, comme l'honorable député l'a fait observer, nous avons les chemins de fer; nous ne saurions les donner, ce à quoi le peuple ne consentirait pas et, par conséquent, il ne nous reste qu'une seule ligne de conduite à suivre; c'est de faire de notre mieux en vue de mettre le réseau en état de se suffire à lui-même et d'acquitter les charges sur son capital.

Pendant que l'honorable député de Waterloo-Nord parlait, j'ai songé qu'il était heureux pour la Chambre de voir le groupe, qui siège à ma gauche, aussi nombreux. S'il existait une majorité écrasante à la droite de la Chambre, notre réseau national aurait eu à en souffrir au cours des deux ou trois dernières années. Les 65 ou 66 députés qui siègent ici sous le nom de progressistes, ont empêché le Gouvernement, même s'il l'avait voulu, de réduire à néant notre réseau national, et, sur ce point, le pays doit beaucoup au parti progressiste.

Cependant, monsieur le président, je désirais surtout appuyer de tout cœur cette proposition du comité demandant d'accorder au réseau national une plus forte part de notre service postal. Comme l'a très bien dit un honorable député en discutant cette question: "Si j'avais une voiture, je ne m'adresserais pas à d'autre pour faire mon service de charroi". C'est à peu près la situation qui existe en ce qui regarde notre service postal. Nous possédons un chemin de fer, mais nous donnons la plus grande partie de notre service postal à un réseau appartenant à des particuliers. Je ne prétends pas que ce réseau particulier devrait être injustement traité. Je comprends qu'aux Etats-Unis, et dans d'autres pays, le transport des dépêches est accordé aux chemins de fer proportionnellement à la longueur de leur parcours. Je n'irai pas aussi loin. Je partage l'avis de mon honorable préopinant quand il prétend, que nous devons avant tout donner un bon service au peuple. Cependant, l'étude de cette question me porte à conclure qu'en accordant à notre réseau national une plus forte proportion de notre service postal, nous donnerons un meilleur service au public qui habite l'ouest du pays. En réalité, le service serait beaucoup amélioré à partir de North-Bay, sur le Témiskaming and Northern Ontario et sur le Transcontinental, comme dans les provinces des Prairies, et notre réseau de chemin de fer gagnerait un demi ou trois quarts de million de plus, ce qui lui permettrait de réduire son déficit annuel.

Mon honorable ami de Saskatoon (M. Evans), nous a cité des chiffres aussi instructifs qu'intéressants pour démontrer ce que nous gagnerions en partageant le service postal de Montréal à Vancouver entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Il est très important pour les hommes d'affaires des villes d'avoir leurs lettres livrées 24 heures plus tôt et l'honorable député a cité un grand nombre de cas où nous pourrions économiser 24 heures grâce à ce partage entre les deux réseaux.

M. MACLEAN (York-Sud): Quelqu'un a-t-il jamais découvert l'auteur de cette préférence indue qui agit contre notre réseau national? Doit-on en trouver la cause au ministère des Postes, au Gouvernement, à la concurrence, ou ailleurs?

M. HOCKEN: Il y a quatre ans j'ai soulevé cette question à la Chambre et, à cette époque, on m'a répondu que notre réseau national n'avait pas l'outillage voulu pour prendre sa juste part du service postal transcontinental, mais, cet état de choses a été modifié depuis. J'ai pris des renseignements et je sais qu'actuellement, le National-Canadien possède l'outillage voulu pour recevoir sa pleine part du service postal.

Je ne suis pas au nombre de ceux qui maudissent le Pacifique-Canadien; je crois au contraire, qu'il est très bien dirigé; j'irai même jusqu'à dire que sa direction s'est montrée quelque peu égoïste. Jamais le Pacifique-Canadien n'a laissé aux autres les affaires dont il pouvait s'emparer. Il a pu se suffire en tout temps. Mais nous ne pouvons oublier les services qu'il a rendus au pays depuis les débuts de sa construction jusqu'à nos jours. Je ne prétends pas que ce grand réseau soit traité d'une manière injuste, mais je soutiens que notre propre chemin de fer devrait avoir une plus grande part qu'il n'a actuellement de notre trafic. Si nous pouvions épargner par là les trois quarts d'un million de dollars, à peu près le montant qu'une plus juste division du trafic rapporterait, cette somme signifierait beaucoup pour le National-Canadien. En l'appliquant à ré-

duire le déficit annuel du réseau, nous serions d'autant plus près de la période où ce réseau pourrait boucler son propre budget; et quand il aura atteint ce but, ou qu'il sera près d'y arriver, nous verrons cesser les commentaires que nous lisons, venant surtout de la cité de Montréal, sur les iniquités du réseau national de chemins de fer. Une fois que ce réseau en sera rendu à pouvoir payer les charges imputables sur le capital, on n'entendra plus de critique à son sujet dans le pays. Je dis donc que ce Parlement devrait assurer de toute manière équitable à notre réseau de chemins de fer sa pleine part du trafic du pays. C'est le chemin de fer du peuple; il est construit de manière à servir le public, et il remplit ce but. Depuis une couple d'années il a donné des résultats remarquables, et je suis sûr qu'à mesure que le pays se peuplera, lorsqu'on aura appliqué cette politique d'immigration que mon honorable ami a mentionnée et que nous serons plus nombreux dans ce pays, nous n'aurons plus à nous préoccuper du Pacifique-Canadien.

A propos d'immigration, je voudrais vous faire connaître une idée qui s'est présentée à mon esprit et que j'ai discutée avec un homme de l'Ouest canadien: il s'agit des embranchements. Cet homme m'a fait remarquer que le Gouvernement devrait décourager de toute manière l'ouverture des terres éloignées des chemins de fer, et engager par tous les moyens en son pouvoir ceux qui sont établis à de grandes distances des voies ferrées à s'en rapprocher: on concentrerait alors la population actuelle, et ceux qui viendront s'y joindre, dans le district où les embranchements pourront donner des revenus et former un bon placement. Puis pour promouvoir la colonisation, on procéderait d'après un système scientifique dirigeant les colons dans certains districts où ils pourraient avoir des moyens de transport sous le plus court délai possible. Je crois que cette idée est réellement bonne.

M. STEWART (Humboldt): Mon honorable ami croit-il possible de convaincre un colon qui a une vraiement bonne terre de la laisser et d'accepter une terre pauvre dans le voisinage des voies ferrées?

M. HOCKEN: Je n'en sais rien. A titre de cultivateur, mon honorable ami connaît cela mieux que moi. Mais ces hommes qui sont allés s'établir à quarante ou cinquante milles du chemin de fer, et qui nous demandent maintenant de leur donner une voie ferrée près de leur terre, devraient avoir égard aux finances du pays. Il ne peuvent espérer avoir des embranchements dans ces districts éloignés, simplement parce qu'ils ont cru bon de s'y établir. Il y a des millions d'acres de terre inoccupée plus près des voies ferrées que celles que ces colons occupent présentement, et s'ils venaient prendre ces terres inoccupées, on pourrait construire des embranchements qui donneraient de meilleurs résultats, et eux-mêmes en retireraient de meilleurs revenus. Mais je veux assurer à nos chemins de fer nationaux toute l'aide que nous pourrons leur donner.

M. WARNER: Je sens qu'il est de mon devoir d'ajouter un mot d'approbation spéciale au sujet de la répartition plus équitable du transport des dépêches. Nous devons nous efforcer de servir le peuple, non seulement en ce qui concerne les courriers, mais de toute autre manière, dans les régions parcourues par ces lignes Nationales.

J'approuve l'idée que nos chemins de fer aient d'abord pour objet de rendre service au peuple, et le service de courriers est plus important pour nos populations que tout autre genre de trafic, en proportion du coût de ce service de courriers. J'ai peu de chose de nouveau à dire sur cette question. Mais les gens que je représente et la population des environ d'Edmonton où je demeure, désirent vivement que le service des courriers soit convenablement réparti. Ils sont d'avis que maintenant ils n'ont pas le service qu'ils devraient avoir, simplement parce que les lignes Nationales ne transportent pas les courriers que nous devrions leur attribuer. Comme l'a dit mon honorable ami de Saskatoon (M. Evans), les courriers sont retardés, parce que le Pacifique-Canadien les tranporte, pour les céder ensuite au National-Canadien, qui les ramène d'un point central aux endroits habités par ces gens. Je comprends que le National-Canadien est prêt à remorquer des fourgons postaux, à prendre soin des courriers et à en faire convenablement la distribution. J'ai voulu faire ces quelques remarques ce soir dans le but d'aider, si possible, à le mettre à même d'accommoder ses riverains. Tout le monde, j'en suis sûr, croit qu'il est important de traiter le National-Canadien avec justice en ce qui regarde le transport des dépêches postales, non seulement parce que c'est un réseau canadien, mais aussi parce que son service est meilleur le long de ses lignes, sans compter que nous favorisons ainsi notre propre réseau. A ce sujet, je conviens qu'en agissant ainsi, il n'est pas du tout question de porter préjudice au Pacifique-Canadien. Ce n'est pas là notre intention.

En ce qui touche les autres services du National-Canadien, je dois dire que ce réseau

possède certaines régions qui lui sont tributaires et qu'en toute justice, il lui appartient de desservir. Je désire voir la construction d'embranchements dans ces régions tributaires de notre réseau national. Rien ne devrait empêcher le réseau national de faire construire des embranchements dans ces régions qui lui sont tributaires et où il doit exploiter son réseau. C'est un point important que la Chambre ne doit pas perdre de vue: donner à notre réseau national le territoire qui lui appartient et l'occasion de construire ses voies où elles sont nécessaires.

Je ne tiens pas à dire grand'chose à ce qui touche l'immigration. C'est un sujet que je n'ai pas traité cette année, mais j'ai conservé l'opinion exprimée ouvertement l'année dernière. Notre pays a besoin d'immigration et, comme nos chemins de fer, il peut arriver à la prospérité au moyen d'une plus forte population. Je n'ai donc pas l'intention de critiquer le réseau national s'il dépense des fonds pour amener les immigrants au pays. Je n'entends pas non plus lui reprocher les efforts qu'il tente en vue de créer des établissements le long de ses lignes. Je ne veux pas voir dépenser l'argent follement, mais je suis d'avis que les affaires d'un chemin de fer doivent être conduites de la même manière que tout autre commerce. Si je possède une ferme, il me faut la cultiver avant de pouvoir espérer en retirer quelque chose. Si le réseau national doit gagner de l'argent, s'il veut être prospère et rendre le pays prospère, il lui faut construire les embranchements qui lui permettront d'obtenir des marchandises à transporter dans son propre territoire. Il ne peut avoir ces marchandises si la région n'est pas assez peuplée.

Nous désirons voir le réseau national bien traité en ce qui regarde le service postal, l'extension de ses embranchements et à tous égards. C'est ce que nous demandons et je crois devoir appuyer le Gouvernement. en ce qui regarde les trois lignes de conduite que j'ai indiquées; une répartition satisfaisante du service postal, l'obtention d'immigrants qui s'établiront le long du parcours et enfin, la création d'un trafic général sur les lignes principales aussi bien que sur les embranchements.

M. DAVIES: Je désire appuyer de tout cœur les sentiments qui ont été exprimés ici en ce qui regarde le transport du courrier, par e réseau national. En examinant les chiffres, il me semble que le National-Canadien ne reçoit pas sa juste part des contrats et des recettes provenant du transport du courrier. Tout le courrier de l'Est, comme celui d'outre-mer, devrait être expédié exclusivement sur le National-Canadien et non pas par le Pacifique-Canadien, qui le transporte au point le plus éloigné et le repasse ensuite au National-Canadien chargé de le transporter sur un moindre parcours. Ceux qui sont responsables des contrats devraient étudier sérieusement cet aspect de la question.

Ayant habité depuis des années près de la ligne du réseau national et sachant la situation dans laquelle il se trouvait autrefois, je félicite hautement la direction du réseau des améliorations immenses qui se sont accomplies au cours des dernières années. Ceux qui, comme moi, ont vécu sous le régime de Mackenzie et Mann sont surtout en état de faire ces constatations et de comparer l'ancien état de choses à celui qui existe aujourd'hui. Autrefois, le long du réseau national, si nous pouvions avoir un wagon tous les trois mois afin de transporter notre blé et alors que les élévateurs étaient encombrés le reste du temps, nous estimions que les choses allaient assez bien. Cela ne se produit plus aujourd'hui, grâce à la direction si capable du réseau. Notre blé est transporté aussi bien que sur le Pacifique-Canadien. Ceux qui ont vu comme moi, cette importante amélioration s'en félicitent et tous comptent sur un avenir qui verra notre réseau national former une des plus grandes richesses du pays. La tâche de la direction du réseau national est assez ardue et les difficultés à surmonter sont assez grandes pour qu'on lui ménage les critiques lorsqu'elle essaie de mettre cette entreprise sur un pied rémunérateur. On semble tenter, à l'heure qu'il est, un effort concerté, si je puis m'exprimer ainsi, pour discréditer l'administration du National-Canadien aux yeux du peuple. Depuis que cette session est commencée nous avons été témoins de cette propagande, et il est temps que les amis du National-Canadien et le Gouvernement fassent tout le possible pour mettre fin à ce projet. Fournissons au président et aux autres fonctionnaires du National-Canadien tous les moyens de réussir.

L'honorable député de Humboldt (M. Stewart) a parlé du projet de colonisation du National-Canadien. Il faut qu'il s'établisse plus de monde le long de nos lignes nationales, afin que notre réseau soit mieux alimenté et produise plus de revenu. Pendant que nous nous évertuons à réaliser cet objet les agissements d'un certain élément, au cours de cette session, ont eu pour effet de déterminer des milliers de gens à quitter le pays. Ils ont décidé d'émigrer et ils émigrent en grand nombre après avoir attendu longtemps et patiemment en vain, le chemin de fer qu'on leur avait promis. Le Gouvernement a cherché en toute sincérité à leur procurer cette ligne, mais ni lui ni la Chambre des Communes ne détiennent le pouvoir suprême, il en est

d'autres au-dessus d'eux. Cette question intéresse au plus haut degré la population établie dans des régions éloignées que devaient desservir les lignes d'embranchement dont la construction a été interdite au cours de cette session. Je songe surtout à la ligne qui devait aller de Turtleford à Hafford. Elle était promise depuis 1909 à des colons établis à quarante ou cinquante milles de tout chemin de fer. J'en connais qui sont dans cette région depuis dix-huit ans qui ont beaucoup travaillé, enduré de grandes privations, se sont occupés de se construire des habitations dans l'espoir qu'un jour ils obtiendraient cette voie ferrée dont ils ont tant besoin. Elle leur a été promise par deux Gouvernements. En 1914 le gouvernement provincial en garantissait les obligations pour une distance de quarante milles.

M. le PRESIDENT: Ce crédit est étranger aux lignes d'embranchement. On pourrait y faire allusion d'une manière générale, comme l'ont fait certains députés, mais il n'est pas permis d'entamer une discussion détaillée au sujet d'une ou de plusieurs lignes d'embranchement, attendu que cette question a fait l'objet d'un crédit distinct qui a été mis à l'étude et voté par cette Chambre.

M. DAVIES: S'il n'est pas permis de parler d'une ligne en particulier je vais parler de plusieurs en général.

M. le PRESIDENT: Il s'agit d'un crédit général et de garanties sur tout le réseau, et comme l'honorable député ne l'ignore pas, le crédit relatif aux lignes d'embranchement était distinct par rapport à chacune; il a été étudié par la Chambre, qui en a disposé au cours de cette même session.

M. DAVIES: Le vote contraire à la construction de ces lignes d'embranchement aura causé beaucoup de tort au National-Canadien. Si l'on veut que son exploitation soit couronnée de succès il faut lui assurer des tributaires à travers la meilleure partie du pays. Un certain corps irresponsable a décidé d'empêcher la construction des meilleures lignes tributaires, de lignes qui auraient produit un revenu dès qu'elles auraient été ouvertes à la circulation. A chacun de nous de penser si ce résultat a ou n'a pas dépendu d'un effort concerté. Mais il est temps pour cette Chambre et ce Gouvernement de s'affirmer, lorsque les véritables représentants du peuple déclarent qu'il faut agir de telle sorte que le National-Canadien puisse profiter des lignes d'embranchement que nous désirons construire et qui vont procurer plus de revenu non seulement pour permettre à ces gens-là de se rendre plus à l'intérieur du pays, mais pour empêcher ceux qui y sont déjà rendus d'en sortir. Je le répète, cette Chambre devrait constituer l'autorité suprême.

Sous notre régime actuel, le gouvernement démocratique est une comédie criante. L'honorable député de Humboldt (M. Stewart) a prié le Gouvernement d'inscrire au budget une certaine somme pour pourvoir à la continuation des arpentages et prévenir tout retard, attendu qu'il espère évidemment que l'autre Chambre va adopter ces bills l'année prochaine. Je n'ai pas cet espoir. Comme représentants de la population de l'Ouest nous ne pouvons aller dire à cette population de rester sur les terres encore une autre année, après y être restée dix-huit ou dix-neuf ans et avoir renoncé à tout pour se construire des demeures et faire de ce pays ce que nous voulons qu'il soit. Nous ne pouvons lui dire que si elle veut bien rester là encore un an, nos maîtres nous permettront peut-être alors de construire ces lignes d'embranchement. Je leur dis que je n'espère pas voir commencer la construction de ces lignes d'ici deux ou trois ans, si c'est en vertu d'une loi du Parlement qu'elles doivent se construire. Mais je prie le Gouvernement de prendre d'autres mesures afin de doter l'Ouest des moyens de transport dont il a si grand besoin. Si le Gouvernement en agit ainsi, nous pourrons retourner là-bas et dire aux gens que si certains personnages se sont montrés tyranniques, le Gouvernement, lui, s'est affirmé et va faire mettre hache en bois. Je ne connais pas assez la procédure parlementaire pour savoir au juste comment le Gouvernement doit s'y prendre, mais je suis sûr qu'il n'a pas besoin de se croiser les bras simplement parce que le Sénat est résolu à rejeter les projets de loi concernant les embranchements, que la Chambre a adoptés. Il pourrait certes insérer dans le budget un crédit destiné à l'établissement de ces voies ferrées afin de garder au pays la population établie dans l'Ouest. A mon sens, l'ouverture d'un crédit trancherait l'affaire, et je ne suis pas seul de cet avis.

J'ai sous les yeux la copie d'une dépêche adressée au premier ministre par un membre de l'assemblée législative de la province, par un homme qui est toujours resté fidèle au parti libéral, n'a jamais connu la défaite dans cette région du nord et possède la confiance de tous ses concitoyens. Voici sa dépêche au premier ministre:

6 juillet 1924.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING,
Premier ministre, Ottawa.

Premier ministre Dunning rendu en Europe. Il m'avait assuré à mainte reprise que si le Sénat rejetait le bill Turtleford-Hafford, vous insèreriez un crédit au budget supplémentaire en vue de commencer la cons-

truction dès cette année. Population abasourdie et excessivement blessée de l'acte tyrannique du Sénat. Espère sincèrement que vous rachèterez la promesse faite à M. Dunning.

D. M. FINLAYSON,
Député de Jackfish à la législature provinciale.

En terminant, je demande au premier ministre et au Gouvernement de faire tout en leur pouvoir pour faire exécuter ces travaux et pour conserver cette population à l'agriculture. Je connais une région où, d'après la statistique de l'état civil, il y a eu dans quatre municipalités 800 naissances au cours des cinq dernières années.

L'hon. M. BUREAU: Bravo! bravo!

M. DAVIES: Le ministre n'applaudirait pas ainsi s'il vivait dans cette partie du pays.

L'hon. M. BUREAU: Je connais le pays et les gens.

M. DAVIES: Et lorsque ces naissances ont eu lieu, six pour cent seulement des mères ont reçu les soins d'un médecin, pour la simple raison qu'elles habitaient à 40 ou 50 milles du chemin de fer. Que penseraient nos dignes amis s'ils se trouvaient dans la même situation et si, au lieu de sauter dans leur limousine et de se rendre à la gare en deux minutes, ils avaient cette distance à parcourir? Il y a eu bien des gémissements dans ces prairies venteuses, froides et tristes, surtout en hiver; et dans les cimetières, la terre recouvre les restes mortels de bien des femmes qui ont sacrifié leur vie dans l'effort héroïque d'élever une famille, afin de donner l'essor à cette région de l'Ouest. Va-t-on laisser ces gens-là loin de toute civilisation, ou bien le Parlement s'affirmera-t-il et se portera-t-il au secours de ces malheureux, malgré l'attitude hostile du Sénat?

L'hon. M. GRAHAM: Au sujet de ces embranchements, le Gouvernement a montré son bon vouloir d'une façon pratique, mais, je regrette de le dire, après y avoir beaucoup songé, je ne vois aucun moyen de réaliser le souhait de mon honorable ami sans qu'il faille modifier la loi de l'Amérique septentrionale anglaise.

M. SALES: Modifions-la.

L'hon. M. GRAHAM: Ces choses ne peuvent se faire que suivant le mode constitutionnel. Il y a peut-être du bon dans l'idée de mon honorable ami, mais cela ne trancherait pas la question des embranchements cette année. L'honorable député de Humboldt croit qu'on a étudié certains projets sans avoir assez de renseignements. Or, il se peut que le chemin de fer National-Canadien trouve moyen de faire faire les études sans qu'il soit besoin d'inscrire un nouveau crédit au budget. Quant à la question de réaliser le projet au moyen d'un crédit, je ferai remarquer que les crédits peuvent bien avoir le même sort que les projets de loi relatifs aux embranchements.

Je dirai un mot au sujet du comité, bien que je tienne beaucoup plus à faire adopter mon budget qu'à prononcer un discours. Le projet de nommer un comité pour surveiller les chemins de fer nationaux, et la marine marchande est une heureuse idée, d'où qu'elle parte. Les honorables députés verront que ce comité épargnerait bien des ennuis et bien des paroles au ministre, qui se trouverait ainsi entouré d'hommes au courant de la situation et capables de renseigner la Chambre de façon complète et avec lucidité. J'espère que le comité sera nommé de nouveau et qu'il continuera à maintenir des relations amicales entre l'administration du réseau national et le Parlement. C'est le seul moyen d'inspirer la confiance et de faire réussir l'entreprise. On n'aboutit à rien en censurant, en critiquant, en trouvant à redire à tout. Ces attaques, ne fussent-elles que des piqûres d'épingles, font plus de tort que de bien. Le comité, selon moi, a été fort utile à l'administration des chemins de fer de l'Etat, et la Chambre conviendra qu'il lui a rendu service en éclaircissant la situation.

Pour ce qui est du service postal, tournez vos batteries vers le ministère des Postes: j'y consens. Mais voici ce que je puis en dire. Le courrier important auxilaire du commerce doit arriver à destination par la voie la plus courte et dans le moins de temps possible. C'est là la raison d'être du service postal. Je voudrais bien le voir entièrement effectué par le réseau de l'Etat; il me semble cependant que le transport du courrier doit se faire comme j'ai dit, peu importe la ligne de chemin de fer à laquelle il échoit.

Inutile de parler de l'immeuble parisien. L'affaire est oubliée. Nous avons à Paris un édifice magnifique qui vaut son prix. Si l'on peut le vendre tout en réservant la meilleure partie pour installer convenablement et à bon compte les divers services du National-Canadien, qu'on le vende; sinon, qu'on le garde.

L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a analysé froidement et avec soin le bilan du réseau national. Je n'en ferai pas autant. Je dirai simplement que la comptabilité du National-Canadien est conforme à la méthode choisie par la commission du commerce entre les Etats, méthode qui s'applique à tous les chemins de fer du continent américain. L'exposé de cette méthode indique ce qu'il faut imputer sur le capital, inscrire au compte

de l'entretien de la voie et à celui de l'entretien du matériel d'exploitation. D'ailleurs, quelle que soit la méthode de comptabilité, j'affirme que la voie et tous les ouvrages du National-Canadien sont aujourd'hui en aussi bon état que ceux de n'importe quel chemin de fer de l'Amérique septentrionale. Je ferai cette réserve que plusieurs chemins de fer sont ballastés de pierre et que le réseau national ne l'est presque pas. Celui-ci a été et sera encore l'objet de fortes dépenses. C'est bien à tort qu'on s'imagine qu'il est possible de mettre un terme aux frais de premier établissement d'un chemin de fer. Il n'est pas au monde de voie ferrée qui ne doive chaque année imputer sur son capital une très forte partie de sa dépense; et du moment que la dépense payée sur le capital donne des résultats satisfaisants, c'est qu'elle est sage. Quant à la distinction à faire entre les frais d'entretien et les frais d'amélioration à imputer sur le capital, il existe une règle dont on peut s'écarter, il est vrai, mais qui est très sagement conçue. Règle générale, les frais d'amélioration des ouvrages sont portés au compte du capital. La commission du commerce entre Etats ne permet pas d'inscrire de frais de premier établissement au compte de l'exploitation, ou *vice versa*, parce que les deux modes seraient injustes et pour les actionnaires et pour la clientèle.

Je remercie les membres du comité et je les assure que la Chambre leur est très reconnaissante des services qu'ils lui ont rendus. J'espère qu'une autre année un comité de ce genre servira encore de trait d'union entre les administrateurs du réseau national et la Chambre des communes.

Le très honorable chef de l'opposition m'a demandé des renseignements sur les frais que l'on solde sur le capital. Avec la permission du comité, je vais en faire inscrire le tableau au hansard. Pour qu'on sache bien ce que contient ce tableau, je dois dire qu'il embrasse les frais de premier établissement et les frais d'entretien. Prenons au hasard un des chefs de dépense imputés sur le capital: la somme portée au compte de l'entretien se trouve indiquée, mais comme la demande de mon très honorable ami ne vise que les frais à solder sur le capital, je demande à en déposer le tableau suivant. Voici le tableau:

Groupe	Genre d'ouvrage	Capital dépensé
1 a	Construction de nouvelles lignes.. ..	$ 59,500
b	Détournement de lignes..	333,832
1 c	Pose de doubles voies..	158,450
2 a	Nouveaux rails et pièces d'éclissage.	467,535
b	Pose de nouveaux rails..	696,310
c	Semelles de rails..	715,015
d	Poutrelles d'ancrage..	272,528
e	Pièces de cœur et aiguilles..	4,080

[L'hon. M. Graham.]

Groupe	Genre d'ouvrage	Capital dépensé
3	Traverses..	236,400
4 a	Ballastage en pierre..	175,000
b	Ballast en gravier..	1,092,370
c	Ballast en scorie..	6,000
5 a	Remblayage..	156,900
b	Cubage des transchées en rocher.. ..	29,500
c	Plateforme de la voie, divers..	31,695
6 a	Rigoles..	38,910
b	Drainage à tuiles..	124,810
c	Egouts collecteurs..	19,100
7 a	Passages de grandes routes et de fermes..	15,720
b	Chaussées aux stations..	88,265
8	Clôtures de l'emplacement de la voie.	61,580
9 a	Paraneiges..	17,550
10 a	Voies d'évitement..	500,100
b	Voies de garage..	456,905
c	Voies de chargement..	178,385
11 a	Enrochement..	89,500
b	Encoffrement..	9,300
12 a	Logements..	74,678
b	Maisons de repos..	72,220
13 a	Ponts..	2,113,030
b	Ponceaux..	425,044
c	Viaducs..	113,103
d	Ponts, viaducs et ponceaux—remplissage..	957,502
e	Ponts, divers..	12,180
14	Tunnels..	56,500
15	Suppression des passages à niveau..	60,500
16 a	Stations et abris..	171,187
b	Hangars à marchandises..	345,250
c	Enclos à bestiaux..	41,755
d	Quais..	97,095
e	Bâtiments, divers..	99,080
f	Service de messageries..	88,717
17	Services d'eau..	279,932
18	Dépôts de charbon..	72,210
19 a	Plaques de manœuvre..	44,500
b	Fosses à escarbilles..	31,400
c	Rotondes, ateliers..	616,100
20	Ateliers de locomotives et de wagons	207,950
21 a	Docks..	47,000
b	Dragage pour docks..	55,000
23 a	Signaux automatiques de block et à enclenchement..	169,170
b	Protection des croisements de grandes routes..	11,420
24	Amélioration du matériel..	3,025,062
25	Machines et outils d'atelier..	892,870
26	Télég. et tél de ch. de fer..	458,379
27	Télégr. et tél. commerciaux..	282,071
28	Achat de terrains..	130,300
30	Coordination des services..	2,494,048
31	Travaux d'études, l'emplacement de la voie..	51,000
32	Fournitures, bâtiments et matériel..	600,186
33	Hôtels..	382,400
35	Divers..	496,090
36	Dépenses imprévues..	1,577,907
37	Service des messageries, matériel.. ..	82,500
38	Colonisation et radio..	52,500
39	Division du trafic..	18,200
40	Télégraphe G. N. W...	164,000
	Total..	$23,005,776
	Lignes occidentales du Grand-Tronc.. ..	2,952,481
		$25,958,257

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur le président, le ministre a présenté un état fort important et je vais faire une suggestion. A la suite de ce qui est arrivé dans un autre

endroit touchant les embranchements du réseau national, je proposerais au Gouvernement de convoquer cette Chambre au mois d'octobre et de faire décréter de nouveau les bills qui ont été rejetés à cette session par le Sénat.

En faisant cela, il préviendrait nos amis qu'ils doivent se montrer justes envers le peuple et ses représentants dans cette Chambre.

M. le PRESIDENT: A la question.

M. CALDWELL: Monsieur le président, bien que je comprenne que vous deviez maintenir la discussion dans ses limites...

M. le PRESIDENT: Cet article ne comprend pas les dépenses relatives aux embranchements; ce crédit a été voté cet après-midi.

M. CALDWELL: Nous savons que vos décisions sont toujours justes, monsieur le président. D'un autre côté, examinons un instant pourquoi nous avançons de l'argent aux chemins de fer nationaux. C'est parce qu'ils ne peuvent obtenir de revenus suffisants pour leur exploitation. Bien qu'il soit irrégulier de discuter la question des embranchements et que, j'en conviens avec vous, il faille les traiter séparément, nous devons toutefois examiner quelques-unes des raisons pour lesquelles les chemins de fer nationaux n'ont pu réaliser des recettes suffisantes pour défrayer leurs frais d'exploitation. Si c'est faute de lignes secondaires, je pense que ce sujet relève de cette discussion. Toutefois, je ne veux pas ignorer la décision du président.

M. le PRESIDENT: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur l'article du règlement qui prescrit que les sujets qui ont été, durant la session, débattus et vidés, ne peuvent être discutés une seconde fois. Il est vrai cependant qu'on peut y faire allusion.

M. CALDWELL: Je ne crois pas, monsieur le président, qu'aucun membre de la députation comprenne mieux cet article du règlement que moi. Cependant, comme je l'ai dit, nous devons considérer pourquoi nous votons cet argent au réseau national, et examiner les raisons qui motivent ces prêts. Je crois que l'une d'elles est qu'il n'y a pas suffisamment d'embranchements pour alimenter le réseau de l'Etat. Je pense aussi que les membres devraient avoir l'avantage de dire ce qu'ils pensent des raisons pour lesquelles l'établissement de ces lignes secondaires du réseau de l'Etat, n'a pas été autorisé.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député essaie de discuter la question des embranchements, sous cet article, je serai obligé de le rappeler à l'observance du règlement.

M. CALDWELL: Ce n'est pas ce que j'essaie de faire, monsieur le président. Mais la Chambre devrait manifester clairement son opinion au sujet de l'attitude de certains citoyens à l'égard du réseau national et de la tentative apparente de quelques-uns de maintenir les chemins de fer nationaux dans une telle situation que le Parlement sera sans cesse obligé de voter de l'argent pour son exploitation. J'aurais encore une proposition à faire, proposition assez identique à celle qui a été faite par un des députés de Toronto, seulement j'irai un peu plus loin. Je demanderais que lorsque le Parlement se réunira à la prochaine session, un des premiers projets de loi déposés par le Gouvernement devrait comprendre une requête au Parlement impérial le priant de nous aider à modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord, pour rendre le Sénat électif. Et dans ce cas, je n'hésiterais pas à prédire un grand changement dans la représentation à la Chambre haute.

En ce qui concerne le transport des dépêches, je connais un endroit dans ma propre circonscription où le courrier est transporté par le Pacifique-Canadien, jusqu'à certain endroit, ensuite par diligence à une distance de vingt-six milles afin de servir un bureau de poste situé à un demi-mille du National-Canadien. Aussi en hiver, le courrier est-il en retard d'une journée ou deux, bien que la population demeure tout près de la ligne du National-Canadien. Il en est de même aussi à différents endroits sur la route du National-Canadien. Un tel état de choses ne devrait pas exister. Notre chemin de fer national devrait avoir le matériel nécessaire pour le transport du courrier, tout en bénéficiant du revenu qui en résulterait.

La semonce de l'honorable député (M. Hocken) à ceux qui s'opposent au réseau National-Canadien m'a intéressé. Cependant, il n'aurait pas dû limiter sa leçon à ce groupe-ci de la Chambre; s'il en est de l'autre côté qui ne sont pas en faveur du National-Canadien, ils la méritaient également. Il aurait pu aussi y inclure quelques-uns de ses collègues qui siègent près de lui, car lorsqu'il a été question des améliorations aux chemins de fer National-Canadien, sous forme de projets relatifs à des embranchements,—et je ne veux pas mentionner spécialement les embranchements. . .

M. le PRESIDENT: Je rappellerai à l'honorable député que les embranchements ne sont pas des améliorations.

M. CALDWELL: Voilà qui est intéressant si les embranchements ne sont pas des amélio-

rations. S'ils ne le sont pas, alors il ne faut pas les construire. C'est la première fois que j'entends un argument semblable. Cependant, c'est à ces améliorations que l'opposition en voulait et ils étaient invariablement repoussés. Quant au fait que le National-Canadien n'acquitte pas ses frais d'exploitation, j'ai appelé l'attention du ministre sur certaine affaire qu'il a consenti à soumettre aux administrateurs. Un des motifs allégués contre la construction d'une certaine ligne, c'est que la ligne à laquelle elle se relierait avait des déficits considérables chaque année. Je mentionne le chemin de fer Saint-Jean à Québec, qui fait partie du réseau national, du moins en ce qui concerne l'exploitation. Il traverse une partie de ma circonscription, et se rend à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Une grande partie de nos exportations passent pas cette route. Notre dock d'exportation à Saint-Jean est à l'ouest du port. La voie du chemin de fer dit de Saint-Jean à Québec ne se rend pas jusqu'à Saint-Jean, mais la compagnie a un droit de passage sur le Pacifique-Canadien pour les dix derniers milles jusqu'à Saint-Jean. Je ne sais qui a obtenu ces droits. Ces deux ou trois dernières années j'ai, à mainte reprise, inscrit au Feuilleton, des questions à ce sujet, mais je n'ai jamais pu obtenir ce renseignement. Le gouvernement fédéral dit que les gouvernements provinciaux ont obtenu ces droits de passage, mais les gouvernements provinciaux disent que c'est le gouvernement fédéral qui les a obtenus. En tout cas, on a manqué de la prévoyance ordinaire dans ce marché et pour cette raison: bien que nous ayons eu des droits de passage sur ce parcours de dix milles jusqu'à Saint-Jean, et bien que nous transportions nos marchandises du côté occidental, que nos chemins de fer passent de ce côté, nous n'avions aucune voie d'évitement à Saint-Jean-Ouest où nous eussions pu placer les wagons-marchandises qui s'en allaient à Saint-Jean pour l'exportation, car le Pacifique-Canadien insistait pour qu'ils passent sur un pont de péage dans Saint-Jean-Est, là où nous ne voulions pas les avoir. Il nous faut payer un 1c. ½ par cent livres à titre de péage pour traverser ce pont, payer pour les locomotives, les wagons et les marchandises, et cela pour les placer dans un endroit où nous ne voulons pas qu'ils soient. Puis, pour les faire revenir où nous les voulons, il nous faut donner encore 1 c. ½ par cent livres de péage, et comme nous n'avons aucun droit de garage, du côté ouest, il nous faut payer 3 c. par cent livres pour les ramener. Jusqu'à il y a trois ans, nous avons payé 3 c. par cent livres pour frais de tête de lignes, car l'on disait que nous occupions la voie pendant que nous déchargions les wagons. C'était une augmentation de dépenses pour les lignes du National-Canadien, et c'était un grand désavantage pour nos expéditeurs. Ainsi, quiconque expédiait des pommes de terre à Cuba. . .

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que ses remarques ne se rapportent pas à ce crédit.

M. CALDWELL: Je vais revenir sur la question et je démontrerai en quoi cela opère au détriment de la recette des chemins de fer Nationaux.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que l'honorable député puisse discuter cette question en détail.

M. CALDWELL: Je le regrette, monsieur le président, car j'estime que la question est très importante. Cela grève la recette des chemins de fer Nationaux.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député discute cette question en détail, alors il pourrait discuter chaque pied de la voie.

M. CALDWELL: Je désire observer le règlement, je m'incline donc devant votre décision et n'insiste pas davantage. Je porterai la question à l'attention du ministre.

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut y faire une allusion générale en ce qu'elle occasionne une perte de revenu, mais une discussion détaillée serait contraire au règlement.

M. CALDWELL: Le tarif sur les pommes de terre à cet endroit est de 16c. ½ le cent livres. Nous payons 9c. au Pacifique-Canadien pour l'aiguillage et le péage; par conséquent, les chemins de fer Nationaux reçoivent 7c. ½ les cent livres et le Pacifique-Canadien 9c. les cent livres pour l'aiguillage et le péage. J'attire l'attention sur cette question, car c'est l'une des raisons pour lesquelles nous devons fréquemment voter des millions de dollars pour l'entretien de ces chemins de fer.

M. JELLIFF: En qualité de membre du comité chargé d'examiner les questions touchant les chemins de fer Nationaux, je désire donner mon approbation à ce crédit. Je déclare approuver cordialement le rapport du comité. Je me proposais de parler plus longuement, mais on a touché tous les points, l'heure est tardive, les députés sont fatigués de leur travail ardu; je me bornerai à exprimer mon approbation du crédit.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de l'Etat.—Pour l'achat d'embranchements:

Chemin de fer Moncton et Bouctouche, à voter de nouveau.. .. .. $70,000

Intérêt approximatif, à compter de la date de prise de possession au 31 mars 1925, n'excédant pas (y compris $23,625 à voter de nouveau).. 27,125

$97,125

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quelques années que cet embranchement a été acheté, mais à cause de difficultés judiciaires, le Gouvernement n'a pu déterminer à qui il devait effectuer le paiement.

M. MARTELL: La question de la station d'Elmsdale a été portée à l'attention du ministère en diverses occasions par moi-même et d'autres personnes. Il y a une station à Elmsdale, comté de Hants, sur la voie principale de l'Intercolonial. Le chef de gare d'Elmsdale a cinq ou six enfants. L'hygiéniste municipal de la localité déclare que la maison est inhabitable, qu'elle est dans un état tout à fait antihygiénique. Nous dépensons des millions pour amener des immigrants en ce pays, et le Gouvernement et l'administration du National-Canadien ne peut trouver sept ou huit mille dollars pour construire une maison convenable pour abriter une famille de cinq ou six enfants canadiens. C'est vraiment absurde. J'ai porté cette question à l'attention du ministre; j'ai écrit à sir Henry Thornton à ce sujet. J'ai écrit au major Bell, le sous-ministre; je lui ai montré des lettres que j'ai reçues de personnes habitant mon comté, dont quelques-unes ne sont pas de mes partisans, mais qui demeurent dans la localité, et pour toute réponse on m'a dit qu'on n'avait pas d'argent cette année pour reconstruire la station. Cependant on trouve des millions à dépenser pour l'avantage de mes amis, à ma gauche, pour construire des embranchements dans l'Ouest qui sont absolument inutiles...

Quelques DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre.

M. HEALY: Le Sénat a rejeté le projet de loi.

M. MARTELL: Les sénateurs possèdent une grosse dose de bon sens. Je dis que nous trouvons des millions à dépenser pour l'immigration, pour amener au pays des étrangers que nous ne connaissons pas, et des millions pour construire des embranchements, mais le Gouvernement et l'administration des chemins de fer refusent de consacrer cinq ou six mille dollars à l'érection d'une maison pour le chef de gare d'Elmsdale et une famille de cinq ou six enfants, qui deviendront de bons citoyens canadiens; ils sont nés au pays et ils aiment leur patrie. Je prétends que si les chemins de fer Nationaux ne peuvent trouver cinq ou six mille dollars pour construire une maison convenable pour le chef de gare, dans laquelle il pourra élever ses enfants dans des conditions hygiéniques, nous n'avons pas les moyens de dépenser des millions pour construire des embranchements et pour amener des immigrants au pays. Avant d'adopter l'article, je demanderai au ministre ce qu'on a l'intention de faire au sujet de cette station. Je veux une réponse catégorique, parce que je ne tiens à ce qu'on fasse encore attendre ces gens-là en vain.

L'hon. M. GRAHAM: Je renseignerais volontiers mon honorable collègue, mais c'est une question qui relève exclusivement de l'administration des chemins de fer nationaux et à laquelle je n'ai rien à voir; je me ferai cependant un plaisir de lui signaler les remarques de mon honorable collègue.

M. MARTELL: Le Parlement vote des crédits pour les chemins de fer nationaux et le ministre devrait être en mesure de dire si, oui ou non, il recommandera d'aménager convenablement cette station; si on le fait pas, qu'on mette tous les directeurs à la porte.

(Le crédit est adopté.)

Canal de Welland.—Coustruction, $11,000,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il nous donner une idée de ce qu'on a dépensé jusqu'ici pour ce canal et de ce qu'il reste à faire pour l'achever.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'on a dépensé un peu plus de 40 millions de dollars. Il y a encore une section à adjuger. J'estime qu'il faudra quatre ans, peut-être un peu plus, pour l'achever.

M. MILLAR: J'avais l'intention de parler longuement sur cette entreprise, mais, comme il se fait tard, je limiterai mes remarques à un seul aspect de la question.

Le succès du canal de Welland dépend en grande partie, sinon entièrement, de la circulation qui s'y fera. Il y a quelque temps nous avons eu un débat au cours duquel le ministre des Chemins de fer a fait remarquer que les chemins de fer étaient obligés, en vertu d'une ordonnance, d'avoir le même tarif pour le transport du grain de Montréal à Halifax et Saint-Jean que de Montréal à Portland. Je vais essayer de démontrer que cette ordonnance, quand on y réfléchit bien produit le contraire de ce qu'on visait, et je crois pouvoir y réussir.

M. le PRESIDENT: L'honorable député veut-il me dire quel rapport cela peut avoir avec les crédits qu'on demande pour le canal de Welland?

M. MILLAR: L'ordonnance en question enlève au canal de Welland une partie de son trafic.

M. le PRESIDENT: Mais c'est une chose que le ministre, en vertu des lois du Canada, ne peut pas corriger. Je veux simplement savoir à quel point de vue on pourrait juger ces remarques à propos.

M. MILLAR: Quand on a discuté le sujet précédemment, l'on a compris que le ministre des Chemins de fer était responsable de cette ordonnance et je vais démontrer que l'ordonnance a pour effet de détourner le trafic du canal de Welland pour le diriger vers les Etats-Unis. Supposons un chargeur à Fort-William qui expédie du grain au littoral. Pendant toute la durée de la navigation, il a le choix entre les différentes routes à suivre. Il peut faire zigzaguer ce grain dans différents sens; il peut l'envoyer, par exemple, aux port de la baie, à Goderich et de là à Montréal, par voie ferrée. Pendant la saison de la navigation, il peut l'envoyer de Montréal par le Saint-Laurent, ou l'expédier à New-York en passant par Buffalo. Mais lorsque le Saint-Laurent est gelé, qu'arrive-t-il? Supposons que le Saint-Laurent est fermé ou à la veille de se fermer à la navigation et que le chargeur expédie son grain de Fort-William. Auparavant, jusqu'à la fin de la saison de navigation, il l'envoyait à Montréal et à Portland par Port-Colborne et Goderich ou peut-être à Buffalo et New-York. Mais maintenant, il s'aperçoit qu'il y a une autre ordonnance qui modifie ses plans. Je ne sais pas au juste quel est le tarif jusqu'à Portland, mais puisqu'il y a une distance de 297 milles, je suppose que ce doit être environ 5 ou 6c. par boisseau. L'ordonnance en question a obligé les chemins de fer à élever ce tarif: Le ministre conviendra que c'est ce qui en résulte logiquement, à savoir: la diminution du tarif pour Saint-Jean et Halifax et l'augmentation du tarif pour Portland. Quant à la distance, il y a une différence entre les deux d'environ 500 milles, ce qui représente 7 ou 8 cents par boisseau. Il est probable que les chemins de fer haussent le tarif de Portland de deux ou trois cents et abaisse celui de Saint-Jean et d'Halifax d'environ autant. Dans quelle posture se trouve alors l'expéditeur? Il se rend compte que si son grain va à Montréal, il ne peut pas éviter cette majoration de 2, 3 ou 4 cents. C'est impossible. Que fera-t-il? Au lieu d'envoyer son grain à Montréal, il l'enverra à Buffalo et de là à New-York.

[M. le Président.]

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable collègue base son raisonnement sur la supposition qu'on augmente le tarif pour Portland et qu'on abaisse l'autre.

M. MILLAR: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce exact?

M. MILLAR: Je ne puis le dire avec certitude. Mais autrement, si les chemins de fer transportent du grain à Saint-Jean et Halifax à un taux que l'on considère raisonnable dans le cas de Portland, qu'en résulte-t-il pour ces chemins de fer? Cet ordonnance les force à transporter le grain gratuitement sur une distance de 500 milles, ce qui aggrave quelque peu leur situation. Il est juste, je crois, de supposer qu'ils doivent élever les taux au-dessus de ceux de Portland, et qu'en toute probabilité, en les abaissant, ils transporteront le grain à un prix inférieur à ce qui serait un taux raisonnable pour l'expédier à Halifax et à Saint-Jean. Si cette supposition est juste, et je le crois, l'ordonnance aura pour effet d'enlever aux voies canadiennes le transport du grain. Au lieu de réserver les bénéfices de ce trafic à nos entreprises de transport, de faire passer le grain par Montréal pour le diriger sur Portland, ce trafic ira à Buffalo; nous le perdrons et il ne passera pas par le canal Welland.

(Le crédit est adopté.)

Ontario.—Canaux du Saint-Laurent.—Améliorations $114,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'un contrat.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada: entretien et exploitation, $235,929.

M. SHAW: Pourquoi une augmentation dans ce crédit?

L'hon. M. GRAHAM: Elle provient des augmentations statutaires.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Prenons le crédit n° 142.

M. CALDWELL: Où en sommes-nous?

M. le PRESIDENT: Nous en sommes au budget principal pour le Nouveau-Brunswick, page 34.

M. WOODSWORTH: Combien de crédits a-t-on l'intention d'examiner ce soir?

M. MARTELL: Nous allons siéger toute la nuit.

L'hon. M. GRAHAM: Prenons le crédit n° 365.

Canaux.—Personnel et réparations, $2,232,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit du personnel au complet de tous les canaux.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à minuit et huit minutes vendredi matin.

Vendredi, 18 juillet 1924.

La Chambre est ouverte à 11 heures.

DEPOTS DE RAPPORTS

M. McGIVERIN dépose le 12e rapport du comité permanent spécial des projets de loi d'intérêt privé.

M. DENIS (Joliette) dépose le rapport du comité spécial formé pour étudier les questions se rattachant aux pensions, à l'assurance et à l'établissement des anciens soldats.

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE TOUCHANT LES PENSIONS ET LE RETABLISSEMENT DES ANCIENS SOLDATS

L'hon. M. BELAND: J'ai l'honneur de présenter le quatrième et dernier rapport de la seconde partie de l'enquête conduite par la commission royale au sujet des pensions et du rétablissement. J'ai déjà prévenu la Chambre que j'ai reçu un rapport préliminaire au sujet de ce rapport final de la commission royale, et c'est la partie qui traite du fonds des cantines au sujet duquel un projet de loi a été présenté à la Chambre. Je propose:

Que le quatrième et dernier rapport de la Commission royale sur les pensions et rétablissement des soldats soit imprimé et compris dans les documents parlementaires reliés; et aussi que 1,000 exemplaires en anglais et 250 en français soient réservés pour distribution, et que l'application de l'article 74 du règlement soit en conséquence suspendue à cette fin.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): J'ai l'honneur de proposer:

Que le deuxième et dernier rapport du comité spécial sur les relations industrielles et internationales soit adopté.

M. WOODSWORTH: Je propose par amendement:

Que le rapport soit renvoyé à un nouvel examen du comité avec l'instruction d'y ajouter les mots suivants:

Propose en outre que le Gouvernement limite la journée de travail dans les entreprises et travaux fédéraux à huit heures et la semaine à quarante-huit heures.

En outre, propose que le Gouvernement présente une loi l'autorisant à déclarer d'intérêt général tous travaux qu'il jugera devoir le mériter, conformément aux pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi constitutionnelle à cet égard, et qui feront, par le fait, passer ces travaux sous l'autorité du gouvernement fédéral, afin d'y appliquer le régime de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures.

La journée de huit heures est une question qui préoccupe depuis plusieurs années le monde du travail. C'est un des principaux objectifs du mouvement syndicaliste. Peu de gens savent que le traité de Versailles ne règle pas seulement des questions de frontières, de finance, d'armement, mais des principes sur lesquels doit être fondée la vie industrielle. Les articles du traité relatifs au travail débutent par cette déclaration générale:

Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale:

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maximum de la journée et de la semaine de travail.

Suit la nomenclature des mesures d'amélioration réclamées depuis plusieurs années par les ouvriers. Parmi les mesures énumérées pour la gouverne du Bureau international du travail il est certains principes que les hautes parties contractantes ont jugés particulièrement importants et urgents, entre autres l'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures là où elles n'ont pas encore été obtenues. Nous autres qui sommes dans le mouvement ouvrier avons pensé, lors de la signature du traité, que nous avions enfin gagné la journée de huit heures. Nous avons cru voir dans les résolutions de la conférence de Washington la confirmation de nos espoirs. Au nombre des conventions et des propositions adoptées à Washington en 1919 et approuvées par les délégués du Canada, la première limite la journée de travail dans les entreprises industrielles à huit heures, et la semaine à quarante-huit heures. La convention ne s'applique pas à la main-d'œuvre agricole; elle vise seule les entreprises industrielles.

L'obstacle s'opposant en Canada à l'établissement d'une loi pour appliquer les résolutions de Washington, c'est l'existence de notre constitution fédérative. Sur ce point le traité de Versailles stipule:

Dans le cas où il s'agit d'un Etat fédératif dont le pouvoir d'adhérer à une convention sur des objets concernant le travail soumis à certaines limitations, le Gouvernement aura le droit de considérer un projet de convention auquel s'appliquent ces limitations comme une simple recommandation et les dispositions du présent article en ce qui regarde les recommandations s'appliqueront dans ce cas.

Le 6 novembre 1920, notre ministre de la Justice, faisait la déclaration suivante dans un rapport sur ce sujet confirmé par un décret rendu en conseil:

Le devoir du Gouvernement se trouvera accompli s'il communique les conventions et propositions adoptées aux autorités compétentes, fédérales ou provinciales, selon le cas, en considérant leur objet et leur importance, la nature des mesures législatives néces-

saires pour exécuter les conventions et propositions tombant sous la juridiction respective des unes ou des autres.

Parmi ces projets de conventions adoptés à la conférence de Washington, cinq, y compris celle relative à la journée de huit heures, tombent sous la juridiction provinciale, d'après l'avis des jurisconsultes de la couronne. Malgré cela, on a pensé que le gouvernement fédéral n'était pas absolument libéré à ce sujet, et qu'il y avait lieu de faire davantage pour obtenir l'exécution de ces conventions. Il fut donc décidé en 1923, de réunir en conférence les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour examiner les obligations qu'impose au Canada la section du traité de Versailles relative au travail.

Le ministre du Travail (M. Murdock) exposa en ces termes le but de la conférence:

Aider les provinces, au moyen de réunions consultatives, à préciser leur attitude à l'égard des principes du Traité de paix relatifs au travail, principes auxquels le Parlement canadien avait adhéré et auxquels le Canada est engagé, d'accord avec les autres nations signataires.

La Chambre remarquera que le ministre reconnaît que le Canada est engagé à faire observer la journée de huit heures. Aucune résolution ne fut prise à cette conférence, mais on tomba d'accord pour charger le département du Travail de s'assurer de l'état du mouvement en faveur de la journée de huit heures dans les entreprises canadiennes et à faire part des renseignements obtenus aux administrations provinciales. Je comprends que ce plan a été en grande partie appliqué et que les renseignements obtenus jusqu'à présent ont été communiqués aux divers gouvernements provinciaux.

Maintenant passons à la question du rapport devant la Chambre. Le ministre du Travail, M. Murdock, a mentionné il y a deux semaines le comité parlementaire nouvellement formé sur les relations industrielles:

La Chambre décide qu'il y a lieu de renvoyer l'examen de certain projet de convention adopté à la première session de la conférence internationale du Travail de la Société des nations, en 1919, et limitant les heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine, au comité des relations industrielles et commerciales qui fera rapport sur la question en tenant compte des stipulations des traités de paix relatives au travail et du décret du conseil, en date du 6 septembre 1920, qui a trait à la compétence du parlement fédéral et des législatures provinciales.

Après plusieurs séances, le comité recommanda "de prendre des mesures pour référer conformément à l'article 60 de la Cour suprême du Canada le projet de convention".

...et aussi toutes questions susceptibles de contribuer à obtenir de la cour une consultation sur la juridiction respective du Parlement du Dominion et de la législature provinciale.

[M. Woodsworth.]

Quelques-uns d'entre nous auraient voulu engager le comité à adopter une action définie, et le rapport comprenait réellement quelque chose de ce genre. Mais malgré le fait que le rapport devait être présenté sous cette forme à la Chambre, le président du comité a quitté la ville sans l'avoir déposé; et pourtant il a eu l'occasion de le faire, puisqu'il était à la Chambre le jour suivant l'adoption du rapport par le comité. Alors le comité fut convoqué de nouveau pour revoir toute la question et il a adopté un rapport dont l'approbation a été proposée aujourd'hui. Cela semblerait indiquer que le Gouvernement n'est pas sérieux dans ses efforts pour établir la journée de huit heures en Canada. Nous avons eu la conférence de Washington; nous avons eu des arrêtés en conseil; on nous a donné les conclusions des légistes de la couronne; et nous avons eu une conférence mixte des représentants fédéraux et provinciaux. Et nous avons maintenant l'enquête faite par le comité des relations industrielles. Mais nous constatons que la question est renvoyée à la Cour suprême, de sorte que nous ne sommes pas plus avancés qu'il y a cinq ans. Il y a en Canada certaines classes d'ouvriers qui peinent encore onze et treize heures par jour et sept jours par semaine. Dans cette Chambre, j'ai mainte fois appelé l'attention sur les conditions qui régissent les ouvriers des aciéries dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs en Canada. Pendant un bon nombre d'années, on donnait pour excuse qu'aux Etats-Unis on avait le système des longues journées, les hommes de ce pays travaillant douze heures par jour, et que si l'on réduisait dans notre pays les heures de travail, nos fabricants d'acier ne pourraient lutter avec les Américains. Cette excuse est disparue, et la journée de huit heures a été adoptée dans les aciéries des Etats-Unis, tandis que les aciéries du Canada continuent à maintenir la journée de douze heures et la semaine de sept jours.

Tous les ans nous avons eu du trouble, surtout en Nouvelle-Ecosse. A ce propos, la commission Robertson, dans son rapport présenté il y a quelques mois, à affirmé que l'un des griefs des ouvriers était la journée de onze et treize heures et la semaine de sept jours, et qu'on devait par conséquent réduire la journée à huit heures et la semaine à six jours. Malgré cette conclusion du rapport, le Gouvernement n'a rien fait, et, comme je l'ai donné à entendre, il semble qu'on désire esquiver une responsabilité. Il y a plusieurs années, le monde a protesté parce qu'un traité important a été considéré comme "un chiffon de papier". Je puis vous faire remarquer que dans ce cas, il s'agit du traité de Versailles

auquel le Canada est lié avec les autres nations qui y ont pris part. Devons-nous rejeter ce traité comme "un chiffon de papier"? Déjà d'autres pays ont incorporée cette convention dans leur législation, et nous avons le spectacle édifiant qu'après avoir adopté cette législation avancée, ils doivent lutter avec le Canada qui persiste à garder un régime inférieur de travail.

Dans les témoignages entendus par le comité, nous trouvons la déclaration suivante faite par un fonctionnaire du ministère du Travail:

Quant à la décision prise à ce sujet dans les autres pays, nous savons que la convention a été ratifiée par la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Grèce, l'Inde, la Roumanie. Cette ratification, comme on le sait, signifie une acceptation formelle de la convention incluse dans le traité,—la convention étant identique au traité. La Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Grèce, l'Inde et la Roumanie ont signé la convention. De plus, la Grande-Bretagne a signifié son intention de prendre des mesures en vue d'une ratification immédiate et on comprend que la question fait des progrès. La Grande-Bretagne a probablement donné l'exemple au monde pour l'adoption de la journée de huit heures.

Plus loin:

Ces autres pays ont adopté une législation à ce sujet: la Belgique, l'Espagne, l'Inde, la Suède, l'Italie et le Royaume des Serbes, des Croates et des Slaves.

Plus loin encore:

Les pays que je viens de mentionner, en réponse à votre demande, ont adopté une législation donnant suite aux dispositions de la convention de Washington, mais n'ont pas encore tous ratifié la convention.

La France et un certain nombre d'autres pays ont aussi fait un grand pas dans la même voie. Pour ce qui est des métiers énumérés dans le projet de convention, c'est-à-dire dans le domaine industriel, la Bolivie, la Norvège, l'Allemagne, le Danemark, le Chili et l'Argentine ont déjà déposé des projets de loi devant leurs parlements respectifs.

Etant donné l'attitude des autres pays qui ont pris des mesures pour donner force de loi au projet de convention, dans lequel sont incorporés les principes du Traité de paix, le Canada, semble-t-il, manquerait gravement à son devoir s'il néglige d'agir aujourd'hui. Le Gouvernement incline à croire qu'il n'a rien à faire avec la question, qui relève de l'autorité des provinces, et il tente d'éluder toute responsabilité. Je le ferai observer toutefois, le Gouvernement ne fait pas, en ce moment, ce qui est incontestablement dans les limites de ses attributions. L'amendement, que je propose, porte que le Gouvernement pourrait commencer par limiter les heures de travail au sujet des travaux et les entreprises de l'Etat, en fixant respectivement à huit et à quarante-huit heures la journée et la semaine de travail. Il n'est pas nécessaire de présenter une loi à cette fin; il suffirait d'insérer une clause dans tous les contrats relatifs aux ouvrages publics. Point ne serait besoin de renvoyer l'affaire à la cour suprême du Canada; une nouvelle loi est même inutile, car tout cela est de la compétence du gouvernement fédéral. A l'heure qu'il est, la règle suivie par le Gouvernement en ce qui regarde les heures de travail au sujet des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, c'est de se conformer aux conditions en vigueur dans la région intéressée. Le moins que puisse faire le Gouvernement, dans les circonstances, c'est de se comporter comme un patron modèle en ce qui regarde les entreprises de l'Etat. Je le répète, personne ne met en doute ni la juridiction ni les pouvoirs du Gouvernement à cet égard.

Je désire appeler l'attention de mes honorables amis pour un instant sur le second paragraphe de l'amendement en discussion:

Que le Gouvernement présente une loi l'autorisant à déclarer d'intérêt général tous les travaux qu'il jugera devoir le mériter.

On prétend que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constitue la pierre d'achoppement: "Nous ne pouvons rien faire à cause des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord." Quoique cependant les législatures provinciales jouissent d'une juridiction exclusive en ce qui regarde les travaux et entreprises régionaux, les catégories de travaux ci-dessous énumérés entr'autres, sont spécifiquement exemptés par le paragraphe 10c de l'article 92:

Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, sont avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être d'intérêt général pour le Canada, ou à l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Il a été établi devant le comité que certains chemins de fer tout entièrement situés qu'ils sont dans les limites d'une seule province, ont pour certaines raisons, été déclarés d'intérêt général. Encore l'année dernière, certaines chutes d'eau servant à régulariser le niveau du lac des Bois, ont été déclarées d'utilité publique au Canada. Il n'y a donc pas de raison, suivant moi, pour que d'autres travaux ne soient pas pareillement déclarés d'intérêt général. De fait, les légistes qui ont rendu témoignage devant le comité ont admis que cette procédure pourrait être adoptée. M. Edwards, le sous-ministre adjoint de la Justice, a répondu à plusieurs questions que je lui ai posées à ce sujet. Je citerai quelques-unes des questions et des réponses:

Q. Dans les circonstances, tout ce qu'il faudrait faire afin d'obtenir la journée de huit heures, ce serait d'insérer une disposition à cet effet dans le contrat. De plus, en ce qui regarde n'importe quelle entreprise subventionnée, les chemins de fer, les compagnies de navigation ou autres affaires de même nature, je présume que cela pourrait être réglé directement dans l'engagement?—R. On pourrait en faire à mon sens l'une des conditions relatives au vote d'une subvention.

Q. Lorsque le Gouvernement a conclu un marché avec une maison quelconque pour la livraison de certaines

marchandises, il pourrait, je conjecture, insister afin que les marchandises soient produites dans des conditions raisonnables, et ces conditions pourraient inclure la journée de huit heures?—R. C'est encore une disposition, qui, convenablement rédigée, pourrait être insérée dans le contrat.

Q. Pour en revenir à cette question que nous avons discutée, savoir les travaux et les entreprises de l'Etat: Sauf les causes que vous avez citées, connaissez-vous d'autres cas, qui aient été soumis aux tribunaux en réalité, et qui font voir que les pouvoirs du Gouvernement fédéral de déclarer qu'une entreprise quelconque est à l'avantage général du Canada, sont en quelque sorte restreints?—R. Mon attention n'a jamais été appelée sur des cas spécifiques de cette nature.

J'ai parlé ensuite de certaines entreprises manufacturières, minières et ainsi de suite. Et le témoin répondit qu'il ne voyait rien dans la loi qui empêchait le Gouvernement de déclarer que n'importe quel travail de cette nature est d'utilité générale au Canada. Pour quelle raison les aciéries, qui ont reçu du Gouvernement de si fortes subventions par le passé et qui obtiennent encore les entreprises du réseau National-Canadien,—pour quelle raison dis-je, ces établissement ne seraient-ils pas déclarés d'intérêt général et placés sous le contrôle du pouvoir fédéral pour les fins de la convention de la journée de huit heures?

J'ai encore une autre proposition à faire. Un grand nombre d'industries manufacturières au Canada jouissent d'une certaine mesure de protection. Il est certes à présumer qu'elles existent pour l'avantage général du Canada. Sinon, pour quelle raison les protégerions-nous? Si elles sont d'intérêt général pour le Canada, le Parlement a donc le droit de les déclarer telles et, alors la journée de huit heures peut être mise en vigueur au bénéfice des ouvriers employés dans ces industries.

J'ai l'intention de me borner exclusivement à exposer la question; je n'ai pas du tout l'idée de prononcer un plaidoyer en faveur de la journée de huit heures. Je n'ai pas l'intention de faire voir à quels inconvénients les ouvriers sont assujétis parce que la journée de travail n'a pas encore été fixée à huit heures. Il me semble pourtant qu'elle l'a été en principe et d'une façon péremptoire à ce point de vue, par le traité de paix de Versailles. Je demande au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de cesser de se faire le prétexte d'escarmouches politiques dont les ouvriers ont tout simplement à souffrir en attendant une solution. Je crois que le gouvernement fédéral est tout à fait en état d'agir d'une façon définitive, de se prévaloir des moyens par lesquels on prétend que cette convention peut devenir loi et que la journée de huit heures peut régner en pratique. Comme le dit le proverbe, "vouloir, c'est pouvoir". Il m'est peut-être permis de conclure de là et d'ajouter: "quand on ne veut pas on ne peut pas".

[M. Woodsworth.]

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les raisons invoquées par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) ont déjà été soumises au comité des relations industrielles et internationales à chacune de ses séances. Le 23 mai, on renvoyait à ce comité-là le projet de convention émané de la conférence de Washington concernant l'application du principe de la journée de huit heures aux entreprises industrielles, afin qu'il l'étudiât et fît rapport en s'inspirant des clauses du Traité de paix relatives au travail, et du décret du conseil en date du 6 novembre 1920 au sujet de la juridiction du parlement fédéral et des législatures provinciales. Ce décret-là indique la pensée du ministère de la Justice, c'est-à-dire que les législatures provinciales ont le pouvoir de décréter que, par rapport aux entreprises industrielles, la journée sera de huit heures, et d'appliquer cette décision généralement et largement. L'honorable député de Winnipeg-Centre n'ignore pas que le ministère du Travail s'est occupé d'imposer cette question à l'attention de ceux dont on peut dire qu'elle est de leur compétence, c'est-à-dire à l'attention des gouvernements provinciaux. Au mois de septembre dernier ce sujet fut discuté à fond à une conférence de représentants du gouvernement fédéral et de toutes les provinces. Ceux de quelques-unes des provinces se sont fortement opposés à toute intervention de la part du gouvernement fédéral qui fût de nature à porter préjudice à ce qu'ils considéraient comme étant leur droit de s'occuper de ce point-là. Tout en avouant moi-même avec mon honorable ami que nous devrions décréter dès à présent l'application de la journée de huit heures aux entreprises fédérales, je me demande si pareille démarche serait logique ou impliquerait une reconnaissance de l'association qui devrait exister entre les autorités fédérales et les gouvernements provinciaux. Prenons, par exemple, le canal Welland, où il se fait des travaux depuis un certain nombre d'années. Il y a deux ans, en vertu de la disposition relative aux salaires courants, le ministre du Travail dut intervenir et déterminer le nombre d'heures dont la journée devait se composer, par rapport à cette entreprise; il lui fallait reconnaître, à cette fin, les heures et les salaires courants dans cette région, et prendre, pour cela, en considération certains travaux de même nature alors en voie d'exécution sur la tranchée de la compagnie hydroélectrique. Le ministère du Travail crut devoir se conformer aux salaires et aux conditions qui régnaient alors plutôt que nuire aux droits des provinces en fixant des salaires ou des heures de travail plus favorables qu'il n'en avait été établi jusque-là en général. Aucun ouvrier du canal

Welland ne manifesta le désir d'être astreint à la journée de huit heures, il m'est même arrivé, dans plus d'un cas, de découvrir que ce qu'on voulait surtout, c'était de faire fixer la journée à huit heures afin de pouvoir faire du travail de surcroît ou sur le pied de temps et demi, et de travailler ainsi durant neuf, dix, onze ou douze heures. Loin de moi de vouloir dire que ce soit là l'idée générale ou l'idée prédominante chez ceux qui parlent au nom des travailleurs. Il y a déjà longtemps que je me suis prononcé en faveur du principe de la journée de huit heures et je sais jusqu'à quel point il a fallu combattre pour en assurer la reconnaissance; mais je sais aussi que, par rapport aux entreprises publiques—et les dossiers le démontrent—il n'arrive que trop souvent qu'on en demande l'adoption dans le but d'obtenir salaire et demi pour travail fait en sus de la journée de huit heures. Mon honorable ami donne à entendre que le Gouvernement n'est pas sérieux. Pareille insinuation est de nature à flatter l'oreille des ouvriers en général, mais elle est fausse, elle est absolument contraire à la vérité des faits. Le Gouvernement désire en toute sincérité traiter cette question de manière à ne pas empiéter sur les droits des provinces ni sur ceux de l'industrie, et la députation avouera sans doute que l'industrie et les provinces ont certains droits. Le Gouvernement veut procéder avec ordre et en tenant compte des droits et intérêts de tous ceux qui sont concernés. Le ministère de la Justice a décidé, depuis plusieurs années, que c'est aux provinces de s'occuper de la question d'appliquer la journée de huit heures à l'industrie. Le Gouvernement désire sincèrement savoir de la Cour suprême si cette interprétation est la bonne ou non. Le Gouvernement croit que c'est la bonne, mais l'honorable député de Winnipeg-Centre et des autres personnes de toutes les parties du pays, qui veulent offrir à l'ouvrier qui n'est pas au courant quelque chose qui lui plaise, soutiennent le contraire Ils savent qu'ils peuvent se créer de la popularité en blâmant le Gouvernement à tout propos. Le Gouvernement veut sincèrement obtenir de la Cour suprême du Canada, ou d'un tribunal encore plus élevé si c'est nécessaire, quelque chose de définitif et de péremptoire sur cette importante question. Il est regrettable que, chaque fois pour ainsi dire que cette question a été soumise au comité des relations industrielles et internationales, on n'ait pu réunir plus que le strict quorum des membres du comité aux séances. Il est vrai, comme mon honorable ami vient de le dire, qu'à une séance tenue il y a quelques jours—et à laquelle n'assistaient que dix membres sur trente-trois, soit tout juste le quorum requis, en comprenant le président du comité—on a adopté un rapport incorporant une partie de la proposition que mon honorable ami a soumise ce matin. La plupart des membres du comité ont pensé, cependant, qu'il n'était pas à propos d'adopter cette résolution et d'insister pour que la Chambre la mette à l'étude. Ils voulaient que la question soit soumise à la Cour suprême du Canada, afin que le Gouvernement puisse savoir exactement quels sont ses droits, avant la prochaine session du Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami voudrait-il nous dire par quelle majorité ce rapport fut adopté à la séance du comité où il n'y avait que dix membres présents?

L'hon. M. MURDOCK: Le résultat du vote a été de cinq à quatre, le président n'ayant pas voté. A la dernière séance du comité, tenue avant-hier, le comité a décidé à l'unanimité, je crois, y compris mon honorable ami de Winnipeg-Centre, que la Cour suprême devrait être appelée à se prononcer sur cette importante question. Mon honorable ami veut cependant aller encore plus loin; il désirerait que tout ouvrage ou toute entreprise, ou industrie au Canada puisse être déclarée d'intérêt général pour le pays.

M. WOODSWORTH: Pour plus d'exactitude, je dirai que ce ne sont pas là les termes de mon projet de résolution.

L'hon. M. MURDOCK: Ce n'est pas ce que l'honorable député a proposé, mais on a souvent émis cette prétention devant le comité—et je suis sûr que mon honorable ami en conviendra. Je suis aussi convaincu qu'il a soutenu cette idée au comité; en d'autres termes, il voudrait que le gouvernement fédéral désigne une ou plusieurs industries de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Anglaise, de l'Ontario, du Québec, ou des autres provinces, et demander que le Parlement les déclare d'intérêt général pour le pays, puis leur impose la journée de huit heures sans souci des droits des provinces et de l'intention ou de la lettre évidentes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cela peut être très conforme au point de vue de mon honorable ami, mais beaucoup d'autres considéreraient une pareille action injuste et égoïste. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je désire sincèrement qu'on adopte le rapport soumis l'autre jour à la Chambre. Ce rapport proposait que l'on prenne des mesures pour référer le "projet de convention limitant les heures de travail dans les entreprises industrielles à huit par jour et quarante-huit par semaine" à la Cour suprême du Canada, et aussi toutes questions susceptibles de contribuer à obtenir de la cour une consultation sur l'autorité du parlement du Dominion et de la législature provinciale

respectivement, conformément à l'article 60 de la Cour suprême du Canada.

On a adopté de propos délibéré cette rédaction du dernier paragraphe, afin que les questions auxquelles mon honorable ami s'intéresse puissent être numérotées et référées dans l'ordre convenable à la Cour suprême, et que celle-ci rende une décision sur chacune. Le Parlement saura ainsi exactement quels sont ses droits et quels sont ceux des provinces.

Si l'on acceptait les vues de l'honorable député de Winnipeg-Centre, on simplifierait considérablement la tâche du ministre du Travail. Il lui serait beaucoup plus facile de dire: La journée de huit heures s'applique à Edmonton, ou au canal de Welland, ou ailleurs. A l'heure actuelle, il nous faut étudier soigneusement quelles sont les heures ordinaires et les conditions ordinaires de travail dans le district où se fait l'ouvrage et prendre le plus grand soin pour arriver autant que possible aux salaires courants et aux heures ordinairement observées. Du point de vue de nos droits constitutionnels, et eu égard aux restrictions prescrites par la Constitution, la ligne de conduite que nous adoptons est la bonne si nous voulons traiter loyalement les provinces de la Confédération, qui sont nos associées. Ainsi, quelque désir que j'aie de voir adopter l'amendement de mon honorable ami, je considère qu'il ne convient pas d'aller jusque-là, pour le moment; et c'est pourquoi je compte que la Chambre adoptera le rapport du comité des relations industrielles et internationales.

L'hon. M. GUTHRIE (Wellington-Sud): S'il s'agit de se prononcer en faveur de la journée de huit heures appliquée aux travaux du gouvernement fédéral, je suis tout à fait favorable à la première partie de l'amendement. J'ai pris cette attitude à mainte reprise tant à la Chambre qu'à la tribune populaire. Si je comprends bien l'amendement, il ne vise que les travaux du Gouvernement ou les ouvrages ou travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

Le ministre du Travail a bien le droit de dire que cet amendement du député de Winnipeg-Centre peut servir d'appât électoral auprès des profanes de Winnipeg; mais je puis lui répondre que cette motion trouvera grâce aux yeux de mes concitoyens de Guelph, qui eux, savent à quoi s'en tenir. La classe ouvrière du pays, j'en suis convaincu, est favorable à ce projet, qui me paraît juste. Il n'existe aucun doute quant à l'autorité du Parlement en ce qui concerne les travaux de l'Etat. Mais il est fort douteux que nous ayons le droit d'imposer la journée de huit heures dans tout le pays. Je n'ai pas même de doute sur ce point. Je suis persuadé que la décision du ministère de la Justice à cet égard est juste, et que la question est du ressort des législatures provinciales. Je ne suis pas moins sûr que le Parlement a plein pouvoir à l'égard des travaux de l'Etat. Si le Parlement ou le Gouvernement croient bon de rendre la journée de huit heures applicable aux travaux de l'Etat, rien ne les empêche de le faire. Je n'entrevois pas les difficultés que redoute le ministre du Travail en ce qui concerne l'application de ce principe. Déjà nous insérons dans nos marchés une stipulation relative aux salaires courants, et personne ne nous a jamais contesté ce droit. Nous ne faisons aucun cas des lois provinciales ou de la situation des provinces à cet égard; et quand le Gouvernement signe un contrat concernant des travaux de construction dans n'importe quelle partie du pays, il insiste toujours...

L'hon. M. MURDOCK: Puis-je interrompre l'honorable député? Fait-on abstraction des droits des provinces ainsi que des heures et des salaires qui y prévalent quand on stipule dans la clause relative aux salaires courants qu'on devra s'en tenir aux salaires et aux heures généralement acceptés?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. On prend sur soi de stipuler quels seront les salaires.

L'hon. M. MURDOCK: Que ce soit les salaires courants.

L'hon. M. GUTHRIE: Courants ou non, nous fixons l'échelle des salaires dans nos contrats. Si nous pouvons stipuler validement la condition relative aux salaires, nous pouvons faire la même chose en ce qui concerne les heures de travail. J'appuie l'amendement pour la seule raison qu'il propose l'application du principe de la journée de huit heures aux travaux de l'Etat, principe qui me paraît juste. Je ne l'appuierais pas s'il s'agissait d'appliquer ce principe dans le domaine provincial où nous n'avons que faire. Mais puisque cette modification ne s'appliquera qu'aux ouvrages fédéraux, elle me paraît bien inspirée et je vais l'appuyer.

M. WOODS (Dufferin): Je m'oppose à l'amendement tel qu'on le présente. Je sais ce que c'est que le travail. Etant jeune homme, j'ai beaucoup travaillé de mes mains à différents ouvrages publics et à d'autres entreprises. Je n'ai jamais trouvé qu'une journée de dix heures m'affaiblissait. Depuis que j'ai cessé de travailler pour d'autres, je cultive. Dans l'agriculture, il n'y a pas de limites d'heures; on travaille d'ordinaire dix, douze et même quinze ou seize heures par jour. Nous ne nous en portons pas plus mal et quelques-uns d'entre nous atteignent un bel âge sans perdre beaucoup de leur force physique. A

mon sens, l'ouvrier doit être raisonnablement payé, mais aussi il doit fournir une bonne journée d'ouvrage. D'après ce que je lis et entends, j'ai peur que le mouvement ouvrier ne tende à obtenir que l'employé gagne un bon salaire sans fournir une journée raisonnable. J'ai observé la conduite des ouvriers travaillant aux ouvrages publics, et je dois dire que très souvent ils ne veulent pas gagner leur argent; ils semblent vouloir faire le moins de besogne possible. Voilà pourquoi je m'oppose à l'amendement. Une autre objection, c'est que nous souffrons de la vie chère, du coût élevé des instruments aratoires, des tarifs de transport des chemins de fer et le reste. Le prix exorbitant de la main-d'œuvre—peut-être parce qu'une foule d'ouvriers ne travaillent pas suffisamment pour le salaire qu'ils reçoivent—est en grande partie responsable de la vie chère. Si nous voulons la réduire, il faut d'abord nous attaquer au coût de la main-d'œuvre. Réduisons les prix d'une façon ou de l'autre, soit en diminuant les salaires soit en augmentant les heures de travail afin que l'argent que nous dépensons nous rapporte davantage.

Ce n'est pas tout. Les cultivateurs ont un sérieux problème à résoudre au sujet du travail. Ils ont besoin de beaucoup d'aide et s'ils ne peuvent l'obtenir ils seront incapables de produire. Si les journées de travail dans les villes sont limitées à huit heures, les cultivateurs ne pourront avoir de journaliers qui consentiront à travailler dix ou douze heures. Et cependant, ces heures sont indispensables car autrement l'agriculture ne peut réussir. Je suis opposé à l'amendement et appuierai l'adoption du rapport.

M. NEILL: Je félicite le motionnaire d'avoir, ne fût-ce même que le dernier jour de la session, négligé des théories vagues et académiques pour aborder un sujet d'intérêt pratique pour le Canada. Il ne s'agit pas de savoir ce que devrait faire le Gouvernement touchant la Ruhr, la Bulgarie ou la Mésopotamie. C'est enfin une question importante pour le pays. D'un autre côté, je trouve que la proposition de cet amendement, à cette heure, et aujourd'hui, est particulièrement mal inspirée. Etant donné l'opinion du ministre de la Justice, il y a lieu de croire que la réglementation des heures de travail est du ressort des provinces et non du Dominion. Nous avons la preuve que les provinces ont en grande partie accepté cette opinion. Je citerai ma propre province de la Colombie-Anglaise, qui, avec cette pensée, a décrété elle-même la journée de huit heures. Je suis fier de songer que cette province a donné au reste du pays un exemple qu'il suivra je l'espère. De plus, si je comprends bien, la principale proposition du rapport du comité est de soumettre cette question à la cour suprême pour une décision finale. Il serait donc sage de ne pas nous hâter dans l'intervalle.

Je m'oppose surtout au deuxième aspect de l'amendement de l'honorable député conformément auquel le Gouvernement serait autorisé à empiéter sur le domaine industriel de tout le pays en disant: "Cette industrie-ci est à l'avantage de tout le Canada et, par conséquent, ses employés ne travailleront que huit heures," alors qu'une autre industrie, une concurrente peut-être, ne serait nullement inquiétée. Songez aux occasions multiples d'abus du pouvoir politique que cette disposition procurerait au Gouvernement, soit celui-ci ou un autre. Pour ce motif et les complications qui en résulteraient, je condamne avec force cet aspect de l'amendement.

En même temps, je dois dire que j'ai été élu en conformité d'un programme favorisant la journée de huit heures. J'exprimerai donc ma sympathie pour le principe général de cette politique en votant pour l'amendement. Toutefois, je me réserve le droit de m'opposer à l'avenir à l'idée d'intervenir dans les affaires de particuliers ou d'industriels quels qu'ils soient, et de déclarer que les entreprises dont il s'agit, sont d'utilité générale.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. J'ai eu l'honneur de présider la dernière assemblée du comité en l'absence du président, l'honorable député de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Carroll). Mes commettants ne se bornent pas à huit heures de travail; ils ne sont pas occupés moins que cela pour la plupart et un bon nombre parmi eux travaillent beaucoup plus longtemps. Cependant, il est proposé ici d'appliquer la journée de huit heures aux travaux publics ce qui, si je comprends bien, en augmentera de 25 p. 100 le coût. C'est en grande partie une question d'économie. Les finances du pays nous permettent-elles de payer ces 25 p. 100 de plus? C'est au Parlement qu'il appartient de décider ce qu'il y a à faire.

Un autre aspect de la question qui touchera Québec probablement davantage à présent est que de nombreuses industries, surtout la fabrication de la pâte de bois, n'observent pas le dimanche. Elles continuent leur exploitation dans des régions où l'observance du dimanche est générale. La loi du dimanche est généralement violée par ces usines, et les municipalités dans ces provinces ont adopté des résolutions à des assemblées publiques, à des assemblées de townships, ainsi de suite, protestant énergiquement contre ce manque de respect pour le dimanche, jour qui devrait être observé partout au Canada. Il y a quelques années, j'avais l'honneur de faire ma part dans

l'adoption d'une loi relative à la stricte observance du dimanche; cependant, lorsque le Sénat a délibéré ce projet de loi, il a été ajouté à la fin un amendement de deux lignes, disant que la mise en vigueur de cette loi dépendrait des autorités provinciales. Je suis heureux, cependant, de voir que dans ce renvoi à la Cour suprême la semaine de quarante-huit heures est aussi comprise, ce qui veut dire six jours par semaine, et non pas sept. C'est pourquoi je suis content de dire un mot en faveur de ce rapport, d'appuyer tout ce qu'a dit le ministre du Travail (M. Murdock), et la proposition actuelle de renvoyer la question à la Cour suprême du Canada. Lorsque nous aurons sa décision sur ce point, et lorsque nous saurons exactement quels sont les pouvoirs du Dominion et ceux des provinces, nous pourrons régler cette question en toute justice, ainsi qu'elle doit l'être dans l'intérêt des classes ouvrières d'un pays chrétien comme le Canada.

M. STANSELL: Monsieur l'Orateur, avant que nous soyons appelés à voter sur cette question, j'aimerais, n'ayant pas eu l'occasion d'étudier l'amendement, que le premier ministre ou quelque autre membre du Gouvernement, en état d'exprimer un avis légal nous dise si, au cas où cet amendement était adopté, appliquant la journée de huit heures aux travaux et aux entreprises du Dominion, elle s'appliquerait aussi aux heures de travail du Parlement.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, nous n'obtiendrons pas la journée de huit heures par législation, ou en nommant un comité sur les relations industrielles, ou par une décision de la Cour suprême, ou en envoyant des délégués à Genève afin de discuter la question du travail et pacifier l'Europe. Nous ne l'obtiendrons certes pas en abordant le question deux ou trois heures avant la clôture d'une session de cinq mois. Il nous faudrait tout d'abord instruire le public. Je pourrais en citer un exemple, et demander au Gouvernement de le suivre. Il y a 12,000 employés dans la ville de Toronto, qui travaillent huit heures par jour. Cela s'applique aux tramways, aux services publics, y compris ceux de la police et des incendies, ainsi que les services d'utilité publique. Nous obtiendrons la journée de huit heures en y préparant les masses, mais non pas par législation.

Nous avons un ministère dirigé par le ministre du Travail (M. Murdock), qui est allé à Genève afin d'aider à pacifier l'Europe et le monde. Si le Gouvernement désire avoir la journée de huit heures partout, ce que je voudrais, qu'il adoptât quelque mesure pratique: qu'il commence, avant de pacifier l'Europe, par pacifier ses propres employés en leur donnant la journée de huit heures, des salaires équitables,—une rémunération quotidienne raisonnable pour une journée raisonnable de travail,—et cela, sans avoir recours à la Cour suprême. Le ministre du Travail devrait s'efforcer de pacifier les fonctionnaires de son propre ministère, ainsi que ceux des autres départements de l'administration et voir à ce que ce bon travail continue. Que son collègue le ministre intérimaire des Postes (M. Stewart) lui aide à traiter avec justice quelques postiers. On préparera ainsi l'opinion publique en faveur de cette journée de huit heures. Le Gouvernement devrait commencer par se montrer charitable envers ses propres fonctionnaires qui en ont grand besoin, il pourra ensuite continuer à les pacifier durant l'intersession, s'il veut parvenir à établir la journée de huit heures partout au Canada. Qu'il cesse de prêcher et qu'il pratique ce qu'il prêche. Bien que cette question en soit une d'éducation, et bien qu'il soit très bien d'obtenir l'opinion de la Cour suprême, l'on n'obtiendra jamais la journée de huit heures au Canada jusqu'à ce que le Gouvernement aide ses propres fonctionnaires et les traite avec justice.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) se divise en deux parties. Premièrement, il propose d'appliquer la journée de huit heures aux travaux publics du Dominion. Comme l'a dit l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), il n'y a pas à douter du pouvoir du Parlement de décréter que cette journée de huit heures s'appliquera aussi au travaux publics. Dans toutes les élections, ces dernières années, il a été question de la journée de huit heures; voici une bonne occasion pour les amis de la classe ouvrière de dire en Chambre, en ce moment, si oui ou non ils préconisent la journée de huit heures. Un honorable député à ma gauche dit qu'il votera contre la journée de huit heures parce que certains hommes ne travaillent pas assez, parce qu'ils ne donnent pas une valeur suffisante pour leur argent. De plus, il veut réduire le prix de la main-d'œuvre. Il croit que le prix de la main-d'œuvre est la cause de toutes nos difficultés, bien qu'il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette prétention. Il attribue au prix élevé de la main-d'œuvre la cherté de la vie, l'enchérissement des frais de transport et tous les ennuis dont nous souffrons. Il devait être absent de la Chambre l'autre soir quand l'honorable député de Winnipeg-Centre, je crois, démontra, en citant des faits et des chiffres, la relation qui existe entre les salaires et de la cherté de la vie. Ces chiffres sont certai-

nement loin de confirmer les déclarations imaginaires de l'honorable député de Dufferin (M. Woods).

La seconde partie de la résolution n'appelle pas l'intervention du Parlement. Elle prie le Gouvernement de présenter une loi pour désigner les industries canadiennes qui sont d'intérêt général pour le Canada et qui par le fait même, tomberont sous le coup de la clause de la journée de huit heures, si on légifère sur la première partie de la résolution. Si je comprends bien, c'est le seul objet de l'amendement. Il dit simplement que le Gouvernement devra présenter un projet de loi, à la prochaine session, j'imagine, désignant les industries intéressées, et, par le fait même, je le répète, la journée de huit heures prévaudra. J'estime que les deux parties de l'amendement sont recommandables et les ouvriers de ce pays pourront reconnaître leurs véritables amis en examinant le vote donné sur cette question.

M. IRVINE (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, l'amendement ne comporte qu'une légère concession aux ouvriers canadiens. Les arguments apportés par quelques-uns des honorables députés qui s'opposent à l'amendement m'étonnent; je suis encore plus surpris de l'attitude du ministre du Travail (M. Murdock). Le ministre du Travail a passé trente-six ans à lutter, selon son expression, pour les ouvriers; il a eu l'occasion de se renseigner et de comprendre leurs aspirations. Maintenant qu'il est devenu ministre, il oublie tout cela; il se contente de proclamer les luttes qu'il a faites pour les ouvriers. La classe ouvrière du pays est fatiguée de cet état de choses et elle compte sur des actes. Les promesses ne produisent rien qui vaille. L'occasion s'offre aujourd'hui au ministre de donner un effet pratique à l'idéal, à l'enthousiasme, à l'inspiration qui l'ont animé pendant trente ans dans les rangs des organisations ouvrières. Mais aujourd'hui que l'occasion se présente que fait-il? Il s'excuse. Les excuses du ministre du Travail ne font pas défaut; il en a toujours une de prête. Dans un cas il s'en prend au Conseil privé, qui entrave son action. Tantôt c'est la cour suprême du Canada qui le gêne. Dans une autre cas il ne peut intervenir à cause de l'intérêt ou des attributions des provinces. A un autre moment il est impuissant à cause des lois décrétées par Moïse, il y a 4,000 ans; le parlement canadien ne saurait rien faire. Cela n'est pas du badinage; c'est en réalité l'attitude prise par le ministre du Travail. L'une des raison alléguées par le ministre pour excuser l'inertie du Gouvernement, c'est que ce serait s'ingérer dans les affaires provinciales, et ainsi de suite. Mais, l'honorable député de Calgary-Ouest l'a signalé, l'un des objets de l'amendement c'est de faire décréter la journée de huit heures dans toutes les entreprises fédérales. La Cour suprême n'a pas à intervenir et les droits des provinces ne seraient lésés en rien.

M. HUGHES: L'honorable député préconise-t-il que nous fassions des classes privilégiées dans ce pays?

M. IRVINE: En apposant notre signature au traité de Versailles, nous avons approuvé le principe de la journée de huit heures. Cela étant, il n'y a pas de raison pour que le gouvernement fédéral n'applique pas ce principe chaque fois que la chose lui est possible. Si les gouvernements provinciaux refusent d'adopter le principe, c'est leur affaire; ils assumeront la responsabilité de leur conduite. Mais le ministre du Travail ne saurait s'appuyer, pour justifier le refus du gouvernement fédéral d'observer le principe qu'il a adopté, sur le fait que les provinces n'ont pas jugé opportun de le ratifier. Cette excuse ne vaut rien. J'ai été surpris—pas très surpris, mais un peu—d'entendre des messieurs qui prétendre être cultivateurs s'opposer à l'amendement pour la raison qu'il leur faut travailler seize heures par jour. Un homme qui se vante de travailler seize heures par jour peut avoir de fortes épaules, mais je ne dirais pas la même chose de sa tête.

Un DEPUTE: Les circonstances leur imposent de longues journées.

M. IRVINE: Personne ne devrait être obligé de travailler seize heures par jour au profit des capitalistes. Quant aux gens de la campagne, s'ils voulaient mieux s'organiser, ils devraient pouvoir se dispenser eux aussi de travailler seize heures par jour.

M. VIEN: Mon honorable collègue ne pense-t-il pas qu'on doit couper le foin quand il fait beau?

M. IRVINE: C'est ce que j'essaie d'expliquer en ce moment. Ce n'est pas le principe de la journée de huit heures qui est en discussion, car ce principe a déjà été adopté; cela ne fait aucun doute. Tout ce que nous voulons, c'est que le gouvernement fédéral l'applique à ses propres employés qui dépendent exclusivement de son autorité.

M. VIEN: Qu'est-ce qui fait supposer à l'honorable député que dans cette question de la journée de huit heures les gouvernements provinciaux n'ont pas aussi leurs droits relativement aux travaux et entreprises du gouvernement fédéral?

M. IRVINE: Je demanderai à mon tour à mon honorable collègue: qu'est-ce qui lui fait supposer qu'ils en ont?

M. VIEN: Ce n'est pas une réponse.

M. IRVINE: Oui, c'est une réponse à la question qu'a posée l'honorable député.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai indiqué, au cours de mes remarques, quel était le droit du gouvernement provincial. Mon honorable collègue juge-t-il que j'ai tort et, dans l'affirmative, veut-il me dire pourquoi?

M. IRVINE: Le ministre du Travail prétend-il que le gouvernement fédéral n'est pas absolument libre de dicter ses conditions, quand il s'agit de ses propres contrats.

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai pas dit cela.

M. IRVINE: Je ne dis pas moi non plus que le gouvernement provincial n'a aucun droit, mais j'affirme qu'il n'a pas le droit d'imposer ses conditions dans une entreprise purement fédérale.

L'hon. M. MURDOCK: Il ne s'agit pas de cela.

M. IRVINE: Peut-être pas au point de vue du ministre, mais pour moi c'est de cela qu'il s'agit.

L'hon. M. MURDOCK: La question est celle-ci: le gouvernement fédéral doit-il, en dépit des droits que peuvent avoir les provinces, décréter que la journée de huit heures s'appliquera aux travaux et entreprises publics, même si l'adoption du principe devait entraver certains droits constitutionels que peuvent posséder les gouvernements provinciaux?

M. IRVINE: Quels sont ces droits? C'est très bien d'affirmer une chose, mais cela ne suffit pas.

L'hon. M. MURDOCK: Si l'honorable député veut y répondre, la question est bien simple.

M. IRVINE: Je suis tout prêt à fournir au ministre l'occasion de nous indiquer quelles sont les obligations du gouvernement fédéral envers les provinces à cet égard. Dit-il que le gouvernement fédéral n'a aucune autorité? S'il en a, qu'il applique ce principe de la journée de huit heures dans la mesure de son pouvoir. Je ne voudrais pas affirmer follement que le gouvernement fédéral devrait exercer un pouvoir qu'il n'a pas; mais, d'autre part, j'estime que le ministre du Travail et le Gouvernement ne font pas tout ce qu'il pourraient faire à cet égard.

M. VIEN: L'honorable député veut-il que le gouvernement fédéral risque de bouleverser la situation qui existe dans les provinces?

M. IRVINE: Je ne préconise rien de la sorte.

[M. Vien.]

M. VIEN: Certainement.

M. IRVINE: Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement actuel exerce le pouvoir qu'il possède incontestablement et applique le principe aux entreprises qui relèvent exclusivement de sa compétence.

M. VIEN: Même si cela peut bouleverser les conditions locales?

M. IRVINE: Si c'était susceptible de déranger l'équilibre universel, j'hésiterais...

M. VIEN: Personne ne parle de la situation universelle.

M. IRVINE: C'est aussi raisonnable de supposer que nous pussions déranger l'équilibre universel que de dire que le Gouvernement, en exerçant sa juridiction à cet égard, va bouleverser la juridiction des provinces. Les gouvernements provinciaux sont parfaitement en état de surveiller leurs affaires et sauront bien prévenir le gouvernement fédéral le jour où celui-ci empiétera sur leurs pouvoirs. Pourquoi se plaindre avant le temps? Pourquoi le ministre des Chemins de fer montre-t-il tant de zèle et veut-il envoyer cette question devant la cour suprême? Que les gouvernements provinciaux aillent devant la cour suprême s'ils le désirent. Le ministre prétend que le Gouvernement est sérieux. S'il entend par là que sa situation est sérieuse, je partage son avis, mais il n'est certainement pas sérieux dans ses professions de foi touchant cette question. Je compte que l'honorable député de Brandon (M. Forke), chef du parti progressiste et qui nous a déclaré l'autre jour représenter le parti ouvrier aussi bien que l'honorable député de Winnipeg-Centre, appuiera ce qui a été dit pour le compte de la cause ouvrière.

M. DENIS (Joliette): Cette question, du moins pour le moment, est très simple; quelque troublante qu'elle puisse devenir plus tard. Qu'a-t-on soumis au comité? Le projet d'une convention limitant à huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine le travail dans les entreprises industrielles. Telle est la question qui a été soumise à l'étude du comité. Le premier devoir du comité était de connaître les pouvoirs qu'il possédait à ce sujet et le Parlement doit étudier la même question. Notre pays est gouverné par la loi de l'Amérique britannique du Nord et la première question à régler, c'est de savoir si, oui ou non, nous pouvons, sous le régime de cet acte, légiférer de manière à donner force de loi à cette convention. Le Parlement peut-il adopter une loi de cette nature sans empiéter sur les lois des provinces?

La Cour suprême est le corps tout indiqué pour régler cette question: Je prétends que c'est le tribunal le plus compétent pour décider si nous pouvons ou non adopter une telle loi sous le régime de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

M WOODSWORTH: L'honorable député ne sait-il pas que je me suis prononcé en faveur d'une résolution soumettant certaines questions à la Cour suprême? Mon amendement ne touche pas ce point. Il demande simplement au Gouvernement d'exercer les pouvoirs qu'il possède déjà.

M. DENIS (Joliette): Je vais toucher ce point dans un moment. Le comité, conséquemment, et à mon sens très justement, a déclaré que cette question devait être soumise à la Cour suprême du Canada en vertu de l'article 60 de la loi de la Cour suprême, qui stipule:

Les questions importantes de droit ou de fait qui touchent (b) la constitutionalité ou l'interprétation d'une législation fédérale ou provinciale; ou (d) les pouvoirs du Parlement du Canada ou des Législatures des Provinces, ou de leurs gouvernements respectifs, soit que le pouvoir particulier dont il s'agit ait, soit qu'il n'ait pas été, qu'il doive ou ne doive pas être mis en exercice.

Le paragraphe "d" répond exactement à la question. En conséquence, le comité a répondu avec raison: "Nous ne saurions considérer cette question, mais nous laisserons le soin à la Cour suprême du Canada de la déterminer sous le régime de l'article 60 de la loi de la Cour suprême." Et le comité a adopté une résolution dans ce sens, résolution qui se lit comme suit:

Nous suggérons en conséquence que des mesures soient prises pour renvoyer devant la Cour suprême du Canada le projet de convention limitant les heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine, afin que ce tribunal l'étudie, conformément à l'article 60 de la loi de la Cour suprême en même temps que les questions susceptibles de faire obtenir de ce tribunal une consultation touchant les juridictions respectives du Parlement du Dominion et des législatures provinciales.

Cela est absolument bien et logique de la part du comité; mais il n'en était pas de même des derniers paragraphes du rapport qui, somme toute, déclare: "maintenant que nous avons soumis toute la question à la Cour suprême, nous allons prendre sur nous de décider une partie de cette question."

Cette manière d'agir, je le répète, est absolument illogique En conséquence, ce paragraphe a été biffé lors de la dernière réunion du comité. Mon honorable ami tente maintenant de faire revivre ce paragraphe et même d'y ajouter quelque chose. Je n'ai pas eu le loisir d'étudier ce qu'il y a de nouveau dans son amendement, en fait, je n'ai pas eu l'occasion de le lire attentivement, mais ce qui existe dans cet amendement qui propose de faire revivre le paragraphe biffé par le comité ne concorde pas, selon moi, avec la décision du comité qui renvoie toute la question à la Cour suprême et c'est pourquoi je voterai contre l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre étudie maintenant le rapport du comité et l'amendement qu'on propose d'y apporter. Je comprends que dans l'opinion des membres du comité ce rapport a été rédigé, de manière à encourager le principe de la journée de huit heures, et, à mon sens, tout honorable député qui appuiera le rapport appuiera en même temps le grand principe, savoir qu'il est à désirer que la journée de huit heures prévale partout dans l'industrie, du moins dans le domaine qui relève de ce Parlement. Si je parle ainsi, c'est que nos collègues, j'aime à le croire, sont convaincus que l'amendement et le rapport sont d'accord sur le principe.

La Société des nations, qui a examiné la question, avec soin, n'a pas cru devoir faire autre chose—bien que le principe soit très important—que d'en conseiller l'application par les pays intéressés en tenant compte des conditions locales, des genres d'industrie et des changements qui peuvent survenir. Le principe général de l'application de la journée de huit heures figure dans le rapport du comité. C'est pour permettre au Parlement de se rendre un compte plus net de l'étendue de sa propre autorité en cette matière que le comité a fait la première démarche nécessaire pour obtenir le règlement final de cette question en consultant les tribunaux.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre veut-il dire que le Parlement fédéral n'a pas compétence en matière de travaux publics fédéraux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce que j'ai dit. La juridiction du Parlement fédéral est indéniable.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ne l'exerce-t-il pas? C'est tout ce que propose l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon votre amendement va au delà. Si l'amendement se bornait à cet objet, il y aurait lieu de le discuter un peu plus longuement. Mais je ne puis admettre comme le propose votre motion que l'administration fédérale prenne une autorité dont aucun cabinet ne voudrait se charger. L'amendement contient ce paragraphe:

En outre, propose que le Gouvernement présente une loi autorisant à déclaré d'intérêt général tous travaux qu'il jugera devoir le mériter.

Je prierais notre collègue de nous indiquer quels sont les travaux visés dans sa proposition que le Gouvernement devrait soumettre à la déclaration d'intérêt général?

M. WOODSWORTH: J'en ai déjà mentionné quelques-uns. Il y a des hommes dans les aciéries de la Nouvelle-Ecosse qui travaillent douze et treize heures par jour. Le Gouvernement croit devoir envoyer des troupes pour abattre les soulèvements qui se produisent là-bas, mais il ne veut rien faire pour venir en aide aux ouvriers. A ce sujet, monsieur le premier ministre, si le Gouvernement est désireux d'aider les ouvriers il en a le moyen en obligeant la British Empire Steel Corporation à accorder la journée de huit heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que l'honorable membre ait fait connaître sa pensée dans un tel langage, car elle est bien dans sa manière. Il affirme que le Gouvernement croit devoir envoyer ses troupes en cas de conflit ouvrier dans les aciéries, mais refuse de faire davantage. J'apprendrai à notre collègue que le Gouvernement n'a pas le choix d'envoyer ou de ne pas envoyer des soldats en Nouvelle-Ecosse. Quand les soldats sont partis, ils avaient été appelés par les autorités municipales et provinciales. L'honorable membre a tout à fait tort quand il soutient aux ouvriers que le Gouvernement a pris des responsabilités qu'il ne lui appartiennent point. C'est justement ce qui nous propose de faire dans sa motion.

Il nous invite à envahir le domaine provincial, à déclarer d'intérêt national des entreprises industrielles qui, en vertu de notre Constitution, relèvent des lois sur les ateliers particulières à chaque province, et à leur appliquer notre propre législation. Ceux qui se disent les amis des ouvriers croient-ils que c'est le vrai moyen de servir leur cause en provoquant ces contestations entre les provinces et le Dominion? Voilà ou tend la proposition de notre collègue.

Je lui ai demandé de nous indiquer à quel genre de travaux il voudrait appliquer son amendement, et il a nommé les usines de Sydney. Ces usines ont peut-être des entreprises de l'Etat; mais elles en ont aussi de la part de nombreux établissements particuliers de la province de Nouvelle-Ecosse et d'autres provinces dont le Gouvernement fédéral n'a pas le droit de troubler les affaires. Néanmoins, l'honorable député invite le Gouvernement fédéral à user de sa puissance, sans nul souci du droit des autres et à demander au Parlement des lois qui lui permettront de faire passer des industries relevant de l'autorité provinciale sous la coupe du Parlement en les déclarant d'intérêt général. Je dis que tout ami de la cause ouvrière qui désire procéder de cette manière fait fausse route et adopte une ligne de conduite qui à la longue rendra bien plus difficile l'application du principe de la journée de huit heures. C'est parce que je désire faire appliquer ce principe de la journée de huit heures aussi généralement que possible que j'aimerais à voir ce Parlement procéder de manière à mériter l'approbation générale, d'après une méthode que nous pourrons toujours défendre et qui ne sera pas sujette au reproche auquel est exposé l'amendement de mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre consentirait-il à accepter la première clause de mon amendement, car il n'y a pas le moindre doute que le Gouvernement fédéral n'ait compétence dans ce cas?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà dit que j'étais en faveur d'appliquer le principe aux travaux qui sont sous la direction du Gouvernement, mais il faut l'appliquer en se guidant sur les circonstances. Si je voulais l'appliquer au sens littéral, je devrais commencer par imposer la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures aux employés de l'Imprimerie du Gouvernement, qui travailleraient alors quatre heures de plus que sous le règlement actuel, parce qu'ils font une journée de huit heures et un semaine de quarante-quatre heures. Les employés de ce Parlement travaillent huit heures par jour et quarante-quatre heures par semaine. Mon honorable ami est-il d'avis que le Gouvernement devrait les faire travailler quarante-huit heures, ce qui serait conforme à sa résolution?

M. WOODSWORTH: Je crois qu'il est généralement reconnu qu'il s'agit d'un maximum.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pose-t-il une question?

M. WOODSWORTH: Oui. Je voudrais savoir si le premier ministre comprend que nous visons simplement à un maximum pour la semaine?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le point que je veux établir, c'est que dans l'application du principe, il faut tenir compte des conditions qui existent là où on veut le mettre en vigueur. Ici à Ottawa, les employés civils en général font une semaine de quarante-quatre heures. Il peut y avoir d'autres endroits où les conditions sont différentes, et le Gouvernement, cherchant à protéger ses propres employés, doit établir une comparaison entre leur travail et celui des autres dans le milieu où ils vivent. Tout ce que je demande, c'est que dans l'application de ce principe, nous

soyons aussi raisonnables dans un sens que nous somme prêts à l'être dans un autre. En réalité, par la première clause de l'amendement, mon honorable ami va créer l'impression que les propres employés du Gouvernement ne sont pas déjà sous la journée de huit heures, car cet amendement sera lu dans tout le pays. Mon honorable ami constatera, je crois, que, dans tout le Canada, ceux qui sont à l'emploi direct du Gouvernement, ceux qui travaillent dans les ministères, relèvent du principe d'une journée de huit heures.

M. WOODSWORTH: Comment se fait-il que les mécaniciens dans cet édifice travaillent plus longtemps, et sept jours par semaine?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit qu'il y a des métiers particuliers dont les pratiques sont à certains égards différentes de celles des autres. Il y a des considérations qui se rapportent à la nature de l'emploi; il y a des occupations saisonnières et d'autres du même genre; et ce qui peut être un bon principe dans un cas ou pour une classe peut ne pas être également bon dans une autre circonstance, pour un autre genre d'emploi ou dans un autre endroit. Mon honorable ami dirait-il, par exemple que la main-d'œuvre agricole devrait observer la journée de huit heures en été aussi bien qu'en hiver? Ou reconnaît-il que pour certaines occupations, suivant les saisons, la température, la position géographique, il n'est que raisonnable que la durée du travail soit parfois plus longue et parfois plus courte, tout en s'efforçant d'appliquer le même principe?

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à décider la question?

Quelques honorables DEPUTES: A la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je voudrais obliger les honorables députés en me contentant de voter cette question, mais je ne croirais pas accomplir ainsi tout mon devoir. La question de fond relativement à la journée de huit heures n'est pas nouvelle dans ce Parlement; elle ne l'est pas non plus pour le pays. La convention de Genève a déclaré, non seulement que la journée de huit heures est à souhaiter mais qu'elle doit faire l'objet d'une législation pratique, et le Canada qui a participé à cette conférence, doit loyalement et franchement s'efforcer d'atteindre le but. S'il s'agissait de nous prononcer sur le principe de la question de la journée de huit heures. Je répondrais ceci: je ne suis pas un adepte des courtes heures de travail, car dans plusieurs domaines nous avons forcé la note dans l'application du principe. En tant qu'il s'agit du travail pénible et qui réclame un effort physique incessant, les lois devraient viser à réduire les heures de travail de ces pauvres gens, au lieu de tendre à favoriser, comme on le fait actuellement, les commis et ceux dont les occupations ne sont guère onéreuses. J'ai affirmé que nous sommes tenus en honneur de respecter la convention intervenue et d'agir avec toute la célérité que l'on est en droit d'exiger de notre part. Nous ne nous sommes pas engagés par cette convention à établir la journée de huit heures, sans tenir compte de l'attitude des autres pays ni des conditions spéciales qui existaient ici. Cependant, nous n'avons pas pris seulement l'engagement d'accepter vaguement le principe de la journée de huit heures et de nous en tenir, pour faire notre part, à de simples paroles d'approbation. Nous nous sommes engagés, au contraire, à adopter toutes les mesures pratiques que nous pourrions raisonnablement prendre en vue d'établir la journée de huit heures dans le domaine économique. La journée de huit heures devrait suffire, par tout l'univers, à la somme de travail d'ordre physique indispensable. La chose est possible, étant donné le perfectionnement des machines adaptées à la production et ce soulagement est certes dû à ceux qui gagnent leur vie à la sueur de leur front.

Il s'agit donc de décider si, oui ou non, nous accomplissons pleinement notre devoir; ou sommes-nous en mesure, par l'adoption de l'amendement en discussion, de faire un pas décisif dans la bonne voie?

L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) comprend deux parties. Mais avant de discuter l'amendement je ferai peut-être bien de parler de la motion principale et du rapport lui-même. Le rapport du comité propose de soumettre la question aux tribunaux. Je ne prétends pas que les tribunaux n'ont rien à faire avec la question, bien que je ne voie pas ce qu'il s'agit de leur soumettre. Je n'ai pas assisté aux séances du comité; il existe peut-être un certain aspect indéfini de la question qui fait naître des doutes quant à la compétence. En réalité toutefois, m'est avis que la question de compétence est parfaitement déterminée. J'aurais été satisfait de m'en rapporter au ministère de la Justice du soin d'établir la ligne de démarcation entre l'autorité du pouvoir fédéral et celle des provinces. J'ai mes idées sur cette question et je ne vois pas qu'elles diffèrent beaucoup de celles de mes honorables collègues. Cependant, s'il subsiste encore des doutes; si le département de la Justice, en particulier n'est pas absolument convaincu, je n'ai pas la moindre objection que la question soit

soumise à la Cour suprême. Mais en réalité, cette mesure n'avancera guère les choses. Il n'est guère possible de prétendre que ce soit là un moyen très efficace de remplir l'engagement que nous avons contracté.

M. MARTELL: Puis-je poser une question à mon très honorable ami, non pas pour l'interrompre, mais à son titre d'avocat? De l'avis de mon honorable ami, qui a le droit de décréter la journée de huit heures; sont-ce les provinces ou les autorités fédérales?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les autorités fédérales possèdent évidemment ce droit à l'égard des entreprises de l'Etat. Je ne vois pas qu'il puisse en être autrement. Pour ce qui est du reste, la juridiction est aux mains des autorités provinciales et je n'ai jamais songé pour un seul instant que cette question fût mise en doute. Certaines clauses toutefois peuvent être douteuses; et si le département de la Justice est de cet avis, il serait à propos de les soumettre à la Cour suprême du Canada. Si toutefois, on fait cette démarche uniquement dans le but de temporiser, on a tort.

La première partie de l'amendement réclame l'adoption de la journée de huit heures pour tous les travaux. Je doute fort cependant que nous soyons en mesure d'établir aujourd'hui la journée de huit heures pour toutes les entreprises publiques. Je ne saurais même dire que nous l'exigions, partout où nous le devrions, comme, à n'en pas douter, notre adhésion à la convention de Genève nous y oblige partout où nous pouvons raisonnablement l'exiger. Est-ce bien ce que nous faisons? Ainsi, la journée de huit heures est-elle en vigueur sur le canal Welland? Le ministre admet que nous avons juridiction là-bas. Le Parlement a assurément le droit; plus que cela le Gouvernement lui-même possède le droit de fixer le travail sur le canal Welland à huit heures par jour. Le ministre affirme toutefois que l'adoption de cette mesure susciterait des embarras dans toute la région comme par exemple, dit-il, au sujet du canal de Chippewa où des travaux sont indirectement exécutés sous la juridiction des autorités provinciales de l'Ontario. Le ministre déclare que si nous mettions en vigueur la journée de huit heures sur le canal Welland, la répercussion serait telle sur les ouvriers employés à la construction du canal de Chippewa que la province en souffrirait un préjudice.

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, il fait erreur lorsqu'il m'attribue ces paroles; afin de rafraîchir sa mémoire, je répéterai ce que j'ai dit. En vertu de la clause relative aux salaires équitables, mise en vigueur sous son administration, et à laquelle sont assujéties les entreprises nos 1, 2 et 3 pour le creusement du canal de Welland, on stipulait une clause que les salaires et les heures de travail courants régleraient l'emploi des ouvriers. J'ai donc déclaré que, pour appliquer ce principe sur le canal de Welland, vous devez nécessairement tenir compte du taux des salaires et des heures de travail auxquelles sont tenus les ouvriers de toutes catégories employés au creusage du canal de Chippewa, afin de fixer les conditions de travail des ouvriers qui travaillent à la construction du canal de Welland.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais très bien que le ministre a fait ces assertions, mais j'ai compris qu'il était allé encore plus loin que cela. S'il n'est pas allé plus loin qu'il le déclare maintenant, il a voulu tout simplement signifier que le Gouvernement n'a pas droit d'intervenir et de réduire les heures parce qu'en vertu de son contrat la compagnie est obligée de s'en tenir aux heures et aux salaires courants. C'est là ce que je reconnais. Si, d'après les termes de son contrat, un entrepreneur est seulement lié par ce qui prévaut dans le district quant aux salaires et aux heures, nous devons certainement respecter les droits que son contrat lui attribue. Mais dans les contrats qu'il a passés depuis, le gouvernement actuel a inséré la même clause. Si, par rapport à ces contrats, il voulait que la journée fût de huit heures, il n'avait donc qu'à le dire. Je ne prétends pas qu'il devait le dire, mais le ministre ne saurait échapper à sa responsabilité en déclarant que nous sommes liés par des contrats que nous n'avons pas passés.

L'hon. M. MURDOCK: C'est ce que je n'ai jamais cherché.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a soutenu qu'il n'aurait pas eu raison de fixer la journée à huit heures dans les nouveaux contrats passés par le Gouvernement actuel concernant le canal de Welland. Il m'a semblé donner comme motif de son attitude que, vu les autres conditions qui régnaient dans les environs, la fixation de la journée à huit heures eût comporté une injustice envers ceux qui voulaient faire travailler leurs ouvriers plus longtemps.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai dit qu'on aurait pu le prétendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'aurait jamais pu le prétendre d'après la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut-il dire que ce serait favorable à l'application du principe de la journée de huit heures de diviser les ouvriers employés dans des entreprises de l'Etat en

deux équipes dont l'une devrait travailler durant un certain nombre d'heures, et l'autre, durant un nombre d'heures différent?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai seulement cherché à faire voir que c'est là l'argument du ministre, mais il m'a interrompu dans le but d'établir qu'il était tenu, par des contrats, de reconnaître le droit de l'entrepreneur à la journée de huit heures. Ce qui explique vraiment l'existence de cette clause dans le contrat, c'est, comme l'honorable ministre a fini par l'avouer, et comme le premier ministre l'a répété, que le Gouvernement croirait avoir tort, non pas aux yeux de la loi mais au point de vue de la tactique, car la loi ne s'y oppose pas d'insérer dans ses contrats une disposition en faveur de la journée de huit heures lorsque, par rapport aux entreprises provinciales et privées des environs, les heures de travail sont plus longues. On voit donc que j'ai tout d'abord exposé le cas d'une façon assez plausible. Toute la question repose sur ce point: Est-il de bonne politique que nous procédions de cette manière? La loi ne nous impose aucune restriction, et personne ne saurait prétendre qu'elle nous en impose.

L'hon. M. MURDOCK: De ce côté-ci de la Chambre, personne ne l'a prétendu.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aime à le croire. Donc, la loi nous laisse parfaitement libres. Mais ne devrions-nous pas nous assurer s'il nous est possible d'aller plus loin que le Gouvernement actuel n'est allé? Je ne prétends pas que nous ayons cherché à aller plus loin que cela, mais, d'un autre côté, je ne crois pas que nous puissions toujours en rester là et soutenir que tout en nous prononçant en faveur du principe de la journée de huit heures et en nous obligeant à le respecter, comme nous l'avons fait, nous ne saurions l'appliquer par rapport à nos propres travaux, pour la seule raison qu'il est susceptible de nuire à l'exécution de certains autres travaux. Il va bientôt nous falloir étudier très sérieusement la question de savoir si nous devrions nous soustraire à la convention du travail à laquelle nous sommes maintenant assujétis, ou bien aller plus loin au sujet de nos propres travaux publics.

Mais la première clause de cet amendement n'en est pas la seule. La dernière m'empêche absolument d'appuyer cette proposition et même de considérer la question de l'appuyer. Elle tend à nous faire prendre pour principe de déclarer, en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord, que certains travaux sont pour l'avantage général du Canada, en les décrivant comme "pouvant être à propos", et cela dans le seul but défini de nous mettre en mesure de fixer les heures de travail à adopter par rapport à ces travaux et entreprises. Je ne pense pas que cette seconde partie ait été étudiée bien à fond. Il est vrai qu'en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord nous avons le pouvoir de déclarer, au sujet de n'importe quels travaux à exécuter dans ce pays, qu'ils sont d'intérêt national, mais nous n'avons pas le droit d'exercer ce pouvoir seulement parce que le Parlement est d'avis que la juridiction fédérale est essentielle au bien de la population toute entière. Nous n'avons pas droit d'en décider ainsi tout simplement sous prétexte que, d'après nous, notre opinion par rapport à la journée de huit heures vaut mieux que l'opinion de la province. Nous n'avons aucunement droit d'empiéter sur les attributions des provinces lorsque celle-ci est claire, sous prétexte de déclarer que tels travaux sont pour l'avantage général du Canada. Agir ainsi ce serait abuser des pouvoirs de cette Chambre de la façon la plus grossière, et je ne ferais aucun cas d'une suggestion à cette fin, quelle qu'en fût la provenance. Voilà mon sentiment sur une question des plus épineuse. Je l'exprime, non pas dans l'intention de trouver à redire, mais dans le simple dessein de faire connaître les obligations que la convention de Genève impose, selon moi, à notre pays, ainsi que ce dont nous devons nous abstenir pour accomplir les devoirs qui nous incombent en tant que signataires du pacte de la Confédération.

M. HOEY (Springfield): Je n'ai pas lu ni entendu lire l'amendement; par conséquent, je prends la parole dans des circonstances défavorables. J'ai prétendu au comité—et j'ai proposé un amendement en ce sens—qu'ayant pris part au traité de Versailles et ayant réaffirmé le principe de la journée de huit heures à Washington, nous devrions, pour éviter le reproche de supercherie et d'hypocrisie, appliquer ce principe dans nos propres entreprises. Le comité a adopté l'amendement qu'il a mis de côté lors d'une séance subséquente.

M. McDONALD (Témiskaming): A combien de voix le comité avait-il adopté l'amendement de l'honorable député?

M. HOEY: Je ne me rappelle pas le nombre de voix; cela n'a pas beaucoup d'importance en ce moment. Quant à la deuxième partie de l'amendement, je m'y suis opposé au comité. Indépendamment des obstacles qui proviennent de la loi et que le chef de l'opposition a indiqués, la demande me paraît des plus pernicieuse. Si nous déclarions que

certains ouvrages sont d'utilité publique, nous ferions preuve de partialité. Autrement dit, après que l'entreprise de la British Empire Steel Corporation aurait été reconnue comme étant dans l'intérêt général du Canada, la journée de huit heures s'y appliquerait.

D'un autre côté, si une industrie établie dans les environs ne faisait pas l'objet d'une telle déclaration, ses ouvriers pourraient travailler de dix à douze heures. Cela me semblerait de la partialité. Or, supposons qu'à cause de la journée de huit heures, la British Empire Steel Corporation éprouvât des embarras financiers. Ou bien, supposons que l'industrie des instruments aratoires, étant déclarée d'utilité publique se trouvât dans la même situation pour la même cause. Voyons dans quel pétrin nous nous mettrions. Les intéressés ne pourraient-ils pas se présenter au Parlement et dire: "Nos entreprises ont été déclarées d'utilité publique; nous avons donc des titres à réclamer la protection de l'Etat au moyen de subventions"? Ils pourraient nous présenter la même demande sous mille et une formes.

Après ce qui lui est arrivé au comité, si le représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) avait vraiment désiré favoriser la cause de la journée de huit heures, il aurait laissé tomber la deuxième partie de l'amendement et n'en aurait soumis que la première à l'examen et à l'approbation du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'il me soit permis d'ajouter quelque chose que j'avais oublié en premier lieu. La simple déclaration qu'un ouvrage est pour l'avantage général du Gouvernement ne nous permettrait pas de fixer les heures de travail.

M. HOEY: Non, pas nécessairement.

M. WOODSWORTH: Afin qu'il soit possible de prendre une décision dans cette affaire, je demande à retirer mon amendement.

Quelques VOIX: Non.

D'autres VOIX: Que l'on recueille les opinions.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle d'avis de permettre à l'honorable député de retirer son amendement?

Quelques VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: La motion principale est maintenant en discussion.

M. CALDWELL: Dois-je comprendre que l'honorable député de Winnipeg-Centre a retiré tout l'amendement?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. IRVINE (Calgary-Ouest): Je propose que le rapport soit renvoyé au comité avec instruction d'y ajouter le texte suivant:

[M. Yoey.]

Le comité est aussi d'avis que le Gouvernement limite à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine les heures de travail sur les chantiers et dans les entreprises de l'Etat.

M. l'ORATEUR: Ayant déjà pris la parole, l'honorable député ne peut pas proposer cet amendement. La discussion porte sur la motion principale.

M. GARLAND (Bow-River): Vu que je n'ai pas encore pris la parole, et étant persuadé que l'application du principe énoncé dans le premier paragraphe de l'amendement du député de Winnipeg-Centre serait bienfaisant et inciterait d'autres provinces à adopter le principe que la conférence de Genève et plusieurs nations ont approuvé, c'est un plaisir pour moi de proposer l'amendement que M. l'Orateur vient de recevoir. Me permettra-t-on de citer à l'appui de cet amendement un extrait du rapport publié par le ministère du Travail en 1923. Page 17, je relève ce commentaire sur la ligne de conduite que les Etats-Unis ont suivie dans cette affaire:

Par une loi adoptée en 1868, le congrès des Etats-Unis a décrété que la journée de travail devait être de huit heures pour tous les journaliers, ouvriers et artisans employés par ou pour le gouvernement des Etats-Unis. Cette loi n'interdisait pas les conventions relatives aux heures supplémentaires et n'a pas réduit les heures d'un grand nombre d'employés de l'Etat.

M. VIEN: Je soulève la question de règlement.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu sa séance, j'avais proposé un amendement. La question ayant été discutée à fond cet après-midi, je ne m'y attarderai plus qu'un instant. Je disais qu'aux Etats-Unis on a déjà adopté le principe que cet amendement tend à consacrer. J'ai cité la loi de 1868, modifiée et rendue plus pratique en 1892. Au lieu d'en lire un long passage, je me bornerai à indiquer les différentes phases de son évolution. En 1912, on a adopté une loi décrétant qu'on devait insérer une stipulation relative à la journée de huit heures dans tous les contrats signés au nom du gouvernement fédéral et comportant l'emploi de journaliers, d'ouvriers ou de commis dans les territoires ou dans le district de Columbia.

On a fait exception pour les marchés concernant le transport par terre ou par eau, la communication des renseignements et les fournitures qui peuvent s'acheter en marché libre, sauf les cuirasses et les plaques de blindage. On a également fait exception à l'égard de "l'incendie, de la famine, des inondations,

du danger pour la vie ou les biens, et de toute autre éventualité ou circonstance extraordinaire".

En 1913, on semble avoir complété le cycle en rendant la nouvelle loi applicable au dragage et au dérochement des cours d'eau et des ports. On a suspendu l'application de la loi pendant la guerre. A peu d'exception près, tous ceux qui s'emploient aux ouvrages fédéraux et aux impressions de l'Etat bénéficient de la journée de huit heures. Telle est la ligne de conduite qu'on a adoptée dans ce grand pays qui borne le nôtre au sud et où l'industrie, d'après quelques-uns des honorables députés siégeant à ma droite et même certains ministériels, est assez prospère pour faire une redoutable concurrence à celle de notre pays. Je n'insiste pas davantage.

Puisque sur le principe de la première partie de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) semble plaire à la majeure partie de la députation, et que le représentant de Wellington-Sud s'y est même déclaré favorable, je prends plaisir à relire le texte de l'amendement:

Que le rapport soit renvoyé au comité avec instruction d'y insérer le texte suivant:

"Le comité exprime en outre l'avis qu'à l'égard des ouvrages et entreprises de l'Etat, le Gouvernement établisse la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures de travail".

M. l'ORATEUR: A mon sens, l'amendement de mon honorable ami est contraire au règlement. Au paragraphe 428, page 113 des "Parliamentary Rules and Forms" de Beauchesne, il est dit:

On peut parfois, si la Chambre le permet, retirer une motion ou un amendement...

Comme on a fait ce matin.

...et y substituer une autre motion ou un autre amendement qui soit conforme à la volonté que la Chambre a manifestée au cours du débat; toutefois, ceci ne peut avoir lieu que du consentement unanime de la députation.

L'amendement qu'on propose, sauf le dernier paragraphe, est conçu dans les mêmes termes que l'amendement proposé ce matin par le député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) et retiré du consentement de la Chambre. Il aurait fallu rédiger cet amendement en écartant la dernière partie de l'ancien. On ne peut le proposer qu'avec la permission de la Chambre.

Quelques DEPUTES: Non.

M. SHAW (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, d'après le paragraphe 428 que vous avez cité, on peut retirer une motion ou un amendement et y substituer une autre motion ou un autre amendement. Pour cela, il faut l'assentiment de la Chambre. Toutefois, j'appelle votre attention sur le paragraphe 430 qui est ainsi conçu:

Un amendement qui a été retiré ou qui, n'ayant été appuyé par personne, n'a pas été proposé, peut être présent de nouveau. Pour cette raison, on refuse souvent la permission de le retirer.

Puis le paragraphe 431 porte que:

Lorsqu'une motion a été retirée, on peut la présenter de nouveau vu que la Chambre n'a pas encore décidé de la question, et ce n'est qu'en ce dernier cas que la question peut n'être pas reprise.

En d'autres termes, lorsque vous voulez substituer une motion à une motion présentée ou un amendement à un amendement actuel, il faut, bien entendu, obtenir le consentement de la Chambre; mais lorsqu'un amendement est retiré, il n'a pas été discuté par la Chambre et, par conséquent, la motion ou l'amendement peuvent, dans ce cas, être présentés de nouveau.

M. l'ORATEUR: Si l'amendement avait été proposé en entier, il aurait pu l'être de nouveau de l'assentiment de la Chambre, mais dans ce cas-ci c'est une répétition de la première partie de l'amendement; le consentement de la Chambre n'y a pas été donné, et l'on essaie de faire indirectement ce que l'on n'aurait pu directement. Dans ces conditions, je déclare l'amendement antiréglementaire. Je consulte la Chambre sur la motion principale.

(La motion de M. Kennedy est adoptée.)

MESSAGE AU SENAT AU SUJET DU BILL CONCERNANT L'EMBRANCHEMENT CHINA-CLAY

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, afin de tout mettre nettement au procès-verbal je propose:

Que la motion adoptée par la Chambre le 17 courant, relativement au message au Sénat refusant l'adoption aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 64), concernant la construction d'une ligne des chemins de fer Nationaux du Canada depuis l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi-d'Amherst, dans la province de Québec, soit révoquée et remplacée par ce qui suit:

"Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agrée leurs premier et deuxième amendements au projet de loi (bill n° 64), concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada depuis l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi-d'Amherst, dans la province de Québec; mais n'agrée pas le troisième de leurs amendements pour les raisons suivantes:—Que la réduction de $105,000 à $59,000 de la somme à débourser sur le parcours entier, et de $52,500 à $29,750 par mille, rend impossible l'entreprise, ainsi que le montre le détail des estimations.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il nous dire quel sera l'effet des deux amendements que nous allons adopter?

L'hon. M. GRAHAM: La motion adoptée hier expose mal nos raisons à l'encontre de la modification proposée par le Sénat. Le

Sénat a pris notre texte au pied de la lettre; la présente motion a pour objet de rectifier le procès-verbal de la Chambre des Communes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas compris ma question; ou bien j'ai mal compris sa réponse. La motion précédente proposait le rejet des amendements; maintenant, nous acceptons deux amendments et nous rejetons le troisième. Je demande quel sera l'effet des deux amendements que nous acceptons.

L'hon. M. GRAHAM: Ils auront pour effet d'empêcher la construction de la ligne jusqu'à ce qu'on soit sûr que la subvention accordée par la législature de Québec à une autre compagnie devienne due en raison de la construction de cette ligne.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITE DES PENSIONS

M. DENIS (Joliette) propose:

Que le 2e rapport du comité spécial sur les pensions, assurance et rétablissement des soldats dans la vie civile, soit adopté.

—Avant que cette motion soit adoptée, je désire appeler l'attention de la Chambre sur certaines considérations générales relatives au travail du comité que j'ai eu l'honneur de présider.

Le 15 avril, la Chambre adoptait la résolution suivante:

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les questions concernant les pensions, l'assurance et le rétablissement des soldats rapatriés, et tous les amendements aux lois existantes s'y rattachant, qui peuvent être proposés ou être jugés nécessaires par le comité; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, etc.

Ce comité, composé de vingt-neuf membres, a inauguré ses séances au commencement de mai. Il a siégé vingt-neuf fois et il a entendu des témoignages qui comprennent plus de cinq cents pages. Dans le mois de mai le premier rapport du comité a été soumis au Parlement et nous avons demandé que le quorum du comité fût réduit à neuf membres. Ce rapport a été adopté par la Chambre et dans la suite le quorum a été de neuf. Au cours de ses délibérations le comité a reçu plusieurs députations et entendu de nombreux témoins. La première délégation représentait l'association des amputés du Canada et elle a été entendue le 8. Le comité a été charmé de recevoir ces délégués à qui il a promis de faire tout en son pouvoir pour se rendre à leurs demandes équitables. Les témoins ont été au nombre de vingt-cinq et, entre les sujets examinés, la loi de 1919 sur l'établissement agricole des soldats, a été étudiée sous toutes ses faces. Le président de la commission de l'établissement agricole des soldats, le major Barnett, a été interrogé à fond par le comité au sujet des travaux de la commission. Il a été prié de faire des suggestions et, sous ce rapport, il a eu l'aide de M. S. Maber, le président intérimaire. Le 5 juin, une motion a été présentée par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) dans le but de secourir les soldats qui s'étaient établis sur des terres. Le 13 juin, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a présenté une autre motion dans le même sens. Je ne ferai, dans le moment, aucun commentaire sur ces motions, vu que les conclusions du comité à leur sujet seront discutées par la Chambre plus tard lorsque l'adoption sera proposée dans le quatrième rapport du comité. Celui-ci a examiné la loi des pensions et ses amendements et, sous ce rapport, a entendu le témoignage du colonel Thompson, président des commissaires des pensions. M. Newcombe, sous-ministre de la Justice a été questionné relativement à la rédaction de l'article concernant les cas méritoires. Je mentionnerai au nombre des autres témoins le docteur Kenn, conseiller médical en chef adjoint des commissaires des pensions, et M. J. A. Paton, le secrétaire. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que les fonctions des commissaires des pensions sont fort onéreuses et qu'un grand nombre de personnes touchent des pensions sous le régime de cette loi. Une somme considérable a été dépensée et c'est pour cette raison que le comité a jugé sage de donner toute l'attention possible aux amendements proposés.

L'an dernier, à la suite des griefs formulés par des vétérans, une loi fut adoptée créant ce qui est connu sous le nom de bureau fédéral d'appel dont les devoirs sont d'examiner les jugements de la commission des pensions. Le major Topp, secrétaire du bureau d'appel, le colonel Belton, président, et M. C. B. Reilly, vice-président, ont été invités à se présenter devant le comité. Ils ont rendu témoignage au sujet des travaux du bureau d'appel, offrant en même temps des suggestions touchant les modifications qui pourraient être faites avantageusement à la loi. Le comité s'est ensuite renseigné sur la tâche générale du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et il a entendu les témoignages de M. N. F. Parkinson, sous-ministre, et de M. S. H. Scammell, sous-ministre adjoint. Voilà ce qu'ont fait les fonctionnaires qui ont été appelés devant le comité. Les anciens soldats non plus n'ont pas été oubliés; le comité a vu à ce qu'ils soient représentés par quelques-uns des leurs, et ils ont soumis certaines propositions pour qu'elles soient examinées. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, nous avons été heureux de recevoir une députation de l'association des mutilés; cette organisation

était représentée par MM. Myers, Dubbs, Lyons, Lambert et Mlle Joffrey, et elle a expliqué leur cause très clairement. Je dois dire aussi que certains membres du Parlement, ainsi que des sénateurs, sont venus devant le comité. Nous avons aussi eu le plaisir de recevoir l'avis du sénateur major général Griesbach, M. W. G. McQuarrie, le député de New-Westiminster et M. T. L. Church, député de Toronto-Nord, qui tous ont proposé ce qu'ils croyaient devoir procurer du soulagement aux anciens soldats. Ceux-ci étaient plus particulièrement représentés par M. C. Grant McNeill, le secrétaire de l'association des vétérans de la Grande guerre, qui a rendu témoignage très longuement, touchant les différents sujets qui regardent le bien-être des anciens soldats. Il a fait plusieurs suggestions dont quelques-unes ont été examinées; le comité, cependant, n'a pas jugé nécessaire d'enquêter les autres, car plusieurs suggestions de même nature avaient déjà été faites par d'autres personnes au cours de l'enquête.

En ce qui concerne la loi de l'établissement sur les terres, le comité a entendu les témoignages du major McPherson, représentant les vétérans de la Grande guerre, de Regina, M. Alex, Walker, représentant les vétérans de Calgary, et M. A. E. Moore, représentant les vétérans de Winnipeg. Ces messieurs ont donné des renseignements importants qui ont bien aidé le comité à prendre des décisions. Dans l'intérêt de l'association des vétérans tuberculeux, M. E. B. S. Hind, secrétaire trésorier fédéral de cette organisation, a comparu devant le comité et a été examiné.

On s'est informé des travaux de la commission des pensions, et le 3 juillet, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Humphrey), un membre du comité, a proposé une motion dont l'objet était d'abolir la commission des pensions. Il y eut un amendement à cette motion, proposé par l'honorable député de Burrard (M. Clark), et un sous-amendement fut proposé par l'honorable député de Red Deer (M. Speakman).

Tous les témoins ont reçu un accueil très sympathique de la part du comité. On se rend difficilement compte de la situation de nos anciens soldats, à moins d'avoir l'avantage d'être membre de ce comité, et d'apprendre des témoins eux-mêmes divers détails qui ne sont jamais connus du public.

Le comité a traité les divers sujets qui lui ont été soumis,—tous concernant les anciens soldats, mais portant sur des points différents,—dans des rapports séparés, dont six sont actuellement devant la Chambre. Je propose que l'on adopte le deuxième rapport. En préparant ces divers rapports, le comité a été frappé de l'envergure de l'entreprise que comporte l'application des décisions relatives au rétablissement, prises de temps à autre par le Gouvernement. Il a aussi été étonné du travail volumineux nécessité par la continuation de cet établissement six ans après la fin de la guerre. Ces deux points sont tellement importants et de si grand intérêt général qu'ils méritent une mention spéciale.

Le rétablissement des ex-membres des troupes militaires et navales du Canada se poursuit par deux services importants du Gouvernement,—le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile et la commission de l'établissement des anciens soldats. La commission des pensions et la commission fédérale d'appel sont des corps entièrement juridiques. Le nombre de prêts faits par la commission de l'établissement des soldats est très minime. Afin de renseigner la Chambre sur les travaux de ces commissions, j'ai fait préparer un sommaire des comptes détaillés. Ainsi, le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile a dépensé $336,810,014.20 en pensions, jusqu'au 31 mars 1924, y compris les pensions payées par la commission des pensions avant la date de la fusion; pour gratifications pour services de guerre, $165,000,000 approximativement; en prêts consentis pour l'établissement sur les terres, $100,025,851.34; pour ramener d'Europe des ayants droit environ $2,960,000. Ces diverses dépenses représentent un chiffre global de $604,795,865.54.

Je désire remercier les membres du comité qui m'ont fait l'honneur de me choisir pour leur président. Lorsque le comité a siégé il y a deux ans, son président, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler), a rempli ces devoirs onéreux avec une grande habileté, et nous avons tous regretté qu'il n'ait pu continuer d'agir comme président, à cause du travail considérable que nécessitait ce poste et auquel il ne pouvait consacrer le temps voulu. Comme son successeur j'ai pu me rendre compte de toute l'étendue de la tâche que l'honorable député s'est imposée. Je dois aussi remercier les membres du comité de leur coopération généreuse. Nos relations ont été des plus cordiales et n'ont jamais été entachées de l'esprit de parti; de fait chacun de nous a oublié ses prédilections politiques et n'a cherché qu'une chose: donner entière justice aux anciens combattants et demander à la Chambre de modifier les lois relatives aux anciens soldats selon que l'intérêt de ces derniers l'exigeait sans trop grever les ressources du Trésor. Je tiens à exprimer ma reconnaissance, surtout en ma qualité de président du comité, aux divers fonctionnaires de départements qui

nous ont toujours apporté de grand cœur un appui précieux. Je désire reconnaître d'une façon toute particulière l'obligeance du sous-ministre du département du Rétablissement des Soldats, M. Parkinson. L'administration de son département est caractérisée par la compétence et l'intelligence. Jamais une seule plainte n'est venue à mes oreilles au sujet de ce service; et je ne puis trop louer les qualités et le dévouement de M. Parkinson.

Pour terminer je veux dire un mot au sujet de nos anciens soldats. Si j'allais dire que nous ne saurions estimer en chiffres la valeur des services insignes que ces hommes ont rendus au pays, ma voix ne serait que le faible écho de mainte autre qui a exprimé les mêmes sentiments avec une éloquence dont je ne suis pas capable. L'ancien combattant jouit de la gratitude du pays; et il la mérite. Il est vrai que le pays traverse une période critique et il en est ainsi de tous les pays qui ont pris part à la Grande guerre. Mais c'est un temps de crise pour l'ancien soldat aussi et il en souffre d'autant plus que très souvent, par suite de ses services militaires, il n'est pas en état de gagner sa vie avec la même facilité qu'autrefois. Il ne faut pas oublier que l'homme qui a quitté le Canada pendant quatre ou cinq ans pour prendre du service aux armées s'est trouvé, en conséquence, dans une position très désavantageuse au point de vue du travail rémunérateur; pour cette raison le Gouvernement doit se montrer très généreux à son égard. Les invalides touchent des pensions qui, je l'espère, subviennent raisonnablement à leurs besoins et n'obèrent pas trop le contribuable.

Le comité a discuté des questions très importantes. Il a été saisi de propositions d'une très grande portée. Nous ne les avons pas toute adoptées; mais nous avons agréé celles auxquelles il a paru possible de donner suite sans imposer des charges trop onéreuses au Trésor. Si je voulais résumer en deux ou trois mots ce qu'a fait le comité à propos des suggestions visant au bien-être des anciens soldats, on me permettrait peut-être de citer les paroles d'un homme qui fut un grand soldat et un grand politique de la république voisine, j'ai nommé Théodore Roosevelt. C'était un orateur éloquent, doué du talent spécial de créer des mots. Une expression qu'on lui doit et qui restera dans la langue anglaise est celle de "square deal". Quand Théodore Roosevelt disait que quelqu'un avait eu un "square deal" il entendant qu'il avait eu entière justice. A son sens le "square deal" voulait dire la justice dans toute la force du mot. Je dis donc aux anciens soldats, au Parlement et au pays que notre comité s'est efforcé de donner un "square deal" aux vétérans de la guerre qui, je pense, ne demandent pas plus.

(La motion est adoptée.)

PENSIONS.—RETABLISSEMENT DES SOLDATS

M. DENIS (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire proposer, appuyé par M. Humphrey, que le troisième rapport du comité spécial sur les pensions, l'assurance et le rétablissement des anciens combattants, soit adopté. Le rapport a trait uniquement aux taxes scolaires sur les terrains que nous avons dû reprendre. Ce n'est pas une question bien importante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me suis déjà opposé à ce qu'on adopte ainsi à toute vapeur les rapports des comités. Cela devient une vraie comédie. Nous n'accomplissons pas notre devoir. On ne peut pas se former un jugement en quelques minutes; d'autre part, je sais que nous n'avons pas le temps maintenant de discuter la question à fond. Il me semble qu'on a pris un peu trop l'habitude des comités et des rapports. Mais, à part cela, on ne devrait pas demander d'adopter des rapports présentés lorsque la clôture de la session est pour ainsi dire fixée. Non pas que je m'oppose à ce rapport spécial, car je n'en connais pas la teneur, pas plus que je n'ai saisi la portée exacte de ceux que nous avons adoptés précédemment.

M. DENIS (Joliette): Le rapport a été déposé mardi et en même temps on a donné avis de la motion que je viens de présenter. La Chambre en est donc régulièrement saisie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mardi n'est pas bien loin. Il est vrai que le rapport a été déposé ce jour-là, mais comment pouvons-nous savoir ce qu'il s'agit d'adopter? Ce que je n'aime pas, c'est l'habitude qu'on a prise de faire inaugurer ou déterminer une nouvelle politique uniquement par l'adoption d'un rapport de comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas l'habitude de tomber d'accord avec mon très honorable collègue, mais je dois dire que, cette fois-ci, je partage absolument son avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que, d'une façon générale, je suis enclin à m'accorder encore moins bien avec le leader de l'opposition que mon honorable collègue. Cependant, dans la circonstance, je partage absolument son opinion.

M. HUMPHREY (Kootenay-Ouest): Il convient que d'autres aussi donnent leur avis sur le rapport du comité. Certes je partage entièrement les sentiments du très honorable leader de l'opposition et de nos autres collè-

gues, mais je tiens à dire que le président et les membres du comité ont tâché de faire tout leur possible dans les circonstances. Avant de faire un rapport, on avait besoin de discuter plusieurs questions très importantes. Vu le peu de temps dont pouvait disposer le comité, la seule manière de procéder était de présenter des rapports distincts. Si ce comité avait été constitué plus tôt et qu'il eut eu plus de temps pour entendre et examiner les témoignages, on aurait pu discuter la question plus à fond. Si l'on trouve à redire contre la présentation de différents rapports, je dirai que c'est dû à ce que le comité n'a pas été constitué assez tôt. Il n'a pu commencer à recueillir les témoignages qu'au mois de mai et s'il a présenté des rapports distincts, c'est parce qu'il avait très peu de temps à sa disposition, et qu'il croyait essentiel de rapporter ses conclusions le plus tôt possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: On me permettra de m'expliquer. Je ne critique pas la conduite du comité ni son rapport; je ne lui reproche pas non plus de l'avoir présenté si tard. Voici ce que je veux dire: Les rapports des comités devraient servir à informer et guider le Gouvernement relativement aux projets de loi qu'il lui convient de présenter et aussi à renseigner les députés lorsque vient le moment de les discuter. Mais on ne devrait pas introduire précipitamment ces rapports et demander à la Chambre de les approuver sur-le-champ, particulièrement lorsqu'on approche de la fin de la session.

L'hon. M. BELAND: En ce qui touche la nomination du comité on ne l'a pas demandée avant la fin de mars et il a été nommé avant Pâques, ce qu'on peut considérer comme le début de la session. Voilà pour ce qui regarde la formation du comité.

Quant au dépôt des rapports des comités à la Chambre, je suis disposé à partager l'opinion du très honorable chef de l'opposition. Dans un cas particulier, celui du second rapport du comité, ses conclusions entraînent une législation très considérable et très importante et il me semble que nous ne saurions nous attendre que la Chambre adopte, sans une longue et soigneuse étude, un rapport qui comporte des dépenses de plusieurs millions de dollars. Mardi dernier, quand on a présenté une motion demandant d'approuver le rapport du comité qui traite surtout des amendements à la loi des pensions, le très honorable chef de l'opposition a émis l'idée de réserver le rapport jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé quelle loi il présenterait, l'ait déposé, alors que la Chambre pourrait la discuter à fond et se prononcer. J'ai approuvé cette dernière manière de voir et le second rapport du comité a été réservé. On a préparé un projet de loi qui a été présenté, discuté et adopté dans le cours ordinaire des choses. A mon sens, nous devrions agir ainsi chaque fois qu'il s'agit de dépenses considérables pour le Trésor. Quant au présent rapport, j'ignore s'il comporte ce que certains députés ont prétendu, car il ne dépend pas de mon ministère, mais la Chambre devrait prendre pour principe de ne pas adopter un rapport de comité sans le considérer et le discuter à fond chaque fois qu'un rapport semblable entraîne des dépenses pour le Trésor.

(La motion est adoptée.)

M. DENIS (Joliette): Je propose que la Chambre adopte le 4e rapport du comité spécial des pensions, de l'assurance et du rétablissement des soldats. Je n'ai rien à dire, touchant cette motion, et je laisse le soin au député de Calgary-Ouest (M. Shaw) de nous l'expliquer.

L'hon. M. STEWART Ce rapport comporte des dépenses considérables.

Le très hon. MACKENZIE KING: Combien?

L'hon. M. STEWART: Il est très difficile de le dire au juste, mais je pense que c'est approximativement 38 millions. Je repose la plus grande confiance dans les membres du comité à qui l'on a assigné la tâche difficile d'entendre les témoignages des anciens soldats, de les analyser et de présenter un rapport. Ce rapport s'applique seulement aux soldats colons. Je sais que le comité a étudié cette question d'une manière approfondie et qu'il a entendu un grand nombre de témoignages à ce sujet. Je sais aussi qu'en ce qui regarde les soldats colons la situation est excessivement grave. Mais, avant d'aller plus loin, je tiens à déclarer que je regrette de n'avoir pas connu ce rapport du comité avant d'accepter temporairement le poste de ministre intérimaire de l'Immigration, quand l'honorable M. Robb est parti en Europe. Je me suis donc trouvé à entrer en scène très tard. Afin d'être plus clair, je vais lire les conclusions du comité telles qu'elles figurent au procès-verbal du 15 juillet. Les voici:

Votre comité propose ce qui suit:

1. Que la commission d'établissement des soldats procède immédiatement à réduire le prix avancé aux soldats-colons pour l'achat de tout bétail avant le 1er octobre 1921, comme suit:

(a) Si le bétail a été acheté avant le 1er octobre 1921, une réduction de 60 pour 100 dans le prix d'achat;

(b) Si le bétail a été acheté après le 1er octobre 1920 et avant le 1er octobre 1921, une réduction de 40 pour 100 dans le prix d'achat;

2. Que la période d'exemption d'intérêt arrêtée dans l'article 1er des amendements à la loi d'établissement des soldats, du 28 juin 1922, soit prorogé jusqu'au 1er octobre 1934.

3. Votre comité propose aussi qu'au cas d'un paiement anticipé du capital, les soldats-colons auront droit de recevoir et recevront un escompte de 5 pour 100 par année à compter du jour de ce paiemnt anticipé jusqu'à l'échéance de ce paiement, mais ce privilège d'escompte ne se prolongera pas au delà du 1er octobre 1934.

4. Votre comité propose en outre que la commission d'établissement des soldats soit autorisée à faire, à discrétion une nouvelle concession à des soldats-colons sérieux qu'elle jugera installés sur des fermes manifestement inexploitable, et cette concession nouvelle n'impliquera aucune perte financière pour les colons susdits.

5. Si, après l'expiration de la période d'exemption d'intérêt indiquée aux présentes, une perte de capital est clairement constatée, la question de savoir si le Gouvernement portera le tout ou partie de la perte sera dès lors déterminée, et si elle est décidé affirmativement une décision appropriée pourra alors être prise en vue de répartir de nouveau les versements encore impayés.

J'ai maintenant un rapport de M. Maber disant que l'article 1er entraîne...

L'hon. M. BELAND: Qui est M. Maber?

L'hon. M. STEWART: C'est le secrétaire; il fait actuellement les fonctions de président. Il m'affirme que l'article premier des propositions opérera une réduction sur le principal de $7,700,000; que le délai accordé pour le payement des intérêts enlève au Trésor quelque 20 millions—je ne possède pas les chiffres exacts ici-même, mais c'est à peu près le montant; en plus, le déplacement des colons coûtera trois ou quatre cent mille dollars.

Sans vouloir entrer dans une discussion sur ce sujet; après avoir consulté M Maber et le comité, tout porte à croire que le prix des bestiaux distribués aux démobilisés est tombé de 60 p. 100 par rapport à ceux en vigueur au cours de 1921. Cela étant, je ne regrette pas trop le règlement qui a été fait. Je crois, cependant, d'après ce que j'ai pu savoir du comité et de la commission du placement agricole, avec qui je ne suis plus en relation depuis un an, que la situation qui nous a obligés à donner un délai pour le payement des intérêts est certainement très sérieuse. Bien qu'il ait été démontré qu'il fallait se résoudre à prendre quelque mesure pour garder les colons sur leurs terres—80 p. 100 y sont encore—je ne crois pas sage d'accepter les conclusions du comité contenues dans le n° 2, pour étendre le délai de payement des intérêts. Si je pensais qu'il y eut nécessité pour l'année courante, je proposerais d'accorder de l'aide aux colons, mais la loi qui est venue modifier celle de 1922 autorise une suspension du payement des intérêts pour ces trois catégories: pour la première, jusqu'au 1er octobre 1924; pour la deuxième, jusqu'au 1er octobre 1925, et pour la troisième, jusqu'au 1er octobre 1926.

Je me contente, pour cette fois, de proposer une modification des conclusions du comité. L'année prochaine, lorsqu'on connaîtra mieux la situation, on fera ce qui est nécessaire.

[L'hon. M. Stewart.]

D'après ce que j'ai pu voir, le comité a fait un bon travail dans l'intérêt des anciens combattants, et je n'ai nullement l'intention de m'ingérer dans ses fonctions. Vu cependant que dans un rapport antérieur on a conclu à une réduction d'intérêts atteignant environ 11 millions; vu qu'aux termes du projet de l'honorable M. Béland nous avons rendu permanentes un certain nombre d'indemnités, augmentant ainsi le montant des pensions de 6 millions, nous pourrions prendre le temps des vacances pour étudier cette question à fond et nous mettre en mesure d'en saisir le Parlement à sa prochaine rentrée. Je fais cette proposition parce que les combattants, si même les conclusions du comité étaient adoptées, ne seraient pas plus favorisés qu'avec la loi qui a modifié celle de 1922.

Pour tous ces motifs, je propose d'ajouter à la fin de la motion les mots suivants:

A l'exception du paragraphe 2 de ce rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: On se rappelle peut-être que cette année et à la session précédente j'ai soulevé la question réglementaire sur la validité de propositions dues à l'initiative d'un député, qui, si la Chambre les agréait, obligeraient le Trésor à effectuer une sortie de fonds. J'ai cru devoir faire entendre une protestation pour mettre le Parlement en garde contre une situation comme celle-ci. Vous avez décidé alors, monsieur l'Orateur, qu'une motion exprimant un simple vœu platonique, mais ne comportant pas directement l'affectation d'un crédit, pouvait être tolérée dans la Chambre. Ne paraît-il pas que le système inauguré alors nous a plongé dans le dédale où nous sommes. Je proteste de nouveau et je soutiens que la motion discutée par la Chambre est antiréglementaire et qu'on ne peut par conséquent y apporter aucun amendement. La proposition dont la Chambre est saisie demande l'adoption du rapport; si après l'adoption du rapport il est donné suite à la volonté de la Chambre telle qu'elle est exprimée dans ce document, le pays se trouve par là même engagé pécuniairement pour 38 millions de dollars, montant de notre revenu annuel il n'y a pas un si grand nombre d'années. Seul le Gouvernement a l'initiative dans la Chambre des propositions comportant l'affectation des deniers publics.

M. SHAW: Le très honorable membre affirme qu'on demande l'affection des deniers publics. Il n'y a pas dépense des deniers publics; la dépense a déjà été faite. C'est une perte que l'on fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la même chose, il s'agit d'une question d'argent. L'effet, est le même et le même principe s'applique. Laissez-moi expliquer clairement ma posi-

tion. J'ai porté cette objection il y a un an, il y a deux ans, à cause d'un principe que je considère important dans la conduite des affaires publiques. Je la réitère maintenant pour la même raison, et nullement parce que je suis opposé à une seule ligne de tout le rapport.

Personne vraiment ne connaît et ne comprend mieux que moi la situation pénible de nos vétérans établis sur la terre comme conséquence des temps difficiles que l'agriculture traverse. Je ne crois pas qu'ils aient souffert plus que les autres; mais seulement, ils étaient moins préparés, et la dépression agricole a pesé plus lourdement sur eux. Néanmoins nous ne pouvons améliorer leur situation en adoptant ce rapport. Nous ne pourrons le faire, en supposant que la chose soit possible et que le remède soit approprié, que par une législation présentée par le gouvernement. Je crois que l'Orateur ferait bien de décider que la motion n'est pas conforme au règlement. Cela ne règle pas du tout la question, mais le Gouvernement pourra revoir le rapport, et, en tenant compte de la condition générale du pays, proposer d'une manière constitutionnelle les réformes qu'il croira justes.

M. l'ORATEUR: J'ai de très bonnes raisons dans les deux sens sur la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Meighen). J'ai même pris des notes l'autre jour sur une objection semblable qui n'a pas été jugée, parce qu'on l'a laissé tomber. Je ne les ai pas ici pour l'instant. Si l'on veut réserver la question un peu plus tard je pourrai rendre une décision.

(La motion est reservée.)

M. DENIS (Joliette): J'espère qu'il n'y aura pas d'opposition à la motion que je vais proposer. Ce matin j'ai transmis à la Chambre le dernier rapport de ce comité, demandant simplement que le procès-verbal soit imprimé et inclus dans les documents de la Chambre. Je propose donc que le 6e rapport de ce comité soit maintenant approuvé.

(La motion est adoptée.)

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre intérimaire des Finances) propose la première lecture du projet de loi n° 263 (émanant du Sénat) intitulé: "Loi modifiant la loi des banques en changeant le nom de Banque d'Hochelaga en celui de Banque canadienne Nationale."

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1er et 2e fois, étudié en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. CHURCH (Toronto-Nord): Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire touchant la résolution adoptée hier soir par la Chambre relativement à une indemnité aux déposants de la Home Bank à titre gracieux?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme la Chambre le sait, le rapport du comité des banques, touchant la question qu'on vient de mentionner, a été adopté unanimement hier soir. Il contient deux clauses importantes. L'une dit:

> Votre comité considère que les faits ainsi révélés et les témoignages mentionnés établissent clairement que les déposants de la Home Bank n'ont d'après la loi canadienne, aucun titre à être indemnisés par le pays d'aucune perte qu'ils peuvent avoir subie en raison de la faillite de la Home Bank.

Le dernier paragraphe conclut:

> Votre comité considère que les faits dévoilés dans le rapport intérimaire soumis par monsieur le juge en chef McKeown et les témoignages auquel il se reporte établissent le droit moral, en équité, des déposants de la Home Bank à une compensation par le pays relativement à toute perte que peu leur causer la faillite de la Home Bank.

Le Gouvernement étudiera très soigneusement le rapport qui a été adopté unanimement par cette Chambre, et dès l'ouverture de la prochaine session, il annoncera jusqu'à quel point il croit le Parlement appelé à reconnaître la réclamation morale que le rapport reconnaît aux dépositaires de la banque dans les circonstances.

Avant de se prononcer définitivement, je crois qu'il est désirable que le Gouvernement soit en mesure de dire au Parlement, de façon très précise et aussi définitive que possible, quelle somme comporterait la reconnaissance des réclamations des déposants. Ainsi qu'on peut le constater, le rapport déclare qu'il s'agit d'un droit moral en équité, comportant compensation par le pays de toute perte que la faillite de la Home Bank peut causer aux déposants. J'ose donc espérer, qu'à l'ouverture de la prochaine session, le liquidateur sera en état d'indiquer plus clairement que cela est possible à l'heure actuelle, ce que rapportera l'actif afin que le Gouvernement soit suffisamment renseigné non seulement pour motiver la décision qu'il aura prise mais aussi pour établir tout ce qu'elle pourra nécessairement comporter.

M. CHURCH: Est-ce l'intention du Gouvernement de légiférer à ce sujet avant la fin de la présente session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami a entendu les observations que j'ai faites tout à l'heure, il doit s'être rendu compte que le Gouvernement n'a pas l'inten-

tion de déposer un projet de loi avant la fin de la présente session.

M. ANDERSON: De l'avis du premier ministre, est-ce que la double responsabilité des actionnaires doit être considérée comme faisant partie de l'actif de la banque?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préfère m'abstenir pour l'instant d'exprimer une opinion à ce sujet; avant de répondre à cette question, il faut d'abord que je me rende compte de ce qu'elle comporte.

M. ANDERSON: Le premier ministre serait-il disposé à prendre en considération, à la prochaine session, une mesure tendant à indemniser les déposants de l'ancienne Farmer's Bank, qui ont perdu leurs fonds de la même manière?

M. IRVINE: Etant donné que la question de la Home Bank est d'intérêt public et urgente, je propose l'ajournement de la Chambre, afin que nous discutions la nécessité de rembourser immédiatement les déposants qui ont perdu leurs fonds.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés ont eu amplement l'occasion de discuter l'affaire, hier soir. Après le dépôt du rapport du comité, on a proposé qu'il soit approuvé et la motion a été adoptée à l'unanimité. Je me vois donc obligé, à mon grand regret, d'écarter la motion de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine).

M. SHAW: Du moment que le Gouvernement ou le Parlement assument une responsabilité morale, cela équivaut à une responsabilité légale pour n'importe qui. Et, appuyé sur ce principe, je demanderai au premier ministre s'il ne serait pas possible de trouver quelque moyen d'indemniser en partie les déposants de la Home Bank de leurs pertes; ou encore, afin de leur donner l'assurance que l'on fera quelque chose pour eux avant la fin de la présente session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me semble qu'en se prononçant sur la portée de l'obligation morale, le Gouvernement assume par là même une grave responsabilité. Le Gouvernement désire examiner la question avec le plus grand soin avant de communiquer au Parlement sa décision finale à ce sujet. Or, le Gouvernement ne peut actuellement examiner la situation assez à fond pour se trouver en état de se prononcer d'une façon définitive; je l'ai dit clairement, toutefois, nous ferons connaître notre décision dès l'ouverture de la prochaine session. Je ne crois pas que l'on puisse s'attendre que le Gouvernement fasse davantage dans les circonstances.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas que l'on croie que j'approuve tout ce qui a été dit au sujet de la motion adoptée hier soir. Pour ma part, je suis de l'avis de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), savoir qu'une obligation morale, s'il en existe, oblige autant le Parlement et dans la même mesure qu'une obligation légale. J'espère, toutefois, étant donné les protestations que j'ai exprimées à maintes reprises, dans le cours de la présente semaine, que l'on ne soutiendra pas que quiconque s'abstient de prendre la parole sur une motion visant à l'adoption de ces nombreux rapports, acquiesce ainsi à toutes les conclusions qu'ils renferment. Voilà, à mon idée, la seule attitude loyale à prendre à l'égard de la Chambre. Mais qu'on n'aille pas l'interpréter comme étant adverse à tout soulagement que le Parlement pourrait juger à propos d'accorder aux déposants de la Home Bank, que ce soit maintenant ou plus tard.

LA FIEVRE APHTEUSE

M. CLARK (Burrard): Etant donné que les états de l'Oregon et de Washington ont été et sont indemnes de la fièvre aphteuse, est-ce l'intention du ministre de l'Agriculture, cette année, de permettre l'entrée au pays pour des fins d'exposition des chevaux provenant de ces états?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons pas l'intention de permettre l'importation des animaux d'aucun pays tant que soixante jours ne seront pas écoulés après la dernière épidémie de fièvre aphteuse.

M. CLARK: Je doute que le ministre ait compris la question que je lui ai posée. Je désire savoir si le ministre a l'intention de permettre l'entrée au Canada pour des fins d'exposition des chevaux provenant de certains états de l'Union américaine, où la fièvre aphteuse n'a pas sévi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il existe deux états dans cette catégorie—l'Oregon et le Nevada—mais ces deux états sont assujettis aux mêmes règlements que la Californie.

RECTIFICATION D'UNE ERREUR TYPOGRAPHIQUE DANS LE BILL DE REMANIEMENT

M. STANSELL (Elgin-Est): Il s'est évidemment glissé une faute d'impression dans le bill n° 2 concernant le remaniement de la carte électorale. J'avais présenté un amendement par rapport aux noms de certains comtés. En vertu de cet amendement, qui a été adopté, une partie du comté d'Elgin devait être ajoutée au comté de Norfolk pour former avec celui-ci la division de Norfolk-Elgin. Le mot Elgin a été omis. Le Sénat n'ayant rien chan-

gé à l'amendement ainsi adopté par cette Chambre; j'en conclus que l'omission du mot Elgin représente tout simplement une faute d'impression. Je prierais le Gouvernement de m'assurer qu'elle va être corrigée.

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Comme le comité a adopté l'amendement de mon honorable ami demandant que la circonscription de Norfolk soit désormais désignée sous le nom de "Norfolk-Elgin", l'omission du mot Elgin ne représente qu'une faute d'impression. Il sera facile de la corriger dans le texte définitif du bill.

PERSONNEL DE LA DIVISION DE L'IMPOT SUR LE REVENU

M. LADNER (Vancouver-Sud): L'honorable ministre intérimaire des Finances voudrait-il nous dire si le Gouvernement se propose d'étudier la question de la révision des salaires accordés aux employés civils préposés à la perception de l'impôt sur le revenu? On n'a rien fait dans ce sens depuis quatre ans et ces employés sont traités d'une manière injuste. Surtout dans la Colombie-Anglaise, où il y a 5 p. 100 de la population qui paie l'impôt sur le revenu, comparativement à 3 p. 100 dans les autres provinces, le travail du personnel est considérable et nous avons reçu beaucoup de plaintes.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, le point auquel l'honorable député vient de faire allusion est maintenant soumis au conseil de la Trésorerie.

MESSAGE DU SENAT AU SUJET DU BILL CONCERNANT L'EMBRANCHEMENT DE CHINA-CLAY

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre qu'un message lui a été adressé par le Sénat pour l'informer qu'il n'insiste plus sur son troisième amendement au bill n° 64 concernant la construction d'une ligne du National-Canadien depuis l'extrémité de l'enbranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi d'Amherst, dans la province de Québec, et propose maintenant que cet amendement soit remplacé par le suivant:

Dans l'annexe: Sous la rubrique "Parcours, y compris les régalages existants", remplacer "2" par "2.3". Sous rubrique "Dépense moyenne par mille, "remplacer "$52,500" par $42,652".

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. BOIVIN (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'aurais à dire quelques mots à titre d'explication sur un fait personnel. J'ai lu, mercredi soir, dans *Le Devoir,* journal publié à Montréal, un article signé par son correspondant parlementaire M. Léo-Paul Desrosiers, et intitulé:

M. Poi[illegible]n se signale de nouveau...

En voici les sous-titres:

Il tente d'expliquer, en sa qualité de président du comité pour le remaniement des comtés, que c'est par mesure de justice qu'on donne un député de plus aux anglais à Montréal.

Les Canadiens français volés de leurs influence en reconnaissance de leur largeur d'esprit.

Ces déclarations sont répétées et amplifiées dans le corps de l'article, qui finit par blâmer le Gouvernement d'avoir aboli la position de statisticien-adjoint, ci-devant occupée par un Canadien français.

Si le jeune correspondant du *Devoir* voulait suivre le bon exemple de ses confrères de la tribune des journalistes, et rendre compte exactement de ce qui se passe à la Chambre au lieu de s'inspirer des caprices de sa propre imagination, il s'apercevrait que ses déclarations concernant une injustice envers les Canadiens français de Montréal sont absolument fausses. Si l'article n'attaquait que moi-même je le lirais avec le mépris silencieux avec lequel j'ai déjà traité certains articles du même genre dus à la même plume venimeuse, mais comme il réfléchit sur l'honnêteté et l'intégrité de tout le comité chargé du remaniement, et indirectement chaque membre de ce Parlement, je tiens à démontrer dès maintenant cette fausseté.

D'après le dernier recensement, l'île de Montréal renferme 724,205 habitants. Les Canadiens français étaient au nombre de 439,653 et les personnes d'une autre origine, au nombre de 284,652. Chacun des huit députés canadiens français représentera 54,955 habitants et chacun des cinq autres députés en représentera 56,830, soit une différence de 1,875 par député en faveur des Canadiens français. Autrement dit, les Canadiens français ont droit à la rigueur à 7 députés et 8/10 sur 13, et la nouvelle loi leur en accorde 8.

Si M. Desrosiers soutenait que les Canadiens français sont plus en droit de représenter les Chinois et les Italiens que les députés des circonscriptions que ces gens-là habitent, j'établirais une autre comparaison en éliminant tous les citoyens appartenant à toutes les nationalités qui n'ont pas de représentants aux Communes. Comme je l'ai dit dans mes commentaires sur le bill de la représentation, le dernier recensement répartissait la population de Montréal de la manière suivante:

Français	439,653
Anglais	197,912
Juifs	45,792

En tablant sur douze divisions électorales dans l'île de Montréal, la représentation devrait se partager ainsi:

Français	7.7
Anglais	3.5
Juifs	.8
	12.0

Voici la répartition des mandats:

Français	8
Anglais	3
Juifs	1
	12

Etant donné la nouvelle circonscription récemment établie par la loi de la représentation, la proportion exacte serait:

Français	8.3
Anglais	3.8
Juifs	.9
	13.0

Les circonscriptions ont été délimitées de manière à laisser prévoir l'élection de:

Français	8
Anglais	4
Juifs	1
	13

Je ne puis concevoir comment le comité aurait pu faire un partage plus équitable, et je m'offusque du reproche d'avoir trahi les miens comme je m'indigne d'entendre dire que le Parlement ou le ministère a commis une injustice envers une nationalité ou envers un groupe. On a dit en certains milieux que cet article fait partie d'un plan de campagne en vue d'attiser les préjugés nationaux. Je serai plus charitable, monsieur l'Orateur, j'aime mieux l'attribuer à la jeunesse, à l'inexpérience et à l'étroitesse d'esprit de M. Desrosiers qui, j'en suis sûr, acquerra plus d'expérience en vieillissant.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. STEWART (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel. Mercredi dernier, lorsque fut mis aux voix l'amendement de l'honorable député de Prince-Albert (M. Knox) relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson, j'étais présent et je me suis prononcé. Le compte rendu de la séance du 16 juillet publié dans le hansard, ainsi que le procès-verbal de ce jour-là ne mentionne pas mon nom dans la liste des votants. J'ai causé avec l'assistant-greffier qui admet que j'étais présent et que j'ai voté sur l'amendement. Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'exercer les pouvoirs qui vous sont dévolus pour faire corriger le compte rendu dans l'édition revisée du hansard, ainsi que le procès-verbal.

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député rempliront sans doute son but. Toutefois, je lui rappellerai que les opinions ont été recueillies le matin, après un débat prolongé et que le résultat a ensuite été communiqué a l'Imprimerie. Il n'est pas surprenant que, dans les circonstances, une légère erreur se soit glissée dans le compte rendu. Le procès-verbal de ce matin renferme la correction suivante:

Dans les Procès-Verbaux du 16 courant, à la page 575, le nom de M. Stewart (Humbolt) aurait dû apparaître dans la liste de division, colonne des "Pour" au lieu de celui de M. Stewart (Hamilton).

Cet erratum ayant été publié, le public et la députation sont au courant de l'erreur commise.

LA HOME BANK

M. GARLAND (Bow-River): A la suite de la déclaration de tantôt au sujet des intentions du ministère relativement à l'affaire de la Home Bank, le Gouvernement sait probablement et le premier ministre sait certainement, qu'il y a, surtout dans l'Ouest, un grand nombre de gens presque nécessiteux—des femmes, des enfants mineurs et des vieillards—qui ne sauront à quel saint se vouer à l'approche de l'hiver. Le Gouvernement ne songera-t-il pas...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): Je propose une question au Gouvernement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se reporte à un débat qui s'est terminé hier. De plus, au moment d'entamer l'ordre du jour, il ne peut être fait de questions que sur des sujets d'importance publique. Je prie donc l'honorable député de formuler sa question sans commentaires.

M. GARLAND (Bow-River): J'allais justement le faire, monsieur l'Orateur. Eu égard à ce que je viens de dire, le premier ministre ne pourrait-il pas songer à proposer l'ouverture d'un crédit supplémentaire afin de venir en aide à ces gens comme on fait déjà pour la classe agricole?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand mon honorable ami (M. Garland) aura pris le temps de la réflexion, il conviendra que si elle était invitée à consacrer de l'argent à un tel objet, la Chambre tiendrait à être assez pleinement renseignée au sujet des obligations que le Gouvernement proposerait de faire assumer au pays. Au point où en est rendue la session, le ministère n'avancerait guère l'intérêt de ceux-là mêmes dont parle mon honorable ami en proposant l'ouverture d'un crédit sans pouvoir expliquer comment il s'est formé une opinion à ce sujet. Il s'agit d'une démarche dont il ne faut perdre de vue ni l'importance ni l'extrême gravité. Je me plais à croire que l'attitude que le Gouvernement prend à cet égard trouvera grâce aux yeux de la population.

LA HOME BANK

M. SPENCER (Battle-River): Je veux demander au Gouvernement s'il a obtenu des posants de la Home Bank réclament le remprécisions au sujet des sommes dont les dboursement et du nombre de ceux de ces déposants qui reçoivent des secours à Fernie, à Toronto et en d'autres villes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais donner de réponse au pied levé. L'honorable député est autant que moi en mesure de se faire une idée des renseignements que le Gouvernement possède là-dessus. Nous avons tous ceux qui ont été portés à la connaissance de la commission et des comités parlementaires. C'est dire qu'ils sont passablement volumineux.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET LES ALLOCATIONS DE RETRAITE

M. WARD (Dauphin): Il y a un an, je faisais cette question au Gouvernement:

1. M. D. B. Hanna, ancien président des chemins de fer Canadiens Nationaux, a-t-il reçu, lors de sa retraite, une indemnité, un octroi ou gratification de $35,000 en plus de ses appointements à la date de sa retraite?
2. Dans l'affirmative, pourquoi, et par quelle autorité?
3. M. J. A. Mitchell, ancien vice-président des chemins de fer Nationaux Canadiens, a-t-il reçu une gratification semblable de $20,000?
4. Dans l'affirmative, pourquoi, et par quelle autorité?
5. D'autres officiers ou directeurs sortants des chemins de fer Nationaux Canadiens ont-ils reçu des indemnités, ou gratifications de ce genre lors de leur retraite?

Vers les derniers jours de la session, le Gouvernement promettait de faire scruter l'affaire par une commission, faisant entendre par sa réponse qu'au moment de prendre leur retraite, ces personnages-là avaient reçu quelque $400,000. Voici ce que je voudrais maintenant savoir: le Gouvernement a-t-il nommé une commission? Dans ce cas, celle-ci lui a-t-elle fait un rapport et, si elle lui en a présenté un, qu'en est-il résulté?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce que mon honorable ami dit là n'est pas rigoureusement exact. Il n'a pas été question de charger une commission ou un comité de faire une enquête au sujet du paiement d'allocations de retraite aux personnages dont il a donné les noms; on s'est plutôt demandé si, aux yeux de la loi, le Grand-Tronc avait bien le droit d'accorder des allocations à ceux de ses employés qui prenaient leur retraite ou à certains de ceux qui devaient rester à son emploi. C'est là-dessus que devaient porter les investigations de la commission que le ministère a promis de nommer. Cette commission, nous l'avons instituée et elle a fait un rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre dès les premiers jours de la présente session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et qu'en est-il résulté?

LA CONFERENCE INTERALLIEE

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à faire part d'une déclaration que le ministre des colonies a faite cet après-midi aux communes anglaises au sujet de la représentation des dominions à la conférence interalliée. Voici ce qu'a dit le très honorable M. Thomas:

Nous avons communiqué à diverses reprises avec les gouvernements des dominions qui se trouvent concernés et constaté qu'il était impossible de rien régler de façon définitive avant l'ouverture de la conférence interalliée. J'ai maintenant le grand plaisir d'annoncer qu'il a été décidé que les représentants d'aucun des dominions qui le désirent, de même que les Indes seront membres de la délégation de l'empire britannique à la conférence d'après le système de la liste. Il a été arrêté aussi que les représentants ainsi nommés assisteront aux séances de la conférence les jours que ce ne sera pas leur tour de siéger en qualité de membres de la délégation de l'Empire. Ils seront sûrs ainsi d'être parfaitement renseignés sur tout ce que ce qui se passera à la conférence.

C'est un arrangement spécial adopté pour cette conférence en particulier et il ne doit pas être considéré ou invoqué comme un précédent.

C'est la fin de la déclaration. Le gouvernement de Sa Majesté nous a permis de déposer sur le bureau de la Chambre la conférence échangée entre ce gouvernement et le nôtre au sujet de la représentation du Canada à la conférence interalliée, et, avec l'assentiment de la Chambre, je dépose ce dossier sur le bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela est contenu dans la correspondance, naturellement, mais afin que les honorables députés s'en fassent une idée juste, je désirerais savoir ce que signifie le secrétaire d'Etat pour les colonies quand il dit que les représentants des dominions auront le droit d'assister aux conférences les jours qu'ils ne siégeront pas comme membres de la délégation britannique. C'est ce que j'ai entendu lire et, pour moi, cela ne veut rien dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: La délégation de l'empire britannique ne sera pas composée seulement des représentants du gouvernement de Sa Majesté mais aussi de ceux des colonies autonomes qui assisteront à la conférence. Toute la délégation britannique sera donc composée de sept ou huit membres et, sur ce nombre, seront choisies pour les séances de chaque jour trois personnes pour représenter la délégation de l'empire britannique. Deux parmi elles seront des membres du gouvernement de Sa Majesté et la troisième sera choisie parmi les représentants des dominions qui font partie de la délégation de l'em-

pire britannique. Ce seront des membres actifs, mais les représentants de n'importe quel dominion en dehors de ces trois membres qui prendront part aux délibérations de la conférence de jour en jour auront l'avantage d'être présents et d'entendre la discussion générale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet arrangement me semble fort satisfaisant. Je suis réellement bien aise que la question ait été réglée.

2e DELIBERATION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI CONSTITUTIONNELLE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat à la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de modifier l'article quatre-vingt-onze de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, par l'insertion du paragraphe suivant aux lieu et place de celui qui appert dans l'adresse du Sénat et de la Chambre des communes à Sa Majesté le Roi, adoptée par la Chambre et par le Sénat, respectivement, les 24 et 26 juin 1920:

"2. Une loi du parlement du Canada, d'application extra territoriale, s'appliquera et sera censée s'être appliquée ainsi dans la mesure où elle contribue à assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada."

—La rédaction de la résolution adoptée par le Parlement en 1920 tendait à décréter que toute législation du Parlement du Canada relevant autrement de l'autorité législative du Parlement aurait effet et serait censée avoir eu effet extra territorial selon son intention, de la même façon et dans la même portée que si elle avait été établie par le parlement du Royaume-Uni. Il en est qui se sont opposés à ces derniers mots comme ayant une signification trop étendue, et, après entente, la rédaction de la résolution actuelle a été acceptée dans le but de restreindre les questions destinées à être d'application extra territoriale à celles qui sont manifestement de la compétence législative du parlement du Canada. Voilà pourquoi les mots "autrement de l'autorité législative" ont été éliminés comme superflus. Au cours de la discussion de cette résolution par la Chambre, l'honorable député de Saint-Jean-et-Albert (M. Baxter) a suggéré que les mêmes mots ou des mots tendant au même effet fussent insérés de nouveau. Cette opinion a été appuyée par le procureur général de l'Ontario dans une lettre qu'il m'a adressée il y a quelques jours. Je ne partage pas cet avis et les jurisconsultes du département de la Justice abondent dans mon sens. Je ne vois pas qu'aux termes de la résolution actuelle les pouvoirs de ce Parlement puissent aucunement être plus étendus ou que ceux des provinces soient restreints. Cependant, comme il n'y a pas de mal à ajouter des mots superflus je ne m'y oppose pas, et j'ai même suggéré à notre représentant au Sénat de consentir à l'insertion des mots "de la compétence" après le mot "loi", de sorte que la résolution sera ainsi conçue:

Une loi de la compétence du parlement du Canada, d'application extra territoriale, s'appliquera et sera censée s'être appliquée ainsi dans la mesure où elle contribue à assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Je désire maintenant dire un mot d'une déclaration qui a été faite à ce sujet par l'honorable premier ministre de l'Ontario, à une assemblée tenue à Prescott le 12 juillet dernier. Il a dit que l'adoption de cette résolution était une atteinte à la Constitution et un empiétement sur les droits des provinces qui devraient être consultées chaque fois qu'il est question de modifier la loi constitutionnelle. Ce reproche n'est ni raisonnable ni juste. Je répondrai simplement que les provinces n'étaient nullement intéressées dans notre demande au gouvernement impérial de reconnaître que notre législation purement fédérale a une validité extra territoriale. Je pourrais ajouter que la protestation, si elle avait quelque valeur, a été enregistrée trois ans trop tard, car la résolution que je désirais modifier a été l'œuvre du Gouvernement dont ce distingué personnage fut un adepte éprouvé, et sa voix est restée muette à ce sujet jusqu'à ce que le ministre actuel de la Justice ait décidé de faire quelque chose.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

RATIFICATION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU PROJET DE REMANIEMENT DE LA REPRESENTATION

Le très hon. MACKENZIE KING propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement rapporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 2) tendant à remanier la représentation dans la Chambre des communes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Sénat propose de changer le nom de la circonscription de Missisquoi-Brome de manière à ce qu'il se lise Brome-Missisquoi. Connaissant quelle est la susceptibilité des honorables membres du Sénat à cet égard, le Gouvernement a décidé qu'il ne serait peut-être pas sage de demander une conférence à ce sujet, et de laisser adopter cet amendement. Mais ici il est bon de faire remarquer que la Chambre des communes, croit que les questions relatives à la représentation dans la Chambre des communes sont entièrement de notre domaine, et que la Chambre haute ne devrait pas intervenir.

Quelques DEPUTES: Très bien.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

RATIFICATION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU BILL DES EMBRANCHEMENTS DU RESEAU NATIONAL

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture et l'adoption des amendements faits par le Sénat au projet de loi (bill n° 64) concernant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien, depuis l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à St-Rémi d'Amherst, dans la province de Québec.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés.)

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

Deuxième lecture du projet de loi (bill n° 259) émanant du Sénat tendant à modifier le Code criminel (témoignages concernant les jeux de hasard).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui n'est pas à son siège en ce moment, m'a demandé d'expliquer en son absence que ce projet de loi ne devrait pas être à son nom, mais au nom de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw).

L'hon. M. STEVENS: Ce projet de loi a-t-il été distribué?

M. SHAW: Oui, il est dans la liasse. Je propose la deuxième lecture de ce projet de loi, qui, j'en suis sûr aura l'approbation de la Chambre. Il émane du Sénat, et il est maintenant devant la Chambre pour être examiné. Les honorables députés savent probablement qu'en divers endroits du Canada il y a des distributeurs automatiques de gomme. Il a été décidé par les cours d'appel d'au moins deux provinces, Ontario et Québec, que c'était un moyen illégal de vente, mais malheureusement, dans la province de l'Alberta, il a été décidé, par un jugement rendu en 1915, que cela n'était pas illégal. Il en résulte donc que tandis qu'il est parfaitement convenable d'employer cette machine dans l'Alberta, il est absolument illégal de s'en servir dans l'Ontario, Québec, et d'autres provinces. On a essayé l'an dernier d'obtenir un amendement au Code criminel comportant qu'un appel serait porté à la Cour suprême du Canada lorsqu'il y aurait divergence d'opinion entre les cours d'appel des provinces en cas d'acquittement, mais le Sénat s'est opposé à cette mesure, aussi demandons-nous maintenant par le présent projet de loi de modifier l'article 986 du code, afin que la possession d'un distributeur automatique de gomme constitue une présomption de dérogation à la loi contre l'exploitation d'appareils pour jeux de hasards, ce qui permettrait aux cours de l'Alberta et celles des autres provinces intéressées d'éliminer cette invention. Je crois que cet amendement sera approuvé par la Chambre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.)

Sur l'article 1er—Certaines machines automatiques sont censées être des moyens ou appareils de jeu de hasard.

M. SHAW: Je désire proposer l'amendement suivant, afin qu'il soit ajouté à l'article 1er.

Cette loi viendra en vigueur le 1er jour d'octobre 1924.

La raison en est que cet appareil de jeu est permis par la loi, actuellement, en Alberta; et ainsi nous donnerons aux intéressés l'occasion de parer aux événements.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adpté.

2e DELIBERATION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE LA MILICE

L'hon. E. M. MADONALD (ministre de la Défense nationale) propose que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill 169) modifiant la loi de la milice soient lus pour la 2e fois et adoptés.

Cette motion est adoptée.

Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

Avances aux soldats établis sur des terres, et frais d'application de la loi relative au placement agricole des soldats, y compris les appointements, $6,000,000.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Le présent crédit a pour objet de continuer le service de la commission du placement agricole des soldats. Nous l'avons discuté longuement cet après-midi. Si l'on désire des renseignements plus amples, je suis prêt à les fournir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet après-midi?

L'hon. M. STEWART: Nous avons discuté cet après-midi l'établissement des soldats sur les terres.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai été ici tout l'après-midi et je n'ai pas entendu débattre cette question. Cette année on demande $6,000,000; on demandait $8,400,000 l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire

combien de soldats ont été établis durant le dernier exercice?

L'hon. M. STEWART: On a approuvé les avances faites à 1,038 nouveaux colons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien y en a-t-il en tout aujourd'hui?

L'hon. M. STEWART: Ils sont au nombre de 23,700.

Le très hon. M. MEIGHEN: Plus que cela, certainement.

L'hon. M. STEWART: Le nombre des soldats colons est de 23,743.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le total était de 27,000 voilà trois ans. Sans doute le ministre veut parler de ceux qui sont établis sur des terres privées.

L'hon. M. STEWART: Nous sommes venus en aide à ce nombre, à peu près. Il y a plusieurs nouveaux qui n'ont reçu aucune aide financière du département. Je parle de mémoire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que le ministre n'a pas compris les soldats établis sur des homesteads.

L'hon. M. STEWART: Le nombre total de ceux qui ont touché des avances est de 23,743. En tout 6,435 soldats ont reçu des concessions sans avances.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais les soldats qui reçoivent des concessions de terres touchent des avances aussi; ils y ont droit.

L'hon. M. STEWART: Ils y ont droit, parfaitement; mais les six mille et quelque dont je parle n'en ont pas reçu.

M. CAMPBELL: Quel est le traitement d'usage d'un inspecteur ambulant sous le régime de la commission du placement agricole?

L'hon. M. STEWART: $1,832.66, en moyenne.

M. CAMPBELL: Je crois que si le département payait plus généreusement ces inspecteurs, la commission d'établissement aurait moins de difficultés. Aucune compagnie de prêt ne peut retenir les services d'un bon évaluateur d'immeubles en offrant une rémunération aussi faible. Ces inspecteurs sont pour la plupart des hommes jeunes, sans expérience, qui connaissent peu de chose touchant la qualité du sol et le régime agricole en général. Ils ont une grande responsabilité. Non seulement doivent-ils se prononcer sur la qualité du sol et sa fécondité; mais encore ils doivent évaluer des machines, des bestiaux, des chevaux, des matériaux de construction, et ainsi de suite. C'est un emploi qui comporte une très lourde responsabilité; et on ne peut sûrement pas obtenir pour le prix mentionné des hommes ayant les aptitudes et les connaissances requises. Il faut obtenir pour ces postes les meilleurs hommes possible. Chacun d'eux devrait avoir à son acquis d'abord une certaine expérience pratique de l'agriculture et puis une expérience sérieuse dans les affaires. Il devrait être bon juge du sol, du bétail et des machines; et en état de guider avantageusement les efforts des colons soldats. Non seulement devrait-il les placer convenablement en premier lieu, mais leur venir en aide dans la suite et les éclairer de ses conseils. Je répète qu'un grand nombre de ces inspecteurs sont des jeunes gens sans expérience et pourtant ils sont censés diriger les opérations des soldats. Si l'on veut éviter à l'avenir les bévues et les fautes du passé on a besoin d'employer des gens plus capables et pour cela il faut payer de plus gros appointements, certainement pas moins de $2,500 par année.

J'estime que dans l'ensemble, le système adopté par la commission d'établissement agricole est excellent; je peux dire, sans crainte de contradiction, que dans ma propre circonscription, aujourd'hui, le soldat-colon, d'une façon générale, s'arrange mieux et est en meilleure posture que la plupart des autres cultivateurs Je sais que ce n'est habituellement pas ce qu'on pense ici, mais j'attribue cela d'abord à ce que très peu de soldats ont été établis dans ma circonscription avant la baisse des terrains qui a eu lieu en 1920. Ceux qui se sont établis avant cela ont naturellement payé leur terrain plus cher qu'il ne valait. Mais la plupart de ceux que je connais ont député après la baisse. J'estime qu'un homme qui a eu son terrain, ses instruments, ses chevaux, son bétail, etc., au plus bas prix possible est plus apte à réussir qu'un cultivateur ordinaire. N'ayant qu'un quart de section, il n'a pas besoin d'acheter beaucoup d'animaux ni de matériel, et l'intérêt qu'il paye sur son capital n'est que de 5 p. 100 réparti sur un grand nombre d'années. Si le gouvernement voulait aider les cultivateurs de l'Ouest et améliorer leur situation financière il ne saurait certainement mieux réussir qu'en adoptant un système semblable à celui-là, qu'on l'appelle crédit agricole ou autrement. C'est un système qui fonctionne bien.

Certains de nos collègues ont fait observer que dans leur propre district les soldats étaient dans une situation déplorable. On nous a raconté des histoires pitoyables. Mais, cela peut provenir de deux autres raisons. La région n'est peut-être pas très propice à la culture, ou peut-être ont-ils eu à souffrir de la sécheresse, de la grêle, des sauterelles ou autres calamités qui frappent les cultivateurs

de l'Ouest. On ne souffre pas de cela dans les bonnes régions agricoles; ainsi, dans mon propre district de Mackenzie, la culture réussit bien, parce que le sol est fertile et que la pluie y est abondante. Dans ces conditions un cultivateur, dont les dettes sont peu élevées et remboursables à long terme, à un faible taux d'intérêt, est plus apte à réussir que dans la plupart des autres parties de la province.

Je prie le ministre de bien réfléchir à ce que je lui ai proposé au sujet de la rémunération des estimateurs. C'est très important. Je vois des gens qui sont établis sur des terrains qui ne valent presque rien et où il est difficile de gagner sa vie, terrains qui ont peut-être été achetés bien plus cher qu'ils ne valaient. A cette époque-là, les terrains n'avaient pas été estimés à leur juste valeur. C'était une erreur de jugement de la part de ceux qui en faisaient l'estimation. Certes, les estimateurs faisaient ce qu'ils pouvaient dans la circonstance, mais, ils ne connaissaient pas assez bien leur affaire; d'ailleurs, il est impossible d'avoir des hommes capables pour $1,800 par année.

M. COOTE: Etant donné le rapport dont nous avons été saisis et dont le ministre a dit qu'il entraînerait une perte d'environ 38 millions, s'il était adopté, le Gouvernement pense-t-il qu'il est à propos d'engager de nouveaux capitaux dans cette entreprise d'établissement agricole, en plaçant d'autres soldats? Voilà six ans que le service fonctionne et tous les anciens combattants qui pouvaient désirer se lancer dans l'agriculture ont eu amplement le temps de le faire. L'entreprise a coûté au pays à peu près tout ce que nous pouvons nous permettre de dépenser pour cela en particulier. Par conséquent, j'estime que le comité a le droit de savoir de la bouche du ministre quelle politique le Gouvernement entend suivre et les raisons qui lui font demander un nouveau crédit pour continuer d'établir des soldats comme cultivateurs.

L'hon. M. STEWART: Les estimateurs recevaient un plus gros chiffre d'appointements que je n'ai mentionné. J'ai fixé le minimum; on leur donne $2,400 par année. Dans la localité que je connais particulièrement, les sélections, du moins depuis quelques années, ont été faites avec beaucoup de soin et on en a eu pour son argent. Etant donné qu'on offrait de payer comptant, on a eu le choix et on a pu acheter des terrains à des chiffres très raisonnables. Evidemment, c'était différent au commencement et c'est là qu'ont surgi les difficultés. En réponse à l'honorable député de Macleod (M. Coote) je dois dire que le comité ne propose pas de secourir les colons établis depuis 1921. Le rapport s'applique à ceux qui ont été établis antérieurement à 1921. L'an dernier, nous avons décidé de ne plus accepter de demandes et effectivement, nous n'en avons pas accepté d'autres depuis. Nous nous contentons de remplir nos obligations envers les vétérans qui ont fait leur apprentissage pour s'établir cultivateurs.

M. COOTE: Quel apprentissage font-ils et où le font-ils?

L'hon. M. STEWART: Ils adressent d'abord leur demande à la commission, puis on les place généralement chez des cultivateurs de métier. Ce sont pour la plupart des jeunes gens possédant une expérience pratique de l'agriculture. Ce ne sont pas des nouveaux venus au pays, mais des fils de fermiers, élevés à la campagne. Beaucoup d'entre eux possédaient des terres hypothéquées et étaient cultivateurs. Si ce projet n'aboutit pas, je doute fort qu'on puisse créer un projet susceptible d'établir des colons sur les terres. Je n'ai pas l'intention de déclarer que ce projet est le meilleur au monde, mais si ces gens qui ont été cultivateurs toute leur vie ne peuvent pas réussir, les nouveaux venus auront encore bien plus de difficultés. Cela règle la question des gens que la commission avait reconnu éligibles à condition qu'ils continuent de se préparer. Je sais qu'il existait une liste considérable l'année dernière. Beaucoup, naturellement, ne se sont pas présentés. J'ignore le nombre de ceux qui ont demandé d'être établis, mais j'imagine qu'il n'y en avait pas plus que 50 p. 100. La commission comprend sa responsabilité vis-à-vis de ceux qui désirent s'établir sur les terres et c'est de ces cas qu'elle s'occupe.

M. COOTE: Combien de noms y a-t-il sur la liste et combien de gens avez-vous établis l'an dernier? Cela nous permettra de savoir combien de temps cet état de choses doit durer.

L'hon. M. STEWART: Jusqu'au 31 mars 1924, la commission avait admis 48,037 postulants. Sur ce nombre on a fait des avances à 23,743, ce qui en laisse 24,294, admis par la commission, mais qui n'ont pas reçu d'avances. Il y en a 797 qui ont terminé leur préparation sous la direction de la commission, mais n'ont pas encore pris de terre. Actuellement 211 hommes se préparent, ce qui forme un total de 1,008 qui sont préparés ou se préparent dans le but de commencer la culture. C'est de ces hommes que la commission doit s'occuper.

M. CAMPBELL: Je désirais être juste vis-à-vis de la commission au cours de mes observations tout à l'heure. Je n'avais aucune intention de blâmer l'administration de ce service, qui, prise dans son ensemble, s'est mon-

trée excellente. Il n'existe, à mon sens, aucun département qui soit aussi bien administré. Je suis prêt à admettre que, récemment, le choix des hommes a été meilleur qu'autrefois. Je me contente simplement de signaler un danger contre lequel nous devrions nous tenir en garde. Les fonctionnaires qui s'occupent de travail ne manquent pas, sans doute, de sincérité, mais les connaissances agricoles leur font défaut et la plupart ne sont pas à même de juger le bétail ou les machines et de donner des conseils aux soldats. C'est pourquoi je prie instamment le ministre d'étudier attentivement la question et de payer des appointements en proportion des responsabilités des employés. Je ne puis pas tomber tout à fait d'accord avec mon honorable ami (M. Coote), car je crois cette manière de faire excellente. Grâce à elle, nous pouvons remettre sur pied des dizaines de mille de cultivateurs de l'Ouest canadien, gens qui sont obligés de quitter le pays. Si ces gens pouvaient se débarrasser de leurs dettes ou les liquider à un taux d'intérêt moins élevé, ils pourraient se rétablir. Je songe en ce moment à une ligne de conduite mise en pratique dans l'île du Prince-Edouard, mon ancienne province. C'est en 1867 ou 1869 que le gouvernement provincial a dû envisager une situation très grave en ce qui regarde l'agriculture. En réalité, cette industrie était menacée d'une destruction complète, mais on l'a fait revivre grâce à une politique dans le genre de celle-ci. Les fonds étaient difficiles à trouver et il a fallu en envoyer chercher en Angleterre, mais le gouvernement provincial achetait les titres des terres et les revendait moyennant un intérêt réparti sur une longue période d'année. Ces hommes ont eu d'abord des difficultés, mais ils ne se sont pas rebutés et la province de l'île du Prince-Edouard n'a pas perdu un sou.

M. SPEAKMAN: Je suis porté à partager l'avis de l'honorable député de Macleod (M. Coote). Je comprends qu'il existe une grande différence entre la situation de ceux qui se sont établis de bonne heure et celle des soldats tout récemment établis. Comme l'a fait observer le ministre, nos difficultés proviennent du problème si difficile de la déflation des années écoulées et qui ne s'applique pas aux colons actuels. Il existe une grande différence entre les colons établis sous le régime de cette loi et ceux qui se sont établis d'après un système quelconque de crédit rural. Toute proposition de crédit rural ne peut s'appliquer qu'à l'individu qui possède en propre une part de sa terre dont la valeur représente beaucoup plus que le montant du prêt. Mais, dans le cas qui nous occupe, le colon emprunte pour ainsi dire tout le capital nécessaire à l'exploitation et je doute fort qu'il existe au Canada une entreprise susceptible de réussir en conduisant ses affaires financières de cette manière et en empruntant le total de son capital. En tout cas, je suis certain que l'industrie agricole ne saurait y arriver. Je parle comme cultivateur venant d'une bonne région, région qui n'a pas souffert de la sécheresse, des sauterelles ou de tout autre fléau. La région d'où je viens est assez bonne pour la culture; mes voisins y demeurent depuis vingt-cinq ans; d'autres depuis plus longtemps encore. Le plus grand nombre sont arrivés sans capital et se sont créé une ferme. Aujourd'hui je n'en connais pas un seul, quoiqu'ils connaissent leur affaire, qui gagne l'intérêt de son argent. Si ces gens ne peuvent pas faire produire à leur terre l'intérêt de leur mise, comment des nouveaux arrivés sans expérience le pourront-ils? C'est une chose absolument impossible.

Loin de moi la pensée de me permettre des assertions exagérées. Je crois connaître suffisamment la situation, car j'ai eu l'occasion de l'étudier il y a une couple d'années, comme président d'un sous-comité. Le district où j'habite renferme plus de soldats-colons que n'importe quel autre. Je me suis attaché à étudier complètement les circonstances réelles, afin d'être en mesure d'en parler, si la question était soulevée. J'en suis venu à la conviction que les premiers démobilisés établis de ce côté ne peuvent pas réussir dans les circonstances actuelles, et je vous dirai pourquoi.

Je ne voudrais pourtant pas que l'on crût que je blâme les auteurs de la loi dans le temps, mais je puis bien dire que je doute de son opportunité. Evidemment, on est toujougs sage après coup; mais j'estime que ces colons peuvent réussir. Ils sont allés s'établir en 1918, 1919 et 1920 en payant le gros prix pour leurs terres, leurs instruments, leurs animaux et tout leur matériel. Ils se sont mis en frais d'exploiter leurs fermes dans l'attente de faire face à ces prix excessifs avec le rendement de leurs cultures; mais la vérité est que les moyens des colons de faire leurs payements ont diminué des trois quarts. Cela a l'air d'une exagération, mais on peut le prouver.

Suivant l'évaluation de la commission elle-même, au dire de son président, la valeur des produits agricoles en général est tombée de moitié. C'est un fait admis par tous ceux qui connaissent la situation. Cela ne veut pas dire que la capacité des colons de faire leurs payements a diminué seulement de moitié, car les frais d'exploitation n'ont pas diminué dans la même proportion. Par conséquent, après qu'on a payé tous les frais et vécu, il reste à peu près la moitié de ce qu'on faisait autre-

fois, et ce reste lui-même ne vaut plus que 50 p. 100 de ce qu'il valait autrefois. On voit donc que la capacité du colon à faire face à ses charges n'est que le quart de sa capacité au moment où la loi fut créée. Voilà une affirmation qui peut supporter l'épreuve d'un soigneux examen.

Dans ces circonstances il est clair que le colon ne peut réussir. Lorsque le comité commença l'étude de cette question, il avait deux objets en vue. Le premier était celui-ci: le comité comprit l'étendue de la responsabilité de l'Etat envers les colons à qui la loi fut appliquée au début, car à ce moment-là on prêchait la surproduction et l'on encourageait l'établissement des terres neuves. La mesure visait donc à coloniser et à restaurer les combattants pour les aider à reprendre leur rang dans la société civile comme citoyens. C'est dans cette vue que le comité s'est mis à l'étude, car il n'était que juste de prendre les moyens de tirer les anciens combattants de la position diminuée où leur service les avait placés. D'un autre côté il fallait nous souvenir que nous étions les mandataires des contribuables et nous rendre compte des effets possibles des mesures prises sur les finances publiques, dans un pays déjà écrasé de dettes. S'il avait été prouvé que les colons pouvaient dans l'avenir faire face à leurs obligations, fût-ce au prix de quelques privations, j'aurais hésité à conseiller des mesures énergiques. C'est parce que je suis convaincu que le Trésor ne touchera jamais les sommes dues que j'ai insisté auprs du comité.

Je crois, monsieur le président, qu'une réduction importante, soit sous forme d'une nouvelle estimation des terres, d'une exemption d'intérêt ou d'une réduction du principal —peu importe le mode adopté—non seulement retiendrait les colons sur leurs terres, mais favoriserait les intérêts généraux du pays, au lieu de les laisser s'éloigner du Canada ou prendre le chemin des villes. Nos propositions constatent simplement une perte déjà éprouvée; elles rayent de l'actif de la nation une créance irrécouvrable, rien de plus, rien de moins.

Les états fournis au comité démontrent qu'en beaucoup de cas les ventes après liquidation n'indiquent pas une perte appréciable. Cela s'explique par le fait que si l'achat des fermes a été fait au comptant, celles-ci ont été revendues payables en vingt-cinq ans. Si quelqu'un prétend que le pays ne perd rien à cette opération, il se leurre étrangement. Supposer que le prix de vente sera encaissé jusqu'au dernier sou au cours de ces vingt-cinq années est un argument bien fragile. Malheureusement ces ventes se font ordinairement au profit des cultivateurs du voisinage qui, ayant des propriétés non grévées, peuvent offrir une meilleure garantie pour l'emprunt. Cela signifie que graduellement les terres passent des soldats-colons aux autres habitants du district. Et pendant ce temps-là, une grande partie des terres reste invendue pendant plusieurs années. La chose est déjà arrivée et elle se continuera, puisque ce sont les plus belles et les meilleures terres qui se vendent, je crois, et on ne pourra jamais vendre les autres à un prix rémunérateur.

Je suis bien au courant de la vie de ces hommes, j'en connais personnellement des centaines, et comprenant la responsabilité du comité envers le pays et envers les hommes eux-mêmes, je lui soumets le caractère sérieux de la situation et la nécessité absolue pour le Gouvernement d'accepter autant que possible la recommandation et d'examiner soigneusement la situation dans le but d'y remédier à la prochaine session. J'apprécie la déclaration du ministre: il est peut-être déraisonnable de demander au Gouvernement d'accepter une proposition aussi grosse de conséquences sans qu'il ait eu le temps de l'approfondir; mais je tiens compte aussi du fait que si ces hommes ne peuvent espérer un règlement satisfaisant, ils nous quitteront par milliers. Ces jours derniers, j'ai reçu de mon district des lettres et des rapports dans les journaux locaux, et il est évident que l'automne prochain sera l'un des plus pénibles que nous ayons eus depuis des années, car les rapports de la récolte sont bien décourageants; vu ces circonstances déprimantes, je crains que les hommes ne laissent leur terre par milliers. Ce sont de bons hommes, robustes et industrieux, car les paresseux et les incapables sont déracinés depuis longtemps. Ces hommes excellents devront, soit quitter le pays pour être remplacés par des immigrants, soit aller grossir le flot débordant de nos cités; et d'après ce que j'entends dire la situation dans nos centres urbains sera assez difficile l'hiver prochain sans qu'on y ajoute une seule complication. C'est pourquoi je supplie le ministre d'agir, non pas d'accorder une aide immédiate, parce que je crois la chose impossible, mais d'assurer à ces hommes que la question sera étudiée attentivement et réglée judicieusement dans une législation présentée à la prochaine session. J'espère qu'il pourra effectuer un règlement équitable qui permettra à ces hommes de continuer à vivre sur la terre avec leur famille; ils seront alors un actif pour le pays et contribueront au succès de notre système de transport par le trafic qu'ils fourniront.

M. WARD: Je félicite le ministre d'avoir restreint l'établissement des soldats sur la terre.

J'ai été désappointé en voyant le rapport du comité spécial qui a été déposé aujourd'hui. J'avais l'espérance du comité spécial qui a été déposé aujourd'hui. J'avais l'espérance que ce comité pourrait recommander la formation d'un corps chargé de faire une nouvelle évaluation des terres des soldats. D'après les conditions qui existent dans mon district, ce sera là une cause de difficultés avec le département tant qu'on n'aura pas fait de nouvelle évaluation.

Au début de cette session, un groupe de députés de l'Ouest se sont entendus pour préparer un questionnaire. Je me propose d'inscrire aux débats les réponses données par un soldat de mon district électoral aux questions qui lui ont été posées de cette manière. Je connais cet homme très bien, et c'est un bon colon. Voici le questionnaire et les répenses:

Date de la location? Avril 1920.
Distance de la ville? Vingt-cinq milles.

Ceux qui connaissent bien la loi d'établissement des soldats se rappelleront que cette législation défend d'établir un vétéran à plus de quinze milles du chemin de fer. Je ne blâme pas cette Chambre, mais nous savons que la population de plusieurs sections de l'Ouest a été privée pendant plusieurs années des facilités offertes par les chemins de fer. Les gens sont allés s'établir à côté de ce soldat parce qu'on a cru qu'un chemin de fer passerait dans ce district, mais ils n'ont pas eu cet avantage par la faute de l'autre Chambre.

Combien avez-vous payé votre terre? $3,000.
A combien évaluez-vous votre terre sans les améliorations? $500.

Ce quart de section, que je connais bien, a été acheté inculte au prix de $3,000, et je sais qu'il estime sa terre à la pleine valeur, quand il dit qu'elle vaut $500. Le prix d'achat a donc été de six fois la valeur réelle, et ce soldat se trouve avec une dette de $3,000, sans parler des intérêts accumulés probablement, et il n'a qu'une propriété de $500 pour payer cette dette. Ce cas est semblable à des centaines d'autres dans la partie nord de la province, et je prétends qu'une nouvelle évaluation des terres est le seul moyen de sauver ces gens de la ruine et de les garder au pays. Le même colon a emprunté $1,100 sur son bétail et son matériel de ferme, ce qui forme une dette totale de $4,100 à payer en exploitant une propriété de $500. Le questionnaire continue:

Montant payé à la commission de l'établissement des soldats sur des terres jusqu'à date? $175.

Notez bien que sur ce prêt, consenti en 1920, il a été remboursé $175. Je suis convaincu que le colon n'a pas pu faire mieux.

Montant du paiement annuel à faire à la commission? $173.

[M. Ward.]

Soit $173 à verser chaque année, après avoir pourvu aux besoins de sa famille, en exploitant une terre valant $500.

Montant total des arrérages sur vos paiements annuels à jour? $250.
Montant total de vos taxes annuelles? $65 en moyenne.
Quel montant devez-vous pour arrérages de taxes jusqu'à date? $75.

Vous pouvez concevoir le désappointement en constatant que le rapport du comité spécial ne concluait pas à une nouvelle évaluation des terres.

Dès le début de la présente session, j'ai proposé une résolution priant le Gouvernement de nommer ce comité spécial et insistant sur la nécessité de faire une nouvelle évaluation de ces terres afin que nous puissions sauver ces gens de la ruine. Au cours des deux dernières années, plus de 500 colons, dont 25 p. 100 environ sont des vétérans de la Grande Guerre, ont quitté la partie est de la circonscription que je représente. Mon honorable ami (M. Campbell) a affirmé que dans son comté, les anciens soldats sont en meilleure posture que le cultivateur ordinaire. Eh bien, la situation n'est pas la même chez moi, et je doute fort que ce soit là l'état de choses qui existe par toute la province du Manitoba. Les colons sont arrivés au Manitoba un an plus tôt que dans les autres provinces de l'Ouest, de sorte qu'ils ont été victimes de l'inflation des prix des terres, des bestiaux, des instruments aratoires, du bois de commerce et de tout ce qu'il faut pour l'exploitation d'une ferme. Voilà le fardeau sous lequel ils ploient à cette heure; voilà la cause de l'immigration à outrance dont nous sommes témoins depuis une couple d'années.

Durant l'intersession, j'ai visité cette région; j'ai passé un mois là-bas et j'ai inspecté personnellement au delà de 100 fermes. Et voici la pensée qui revenait sans cesse à mon esprit, au cours de ce voyage: "Que je voudrais donc que le ministre de l'Intérieur fût ici avec moi." J'ai la conviction qu'il n'aurait pas hésité à abolir la commission de l'établissement agricole et à annuler tous les prêts qui ont été consentis dans cette région. Eût-il fait cette visite avec moi, le ministre aurait vu nombre de foyers qui comptent trois ou quatre enfants en bas âge et qui n'ont pas la moitié des vêtements qu'il faudrait pour les protéger contre le froid. Il aurait rencontré dans cette région des mères de famille qui n'ont pas vu une gare de chemin de fer depuis deux ans. J'hésite à me représenter par l'imagination de quelle façon nombre de ces pauvres gens ont pu subsister l'hiver dernier; et cependant nous exigions qu'un pauvre soldat-colon rembourse une dette de $4,100 après l'avoir installé sur une terre dont la valeur n'excède pas $500.

Le plan est si absurde que la commission de l'établissement des soldats, je l'espère, verra jour de conseiller au ministre de prendre des mesures afin de faire estimer à nouveau la valeur de ces terres et tout le matériel nécessaire à leur exploitation.

Le ministre, je le sais, n'a pas le temps de s'occuper de tous ces détails, mais il a des subordonnés qui peuvent le faire; mon honorable ami devrait donc donner l'ordre aux fonctionnaires de son département d'estimer de nouveau non seulement la valeur du bétail et du matériel d'exploitation, mais aussi de la terre elle-même. Cela m'apporterait un soulagement énorme si le département adoptait cette ligne de conduite, car le problème le plus difficile que j'aie à régler dans mon comté, c'est celui des anciens soldats qui ont été établis sur les terres.

M. BROWN: Je tiens à appuyer avec toute l'énergie dont je suis capable la manière de voir de ceux qui préconisent l'adoption de mesures radicales afin de donner une solution à ce problème. Je n'entends pas blâmer,—je ne l'ai jamais fait du reste,—ceux qui ont inauguré le projet d'établir les anciens soldats sur des terres. Il n'y a pas à se le dissimuler, toutefois, nombre de soldats-colons ont été induits à accepter des marchés comportant des obligations auxquelles ils sont dans l'impossibilité absolue de faire face.

Au début de la session, nous avons eu une réunion de certains des représentants de l'Ouest et nous avons préparé un questionnaire qui fut envoyé aux soldats-colons. J'ai par devers moi à cette heure de nombreuses réponses à ce questionnaire, qui a été rempli par les intéressés eux-mêmes; je désirerais les déposer entre les mains du ministre afin qu'il se rende bien compte de la situation sans issue dans laquelle ces pauvres gens se débattent. Il ne s'agit pas de débourser de fortes sommes, mais bien d'économiser un montant appréciable en remaniant le projet de façon que le pays perde le moins possible tout en permettant à ces colons de rester sur leurs terres. La plupart des réponses qui me sont parvenues démontrent que les soldats-colons ont payé au moins le double de la valeur des terres qu'ils détiennent. Dans certains cas, ils ont payé bien plus que le double. J'approuve entièrement les observations de l'honorable député (M. Ward) sur la situation dans son propre comté. J'ai visité ce district moi-même afin de m'assurer de l'exactitude des rapports qui nous arrivaient de là-bas. J'ai la conviction que la plupart des colons de cette région ne pourront jamais faire honneur à leurs affaires à moins d'obtenir gratuitement les terres qu'ils cultivent. L'annulation de leurs dettes en ce qui regarde l'achat de leurs terres s'impose. Je suis au fait des conditions actuelles de l'industrie agricole et je sais que ces gens sont dans l'impossibilité absolue d'acquitter un seul sou du capital utilisé par l'achat de ces terres. Je désire citer certaines observations qu'a faites l'un de ces colons;—de fait, à la fin du questionnaire dont j'ai parlé tout à l'heure, nous leur demandions de faire certaines observations générales. Et voici ce que dit le colon en question:

J'ai continué à faire régulièrement mes paiements jusqu'à l'automne dernier, bien que j'ai dû laisser en souffrance d'autres dettes contractées pour l'exploitation de ma ferme. L'automne dernier toutefois, je n'ai pu donner que $100 bien que le montant du versement soit de $261.16.

L'année prochaine les paiements, par suite de la consolidation de l'emprunt, s'élèveront à $427.85. Je pressens que je ne pourrai jamais les effectuer, étant même donné que les circonstances seraient des plus favorables. Si le terrain était estimé de nouveau à sa valeur actuelle; si le montant déjà payé par le colon en était déduit et si la différence était répartie en vingt paiements égaux le soldat-colon serait peut-être en état de poursuivre ses travaux. Il y a, dans la municipalité voisine, dix-sept quarts de sections qui ont été abandonnés par des anciens soldats et sur lesquels les taxes sont en souffrance.

C'est de ma propre municipalité qu'il parle. Je me suis enquis auprès du secrétaire municipal avant mon départ et il m'a affirmé que ce nombre était exact. N'oublions pas qu'il n'en est resté que trente-cinq. Cela signifie qu'un tiers de ces colons sont déjà partis. Le secrétaire municipal m'a informé qu'il doit en partir quatre ou cinq autres, et je suis convaincu qu'il en est parti la moitié à l'heure qu'il est. L'automne dernier j'ai visité une de ces fermes en compagnie d'un des inspecteurs. Je dois avouer que ce district est le plus mauvais de notre municipalité. Le soldat établi sur cette ferme redevait, sur achat de terrain, $4,200. Je n'exagère pas en disant que même si l'on me donnait cette terre comme homestead à titre gratuit, je ne voudrais pas l'accepter et y vivre. C'est une ferme dont la meilleure partie est épuisée et dont la moitié est située le long des collines de Pembina. Il est absolument impossible à cet homme de payer ces $4,200. Ceux qui ne sont pas au fait de la situation vont sans doute s'imaginer que le comité a eu recours à un procédé fort radical lorsqu'il a présenté une recommandation qui impliquait une somme de $38,000,000. Pourtant, il a fait preuve d'une grande modération. Si j'exposais le plan qui, d'après moi, serait nécessaire à la solution de cette question, on le jugerait infiniment plus radical, il le serait même trop pour que la Chambre voulût l'adopter.

Un autre m'écrit:

Ce que j'ai à dire, je vais le dire en peu de mots. S'il m'était permis de recommencer je n'achèterais pas de terrain. Il n'y a pas à espérer de pouvoir payer

cette ferme avec les récoltes que nous obtenons et étant donné ce qu'il en coûte pour vivre. J'ai fait absolument tout le possible pour équilibrer le revenu avec les dépenses, mais l'écart est aussi considérable que jamais. Cependant, comme un bon soldat, je persiste à me maintenir.

Il faut traiter cette question avec calme et discernement. Toutefois, le Gouvernement devrait faire, sans retard, une déclaration qui fût au moins susceptible d'affermir le courage de ces colons. Le rapport du comité contient une proposition qui semble fort radicale, mais le Gouvernement devrait nous assurer, dès à présent, qu'il va accorder, quelle que soit la situation, tout ce qui sera nécessaire pour retenir ces hommes-là sur leurs fermes. Le pays éprouve déjà, de ce chef, une perte considérable, et autant vaut nous l'avouer à présent que plus tard; mais je crois que s'il pouvait faire une déclaration par suite de laquelle ces colons se trouveraient encouragés, plusieurs d'entre eux diraient, à l'instar de l'auteur de cette lettre, qu'ils vont "comme de bons soldats, persister à se maintenir."

Voici une autre lettre que je vais lire en partie, afin d'appeler plus particulièrement l'attention de la Chambre sur une certaine phrase qu'elle contient. Peut-être aura-t-elle le doit de faire réfléchir à leur conduite certains députés qui représentent d'autres parties du pays. L'auteur de cette lettre demeure dans le comté de Dauphin, je crois. Je puis dire que l'honorable député de Dauphin et moi avons collaboré à la préparation de ce questionnaire. Voici ce que cet homme-là a écrit:

J'ai pris, avant la guerre, le homestead que j'habite à présent. J'avais commencé à le développer, mais le bon effet de ce travail s'est perdu pendant la guerre parce que j'ai été absent durant quatre ans et demi. Je n'aurais pas recommencé à me livrer à la culture dans ce pays après la guerre si l'on ne nous avait donné à entendre que nous aurions un chemin de fer pour expédier nos produits.

Je n'en lirai pas davantage. Je me bornerai à appeler l'attention de la Chambre sur ces mots: "Si l'on ne nous avait donné à entendre que nous aurions un chemin de fer pour expédier nos produits." Qu'on veuille bien le remarquer, dans certains de ces districts auxquels on a refusé des lignes d'embranchement il est établi à vingt-cinq milles et à plus de vingt-cinq milles d'un chemin de fer, des centaines de soldats rapatriés; cependant, dans certains quartiers on a cru devoir nier à ces gens-là le droit à ce service indispensable qu'assure un chemin de fer, et leur imposer ce fardeau supplémentaire à cause duquel il va leur être tout simplement impossible de ce maintenir, dans les circonstances. Ils ont nourri l'espoir d'obtenir ces chemins de fer et maintenant qu'on les leur refuse il ne leur reste plus qu'à abandonner leurs fermes pour devenir à la charge du pays. Voici à quoi ils vont songer tout particulièrement, en abandonnant ces terres que le Gouvernement va se trouver obligé de vendre à d'autres, à prix réduit: ils vont songer que non seulement ils auront sacrifié quatre ou cinq ans à y travailler, que non seulement,—et cela a bon droit,—ils auront consacré plusieurs années à servir leur pays pendant la guerre, mais qu'il auront encore sacrifié, après la guerre, six ou sept des meilleures années de leur vie. Je voudrais que le Gouvernement examinât ces questionnaires et permit au moins à ces gens-là d'exposer leur véritable situation.

M. ROSS (Kingston): On nous a dépeint sous des couleurs bien sombres le sort des anciens combattants qui se sont établis sur des terres. Je tiens à dire que j'approuve tous les secours que l'Etat peut leur donner. D'un autre côté, j'aimerais appeler l'attention de l'honorable préopinant sur la vie luxueuse que mènent des gens qui se trouvent bien près du ministre. Si la misère règne d'une part, le luxe s'étale de l'autre. Je ne sais si ces individus se disposaient à partir pour l'exposition de Wembley, mais il me semble qu'ils se préparaient à voyager très confortablement. Dans les comptes publics du dernier exercice, sous la rubrique "Dépenses à Ottawa", on relève les détails suivants.

Un fonctionnaire de ce département a reçu une malle-garderobe de $85; une valise de $65; une malle plate de $15; une serviette de $10. un deuxième membre de cette commission a reçu une malle-garderobe de $42; une valise de $38; une serviette de $11.75 et, ayant demandé d'y mettre ses initiatiles, il a fait payer $3 par l'Etat. Un troisième a obtenu une malle-garderobe de $45 et une valise de $28. Un autre s'est fait donner un sac brun de $25 et deux sacoches à $39. Celui qui vient après a reçu une malle-garderobe de $42, un portefeuille de $15 et ses initiales ont coûté un dollar. Le suivant a obtenu une sacoche de $21.50 et un portefeuille de $11.50; son nom devait être bien long, car le lettrage a coûté deux dollars. L'avant-dernier a reçu une sacoche de $21.50 et un portefeuille de $11.50 et le dernier, une sacoche de $18.54. Je me demande si les représentants du Gouvernement qui se rendront à Wembley seront gorgés de cette manière.

L'hon. M. STEWART: Sont-ce des membres de la commission?

M. ROSS (Kingston): Des membres de votre commission; ce sont là vos dépenses.

M. POWER: Quels sont leurs noms?

M. ROSS (Kingston): En vous reportant à la page Z-8, vous les trouverez tous; les détails sont les plus intéressants. Mais, il est près de six heures.

M. POWER: Mentionnez les noms.

M. ROSS (Kingston): Les voici: R. Innes, E. J. Ashton; B. E. Dabson; R. G. Barclay; W. M. Jones; T. B. Wallace; Thos. Smith et A. E. Smythe. Lorsque ces pauvres soldats établis sur des terres se trouvent dans une telle pénurie, c'est un pur gaspillage de la part de ces personnes qui se meuvent dans l'orbite de la commission de causer de telles dépenses au département.

M. POWER: Que l'honorable député demande au premier ministre de les mettre à pied et je tomberai d'accord avec lui, et s'il fait une motion, je l'appuierai. Ce sont toutes des créatures de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. STEWART: En réponse aux observations de quelques députés qui, comme moi, ont profondément à cœur la réussite des anciens combattants établis sur des terres, je dirai que, depuis que j'ai renoncé au portefeuille de l'immigration, je n'ai pas suivi de près l'œuvre de la commission d'établissement des soldats, qui relève de ce département. Naturellement, l'honorable M. Robb ne savait où donner de la tête à cause de la maladie de M. Fielding; cependant, à n'en pas douter, la commission a eu ses coudées franches dans cette affaire. Je l'ai rappelé cet après-midi, le Gouvernement espérait exclure la politique de la direction de la commission d'établissement des soldats. Voici une raison de l'intérêt que je porte au rapport du comité; quoi que nous fassions, nous ne voulons pas que les préjugés politiques interviennent dans l'administration de la commission d'établissement, dans l'œuvre des soldats devenus colons où dans le rétablissement dans la vie civile. Lorsque je dirigeais ce service, bien que je fusse un peu au fait de ce qui concernait l'Alberta, je n'intervenais guère en ma qualité de ministre, je l'avoue. J'avoue que j'ai toujours douté dans les premiers temps que les colons-soldats se tireraient d'affaire, vu la situation qui régnait alors. Quiconque s'adonne à l'agriculture connaît les obstacles que nous avons tous en à surmonter par suite de la déflation qui s'est produite après la guerre. Naturellement, ces gens-là—dont plusieurs, je le crains, débutaient sur des terres qui valaient ou étaient censées valoir de l'argent, mais qui se sont bien dépréciées depuis—eurent bien des problèmes à résoudre. Voici ce que je dirai au comité. Que j'aie ou que je n'aie pas à poursuivre l'œuvre de ce département, je m'intéresse extrêmement à l'établissement des soldats—ou à leur bien-être dans tout le Canada et quelle que soit la carrière qu'ils aient embrassée. J'ai l'intention de recommander à la commission, ainsi qu'au ministre, de scruter les plaintes des colons, telles que contenues dans des lettres semblables à celles que le député de Lisgar nous a présentées, et d'analyser avec soin les conclusions du comité. J'insisterai pour que la situation soit l'objet d'un minutieux examen et que les projets qui seront proposés dès les premiers jours de la prochaine session et renvoyés au comité soient étudiés avec soin, à la lumière des avis de la commission ou du comité. Quand ces avis seront soumis à la Chambre, chacun pourra les discuter à loisir. Nous serons alors en mesure d'arrêter une décision avec pleine connaissance des exigences de la situation. Si je tiens ce langage, c'est principalement dans le dessein de faire reprendre courage à ceux qui sont établis sur les terres et de les induire à y rester. Il me fait plaisir de constater que plus des quatre cinquièmes d'entre eux sont encore là. Il en est un grand nombre, je le sais, dont la situation est embarrassante; mais je sais aussi qu'ils ne sont pas rares ceux qui ont merveilleusement réussi dans leur entreprise. Pour les raisons que j'ai expliquées, les soldats qui se sont établis sur la terre aux premiers temps de la réalisation du projet sont pour la plupart dans un bien grand embarras.

M. FORKE: L'espérance trop lente à se réaliser attriste le cœur."

L'hon. M. STEWART: C'est vrai, mais je ferai observer à mon honorable ami que tout ce que le comité pourrait proposer à cette heure ne changerait rien, pour cette année, à la situation du soldat colon, sauf qu'il aurait la satisfaction de savoir qu'on s'occupera de lui un peu plus tard. Non, le comité ne saurait, à cette heure, améliorer l'état des choses, puisque ceux auxquels il s'intéresserait ne sont plus tenus au paiement de l'intérêt et qu'il en sera ainsi jusqu'à la prochaine session. Je dois ajouter que la commission a et a toujours eu ses coudées franches quant à l'emploi des sommes votées; c'est chose dont le ministre ne s'est jamais mêlé.

Quant à l'achat de malles dont a parlé le représentant de Kingston (M. Ross), j'avoue franchement que je n'y crois nullement.

M. ROSS (Kingston): Je trouve honteux qu'on fasse un tel emploi de l'argent.

L'hon. M. STEWART: Pour ma part, j'approuverai de grand cœur tout ce que mon honorable ami aura à formuler de reproches à cet égard.

M. POWER: D'ici à six heures, j'aurai le temps de formuler des observations que je tiens à faire. De tout ce que l'ancien gouvernement a imaginé de dangereux pour gaspiller les deniers publics, il n'est rien de plus détestable que la commission d'établissement des soldats. Celle-ci n'a jamais accompli rien

de bon. Inutile de rappeler que je l'avais prédit. Depuis l'ouverture du premier crédit destiné à la commission à venir jusqu'à celui-ci, je n'ai jamais cessé de m'opposer à une dépense pareille. Je jugeais dans le temps—et je considère que l'événement m'a donné raison—que l'on avançait aux soldats colons beaucoup plus d'argent qu'ils ne pourraient jamais rembourser. Pour ce qui est de ceux qui ont acheté des terres, on a tout simplement ravi celles-ci aux véritables cultivateurs pour y établir des gens qui n'avaient pas la moindre idée des travaux des champs. Le pays a perdu ainsi des millions de dollars, et Dieu sait combien il en devra perdre encore. Si le Gouvernement voulait m'en croire, il liquiderait cette affaire avec toute la diligence possible pour s'employer ensuite à tirer les soldats de l'impasse où ils se trouvent.

M. COOTE: Voici les raisons que j'ai de m'opposer à ce que l'on persiste à établir les soldats sur des terres: premièrement, ce n'est pas un service qu'on leur rend; c'est plutôt une manière de les maltraiter, de les assujétir à une multitude d'inconvénients. En second lieu, on oblige le pays à solder pendant des années et des années les frais de la commission d'établissement. Je ferai observer en passant qu'un des commissaires me disait l'an dernier qu'il se considérait "nommé à vie". Je me plais à espérer que le Gouvernement ne maintiendra pas la commission tant que cet homme sera de ce monde, car à en juger par sa bonne mine, il n'est pas près de mourir.

M. HOEY: Il est très jeune?

M. COOTE: Relativement. Je pourrais dévoiler certains faits pour faire voir comment certains membres de la commission suscitent inutilement des embarras aux colons. Il est temps, assurément, de mettre un terme à l'établissement des soldats sur la terre. Qu'on ne se fasse pas illusion au point de penser que ce système de colonisation est utile. Eu égard à la façon dont on le met en pratique, il représente le plus mauvais placement que le pays ait jamais fait. A proprement parler, c'est une entreprise encore plus détestable que celle de la marine marchande. A en juger par les paroles du ministre, les soldats colons devront vivre une année de plus dans l'espérance, ce qui revient à dire qu'ils se trouveront dans la même situation que les déposants de la Home Bank.

M. POWER: Des embranchements.

M. COOTE: Et comme les cultivateurs qui désirent quelque amendement à la loi de faillite, ils devront vivre dans l'espérance jusqu'à une autre année. Puisse l'intersession être fort courte.

M. SHAW: Quant à moi, je pense que le président de la commission de l'établissement agricole des soldats est très capable et compétent. Il est au courant de son travail et rend de bons services au pays. J'ignore les détails de l'administration dont parle mon honorable ami de Macleod (M. Coote). Si j'ai pris la parole c'est surtout pour appeler l'attention du ministre sur un projet d'une nouvelle évaluation des terres des soldats que j'ai soumis au comité après une étude soignée. J'aimerais que le ministre l'examinât attentivement d'ici à la prochaine session. Il a le mérite de ne pas entraîner beaucoup de dépenses, il placera ces terres sur une base solide et satisfaisante et permettra aux divers cas d'être traités individuellement vu que le ministre seul peut s'en occuper s'il veut que tous soient satisfaits. A la longue, ce projet contribuerait grandement à la solution des difficultés.

L'hon. M. STEWART: Est-ce contenu dans le rapport du comité?

M. SHAW: J'allais justement dire au ministre que les détails du projet, parce que je les ai étudiés à fond afin de convaincre les membres du comité, se trouvent dans les délibérations de ce comité et sont à la disposition de la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité, de trois projets de loi émanant du Sénat.

Le 1er (bill nº 250), tendant à faire droit à Florence Ethel Armstrong;

Le 2e (bill nº 260), tendant à faire droit à Elgin Caughey.

Le 3e (bill nº 265), tendant à faire droit à Charles Dawson Carlyle;

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU DIVORCE D'ALMA DUCHARME MULLINS

La Chambre se forme en comité pour la discussion des articles du projet de loi (bill nº 261) tendant à faire droit à Alma Ducharme Mullins.

Sur l'article 1er (mariage annulé).

M. McBRIDE: Je suis opposé à ce bill. J'apprendrai au comité que lorsque ce projet de loi a été discuté au comité du Sénat le vote a été de trois à trois. Au comité des projets de loi d'intérêt privé, le vote a aussi

également été divisé, douze à douze, et c'est la voix prépondérante du président qui a donné le majorité décisive. Je n'ai rien à dire contre la réputation de Mme Mullins qui demande ce divorce mais je ne pense pas qu'il soit juste qu'elle noircisse le nom de son mari alors qu'il n'y a absolument rien dans les témoignages qui prouve que sa conduite ait été répréhensible.

M. PUTNAM: Qu'appelez-vous preuve?

M. McBRIDE: Si ce divorce est accordé non seulement ternira-t-il l'honneur de M. Mullins, le mari de cette femme, mais la tache rejaillira sur son propre fils. De plus, la réputation de l'autre femme qui a pris soin du garçon et tenu maison pour le mari en souffrira. Toutes les parties intéressées auraient donc leur honneur entaché. Il n'y a rien dans la déposition qui prouve la prétention que cet homme s'est rendu coupable d'adultère et je crois que la Chambre manquerait à son devoir en ne rejetant pas ce bill.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Oui.

Quelques DEPUTES: Non.

(L'article est adopté par vingt-sept contre vingt-quatre.)

Il est fait rapport du projet de loi.

M. GORDON propose la 3e lecture du projet de loi.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je propose que ce bill ne soit pas lu maintenant en 3e lecture mais dans six mois à titre de membre du comité des projets loi d'intérêt privé, j'ai lu les dépositions assez attentivement. Quant à moi, je ne m'oppose nullement à ce qu'un divorce soit accordé pour incompatibilité d'humeur, désertion, ou autres raisons de même nature, mais, si je comprends bien, on n'a eu l'habitude de n'accorder le divorce que pour adultère. Comme il y a accusation d'adultère dans ce cas-ci, je ne pense pas qu'il soit juste de nous rendre à cette demande, car il n'y a pas la moindre preuve concluante de culpabilité contre le défendeur. Il prétend, et son témoignage est corroboré par la femme avec qui on dit qu'il a vécu en relations très intimes, qu'elle n'est que sa ménagère, et qu'elle a soin de son enfant depuis plusieurs années. La mère de la femme en question allait la voir très souvent. Je crois que quiconque connaît les mœurs d'une grande partie de notre population admettra qu'il est possible qu'un homme et une femme vivent dans la même maison sans qu'il y ait des relations inconvenantes. Dans cette circonstance, je ne crois pas juste envers la femme, l'homme ou l'enfant d'accorder ce divorce.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, je me lève au sujet d'un point de règlement. J'affirme que nous ne devrions pas discuter en ce moment la troisième lecture de ce projet de loi, car lorsque la motion a été proposée: "Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?" plusieurs parmi nous ont répondu "A la prochaine séance de la Chambre", et je comprends que dans de telles circonstances, la troisième lecture doit être remise à demain.

M. l'ORATEUR: Si on m'informe qu'un honorable député a dit: "A la prochaine séance de la Chambre", je dois en tenir compte.

M. DUFF: C'était au sujet d'un autre projet de loi.

M. l'ORATEUR: L'article 52 du règlement est ainsi conçu:

> Chaque bill sera lu trois fois en différents jours avant d'être adopté. Dans des circonstances urgentes ou extraordinaire, un projet de loi pourra être lu deux ou trois fois ou avancé de deux phases ou plus en un jour.

Bourinot, dans son *Parliamentary Procedure,* quatrième édition, à page 540, commente ainsi les règlements:

> Il est d'usage parfois de faire passer des projets de loi par toutes les formalités à une même séance. C'est une procédure, cependant, que l'on n'adopte jamais sauf en cas de grande urgence et du consentement général de la Chambre.

Si quelques députés se sont opposés à la troisième lecture aujourd'hui, ce projet de loi ne pourra être lu pour la troisième fois au cours de la présente séance.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, on s'est opposé très distinctement à la troisième lecture de ce projet de loi; plusieurs honorables députés ont dit: "A la prochaine séance de la Chambre".

M. DUFF: C'était au sujet d'un autre projet de loi; on ne s'est nullement opposé à la 3e lecture du présent projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regrette de contredire mon honorable ami. J'occupais un siège près de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et je l'ai entendu, ainsi que l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Doucet) s'opposer à la 3e lecture de ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

M. le PRESIDENT: Article 291 du budget, —Etablissement des anciens soldats sur les terres.

M. MILNE: Monsieur le président, je conviens de tout ce qui a été dit au sujet de la situation des anciens soldats, et je crois que l'avis exprimé par le comité n'est nullement radical. Il y a un autre aspect cependant, qui n'a pas été mentionné,—l'effet que l'abandon des terres par les soldats-colons a sur la colonisation. J'ai en l'idée une colonie où 50 p. 100 des colons sont d'anciens soldats. Après leur arrivée dans ce district, il a été construit des écoles et des routes; de fait il y existe maintenant une municipalité. Je conviens qu'ils ont peut-être été quelque peu entreprenants dans leur désir de progresser. Néanmoins, telle est la situation; au moins 50 p. 100 des anciens soldats et peut-être plus, ont quitté les terres de ce district. L'entretien des écoles et des routes est maintenant un lourd fardeau pour le reste de la colonie, ils sont tellement obérés que parfois, ils ont peine à supporter ce fardeau. Quelques-uns des colons qui étaient là avant l'arrivée des anciens soldats ont tellement à supporter aujourd'hui, que je crains que la municipalité toute entière ne fasse banqueroute. Lorsque le soldat quitte la terre et que celle-ci revient à la couronne, la municipalité ne peut plus percevoir de taxes, en sorte que le surplus du fardeau incombe à ceux qui sont restés dans la colonie, et qui dans la plupart des cas étaient très bien établis avant l'arrivée des soldats; cette situation est intolérable. Je désire insister auprès du ministre sur le fait que ces gens souffrent autant que les anciens soldats.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne retarderai pas le comité à ce sujet, mais je désirerais exprimer en quelques mots mes vues sur la question générale du rapport du comité. C'est avec grand regret que je vois que le Gouvernement ne peut se rendre au désir apparent du comité, de manière plus définie que nous l'indique le ministre. Je regrette que l'on ne puisse assurer ces hommes qu'ils seront soulagés du lourd fardeau qui les oppresse. Vu que la session touche à sa fin, je m'abstiendrai de citer des extraits d'un grand nombre de questionnaires, cinquante à soixante, que j'ai envoyés moi-même aux soldats pour connaître leur condition réelle. Il y a deux ans, j'ai demandé au Gouvernement de faire une nouvelle évaluation des terres, ainsi que du bétail et du matériel de ferme. Je suis encore d'avis que cette évaluation serait plus importante que la simple remise des intérêts.

[M. l'Orateur.]

L'évaluation présente plus d'avantages que l'abandon des intérêts. Dans une réduction ou une remise générale des intérêts, tous en auraient le bénéfice, que cette aide soit ou non désirée ou méritée. Il y a un grand nombre de soldats colons dans certaines parties de ce pays qui réussissent bien; en vérité, dans quelques districts ils sont devenus prospères. Il n'est pas besoin de nouvelle évaluation pour ces hommes, ce serait un fardeau trop lourd pour le contribuable de diminuer leur évaluation ou l'intérêt qu'ils paient. Je me rappelle une suggestion qui, je crois, a été faite au comité par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), savoir: nommer un bureau d'appel pour les évaluations; ce bureau pourrait recevoir les requêtes présentées par les soldats qui croient avoir de justes réclamations, et aurait le pouvoir, après inspection, de modifier l'évaluation des terres. On pourra résoudre de cette manière les difficultés actuelles, je l'espère, et le fardeau imposé au peuple sera moins onéreux. Ce serait la manière la plus équitable de régler du moins les cas que je connais. C'est pourquoi je regrette profondément que le Gouvernement n'ait pas pris une attitude plus définie relativement au rapport de ce comité.

Il y a une autre question que je veux porter à l'attention du ministre. Actuellement, si un soldat abandonne sa terre, la commission la reprend et la vend, ainsi que le bétail et le matériel de culture; si le produit de la vente laisse un solde dû à la commission, les biens de cet homme, son avoir futur se trouvent hypothéqués au bénéfice de la commission. D'après la loi, celle-ci peut s'emparer de la terre qu'il possède alors ou qu'il peut acquérir plus tard. Je dis que cette législation est absolument inique. Quelques membres du comité espéraient qu'il y aurait cette année un amendement à la loi de faillite et qu'il ne serait pas nécessaire d'aborder cette question; mais puisque cet amendement n'a pas été présenté, je veux prier le ministre d'ordonner pour le moins à la commission d'être très peu sévère et d'user de patience envers les hommes qui sont dans ce cas, s'il ne croit pas possible, à la présente session, de modifier la loi d'établissement des soldats. J'aimerais à citer quelques phrases d'une lettre que j'ai reçue, afin de donner au ministre un cas concret. Voici:

Mon mari, Albert Lewis, a acheté un quart de section de la commission d'établissement agricole. Il a cultivé cette terre pendant quatre ans sans profit. Les dettes se sont accumulées, ma santé est disparue, et dans l'automne de 1922, quand tout a péri par la sécheresse et que nous n'avions plus d'argent, nous avons abandonné la terre pour aller hiverner à Vègreville. Avant cela, en 1921, nous avions pris un homestead d'un quart de section pour lequel nous n'avons pas encore de lettres patentes. La commission a vendu le matériel et les chevaux à un septième de leur valeur première, nous tenant responsables de ce qui reste de

la dette. Son quart de section n'est pas encore revendu. Elle ne pourrait en retirer que le quart de ce que nous devions payer et nous serions encore responsables du reste. Maintenant pour se protéger, elle réclame notre homestead pour couvrir le solde de la dette. Il me semble qu'il est injuste de réclamer ce solde, car les avantages sont tous d'un côté. De notre côté, nous avons quatre années de travail sans aucun profit, ou plutôt avec des dettes accumulées que mon mari et moi nous nous efforçons de payer actuellement par notre travail. De plus, pendant que nous étions là, j'ai fait de l'enseignement pour gagner de quoi nourrir notre cheval et assurer notre propre subsistance. Comment se fait-il que d'autres dont la dette était plus forte que la nôtre? n'ont plus rien à payer, parce qu'ils n'avaient pas de biens qu'on eût pu saisir? Pourquoi faire des exceptions?

Voici maintenant le point que je veux porter spécialement à l'attention du ministre:

Nous avons besoin de cet homestead. Nous ne sommes plus jeunes, ayant tous deux dépassé la quarantaine. Après quelques années de travail ailleurs, comme nous le faisons maintenant, nous pourrions nous y retirer pour nous reposer et vivre confortablement. Ce quart de section rapporte du bon foin, et cet automne, nous aurons besoin de ce foin pour payer nos taxes en souffrance qui s'élèvent à $200. Il est situé près mon école et je pourrais enseigner tout en vivant à la maison. Nous pourrions nous acheter des vaches, etc. Je croyais qu'un homestead ne pouvait être saisi pour dette. La commission peut-elle s'emparer ainsi de notre homestead pour cette dette? Pensez-vous que c'est juste?

Et ainsi de suite. La lettre est signée: Mme Bert Lewis. Je n'ai pas de doute que l'histoire complète de ce cas ne se trouve dans les dossiers du ministère. C'est un cas pénible, mais ce n'est pas le seul, car ils sont nombreux, où la commission s'est emparée des biens d'un particulier ou des terres qu'il avait acquises par la suite, et les a saisies en recouvrement de sa créance restée en souffrance pour des raisons indépendantes de la volonté du débiteur. Je demande au ministre de considérer favorablement ce cas et d'autres semblables.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il me remettre un mémoire touchant ce quart de section? Je remarque qu'il n'a pas encore ses titres de concession.

M. GARLAND (Bow-River): Avec plaisir.

L'hon. M. STEWART: En réponse à l'honorable député (M. Milne), je dirai que la question de taxe est très grave lorsqu'il s'agit de terrains en liquidation. Elle est excessivement importante pour les municipalités et pour les commissions scolaires; elle l'est également pour le gouvernement fédéral, car si ces terrains étaient taxés, on créerait ainsi un précédent d'après lequel les terres du domaine fédéral seraient imposables par les autorités provinciales et municipales. Or, c'est une chose que le gouvernement fédéral n'a jamais voulu accepter et je doute fort qu'il change d'avis. Le sujet a été discuté assez à fond l'an dernier: le Gouvernement et la commission devront encore l'étudier avec soin. Je sais que dans certains cas, dans la province d'Alberta, c'est devenu très grave. Toutefois, les ventes qui se font et dont j'ai reçu la liste font espérer que la situation va s'améliorer: il y en a eu 193 depuis le commencement de l'année. Il semble y avoir beaucoup de ventes de liquidation et, naturellement, cela aide considérablement. J'ai pensé que peut-être on pourrait faire payer le locataire, car la plupart de ces terrains sont loués. Il n'y a pas beaucoup de fermes bâties, qui aient été abandonnées.

Quant aux remarques de mon honorable collègue touchant la nouvelle évaluation qui est proposée dans le rapport, comme il était peut-être absent cet après-midi, je répéterai ce que j'ai dit à ce moment-là. En ce qui me concerne personnellement, j'insisterai auprès du ministre, ou si la direction du département m'est confiée, je veillerai moi-même à ce que là où les colons abandonnent leurs terres ou ont des difficultés, on évalue de nouveau autant de terrains qu'il sera possible d'évaluer dans le cours de l'été, si bien que lorsque le Parlement se réunira de nouveau, le Gouvernement aura en sa possession tous les renseignements voulus. Je n'ai aucune idée arrêtée quant à la meilleure façon de procéder et je désire me renseigner autant que possible; toutefois je veux que ces renseignements viennent, non pas des fonctionnaires de la commission, mais d'une autre source, peut-être comme celle que mon honorable collègue a suggérée. Je comprends très bien que dans la même localité il peut y avoir beaucoup de colons qui réussissent bien et qui n'ont pas besoin d'assistance. Il peut y en avoir d'autres ici et là qui, avec un peu d'encouragement et d'aide, pourraient conserver leur entreprise et réussir. Je ne veux pas en dire plus long, si ce n'est que, personnellement,—et j'aurai peut-être à m'occuper de la chose—je m'efforcerai de réaliser pendant l'intersession le programme que je viens de tracer, pour discuter ensuite, avec connaissance de cause, la question, lorsque le Parlement se réunira de nouveeau.

M. GARLAND (Bow-River): Les bienveillantes déclarations du ministre m'ont fait grand plaisir. La 4e clause du rapport du comité est ainsi conçue:

Votre comité exprime en outre, l'avis que la commission d'établissement agricole des soldats devrait être autorisée à transférer, à discrétion, en un autre endroit les soldats-colons qui se trouvent sur des terrains manifestement inexploitables et cela sans frais pour le colon.

L'hon. M. STEWART: Cela, je l'accepte sur-le-champ. Absolument comme pour les

colons ordinaires, c'est une bonne chose de retirer ces soldats cultivateurs des localités peu propices à la culture.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis heureux d'entendre dire cela par le ministre. Je tiens à attirer particulièrement son attention sur la concession Slade et je lui fournirai avec plaisir des notes à ce sujet. Il connaît probablement déjà les détails. Je sais que le major Barnett, au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui, m'a dit que c'était une des régions qu'on n'aurait jamais dû choisir pour y établir les soldats. Il m'a dit ceci: "Si jamais il existe une localité où l'on a besoin de faire une nouvelle évaluation des terrains, c'est bien celle-là." Je serai très heureux si le ministre voulait nous garantir qu'il s'occupera de ces soldats dans le courant de l'année.

L'hon. M. STEWART: Si les membres du comité qui s'intéressent aux soldats établis comme colons dans ces différentes localités veulent bien m'écrire et me donner les renseignements, je me ferai un plaisir de m'occuper de ces cas autant que possible.

M. CAMPBELL: J'ai cru comprendre du ministre qu'on n'acceptait plus de demandes. Je connais beaucoup de jeunes gens qui, ayant l'intention de profiter des dispositions de la loi d'établissement agricole, ont passé une couple d'années dans une ferme et qui sont maintenant prêts à s'établir. Ils ne sont pas connus de la commission. Le ministre veut-il me dire si leurs demandes seraient favorablement accueillies?

L'hon. M. STEWART: Je ne veux rien promettre. J'ai dit franchement ce que j'en pensais, il y a un an. J'ai dit à la commission qu'à mon sens, il était mieux d'abandonner ce projet, qu'il y avait un très grand nombre de postulants dont nous devions nous occuper à cette époque et que nous engagions des sommes considérables dans ce projet de rétablissement. J'ai ajouté que nous devions attendre l'expérience de huit ou dix ans et voir ensuite les résultats. En attendant, il était mieux de limiter les travaux de la commission. J'avoue franchement que j'ai conservé cette opinion. Nous avons encore des difficultés énormes auxquelles nous devons faire face et nous devons plutôt retenir les gens sur la terre que chercher de nouveaux colons. C'était ma manière de voir l'an dernier et j'avoue qu'elle ne s'est pas modifiée. Tant que nous n'aurons pas pourvu à ceux envers qui nous sommes déjà engagés et que nous ne serons pas fixés davantage sur le résultat, je ne voudrais pas faire espérer quelque chose aux jeunes gens qui se prépareraient à s'établir sous le régime du système actuel.

[L'hon. M. Stewart.]

M. CAMPBELL: Je comprends parfaitement l'attitude du ministre, mais il est un fait qu'il ne doit pas oublier. La plupart des difficultés du passé pouvaient s'attribuer à la déflation de 1920 et à la baisse de valeur des terres, bien plus qu'à l'administration de la commission. A mon sens, l'administration et le système lui-même devraient être jugés à la lumière de ces faits.

M. MILNE: Quelle partie de cet octroi est destinée à l'administration?

L'hon. M. STEWART: $1,400,000.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale.—Administration, $301,000.

L'hon. M. MEWBURN: J'ai soigneusement examiné les crédits de la Défense Nationale et la seule critique que je puisse offrir, c'est qu'ils ne sont pas suffisants pour permettre un entraînement convenable des troupes. Il me semble que le Gouvernement cherche à faire disparaître tout le service en l'étranglant et pour ma part, je ne comprends pas bien pourquoi il ne se décide pas à prendre le taureau par les cornes et à détruire immédiatement le service. Il m'est impossible de comprendre comment le crédit que la Chambre a sous les yeux peut permettre un entraînement effectif des troupes. Je préférerais qu'on augmente le crédit plutôt que de le diminuer.

(Le crédit est adopté.)

Service des cadets, $400,000.

M. CLARK: J'appuie de tout cœur les remarques de mon honorable ami de Hamilton-Est. Je tiens aussi à rappeler au Gouvernement que le premier devoir de tout pays, le premier devoir de tout gouvernement et conséquemment le premier devoir des membres du Parlement est de veiller à la défense de l'Etat. C'est pourquoi je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable, parce qu'on a laissé ces crédits sans les étudier jusqu'aux dernières heures de la session. Il n'y a pas de doute que la défense du pays, au point de vue de l'équipement, ne soit plus mal organisée qu'elle ne l'a jamais été dans l'histoire du Canada. Même en 1812, les troupes du Canada étaient mieux outillées qu'elles ne le sont aujourd'hui comparativement aux forces des autres pays, si elles devaient entrer en guerre. Au lieu d'essayer d'améliorer la situation nous la négligeons. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Mewburn) nous essayons d'étrangler le service de défense et l'organisation des troupes n'existe pour ainsi dire pas. Les officiers de la milice que le Canada auraient pu utiliser ont été obligés de quitter le service, dégoûtés parce qu'ils ne rece-

vaient aucun encouragement. J'admets qu'il existe quelques bons régiments dans les grands centres, mais ces régiments existent surtout parce que ceux qui en font partie en paient eux-mêmes les frais.

M. POWER: Avant qu'on adopte ce crédit, je désire présenter quelques observations générales. Le crédit que nous étudions actuellement. . .

L'hon. M. McDONALD: Le service des cadets.

M. POWER: Mon intention n'est pas de parler du service des cadets, mais si vous le permettez, monsieur le président, je discuterai le sujet en entier et ensuite je n'aurai rien à dire du reste de la soirée. En ce qui touche l'administration, je crois que nous avons trop de généraux dans le service et trop aussi au quartier général. Nous avons trop d'officiers possédant le grade de "général" qui devraient toucher la solde d'un capitaine; trop de colonels qui devraient toucher la solde d'un lieutenant et trop de capitaines qui devraient être simples soldats. Je suis aussi d'avis qu'il y a trop d'officiers supérieurs tant au quartier général que dans les divisions. D'un autre côté, je partage l'avis de l'honorable député de Hamilton-Est et celui de l'honorable député de Burrard. L'effectif de notre milice est tellement diminué que c'est un danger pour nous. Comme l'honorable député de Burrard, je suis d'avis qu'il nous faut une force défensive. Je ne suis pas d'avis qu'il existe un ennemi, éloigné ou rapproché, qui soit susceptible de nous attaquer.

M. CLARK: Que pensiez-vous en 1914?

M. POWER: Le danger était plus grand.

M. CLARK: Avant le 4 août?

M. POWER: Si notre collègue prend cette attitude je lui rappellerai que la préparation à la guerre n'a jamais empêché les guerres. Ce qu'il nous faut ce sont des forces de police. Personne ne contestera que nous avons besoin d'une milice permanente en cas de troubles ou d'émeutes. Dans ces conditions la milice sédentaire n'est d'aucune utilité. Si l'on appelle en service la milice non-permanente de la localité où les troubles se sont élevés, on court au-devant de graves embarras. Les habitants peuvent être favorables ou hostiles aux émeutiers. S'ils leur sont favorables, ils ne répondront pas à l'appel; s'ils leur sont hostiles, vous avez à redouter les suites d'une rencontre.

Néanmoins, nous avons besoin d'une force permanente. Malheureusement, la solde a été réduite à un tel point que bien peu d'hommes de quelque valeur consentent à s'y engager. Je sais un cas où la paye d'un homme marié a été abaissée de cent à soixante piastres par mois. Sur ce salaire il faut qu'il paye loyer, puisqu'il demeure hors des casernes, et élève sa famille. Le militaire sobre, ponctuel, dévoué, sur lequel on compte en temps d'émeutes ou de troubles civils ne veut plus rester dans l'armée. Il en résulte qu'il faudra se rabattre sur des gens moins sûrs, si des circonstances critiques se produisaient.

Je fais la même observation pour les officiers subalternes qui touchaient autrefois $2,500 à $3,000 par année et qui ont vu réduire leur solde considérablement. Quelques-uns de ceux-ci possèdent des connaissance d'un caractère très spécial qu'ils ont obtenues par de longues études. Il leur est devenu impossible de vivre avec la solde qu'on leur donne aujourd'hui; ils seront donc obligés de s'en aller.

Je passe à un autre sujet. Une grande partie du crédit est affecté à l'instruction de la milice non-permanente, dépenses, je le répète de nouveau cette année, entièrement inutiles. Cet argent devrait être mis à la disposition de la troupe permanente pour porter leur solde à un chiffre suffisant pour permettre de vivre aux militaires qui en font partie. Je ne m'étendrai pas sur les camps d'instruction. Il ne s'est rien produit ces années dernières pour me démontrer que les camps d'instruction sont plus utiles qu'ils ne l'étaient auparavant. Je suis encore d'avis que la présence des corps d'infanterie dans ces camps pendant sept jours par année ne peut pas rien leur apprendre. Je persiste à penser que l'argent affecté aux périodes d'instruction l'est en pure perte, et qu'en cas de guerre le pays n'en retirerait absolument rien de pratique.

M. WOODSWORTH: Les électeurs que je représente se sont prononcés nettement contre les dépenses militaires. Je pourrais donner lecture de nombreuses déclarations adoptées par des sociétés ouvrières canadiennes et étrangères au sujet de tels crédits. L'attitude du travail est bien connue. Envisagée au point de vue des intérêts généraux la question des frais énormes nécessités pour la guerre donne sérieusement à réfléchir. Nous sommes écrasés sous les charges d'une dette formidable; le Parlement est aux prises avec la question des pensions militaires; la Home Bank elle-même est jusqu'à un certain point une des victimes de la guerre, puisque c'est la guerre qui est la cause indirecte de sa chute. De tous côtés la guerre nous a laissé des obligations, et cependant malgré cela on nous demande de nouveaux sacrifices pour l'organisation militaire. Je désirerais donner lecture de deux passages empruntés au dernier Rapport du département de la Défense nationale. Voici le premier:

En dehors de leur fonction, qui a pour but d'instruire la milice active non-permanente, les corps des la troupe permanente sont susceptibles d'être réquisitionnés par l'autorité civile pour assurer le maintien de l'ordre dans les localités où sévit une grève. Ce devoir qui, comme il est naturel, répugne aux sentiments d'un soldat, mais doit être néanmoins accompli de bon cœur—nécessite des forces permanentes plus nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui, si elles doivent continuer de s'acquitter de leur mission réglementaire.

Voilà clairement exprimé l'avis des autorités militaires qu'une des principales fonctions de la troupe est d'intervenir dans les conflits du travail. A titre de représentant ouvrier je proteste contre cette allégation. Je vous lirai encore cet extrait:

Le manque de fonds n'a malheureusement pas permis l'achat de tanks et a rendu impossible la formation des hommes dans cette branche si nécessaire du service de guerre. Pour la même raison on manque du matériel pour s'entraîner à la guerre par les gaz, soit offensive, soit défensive. Le traité de Washington interdit l'usage des gaz nocifs entre les puissances signataires, mais cette prescription n'existe pas à l'égard des autres nations, et dans les guerres futures auxquelles ces nations prendront part, on aura certainement recours à l'arsenal de la chimie pour nuire aux forces adverses.

On se souvient encore du sentiment d'horreur qui saisit tout le monde civilisé lorsque des gaz nocifs furent employés pour la première fois sur le champ de bataille; et pourtant nos autorités militaires se préparent délibérément à en faire usage.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'est pas juste de dire que nous nous préparons à faire usage des gaz. Le rapport démontre que nous ne faisons rien dans ce sens au Canada.

M. WOODSWORTH: J'accepte cette correction. On exprime le désir d'avoir des fonds afin de comprendre le gaz dans notre préparation pour la guerre.

M. ROSS (Kingston): Ne serait-ce pas plutôt pour nous préparer à nous défendre contre les gaz?

M. WOODSWORTH: Peut-être. Mais si je comprends bien cette phrase, elle signifie manifestement que s'il se déclare une autre guerre, on emploiera les gaz, et je n'ai pas le moindre doute que ceux qui sont en faveur de cette politique ne préconisent l'usage des gaz dans les manœuvres offensives. Malgré le traité de Washington accepté par nous et dont le but supposé était de rendre les guerres moins inhumaines, si possible, nous nous proposons tout de même de ne pas observer l'esprit de ce traité.

Un mot maintenant au sujet de l'organisation militaire elle-même. L'armée est licenciée, et je crois que le temps est arrivé de licencier les officiers. Je ne veux pas discuter les détails. J'ai ici un mémoire sur le grand nombre d'officiers que nous avons aujourd'hui relativement au petit nombre de soldats. Cette dépense est tout à fait déraisonnable, et je tiens ce renseignement de militaires parlant au point de vue de l'efficacité de l'armée.

On nous répète bien souvent que les préparatifs militaires et les armements sont une assurance contre la guerre. Sans vouloir combattre ce point de vue, je soumets que la guerre mondiale démontre la futilité des guerres pour régler les différends entre nations. Le monde touche à la banqueroute, et cependant nous sommes aussi loin de la paix aujourd'hui qu'en 1913. Il est absolument juste de demander au Gouvernement dans ce cas comme pour d'autres questions: quel est le but de cette dépense? Contre qui ces préparatifs? Nous avons l'Atlantique à l'est, le Pacifique à l'ouest, une république amie du côté sud et aucun ennemi du côté nord. Quel ennemi avons-nous à redouter? Je ne crois pas un seul instant que le peuple du Canada, que cette génération du moins, approuve l'envoi de nos troupes dans une autre guerre européenne. Dans ce cas, à quoi peuvent servir ces préparatifs?

L'hon. M. MURDOCK Une des raisons de cette préparation, c'est que nous avons ici en Canada certaines organisations composées de prétendus ouvriers dont les principes et la politique tendent vers la révolte et vers la domination des industries et du peuple du Canada. Il est nécessaire de nous préparer à faire face à certaines éventualités.

M. WOODSWORTH: Je suis vraiment heureux que le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) ait fait une déclaration aussi claire, et les applaudissements qui lui sont venus du côté conservateur indiquent que là du moins on approuve son attitude. Cette déclaration venant de l'homme qui est supposé représenter l'élément ouvrier dans le cabinet signifie beaucoup. Evidemment ses fonctions consistent à réprimer les ouvriers. Jamais encore je ne me suis exprimé ainsi. Or je fais remarquer qu'il est très significatif d'avoir une semblable déclaration de la part du ministre du Travail. Il doit savoir que notre peuple ne se laisse plus effrayer par ces fantômes qu'il essaie de ressusciter. Quelques-uns d'entre nous sont bien au courant du mouvement ouvrier dans toute l'étendue du pays. Sans doute il y a bien du mécontentement; mais je proteste contre cette idée qu'il doit y avoir une classe qui possède et contrôle la plupart des choses et d'autres gens qui doivent être contenus par la force. Si la déclaration du ministre a l'approbation du Gouvernement, apparemment nous maintenons une armée dont

le but principal est, non pas de repousser un ennemi extérieur, mais de brider certaines classes au pays. Je suis heureux que la situation soit aussi nettement posée devant nous.

Si les préparatifs de guerre sont nécessaires, et si la guerre doit demeurer le moyen de régler les différends entre nations, alors il ne nous reste qu'une seule ligne de conduite logique à suivre, et c'est la conscription, non seulement des hommes, mais de toutes les ressources du pays. Il ne faut pas attendre que la guerre éclate. Nous devrions commencer immédiatement. Je voudrais avoir une loi dans nos statuts, et je crois que quelques-uns d'entre nous sont prêts à la présenter à la prochaine session, pour décréter immédiatement, sans attendre une déclaration de guerre, qu'en cas de guerre et lorsque les hommes de ce pays sont mobilisés pour repousser un ennemi pour pour toute autre raison, on mobilisera en même temps chaque dollar, chaque pied de terre et chaque fabrique de ce pays. La vie vaut certes mieux que la propriété. On a envoyé à la mort de l'autre côté des milliers d'hommes pendant que d'autres restaient ici pour gonfler leurs profits. Bien que je n'approuve pas le raisonnement de certains de ceux qui sont allés outre-mer, je professe le plus grand respect à l'égard de ceux qui se sont sacrifiés pour ce qu'ils croyaient être le bien de leur pays. D'aucuns portent aujourd'hui des fardeaux onéreux tandis que d'autres de leurs concitoyens ont trouvé le moyen de profiter de la guerre soit directement ou d'une façon indirecte. J'ai proposé la seule ligne de conduite logique à suivre, si nous sommes sérieux et si nous désirons être justes envers toutes les classes du pays. Mais je prétends qu'il existe un meilleur moyen encore de prévenir les guerres. Il est incontestable que les guerres se sont perpétuées à travers les siècles. Cependant, n'avons-nous pas renoncé au moins à certains excès de la vie sauvage? Après tout ce que nous avons enduré au cours des dix dernières années, est-ce qu'un certain nombre d'entre nous ne commence pas à croire qu'il existe d'autres moyens que la force pour règler les différends? La cause reconnue des guerres modernes, c'est qu'il existe par le monde des injustices et des rivalités économiques. Certes, il doit y avoir un moyen de modifier notre système économique de façon à faire disparaître la plupart de ces injustices et à prévenir la possibilité des guerres futures.

Les guerres sont bien souvent dues, je l'admets, aux préjugés de race et de nationalité. Au fur et à mesure toutefois que les races et les nationalités se comprennent, mieux on pourra triompher de ces difficultés. De nombreux différends sont résultés aussi de l'ancienne manière de régler les difficultés internationales. Nous avons eu la diplomatie secrète et ainsi de suite. Nous devrions également renoncer à cette ancienne méthode. De plus, il y a toujours eu des gens intéressés à profiter de la guerre. Si la fabrication des munitions était un monopole de l'Etat, cela ferait disparaître une autre incitation à la guerre.

J'estime donc que, nous les Canadiens, au lieu de suivre l'ancienne voie qui est fausse et inefficace,—ainsi qu'il l'a été établi hors de tout doute,—nous devrions consacrer ces fortes sommes à découvrir de nouveaux moyens de régler les conflits internationaux. Nous sommes dans une situation des plus favorables pour adopter pareille attitude; nul pays au monde n'est mieux situé pour s'essayer à la tâche. Notre population est comparativement faible, de sorte que nous ne saurions caresser l'espoir de dominer le monde comme d'autres puissances de première grandeur peuvent y aspirer. Nous entretenons des relations amicales avec la grande république du sud dont la population est de notre sang, parle la même langue et chérit les mêmes traditions que nous. Nous sommes certes en mesure de vivre en paix avec ce grand pays.

Pour ma part, je ne rougis pas des liens qui nous unissent au puissant empire britannique et, grâce à ces liens et à nos relations avec le reste du monde, pour quelle raison ne nouerions-nous pas des liens qui uniront le monde d'une façon jusqu'ici inconnue? Le monde est en face de sa tâche suprême à l'heure qu'il est.

La Suisse, la Hollande et les autres pays neutres ont été plus prospères par le passé que certains de leurs voisins; ils ont été en mesure d'occuper la situation unique d'offrir un asile sûr aux ressortissants des nations belligérantes. La Suisse et la Hollande ont pu aider aussi au règlement des conflits qui sont survenus entre les divers autres pays. Pour quelle raison le Canada ne tenterait-il pas d'assumer un pareil rôle et d'appliquer à cette fin les sommes que nous nous proposons de consacrer aux choses militaires? Je conçois que tout homme sérieux, ici au Canada, doit ambitionner de découvrir quelque autre moyen plus pratique de régler les différends internationaux que la méthode démodée et désastreuse qui existe actuellement.

Je me fais donc l'écho en ce moment non seulement du travail syndiqué, mais d'une forte majorité de la population canadienne lorsque je soutiens que le temps est arrivé de modifier notre programme en ce qui regarde les affaires militaires. J'adjure le Gouvernement en conséquence de diminuer les crédits de la milice d'année en année, afin que nous puissions nous débarrasser du fardeau des ar-

mements sans causer de tort à qui que ce soit, et élaborer et mettre à exécution un nouveau programme.

M. LAVIGUEUR: Est-ce l'intention du Gouvernement de disposer du camp de Valcartier?

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons reçu une offre pour l'achat d'une partie du camp et l'affaire est encore à l'étude.

Mlle MACPHAIL: Je ne suis pas en faveur de l'instruction militaire pour les cadets et, quoique je n'aie pas l'intention de prononcer un discours, je tiens à faire certaines observations sur ce sujet. Je désire d'abord citer le passage qui suit d'un poème qu'a publié *Outlook* et intitulé, "Le soldat inconnu":

You cried across the worlds, and called us sons!
We came as sons, but what you made of us
Were bleeding shapes upon an altar, slain
To appease your god Inertia where he sits
Muttering dead words and chewing at old bones.
Because you would not think, we had to die!
Weep not for us, but for your own trapped selves.
We died. And there you stand, no step advanced!

Rien n'est plus exact en réalité; nous en sommes restés au même point depuis la conclusion de la paix; "nous n'avons pas avancé d'un pas."

Le fait que nombre de personnages haut placés déclarent qu'il aurait été possible d'empêcher la dernière guerre par des méthodes franches et loyales; le ralentissement de l'industrie depuis la guerre et la réalisation qu'aucune partie du monde ne sera en sécurité du fait des dernières découvertes scientifiques, s'il se produit de nouvelles guerres, a décidé de nombreux groupes de gens à rechercher les causes de la guerre et à tenter tous leurs efforts afin de les faire disparaître. C'est-à-dire qu'ils cherchent à avancer au delà du point que nous avions atteint lorsque la dernière guerre s'est déclarée. Celui qui n'a rien lu de tel a peut-être peine à concevoir la rapidité extraordinaire du mouvement qui se fait dans l'univers en faveur de la paix. Ce mouvement s'accuse dans tous les pays du monde et sous les formes diverses. Il se manifeste surtout dans l'éducation, chez la jeunesse, chez l'ouvrier, chez l'élément féminin, chez les tenants de la coopération, chez le cultivateur, dans la vie sociale en général, il embrasse des clubs comme, par exemple, celui des Kiwanis.

Partout la jeunesse se rend à l'invitation que lui a faite sir James Barrie lorsqu'il a dit qu'il était temps pour elle de penser sérieusement, de chercher à découvrir la vérité au sujet de la guerre, que pendant que ses aînés aspiraient à gagner des enjeux, elle jouait sa propre vie. La jeunesse n'a rien à gagner à la guerre et elle a tout à y perdre. La guerre est sans gloire. On a voulu associer dans les jeunes esprits ces trois choses: l'art militaire, l'honneur et la gloire. Ceux qui ont inculqué cette idée ont eu soin de ne pas parler du sacrifice de vies humaines, de l'abaissement du niveau moral, de l'augmentation de la maladie, de l'affirmation de la brutalité, de la renonciation générale au noble idéal du Prince de la Paix, enfin, de la rétrogradation plutôt que du progrès qui résulte de la guerre. On a écarté de l'esprit des jeunes gens tous ces points-là, afin de leur faire songer plutôt à l'art militaire, à la gloire et à la guerre. Je lisais récemment un livre fort intéressant et qu'il serait avantageux à tout membre de cette Chambre de lire. Cet ouvrage porte la signature de Private Peat, soldat canadien, et a pour titre *The Inexcusable Lie*. L'auteur tend à établir que nous avons manqué de justice à l'égard des enfants en leur faisant penser à la guerre comme à une chose qui, de fait, n'est pas la guerre. On ne saurait assez répéter que la guerre est sans gloire. S'il est vrai qu'à travers la boue, la saleté, la dégradation, la souffrance et la mort, inévitable cortège de la guerre, les hommes réussissent à faire preuve de leur bravoure, il n'est pas moins vrai que la guerre n'a rien de glorieux ni de désirable en elle-même; qu'elle est déplorable, détestable et absolument condamnable aux yeux de toute personne de bon sens.

D'après moi, les cadets représentent le plus terrible facteur de la défense nationale. Nous consacrons à la défense nationale $11,000,000 et cependant je viens d'apprendre aujourd'hui même que le bill des pensions a encore été gâté par la Chambre Haute. Nous érigeons des monuments pour glorifier la guerre et encourager la jeunesse à suivre l'exemple de ceux qui sont morts afin de nous assurer la liberté, comme on nous le dit; mais quand il s'agit de quelque chose qu'il vaudrait la peine de commémorer, le Parlement ne se montre pas à la hauteur de la circonstance. C'est une forte somme que celle de $11,000,000, c'est trop d'argent à dépenser pour enseigner aux Canadiens que les humains qui vivent dans d'autres parties du monde sont des êtres redoutables, exécrables, indignes de toute confiance. Le reste de l'humaité nous ressemble, il est justement aussi bon que nous, ni meilleur ni plus mauvais. L'histoire enseigne, et vous le savez tous mieux que moi, que le seul vrai motif de la guerre c'est la supériorité des nations. L'amour propre au point de vue national fait de nous tous des égoïtes. En 1914, chacun pensait que le seul pays qui eût raison, c'était le sien, et chaque élève était convaincu que

sa nation était invincible. Folie que tout cela. Me rappelant certaine chanson de Harry Lauder, je suis parfois tenté de demander au ministre de la Défense nationale: "Qui attendez-vous donc?" car enfin, ce doit être contre quelqu'un que nous nous préparons à nous défendre en dépensant ces $11,000,000. Est-il au monde pires insensés que nous? Est-il un pays où l'absurdité soit plus en vogue que dans le nôtre? Nous nous occupons d'employer $11,000,000 à nous préparer à une autre guerre et en même temps nous oublions de prendre soin des pauvres soldats que la dernière guerre a rendus invalides.

L'Angleterre ne vote que $150,000 pour ses cadets, et nous votons, pour les nôtres, $450,000. C'est beaucoup plus, on le voit. Nous devrions initier notre jeunesse à comprendre l'humanité telle qu'elle est vraiment, à penser que le monde est un, parce que nous l'avons unifié par les inventions et le commerce. Au lieu de cela nous lui inculquons l'idée de la guerre. Cette préoccupation au sujet de la guerre nous a été léguée par les siècles passés et il faut nous en débarrasser s'il est vrai que l'humanité soit destinée à s'améliorer. Cependant, au lieu de prêcher à notre jeunesse que l'idéal est de rendre service à l'humanité, nous la plongeons, à son insu, dans l'ornière où la génération actuelle s'est trouvée. Aucun de nous n'a droit de lui demander de s'abuser au sujet de la guerre comme l'ont fait et le font encore ses aînés. Sir James Barrie a proposé la formation d'une Ligue de la Jeunesse. On y travaille actuellement, et avec grand succès, tant il est vrai, comme il le dit, que la jeunesse de tous les pays a plus d'intérêts communs que la jeunesse et l'âge mûr n'en sauraient jamais avoir entre eux. Cette réflexion me semble absolument vraie. Pourquoi prendre des adolescents, leur faire endosser l'uniforme et leur enseigner à défiler en se pavanant au son des fanfares et portant au côté de ridicules petits fusils et petites épées jusqu'à ce qu'ils se croient des hommes? Nous leur apprenons à se disposer à tuer quelqu'un dans un autre pays, quelqu'un qui aura les mêmes jeux et qui a les mêmes qualités et les mêmes défauts qu'eux.

C'est une crainte insensée et lâche qui nous fait agir ainsi. Nous qui sommes plus âgés et mieux en état de nous défendre, enseignons à ces pauvres enfants à se préparer à nous protéger un jour. C'est de la poltronnerie, plutôt que de la bravoure. Rien ne sert de dire que les cadets ne sont pas un corps militaire; ils le sont vraiment. Il suffit de lire les comptes rendus des parades qui ont eu lieu cette année dans nos différentes villes où des jouvenceaux revêtus de l'uniforme, précédés d'une fanfare et accompagnés de tout l'attirail guerrier ont entendu toutes les sornettes au sujet du prestige et de l'éclat des armes qui sont des mythes comme ils le constateront lorsqu'ils seront en activité de service. Souffrez que je lise un extrait du *Globe*, de Toronto, publié le lendemain de la fête de l'Empire. Le compte rendu de la parade des cadets porte:

> Les jeunes gens qui ont défilé par milliers avec leurs fusils, en rangs réguliers, regorgeaient d'un même sentiment de patriotisme.

De patriotisme!

> La parade des cadets des écoles publiques et des lycées...

Des écoles publiques aussi.

> ...était, de l'aveu général, la plus grande et la meilleure qui ait eu lieu dans la ville.

Si c'était la plus grande, c'était la pire; et si s'était la meilleure, c'était la plus petite. Si c'est du patriotisme que de se préparer à tirer quelqu'un dans un autre pays, à cause d'une brouille entre les gouvernements, je tiens à dire ouvertement que je ne suis pas une patriote. En admettant que le patriotisme consiste à vivre décemment, à mettre tout en œuvre pour aider à la communauté, à la province et à l'Etat, pour apprendre à la jeunesse à servir l'humanité, dans ce cas, je veux être une patriote.

En 1914, les Allemands étaient les plus grands patriotes au monde, parce que la patriotisme n'est, en somme, qu'un excès de confiance dans ses propres forces débiles, excès de confiance qui porte à recourir aux armes, au lieu de témoigner de bon vouloir envers les autres. L'Allemagne devait devenir une grande nation et nous avons franchi l'océan pour la vaincre, pour tuer le prussianisme et nous avons attrapé la contagion, comme c'eut été la petite vérole, si bien qu'aujourd'hui par toute la terre, même de jeunes pays, tels que les Etats-Unis et le Canada, sont devenus belliqueux. En septembre prochain, la nation américaine se déchaînera tout comme en temps de guerre. Je ne sais si elle nous guigne de l'œil.

Ce n'est pas tout ce qui s'est passé à Toronto le pour de la fête de l'Empire. Je tiens à raconter ces incidents parce que les journaux ne parlent que des cadets. On ne s'est pas contenté de faire parader les cadets; ceux-ci étaient accompagnés d'environ 700 fillettes. Elles portaient des fleurs et elles ont fait des exercices militaires. Le *Globe* dit que le spectacle était émouvant et a fait vibrer des centaines de spectateurs réunis pour voir défiler cette jeunesse, revêtue d'uniformes écarlates, au son étourdissant des fanfares des cadets. J'ai vu les cadets manœuvrer devant cet édifice, et j'ai vu que cet entraînement, cet abru-

tissement de la jeunesse, était approuvé par l'Eglise, par l'Etat et par l'Ecole. Cela prouve simplement que l'Eglise, l'Etat et l'Ecole ont des idées bien plus arriérées que certaines gens, qu'une forte minorité de la population, idées que partagera sous peu la masse du public. L'entraînement militaire des jeunes garçons—l'instruction des cadets—se développe. En 1912, il n'y avait que 12,000 cadets au Canada; en 1922, il y en avait 105,000. Ainsi, nous sommes dans le mouvement. Bientôt, nous serons prêts à entrer en guerre avec quelqu'un et nous la ferons, j'imagine, dès que nous serons prêts.

Cette idée de se préparer à la guerre pour vivre en paix est aussi sensée que celle de faire du feu un jour de chaleur pour se rafraîchir.

L'hon. M. GRAHAM: Ou de porter de la fourrure.

Mlle MACPHAIL: C'est exactement la même chose. Celui qui veut se rafraîchir de cette manière en est bien libre; je n'en suis pas. L'an dernier, les Fermiers-Unis, assemblés en convention, ont adopté la résolution suivante:

Nous désapprouvons l'entraînement militaire dans les écoles et nous répudions formellement toutes les dépenses que l'Etat fait à cette fin.

Je m'en tiens à cette déclaration. Toutefois, les instituteurs commencent à comprendre qu'ils ne doivent pas laisser la jeunesse qu'ils instruisent continuer à croire que la guerre est légitime. L'an dernier, avait lieu à San Francisco le premier congrès de pédagogie, et les délégués présents représentaient cinq mille instituteurs. L'objet de cette grande assemblée à laquelle près de cinquante pays étaient représentés est clairement et succintement indiqué dans le paragraphe suivant emprunté du procès-verbal du congrès:

La plus grande tâche qu'ait à accomplir l'école dans tous les pays est celle de paver le chemin à un nouvel ordre de justice, d'amitié et de bonne volonté entre les nations. C'est aux instructeurs de la jeunesse qu'incombe l'obligation de propager les concepts nationaux et d'établir la concorde entre les nations de la terre. Il faut créer de nouvelles appréciations et de nouveaux modes de juger. On doit insister sur le prix et le patriotisme de la paix.

Si l'on pouvait formuler les indéals vers lesquels une nation doit tendre et les enseigner à la génération qui grandit, ces idéals pourraient se réaliser.

Il n'y a pas de doute sur ce point. Il est certain que les nations seront demain ce que sont les écoles d'aujourd'hui. Voici une définition du civisme que je fais mienne:

De nos jours, le civisme doit avoir plus d'envergure que le nationalisme. Il faut une conscience internationale, un cœur international, un "esprit mondial". Cet esprit mondial est pour une large part une attitude intellectuelle, une habitude de penser en élargissant les horizons, de considérer les nations comme les parties coopérantes du grand tout.

[Mlle Macphail.]

Le monde est un, disent ces éducateurs. La science, les inventions, l'industrie, le commerce, les communications, le transport ont unifié l'univers. On a prétendu, au cours de cette conférence, que l'école était le seul espoir de salut de la civilisation. C'est à l'école que les enfants deviennent ce qu'on veut qu'ils soient. Si l'on tient à les remplir de méfiance et de suspicion à l'égard des autres pays, on peut le faire. On peut aussi leur enseigner que les autres nations ressemblent beaucoup à la nôtre et que nous devons nous appliquer à nous améliorer nous-mêmes au lieu d'épier les manquements des autres pays.

Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), que l'article 84 du budget de la Défense nationale soit réduit de $400,000.

M. le PRESIDENT: Cet amendement est contraire au règlement parce que c'est l'article 89 et non l'article 84 qui est à l'étude.

Mlle MACPHAIL: Je vais changer le chiffre. Ce devrait être 89.

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Je ne m'oppose nullement à ce que l'honorable membre modifie sa motion; ce n'était qu'une erreur de chiffres.

M. le PRESIDENT: Si personne ne s'y oppose, la motion est amendée de manière à se rapporter au crédit n° 89.

L'hon. M. MACDONALD: Tous ceux qui ont écouté l'honorable membre doivent constater que cette question de l'instruction des cadets est une de ses petites bêtes noires et que mon honorable amie est une grande idéaliste. En déclarant que l'Eglise, l'Ecole et l'Etat appuyaient cette propagande relative aux cadets, elle disait la pure vérité. Le Gouvernement ne paye que l'instruction des cadets venus des écoles et des institutions organisées par les gens que cela intéresse. Mon honorable amie va donc à l'encontre du jugement de la population du pays qui s'intéresse à l'éducation et à l'église.

M. BIRD: Le ministre veut-il dire que les Eglises appuient le mouvement?

L'hon. M. MACDONALD: C'est ce que dit mon honorable amie.

M. BIRD: J'ai compris que le ministre disait que c'était vrai.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. BIRD: Croit-il que ce soit vrai?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne parle pas au nom des Eglises, mais je remarque qu'un grand nombre d'écoles de garçons maintenues

par les Eglises désirent qu'on leur envoie des instructeurs. Elles fournissent aux cadets l'habillement et tout ce qu'il leur faut pour recevoir l'instruction; ce n'est pas le Gouvernement qui fournit cela, mais la population du pays. Il est beau de parler d'internationalisme et de préconiser la mise au rancart du nationalisme. Cela veut dire que le pays en serait au point où les nôtres ne devraient plus se déclarer fiers d'être Canadiens ou fils de l'Empire, mais s'empresser plutôt de se fondre au sein des soviets russes et d'autres éléments. Voilà le fond de cette théorie internationaliste. Voilà ce à quoi se résume l'internationalisme: la destruction des idéals, des ambitions et des traditions d'un peuple. Pour ma part, je ne crois pas que le Canada accepte une pareille absurdité. Ce n'est pas ainsi que notre population entend instruire sa jeunesse.

Mlle MACPHAIL: Comment le ministre concilie-t-il ce que les Eglises prêchent le dimanche avec le fait qu'elles se prêtent à cette instruction des cadets?

M. MARTELL: Vous feriez mieux d'aller en Russie.

Mlle MACPHAIL: On y serait peut-être mieux qu'au Canada, après tout.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable amie est une idéaliste. Je lui conseille d'aller discuter la question avec les pasteurs. Il est inutile de parler de socialisme abstrait dans cette Chambre, mais c'est ce que fait mon honorable amie.

M. WOODSWORTH: Le ministre sait-il qu'à sa dernière séance, la conférence de l'Eglise méthodiste de l'Alberta a adopté une résolution protestant contre l'instruction des cadets dans ce pays et s'est engagée à faire tout en son pouvoir pour la combattre?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne connais pas cette résolution; elle ne m'a pas été communiquée à titre de ministre. L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a parfaitement raison en parlant de l'intérêt que prennent à cette question les Eglises et les maisons d'éducation. Ce n'est pas une instruction exclusivement militaire qui est donnée aux cadets. L'un des motifs pour lesquels elles favorisent cette instruction est que c'est par ce seul moyen que l'on peut procurer convenablement le développement physique des jeunes gens dans les écoles.

Mlle MACPHAIL: Est-ce le fait de porter le fusil, l'épée, ou autre chose, qui contribuera à cet entraînement physique?

L'hon. M. MACDONALD: Cela améliore la tenue, montre aux jeunes à bien marcher au lieu de se faire remarquer par une démarche lourde dans les rues sans aucun souci de leur bonne apparence. C'est inévitablement le résultat de l'instruction donnée aux cadets et les instructeurs le reconnaissent. En ce qui concerne le pays en général au sujet de ce crédit, je crois que l'honorable député qui m'a précédé à la tête de ce ministère conviendra que de tous les crédits de ce département aucun n'a été plus populaire aux yeux du public. Il est bel et bon pour mon honorable amie de dire que le jour n'est pas loin où le déploiement des drapeaux et le battement des tambours seront choses du passé. N'oublions pas cependant qu'il y a aujourd'hui quatre millions d'hommes sous les armes en Europe. Quel que soit notre désir de voir régner la paix dans l'univers—et nous le souhaitons tous—allons-nous oublier les leçons de l'histoire au sujet du maintien des institutions que toute nation qui se respecte a toujours appréciées et qui doivent être maintenues, du moins jusqu'à l'apparition de l'âge d'or que mon honorable amie croit très rapprochée mais dont nous ne voyons encore aucun indice? Les renseignements qui nous parviennent au ministère touchant la situation de l'Orient montrent qu'il règne beaucoup d'activité et d'esprit d'agression dans les opérations militaires des Japonais.

Mlle MACPHAIL: Le ministre sait-il que le Japon a mis au rancart tous ses anciens livres d'école et que dans les nouveaux on ne trouve aucun esprit belliqueux.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'en sais rien. Tout ce que je puis dire c'est que les informations qui arrivent à mon département indiquent qu'il existe une attitude militaire agressive au Japon. Le Canada serait placée dans une situation fort humiliante s'il ne songeait pas suffisamment à maintenir son *statu quo*. Mon honorable amie oublie entièrement que dans un but d'économie nous avons réduit de $1,444,000 les crédits de la Défense nationale. Elle oublie que le Canada est le pays le moins extravagant de l'empire britannique, voire même de l'univers en ce qui concerne les dépenses militaires. Notre dépense par tête d'habitant est de $1.46; celle de la Nouvelle-Zélande, $2.33; de l'Afrique du Sud, $2.92; de l'Australie, $3.30; de la Grande-Bretagne, $15.32, et celle des autres pays européens est beaucoup plus élevée. Voyez la nombreuse armée permanente que notre mère patrie tient sur pied, sans parler de son armée d'occupation en Allemagne.

M. CLARK: Quelle est la dépense des Etats-Unis?

L'hon. M. MACDONALD: Je l'ignore, mais c'est beaucoup plus. Les Américains sont loin de diminuer leurs crédits pour l'armée et la marine de guerre; au contraire ils les augmentent sans cesse, surtout pour la marine, le peuple des Etats-Unis se vantant d'avoir la plus puissante flotte de l'univers. De plus, presque toutes les nations s'engagent dans de lourdes dépenses pour l'aviation militaire. La France consacre des sommes énormes à cette fin, ce qui cause les plus graves appréhensions en Angleterre, vu la situation dans laquelle elle se trouverait au cas où des difficultés surgiraient.

M. MARTELL: Je désire présenter une ou deux observations. D'après ce que j'ai lu de l'histoire politique du pays et ce que je connais de l'administration de l'ancien département de la Milice, aujourd'hui celui de la Défense nationale, je dois dire que celui qui a été mon précepteur, l'honorable ministre actuel de la Défense nationale, a adopté la véritable attitude exigée par les intérêts du pays. Nous ne sommes pas disposés à jouer le rôle de parasite à l'égard de la Grande-Bretagne. Nous voulons nous occuper de nous-mêmes, et nous tenons à faire honneur à toutes nos obligations dans un esprit juste et équitable, mais nous ne laisserons pas la Russie soviétique, soit en Chambre soit en dehors de la Chambre, s'exprimer de manière qui ne serait pas conforme au véritable esprit des citoyens britanniques qui demeurent au Canada et qui sont représentés au parlement canadien.

Mlle MACPHAIL: Suis-je la représentante de la Russie soviétique? Parliez-vous de moi?

M. MARTELL: Je ne parlais pas de vous, mais si le chapeau vous va,—non pas le bonnet,—vous pouvez vous en coiffer.

Mlle MACPHAIL: Si l'Orateur qui a la parole est vraiment le type du Canadien, je ne m'y oppose pas.

M. MARTELL: Si vous êtes le modèle de la femme canadienne, alors je dirai. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. MARTELL: Je dis que si mon honorable amie de Grey-Sud-Est est un bon modèle de la femme canadienne. . .

Mlle MACPHAIL: Je crois l'être.

M. MARTELL: Je ne le crois pas.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. MARTELL: Mais, monsieur le président, j'ai souvent différé d'opinion avec le ministre de la Défense nationale. Je ne sais s'il en est à blâmer, mais je m'oppose absolument à une réduction de la solde des lieutenants dans les troupes canadiennes permanentes. Je crois que si l'on diminue trop la solde des troupes canadiennes, personne n'en pourra plus faire partie, sauf les fils de millionnaires canadiens, les fils de nos richards, car ce ne pourrait être une carrière pour les fils de gens de moyens médiocres, qui ont eu à faire des sacrifices pour l'éducation de leurs fils et les préparer pour l'armée. Je ne crois pas au militarisme. En général, on n'y croit pas au pays; seulement c'est chose nécessaire. Si vous examinez l'entière organisation de la société, vous vous rendrez compte qu'il nous faut avoir nos agents de police dans nos villes et villages afin d'être protégés, et si vous suivez mon raisonnement, vous verrez qu'il est absolument nécessaire que nous ayons des officiers de l'armée et autres personnes pour nous protéger lorsque la police de l'endroit ne suffit pas. Je crois que le ministre de la Défense nationale agit en cela dans l'intérêt du pays. Je suis un de ses anciens élèves, bien qu'il n'en soit peut-être pas très fier, et je dis que la population canadienne est fatiguée et ennuyée d'avoir à dépendre de l'Angleterre. Nous voulons avoir la place qui nous est due dans l'Empire, nous voulons payer ce qui est nécessaire pour l'administration des affaires publiques, et tant que nous ferons partie de l'Empire britannique, il nous incombe de faire notre juste part des dépenses pour la défense de l'Empire. Je désire féliciter mon ancien précepteur sur son courage en ne se laissant pas influencer par ceux qui veulent faire du Canada une Russie soviétique.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, la seule raison pour laquelle je veuille dire quelques mots ce soir provient de deux ou trois assertions faites par mes honorables amis de l'autre côté. Je ne suis pas généralement d'accord avec tout ce qu'a dit l'honorable député de Grey-Sud-Est; je n'approuve pas en tous points son attitude, mais lorsque j'entends certaines assertions, lorsqu'on nous prête des motifs que nous n'avons pas, je proteste. Je suis Canadien, et à ce point de vue je suis très patriote; c'est-à-dire que je tiens à être un bon Canadien. Je suis fier de mon pays, mais, dira-t-on, parce que je suis fier de mon pays, parce que je suis un bon patriote, dans mon pays, que je ne dois pas songer à l'humanité et de penser aussi aux autres pays? L'honorable député veut-il dire par exemple, que parce qu'il aime sa propre famille, il ne peut être un bon citoyen, ou parce qu'il aime son district, il ne peut être

loyal à sa province, ou parce qu'il est loyal à sa province il ne peut être interprovincial dans ses vues et aimer sa nation? Je prétends qu'il est absolument insensé de parler de soviétisme russe lorsque les députés de ce côté-ci de la Chambre discutent l'aspect international des choses. C'est ce qu'il y a de plus absurde.

M. le PRESIDENT: Cette expression est contraire au règlement.

M. SPEAKMAN: Elle exprime mes sentiments, cependant, si elle est antiréglementaire, monsieur le président, il me fera plaisir d'y substituer un autre mot de même signification. C'est tout ce que j'ai à dire, sauf ceci: J'ai deux choses en l'idée en ce moment. Lorsque ces cadets sont venus parader sur la pelouse du Parlement, je suis allé les voir, et je dois dire que j'ai ressenti un orgueil naturel à les voir manœuvrer. En les voyant, je songeais à la conception qu'ils se faisaient de la guerre. Ils n'en connaissaient rien, me disais-je, des réalités; pour eux la guerre n'est qu'un beau rêve où domine l'esprit d'aventure. Je suis revenu à la Chambre assister à une séance du comité du Rétablissement des soldats, où l'on s'emploie à la restauration de ces débris qui nous sont revenus de France.

M. MARTELL: Sans ces débris, mon honorable ami ne pourrait siéger à la Chambre aujourd'hui.

M. SPEAKMAN: C'est là une assertion qui me paraît injuste. Je n'ai pu aller outre-mer, mais j'ai fait de mon mieux ici en faveur de la cause.

M. MARTELL: Je ne voulais pas faire de reproche à mon honorable ami.

M. SPEAKMAN: Je suis aussi fier que tout autre honorable député de nos compagnons valeureux qui sont allés au front, et je cherche à leur rendre justice. J'apprécie ce qu'ils ont fait. Mais à la vue des misères causées par la guerre et songeant aux efforts que l'on fait pour aider ces mutilés de la guerre, je me dis: "Voilà l'autre côté de la guerre". C'est un tableau auquel ces soldats n'ont pas pensé quand ils sont partis si gaillards pour servir leur pays. J'ai une observation à faire en terminant, et je me hâte, avant que le règlement ne m'en empêche: après tous nos efforts pour prendre soin des victimes de la guerre, nous voyons le fruit de nos labeurs sacrifié à la hâte par le Sénat.

M. le PRESIDENT: Il a été proposé que ce crédit pour les cadets soit réduit de $400,000, soit la somme même de l'inscription. Au paragraphe 338 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, je lis:

Un amendement qui constitue une négation absolue ne peut être mis aux voix par le président.

On peut demander la réduction d'un crédit, mais il faut qu'il en reste quelque chose. Je déclare donc l'amendement antiréglementaire.

M. GARLAND (Bow-River): A la vérité, j'en suis réduit à ne plus savoir que penser de l'état d'esprit révélé par les remarques des honorables députés siégeant en face de moi La seule réponse que je puisse leur faire sera de citer les paroles du général sir Ian Hamilton, dont la loyauté et le patriotisme ne peuvent être mis en doute, même par l'honorable député de Hants (M. Martell). Voici ce qu'il dit:

N'écoutez pas ceux qui ont fait la guerre
Avertissement de sir Ian Hamilton

Le général sir Ian Hamilton, lors du récent dévoilement d'un monument de guerre à Crewe, dit que les larmes et le sang répandus au cours des anciennes guerres n'ont laissé aucun souvenir. L'impression de la dernière guerre même s'efface peu à peu dans l'esprit de la nouvelle génération. Si l'on ne s'applique sans tarder à inculquer aux humains des sentiments tout à faits nouveaux, ces orphelins qu'on élève aujourd'hui iront à leur tour à la guerre comme à un jeu, mais comme leurs devanciers, il y trouveront une tombe.

On ne peut nier que les événements tragiques impressionnent davantage le lecteur tandis que les actes de bienveillance le laissent indifférent. C'est pourquoi un sentiment de découragement s'est emparé de celui qui voulait peindre à ses compagnons les merveilles et la beauté de la paix.

Après avoir entendu le magnifique discours de l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), je voterai pour la réduction de ce crédit destiné à l'instruction des cadets. Il n'est nullement nécessaire pour le développement physique de nos jeunes gens, pour en faire des hommes robustes et les habituer à l'endurance, qu'on les affuble d'habits militaires éclatants et qu'on leur fasse porter des fusils. Je pense que c'est commettre un crime au détriment de la jeunesse du pays que d'autoriser le ministre de la Défense nationale à exercer ces jeunes canadiens au métier des armes, à leur montrer comment tirer sur leurs semblables. On devrait plutôt leur enseigner à cultiver le désir de la paix, l'amour envers leurs semblables et un esprit tendant à assurer une coopération amicale entre les nations. Je ne suis pas l'un de ces réalistes à courtes vues qui ne peuvent prévoir l'avenir, qui sont incapables de concevoir un idéal de paix auquel nous pouvons du moins aspirer. Les sentiments que nous avons entendu exprimer par les honorables députés placés en face de nous marquent la difficulté de créer un mouvement vers la paix internationale. Si seulement ces honorables membres voulaient nous aider à propager les sentiments de paix et de bonne volonté, quels progrès nous pourrions réaliser!

Je veux bien maintenir une force de police, mais éloignons la jeunesse du Canada des uniformes et des fusils.

M. MARTELL: Je veux dire à mon honorable ami, qui attaque le ministre de la Défense nationale, que ce ministre a envoyé son fils unique à la guerre, et que celui-ci en est revenu infirme. Il est un monument vivant attestant la loyauté des Canadiens envers l'empire britannique. Mon honorable collègue n'en a pas fait autant.

M. FORKE: Je ne veux pas critiquer aucune des paroles prononcées par les honorables membres de cette Chambre, car elles traduisent probablement leur pensée. Cependant, je dois complimenter l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) au sujet du discours qu'elle a prononcé ce soir. Peut-être a-t-elle raison ou peut-être a-t-elle tort, mais c'est avec plaisir que nous l'avons entendue s'exprimer comme elle l'a fait. Personne ne désire la guerre, pas même les militaires que nous avons parmi nous. Tout le monde est d'accord là-dessus, mais les opinions diffèrent quant à la façon d'empêcher la guerre. Nous entendons beaucoup parler de préparation et d'instruction militaire. Que mes honorables collègues veuillent bien réfléchir aux résultats qu'a eus jusqu'ici cette préparation militaire; elle a abouti à la plus horrible des guerres que le monde ait jamais vues. D'après moi, cela prouve d'une façon péremptoire que la préparation n'empêche pas la guerre. Ne serait-il pas temps de chercher une autre méthode? Pourquoi critique-t-on si vigoureusement ceux qui désirent suggérer d'autres moyens que la préparation militaire? On n'a certainement pas lieu de se vanter de ce qu'on a fait dans le passé. Je dois avouer que, personnellement, l'instruction militaire de nos jeunes gens ne m'a jamais guère enthousiasmé. J'approuve le "scoutisme" qui suffit amplement à développer le corps et à inculquer la discipline. Il est possible qu'on ait besoin d'une certaine instruction militaire, d'écoles préparatoires... (*Exclamations*). Mes honorables collègues qui sont à ma droite peuvent rire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je riais de quelque chose qui se passait de l'autre côté de la Chambre.

M. FORKE: Pardonnez-moi, mais je crains que ce soit de moi qu'on se moque.

Des VOIX: Continuez.

M. FORKE: Je faisais remarquer qu'il est possible qu'on ait besoin d'écoles péremptoires. Je veux être pratique; donc, il est peut-être à désirer que nous préparions dans le pays même des officiers qui pourraient, le cas échéant, faire l'instruction des soldats. On pourrait alors avoir en peu de temps une armée bien entraînée, prête à entrer en campagne et à se battre si c'était nécessaire. Nous avons vu dans la dernière guerre une grande armée de soldats non exercés qui, après six semaines d'instruction, ont émerveillé le monde par leurs faits d'armes.

M. CLARK: De quelle armée l'honorable député veut-il parler?

M. FORKE: Je n'entrerai pas dans les détails. Disons six mois si vous voulez.

M. CLARK: Je demande simplement à mon honorable collègue de s'en tenir aux faits. Qu'il nous dise de quelles troupes il s'agit.

M. FORKE: Je ne pose pas en expert militaire.

M. MARTELL: Est-ce que les premières troupes qui sont parties n'avaient pas été exercées par des officiers de l'armée permanente?

M. FORKE: J'ai fait, il me semble, une réserve. J'ai concédé qu'il serait peut-être nécessaire de préparer des officiers. Si mon honorable collègue trouve que j'ai tort de dire six semaines, nous dirons que c'est six mois.

M. CLARK: Quelles ont été ces troupes instruites en six mois? Veuillez nous le dire.

M. FORKE: Il est un fait certain, c'est qu'un grand nombre de civils sont allés en France et en Flandres où ils ont fait honneur au Canada, sans avoir jamais reçu une instruction militaire, si ce n'est que peu de temps avant d'aller outre-mer. C'est une chose que tout le monde sait.

M. CLARK: Pas nous.

M. MARTELL: Qui a fait leur instruction?

M. FORKE: Je demanderais à mes honorables collègues s'ils ont quelque autre solution à offrir au public à part la préparation militaire.

M. MARTELL: Je répondrai à mon honorable collègue pour qui j'ai le plus grand respect que les soldats qui sont allés outre-mer avaient été instruits par les cadres de l'armée permanente. Ils auraient peut-être fait beaucoup mieux que certains membres des troupes permanentes si leur instruction avait été plus complète, mais on les avait entraînés et cela aux frais de l'Etat. C'est parce que le Canada avait fait certaines dépenses qu'on a pu les entraîner.

M. FORKE: Mon honorable collègue n'a pas compris mon raisonnement. Je n'ai jamais dit qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des ins-

tructeurs; d'autre part, je crois qu'on peut tellement prolonger les exercices que le soldat s'en désintéresse. L'instruction militaire ne doit pas être développée outre-mer. Le Canada n'a aucunement besoin d'une armée permanente tant soit peu considérable. Nous parlons de préparer notre défense. D'où doit venir l'ennemi?

En ce qui touche le patriotisme, mes idées sont à peu près celles de l'honorable député de Red Deer (M. Speakman). L'autre jour, en voyant ces jeunes gens en face du Parlement je n'ai pas pu réprimer un frisson d'orgueil. Mon intention n'est pas de les critiquer sévèrement, mais peut-être pourrions-nous dépenser nos fonds plus à propos. Sans poser au critique, je me contente d'exprimer mon opinion. Jadis, comment la guerre a-t-elle été provoquée? Si les honorables députés veulent se renseigner sur les causes de la dernière guerre, ils ne seront pas si fiers de ce qui s'est produit. J'éprouve de la sympathie pour ceux dont les fils ont traversé la mer et qui ont fait de grands sacrifices, mais il est beaucoup de choses qui se rattachent à la guerre et auxquelles toute personne au courant préfère ne pas songer. Personne ne devrait oser critiquer ceux qui trouvent à redire aux systèmes militaires du monde au cours de la dernière génération.

Qu'est-ce que le patriotisme? Beaucoup de ceux qui n'ont jamais quitté le foyer, qui n'ont jamais vu le champ de bataille, les mères ayant eu des fils outre-mer, par exemple, ont fait preuve de plus de patriotisme que ceux qui sont allés là-bas. Le patriotisme ne consiste pas à prendre un fusil, à se battre et à mourir. Il est parfois plus difficile de vivre que de mourir et parfois le fardeau de la vie est plus lourd que le sacrifice suprême. Je sais ce qu'est le patriotisme comme on nous l'enseignait à l'école et ce n'est pas ce que nous pensons. Quand j'habitais l'Ecosse, on nous enseignait que partout où les Ecossais arrivaient sur un champ de bataille, l'ennemi fuyait immédiatement. C'est le genre de patriotisme qu'on nous enseignait et j'ignore s'il cause autant de mal que nous pensons. Ne me parlez pas des gens qui n'aiment pas leur pays. Pour ma part, je suis prêt à me dire bon Canadian, j'aime notre pays et j'aime le peuple canadien, mais il me reste au cœur un sentiment profond pour le pays où j'ai reçu le jour. Je ne saurais l'oublier.

Qu'est-ce que l'internationalisme? Un honorable député nous a dit que c'était du "soviétisme". Je nie absolument cela. Un des plus grands maux du monde est la haine nationale qui enseigne à un peuple à regarder ses voisins avec haine et jalousie. Si nous pouvions connaître les joies et les peines, les souffrances et les ennuis des gens du peuple des autres pays, de ceux qui supportent le fardeau de la guerre, jamais nous n'aurions de guerre, la guerre serait impossible et plus nous nous connaissons les uns les autres, plus nous nous rapprochons de nation à nation, moins nous désirons la guerre. J'aimerais pouvoir citer les paroles de sir James Barrie parlant à l'université St. Andrews et comme l'honorable député de Grey-Est (Mlle Macphail) l'a cité ce soir. C'est un des plus beaux discours que j'aie jamais entendu et la plus vibrante condamnation de la guerre. Il a déclaré que les vieillards amenaient la guerre et y envoyaient les jeunes gens. N'est-ce pas du patriotisme, de la bravoure, du profond nationalisme que de voir ces vieillards discuter autour d'une table, provoquer la guerre, puis envoyer au feu ces jeunes gens qui ne savent rien de la guerre et sacrifient leur vie! J'ignore si nous devons supprimer ce crédit complètement, mais je m'y opposerai certainement par mon vote.

M. McBRIDE: Mon intention n'est pas de faire un discours, mais simplement de dire que nous devons préparer un certain nombre de bataillons scolaires et leur donner l'instruction militaire. Cela ne signifie pas que nous devons partir en guerre, mais que si jamais le moment vient de nous défendre nous serons prêts. Pourquoi serions-nous des lâcheurs, consentants à nous faire défendre par l'empire britannique comme nous le faisons actuellement? Imaginons que les Orientaux arrivent avec leur flotte sur la côte du Pacifique et nous attaquent; comment allons-nous nous défendre? Nous n'avons absolument rien. C'est un fait que nous devons comprendre et la seule chose que je regrette c'est de voir que le ministre a cru bon de réduire le crédit. Nous aurions dû voter le même montant que l'an dernier.

M. HUMPHREY: Il est rare que je ne puisse tomber d'accord avec l'honorable député (M. McBride), mais je ne le saurais en cette occasion. De crainte que le comité puisse croire que toute la Colombie-Anglaise approuve les remarques qui viennent de tomber des lèvres de mon honorable ami, je tiens à expliquer la situation d'une partie de la Colombie-Anglaise. Je tiendrai compte de tout ce qui a été dit et particulièrement en ce qui touche l'instruction militaire. Je suis d'avis qu'on a présenté ici des remarques qu'il aurait mieux valu taire. La question de la défense militaire dépend de l'opinion publique. Si on veut l'envisager avec sang-froid, la solution est facile à trouver. Je désire faire connaître mon avis personnel, afin qu'on ne m'accuse point d'avoir gardé le silence quand ce crédit

est venu en discussion. Je suis partisan des mesures propres à empêcher un retour des guerres. Les moyens susceptibles d'atteindre ce but doivent être pris après mûre délibération et en tenant compte du sentiment public. S'il est possible d'éloigner la guerre en réduisant nos dépenses militaires et particulièrement celles relatives à l'instruction des troupes, alors tant mieux. J'expliquerai ma pensée à cet égard en vous rappelant une courte période des opérations de la dernière campagne. Le 11 novembre 1918 un armistice fut conclu. Je suis sûr—et là-dessus plusieurs anciens combattants diront comme moi—que des centaines d'hommes qui se trouvaient au front se prirent à regretter pour des raisons personnelles que la guerre finît à ce moment-là. En ce qui concerne l'opinion des électeurs que je représente, je vous dirai qu'on a essayé depuis quatre ans d'organiser un corps militaire, et nulle part dans la circonscription de Kootenay-Ouest ce projet n'a rencontré l'adhésion des citoyens. Je suis donc d'accord avec l'opinion publique dans le comté que je représente en Colombie-Anglaise en donnant mon appui à toute proposition tendant à réduire nos dépenses militaires. La population de mon comté s'est déclarée contre la création de formations militaires instruites aux frais de l'Etat. Je suis donc partisan d'une réduction des dépenses militaires, sous réserve des moyens à prendre pour opérer cette réduction. Je suis en faveur de la réduction du crédit. Je ne suis pas prêt à dire en quel sens et dans quelle mesure cela doit se faire, mais je suis en principe pour la réduction.

(Le crédit est adopté par 73 voix contre 33.)

Milice active non permanente, $1,600,000.

M. BRETHEN: Quelles sont les qualités physiques exigées pour faire partie de la milice non permanente?

L'hon. M. MACDONALD: Il faut passer à la visite médicale.

M. BRETHEN: Faut-il être trouvé bon pour le service actif?

L'hon. M. MACDONALD: Celui qui s'engage pour recevoir l'instruction militaire n'est pas encore à ce moment propre au service actif. L'instruction donnée à la milice est très écourtée cette année. Par rapport aux années précédentes ce n'est, on peut dire, qu'un simulacre.

M. BRETHEN: Je ne saurais dire s'il y a eu un changement, mais je sais qu'à venir à ces dernières années on acceptait à l'instruction des hommes et des jeunes gens incapables d'aucun service actif dans les troupes. J'ai toujours trouvé étonnant qu'on dépense les deniers publics à donner l'instruction militaire à ces gens-là.

M. WOODSWORTH: Qu'est ce que le corps des chemins de fer? Je signale au ministre un extrait du rapport du département de la Défense nationale pour l'exercice écoulé le 31 mars 1913:

L'établissement du corps des chemins de fer canadiens sera d'une grande utilité pour les opérations militaires futures, si malheureusement il y avait une nouvelle guerre. Il est vrai que l'organisation n'existe pratiquement que par écrit et que l'on se contente, pour le présent, de nommer des officiers, mais le fait qu'une organisation basée sur un effectif approuvé existe pour les officiers et que les tableaux des magasins militaires pour la mobilisation sont préparés, est un progrès considérable dans nos préparations de défense. Une improvisation faite à la hâte, lorsqu'une guerre se présente, peut être fatale et les plans doivent être préparés d'avance. Le travail du personnel du corps des chemins de fer, en temps de guerre, sera copié sur celui qui est effectué en temps de paix, et l'entraînement militaire, par conséquent, n'est pas aussi essentiel dans le cas d'une unité de ce genre que dans une formation purement militaire.

L'hon. M. MACDONALD: C'est une organisation en cas d'urgence, pour activer le transport des troupes, si cela devenait nécessaire.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, est-ce que les chefs d'ateliers deviendraient *ipso facto* colonels et les contremaîtres capitaines?

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout.

M. WOODSWORTH: Alors, comment le corps est-il organisé?

L'hon. M. MACDONALD: C'est une organisation des cadres. Elle n'a pas de fonctions actives; mais en cas de besoin elle prête son concours aux autorités militaires pour le transport des troupes.

M. WOODSWORTH: Est-ce que les chefs d'ateliers deviennent chefs d'organisations militaires.

L'hon. M. MACDONALD: Non. Je vais donner un exemple. Tout le monde connaît les services rendus par le général Jack Stewart de Vancouver pour le mouvement des troupes en arrière des lignes, et cette organisation est destinée à rendre les mêmes services.

M. CALDWELL: A propos de la question soulevée par mon honorable collègue (M. Brethen) concernant le type de physique requis pour entrer dans la troupe non permanente, je sais qu'il se glisse des abus. Dans ma propre province, il est parfois difficile de recruter des hommes pour remplir les cadres, et très souvent on prend des hommes qui ne devraient pas être admis dans la troupe. Je ne suis pas opposé à la formation militaire dans ce pays, mais je sais qu'afin d'avoir suffi-

samment de soldats pour remplir les cadres temporaires, les officiers en charge ont engagé des vieillards d'au delà de soixante ans et des garçons à peine sortis de l'école. Je me rappelle le cas d'un homme âgé qui fut pris d'une attaque d'épilepsie sur le champ de manœuvres. Je ne sais si on l'a gardé ou non au camp pour la saison, mais il était certainement impropre au service quand il a été admis. On fait un examen médical simple, et dans quelques cas on porte peu d'attention au physique des hommes. Je voudrais que l'argent fût appliqué à des hommes qui en cas de nécessité militaire pussent réellement rendre service. Je crois que le ministre ferait bien d'attirer l'attention des officiers de son ministère sur ce point.

L'hon. M. MACDONALD: Je serai très heureux de faire une enquête. Cette année et l'année dernière, il n'était pas nécessaire de recruter des hommes impropres au service, parce qu'on en a engagé bien moins que le nombre des demandes.

M. CLARK: Est-il vrai que le ou après le 1er août prochain, la solde de tous les officiers au-dessus du rang de lieutenant doit être augmentée, tandis que celle des lieutenants et des soldats doit être diminuée?

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y a rien de vrai dans cette rumeur. La solde de tous les militaires, depuis le colonel au dernier soldat, sera réduite au 1er août.

M. CLARK: Et les allocations de ceux qui sont au-dessus du rang de lieutenant seront-elles augmentées ou diminuées?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami parle du crédit pour la troupe permanente.

M. GOULD: Cette diminution de $283,000 signifie-t-elle une troupe moins nombreuse ou moins d'exercices?

L'hon. M. MACDONALD: Les deux.

M. GOULD: La même réponse s'applique au crédit suivant?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. BLACK (Yukon): Quelle proportion de la milice non permanente est comprise dans ce crédit?

L'hon. M. MACDONALD: La somme est répartie entre les districts militaires, et les exercices varient suivant le régiment qu'il peut y avoir dans un district.

M. BLACK (Yukon): Est-ce un tiers ou un quart, ou 75 p. 100 du tout?

L'hon. M. MACDONALD: Environ un tiers.

M. CALDWELL: Il me fait peine d'apprendre que la période des exercices d'été sera moins longue. Je crois qu'il est mieux d'en exercer moins pendant plus longtemps.

L'hon. M. GRAHAM: Plus on a d'hommes, plus on se rapproche de l'organisation utile.

M. CALDWELL: On ne peut espérer former au Canada une troupe suffisante pour devenir une armée, et je ne crois pas que ce soit nécessaire, mais je pense qu'il est important d'avoir des hommes rompus à la technique de l'instructeur militaire. Je suis en faveur d'exercer les hommes qui veulent devenir soldats, mais je m'oppose aux exercices des cadets, parce que je crois mauvais d'inculquer des idées militaristes à la jeunesse de ce pays.

(Le crédit est adopté.)

Troupe permanente, $4,800,000.

M. WOODSWORTH: A ce propos, je vous demande la permission de citer un court paragraphe du *Chronicle* de Québec en date du 29 avril 1924.

> Les autorités militaires semblent oublier que la guerre est finie et que les cadres qui étaient absolument nécessaires en temps de guerre sont parfaitement inutiles maintenant. Les fins d'une force en temps de guerre et d'une organisation de paix sont tout à fait différentes, car l'une a pour but de combattre, et l'autre constitue une institution de formation. Si l'on veut arriver au but visé, il est clair que les méthodes et les moyens doivent différer.

Et plus loin:

> Par la réduction des états-majors au quartier général et dans les districts on pourrait économiser plus de $200,000 sur la solde et les allocations sans nuire en rien à l'administration de la force permanente. A l'heure qu'il est, nous payons et maintenons un personnel suffisant pour commander une armée de 300,000 hommes dans n'importe quelle force militaire du continent.

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Le *Chronicle*, de Québec, parle à tort et à travers, car le pourcentage des officiers en proportion des soldats n'a pas varié depuis des années. J'admets la justesse des critiques soulevées en ce qui regarde la solde et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons diminué le crédit;—nous diminuons la solde de tous les membres de la force permanente, depuis les officiers supérieurs jusqu'aux simples soldats. Je me ferai un plaisir d'insérer au hansard l'état demandé par mon honorable ami au sujet des diminutions de solde.

M. ROSS (Kingston): Je proteste contre l'attitude du département qui a ordonné de diminuer la solde que touchent tous les membres de la force permanente. Ces gens se sont

enrôlés avec l'entente qu'ils recevront une certaine solde pendant une période déterminée. Or, au lieu de respecter ce contrat le Gouvernement manque à la parole qu'il a donnée à ces hommes. Il sera absolument impossible de maintenir les cadres de l'armée permanente, si cette coutume se continue. La situation serait bien différente si cette réduction ne s'appliquait qu'aux nouveaux enrôlés; pour moi, c'est une triste ligne de conduite que de diminuer la solde des soldats qui font déjà partie des forces de la milice active.

M. BLACK (Yukon): Sous le régime de l'ordre général n° 89, publié dans la *Gazette du Canada,* du 5 juillet, dans quelle proportion a-t-on réduit la solde d'un simple soldat en comparaison de celle d'un colonel?

L'hon. M MACDONALD: Mon honorable ami trouvera tous ces détails dans la liste que je ferai insérer au hansard. Pour ce qui est de l'objection de l'honorable député de Kingston (M. Ross), il y a nombre de membres de la force permanente dont la solde a été sensiblement augmentée depuis le jour où ils se sont enrôlés. Or, nous nous bornons à ramener la solde, qui avait été augmentée, aux anciens taux.

M. ROSS (Kingston): Ces hommes n'ont-ils pas été enrôlés sous le régime d'un certain contrat? Et dans l'affirmative, on devrait le respecter.

L'hon. M. MACDONALD: Ceux qui ont eu l'avantage de toucher une solde plus élevée que celle qu'ils devaient recevoir à l'époque de leur enrôlement, n'ont guère raison de se plaindre de la réduction.

M. ROSS (Kingston): Cela n'excuse en rien la conduite du département. Les simples soldats et les lieutenants ont vu réduire leur solde tandis que les officiers supérieurs ont reçu des augmentations de $500 à $1,300 par année.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis désireux que l'armée permanente du Canada soit maintenue sur un bon pied et que nous encouragions l'instruction militaire. A l'heure actuelle toutefois, le peuple canadien est taxé comme il ne l'a jamais été depuis que le Canada existe et j'ai compris qu'il était de mon devoir de soumettre à l'assentiment du Parlement un budget réduit à sa plus simple expression. En conséquence, je demande $1,078,000 de moins que l'année dernière. Nous avons donc effectué ces réductions afin de réaliser des économies et d'épargner cette somme d'un million de dollars en chiffres ronds.

M. BLACK (Yukon): Je ne blâme ni le ministre ni le Gouvernement d'avoir diminué le total du crédit, mais j'aimerais à savoir pour quelle raison on a augmenté la solde des officiers supérieurs et diminué celle des simples soldats? En somme, ce sont ces derniers qui se battent et qui en temps de guerre, sont envoyés au fort de la mêlée. On a réduit d'environ 25 p. 100 la solde du simple soldat et du lieutenant en vertu d'un ordre qui entrera en vigueur le premier août prochain. D'autre part, on a augmenté d'environ 25 p. 100 la solde des officiers supérieures et, dans le cas des généraux, l'augmentation atteint jusqu'à $1,300 par année.

L'hon. M. MACDONALD: L'assertion que fait mon honorable ami est inexacte. Je n'ai pas été en mesure, à cause de mes devoirs parlementaires, de porter une sérieuse attention à tous les détails de cette liste. J'ai donné ordre toutefois aux fonctionnaires de mon département de réduire la solde afin d'effectuer la diminution que l'on sait dans le budget de la milice. Je doute fort que l'inégalité soit aussi sensible que cela; cependant, si elle existe j'examinerai la chose.

M. BLACK (Yukon): Le ministre soutient-il que la solde et les allocations des lieutenants et des simpls soldats n'ont pas été réduites par l'ordre n° 89, publiée dans les colonnes de la *Gazette du Canada* tandis que la solde des officiers supérieurs a été augmentée?

L'hon. M. MACDONALD: Ce sont là mes renseignements.

M. BLACK (Yukon): Je ne désire aucunement voir réduire la solde des officiers supérieurs. A mon avis, ils sont insuffisamment rétribués et l'effectif de la force permanente est trop faible. Je prétends toutefois qu'officiers et soldats doivent être traités équitablement et sur un pied d'égalité.

L'hon. M. MACDONALD: Je prends l'engagement de faire examiner à fond les inégalités du genre de celles que mentionne mon honorable ami.

M. CLARK: Quels sont, en ce moment, les effectifs du régiment d'infanterie légère Princess Patricia et du 22e Royal régiment?

L'hon. M. MACDONALD: L'effectif du Princess Pats, est de 276 de tous grades; celui du 22e est de 190.

M. CLARK: Voilà un exemple de la manière dont le Gouvernement actuel traite nos questions de défense. Ces deux corps devraient comprendre au moins mille hommes, c'est-à-dire quatre compagnies. Lorsque ces soldats consentirent à entrer dans l'armée régulière on leur représenta qu'ils seraient mis

sur un certain pied; mais on n'en a rien fait, bien qu'ils soient deux des corps les plus distingués de la milice canadienne. C'est là, en outre, une nouvelle preuve du peu d'attention que l'on porte à la question de la défense.

M. ROSS (Kingston): Quelles sont les écoles royales d'instruction?

L'hon. M. MACDONALD: Il en existe dans les différents districts militaires où l'on donne des cours aux officiers et aux soldats. Il y en a une à Winnipeg, une à Ottawa et une dans la Nouvelle-Ecosse.

M. ROSS (Kingston): Qui préside à l'école d'Ottawa?

L'hon. M. MACDONALD: Le colonel Walker.

M. ROSS (Kingston): Quelle instruction donne-t-il?

M. ARTHURS: Combien a-t-il été instruit d'officiers par ces différentes écoles, l'année dernière?

L'hon. M. MACDONALD: Le colonel Walker est chargé de l'instruction relative aux mitrailleuses. Je vais tâcher de me procurer les autres renseignements que mes deux honorables amis ont demandés et je les leur fournirai plus tard.

M. ROSS (Kingston): Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit.

(Le crédit est adopté.)

Collège militaire royal, $365,000.

M. SHAW: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire si la question de la bagarre survenue au collège a été réglée?

L'hon. M. MACDONALD: On a donné beaucoup plus de publicité que de raison à un certain incident survenu l'hiver dernier au collège militaire. Il a beaucoup attiré l'attention du public mais il n'était pas bien grave. Je suis heureux que mon ami en ait parlé, il m'a fourni l'occasion de consigner un rapport au hansard à ce sujet. J'ai prié un comité du conseil consultatif du collège militaire royal de visiter le collège et de s'enquérir de toute l'affaire. Il s'est acquitté de cette tâche et m'a ensuite fourni un rapport que je vais consigner au hansard, à moins que mon honorable ami ne tienne que j'en fasse lecture.

M. SHAW: Oh, non.

L'hon. M. MACDONALD. Le comité qui s'est enquis de cette affaire se composait du général sir Arthur Currie, de l'honorable sénateur Bostock, de M. E. W. Beatty, président du Pacifique-Canadien, de l'évêque Roper, du général MacBrien et de M. R. McColl. Voici le rapport:

Conseil consultatif du collège militaire royal
Rapport du sous-comité
sur
L'administration de la discipline
Constitution du sous-comité

Président

Le général sir Arthur W. Currie, G.C.M.G., C.C.B.

Membres

L'honorable sénateur H. Bostosk.
Le très révérend évêque J. C. Roper, D.D.
M. E. W. Beatty, B.A., C.R.
M. R. McColl,
Le major général J. H. MacBrien, C.B., C.M.G., O.S.E. (ex officio).

Secrétaire

M. le capitaine J. E. Cummings.

1. Le sous-comité du conseil consultatif du collège militaire royal s'est réuni à Kingston le 2 avril 1924, à 3 heures de relevée, d'après l'ordre de honorable ministre de la Défense nationale, "pour s'enquérir et faire rapport concernant l'administration de la discipline au collège militaire royal, en appuyant particulièrement sur les circonstances qui existaient au collège immédiatement avant que fût survenu, il y a quelque temps, le cas de F. L. M. Arnold, élève, et pour faire rapport sur l'attitude que le commandant a prise ou a pu prendre depuis, au sujet de ce cas, ainsi que pour soumettre tels avis que le sous-comité du conseil consultatif pourrait juger à propos de soumettre".

2. Le sous-comité a examiné les ordres permanents du collège et les instructions aux cadets, tels qu'ils figurent dans le discours aux officiers sans commission, prononcé au commencement du terme par l'adjudant, au nom du commandant. Il a aussi examiné les dossiers comprenant toute la correspondance et les procédures des différentes cours d'enquête provenant des plaintes énoncées par le major Arnold, O.S.E. En outre, il a examiné le commandant et le chef du personnel, ministère de la Défense nationale sur différents points qui se sont présentés. De ses délibérations, de la preuve recueillie à ces sources et des autres recherches qui ont eu lieu il a conclu qu'il n'était pas nécessaire de citer d'autres témoins à comparaître.

3. Quant à l'administration de la discipline au collège militaire royal, le sous-comité a trouvé qu'en général elle est satisfaisante; que les irrégularités consistaient dans la violation directe des ordres permanents du collège et dépendaient de la conduite des cadets pendant qu'ils n'étaient pas en classe ou qu'ils faisaient la parade; qu'elles provenaient de la pratique qui consiste à confier l'administration de la discipline en grande partie aux élèves plus anciens. Ce principe de gouvernement autonome des cadets n'a cessé de régner au collège dans une plus ou moins large mesure depuis sa fondation. Il règne généralement dans les collèges militaires et il a été jugé comme produisant des résultats satisfaisants, excepté lorsqu'on le poussait jusqu'à ses extrêmes limites.

4. Le sous-comité est d'avis que la pratique appelée brimade ("recruiting" ou "fagging") de la part des anciens cadets provient de l'idée erronée qu'elle augmente le savoir-faire et la discipline parmi les nouveaux cadets, et de ce qu'ils croient agir dans l'intérêt du collège.

5. Le sous-comité juge que les anciens cadets ont eu recours aux brimades au point de mettre en danger la santé de quelques-uns des nouveaux et que, contrairement au règlement du collège, ils les ont astreints par des punitions corporelles à des devoirs et à une discipline serviles et désagréables; mais que, bien que ces pratiques soient déplorables et blâmables, il ne juge pas qu'il y eût rien de vicieux dans les actions ou la conduite des anciens cadets.

6. Le sous-comité estime de plus que l'exagération du sentiment de fidélité à leurs camarades a souvent causé des fraudes incompatibles avec l'idéal élevé de l'honneur inculqué et maintenu par les cadets en général et, principalement, dans tous les exercices athlétiques.

7. Le sous-comité considère que le commandant a toujours cherché à inspirer aux cadets une haute notion de l'honneur et que sa foi en leur honneur était si ferme qu'il s'est trop fié aux officiers-cadets, si bien que les pratiques dont il s'agit se sont développées outre-mesure à l'insu des autorités du collège.

8. Il y a plusieurs années, il est parvenu à la connaissance du commandant que les brimades étaient de fréquente occurrence. En ce temps-là, le commandant prit des mesures afin de faire cesser ces pratiques, et il crut qu'il avait établi un règlement et pris des moyens qui étaient de nature à empêcher ou à diminuer le plus possible leur répétition.

9. Relativement aux mesures tendant à améliorer la discipline que le commandant a prises depuis l'affaire Arnold, le sous-comité déclare que les accusations d'irrégularité ont été examinées à fond et avec impartialité, que tous les faits ont été complètement dévoilés et que des punitions ont été infligées dans tous les cas où les ordres du collège avaient été violés. Les ordres permanents du collège ont été modifiés, revisés et augmentés afin de parer suffisamment à tous les manquements à la discipline qui pourraient se produire à l'avenir. On a opéré dans l'administration du collège certains changements qui devraient avoir pour résultat la surveillance et la réglementation nécessaires de la vie des cadets.

10. Après un examen attentif du règlement et des ordres tels qu'ils existent maintenant, le sous-comité ne juge pas nécessaire de suggérer d'autres mesures que celles que les autorités du collège ont déjà prises, sauf que des démarches spéciales devraient avoir lieu afin de s'assurer que les cadets ont pleine liberté de tirer complètement parti des avantages découlant des heures d'études.

11. Le sous-comité désire faire ressortir ce que l'ensemble du pays doit au collège militaire royal pour la part qu'il a prise à la formation de citoyens aussi bien que de soldats, et il espère que ceux qui songeront à la présente affaire ne l'oublieront pas.

A. W. CURRIE, général,
Président.

E. W. BEATTY,
JOHN CHARLES ROPER,
HEWITT BOSTOCK,
J. H. MACBRIEN, M.G.,
ROD MCCOLL,
Membres.

Mlle MACPHAIL: Je désire raconter au comité certains faits concernant les frais d'entretien des élèves du collège militaire royal. Chaque cadet coûte au collège près de $1,750 par année, sans tenir compte de l'intérêt sur la mise de fonds. Pour fréquenter le collège militaire, le cadet ou ses parents paient moins de $400 annuellement. Pour cette somme, il obtient son accoutrement, son entretien et ses amusements. C'est l'Etat qui solde la note du coiffeur, de la blanchisseuse, du dentiste et du médecin, qui lui fournit des chevaux, des embarcations, des skis, une badine, sans lui donner une automobile. A tout prendre, il semble vrai, comme le disait au *Star* un citoyen de Kingston—je cite des renseignements pris dans le *Toronto Star* du 22 mars 1924—que le collège militaire royal est le collège du Canada qui coûte le moins cher, bien qu'il soit le plus exclusif. A moins qu'il ne vive trop près de l'institution ou qu'il ne file à l'anglaise, chaque cadet reçoit le prix de son billet de chemin de fer. Il en est ainsi de ses parents lorsqu'ils l'amènent au collège lorsqu'ils viennent assister à sa graduation, et du bureau des visiteurs lorsqu'il est en tournée.

Dernièrement, un statisticien amateur fixait à environ $800 par année le coût du plus économique de tous les cours universitaires: le cours de théologie. Le Canada rend plus facile l'entrée dans la carrière des armes que l'accès à la carrière sacerdotale. L'Etat prend mieux soin des soldats du roi que des soldats de la Croix.

Attendu que nous souffrons d'une grande dépression économique; que, à quelques exceptions près, l'objet principal du collège militaire est de former des petits-maîtres, mais des petits-maîtres consommés dont le premier souci est de porter la badine que l'Etat leur fournit; que, de plus, le crédit destiné aux tuberculeux est réduit et qu'on nous menace de supprimer entièrement la somme consacrée à la répression du mal vénérien; que la question du crédit rural n'est pas venue sur le tapis cette année vu qu'il coûterait trop cher; que les déposants de la Home Bank ne sont pas encore rentrés dans leurs fonds et qu'enfin le Sénat a donné le coup de grâce à la loi des pensions militaires, je propose, monsieur le président, appuyé par le président de Medicine-Hat, qu'une somme de $100,000 soit défalquée du crédit n° 96.

M. WOODSWORTH: Combien d'adolescents ont obtenu leurs degrés de cette intitution depuis qu'elle a ouvert ses portes?

L'hon. M. MACDONALD: Depuis sa fondation l'institution a été fréquentée par 1,387 élèves.

M. ARTHURS: Quelle est la moyenne de ceux qui ont été à la ligne de feu pendant la dernière guerre?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Winnipeg-Centre et mon honorable amie de Grey-Sud-Est ne doivent pas s'imaginer que tous les jeunes gens qui fréquentent le collège militaire royal de Kingston se font soldats. Outre une bonne éducation, ils y reçoivent l'instruction militaire. Un grand nombre des ingénieurs les plus distingués que le Canada ait produits sont sortis de ce collège. Dans toutes les professions, on trouve des hommes qui ont été formés au collège de Kingston et ce sont tous d'excellents citoyens.

Pour répondre à l'honorable député de Parry-Sound, je dirai que je ne me rappelle pas le nombre exact des élèves du collège qui

se sont enrôlés, bien qu'il m'ait été donné, il y a un mois, d'assister à l'inauguration, à Kingston, d'un arc érigé à la mémoire des enfants du collège qui sont morts outre-mer. Si ma mémoire ne me trompe pas, les trois quarts ou les quatre cinquièmes des gradués du collège ont pris les armes et traversé l'océan au temps de la guerre.

M. WOODSWORTH: Le ministre sait-il combien d'officiers de l'armée canadienne sont des gradués de ce collège?

L'hon. M. MACDONALD: Nous ne gardons pas de données de ce genre. La proportion n'est pas forte, bien que le nombre soit considérable. Il n'y a pas plus que 300 officiers de tout grade dans l'armée canadienne.

M. WOODSWORTH: Je demande cela parce qu'il y a quelques années un des administrateurs m'apprenait qu'un grand nombre des gradués du collège demandaient des brevets dans l'armée anglaise et que l'armée canadienne ne tire que peu de profit de l'institution, si tant est qu'il y ait profit.

M. GRAHAM: Je n'ai pas pris part à cette discussion, bien que je fusse fortement tenté de le faire. S'il est au pays une institution que la Chambre devrait être unanime à encourager, c'est bien le collège de Kingston. Si certains députés s'imaginent que le collège militaire a quoi que ce soit de répugnant ou ne devrait pas recevoir l'appui de l'Etat, je leur conseille d'y faire une visite. Il n'y a pas au pays d'institution où l'on reçoive une éducation virile aussi complète qu'au collège militaire. Il donne aux jeunes gens une formation intellectuelle, physique et morale. On y dégrossit le jeune homme en quelques semaines. Le traitement est un peu rude parfois, mais tous les jeunes gens qui font un stage au collège militaire sont des hommes lorsqu'ils en sortent. Dans tous les métiers et professions, on trouve des gens qui ont été formés au collège militaire et sont en état de se tirer d'affaire partout.

M. MARTELL: On les forme pour la vie civile autant que pour la carrière militaire.

M. GOULD: Cette formation ne leur apprend guère à mettre le grain en moyettes.

L'hon. M. GRAHAM: Les gradués reçoivent une culture physique qui leur permet aisément de se mesurer avec qui que ce soit, qu'il s'agisse de mettre les gerbes en moyettes ou de toute autre chose.

M. GOULD: J'accepte le défi.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis en faveur du collège militaire depuis le jour où je l'ai visité. Avant cela je n'y avais pas confiance. J'y ai vu des gens qui, gauches et dégingandés à leur entrée, sont devenus de véritables gentilshommes. Au collège militaire, l'épreuve physique est plus rude que dans toute autre institution du pays. Il n'est pas d'endroit où l'on reçoit une formation plus complète. Je crois fortement que pour avoir l'esprit vigoureux il faut être physiquement sain; autrement, on a la tête lourde et on ne vaut pas grand'chose.

M. IRVINE: Depuis quand le collège militaire existe-t-il?

M. MARTELL: Il existait avant votre arrivée au pays.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais; il doit avoir une cinquantaine d'années d'existence.

M. ROSS (Kingston): Il a été fondé au temps d'Alexander Mackenzie.

M. IRVINE: Puisqu'il existe depuis cinquante ans et qu'il a produit de si fortes têtes, pourquoi ne trouve-t-on pas de ses gradués dans les postes importants du pays?

L'hon. M. GRAHAM: On en trouve. Il en est qui ocupent les positions les plus élevées. Je ne garde pas dans ma poche la liste des diplômés de cette maison, mais j'assure à mon honorable ami que s'il se procure la liste des hommes qui ont passé par le collège, il constatera qu'un grand nombre d'entre eux occupent des postes élevés, tant à l'étranger qu'au Canada même. J'en ai rencontré plusieurs en Angleterre. Ils remplissent des positions qui leur faisaient honneur ainsi qu'à leur pays. Je ne parlerai pas de la guerre, parce que cela amènerait de la bisbille. Je hais la guerre autant que qui ce soit, mais que mon honorable ami sache bien que l'instruction donnée au collège militaire royal est telle que lors de la déclaration des hostilités des centaines d'ingénieurs ou autres ont été les premiers à dire: "Nous sommes prêts." Si vous les suivez dans le génie ou autres services de l'armée durant la guerre vous verrez que les actions d'éclat des gradués du Collège militaire royal sont inscrites en lettres d'or sur les étendards de leur pays. Je connais ce collège et je sais ce qui s'y passe et, parlant d'expérience, voici ce que j'ai à dire: Si j'étais obligé de réduire tous ces crédits à l'exception de deux, je maintiendrais ceux qui se rapportent au Collège royal et aux cadets.

M. ROSS (Kingston): Ne pensez pas que le collège militaire royal est dans ma circonscription; car il n'en est rien.

L'hon. M. GRAHAM: Bien près.

M. ROSS (Kingston): Oui, tout près. Mais je connais quelque chose de ce collège, et ne puis que souhaiter que ceux qui le dénigrent vivent pour en faire l'éloge. Il n'y a qu'à visiter cette institution pour s'assurer de son

utilité pour le Canada. Les gradués de ce collège sont au nombre de treize cents environ et sur ce nombre, neuf cents se sont enrôlés sous les drapeaux durant la Grande guerre. Il n'est pas un établissement qui puisse se vanter d'un record aussi brillant.

M. WARD: J'avais compris que le ministre avait dit que treize cents gradués environ étaient sortis du collège depuis sa fondation.

L'hon. M. MACDONALD: Mon sous-ministre me fait remarquer que c'est inexact. Ce sont les gradués d'une période de dix ans.

M. WARD: Même pour cette durée, je pense que l'on a dépensé beaucoup d'argent pour cette institution.

M. ROSS (Kingston): Je trouve son record assez satisfaisant.

L'hon. M. MACDONALD: Cela représente cent trente-cinq gradués par année. Je considère que c'est très bien.

M. ROSS (Kingston): Ce collège n'est pas un établissement purement militaire; son objet ne consiste pas uniquement à former des élèves pour le service militaire. Les étudiants qui y obtiennent leur diplôme ont le privilège d'être admis dans les universités canadiennes et ils en profitent. Mais ils ont tous un enseignement militaire de sorte qu'ils peuvent en aucun temps être utilisés comme officiers, soit dans les troupes du Canada ou de l'Angleterre. Quelques honorables députés disent qu'ils n'ont pas fait partie de l'armée canadienne. Au contraire un grand nombre y appartiennent. Beaucoup d'officiers de l'artillerie sont des gradués du Collège militaire.

M. SHAW: Je désire un renseignement. Mon collègue dit que les diplômés de ce collège suivent les cours des universités canadiennes. Dois-je comprendre qu'un gradué du Collège militaire, disons du génie, peut être admis dans l'une de nos universités?

M. ROSS (Kingston): Oui.

M. SHAW: L'enseignement du Collège est-il comparable à celui d'un *high school?*

M. ROSS (Kingston): Le diplômé du Collège militaire a un cours diminué de trois ans dans nos universités. La plupart font des études scientiques et du génie et, comme ils sont des gradués du Collège militaire, ils obtiennent leur diplôme des universités avec une réduction de trois ans.

Maintenant, je désire appeler votre attention sur certains de ceux qui sont sortis de cette institution pour montrer qu'ils n'embrassent pas tous la carrière des armes et que leur instruction est précieuse pour le Canada. J'ai dressé une liste de noms moi-même. D'abord, mentionnons le colonel Bishop. Il s'est instruit dans l'aviation et aujourd'hui il commande le corps de l'aviation. Ses devoirs ne sont pas exclusivement d'ordre militaire, mais il accomplit des fonctions qui contribueront beaucoup au progrès du pays si celui-ci veut garder son rang. L'aviation rend de grands services au développement de nos forêts de même que dans plusieurs autres sphères.

Je mentionnerai également la famille des Carr-Harris, dont chaque jeune homme a passé par le Collège militaire royal et en est sorti diplômé. Il y a des médecins—et voici ce que je tiens à faire observer au comité—il y a des missionnaires et des militaires. On trouve des membres de cette famille dans toutes les carrières.

M. MARTELL: Des avocats?

M. ROSS (Kingston): Non, ils ont échappé à ce malheur. Il y a le lieutenant-colonel Cassels,—et ce n'est pas pour déplaire à l'honorable député de Hants (M. Martell)—qui s'est soustrait au travail militaire ordinaire du collège militaire et exerce aujourd'hui la profession d'avocat à Toronto. Durant la Grande guerre, il n'est pas de profession qui ait été autant en vue que celle du barreau. Plusieurs fils de juges et d'avocats se sont enrôlés pour le front.

Parmi les diplômés les plus remarquables du Collège militaire, je n'en connais guère qui aient fait plus honneur au Canada que sir Percy Girouard, le constructeur de ponts. Qu'a fait cet homme et que fait-il? Il est administrateur de sir W. G. Armstrong, Whitworth Co. Ltd., Elswick Work, Newcastle-on-Tyne, Angleterre; président, Armstrong Whitworth, du Canada; administrateur, Armstrong et A. J. Main, Glasgow. Il a fait ses débuts comme lieutenant des ingénieurs royaux. Il a été gérant du trafic de l'arsenal royal à Woolwich. Il a été administrateur des chemins de fer dans l'expédition du Soudan. Il a été président du chemin de fer de l'Etat égyptien. Il a été administrateur des chemins de fer du Sud-Africain. Il a été commissaire des chemins de fer dans le Transvaal et la colonie d'Orange River. Il a été haut commissaire et gouverneur du Niger septentrional. Il a été gouverneur de l'Afrique Orientale britannique. Pendant la Grande guerre il était directeur général des munitions.

Un autre gradué qui n'appartient pas à la milice, est le capitaine Wm Harty, il est aujourd'hui à l'emploi de la Canadian Locomotive Co., à Kingston. Il a fait le service militaire en France, et il a reçu non pas une seule, mais deux décorations.

Il y a aussi le lieutenant-colonel Kingsmill. Il fera sans doute plaisir à mon honorable ami d'apprendre que, à titre de gradué du collège militaire, il a plus tard été reçu avocat.

Nous avons aussi les noms de Kirkpatrick et Lackie. Un autre nom bien connu de la population canadienne est celui du colonel Leonard qui a eu tant à faire dans le maintien des industries canadiennes. Il y a le nom bien connu à Montréal du lieutenant-colonel Bartlett McLennan, qui a été tué sur le champ de bataille en France. Puis, nous avons le nom qui a rendu le Canada célèbre, celui du général Nanton, gradué du collège militaire.

Ce ne sont là que quelques noms que j'ai choisis parmi un grand nombre, et je crois qu'ils donneront au comité une idée de nos grands hommes, ceux qui sont devenus célèbres grâce à leur instruction militaire. Je n'ai pas suivi la discussion sur la question du service et de l'instruction militaire, mais il est facile de se lever et de lire un extrait d'un article écrit par quelqu'un qui a quelque objet particulier en vue lorsqu'ils parle de gens prétentieux, qui se promènent la canne à la main, ainsi de suite Il se joue des tours dans presque toutes les universités, et non pas seulement dans les collèges militaires. Il en est de même dans les institutions de jeunes filles. Les élèves des collèges militaires reçoivent une certaine instruction, et ceux qui conservent les principes reçus, les mettent en pratique, deviennent des hommes de haute compétence, des hommes de valeur, qui deviendront célèbres. Je suis allé au collège militaire, il y a quelques semaines, alors que le ministre assistait au dévoilement d'un monument, et j'ai entendu ses remarques. Quelqu'un,—je ne sais qui,—est venu dire à l'un des officiers de cet institut: "Avant de partir, je désire vous remercier pour ce que vous avez fait pour mon fils. J'ai deux autres fils, et tous deux viendront au collège militaire." Je n'ai pas l'intention de relever les sarcasmes dont on accable nos institutions militaires. J'ai cité des noms dont le Canada peut être fier, car ils lui ont fait une grande réputation parmi les autres pays. Je crois en l'instruction militaire. Je crois même à nos anciens campements militaires, et j'ai peut-être plus d'expérience que n'importe qui en Chambre dans l'instruction des troupes. Plus que n'importe qui, j'en ai vu les résultats, et je diffère d'opinion au sujet de la capacité des hommes. J'ai vu dans la première division des hommes de plus de soixante ans qui ont rendu d'excellents services au pays. J'en ai vu qui avaient passé des examens, de peine et de misère, et qui ont servi pendant de longs mois en France. Mes vues diffèrent de celles d'autres personnes, en ce qui concerne la capacité des soldats. L'homme capable, à mon sens, c'est celui qui a du courage, de l'énergie, de la volonté, quel que soit son âge. Si j'avais à définir le mot capacité, je dirais donc: le courage, l'énergie, la volonté. Au lieu de critiquer ce collège militaire, les honorables députés feraient bien de le visiter, et je serais heureux que l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) visitât cette institution. Si quelque jour, elle a un fils, j'espère qu'elle le placera volontiers dans cet institut plutôt que dans aucun autre au Canada.

M. GARDINER: Je suis peu renseigné au sujet de ce collège militaire, j'aimerais donc recevoir quelque information de la part du ministre, car nous n'en avons eu que très peu ce soir. Les dépenses des étudiants de ce collège sont-elles payées par le gouvernement? Ces élèves entrent-ils à ce collège après un examen de concours? Lorsqu'ils y ont fini leurs études militaires, sont-ils à la disposition du pays et font-ils partie de nos troupes canadiennes?

L'hon. M. MACDONALD: L'Etat subvient à l'entretien des édifices et à la rémunération de la faculté comme cela se fait dans toute institution du genre. L'admission des étudiants se détermine entièrement par voie d'examen de concours; personne ne souffre d'injustice, quelle que soit sa conduite. Le jeune homme subit avec succès ses examens, et qu'il soit le fils d'un pauvre homme ou d'un richard il reçoit absolument la même formation. L'objet du collège est de former des hommes virils et son atmosphère n'est aucunement entachée de snobisme. Je parle en connaissance de cause, car je connais personnellement quelques gradués du collège. Un d'entre eux, mon parent et à peu près de mon âge, reçut sa formation au collège il y a trente ans; bien qu'il fût pauvre il reçut une instruction et une éducation en tous points excellentes, parce qu'il avait subi avec succès ses examens d'entrée. Il devint un ingénieur de grande renommée et se distingua par des succès éclatants dans la construction ferroviare dans la Cordilière des Andes en Amérique du Sud. Son succès est typique des gradués de notre collège militaire. Le jeune Canadien, d'où qu'il vienne, qui subit avec succès son examen d'entrée, reçoit une excellente formation, tant de l'esprit que du caractère, qui lui assure une vie pleine et utile.

M. HOEY: Les élèves doivent payer?

L'hon. M. MACDONALD: Oui; chaque élève doit verser le prix de l'enseignement et le prix de sa pension comme dans toute maison d'éducation. Quant à l'utilisation des services de ceux que forme le collège militaire, tout diplômé peut devenir un officier de la milice;

mais tout est laissé à son libre choix. Dans le passé nombre d'élèves du collège sont entrés dans l'armée anglaise après avoir conquis une belle réputation; quelqu'un a nommé tantôt sir Percy Girouard qui était un grand ingénieur et qui devint gouverneur du Nigeria. Le collège a eu des succès remarquables et je répète que ses diplômés viennent des foyers les plus humbles comme des premières familles du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aurais honte de laisser passer le présent crédit et les commentaires des honorables préopinants sans dire un mot à ce sujet. Je me suis intéressé à la formation que reçoivent les élèves du collège militaire. Son objet, tel que je l'ai toujours conçu, est d'abord de former le jeune homme en vue du service militaire, dans l'éventualité où pareil service deviendrait essentiel, mais en même temps de l'outiller le plus avantageusement possible, pendant les quelques années qu'il doit passer au collège, pour l'avenir. Il va sans dire que la formation militaire est de la plus haute importance; autrement nous serions mal venus d'empiéter sur le domaine de l'enseignement qui appartient aux provinces. Mon observation m'a convaincu que la formation donnée à ces jeunes gens,—et l'objet principal de cette formation est d'en faire des hommes bien trempés,—est à peu près tout ce que pourrait désirer le père le plus affectueux. L'enseignement des arts est naturellement moins varié que dans une université. L'enseignement des classiques anglais est assez bien; celui des classiques français est meilleur qu'autrefois; je devrais peut-être dire qu'il est très bon; naturellement en tout ce qui regarde les études de génie le cours est excellent. Au point de vue des mathématiques surtout je puis affirmer que le cours du collège militaire royal est à la hauteur de celui de nos meilleures universités canadiennes. Les honorables membres comprennent donc que le cours d'enseignement est excellent. J'ai été moi-même surpris de la haute compétence exigée, en mathématiques surtout.

Or, l'objet principal de tout cela est de développer chez le jeune homme les principes de conduite, la philosophie de la vie et les aptitudes physiques qui en feront un soldat de valeur si jamais le pays en a besoin. S'il y a dans un jeune homme, lorsqu'il entre au collège, quelque virilité innée, cette qualité sera sûrement développée. Il est très rare que les diplômés du collège militaire n'en sortent pas avec le caractère particulièrement bien trempé. Le sens de la discipline, et mieux encore le sentiment de l'honneur, sont inculqués à l'élève pour sa vie tout entière. Il apprend si bien la valeur du temps, on lui inculque à tel point la conscience du devoir que les hommes d'affaires pourraient très bien, il me semble, préférer les gradués de ce collège à ceux de tout autre. Il y a quelques années, avant de connaître le collège militaire royal, le directeur d'une des plus grandes institutions du Canada me disait qu'il avait dans son organisation toujours une place libre pour un diplômé de ce collège. On trouvait toujours une place pour lui.

J'ai donné un aperçu de la raison d'être de cette institution et je ne vois pas comment on pourrait avoir une organisation militaire sans un établissement de ce genre. Ce n'est pas une raison parce que nous avons une organisation militaire pour que nous cherchions à guerroyer. Je ne peux pas comprendre comment un homme, parce qu'il est convaincu qu'il ne veut pas la guerre, s'imagine qu'il n'y a pas besoin non plus de milice ni d'autre moyen de défense. J'ai autant de difficulté à comprendre ceux qui disent continuellement: "A quoi bon se préparer, puisque la préparation n'empêche pas la guerre?" Eh bien, les dispositions qu'on a beau prendre contre les cambrioleurs n'ont pas fait cesser le cambriolage; pourtant je n'entends personne suggérer de supprimer la police. Je ne connais pas de pays au monde qui ne prenne pas de dispositions pour défendre son sol ou du moins pour assurer l'exécution de ses lois dans son propre territoire.

Mes honorables collègues qui sont à ma gauche me permettront de leur citer le fait suivant: Il y avait en Angleterre, il y a bien des années, un parti politique qui tenait à peu près le même langage que tiennent mes honorables collègues ce soir. Les membres de ce parti faisaient à peu près le même raisonnement et affirmaient à peu près les mêmes principes relativement à ce qui devrait exister ou ce qui existerait quand il arriverait au pouvoir. Ce parti a maintenant la direction des affaires et je remarque qu'une de ses principales caractéristiques est d'avouer bien franchement que dans tout cela il faisait erreur. Je remarque aussi que lorsque ses membres ont à faire face à la réalité dans l'exécution de leurs hautes fonctions, la plus grande difficulté pour eux est de trouver une ligne de conduite qu'on puisse tant soit peu distinguer de celle de leurs prédécesseurs qui appartenaient à d'autres partis.

M. GOULD: Mon très honorable collègue ne sait-il pas que ce même gouvernement de Grande-Bretagne a réduit le budget de l'armée de 11 millions de livres sterling?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais. Et d'autres avant lui l'avaient fait, mais on ne détruit pas un principe en réduisant un

budget et j'oserai dire que s'il reste encore quelque temps au pouvoir, comme tous les autres, il arrivera à l'augmenter. Ce que je trouve de remarquable chez lui, c'est la franchise avec laquelle il reconnaît l'erreur que son parti commettait lorsqu'il était dans l'opposition, c'est-à-dire lorsqu'il n'avait pas de responsabilité et qu'il n'avait pas à faire face à des réalités. Voilà ce dont il faut tenir compte et je conviens avec l'ancien ministre de la Milice, maintenant ministre des Chemins de fer (M. Graham) que si on supprimait entièrement nos crédits militaires—personnellement je m'opposerais à ce qu'on en supprime même la moindre partie—les deux derniers articles auxquels on s'opposerait seraient justement ceux qui ont été le plus vivement combattus au cours du débat ce soir.

M. POWER: Malgré tout le désir que j'ai de féliciter l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et d'admirer sa courageuse attitude, je regrette d'être obligé de différer d'opinion avec elle dans la circonstance. S'il existe un facteur pour démocratiser notre armée canadienne, c'est bien le collège militaire royal. Comme le ministre de la Milice l'a dit, tous les adolescents, à quelque classe de la société qu'ils appartiennent, peuvent, en passant l'examen, entrer dans ce collège. Plus tard, lorsqu'ils ont terminé leur cours, ils entrent dans l'armée et là ils aident considérablement à détruire l'idée qui, si j'en crois l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), veut que les officiers forment une caste à part en Canada. Il y a une autre raison, c'est que les officiers sortant du collège militaire royal ont peut-être contribué plus que toute autre catégorie de citoyens au développement du pays; dans toutes les grandes entreprises publiques on trouve des ingénieurs sortis de ce collège. Quiconque est au courant de la construction du chemin de fer Transcontinental se rappelle que dans presque toutes les expéditions géologiques il se trouvait un diplômé du collège militaire royal. Parce qu'ils ont aidé à développer le pays et aussi, comme l'a éloquemment proclamé le très honorable leader de l'opposition, parce que le collège produit de vrais hommes, des hommes forts, des esprits nobles des "gentlemen",—mais non pas des "snobs",—dans toute l'acceptation du mot, j'approuverai la demande de crédit.

(Les amendements sont rejetés.)

(Le crédit est adopté.)

Transport et fret, $160,000.

M. GOULD: Les automobiles qui sont dans les différents districts militaires servent-elles à l'usage des officiers, même en dehors des périodes d'instruction?

L'hon. M. MACDONALD: Dans chaque district, il y a une automobile à la disposition du commandant du district.

M. GOULD: Les renseignements que j'ai sous les yeux et que je ne cite pas pour contredire le ministre, indiquent un total de vingt automobiles. Est-ce que ces machines servent aux hommes, sauf quand ils font l'exercice?

L'hon. M. MACDONALD: Parmi ces vingt, on comprend les camions servant au transport des fournitures et provisions.

(Le crédit est adopté.)

Service naval.—Frais d'entretien des vaisseaux et établissement du service naval y compris la marine Royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens, $1,400,000.

M. IRVINE: Le ministre veut-il nous expliquer brièvement ce crédit?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit de l'entretien des divers vaisseaux appartenant au gouvernement canadien: les contre-torpilleurs *Patriot* et *Patricia;* les navires balayeurs de mines *Ypres, Armentières* et *Thiepval;* le croiseur léger *Aurora,* qui n'est pas en service et les sous-marins qui sont tenus en réserve à Halifax; les officiers et marins qui forment les équipages de ces navires; le personnel exécutif du quartier-général; les casernes navales et les établissements d'instruction d'Halifax et d'Esquimalt; les cales sèches navales d'Halifax et d'Esquimalt; les officiers et marins de la réserve navale canadienne et de la réserve de la marine royale canadienne volontaire.

M. SPENCER: Quel a été le crédit de l'an dernier?

L'hon. E. M. MACDONALD: Nous avons dépensé $1,354,527.

M. IRVINE: En examinant le rapport de l'an dernier, il me semble que nous avons payé assez cher ce qui me semble de bien modestes services. Sans doute les deux navires en service l'an dernier ont servi comme des yachts de plaisir entre Lunenburg et Pictou, conduisant des gens en pique-nique, recevant des visiteurs et autres choses de ce genre. Cela me rappelle "Three men in a boat" de Jerome K. Jerome. Je vais citer un ou deux extraits du rapport. Il y est dit que le *Patriot* et le *Patricia* étaient les deux seuls navires en service. Puis il ajoute:

Le 19 septembre, le *Patriot* a été envoyé à Lunenburg pour prendre part à la fête des pêcheurs. De Lunenburg, le navire a continué vers Halifax pour être radoubé.

J'ignore ce qu'on a fait à Lunenburg pour rendre un radoub nécessaire.

En octobre, le navire a été mis à la disposition du comité des courses de goélettes de pêche pour aider aux courses d'élimination précédant la course internationale des goélettes. Le navire a rendu d'excellents services en réglant la course et on a retenu ses services continuellement.

C'est la seconde série des services navals rendus par ce navire—la direction d'une sorte de pique-nique maritime.

Le navire a été accessible aux visiteurs dans tous les ports canadiens qu'il a touchés et, en ces occasions, il était encombré de curieux. Les visiteurs, surtout les marins, étaient fort intéressés de voir l'outillage du navire et, dans bien des cas, ont demandé d'être emmenés en croisière.

C'est la seconde phase. On ne dit pas si ces demandes ont été exaucées. Le rapport ajoute:

En revenant de la course internationale le *Patriot* est demeuré à Halifax, alors que l'équipage a pris ses vacances d'été.

Voilà pour le navire n° 1. Voyons pour le n° 2.

L'hon. M. MACDONALD: Pour être juste, mon honorable ami devrait ajouter que le *Patriot* est allé aux Bermudes et est demeuré en exercice à cet endroit, participant aux manœuvres de l'escadre britannique de l'Atlantique Nord.

M. IRVINE: Oui, mais je n'avais pas l'intention de lire tout le rapport. Je n'en ai promis que des extraits. Le rapport que j'ai lu est la partie allant du 19 septembre au mois de décembre et c'est une bonne partie de l'année. Nous allons maintenant prendre le *Patricia*.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami n'est pas juste. Il cite la croisière de ce navire dans les divers ports des Provinces maritimes. Quand il parle de sa participation aux courses internationales, je puis lui expliquer que les Etats-Unis avaient envoyé un contre-torpilleur et c'est pour cette raison que le Canada l'avait envoyé.

M. IRVINE: Le *Patricia* a accompagné le *Patriot* dans toutes ses tournées. Je cite:

Le *Patricia* a accompagné le *Patriot* à Pictou, le 13 septembre, aux fêtes qui avaient lieu à cet endroit...

Un autre pique-nique,

...puis il a continué vers Lunenburg pour célébrer la fête des pêcheurs, le 20 septembre.

Encore un pique-nique.

Ensuite, il est revenu à Halifax pour se préparer à son voyage à Esquimalt où il est stationné.

Je continue:

Le 5 décembre, il est parti pour Prince Rupert. Cette croisière a permis aux officiers et aux hommes de se renseigner sur les particularités touchant la côte du Pacifique.

La distance parcourue fut à peu près de 1,100 milles. La voie de navigation intérieure fut suivie et l'on recueillit de précieux renseignements, car les courants et marées sont très difficiles.

[M. Irvine.]

Cette lecture est assurément amusante pour ceux qui connaissent la mer.

On s'arrêta une journée à chacun des endroits suivants...

M. McBRIDE: Notre collègue est-il jamais allé à Prince-Rupert?

M. IRVINE: Oui; mais on s'étonnera qu'un vaisseau de guerre soit employé à renaître les passages intérieurs.

M. McBRIDE: Notre collègue a-t-il passé dans les rapides Yontatar?

M. IRVINE: Je pense que l'honorable membre n'a jamais passé par quoi que ce soit de bien rapide Je ne connais pas ces rapides. Prétend-il que le *Patricia* a sauté les rapides Yontatar?

M. McBRIDE: L'orateur montre par là qu'il n'a aucune connaissance de la côte. Le *Patricia* était obligé de passer dans ce rapide.

M. IRVINE: Si notre collègue prétend justifier le voyage du *Patricia* au point de vue de la défense navale, il pourra sans doute nous montrer le bien qu'a accompli ce bâtiment, d'après le rapport en question. Dans tous les cas, il pourra le faire quand j'aurai fini. J'ai lu des extraits du rapport dont nos collègues peuvent prendre eux-mêmes connaissance. Je vais montrer ce que ces voyages ont coûté au Canada. La croisière du *Patriote* a nécessité une dépense de $180,904.21, et celle du *Patricia*, $203,693.17; solde et allocations des équipages, $633,493.17. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que ces excursions n'avaient rien de commun avec le service; on pourrait l'appeler peut-être une promenade navale. Dans un temps où l'on nous engage à pratiquer l'économie et quand le Gouvernement refuse de venir en aide à 60,000 déposants de la Home Bank, on gaspille l'argent pour payer des promenades à quelques individus. Je ne dis rien contre la marine; car la marine n'est pas en cause. Ces deux navires ne sont que des bateaux de plaisance pour faire des excursions et recevoir des visiteurs. Les réceptions, de Pictou et autres endroits ne contribueront pas à former des marins bien brillants. Ce rapport est des plus comiques quand il prétend nous informer des choses de la marine, qui coûtent si cher au pays.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'aéronautique.—Achat d'appareils, de matériel et approvisionnement des services fixes, $300,000.

M. SPENCER: Le ministre voudra-t-il nous donner une explication?

L'hon. M. MACDONALD: Le service de l'aéronautique est d'un caractère peu militaire.

Son service s'étend à toutes les administrations. Les avions appartenant au département on vieilli et quelques-uns sont devenus hors de service. De plus douze aéroplanes ont brûlé dans l'incendie du camp Borden, il y a trois mois. Le service s'en est trouvé désemparé. Il est nécessaire d'acheter de nouveaux avions et d'assurer leur approvisionnement.

Les crédits supplémentaires comportent une allocation pour exécuter un arrangeement fait avec le département de l'Intérieur qui augmente son service de surveillance aérienne. La semaine dernière encore nos avions ont rendu des services pour abattre les feux de forêt de la Colombie-Anglaise Le crédit est destiné à établir le service sur un pied efficace.

M. SPENCER: Quelle a été la cause de l'incendie au camp Borden?

L'hon. M. MACDONALD: Cet incendie a éclaté dans des circonstances particulières. Deux incendies ont eu lieu, l'un au commencement de l'hiver, l'autre il y a deux mois. On a supposé qu'ils étaient l'œuvre d'un incendiaire du voisinage, mais on n'a pu le découvrir. On s'est livré à une enquête serrée avec le concours de détectives étrangers, afin de mettre la main sur les coupables.

(Le crédit est adopté.)

Imprévus.—Nouvelles sommes nécessaires pour payer les frais d'avocat et de justice dans le procès relatif à l'île au Mort et au parc Stanley, de Vancouver, *et cætera*, $5,000.

M. SPENCER: Quels sont les détails de cette dépense?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit d'une action judiciaire commencée du temps que le général sir Sam Hughes était ministre pour faire annuler la concession de l'île au Mort, en Colombie-Anglaise. L'affaire fut portée au Conseil privé qui prononça en faveur du Gouvernement. Malgré ce jugement les perdants s'obstinèrent à garder possession de l'île, ce qui nécessita de nouvelles procédures en expulsion. Ce dernier procès nous donna encore raison, mais nos adversaires en ont appelé à la cour d'appel de la Colombie-Anglaise. Ils représentent, je crois, certaines banques qui ont avancé de l'argent au premier cessionnaire, et c'est là la cause de ce long procès. Jusqu'à présent le Gouvernement a eu gain de cause. La population de Vancouver estime cette île très importante, et il est à souhaiter que le titre revienne au Gouvernement à cause des développements futurs.

M. SPENCER: Un tribunal de la Colombie-Anglaise peut-il ne pas tenir compte d'un jugement du Conseil privé?

L'hon. M. MACDONALD: Voici le nœud de la question: le Conseil privé a décidé que le bill accordé par le Gouvernement est nul. Après cette instance, les gens qui avaient pris possession de l'île en vertu d'une réclamation contre les premiers concessionnaires ont refusé de se dessaisir, et les procédures actuelles ont pour but de les évincer. Ils soutiennent, tout à fait futilement, je crois, leur droit d'y rester malgré tout.

(Le crédit est adopté.)

Exercices de la milice active non permanente.—Somme additionnelle requise pour exercer la milice active non permanente, $10,000.

M. SPENCER: Quels sont les détails touchant ce crédit?

L'hon. M. MACDONALD: A cause de la forte réduction dans le crédit principal, on a constaté qu'il fallait une somme additionnelle pour boucler les dépenses. Cette somme a été évaluée à $5,000. Puis il y a une autre dépense au sujet de la célébration qui eut lieu à Belleville il y a un mois pour commémorer l'arrivée en Ontario des loyalistes de l'empire. Il y avait une parade militaire au programme, et on a mobilisé la milice de l'est de l'Ontario à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Service naval.—Allocation à Florence Walker, veuve de feu Franklin Walker autrefois journalier au Fort Clarence, port d'Halifax, $1,200.

L'hon. M. MACDONALD: Il y a une relation entre ce crédit et le numéro 429. On gardait un fort montant de munitions au fort Clarence dans le port d'Halifax, et il y a quelques années, l'Imperial Oil Company a construit une raffinerie d'huile dans le voisinage. En octobre de l'année dernière, il y eut une explosion, et cet homme, employé par le Gouvernement à la manutention des munitions, fut malheureusement tué. C'est le crédit ordinaire de compensation.

(Le crédit est adopté.)

Service général.—Somme requise pour la construction d'un magasin, d'autres édifices et pour les services connexes, à ou près d'Halifax, (N.-E.) pour l'usage des services militaires et navals, $50,000.

M. SHAW: Ces travaux seront-ils fait à forfait ou autrement?

L'hon. M. MACDONALD: A forfait et par adjudication. Les fonctionnaires du ministère m'ont dit que, par suite de la proximité de la raffinerie que j'ai mentionnée il y a un instant, il peut survenir une explosion semblable en tout temps à moins de construire ce magasin.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale.—Défense nationale.—Appointements, $694,555; dépense casuelle, $50,000.

M. SUTHERLAND: Nous avons entendu bien des critiques sur les crédits devant cette

Chambre, surtout sur ceux qui concernent les exercices militaires. Le ministre a signifié bien clairement qu'il voulait réduire les dépenses de la milice. Sous la rubrique "administration centrale", il y a peu ou point de réduction, et il est bien évident que de fortes sommes comprises dans ces crédits ne se rattachent pas à la défense nationale. Par exemple, je ne pense pas qu'il soit juste envers le peuple de ce pays d'inclure le service aérien dans la défense nationale. La défense nationale peut être intéressée à éteindre un incendie, mais le service aérien actuel a été réduit à un service loué aux provinces pour la prévention des incendies. Cela ne regarde nullement la défense nationale. Si ce service devient tellement saboté par la réduction des crédits qu'il n'a plus d'utilité, le Gouvernement devrait l'abolir. Réduire les services de cette manière, c'est les annihiler, et si le Gouvernement doit continuer à suivre cet élément qui ne paraît pas avoir assez d'énergie pour se tenir debout et admettre qu'il faut se défendre au besoin, je crois que nous devrions le savoir. Le ministre, l'ancien ministre et les autres savent que le meilleur parti à prendre est d'augmenter ces montants au lieu de les réduire de la manière qu'ils l'ont fait constamment. On a inscrit ici plusieurs crédits qui ne devraient pas figurer au budget de la défense nationale. Le service d'aviation au Canada n'a aucun rapport avec ce crédit actuellement et d'autres services sont aussi dans le même cas. Si vous remontez un peu en arrière, vous vous rendrez compte que le crédit désigné: "administration centrale" est encore le même qu'il y a deux ans passés.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, trois services ont été fusionnés; s'il se donne la peine de revoir et de comparer les crédits consacrés à l'entretien de ces trois services avec le crédit global destiné actuellement à la défence nationale, il se rendra compte que la diminution est très considérable.

M. SUTHERLAND: Je viens justement de le faire observer, le service d'aviation ne devrait pas constituer plus longtemps l'une des divisions du département de la défense nationale, s'il doit être utilisé pour le travail qu'il accomplit actuellement. Quant à la marine de guerre du Canada, je doute fort que le ministre soutienne sérieusement qu'elle soit susceptible de rendre aucun service, telle qu'elle est présentement constituée. Le collège naval a été pour ainsi dire aboli et la marine de guerre canadienne,—si elle mérite ce nom, —a été utilisée depuis quelques années pour la protection des chalutiers ou quelque chose de cette nature se rapportant à l'industrie de la pêche. Si le Gouvernement a l'intention d'avilir ainsi le service naval, que ne réduit-il aussi l'administration civile du département. Quelle est l'utilité de maintenir un personnel de fonctionnaires qui ne peuvent rien faire d'utile? J'ai entendu ce soir des observations qui ne sont pas à l'honneur du Dominion du Canada. J'ai entendu critiquer certains services de la défense nationale d'une façon que le peuple canadien aura lieu de regretter après mûre réflexion. Cela m'a fait du bien de voir l'ex-ministre de la Milice (l'hon. M. Graham) intervenir et prendre la défense des corps de cadets et du Collège militaire de Kingston. Pour ma part, je ne conçois pas qu'il soit possible d'appliquer les deniers publics à meilleur escient que pour maintenir les cadets du Canada. Les honorables membres peuvent railler le département de la Défense nationale; ils peuvent se moquer de tout ce qui a trait aux choses militaires. Cependant, il finit toujours par luire le jour, où dans l'histoire de tous les pays, la nation tourne ses regards vers les citoyens qui ont reçu une instruction militaire pour les supplier de les sauver de la destruction. Il en a toujours été ainsi depuis que le monde existe. La nature humaine n'a pas changé depuis mille ans. Des guerres séviront tant que la terre sera habitée par des êtres humains. Pour supprimer la guerre il faudrait que la nature humaine fût modifiée de tout au tout. Je dois protester ici,—quelque avancée que soit la soirée et quelque regret que j'éprouve d'y être obligé,—contre le démembrement de tous les services qui peuvent contribuer à la défense du pays bien que l'on prétende que nous avons un département du service public qui mérite d'être désigné sous ce titre. Ce département ne s'occupe pas du tout de la défense nationale. On a ruiné tout ce qui était de nature à contribuer à la défense du pays; et cependant, nous avons encore un ministre de la Défense nationale; nous avons des sous-ministres et nous avons encore tous les accessoires nécessaires au maintien d'un pareil département. Si toutefois le Gouvernement est sincère dans les efforts qu'il tente afin de réduire les dépenses, pour quelle raison ne diminue-t-il pas les frais d'administration? L'économie se pratique sur une grande échelle dans chaque division du service de la Défense nationale. J'aperçois ici plusieurs ministres qui ont encore des crédits à faire adopter ce soir. Mes honorables amis ont augmenté les frais d'administration dans leurs départements respectifs de plusieurs centaines de milliers de dollars. On nomme de nouveaux fonctionnaires par centaines dans les différentes divisions du service public. Cependant, lorsqu'il s'agit de quelque chose qui

tend à protéger la vie même de la nation à un moment donné, on se contente de répondre: "Ah! il se trouve au Canada un nombreux élément qui ne croit pas que nous devrions nous défendre quand bien même l'ennemi serait à nos portes. A quoi sert-il de former nos jeunes gens à porter l'uniforme et à manier un fusil? Ce sont là des idées que nous devrions faire disparaître de l'esprit du peuple canadien." Pour ma part et au nom de mes commettants, je proteste contre le programme que préconisent les honorables membres du groupe progressiste. Quand je les ai vus se lever l'un après l'autre ici ce soir et voter comme ils l'ont fait pour la réduction de certains crédits, je doutais encore qu'il fût possible de trouver un si grand nombre de citoyens canadiens disposés à appuyer un tel programme.

(Le crédit est adopté.)

Santé.—Pollution des eaux limitrophes, $5,400.

M. SPENCER: Nous aimerions à obtenir d'autres renseignements concernant le crédit en discussion.

L'hon. M. BELAND: Ce crédit sera appliqué à la mise en vigueur des règlements concernant l'eau utilisée comme breuvage et pour les fins culinaires à bord des navires naviguant sur les Grands lacs et sur nos cours d'eau de l'intérieur, lui furent approuvés par décret du conseil le 19 juin 1923. Les détails sont comme suit:

Traitement d'un ingénieur sanitaire, $3,600 par année. Frais de voyage et divers, $1,800.

Nous appliquons une convention que nous avons conclue avec les Etats-Unis en ce qui regarde la navigation sur les Grands lacs.

M. SPENCER: Pour quelle raison ce crédit accuse-t-il une augmentation de 100 p. 100 en comparaison de l'année dernière?

L'hon. M. BELAND: L'année dernière, les services de l'ingénieur sanitaire n'ont été utilisés que pendant six mois. Ce fonctionnaire fut nommé vers le milieu de l'exercice financier.

(Le crédit est adopté.)

Maladies vénériennes, $150,000.

M. SHAW: Ce crédit est réduit de $50,000. Pourquoi? J'ai reçu des protestations contre cette réduction et tous les autres députés en ont sans doute reçu.

M. POWER: Si l'on a réduit ce crédit, c'est probablement parce que nous nous portons de mieux en mieux.

M. SHAW: J'aime à le croire.

M. SPENCER: Au lieu de le réduire il faudrait l'augmenter. Nous avons voté force deniers pour des fins beaucoup moins importantes que celle-ci. Je crois que le ministre devrait nous donner la raison de cette réduction.

L'hon. M. BELAND: Nous avons d'abord voté $1,000,000, à payer en cinq ans, à raison de $200,000 par année. Toutefois, le premier paiement ne fut que de $100,000. La deuxième, la troisième et la quatrième année, il fut voté $200,000. Ce crédit est destiné à payer une autre partie de la somme de $1,000,000 au moyen de laquelle nous avons voulu aider les provinces à combattre les maladies vénériennes. Nous n'étions appelés à consacrer à cette fin que $100,000, cette année, mais les différentes provinces ont prié le Gouvernement et m'ont prié moi-même en particulier de maintenir le crédit au même chiffre que ci-devant. Nous avons coupé la différence et deux et porté le crédit à $150,000. En décidant de consacrer de l'argent à l'œuvre en question, alors à son début, nous avons requis les provinces d'y en consacrer tout autant que nous. Depuis cinq ans le service a été bien organisé dans tout le pays et nous croyons, pour cette raison, que nous ne devrions pas être appelés à verser à cette œuvre autant d'argent qu'auparavant.

M. IRVINE: Va-t-on pouvoir faire, moyennant cette somme, un travail aussi satisfaisant que l'année dernière?

L'hon. M. BELAND: Je l'espère. La première année il s'agissait d'organisation et, par conséquent, le travail fut beaucoup plus rude qu'il ne devait l'être à l'avenir. Toutes les cliniques sont maintenant établies.

M. SPENCER: Devrions-nous abandonner entièrement aux provinces le soin de voir à enrayer le progrès de cette maladie ou ne serait-il pas plus avantageux au Canada que le parlement fédéral votât, chaque année, une forte somme pour aider les provinces à mener cette grande œuvre à bonne fin?

L'hon. M. BELAND: Je suis plutôt d'avis que cette œuvre incombe aux provinces. Il est possible que nous versions un certain montant l'année prochaine, mais c'est ce que nous pourrons discuter dans ce temps-là. A chaque jour suffit sa peine.

M. BROWN: Je crois que le public approuverait le gouvernement fédéral de continuer d'aider au succès de cette œuvre.

M. COOTE: Le gouvernement fédéral ne doit pas oublier qu'il est tenu d'aider les provinces à ce sujet, par suite de son désir d'attirer des immigrants au Canada, car nombre de

ces malades se trouvent parmi ceux que la propagande relative à l'immigration a pour résultat d'y amener.

M. WOODSWORTH: J'approuve mes honorables collègues d'avoir prétendu que le gouvernement fédéral devrait reconnaître sa responsabilité à cet égard. Tout en consacrant de l'argent à plusieurs fins cette Chambre n'aide auctuellement ni les provinces ni les municipalités à supporter un fardeau déjà trop lourd pour elles. La santé publique étant une des choses les plus importantes dans ce pays en général, nous nous trouverions à rétrograder si nous réduisions les dépenses à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Rétablissement des soldats dans la vie civile.—Commission fédérale d'appel, $150,000.

M. HUMPREY: Ce crédit va-t-il répondre aux exigences résultant de l'augmentation du personnel de la commission d'appel, si toutefois l'on juge à propos d'augmenter ce personnel?

L'hon. M. BELAND: Je crois qu'il peut suffire à payer le traitement d'un nouveau commissaire ou même de deux. Nous ne pourrions pas augmenter le nombre des commissaires de plus de deux. Nous en avons cinq à présent et le statut déclare qu'il ne devra pas y en avoir plus de sept. Il conviendrait peut-être d'en nommer un nouveau afin de pouvoir former un double quorum et de mettre la commission en état de tenir deux séances à la fois, attendu que le quorum est de trois membres.

(Le crédit est adopté.)

Pensions.—Guerre européenne et milice active, $32,990,000.

M. SPENCER: Ce crédit étant très considérable, l'honorable ministre pourrait-il nous en expliquer quelques détails?

L'hon. M. BEBLAND: La dépense de cet argent est exclusivement autorisée par la commission des pensions. Nous payons les pensions qu'elle accorde. Aucune partie de cette somme ne servira aux frais d'administration ou aux appointements. Le crédit représente les pensions remises aux ayants droit. Nous pensionnons 43,300 invalides et 19,971 personnes à leur charge, ce qui fait 63,271 pensionnaires pour tout le Canada. Notre dette de ce chef est de trente-deux millions et quelques dollars. Nous demandons l'ouverture d'un crédit un peu plus élevé que celui dont nous avons besoin, parce qu'un plus grand nombre de pensions pourraient être accordées et que le bureau des appels est susceptible de revenir sur des décisions rendues antérieurement.

[M. Coote.]

M. HUMPHREY: Il y a un an, nous établissions une commission qui devait étudier le problème des pensions. Cette commission a parcouru tout le Dominion et elle a examiné la question à fond. Sa création constituait un acheminement dans la bonne voie. Les résultats ont été peu satisfaisants jusqu'à ce jour. Ayant battu le pays et recueilli un grand nombre de témoignages, la commission Ralston présentait l'an dernier un rapport qu'un comité parlementaire a scruté à la présente session. Mais nous constatons que le ministère prétexte l'heure tardive afin de ne pas prendre de décision relativement aux conclusions de ce rapport. Le comité les a examinés à fond, et il a étudié diverses questions se rattachant aux pensions, et il est vraiment regrettable qu'on juge nécessaire de temporiser après que la commission a coûté si cher et que les membres du comité se sont enquis des circonstances pour tâcher d'arrêter des conclusions satisfaisantes. Il eut été fort à désirer que le Parlement appliquât les recommandations de ce rapport qui auraient servi les intérêts des anciens combattants. Je prie respectuesement le Gouvernement de prendre des mesures afin de déposer à temps à la prochaine session un projet tendant à mettre à exécution les recommandations qui ont trait aux pensions des veuves et des orphelins des anciens combattants.

M. CLARK: Je ne dirai qu'un mot sur le sujet que l'honorable député a discuté.

M. le PRESIDENT: J'ai peine à croire que la demande de ce crédit permette un débat sur la commission Ralston.

M. CLARK: Je n'ai pas l'intention de traiter ce sujet, voulant simplement parler des pensions. Je crois savoir que la conduite du Sénat a eu pour résultat d'annuler, pour ainsi dire, les modifications apportées à la loi des pensions, et je tiens à protester énergiquement contre cette conduite.

M. le PRESIDENT: Je crois savoir que le Sénat nous a appris qu'il a fait subir certaines retouches à la loi, retouches que la Chambre sera invitée à approuver, à moins qu'elle ne tienne une conférence avec le Sénat. Je doute fort que l'affaire puisse être discutée.

M. CLARK: Je n'ai pas le dessein de la discuter. Je voudrais connaître les intentions du ministère à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Cette question a trait à un article du Feuilleton, et je dois déclarer qu'il n'est pas permis de la discuter par anticipation.

M. CLARK: Le leader ministériel au Sénat a suggéré de nommer un comité pour régler l'affaire et j'aimerais savoir ce que le Gou-

vernement se propose de faire. Prendra-t-il des mesures à cette session afin de donner force de loi aux modifications que cette Chambre a décrétées?

M. le PRESIDENT: L'honorable député sait, à n'en pas douter, qu'il ne peut pas anticiper sur un objet inscrit au Feuilleton. Il me répugne de le rappeler à l'observation du règlement; ceepndant, il doit s'en tenir à la question que le comité étudie.

(Le crédit est adopté.)

Pensions aux membres de la milice et aux soldats qui fait du service actif lors de la rébellion du N.-O., 1885, et pensions en général, $45,000.

M. SPENCER: Quelle est l'explication?

L'hon. M. BELAND: Aux termes de la loi, il y a 91 pensionnaires et je n'ai pas accordé de nouvelles pensions.

(Le crédit est adopté.)

Pension à Alice Morson Smith, $600.

M. SPENCER: Le ministre nous donnera-t-il une explication s'appliquant aux diverses pensions?

L'hon. M. BELAND: Je ne me suis jamais mêlé de fixer ces pensions qui remontent à quelques années, mais je crois qu'elles ont été accordées pour des services exceptionnels. Celle-ci par exemple est accordée à la veuve d'un soldat qui a perdu la vie en se rendant en Angleterre et qui se trouvait pour ainsi dire entre les deux armées. Il s'était fait licencier de l'armée canadienne pour aller s'enrôler dans l'armée anglaise et s'est noyé en route. Sa veuve ne pouvait obtenir de pension en vertu d'aucune loi, de sorte que nous la lui accordons ainsi. Tous les autres ont des titres à une pension.

M. SPENCER: Il y a quelque temps, j'ai signalé au ministre le cas de la veuve d'un volontaire qui est allé outre-mer en 1915. En tâchant d'exploiter la ferme de son mari, elle a perdu un bras et un œil et s'est abîmé le visage. Le ministre m'a dit qu'il ne pouvait rien faire; mais lorsque je vois tant de pensions accordées à d'autres gens, je me demande pourquoi on laisse de côté des cas aussi dignes de commisération.

Traitements et dépenses casuelles de la commission des pensions du Canada, $85,000.

M. SPENCER: On a beaucoup critiqué la commission des pensions depuis quelque temps. A quoi faut-il attribuer l'augmentation qui s'accuse ici?

L'hon. M. BELAND: A la nomination de trois ou quatre nouveaux commis. Personne n'a mis en doute la légitimité de la demande de la commission. Celle-ci a été très économe. D'aucuns croient qu'elle l'a été trop.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers, $1,651,000.

M. WOODSWORTH: Prend-on les moyens de donner suite aux avis qui ont été formulés à différents temps au sujet du travail additionnel à fournir aux prisonniers?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, on étudie toutes les suggestions.

M. WOODSWORTH: D'après les rapports, il n'y a pas encore assez d'ouvrage pour les détenus. Ne peut-on pas leur fournir le travail qui leur convient?

L'hon. M. LAPOINTE: Les gens que mon honorable ami est censé représenter s'opposent parfois à ce que les pénitenciers concurrencent la main-d'œuvre libre.

M. WOODSWORTH: Inutile de répondre à l'insinuation. Les ouvriers ont prétendu que les produits des pénitenciers ne devaient pas faire concurrence aux articles du même genre fabriqués à l'extérieur, ce qui me paraît raisonnable. Toutefois, les ouvriers souhaitent que les prisonniers soient bien traités et qu'on leur donne au moins un travail approprié.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut m'en croire, nous donnons aux détenus tout le travail qu'ils peuvent faire sans blesser les sentiments de la population ouvrière. Ils font des ouvrages nécessaires au Gouvernement et qui ne les mettent pas en concurrence avec les ouvriers.

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas de concurrence aux ouvriers; c'est le ministre qui formule cette objection. Je parle des rapports des directeurs de pénitenciers qui constatent l'insuffisance du travail fourni aux détenus et de l'effet démoralisant qui s'ensuit. Je ne me place qu'au point de vue des prisonniers.

M. SPENCER: Pourquoi cette augmentation de $10,000 en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est à cause du programme de construction. Il s'agit d'un terrain, de nouvelles constructions et de l'outillage du pénitencier.

M. BANCROFT: Le ministre a-t-il examiné la question de faire servir les fermes des pénitenciers aux travaux d'expérimentation et de démonstration dans l'intérêt des populations environnantes? Je songe surtout au pénitencier de Stoney-Mountain (Manitoba). Il est situé au milieu d'une région agricole, et la ferme comprend deux ou trois sections de terre; un chemin de fer y passe ainsi qu'un

tramway urbain et deux routes gravelées. Ce serait un endroit idéal pour se livrer à des travaux d'expérimentation de concert avec la division des fermes expérimentales, et ce genre d'occupation serait favorable à la santé des prisonniers.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me ferai un plaisir d'examiner ce que mon honorable ami suggère et de le discuter avec mon honorable collègue de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

Administration de la Justice.—Dépenses diverses: somme additionnelle requise pour les procès d'Esquimaux dans les territoires du Nord-Ouest, $16,000; Yukon: gratification à la veuve du shérif George Brimston, $666.67.

M. SHAW: Quel a été le coût total des procès d'Esquimaux?

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de solder les frais nécessaires du procès d'un Esquimau, procès dont le coût estimatif est de $12,000.

M. WOODSWORTH: Est-il vrai, comme la presse l'a rapporté, que le personnel qui est allé instruire le procès de ces hommes avait apporté ce qu'il fallait pour pendre les condamnés?

L'hon. M. LAPOINTE: J'en serais fort surpris. Je n'en sais rien.

M. BANCROFT: Le directeur du pénitencier de Stony-Mountain m'a appris que l'Esquimau qui y est emprisonné est menacé de tuberculose à cause du changement de climat. On a demandé sa grâce pour qu'il fût renvoyé parmi les siens, pour la raison que la justice doit être satisfaite et qu'il est inutile de le garder sous verrous jusqu'à ce que sa santé soit complètement délabrée. Il est en prison depuis un an ou plus.

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'informerai et le laisserai savoir à mon honorable ami.

M. SPENCER: Ce crédit de $16,000 se rapporte-t-il à des dépenses déjà faites, ou si c'est pour l'avenir?

L'hon. M. LAPOINTE: Pour des dépenses futures. L'expédition se mettra en route sous peu.

M. SPENCER: Le ministre a mentionné, il y a quelques instants, une somme de $18,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Il reste $4,000 pour comprendre une somme additionnelle requise au sujet d'un voyage semblable fait, l'an dernier, à l'île Herschell.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, $38,000.

Le ministre veut-il s'expliquer?

[M. Bancroft.]

L'hon. M. LAPOINTE: Ce crédit est nécessaire pour acquitter les frais des affaires litigieuses du département. Le montant varie d'une année à l'autre, selon le nombre de causes. Le crédit annuel est de $13,000, mais nous demandons $20,000 de plus pour payer les dépenses de la cause relative aux frontières de Terre-Neuve, qui a été soumise au Conseil privé.

(Le crédit est adopté.)

Douane et Accise.—Somme additionnelle requise pour la commission des douanes et pour l'inspection, appointements et frais relatifs à la commission consultative, y compris le président de la commission, dont les appointements n'excéderont pas $10,000 par an, et les deux commissaires, dont les appointements n'excéderont pas $7,500 par an chacun, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, $28,800.

M. SINCLAIR: Je propose que cet article soit modifié en lui substituant celui-ci:

Somme requise pour l'enquête et l'étude des différents modes d'impôt, en vue de simplifier et améliorer le système actuel, $28,800

M. HOEY: Combien de temps va durer l'enquête?

L'hon. M. BUREAU: Pas plus d'un an, parce que c'est le montant du crédit pour cette période. L'objection soulevée l'autre jour lorsque j'ai proposé la commission était que celle-ci pourrait exister des années et même devenir permanente. J'ai consulté les débats et j'ai constaté que tous semblaient en faveur de cette commission pourvu qu'elle ne fût pas permanente. Nous pouvons essayer un an et si les résultats ne sont pas satisfaisants, nous l'abolirons. D'un autre côté, si la commission donne de bons résultats, nous pourrons demander au Parlement une prolongation d'un an.

M. CHURCH: Je crains que les commissaires ne cherchent de nouveaux moyens de grever le peuple et qu'au lieu de le soulager de ses impôts, de nouvelles taxes soient imposées. Le congrès américain a aboli des impôts vexatoires, et j'espère que cette commission s'informera de ce que font les autres pays de façon à alléger le fardeau des impôts plutôt que de l'augmenter.

M. GARDINER: Les membres pourront-ils obtenir les renseignements que se procureront les commissaires?

L'hon. M. BUREAU: Nous voulons faire servir tous les renseignements à un système moins compliqué d'imposition et la Chambre aura certainement tout le bénéfice de n'importe quelle suggestion qui sera faite dans le projet de loi qui sera déposé à la suite des informations obtenues et des propositions qui seront faites.

M. GARDINER: J'en conclus donc que les renseignements même ne seront pas directement à la disposition des membres de la Chambre, et que nous n'en saurons rien avant qu'un bill soit déposé par le ministre.

L'hon. M. BUREAU: Je ne puis rien dire avant que les commissaires soient en fonction, je ne leur tracerai pas une ligne de conduite. Ce sont des experts et ils nous auront les renseignements dont nous avons besoin. Tout dépendra de la nature de leur travail. Notre but est de nous procurer les hommes les mieux renseignés possible.

M. GARDINER: C'est une innovation de la part du Gouvernement. Si je comprends bien, pour que cette commission soit maintenue une année de plus, il faudra que le ministre demande au Parlement les crédits nécessaires. Je conseillerais au ministre s'il veut justifier les dépenses de cette commission, de faire part à la Chambre des renseignements reçus soit sous forme de rapport annuel ou autre chose de cette nature.

M. SPENCER: Le ministre a dit que ces hommes étaient tous des experts. A-t-il déjà fait un choix de ces fonctionnaires?

L'hon. M. BUREAU: Aucun choix n'a été fait jusqu'ici. Nous n'étions pas pour choisir ces commissaires avant que l'argent ait été voté. Maintenant que le crédit est ouvert, nous allons chercher les meilleurs hommes disponibles.

M. SPENCER: Le ministre a dit que ces hommes étaient des experts, alors j'ai cru qu'il les avait choisis déjà.

L'hon. M. BUREAU: De crainte que je ne commette d'autres erreurs dans mon anglais, monsieur le président, je dois dire que ceux qui seront choisis connaîtront parfaitement ces questions-là; ce seront des experts.

M. GARDINER: C'est très satisfaisant, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale.—Le secrétaire d'Etat.—Appointements, $129,395; dépenses casuelles, $25,000.

M. WOODSWORTH: Quels sont les détails de ce crédit?

L'hon. M. COPP: Ils se trouvent à la page 75. Le personnel a été réduit de 88 à 85, et il y a une diminution, tant dans les appointements que dans les dépenses casuelles.

(Le crédit est adopté.)

Diverses dépenses relativement à la loi de tempérance du Canada, $10,000.

M. SHAW: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. COPP: Nous demandons ce crédit au cas où il y aurait un plébiscite. Il y en a eu un l'an dernier, et il y en aura probablement un ou deux l'an prochain. Ce crédit est nécessaire pour préparer les referendum lorsqu'il est demandé.

M. SALES: Le gouvernement en paie-t-il les dépenses?

L'hon. M. COPP: Oui.

L'hon. M. BUREAU: C'est la loi Scott.

(Le crédit est adopté.)

Achat de 650 exemplaires du *Guide parlementaire*, $1,950.

M. WOODSWORTH: Ne suffirait-il pas de publier ce guide à chaque législature au lieu d'année en année?

L'hon. M. COPP: Je pourrais examiner cette proposition.

L'hon. M. BUREAU: Il a été publié tous les ans depuis sa première édition.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses relatives aux armoiries du Canada, $500.

M. SPENCER: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. COPP: Ce crédit est pour payer un tirage des armoiries canadiennes que les députés ou autres personnes peuvent désirer pour distribution dans les institutions publiques.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale.—Archives publiques.—Appointements, $68,260; dépenses casuelles, $14,000.

M. SPENCER: On m'informe qu'il se fait des améliorations considérables aux archives, et que l'on y ajoute un nouvel édifice. Le ministre nous donnerait-il quelques détails sur les travaux qui ont été faits et le coût de ces travaux?

L'hon. M. COPP: Ces dépenses sont imputables sur les Travaux publics. Ces détails ont déjà été fournis par le ministre qui dirige ce ministère.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques, $75,000.

M. SPENCER: Quel est le coût annuel total des archives?

L'hon. M. COPP: Il a été de $78,000 l'an dernier, et nous demandons $75,000 cette année.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil.—Appointements, $195,615; dépenses casuelles, $60,000.

M. GARDINER: Quand l'augmentation du budget de ce département va-t-elle cesser? Depuis que je suis membre du Parlement, il y

a eu, d'année en année, une augmentation dans ce département. Il me semble qu'au lieu d'augmentation, il devrait y avoir une diminution.

L'hon. M. COPP: Il y a le même nombre de fonctionnaires que l'an dernier, mais il y avait eu l'an dernier une réduction considérable du nombre des employés temporaires. Le personnel n'est que de 137 comme l'an dernier. L'augmentation de crédit pour appointements est la conséquence des augmentations prévues par la loi.

M. GARDINER: Puis-je suggérer la possibilité d'affecter ce personnel au service de quelque autre département qui en a besoin? Voilà une manière de réaliser de précieuses économies.

L'hon. M. BUREAU: Il faudrait d'abord s'adresser à la commission du service civil.

L'hon. M. COPP: La commission du service civil est toujours occupée et elle n'est pas en mesure de prêter ses employés à un autre service. Au surplus, il faudrait obtenir d'abord le consentement de la commission comme l'a dit mon honorable collègue (M. Bureau).

M. CHURCH: La commission du service civil ne se rend pas compte de l'objet de sa création et à mon avis plus vite elle sera abolie mieux ce sera pour la bonne administration du Canada. Elle a manqué sur toute la ligne.

M. COOTE: Je recommande au Gouvernement la suggestion de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church).

M. SHAW: Puisque de toutes parts on offre en ce moment tant de suggestions au Gouvernement je dis au ministre que si au lieu d'abolir la commission il voulait lui prêter mainforte et la mettre en mesure de sauvegarder le service public contre le favoritisme, il s'assurerait la reconnaissance de ses concitoyens.

L'hon. M. STEWART: On ne peut pas laisser passer inaperçues les observations de l'honorable député. La commission du service civil a toute l'autorité voulue pour enrayer le favoritisme, et si le Gouvernement est intervenu quelquefois il n'a certainement pas dépassé la mesure. A ma connaissance certaines de ses nominations ont suscité de l'opposition; il y aura peut-être lieu de revenir sur quelques-unes de ces nominations dans certains services qui relèvent de mon ministère. Il est incontestable qu'il survient trop de retard à la suite des nominations, mais quant aux nominations elles-mêmes je crois que tout a été laissé à la discrétion de la commission.

M. COOTE: Je ne veux pas que le ministre interprète mal mes paroles. Je ne voudrais entraver aucunement le travail de la commission du service civil; seulement je suis d'avis que nous avons assez de fonctionnaires à l'heure qu'il est et que nous pourrions fort bien nous dispenser d'en nommer d'autres d'ici deux ans.

(Le crédit est adopté.)

Service des Archives publiques.—Somme requise pour relever le traitement du conservateur adjoint des archives publiques, à compter du 1er juillet 1924, par suite du remaniement et de la réduction du personnel, $375.

M. SALES: Que touchait ce fonctionnaire avant l'augmentation?

L'hon. M. COPP: Le traitement est de $4,200.

M. SALES: Mais qu'était-il avant l'augmentation?

L'hon. M. COPP: Ce crédit le porte à ce chiffre.

(Le crédit est adopté.)

Travail.—Appointements, $162,355; dépenses imprévues, $25,000.

M. CHURCH: On vote $162,000 pour le ministère du Travail et pourtant ce ministère n'a pas pu régler une petite grève de la part de quelques postiers sans recourir à une sévérité outrée. Il n'a pas même fait le geste d'user de conciliation. Quelles sont les attributions de ce département? Pourquoi existe-t-il? Le public canadien veut savoir ce qu'il reçoit en échange de l'argent qu'il dépense pour l'entretien de ce département. Le ministre du Travail peut être un apôtre éminent de la paix à la convention de Genève où l'on règle les différends du continent européen; mais lorsque nos propres postiers dont la rémunération est dérisoire, se mettent en grève, il sévit aussitôt et n'a cure des méthodes de conciliation et de diplomatie qu'il préconise en Europe. Il aurait dit aux postiers de Toronto de "rester en grève jusqu'à ce que l'enfer fût couvert de glace". Si c'est ainsi que le département du Travail règle les différends industriels il est grand temps de l'abolir. A mes yeux ce département en particulier, sous divers régimes, s'inspire d'abord des considérations de parti. Les intérêts de l'ouvrier ne viennent qu'en second lieu. Voilà sept ou huit ans que j'ai des relations avec le ministère du Travail; lorsque survient une grève il se contente de télégraphier à la municipalité en la priant de régler le différend. Si jamais le public canadien a été déçu par ce département c'était à cette dernière occasion, lorsque le département a usé si peu de tact et de conciliation dans un petit différend survenu entre le Gouvernement et quelques postiers, dont un

nombre d'anciens soldats, quelques-uns même mutilés. Les grévistes étaient pour la plupart de vieux employés, d'excellents hommes, qui ont fait l'erreur de prêter l'oreille à de mauvais conseils; n'empêche qu'ils n'ont pas trouvé une miette de sympathie chez le ministre du Travail et le ministre intérimaire des Postes, les deux grands conciliateurs de tous temps. Je voudrais bien qu'on me citât un cas où le département se soit réellement montré à la hauteur de la situation et ait fait quelque chose pour la classe ouvrière. Une partie de ce crédit se rapporte à une nouvelle loi, adoptée l'an dernier au sujet des trusts et des coalitions commerciales. Il n'y a pas de meilleur pays que le Canada pour les monopoles. On a demandé, l'autre jour, combien de poursuites avaient été prises et on nous a répondu qu'on n'en avait pas intenté une seule depuis l'introduction de cette loi par le département du Travail. J'ai beaucoup de respect pour le ministre personnellement et je sais qu'il n'est pas entièrement à blâmer, mais le public attend du département un peu plus qu'il n'a fait lors de la grève des postiers.

L'hon. M. MURDOCK: Je suis reconnaissant à mon honorable collègue de sa violente critique concernant la grève des postiers à Toronto. Or, je tiens à déclarer, de propos délibéré et avec connaissance de cause, que, pour moi, il n'y aurait pas eu de grève de postiers dans la ville de Toronto, n'eût été les efforts que l'honorable député de Toronto-Nord a faits pour la provoquer. Je répète qu'il n'y aurait pas eu de grève de postiers à Toronto si l'honorable député de Toronto-Nord ne s'était pas évertué à la provoquer et je serais très heureux si la Chambre voulait ouvrir une enquête pour vérifier si ce que je viens de déclarer est exact. L'honorable député de Toronto-Nord est le personnage qui, malheureusement, d'après moi, a donné au comité des postiers le conseil qui les a poussés à croire qu'on devait déclarer la grève. Si mon honorable collègue voulait se rapporter au hansard du 2 juillet, il y verrait certaines questions au sujet des mesures conciliatoires qui avaient été prises pour empêcher la grève. Il verrait aussi que le Gouvernement n'avait reçu aucun avis de la Fédération des postiers indiquant qu'ils étaient mécontents de la décision de la commission du service civil, jusqu'au 17 juin, jour où l'on reçut un télégramme du président de la Fédération, laissant entendre que les postiers considéraient la situation comme étant grave. Aussitôt, moins d'une heure après, nous avons répondu aux postiers que la question allait être examinée par le Gouvernement; elle fut effectivement étudiée à la séance du conseil qui eut lieu ce jour-là et le Gouvernement suggéra au comité des postiers de venir à Ottawa. Les membres du comité arrivèrent le 18 juin dans la capitale où ils furent reçus par quatre membres du cabinet qui discutèrent avec eux toute la situation pendant plusieurs heures. Malheureusement, nous avons dû les quitter pendant quelques instants et les laisser rencontrer l'honorable député de Toronto-Nord entre une heure et trois heures ce jour-là.

M. ARTHURS: N'est-il pas vrai que plusieurs jours auparavant, la question faisait déjà l'objet de bien des commentaires dans les journaux?

L'hon. M. MURDOCK: Il est vrai, comme le dit mon honorable collègue, que le 1er avril ou vers ce temps-là, le Gouvernement fut informé qu'une grève aurait lieu le 15 avril à moins qu'on ne prît certaines dispositions. Qu'a-t-on fait? Le Gouvernement s'est fait un devoir de suggérer à la commission du service civil—et d'après la loi c'est la seule autorité à laquelle on pouvait s'adresser—de prendre immédiatement toutes les dispositions voulues pour examiner les griefs des postiers.

Je suis un de ceux qui croient que les postiers avaient vraiment de sérieux griefs qui n'ont peut-être pas encore été redressés. On a fait toutes les démarches qu'il était possible de faire pour engager la commission du service civil à examiner les justes griefs des postiers. Nos honorables collègues savent tous qu'à partir du commencement d'avril jusqu'au 9 juin cette question retint l'attention de la commission du service civil, du conseil de vérification, des sous-ministres et d'autres encore. La commission du service civil exprima, je crois, trois avis dont le troisième n'était pas différent du premier, sauf qu'il fut signé et approuvé par le Gouverneur en conseil, ce qui lui donnait force de loi.

M. ARTHURS: Et le bureau des vérificateurs?

L'hon. M. MURDOCK: Le conseil de vérification a exprimé un avis un peu avant le 9 juin consistant en un classement de quinze ou seize catégories de postiers, lequel classement était un peu plus élevé que celui qu'a recommandé la commission du service civil. Si le classement recommandé par le conseil de vérification avait été accepté par la commission du service civil, je crois, bien que je puisse faire erreur, qu'il n'y aurait pas eu de grève. Je pense que les postiers auraient été satisfaits si l'on avait établi une autre classe donnant droit à un salaire plus élevé et pour moi c'est ce qu'on aurait dû faire.

M. ARTHURS: Le ministre n'a-t-il pas acquiescé à la recommandation du conseil?

L'hon. M. MURDOCK: Le Gouverneur en conseil l'a approuvé et, comme membre du cabinet je l'ai naturellement approuvé, j'y étais obligé. Si le Gouverneur en conseil ne l'avait pas accepté, l'honorable député de Parry-Sound sait parfaitement qu'il n'y aurait pas eu d'échelle revisée des salaires mise en vigueur pour les postiers. La loi ne le permettait pas. Donc, à mon sens, l'honorable député de Toronto-Nord a donné de mauvais conseils aux postiers, des conseils qui ont desservi leurs intérêts. Je prétends que si l'on en doute le moindrement, le Parlement devrait demander une enquête touchant tous les faits et circonstances afin de connaître tout ce qu'il est possible de savoir au sujet de la récente grève des postiers que, pour ma part, je regrette tout autant qu'aucun honorable député de la Chambre.

M. ARTHURS: L'honorable ministre sait parfaitement bien que ce soir est le dernier de la session. En ce qui touche l'attitude du député de Toronto-Nord il fait des remarques auxquelles il sait bien que l'honorable député ne peut pas répondre pour différentes bonnes raisons.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami comprend que je n'ai pas eu l'occasion auparavant de faire cette déclaration et je m'en serais abstenu si l'honorable député de Toronto-Nord ne l'avait pas provoqué.

M. CHURCH: Si l'honorable ministre du Travail pense faire accepter un discours aussi violent et aussi faux à la fin de la session, il est dans la plus profonde erreur. Je n'étais pas à Toronto le jour où la grève s'est déclaré, mais bien à Ottawa. Je n'ai entendu parler de la grève qu'une heure après qu'elle s'était produite. Les hommes ne m'ont pas consulté avant de quitter le travail et je n'ai eu aucune part dans leurs décisions. Cela montre l'injustice du ministre à mon égard et, comme je le disais, l'inutilité de son ministère dans le service public. Ce soir, les députés de la gauche n'ont pas dit grand'chose, tâchant d'arriver à la fin de la session, et nous n'avons, pour ainsi dire, pas discuté les crédits de la Milice et les autres. Si le ministre croit pouvoir tromper la Chambre par ses paroles, il ne m'en impose pas. Je n'ai pas été consulté par les postiers de Toronto avant qu'ils décident la grève et, quand elle s'est produite, j'ai immédiatement cherché à provoquer une entrevue entre le Gouvernement et les postiers. Cependant, je n'ai pas pu y réussir à cause du manque de jugement et de tact dont le ministre du Travail a fait preuve en disant au secrétaire des postiers, qu'en ce qui regardait le Gouvernement, "ces gens pouvaient rester en dehors jusqu'à ce que l'enfer gèle". De plus, le lendemain de la grève, les hommes m'ont fait demander pour les aider dans leurs négociations et, comme représentant de la ville de Toronto, j'ai fait ce que j'ai pu. J'ai connu ces hommes depuis des années bien qu'ils ne m'aient pas consulté au sujet de la grève ou de ses motifs. Je suis d'avis que cette grève a été une erreur. Si les postiers s'étaient adressé à moi, en premier lieu, je leur aurais conseillé de rester au travail. La grève s'est déclarée à Toronto pendant que j'étais ici, et on ne m'a pas consulté au préalable.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député a-t-il donné cet avis au comité avec qui il est retourné à Toronto, d'Ottawa, le soir où le comité est parti?

M. ARTHURS: Quelle date était-ce?

L'hon. M. MURDOCK: Le 18 juin.

M. CHURCH: La grève durait depuis des heures avant que je prenne le train.

L'hon. M. STEWART: A-t-il alors conseillé au comité de ne pas se mettre en grève?

M. CHURCH: La grève s'est produite à Toronto, à cinq heures. Je me trouvais à Ottawa. Je suis retourné à Toronto à onze heures, mais non avec le comité bien que nous ayons pris le même train. Comme conciliateur le directeur général intérimaire des Postes ne rend des points qu'au ministre du Travail.

L'hon. M. STEWART: C'est injuste, parce que je désire déclarer à mon honorable ami que ce sont là les renseignements que nous possédons et je serais heureux de les lui voir nier. Je ne voudrais pas qu'une telle chose lui soit imputée, si elle est fausse. Les renseignements que nous possédons—il est aussi bien de le dire—sont que ce n'est pas ce genre de conseil qu'il a donné aux postiers, le soir en question. S'il leur donnait ces conseils j'aimerais le savoir et accepter ses déclarations.

M. CHURCH: Je répète que je n'ai pas entendu parler de la grève, sauf après qu'elle eut été déclarée. Je n'ai jamais pris part aux déclarations du comité.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que l'honorable député n'est pas parti d'Ottawa à Toronto avec le comité exécutif des employés le soir du 18 juin et ne l'accompagnait-il pas sur le train quand les membres du comité sont revenus d'une entrevue avec le Gouvernement?

M. CHURCH: J'étais dans le train qui me ramenait chez moi. Les employés ne m'ont pas consulté. Je n'ai appris la grève qu'après

qu'elle fut déclarée. Je n'ai pris aucune part dans les délibérations. Je n'étais pas membre du comité. Mon voyage n'avait rien à faire avec la grève. Je m'en retournais chez moi, simplement. Il y avait beaucoup de monde dans le train qui parlait aux employés. Je m'informai si la grève était déclarée. On me répondit que la grève avait commencé à cinq heures. Il était minuit.

L'hon. M. STEWART: Je ne porte pas d'accusation contre l'honorable membre; mais lui m'accuse de m'être montré impitoyable. J'aimerais qu'il me dise s'il n'est pas retourné avec le comité des postiers ce soir-là dans le même train. On m'a peut-être mal informé; mais on m'assure qu'il est retourné avec eux, et que s'il ne leur a pas conseillé la résistance, du moins leur a-t-il laissé croire que s'ils déclaraient la grève il serait avec eux. Il est préférable de se traiter avec justice.

M. CHURCH: Vous me manquez de justice vous-même, car ce que vous dites n'est pas exact. Je n'ai pris aucune part à cette grève et je n'ai su qu'elle existait que deux heures après qu'elle eut été déclarée. Je n'ai vu le comité des employés qu'à six heures, comme ils en témoigneront. La grève avait commencé à Toronto à cinq heures, au moment où j'étais encore à Ottawa. Je ne permettrai pas au ministre de faire dévier la question. Je n'étais pas dans les secrets des postiers. Je les ai rencontrés par hasard dans le vestibule du Château-Laurier et c'est eux qui m'apprirent que la grève était commencée à Toronto et qu'ils ne pouvaient rien obtenir du ministre. J'ai fait ce que j'ai pu pour arranger les choses.

L'hon. M. STEWART: Je ne détourne pas la question. Est-ce que l'honorable membre...

M. CHURCH: Je proteste contre ces interruptions sans mon consentement. Le ministre intérimaire des Postes est le pire de tous les membres pour interrompre les orateurs à tout bout de champ. Je ne suis pas retourné avec les délégués; je m'en allais chez moi, comme je fais toutes les semaines. Je reviens à l'objet du débat. Je répète que je ne savais rien de la grève, que je n'y ai pris aucune part et que les employés ne m'ont jamais consulté. Le comité a agi de lui-même sans me demander conseil. Je n'ai pas vu ce comité avant six heures du soir. La grève était commencée à cinq heures, et je l'avais déconseillée. Arrivé à Toronto je me rendis à une réunion des grévistes où se trouvait trente-cinq membres du comité. M. Stapells, président de la chambre de commerce, était aussi présent. Le deuxième jour de la grève, un vendredi, j'engageai fortement les grévistes à retourner au travail. J'argumentai pendant une heure avec eux pour les convaincre que c'était le parti le plus sage.

Ils ne parurent point enchantés de l'avis que je leur donnais, j'appellai M. Stapells à ma rescousse. Les employés prenaient conseil de lui depuis avant la grève, mais non pas de moi. Dans le fait, j'étais absent de Toronto lorsque la grève éclata. Durant mon passage à la municipalité, j'ai assisté à plus d'une grève soit dans les services municipaux, soit dans les entreprises particulières; j'ai toujours fait tout en mon pouvoir pour prévenir la cessation du travail et amener un règlement à l'amiable. J'ai laissé au conseil de ville une réputation,—les contribuables de Toronto m'en rendront le témoignage,—de conciliateur et d'ami de l'ouvrier. Chaque fois j'ai fait de mon mieux pour faciliter un règlement satisfaisant de toutes les grèves survenues durant mon passage au conseil de ville. Il y a des grèves importantes qui ont été réglées à l'amiable sous mon régime.

Le ministre du Travail et le ministre intérimaire des Postes ont paru sortir de leurs gonds; mais qu'ils ne perdent pas l'empire sur eux-mêmes. Je sais que ce dernier a déjà un département à administrer. Il a pris la charge du ministère des Postes comme service secondaire et il n'a aucune expérience dans les différends ouvriers. C'est une mauvaise affaire, car l'administration postale et les prévisions budgétaires du service des postes ont souffert de cet état de choses.

Dans la grève de Toronto il faut regretter que les postiers aient cru devoir écouter les conseils de chefs étrangers et aient quitté le travail; d'après moi il eut mieux valu attendre encore quelques jours. Lorsque j'étais maire de Toronto il fut question parmi les employés de la poste de s'associer avec le syndicat américain. Je m'y suis opposé fortement, non seulement pour les employés de l'administration postale, mais pour ceux du service de la police et du service des incendies. Le colonel Denison, feu le juge Winchester et moi-même à titre de commissaire de police, nous nous sommes opposés fortement à toute affiliation de la force policière de notre cité à l'union américaine; mais malgré notre attitude, les hommes se sont mis en grève, et après deux semaines d'un travail ardu de notre part ils sont revenus à l'ouvrage. La même chose est arrivée dans le service de nettoyage des rues ainsi que dans d'autres services. Qu'avons-nous fait dans ces circonstances? Nous avons usé de diplomatie, parce qu'aujourd'hui il ne faut pas parler aux ouvriers sur le même ton qu'il y a vingt-cinq ans; les mesures coercitives ne réussissent pas avec eux. Si le

ministre intérimaire des Postes avait connu mieux le service qu'il a sous sa direction et surtout s'il connaissait mieux la mentalité des travailleurs, il n'aurait pas eu recours aux moyens qu'il a pris dans ce cas. Le ministre du Travail et d'autres ministres sont allés à la convention du travail de Genève pour pacifier l'Europe, tandis qu'ici nous ne pouvons pacifier quelques postiers. Je crois malheureux vraiment qu'on ait laissé hors du service dix à quinze mutilés sans leur témoigner la moindre considération, et il faudrait faire quelque chose en faveur de ces hommes. Il n'y a pas de doute que les citoyens de Toronto en général ne soient peu favorables aux hommes employés dans un service public qui se mettent en grève, mais nous ne devons pas oublier que quelques vétérans parmi les grévistes sont dans un état très critique, et qu'ils ont été les victimes de mauvais conseillers. Je supplie le Gouvernement de donner un meilleur salaire à ces hommes. Le Gouvernement devrait être juste dans ce cas. L'administration postale de Toronto lui rapporte une somme de $6,000,000 et il serait certainement capable de payer de meilleurs salaires. Le conseil municipal de Toronto emploie environ 12,000 hommes et certainement il ne pourrait parler à ces employés sur le même ton dont le Gouvernement s'est servi.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Le crédit à l'étude est le numéro 22 relatif aux salaires et dépenses casuelles, et l'honorable député enfreint le règlement en parlant de la grève.

M. CHURCH: Je n'ai pas l'intention d'enfreindre les règlements, monsieur le président, mais vu qu'on m'a accusé de soutenir ces hommes, j'ai cru juste d'avoir la chance de me disculper. C'est tout.

Imprimerie.—Nouveau matériel, $37,500.

L'hon. M. MURDOCK: Ce crédit est de $28,500 moins élevé que celui de l'année dernière. Il est nécessaire, dans un atelier important comme l'Imprimerie nationale de renouveler constamment certaines machines, et ce crédit est destiné à cette fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement s'est servi du crédit de l'année dernière pour construire un nouvel atelier. A-t-on fait quelque chose pour continuer ce travail?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément ces hommes ne travaillent pas dans les conditions dangereuses que le ministre a décrites alors?

L'hon. M. MURDOCK: La situation est pratiquement la même que dans ce temps-là.

[M. Church.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors le ministre a décidé que la critique de ce temps-là avait sa raison d'être.

L'hon. M. MURDOCK: Non, je n'ai pris aucune décision de ce genre. Je suis toujours d'avis qu'il serait préférable de continuer, mais la situation s'explique par notre désir de dépenser le moins possible et de nous conformer aux circonstances.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un cas où le Gouvernement s'est rendu aux raisons données par l'opposition, et le ministre accepte en rechignant.

L'hon. M. MURDOCK: Non; je n'ai jamais eu l'intention d'agir à ma guise.

(Le crédit est adopté.)

Impressions diverses, $20,000.

M. SPENCER: Veuillez expliquer.

L'hon. M. MURDOCK: C'est pour payer le coût de l'impression et de la reliure de tous les livres et brochures publiés par ordre de l'une ou de l'autre chambre du Parlement ou d'un ministère.

(Le crédit est adopté.)

Indemnité à titre gracieux à la veuve de feu Harry G. Andrews, $1,080.

Le très hon. M. MEIGHEN: Andrews a-t-il été tué alors qu'il était au service du Gouvernement?

L'hon. M. MURDOCK: Il a travaillé dans ce département depuis que celui-ci a été établi. Il souffrait de tuberculose et il est mort avant de prendre sa retraite. C'est pour donner à sa veuve le bénéfice de l'allocation de retraite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends qu'il n'y a rien dans le budget de cette année pour le nouvel atelier d'imprimerie?

L'hon. M. MURDOCK: Aucun.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Imputable sur le revenu.—Sorel.—Reconstruction du quai en eau profonde, $30,800.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le crédit s'élevait à $14,500 l'année dernière. La dépense est-elle justifiée?

L'hon. M. KING: Il s'agit de la continuation des travaux de reconstruction en béton, qui furent commencés en 1920. L'année dernière, nous avons dépensé une somme de $14,345.24. Le quai est en fort mauvais état. Le département de la Marine a demandé qu'il soit reconstruit.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Imputable sur le revenu—Lignes télégraphiques et téléphoniques, $921,500.

M. BLACK (Yukon): Le crédit en discussion comprend une somme de $273,500 au sujet de laquelle je crois devoir faire certaines observations, même à cette heure tardive et bien que nous soyons arrivés à la dernière étape de la session. Le réseau télégraphique du Yukon coûte énormément cher chaque année. Voilà un crédit qui ne devrait plus figurer au budget depuis des années déjà. Pour l'exercice finissant au 31 mars 1923, le crédit s'est élevé à $255,564; il fut de $277,000 pour l'exercice 1924 et il s'élèvera à $273,500 pour l'exercice finissant au 31 mars 1925. Je l'ai fait observer au Gouvernement l'année dernière, par l'installation d'un ou deux postes radio-télégraphiques, savoir: l'un à Dawson et l'autre à Mayo, et l'abandon de l'exploitation de la ligne par terre à partir de la limite méridionale du Yukon, le Gouvernement pourrait épargner une somme de $175,000 pour la première année et $200,000 pour chaque année subséquente. On ne regarde pas assez aux sommes que nous gaspillons par les temps critiques que nous traversons. Au cours de la dernière session, j'ai fait observer que sur ce crédit on impute au Yukon une somme de $150,000, tandis qu'elle n'a rien à faire avec le service de ce territoire. Pour l'exercice finissant au 31 mars 1923, les frais d'entretien des lignes du Yukon se sont élevés à $41,858 tandis que la moitié des frais d'entretien de la ligne en Colombie-Anglaise se sont élevés à $65,147; la somme imputable au Yukon n'aurait pas dû excéder $107,000 au lieu de $255,000. Cependant, cette somme de $148,000 a été imputée sur le service du Yukon quand elle n'a rien à faire avec ce territoire. Examinons quelques-uns de ces crédits: Ashcroft-Lillooet, $2,065; 150-mile House—Bella Coola, $5,919; Hazelton-Prince-Rupert, $34,743; Terrace-Stewart, $16,598. Toutes ces sommes n'ont pas plus à faire avec le service du Yukon que si elles étaient dépensées dans l'île du Prince-Edouard.

M. McBRIDE: Où la ligne du Yukon se soude-t-elle au service extérieur?

M. BLACK (Yukon): Elle se raccorde avec la principale ligne télégraphique; cependant, vous ne voudriez pas imputer sur les crédits du Yukon les frais d'exploitation de la ligne télégraphique de la Nouvelle-Ecosse parce que nous sommes en communication avec Halifax par le télégraphe.

M. McBRIDE: Est-ce que cette ligne principale n'a pas été construite tout d'abord pour le Yukon?

M. BLACK (Yukon): Certainement. J'admets que l'on mette au compte du Yukon une partie des frais d'entretien de la ligne principale. Du moment toutefois que vous avez en Colombie-Anglaise des ramifications plus considérables que la ligne principale, et hors de toute proportion avec la longueur de la ligne du Yukon, pour quelle raison mettriez-vous au compte du Yukon tous les frais d'exploitation; vous n'avez pas plus raison de le faire que de lui imputer les frais d'entretien de la ligne de télégraphe transcontinentale d'Halifax à Dawson. Il serait tout aussi raisonnable de mettre ces frais au compte du Yukon que de lui compter toutes les dépenses d'exploitation de la ligne qui relie Prince-Rupert à la ligne principale. De plus, les frais d'exploitation totaux des ramifications imputables sur le crédit en discussion s'élèvent à $71,300, et ces lignes n'ont rien à faire avec le service du territoire du Yukon. L'année dernière, j'ai signalé le gaspillage absolu des deniers publics que comporte l'entretien d'une double ligne télégraphique entre Fort-Fraser et Prince-Rupert. Vous avez là-bas l'ancienne ligne télégraphique de l'Etat qui traverse la région parallèlement à la ligne télégraphique du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. KING: Nous avons partiellement remédié à cette situation. Nous avons abandonné l'exploitation de ce service et nous avons cédé une partie de ces lignes au réseau National Canadien.

M. BLACK (Yukon): J'espère que l'on s'en apercevra dans le budget de l'année prochaine; le budget de cette année n'accuse pas la moindre réduction de ce chef. Le système en vigueur comporte l'exploitation d'une double ligne sur un parcours de 159 milles et au coût de $50,000. On ne prévoit pas la possibilité de réaliser une économie cette année, c'est évident. Prenons encore un autre crédit qui est imputable sur les frais d'administration du Yukon, savoir les frais d'entretien du bureau du surintendant à Vancouver, qui entraîne une dépense d'au delà de $12,000 par année; dans le dernier rapport de l'auditeur général, ces frais s'élèvent à $14,470. Voici le parcours de cette ligne: La ligne principale qui traverse le Yukon a une longueur de 511 milles et une petite ramification de 60 milles, soit une longueur totale de 571 milles en territoire du Yukon. En Colombie-Anglaise, d'autre part, la ligne a une longueur de 1,226 milles et les ramifications représentent 1,491 milles, formant un grand total de 2,717 milles en Colombie-Anglaise comparé à 571 milles au Yukon. Les lignes téléphoniques ont donc une longueur totale de 3,288 milles tant au Yukon qu'en Colombie Anglaise. Les lignes du Yukon représentent moins de 1/5 du parcours entier, et cependant on met tous

les frais au compte du Yukon. Toutefois, ce n'est pas là le principal point que je tiens à faire ressortir. Cette ligne ne fait pas ses frais d'exploitation; on l'entretient avec les deniers publics. On continue à l'exploiter grâce aux impôts que paient les contribuables. Il n'est pas nécessaire de discontinuer le service. Les parties de la ligne dont je propose l'abandon ne sont pas exploitées à profit et leur entretien coûte excessivement cher. Le Gouvernement pourrait améliorer le service et épargner de l'argent. Je trouve qu'il ferait bien de combiner ou de coordonner les services officiels de communication, c'est-à-dire ceux du télégraphe, du téléphone et du radio, et de le placer sous une même direction. Actuellement les ministères des Travaux publics, de la Défense nationale, de la Marine et des Pêcheries, de l'Intérieur, et des Chemins de fer exploitent respectivement télégraphe, téléphone et radio.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami n'a pas tout à fait raison. Nous avons voté de l'argent pour le service du Yukon, c'est-à-dire pour la construction de l'équipement relatif au radio, mais ce service relève du ministère de la Défense.

M. BLACK (Yukon): Le ministère de l'Intérieur exploite l'industrie du télégraphe, mais à un moindre degré que les ministères des Travaux publics, de la Défense, de la Marine et des Pêcheries ou des Chemins de fer. Cependant, tous ces ministères s'adonnent à cette exploitation sur une grande échelle, et il y a double effort, double dépense, chevauchement de service, et tout cela aboutit à une dépense aussi considérable qu'inutile. Au Yukon le ministère des Travaux publics exploite une ligne terrestre et le ministère de l'Intérieur trouve l'argent nécessaire pour permettre au ministère de la Défense nationale d'exploiter le service de télégraphie sans fil. Ce service est très précieux pour la population du Yukon, mais il n'est pas nécessaire qu'il coûte si cher. Il a été présenté à la Chambre un rapport où l'on voit que pour établir ces deux postes, dont l'un à Dawson et l'autre à Mayo, il en a coûté $11,438 quant au poste de Dawson et $8,621 quant au petit poste temporaire de Mayo. Le petit poste de télégraphie sans fil de Dawson est sous la direction de quatre fonctionnaires, c'est-à-dire d'un surintendant, de deux opérateurs et d'un ingénieur. Celui de Mayo est sous la direction de deux opérateurs et d'un ingénieur. Cependant, il suffirait absolument d'un seul homme pour chaque poste. Actuellement on maintient, à Dawson City, des postes à la fois de télégraphie ordinaire et de télégraphie sans fil, avec un double personnel. Je me demande pourquoi les employés du service de télégraphie sans fil ne pourraient répondre tout aussi bien aux exigences des bureaux de télégraphie ordinaire. Il y aurait moyen d'épargner des milliers de dollars par rapport à ce seul point. L'expédition des messages à longue distance pourrait être exclusivement effectué par télégraphie sans fil; il n'est pas besoin d'un double personnel à Dawson pour les affaires locales. On pourrait cesser d'utiliser la ligne terrestre au nord de Forty-Mile au Yukon, et employer le télégraphe sans fil à Dawson pour les affaires de l'Alaska. Pourquoi ne transformerait-on pas cette ligne télégraphique du nord, qui va de Dawson à Forty-Mile, en une ligne de téléphone que l'on mettrait à la disposition de la gendarmerie à cheval? Je comprends que le ministère de la Défense nationale ou le ministère de la Marine et des Pêcheries est à installer, à Prince-Rupert, un appareil à ondes continues qui va pouvoir atteindre Dawson pendant que Dawson pourra atteindre Prince-Rupert. Si le pouvoir à cette fin ne peut suffire, qu'il érige un autre poste de télégraphie sans fil à Whitehorse. Le Gouvernement est à installer, à travers les territoires du Nord-Ouest, des postes de télégraphie sans fil avec lesquels Dawson et Mayo seront en communication. Le service de télégraphie sans fil jusqu'à Prince-Rupert et, par les postes du Nord-Ouest jusqu'à Edmonton, Calgary et Winnipeg, va constituer un splendide service. La ligne terrestre n'assure pas un service satisfaisant, à l'heure qu'il est. Par exemple, l'hiver dernier, dans une certaine région qui s'étend de Telegraph-Creek à Hazelton, le fil de cette ligne fut dérangé en décembre et resta 25 jours entiers sans pouvoir être utilisé. En janvier il fut impossible de s'en servir durant 13 jours, en février durant 6 jours, abstraction faite des jours où le fil est tombé ou a été relevé. Le Gouvernement devrait renoncer à la partie de cette ligne qui traverse ce désert sans produire de revenu tout en coûtant fort cher à titre d'entretien. Il devrait mettre cette ligne au service de la population locale comme ligne de téléphone, employer la ligne télégraphique du Yukon pour les besoins du service local sur une distance de moins de 600 milles, et le télégraphe sans fil pour l'expédition de dépêches au loin; cela assurerait une épargne de plus de $200,000 par année. Actuellement il en coûte au pays, en moyenne, $275,000. Grâce à ce remaniement, il resterait plus d'argent pour les subventions opportunes. Qu'on réduise cette dépense inutile que coûte la ligne de télégraphe et qu'on applique cette épargne à la construction de chemins conduisant aux mimines, chemins qui représenteraient la contribution la plus précieuse au progrès de cette région.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami trouve à redire au texte de ce crédit: "Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)". Ces termes sont employés depuis l'établissement de cette ligne et je n'y vois rien de blessant. Ce réseau est connu sous le nom de réseau du Yukon allant d'Ashcroft vers le nord. Cependant, nous pourrions l'appeler, l'année prochaine, le "réseau de la Colombie-Anglaise et du Yukon", si mon honorable ami le préfère. Quant à la coordination du service, je puis dire qu'un comité des ministères des Travaux publics, de la Défense nationale, des Chemins de fer et de la Marine a étudié les question de chevauchement et a présenté son rapport. Il a été jugé inopportun de combiner les services de ces ministères, à l'exception d'une couple. Le service de la milice est destiné à répondre aux fins de la milice. Je ne croirais pas qu'il fût sage de passer le réseau au National-Canadien.

Les réseaux téléphoniques ou télégraphiques de l'Etat n'ont pas été établis en vue d'un bénéfice; ils étaient destinés à accommoder certaines régions que n'auraient pas desservies les compagnies particulières travaillant dans un but intéressé. Nous avons cédé quelques-unes de nos lignes au National-Canadien, principalement celles qui longeaient le Grand-Tronc-Pacifique et nous n'avons plus rien à dépenser pour elles. Les idées que mon honorable ami a émises au sujet des économies à réaliser ne sont pas nouvelles; de fait, elles sont assez généralement appliquées par le département.

J'espérais que nous pourrions diminuer ce crédit cette année, mais cette réduction est impossible. Il y a entre Atlin et Whitehorse un grand territoire inhabité sauf à Atlin et dans les environs, et il faut le desservir. Puis, il y a une région voisine du 47e mille, au Yukon, où le télégraphe, le téléphone et le télégraphe sans fil ne seraient pas utiles au public, et l'Etat devra, me dit-on, y maintenir un service de télégraphie et de téléphonie. Le département s'en occupe. J'espère que nous pourrions opérer une réduction considérable cette année, mais ce n'est pas possible. Je compte que nous pourrons le faire l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics fédéraux dans l'Alberta.—Améliorations, réfections, etc., $17,000.

M. SPENCER: Le Gouvernement a-t-il décidé de construire un nouvel hôtel des postes à Calgary?

L'hon. M. KING: Nous n'avons pas projeté de le construire bientôt.

M. SPENCER: Quel est le loyer des bureaux temporaires?

L'hon. M. KING: Nous aborderons ce sujet lorsque la somme destinée aux loyers sera en discussion.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-on compter sur le parachèvement de l'hôtel des postes à Calgary à une date assez rapprochée?

L'hon. M. KING: Nous avons réuni nos bureaux là-bas et le Gouvernement devra, à n'en pas douter, y ériger un édifice. Celui-ci serait assez coûteux, et nous attendrons quelque temps.

M. GARLAND (Bow-River): N'avons-nous pas déjà acheté le terrain?

L'hon. M. KING: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Quelles sont les taxes annuelles sur ce terrain?

L'hon. M. KING: Il n'y en a pas.

M. SPENCER: A-t-on dressé les plans et le cahier des charges du nouvel hôtel des postes?

L'hon. M. KING: Des plans sont préparés depuis quelque temps.

(Le crédit est adopté.)

Stations agronomiques—Nouveaux bâtiments, réfections et améliorations, $200,000.

M. GARLAND (Bow-River): Je remarque que ce crédit est augmenté; quelle en est la raison?

L'hon. M. KING: Nous avons besoin de cette somme pour construire de nouveaux bâtiments et pour opérer des changements à diverses stations agronomiques—Charlottetown, Kentville, Nappan, Fredericton, Goderich, Lennoxville, Morden, Brandon, Indian-Head, Rosthern, Scott, Lethbridge, Lacombe, Summerland, Agassiz, Invermere, et Sydney.

(Le crédit est adopté.)

Pose d'appareils pour économiser le combustible dans les édifices publics, $12,000.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce un crédit que nous faisons revivre, ou posons-nous constamment de nouveaux appareils?

L'hon. M. KING: Nous avons posé de ces appareils en différents endroits, et les gardiens nous disent qu'ils sont excellents. De quarante à cinquante édifices en sont munis. Outre que ces appareils économisent le combustible, ils nous débarrassent dans une certaine mesure de l'inconvénient de la fumée.

(Le crédit est adopté.)

Drapeaux pour les édifices publics fédéraux, $5,000.

M. SPENCER: S'agit-il d'un crédit de l'an dernier ou d'un crédit annuel?

L'hon. M. KING: D'un crédit annuel

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics et terrains d'Ottawa,—Approvisionnement d'eau, $45,000.

M. GARDINER: Payons-nous l'eau plus cher, ou en employons-nous plus?

L'hon. M. KING: Nous avons besoin de cette somme pour payer la municipalité d'Ottawa. Nous achetons l'eau au compteur. Le prix est de 13 cents par 1,000 gallons pour les premiers 200 millions de gallons, et de 10 cents par mille gallons en sus. L'an dernier, la dépense s'est élevé à $39,335.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics du Yukon.—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $40,000.

M. SPENCER: Comment s'explique l'augmentation de $13,000?

L'hon. M. KING: Au moment où nous avons fixé à $40,000 le chiffre du crédit, nous avions constaté que le fondement de l'édifice de l'administration et celui du bureau de poste étaient en mauvais état et qu'il y avait lieu de les réparer. A la suite de nouvelles investigations qui ont eu lieu dans l'intervalle, nous avons décidé de ne point réparer le bureau de poste, et c'est pourquoi je prie le ministre intérimaire des Postes de proposer que le crédit soit réduit de $5,000. L'an prochain, nous réunirons sous un même toit le bureau de poste et ceux du télégraphe et de la douane, ainsi que les services administratifs. Nous avons besoin de $35,000 pour subvenir aux frais d'entretien et de réparation de l'édifice de l'administration.

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que le crédit soit réduit de $5,000.

(Cet amendement est adopté.)

Le crédit, ainsi modifié, est adopté.

Hull.—Edifice public: part du gouvernement dans le coût des améliorations locales, $2,204.40.

M. SPENCER: Le ministre nous dira-t-il en quoi consiste la part du Gouvernement dans le coût des améliorations locales?

L'hon. M. KING: Ce crédit servira à solder la part du Gouvernement dans le coût des travaux d'embellissement que le conseil municipal de Hull fait exécuter en face de l'édifice public de la rue Principale.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Pavage de la Place Connaught, $20,000.

M. GARDINER: Le ministre daignera-t-il donner l'explication de ce crédit?

L'hon. M. KING: La Place Connaught est en fort mauvais état. Nous ne pouvons pas amener le conseil municipal à nous aider à la réparer. Elle touche des deux côtés à des immeubles qui appartiennent à l'Etat. Le présent crédit servira à la remettre en bon état.

M. SHAW: Les travaux de réparation seront-ils donnés à l'entreprise?

L'hon. M. KING: Oui.

(Le crédit est adopté)

Port-Colborne.—Edifice public, $35,000.

M. HOEY: Le ministre voudra-t-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. KING: Pour creuser le canal, il a fallu démolir le bureau de poste et le transporter ailleurs. Le crédit est destiné à la construction d'un nouveau bureau.

(Le crédit est adopté.)

Pont de Rivière-Pigeon.—Bureau d'immigration, $3,500.

M. SPENCER: Est-ce de réparations qu'il s'agit?

L'hon M. KING: Nous avons besoin de cet argent pour faire construire un bureau d'immigration à Rivière-Pigeon sur la frontière. La bâtisse aura un seul étage et sera construite en bois sur un terrain que la province d'Ontario a loué au ministère des Douanes et de l'Accise. C'est le ministère de l'Immigration et de la Colonisation qui a demandé la construction de ce bureau.

M. GARDINER: A l'heure actuelle, le flot de l'immigration est-il considérable à cet endroit?

L'hon. M. KING: Il y a un fort mouvement dans les deux sens.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Rideau-Hall: changements et améliorations, $13,900.

M. SHAW: A cet article du budget supplémentaire s'ajoutent deux autres crédits que l'on a inscrits au budget principal. Comment se fait-il que Rideau-Hall occasionne tous les ans une aussi forte dépense?

L'hon. M. GRAHAM: C'est un édifice historique.

L'hon. M. KING: Grâce à l'ouverture du présent crédit on va pouvoir améliorer l'appareil de chauffage en installant trois nouvelles chaudières à alimentation automatique à la place des dix qu'il y a actuellement. L'appareil est très vieux et coûte fort cher. Il y a dix fournaises installées en différentes parties de la bâtisse. On veut faire disparaître les plus petites, installer ces trois chaudières à alimentation automatique et terminer les travaux d'amélioration de la serre aux palmiers.

M. CAMPBELL: A propose de Rideau-Hall, à part le crédit de $13,900 que renferme le budget supplémentaire, deux autres crédits, l'un de $60,000 et l'autre de $19,000, sont inscrits au budget principal, ce qui porte à plus de $90,000 le coût des réparations de toute sorte. Il me semble qu'il n'y a guère de raison de faire une dépense pareille.

L'hon. M. KING: J'ai déjà donné à mon honorable ami l'explication de la dépense visée par le crédit supplémentaire. S'il désire de plus amples renseignements au sujet des crédits inscrits au budget principal, je tâcherai de les lui procurer.

M. CAMPBELL: Il y a en tout cette année dans le budget $92,000 pour Rideau-Hall. Combien a-t-on dépensé pour cet édifice l'an dernier?

L'hon. M. KING: L'un des crédits, $19,000, se rapporte au chauffage. Celui que nous avons voté il y a quelques instants concernait le remplacement des fournaises. Le troisième se rapporte à l'entretien des terrains et du bâtiment, au combustible, à l'éclairage, crédits ordinaires.

M. CAMPBELL: Un jour ou l'autre il nous faudra examiner cette situation bien en face. Je sais qu'un député est susceptible d'être mépris et de se placer en mauvaise posture s'il attaque ces crédits. Mais la position du Gouverneur général n'est que sociale après tout et il est à peu près temps de nous efforcer de rogner ces dépenses. Je me demande si le Gouvernement, lorsque le moment sera venu de nommer un nouveau Gouverneur général, suggérera aux autorités impériales de conférer au juge en chef du Canada tous les pouvoirs du Gouverneur général.

M. MARTELL: Je soulève un point de règlement. Ce n'est pas le moment de discuter si nous devons avoir un Gouverneur général nommé par l'Angleterre ou si le juge en chef du Canada doit être muni de ces pouvoirs. Le crédit a déjà été adopté. Quoi qu'il en soit, tous les Canadiens souhaitent que le Gouverneur général soit en état de remplir ses fonctions d'une manière digne du haut poste qu'il occupe.

M. CAMPBELL: L'honorable député ne parle pas au nom de tous les Canadiens. Je suis Canadien moi-même et j'habite la même partie du pays que lui. J'espère que le jour viendra où nous ne serons pas obligés de faire toutes ces dépenses. Ce n'est pas que je m'oppose à ce que l'on envoie qui que ce soit d'Angleterre. Je désire simplement que ces fonctions soient remplies par quelqu'un qui soit désigné ici, par exemple, le juge en chef du Canada, qui pourrait accomplir les devoirs essentiels de ce poste. On pourrait fort bien en abolir le côté social.

(Le crédit est adopté.)

Fermes d'expérimentation.—Nouveaux édifices, renouvellements, réparations, améliorations, etc.—Somme additionnelle requise, $24,000.

M. GARDINER: Je croyais que nous avions voté assez d'argent dans le budget principal pour les fermes expérimentales.

M. le PRESIDENT: Ces fonds sont demandés par le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. KING: L'objet de cet article est de compléter le paiement de trois entreprises à la ferme expérimentale centrale, entreprises qui n'ont pu être terminées en 1923-1924.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi cette somme n'a-t-elle pas été incluse dans le budget principal?

L'hon. M. KING: Lorsqu'il a été préparé nous espérions que le travail se ferait assez rapidement pour nous permettre de payer sur le crédit de l'an dernier. Cela a été impossible et le crédit de l'an dernier a été périmé.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse, $233,480.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est l'explication de ces crédits supplémentaires qui sont, je crois, plus élevés que les principaux? Y a-t-il eu une rébellion dans la Nouvelle-Ecosse?

M. DUFF: Une sécession.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis porté à le croire parce que l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) se tient fort bien en première ligne.

M. DUFF: Le très honorable député pense-t-il que je pourrais être ailleurs?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nulle part ailleurs quand il s'agit du bien de ses commettants. Le crédit: "Lunenburg.—Nouvelle somme requise, $30,000" est-il destiné à une course d'embarcations? Je remarque un certain nombre de quais dans cette liste, dont plusieurs sont de nouveaux ouvrages. Il me semble qu'il y a eu une attaque de flanc de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. KING: Je crois que les crédits supplémentaires sont beaucoup moins élevés que l'an dernier et fort moins que d'habitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. KING: Oui; d'un bout à l'autre. Le crédit relatif à Lunenburg sera affecté à la continuation des travaux de dragages dans

le port afin de permettre aux goélettes d'y mouiller lorsqu'elles s'y rendent durant la saison de pêche. Ce crédit nous mettra en état de poursuivre des travaux considérables mais indispensables.

M. SHAW: Il semble y avoir des noms familiers sur la liste. J'en vois qui reviennent tous les ans. Quelle est la nécessité de réparations au quai de Kingsport au coût de $18,000, et pourquoi ce crédit n'était-il pas dans le budget principal?

L'hon. J. H. KING: C'est un nouveau crédit. C'est un quai important à la tête de ligne d'un réseau de chemins de fer, et on l'utilise beaucoup pour l'expédition des pommes et des pommes de terre. Il est très nécessaire pour ce district. Nous avions espéré pouvoir l'utiliser encore une année, mais l'on a constaté qu'il était très dangereux pour la circulation des trains; cette dépense est fortement recommandée par l'ingénieur du district.

M. SHAW: Puis-je demander dans les termes de sir Richard Cartwright: "A-t-on oublié une anse quelconque?"

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick, $38,100.

M. DOUCET: La requête que j'ai faite il y a quelque temps en même temps qu'une lettre écrite au ministre le 26 mai, n'a pas eu grand effet. C'est le seul crédit que j'ai demandé pour ma circonscription. Il est à l'étude depuis quatre ans. Mon prédécesseur a insisté pendant trois ans pour que le ministère construise une jetée de protection au Ravin Maillet ou Ruisseau des Millets, baie Bouctouche. Le ministère a dépensé très généreusement en édifices, ponts et divers autres travaux publics dans le pays, mais il n'a même pas demandé un minime crédit pour la protection nécessaire dans cette région, et je crains que cela ne puisse que convaincre les électeurs de ma circonscription que l'on a donné suite à la menace faite par l'organe du parti dans l'élection complémentaire. Cet organe a exprimé l'opinion qu'il ne serait pas sage de s'opposer à l'élection d'un adepte du Gouvernement, car la défaite du candidat du Gouvernement voudrait dire que l'autorité fédérale abandonnerait les travaux dans ce comté. Et cela est conforme aux promesses du secrétaire d'Etat (l'hon. M. Copp), qui a déclaré que si les électeurs du comté voulaient que le gouvernement actuel fasse cette construction, il leur faudrait appuyer la candidature de mon adversaire, M. Bourgeois. En négligeant ma circonscription dans ses prévisions budgétaires, le Gouvernement va convaincre la population que l'on a employé ce système de promesses électorales afin de s'assurer que l'on voterait pour le candidat du Gouvernement. S'il est maintenant trop tard pour inclure un crédit dans le budget de la présente session, j'espère au moins que le Gouvernement, lors de la prochaine session, proposera quelque crédit afin que la population de ce comté ait la protection nécessaire. Tandis que quelques-unes des provinces avoisinantes obtiennent des crédit de 800 et 900,000 dollars, outre le crédit supplémentaire de $230,000 environ, la province du Nouveau-Brunswick ne reçoit que quelque $30,000 et l'on oublie un faible crédit de 10 ou 12,000 dollars qui eût assuré la protection nécessaire à notre industrie de pêche, sur la côte.

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Rivière Pentecôte.—Dragage, $40,000.

M. SPENCER: Pourquoi ce crédit n'a-t-il pas été compris dans le budget principal?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet endroit se trouve-t-il dans le comté de mon honorable ami de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain)?

M. CASGRAIN: Non, ce n'est pas dans ce comté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il sera dans la circonscription de mon honorable ami après le remaniement de la carte électorale; lorsque cette loi aura été adoptée.

M. CASGRAIN: On ne m'a pas consulté à l'égard de ce crédit, mais en tout cas, ce serait autant de moins que j'aurai à faire moi-même.

M. WOODSWORTH: Je remarque que dans ce crédit pour Québec il y a un article pour la protection de la berge de la rivière Gatineau. Quelle est la politique du Gouvernement concernant la protection de nos rives?

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est pour protéger la propriété du gouvernement. Nous avons des estacades en cet endroit, et le crédit en question est proposé par l'ingénieur du district.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ces estacades?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'y comprends rien moi-même. Que fait le Gouvernement avec des estacades?

L'hon. J. H. KING: Depuis plusieurs années, le gouvernement a des glissoires et des estacades flottantes pour les divers travaux des chantiers de bois. On perçoit un péage qui est effectué à l'entretien de ces estacades. Les glissoires sous le pont qui traverse l'Ottawa relèvent du ministère.

M. WOODSWORTH: Est-ce un service pour les compagnies qui font le commerce de bois?

L'hon. J. H. KING: Non, on exige un péage. C'est ce qui se fait depuis de longues années. Les prix en sont fixés par décret du conseil et sont revisés d'année en année.

M. SALES. Ce service se suffit-il?

L'hon. M. KING: Quelques-uns. D'autres ne le sont pas.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise.—Ports et rivières, $68,000.

M. WOODSWORTH: Je voudrais savoir ce que fait le Gouvernement pour parer à l'érosion des rives de nos cours d'eau. Nous en avons souffert dans certaines régions des prairies. On nous a dit que le gouvernement fédéral n'acceptait pas la responsabilité de la protection des rives; mais voici que je trouve ici un crédit: "Rivière Columbia, en aval de Burton, protection des rives" Le Gouvernement va-t-il se charger de la protection des rives dans une province et non dans une autre?

L'hon. M. KING: Non. Règle générale, l'Etat ne dépense les deniers publics que si la propriété de l'Etat est menacée. Voilà la première considération; mais de temps en temps d'autres se présentent et là où l'intérêt public conseille l'intervention le Gouvernement juge que ceux qui sont établis le long de ces rives et qui sont les premiers intéressés devraient, dans la mesure de leurs moyens, solder les frais des travaux nécessaires; là où ces travaux grèveraient trop la bourse des individus la municipalité devrait contribuer, puis le gouvernement provincial et finalement le dominion. Le Gouvernement dépense peu de chose pour la protection de rives, sauf lorsque la municipalité intéressée et le gouvernement provincial contribuent pour une part.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il une propriété fédérale près de Burton?

L'hon. M. KING: Non. Les rives éboulent continuellement dans le cours d'eau et dans son propre intérêt le département y remédie pour prévenir des travaux continuels de dragage.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Imputable sur le compte du capital.—Edifices publics.—Bureaux canadiens à Londres, Angleterre.—Supplément requis, $289,000.

M. SHAW: Plaît-il au ministre de nous fournir les détails du présent crédit?

L'hon. M. KING: Il faut $132,000 en prévision de la cote défavorable du change. Voici les autres détails: honoraires d'architectes, $29,000; commis des travaux, $2,000; frais de justice, $1,946; location de terrain, $13,894; frais d'entretien, trois mois, $4,659; dépenses imprévues, $45,119.

M. CAMPBELL: Quel est le total des capitaux engagés?

L'hon. M. KING: En livres sterling 300,000. En dollars, au pair, à peu près $1,500,000.

M. CAMPBELL: Et les frais annuels d'entretien?

L'hon. M. KING: Environ $18,639.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Améliorations au port de Québec, $500,000; améliorations au port de Toronto,—supplément requis, $178,000.

M. SALES: Le ministre veut-il nous expliquer un peu ce crédit? J'avais l'impression que les commissaires du port se chargeaient des améliorations.

L'hon M. KING: Non pas. En 1913 ou 1914, le Gouvernement conclut avec la ville de Toronto et la commission du port un arrangement en vertu duquel le gouvernement fédéral s'engageait à exécuter certains travaux dans le port. Nous avons découvert qu'à défaut de l'augmentation de la somme de $400,000 votée dans le budget principal le Gouvernement perdrait quelque $40,000, en loyer, assurances, frais de bureau et de personnel, etc. Je demande donc un supplément de $178,000 pour la continuation des travaux.

M. HOEY: Le ministre veut-il expliquer le crédit à l'intention de Québec?

L'hon. M. KING: Cette somme est requise pour l'exécution des travaux suivants: Les travaux de développement à Fly Bank commencent à un mille environ du marché Champlain et comportent la construction de bassins pour les navires à gros tirant; deux nouveaux bassins pour les bâtiments de 600 pieds en longueur et un bassin pour les navires des lacs qui déchargent le grain. La situation change rapidement à Québec. Aujourd'hui, les gros paquebots y viennent. Les gros navires du Pacifique-Canadien, de la ligne Cunard et autres trouvent préférable de débarquer les passagers à Québec et l'espace manque pour accommoder les autres lignes qui veulent faire de Québec leur port de débarquement de ce côté de l'Atlantique. La question a été signalée à l'attention du Gouvernement dans une lettre de la Fédération Maritime du Canada dont je vais citer quelques extraits:

1. Considérant que les aménagements du port de Québec à l'intention de gros navire sont tout à fait insuffisants et que le tirant d'eau à ces endroits ne permet pas d'utiliser les ports en amont de Québec. et

2. Que les bassins disponibles au port de Québec pour les navires de haute navigation sont aujourd'hui tous loués pour la saison prochaine et que l'espace manque pour accommoder les autres navires qui désirent utiliser ce port, et

3. Qu'à l'heure actuelle une grande compagnie de navigation transatlantique veut utiliser le port de Québec et ne le peut pas, faute d'espace, et

4. Que les deux tiers, sûrement, des passagers et des marchandises arrivant au port de Québec sont à destination d'autres provinces du dominion, et

5. Le Saint-Laurent est la principale voie commerciale du Dominion et tout le commerce qui s'en va aux ports américains, faute de commodités adéquates chez nous, constitue une perte nationale, et

6. Le Gouvernement a déjà dépensé beaucoup d'argent pour aider au commerce maritime et l'expansion commerciale qui en a résulté depuis vingt ans a compensé largement les dépenses qui ont été faites.

La note indique ensuite les différents avantages de ce port pour les grands paquebots et dit aussi que d'autres transatlantiques y viendraient si le port était aménagé pour cela. La commission du port de Québec a déjà fait faire beaucoup de travaux là-bas et si cette nouvelle amélioration est effectuée, on prendra éventuellement des dispositions pour lui permettre de continuer. Pour cette année nous demandons ce crédit afin que le département des Travaux publics puisse s'entendre avec la commission pour l'exécution de certains travaux préliminaires. Les améliorations projetées ont été approuvées par sir Henry Thornton du National-Canadien, par M. Beatty du Pacifique-Canadien, deux compagnies qui utilisent beaucoup le port et aussi par la fédération des armateurs du Canada.

M. GARDINER: Ces ouvrages seront-ils sous la direction de la commission du port une fois achevés?

L'hon. J. H. KING: Oui, ils devraient l'être. Le crédit que nous demandons cette année doit permettre de continuer ce qui a été entrepris et d'arrêter avec la commission du port les projets de développement futur. A ce moment-là, il est probable qu'on présentera un projet de loi.

M. GARDINER: Est-ce qu'on va dépenser un demi-million de dollars simplement pour en arriver à une entente avec la commission du port?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. GARDINER: Je ne pense pas que le ministre ait donné une explication satisfaisante. La commission du port verse-t-elle l'intérêt sur les prêts que lui a déjà faits l'autorité fédérale?

L'hon. J. H. KING: Je l'ignore. Le département des Travaux publics a fait des travaux considérables dans le port de Québec. Si on trouve que c'est urgent, il est possible que nous en fassions d'autres, cette année.

[L'hon. M. King.]

M. CAMPBELL: Nous dépensons de l'argent pour améliorer le port de Québec et en même temps nous annulons les effets de cette amélioration en lui opposant un obstacle artificiel sous la forme de taux de transport qui lui sont préjudiciables. Qu'on me permette d'en citer quelques-uns: de Goderich à Halifax, 1,305 milles, 12½ cents par boisseau; d'Armstrong, sur le Transcontinental, à Québec, 959 milles, 20 cents .7 par boisseau; dans les prairies, d'Edmonton à Port-Arthur, 1,305 milles, 15 cents .6 par boisseau. J'avais l'intention de discuter cette question assez longuement, mais comme il se fait tard et qu'on désire terminer la session, je m'en dispenserai. Toutefois, je me propose d'en parler au cours de la session prochaine. Il va falloir corriger les taux de transport du grain. Nous autres, dans l'Ouest, nous voulons utiliser le port de Québec pour expédier nos bestiaux, parce qu'il est bien mieux situé pour cela que le port de Montréal. Les représentants des United Grain Growers, qui ont fait, à titre d'essai, une consignation de bestiaux par ce port l'an dernier, ont calculé qu'ils avaient économisé cinq dollars par tête sur le bétail expédié par Québec. Cela prend moins de temps pour y arriver: on sauve environ dix-huit heures. Mais nous ne pouvons pas utiliser ce port pour nos bestiaux à moins de pouvoir y expédier un peu de grain. Or, les taux de transport pour le grain sont pour ainsi dire prohibitifs et il est impossible d'en expédier là-bas dans les conditions actuelles.

J'ai longuement étudié cette question et il me semble que certaines influences s'appliquent à nous empêcher d'utiliser le port de Québec. Je regrette que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) ne soit pas ici ce soir. C'est un sujet que je ne tiens pas à soulever en son absence. Je réserverai quelques-unes des remarques que j'ai l'intention de faire pour le jour où il sera présent.

Il me semble que le syndicat des armateurs des Grands lacs—car, après tout, c'est un syndicat—doit avoir quelque chose à faire avec l'état de choses que je viens de signaler.

En expédiant de Québec, les frais d'assurance sont bien moins élevés. Je crois comprendre que les taux d'assurance de Montréal à Liverpool sont basés sur les risques qu'offrent le Saint-Laurent, lesquels risques n'existent plus à partir de Québec. Les gens de l'Ouest tiennent à utiliser le port de Québec pour expédier leurs bestiaux; j'estime que c'est notre seul espoir de développer ce commerce avec la Grande-Bretagne, ce qu'on ne peut pas faire avec les taux actuels. Lorsque l'embargo a été levé, on pensait que notre commerce de

bestiaux avec l'Angleterre allait augmenter considérablement, mais nous voyons maintenant que c'est impossible.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi dire que c'est impossible?

M. CAMPBELL: Cela n'a rien rapporté. En ce qui regarde la consignation envoyée en Europe, l'an dernier par Québec, les United Grain Growers ont dû prendre des arrangements avec un navire partant de Montréal pour qu'il touche à Québec afin de prendre ces bestiaux et je sais qu'il a fallu payer une gratification de $600 pour que le navire touche Québec. Il leur faut payer le taux additionnel de Montréal, y compris les assurances et tant qu'ils ne peuvent pas expédier leur grain de Québec, il est impossible de faire, comme nous le désirons, des chargements mixtes. C'est le taux de transport injuste qui nous empêche d'utiliser le port de Québec. Il est malheureux qu'il soit si tard, car j'aimerais citer des chiffres pour appuyer mes prétentions.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami entend-il qu'un navire doit prendre du grain aussi bien que des bestiaux afin d'avoir un chargement? Est-ce là la difficulté?

M. CAMPBELL: Oui, il est impossible à un navire de prendre un chargement composé de bestiaux seulement, car le navire a besoin de lest et ses cales inférieures doivent être chargées de grain. Les bestiaux sont sur les ponts. Mais si nous pouvions prendre des chargements mixtes à Québec, nous pourrions utiliser ce port pour nos bestiaux, chose que nous ne pouvons pas faire tant que ce taux injuste existera. D'aucuns peuvent prétendre que nos chemins de fer perdraient de l'argent et transportant notre grain à Québec au taux qui prévaut dans les prairies, mais une étude des statistiques des chemins de fer prouve que les compagnies y trouvent leur profit à transporter notre grain à ces taux et toute personne à l'esprit droit, qui étudie ces chiffres, doit l'admettre.

Il existe un autre facteur fort important. Il y a quelque temps je me suis procuré du National-Canadien des chiffres indiquant le tonnage parti de divers gares divisionnaires entre Winnipeg et Port-Arthur sur l'ancienne ligne du Nord-Canadien et aussi entre Winnipeg et Québec sur le Transcontinental. La moyenne du tonnage de Winnipeg à Port-Arthur en passant par l'ancienne ligne principale est de 2,600 tonnes, alors que la moyenne de Winnipeg à Québec est de 3,205 tonnes; en d'autres termes, la même locomotive et le même personnel de manœuvre peuvent transporter 25 p. 100 de grain de plus entre Winnipeg et Québec et, néanmoins, le taux est presque le double de celui qui s'applique à Port-Arthur. Existe-t-il une raison? Le ministre nous dit que sir Henry Thornton approuve ces dépenses. Je me demande s'il approuverait la disparition du taux préjudiciable sur le grain. Au début de la session, j'ai écrit à sir Henry Thornton afin d'avoir une entrevue avec lui et discuter cette question, mais je n'ai pas pu l'obtenir, j'ignore pourquoi.

Cette question est des plus sérieuses et j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il la discute avec sir Henry Thornton et décide ce qu'il y a à faire. Je ne plaide pas la cause de Québec. Bien des députés sont plus que moi au courant de la question et plus en état que moi de la faire valoir, mais je prétends, en me plaçant au point de vue des fermiers de l'Ouest, que nous devons utiliser ce port si l'industrie de l'élevage doit prospérer. C'est la clef de toute la situation. Faites disparaître ce taux injuste et je parie que, dans deux ou trois ans, nous expédierons en Angleterre trois fois plus de bestiaux que nous n'en envoyons aujourd'hui.

L'hon. M. LAPOINTE: Les remarques de l'honorable député de Mackenzie m'ont fait plaisir. Il n'y a pas de doute que la distance la plus courte entre l'ouest et le Saint-Laurent et les ports maritimes ne soit de Winnipeg à Québec par le Transcontinental, et les arguments que mon honorable ami vient d'employer ont été avancés par les représentants de l'Ouest à la Chambre et au Sénat. Les mêmes arguments ont été aussi présentés par les corps officiels de Québec, mais il s'est toujours trouvé quelqu'un ou quelque chose qui est venu empêcher la réalisation des désirs de l'Ouest et de Québec.

En ce qui touche ce crédit en particulier, je dois dire que c'est surtout à la demande de la fédération maritime, des grandes lignes transatlantiques, y compris le Pacifique-Canadien et le National-Canadien que nous avons entrepris ces travaux préliminaires. Il faut donner plus d'étendue au port de Québec. Cet été, de nouvelles lignes ont adopté Québec comme port terminus et une compagnie s'est vu refuser parce qu'il n'y avait pas d'espace disponible. La tendance des tonnages des navires est vers l'augmentation et les plus grands navires ne peuvent pas remonter le Saint-Laurent en amont de Québec. C'est un port en eau profonde et il y faut une meilleure accommodation pour les grands navires dans l'intérêt de la route du Saint-Laurent. Cela ne ferait aucun tort à Montréal. Québec est plutôt le complément du port de Montréal et c'est ce que la plupart des jour-

naux de Montréal ont dit à ce sujet. La fédération maritime demande que ces travaux soient exécutés. Le montant sera arrêté quand tous les plans seront prêts et les travaux préliminaires commencés. C'est dans cette idée que le département des Travaux publics demande l'ouverture de ce crédit. C'est en prévision des mesures que le Parlement sera, à la prochaine session, invité à prendre pour faire exécuter ces travaux à Québec dont le besoin s'y fait sentir.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'agit-il de créer un nouveau port.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est pour construire des quais nouveaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans le port actuel?

L'hon. M. LAPOINTE: Un peu plus loin.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qui reste à savoir. Ces travaux sont-ils destinés à améliorer le port actuel ou à en commencer un autre?

L'hon. M. LAPOINTE: On ne peut agrandir le port dans la partie actuellement utilisée. Les travaux sont destinés à un endroit un peu en amont. L'Etat a déjà acquis tout le terrain où ces travaux doivent avoir lieu. Le projet n'est pas nouveau. Tout l'emplacement est la propriété de l'Etat acheté il y a plusieurs années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a combien de temps?

M. POWER: Il y a des années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien?

M. POWER: Lorsque le grand-père de l'honorable membre débarqua au pays il aborda à l'endroit où doivent se faire les travaux projetés. Plus tard, après l'arrivée des torys au pouvoir, en 1911, des ingénieurs probablement bien intentionnés avisèrent le Gouvernement de creuser la rivière Saint-Charles au lieu d'établir le port à l'endroit désigné par le Créateur dans le Saint-Laurent même. C'est là que Wolfe débarqua.

On veut construire le port dans son lieu naturel. Du long de la rivière Saint-Charles il faudrait remonter ce faible cours d'eau, quand le majestueux Saint-Laurent est là tout exprès. A droite—je ne sais si notre collègue comprendra ma démonstration—il y a une grande baie juste au-dessous du Château-Frontenac que l'honorable membre connaît probament mieux que les électeurs d'en bas, en remontant vers Sillery. En 1911 et longtemps avant on a pensé à établir le port là. C'est en eau profonde partout, et l'on n'aura pas besoin de draguer tous les ans. Le port y sera absolument sûr, à l'abri des vents et marées et autres accidents.

Je demande au très honorable chef de l'opposition s'il n'est pas disposé à aider Québec. Je connais sa loyauté; c'est une des qualités que j'admire le plus en lui. Quand il combat quelqu'un, il lutte loyalement. Je lui demande de nous aider, car son influence est grande dans la confédération. S'il a une mauvaise opinion de ce projet il faudra arriver à le convaincre du contraire. Je l'adjure de ne pas envisager ce projet à un point de vue étroit, mais conformément aux intérêts généraux du pays.

N'oublions pas que Québec fut longtemps le seul port de mer servant à tout le Canada. J'espère que nos amis de l'Ouest matérialiste, qui portent la bannière du matérialisme et qui s'en ont fait un dieu, éprouveront quelque sympathie pour notre vieux Québec. Ils nous rendront le témoignage que ses habitants travaillent au progrès du pays et inaugurent une ère nouvelle. Nous sollicitons l'aide de tous.

M. LAVIGUEUR: Québec ne sollicite pas de faveur; Québec demande ce qui lui est dû aux termes d'un contrat passé entre le Gouvernement et la municipalité en 1910. Le Gouvernement s'engagea à exécuter certains améliorations dans le port et acheta à cet effet 3 milles de rives sur le Saint-Laurent jusqu'au marché Champlain. En échange, la ville donna au Gouvernement l'emplacement du marché évalué alors à deux millions. Sir Robert Borden vint lui-même poser la pierre angulaire d'un ouvrage commencé et, à un dîner public, prit l'engagement d'exécuter les travaux pour le plus grand avantage non seulement de la ville de Québec mais du Dominion en général

Le ministère changea en 1911. Un contrat avait été passé pour l'érection d'une gare maritime sur l'emplacement du marché Champlain et tous les plans étaient en voie de se réaliser. Le changement de régime arrêta tout. On ne bougea plus. Mais aujourd'hui, la ville, la commission du port, la fédération maritime, le Pacifique-Canadien, l'administration du réseau national, tous les intéressés demandent l'exécution de ces travaux. On demande un crédit de $500,000, mais il faudrait beaucoup plus que cela. J'espère que le budget de l'année prochaine contiendra une somme suffisante pour compléter ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Appointements, $631,520; dépense casuelle, $75,000.

M. WOODSWORTH: Vu le grand nombre des ingénieurs, architectes et autres, a-t-on essayé de fusionner ces services? Je comprends

qu'il y a plusieurs services distincts dans le ministère. Il y a en outre des services identiques dans le ministère des Chemins de fer et celui de la Marine. Est-ce qu'on s'est efforcé de réunir ces personnels d'ingénieurs et d'architectes afin de pratiquer l'économie?

L'hon. M. KING: La fusion des services de l'architecture et du génie n'a pas donné satisfaction en pratique; ce sont des genres de travail différents. Malgré des réductions dans le personnel, l'expérience nous a montré qu'il est essentiel d'avoir dans chaque service des hommes particulièrement adaptés au genre de travail à faire. L'architecture est tout à fait différente du génie civil ou de la technique des chemins de fer. On a fait une réduction graduelle dans le service intérieur permanent. En 1913-14, nous avions 346 employés, et nous en avons aujourd'hui 266. Le nombre total des emplois est de 319 tandis qu'il était de 326, soit une réduction de 7.

M. WOODSWORTH: J'ai posé quelques questions à ce sujet. J'ai demandé s'il était possible de grouper ces employés et de fusionner les services. Il y a des ingénieurs dans trois ou quatre ministères. Leur travail est-il d'un caractère absolument distinct?

L'hon. M. KING: Je croyais avoir répondu à mon honorable ami. La fusion a été commencée et se continue dans les divers ministères. On fait une revue minutieuse afin de savoir s'il est possible d'opérer cette fusion.

M. WOODSWORTH: A propos de certains employés engagés comme mécaniciens et gardiens, plusieurs d'entre eux travaillent sept jours par semaine, et d'autres vingt-quatre heures par jour. Le ministre a-t-il trouvé un plan pour que ces hommes travaillent un nombre raisonnable d'heures?

L'hon. M. KING: Nous avons cherché un moyen de répartir les heures et les jours de travail de façon à améliorer les conditions d'emploi des mécaniciens. Il est vrai que les gardiens sont en devoir sept jours par semaine, mais leur travail n'est pas très fatigant. C'est une question de dépenses, et je l'ai sérieusement étudiée. Il serait avantageux d'avoir un plan qui pourrait soulager ces hommes et leur donner un jour de congé par semaine. Nous avons calculé que pour les gardiens et les mécaniciens cela nous coûterait probablement $11,000 de plus.

M. WOODSWORTH: On me dit que des hommes ont travaillé pendant neuf mois sans un seul jour de congé. On ne peut excuser ce système.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Travaux publics.—salaires; pour nommer par les présentes A. T. Mineau, commis-dactylographe à $1,800.

M. SIMPSON: Est-ce une nouvelle nomination?

L'hon. M. KING: Cet homme est dans le service depuis 1911. Malheureusement, il n'a pas été nommé par arrêté en conseil et il est resté temporaire. Lorsque la reclassification a été appliquée, il retirait un salaire de $1,800, mais à cause de son titre de temporaire, il ne pouvait plus recevoir ce salaire. Il n'est que juste et équitable d'ouvrir ce crédit afin qu'il continue à retirer le montant qu'il recevait en 1917 et 1918.

(Le crédit est adopté.)

Postes—Service extérieur, $29,586,118.94.

M. WOODSWORTH: Quels sont les profits du ministère des Postes pendant cette dernière année?

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire des Postes): Il faut que je cherche ce renseignement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut dire immédiatement à l'honorable député qu'il n'y a pas de profits. On peut montrer un surplus, mais c'est sans tenir compte des dépenses imputables sur le capital et des intérêts.

M. IRVINE: Y a-t-il dans cette somme un montant suffisant pour construire un bureau de poste à Calgary?

L'hon. M. STEWART: Non. Mon honorable ami a la même opinion que moi au sujet du bureau de poste de Calgary. S'il y avait un crédit dans ce but, il serait parmi ceux des Travaux publics.

M. LADNER: L'autre jour, quand le ministre des Chemins de fer présentait le budget de son ministère, il a dit aux honorables membres de cette Chambre de tourner leurs batteries contre le ministre intérimaire des Postes au sujet du service des postes et de la répartition entre les deux chemins de fer. Plusieurs d'entre nous ont reçu de différentes sources, des représentations pressantes et apparemment justes, au point de vue du service en général et du public desservi par les lignes de ce chemin de fer. Le ministre des Chemins de fer a bien posé la question ici lorsqu'il a déclaré que le principe qui doit présider à l'adjudication de ces entreprises devrait reposer en premier lieu sur le service de la poste à donner au public desservi par ces lignes. Le ministre a-t-il mis à l'étude et a-t-il l'intention de modifier la répartition des entreprises de façon à

se conformer au principe qui a été posé et à faire meilleure part au réseau National-Canadien surtout dans l'ouest du Canada?

L'hon. M. STEWART: Pour l'instant, les autorités du département des Postes sont à faire une enquête approfondie sur la situation. Il est vrai que le Pacifique-Canadien, du fait qu'il fut le premier chemin de fer transcontinental construit au pays, a joui du privilège de transporter les dépêches par tout le Canada. La compagnie du Pacifique-Canadien, mon honorable ami le sait fort bien, donne un excellent service transcontinental et le réseau traverse naturellement les régions et les villes les plus anciennes de cette partie du Canada. Bien que le parcours soit moins long, le Pacifique-Canadien transporte un plus fort volume de matières postales que le National-Canadien. Nous sommes toutefois propriétaires de notre réseau national et nous allons porter la même attention à notre service postal que j'en mets à développer notre système des parcs nationaux afin d'encourager le tourisme au bénéfice des chemins de fer nationaux du Canada.

Les fonctionnaires du département m'assurent, qu'au strict point de vue du service des postes, on pourrait opérer certaines modifications; et cependant, il pourrait arriver que le plus fort volume des dépêches fût encore plus avantageusement et plus économiquement transporté par le réseau du Pacifique-Canadien. Toute la question est à l'étude en vue d'effectuer des changements partout où il est possible de le faire et d'établir dans un avenir assez rapproché un service transcontinental des dépêches sur le réseau du National-Canadien, pourvu que l'entreprise ne soit pas trop coûteuse. Une grande agitation se fait actuellement en ce sens. Mon bureau reçoit force télégrammes venant de toutes les villes, qui sont situées sur le parcours du réseau national, réclamant un service postal; et je sais que les mêmes instances se font auprès de tous les honorables membres. Toutes les chambres de commerce désirent l'établissement d'un pareil service. Cependant, il faut que nous tenions compte des frais qu'il entraînera. Nous effectuerons ces changements aussi rapidement que possible afin de transférer le plus fort volume de ce trafic au chemin de fer National-Canadien tout en donnant à la population le service qu'elle réclame. Même depuis le peu de temps que j'ai l'honneur de présider à l'administration postale, plusieurs modifications ont été faites dans le transport des dépêches par les lignes du National-Canadien, mais cela ne veut pas dire que nous ayons un service direct d'un océan à l'autre. J'ai le ferme espoir que nous verrons jour d'établir le service direct que réclame avec tant d'instance la partie de notre population qui est desservie par le réseau national.

M. LADNER: C'est-à-dire un train direct de Montréal à Vancouver?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Les dépêches rendues à Jasper peuvent être transportées par deux routes; elles peuvent être ramenées à Edmonton et à Calgary et expédiées directement ensuite par le Pacifique-Canadien; ou encore, elles peuvent être transportées vers l'Ouest jusqu'à Kamloops sur le réseau du National-Canadien pour être transférées ensuite sur les trains du Pacifique-Canadien. Pour quelle raison passer au Pacifique-Canadien un service qui origine sur le parcours du réseau national?

L'hon. M. STEWART: Il existe sans doute un bon nombre d'anomalies apparentes dans le service; celle de Jasper, toutefois, semble bien être la plus criante et, le cas échéant, il faudra assurément y remédier. Il est tout naturel que la plus courte route soit la plus avantageuse et la plus rapide; il sera nécessaire d'étudier avec soin tous ces divers aspects du problème.

M. GARLAND (Bow-River): Nous devrions oublier complètement le côté sentimental de la question. Le simple fait que le Pacifique-Canadien fut construit le premier et que les établissements échelonnés sur son parcours sont les plus anciens de l'Ouest ne saurait justifier le Gouvernement de ne pas tenir compte des besoins des populations des établissements qui ont surgi sur tout le parcours du réseau national. J'insiste auprès du ministre pour qu'il tienne compte de la discussion qui a eu lieu l'autre jour. Un retard dans la livraison des dépêches cause de sérieux embarras aux gens d'affaires. Et nous savons, d'après les témoignages qui ont été rendus devant le comité des chemins de fer et des canaux, que le délai est de vingt-quatre heures dans certains cas. Je recommande donc que le service transcontiental des postes soit réparti assez justement entre le Pacifique-Canadien et le réseau national pour que les populations échelonnées sur le parcours de ces chemins de fer obtiennent le service qu'elles réclament.

M. SPENCER: Afin de confirmer les assertions qu'a faites mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), je désire consigner quelques chiffres dans les colonnes du hansard. De même que le ministre, j'ai reçu force télégrammes à propos de cette question; m'est avis que l'on concédera sans la moindre hésitation que nous devrions avoir un aussi bon service que possible, surtout lorsque les dépê-

ches sont transportées par les chemins de fer de l'Etat. La livraison des sacs aux dépêches de l'est aux localités importantes à l'ouest de Winnipeg serait beaucoup accélérée d'après le mode que voici:

Rivers (Man), 24 heures.
Melville (Sask.), 24 heures.
Watrous (Sask), 24 heures.
Saskatoon (Sask.), livraison à midi au lieu de 3.4 de relevée, ce qui permettrait de répondre aux lettres le même jour qu'on les aurait reçues et de mettre les réponses à la poste le même jour aussi.
Biggar (Sask.), 24 heures.
Edmonton et tous les points à l'ouest d'Edmonton le long du National-Canadien, 24 heures.

Les sacs aux dépêches à être expédiés depuis les points à l'ouest de Winnipeg vers l'est jusqu'à Ottawa, Montréal et à l'est de Montréal arriveraient à destination, dans presque tous les cas, 24 heures plus tôt qu'à présent. Quant au service postal local dans l'ouest du Canada, l'expédition de tout le trafic postal serait grandement accélérée.

L'expédition des dépêches entre Winnipeg et tout centre d'affaires important à l'ouest de Winnipeg et à l'est d'Edmonton, et toutes les stations locales situées le long du National-Canadien à l'est d'Edmonton, d'un côté, et

Toutes les stations du National-Canadien à l'ouest d'Edmonton—

serait accélérée de 24 heures.

L'expédition des dépêches entre Vancouver et Edmonton et la livraison à Vancouver ou à Edmonton, selon le cas, seront accélérées de huit à vingt-quatre heures selon l'heure où les lettres seront mises à la poste. Toutes ces dépêches sont maintenant expédiées par voie de Calgary.

J'espère que l'honorable ministre va user de son influence pour assurer au National-Canadien sa juste part des entreprises relatives au transport de ces dépêches.

M. SALES: Les gens de mon comté n'ont cessé de me signaler ce point depuis que je suis élu, et la population de Melville s'inquiète de cette même question depuis longtemps. J'ose espérer que le ministre va faire en sorte que toutes les villes à l'ouest de Winnipeg soient assurées d'un service aussi expéditif que possible. Par suite du transfert qui a lieu à Winnipeg les dépêches qui me sont adressées à Ottawa prennent 24 heures de plus à y arriver, qu'il ne m'en faut pour m'y rendre moi-même. La rapidité de la livraison des dépêches étant chose des plus essentielle, je prierais l'honorable ministre de faire tout le possible pour établir, comme le disait l'autre soir le ministre des Chemins de fer, de la coopération et de la coordination dans son ministère.

M. LAPIERRE: Comme représentant d'un district du nord de l'Ontario où le service postal laisse à désirer depuis 25 ans, je crois devoir représenter au ministre combien il importe d'améliorer ce service. A l'heure qu'il est, sur le National-Canadien il est réservé un espace de trois pieds dans le fourgon à bagages, et les sacs aux dépêches fermés sont transportés entre les stations de triage. On pourrait remédier à tout le mal en attelant un wagon-poste à compartiment aux trains numéro 1 et 2 qui partent de Montréal-Ouest et aux trains numéros 3 et 4 qui partent de Toronto. Dans les parties des provinces de l'Ouest qui sont établies depuis le plus longtemps et qui ont été desservies par le Pacifique-Canadien il n'y a pas de plaintes, mais dans le nord d'Ontario, la situation est restée ce qu'elle était il y a dix ou quinze ans, les sacs aux dépêches fermés sont transportés au delà du point de destination jusqu'à une station de triage, ce qui implique un retard au sujet de la livraison des dépêches. Je suggère au ministre intérimaire des Postes de pourvoir les trains nos 1 et 2 ainsi que les trains nos 3 et 4 d'un fourgon à compartiments, ce qui pourrait se faire sans qu'il en coûtât rien de plus au Gouvernement et sans que le Pacifique-Canadien fût privé d'aucun des privilèges dont il a joui jusqu'à présent, tout en assurant à la région du nord un service que la population demande à grands cris depuis plus d'un quart de siècle. Les sacs aux dépêches sont transportés au delà du point de destination jusqu'à une station de triage et ensuite renvoyés par un train de banlieue. Il faudrait remédier à cet état de choses, et l'on y réussirait en dotant ces deux trains transcontinentaux d'un wagon à compartiments, comme je l'ai suggéré l'année dernière. Je me demande pourquoi le train de Montréal et le train de Toronto ne seraient pas dotés des mêmes commodités par rapport au service postal. Tout ce que nous demandons au Gouvernement, c'est qu'il attache un wagon-poste à compartiments aux trains nos 1, 2, 3 et 4 du National-Canadien.

M. LUCAS: Pourquoi le ministère ne partagerait-il pas le transport des sacs aux dépêches également entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien? Je comprends que le National-Canadien a de ces wagons où l'on peut effectuer le triage des sacs aux dépêches et qu'il est prêt à les mettre en service.

L'hon. M. STEWART: A raison de 35 cents par mille.

M. LUCAS: Est-ce plus que ce que le Pacifique-Canadien exige?

L'hon. M. STEWART: Non, c'est le même prix.

M. LUCAS: Nombre de gens établis le long du National-Canadien m'ont envoyé des télégrammes par lesquels ils se plaignent que leur courrier est expédié à des stations centrales où il est trié et d'où il est renvoyé, ce qui cause beaucoup de retard. Que se propose de faire le ministère à l'avenir?

L'hon. M. STEWART: On est à étudier spécialement la question de savoir quelle proportion de dépêches il serait possible de transférer du Pacifique-Canadien au National-Canadien sans préjudice à la population des localités concernées. Un service postal complet de Montréal à Vancouver sur les trains transcontinentaux coûterait 35 cents par mille ou environ $300,000, plus les appointements des commis de la poste. Ce service, inauguré par le Pacifique-Canadien, a grandi avec lui; les autres lignes ne font qu'un service local. Nous n'avons pas encore effectué de changements importants. Si notre budget le permet, nous en ferons volontiers.

M. SHAW: Comme bien d'autres députés sans doute, j'ai reçu des demandes relatives à l'établissement de certains services de poste rurale qui, semble-t-il, seraient rémunérateurs et accommoderaient un grand nombre de groupements agricoles; mais il paraît que nous ne pouvons obtenir cet avantage. Quel est le programme du département, et quels changements se propose-t-on de réaliser bientôt?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas pris part à la préparation de ces crédits. Depuis que je fais fonctions de ministre des Postes, presque tous les députés sont venus me dire qu'il serait bon d'étendre le service de distribution rurale dans leur circonscription. Mais le budget ne contient aucun crédit pour cet objet. Le sous-ministre des Postes me dit qu'il tient à rendre le service postal rémunérateur avant de développer la poste rurale. Quant à moi, je me demande si l'on n'a pas agi avec imprudence en commençant ce service si tôt. Il est sans doute très commode, pour les populations rurales, mais il coûte fort cher, bien que les courriers d'entreprise fassent le travail à bon marché.

Aux Etats-Unis, la livraison à la tâche, à tant du mille, coûte le double de notre service à forfait.

M. LAPIERRE: Tant que le gouvernement actuel n'aura pas remédié aux abus de son prédécesseur et n'aura pas accordé à ceux qui en ont été privés à cause de leur allégeance politique le service de distribution rurale, auquel ils ont droit, nous nous heurterons à cet inconvénient.

M. WOODS: Le ministre a parlé du coût de la distribution rurale. Nos courriers d'entreprise ne se plaignent pas du travail à forfait, bien qu'ils nous servent fidèlement et à bas prix; ce dont ils se plaignent amèrement, c'est l'absence de congé.

M. LAPIERRE: Ne le savaient-ils pas quand ils ont fait leurs offres?

[M. Lucas.]

M. WOODS: Peut-être. Mais les propriétaires de boîtes ne se plaindraient nullement si les courriers d'entreprise prenaient des vacances. S'il était possible d'accorder à ces gens la vacance usuelle des fonctionnaires, cela les accommoderait grandement et aiderait le département à obtenir des soumissions.

M. SPENCER: Je comprends que ce service de distribution rurale ajoute aux dépenses du pays. Cependant, lorsque le courrier parcourt une distance de douze à vingt milles sans faire de distribution rurale, les gens trouvent assez dur d'avoir à faire de six à dix milles pour aller chercher leurs dépêches. Combien y a-t-il de ces demandes de distribution rurale qui attendent une réponse?

L'hon. M. STEWART: A peu près cent vingt-cinq.

M. SPENCER: Serait-il beaucoup plus coûteux de faire faire la distribution aux boîtes par le courrier ordinaire que de lui faire transporter les dépêches au bureau de poste.

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais répondre à cette question. En toute probabilité, le coût additionnel ne dépasserait pas 25 ou 30 p. 100. Les soumissions varient beaucoup. Dans certains endroits on fait l'ouvrage pour presque rien, tandis qu'ailleurs on demande d'assez bons prix. Ce service coûte, en moyenne, $45 du mille. Il y a quelque temps, l'association m'a représenté qu'elle n'insistait pas pour l'instant sur le prix de $70 du mille qui mettrait nos courriers d'entreprise sur le même pied que ceux des Etats-Unis, mais qu'elle réclamait instamment les vacances. Elle songe tout de même au relèvement de rémunération. J'ai promis de signaler ses représentations au ministre des Postes, quand il sera de retour.

M. ELLIOTT (Waterloo): L'honorable député (M. Woods) a fait remarquer que les courriers n'avaient pas de congé. Pour vous donner un exemple de la manière dont le département traite ces hommes à ce point de vue, je vais lire une lettre que m'a adressée un courrier de ma circonscription. Il avait obtenu de chaque propriétaire de boîte habitant le long de son itinéraire la permission de prendre congé le jour de Noël. Il le prit; et, voici la lettre qu'il recevait le 23 janvier:

Cher monsieur,—Je dois vous faire savoir que le département a autorisé une réduction représentant le prix de la tournée que vous avez omise le 25 décembre. La somme en question sera déduite de votre prochain chèque.

Votre tout dévoué,

D. J. McLean.

Le procédé est plutôt brutal, étant donné surtout que les gens que le courrier desservait étaient tous d'accord à lui laisser prendre ce congé.

M. SALES: M. McLean a eu congé, je suppose?

M. ELLIOTT (Waterloo): Oui, il ne néglige pas cela. Le département peut accorder des congés à ces fonctionnaires sans ajouter quoi que ce soit au coût du service postal.

M. LAPIERRE: Les trains arrêtent-ils les jours de congé?

M. ELLIOTT (Waterloo): Ce n'est pas de trains qu'il s'agit, mais de la poste rurale. Voilà une amélioration que le département pourrait très bien faire et qui contribuerait beaucoup à contenter ces employés.

M. LAPIERRE: D'après ces sortes de marchés, le service ne doit-il pas être quotidien?

M. ELLIOTT (Waterloo): On fait les marchés pour un an. Le système des soumissions me paraît mauvais. Celui qui consent à faire l'ouvrage au plus bas prix obtient l'entreprise, qu'il ait les qualités requises ou non. Ce travail devrait être sur le même pied que celui des facteurs urbains. Au lieu de demander des soumissions tout d'abord, qu'on attache certains appointements à tel ou tel itinéraire, qu'on demande les soumissions ensuite et qu'on donne l'entreprise au meilleur homme. De cette manière, on améliorera le service. J'ai signalé la question au Gouvernement à mainte reprise et je le prie instamment de l'examiner.

L'hon. M. STEWART: Le gouvernement des Etats-Unis a mis ce plan à exécution et tous les fonctionnaires américains nous conseillent de garder notre système de mise en adjudication, parce que les frais de l'autre sont trop élevés. Afin que l'on puisse maintenir le service il ne faut pas laisser monter les frais. Il est tenu compte des qualités du soumissionaire aussi bien que du chiffre de la soumission.

M. ELLIOTT (Waterloo): Je le sais. Parfois un fonctionnaire du ministère est allé trouver le plus bas soumissionnaire pour lui dire que sa soumission était encore trop élevée et que s'il voulait baisser son prix il obtiendrait l'entreprise. Ce système n'est pas de nature à améliorer le service. Celui-ci coûte sans doute très cher, mais si l'on considère que ces hommes ne reçoivent qu'une moyenne de $45 par mille, soit $600 ou $700 par année, et que là-dessus il leur faut vivre et garder cheval et voiture, on admettra qu'ils ne sont pas assez rétribués, lors même que l'ensemble du service coûterait cher. Cette question est digne d'attention et devrait être soigneusement étudiée.

M. MALCOLM: Je tiens à appuyer les remarques de l'honorable député de Waterloo-Sud en ce qui concerne les congés; mais avant, je dois dire que les cultivateurs qui bénéficient de la poste rurale ne sont pas raisonnables. On s'est plaint des facteurs ruraux parce qu'ils avaient manqué une tournée par suite d'une tempête ou à cause d'un jour férié. En fait, les habitants des campagnes n'ont pas besoin de recevoir leur courrier les jours de fête pour se compter bien servis. Quelle est la maison d'affaires qui reçoit son courrier ces jours-là? Et l'hiver, notre climat ne permet pas à un facteur de faire tous les jours dans les bancs de neige, ses six ou sept heures de tournée. Qui peut souffrir de ne recevoir son courrier que tous les deux jours? Il arrive dans les villes que les facteurs retardent d'une journée pour cause de mauvais temps; personne n'en souffre. Sur ces itinéraires de campagne, l'hiver, un service de trois fois par semaine serait bien suffisant. J'approuve le système des soumissions; toutefois, à mon sens, les facteurs ruraux souffrent à cause du service quotidien d'hiver et du travail aux jours de fête. Je l'ai toujours dit à M. Anderson, qui est un excellent fonctionnaire, et je rappellerai au ministre intérimaire que s'il a à cœur l'intérêt des facteurs ruraux, il peut recommander qu'on les dispense de travailler les jours de fête et que, en hiver, le service s'effectue tous les deux jours et non quotidiennement.

M. CAMPBELL: A propos de l'inégalité de traitement dont souffrent les chemins de fer Nationaux en ce qui concerne le transport du courrier, les remarques du ministre signifient que le fait de remédier à cela augmenterait les frais. Je ne comprends pas très bien; j'aimerais que le ministre s'expliquât davantage. Supposons que j'expédie une lettre d'Ottawa à Cochrane et que cette lettre soit apportée à Winnipeg par le Pacifique-Canadien; il faut qu'elle revienne de Winnipeg à Cochrane, ce qui cause non seulement beaucoup de retard mais aussi un trajet inutile par le Pacifique-Canadien. Je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi dans ce cas, mais c'est très souvent ce qui a lieu.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami n'est guère exact.

M. CAMPBELL: Peut-être pas dans ce cas-ci, mais il en est un grand nombre d'autres semblables.

L'hon. M. STEWART: Je ne pense pas. Les courriers du district sont transportés à Cochrane.

M. CAMPBELL: Je ne dis pas que ce soit vrai dans ce cas particulier, mais cela existe ailleurs. Quoi qu'il en soit, il nous faut main-

tenir le service, et je ne comprends pas bien comment il faudrait payer plus cher. J'ai sous la main une masse de lettres et de télégrammes de chambres de commerce et d'associations agricoles. J'avais l'intention de les insérer au hansard, mais je m'en abstiendrai à cette heure avancée. Cependant, je prie instamment le ministre d'examiner cette question avec soin, parce que le public est fort tourmenté à ce sujet.

Je ferai observer au ministre et au Gouvernement que le peuple s'intéresse sérieusement au réseau national aujourd'hui, et que ses soupçons soient entièrement fondés ou non, il ne permettra pas que l'on commette des injustices à son détriment et en faveur du Pacifique-Canadien. Il se peut que ses soupçons n'aient pas leur raison d'être dans ce cas-ci, mais le Gouvernement doit considérer sérieusement l'opinion publique touchant les chemins de fer nationaux et, s'il est possible d'y arriver sans des dépenses additionnelles, j'espère qu'une partie du courrier sera confiée au réseau national dans un avenir rapproché.

M. BRETHEN: Je désirerais appuyer les honorables députés de Waterloo-Sud et de Bruce-Nord qui ont demandé au ministre d'étudier l'à-propos d'accorder des congés aux facteurs ruraux. Je ne crois pas cependant qu'il soit sage d'accepter la suggestion de l'honorable député de Bruce-Nord et de ne donner qu'un service de deux jours en deux jours en hiver. Dans ma circonscription, si les routes sont en mauvais état pour ne pas dire impraticables le facteur prend un congé et personne ne se plaint beaucoup; en réalité on n'en parle presque pas ou même on n'en dit mot. Je pense donc que ce service devrait être quotidien comme par le passé. Les facteurs eux-mêmes n'en souffriront guère pour cela. J'ai trouvé le public très raisonnable à cet égard.

M MALCOLM: Pas moi.

M. BRETHEN: Vous représentez une circonscription différente de la mienne. Il y a un autre aspect à cette question. Il est certaines routes postales où le courrier est transporté entre deux points, disons, à 20 milles de distance, et dans ce territoire on trouve une couple de petits bureaux de poste ruraux où les facteurs délivrent le courrier. Selon moi, le maintien de ces bureaux coûte plus cher que si la distribution était faite le long de la route. Même des facteurs m'ont dit qu'ils demanderaient meilleur marché pour distribuer les lettres à domicile que pour le maintien de ces bureaux de poste. Mais le département refuse de faire aucun changement en prétextant que ce serait un nouveau service. Lorsqu'il ne lui en coûterait pas un sou de plus pour donner plus de satisfaction au public, le département ne devrait pas refuser mais accepter cette proposition:

L'hon. M. STEWART: Je propose que l'article relatif à J. J. Hayes soit amendé ainsi:

Pour mettre à sa retraite J. J. Hayes, ancien surveillant des facteurs, aux bureau de poste de Calgary, à partir du 14 septembre 1922, en vertu de la première partie de la loi des pensions du service civil, avec l'allocation de subsistance qu'il aurait pu recevoir conformément à ladite loi, s'il n'avait pas été renvoyé du service, et nonobstant son renvoi, ces paiments devant être effectués sur le fonds consolidé du Canada.

(L'amendement est adopté.)

M. SPENCER: Je ferai remarquer au ministre qu'on n'a autorisé que fort peu de nouveaux services ruraux depuis trois ans, autant que je sache, je serais heureux s'il donnait à la Chambre la promesse de se montrer un peu plus généreux à l'avenir, parce que la distribution du courrier dans les campagnes est d'un grand avantage.

M. CALDWELL: Je ne connais pas de service plus populaire que celui de la distribution du courrier dans les campagnes. Tout considéré, je pense que c'est la méthode la plus économique du service des dépêches. Prenez, par exemple, un village, surtout dans la saison la plus active, bien qu'on soit toujours occupé dans les campagnes. N'est-il pas plus économique d'engager un homme pour parcourir une vingtaine de milles et distribuer le courrier que pour un cultivateur de se transporter en voiture à des distances de 5, 6, 7, 8 ou 9 milles pour aller chercher le sien. C'est ce que tous sont obligés de faire et ce serait leur accorder un service aux frais duquel tous contribueraient volontiers. Je ne pense pas qu'on puisse l'obtenir aussi bien d'une autre manière. Cela ressemblerait à la situation au temps où nous avions des fromageries dans notre région. Si le cultivateur devait transporter son lait, il ne pouvait pas y arriver. On a donc mis un homme qui transporte d'un bout de la route jusqu'à la fromagerie. La poste rurale est établie sur le même principe pour ainsi dire. Il est possible que nous ne comprenions pas tous très bien les difficultés qui existent pour établir la distribution rurale à cause des relevés défectueux faits dans certaines parties du Canada et de la disposition des routes. Le malheur est qu'il y a beaucoup de petits chemins de traverse près desquels habitent les cultivateurs, et qu'il est impossible au courrier de les atteindre tous. Pour cette raison, il est des régions où l'établissement de la distribution rurale est presque impossible, si l'on veut servir tout le monde. Je comprends ces difficultés parce que je sais qu'au Nouveau-Brunswick, les relevés sont pires qu'ailleurs. Quand on se plaint de ne

pas avoir de livraison rurale, je voudrais que les gens qui se plaignent étudient cet aspect de la question. Nous avons, je le crois, le fonctionnaire le plus capable à la tête du service de distribution rurale et il n'y a pas de doute que ses ennuis ne finissent jamais. Il est peu probable qu'un autre fonctionnaire du Gouvernement reçoive autant de requêtes pour organiser un service public que M. Anderson, surintendant du service de la distribution rurale.

M. SALES: Vous devez avoir beaucoup de nouvelles routes.

M. CALDWELL: Pas beaucoup. Je suis convaincu que, dans beaucoup de cas, on pourrait établir un service de distribution gratuite sans qu'il en coûte beaucoup plus qu'actuellement. Je parle des endroits où les routes sont disposées de manière à ce qu'on puisse supprimer le bureau de poste et réaliser ainsi des économies. Je sais que cela s'est fait dans le Nouveau-Brunswick et que des économies ont été effectuées. Je désire aussi me joindre aux honorables députés qui ont demandé que les courriers d'entreprise jouissent des jours de vacances réglementaires. Noël dernier a été, je crois, le premier congé des courriers d'entreprise et je sais qu'ils l'ont beaucoup apprécié. En ce qui touche les retards dans la distribution, les gens de ma région ne se plaignent pas, si le courrier ne passe pas un jour de tempête ou quand les routes sont mauvaises. Si nous avons un service de cinq ou six jours par semaine nous savons que nous avons nos lettres plus souvent que si ce service était de trois jours par semaine.

M. LAPIERRE: Aimeriez-vous à voir supprimer les trains le jour de Noël?

M. CALDWELL: C'est entièrement différent. A cette époque les gens voyagent beaucoup et il n'ont pas grand temps pour lire leur courrier. Je ne vois pas que ces deux choses se puissent comparer. Je suis d'avis que tous les courriers d'entreprise devraient avoir leur congé de Noël et quelques autres jours de fêtes légales et je ne m'imagine pas que le public serait incommodé si on leur accordait ce privilège.

M. SALES: J'ai de la sympathie pour ceux de mes collègues qui ont la poste rurale, mais ne peuvent recevoir leur courrier les jours de fête. Je viens d'une circonscription où nous n'avons rien, absolument rien, pas même de distribution rurale, que je sache, par conséquent, mes ennuis sont bien peu, comparés à ceux des autres honorables députés de la Chambre.

M. McBRIDE: Je me prononce carrément en faveur du système des contrats pour la distribution rurale. Une dizaine de gens de mon comté ont demandé le maximum pour distribuer le courrier. Je leur ai dit que s'ils n'étaient pas satisfaits, ils pouvaient demander une nouvelle adjudication, et c'est ce qui s'est fait. M. Anderson a demandé des soumissions et, dans chaque cas, il a obtenu le transport du courrier à un taux plus avantageux. De fait, un certain nombre de ceux qui s'étaient plaints ont sollicité mon influence pour ravoir leur ancienne entreprise au plus bas prix. Je crois qu'on devrait accorder des vacances aux courriers d'entreprise; je ne vois aucune raison de ne pas leur accorder ce privilège. J'entends des gens habitant les provinces des prairies se plaindre d'avoir à faire dix milles pour recevoir leur courrier. Il m'en faut faire vingt-six en été et trente-quatre en hiver. Je ne me plains pas, car je ne pense pas que le Gouvernement puisse établir un service de distribution dans des régions où ne demeurent que peu de gens. Je sais un endroit où trente personnes ont demandé un bureau de poste. J'ai fait une enquête et bien qu'il qu'il y ait eu trente-deux noms sur la liste, le bureau de poste n'aurait servi qu'à cinq personnes dont quatre étaient des vieux garçons.

M. CALDWELL: C'est peut-être à cause de cela qu'ils étaient demeurés vieux garçons.

M. ROSS (Simcoe): A une heure aussi tardive je ne dirai que deux mots. L'an dernier j'ai parlé brièvement sur ce sujet et j'ai demandé un congé pour les courriers d'entreprise. Ce soir, je renouvelle mon plaidoyer. Les postiers des villes ont leurs congés et je sais que j'ai l'appui de tous ceux de mes commettants qui reçoivent leur correspondance par distribution rurale quand je réclame des congés pour les courriers d'entreprise. L'année dernière ils ont eu congé le jour de l'An, le seul de toute l'année; je prie le Gouvernement instamment d'accorder plus de congés à ces hommes. J'ai dit l'an dernier que je n'approuvais pas le projet de remplacer le régime d'entreprise par un autre qui tablerait la rémunération du facteur sur son itinéraire, à tant du mille. J'approuve le système des entreprises qui me paraît excellent en tout ce qui concerne le déboursés des deniers publics. Selon moi on fait la situation trop belle aux postiers des villes aux dépens des facteurs ruraux. Le facteur urbain n'est pas soumis au régime d'entreprise.

M. LAPIERRE: Combien de congés voudriez-vous dans l'année?

M. ROSS (Simcoe): Pour les postiers des campagnes?

M. LAPIERRE: Oui.

M. ROSS (Simcoe): Toutes les fêtes légales. Je suis prêt à me passer de mon courrier ces jours-là, afin de laisser quelque loisir à ces hommes; et je suis sûr que la population des campagnes a les mêmes dispositions. Le postier de la ville reçoit deux semaines de vacances; en outre, on lui fournit un uniforme gratis. Le facteur rural n'a rien de ces privilèges. Le ministre a dit, je pense, que le département a refusé 125 demandes de nouvelles routes pour la distribution rurale de la poste. J'espère qu'avant longtemps il sera possible d'agrandir le service. Je vois dans le budget des Postes un crédit de $15,504 à l'intention des facteurs des villes et villages. S'agit-il d'une extension?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. ROSS (Simcoe): Et cette somme est destinée à payer les postiers?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. ROSS (Simcoe): Je ne m'y oppose pas; mais j'y vois une injustice. S'il est possible de voter $15,500 aux facteurs des centres urbains pourquoi ne rien donner aux postiers de la campagne? Dans les villes ceux que dessert un facteur demeurent à un mille ou un mille et demi du bureau de poste, tandis que dans le comté de Simcoe,—et c'est la même chose dans tout l'Ontario rural,—les gens sont établis à sept, huit et dix milles du bureau de poste, et ne peuvent obtenir une extension du service. J'espère sincèrement qu'à la prochaine session le Gouvernement fera quelque chose pour améliorer le service postal à la campagne. Je sais un district où les gens demeurent à sept milles du bureau de poste. Quarante personnes vivent dans ce district et celui qui est le plus proche de sa boîte, placée sur la route du courrier, n'en est pas moins à un mille de distance. D'autres en sont éloignés de deux ou trois milles. Voilà longtemps qu'on aurait dû remédier à pareille situation. Je ne me rallie pas à la suggestion de faire la distribution seulement tous les deux ou tous les trois jours en hiver. Je préfère le service régulier qui se fait actuellement; la plupart du temps le facteur peut faire sa distribution et, au surplus, quand il lui arrive de faire défaut les gens ne se plaignent pas.

M. STANSELL: A propos de congés, un monsieur qui se dit le secrétaire de l'association des courriers d'entreprise m'a interviewé à mainte occasion et il a affirmé qu'entre autres choses les membres de l'association réclamaient toutes les fêtes légales; mais les courriers eux-mêmes n'ont pas fait beaucoup de demandes en ce sens; d'ailleurs je crois qu'ils s'intéressent plus à une rémunération raisonnable qu'à la question des congés. Et cela se comprend très bien quand on sait que la distribution du courrier n'exige pas toute la journée, de sorte que le facteur a des loisirs tous les jours. Il ne faut pas oublier les droits de ceux que servent les postiers. Il existe une grande différence entre l'homme de ville et l'homme de la campagne, sous ce rapport. Si le citadin ne reçoit pas son courrier tous les jours il a du moins son journal quotidien; mais l'homme de la campagne n'a pas son journal si le courrier n'arrive pas. Si nous voulons accroître le contentement des cultivateurs et de tous ceux qui vivent sur les terres nous devons leur assurer une part des conforts modernes, et la distribution quotidienne du courrier est une des choses qui rend plus supportable la vie à la campagne. Je ne conviens pas avec le ministre intérimaire des Postes (M. Stewart) qu'on ait inauguré trop tôt le régime des courriers d'entreprise. Cela m'étonne d'apprendre qu'il est parvenu au Gouvernement 125 requêtes demandant l'ouverture de nouvelles routes de distribution postale à la campagne, et que le Gouvernement n'en a rien fait. Si j'ai bien compris l'honorable député de Saltcoats (M. Sales) la population de sa circonscription n'a rien de la sorte.

M. SALES: Si on pensait qu'elles seraient accordées, il y aurait deux cents demandes.

M. STANSELL: Au prix qu'on paye pour le transport des dépêches à la campagne, il suffirait de $75,000 pour assurer le service dans ces 125 localités. Nous venons de voter en quelques minutes des crédits de $20,000, $40,000, $50,000 et jusqu'à $500,000 pour diverses entreprises qui sont loin d'être un aussi bon placement que n'est le service des postes à la campagne. Nous dépensons beaucoup d'argent pour l'immigration; or on ferait mieux d'employer cet argent dans le pays même, plutôt que d'amener des étrangers pour prendre la place de ceux qui demeurent ici. On nous a dit qu'avec la somme de $100,000 que l'Etat a dépensée, sans compter une somme égale fournie par les chemins de fer, on n'a reçu que trent-cinq colons. Si on avait consacré cet argent à améliorer le sort des cultivateurs dans les districts éloignés, n'eut-ce été qu'en leur donnant un service de postes, on aurait bien mieux servi l'intérêt national qu'en le dépensant pour l'immigration.

On devrait faire en sorte que les courriers d'entreprise soient un peu plus convenablement outillés. Beaucoup d'entre eux, à cause du peu d'argent qu'on leur donne, font le service avec un outillage vraiment honteux et cela dans des conditions telles qu'on ne

trouverait personne pour les remplacer. Quant on pense qu'avec $500 ou $700, un courrier d'entreprise doit entretenir deux chevaux et faire vivre sa famille, on comprend l'injustice dont il est victime. On devrait leur donner un salaire qui leur permette de vivre comme il faut et aussi quelques jours de congé tous les ans.

Il faudrait se rendre compte des aptitudes que possèdent ceux qui entreprennent de faire la distribution rurale. Si on veut que le service rapporte; il ne faut accepter que des hommes capables de donner un bon service aussi bien pour la livraison des dépêches que pour le transport des mandats; autrement, le service ne peut rien rapporter à l'Etat. Si le courrier n'est pas capable de faire son travail comme il faut, on ne lui confiera pas de mandats, et c'est autant de perdu pour le Gouvernement. C'est un service très important qui au lieu d'être restreint devrait être agrandi dans l'intérêt de la nation.

Le système d'adjudication est probablement bon, mais la façon dont certains fonctionnaires l'appliquent ne fait pas honneur au département. En outre, l'entrepreneur qui a donné satisfaction devrait pourvoir faire renouveler son contrat à un prix raisonnable, sans avoir à lutter contre de nouveaux concurrents. En effet, il est mieux à même de servir les gens de la localité qu'un nouveau-venu et c'est pourquoi on devrait l'encourager, en lui renouvelant son contrat. Etant donné la différence entre la ville et la campagne et aussi au point de vue de la rémunération, j'estime que notre sympathie devrait aller aux courriers d'entreprise tout comme aux facteurs des villes.

M. DOUCET: A-t-on remplacé le receveur de la poste à La Tuque, dans la province de Québec?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. DOUCET: Le ministre a certainement dû, comme moi et d'autres, recevoir des plaintes au sujet du renvoi de M. Willie Juneau, receveur de la poste à La Tuque, à la suite d'une accusation portée contre lui le 10 octobre 1922. C'est à cette époque-là qu'on a accusé M. Juneau d'avoir pris une part active dans la politique et ce n'est que dans l'automne de 1923 que le Gouvernement a décidé de demander à M. Oscar Drouin, de Québec, de faire une enquête. M. Drouin, jugeant que les témoignages n'étaient pas suffisants pour sévir demanda au département de s'assurer si M. Juneau avait signé le bulletin de présentation de M. Ducharme qui s'était porté candidat dans l'élection de 1921. Bien qu'on n'eut pas pu se procurer ce renseignement, quatre ou cinq semaines après que l'enquête eut été terminée, M. Drouin jugea que les témoignages suffisaient pour conclure que M Juneau était coupable d'avoir favorisé un parti politique. Quelques jours après, le département reçut une pétition signée de 1,300 habitants de la localité, disant que M. Juneau s'était toujours très bien acquitté de ses fonctions de receveur de la poste et qu'il n'avait jamais favorisé un parti politique. Malheureusement, son renvoi avait déjà été décrété par le conseil des ministres. Le sous-ministre des postes et tous les autres chefs du département qui ont examiné le dossier doivent voir que cet homme a été renvoyé malgré qu'il ne fut pas coupable de ce qu'on lui reprochait. Un article de la loi du service civil porte qu'un employé renvoyé du service ne peut y rentrer dans les douze mois suivant son renvoi et je prétends qu'en vue du fait qu'il ne s'agit pas d'un bureau de poste rural ordinaire, dont le titulaire touche $60 par mois, mais d'une position qui comporte des appointements de $4,335 par an, la question est assez importante pour justifier une étude soignée des circonstances et une révision de la décision prise. Je défie n'importe qui ici de relire aussi soigneusement qu'il voudra les témoignages qui ont été rendus à l'enquête et de pouvoir indiquer un seul point des témoignages appuyant l'accusation qui a été portée contre cet homme. Dans les circonstances, on doit accorder justice et le Directeur général intérimaire des Postes devrait examiner très soigneusement cette question dans le but de rendre une décision équitable, car il n'y a dans tous les témoignages aucune preuve que cet homme ait jamais fait preuve de parti pris politique.

M. SHAW: Le ministre a présenté un amendement au crédit intéressant M. J. J. Hayes et qui tend à lui accorder une allocation de $1,857.87. Est-ce annuel?

L'hon. M. STEWART: Je me souviens que l'an dernier l'honorable député a posé une question au sujet de M. Hayes et cette somme est destinée à compenser une poursuite peut-être injuste. La compensation est annuelle.

(Le crédit est adopté.)

Postes.—Pour augmenter les appointements de L. J. Gaboury, assistant du directeur général des postes à $8,000.00; par an, $2,000.

M. SHAW: Depuis combien de temps ce monsieur est-il assistant du directeur général des Postes?

L'hon. M. STEWART: Il est au service depuis une vingtaine d'années, mais n'occupe ce poste que depuis un an. C'est afin que son traitement égale celui des autres fonctionnaires occupant un poste semblable.

(Le crédit est adopté.)

Marine et Pêcheries.—Service des phares et côtes.—Agences, loyer et dépenses casuelles, $228,000.

M. SPENCER: Cette augmentation doit s'expliquer.

L'hon. M. CARDIN: Ce sont des augmentations autorisées par la loi.

(Le crédit est adopté.)

Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits jugés favorables à la navigation, $30,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce travail sera-t-il fait par le *Mikula*?

L'hon. M. CARDIN: Non, à forfait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le *Mikula* peut tout faire, sauf briser la glace.

L'hon. M. LAPOINTE: Il en brise sur le Saint-Laurent; mais nous sommes à la baie du Tonnerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est généralement au quai.

(Le crédit est adopté.)

Patrouille des eaux septentrionales du Canada, $10,000.

M. CAMPBELL: Où a lieu cette patrouille et en quoi consiste-t-elle?

L'hon. M. CARDIN: C'est pour pouvoir terminer et publier les rapports de l'expédition arctique canadienne.

M. WOODSWORTH: La réponse ne me semble pas se rapporter au crédit.

M. GARLAND (Bow-River): Où la patrouille a-t-elle lieu et quel navire l'a fait?

M. DUFF: L'*Arctic*.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis heureux de constater que nous avons un nouveau ministre.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de l'expédition Stefansson.

M. GARLAND (Bow-River): Relativement à l'île Wrangel.

L'hon. M. CARDIN: Toute la région septentrionale.

M. GARLAND (Bow-River): Ce crédit doit servir à publier le rapport de l'expédition?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Construction de phares et aides à la navigation; somme requise pour payer les travaux supplémentaires exécutés par E. H. Shockley relativement à la construction de deux logements doubles, à Prince Rupert, $1,000.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'est-ce que M. Shockley a fait?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. CARDIN: Il a construit deux logis pour le département.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries.—Salaires et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries et du service de patrouille des pêcheries, $880,000.

M. CALDWELL: Rien n'est plus important que de protéger notre poisson, surtout dans les rivières où fraye le saumon. On me dit que les gardes reçoivent 2 dollars par jour, et qu'ils doivent avec cela fournir leur bateau, se nourrir, se munir d'une tente et transporter quelquefois leur bagage en chemin de fer sur une distance de 40 à 50 milles jusqu'à l'endroit où ils doivent exercer leur surveillance. Malgré cette maigre rétribution le Gouvernement a d'excellents agents à son service. Néanmoins il arrive qu'on manque de la protection nécessaire. On y a remédié en certains endroits. Ainsi, j'ai appris par les intéressés que le service s'était beaucoup amélioré sur le Miramichi. J'adjure le ministre de mieux récompenser ses agents, car la protection du poisson est une chose importante.

L'hon. M. CARDIN: Ce n'est pas la première fois que mon attention est appelée sur ce point. Je me ferai un devoir de faire donner à ces employés un salaire en rapport avec le prix de leurs services.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à conserver et à exploiter les pêches maritimes et pour favoriser la consommation du poisson, $95,000.

M. WOODSWORTH: Quelle est la portée de cette proposition?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'organiser un service de publicité pour la vente du poisson pêché en Canada; faire connaître sa valeur nutritive, les manière de l'apprêter, et le reste, afin d'encourager une plus grande consommation, une plus grande demande de poisson.

M. WOODSWORTH: Quels moyens pensez-vous prendre pour stimuler la consommation?

L'hon. M. CARDIN: Par une campagne de presse au moyen de réclame, de conférence, *et cætera*.

M. WOODSWORTH: Quels journaux vont servir à cette propagande?

M. CALDWELL: Il est presque impossible d'expédier de la côte du poisson frais à l'intérieur. Nous autres, habitants du littoral, nous n'aimons guère le poisson qu'on mange dans cette partie du pays. Le transport s'en fait dans de mauvaises conditions. On pourrait grandement stimuler la consommation du poisson en améliorant le transport vers l'intérieur sur les convois de chemins de fer.

L'hon. M. CARDIN: Pour répondre à l'honorable député de Winnipeg (M. Woodsworth), la liste des journaux comprend: le *Chronicle* à Halifax...

M. WOODSWORTH: Permettez, où est le besoin d'encourager la consommation du poisson dans un port maritime comme Halifax?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est pour encourager le *Chronicle*.

L'hon. M. CARDIN: *Echo, Halifax Herald, Mail.* Saint-Jean, *Globe, Telegraph-Journal, Times* et *Star.* Montréal, *Gazette, Star,* le *Canada,* le *Devoir,* la *Patrie.* Québec, *Telegraph,* l'*Evénement,* le *Soleil.* Ottawa, *Citizen, Journal Dailies,* le *Droit.* Toronto, *Star, Telegram.* Winnipeg, *Free Press, Tribune.* Regina, *Leader, Post.* Saskatoon, *Phœnix, Star.* Calgary, *Herald.* Edmonton, *Journal.* Vancouver, *Province, Sun, World.*

M. WOODSWORTH: Je ne vois rien qui justifie de faire de la réclame en faveur d'un objet de consommation et dans l'endroit même qui le produit. Rien ne s'oppose à ce qu'on n'en fasse pas autant pour une douzaine d'autres.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'enquête dans les questions économiques se rattachant à la pêche, $10,000.

M. DOUCET: Je désire m'informer si le Gouvernement va donner suite à la résolution votée par la Chambre, le 17 juin, et avancer de dix jours la saison d'automne pour la pêche du homard dans le détroit de Northumberland?

L'hon. M. CARDIN: On n'a encore pris aucune décision.

M. DOUCET: Il y a deux ou trois semaines l'administration a décidé d'allonger la saison du printemps de dix jours. Cette décision a été prise le matin même du jour où la saison devenait close. Des intéressés de mon comté et des comtés de Clare et de Yarmouth nous ont écrit pour se plaindre que la saison du printemps venait trop tard. Je rapporterai un fait au ministre pour le convaincre de l'utilité d'agir immédiatement, afin que les pêcheurs aient le temps de se préparer.

La prolongation dont j'ai parlé a eu lieu l'avant-midi du 25 juin. L'inspecteur des pêcheries a parcouru la côte et, arrivé au cap Richibouctou, il a averti les pêcheurs de retirer leurs apparaux à terre le lendemain matin. Le 26 fut un jour d'été idéal, et tous les pêcheurs amenèrent leurs engins de pêche au rivage, à l'exception d'un seul qui avait huit bateaux pêchant au large. Le matin du 27, vers 11 heures, le même inspecteur des pêcheries vint dire aux pêcheurs qu'ils pouvaient continuer pendant dix jours. Tous les pêcheurs avaient alors leurs engins de pêche au rivage, excepté l'un d'eux, comme je viens de le dire. Maintenant, vu qu'il s'agit d'une expérience, et qu'on a demandé aux officiers du ministère de visiter ce district pour tenir une enquête sur l'à-propos de commencer la saison de pêche le 8 août au lieu du 16, à cause des tempêtes du mois d'octobre, je crois que, si l'on juge à propos d'approuver le changement, et j'espère que le ministre trouvera le moyen de l'approuver, l'on devrait avertir immédiatement les pêcheurs, afin qu'ils puissent préparer leurs engins de pêche pour commencer le 8 août, suivant l'idée émise par le comité.

Représentation canadienne aux Etats-Unis, $60,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est le titulaire de cette fonction?

Le très hon. MACKENZIE KING: Actuellement, M. M. M. Mahoney représente le Canada aux Etats-Unis. Comme mon honorable ami le sait, c'est durant son ministère que cet homme a été nommé, et nous l'avons gardé en fonction.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne représente pas le Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est notre agent à Washington. Il se tient en relation avec le ministère et fournit des renseignements au Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien reçoit-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: $5,000 par année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le représentant du Canada sera-t-il nommé, et qu'est-ce qu'on attend?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement donne toute son attention au choix du titulaire. Il est assez difficile de nommer la personne que l'on veut avoir pour l'instant.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un peu long d'y penser pendant trois ans. Je crains que le Gouvernement ne puisse soutenir un pareil effort.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous serons heureux d'en finir.

(Le crédit est adopté.)

Salaires et dépenses, bureau des passeports, $24,200.

M. NEILL: Je désire attirer l'attention du premier ministre, qui, je présume, a charge de ces choses, sur les cérémonies fantastiques, préhistoriques que doit accomplir une personne pour avoir la liberté de se rendre dans le pays

de sa naissance. Je ne veux pas parler des fonctionnaires visés par ce crédit. Ce sont des fonctionnaires subalternes et je concède qu'ils mettent toute leur habileté et leur dévouement à faire fonctionner le mieux possible un système absurde. Je veux désigner le chef du service, le sous-secrétaire d'Etat. Je suppose qu'il serait plus à propos de soulever cette question à l'article de ses appointements, et j'avais l'intention de proposer une réduction de ces appointements. Le système des passeports n'est pas pratique dans ce pays, et d'après une citation d'un journal anglais, je vois qu'il en est de même en Angleterre. Il semble que le gouvernement britannique veuille maintenir le système des passeports pour se garder des aubains; il n'a pas d'autre but en vue. Je concède que nous ne pouvons nous passer entièrement de ce système. Il reste à considérer la méthode d'appliquer ce système des passeports. On suppose que cette méthode devrait être conforme au bon sens, afin que les règlements s'appliquent avec un maximum d'efficacité et un minimum de frais d'inconvénients et de dérangements pour le public. Je crois pouvoir démontrer qu'il n'en est rien. Il n'y a pas lieu de traiter cette question au point de vue de parti, parce que lorsque le chef de l'opposition était à la place du premier ministre actuel le système était le même; et si tous deux connaissaient à fond les règlements absurdes, je suis sûr qu'il les auraient fait disparaître promptement. Ils paraissent avoir été adoptés sur la proposition d'un individu très mal renseigné ou d'une personne absolument indifférente envers le public en général. C'est un exemple poussé à l'extrême de la tyrannie bureaucratique, de l'autocratie administrative, d'un fonctionnarisme méticuleux et tatillon. Je vais vous lire quelques-uns de ces règlements pour vous montrer combien ils sont contraires à la loi et au bon sens, inutiles, encombrants et susceptibles de créer de l'irritation et de produire des délais. Lorsque je suis venu ici pour la première session, j'ai discuté la question avec le ministère en vue de faire modifier ces règlements suivant les données du sens commun. Ne pouvant y réussir, j'ai écrit au ministère à ce sujet et voici la réponse que j'ai reçue:

> Pour ce qui est de votre demande d'obtenir un exemplaire de la loi ou des règlements en vertu desquels ce système est appliqué, je désire vous informer que la formalité dont vous parlez n'est pas spécifiquement prévue par aucune loi ni aucuns règlements.

J'appelle l'attention de mes honorables collègues sur ce qui suit:

> Nous sommes guidés simplement par la somme d'expérience que nous avons acquise.

[M. Neill.]

Je voudrais, comme en possède le secret le très honorable chef de l'opposition, pouvoir résumer en une seule phrase cet état de choses qui permet à un fonctionnaire d'écrire à un représentant du peuple: "Nous nous guidons sur notre expérience" Bref, cela équivaut à dire: "Nous agissons exactement selon notre bon plaisir et nous n'avons de compte à rendre à personne à cet égard." Cependant, tel n'est pas le cas, car ces fonctionnaires sont tenus de se conformer à certains règlements que j'ai l'intention de signaler. Si le premier ministre veut bien me le permettre, je vais lui faire parvenir un exemplaire des règlements en question de sorte qu'il sera plus à même de suivre mes observations. J'ai entre les mains une feuille de papier d'un format imposant qui porte comme en-tête: "Bulletin de demande pour passeport—Formule A." Au verso de cette feuille, on peut lire toute une suite de règlements et on y voit, imprimée à l'aide d'un timbre, une note portant que les honoraires, pour les passeports, sont de $5, et de $2 pour un renouvellement. Voilà donc une augmentation de 250 p. 100 comparativement aux prix de l'année dernière. Si l'on renonçait à tout ce formalisme administratif, on pourrait certes réduire le prix du passeport. Voici l'une des conditions. L'article 4 est ainsi conçu:

> Des passeports sont délivrés à ceux qui sont nés sujets britanniques, contre dépôt d'une déclaration...

J'établirai tout à l'heure qu'il ne s'agit pas d'une déclaration du tout.

> ...par le requérant sous la forme autorisée, vérifiée par l'attestation d'un gérant de banque, d'un maire, d'un magistrat de police, d'un ministre du culte.

Et ainsi de suite. Et l'article ajoute:

> On peut aussi exiger le certificat de naissance du requérant ainsi que d'autres preuves.

Imaginez-vous qu'après vous être conformé à toutes ces conditions inventées par la bureaucratie, on exige que vous produisiez votre certificat de naissance, qui se trouve peut-être à 6,000 milles de distance. Une autre condition de l'article 6 est ainsi conçue:

> Un passeport ne peut être délivré par le département des Affaires extérieures au nom d'une personne qui est déjà rendue sur le continent. Il n'est pas permis d'expédier des passeports par la poste en dehors du Canada.

Mais vous pouvez vous servir d'un messager, si vous désirez acquitter les frais; le messager peut vous délivrer le passeport, mais vous n'avez pas le droit de l'expédier par la poste. Peut-on concevoir pourquoi cette condition a été insérée dans l'article en question? Je constate de plus que ces règlements sont datés du 15 septembre 1915, c'est-à-dire de la pleine période de guerre; on supposerait donc tout naturellement qu'ils ont été élaborés avec le

plus grand soin afin de prévenir l'abus qu'ils visent, savoir empêcher, je le présume, les allées et venues d'espions allemands ou d'autres individus dangereux.

En moins d'une demi-journée, je pourrais élaborer un plan d'après lequel un flot constant d'étrangers, de bolchévistes ou de gens de cet acabit se dirigerait ici, sans qu'il soit possible d'y mettre un frein ni de les punir, car la loi ne porte aucune sanction applicable à ceux qui pourraient organiser la chose en dépit des règlements. On n'exige pas de déclaration solennelle de personne ni aucun engagement à faire quoi que ce soit. Si j'étais mis en état d'arrestation après avoir monté une affaire de cette nature, la seule accusation que l'on pourrait établir contre moi, serait celle de mensonge, et l'on ne pourrait me punir pour cela. Rien ne pourrait empêcher ces gens-là de sortir du pays, et il n'y aurait rien de plus facile pour eux. Ces règlements, toutefois, ont été édictés au cours de la guerre, à une époque où l'on aurait dû exercer la plus grande sévérité à cet égard. La loi ne prévoit aucune sanction; elle n'exige pas de déclaration solennelle; personne n'est tenu de prêter serment; la seule condition exigée, c'est de signer son nom. Sur la face de cette feuille où le requérant est tenu de faire une déclaration, ce mot "déclaration" fait naître aussitôt dans l'esprit d'un avocat ou même de n'importe quel profane, l'idée qu'elle doit être faite par-devant un magistrat, un juge de paix ou tout autre fonctionnaire autorisé. Et l'on y trouve invariablement cette clause: "Cette affirmation a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de la preuve en Canada". Est-ce bien la formalité qui est suivie ici? Pas du tout.

M. SPENCER: Mon honorable ami sait-il que, en y mettant un peu plus de chinoiserie, on refuse maintenant d'accepter la signature d'un juge de paix.

M. NEILL: Je sais cela. Le requérant n'affirme rien du tout dans ce document qui est censé être une affirmation. Tout ce qu'il a à faire, c'est de signer son nom. Il n'y a rien dans cette formalité qui équivaut à une déclaration. Il y appose simplement sa signature; il n'a pas même besoin de le faire devant témoin quoique le document vise à lui permettre l'entrée du Royaume-Uni. Nous arrivons enfin à cette bien faible sauvegarde que cette formule contient. Voici: "Ce document doit être accompagné d'une déclaration qui sera faite par un répondant (voucher)." J'avais toujours cru qu'un "voucher" était une pièce justificative permettant à quelqu'un de retirer des fonds du Gouvernement canadien, mais dans ce cas on lui donne le sens de quelqu'un qui se porte garant. Le document doit donc être accompagné de la déclaration d'un répondant. Et de quoi répond-il? Que lui, le soussigné, connaît personnellement M. ..... ou Mme ....., et que ce qui est dit dans sa déclaration à lui ou à elle, est vrai, et que grâce à cette connaissance il peut assurer que lui ou elle est digne de recevoir un passeport. Voilà tout. Il ne donne pas d'affidavit, il ne fait pas de déclaration, il se contente d'affirmer qu'à sa propre connaissance M. ..... ou Mme ..... est digne de recevoir un passeport. Quelles qualités faut-il à une personne pour qu'elle soit jugée digne d'obtenir un passeport? C'est là matière d'opinion. Par exemple, il y a dans mon comté nombre de gens respectables et intelligents qui sont d'avis que je ne suis pas le représentant qu'il leur faudrait. C'est matière d'opinion. Je connais des gens qui pensent qu'un homme qui apprend le violon n'est pas digne de rester dans certain voisinage. D'aucuns pensent que ceux qui ont travaillé pour ou contre l'union des Eglises sont des personnages peu désirables. Cependant, cet homme certifie que la personne qui demande le passeport est digne de l'obtenir. Je serais disposé à accorder des passeports à nombre de gens qui ne pensent pas comme moi. Il en est qui sont favorables à l'idée d'accorder le droit de vote aux Japonais. Ceux-ci seraient, d'après moi, éminemment dignes d'obtenir un passeport. Je voudrais qu'il leur en fût accordé un, afin qu'ils quittassent le pays. Vous voyez quelle est la diversité des points de vue et combien la question est vague et absurde. Et, ce qui plus est, cette affirmation n'a pas besoin d'être assermentée.

Si j'étais né en dehors du pays il me faudrait déclarer que mon grand-père paternel est né dans les possessions de Sa Majesté, et où je pourrais trouver quelqu'un qui fût en état de certifier qu'il a eu lui-même connaissance de ce fait. Je ne sais exactement le lieu de naissance de mon grand-père paternel. Il y a cent ans qu'il est décédé et j'aurais beaucoup de difficulté à trouver quelqu'un qui fût en état de certifier qu'il sait personnellement où il était né. Un autre article dit que je puis avoir une nationalité en sus de la nationalité britannique. Je m'étais imaginé que la nation britannique se vantait d'avoir une seule nationalité à la fois et qu'en cessant d'être sujet britannique un Anglais adoptait quelque autre nationalité. Cette dualité de nationalité a été le système adopté par l'Allemagne et aussi par le Japon, afin qu'il fût possible à leurs sujets d'avoir deux nationalités à la fois.

J'arrive à un autre point de ce remarquable document. Il doit être donné une description

de l'épouse. Je présume que c'est le malheureux mari qui est appelé à faire cette description. Voilà quelques-uns des pénibles détails. Ce cas est un de ceux où tous les hommes mariés devraient s'unir. Le passeport parle seulement de "figure". D'après d'autres passeports ou systèmes on vous demande de décrire le type de figure ou le teint. La loi de l'immigration chinoise exige l'indication des "marques faciales", mais l'autre ne contient que le mot "figure". On ferait mieux de ne pas répondre à cette demande par les mots "type morose", si l'on veut s'éviter du trouble. Elle parle ensuite de la "couleur des cheveux". A quoi bon demander aujourd'hui à une femme la couleur de ses cheveux? Ne vaudrait-il pas mieux demander à une personne quelle est sa taille, comme lorsqu'il s'agit de l'enregistrement d'un Chinois? On fait beaucoup de bruit au sujet des règlements qui président à l'enregistrement des Chinois, mais il ne sont ni aussi désagréables ni aussi humiliants que ceux qui sont contenus ici.

On arrive ensuite aux singularités spéciales. Presque tous les autres systèmes de passeports du monde exigent des marques d'identité. Le système chinois parle de "singularités physiques" et celui-ci parle de "singularités spéciales", c'est-à-dire physiques ou mentales, je présume, mais je ne puis dire au juste lesquelles. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de ma femme et que sa seule marque d'identité soit une cicatrice qui paraît à deux pouces au-dessus de son genou gauche et provient d'une blessure qu'elle a reçue lorsqu'elle était petite fille. Je ne sais pas si j'ai déjà mentionné que ceux qui peuvent surtout répondre de ce certificat sont les avocats, les banquiers et les magistrats. Je suis sur un pied d'amitié avec mon avocat, mon banquier et mon magistrat, mais non assez intime avec eux pour leur demander de certifier qu'à leur propre connaissance cette cicatrice particulière existe. D'un autre côté ce peut être un cas de singularité spéciale mentale. Je sais des gens qui s'évanouissent à la vue d'un cadavre. Dans le but d'établir une identité va-t-il falloir promener ce cadavre pour découvrir s'il est vrai que ces gens-là s'évanouissent? Voilà une singularité mentale. Etudions la question à un autre point de vue: supposons que la vérité me force d'avouer la singularité spéciale d'un tempéramment violent et indomptable. Ou en arriverai-je? J'obtiens un passeport. Que pourrai-je obtenir autre choses? Il en est ainsi jusqu'à la fin. Toute la proposition ressemble à ce qui est dit du commencement du monde: "elle est vague et informe."

Revenons au verso du passeport. Il est dit ici que les gens qui en répondent peuvent être soit un "magistrat, un ministre du culte, un avocat, un médecin, un chirurgien ou un avoué". Aucuns d'eux n'a été désigné à un poste de confiance ni par ses compatriotes ni par le Gouvernement. Ils ne sont fonctionnaires dans aucune acception du mot, ils ne répondent pas aux besoins du public. Les banquiers et les médecins demeurent dans les villes, à la campagne ils sont très peu nombreux. En voici un exemple: dans la Colombie-Anglaise il faut donner un affidavit pour être inscrit sur la liste des électeurs. Je crois qu'il y a vingt ans, ou quinze ans, du moins, que cela est exigé. Il y a au moins vingt et un fonctionnaires autorisés à recevoir les serments et les affidavit des personnes qui désirent être inscrites sur la liste des électeurs. J'en mentionnerai quelques-uns: les juges de paix, les échevins, les constables provinciaux, les commissaires répartiteurs, les receveurs de l'enregistrement des mines, les agents des Indiens, les maîtres et maîtresses de poste, etc. Il y a une pénalité pour ceux qui font un faux affidavit, même devant une simple receveuse de la poste. Est passible de quatorze années d'emprisonnement quiconque est convaincu de parjure. Ce système a toujours donné satisfaction. Ne serait-il pas plus sensé de nommer des fonctionnaires comme ceux que l'on trouve dans tous les districts ruraux pour recevoir ces affidavit? Dans le cas des passeports, il ne s'agit même pas d'affidavit.

A toutes ces exigences arbitraires s'ajoute un affreux système de "vérification" dont je vais vous donner un exemple. Un de me samis, sur le point de partir pour l'Angleterre, dut remplir cette formule. Il me demanda ensuite de la certifier et j'y apposai ma signature. Voyant qu'il n'avait pas fait la déclaration voulue, je ne lui fis pas prêter serment; je signai tout simplement au bas de la feuille. Pour indiquer que j'étais au nombre des personnes autorisées, j'ajoutai à ma signature mon titre de notaire de la Colombie-Anglaise. Vers le temps où l'ami en question attendait son passeport, je reçus la lettre suivante:

Cher monsieur,

Nous avons reçu une demande de passeport en faveur de. . . . dont vous semblez vous être porté garant par votre signature. Pour rassurer entièrement le ministère et vérifier votre signature, lorsque vous vous porterez garant d'autres demandes, je vous prierais de vouloir bien confirmer votre signature par la carte ci-incluse que vous me renverrez par la poste.

Et sur cette carte, on pouvait lire: "Je certifie par les présentes m'être porté garant pour M. Un tel et avoir signé sa demande de telle date." On a perdu trois semaines pour m'écrire et me demander si j'étais bien A. W. Neill, notaire, et si j'avais signé cette demande. A quoi tout cela pouvait-il servir? Si je

n'avais pas été notaire, n'aurais-je pas été assez intelligent pour mentir, en vue de commettre cette fraude? A quoi servait-il de m'écrire pour me demander si j'étais bien moi-même? On n'eut pas même le bon esprit de se reporter à la liste des notaires de la Colombie-Anglaise. On ne demanda pas au chef de police de la ville de vérifier l'existence d'une telle personne. On m'écrivit pour me demander si j'étais moi-même et on perdit ainsi trois semaines pendant que mon ami attendait la permission de partir. Quelqu'un qui aurait le dessein de frauder n'aurait qu'à louer une boîte postale, à recevoir mon courrier et à répondre: "Oui, je suis M. Un tel et je suis notaire."

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dû se méprendre sur le sens de cette question qui, en réalié, n'avait pour but que de découvrir si quelqu'un avait pu se servir frauduleusement de son nom. Le ministère a souvent reçu des réponses négatives de personnes à qui il avait écrit pour savoir si elles avaient signé une demande de passeport.

M. NEILL: Dans ce cas, si j'étais le coupable, je me garderais bien de donner le nom d'un notaire. Je mentionnerais un nom fictif et je louerais une boîte postale où je prendrais mon courrier. Je donnerais, par exemple, le nom de Tom Jones, qui me servirait aussi pour louer une boîte postale. Sur réception de la lettre, je répondrais: "Oui, je suis Tom Jones." On ne s'est même pas donné la peine de consulter la liste des notaires publics. Dans ce cas-ci, j'ai télégraphié que j'étais réellement moi-même et que j'avais signé le document. J'ajoutais que mon ami allait manquer le bateau à cause du temps que prend une lettre pour se rendre en Colombie-Anglaise et pour le renvoi à destination; je demandais comme faveur qu'on lui adressât son passeport au bureau de la compagnie de navigation, à New-York, où il devait s'embarquer. On me répondit par télégramme qu'il était impossible d'accéder à ma demande vu qu'on ne pouvait expédier de passeport à l'étranger. Ce fut une autre cause de retard. Si j'avais apposé ma signature, à titre de notaire, sur l'acte de vente d'une propriété de deux ou trois cent mille dollars, on l'aurait acceptée d'emblée. Pourquoi en serait-il autrement dans un cas de ce genre?

Dans des conditions ordinaires, en supposant qu'il n'arrive rien d'imprévu et en n'accordant que deux jours à chaque extrémité du parcours, ce qui est déjà très peu, il faudrait au moins trente-cinq jours à une personne de la Colombie-Anglaise pour obtenir un passeport. Si on exigeait la production d'un certificat de naissance, comme on est en droit de le faire, le passeport ne pourrait pas être délivré avant trois mois; rien ne dit que c'est chose impossible. A ce que je vois, il y a eu de nombreuses protestations à ce sujet. Je ne ferai que mentionner celle d'une personne de Winnipeg, pour vous citer ensuite une lettre très typique venant de la Colombie-Anglaise. L'auteur de cette dernière mentionne trois cas qui se sont produits dans la petite ville où il habite. Voici ce qu'il dit: M. Un tel né, marié et devenu veuf en Angleterre, vint habiter au Canada avec sa fille; il épousa ensuite une Américaine naturalisée depuis quinze ans. Lorsqu'elle demanda un passeport, elle ne put produire les lettres de naturalisation de son mari; en conséquence, on rejeta sa demande et elle ne put aller voir ses enfants. Le deuxième cas est celui d'une veuve d'origine écossaise. Elle fit sa demande suivant la formule voulue. Elle manqua son voyage par le bateau qu'elle devait prendre, mais réussit plus tard à s'embarquer à bord d'un autre, tout cela parce que l'attestation du pasteur ne fut pas admise tant que, comme dans mon cas, il n'eut pas fait savoir par écrit qu'il était réellement un ministre du culte. Le troisième cas est celui d'une femme anglaise qui avait épousé un Allemand. Son fils était allé au front et elle-même s'était beaucoup occupée des œuvres de la Croix-Rouge. Mais parce qu'elle ne pouvait pas produire les certificats de naturalisation de son mari, mort depuis vingt-cinq ans, elle n'a pu aller voir ses enfants, et jusqu'à présent elle ne les a pas encore vus. Sans doute elle avait épousé un étranger, mais celui-ci étant mort depuis vingt-cinq ans, elle ne pouvait naturellement pas produire les lettres de naturalisation de son mari. Les règlements de la Grande-Bretagne ne portent pas sur des choses semblables.

Il est facile de dire qu'on peut s'y prendre de bonne heure et les obtenir à temps. C'est vrai. On peut les demander six mois d'avance. Mais parfois les gens sont pressés; il leur faut traverser en Angleterre pour faire une opération commerciale ou pour voir des parents malades, et le temps presse. Il peut être facile aux honorables députés qui savent comment s'y prendre d'aller à la division des passeports et d'obtenir un de ces papiers en l'espace d'une heure; mais il n'en est pas de même pour le commun des gens de la campagne qui veulent faire une visite à leur ancien pays—visite qui est l'événement de leur vie—et qui soudain constatent que ces règlements leur barrent la route et les empêchent de partir. On dit, et c'est un peu vrai, que ces règlements sont calqués sur les règlements anglais. Ils leur ressemblent, mais la façon de

les appliquer est beaucoup plus rigide. Géographiquement, l'Angleterre est un petit pays. Toutefois, il y a deux bureaux de passeports où le travail requis se fait immédiatement et vite, comme j'ai eu l'occasion de le constater. Deux membres de ma famille, qui sont récemment partis d'Ecosse, ont décidé tout à coup de faire ce voyage. Ils n'avaient que quelques jours à leur disposition, et trente-six heures après avoir envoyé leur demande et leur photographie, ils ont reçu leur passeport. On ne les a pas soumis à l'absurde obligation d'établir leur identité; et si on les y avait obligés, les courtes distances à franchir auraient permis de faire les choses rapidement; il n'aurait pas fallu trente-cinq jours. Les Anglais ne s'attendent pas à ce que nous appliquions nos règlements de pareille façon. Nos lois ne l'exigent pas et je ne crois pas que les lois anglaises comportent une application aussi absurde des règlements en vigueur outre-mer. Qu'a-t-on besoin d'imposer d'aussi vaines formalités? Le gouvernement devient impopulaire quand les gens ne peuvent vaquer à leurs affaires sans qu'on leur crée des ennuis inutiles? Le premier ministre pourrait remédier sur-le-champ à la situation. S'il veut faire un changement, il n'a pas besoin de recourir aux services d'un surhomme ni d'un expert légiste. Qu'il prenne un de ses fonctionnaires, un homme d'un mérite ordinaire ou même médiocre; et si celui-ci n'est pas infatué de lui-même, il peut aisément concevoir une manière de faire facile, simple et économique, et réduire les formalités d'un tiers. Un droit de cinq dollars et une dépense de six dollars pour photographies, cela représente une somme de dix à douze dollars. C'est peut-être peu pour nous, mais pour les passagers d'entrepont,—il y en a encore,—la somme de douze dollars représente une augmentation du quart du prix de passage, augmentation due à ce règlement absurde.

Supposons que l'un d'entre nous se voie obligé de partir en toute hâte pour la Grande-Bretagne afin d'aller voir une épouse ou un enfant qui se meurt; que penserait-il de ces règlements d'une stupidité presque criminelle qui l'empêcheraient d'arriver avant qu'il soit trop tard?

Il n'y a rien de théâtral dans cette réforme. Il s'agit d'un simple changement, mais il concerne tous les Canadiens Si le Gouvernement voit un moyen de réparer le gâchis et de faire en sorte qu'on puisse obtenir plus facilement, plus simplement et à meilleur marché les passeports dont il faut se munir pour aller en Grande-Bretagne, il contribuera à rendre la vie plus agréable et plus facile à la population du pays.

[M. Neill.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Les règlements relatifs aux passeports ont été conçus dans le dessein de satisfaire non pas aux exigences du Gouvernement; mais bien à celles des pays étrangers où nos voyageurs peuvent se rendre et où l'on peut les obliger de montrer leur passeport s'ils veulent être admis. Voilà l'explication du caractère ennuyeux de ces règlements. J'admets avec mon honorable ami qu'ils comportent des délais vexatoires, mais la formule, me dit-on, en est calquée sur un modèle préparé par la Société des nations à la suite d'une enquête minutieuse sur les conditions qui prévalent dans les pays où les intéressés peuvent se rendre. On a adopté ce qui était censé être une formule uniforme à l'usage des pays étrangers afin d'éviter à un voyageur arrivant dans un pays étranger l'ennui de s'en voir refuser l'entrée, son passeport n'étant pas d'une nature acceptable. J'ajouterai que cette formule a été soumise aux autorités impériales qui ont elles-mêmes suggéré les règlements qui devraient être inscrits sur les passeports. Ce sont elles qui demandent l'usage des passeports, pas nous. En réalité, nous avons en plusieurs circonstances fait observer au gouvernement britannique qu'à notre avis c'est une regrettable obligation imposée à des sujets britanniques demeurant au Canada que d'être forcés de se munir de passeports pour être admis en Grande-Bretagne. Il y a quelques semaines tout au plus j'ai protesté de nouveau, comme nous l'avons fait depuis deux ou trois ans, contre cette obligation, mais jusqu'à présent les autorités britanniques n'ont pas jugé à propos de se rendre à notre demande et nous n'y pouvons rien. C'est avec plaisir que j'appellerai l'attention des fonctionnaires du ministère plus particulièrement sur le sujet du discours de mon honorable ami ce matin, et, si c'est possible, je ferai simplifier ce règlement.

Il semble avoir été rédigé le 17 septembre 1915; c'était durant la guerre, et, vu les circonstances, il est incontestable qu'il fallait alors faire observer les règlements avec rigueur. Mais aujourd'hui que nous sommes loin de ces temps il sera peut-être possible de simplifier les choses.

M. NEILL: Le fait même que ces règlements ont été faits durant la guerre est l'un de mes griefs vu qu'ils n'empêchent pas suffisamment les passeports illégaux. J'ai à la main un passeport délivré par les autorités anglaises et il ressemble aux nôtres; il est aussi analogue à la formule réglementaire. Ce n'est pas tant le passeport même que je désapprouve mais les formalités encombrantes et inutiles qui nous sont imposées pour l'obtenir.

(L'article est adopté.)

Contribution du Canada au maintien du Secrétariat permanent de la Société des nations, $168,353.29.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il nous dire en quelques mots ce qu'a fait la Société des nations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains de ne pouvoir donner ces renseignements en quelques mots.

M. WOODSWORTH: Je suppose que nous devons nous contenter de protester contre la présentation d'un crédit aussi important dans les dernières heures de la session. Le premier ministre a même promis que nous aurions l'occasion de discuter ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque les crédits des départements des Affaires extérieures ont été présentés à la Chambre la députation avait toute la latitude voulue d'aborder cette question. La Chambre, cependant, a passé la plus grande partie de la journée à discuter le traité de Lausanne et aucune restriction n'a été imposée à n'importe quel membre qui aurait voulu prendre la parole sur un des sujets relevant de ce département.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au congrès international des apiculteurs, $2,500.

M. SHAW: C'est un nouveau crédit. Qu'avons-nous à faire avec les abeilles internationales?

L'hon. M. MOTHERWELL: Une conférence sera tenue à Québec en août ou septembre de cette année, et ce crédit est une contribution à ce congrès.

(Le crédit est adopté.)

Surveillance des achats et ventes du Gouvernement, y compris les appointements de L. R. Laflèche, secrétaire, à $6,000 et ceux de L. H. Beer, agent du service de liquidation, $5,000, les frais de téléphone et de télégraphe, de papeterie, etc., $30,000.

M. SHAW: C'est un crédit important. En quoi s'applique-t-il aux acheteurs des divers départements?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'objet de ce crédit s'explique suffisamment de lui-même. Il y a un sous-comité du conseil qui exerce une surveillance sur tous les achats et toutes les entreprises du Gouvernement. Bref, l'institution existe dans le but de surveiller les achats et d'obtenir l'économie et l'uniformité dans les divers services.

M. WOODSWORTH: Comment une maison peut-elle se faire inscrire sur la liste des éligibles pour des commandes?

Le très hon. MACKENZIE KING: En demandant des soumissions, on s'efforce de se procurer le plus de noms possible, et n'importe quelle compagnie peut envoyer son nom au département.

M. WOODSWORTH: Le principe des soumissions est-il suivi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; la loi exige que des soumissions soient demandées pour toute entreprise au-dessus d'un certain montant.

(Le crédit est adopté).

Remboursement de frais de voyage des délégués de Sa Majesté à la Conférence de Genève, 1ère assemblée de la Société des nations en 1920, $1,848.56.

M. WOOODSWORTH: Cela date de 1920. Pourquoi cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont les frais de voyage de trois ministres canadiens y compris mon très honorable collègue (M. Meighen) qui ont oublié de payer leurs comptes au gouvernement anglais; ce dernier nous a envoyé la note.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Les comptes ont été payés régulièrement par les secrétaires des ministres. A quoi se rapporte cet article?

L'hon. M. BELAND: Je ne pense pas que le très honorable député fût au nombre des délégués.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici la note que j'ai à ce sujet:

Le bureau du haut commissaire a envoyé une note de £180, représentant le prix du passage des honorables MM. Calder, Meighen et Rowell et leurs secrétaires, ainsi que des honorables MM. Norris, Martin et Stewart qui étaient en ce moment là respectivement premiers ministres du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. On a demandé à MM. Calder, Meighen et Rowell s'ils avaient payé £20 chacun pour leur passage de Londres à New-York et ils ont tous répondu négativement.

M. Christie croit se rappeler que les premiers ministres provinciaux avaient été invités par le ministère de l'information du gouvernement anglais et que le gouvernement fédéral du Canada n'a rien eu à faire avec leur visite en Angleterre.

Par l'entremise du secrétaire d'Etat on a demandé aux gouvernements des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de Saskatchewan, de vouloir bien rembourser chacune £20 et c'est ce qu'ils ont fait. Quant aux ministres fédéraux, il est certain qu'ils ont fait le voyage pour lequel on demande maintenant le paiement. Ils étaient en mission officielle et le gouvernement anglais a présenté la note.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette explication n'est pas exacte, car on ne m'a certainement rien demandé.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la note que m'a remise le sous-ministre du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sir Joseph Pope?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. On m'informe que le département a une lettre de mon très honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est impossible, car je n'en ai rien su. Je ne peux pas comprendre comment la chose aurait pu être oubliée. Comment pouvaient-ils se procurer les billets de retour?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement anglais a acheté les billets de Liverpool à New-York. C'est l'article 356. Quant à l'article 354, il a trait à un remboursement du même genre pour les frais de voyage de sir George Foster de M. Rowell et de M. Doherty de Genève à Londres. Ils pensaient apparemment voyager aux frais de la Hospitality League d'Angleterre ou du Hospitality Fund de Sa Majesté, mais, en tout cas, le gouvernement anglais a reçu la note.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a peut-être fait erreur en Angleterre, mais quant aux billets ce n'est pas possible, car ce sont nos secrétaires qui les ont achetés. Je prierai le premier ministre de vouloir bien m'envoyer une copie de cette lettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le ferai.

(Le crédit est adopté).

Contribution aux frais du Congrès international des mathématiques, à Montréal, en 1924, $25,000.

M. SHAW: Qu'est-ce que c'est que tous ces congrès, et pourquoi sont-ils subventionnés par le gouvernement canadien?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'Association britannique pour l'avancement des sciences et le Congrès des mathématiques sont deux des plus importantes sociétés scientifiques de l'univers entier. Elles changent de lieu de réunion tous les ans, et tous les pays ont pris l'habitude de contribuer aux frais des savants qui viennent de toutes les parties du monde pour assister à ces congrès. Je crois que mon très honorable collègue avait donné à entendre au gouvernement anglais, et avec juste raison d'ailleurs, que si ces sociétés voulaient bien s'assembler en Canada à une époque quelconque pendant qu'il serait premier ministre, il leur ferait donner une subvention. Le Gouvernement fait exactement ce que mon très honorable collègue avait dit qu'il ferait s'il était au pouvoir. La province d'Ontario verse une somme équivalente au congrès des mathématiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me rappelle avoir été informé de la visite de l'Association pour l'avancement des sciences, mais je n'ai certainement rien reçu au sujet du congrès des mathématiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable collègue a raison; c'est à la société scientifique anglaise qu'il a fait la promesse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'avais fait aucune promesse. Je me rappelle avoir été informé que cette association se réunirait en Canada. Mais la British Association for the Advancement of Science est une institution bien connue dans le monde entier et il est juste que le Gouvernement encourage son œuvre. Mais je n'en dirai pas autant du Mathematical Congress.

Le très hon. MACKENZIE KING: M. le professeur J. C. Maclennan de l'université de Toronto a écrit à mon très honorable ami à ce sujet et j'ai la correspondance.

(Le crédit est adopté.)

Traitement d'un secrétaire particulier pour le président du Sénat, $600.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ce traitement se trouve-t-il ici? Ce n'est pas le Sénat lui-même qui le recommande?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous suivons simplement l'usage; le traitement a été voté périodiquement sous ce chef.

Subvention à la Canadian Tuberculosis Association, $15,000.

M. WOODSWORTH: Je vois qu'on a diminué les subventions accordées aux aveugles et à l'association pour combattre la tuberculose. Pourquoi dépensons-nous tant d'argent pour une convention de mathématiciens alors que nous réduisons ce que nous donnons aux infortunés du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: La convention des mathématiciens n'a lieu qu'une fois tous les vingt-cinq ans; les autres subventions sont annuelles.

M. WOODSWORTH: Pourquoi sont-elles toutes réduites?

M. MALCOLM: Je crois qu'il y a méprise; la subvention aux aveugles n'a subi aucune diminution. L'an dernier elle a été plus considérable pour compenser un oubli de l'année précédente. La présente subvention est normale.

M. WOODSWORTH: Et celle à l'intention de l'association contre la tuberculose?

L'hon. M. BELAND: Il y a deux heures environ nous avons voté $5,000 à cette fin dans les crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

Pour honorer les mandats du Gouverneur général 1923-1924.—Pour acquitter les dépenses de l'enquête, et de la négociation du traité, relatifs à la cession du titre des Indiens à 10,719 milles carrés dans la province d'Ontario (mandat du Gouverneur général, 5 janvier 1924), $12,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'agit-il de l'enquête conduite par le colonel Thompson?

L'hon. M. LAPOINTE: Je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une enquête plutôt futile.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses imprévues.—Pour acquitter les crédits non prévus 1922-1923, suivant le Rapport de l'auditeur général, partie b, page 4, 1922-1923, $368,783.39.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne pourrions pas avoir une liste de tous ces crédits sans trop de détails? Le crédit m'a l'air nouveau. Y en a-t-il eu un pareil les autres années?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aussi considérable que le présent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois. Il a pour objet d'acquitter les dépenses non prévues en 1922-1923.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que le Gouvernement a effectué certains paiements sans autorisation et qu'aujourd'hui il veut les faire autoriser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas le rapport sous la main.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre en a-t-il une liste ou quelque chose qui en définit le caractère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas ici un exemplaire du rapport de l'auditeur général. J'ignore quels sont les crédits en question.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture.—Industrie animale, $1,280,000.

M. WALLACE: Puis-je demander si on a abrogé le règlement promulgué récemment en vertu duquel on ne recevrait plus de demandes relatives aux certificats de contrôle?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pendant quelque temps seulement; en attendant la nomination de nouveaux inspecteurs.

M. CAMPBELL: Apparemment il y a une forte augmentation ici.

L'hon. M. MOTHERWELL: Un relèvement de $50,000 résulte de ce que le contrôle des vaches laitières est passé du régime de la division laitière à celui du service de l'industrie animale. Le reste s'explique par l'accroissement naturel des activités des éleveurs par tout le pays.

M. CAMPBELL: Suivant le rapport de l'auditeur général on a déboursé l'an dernier $1,057,000. Aujourd'hui on nous demande $1,280,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est plutôt pour l'avant-dernier exercice.

M. COOTE: Est-ce que le présent crédit comprend une subvention à la Western Stock Growers' Association qui, si je ne m'abuse, en a demandé une cette année?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Cette année la subvention est accordée à la Western Live Stock Union.

M. COOTE: Le ministre ne pense-t-il pas que l'argent serait ainsi mieux employé que si on le donnait à l'Association internationale des apiculteurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas notre avis.

L'hon. M. TOLMIE: Combien mettons-nous de côté pour les frais de déplacement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Une grande partie du crédit servira aux appointements et aux frais de déplacement. Il est difficile de faire la distinction.

Semences, provende et engrais chimiques, $295,000.

M. HARRIS: Est-ce que dans cette somme de $295,000, on comprend les frais de publication de la brochure intitulée: "Les marchés de graines de semences et d'engrais"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Nous recevons des renseignements par télégramme ou câblogramme et aussi par la poste de différentes parties du monde.

M. HARRIS: Vous ne devez pas aller en dehors du Canada. Ce sont tous les prix du marché domestique. N'est-il pas vrai que les prix des engrais vous sont fournis par la Canadian Fertilizer Manufacturers' Association?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. HARRIS: Quelle est cette commission qui agit auprès du ministre à titre consultatif pour les engrais?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne doute pas que ce ne soit là un bon endroit pour avoir une partie des renseignements.

M. HARRIS: Est-ce qu'on tient compte du fait que tous les fabricants ne font pas partie de cette association? Le département a-t-il adopté comme politique d'écouter les fabricants d'engrais du Canada et de publier leurs conclusions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable collègue connaît d'autres sources d'information, nous serons très heureux d'en prendre note.

(Le crédit est adopté.)

Approintements et frais d'un agent pour l'écoulement des produits agricoles en Grande-Bretagne, $10,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est ce fonctionnaire?

L'hon. M. MOTHERWELL: M. W. A. Wilson.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que M. Preston est au service du ministre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Si mon très honorable collègue se figure qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans sa nomination, il fait fausse route.

M. CAMPBELL: Le ministre est-il d'avis que le travail de cet agent produit des résultats? Nous vendons de moins en moins de ces produits en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Wilson nous envoie chaque semaine des rapports sur le fromage, le beurre, le lard fumé, les œufs et autres produits agricoles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et cela compense amplement la perte de nos marchés!

M. CAMPBELL: Le fait que nous perdons ainsi nos marchés pour tous ces produits en Angleterre indique qu'il y a quelque chose d'anormal. Le ministre devrait pouvoir suggérer un autre moyen pour rétablir ces débouchés.

L'hon. M. MOTHERWELL: La vente du fromage a augmenté d'une façon étonnante depuis douze mois. Cela est dû en partie au système de classification qu'on a inauguré, il y a plus d'un an, et aussi à la publicité qu'a faite M. Wilson à ce sujet.

M. IRVINE: Si nous perdons nos marchés avec un agent qui nous coûte $10,000, il serait peut-être bon de réduire le crédit à $5,000 pour en perdre moins.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable collègue veut-il dire que la perte est pour le producteur?

M. IRVINE: Je parle de marchés.

M. BRETHEN: Qu'appelle-t-on un promoteur d'élevage?

L'hon. M. MOTHERWELL: Un homme qui encourage l'élevage et engage les cultivateurs à élever de meilleurs bestiaux.

M. BRETHEN: Dans le rapport de l'auditeur général, je vois un article ayant trait à J. S. Stewart, promoteur d'élevage, appointement, $1,920, frais de déplacement, $3,536.30. Ce fonctionnaire a plus de frais de déplacement que le ministre et même que certains chefs de service qui se déplacent jusqu'en Angleterre. Je voudrais qu'on me donnât des explications sur les frais de ce promoteur d'élevage.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il passe la plupart de son temps à voyager, se renseignant sur les difficultés relativement à la vente et sur tout ce qui se rapporte à l'élevage. Il est presque constamment en route.

M. BRETHEN: Jusqu'où voyage-t-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans toute la province d'Ontario et une partie de la province de Québec.

M. BRETHEN: D'après mes renseignements, il s'occupe surtout d'assister aux expositions, aux assemblées d'éleveurs et à recevoir les uns et les autres. Comparez ses dépenses avec celles des autres fonctionnaires qui s'occupent du bétail et vous verrez que les siennes sont absolument disproportionnées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous ces comptes sont soigneusement vérifiés. J'espère bien que mon honorable ami ne veut pas laisser entendre que ce compte a été grossi, ou autre chose de ce genre. Nous prenons toutes les précautions voulues à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: De qui s'agit-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: D'un nommé Stewart.

M. CAMPBELL: Le ministre peut-il nous donner des chiffres touchant l'expédition du beurre et des œufs en Angleterre? Nos expéditions de ces deux denrées ont beaucoup diminué en 1923, comparativement à 1922. Les remarques du ministre me portent à croire que la situation s'est améliorée. Peut-il citer les chiffres de cette année?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous importons plus d'œufs que nous n'en exportons et la raison de la faiblesse de nos exportations de beurre est que nous consommons nos propres produits. Vous pouvez aller sur le marché anglais aujourd'hui, demain ou tout autre jour et vous ne trouverez pas de beurre canadien, sauf par exception. Et si vous en trouvez aujourd'hui, il n'y en aura pas la semaine prochaine. La raison pour laquelle l'acheteur anglais n'aime pas à acheter notre beurre c'est le manque d'un approvisionnement constant. Nous ne fournissons à l'Angleterre que 2½ ou 3 p. 100 de son importation totale.

M. CAMPBELL: La production du beurre augmente constamment. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais les prix indiquent ce fait. La baisse n'a pas été considérable l'an dernier et de bonnes quantités de notre beurre sont allées à New-York et ont payé le droit de 8 p. 100. Je puis à peine comprendre que nous n'ayons pas un surplus susceptible d'être expédié en Grande-Bretagne.

L'hon M. MOTHERWELL: Une bonne quantité de la matière grasse du lait est expédiée sous forme de crème. Notre production de beurre augmente, mais la quantité qui s'en consomme au pays augmente aussi à cause de l'amélioration dans la qualité.

(Le crédit est adopté.)

Octroi au ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse devant s'appliquer à l'amortissement de la dette de l'édifice des Sciences du collège agricole de Truro (N.-E.), $20,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce crédit et le suivant sont des octrois destinés à deux édifices, l'un en Nouvelle-Ecosse et l'autre au Nouveau-Brunswick. Ces provinces, depuis dix ans, ont reçu un octroi en vertu de la loi de l'enseignement agricole et on a commencé ces édifices. On a ensuite supprimé le crédit autorisé par cette loi et des représentations nous sont venues de ces deux provinces, étant donné qu'elles avaient été lésées plus que les autres; pendant la première année, l'octroi avait été réduit de $1,100,000 à $900,000. Cela s'est passé l'an dernier et les Provinces maritimes ont été d'autant plus frappées que leur population, n'augmente pas comme celle de l'Ouest. La première année, l'octroi de l'Alberta s'est réduit de $2,500, celui de la Saskatchewan de $1,300, alors que les deux Provinces maritimes ont perdu $20,000 chacune à cause de la réduction de l'octroi qui, cette année, est complètement disparu. Nous nous proposons de continuer les payements à ces provinces afin de les mettre sur le même pied que les autres

M. HOEY: Sont-ce là des paiements finals?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, nous devrons les continuer pendant quatre ans environ.

M. HOEY: Au Manitoba, nous avons un collège d'agriculture qui n'est pas encore payé. Je crois ce précédent dangereux.

(Le crédit est adopté.)

Pour augmenter le personnel qui enquête sur la rouille du blé et pour lui donner des bureaux, $25,000.

M. LUCAS: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité se souvient qu'il y a un ou deux mois, le comité de l'Agriculture, après avoir entendu de nombreux discours au sujet des maladies des céréales, a conseillé de dépenser $50,000 pour des travaux de recherches. Ce crédit s'est inspiré, en partie de ce conseil et en partie de ce que le Gouvernement en était venu à la même conclusion, vu que les maladies des céréales font perdre au Canada 100 millions par an. Nous avons cru qu'on n'avait pas pris les précautions suffisantes pour empêcher ces maladies des plantes de se propager et nous n'avons pas pris les mesures nécessaires pour les traiter. Nous avons organisé une conférence qui aura lieu à Winnipeg, en septembre prochain, portant uniquement sur le problème de la rouille et nous comptons y voir les meilleurs experts du continent. Après cette réunion, nous saurons où placer le laboratoire destiné à ces recherches. Ce sera probablement au Manitoba.

M. LUCAS: Les universités ne se chargent-elles pas d'une bonne partie de ces recherches?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, dans des édifices pris en location. Notre personnel y a fait un bon travail, bien que nous ayons été à la gêne. Nous avons des locaux à Winnipeg; mais cette étude est trop importante pour être conduite dans les maisons qu'on est obligé de louer. Ce travail se continue.

M. LUCAS: Il me semble que l'on multiplie les travaux de ce genre bien inutilement. Si on pouvait les confier à nos universités, qui sont fréquentées par de nombreux étudiants, ceux que ces expériences intéressent verraient comment les choses se passent et rentrés chez eux, feraient bénéficier leurs concitoyens des connaissances acquises à l'université. Je pense que les universités possèdent tout ce qu'il faut pour mener ces études à bien. Ne pourrait-on s'entendre avec les universités et se dispenser de bâtir de nouveaux locaux?

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme notre ami doit le savoir, il y a quarante espèces de rouille végétale et il nous faut d'abord découvrir une plante qui soit réfractaire à la rouille. Après avoir découvert cette variété de blé il va falloir opérer des croisements pour y inculquer quelques qualités importantes: maturité hâtive, fécondité, etc. Il y a des travaux d'expérimentation considérables à faire qui dureront peut-être vingt-cinq ans, avec les moyens dont nous disposons, avant d'arriver à un résultat définitif. J'ignore ce que nous allons obtenir des nouvelles installations, mais nous sommes certains qu'elles nous promettent de meilleurs résultats. Il y a lieu de faire tous les efforts possibles, car les ma-

ladies des plantes nous font perdre chaque année près de 100 millions de dollars.

M. LUCAS: Le ministre se propose-t-il de convoquer une conférence des services provinciaux qui s'occupent de ces études?

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement; nous réunirons tous les fonctionnaires provinciaux ainsi que les présidents des deux universités et des experts américains que j'ai nommés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le ministre réunit-il une conférence? C'est dans le domaine du conseil des recherches scientifiques?

L'hon. M. MOTHERWELL: A la vérité, la réunion est convoquée par M. Tory, un des signataires de l'invitation. M. Grisdale et M. Tory ont tous deux signé les invitations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y aura-t-il banquet?

L'hon. M. MOTHERWELL: On dînera sûrement quelque part.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture.—Traitement du personnel, $713,585; dépenses casuelles, $135,000.

M. DOUCET: Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de nommer un inspecteur pour le classement des œufs dans le Nouveau-Brunswick ou dans toutes les Provinces maritimes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que les Provinces maritimes sont déjà très avancées dans le classement des œufs. C'est un service qu'elles ont établi avant les autres provinces. Il est très probable que nous allons nommer un inspecteur.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 1re et 2e fois et adoptée.)

DECISION RELATIVE AUX PROPOSITIONS DES COMITES COMPORTANT L'ENGAGEMENT DE DEPENSES

M. l'ORATEUR: Le 15 avril, un comité spécial était nommé avec mission d'étudier des questions relatives aux pensions, à l'assurance, et au rétablissement des soldats dans la vie civile, ainsi que les modifications des lois existantes à ce sujet, que le comité pouvait proposer ou juger nécessaires.

Le 15 juillet, le comité soumettait son quatrième rapport, recommandant que la commission d'établissement des soldats procédât à la diminution du prix de toutes les avances faites aux soldats pour achat de bestiaux, effectuées avant le 1er octobre 1921. De plus, en cas de paiement anticipé par les soldats colons ces derniers devaient toucher un escompte de cinq pour cent par année.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. Denis (Joliette), président du comité, a proposé l'adoption du rapport, et M. Stewart (ministre de l'Intérieur) a soumis un amendement tendant à retrancher la partie du rapport qui se rapporte à cet escompte de cinq pour cent. M. Meighen a soulevé la question du règlement parce qu'à son avis le comité n'a pas le droit de recommander la dépense de deniers publics ou d'augmenter les charges imputées au public. Il a déclaré que la Chambre ne pourrait pas être appelée à approuver une dépense quelconque à moins que cette dernière ne fût soumise par un ministre et recommandée par la Couronne. On connaît bien le principe d'après lequel un simple député ne peut pas demander à la Chambre de voter des crédits publics. Une exception est souvent permise pour des résolutions rédigées en termes généraux, et considérées comme de simples vœux ou des recommandations adressées au Gouvernement. Permettre aux comités d'examiner des questions comportant une dépense de deniers sans une instruction spéciale de la Chambre, c'est donner dans ce que j'appellerai un abus dans la procédure parlementaire. Le cabinet ne peut se départir du devoir d'administrer les affaires du pays, et il doit prendre la responsabilité de soumettre à la Chambre toute demande de dépenser des deniers publics qui peut être nécessaire. On lit, il est vrai à la page 437-8 de May, 12e édition:

> Les comités permanents peuvent examiner et soumettre à la Chambre des résolutions recommandant une dépense de deniers publics pour les fins qu'elles spécifient, sans la déclaration préalable de la recommandation royale (voir page 457), parce que la Chambre considère ces résolutions comme de simples expressions d'opinion en faveur d'une dépense publique, qui ne l'obligent pas d'y donner suite.

Les précédents cités à l'appui de cette interprétation tendent à démontrer qu'en Angleterre un comité a le pouvoir de recommander une dépense seulement quand il a reçu une instruction spéciale d'examiner l'à-propos de voter une somme spécifiée. Dans l'un des cas cités, le comité reçut instruction d'examiner si William Henry Barber qui avait une certaine réclamation contre le gouvernement, devait recevoir une montant d'argent et quel serait ce montant, et de faire rapport. L'autre cas, est celui d'un comité nommé pour examiner et faire rapport sur une pétition de lord Cochrane, priant Sa Majesté de compléter l'acte gracieux de la justice royale qui rétablissait la pension de feu lord Dundonald. Il est évident que dans ces cas il fallait recommander une dépense d'argent.

Dans le cas présent, le renvoi au comité spécial des pensions ne contient aucune instruction de la Chambre d'examiner des dépenses. Le plus que le comité pouvait faire, c'était de recommander à la Chambre l'à-pro-

pos de prendre certaines mesures, et après l'approbation de ce rapport, il appartiendrait au Gouvernement de déposer des résolutions touchant les dépenses à faire, avec la recommandation de la Couronne.

Je crois que c'est contraire à l'esprit de la procédure parlementaire anglaise de demander à la Chambre de se prononcer sur une dépense imposée au peuple, avant que les mesures à cette fin soient déposées régulièrement par un ministre. Cette pratique équivaudrait à recourir à un moyen détourné pour lier la Chambre sans la prémunir suffisamment. Je décide donc que le rapport du comité spécial concernant les pensions et le rétablissement civil des soldats n'est pas conforme au règlement et ne peut être adopté dans sa forme actuelle.

VOIES ET MOYENS

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING propose la résolution suivante:

Que, en vue de donner suite au vote des crédits accordés à Sa Majesté, à compte certaines dépenses du service public pour l'exercice devant se clore le 31 mars 1925, la somme de $170,064,353.08 soit prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport de la résolution qui est définitivement adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 266), accordant à Sa Majesté certains crédits pour le service public pour l'exercice finissant le 31 mars 1925.

La motion est adoptée et ledit bill est lu pour les 1re et 2e fois, examiné sommairement en comité et il en est fait rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING propose la troisième lecture du bill.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de prendre patience quelques instants, et je sais que c'est demander beaucoup. Ce n'est qu'après mûre réflexion sur l'importance de la démarche que je fais, que je me lève en ce moment pour proposer un amendement à la motion pour la troisième lecture de ce projet de loi. Je fais cette proposition parce que ceux qui connaissent la procédure m'apprennent que c'est le meilleur moyen à prendre pour atteindre mon but. Je regrette de dire que, suivant mon opinion, car je parle pour moi seul, le Gouvernement a commis une erreur grave en votant l'argent du peuple, l'argent qui nous est confié, dans le but d'envoyer des gens faire une promenade à l'exposition de Wembley. J'ai protesté contre ce crédit lorsqu'il a été proposé, et mes collègues siégeant près de moi ont fait de même. Apparemment nos voix n'ont pu alors dissuader le Gouvernement de passer outre. Je propose:

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de réduire le crédit n° 62 de la somme de $20,000.

En proposant cette motion, j'ai présente à l'esprit la situation dans laquelle se trouvent les victimes du chômage, la misère et les souffrances qui résulteront de l'attitude qu'a adoptée le Gouvernement ce matin à l'égard des malheureux déposants de la Home Bank. J'ai aussi à l'esprit la crise que traverseront nombre de colons dans l'Ouest canadien, qui sont encore menacés d'une récolte absolument nulle. Le Parlement n'est donc pas justifiable, à mon sens, de voter des deniers publics dans l'unique but de procurer à un groupe de parlementaires un voyage de plaisir en Angleterre, —un véritable pique-nique.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné le débat qui a eu lieu lorsque la question a été soulevée l'autre jour, je tiens à faire savoir à cette Chambre que le Gouvernement a modifié sa décision. Au lieu donc d'envoyer un groupe nombreux de huit ou dix parlementaires visiter l'exposition de Wembley, qui se tient actuellement en Angleterre, nous avons décidé, par égard pour ce qui a semblé être l'opinion de la Chambre, de réduire à un très petit nombre de membres la représentation du Parlement à cette exposition. Nous avons décidé qu'il est désirable que le Parlement du Canada soit officiellement représenté à l'exposition de l'empire britannique. Je n'entrerai pas dans le détail des raisons qui nous ont fait prendre cette décision, mais tout bien considéré, cependant, nous avons cru qu'il est à propos d'être représenté, tant au point de vue du Canada que de l'empire. Nous avons décidé d'envoyer deux whips ministériels; nous aurions pu en rester là et nous contenter de cette députation de deux honorables membres. Nous avons été d'avis, toutefois, qu'une députation de cette nature doit représenter là-bas non seulement le parti au pouvoir mais les divers groupes en Chambre. Voilà pourquoi nous avons invité le whip en chef du parti progressiste et le whip en chef du parti conservateur à faire partie de la délégation. Je n'ai pas la

certitude que ces quatre honorables membres feront le voyage, mais je l'espère. Quoi qu'il en soit, en supposant que la délégation soit au complet, les frais n'excéderont pas $6,000 et c'est là la somme qui a été mise à la disposition des délégués. Mon honorable ami a proposé que la somme totale que nous votons par le présent bill soit réduite de $20,000. Le fait de spécifier un montant aussi considérable ne sert guère le but qu'il vise. S'il déduit ce montant de la somme globale, il réduira d'autant d'autres crédits nécessaires et qui ont été adoptés par le Parlement. Encore une fois, je désire donner l'assurance à mes honorables amis que les frais de représentation des quatre honorables députés qui représenteront dignement le Parlement canadien à cette grande exposition de l'empire, n'excéderont pas la somme de $6,000.

M. SPENCER: Le Gouvernement s'en tient-il toujours à son projet d'envoyer là-bas cinq membres de la tribune des journalistes, ainsi que le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) l'a donné à entendre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir le dire en l'absence du ministre intérimaire des Finances. Je ne crois pas que la délégation de la tribune des journalistes soit aussi nombreuse que cela; mais je ne l'affirme pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Sénat envoie-t-il des représentants?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. CAMPBELL: Je félicite le premier ministre d'avoir diminué le nombre des délégués à cette exposition. J'aurais préféré que personne n'y allât. Il s'agit tout bonnement d'un pique-nique aux dépens du pays et je regrette que le Gouvernement ait jugé à propos de s'y prêter.

(L'amendement de M. Garland (Bow-River), étant mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Brethen,	Meighen,
Campbell,	Shaw,
Coote,	Spencer,
Doucet,	Stansell,
Elliott (Dundas),	Tolmie,
Gardiner,	Wallace,
Garland (Bow-River),	Ward,
Irvine,	Woodsworth.—17.
Kennedy (Edmonton),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Baldwin,	Bouchard,
Béland,	Boucher,
Benoit,	Bureau,
Black (Yukon),	Cahill,
Boivin,	Caldwell,
Cardin,	King (Kootenay),
Casgrain,	King, Mackenzie (York),
Chevrier,	Lapierre,
Clifford,	Lapointe,
Copp,	Lovie,
d'Anjou,	Lucas,
Denis (St-Denis),	McBride,
Descoteaux,	McIsaac,
Desrochers,	McKay,
Drummond,	McMurray,
Duff,	McTaggart,
Elliott (Waterloo),	Malcolm,
Forrester,	Motherwell,
Fournier,	Murdock,
Gendron,	Neill,
Gordon,	Ouimet,
Hammell,	Reed,
Healy,	Robitaille,
Humphrey,	Sinclair (Queen) (I.P.-E.),
Jelliff,	Speakman,
Kelly,	Stewart (L'hon.),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Vien,
	Woods.—55.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Hoey,	Hudson,
Brown,	Good.
Harris,	Martell.

M. HARRIS: J'étais pairé avec l'honorable député de Hants, sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. HOEY: J'étais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud; autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. BROWN: J'étais pairé avec l'honorable député de Brant, sans quoi j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion principale est adoptée et le bill, lu une troisième fois, est adopté.)

L'AMENDEMENT A LA LOI DES PENSIONS

REFUS D'ACQUIESCER AUX AMENDEMENTS DU SENAT

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats) propose que la Chambre refuse d'acquiescer aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 255) tendant à modifier la loi des pensions.

L'hon. M. BELAND: Ce bill qui avait été adopté unanimement par la Chambre a fait l'objet d'un violent débat au Sénat et nous est revenu tellement mutilé qu'il est à peine reconnaissanble. On a modifié pas moins de douze articles; la plupart ont même été complètement supprimés. Je me vois forcé de proposer que nous adressions un message au Sénat, lui demandant d'abandonner ses amendements à certaines dispositions que je considère importantes. Je vais énumérer les articles que nous demandons au Sénat de laisser tels quels: L'article 2 qui a trait aux pensions dans le cas de mauvaise conduite. L'article 6, qui prolonge de 5 à 10 ans le privilège des personnes à la charge des pensionnaires des

catégories 1 à 5 qui reçoivent leur pension, même si le décès du soldat n'est pas dû au service: l'article 9, qui a trait à la façon dont la pension sera versée aux veuves; l'article 10, qui prolonge de 5 à 10 ans la période durant laquelle la veuve d'un pensionnaire des catégories 1 à 5 peut recevoir une pension, à certaines conditions; enfin, l'article 15, qui a trait aux appels des décisions de la commission des pensions. Je propose donc, monsieur l'Orateur, d'envoyer un message au Sénat, l'informant que nous n'acquiesçons pas aux amendements qu'il a apporté aux articles 2, 6, 9 (alinéa 1a, 1b et i) 10, 15 et 16 du projet de loi (bill n° 255) tendant à modifier la loi des pensions, et cela pour les raisons suivantes:

Ces dispositions sont le résultat des recommandations de la commission royale qui a soumis à la Chambre, au cours de la présente session, ses conclusions sur les pensions, l'assurance et le rétablissement des soldats.

Quant à l'article 19, on considère qu'il est indispensable au bien-être des pensionnaires en général d'avoir un taux de pension fixe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce qu'il n'y avait pas dans le comité qui a fait ces modifications un membre du Gouvernement (le leader du Gouvernement au Sénat) qui les a toutes approuvées?

L'hon. M. BELAND: On m'informe que l'honorable leader du Gouvernement au Sénat n'était pas membre du comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis informé du contraire. Mon honorable collègue prétend-il qu'il n'a pas approuvé ces amendements?

L'hon. M. BELAND: Je l'ignore.

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition du très honorable M. Mackenzie King, la Chambre revient à l'article de l'ordre du jour intitulé: Affaires de routine.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE

M. THOMAS VIEN (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Boivin, l'adoption du treizième rapport du comité spécial permanent des banques et du commerce.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est ce rapport?

M. VIEN: Je tiens à rappeler à mes honorables collègues que, le 9 juillet, le comité de la banque et du commerce a présenté un treizième rapport, contenant ses conclusions sur le rapport du docteur Tory relatif au crédit agricole, que la Chambre lui avait ordonné d'étudier. Voici quelles sont ces conclusions:

Votre comité a examiné le rapport du Dr Tory sur le crédit agricole.

Ce rapport fait voir que des neuf provinces du Canada, sept ont déjà dans leurs statuts des lois tendant à l'établissement de systèmes publics de crédit agricole; et

Considérant qu'une étude des systèmes existants dans ces provinces fait voir une diversité considérable de ces systèmes, quant à la méthode et quant aux détails également; et

Considérant que tous ces systèmes de crédit rural ont pour objet de procurer, en améliorant le régime des garanties, des prêts pour des fins agricoles à des taux d'intérêt moins élevés que ceux qui ont été en vigueur jusqu'ici; et

Considérant en outre qu'on peut se demander si cette fin pourrait être mieux atteinte par l'établissement d'un système fédéral fonctionnant dans les provinces ci-dessus mentionnées, outre les systèmes déjà existants et en concurrence avec eux ou dans les provinces où, de l'avis des autorités provinciales, le besoin ne s'est pas fait sentir assez pour justifier l'établissement d'un système semblable; et

Considérant de plus qu'il semblerait à propos, au double point de vue de l'efficacité et de l'économie, si l'on doit établir un système fédéral, que ce dernier fût uniforme par tout le Canada, ce qui nécessairement nécessiterait des pourparlers entre les autorités fédérales et les autorités provinciales,

Pour ces motifs, votre comité est d'avis que l'enquête sur ce sujet soit continuée, afin de démontrer s'il est possible de coordonner les différents systèmes de crédit rural maintenant en vigueur dans un système fédéral d'application générale; que l'on prépare une loi s'inspirant des recherches supplémentaires et tendant à parer au besoin de crédit des classes agricoles du Dominion, et que cette loi soit soumise au Parlement à la prochaine session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'élève une fois de plus contre une motion tendant à l'adoption d'un rapport favorable à l'établissement d'un système très complexe, d'un rapport visant à obliger la Chambre à légiférer dans un sens déterminé d'avance.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais seulement après qu'elle se sera renseignée.

(La motion est adoptée.)

LA CONFERENCE INTERALLIEE

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose:

Que quinze cents exemplaires en anglais et cinq cents en français des dépêches qui se sont échangées entre les gouvernements britannique et canadien au sujet de représentation des dominions à la conférence interalliée qui doit se tenir à Londres le 24 juillet, dépêches qui ont été déposées à la Chambre aujourd'hui même, soient imprimés sans délai pour être insérés parmi les documents de la session, et que l'application de l'article 74 du règlement soit suspendue à cet effet.

(Cette motion est adoptée.)

LA COMMISSION DU BOIS A PATE

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission royale sur le bois à pâte et de proposer:

Que soient imprimés sans délai quinze cents exemplaire en anglais et sept cents en français du rap-

port de la commission royale sur le bois à pâte, rapport déposé à la Chambre aujourd'hui même, et que l'application de l'article 74 du règlement soit suspendue à cet effet.

M. l'ORATEUR: Dois-je autoriser cette exception au règlement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous pourrions nous dispenser aussi de faire imprimer le rapport, car personne ne le lira.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ORDRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir qu'un de nos honorables collègues de la Chambre aimerait à voir se terminer l'examen du bill concernant le divorce d'Alma Ducharme Mullins, et c'est pourquoi je propose que l'on revienne à l'article des projets de loi d'intérêt privé, si toutefois la députation est unanime à y consentir.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre le permet.

M. McBRIDE: Je m'y oppose.

M. l'ORATEUR: M. Duff propose au nom de M. Martell, avec l'appui de M. Malcolm, que le projet de loi n° 261 (bill X6 du Sénat) concernant le divorce d'Alma Ducharme Mullins soit lu pour la 3e fois.

Un DEPUTE: Je m'y oppose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eu égard à l'objection qui a été formulée au cours de la même séance, il est juste, ce me semble, que l'on sache que la 3e lecture de ce projet de loi ne peut avoir lieu que du consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'objection est fondée.

(La séance est levée à six heures et trente-cinq minutes du matin.)

Samedi, 19 juillet 1924.

La séance est ouverte à midi et trente minutes.

MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu le message suivant du secrétaire du Gouverneur général:

Ottawa, 19 juillet 1924.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, samedi le 19 juillet à 3.00 p.m., pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa,

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Il y a trois semaines, j'ai parlé de certains rapports déposés conformément aux ordres de la Chambre, et j'ai attiré l'attention sur le fait qu'il y manquait des pièces des plus importantes. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin), dont le ministère est concerné, a promis d'y voir vu que ces omissions constituent un mépris des ordres de la Chambre. Je lui ai rappelé deux fois cette question et sa promesse, mais je n'ai encore eu que des promesses. Nous en sommes rendus au dernier moment de la session, et on n'a pas remis les pièces qui manquent. Si on dépose des rapports où il manque des pièces importantes qui forment le nœud même des questions, et si on refuse jusqu'à la fin de la session de les compléter en dépit de promesses répétées, je dois conclure qu'il y a là quelque chose de significatif. Il y a encore d'autres rapports importants à déposer; je dois dire cependant qu'on a déposé, hier, quelques-uns de ceux que j'ai mentionnés l'autre jour, quoique trop tard pour que les rapports aient la moindre valeur durant cette session.

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Mon ministère s'est tenu constamment en contact avec les autres ministères, et je puis dire qu'on a fait tous les efforts possibles pour déposer les rapports dès qu'ils étaient prêts. On a déposé environ quinze rapports la première fois, et depuis, dix ou douze autres sont arrivés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne sont pas de ceux-là que je veux parler. Je n'ai mentionné que les rapports demandés et non reçus par les membres de ce côté-ci de la Chambre; il y en a encore plusieurs autres demandés par les honorables députés siégeant à ma gauche et par ceux d'en face. Quelques-uns des rapports déposés, avaient été demandés par les deux autres partis.

L'hon. M. COPP: J'ai présenté tout ce qui est venu de mon département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis expliquer pourquoi nous n'avons pas eu les rapports dont le dépôt a été ordonné par la Chambre. Il ne sert de rien de proposer et d'adopter des ordres de la Chambre si l'on se rie de nous ensuite.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit pas à son siège pour l'instant; je n'ai pas le moindre doute qu'il ne pût donner une réponse satis-

faisante à mon très honorable ami. En son nom, je demanderai ces renseignements, et les ferai parvenir à mon très honorable ami malgré la prorogation, de sorte qu'il aura les documents dont il a besoin.

SUSPENSION DE LA SEANCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne vois rien qui puisse retenir l'attention de la Chambre pour l'instant. Je comprends qu'il doit venir bientôt un rapport du Sénat au sujet d'une législation sur les pensions, et je crois qu'il serait à propos de suspendre la séance de la Chambre pour dix à quinze minutes en attendant que ce rapport arrive.

M. l'ORATEUR: La séance est suspendue pour un quart d'heure.

M. GOULD: Me sera-t-il permis de poser une brève question? Le premier ministre peut-il nous dire quelle est la date probable de la prochaine convocation du Parlement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: La séance est suspendue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agit d'une suggestion seulement. Vers 6.30 heures ce matin, j'ai posé au ministre du Rétablissement civil des soldats la question suivante: le Gouvernement n'a-t-il pas pris à la Chambre des Communes une attitude différente de celle qu'il a prise au Sénat touchant le bill des pensions. Je prie le ministre de lire les paroles prononcées dans l'autre Chambre par un membre du Sénat qui y représente le Gouvernement et y dirige ses partisans. Elles justifient complètement ce que j'ai dit hier. Il semble étrange que le Gouvernement prenne une certaine attitude dans cette Chambre et une autre tout à fait différente au Sénat.

L'hon. M. BELAND: Je lirai les Débats de l'autre Chambre en temps opportun. Je m'inquiète assez peu de ce qu'un seul membre du Sénat peut dire ou faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle d'un membre du Gouvernement.

L'hon. M. BELAND: Je m'intéresse peu aux paroles d'un seul membre du Sénat; je m'occupe des actes du Sénat même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment peut-il en être autrement si le leader du gouvernement demande virtuellement aux sénateurs d'en agir ainsi?

L'hon. M. BELAND: Le leader du Gouvernement au Sénat peut être réduit à l'impuissance sur n'importe quelle question.

Le très hon. M. MEIGHEN: La difficulté, c'est qu'il l'a emporté; on l'a suivi.

L'hon. M. BELAND: Si j'ai bien compris, l'excuse invoquée par le Sénat pour avoir sensiblement modifié le bill adopté par la Chambre des communes, c'est que les membres de la Chambre haute n'étaient pas au fait qu'un rapport officiel avait été déposé ici et qu'un comité spécial de la Chambre des communes s'était soigneusement renseigné sur la question. Nous verrons bien toutefois quelle sera la réponse du Sénat au message que nous lui avons fait parvenir de bonne heure ce matin et nous pourrons décider après cela de l'attitude que nous devrons adopter.

FRAIS DE VOYAGE DES MINISTRES DE LA COURONNE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Au cours de l'examen du budjet, ce matin, nous sommes arrivés à un crédit ayant trait au prix du passage de mon très honorable ami (M. Meighen) de Liverpool à New-York, et j'ai laissé entendre que l'on avait réclamé le paiement de ce compte au Gouvernement, comme il concernait des frais qui n'avaient pas été acquittés. Il n'y a pas eu négligence de la part ni de mon honorable ami ni de son secrétaire; c'est la faute des circonstances, car il avait assumé, c'est évident, que ces frais avaient été payés par d'autres. Cependant, le compte en question nous a été présenté pour paiement. J'ai dit que nous avions une lettre de mon très honorable ami admettant ce fait. Il a exprimé des doutes et il m'a prié de lui faire voir cette lettre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon très honorable ami aurait-il l'obligeance de lire la lettre en question? Je n'y vois pas d'objection.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici:

Ottawa, 6 juillet 1923.

Sir JOSEPH POPE,
Sous-secrétaire d'Etat.
Ottawa.

Mon cher sir Joseph,

J'ai reçu votre lettre du 30 mai concernant mes frais de passage pour moi-même et mon secrétaire de Liverpool à New-York, au mois de juillet 1918.

J'ai toujours compris que les passages avaient été retenus par la commission de l'amirauté et il était à présumer qu'elle se chargeait de ces frais.

M. Garland, qui était mon secrétaire à cette époque et qui était chargé de voir à ces détails, m'a assuré qu'il n'a pas acquitté ces frais dans le temps et il va sans dire que cette somme n'a pas été comprise dans mon compte de dépenses.

Votre tout dévoué,
(Signé) ARTHUR MEIGHEN.

Voilà qui confirme ce que j'ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que la lettre a été préparée par le même secrétaire et je l'ai signée. Il ne me restait aucun souve-

nir du contenu de cette lettre. Je n'ai pas le moindre doute qu'elle ne soit parfaitement exacte.

OBSERVATIONS RELATIVES A CERTAINS DOCUMENTS

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): En ce qui regarde le dépôt de certains documents et les commentaires auxquels ils ont donné lieu, bien que je me rende compte que les honorables membres ont parfaitement le droit de réclamer le dépôt de ces documents, j'émets l'idée qu'ils pourraient peut-être se procurer tous ces renseignements en s'adressant aux divers département. Il est parfois nécessaire de déposer des dossiers fort volumineux et que personne n'a le temps de lire, j'en suis convaincu. A titre d'exemple, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre ce matin un dossier qui comprend au delà de 1,200 pages clavigraphiées, ainsi que la correspondance concernant la Dominion Canners, Limited. Il peut se faire que quelqu'un tienne à lire toute...

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui a réclamé le dépôt de ces documents?

L'hon. M. COPP: L'honorable député de Norfolk (M. Wallace), si j'ai bonne mémoire. Et le dossier n'est pas au complet. Les honorables membres doivent se rendre compte de la somme de travail et de dépenses que nécessite la préparation de rapports aussi volumineux. Je le répète, mes honorables amis ont parfaitement le droit de réclamer ces renseignements; je suis convaincu, toutefois, que bien des correspondances sont comprises dans les informations demandées qui n'intéressent personne, tandis qu'on pourrait obtenir nombre de ces détails en s'adressant aux départements concernés. Je me contente de signaler cet abus et je suis certain que les documents seraient déposés bien plus tôt qu'ils ne le sont si les renseignements demandés étaient réduits au minimum.

LA CONVOCATION DU PARLEMENT

M. GOULD (Assiniboïa): Encore une fois, je prie le premier ministre de me dire s'il a quelques renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de la date de la convocation de la prochaine session. J'émets l'idée que le Parlement soit convoqué dès le commencement de la prochaine année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai donné à entendre lorsque la même question a été posée hier, je ne puis dire s'il y aura des élections générales d'ici à la prochaine session. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami. Je ne songe pas à faire des élections générales, mais la chose est toujours possible. La convocation du Parlement dépendra donc entièrement de ce qui surviendra d'ici à la fin de l'année. J'espère que, s'il ne survient rien d'exceptionnel, il sera possible de réunir la députation en janvier.

(La séance est suspendue depuis une heure de l'après-midi jusqu'à une heure et quart de l'après-midi.)

Reprise de la séance à une heure et quart de l'après-midi.

2e DELIBERATION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS

Conférence avec le Sénat.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat le message que voici:

Samedi, 19 juillet 1924.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur ses amendements au projet de loi (bill n° 255) loi modifiant la loi des pensions, auquel la Chambre des communes a refusé d'acquiescer, pour les raisons suivantes:—

Que la commission royale sur les pensions et le rétablissement civil des soldats a été nommée en 1922 dans le but de permettre au Gouvernement de soumettre une mesure législative basée sur le rapport de la commission.

Que le Gouvernement n'a pas soumis le bill au Sénat avant d'avoir annoncé la prorogation aux Communes.

Qu'en parcourant les Débats des Communes, on voit clairement qu'il n'y a été que peu ou point discuté ou étudié.

Que dans le bref délai qui lui a été accordé, le Sénat a donné sa meilleure attention au bill et a exprimé l'espoir que le Gouvernement, dès la prochaine session, soumettrait de bonne heure la mesure à une étude plus ample.

Que les amendements ayant été rédigés en prévision, les bénéficiaires n'éprouveront aucune perte importante d'ici à la prochaine session du Parlement.

Il me serait peut-être permis de faire quelque commentaire sur ce qu'il semble y avoir d'extraordinaire dans ce paragraphe du message, dont voici le texte: "Qu'en parcourant les Débats des Communes", et ainsi de suite. En rédigeant ce message on a évidemment perdu de vue la coutume et la pratique bien connues qui sont indiquées dans la règle numéro 203 des Parliamentary Rules and Forms, de Beauchesne:

Il n'est pas permis de faire allusion aux débats de l'autre Chambre, et il est peu d'ordres plus importants que celui-ci pour la conduite du débat et l'observance de la courtoisie entre les Chambre. Voir May, 289.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): J'approuve absolument le commentaire de Votre Honneur, et désireux d'obéir à l'obligation qu'a cette Chambre de s'y conformer, je vais m'abstenir de faire des citations. Cependant, Votre Honneur aurait pu ajouter que le leader du Gouvernement au Sénat a pareillement violé le règlement en

faisant une allusion directe aux débats de cette Chambre dans le discours qu'il a prononcé au Sénat.

M. HUMPHREY (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne saurais laisser passer cette occasion sans prier respectueusement le cabinet de s'occuper davantage de cette communication, en vue d'une conférence entre les deux Chambres. Il conviendrait d'exposer au Sénat les faits relatifs au présent cas et d'organiser une conférence à cette fin. Il déplairait au peuple que la prorogation du Parlement eût lieu avant qu'on eût épuisé tous les moyens de donner suite à cette législation.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats): Monsieur l'Orateur, je ne goûte guère les raisons données par le Sénat pou avoir refusé d'étudier à fond le bill n° 255. Le comité de la Chambre des communes a consacré plusieurs mois à l'examen de cette question. Le Parlement a eu sous les yeux, durant au moins deux mois, le rapport de la commission royale, dont les amendements se sont inspirés. Tout rapport déposé sur le bureau de la Chambre est à la disposition des membres du Sénat aussi bien que des membres de la Chambre des Communes. Si l'argument qu'on invoque devait valoir, que faudrait-il penser du bill relatif aux fonds des cantines, que le Sénat a rejeté après mûr examen?

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce qui n'a pas eu lieu.

L'hon. M. BELAND: Bien qu'il ne me soit peut-être pas permis de faire allusion à cette mesure particulière, je me demande en vain pourquoi l'on a rejeté le bill relatif aux fonds des cantines. Ce n'est pas notre argent, c'est celui des soldats. La distribution en a été conseillée par la commission royale, et nous avons été unanimes à adopter la proposition d'après ces avis, mais ce bill fût, quand même, rejeté par le Sénat.

Il ne faut pas oublier qu'en vertu de la loi actuelle la gratification à titre de pension doit devenir fatalement caduque le 1er septembre prochain. Comment l'empêcher de le devenir, sinon en adoptant, au cours de la présente session, cette mesure particulière qui a pour objet de modifier la loi des pensions? Il ne faut ni plus ni moins qu'une nouvelle disposition pour qu'on ne cesse pas de payer, après le 1er septembre 1924, la gratification décrétée il y a quelques années et assurée de temps à autre, depuis lors, jusqu'à cette date-là. J'ai tâché de savoir s'il serait possible d'arriver à une entente quelconque avec le Sénat, au sujet de certains amendements du moins, et tout ce que j'ai pu apprendre, c'est qu'il serait inutile d'y songer. Si le bill, tel que le Sénat l'a modifié, n'est pas adopté aujourd'hui, il en résultera, je le répète, des conséquences très graves, très graves pour les soldats, attendu que tous les pensionnaires, ou du moins la plus grande partie d'entre eux, seront privés de la gratification que nous sommes tous d'avis de rendre permanente ou de maintenir pendant plusieurs années encore. Le bill décrète que la gratification sera permanente et formera partie de la pension elle-même. Je veux toutefois employer tous les moyens dont je peux tirer parti, et c'est pour cela, monsieur l'Orateur, que je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat demandant respectueusment une conférence libre avec Leurs Honneurs pour étudier certains amendements fait par le Sénat au projet de loi (bill n° 255), modifiant la loi des pensions, auxquels amendements la Chambre n'acquiesce pas et sur lesquels le Sénat insiste, et tout amendement qu'on pourra juger utile d'apporter au cours de cette conférence.

Nous ignorons quel sera le résultat de la conférence. Nous pourrons, je l'espère, obtenir quelque chose; mais je déclare franchement que si le Sénat persiste dans son attitude nous n'aurons pas autre chose à faire que d'accepter le bill ainsi modifié, afin de conserver la gratification.

M. CLARK (Burrard): Je ne m'oppose nullement à une conférence entre les députés et les sénateurs; toutefois, je regrette qu'un comité n'ait pas été nommé plus tôt. La situation était connue hier soir et j'ai tenté de la signaler au ministère afin qu'il prît des mesures immédiates. Je doute fort que nous puissions maintenant accomplir quelque chose, vu la brièveté du temps et l'attitude du leader ministériel au Sénat. D'un autre côté, en ce qui me concerne, j'approuve l'idée d'une conférence comme dernière ressource, et je suis prêt à déployer les plus grands efforts afin d'obtenir quelque modification de la loi. Je conviens avec le ministre que nous ne devons rien faire qui mettrait en péril les droits des pensionnaires relativement à la gratification. Les deux Chambre ont admis le principe. Je conseille donc de nous abstenir de faire quoi que ce soit qui mettrait en danger l'article de la loi que le Sénat lui-même consent à adopter.

Quant à ce qui est des observations du ministre au sujet du bill relatif aux fonds de cantine, je crois réellement qu'il est regrettable de confondre les deux projets de loi dans nos discours. En somme, le bill des pensions est le bill essentiel. Personne n'aura à souffrir de ce que le bill des fonds de cantine n'ait pas été adopté. L'argent restera là, et si la jouissance des avantages est différée d'un an, je ne pense pas qu'un ancien combattant ait à souffrir de ce que cette loi ne soit pas établie. Il nous faut concentrer nos efforts pour faire

adopter le bill des pensions qui est le bill par excellence. C'est en nous abstenant de sanctionner les modifications apportées à la loi que nous causons du tort au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne comprends pas bien. . .

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande pardon à mon très honorable ami. Je voudrais relever brièvement un reproche de mon honorable ami (M. Clark). Il a, dit-il, appelé l'attention du ministère hier soir sur la possibilité d'une conférence, et il a laissé l'impression que le ministère aurait pu tenir cette conférence un peu plus vite.

M. CLARK: Si je me trompe à ce sujet, je ne demande pas mieux que d'être repris; mais j'espérais certainement accélérer les choses en appelant l'attention du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois être en état de prouver à mon honorable ami que le Gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait dans les circonstances. Le Sénat a ajourné la séance jusqu'à onze heures ce matin. Nous avons ajourné la nôtre jusqu'à midi et demi dans l'espérance de recevoir un rapport du Sénat dès que nous nous réunirions ce qui nous aurait permis de connaître son attitude. Mon honorable ami était ici ce matin, et il a dû remarquer que nous n'avons rien reçu du Sénat. Même à midi et demi nous étions encore sans nouvelles et nous avons suspendu les travaux de la Chambre afin de pouvoir recevoir ce rapport, et nous avons pris des mesures dès que nous l'avons reçu.

M. CLARK: Au lieu de renvoyer le bill, n'aurions-nous pas pu à ce moment nommer un comité qui aurait conféré avec le Sénat?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, parce que nous ignorions ce que ferait le Sénat. Ainsi, l'objection de mon honorable ami est entièrement réfutée.

M. CALDWELL (Victoria-et-Carleton): Je suis d'avis que le Parlement se trouve présentement en face d'une situation très grave. Je ne voudrais rien dire qui serait contraire au règlement, et je me demande comment je pourrai l'éviter tout en exprimant ce que je ressens.

Une VOIX: Suspendons le règlement.

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, si je venais à enfreindre le règlement, je vous saurais gré de me le faire observer. Un honorable collègue a suggéré l'idée de suspendre le règlement.

M. l'ORATEUR: La séance.

[M. Clark.]

M. CALDWELL: Pour ce qui est des modifications de la loi des pensions, on a dit que si le Sénat les a rejetées, c'est parce que la Chambre ne les a examinées que trop sommairement. Je reconnais volontiers que tel est le cas. En tant que membre du comité, je n'ai pas cru devoir discuter ces amendements sur le parquet de la Chambre parce que le Gouvernement avait institué une commission royale.

L'hon. M. BELAND: Il y a deux ans.

M. CALDWELL: Oui, et depuis deux ans qu'elle est instituée, cette commission a étudié les projets d'amendements, elle s'est livrée à de longues investigations et elle a finalement rédigé un rapport dans lequel elle suggère les moyens de remédier à l'état de choses qu'elle a constaté. Ce rapport était à la disposition des sénateurs aussi bien que des députés. Le comité des pensions a fait imprimer chaque jour, à venir jusqu'à la séance à laquelle il a arrêté son rapport, le compte rendu de ses délibérations, chacune des dépositions qu'il a recueillies et même les observatitons faites par ses membres. Tout cela, je le répète, sénateurs et députés l'avaient sous les yeux, et c'est pourquoi les députés, surtout ceux qui faisaient partie du comité des pensions n'ont pas jugé utile de discuter le rapport de celui-ci en ce qu'il avait trait aux amendements. Si nos législateurs n'ont pas cru devoir prendre le temps de lire le rapport de la commission Ralston, je ne sache pas qu'il faille en blâmer le Chambre des communes. Depuis assez longtemps ce rapport était là, à la disposition de chacun. Il est peu sage, j'en conviens de saisir le Sénat de projets de loi à une époque aussi avancée de la session quand les membres de l'autre Chambre n'ont aucun moyen de se renseigner. Tel n'était cependant pas le cas lorsqu'il s'est agi du bill des pensions, puisque les deux Chambres avaient alors sous les yeux et le rapport de la commission Ralston et les dépositions que le comité avait recueillies. Le bill des pensions n'est pas de la même catégorie que certains autres projets de loi que l'on dépose aux dernières heures de la session et qu'on adopte parfois à la suite de quelque discussion. En pareil cas, le Sénat n'a guère le temps de se mettre au fait de ce qui s'est passé ici; mais, je le répète, le bill des pensions ne tombe pas dans cette catégorie-là.

Comme mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Humphrey), je considère que cette affaire devrait être l'objet d'une conférence. La question me paraît si grave, la modification de la loi des pensions a une importance et une portée telles, que nous ne pouvons pas même nous permettre d'exciper de notre dignité de représentants du peuple pour nous abstenir

d'user de tous les moyens d'en venir à une solution à peu près satisfaisante. On a dit qu'il est inutile de compter sur une entente satisfaisante, et je le regrette, car cela me paraît indiquer que l'on a raison de craindre qu'il n'y en aura pas. A mon avis, les modifications apportées à la loi des pensions sont marquées au coin du bon sens, elles sont nécessaires, et je ne vois aucune raison de ne les point adopter. Cependant, si l'entente devenait impossible, la Chambre devrait, vu l'importance de la question, se résoudre à agréer les amendements du Sénat, sans quoi la gratification cesserait d'être payable en septembre prochain, si je ne me trompe.

L'hon. M. BELAND: Le premier septembre.

M. CALDWELL: Ce qui revient à dire que les anciens combattants qui reçoivent une pension pour invalidité complète ne toucheront que $50 par mois au lieu de $75, soit $600 par an au lieu de $900. La commission royale a jugé que la gratification devait être maintenue pendant cinq années encore. De son côté, le comité parlementaire a conseillé de rendre la gratification permanente et de l'inclure dans la pension. A en juger par son rapport, la commission a pensé qu'il y avait tout lieu, pour le moment, de maintenir la gratification; elle a aussi dû penser que dans cinq ans la cherté de la vie serait moins grande. La gratification a été établie—je faisais partie du comité qui en a conseillé l'établissement—parce que la cherté de la vie s'était accrue et que la pension de $600 par an ne pouvait pas suffire au grand blessé de la guerre. Depuis que cette gratification est payable, le coût de la vie n'a guère diminué, surtout pour l'invalide. Par conséquent, s'il était impossible d'en venir à une entente avec l'autre Chambre au sujet du projet de loi, je considère que nous devrions nous accommoder des amendements du Sénat. Toutefois, si tout compromis est impossible, je demanderais au Gouvernement de songer sérieusement à une élection cet été et de demander au pays s'il est utile d'élire des représentants au Parlement pour adopter ou modifier des lois pour le Gouvernement. A mon sens, l'élection des députés est devenue une comédie plus ou moins, vu certaines conditions qui ont accompagné notre législation. Je conseillerais donc fortement au ministère de consulter l'opinion populaire en nous donnant le temps, naturellement, d'exposer les faits aux électeurs, afin que nous sachions qui gouverne, si ce sont les membres élus du Parlement ou un groupe d'hommes qui ne sont pas responsables qu'envers Dieu, bien qu'ils ne soient peut-être pas en rapports très intimes avec lui.

M. l'ORATEUR: L'expression dont vient de se servir l'honorable député est très osée, et je le prie de consulter l'article 19 du règlement.

M. CALDWELL: Je m'empresse de la retirer. Mon jugement s'est peut-être laissé dominer par mes émotions. Cependant, je ne suppose pas qu'il y ait aucune règle de la Chambre qui empêche un membre d'avoir ses propres sentiments quand même il ne les exprimerait pas.

M. SHAW: Si je prends la parole c'est uniquement pour dire qu'il est important de trouver un compromis à ce sujet. Je ne crois pas qu'il y ait rien à gagner en abordant les membres du Sénat avec une attitude hostile et belliqueuse, les menaçant d'une élection,—je ne sais dans quel but, parce que j'ignore comment une élection pourrait déterminer autre chose que la représentation dans cette Chambre. Nous devons d'abord essayer la manière constitutionnelle. Je pense que le comité nommé par la Chambre ne devrait pas oublier que ce n'est nécessairement pas le temps de se mettre en colère. En premier lieu, cela ne nous mènerait pas à grand'chose, et, deuxièmement, la Chambre n'a pas besoin de proroger à trois heures.

M. ARTHURS: Je désire dire un mot ou deux à l'appui des observations de l'honorable député de Calgary. Il est fort à souhaiter que nous en arrivions à un compromis. Il est vrai que le pays a été saisi de cette question, par l'intermédiaire de la commission Ralston et du comité de la Chambre durant plusieurs mois. Elle a été discutée à fond. Leurs conclusions ont été soumises au Gouvernement et un projet de loi a été déposé à la Chambre en conséquence. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) parce qu'il appréhende que peut-être le Sénat était opposé au Gouvernement, mais je ferai observer que ceux qui ont pour ainsi dire étouffé ce bill au Sénat...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. ARTHURS: Les membres de la Chambre haute...

M. LOGAN: A l'ordre...

M. GARLAND (Bow-River): On n'aime pas la vérité parfois.

M. CALDWELL: Je vais corriger l'honorable député. Je n'ai mentionné aucun parti à la Chambre. Peu importe le parti responsable. C'est le résultat qui compte.

M. ARTHURS: Je dis que les membres qui...

M. LOGAN: A l'ordre, à l'ordre!

M. ARTHURS: Quel est le point du règlement? Les membres qui sont particulièrement opposés à ce projet de loi en un autre endroit...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

M. ARTHURS: ...ne sont pas des adversaires de ce ministère; ils sont de fervents partisans de ce régime, et ont probablement reçu leurs instructions du cabinet sur leur conduite à...

Quelques DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) le Parlement n'est certainement pas obligé de proroger à trois heures cet après-midi. Je conviens parfaitement avec l'honorable député que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour nous entendre avec le Sénat, et je désirerais que Leurs Honneurs comprissent que lorsque la conférence aura lieu, l'heure de la prorogation ne devrait pas influencer leurs délibérations le moins du monde. Je suis disposé à prier Son Excellence de nous permettre de fixer une heure ultérieure pour la prorogation s'il y a la moindre possibilité de transaction.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai aux honorables députés que si nous devons avoir une conférence maintenant, il est bon qu'il y ait le moins de délai possible vu que le temps fuit.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'approuve vivement la proposition de Son Honneur l'Orateur que nous ne perdions pas de temps, et aussi que nous fassions clairement connaître l'attitude de la Chambre des communes aux membres de l'autre Chambre, même si cela doit retarder l'heure de la prorogation.

M. BLACK (Yukon): Je conviens, comme on l'a dit, qu'il n'est pas nécessaire de proroger le Parlement à trois heures. Le Sénat n'était pas obligé de s'occuper de cette question avec autant de précipitation qu'il l'a fait hier.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. BLACK (Yukon): Le Sénat aurait pu tout aussi bien examiner la question aujourd'hui; si, comme on l'a dit ce projet de loi a été examiné sans l'attention voulue, ce que je ne crois pas être le cas, car...

L'hon. M. BELAND: Il est dit dans le rapport du Sénat,—qu'ils n'ont pas eu le temps.

M. BLACK (Yukon): S'il est dit que la Chambre des communes a traité ce projet de loi de cette manière, ce n'est pas juste, car la Chambre a nommé un comité de ses membres, qui, de l'avis de la Chambre, étaient les plus compétents pour suggérer des amendements. Plusieurs membres de ce comité avaient appartenu à ce même comité depuis de longues années, ils avaient toutes les qualités requises pour exprimer des avis au Parlement relativement à une loi de pension, et je soutiens qu'il est important que le Parlement ne précipite pas l'examen de la question à cause de l'heure de la prorogation. Je dirai, cependant, que le comité aurait dû soumettre plus tôt ses propositions d'amendement à la loi de pension. On aurait pu très bien les présenter il y a quelque temps, puis les faire suivre peut-être de celles relatives au rétablissement des soldats dans la vie civile, pour s'occuper ensuite des plaintes contre la commission des pensions. Le comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de questions de beaucoup moins d'importance que celle des modifications à la loi des pensions. Comme membre du comité, je dois dire que le président a été averti du danger de retarder la proposition de ces amendements jusqu'à une heure aussi tardive de la session. La Chambre haute n'avait pas examiné de manière satisfaisante, l'an dernier, une loi identique, et par suite, nous prévoyions ce qui pourrait arriver cette année. Je désirerais lire à la Chambre un télégramme que j'ai reçu de l'association des mutilés. Je suppose que les autres députés en ont reçu aussi. Il est daté de Toronto, aujourd'hui, et se lit ainsi:

> Les soldats invalides s'attendaient à ce que l'indemnité de vie chère serait permanente, et l'acte du Sénat les désappointe amèrement. Tous les chefs de parti du Sénat nous avaient assuré de leur appui absolu. Veuillez essayer de retarder la prorogation de la Chambre jusqu'à ce que cette question importante soit décidée en notre faveur.

Quant à moi, je suis disposé à rester ici tant qu'il sera nécessaire pour me rendre aux désirs de l'association.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est que juste que je dise un mot à ce sujet. Je ne suis pas d'accord avec l'acte du Sénat, toutefois on a raison de se plaindre que ce projet de loi a été soumis à la Chambre haute à une phase de la session où il était impossible de l'examiner de manière adéquate ou convenable. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) à cet égard. Je comprends qu'une décision aussi tardive n'était nullement nécessaire, étant donné qu'en plus d'une occasion, les membres du comité qui siègent en arrière de moi ont insisté pour que la Chambre et le comité disposent plus tôt de cette question. Il faut dire en justice pour le Sénat qu'il a quelque raison de se plaindre à ce sujet.

L'hon. M. BELAND: Un mot d'explication. En ce qui concerne le retard de la Chambre

des communes à ce sujet, je ne crois pas que les remarques de mon très honorable ami soient justes. A peine le rapport du comité était-il devant la Chambre depuis quarante-huit heures, qu'un avis était inscrit dans les procès-verbaux à mon nom au sujet de ces mêmes amendements que l'on recommande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je dis, bien que je ne croie pas qu'un délai même de quarante-huit heures fût nécessaire. Ce retard de la Chambre provient de celui du comité à déposer son rapport; les membres du comité ont dit qu'il avait été beaucoup retardé. Les honorables députés en arrière de moi ont insisté pour que le comité aille plus vite en besogne, mais on n'en a rien fait, aussi sommes-nous en cette situation aujourd'hui.

L'hon. M. BELAND: Les différents groupes de la Chambre étaient représentés sur le comité, et je m'oppose à ce que l'on dise que l'on a pris plus de temps qu'il ne fallait. A ma connaissance, les membres de ce comité travaillent depuis trois mois; ils ont tenu 29 séances, et ils ont été à l'œuvre jour et nuit. Ce problème est ardu et les adhérents de mon très honorable ami qui faisaient partie de ce comité savent toute l'énergie et tout le dévouement que les membres du comité ont consacrés à leur tâche.

M. ARTHURS: Ils voulaient arriver à des résultats pratiques.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député croit-il qu'il était possible au comité d'aller plus vite en besogne?

M. ARTHURS: Oui.

L'hon. M BELAND: L'honorable représentant était membre du comité. Pourquoi n'a-t-il pas contribué au progrès plus rapide des délibérations?

M. CLARK: Nous avons fait de notre mieux; absolument.

L'hon. M. BELAND: Certainement; je le sais. Et quarante-huit heures après le dépôt du rapport qui ne fut pas adopté, la Chambre fut saisie du projet de loi donnant suite aux conclusions de ce rapport. J'étais prêt à continuer le premier jour, mais mon honorable ami était un de ceux qui s'opposèrent à l'adoption du rapport; je me souviens de lui avoir dit que s'il le désirait nous pourrions laisser de côté le rapport et passer incessamment à l'étude du bill.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à une heure et cinquante minutes de l'après-midi, est reprise à deux heures et demie.

BILL MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre du message suivant que me fait tenir le greffier du Sénat:

Samedi, le 19 juillet 1924.

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes touchant sa demande d'une conférance au sujet des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 255) modifiant la loi des pensions, pour informer cette Chambre que pour les raisons déjà exprimées le Sénat ne conçoit pas l'utilité d'une conférence à cette heure avancée de la session.

A. E. BLOUNT,
Greffier du Sénat.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile): Monsieur l'Orateur, exprimant mon regret qu'on n'ait pu arriver à une meilleure solution de cette difficulté, mais voulant conserver les dispositions du bill que la Chambre a adoptées et que le Sénat n'a pas cherché à modifier, surtout l'article qui maintient la gratification pendant encore deux ans à partir du 1er septembre prochain, j'ai l'honneur de proposer que cette Chambre agrée les amendements apportés par le Sénat audit bill.

(Cette motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

L'AUTORITE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES EN MATIERE LEGISLATIVE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné la manière dont l'autre Chambre s'est comportée à l'égard du projet de loi que nous venons d'amender ici, mu aussi par le souvenir du sort réservé à maint autre bill qui, adopté par la Chambre des communes fut rejeté par le Sénat, j'exprime ma conviction,—et les honorables membres, conviendront, je pense, que j'ai raison,—que l'heure a sonné où la Chambre des communes doit s'assurer, en ce qui concerne les mesures législatives qui émanent d'elle, les droits et privilèges dont jouit la Chambre des communes au parlement de Westminster. Je puis dire qu'avant l'ouverture de la session actuelle le Gouvernement considérait l'opportunité d'un projet législatif en ce sens; seulement, avant d'en saisir le Parlement nous avons tenu à ce que le public fût bien convaincu de sa nécessité Les honorables membres se rappellent qu'à la fin de la dernière session, et de la session précédente, des bills qu'avait adoptés cette Chambre et dont l'objet était d'une importance vitale pour les électeurs, ne sont pas devenus lois parce que le Sénat s'y est opposé. Cette année des projets de loi qui par trois fois, en trois sessions distinctes, furent adoptés par cette Chambre, ont été rejetés par la Chambre haute. Je crois qu'il nous incombe en notre qualité de représentants du peuple d'as-

surer la suprématie, au Parlement, de la Chambre élue en tout ce qui intéresse la législation que demande le peuple. Je signifie à la Chambre qu'à la prochaine session du Parlement le Gouvernement va inaugurer, si possible, un régime en vertu duquel des projets de loi seront décrétés de l'avis et du consentement de la Chambre des communes comme cela se fait au Parlement du Royaume-Uni.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je prie le premier ministre d'être plus explicite touchant les intentions du ministère. A défaut d'autre explication je suppose que le premier ministre et le Gouvernement se proposent d'adresser une requête au parlement impérial le priant de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. S'il en est ainsi le ministère a-t-il l'intention de consulter d'abord les provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement profitera du loisir entre les sessions pour déterminer quelle forme le projet doit prendre de préférence. J'ai indiqué clairement l'objectif et le Gouvernement prendra les dispositions qu'il jugera le plus à propos pour atteindre le plus vite possible le but qu'on vise.

LES DEMANDES DE DOCUMENTS

DECLARATION DE L'HONORABLE M. CARDIN

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je répondrai aux accusations qui ont été portées contre mon department et moi-même par le très honorable leader de l'opposition, ce matin.

Le 7 juillet, le très honorable leader de l'opposition, s'est plaint qu'un dossier présenté par mon département était incomplet. Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires de mon département et on s'est aperçu qu'il manquait deux ou trois lettres sans importance dont le contenu était répété dans d'autres pièces du dossier déposé sur le bureau de la Chambre. J'ai l'honneur de déposer maintenant ces pièces qui manquaient au dossier.

Quant aux règlements concernant la pêche au homard, je dois dire qu'il n'existe par d'arrêté en conseil faisant du Nouveau-Brunswick un district. C'est expliqué dans une lettre dont la copie a été déposée sur le bureau de la Chambre.

Au sujet de la correspondance avec M. Selime Robichaud, les fonctionnaires de mon département ne pensaient pas que l'ordre de la Chambre la demandait, mais pour que le dossier soit complet, je tiens à la déposer.

[Le très hon. Mackenzie King.]

On a parlé aussi de la correspondance échangée avec M. J. B. Lévesque, de Trois-Pistoles. On s'est plaint de ce qu'une lettre adressée à M. Béland, l'agent du département de la Marine et des Pêcheries à Québec, n'était pas au dossier. Elle n'y était pas parce que M. Béland dit qu'il n'a jamais reçu la lettre que M. Lévesque prétend lui avoir écrite, mais comme le département en a reçu une copie, je suis en mesure de la déposer sur le bureau de la Chambre. Je dois faire remarquer que lorsque le document a été déposé, M. Doucet, qui l'avait demandé, avait demandé en même temps une copie de cette lettre; elle lui a été remise le 5 juillet. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de me disculper des accusations qui ont été portées contre moi et c'est un plaisir pour moi d'avoir pu déposer ces documents qui pourront occuper les loisirs du très honorable leader de l'opposition pendant ses vacances.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais eu l'intention de faire des reproches au ministre personnellement. Le fait est qu'il n'était pas ministre lorsque cette correspondance a été échangée. Je me suis simplement plaint de ce qu'on n'avait pas produit tous les documents que la Chambre avait demandés, ce que le ministre admet, et aussi du retard qu'on avait mis à répondre à la question. On reconnaîtra qu'il n'était guère possible de retarder plus longtemps. Les lettres dont il s'agit ont leur importance; je le sais parce qu'il y en a une dont on m'a communiqué la copie. Ce n'est pas au Gouvernement qu'il appartient de juger de leur importance; cela ne le regarde pas. J'ai fait allusion à l'arrêté ministériel, parce que, dans le dossier qui a été déposé, il en était question.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le colonel Ernest B. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge noire, présente le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend.

Alors qu'il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Loi modifiant la loi constituant en corporation la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Loi concernant The T. Eaton General Insurance Company.

Loi concernant la compagnie d'assurance sur la vie dite Northern.

Loi ayant pour objet de changer le nom de la Imperial Underwriters Corporation of Canada en celui de Imperial Insurance Office.

Loi concernant The General Animals Insurance Company of Canada.

Loi concernant la Commercial Travellers Mutual Insurance Society.

Loi concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Loi pour faire droit à Theresa Agnes Sprague.

Loi pour faire droit à Terry Andrea Maxwell Bruce.

Loi pour faire droit à Rilla May Freeman.

Loi pour faire droit à Jessie Maria Watchorn.

Loi pour faire droit à Walter Scott Miller.

Loi pour faire droit à Harriet Bertha Wiser.

Loi pour faire droit à Esther Mary Edwardes St. George.

Loi pour faire droit à Mabel Peters.

Loi pour faire droit à William Thomas Trott.

Loi pour faire droit à Lucy Elizabeth Smith.

Loi pour faire droit à Florence Luella Patterson Kelly.

Loi pour faire droit à Arthur Harold Mingay.

Loi pour faire droit à Isabella Guild.

Loi pour faire droit à Albert Lawrence.

Loi pour faire droit à Douglas Lewin.

Loi pour faire droit à Mary Quinn.

Loi pour faire droit à Marie Darling Irving.

Loi pour faire droit à Margaret DeMello.

Loi pour faire droit à Mary Caroline Dooley.

Loi pour faire droit à Barbara Gibb Duncan.

Loi pour faire droit à Nellie Sinkins.

Loi pour faire droit à Catherine Jean Livingstone.

Loi pour faire droit à Alice Maud Knowles.

Loi pour faire droit à Jessie Ruth Haverson.

Loi pour faire droit à Arthur Foord.

Loi pour faire droit à Harold Gordon Hendry.

Loi pour faire droit à Kard Peter Hansen.

Loi pour faire droit à Ethel Hadden.

Loi pour faire droit à William James McLaughlan.

Loi pour faire droit à Alyce Wilson.

Loi pour faire droit à Lemuel Burkett.

Loi pour faire droit à William Ewart Gladstone Pettinger.

Loi pour faire droit à Anna McGeachey.

Loi pour faire droit à Antonio Pietranglo.

Loi pour faire droit à Ella Vear.

Loi pour faire droit à Anna Welton.

Loi pour faire droit à Marjorie Mahaffy Cox.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Milne.

Loi pour faire droit à Georgina Myrtle Potts.

Loi pour faire droit à Guy Barrington Hutchings.

Loi pour faire droit à Amy Selain Slater Therrien.

Loi pour faire droit à Harold Adrian Proctor.

Loi pour faire droit à Henry Charles Arthur.

Loi pour faire droit à Tony Bazar.

Loi pour faire droit à Gordon Johnston Hutton.

Loi pour faire droit à Douglas Carlyle Bell.

Loi pour faire droit à Elma Catheryne Caulfield.

Loi pour faire droit à Alice Bertha Boyce Baker.

Loi pour faire droit à John Lee Williamson.

Loi pour faire droit à Nora Pearce.

Loi pour faire droit à Albert Francis Ray.

Loi pour faire droit à Irene Mildred Jeffrey.

Loi pour faire droit à Florence Mitchell.

Loi pour faire droit à Ruth Ethelind Jackes.

Loi pour faire droit à Wilfred John Mitchell.

Loi pour faire droit à Edward James Bentley.

Loi pour faire droit à Elizabeth Sylvia Cameron.

Loi pour faire droit à Wilhelmina Aird McKay.

Loi pour faire droit à Mary Ellen McClelland.

Loi pour faire droit à Annie Jane Bridges.

Loi pour faire droit à Florence Rathbun.

Loi pour faire droit à William Samuel Morrow.

Loi pour faire droit à Ethel May Macdonald.

Loi pour faire droit à Stanley George Harris.

Loi pour faire droit à Evelyn Eira Awrey.

Loi concernant l'Alliance Nationale.

Loi constituant en corporation la Merchants Casualty Insurance Company.

Loi constituant en corporation The Laurentian Insurance Company.

Loi pour faire droit à Angus Martin.

Loi pour faire droit à Lester Ernest Greenwood.

Loi pour faire droit à Charles Lawson.

Loi pour faire droit à Margaret Hickey.

Loi pour faire droit à William John Chenery.

Loi pour faire droit à Florence Roberts.

Loi pour faire droit à Hugh Allan Macdonald.

Loi pour faire droit à Wilhelmine Christina Slater.

Loi pour faire droit à Emma Doris Perley.

Loi pour faire droit à Arthur Hill.

Loi pour faire droit à Emily Elizabeth Reeder.

Loi pour faire droit à Merlin Englehart Clubine.

Loi pour faire droit à Victoria Stella Haswell.

Loi pour faire droit à Thyrsa Ewart (autrement connue sous le nom de Thyrza Hodgins).

Loi pour faire droit à Rebecca Messer.

Loi pour faire droit à James Henry Kirkwood.

Loi pour faire droit à Louis White.

Loi pour faire droit à Dorothy Marie Robinson.

Loi pour faire droit à Raymond Anderson Mashinter.

Loi pour faire droit à James Koniaris.

Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

Loi modifiant la loi constitutive du Conseil du Collège presbytérien, Halifax.

Loi concernant certains brevets appartenant à la Canadian Sumner Iron Works, Limited.

Loi concernant un brevet de Thomas Williams Pritchard.

Loi pour faire droit à Katherine Gossage.

Loi pour faire droit à Alice Moore.

Loi pour faire droit à Alexander Cruikshank.

Loi pour faire droit à Francis Albert Armstrong.

Loi pour faire droit à Edythe Kathleen Victoria Canniff.

Loi pour faire droit à Helen Tuer.

Loi pour droit à Hilda Maud Ward.

Loi pour faire droit à Rosie Race.

Loi pour faire droit à Philip R. Marshall Palmer.

Loi pour faire droit à George Felix Simpson.

Loi constituant en corporation la Dominion Electric Protection Company.

Loi modifiant le tarif des douanes, 1907.

Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.

Loi modifiant la loi des juges.

Loi modifiant la loi des prisons publiques et de réforme.

Loi constituant en corporation The Life Underwriters Association of Canada.

Loi concernant un certain brevet de The Fleischmann Company.

Loi modifiant la loi de la cour de l'Echiquier.

Loi modifiant la loi du revenu consolidé et de l'audition.

Loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires, 1914.

Loi modifiant la loi des compagnies de prêt, 1914.

Loi modifiant la loi des jeunes délinquants, 1908.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James.

Loi modifiant la loi des terres fédérales.

Loi modifiant la loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919.

Loi modifiant la loi des titres de biens-fonds.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi concernant la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Loi constituant en corporation l'Université chrétienne de Chan-Toung.

Loi pour faire droit à Gordon Allingham.

Loi pour faire droit à Alfred Edward Briggs.

Loi pour faire droit à Louisa Elizabeth Smith.
Loi pour faire droit à Annie Thirde.
Lo pour faire droit à Florence Castle.
Loi pour faire droit à Frances Hadenka.
Loi pour faire droit à Louise Powell.
Loi pour faire droit à Margaret Johnston.
Loi pour fare droit à Hilda Girdler.
Loi pour faire droit à Janet Ferguson.
Loi pour faire droit à Charles Whittaker.
Loi pour faire droit à Arthur Robert Ascough.
Loi pour faire droit à Albert Joseph Philips.
Loi pour faire droit à Patience Oldfield.
Loi pour faire droit à Elizabeth Atkinson.
Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre la Grande-Fresnière et Rinfret-Jonction, dans la province de Québec.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada de Peebles vers le sud, dans la province de la Saskatchewan.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada prolongeant l'embranchement de Gravelbourg jusqu'à Neidpath, dans la province de la Saskatchewan.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada prolongeant l'embranchement de Sainte-Rose-du-Lac jusqu'à Rorketon, dans la province du Manitoba.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada depuis Prince-Albert jusqu'à près Paddockwood, dans la province de la Saskatchewan.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Eyre, dans la province de la Saskatchewan, et Acadia-Valley, dans la province de l'Alberta.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Eston et White-Bear, dans la province de la Saskatchewan.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada sur un parcours de 21 milles vers le sud-est à partir de Saint-Paul, province de l'Alberta.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemin de fer nationaux du Canada jusqu'à Cowichan-Bay, sur l'île de Vancouver.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada à partir du mille 100, sur l'île de Vancouver.
Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada jusqu'à Pine-Falls, dans la province du Manitoba.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre la gare de Lockeport et la ville de Lockeport, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Hanna et Warden, dans la province de l'Alberta.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada depuis Loverna vers l'ouest, dans la province de l'Alberta.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Dumblane et Wawer, ou à un point à l'ouest de cet endroit, dans la province de la Saskatchewan.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, qui doit être une section mixte, depuis Rosedale, dans la province de l'Alberta.
Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, entre Kingsclear et la rivière Sainte-Croix, dans la province du Nouveau-Brunswick.
Loi modifiant la loi des assurances, 1917.
Loi modifiant la loi des Postes.
Loi ayant pour objet de régler certaines questions entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario concernant les terres des réserves des sauvages.
Loi pour faire droit à Gerald Arthur Johnston.
Loi pour faire droit à Malcolm Middleton.
Loi pour faire droit à Clara Louise Kinnear.
Loi pour faire droit à Allan Thomas Easson.
Loi pour faire droit à Henry Irwin Claxton.
Loi pour faire droit à John Henry Smith.
Loi pour faire droit à Bertha May Roy.
Loi pour faire droit à Lunetta Elmina Hay.
Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Saint-Gabriel au Canada.
Loi pour faire droit à Eva Laura Bell.
Loi pour faire droit à Peter Alexander Fawcett.
Loi pour faire droit à Beatrice Ella Mastrom.
Loi pour faire droit à Herman Kleinsteuber.
Loi pour faire droit à Mary Ann Hastings.
Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.
Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada, division Kamloops-Kelowna, province de la Colombie-Britannique.
Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi des Belges.
Loi pour faire droit à William Scott.
Loi pour faire droit à Rebecca Smolkin Koffler.
Loi pour faire droit à Earl James Sharpe.
Loi pour faire droit à Henry George Stuart Johnston.
Loi constituant en corporation la Joliette and Northern Railway Company.
Loi constituant en corporation l'Eglise-unie du Canada.
Loi modifiant la loi des compagnies.
Loi procurant une pension aux fonctionnaires civils.
Loi modifiant la loi des banques.
Loi modifiant la loi de l'immigration.
Loi changeant le nom de la Banque d'Hochelaga en celui de "Banque Canadienne Nationale".
Loi modifiant la loi des produits alimentaires pour les animaux.
Loi modifiant la loi de 1923 concernant les taux de fret par navigation intérieure.
Loi modifiant la loi des Pêcheries, 1914.
Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, afin de rendre exécutoire certains projets de conventions adoptés par la Conférence internationale du Travail de la Société des Nations.
Loi modifiant la loi des Douanes.
Loi modifiant la loi des sauvages.
Loi concernant la Toronto Terminals Railway Company.
Loi concernant les Statuts revisés du Canada.
Loi modifiant la loi des liquidations.
Loi modifiant la loi du ministère des Douanes et de l'Accise.
Loi du Conseil des Recherches.
Loi modifiant la loi des Pêcheries.
Loi décrétant de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver.
Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les commissaires du Havre de Montréal.
Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada.
Loi modifiant la loi des expropriations.
Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Loi modifiant la loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.
Loi concernant l'exploitation du quartz dans le territoire du Yukon.
Loi modifiant la loi des banques par le changement du nom de la banque d'Hochelaga en celui de "Banque Canadienne Nationale".

Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada depuis l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi-d'Amherst, dans la province de Québec.

Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des communes.

Loi modifiant le Code criminel (preuve des jeux de hasard).

Loi pour faire droit à Charles Dawson Carlyle.

Loi pour faire droit à Elgin Caughey.

Loi pour faire droit à Florence Armstrong.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1925.

Loi modifiant la loi de la milice.

Loi modifiant la loi des pensions.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence comme suit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant le 31 mars 1924 et le 31 mars 1925.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session de la quatorzième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Je suis heureux de pouvoir vous relever des devoirs parlementaires auxquels, depuis quelques mois, vous avez apporté une attention si constante et si appliquée. En mettant fin aux délibérations de la session actuelle, je tiens à exprimer la satisfaction que me cause la manière dont vous avez réalisé les espérances que j'exprimais dans mon discours à l'ouverture du Parlement, en février dernier.

Il est très encourageant de pouvoir noter que, pour la première fois depuis le commencement de la guerre, le budget national a été équilibré et que le rapport entre les revenus et les dépenses est tel qu'il justifie une diminution immédiate des impôts.

L'abaissement de la taxe sur les ventes et l'accroissement du nombre des denrées qui en sont exemptées devraient contribuer à réduire dans une mesure appréciable le coût de la vie et à favoriser le commerce.

L'allègement substantiel de l'impôt douanier par une révision du tarif dans le sens de l'abaissement des droits sur les instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du Dominion, ne peut manquer d'aider sensiblement au progrès agricole et industriel et, par une production à meilleur marché, d'amener aussi un fléchissement du coût de l'existence.

Le travail de remaniement de la représentation du peuple à la Chambre des communes, sous le régime des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, a été accompli en dérangeant relativement peu les divisions électorales actuelles dans la plupart des provinces. La redistribution accroît considérablement la représentation de l'Ouest moyen. Le désir d'effectuer une répartition équitable a été, à mon avis, réalisé, et la manière dont cette tâche difficile a été accomplie recevra, j'en suis persuadé, l'approbation de l'électorat.

Il est satisfaisant d'observer qu'à mesure que se coordonne les lignes des chemins de fer Nationaux du Canada et que deviennent plus effectives leurs installations, les perspectives de succès de cette grande entreprise nationale se montrent plus brillantes. Pour faciliter la construction d'embranchements dont le besoin se fait fortement sentir, toute une législation a été adoptée autorisant l'établissement d'un certain parcours pendant une période de quelques années. Cette disposition statutaire devrait mettre la direction en mesure d'élaborer ses projets de construction d'une manière définitive et économique. Bien que le programme de construction de voies ferrées envisagé par le Conseil d'administration des chemins de fer nationaux du Canada ait été restreint, l'établissement des embranchements pour lesquels des crédits ont été votés devrait contribuer à faire disparaître partiellement les difficultés que rencontrent les colons dans les parties du pays que ces lignes vont desservir et à accélérer l'affluence de nouveaux colons vers la terre.

Parmi de nombreuses autres mesures de grande importance, des dispositions ont été prises en vue d'une enquête sur les problèmes tarifaires et les autres formes d'impôts et de leur étude par des conseillers experts du Gouvernement, ainsi que pour la fusion des services de perception du revenu sous une seule administration. Ces lois devraient contribuer à simplifier et à améliorer dans une mesure importante les méthodes fiscales actuelles, et réaliser de substantielles économies.

Pour sauvegarder davantage le public dans les opérations de banque, une disposition a été adoptée pour permettre l'inspection par le Gouvernement des banques autorisées.

Des traités de commerce importants, mutuellement avantageux, ont été conclus avec la Belgique, et les Pays-Bas. D'autres traités, visant à la suppression de la contrebande, ont été négociés entre le Canada et les Etats-Unis. Afin de sauvegarder les intérêts des enfants et des adolescents dans le transport maritime, le Canada a donné son adhésion à certains projets de convention de la Conférence Internationale du Travail de la Société des Nations. En ce moment, notre pays est représenté à la Conférence interalliée de Londres par un honorable membre de ce Parlement. Nous partageons le ferme espoir de toutes les nations qui y sont représentées que les délibérations de ce corps important puissent aider à l'amélioration rapide de la situation et des relations européennes.

Membres de la Chambre des communes:

Je vous remercie au nom de Sa Majesté, des crédits que vous avez votés pour le service public.

Honorables Membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Pour la paix et l'abondance dont jouit aujourd'hui notre pays, et pour la promesse d'une prospérité croissante, je me joins à vous pour humblement remercier la Divine Providence.

Ainsi s'est terminée la troisième session de la quatorzième législature.

INDEX

SESSION—1924

Accise:
Bière fabriquée au Manitoba, 3059
Brasseries du Manitoba, 721
Droit de timbre, 1621, 1835
Employés du revenu de l'Intérieur, 1619
Exportation des spiritueux (Saskatchewan), 1323
Impôts fédéraux et provinciaux, 1528
Impôt sur les boissons gazeuses, 1413
Loi du revenu de guerre, 1622
Patentes des entrepôts de liqueurs (Saskatchewan), 1413
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Perception de l'impôt sur les ventes, 3057
Permis de brasserie, 829
Préposé à l'accise à l'Epiphanie, 719
Recettes, 498
Réduction de l'impôt sur les ventes, 3983
Taxe de consommation, 1835
Taxe sur la confiserie et le pain, 1315

Affaires extérieures:
Ambassade (L') canadienne à Washington, 463
Barrage du Saint-Laurent, 827
Base navale de Singapour, 583, 1182, 1788
Bureau du câble transpacifique, 584
Bureau du Haut Commissaire à Londres, 1410
Bureau de passeports, etc., 4845
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, 3007
Canada (Le) et le budget du Royaume-Uni, 2382
Canadien prisonnier du Mexique, 963
Canal d'assainissement de Chicago, 475, 827, 1646, 1724, 2572
Canalisation du Saint-Laurent, 476, 884
Commission mixte internationale, 1957
Conférences interalliées, 3712, 4685, 4775, 4859
Conférence de Lausanne, 938, 1122, 1441, 1789, 2271, 2417, 2518, 2934, 2937
Convention avec les Etats-Unis sur les spiritueux, 542, 1121, 2876, 2931, 2932, 2933, 3120, 3990
Députation à Wembley, 4101
Edifice Canadien à Londres, 718
Forces navales, 502
Frais de voyage des délégués à la conférence de Genève, 4851
Frais du Congrès international des mathématiques, 4852

Affaires extérieures—*Fin*
Français (Le) à l'exposition de l'Empire, 2876
Immigration japonaise, 459, 471
Immunité des consuls, 2933, 3009
Importation des spiritueux (Yukon), 1409, 3723
Lausanne et le traité turc, 1123
Passeports aux Canadiens, 2936
Rapport Dawes, 4050, 3575, 4215
Ravitaillement de la Grande-Bretagne, 4157
Réglementation des passeports, 1434
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 4845
Républiques soviétiques, 3245, 3521, 3710
Secrétariat des colonies, 4560
Société des Nations, 1401, 4851
Statut du haut commissaire, 3123
Tarif avec l'Angleterre, 2520
Traité avec la Belgique, 4049, 4104, 4219, 4357, 4359
Traité avec la Finlande, 3293, 3409, 4119, 4226
Traité avec la Turquie, 965
Traité d'aide mutuelle, 2573, 2631

Affaires indiennes:
Indiens (crédit), 4699
Indiens, Nouvelle-Ecosse, 3328
Loi des Indiens, 3008, 3836, 4418, 4694
Redevances pour bois sur réserves, 3711
Réserves, 2264, 4183, 4184
Réserve des Piégans, 2271
Réserves indiennes de l'Ontario, 3250
Six (Les) Nations, 1646
Terres sur les réserves, 1312, 2875

Agriculture:
Agent pour l'écoulement des produits agricoles en Grande-Bretagne, 4854
Aviculture en Colombie-Anglaise, 1066
Bétail, 1951
Cercles ruraux pour la vente des œufs, 1411
Champs de course de Québec, 4561
Classement des œufs, 1067
Classement des pommes de terre, 720
Classement des porcs, 936
Classement du fromage, 2104
Congrès international des agriculteurs (subvention), 485
Conseils saisonniers, 1621
Crédit agricole, 354
Culture du tabac, 581
Déchets industriels, 3409, 4106, 4453
Destruction des buissons d'épine-vinette, 3524

Agriculture—*Fin*
Employés, 1530
Entomologie (crédit), 1018
Entrepôts frigorifiques, 1514
Etat du personnel, 1958
Falsification des issues de mouture, 466
Fermes expérimentales (crédit), 717
Ferme expérimentale (Kentville), 1413
Fièvre aphteuse, 4772
Fruits, 1515
Industrie animale, 4853
Industrie laitière (crédit), 1041
Insectes destructeurs, 1024
Marquage des fruits, 581
Marquage des œufs, 2271
Nombre d'employés, 474
Octroi au ministère de l'Agriculture (Nouvelle-Ecosse), 4855
Personnel qui enquête sur la rouille du blé, 4855
Police sanitaire des animaux, 2434
Publications agricoles, 694, 1941
Rapports des fruits, 2270
Rapports sur la ferme centrale, 2078
Santé des animaux, 2230
Semences, provende et engrais chimiques, 4853
Situation agricole, 4101
Stations agronomiques, 785, 2383
Subventions aux expositions, 1209, 2078
Traitement du personnel, 4856
Troupeaux certifiés, 697
Valeur des produits agricoles, 1072
Vente des fruits (loi) 494
Version française de la loi des fruits, 631

Anderson (Robert King) (Halton):
Appointements (Intérieur), 2918
Budget, 1357
Enquête sur la Home Bank, 741, 4772
Hôpital militaire de Brant, 461
Loi des douanes et de l'accise, 4069
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Personnel du département de la Santé, 964
Ports et rivières, 460
Quai de Bronte, 460
Quai d'Oakville-Est, 460
Recettes publiques, 494
Salle d'exercices de Campbellville, 461
Secours 2874
Secours aux colons, 2874
Sociétés de colonisation, 463
Taxe des ventes, 832
Traités français et italien, 460

Andrews (Mme Harry G.), 4824

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Barrage du Saint-Laurent, 827
Canalisation du Saint-Laurent, 588

Archambault (Joseph)—*Fin*
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 311
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 898
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1424
Impôt sur le revenu, 1413
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3293, 3407, 3633
Pont de Montréal, 4489
Privilèges et élections, 2792
Recettes du pont Victoria, 1182
Saisie d'automobiles, 1071

Arenburg (William), 1207

Aronivici (A.), 1175, 1529

Arthurs (James) (Parry Sound):
Achats de mires de carabines, 1182, 1624
Appointements (Travail), 4821
Budget, 1850
Conseils industriels, 2365
Différends industriels (1907), 633
Employés du Travail, 1068
Frais de déplacement du ministre du Travail, 1313, 1623
Frais obligatoires des réseaux nationaux, 934 1180
Loi des pensions, 4865
Mandats de poste, 586
Parcs du Dominion, 1241
Pensions militaires, 4599
Pieds de hausse de fusil, 3408
Rampes des chemins de fer nationaux, 1410
Réseau du National à Parry-Sound, 1316
Réserves indiennes, 4188
Retard dans les réponses aux questions, 2475
Retraites des employés, 4127
Secours aux colons, 2869
Soldats établis sur des terres, 617
United Church of Canada, 1641
Vapeurs *T.-J.-Drummond* et *J.-A.-McKee*, 3238, 3346

Assurances:
Assurances (crédit), 4293
Compagnie d'assurances générales T. Eaton, 1807, 1933
Contre le feu, de la Commission d'établissement des soldats, 1320
Département des assurances, 1069
Imperial Insurance, 1934
Laurentian Insurance Co., 3198
Life Underwriters Association, 3318
Loi de 1917, 2795, 3071, 3127, 4217
Northern Life Assurance, 1934

Assurances—*Fin*
Polices d'assurance-vie en déchéance, 478
Pouvoir de confiscation, 715
Société d'assurance mutuelle des voyageurs de commerce, 1807, 1933, 2765
Travellers Life Assurance Co., 1806, 1807

Auditeur général:
Département, 1438
Rapport, 1409, 1438

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Aide professionnelle, 2778
Budget, 1556
Discours du trône, 222
Immeuble Daly, 2270
Industrie laitière (crédit), 1061
Peine de mort, 1281
Subvention aux paquebots, 3147
United Church of Canada, 3748

Bancroft (Leland Payson) (Selkirk):
Bradbury, 1623
Budget, 2023
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4670
Coalition d'expéditeurs, 2385
Ecluses de Saint-Andrews, 1729
Fret sur le bétail, 3458
Indiens (crédit), 4700
Pêcheries de Manitoba, 1623
Pénitenciers (crédit), 4817
Rayner. E., 1066
Recherche industrielle, 3458
United Church of Canada, 1527, 1616, 1724

Baxter (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean-Albert):
Brenton A. Macnab, 1411
British Empire Lumber Co., 1207
Budget, 2159
Carte électorale, 663
Chemins de fer Nationaux, St-Jean (N.-B.), 464
Chemins de fer Nationaux (itinéraire), 551
Code criminel (loi), 624
Compagnies fiduciaires, 3125
Comptes d'épargnes, 1187
Cour de l'échiquier, 3353
Date de l'assemblée du Parlement, 3989
Division des mines (crédit), 3925
Dragage, 3197, 3234
Elévateurs (crédit), 3401
Elévateur à Halifax, 3435
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 931
Exportation d'autos par voie de New-London 1410
Fennell (P. M.), 1181

Baxter (Hon. John B. M.)—*Fin*
Fête de l'Ascension, 2518
Flétan, 637
Galerie Nationale, 3225
Gauvin (Jos. L.), 1314
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630, 2666
Immigrants à Québec, 587
Imperial Insurance Office, 1935
Impôt sur le revenu, 2594, 3047
Jaugeage et mesurage des rivières, 3230
Ligne Sunnybrae à Guysborough, 985
Lignes du National Canadien, 2629
Loi des assurances, 3129
Loi des lettres de change, 3787
Loi des terres du Nord-Ouest, 3258
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 513, 3832
Marine et Pêcheries (rapport), 3819
Manitoba (Lieut.-gouv. du), 3830
O'Brien (Martin T.), 3522
Parcs du Dominion, 1242
Perception des impôts, 3271
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3411
Pont Interprovincial (Ottawa), 3209
Ports et rivières (crédit), 3858
Preston (W. T. R.), 3470
Soldat John J. Quilty, 834
Tarif douanier, 2391, 2544
Tarifs des chemins de fer, 2268, 2702
Tarifs de transport, 587
Taxe sur les ventes, 2530
Terres fédérales, 3817
Trafic des spiritueux (convention), 547
United Church of Canada, 3779.

Beattie (R. E.), 1731

Beaubien (Arthur Lucien) (Provencher):
Budget, 2048
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4654
Commission royale des grains (crédit), 4325
Elévateur (Edmonton), 4335
Elévateur (Prince-Rupert), 4331
Fruits, 1521
Immigration et colonisation, 4369
Ligne de Sunnybrae à Guysboro, 996
Malades et examen médical, 2682,
Séances du samedi, 2701
Service de vapeur (Bras d'Or), 3380

Béland (Hon. Henri-Sévérin) (Beauce):
Acheteur du R.C.S. (Halifax), 1071
Acoustique de la Chambre, 698
Assurances d'autos, 1729
Banque Nationale Canadienne, 4528
Bill des pensions et le Sénat, 4861
Bowie (Dr H. A.), 4217
Bureau d'appel du R.C.S., 1620
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4635

Béland (Hon. Henri-Sévérin)—*Fin*
Commission fédérale d'appel, 718, 472, 499, 2697
Commission royale sur les pensions, 1954 4749
Dentiste (Halifax), 1070
Fonds de cantines, 4157, 4439, 4586
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630, 2666
Hôpitaux du dépt. R.C.S., 832
Hôpitaux militaires, 828
Indemnités aux soldats, 471
Loi du dépt. R.C.S., 4684, 4692
Loi de l'immigration, 4038
Loi de la royale gendarmerie à cheval, 2229
Loi des pensions, 1178, 4863
Loi des pensions et le Sénat, 4858
Malades et examen médical, 2611, 2667
Marins malades, 3986
McCombe (Colonel John), 1178
Médecins du R.C.S. à Winnipeg, 466
Médecins du R.C.S. (Ottawa), 961, 696
Médecins du dépt. R.C.S. (St-Jean) (N.-B.), 2793
Patent Record (crédit), 3518
Pensions (D.R.C.S.), 581, 698, 4417, 4593, 4816
Pensions des soldats (appels), 937
Pensions et allocations de vie chère, 937, 1182
Pensionnaires du R.C.S., 1066
Pensionnaires impériaux, 720
Personnel du dépt. R.C.S., 1065, 1070, 1176, 1619
Personnel du dépt. R.C.S. (Montréal), 960
Pont de Montréal, 4492
Rapport du comité des pensions, 4769, 2664
Réclamations (pensions militaires), 472
Remaniement de la carte électorale, 4358
Restauration des soldats, 461
Santé (crédit), 4815
Soldats établis sur les terres, 618
Solde et allocations R.C.S., 2693
Statistique des pensions, 935
Traité avec la Belgique, 4222
Traité de Lausanne. 3006
Traitements des médecins, 832
Traitements R.C.S., 2686
Travail d'intérieur R.C.S., 2696
White (Capt. Percy) (feu), 1181

Bell (J. L.), 3241

Benoit (Aldéric-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Automobiles de l'Etat, 1209
Bureau du Haut Commissaire à Londres, 1410
Coût du palais législatif, 1316

Benoit (Aldéric-Joseph)—*Fin*
Doherty (Le très honorable C. J.), 2378
Société des Nations, 1410

Binette (Joseph) (Prescott):
Energie hydraulique (Carillon), 1316

Bird (Thomas William) (Nelson):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 934, 4634
Discours du trône, 155
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3706
Peine de mort (La), 1286
Terres et parcs fédéraux, 1118
Travaux à Port Nelson, 695
United Church of Canada, 3595

Black (William Anderson) (Halifax):
Acheteur du R.C.S. (Halifax), 1070
Chemin de fer National et le comté de Halifax, 470
Chemins de fer Nationaux et taxes municipales, 499
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 1208, 1323
Chemin de Port-Joli à Sable, 1208, 1323
Dentiste (Halifax), 1070
Destitutions, 2378
Discours du trône, 447
Elévateur à grain d'Halifax, 496, 3439
Employés du National Canadien, 2077
Gardien à Pictou sur le National-Canadien, 2077
Gardien du passage à niveau (Stellarton), 2077
Gare d'Halifax, 2768
Harrigan's Cove, 3240
Immeubles fédéraux à Halifax, 833
Impôts payés aux Etats-Unis par les chemins de fer nationaux, 934
Jetée à Dartmouth, 469
Pictou (Fêtes à), 1958
Piscifactures à Bedford, 3408
Pointeurs des wagons du National-Canadien à Westville, 2077
Port d'Halifax, 1205
Présentation, 1
Quai de Moser's river, 470, 1322, 1527
Steamer Gulnare, 1177
Subventions aux paquebots, 3166
United Church of Canada. 1641
Vétérans employés du National-Canadien, 2102
Voie d'évitement (Queensland), 936

Black (George) (Yukon):
Commission du port de Vancouver, 1412
Conseil du Yukon, 475

Black (George)—*Fin*
Embargo (alcools), 462
Extraction du quartz (Yukon), 252, 629, 4691, 4694
Fonds des cantines, 4446, 4589
Gouvernement du territoire du Yukon, 1105
Hauts fourneaux de Trail et Anyox, 1729
Home Bank, 825
Importations des spiritueux au Yukon, 1409, 3729
Indemnité de vie aux mutilés, 1913
Lignes télégraphiques (crédit), 4825
Loi des juges, 784
Loi des pensions, 4866
Médecins employés à Ottawa par le dépt. R.C.S., 696, 961
Moffatt (W. J.), 2078
Pensions militaires, 4596
Pensions des vétérans, 581, 698
Personnel du Nord-Ouest (territoires), 1073
Port de Vancouver, 2818
Poste de télégraphie sans fil à Dawson et Mayo, 1957
Quai du Bic, 4217
Radiotélégraphie du Yukon, 2702
Réseau télégraphique (Yukon), 1730
Service de vapeur Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 3378
Smith (Mme M. E.), 581
Trafic des spiritueux (convention), 548
Traitements des médecins, 832
Transport de dépêches (Yukon), 1733
Troupe permanente, 4804
Vancouver terminal Grain Co., 1436
White (Capt. Percy) (feu), 1181

Black (William) (Huron-Sud):
Budget, 1484

Boivin (Georges Henri) (Shefford):
Banque Nationale Canadienne, 4529
Fait personnel, 4773
Procès verbaux et le hansard, 3476
Rapport du comité des débats, 3818, 3983, 3987, 4338, 4214
Rapport du comité des impressions, 3818
Remaniement de la carte électorale, 4515
United Church of Canada, 3899

Boucher (Aimé) (Yamaska):
Budget, 1872.

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Bureau de Lévis du chemin de fer National, 4561
Dépenses de la commission du service civil 468
Fourniture de la glace aux chemins de fer nationaux, 3344

Bourassa (Joseph Boutin)—*Fin*
Immeubles occupés par la commission du service civil, 964
Pont de Québec, 3345

Bowen (Fred W.) (Durham):
Camp Borden, 1438
Commission fédérale d'appel, 474
Ferme expérimentale (Kentville), 1413

Bowie (Dr H.-A.), 4217

Boyd (William), 2937

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2832
Appointements des postiers, 3303
Avance pour grain de semence, 2866
Bétail (crédit), 1952
Code criminel (loi), 627
Conférences intéralliées, 4688
Cour de l'échiquier, 3355
Députation à Wembley, 4101
Détournement de A. C. Oxley, 2868
Dette nette du Canada, 473
Droit de dumping, 1732
Edifices (crédit), 639, 680
Edifice du Parlement (crédit), 557
Edifice (Toronto), 693
Edifice du C.N. à Toronto, 1727
Embranchement d'Eyre à Acadia Valley, 1232
Exposition Wembley, 3560
Fonds des cantines, 4441
Forces et ressources hydrauliques, 1254
Home Bank (Déposants de la), 1527
Impôt sur le revenu, 2598
Jeunes délinquants, 3528
Loi des banques, 4232
Loi des compagnies, 3502
Loi de l'immigration, 4036
Loi des Juges, 3347
Motion d'ordre, 4215
Parcs du Dominion, 1242
Pensions militaires, 4600
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3414, 3479, 3540
Ports et rivières, 4136
Ports et rivières (crédit), 576
Publications agricoles, 1944
Recherche industrielle, 3462
Règlement (Budget), 1531
Remaniement de la carte électorale, 4515
Réserves indiennes de l'Ontario, 3252
Séances du matin et du samedi, 4270
Service douanier secret, 2861
Service maritime et fluvial, 3289
Tarif douanier, 2507

Boys (William Alves)—*Fin*
Taux de fret, 4173
Terres et parcs fédéraux, 4714
United Church of Canada, 1526, 1642, 3632

Brethen (George Arthur) (Peterborough-Est):
Budget, 1782
Edifice du Parlement (crédit), 560
Milice active, 4802
Police sanitaire des animaux, 2471
Remaniement de la carte électorale, 4546
Service extérieur (postes), 4840
Stations agronomiques (crédit), 790
United Church of Canada, 1615, 3775

Brickman (S.), 2937

Bristol (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Aide professionnelle, 2773
Loi des juges, 3349
Pont de Montréal, 4500
Tarif douanier, 3018
Viaduc de Toronto, 4511

British Empire Lumber Co., 1207

British Empire Steel Co., 2629

Brown (John Livingstone) (Lisgar):
Appointements (Commerce), 4315
Auditeur général, 1438
Avances aux soldats sur les terres, 4783
Boyd Caldwell Co., (La), 715
Bureau d'appel du R.C.S., 1620
Bureaux de placement, 2292
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4674
Commission des blés (solde créditeur), 885
Concessions houillères, 2103
Congé de Pâques, 716
Discours du trône, 412
Drogues narcotiques, 1071
Elévateur (Prince-Rupert), 4332
Fonds des cantines, 4445
Imperial Insurance Office, 1935
Impôt sur le revenu, 2586
Industrie laitière (crédit), 1051
Parcs du Dominion, 1241
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3481
Royale gendarmerie à cheval, 4581
Stations agronomiques (crédit), 811
Tarif douanier, 2808
United Church of Canada, 3575, 3774, 3897

Brown (Col. J. Carleton), 2703

Brothers (Col. O. F.), 585, 1410

Bureau (L'hon. Jacques) (ministre des Douanes et de l'Accise):
Acier importé de la Grande-Bretagne, 1319
Administration (Douanes et Accise), 1120

Bureau (Hon. Jacques)—*Suite*
Agent de la douane (New-York), 3060
Appointements (Douanes et Accise) 2819
Appointements, etc. (Finances), 4213
Appointements des postiers, 3301, 3322
Banque Nationale Canadienne, 4528
Brasseries du Manitoba, 721
Bière fabriquée au Manitoba, 3059
Comité consultatif du tarif, 4049
Destitutions à la douane de Montréal, 1622
Douanes et Accise (crédit), 4818
Douanes et Accise à Chicoutimi, 720
Droit de timbre, 1621
Dumping, 1839
Dumping du coke, 3058
Exportation d'auto. par voie de New-London, 1410
Exportation de spiritueux (Sask.) 1323
Exportation et importation de l'or, 961
Fait personnel, 2384
Fordham (Richard), 1624
Gauvin (Jos. L.), 1314
Houille grasse, 1529
Importation de couveuses, 1413
Importations de la Grande-Bretagne, 1319
Importations de produits agricoles, 495
Importations des Etats-Unis, 1319
Importations d'œufs de la Chine, 1622
Impôts fédéraux et provinciaux, 1528
Impôt sur les boissons gazeuses, 1413
Loi des banques, 4231
Loi des douanes, 4240
Loi des douanes et de l'accise, 3986, 4053, 4241, 4562
Loi du revenu de guerre, 1622, 2813,
Marine marchande, 4569
Marque d'origine sur marchandises allemandes, 1068
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3697
Officier des douanes à New-York, 4560
Parcs, lieux historiques, etc., 2789
Perception de l'impôt sur les ventes, 3057
Permis de brasseries, 829
Pont de Montréal, 4486
Port de Vancouver, 4479
Ports et rivières, 4097, 4141
Préposé à l'accise à L'Epiphanie, 719
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Recettes de l'accise, 498
Réduction de l'impôt sur les ventes, 3983
Retraite des fonctionnaires, 2388
Revenu spécial de guerre, 3076
Saisie du bateau *Jeanne d'Arc*, 3478
Service douanier secret, 2861
Service géodésique, 1101
Service maritime et fluvial, 3282
Service secret (crédit), 4413

Bureau (Hon. Jacques)—*Fin*
Tarif douanier, 2394
Taxe de consommation, 1835
Taxe sur les confiseries et le pain, 1315
Zinck (J. Daniel), 1314

Byrnes (J. H. R.), 1317, 1620

Cahill (Frank S.) (Pontiac)
Budget, 1399
Canalisation du Saint-Laurent, 602
Chemins de fer et canaux (comité), 1786
Dépêches du Journal d'Ottawa, 2385
Exposé annuel des chemins de fer, 2734
Home Bank (enquête), 753
Ligne de Melfort, 2344
Prêts aux chemins de fer nationaux, 4732
Prolongement de Lloydminster, 1161
Rapport des chemins de fer et canaux, etc., 2074, 2101, 3710, 4506
United Church of Canada, 3745

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.)
Aide professionnelle, 2779
Budget, 2193
Bureaux de placement, 2294
Cies d'assurances générales T. Eaton, 1807
Cour de l'échiquier, 3353
Déchets industriels, 4116
Dragage, 3235
Egouts (Portage-la-Prairie), 3178
Elévateurs (crédit), 3385
Elévateur (Edmonton), 4335
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 905, 2324
Fonds des cantines, 4443
Forces et ressources hydrauliques, 1256
Frais d'enquête (Antilles), 4337
Impression de documents, 3509
Indemnité de chômage aux matelots, 3884
Insectes destructeurs (crédit), 1026
Inspection des poids et mesures, 3511
Jaugeage et mesurage des rivières, 3230
Laurentian Insurance Co., 3198
Loi des banques, 4346
Loi des compagnies, 3488
Loi de l'enseignement technique, 2346
Loi de garantie des chemins de fer nationaux, 3250
Loi de l'inspection et des ventes, 3507
Loi des pensions, 4864
Loi des revenus de guerre, 2814
Loi de 1918 du service civil, 4564
Loi sur les assurances, 3073
Marine marchande, 4569
Milice active, 4802
National Transcontinental, 1440
Parcs, lieux historiques, etc., 2788

Caldwell (Thomas W.)—*Fin*
Peine de mort, 1307
Pensions militaires, 4602
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3414, 3480
Pont de Montréal, 4571, 4574
Pont interprovincial (rivière St-Jean), 3204
Ports et rivières (crédit), 3871
Prêts aux chemins de fer nationaux, 4745
Procès verbaux et le hansard, 3475
Quai (Fort-Résolution), 3184
Réserves indiennes de l'Ontario, 3253
Revenu spécial de guerre, 3074
Salaires, etc., (Pêcheries), 4844
Séances du matin et du samedi, 3521
Service de paquebots, 3338
Service de renseignements commerciaux, 2306
Service extérieur (Postes), 4840
Service géodésique, 1094
Service maritime et fluvial, 3282
Société d'assurance mutuelle des voyageurs de commerce, 1807
Tarif douanier, 2420, 2479, 2541, 2549
Taxe sur les ventes, 2528
Trafic illicite des spiritueux, 3990
Travellers Life Assurance Co., 1807
United Church of Canada, 3823, 4074

Campbell (Milton N.) (Mackenzie):
Avances aux soldats sur les terres, 4778
Carte électorale, 665
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 462, 2665, 4659
Classification des marchandises sur les chemins de fer, 935
Commerce des grains (loi), 2298
Crédit agricole, 1733
Donovan (R.) (Yorkton), 475
Embranchement Dunblane à Mawer, 1228
Emprunt de 300 millions, 3892
Exportation de spiritueux (Sask.), 2826
Exposé annuel des chemins de fer, 2741
Expositions (crédit), 3572
Expositions (Wembley), 3554
Featherstone (J. E.), 831
Fonctionnaires permanents, 3241
Immigration et Colonisation, 4409
Indiens (crédit), 4706
Industrie laitière (crédit), 1047,
Levés topographiques, 1091
Lignes d'embranchements, 781
Loi de finances, 4858
Loi des grains, 3106
Matériel roulant du National Canadien, 2818
Port Nelson et chemin de fer national, 463
Ports et rivières (crédit), 4832

Campbell (Milton N.)—*Fin*
Prolongement de Loverna, 1148
Rideau Hall (crédit), 4829
Royale gendarmerie à cheval, 4583
Services extérieurs (Postes), 4839
Stations agronomiques (crédit), 795
Taux de fret, 3806, 4176
Vote transférable, 4102

Campbell (D. D.), 2936

Canadian Bank Note Co., 1073

Canalisation du Saint-Laurent, 353, 461, 537, 588, 1913
Commission, 782
Ingénieurs américains, 1412

Canaux:
Améliorations, 1643
Canal de Trent, 3122
Compagnie du canal Montréal à Ottawa et la baie Georgienne, 1933
Location du pouvoir hydraulique (Welland), 2521

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Banque Nationale Canadienne, 4527
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3680
Prolongement de Lloydminster, 1172
Service de vapeur New-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 3378
Service de vapeur Pictou et les îles de la Madeleine, 3374
Viaduc de Toronto, 4512

Cardin (L'hon. Pierre-Joseph-Arthur) (Richelieu):
Accidents à des vapeurs (port de Toronto), 4157
Appareils de sauvetage, 1527
Arenburg (William), 1208
Beattie (R. E.), 1731
British Empire Lumber Co., 1207
Bureau des pêcheries (Colombie-Anglaise), 2817, 2819
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 4102
Canal de drainage de Chicago, 472
Chantiers maritimes de Sorel, 2379
Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 469
Commission du port de Montréal, 1529, 4416
Commission du port de Québec, 719, 961, 1438, 1645
Commission du port de Vancouver, 1412, 3242, 3989, 4455, 4580
Demandes de documents, 4868
Elévateurs (Vancouver), 1530, 1620

Cardin (L'hon. Pierre-Joseph-Arthur)—*Fin*
Fabrique de plaques d'acier, 467
Flétan, 539, 636, 885
Gardien de phare (Cèdres), 464
Inspecteur en chef des pêcheries (Vancouver), 965
Lemelin (M.), 963
Lévesque (J. B.), 1624, 2014
Loi de 1914 sur les pêcheries, 1642
Loi des pêcheries, 4049, 4263, 4422, 4562
Marine Marchande, 4417, 4568
Pêcheries de Manitoba, 1623
Pêcheries à Vancouver, 719
Permis (pêche à la nasse), 3408
Piscifacture à Bedford, 3408
Pont de Montréal, 4484, 4569
Ports de l'Atlantique, 2379
Présentation, 5
Quai de Chicoutimi, 830
Règlements des pêcheries, 311
Salaires, etc. (Pêcheries), 4844
Service maritime et fluvial, 3273
Surveillant des pêcheries (Queen), 831
Travaux du port de Vancouver, 1959
Vancouver Terminal Grain Co., 1436
Vapeur *Bradbury,* 1623
Wilson (George), 2381

Carmichael (Archibald M.) (Kindersley):
Embranchement d'Eyre à Acadia Valley, 1232
Enquête sur la Home Bank, 737
Exposé annuel des chemins de fer, 2739
Ligne entre Dunblane et Mawer, 2339
Peine de mort, 1300
Pont de Montréal, 4573
Recettes et dépenses (postes), 1321
Terres et parcs fédéraux, 1116

Carroll (William F.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Achat de charbon par le National Canadien, 3524
Charbon au Canada, 864
Code criminel (loi), 626
Différends industriels, 634, 2282
Division des mines (crédit), 3925
Edifice du Parlement (crédit), 555
Emploi des enfants en mer, 3876
Exposé annuel des chemins de fer, 2763
Fourniture de houille (Chemin de fer National), 2523
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 530
Loi des Indiens, 3839
Malades et examen médical, 2622
National-Canadien (Le) et le combustible, 2794
Réclamations de réparations, 2383

Carroll (William F)—*Fin.*
Relations industrielles et internationales, 2626
Tarif douanier, 2509, 2546
Traitements, R.C.S., 2690

Carruthers (John) (Algoma-Est):
Budget, 1905
Police sanitaire des animaux (Dr Torrance), 2460

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Appointements (Postes), 3008
Besoins industriels, 473
Budget, 1885
Canal de drainage de Chicago, 472
Commission mixte internationale, 1957
Egalité des sexes en matière de divorce, 491
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 901
Fête de la Confédération, 3873
Houille américaine, 498
Montreal Chauffeurs Protective Association, 829
Loi de libération conditionnelle, 1726
Officier de la Royale Gendarmerie Canadienne à Pointe-à-Pic, 584
Ports et rivières, 4154, 4830
Remaniement de la carte électorale, 4615
Service de vapeur entre Pictou et les îles de la Madeleine, 3374
Subventions (Postes et paquebots), 3367

Chambre des Communes:
Acoustique, 698
Autorité de la Chambre en matière législative, 4867
Cabinet de lecture, 2475
Congé de Pâques, 715, 1408, 1409
Correspondance relatives aux employés des Chemins de fer Nationaux, 2665
Demandes de documents, 4558, 4868
Dépôt de documents, 1688, 2230
Documents incomplets, 4102
Fête de l'Ascension, 2518
Fête de la Confédération, 3771, 3872
Fête du roi, 2518
Mercredi des Cendres, 5
Message du secrétaire du Gouverneur général, 4860
Motion d'ordre, 826, 4215, 4860
Motions pour dépôt de documents, 1733
Ordre du jour, 4684
Ordre pour la production de documents, 4860
Présentation de nouveaux députés, 1
Procès-verbal, 1123
Procès-verbaux et le hansard, 3474

Chambre des Communes—*Fin*
Programme législatif, 2934, 3521, 4156
Questions converties en demandes de documents, 549, 721
Questions converties en ordres de dépôt de documents, 499
Rectification, 3410
Rectification du chiffre de vote, 2812
Rectification du Compte rendu, 1017
Règlement de l'ordre du jour, 2766
Règlement de l'ordre du jour (jeudis et vendredis), 2666
Réponse incomplète à une question, 1440
Retard dans les réponses aux questions, 2475
Retard d'un projet de loi, 2797
Ryckman (M.) contredit, 1624
Salle de réception pour députés et journalistes, 630
Séances du matin et du samedi, 3521, 4270
Séances du mercredi, 2227, 2875
Séances du mercredi soir, 2632
Séances du samedi, 2701
Secrétaire de l'Orateur, 2378, 2792, 2936, 3239
Sténographes des députés, 1412, 1838
Suspension de la Séance, 4861
Traitements et dépenses, 4719
Travaux de la Chambre, 398, 550, 577, 2797

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Achat de traverses, 1322
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2828
Automobiles de l'Etat, 1209
Brown (Le colonel J. Carleton), 1437, 2703
Budget, 1390
Bureau de poste à Hamilton, 1318
Bureau de poste à Montréal, 1318
Bureau de poste à Toronto, 1318
Campbell (D. D.), 2936
Cory (W. M.), 3523
Embranchement Grande-Fresnière, 2251
Emprunt de 300 millions, 3893
Grève des postiers, 3830
National-Canadien et le *Globe*, 4104, 4272
Loi des lettres de change, 3788
Noonan (Abraham), 1733
Paiement au *Toronto Globe*, 3989
Pont interprovincial (Ottawa), 3209
Recettes de l'Accise, 498
Santé des animaux, 2232
Service géodésique, 1095
Taxes des ventes, 1322
Traité avec la Belgique, 4224
Traverses de chemins de fer, 1183, 1732
United Church of Canada, 959, 3750, 3785, 3900

Charters (Samuel) (Peel):
Budget, 1819
Bureau de poste de Bridgetown, 1439
Bureau de poste de Sebringville, 937
Installation du radio sur le chemin de fer National, 1313
Publications officielles, 1072
United Church of Canada, 1526

Chemins de fer:
Canada and Gulf Terminal Ry. Co., 1530, 1621
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 311, 462, 719, 934, 1176, 1323, 1620, 2665, 2876, 4630
Chemin de la Baie Sainte-Marguerite, 696, 1208
Chemin de Port-Joli à Sable, 1208
Choix d'un comité spécial, 3007
Classification des marchandises, 935
Commission, 398
Commission des grandes routes, 1178
Convention du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 165, 2932, 3874
Exportation d'énergie électrique, 884
Lignes affermées du Pacifique-Canadien, 2793
Lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, 1315
Loi de 1919, 503
Projet de loi, 398
Pacifique-Canadien et le transport du grain, 1732, 2265
Pacifique-Canadien et les sénateurs, 3532
Le Pacific-Great-Eastern, 2818
Québec-Saint-Jean, 1732, 2269
Rapport du chemin de la Baie d'Hudson, 2932
Tarifs des chemins de fer, 2268
Tarifs-marchandises (Ile-Vancouver), 1436
Télégraphe du Pacifique-Canadien, 1728
Transport du charbon de l'Alberta, 1642, 2704

Chemins de fer et Canaux:
Aménagement des eaux à Carillon, 253
Appointements (crédit), 4716
Canal Welland, 468, 4747
Charbon pour la marine marchande, 462
Crédit, 4748
Employés du canal de Soulange, 474
Energie hydraulique (Carillon), 1316
Exploitation hydraulique du Saint-Laurent, 475
Rapport, 4506
Salaires de la marine marchande, 1965
Vapeurs *T. J. Drummond* et *J. A. McKee*, 3238

Chemins de fer nationaux:
Accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2875
Achats, 1072
Achat de charbon, 3524
Achats d'embranchements, 4746
Achats de traverses, 1322
Acheminement des marchandises, 935
Actionnaires (Grand-Tronc), 584
Allocations de retraite, 4775
Appareils radiophoniques, 1437
Appointements du personnel, 1621
Aronivici (M.), 2076
Ateliers de Saint-Malo, 1073
Ateliers Transcona, 3327
Avances, 1836, 2629
Balfour (Le cononel), 176
Brown (Le colonel), 1437
Bureau de Lévis, 4561
Bureau à Moncton, 2702
Chemin de fer National et la marine marchande, 2079
Chemin de fer National, Toronto à Napanee, 1957
Chemin de fer National à Vancouver, 467
Coefficient d'exploitation, 1865
Colonisation impériale, 1411
Comté de Halifax, 470
Conseil des directeurs, 696
Construction de navires, 2818
Correspondance concernant les employés, 587
Demande de renseignements, 1122
Destitutions, 2378
Direction de Jasper Lodge, 1217
Divisions, 1205
Edifice (Toronto), 693, 1727
Elévateurs de tête de ligne, 1619
Embranchements, 549, 717, 781, 965, 1124, 1236, 1412, 2794, 4051, 4777
Embranchement de China-Clay, 1511, 2336, 4765, 4773
Embranchement de China-Clay (amendement du Sénat), 4696
Embranchement de Cowichan-Bay, 1011, 2337
Embranchement de Grande-Fresnière, 968, 2247
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 2255
Embranchement de Kelvington vers l'ouest, 1224, 2258
Embranchement de Dunblane à Mawer, 1224, 2339
Embranchement de Eyre-Vallée-Acadia, 1224, 1232, 2258
Embranchement de Eston-White Bear, 1224, 1233 2258
Embranchement de Hanna à Warden, 1137, 2338
Embranchement de Kamloops, 4422

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 886, 2321, 4158
Embranchement Lloydminster, 2342, 2574
Embranchement Lockport, 1510, 2336
Embranchement Melfort, 1954, 2342
Embranchement du Mille 100, 1013, 2338
Embranchement de Peebles, 1130, 2256
Embranchement Prince-Albert-Paddockwood, 1224, 1231, 2258
Embranchement Radville-Lac-Fife, 1224, 2340
Embranchement Rosedale, 1501, 2263
Embranchement Rousseau-Laurent, 965, 2342
Embranchement Saint-Paul vers le sud-est, 1224, 1233, 2259
Embranchement Sainte-Rose du Lac à Rockton, 1136, 2257
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 977, 2333
Embranchement Turtleford-Hafford, 1223, 1265, 2257
Embranchement Victoria-Beach, 1508, 2338
Emissions des chemins de fer nationaux, 3238
Employés du National-Canadien, 1184, 2077
Employés de Saint-Malo, 1181
Equipement, 1179
Etat du revenu, 1959
Expédition par les ports canadiens, 460
Exploitation du National-Canadien et des compagnies affiliées, 1208
Exportations de grain, 463
Exposé annuel, 2632, 2705
Exposition de l'Empire Britannique, 1728
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1133
Fourniture de la glace, 3344
Fourniture de houille, 2523
Fourniture de rails, 3987
Fournitures du réseau National, 1728
Frais obligatoires des réseaux, 934, 1180
Gardien à Pictou, 2077
Gardien du passage à niveau (Stellarton), 2077
Gare d'Halifax, 2768
Gare de Québec, 1438
Gratifications (Grand-Tronc), 275, 352, 494
Havre de Port-Nelson, 960
Home Bank, 580, 1435
Hôtelleries, 1073
Hôtel Scribe à Paris, 470, 1205, 1435, 1733, 1957, 2077, 2627
Impôts payés aux Etats-Unis, 934
Installation du radio, 1313
Installations terminales (Halifax), 1645, 1728
Inverness Ry. and Coal Co., 1316
Itinéraire, 551

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Ligne Donnacona Allenby, 937
Ligne de Ducks à Armstrong, 1003
Ligne de Gravelbourg, 2256
Ligne de Loverna, 2338
Lignes du National Canadien, 2629
Locomotive Diesel, 695
Loi des Chemins de fer Nationaux, 3543, 3815
Loi de garantie des chemins de fer Nationaux, 229, 3247
Marine Marchande, 3409
Matériel roulant, 586, 960, 2818
Matériel du National Canadien, 1645
National-Canadien et le combustible, 2794
National-Canadien et le *Globe*, 4104
National-Transcontinental, 1440
National Transcontinental et les ports maritimes, 1955
Nord-Canadien dans l'Ontario, 475
Paiements au *Globe*, 4272
Parachèvement du pont de Québec, 1318
Parcours exploité (ch. de fer Nat.), 2523
Pensions des employés, 462
Personnel, 1072
Pointeur des wagons du Nat. Can. à Westville, 2077
Pont de Québec, 3345
Port de Québec, 1321
Port Nelson et chemin de fer National, 463
Prêt, 1439, 4723
Profits des Chemins de fer Nationaux, 1317
Prolongement de Lloydminster, 1155
Prolongement de Loverna, 1145
Publicité relative aux ch. de fer Nationaux, 3830
Rampes, 1410
Recettes, 2383
Recettes du transport des marchandises, 1726
Règlements, 475
Réseau National, à Parry-Sound, 1316,
Réseau National et Prince-Rupert, 1838
Restaurant à Grand-Narrows, 1314
Réunions des directeurs du Chemin de fer National, 2703, 3237, 3345
Saint-Jean (N.-B.), 464
Salaires des employés, 587
Service de journaux, 1621
Service du National Canadien, 1528
Service de trains entre Kentville et Halifax, 475
Stations de radiophonies, 1837
Statistiques financières, 580, 1312
Tarifs des Chemins de fer Nationaux, 2702
Tarif-marchandises, 1436
Taux de fret, 4158
Taxes municipales, 499

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Trafic-marchandises, 1072
Transport d'autos de New-London, 1643
Transport des marchandises par les ports des Etats-Unis, 1725
Transport du grain, 2265
Travaux à Port Nelson, 695
Traverses, 1180, 1183, 1732
Tunnel projeté au Bic, 4272
Uniformes des employés (ch. de fer Nat.), 2521
Valeur des chemins de fer Nationaux, 3522
Vapeurs *T. J. Drummond* et *J. A. McKee*, 3346
Ventes de biens, 1072
Ventes de propriétés, 1183
Vente d'immeubles (Prince-Rupert), 3711
Ventes de terres, 935, 1733
Vétérans employés, 2102
Viaduc de Toronto, 1207, 2270, 2381, 2384, 2876, 3123, 4416, 4506, 4574
Voie d'évitement (Queensland), 936
Voies ferrées du Pacifique, 3239
Wagons et locomotives américains achetés, 1645

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène) (Ottawa):
Droit d'auteur, 932
Edifice du Parlement, 562, (crédit)
Pensions du personnel administratif, 1788
Retraite des fonctionnaires, 3175, 3993
United Church of Canada, 1615

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Budget supplémentaire, 4313
Ports et rivières (crédit), 3854

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Abandon de la ligne Canadien-Nord, 503
Accidents à des vapeurs (port de Toronto), 4157
Aide professionnelle, 2780
Appointements (Douanes et Accise), 2819
Appointements (Travail), 4820
Appointements des postiers, 3294, 3326, 3346
Base navale de Singapour, 583
Budget, 1751
Camps de la milice et les cadets, 3523
Canada (Le) à Wembley, 3524
Canada (Le) et le budget du Royaume-Uni, 2382
Canadien prisonnier au Mexique, 963
Canal d'assainissement de Chicago, 475, 699, 1624, 2572
Canalisation du Saint-Laurent, 476, 608
Charbon au Canada, 834
Chemins de fer et Canaux (crédit), 4717
Colonels honoraires, 3523
Commission hydro-électrique d'Ontario, 2521

Church (Thomas Langton)—*Suite*
Commission du service civil, 4820
Compagnies de prêts, 3070
Différends industriels (1907), 632
Digue de Morrisburg, 2935
Douanes et Accise (crédit), 4818
Edifice de la douane (Toronto), 2825
Emigration des Canadiens, 1435
Emploi des aubains, 2626
Exploitation hydraulique du Saint-Laurent, 475
Frais d'immigration et de colonisation, 471
Grève des postiers, 3574, 3983
Home Bank, 749, 4771
Hôtel des postes (Toronto), 2704
Importations des Etats-Unis, 497
Impôt sur le revenu, 2583
Indemnités aux soldats, 471
Jeux olympiques, 2270
Lieux historiques, 3240, 3241
Life Underwriters, Assurance, 3318
Ligne de Sunnybrae à Guysboro, 994
Location du pouvoir hydraulique (Welland), 2521
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Loi des douanes et de l'accise, 4066
Loi de l'enseignement technique, 2356
Loi de la milice, 2879, 4625
Loi des juges, 3346
Loi des postes, 4182
Loi sur les assurances, 3072
Malades et examen médical, 2613
Nord-Canadien dans l'Ontario, 475
Parcs, lieux historiques, etc., 2789
Pensionnaires du Rétablissement Civil des Soldats, 1065
Polices d'assurance-vie en déchéance, 478
Port de Vancouver, 4470
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal, Québec, 1730
Pouvoir de confiscation des assurances, 715
Projet de loi des ch. de fer, 398
Règlement (budget), 1675
Relations industrielles, 4756
Remaniement de la carte électorale, 4551
Restriction du chômage, 2630
Retraite des employés, 4009
Secours aux colons, 2868
Service de paquebots, 3340
Service maritime et fluvial, 3282
Sociétés fiduciaires, 3062
Subventions aux expositions, 1209
Subventions aux paquebots, 3150
Tarif avec l'Angleterre, 2520
Taux de fret, 4161
Taux de charbon, 2704

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Viaduc de Toronto, 1207, 2270, 2381, 2384, 2876, 3123, 4575
Vote transférable, 941

Clark (John Arthur) (Burrard):
Anciens soldats dans le personnel administratif, 1321
Budget, 1624
Edifices (crédit), 669
Edifice du parlement (crédit), 557
Fièvre aphteuse, 4772
Fonds des cantines, 4586
Lignes téléphoniques, etc., 3216
Loi des banques, 4234, 4353
Loi des juges, 3352
Loi de la milice, 4625
Loi des pensions, 1178, 4863
Milice active, 4803
Parc Stanley, 3197
Pensions des soldats (appels), 937
Pensions (D. R. C. S.), 4418, 4594, 4816
Pont de Montréal, 4486
Port de Vancouver, 4470
Prolongement de Loverna, 1148
Rapatriement de sujets britanniques, 1178
Remaniement de la carte électorale, 4557
Royale Gendarmerie à cheval, 4583
Service des cadets, 4790
Service de renseignements commerciaux, 2304
Tarif douanier, 2536

Clifford (Lawson Omar) (Ontario-Sud):
United Church of Canada, 1641

Code criminel:
Loi, 620, 715
Peine de mort, 6
Responsabilité des imprimeurs, 959
Srip, 252

Comités:
Comités, 456
Bibliothèque, 459, 578
Budget du National Canadien, 2792
Chemins de fer et canaux, 1786
Chemins de fer et canaux et lignes télégraphiques, 457
Chemins de fer et canaux, etc. (rapport), 3710
Chemins de fer et Marine marchande, 3407, 4268
Comité consultatif du tarif, 4049
Comptes publics, 457, 4685
Compte rendu des débats, 459, 3818, 3983, 3987, 4214, 4338
Crédit du National Canadien et la Marine marchande, 3987

Comités—*Fin*
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Impressions, 457, 578, 1687, 2572, 3407, 3473, 3520, 3770, 3818
Loi d'intérêt privé, 4358, 4610
Marine et pêcheries, 458
Mines et minéraux, 459
Mines, forêts et cours d'eau, 459, 721, 825, 1017, 2572
Mutations dans le personnel, 826
Ordres permanents, 457
Privilèges et élections, 456, 2792
Rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, 4214
Rapport du comité sur l'agriculture, 458, 3472, 3710
Rapport du comité Banques et Commerce, 458, 2013, 2074, 2377, 2572, 2817, 3472, 3520, 3873, 3931, 4049, 4214, 4269, 4338, 4484, 4691, 4719, 4859
Rapport du comité des Chemins de fer, 2074, 2101
Rapport du comité des Chemins de fer Nationaux, 3710, 3817
Rapport du comité des bills d'intérêt privé, 457, 3988, 4268, 4749
Rapport du comité de la Marine et des Pêcheries, 3818
Rapport du comité des pensions (R.C.S.), 4338, 4484, 4749, 4766
Rapport du comité du service civil, 3988
Rapport du comité de la United Church of Canada, 3236
Relations industrielles et internationnales, 1017, 2626
Représentation, rapport spécial, 1912
Rétablissement civil des soldats, 2664

Commerce:
Agents commerciaux, 2937
Appointements (crédit), 4294, 4315
Blé des Etats-Unis dans les élévateurs canadiens, 3059
Bois à pâte, 475, 719, 781, 884, 1071, 4859
Bureau de la statistique, 830
Bureau du tarif des douanes, 3508
Bureau des vues cinématographiques, 2300
Câble des Antilles, 3515
Canada (Le) à Wembley, 3346, 3524
Chargement de wagons, 2076
Commerce des grains (loi), 2296
Commission royale sur les grains, 1442, 3009, 3712, 4320
Droits sur le blé, 582
Elévateurs (crédit), 2301, 3383
Elévateur à Edmonton, 1208, 3422, 4335
Elévateur à Halifax, 496, 3430
Elévateur à Prince-Rupert, 3009, 4327
Elévateur à Vancouver, 1644, 4416

Commerce—*Suite*
Embargo sur les pommes canadiennes en Australie, 1956
Etalonnage des articles de platine, 539
Exportation d'énergie électrique, 3345
Exportation des Provinces maritimes, 3771
Exposants canadiens-français à Wembley, 3122
Fabrication et exportation d'instruments aratoires, 832
Frais d'enquête (Antilles), 4336
Grain (Le) par voie de Portland, 695
Houille américaine, 498
Importation de blé des Etats-Unis, 1643
Importations de chaussures, 1068
Importations des Etats-Unis, 497
Impôt sur les ventes (exemption), 582
Impression de documents, 3509
Inspection des paquebots, 3381
Inspection des poids et mesures, 3511
Inspection des viandes, 3471
Inspection du gaz et de l'électricité, 3381
Loi des droits d'auteurs, 831
Loi des grains, 3086
Loi de l'inspection et des ventes, 3507
Matériaux ignifugés pour la confection des toitures, 1955
Membres (Les) du Parl. et Wembley, 3030
Néo-Zélandais (Indemnité à des), 4336
Paiement au *Toronto Globe*, 3989
Patent Record (crédit), 3517
Peseur (Le) à l'élévateur de Vancouver, 1644
Pesage du grain, 1315
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3177, 3356, 3410, 3478, 3538
Primes pour pétrole brut, 1205, 2295
Recherches industrielles (crédit), 3456
Représentants commerciaux de la Russie, 311
Service de paquebots, 3335
Service de renseignements, 2301
Service de vapeur (Pictou), 2266
Service de vapeur entre le Canada et l'Afrique, 3173
Service de vapeur avec les îles de la reine Charlotte, 3174
Service de vapeur avec Skagway, 3174
Service de vapeur entre Vancouver et les ports de la Colombie-Anglaise, 3175
Service de vapeur avec la Nouvelle-Zélande, 3173
Service de vapeur entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, 3377
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, Harrington, etc., 3370
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Service entre Pictou et les îles de la Madeleine, 1642

Commerce—*Fin*
Service entre Saint-Jean et Saint-Andrews, 3377
Subventions aux paquebots, 3132
Subventions aux postes et aux paquebots, 3358
Surestimation de qualité de blé, 830
Surplus des élévateurs, 1315
Tarif des Etats-Unis, 3058
Taux de fret, 3453, 3473, 3789
Taux de transports, 2701
Train-exposition du Canada, 4338
Transport sur les Grands lacs, 2876
Tremblement de terre au Japon (réclamation), 2104

Commission:
Chemin électrique et la ville d'Ottawa, 1500
Commission d'achat, 464
Commission de vérification et celle du Service civil, 1074
Commission royale sur le bois à pâte, 498, 552, 579, 1183, 1321, 1623, 3123
Commission royale des grains, 4101
Commission géologique, 475
Commission hydroélectrique d'Ontario, 2521
Commissions d'enquête, 1957
Enquête sur les grains, 496
Port de Vancouver, 1440

Conseil privé:
Achats et ventes du Gouvernement, 4851
Bureau de vérification, 494
Traitements, 4719.

Coote (George Gibson) (Macleod):
Annullation d'une loi de l'Alberta, 4191
Appointements (Commerce), 4318
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2839
Avances aux soldats sur les terres, 4779
Banque du Commerce et banque de Hamilton, 2936
Banque Nationale Canadienne, 4561
Billets de banque en circulation, 1317
Coalitions (crédit), 2369
Commission d'établissement des soldats, 498
Commission du port de Vancouver, 1440
Commission du Service Civil, 4820
Commission royale des grains (crédit), 4324
Congé de Pâques, 716
Construction de navires à Prince-Rupert, 1409, 2705
Cranfield (M.), 4560
Elévateurs (crédit), 3391
Elévateurs (Prince-Rupert), 4330
Elévateur (Vancouver), 1620, 1725
Emprunt de 300 millions, 3893

Coote (George Gibson)—*Fin*
Expositions (crédit), 3569
Exposition (Wembley), 3562
Fruits, 1522
Importation de lampes électriques de Hollande, 1323
Impôt sur le revenu, 2593, 3053
Indiens (crédit), 4700
Loi de l'Alberta sur l'impôt minier, 1624
Loi des banques, 4342
Loi des douanes et de l'accise, 4054
Loi de faillite, 4691
Loi des grains, 3090
Loi de l'inspection et des ventes, 3508
Loi des lettres de change, 3788
Loyer des bureaux, (R.C.S.), 1181
Personnel du dépt. R.C.S., 1619
Pesage du grain, 1315
Placement agricole des soldats, 580
Pont de Montréal, 4504
Port de Vancouver, 4479, 4580
Publications agricoles, 694
Quai (Fort-Resolution), 3180
Rapport de la banque et du commerce, 3946
Règlements des douanes, 1324
Réserve indienne des Piégans, 2271
Royale gendarmerie à cheval, 4582
Secours aux colons, 831
Société de colonisation du Canada, 1956
Stations agronomiques (crédit), 817
Tarif douanier, 2398, 2493
Taux de fret, 3809, 4178
Taxe sur les minéraux (Alberta), 2271
Terres et Parcs fédéraux, 4711
United Church of Canada, 1724

Copp (L'hon. Arthur Bliss) (Secrétaire d'Etat):
Administration du Manitoba, 3988
Amélioration des canaux et ports, 1643
Aménagement des eaux du Saint-Laurent, 1724
British Empire Steel Co., 2630
Budget, 1959
Bureau de poste de Bridgetown, 1439
Bureau de poste de Sebringille, 937
Bureau de poste de Sterling 935
Canal de drainage de Chicago, 1624
Canal Welland, 468
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1620
Chicoutimi-Saguenay, population du comté, 1207
Commission du service civil, 4820
Compagnie National Steel Car, 1955
Concession Pope, 1727
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Dépenses de la commission du service civil, 468

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Suite*
Directeurs de compagnies de navigation, 2270
Directeur des postes (Otterville), 3238
Doherty (Tr. hon. C.-J.), 2378
Droit de timbre, 1621, 1836
Ecluses de Saint-Andrews, 1729
Elévateurs de tête de ligne, 1619
Elévateur de Vancouver, 1725, 4416
Embranchement Victoria-Beach, 1509
Emploi des aubains, 2626
Employés du revenu de l'Intérieur, 1619
Enquêteur industriel, (Nouvelle-Ecosse), 2629
Forces et ressources hydrauliques, 1258
Hauts fourneaux de Trail et Anyox, 1729
Hôpital militaire de Brant, 461
Hôpital Mowat, 2077
Impôts perçus en 1923-24, 1642
Ingérence politique, 934
Laine et peaux, régime douanier, 465
Loi des compagnies, 2264, 3487
Loi de faillite, 4101
Loi du Service Civil, (1918), 4104, 4436, 4563
Lunenberg Marine Ry. Co., 496
Maladies chez les poussins importés, 1439
Marshall (Duncan), 1176
Moyenne de rétribution dans le Service Civil, 1065
Molloy (Dr J. P.), 476
Mulvey (Thomas), 1069
Ordre pour la production de documents, 4860
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Port de Halifax, 1205
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal et Québec, 1730
Preston (W. T. R.), 695, 833
Pugsley (Hon. William), 2523
Questions transformées en demandes de documents, 721
Radiotélégraphie, du Yukon, 2705
Rapatriement de sujets britanniques, 1178
Rapport (Service Civil) 3988
Receveur de la poste à Saint-Gédéon, 1317
Réclamations pour réparations, 473, 2383
Retraite d'employés, 2935
Service de bateaux entre Québec et l'île d'Orléans, 584
Service des douanes (Toronto), 464
Sous-ministres, 1728
Subventions aux paquebots-poste, 4104
Traités français et italien, 460
Transport du courrier, 3522
United Church of Canada, 1364, 1616
Université Chrétienne (Chang-Toung), 4075

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Vente de papier de rebut par le gouvernement, 1313

Cory (T. L.), 2629

Cory (W. M.), 3532

Cox (C. A.), 1323

Cranfield (M.), 4560

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Appointements des postiers, 3324
Budget, 2153
Commerce des grains (loi), 2297
Jeunes délinquants, 3528
Peine de mort, 1301
Retraits des fonctionnaires, 2388
Tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 3874
Taux de fret, 3797

D'Anjou (Joseph-Emile-Stanislas-Emmanuel) (Rimouski):
Budget, 1815
Discours du trône, 193

Davies (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Prêts aux Chemins de fer Nationaux, 4725

Décès:
Léger (A. T.), M.P., 3
MacKelvie (John A.), M. P., 2796

Dechêne (Aimé Miville) (Montmagny):
Employés de Saint-Malo, 1181

Défense Nationale:
Achats, 1072
Administration, 4790, 4813
Administration (crédit), 4266
Arsenal de Québec, 2382
Camp Borden, 1438
Camps de la milice et des cadets, 3523
Collège militaire royal, 4805
Colonels honoraires, 3523
Dépenses, 631
Districts militaires, 828
Effectifs de la troupe permanente, 3345
Effets d'habillement, 1321
Fête d'Hector, 2385
Frais, 698
Gendarmerie à cheval, 1529
Loi de la milice, 2705, 2877, 4624, 4777
Milice Canadienne, 933, 4802, 4685
Pieds de hausse de fusil, 1182, 1624, 3408
Rapport français, 3519
Salle d'exercice de Campbellville, 461
Service aéronautique, 4812

Défense nationale—*Fin*
Service naval, 4811
Troupe permanente, 4803
Visite de l'escadre anglaise, 3176

Delisle (Michel Siméon) (Portneuf):
Knight (G. F.), 2520

Denis (J. Arthur) (Saint-Denis):
Budget, 1661
Canalisation du Saint-Laurent, 608
United Church of Canada, 1064

Denis (Jean-Joseph) (Joliette):
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 892
Pensions (D.R.C.S.), 4417, 4594
Rapport du comité sur le rétablissement civil des soldats, 2664, 4338, 4484, 4506, 4749, 4766
Relations industrielles, 4758
Village de Sainte-Emilie de l'Energie, 2877

Desaulniers (Arthur L.) (Champlain):
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3931

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Baie (La) d'Hudson, 1176
Energie Hydraulique (Carillon), 1183
Exportation d'énergie électrique, 884
Impôt sur le revenu, 1419

Dickie (Charles Herbert) (Nanaïmo):
Budget, 1465
Discours du trône, 231
Importations d'œufs de la Chine, 1622
Ligne de Cowichan-Bay, 1013

Discours du trône:
7, 51, 89, 132, 165, 211, 253, 275, 311, 355, 398, 780

Divorce:
Egalité des sexes, 480, 578
Projet de loi, 781

Doherty (Le très hon. C. J.), 2378

Dominion Canners, Limited, 1073

Donovan (R.) (Yorkton), 478

Douanes et Accise:
Administration (crédit), 1120
Appointements, 2819
Crédit, 4818
Loi des douanes et de l'accise, 3986, 4053, 4241, 4562
Service secret (crédit), 2861, 4413

Douanes:
Acier importé de la Grande-Bretagne, 1318
Agent de la douane (New-York), 3060
Bureau à New-York, 1072
Bureau de Mattawa, 2266
Chicoutimi, 720
Commerce des liqueurs (Colombie-Anglaise), 964
Destitutions à Montréal, 1622
Droit de dumping, 1732
Droits perçus sur les peaux, 474, 500
Dumping, 1413, 1839
Dumping du coke, 3058
Exportation d'autos par voie de New-London, 1410
Exportation et importation de l'or, 961
Houille grasse, 1529
Importation de couveuses, 1413
Importations de la Grande-Bretagne, 1319
Importation de poussins, 1413
Importation d'œufs de la Chine, 1622
Importations des Etats-Unis, 1319
Importations des lampes électriques de Hollande, 1323
Importations de produits agricoles, 495
Importations de velours, 499
Importation de provende de luzerne, 4217
Loi des douanes, 4240
Marque d'origine sur les marchandises allemandes, 1067
Perception des droits de douanes, 2266
Règlements, 1324
Saisie d'automobiles, 1071
Saisie du bateau *Jeanne-d'Arc,* 3478

Doucet (Alexandre-Joseph) (Kent):
Appointements (Commerce), 4294
Appointements du personnel des chemins de fer nationaux, 1621
Baie de Bouctouche, 586
Budget, 1495
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 1323
Bureau du National Canadien à Moncton, 2702
Cantine de Québec, prix, 2703
Chantiers Maritimes de Sorel, 2379
Charbon au Canada, 876
Chemin Després, 586
Demande de renseignements, 1122
Détournement de A. C. Oxley, 2868
Directeur du pénitencier de Dorchester, 1955
Discours du trône, 322
Edifices (crédit), 681
Edifice de Sackville, 585
Embranchements de chemin de fer, 586
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 914
Embranchement Victoria-Beach, 1509

Doucet (Alexandre-Joseph)—*Fin*
Exploitation hydraulique (Shepody), 1645
Exposition de l'Empire britannique, 1728
Fonctionnaires acadiens français, 3058
Gardien de phare à Saint-François, 1322
Gauthier (Louis), 2936
Germain (Ludovic), 2704, 2937
"Hector" (Célébration), 1958, 2385, 2574
Hyde (Colonel Reid), 3711
Importation de l'acier, 2935
Impression de documents, 3509
Indiens, Nouveau-Brunswick, 3328
Industrie laitière (crédit), 1059
Lemelin (M.) 963
Levesque (J. B.), 475, 1624, 2014
Maleck (George), 1731
McDougall (Dr W. A.), 1731
Michaud (Dr L. H.) 1733
Ministère de l'immigration à Québec, 831
Mission catholique du pénitencier de Kingston, 1066
National Steel Co., 1955
Pêche de l'éperlan, 586
Pêcheries (crédit), 4845
Pêcheries de homard, 586
Personnel des chemins de fer Nationaux, 1072, 1184
Ports et rivières, 3864, 4078, 4830
Présentation, 2
Publications agricoles, 1944
Publicité relative aux chemins de fer Nationaux, 3830
Receveur de la poste à Saint-Gédéon, 1316, 1839
Règlements des pêcheries, 311
Renvoi de receveur de poste (Four-Roads), 2630
Renvoi du receveur de poste (La Tuque), 2628, 2630
Saisie du bateau *Jeanne-d'Arc,* 3478
Salaires des employés de chemin de fer, 587
Service de paquebots, 3339
Service de vapeur (Bras d'Or), 3380
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370
Service extérieur (postes), 4843
Tarif douanier, 2546, 2798
Tunnel projeté au Bic, 4272
Uniformes des employés (Chemins de fer Nationaux), 2521
Vapeur *Jeanne-d'Arc,* 586
Wilson (George), 2381

Drayton (L'hon. sir Henry L.) (York-Ouest):
Administration (Défense Nationale), 4266
Agents commerciaux, 2937
Aide professionnelle, 2771
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4207

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Appointements (Commerce), 4315
Appointements (Douanes et Accise), 2821
Appointements (Finances), 4213
Appointements (Intérieur), 2908
Appointements des postiers, 3319
Architecture (crédit), 3219
Aronovici, 1529, 2076
Avances aux chemins de fer Nationaux, 2629
Barrages (Ottawa), 3223
British Empire Steel Co., 2629
Budget, 1221, 1324
Budget supplémentaire, 2933, 3521, 4305
Bureau Canadien de Londres, 541
Bureaux de placement, 2294
Canal d'assainissement de Chicago, 714, 827
Canalisation du Saint-Laurent, 605
Chargement de wagons, 2076
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4645
Chemins de fer Nationaux (dépôt à la Home Bank), 580
Chemins de fer Nationaux (statistique financière), 580
Chemin de fer National Toronto à Napanee, 1957
Chemin de fer Québec-Saint-Jean, 2269
Coefficient d'exploitation des chemins de fer Nationaux, 1865
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4281
Commission royale des grains (crédit), 4322
Compagnies fiduciaires, 3124
Compagnies de prêts, 3069
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Convention du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2932
Cour de l'échiquier, 3352
Dépenses occasionnées par les traités, 4282
Dépôt de documents, 1688
Destruction d'un wagon-poste, 4273
Différends industriels, 634, 2279
Division des mines (crédit), 3920
Dragage, 3198, 3233
Droit de timbre, 1621, 1835
Edifices (crédit), 642, 667
Egouts (Portage-la-Prairie), 3178
Elévateurs (loi des grains), 3394
Elévateur à Edmonton, 3422
Elévateur (Prince-Rupert), 4327
Embranchements des Chemins de fer Nationaux, 1124, 4052
Embranchement de China-Clay, 2336
Embranchement de Cowichan-Bay, 1012, 2337
Embranchement de Grande-Fresnière, 975, 2248, 2254

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Embranchement de Hanna à Warden, 1141, 2338
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 2256
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 897, 2321
Embranchement de Lockport-Station, 2336
Embranchement du Mille 100, 1014, 2338
Embranchement de Peebles, 1133, 2256
Embranchement de Prince-Albert à Paddockwood, 1232, 2258
Embranchement de Rousseau-Laurent, 967, 2342
Embranchement de Saint-Paul vers le sud-est, 1233, 1236, 2262
Embranchement de Sainte-Rose à Rorketon, 1136, 2257
Embranchement de Sunnybrae-Guysborough, 979, 2333
Embranchement de Turtlefort-Hafford, 1223, 2258
Emissions des Chemins de fer Nationaux, 3238
Emprunt de 300 millions, 3908
Enquête sur l'exportation du bois à pâte (crédit), 4286
Entomologie, 1018
Equipement (Chemins de fer Nationaux), 1179
Exploitation du Canadien-National et des compagnies affiliées, 1208
Exposé annuel des chemins de fer, 2705
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1136
Fermes expérimentales, 717
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2287
Galerie Nationale, 3227
Gendarmerie à cheval, 1529
Génie (crédit), 3221
Grain transporté par le Pacifique-Canadien, 1732
Grève des postiers, 3713
Havres et quais, 3196
Home Bank, 352, 722, 755, 834, 938, 1313, 3175
Hôtel Scribe à Paris, 470, 1205, 1435, 1733, 1957, 2077, 2627
Impôt sur le revenu, 2586, 3042
Impôts sur les ventes, 582
Impressions, annonces, etc., 4278
Impression de documents, 3509
Indemnité de chômage aux matelots, 3883
Industrie pétrolifère, 3241
Industrie pétrolifère (Kent et Lambton), 3988
Inspection des poids et mesure, 3512

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Institutions scientifiques, 1077
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Jeunes délinquants, 3526
Levés topographiques, 1079
Ligne de Ducks à Armstrong, 1004
Ligne de Gravelbourg, 2256
Ligne de Kelvington, 2258
Ligne de Lloydminster, 2342
Ligne de Loverna, 2338
Ligne de Melfort, 2343
Ligne Radville, 2341
Ligne de Rosedale, 2263
Ligne de Victoria-Beach, 2338
Ligne entre Dunblane et Mawer, 2339
Ligne entre Eston et White Bear, 2259
Ligne entre Eyre et Acadia-Valley, 2258
Lignes télégraphiques, etc., 3212
Loi sur les assurances, 3071, 3127, 4218
Loi des banques, 4122, 4227
Loi des chemins de fer nationaux, 3545, 3815
Loi des compagnies, 3488
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi des douanes, 4240
Loi des douanes et de l'accise, 4054, 4241, 4242
Loi de finances provisoire, 604
Loi de garantie des chemins de fer nationaux, 3248
Loi des grains, 3107
Loi de l'immigration, 4035
Loi des juges, 3347
Loi de la marine marchande, 4268
Loi de la milice, 4625
Loi des pêcheries, 4625
Loi des postes, 4181
Loi des revenus de guerre, 1622, 2812
Loi de 1918 sur le service civil, 4563
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3255
Malades et examen médical, 2682
Matériel du National-Canadien, 1645
Modification du budget, 2014
Motion d'ordre, 4215
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3688
Pacifique-Canadien et le transport du grain, 2265
Parcours exploité (Ch. de fer Nat.), 2523
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Parc Stanley, 3196
Pension des fonctionnaires de l'Etat, 2610
Perception des impôts, 1529, 3267
Perception de l'impôt sur les ventes, 3057
Plombiers et ajusteurs de Windsor, 502
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3177, 3356, 3411, 3478, 3541
Pont à Des-Joachims, 3210

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Fin*
Pont international (rivière Saint-Jean), 3199
Pont interprovincial (Ottawa), 3208
Pont de Montréal, 4485, 4571
Ports et rivières, 2921, 3853, 4071, 4138
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 1439, 4730
Prolongement de Lloydminster, 1156
Prolongement de Loverna, 1145
Quai à Bowen-Island, 3186
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3981
Recettes du transport des marchandises par Canadien-National, 1726
Réduction de l'impôt sur les ventes, 3983
Remaniement de la carte électorale, 4514
Remboursement d'emprunt, 830
Représentation (La), 1913
Retraite des fonctionnaires, 1366, 2386, 3996
Revenu consolidé et audition, 3473, 3525
Revenu spécial de guerre, 3074
Ryckman (M.), contredit, 1624
Service entre Montréal et Gaspé, 3378
Service maritime et fluvial, 3273
Sociétés de prêts, 3127
Sociétés fiduciaires, 3061
Statistiques financières du Chemin de fer National, 1312
Subventions, postes et paquebots, 3361
Tarif douanier, 2390, 2418, 2475, 2538, 2799, 3010
Tarif douanier, impôt sur les ventes, 2513
Tarif-marchandises (île-Vancouver), 1436
Taux de fret, 3789, 4163
Taxe de consommation, 1835
Taxe sur les ventes, 2525, 2576, 3989
Traité avec la Belgique, 4220
Traité avec la Finlande, 4121
Traité de Lausanne, 3005
Transport du grain et les chemins de fer Nationaux, 2265
Traverses, chs de fer Nat., 1180
Uniformes des employés, chs de fer Nat., 2521
Ventes des propriétés, chs de fer Nat., 1072, 1183
Ventes de terres par le National-Canadien, 935
United Church of Canada, 1526, 3632
Valeur des chemins de fer Nationaux, 3522
Voies ferrées du Pacifique, 3239
Wagons et locomotives américains achetés, 1645

Drummond (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest) :
Loi de 1918 sur le service civil, 4567

Drummond (John Douglas Fraser)—*Fin*
Quai de Grand-Bend, 583

Duff (William) (Lunenburg):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4636
Gordon (Rév. C. W.), 2379
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3818
Remaniement de la carte électorale, 4611
Service de paquebots, 3342
Service de vapeur, Nouvelle-Ecosse, 3380
Service maritime et fluvial, 3276
Subventions aux paquebots, 3156
United Church of Canada, 398, 1285, 3292, 3581, 3772, 3897, 4073, 4529

Duncan (Matthew Robert) (Grey-Nord):
Eaton (T.), 3240
Pots-de-viniers et parjures, 3711
United Church of Canada, 1175, 1434

Elections:
Elections partielles, 1, 4, 3786
Election partielle de Hasting-Ouest, 3990
Loi des élections, 2519
Remaniement de la carte électorale, 6, 579, 650, 1018, 1065, 1210, 1364, 1953, 3983, 4357, 4514, 4610, 4776
Remaniement de la carte électorale (erreur typographique) 4772
Vote transférable, 941, 2631, 3060, 3712, 3819, 4102, 4157, 4275, 4341, 4558, 4685, 4691

Elliott (Preston) (Dundas):
Budget, 1719
United Church of Canada, 693, 1409, 1526

Elliott (William) (Waterloo-Sud):
Alexander (George H.), 1067
Budget, 2004
Immigrants arméniens, 1069, 2408
Service extérieur (postes), 4838
United Church of Canada, 1526, 1616, 3823

Ethier (Joseph Arthur Calixte) (Laval-Deux-Montagnes):
Concerts dans les pénitenciers, 1365
Ligne de Grande-Frenière à Rinfret, 971
Quai de Saint-Placide, 1531

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Appointements des postiers, 3297
Budget, 1923
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 2665
Comité consultatif du tarif, 4049
Crédit du National-Canadien et de la Marine Marchande, 3987
Discours du trône, 262
Emigration aux Etats-Unis, 1210
Loi des banques, 4343

Euler (William D.)—*Fin*
Loi des douanes et de l'accise, 4242
Peine de mort, 1279
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4725
Rapport des chemins de fer Nationaux, 3710, 3817
Rapport des chemins de fer et marine marchande, 3407, 4268

Evans (John) (Saskatoon):
Administration (Défense Nat.), 4266
Appointements (Commerce), 4315
Appointements, etc., (Douanes et Accise), 2829
Appointements, etc., (Finances), 4214
Appointements des postiers, 3299
Budget, 2067
Budget supplémentaire, 4308
Bureaux de l'administration (Saskatoon), 3120
Charbon au Canada, 871
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 719, 4652
Déchets industriels, 4111
Discours du trône, 430
Dumping, 1413
Dumping du coke, 3058
Elévateur à Edmonton, 3428
Elévateur à Halifax, 3432
Embranchement Dunblane à Mawer, 1231
Exposé annuel des chemins de fer, 2737
Exposition de Wembley, 3555
Falsification des issues de mouture, 466
Forces et ressources hydrauliques, 1260
Loi des douanes et de l'accise, 4064, 4250
Loi de la milice, 4625
National-Canadien (Le) et la construction de navires, 2818
Pont de Montréal, 4505, 4573
Port-Nelson, aménagement du havre, 960
Prêts aux chemins de fer nationaux, 4734
Retraite des fonctionnaires, 2388
Revenu spécial de guerre, 3077
Royale gendarmerie à cheval, 4581
Stations agronomiques (crédit), 795
Subventions aux paquebots, 3149
Surplus des élévateurs, 1315
Tarif douanier, 2495, 2549

Evans (Sanford), 1837

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Budget, 1716
Forces et ressources hydrauliques, 1253
Levés topographiques, 1082

Fansher (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Budget, 1931
Discours du trône, 121
Importation du provende de luzerne, 4217

Fansher (Burt Wendell)—*Fin*
Insectes destructeurs (crédit), 1037
Primes pour pétrole brut, 1205
Tarif douanier, 2495, 3021

Featherstone (J. E.), 831

Fennell (M. P.), 1181

Field (E. A.), 1727

Field (Sir Frederick), 3875

Fielding (Le très hon. W. S.), 4

Finances:
Achat de l'édifice Daly, 2705
Adjoint du receveur général à Toronto, 88, 131
Aide temporaire, 4282
Appointements, etc., 4213
Banque de Commerce et banque d'Hamilton, 2936
Banque d'Hochelaga, 4183
Banque Nationale Canadienne, 4525, 4560, 4771
Besoins industriels, 473
Billets de banques en circulation, 1317
Budget de l'exercice 1924, 1210
Budget, 1324, 1366, 1442, 1481, 1531, 1574, 1624, 1646, 1688, 1734, 1789, 1840, 1866, 1914, 1959, 2014, 2080, 2104
Budget (Modification), 1616, 2014
Budget supplémentaire, 2933, 3521, 4305
Bureau de l'Auditeur général (crédit), 4290
Bureaux des assistants receveurs (crédit), 4275
Canada Colonization Association, 2935
Célébration "Hector", 1958, 2574
Circulation du papier-monnaie, 2523
Commission des blés, (solde créditeur), 885
Commission pour paiement des intérêts sur la dette publique, 4279
Commission royale sur le bois à pâte, 960, 3989
Compagnies de prêts, 2795, 3069
Compagnies fiduciaires, 2795, 3124
Comptes d'épargnes, 1184
Crédits de 1925, 471
Crédit agricole, 1210, 1733
Crédits supplémentaires, 3009, 4414
Dépenses de guerre, 470
Dépenses imprévues, 4282, 4853
Dépenses occasionnées par les traités, 4282
Dette nette du Canada, 473
Dette nationale, 1320
Dette de la Roumanie et de la Grèce, 3524
Discussion des subsides, 539, 552
Dumping (Clause relative au), 2519

Finance—*Suite*
Emprunt de $300,000,000, 3409, 3885, 3987
Enquête sur l'exportation du bois à pâte (crédit), 4285
Fêtes de Pictou, 1958
Fonds de retraite, impôt sur le revenu, 696
Importation de l'acier, 2935
Impôt de guerre sur les profits, 3987
Impôt sur le revenu, 466, 582, 1067, 1073, 1413, 1724, 2266, 2383, 2583, 3042
Impressions, annonces, etc., 4278
Impression des billets du Dominion, 4275
Jeux olympiques, 2270
Loi des banques, 3525, 4122, 4227, 4341, 4569
Loi des finances, 4857
Loi de finances provisoire, 604, 2377
Loi des profits de guerre, 3874
Loi des revenus de guerre, 2812.
Loi taxant les bénéfices industriels, 4413
Marine commerciale de l'Etat, 467
Monnaie américaine, 832
Monnaie d'argent, 1314
Motion d'ordre sur le budget, 1364
Obligations de la victoire, 474
Pensions aux vieillards, 4215, 4558
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Perception des impôts, 1529, 3259
Personnel de l'impôt sur le revenu, 4773
Prétendues pertes au change, 470
Prévisions budgétaires, 476
Rapport du Dr H. M. Tory, 1481
Recettes de l'impôt sur le revenu, 3524
Recettes publiques, 494
Remboursement d'emprunt, 830
Resolution complémentaire du budget, 1952
Retraite des fonctionnaires publics, 1073
Revenu consolidé et audition, 3473, 3525
Revenu du Canada, 4104
Revenu spécial de guerre, 3074
Services d'avocats (Alberta), 698
Sociétés de prêts, 3127
Sociétés fiduciaires, 3060
Solde créditeur de la commission du blé, 630
Subventions à la commission des champs de bataille, 4283
Subvention à l'institut national des aveugles, 4285
Subvention à la Inter-parliamentary Union for peace, 4284
Subventions aux chantiers maritimes, 467
Subventions aux compagnies de navigation, 498
Subvention pour l'association des Boys Scouts, 4284
Tarif des Etats-Unis, 2935
Tarif des Etats-Unis et notre blé, 165

Finance—*Fin*
Tarif douanier, 2390, 2418, 2475, 2513, 2798, 3009
Taxe sur les ventes, 832, 2524, 2574, 3989
Timbres, frais de port etc., 4201

Findlay (John Walter) (Bruce-Sud):
Routes postales rurales, 2522

Finn (Robert E.) (Halifax):
Budget, 1979
Elévateur à Halifax, 3433
Elévateurs (crédit), 3401
Subventions aux paquebots, 3167

Fontaine (Joseph Eloi) (Hull):
Appointements des postiers, 3306
Budget, 1481
Canalisation du St-Laurent, 602
Impôt sur le revenu, 1416
United Church of Canada, 1616

Fordham (Richard), 1624

Forke (Robert) (Brandon):
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2842
Appointements des postiers, 3300
Banque Nationale Canadienne, 4526
Budget, 1647
Canalisation du Saint-Laurent, 353
Carte électorale, 658
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4682
Coalitions (crédit), 2366
Code criminel (loi), 623
Conférence interalliées, 4690
Congé de Pâques, 715
Conseil des recherches, 4427
Décès de A. T. Léger, 4
Dépenses de la défense nationale, 631
Discours du trône, 51
Dumping (Clause du), 2519
Edifice du parlement (crédit), 556
Edifices (crédit), 641
Egalité des sexes en matière de divorce, 485
Elévateurs (crédit), 3385
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 894
Entomologie, 1018
Exposé annuel des chemins de fer, 2717
Exposition (Wembley), 3566
Feilding (Le très hon. W. S.), 4
Forces navales, 502
Jeunes délinquants, 3529
Law (B. B.), hommage à sa mémoire, 1477
Levés topographiques, 1088
Ligne de Ducks à Armstrong, 1009
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 517
Loi de l'enseignement technique, 2347
Loi des banques, 4348

Forke (Robert)—*Fin*
Loi des douanes et de l'accise, 4068, 4247
Loi des grains, 3115
Loi des postes, 3246
MacKelvie (John) M.P., 2797
Monument Baker, 49
Peine (La) de mort, 1276
Pont de Montréal, 4503, 4572
Ports et rivières, 574, 2923
Réserves indiennes, 2264, 4186
Réserves indiennes d'Ontario, 3251
Services des cadets, 4800
Soldats établis sur des terres, 613
Stations agronomiques (crédit), 792
Tarif douanier, 2418, 2480, 2544, 2801
Taux de fret, 4160
Terres et parcs, 2862
Traité de Lausanne, 2967
Travaux de la Chambre, 577
United Church of Canada, 1285, 1480, 1527, 1688, 3236, 3292, 3575, 3746, 3773, 3821, 3897, 4529
United Church of Canada (motion d'ordre) 3632
Viaduc de Toronto, 4513
Victoria-Beach, 3180
Vote transférable, 3712, 4341, 4685

Forster (A. P.), 3711

Fortier (Hyacinthe Adélard) (Labelle):
Canalisation du Saint-Laurent, 606
Discours du trône, 421
Egalité des sexes en matière de divorce, 490
Embranchement de China-Clay, 1512
Impôt sur le revenu, 1423
Ligne Grande-Frenière à Rinfret, 973
Peine de mort, 1307

Foster (L'hon. sir Georges) (Monument Baker), 150

Fournier (Charles-Alphonse) (Bellechasse):
Fait personnel, 2321
Location d'un bureau de poste, 3344

Gardiner (Robert) (Medicine-Hat):
Appointements (Chemins de fer et Canaux), 4716
Appointements (Intérieur), 2894
Assurance du transport du charbon, 4716
Avance pour grain de semence, 2866
Budget, 2206
Collège militaire royal, 4809
Commission royale des grains (crédit), 4324
Douanes et accise (crédit), 4818
Elévateurs de tête de ligne, 1619
Elévateur N° 1 (Vancouver), 1530
Elévateur Woodward, 1530
Elévateurs (crédit), 3385

Gardiner (Robert)—*Fin*
Emprunt de 300 millions, 3908
Entomologie, 1024
Exposition Wembley, 3554
Fourniture de rails, 3987
Immigration et colonisation, 4398
Impôt de guerre sur les profits, 3987
Impôt sur les minéraux (Alberta), 827
Institutions scientifiques, 1078
Loi des grains, 3086
Pont de Montréal, 4571
Port de Vancouver, 4456, 4580
Programme législatif, 4156
Prolongement de Loverna, 1151
Remaniement de la carte électorale, 4613
Secours aux colons, 2870
Stations agronomiques (crédit), 786
Tarif douanier, 2802
Terres et parcs fédéraux, 1114, 4712

Garland (Edward J.) (Bow-River):
Age minimum des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements (Commerce), 4295, 4316
Avances aux soldats sur les terres, 4788
Banque-Nationale-Canadienne, 4560
Budget, 2215
Bureaux de placement, 2292
Charbon au Canada, 859
Circulation du papier-monnaie, 2523
Coalitions, crédit, 2375
Commission royale des grains (crédit), 4325
Crédit agricole, 1210
Dépenses occasionnées par les traités, 4283
Députation à Wembley, 4101
Différends industriels, 2286
Edifice du Parlement, 552, 559
Embranchements des Chemins de fer Nationaux, 549
Embranchement de Hanna à Warden, 1140
Emprunt de 300 millions, 3893
Enquête sur l'exportation du bois à pâte, 4286
Entomologie, 1021
Exposition Wembley, 3554
Exposition (crédit), 3570
Fait personnel, 2384
Home Bank (La), 4774
Houille grasse, 1529
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1431
Immigration et colonisation, 4382
Impressions, annonces, etc., 4278
Indiens (crédit), 4699
Insectes destructeurs (crédit), 1037
Levés topographiques, 1086
Loi des banques, 4349
Loi des compagnies, 3505
Loi de finances, 4857
Motion d'ordre, 4215

Garland (Edward J.)—*Fin.*
Pénitenciers (loi), 783
Perception des impôts, 3264
Placement agricole des soldats, 1529
Prolongement de Loverna, 1146
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3957
Relations industrielles, 4764
Réserves indiennes, 4188
Secours aux Canadiens, 3568
Service des cadets, 4799
Service extérieur (postes), 4836
Service maritime et fluvial, 3278
Service postal sur les trains, 2408
Stations agronomiques (crédit), 785
Subventions aux paquebots, 3132
Terres du Rétablissement Civil des Soldats, 1839
Terres fédérales, 3816
Terres et parcs fédéraux, 4709
Traité avec la Belgique, 4224
Traité de Lausanne, 2271

Garland (William Foster) (Carleton):
Budget, 1657
Bureau de vérification, 1435
Concession Slade, 2104
Crédits de 1925, 471
Edifice du parlement (crédit), 562
Immigration (Personnel de l'), 1321
Importation de couveuses, 1413
Importations de poussins, 1413
Impôt sur le revenu (1922), 466
Maladies chez les poussins importés, 1439

Gauthier (Louis), 2936

Gauvin (Joseph-L.), 1314

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Budget, 1462
Canada and Gulf Terminal Ry. Co., 1530, 1621
Français (Le) à l'exposition de l'empire, 2876
Impressions, 2572
Pensions accordées (loi Calder), 1018
Pensions des employés des ch. de fer Nationaux, 462
Pension du personnel administratif, 1788
Police sanitaire des animaux (Dr Torrance), 2453
Rapport des impressions, 3407, 3520, 3770
Retraite des employés de l'Etat, 463, 2272
Séances du matin et du samedi, 3521
Séances du mercredi soir, 2632

Gendron (Romuald M.) (Wright):
United Church of Canada, 1526, 1616

Germain (Ludovic), 2704, 2937

German (William Manley) (Welland):
Aide professionnelle, 2772
Energie hydraulique (Ontario), 2933
Exposé annuel des chemins de fer, 2764
Murdock (L'hon. James) et la Home Bank, 3654
Pacifique-Canadien (Le) et les sénateurs, 3523

Gervais (Théodore) (Berthier):
Fonds des cantines, 4273

Good (William Charles) (Brant):
Banque Nationale-Canadienne, 4525, 4529
Budget, 1893
Compte d'épargnes, 1197
Discours du trône, 281
Emprunt de 300 millions, 3888
Fait personnel, 4050
Home Bank, 824
Immigration et colonisation, 4394
Impôt sur le revenu, 1423, 2599
Impression des billets du Dominion, 4275
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 516
Loi des banques, 4237, 4346
Loi des compagnies, 3500
Loi des douanes et de l'accise, 4057, 4245
Motion d'ordre, 826
Peine de mort, 1280
Perception des impôts, 3259
Pont de Montréal, 4572
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4727
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3960
Remaniement de la carte électorale, 4544
Séance du mercredi, 2228
United Church of Canada, 3899
United Church of Canada (motion d'ordre), 3633
Vote transférable, 941, 4275, 4558, 4691

Gordon (George Newcombe) (Peterborough-Ouest):
Grève des postiers, règlement, 3715
Jeunes délinquants, 3536
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 515
Règlement (article 172 de Beauchesne), 647
Remaniement de la carte électorale, 4549

Gordon (Rév. C. W.), 2379

Gouin (Sir Lomer), démission, 4, 5

Gould (Oliver Robert) (Assiniboia):
Appointements, etc. (douanes et accise), 2830
Budget, 2053
Budget supplémentaire, 4311
Charbon au Canada, 877
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4673

Gould (Oliver Robert)—*Fin*
Commission royale sur les grains, 1442, 3009
Conseil des recherches, 4429
Différends industriels, 2286
Division des mines (crédit), 3929
Droits sur le blé, 582
Edifice du Parlement (crédit), 567
Elévateur à Halifax, 3451
Elévateur (Prince-Rupert), 4334
Elévateurs (crédit), 3388
Embranchement de Peebles, 1131
Embranchement Grande-Frenière, 2255
Enquête sur la Home Bank, 746
Entomologie, 1018
Fonctionnaire du service d'inspection (Travail), 2290
Impôt sur le revenu, 582
Insectes destructeurs (crédit), 1030
Loi des douanes et de l'accise, 4056
Loi des grains, 3099
Loi des Indiens, 4419
Parcs, lieux historiques, etc., 2791
Port de Vancouver, 4481
Ports et rivières, 3853, 4153
Prochaine convocation du Parlement, 4861
Publications agricoles, 1949
Service de renseignements commerciaux, 2316
Service maritime et fluvial, 3287
Stations agronomiques (crédit), 803
Tarif douanier, 2498
Terres et parcs fédéraux, 1119, 2863
United Church of Canada, 1526, 3773

Gouvernement:
Automobiles de l'Etat, 1209, 1865
Automobiles des Ministres, 1413
Ministres de la Couronne (frais de voyages), 4861
Territoires du Nord-Ouest (représentation), 3009

Gouverneur général:
Discours de prorogation, 4871
Discours du Trône, 2

Graham (L'hon. George Perry) (ministre des Chemins de fer et des Canaux):
Accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2875
Achats d'embranchements, 4747
Achats de traverses, 1322
Acheminement des marchandises sur le réseau de l'Etat, 935
Administration (Défense Nationale), 4267
Aide professionnelle, 2778
Allocations de retraite (Chemins de fer Nationaux), 4775
Aménagement des eaux à Carillon, 253

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Appareils radiophoniques, 1437
Appointements (Chemins de fer et canaux), 4716
Appointements des postiers, 3311, 3346
Appointements du personnel du réseau de l'Etat, 1621
Aronovici (A.), 1175, 1529, 2076
Ateliers Transcona (réseau de l'Etat), 3327
Avances aux chemins de fer Nationaux, 1836, 2629
Balfour (Le colonel), 1176
Banque-Canadienne-Nationale, 4771
Brown (Le colonel J. Carleton), 1437, 2703
Budget du National-Canadien, 2792
Bureau du National-Canadien à Lévis, 4561
Bureau du National-Canadien à Moncton, 2702
Canada and Gulf Ry. Terminal Co., 1621
Canal de la Trent, 3122
Canal de Welland, 4747
Canalisation du Saint-Laurent, 538
Charbon au Canada, 869
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 696, 1209
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 311, 719, 934, 2665, 2876, 4631
Chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, 1732, 2269
Chemins de fer Nationaux (itinéraire), 552
Chemins de fer Nationaux (dépôts à la Home Bank), 581
Chemins de fer Nationaux (statistique financière), 580
Chemins de fer Nationaux et terres municipales, 499
Chemin de fer National Toronto à Napanee, 1957
Chemins de fer nationaux et la Marine commerciale de l'Etat, 2080
Chemin de fer électrique et la ville d'Ottawa, 1501
Classification des marchandises sur les chemins de fer, 935
Coefficient d'exploitation des chemins de fer nationaux, 1865
Collège militaire royal, 4807
Commission des Chemins de fer, 398
Commission des grandes routes, 1179
Commission hydroélectrique d'Ontario, 2522
Commission royale des grains, 4101
Compagnie d'assurances générales E. Eaton, 1807
Compagnie du canal Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne, 1933
Convention du Nid-de-Corbeau, 165, 2932
Correspondance relative aux employés des chemins de fer Nationaux, 587, 2666
Déchets industriels, 3409

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Demandes de documents, 4559
Demandes de renseignements, 1123
Dépôt de documents, 1688
Destitutions d'employés des chemins de fer Nationaux, 2378
Directeurs des chemins de fer Nationaux, 696
Direction (La) de Jasper Lodge, 1207
Discours du trône, 398
Division des chemins de fer Nationaux, 1205
Divorce (Egalité des sexes en matière de), 578
Edifice du parlement (crédit), 568
Edifice (Toronto), 693
Edifice (crédit), 673
Edifices du Canadien-National à Toronto, 1727
Elévateur à Halifax, 3433
Elévateur Prince-Rupert, 4328
Elévateur N° 1, Vancouver, 1530
Elévateurs (crédit), 3399
Embranchement de China-Clay, 1511, 2336, 4765
Embranchement de Cowichan-Bay, 1011, 2337
Embranchement de Dunblane à Mawer, 1225, 2339
Embranchement d'Eyre à Acadia-Valley, 1232, 2258
Embranchement de Eston et White Bear, 1233, 2259
Embranchement de Grande-Fresnière, 968, 2247
Embranchement de Hanna à Warden, 1137, 2338
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 2256, 4422
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 886, 2321, 4158
Embranchement de Lloydminster, 1155, 2342, 2574
Embranchement de Lockport, 1510, 2336
Embranchement de Loverna, 1145, 2338
Embranchement de Melfort, 1954, 2343
Embranchement du Mille 100, 1013, 2338
Embranchement de Peebles, 1130, 2256
Embranchement de Prince-Albert à Paddockwood, 1231, 2258
Embranchement de Rosedale, 1501, 2263
Embranchement de Rousseau-Laurent, 965, 2342
Embranchement de Saint-Paul vers le sud-est, 1233
Embranchement de Sainte-Rose à Rorketon, 1136, 2257
Embranchement de Sunnybrae-Guysborough, 977, 2333
Embranchement de Turtleford-Hafford, 1223, 2258

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Embranchement de Victoria-Beach, 1508, 2339
Embranchement des chemins de fer Nationaux, 549, 717, 781, 965, 1124, 1236, 2794, 4051, 4777
Emissions des chemins de fer Nationaux, 3238
Employés du National-Canadien, 1184, 2077
Employés de Saint-Malo, 1181
Energie hydraulique (Carillon), 1316
Energie hydraulique (Ontario), 2933
Equipement, chemins de fer Nationaux, 1179
Etalonnage des articles de platine, 539
Etat du revenu des chemins de fer Nationaux, 1959
Exportation d'autos via New-London, 1727
Exportation d'énergie électrique, 884
Exposé annuel des chemins de fer Nationaux, 2632, 2746
Exposition de l'Empire britannique, 1728
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1133
Field (E. A.), 1728
Forster (A. P.), 3711
Fourniture de houille (Chemins de fer Nationaux), 2524
Fourniture de la glace aux chemins de fer Nationaux, 3344
Fourniture de rails, 3987
Fourniture du réseau National, 1728
Frais d'enquête (Antilles), 4337
Frais obligatoires des réseaux Nationaux, 934, 1180
Gardien à Pictou sur le National-Canadien, 2077
Gardien du passage à niveau à Stellarton, 2077
Gare de Québec, 1438
Gendarmerie à cheval, 1529
Grain transporté par le Pacifique-Canadien, 1732
Gratifications (Grand-Tronc), 275, 352, 494
Grève des postiers, 3410
Home Bank (Enquête sur la), 165
Hôtel Scribe, 1205, 1435, 1957, 2077, 2627
Immigration et colonisation, 4405
Imperial Insurance Office, 1939
Importation de provende de luzerne, 4217
Impôts payés aux Etats-Unis par les chemins de fer Nationaux, 934
Indiens, 3334
Installations terminales (Halifax), 1645, 1728
Installation du radio sur le chemin de fer National, 1313
Inverness Ry. and Coal Co. 1316
Knight (G. F.), 2520
Life Underwriters Association of Canada, 3318

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Ligne (Donnacona-Allenby), 937
Ligne de Ducks à Armstrong, 1003
Ligne de Kelvington, 2258
Ligne de Radville, 2341
Ligne du National-Canadien, 2629
Lignes affermées au Pacifique-Canadien, 2793
Lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, 1315
Location du pouvoir hydraulique (Welland), 2521
Locomotive Diesel, 695
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Loi de garantie des chemins de fer Nationaux, 2229, 3247
Loi de la milice, 2885
Loi des banques, 4569
Loi des chemins de fer Nationaux, 3543, 3815
Matériel roulant du chemin de fer Nationel, 586, 960, 1645, 2818
National-Canadien (Le) et le combustible, 2794
National-Canadien (Le) et le *Globe*, 4104, 4272
National-Canadien (Le) et la construction de navires, 2818
National-Transcontinental, 1440
Nord-Canadien dans l'Ontario, 476
Pacifique-Canadien (Le) et les sénateurs, 3523
Pacifique-Canadien (Le) et le transport du grain, 2265
Pacifique-Great-Eastern (Le), 2818
Transcontinental (Le) et les ports maritimes, 1955
Parachèvement du pont de Québec, 1318
Parcours explcité (chemin de fer National), 2523
Peine (La) de mort, 1777
Pensions à la vieillesse, 2320
Pensions du service civil, 4563
Perception des impôts, 3269
Personnel de l'impôt sur le revenu, 4773
Pointeurs des wagons du National-Canadien à Westville, 2177
Pont interprovincial (Ottawa), 3208
Pont de Montréal, 4492, 4572
Port de Québec, 1321, 3345
Port-Nelson, aménagement, 960, 1176
Ports et rivières, 2923
Prêt au chemin de fer National, 1439, 4724
Profits des chemins de fer Nationaux, 1317
Publicité relative aux chemins de fer Nationaux, 3830
Rapport des chemins de fer Nationaux, 3818
Recettes des chemins de fer Nationaux, 2383

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Recettes du transport des marchandises pour le réseau National, 1726
Rectification d'un rapport de presse, 3124
Réglementation du radio, 310
Remaniement de la carte électorale, 661, 3983, 4522
Réponse incomplète à une question, 1441
Représentants commerciaux de la Russie, 311
Réseau national et la Home Bank, 1435
Réseau national à Parry-Sound, 1316
Réseau national et Prince-Rupert, 1838
Restaurant à Grand-Narrows, 1314
Réunions des directeurs des chemins de fer Nationaux, 2703, 3237, 3345
Ryckman (M.) contredit, 1624
Salaires de la Marine commerciale, 1956
Salaires des employés des chemins de fer, 587
Séances du matin et du samedi, 4270
Séances du mercredi, 2875
Sentence Beauchamp, 1865
Service de journaux, 1621
Service du National-Canadien, 1528
Stations de radiophonie, 1837
Statistiques financières du réseau National, 1313
Stewart (James), 2703, 3237
Subventions aux paquebots, 3142
Tarif des Etats-Unis et notre blé, 165
Tarif-marchandises, 1436
Tarif-marchandises (île Vancouver), 1436
Tarifs des chemins de fer, 2268
Tarifs des chemins de fer Nationaux, 2703
Taux du charbon (Alberta), 2704
Taux du fret, 3815, 4158
Télégraphe du Pacifique-Canadien, 1728
Transport d'autos de New-London, 1643
Transport des marchandises par les ports des Etats-Unis, 1725
Transport du grain et les chemins de fer Nationaux, 2265
Travaux à Port-Nelson, 695
Travaux de la Chambre, 577
Travellers Life Assurance Co., 1806
Traverses, chemins de fer Nationaux, 1180, 1183, 1732
Tunnel projeté au Bic, 4272
Uniformes des employés, chemins de fer Nationaux, 2521
United Church of Canada, 3632, 3758
Valeur des chemins de fer Nationaux, 3522
Vapeurs *T. J. Drummond* et *J. A. McKee*, 3238, 3346
Vente d'immeubles (Prince-Rupert), 3711
Ventes de terres par le National-Canadien, 935

Graham (L'hon George Perry)—*Fin*
Vétérans employés du National-Canadien, 2102
Viaduc de Toronto, 1207, 2270, 2381, 2384, 2876, 3123, 4506, 4574
Voie d'évitement (Queensland), 936
Voies ferrées du Pacifique, 3239
Vote transférable, 4275

Grand-Tronc:
Actionnaire, 584
Grimmer (Robert Watson) (Charlotte):
Automobiles des ministres, 1413
Cory (T. L.), 2629
Courrier de Campo-Bello à Saint-Andrews, 467
Impôt sur les boissons gazeuses, 1413
Ports et rivières, 4086
Shanks (Thomas), 1956
Téléphone chez Daniel MacNeill, 937

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Acte (L') de l'Amérique britannique du Nord, 3834
Charbon au Canada, 852
Cour de l'échiquier, 3355
Discours du trône, 355
Edifice du Parlement (crédit) 553
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 923
Exposition Wembley, 3563
Fonds des cantines, 4442
Impression des billets du Dominion, 4277 3834
Loi de l'immigration, 4024
Loi des compagnies, 3497
Loi des juges, 3348
Malades et examen médical, 2615
Pensions militaires, 4601
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3357, 3481
Pont de Montréal, 4495
Relations industrielles, 4754
Remaniement de la carte électorale, 4554
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370
Tarif douanier, 2477
Torrance (Dr), renvoi, 2457
United Church of Canada, 3773, 3783, 3820, 3897
Viaduc de Toronto, 4512

Halbert (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Canal de la Trent, 3122
Enquête sur la Home Bank, 737
Home Bank, 1312
Indiens (Ontario) 3331
Remaniement de la carte électorale, 4622
Tarif douanier, 2810

Hammell (William James) (Muskoka):
Budget, 1856
Parcs, lieux historiques, etc., 2787
Sandford Evans, 1837
Taxe sur les ventes, 2535
United Church of Canada, 1724, 3725

Hanson (Richard B.) (York-Sunbury):
Aérodrome de Sydney, 1622
Appointements (Commerce) 4296
Appointements (Intérieur) 2906
Arenburg, William, 1207
Buffles du parc Wainwright, 4272
Commission du port de Québec, 719, 1644
Commission géologique, 475
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4280
Différends industriels, 2277
Dragage à Riverport, 1070
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 910, 2321
Exportation du bois à pâte, 475, 4287
Field (B. A.), 1727
Fonds de retraite, impôt sur le revenu, 696
Fourniture du Réseau National, 1728
Hickey (Peter), 1323
Immigration et colonisation, 4375
Impôt sur le revenu, 4043
Impressions, annonces, etc., 4278
Insectes destructeurs (crédit) 1024
Jeunes délinquants, 3529
Ligne de Sunnybrae à Guysborough, 987
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi de l'inspection et des ventes, 3508
Loi de la milice, 2881, 4624
Loi des banques, 4345
Loi des compagnies, 3495
McCombe (Colonel John), 1178
Médecins du dépt. R.C.S., (St-Jean) (N.-B.), 2793
Middleton, location de terrain, 3524
Mines et minéraux, 4698
Molloy (Dr J. P.), 472
Murdoc (M.) et la Home Bank, 3661
Ottawa Wine Vault Co. (Edifice), 499
Permis (pêche à la nasse) 3408
Phinney (A. W.), 4103
Pont international, rivière St-Jean, 3199
Pont interprovincial, Ottawa, 3207
Pont de Montréal, 4486
Port de Québec, 961
Port de Vancouver, 4580
Ports et rivières, 571, 4148
Pugsley (L'hon. William), 2523
Quai de Greener's-Cove, 1731
Quai Fort-Resolution, 3181
Questions converties en demandes de document (question n° 28), 549

Hanson (Richard B.)—*Fin*
R.C.S. et district de St-Jean, 2705
Receveur de poste de Petite-Rivière, 4272
Remaniement de la carte électorale, 4523, 4620
Service de bateaux, 4313
Service de vapeur Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 3378
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3373
Service maritime et fluvial, 3273
Sociétés fiduciaires, 3061
Stations de radiophonie, 1837
Subventions (postes et paquebots) 4365
Surveillant des pêcheries (Queen) 831
Tarif-marchandises, 1436
Terres du réseau National, 1733
Traitements R.C.S., 2687
United Church of Canada, 780, 1481
Zinck (Daniel J.), 1314

Harding (Feu le président), 501

Harding (Major J. B.), 2937

Harris (Joseph Henry) (York-Est):
Aide professionnelle, 2771
Appareils de sauvetage, 1527
Appointements, etc. (Douanes et accise) 2833
Appointements des postiers, 3176
Carte électorale, 665
Discours du trône, 197
Examinateur des brevets, 1177
Forster (A. P.), 3711
Grève des postiers, 3477, 3720
Home Bank, 2265, 3408, 3770
Hudson (A. R.), M.P., 3240
Immigrants allemands, 1318
Remaniement des appointements (Service civil) 2932
Sociétés fiduciaires, 3065
Subventions (postes et paquebots), 3359
Symington (H. J.), 1645

Hatfield (Paul La Combe) (Yarmouth and Clare):
A la mémoire de feu B. B. Law, 1479
Division des mines (crédit), 3927

Healy (Albert Frederick) (Essex-Nord):
Appointements des postiers, 3300
Home Bank (enquête), 51, 764
Ports et rivières (crédit), 571
Remaniement de la carte électorale, 4521
Sociétés fiduciaires, 3066
Tarif douanier, 2402

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Appointements (Commerce), 4300
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2830
Appointements des postiers, 3299
Budget, 1875
Carte électorale, 656
Charbon au Canada, 856
Code criminel (loi), 4340
Commerce des grains (loi), 2296
Consignation de whiskey au Mexique, 1733
Département des assurances, 1069
Discours du trône, 178
Egouts (Portage-la-Prairie), 3179
Elévateur à Edmonton, 3430
Grève des postiers, 3410, 3771
Home Bank, 51, 4156
Institutions scientifiques, 1077
Inverness Ry. and Coal Co., 1316
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi de l'enseignement technique, 2357
Loi de 1918 sur le service civil, 4564
Mulvey (Thomas), 1069
Parade de la milice, 4685
Peine (La) de mort, 1289
Pont de Montréal, 4499
Ports et rivières (crédit), 574
Prêts aux chem. de fer Nationaux, 4738
Procès-verbaux et le Hansard, 3475
Retraite des employés, 4001
Séances du matin et du samedi, 4270
Service des douanes (Toronto), 464
Service de renseignements commerciaux, 2304
Service maritime et fluvial, 3274
Service postal ambulant, 4692
Transport du courrier, 3522
Viaduc de Toronto, 4511

Hodgins (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Budget, 1554
Home Bank, 1409
Nomination d'employés recevant $3,000, 721

Hoey (Robert Alexander) (Springfield):
Budget, 2080
Discours du trône, 373
Levés topographiques, 1081
Loi des douanes et de l'accise, 4246
Relations industrielles, 4763
Ryckman (M.), contredit, 1624
Tarif douanier, 2803
United Church of Canada, 4073

Home Bank:
722, 1312, 1313, 1409, 1434, 1616, 1641, 1688, 2265, 2408, 3175, 3408, 3710, 3770, 4156, 4484, 4771, 4774
Chemins de fer Nationaux (dépôt), 580
Correspondance, 834, 938

Home Bank—*Fin*
Déposants, 1264, 1527
Députation, 781
Enquête, 51, 165, 352, 578, 723, 1440, 3057, 3242
Impôts et dépôts, 1481
Murdock (M.), 3293, 3407
Rapport 4696

Hopkins (E. N.) (Moose Jaw):
Budget, 2065
Embranchement Saint-Paul vers le Sud-est, 1235
Home Bank, 1434

Hubbs (John) (Prince Edward):
Budget, 2009
Hôpital Mowat, 2077

Hudson (Albert Bellack) (Winnipeg-Sud):
Budget, 1734
Dumping, 1839
Fait personnel, 3293
United Church of Canada, 1526

Hughes (James J.) (King) (I. P.-E.):
Budget, 1605
Cabinet de lecture, 2475
Charbon au Canada, 875
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4646
Discours du trône, 144
Emploi des enfants en mer, 3877
Emprunt de 300 millions, 3905
Ports et rivières, 4081
Quai (Fort-Resolution), 3185
Service de renseignements commerciaux, 2302
Subventions aux paquebots, 3153
Tarif douanier, 2403, 2482, 2547

Humphrey (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Budget, 2058
Coalitions (crédit), 2368
Commission fédérale d'appel, R.C.S., 2698
Exposition Wembley, 3560
Fonds des cantines, 4448
Home Bank, 1312
Impôt sur le revenu, 2587
Kootenay flats, 2523, 4103
Laboratoire d'essai, 588
Ligne de Ducks à Armstrong, 1008
Loi de l'enseignement technique, 2363
Loi des pensions, 4863
Malades et examen médical, 2625
Mines et minéraux, 4697
Pensions (D.R.C.S.) 4603, 4816
Ports et rivières, 3191
Rapport du comité des pensions, 4768
Régime des bureaux de poste, 1643
Royale Gendarmerie à cheval, 4584

Humphrey (Levi William)—*Fin*
Service des soldats, 4801
Terres et parcs fédéraux, 1117

Hunt (Aylmer Byron) (Compton):
United Church of Canada, 1526, 1642

Hyde (Col. Reid), 3711

Immigration:
Arméniens, 1069, 2408
Dépêche du Journal d'Ottawa, 2385
Emigration aux Etats-Unis, 1210, 1365, 1435
Emigrés Suédois, 4158
Emploi des Chinois sur les navires, 2626
Enfants de la Grande-Bretagne, 1424
Entretien des immigrants, 1440
Equipage chinois, 1531
Expositions (crédit) 3569
Exposition (Wembley) 3552
Frais d'immigration et de colonisation, 471
Immigrants allemands, 1318
Immigration chinoise, 1441, 4272
Immigration japonaise, 2767, 4216
Immigration orientale, 579, 2704
Immigration et colonisation, 4359
Immigrants des îles Hebrides, 1956
Loi de l'immigration, 3408, 4158, 4568
Magasins, 1439
Ministère de l'Immigration à Québec, 831, 1317
Personnel, 1321
Plombiers et ajusteurs de Windsor, 502
Port d'Halifax, 1205
Prix de la cantine, Québec, 463
Remboursement aux immigrants, 253
Restaurant de l'immigration (Québec) 1121, 1411
Secours aux Canadiens, 3568
Secours aux colons, 831
Smith (Mre M. E.), 581
Société de colonisation du Canada, 1956
Sociétés de colonisation, 463

Intérieur:
Agent régional (Fort-Smith) 2520
Aide professionnelle, 2770
Arpentage, (crédit) 4715
Assainissement des terres marécageuses, 2631
Assurance du transport de charbon, 4715
Avance aux soldats sur les terre, 4777
Avance pour grain de semence, 2865
Baux des terrains houillers (Hoppe) 2795
Buffles (Les), 4272
Câble de l'Empire, 473
Canadian Petroleums Limited, 4685
Canal d'assainissement de Chicago, 464, 699
Charbon au Canada, 834
Chute d'eau de Carillon, 1071

Intérieur—*Fin*
Commission du lac des Bois, 2783
Commission géologique (crédit) 4698
Concessions de gaz et de pétrole, 3239
Concessions houillères, 475, 2103
Concession hydraulique, (Banff) 551
Concession Slade, 2104
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Conseil de recherches, 4424, 4561
Conseil du Yukon, 475
Cory (T. L.), 1528
Détournement de A. C. Oxley, 2867
Division des mines (crédit) 3918
Embargo (alcools) 462
Emigration en Bolivie, 2475
Energie hydraulique (Ontario) 2933
Energie hydraulique du parc de Banff, 310
Examinateurs des brevets, 1177
Exploitation hydraulique (Shepody) 1645
Exploitation du pétrole ou du noir de fumée, 2627
Extraction du quartz, (Yukon) 577, 629, 1312, 4691, 4694
Forces et ressources hydrauliques, 1249
Frais de l'Observatoire, 1018
Gouvernement du territoire du Yukon, 1104
Gravure, lithographie, cartes, 2864
Indemnité (feu T. B. Lawlor) 4699
Industrie pétrolifère (Kent et Lambton) 3988
Industrie pétrolifère (Ontario) 3241
Institut impérial, (crédit), 4698
Institutions scientifiques, 1074
Kootenay flats, 2523, 4103
Lac Waterhen, 3988
Levés topographiques, 1079
Lieux historiques, 3240, 3241
Loi des terres fédérales, 791, 3236
Loi des territoires du Nord-Ouest, 2937, 3255
Loi des titres de biens-fonds, 3852
Mines et la commission géologique, 3918
Mines et minéraux, 4696
Noir de charbon, 2795
Parcs du Dominion, 1237
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Personnel du Nord-Ouest (territoires) 1073
Placement agricole des soldats, 580
Primes (minerai de fer) 461, 1622
Protection des forêts, 253
Recherches scientifiques, 4156
Secours aux colons, 2868
Service géodésique, 1093
Subvention à l'association forestière, 1249
Terres fédérales, 3816, 4708
Terres et parcs fédéraux, 1111, 2768, 2862
Territoires du Nord-Ouest, (crédit) 1106
Titres de biens-fonds, 3237
Traitement (crédit) 2893, 4708
Usine hydraulique de Banff, 964

Irvine (William) (Calgary):
Acte de l'A. B. N., 533
Age des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements des postiers, 3244, 3296
Canadian Bank Note Co., 1073
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4280
Concession Pope, 1726
Conférences interralliées, 4690
Différends industriels (1907) 632
Divorce (égalité des sexes) 578
Emigration en Bolivie, 2475
Energie hydraulique du parc de Banff, 310
Enquête sur l'exportation du bois à pâte, (crédit) 4286
Examen médical des enfants employés, 3879
Exposition (Wembley) 3563
Fait personnel, 275
Fête de la Confédération, 3872
Fonctionnaires publics, 51
Grève des postiers, 3771
Home Bank, 588, 723, 4484, 4772
Immigration et colonisation, 4380, 4390
Indemnité de chômage aux matelots, 3884
Indemnité de vie chère, 354
Lausanne (Conférence de) et le traité turc, 1123
Loi des banques, 4344
Loi des Indiens, 3837
Loi de la milice, 2888
Murdock (M.) et la Home Bank, 3704
Peine (La) de mort, 6, 1265
Postes (Le personnel des), 827
Rapport Dawes, 4050
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3976
Relations industrielles, 4757
Remaniement de la carte électorale, 1065
Réserves indiennes, 4184
Secrétariat des colonies, 4560
Service naval, 4811
Terres et parcs fédéraux, 4712
Traité de Lausanne, 2995

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Appointements, etc. (Douanes et accise), 2841
Assurance contre le feu de la commission d'établissement civil des soldats, 1320
Assurances d'autos, 1729
Brothers (Lt. Col.), 1410
Code criminel (loi), 4340
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, etc., 2876
Egalité des sexes en matière de divorce, 486
Emigrés suédois, 4158
Fonds des cantines, 4586
Impôt sur le revenu, 3049

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Journal *La Croix*, 1410
Pont de Montréal, 4570
Revenu spécial de guerre, 3081
Revision des statuts, 4585
Sociétés fiduciaires, 3067
Tarif douanier, 2397

Jaffray (M.), 3241

Jelliff (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Elévateur à Edmonton, 3422
Prêts aux chemins de fer Nationauxx, 4746
Stations agronomiques (crédit), 823
United Church of Canada, 1688

Johnston (J. Fred.) (Last-Mountain):
Budget, 1343
Embranchement Dunblane à Mawer, 1225
Harding (Le major J. B.), 2937

Jones (George Burpee) (Royal):
Bac Hiawatha, 1955
Bureau de poste de Belle-Isle Creek, 468, 475
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 696
Dragage (Abercrombie), 1838
Dragage (Pictou), 1838
Drague N° 5, 3239
Fourniture de charbon à l'édifice de Liverpool (N.-E.), 3239
Gardien de phare (Cèdres), 464, 475
Hôpital militaire, 1071
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630
Quai (Pictou), 1838
Réclamations (pensions militaires), 472
Service de steamers (Pictou), 2266

Justice:
Acte de l'Amérique britannique du Nord 3830
Administration, 4818
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4191
Bac (Le) Hiawatha, 1955
Bill relatif au quartz du Yukon, 252
Code criminel, 4157, 4340, 4685, 4777
Cour de l'échiquier, 2264, 3352, 3538
Criminels libres sur parole, 471
Curateur des biens de l'ennemi, 2271
Drogues narcotiques, 1071
Drogues en Colombie-Anglaise, 1958
Droit d'auteur, 932
Egalité des sexes (divorce), 2230
Gendarmerie (La) à cheval et les réunions, 466
Gendarmerie (La) à cheval et la commission des drogues, 226
Honoraires des séquestres, 1530
Hudson (A. B.), M.P., 3240
Impôt sur les minéraux (Alberta), 827, 1624, 1688, 2271

Justice—*Fin*
Jeunes délinquants, 932, 3526
Loi constitutionnelle, 4776
Loi de l'amirauté, 2271
Loi de la douane, 3525
Loi d'expropriation, 2264, 4584
Loi de faillite, 1439, 4101
Loi des brevets, 636
Loi des juges, 630, 783, 886, 1574, 3346
Loi des lettres de change, 3787, 3525
Loi de libération, 1726
Loi des liquidations, 3473, 4585
Monk (C. W.), 1958 ,
Officiers de la Royale gendarmerie à cheval à Pointe-à-Pic, 584
Partage des amendes (drogues), 1959, 2079, 2080
Peine (La) de mort, 1265, 3407
Pots-de-viniers et parjures, 311
Prisons et écoles de réforme, 2321, 3356
Rapport de la Royale gendarmerie à cheval (narcotiques), 2079
Refus de sanctionner des lois provinciales, 3575, 3770
Remaniement de fonctions dans le service public, 1121
Revision des statuts, 2264, 4585
Royale gendarmerie à cheval, 2229, 4450, 4580
Royale gendarmerie (nominations), 1314
Royale gendarmerie à Vancouver, 1958, 2384
Scrip des métis, 1788, 2230
Sentence de Beauchamp, 1441, 1865
Taxe des ventes, 1322
Terres (Les) des métis, 2273
Traitements des juges, 1317
Trusts, mergers et coalitions, 495

Kay (William Frederic) (Missisquoi):
Divorce (Rilla May Frieman), 3030
Rapports du comté de l'agriculture et de la colonisation, 3472, 3710, 4214.
United Church of Canada, 1615

Kellner (Donald F.) (Edmonton-Est):
Appointements, etc., (Douanes et Accise) 2837
Code criminel (loi) 624
Commission d'établissement des soldats, 1315
Commission des grandes routes, 1178
Discours du trône, 188
Elévateur à Edmonton, 3426
Elévateur à Halifax, 3438
Elévateur (Prince-Rupert) 4333
Elévateurs (crédit) 3392
Fruits, 1521
Immigration et Colonisation, 4403
Ligne de Saint-Paul, 2259

Kellner (Donald F.)—*Fin*
Lignes affermées au Pacifique-Canadien, 2793
Représentation des territoires du Nord-Ouest, 3009
Revenu spécial de guerre, 3074
Tarif douanier, 2494
Taux de fret, 3455
Troupeaux certifiés, 697

Kelly (Fenwick Lionel) (Cap-Breton-Nord et Victoria):
Discours du trône, 7
Présentation, 1
United Church of Canada, 1724

Kennedy (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Amélioration des ports, 3986
Baux de terrains houillers (Hoppe), 2795
Code criminel (loi) 620, 715
Concessions de gaz et de pétrole, 3239
Concessions Isenberg, 3524
Discours du trône, 205
Divisions des Chemins de fer Nationaux, 1205
Embranchement Rosedale, 1502
Exploitation du pétrole et du noir de fumée, 2627
Monnaie américaine, 832
Noir de charbon, 2795
Relations industrielles, 4749
Scrip des métis, 252, 2230, 2273
Stations agronomiques (crédit) 787
Subventions (postes et paquebots) 3359, 4104
United Church of Canada, 1264

Kennedy (John Wilfrid) (Glengarry):
Aide professionnelle, 2775
Déchets industriels, 4106
Pont de Montréal, 4571
Remaniement de la carte électorale, 662, 4550
Réserves indiennes de l'Ontario, 3254
United Church of Canada, 1121, 1526

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) (premier ministre):
Achats pour les Chemins de fer Nationaux, 1072
Actionnaires du Grand-Tronc, 584
Administration (Douanes et Accise) 1120
Appointement des postiers, 1789, 3008, 3057, 3120, 3123, 3176, 3236, 3244, 3295, 3713
Automobiles de l'Etat, 1209
Automobiles des ministres, 1413
Autorité de la Chambre des Communes en matière législative, 4867
Banque et commerce, 4691, 4719
Barrage du Saint-Laurent, 827
Base navale de Singapour, 583, 1788

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Brothers (Le lieut.-colonel), 1411
Budget, 1222, 2118
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 1323
Bureau de vérification, 494
Bureau du câble transpacifique, 584
Bureau du haut commissaire à Londres, 1410
Canada (Le) et le budget du Royaume-Uni, 2382
Canadien prisonnier du Mexique, 964
Canal d'assainissement de Chicago, 714, 827, 1724, 2573
Canalisation du Saint-Laurent, 353, 461, 476, 605. 782, 884, 1913
Chauffeurs de navires 2524
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1323, 4630
Choix d'un comité spécial (Ch. de fer) 3007
Chute d'eau de Carillon, 1071
Coalitions d'expéditeurs, 2385
Code criminel, 4685, 4777
Colonies (Le secrétariat des), 4560
Colonisation impériale, 1411
Comité consultatif du tarif, 4049
Comité des mines, forêts et cours d'eau, 721, 825
Commission d'achat, 464
Commission de vérification et celle du service civil, 1074
Commission mixte internationale, 1957
Conférence interalliée, 3713, 4685, 4775
Conférence de Lausanne, 1441, 2417, 2518
Congé de Pâques, 715, 1408, 1409
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, 542, 2877, 2931, 2932, 2933, 3120
Cranfield (M.), 4560
Crédits de 1925, 471
Date de l'assemblée du Parlement, 3989
Décès de A. T. Léger, 3
Demandes de documents, 4559
Démission de M. Mitchell, 2230, 2263
Démission de sir Lomer Gouin, 4, 5
Députation à Wembley, 4101
Différends industriels. 4106, 4568, 4584, 4624
Discours du trône, 28
Dragage, 3235
Droits perçus sur les peaux, 500
Edifice du Parlement (crédit) 559
Edifice Union Club à Londres, 693
Edifices (crédit) 646, 669
Egalité des sexes (divorce) 2230
Election partielle de Hastings-Ouest, 3990
Elévateurs de Prince-Rupert, 3009
Embranchement de China-Clay (amendement du Sénat), 4696
Embranchement des Ch. de fer Nationaux, 1412

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Emigration en Bolivie, 2475
Enfants employés dans la navigation, 2524
Exportation du bois à pâte, 719, 781, 884
Exposition (Wembley) 3555, 4559
Extraction du quartz (Yukon) 577, 4691
Fermes expérimentales, 717
Fête de l'Ascension, 2518
Fête de la Confédération, 3771, 3872
Fête du roi, 2518
Fielding (le très hon. W. S.), 4
Fonctionnaires publics, 51
Forces navales, 502
Frais de voyage des délégués à la conférence de Genève, 4851
Frais de voyage des ministres de la couronne, 4861
Frais du Congrès international des mathématiques, 4852
Français (Le) à l'exposition de l'empire, 2876
Galerie Nationale, 3225
Gardien de phare à Saint-François, 1322
Gare d'Halifax, 2768
Harding (Le président), tableau, 502
Hiawatha (Le bac), 1955
Home Bank, 51, 352, 578, 722, 771, 781, 824, 3057, 4484, 4696, 4771, 4774
Hyde (Le colonel Reid), 3711
Immigration et colonisation, 4364
Immigration japonaise, 459, 471, 2768
Immunité des consuls, 2934, 3009
Importation des spiritueux au Yukon, 1409, 3723
Impôt sur le revenu, 2609
Indemnité de chômage aux matelots, 3885
Indemnité de vie chère aux mutilés, 1913
Indemnité de vie chère, 354, 476
Ingénieurs américains et la canalisation du Saint-Laurent, 1412
Law (B. B.), commémoration, 1476
Lausanne (La conférence de) et le traité turc, 1123
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 517
Loi de faillite, 4692
Loi de finances, 4857
Loi de 1918 sur le service civil, 4564
Loi des douanes et de l'accise, 4062, 4260
Loi des juges, 886
Loi des pensions, 4864
MacKelvie (John A.), M.P., 2796
Mercredi des cendres, 5
Mines, forêts et cours d'eau, 1017
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2414, 3684
Monument Baker, 5, 47
Motion d'ordre, 826, 4215, 4860
Mutations dans les comités, 826

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Ordre pour production de documents, 4860
Paiement au *Toronto Globe*, 3989
Partage d'amendes (loi des narcotiques), 2080
Passeports aux Canadiens, 2936
Peine (La) de mort, 1296
Pensions (loi Calder), 1018, 1071
Pensions, assurance, 1364
Pensions des fonctionnaires de l'Etat, 2625
Pension pour la vieillesse, 462, 4558
Perception des impôts, 3266
Personnel des chemins de fer Nationaux, 1072
Perte de navire, indemnité de chômage, 2524
Plaquette commémorative, 1435
Ports et rivières, 574, 4078
Postes (Le personnel des), 827
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Programme législatif, 2934, 3521, 4156
Quai de Moser-River, 1322
Rampes (Les) des ch. de fer Nationaux, 1410
Rapport Dawes, 3575, 4050, 4216
Rapport du comité des pensions, 4768
Ravitaillement de la Grande-Bretagne, 4158
Régime des bureaux de poste, 1643
Règlement (budget), 1675
Relations industrielles et internationales, 1074, 2475, 4759
Relations ouvrières, 610
Remaniement des appointements (Service civil), 2519, 2932, 3007
Remaniement de la carte électorale, 6, 579, 650, 1018, 1065, 1364, 4514, 4776
Renvoi du receveur de poste (La Tuque), 2629
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 463, 4845
Représentation des territoires du Nord-Ouest, 3009
Républiques soviétiques, 3245, 3521, 3710
Retard dans les réponses aux questions, 2475
Rétribution du personnel des postes, 722
Richard Fordham, 587
Scrips des métis, 2230, 2273
Séances du matin, 3521, 4050 (camedi), 2701, 3521
Séances du mercredi soir, 2227, 2632
Secrétaire de l'Orateur, 2378, 2793, 2936, 3239
Service sténographique, 1412, 1838
Situation agricole, 4101
Société des Nations, 1410
Statut du haut commissaire, 3123
Tarif avec l'Angleterre, 2520
Tarif douanier, 2419
Taux de transport, 2701
Torrance (Le Dr), renvoi, 2450
Trafic-marchandises sur les chemins de fer Nationaux, 1072

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Traité avec la Belgique et le Luxembourg, 4049
Traité avec la Turquie, 965
Traité d'aide mutuelle, 2574, 2631
Traité de Lausanne, 938, 1122, 1789, 2271, 2934, 2937
Traité relatif au flétan, 2701
Traitements (Conseil privé), 4719
Transport sur les Grands lacs, 2876
Travaux de la Chambre, 398, 550, 2797
Travaux publics (crédit), 552
Trusts, mergers et coalitions, 495
United Church of Canada, 3292, 3632, 3725, 3759
Ventes de biens des chemins de fer Nationaux, 1072
Village de Sainte-Emélie de l'Energie, 2877
Vote transférable, 3060, 3712, 3820, 4102, 4157, 4341, 4558, 4685, 4691

King (L'hon. James H.) (Ministre des Travaux publics):
Acadia Contractors Limited, 467
Aerodrome de Sydney, 1622
Appointements (Travaux publics), 4835
Architecture (crédit), 3219
Barrages (Ottawa), 3223
Bras nord de la rivière Fraser, 469
Bureau Canadien de Londres, 540
Bureau de poste de Sturgeon-Falls, 2935
Bureaux de l'administration (Saskatoon), 3120
Convention avec la ville d'Ottawa, 3986, 4183
Coût du palais législatif, 1316
Dépôt de journaux (Winnipeg), 3522
Discours du trône, 367
Digue de Morrisburg, 2936
Dragage, 3198, 3233
Dragage (Abercrombie), 1839
Dragage (Pictou) 1838
Dragage à la barre Annieville, 469
Dragage à Riverport, 1070
Drague n° 5, 3239
Edifice de Saskville, 585
Edifices (crédit) 552, 638, 666
Edifices de la douane (Toronto) 2824
Egouts (Portage-la-Prairie), 3178
Elévateur (Prince-Rupert) 4332
Evans (Sandford), 1837
Fourniture de charbon à l'édifice de Liverpool, 3240
Galerie Nationale, 3224
Gauthier (Louis), 2936
Génie (crédit) 3221
Harrigan's Cove, 3240
Immeuble Daly, 2270
Immeubles occupés par la commission du service civil, 964

King (L'hon. James H.)—*Fin*
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Jetée Dartmouth, 469
Lignes télégraphiques, etc., 3212, 4824
Location d'un bureau de poste, 3344
Location de terrain (Middleton) 3524
Loyer des bureaux (R.C.S.) 1181
McDonald's Landing, 2793
Moffat (W. J.), 2078
Parc Stanley, 3196
Phinney (A. W.), 4104
Pont de Grand-River, 2383
Pont Des-Joachims, 3210
Pont international (rivière St-Jean) 3199
Pont interprovincial (Ottawa) 3207
Port de Vancouver, 4459
Ports et rivières, 571, 2920, 3177, 3191, 3852, 4071, 4131 4829
Quai du Bic, 4217
Quai Bowen-Island, 3186
Quai de Bronte, 460
Quai Fort-Resolution, 3180
Quai de Grand-Bend, 583
Quai de Greener's-Cove, 1731
Quai d'Oakville-Est, 460
Quai de Moser's-River, 1527
Quai et rivière Moser, 470
Quai Pictou, 1838
Quai Saint-Grégoire, 1317
Question convertie en ordre de dépôt de documents, 500
Rayner (E.) 1066
Réseau télégraphique du Yukon, 1730
Rideau Hall (crédit), 4828
Ritcey Brothers, 467
Rivière Fraser, 3188
Subvention à l'Armée du Salut, 3120
Subvention pour cales sèches, 1320
Téléphone chez Daniel MacNeil, 938
Vapeur *Petrel*, 4273
Victoria-Beach, 3180

Knight (G. F.), 2520

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 2876, 4630
Commerce des grains (loi) 2300
Embranchement Dunblane à Mawer, 1228
Embranchement Prince-Albert à Paddockwood, 1231
Embranchements des Chemins de fer Nationaux, 1130
Lac Waterhen, 3988
Ligne de Melfort, 2342
Motion d'ordre, 826, 2437
Quai Fort-Resolution, 3180
Réclamations pour réparations, 473

Knox (Andrews)—*Fin*
Royale gendarmerie à cheval, 4451, 4582
Solde créditeur de la commission du blé, 630
Stations agronomiques, (crédit) 799
Terres et parcs fédéraux, 1115

Kyte (George W.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 898
Loi de la milice, 2880
Service de paquebots, 3343
Tarif douanier, 2551

Ladner (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Acadia Contractors Limited, 467
Appointements (Intérieur), 2918
Appointements, etc., (Douanes et Accise) 2827
Bras nord du fleuve Fraser, 468
Budget, 1969
Commission royale sur le bois à pâte, 498
Comptes d'épargnes, 1184
Conseil des recherches, 4429
Discours du trône, 438
Dragage à la barre Annieville, 469
Fonds des cantines, 4442, 4444, 4591
Harding (Le président), tableau, 1365
Immigration et colonisation, 4381
Immigration japonaise, 4215
Inspecteur en chef des pêcheries (Vancouver) 965
Loi de l'immigration, 4022
Loi des douanes et de l'accise, 4066
Loi des Indiens, 4420
Loi des pêcheries, 4424
Lunenburg Marine Ry. Co., 496
Personnel de l'impôt sur le revenu, 4773
Port de Vancouver, 4476
Ports de l'Atlantique, 2379
Ports et rivières, 4097
Radiation d'une résolution, 2101
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3933
Ritcey Brothers, 467
Royale gendarmerie à cheval, 4452
Service de renseignements commerciaux, 2317
Service extérieur (postes) 4835
Traité avec la Belgique, 4225
Travaux au port de Vancouver, 1959
United Church of Canada, 3753

Laliberté (Wilfrid), 1437

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Appointements des postiers, 3304
Districts militaires, 828
Ligne de Grande-Fresnière à Rinfret, 976

Lanctôt (Roch)—*Fin*
Milice canadienne, 933

Lapierre (Edmond Anthony) (Nipissing):
Budget, 1636, 1646
Bureau de douane de Mattawa, 2266
Bureau de poste de Sturgeon-Falls, 2935
Canalisation du Saint-Laurent, 600
Digue de Témiscamingue, 504
Discours du trône, 10
Extraction du quartz (Yukon) 4695
Service extérieur (postes) 4837

Lapointe (L'hon. Ernest) (Ministre de la Justice):
Acte (L') de l'Amérique britannique du Nord, 515, 3830
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4197
Banque d'Hochelaga, 4184
Budget, 2183
Bureau de douane de Mattawa, 2266
Code criminel, 622, 715, 4157
Concerts dans les pénitenciers, 1365
Cory (T. L.), 2629
Cour de l'échiquier, 2264, 3352, 3538
Différends industriels, 4119
Directeur du pénitencier de Dorchester, 1955
Discours du trône, 311
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Fait personnel, 3294
Fonctionnaires acadiens français, 3058
Gendarmerie à cheval et les réunions, 466
Gendarmerie (La) à cheval et la commission des drogues, 2267
Home Bank, 825, 2265
Hudson (A. B.), M.P., 3240
Impôt sur les minéraux (Alberta), 827
Jeunes délinquants, 932, 3526
Laliberté (Wilfrid), 1437
Loi constitutionnelle, 4776
Loi de l'Alberta sur l'impôt minier, 1624, 1688
Loi de la douane, 3525
Loi de faillite, 1440
Loi de l'amirauté, 2271
Loi d'expropriation, 2264, 4584
Loi des brevets, 636
Loi des élections, 2519
Loi des juges, 630, 783, 886, 1574, 3346
Loi des lettres de change, 3787, 3525
Loi des liquidations, 3473, 4585
Loi des pénitenciers, 494, 782
Macnab (Brenton A.), requête, 1411
MacNeil (D. Stanley), 2704
Mission catholique du pénitencier (Kingston), 1066
O'Brien (Martin T.), 3522
Officier de la Royale gendarmerie à cheval à Pointe-à-Pic, 584

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Partage des amendes (drogues), 1959, 2079
Peine (La) de mort, 1284
Pénitenciers (crédit), 4817
Pont de Montréal, 4573
Ports et rivières, 4153, 4833
Pots-de-viniers et parjures, 3711
Prisons et maisons de réforme, 2321, 3356
Procès-verbaux et le hansard, 3475
Rapport du comité de la banque et du commerce, 4340
Rapport du comité des pensions, 4768
Rapport de la Royale gendarmerie à cheval (narcotiques), 2079
Refus de sanctionner des lois provinciales, 3575, 3770
Remaniement de la carte électorale, 4617
Remaniements de fonctions dans le service public, 1121
Revision des statuts, 2264, 4585
Royale gendarmerie à cheval, 4580, 4450
Royale gendarmerie à cheval (nominations), 1314
Royale gendarmerie à cheval, Vancouver, 2384
Scrip des métis, 1788
Sentence de Beauchamp, 1441
Taxe des ventes, 1322
Taxe sur les minéraux (Alberta), 2271
Terres et parcs fédéraux, 4713
Traité de Lausanne, 2969
Traité relatif au flétan, 2702
Traitement des juges, 1318
Vote transférable, 949, 2631
Wing (J. J.), 2077

Lavigueur (Henri E.) (Québec-Comté):
Arsenal de Québec, 2383
Budget, 1468
Byrnes (J. H. R.), 1317, 1620
Chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, 1732
Embranchements des chemins de fer Nationaux, 1412
Entretien des immigrants, 1440
Gare de Québec, 1438
Impôt sur le revenu, 1422
Magasin de l'immigration, 1439
Ministère de l'Immigration à Québec, 1317
Port de Québec, 1321, 1438
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal, Québec, 1321
Ports et rivières (crédit), 4834
Quai Saint-Grégoire, 1317
Restaurant de l'immigration (Québec), 1121, 1411
Service de bateaux entre Québec et l'île d'Orléans, 583
Subventions aux expositions, 2078

Law (B. B.) (feu). Commémoration, 1408, 1435 1475

Leader (Harry) (Portage-la-Prairie):
Accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2875
Bureaux de placement, 2293
Carte électorale, 659
Commissions d'enquête, 1957
Déchets industriels, 4111
Différends industriels, 2285
Egouts (Portage-la-Prairie), 3179
Entomologie, 1023
Examen médical des enfants employés, 3880
Industrie laitière (crédit), 1055
Loi de l'enseignement technique, 2344
Loi des juges, 3350
Loi des lettres de change, 3788
Police sanitaire des animaux, 2467
Ports et rivières, 4083
Publications agricoles, 1943
Quai Fort-Resolution, 3183
Recherches industrielles, 3460
Séances du mercredi, 2227
Service géodésique, 1095
Service de renseignements commerciaux, 2301
Territoires du Nord-Ouest (crédit), 1106
Torrance (Dr), renvoi, 2467
Traitements des juges, 1317

Lemelin (M.), 963

Lesueur (Richard Vryling) (Lambton-Ouest):
Budget, 1688
Remaniement de la carte électorale, 4552
Service de renseignements commerciaux, 2315
Tarif douanier, 3037

Levesque (J.-B.), 475, 1624, 2014, 4102

Lewis (Arthur John) (Swift-Current):
Avance pour grain de semence, 2867
Canalisation du Saint-Laurent, 607
Coalitions (crédit), 2375
Discours du trône, 83
Embranchement Dunblane à Mawer, 1225, 2340
Embranchement Grande-Fresnière, 2255
Exposition Wembley, 3553
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1134, 2256
Ligne de Lloydminster, 2342
Ligne de Sunnybrae à Guysborough, 989
Loi de 1918 sur le service civil, 4563
Loi des douanes et de l'accise, 4246
Marine marchande, 4568
Pont de Montréal, 4486, 4569
Ports et rivières, 4092
Retraite des employés, 4129
Subvention pour l'association des Boy Scouts, 4284

Lewis (Arthur John)—*Fin*
Terres et parcs fédéraux, 1112, 1243
Territoires du Nord-Ouest (crédit) 1107
Traitements Rétablissement Civil des Soldats, 2691
Travail d'intérieur R.C.S., 2697
United Church of Canada, 3727

Lt Gouverneur du Manitoba, 3830

Logan (Hance James) (Cumberland):
Acheminement des marchandises sur le réseau de l'Etat, 935
Budget supplémentaire, 4309
Charbon au Canada, 841
Comptes publics, 4685
Discours du trône, 165
Division des mines, (crédit) 3930
Embranchement Kingsclear, 2321
Frais d'enquête (Antilles) 4337
Loi de la milice, 2882, 4628
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3667
Peine (La) de mort, 1276
Perceptions des impôts, 3262
Pont de Montréal, 4572
Retraite des employés, 4126
Service de renseignements commerciaux, 2307
Subventions aux paquebots, 3132

Loi Calder:
Pensions accordées, 1018, 1071

Loi de l'Amérique britannique du Nord, 504

Lougheed (Hon. Sir James A.), monument Baker, 50

Lovett (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 1676
Congé de Pâques, 716
Ports et rivières, 3195
Séances du matin et du samedi, 3521
United Church of Canada, 1175

Lovie (William James) (Macdonald):
Budget, 1866
Destruction des buissons d'épine-vinette, 3524

Low (L'hon. Thomas Andrew) (Renfrew-Sud):
Blé des Etats-Unis dans les élévateurs canadiens, 3059
Bureau de la statistique, 830
Bureau du tarif des douanes, 3508
Câble des Antilles, 3515
Chargement de wagons, 2076
Commerce des grains (loi) 2296
Commission royale sur les grains, 1442, 3009, 3712

Low (L'hon. Thomas Andrew)—*Fin*
Élévateur à Edmonton, 1208, 3422
Élévateur à Halifax, 497, 3431
Élévateur à Vancouver, 1644
Élévateurs (crédit) 2301, 3383
Enquête sur les grains, 496
Exportation d'énergie électrique, 3345
Exportations des provinces Maritimes, 3771
Fabrication et exportation d'instruments aratoires, 832
Grain (Le) par voie de Portland, 695
Home Bank, 1641
Houille américaine, 498
Importations des Etats-Unis, 497
Importation de blé des Etats-Unis, 1643
Impressions de documents, 3509
Inspection du gaz et de l'énergie électrique, 3381
Inspection des paquebots, 3381
Inspection des poids et mesures, 3511
Loi des droits d'auteurs, 831
Loi des grains, 3086
Loi de l'inspection et des ventes, 3507
Loi de libération conditionnelle, 1726
Patent Record, 3517
Pesage du grain, 1315
Peseur à l'élévateur de Vancouver, 1644
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3177, 3356, 3410, 3478, 3538
Présentation, 1
Primes pour pétrole brut, 1206, 2295
Recherches industrielles (crédit), 3456
Service de paquebots, 3335
Service de renseignements commerciaux, 2301
Service de vapeur (Pictou), 2266
Service entre Pictou, etc. et les îles de la Madeleine, 1642, 3374
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370
Service de vapeur avec la Nouvelle-Zélande, 3173
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Subventions aux paquebots, 3132
Subventions (postes, paquebots) 3358
Surplus d'élévateurs, 1315
Surestimation de qualité de blé, 830
Symington (H. J.), 1645
Tarif des Etats-Unis, 3058
Taux de fret, 3453, 3473, 3789
Tremblement de terre au Japon (réclamation) 2104
United Church of Canada, 1434

Lucas (William Thomas) (Victoria) (Alb.)
Commission d'enquête sur le grain, 3712
Discours du trône, 227
Élévateur de Vancouver, 4416
Élévateurs (crédit), 3405

Lucas (William Thomas)—*Fin*
Personnel qui enquête sur la rouille du blé, 4855
Port de Vancouver, 4468
Prolongement de Lloydminster, 1173
Service extérieur (postes) 4837
Stations agronomiques (crédit) 787

McBride (Thomas George) (Caribou):
Appointements (Douanes et Accise) 2829
Automobiles de l'Etat, 1865
Budget, 1568
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4669
Discours du trône, 303
Divorce (Rilla May Freeman) 3031
Edifice du parlement (crédit) 559
Edifices (crédit) 673
Elévateur (Prince-Rupert), 4331
Embranchement Rosedale, 1507
Exposé annuel des chemins de fer, 2745
Expositions (crédit), 3571
Exposition Wembley, 3559
Fleuve Fraser, 3190
Frais de déplacement des ministres, 1321
Immigration et colonisation, 4366
Indemnité de chômage aux matelots, 3881
Industrie laitière (crédit), 1062
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Ligne de Cowichan-Bay, 1012
Ligne de Ducks à Armstrong, 1005
Lignes télégraphiques, 3214
Mullis (Alma Ducharme), 4786
Parc Stanley, 3197
Peine (La) de mort, 1305
Perception des impôts, 3265
Personnel du département R.C.S., 1070, 1176
Police sanitaire des animaux, 2467
Port de Vancouver, 4477
Ports et rivières, 3194
Remaniement de la carte électorale, 4622
Retraite des employés, 4125
Séances du matin et du samedi, 4271
Service des soldats, 4801
Service extérieur (postes), 4841
Subventions aux paquebots, 3146
Tarif douanier, 2548
Taux de fret, 3813
United Church of Canada, 3751, 3780, 3827

McCombe (Le colonel John), 1178

McConica (Thomas Henry) (Battleford):
Budget, 1704
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4672
Classement des porcs, 936
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 930
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 510
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3708

McConica (Thomas Henry)—*Fin*
Peine (La) de mort, 1302
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3417, 3481
Prolongement de Lloydminster, 1163
Prolongement de Loverna, 1150
United Church of Canada, 1481, 3752

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Budget, 2027
Immigration et colonisation, 4373
Revenu du Canada, 4104
United Church of Canada, 2474

McDonald (Angus) (Témiscamingue):
MacNeil (D. Stanley), 2704

McDougall (Dr W. A.), 1731

McGiverin (Harold Buchanan) (Ottawa):
Appointements des postiers, 3298
Bills privés, 4268
Edifice du parlement (crédit), 560
Life Underwriters Association of Canada, 3318
Rapport (législation privée), 3988, 4749
Retraite des employés, 4002
United Church of Canada, 3236, 3608, 3771

McIsaac (Colin Francis) (Antigonish-Guysborough):
Ligne Sunnybrae à Guysboro, 980
Service de paquebots, 3339

McKay (Matthew) (Renfrew-Nord):
Enquête sur la Home Bank, 3242
Recherche industrielle, 3469

McKillop (Hugh C.) (Elgin-Ouest):
Budget, 2051
Marque d'origine sur les marchandises allemandes, 1067
United Church of Canada, 1616

McLean (Daniel S.), 1530

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Acoustique de la Chambre, 698
Age des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements (commerce), 4301
Budget, 1588
Discours du trône, 331
Edifice du parlement (crédit), 552
Edifices (crédit), 678
Egalité des sexes en matière de divorce, 488
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 896
Emprunt de 300 millions, 3887
Field (Sir Frederick), 3875
Impôt sur le revenu, 2590
Indemnité de chômage aux matelots, 3882
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 513

McMaster (Andrew Ross)—*Fin*
Loi de l'immigration, 4019
Loi des banques, 4233
Loi des douanes et de l'accise, 4254
Loi des Indiens, 3851
Peine (La) de mort, 1282
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3412
Remaniement de la carte électorale, 4516
Tarif douanier, 2394, 2494, 2556
Taux de fret, 4167
Taxe sur les ventes, 2578
Traité avec la Belgique, 4225
Travaux de la Chambre (règlement), 551
Vote transférable, 957

McMurray (L'hon. Edward James) (Solliciteur général):
Budget, 1798
Criminels libres sur parole, 471
Egalité des sexes en matière de divorce, 484
Peine (La) de mort, 1298
Présentation, 1

McQuarrie (William Garland) (New-Westminster):
Aide professionnelle, 2775
Appointements (Intérieur), 2893
Appointements des postiers, 3324
Bell (J. L.), 3241
Chemin de fer National à Vancouver, 467
Commission des chemins de fer, 398
Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 469
Commission du lac des Bois, 2783
Commission fédérale d'appel, R.C.S., 2699
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Dépôt de journaux (Winnipeg), 3522
Discours du trône, 345
Division des mines (crédit), 3919
Effectif de la troupe permanente, 3345
Egalité des sexes en matière de divorce, 487
Fleuve Fraser, 3188
Forces et ressources hydrauliques, 1251
Galerie Nationale, 3225
Immigration japonaise, 471
Impressions de journaux, 586
Indiens, Ontario, 3329
Industrie laitière, (crédit), 1958
Institutions scientifiques, 1075
Lignes télégraphiques, etc., 3213
McDonald's Landing, 2793
Moyenne de rétribution dans le service civil, 1065
Parcs du Dominion, 1247
Parcs, lieux historiques, etc., 2788
Pénitenciers (loi), 782
Polices d'assurance-vie en déchéance, 478
Ports et rivières, 3192
Remaniement de la carte électorale, 1210

McQuarrie (William Garland)—*Fin*
Revision des appointements du Service Civil, 2519
Secours aux colons, 2871
Service géodésique, 1093
Tarif (Le) des Etats-Unis et notre blé, 165
Terres et parcs fédéraux, 1113
Territoire du Nord-Ouest (crédit) 1108
Traitement des fonctionnaires de l'Etat, 718
Usine hydraulique de Banff, 964
Vote transférable, 950

McTaggart (Neil Haman) (Maple-Creek):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4636
Discours du trône, 307
Home Bank, 1616
Ligne de Radville, 2341
Terres fédérales (loi) 781
Terres et parcs fédéraux, 1114

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer) (Ministre de la Défense Nationale):
Administration (Défense Nationale) 4267
Arsenal de Québec, 2382
Budget, 2204
Camp Borden, 1438
Camps de la milice et des cadets, 3523
Collège militaire royal, 4805
Colonels honoraires, 3523
Districts militaires, 828
Division des mines (crédit) 3921
Effectif de la troupe permanente, 3345
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 913
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 979, 2334
Enquête sur la Home Bank, 758
Fait personnel, 88
Fête Hector, 2385
Field (sir Frederick), 3875
Fonds des cantines, 4273
Frais de la Défense Nationale, 698
Gordon (Rév. C. W.), 2380
Law (B. B.), commémoration, 1478
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 522
Loi de la milice, 2705, 2877, 4624, 4777
Milice canadienne, 933, 4802
Milice, habillement, 1321
Parade de la milice, 4685
Pieds de hausse de fusil, 1624, 3408
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3483
Présentation, 1
Rapport français du département de la Défense Nationale, 3519
Remaniement de la carte électorale, 1210, 1953, 4358, 4514, 4610
Remaniement de la carte électorale (erreur typographique) 4773
Représentation (La), rapport du comité spécial, 1912
Salle d'exercice de Campbellville, 461

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer)—*Fin*
Service aéronautique, 4812
Service des cadets, 4792
Service naval, 4811
Subventions (poste et paquebots), 3364
Troupe permanente, 4803
United Church of Canada, 3625, 3726, 3822
Visite de l'escadre anglaise, 3176

Mackelvie (John A.) M.P. (Yale):
Discours du trône, 111
Embargo sur les pommes canadiennes en Australie, 1956
Fruits, 1515
Ligne de Ducks à Armstrong, 1006
Transport sur les Grands lacs, 587

Mackinnon (Donald Alexander) (Queen):
Budget, 1699
United Church of Canada, 3757

Maclaren (Murray) (Saint-Jean ville-comté):
Discours du trône 234
Edifice du Parlement (crédit), 559
Edifices (crédit) 685
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 905, 2330
Expéditions par les ports canadiens, 460
Exportation d'autos par New-London, 1643 1727
Exportation de grain, 463
Lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, 1315
Loi de l'enseignement technique, 2362
Malades et examen médical, 2612, 2673
Personnel du dépt. R.C.S., 1065
Règlement des chemins de fer Nationaux, 475
Subventions aux paquebots, 3163
Tarif douanier, 3017
Transcontinental (Le) et les ports maritimes, 1955
Transport des marchandises par les ports des Etats-Unis, 1725
United Church of Canada, 780, 1065, 1286, 1481, 3601
Ventes de propriétés (Ch. de fer Nat.) 1183

Maclean (Alfred Edgar) (Prince) (I. P.-E.):
Budget, 1825
Budget supplémentaire, 4312
Dépenses de guerre, 470
Forces et ressources hydrauliques, 1261
Industrie laitière (crédit) 1054
Insectes destructeurs (crédit) 1032
Prétendues pertes au change, 470
Refus de sanctionner des lois provinciales, 3575
Service douanier secret, 2861
Subventions aux paquebots, 3164
Tarif douanier, 2423

Maclean (Alfred Edgar)—*Fin*
Taxe sur les ventes, 2526
Terres et parcs, 2864
United Church of Canada, 3777

Maclean (William Findlay) (York-Sud):
Adjoint du Receveur général à Toronto, 88
Aide professionnelle, 2782
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4210
Appointements (Douanes et Accise) 2823
Appointements des postiers, 3123, 3295
Banque d'Hochelaga, 4183
Budget, 2033
Chemins de fer et Canaux (crédit), 4717
Comptes d'épargnes, 1192
Conférence des alliés, 3713, 4689
Conseil des recherches, 4430
Discours du trône, 73, 453
Division des mines (crédit), 3925
Embranchement de China-Clay (amendement du Sénat), 4696
Embranchements des chemins de fer Nationaux, 1125
Emprunt de 300 millions, 3885
Exposé annuel des chemins de fer, 2728
Extraction du quartz (Yukon), 4694
Loi des banques, 4228
Loi des Indiens, 3008
Loi des juges, 3348
Pensions militaire, 4597
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3356, 3411
Pont de Montréal, 4573
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4726
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3934
Réglementation du radio, 309
Sociétés fiduciaires, 3065
Subventions aux paquebots, 3155
Taux de fret, 4160
Terres et parcs, 2864
United Church of Canada, 3902
Viaduc de Toronto, 4509, 4574

Macnab (Brenton A.), 1411

MacNeill (D. Stanley), 2704

MacPhail (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-Est):
Budget, 2225
Collège militaire royal, 4806
Edifice parlementaire (crédit), 649
Egalité des sexes en matière de divorce, 490
Exposition Wembley, 3558
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1430
Immigration et colonisation, 4376
Membres (Les) du parlement et Wembley, 3060
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3666

McPhail (Mlle Agnes)—*Fin*
Peine (La) de mort, 1289
Service des cadets, 4794
Stations agronomiques (crédit), 809
Subvention à la Interparliamentary Union for Peace, 4284

Malcolm (James) (Bruce-Nord):
Appointements (Intérieur), 2910
Ligne de Ducks à Armstrong, 1010
Retraite des employés civils, 3710, 3990
Service extérieur (postes), 4839
United Church of Canada, 1616

Maleck (Georges), 1731

Manion (L'hon. Robert James) (Fort-William):
Aide professionnelle, 2775
Appareils radiophoniques, 1437
Appointements (Commerce), 4296
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2827
Blake (Charles), 586
Budget, 1541, 2211
Canalisation du Saint-Laurent, 461, 593
Commerce des grains (loi), 2296
Commission fédérale d'appel R.C.S., 472, 2697
Comptes d'épargnes, 1184
Conseil des recherches, 4434
Curateur des biens de l'ennemi, 2271
Différends industriels, 4119
Discours du trône, 211
Division des mines (crédit), 3920
Elévateur d'Edmonton, 1208
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 922
Emploi des enfants en mer, 3876
Emprunt de 300 millions, 3889
Exportation et importation de l'or, 961
Fonctionnaires du service d'ispection (Travail), 2288
Fonds des cantines, 4440, 4587
Fordham (Richard), 587, 1624
Home Bank, 825, 938
Hôpitaux du département R.C.S., 832
Jaffray (M.), 3241
Loi de l'enseignement technique, 2346
Loi des assurances, 4219
Loi des banques, 4235
Loi des douanes et de l'accise, 4060
Loi des grains, 3096
Loi des Indiens, 3843
Malades et examen médical, 2611, 2674
Médecins du Rétablissement à Winnipeg, 466
Patentes des entrepôts de liqueurs (Sask.), 1413
Pensions et allocations de vie chère, 937

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Pensions militaires, 4593
Personnel du R.C.S. (Montréal), 960
Personnel du R.C.S., 1176
Police sanitaire des animaux, 2435
Pont de Montréal, 4503
Ports et rivières, 4131
Primes (minerai de fer), 461, 1622
Prolongement de Lloydminster, 1164
Restauration des soldats, 461
Retraite des employés, 4127
Santé des animaux, 2233
Service de renseignements commerciaux, 2302
Statistiques des pensions, 935
Solde et allocations R.C.S., 2693
Tarif douanier, 3025
Taxe sur les ventes, 2579
Torrance (Dr), renvoi, 2435
Traitements R.C.S., 2686
Vie chère (pension de soldats), 1182

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Appointements des postiers, 3303
Budget, 1403
Budget (règlement), 1494
Charbon au Canada, 851
Chemin de fer Québec Oriental et Atlantic, Quebec and Western, 2520
Comptes d'épargnes, 1186
Conseil des recherches, 4433
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, 549, 2877
Discours du trône, 67
Edifice du parlement, 558
Egalité des sexes en matière de divorce, 489
Emprunt de 300 millions, 3892
Fait personnel, 2321
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1431
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Peine (La) de mort, 128,
Procès-verbaux et le hansard, 3476
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3819
Relations industrielles, 4558, 4755
Remaniement de la carte électorale, 4613
Retraite des fonctionnaires, 2386
Revision des Statuts, 4585
United Church of Canada, 3825

Marine:
Accidents à des vapeurs (port de Toronto) 4157
Améliorations des ports, 1643
Appareils de sauvetage, 1527
Bac (Le) Hiawatha, 1955
Bradbury (Le), 1623
Canal de drainage de Chicago, 472

Marine—*Fin*
Chantiers de Sorel, 2379
Commission du port de Vancouver, 1412, 3989
Commission du port de Montréal, 1529, 4416, 4569
Commission du port de Québec, 719, 961, 1438, 1644
Construction de navires, (Prince-Rupert) 2705
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Elévateurs (Vancouver) 1530, 1620
Elévateur Woodmark, 1530
Exportation d'autos, 1727
Fabrique de plaques d'acier, 467
Gardien de phare à Saint-François, 1322
Levesque (J. B.), 475
Marins malades, 3986
Marine marchande, 4417, 4568
Phare des Cèdres, 475
Pont de Montréal, 4484
Port de Vancouver, 2818, 3242, 4455, 4580
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal et Québec, 1730
Quai de Chicoutimi, 830
Réglementation du radio, 309
Service de vapeur entre Pictou et les îles de la Madeleine, 1073
Service de bateaux entre Québec et l'île d'Orléans, 583
Service des phares (crédit) 4844
Service maritime et fluvial, 3273
Travaux du port de Vancouver, 1959
Vancouver Terminal Grain Co., 1436
Vapeur Gulnare, 1177

Marler (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Banque Nationale Canadienne, 4529
Budget, 1574
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 4667
Compte d'épargnes, 1198
Discours du trône, 89
Embranchement de Peebles, 1133
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 886
Emprunt de 300 millions, 3887
Impôt sur le revenu, 2590, 3043
Ligne de Ducks à Armstrong, 1005
Ligne de Grande-Fresnière à Rinfret, 976
Loi de l'immigration, 4026
Loi des banques, 4238
Loi des Douanes et de l'Accise, 4251
Pont de Montréal, 4491
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3873, 3952
Rectification du compte rendu, 1017
Revenu spécial de guerre, 3084

Marler (Herbert)—*Fin*
United Church of Canada, 718, 1017, 1434, 3590

Marshall (Duncan), 829, 1176, 3121

Martell (Lewis Herbert) (Hants):
Achats d'embranchements, 4747
Appointements des postiers, 3320
Bureau de l'auditeur général (crédit), 4292
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4650
Code criminel (loi) 627
Division des mines (crédit), 3927
Egalité des sexes en matière de divorce, 486
Exportation des Provinces maritimes, 3771
Fête de la Confédération, 3873
Flétan (Le), 637
Industrie laitière (crédit) 1056
Insectes destructeurs (crédit) 1029
Le flétan, 637
Life Underwriters Association, 3318
Lignes télégraphiques, etc., 3216
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 528
Loi de l'immigration, 4022
Loi de la milice, 2883
Loi des banques, 4345
Loi des compagnies, 3488
Loi des grains, 3090
Loi des Indiens, 3844
Partage d'amendes (loi des narcotiques) 2080
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3486
Pont de Montréal, 4572
Pont international (fleuve St-Jean, 3203
Pont interprovincial (Ottawa) 3207
Port de Vancouver, 4457
Ports et rivières, 3871
Rideau Hall (crédit) 3829
Rapport du comité de la banque, 2074
Règlement (loi des banques) 4343
Remaniement de la carte électorale, 4617
Retraite des employés, 4128
Service des cadets, 4798
Service de trains entre Kentville et Halifax, 475
Service de vapeur (Bras-d'Or) 3380
Service maritime et fluvial, 3275
Taux de fret, 4174
United Church of Canada, 2263, 3777, 3901
Vente des navires de l'Etat, 1073

Maybee (Milton Edgar) (Northumberland) Ont.):
Automobiles de l'Etat, 1209
Preston (W. T. R.), 695, 833

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Acoustique de la Chambre, 698
Actionnaires du Grand-Tronc, 584
Administrateur du Manitoba, 3988
Age des chauffeurs et des soutiers, 3878

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Aide professionnelle, 2770
Appointements (Commerce) 4297, 4315
Appointements (Douanes et Accise) 2820
Appointements (Intérieur) 2896, 4698
Appointements des postiers, 3057, 3244, 3308
Autorité de la Chambre des Communes en matière législative, 4868
Avances aux soldats sur les terres, 4777
Base navale de Singapour, 1182
Bill des pensions et le Sénat, 4861
Budget, 2089, 2104
Budget (règlement) 1491
Budget (supplémentaire), 4306
Bureau de l'auditeur général (crédit), 4290
Bureau du câble transpacifique, 584
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, 3007
Câble des Antilles, 3515
Canal d'assainissement de Chicago, 827, 2573
Charbon au Canada, 877
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4630
Chemins de fer Nationaux et la Marine marchande, 2079
Chemin électrique et la ville d'Ottawa, 1500
Code criminel (loi), 622, 4341
Collège militaire royal, 4811
Comité du budget des chemins de fer, 2793
Commission du bois à pâte, 552, 3123, 3989
Commissions royales, 721
Compagnie d'assurance générale T. Eaton, 1807
Conférence interalliée, 4687, 4775
Conférence de Lausanne, 2518
Conseil des recherches, 4424, 4562
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, etc, 545, 2933, 3990
Correspondance concernant les employés des chemins de fer Nationaux, 587, 2665
Cour de l'échiquier, 2264
Crédits supplémentaires, 3009
Criminels libres sur parole, 471
Décès de A. T. Léger, 4
Déchets industriels, 4114, 4454
Demandes de documents, 4558, 4868
Démission de M. Mitchell, 2230, 2263
Démission de sir Lomer Gouin, 4
Dépenses de la Défense Nationale, 631
Différends industriels, 4105, 4118
Discours du trône, 12
Discussion des subsides, 539
Division des mines (crédit), 3918
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Documents incomplets, 4102
Dumping (Le), 1840
Edifice Union Club à Londres, 693
Edifices (crédit), 674
Election partielle de Hastings-Ouest, 3990
Elévateur à Halifax, 3432

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Elévateurs (crédit), 3386
Embranchement China-Clay, 4766
Embranchement Grande-Fresnière, 968, 2249
Embranchement de Hanna à Warden, 1140
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 903
Embranchement de Lockport, 1511
Embranchement de Rosedale, 1501
Embranchement Victoria-Beach, 1508
Emploi des enfants en mer, 3875
Emprunt de 300 millions, 3886
Entomologie, 1020
Etat de revenu du chemin de fer National, 1959
Exportations d'autos par voie de New-London, 1410
Exportation du bois à pâte, 719, 781, 884, 1071, 4290
Exposé annuel des chemins de fer Nationaux, 2656, 2748
Exposition Wembley, 3558
Extraction du quartz (Yukon), 577
Fait personnel, 310
Fête de la Confédération, 3872
Feilding (Le très hon. W. S.), 4
Flétan (Le), 885
Fonctionnaires (chemins de fer Nationaux), 1184
Fonds des cantines, 4273
Forces navales, 502
Frais de l'Observatoire, 1018
Frais de voyage des délégués à la conférence de Genève, 4851
Frais de voyage des ministres de la couronne, 4861
Frais du Congrès international des mathématiques, 4852
Gratifications (Grand-Tronc), 494
Grève des postiers, 3520, 3714, 3819, 3875
Home Bank, 51, 165, 722, 765, 824, 3057, 4772
Immigration et colonisation, 4388
Importation de spiritueux (Yukon), 3723
Impôt sur le revenu, 1416
Impression des billets du Dominion, 4276
Impression de documents, 3510
Indemnité de chômage aux matelots, 3880
Indemnité de vie chère, 477
Indemnité parlementaire, 4722
Indiens, 3334, 4707
Indiens (Nouvelle-Ecosse), 3328
Industrie laitière (crédit), 1043
Inspection du gaz et de l'énergie électrique, 3382
Inspection des paquebots, 3381
Inspection des poids et mesures, 3511
Institutions scientifiques, 1075
Jeunes délinquants, 3526
Law (B.B.), commémoration, 1477

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Levés topographiques, 1080
Levesque (J.-B.), 4102
Ligne de Ducks à Armstrong, 1004
Ligne de Sunnybrae à Guysborough, 991
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 520
Loi de 1918 sur le service civil, 4566
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Loi du département R.C.S., 4693
Loi de garantie des chemins de fer Nationaux, 3248
Loi de la milice, 2878, 4626
Loi des banques, 4341
Loi des chemins de fer Nationaux, 3543
Loi des Douanes et de l'Accise, 4162
Loi des élections, 2519
Loi des grains, 3102
Loi des Indiens, 3836, 4419
Loi des juges, 783
Loi des lettres de change, 3788
Loi des pêcheries, 4423
Loi des pensions, 4862
Loi des pensions et le Sénat, 4859
Loi des postes, 3245
Loi des revenus de guerre, 2814
Loi des terres fédérales, 3237
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3255
Loi des titres des biens-fonds, 3852
Loi du service civil, 4437
MacKelvie (John A.), M.P., 2796
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2415, 3407, 3670
Monument Baker, 48
Motion d'ordre, 826, 4860
Motion sur le budget, 1364
Motions pour dépôt de documents, 1733
Mullins (Alma Ducharme), 4787
National-Canadien (Le) et le combustible, 2794
National-Canadien (Le) et la construction de navires, 2818
Ordre pour la production de documents, 4860
Pacifique (Le) Great-Eastern, 2818
Parcs du Dominion, 1240, 1244
Patent Record (crédit), 3517
Peine (La) de mort, 1293
Pensions à la vieillesse, 2318
Pensions (D.R.C.S.) 4417
Personnel (Le) des Postes, 827
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3412, 3479, 3540
Pont de Montréal, 4487, 4569
Ports et rivières, 572, 3852, 4080, 4132, 4829
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4724
Privilèges et élections, 2792
Programme législatif, 4156, 3521
Prolongement de Loverna, 1146

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Publications agricoles, 1941
Quai de Moser's-River, 1322
Questions converties en ordres de dépôt de documents, 499, 721
Pénitenciers (loi) 782
Perception des impôts, 3261
Port de Vancouver, 4471
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Procès-verbaux (Les) et le hansard, 3474
Rapport des chemins de fer Nationaux, 3817
Rapport du comité de la banque et du commerce, 2074, 3473, 4339, 4859
Rapport du comité des pensions, 4768
Rapport du comité des impressions (règlement) 3520
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3818
Ravitaillement de la Grande-Bretagne, 4157
Recherche industrielle (crédit) 3457
Rectification, 3410
Rectification d'un rapport de presse, 3124
Règlement de l'ordre du jour (jeudi et vendredi) 2666
Relations industrielles, 4761
Remaniement de la carte électorale, 579, 1018, 4358, 4533
Remboursement aux immigrants, 253
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 4845
Républiques soviétistes, 3245, 3522
Réserves indiennes de l'Ontario, 3250
Retraite du personnel administratif, 1366, 2386, 4013, 4125
Retrait d'un projet de loi, 2798
Rétribution du personnel des postes, 722
Revenu consolidé et l'audition, 3525
Revenu spécial de guerre, 3085
Revision des appointements du service civil, 2519
Royale gendarmerie à cheval, 4452
Santé des animaux, 2231
Scrip des métis, 1788, 2230
Séances du matin, 4050
Séances du matin et du samedi, 3521, 4270
Secours aux colons, 2872
Secrétariat des Colonies, 4560
Sentence de Beauchamp, 1441, 1865
Service de paquebots, 3335
Service géodésique, 1099
Service de renseignements commerciaux, 2305
Service de vapeur avec la Nouvelle-Zélande, 3173
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3372
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Service de vapeur entre Pictou et les îles de la Madeleine, 3374

Meighen (Le très hon. Arthur)—*iFn*
Service extérieur, (postes) 4835
Service maritime et fluvial, 3285
Sociétés fiduciaires, 3061
Stations agronomiques (crédit) 789
Subventions aux paquebots, 3144
Subventions (postes et paquebots) 3358
Tarif douanier, 2391, 2424, 2550, 2802, 3023
Taux de fret, 3453, 3790, 4169
Taxe sur les ventes, 2577
Terres fédérales, 3816, 4708
Terres et parcs 2769
Territoires du Nord-Ouest (crédit) 1110
Torrance (Dr), 2
Traité d'aide mutuelle, 2573, 2632
Traité avec la Belgique, 4357
Traité avec la Finlande, 4120
Traité de Lausanne, 1789, 2271, 2934, 2950
Traité relatif au flétan 2702
Transport de marchandises (Provinces maritimes) 699
Travaux de la Chambre, 550
Travaux publics (crédit) 552
Travellers Life Assurance Co., 1806
United Church of Canada, 1204, 3764
Université chrétienne de Chang-Toung, 4075, 4103
Vote transférable, 942, 2631, 3060

Mercier (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Banque d'Hochelaga, 4183
Banque Nationale canadienne, 4525, 4560
Peine (La) de mort, 1274
Rapports des fruits, 2270
Sentence de Beauchamp, 1441
United Church of Canada, 1434, 1616

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Administration (Défense Nationale) 4790

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Aide professionnelle, 2779
Classement des pommes de terre, 720
Classement des pommes, 1032
Détournement des eaux des Grands lacs, 712
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 915
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2289
Forces et ressources hydrauliques, 1257
Grain (Le) par voie de Portland, 695
Levés topographiques, 1084
Mines, forêts et cours d'eau, 2572
Pont international (fleuve St-Jean), 3201
Protection des forêts, 253
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3819
Service de renseignements commerciaux, 2307
Tarif douanier, 2542

Michaud (Dr L. H.), 1733

Millar (John) (Qu'Appelle):
Aide professionnelle, 2774
Canalisation du Saint-Laurent, 537, 596, 782
Canal Welland, 468 4747
Carte électorale, 659
Chemins de fer et Canaux (crédit) 4719
Commerce des grains (loi) 2296
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Déchets industriels, 4109
Détournement des eaux des Grands lacs, 712
Egouts Portage-la-Prairie, 3179
Elévateur à Halifax, 3430
Elévateur à Vancouver, 1644
Elévateurs (crédit), 3386
Embranchement Grande-Fresnière, 2254
Embranchement de Peebles, 1131
Home Bank, 747, 1264, 1481
Impôt sur le revenu, 3050
Indiens (crédit), 4705
Industrie laitière (crédit), 1046
Insectes destructeurs (crédit), 1026
Levés topographiques, 1080
Ligne de Ducks à Armstrong, 1011
Loi de l'enseignement technique, 2359
Loi de l'immigration, 4020
Loi des grains, 3093
Loi des Indiens, 3846
Peseur (Le) à l'élévateur de Vancouver, 1644
Pont de Montréal, 4570
Port de Vancouver, 4466
Ports et rivières, 4134
Ports et rivières (Chatham), 2926
Poste rurale, 719
Soldats établis sur les terres, 614
Surestimation de qualité de blé, 830
Tarif douanier, 2497
Taux de fret, 3793, 4162
Terres et parcs fédéraux, 1119, 4713
United Church of Canada, 3826

Milne (Robert) (Neepawa):
Avance aux soldats sur les terres, 4788
Budget, 1608
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4673
Coalitions (crédit), 2375
Elévateur à Halifax, 3450
Entomologie, 1022
Recherche industrielle, 3468
Taux de fret, 3802

Mitchell (Walter G.) (Saint-Antoine), 2101, 2230, 2263
United Church of Canada, 1615

Moffatt (W. J.), 2078

Molloy (Dr J. P.), 472

Monument Baker, 5, 46

Morin (L. S. René) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Conférence interalliée, 4691
Statut du haut commissaire, 3123
Traité de Lausanne, 2991

Morrison (John) (Weyburn):
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2837
Embranchement St-Paul vers le sud-est, 1234
Exportation de spiritueux (Sask.), 1323
Exposition Wembley, 3559
Home Bank, 763, 1409
Loi de l'enseignement technique, 2363
Royale gendarmerie à cheval, 4582

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina):
Aviculture (Colombie-Anglaise), 1066
Bétail (crédit), 1951
Budget, 1840
Cercles ruraux pour la vente des œufs, 1411
Champs de course de Québec, 4561
Classement des œufs, 1067
Classement des pommes de terre, 721
Classement des porcs, 936
Classement du fromage, 2104
Conseils saisonniers, 1621
Culture du tabac, 581
Déchets industriels, 4106, 4453
Embranchement Dunblane à Mawer, 1228
Embranchement St-Paul vers le sud-est, 1234
Employés du département de l'Agriculture, 1530
Entomologie, 1018
Entrepôts frigorifiques, 1514
Etat du personnel de l'Agriculture, 1958
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1135
Falsifications des issues de mouture, 466
Fièvre (La) aphteuse, 4772
Fruits, 1515
Industrie laitière (crédit), 1041
Insectes destructeurs (crédit), 1024
Marquage des fruits, 581
Marshall (M. Duncan), 829, 3121
Personnel qui enquête sur la rouille du blé, 4855
Police sanitaire des animaux, 2434
Publications agricoles, 694, 1941
Rapports sur les fruits, 2270
Rapport sur la ferme centrale, 2078
Remaniement de la carte électorale, 4610
Santé des animaux, 2230
Stations agronomiques, 785, 2383
Subventions aux expositions, 2078
Torrance (Dr), renvoi, 2434
Troupeaux certifiés, 697
United Church of Canada, 1642, 3773, 3827

Motherwell (L'hon. William R.)*Fin*
Vente des fruits (loi), 494
Version française de la loi des fruits, 631

Mullins (Alma Ducharme), 4786

Mulvey (Thomas), 1069

Murdock (L'hon. James) (ministre du Travail):
Appointements (Travail), 4821
Bureau de l'auditeur général (crédit), 4291
Bureau de placement, 2290
Coalitions, monopoles, etc., 832, 2365, 4217
Conseils industriels, 2364
Différends industriels, 252, 631, 937, 2277, 4104, 4118
Emploi des enfants sur mer, 2229, 3875
Employés du travail, 1068
Examen médical des enfants employés, 3879
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2287
Frais de déplacement du ministre du Travail, 1313
Grève des postiers, 3875, 3983
Indemnité de chômage aux matelots, 3880
Loi de la conciliation et du Travail, 2273
Loi de l'enseignement technique, 2344
Loi de la marine marchande, 4268
Marine marchande et les vœux exprimés par la conférence du Travail, 3878
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2413
Montreal Chauffeurs Protective Association, 829
Pensions à la vieillesse, 2318
Protection des ouvriers, 6
Relations industrielles, 4484, 4752
Service des cadets, 4792
United Church of Canada, 1526

Neill (Allan Webster) (Comox-Alberni):
Budget, 1379
Bureau de passeport, etc., 4845
Câble de l'empire, 473
Charbon au Canada, 846
Charbon pour la marine marchande, 462
Code criminel (responsabilité des imprimeurs), 959
Déchets industriels, 4108, 4455
Discours du trône, 434
Emploi des Chinois sur les navires, 2626
Fait personnel, 2573
Immigration chinoise, 4272
Immigration et colonisation, 4389
Immigration orientale, 579
Impôt sur le revenu, 2598
Indemnité de chômage aux matelots, 3883
Indiens Ontario, 3331
Lignes télégraphiques, etc., 3214

Neil (Allen Webster)—*Fin*
Loi de l'immigration, 4014
Loi des juges, 3350
Loi des pêcheries, 4263, 4423
Mullins (Alma Ducharme), 4787
Pensions militaires, 4603
Pensions de vieillesse, 462, 4558
Ports et rivières, 3193
Quai Fort-Resolution, 3185
Réglementation de passeports, 1434
Relations industrielles, 4755
Réponse incomplète à une question, 1440
Revenus des postes en Colombie-Anglaise, 1732
Séance du mercredi, 2228
Tarif douanier, 2549
Taxe sur les ventes, 2535
Traitement et dépenses (Chambre des Communes), 4721

Noonan (Abraham), 1733

O'Brien (Martin T.), 3522

Orateur (M. l') (L'honorable Rodolphe Lemieux).
Adjoint au Sergent d'Armes, 3
Adresse en réponse au discours du trône, 780
Autorité extraterritoriale du Parlement, 4719
Décision relative aux propositions des comités comportant l'engagement de dépenses, 4856
Démission de Walter G. Mitchell, 2101
Différends industriels (message), 4530, 4584
Discours du trône, 2
Elections partielles, 1, 4, 3786
Embranchement China-Clay (message du Sénat), 4773
Explication à M. Forke, 932
Law (B. B.), commémoration, 1475 780
Loi des pensions (message du Sénat), 4862
Monument Baker, 46
Motion d'ordre, 4860
Ordre (L') du jour, 4684
Plaquette commémorative, 1408
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Procès-verbaux (Les) et le hansard, 3474
Questions converties en demandes de documents (question n° 28), 549
Rapport du comité des impressions, 3818
Rectification, 3410
Rectification du chiffre du vote, 2812
Règlement (appointements des postiers), 3294, 3304
Règlement (au sujet d'un amendement de M. Garland), 868
Règlement (banque et commerce), 3979
Règlement (loi des banques), 4343

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux)—*Fin*
Règlement (Banque Nationale Canadienne), 4529
Règlement (bill relatif à l'extraction du quartz), 577
Règlement (budget de 1924), 1210
Règlement (budget), 1531
Règlement (chemin de fer de la Baie d'Hudson), 4683
Règlement (comité des impressions), 1688
Règlement (comptes d'épargnes), 1188
Règlement (déchets industriels), 4107
Règlement (différends industriels), 4105, 4118
Règlement (discussion des subsides), 3272
Règlement (divorce d'Alma Ducharme Mullins), 4787
Règlement (exposé annuel des chemins de fer), 2725
Règlement (grève des postiers), 3713
Règlement (le National-Canadien et le combustible), 2794
Règlement (M. Murdock et la Home Bank), 3660
Règlement (perceptions des impôts), 3266
Règlement (rapport des impressions), 3407, 3520
Règlement (relations industrielles), 4765
Règlement (remaniement de la carte électorale), 666, 4358
Règlement (United Church of Canada), 3904, 4074
Règlement de l'ordre du jour, 2766
Règlement de l'ordre du jour (jeudis et vendredis), 2666
Règlement (déclarations niées par un ministre), 2172
Résolution (fonds des cantines), 4273
Salle de réception pour députés et journalistes, 630
Tablette commémorative (docteur Todd), 3786
Travaux de la Chambre, 550
Traitements et dépenses (Chambre des Communes), 4720
Union interparlementaire, 1408
Vacances de sièges, 1

Ouimet (Joseph-Rodolphe) (Vaudreuil-Soulanges):
Discours du trône, 125
Employés du canal de Soulanges, 474

Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Exportation d'énergie électrique, 3345

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Achat de l'édifice Daly, 2705
Ateliers de Saint-Malo, 1073
Forces et ressources hydrauliques, 1250
Hôtel des postes de Québec, 1959

Parent (Georges)—*Fin*
Ligne Donnacona Allenby, 937
Matériaux ignifugés pour la confection des toitures, 1955
Ports et rivières, 4098, 4133
United Church of Canada, 1204

Parlement:
Autorité extraterritoriale, 4719
Date de l'Assemblée du Parlement, 3989
Prorogation, 4868
Restaurant, 884

Pêcheries:
Bureau en Colombie-Anglaise, 1958, 2817, 2819
Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 469
Flétan (Le), 539, 636, 885, 965, 2701
Homard (Gloucester), 1323
Inspecteur en chef à Vancouver, 965
Inspecteur à Vancouver, 719
Loi des pêcheries, 1642, 4049, 4263, 4422, 4562
Pêcheries du Manitoba, 1623
Permis (pêche à la nasse) 3408
Piscifactures à Bedford, 3408
Ports de l'Atlantique, 2379
Règlements des pêcheries, 311
Salaires, etc. (crédit) 4844
Surveillant des pêcheries, (Queen) 831

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Ports et rivières, 4150
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370

Pénitenciers:
Crédit, 4817
Concerts dans les pénitenciers, 1365
Directeur du pénitencier de Dorchester, 1955
Fonctionnaires acadiens français, 3058
Loi, 494, 782
Mission catholique, 1066

Pensions de vieillesse, 462, 1833, 3874

Phinney (A. W.), 4103

Porter (Edward Guss.) (Hastings-Ouest):
Bureau de poste à Sterling, 935
Démission, 3770
Détournement des eaux des Grands lacs, 713
Egalité des sexes en matière de divorce, 489
Marquage des fruits, 581
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2408, 3641, 3701
United Church of Canada 3611

Postes:
Agents du service ambulant, 2078

Postes—*Fin*
Appointements (crédit) 4684
Appointement du personnel, 1070, 1789, 3008
Appointements des postiers, 3057, 3120, 3123, 3175, 3236, 3244, 3294, 3319, 3346
Bureau à Hamilton 1318
Bureau à Montréal, 1318
Bureau à Sebringville, 937
Bureau à Sterling, 935
Bureau de Sturgeon-Falls, 2935
Bureau à Toronto, 1318
Bureau de Belle-Isle-Creek, 468, 475
Bureau de Bridgetown, 1439
Bureau de Saint-Gédéon, 1316, 1323, 1839, 4102
Bureau à Wainwright, 1530
Chemin de fer Québec-Oriental-Atlantic, Quebec and Western, 2520
Courrier de Campo-Bello à Saint-Andrews, 467
Coût de livraison de la poste rurale, 719
Demandes de renseignements, 4274
Destruction d'un wagon-poste, 4273
Directeur des postes (Otterville) 3238
Droit de timbre, 1835
Eaton (Maison), 3240
Grève des postiers, 3410, 3477, 3520, 3574, 3713, 3771, 3819, 3830, 3875, 3983
Hôtel des postes de Québec, 1959
Hôtel à Toronto, 2704
Journal *La Croix*, 1410
Loi des postes, 3245, 4181, 4191
Mandats, 586
Objets recommandés, 1121
Personnel (Le), 827
Personnel à Montréal, 1530
Recettes et dépenses. 1321
Receveur de Petite-Rivière, 4272
Régime des bureaux, 1643
Renvoi du receveur à Four-Roads, 2630
Renvoi du receveur de poste à La Tuque, 2628, 2630
Rétribution du personnel, 722
Revenus en Colombie-Anglaise, 1732
Routes postales rurales, 2522
Salaires, 497
Service ambulant, 4692
Service extérieur, 4835
Service sur les trains, 2408
Subvention (Baddock-Iona) 3086
Transport du courrier, 3522
Transport par le Pac.-Can., 462

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Administration (Douanes et Accise) 1120
Administration (Défense Nationale) 4267
Avances aux soldats sur les terres, 4785

Power (Charles Gavan)—*Fin*
Banque Nationale Canadienne, 4527
Collège Militaire Royal, 4811
Enquête sur l'exportation du bois à pâte (crédit) 4289
Fonds de cantines, 4443, 4589
Levés topographiques, 1092
Ligne de Ducks à Armstrong, 1007
Loi de l'immigration, 3040
Peine (La) de mort, 1304
Pensions militaires, 4594
Port de Vancouver, 4471
Ports et rivières, 4134, 4834
Service des cadets, 4791
Viaduc de Toronto, 4510

Président des comités:
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Règlement (pensions militaires) 4599, 4602
Règlements (port de Vancouver) 4458
Règlement (le remaniement de la carte électorale) 4612
Règlement (United Church of Canada) 3611, 3726
United Church of Canada (amendement) 3820, 3829

Preston (Richard Franklin) (Lanark):
Budget, 2014
Champs de course de Québec, 4561
Ports et rivières (crédit), 3860
Tarif douanier, 2807
United Church of Canada, 1364, 1688

Preston (W.T. R.), 695, 833

Prevost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Fabrication et exportation d'instruments aratoires, 832
Ligne de Grande-Fresnière à Rinfret, 969

Pritchard (John) (Wellington-Sud):
Appointements des postiers, 3305
Budget, 1563
Charbon au Canada, 854
Conseils saisonniers, 1621
Fruits, 1524
Loi de l'inspection et des ventes, 3508
Quai Fort-Resolution, 3185
Rapport sur la ferme Centrale, 2078
Remaniement de la carte électorale, 4554
Stations agronomiques, 799, 2383
Vente de papier de rebut par le gouvernement, 1313

Privilèges et Elections:
Murdock (L'hon. James) et la Home Bank, 3407, 3633

Pugsley (L'hon. William), 2523

Putnam (Harold) (Colchester)
Budget, 2141
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4634
Discours du trône, 382
Fait personnel, 4691
Immigration et colonisation, 4395
Impôt sur le revenu, 2586
Jeunes délinquants, 3529
Pensions militaires, 4602
Prisons et maisons de réforme, 3356
Remaniement de la carte électorale, 4616
United Church of Canada, 2518, 3620, 3725

Rankin (James Palmer) (Perth-Nord):
United Church of Canada, 1409

Raymond (William G.) (Brantford):
Appointements des postiers, 3298
Budget, 1774
Discours du trône, 275
Pensions à la vieillesse, 1833, 3874, 4215
Remaniement de la carte électorale, 4556
Transport du charbon de l'Alberta, 1642
United Church of Canada, 3617

Rayner (E.), 1066

Rétablissement civil des soldats:
Acheteur (Halifax), 1070
Assurances d'autos, 1729
Bill des pensions et le Sénat, 4861
Commission d'établissement des soldats, 498
Commission, 1315
Commission fédérale d'appel, 472, 474 499, 718, 1620, 2697, 4816
Commission royale sur les pensions, 1954, 4749
Dentiste (Halifax), 1070
Dentiste (Le) de Saint-Jean, 2705
Fonds des cantines, 4157, 4273, 4439, 4586
Hôpital Mowat, 2077
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630, 2666
Hôpitaux militaires, 828, 832, 1071
Indemnités aux soldats, 471
Indemnité de vie chère aux mutilés, 1913
Loi du département R.C.S., 4684, 4692
Loi des pensions et le Sénat, 4858
Malades et examen médical, 2611, 2667
Médecins du Rétablissement à Winnipeg, 466
Médecins à Ottawa, 696, 961
Médecins du D.R.C.S. (St-Jean) (N.-B.), 2793
Médecins consultants, 1958
Pensions, 581, 698, 1178, 4417, 4593, 4816, 4862
Pensions, assurances, 1364
Pensionnaires, 1065
Pensionnaires impériaux au Canada, 720
Pensions de soldats (appels), 937

Rétablissement civil des soldats—*Fin*
Pensions et allocations de vie chère, 937
Personnel, 1065, 1070, 1176, 1619
Personnel, Montréal, 960
Placement agricole des soldats, 1529
Rapport des pensions, 4506
Réclamation (pensions militaires), 472
Restauration des soldats, 461
Soldats établis sur des terres, 611
Solde et allocations, 2693
Statistique des pensions, 935
Terres accordées au R.C.S., 1839
Traitements, 2686
Traitements des médecins, 832
Travail d'intérieur R.C.S., 2696

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Canada Colonization Association, 2935
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4674
Destitutions à la douane de Montréal, 1622
Dette nationale, 1320
Dette de la Roumanie et de la Grèce, 3524
Exposants canadiens français à Wembley, 3122
Importations de chaussures, 1068
Impôt sur le revenu, 2266
Loi des droits d'auteurs, 831
Marine marchande, 3409
Personnel des postes à Montréal, 1530
Pont de Montréal, 4501
Retraite des employés, 2935

Robb (L'hon. James Alexander) (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):
Adjoint du receveur général à Toronto, 88, 131
Alexander (George H.), 1067
Appointements (Commerce), 4294, 4315
Appointements, etc. (Finances) 4213
Assurances contre le feu et la Commission d'Etablissement des soldats, 1320
Auditeur général (Dépt.) 1438, 4290
Auditeur général, 1439
Besoins industriels, 473
Billets de banque en circulation, 1317, 2523
Brothers (Le colonel O. F.), 585
Budget, 1210
Budget supplémentaire, 2933, 3521, 4305
Bureau de vérification, 1435
Bureaux des assistants receveurs généraux, 4275
Byrnes (J. H. R.), 1317, 1620
Canada Colonization Association, 2935
Cantine à Québec, prix, 2703
Charbon pour la marine marchande, 462
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 462
Chemin de fer National et le comté de Halifax, 470

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Chemins de fer Nationaux, Saint-Jean (N.-B.), 464
Chemin de fer National à Vancouver, 467
Commission d'Etablissement des soldats, 1316
Commission des blés (solde créditeur) 885
Commission Royale sur le bois à pâte, 552, 579, 960, 1071, 1321, 1623, 3124, 3990, 4285
Commission Royale des grains (crédit) 4320
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4279
Compagnies de prêts, 2795, 3069
Compagnies fiduciaires, 2795, 3124
Crédit agricole, 354, 1210, 1733
Dépenses occasionnées par les traités, 4282
Dette de la Roumanie et de la Grèce, 3524
Dépêche du *Journal* d'Ottawa, 2385
Dépenses de guerre, 470
Département des assurances, 1069
Dette nette du Canada, 473, 1320
Discussion des subsides, 539
Dumping (Clause du), 2519
Elévateur (Edmonton) 4335
Elévateur (Prince-Rupert) 4327
Embargo sur les pommes canadiennes en Australie, 1956
Emigration aux Etats-Unis, 1210, 1435
Emigrés Suédois, 4158
Emplois des Chinois sur les navires, 2626
Emprunt de 300 millions, 3409, 3885, 3987
Entretien des immigrants, 1440
Equipage chinois, 1531
Expéditions par les ports canadiens, 460
Exportation de grain, 463
Exposants canadiens français à Wembley, 3122
Expositions (crédit) 3569
Exposition Wembley, 3552
Featherstone (J. E.), 831
Fonds de retraite, impôt sur le revenu, 697
Frais d'enquête (Antilles) 4336
Frais d'immigration et de colonisation, 471
Hector (Les fêtes), 2574
Home Bank, 825, 834, 1313, 2408
Hôtel Scribe à Paris, 471
Immigrants allemands, 1318
Immigrants arméniens, 1096
Immigrants des îles Hébrides, 1956
Immigration arménienne, 2408
Immigration des Etats-Unis, 1365
Immigration chinoise, 1442, 4272
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1429
Immigration japonaise, 4216
Immigration orientale, 579, 2704
Immigration et colonisation, 4364
Importation de l'acier, 2935

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Importations de chaussures, 1068
Impôt de guerre sur les profits, 3987
Impôt et dépôt (Home Bank) 1481
Impôt sur le revenu, 466, 582, 1067, 1424, 1724, 2266, 2384 2586, 3042
Impôt sur les ventes (exemption), 582
Impressions, annonces, etc., 4278
Impression des billets du Dominion, 4275
Jeux olympiques, 2270
Loi des assurances, 2795, 3071, 3127, 4217
Loi des banques, 3525, 4122, 4227, 4341
Loi de finances provisoire, 604, 2377
Loi de l'immigration, 3408, 4014, 4158
Loi de retraite, 463
Loi des profits de guerre, 3874
Loi des revenus de guerre, 2812
Magasins de l'immigration, 1439
Marine marchande, 467, 3409
Matériaux ignifugés pour la construction des toitures, 1955
Ministère de l'immigration à Québec, 831, 1317
Monnaie américaine, 832
Monnaie d'argent, 1314
Motion d'ordre sur le budget, 1364
Pensions des employés des ch. de fer Nat., 462
Pensions du personnel administratif, 1788, 2610
Perception des impôts, 1529, 3259
Personnel (Le) de l'immigration, 1321
Placement agricole des soldats, 1530
Plombiers et ajusteurs de Windsor, 502
Port-Nelson et chemin de fer National, 463
Prétendues pertes au change, 470
Prévisions budgétaires, 476
Rapport de l'auditeur général, 1409
Rapport du comité de la banque et du commerce, 2377
Rapport du Dr. H. M. Tory, 1431
Recettes de l'impôt sur le revenu, 3524
Recettes publiques, 494
Remboursements aux immigrants, 253
Remboursement d'emprunt, 830
Résolution complémentaire du budget, 1952
Restaurant de l'immigration (Québec) 1122, 1410
Retraite du personnel administratif, 1073, 1365, 2272, 2385, 3875, 3990, 4125, 4158
Revenu consolidé (Le) et l'audition, 3473, 3525
Revenu spécial de guerre, 3074
Secours aux Canadiens, 3568
Secours aux colons, 831
Smith (Mme M. E.), 581
Société de colonisation du Canada, 1956

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Sociétés de prêts, 3127
Sociétés (Les) de colonisation, 463
Sociétés fiduciaires, 3060
Solde créditeur de la commission du blé, 630
Subvention à la Interparliamentary Union for Peace, 4284
Subvention pour l'association des Boy Scouts, 4284
Subventions aux chantiers maritimes, 467
Tarif des Etats-Unis, 2935
Tarif douanier, 2390, 2418, 2476, 2536, 2798, 3009, 3039
Tarif douanier (impôt sur les ventes), 2517
Taux de fret, 3793, 4159
Taxe des ventes, 832, 2524, 2575
Traité avec la Belgique, 4104, 4219, 4357
Traité avec la Finlande, 3293, 3409, 4119, 4226
Wembley (Membres du Parlement et), 3060

Roberge (Eusèbe) (Mégantic):
Laliberté (Wilfrid), 1437
Parachèvement du pont de Québec, 1318

Robichaud (John L.) (Gloucester):
Budget, 1535
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4637
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 912
Pêche du homard (Gloucester), 1323
Viaduc de Toronto, 1323

Robinson (Ernest William) (King) (N.-E.):
Budget, 1451
Indemnité parlementaire, 4723
Jeunes délinquants, 3534
Remaniement de la carte électorale, 4620
Service de paquebots, 3339

Robitaille (Clément) (Maisonneuve):
United Church of Canada, 1480, 1616

Ross (Arthur Edward) (Kingston):
Avances aux soldats sur les terres, 4784
Budget, 1789
Canalisation du Saint-Laurent, 601
Charbon au Canada, 870
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4638
Collège militaire royal, 4807
Commission fédérale d'appel, 499
Conseil des recherches, 4432
Directeurs de compagnies de navigation, 2270
Discours du trône, 246
Elévateur de Prince-Rupert, 3009, 4333
Enquête sur l'exportation du bois à pâte, 4286
Fonds des cantines, 4443
Hôpitaux militaires, 828
Immigration et colonisation, 4390
Impôt sur le revenu, 2586

Ross (Arthur Edward)—*Fin*
Ingénieurs américains et la canalisation du Saint-Laurent, 1412
Loi du département R.C.S., 4693
Loi de l'immigration, 4035
Loi des postes, 4182
Malades et examen médical, 2618, 2667
Matériel roulant du chemin de fer National, 586, 960
Médecins consultants du R.C.S., 1958
Pensionnaires impériaux, 720
Pensions militaires, 4609
Réunions des directeurs des chemins de fer Nationaux, 2703, 3237
Secours aux colons, 2872
Tarif douanier, 2811
Taux de fret, 3814
Traitements R.C.S., 2688
Troupe permanente, 4804
United Church of Canada, 1526, 3777, 3901

Ross (Thomas Edwin) (Simcoe-Nord):
Elévateurs (crédit), 3396
Industrie laitière, 1044
Service extérieur (postes), 4841

Ryan (Bed.), 2936

Ryckman (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Avances aux chemins de fer Nationaux, 1836
Brothers (Le colonel O. F.), 585
Budget, 1442
Colonisation impériale, 1411
Comptes d'épargnes, 1187
Conférence impériale, 586
Criminels libres sur parole, 471
Edifices (crédit), 676
Honoraires des séquestres, 1530
Importations de velours, 499
Impôts fédéraux et provinciaux, 1528
Impôts perçus en 1923-24, 1642
Impôt sur le revenu, 3048
Profits des chemins de fer Nationaux, 1317
Red Ryan, 2936

Sainte-Emélie de l'Energie (village), 2877

St-Père (Edouard Charles) (Hochelaga):
Aménagement des eaux à Carillon, 253
Banque Nationale Canadienne, 4526
Canalisation du Saint-Laurent, 598
Enquête sur la Home Bank, 731
Grève des postiers, 3520
Impôt sur le revenu, 1420

Sales (Thomas) (Saltcoats):
Appointements (Commerce), 4315
Commission royale des grains (crédit), 4321
Elévateurs (crédit), 3384
Loi des grains, 3086

Sales (Thomas)—*Fin*
Port de Vancouver, 4474
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4727
Recherche industrielle, 3460
Service extérieur (postes), 4837
Stations agronomiques (crédit), 793
Taux de fret, 3812, 4162

Santé:
Crédit, 4815
Personnel, 964
Subvention à la Canadian Tuberculosis Association, 4852

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Chicoutimi-Saguenay, population, moyens de transport, 1207
Douanes et Accise à Chicoutimi, 720
Perception des droits de douane, 2266
Ports et rivières, 4143
Quai de Chicoutimi, 830
Service du National canadien, 1528

Secrétariat d'Etat:
Administration, 4819
Administration du Manitoba, 3830, 3988
Bureaux de l'administration (Saskatoon) 3120
Canal de drainage de Chicago, 1624, 1724
Chicoutimi-Saguenay, renseignements, 1207
Compagnie National Steel Car, 1955
Concession Pope, 1726
Directeurs de compagnies de navigation, 2270
Droits relatifs à la laine et aux peaux, 465
Ecluses de Saint-Andrews, 1729
Elévateur à Vancouver, 1725
Emploi des aubains, 2626
Gardien de phare (Cèdres), 464
Haut fourneau de Trail et Anyox, 1729
Hôpital militaire de Brant, 461
Impôts perçus en 1923-24, 1642
Ingérence politique, 934
Loi des compagnies, 2264, 3487, 4562
Lunenburg Marine Ry. Co., 496
Maladies chez les poussins importés, 1439
Molloy (Dr J. P.), 472
Quai à Oakville-Est, 460
Radiotélégraphie du Yukon, 2702
Rapatriement de sujets britanniques, 1178
Réclamations pour réparations, 473, 2383
Sous-ministres, 1728
Subventions à l'Armée du Salut, 3120
Subventions aux paquebots-poste, 4104
Traités français et italien, 460
Vente de papier de rebut par le gouvernement, 1313

Séguin (Paul Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Culture du tabac, 581

Séguin (Paul Arthur)—*Fin*
Préposé à l'Accise à l'Epiphanie, 719
Secrétaire de l'Orateur, 2378, 2792, 2936, 3239
Sous-ministres, 1728
Service sténographique, 1412, 1838

Senn (Mark Cecil) (Haldimand):
Budget, 1560
Cercles ruraux pour la vente des œufs, 1411
Directeurs des chemins de fer Nationaux, 696
Discours du trône, 305
Frais obligatoires des réseaux Nationaux, 934
Indiens (Ontario) 3332
Loi des Indiens, 3850
Pont de Grand-River, 2383
Tribu des Six Nations, 833, 1646

Service civil:
Anciens soldats dans le personnel administratif, 1321
Bureau de vérification, 1435
Commission (crédit) 4819
Commission (dépenses) 468
Fonctionnaires permanents, 3241
Fonctionnaires (publics), 51
Indemnité de vie chère, 354, 476, 4413
Loi de 1918, 3241, 4104, 4563, 4436
Loi de retraite, 463
Nominations, 1732
Pensions des fonctionnaires, 1788, 2610, 2625, 4413, 4563
Remaniement des appointements, 2519, 2932, 3007
Retraite des fonctionnaires publics, 1073, 1365, 2272, 2385, 2935, 3175, 3710, 3875, 3990, 4071, 4125, 4158
Traitements des fonctionnaires de l'Etat, 718

Sexsmith (Edward James) (Lennox-Addington):
Remaniement de la carte électorale, 4554

Shanks (Thomas), 1956

Shaw (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Agent régional (Fort-Smith) 2520
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4204
Appointements (Intérieur) 2895
Appointements des employés des postes, 1789
Appointements des postiers, 3322
Auditeur général (Dépt.) 1438, 4292
Avances aux soldats sur les terres, 4786
Banque Nationale Canadienne, 4528
Bowie (Dr H. A.), 4217
Budget, 1738
Budget (règlement) 1495
Bureaux de placement, 2317
Code criminel, 4157, 4777

Shaw (Joseph T.)—*Fin*
Commission de vérification et celle du service civil, 1074
Commission fédérale d'appel, R.C.S., 2697
Commission du service civil, 4820
Concession hydraulique, (Banff) 551
Conférence de Lausanne, 1441
Convention du Nid-de-Corbeau, 165
Députation à Wembley, 4101
Différends industriels, 2284
Divorce (égalité des sexes) 480, 578, 2230
Divorce (loi) 781
Elévateur (Prince-Rupert) 4333
Emprunt de 300 millions, 3906
Enquête sur les grains, 496
Exposition Wembley, 3562
Fête de la Confédération, 3873
Fonds des cantines, 4444, 4588
Forces et ressources hydrauliques, 1260
Frais d'enquête (Antilles) 4337
Home Bank, 4772
Impressions, annonces, etc., 4279
Levés topographiques, 1083
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 525
Loi des banques, 4227, 4344
Loi des compagnies, 3490
Loi des grains, 3119
Loi des Indiens, 4419
Loi des pensions, 4865
Loi du service civil, 4438
Malades et examen médical, 2672
Monnaie d'argent, 1314
Parcs, lieux historiques, etc., 2789
Peine (La) de mort, 1292
Pensions militaires, 4608
Ports et rivières, 4084, 4830
Rapport Dawes, 4215
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3935
Relations industrielles, 4756
Remaniement de la carte électorale, 4523, 4614
Réserves indiennes, 4184
Rideau Hall (crédit), 4828
Service de renseignements commerciaux, 2312
Service extérieur (postes), 4838
Traité de Lausanne, 1122, 2975
Traitements R.C.S., 2692

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Aronovici (A.), 1175
Commission d'enquête sur le bois à pâte, 1321
United Church of Canada, 1525
United Church of Canada (motion d'ordre), 3632

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Acier importé de la Grande-Bretagne, 1318
Commission fédérale d'appel, 474
Loi de faillite, 1439
McLean (Daniel S.), 1530
Redevances pour bois sur les réserves indiennes, 3711

Sinclair (L'hon. John Ewen) (Queen) (I. P.-E.):
Budget, 1366
Budget supplémentaire, 4306
Fait personnel, 162
Insectes destructeurs (crédit), 1035
Journal *La Croix*, 1410
Ports et rivières, 3857, 4079
Recherche industrielle (crédit), 3457
Subventions (postes et paquebots), 3366

Sinclair (Duncan James) (Oxford-Nord):
Locomotive Diesel, 695

Smith (Mme Mary Ellen), 581

Speakman (Alfred) (Red-Deer):
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4209
Avances aux soldats sur les terres, 4780
Code criminel, 4157
Commission du port de Vancouver, 3989
Crédit agricole, 354
Discours du trône, 253
Elévateurs (crédit), 3403
Embranchement de Hanna à Warden, 1137
Emprunt de 300 millions, 3914
Fleuve Fraser, 3188
Gouvernement du territoire du Yukon, 1105
Galerie Nationale, 3226
Impôt sur le revenu, 2583
Loi de l'enseignement technique, 2349
Loi des grains, 3089
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3257
Parcs du Dominion, 1248
Recherche industrielle, 3459
Service des cadets, 4798
Soldats établis sur les terres, 616
Tarif douanier, 2401

Spence (David) (Parkdale):
Appointements (Douanes et Accise), 2824
Budget, 1663
Edifices (crédit), 645
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 926
Emprunt de 300 millions, 3886
Grève des postiers, 3819
Immigrants des îles Hebrides, 1956
Indiens (Ontario), 3331
Industrie laitière (crédit), 1057

Spence (David)—*Fin*
Insectes destructeurs (crédit), 1039
Loi des compagnies, 3493
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3483
Ports et rivières (crédit), 3855
Remaniement de la carte électorale, 4552
Service de paquebots, 3338
Stations agronomiques (crédit), 820
Subventions aux paquebots, 3162
Viaduc de Toronto, 4579

Spencer (Henry Elvin) (Battle-River):
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4209
Appointements (Commerce), 4319
Banque Nationale Canadienne, 4529
Beattie (R. E.), 1731
Blé des Etats-Unis dans les élévateurs canadiens, 3059
Budget, 1937
Bureau de poste à Wainwright, 1530
Commission du port de Montréal, 1529
Commission royale des grains (crédit), 4325
Comptes d'épargnes, 1192
Conférence des alliés, 3712
Cory (T. L.), 1528
Différends industriels, 2286
Elévateurs (crédit), 3398
Elévateur de Vancouver, 1733
Embranchement Lloydminster, 1156, 2574
Emprunt de 300 millions, 3888
Exposition Wembley, 3556
Expositions (crédit), 3572
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2287
Home Bank, 1440, 2408, 4775
Immigration et colonisation, 4398
Importation de blé des Etats-Unis, 1643
Impôt sur le revenu, 2383
Impression des billets du Dominion, 4276
Ligne de Saint-Paul, 2260
Loi des banques, 4341
Loi de finances, 4858
Loi des grains, 3089
Peine (La) de mort, 1306
Pensions (D.R.C.S.), 4817
Perception des impôts, 3266
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3939
Rapport Dawes, 3575
Recettes de l'impôt sur le revenu, 3524
Séances du matin, 4050
Service de journaux, 1621
Service de paquebots, 3337
Service extérieur (postes), 4836
Stations agronomiques (crédit), 790
Taux de transports, 2701
Terres et parcs fédéraux, 1116, 4711
Transport sur les Grands lacs, 2876
Vote transférable, 4157

Stansell (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 1348
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3482
Relations industrielles, 4756
Remaniement de la carte électorale, 4545
Remaniement de la carte électorale (erreur typographique), 4772
Service extérieur (postes), 4842
Tarif douanier, 2564
Télégraphe du Pacifique-Canadien, 1728
Valeur des produits agricoles, 1072

Steedsman (James) (Souris):
Obligations de la Victoire, 474
Stations agronomiques (crédit), 808
United Church of Canada, 1642

Stevens (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Administration (Douane et Accise) 1120
Améliorations à Belle-Rivière, 833
Appointements (Commerce) 4294
Aviculture (Colombie-Anglaise) 1066
Bétail (crédit) 1951
Budget, 1914
Budget supplémentaire, 4306
Bureaux des assistants receveurs, 4275 (crédit)
Bureau de la douane à New-York, 1072, 3060
Bureau de la statistique, 830
Bureau des Pêcheries en Colombie-Anglaise, 1958, 2817, 2819
Canadian Petroliums Limited, 4685
Carte électorale, 660
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1323, 2665
Chemin de fer et Canaux (comité) 1786
Classement des œufs, 1182
Coalitions (crédit), 2367, 4217
Commerce des liqueurs (Colombie-Anglaise) 964
Commercial Travellers Mutual Insurance Society, 2765
Commission royale sur le bois à pâte, 960, 1183, 1623, 4285
Commission royale des grains (crédit) 4320
Concession houillère, 2241
Dépôt de documents, 2230
Destitution de C. A. Cox, 1323
Différends industriels, 937
Discours du trône, 290
Drogues en Colombie-Anglaise, 1958
Dumping (les fruits) Douane, 2855
Edifices (crédit) 641, 671
Edifices du parlement (crédit) 554
Edifice public d'Arnprior, 1958

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 927
Flétan (Le) 885
Fonds des cantines, 4586
Forces et ressources hydrauliques, 1259
Gendarmerie (La) à cheval et la commission des drogues, 2266
Gendarmerie à cheval (Victoria) 1958
Harding (Le président), 501
Immeubles à Ottawa, 833
Immigration asiatique, 2704
Immigration japonaise, 2767
Imperial Insurance Office, 1935
Impressions, annonces, etc., 4279
Installations terminales, Halifax, 1645, 1728
Ligne de Saint-Paul, 2259
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 513
Loi des brevets, 636
Loi des douanes et de l'accise, 4249
Loi de l'enseignement technique, 2346
Loi des expropriations, 4584
Loi des pêcheries, 4265
Maisons d'exportation de spiritueux (Vancouver) 2827
Marins malades, 3986
Marquage des œufs, 2271
Monk (C. W.), 1958
Parcs du Dominion, 1238
Partage des amendes (drogues) 1959, 2079
Passeports aux Canadiens, 2936
Pêcheries à Vancouver, 719
Pont de Montréal, 4488
Port de Vancouver, 4462, 4580
Ports et rivières, 573, 4076, 4131
Prolongement de Lloydminster, 1157
Quai à Belle-Rivière, 1531
Règlement de l'ordre du jour, 2766
Réseau National et Prince-Rupert, 1838
Restaurant à Grand-Narrows, 1314
Retraite des fonctionnaires, 2387, 4125
Rétribution du personnel des postes, 722
Revision des Statuts, 4585
Royale gendarmerie à cheval, 2079, 4580
Royale Gendarmerie à Vancouver, 2384
Rudd & Co. (Stafford R.), 1958
Salaires de la marine marchande, 1956
Santé des animaux, 2233
Service à vapeur entre Pictou et les îles de Madeleine, 1073, 1642
Service géodésique, 1096
Stewart (James), 2703, 3237
Tarifs des Etats-Unis, 2935, 3058
Tarif douanier, 2390, 2433, 2537
Taux de fret, 3790, 4159
Taxes sur les ventes, 587, 2531
Terres fédérales, 3816
Terres et parcs, 2768

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Torrance (Dr), renvoi, 2435, 2444
Traité relatif au flétan, 2702
Travail d'intérieur, R.C.S., 2696
Tremblement de terre au Japon (réclamations) 2104
United Church of Canada, 3739, 3774
Vapeur *Pétrel*, 4273
Vente d'immeubles (Prince-Rupert) 3711
Vote transférable, 951
Wing (J. J.), 2077

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Agent régional, Fort-Smith, 2520
Aide professionnelle, 2770
Appointements (Intérieur), 2893
Appointements des postiers, 3301, 3320
Appointements (Travail) 4822
Assainissement des terres marécageuses, 2631
Assurance du transport de charbon, 4715
Avances aux soldats sur les terres, 4777
Avances pour grain de semence, 2865
Budget, 1336
Buffles (Les), 4273
Bureau de poste à Hamilton, 1318
Bureau de poste de Belle-Isle Creek, 468
Bureau de poste de Montréal, 1318
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 1839, 4102
Bureau de poste de Toronto, 1318
Câble de l'empire, 473
Canadian Petroleums, Limited, 4685
Canal d'assainissement de Chicago, 464, 709, 2573
Charbon au Canada, 847
Ch. de fer Quebec-Oriental-Atlantic, Quebec and Western, 2520
Commission du lac des Bois, 2783
Commission géologique (crédit) 4698
Commission du service civil, 4820
Concession de gaz et de pétrole, 3239
Concessions houillères, 2103
Concessions hydrauliques (Banff) 551
Concession Slade, 2104
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Conseil de recherches, 4424, 4561
Cory (T. L.), 1528
Cory (W. M.), 3523
Courrier de Campo-Bello à St-Andrews, 467
Demandes de renseignements, 4274
Destruction d'un wagon-poste, 4273
Détournement de A. C. Oxley, 2867
Division des mines (crédit), 3919
Droits sur le blé, 582
Eaton (Maison), 3240
Elévateur à Edmonton, 3429

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Suite*
Embargo (Alcools), 462
Embranchement Grande-Fresnière, 2251
Embranchement Rosedale, 1501
Embranchement Victoria-Beach, 1508
Energie hydraulique (Ontario), 2933
Energie hydraulique du parc de Banff, 310
Examinateur des brevets, 1177
Exploitation du pétrole, ou du noir de fumée, 2627
Exploitation hydraulique (Shepody), 1645
Extraction du quartz (Yukon), 577, 630, 4696
Fennell (M. P.), 1181
Forces et ressources hydrauliques, 1249
Frais de l'Observatoire, 1018
Germain (Ludovic), 2704
Gouvernement du territoire du Yukon, 1105
Gravure, lithographie, cartes, 2864
Grève des postiers, 3477, 3520, 3575, 3716, 3771, 3819, 3830
Hôtel des postes (Toronto), 2704
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1431
Immigration et colonisation, 4389
Indiens (crédit), 4699
Indiens (N.-E.), 3328
Indiens (Ont.), 3331
Indiens des Six Nations, 1646
Industrie pétrolifère (Kent et Lambton), 3988
Institut impérial (crédit), 4698
Institutions scientifiques, 1074
Kootenay flats, 4103
Lac Waterhen, 3988
Levés topographiques, 1079
Lieux historiques, 3240
Ligne de Saint-Paul, 2259
Loi de l'immigration, 4568
Loi des Indiens, 3008, 3836, 4418, 4694
Loi des postes, 3245, 4181
Loi des terres fédérales, 3237
Loi des terres du Nord-Ouest, 2937, 3255
Loi du service civil, 1918, 3241
Loi des titres des biens-fonds, 3852
Maleck (Georges), 1731
Mandats de poste, 586
McDougall (Dr W. A.), 1731
Mines et la commission géologique, 3918
Mines et minéraux, 4697
Parcs du Dominion, 1237
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Personnel des postes de Montréal, 1530
Placement agricole des soldats, 580
Pont interprovincial (Ottawa), 3209
Poste recommandée, 1121
Poste rurale, 719
Primes (minerai de fer), 462, 1623
Prolongement de Lloydminster, 1166

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Prolongement de Loverna, 1145
Protection des forêts, 253
Rapport du comité des pensions, 4769
Recettes et dépenses (postes), 1321
Receveur de poste de Petite-Rivière, 4272
Recherches scientifiques, 4156
Rectification, 3410
Redevances pour bois sur réserves indiennes, 3712
Réserves indiennes, 4183, 4184
Réserves indiennes de l'Ontario, 3250
Retrait d'un projet de loi, 2797
Retraites des employés, 4130
Revenus des postes en Colombie-Anglaise, 1732
Routes postales rurales, 2522
Salaires postaux, 497
Secours aux colons, 2869
Service extérieur (poste), 4835
Service géodésique, 1093
Service postal ambulant, 2078, 4692
Service postal sur les trains, 2408
Shanks (Thomas), 1956
Tarif douanier, 2562
Taux de fret, 4163
Terres des réserves indiennes, 2875
Terres du R.C.S., 1839
Terres fédérales, 3816, 4708
Terres et parcs fédéraux, 1111, 2768, 2862
Terres fédérales (loi), 781
Territoires du Nord-Ouest (crédit), 1106
Titres des biens-fonds, 3237
Traitement (Intérieur), 4708
Traitements des employés (postes), 1070
Transport des postes par Pacifique-Canadien, 463
United Church of Canada, 1616
Usine hydraulique de Banff, 964
Vapeur *Gulnare*, 117

Stewart (James), 2703, 3237

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Budget, 1707
United Church of Canada, 1264

Stewart (C. Wallace) (Humboldt):
Appointements (Commerce), 4316
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4661
Discours du trône, 239
Embranchement Dunblane à Mawer, 1226
Fait personnel, 4774
Forces et ressources hydrauliques, 1250
Indiens (crédit), 4700
Ligne de Melfort, 2344
Lignes télégraphiques, etc., 3212
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4735, 4737
Remaniement de la carte électorale, 4542

Stewart (Hugh Alexander) (Leeds):
Aronovici (A.), 1175
Balfour (Le colonel), 1176
Classement du fromage, 2104
Commission d'achat, 464
Direction de Jasper Lodge, 1207
Discours du trône, 271
Impôt sur le revenu, 2594
L'ambassade canadienne à Washington, 463
Ports et rivières (crédit), 3862
Remaniement de la carte électorale, 4531, 4610
Service maritime et fluvial, 3286
United Church of Canada, 1688

Stork (Alfred) (Skeena):
Discours du trône, 118
Elévateur (Prince-Rupert) 4327
Tarif douanier, 2546
Traité relatif au flétan, 2701
United Church of Canada, 3724, 3781, 4073

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Administration (Défense Nationale) 4813
Appointements (Intérieur) 2893, 2903
Boyd (William), 2937
Brickman (S.), 2937
Bureaux de placement, 2295
Bureau du Sec. du Gouverneur général, 3007
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4657
Classement des porcs, 936
Coalitions (crédit) 2370
Coalitions, monopoles, etc., 832
Conseil des recherches, 4427
Déchets industriels, 4107, 4454
Demandes de renseignements, 4274
Directeur des postes (Otterville) 3238
Discours du trône, 132
Droits perçus sur les peaux, 474, 500
Droits relatifs à la laine et aux peaux, 465
Edifices (crédit) 646, 684
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 900
Employé du département d'agriculture, 1530
Etat du personnel de l'agriculture, 1958
Exposition (crédit) 3570
Exposition de Wembley, 3346, 3561
Fonds des cantines, 4447
Importations de produits agricoles, 495
Indemnité de chômage aux matelots, 3881
Ingérence politique, 934
Insectes destructeurs, 1030
Loi de l'enseignement technique, 2354
Marshall (Duncan), 829, 1176, 3121
Nombre d'employés du département de l'agriculture, 474
Nominations du service civil, 1732
Police sanitaire des animaux, 2470
Ports et rivières, 2921

Stork (Alfred)—*Fin*
Prolongement de Lloydminster, 1170
Publications agricoles, 1945
Recherche industrielle, 3463
Remaniement des collèges électoraux, 3983, 4518
Réserves indiennes, 4190
Secours aux Canadiens, 3568
Service de renseignements commerciaux, 2310
Tarif douanier, 2565
Torrance (Dr), renvoi, 2470
Traité de Lausanne, 3006
Trotter (W. L.), 2937
Trusts, mergers et coalitions, 495
United Church of Canada, 1641, 3901
Vote transférable, 959

Symington (H. J.), 1645

Tableau de feu le président Harding, 1365

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Budget, 2062

Thurston (John J.) (Victoria):
Achats pour la milice, 1072
Budget, 1813
Budget supplémentaire, 4309
Home Bank, 1688
Les effets d'habillement de la milice, 1321
United Church of Canada. 1616

Tobin (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1620
Importations de la Grande-Bretagne, 1319
Importations des Etats-Unis, 1319
Tarif douanier, 2568

Todd (Docteur) (Tablette commémorative), 3786

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria-cité):
Bureaux des assistants receveurs, 4275
Déchets industriels, 4110
Discours du trône, 425
Division des mines (crédit) 3924
Elévateur (Prince-Rupert) 4333
Fruits, 1520
Immigration et colonisation, 4381
Industrie laitière (crédit), 1055
Insectes destructeurs (crédit) 1040
Institutions scientifiques, 1078
Police sanitaire des animaux, 2436
Royale gendarmerie à cheval, 4582
Stations agronomiques (crédit) 788
Tarif douanier, 2547
Torrance (Dr), renvoi, 2436

Travail:
Age des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements, 4829
Bureaux de placement, 2290
Chauffeurs de navires, 2524
Coalitions (crédit) 2365
Coalitions, monopoles, etc., 832, 2385, 4217
Conseils industriels, 2364
Différends industriels, 252, 631, 937, 2277, 4104, 4118, 4530, 4568, 4584, 4624
Emploi des enfants sur mer, 2229, 2524, 3875
Employés, 1068
Enquêteur industriel (Nouvelle-Ecosse), 2629
Examen médical des enfants employés, 3879
Fonctionnaires du service d'inspection, 2287
Frais de déplacement du ministre, 1313, 1623
Imprimerie (crédit) 4824
Indemnité de chômage aux matelots, 3880
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi de l'enseignement technique, 2344
Loi de la marine marchande, 4268
Marine marchande et les vœux de la conférence du Travail, 3878
Ministre du Travail et la Home Bank, 2408
Montreal Chauffeurs Protective Association, 829
Pensions à la vieillesse, 2318
Perte de navire (indemnité de chômage) 2524
Protection des ouvriers, 6
Rapports industriels et internationaux, 2475
Restriction du chômage, 2630
Relations industrielles, 1074, 4484, 4558, 4749
Relations ouvrières, 610

Travaux publics:
Acadia Contractors, Limited, 467
Aérodrome de Sydney, 1622
Améliorations des ports, 3986
Appointements, 4834
Architecture (crédit) 3219
Barrages (Ottawa) 3223
Bras nord du fleuve Fraser, 468
Bureau canadien de Londres, 540
Caserne de Fort-Osborne, 474
Chemainus-Lac Cowichan (quai) 3187
Comptabilité (crédit) 3218
Convention avec la ville d'Ottawa, 3986, 4183
Coût du palais législatif, 1316
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Dépôt de journaux (Winnipeg) 3522
Digue à Morrisburg, 2935
Dragage, 3197, 3233
Dragage (Abercrombie) 1838
Dragage (Pictou) 1838
Dragage (à la barre Annieville) 469

Travaux publics—*Suite*
Dragage (à Riverport, 1070
Drague n° 5, 3239
Edifices (crédit) 552, 638, 666, 4827
Edifice de la Ottawa Wine Vaults, 499
Edifice Union Club à Londres, 693
Edifice de Sackville, 585
Edifice public d'Arnprior, 1958
Egouts, Portage-la-Prairie, 3178
Elévateur n° 1 Vancouver, 1530
Fourniture de charbon à l'édifice de Liverpool, 3239
Fraser (Le fleuve), 3188
Galerie Nationale, 3224
Génie (crédit) 3221
Harrigan's-Cove, 3240
Hôpital Mowat, 2077
Immeuble Daly, 2270
Immeubles fédéraux à Halifax, 833
Immeubles occupés par la commission du service civil, 964
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Jetée à Dartmouth, 469
Lignes télégraphiques, etc., 3211
Lignes télégraphiques et téléphoniques, (crédit) 4824
Location d'un bureau de poste, 3344
Loyer des bureaux (R.C.S.) 1181
McDonald's-Landing, 2793
Middleton, location de terrains, 3524
Monuments (Place Connaught) 3228
Parc Stanley, 3196
Pont de Grand-River, 2383
Pont Des-Joachims, 3210
Pont international (fleuve St-Jean), 3199
Pont interprovincial (Ottawa) 3207
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal et Québec, 1321
Ports et rivières 571, 2920, 3177, 3191, 3852, 4071, 4076, 4131, 4829
Quai Arrow-Park, 3186
Quai Bella-Coola, 3186
Quai du Bic 4217
Quai Bowen-Island, 3186
Quai de Bronte, 460
Quai Burton, 3186
Quai Fort-Resolution, 3180
Quai de Grand-Bend, 583
Quai de Greener's-Cove, 1731
Quai de Moser's-River, 470, 1322, 1527
Quai Pictou, 1838
Quai Saint-Grégoire, 1317
Quai Saint-Placide, 1531
Quai à Belle-Rivière, 1531
Réseau télégraphique (Yukon) 1730
Rideau Hall, (crédit) 4828
Ritcey Brothers, 467

Travaux publics—*Fin*
Rivières Croche, Panais et Deep-Bay, 3187
Rudd et Cie (Stafford R.), 1958
Service des douanes (Toronto) 464
Subventions pour cales sèches, 1320
Téléphone chez Daniel MacNeil, 937
Vapeur *Petrel,* 4273
Vapeur *Sampson,* 3228
Victoria-Beach, 3180

Trotter (W. L.), 2937

Union interparlementaire, 1408

United Church of Canada:
398, 693, 718, 780, 826, 884, 959, 1017, 1064, 1121, 1175, 1204, 1264, 1285, 1364, 1409, 1434, 1480, 1525, 1571, 1615, 1641, 1688, 1724, 1786, 1834, 1862, 1913, 1954, 2013, 2075, 2101, 2263, 2474, 2518, 3292, 3575, 3724, 3771, 3820, 3897, 4073, 4529

Université chrétienne (Chang Toung), 4075, 4103

Vacances de sièges, 1

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Banque Nationale Canadienne, 4529
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4675
Code criminel (loi) 4340
Enquête sur la Home Bank, 3242
Grève des postiers (règlement) 3714
Immigration et Colonisation, 4376
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 510
Loi des banques, 4347
Pensions militaires, 4608
Port de Vancouver, 4460
Ports et rivières, 4145
Rapport du comité de la banque et commerce, 2013, 2074, 2377, 2572, 2817, 3472, 3520, 3931, 4049, 4214, 4269, 4338, 4484, 4719, 4859
Relations industrielles, 4757
Remaniement de la carte électorale, 4614
Séances du matin et du samedi, 4271
Subvention à la Inter Parliamentary Union for Peace, 4284
Tarif douanier,
Terres et parcs fédéraux, 4714

Wallace (John Alexander) (Norfolk):
Dominion Canners, Limited, 1073
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Recherche industrielle, (crédit) 3456
Terres et parcs, 2862

Ward (William John) (Dauphin):
Allocation de retraite (chemins de fer Nationaux), 4775
Améliorations des canaux et ports, 1643

Ward (William John)—*Fin*
Avances aux soldats sur les terres, 4781
Brasseries du Manitoba, 721, 3059
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4674
Elévateur à Edmonton, 3426
Gratifications (Grand-Tronc), 275
Immigration et colonisation, 4412
Permis de brasserie, 829
Recettes des chemins de fer Nationaux, 2383
Royale gendarmerie (nominations), 1314
Service postal ambulant, 4692
Soldats établis sur des terres, 611
Subventions aux paquebots, 3161
Tarif douanier, 2499
Taxe sur la confiserie et le pain, 1315
Transport des postes par Pacifique-Canadien, 462
Vote transférable, 3819

Warner (Daniel Webster) (Strathcona):
Budget, 1678
Dumping, douane (fruits), 2851
Edifice du Parlement (crédit), 560
Industrie laitière (crédit), 1050
Insectes destructeurs (crédit), 1031
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3255
Parcs du Dominion, 1241
Peine (La) de mort, 1305
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4740
Prolongement de Lloydminster, 1169
Quai Fort-Resolution, 3185
Royale gendarmerie à cheval, 4452
Soldats établis sur les terres, 617
Stations agronomiques (crédit), 812

White (Capt. Percy) (feu), 1181

White (John Franklin) (London):
Agent du service ambulant de la poste, 2078
Budget, 1470
Dérivation des eaux des Grands lacs, 464, 707
Edifices (crédit), 640
Indemnité de chômage aux matelots, 3881
Peine (La) de mort, 3407
Remaniement de la carte électorale, 4552
Revenu spécial de guerre, 3080
Stations agronomiques (crédit), 804
Tarif douanier, 2489
United Church of Canada, 1364, 1526, 1616

Wilson (Gordon Crooks), (Wentworth):
Discours du trône, 388
Hôtelleries des chemins de fer Nationaux, 1073
Impôts sur le revenu, 1073
Stations agronomiques (crédit), 816
United Church of Canada, 884, 1615, 3732, 3903

Winson (George), 2381

Wing (J. J.), 2077

Woods (Robert John) (Dufferin):
Banque et commerce, 4691
Budget, 1353
Edifices (crédit), 648
Enquête sur la Home Bank, 735
Loi des douanes et de l'accise, 4068
Relations industrielles, 4754
Retraite des employés, 4130
Service extérieur (postes), 4838
United Church of Canada, 1526, 1642, 3594, 3776

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre):
Appointements des postiers, 3175, 3297
Appointements (Travaux publics), 4834
Architecture (crédit), 3221
Assainissement de terres marécageuses, 2631
Assurance du transport du charbon, 4716
Ateliers Transcona (chemins de fer Nationaux), 3327
Banque d'Hochelaga, 4183
Banque Nationale Canadienne, 4526
Budget, 1455
Budget (règlement), 1493
Bureaux de placement, 2290
Carte électorale, 664
Caserne de fort Osborne, 474
Collège militaire royal, 4806
Conférence interalliée, 4685
Conseils industriels, 2364
Discours du trône, 61
Différends industriels, 635, 2277
Edifice du Parlement (crédit), 570
Emprunt de 300 millions, 3906
Enquêteur industriel (N.-E.), 2629
Equipage chinois, 1531
Exposé annuel des chemins de fer, 2723
Exposition Wembley, 3554, 3559
Fabrique de plaques d'acier, 467
Fourniture de rails, 3987
Galerie Nationale, 3224
Gendarmerie à cheval et les réunions, 466
Home Bank, 1616
Immigrants chinois, 1441
Immigration aux Etats-Unis, 1365
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1425
Immigration et colonisation, 4366

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Immunité des consuls, 2933
Impôt sur le revenu, 1067, 1724
Levés topographiques, 1092
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 504
Loi des banques, 4231, 4349
Loi des compagnies, 3488
Loi de l'enseignement technique, 2358
Loi de l'immigration, 4017
Loi de la milice, 2890
Loi du D.R.C.S., 4694
Loi du service civil, 4437
Marine marchande, 467
Milice active, 4802
Mullins (Alma Ducharme), 4787
Pêcheries (crédit), 4844
Pénitenciers (crédit), 4817
Perceptions des impôts, 3268
Ports et rivières (crédit), 4830
Relations ouvrières, 610
Relations industrielles, 4484, 4749
Relations industrielles et internationales, 1074
Représentants commerciaux de la Russie, 311
Répubiliques soviétiques, 3245, 3521
Salaires postaux, 497
Séances du matin, 4050
Secrétaria (Le) des colonies, 4560
Service des cadets, 4791
Subvention à la Interparliamentary Union for Peace, 4285
Subventions aux chantiers maritimes, 467
Subventions aux compagnies de navigation, 498
Subventions aux paquebots, 3166
Subventions à l'Armée du Salut, 3120
Subventions pour cales sèches, 1320
Terres et parcs fédéraux, 4712
Traité de Lausanne, 1122
Traitement (Intérieur), 4708
Traitements et dépenses (Chambre des Communes), 4719
Traitements des employés des postes, 1070
Troupe permanente, 4803
United Church of Canada, 3612, 3782
Université chrétienne (Chang-Toung), 4075

Zinck (Daniel J.), 1314